MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE

ET D'ARCHÉOLOGIE

TOME LX

CHAMBÉRY

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ, AU PALAIS DE JUSTICE

1922

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE
D'HISTOIRE ET D'ARCHEOLOGIE

BUREAU POUR 1922

Président : M. Gabriel PÉROUSE, docteur ès-lettres, (O. I.), archiviste départemental de la Savoie, à Chambéry, 18, rue Juiverie.

Vice-Présidents : M. François VERMALE, docteur en droit, docteur ès-lettres de l'Université de Lyon, avocat (O. A.), à Chambéry, 11, rue Métropole.

Docteur Louis DUVERNAY, ancien interne des hôpitaux de Lyon (chevalier de la Légion d'honneur, Croix de guerre), à Aix-les-Bains, 17, avenue de la Gare.

Secrétaire général : M. Henry CARLE, à Chambéry, 10, rue Métropole.

Secrétaire adjoint : M. l'abbé Gabriel LORIDON, vicaire de la Métropole, à Chambéry.

Bibliothécaire : M. André BIVER, archiviste paléographe, bibliothécaire municipal, à Chambéry, 11, rue Métropole.

Trésorier : M. Pierre VALLET, fondé de pouvoirs à la Banque de Savoie, à Chambéry, 39, place d'Italie.

Archiviste : M. Edmard PAVÈSE, conservateur du Musée Savoisien, à Chambéry, villa des Abeilles.

Membres d'honneur et Membres honoraires

MORTS POUR LA FRANCE

MM.

BALMAIN Jacques, avocat.
DUMAZ Paul-Edward, capitaine au 51e d'infanterie.
LÉVÊQUE Louis, professeur au lycée de Chambéry.

MM.

BORDEAUX Henry, de l'Académie Française, 44, rue du Ranelagh, Paris (16e).
BRUCHET Max, archiviste du département du Nord, à Lille.
CHEVALIER Ulysse (chanoine), membre de l'Institut.
COUTIL, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, à St-Pierre-du-Vauvray (Eure).
DEIGERIK, archiviste-professeur à l'Athénée d'Anvers.
GIROD, ancien directeur des Etablissements Paul-Girod (L. H.), à Ugine.
GUIMET, fondateur du Musée Guimet.
REINACH Théodore, docteur ès-lettres, membre de l'Institut, au château de La Motte-Servolex.
RITTER Eugène, professeur et doyen honoraire à la Faculté des lettres à Genève, correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques.
SCHAUDEL Louis, receveur principal des douanes, en retraite, à Nancy.
VAN GENNEP, directeur de la *Revue d'Ethnographie*, à Bourg-la-Reine, Seine.
VILLIOUD (l'abbé), à La Chavanne.

M. le Préfet de la Savoie.
M. le Premier Président de la Cour d'appel à Chambéry.
M. le Procureur général.
M. l'Inspecteur d'Académie à Chambéry.
M. le Maire de la Ville de Chambéry.
M. le Maire de la Ville d'Aix-les-Bains.
Le Révérendissime Abbé de l'Abbaye d'Hautecombe.

Membres effectifs

MM.

ARMINJON Pierre, professeur de droit au Caire (Egypte).
AUBRY, receveur de l'Enregt et des Domaines, Chambéry.
BACHELARD, avocat, rue Juiverie, à Chambéry.

BERGERET-JEANNET Louis (abbé), à Cléry, par Frontenex.
BERTIN Arthur, architecte départemental, à Chambéry.
BÉTEMPS Louis, avocat à la Cour d'appel de Chambéry.
BISSY (commandant de Lannoy de), au château de Bissy.
BIVER André, archiviste-paléographe, bibliothécaire municipal, Chambéry.
BLANC Albert (le baron), docteur ès sciences, professeur à l'Université de Rome, au château du Chaney, à Chambéry.
BLANC Henri, avocat à Paris.
BOCQUIN Jules, ingénieur des Arts et Manufactures, à Ste-Ombre.
BOLESLAS Edmond, juge à la Cour de justice de Genève.
BORDEAUX (général), commandt le groupe alpin de Gap (H.-Alp.).
BOUCHAGE César, conseiller à la Cour d'appel (L. H.), à St-Denis (Réunion).
BOYER-RESSÈS, commandant de chasseurs.
BUTTIN Charles, membre du Conseil du Musée de l'Armée, 3, villa Mozart, à Paris.
CARBON Emile, capitaine en retraite, à Amiens.
CARLE Henry, 10, rue Métropole, à Chambéry.
CHABORD Joseph-Marie, propriétaire, 11, rue Jean-Pierre-Veyrat, à Chambéry.
CHAMPION-BRITISH Edouard, 5, quai Malaquais, Paris.
CHIRON François, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, à Chambéry.
CHIRON Lucien, industriel, maire de Chambéry.
COSTA DE BEAUREGARD (comte Olivier), château de Ste-Foy, par Longueville (Seine-Inférieure).
COSTA DE BEAUREGARD (comte Léon), maire de La Ravoire, conseiller général.
COUTAZ, docteur en médecine, à Aix-les-Bains.
DARDEL Marius, libraire à Chambéry.
DAUDENARDE (H.-R.), directeur de l'Etablissement Thermal d'Aix-les-Bains.

DENARIÉ (Maurice), vice-président de la Société d'histoire naturelle de Savoie, 40, place St-Léger, à Chambéry.
DESCOTES Adolphe, à Marseille, 30, rue Edouard-Delanglade.
DUCREY Abel, juge d'instruction à Millau.
DUFAYARD Charles, docteur ès lettres, professeur au Lycée Henri IV, Paris, conseiller général.
DULLIN Etienne.
DURAND-DRONCHAT Alexandre, avoué près le Tribunal civil, à Chambéry, boulevard de la Colonne.
DUVERNAY Louis, docteur en médecine à Aix-les-Bains.
FALCOZ Philibert, rue Croix-d'Or, à Chambéry.
FONTAINE Etienne, directeur d'école en retraite, 18, quai de la Rise, à Chambéry.
FORESTIER, docteur en médecine à Aix-les-Bains.
GAIDE Julien, imprimeur à Chambéry.
GAILLARD, docteur en médecine à Aix-les-Bains.
GARIN Joseph, abbé, administrateur de l'église de Petit-Yvry, rue Paul-Bert, 13, Petit-Yvry (Seine).
GAVARD, abbé, supérieur du grand séminaire, à Metz, par Annecy (Haute-Savoie).
GENTIL, imprimeur à Chambéry, rue Croix-d'Or.
GERMAIN, professeur à l'Ecole préparatoire supérieure, à Chambéry.
GIRARD-MADOUX, avocat, à Chambéry.
GIROD, docteur en médecine, à Chambéry.
GLORIEUX Albert, agrégé de l'Université, professeur au lycée Condorcet, à Paris.
GOTTELAND Jean, inspecteur d'Académie à Moulins.
GRANGE François, industriel à Randens (Savoie).
GREYFIÉ DE BELLECOMBE (vicomte), villa Ste-Marie, par Chambéry.
GUILLERMIN Victor, ingénieur, à Chambéry.
GUILLON, professeur au Lycée, à Chambéry.
GUINARD, contrôleur des Contributions directes, Chambéry, 15, rue de Boigne.
HOLLANDE Edmond, dr chirurgien-dentiste, à Chambéry.

IMBAULT-HUART Albin, à Aix-les-Bains.
LELONG, docteur en médecine à Aix-les-Bains.
LOMBARD, receveur des Finances à St-Jean-de-Maur.
LORIDON Gabriel, vicaire à la Métropole, Chambéry.
MALHERBE (comte René de), ancien lieutenant de vaisseau, à Chambéry-le-Vieux.
MARESCHAL Amédée, avocat à Chambéry, place St-Léger.
MARET Paul, inspecteur d'assurances, rue du Parc, 4, Chambéry.
MAREUSE Ed., directeur de la *Correspondance historique et archéologique*, 81, boulevard Haussmann, Paris.
MARTIN Paul (abbé), curé de Moye (Haute-Savoie).
MASSE Jules, ancien magistrat, à Grenoble, 7, rue J.-J. Rousseau.
MÉNARD André, à Chambéry.
MENTHON (le comte Henry de), député de la Hte-Saône, château de Menthon-Saint-Bernard (Haute-Savoie).
METZGER Albert, publiciste, Chambéry, 17-19, rue de Boigne.
MICHEL Amédée, à Thônes (Haute-Savoie).
MIQUET François, président de l'Académie Florimontane, Annecy.
MOREL Henry, docteur en médecine, à St-Pierre-d'Albigny.
NOYER DE LESCHERAINE (le baron Eugène du), à Francin (Savoie).
ODRU Laurent, présidt de Chambre à la Cour d'appel de Chambéry.
ONCIEU DE CHAFFARDON (marquis d'), château de St-Jean-d'Arvey.
ORLYÉ (Joseph d'), 2, rue de Maistre, à Chambéry.
ORSAT, avoué près la Cour d'appel, à Chambéry.
PASCAL, instituteur, à St-Pierre-de-Soucy.
PAVÈSE, conservateur du Musée Savoisien, villa des Abeilles, parc Savoiroux, Chambéry.
PAVY François, directeur de la Banque balkanique de Sofia.

PÉROUSE Gabriel, docteur ès lettres, archiviste du département de la Savoie, rue Juiverie, 18, Chambéry.
PERRIER Anthelme, boulevard de la Colonne, Chambéry.
PERRIOL Albert, avocat à Chambéry, 13, place Monge.
PICCARD L.-E. (Mgr), protonotaire apostolique à Thonon-les-Bains.
PIOT, docteur en médecine, à Chambéry.
PISSARD, inspecteur des Postes et Télégraphes, à Angers.
PONTAL, directeur de la Banque de France, à Chambéry.
RACT (capitaine), au Ministère de la Guerre, 2e bureau Slave, Paris,
RAISIN Frédéric, avocat, 8, rue Senebier, Genève.
RAYMOND, professeur au Lycée, Chambéry.
REBORD (chanoine), vicaire général à Annecy.
REINACH Théodore, docteur ès lettres, membre de l'Institut, au château de La Motte-Servolex.
RENAUX Camille, professeur honoraire de l'Université, 41, rue des Jardins, à Carcassonne.
RICHARD Humbert, avocat, député, à Chambéry.
ROQUES, médecin chef de la Place de Chambéry.
ROUSSY DE SALES (comte François de), à Thorens-Sales (Haute-Savoie).
SIMON, instituteur à St-Baldoph.
TREDICINI DE SAINT-SÉVERIN (marquise de), 21, rue de Boigne, à Chambéry.
TRUCHET Frédéric, docteur en médecine, à Chambéry.
USANNAZ-JORIS Marcel, avocat, à Tunis.
VALLET Pierre, fondé de pouvoirs à la Banque de Savoie.
VERMALE François, avocat à la Cour d'appel, 11, rue Métropole, Chambéry.
VICHIER GUERRE, commandant de chasseurs.
VINCENT, docteur en médecine à Challes-les-Eaux.
VUILLERMET Claudius, conseiller municipal d'Aix-les-Bains, 10, rue du Temple.
VULLIEN, conseiller municipal, à Chambéry.
XARDEL, commandant du génie en retraite, à Chambéry.

CHRONIQUE DE LA SOCIÉTÉ

ANNÉES 1921 ET 1922

I. — M. JULES COCHON

Notre Société a fait, le 7 mars 1922, une perte douloureuse en la personne de M. Jules-Francis Cochon, chevalier de la Légion d'honneur, son président, dont elle gardera longtemps le souvenir. Il a dirigé notre groupement pendant des années difficiles et son nom restera parmi ceux des érudits qui ont étudié notre passé. Ce président de la Société savoisienne d'Histoire n'était pourtant ni un historien de profession, ni un Savoyard d'origine. Mais la Savoie n'est pas seulement chère à ses propres enfants, c'est aussi un pays hospitalier, dont le charme retient les passants. On en a vu beaucoup, parmi ceux que les hasards de leur carrière avaient amenés ici, qui y sont demeurés, séduits par une nature gracieuse et magnifique et pour y goûter, comme disait Jean-Jacques Rousseau, « la douceur de la vie dans un commerce agréable et sûr ». M. Jules Cochon a été l'un de ceux-là, et cependant ce Normand venait de loin et ses premières années s'étaient écoulées dans un cadre où rien ne le préparait à la vue de nos Alpes.

Il était né le 7 juin 1846 à Blangy-sur-Bresle, dans le pays de Bray. Fils d'un garde-général de la forêt d'Eu, il entra à vingt ans à l'Ecole des Forêts de Nancy, d'où il sortait deux ans plus tard avec le numéro 5 de sa promotion. Il allait parcourir brillamment, dans

l'administration des Eaux et Forêts, une longue carrière de quarante années. Après un court stage à Autun, il vint à Cluses, en qualité de garde général, faire en Savoie un premier séjour, de 1869 à 1874. C'est là qu'il apprit à aimer les hautes vallées alpestres et la vieille civilisation savoyarde, et qu'il ouvrit ses premiers dossiers à des documents de notre histoire. Quand il eut franchi d'autres étapes, passé dans le centre de la France à Sancerre, et dans sa Normandie natale à Alençon comme sous-inspecteur, et dans le Jura comme inspecteur à St-Claude, c'est à la Savoie qu'il voulut revenir et c'est à Chambéry qu'il élut définitivement domicile, lorsqu'il y fut nommé en 1901 aux hautes fonctions de Conservateur des Eaux et Forêts.

Il ne nous appartient pas d'apprécier ici son œuvre de forestier ; retenons seulement que son successeur, en prenant la parole au jour de ses funérailles, louait en lui l'homme de savoir, de conscience et de labeur. Ce que nous nous rappelons, c'est son grand amour des arbres, et comment, après qu'il eut pris sa retraite en 1907, il savait en parler encore avec une érudition pittoresque, avec une pointe d'émotion aussi, comme s'ils avaient été, ces arbres, de vieux amis qu'il avait quittés.

Les quinze années que M. Cochon vécut à Chambéry après sa retraite n'ont pas été du temps perdu. Il a su les remplir, en remplir chaque jour et chaque heure, avec la plus ingénieuse activité. Il a su être un homme de cabinet, qui consacrait au travail une grande partie de ses journées, sans pourtant se renfermer chez lui. Ce vieillard, si longtemps alerte, se montrait partout où il y avait des hommes d'étude, des hommes d'action grou-

pés pour servir le pays sur les terrains les plus divers, économique, intellectuel ou artistique. Il dédaigna la politique, mais on le vit à l'Académie de Savoie, dont il fut membre effectif depuis 1913 et au bureau de laquelle il appartenait ; à la Société Centrale d'Agriculture, qu'il présida longtemps avec sollicitude et dévouement ; à l'Union artistique de Chambéry. Il avait depuis longtemps marqué sa place à la Société d'Histoire naturelle de la Savoie. Au Syndicat d'initiative, dont il était membre, il rédigea le rapport de 1908, où il montra qu'il avait été forestier et qu'il était bon homme d'affaires. On le retrouvait, bon connaisseur en matière d'art, à la Commission du Musée de Chambéry, et c'est le lieu de rappeler qu'il publia dans nos Mémoires, en 1912, une brochure pleine de choses sur *la Savoie à l'Exposition rétrospective franco-italienne de Turin en* 1911, et qu'il publia en 1913, à propos du Salon de Chambéry et de Bacler d'Albe, une intéressante esquisse historique sur l'Art et la Montagne. Au Comité de la bibliothèque de la ville de Chambéry, qu'il présida, son activité fut plus efficace encore et très bienfaisante ; ce grand ami des livres était là chez lui ; disons seulement qu'il fut le généreux initiateur de la réimpression d'une plaquette rarissime du XVII^e^ siècle chambérien, *Le Printemps victorieux*, et que c'est aussi à son initiative qu'on devra la rédaction du catalogue des cartes de notre bibliothèque, l'une des plus remarquables collections cartographiques de la France.

Chez nous, à la Société d'histoire, il était entré en 1905 et il fut depuis 1909 l'un de nos vice-présidents. Les circonstances lui imposèrent bientôt un autre rôle, quand le président en exercice, M. Raymond Michel,

fut atteint par la madadie. Alors, et pendant plusieurs années, M. Cochon assuma et remplit les fonctions de président sans en avoir le titre, et cette situation fut quelquefois ingrate, et ces années furent des années de guerre, quand notre local du Palais de justice était occupé par la troupe et quand les événements dispersaient nos membres et suspendaient notre activité. A ce moment, il n est pas exagéré de dire que M. Cochon a sauvé la vie de notre Société. Il veilla, avec tact et diligence, sur nos collections ; il maintint le contact entre collègues, et pour qu'on sût que la Société continuait à vivre, il eut grand soin de l'associer aux manifestations où elle pouvait trouver sa place, comme à propos de la bibliothèque de Louvain, par exemple, ou de la réception des Américains à Chambéry. Grâce à lui, la Société vécut, et c'est sous la direction de M. Cochon, devenu président en titre, que parurent les tomes 58 et 59 de nos Mémoires. Leur publication, réalisée en dépit des difficultés croissantes opposées à nos faibles ressources par la hausse formidable des prix de l'impression, était due à l'activité obstinée de notre président, qui y intervint de toutes façons, tour à tour historien du passé, chroniqueur du présent et très expert administrateur.

De dire que tout l'intéressa, ce serait faux, mais il y avait partout quelque chose qui l'intéressait, partout du moins où il pouvait exercer certains dons qu'il possédait à un rare degré. Il avait la sagacité du chercheur, qui flaire de loin une inexactitude, même légère, à rectifier, ou une information, même minime, à procurer. Il avait le méticuleux esprit de méthode pour qui il n'y a pas de petits côtés dans une question, ou qui s'intéresse surtout à ces petits côtés, parce qu'ils peuvent

être mesurés au millimètre et contrôlés à la loupe. Il avait le génie de la collection, et l'art de donner une valeur même à des riens, en les rassemblant et en les classant.

Or, il y avait chez M. Cochon, dans son vaste appartement de l'Avenue du Comte-Vert, tout autre chose que des riens. Il y avait, en très grand nombre, couvrant les murs, surchargeant les rayons et débordant jusque sur les planchers, il y avait, par milliers, des estampes, gravures et lithographies de toutes les époques et de toutes les écoles, des aquarelles, gouaches et sanguines, des ivoires et des tabatières, des bustes et des dentelles, des miniatures dans leurs vieux cadres et des manches de parapluies, des éventails et des poignards ; il y avait des boutons, des vitraux, des biscuits, et pour abréger en passant bien des articles, il y avait une bibliothèque d'environ 12.000 volumes, que M. Cochon avait choisis un à un. Tout n'y était pas, dans cette bibliothèque, mais il s'y trouvait de tout; beaucoup de bibliographie et de bons guides du bibliophile, car M. Cochon aimait bien savoir ce qu'il avait ; il s'y trouvait des incunables, des éditions du XVI^e^ siècle, de belles éditions illustrées des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles ; et beaucoup de littérature, ou plutôt beaucoup de ces petits auteurs dont les lettrés et les curieux recherchent d'ailleurs si justement les œuvres ; et beaucoup d'histoire, ou plutôt beaucoup de Mémoires, de Correspondances, et de Recueils de pièces rares; il s'y trouvait un très beau fonds de livres sur la Savoie, une superbe série d'ouvrages sur les arts et les artistes ; d'autres sur le blason, sur les voyages, les sciences et les sciences occultes, et sur la franc-maçonnerie ; des almanachs, des chansons, des proverbes et de la litté-

rature badine, car M. Cochon avait de tout, et aussi des reliures armoriées, de beaux fers et des cuirs imprimés de vieil or.

Il avait collectionné des autographes, des lettres ornées, des marques d'imprimeurs, des menus et des programmes, des filigranes, des vignettes et des ex-libris. Sa collection d'ex-libris passait pour l'une des plus belles de France, et nous devons nous féliciter que la Ville de Chambéry ait pu en acquérir les cartons savoyards, constitués en trente années d'un labeur assidu. Les vignettes fiscales avaient aussi beaucoup intéressé M. Cochon ; sa série de papiers timbrés était peut-être unique. Il avait toutes les vertus et tous les attributs du parfait collectionneur ; il en avait la patience et le flair, qui savent attendre et saisir les bonnes occasions ; il en avait le pinceau à colle et les ciseaux, qu'il maniait dans son laboratoire avec dextérité ; il en avait la passion, sachant jouir, sans se blaser, de ses richesses ; et l'on dit qu'il en avait aussi la tranquille audace, qu'il n'hésitait pas, là où il trouvait des pièces qui lui manquaient, à demander ce qu'on ne songeait pas à lui offrir.

De ses recherches, de ses trouvailles, il détachait quelque chose, de temps en temps, pour les revues où il collaborait. Les articles qu'il donnait étaient ordinairement courts, substantiels et d'un style qui n'appartenait qu'à lui. Les membres de la Société ont pu apprécier les raffinements de sa documentation dans les nombreuses communications de M. Cochon qui se trouvent insérées aux premières pages de plusieurs volumes de nos Mémoires. Il y publia en outre une biographie fort érudite du *Général Songeon* (1771-1834) ; une étude avec illustrations sur les *Portraits*

de Michel Paccard et Charles Balmat par Bacler d'Albe; une monographie nouvelle et très fouillée de l'*Eglise des Mineurs conventuels, devenue la cathédrale de Chambéry* et un *Essai sur les initiales anonymes et les pseudonymes d'auteurs publiés en Savoie.* Nous lui devons aussi les deux chroniques parues dans nos tomes 58 et 59 et qui sont des modèles du genre.

En même temps, dans la *Savoie littéraire et scientifique*, publiée sous les auspices de l'Académie de Savoie, M. Cochon donnait des articles sur la *Chapelle du St-Suaire à Chambéry*, sur *Quelques lettres de Mgr Charvaz à l'abbé Bonnefoy, recteur de Jarsy-en-Bauges, de* 1833 *à* 1844, et sur les *Certificats de prix du collège des Jésuites de Chambéry.*

Cette esquisse de bibliographie nous mènerait trop loin si nous suivions M. Cochon à Paris, dans les périodiques dont il était à la fois le fidèle abonné et le collaborateur ingénieux, et d'abord à l'*Intermédiaire des Chercheurs et des Curieux*, où il signait ses communications du pseudonyme de *Sus*, et qui semblait inventé pour lui. Le *Carnet de la Sabretache* avait aussi des attraits pour M. Cochon, lieutenant-colonel honoraire et très militaire dans sa jaquette noire, mais disons seulement qu'il a publié, au *Carnet*, deux curieuses études intitulées : *Un remplacement militaire dans les dernières années du premier Empire* et *Le Concordat du Régiment de Beaujolais* (1768-1789). Ajoutons qu'il a donné longtemps la plus active collaboration à sa chère société du *Vieux Papier*, et qu'il y aurait beaucoup à faire à vouloir rechercher, dans maintes publications scientifiques, les brèves communications, toujours originales et consciencieuses, qu'il aimait à fournir sur les sujets les plus techniques.

Nous nous le rappellerons longtemps, tel qu'il était aux dernières années de sa vie, ce maigre vieillard de grand taille, vert et droit, dont la conversation était solide, l'abord aimable et le cabinet de travail très accueillant aux gens d'étude.

II. — AUTRES NOTICES NÉCROLOGIQUES

M. Charles Bodin est mort à Chambéry le 18 mai 1922, dans sa quatre-vingt-huitième année. A la Société d'histoire, dont il faisait partie depuis douze ans, nous l'avons surtout connu comme un vieillard affable et bienveillant, qui s'intéressait à notre œuvre dans la mesure où il aimait la Savoie. Or, il s'était à ce point attaché à notre pays, qu'il n'avait pas voulu le quitter, quand il eut cessé de remplir à Chambéry les hautes fonctions de Directeur de l'Enregistrement et des Domaines. C'est parmi nous qu'il prit sa retraite, en 1902, dans sa maison aux belles roses, au chemin de Valérieux. Il était l'ami de M. Cochon, notre ancien président, qui s'était comme lui fixé à Chambéry après sa retraite et auquel il a lui-même survécu de si peu de jours.

M. Robert Caillemer, professeur à la Faculté de Droit de Paris, a laissé des travaux d'une fine et pénétrante érudition, qui ne rentrent point d'ailleurs dans le cadre de nos études. Mais il avait longtemps enseigné, à l'Université de Grenoble, l'histoire du droit. Il y avait eu des étudiants savoyards, et il avait très heureusement orienté leurs recherches du côté de la Savoie, à travers l'histoire de nos institutions juridiques. Un groupe s'était formé, sous son inspiration, pour publier une « collection d'études sur l'histoire du

droit et des institutions dans le Sud-Est de la France ».

Dans cette collection, la Savoie fut représentée par deux bons volumes, dus l'un et l'autre à des membres de notre Société : MM. Etienne Dullin et Jacques Balmain. Ce n'est rien leur ôter, que de redire ici, après eux, que nous devons en partie ces deux livres aux conseils de M. Caillemer, pour qui c'est un titre à notre reconnaissance. Nous avions été heureux de l'accueillir dans notre groupe, et d'insérer dans nos Mémoires les pages émues qu'il consacra à la mémoire de notre collègue Balmain.

M. Joseph CHASTEL était l'un des membres les plus anciens de la Société d'histoire, dont il faisait partie depuis 1882, et sa fidélité éprouvée à notre œuvre serait une raison suffisante pour que nous inscrivions ici son nom avec déférence. Mais M. Chastel, magistrat laborieux et de haute conscience, avait d'autres titres à notre estime. Il avait fait presque toute sa carrière à Bonneville, et c'est là qu'il est mort, président du Tribunal civil.

M. Ferdinand DULLIN avait vécu plus près de nous depuis qu'il était revenu à Chambéry en quittant la Cour d'appel de Grenoble, où il occupait un siège de conseiller. Il y était allé du tribunal de St-Julien-en-Genevois, qu'il avait présidé pendant vingt-et-un ans, et partout il s'était montré magistrat de vieille roche, digne héritier des traditions d'honneur et de labeur que notre vieux Sénat a laissées en Savoie. Au reste, M. Dullin, qui se faisait une si noble idée de son métier de juge, ne pensait pas que la roideur d'allures en fût l'attribut nécessaire. Son urbanité n'avait rien de banal, et sa courtoisie rien de superficiel. Il a très bien su nous montrer que la grâce peut être l'apanage des

vieillards, quand ils savent sourire et qu'ils ont le cœur bon. M. Dullin était aussi un historien, à qui le passé de la Savoie et surtout son passé judiciaire ont inspiré de savants et utiles travaux. L'Académie Delphinale a publié de lui, entre autres, une *Etude comparée sur l'organisation supérieure judiciaire du Dauphiné et de la Savoie* ; dans les Mémoires de l'Académie de Savoie, signalons son *Etude sur la judicature mage et le tribunal de S^t^-Julien*, et enfin, dans nos Mémoires à nous, *Le dernier affranchissement féodal en Savoie.*

Le comte Marc de SEYSSEL-CRESSIEU vient de mourir, après quelques années de souffrances héroïquement supportées, et sa mort laisse un vide immense dans les rangs de nos voisins et amis de la Société du Bugey. M. de Seyssel en avait été le fondateur, il en était resté l'âme, et il a su en faire un centre intellectuel, très actif et très vivant, qui est un type et un modèle à suivre. Car il fut un entraîneur, dont l'énergie était communicative, et qui payait magnifiquement de sa personne. Les articles qu'il a donnés à son cher *Bugey* montrent assez que ce galant homme était aussi un érudit. Quant à la superbe et monumentale histoire de sa famille, fruit d'une vie de travail, elle est devenue l'un des ouvrages classiques de notre littérature historique en Savoie. Le nom de M. de Seyssel, inscrit depuis longtemps à la liste de nos membres, faisait honneur à notre Société.

Rappelons enfin que plusieurs volumes de nos Mémoires, parus à l'Imprimerie Gentil, y avaient été imprimés, pour la plus grande partie, par M. Charles Richard, décédé l'an dernier. C'était un praticien expert et consciencieux, qui savait s'associer à l'œuvre

dont il était le collaborateur intelligent, et ce n'est que justice si nous rendons hommage ici à sa mémoire, et si nous rappelons aussi le nom de M. Antoine Burdin, relieur, mort en 1921, bien connu et estimé à Chambéry dans le monde où l'on lit. L'art où M. Burdin était maître n'a pas encore été classé dans les beaux-arts ; un bon relieur a pourtant, dans la cité intellectuelle, une place où il est nécessaire.

III. — OUVRAGES PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ. DONS REÇUS

Il a paru utile de dresser ici un petit inventaire des travaux publiés en 1921 et 1922 par les membres de la Société d'histoire. On se tromperait beaucoup, en effet, si l'on croyait qu'ils ne font rien, parce que nous ne pouvons imprimer que des volumes trop rares ou trop maigres. Certes, les limites si restreintes imposées à nos publications gênent l'activité intellectuelle de nos collègues, dont les productions se trouvent ainsi privées d'un débouché normal. En dépit des difficultés matérielles, ils ont pourtant réussi à publier les œuvres qu'on va voir énumérées. Ce tableau ne paraîtra donc pas déplacé ici, puisqu'il montrera de quoi nos membres ont rempli leurs loisirs.

On comprendra assez pourquoi toutes épithètes, laudatives ou autres, ont été systématiquement écartées. On comprendra aussi que, là où le titre de l'ouvrage pouvait ne pas en indiquer assez la nature et la portée, quelques indications complémentaires ont paru nécessaires. Enfin, et surtout, on voudra bien excuser les omissions, certainement nombreuses et toujours regrettables ; toutes additions et rectifica-

tions seront enregistrées avec plaisir pour être placées dans notre prochaine chronique.

L'abbé **Bergeret-Jeannet** a obtenu une médaille, en 1921, au concours Caffe de l'Académie de Savoie, pour son *Histoire de Cléry-Frontenex des origines à* 1794.

Arthur **Bertin**. — *Les Pendus d'Eloi*, comédie, où l'auteur nous présente, en deux actes et en vers, le roi Dagobert dans sa cour, assez surpris et très content de se voir acclamé par des gens qu'il avait fait pendre. Prix de poésie au concours de l'Académie de Savoie en 1921.

Commandant de **Bissy**. — *Le col de Saint-Michel, vrai passage des Romains à travers la montagne d'Aiguebelette.* — Carte touristique au 75.000e des environs de Chambéry. — Carte générale de la Savoie au 250.000e. — Cartographie du Guide Bricet de " La Savoie ".

Charles **Buttin**. — *Le dernier chef-d'œuvre de Peter Vischer* (étude en collaboration avec J. Serand sur les bas-reliefs de bronze du château de Montrottier, parue dans la Revue Savoisienne).

Marius **Dardel**. — *Bibliothèque Savoyarde*, où nous sont présentés, groupés méthodiquement en neuf chapitres, environ 400 titres d'ouvrages relatifs à la Savoie.

Maurice **Denarié**. — *Du rôle de l'homme dans la dissémination des plantes* (Bulletin de la Société d'Histoire naturelle de Savoie), où, à propos de botanique,

il est aussi question d'histoire, ou du moins de préhistoire.

Philibert **Falcoz**. — *Notice sur Ste-Hélène-du-Lac*, où l'auteur parle de cette commune et de son prieuré, des châteaux et maisons-fortes, et du lac.

L'abbé **Gavard**. — *Le R. P. de Romeville et son merveilleux ministère en Savoie*, 1702-1704.

Jean **Gotteland**. — *Manuel d'alpinisme scolaire*, œuvre de conviction et de propagande, qu'accompagne une bibliographie.

Ed. **Mareuse**. — *Madame de Sévigné rue Courtauvilain*, dans le Bulletin de la Société d'histoire de Paris. — *Plans de Neuilly-sur-Seine conservés à l'Institut d'histoire et de géographie urbaines*, dans le Bulletin historique de Neuilly.

François **Miquet**. — *Nouvelles recherches sur les familles des émigrants savoyards fixés en France avant* 1860, — et *sur quelques familles d'émigrants savoyards fixés à l'étranger*. — *Les officiers savoyards en* 1860. — Ces études ont paru dans la Revue Savoisienne, avec d'autres notices biographiques et bibliographiques.

Edmard **Pavèse**. — *Poésies*, dans la revue tarine « Notre Savoie ».

Gabriel **Perouse**. — *Le vieux Chambéry*. — *La vie d'autrefois à Aix-les-Bains*.

Mgr **Piccard** a obtenu en 1921 de l'Académie Française un prix Montyon de 500 fr. pour son ouvrage *L'Université chablaisienne ou la Sainte Maison de Thonon*.

Frédéric **Raisin.** — Articles dans les *Archives des collectionneurs d'Ex-libris.*

Chanoine **Rebord.** — *Dictionnaire du clergé séculier et régulier du diocèse de Genève-Annecy* (en collaboration avec l'abbé Gavard). — *Complément du Dictionnaire du Clergé.* — *Gerbes de notes et documents* sur l'administration du diocèse de Genève-Annecy.

Marcel **Usannaz.** — *La baronne de Broc,* épisode de la vie d'Aix sous le premier Empire.

François **Vermale.** — *Notes sur Joseph de Maistre inconnu* (dont les premiers chapitres s'intitulent : Joseph de Maistre et l'illuminisme ; Joseph de Maistre et le bourreau ; Joseph de Maistre contre le militarisme piémontais, etc.) — *Jean-Jacques Rousseau en Savoie, Annecy, Chambéry, Les Charmettes, Extraits des Confessions situés et commentés.*

Docteur **Vincent.** — *Challes-les-Eaux, Station thermale, Centre de Tourisme.*

Beaucoup de ces ouvrages ont été offerts par leurs auteurs à la bibliothèque de notre Société, et à cet égard nous devons des remerciements particuliers à nos amis d'Annecy, MM. Miquet et Rebord. Signalons aussi le don fait à nos Archives par M. l'abbé Bergeret-Jeannet, de documents intéressants qui concernent les Carmélites de Chambéry, la chapelle Ste-Marguerite au Reclus, le prieuré de Contamine et la famille de Bongain.

Un autre don a été fait à notre bibliothèque, où il a été d'autant mieux accueilli, que nous pourrons y garder ainsi un souvenir de notre ancien Président. C'est en effet à la vente de M. Cochon que le docteur

Duvernay, notre vice-président, s'est porté acquéreur d'un beau lot de brochures et plaquettes de l'époque de la Révolution, qu'il a offert à notre Société. Nous reviendrons sur ce don, quand le catalogue en aura été fait. Bornons-nous ici à exprimer nos remerciements au docteur Duvernay.

IV. — DEUX CENTENAIRES

La Société Savoisienne d'histoire a participé en 1921 à la célébration de deux centenaires. Le premier fut celui de l'Ecole nationale des Chartes, célébré à Paris le 22 février. La Société, invitée à s'y faire représenter, avait délégué notre collègue M. Mareuse, qui a bien voulu prendre part à la solennité comme représentant de la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie, et assista en cette qualité à la séance tenue à la Sorbonne en présence du Président de la République.

Le 19 juillet 1921, c'était à Chambéry que l'Académie de Savoie célébrait son propre centenaire avec celui de Joseph de Maistre, qui fut l'un de ses membres. Ce fut une belle fête, rehaussée par la participation de l'Académie Française, dont le délégué était M. Henry Bordeaux, que nous comptons parmi nos membres honoraires. De toutes parts, de Suisse et d'Italie et des provinces françaises voisines, de précieux témoignages vinrent en ce jour à la doyenne de nos sociétés savantes de Savoie. Nous sommes heureux, dans cette chronique, de lui renouveler l'expression de notre déférente sympathie. Le représentant de notre Société, à ce centenaire de l'Académie, fut M. Jules Cochon, notre regretté président.

V. — QUELQUES EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ANNÉE 1922

Séance du 2 avril. —Sur la proposition du Président, la Société, « considérant qu'il existe, dans l'aile du cloître de la cathédrale qui est ouverte au public et qui sert de passage pour accéder à la porte latérale de l'église, des pierres tombales qui y ont été placées en dallage en 1862 ; que le frottement des pieds des passants use insensiblement ces pierres, dont les inscriptions et figures finiront par s'effacer, si on ne leur donne pas une autre place ; que ce serait un grand dommage pour l'archéologie locale, car ces pierres, dont quelques-unes ont un intérêt artistique, sont toutes précieuses pour l'étude du vieux Chambéry, dont elles constituent des monuments respectables ; considérant qu'un musée lapidaire est déjà en formation dans une autre aile du cloître ; émet le vœu que ces pierres soient relevées et adossées contre le mur du cloître, où des pancartes pourraient être placées, qui donneraient un relevé des inscriptions avec de courtes notices. »

Ce vœu a été adressé à M. le Maire de Chambéry, qui nous a répondu en nous faisant connaître qu'il demandait un devis au Service de la Voirie municipale et qu'ensuite il saisirait le Conseil de la question.

Séance du 27 avril. — M. Biver fait une communication sur une correspondance inédite de Capré avec Guichenon de 1651 à 1657. « Il résulte de ces lettres, pour la plupart relatives à la confection du *Catalogue* des Chevaliers de l'Annonciade, que cet ouvrage fut entrepris sur l'ordre du comte Philippe de Saint-Martin d'Aglié et ne parut qu'au milieu de l'année 1655.

Malgré les instances de Guichenon, Capré se refusa à entreprendre l'histoire de l'Ordre, mais il songeait à faire une seconde édition de son Catalogue, projet qui ne fut pas réalisé. Cette correspondance nous révèle un Capré non dénué d'amour-propre, car, tout en affectant de se dire bien inférieur à Guichenon ou à d'Hozier, il voudrait pourtant bien qu'on parlât de lui. »

Séance du 27 mai. — M. Vernale, qui prépare une histoire de la Révolution en Savoie, avec une méthode et des points de vue nouveaux, fait une communication bien révélatrice sur le rôle du comte de Cevins, sur le conventionnel Simon, sur le rôle équivoque de Montesquiou en 1792, sur l'attitude de Clavières et sur l'importance de la question genevoise dans l'affaire de l'annexion de la Savoie, et aussi sur l'apparition des fonds secrets avec le banquier cosmopolite Bidermann.

Séance du 24 juin. — Le commandant de Bissy communique une photographie d'une carte de Bacler d'Albe. Il fait constater la précision du levé topographique de cette époque (1802) et les progrès considérables faits depuis l'œuvre de Cassini. Il rappelle en outre que, déjà en 1779, François de Coriolis disposait d'un canevas géodésique.

Séance du 29 octobre. — M. Pavèse émet l'idée d'un changement de désignation de la Caserne Saint-Ruth (quartier de cavalerie de Chambéry), dont le nom officiel ne rappelle pas un agréable souvenir. M. Carle met en avant le nom des frères Forestier, d'Aix-les-Bains, qui évoquerait une belle page de l'épopée impériale.

Séance du 26 novembre. — M. Biver fait une communication assez étendue et très documentée sur « Un

prieur de Lémenc administrateur du prieuré de Sainte-Marie de Pouilleux dans l'Isère. » Les faits qu'il rapporte appartiennent au XIVe siècle, et il les a rencontrés au cours de ses recherches sur le prieuré de Lémenc, dont il prépare une monumentale histoire. Sa communication s'achève par un catalogue de tous les actes connus relatifs au prieuré de Pouilleux, depuis le douzième siècle jusqu'à l'année 1790.

M. Philibert Falcoz présente une belle pierre sculptée et armoriée, où se reconnaissent, entre autres, les armes des Brunet de Ste-Hélène-du-Lac : d'azur au chevron d'or accompagné de deux étoiles de même en chef et d'une aigle d'argent becquée de gueules naissant en pointe. M. Falcoz fait don de cet intéressant document archéologique à la Société d'histoire, mais la pierre sera remise en dépôt au Musée Savoyard pour y être exposée.

CHRONIQUE CHAMBÉRIENNE

Au retour de la grande guerre, les *poilus* entendirent d'assez sombres pronostics sur l'avenir de Chambéry. Plus de garnison, suppression de la circonscription minière dont Chambéry était le centre, suppression du rectorat d'Académie, menaces sérieuses de suppression de la Cour d'appel... Chambéry, en tant que capitale de l'ancienne Savoie, allait disparaître pour tomber au rang ordinaire d'un simple chef-lieu de département comme Bourg-en-Bresse par exemple. Prise entre Grenoble et Lyon, enrichies toutes deux par les industries de guerre et partant grisées d'impérialisme économique, Chambéry allait être dépouillée et absorbée par ces deux puissantes voisines. Chambéry ne serait plus qu'un grand village.

Mais les Chambériens qui avaient connu, au cours de leur histoire, des situations analogues et pareillement difficiles, eurent un sursaut d'énergie. Ils firent savoir qu'ils n'entendaient point se sacrifier à Grenoble et à Lyon. Ils démontrèrent la légitimité de l'existence d'une *région* savoyarde dont Chambéry était la capitale naturelle et historique, à côté d'une *région* dauphinoise et d'une *région* lyonnaise. Malgré cette protestation, la menace s'accentuant, les Chambériens passèrent alors à l'action.

Avant guerre l'action eut été verbale. Il y aurait eu force articles de journaux, de nombreuses brochures, des flots d'éloquence, en un mot beaucoup de bruit pour

un mince résultat. Après guerre, la dureté des temps faisant que Chambéry n'avait plus de journal quotidien, on se passa de journal. Le prix du papier et de la main-d'œuvre empêchèrent la publication de brochures ; on se passa de brochures. Des discours...on fut heureux de ne pas en entendre ; on s'en passa... Les Chambériens, privés des moyens ordinaires des protestations démocratiques, employèrent une autre méthode. Que firent-ils alors ? Ils s'émancipèrent de tutelles oppressives et créèrent des œuvres. Ici empruntons le style, très à la mode, des amateurs de boxe :

1er *Round*

Grenoble contrôlait l'activité industrielle de Chambéry grâce à la Société du Ht-Grésivaudan qui distribuait force et lumière dans le département. Cette Société était entre les mains d'un banquier grenoblois réputé. Son défaut principal était de n'avoir qu'une force très limitée à mettre à la disposition des industriels savoyards. Que se passait-il ? Chambéry ne pouvant assurer les demandes de force pour installations nouvelles, les industriels se détournaient d'elle et allaient... en Dauphiné !

C'est alors que, d'un poing vigoureux, Lucien Chiron, maire de Chambéry, mit knock-out le Ht-Grésivaudan qui en mourut... Chambéry, grâce à de nouveaux contrats passés, grâce à la création de la ligne de transports de forces électriques Venthon-Chambéry sera, à partir de 1923, à même de fournir à ses industriels un courant en quantité illimitée et de qualité supérieure. Autour de la ville fut déterminée en même temps, une zone industrielle, appelée *agglomération*

chambérienne, laquelle aura droit, pour le courant électrique, aux mêmes avantages que la ville même. C'est le développement et l'avenir industriel de Chambéry assuré.

2e *Round*

Ce fut contre Lyon... mais ce fut moins brutal !... Herriot avait montré ce que pouvait l'initiative municipale en matière de foire, d'extension commerciale... A Chambéry, le maire délégua G. Pillet et Ulliet, deux de ses conseillers municipaux ; les commerçants et les industriels déléguèrent de Fonclare et Dumont. A eux quatre ils firent la *Foire de Chambéry* en 1921 et 1922. Leur réussite a prouvé qu'à côté de la grande foire lyonnaise, une foire de la région de Savoie avait sa raison d'être... Ce fut une démonstration élégante...

3e *Round*

Ce fut contre les grandes Sociétés de crédit... Avant guerre, elles avaient écrasé les banques locales. Industriels et commerçants ne pouvaient trouver des capitaux pour des industries et des commerces dans la région... La *Banque de Savoie* parut !... Elle boxa contre *Crédit Lyonnais*, *Société Générale*, *Comptoir d'Escompte*,... Quoique *poids léger*, elle ne succomba pas... Aujourd'hui l'on peut dire que la région de Savoie a son organisme bancaire autonome...

Alors fleurirent dans l'antique capitale des ducs de Savoie des maisons nouvelles...

Ce fut la *Maison des Agriculteurs*. Les Services agricoles de l'Office départemental s'installèrent dans un

hôtel illustre. La Caisse régionale de Crédit agricole y ouvrit aussi ses guichets.

Ce fut la *Maison de la Route*. Les Services des Ponts et Chaussées installèrent dans la Maison de Seigneur Bracorens de Savoiroux des bureaux où l'on veille à l'avenir touristique de la Savoie, région de *Grand Tourisme*.

Ce fut la *Maison des lettres* .... L'ancienne librairie Perrin, refleurit dans la boutique modernisée du libraire Dardel, sous les Portiques... C'est un centre de défense régionaliste. C'est là chez notre Roumanille chambérien que se rencontrent les fervents de la cause savoyarde. L'abbé Berthier, Bertin, de Bissy, de Cardonne, Philibert Falcoz, Jean de la Forclaz, le commandant Gaillard, l'abbé Gex, Grange, Greyfié de Bellecombe, Pérouse, Louis Raymond, votre serviteur, y ont en 1920-22, publié romans, vers, études historiques et géographiques, polémiques d'histoire. Voilà comment à Chambéry on lutte contre le retour des Barbares! Dardel l'animateur a d'ailleurs toutes les audaces ! Ses publications du Canziani, des eaux fortes d'André Jacques, le prouvent. Tandis que Paris dédaignait Guido Rey, poète de la montagne, italien prestigieux Dardel devenait son éditeur pour la France, attestant par là-même que Chambéry restait entre Italie et France un agent de liaison averti... Ce n'est pas tout ! La *Maison des lettres*, sous les Portiques, est pleine de projets... souhaitons qu'ils éclosent à leur heure, selon la bonne méthode de celui qui la dirige !... Lyon et Grenoble, ce n'est pas une confidence, nous envient notre Dardel !

Puis, à la barbe des nouveaux riches, Chambéry organisa ses « *rétrospectives* ».

Elle célébra son activité intellectuelle avec les fêtes du centenaire de la fondation de l'Académie de Savoie (1921).

Elle célébra aussi le centenaire de la mort de son illustre enfant : *Joseph de Maistre* (1921).

Elle organisa une exposition des œuvres de son plus grand peintre : *Benoît Molin* (1921).

Elle fêta, dans une importante manifestation franco-italienne, le cinquantenaire du percement du tunnel du Mont-Cenis et du génie de *Sommeiller*.

Elle accueillit la Société géologique de France, qui tint dans ses murs son Congrès annuel, ce qui permit de rendre un juste hommage au savant modeste qu'est notre concitoyen *M. Révil*.

Les Dauphinois regardaient, les Lyonnais regardaient... Comme pour leur enlever tout espoir, voilà que les Conseils généraux de la Savoie et de la H^te^-Savoie se réunissaient dans « leurs *Etats de Rumilly* » et déclaraient solennellement que la Savoie était *une*... Ce fut le coup d'assommoir qui assura la fuite des ennemis de la région de la Savoie. Ils comprirent que l'on ne supprime pas par décret un passé historique si important ainsi qu'une pareille activité économique et intellectuelle dans le présent...

. . . . . .

Aux historiens futurs, nous nous plaisons à signaler que Chambéry vécut de 1921 à 1922, dans une véritable fièvre de renaissance régionaliste.

F. VERMALE.

CHRONIQUE AIXOISE

Depuis la publication du dernier bulletin, il s'est passé à Aix-les-Bains un certain nombre d'événements intéressant l'histoire ou l'archéologie et qui, à ce titre, méritent de prendre place dans cette publication.

I. — En 1920, la ville d'Aix-les-Bains acheta la *Pension Chabert*. Cette vieille maison, théâtre du roman de Lamartine et de celle qu'il devait immortaliser plus tard sous le nom d'Elvire, gardait de leur passage trop de souvenirs pour que la ville les laissât disparaître sous la pioche des démolisseurs. C'est là une première raison de cette acquisition, mais non la seule ; la Pension Chabert, en effet, est entièrement bâtie sur l'emplacement des anciens bains romains, dont une grande partie des substructures ont été mises à jour le siècle dernier et c'eut été grand dommage que ces vestiges de la splendeur passée du « vicus aquensis » ne restassent pas la propriété de la collectivité.

La Pension Chabert appartenait au début du XIX^e^ siècle au sieur Pierre-François Perrier, chirurgien, résidant en la ville d'Aix. Comme tous les Aixois de l'époque, il louait des chambres aux baigneurs pendant l'été. Sa maison, proche des bains, était fort achalandée et c'est ainsi qu'il eut comme hôtes en 1816 Alphonse de Lamartine et Julie Bouchaud des Hérettes. De ce chirurgien Perrier, on sait peu de choses : il était né à Tanninges et avait épousé une

« dame » de qualité, Philiberte Verniquet, laquelle mourut avant lui sans lui laisser d'enfants.

S'il n'avait pas la notoriété de son ombrageux contemporain, Daquin, il semble toutefois avoir joui d'une certaine considération dans son art. C'est ainsi que le commissaire du Directoire exécutif à Aix, Gay, lui demandait, le 18 brumaire an VII, de bien vouloir lui faire connaître « le fruit de ses lumières et de ses méditations sur la nature et la propriété des eaux d'Aix » dans le but de compléter le travail de Bonvoisin.

La lettre est adressée au citoyen Perrier à St-Pierre-d'Albigny. Avait-il une propriété là-bas ? C'est possible. En tout cas, il n'en est pas fait mention dans *ses* testaments. Il en fit plusieurs, dépossédant les uns pour avantager les autres de ses héritiers. Finalement, il mourut en 1833, laissant sa maison à sa nièce Julie Lacroix, qu'il avait dotée en 1822 et mariée au sieur Claude Chabert, contrôleur des émoluments à Chambéry.

Perrier semble s'être intéressé aux antiquités romaines, contenues dans sa maison ; il exécuta les premières fouilles « tant sous cette maison, sous son jardin, que dans d'autres lieux circonvoisins ».

« Son zèle fut couronné des plus heureux succès « puisque des fouilles lui firent découvrir des bains de « vapeur à l'usage simultané d'un nombre considé- « rable de personnes.

« Le luxe que l'on avait employé dans leur cons- « truction prouve évidemment l'estime que l'on avait « de leurs propriétés sous le règne d'Auguste, puisqu'ils « étaient revêtus des marbres les plus précieux de « l'Europe et de l'Asie.

« L'exposant a jugé convenable d'en faire lever le

« plan afin d'en faire hommage à Votre Majesté, trop « heureux si Elle daigne l'agréer.

« Il n'y a pas de doute que si ces bains de vapeur « étaient rétablis à l'instar des Romains, ainsi que « ceux d'immersion dans le grand bassin royal, il « s'opérerait un plus grand nombre de guérisons, « comme il l'a observé depuis environ une vingtaine « d'années, etc... etc... (1). »

Son neveu par alliance, héritier de sa maison par sa femme, Claude Chabert, continua ses recherches. Vivement intéressé par ces découvertes archéologiques et d'autres encore faites en Piémont, Charles-Albert avait institué une « Junte d'antiquités et de beaux-arts destinée à encourager la recherche et la conservation des monuments de l'antiquité, etc... (2) » et Chabert ne manqua pas d'y faire appel. Après avoir écrit au comte de Loche, président de la section savoisienne, puis au comte Balbo, président de cette junte, il écrivit au roi une lettre curieuse dont voici la copie :

Au Roi,
Sire,

Claude Chabert, ex-garde du corps, propriétaire des bains romains d'Aix, a eu l'honneur de présenter avec le plus profond respect à votre Auguste Majesté, par l'entremise de M. le Marquis d'Aix, la description de ce « tippe » (*sic*) de la grandeur romaine.

Votre Majesté a eu la bonté de nommer une junte à

---

(1) Copie d'une lettre inédite du sceur Perrier, non datée.

(2) Brevets royaux. 24 Nov. et 11 Déc. 1832.

l'effet de lui proposer les récompenses à décerner pour les découvertes faites et les moyens d'encouragement pour celles à faire.

En janvier 1834, persuadé que ses travaux seraient pris en considération, il a exposé aux nobles syndics de cette ville, qu'il avait osé (illisible) un placet au Roi son maître pour obtenir en faveur de son fils aîné une place gratuite au collège des Jésuites et qu'en attendant cette grâce signalée, il lui fut gratifié le quart de place qui se trouvait alors vacant.

Cette faveur lui a été accordée.

Maintenant, très humblement prosterné aux pieds du Trône de son Auguste Maître, il se permet de supplier très humblement Votre Majesté de daigner, en récompense des travaux faits et de ceux à faire pour la découverte des monuments dont il s'agit, avoir la munificence de parfaire les trois quarts de la place accordée à son fils.....

L'histoire ne dit pas si le roi eut la munificence, etc. Mais, depuis lors, les propriétaires successifs de la maison prirent grand soin d'entretenir du mieux qu'ils purent les bains romains qu'on venait de mettre à jour.

Chabert mourut en 1841 — sa femme lui survécut jusqu'en 1868. Elle eut avant de mourir la douleur de perdre son fils (celui pour qui on sollicitait la bourse) qui se tua d'une chute de cheval sur la route du Viviers.

Son héritière fut Mlle Alexandrine Chabert, sa fille, qui conserva la « Pension » jusqu'en 1891.

A sa mort, elle la légua à sa cousine, Madame Coulon (Julie Bovagnet), dans la famille de laquelle elle resta jusqu'au moment de sa cession à la ville.

La maison a peu changé depuis le « médecin Perrier»: elle a toujours son portail aux chapiteaux empire

sa cour aux colonnes de bois soutenant la longue galerie, ses fenêtres au midi où s'accoudaient Lamartine et Elvire, et la treille du jardin où ils se rencontrèrent pour la première fois.

On ne peut que féliciter la ville de l'avoir conservée aux historiens et aux archéologues

II. — C'est en 1920 également que, soutenant de ses efforts, le régionalisme renaissant, le comité de publicité eut l'idée de créer *la fête du costume savoyard*. De toutes nos hautes vallées, répondant à l'appel du comité, descendirent un nombre considérable de jeunes femmes parées de tous leurs atours ; les rubans et les ors, les soies multicolores, les coiffes tarines et les bonnets de Champagny — les ailes blanches de Valloires et les nœuds rouges de Lanslebourg — se mêlèrent en cette journée inoubliable, où dans la grande salle du Cercle, parée elle aussi pour leur faire fête, nos braves Savoyardes dominèrent par la noblesse de leur air et la dignité de leur tenue, la foule venue pour les contempler.

Cette fête se renouvela en 1921 et 22. Bien plus, elle eut de nombreux lendemains : la fête de l'Alpe féconde au Col du Lautaret en 1921, celle du costume tarin à Bourg-St-Maurice, et la fête des costumes de St-Jean-de-Maurienne. en 1922.

III. — En 1922, la Municipalité ayant décidé la transformation de la place de la Mairie, on dut faire quelques travaux de terrassement qui mirent à jour une pierre votive romaine des plus curieuses. La pierre a 0,40 × 0,30. L'inscription est en hauteur, elle comporte 10 lignes et 12 lettres à la ligne. Les caractères

sont très bien conservés, sauf ceux de la première ligne en partie brisée. Ils ont une élégance qui les rapproche de ceux du siècle d'Auguste. Voici cette inscription :

M AQ
SIVM DONAVER
LVCUM.CVM.SVAVI
NEA VICANIS A
QVENS . ADLVDOS
CELEBRAND . PRO
SALVTE . IMP . AVG
ZMERTVCCIVSTI
TIANVS . PV . ARAM
D S D

Grâce à l'obligeance de M. Ginot, conservateur de la bibliothèque de Poitiers et archéologue distingué, cette inscription fut communiquée à M. Emile Esperandieu, de l'Institut qui voulut bien la compléter et la commenter ainsi :

... *possessorum aquensium donaverunt lucum cum sua vinea vicanis Aquens* (*ibus*) *ad ludos celebrand* (*os*) *pro salute imp* (*eratoris*) *aug* (*usti*). *Zmerluccius Titianus, p* (*erfectissimus*) *v* (*ir*) *aram d* (*e*) *s* (*uo*) *d* (*edit*).

— Les *vicani aquenses* sont les habitants d'Aix qui n'était pas une cité, mais un simple vicus de la cité de Vienne.

— Les *possessores aquenses* sont déjà connus par deux inscriptions funéraires (Corp. inscript. lat. XII, 2.459 et 2.460).

— Il s'agit bien de l'empereur Auguste : la forme des lettres ne laisse pas de doute à cet égard, et pour

un autre empereur on n'aurait pas manqué de donner son nom.

— Le personnage qui a donné l'autel était un chevalier romain (*perfectissimus vir*). Le gentilice *Zmerluccius* est sans autre exemple, du moins à ma connaissance. Mais on connaît passablement de noms celtiques formés du radical *Smerlu* : par exemple *Smerluccus* à Vechten ; *Smerlulilanus* à Worms et ailleurs ; *Smerlullus* à Paris ; *Semrlullus* à Aiguilles (près de Briançon) de (Cf. Holder: Atlas altirshen Sprachschatz II, p. 1544). Le remplacement du premier S par Z, est à noter mais n'a rien de particulièrement rare. (Espérandieu).

D'autre part, il est à remarquer que l'expression *pro salule* ne peut indiquer qu'une guérison acquise, puisqu'on fonde des jeux qui n'auraient pas lieu d'être, pour une guérison à souhaiter (Ginot).

Quoiqu'il en soit, cette inscription, une des plus anciennes que nous ayions, puisqu'elle remonte à Auguste, nous confirme dans ce que nous savions de la différence à faire entre les *possessores aquensium* (et non *aquarum* comme certains l'expliquent), les seigneurs, et les vicani aquenses, le peuple.

A signaler encore en 1922 la découverte, au voisinage de l'établissement thermal, d'une épingle de sûreté en bronze, d'un modèle assez curieux, actuellement en la possession du Dr Gaillard, d'Aix.

IV. — Enfin un événement des plus intéressants au point de vue historique vient de se passer en cette fin de 1922 : l'arrivée à Hautecombe de moines Bénédictins en remplacement des anciens Cisterciens. Cet Ordre occupait l'abbaye depuis sa fondation en 1125,

avec une courte interruption pendant la période révolutionnaire. Ces dernières années le nombre des religieux alla en diminuant, bientôt ils ne furent plus assez nombreux pour assurer la vitalité de l'abbaye. Mgr Castellan, archevêque de Chambéry, demanda au Pape de les remplacer : celui-ci y envoie des Bénédictins français, réfugiés en Italie après la loi sur les Congrégations et dépendant auparavant de la célèbre abbaye de Lérins. On trouvera toutes les indications concernant Hautecombe dans une brochure que les Bénédictins viennent de publier et où ils établissent après une courte histoire de l'abbaye les titres en vertu desquels ils prennent possession du couvent.

V. — Bien d'autres faits d'importance moindre seraient à signaler (réfection de l'annexe sud de l'établissement et installation d'ascenseurs, création d'une chambre d'industrie thermale, édification du monument aux morts de la guerre du sculpteur Boucher, etc.), mais cela entraînerait au delà des limites assignées à cette notice. On les trouvera détaillés dans les journaux d'Aix : l'*Avenir* et le *Journal d'Aix-les-Bains*, 1920-21-22.

Dr L. DUVERNAY.

CHRONIQUE ARTISTIQUE

Les anciennes vogues ont repris leur popularité. Les quartiers veulent avoir chacun la sienne et se distancer mutuellement par la splendeur des décors ou par quelque idée ingénieuse. Cette émulation est loin de nous déplaire. Rien n'est plus pittoresque que nos rues, droites ou tortueuses, où se mêlent joyeusement drapeaux, inscriptions de bienvenue aux visiteurs, guirlandes de verdure et torsades de toutes couleurs. Mais il faut que le beau temps soit de la partie, sinon, rien n'est plus lamentable que le papier détrempé qui pend, lavé et déteint, sur une ficelle distendue.

Amusons-nous donc, faisons un peu de bruit, ne redoutons pas trop le jovelot, couronnons des rosières, des reines d'un jour, formons des cavalcades, mais pour Dieu qu'on débarrasse les rues de ces décorations improvisées aussitôt après la fête, car elles n'ont d'attrait que par leur fraîcheur et l'éclat des couleurs.

Nous avons eu aussi, en octobre — un peu trop tard peut-être — une manifestation économique : la foire, qui a mis, pendant quelques jours, une très grande animation dans toute la ville. Si on nous demande ce que vient faire la foire dans une chronique artistique, nous répondrons par plusieurs questions : N'êtes-vous pas allé voir les plantureuses natures mortes au Palais de Justice, fleurs, fruits et légumes, dignes de la palette de nos meilleurs peintres ? N'avez-vous pas remarqué un essai — timide mais qui pourrait être développé une autre fois — d'exposition rétrospective de la coiffure féminine ? Idée excellente

qui peut être appliquée à bien des choses ; n'avez-vous pas vu les taureaux tarins dont la fermeté et la vigueur des formes donnent l'impression de la force absolue et font songer aux gardiens ailés à face humaine du palais de Sargon, à Khorsabad, majestueux symbole de la force qui pense, a dit M. André Joubin, ou bien aux chapiteaux rapportés par Dieulafoy de Suse ou de Persépolis ?

Vous voyez bien que peintres, sculpteurs et architectes peuvent trouver à glaner à la foire. Les musiciens auraient plus de peine à s'accommoder des pianos mécaniques qui font la joie des danseurs dans les cabarets populaires.

Cette foire a presque coïncidé avec l'arrivée à Chambéry du 13e chasseurs à cheval, changeant de garnison et venant de Vienne en Isère. Deux cent cinquante cavaliers ont défilé dans la ville pavoisée par les soins de la Municipalité et ont été fort convenablement reçus.

Les fêtes de juillet ont aussi coïncidé avec le retour à Chambéry du 13e bataillon de chasseurs alpins. Certes, aucun des jeunes soldats qui le composent n'était ici avant la guerre. Mais c'était le 13e, le même numéro, nos alpins, qui revenaient de la Haute-Silésie : c'était encore un peu la guerre. Aussi avons-nous vu toute la population se mettre spontanément à compléter les décorations des rues et des maisons par des ornements et des inscriptions appropriés, et se porter en foule au devant du bataillon. Si les acclamations, pourtant nombreuses et nourries, ont paru maigres à quelques-uns, c'est qu'il y avait une raison :

Tous ceux, toutes celles, ou presque, qui vous regardaient passer, jeunes soldats, ont perdu là-bas un père, un fils, un frère, un époux, et ce cruel souvenir,

joint à l'émoi que provoque infailliblement la parade militaire, emplissait leurs yeux de larmes qu'ils retenaient à grand'peine. Comment voulez-vous qu'on applaudisse et qu'on acclame quand l'émotion vous étreint la gorge ! Et vous-mêmes, soldats, sur la place de l'Hôtel-de-Ville, pendant qu'on remettait à votre chef le fanion offert à votre bataillon par la Municipalité, pendant que retentissaient de nobles paroles, n'aviez-vous pas aux yeux, en plus de l'éclat de la jeunesse, celui que donne le vernis d'une humidité contenue ! Oui, le cordial accueil qui, suivant quelques-uns, n'a pas paru suffisamment, il était en nous et s'irradiait comme certains rayons électriques mystérieux que nos organes ne perçoivent pas, et vous en avez senti les effluves.

Le sentiment patriotique, éphémère dans ces manifestations, s'est affirmé plus durable dans les innombrables monuments aux Morts de la guerre dont on a couvert le territoire savoyard. On en a mis partout : sur les places publiques de nos villages, dans les églises, dans les cimetières.

Quoi de plus respectable, quoi de plus sacré que le culte des *Saints de la guerre*, comme on a appelé nos martyrs, et il est bien loin de notre pensée de nous élever là-contre. Mais, hélas ! à cette efflorescence de petits monuments l'art n'a rien gagné.

La Commission, instituée pour donner son avis sur ces projets, a vu défiler les choses les plus grotesques. Ayant repoussé l'une d'elles qu'elle avait trouvée de mauvais goût, elle la vit revenir sans aucun changement, avec cette réponse : ... « Enfin l'opinion et le goût des souscripteurs sont des éléments dont une municipalité ne peut pas ne pas tenir compte. Elle estime

vrai le proverbe : « Des goûts on ne discute pas », et pense que la Commission a un peu exagéré en qualifiant de très mauvais goût le projet présenté. »

Attrape, Commission, et incline-toi devant le proverbe.

Dans l'une de nos plus importantes communes, on voit, sur un socle quelconque, un brave poilu dont la face est couleur chair, l'habit bleu horizon et le fusil couleur bois. Taisons-nous, la polychromie des statues nous vient des Grecs !

On avait voulu, croyons-nous, éviter que ces monuments fussent exécutés en série, en quoi tout cela montre qu'on a eu tort. Il eut certainement mieux valu adopter trois ou quatre types bien étudiés et variant d'importance et de prix pour permettre à chaque Municipalité de choisir suivant ses moyens, car ceux qui ont vu passer tout ce stock de poilus, de palmes, de croix de guerre, etc., en sont arrivés à souhaiter la banale pyramide pourvu qu'elle soit en bonnes proportions. Mieux vaut la banalité que le grotesque.

Nos villes importantes n'ont pas encore leur œuvre d'art, sauf Aix-les-Bains. On a beaucoup discouru, les journaux ont donné des articles dithyrambiques sur le monument de notre station thermale. Un sculpteur renommé n'a pas craint d'édifier un bloc de béton armé qui n'est ni de l'architecture, ni de la sculpture. Il a semé là-dessus une poussière de bronze — la poudre aux yeux, sans doute — de sorte que la formule que trouveront les archéologues des siècles futurs, quand on découvrira cette œuvre dans les ruines d'Aix, comme on a découvert la Vénus de Milo ou la Victoire de Samothrace, la formule sera : « Monument du XX^e^ siècle, en ciment armé et doré » !

Mais que restera-t-il de ce magma ? Dans combien de temps verrons-nous le ciment désagrégé, l'armature rouillée à nu, et le doré disparu ? O Paros, qui sous le ciseau génial deviens de la chair vivante ! O Pentélique doré ! (toi aussi), ô pâle Carrare ! pardonnez ce crime de lèse-majesté !

Devant un pareil monument la première impression est telle qu'on pleurerait de dépit, mais on prend vite le seul parti convenable qui est de sourire. Quoi qu'il en soit le monument d'Aix-les-Bains reste le parfait modèle de ce qu'il ne faut pas faire. Donnez-nous du pompier, oui, même du pompier poncif, mais pas ça ! Car ne voyez-vous pas (pardon Molière) que le pompier vaut mieux que ces colifichets dont le bon sens murmure !

Que cette malheureuse expérience serve de leçon aux autres villes et notamment à Chambéry. Qu'elles exigent que l'architecture de leurs monuments soit traitée par un architecte, les sculpteurs n'y entendent rien ! Mais que l'architecte reste dans la saine tradition plutôt que d'errer dans un art nouveau dont il n'est pas le maître et qui l'emporte dans le ridicule ; et que le sculpteur respecte la forme humaine, puisqu'aussi bien, c'est toujours à celle-là qu'il faut avoir recours.

La Commission d'embellissement de la ville de Chambéry, qui s'efforce de répondre aux exigences modernes tout en respectant le plus possible les vieilles choses, a été appelée à donner son avis sur l'emplacement du futur monument à nos Morts glorieux. Elle a proposé, et plus tard elle a maintenu à l'unanimité, l'esplanade du château, pensant que nulle part on ne trouverait un cadre plus digne du monument triomphal qu'il faut ériger.

Ici c'est notre avis personnel que nous donnons : un monument de ce genre, érigé sur la place publique, doit être un monument de gloire et de triomphe ; un monument funéraire doit être placé au cimetière.

Nous espérons que les 300 joueurs de boules céderont la place de bonne grâce aux 9.640 Savoyards morts pour la Patrie. Le terrain que la Ville leur offre au Bocage sera parfait pour la Boule, tandis qu'on ne trouvera rien qui vaille le Grand Jardin pour le Monument.

On a dit qu'on ferait un anachronisme en mettant un monument moderne dans un cadre du moyen-âge. L'objection ne nous paraît pas péremptoire. Quand, au XVII^e^ siècle, Christine de France, duchesse de Savoie, a fait construire la façade de la chapelle du château, s'est-elle inquiétée de l'anachronisme qui pourtant était on ne peut plus flagrant ? Quand, sous le second Empire, on a édifié le motif central derrière lequel se trouve le grand escalier des appartements du Préfet, s'est-on embarrassé du moyen-âge ? Non. Les siècles et leur architecture se superposent et ce sera ainsi tant que durera la machine ronde.

Une autre manifestation artistique, patriotique aussi, mais en un sens plus restreint, a eu lieu à Chambéry : nous voulons parler du Salon Savoyard, auquel on avait joint une très intéressante exposition de meubles du pays. Tous nos artistes ont répondu à l'appel, depuis les maîtres incontestés jusqu'aux jeunes gens qui s'essayent à la peinture pour la première fois. A ce Salon, pas de jury d'admission, chacun apporte ce qu'il a fait, suivant son tempérament, son idéal et son talent, et, ma foi, l'ensemble est fort satisfaisant.

Fleurs de Filliard, lunes de Cachoud, montagnes de Communal ; montagnes de celui-ci, lunes de celui-là, fleurs de tel autre ; paysages de tout le monde ; visions claires ou tourmentées ; essais timides ou aventureux ; grain de folie même, tout y est et notre ville peut, dans toutes les ramifications de l'art, montrer que rien ne lui est étranger. N'a-t-on pas couronné un jeune sculpteur au concours de la fondation Guy ! Un sculpteur ? — Oui, un sculpteur ! oiseau rare en terre de Savoie.

Et la musique ? Eh bien ! mais elle florit aussi chez nous. Chambéry est, vous dit-on, un centre artistique complet et vous pourrez voir par ailleurs que la littérature y tient une place très honorable. L'inauguration du monument d'Aix-les-Bains a été agrémentée par l'exécution d'une belle cantate de M. L. Bonnel. La Société orphéonique Concordia-Argentina de Strasbourg est venue à Aix et à Chambéry, avec son vieux drapeau, celui d'avant 1870, et a chanté sur nos places publiques, au milieu d'une foule enthousiaste, les plus beaux morceaux de son répertoire. Et puis, avec les soldats, la musique militaire est aussi revenue à Chambéry. Elle est de toutes nos fêtes et, ne souriez pas, tout le monde a retrouvé avec plaisir la retraite du samedi soir qui remplit nos rues d'airs allègres et populaires. Les enfants s'en réjouissent, et les grands aussi.

Un groupe d'amateurs éclairés a eu la bonne idée de créer la Société des Concerts classiques qui a obtenu, l'hiver dernier, le plus brillant succès. Nous avons entendu de la belle et bonne musique exécutée par des artistes de premier ordre et nous allons avoir un second cycle de six concerts qui ne le cèdera en

rien au premier. Nous ne saurions adresser trop de remerciements aux promoteurs de ces concerts.

Au théâtre, une troupe de chanteurs nous a donné une série d'opéras du vieux répertoire, mais n'a pas obtenu tout le succès qu'elle méritait. Il semble que le public chambérien, qui jadis accourait en foule aux représentations lyriques, soit devenu indifférent à la musique et se porte plus volontiers à la comédie qu'il négligeait autrefois et qu'il écoutait d'ailleurs fort mal, ce qui mettait aux cent coups le pauvre Géronte, d'excellente mémoire. Les représentations littéraires, notamment les tournées Baret, sont maintenant très suivies et nous assistons à de bonnes représentations de pièces modernes ayant eu du succès à Paris. Le public poursuit son éducation et ne fait presque plus de bruits de baisers sur sa main dans les scènes d'amour. Géronte ! Géronte, que n'es-tu là encore pour le constater !

Et voilà que parmi les trésors de l'art moderne, l'attention a été appelée sur un autre trésor, un véritable, en or et en argent. Un ouvrier démolissant un mur a mis à découvert, dans l'une des vieilles maisons du Reclus, un pot de terre cuite quelconque qu'il cassa d'un coup de pioche et d'où sortit une grande quantité de pièces d'or et d'argent de France, de Venise, de Milan, de Florence, de Gênes, de Savoie, toutes du XIVe siècle, dont il est parlé ailleurs avec compétence. Nous avons eu sous les yeux la moitié de ce trésor — l'autre moitié a été vendue hâtivement, trop hâtivement pour l'ouvrier qui aurait pu, avec un peu de patience, en retirer bien plus qu'il n'a fait — et nous avons eu la jouissance que donne la vue de matières précieuses artistement ouvrées par les artisans des siècles révolus.

Nous terminerons cette chronique par des compliments à notre population pour sa fidélité au souvenir des morts. Nous avons fait, dans la matinée de la Toussaint, une visite aux tombes de tous ceux qui nous furent chers et nous nous sommes trouvé au milieu d'une foule qui ornait les siennes avec un pieux recueillement. C'est une promenade qui n'est pas aussi mélancolique qu'on pourrait le croire, on se remémore les bons instants passés autrefois avec ceux qui ne sont plus, pendant que les yeux sont occupés et charmés par la profusion des fleurs. C'est la fête du chrysanthème, de la fleur d'or, que nos botanistes ont faite de neige, de pourpre, d'améthyste et dans toutes les gammes de la plus opulente palette.

A. Bertin.

COUP D'ŒIL SUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Dans le rapport annuel envoyé en mars 1922 au ministre de l'Instruction publique, nous avons donné les chiffres suivants, qui relatent le nombre d'ouvrages classés à cette date : 75.869 livres ou brochures, 355 manuscrits et 69 incunables.

Nous citerons pour mémoire les manuscrits à miniatures : livres d'heures du XV^e^ siècle (n° 1 et 3) ; le bréviaire de Marie de Savoie, duchesse de Milan, plus connu sous la fausse dénomination de Missel d'Amédée VIII (n° 4) ; la Messe de S^t^-Maïeul (n° 7). Les récentes acquisitions proviennent surtout des séminaires de Chambéry, Moûtiers et S^t^-Jean-de-Maurienne et sont pour la plupart des dissertations théologiques ou scientifiques ; nous signalerons cependant une vie du Père Favre en 2 cahiers (n° 323) et une volumineuse histoire de l'Europe comprenant 1.259 pages in-folio dont plusieurs sont blanches (n° 326) : l'histoire de Savoie en occupe les pages 867 à 947 et est divisée en 5 paragraphes, dont voici les titres : « Du Duc de Savoye » — « Des Pretentions du Duc de Savoye » — « Les Prerogatives du Duc de Savoye » — « Des Armes Devises et ordres des Ducs de Savoye » — « Généalogie des Ducs et Comtes de Savoye ».

Une douzaine de manuscrits de critique philosophique ou théologique ont été offerts par leur auteur, M. le docteur Dumaz, ancien maire de Chambéry. Un grand bienfaiteur de la bibliothèque, M. Albert Metzger, a fait don d'un Répertoire ou dictionnaire

historique juridique qui serait, dit-on, tout entier de la main du jurisconsulte Duperrier d'Aix (nº 343) ; enfin Mme la marquise de Jouffroy d'Abans a envoyé tout un dossier de pièces manuscrites et imprimées concernant les familles Pingon et Jouffroy d'Abans (nº 352).

Parmi les incunables, récemment inventoriés, presque tous relatifs à la philosophie, à la théologie ou à la littérature, nous citerons seulement les trois suivants à cause de leur rareté : *Angelus de Clavasio* : Summa Angelica, Venise, 1492, in-8 (Réserve P¹) — *Guido de Monte Rocherii* : Manipuluscuratorum S. l. n. d. (fin du xv^e siècle) in-4 (Réserve M⁵) — *Ebrardus Bilumensis* : Grecismus cum commento. S. l. n. d. (avant 1495) in-4 (Réserve M¹⁰).

Quant aux ouvrages imprimés, classés de 1914 à 1921, ils proviennent pour la plupart des bibliothèques de MM. Perpéchon, Jules Carret et Albert Metzger et se rapportent surtout à l'histoire, la médecine, la jurisprudence et la littérature. Il faut y ajouter plusieurs milliers de volumes du fonds des séminaires, actuellement classés, entre autres ceux qui ont appartenu à Monseigneur Charvaz, au chanoine Henri Jorioz et aux Milliet d'Arvillars. De plus le fonds savoyard s'est notablement accru soit par achat, soit par dons ; c'est ainsi que nous avons pu acquérir récemment de nombreuses brochures extraites de diverses revues et difficiles à trouver.

Enfin, au cours de l'année 1922, ont été catalogués des ouvrages provenant d'un don fait en 1914 par M. Goddard, de Mâcon : ils concernent surtout la littérature, la jurisprudence, les arts et les beaux-arts. Nous ajouterons le don généreux fait par Mlle Man-

drillon, ancien professeur au Lycée de jeunes filles, d'une centaine de volumes de critique et de littérature anglaise, écrits en cette langue, et très précieux pour les candidats à la licence ou à l'agrégation, car plusieurs d'entre eux sont épuisés. De plus, la ville de Chambéry vi nt d'acheter à la vente du regretté M. Jul s Cochon, ancien vice-présid nt du Comité de la Bibliothèque, 2 cartons contenant environ mille gravures, estampes et portraits relatifs à la Savoie, ainsi que sa collection d'ex-libris savoyards, méticuleusement classés dans l'ordre alphabétique.

En ce qui concerne le nombre de lecteurs, d'ouvrages et de volumes lus ou prêtés, la statistique suivante, établie du 1er janvier 1915 au 26 octobre 1922, présente, croyons-nous, un certain intérêt :

	1915	1916	1917	1918	1919	1920 (1)	1921	1922 au 26 octobre
Lecteurs.....	4,333	3.816	3,386	3,372	3.390	2.980	3.577	3.682
Ouvrages (2)....	7.049	6.172	5.973	5,920	5.741	5.000	5.455	5.409
Volumes.....	9,540	8.786	8.520	8.588	8.491	6.969	8.505	7.904

Il y a donc une très sensible augmentation de lecteurs depuis 1921, et lorsque les ressources de la bibliothèque seront mieux connus, nous sommes persuadé que ce chiffre s'élèvera encore.

André Biver.

---

(1) Le fléchissement constaté en 1920 provient du fait suivant : la bibliothèque a dû être fermée 5 jours par semaine durant l'hiver, pour cause de manque de charbon à la Compagnie du Gaz.

(2) Un seul ouvrage peut comporter plusieurs volumes ; c'est pourquoi nous faisons une double statistique.

PETIT TRÉSOR DE MONNAIES DU MOYEN AGE
trouvé à Chambéry le 17 août 1922

Le 17 août 1922, dans une maison du faubourg Reclus, un ouvrier mit à jour une petite urne en grès renfermant deux cents pièces d'or environ et une quarantaine d'argent : quelques ducats des doges de Gênes, un Louis II de Mâle à la Chaise d'or, des sequins de Venise, des ducats de Milan et de Sienne. des florins de Provence et une grande quantité d'écus d'or de Charles VI de France. Ce roi était également représenté par deux ducats d'or de Gênes du temps de l'occupation française à la fin du XIV^e^ siècle. En outre, quelques pièces de Savoie en très petit nombre. Ces dernières étant les seules qui puissent intéresser notre région, nous en donnerons la description détaillée ainsi que la date des ordonnances.

1. — Amédée VI, comte de Savoie (1343-83). Florin d'or.

+ AMED COMES — Grand lis (imitation du florin de Florence). = *Revers* : S. IOHANNES. B. Ecu de Savoie. — Le Saint debout, de face, vêtu de fourrure, portant la croix de la main gauche et bénissant de la main droite. — Dimension, 21 mm. — Poids, 3 gr. 45.

2. — Amédée VII, comte de Savoie (1383-1391). Florin d'or.

AMED' × CO. MES × SAB' — Ecu incliné sous

un heaume avec cimier et lambrequins entre deux lacs d'amour. Cornichè éliptique de quatre arcs et quatre angles. — *Revers* : S. IOHANNES. B + — Le Saint debout, de face, etc. — D. 22. — P. 2, 61.

3. — Amédée VII. Florin d'or (second type).

+ AMEDEV' COMES ✣ S' — Le comte assis sur un trône, dans un cercle. — *Revers* : + DVX ✣ CHBL ✣ IN ITALIA ✣ MARC. — Ecu dans une corniche formée de trois arcs et trois angles — D. 22 — P. 2,67.

4. — Amédée VIII, Comte de Savoie (1391-1416) Gros avec saint Maurice (monnaie d'argent).

AMED ⁘ CO ⁘ SAB ∞ CHA ⁘ T ⁘ AVG ⁘ DVX * — Ecu droit avec un cimier et lambrequins de face dans un grenetis. — *Revers* : SANCTVS ⁘ MAVRICIVS ⁘ — Le saint de face tenant l'épée de la main droite et l'oriflamme de la gauche. — D. 26. — P. 2, 72.

5. — Le même (variante).

* AMED ⁘ CO ⁘ SAB CHA ⁘ T ⁘ AVG ⁘ DVX = Méme revers. — Non décrit dans le *corpus* du roi d'Italie. — D. 26. — P. 2, 71.

6. — Amédée d'Achaïe (1367-1402). Florin d'or.

PRINCEPS. ACHAIE ⁘ Z'C. — Ecu de Savoie avec le bande, sous le heaume avec cimier de lion, dans une corniche formée de quatre arcs et de quatre angles, sans cercle. = *Revers* : S. IOHANNES B + — Saint Jean comme sur le florin de Toscane. — D. 22. — P. 2,77.

7. — Louis d'Achaïe (1402-1418). Florin d'or.

+ LVDOVICVS. D'SB. — Le prince à cheval à

gauche tenant l'épée de la main droite et le bouclier à ses armes de la main gauche. — *Revers* : + PRINCEPS : ACHAIE. — Heaume avec cimier de lion entouré d'un grenetis. — D. 21 — P. 2, 99. — Le cimier à tête de lion n'est pas couronné comme il est indiqué sur le florin d'or du *Corpus* du roi d'Italie.

Le florin d'or d'Amédée VI a été frappé par Nicolas de Podio, de Lucques, maître particulier à Chambéry et à Pont-d'Ain, octobre 1349 à 1350.

Le florin d'or d'Amédée VII a été frappé à Suze par Giacomino de Capitencis (ordonnance du 14 juin 1384).

Le second type à Avigliano par ordonnance du 23 février 1391.

Le gros tournois du comte Amédée VIII fut frappé à Avigliano par odonnance du 23 janvier 1393.

Amédée d'Achaïe par l'ordonnance du 6 avril 1402 indique Pignerol pour la frappe de ses monnaies, et Louis d'Achaïe fit transporter l'atelier de Pignerol à Turin. Le florin décrit ci-dessus fut exécuté en raison des lettres patentes du 2 novembre 1418. Il est intéressant de remarquer que l'on n'avait pas rencontré jusqu'à ce jour le florin d'or de ce prince indiqué par cette dernière ordonnance.

D'octeur HOLLANDE.

Cliché Brun, à Bissy

Coupure par éboulement dans le chemin romain d'Aiguebelette sur le versant du lac.

Cliché BRUN. à Bissy.

Le grand tournant du chemin romain d'Aiguebelette au-dessus du lac.

LE CHEMIN ROMAIN D'AIGUEBELETTE

Dans l'étude parue en 1921 sous le titre : « Le Col de St-Michel, vrai passage des Romains à travers la montagne d'Aiguebelette », je crois avoir fixé le point exact où l'Actus romain, tendant de Lémenc vers Aoste, franchissait la chaîne de l'Epine (1).

Le tracé de cette voie, à partir du col et sur les pentes du lac, y figurait sur le croquis qui accompagnait cette notice (p. 25), tel qu'il existe actuellement, l'étude n'ayant pas été poussée de l'autre côté de la montagne. Ce parcours n'intéressait d'ailleurs pas directement la question principale qui était de déterminer l'emplacement du col lui-même.

Cependant la partie haute du chemin qui longe la crête à partir du col, sur le versant d'Aiguebelette, avait attiré mon attention. J'avais remarqué, en le parcourant et en faisant le nivellement du col, qu'il se tenait presqu'horizontalement pendant plus de 500 m. Ce manquement à la règle, qui imposait aux ingénieurs romains une constante régularité de pente, a motivé de ma part de nouvelles recherches au printemps dernier. C'est au cours de l'une d'elles qu'en pénétrant dans une partie du fourré, à une soixantaine de mètres en contre-bas du tournant C, j'ai pu retrouver dans les épines, qui défendent l'accès de ces pentes abruptes, les vestiges imposants d'un mur de soutènement qui supportait évidemment la voie primitive.

---

(1) On trouve cette brochure à la Librairie Dardel, à Chambéry.

Une photographie faite après dégagement des ronces et des broussailles à l'endroit précis où se trouve une coupure, produite par un éboulement, montre parfaitement la hauteur de ce mur, son mode de construction et l'appareillage adopté. Il se trouve en M sur le croquis joint à la présente annexe.

En continuant à descendre à travers le taillis dans la direction du N.O. et en gardant une pente moyenne de 10 à 12 % on parvient non sans peine à un replat situé sur des rochers qui tombent à pic sur le lac : on les appelle *Rochers du Corbeau*.

Après défrichement il est apparu que ce replat était l'œuvre des hommes et que les Romains, arrêtés par la nature, avaient fait tourner le chemin en cet endroit pour reprendre la direction du Sud, De nombreuses dalles trouées par le temps sont encore visibles au-dessus d'un éboulement qui a entraîné une partie de la route. A partir de là la voie gagnait presque en ligne droite le large tournant B au débouché du chemin actuel.

On voit encore sur une grande partie de ce parcours, entr'autre vers le point B, des murs de soutènement, en partie cachés par la broussaille, dont l'origine n'est pas douteuse.

En cherchant dans les archives, j'ai retrouvé un plan forestier établi en 1911 par M. Bayet, géomètre au service des Eaux et Forêts, qui porte précisément sur le tracé que je viens d'indiquer, et que suit un sentier, la mention « Ancienne Voie Romaine », entre les points B et T. Entre les Rochers du Corbeau et l'embranchement du chemin du Crucifix, M. Bayet n'a porté aucune indication. Mes recherches sont restées vaines d'ailleurs entre ce dernier point et la petite

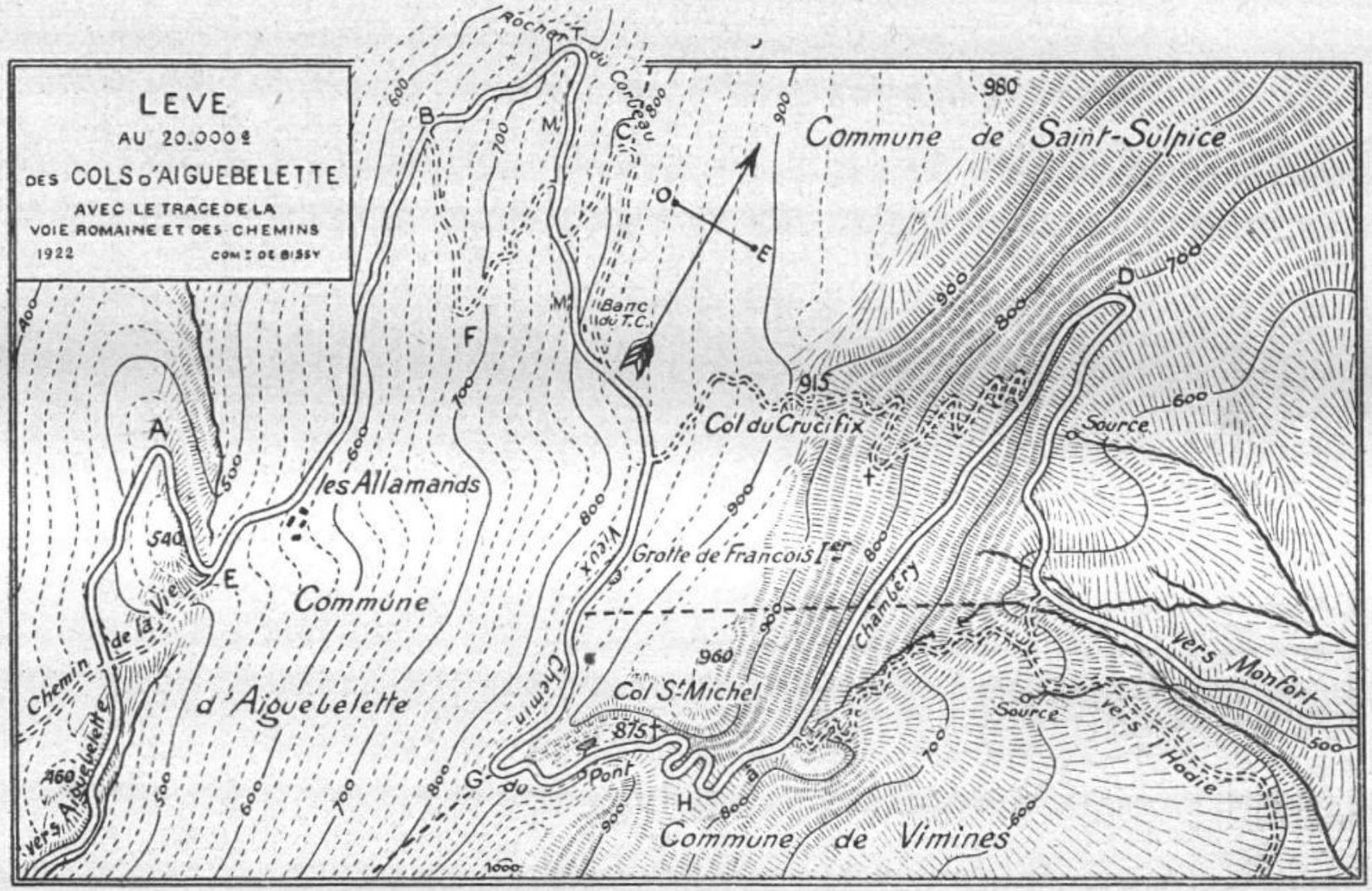
LEVE
AU 20.000e
DES COLS D'AIGUEBELETTE
AVEC LE TRACE DE LA
VOIE ROMAINE ET DES CHEMINS
1922
COM.T DE BISSY
Commune de Saint-Sulpice
980
915
Col du Crucifix
Source
Banc
du T.C.
les Allamands
Commune
d'Aiguebelette
Grotte de Francois Ier
Col St. Michel
875
960
Chambery
vers Monfort
vers l'Hodie
Source
Chemin
de la
Vie
Chemin
d'Aiguebelette
Vers Aiguebelette
460
540
Chemin
du
Pont
Commune de Vimines
A
B
C
D
E
F
G
H
O
E

partie gazonnée où se trouve le banc du T. C. Il est certain cependant, si l'on tient compte de la pente, qu'à partir du grand tournant la voie gagnait directement le col de St-Michel en empruntant une partie du chemin actuel sur cent mètres environ. Rien ne justifiait d'ailleurs le crochet qui existe aujourd'hui du moment que la raideur du terrain pouvait être corrigée par la construction de murailles en M' comme en M. Il est probable d'ailleurs que l'immense éboulis que l'on aperçoit en contre-bas du banc du T. C. a été causé par la ruine de ces murs.

Ce doit être à la suite de ces éboulements et pour éviter un nouveau travail de cette importance que l'on a adopté le tracé actuel à une époque qu'il est difficile de préciser, mais certainement antérieure à l'invention de la poudre. On trouve, en effet, le long du chemin, de la roche coupée au ciseau sur presque tout le parcours. Peut-être la rectification est-elle due aux Romains eux-mêmes.

Quoi qu'il en soit le tracé primitif était bien celui qui figure sur le croquis joint à la présente note. Ce croquis doit remplacer par conséquent celui qui figure à la page 25 de l'étude précédente. Le chemin tel qu'il est indiqué ici était conforme à la tradition romaine en ce sens qu'il avait une pente uniforme sur tout son parcours et qu'il ne comportait à l'ouest comme à l'est de la montagne qu'un seul tournant important dans la partie abrupte de la montagne.

Commandt de Bissy.

LE GÉNÉRAL BORSON

au Service géographique de l'Armée

En 1860, le Lieutenant-Colonel Borson, qui appartenait à l'Etat-Major de l'Armée sarde, fut admis avec son grade dans l'Etat-Major de l'Armée française.

On dut s'apercevoir bien vite qu'il était apte à toutes les fonctions auxquelles était employé le Corps d'Etat-Major. Son goût particulier pour les cartes, son expérience pratique de la géodésie et de la topographie, le besoin de renforcer le personnel, le firent classer dans le Service Géographique de l'Armée. Ce service était attaché au Ministère de la Guerre, où il formait la 6e Direction, sous le titre de « Dépôt de la Guerre ». Il avait alors à sa tête le Général Blondel, digne successeur des Guilleminot, des Pellet, des Morin, de ces hommes qui avaient présidé depuis 1818 à l'organisation et au développement du Dépôt Général des Cartes.

Le Lieutenant-Colonel Borson devait appartenir au Service Géographique pendant près de 10 ans, c'est-à-dire pendant près du tiers de son service total dans l'armée française.

* * *

Le Directeur du Dépôt avait alors deux adjoints, dont l'un était Inspecteur des travaux géodésiques et topographiques. Telle fut la haute et très importante charge du Lieutenant-Colonel Borson de 1861 à 1864 ; il devint ensuite chef des Services de la cartographie ; il eut donc successivement ou simultanément sous sa direction toutes les parties, toutes les branches de

travail et de production dont l'ensemble constituait le Dépôt de la Guerre.

L'une des raisons qui le firent admettre au Service Géographique fut sans doute l'obligation, consécutive à l'annexion, d'entreprendre et d'exécuter au plus tôt la carte topographique des deux nouvelles provinces, la Savoie et Nice. Il en fut effectivement chargé, aussitôt après l'achèvement de la délimitation de la frontière nouvelle, et cette mission lui donna d'emblée une situation très en vue au Service Géographique.

Il faut le reconnaître ; notre pays n'était pas favorisé du Gouvernement sarde sous le rapport des cartes ; le Dépôt de Turin ne put remettre à celui de Paris que bien peu de renseignements utiles. Aussi le Service Géographique français se mit-il à l'œuvre avec ardeur. Dès 1861, la triangulation des 2e et 3e ordres était entreprise en Savoie ; elle fut terminée en 1863. En 1862, le Lieutenant-Colonel Borson était envoyé à Turin pour prendre connaissance de tous les matériaux qui s'y trouvaient, et faire prendre des copies ou des photographies des documents qui pouvaient être utiles. Sous sa direction, les levés topographiques furent commencés en Savoie et poursuivis aussi vite que le permettait l'état d'avancement des travaux géodésiques ; ils furent achevés en 1864.

Ajoutons que, dès 1863, la Direction générale des Contributions directes fit commencer en Savoie les travaux du cadastre, et que le Lieutenant-Colonel Borson eut mission de mettre à sa disposition la triangulation déjà faite et de s'entendre avec les géomètres en chef des deux départements pour que les opérations du cadastre et de la carte puissent se combiner et se prêter un mutuel appui.

C'est donc l'un des nôtres qui présida à tous ces travaux dans notre pays. Nul doute que son ardent amour pour sa province n'ait influé sur la bonne exécution des travaux et sur leur rapidité. Et il n'a sans doute pas dépendu de lui que les cadastres fussent, de leur côté, exécutés par la suite avec moins de lenteur.

Dès cette époque, le Lieutenant-Colonel Borson se plaça au premier rang. L'ouvrage historique et scientifique très remarquable que le colonel Berthaut (1) a publié en 1889 sous le titre « La Carte de France », et d'où sont extraits ces renseignements précieux, lui donne une belle place, à l'égal de celle que peuvent y occuper, parmi ses contemporains, les Saget, les Perrier, les Derrécagaix, les de la Noë, les Bassot.

Des instructions très remarquables du lieutenant-colonel Borson, datées de 1863 et 1864, et relatives spécialement à l'exécution des levées en pays de montagne, ont été conservées. Très attrayantes à lire et à étudier, claires, précises, ingénieuses, elles ont encore toute leur valeur aujourd'hui.

En 1866 et 1867, on reconnut nécessaire de faire opérer une révision de la Carte de France par un personnel d'officiers spécialement choisis à cet effet. Ce fut le Colonel Borson qui fut chargé de traiter la question ; il le fit dans une note très étudiée, qui montre toute sa science de la topographie, qui fut très appréciée et qui cependant ne fut pas adoptée.

Le Colonel Berthaut s'exprime ainsi à ce propos : « Il est regrettable que ce programme n'ait pas été « suivi en 1867, car la méthode proposée par le Colonel

---

(1) Depuis Général de Division et Directeur du Service Géographique, fils du Général Berthaut, Ministre de la Guerre.

« Borson, basée sur la grande expérience qu'il avait « des travaux topographiques de la carte de France, « était la seule qui pût donner des résultats assez com- « plets. » Et le Colonel ajoute que vingt-quatre ans plus tard, en 1891, le Service Géographique adopta un système tout à fait analogue à celui proposé par le Colonel Borson et que les prévisions de celui-ci se trouvèrent justifiées.

Disons tout de suite que la guerre contre l'Allemagne en 1870 interrompit naturellement toutes choses, et que la révision de la Carte de France ne fût reprise qu'en 1873. A partir de 1876, cette révision fut confiée aux bureaux topographiques des Corps d'armée, sous la direction des Chefs d'Etat-Major. Nous voyons bientôt le Général Borson, alors chef d'Etat-Major du 13e Corps d'armée, intervenir et adresser au Ministre de la Guerre (Service Géographique de l'Armée), à la suite de la campagne topographique de 1876, une nouvelle note, plus complète encore que les précédentes, où l'auteur faisait ressortir les difficultés, les côtés délicats de la révision, et montrait dans quel esprit cette opération devait être conduite. Quelques mois plus tard, le Général Berthaut, Ministre de la Guerre, adressait à l'Armée une instruction spéciale à la matière (24 avril 1877), où il était tenu le plus grand compte des observations soumises par le Général Borson. C'est que notre compatriote s'était décidément affirmé comme un maître dans le domaine de la topographie.

* * *

Nommé Colonel en 1867, il fut maintenu au Service Géographique ; il était alors Chef des Services de la Cartographie. Dans ce domaine aussi, il rendit d'im-

portants services. Le Dépôt de la Guerre était alors aux prises avec toutes les difficultés de la gravure sur pierre et dépendait à cet égard de quelques maisons de commerce, notamment de la maison Erhard ; la lithographie n'était employée que dans des circonstances exceptionnelles et urgentes. Le Colonel Borson avait étudié à fond cette question ; et ses travaux, ses rapports, ses propositions contribuèrent pour beaucoup à l'organisation à part de la gravure lithographique, à son développement, en un mot à l'introduction des procédés nouveaux et des méthodes nouvelles (1868), où de si grands progrès ont été réalisés depuis cette époque.

A la fin de 1869 et au commencement de 1870, le Colonel étudia avec le plus grand soin la question des cartes en couleur, réclamées par plusieurs des Chefs de l'Armée. Les essais paraissaient satisfaisants ; la guerre les interrompit.

* * *

Les 10 années passées par le Colonel Borson au Service Géographique furent donc fructueuses pour le pays. Il eut l'occasion, pour la Direction et le Contrôle des travaux de toute sorte, de parcourir la Savoie, les Alpes-Maritimes, la Corse, une grande partie du territoire français.

Cette période de la vie militaire du Colonel a comporté un travail considérable, avec moins d'éclat que des périodes de guerre et de batailles, mais avec un mérite égal ; il convenait qu'elle fût mise en évidence. Il nous est agréable, encore une fois, de constater que l'un des nôtres, à peine entré dans l'Armée française, réussissait à s'y créer une place à part, par

son intelligence et sa distinction, par ses travaux et ses services.

A la fin de juillet 1870, les officiers détachés au Service Géographique étaient pour la plupart remis à la disposition de l'Etat-Major. Le Général Jarras, Directeur du Service, allait bientôt prendre les fonctions de Chef d'Etat-Major de l'Armée du Rhin ; le Colonel Borson était désigné comme Sous-Chef d'Etat-Major du 6e Corps d'Armée, dont le commandement était confié au Maréchal Canrobert. C'est sous ce chef, dont il était déjà connu, qu'il allait poursuivre sa carrière à l'Armée du Rhin.

* * *

J'ai tenu à soumettre cette note au Général Berthaut, ancien Directeur du Service Géographique de l'Armée, actuellement au cadre de réserve, qui a bien voulu l'approuver en tout point. Le Général m'a fait connaître qu'il avait connu et apprécié le Général Borson ; il l'avait souvent rencontré dans des congrès scientifiques et l'avait encore revu il y a quelques années à Chambéry.

Evoquant ensuite le souvenir de son père, le Général J.-A. Berthaut, le Ministre de la Guerre de 1876-77, l'éminent penseur et écrivain militaire qui, après 1871, entreprit le premier les hautes études de guerre destinées à l'instruction de notre armée, il ajoute que celui-ci connut aussi le Général Borson, dont il était l'ancien de dix ans. « Mon père, dit-il, avait pour lui, « pour son caractère et sa valeur, la plus grande es- « time. »

Général P.-E. Bordeaux.

INTRODUCTION A LA VIE

de

PHILIBERTE DE SAVOIE

1498 - 1524

En réunissant quelques notes sur Philiberte de Savoie, j'ai cherché simplement à faire revivre la douce image de cette humble et attachante princesse, et tenté de ranimer le cadre dans lequel elle vécut et voulut mourir.

Son éducation modeste et ses sentiments dévots semblaient devoir la tenir à l'écart des grandeurs, lorsque les exigences de la politique l'appelèrent à venir prendre place dans la famille et dans la maison du plus grand Pontife de la Renaissance : elle devint l'épouse du Magnifique Julien de Médecis, frère du pape Léon X.

Avec lui, elle connut toutes les splendeurs de Rome et de Florence, elle assista à toutes les fêtes dans ces villes, alors les plus belles et les plus riches de l'Italie. Les plus grands souverains se firent un honneur de lui offrir de riches présents et de lui conférer de brillants apanages : tandis que le Pape lui donnait des bijoux magnifiques, l'Empereur lui remettait les duchés de Modène et de Reggio, et le roi de France le duché de Nemours.

Mais cette gloire et ce bonheur furent de bien courte durée ; après quelques mois d'une union parfaite, le Magnifique Julien tomba malade, et succomba bien-

tôt à un mal inexorable. Alors commencèrent pour elle les jours d'épreuve et de tristesse ; les sourires et les bonnes grâces, qui l'avaient accueillie, peu à peu s'effacèrent, les honneurs, dont on l'avait comblée, devinrent insupportables. Elle comprit qu'elle devait regagner la terre de ses aïeux, et reprendre en Savoie l'existence toute simple qu'elle avait menée dans son enfance avec sa sainte mère.

Elle revint donc auprès de son frère, le duc Charles III, et ne rapporta de toutes ses grandeurs que le titre de duchesse de Nemours que le roi François Ier avait tenu à lui laisser après la mort de son époux.

Ce fait paraîtrait banal, s'il ne témoignait pas de la grandeur d'âme du roi de France, et, surtout, s'il n'avait pas contribué à transmettre à la postérité le nom et le souvenir de la princesse Philiberte.

Tout le monde, en effet, connaît la Sainte Chapelle de Chambéry, qui forme le plus bel attrait du vieux château ducal ; on y admire les riches verrières et les fines arcatures de sa nef élancée, mais, peut-être, y remarque-t-on moins une petite chapelle latérale, où le temps et les vicissitudes nombreuses n'ont laissé que des traces d'une élégance lointaine. C'est elle, cependant, qui reçut la sépulture de la princesse Philiberte, et conserve, en souvenir de ce pieux dépôt, le nom de Chapelle de Nemours.

Seule, elle nous rappelle la mémoire de la veuve du Magnifique Julien de Médicis ; mais ne suffit-elle pas largement à éveiller la curiosité et à fixer l'attention sur la modeste princesse Philiberte ?

* * *

« Il paraît difficile, a écrit Ste Beuve, lorsqu'on est « arrivé en quelque endroit pour s'y établir, de ne pas « s'enquérir de l'histoire du lieu, des hommes qui y « ont passé, ou y ont gravé leur nom sur le mur. Ce « passé, une fois ressaisi, ces hôtes invisibles, une fois « reconnus, on jouit mieux du séjour, on le possède « alors véritablement ». (*Portraits littéraires*).

C'est bien ce sentiment qui m'a inspiré ; c'est lui qui a conduit mes recherches sur tout ce qui pouvait illustrer la vie de cette douce Princesse.

Il fallut donc chercher à reconstituer les lieux qui avaient vu naître Philiberte, et ceux où elle avait passé la majeure partie de sa vie. Quelques-uns, comme Pont-d'Ain, subsistent encore comme témoins de la simplicité de son existence, mais d'autres ont disparu de la scène.

A Billiat, on ne retrouve plus qu'un modeste sanctuaire, où sa vertueuse mère lui avait appris à prier aux pieds du Saint Suaire. C'est là, qu'en souvenir de ses jeunes années, elle aima à vivre dans le recueillement et la piété ; c'est là qu'elle revint méditer longuement sur la vanité des grandeurs mondaines, et que son âme s'éleva peu à peu vers le ciel, en face d'un magnifique horizon bordé au loin par la frange neigeuse des grandes Alpes.

Puis, tout en établissant la situation matérielle et politique de la Maison de Savoie, il était bon de rechercher ce qu'avait été, et ce qu'était alors la famille de Médicis, dont l'héritier prétendait à la main de Philiberte.

Cela se passait à une époque fort troublée par suite

des convoitises nombreuses qu'excitait la grande prospérité des villes d'Italie : Rome et Venise rivalisaient pour la possession des Duchés, pendant que le roi de France et l'Empereur se disputaient le Milanais. Et, au milieu de cet imbroglio, le pauvre duc de Savoie n'aspirait qu'à la paix, mais ne savait à quel parti se rallier : aussi hésita-t-il longtemps à accorder la main de sa sœur.

Ce mariage, une fois décidé, donna lieu à des fêtes superbes, à Turin d'abord, puis au cours du voyage des mariés vers la Ville Eternelle, et à Rome enfin, où le Pape voulut les recevoir avec magnificence.

De son côté, le duc de Savoie désirait tirer quelque profit de cette alliance qu'on lui avait imposée, et, par l'entremise d'habiles diplomates qu'il avait glissés dans la suite de sa sœur, il réussit à réaliser un vœu cher aux princes de sa Maison : il obtint l'érection de la ville de Bourg en Evéché, et celle de la Sainte-Chapelle de Chambéry en Archevêché.

Mais, sur ces entrefaites, le roi de France avait envahi l'Italie et remporté l'éclatante victoire de Marignan : il se mit à parler en maître, et le Souverain Pontife, tremblant pour ses propres Etats, révoqua les Bulles, et la Savoie attendit encore deux siècles et demi pour avoir son évêché,

Bien plus, le puissant Médicis dut se résigner à abandonner Parme et Plaisance, qu'avait conquis son prédécesseur, ainsi que Modène et Reggio, que l'Empereut avait concédés à son frère Julien. Comme compensation, le roi François Ier accordait au Magnifique, le duché de Nemours, situé en France, et qu'il tenait sous sa dépendance.

Pendant ce temps, Julien vint à mourir, et Philiberte n'eut qu'à regagner la Savoie et sa retraite de Billiat, où elle rêvait de reprendre l'existence paisible de ses jeunes années.

Elle fit cependant quelques apparitions à la Cour de son frère, à Nice, lors du mariage de Charles III avec Béatrix de Portugal, et à Yvrée, en Piémont, à l'occasion du baptême du jeune prince Adrien-Jean-Amédée, son neveu.

A grand'peine on retrouve encore quelques traces d'un voyage qu'elle fit en France à la Cour de sa sœur Louise de Savoie, mère du roi. Elle avait des intérêts à défendre, car, à la suite d'Edits de réunion, par deux fois, le Parlement de Paris avait contesté à la pauvre veuve la jouissance de son duché de Nemours : il fallut l'ordre formel de François Ier, et le Parlement ne consentit à enregistrer qu'un maugréant.

Après cela la vie de Philiberte devint silencieuse : il est probable qu'elle s'était retirée et vivait solitairement dans ses seigneuries du Bugey, tantôt à Virieu, tantôt à Billiat. Il est probable aussi que sa santé était fort atteinte, car, le 8 octobre 1523, à l'âge de vingt-cinq ans à peine, elle crut devoir penser à la mort, et fit son testament.

Enfin, le 4 avril suivant, elle rend sa belle âme à Dieu, et va rejoindre au ciel sa mère adorée, Claudine de Bretagne. Cette date nous est donnée par les registres de la Chambre des Comptes de Savoie, où l'on note que « Maître André Rivoyre reçut le commandement d'aller incontinent faire l'inventaire des bagues et biens meubles de Madame Philiberte de Savoie, à Billiat d'abord, où la princesse était trépas-

sée le dit jour, et à Virieu-le-Grand ensuite, en rentrant à Chambéry ».

La vie austère que Philiberte avait menée depuis son veuvage, ses pratiques de piété, ses aumônes et tout le bien qu'elle faisait autour d'elle, lui avaient donné une très grande réputation de sainteté. L'ouverture de son testament ne put qu'amplifier la vénération qu'elle inspirait.

Elle commence en invoquant « la benoyste Trinité, la benoyste Vierge Marie, le Seigneur Saint Michel Archange, et tous les benoysts sains et saintes du Paradis » : elle les prie d'intercéder pour elle. Puis, afin de soulager sa conscience, elle s'empresse de recommander « de quérir tous ses créditeurs pour les faire promptement payer ».

Elle veut que son corps soit porté à Chambéry en la Sainte Chapelle du Saint-Suaire, mais sans aucune pompe. Ses serviteurs seront vêtus de deuil, et de larges aumônes seront distribuées aux pauvres et aux femmes nécessiteuses. Des messes seront dites pendant les neuf jours qui suivront son enterrement, et dans une chapelle spéciale, que fera construire le duc son frère, des fondations assureront des prières pour la remission de ses péchés, et le salut de son âme et de celle de « feu Monseigneur son mary ».

Puis, elle énumère tous ses serviteurs, depuis son écuyer jusqu'à ses laquais et ses filles, et, pour que tous « cognoyssent la bonne amour et afectyon » qu'elle leur a portée, elle fait à chacun un legs généreux.

Elle n'oublie pas davantage sa sœur, « Madame mère du Roy », et la supplie d'accepter la somme de mille florins ; elle laisse à son frère, le Comte de Gene-

vois, les seigneuries de Chazey et de Billiat, et y ajoute son grand « balays » (sorte de rubis), un diamant, et une grosse perle ; enfin, en considération de l'amour et de la sollicitude que son frère aîné, le duc Charles de Savoie, lui a toujours témoignée, elle l'institue son héritier universel pour tous les biens qui lui restent.

Puis elle désigne les exécuteurs testamentaires, qui seront : le Révérend père en Dieu Messire Jehan de la Forest, prieur de Nantua ; le grand aumônier de Savoie, messire Claude de Balayson ; Loys de Châtillon, seigneur de Musinens, grand écuyer de Savoie ; et enfin « messieurs les Présidents de Savoie et des Comptes résidens à Chambéry », et son « maystre d'hôtel » Jehan Oddinet, qui, avec « plein pouvoir et autorité », sera chargé de ses volontés : il pourra au besoin faire fondre sa vaisselle pour en assurer l'exécution.

Elle termine en affirmant qu'elle, Philiberte de Savoie, duchesse de Nemours, a fait ce testament dans la crainte de Dieu et en parfait état de santé et d'entendement. Elle le signe de sa propre main et de son seing manuel, et y fait apposer le scel de ses armes.

*
* *

Dès sa plus tendre enfance, Philiberte avait été élevée dans la dévotion du Saint-Suaire par sa mère, qui en fut la gardienne à Billiat, et, lorsque cette précieuse relique eut été confiée au Chapitre de la Sainte Chapelle, les pieuses femmes ne manquaient pas de venir, chaque année, assiter aux fêtes, qui, le 4 mai, se célébraient en son honneur. L'une et l'autre faisaient partie de la confrérie spéciale du Saint-Suaire, que le pape Jules II avait instituée à Chambéry, dans la chapelle du Château, et, pour toutes les deux, leur vœu le

plus cher était de reposer un jour au pied de l'autel, où elles avaient pu vénérer l'image sacrée du Christ.

C'est ce qui explique que seules, de toutes les princesses et princes de la Maison de Savoie, la duchesse Claudine et sa fille Philiberte ont été admises à l'honneur d'avoir leur sépulture dans la Sainte-Chapelle de Chambéry.

Après cela on pourrait croire qu'il ne reste plus rien à dire sur la pauvre veuve du Magnifique Julien : elle avait fini sa vie par un acte de prière et de charité, et sa dépouille mortelle avait été ramenée dans la tombe qu'elle avait choisie elle-même à côté de celle de sa mère.

Mais la Providence, qui avait veillé sur elle, et qui, pour lui assurer le bonheur du ciel, l'avait soumise ici-bas à tant d'épreuves, voulut sans doute donner un témoignage éclatant et public de sa sainteté.

Lorsqu'au milieu du XVII^e^ siècle, la duchesse Christine entreprit de faire à la Sainte-Chapelle des réparations considérables, le cercueil qui renfermait le corps de Philiberte dut être déplacé ; puis, au cours des travaux, par suite d'un accident, il fut grandement endommagé, si bien que l'on se trouva dans la nécessité de transférer les restes de la princesse. La cérémonie eut lieu en présence de tous les membres du Chapitre, et le procès-verbal fut rédigé par un prêtre appelé Johannus Columbi. Son rapport, intitulé *de incorruptione corporis Philiberłæ a Sabaudia*, relate que le corps de la Princesse fut trouvé presque intact, et semble conclure, paraît-il, à une conservation miraculeuse.

Malheureusement, le seul exemplaire connu de cette

pièce rarissime se trouvait à la bibliothèque de l'Université de Turin, et a disparu dans un incendie récent. Il m'a donc été impossible de vérifier la chose, qui restera comme un problème posé aux admirateurs de la douce Philiberte. Mais, dans ce que j'ai pu découvrir sur elle, tant au cours de la vie fastueuse qu'elle mena en Italie, que dans la retraite qu'elle voulut s'imposer en Savoie, tout contribue à en faire une femme admirable, digne de la vénération des peuples, digne aussi de figurer parmi tant de Princesses illustres dont s'honore la Maison de Savoie.

V^te^ GREYFIÉ DE BELLECOMBE.

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE

ET D'ARCHÉOLOGIE

TOME LXI

CHAMBÉRY

Au siège de la Société — au Palais de Justice

—

1924

BIBLIOTHEQUE NATIONALE PRET

Pe. 8°
12366

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

BUREAU POUR 1924

Président : M. Gabriel PÉROUSE, docteur ès lettres, (O. I.), archiviste départemental de la Savoie, à Chambéry, 18, rue Juiverie.

Vice-Présidents : M. François VERMALE, docteur en droit, docteur ès lettres de l'Université de Lyon, avocat, (O. A)., à Chambéry, 11, rue Métropole.

Docteur Louis DUVERNAY, ancien interne des hôpitaux de Lyon (chevalier de la Légion d'honneur, Croix de guerre), à Aix-les-Bains, 17, avenue de la Gare.

Secrétaire général : M. Henry CARLE, à Chambéry, 10, rue Métropole.

Secrétaire-adjoint : M. l'abbé Gabriel LORIDON, vicaire de la Métropole, Chambéry.

Bibliothécaire : M. André BIVER, archiviste-paléographe, bibliothécaire municipal, à Chambéry, 11, rue Métropole.

Trésorier : M. Philibert FALCOZ, 7, rue Croix-d'Or, à Chambéry.

Archiviste : M. Edmard PAVÈSE, conservateur du Musée Savoisien, à Chambéry, villa des Abeilles.

Membres d'honneur et Membres honoraires

MORTS POUR LA FRANCE

MM.

BALMAIN Jacques, avocat.
DUMAZ Paul-Edward, capitaine au 51e d'infanterie.
LÉVÊQUE Louis, professeur au lycée de Chambéry.

BORDEAUX Henry, de l'Académie Française, 44, rue du Ranelagh, Paris (16e).

BRUCHET Max, archiviste du département du Nord, à Lille.

COUTIL, corre pondant du Mini tère de l'Instruction publique, à St-Pierre-du-Vauvray (Eure).

DEIGERIK, archiviste-professeur à l'Athénée d'Anvers.

GIROD, ancien directeur des Etablissements Paul-Girod (L. H.), à Ugine.

GUIMET, fondateur du Musée Gui net.

REINACH Théodore, docteur ès-lettres, membre de l'Institut, au château de La Motte-Servolex.

RITTER Eugène, professeur et doyen honoraire à la Faculté des Lettres, à Genève, correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques.

SCHAUDEI Louis, receveur principal des douanes, en retraite, à Nancy.

A VAN GENNEP, homme de lettres, docteur ès lettres, chevalier de la Légion d'honneur et lauréat de l'Institut, à Bourg la-Reine (Seine).

VILLIOUD (l'abbé), à La Chavanne.

M. le Préfet de la Savoie.
M. le Premier Président de la Cour d'appel, à Chambéry.
M. le Procureur général.
M. l'Inspecteur d'Académie, à Chambéry.
M. le Maire de la Ville de Chambéry.
M. le Maire de la Ville d'Aix-les-Bains.

Le Révérendissime Abbé de l'Abbaye d'Hautecombe.

Membres effectifs

MM.

ARMINJON Pierre, professeur de droit au Caire (Egypte).

BACHELARD, avocat, rue Juiverie, à Chambéry.

BERGERET-JEANNET Louis (abbé), à Cléry, par Frontenex.

BERNARDET Emile, à Saint-Michel-de-Maurienne.

BERTIN Arthur, architecte départemental, à Chambéry.

BÉTEMPS Louis. avocat à la Cour d'appel de Chambéry.

BERTHET, juge de paix à Chambéry.

BISSY (commandant de Lannoy de), au château de Bissy.

BIVER André, archiviste-paléographe, bibliothécaire municipal, Chambéry.

BLANC Albert (le baron), docteur ès sciences, professeur à l'Université de Rome, au château du Chaney, à Chambéry.

BLANC Henri, capitaine à l'Etat-Major particulier de l'infanterie.

BLONDET, juge au Tribunal, à Chambéry.

BOCQUIN Jules, ingénieur des Arts et Manufactures, à Ste-Ombre.

BOLESLAS Edmond, juge à la Cour de justice de Genève.

BORDEAUX (général), commandant le Groupe fortifié de Gap (Hautes-Alpes).

BOUCHAGE César, conseiller à la Cour d'appel (L.H.), à St-Denis (Réunion).

BOYER-RESSÈS, lieutenant-colonel au 9e bataillon de Chasseurs (Rhénanie).

BRUN Henri, rue Lamartine, à Chambéry.

BUTTIN Charles, membre du Conseil du Musée de l'Armée, 3, villa Mozart, à Paris.

CARBON Emile, capitaine en retraite, à Amiens.

CARLE Henry, 10, rue Metropole, à Chambéry.

CHABORD Joseph-Marie, propriétaire, 11, rue Jean-Pierre-Veyrat, à Chambéry.

CHAMPION-BRITISH Edouard 5, quai Malaquais, Paris.

CHIRON François, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, à Chambéry.

CHIRON Lucien, industriel, maire de Chambéry.

COSTA DE BEAUREGARD (comte Olivier), château de Ste-Foy, par Longueville (Seine-Inférieure).

COSTA DE BEAUREGARD (comte Léon), maire de La Ravoire, conseiller général.

CROCHON, architecte de la Ville d'Aix-les-Bains.

DARDEL Marius, libraire, rue de Boigne, Chambéry.

DAUDENARDE (H.-R.), directeur de l'Etablissement Thermal d'Aix-les-Bains.

DENARIÉ Maurice, vice-président de la Société d'histoire naturelle de Savoie, 40, place Saint-Léger, à Chambéry.

DESCOSTES Adolphe, à Marseille, 30, rue Edouard-Delanglade.

DUCREY Abe, juge d'instruction à Millau.

DUFAYARD Charles, docteur ès-lettres, conseiller général, à Serrières.

DULLIN Etienne.

DURAND-DRONCHAT Alexandre, avoué près le Tribunal civil, à Chambéry, boulevard de la Colonne.

DUVERNAY Louis, docteur en médecine, à Aix-les-Bains.

FALCOZ Philibert, rue Croix-d'Or, à Chambéry.

FONCLARE (Georges de), banquier à Chambéry.

FONTAINE Etienne, directeur d'école en retraite, quai de la Rise, 18, à Chambéry.

FORESTIER, docteur en médecine à Aix-les-Bains.

GAIDE Julien, imprimeur, Chambéry.

GAILLARD, docteur en médecine à Aix-les-Bains.

GARIN Joseph (abbé), administrateur de l'église de Petit-Yvry, rue Paul-Bert, 13, Petit-Yvry (Seine).

GAVARD, abbé, supérieur du grand séminaire, avenue du Parmelan, Annecy (Haute-Savoie).

GENTIL, imprimeur à Chambéry, rue Croix-d'Or.

GERMAIN, professeur à l'Ecole supérieure de garçons, à Chambéry.

GIRARD-MADOUX, avocat, à Chambéry.

GIROD, docteur en médecine, à Chambéry.

GLORIEUX Albert, agrégé de l'Université, professeur au Lycée Condorcet, à Paris.

GOTTELAND Jean, inspecteur d'Académie à Moulins.

GRANGE François, industriel, à Randens (Savoie).

GREYFIÉ DE BELLECOMBE (vicomte), villa Ste-Marie, par Chambéry,

GUILLAND, docteur en médecine à Aix-les-Bains.

GUILLERMIN Victor, ingénieur, à Chambéry.

GUINARD, contrôleur des Contributions directes, Chambéry, 15, rue de Boigne.

HOLLANDE Edmond, dr-chirurgien-dentiste, à Chambéry.

IMBAULT-HUART Albin, à Aix-les-Bains.

LELONG, docteur en médecine à Aix-les-Bains.

LOMBARD, receveur des Finances à Saint-Jean-de-Maurienne.

LORIDON Gabriel (abbé), vicaire à la Métropole, Chambéry.

MALHERBE (comte René de), ancien lieutenant de vaisseau, à Chambéry-le-Vieux.

MARESCHAL Amédée, avocat à Chambéry, place St-Léger.

MARET Paul, inspecteur d'assurances, rue du Parc, 4, Chambéry.

MAREUSE Ed., directeur de la *Correspondance historique et archéologique*, 81, boulevard Haussmann, Paris.

MARILLIET, sous-directeur honoraire de l'Etablissement Thermal d'Aix-les-Bains.

MARTIN Paul (abbé), curé de Moye (Haute-Savoie).

MÉNARD André, à Chambéry.

MENTHON (le comte Henry de), député de la Hte-Saône, château de Menthon-Saint-Bernard (Haute-Savoie).

MICHEL Amédée, à Thônes (Haute-Savoie).

MIQUET François, président de l'Académie Florimontane, Annecy.

NOYER DE LESCHERAINE (le baron Eugène du), à Francin (Savoie).

ODRU Laurent, président de Chambre à la Cour d'appel de Chambéry.

ONCIEU DE CHAFFARDON (marquis d'), château de St Jean-d'Arvey.

ORSAT, avoué près la Cour d'appel, à Chambéry.

PASCAL, instituteur en retraite à Jacob.

PAVÈSE, conservateur du Musée Savoisien, villa des Abeilles, parc Savoiroux, Chambéry.

PAVY François, directeur de la Banque balkanique de Sofia.

PÉROUSE Gabriel, docteur ès lettres, archiviste du département de la Savoie, rue Juiverie, 18, Chambéry.

PERRIER Anthelme, boulevard de la Colonne, Chambéry.

PERRIOL Albert, avocat à Chambéry, 13, place Monge.

PICCARD L.-E. (Mgr), protonotaire apostolique, à Thonon-les-Bains.

PIOT, docteur en médecine à Chambéry.

PISSARD, inspecteur des Postes et Télégraphes, à Collonges-sous-Salève.

PONTAL, directeur de la Banque de France, à Chambéry.

RACT (capitaine), au Ministère de la Guerre, 2e bureau Slave, Paris.

REBORD (chanoine), vicaire général à Annecy.

REINACH Théodore, docteur ès lettres, membre de l'Institut, au château de la Motte-Servolex.

RENAUX Camille, professeur honoraire de l'Université, 41, rue des Jardins, à Carcassonne.

REVEL, commandant en retraite, aux Avenières.

RICHARD Humbert, avocat, député, à Chambéry.

ROQUES, médecin chef de la Place de Chambéry.

ROUSSY DE SALES (comte François de), à Thorens-Sales (Haute-Savoie).

SIMON, instituteur à Saint-Baldoph.

TREDICINI DE SAINT-SÉVERIN (marquise de), 21, rue de Boigne, à Chambéry.

USANNAZ-JORIS Marcel, avocat, à Tunis.

VALLET Pierre, fondé de pouvoirs à la Banque de Savoie.

VERMALE François, avocat à la Cour d'appel, 11, rue Métropole, Chambéry.

VICHIER-GUERRE, command' de chasseurs hors-cadres, Etat-Major.

VINCENT, docteur en médecine à Challes-les Eaux.

VUILLERMET Claudins, conseiller municipal d'Aix-les-Bains, 10, rue du Temple.

VULLIEN, conseiller municipal, à Chambéry.

XARDEL, commandant en retraite, à Chambéry.

CHRONIQUE DE LA SOCIÉTÉ

I. — NOTICES NÉCROLOGIQUES

M. Jules Masse, décédé à Grenoble le 30 janvier 1923, avait été magistrat ; démissionnaire en 1878, il s'était ensuite intéressé à la politique ; enfin, il avait consacré aux études d'histoire une partie de son activité, et c'est à l'histoire de son pays de Savoie qu'il aura ainsi travaillé, très utilement. Dans les Annales de l'Académie Delphinale, il a publié une *Histoire de l'annexion de la Savoie à la France, en* 1792, pleine de faits et de substance, guide indispensable de tous ceux qui voudront après lui explorer ce terrain. Membre de notre Société, il a publié chez nous, en trois volumes, une *Histoire de la Chautagne* où, d'un style clair, avec sagacité, il met en œuvre la plus riche documentation, exposant les origines et l'évolution des communes et des fiefs, et celles aussi des familles et des terres : modèle dont il faut désirer qu'on s'inspire dans chacun des vieux pays dont la Savoie est faite. Ses amis n'oublieront pas la maison de Serrières, si pleine des souvenirs du temps passé, où M. Masse maintenait les meilleures traditions de l'hospitalité antique.

M. Frédéric Raisin, décédé à Genève le 1er février 1923, était un des membres que nous nous honorons d'avoir à l'étranger. Avocat à la Cour de Genève, ancien bâtonnier, sa haute personnalité, sa distinction nous rendaient très précieuse l'amitié qu'il por-

tait à notre Société. Nous nous rappellerons qu'il fut aussi, pendant la grande guerre, un fidèle ami de la France.

M. Albert Metzger, décédé à Chambéry le 29 mai 1923, né à Mulhouse en 1853, était un négociant d'esprit curieux, que la littérature et l'histoire ont constamment intéressé. A Lyon, il avait fondé une revue scientifique et industrielle qu'il dirigea pendant onze ans, en même temps qu'il publiait une *Histoire de la République de Mulhouse*, et qu'il collaborait avec son ami Vœsen à une histoire de Lyon. Depuis qu'il s'était établi à Chambéry, M. Metzger s'était spécialisé dans les études sur Jean-Jacques Rousseau et Madame de Warens. On se souviendra de la générosité qu'il témoignait à l'égard de la Bibliothèque publique de notre ville.

II. — BULLETIN. EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du 28 *janvier* 1923. — M. Germain, professeur à Chambéry, lit une étude neuve et solidement documentée sur le titre et sur l'histoire de Cessens ; il décrit les Tours dites de César, il en raconte la légende, il expose le rôle de cette forteresse dans les vieilles luttes entre princes de Genevois et princes de Savoie. C'est une page inédite de nos annales et une utile contribution à l'étude, qu'il faudra faire un jour, du système défensif de la Savoie, tel que le conçut Emmanuel-Philibert.

Séance du 11 *mars.* — M. Biver présente quelques nouveaux manuscrits dont la Bibliothèque de la ville de Chambéry vient de s'enrichir et qui proviennent de la collection de notre regretté président, M. Jules

Cochon. A signaler, parmi eux, un manuscrit autographe de poésies d'Antony Dessaix — un manuscrit intitulé « Histoire Généalogique de la Maison Royalle de Savoie, dédiée au roy Charles-Emmanuel III, glorieusement régnant, par le sieur Hugues Trocquet, valet de pied de S. A. S. la princesse douairière de Conty, 1737 » — une copie de la « Pratique en matières ecclésiastiques en Savoye », recueil longtemps tenu secret de la jurisprudence suivie par le Sénat dans les affaires d'ordre religieux — un précieux recueil de notes sur l'histoire de Saint-Julien-de-Maurienne, signé du notaire Victor d'Albane — un manuscrit probablement unique, de la fin du XVIII^e^ siècle, intitulé « Mémoires que l'on ajoute au livre de M. Besson concernant l'histoire ecclésiastique de Savoye » — un manuscrit autographe de Besson, intitulé « Armoiries de diverses familles nobles de la Savoie et de quelques autres étrangères, avec lesquelles elles ont fait alliance ».

Séance du 28 *avril.* — Le docteur Hollande communique une « Note sur les médailles de la Renaissance appartenant au Musée Savoisien de Chambéry ». Après quelques considérations sur la technique du médailleur et sur les caractères de cet art à l'époque de la Renaissance, il décrit les médailles de cette période qui se trouvent à notre Musée. A signaler, parmi les personnages dont l'image figure sur ces œuvres d'art, Isotta de Rimini, Christophe Moro doge de Venise, le cardinal Jean-François de Gonzague, Cosme de Médicis, André Doria, Philippe II roi d'Espagne, Charles de Balzac dit le Bel d'Entragues, le cardinal Borromée, Philibert le Beau duc de Savoie, Marguerite de France duchesse de Savoie, Philippe de Savoie comte de Bresse, Emmanuel-Philibert duc de Savoie, Charles-Emmanuel I^er^.

Séance du 28 juin. — M. de Bissy annonce que le Pont Saint-Charles vient d'être fermé à la circulation, qu'il menace ruine, qu'il devra subir une réfection presque complète. Ce pont, bâti sur l'Hyères en 1670, quand le duc Charles-Emmanuel II créa la grande route de Chambéry en France par les Echelles, est un monument de notre histoire ; tous les personnages illustres de l'Europe moderne y ont passé ; sa silhouette élégante ennoblit un de nos paysages. Pour ces motifs, la Société émet le vœu que, en restaurant le pont Saint-Charles, on le défigure le moins possible.

M. Philibert Falcoz rappelle qu'en Savoie, dit-il, « on nommait autrefois *Sarvan* (en français, *servan*) un esprit follet, lutin, familier, ayant des griffes et des ailes. Cet esprit imaginaire a eu pour origine le feu-follet, flamme légère et fugitive produite par des émanations de phosphure d'hydrogène qui se dégage des endroits marécageux et des cimetières ; certains tronc d'arbres, en pourissant, produisent parfois les mêmes émanations, comme le saule et le peuplier. Nos campagnards, ajoute-t-il, appelaient aussi jadis les feux-follets, parfois, les francs-maçons ; ils estropiaient généralement ce mot et disaient *avoir vu les flancs-maçons* ».

Séance du 27 octobre. — Le commandant Revel lit le Ier chapitre d'une étude qu'il prépare sur l'histoire des opérations militaires de 1742 et de l'occupation de la Savoie par les Espagnols. C'est un exposé très complet de la politique de Charles-Emmanuel III et des nombreuses négociations qui précédèrent son alliance avec l'Autriche et son entrée en campagne contre la France. Les renseignements ont été pris à toutes les meilleures sources; et rien n'a été négligé,

parmi les détails de cette période si touffue de notre histoire diplomatique. Mais le récit bien conduit met partout de la lumière et restitue toute la physionomie de la vieille Europe, à l'ouverture d'une longue guerre dont la Savoie allait beaucoup souffrir.

Séance du 25 novembre. — Le président fait connaître la démarche qu'il vient de tenter au Ministère de l'Instruction publique, pour obtenir une subvention qui permettrait à la Société de publier le catalogue des cartes géographiques de la bibliothèque de Chambéry. Ces cartes, qui proviennent surtout des dons Raymond et Pillet, sont gravées ou manuscrites, des XVII^e^, XVIII^e^ et XIX^e^ siècles : très remarquable collection de près de deux mille pièces, dont un grand nombre sont rarissimes, et dont beaucoup semblent uniques. Le catalogue en serait fort utile aux savants ; il mettrait en valeur la richesse d'un dépôt dont l'existence même est presque ignorée. Ce catalogue vient d'être établi, avec la meilleure compétence, par notre confrère, M. Mareuse, ancien président de la Société d'histoire de Paris et d'Ile-de-France ; M. Mareuse n'a rien négligé pour donner à son travail la plus grande valeur scientifique ; les cartouches de caractère artistique ont été décrits par notre ancien président, M. Cochon, spécialiste de l'histoire de la gravure. Il est bien désirable que ce catalogue soit imprimé dans nos Mémoires, mais nos seules ressources n'y suffiraient point.

M. Clavery, ministre de France en Equateur, a bien voulu nous envoyer une reproduction du portrait d'un émigrant savoyard, qu'il nous fait connaître par une notice. Joseph-Guillaume Vuillermé, né à Chambéry le 23 juillet 1765, mort à Guito en 1852, servit d'abord dans l'armée sarde. Il parvint, sous Na-

poléon, au grade de lieutenant. Après 1815, il passa en Bolivie, où le Maréchal Sucre l'engagea (1828) avec le grade de colonel, au service de la Grande Colombie. Il continua au service de l'Equateur, dans l'intendance, et s'y distingua pas une honorabilité à toute épreuve. Il fit en 1845, comme chef d'Etat-major, campagne avec le général Elizalde contre le général Florès.

Séance du 27 janvier 1924. — M. Biver communique ce bilan de la Bibliothèque municipale de Chambéry : « Au 31 décembre 1923, la Bibliothèque contenait 76.957 livres ou brochures classés, 394 manuscrits et 70 incunables ; au cours de la même année, elle s'est enrichie de 838 volumes, dont 266 par voie d'achat, 424 par dons particuliers et 148 par concessions de l'Etat. Il a été fait 1.205 prêts de livres. Il y a eu 2.862 lecteurs sur place, soit une moyenne de 10 par jour, qui ont consulté 5.859 volumes que l'on peut ainsi décomposer : Périodiques, 1.485 ; Littérature, 1.228 ; Histoire, géographie, archéologie, 1.187 ; Romans, 587 ; Sciences, 491 ; *Journal Officiel*, 379 ; Philosophie, 301 ; Arts, 113 ; Théâtre, 81 ; Grande guerre, 7 ».

M. Philibert Falcoz présente un écusson qu'il vient de peindre pour l'offrir à la ville de Montmélian. Ce sont les armoiries de cette ville : de gueules au chef cousu de même chargé d'une croix d'argent. Ainsi, comme Chambéry la capitale, la place forte de Montmélian portait les mêmes couleurs et le même emblème que la dynastie, avec une disposition différente. M. Carle observe que, dans le chef de cet écusson, la croix blanche affecte la même forme qu'elle avait sur les anciens pennons : allusion à l'importance militaire de la forteresse savoyarde.

Séance du 24 février. — M. le docteur Duvernay offre à la Société une curieuse relation d'un voyage en Savoie par Bastard, de Lyon ; des vues lihographiques ornent cet ouvrage.

M. Carle présente une très belle et très grande carte ancienne des Etats de Savoie qui, sur son initiative, et grâce à la haute bienveillance de M. le Président Rivail, vient d'être transportée dans la salle des séances de la Société.

M. Biver offre, pour être déposé aux Archives de la Société, un ancien minutaire, fort intéressant, provenant du notaire Cuillerat, de Saint-Jean-de-Maurienne.

Le Président présente deux reproductions photographiques de vieilles estampes, qui lui ont été adressées par M. Finch, de Londres, et qui représentent un quartier de cette ville ; on y voit l'ancien hôtel de Savoie, sur la Tamise.

III. — LOCAL DE LA SOCIÉTÉ

Notre Société occupait, depuis un temps immémorial, quatre salles à l'étage supérieur du Palais de Justice de Chambéry, où le Service des Eaux et Forêt vient d'installer en 1923 des bureaux nouveaux. Nous avons dû évacuer trois salles et n'avons gardé, de notre ancien local, que notre bibliothèque, auprès de laquelle deux grandes pièces nous ont ont été cédées à titre de compensation. Nous n'avons eu

qu'à nous féliciter de la complaisance des autorités qui, en nous imposant ce petit déménagement, ont pris soin de nous le rendre aussi peu préjudiciable que possible. Notre nouveau local, suffisamment vaste, est à tous égards très convenable. Puisse la Société y vivre d'aussi nombreuses et d'aussi fécondes années que dans son ancienne installation.

LA VIE CHAMBÉRIENNE

EN 1923

Au cours de cette année 1923, Chambéry a continué à affirmer sa volonté de renaissance qui s'était si heureusement manifesté depuis la fin de la guerre.

Chambéry voulait être maître de son futur développement industriel. Dans ce but un Syndic, appuyé par le Conseil de Ville, avait dénoncé le traité le liant avec la Société du Haut-Grésivaudan dont la fourniture en courant force motrice réservait les seules possibilités de développement industriel à l'unique Grenoble. Sous le coup de ce violent upercut, la Société du Haut-Grésivaudan demeura étourdie, mais elle ne tarda pas à réagir.

Inutile, après la bataille, d'en rappeler les péripéties. Il y eut des manœuvres, d'interminables négociations, des tentatives d'intimidation, des menaces de procès. Les assignations plurent comme ardoises un jour d'orage... Le Syndic Lucien Chiron résista et au jour fixé, le 1er mai 1923, la Compagnie du Haut-Grésivaudan dut évacuer la position.

La Ville allait-elle faire désormais de la régie directe ou donnerait-elle à une nouvelle Société l'exploitation de son réseau électrique. Ce fut l'occasion de débats passionnés dont les journaux conserveront pour l'avenir la documentation. Finalement les partisans de la régie municipale furent battus, mais la solution adoptée ne marqua pas un retour pur et simple au type classique de la Société concessionnaire. Il y eut dans ce domaine invention,

innovation, création. La Société concessionnaire nouvelle n'était pas une société ordinaire. Elle fut une sorte de société de bienfaisance administrant pour la ville et lui rétrocédant, en dehors d'un bénéfice de 7 % pour ses actionnaires, tous les bénéfices de son exploitation. Mais ces bénéfices ne doivent pas tomber directement dans la caisse municipale où ils pouvaient être employés annuellement à boucher des trous ou des dépenses de pur gaspillage. Par une ingénieuse prévision, il fut stipulé dans les statuts de la *Société Savoisienne d'Electricité*, que les œuvres de bienfaisance de Chambéry participeraient dans cette répartition du bénéfice pour un pour cent déterminé et que le restant des bénéfices serait attribué à une caisse en vue de l'expropriation d'immeubles insalubres et de la construction de maisons à bon marché.

Ainsi par cette combinaison originale de droit municipal, Chambéry va pouvoir lutter contre le taudis et construire des quartiers nouveaux.

Pourvue de lumière et de force motrice, et par le moyen de la vente de cette lumière et de cette force nantie d'un budget puissant d'améliorations urbaines, Chambéry, pour assurer une autre de ses destinées qui est, à n'en pas douter, d'être un *centre de Tourisme*, devrait avoir de l'eau potable en abondance. — Depuis plus de 50 ans, 60 projets d'amenées d'eaux avaient été étudiés. Aucun n'avait abouti... Enfin, Lucien Chiron étant consul, un forage heureux fut entrepris près de l'ancien couvent des Capucins du Faubourg Montmélian. A 22 mètres, comme l'avait prévu le géologue Revil, l'on trouva en abondance une eau de très bonne qualité et à l'abri de toute contamination. C'était une victoire pour Chambéry, centre de tourisme.

Autre victoire du même ordre ! 1923, vit l'inauguration de la *Maison du Tourisme*. Pour la première fois, fut réalisée en France, la *Gare pour les automobiles*. Cette réalisation heureuse fut due à l'initiative privée. Ce furent deux amis de la Savoie, MM. Paternostro et Pailleron, qui dotèrent notre ville de cet organisme indispensable au développement touristique de la région chambérienne.

Cette saison 1923 fut d'ailleurs des plus fructueuses. Chambéry connut un afflux de visiteurs énorme. La circulation automobile dépassa les prévisions les plus optimistes. Cela va pas sans quelques inconvénients, mais les Chambériens savent s'imposer avec le sourire les sacrifices nécessaires.

Dans le même ordre d'idées, Chambéry fut à la veille de voir se réaliser la création d'un *théâtre de plein air*. Il se dénomme : *Théâtre du Château*. Les artistes joueront sur l'escalier de la Sainte Chapelle. Le *mur* sera la façade de la Sainte Chapelle. Les spectateurs seront massés dans la cour du Château, que domine l'ombre de 2 tours moyennâgeuses, tandis que la terrasse du légat constitue une loge unique en son genre. Des expériences furent faites pour s'assurer de la qualité de l'acoustique. Elles ont convaincu les plus sceptiques... Chambéry, rameau extrême du félibrige rhodanien, peut donc ambitionner de donner à sa population et à ses visiteurs, la joie de communier dans l'émotion pure d'un spectacle de beauté...

Réalisations et projets, vues pratiques et imaginations, calme de la montagne mais joie du ciel bleu, tout se mélange dans cette affirmation de renaissance, dans le cadre chargé d'histoire de l'antique capitale de la nation allobroge.

F. VERMALE.

CHRONIQUE AIXOISE

L'année 1923 a été marquée dans notre cité par quelques faits intéressants au point de vue archéologique et historique.

Archéologique. — 1° Dans l'ancienne pension Chabert, dont il était fait mention dans le précédent bulletin, des travaux ont été entrepris dès l'automne 1923 pour déblayer et mettre à jour les vestiges des bains romains qu'elle contient. Ces travaux et ces fouilles eurent lieu grâce à un subvention de la municipalité, sous la direction de M. Formigé, architecte des monuments historiques et de notre collègue, M. Bertin, architecte départemental.

Dans une première série de travaux, on débarrassa les substructures existantes, de tout l'amas de gravat, de cailloux et de débris de toutes sortes que les siècles y avaient accumulés.

Des lampes électriques furent judicieusement installées et on put aisément se rendre compte de l'ingéniosité que les Romains avaient apportée à l'organisation de leurs thermes. Des dalles de marbre du sol et des plaques apposées le long des gradins furent mises à jour ; les tuyaux en terre qui portaient la vapeur des eaux thermales, soit à l'extérieur, soit à l'intérieur des salles chaudes (tepidarium) furent débarrassés des débris qui les obstruaient. On débarrassa également un très long et très large canal collecteur, vraisemblablement destiné à l'évacuation des eaux, canal qui aboutit au milieu du jardin à une fosse très bien conservée.

Au cours de ces déblaiements, l'attention des architectes avait été attirée par la présence, au ras du sol, de tuyaux en poterie, dont l'ouverture seule émergeait. Des fouilles plus complètes furent entreprises en ce point. On trouva une accumulation de débris de poteries diverses, de tuiles romaines et de fragments de pierres et de ciment, au milieu desquels on eut l'agréable surprise de découvrir, le 25 février, le torse d'une statue en marbre blanc, représentant vraisemblablement un Hercule et dont M. Bertin parle plus loin. La statue était plus grande que nature, la finesse de la sculpture, l'harmonie et la perfection des formes en font un des plus beaux spécimens que nous ayons à Aix de l'art romain.

Les débris ôtés, on constata qu'ils remplissaient une nouvelle salle de bain à parois cimentés et au sol dallé de pierres. La nature même des débris, tous de l'époque romaine, laisse supposer que ce remplissage a été voulu à une époque très voisine de l'époque romaine et n'est pas seulement le fait du hasard ou d'éboulement successifs, ainsi que cela se voit dans d'autres parties de nos bains. La présence de la statue décapitée, au milieu des débris, par contre, fait éliminer l'époque romaine elle-même : car on n'aurait pas utilisé la statue d'un dieu comme remblai. Ce serait après l'introduction du christianisme en Savoie (IIIe siècle), qu'il faudrait donc vraisemblablement faire remonter la date de ces travaux.

Quoiqu'il en soit, on est frappé de voir d'énormes murs bâtis bien plus tard, tenir sur ces amas de poteries diverses ou sur les colonnettes de briques des bains voisins.

Continuant les fouilles à l'extérieur de la maison, on découvre un mur très large (1 m. 50), face au midi, portant, un peu au-dessus du sol, une banquette de marbre. Il se continue par un retour perpendiculaire, comme s'il existait là une salle beaucoup plus grande que les autres : une piscine peut-être ; à l'heure actuelle les recherches continuent.

Puisque nous sommes dans le domaine archéologique, signalons la promenade si instructive que fit notre société le 27 mai, sous la direction de M. Pérouse, à Hautecombe et à ses vieux souvenirs. Nous avons visité rapidement le matin les vestiges des bains romains et les musée, puis les autocars luxueux nous emmenèrent au Port, où nous attendait une vedette automobile. La traversée du lac se fit rapidement, l'air vif avait aiguisé les appétits et délié les langues, et tout le monde fit honneur an délicieux repas, servi sous la tonnelle de la vieille « hostellerie » d'Hautecombe, tout nouvellement restaurée. Au dessert, M. Pérouse remercia les dames qui s'étaient jointes nombreuses à nous, et but aux jeunes et charmantes archéologues. Puis commença la visite de la vieille abbaye : M. Pérouse fut notre guide, c'est dire quel plaisir nous prîmes tous à revivre les époques lointaines de notre histoire de Savoie, qu'il évoqua auprès de chaque tombeau : depuis le vieux Thomas jusqu'à la moderne Marie Christine. On admira les pleureuses du tombeau de Béatrice de Savoie, on admira la Pieta, on admira surtout un primitif italien sur bois, caché aux yeux des profanes, derrière un autel, et qu'on voulut bien découvrir en notre honneur. Le cloître nous révéla ensuite ses secrets archéologiques : vieilles pierres de l'ancienne chapelle, vieilles statues décapitées, ou amputées, fresques an-

ciennes, etc. ; mais les dames, à regret, durent rester à la porte. Les moines bénédictins furent des plus aimables et nous devons les remercier une fois encore.

On quitta Hautecombe vers 4 heures et la vedette nous emporta le long des bords abrupts du Mont-du-Chat jusqu'au Château de Bourdeau, mais longtemps les regards se portèrent vers la vieille abbaye si majestueusement plantée sur son promontoire, vers le golfe minuscule qui lui sert de port, vers ses vieux platanes et vers les robes blanches des moines qui nous avaient accompagnés.

A Bourdeau, nous fûmes reçus par M. et Mme Marignan qui voulurent bien, outre les vieilles choses, nous en montrer de fort modernes et de fort belles. M. Marignan est un collectionneur de tableaux émérite et il a réuni une galerie de toute beauté, Nous y avons vu notamment une superbe série de Diaz, des Courbet, un Rosa Bonheur, etc.,. et, en bonne place, nos compatriotes Cachoux et Communal. Mais à admirer les belles choses le temps passait, le ciel se couvrait, un orage se dessinait à l'horizon et, au regret de tous, il fallut prendre le chemin du retour. La traversée fut agrémentée de quelques « grains » — on dansa un peu, mais tout se termina si bien qu'à l'unanimité les membres présents décidèrent de renouveler, chaque année, une sortie analogue vers un des nombreux centres archéologiques ou historiques de la Savoie.

Historique. — A ce point de vue, deux événements surtout sont à signaler en raison de la répercussion qu'ils peuvent avoir sur l'avenir de la station.

La municipalité a décidé d'acquérir l'immeuble qui se trouve immédiatement au-dessous de la pension

Chabert, déjà propriété de la ville. Cet immeuble, la villa Henri IV, est contigü aux bains romains et aux bains modernes ; réuni à la pension Chabert, il forme une vaste ténement de terrain où pourra se développer l'établissement futur, dont on parle depuis si longtemps. En tout cas, la prise de possession de cet immeuble par la ville, empêche la construction d'Hôtels ou de gratte-ciels comme celui qui dépare la place actuelle de l'établissement. Ne serait-ce que pour cette raison, il faudrait la féliciter de son initiative.

Un autre événement plus important a eu lieu en automne : c'est le rachat du Pevard par une société financière, dans laquelle le P.-L.-M. est largement représenté. La société qui avait, en 1891, construit le funiculaire et les hôtels, n'avait pas fait de brillantes affaires et n'avait pas été à même de lancer cette station d'altitude comme il convenait. La nouvelle société, jouissant de moyens plus puissants, a entrepris, dès cet hiver, la transformation des hôtels et des terrains qui les entourent. Elle est, paraît-il, décidé à faire grandement les choses et à ne rien négliger pour rendre au Revard la place qui lui revient, soit comme centre climatique d'été, soit comme centre sportif d'hiver. Il est à souhaiter pour Aix qu'elle réussisse dans ses projets.

Je passe sous silence quelques faits d'importance moindre et je termine cette chronique, non sans signaler toutefois que 1923 nous dota d'une saison thermale particulièrement brillante, le chiffre des baigneurs s'est élevé à près de 35.000, ce qui nous rapproche enfin des plus belles saison d'avant-guerre.

Dr DUVERNAY.

CHRONIQUE ARTISTIQUE

Les monuments sont la beauté des villes, les arbres sont leur parure. C'est même la seule parure que la profusion ne déprécie pas. Plus il y a de monuments dans une ville, plus elle est belle ; plus il y a d'arbres, plus est aimable. Nos édiles ont le soin de rendre Chambéry aussi aimable que possible, aussi font-ils planter partout où cela se peut. Nous nous en réjouissons, mais qu'il nous soit aussi permis de pleurer quand nous voyons tomber de magnifiques arbres comme les deux peupliers de Caroline, qui montaient la garde à la porte de la caserne de cavalerie.

De la beauté, de l'harmonie ont ainsi été détruites. Mais oui, de l'harmonie. Pourquoi voudriez-vous que la seule musique accaparât ce joli mot et cette belle chose ? L'harmonie est la souveraine maîtresse de toutes les beautés et de tous les arts.

Puisque nous avons écrit le mot musique, occupons-nous donc d'abord des disciples d'Euterpe. Mais nous nous refusons à classer parmi eux les adeptes d'un sport anti-artistique qui se réunissent tous les soirs d'été — sans en excepter un seul, car ces amateurs de bruit inharmonique ne connaissent pas même le repos dominical — pour souffler jusqu'à extinction de souffle dans de diaboliques clairons.

Il n'y a d'ailleurs rien à faire pour que cesse ce fléau, car nous avons lu dans un journal que le maire de nous ne savons plus quel endroit, soucieux de la tranquillité nocturne de ses administrés, avait

essayé de limiter un pareil abus, mais qu'il avait été obligé de rapporter son arrêté. Nous pensons que les souffleurs de cet heureux pays ont dû aller souffler triomphalement sous ses fenêtres, et de tout leur souffle ironique, la sérénade qu'il avait méritée.

Arrivons donc aux véritables dévôts de la Muse. Comme l'année précédente, la Société des Concerts classiques nous a conviés à une série de six concerts, tous plus intéressants les uns que les autres. Nous avons entendu avec infiniment de plaisir de la musique ancienne ou classique, et de la musique moderne, qui deviendra classique quand ce sera son tour de l'être. Dirons-nous que nous avons toujours compris et apprécié cette dernière comme elle le mérite ? Non, nous n'aurons pas cette prétention. Nous avouerons même que certaines œuvres, quoique exécutées par des artistes hors pair, mais entendues pour la première fois, nous ont laissé, non pas dans le vide, ce ne serait pas exact, mais dans le vague. Et, d'ailleurs, il doit en être ainsi partout et assez régulièrement puisque, sur le programme, on prend soin de nous expliquer ce que nous allons entendre. Qu'il nous soit permis de reproduire ici l'une des explications auxquelles nous faisons allusion. Elle est extraite du « Guide du Concert » et s'applique à une sonate de G. Lequeu.

Fermez les yeux. Si vous la suivez bien, nul doute que votre imagination ne supplée au silence. Ecoutez :

« Dans l'introduction lente s'exposent d'abord successivement, puis simultanément les deux thèmes qui dominent toute l'œuvre, et que nous appellerons A et B, en *sol* majeur. L'introduction s'enchaîne à un *allegro*, dont la première idée (1) très caractéristique

va servir à vivifier par sa quinte initiale, sorte d'appel, le retour des thèmes A et B. Une seconde idée (2) s'expose classiquement en *si* mineur ; puis, commence un développement qui exprime la lutte entre ces 2 idées et les thèmes A et B, lutte au cours de laquelle le thème A fait explosion *ff* en *fa dièze mineur.* Enfin, le thème A et la première idée réconciliés s'exposent simultanément en *sol,* la seconde idée revient régulièrement en *mi mineur ;* et, comme un souvenir, le thème A et la première idée reparaissent ensemble en *sol.* Le morceau s'achève par l'apothéose d'une partie du thème B qui conclut sur un rappel lointain de la seconde idée. »

Géométrie ! Algébre ! Problème à résoudre par des équations ! Vous écriez-vous ? Mais non, écoutez donc :

« Le développement hésite tout d'abord à prendre une direction bien déterminée. Après l'exposé du thème A dans le ton lumineux de *mi majeur,* un conflit violent se produit entre les thèmes du premier et du troisième morceau. La seconde idée du premier morceau dérythmée revient dans l'obscurité du ton de *mi bémol mineur ;* puis, soudain, dans un fracas terrible, le premier thème s'impose en *sol mineur,* bientôt régulièrement suivi du second, et l'œuvre se termine par une coda où apparaissent en pleine lumière tous les thèmes ennemis, maintenant unis en *sol majeur.* »

Voilà. Pourtant, malgré la lumière répandue à flots dans cette explication, qui oublie cependant de nous dire comment on vivifie un retour par une quinte, nous restons, disions-nous, dans le vague. Il faudrait entendre plusieurs fois de telles œuvres. Sommes-nous seul de cet avis ?

XXX

Un soir, on nous fit entendre un délicieux morceau de violon en sourdine, intercallé d'ailleurs dans une sonate très moderne. La salle, un peu effarée d'avoir si bien compris ce morceau parmi tant de choses nébuleuses, fit explosion, elle aussi, dans un impressionnant et lumineux fortissimo d'applaudissements en majeur. Ce fut un fracas terrible dont ne se plaignirent par les excellents musiciens. Près de nous quelqu'un disait, assez haut, à son voisin, en mi bémol mineur : « *Ils* applaudissent cela parce qu'*ils* y retrouvent leur vieille musique italienne, mais *ils* sont si bêtes qu'*ils* n'ont rien compris au reste ».

Comme nous nous sentions un peu dans cette catégorie des « *ils* » nous avons encaissé — comme on dit — dans l'obscurité du ton, en attendant de nouvelles auditions qui, si *ils* ne sont plus aussi bêtes, *les* feront jouir de l'apothéose.

Cependant Schumann, Mozart et Beethoven font encore bonne figure parmi tout cela.

A quelle muse, maintenant, allons-nous avoir recours ? Il est des arts, et non des moindres, comme la peinture, la sculpture et l'architecture, qui ne sont point spécialement représentés dans le chœur des neuf sœurs. C'est une lacune qu'il est trop tard de demander à Apollon de combler. Mais il est un cinquième art auquel préside l'une d'elles : Terpsichore.

Eh quoi ! La danse ? Mais la danse est-elle donc assez en honneur chez nous pour qu'on prenne la peine d'en parler ? Ce n'est pas du tango et autres pauvres trémoussements dont nous nous occuperons. D'ailleurs, Terpsichore sourit dédaigneusement de notre pudeur effarouchée à l'aspect de ces bêtises, elle, qui en a vu bien d'autres du temps des diony-

sies et des lupercales. Mais elle sourit aussi de contentement quand par une belle matinée de septembre, sous un ciel aussi pur que celui d'Hellas, plusieurs centaines de jeunes garçons aux mouvements prestes et bien rythmés, et de jeunes filles aux gestes souples et gracieux, vétues de tuniques blanches, viennent sur l'Agora — ou plutôt sur le Verney — nous donner l'illusion des temps antiques et rappeler à la muse la pureté des cérémonies primitives de la Grèce. Et nous n'avons pas assez de remerciements pour les organisateurs des Centres de Vacances qui nous ont donné ce délicieux spectacle avant le départ de leurs enfants.

Quant à Melpomène, on a donné en son honneur quelques représentations au théâtre de verdure des casinos d'Aix-les-Bains. Cela n'a point dépassé ce qu'on est habitué à voir dans ce genre de spectacle. Arrivera-t-on jamais à faire quelque chose de grandiose dans notre superbe cadre du château ? Invoquons Melpomène !

Si la peinture, la sculpture et l'architecture n'ont point de muses spéciales, est-ce une raison pour n'en rien dire ? Non. Mais il y a une autre raison d'être muet sur les deux dernières : c'est qu'elles sommeillent ou se recueillent, et qu'il ne faut pas les réveiller ou les déranger de peur de troubler leur repos ou leur méditation. Peut-être pourrons-nous parler de l'architecture l'année prochaine, à propos du Monument aux Morts de la Savoie. Un concours va être ouvert pour commémorer nos Morts et leur Victoire par un arc de triomphe. Le sujet est loin d'être nouveau, mais il a permis aux artistes de produire tant de nobles choses, qu'il n'est pas défendu d'espérer que notre monument pourra être classé parmi elles.

XXXII

Et la peinture ? Ah ! la peinture, ce n'est pas ce qui manque. Tout le monde en fait : vous, moi, lui, elle, nous tous. C'est très divertissant pour celui qui peint et c'est quelquefois tordant, suivant une expression que n'a point dédaignée un de nos grands poètes, pour qui assiste à cette production intensive et variée. La vitrine des portiques ne chôme, quant aux expositions de peinture, que lorsque son propriétaire, une fois au plus par an, trouve que c'est bien son tour de montrer quelques échantillons de son commerce. Le reste du temps c'est un défilé ininterrompu de fleurs, de paysages, de portraits, à l'huile, à l'aquarelle, au pastel.

Autrefois, quand un amateur avait barbouillé quelques pochades, il se mirait dedans à l'atelier, mais il ne lui serait pas venu à l'idée de montrer cela au public. Maintenant, à peine a-t-on commis quelques péchés, qu'on va les exposer, pendant huit jours et quelquefois plus, dans un endroit où tout le monde passe.

Faut-il ronchonner et trouver cela mauvais ? Non pas. Laissons chacun montrer ce qu'il fait. Si quelques-uns y trouvent une désillusion, il suffit qu'un seul y trouve un encouragement pour que cela soit bon.

Si les expositions particulières abondent, par contre, les manifestations collectives sont rares. En 1922, un essai fort timide fut tenté à la foire de Chambéry, dans un local trop petit et mal éclairé de la caserne Curial. Cette année, une salle plus grande, où la lumière était moins parcimonieusement répandue,

fut mise à la disposition de nos peintres qui y vinrent en foule. Ce fut un grand progrès sur l'année précédente ; mais pourra-t-on faire mieux l'an prochain ? Ce n'est pas sûr, car la caserne n'a point été construite pour autre chose que pour loger dès soldats. Et puis la foire dure trop peu de temps.

Malgré que ce fut la foire, qui ne peut être considérée comme une manifestation artistique, les peintres, disons-nous, y sont venus très nombreux et y ont exposé de belles choses, même ceux qui n'habitent plus notre ville. Et c'est très gentil à eux de nous montrer leurs œuvres qui nous enchantent, sachant bien par avance qu'elles n'ont guère de chance de trouver acquéreur chez nous.

Et nous avons revu paysages et fleurs. Ces dernières ont un tel attrait que même nos peintres de montagne se mettent à les interpréter à leur manière.

Mais avez-vous vu, cette année, les roses d'octobre, les vraies ? C'était merveilleux !

Ces lignes étaient écrites quand se produisit, à Aix-les-Bains, une découverte archéologique digne de nous arrêter un instant.

Les vestiges des thermes romains ayant été classés parmi les Monuments Historiques, le Ministère des Beaux-Arts ouvrit un petit crédit, doublé par la ville d'Aix-les-Bains, pour nettoyer ce que l'on connaissait déjà de ces vestiges et pour essayer d'en découvrir davantage. Malheureusement les anciens thermes romains sont, en partie tout au moins, recouverts par des constructions modernes et le champ des investigations s'en trouve fort limité.

Dans les recherches de ce genre, l'incertitude où l'on se trouve est grande, on comprend que le hasard est presque toujours au début des plus belles découvertes. Ici, c'est ce qui s'est produit : en cherchant quelque chose qui n'existait pas, on a découvert ce que l'on était bien loin de chercher. Les ouvriers ayant rencontré un sol romain composé de canaux de chaleur horizontaux — disposition que nous croyons très rare — et s'apercevant que ce sol avait déjà remué ou brisé, continuèrent à fouiller et, à 1 m. 20 environ au-dessous du premier sol, découvrirent le fond d'une piscine pavée de marbre. Dans le remblai entre les deux sols, et servant lui-même de remblai, gisait sur le dos un splendide torse d'homme en marbre blanc.

Ce n'est pas la première fois qu'on découvre une statue dans le remblai, il y en a quelquefois des *nids*. A Vaison, dans le théâtre, on en a trouvé trente ; à Arles, une douzaine, aussi dans le théâtre ; à Vienne, dans les thermes, une douzaine encore, dont la Vénus accroupie du Louvre. Aurons-nous la même chose à Aix ? Il est permis de l'espérer.

Quant aux deux sols romains superposés, il n'y a rien là qui doive surprendre, car au cours des siècles que dura l'occupation romaine les thermes durent subir de nombreux remaniements.

Le torse d'Aix-les-Bains est brisé aux genoux, il lui manque les bras et la tête, mais tel qu'il est c'est un magnifique morceau de sculpture de la belle époque. Ses formes athlétiques nous ont, dès l'abo d, fait penser à un Hercule, mais l'intervalle entre les épaules, creusé en forme de calotte sphérique au fond de laquelle se trouve un trou de goujon, nous

incite à supposer que la tête devait être amovible pour représenter sur le même corps, et suivant l'opportunité, tel ou tel personnage.

Quoi qu'il en soit, l'attitude de cette statue est simple et harmonieuse, c'est la beauté masculine dans le calme et la sérénité. On nous dit qu'il est dommage que nous n'ayons pas trouvé les bras, les jambes et la tête de cette figure, mais nous ne sommes pas convaincu que tout cela la rendrait réellement plus belle. Ce que nous avons est beau, sachons nous en contenter.

Pourtant, souhaitons que, comme à Vaison, à Arles et à Vienne, nous tombions un jour sur le *nid*.

Arthur BERTIN.

Jacques BALMAIN

Docteur en Droit

LA COMMUNAUTÉ

DE

CHATEAUNEUF

EN SAVOIE

Etude couronnée par l'Académie de Législation de Toulouse
et publiée par la Société Savoisienne
d'Histoire et d'Archéologie

INTRODUCTION

J'aurais voulu, dans cette étude, me consacrer uniquement à l'histoire de la commune de Châteauneuf de 1789 à 1860, c'est-à-dire noter la vie de mon village au cours de la période révolutionnaire et du gouvernement de la Restauration, jusqu'au jour où il redevint français pour toujours.

Cependant, et malgré moi, je me suis trouvé entraîné plus loin que je ne pensais ; car l'histoire n'est point fragmentaire ; tout se tient et s'enchaîne dans la vie des peuples comme dans celle des personnes ; il est impossible à l'historien de ne pas expliquer le présent par le passé, une époque par la précédente ; il ne peut marquer une borne au-delà de laquelle il s'interdirait de pousser ses investigations et ignorer des siècles d'existences humaines.

Dans notre pays de Savoie, il y a en outre une raison spéciale qui nous oblige à ne pas séparer la période révolutionnaire de celle qui l'a précédée. Si le XVIII^e^ siècle a été pour la Cour de France une période d'inertie, et si, dans notre grande patrie, la Révolution a éclaté comme un coup de foudre, bouleversant les institutions, transformant les idées préétablies, et inaugurant par sa soudaineté et ses innovations une ère totalement différente, il n'en a pas été de même de notre Savoie. Sans doute, les idées révolutionnaires, qui se sont fait jour de très bonne heure dans notre pays, ont été combattues par les princes de la Maison de Savoie ; mais il faut reconnaître que ceux-ci se sont montrés d'habiles administrateurs et ont introduit en Savoie bien des réformes

qui ne furent réalisées en France que par la Révolution. A cet ordre d'idées se rattachent notamment la confection du Cadastre (1728-1738), et l'abolition de la taillabilité et le rachat des devoirs seigneuriaux.

Précisément à cause de ces courants d'idées et de ces réformes empreintes d'un esprit nouveau, il me semble que le XVIII^e^ siècle en Savoie forme une période dont l'étude doit être intimement liée à celle de l'époque révolutionnaire : elle la prépare, car elle présente un caractère novateur et moderne ; et il est infiniment intéressant de voir un Roi tenter, par des moyens légaux et pacifiques, la réalisation de réformes qui, dans les pays voisins, n'ont pris corps et ne se sont accomplies que par un bouleversement total des institutions. L'étude du XVIII^e^ siècle se soude d'autant plus naturellement à celle de la Révolution, qu'elle nous donne l'explication complète de l'attitude de tout le pays savoyen vis-à-vis de la République Française nouvellement née, et, que sans elle, on ne comprendrait pas l'esprit de l'Assemblée Nationale des Allobroges.

Aussi avons-nous délibéré d'écrire l'Histoire de Châteauneuf, non point seulement au XIX^e^ siècle, mais bien depuis le début du XVIII^e^ siècle jusqu'à l'annexion de 1860.

Cette étude, ainsi présentée, semblera plus complète, plus intelligible, plus homogène. Si elle n'embrasse pas toute la vie de ce coin de notre petite patrie savoyarde, du moins fera-t-elle connaître une des époques les plus intéressantes de son existence, la plus rapprochée de nous, celle par conséquent qui nous touche le plus, car, à chaque pas, nous rencontrerons les noms de familles connues, ou de personnes dont les descendants habitent encore la commune.

LIVRE PREMIER

CHATEAUNEUF ET SES ORIGINES

CHAPITRE PREMIER

Topographie de la Communauté de Châteauneuf

Entreprendre la biographie d'une commune est une tâche bien délicate, car, si minuscule que soit cet organisme il n'en est pas moins complexe, et ses relations avec ses voisins sont variées et nombreuses.

C'est pourquoi il faudra signaler d'un mot la situation et les caractéristiques des communes avoisinantes, qui sont des personnages accessoires, souvent mêlés à l'action, et qui par conséquent doivent être présentés au lecteur.

§ 1er *Situation de Châteauneuf.* — La Commune de Châteauneuf occupe l'extrémité Nord-Est du massif de collines qui sépare la vallée de l'Isère (la « combe de Savoie ») de la vallée du Gélon et du Bréda. Elle est bornée au Nord-Ouest par le cours sinueux de l'Isère, qui constituait autrefois sa limite naturelle du côté de Saint-Pierre-d'Albigny. Au Sud, elle s'étend jusqu'au sommet du dernier renflement du système montagneux qui a son point culminant au Mont-Raillant. Elle se prolonge vers l'Est, dépassant même l'extrémité de ces collines, pour aller jusqu'à la vallée du Gélon, vers les Communes de Chamoux et de Bourgneuf.

Dans son ensemble, elle présente, sans tenir compte des parties basses situées dans les vallées de l'Isère et du Gelon, un double système de pentes, dirigées en sens inverse.

C'est d'abord un premier plissement, creusé entre deux accidents de terrain : au Nord, la falaise sablonneuse qui domine l'Isère et se termine à l'Est par la colline appelée Bellevarde, et au Sud, le mamelon appelé Tardevel : la pente de cette première dépression se dirige vers l'Est.

Puis, entre Tardevel, au Nord, et la colline d'Hauteville au Sud, s'étend une plaine quelque peu marécageuse, dont les eaux s'écoulent dans la direction du Sud-Ouest, par un petit ruisseau, dit Coisin, qui verse ses eaux dans le lac de Sainte-Hélène. Vers le Nord-Est, la colline d'Hauteville se prolonge assez loin du côté de Bourgneuf et donne naissance à une petite courbe assez rapide, qui descend vers la vaste cuvette formée par la réunion de l'Isère avec l'Arc et le Gélon.

Cette disposition en une série de vallées orientées de l'Ouest à l'Est fait de notre commune un terrain des plus favorables à la polyculture. On y trouve, réunies dans un espace restreint, les productions les plus variées. Les versants Nord de toutes les collines que nous venons d'énumérer sont couverts de bois : châtaigniers sur le versant Nord de la colline de Bellevarde, bois taillis dans les pentes très sablonneuses qui regardent Saint-Pierre-d'Albigny derrière l'Eglise, et sur le versant Nord de la colline d'Hauteville, principalement à son extrémité, vers Bourgneuf, où se trouve le bois dit des Versannes. Les côtes exposées au midi permettent la culture de la vigne, spécialement dans quatre lieux dits : face Sud de Bellevarde, face Sud de Tardevel, lieu dit à Juliancin, versant Sud de la colline d'Hauteville; au point le plus élevé avec le vignoble de Granier (au Sud du village de Frédières) et au point le plus bas, vers la vallée du Gelon, au lieu dit : à Pattaz. Nous aurons d'ailleurs l'occasion de reparler souvent de ces

vignobles dans la suite de notre récit. **Enfin les céréales,** les prés et les cultures maraîchères remplissent toutes les parties plates ou légèrement ondulées entourant le village de Maltaverne, s'avancent dans la plaine au sommet des croupes ou s'étendent à l'Ouest sur le plateau vallonné qui occupe tout l'espace compris entre le village de l'Eglise et les confins des communes de Coise ou d'Hauteville. La plupart de ces champs sont coupés de treilles dites hautains, réunissant sur un même terrain la culture de la vigne aux cultures fourragères.

***

Le sol peut se diviser en deux parties distinctes, de composition très différente.

La partie Sud, où se trouvent les villages de Frédières et des Tavauds, bâtis sur le prolongement du Mont-Raillant, est formée par une colline schisteuse où l'on trouve de fréquents affleurements du rocher sous-jacent. Ces schistes sont très friables et se délitent très facilement au contact de l'air, se transformant en une terre assez légère, semée de débris de roches ; c'est sur un terrain de ce genre qu'ont été plantées les vignes de Granier.

Tout le surplus des collines de Châteauneuf est composé de terrains beaucoup plus modernes, datant probablement de l'époque glaciaire. C'est une terre forte, assez profonde presque partout. Au-dessous d'elle s'étend une couche de marne bleue très dure et d'argile mêlée souvent de pierres roulées assez volumineuses, et appartenant pour la plupart à des terrains primitifs, comme on en rencontre dans les montagnes de Maurienne. Au-dessous de cette couche, on trouve, à une profondeur qui varie de 9 à 12 ou 13 mètres, une couche de sable aquifère très importante, qui fournit de l'eau à tout le village de Maltaverne.

Enfin, du côté de l'Isère, il semble qu'il se soit formé, contre la masse préexistante de la colline de Châ-

teauneuf, des alluvions de rivière, sable fin et gravier de rivière, qui se voient très nettement le long de la route qui mène de Châteauneuf au pont de Saint-Pierre.

§ 2. — *Les Communes voisines.* — Après avoir rapidement montré la place que notre commune occupe sur la carte de la Savoie, et décrit les particularités de son sol et de son climat, nous ne saurions pousser plus avant l'étude de sa configuration, sans avoir précisé ses limites et dit un mot de ses voisines immédiates.

I. Saint-Pierre-d'Albigny. — Le territoire de Châteauneuf se présente sous la forme d'un quadrilatère à peu près régulier, ayant ses quatre angles orientés vers chacun des points cardinaux.

Le côté Nord-Ouest, était formé, nous l'avons déjà dit, par le lit de l'Isère. La rivière séparait Châteauneuf de l'importante commune de Saint-Pierre-d'Albigny, qui s'étend d'une part jusqu'au château de Miolan, et qui, de l'autre, touche à la commune de Saint-Jean-de-la-Porte : non loin de ce dernier village, se trouvait le fameux prieuré de Saint-Philippe (1), uni plus tard au collège des Jésuites de Chambéry, qui avait la nomination du curé de Saint-Pierre.

Cette vaste commune comptait, en 1781, 2.557 habitants ; elle était, au XV^e^ siècle, couverte d'une quantité de chapelles, érigées par des particuliers sous les vocables les plus variés, et disséminées un peu sur tout son territoire ; une, entre autres, sous l'invocation de Notre-Dame-de-Pitié, s'élevait au sommet du col du Frêne, passage qui fait communiquer la vallée de l'Isère avec la vallée des Bauges (2). A Saint-Pierre était aussi un

(1) Au sujet du Prieuré de St-Philippe, je renvoie le lecteur aux explications que j'ai données dans mon ouvrage : *Les Franchises et la Communauté d'Aiton*. p. 12, complétées à l'aide de Marion, *Cartulaire de St-Hugues*, p. 377.

(2) Voyez, pour compléter ces renseignements : J. Balmain, *Les Franchises et la Communauté d'Aiton*, p. 11-12, et Marion, *Cart. de St-Hugues*, p. 378.

couvent de Frères Augustins, fondé par la famille de Miolan en 1381.

Le dernier village de cette commune, au bas de la montagne de l'Arclusaz, presque dans les « isles », ou délaissés de l'Isère, en face de Châteauneuf, est Pau. Ce hameau, que nous devons citer à cause des fréquents rapports qu'il eut avec notre communauté, se trouvait sur la route qui unissait Châteauneuf à Saint-Pierre, près de l'endroit où elle traversait la vallée de l'Isère et les bras innombrables de cette rivière. Nous le trouvons appelé. Paux en 1520, Peau, Pot, Sous-Pot en 1702, Peaux en 1772 (1).

II. Coise. — Du côté du Sud-Ouest, le territoire de Châteauneuf est voisin de deux communes.

C'est d'abord *Coise*, qui, bordant l'Isère, s'étend principalement dans la petite et très riante vallée qu'arrose le Coisin, né proche du village de Maltaverne.

On trouve cette paroisse citée depuis des temps assez reculés. En 1036, il existait déjà à Coise une église en l'honneur de la Mère de Dieu, église qui fut alors donnée à l'abbaye de la Novalèse dont elle devint un prieuré (2). De la charte citée par

(1) J.-J. Vernier, *Dict. Topog. de la Savoie*, p. 553, V° Pau. — Morand, Bauges, II, p. 474 : *Cart d'Aillon*, n° LXXXIX : « Carta de pace facta à Widone de Chamuseto supra querela quam faciebat in Fraciis de Morbez... Anno Dni MCCXLII, die lunæ decima septima kalendas octobris... Actum est hoc apud portum de Pauz, in ripa Iserae, ex parte vallis Mediolani. Testes interfuerunt vocati et rogati.... Pontius de Chamuseto, Villelmus de plano Ethonis... ».

(2) Voy. D. Carutti, *Il conte Umberto I (biacamano)* p. 195, *Carta di fundazione del priorato di Santa Maria di Coyse, donato alla Badia di Novales;* Cipolla, *Mon. Novaliciensia vetustiora*, I, p. 163 : Ego Maria, filia quondam Maginerii... ob anime mee sen viri mei Ugonis et sepulturam filii mei Ugonis vel aliorum filiorum meorum, id est Vuitfredum, sive Berilone, necnon Ubertum monachum, vel etiam Sigebodum atque Aimonem,... concedo... in pago Savogiense, in valle que dicitur Cosia,... ecclesiam constructam in honore sancte Dei genitricis Marie, cum decima. »

D. Carutti et que nous rapportons en note, il semble résulter que l'église de Coise était à ce moment une propriété privée, comme on en voit de si nombreux exemples, en Savoie, et ailleurs, à cette époque ; car elle est donnée et offerte à la grande abbaye de la région ; en même temps, la donatrice cède d'autres biens, et permet ainsi de créer, à côté de l'église, qui existait au moment de la donation, un prieuré qui, lui, certainement n'existait pas. Le prieuré et l'église de Coise étaient encore en 1129 dans le patrimoine de l'abbaye, et sont mentionnés spécialement dans la charte de confirmation accordée par Conon, évêque de Maurienne, de plusieurs donations en faveur de la Novalèse. (1)

Dans la suite, ce prieuré passa dans le patrimoine de la collégiale de Sainte-Catherine-d'Aiguebelle, qui en 1458 obtenait du Pape Pie II des biens ecclésiastiques à

(1) Voy. Besson, *Mém. pour l'hist. eccl.*, preuve n° 112 ; Cipolla, *Monum. Novaliciensia*, I, p. 248. « Ego Cono Dei gratia Maurienensis Episcopus .. confirmamus et in tenore tocius juris tradimus onmes Ecclesias, Decimas ceterasque possessiones, quas in presenti videtur habere et tenere in nostro Episcopatu et que deinceps adquirere poterit, vel que a justis et bonis viris pro salute et remedio animarum suarum date vel relicte fuerint.... *Confirmamus Ecclesiam Cosie cum suis apendiciis*... Testes sunt : D. Vuillelmus abbas, Otto prior Novalitii, *Gregorius Prior Cosie,* Amaricus Prior Corberie,..... ».

V. encore Cipolla, I, p. 254 : dans un acte du pape Eugène III confirmant les biens du Monastère de Breme (1152), figure la mention suivante : « In *Cosia*,ecclesiam sancte Marie et ecclesiam sancti Petri ». — *Ibid.*, p. 257 et s. (1162) : le prieur de la Novalèse, sur l'ordre de l'abbé de Brème et avec le consentement des moines de la Novalèse, concède à Guillaume, évêque de Maurienne, la direction *(dispositio* et *tuitio)* du monastère de Coise, avec obligation d'y entretenir au moins deux moines de la Novalèse, et de payer à la Novalèse un cens de 20 sol. Le contrat doit prendre fin à la mort de l'évêque Guillaume ou à son départ pour un autre siège épiscopal.

Jacobus de Scalis, prieur de Coise, figure au Nécrologe de l'abbaye de la Novalèse, 5 des kal. de juin (Cipolla p. 303). — *Bernardus*, *prior Cosie*, est mentionné dans une transaction conclue en 1188 entre Lambert, évêque de Maurienne, et les chanoines de la cathédrale. Billiet, Chartes de Maurienne, n° 21, p. 37 (*Acad. de Savoie, Doc.*, t. II) ; *Gallia Christiana*, XVI, *instr.*, col. 301. R. C.

Hauteville, paroisse voisine, dont nous aurons bientôt à parler.

Il faut constater avec regret que le prieuré de Coise, aux mains de la grande basilique de la Basse-Maurienne, ne fut pas plus favorisé que les autres institutions de ce genre à la même époque. Si le prieuré d'Aiton était en 1445 en fort mauvaise posture, et si Pierre Panerel, grand vicaire du Cardinal de Varembon, dans ses visites pastorales, a de nombreux blâmes à formuler à son sujet, (1) il en est malheureusement de même du prieuré de Coise, où le prieur ne résidait pas et ne laissait qu'un seul moine disant la messe, qui avait aussi l'emploi de crieur public (2).

Les chanoines de Sainte-Catherine gardèrent ce prieuré jusqu'à la révolution ; en 1686 les sens en dépendant étaient accensés 210 florins à Jacques Ladoux de Châteauneuf (3).

La commune de Coise, qui est très étendue, est formée de la réunion de deux paroisses anciennes : Coise

(1) V. Balmain, *op. cit.*, p. 59.

(2) Voir le récit de la visite pastorale faite par Pierre Panerel à Coise, le 8 nov. 1442. *Soc. Hist. et Arch. de Maurienne,* IIe série, I, 2e ptie, p. 131 : .....« il devait, à teneur des fondations, y avoir un prieur, deux moines, un curé et un clerc. Mais le prieur, nommé Humbert, ne résidait pas ; il avait ascensé son prieuré à Noble Amédée Marchand, qui ne tenait, outre le curé, qu'un moine disant la messe, auquel on ne faisait qu'un reproche, c'est qu'il remplissait lui-même l'office de crieur public pour les affaires du prieuré, et qu'il faisait ses criées dans le cimetière, ce qui, disaient les gens, ne convenait ni au religieux, ni au cimetière ». Le Registre du P. V. de Panerel existait dans les archives de l'Evêché de Maurienne. Il n'a pas été versé au fonds départemental et doit être à l'heure actuelle à Suze, où se trouve le petit séminaire de St-Jean-de-Maurienne.

(3) En 1686, le 8 janvier, les Chanoines d'Aiguebelle accensent à Me Maurice Ladoux et à son fils les servis dépendant de leur Prieuré de Coise, pour 210 florins. Le fermier devra faire les poursuites contre les rénitents moyennant sa seule nourriture. Il devra se faire envoyer en possession, en particulier, des biens du Comte de St-Pierre, du Sgr de la Roche, de Jean Léger Battaglin. — Archives de l'auteur, F. 9.

proprement dit, et, plus loin, Saint-Jean-Pied-Gauthier (1), dont l'église, véritable petite chapelle d'un travail fort remarquable, est située sur la route qui conduit à Montmélian. A Saint-Jean-Pied-Gauthier se trouve une ancienne Maison Forte, dite du Monnet, qui, prétend-on, appartint aux sires de Montmayeur, et leur servit de rendez-vous de chasse. Cette maison forte, qui, dès avant la Révolution, était devenue la propriété d'un bourgeois, est d'une belle conservation, et garde, sauf sa tour décapitée, le cachet et les caractéristiques de son rang.

Sur Coise encore se trouve le château de Rubaud, qui a parfois donné aussi son nom à la Commune (2). Une autre maison forte, dont le caractère à complètement disparu, domine l'Isère, en face de la commune de Cruet, au village dit des Frasses. Enfin une tour minée, dans laquelle on peut encore voir les restes d'une vieille cheminée, se dresse sur la hauteur voisine du Puits.

En 1787, la commune de Coise comptait 848 habitants et trois cabarets.

III. HAUTEVILLE. — Toujours au sud de Châteauneuf, à l'est de Coise, se trouve Hauteville. Cette pa-

(1) On trouve un *Johannes de Podio Galterii* dans l'acte de 1276, confirmé en 1293, par lequel Pierre d'Arvillard concède aux Chartreux de St-Hugon tous les droits qu'il pourrait tenir sur leur territoire (Burnier, *La Chartreuse de St-Hugon*, dans Mém. Ac. Savoie, 2e série, XI, 437).

(2) Dans le compte de la Délégation des affranchissements, années 1786-7, on trouve *Coise et Rubaud* pour désigner notre commune (Arch. dép. Savoie, C. 4937). — Les de Cuynes, seigneurs de Ribod ou Rubaud près Coise, portaient d'or au lion de sable armé et lampassé de gueules, à la bande de même chargée de trois étoiles d'argent. C'est une famille originaire de Maurienne, où elle est connue depuis le XIIe siècle. La seigneurie de Cuines qui lui avait appartenu passa fort anciennement aux puissants vicomtes de Maurienne. Au commencement du XIVe siècle, la branche principale avait quitté la Maurienne pour s'installer à Rubaud. La branche aînée s'est éteinte vers 1610 ; ses biens ont passé aux Mareschal-Duyn de la Valdisère (de Foras, *Armorial*, II, 252 et s.).

roisse, au sol plus ingrat et plus sec, se trouve installée à cheval sur le Mont-Raillant. Sur ce versant Nord-Ouest, c'est-à-dire du côté de Coise et de Châteauneuf, de grands bois de châtaigniers ; du côté du Sud-Est, c'est-à-dire sur la pente qui descend vers la vallée du Gélon, à la fois des bois taillis dans les parties hautes, et des vignes dans les parties plus basses. Les villages d'Hauteville sont posés sur le dos d'âne de la montagne qui descend vers la plaine de Miolan, et jouissent du plus magnifique horizon de la contrée.

La première mention de cette commune, ou plutôt de son église, que nous trouvions dans les chartes, remonte à 1129. Elle se rencontre dans l'acte déjà cité, par lequel Conon, évêque de Maurienne, confirme les donations qui ont été faites à l'abbaye de la Novalèse (1). C'est à tort, selon nous, que Vernier (2) prétend trouver une mention de cette commune dans un acte de partage des biens ecclésiastiques entre l'Evêque de Moûtiers et ses chanoines (3).

Il serait, en effet, singulier que l'Eglise d'Hauteville, qui, en 1129, était aux mains de l'abbaye de la Novalèse, et se trouvait comprise dans l'évêché de Maurienne, fît, vers 1170, l'objet d'un partage entre l'Evêque de Tarentaise et ses chanoines. Le simple bon sens indique qu'il s'agit, dans ce second texte, de l'Eglise d'Hauteville-Gondon-en-Tarentaise, et non de notre pa-

(1) Voyez Besson, preuve 112, et Cipolla, *mon. Novaliciensia*, I, p. 249... Confirmamus ecclesiam Cosie cum suis apendiciis, et *ecclesiam Alteville et Sancti Michelis Montis Majoris...* »

Cette église de St-Michel de Montmajeur est sans doute la chapelle qui se trouve sur une sommité du Mont Raillant, voisine du château de Montmayeur, et qui est dédiée à St-Michel. Cette chapelle existe toujours et fait l'objet d'un pélérinage annuel des habitants d'Hauteville.

(2) Vernier, *Dict. Topogr. de la Savoie*, V. Hauteville, canton de Chamoux, p. 452.

(3) *Gallia Christiana*, XII, preuves, col. 383 et s... *Partitio bonorum ecclesiæ Tarentasiensis inter archicpiscopum et canonicos.*

roisse ; si l'on prend la peine de rapprocher cette mention de celles des paroisses environnantes, on en acquiert la certitude.

Dans la suite, l'église d'Hauteville fit retour, d'une façon qui nous est inconnue, à la mense épiscopale de Maurienne, de telle sorte qu'en 1451, lorsque le prieuré d'Aiton fut uni à cette mense, Nicolas V put donner en retour à la collégiale de Sainte-Catherine-d'Aiguebelle, si non l'église elle-même, du moins une partie de ses dépendances (1).

IV. BETTON-BETTONET. — Vers le Sud-Est, Châteauneuf voisine avec la commune de *Betton-Bettonet*. Cette commune s'étend sur la pente ensoleillée de Mont-Raillant, dominant la vallée extraordinairement verte de Gélon, que nos anciens avaient pittoresquement nommée : *la Valpelouse* (2).

La dénomination de Bettonet se rapporte principalement au village qui se trouve à flanc de coteau, derrière l'église paroissiale du lieu. Cette chapelle est placée au-dessus de la vallée, qu'elle surplombe, et à côté du château, dont les jardins en terrasses offrent au visiteur la vue la plus admirable qui se puisse imaginer ; l'œil contemple à loisir la plaine verte et reposante qui s'étale devant lui, ou l'horizon lointain de la combe de Savoie, qui montre à son extrémité le sommet neigeux du Mont-Blanc, érigé au-dessus des montagnes

(1) Voy. J. Balmain, *Les Franchises et la Communauté d'Aiton*, Pr. V, p. 188 : ... « quod eidem ecclesiœ Sanctæ Catherinæ una domus posita in loco de Alta villa, ipsi ecclesiæ satis contigua, ad prefatam mensam legitime pertinens, perpetuo approprietur et assignetur ».

(2) Cette dénomination se retrouve dans tous les papiers des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles. Ainsi l'auteur a, dans ses archives : *Cottet sommaire des servis deus au seigneur de la Plasse, à cause de sa rente de la Valpellouse. — Les Receups de la rente de la Plasse riesre la Valpellouse pour 1694*, avec cette annotation : *La rente de la Plasse doit rendre 72 cartes froment, 4 cartes orge, 135 cartes avoines, 23 picots de vin, 12 florins, 16 moudures de châtaignes, 3 1/2 poules, et 2 parts et 6^e^ de poulet.*

vertes de Beaufort. De la vallée, le château et cette église apparaissent détachés de la colline, et dressent leur silhouette claire dans le ciel.

La première mention du Bettonet, que nous pouvons citer, se trouve dans un échange de 1295 entre Amé V de Savoie et François de la Rochette (1). Une autre mention est faite du nom du Bettonet, en 1312, dans une donation de l'évêque Aymon de Miolan au Chapitre de la cathédrale de Saint-Jean-de-Maurienne (2).

Le nom de *Betton* (*Bitumen*) se rapporte plus spécialement à un lieu dit, situé dans la plaine du Gélon, au bas du Mont-Raillant et en amont du village de Bettonet. Là se trouvait autrefois une abbaye de femmes de l'ordre de Citeaux, qui dépendait de l'abbaye de Tamié. Ce monastère, comme beaucoup de monastères de femmes, ne fut point toujours de l'étroite observance, bien que, si mes souvenirs sont exacts, il ait été amené à la règle de l'abbé de Rancé. Cela n'empêchera point certaines religieuses de faire parler d'elles, et le Sénat de Savoie lui-même retentit des échos, des querelles intestines de ce monastère. Abandonnés à la Révolution, les bâtiments, qui avaient d'abord servi de greniers, furent aménagés pour recevoir une colonie d'aliénés, et l'ancienne abbaye devint un hospice. Le lieu, d'ailleurs, était très mal choisi, et les malades furent victimes de fièvres dûes à la proximité des marais ; de plus le monastère ne comportait pas une disposition pratique pour le traitement des malheureux aliénés. Aussi, après de nombreuses

(1) Charte publiée par la *Soc. Sav. Hist. Arch.* V. p. 337. Voir principalement p. 342 : « Item, tres coperios fabarum mensure Aquabelle extimatos novem denarios fortes, quos debent homines de Betoneto ».

(2) Voyez *Acad. Savoie, Doc., II.* p. 167. (23 avril 1312) : Donation de l'Evêque Aymon de Miolan au Chapitre de la cathédrale de St-Jean-de-Maurienne : ... « Trigenta solidis annualibus pro libra facienda annuatim omnibus dictis canonicis, capellanis et clericis eorum dicte ecclesiæ intrantibus, pro remedio anime sue et domini Johannis Vilarii dicti de *Bituneto* quondam capellani sui. »

démarches et des études très documentées de M. Duclos, médecin de l'asile, l'établissement fut transporté à Bassens près Chambéry (1).

La première mention du Betton semble plus ancienne que celle du Bettonet, quoique, à notre avis, on doive sur ce point être extrêmement circonspect et qu'il faille se demander si la dénomination de *Bitumine* (2), appliquée à une église en 1103, ne désigne pas le même lieu que l'expression *Betoneto* appliquée à des hommes en 1295. Une autre mention que l'on trouve du Betton est un legs fait à cette abbaye par Pierre d'Aigueblanche, évêque d'Hereford et fondateur de la Collégiale de Sainte-Catherine-d'Aiguebelle, vers 1266 (3). Enfin, au

(1) Duclos, *Mémoire pour servir à la création d'un nouvel asile d'aliénés en Savoie,* Chambéry 1846.

(2) Cette première mention du Betton se trouve dans une transaction de 1103 reproduite dans *Gallia Christiana*, XVI, Preuves, col. 295 : Pactum inter canonicos Maurianenses et monachos Sancti Theofredi... « Sunt autem ecclesiæ sex, ecclesia de Monasterio una, ecclesia de Cruce, ecclesia de Tabla, ecclesia *de Bitumine,* ecclesia de Burgeto, ecclesia de Ponteto, cum omnibus rebus quae ad eas pertinent. Duodecim etiam anguillas, quas canonici Maurianensis ecclesiæ habent censuales in festo B. Joannis pro ecclesia *de Bitumine*. » Je crois, pour ma part, que l'église est la même, qu'on l'appelle de Betton ou de Bettonet, jusqu'au jour où il existera une abbaye du Betton. [En effet, ce premier texte concerne l'*ecclesia de Bitumine*, objet d'une transaction entre les chanoines de Saint-Jean-de-Maurienne et les moines de Saint-Chaffre. Aussi figure-t-il dans le *Cartulaire de St-Chaffre,* publié par U. Chevalier, p. 174 et s., n° 436. — Or cete église est restée dans les domaines des moiues de St Chaffre, mème après la fondation du prieuré de Cisterciennes du Beton. L'*ecclesia de Bitumine* est mentionnée parmi les domaines de l'abbaye de St-Chaffre, dans des bulles d'Alexandre III de 1179 (Chevalier, *ib.*, n° 442, p. 180), et de Clément IV, entre 1265 et 1268 (*ibid.* n° 452, p. 196). — Cf. U. Chevalier, *Reg. Dauph.*, nos 2887, 4719, 10486.
R. C.]

(3) [V., sur le prieuré et l'abbaye du Beton, Melville Glover, *L'abbaye du Beton en Maurienne*, dans les *Mémoires de l'Académie de Savoie*, 2e série, t. III (1859), p. 315-356, et le résumé qui en a été donné dans *Gallia Christiana*, t. XVI, col. 651 654. Le prieuré du Beton fut fondé, dans la première moitié du xiie siècle, par des religieuses cisterciennes venues

XIV[e] siècle, l'abbaye du Betton est citée comme faisant partie des bénéfices de l'église Saint-Hugues de Grenoble (1).

La Paroisse de Bettonet faisait primitivement partie de la Seigneurie de Chamoux. Elle fut érigée en Comté, le 14 février 1717, par Victor-Amédée II, en faveur de Pierre Mellarède, ministre et conseiller d'Etat, qui l'avait acquise en 1715 de Jean et Louis Chapel de Rochefort, seigneurs de Chamoux.

V. CHAMOUX, BOURGNEUF, CHAMOUSSET. — A l'Est, le territoire de la commune de Châteauneuf forme une

---

de Saint-Paul d'Izeaux, sous la direction de la mère de Saint Pierre de Tarentaise, qui, d'abord moine à Bonnevaux, avait fondé, de son côté, vers 1132, l'abbaye de Tamié, et était devenu plus tard archevêque de Tarentaise. V. dans Manrique, *Ann. Cisterc.*, I, p. 356, les passages relatifs à cette fondation du *cœnobium quod Bitumen vocant,* et à la visite que l'évêque de Maurienne Bernard (1147-1158 env.) y rendit à la mère de Pierre.

D'après une bulle du pape Lucius III de 1183 (analysée dans inv[e] ms. dont M. Glover reproduit les indications), le prieuré du Beton possédait alors : l'église de Bourgneuf avec ses dépendances, la grange de Montfort avec sa chapelle, la grange de Confians, trois pièces de terre à Hauteville, avec les dîmes de cette localité ; celles du Croset et de Marthod en Tarentaise, celles des Bauges, de Grésy ; la grange de Montmélian, le moulin de Chambéry ; les dîmes du Bettonet, de la Trinité, etc. — Le 27 février 1193, Guigue *de Puteo* donna au Prieuré des terres situées au Puis, paroisse de Coise, entre le Villaret et les terres des Bénédictins. — En 1195, donation, par le comte Thomas, au prieuré du Beton, de terres situées dans la vallée de Suze (Cf. Guichenon, *Hist. Généal. de la M. de Savoie,* l, p. 245).

Le prieuré du Beton fut transformé en abbaye avant 1225, car à cette date l'*abbesse* du Beton, dame de Villette, signe au nom du monastère une reconnaisance au profit de noble Boniface de Pié-Gauthier.

L'abbaye du Beton est souvent mentionnée dans des documents du XIII[e] siècle. Outre le testament de Pierre d'Aigueblanche, cité à la note précédente, on peut mentionner :

Le testament d'Amé IV de Savoie (19 sept. 1252 ; Guichenon, preuves de l'*Hist. Gén.,* p. 70) : « Item volo et praecipio quod

(1) Voyez Marion, *Cart. de Grenoble*, p. 279. Beneficia civitatis et diocesis Gratianopolitane : « Abbatissa de Betonno, LXVIII l. »

sorte de pointe qui la met en contact avec deux autres paroisses : Chamoux et Bourgneuf.

Chamoux, dont l'origine est fort ancienne, est aujourd'hui un petit chef-lieu de canton assez maussade. Nous avons montré ailleurs (1) que cette bourgade avait pour maître, au XI[e] siècle, un certain Witfredus, qui pouvait bien être un membre de la puissante famille de Miolan, et qui semble, en tout cas, avoir appartenu à une famille ayant un important patrimoine dans notre région ; nous avons également parlé alors des inféodations successives de ce fief, qui le firent passer au XV[e] siècle dans la famille des La Chambre ; nous avons dit ce qu'était la collégiale de

---

Beatrix filia mea minor intret monasterium *Bituminis,* et ibidem sit monialis, et pro ipsa ibidem recipienda et sepultura mea, et pro remedio animae meae et parentum meorum, dono et lego domui *Bituminis*, in [qua] sepulturam meam eligo et sepeliri volo, omnia vaissalamenta mea aurea et argentea et onmes annulos meos et omnia alia monilia mea et immobilia (?), praeter grossum annulum quem dono et dimitto dicto B (onifacio) filio meo, et omnia molendina quae habeo apud Chamberiacum. »

— le testament de Boniface de Savoie, archevêque de Cantorbéry (11 oct. 1264 ; Guichenon, *Preuves,* p. 60) : « Ecclesiae *Delbeton (sic),* ecclesiae de Tamicis, cuilibet pro emendis redditibus ad anniversarium meum annis singulis faciendum, centum libras Viennenses. »

— le testament de Pierre de Savoie (7 mai 1268 ; *ibid.*, p. 76) : « Abbatiae *Bituminis* l. libras. »

— le testament de l'évêque de Maurienne Anthelme de Clermont (ou Anselme de la Chapelle) ; *Gallia Christ.*, XVI, col. 635 ; 26 février 1269 ; Billiet, Ch. de Maurienne [*Acad de Savoie, Documents*, II], n° 62, p. 98) : Item legamus domui *Bituminis* viginti libras Viennenses... Item legamus domui *Bituminis* capellam nostram de samycio rubeo cum alba et stolis, quas apportavimus de Anglia. »

— le testament de Sibille de Bâgé (11 mai 1294 ; Guichenon, *op. cit.,* preuves, p. 151) : « Item damus et legamus abbatiis Habundantiae, de Alpibus, Filiaci, Sancti Ragniberti, Ambroniacis, *Betonis,* de Bons, cuilibet dictarum abbatiarum viginti libras Viennenses, pro viginti solidis annui redditus in quoli-

(1) Balmain, *les franchises et la communauté d'Aiton,* p. 16 et s.

chanoines, fondée par cette famille dans le château qui existe encore au milieu du bourg. Il n'est donc pas nécessaire d'y revenir.

La paroisse de Bourgneuf, qui occupe toute la plaine où se donnent rendez-vous l'Isère, l'Arc et le Gélon, et que nous avons également présentée autrefois au lecteur, ne fera pas l'objet d'une plus longue dissertation. Elle est le trait d'union entre Châteauneuf et Aiton, et ainsi elle rapproche notre travail de ce jour de celui que nous faisions hier.

Au Nord-Est, enfin, se trouve une dernière commune, qui a déjà fait de notre part l'objet d'une courte explication, c'est *Chamousset*. Cette paroisse, on le sait, est, comme la précédente, une voisine de celle d'Aiton. Son apparition dans les textes que nous connaissons est ancienne. Le premier qui en fasse mention est l'acte d'union de l'Evêché de Maurienne à celui de Turin, fait par l'Empereur Conrad, en 1038 (1). Nous re-

---

bet dictorum locorum acquirendis, et anniversariis nostris in singulis locis praedictis annis singulis faciendis. »

M. Glover indique encore d'autres actes du XIIIe s. relatifs au Beton, notamment une bulle d'Innocent IV du 2 juin 1251, plaçant le monastère du Beton sous sa protection, et enjoignant aux archevêques de Tarentaise et de Vienne de respecter ses droits ; et une donation faite au Beton, en 1251, par Nantelme de Miolan, de la montagne de l'Arcluse, sauf la partie déjà donnée au prieuré de Bellevaux en Bauges.

En 1310, à la demande de l'abbesse Eyglina, le comte Amé V ordonna à ses officiers de rendre à l'abbaye tous les bans et les condamnations qu'ils avaient pu lever sur les hommes du monastère, et leur défend de troubler désormais l'abbaye du Beton dans l'exercice de sa juridiction [acte publié par M. Gloyer, *l. cit.*, p. 355, et dans *Gallia Christ.*, XVI, *inst.*, col. 315].

Lorsque M. de Mellarède acquit le Bettonet en 1715, un conflit s'éleva entre lui et l'abbaye du Beton au sujet de la juridiction. Une transaction intervint en 1730, en vertu de laquelle la juridiction des dames du Beton fut limitée à leurs enclos et terres, dont l'étendue était alors de 281 journaux, 224 toises. R. C.]

(1) Besson, preuves, n° 6, p. 345.

trouvons le nom de Chamousset dans la confirmation des biens de l'abbaye de la Novalèse, en 1129, par Conon, évêque de Maurienne (1). Une autre mention en est faite, en 1205, dans une transaction de la Charteuse d'Aillon (2), et enfin nous voyons apparaître la maison forte de Chamousset, dès 1363, dans une transaction entre Jean de La Chambre et Anthelme d'Urtières. Cette mention est la première que nous trouvions de cette forteresse, devenue célèbre, que Lesdiguières détruira en 1597. Cette Maison forte, qui semble à l'origine avoir été fief, devait probablement se trouver alors dans les biens de l'importante famille qui avait ses possessions dans la plaine de Chamousset, dont le lieu d'origine était peut-être Charbonnières, et dont la descendance pourrait avoir donné naissance à la fois aux familles de Miolan, d'Hurtières et de La Chambre. Il semble bien, en effet, que la contestation tranchée par l'acte de 1363, que nous venons de citer, ait eu sa source dans une parenté entre les parties. Dans la suite, la Maison de Chamousset passa (fin du XIV° siècle) à la famille des Bertrand, qui garderont ce fief jusqu'à la Révolution (3).

Nous avons maintenant rappelé rapidement au lecteur le nom et la physionomie des communes voisines de celles qui font l'objet de notre étude. Ainsi caractérisée par sa situation géographique, par sa configuration et ses particularités géologiques, ainsi limitée dans l'espace, notre communauté a, pour ainsi dire, pris corps dans l'esprit du lecteur.

Nous devons maintenant, avant d'aborder son his-

(1) Besson, preuves, n° 112, p. 480 ; *mon Novaliciensia*, I, p. 249. « *Et capellam Camoseti* ».

(2) Voy. Morand, *Les Bauges*, II, p. 400.

(3) V. de Foras, *Armorial*, p. 189 et s. La famille des Bertrand est peut-être originaire de Montmélian, où en 1550 on trouve encore un lieu dit : *Mons Bertrandorum*.

toire proprement dite, en faire une description plus détaillée, passer en revue chacun des villages qui la composent, de façon que le lecteur puisse aisément s'y transporter par la pensée, et connaître exactement chaque repli du sol de Châteauneuf.

§ 3. *Les Villages*. — La description des diverses agglomérations de notre commune présente une certaine difficulté, car elles sont disséminées sans ordre apparent sur tout son territoire. Nous suivrons, dans cette tâche, le plan suivant : nous étudierons, au point de vue des groupes d'habitations, chacun des systèmes de collines, que nous avons fait sommairement connaître au lecteur, en commençant par le renflement le plus septentrional, c'est-à-dire en partant du point le plus élevé de chaque ligne de collines pour nous diriger vers la plaine de Chamousset.

Dominant l'Isère en face de Saint-Pierre-d'Albigny, sur la haute falaise sablonneuse qui s'écroule chaque année un peu dans la plaine, se trouvent deux maisons cachés dans des buissons, et que l'on appelle dans le pays : *A la Tour*. Effectivement, tout à côté, sur un léger renflement, se trouvent les restes, ruinés et presques rasés, de ce qui fut autrefois une tour. J'ai entendu exprimer bien des opinions contradictoires sur cette tour. Quelques personnes prétendaient que c'était une tour à signaux, comme celle que j'ai déjà signalée à Coise, et qu'elle servait à mettre en rapports les deux châteaux de Montmayeur et de Miolan.

Cette hypothèse n'est pas inadmissible ; mais les paysans, qui par hasard pourraient bien avoir raison, déclarent que c'était un château et disent que le sol sonne creux sous la pioche et qu'on trouve des débris de murs et de voûtes assez loin de la tour. Ils entremêlent, il est vrai, ces indications de légendes horrifiques, qui ne sont qu'un ramassis de lieux communs populaires, à l'usage des vestiges féodaux; mais, malgré tout, je garde la conviction que ce fut bien la

véritable et la seule maison forte de Châteauneuf : à l'argument, tiré de sa situation, viendront s'ajouter les données d'une charte que nous aurons bientôt à citer; de plus, si l'on ne place pas en cet endroit la maison forte de Châteauneuf, on se demande où elle pouvait bien être.

Quittons le bord de la falaise, et élevons-nous au sommet de la colline qui se termine du côté de la plaine de Chamousset par le coteau de Bellevarde. Nous y trouvons, également en face de Saint-Pierre-d'Albigny, le village de Châteauneuf proprement dit, celui qu'on nomme aussi : *village de l'église*. L'église, telle que nous la connaissons aujourd'hui, est de construction relativement récente, et doit dater du XVII^e^ siècle. M. l'Abbé Rochat, curé actuel de la paroisse, m'a dit qu'il avait trouvé un écrit constatant que l'église avait été dallée à cette époque, avec les larges dalles qui s'y trouvent encore, par les communiers, qui avaient fait les transports par corvées, et que, en compensation, ils avaient été exempts des transports militaires d'Aiguebelle à Montmélian. Si je retrouve ce document, sur lequel je n'ai pas encore pu mettre la main, je le publierai. C'est également vers cette époque qu'un curé de Châteauneuf, probablement Pierre Plantard, a bâti le Presbytère, ou plus exactement a remis à neuf l'ancien, qui tombait en ruines et qui était trop exigu.

Il convient de signaler le déplacement du village de Châteauneuf, dans la direction de l'Ouest ; si ce fait curieux est d'une constatation facile dans les villes qui se modifient assez rapidement, et surtout qui contruisent sans détruire les parties anciennes, il n'en est pas de même des villages, qui ont une tendance très marquée à la diminution constante. Aujourd'hui, Châteauneuf est bâti au Nord de l'église actuelle, sur la crête de la colline, et s'allonge, de chaque côté, à l'Est et à l'Ouest. Autrefois, selon toute vraisemblance, le village se trouvait, sinon tout entier, du moins en très gran-

de partie, à l'Est et au Sud de l'église. Nous pouvons déjà donner, comme première preuve à l'appui de notre assertion, les quelques vestiges de murs qui se trouvent derrière le chœur de l'église, et dont la présence ne peut s'expliquer que par la disparition d'anciennes maisons, puisque sur tout le territoire de la commune on ne peut pas trouver une pierre à bâtir. Mais la preuve irréfutable du déplacement que nous signalons, se trouve dans la présence d'un puits en plein champ, au midi de la cure. Or, il semble étrange qu'on ait pris la peine de creuser un puits à plus de 100 mètres des habitations, alors que le puits n'a pas pour but de capter une source, et n'est plus alimenté, à l'heure actuelle, que par l'égoût des terres.

Suivant la crête de la colline, nous rencontrons, un peu plus loin, un tout petit village qui a nom : *Le Villaret*. Il se compose de six ou sept maisons, dispersées dans un bouquet d'arbres, et dont la première a vue sur la vallée de l'Isère, tandis que la dernière est accolée à la pente sud du coteau, regardant Chamoux. Dans ce village était, autrefois, une chapelle, fondée en 1656 par Honorable Garin, châtelain de Montmélian, et sa femme, et placée sous l'invocation de Notre-Dame de Grâce.

Cinq cents mètres plus loin, au pied de la colline, se trouve une nouvelle agglomération qui porte le nom de *Boitard;* autrefois : *Boistard* ou *Boyttard*. Une grande maison de maître en occupe le milieu : c'était la maison appartenant à la famille de Châteauneuf, et qu'elle avait acquise du prince de Carignan (1).

Au pied de Bellevarde, presque dans la plaine, et sur les confins de la commune de Chamousset, se trouve un dernier hameau, dit : *Les Boissons*. Avec lui, nous rencontrons un village d'origine très ancienne. Il a dû prendre la place d'une station romaine, qui peut-être avait elle-même succédé à des habitations autoch-

(1) Prix fait du 27 mars 1687, aux archives de l'auteur.

tones plus anciennes encore. A cet endroit, on a en effet trouvé des poteries anciennes et des monnaies, qui malheureusement n'ont pas été conservées par leur « inventeur ». Dans une maison, on peut voir au bas d'un escalier une pierre, probablement le reste d'une colonne votive ou tombale, portant un fragment d'inscription latine. En 1460, on trouve une mention de ce hameau, sous le nom de *Boysso* et *Boyssonum* (1).

Près de ce hameau, dans les Verneys qui occupent le revers de la butte de Chamousset, se trouve le moulin, dit de *Rottier* ou de *Riottier*, qui faisait partie des biens de M. Castagnère.

Un peu au sud de Bellevarde, entre Boitard et les Boissons, se trouve un petit monticule qui s'accote à la colline principale comme une sorte de verrue. Son sommet porte deux ou trois maisons qui prennent le nom de : *au Mollard*. Le lecteur ne saurait s'étonner de cette appellation, très commune en Savoie, et qui sert à désigner le belvédère d'une commune, son point culminant ou son point central, lorsque celui-ci se trouve, pour une raison quelconque, dans une situation un peu élevée et plus en vue que les contrées voisines.

Le second mouvement de terrain que nous rencontrons sur le territoire de Châteauneuf est la colline appelée *Tardevel*, ou *Tardivel* dans les vieux actes. Elle se détache de la première vers les confins de Coise, pour venir former au milieu de la commune le mas ensoleillé et chaud dit de *Juliancin*, et sert de support à deux villages, qui prennent le nom de *Tardevel d'en haut*, et de *Tardevel*, ou *Tardevel d'en bas*. Le premier se trouve au sommet, vers les confins de Coise, et regarde le massif des Bauges et la vallée de Saint-Pierre-d'Albigny ; le second se blottit sur le versant méridional, dans une côte bien exposée, et autrefois presque totalement garnie de vignes.

(1) Arch. hosp. de Chambéry, Terrier des Montmayeur, f^os^ 214 et 170. — Cité par J.-J. Vernier, *Dict. topogr. de la Savoie,* v. Boissons (Les), p. 249.

Au pied du coteau de Tardevel et de Juliancin, au centre de la commune, se trouve le village important de *Maltaverne*, dans lequel est bâtie la mairie actuelle. Située sur la Grande route de France en Italie, il avait autrefois un relai de poste, avec le maistre de poste; il bénéficiait de tout le mouvement qui résultait du charroi énorme qui empruntait cette route. Enfin, pendant le régime Sarde (1816-1860) la brigade des carabiniers y résidait. Ce village, bien que le plus important à l'heure actuelle, n'a laissé à notre connaissance aucune trace dans l'histoire, et n'est cité par aucune des pièces anciennes qui nous ont paru sous les yeux. Il est possible qu'à l'origine il ait été de beaucoup moindre importance, et ne se soit accru qu'après le développement des communications et en raison de la route qui le traversait. Il faut remarquer, en effet, que, même à l'époque de la confection du cadastre de 1730, le village n'occupait pas une surface aussi considérable qu'aujourd'ui.

La colline qui limite la commune au Sud, et qui prolonge le Mont-Raillant, sert de support à trois villages d'inégale importance. C'est d'abord, au pied du versant-nord, tout proche de Maltaverne, un petit village qui a nom : *Les Poncins*. Cette appellation tient probablement à ce qu'autrefois cette agglomération réunissait toutes les familles portant le nom de Poncin, nom qui est fort répandu dans la commune, et qui devait l'être encore davantage autrefois.

Sur le même versant, mais cette fois à mi-côte et caché dans des bois de chênes et de noyers, se trouve le hameau dit *des Tavaud*. Cette appellation paraît encore être l'appropriation par la terre du nom des habitants ou des propriétaires, car le nom de Tavaud se rencontrait assez fréquemment à Châteauneuf autrefois, et s'y rencontre encore. Ce village toutefois est à signaler, car il jouit de deux privilèges : il est assis à un point où le rocher sous-jacent affleure en deux ou trois endroits, et où, à la rigueur, on pourrait l'ex-

ploiter, bien que la pierre (schiste) soit de très mauvaise qualité; en outre, ce hameau possède une source assez abondante, qui aujourd'hui alimente un lavoir public situé au sommet du village. Ces particularités sont dignes d'être notées, car, je l'ai dit, on ne peut trouver nulle part ailleurs de la pierre, sauf quelques cailloux roulés, et tous les villages s'alimentent en eau potable, soit par des puits citernes, soit par des puits assez profonds; le village des Tavaud a donc une source, bénéfice qu'il partage avec le village des Boissons, qui doit ce bonheur à sa situation au bas de tout le massif de collines sur lequel repose la commune.

Sur cette élévation, nous trouvons enfin un troisième village, qui en occupe le sommet. C'est *Frédière*, qu'on écrivait aussi *Freidières* ou *Freydière*. Là, se trouvait autrefois une chapelle, assez importante par les biens qui en dépendaient, et où l'on disait la messe tous les dimanches pour les besoins spirituels des habitants de l'endroit; cette chapelle, dont nous aurons d'ailleurs à reparler beaucoup plus longuement par la suite, avait été fondée par des sieurs Sallief, puis dotée à nouveau par dame Jehanne Vibert, épouse de Noble Charles de Vegié, par son testament du 14 avril 1626 (1). C'est au Sud de ce village, dans la pente qui descend vers le Bettonet, que se trouve le vignoble de *Granier*, qui donnait un vin autrefois assez réputé.

Il faut signaler en dernier lieu, non plus un village à proprement parler, mais deux fermes et un lieu-dit qui sera rappelé plusieurs fois dans le courant de l'ouvrage. C'est *Coulouvron*. Le Mas de Coulouvron se trouve situé à l'extrémité Est de la commune, du côté de Chamoux, au bas de la colline qui descend d'Hauteville et supporte le village de Frédière que nous venons de quitter. Il y a dans cet endroit deux maisons isolées qui, à proprement parler, ne sauraient

(1) Arch. de la cure de Châteauneuf. — Arch. Dép. Savoie. G. 127.

constituer un hameau, mais dont il est utile de connaître l'existence et la situation. L'étymologie du nom de ce mas ne nous est pas connue, et sur ce point nous en sommes réduits à des conjectures. Il semble bien qu'au XVIII[e] siècle le mot actuel de Coulouvron, se soit toujours écrit Coulevron; — d'autre part les paysans le nomment encore Coulovron ou Colovron. Ne pourrait-on pas songer à une étymologie dérivant du mot *couleuvre*, ou du latin *coluber ?* Cela vient à l'esprit, si l'on se rappelle que ce mas est presque dans la plaine du Gélon, très près du marais, et que d'autre part le patois local continue à désigner la couleuvre sous le nom de *Colouvre*.

§ 4. *Les Routes*. — Maintenant que nous connaissons le nom et la situation des différents villages épars dans la commune, nous devons examiner les voies de communication.

Au nombre des chemins que nous allons passer en revue dans cette partie de notre ouvrage, deux sont particulièrement importants. Ils traversent la paroisse dans toute son étendue, formant une sorte de croix dont le point central serait le village de Maltaverne. Le premier, qui vient de Montmélian et de Coise, se dirige du Sud au Nord-Est, pour aller à Bourgneuf et à Aiguebelle. C'est la grande route par excellence, la voie de communication internationale, qui va de France en Piémont. Aussi l'existence de cette route vaut-elle au village de Maltaverne son importance exceptionnelle dans la commune. Il y a un relai de poste, toutes les voitures s'y arrêtent, tous les voyageurs y font une halte, et ces voyageurs sont nombreux.

Le second chemin, beaucoup moins important, car il ne servait pas de communication internationale; se dirigeait à peu près du Nord-Ouest au Sud et mettait en rapports Saint-Pierre-d'Albigny avec les villages de la rive gauche de l'Isère. Ce chemin descendait à travers les vignobles de Saint-Pierre au village de Pau, qui se

trouve au bord de l'Isère, en face de la Tour de Châteauneuf ; de là, il traversait les verneys de l'Isère pour atteindre le bac qui servait à franchir le canal principal de cette rivière. Ce bac, qui, à la Révolution, donnera son nom à la commune de Châteauneuf, existe dès la plus haute antiquité ; il est déjà mentionné, au milieu du XIII[e] siècle, dans une prestation d'hommage, faite par un Nantelme de Miolan au comte Pierre de Savoie (1). Le bac passé, les voyageurs montaient, à travers les bois de châtaigniers, la colline sablonnneuse, pour atteindre enfin le château, puis le village de Châteauneuf, que la route traversait. Ils descendaient ensuite à travers les champs et les vignes, pour atteindre le village de Maltaverne; le traversaient, passaient devant le village des Poncins et escaladaient ensuite le monticule, qui borne la commune au midi. Arrivé à son faîte, ce chemin se divisait, pour conduire d'une part vers le Bettonet, et de l'autre côté à l'église d'Hauteville, après avoir traversé dans toute sa longueur le village de Freidière.

A cela ne se bornait pas le système de communications de notre paroisse. Les chemins, s'ils n'étaient pas luxueux, étaient assez nombreux, et ont formé un réseau de chemins vicinaux qui atteint à l'heure présente plus de dix kilomètres.

Venant de Coise (village du Puits), un chemin suit la crête de la colline qui domine l'Isère, traverse le village de l'église (ou Châteauneuf), se prolonge jusqu'au Villaret, et se perd ensuite dans les bois qui couvrent le versant-nord de Bellevarde. De ce chemin s'en détache un autre, qui dessert le second mamelon du système montagneux que nous avons décrit, passe à Tardevel d'en haut, puis à Tardevel d'en bas. Il rejoint la route d'Italie, la traverse, longe le bas de

(1) L. Menabréa *Des origines féodales dans les Alpes occidentales,* p. 397 : Nantelme de Miolan reconnaît tenir en fief : ... 4° le bac du village de Peaulx sur l'Isère, et le pontenage ou péage qui en dépend.

la colline d'Hauteville, atteint le village des Poncins en lui servant de rue, coupe, à la sortie de ce village, la route de Maltaverne à Freidière que nous venons de décrire; il se continue vers Bourgneuf, parallèlement à la route d'Italie, pour desservir les maisons de Coulevron. Ce chemin est en outre mis en communication avec la route d'Hauteville par un autre, qui s'en détache avant les premières maisons des Poncins, traverse les Tavauds et aboutit à l'extrémité du village de Freidière.

Enfin, une dernière route part du chemin de Châteauneuf à Freidière, avant l'entrée de ce dernier dans le bourg de Maltaverne, franchit la petite plaine qui s'étend au nord de ce village, traverse le hameau de Boitard, gagne le village des Boissons en longeant le pied de la colline de Bellevarde, puis se rend aux moulins de Rottiers, et, de là, à Chamousset.

Telles sont, brièvement décrites, les voies de communications dont nos aïeux disposaient pour se mouvoir dans la commune ou pour en sortir. A l'exception de la grande route d'Italie, qui était plus large, mieux entretenue, tous ces chemins étaient des voies de 2 m. 50 à 3 mètres, épousant tous les accidents du sol, et ne se préoccupant jamais d'éviter une pente pour faciliter le trajet. La plupart ont été rectifiés par les soins des administrations modernes et aménagés au goût du jour. Néanmoins, ici, comme dans toutes les communes, bien que presque tous ces chemins aient été classés dans le réseau de la vicinalité, on peut en retrouver qui se présentent encore sous leur aspect primitif : ainsi le chemin des Tavauds à Frédière; et il n'est pas sans intérêt de constater *de visu* quelle énorme différence sépare le chemin du temps jadis, caillouteux ou boueux, montant, cahotant, transformé parfois en ruisseau, et les chemins modernes, dont le moins bien entretenu semble une allée de jardin à côté de ses devanciers.

§ 5. *Les eaux*. — Nous aurions terminé la description géographique de la commune de Châteauneuf, s'il ne nous semblait pas nécessaire de la compléter par un aperçu hydrographique. Cette étude, d'ailleurs, ne saurait être longue, car sous ce rapport notre paroisse est fort mal partagée, et ce n'est certes pas l'excès d'eau qui la gêne.

La plus grande nappe d'eau de Châteauneuf était un marais, qui occupait et occupe encore le fond du village de Maltaverne, entre la route d'Italie au Nord et le village des Poncin et la route qui y conduit au Sud. Il est alimenté en majeure partie par l'eau de pluie qui provient des deux collines qui le borment et aussi, très accessoirement, par la source qui alimente le village des Tavauds et qui, après avoir traversé ce village, descend la pente de la colline, et vient se perdre dans le bas-fond. Ce marais qui, de temps immémorial, a donné asile à une forte colonie de grenouilles, se déverse au couchant dans la direction de Coise, et donne ainsi naissance au petit ruisseau nommé le Coisin, qui conduit les eaux de toute la vallée de Coise dans le lac de Sainte-Hélène. Assez récemment, un syndicat a été constitué pour le desséchement du marais de Châteauneuf ; un canal a été creusé pour faciliter l'évacuation de l'eau, et, aujourd'hui, l'étendue marécageuse a diminué.

Notre commune possède encore un ruisseau, minuscule cours d'eau, qui prend naissance dans la commune d'Hauteville, sert ensuite de frontière entre Châteauneuf et Bettonet, circule quelque temps sur le territoire de notre paroisse, et va se perdre dans les marais de la Valpelouse. On le nomme, dans le pays, le ruisseau de *la Jaillette*.

Enfin, il faut signaler une source en quelque sorte historique, qui voit le jour dans une petit ravin qu'elle a creusé avec l'assistance des eaux d'écoulement de drains, au Nord du village de Maltaverne. C'est la source dite : *la Ferranche*. Comme son nom l'indique, cette

eau est ferrugineuse, qualité qui se retrouve d'ailleurs, à un degré moindre, dans l'eau des puits du village de Maltaverne, où la couche aquifère correspond à peu près au niveau de l'issue de la source de la Ferranche. Les habitants du pays s'en servent parfois comme remède et comme fortifiant. Autrefois, les prisonniers de Miolan étaient également traités à l'aide de ce médicaments naturel que l'on nommait, académiquement, *l'eau martiale de Châteauneuf*.

***

Ainsi, par un préambule nécessaire, nous avons fait connaître au lecteur la situation, l'aspect général, la conformation de la commune de Châteauneuf; nous avons, pour ainsi dire, procédé à la présentation de notre personnage. Maintenant, nous allons essayer de faire revivre presque deux siècles de son existence. Cependant, avant d'aborder l'étude qui fait l'objet principal de ce livre, il nous semble qu'il faut compléter ces pages préliminaires par une rapide esquisse des temps plus anciens, car dans la vie des peuples, comme dans celle des gens, tout se tient, tout s'enchaîne, chaque événement à une raison antérieure et lointaine, et l'on ne saurait découper une vie, quelle qu'elle soit, en tranches parfaitement nettes.

CHAPITRE II.

Les Origines

Les origines de notre paroisse sont assez anciennes pour qu'il soit difficile de les préciser. Nous devons du reste nous montrer d'autant plus circonspect dans cette étude, que Châteauneuf est un nom très commun en France, et que, si cette paroisse est la seule de son nom en Savoie, il n'y a pas besoin d'aller loin pour lui trouver des homonymes, puisque le département de l'Isère nous en fournit.

D'après Léon Ménabréa (1), le point initial de l'histoire féodale de notre commune serait un Château dont faisait partie la tour ruinée qui domine l'Isère. Cette tour, dont il ne reste aujourd'hui que la base, serait le dernier vestige d'un très vieux castel appartenant aux rois de Bourgogne. Rodolphe, le Fainéant, en fit présent, vers l'année 1013, à sa femme, la reine Hermengarde (2).

(1) Voy. Léon Menabrea. *Des origines féodales dans les Alpes occidentales*, p. 395.

(2) La Charte où est consignée cette donation est en réalité du 21 février 1015 ; elle désigne le château sous le nom de *Novum Castellum super Isaram* et qu'il est situé *in pago Savoigense* (U. Chevalier, *Cartulaire de Saint-André-le Bas*, app., n° 43, et *Regeste dauphinois*, n° 1638).

[v., sur Rodolfe III et sur ses domaines, Poupardin, *le royaume de Bourgogne*, 1907, p. 112 et s. — Le diplôme relatif à Châteauneuf fait partie d'une série de donations du roi Rodolfe à la reine Ermengarde. Ce sont d'abord deux diplômes, faits tous deux à Aix le 24 avril 1011 ; Rodolfe donne à sa nouvelle épouse, en *sponsalitium*, la ville de Vienne avec le château de Pipet, et les comtés de Vienne et de Sermorens (*C. de St-André-le-Bas*, p. 310) ; puis la *villa* d'Aix, *sedem regalem* ; le fisc d'Annecy ; l'abbaye du *Mons Jo-*

Dans la suite, à une date qu'on ne saurait préciser, probablement au cours du XII[e] siècle, s'établirent des seigneurs particuliers qui prirent le nom du lieu. Peut-être cette famille, sur laquelle nous ne savons que fort peu de choses, était-elle apparentée à la grande famille qui a donné naissance aux Miolan et aux La Chambre, et représentait-elle une branche cadette de cette lignée. Elle était, en tout cas, assez riche et puissante, dès la fin du XII[e] siècle, pour concourir à la fondation de la Chartreuse de Saint-Hugon, en 1173. Cela laisse supposer qu'elle possédait des biens dans la vallée de Saint-Hugon, et, d'ailleurs, le même Guy de Châteauneuf confirma cette donation quelque temps après (1).

La première mention que l'on retrouve de cette fa-

---

vensis (Grand Saint-Bernard) ; le fisc de Ruë (canton de Fribourg) ; le château royal de Font (même canton) ; une partie de la *villa* d'Yvonant (canton de Vaud) ; Neufchâtel, *regalissimam sedem* ; *Averniacum* ; *Arinis* (Arens, sur le lac de Neufchâtel) : Ul. Chevalier, *Diplomatique de Bourgogne*, p. 72. Dans un autre acte, daté de Bâle et qui est de 1014 ou de 1016, il lui donne encore, dans les comtés de Grésivaudan et de Savoie, Aix, Lémenc, *Camefriaco* (Chambéry ?), Saint-Cassin : *Cart. de St-André-le-Bas*, p. 253, n° 44. Voici enfin l'acte où figure Châteauneuf :

« In nomine sancte et individue Trinitatis. Rodulfus Dei clementia serenus rex. Justis fidelium nostrorum petitionibus adquiescere utile ducimus. Quapropter notum sit omnibus natis et nascendis qualiter, petentibus Burchardo archiepiscopo et episcopo Anselmo, damus Irmingarde regine, conjugi nostre dilecte, in comitatu Savoigense, nostre proprietatis cortes in Albiniacum majorem, cum ecclesia in honore sancti Petri consecrata et aliis omnibus appendiciis, et alium Albiniacum cum ecclesia in honore sancti Johannis consecrata et aliis omnibus appendiciis, et Conflenz cum ecclesia in honore sancte Marie consecrata et omnibus appendiciis, et Novum Castellum super Isaram fluvium cum omnibus appendiciis et mandamentis : hec supra nominata, cum servis et ancillis, ei damus ut habeat potestatem habendi, donandi, vendendi vel quicquid ipsi placuerit inde faciendi. Ut hec a nobis facta credantur et a posteris nostris non infringantur, manu nostra

(1) Voyez E. Burnier, *La Chartreuse de Saint-Hugon*, Mém. Ac. Savoie, 2[e] série, XI, p. 253 et 257, pièces n[os] 1 et 6.

mille nous reporte presque au milieu du XIII[e] siècle. En 1248, un certain Anselme de Châteauneuf signe, en qualité de témoin, une charte de reconnaissance, passée en faveur des Chartreux d'Aillon, par Nantelme, Rodolphe, Humbert et Jacques, fils d'Humbert d'Aiton (1).

On trouve ensuite un Siboud de Châteauneuf, qui, en septembre 1277, passe reconnaissance à Aimon, Comte de Genève, pour partie des biens procédés d'Isabelle de Compey, se mouvant du fief dudit comte, à condition de fidélité lige (2). Le 6 février 1283, une

---

roboravimus et sigillari jussimus· Signum domni Rodulfi regis piissimi. Paldolfus cancellarius recognovi. Data VIIII Kalendas marcias,auno ab Incarnatione Domini M° XIII, regni domni Rodulfi regis XXIII. Actum Logis castello ».

Les domaines donnés à Ermengarde sont donc, outre Châteauneuf, Saint-Pierre-d'Albigny, Saint-Jean (de la Porte), Miolan et Conflans. L'acte est fait à la suggestion de Burchard, archevêque de Lyon, et d'Anselme, évêque d'Aoste.

Ermengarde avait ainsi, en Savoie et dans les régions voisines, des domaines considérables. Mais ils ne restèrent pas tous entre ses maius· Le 14 septembre 1023, le comté de Vienne et le château de Pipet furent transférés aux archevêques de Vienne (*Gall. Christ.*, XVI, *instr.*, col. 18). Rodolphe et Ermengade donnèrent Talloires à l'abbaye de Savigny, y fondèrent une église et la dotèrent. *Cart. de Savigny*, n[os] 638 et 639). L'abbaye de Saint-André-le-Bas de Vienne reçut une partie des possessions d'Ermengarde dans la vallée de l'Isère : l'église de Saint-Jean-d'Albigny avec ses dépendances (*C. de S. André*, n° 224), une vigne au même lieu (n° 228), un

(1) Voyez Morand, *Les Bauges*. t. II, p. 528. Cart. d'Aillon, n° CL.

(2) Cet acte est cité par L. Ménabrea. *Les origines féodales*, p. 375, qui renvoie au sommaire genéral des fiefs, prov. de Savoie, art Châteauneuf. J'en ai trouvé mention également aux archives départementales, dans l'*Indice Savoya*, v. Châteauneuf. Ce livre renvoie à : Archives de Cour, *guarda-robba prov*[ale], Pag. 9, n° 1. — Je n'ai pas eu le loisir de vérifier les indications de *l'Indice* ; je les donne donc sous toutes réserves, en notant au surplus que les références de *l'Indice* ne sont plus toujours exactes, les archives de Turin ayant été remaniées depuis sa confection.

certaine Briauda de Châteauneuf, veuve de Théobald de Châteauneuf, vendit une partie de fief à Jean de La Chambre. Elle agissait à l'acte en qualité de tutrice de ses fils (1). Cette vente ne semble d'ailleurs pas porter sur la totalité des biens de cette famille à Châteauneuf, puisque, à la date du 27 octobre 1323, l'*Indice* nous signale l'hommage d'un Ainard de Châteauneuf (2). Enfin, une dernière trace de cette famille

---

manse, des condamines et un prê, entre St-Pierre d'Albigny et Saint-Jean (n° 242). D'autres domaines, situés en Genevois, passèrent à l'abbaye de Cluny (*Ch. de Cluny*, IV, n° 2892). — Plus tard encore, le 23 août 1057, Ermengarde donne à l'église de Grenoble, l'église N.-Dame à Aix, avec ses dîmes, un manse à Chambéry-le Vieux, un manse à St-Jean-de-Couz et une maison dans le bourg de Chambéry (*C. de Grenoble*, B. XX, p. 99).

Enfin d'autres terres d'Ermengarde sont passées entre les mains de puissances laïques : c'est le cas pour Miolan et pour Châteauneuf. Dès la seconde moitié du XIe siècle, des conflits surgissent entre l'abbaye de Saint-André-le-Bas et les seigneurs de Miolan, notamment au sujet de l'église de St-Pierre-d'Albigny. Un acte du cartulaire de St-André-le-Bas (n° 225, p. 170), est particulièrement intéressant et doit être signalé ici : Gauthier de Miolan renonce à ses réclamations au sujet de l'église de Saint-Pierre ; or, cet acte est fait « par les mains » de plusieurs personnages, parmi lesquels figure un *Evrard de Châteauneuf* : « Hoc actum est .. per manum .. et Ebardi de Castello Novo ».

Le rôle joué dans cet acte par le seigneur de Châteauneuf rend très vraisemblable l'hypothèse, indiquée au texte, d'une parenté entre les seigneurs de Miolan et ceux de Châteauneuf. Cette puissante famille a dû ainsi recueillir, dans la région de Miolan, sur les deux rives de l'Isère, une partie des anciens domaines des rois de Bourgogne. Ailleurs, les terres royales sont tombées entre les mains d'Humbert aux Blanches Mains, le fondateur de la Maison de Savoie : dans l'acte de donation de l'église de Coise au monastère de la Novalèse, cité au chapitre précédent, la terre donnée est limitée de plusieurs côtés par la « *terra regis sive Uberti comitis* ».

R. C.]

(1) *Arch. Dép. Sav.* C. 1793, f° 345.

(2) *Ainardi di Châteauneuf d'Entremont investitura od omaggio delle cose feudali que dischiarese.* Turin, *Archivio di Corte*, Reinaudi, Tom. IV, 1323 in 1325, f° 24.

nous est révélée par la signature d'un certain Guillaume de Châteauneuf, apposée au bas de la transaction intervenue en 1317, entre l'évêque de Maurienne Aymon de Miolan et le Comte Edouard le Libéral, à la suite de la révolte des Arvains. Nous avons tout lieu de croire que c'est encore un membre de la famille qui habitait notre paroisse, puisque cet acte a été passé à Aiguebelle, et que Guillaume de Châteauneuf se trouvait au nombre des membres du chapitre de Maurienne (1).

A partir de cette date, nous n'avons plus trace de cette famille, qui semble avoir disparu, et le fief est passé tout entier entre les mains des comtes de La Chambre. Toutefois il n'y est pas parvenu sans discussion, puisque l'*Indice* consigne une transaction entre le comte Amédée de Savoie et Jean, seigneur de La Chambre, pour la juridiction de cinq maisons de ce lieu, transaction qui aurait été passée le 17 avril 1345 (2).

Depuis lors et jusqu'au milieu du XVI^e^ siècle, le fief de Châteauneuf restera dans les domaines de la famille de La Chambre, et nous voyons cette famille obtenir une série d'investitures en sa faveur (3). A peine peut-

(1) Voyez Besson, *Mémoires*, preuves 81, p. 426, et *Gallia Christ* , XVI, instr. col. 315.

(2) Citée par *l'Indice Savoya* comme portant sur Châteauneuf et Fredière.

(3) Voir la série de ces investitures dans *l'Indice Savoia*, au mot *Châteauneuf* : 24 avril 1346, reconnaissance de Jean de La Chambre (Arch. de Cour, inventaire Maurienne et Tarentaise, f° .10). — 3 juillet 1419, investiture en faveur d'Urbain de La Chambre (Arch. Camérales, Prot. Ballay, n° 84) — 2 avril 1465, investiture en faveur d'Aimon de La Chambre (Arch. de Cour, Prot. Duplastre, t. t. 1465 à 1467, f. 63) — 12 mai 1484, investiture en faveur de Louis de La Chambre (Arch. de Cour, Prot Besson, II, 61). — 4 décembre 1497, investiture en faveur de Louis de La Chambre (Arch. de Cour, Prot. Ant. Brunet. f. 105) — 1519, investiture en faveur de Jean de La Chambre (Arch. de Cour, Prot Chatel, II, 11) — 1566, investiture en faveur de Jean de la Chambre. — L'investiture ci-dessus mentionnée, du 2 avril 1465, a été publiée dans Balmain, les franchises et la Communauté d'Aiton, p. 182.

on relever, et ceci sous toutes réserves, quelques inféodations en arrière-fief passées, à d'autres qu'elle, pendant cette même période (1).

Après les La Chambre, la seigneurie de Châteauneuf passa dans le patrimoine de la famille de Battefert de l'Aubépin, laquelle vendit cette terre, en 1639, à la famille Castagnère (2), qui posséda ce fief jusqu'à la Révolution, acquit à Châteauneuf de grandes propriétés et y vécut bien après la Révolution. En effet, chose très remarquable, que nous rappellerons en temps utile, cette famille n'émigra pas de la Savoie durant la période révolutionnaire, et c'est ainsi qu'elle put conserver les biens qu'elle y possédait, notamment à Châteauneuf, biens qui furent ensuite acquis par Me Antoine Balmain et revendus à divers particuliers.

Nous ne trouvons pas trace, aux origines de Châteauneuf, d'autres possessions féodales sur notre paroisse, et il semble qu'à ce point de vue son histoire, contrairement à celle de beaucoup d'autres communes, soit très simple. Cela s'explique peut-être par l'ambiance, et par l'absorption plus ou moins rapide

(1) Ces inféodations sont ainsi désignées dans *l'Indice Savoia*, sous la date du 15 juillet 1447 : frères de la Balme, investiture pour fiefs et arrière-fiefs dans le mandement de Châteauneuf. — Humbert de Teisy, investiture pour fiefs, arrière-fiefs et biens féodaux dans le dit mandement. — Louis *Prepositi*, même formule. — Barthélemy de Teysy, investiture pour fiefs et arrière-fiefs qu'il a dans le dit mandement.

(2) Sur la famille de Castagnère, voir De Foras, *Armorial et Nobiliaire de la Savoie*. I. p. 313. Les Castagneri, d'origine italienne, eurent de nombreux servis et rentes emphytéotiques dans les paroisses de Châteauneuf, Chamousset, Coise, Bourgneuf, Bettonet, Chamoux, Aiton, Bonvillard, etc. Ils étaient au XVIIIe siècle propriétaires d'un certain nombre de filons de fer dans le mandement des Urtières, ainsi que de martinets et de hauts fourneaux à Argentine, où ils possédaient une maison (voir l'inventaire des biens meubles délaissés par le président de Castagnère à Argentine et les nombreuses pièces du procès relatif aux mines des Hurtières, archives de l'auteur). Les Castagnère ne quittèrent la Savoie qu'à l'annexion de 1860.

du fief dans les domaines d'une grande famille telle que celle des La Chambre ; peut-être aussi, plus simplement, par ce que notre documentation est incomplète. Pourtant et malgré tout, il semble bien que les divisions variées et nombreuses que nous trouverons au XVIII[e] siècle, sous forme de fiefs de noms divers, soient l'œuvre des derniers siècles, et se soient opérées à une époque où les biens nobles se divisaient, où les domaines éminents se vendaient lambeau par lambeau, où le prince lui-même cherchait à faire argent en vendant des titres et des baronnies.

Au point de vue ecclésiastique, Châteauneuf ne semble pas nécessiter de longs développements. La première mention que nous trouvons de la Chapelle de Châteauneuf, la place dans le patrimoine de l'Abbaye de la Novalèse (1). Elle n'en sort que pour entrer dans les biens de l'Evêché de Maurienne, auquel elle appartiendra jusqu'à la Révolution.

(1) Besson, preuve 112, p. 480, et Cipolla, *Mon. Novaliciensia,* I, p. 248.

LIVRE DEUXIEME

CHATEAUNEUF au XVIII[e] SIECLE

CHAPITRE PREMIER

L'Administration communale

Pour donner une idée de la commune de Châteauneuf au XVIII[e] siècle et en faire une description vraiment originale, il aurait fallu trouver, dans les archives du département ou de la commune, quelques pièces inédites, capables de faire de cette étude autre chose qu'une répétition fastidieuse de faits déjà narrés par les auteurs qui se sont occupés de l'histoire générale. Or, de ces deux fonds, l'un, le second, n'existe même pas, et le premier, en ce qui touche Châteauneuf, est si pauvre que l'on n'y trouve que quelques mentions forts rares d'évènements concernant cette paroisse. A dire vrai, ces mentions sont en général peu utiles à l'histoire, car elles sont incomplètes, et ne font que signaler le passage à l'Intendance de pièces et de dossiers qui ont été, par la suite, soit envoyés aux archives de Turin, soit retournés à la communauté. D'autre part, les archives que l'auteur a en sa possession ne présentent, au point de vue général, qu'assez peu d'intérêt ; elles se composent presque uniquement d'actes se rapportant, soit à la famille Ladoux, soit à la famille de Castagnieri de Châteauneuf, mais laissant ignorer le « movus vivendi » de la communauté en général.

L'administration communale, au XVIII[e] siècle, est déjà arrivée à Châteauneuf comme ailleurs au terme de la lente évolution qui a été mise en lumière, notam-

ment, par M. Pérouse dans son étude sur la commune de Termignon (1). Nous retrouvons d'abord à Châteauneuf l'assemblée générale des communiers faisant feu, organe délibérant de la commune ; mais ce n'est plus alors qu'un organe accessoire, dont l'avis n'est pris qu'à de rares intervalles et pour les très graves circonstances de la vie paroissiale, comme il s'en est présenté, par exemple, lorsqu'il s'est agi de racheter les servis féodaux.

Les affaires courantes de la communauté sont réglées par un *conseil*, présidé par le *syndic*, et tenu en présence et généralement sur la convocation du *secrétaire*. A Châteauneuf, le syndic touche, à raison de ses fonctions, un gage de 19 livres (2).

Le véritable maître de la communauté est, non le syndic, mais le secrétaire. A lui s'adresse la correspondance administrative, à laquelle il répond ; c'est lui qui dresse les rôles de l'impôt, surveille l'entretien des chemins, vérifie les comptes des exacteurs ; il est, comme l'a dit M. Pérouse dans son livre cité plus haut : le « seul intermédiaire entre la communauté et le pouvoir universel de l'intendant (3). » Le secrétaire rédige les délibérations du conseil de la commune et leur imprime le caractère authentique ; car il est toujours choisi parmi les notaires, alors infiniment plus nombreux qu'aujourd'hui. Il reçoit de la commune un gage de 25 livres, et a droit en outre à certaines vaca-

(1) G. Pérouse. *Une communauté rurale sous l'ancien régime, d'après les archives de Termignon en Maurienne*, Paris 1904. (Extrait du *Bulletin historique* du Comité des travaux historiques, 1903). — Voir aussi G. Pérouse, *les communes et les institutions de l'ancienne Savoie*, 1911. — et Fr. Vermale, *les classes rurales en Savoie au XVIIIe siècle*, 1911.

(2) Voy. Budget de la communauté de Châteauneuf pour l'année 1749. *Arch. dép. Sav.*, C. 380. Le syndic se nommait alors Antoine Amoudry.

(3) Pérouse, *Loc. cit.*, p. 44.

tions (1), pour la visite des chemins et la surveillance des menus travaux de la commune, que souvent il paie lui-même, et se faisait rembourser par le conseil sur l'exercice suivant.

*
* *

A côté de ce personnel de direction, nous trouvons *l'exacteur*, agent financier et comptable de la commune. Il fait la levée de la taille pour l'année, à forme des cottets, dressés par le secrétaire ; il verse au trésor le montant de l'impôt de la commune, et paye directement, sur mandat de l'intendant, les autres dépenses. En fin d'année, il rend ses comptes en conseil de communauté, dans un mémoire divisé en deux parties : *la charge* et *la décharge* ; il est ensuite reconnu débiteur de la différence entre ces deux parties. La règle du budget communal est, en effet, l'excédent des recettes sur les dépenses. Il arrivait parfois que cet excédent, passé au débit de l'exacteur, rentrait fort difficilement, ce qui faisait qu'à chaque budget on trouvait aux recettes prévues, une série de sommes dues, souvent depuis plusieurs années, par les exacteurs. Vers la fin du XVIII[e] siècle semble s'être introduite une façon de procéder qui tendait à remédier à cet état de choses : l'exacteur de l'année, devait faire entrer en charge tout ce dont son prédécesseur était débiteur en solde de son compte ; et si, comme cela se produisit pour l'an 1782, il ne touchait pas l'intégralité de cet arriéré, l'intendant, en vérifiant son compte, portait d'office à son débit les sommes qu'il aurait dû toucher et qu'il avait omis de faire rentrer. Le nouvel exacteur se trouvait ainsi tenu personnellement de la dette de son prédécesseur; et

(1) Voy. *Arch. Dép. Sav.*, C. 380.

avait par conséquent intérêt à faire rentrer la somme avec toute la diligence nécessaire. (1).

Ensuite, nous trouvons le *regratier,* ou commis du banc à sel, qui est aussi un agent des contributions et délivre le sel aux particuliers en leur remettant un billet détaché du talon du registre des Gabelles. Le banc à sel devait se trouver au village de Maltaverne (2).

***

A côté de ces personnages importants, qui sont les hauts fonctionnaires de la communauté, il faut placer des serviteurs plus modestes, et des communiers occupant une situation spéciale.

Pour la servir, la paroisse a le *valet de communaulé,* qui a remplacé l'ancien champier d'autrefois. C'est un homme à tout faire, qu'on emploie un peu à tous les métiers. Ainsi, en 1776, Louis Barral se plaint à l'intendant que le commis de la communauté, le nommé Tena, a pris du gravier dans une de ses terres, pour entretenir le grand chemin de Maltaverne à Aiguebelle lors du passage de Madame de Provence.

(1) Voyez *Arch. Comm. Châteauneuf*, CC. 2 : compte rendu par hon. Pierre à feu François Pépin, en qualité d'exacteur de la taille et autres impositions de la dite paroisse de Châteauneuf, pour l'année 1782.

(2) Acte des archives de l'auteur : « L'an 1682... s'est établi en personne hon. Novel fils de feu Pierre Fuzet de Châteauneuf, lequel, de son gré, pour luy et les siens, confesse debvoir aux sieurs conselliers de S.A.R. et gabelliers généraulx deça les monts, les sieurs Jean François Jay Donzel et Isaac Delamaire, d'icy absentz, Me Jacques Ladoux, commis au banc à sel de Maltaverne, icy présent et pour eulx acceptant, la somme de cinquante florins, monoye de Savoye, et c'est pour vante et expédition présentement à luy faicte d'un Ballin de sel, provenant dudict Banc à sel de Maltaverne, et par ledit Me Ladoux à leur nom deslivré... Faict et passé au devant du Banc à. sel du dit lieu, en présence de Pierre Gerod, maistre mareschal au dit lieu, et Claudy Vincent de Pont de Bonvoysin, Postillon au lieu dit de Malletaverne ».

Pour garder les vignes, il est nommé chaque année un *garde-vigne*, qui prête serment entre les mains du Châtelain, et qui généralement ne conserve ses fonctions que six mois ; ainsi nous voyons Me Mollot, notaire et châtelain, adresser une supplique à l'intendant pour se faire payer les émoluments qui lui sont dûs par la commune à raison de cette prestation de serment (1).

Une catégorie de personnes en quelque sorte privilégiées était constituée par la corporatien des *cabaretiers*. Le nombre des débits était en effet limité, et aucun débîtant ne pouvait ouvrir auberge sans l'assentiment des syndics, et, plus tard, aussi de l'administration centrale. Châteauneuf devait compter en 1737 cinq cabarets, s'il faut en croire une procédure dont nous aurons à reparler plus tard, intentée par Messire Charles-Joseph de Castagnère, baron de Châteauneuf, contre honorable Claude Brunier, J.-B. Duport, Claude Amoudry, Jacques Giroud dit *Natus est*, et Vincent Lachenal, tous cabaretiers dudit lieu de Châteauneuf, par décret d'ajournement en date du 14 août 1737 (2). Plus tard, le nombre des cabaretiers diminuera et l'on n'en trouvera plus que trois en 1787 (3). Après la Restauration, il y en aura quatre (4).

Pour terminer l'énumération des hauts personnages qui habitaient Châteauneuf, il faut dire deux mots du maître de Poste. C'est le village de Maltaverne qui abritait cet homme important. Il ne faut pas oublier que la position de Maltaverne, comme relai sur la route de France en Italie, à égale distance de Montmélian et d'Aiguebelle, lieux d'étape, donnait à ce village une importance prépondérante, qu'il conserve encore au-

(1) *Arch. Dép. Sav.*, C. 680.

(2) Archives de l'auteur.

(3) Arch. dép. Sav., C. 4937.

(4) Arch. dép. Sav., Fonds Sarde, Châteauneuf, n° 2.

jourd'hui mais qui peut décroître par suite de la suppression du roulage.

Le premier maître de poste que nous connaissions à Maltaverne est un nommé Bernard.

Installé dans la commune au XVIII[e] siècle, il y faisait diverses acquisitions, qui semblent indiquer de sa part l'intention de s'y fixer d'une façon stable (1). Il fut remplacé, en 1776 probablement, par un nouveau maitre de poste, qui, parait-il, éprouva quelques difficultés à se loger, et dut même, pour trouver un local à sa convenance, faire intervenir l'intendant. Ce dernier, en effet, à la date du 12 février 1777, écrivait en ces termes, aux syndics : « le sieur Tatin, nouveau maître de poste à Maltaverne, nous ayant représenté que, malgré ses diligences, il n'a pu se procurer un logement convenable, et le service exigeant qu'il lui en soit fourni un et sans le moindre délai, mandons aux sindic et conseil de Châteauneuf de lui en procurer un dans le hameau de Maltaverne, et dans l'endroit le plus à portée pour les commodités de la dite poste, sous peine, contre les sindic et conseil, d'être punis en cas de désobéissance, ainsi que la circonstance l'exige. » (2).

Un dernier personnage doit retenir notre attention, c'est le Châtelain. A l'époque où se place notre étude, ce fonctionnaire n'occupe plus, il est vrai, sur l'échelle sociale, la place prépondérante qui lui était dévolue au moyen-âge. Ce n'est plus qu'un agent judiciaire subalterne, faisant fonction de juge de paix au petit pied. Inutile d'ailleurs de définir ici ses attributions, puisque nous l'avons essayé ailleurs (3) et que d'autres ont

(1) Arch. de l'auteur.

(2) *Arch. Dép. Savoie,* C. 65.

(3) Sur les fonctions des châtelains au XVIII[e] siècle, je ne saurais que rappeler ce que j'ai déjà dit dans *Les Franchises et la Communauté d'Aiton*, et surtout je dois renvoyer le lecteur aux travaux de M. G. Pérouse, cités *supra*, et à l'étude très complète de M. E. Dullin : *Les Châtelains dans les domaines de la Maison de Savoie en deça des Alpes.*

précisé, depuis, le rôle de ce magistrat. Disons seulement ici quelques mots sur la nomination des châtelains de Châteauneuf et sur une famille qui a fourni pendant un siècle ces magistrats à la commune.

Le châtelain de Châteauneuf était, au XVIII[e] siècle, à la nomination des nobles Castagneri, baron de Châteauneuf, et exerçait ses fonctions dans la seule paroisse de Châteauneuf. Cette charge fut, pendant près d'un siècle, presque uniquement exercée par les membres d'une même famille, la famille Ladoux. Originaire de Conflans, elle vint s'installer à Châteauneuf vers la fin du XVII[e] siècle, en la personne d'un Maurice Ladoux, fils de Gabriel, lequel était notaire. Son fils Jacques, son petit-fils Maurice et son arrière petit-fils Jacques vont pendant un siècle rester dans la commune où ils exerceront la charge de notaire et, presque sans interruption, celle de châtelain dont ils seront investis par le baron de Châteauneuf. En outre, cette famille prend à ferme le soin de faire payer les servis dus par les favetiers de la commune, comme aussi de louer et d'ascenser les terres et biens du baron. Nous voyons ainsi, en 1710, Jacques Ladoux, châtelain et fermier de Châteauneuf, ascenser en sa qualité de fermier à Louis Giroud le droit de pêche du Gellon et une terre d'environ trois journaux (1). Au reste, ces fonctions n'ont pas été occupées sans aucune interruption par les membres de cette famille. La ferme de Châteauneuf est sortie à plusieurs reprises de leurs mains ; en 1699, on trouve Jacques Mestrallet fermier de la baronnie de Châteauneuf ; en 1736, c'est Joseph Feige. Mais en définitive c'est bien la tribu des Ladoux qui, pendant tout le XVIII[e] siècle, a occupé presque constamment ces fonctions, qui d'ailleurs se cumulaient avec celles de châtelain, et encore avec celles de secrétaire de la communauté, que les Ladoux semblent avoir exercées sans interruption durant près

(1) Archives de l'auteur.

de 100 ans. En effet nous trouvons la signature de Ladoux, secrétaire, sur un budget de 1749 (1), et sur deux délibérations approuvant les comptes des exacteurs en 1782 et 1783 (2).

Cette famille, qui, par un siècle de travail, avait acquis dans la paroisse une situation prépondérante, et dont les membres faisaient partie des personnes les plus marquantes et les plus aisées du lieu, s'est éteinte exactement à la Révolution, en la personne de Jacques Ladoux, qui occupait les fonctions de secrétaire en 1782. Il laissait pour unique héritière une demoiselle Noraz, de La Chambre, en Maurienne, qui était elle-même la dernière descendante de sa famille. Benoîte Noraz avait épousé un M. Balmain, d'Epierre, qui était maître de forge. C'est ainsi qu'à la Révolution on trouvera, à Châteauneuf, la citoyenne Noraz, qui à Epierre recevait les patriotes et en même temps cachait les prêtres insermentés (3). C'est ainsi également que l'auteur s'est trouvé en possession d'une grande quantité d'archives provenant des minutes et des livres de la famille Ladoux.

---

(1) *Arch. Dép. Sav.*, C. 380.

(2) *Arch. Comm. Chât.*, CC. 2. — A ce moment, Jacques Ladoux, dernier de la famille, n'était plus châtelain ; il avait été remplacé en 1780 par Gabriel Mollot, aussi notaire à Châteauneuf. — Voy. *Arch. Dép. Sav.*, C. 680.

(3) Voy. *Souvenirs de la persécution soufferte par le clergé du diocèse de Maurienne pendant la période révolutionnaire*, par François Molin, ancien curé d'Epierre ; Chambéry, 1868.

CHAPITRE II.

Les établissements ecclésiastiques

§ 1er. — *L'église.* — L'église de Châteauneuf, nous l'avons dit, occupe le sommet de la colline qui surplomble l'Isère. Elle se trouve à peu près au milieu du village qui porte le nom de Châteauneuf, et que les générations modernes appellent plus volontiers : le *Village de l'église.*

Au commencement du XVIIIe siècle, l'église et la cure de Châteauneuf occupaient déjà l'emplacement actuel ; il est probable qu'à cette époque l'église fut, sinon complètement transformée, du moins rebâtie de façon nouvelle et plus vaste qu'auparavant. Cette réfection a eu lieu probablement dès la fin du XVIIe siècle, alors que la paroisse avait pour pasteur le Révérend Pierre Plantard (1).

L'église, comme la plupart de ces édifices, était entourée de son cimetière, qui occupait environ l'espace actuellement enclos de murs, et qui a servi à cet usage jusqu'après 1860. Toutefois il faut bien remarquer qu'il n'y avait aucune clôture à cette époque, pas plus du côté du chemin que du côté du presbytère. De ce dernier côté, il n'y avait, entre le champ du repos et la cour qui existe toujours, qu'un talus assez mal entretenu, protégé par les ronces, et qui malheureusement subissait l'érosion des eaux pluviales, à tel point qu'après les forts orages il n'était pas rare de

(1) Acte d'apposition des scellés après le décès du Révérend Pierre Plantard, curé de Châteauneuf, survenu le 6 sept. 1706, à 4 heures après midi ; du 7 sept. 1706. (Arch. de l'auteur).

voir le bois d'un cercueil apparaître dans ce talus (1). Du côté de la route, il n'y avait également aucune séparation, et il me semble qu'à une époque que je ne saurais préciser, faute de documents, le chemin devait occuper une place autre que celle qu'il a actuellement. Je m'appuie, pour émettre cette opinion, sur le fait suivant : En 1908, la municipalité de Châteauneuf voulut pourvoir à l'alimentation d'eau potable du Village de l'église, qui, par sa situation, est complètement privé d'eau de source. Dans ce but, on fit construire devant l'église, à la croisée des chemins, une citerne assez considérable, qui est alimentée principalement par l'eau de pluie tombée sur le toit de l'église. Or, en creusant dans le chemin qui longe l'ancien cimetière et traverse le village, la pioche des ouvriers a mis au jour de nombreux débris d'ossements humains. Il semble qu'on doive en conclure que le chemin était jadis légèrement plus au nord.

C'est également vers la fin du XVII^{e} siècle, pendant la vie du curé Plantard, que le presbytère reçut la forme qu'il a aujourd'hui. A l'origine, en effet, la cure de Châteauneuf ne comprenait qu'une petite maison, assez basse et mesquine, ayant au rez-de-chaussée deux pièces voûtées, qui d'ailleurs existent encore.

Révérend Pierre Plantard, docteur en théologie, curé de Châteauneuf, fut le premier d'une série de trois prêtres qui ont rempli les fonctions sacerdotales dans la paroisse de Châteauneuf durant plus d'un siècle. Le premier acte signé de lui que nous ayons retrouvé

(1) Ce détail quelque peu macabre m'a été donné par M. Rochat, qui dit l'avoir lu dans des lettres et divers écrits se trouvant à la cure de Châteauneuf. Je n'ai pas retrouvé ces pièces dans ces archives. M. Rochat m'a assuré que ces documents avaient disparu en 1905, alors qu'il n'habitait plus la cure à la suite de la loi de séparation. Je donne donc ces renseignements sous toutes réserves.

porte la date de 1669. Par son testament, du 15 août 1706, il lègua 200 florins pour une messe à dire un jeudi de chaque mois (1).

Il fut remplacé par Cosme-François Deléglise, qui avait exercé précédemment les fonctions de vicaire auprès du Révérend Plantard. On trouve des actes signés de son nom jusqu'en 1733. Il mourut également à Châteauneuf, où il avait passé toute sa vie, et fut remplacé dans ses fonctions par Révérend Antoine Garin, dont nous trouvons la première trace seulement en 1750. Le curé Garin, dont les parents, originaires de Montmélian, s'étaient ensuite fixés dans notre paroisse, fut un grand procédurier, comme l'avait aussi été le curé Pierre Plantard ; on peut trouver aux archives de la cure une série de procédures qui ont été entreprises ou continuées par lui, et dont quelques-unes vont nous fournir matière à développement. Il testa en 1772, à la date du 9 avril, devant Jacques Ladoux, notaire à Châteauneuf, et donna par son testament, à la cure de sa chère paroisse, une rente constituée, du capital de 350 livres, qui lui était dûe par un nommé Jean Gelon d'Hauteville. Antoine Garin est-il mort peu de temps après ses dispositions de dernière volonté ? Ce qui est certain, c'est qu'il a été remplacé sans intermédiaire par le Révérend Bonjean, qui, en 1788, prenait lui-même des conclusions dans un procès qu'avait commencé le curé Garin et que sa mort avait laissé pendant (1). Le curé Bonjean lui-même ne semble pas avoir gardé la cure jusqu'à la Révolution, car le curé Molin, dans ses mémoires, mentionne comme étant alors curé de Châteauneuf M. Giraud de Montailleur (2).

(1) Archives de la cure de Châteauneuf.

(2) Molin, *Mémoires sur les persécutions*, déjà cité, *passim*.

***

Pendant tout le cours du XVIII[e] siècle, l'existence des pasteurs qui présidèrent aux destinées morales de la paroisse de Châteauneuf fut agrémentée par les occupations naissant d'une série de procès, qui déroulèrent les pages innombrables de leurs longues procédures devant l'Officialité de Maurienne, et leurs interminables conclusions devant le Sénat de Savoie. Notre compatriote Henry Bordeaux a rapporté jadis, dans une conférence sur la Savoie qu'il fit un jour à Paris, ce mot d'un vieux paysan de chez nous : « Un procès, voyez-vous, ça fouette le sang » ; et, ce faisant, il rapportait un trait bien caractéristique du tempérament savoyard, l'amour de la justice, le goût du droit et le besoin de sanction judiciaire qui en est la conséquence. Au XVIII[e] siècle, ce besoin de se faire rendre justice était encore plus développé qu'il y a cinquante ans, et ce bonheur qu'un procès procurait était entretenu par la sage lenteur avec laquelle notre Sénat rendait ses arrêts. Pendant plus d'un siècle les curés de Châteauneuf eurent le « sang fouetté » par une fort longue série de procès, qui, commencée vers 1670 par Révérend Pierre Plantard, ne finit qu'à la Révolution.

Une chose à remarquer, c'est que tous ces débats, qui occupèrent plus d'un siècle de vie communale, qui firent couler des flots d'encre et noircir des monceaux de papier, roulèrent, sous des formes différentes, sur un seul sujet : la dîme.

Les hostilités commencèrent, dès avant 1676 (à quelle date exactement ? je ne saurais le préciser), entre le curé Plantard et les religieux de Saint-Rambert. Toutes les pièces du procès ne nous sont pas connues, elles existaient peut-être aux Archives du

Sénat de Savoie, nous n'avons pu nous en assurer, étant donnée l'absence de répertoire méthodique de ces archives ; mais une trace en subsiste sous forme de deux actes de procureur qui se trouvent à la cure de Châteauneuf. Ce même procès durait encore ou s'était renouvelé en 1726, entre Révérend Cosme-François Deléglise et Révérend Jacques de Glapigny, sacristain de Chamoux, agissant tant pour lui que pour les religieux de Saint-Rambert (1).

Voici de quoi il s'agissait : le Prieuré de Chamoux, qui dépendait de Saint-Rambert, possédait sur le territoire de Châteauneuf, rière les mas de Couleuvron, de Rougemont, des Nants, une série de terre. Le curé de Châteauneuf avait élevé la prétention de faire payer la dîme aux religieux de Saint-Rambert, ou plutôt à leur représentant, à raison de ces terres, et en particulier de celles situées à Couleuvron. Les religieux soutenaient que le mas de Couleuvron avait été donné au Prieuré de Chamoux, et que celui-ci avait seul le droit d'y percevoir les dîmes ; que le curé de Châteauneuf n'avait aucun droit à prétendre sur ces terres. Le curé, au contraire, soutenait avec énergie qu'il avait le droit de percevoir la dîme sur toutes les terres, sans exception, situées dans le territoire de la paroisse.

Le plus extraordinaire de tout ce débat, c'est qu'il en fit naître un second : à savoir si le curé, qui prétendait obliger les religieux à lui payer la dîme pour le mas de Couleuvron, avait bien réellement le droit de percevoir la dîme sur le reste de la paroisse. Dans les procédures qui nous ont servi de guide, Révérend de Glapigny explique qu'il avait été obligé d'intenter un procès au curé Deléglise, parce que celui-ci avait voulu s'emparer des dîmes appartenant au prieuré de

(1) Archives de la cure.

Chamoux rière Couleuvron, et que du reste un autre procès était intervenu entre les parties, à cause de l'ensemble des dimes de Châteauneuf elles-mêmes, dont un tiers appartenait au prieuré de Chamoux, que lui, Jacques de Glapigny, représentait. De ce premier procès des dîmes, qui daterait ainsi de 1720 environ, il ne reste rien dans les papiers de la cure ; mais nous le retrouvons en 1767, sous forme d'une volumineuse procédure entre Antoine Garin, curé de Châteauneuf, Révérend Bovery, doyen de Chamoux, et Anthoine Duret, agissant ès qualités (1). Ce procès, qui roulait sur la dîme de Châteauneuf et qui avait été intenté par le Révérend J.-B. Duret, alors chanoine de la cathédrale d'Annecy, devenu par la suite chanoine de Genève, était né du fait que cette dîme n'appartenait pas en propre au curé du lieu, mais se trouvait partagée en égales parts entre trois bénéficiaires, qui la percevaient à des titres différents. C'étaient d'abord le curé de Châteauneuf et le doyen de Chamoux, qui la percevaient au titre clérical. Ce dernier avait produit, à l'appui de sa réclamation, une bulle de Léon X, du 19 juin 1515, fondant la collégiale de Chamoux (sous le vocable de Sainte-Anne), et lui unissant certaines dîmes, entre autres celles que les seigneurs de La Chambre, fondateurs, percevaient sur la paroisse de Châteauneuf, et un acte de département du Révérend Amblard de Gerbex, de la cure de Châteauneuf, du 23 septembre 1534, suivi de prise de possession.

Le troisième ayant droit, le Révérend Duret, prétendait au contraire recevoir au titre laïque son tiers des dîmes, qui portaient sur le blé et sur le vin, et il expliquait son droit de la façon suivante : Révérend J.-B. Duret l'avait acquis de Cosme-François Delé-

(1) Archives de la cure.

glise, curé de Châteauneuf, qui l'avait lui-même acquis par acte du 30 mars 1735 (Me Drivet notaire), de la dame Françoise de Saint-Martin de Champalléon, comtesse de Saint-Laurent, et de noble François-Manuel de Locatel son fils. (1)

Cette instance aboutit, le 3 juin 1768, à une transaction entre le Révérend Pierre-Louis Hodet, doyen de Chamoux et successeur de Révérend Bovery, et le curé de Châteauneuf (2). Par cet acte, Pierre-Louis Hovet cède tous ses droits sur les dîmes de Châteauneuf, moyennant une rente annuelle et perpétuelle de deux charges de vin, quatre vaissels de froment et deux de seigle (3). Révérend Garin soutient désormais seul le procès contre Révérend Duret, qui refuse énergiquement toute transaction. Cet accord laissait donc en définitive le procès entier entre deux parties au lieu de trois.

Il n'est pas sans intérêt de se demander pourquoi le Révérend Hovet cédait ainsi bénévolement ses droits, alors que le Révérend Duret faisait valoir si opiniâtrement les siens. La raison s'en trouve dans un autre procès, contemporain du premier, qui mettait aux prises les syndics et communiers, qui demandaient un vicaire payé sur les dimes, et les trois personnes qui percevaient les susdites (4). Dès lors, apparaissent les intérêts qui ont poussé les parties à transiger et à plaider l'affaire des dîmes. Il me semble qu'en présence

(1) Il semblerait donc que cet achat ait été la suite du procès-relatif à la dîme qni avait eu lieu, vers 1720, entre C.-F. Deléglise et le prieuré de Chamoux.

(2) Archives de la cure.

(3) La charge vaut deux barils de 27 pots et demi, mesure d'Huile, soit environ 55 litres par baril. Le vaissel de mesure courante ou de Grenette vaut 6 quartes soit, pour le blé, environ 80 kilogrammes. Le vaissel de servis ne valait que 4 quartes (Arch. dép. Sav., C. 4842).

(4) Archives de la cure.

des prétentions des communiers, Révérend Hodet, dont la dîme était ecclésiastique, ait préféré s'en tenir aux deux charges de vin et aux six vaissels de grains, plutôt que de se voir contraint, après avoir gagné son procès, d'abandonner sa dîme pour subvenir à l'entretien du vicaire de Châteauneuf. Le chanoine Duret, au contraire, avait intérêt à plaider, pour faire juger que sa part était laïque, et par conséquent ne pouvait être affectée à la rétribution d'un vicaire.

Le « procès du vicaire » commence avant 1758, époque à laquelle Bovery, dans ses conclusions, proteste que la dîme ne peut servir à l'entretien d'un vicaire, et que lui-même est dans un dénuement lamentable et n'a que ce revenu pour subsister. A peu près à la même époque, le curé Garin, dans des conclusions, se plaint de n'avoir dans son bénéfice que juste la portion congrue ; encore faut-il, à ce qu'il prétend « porter bien haut les denrées, pour arriver à la somme de trois cent trente-trois livres, dix sols, huit deniers, surtout distraction faite des tailles et servis. » Au surplus, le curé Garin reconnaît la nécessité d'établir un vicaire dans la paroisse ; il lui promet un logement dans la cure, à condition qu'il soit procédé aux réparations urgentes nécessaires à l'entretien du presbytère ; et même il consent à lui verser tout ce qui excède sa portion congrue, si toutefois il est démontré que ses revenus la dépassent.

Malgré les termes de ces conclusions pleines de bienveillance à l'égard des communiers, et bien que le curé Garin ait acquis peu après, en 1768, les dîmes appartenant au Chapître de Chamoux, les choses ne s'arrangèrent pas, et, en 1788, nous retrouvons encore un cahier de procédures sur le même sujet (1). Les

(1) Archives de la cure.

personnes ont changé : Antoine Garin a fait place au curé Bonjean, et le chanoine Duret est représenté par l'Hôpital d'Annecy, son héritier. Mais le procès reste le même. La communauté demande l'installation du vicaire, disant que le curé perçoit toute la dîme, alors qu'il n'a droit qu'au tiers de celle-ci, et que d'ailleurs Révérend Garin avait un vicaire. Le curé répond : que l'institution du vicaire n'est pas un droit pour les communes, mais une faculté pour le desservant ; qu'il a lui-même gardé Réyérend Degalis, son vicaire, par charité ; que les dîmes sont la propriété du curé et non du vicaire ; enfin que le presbytère n'est pas assez grand pour deux prêtres. Au surplus, il se déclare prêt à faire abandon au vicaire de toute la dîme dépassant la portion congrue.

Le procès dut se continuer, car nous n'avons pas trouvé trace de sa solution aux archives de Châteauneuf ; il est très probable qu'il a duré jusqu'à la période révolutionnaire, dont les lois vinrent trancher le différend, en exilant tous les prêtres insermentés, c'est-à-dire la grande majorité du clergé, et en privant la commune, à la fois du curé qu'elle avait et du vicaire qu'elle prétendait avoir... A moins toutefois que les discussions n'ait pris fin dès I792, alors que la paroisse rachetait les dîmes et les servis dûs au curé du lieu, pour la somme de 200 livres (1).

Avant de clore cette partie de notre étude, il est naturel de se demander, d'après les déclarations des curés de Châteauneuf au cours de leur procès, quels étaient les revenus au moins approximatifs du bénéfice de Châteauneuf. Nous avons retrouvé un état des revenus de la cure, qui nous permettra d'arriver à une

(1) Contrat d'affranchissement du 29 février 1792, Arnaud Not^re.— Archives du Tabellion de Chambéry, année 1792, vol. II, f° 537.

assez grande certitude. De cette pièce, sans date, mais qui est du XVIII[e] siècle, il résulte que les revenus du bénéfice du curé s'élevaient à 303 livres, sauf à déduire les servis et 7 livres de taille (1). Seulement il conviendrait d'ajouter à cette somme divers revenus de legs et fondations, qui s'élevaient à environ 38 livres à la fin de ce siècle (2). Il conviendrait également d'ajouter à l'estimation des revenus en nature énumérés en l'état cité, le montant des censes en argent des 30 journaux de terres dont il y est question, car il est plus que probable qu'elles étaient affermées pour un loyer qui comprenait à la fois des prestations en nature, blé,

(1) *Arch. dép. Savoie*, G. 122 : Etat des biens ruraux et revenus de chaque espèce, réduits en leur valeur et charge, du bénéfice de Saint-Etienne de Châteauneuf.

1. Les Biens non tirés en taille sont de 16 journaux, en terres, prés et vignes ; outre ce, il est 10 jx. de bois et broussailles du patronage de l'église.

2. 4 jx. tirés en taille, quoique trois soient d'ancien patrimoine.

3. Le produit des champs en froment est 50 quartes, et autres 50 quartes même blé pour le tiers de la dîme, l'un estimé 1 livre 4 sols la quarte, et le froment de la dîme une livre la quarte, pour être de très mauvaise qualité, ce qui fait 110 livres.

4. Le produit du seigle, tant pour les fonds que pour le tiers de la dîme, est de 80 quartes, à 16 sols la quarte, ce qui fait 64 livres.

5. Orge et avoine pour la dîme ; 60 quartes, estimées à 10 sols pour être presque tout avoine, ce qui fait 30 livres.

6. Les vignes du bénéfice produisent 6 charges du vin, à 7 livres la charge ; la dîme rend 4 charges de très mauvais vin, la charge valant 4 livres, ce qui fait 66 livres.

7. Prés, bois et broussailles, 5 petites seiterées, qui s'accensent ordinairement à 6 livres la seiterée, soit 30 livres ; plus trois livres pour le châtaigneraie qui ne s'accense pas, étant pour l'usage du sieur curé.

8. Les charges sont : Pour la taille : 7 livres, 1 sol, 7 deniers. Les Servis sont de 7 quartes froment, et 77 moudurées ; les laods reviennent à 7 livres ; il y a 13 messes.

9. La paroisse comprend 120 familles et 280 communiants de tous les estats *qui sub cœlo sunt*.

(2) Archives de la cure.

seigle ou vin, et une cense en argent. C'est sous cette forme que déjà, en 1669, Pierre Plantard avait accensé une partie des biens de sa cure à un nommé Guillaume Chaberd ; il n'y a aucune raison pour penser que ses successeurs n'ont pas agi de même.

Ainsi l'on peut croire que, malgré les affirmations des divers curés de Châteauneuf, le revenu de leur bénéfice dépassait sensiblement la portion congrue, et que les syndics et communiers avaient raison de prétendre qu'avec le surplus des dîmes et un peu de bonne volonté, ils pouvaient avoir un vicaire. Nous sommes loin, en effet, des revenus très exigüs de la cure d'Aiton, où les communiers constatent que, à cause de la modicité des ressources de la paroisse, leurs « curés ne s'affectionnent pas assez à eux », et cherchent à les quitter pour obtenir des prébendes qui leur permettent de vivre plus commodément.

§. 2. — *Les Chapelles.* — La paroisse de Châteauneuf se glorifiait de posséder, outre son église paroissiale, très convenablement pourvue au temporel comme nous venons de le voir, une série assez considérable de chapelles. Ces édifices cultuels, fondés à des époques assez diverses, mais principalement au XVII^{e} siècle, pouvaient se diviser en deux catégories. Il y avait des chapelles qui, situées dans l'église même, n'étaient en quelque sorte que des autels érigés par des particuliers et dotés de revenus destinés à acquitter chaque année un certain nombre de messes à une intention particulière. Les autres étaient de petits édifices construits dans différents lieux et abritaient un autel sur lequel on pouvait célébrer le Saint-Sacrifice. Ces chapelles, comme les premières, avaient une dotation, et un prêtre pour les desservir, qui, touchant les revenus affectés au service de cette église en minia-

ture, célébrait aux époques voulues les messes et services auxquels l'astreignait l'acte de fondation.

On ne peut malheureusement pas faire la séparation bien exacte de ces deux sortes de chapelles. Il y en a qui sont certainement hors de l'église, d'autres qui se trouvent sûrement dans l'église; mais, à côté, il y en a d'autres qui se trouvent *probablement* dans l'église, mais sur lesquelles il n'existe qu'un vague renseignement tiré d'un vieux cottet de la rente de Châteauneuf, qui les place à Châteauneuf (1). Comme ce livre classe les favetiers, non d'après la situation des biens tenus, mais d'après le lieu d'habitation du débiteur, on peut dire que les chapelles qu'ils place à Châteauneuf devaient se trouver, sinon dans l'église, du moins dans ce village.

***

Dans l'église de Châteauneuf se trouvait une chapelle sous le vocable de Saint-Sébastien, qui fut fondée à une époque assez lointaine pour qu'il n'existe plus, dans les archives modernes, de titre pouvant lui donner un âge, même très approximatif. Cette chapelle devait tomber en ruines et être presque abandonnée en 1632, puisque, à cette date, un sieur Jean Pupin, fondant une chapelle sous le vocable de Sainte-Anne et Saint-Roch, unit sa fondation à la chapelle déjà existante de St-Sébastien, qui se trouvait en l'église de Châteauneuf. Désormais la chapelle porta le nom de ces trois saints, et Pierre Pupin en devient le patron (2). A l'époque de la confection du cadastre,

(1) Cottet de la Rente de M. de Châteauneuf pour les années 1709 à 1715, des papiers de Me Jacques Ladoux. Arch. de l'auteur, actuellement aux Arch. Dép. de la Savoie.

(2) Acte du 4 août 1632. *Arch. Dép. Sav.*, G. 127.

il fut porté à sa cote, 3 jx., 46 t. de terres, qui étaient tirés en taille et payaient des servis.

Il y avait également dans l'église une chapelle dédiée au Saint-Sacrement. Elle n'a pas de biens sur les registres du cadastre, mais elle est portée sur le cottet des Rentes du Baron de Châteauneuf, ce qui indique qu'elle possédait des terres. La date de sa fondation nous est également inconnue ; nous savons qu'elle fut gratifiée dans le testament du noble Michel Mestral de Maltaverne (1667) d'une somme de 21 florins pour les réparations dont elle devait avoir besoin (1).

Le Cottet de la Rente de Châteauneuf signale encore, au village de l'église, la chapelle de Notre-Dame-du-Repos. Nous n'en savons rien de plus. Sur la chapelle dédiée à Saint-Joseph, que ce registre place au même lieu, nous sommes un peu mieux renseignés: la tabelle cadastrale de 1730 nous apprend que cette chapelle possédait quatre numéros de la mappe, formant au total une contenance de 3 journaux, 235 toises, 6 pieds.

Avec la chapelle placée sous l'invocation de Saint-Laurent, nous devenons tout à fait instruits. Nous savons qu'elle payait des servis au Baron de Châteauneuf (2), et cela pour deux numéros, nous dit la tabelle cadastrale, soit sur une surface de 2 journaux 40 toises. De plus, nous pouvons dire qu'au 23 février 1706, ces biens avaient été affermés à Me Jacques Ladoux par R. Nicolas Passerat, prieur de Montailleur, à cette époque recteur de la chapelle de St-Laurent en la paroisse de Châteauneuf (3).

(1) Arch. de l'auteur.

(2) Nous ne savons pas quels étaient les servis dûs au Baron de Châteauneuf, car les feuilles du registre manquent aux fos consacrés à ces trois chapelles, dont la mention ne figure plus que sur le répertoire placé en tête du registre.

(3) Arch. de l'auteur.

⁂

Hors de l'église paroissiale, il existe sur le territoire de notre commune trois chapelles, disséminées dans différents villages. Nous connaissons mieux leur histoire, car elles sont plus récentes, semble-t-il, que les premières, et l'une d'entre elles est infiniment plus importante et se présente comme une petite paroisse dans la grande.

De ces petits sanctuaires, le plus récent se trouvait placé dans le village de Maltaverne, d'ou le nom vulgaire qu'on lui donne le plus souvent. Cette chapelle fut fondée et dotée par Pierre Plantard, notaire royal à Montmélian, frère de Louis Plantard, jadis curé de Châteauneuf, et par Jean-Louis Bernard, maître de poste à Maltaverne, le 27 février 1684 (1). Elle fut placée sous l'invocation de la Sainte-Vierge, de Saint-Louis, roi de France, Saint-Antoine abbé, Saint-Antoine de Padoue et Saint François de Sales. Elle possédait, dans sa dotation, 5 journaux, 233 toises de terres, rangés sous trois numéros du cadastre ; elle n'est pas comprise au nombre des favetiers du Baron de Châteauneuf.

Le 3 mai 1656, Antoine Garin, châtelain de Montmélian, avec sa femme Anthonie Vidal, fondait une chapelle sous le vocable de N-Dame de Grâce (2). Elle fut élevée dans le village du Villaret, près de la maison qui domine la vallée de l'Isère, au sommet du hameau, maison qui devait déjà, à cette époque, être la propriété du fondateur et qui d'ailleurs n'a cessé

(1) Acte de fondation, qui se trouve aux *Arch. Dép. Sav.*, G. 127.

(2) Voy. *Arch. Dép. Sav.*, G. 127. — La famille Garin était celle du curé Antoine Garin, dont nous avons déjà eu à parler fort souvent.

d'appartenir à ses descendants que tout dernièrement après l'extinction de la famille. Cette chapelle avait à sa cote cadastrale 2 journaux, 54 toises de terrain.

§ 3. — *La chapelle de Sainte-Croix.* — Il nous reste maintenant à parler de la plus ancienne, et aussi de la plus importante des chapelles détachées de l'église : c'est pour cette raison que nous avons cru utile de lui consacrer un paragraphe spécial.

Cette chapelle était située à Freidière, c'est-à-dire dans le village le plus éloigné de l'église paroissiale, et qui lui fait face au midi, sur le dernier mamelon du système montagneux de la paroisse. Son emplacement assez minuscule, se trouvait presque à l'extrémité du village devers Hauteville, à l'endroit où aboutit le chemin qui vient du village des Tavaud. Elle ne devait certes pas être très grande, et pourtant on peut dire qu'elle servait d'église paroissiale au village de Freidière. Pour ce motif, étant donnée l'importance de son service, elle avait été richement dotée, et ses prieurs pouvaient comparer sans honte leurs revenus à la prébende de bien des prêtres des paroisses voisines.

Elle fut fondée par des sieurs Sallief, à une époque qui ne nous est pas connue, mais qui, à notre avis, doit se placer vers la fin du XVI^e^ siècle. En 1626, en effet, on nous apprend que cette chapelle était mal desservie, « tant à cause de la toutte notoire pouvretté de la dicte parroisse, que pour s'estre les titres de fondation, à l'invasion du païs, perdus et ésgagés. » (1). Cette phrase fait sans doute allusion à la guerre entre Charles-Emmanuel I^er^ et Henri IV. et peut-être en particulier à la campagne de juillet 1597, pendant laquelle Lesdiguières occupa et ravagea

(1) Arch. de la cure et Arch. Dép. Sav., G. 127.

toute la vallée du Gelon. L'acte de fondation prévoyait la célébration de deux messes par semaine, dont l'une les dimanches et fêtes accoutumées. Or, en 1627, par suite des malheurs du temps, une de ces messes ne se célébrait plus, à cause de la pauvreté de la paroisse. C'est pourquoi, par acte du 14 avril 1626, dame Jehanne Vibert, veuve de noble Charles de Vegié, dit Dupuis, fit une donation au Révérend Messire Claude Plaisance, pour lors curé de Châteauneuf et recteur de la dite chapelle de Ste-Croix, pour lui permettre de subsister plus commodément. Cette donation attribue à la chapelle 11 journaux de terre en différents mas de Châteauneuf, un journal de Bois aux Costes, 20 fosserées de vignes, une maison et la moitié d'un four, deux vergers, l'un à Freidière, l'autre à Maltaverne, enfin un capital de 500 florins en diverses créances. Cette libéralité est faite pour le plus grand bien de la chapelle, et sous l'obligation pour le recteur de dire l'office du dimanche et des fêtes, la messe de semaine prévue par l'acte de fondation qui ne se disait plus, et encore une messe par semaine le jour qui lui plairait. Pour assurer la perpétuité du service de la chapelle ainsi créée, la donatrice constitue pour l'avenir, au cas de manquement de la part du recteur dans l'accomplissement de ses charges, « les scindics, conseillers et plus apparans communiers présents et advenir, procureurs pour, au cas de manquement dudict service à la dite chapelle, en faire toutes poursuittes. » Le notaire qui a dressé l'acte en a délivré en conséquence trois copies : une pour la donatrice, une pour la chapelle, la dernière pour les communiers.

Cette stipulation au profit des paroisssiens n'était pas sans intérêt, car, 85 ans plus tard, les manants de Freidière eurent l'occasion d'user du droit qui leur était ainsi conféré par la dame de Vegié. En 1710, en

effet, comme il n'avait pas été pourvu au service de la chapelle de Ste-Croix, les syndics et communiers firent saisir les biens qui en dépendaient. Ce moyen énergique fut couronné de succès, et Révérend Victor-Amédée Carrel, doyen et chanoine de Chamoux, fut nommé recteur.

A l'exception de cette procédure, il semble que le service du culte ait été assuré d'une façon normale jusqu'en 1760. Ainsi, en juin 1719, le R. Deléglise est nommé recteur de Sainte-Croix ; après lui sans doute, le 5 nov. 1743, c'est R^d^ Georges Daussens, doyen de Chamoux, remplacé lui-même, le 2 février 1746, par Révérend Bovery, aussi doyen de Chamoux (1).

En 1760, s'éleva une discussion qui dura assez longtemps au sujet de droit de nomination au rectorat de cette chapelle. Ce privilège appartenait à la famille Carrel. Cette famille, de noblesse de robe, était originaire de Chambéry, où un certain Laurent Carrel, bourgeois de Chambéry et « hoste au faubourg Montmélian », avait eu pour fils Laurent Carrel, nommé, vers 1613, maitre auditeur en la Chambre des comptes, titre qui lui avait conféré la noblesse (2). Son fils acheta des biens dans la commune de Coise, puis ses descendants vinrent s'établir à Châteauneuf. En 1760, Sigismond Carrel, qui habitait Freidière, avait pourvu au rectorat de Sainte-Croix. Mais cet acte provoqua une réclamation de Laurent et Joseph de Rolland, qui prétendaient devoir être consultés pour cette institution, comme descendant de Marie, fille de Laurent Carrel. Ce différend fit naître, devant l'Officialité de

(1) Archives de la Cure.

(2) Sur la famille Carrel, voyez De Foras, *Armorial Nob. de Savoie,* I, p. 308. Cette famille a encore, à Châteauneuf, des représentants qui n'ont pas été notés par M. De Foras dans son tableau généalogique.

Maurienne, une longue procédure dont une partie se trouve auv Archives de la Cure de Châteauneuf ; le malheur est qu'ici encore le meilleur manque, et que l'on ne peut pas savoir comment fut tranché le procés.

Les biens dépendant de la chapelle et servant à l'entretien du recteur étaient assez importants pour fournir un casuel qui ne devait pas s'éloigner beaucoup de la portion congrue dont parle avec tant d'insistance le curé de Châteauneuf. Un acte de la cure, du 3 juillet 1709, nous apprend qu'à cette époque tous les biens donnés par la dame de Végié existaient encore dans le patrimoine de sa fondation et étaient accensés pour un loyer annuel de 217 florins 2 sols. Du reste, je ne crois pas que ce fussent là les seuls biens attachés à ce bénéfice. Sans doute le cadastre attribue au recteur de cette chapelle 15 journaux 298 toises 8 pieds, ce qui correspond, à peu de chose près, à l'évaluation de la donation initiale. Mais les différents états des biens de cette chapelle qui ont passé sous nos yeux, s'ils s'accordent tous à peu près dans l'évaluation de la contenance totale, ne concordent plus dans le détail des terres, ce qui laisse supposer que les biens de cette chapelle étaient plus considérables que chacun de ses états pris isolément ne l'indique. D'autre part, les indications du cadastre ne s'opposent pas à cette conclusion, si on veut bien remarquer que le journal du cadastre était de 400 toises et la fosserée de 50, alors qu'anciennement la mesure commune du pays était un journal de 260 toises et une fosserée de 30.

Ainsi avons-nous justifié de l'importance de cette petite chapelle, et du titre que nous lui avons donné d' « Eglise paroissiale au petit pied ». Elle mérite ce titre, on le voit, puisque l'office y était célébré tous les dimanches et jours de fête, et encore deux jours dans la semaine ; qu'à partir dn XVIII^{e} siècle elle a été

pourvue d'un recteur particulier distinct du curé du lieu, et qu'enfin les revenus du bénéfice qui y était attaché se rapprochaient de fort près du chiffre de la portion congrue attribuée à tout desservant de paroisse.

Toute cette organisation, d'ailleurs, ne devait être qu'éphémère. La Révolution viendra bientôt ; elle supprimera le recteur de Ste-Croix, vendra son bénéfice et rasera la minuscule chapelle, qui ne renaîtra plus de ses cendres.

CHAPITRE III

Biens et charges de la Communauté

§ 1er. — *Habitants et propriétés.* — Nous avons vu dans les chapitres précédents quelle était la forme de l'administration de la communauté au XVIIIe siècle et de quels rouages elle se composait ; nous avons étudié aussi ses établissements ecclésiastiques et les divers organes que comportait le service religieux dans la paroisse. Nous devons nous occuper maintenant plus particulièrement des éléments, dont l'ensemble constituait cette communauté, et donner une idée de ce qu'étaient les habitants de Châteauneuf.

Nous allons, pour ce faire, nous servir d'un document d'une valeur relativement grande, qui par sa date se place au commencement du XVIIIe siècle, mais qui peut néanmoins, complété par quelques autres, s'appliquer avec suffisamment de précision à ce siècle tout entier. Le cadastre, on le sait, est une des plus utiles et des plus remarquables entreprises qu'ait menées à bien la monarchie Sarde ; ce ne fut peut-être pas une œuvre définitive et à l'abri de toute critique, mais elle est venue combler une grave lacune, et elle fournit à l'historien des renseignements précieux.

Nous savons, par un document déjà cité (1), que, dans le courant du siècle qui nous occupe, la paroisse de Châteauneuf comptait 120 feux et 280 communiants. Un autre document, dont la date est certaine, nous apprend qu'en 1787 la commune comptait 716 habi-

(1) *Arch. dép. Sav.*, G. 122.

tants (1). Ces habitants, d'après le même texte, possédaient 268 bêtes à cornes, 268 bêtes à laine, 43 bêtes à saler,... et trois cabarets.

La lecture des tabelles cadastrales (2) nous permet de faire des constatations extrêmement intéressantes sur l'état de fortune des manants et habitants de la paroisse de Châteauneuf. La mappe de la commune englobait dans son étendue 2.342 journaux, 275 toises, 3 pieds, divisés en 1.588 numéros et formant une surface appropriée réelle d'environ 2.000 journaux. La propriété de ces terres était divisée comme suit (sous le bénéfice des inexactitudes légères qui peuvent provenir d'erreur de comptabilité ou de fautes de copiste, et en tenant compte de ce fait qu'il s'agit ici de la répartition du domaine utile, et non d'une répartition qui tiendrait compte à la fois des domaines utile et éminent) :

Les 1.588 numéros sont divisés en 175 cotes cadastrales, portées au nom des divers possédants. Ces cotes peuvent se répartir en catégories d'importance fort différente, et dont l'étude est très instructive.

On peut d'abord séparer de la masse celles portées au nom d'étrangers (3). Ceux-ci sont au nombre de 27, et ne possèdent, entre eux tous, que 22 journaux, 27 toises, 3 pieds environ.

Ensuite, nous distinguerons les divers établissements religieux qui ont des terres sur la commune, comme les religieux du Betton avec leurs 78 journaux, la cure avec ses 42 journaux, la Visitation de Rumilly, les

(1) *Arch. dép. Sav.*, C. 4937. — Etat fait en 1786, à l'occasion du rachat des servis. A titre de comparaison, nous dirons que dans ce même document Chamoux figure avec 733 habitants, Chamousset avec 229, et Coise-et-Rubaud avec 848.

(2) Voy. surtout *Arch. dép. Sav.*, C. 2578.

(3) Je ne fais pas entrer dans cette catégorie les terres appartenant à des établissements ecclésiastiques étrangers.

Religieux de Saint-Pambert (Collégiale de Chamoux), etc. Ces possédants ecclésiastiques sont au nombre de 14, avec des propriétés s'élevant à 197 journaux, 268 toises.

Puis viennent les Nobles, dont la plus grande partie du reste n'habite pas la paroisse, et qui détiennent réellement le tiers de la surface de la commune. Ils sont au nombre de 17, possédant entre eux tous 814 journaux, 273 toises, le Baron de Châteauneuf ayant pour sa seule part 301 journaux.

La commune a quelques biens, peu productifs du reste, graviers, verneys de très mauvaise venue, au total un peu plus de 74 journaux.

Une autre catégorie de possédants qu'il convient également de mettre dans une série particulière est celle des bourgeois. Je range dans ce groupe les notaires, les prêtres lorsqu'ils détiennent à titre particulier quelque parcelle, enfin les très gros propriétaires dont la cote comporte plus de 30 journaux. Cette catégorie comprend 13 personnes, qui ont dans leur patrimoine commun un peu plus de 441 journaux : ce qui fait, en additionnant toutes ces propriétés, ainsi sériées suivant la qualité de leur maître, un total fort respectable de 1.565 journaux, 367 toises. Ainsi, déduction faite des étrangers, des ecclésiastiques, des nobles et de quelques rares gros propriétaires, il reste pour les communiers environ 440 journaux à se partager. C'est évidemment fort peu. Toutefois nous ne sommes pas au bout de nos constatations. Si nous nous livrons à un calcul exact des cotes cadastrales de la tabelle, nous sommes amené à découvrir que, déduction faite des catégories sus-énoncées, il reste 103 inscrits appartenant à la commune. Ceux-là sont vraiment les manants et habitants de la commune de Châteauneuf. Si nous admettons (ce qui n'est pas absolument exact, mais ce

qui est compensé d'autre part) que tous les individus qualifiés bourgeois habitent la paroisse, nous arrivons à trouver que 116 cotes sont possédées par des indigènes. Or, nous savons qu'il y a dans la commune 120 faisant feu, nous pouvons donc en conclure qu'il y a au moins quatre chefs de famille qui ne possèdent absolument rien en propre. Ce nombre d'ailleurs doit être majoré, car il y a des cotes qui font double emploi. De plus, dans cette catégorie de propriétaires paysans, nous pouvons encore faire des classifications, et les diviser eux-mêmes en divers genres selon leur fortune. Nous arrivons à trouver, par l'étude attentive de la tabelle cadastrale, que, sur les 103 inscrits, il y en avait 10 seulement dont la propriété dépassait 7 journaux, 53 possédant de 1 à 7 journaux, la grosse majorité n'ayant pas plus de 3 journaux, et enfin 39 malheureux qui n'arrivaient pas à détenir pour leur compte personnel un pauvre petit journal de terrain. Pour quelques-uns tout leur avoir se bornait à la maison qu'ils habitaient (1).

Grâce aux réformes du cadastre, tous ces terrains étaient soumis à l'impôt, sauf environ 250 journaux qui étaient classés dans les biens féodaux ou dans les biens ecclésiastiques de « l'ancien patrimoine ». C'étaient en particulier, 200 journaux environ compris dans les biens du baron de Castagnère. les 42 journaux de la cure de Châteauneuf, diverses vignes à Pattaz, à Rotherens, au Nant, appartenant à la Chapelle de St-Blaise-de-Chamoux et à celle de Bourgneuf (2).

(1) [Vermale, *Classes rurales en Savoie,* p. 61, donne, pour Châteauneuf, des chiffres quelque peu différents : 18 nobles, qui possèdent 842 journaux, 318 toises ; clergé, 17 cotes, 195 j., 208 t. ; 16 bourgeois, 418 j., 106 t. ; 317 paysans, 526 j., 191 t. ; communaux, 359 j., 204 t. — R. C.]

(2) *Arch. dép. Sav*,, C. 485.

§ 2. — *Charges pesant sur les habitants. Budget de la Communauté.* — Sur tous ces biens ou à peu près pesaient certaines charges, qu'il faut à présent passer en revue :

Nous mettrons en première ligne les *servis féodaux,* parce que ce sont les plus anciennes charges qui grèvent la propriété foncière, ensuite parce que nous nous bornerons ici à les rappeler à la mémoire du lecteur, nous réservant de les étudier plus en détail dans le chapitre suivant, lorsque nous aurons à parler de l'abolition des droits féodaux. Dans notre commune, les redevances féodales semblent avoir emprunté uniquement la forme de baux emphytéotiques, dont les rentes se composaient à la fois d'argent et de prestations en nature. La commune de Châteauneuf, comme d'ailleurs toutes les communes de cette époque, en était littéralement couverte, nous les étudierons bientôt.

A côté des servis féodaux, les communiers devaient la *dîme.* Celle-ci se payait de différentes façons et sur différentes denrées. C'était toujours le don d'une partie de la récolte, prélevée suivant des règles préétablies. A Châteauneuf, la dîme portait sur le blé et sur le vin. Un mémoire d'un de nos curés plaideurs nous apprend de quelle façon elle se percevait (1). C'était, nous dit-il, le prélèvement d'une gerbe par journal de terre ensemencé en blé, et un pot de vin par fosserée de vigne. La difficulté pour le bon curé était de savoir quel était le journal et quelle était la fosserée qu'il fallait mesurer. Les débiteurs de la dîme disaient : c'est un journal de 400 toises et une fosserée de 50 toises ; tandis que le curé s'efforçait de les convaincre, — et peut-être avait-il raison, — que la dîme s'appliquait à l'ancienne mesure du pays, c'est-à-dire à un journal de 260 toises

(1) Archives de la cure.

et à une fosserée de 30 toises. Cette dîme, nous l'avons vu, se répartissait entre trois personnes, qui se trouvaient être, au commencement du XVIII[e] siècle, le curé de Châteauneuf, le doyen de Chamoux et Noble Manuel de Locatel, coseigneur de Cuines. Par suite de divers procès et transactions, à la fin de cette même période, il n'y avait plus que deux bénéficiaires : le curé pour deux tiers, ayant succédé aux droits du doyen de Chamoux pour un tiers ; et l'hôpital d'Annecy, qui possédait le dernier tiers comme étant aux droits du Révérend Duret, qui lui-même représentait M. Manuel de Locatel par l'intermédiaire du Révérend Déléglise.

Quelle était la valeur de ces dîmes ? Un document dont la sincérité doit être mise hors de doute, nous apprend que M. de Locatel affermait ses parts de dîme pour la somme de 150 florins, plus quelques légères redevances (1). Mais le fermier n'y perdait rien, cette cense ne représentait que le revenu du tiers de la dîme, et un simple calcul nous permet dès lors d'apprécier la valeur exacte de cette imposition, et de dire qu'elle s'élevait au moins à 450 florins (2).

(1) Ascensement du 28 janv. 1693, par N. et puissant seigneur François-Manuel de Locatel, conseigneur de Cuyne, à hon. Noël Faisan de Châteauneuf, des dismes lui appartenant sur cette paroisse, pour 150 florins et diverses redevances (2 cartes de millet, 2 de pois sèches (sic) portables à Conflens, et une charge de vin, mesure d'Aiguebelle, portable à titre d'aumône aux R.R. Dames de Sainte-Claire en la ville de Chambéry.) Arch. de l'auteur.

(2) [D'un document publié par Vermale, *Classes rurales en Savoie*, p. III, il résulte que les dîmes de Châteauneuf, en 1790, se montaient à 483 l. Cet auteur en donne le détail suivant : 15 veisseaux de froment à 12 l. le veissel, 180 livres ; 17 veisseaux de seigle à 9 l., 153 livres ; 7 veisseaux de seigle à 6 l., 42 livres ; 2 quartes de pois, 3 livres ; 4 charretées de paille, 12 livres ; 6 quintaux de paille, 3 livres ; 12 charges de vin, 120 livres. Total 513 livres. A déduire les frais de perception du vin qui se montent à un quart, soit

Il faut ajouter encore diverses charges qui pesaient fort lourdement sur les populations : c'était d'abord l'impôt sur le sel ; puis les corvées, ou journées fournies pour la réparation des chemins. Enfin les communiers devaient faire face, par des impositions réparties à forme du cottet dressés par les syndics et conseillers, aux diverses dépenses de la commune et à la taille royale. Cet impôt n'était pas perçu, comme les contributions de nos jours, sur chaque particulier, mais était dû par la communauté toute entière, considérée en tant que personne morale ; et elle en portait le montant au chapitre de ses dépenses.

Le budget de la commune, du reste, était chose fort simple. On inscrivait au chapître des recettes la taille générique de la communauté, et les fonds qui étaient restés aux mains de l'exacteur de l'année précédente. Puis on établissait les dépenses, parmi lesquelles figurait en première ligne la taille royale, qui était, au XVIII[e] siècle, de 2044 livres, 14 sols, 9 deniers. Ensuite venaient l'imposition pour les chemins, les gages du syndic et du secrétaire, enfin les diverses dépenses qui avaient été faites l'année précédente. Nous avons retrouvé un budget pour 1749 (1). Les recettes se montent à 2.593 l., les dépenses à 2.638 livres, d'où la nécessité d'augmenter la taille de 44 livres, 19 sous, 6 deniers. Si nous nous reportons à la fin du siècle, nous voyons, par les comptes des exacteurs (2), qu'à cette époque le mouvement de fonds du

---

30 livres. Produit net, 483 livres. (Extrait du Recueil des Etats des dîmes et revenus des cures des paroisses de la province de Savoie, dressés par les châtelains respectifs en suite des ordres portés par la lettre du Sénat du 8 juin 1790. — Archives du Sénat). R. C.]

(1) Arch. Dép. Sav., C. 380.

(2) Arch. comm. de Châteauneuf, CC. 2.

budget communal était beaucoup plus considérable. Mais il faut remarquer aussi que, aux recettes et dépenses, figurent les sommes touchées et versées pour les affranchissements, soit L. 1447 en 1782. Aux dépenses obligatoires, nous retrouvons L. 2044, 14, 9, pour la taille royale, les gages du syndic et du secrétaire. Mais l'imposition des chemins a augmenté très sensiblement, jusqu'à L. 232, 18. A côté se sont placées des impositions nouvelles : pour la paille de la Cavalerie, L, 45, 8, 9 ; frais pour les maladies épidémiques (service sanitaire), L. 8, 10, 4. Le gage de l'exacteur figure pour des sommes variables suivant l'enchère de l'année (en 1782, L. 146, 13, 3). Les recettes montent à L. 5731 pour 1782, et L. 7638 pour 1783 ; les dépenses à L. 4130 et 5266.

A côté de ces charges normales, rappelons les impositions qui frappaient la commune pendant les périodes de guerre, lourdes surtout quand elles se présentaient sous forme de réquisitions en nature, dans des années mauvaises comme fut par exemple celle de 1708. Citons ici le compte rendu par Me Jacques Ladoux, châtelain de Châteauneuf, des vacations qu'il avait faites en suite de réquisitions ordonnées pendant la guerre de Succession d'Espagne, ou plus exactement en 1706 et 1707. On y voit une réquisition du 31 mars 1706, portant sur 80 quintaux de foin ; pareille quantité est demandée le 13 juin ; en septembre, le 16, on demande à la commune 300 bottes de foin et 300 cartes d'avoine ; le 21, on la gratifie de cinquante dragons avec deux lieutenants et deux cornettes ; le 28, elle voit venir 98 soldats du régiment de la Reine. Un ordre du 2 octobre lui enjoint de fournir 5 quintaux de foin et 16 cartes d'avoine, par jour, au régiment de dragons stationné à Aiguebelle ; le lendemain on lui demande 40 cartes de froment, et, par ordre des 15,

16 et 17 octobre, 700 cartes d'avoine, 450 bottes de foin, 92 cartes de froment, 2 bœufs, 6 moutons, 20 quintaux de paille, 4 charges de bois. Cela continue jusqu'à la fin de 1706, pour recommencer l'année suivante. Dans ces circonstances, la présidente baronne de Châteauneuf dut se montrer bienveillante à l'égard des communiers et les aider à supporter leurs charges, car, le 1er novembre 1707, « à l'issue de la grande messe de paroisse, le peuple duement assemblé par devant Me Jacques Ladoux châtelain », les communiers déclarent, qu'eu égard aux grands bienfaits qu'ils reçoivent de cette dame pendant le temps de guerre, elle ne serait comprise dans aucune répartition, bien que sa cote soit tirée à 4 florins, 1 sol, 5 deniers (1).

Nos contrées subiront un sort encore pire lors de l'occupation espagnole. Les armées de l'Infant dom Philippe vont en effet, pendant près de sept années consécutives (1742-1748), se pourvoir de tout ce qui sera nécessaire à leur susbistance par voie de réquisition, sans compter les impositions de guerre qui seront levées par surcroît sur les malheureuses populations.

---

(1) Archives de l'auteur.

CHAPITRE IV.

Le rachat des servis féodaux

Au XVIII[e] siècle se place dans l'histoire de Savoie une réforme importante, œuvre de princes à l'esprit libéral et largement ouvert au progrès : c'est l'affranchissement des droits féodaux. Cette œuvre des princes de Savoie est, à notre avis, capitale : elle marque l'esprit profondément novateur de la dynastie qui préside aujourd'hui aux destinées de l'Italie.

A Châteauneuf, comme d'ailleurs dans beaucoup de paroisses, le rachat recueillit l'unanimité des suffrages, et se poursuivit ensuite avec toute la diligence dont était capable une population épuisée par les impots et les réquisitions qu'avaient fait peser sur elle des guerres funestes.

Quels étaient les servis qui frappaient les communiers, et quels étaient les seigneurs ayant droits sur la paroisse ? Quand et comment les paysans se libérèrent-ils ? Tel sera l'objet de ce chapitre, qui, de ce fait même, sera automatiquement divisé en deux paragraphes, répondant aux deux questions que nous venons de poser.

§ 1[er]. — *Etat des fiefs au XVIII[e] siècle.* — Les charges féodales qui pèsent sur la commune sont assez considérables ; elles peuvent se répartir en 20 chefs différents, d'importance fort variable, que nous allons sommairement passer en revue.

1° à 7°. — A tout seigneur tout honneur, dit le vieux proverbe ; au seigneur Castagnieri, baron de

Châteauneuf, la première place dans cette étude ! Si ce noble possédait directement sur la commune plus de terres que tout autre, il joignait à cela le domaine éminent de beaucoup le plus considérable. Les servis que Me Jacques Ladoux percevait en son nom sur le territoire de notre commune relevaient de six fiefs, dont chacun était de raisonnable importance.

Les servis dus au baron de Châteauneuf se percevaient :

1° *A cause de la rente de Châteauneuf.* — Cette rente était sans doute celle qui mouvait du fief de Châteauneuf ; elle portait sur 39 maisons, granges ou choseaux, 18 jardins, 576 seyterées de pré, 367 journaux de terres, 275 fosserées de vignes, 106 journaux de bois et gleires. Cette rente produisait 196 varcines de froment, 17 varcines et 1 coppet 3/4 de seigle, 10 varcines 1/2 d'avoine, 3 coppets 1/3 de châtaignes, 82 sols forts, un chapon, neuf poules, cinq poulets, 9 bottes de foin. (1)

2° *A cause de la rente de Roberti.* — Cette rente, qui figure sur tous les cottets du XVIIIe siècle que j'ai eus entre les mains, est venue dans le patrimoine des barons de Châteauneuf à une époque que nous ne saurions préciser. Elle était d'ailleurs peu importante, car elle ne s'étendait que sur 6 maisons, places ou jardins, 19 journaux de terre, 5 journaux de prés, 6 journaux de bois, et 40 journaux de gleires, vernays et autres, de peu de valeur. Son revenu était fort maigre ; elle ne rapportait à son seigneur que 8 varcines et 10 coppets de froment, 2 varcines 1/2 de seigle, 5 coppets d'avoine, 6 sols forts, 1 poule, tiers et dizain d'autre poule.

(1) Ces détails, et ceux des rentes qui suivent, sont pris dans un sommaire, aux *Arch. Dép. Sav.*, C. 4921.

3° *A cause de la rente d'Aix*. — Celle-ci, plus considérable que la précédente, portait sur : 2 maisons-fortes, places, etc., 8 maisons, granges et places, 135 fosserées de vignes, 116 journaux de terres, prés et bois, 7 seyterées de prés, 7 prés et bois sans contenances. Ces diverses terres fournissaient un revenu de 30 varcines de froment, 3 varcines 1/2 de seigle, 2 varcines 1/3 d'avoine, 2 setiers de vin, 2 poules 1/4, 1/4 de chapon, 1/2 poulet, 1 faix de foin.

4° *A cause de la rente de Fontanel*. — Ce fief appartenait originairement au comte de Beaumont, puis est venu dans le patrimoine du baron de Châteauneuf à une époque qui est certainement antérieure à 1715, puisqu'alors noble de Beaufort en tient une partie, qu'il reconnait entre les mains du baron de Châteauneuf (1). Cette rente s'appliquait à 10 maisons ou granges, 3 jardins ou terres sans contenances, 37 journaux de terres et prés, 14 seyterées de prés, 67 fosserées de vignes, 1 journal de bois. Elle produisait 22 varcines 1/2 de froment, 7 varcines 1/2 et 6 coppets de seigle, 19 varcines d'avoine, 2 cartelets 1/2 et 52 picots 1/4 de vin, deux poules et la moitié d'une autre, un poulet 1/2, 26 sols forts, huit deniers (2).

5° *A cause de la rente de Morinis*. — Cette rente appartenait en 1623 à noble Pierre Rey (3). Elle a dû passer dans le patrimoine des Castagnieri à peu près

(1) Archives de l'auteur.

(2) Voy. *Arch. Dép. Savoie*, C. 4921.

(3) « Rolle des biens que tient et possêde Me Jacques Ladoux, relevant du fief du seigneur Charles-Joseph de Castagnère, rière la paroisse dudit lieu : ...Item en fief emphitéose perpétuelle et direct domaine dudit seigneur à cause sa rente de Morinis... des biens dernièrement reconnus en faveur de Noble Pierre Rey par Noble Mauris, fils de feu Noble Claude de Lepigny, le 17 juin 1623, en mains de Me Bardet, dernier rénovateur et commissaire... » — Arch. de l'auteur.

à la même époque que la précédente. Elle pesait sur 8 maisons et granges, 68 journaux de terres et prés, 25 seyterées de prés, 94 fosserées de vigne, 18 journaux de bois ; et 1 vigne, 4 bois, et 3 prés dont la contenance n'est pas fixée. Elle produisait 28 varcines 1/2 de froment, 6 cartes de seigle, 4 cartes 1/2, et 2 rasières d'avoine, 3 poules, 23 sols forts, une demie coupe de vin.

6° *A cause de la rente de Rubaud.* — Cette rente appartenait, dans le principe, à noble Annibal de Cuynes. Cette famille, originaire de Cuynes en Maurienne, localité dont elle portait le nom, avait acquis vers le XIII^e^ siècle le château de Rubaud ou Ribaud près Coise, et c'est sans doute à ce titre qu'elle possédait le fief de ce nom sur le territoire de Châteauneuf. Cette rente portait sur 33 journaux de terre, 5 journaux de pré, 3 journaux de bois, 1 journal de verger, 5 journaux de teppes, châtaigneraies, maisons et granges, 22 fosserées de terres, 9 fosserées de prés, 48 fosserées de vignes, 8 seyterées de pré, 3 seyterées d'abimes et gleires. Elle rapportait 42 varcines de froment, 3 cartes de seigle, une rasière d'avoine, six poules, 7 sols forts, 186 deniers forts, 3 deniers viennois, 12 oboles fortes, 7 pictes-forts.

7° *A cause de la rente de La Bitieux.* — Cette rente, que l'on rencontre très fréquemment, soit dans les cottets, soit surtout dans les reconnaissances, n'a pas été décrite dans le registre de la Délégation pour les affranchissements qui nous a servi de guide pour les précédentes rentes. Faudrait-il l'assimiler à la rente désignée sous le nom de rente d'Aix par les livres officiels ? Je ne saurais le dire ; mais à défaut de certitude, je crois qu'il faut la signaler ici, car elle est trop souvent citée par les documents que j'ai eus sous les

yeux. Ce fief emphithéotique était reconnu en faveur de Me Urbain du Verger en 1473 (1), et en faveur de noble Ant. de Beaumont en 1638 (2). De ce fief là nous ne savons rien qui nous permette de fixer son étendue et sa valeur.

Les servis ainsi résumés par cette liste sont supportés par soixante-cinq favetiers, dont les noms sont donnés par la table du cottet de la rente de Châteauneuf de Jacques Ladoux. (3)

Ces rentes, réunies dans le patrimoine de la famille des Castagnieri, barons de Chateauneuf, formaient la plus grosse part des servis pesant sur les communiers de Châteauneuf. Nous avons dû, à cause de cela, nous

(1) Archives de la cure, Rôle des biens de Sainte-Croix.

(2) D'après une reconnaissance aux Archives de l'auteur, dont voici le début :

« L'an mil six cents trente-six, et le sizième jour du moys de juillet, à l'instance, postulation et due réquisition de Moy Jean Mellarède, notaire ducal, commissaire d'extentes, bourgeois de la ville de Montmélian et rénovateur des terriers et recognoissances appartenant à noble seigneur Anthoine de Beaumont Carra, gentilhomme ordinaire de la chambre de S. A. R., cappitaine de cavallerie, seigneur de la maison forte de Labithieux ; et c'est à cause de sadite maison forte de Labithieux et par devant moy dict notaire ducal et commissaire soubsigné, et presents les tesmoins cy apprès nommés, establye en sa personne la dicte demoiselle Jeanne Porral, vesve de noble Michel Mestral, laquelle de son bon gré, pour elle et les siens confesse » etc...

(3) Ces noms étaient, par village :

A Châteauneuf : le sieur curé, les recteurs des chapelles de Ste-Anne, de St-Sébastien, de St-Laurent, de St-Joseph, de Notre-Dame-de-Repos ; les sieurs de Beaufort, de Bellegarde, de Saint-Réal ; Jean-Antoine Peaget, Jean-Antoine Plaisance, Pierre Jourde, Noël Fuset, Jacques Vial, Pierre Richard, Claude Maillet, Pierre Bourdon ; Me Georges Garin, Me Joseph Jarin (à présent sieur Bonnard), Me Hyacinthe Garin, Jean d'Humbert Faisan, Jean d'Anchoz, Heustache Faisan, les hoirs de Me François de la Charnée, Pierre Richard.

A Freydière : Jean et Claude Fuzet, Melchior et Noël Fuzet, Claude Girod, Claude Deleau, Anne Maistre, Claude Gerod Entrenant, Hyerome Mambrouillet, Jean-Antoine Girod, Claude Roustaz, J.-C. Bernet-Viviand, Sébastien Rancurel,

étendre plus longuement sur cette série de fiefs ; la tâche nous a été facilitée par les indications très précises et très détaillées à ce sujet qui se trouvent dans les registres de la Délégation générale des affranchissements, et aussi par les indications que nous avons pu recueillir dans nos propres archives.

Le Baron de Châteauneuf n'était pas le seul possédant-fief de la paroisse, et nous devons signaler bien d'autres mouvances, d'étendue et de produit bien différents, sur lesquelles d'ailleurs nous ne nous appesantirons pas aussi longuement, car elles ne représentent souvent qu'une valeur infiniment moindre que les fiefs précédents. C'étaient :

8° *Le fief du Marquis de Chamousset*, qui alors appartenait à la famille Bertrand de Gilly.

9° *Le fief de l'Abbaye de Betton*, dont l'étendue exacte ne nous est pas connue. Il avait été déclaré à la Délégation pour la vérification des servis le 26 janvier 1732 (1). Il semble qu'une partie (la moitié) de ce fief appartenait au baron de Châteauneuf, ainsi qu'il

---

Louis Rancurel, la Martine et consorts ; Estiennaz Laurent, François-Bernard Poncin, J.-François Goddon. Hoirs du sieur Demonaz, Me Pierre Plantard, les frères Carrel, le recteur de Sainte-Croix, Heustache Rat.

A Rotterens : Claude Buisson, hoirs de Benoit Buisson, N. Giraud-Franc, Me Jean Brunoz, hoirs de Charles Maillet.

A Maltaverne : Jean-Louis Bernard, César Bernard, Claude Amoudry, Jean-Ant. Crepin, Me Jacques Ladoux.

Au Crozat : Claude Terrant, hoirs de Denis Tavaud, Charlotte Guillermin, Vve Aug. Tavaud, Claude et Hierosme Tavaud.

Au Mas : Claude Richard.

Aux Poncins : Jean Poncin, Claude Poncin l'ayné, Antoine Poncin, Claude Poncin le jeune, Louis Poncin, Melchior Girod.

(Double du cottet pour la rente de Châteauneuf, de Me Jacques Ladoux, de 1709 à 1715. *Arch. dép. Savoie*).

(1) *Arch. dép. Sav.*, C. 4879.

résulte d'une reconnaissance passée en faveur de l'abbaye du Betton par N. Jean-Claude fils de feu Michel Métral, en 1678 (1).

10° *Le fief de la Collégiale de Sainte-Catherine-d'Aiguebelle,* qui lui appartenait comme dépendance du prieuré de Coise, et qui avait été déclaré le 18 août 1732 (2). En 1686, Guillaume de Bertrand de Chamousset, prévôt de la collégiale d'Aiguebelle, au nom de ce Chapitre, avait accensé à Maurix Ladoux, notaire et châtelain de Châteauneuf, et à son fils, « tous les servis, laouds, rentes directes, plaits et devoirs seigneuriaux aux dicts Révérends Seigneurs appartenants comme prieurs du prieuré de Coyse », pour deux cents dix florins, monnoye de Savoie, par an (1).

11° *Le fief de la Prévôté d'Aiguebelle.* Celui-ci n'était peut-être qu'une partie du précédent, affectée à une destination particulière. Nous le signalons toutefois, car il a fait l'objet d'un contrat d'affranchissement spécial. Il ne devait pas être bien important, puisqu'en 1788 il est racheté pour le capital de 60 livres.

12° *L'Ordre de Malte* possédait aussi un fief minuscule, racheté en 1792 pour 12 livres.

13° *La Cure de Châteauneuf* possédait le tiers des dîmes, mais en outre devait avoir droit à un servis particulier, puisqu'il y eut contrat d'affranchissement, et que les dîmes n'étaient pas comprises dans l'édit de 1771.

14° *La Baronne de Gilly :* Petit fief, qui fut racheté en 1792 pour 60 livres.

15° *La Serraz :* Fief encore plus petit, puisque son prix de rachat atteint seulement 30 livres.

(1) Archives de l'auteur.
(2) *Arch. dép. Sav.*, C. 4879.

16° *La Chartreuse d'Aillon.* Fief signalé par quelques pièces (1), mais qui n'a fait l'objet d'aucun contrat d'affranchissement ; il devait être également de fort peu d'importance. Il fut déclaré à la Commission spéciale, le 6 mars 1731 (2).

17° *Le fief des RR. Chanoines de Saint-Jean-de-Maurienne.* Ce fief, dont il n'est nullement question pendant la période des affranchissements, devait pourtant encore exister dans le patrimoine des RR. prêtres à cette époque, puisque très peu auparavant ils obtenaient une ordonnance obligeant le curé de Châteauneuf à reconnaître à nouveau une série de biens qu'il tenait de leur fief (3).

18° *Le Seigneur de Saint-Pierre-de-Soucy.*

19° *Me Bertrand Garin :* Deux fiefs qui ne nous sont révélés que par leur inscription dans un état des affranchissements (4) ; ils n'ont d'ailleurs fait l'objet d'aucun contrat.

20° *La Cure de Chamoux* possédait un fief à Châteauneuf, qu'elle a fait vérifier par la Délégation, après déclaration en date du 23 juin 1732. Elle le possédait comme exerçant le rectorat de la Chapelle de Saint-Jean-Baptiste, Saint-Jacques et Saint-Antoine, fondée dans l'église paroissiale de Chamoux et au village de Villardizier (5).

21° Enfin *les chanoines de Chamoux* possédaient un tiers de la dîme. Nous ne le rappelons ici que pour mémoire, puisque la dîme n'est pas comprise dans les

(1) Voy. *Arch. dép. Sav.*, C. 4969.

(2) *Arch. dép. Sav.*, C. 4879.

(3) Archives de la cure.

(4) *Arch. dép. Sav.*, C. 4969.

(5) *Arch. dép. Sav.*, C. 4879.

affranchissements de 1771, et que, de plus, à cette date, les chanoines de Chamoux ne sont plus possesseurs de leur tiers de dîme, qui a été cédé au curé de Châteauneuf. Rappelons aussi qu'à la fin du XVIII[e] siècle le troisième partageant-dîme se trouve être l'hôpital d'Annecy.

§ 2. — *Le Rachat des droits féodaux.* — Nous avons ainsi rapidement énuméré les divers fiefs qui étendaient leur domaine direct sur la paroisse de Châteauneuf. Si beaucoup ne présentaient pas une grande importance, il en était toutefois un dont la valeur ne saurait être contestée, et il est hors de doute que les droits du Baron de Châteauneuf devaient peser considérablement sur les communiers. Par suite, le rachat des servis en dépendant va les grever d'une lourde dette et les impositions nécessaires pour y faire face vont constituer pour la paroisse une charge très considérable.

A Châteauneuf, comme ailleurs, la misère des paysans se faisait cruellement sentir, et le pays était encore appauvri à la suite des réquisitions énormes qu'il avait dû fournir à l'armée espagnole.

Néanmoins, le désir de supprimer les servis fut tel qu'il ne se trouva pas dans la commune un seul favetier qui ne consentit, même au prix de lourdes charges, à libérer sa terre de l'impôt des servis, lods, etc. Le 14 juin 1772, on réunit tous les habitants de la paroisse, qui furent unanimes à demander le rachat des droits féodaux. On nomma des procureurs pour procéder aux actes nécessaires. Les habitants choisirent Spectable Hyacinthe-François Garin, avocat au Sénat, bourgeois de Chambéry, Spectable Paul Cugnet, Spectable Paul feu Melchior Carcey, natif de Chamousset, et hon. François à feu Pierre Pépin, natif de Châteauneuf et y

habitant, à qui ils donnèrent pleins pouvoirs (1). Cette communauté, note-t-on, souhaite fort de s'affranchir, et les possédants-fonds sont la plupart en état d'en payer le prix. Cependant, malgré cette aisance de la majorité des habitants, l'argent était ce qui manquait le plus, et pour l'instant on n'avait en caisse qu'un reliquat de compte de gestion resté aux mains de l'exacteur, et qui se montait à 1.090 livres : C'était peu.

Il fallut donc recourir à une imposition spéciale, comme toute les communes de Savoie, et voici comment peuvent être résumées les perceptions qui furent faites dans ce but (2) : en 1772, montant de l'imposition, 500 livres ; en 1773, 250 ; en 1774, 240 ; en 1775, 160 ; en 1777, 180 ; en 1778, 830 ; en 1779, 760 ; en 1780, 670 ; en 1782, 3048 livres, 10 sols ; en 1783, 582 livres, 9 sols, 3 deniers ; en 1784 et en 1785, même somme (3) ; en 1791, 291 livres, 4 sols, 11 deniers (4). Toutefois ces impositions ne pouvaient permettre de solder immédiatement le montant des prix d'affranchissements ; d'autre part, la communauté ne possédait pas en caisse une somme suffisante pour y faire face, et ne pouvait non plus réaliser des capitaux suffisants en vendant des parcelles de communaux, puisque ces derniers ne consistaient qu'en une soixantaine de journaux de mauvaises broussailles, lesquelles étaient en outre utiles aux communiers. Il fallut donc avoir recours au dernier des moyens prévus par les édits, c'est-à-dire à la souscription de la

(1) Arch. dép. Sav., C. 4968.

(2) Arch. dép. Sav., C. 4934.

(3) En 1788, l'état des affranchissements était : sommes exigées, L. 9550,16,3 — payé sur mandat, L. 4733,17,4 — reste, L. 4816,18,11 (Arch. dép. Sav., C. 4932).

(4) Chiffre donné par Arch. dép. Sav., C. 4970.

somme par les particuliers les plus notables et les plus solvables. C'est ainsi que, par acte du 22 septembre 1774, onze des plus notables et des plus gros possédants-fonds, aux personnes des 4 procureurs et encore de noble Pierre le Blanc, spectable Pierre-Hyacinthe Bernard, François Goddon, Antoine Mestrallet, André Durand, Michel Rosset et noble François Vichard de Saint-Réal, conviennent entre eux de contribuer, chacun à rate-partie de sa taille, au prix total auquel serait fixé l'affranchissement général de tous les fiefs existant dans l'étendue de la paroisse (1).

Le premier fief que les Communiers cherchèrent à racheter fut naturellement le plus important. Ce fut aussi celui dont le rachat présenta les plus grandes difficultés. Les premières formalités faites, l'engagement ci-dessus relaté souscrit, l'Intendant Blanchot fit notifier cette délibération à tous les possédants-fiefs à Châteauneuf, le 20 decembre 1774, en leur accordant un délai pour produire leurs états de servis. Le Baron de Châteauneuf demanda un délai de 3 mois pour le faire, car il ne pouvait les fournir dans le terme imparti. On lui accorda ce délai. qu'il laissa passer sans donner signe de vie. Mais, en février 1776, il adresse une suppplique au Roi, dans laquelle il énumère ses servis, et vante sa modération dans leur exaction ; puis il prie S.M. de faire fixer le prix de son fief et de faire « conster » les fonds et moyens que les manants ont pour se libérer, car, dit-il, « ce n'est que verbalement qu'ils publient être en état de faire face aux prix des affranchissements ». Il rejette hautement le moyen des souscriptions faites par des particuliers, qu'il qualifie de « gens factieux qui brûlent du désir ardent d'amasser des richesses à vil prix. »

(1) Voy. Arch. dép. Sav., C. 73.

Cette supplique à fait l'objet d'un long rapport de l'intendance (1), qui réfute tous les arguments du « vassal » Castagneri de Châteauneuf. On discuta encore quatre ans, et ce fut seulement par arbitrage que, le 14 juin 1780, le rachat fut conclu pour le prix de 24.300 livres (2), lesquelles d'ailleurs ne furent payées que vers la fin de 1782, puisque c'est seulement au 11 avril 1782 que les syndics et procureurs de la paroisse de Châteauneuf empruntent à la Délégation 22.000 livres pour payer l'affranchissement à M. de Castagnière (3).

Les autres fiefs semblent avoir fait moins de difficultés ; il est vrai qu'ils étaient infiniment moins importants. C'est ainsi que successivement furent rachetés :

Le fief de Bertrand de Gilly et de Bertrand de Chamousset, pour le prix de 180 livres, par contrat du 16 oct. 1782, Arnaud notaire (4) ;

Le fief de l'abbaye de Betton, pour le prix de 3.950 livres ; et celui de la collégiale d'Aiguebelle pour 640 livres ; celui de Me Vernaz pour 360 livres, par contrats de M. Arnaud, notaire, de 1788 (5) ;

Le fief de la Prévôté d'Aiguebelle, pour le capital de 60 livres, par contrat du 1er septembre 1788, Arnaud notaire (6) ;

Le fief de La Serraz, pour 30 livres, par contrat du 9 octobre 1790, Arnaud, notaire (7) ;

(1) *Arch. Dép. Sav.*, C. 73.
(2) *Arch. Dép. Sav.*, C. 4970.
(3) *Arch. Dép. Sav.*, C. 4914.
(4) *Arch. Dép. Sav.*, C. 4970.
(5) Turin, Arch. Cam., Inv. III, t. 60, f° 640.
(6) Tabellion, année 1788, T.V. f° 58.
(7) Tabellion, année 1790, T.V., f° 757.

Le fief de l'Ordre de Malte, pour la somme de 12 livres, par contrat du 17 février 1792 (1) ;

Le fief de la cure de Châteauneuf, pour le capital de 200 livres, et celui de Bertrand Garin pour 20 livres, par contrats du 20 février 1792, Arnaud, notaire (2) ;

Enfin, le fief de la Baronne de Gilly, pour 60 livres, par contrat du 1er mars 1792, Arnaud notaire (3).

Ainsi la commune de Châteauneuf arrivait à la Révolution ayant affranchi la presque totalité des servis féodaux qui pesaient sur elle ; ceux qui subsistaient ne présentaient qu'une valeur des plus minimes. Elle avait atteint ce but moyennant le capital de 29.812 livres, dont 24.880 étaient remboursées à la date de 1792 (4).

A partir du 22 septembre 1792, va s'ouvrir pour la Savoie une nouvelle ère historique. Devenue française par sa volonté et sans effusion de sang, elle se donne à la France, vers qui la poussaient ses affinités. Elle trouvera dans la période révolutionnaire et sous l'Empire une destinée agitée et terrible, qui lui fera payer parfois cher son admission dans la grande famille française.

(1) Tabellion, année 1792, T. II., f° 40.

(2) Tabellion, 1792, T. II, f° 537.

(3) Tabellion, 1792, T. II, f° 537.

(4) Voy. Max Bruchet, *L'Abolition des droits seigneuriaux en Savoie,* p. 350 ; et, pour ces derniers chiffres, *Arch. Dép. Sav.*, C. 4973.

LIVRE TROISIEME

LA RÉVOLUTION ET L'EMPIRE

CHAPITRE I

La Commune de Châteauneuf et la Révolution

L'histoire de la période révolutionnaire dans une petite commune de la Savoie est assez difficile à présenter d'une façon complète, claire et précise, si l'on tient à ne pas empiéter sur le domaine de l'histoire générale. C'est pourtant ce que nous voudrions nous attacher à faire.

Il est inutile, en effet, dans cette courte monographie communale, de rappeler les événements qui ont précédé et accompagné la Révolution en Savoie, l'état d'esprit des populations, les courants d'idées qui s'étaient manitestés dans nos contrées, la façon dont furent accueillies les troupes révolutionnaires. Ces points ont fait l'objet de nombreux travaux et nous ne saurions mieux faire que d'y renvoyer le lecteur (1).

La Savoie, en 1792, était réellement annexioniste et toute acquise aux idées révolutionnaires. La réception qu'elle fit aux troupes de Montesquiou, et la rapidité

(1) Voy. Saint-Genis, *Histoire de Savoie,* t. III ; Plaisance, *Histoire des Savoyens,* t. II, p. 96 et s. ; Dufayard, *Histoire de Savoie,* p. 254 et s. ; publications de F. Vermale sur la période révolutionnaire, S. S. H. A., principalement t. XLVI et L.

avec laquelle elle réunit l'Assemblée nationale des Allobroges en sont une preuve. Les motifs de son état d'esprit sont assez faciles à discerner. Ce sont des affinités de langue et de mœurs, le contact constant des Savoyens et des Français, l'émigration continue qui envoyait chaque année vers Paris des quantités de Savoyens ; enfin, au temps même de la Révolution, les liens étroits qui s'établirent entre les Savoyards de France et ceux qui étaient restés au pays, et cela, en dépit de toutes les mesures du gouvernement piémontais.

En outre, bien que la chose semble paradoxale, on peut dire que le gouvernement du roi de Sardaigne était devenu impopulaire en Savoie, non seulement *malgré les réformes* utiles qu'il avait déjà réalisées, mais peut-être aussi *à cause de ces réformes*. Le cadastre, sans donner satisfaction complète aux paysans, avait indisposé les nobles et le clergé, à qui il imposait le paiement de la taille, dont ils étaient totalement exempts jusqu'alors. Le rachat des devoirs féodaux, qui pourtant réalisait une grande réforme économique, ne fut pas mieux accueilli : les bénéficiaires de ces droits ne se voyaient pas dépouillés, même contre une juste indemnité, sans un certain ressentiment, qui se manifesta par leur résistance à conclure les rachats ; les favetiers n'apercevaient dans cette mesure que les cotisations qu'ils devaient payer pour se racheter ; et leur mauvaise humeur grandira encore, quand ils verront les paysans français obtenir l'abolition des droits féodaux sans avoir à payer leur liberté. Qu'on ajoute à cela l'antipathie naturelle des populations pour les fonctionnaires piémontais, les maladresses des gouverneurs militaires, la morgue des officiers, et l'on aura un aperçu de l'esprit de la Savoie en 1792.

Mais les sentiments de la première heure ne vont pas tarder à changer, ou tout au moins à se modifier. Je ne

crois pas, en effet, que les populations savoyennes aient jamais cessé d'être françaises de cœur. Mais il ne faut pas douter qu'elles cessèrent bientôt d'être républicaines. A vrai dire, la Terreur passa sur la Savoie sans causer les horreurs qui la signalèrent dans tant d'autres lieux. Il est bon de constater ici que, dans notre pays, comme aussi dans le Dauphiné, le caractère des populations et la placidité naturelle de l'esprit savoyard surent éviter les excès de cette période et épargner à notre région les massacres dont le souvenir est trop souvent attaché à ces jours néfastes. Mais l'application à la Savoie des lois révolutionnaires, en particulier la Constitution civile du clergé et les levées de troupes, rencontrèrent dans le pays une vive opposition ; la résistance prit parfois une forme grave et aboutit à un véritable soulèvement.

La Commune de Châteauneuf n'alla pas jusqu'à la violence ; mais il est certain que, dès le commencement de l'année 1793, et surtout depuis les premières manifestations du régime de la Terreur, et la proscription des prêtres insermentés, elle manifesta à l'égard des lois révolutionnaires une tiédeur qui ressemblait presque à de l'antipathie. Il ne faut pas oublier qu'à l'époque où se passent les événements que nous allons narrer, le curé de Châteauneuf, qui se nommait Giraud, n'ayant pas prêté le serment prévu par la Constitution civile du clergé, avait dû quitter la commune. Nous savons, par les mémoires de M. Molin, curé d'Epierre, qu'il s'était retiré à Montailleur, son pays d'origine, et qu'il était resté en relations avec d'autres prêtres réfractaires du diocèse de Maurienne, qui vont passer toute la période révolutionnaire dans les montagnes, protégés par leurs anciens paroissiens, et célébrant la messe un peu partout, même dans les églises et chapelles des paroisses. Le curé Giraud, d'ailleurs, revint à

Châteauneuf durant la période révolutionnaire ; il habita pendant assez longtemps une ferme au-dessous du village de l'église, où il se faisait passer pour garçon d'écurie. Entre temps, du reste, un autre prêtre, du diocèse de Chambéry, se retira dans la Maison Garin, au village du Villaret (1).

Dès le mois de mars 1793, la tiédeur des officiers municipaux de Châteauneuf est signalée au Directoire du District, qui s'inquiète du peu de zèle de ces fonctionnaires, et les mande à sa barre, pour recevoir leurs explications et leur faire les observations nécessaires. Effectivement, à la séance du 29 mars, le maire et les officiers municipaux se présentent devant cette assemblée, et y reçoivent une vigoureuse admonestation (2). Par la même occasion, le Directoire fait quelques observations sur la situation du maire, qui est en même temps sergent exploitant, et du procureur, qui est aussi collecteur des deniers publics ; il met bon ordre à ces abus, en prescrivant de faire élection d'un nouveau procureur, et en invitant le maire à faire un choix entre ses deux fonctions. En outre, il s'aperçoit qu'il existe dans une commune voisine de Châteauneuf, qu'il ne désigne pas, un prêtre assermenté du nom de Misselier, qui pourrait faire le service du culte. Aussitôt il délibère que ce prêtre sera invité par la municipalité de Châteauneuf. Cette injonction ne dut pas être très goûtée de la susdite municipalité, car le prêtre assermenté ne fut installé que beaucoup plus tard, et ne paraît pas avoir exercé son ministère d'une façon très suivie ni très prolongée dans notre commune.

(1) Ces renseignements m'ont été fournis par M. Rochat, curé de Châteauneuf. Ils résultent de signatures sur des registres de paroisse, que je n'ai pu retrouver, mais que M. Rochat avait vus.

(2) *Arch. dép. Savoie*, L. 23, f° 86 v°.

Ce premier avertissement aurait sans doute dû suffire à la municipalité de Châteauneuf, et lui inspirer un civisme à l'abri de tout soupçon et de tout reproche. Il n'en fut rien ; les mêmes errements continuèrent, et le Directoire du District dut prendre de nouveau des mesures rigoureuses contre les administrateurs de notre paroisse.

Nous voyons en effet cette assemblée prendre, à la date du 22 mai 1793, une délibération des plus graves à l'encontre des pauvres municipaux de Châteauneuf (1). « Il sera nommé, décide-t-elle, un commissaire pour faire mettre en état d'arrestation et traduire dans la maison d'arrêt de cette ville (Chambéry) le maire de Châteauneuf, procéder à la visite et saisie des papiers suspects dont il pourrait être nanti, de même que des effets destinés à l'usage du culte, qu'il aurait transportés dans son domicile ; enjoindre à la municipalité de lui remettre les ascensements des biens nationaux existants dans son arrondissement, et de se rendre à la barre de l'administration du département, deux jours après la notification de la délibération présente ».

Conformément à cette délibération, les officiers municipaux de la commune de Châteauneuf se présentent à la barre du Directoire du département (2). Le maire est alors incarcéré dans la maison d'arrêt de la ville. Le commissaire désigné à cet effet donne connaissance de son rapport, sur quoi le Directoire discute très longuement. D'abord, sur les ascensements de biens nationaux, le procureur général fait observer que le secrétaire, qui devait faire respecter les intérêts de la Nation, a manqué à tous ses devoirs en se faisant partie à ces actes : il requiert en conséquence la prison

(1) *Arch. dép. Savoie*, L. 23, f° 157.

(2) *Arch. dép. Sav.*, L. 23, f° 85.

pour le secrétaire et les officiers municipaux. Un membre propose de restreindre la peine à un avertissement avec censure ; un autre demande que les ascensements des biens nationaux soient refaits aux frais des officiers municipaux. Ces derniers avis sont adoptés ; mais en outre il est décidé que le secrétaire sera mandé à la barre, et sera admonesté pour « avoir affecté de ne pas exprimer l'ère de la République dans le procès-verbal du 14 du courant ». Cette réprimande vigoureuse dut produire un effet salutaire sur les esprits des municipaux, car on ne retrouve pas trace, dans les archives, de nouveaux actes d'incivisme notoire ayant motivé une nouvelle intervention des autorités. J'aurais aimé pouvoir retrouver le nom du maire que le Directoire du District mit si libéralement en prison pour le rappeler aux justes notions républicaines : je ne l'ai pu. Peut-être était-ce ce Claude Simon, qui présente, à la date du 1er ventôse an IV, un compte où il se qualifie de *Ci-devant maire* (1).

Entre temps du reste, on avait procédé à quelques formalités aptes à inspirer l'amour du nouvel état de choses, et à remplir d'aise le cœur des patriotes. Le clocher, notamment, avait été abattu, puisque, selon l'expression de l'époque, sa vue « *offensait l'œil des républicains* ». Nous n'avons pas la description de la cérémonie au cours de laquelle cet « *emblême du despotisme* » fut mis à néant, mais nous devons croire qu'il l'a été, puisqu'en 1813 on fut obligé de le reconstruire (2). Les cloches, qui étaient au nombre de trois, durent servir à fondre des canons, et les battants et ferrures, pesant 46 livres d'Aiguebelle, furent inventoriés le 3 nivôse an II, par les citoyens J.-B. Pialet

(1) *Arch. dép. Sav.*, L. 1917.

(2) *Arch. Dép.*, Fonds Sarde, Châteauneuf, n° 1.

et J^h Vallioud (1). Cette opération est due sans doute à la volonté d'Albitte, envoyé en Savoie en remplacement de Simond, qui paraissait trop modéré aux Jacobins. Albitte gratifia notre commune d'un nom moins aristocratique que celui qu'elle portait, et, tandis que Saint-Jean-de-Maurienne prenait le nom d'Arc, et le col de Petit Saint-Bernard celui de Nargue-Sarde, Châteauneuf se voyait baptisé du nom de commune du Bac (2), en raison sans doute du bac qui traversait l'Isère au-dessous du village de Pau.

Quelle fut l'attitude de la population dans ces heures de crise ? On ne saurait le dire exactement ; nous ne possédons en effet que des archives officielles, qui sont muettes sur ce point, et je n'ai pu retrouver aucun papier privé pouvant en donner une idée exacte ; les deux livres de famille de cette époque que nous possédons renferment presque exclusivement des comptes de fermiers ou de débiteurs qui ne peuvent fournir aucune information à ce sujet. Toutefois, ils montrent que, pendant la Terreur, les transactions se sont considérablement ralenties ; les comptes annuels qui, jusqu'en 1792, occupent chacun un assez grand nombre de pages, se condensent en un seul feuillet, deux au plus, jusque vers l'année 1800.

Entre temps, toutefois, le calme semble renaître la Constitution de l'an III reçoit son application en Savoie, et Châteauneuf envoie son agent municipal à la municipalité cantonale de Chamoux. Au 9 frimaire an VI, l'agent municipal de Châteauneuf était Jean-François Pépin, dit Recordon, et l'adjoint Jean-Claude Maitre. Le premier se recusait, « pour être seul en sa maison capable de travailler et être chargé

(1) *Arch. Dép. Sav.*, L. 1853.

(2) Voy. *Arch. Dép. Sav.*, L. 1845. — L. 1849.

d'une nombreuse famille », et Maitre disait qu'il « est également seul à travailler et qu'il a toujours sa femme malade ». C'est pourquoi, le 10 germinal an VI, dans la maison ci-devant curiale, il fut procédé à de nouvelles élections. Il y eut 67 votants, qui choisirent pour agent Auguste Pépin et pour adjoint Jean Tardy. Aux élections de l'année suivante, il y eut 59 votants ; Jean Tardy fut élu agent et Claude Amoudry adjoint. On procédait en même temps à l'organisation de la garde nationale dans la commune. On y forma deux compagnies, qui élurent leurs chefs le 25 thermidor an VI (1).

Le 8 Nivôse de l'an VI, le directoire exécutif du canton avait nommé les citoyens Claude Berthollet, Joseph Pollaz et Jean-François Pépin, dit Recordon, assesseurs du juge de paix pour la commune de Châteauneuf. Sur dénonciation de l'agent municipal, le 2 fructidor, il pourvoit au remplacement de Claude Poncin, qui, nommé garde-forestier, soit garde-champêtre, n'a pas voulu accepter cette place, parce que cette garde est très mauvaise, notamment pour garder les vignes. Sur la demande de l'agent municipal, l'Administration arrête de nommer à cette fonction le citoyen Ambroise feu Gregoire Savoy, qui est invité à paraître devant le juge de paix de ce canton pour passer les incombances en tels cas requises. Le 2 Vendémiaire suivant, l'administration municipale de Chamoux, après avoir entendu les experts Anselme Genin, et François Pépin, fixe le ban des vendanges. Pour Châteauneuf, les divers vignobles devront être vendangés : le vignoble de Pattaz le 8 du courant (vendé-

(1) Arch. dép. Sav., série L, archives de l'Administration cantonale de Chamoux, où nous avons puisé les autres renseignements dont nous faisons état dans le reste de ce chapitre.

miaire an VII) ; les vignobles de Granier et du Nant se vendangeront le 10 du courant, le vignoble de Juliancin et de Rotherens le 11 du courant ; Bellevardaz et les autres vignobles se vendangeront le 12 du courant. L'année suivante, cette administration nous donne une liste des plus imposés du canton, lesquels doivent payer 109 vacations au sieur Louis Vulliod. Notre commune en fournit six sur vingt. Ce sont : Cugnet Paul, Blanc Antoine, Carcey Paul et Joseph, les frères Mestrallet, Pépin François et Fuzier Nicolas. Nous pouvons en conclure que la commune de Châteauneuf était une des plus riches de la contrée, puisqu'elle comprenait à elle seule six des plus imposés du canton, les autres paroisses en comportant an maximum trois ; et cela semble donner raison à la réclamation qu'avaient faite dès l'an III les gens de Champlaurent au sujet de certaines réquisitions de bétail, en disant que la commune du Bac était bien plus à même qu'eux de satisfaire à ces réquisitions.

On retrouve trace, en Messidor an VI, du prêtre assermenté Misselier, qui avait été désigné pour remplir les fonctions sacerdotales à Châteauneuf. Il avait prêté le serment constitutionnel en 1793, puis sans doute avait dû disparaître pendant la dictature d'Albitte. La crise passée, il reparut, comme firent les insermentés eux-mêmes, mais avec cette différence, toutefois, qu'il laissa une trace officielle de son passage. Il se présenta en effet devant la municipalité de Chamoux, exhiba un extrait de son serment civique, et obtint d'être porté sur le tableau des pensionnaires ci-devant écclésiastiques.

Ainsi la commune de Châteauneuf traverse la période révolutionnaire, oscillant entre les partis extrêmes qui se partagent le pouvoir, geignant sous le poids des réquisitions, déplorant les levées de conscrits,

auxquelles d'ailleurs quelques jeunes gens n'obéissent pas volontiers, regrettant le départ des prêtres, dont elle facilite le retour et dont elle cache la présence. L'Empire lui apporte, sinon une entière satisfaction, du moins la tranquillité d'esprit qui vient d'une existence plus stable et d'un gouvernement mieux équilibré. Aussi voit-on la commune, réorganisée, s'occuper de restaurer un peu l'état de choses ancien. Elle essaye de rebâtir le clocher démoli par le farouche Abbitte, projet qui ne recevra d'ailleurs sa solution qu'au debut de la Restauration Sarde... Le Conseil de fabrique réclame des pièces de terre échappées par miracle aux ventes de biens nationaux, et arrive ainsi à rendre à la mense curiale de Châteauneuf son jardin et un champ qui avait été réservé lors des ventes révolutionnaires pour donner un jardin à l'instituteur, bien qu'il ne semble pas que l'on en ait jamais nommé dans notre paroisse.

CHAPITRE II

La vente des Biens nationaux

La commune de Châteauneuf, « Le Bac », a donné lieu à une fort longue série de ventes de biens nationaux, provenant pour la plupart du patrimoine des anciens établissements religieux. Les archives du département de la Savoie nous ont conservé la liste de ces ventes (1), qui, dans les registres de l'époque, n'occupent pas moins de 75 numéros, ce qui est un chiffre des plus respectables, et en général de beaucoup supérieur à celui des ventes effectuées dans les autres paroisses de la région. La première en date de ces ventes se place au 3 thermidor an III (21 juillet 1795), la dernière au 13 vendémiaire an V (4 octobre 1796). La plupart ont été effectuées entre le 29 vendémiaire et le 6 brumaire de l'an IV, soit au mois d'octobre 1795.

Il n'est pas sans intérêt d'observer d'un peu près la nature, le montant et le nom des bénéficiaires de ces contrats. Si l'on en croit les écrits du temps, il semble qu'au moment de la Révolution, la Savoie était un pays misérable, à court d'argent et incapable d'un effort pécuniaire quelconque. Or, pour la plupart de ces achats, on se trouve en face d'enchères extrêmement hautes, s'élevant à des prix qui peuvent faire supposer que les enchérisseurs, qui se disputaient les dépouilles des anciens établissements ecclésiastiques,

(1) *Arch. dép. Sav.*, Q. 68, 77, 80, 81, 82 et 85.

étaient de véritables Crésus. En effet, si l'on compare les mises à prix et les résultats des enchères, pour les ventes qui eurent lieu le 29 vendémiaire et le 6 brumaire an IV, et qui sont de beaucoup les plus nombreuses (68 sur 75), on est frappé des chiffres vraiment fantastiques qui y sont énoncés. La mise à prix, déjà élevée, y est presque toujours au moins décuplée par les enchères. Ainsi, la première vente du 29 vendémiaire porte sur une surface de 2 journaux sis à l'Etang et appartenant à la mense curiale ; leur mise à prix est de 2.500 francs, ce qui constitue déjà un prix fort ; pourtant le citoyen Blanchard ne craint pas de s'en rendre acquéreur pour le prix de 27.500 francs. Un journal de terre à Tardevel, évalué 1.650 francs, est adjugé à Meurier André, de Chambéry, pour 21.000 francs. Le même achète un demi-journal de vigne à Juliancin, pour la coquette somme de 10.200 francs. Un pré-verger de la cure, proche des bâtiments, évalué 1.200 francs, est adjugé à Curtet Jean, de Chambéry, pour 29.000 francs. Le domaine de Coulovron, appartenant autrefois au Betton et comprenant environ 76 journaux, est adjugé à Philibert Picollet pour 710.000 francs. Garin Hyacinthe achète diverses terres du même monastère, évaluées 15.000 francs, pour 162.000 francs. Tardy Jean, de Châteauneuf, achète une vigne réduite en pré, à Juliancin, de 85 toises, évaluée 200 francs, pour 1.600 francs. Une vigne de 255 toises, dépendant de la chapelle de Sainte-Croix, se vend 10.200 francs, alors qu'elle était estimée 820 francs. La chapelle elle-même (9 toises entourées de 3 chemins), mise à prix 120 francs, se vend 1.125 francs. Une vigne à Rotherens, dépendant de la cure de Bourgneuf, et d'une surface de 200 toises, estimée 1.170 francs, se vend 12.700 francs. Parmi les biens de l'ancienne Visitation de Rumilly, une terre

au Grand-Champ, d'un demi-journal, estimée 1.000 francs, se vend 15.000 francs ; deux journaux de pré sis à l'Etang, estimés 3.300 francs, trouvent preneur à 42.700 francs ; deux autres journaux de même nature et au même lieu, estimés 3.500 francs, se vendent 36.400 francs. Enfin, les 16 journaux 1/2 des religieux de Saint-Rambert, qui avaient été mis en vente au chiffre de 20.000 francs, sont acquis par Louis Glapigny, pour la somme de 205.300 francs. (1)

Ces enchères toutefois s'expliquent facilement et complètement, à notre avis, par une seule considération. Les biens achetés ainsi à des prix qui semblent exorbitants, le furent pourtant à très bon compte. Les acquéreurs ont fait une spéculation sur le mode de paiement, et, si les prix atteignent des chiffres élevés, c'est uniquement parce que le papier-monnaie qui servait de paiement aux spéculateurs était tombé à une valeur dérisoire. Si l'on veut se souvenir qu'en avril 1796 l'assignat de 100 livres ne représentait plus que huit sous de numéraire, il est facile de se rendre compte qu'en définitive le prix véritable auquel étaient payés tous ces biens ne représentait qu'une partie dérisoire de la valeur réelle des immeubles. C'est également cette constatation qui permet d'expliquer comment, après cette période de prix excessifs, les ventes faites à la fin de l'an IV et dans le commencement de l'an V tombent à des taux très bas. Alors, en effet, on ne peut plus spéculer sur les assignats et les prix reprennent leur vraie signification. Alors, nous voyons deux journaux de champs, restant des biens de la cure, s'acheter pour L. 1.123, 2 sols, et encore cinq journaux de bois ne valoir que L. 932, 16 sols, dans deux ventes passées l'une le 25 fructidor an IV et l'autre le

(1) Voy. *Arch. dép. Sav.*, Q. nº 68, ventes 2.238 à 2.317.

5 vendémiaire an V. Comparativement, et en tenant compte des observations qui ont été présentées, ces dernières sont plus onéreuses pour les acquéreurs que les premières. Ces prix, inférieurs à la valeur réelle du sol, se maintiendront, et, même en l'an VII, quand on vendra les biens d'un émigré, on retrouvera le même taux d'achat, qui oscille entre 200 et 300 livres le journal moyen du pays.

Ces achats de biens nationaux furent donc, pour ceux qui les réalisèrent, une excellente affaire. Il s'agit maintenant de savoir à qui ont profité les contrats que nous venons de signaler. Ce ne fut point aux nobles, pour lesquels la question se pose sans aucune espèce de plaisanterie ; mais, en ce qui les concerne, ces opérations étaient trop aléatoires ; car, pour les nobles fort nombreux qui, restés au pays, n'ont jamais cessé d'être propriétaires, l'avenir se présentait alors sous un jour trop peu favorable pour leur permettre de se lancer dans de telles spéculations. Faut-il penser alors que ce furent les classes paysannes, les artisans, les petits cultivateurs, qui profitèrent des prix très avantageux de ces ventes ? Je ne le crois pas. Les petits cultivateurs, les fermiers, ne pouvaient pas se livrer à de telles spéculations, et, s'il y en eut quelques-uns qui purent ainsi acquérir quelques parcelles de terre, ils furent bien rares, et leurs opérations portèrent en général sur des surfaces très réduites. Epuisés par les contributions du rachat des devoirs féodaux, privés de leurs enfants par les appels de conscrits, réquisitionnés par les armées, ils étaient dans une situation trop précaire pour profiter de l'occasion. Même quand ils le pouvaient, ils ne le faisaient pas, par crainte, par méfiance, aussi peut-être à cause de l'ascendant des prêtres réfractaires restés au pays malgré la proscription, et du respect qu'ils leur portaient. Pourtant il ne faut

pas en conclure qu'aucun paysan n'ait acquis de biens nationaux. Ce sont sans doute les plus aisés, les plus élevés, qui ont pu le faire, mais ils se distinguent pourtant en général des spéculateurs par la modicité de leurs acquisitions. A Châteauneuf, nous trouvons dans les ventes de l'an IV un Pollat Joseph, qui achète 8.400 L. un pré de 255 toises à Juliancin (1). Poncin François réalise trois achats d'une superficie totale de 4 journaux 135 toises, pour le prix total de 12.600 livres (2). Bourgeois François, habitant de Châteauneuf, achète également à cette époque un peu plus d'un journal de terre à La Ferranche et à La Gay, pour le prix total de 14.050 livres (3). Pépin Jean-François (4) achète un journal à Tardevel, dépendant de la cure de Chamoux, pour le prix de 20.100 livres (5). Un Figier Nicolas, de Châteauneuf (peut-être réellement Fuzier), figure dans 5 contrats, relatifs à une étendue de terres représentant à peu près 3 journaux, pour une somme d'environ 38.500 livres (6). Cet enchérisseur arrive dans les très bons rangs des chiffres d'enchères, payant 7.500 francs ce qui est offert à 300 francs, et 13.200 francs ce qui est offert à 700 francs. Enfin, comme dernier acquéreur paysan des biens nationaux, nous devons signaler Jean Tardy (7),

(1) *Arch. dép. Sav.*, Q. 68, vente n° 2.286.

(2) *Arch. dép. Sav.*, Q. 68, ventes n°s 2.289 à 2.291.

(3) *Arch. dép. Sav.*, Q. 68, ventes n°s 2.293 et 2.294.

(4) Pépin Jean-François, dit Recordon, agent municipal en l'an VI, lieutenant de la 2e compagnie de la Garde nationale (série L, canton de Chamoux).

(5) *Arch. dép. Sav.*, Q. 68, vente n° 2.304.

(6) *Arch. dép. Sav.*, Q. 68, ventes n°s 2.254, 2.261, 2.263, 2.266, 2.267.

(7) Agent municipal en l'an VII.

qui pour 1.600 livres achète une vigne de 85 toises à Juliancin (2).

Mais les veritables bénéficiaires de ces contrats sont des bourgeois. Ce sont eux qui réellement ont profité des circonstances, qui ont spéculé sur ces ventes et ont escompté la dépréciation du papier-monnaie. Eux seuls réalisent les grosses acquisitions ; à eux les grandes surfaces, les prix énormes payés en assignats, qu'ils récupéreront bientôt en vendant les terres par petits morceaux aux paysans, mais cette fois contre argent comptant, bonnes espèces sonnantes et trébuchantes. Presque tous ceux qui figurent dans les ventes de Châteauneuf sont des bourgeois de Chambéry, hommes de loi pour la plupart. C'est Philibert Picollet, qui s'offre pour 710.000 livres le domaine de Colovron ; c'est Meurier André, de Chambéry ; c'est Glapigny Louis, de Chamoux, qui paye 205.000 francs le domaine des religieux de Saint-Rambert ; c'est spectable Hyacinthe Garin, procureur à Chambéry, originaire de Châteauneuf, qui réalise pour plus de 360.000 livres d'achat. J'en passe. Ce sont eux vraiment qui ont retiré tout le bénéfice de cette période : Honneur et Argent.

***

Maintenant que nous avons essayé de montrer qui avait tiré profit de la Révolution, et en particulier des ventes de biens nationaux, il reste à dire qui vraiment fut dépouillé par la Révolution.

Les premiers atteints — je dirais volontiers et fort justement : les seuls atteints — furent les ecclésiastiques. Tous les biens dépendant d'une fondation pieuse ou d'une institution religieuse furent pris par la Nation

(2) *Arch. dép. Sav.*, Q. 68, vente n° 2.276.

et vendus. Cette mesure d'ailleurs — il faut le dire en passant — vint non seulement de l'application en Savoie des lois révolutionnaires françaises, mais bien d'un acte volontaire de l'Assemblée générale des Allobroges. Dans sa séance du 26 octobre 1792, cette Assemblée, sur la proposition de son Comité de Législation, adopta un décret sur les biens du clergé, en 27 articles, dans lequel elle déclara que les biens du clergé étaient propriété nationale (1). Après l'Assemblée des Allobroges, la Commission provisoire d'administration des Allobroges se préocupa de la conservation des biens ecclésiastiques, ainsi devenus biens nationaux, et envoya dans tous les couvents des commissaires qui devaient veiller à la bonne conservation des propriétés ecclésiastiques et prévenir les détournements possibles des objets mobiliers (2). De cette façon, tout ce qui appartenait à cette catégorie de biens resta sous la main de la Nation et fut intégralement vendu.

Dans notre commune en particulier, où les biens affectés au service religieux étaient fort nombreux, les ventes ont pris une extension considérable, et le nombre de parcelles de terres vendues frappe les yeux dès que l'on ouvre le registre de l'an IV. Tous les biens appartenant à la cure, à la chapelle de Sainte-Croix, aux Chapelles du Villaret et de Maltaverne, les biens des couvents comme le Betton ou la Visitation de

(1) Voy. *Procès-verbaux de l'Assemblée nationale des Allobroges,* Chambéry, Imprimerie Gorrin père et fils, p. 44. Réimprimé dans *S. S. H. A.*, XLVI. Il faut notamment remarquer le très curieux préambule de ce décret, et les considérations qu'il renferme sur la nécessité et le but de cette main-mise de la Nation sur les biens du clergé.

(2) F. Vermale et S.-C. Blanchoz, *Procès-verbaux de la Commission provisoire d'administration des Allobroges*, *S.S.H.A.*, t. L. — La Maison du Betton avait pour commissaires Doppet et Deglapigny, hommes de loi (*ib.*, p. 11).

Rumilly, furent vendus. A cette dispersion rien n'échappa dans la commune ; ou plutôt, pour être exact, presque tout fût aliéné par la Nation, sauf deux modestes parcelles appartenant à la mense curiale. On avait en effet, an moment des adjudications des biens nationaux, réservé une partie des numéros 1.095 et 1.096, qui étaient en pré, pour donner un jardin à l'instituteur à nommer à Châteauneuf (1). Un autre, le numéro 1.093, qui appartenait également à la cure, ne figura jamais parmi les ventes faites alors. Cela permit au Conseil de fabrique de 1811 de réclamer ces terres, qui lui furent rendues, et de doter ainsi la mense curiale de Châteauneuf de quelques biens échappés à la dispersion de son ancien patrimoine (2). Sauf cette unique exception, il ne restait plus dans la commune de Châteauneuf de biens ecclésiastiques qui n'aient pas été vendus.

A côté de l'Eglise, la noblesse a beaucoup souffert de la Révolution, et nombre de grandes familles nobles se sont trouvées dépouillées par le régime nouveau. En Savoie comme en France, on appliqua les lois sur l'émigration ; mais il semble bien que, grâce au caractère spécialement calme de nos populations — qui faisait écrire à Hérault de Séchelles : « Les gens de ce pays-ci ont la fibre molle ; ils n'ont jamais connu l'enthousiasme, il faut toujours leur ordonner au nom de la loi. » — il n'y eut pas, dans l'application de ces décrets, les violences qui se commirent en France. Si bien des nobles émigrèrent, il y en eut pourtant un

(1) Voy. Vente n° 2.250, du 29 vendémiaire an IV : *Arch. Dép. Sav.*, Q. 68.

(2) 7 juillet 1811 : Réclamation du Conseil de fabrique de Châteauneuf aux personnes d'Augustin Pépin, Falcoz Recteur, J.-B. Charrot, Joseph Poncin, François Pépin, Joseph Goudey, Duclos.— *Arch. Dép. Sav.*, Q. 104.

assez grand nombre qui demeurèrent en Savoie, pour éviter la saisie de leurs biens. Ceux-là n'eurent à souffrir du régime révolutionnaire que pendant l'année de la dictature d'Albite (1794) ; mais, en revanche, ils eurent le bénéfice de conserver les biens qu'ils possédaient au moment de la Révolution.

A Châteauneuf, plus que partout ailleurs, ce fait est caractéristique. Malgré le nombre assez considérable — nous l'avons vu — de biens appartenant à des familles nobles, nous ne trouvons, après les très nombreuses ventes de biens du clergé, qu'une seule vente de biens provenant d'un émigré (1). Par une série de contrats, il était vendu à Garin François, de Châteauneuf, les biens saisis au préjudice du baron Bertrand de Gilly. A côté de cette vente, les nobles Carrel, de Freidières, ne cessèrent pas d'habiter la commune. Le baron de Châteauneuf, qui avait des biens fort importants, non seulement à Châteauneuf, mais à Aiguebelle et à Argentine, plaida, obtint gain de cause, et se fit mettre en possession de tous ses biens, quoique sa mère, qui avait émigré, en eût l'usufruit (2).

On peut donc dire que, dans notre commune, les seuls propriétaires dépouillés par la Révolution ont été les établissements ecclésiastiques, que la noblesse locale a pu traverser sans trop de pertes la période critique, et qu'en revanche, ceux qui ont profité des troubles et des secousses de cette période sont surtout les bourgeois de Chambéry.

(1) *Arch. Dép. Sav.*, Q. n° 85 ; ventes n^{os} 151 à 163, du 24 floréal an VII, des biens provenant de l'émigré Joseph-Bertrand de Gilly.

(2) Voir le Mémoire pour le citoyen Joseph-Antoine Castagnière, contre le commissaire du Directoire exécutif, et l'arrêté de l'Administration centrale du département du Mont-Blanc, du 7 pluviôse an VII. Arch. de l'auteur.

CHAPITRE III

Charges militaires et fiscales

La commune de Châteauneuf, comme tout le département du Mont-Blanc, eut pendant la période révolutionnaire, à fournir aux réquisitions d'hommes et de deniers que nécessitait l'entretien des armées. Ce ne fut pas sans récriminations que notre commune donna satisfaction aux demandes répétées de l'administration et se vit imposer des charges plus lourdes que durant le régime sarde. Aux premiers jours de la République, en particulier, les charges furent considérables pour nos régions: Aux impôts plus forts que ceux du regime déchu, aux appels sans cesse renouvelés de conscrits, vinrent s'ajouter des réquisîtions, plus lourdes que partout ailleurs, destinées à fournir les subsistances nécessaires aux armées ; et, en outre, notre pays fut troublé par le passage incessant des troupes qui, durant de longues années, ne cessèrent d'aller et venir, tantôt victorieuses, tantôt repoussées. Nous trouvons en conséquences nos officiers municipaux très embarrassés, pris entre les exigences de l'administration et les résistances des contribuables. Sans que le mécontentement allât jusqu'à la rebellion, comme cela se produisit dans d'autres communes de Savoie ou de Haute-Savoie, on sentait dans la population une sourde résistance à l'exécution des décrets, qui ne pouvaient être appliqués à Châteauneuf que d'une façon très incomplète et au prix des plus grands efforts.

§ 1er. — *La conscription.* — Un des sujets de mécontentement qui semblent avoir donné le plus d'ennui aux administrateurs de la paroisse est la Conscription.

Les jeunes gens atteints par les décrets sur la conscription, semblent s'être divisés en deux catégories. Les uns ont accepté cette charge fort gaîment et ont accompli leur devoir sans difficulté, et pour ainsi dire avant même d'en avoir reçu l'ordre. Les autres, au contraire, n'ont jamais accepté l'impôt du sang. Ils ont résisté aux injonctions qui leur ont été faites, et se sont rendus coupables soit de désertion, soit même du refus d'incorporation.

Les conscrits de la première espèce se sont, dès le début des hostilités, rangés du côté de la France et se sont enrôlés dans la Légion des Allobroges, fondée par Doppet et Dessaix, et qui devait prendre une part si active aux premières opérations faites en Savoie. Notre commune, si l'on doit croire sur ce point les documents qui ont passé sous nos yeux, fournit à cette vaillante phalange sept de ses conscrits.

Quant au reste du contingent, il refuse énergiquement d'obéir aux injonctions qui lui sont faites. La Municipalité perd sa peine, ne peut fournir les hommes demandés, et, lasse de ses efforts inutiles, s'adresse au Conseil général du département pour lui demander aide et assistance. Dès le 4 juin 1793, en effet, nous voyons que les citoyens maire et officiers municipaux de la commune de Châteauneuf peignent, dans une pétition adressée au Département, l'inutilité de leurs peines et de leurs efforts pour parvenir à fournir leur contingent de volontaires. Ils demandent en conséquence au département que le Conseil général nomme le citoyen Vernaz fils aux fins d'assister et de diriger le recrutement « rière Châteauneuf », en offrant

de faire les frais de ce commissaire. Le Conseil général adhère à cette proposition, mais en stipulant que le citoyen Vernaz se conformera aux arrêtés précédents de l'administration, et veillera à ce que le recrutement se fasse par la voie du sort (1). Le commissaire, ainsi nommé sur la demande des officiers municipaux, ne dut pas être d'un grand secours, si même l'on admet qu'il soit entré en fonction ; car, quelques jours plus tard, nous trouvons dans les archives du département une nouvelle plainte de la municipalité. A la date du 18 juin 1793, elle expose derechef que, malgré les soins pris pour fournir les hommes qui lui sont demandés, elle n'a pu encore remplir son contingent. Si ces efforts n'ont pas été couronnés de succès, il ne faut pas croire que ce soit un manque de zèle de sa part, mais plusieurs de ceux qui ont été élus se sont évadés, d'autres ont été refusés, d'autres enfin se sont enrôlés dans la Légion des Allobroges. Dans ces conditions, on doit concevoir dans quel embarras se trouve cette malheureuse municipalité ! Elle demande donc que l'Administration veuille bien l'aider à fournir son contingent ; et, pour cela, qu' « elle prenne des mesures pour retirer de cette Légion (des Allobroges) et faire passer dans les bataillons du Mont-Blanc sept individus de la dite commune que le sort désignait comme volontaires, ou qu'elle détermine que ces sept citoyens, enrôlés dans la Légion des Allobroges, compteront à la dite Commune pour le contingent qu'elle doit fournir ». L'Administration adopte cette dernière mesure, au vu d'un certificat d'un chef de brigade de la Légion des Allobroges (2).

(1) *Arch. Dép. Sav.*, L. 24, f° 85 v°.

(2) *Arch. Dép. Sav.*, L. 24, f° 127.

Cette pétition de la commune de Châteauneuf ne nous fait pas connaître le nom des sept jeunes patriotes qui s'étaient enrôlés dans la Légion des Allobroges. Pourtant une pièce de germinal an II nous a permis de savoir le nom de quatre d'entre eux. Ce document nous apprend en outre que ces jeunes gens — ceux que nous ne connaissons pas comme ceux que nous connaissons, — s'étaient engagés le 15 juin 1793. Nous pourrions peut-être dire que ce beau zèle, qui d'ailleurs ne se manifesta qu'après les levées de conscrits, n'avait d'autre motif que le désir de servir ensemble dans un régiment choisi par eux. Il faut cependant reconnaître que leur mouvement dénotait un amour de la France et de la République assez rare chez leurs concitoyens, car beaucoup d'autres ont déserté ou n'ont pas répondu à l'appel de la patrie en danger.

Les noms des quatre enrôlés du 15 juin 1793 nous ont été révélés par une demande faite à la municipalité par leurs parents, qui voulaient jouir du secours accordé par la loi du 26 novembre 1792 aux citoyens et citoyennes parents de militaires. Les déclarations sont faites par :

1° Melchior feu Antoine Poncin, né en 1729, dont le fils François s'était enrôlé ; il lui est dû 76 livres 13 s. 4 d., et en outre le trimestre de germinal an II qui est de 25 livres ;

2° Jean-Claude feu Pierre Poncin, né le 30 janvier 1737, à cause de son fils Nicolas, aussi enrôlé ; il lui est dû 46 livres plus le trimestre de germinal, qui est de 15 livres ;

3° Benoît Botton, né le 5 septembre 1739, pour son fils Claude ; il lui est dû les mêmes sommes qu'au précédent ;

4° Laurent feu Guillaume Pépin, et la Josephte Charrière sa femme, dont le fils Pierre s'est enrôlé

avec les trois précédents ; il leur est dû à chacun pareille somme qu'à Botton (1).

Parmi les conscrits qui refusaient d'obéir aux injonctions qui leur étaient faites, les uns s'étaient expatriés pour se soustraire au service militaire. Dans notre région, je crois bien que ceux-là étaient en très faible minorité. La plupart des rénitents n'avaient pas quitté leur commune ou leur canton. Ils vivaient sous la protection de leurs proches et de leurs amis. A Châteauneuf, en nivôse an II, il n'est signalé par les agents nationaux que trois jeunes gens dans cette situation : c'étaient Pierre feu Pierre Faisan, Pierre fils de Jean-Baptiste Tavaud, Laurent feu Joseph Pépin (2). Il faut observer que ce chiffre est très peu élevé, et que, relativement à bien des communes voisines, Châteauneuf, que l'on nommait alors *La Ferranche*, faisait preuve d'un civisme remarquable. La même liste nous apprend en effet qu'il y avait dans cette situation, à Coise quinze jeunes gens, à Montendry dix-sept, à Hauteville onze. Pour les réquisitions suivantes, nous ne retrouvons plus trace de rénitents, ou plutôt nous n'avons pas pu savoir combien il y en avait. Au 21 frimaire de l'an VIII, on signale les déserteurs recherchés par l'administration : la commune du Bettonet figure avec trois noms, Hauteville avec deux noms et Châteauneuf n'a parmi ses conscrits qu'un seul déserteur (3).

§ 2. — *Impôts.* — A la conscription s'ajoutaient d'autres charges non moins lourdes, qui contribuèrent

(1) Voy. *Arch. dép. Sav.*, L. 1865.

(2) Etat des avis transmis par les agents nationaux au comité révolutionnaire de Chambéry, concernant les jeunes gens de la première réquisition qui ont refusé d'obéir et sont encore dans leurs communes : *Arch. dép. Sav.*, L.

(3) *Arch. dép. Sav.*, série L., canton de Chamoux.

aussi à jeter le discrédit sur le gouvernement républicain. C'étaient les impôts et les réquisitions.

Les impôts nouveaux pesaient sur les populations d'une façon infiniment plus lourde que la taille, et les paysans savoyens ne virent pas sans quelque stupéfaction des taxes de toutes sortes venir les assaillir. A l'ancienne taille royale, qui, nous l'avons vu, s'élevait à la somme totale de 2.044 livres, succédait l'impôt foncier, doublé des centimes additionnels et des impôts mobilier et personnel. L'impôt foncier seul valait à Châteauneuf, pour l'an V, au principal 2718 l. 6 s. 1 d.; et il fallait y ajouter 15 centimes additionnels, soit 407 l. 14 s. 1 d., ce qui faisait un total de 3.126 l. 0 s. 2 d. A ce chiffre il convient d'ajouter les contributions personnelle et mobilière qui étaient, comme l'impôt foncier, un impôt de répartition. Le canton devait fournir, pour l'an VI, 5.193 livres pour ces deux contributions, savoir 1.731 livres pour la personnelle et 3.462 pour la mobilière. Châteauneuf était taxé, dans la répartition qui fut faite le 15 ventôse an VI, pour une personnelle de 289 l. 13 s. 4 d., et une mobilière de 579 l. 6 s. 8 d., soit, au total, pour les deux impôts, 869 l. (1). Il semble bien pourtant que ces charges tendirent à diminuer, à mesure que le gouvernement devint plus stable et sortit de la période violente des premières années. Ainsi l'on peut observer que les impôts mobilier et personnel de l'an VIII sont en diminution très sensible sur ceux de l'an VI que nous venons de citer. Notre commune, cette année là, ne payait plus que 377 fr. 38 pour ces deux contributions, soit 290 fr. 38 pour la personnelle et 87 fr. pour la mobilière (1).

§ 3. — *Réquisitions*. — Ces charges, déjà lourdes par elles-mêmes, étaient d'ailleurs aggravées par les

(1) Arch. dép. Sav., série L., canton de Chamoux.

passages incessants de troupes et les réquisitions destinées à subvenir à leur entretien. Ce furent d'abord les troupes belligérantes, tantôt sardes, tantôt françaises ; puis plus tard les troupes rejoignant les armées d'Italie ; ce furent enfin, dans la période de 1814-1815, de nouvelles invasions et de nouveaux combats.

Les fournitures faites aux armées ne constituaient pas à proprement parler des impositions ; ce n'étaient pas des charges nouvelles venant se superposer aux impôts, elles étaient en principe faites à titre onéreux ; elles pouvaient même servir à payer les impôts. Mais, en réalité, elles constituaient une obligation fort lourde à la charge des populations. Le payement des réquisitions fut le plus souvent fort mal effectué ; la compensation entre les livraisons et les impôts ne se fit pas toujours sans difficulté, enfin toutes ces denrées furent, dans le principe, payées en assignats, et la loi du maximum se fit de ce chef très vivement sentir en Savoie, où les assignats eurent dès l'abord une circulation des plus pénibles.

Nous avons retrouvé à ce sujet une véhémente réclamation contre le syndic de Châteauneuf en exercice à l'arrivée des Français en Savoie, qui se nommait Simond, et contre le secrétaire qui se nommait Gabriel Mollot. A cette époque, les communiers avaient exécuté, sous forme de réquisitions, divers travaux à la grande route, pour permettre aux armées républicaines de passer facilement, et ils avaient dû pourvoir à la subsistance de ces troupes à leur passage. En effet, nous avons trouvé, dans la même liasse, une demande adressée par Simond à l'administration départementale, et à laquelle étaient jointes diverses notes et diverses attestations de fournitures aux armées. Ses concitoyens l'accusèrent d'avoir gardé par devers lui l'argent qui lui avait été remis pour payer ces fournitures et ces

réquisitions. En outre, on lui reprocha d'avoir, de concert avec le citoyen Gabriel Mollot, alors secrétaire de la paroisse, diverti divers objets qui se trouvaient dans la maison presbytérale lors du départ du sieur Giroud, curé de Châteauneuf, et notamment d'avoir vendu tout le blé qui y était contenu et pillé une cave. Enfin, en ce qui concerne le seul Mollot, on l'accusa d'avoir reçu des réquisitions en paiement des tailles, et d'avoir cependant laisser exiger le paiement total en argent desdites tailles. A cette réclamation, Mollot répondit, le 23 messidor an V, en disant qu'il avait agi au mieux des intérêts de tous, mais que s'il y avait eu faute, elle devait être imputée au citoyen Blanc, l'exacteur, qui avait mal assuré l'exaction. Immédiatement Blanc, à qui ce mémoire fut transmis, protesta et déclara qu'il ne pouvait rien changer au cottet qui lui avait été remis, qu'il était comptable des sommes qui y étaient portées, et qu'il ne lui appartenait pas d'y faire des changements pour quelque raison que ce fût. Au vu de ces deux mémoires justificatifs et, sans doute, des explications verbales données par les intéressés, l'administration cantonale déclara qu'ils avaient tous deux bien agi, et qu'il y avait lieu de leur maintenir la confiance de la Nation (1).

En réalité, Gabriel Mollot avait bien tenu régulièrement ses comptes et pris note des tailles payées en nature, puisque nous retrouvons, dans les archives, un compte signé de lui, et intitulé : « Note des tailles reçues en nature et des livraisons faites par Gabriel Mollot pour l'année 1794 ». De cette pièce il appert que notre commune avait payé en nature 149 quintaux de blé. L'année précédente, sans doute pour le service des armées, il avait été saisi 46 chariots.

(1) Arch. dép. Sav., série L., canton de Chamoux.

Ces réquisitions n'allaient point sans difficultés : à force de prendre dans les communes pour la subsistance des troupes, on enlevait aux particuliers les denrées dont ils avaient eux-mêmes besoin. Aussi voyons nous, au mois de juin 1793, la commune de Châteauneuf et celle du Bettonnet s'opposer énergiquement au transport des blés de l'abbaye de Betton à la Rochette. Il fallut une décision du Conseil général du département, enjoignant aux municipalités susdites de laisser circuler ces grains, sous peine de dommages envers la commune de La Rochette, à l'alimentation de laquelle ils étaient destinés ; ajoutant que l'exécution de l'arrêté serait poursuivie au besoin avec le concours de la force armée, et enfin que les deux municipalités seraient mandées à la barre pour être admonestées et censurées (1).

C'est à cette même époque que Gabriel Mollot, secrétaire de notre paroisse, adressait une supplique à l'Administration, pour être approvisionné en blé et en vin pour la subsistance de sa famille pendant un mois (2).

Et durant ce temps les fournitures aux armées et aux magasins publics allaient bon train. Pour l'an II, nous en trouvons toute une série : ce sont les contributions foncières versées au magasin de Saint-Pierre-d'Albigny, pour lesquelles Châteauneuf fournit 156 quintaux de froment et 122 quintaux d'avoine (3) ; puis il y a la fourniture décadaire à faire à la grenette de Chambéry, soit 3 vaissels de froment et 3 vaissels

(1) *Arch. Dép. Sav.*, L. 24, f° 116, v°

(2) *Arch. Dép. Sav.*, L. 1845.

(3) Etat d'entrée et de sortie des contributions foncières du magasin de Saint-Pierre-d'Albigny, au 30 nivôse an II. *Arch. dép. Sav.*, L. 1845.

de blé ordinaire, au minimum (1) ; enfin les réquisitions faites en exécution de l'arrêté du District du 21 floréal an II, en suite duquel Châteauneuf doit fournir 108 quintaux de foin, sans compter 48 quintaux réquisitionnés chez Pierre Cugnet pour le fort de Montmélian (2). Toutes ces demandes n'empêchaient pas l'administration du District de réclamer, le 22 Thermidor, de nouvelles quantités de grains, et notamment 130 vaissels à Châteauneuf, savoir 2/3 en froment et le reste en blé (3).

L'an II est l'année révolutionnaire pour laquelle on trouve le plus de renseignements, encore sont-ils probablement incomplets. L'an III nous en fournit également. Un arrêté du 9 frimaire avait requis la commune du Bac (Châteauneuf) de fournir 2 quintaux de légumes, 25 quintaux de maïs et 157 quintaux de blé. Le 10 Nivôse, il n'avait été versé sur cette quantité que 65 quintaux de blé.

Toutes ces réquisitions n'allaient pas sans soulever quelques protestations et, si les particuliers n'obéissaient que de fort mauvaise grâce, les communes aussi protestaient contre les répartitions faites par l'administration. C'est ce qui arriva notamment le 16 Nivôse

(1) *Arch. Dép. Sav.*, L. 1845. Minimum de ce que les communes doivent fournir par décade à la grenette de Chambéry.— Chamoux, Montendry, Châteauneuf et Chamousset, chacune 3 vaissels de froment et 3 vaissels de blé ordinaire ; Bourgneuf et Champlaurent, 1 vaissel de froment et 1 vaissel de blé.

(2) *Arch. Dép. Sav.*, L. 1850 : Réquisitions faites par Simon Mollod et Simond, maire, après visites domiciliaires, chez : Claude Fournier : 32 qx. ; J-B. Fournier : 14 qx. ; Vial François, feu Benoît : 14 qx. ; Berthollet, officier de santé : 6 qx. ; Blanc François : 21 qx. ; Pierre Pépin : 16 qx. ; Pierre Bertier : 5 qx. Pour cette réquisition de foin, Chamoux fournissait 236 qx., Hauteville 12, Bettonet 84, Villard-Léger 129.

(3) *Arch. Dép. Sav.*, L. 1845.

an III dans la commune de Champlaurent, qui s'était vu imposer une contribution de deux bœufs ou de deux vaches. Le maire et toute la population de Champlaurent réclament immédiatement, en disant que cette répartition « est injuste, puisqu'elle rejette, sur la commune la plus faible, la fourniture à faire par la plus riche, et que Chamoux et la commune du Bac (Châteauneuf) possède la moitié plus de bétail que Champlaurent, où les habitants n'en tiennent qu'un modique nombre, par rapport à la longueur des hivers et la stérilité du sol (1) ». Et pourtant ce régime continue. Le 1er Nivôse an VIII, le conseil cantonal répartit d'urgence 150 quintaux de blé demandés par le commissaire des guerres à l'aile gauche de l'armée d'Italie. Châteauneuf, pour sa part, en fournit 24 (2). Il est délibéré, en même temps, que dans chaque commune les officiers municipaux feront une juste répartition de leur contingent entre les habitants dans le plus bref délai possible. Le 20 Nivôse de la même année, l'Administration centrale du département du Mont-Blanc fait une nouvelle réquisition, portant cette fois sur les chevaux, pour les besoins de l'armée d'Italie. Le 3 Pluviôse, l'Administration municipale du canton nomme François Bourgeois et Jean Tardy pour visiter les chevaux qui doivent être présentés par les propriétaires. La visite n'en fait apparaître aucun remplissant les conditions requises. Après cette constatation, on délibère de nouveau, et l'Administration « considérant qu'il est notoire que, le Gélon ayant débordé, il n'y a pas de chevaux dans le canton,

(1) *Arch. Dép. Sav.*, L. 1849. Cette pétition est signé de : Jh. Savoie, Municipal, Balth. Bouvier, maire ; Ant. Christin, agent national ; Grégoire Girod, notable ; Bernard Girod, municipal ; Jean-François Aguettaz, notable ; Claude Caillet.

(2) *Arch. Dép. Sav.*, Série L., canton de Chamoux.

dit que les 6 chevaux demandés seront achetés aux frais du canton (1) ».

Tel est, brièvement esquissé, le système des réquisitions qui a fait peser durant sept années son fardeau sur nos communes, et plus particulièrement sur Châteauneuf. Nous aurions voulu donner à ce tableau plus de précision et plus de netteté ; cela ne nous pas été possible. Encore ne faut-il pas trop regretter les détails qui auraient transformé cette partie de notre étude en une sorte de tableau, fastidieux par ses colonnes de chiffres, ou encore aurait fait de ces pages une perpétuelle répétition des mêmes mots, des mêmes phrases, encadrées de chiffres, de prix, de mesures.

Avec l'An VIII, l'ère des réquisitions est presque finie, mais nos pauvres populations les verront reparaître à la fin de l'Empire, lors des terribles guerres de 1814 et de 1815.

---

(1) Arch. dép. Sav., série L, canton de Chamoux.

CHAPITRE IV

L'administration de Châteauneuf au début du XIX^e siècle

§ 1^er. — *Châteauneuf et les circonscriptions administratives depuis 1792.* — Nous avons jusqu'á présent suivi tant bien que mal la vie des habitants de Châteauneuf durant la période révolutionnaire. Nous avons essayé de faire revivre à l'esprit du lecteur l'existence d'une communauté de Savoie durant ces années de secousses terribles. Nous avons vu, dans son petit décor, la population lassée des efforts de la monarchie sarde autant que de l'administration des fonctionnaires piémontais, accueillir avec des cris d'allégresse les Français libérateurs. Nous avons montré les jeunes gens, pleins de foi et d'illusions, courant se ranger sous les drapeaux de la Légion des Allobroges au premier appel de la Patrie en danger. Nous avons essayé de faire sentir l'état d'esprit de ces simples, déçus par les excès d'un régime qu'ils avaient d'abord accueilli comme un bienfait, lassés par les impositions sans cesse accrues qui les ruinaient ; mécontentés par les levées incessantes de troupes et par les exigences de la conscription, dépouillés par les réquisitions trop fréquentes que nécessitait le passage des armées, atteints et profondément blessés dans leurs croyances par la Constitution civile du clergé et la proscription des prêtres réfractaires, excédés enfin par un régime administratif déplorable, où la terreur et la délation jouaient le rôle principal, et que

nos populations calmes ne comprenaient pas et ne pouvaient aisément supporter.

Avant de pousser plus loin notre étude, et comme une parenthèse ouverte dans notre récit entre les années sombres de la Terreur et les années plus calmes de l'Empire et de la Restauration, nous devons faire connaître les vicissitudes de notre commune au point de vue de l'organisation administrative, si souvent modifiée à cette époque.

La paroisse de Châteauneuf, sous l'Ancien Régime, avait été placée dans la province de Savoie-Propre par Victor-Amédée II, au moment de l'organisation de l'intendance générale et des cinq intendances de province. Lors de la constitution du département du Mont-Blanc, en 1792, par les commissaires de la Convention, Grégoire, Hérault de Séchelles, Jagot et Simon, elle fut rattachée au canton de Chamoux, qui comptait alors neuf communes (1) et faisait lui-même partie du district de Chambéry.

La loi du 28 pluviôse an VIII, modifiant l'administration départementale, apporta des changements assez importants dans la composition des circonscriptions territoriales. Le canton de Chamoux fut purement et simplement supprimé, et ses communes réparties entre les cantons voisins de Montmélian et de La Rochette, qui englobèrent désormais chacun dix-neuf communes, alors qu'auparavant ils n'en comprenaient respectivement que six et onze.

Châteauneuf fit partie du canton de Montmélian durant tout l'Empire. Ce ne fut qu'après le traité de

(1) C'étaient : Betton-Bettonet, Chamoux, Champlaurent, Châteauneuf, Hauteville, Montendry, La Trinité, Villard-Léger et Villard-Sallet, qui représentaient une population de 4.246 habitants. — Voy. Vernier, *Dictionnaire topograph. du dép. de la Savoie.*

1815 que l'ancien état de choses fut rétabli et que Chamoux redevint le centre d'un mandement.

Il semblerait plus logique peut-être de terminer ici ce développement, et de renvoyer au chapitre suivant l'indication des vicissitudes administratives de notre canton et de notre commune après 1815. Pourtant, puisque la tâche est commencée, il nous semble plus simple et plus clair de continuer ici cette petite histoire administrative de notre pays ; cela évitera des redites, et il semble que la place ne peut-être mieux choisie qu'à cette période transitoire que fut pour nos campagnes le Premier Empire : époque d'apaisement après les grandes secousses.

Le traité du 30 mai 1814 ne peut être cité ici que pour mémoire, car il n'apporta pas, en fait, un très grand changement au régime administratif de notre commune. Cet acte des puissances, qu'on pourrait avec juste raison appeler le traité le plus monstrueux que puissent engendrer les prétendues exigences du principe d'équilibre européen, fut pour notre pays la plus frappante injustice des plénipotentiaires. Au mépris de toute logique, de tout bon sens, et des sentiments des peuples, la Savoie fut morcelée de la plus incompréhensible façon, et, tandis que la Suisse reprenait le territoire de Genève en entier, notre pays revenait à ses anciens princes démantelé et morcelé, privé de sa capitale, d'Annecy, et des territoires presque entiers de ces deux arrondissements. A la suite de ce traité, notre commune fut rendue à ses anciens maîtres, et, séparée de la France, fit de nouveau partie du royaume de Sardaigne. Ce changement d'ailleurs fut purement théorique. Le Roi de Sardaigne Victor-Emmanuel fit prendre possession du lambeau de territoire qui lui avait été accordé par la diplomatie européenne ; il installa sa dérisoire capitale à l'Hopi-

tal (qui est aujourd'hui Albertville), reconstitua le Sénat de Savoie, mais avant qu'aucune réorganisation administrative ne fût faite, Napoléon reparut et, durant les Cent-Jours, la Savoie tout entière redevint française : ce ne fut que pour voir l'Empire s'écrouler définitivement dans les convulsions d'une dernière invasion. Par le traité de 1815, la Savoie tout entière revint à ses princes, et, jusqu'en 1860, elle fit de nouveau partie du royaume de Sardaigne.

Victor-Emmanuel, de retour dans les Etats, fit abstraction de tout le passé, des jours écoulés et des idées nouvelles ; et M. Costa de Beauregard nous conte que, se retrouvant à Turin, il dit simplement, comme s'il fût sorti de sa chambre á coucher pour passer dans son salon : « je n'ai fait qu'un mauvais rêve ! » (1). L'ancien état de choses reparut, les anciennes divisions administratives furent rétablies, modifiées toutefois par les lettres patentes du 16 janvier 1816 qui créèrent la province de Haute-Savoie, et l'édit du 16 décembre 1816, qui constitua la province de Rumilly et modifia sensiblement la division antérieure. Châteauneuf fut, comme jadis, placé dans le canton de Chamoux (2), qui faisait lui-même partie de la Savoie-Propre. L'édit du 10 novembre 1818, qui vint modifier ces divisions, n'apporta aucun changement en ce qui concerne le canton de Chamoux ; il n'en alla pas de même des lettres patentes du 2 sept. 1837. Ce texte en effet, sans modifier la composition du mandement de Chamoux, le détacha de la Savoie-Propre pour

(1) Costa de Beauregard, *La jeunesse du Roi Charles-Albert*, Paris, Plon, 1892, p. 38.

(2) Le canton de Chamoux comprenait 10 communes : Betton-Bettonet, Bourget-en-Huile, Chamoux, Champlaurent, Châteauneuf, Coise - Saint-Jean-Pied-Gauthier, Hauteville, Montendry, Le Pontet, Villard-Léger. (Vernier, *loc. cit.*, p. 121).

l'attribuer à la province de Maurienne. Ainsi notre commune, qui jusqu'alors dépendait de Chambéry, se trouva, jusqu'à l'annexion de 1860, rattachée administrativement à Saint-Jean-de-Maurienne.

Après l'annexion, la Savoie, redevenue française, fut divisée en deux départements, subdivisés eux-mêmes en arrondissements, en cantons et en communes. Châteauneuf fit partie, depuis lors, du canton de Chamoux et de l'arrondissement de Chambéry, et n'a plus cessé d'appartenir à cette circonscription, à laquelle d'ailleurs aucun changement n'a été apporté.

§ 2. — *Le Consulat et l'Empire.* — Le Consulat et l'Empire furent pour notre pays une époque de transition tout à fait spéciale. Les documents officiels ne peuvent nous révéler l'état d'esprit de nos populations, et pourtant il semble bien qu'on puisse le deviner. Ces simples trouvèrent dans le régime impérial l'apaisement et la stabilité qu'ils attendaient vainement depuis déjà trop longtemps ; ce furent d'abord les années glorieuses, les victoires adoucissant les duretés de la conscription, le Concordat permettant le retour des prêtres et la réouverture des églises. Puis cette quiétude, ce calme renaissant auquel déjà tous s'étaient habitués, furent brusquement détruits par les dernières guerres, qui eurent pour théâtre notre commune même ou ses environs immédiats.

Une chose certaine que l'on peut noter, c'est l'impression de tranquillité qui se dégage de la lecture des pièces émanées de l'époque impériale. La Révolution assagie à fait place à un gouvernement stable et pondéré. La commune, géré par un Conseil nommé par l'administration, cherche à obtenir de ses biens le maximum de rendement. Elle s'inquiète des moindres redevances en retard et s'efforce de les faire rentrer.

Mais cela ne va pas sans difficultés, car rien ne prend si vite et si profondément racine que les abus. Les réclamations se font nombreuses contre les prétentions des syndics et du conseil. Voici le baron Esther de Castagnière, l'incorrigible réclamant qui a arraché son patrimoine au sequestre révolutionnaire, qui proteste véhémentement en l'an 1813 contre une cote de 204 fr. 93 qui lui a été imposée, à tort, disait-il, pour une terre que l'on prétendait communale (1). En effet, la municipalité s'était aperçue qu'à la faveur sans doute des troubles des années précédentes, les censes dues à la commune avaient été très mal payées, et que les détenteurs de biens communaux avaient un arriéré fort important à solder. Aussi inséra-t-on au chapitre des recettes de 1813 un article concernant l'arriéré des censes et s'élevant au chiffre assez rondelet de 4091 fr. 80. Ce recouvrement n'alla pas sans de nombreuses difficultés. M. de Castagnière, fâché des 200 francs que lui réclamait la municipalité, rédigea le long mémoire de protestations que nous avons signalé plus haut. Il y expliquait, avec preuves à l'appui, que le terrain en question était son entière propriété, que la commune n'avait jamais posséder « un pouce de terrain » dans sa ferme, qu'il en jouissait seul et en unique propriétaire depuis trente ans et davantage. A l'appui de sa demande, il avait joint l'acte de partage des biens paternels, origine de la ferme en question. La Municipalité protesta, de son côté, se récria, fit valoir ses droits. La querelle ainsi commencée aboutit à un bornage, lequel dut tourner à la confusion de la commune, car, dans le compte du percepteur de l'année 1813, on trouve deux mentions significatives : d'abord le payement des honoraires du géo-

(1) Voy. *Arch. Dép. Savoie*, L. 645, liasse contenant encore d'autres réclamations.

mètre, ensuite un article de dépenses ainsi libellé : « Remise sur les anciennnes censes de M. de Castagnière : 204 fr. 93 (1) ».

Ce ne fut pas d'ailleurs la seule réclamation que souleva la perception de ces fermages arriérés. Les archives départementales renferment deux autres suppliques, émanées des paysans et motivées par la même mesure. Ces derniers n'apportaient pas de titres à l'appui de leur demande, mais ils protestaient, en disant que depuis fort longtemps déjà ils ne payaient aucune redevance et qu'ils ne devaient pas en être tenus à l'avenir. La communauté répliquait que cela n'était pas le procès et que l'abus ne saurait être pris pour un droit. A ne considérer que le résultat palpable et définitif de la tentative qui fut faite, il faut confesser qu'elle fut médiocre. Tant par la voie légale que par simple force d'inertie, la moitié au moins des soumes réclamées ne purent êtres encaissées et durent être classées dans les *valeurs irrécouvrables* (2).

Avec le Consulat, les cérémonies du culte reparaissent, tolérées d'abord ; puis ce fut bientôt, avec le Concordat, la restauration complète de l'ancien état de choses, accueillie avec joie par la population savoyarde qui tenait tant à ses croyances religieuses ! Du prêtre assermenté, Missilier, que nous avons vu prêter serment à Chamoux, il n'est pas fait mention dans la paroisse, et nul ne peut connaître comment finit sa carrière de prêtre constitutionnel. Le vieux curé Giraud, lui aussi, à disparu. C'est un nouveau pasteur, M. Falcoz, que nous retrouvons dans la cure de Châteauneuf après le Concordat. Dès 1810, nous relevons

(1) Arch. Comm. de Châteauneuf, L., compte de 1813.

(2) Compte du receveur pour 1813. Arch. Comm. Châteauneuf, L. 1 [8] .

son nom dans le budget communal, où il lui est alloué une somme de 450 francs en augmentation de son traitement, et où son clerc, nommé Barrillon, est gratifié de 90 francs (1). En 1813, le relevé du budget attribue 400 francs au curé et 50 francs au vicaire en augmentation de traitement (2).

En même temps que le culte était réorganisé, et les curés remis en fonctions et appointés par l'Etat et par les communes, le conseil de fabrique, institué à la suite du concordat, se préoccupait de rendre à la mense curiale les biens qui, par erreur ou par omisssion, avaient échappé aux ventes des biens nationaux. Comme nous l'avons indiqué au commencement de cette partie de notre étude, le presbytère avait été destiné en principe à l'installation d'un instituteur, et pour pourvoir plus amplement à ses besoins matériels, on avait réservé une partie de deux parcelles de terrain pour lui servir de jardin. Il n'y eut pas d'instituteur, mais les parcelles ne furent jamais vendues. Aussi, le 7 juillet 1811, le Conseil de fabrique de Châteauneuf adressa à l'administration une requête, avec pièces à l'appui, pour réclamer le n° 1093, et 42 toises sur les n^{os} 1095 et 1096 vendus au sieur Curtet, car l'acte de vente ne portait que partie de ces numéros (3). Cette réclamation fut entendue et ces biens furent restitués à la mense.

Deux ans après, ce fut la municipalité elle-même qui entreprit de restaurer l'église et de lui rendre son aspect primitif. Albitte avait, on le sait, ordonné de raser les clochers, dont la flèche élancée avait le don

(1) Compte du receveur pour 1810. Arch. Comm. Châteauneuf, L. 1^{8}.

(2) Voy. *Arch. dép. Sav.*, L. 674, à comparer avec le compte du receveur pour 1813 : Arch. Comm. de Châteauneuf, L. 1^{8}.

(3) Voy. la requête : *Arch. dép. Savoie,* Q. 104.

d'offenser son civisme. Celui de Châteauneuf avait subi le sort commun, ses cloches avaient été fondues pour faire des canons, et les ferrures avaient été vendues. Dès 1813, les syndics s'occupèrent de faire réédifier le clocher, et adressèrent à cet effet une réclamation à l'administration : « Etant d'un besoin très urgent de faire rétablir le clocher, vu que la commune est très étendue, et que n'ayant ni clocher ni cloches, bien du monde et plus des trois-quarts sont obligés de manquer la messe, ou du moins ne peuvent arriver à temps... » (1). La municipalité établit un projet s'élevant à 3.678 fr., qui fut approuvé en mars 1814. Mais il ne lui fut pas donné suite immédiatement. Les dernières guerres de l'Empire vinrent à nouveau jeter le désarroi dans le pays, qui reprenait sa vie tranquille et qui s'efforçait, dans la paix rétablie, de réparer les erreurs du passé.

Il n'est peut-être pas sans intérêt de faire connaître le montant et les particularités des budgets de la commune à cette époque. Ces comptes reflètent assez bien les préoccupations des administrations locales, leurs besoins et leur mode de gestion. Comme base de comparaison, nous avons un compte assez intéressant, tant par son contenu que par sa date. C'est le budget de l'année 1793, présenté par le syndic et le conseil, et approuvé par le directoire du département (2). Il fournit un rapprochement avec les anciens budgets que nous avons étudiés au livre précédent et auxquels il emprunte sa forme, et ceux plus récents, qui sont déjà établis spécialement pour la commune, comme ils le sont encore de nos jours.

(1) Lettre des syndics de Châteauneuf réclamant la reconstruction du clocher de la commune : *Arch. dép. Savoie*, fonds Sarde, Châteauneuf, liasse I.

(2) Budget de la Commune pour 1793 : *Arch. dép.*, L. 645. Cette pièce est accompagnée d'un cottet de répartition, portant le nom de tous les cotisés avec le montant de leur cote.

Ce budget comporte une série de recettes s'élevant à la somme de 4.229 livres, 18 sous, 9 deniers. Les dépenses se répartissent en trois catégories : 1° La Taille, versée à la Trésorerie, s'élevant à 2.794 l. 18 s. 6 d. ; 2° Les impositions pour les chemins du département et du district, s'élevant à la somme de 336 l. 2 s. 2 d, ; enfin 3° Les dépenses de la commune, les fonds pour imprévus, le salaire du collecteur (9 °/₀), formant le chiffre de 1.412 l. 5 s. 10 d. ; soit pour les dépenses un total de 4.543 l. 6 s. 6 d., supérieur aux recettes, d'où l'obligation de voter une imposition supplémentaire de 4 sols par livre. Les dépenses spéciales de la commune sont toujours les mêmes, notées simplement par le nom du bénéficiaire. On y trouve ainsi : le traitement du secrétaire greffier. fixé à 45 livres ; la parcelle de ses vacations, se montant à 565 l. ; le traitement du concierge ou pédon, 15 l. ; enfin la parcelle du député chargé de présenter le budget au Directoire, soit 10 livres.

Dans les budgets de l'époque impériale, nous ne trouvons plus la taille recouvrée par la commune et versée par elle au Trésor. Ils ne comprennent que les recettes et les dépenses propres à la commune. Le budget de 1810, par exemple, comporte 2.705 fr. 46 de recettes, et 1.112 fr. 35 de dépenses, parmi lesquelles on trouve 450 fr. au curé Falcoz en supplément de son traitement, 90 fr. à Barillon le clerc, 20 fr. au concierge Dalbiez, 120 fr. au secrétaire. Celui de 1813 comporte 7.167 fr. 06 de recettes, pour 4.401 fr. 02 de dépenses. Il y est porté 241 fr. 50 pour le bureau de bienfaisance, 400 fr. au curé pour supplément de traitement, 50 fr. au vicaire, 40 fr. au clerc, et aussi une somme de 306 fr. 30 pour équipement de cavaliers (1).

(1) Arch. Comm. de Châteauneuf, L. I 8.

A cette époque, et jusqu'en 1814 et 1815, nous retrouvons de façon constante les mêmes dépenses revevant chaque année. On cherche à réaliser des économies, pour pouvoir faire face aux travaux plus importants que l'on envisage pour le lendemain, et parfois on se laisse aller à voter des dépenses somptuaires pour des fêtes nationales. Ainsi le budget de 1811 mentionne à l'article des dépenses une somme de 60 francs pour les fêtes données à l'occasion de la naissance du roi de Rome.

Mais cet apaisement ne devait pas être de longue durée. Arrivent les dernières coalitions, les réquisitions recommencent, la levée en masse est proclamée et, durant les deux années 1814 et 1815, notre commune, incertaine de son sort, oscille entre le royaume de Sardaigne et l'Empire français, tandis que tour à tour les armées françaises et autrichiennes se la disputent, en lui enlevant toutes ses ressources par des réquisitions incessantes.

LIVRE QUATRIÈME

LA RESTAURATION

CHAPITRE Ier

L'Administration Sarde

Avec la Restauration, tout le système administratif créé par la Révolution fut supprimé, et le pays replacé sans transition dans l'état où il se trouvait vingt-deux ans auparavant. Ce fut un bien rude changement, et malgré les reproches qu'on pouvait adresser à la Révolution ou à l'Empire, on ne tarda pas à s'apercevoir combien nombreuses et utiles étaient les améliorations apportées à la vie du pays par ces régimes, que leurs excès seuls avaient fait détester.

Avec le retour des Princes de Savoie, nous revenons donc à la forme de la communauté telle qu'elle existait avant 1792 : La commune est administrée par un conseil, présidé par le syndic ou le vice-syndic, délibérant en présence du secrétaire.

Ce conseil, appelé aussi *conseil ordinaire*, était destiné à expédier les menues affaires de l'administration communale. Il était en quelque sorte l'administrateur de la commune, et encore un administrateur à pouvoirs des plus restreints. Chaque fois que les finances étaient

en jeu, lorsque notamment il y avait lieu de voter un crédit, de prendre une décision entraînant une dépense pour la commune, d'approuver un compte de gestion, le conseil ordinaire n'était plus compétent ; c'était le *conseil double* qui statuait. Ce conseil. de nature spéciale, comprenait, outre le conseil ordinaire, quatre conseillers nouveaux, désignés par l'intendance parmi les plus imposés de la commune. Ces conseillers spéciaux pouvaient se faire représenter et donner mandat à un tiers de siéger en leur lieu et place. En outre, il était désigné, en même temps que les titulaires, deux suppléants qui pouvaient être appelés à faire partie, à défaut d'autres, du conseil double. En fait, seul le conseil double avait quelque importance et quelque pouvoir dans la commune ; c'est lui qui le plus souvent était réuni, car presque toujours l'administration demandait le vote d'un crédit. Le conseil ordinaire ne siégeait au contraire qu'à de longs intervalles, pour des avis ou des affaires sans importance.

A la tête du conseil était le *syndic*, nommé par l'administration, chargé de veiller sur les biens de la commune, de parer à peu près à toutes les éventualités de la vie locale, et, en général, de représenter la paroisse dans toutes les circonstances (1).

Le syndic n'exerçait pas une fonction absolument gratuite. Il recevait d'abord, comme d'ailleurs au XVIII^e^ siècle, une légère indemnité, qui était censée compenser ses frais de représentation ; cette allocation qui, au XVIII^e^ siècle, était de 19 livres, montait à 35 livres en 1823, et fut ensuite encore augmentée, si bien que

(1) Les syndics nommés à Châteauneuf furent, en 1816, Pollat ; en 1817, Pépin ; en 1819, Mollot ; en 1820, Carcey ; en 1825, François Maître ; en 1834, Fuzier ; en 1837, Charrot ; en 1839, baron Camille du Noyer ; en 1841, Pierre Duclos ; en 1844, le baron Dunoyer ; en 1859, Charrot.

nous voyons en 1849 le syndic d'alors, M. Dunoyer, toucher 70 fr. pour frais de représentation (1). En outre, le syndic recevait des dédommagements pour les vacations qu'il avait faites, ou encore en remboursement des frais qu'il avait pu faire dans des circonstances extraordinaires.

A côté du syndic se trouve le *secrétaire*, nommé par l'intendant, chargé de rédiger le procès-verbal des délibérations du conseil de commune, de dresser le budget et la cote annuelle des recouvrements. C'est à lui qu'est adressée toute la correspondance officielle, et c'est lui qui y répond. Il lui est alloué un salaire de 115 francs par an, qui sera porté à 225 francs en 1849. Il reçoit en outre diverses sommes pour frais de bureau, dépenses diverses de timbre et d'enregistrement.

La commune de Châteauneuf ne possédait aucun local lui appartenant en propre pour la tenue des séances du conseil communal. Aussi louait-on une chambre, à cet effet, à un particulier de la commune. La salle consulaire, louée 15 francs en 1816, se payait 24 francs en 1842 et 40 francs en 1849. Il n'était d'ailleurs pas rare de voir le conseil se réunir ailleurs que dans la salle ordinaire de ses séacces, chez le secrétaire par exemple, même chez un particulier ; soit qu'il n'y eût pas de salle louée, soit pour tout autre motif. Ainsi, le 5 mars 1827, le conseil délibère dans la maison de Madame Balmain, au hameau de Châteauneuf (2).

Le personnel communal comprenait en outre un valet communal, aussi nommé *Pédon*, qui recevait un salaire annuel de 30 francs. C'était à proprement parler l'homme de peine de la municipalité, nettoyant la salle consulaire, affichant quand besoin était, crieur public

(1) Arch. Comm. de Châteauneuf, L. 1 8.

(2) V. plus loin les projets d'achat d'immeubles, en vue d'y installer le conseil et l'école, projets demeurés sans résultat.

aussi parfois, enfin porte-dépêche du secrétaire et du syndic. C'est à ces dernières attributions qu'il devait sans doute le titre de Pédon. Ce terme, dans nos pays, désigne l'exprès chargé de porter régulièrement les lettres d'une localité déterminée au bureau de poste, alors souvent fort distant ; il peut faire le service d'une commune, d'un particulier, ou d'un groupe de particuliers, sans que cela change l'appellation dont on le baptise.

On trouvait d'ailleurs, à côté du valet communal, un autre Pédon, que l'on nommait *Pédon pour la correspondance*, qui ne recevait que 15, 12, 18 ou 20 francs par an. Celui-ci devait, à n'en pas douter, assurer un service postal, et la rétribution qu'il recevait de la commune ne devait pas constituer son unique salaire. On l'appelait aussi *pédon pour le mandement*.

Enfin, comme il convient à toute administration municipale de faire respecter la propriété et de maintenir l'ordre, il y avait à Châteauneuf un garde. En 1823, il s'intitule *garde-forestier ;* en 1828, le nommé Roux est *garde-bois ;* en 1842, Poncin Joseph touche son mandat sous le nom de *garde-champêtre*. Le salaire, quel que fût le titre, était de 150 francs.

Après 1850 cette organisation change et, en 1859, nous trouvons une série de nominations qui modifient le cadre ancien des serviteurs communaux. C'est, le 9 janvier, la nomination de Poncin Antoine comme garde-champêtre, aux émoluments de 200 francs par an ; le 25 août, Donzel est nommé garde-vigne, avec 30 livres pour garder les vignes et treilles jusqu'aux vendanges et veiller aux autres récoltes (1). Quant au Valet

(1) En ceci il était plus favorisé que ces devanciers, qui, eux, n'émargeaient pas au budget communal : en 1825, le garde-vigne était payé par les propriétaires ou les fermiers, qui lui donnaient un sou par fosserée de vigne, ou un jevelot de vin. Voy. Arch. Comm. Châteauneuf, D. 1 6.

communal, il continue d'assurer son service ; il fait le « pedon » quatre jours par semaine ; mais il gagne maintenant 140 fr. par an (1).

La commune de Châteauneuf est traversée par la grande route d'Italie. Cela lui vaut plusieurs obligations et quelques avantages. Comme au XVIII[e] siècle, Maltaverne est le siège d'un relai de poste, ce qui procure à ce village une animation particulière et une prospérité assez grande. Le relai est accompagné d'un bureau de poste. C'est un avantage appréciable pour la commune, à une époque où les services postaux sont peu nombreux et très imparfaits. En retour, elle paye une certaine somme au commis des postes. En 1837, M. Mollot touche 25 francs en cette qualité.

La route royale traversant le village de Maltaverne, la commune devait entretenir les pavés de cette route dans la traversée du village. Chaque année, le budget comportait une somme à cet effet, ordinairement de 45 à 70 fr. Par exception, en 1845, on trouve pour cet entretien une dépense de 535 fr. 85. Il faut dire que cette charge n'était pas supportée uniquement par les fonds communaux. L'Etat faisait l'avance à peu près intégrale des frais nécessaires à cet entretien, en versant à la caisse communale une annuité, qui a varié de 42 fr. en 1819, à 117 fr. en 1841.

Maltaverne étant lieu d'étape. la commune devait avancer les frais de nourriture et de transport des galériens et des détenus civils. De ces avances, la commune était entièrement remboursée par l'Etat, sur le vu des pièces par elle produites. Ce trafic d'un genre très particulier était assez intense, puisque ces dépenses, qui étaient en 1825 de 149 fr. 25, oscillaient à partir de 1829 autour de 300 francs, souvent plus, très rarement moins.

(1) Arch. dép. Sav., fonds Sarde, Châteauneuf, liasse 3.

Châteauneuf était en outre le siège d'un bureau d'insinuation, et payait de ce chef 42 fr. de loyer et diverses sommes pour l'installation du bureau et pour l'achat et l'entretien des meubles.

Châteauneuf possédait, pour assurer la sécurité du pays, une brigade de carabiniers. Elle stationnait à Maltaverne, et occupait un local situé au centre de ce village. Elle était logée aux frais du gouvernement ; mais la commune était chargée de faire un certain nombre de fournitures, telles que paille de couchage, blanchissage, balais, qui étaient payées chaque semestre au vu d'une note détaillée, appuyée des récépissés du commandant de la brigade. Il paraît que ces livraisons donnaient parfois lieu à des discussions, car le 15 septembre 1819, l'intendant général rappelle au syndic les lettres patentes du 11 septembre 1818 qui règlent les fournitures à faire aux carabiniers royaux par les municipalités. Il insiste surtout sur le renouvellement de la paille de couchage et des balais tous les six mois, et sur le blanchissage des draps de lits, qui doit se faire tous les mois (1). En outre, la commune doit fournir certains objets mobiliers spéciaux, qui ne peuvent être remis au chef de brigade qu'après autorisation particulière de l'intendant.

Nous ne trouvons aucune mention officielle de crédits alloués à des instituteurs ou institutrices avant 1849. Cela ne veut pas dire que l'éducation de la jeunesse fût absolument abandonnée, mais seulement que la commune s'en préoccupait d'une façon assez accessoire. Dès le principe, il dut y avoir à Châteauneuf une école pour apprendre à lire aux enfants. Seulement cette école ne fonctionnait régulièrement que quatre mois par an, et les maîtres étaient payés par

(1) Arch. de l'auteur.

les parents des enfants fréquentant la classe. L'école n'avait lieu que les mois d'hiver, durant lesquels les travaux des champs chômaient, et où par conséquent on ne trouvait pas d'emploi pour les enfants. Mais pendant l'hiver le froid est vif en Savoie et une salle doit être chauffée. L'usage était que chaque écolier, en venant à l'école, apportât une bûche de bois pour le feu. Cette tradition est encore très vivante parmi les très vieux paysans de chez nous, qui vous narrent parfois comment on renvoyait à sa maison, souvent fort éloignée, l'enfant léger qui avait oublié d'apporter sa bûche pour le feu.

Il n'est pas davantage question, dans les comptes de la commune, d'un loyer d'une salle d'école. Pourtant il semble que la commune se soit occupée de ce local. En 1826, le conseil trouve à acheter une maison à Maltaverne. On l'a vu jusque là se réunir à droite et à gauche, chez le syndic, au presbytère, chez Maître, etc. C'était un système évidemment très peu pratique. Aussi lorsque, le 22 juin 1826, le Conseil prend une délibération en vue d'acquérir la maison du sieur Martin pour servir de salle consulaire, il allègue, non seulement qu'il est difficile de réunir le conseil faute de local, mais que la maison pourra servir de maison d'école et fournira un logement au percepteur ; qu'ainsi la classe sera installée au milieu de la commune, alors que pour l'instant il est très difficile de trouver un local pour cet usage, et qu'on doit parfois le chercher dans des hameaux éloignés du centre (1). De fait, nous savons qu'avant cette époque il y avait une école pour les garçons à Maltaverne, et une classe de filles près de l'Eglise. La tentative de 1826 n'aboutit pas. On loue, en 1827, à un sieur Magnin, une salle consu-

(1) Arch. Comm. Châteauneuf, D. 11.

laire pour 40 fr. par an. On entreprend en 1834 un nouvel essai d'achat d'immeuble pour école et salle consulaire, mais cette tentative échoue encore. On ne remarque toujours aucune dépense au budget pour le chapitre : *instruction publique*. Toutefois, nouvel indice d'une école plus ou moins subventionnée par la municipalité, en 1839, on inscrit au compte de gestion un mandat de 150 francs payé pour réparation à la chambre d'école.

Les préoccupations d'instruction reparaissent en 1842. Le Curé adresse à cette date une lettre à l'Intendant général, lui demandant s'il avait reçu une délibération du conseil double de Châteauneuf, votant 150 fr. pour avoir plus facilement un frère de la Doctrine chrétienne, qui ferait l'école aux jeunes gens de la paroisse (1). Il priait l'intendant de vouloir bien approuver cette décision, et lui faisait savoir que le Conseil de fabrique allouait 200 francs à ce frère, qui devait remplacer le marguiller. Il ajoute « que la jeunesse de Châteaneuf se trouve dans une grande ignorance, vu que jusqu'à présent l'école n'a lieu que pendant quatre mois de l'année. Cet hiver, sur quatre-vingt-dix enfants qui assistaient à mes catéchismes, quinze seulement savaient lire. » Je crois que l'intendance répondit négativement au brave curé.

Ici, il est peut-être utile d'ouvrir une parenthèse. Tout informe qu'elle fût, cette école, qu'on ne voit figurer sur aucun compte et dans aucun budget, avait déjà, à cette époque, été gratifiée d'une libéralité. Je ne puis en parler que de mémoire, car je n'ai pu retrouver, ni dans mes archives, ni dans celles de la commune, la pièce authentique qui en fait foi. Madame Balmain, née Noraz, héritière de Jacques Ladoux,

(1) *Arch. Dép. Savoie,* Fonds Sarde, Châteauneuf, II.

châtelain de Châteauneuf, avait par son testament légué à la commune une somme pour l'instruction des enfants pauvres, et aussi pour célébrer chaque année à la rentrée des classes la messe du Saint-Esprit. Malgré l'absence d'autre document, ce legs est incontestable, car aujourd'hui encore la commune paye chaque année au desservant trois francs pour la messe, et verse au bureau de bienfaisance la somme produite par le legs, que la loi sur l'instruction publique obligatoire a rendue inutile.

L'école communale de Châteauneuf ne commence à avoir une existence officielle qu'à partir de 1849, époque à laquelle Pierre Duclos, qui fut syndic, et qui était médecin-directeur de l'hospice d'aliénés de Betton (aujourd'hui transféré à Bassens) légua une somme de 15.000 francs à la commune pour ses écoles. A partir de cette date, les comptes du receveur municipal mentionnent chaque année une somme de 500 francs pour le traitement de l'instituteur, et une autre de 15 francs pour loyer de l'école. Les 500 francs étaient partagés entre un instituteur et une institutrice. C'est la seule mention que l'on trouve de l'école de Châteauneuf dans les comptes officiels.

CHAPITRE II.

L'Œuvre de la Municipalité. Dépenses et Recettes

La chute de l'Empire et la Restauration, en 1815, n'eurent guère de retentissement dans la vie de la commune. Les affaires restèrent en suspens quelque temps, car les changements successifs des gouvernements ne permettaient pas à des administrations de passage de s'occuper utilement des besoins des populations confiées à leur vigilance provisoire.

Le budget de la commune porte pourtant la trace et le souvenir de cette époque troublée qui vit la chute de l'Aigle et l' « heureux retour » de la Maison de Savoie.

Châteauneuf, comme d'autres paroisses de Savoie, fut le théâtre des dernières luttes entre l'Empire et les coalisés, et des inutiles efforts du courageux et loyal Desaix. Maïs elle paya cet honneur par les fournitures qu'elle dut faire successivement à l'armée impériale et aux armées autrichiennes. Ces réquisitions lui furent remboursées, — incomplètement sans doute et en tout cas très tardivement, — par le gouvernement Sarde. En 1828, la commune recevait 2.094 fr. 37, en représentation des fournitures militaires faites en 1814 et 1815 (1).

L' « heureux retour » des princes de Savoie fut pour nos paysans, comme pour toute la Savoie, l'occasion de réjouissances. Tandis que Chambéry illuminait

(1) Arch. comm. Châteauneuf, L. I 8 : compte pour l'année 1828.

toutes ses rues, et arborait à chaque fenêtre le drapeau bleu à croix blanche, tandis que la cathédrale retentissait du *Te Deum*, que le vénérable *Major de Sardagna*, commandant la garnison autrichienne, rimait des vers de mirliton en l'honneur de Victor-Emmanuel ; tandis qu'une foule de poètes, inconnus hier et oubliés demain, célébraient en français, en latin et en patois le retour du bon roi, Châteauneuf ne manqua pas d'allumer force feux de joie, et de louer le Seigneur dans sa pauvre église sans clocher.

Maltaverne se trouve sur la route de Turin à Chambéry ; les souverains, revenant dans leurs Etats, vont traverser la commune, s'y arrêter peut-être pour le relai. Le syndic, Ambroise Pollaz, fait construire un arc de triomphe avec du feuillage, des rubans et du papier ; il achète de la poudre pour faire tirer les « boîtes » au passage des voyageurs ; puis, le carrosse passé, il fait détruire l'arc et cherche à vendre le mieux possible les matériaux. Enfin, il dresse un mémoire de ses débours, se montant à 48 fr. 55, qu'il présente à l'approbation du Conseil commual (1).

(1) Arch. de l'auteur : « Etat des dépenses faites par le Sieur Ambroise Pollaz, sindic de la commune de Châteauneuf, pour honorer le passage de Sa Majesté, au compte de la Commune :

1°	Pour six livres de poudre, à quarente sols la livre, fait.....	12 »
2°	Dépensé chez la Françoise Lhopital, pour faire boire les garçons.....	23 75
3°	Pour papier de plan et façons d'écritures, au sieur Eugène Mollot.....	6 »
4°	Pour achat de bois et feuillage, le produit de ce qui a été revendu étant prélevé.....	2 50
5°	Pour papier bleu et papier doré.....	1 50
6°	Plus, pour les clous et crosses.....	0 60
7°	Pour rubans, épingles, ficelles et fil de fer.....	1 »
8°	Autres dépenses pour avoir fait boire ceux qui ont défait le portique.....	1 20
	Total.....	48 55

L'année 1817 fut marquée par une disette épouvantable. L'année 1816 avait donné une récolte à peu près nulle. Le blé atteignit très rapidement un prix exorbitant (80 fr. les 100 kilogr.) La disette dans les campagnes fut horrible. Les pouvoirs publics firent des efforts considérables pour essayer de venir en aide aux paysans affamés. Un emprunt fut décrété ; du blé fut acheté un peu partout aux meilleures conditions, et transporté en Savoie. Là, une Commission centrale, chargée de répartir ce blé entre les communes, fut instituée ; puis, dans chaque paroisse, un conseil spécial fut nommé pour opérer la distribution entre les particuliers du lieu. Mais ce secours fut encore bien illusoire, car peu nombreux étaient les cultivateurs capables de payer les fournitures qui leur étaient faites, et les plus misérables, privés de toute ressource, ne recevaient rien, ou n'obtenaient que très peu, par charité.

Dans notre commune, la situation était ainsi décrite : « La délégation de la commune de Châteauneuf, établie par la Commission centrale des subsistances du Duché de Savoie, étant réunie en séance dans la maison du sieur Eugène Mollot ; aux personnes de révérend Pierre-Antoine Falcoz, recteur et archiprêtre du mandement, des sieurs Ambroise Pollaz, sindic, Jean-François Pépin dit Recordon, François Pépin dit Groubin... considérant que le nombre des habitants pourvus de moyens pour acquitter au comptant le prix des denrées qui leur seront fournies, est si petit qu'à peine peut-il s'élever à quinze ou vingt individus, et qu'en ajoutant à ce nombre celui des indigents et celui des habitants pourvus d'une suffisante quantité de denrées, il restera toujours près de la moitié des individus de la commune qui, quoique non classés au nombre des indigents, ne sont pas en ce moment, par suite de la mauvaise saison

et l'effet de la circonstance malheureuse où l'on se trouve, pourvus de moyens pour payer comptant le prix des denrées qui leur manquent, mais qu'ils pourront acquitter si on leur accorde à cet effet un délai suffisant »... propose de consacrer une somme de 186 livres, restant sans emploi dans le compte de 1816, à l'achat de blé qui sera transformé en pain par les soins de la commission, et vendu comptant au prix de revient. La délibération, très fortement motivée, fut soumise à l'intendant général, qui lui donna son approbation et permit au syndic de retirer les fonds des mains du percepteur, pour l'employer à l'usage prévu par cette délibération. Ainsi les affamés de Châteauneuf furent un peu plus efficacement secourus. Mais, il faut le dire, les secours furent minimes, car avec cette modeste somme, il fallait subvenir aux besoins d'une paroisse fort grande, qui comptait près de 900 âmes : s'il faut en croire les récits des contemporains, la disette de 1817 fut vraiment terrible.

La majorité des habitants de Châteauneuf était à cette époque dans une situation de fortune plus que précaire. Un document tout à fait remarquable à ce point de vue est la description de la maison d'André Dalbiez faite dans un rapport de 1844 (1) : « j'ai reconnu que la maison dont il s'agit n'est autre chose qu'une grange, dans laquelle est construite une cheminée afin de faire du feu. Celui qui veut pénétrer dans l'habitation d'André Dalbiez passe d'abord au rez-de-chaussée destiné pour l'entrepôt du fourrage et aussi pour battre le blé ; il monte ensuite par une mauvaise échelle pour arriver au-dessus d'une écurie qui occupe une partie du rez-de-chaussée. Une cloison faite de paille et de menu bois s'élève dès le sommet du mur

(1) *Arch. Dép. Sav.*, Fonds Sarde, Châteauneuf, II.

d'enceinte de l'écurie, et monte jusqu'au toit. Cette frêle clôture est la seule séparation entre la cuisine de Dalbiez et sa grange... Le sous-pied de cette maison est fait avec de mauvaises planches mal assemblées ; il n'y a point de plancher supérieur. Le vide de cette habitation s'étend en hauteur jusqu'au toit, qui n'est pas très élevé, puisque du côté du midi on ne peut pas se lever sans le toucher, et du côté du nord, où il est plus élevé, il atteint à peu près une hauteur de deux mètres cinquante centimètres. Ce toit est en chaume tout pourri et tout noirci par la fumée. Cet appartement est tout à fait sombre, parce qu'il n'a point de fenêtre et ne reçoit que fort peu de jour par la porte qui est placée à l'intérieur de la grange. ». Pourtant ce Dalbiez n'est pas un de ces indigents qui vivent d'aumônes et n'ont aucune ressource. Il est du nombre de ceux pour qui la commission de Châteauneuf veut acheter du pain, qui, vivant fort mal au jour le jour du produit de leurs champs ou de leur travail, ne peuvent économiser, et qui, la disette venue, sans être réellement indigents, se trouvent sans un liard vaillant pour acheter le pain de leur famille.

La paix rétablie, le conseil reprit aussi ses projets et se préoccupa de réaliser la délibération de 1813 et de faire reconstruire le clocher.

Dès 1816, une somme de 151 francs était payée pour remettre en état les murs du cimetière ; mais ce n'était qu'une dépense urgente d'entretien. Dès cette même année, les dépenses pour la réfection du clocher étant approuvées par l'administration, on se mit en devoir de commencer les travaux. En 1817, on solda le coût des transports nécessités par ces travaux, au montant de 700 francs. L'année suivante, on paya l'entrepreneur-maçon, un sieur Bertoncini, dont le mémoire fut réglé à 1169 fr. 30.

Cet embellissement achevé, il eût fallu avoir des cloches, car rien ne nous permet de croire que la commune en possédât. On dut sans doute se procurer une petite clochette, peut-être une épave d'une chapelle, échappée à la Révolution. En effet, quand plus tard la municipalité fera fondre une cloche neuve, elle fournira quatre quintaux de métal qui semblent bien provenir d'une cloche ancienne.

Mais, avant de réaliser ces dépenses de luxe, bien d'autres travaux plus pressants s'imposaient aux administrateurs de la commune.

L'alimentation en eau potable des divers villages laissait beaucoup à désirer ; il n'existait pas de bassin ayant une eau courante permettant de laver le linge. Dès 1827, le Conseil se préoccupa de combler, au moins en parti, cette lacune. Il existait une source assez abondante vers le milieu de la descente dite de « la Maladière ». Elle parut suffisante pour alimenter une fontaine. Aussi, le 5 mars 1827, le Conseil, assemblé dans la maison de Mme Vve Balmain, délibéra à l'unanimité qu'il convenait d'acheter de Claude Amoudry sept toises de terrain à la Maladière, vers la source qui devait servir de fontaine, et ce moyennant le prix de 60 livres. Le 17 septembre de cette même année, une nouvelle délibération fut prise, portant devis des dépenses à faire pour la construction de trois fontaines : 1° à la Maladière, 2° aux Tavaux, et 3° au hameau de l'église (1). Le montant des dépenses prévues s'élevait respectivement pour chaque fontaine à 150 fr. 85 ; 86 fr. 80 et 128 fr. 85. La commune devait faire à ses frais les transports et les fouilles Ce projet fut mis à exécution dès 1828, et l'année suivante

(1) *Arch. Dép. Savoie*, Fonds Sarde, Châteauneuf, I. — Arch. Comm. de Châteauneuf, D. 1[1].

on payait 320 francs pour frais d'établissement des fontaines, chiffre inférieur aux prévisisions,

Cette année 1827 fut d'ailleurs une année particulièrement fertile en améliorations. Le 6 décembre, le conseil décida de construire un pont sur le ruisseau de « la Jaillette », pour la route de Maltaverne au Betton. Ce projet, une fois étudié, fit l'objet d'un devis approuvé le 24 avril 1828 et montant à 269 francs. Il fut réalisé, semble-t-il, l'année suivante, et payé par annuités au maçon Bertoncini.

En décembre 1827 et le 25 mai 1828, se placent deux délibérations qni ont pour objet la réfection de la façade de l'église, ainsi que diverses réparations à faire au presbytère. Ces deux dépenses se montent l'une à 286 francs, l'autre à 96.

Le 24 avril 1828, en même temps que le conseil votait la construction du pont de La Jaillette, il décidait l'acquisition d'une grosse cloche. Elle devait peser 14 quintaux (700 kgs) ; dix quintaux que fournirait le fondeur, et quatre quintaux que la commune possédait déjà. Le prix était fixé à 2.400 francs. La cloche fut fondue et mise en place en 1829, et fut payée en 1830. On fit à cette occasion diverses réparations au clocher, mais on ne les paya qu'en 1836.

Il est bon d'ajouter que le fondeur, un sieur Gauthier, étant mort, la commune se vit réclamer un solde par sa veuve. De fait, la cloche pesait plus que le poids originairement prévu, et la commune se retrouva débitrice de 670 francs, qu'elle paya seulement en 1832.

Depuis cette époque, la commune ne se livre plus à de grosses dépenses, et se borne à l'entretien normal des bâtiments communaux. Il semble même qu'en ce qui concerne l'entretien des chemins, la municipalité se montre d'une indifférence vraiment trop grande. En 1834, le chemin dit du Bac, qui conduisait de Châ-

teauneuf (village de l'Eglise) à l'Isère, fut inondé par la fontaine qui existe toujours, et qui est sans doute celle construite en 1827. La circulation y devint presque impossible, sans que le syndic fît faire les corvées nécessaires pour le rendre praticable. Le Brigadier des Carabiniers Royaux, commandant le détachement en résidence à Maltaverne, adressa une plainte à l'intendant. Ce dernier, par une missive en date du 7 avril, mit en demeure le syndic de faire exécuter les réparations nécessaires au chemin du Bac (1).

Il y avait à cette parcimonie une raison. La commune, au même titre que les particuliers, devait supporter les charges du diguement de l'Isère et de l'Arc, et, de ce chef, ses finances se trouvaient assez lourdement grevées. En outre, pendant toute la période qui s'écoule de 1826 à 1859, la grande préoccupation est l'acquisition d'une salle consulaire et d'une école. Ce projet, souvent repris et jamais accepté par l'intendance, n'aboutira que vers 1859, lorsque la création de la ligne du chemin de fer Victor-Emmanuel aura supprimé la poste par chevaux, et aura rendu inutile la maison de la poste, qui fut acquise par la commune et aménagée en mairie, comme elle l'est encore aujourd'hui.

Il est utile de faire ici quelques remarques au sujet des recettes de la commune. Un des revenus importants inscrits au budget est le produit des communaux assensés. Pourtant la municipalité ne semble pas, au moins jusqu'en 1844, se préoccuper de faire rentrer cet argent d'une façon très régulière. On trouve souvent une, deux, même trois années consécutives pour lesquelles ce chapitre de recettes manque sur le compte des receveurs ; puis on remarque, l'année suivante, un chiffre important sous cette rubrique. Ce système avait de gros inconvénients, car il donnait lieu à de fréquentes contestations et laissait souvent d'importants reliquats irrécouvrables. Ainsi, en 1814, on met en recouvre

(1) *Arch. dép. Savoie,* Fonds Sarde, Châteauneuf, II.

ment 4.091 fr. 80 de censes arriérées, et, sur ce chiffre, le percepteur demande décharge de 2.030 fr. 65 de censes à considérer comme irrécouvrables.

On retrouve seulement au compte de 1824 la mention : Produit de censes dès 1820 et antérieures : 2.357 fr. 65 ; mais, sur ce total, 698 fr. 15 n'ont pu être recouvrés.

En 1828, cet article du compte s'élève à 2.170 fr. 34.

En 1830, M. de Castagnière, à qui l'on demande de ce chef 213 fr. 75, obtient des lettres de l'intendance ordonnant de surseoir au recouvrement de ces censes. En 1834, cette somme n'est pas encore encaissée, parce que, dit le compte, il y a contestation sur la propriété.

Depuis 1844 seulement, ainsi que nous venons de l'indiquer, ce chapitre des recettes devient normal, régulier, et figure à chaque budget pour le même chiffre, soit 998 francs.

Un autre article de recette, qui peut étonner et qu'il convient tout particulièrement de signaler, est l'octroi de la boucherie. Cet article, qui en 1820 était de 12 francs, est de 80 francs en 1834, de 50 francs en1837, et disparaît en 1839. Cet octroi de la boucherie était le prix payé par le boucher qui était autorisé à débiter la viande dans la commune. Il était mis chaque année en adjudication.

En 1846, la commune regretta la disparition de cette recette dans son budget, et essaya de la rétablir indirectement. Le 17 décembre 1846, le conseil, « considérant qu'il n'existe pas d'octroi dans cette localité, que cependant il est juste que les cabaretiers, qui exercent une profession lucrative, contribuent aux charges de la commune,... délibère d'imposer les cabaretiers, savoir : 1° Pierre Boisson, 50 livres ; 2° François Martin, 40 livres ; 3° Claude-Joseph Charrot, 30 livres ; 4° Balthasard Bertin, 20 livres ; dit qu'il est juste aussi que le boucher, qui aura le privilège exclusif de débiter la viande dans cette commune, soit imposé : le conseil

l'impose de 30 livres » (1). En signalant cette délibération tout à fait spéciale, on peut faire remarquer, avec regret, que jamais une municipalité de nos jours n'aurait le courage de prendre une détermination de ce genre ; tant il est vrai, chose triste à dire, que tout élu cherche à plaire à l'électeur et par-dessus tout à l'électeur influent, qui est souvent le cabaretier du lieu.

En terminant ce chapitre, il reste à indiquer à quel chiffre se montait alors le buget communal. Les comptes de gestion nous le montrent réduit à sa plus simple expression. En 1814, la commune comptait 1739 francs de dépenses. En 1844, nous retrouvons à peu près le même chiffre. D'ordinaire, le total annuel des dépenses oscille autour de 2.000 francs ; de temps à autre, le chiffre s'élève parce qu'on a dû payer une dépense exceptionnelle. D'autre part, on semble ne pas avoir recours au système des emprunts. Lorsqu'un travail est prévu, on capitalise, on épargne pour faire face à la dépense. La Commune, avec une organisation encore embryonnaire, des services municipaux réduits et des besoins moindres que de nos jours, se contente de crédits bien inférieurs à ceux de nos budgets actuels. Point de lois d'assistance, ou du moins un seul crédit à ce chapitre, 18 à 20 francs pour la vaccination obligatoire ; peu de frais pour l'instruction publique ; enfin les frais d'entretien des voies de communication sont réduits au minimum.

---

(1) *Arch. dép. Savoie*, Fonds Sarde, Châteauneuf, II. — Arch. Comm. Châteauneuf, D. I 1.

CHAPITRE III.

La rivière et le chemin de fer

§ 1er. *Le Diguement de l'Isère.* — Châteauneuf fut une des nombreuses communes intéressées à l'œuvre du diguement de l'Isère. Elle le fut plus particulièrement, car, comme pour sa voisine, Coise, ses communaux étaient constitués en majeure partie par les terres incultes, gleires et graviers, compris entre les divers bras de la rivière, ou par des terrains situés au bas de la colline et souvent sujets aux érosions des eaux. Le compte du receveur municipal nous indique en effet, à l'année 1837, que les communaux ayant été emportés ou submergés par l'Isère, il n'a pu percevoir aucune cense. Si l'on se reporte à notre chapitre relatif au cadastre, on peut voir en effet que, sur les 74 journaux de biens communaux, 49 étaient situés aux « isles », et étaient constitués par des bois-taillis. On peut donc dire que, dans le cas particulier de Châteauneuf, la commune, en tant que personne morale, était la principale intéressée au diguement.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler très rapidement ici la manière de procéder qui fut adoptée pour l'exécution de cet énorme travail (1).

D'après les prévisions du premier auteur du projet, le diguement était avant tout une affaire commerciale. Une société civile devait assumer la charge de l'entreprise, et devait être rémunérée de l'argent dépensé et du travail exécuté, par la revente des terrains rendus à la culture par ses efforts. Elle devait, en outre, jouir

(1) *Cf.* Balmain, *Les Franchises et la Communauté d'Aiton*, p. 151 et s.

de certains privilèges lui facilitant ses opérations. Ce principe était exposé dans les projets des Garella. Il était utile de l'indiquer, car il en subsiste quelque chose dans les dispositions pratiques qui furent mises en vigueur dans le billet royal du 21 août 1827.

D'après cet acte, l'exécution du diguement est confiée à l'administration, sans qu'il soit créé de rouage nouveau ; le seul service spécial à l'entreprise est la commission technique qui avait été chargée de l'étude des projets, dont on prorogeait l'existence et à qui on donnait quelques pouvoirs nouveaux pour mener à bien les travaux.

La commission avait, pour faire face à ses dépenses :

1° La propriété des anciens lits des rivières ;

2° Un million, versé par le Trésor, et représentant l'intérêt que l'Etat pouvait avoir dans l'entreprise, à raison des routes qui allaient être créées sur les berges de la rivière diguée ;

3° Une somme versée par les intéressés, c'est-à-dire par les propriétaires voisins ou arrière-voisins de la rivière, dans les limites de la grande crue de 1778. Leurs propriétés étaient réparties en un certain nombre de catégories, et ils devaient payer, une fois pour toutes, une somme fixée, suivant la contenance, par un barême approuvé le 1er mai 1829.

En outre, on escomptait retirer un bénéfice important de la revente des terrains incultes, que le diguement permettrait de rendre fertiles.

Les travaux commencèrent en 1829, et, dès cette année, la commune de Châteauneuf paya le contingent fixé pour les terrains qu'elle possédait dans la plaine. Cette somme devait être versée en dix annuités. Le montant de chacune d'elles était de 124 fr. 31.

Malheureusement, les prévisions optimistes qui avaient présidé à l'élaboration du billet royal de 1827 ne se réalisèrent pas. Le montant des dépenses à engager fut reconnu de beaucoup supérieur aux devis ; les terrains que l'on avait pensé vendre au prix de 500 fr.

le journal, se vendaient mal ou pas du tout. Enfin les riverains ne payaient pas la cotisation fixée, ou abandonnaient leur terrrain, trouvant la somme à verser trop considérable.

En 1841, on établit le bilan des opérations faites et à faire. Le montant des dépenses atteignait 5.456.689 fr. 79, alors que les recettes ne pouvaient fournir qu'une somme de 4.416.815 fr. 34 : il en résultait pour l'opération un déficit de 1.039.874 fr. 45.

Pour combler ce déficit, on dut recourir à une nouvelle cotisation du quart en sus, sur l'impôt des terrains garantis ou à garantir, et à un impôt sur les communes. Cette mesure qui, il faut le dire, amena des protestations générales, se solda pour notre commune par l'inscription à son budget des sommes suivantes :

En 1841, 500 fr. ; en 1842, 1.192 fr. 19 (1) ; en 1843, 124 fr. 31 ; en 1844, 124 fr. 31 ; en 1845, 248 fr. 62 et 289 fr. 32 ; en 1846, 124 fr. 31 et 248 fr. 62.

La mise en recouvrement de ces nouvelles taxes provoqua ou mieux accentua le mécontentement qu'avait fait naître l'exécution des travaux.

En effet, la construction des digues, se poursuivant dans des terrains marécageux, avait eu pour premier effet de provoquer des épidémies fiévreuses qui se portèrent principalement sur les ouvriers. Ceux-ci étaient, pour la plupart, des habitants des communes riveraines ; ce fut un premier grief contre les digues.

De plus, les levées de terres et les empierrements construits pour endiguer la rivière ne se faisaient pas d'une façon suivie. Ces travaux furent opérés par tronçons. Le résultat fut la perturbation la plus complète du cours de la rivière. Pour Châteauneuf, les terrains situés sous la tour furent soudainement battus par la rivière, diguée du côté de Pau, et en partie dévastés : d'où nouveau grief.

(1) Selon toute vraisemblance, ce chiffre correspond au paiement d'un arriéré.

Enfin, le tracé rectiligne du lit nouveau eut pour effet de diviser les terrains communaux de Châteauneuf en deux parties, celle de la rive droite se trouvant séparée de la commune par la rivière, qui en cet endroit était désormais large de près de 200 mètres : d'où dernier grief.

Tout ce que nous venons de signaler se trouve fort clairement exposé dans une lettre de M. Thomas, secrétaire de Châteauneuf, que nous ne saurions mieux faire que transcrire littéralement (1).

« Pour toutes les communes comprises dans le consortium des diguement d'Isère, ce nouvel impôt est une injustice, parce que toutes les lois qui ont réglé jusqu'à ce jour les conditions du diguement ont laissé croire aux propriétaires riverains et aux communes qui ont été imposées que, moyennant le payement de l'impôt, *soldé une fois pour toutes*, suivant la base des catégories et des classes établies par la commission du diguement, ils seraient garantis pour toujours et sans nouveaux frais. Ils n'ont pas entendu que l'argent qu'ils ont été forcés de donner pour conserver leurs terres était le prix de digues plus ou moins bien faites mais bien le prix d'une garantie que le gouvernement, sous le nom de royale commission du diguement, prenait à sa charge.

« Beaucoup de propriétaires ont, pour obtenir cette garantie qu'on leur offre aujourd'hui à leurs frais, payé un impôt égal à la valeur vénale de leurs fonds. Mais ils ont fait ce sacrifice parce qu'ils comptaient sur une amélioration certaine, durable et sans nouveaux frais. Si ces mêmes propriétaires avaient pu prévoir que le diguement serait fait de manière à ne point améliorer, s'ils avaient osé soupçonner que, vicieux dans son tracé et sa direction, ce diguement devait, non pas améliorer, mais amoindrir les fonds qui l'avoisinent, très certainement ils n'auraient rien

(1) Arch. de l'auteur.

payé ; ils auraient préféré subir la rigueur de la loi qui prononçait la confiscation à défaut de paiement. Qu'en aurait-il donc été, si tous les propriétaires imposés avaient été assez prévoyants pour ne pas croire aux lumières de la Commission Royale et de ses employés, et que, soupçonnant les mauvais effets du diguement, ils eussent pu avoir l'idée qu'on ne leur demandait qu'un à-compte ? Ils auraient certainement prié la Royale commission et le gouvernement de laisser divaguer tout à leur aise les eaux d'Isère, et de ne pas les écraser sous un impôt aussi énorme qu'inutile.

« Voilà pour ce qui regarde les communes imposées en général ; venons à ce qui regarde Châteauneuf et Coise en particulier :

« Les communes ont fourni tout le terrain occupé par le lit artificiel et les digues ; ce terrain a été payé à un prix bien inférieur à sa vraie valeur : premier inconvénient du diguement.

« Les digues y ont été établies de manière à maintenir le niveau des eaux au-dessus du niveau du sol, ce qui établit des infiltrations permanentes, et rend improductifs les fonds voisins, qui se trouvent transformés en cloaques : deuxième inconvénient du diguement.

« Au lieu de suivre les confins des communes, dont la ligne est droite depuis Châteauneuf à Planaise, en passant par les points les plus bas de la vallée, on a coupé en divers sens les sols communaux, et on les a morcelés, en mettant le courant de l'Isère entre les diverses parcelles, ce qui augmente considérablement les frais d'exploitation : troisième inconvénient.

« Avant le diguement, l'eau avait reconnu que le plus bas de la vallée n'était pas du côté de Coise, mais bien du côté de Saint-Jean-de-la-Porte : elle allait à Saint-Jean-de-la-Porte ; le diguement lui a barré le passage ; eh bien ! elle laisse à Saint-Jean-de-la-Porte des cloaques qui ne se combleront jamais, lors même

qu'on y amènerait assez de vase pour produire toutes les fièvres, depuis la fièvre jaune jusqu'à la fièvre scarlatine, et faire périr tous les habitants des deux rives et leurs voisins et arrière-voisins ; et, du côté de Coise, il se fait des infiltrations qui détruisent les récoltes. »

Ces plaintes, que nous voyons s'élever dans notre commune, ne sont qu'un écho de l'état d'esprit de toute la vallée. Nous en avons déjà signalé une trace à Aiton (1) ; nous en retrouverions peut-être encore beaucoup d'autres, bornons-nous donc à constater qu'à Châteauneuf, comme ailleurs, le diguement a donné d'excellents résultats, qu'il a rendu à la culture une énorme étendue d'*isles*, et en a fait de bons terrains, encore susceptibles d'amélioration.

§ 2. *Le chemin de fer Victor-Emmanuel.* — La commune de Châteauneuf fut intéressée par le dernier des grands travaux qui se firent en Savoie avant l'annexion de 1860. Le 29 mai 1853, le roi Victor-Emmanuel promulguait la loi concédant à une société anglaise une ligne de chemin de fer de Modane, par Chambéry, à la frontière de France et à Genève (2). Ce chemin de fer prenait le nom de Victor-Emmanuel ; le cahier des charges imposait à la société tous les frais d'installation, d'acquisition de terrains, etc... ; il lui accordait une garantie d'intérêt de 4.50 0/0, avec partage des bénéfices au-delà de 10 0/0, et remboursement des avances de l'Etat pour la garantie au-dessus de 6 0/0. La Compagnie avait un délai de quatre ans

(1) Voy. Balmain, *loc. cit.* p. 162. Délibération du Conseil d'Aiton, en 1853, disant : 1° que le nouvel impôt (d'entretien) va réduire les populations aux abois ; 2° que le reflux des eaux, par suite de l'exhaussement du lit, inonde et anéantit les récoltes ; 3° que les atterrissements occasionnent des fièvres.

(2) Recueil des Actes du Gouvernement, 1853, p. 453.

pour mener à bien son entreprise et mettre les lignes concédées en exploitation.

En ce qui concerne Châteauneuf, ce chemin de fer empruntait son territoire dans la plaine de l'Isère, entre Chamousset et Coise, longeant la rive gauche de l'Isère, suivant même sur un assez long parcours les digues qui venaient d'être construites. Les expropriations et les travaux eux-mêmes ne provoquèrent pas, à notre connaissance du moins, de discussions dignes d'être signalées ici ; au surplus leur exposé rentrerait peu dans le cadre d'une histoire de la commune. Toutefois, il faut narrer aussi complètement que possible le différend qui mit aux prises la municipalité et la Compagnie, au sujet du chemin de Châteauneuf à Saint-Pierre-d'Albigny.

A la suite du diguement, un pont avait été établi sur le nouveau lit de la rivière, à l'emplacement actuel. L'ancien chemin de Châteauneuf à Saint-Pierre fut donc modifié et, au lieu d'aboutir au bac, contourna le mamelon sur lequel se trouve la tour, pour aller rejoindre le pont nouveau.

Le chemin de fer, dans le tracé projeté, passait précisément au même endroit, et, étant donné l'exiguité de l'espace disponible entre la rivière et la colline, on devait déplacer le chemin en entaillant le flanc du coteau.

Cette solution présentait pour le nouveau chemin d'assez graves dangers, la colline étant constituée par des sables et des graviers très peu stables. L'administration communale crut qu'il serait préférable de négocier avec la Compagnie et de chercher une autre solution.

Un contrat fut donc passé par devant Me Mollot, notaire, par lequel il était convenu « que la Société serait déchargée de l'obligation par elle prise de suppléer, par un tronçon de chemin neuf à établir à ses frais, la partie du chemin actuel comprise entre les

piquets 3.860 à 3.872, dont l'entretien serait très onéreux à la Société, et c'est à condition qu'il sera compté à la commune, et dans les mêmes termes qui sont ci-dessus stipulés, et encore en sus du prix porté plus haut, une somme égale à celle que coûterait le premier établissement du chemin dont il s'agit entre les piquets sus-désignés ».

A la suite de cet accord, la Compagnie prit possession du chemin, mais se garda bien de payer les sommes par elle promises, ni d'établir un chemin à la place de celui qu'elle avait supprimé.

La commune qui, malgré ses réclamations, n'avait pu obtenir satisfaction, demanda, par délibération de 1856, l'autorisation de plaider. Elle perdit son procès en première instance, mais, ne voulant pas rester sur cet échec, décida de faire appel, par délibération en date du 3 juillet 1856. Elle appuyait sa résistance sur les motifs suivants :

« Attendu que les offres faites par le chemin de fer ne sont pas acceptables ;

« Que l'établissement du chemin communal, latéralement à son emplacement aujourd'hui occupé par le chemin de fer, ne présenterait aucune garantie de solidité et de sécurité ;

« Que c'est par ces motifs que l'acte du 6 avril avait été convenu, afin de permettre le transport du chemin communal sur la côte d'aval de la butte de Châteauneuf ;

« Que, d'un autre côté, la somme de 3.000 francs offerte par le V.-E. est dérisoire, la construction d'un mur pour soutenir les terres de la butte devant coûter trois ou quatre fois davantage... »

La Cour paraît avoir accueili plus favorablement la demande de la commune. Elle ordonna une vue des lieux par un de ses membres, avec mission spéciale d'accorder les parties. Il semble d'ailleurs que cette

tâche fut scrupuleusement remplie, car à partir de ce moment il n'est plus fait allusion à ce différend : toutes les questions pendantes paraissent tranchées. Il ne reste plus, en 1859, que quelques indemnités d'occupation temporaire à régler (1).

(1) On sait que le tracé du chemin de fer de Modane à Chambéry a, depuis lors, été modifié ; au débouché de la Maurienne, il franchit maintenant l'Isère à Chamousset, et suit la rive droite de cette rivière jusqu'à Montmélian. Il ne traverse plus la commune de Châteauneuf.

CONCLUSION

Nous voici parvenu à la date mémorable de 1860. La Savoie, dont les fils venaient de combattre glorieusement à côté des troupes françaises, allait rentrer dans le sein de sa véritable patrie, tandis que l'âme italienne forgeait son indépendance. Ce n'est pas ici le lieu de faire l'historique des polémiques qui ont précédé cette réunion. Elles appartiennent à l'histoire générale.

Nous arrêtons ici notre étude. Le commune de Châteauneuf, devenue française, suit le sort de ce pays, et ses enfants, dont le cœur n'a pas cessé de battre pour la France, vont se retrouver en 1870 à côté de leurs anciens camarades des combats de 1859.

De même que nous avons pensé que l'histoire d'une communauté savoisienne moderne devait, pour être complète, remonter jusqu'au XVII^e^ siècle, de même nous pensons que le terme normal de cette étude est la réunion de la Savoie à la France en 1860. Là, en effet, se trouve pour nos pays un véritable tournant de l'histoire; c'est un fait capital, une date essentielle, à côté de laquelle l'Année terrible elle-même perd de son importance.

Nous croyons avoir montré, de façon suffisamment claire, l'évolution de notre coin de terre pendant deux siècles : les réformes réalisées par les rois de Sardaigne, la pénétration des idées françaises, l'enthousiasme révolutionnaire, la crise terroriste, le calme renaissant avec le Consulat et l'Empire, les secousses des dernières invasions, les travaux paisibles de la Restauration, le retour enfin de Châteauneuf à sa vraie patrie.

Il y aurait eu beaucoup de choses encore à dire, que

nous avons passées sous silence, car nous avons visé à écrire une histoire purement locale; nous avons supposé connus tous les événements d'ordre général, toutes les réformes et tous les mouvements de grande envergure. Mais, tel que nous l'avons fait, ce récit de la vie d'une commune peut intéresser nos compatriotes et aussi fournir des matériaux à l'historien; ce fut là notre seul objectif.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE Ier.

Châteauneuf et ses origines.

Ch. Ier. — Topographie de la commune de Châteauneuf. 3
§ 1er. — Situation de Châteauneuf..... 3
§ 2. — Les communes voisines..... 6
Saint-Pierre-d'Albigny..... 6
Coise..... 7
Hauteville..... 10
Betton-Bettonet..... 12
Chamoux, Bourgneuf, Chamousset..... 15
§ 3. — Les villages..... 19
§ 4. — Les routes..... 25
§ 5. — Les eaux..... 28
Ch. II. — Les origines..... 30

LIVRE II.

Châteauneuf au XVIIIe siècle.

Ch. Ier. — L'administration communale..... 37
Ch. II. — Les établissements ecclésiastiques..... 46
§ 1er. — L'Eglise..... 46
§ 2. — Les chapelles..... 55
§ 3. — La Chapelle de Sainte-Croix..... 59
Ch. III. — Biens et charges de la communauté..... 64
§ 1. — Habitants et propriétés..... 64
§ 2. — Charges pesant sur les habitants. Budget de la communauté..... 68
Ch. IV. — Le rachat des servis féodaux..... 73
§ 1er. — Etat des fiefs au XVIIIe siècle..... 73
§ 2. — Le rachat des droits féodaux..... 81

LIVRE III.

La Révolution et l'Empire.

Ch. Ier. — La commune de Châteauneuf et la Révolution 86
Ch. II. — La vente des biens nationaux 96
Ch. III. — Charges militaires et fiscales 105
§ 1er. — La conscription 106
§ 2. — Impôts 109
§ 3. — Réquisitions 110
Ch. IV. — L'administration de Châteauneuf au début du XIXe siècle 118
§ 1er. — Châteauneuf et les circonscriptions administratives depuis 1792 118
§ 2. — Le Consulat et l'Empire 121

LIVRE IV.

La Restauration.

Ch. Ier. — L'administration sarde 128
Ch. II. — L'œuvre de la municipalité ; Dépenses et recettes 137
Ch. III. — La rivière et le chemin de fer 147
§ 1er. — Le diguement de l'Isère 147
§ 2. — Le chemin de fer Victor-Emmanuel 152
Conclusion 156

Un professeur qui fut un savant spécialiste de l'histoire du droit et des institutions, M. Robert Caillemer, dont Jacques Balmain avait suivi les cours à la Faculté de Grenoble, nous a donné naguère, sur son disciple et ami, une notice que nous avons insérée au tome 58 *de nos Mémoires. Il y caractérise l'étude qu'on vient de lire en louant « les solides connaissances historiques et juridiques de l'auteur », dont l'œuvre, dit-il, se*

distingue si heureusement « de la majorité des monographies communales parues en abondance depuis une vingtaine d'années ». Aussi bien cette œuvre fut-elle couronnée deux fois, par la Faculté de droit de Grenoble et par l'Académie de Législation de Toulouse, qui lui décernèrent l'un et l'autre des médailles d'or.

Jacques Balmain ne devait pas voir imprimer cet ouvrage, auquel il avait consacré tant d'heures de probe labeur et d'intelligente méditation. Lui qui venait, dans la conclusion de son Châteauneuf, *de célébrer discrètement l'élan patriotique des Savoyards de* 1870, *il répondit généreusement à l'appel quand la grande guerre arriva, et il fut l'un de ceux qui payèrent de leur vie notre victoire.*

Ce sacrifice de sa vie fut conscient, délibéré ; il avait pris ses dispositions testamentaires, et c'est ainsi que ses documents sur Châteauneuf, légués par lui aux Archives de la Savoie, y sont aujourd'hui conservés sous son nom. A notre Société d'histoire, il avait légué le manuscrit de sa monographie de Châteauneuf.

M. Caillemer, devenu professeur à la Faculté de droit de Paris, voulut en revoir le texte, et c'est à lui que sont dues les notes signées de ses initiales. Il avait aussi manifesté le désir de corriger les épreuves, mais il est mort à son tour, quand le manuscrit, trop peu lisible, attendait encore d'être mis au point pour pouvoir être imprimé. Ce travail a enfin été fait, et l'impression menée à bien avec l'aide libérale de la famille de Jacques Balmain. Nous l'en remercions ici, en nous félicitant d'avoir pu enrichir nos Mémoires d'une œuvre historique qui fait un tel honneur à l'un de nos collègues; son souvenir restera parmi nous.

LE CHEVALIER

François de ROSAZ

Bienfaiteur de la ville de Montmélian

(Savoie)

par

Philibert FALCOZ

de la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie

Membre agrégé de l'Académie de Savoie

Le Chevalier François de ROSAZ

Bienfaiteur de la ville de Montmélian

L'existence étrange du chevalier François de Rosaz mérite d'être insérée dans nos annales savoisiennes.

Sa famille est originaire de Saint-Pierre-de-Soucy (Savoie). Son père fut l'abbé Rosaz (1) né à Montmélian le 7 août 1768 et ordonné prêtre par l'évêque constitutionnel Panisset. L'abbé Rosaz prêta le serment civique, le 24 février 1793, à l'issue de la grand'messe, dans l'ancienne église des dominicains de Montmélian, laquelle avait été transformée en église paroissiale le 16 décembre 1792. — C'est l'église actuelle.

L'abbé Philibert Rosaz débuta comme curé de la Thuile, et fut ensuite nommé curé d'Arbin. Après un court laps de temps dans cette dernière paroisse, il fut envoyé en disgrâce par l'évêque Panisset, à Jarsy-en-Beauges. Là, le curé Rosaz ne resta que douze jours, quitta le sacerdoce, vendit ignominieusement ses lettres de prêtrise, et revint à Montmélian où il fut nommé maître d'école, en remplacement du citoyen Pernet. (Registre de l'administration municipale du canton de Mont-

(1) Il était fils de Pierre Rosaz et de Christine Crochon. — Ce nom est écrit Rosa sur les registres de la cure de Montmélian, et Rosaz sur le testament du chevalier François de Rosaz. Nous adopterons cette dernière orthographe dans cette publication.

mélian, an II de la République.) Le 20 mai 1794, après avoir souscrit la formule d'Albitte, Philibert Rosaz épousa civilement *Anne Dumas*, repasseuse. Plus tard, en 1803, ce mariage fut régularisé au point de vue religieux, par l'abbé *Huyssens* natif de St-Jean-de-Maurienne, qui s'intitulait missionnaire apostolique de Francin (près Montmélian) et curé de Détrier (près la Rochette). Ce prêtre est décédé à Montmélian le 21 janvier 1840.

Le 25 mai 1803, Philibert Rosaz avait obtenu un bref pour la convalidation de son mariage. Elle lui fut accordée à condition qu'il serait réduit à la communion laïque, privé de tout privilège clérical et de l'exercice de toute fonction ecclésiastique. (1)

Du fait, se sont trouvés légitimés deux enfants issus de ce mariage : une fille, *Julie Rosaz*, née à Montmélian le 20 mars 1795, et un garçon, *François Rosaz*, qui devint « Le Chevalier François de Rosaz », né dans cette même localité, le 9 septembre 1799.

Une mission donnée à Montmélian en 1827, par l'abbé Favre, amena la conversion de l'ex-abbé Rosaz. Il y avait d'ailleurs été préparé progressivement par le Révérend père Pierre, capucin de la province de Chambéry, qui le connaissait particulièrement, et avec lequel il avait eu antérieurement à cette mission de nombreux entretiens.

Philibert Rosaz fit une rétractation publique du haut de la chaire de l'église de Montmélian. Cette cérémonie fut émouvante, suivant le récit qui nous en a été fait, il y a quelque trente ans, par des vieillards qui y avaient assisté. Il est décédé à Montmélian, le 18 août 1838.

Son fils, François Rosaz, fit une partie de ses études avec lui. Où les acheva-t-il ? Nous l'ignorons.

Certains documents et renseignements qui nous sont

(1) Mémoires du cardinal Billet, page 535.

parvenus nous apprennent que le chevalier François de Rosaz habita Paris jusqu'en 1848, où il fit une grosse fortune, comme *agent d'affaires*.

A une certaine époque, les émigrés de la révolution de 1793, qui appartenaient presque tous à la Noblesse française, étaient rentrés à Paris, désemparés, ne possédant pour toute fortune que des titres appelés « *créances d'Emigrés* », dont voici l'explication. Un grand nombre de ces émigrés possédaient de magnifiques immeubles ou hôtels dans les plus beaux quartiers de Paris. Au moment de leur émigration, ils vendirent ces immeubles à des *prête-nom* en établissant comme garantie une reconnaissance stipulant que chaque acquéreur fictif devrait une somme équivalente à la valeur de l'immeuble.

Très habile en affaires, le chevalier François de Rosaz exploita cette situation, car les émigrés avaient un pressant besoin d'argent. Il acheta un grand nombre de ces créances à un prix bien inférieur à leur valeur nominale, et arriva ainsi à acquérir beaucoup d'immeubles cédés fictivement lors de l'émigration. Ce sont ces immeubles, dont il fait mention sur son testament, qui, ajoutés à divers titres de rentes, élevaient sa fortune à *quinze millions*, avant la révolution de 1848. D'autre part, il possédait à Grenoble des immeubles importants, qu'il vendit. Le montant de cette vente fut réservé aux diverses fondations qu'il fit à la ville de Montmélian, (1), dont la nomenclature sera donnée plus loin. Tout d'abord, disons qu'après avoir fait restaurer la chapelle de l'Hospice de Montmélian, le chevalier François de Rosaz y fit transporter les cendres de son père, qui

(1) Les renseignements concernant l'origine de la fortune du chevalier de Rosaz nous ont été fournis par notre vieil ami, M. l'abbé Villoud, membre honoraire de la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie. Il a puisé ces renseignements dans divers documents.

furent déposées dans un caveau, derrière le maître-autel, le 1er août 1853. La pierre tombale avec inscription les recouvrant subsiste aujourd'hui.

Devenu veuf, le chevalier de Rosaz se remaria avec une Anglaise plusieurs fois nommée dans son testament, sous le nom de *Madame Julia de Rosaz*, qui était la fille du *bourreau de Londres* (2). L'exécuteur des hautes œuvres jouit, paraît-il, d'une certaine considération chez nos voisins d'Outre-Manche, où il est appelé « Monsieur de Londres ». — Quant à sa première femme, il n'en fait aucune allusion sur son testament daté de Londres du 7 septembre 1876. Nous en donnerons une analyse succincte, en reproduisant quelques passages intéressants qui serviront de pièces justificatives.

La copie de ce testament nous a été obligeamment communiquée par M. Joseph Vallin, économe et archiviste au Crédit Lyonnais de Chambéry, parent du chevalier François de Rosaz, par sa mère qui était une Rosaz.

Cette copie porte comme en-tête :

Extrait de la division des Probates du registre principal de la Haute-Cour de Justice de Sa Majesté, et au-dessous : *Dernier testament du Chevalier François de Rosaz.*

Voici textuellement le début de ce testament, où le susdit chevalier de Rosaz nous fait connaître ses titres universitaires :

« Au nom du Père, du fils et du Saint-Esprit de la Trini-
« té. — Amen !

« Moi, Chevalier François de Rosaz, demeurant à Lon-
« dres et à Brighton, avocat des Tribunaux de Paris, doc-
« teur en droit, docteur en médecine, membre correspon-

(1) Communications de M. l'abbé Villoud susnommé.

« dant de la Société royale astronomique et d'autres sò-
« ciétés savantes, chevalier des ordres religieux et militai-
« res de Saint-Maurice et de Saint-Lazare, résidant et do-
« micilié en Angleterre, naturalisé Anglais, sain de corps
« et d'esprit : Je fais mon dernier testament que, depuis
« plusieurs années, je me suis proposé de faire et j'ai
« médité ainsi qu'il suit.

« Je révoque tous testaments précédents quels qu'ils
« soient, et je veux que le présent testament soit et le seul
« valable pour la vérification légale et pour être exécuté
« en tous points..... »

Ensuite nous lisons une grande page d'invocations qui nous paraissent exagérées. Comme spécimen nous reproduisons le dernier paragraphe de ce long exorde, qui justifiera notre appréciation :

« .....Je supplie notre très-sainte mère, la Vierge
« Marie, la très-sainte mère de Dieu et de tous les Anges
« et Archanges, tous les Chérubins et Séraphins, tous les
« trônes et dominations, tous les pouvoirs et vertus des
« cieux, tous les saints et les sept millions de martyrs de
« la persécution contre notre très-sainte religion et tous
« les habitants des cieux, d'obtenir pitié, miséricorde
« et pardon de Dieu, pour toute ma bien-aimée famille.... »

Après avoir stipulé que sa femme Julia de Rosaz serait ensevelie avec lui, dans le même caveau qu'il avait fait construire près de l'église de Brighton, le chevalier de Rosaz nous donne des explications sur sa situation de fortune. En voici le texte :

« .....J'étais très riche, Dieu m'avait donné une for-
« tune de quinze millions de francs environ, à Paris, con-
« sistant, savoir : du nouveau château de Beaujon aux
« Champs-Elysées, une des plus magnifiques propriétés de
« Paris, que j'avais bâti pour ma résidence, au prix de
« deux millions de francs (ou 80.000 livres) et de vingt
« autres maisons ou terres de grande valeur. A la terrible
« révolution de 1848, j'éprouvai de grandes pertes. Je dés-
« espérai du salut de la France et vins résider à Londres

« pour oublier l'infortune des révolutions. Je laissai ven-
« dre toutes mes propriétés dans ces jours horribles de
« terrible dépréciation des propriétés de luxe. Le produit
« des ventes n'atteignit pas le cinquième de ce que j'avais
« payé. D'un autre côté, j'ai été frustré de quelques mil-
« lions de francs par trois faux d'un homme de loi nom-
« mé « DELARMETTE » et par trois faux faits aux bu-
« reaux des hypothèques de Paris, de Pontoise et de
« Sceaux, et aussi par les machinations du Duc de Bruns-
« wick contre moi, pour mon château de Beaujon. J'ai aus-
« si éprouvé de grandes pertes en Angleterre dans la crise
« de 1866, de la part de diverses compagnies financières
« dans lesquelles j'avais placé des sommes considérables.
« — Ma femme a été frustrée de ses droits à la déposition
« de quarante-sept-mille et six cent livres sterlings par
« l'avoué de son Trustée (fidéi-commissaire)..... »

Plus loin il ajoute :

« Je n'ai ni parents, ni frère, ni sœur, je ne connais
« aucun parent. S'il en existe, ils doivent être à un degré
« très éloigné. En conséquence, je suis en pleine liberté de
disposer de ce qu'il a plu à Dieu de me réserver la faculté
« de disposer. » (3)

Dans la partie du testament intitulée « *Dispositions testamentaires* », le chevalier de Rosaz donne l'usufruit de toute sa fortune à sa femme Julia de Rosaz, et fait la nomenclature des valeurs qu'il possède, en citant le nom des Banques où elles sont déposées. Ensuite, il arrive à diverses fondations concernant la ville de Montmélian et nous dit :

« Dieu m'a favorisé de l'inspiration de créer et en fait
« j'ai créé et doté à Montmélian, les établissements sui-
« vants :

---

(3) La famille Rosaz n'est pas éteinte. En 1876, lors de la mort du chevalier de Rosaz, elle essaya vainement d'intervenir au sujet de son testament.

« 1° Un hospice de 30 filles orphelines, nommé l'orphe-
« linat de 30 filles.

(Rente annuelle 6.000 francs).

« 2° Une église que j'ai bâtie à l'endroit où les restes
« de feu mon père sont déposés.

(Là le chevalier de Rosaz donne une rente de 2.000 francs à diviser entre la chapelle de l'hospice où sont déposés les restes de son père et l'église paroissiale de Montmélian pour les frais du service divin.)

« 3° Une institution pour l'éducation et l'instruction gra-
« tuites des filles.

(Rente annuelle 400 francs).

« 4° Une institution pour l'éducation et l'instruction
« gratuites des garçons.

(Rente annuelle 400 francs).

« 5° Une salle d'asile pour les enfants des deux sexes
« au-dessous de sept ans.

(Rente annuelle 400 francs).

« 6° Une salle d'hôpital pour les personnes des deux
« sexes, vieilles, infirmes ou dans la misère.

(Rente annuelle 400 francs).

« 7° Un hôpital pour l'admission gratuite des personnes
« malades.

(Rente annuelle 400 francs).

Il désigne comme exécuteurs testamentaires de ces donations et legs pour la Savoie : *L'archevêque de Chambéry* (pro tempore), *le curé de Montmélian* (pro tempore), et *successeurs*, *M. Charles Turrel*, juge de paix à Montmélian et avocat. Ensuite, il stipule que le capital de ces rentes annuelles ne sera point donné à ces institutions, et a soin d'ajouter que les susdites rentes *seront invendables et inaliénables, qu'elles seront*

envoyées directement par ses Fidéi-commissaires de Brighton et de Londres, à l'archevêque de Chambéry qui les distribuera aux institutions mentionnées.

Plusieurs fondations analogues sont faites à Brighton, ayant comme exécuteurs testamentaires des Anglais, notamment le Maire de Brighton.

Comme legs spéciaux, il donne au musée de Brighton tous ses instruments astronomiques, physiques, mathématiques et scientifiques sans exception. Comme œuvre d'art, il lègue au même musée une copie de *la Vierge à la Chaise*. Il lègue ensuite toutes ses bibliothèques à la bibliothèque de Brighton.

Telles sont les dernières volontés du chevalier François de Rosaz, bienfaiteur de la ville de Montmélian, décédé à Londres, le 26 septembre 1876, dont la grande générosité, bien que peu connue en Savoie, en dehors de sa ville natale, a contribué à faire oublier l'apostasie de son père.

Comme renseignement complémentaire, nous ajouterons que le chevalier François de Rosaz fut l'homme d'affaires du comte de Chambord, décédé en 1883 au château de Frohsdorf (Autriche). (1)

Quant à son titre de noblesse, (de Rosaz), nous ignorons son origine.

Philibert FALCOZ.

(1) Communication de M. le chanoine A. Meignoz, de Montmélian, qui fit une visite au chevalier de Rosaz, en 1876, quelques mois avant la mort de ce dernier.
C'était, nous a-t-il dit, un beau vieillard, maigre et de haute taille, d'un abord facile, quoiqu'un peu froid.

Chambéry. — Imprimerie Chambérienne. rue Victor-Hugo.

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE

ET D'ARCHÉOLOGIE

202375

TOME LXIII

CHAMBÉRY

au siège de la Société, au Palais de Justice

—

1926

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

BUREAU POUR 1926

Président : M. Gabriel PÉROUSE, docteur ès-lettres (O. I.), archiviste départemental de la Savoie, à Chambéry, 18, rue Juiverie.

Vice-Présidents : M. François VERMALE, docteur en droit, docteur ès-lettres de l'Université de Lyon, avocat (O. A.), à Chambéry, 11, rue Métropole.

Docteur Louis DUVERNAY, ancien interne des hôpitaux de Lyon (chevalier de la Légion d'honneur, Croix de guerre), à Aix-les-Bains, 17, avenue de la Gare.

GUILLERMIN Victor, ingénieur de la Compagnie P.-L.-M., en retraite, La Madeleine (près Chambéry).

Secrétaire général : M. Henry CARLE, à Chambéry, 10, rue Métropole.

Secrétaire-adjoint : M. l'Abbé Gabriel LORIDON, vicaire de la Métropole, Chambéry.

Bibliothécaire : M. André BIVER, archiviste paléographe, bibliothécaire municipal, à Chambéry, 7, rue de Boigne.

Trésorier : M. Philibert FALCOZ (O. A.), 7, rue Croix-d'Or, à Chambéry.

Archiviste : M. Edmard PAVÈSE (O. I.), conservateur du Musée Savoisien, à Chambéry, villa des Abeilles.

VI

Membres d'honneur et Membres honoraires

MORTS POUR LA FRANCE

MM.

BALMAIN Jacques, avocat.

DUMAZ Paul-Edward, capitaine au 51e d'infanterie.

LÉVÊQUE Louis, professeur au Lycée de Chambéry.

BORDEAUX Henry, de l'Académie Française, 44, rue du Ranelagh, Paris (16e).

BRUCHET Max, archiviste du département du Nord, à Lille.

COUTIL, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, à Saint-Pierre-du-Vauvray (Eure).

DEIGERIK, archiviste-professeur à l'Athénée d'Anvers.

GIROD, ancien directeur des Etablissements Paul-Girod (L. H.), à Ugine.

GROS Adolphe, chanoine, à Saint-Jean-de-Maurienne.

GUIMET, fondateur du Musée Guimet.

REINACH Théodore, docteur ès-lettres, membre de l'Institut, au château de La Motte-Servolex.

RITTER Eugène, professeur et doyen honoraire à la Faculté des Lettres, à Genève, correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques.

SCHAUDEL Louis, receveur principal des douanes, en retraite, à Nancy.

A. VAN GENNEP, homme de lettres, docteur ès-lettres, chevalier de la Légion d'honneur et lauréat de l'Institut, à Bourg-la-Reine (Seine).

M. le Préfet de la Savoie.

M. le Premier Président de la Cour d'appel, à Chambéry.

M. le Procureur général.

M. l'Inspecteur d'Académie, à Chambéry.

M. le Maire de la Ville de Chambéry.

M. le Maire de la Ville d'Aix-les-Bains.

Mgr l'Archevêque de Chambéry.

Le Révérendissime Abbé de l'Abbaye d'Hautecombe.

Membres effectifs

MM.

ARMINJON Pierre, professeur de droit au Caire (Egypte).
BACHELARD, avocat, rue Juiverie, à Chambéry.
BAILLY, notaire, rue Guillaume Fichet, à Chambéry.
BERGERET-JEANNET Louis (abbé), à Cléry, par Frontenex.
BERNARD, curé, à La Table (Savoie).
BERNARDET Emile, à Saint-Michel-de-Maurienne.
BERTIN Arthur, architecte départemental, à Chambéry.
BERTHET, juge de paix, à Chambéry.
BISSY (commandant de Lannoy de), au château de Bissy.
BIVER André, archiviste-paléographe, bibliothécaire municipal, Chambéry.
BLANC Albert (le baron), docteur ès-sciences, professeur à l'Université de Rome, au château du Chaney, à Chambéry.
BLANC Henri, capitaine au 27e C. P. A., Annecy.
BLONDET, juge au Tribunal, à Chambéry.
BOLESLAS Edmond, juge à la Cour de justice de Genève.
BORDEAUX (général), commandant le Groupe fortifié de Gap (Hautes-Alpes).
BORGEY, professeur à Aix-les-Bains.
BOUCHAGE César, conseiller à la Cour d'appel (L. H.), à Saint-Denis (Réunion).
BOYER-RESSÈS, colonel commandant la 2e demi-brigade de chasseurs, Morhange (Moselle).
BRANCAZ, pharmacien, 10, place du Pont, Lyon.
BRUN Henri, rue Lamartine, à Chambéry (Imprimeries Réunies).
BUTTIN Charles, membre du Conseil du Musée de l'Armée, 3, villa Mozart, à Paris.
CARLE Henry, 10, rue Métropole, à Chambéry.
CARLE Nicolas, professeur au Lycée de Chambéry, adjoint au Maire, faubourg Montmélian.
CHABORD Joseph-Marie, propriétaire, 11, rue Jean-Pierre-Veyrat, à Chambéry.
CHAMBAZ, imprimeur, à Chambéry.
CHAMPION-BRITISH Edouard, 5, quai Malaquais, Paris.
CHIRON François, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, à Chambéry.
CHIRON Lucien, industriel, à Chambéry.
CLÉRET, docteur en médecine, 2, rue Croix-d'Or, Chambéry.
COSTA DE BEAUREGARD (comte Olivier), château de Sainte-Foy, par Longueville (Seine-Inférieure).
COSTA DE BEAUREGARD (comte Léon), maire de La Ravoire, conseiller général.
COUTAZ P., à Aix-les-Bains.
CROCHON, architecte de la Ville d'Aix-les-Bains.

DARDEL Marius, libraire, rue de Boigne, Chambéry.
DAUDENARDE (H.-R.), directeur de l'Etablissement Thermal d'Aix-les-Bains.
DENARIÉ Maurice, vice-président de la Société d'histoire naturelle de Savoie, 40, place Saint-Léger, à Chambéry.
DENARIÉ Victor, architecte, 6, rue de Boigne, Chambéry.
DESCOSTES Adolphe, à Marseille, 30, rue Edouard Delanglade.
DIDIER Noël, Mérande, à Chambéry.
DUFAYARD Charles, docteur ès-lettres, conseiller général, à Serrières.
DULLIN, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.
DURAND-DRONCHAT Alexandre, avoué près le Tribunal civil, à Chambéry, boulevard de la Colonne.
DUVERNAY Louis, docteur en médecine, à Aix-les-Bains.
FALCOZ Philibert, rue Croix-d'Or, à Chambéry.
FONCLARE (Georges de), banquier, à Chambéry.
FONTAINE Etienne, directeur d'école en retraite, quai de la Rise, 18, à Chambéry.
FORESTIER, docteur en médecine, à Aix-les-Bains.
GAIDE Julien, imprimeur, à Chambéry.
GAILLARD, docteur en médecine, à Aix-les-Bains.
GARIN Joseph (abbé), administrateur de l'église de Petit-Ivry, rue Paul-Bert, 13, Petit-Ivry (Seine).
GAVARD (abbé), supérieur du grand séminaire, avenue du Parmelan, Annecy (Haute-Savoie).
GENTIL, imprimeur à Chambéry, rue Croix-d'Or,
GERMAIN, professeur à l'Ecole supérieure de garçons, à Chambéry.
GIRARD-MADOUX, avocat, à Chambéry.
GIROD, docteur en médecine, à Chambéry.
GLORIEUX Albert, agrégé de l'Université, professeur au Lycée Condorcet, 5, rue de Calais, Paris (9e).
GOTTELAND Jean, inspecteur d'Académie à Moulins (Allier).
GRANGE François, industriel, à Randens (Savoie).
GREYFIÉ DE BELLECOMBE (vicomte), villa Sainte-Marie, par Chambéry.
GUILLERMIN Victor, ingénieur, La Madeleine, près Chambéry.
GUINARD, contrôleur des Contributions directes, Chambéry, 15, rue de Boigne.
HOLLANDE Edmond, dr-chirurgien-dentiste, 3, rue Pierre Haret, Paris (9e).
IMBAULT-HUART Albin, à Aix-les-Bains.
LELONG, docteur en médecine, à Aix-les-Bains.
LORIDON Gabriel (abbé), vicaire à la Métropole, Chambéry.
MALHERBE (comte René de), ancien lieutenant de vaisseau, à Chambéry-le-Vieux.
MARESCHAL Amédée, avocat à Chambéry, place Saint-Léger.

MARET Paul, inspecteur d'assurances, rue du Parc, 4, Chambéry.
MAREUSE Ed., directeur de la *Correspondance historique et archéologique*, 81, boulevard Haussmann, Paris.
MARILLIET, sous-directeur honoraire de l'Etablissement Thermal d'Aix-les-Bains.
MARTIN Paul (abbé), curé de Moye (Haute-Savoie).
MÉNARD André, à Chambéry.
MENTHON (le comte Henry de), député de la Haute-Saône, château de Menthon-Saint-Bernard (Haute-Savoie).
MICHEL Amédée, à Thônes (Haute-Savoie).
MIQUET François, président de l'Académie Florimontane, Annecy.
NOYER DE LESCHERAINES (général-baron du), La Motte-Servolex (Savoie).
NOYER DE LESCHERAINES (le baron Eugène du), au château de Minjoud, à Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie).
ODRU Laurent, président de Chambre à la Cour d'appel de Chambéry.
ONCIEU DE LA BATIE (comte Amé), Bissy (Savoie). L'hiver à Nice, 17, place du Palais.
ONCIEU DE CHAFFARDON (marquis d'), château de Saint-Jean-d'Arvey.
Mme Jean PACHOUD, place Monge, Chambéry.
PASCAL, instituteur en retraite, à Jacob.
PAVÈSE, conservateur du Musée Savoisien, villa des Abeilles, parc Savoiroux, Chambéry.
PAVY François, directeur de la Banque balkanique de Sofia.
PÉROUSE Gabriel, docteur ès-lettres, archiviste du département de la Savoie, rue Juiverie, 18, Chambéry.
PERRIER Anthelme, boulevard de la Colonne, Chambéry.
PERRIOL Albert, avocat, 20, rue Croix-d'Or, Chambéry.
PICCARD L.-E. (Mgr), protonotaire apostolique, à Thonon-les-Bains.
PIOT, docteur en médecine, 5, boulevard du Théâtre, Chambéry.
PISSARD, inspecteur des Postes et Télégraphes, à Collonges-sous-Salève.
PONTAL, directeur de la Banque de France, à Chambéry.
RACT (capitaine), 132, cours Lafayette, Lyon.
REGOTTAZ François (abbé), chanoine honoraire, directeur des Œuvres diocésaines, rue Juiverie, Chambéry.
REBORD (chanoine), vicaire général, à Annecy.
REINACH Théodore, docteur ès-lettres, membre de l'Institut, rue Hamelin, 9, Paris (16e).
REVEL, commandant en retraite, Besançon, 25, rue Président-Wilson.
ROUSSY DE SALES (comte François de), à Thorens-Sales (Haute-Savoie).

SECRET (abbé), vicaire à Cognin (Savoie).
SIMON, instituteur en retraite, 33, route de Bassens, Chambéry.
TREDICINI DE SAINT-SÉVERIN (marquise de), 21, rue de Boigne, à Chambéry.
USANNAZ-JORIS Marcel, avocat, à Tunis.
VALLET Pierre, banquier, place du Centenaire, Chambéry.
VERMALE François, avocat à la Cour d'appel, 11, rue Métropole, Chambéry.
VICHIER-GUERRE, commandant de chasseurs hors cadre, Ecole d'artillerie, Fontainebleau (Seine-et-Marne).
VINCENT, docteur en médecine, à Challes-les-Eaux. (L'hiver à Chambéry, Lémenc.)
VUILLERMET Claudius, conseiller municipal d'Aix-les-Bains, 10, rue du Temple.
VULLIEN, conseiller municipal, à Chambéry.

Sociétés correspondantes

Agen	Société cent. d'agr., sciences et arts.
Aix (B.-du-Rhône)	Académie des Sciences.
—	Bibliothèque de l'Université d'Aix.
—	Rhodania (Association des archéologues du bassin du Rhône).
Alexandrie (Piémont)	Société d'histoire, art et archéologie.
Amiens	Société des antiquaires de Picardie.
Angoulême . . .	Société archéologique de la Charente.
Annecy	Société florimontané.
—	Académie salésienne.
Anvers	Académie de Belgique.
Auxerre.	Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Avignon	Académie de Vaucluse.
Bâle	Société d'histoire et d'antiquité.
Bar-le-Duc . . .	Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc (Meuse).
Beaune	Société d'histoire et d'archéologie.
Beauvais	Société académique de l'Oise.
Belfort	Société belfortaise.
Belley.	Société historique, archéologique, scientifique et littéraire du Bugey.
Besançon.	Académie des sciences et arts.
—	Société d'émulation du Doubs.
Bordeaux . . .	Société d'archéologie.
Bourg	Société d'émulation de l'Ain.
Brest	Société académique.
Bruxelles . . .	Académie royale.
—	Société d'archéologie.
—	Société des Bollandistes.
Caire (Le) . . .	Institut égyptien.
Chalon-sur-Saône	Société d'histoire et d'archéologie.
Chambéry	Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie.
—	Société centrale d'agriculture.
—	Société d'histoire naturelle.
—	Bibliothèque municipale.
—	Cercle Savoisien de la Ligue de l'Enseignement.
Châteaudun . . .	Société dunoise d'archéologie.
Colmar	Société d'histoire naturelle.
Constantine . . .	Société archéologique.
Dax	Société de Borda.
Dijon	Académie des sciences, arts et belles-lettres.

Dijon	Archives générales de la Côte-d'Or.
—	Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or.
—	Société bourguignonne de géographie et d'histoire.
Douai.	Société d'agriculture, sciences et arts.
Epinal	Société d'émulation des Vosges.
Fribourg (Suisse)	Société d'histoire.
Gap	Société d'études des Hautes-Alpes.
Gênes	Società ligure di storia patria.
Genève	Société d'histoire et d'archéologie.
—	Institut national genevois.
Grenoble	Académie delphinale.
—	Société de statistique de l'Isère.
—	Comité de l'enseignement supérieur.
Havre (Le) . . .	Société havraise d'études diverses.
Kninu (Dalmatie).	Starohrvatska Prosvjeta.
Langres	Société historique et archéologique.
Lausanne . . .	Société d'hist. de la Suisse romande.
Lille	Commission historique du département du Nord.
Limoges	Société archéoloqique du Limousin.
Luxembourg . . .	Section historique de l'Institut Grand-Ducal.
Lyon	Académie des Sciences et Belles-Lettres.
—	Société littéraire.
Mans (Le) . . .	Revue histor. et archéol. du Maine.
Marseille	Provincia (Société de statistique, d'histoire et d'archéologie de Marseille et de Provence).
Melun	Société d'archéologie, sciences et arts.
Metz	Société d'histoire et d'archéologie lorraine.
Mexico	Museo nacional de Mexico.
Montauban . . .	Société d'histoire et d'archéologie.
Montbéliard . . .	Société d'Emulation.
Montpellier . . .	Académie des Sciences.
Montréal (Canada)	Numismatic and antiquarian Society.
Moulins.	Société d'émulation de l'Allier.
Moûtiers	Académie de la Val-d'Isère.
Nancy	Société d'archéologie lorraine.
—	Académie Stanislas.
Nantes	Société académique.
Narbonne	Commission archéologique et littéraire.
Neufchâtel (Suisse)	Société de géographie.
Nice	Société des lettres, sciences et arts.
Nîmes	Académie du Gard.
Orléans	Société archéologique de l'Orléanais.
Ottawa	Institut canadien-français.

Parenzo	Società Istriana di archeologia e storia patria.
Paris	Académie des Inscr. et Belles-Lettres.
—	Bibliothèque d'art et d'archéologie, 19, rue Spontini.
—	Bibliothèque de la Sorbonne.
—	Société d'anthropologie de Paris.
—	Société des antiquaires de France.
Pavie (Italie) . .	Società Pavese di storia patria.
Puy (Le)	Société agricole et scientifique de la Haute-Loire.
Rambouillet . .	Société archéologique.
Reims	Académie nationale de Reims.
Rennes	Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.
Rome	Bibliothèque Vaticane.
Rouen	Commission des antiquités de la Seine-Inférieure.
Saint-Dié . . .	Société philomatique vosgienne.
Saint-Dizier . . .	Société des lettres, sciences, etc.
Saint-Jean-de-Maur.	Société d'histoire et d'archéologie.
St-Maurice (Suisse)	Société helvétique de Saint-Maurice.
Saint-Omer . . .	Société des antiquaires de la Morinie.
Soissons . . .	Société archéol., hist. et scientifique.
—	Société historique de Haute-Picardie.
Stocholm	Académie royale d'histoire.
Strasbourg . . .	Société pour la conservation des monuments historiques.
Torre Pellice . .	Société d'histoire vaudoise.
Thonon-les-Bains	Académie chablaisienne.
Toulon	Société des sc., lettres et arts du Var.
Toulouse . . .	Société archéologique du Midi de la France.
—	Bibliothèq. de l'Université de Toulouse.
Trèves	Historisches Archiv. der Stadt Trier.
Troyes	Société d'agriculture, sciences et arts du département de l'Aube.
Turin	Regia Accademia delle scienze.
—	Regia Deputazione sovra gli studi di storia patria.
—	Società di archeologia.
—	Società storica-bibliografica subalpina.
Valence	Société d'arch. et de stat. de la Drôme.
Vannes	Société polymathique du Morbihan.
Villefranche-s-Rh.	Soc. des sciences et arts du Beaujolais.
Washington . . .	The Smithsonian Institution.
—	Office biologique.
Zurich	Société des antiquaires.

CHRONIQUE DE LA SOCIÉTÉ

I. — Emmanuel DENARIÉ

Ni le poète, ni le romancier ne nous appartiennent ici, et déjà, au cimetière de Chambéry, le 19 juillet 1926, on a rendu à cet écrivain, au nom des lettres françaises, l'hommage qu'il fallait. Mais tandis que sa renommée débordait nos frontières provinciales, il était resté un homme de nos rues, un homme de nos champs, et maintenant sa figure y manquera toujours, parce qu'il ne ressemblait à personne. Distrait, et qui voyait tout sans rien regarder, et qui se rappelait, fidèlement, ce qu'il n'avait pas même paru entendre ; fin connaisseur des livres, qu'on ne prenait jamais à lire ; auteur qui triait ses mots, parce qu'il aimait sa langue, et que jamais on ne vit travailler ; allumeur d'esprits, et qui se servait du sien pour faire briller celui des autres, sans les en prévenir ; de verve gauloise, et qui savait, en parlant quelquefois Rabelais, à sa façon, vous attirer dans son monde idéal, où rien de bas ne pénétrait, rien de mesquin, rien de vulgaire ; âme généreuse et noble, qu'on voyait comme flotter autour de sa tête narquoise, presque faunesque ; triste en son fond, comme tant de vrais artistes, et dont la gaieté pétillante vous mettait l'âme en vacances ; nonchalant, indifférent d'allures, et si bon, pour tout dire, qu'il y fallait pourtant bien un effort, merveilleusement caché. Ces contrastes lui prêtaient une séduction unique. Il ne s'en est servi que pour la paix de tous et le bien de chacun, et personne après lui ne remplira la grande place qu'il tenait dans son cher pays de Savoie. Il en aimait tout, même l'histoire ; il avait été l'un des fondateurs de l'Union artistique et il présidait l'Académie de Savoie lorsqu'il demanda à entrer parmi nous. Nous ne l'oublierons pas.

II. — BULLETIN
EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du 27 novembre 1925. — M. Carle, secrétaire, rappelle que bien des mots s'emploient à Chambéry, dans le langage courant, qui ne sont guère connus qu'ici ; mots qui ne sont pas du patois, et qu'on dit quand on parle en français ; tous dérivés d'ailleurs, très régulièrement, du latin, mais usités seulement dans la ville ou dans ses environs, et frappés au coin de l'esprit local. Peut-être tendent-ils à disparaître, et ces éléments d'un glossaire chambérien devraient être recueillis et notés. Cette proposition, très intéressante, est adoptée ; une première liste de mots est dressée, et il est décidé que le travail sera poursuivi.

Séance du 4 janvier 1926. — M. Falcoz communique, en le résumant, un rapport du 8 octobre 1855, intitulé : *Renseignements sur un prétendu projet d'insurrection attribué au clergé de Tarentaise* (Tribunal de première instance de Tarentaise, bureau de l'avocat fiscal).

« Le soussigné (avocat fiscal) a l'honneur de transmettre à M. l'Avocat général de Chambéry un rapport du Commandant des Carabiniers de Moûtiers relatif à un bruit d'insurrection qui circule depuis quelques jours à Moûtiers et notamment à la campagne. D'ailleurs, M. l'Avocat général n'ignore pas qu'il existe à Moûtiers deux partis extrêmes. »

« Ces bruits d'insurrection paraissent avoir pris naissance à Moûtiers, quelques jours après une réunion extraordinaire des membres d'une société dite de St Vincent de Paul. Cette assemblée, à laquelle intervint un nombre assez considérable de sociétaires étrangers à la Tarentaise, excita la défiance du parti démocratique de Moûtiers, qui soupçonnait qu'elle avait pour but d'organiser un soulèvement de la population de Tarentaise, projet, disait-on, qui serait en même temps mis à exécution dans les autres provinces de la Savoie. »

Voici le résultat de l'enquête :

1° Deux membres de la Société de St Vincent de Paul auraient déclaré, l'un à Albertville, l'autre à Annecy, en septembre dernier, que le 10 octobre 1855 « on verrait de quoi est capable la Société de St Vincent de Paul ». Ce propos, dont l'exactitude n'a pu être vérifiée, a donné naissance

aux bruits qui ont circulé, et surtout qui ont servi de base pour fixer l'époque du soulèvement.

2° Le 30 septembre, plusieurs caisses, malles, etc..., furent déposées au collège de Moûtiers. On disait qu'elles étaient d'une grandeur suffisante pour contenir des armes, telles que fusils, carabines, etc...

M. le Syndic et quelques personnes notables en parlèrent assez publiquement, dit ce rapport, sans dissimuler leur opinion, assez formelle, que ces caisses devaient contenir des armes. Rien n'était cependant plus facile et moins compromettant que de savoir à quoi s'en tenir à ce sujet.

Ces caisses avaient été déclarées à l'octroi comme contenant des effets non sujets aux droits d'octroi. Il n'y avait qu'à ne pas se tenir à cette déclaration et procéder à une vérification. Or, voici l'histoire de ces caisses :

Le curé de St-Martin-de-Belleville fut transféré à Villette et celui de St-Paul à St-Martin. Ils avaient tous deux déposé provisoirement leurs effets, livres, etc..., contenus dans les caisses en question, dans une chambre du collège : le premier pour les faire transporter ensuite à Villette, et le deuxième à St-Martin. Grande désillusion après cette constatation !

3° A la même époque, on fit courir le bruit que divers curés de la Haute-Tarentaise, notamment les curés de Mâcot, d'Aime et de Montvalesan-sur-Bellentre avaient fait des achats de capsules et de munitions en assez grande quantité.

Enquête faite, ces achats de munitions étaient tout simplement destinés à la chasse, car autrefois l'évêque autorisait les curés de la haute montagne à chasser...

L'avocat fiscal de Moûtiers termine ainsi son rapport :

« Comme M. l'Avocat général peut en être convaincu maintenant, l'importance de ces bruits est bien réduite à peu de chose et le pays est en parfaite tranquillité. »

C'est dire poliment que ces bruits d'insurrection étaient une simple « fumisterie ».

Séance du 1er février. — Le docteur Duvernay, vice-président, présente un plan d'Aix-les-Bains antérieur à l'incendie de 1739 qui détruisit une si grande partie de la petite ville. C'est donc un précieux document historique, dont la reproduction est due à M. Diès, ingénieur de la

ville d'Aix-les-Bains. Don en est fait pour les archives de la Société.

Séance du 1er *mars*: — M. Vermale, vice-président et si bien informé des questions maistriennes, signale et commente quelques faits, par où se révèle l'influence considérable qu'exerça en Russie Joseph de Maistre de 1812 à 1815.

Séance du 29 *mars*. — M. Biver, bibliothécaire, annonce qu'il vient de retrouver quelques registres de délibérations du Conseil de ville de Chambéry, égarés dans les archives des Hospices civils ; les extraits qu'il en donne soulignent l'intérêt de cette trouvaille ; ces registres vont être réintégrés aux archives communales, dans la belle série des délibérations.

M. Henri Brun présente la collection des Chroniques publiées par Antony Dessaix, mine d'informations très utile pour l'histoire de la vie chambérienne et de la vie aixoise pendant la seconde moitié du siècle dernier. Cette collection, très rare, est offerte à la Société par M. Brun, qui en est vivement remercié.

Séance du 19 *avril*. — Le commandant Greyfié de Bellecombe présente une lettre écrite en 1769 par J.-J. Rousseau à l'un de ses amis de Montpellier, et qui ne figure pas dans la première édition de sa Correspondance. Il y parle d'un récent voyage qu'il vient de faire à Chambéry et de la flore du vallon des Charmettes. Ce document original appartient à M. Reboul, inspecteur de la Compagnie P. L. M., à Chambéry.

Séance du 17 *mai*. — Le docteur Duvernay, vice-président, entretient la Société, à propos d'un voyage qu'il vient de faire en Orient, des souvenirs savoyards qu'il a rencontrés dans les îles de Malte et de Rhodes.

M. Falcoz lit les premières strophes de *la Savoisienne*, chantée sur l'air de *la Marseillaise*, par l'auteur, Edouard Piaget, au café de l'*Union nationale*, à Chambéry, et pour la première fois, le 10 janvier 1848, quand s'élaboraient les innovations constitutionnelles de Charles-Albert :

Saluons l'aurore éclatante,
L'aurore de notre avenir !
Peuples, nous étions dans l'attente. .
La nuit du passé va finir.

Charles-Albert, que déjà l'histoire
Proclame au nombre des grands rois,
Vient de couronner à la fois
Et notre bonheur et sa gloire.
Triomphe à Charles-Albert ! gloire ! immortalité !
Vive, vive le Roi ! Vive la liberté !

Il vient d'arborer la bannière
D'ordre et de progrès social,
Que Rome arbora la première
Sur son trône pontifical.
Cet appel éclatant, naguère,
Du monde entier fut entendu ;
Et nos canons ont répondu
Aux voix des cloches de St-Pierre.

Un roi qu'on aime et qu'on révère,
Plein de sagesse et d'équité,
Qui de ses sujets est le père,
N'a pas peur de la liberté.
Il sait, qu'affermissant les trônes,
Cette Vierge auguste aujourd'hui
Des rois est le plus ferme appui
Et consolide leurs couronnes.

III. — CONGRÈS DE RHODANIA

La Société « Rhodania », qui groupe tous ceux qu'intéressent la Préhistoire, l'Anthropologie, l'Ethnographie, la Linguistique, la Numismatique et toutes les autres branches de l'Archéologie, dans le Bassin du Rhône, a tenu son VIII[e] Congrès annuel, du 2 au 4 août 1926, à Chambéry.

Ce Congrès s'est tenu sous le patronage de la Société Savoisienne d'Histoire et des autres Sociétés savantes de la Savoie. La Société Savoisienne avait confié, dans sa séance du 27 novembre 1925, à l'un de ses membres, le commandant de Bissy, le soin d'organiser la réception des congressistes. Il convient de féliciter ici notre confrère. Si tout a marché à souhait, on le doit à son ingénieuse activité et à son expérience pratique.

Les congressistes, dont le nombre n'a pas été loin d'atteindre la centaine, portaient des cartes artistement illustrées; trois des plus beaux ou plus curieux objets du Musée Savoyard y étaient reproduits : le grand caducée en bronze de Lémenc ; la lampe romaine « à l'écrevisse » trouvée au

même lieu ; et un manche de miroir de l'époque gallo-romaine.

MM. Vermale, vice-président de la Société ; Miquet, président de l'Académie Florimontane et membre de notre société ; Gros, président de la Société d'Histoire de Maurienne et membre de notre société, ont présidé les séances d'étude. M. Loridon, notre secrétaire adjoint, avait assumé la charge de secrétaire. A Chambéry, le Château a été présenté par M. Pérouse, président de la Société, qui a aussi guidé les congressistes, le lendemain, au Bourget-du-Lac ; à Chambéry encore, M. l'abbé Loridon leur a montré la Cathédrale ; à Aix, le docteur Duvernay, notre vice-président, les a conduits aux Bains Romains, au château, à la maison de Lamartine.

IV. — BILAN DE LA SOCIÉTÉ POUR 1925
ARRÊTÉ AU 20 JANVIER 1926

DÉPENSES

Quittance de la Compagnie d'assurances pour 1924		57 15
Achat d'une aquarelle (uniformes du Régiment de Savoie)		100 »
Frais divers de la promenade à Annecy		110 20
Frais divers dans le courant du premier semestre 1925		23 55
Envoi du volume de 1925 (encaissements par poste et timbres de quittance aux reçus)		220 50
Location du local pour le premier semestre 1925		100 50
Installation d'une lampe électrique		64 35
Remboursement au secrétaire (envoi des convocations mensuelles et correspondance)		62 70
Frais de banque divers		7 05
Quittance de la Compagnie d'assurances pour 1925		57 15
Allocation au concierge		125 »
Impression du volume des Mémoires de 1925	5.295 »	
	6.223 15	
Solde créditeur au 20 janvier 1926	3.587 75	
	9.810 90	

RECETTES

Encaissé au 31 décembre 1924	2.200	05
Coupons des titres en dépôt à la Banque de Savoie	305	64
Intérêts des fonds en espèces en 1925	110	96
Versement par le précédent trésorier (solde)	500	»
Vente d'une collection des Mémoires de la Société, à La Haye	965	»
Cotisations extraordinaires de MM. Bordeaux et Revel	800	»
Subventions administratives	3.600	»
Montant des cotisations pour 1925	1.329	25
	9.810	90

RÉCAPITULATION

Montant du capital de la Société au 20 janvier 1926.

Espèces		3.587	75
Titres déposés en banque	Rente 4 % 1918	2.345	»
	Quatre obligations Ville de Chambéry 3 %	800	»
		6.732	75

ÉTAT DE LA SAVOIE

A LA FIN DU XVII^e SIÈCLE

1679-1713

Documents inédits recueillis aux Archives d'État de Turin

PAR

GABRIEL PÉROUSE

Archiviste de la Savoie

Tous ceux qui s'intéressent à notre histoire savent que c'est à Turin, capitale des Etats de la Maison de Savoie du XVI^e au XIX^e siècle, que les archives de ces Etats se sont accumulées. Longtemps pourtant une bonne part des archives du pays de Savoie est demeurée à Chambéry, au château. Les documents qui formèrent au moyen âge ce qu'on appelait le Trésor des chartes de Chambéry n'en sont sortis, pour passer les Alpes, que peu à peu, à partir de 1536, et les derniers registres ont été enlevés en 1860, après la signature du traité d'annexion. Le plus beau fonds d'archives savoisiennes, celui de la Chambre des comptes de Savoie, nous est resté jusqu'à la suppression de cette cour en 1720. Mais déjà le gouvernement de Turin avait groupé autour de lui toutes les archives, de toutes provenances, dont le caractère politique ou dynastique pouvait l'intéresser, et il veillait avec un soin jaloux à leur conservation, tandis qu'elles s'accroissaient d'année en année, par le jeu normal des institutions, au cœur d'une monarchie très centralisée, dont l'administration était très ordonnée, méticuleuse même, et formaliste.

Ainsi se sont constituées les Archives d'Etat de Turin, vaste et riche dépôt, divisé en sections. Les documents sur la Savoie y abondent partout, mais quelques Catégories, comme on dit là-bas, nous intéressent davantage.

A la Première section, qu'on appelait autrefois les Archives de Cour, ce sont les Ecritures du duché de Savoie — Ecritures des provinces de Savoie, Maurienne, Taren-

taise, Genevois, Chablais et Faucigny — Confins et incidents avec la France — Cartes topographiques — Evêchés et archevêchés — Abbayes — Bénéfices delà les Monts — Matières ecclésiastiques (usages de Savoie, dîmes et contributions des ecclésiastiques, etc.) — Collège d'Avignon — Princes de Genevois-Nemours — Ponts et chemins — Santé publique — Matières juridiques — Matières économiques (péréquation générale de Savoie, chasses et bois, poids et mesures, mines, postes) — Lettres particulières (dont beaucoup sont signées par des Savoyards).

A la Deuxième section (Agence générale des Finances), ce sont les Catégories dites : Administration des communes — Collèges — Commerce et manufactures — Douanes et péages — Eaux et Forêts — Fortifications — Gabelles du sel, de la viande, du tabac, du timbre — Inondations — Marchés et foires — Mines — Monnaies — Poids et mesures — Ponts et chemins — Postes et voitures — Salines — Santé publique — Savoie (biens féodaux, biens ecclésiastiques, taille et dégrèvements, péréquation générale, consigne des bois, etc.).

A la Troisième section, aux Archives de notre ancienne Chambre des comptes de Savoie, tout nous intéresse, dans ce dépôt immense, dont il existe deux cents inventaires manuscrits. Si pourtant on veut indiquer les Catégories qui paraissent ici les plus importantes pour notre histoire, il faut nommer les Comptes des châtellenies — Comptes des trésoriers généraux de Savoie — Dépenses de l'hôtel des comtes et ducs de Savoie — Titres des ducs de Mercœur vicomtes de Martigues — Limites du Dauphiné et de la Savoie — Requêtes et procès entre particuliers — Procès et informations au criminel — Lettres de la Cour à la Chambre des comptes — Arrêts rendus par la Chambre — Registres des contrats, prix-faits et baux à ferme — Registres des finances de Savoie — Diocèses, Abbayes, Prieurés, Couvents, Eglises, Chapelles, Chapitres, Hôpitaux et autres maisons religieuses — Construction et réparations de la Chapelle et du Château de Chambéry, des châteaux et des forts de Savoie — Forts de Montmélian, de l'Annonciade, de Sainte-Catherine — Monnaie de Chambéry — Salines de Moûtiers, Conflans, Arbonne et Pontamafrey — Ponts et chemins — Dénombrements des feux, familles et bestiaux — Documents sur les tailles et les gabelles, les péages et la contrebande, les notaires, les matières féodales.

Puisque la plus grande et la meilleure partie des archives de la Savoie se trouve à Turin, on a pensé que si, chaque année, pendant quelques jours, l'archiviste départemental y travaillait pour en rapporter des copies ou des analyses, on finirait par constituer, peu à peu, à Chambéry, une collection de textes qui suppléerait aux originaux peu accessibles. Une décision du Conseil général de la Savoie a permis d'entreprendre, en 1922, cette œuvre de très longue haleine, et déjà deux gros volumes de documents inédits sont aux Archives de la Savoie, à la disposition du public.

Les extraits et analyses que renferme l'un d'eux ont été pris à la Troisième section (Chambre des comptes de Savoie, Comptes des châtellenies).

Les autres viennent de la Première section, où le travail a naturellement commencé par le dépouillement de la Catégorie des Ecritures du duché de Savoie. Nous avons maintenant à Chambéry toute la substance des quatre premiers cartons de cette Catégorie, en un manuscrit de 250 pages. Le Ministère de l'Instruction Publique a alloué cette année à la Société Savoisienne d'Histoire une subvention de mille francs, pour aider à la publication d'une partie de ces documents.

Les principaux d'entre eux appartiennent à la période comprise entre les deux dates qui figurent en tête de ce travail ; période particulièrement mal connue de notre histoire ; période qui a son unité ; période qui est bien la fin du XVII^e^ siècle, puisque ce siècle dure, en histoire de France, jusqu'en 1715, à la mort de Louis XIV ; en histoire de Savoie, jusqu'en 1713, à la paix qui marqua le début des profondes réformes du roi Victor-Amé II. Il allait, après 1713, tout transformer, l'administration, l'armée, les finances, et ne laisser guère à ses successeurs que le soin d'abolir les droits féodaux, par des méthodes héritées de lui. La Savoie du XVIII^e^ siècle est son œuvre, que l'on connaît passablement. On connaît beaucoup moins l'ère antérieure, contemporaine de la régence de Madame Marie-Jeanne-Baptiste et des débuts du règne de Victor-Amé II.

Au commencement de cette période, un état de choses subsiste, qui a été créé, plus de cent ans auparavant, par Emmanuel-Philibert. La Savoie est administrée par deux compagnies judiciaires, qui siègent à Chambéry, et qui

sont le Sénat et la Chambre des comptes. Ce sont deux corps très attachés aux traditions. On a beaucoup exagéré, parfois, en leur prêtant, vis-à-vis du trône, un esprit d'indépendance qui n'a jamais été le leur. Le pouvoir du prince est très absolu. Mais le prince est là-bas, à Turin, un peu loin, et MM. de la Chambre et MM. du Sénat, en exécutant ses ordres, s'appliquent à les concilier toujours, tant que possible, avec les vieux usages de Savoie. Leur parle-t-on d'abus, cela les touche peu : un abus ancien, auquel on est accoutumé, leur paraît très préférable à des innovations.

Nos documents feront connaître l'état de la Savoie sous ce régime.

On remarquera quelques traits un peu noirs du tableau qu'ils en font. C'est qu'à Turin, pendant la période qu'ils embrassent, l'esprit du gouvernement change. C'est le moment où le projet se forme, d'introduire en Savoie la révolution administrative qu'on réalisera après 1713. C'est le moment où l'on s'occupe de lui préparer les voies.

Pour cette action nouvelle, que le gouvernement veut pouvoir exercer en Savoie, un nouveau fonctionnaire est créé : l'Intendant général. On verra ici, pour la première fois, comment il s'installe et grandit.

Il grandira aux dépens des deux corps traditionnels, dont l'un est déjà condamné dans l'esprit du prince. La Chambre des comptes disparaîtra en 1720. Les attributions du Sénat seront réduites. En attendant, on se plait à effriter leur autorité, et c'est pourquoi les révélations d'abus ou prétendus abus sont bien accueillies à Turin. Les deux compagnies se recrutent dans la noblesse locale, et la noblesse locale s'y recrute ; et c'est pourquoi cette noblesse est suspecte. Une malveillance l'entoure, dont on retrouvera les échos, avec des jugements excessifs, dans les documents dont on va faire état.

Ce sont tous documents officiels, instructions, rapports, mémoires, pour la plupart écrits par les commissaires du prince et par ses intendants, ou pour eux ; rédigés donc ou inspirés par des agents piémontais, qui ne pèchèrent jamais par indulgence dans leurs appréciations sur les choses et les gens de ce côté des Monts. La portée de ces documents n'en doit pas paraître diminuée, mais il fallait qu'on fût prévenu des précautions qui s'imposent pour leur saine interprétation.

Aucun de ces documents n'est reproduit textuellement

ici, d'un bout à l'autre ; cette méthode aurait conduit à trop de longueurs, à des redites, qu'on a préféré éviter en ne donnant, de chaque pièce, que l'essentiel, et en distribuant ces extraits ou analyses dans un cadre général. Une enquête se faisait, à l'époque même où porte notre étude, dans chacune des provinces de l'ancienne France, et ce furent les « Mémoires des intendants sur l'état des Généralités », précieux pour leur histoire. Nous n'avions rien de pareil pour la Savoie du même temps. On en trouvera ici, en quelque sorte, un équivalent.

Le tableau ci-dessous indique, pour chacun des documents cités, la lettre sous laquelle il figure dans le recueil. Tout ce qui est imprimé, dans le texte, en caractères romains, est emprunté aux documents cités ; les extraits, entre guillemets ; les analyses, sans guillemets. On a déjà dit que ces documents appartiennent à la Catégorie des « Ecritures du duché de Savoie », où ils sont classés par « paquets ».

A — Rapport à Madame Royale, régente de Savoie, par Gaspard Graneri, général des Finances, sur sa mission en Savoie en 1679 (paquet 2, n° 15).

B — Mémoires recueillis par l'avocat Benefort pendant sa mission en Savoie en 1685 (paquet 3, n° 16).

C — Avis donné sur ces mémoires par la Chambre des comptes de Savoie (paquet 2, n° 17).

D — Avis donné par le Conseil d'Etat de Savoie (paquet 2, n° 18).

E — Avis donné par le Premier Président du Sénat (paquet 3, n° 4).

F — Avis donné par l'un des présidents de la Chambre des comptes (paquet 3, n° 4).

G — Mémoire sur divers abus existant en Savoie (paquet 2, n° 20).

H — Mémoire sur quelques objets de finances (paquet 3, n° 16).

J — Ecriture en droit sur la taillabilité personnelle et réelle en Savoie (paquet 3, n° 6).

K — Mémoire sur la condition de mainmorte ou taillable (paquet 3, n° 5).

L — Note du revenu de S. A. R. en Savoie (paquet 2, n° 24).

M — Rapport général sur la Savoie, 1696 (paquet 2, n° 24).

N — Rapport général sur la Savoie, 1713 (paquet 2, nº 24).

O — Instructions pour l'Intendant de Savoie en 1686 (paquet 3, nº 12).

P — Rapport général des affaires de l'intendance de Savoie, par l'intendant comte de Robilante, en 1700 (paquet 3, nº 18).

Q — Autre rapport du même, en 1700 (paquet 4, nº 2).

R — Etat des gentilshommes de la ville de Chambéry en 1702 (paquet 3, nº 10).

S — Instructions pour l'intendant général de Savoie en 1713 (paquet 3, nº 15).

I — Sénat de Savoie

1 — **Personnel et règlement du Sénat. Juridictions subalternes. Châtelains** — N.

« Le corps du Sénat consiste en l'année 1713 comme s'ensuit, avec leurs gages pour toute l'année (en ducatons ; les ducatons sont de 6 florins et 8 sols chacun) : — Premier Président, 892, 48, M. Gaud — Président, 620, 32, MM. de Lescheraine et d'Allery — Chevaliers d'honneur, 382, 40, MM. le chevalier Fichet et de Megève — Sénateurs, 310, 4, MM. de Valérieux, baron ; d'Esery, comte ; Reveyron ; Marelly ; de La Motte, baron ; Dichat ; de Challes, marquis ; Bally ; Coste ; Vibert ; du Fresney ; de Ladhuy ; Denis, destiné pour le Conseil de Pignerol ; de Lagrange, comte, a été envoyé au Conseil de Pignerol ; Planchamp, a été envoyé vi-bailli du Val d'Aoste ; Marin de Loisinge — Généraux : M. de Ville, avocat général, 344, 40 ; et M. Favier, procureur général, 333, 50 — Officiers : sieur Pointet, secrétaire, 123, 8 ; sieur Belon, substitut, 122, 70 — Cinq huissiers ».

« Le Sénat s'assemble et a son siège dans le couvent de St-Dominique, qui est à charge du Roi pour le payement. Le Sénat s'assemble tous les jours de la semaine, savoir le lundi, mercredi et vendredi, matin et après dîner. Ces séances s'appellent d'ordinaire, de même que celles des mardi, jeudi et samedi matin, auxquels jours une des chambres descend en l'audience publique pour les causes qui s'y plaident, qui ne sont d'ordinaire que des causes d'appel ou incidentaires. Les après-dîners desdits jours

mardi, jeudi et samedi, le Sénat entre quand les plaideurs veulent consigner pour faire vider quelques procès, les gages du Roi leur tenant lieu de paye pour toutes les autres entrées. Les séances de consignation peuvent valoir à chaque président chaque année 150 ducatons, à chaque sénateur, 100. Le Sénat ne tire point d'épice pour quel procès que ce soit ».

« La vérification des patentes des charges au Sénat coûte : le Premier Président paye deux rations (de 10 ducatons chacune), parce que lui les tire tout de même à son tour ; les autres présidents payent et tirent une ration et demie à leur tour ; les sénateurs payent une ration à leurs égaux, et aux présidents selon qu'ils les reçoivent d'eux ».

« Les huissiers doivent avoir patente du Roi et non pas du Sénat ».

« Outre les gages susdits, ils ont encore les régales des bougies et du sel, comme s'ensuit (les bougies sont évaluées en florins, et le sel en minots) : chaque président, bougies 158, 2, et sel 2, 30 — chaque chevalier et sénateur, bougies 79, 1, et sel 1, 60 — le secrétaire du Sénat, bougies 57, 6, et sel 1 — son substitut, bougies 39, 6, et sel 0, 84, 1/2 — le substitut au greffe criminel, idem — les greffiers civils, idem — les six clercs jurés, en tout, bougies 141, et sel 1, 72 — les cinq huissiers, en tout, bougies 50, et sel 1,30 ».

« Présidial du Genevois — Ce Présidial, qui était autrefois composé de trois collatéraux, savoir M. Danthon, M. Jacquier, M. Greyfié, un avocat fiscal M. Favre, un procureur fiscal M. Antonioz, un greffier criminel sieur Amblet, a été supprimé par ordre du Roi en la présente année 1713 avant son départ de Sicile, et a établi un seul juge mage ».

« Juges mages : Savoie, M. du Châtel ; Genevois, M. Greyfié ; Faucigny, M. de Boringe ; Chablais, M. Rouph ; Ternier et Gaillard, M. de Launay ; Tarentaise, M. Perrin ; Maurienne, M. Varcin ; Petit Bugey, M. du Verger. — Toutes ces charges payent finance et sont patentées par le Roi et jouissent des privilèges de la noblesse pendant leur vie et ont des gages, 195 florins par quartier. Ce sont ordinairement les subdélégués de l'Intendant, étant cependant en liberté d'icelui de les laisser pour en prendre d'autres. Ils ne peuvent prendre qu'un écu d'épice par chaque sentence. Leurs lieutenants sont patentés du Roi sans finance ».

« Il y a outre cela cinq fiscaux, qui sont payés à raison de 123 florins chaque quartier : Savoie, M. Charrot ; Tarentaise, M. Ferlay ; Chablais, M. Piton ; Faucigny, M. Famel ; (*blanc*), M. Boccard ».

« Avocat des pauvres, M. l'avocat Lambert (par quartier, 120 fl., 6) ; M. Dubey, procureur des pauvres (idem) — M. Perrin, concierge des prisons (par quartier, 700 fl.) ; il faut observer que, moyennant son gage, il est obligé à la réparation des bâtiments des prisons ».

« Officiers de justice : M. Perrin, capitaine ; M. Viallet, lieutenant ; le sieur Genin, greffier ; dix-sept soldats de justice ».

« Châtelains royaux : Chambéry, M. L'Epine ; Maurienne, Tarentaise, Chablais, Genevois, Faucigny, Ternier et Gaillard (*six noms en blanc*). Ces charges se donnent par patentes du Roi, payent régales au Sénat et à la Chambre, de 3 ducatons chaque portion ; il y a, outre les châtelains, des curiaux, qui se font par les mêmes châtelains » (1).

2 — **Taxation des charges et recrutement des magistrats** — *Les magistrats n'étaient pas propriétaires de leurs charges, comme ils l'étaient en France ; ils étaient fonctionnaires, mais il fallait pourtant, à l'époque visée par notre enquête, qu'ils achetassent le droit d'être nommés en payant des sommes importantes, qu'on appelait des finances* — A, B, E.

« V. A. R. m'a témoigné qu'elle désirait qu'on eût trouvé quelque expédient pour que les finances qui se payent en Savoie pour les charges de magistrature n'incommodassent point les maisons et qu'on ne pût établir en charge que d'habiles gens — J'avoue ingénûment à V. A. R. que je ne me suis pas extrêmement appliqué à trouver des expédients sur la matière ». Quant au premier point, lorsque quelqu'un sort une bonne somme d'argent de sa bourse, ou engage une partie de ses biens pour l'emprunter, comme il se pratique le plus souvent en Savoie, il ne peut qu'être incommodé, mais « on acquiert l'honneur et la gloire d'être au service de son souverain, avec l'estime et le respect des peuples » ;

---

(1) « Dans toutes les paroisses, il y a un châtelain établi ; il ne faut pas beaucoup compter sur leur capacité ; il est rare qu'ils s'acquitent des ordres qu'on leur donne sans faire éclater leur passion pour leurs parents ou pour leurs amis » (Q).

quand une charge est vacante, il y a toujours quinze à vingt candidats. Quant au second point, il est vrai que les charges, surtout de magistrats, ne devraient se donner qu'au mérite, « mais comme l'on a de grands égards à la qualité et à la naissance des personnes, celles-ci se reposent un peu sur l'avantage qu'elles tirent de leurs ancêtres et en font quasi une espèce de degré de science pour elles ; et les autres, qui ne sont pas de naissance, et qui ont néanmoins des talents, se voyant comme exclus des offices qui anoblissent, s'appliquent à conserver les biens que la fortune leur a donnés, ou bien à en acquérir par leur industrie, pour vivre tranquillement et à leur aise dans un état moins éclatant. De ce faible raisonnement, V. A. R. jugera sans peine d'où vient qu'on ne voit plus de ces magistrats consommés et qui se sont fait distinguer en Savoie dans les temps passés » (A).

« Quant à la distribution des charges, il est très nécessaire qu'elles ne se distribuent que directement de S. A. R., à la sollicitation du moins d'un ministre qui connût le mérite ou démérite des prétendants, car, quand elles se distribuent à la sollicitation de quelques autres personnes, il se trouve que bien souvent il se fait des magistrats très légers », qui n'ont « aucune connaissance ni expérience du dû de leur charge ». « On expérimente aussi que les survies sont très préjudiciables au public, car outre qu'elles s'accordent pour l'ordinaire à des jeunes gens qui bien souvent ne sont pas fort capables » et sont peu secrets, « ils se rendent aussi assez impétueux pendant la vie de leurs pères ou de leurs parents qui les leur ont obtenues, lesquels dans les occasions font beaucoup souffrir ceux avec qui ils ont à traiter » (B).

Les survies « sont généralement odieuses » et ont de grands inconvénients ; il y a pourtant du pour et du contre ; les jeunes gens acquièrent mieux « l'esprit et le caractère du juge, qui est fort difficile à prendre quand on est plus avancé en âge », et ils sont ordinairement plus désintéressés (E).

3 — **Abus ou prétendus abus** — B.

« Plusieurs personnes se plaignent de l'administration de la justice, tant pour le civil que pour le criminel, disant que dans les deux corps (1) il y a des gens qui ne veulent

---

(1) Le Sénat et la Chambre des comptes.

pas travailler ou des intéressés à qui il faut de grands présents — que pour le criminel on est très paresseux à faire les procès à ceux d'où il ne vient aucun émolument, et que les criminels qui sont riches savent, avec de l'argent, s'exempter des peines qu'ils auraient méritées — qu'il y a plusieurs ligues dans les corps, qui détournent la justice, vu qu'elle s'y rend avec partialité et que les chefs y donnent lieu par la préférence dont ils usent avec leurs créatures — On tient que la justice est pareillement en grand désordre dans les provinces, tant par la négligence des juges que par leur ignorance, et que le plus souvent leurs procédures sont nulles ou défectueuses, et qu'il les faut refaire — On se plaint de la perte qui se fait des titres et contrats et même des procédures qu'on a peine de trouver après dix ans, soit civiles, soit criminelles — On se plaint de même de la pluralité des parents qui sont maintenant dans les corps — que la plupart des magistrats se donnent au jeu, au libertinage, et qu'ils ont peu de religion — que plusieurs magistrats se dispensent facilement et sans cause des entrées — qu'il y a souvent de grandes altercations dans le bureau entre les magistrats et que la passion y agit parfois plus que la raison, et que quelques-uns ne font point de difficulté de révéler tout ce qui se passe dans les séances — que le Sénat fait un grand nombre de clercs jurés, qui chargent les Finances et les peuples — que depuis peu il a imposé une régale sur les greffiers, de 12 ducatons par ration, ce qui diminue le prix de la ferme — que lesdits greffiers, étant hors de ferme et ayant le privilège du fisc et des lettres de contrainte pour l'exaction des émoluments qui leur restent dus, font de grandes concussions, et que pour un quart d'écu qui leur viendra, ils se font payer 2 ou 3 pistoles » (1).

4 — **Les sénateurs de 1700** — Q.

« Il y a un Sénat en Savoie, qui juge dans toutes les

---

(1) Ce texte est dû à l'un des informateurs de l'avocat Benefort, chargé par le gouvernement d'une enquête en Savoie. Il envoya ce texte à Turin avec son propre rapport, rédigé en italien, dont le ton est un peu plus modéré, mais le tableau n'est guère plus flatteur. C'est ainsi qu'à propos de la vie privée des magistrats, dépeinte ci-dessus comme on vient de voir, il dit « ch'universalmente si vive con gran libertà ».

causes sans appellations; il y a aussi la petite chancellerie. Attendu l'absence du Premier Président, M. le baron d'Alex en est le chef ; il est assez zélé pour le service de S. A. R., mais il n'a pas grand crédit dans ce corps. M. le président d'Entremont, qui tient la troisième place, y est plus estimé, quoiqu'il n'ait guère plus de capacité que M. d'Alex. M. le président de Lescheraine, se flattant de pouvoir venir Premier Président à la prochaine nomination, n'étant pas content de sa place, témoigne beaucoup de zèle pour le service de S. A. R. Il est plus savant que les autres. Ils ont tous trois leurs cabales différentes. Parmi les sénateurs, on y considère les sénateurs Chevilliard le père, Denis, Dichat et Bally. Messieurs les généraux sont un peu paresseux dans leurs devoirs. Tous les magistrats sont portés à soutenir leur rang jusqu'à la dernière chicane. Ils sont assez désintéressés. Ils ne prennent point d'épices au Sénat et rien pour les sessions ; ils sont payés des parties pour l'audition des témoins, et pour les vacations selon la taxe, et s'ils vaquent pour le service de S. A. R. hors de la ville, ils ont 20 fl. Il y a plusieurs abus en fait de justice. Les procès tirent trop en longueur. La rente volante que l'on souffre au 7 %, avec l'obligation de rendre le capital venant à manquer de la payer pendant deux ans, est usuraire. Les criminautés ne sont guère poursuivies. M. le général des Finances comte Gropel en a fait des reproches, en occasion de son dernier voyage en ce pays, d'ordre de S. A. R., à Messieurs les généraux ».

5 — **Vacances judiciaires** — G, B.

« Chacun crie contre les féries introduites depuis peu à commencer dès le 14 août jusqu'au 14 novembre, que sont trois mois qu'on reste sans justice et la ville de Chambéry déserte, et ci-devant les féries commençaient le 14 septembre jusqu'au 14 novembre, et ainsi on y a ajouté un mois entièrement superflu, puisqu'il n'y a rien à faire en campagne, sinon savoir si la poule a chanté » (G).

« On représente qu'anciennement les féries se baillaient le 1er septembre et finissaient le 12 octobre ; que dès l'année 1567 les féries des vendanges furent prolongées jusqu'au 2 novembre ; que par autre édit du 30 août 1606, la sortie du Sénat fut renvoyée au 13 septembre et l'entrée au 14 novembre ; que cet édit a duré jusqu'au 15 juin 1663, que le Sénat se fit accorder les féries à prendre dès le 1er juillet jusqu'au 23 dudit mois, qui sont tous jours utiles à la

réserve des dimanches ; que le Sénat a obtenu autre édit du 18 juin 1682, par lequel les grandes féries commencent le 14 août et l'entrée au 14 novembre, qui sont trois mois entiers. On représente que les jours que le Sénat n'entre pas importent 197 jours ; que pour le bien public, pour les émoluments dûs à S. A. R., et pour l'utilité de la ville de Chambéry où pendant féries reste peu de monde », il faudrait revenir à l'édit de 1606 (B).

6 — **Barreau de Chambéry** — A.

« Des avocats, il y en a maintenant très peu qui travaillent à la barre, et on n'en a jamais été en si grande nécessité. Ceux qui se distinguent le plus sont Jean et Philippe Bally, Sarde de Montagny, Amblardet, Nicolier, Didollet, Denis, Truffon, Pacoret, Monet, Viossy, Tiollier et quelques autres, mais il y a très peu de gentilshommes qui s'appliquent aujourd'hui ».

II — Chambre des comptes de Savoie

1 — **Etat de la Chambre des comptes** — *On indique les gages en florins. Le chiffre qui suit, précédé de la lettre B, indique, en florins, ce que chaque fonctionnaire recevait pour ce qu'on appelait la régale des bougies ; chacun recevait aussi, comme au Sénat, du sel en franc-salé — Les premiers noms indiqués sont ceux des titulaires de* 1690 ; *les noms indiqués à la suite sont ceux des titulaires de* 1713 — N.

Premier président, 4134 — M. de Lescheraine — M. d'Entremont.

Présidents, 3364, B. 158, 2 — MM. d'Oncieu, de Chamoûsset, de La Saunière, de La Tour, Costa de Cernex — MM. de La Saunière d'Yenne, Costa, Gropel.

Chevaliers d'honneur, 2650, B. 79, 1 — MM. de Valpergue, de Troches — MM. de Troches, de Provane.

Maîtres auditeurs, 2067, B. 79, 1 — MM. Capré, Jolly, Metral, Carron, Emmanuel Favre, Vibert, Excoffon, de La Saunière, Carrelly, Brun, Esprit Favre, Salteur, Fichet, Chapel de St Laurent, Donzel, Denis, Morand — MM. Carron de Cessens, de La Saunière, Carrelly, Salteur de Samoëns, Fichet, Metral, Grene, de Montjoye, Guigue, Cullet, de Montfort, Saillet, Favre, de Marnix, Blaisot, Borré, de St Laurent.

Patrimoniaux, 2650, B. 79, 1 — Avocats patrimoniaux, MM. de Villarosset et de Richard ; procureur patrimonial, M. Morand — Avocats patr., MM. de Richard et Millet ; procureur patr., M. Morand.

Contrôleur général, 1950, B. 79, 1 — Cette charge ne figure pas à l'état de 1690 — En 1713, M. Delorme.

Archiviste ou Clavaire, 829, 4 ; B. 57, 6 — Borré — le même.

Greffiers ; pour le premier, 702, 8, et B. 39. 6, 6 ; pour le second, 689, et B. 39, 6, 6 — George et Domenget — En 1713, Fatoud, l'autre n'est pas nommé.

Contrôleur, 927, 8 ; B. 39, 6, 6 — Duroch — le même.

Viclavaire, 574 ; B. 39, 6, 6 — Collonges — En 1713, charge vacante.

Emolumenteur, 582, 4 ; B. 39, 6, 6 — Mittonet — En 1713, charge vacante.

Premier receveur, 700, 4 ; B. 39, 6, 6 — de Nouvelles — Poncet.

Second receveur, 301 ; B. 3 — Charge vacante.

Commissaires d'extentes, 536 ; B. 39, 6, 6 — Grinjon et Guillermin — Franchet, seul.

Huissiers, 254 ; B. 10 — Ils sont cinq en 1690 — En 1713, Vissol, Morel, Truffier, Duport et Charmoux.

L'état de 1713 mentionne en outre Geoffray, clerc juré (B. 23, 6) — un aumônier (254) — Dutruq, visiteur des poids (650) — Antonioz, contrôleur des sels (975) — Paquier, contrôleur au Regonfle (351) — Gorrin, imprimeur (130).

2 — **La Chambre des comptes en 1700** — Q.

« La Chambre ne voit pas avec plaisir l'établissement de l'Intendance, puisque S. A. R. a partagé les affaires qui autrefois dépendaient entièrement dudit corps. Il n'y manque pas de l'occupation, pourvu que les officiers qui composent ledit corps donnent toute l'attention que requiert le service de S. A. R. Il y a pourtant plusieurs sujets capables et zélés pour ledit service. M. le président de Lescheraine s'étant rendu dans l'imbécillité à cause de son âge, M. le président d'Oncieu est à la tête dudit corps et, quoiqu'il ait ses cabales et ses passions, il ne laisse pas dans les occasions de marquer du zèle pour le royal service, principalement quand il peut craindre que les déterminations de la Chambre ne soient désapprouvées de la Cour et que celà l'empêche de parvenir à la charge de Premier Président. M. le Président de La Saunière a beaucoup

d'intégrité, mais il est aussi porté à soutenir plutôt l'intérêt du particulier que celui du prince. Il en est de même de son frère, qui est maître auditeur. Dans les occasions, l'Intendant peut tirer des lumières de MM. les maîtres aux comptes Carron, Favre, Anselme, Salliet, Blaisot, et du sieur clavaire Borré, attendu qu'ils ont beaucoup travaillé dans les Archives, et surtout il lui est indispensable d'avoir l'assistance de M. le patrimonial Morand ».

« La juridiction de la Chambre s'étend sur les fiefs, arrière-fiefs, rentes, censes, taillabilités réelles et personnelles, échutes, lods, amortissements, sur la capacité à tenir fiefs, droit de tot quot, et sur les rénovations de reconnaissances desdits droits en faveur de S. A. R. Les comptes des trésoriers se rendent en Chambre ; il est pourtant défendu au trésorier de délivrer aucun argent sur les ordres de la Chambre. La vérification des édits, des contrats, des concessions de patentes en dépend aussi ».

3 — **L'appréciation du commissaire Graneri** — A.

« V. A. R. m'a commandé que j'eusse à entrer en Chambre le plus souvent que je pourrais, pour y voir la manière dont le service se fait » — Le service se fait bien ; il y a pourtant quelquefois des discussions un peu chaudes et opiniâtres, qui ne laissent d'ailleurs pas d'aigreur entre les collègues ; néanmoins, le Commissaire a cru devoir faire sentir « que la douceur et la modération n'étaient pas des moindres caractères d'un magistrat ; je touchai même ce point assez ouvertement dans un petit discours que je fis en Chambre à ma première entrée ».

« V. A. R. m'a commandé de faire connaître aux deux corps du Sénat et de la Chambre des comptes le désir qu'elle avait de régler les disputes continuelles qui étaient entre eux pour les préséances » — Le Commissaire a fait nommer des délégués par les deux corps ; ces délégués se sont réunis, et n'ont rien fait ; il a d'ailleurs envoyé un rapport documenté à S. A., dont l'autorité absolue pourra seule régler cette affaire.

III — Intendance générale

1 — **Les premiers intendants et leurs fonctions** — N.

« La Chambre des comptes depuis sa création a toujours eu la juridiction et connaissance sur toutes les affaires qui

regardent les domaines du Roi : imposition de la taille, formation du bilan, comptes et règlements des communautés, sur les fermes et gabelles indifféremment, sur la manutention des chemins et ponts, fortifications, bâtiments, ordonner tous les payements à faire pour le service du Roi, dresse et arrêt des comptes du Trésorier général et tous autres comptables envers les finances du Roi ; plus, sur ce qui regarde les poids et mesures, et police sur tout le pays et indifféremment sur tout l'économique et dépendance des articles ci-dessus, jugeant souverainement sur tous sans appel, même sur ce qui regarde les commanderies et conservation des bois en Savoie ».

« Cette juridiction a duré sur le même pied jusqu'à l'année 1686, auquel temps le Roi, voyant que presque tout le revenu qu'il avait en Savoie se consommait en des frais par les fréquentes vacations et faux frais qui se faisaient, et autres raisons à lui connues, établit un intendant en Savoie en la personne de M. le comte Tarin, qui pour lors ne fut établi qu'en qualité d'intendant général d'artillerie et bâtiments avec l'inspection sur les chemins, privativement à la Chambre comme l'on voit par ses patentes au registre de la Chambre de ladite année, lequel continua son emploi jusqu'à la déclaration de la guerre, que les Français occupèrent la Savoie, qu'il fut fait prisonnier le 15 août 1690 ».

« D'abord après la paix de 1696, le Roi envoya en qualité d'intendant général deçà les Monts M. le comte Gropel, présentement général des finances de Sa Majesté, avec un pouvoir presque despotique, l'ayant fait président en ladite Chambre, aux assemblées de laquelle il assistait quand bon lui semblait, et il prit une entière connaissance de ce qui pouvait être utile aux finances de S. M. ».

« Ayant ensuite été demandé en Piémont à la charge de général des Finances, le Roi envoya pour son intendant général deçà les Monts M. le comte Brichantoz avec la juridiction de connaître et décider privativement à qui que ce soit et sans appel sur toutes les affaires de la taille, domaines, gabelles, artillerie, fortifications, manutention des chemins et ponts, et toutes autres qui pouvaient regarder l'économie des finances du Roi ; il a continué son emploi depuis l'année 1696 jusqu'en l'année 1699 ».

« M. le comte de Rubillan lui succéda en qualité que dessus et, tant lui que les autres intendants ci-devant, avec l'entière juridiction sur le militaire, et comme les

intendants ont toujours été en butte dans ce pays à cause de la jalousie de leur juridiction, ayant été délégué par le Roi conjointement à quelques présidents et sénateurs pour juger le procès criminel contre M. le président Busquet, les sénateurs prétendirent le précéder dans les assemblées, ce qui fit un grand conteste entre lui et lesdits sénateurs, qui fut enfin décidé par le Roi par sa lettre du 4 décembre 1699, copie de laquelle ci-après » :

« Le duc de Savoie, roi de Chypre etc. Ayant été informé des différends survenus entre vous et notre intendant le comte de Rubillan, sur le rang et la préséance dans la cause de délégation pour le jugement du procès du président Busquet, dans laquelle nous avons ordonné que ledit intendant fût adjoint, notre intention est que ledit intendant vous précède tous dans ladite cause et qu'il ait la même préséance sur tous les sénateurs du Sénat de Savoie dans les occasions qui pourront se présenter, eu égard non pas à sa personne ni à sa charge de notre référendaire d'Etat, mais à cause de sa qualité d'intendant que nous voulons être ainsi considérée pour le maintien de notre autorité, ce qui pourtant n'apportera aucun préjudice aux privilèges et aux prérogatives dont lesdits sénateurs sont accoutumés de jouir d'ailleurs, et nous promettant que vous vous conformerez à ce que dessus, nous prions Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Fait à Turin ce 4 décembre 1699. Signé V. Amedeo et contresigné Gropel ; et sur le repli de ladite lettre est écrit : A nos très chers, bien aimés et féaux conseillers les délégués dans la cause du procès contre le président Busquet ».

« Ledit M. le comte de Rubillan est resté en Savoie en la susdite qualité depuis l'année 1699 jusqu'en 1700. Audit temps, M. le comte de Ressen lui succéda aux mêmes qualités, pouvoirs et prérogatives, et est resté en Savoie jusqu'au mois d'octobre 1703, que la guerre fut déclarée et que les Français occupèrent le pays. En l'année 1713, la paix étant faite, le Roi envoya en qualité d'intendant comme dessus M. Palma, avec les pouvoirs et juridiction comme par sa patente et instruction » (Patentes d'intendant général de justice, police, finances et des guerres en Savoie pour l'avocat Jean-François Palma, avec le gage annuel de 4.000 livres monnaie de Piémont, datées de La Vénerie 19 mai 1713, enregistrées le 12 juin par la Chambre des comptes de Savoie, « sans préjudice néanmoins de la juridiction attribuée à la Chambre par les édits »).

2 — **Les subdélégués de l'Intendant général en 1700** — Q.

« Il y a un juge mage dans chaque province, sauf en Genevois où il y a le Conseil présidial qui dépend en dernier ressort du Sénat » ; et comme il faut à l'Intendant des subdélégués, la coutume est de donner des patentes de subdélégation aux juges mages et à l'un des collatéraux du Présidial, et pour la province de Savoie à un avocat de capacité et probité connues. Présentement, en Chablais le juge mage Roux ; dans les Bailliages le juge mage de Launay ; en Faucigny le juge mage Lagrange ; en Maurienne le juge mage Varcin ; en Tarentaise le juge mage Bovery ; en Genevois le collatéral Jaquier ; en Savoie, les avocats Rambert pour Chambéry, et Jaquier pour Rumilly ».

IV — Ville de Chambéry

1 — **Etat de la ville de Chambéry** — M et N.

« Chambéry est la ville capitale de la province de Savoie et de tous les Etats ».

« Il y a bourgeoisie qui a beaucoup de privilèges, dont les principaux sont de posséder les biens que les bourgeois avaient lors de l'imposition de la taille sans en payer à présent aucune pour iceux. Ces biens s'appellent des anciennes testes ou de l'ancienne inscription. Ils ne payent aussi aucune taille pour les biens qu'ils possèdent dans l'étendue des trois paroisses de la ville, qu'on appelle Franchises : St-Léger, St-Pierre dessous le château, St-Pierre-de-Lémenc, ainsi qu'à Pugnet et La Croix-Rouge qui en dépendent. Et à l'égard des autres biens qu'ils ont et peuvent acquérir dans tous les Etats, ils n'en payent jamais que 4 quartiers de taille. Et le nombre des bourgeois ni la cote de leurs tailles ne sont point limités ».

« La ville a son corps qui s'appelle Conseil de ville, lequel est composé de 48 conseillers, dont 12 sont gentilshommes (6 d'épée et 6 gradués), 12 avocats, 12 procureurs et 12 des autres plus apparents bourgeois de la ville qui vivent de leurs rentes ou qui professent les arts les plus relevés. Les quatre syndics sont élus annuellement le 23 novembre, jour de saint Clément, et on en nomme un de chaque ordre, savoir un gentilhomme, un avocat, un procureur, un artiste. Parmi les gentilshommes, on nomme une année

un d'épée et en l'autre un gradué. Ce corps a un avocat et un procureur remonstrant, qu'on appelle avocat et procureur de ville. Il y a aussi un trésorier et un secrétaire, et ce corps a quatre personnes pour exécuter ses ordonnances, lesquelles on appelle valets de ville ; ils sont distingués par un manteau moitié blanc et moitié rouge ».

« Le Conseil de ville fait autant de bourgeois qu'il veut, et prétend avoir lui seul ce droit. Pour être reçu, il faut être de condition libre et franche, et habiter auparavant dix ans et un jour en supportant les charges de ville. Les personnes des pays étrangers sont plus facilement reçues au nombre des bourgeois que celles des Etats de S. A. R. qui sont ses propres sujets pour lesquels les privilèges sont accordés, parce qu'il leur faut apporter des preuves plus rigoureuses de leur liberté que les étrangers, qui sont admis sur une simple attestation qu'ils ont ou supposent avoir de leur pays et qui peut bien souvent avoir été faussement fabriquée, au lieu que pour un homme des Etats il lui faut contrat sur contrat pour prouver la descendance de gent libre, attestation du seigneur de la terre où seront nés les aïeux, à laquelle souvent on ne veut pas croire, et il faut rapporter les livres terriers qui seront de deux ou trois siècles, et n'ayant pas de titre pour justifier de qui il sera né de ceux de son nom qui sont dans ces livres, il ne peut être bourgeois ».

« Le corps ecclésiastique consiste en un corps de chanoines servant à la sainte Chapelle située au Palais royal dit le Château. Ce corps est composé d'un doyen, un archidiacre, douze chanoines, six prêtres d'honneur et quatre clercs d'honneur ».

« Dans cette sainte Chapelle, il y avait autrefois la sainte relique du S^{t} Suaire, qui fut transportée à Turin en l'année 1578 ; à laquelle occasion, comme les revenus diminuèrent beaucoup par cette translation, Charles-Emmanuel I^{er} lui accorda provisionnellement par ses patentes du 7 août 1598 une pension annuelle de 600 écus petits à 5 florins pièce, lesquels unis aux revenus de ladite Sainte Chapelle font celui annuel de 9.600 florins ».

« Les revenus présents de lad. Chapelle consistent comme s'ensuit : le prieuré de Thoiry produit annuellement environ 2000 florins ; celui de Bassens, 1500 ; le prieuré d'Arbin, 1500 ; la cure de S^{t}-Léger, 700 ; une pension annuelle sur le péage, 200 ; la pension accordée par Charles-Emmanuel I^{er}, 3000 ; la cure de Cruseilles près Genève, 850 ; une

vigne donnée pour dire une messe tous les jours après la capitulaire, avec l'antienne Inviolata, 200 ; total, 9950 ».

« Les revenus susdits se partagent comme s'ensuit : le sieur Doyen, compris une maison, vigne, une rente et un greffe qui peut se monter à 600 florins, en tout, 1176 florins, 1, 6 ; l'Archidiacre, compris la cure des Marches unie à son archidiaconat, qui produit chaque année 350 fl., tire en tout 806 fl., 1, 6 ; chaque chanoine tire annuellement 456 fl., 1, 6 ; chaque prêtre d'honneur, 316, 10, 6 ; chaque clerc d'honneur, 178, 3, 0. Outre lesdits employés, il y a encore un corps de musique composé d'un maître et quatre enfants de chœur, qui ont leur revenu à part ».

« Ladite sainte Chapelle ne dépend aucunement de l'évêché de Grenoble, comme en dépend une grosse partie de la province de Savoie. L'évêque de Grenoble tient à Chambéry un official qui exerce la juridiction pour lui, qui est toujours un Savoyard ».

« Outre lesdits chanoines, il y a à Chambéry les couvents et monastères comme s'ensuit : les prêtres réguliers de St-Antoine, qui se disent les plus anciens et qui ont même prétendu précéder la noblesse aux processions, presque tous Français — les pères de St-Dominique, qui ont une belle église et grand couvent avec noviciat, tous Savoyards — les pères Cordeliers de St-François, qui ont une très belle église et beau couvent avec noviciat, tous Savoyards — Ste Marie Egyptienne, des religieux de l'Observance de saint François, presque tous du pays — les Capucins, à demi-mille loin de la ville au delà du faubourg de Maché — les religieux de saint Bernard dits Feuillans sont à St-Pierre de Lémenc hors ville, tous de Savoie ou de Piémont — les Augustins réformés sont à St-Thomas au faubourg Montmélian, presque tous Français — les Jésuites, dans ville, tous Français — les Carmes déchaussés, au faubourg de Montmélian, tous Français — les Chartreux bâtissent un hospice tout près ».

« Couvents de femmes : Ste Claire dans ville, sont des religieuses pauvres et d'une vie très austère — Ste Claire hors ville, dite les Urbanistes, sont des religieuses peu commodes — les unes et les autres observent la règle de saint François, mais les premières tiennent la réforme — Sainte Ursule, sont des religieuses hors ville qui observent la règle de saint Augustin, elles sont commodes — les Carmélites sont au faubourg de Montmélian, leur plus gros revenu est une cense que le prince leur doit — les

Annonciades font bâtir un nouveau monastère audit faubourg, elles sont encore pourtant dans leur premier au faubourg du Reclus, elles sont riches — les religieuses de Sainte-Marie de la Visitation sont hors de la ville sur le Verney, elles passent aussi pour riches — les Bernardines sont au faubourg de Maché, très pauvres, et à cause de ce elles ne reçoivent plus de religieuses ».

« Il n'y a dans Chambéry et faubourgs que trois paroisses, qui sont : St-Léger, dans ville ; St-Pierre-sous-le-Château, qui dépend aussi de la sainte Chapelle ; St-Pierre-de-Lémenc, hors ville — Il y a deux confréries de Pénitents, l'une de blancs et l'autre de noirs, avec leurs églises soit oratoires à part — Notre-Dame de la Charité, où l'on fait travailler les pauvres en soie, est fort mal réglée — Trois hôpitaux : un pour les enfants exposés, un pour les malades et l'autre pour les pèlerins, tous trois fort mal économisés et réglés, nonobstant qu'ils aient de bons revenus, tout se consommant inutilement ».

2 — **L'hospice de la Charité** — A.

« V. A. R. s'étant déclarée fondatrice de l'Hôtel de la Charité qui s'établit à Chambéry pour les pauvres malades, et désirant leur faire ressentir quelques effets de ses libéralités, elle m'a chargé de trouver quelque fonds pour cela, et cependant de témoigner aux directeurs dudit Hôtel ses bonnes intentions » — Le rapporteur leur en a parlé. Il faut attendre que les Finances se trouvent en meilleur état.

3 — **Création de foires** — A.

« V. A. R. m'a commandé de parler à MM. les syndics de Chambéry touchant les quatre foires qu'elle leur avait accordées, et de les porter à trouver quelque expédient pour qu'elles s'établissent sans perte de temps » — L'affaire a été retardée parce que, dans son arrêt rendu sur les patentes, le Sénat a attribué au juge mage presque toute la juridiction revendiquée par MM. de la Ville ; ils en ont écrit à S. A. R., et cette affaire va se terminer.

4 — **Projet de création d'une Université** — A.

« V. A. R. m'a fait remettre un plan qui lui avait été présenté touchant l'Université qu'elle voulait établir à Chambéry ; elle m'a chargé de le faire voir à MM. les Premiers Présidents du Sénat et de la Chambre des comptes,

et puis de faire que le Sénat députât des commissaires pour l'examiner » — Le rapporteur l'a fait. L'un des commissaires, le sénateur d'Oncieu, a envoyé un rapport à Turin. « V. A. R. m'a déclaré qu'elle voulait que cette Université s'ouvrît à la St-Martin 1679 et que j'eusse à travailler à tout ce qui pouvait l'acheminer ». Or, il y a bien des difficultés, que le rapporteur a exposées dans des lettres auxquelles il renvoie.

« V. A. R. m'a commandé que j'eusse à faire savoir de delà qu'elle enverrait d'ici le docteur Mirebel pour servir de premier lecteur en l'Université, que Frezier servirait pour l'Institut et qu'il en fallait chercher deux autres en France, mais néanmoins que je ne m'engageasse à aucun sans son ordre ; et de parler aux syndics de la ville de Chambéry afin qu'ils donnassent les chambres les plus commodes qui seraient en leur maison de ville pour les leçons et les actes qu'on aura occasion de faire. V. A. R. m'a déclaré que les Pères Jésuites de Chambéry devant être un des membres de l'Université, j'eusse à leur faire comprendre qu'elle attendait d'eux qu'ils y apportassent toutes les facilités qui dépendraient d'eux, et qu'il fallait qu'ils dressassent un projet de la manière qu'ils entendaient de faire leurs docteurs, afin que V. A. R. en pût obtenir le privilège du Pape ; que j'eusse à leur communiquer le projet de la faculté de droit civil et canon, afin qu'ils s'y conformássent autant qu'il se pourrait, et que je tâchasse d'obtenir d'eux trois choses principales : 1° qu'ils s'unissent en quelque manière avec la Faculté de Droit ; 2° qu'ils reconnussent le conservateur de l'Université ; 3° que le Chancelier donnera chez eux le bonnet à ceux qui se doctoreraient, de même qu'aux docteurs de droits civil et canon ».

Quant au premier point, on a donc écrit à Dôle, Avignon et Grenoble, « où l'on savait qu'il y avait d'habiles gens ; de Dôle, le sieur Charnage, premier lecteur de l'Université, et d'Avignon, le sieur Tonduti, second lecteur, viendraient à Chambéry s'ils étaient assurés de bons appointements stables, mais ni l'un ni l'autre ne voudront la seconde chaire ; ils pourraient être tous deux premiers lecteurs, en faisant leurs leçons à tour de rôle. — Quant au second point, il n'y a rien de commode à la maison de ville, mais un bon local chez les religieux de St-François, qui ne coûtera que 50 ducatons de loyer par an, et l'on y sera bien, moyennant 12 ou 1300 ducatons de réparations. — Quant au

troisième point, les Pères provincial et recteur ont consenti à tout, avec déférence, et à ce sujet le rapporteur renvoie à ses lettres. Ainsi qu'il en était chargé, il a recommandé l'affaire aux magistrats, « comme très importante aux yeux de V. A. R. », et ils ne négligeront rien « pour affermir ce grand dessein et pour rendre éternel ce monument de sa générosité et de sa magnificence ».

V — Provinces de Savoie

1 — **Richesse comparative des provinces** — Q.

« Les plus riches sont la Tarentaise, le Haut-Faucigny et la Maurienne. La Savoie et le Genevois n'y sont pas proportionnés, il y a pourtant des quartiers où le terrain y est bon. Le Chablais et les bailliages de Ternier et Gaillard sont les plus pauvres. Dans toute la Savoie le commerce est fort petit, l'argent n'y entre que par les voitures, par la vente du fromage et du bétail, et par la sortie des habitants de Maurienne, Tarentaise et Faucigny, et partie du Genevois, qui s'en vont chercher l'argent dans les pays étrangers ».

2 — **Etat économique du Chablais** — A.

Cette province est particulièrement « pauvre d'argent parce qu'elle n'a point ou bien peu de commerce, et quoiqu'elle soit encore abondante en denrées, particulièrement en vins, n'en trouvant pas le débit dans le pays et moins encore chez les voisins étrangers, lesquels depuis quelques années en ont défendu l'introduction, les habitants du Chablais n'ont aucune ressource pour le débit de leurs denrées et de leurs vins et sont contraints de les consommer dans le lieu, ce qui donne quasi sujet aux débauches et à la fainéantise ».

« Pour que V. A. R. soit mieux informée de la liberté qu'il y avait ci-devant de commercer avec MM. de Berne, je lui dirai que, par le traité fait en l'année 1619, on établit avec eux une entière liberté du commerce de toutes sortes de choses sans aucune restriction, et en suite de ce les sujets de Berne venaient sans empêchement en Chablais acheter des blés, des vins et autres denrées, et ceux de S. A. R. en conduisaient dans leur pays et en faisaient le débit en gros et en détail en payant les droits qui avaient été

établis pour cela. Ce qui a duré sans aucune interruption ni difficulté jusqu'environ l'année 1660, que les Bernois firent des défenses de débiter aucuns vins étrangers dans leur pays, et à leurs sujets d'en acheter à peine de confiscation et d'amende. Ils laissèrent néanmoins la liberté aux étrangers de transmarcher par leur pays les dits vins et autres denrées pour les aller débiter à Fribourg et autres cantons, moyennant le payement des droits établis. Mais en l'année 1676 les défenses des Bernois furent générales, tant pour le transmarchement que pour la vente dans leur pays... C'est aussi environ le même temps que l'on a imposé dans Nyon double péage sur les aix et autres bois que ceux de Chablais y vont acheter pour bâtir. De plus, quoique ceux de Chablais ne payassent jamais rien à Morges lorsqu'ils y allaient vendre leurs châtaignes et autres fruits, le Baillif y a mis un impôt considérable, tellement que le commerce est entièrement rompu et ruiné avec ces gens-là, et comme il en dérive un préjudice très notable pour la province de Chablais, V. A. R. sera conviée de faire penser aux moyens qui se pourraient tenir pour le rétablissement de la correspondance qu'il y avait autrefois avec ceux de Berne ».

VI — Diocèses de Savoie

1 — **Les trois diocèses en 1713** — N.

« Il y a en Savoie un archevêché et deux évêchés, qui sont » :

« Tarentaise — Archevêque, qui a de revenu, (*blanc*). Vacant. Il fait sa résidence à Moûtiers, où il y a une très belle église, beau palais et un chapitre composé de [20] chanoines ».

« Maurienne — Evêque, Mgr Masin, digne prélat, qui fait sa résidence à S^{t}-Jean-de-Maurienne, où il a un palais qui n'est pas le mieux bâti, un très beau jardin que lui-même a fait faire, un Chapitre composé de [22] chanoines. L'église est fort ancienne, mais il n'y a rien de remarquable. L'évêque aura de revenu environ 20.000 florins l'année. Il a la juridiction temporelle sur plusieurs paroisses de son diocèse conjointement avec le Roi, et en quelques-unes, lui seul ».

« Genève — Evêque, Mgr Bernex, qui fait sa résidence à Annecy, avec un revenu de (*blanc*). Il porte le titre d'évê-

que et prince de Genève, où il résidait autrefois, mais par les guerres survenues à cause de la religion, il en a été chassé par les Calvinistes qui l'occupent présentement, ayant converti sa cathédrale en temple pour leur prêche. Il a à Annecy un chapitre composé de [30] chanoines ».

2 — **Le promoteur de l'évêque de Genève** — A.

Quand l'évêque de Genève donne à son promoteur le titre de fiscal, il n'agit pas comme évêque mais comme prince de Genève, ce qui est attentatoire à la souveraineté de S. A. R. Il proteste cependant de sa soumission à S. A. R.

VII — Noblesse de Savoie

1 — **Etat de la noblesse en 1713** — N.

« La noblesse de Savoie est un corps qui depuis quelque temps ne le veut être que quand il lui tourne à compte ; par exemple, quand il s'agit de quelque fonction publique, ils prétendent de faire corps, même de précéder tous les corps ecclésiastiques et avoir le rang immédiatement après MM. de la Sainte-Chapelle. Nous avons vu cela à l'occasion de la procession et *Te Deum* chanté à la publication de la paix de la présente année au mois d'août, auquel temps ils prétendirent si bien ledit rang, que les Pères de St-Antoine ne voulant le céder, et la noblesse persistant de l'avoir, lesdits Pères se retirèrent sans aller à la procession. Quand il s'agit puis de quelque demande qu'on leur fait de par le Roi, comme capitation, donatif ou autre chose semblable, ils disent et soutiennent qu'ils ne composent aucun corps, et on ne sait à qui s'adresser pour leur faire les demandes, à quoi il serait bon que le Roi pourvût en faisant nommer des officiers, à qui on pût s'adresser à l'occasion. Autrefois, il y avait un chef de la noblesse, qui se nommait la Cornette Blanche, lequel la noblesse a bien toujours permis qu'il se dît chef, mais sans juridiction ».

« Elle est composée de 577 familles, ne comptant qu'une seule famille où il y a plusieurs du même nom, lesquelles sont dans les provinces comme s'ensuit : Savoie, 246 ; Genevois, 140 ; Faucigny, 88 ; Chablais, 42 ; Ternier et Gaillard, 19 ; Maurienne, 23 ; Tarentaise, 19. Si on compte

tous les chefs de famille composant ladite noblesse, ils se montent à 670 environ ».

« Il ne leur est point permis de s'assembler que par ordre du Roi ou par permission du Commandant général deçà les Monts ».

« Desdites familles, il y en a une partie de très anciennes et illustres, et assez riches. La plus grande partie cependant est de noblesse acquise par la magistrature ou par concession des souverains, et deux tiers n'ont pas assez de biens pour soutenir leur caractère ».

« Il faut remarquer que la magistrature, tant de la Chambre que du Sénat, anoblit dans l'instant le moindre roturier et il passe pour ancien noble, entre sans distinction en compagnie et alliance des plus anciennes familles, jouissant du privilège de l'exemption des tailles..., ce qui est d'un très grand préjudice au pays et au service du souverain ».

« Ils ont entre eux de mauvais que dans le pays ils font des fortes cabales les uns contre les autres, mais ce qu'ils ont de louable, c'est que, hors du pays, ils oublient tout et ils se soutiennent. Les familles les plus anciennes et de distinction sont les plus affables, honnêtes et polies, et fort portées à faire plaisir, moyennant qu'on ne touche point à leurs intérêts et aux personnes qui en dépendent, lesquelles ils tâchent ordinairement de favoriser et récompenser avec des petits emplois aux dépens des Finances. Celles nouvellement anoblies ou qui n'ont pas beaucoup de degrés de noblesse, sont plus hautaines et moins circonspectes, principalement en ce qui regarde le service du souverain, pour lequel on ne saurait assez comprendre leur cœur » (*sic*).

« Le défaut de la plus grosse partie est qu'ils ne sont pas beaucoup laborieux, qu'ils ne font aucun bilan de leurs facultés et qu'ils ne règlent point leurs dépenses pour la table et autres faux frais, ce qui fait qu'ils n'aiment pas à payer leurs dettes et qu'ils sont souvent à charge des marchands et négociants et de ceux même qui fournissent leur table ».

« Ainsi le pays en serait beaucoup mieux si le nombre en était bien moindre, puisqu'étant une fois nobles, ils sont à charge des roturiers par le rejet, et que le peu d'inclination qu'ils ont pour le travail, joint au scrupule de déroger à leur noblesse, les contraint à vivre misérablement. On m'assure qu'autrefois la noblesse était si impérieuse qu'elle

traitait les roturiers comme des esclaves, et il y avait un proverbe en Savoie que la preuve de la noblesse nouvelle était de pisser sur le cimetière, ne payer point de dettes et battre les roturiers. Cependant, il me semble que la bonne justice de notre Roi les ait fort modérés ».

« La noblesse n'a jamais rien payé à son souverain pour quelque impôt que ce soit, à réserve de l'année 1702, que le Roi, voyant que les roturiers ne pouvaient supporter les charges qui leur tombaient entièrement dessus, imposa la Capitation, laquelle fut réglée à proportion, non seulement des biens, mais aussi des qualités. Cet impôt, qui les a fait crier et dire tout ce que l'on peut dire, n'est qu'une bagatelle et ne produit à S. M. que 36 à 37.000 livres, non compris les magistrats du Sénat et de la Chambre, qui sont tirés à part. Pour faire payer à chacun sa taxe, il faut tous les stratagèmes, et on n'en vient presque jamais à bout que par l'envoi des soldats, et par les remarques qu'on a faites, les plus riches sont les plus difficiles à payer ».

« On a encore remarqué que, quand ces messieurs de l'ancienne noblesse sortent du pays, ils réussissent fort bien et avec distinction, principalement en fait de guerre. Ils sont aussi louables en ce qu'ils n'épargnent rien pour l'éducation de leurs enfants ».

2 — **Etat des gentilshommes de la ville de Chambéry en 1702** — R.

Un dénombrement général fut fait à cette date, sur l'ordre du duc Victor-Amé II, en vue de la longue guerre qui commençait alors, de tous les gentilshommes du duché. Chacun dut indiquer son âge, dire s'il avait servi ou s'il servait, et déclarer s'il était disposé à prendre du service dans l'armée. Les uns « s'excusèrent de servir ». Les autres, qui se mirent aux ordres de Son Altesse, furent, en Savoie-Propre, 118 *sur* 239 *; en Maurienne,* 6 *sur* 27 *; en Tarentaise,* 2 *sur* 21. *Ces chiffres ne comprennent que les gentilshommes âgés de plus de vingt ans. Ils ne comprennent pas la ville de Chambéry, où vivait une bonne part de la noblesse de Savoie, et dont l'état est reproduit ici, sauf quelques tout jeunes gens, collégiens pour la plupart. Le chiffre qui suit chaque nom indique l'âge.*

Sont présentement au service (*de S. A., sauf indication contraire*) — Louis de Mareste, marquis de Lucey, 61 — Joseph de Mareste, 49 — Antoine de Lescheraine, 36, et son frère Joseph-Philibert, 24, en Allemagne — François

de Lescheraine — Louis de Rouer marquis de St-Séverin, 24 — Maximilien Favier, 59 — Jean-Jacques Genevois, 49, commissaire des guerres — J.-B. Milliet de Faverges, 26, et son frère Joseph, 22 — J.-B. de Capris, en Allemagne — Jean Sarde de Montagny, 20, et son frère Joseph, 18 — Joseph Brun, 20 — Georges de Nouvelles, 27 — Guy-Balthazard de Pobel, 60 — son fils aîné, 17 — Joseph-Philibert Favre des Charmettes, 59 — René de Jarsaigne, 36 — François de Jarsaigne, 34, en France — Joseph Favre, 20 — Benoît-Denis de Chaloz, 19 — Marie-Joseph d'Allinges de Coudrée, 40 — Louis et Jean Lambert de Soyrier, 28 et 20 — Marc-Antoine Fichet, 40.

Parmi ceux, 40, *qui se déclarèrent prêts à obéir aux ordres de S. A., les uns, qui figurent ci-dessous* nº 1, *avaient précédemment servi dans les troupes de S. A.; d'autres* (nº 2) *avaient servi à l'étranger* (*le plus grand nombre en France; on ne le dit pas toujours; toutes les fois que la chose est précisée, la lettre* F *l'indiquera*) ; *d'autres* (nº 3) *avaient servi dans les troupes de S. A. et à l'étranger; d'autres* (nº 4) *n'avaient jamais servi.*

1 — Claude de Cirace, 28 (4 ans) — Antoine-François d'Oncieu comte de Saint-Denis, 35 — Louis Gantellet de Vectier, 50 (9 ans) — Philippe-François d'Arestel, 60 — Claude-Louis de la Tour de Buttet, 70 (50 ans) — Gabriel Milliet, marquis d'Arvillard, 45 — Philibert de Rochefort, 46 — Jacques-Guillaume d'Orlier marquis de Saint-Innocent, 27 — Claude d'Haraucourt marquis de Saint-André, 65 — Charles-François de Montfalcon comte de Saint-Pierre, 43.

2 — Louis Garnerin, 52 (4 ans F) — Pierre-Philibert d'Oncieu — Pierre de Buttet, 45 (F) — Silvestre Favre, 60 (10 ans F).

3 — Maurice de La Croix, 40 (2 ans S. A. et 7 ans à l'étranger) — Gabriel de Cirace, 29 (5 ans S. A. et 4 ans F) — François de Cirace, 44 (6 ans S. A. et 3 ans à l'étranger) — François-Bonaventure Carpinel, 40 (20 ans S. A. et 5 ans en France et en Morée) — Antoine de Roberty, 46 (F) — Joseph de Cirace de Foraz, 45 (4 ans F) — Joseph Vibert, 31 (F) — Paul-Philibert de Thoyre, 41 — Charles Chabod marquis de Saint-Maurice, 53 (F).

4 — Joseph-Louis de Gerbaix de Châtillon, 40 — François de Lescheraine, 79, P. P. en Chambre — Charles de la Forest de la Barre, 26 — François Lazary, 24 — François d'Oncieu, 68, président en Chambre — Guillaume d'On-

cieu comte de Douvre, 32 — Claude-François de Buttet, 18 — Emmanuel-Jacques de Capris, 34 — Charles Sardé de La Forest, 25, avocat — Ignace Salteur, 50, avocat — Joseph Milliet, 23, avocat — Claude-François Favre des Charmettes, 28 — Marc-Antoine Costa, 22, avocat — François Salteur, 54 — Jean de Piochet, 24 — Claude Thierry, 21 — Alexandre Roglia, 64.

Ceux, 134, *qui n'offrirent pas leurs services, figurent ci-dessous, groupés comme les autres suivant qu'ils avaient ou non précédemment servi. Quelques-uns alléguèrent des motifs, qu'on reproduit.*

1 — Pierre Excoffon, malade — J.-B. de Dalmaz, 45 (3 ans) — Octavian Carpinel, 63 — François Graine, 45 — François de Charrière de Beauregard, 44, « attendu l'incommodité qu'il a emportée » du siège de Montmélian — François-Hyacinthe Pignier, 33 — Joseph Sarde, 26 — Sigismond Milliet de Faverges, 34 — Gabriel Cise, 64 — Charles d'Orlier, 40 — François Morel, « ayant embrassé le parti des lettres » — Louis Deschamps, marquis de Chaumont, 42, « à cause de la goutte » — Claude de Coysia de Jarsaigne, 40 — Pierre-Sébastien Fichet, 42.

2 — Vincent Sarde seigneur de Candie, 30, F, « à cause de son indisposition des yeux » — Charles de Montfalcon de Villy, 33, F, « à cause de son incommodité des yeux ».

3 — Albert de Champvieux, 36, « à cause de la jeunesse de son fils » — Pierre-François de Bonport, 37, F, « incommodé » — François de Coysia, 45, F — Jacques du Clos, 30, F — François du Clos, 27, F, « à cause de ses affaires » — Charles-Emmanuel de Ville, 38, F — Jean-Pierre Morand, 31, F, « à cause de ses affaires » — Charles-Maurice Milliet marquis de Faverges, 70, F.

4 — Claude de Comnène, 36 — de L'Espigny, « n'a voulu dire autre » — J.-Fr. Roglia, « n'est pas en état de servir » — Claude de Carron, 27, « incommodé » — J.-B. Carpinel, 25, chanoine de la Sainte-Chapelle — Catherin Carpinel, 41, archidiacre de la Sainte-Chapelle — Claude de Menthon baron de Lornay, 30 — Jacques-Emmanuel Costa de Cordon, 24, sénateur — Gaspard Milliet, 30, avocat patrimonial en Chambre — Claude de La Tour, 64, sénateur — Claude Carron comte de Cessens, 57 — Aynard Carron, 22 — Celius Noiray, 48, avocat — Joseph Borré, 42, auditeur en Chambre — Paul de Lescheraine, 56, président en Chambre — Joseph de Lescheraine, 55, secrétaire d'Etat de S. A. — Alexis leur frère, 22, abbé — Al-

bert Favier du Noyer, 63, sénateur — Janus Chouet, 53, avocat — Jean Chouet, 52, gouverneur des pages de S. A. à Turin — Vincent Graine, 41, auditeur en Chambre — Louis Chevilliard, 46, sénateur — François de La Forest de La Barre, 84 — Jean Bouvery, 62 — Joseph Comte, 61, avocat — Jean-François de La Saunière, 56, président en Chambre — François-Louis de La Saunière, 52, auditeur en Chambre — Claude du Chastel, 51, avocat — François de Saint-Réal, 28 — Claude Chambre, 67, avocat — Pierre Anselme comte de Montjoie, 60, auditeur en Chambre — J.-B. son fils, 24, auditeur en Chambre — Etienne Pignier, 64, avocat, et ses trois fils, dont le plus jeune a vingt ans, « tous indisposés » — François Capré, 81 — Hyacinthe Capré, 35, auditeur en Chambre — Christophe Alexandry, 49, avocat — Joseph de Regnauld de Lannoy, 30, avocat, malade — Henri de Maillie, 50 — François Ducrest comte d'Ugine, 44, « à cause de la goutte » — Hyacinthe Favier, 50, procureur général au Sénat — François-Dominique de Coysia — J.-B. Milliet marquis de Challes, sénateur — François-Amédée Milliet de Faverges, 24 — François Vibert, 34, sénateur — Claude-Louis Chevilliard, 75, sénateur — Pierre Chevilliard, 50, sénateur — Gaspard Chevilliard, 37, sénateur — Jean Sarde de Montagny, 51, « infirmités continuelles » — Victor de Saint-Laurent, 19, auditeur en Chambre — Joseph Sarde, 50, « ses incommodités » — Hyacinthe Saillet, trésorier général — Jacques Rebut, 52, sénateur — Charles de Rocheron, 71, juge-mage de Savoie — Aynard de Chabod de Villeneuve — Pierre de Varax, 30 — Joachim de la Grange, 26, sénateur — Joseph Basin, 42, sénateur — François de Verpellière, 69 — François du Socquet, 39 — Pierre-Ferdinand de Richard de Bellegarde, 41, avocat patrimonial en Chambre — Alexis de Planchamp, 29, sénateur — Gaspard Reveyron, 47, sénateur — Charles Brun, 22, « à cause de ses affaires » — Melchior Dichat, 38, sénateur — J.-B. de Nouvelles, 25, « pour vouloir embrasser l'état de religion » — Charles du Clos, 80, sénateur — son fils Hyacinthe, 39, qui a la survie de sa charge — son autre fils Alexis, 38 — Jérôme Piochet de Salins, 74 — son fils, 42 — deux autres fils, prêtres — Denis d'Arenthon baron d'Alex, 50, Président au Sénat — Joseph Mestral, 32, auditeur en Chambre — François de Bellegarde marquis d'Entremont, 40, président au Sénat — Jean-François de La Perouse, 25 — Claude-Henri de Piochet, 22, « à

cause de son incommodité » — Joseph de Piochet, 26, au séminaire — Joseph Guigue, 30, auditeur en Chambre — Gaspard Milliet, 30, avocat patrimonial en Chambre — J.-B. Costa, 40, président en Chambre — Claude Vibert, 48, auditeur en Chambre — Pierre-Joseph du Fresney, 55, sénateur — son fils Pierre-Hypolite, 21, avocat — son autre fils François, 20, abbé — François Carrelly — François-Philibert Dufour de Valerieux, 48, sénateur — François Truffon, 40 — Philippe Bally, 57, sénateur — Joseph Arestan, 27, auditeur en Chambre — Joseph Deville, 45, avocat général au Sénat — Claude et François Comte, frères, 57 et 52 ans, à cause de leurs incommodités — Jean-Louis Denis, 65, sénateur — son fils, 22, qui a la survie de sa charge — Jean-François du Verger, 63, juge-mage de Bugey — Claude-François Morand, 44, patrimonial en Chambre — Marc-Antoine de Troche, 35 — Philibert Salteur, 40, auditeur en Chambre — Claude Morand, 50, « son incommodité de boiter » — Gaspard Lambert de Soyrier, 30, « occupé pour ses affaires » — Gaspard Balland, 58, sénateur — Georges Blaisot, 50, auditeur en Chambre — Pierre de Morel, 47, avocat — Claude-Emmanuel Favre, 63, auditeur en Chambre — son fils Gabriel, 29, qui a la survie de sa charge.

VIII — Servis et droits féodaux

1 — **Exposé des abus ou prétendus abus existant en Savoie** — B.

1° — Le public est gêné pour le payement des tailles à cause « des servis, qu'il est forcé de payer préférablement à toutes choses, même aveuglement et sans miséricorde, à la discrétion des fermiers qui sont pour l'ordinaire trop exacts et impitoyables ».

2° — « Et d'ailleurs, quand c'est des fermiers qui ont de quoi faire les avances d'une ou de deux fermes, il se trouve qu'ils laissent arrérager la plus grande partie des servis pendant quatre ou cinq ans et même beaucoup plus, lesquels ils demandent ensuite tout à la fois, et dans le temps auquel les blés sont plus chers et que le peuple par conséquent est plus en nécessité, ce qui l'abat entièrement et cause de très grands désordres dans l'Etat ; outre que les fermiers ne font jamais les quittances que volantes, qui se

perdent facilement surtout chez les pauvres petits peuples, qui venant à mourir laissent le plus souvent des pupilles, qui ne sachant ce que c'est que quittances les égarent facilement, même par intrigue des fermiers, lesquels demeurent toujours dans le droit de demander leurs servis, d'autant plus qu'ils ne font jamais les quittances pleines quoiqu'on leur paye tout le servis, mais les font seulement à compte, par le moyen de quoi ils perpétuent leur droit tant qu'ils veulent, par un abus manifeste auquel il est très expédient de pourvoir, ce qui se peut facilement, si l'on établissait une prescription annuelle pour les servis comme pour la dîme, qui est en quelque façon plus privilégiée, et si le Prince faisait un édit qui donnât la liberté à tout favetier (1) de pouvoir rédimer son servis au 5 °/₀, ce qui serait aussi avantageux au seigneur qu'au favetier ».

3° — « Il serait aussi très expédient d'apporter quelque tempérament en la rénovation des reconnaissances, qui se font en ce temps d'unc manière toute extraordinaire, car elles se font entre le seigneur et le commissaire, qui pactisent pour la rénovation desdites reconnaissances, qu'ils dressent le plus souvent à l'insu des reconnaissants, auxquels les rénovateurs les prononcent dans la rencontre en présence de témoins apostés, surtout aux pauvres paysans qui sont ignorants de tant de subtilités et sont contraints de subir et payer tout ce qu'on leur demande, en sorte qu'il y a des paroisses qui payent des servis quatre fois autant que de taille. Ce que l'on peut obvier non seulement pour l'avenir, mais aussi on pourrait remédier au temps passé, en faisant examiner lesdites reconnaissances en même temps que l'on ferait la révision de la taille, et corriger les subtilités intervenues, que l'on découvrirait être terribles ; et pour l'avenir, qu'il ne se ferait point de reconnaissances sans une due indication et un plein éclaircissement du fait, et signées par les parties qui le sauraient et leur commissaire, et ne sachant signer qu'elles le seraient du moins par leurs commissaires, et que toutes erreurs intervenues dans les reconnaissances seraient réparables en tout temps ».

2 — **Première réplique à l'exposé ci-dessus** — C.

1° — « Les servis ne peuvent empêcher le payement de

---

(1) Le favetier est celui qui possède la terre qui doit le servis.

la taille, laquelle se paye par préférence à toutes les charges foncières, et ainsi la taille retarde plutôt le payement des servis, que ceux-ci le payement de la taille ».

2° — « L'édit a établi une prescription de cinq ans au delà desquels les seigneurs ni leurs fermiers ne peuvent rien demander quand les débiteurs n'ont pas été interpellés, si bien qu'il serait superflu d'établir une prescription annuelle qui ne servirait qu'à multiplier les interpellations introduites par le susdit édit, lequel oblige les seigneurs d'indiquer et instruire à leurs dépens les favetiers, qui nient de rien posséder de leurs fiefs. Et pour que les fermiers ne puissent par surprise laisser accumuler les servis qui leur sont dus pour les régler sur la plus haute valeur, il semble que l'on pourrait régler le prix des vieux arrérages sur la valeur commune année par année et non sur la plus haute ».

« Tels affranchissements seraient d'un grand préjudice aux arrière-fiefs de S. A. R., au patrimoine de l'Eglise qui de sa nature est inaliénable, et à celui des vassaux dont la plupart des rentes sont fidéicommissées, ce qui causerait une grande confusion dans toutes les familles, outre qu'il ne paraît pas juste de les contraindre de vendre sur le pied de 5 ce que la plupart ont acheté sur le pied de 2 et voire de 1 et demi pour cent, et d'ailleurs cet expédient ne serait praticable et utile que pour les riches, parce que les pauvres, qui ont peine à payer leurs servis, n'auraient pas de quoi se prévaloir de ce remède ».

« On pourrait remédier à cet abus en obligeant les feudataires et les fermiers à tenir un livre de recettes dans lequel ils inséreront ce qu'ils recevront et spécifieront ce qui leur est dû pour les servis reconnus et ci-devant payés, le tout en conformité des quittances, et si le payement est entier, ils seront obligés de faire quittance finale sans qu'ils puissent prétexter le refus de la faire sur ce qu'il peut leur être dû davantage lorsque leur rente sera rénovée ».

3° — « La manière de rénover est aussi prescrite par l'édit, et celle qui est proposée semble être impraticable, parce que la vérification des fiefs, qui fait toute la difficulté des rénovations, n'a rien de commun avec celle de la taille, puisqu'une même pièce, tirée à une cote certaine, peut être de différents fiefs, et l'inconvénient allégué n'est pas à présumer, puisque venant à être connus, les contrevenants seraient punis du crime de faux ».

3 — **Deuxième réplique à l'exposé ci-dessus** — D.

1° — « La taille n'a rien de commun avec les servis... L'exaction des servis n'est pas aussi violente qu'on la suppose. Le plus grand nombre des favetiers étant ou des gentilshommes, ou des praticiens, ou des bourgeois, ils savent bien se défendre contre les fermiers. Le peuple ignorant, possédant peu de fonds, doit aussi peu de servis, et il est de notoriété publique que les favetiers trompent plus fréquemment les seigneurs qu'ils n'en sont trompés, niant l'identité des pièces, changeant leurs noms et leurs confins et faisant mille autres chicanes qui engagent les seigneurs à des dépenses qui excèdent ce qu'ils tirent de leurs rentes. Il est même hors de doute que les servis en général se payent fort mal. Ceux qui étaient en argent sont réduits à rien par le changement des monnaies, dont on ne peut pas demander le renfort, par l'usage, quoiqu'il n'y ait aucune loi qui le défende absolument. De ceux qui sont en denrées, il y en a tout au moins la huitième partie de perdue, et ce qui reste s'exige avec beaucoup de peine. Cependant, rien n'est dû plus légitimement que les servis, qui sont la meilleure partie de l'ancien domaine du prince, du patrimoine de l'Eglise et de la noblesse, et c'est pour leur conserver un bien si privilégié que Charles-Emmanuel I^er^ fit un édit en 1605 en faveur des seigneurs directs, dont pourtant on s'est beaucoup relâché pour favoriser les favetiers ».

2° — « Les mêmes représentations furent faites autrefois à Charles-Emmanuel I^er^, et il y pourvut par son édit de 1587, qui établit pour les servis une prescription de cinq ans, au delà desquels on ne peut rien exiger, si bien qu'il n'est pas au pouvoir des fermiers de laisser arrérager les servis tant qu'il leur plaît pour les exiger dans la plus grande cherté du blé ou des autres denrées, outre que ce n'est pas le pauvre peuple qui porte le plus grand poids des servis ; ce sont les riches, qui possèdent le plus de fonds et qui savent se faire faire leurs quittances en forme... La liberté de s'affranchir serait seulement à l'avantage des riches, car le pauvre peuple, n'ayant qu'à peine de quoi payer les servis annuels, pourrait bien moins les racheter pour toujours, et il serait bien dur aux seigneurs de les contraindre de vendre au 5 % les revenus des terres qu'ils ont achetées au 2 et quelquefois à 1. Il y aurait même en cela de grands inconvénients, car s'il arrivait qu'on éteignît ainsi les rentes du clergé et de la noblesse, ils ne sau-

raient à quoi employer les sommes qu'ils en retireraient, ce qui ruinerait les deux plus considérables parties de l'Etat ».

3° — « Si les reconnaissances se renouvelaient de cette manière, elles seraient bien injustes et il faudrait que tous les seigneurs fussent des voleurs publics et les commissaires des faussaires, ce qui n'est pas à présumer dans un Etat aussi bien réglé que la Savoie et où l'on punit rigoureusement ces sortes de crimes. L'examen de toutes les reconnaissances est une grande entreprise, pour ne pas dire impossible. La rénovation d'une seule rente coûte quelquefois plus de mille pistoles au seigneur et ne s'achève qu'en dix ou douze ans. Que serait-ce si l'on entreprenaït de les revoir toutes, et qui en supporterait la dépense excessive ? Toutes les précautions de ce dernier remède sont justes, et elles sont prescrites par l'édit de 1605 ; le seigneur est obligé d'indiquer, et dans la pratique les parties, si elles savent écrire, signent aussi bien que le commissaire. Le reconnaissant proteste aussi toujours pour se conserver le droit de faire réparer l'erreur en tout temps, et c'est à cause de cette protestation que le peuple appelle la reconnaissance qu'il passe en faveur du seigneur du nom de proteste ; si bien qu'on ne propose rien dans cet article qui ne soit réglé par les anciens édits et qui ne soit en usage ».

4 — **Troisième réplique à l'exposé ci-dessus** — E.

Le principe des servis est « très juste et incontestable, qui est l'emphitéose, soit albergement ou accensement perpétuel, que les propriétaires des fonds sujets auxdites censes en ont passé à cette condition » ; c'est « le revenu de leur propre bien ». Déjà on a dérogé au droit commun en décidant que les seigneurs « ne peuvent demander les servis que de cinq ans » ; rendre cette prescription annuelle serait inutile, « les fermiers et seigneurs malicieux » feraient encore plus de frais aux albergataires ou favetiers en les faisant exploiter tous les ans. Il n'est pas vrai qu'on attende les années de cherté « pour presser les peuples », puisque les favetiers « ne peuvent jamais être condamnés, à forme des édits, à payer les servis des années précédentes qu'à la commune valeur, sinon qu'ils aient été interpellés ». Quant aux abus qu'on dit qui se commettent dans les rénovations, un édit nouveau est inutile, ils peuvent déjà être punis ; inutile aussi d'introduire de nouvelles solennités, qui grèveraient les favetiers. « Pour les seigneurs,

ils sont déjà si accablés par les procès et les dépenses qu'il faut supporter auxdites rénovations, qui emportent souvent la valeur de la rente, que le Président de Bellegarde, qui en a plusieurs en Savoie et qui est magistrat depuis trente ans audit pays, n'a jamais osé entreprendre de faire renouveler aucune des siennes, se contentant de les percevoir de ceux qui sont en bonne volonté de payer ; et il semble extrêmement difficile de faire des lois qui puissent empêcher les fripons et les faussaires de faire des faussetés et des friponneries ; le meilleur est de s'appliquer à les connaître et à les châtier rigoureusement quand on les attrape ».

5 — **Quatrième réplique à l'exposé ci-dessus** — F.

On reproduit ici les mêmes observations que dans les autres répliques, en admettant « qu'il y a quelques fonds qui sont extraordinairement chargés, devant autant et quelquefois plus qu'ils ne peuvent rendre ; cela peut être procédé de l'augmentation des mesures, ou du partage des fonds dont une partie est demeurée chargée de tous les servis pour n'avoir point fait d'égance lors des partages ». On conclut que l'édit de 1605 suffit ; « on y pourrait ajouter que nul fonds ne pourrait être chargé au delà de la 8e de ce qu'il peut produire, et qu'il serait permis à tout favetier de s'affranchir en payant au 5 % le capital de ce qu'il doit ».

6 — **La mainmorte ou taillabilité personnelle en Savoie** — J, K.

L'auteur du premier mémoire (J) dit qu'une espèce de condition servile s'est introduite en Savoie, dite taillabilité ; ces taillables, dont la condition est héréditaire, ne peuvent disposer de leurs biens par testament que pour leurs enfants. Il rappelle l'édit de novembre 1552, par lequel Henri II affranchit les mainmortables savoyards, et dit qu'en France cette condition servile n'existe plus. Mais, en Savoie, ajoute-t-il, l'édit du roi Henri ne fut pas ratifié par le duc Emmanuel-Philibert (patentes du 23 janvier 1562), qui n'affranchit que ses propres taillables, en les obligeant à se racheter. L'auteur pose la question de droit, si le prince peut obliger les seigneurs à affranchir leurs taillables ; et la résout affirmativement, surtout pour raisons d'humanité et à cause de l'exemple de la France.

L'auteur du second mémoire (K) énumère les raisons « pourquoi la condition de mainmorte est préjudiciable à l'Etat », et pourquoi il faudrait autoriser et même obliger

les taillables à se racheter — « La plupart des taillables du haut Chablais, du haut et bas Faucigny, de la Tarentaise et Maurienne vont annuellement dans les pays étrangers... et quand ils ont fait quelques fortunes notables, ils s'y établissent et abandonnent leur pays, parce que leur condition de mainmorte les y rend méprisables quant à leurs personnes taillables et les y rend malheureux quant à leurs biens conditionnés dont ils n'ont pas une libre disposition testamentaire ; ainsi, au lieu d'apporter leurs acquêts et profits dans vos Etats, ils n'y viennent que pour vendre leurs terres et leurs effets et emporter l'argent hors de l'Etat » — « Quand le mainmorte est riche, et qu'il est sans enfants avec cela, c'est une tentation au seigneur d'empêcher son mariage et qu'il n'y ait des héritiers, jusque là qu'on en a fait périr plusieurs pour en avoir l'échute » — « Les échutes qui proviennent des mainmortes sont très souvent litigieuses et sources de plusieurs procès, parce que les taillables tâchent de couvrir leurs biens par des dettes et conventions simulées et autres artifices, à la vérité injustes, mais à quoi pourtant leur malheureuse condition les expose ; ils cherchent tous les moyens pour frustrer le seigneur et faire passer leurs biens à leurs plus proches parents, par des donations dotales, par d'autres moyens quelquefois permis, quelquefois non, mais toujours contraires au bien public, parce que ces dispositions forcées et artificieuses produisent des divisions, des contestes et des mécontentements » — « La France, royaume si florissant, est qualifiée par les jurisconsultes terre de liberté, et dès qu'un taillable est naturalisé français, il est affranchi sans autre formalité ; ainsi la taillabilité, qui est une espèce de roture et de servitude, en est bannie, comme opposée au bien commun » — « Plusieurs raisons et des principales sont ici omises, dont quelques-unes demandent un secret particulier et d'être communiquées de vive voix seulement » — L'affranchissement des taillables ne diminuerait point le revenu des seigneurs ni la valeur de leurs domaines ; les sommes que leur procurerait cet affranchissement leur permettraient d'acquérir des fonds ou des charges, et pourtant le prix de l'affranchissement serait modique, pour que la famille affranchie puisse « aller son train ordinaire », mais ce serait « comme autant d'échutes anticipées, dont la plupart ne viendraient jamais aux seigneurs ni à leurs descendants, le cas d'échute arrivant rarement ».

Quant au mode de rachat, d'après le même mémoire,

point de difficultés pour les taillables aisés. Le taillable « non aisé, mais pourtant solvable », pourrait s'obliger à son seigneur « d'une petite somme pour le prix de son affranchissement et rachat, sur le pied d'un contrat de rente constituée, au payement duquel capital on ne serait contraint en payant les intérêts, qui seraient modiques, à 4 °/o », et qui ne commenceraient à courir qu'au bout d'une dizaine d'années, « parce qu'il n'est pas juste que le seigneur feudataire perçoive d'abord l'intérêt d'un capital qui ne lui serait peut-être jamais échu, ni à lui ni à ses descendants ». Quant aux taillables insolvables, les uns ne le sont que momentanément et pourront être « reçus à s'obliger de quelque chose » ; les autres « pourraient être tenus et obligés de faire quelques corvées et servir le seigneur feudataire un certain temps de suite à la manière que leur âge, leurs forces, leur sexe leur permettraient raisonnablement » ; « quant aux valets et servantes, ils pourraient donner les gages d'une année, ou la moitié ».

IX — Impots et Finances

1 — **Abus reconnus dans la perception et la répartition de la taille ; remèdes proposés** — F.

« Les ducs de Savoie, avant l'heureux rétablissement d'Emmanuel-Philibert, n'exigeaient de leurs sujets ni taille ni aucun autre impôt réglé ; tout leur revenu consistait en leur domaine, qui était alors très considérable et qui a été peu à peu aliéné, ou pour contenter l'ambition des courtisans; ou pour récompenser leurs services, ou pour fournir aux dépenses extraordinaires que la Maison de Savoie a été obligée de faire, depuis deux siècles surtout, pour soutenir de grandes guerres et d'épineuses négociations... Il serait bien difficile que les premiers commissaires qui ont travaillé au répartement n'eussent commis aucune faute, et il serait encore plus difficile que dans la suite il ne s'y fût glissé aucun abus ; la Providence a borné les hommes... On convient sur ce principe qu'il y a des abus en Savoie comme partout ailleurs, quoique ce soit peut-être la province de l'Europe la plus tranquille et la mieux réglée. Les abus au sujet de la taille procèdent de quatre sources principales, des rejets, des syndics, des officiers locaux et de l'inégalité des charges ».

« 1° — Les rejets se font lorsque les nobles acquérant des fonds cotisés les font décharger de la taille pour en charger les biens possédés par les roturiers de la même paroisse. Il est sûr en général que ces rejets n'ont pas surchargé les peuples depuis l'imposition de la taille, car à prendre tout l'Etat en gros il y a plus de biens roturiers aujourd'hui qu'il n'y en avait alors, parce que les gentilshommes sont en plus petit nombre et plus pauvres. C'est un fait qu'on peut aisément justifier par les rôles qui ont été faits de la noblesse à la prestation du serment depuis celle de 1576 jusqu'à la dernière. Il est vrai néanmoins que ces rejets, qui ne nuisent pas par eux-mêmes, nuisent quelquefois par la manière de les faire sur la seule paroisse où se trouve situé le bien du gentilhomme, quelque pauvre qu'elle soit, et après un procès réglé, qui engage la communauté à des frais qui l'incommodent souvent plus que le sujet même. Le remède serait de juger sommairement et sans figure de procès s'il y a lieu au rejet demandé, et de le faire régulièrement sur tout le mandement, et dans cette vue il faudrait, suivant l'édit de 1586, fixer une cote générique à chaque mandement, composée de celles des paroisses qui en dépendent ».

« 2° — Les syndics exigent la taille et la payent dans la trésorerie de leur province (1). On en élit un en chaque paroisse pour un an ou pour six mois, d'entre les communiers qui y sont domiciliés et cotisés. Ces élections ont toujours des difficultés, chacun se défendant d'être élu, et le sort tombe le plus souvent sur les plus misérables qui, ne sachant ni lire ni écrire, ignorent ce qu'ils doivent exiger et sont exposés à être trompés et opprimés par les plus riches. Il y aurait beaucoup moins d'inconvénients si l'on établissait un receveur amovible dans chaque mandement, qu'on pourrait continuer ou déposer selon qu'il s'acquitterait bien ou mal de son emploi. On ferait cesser par là les procès que la plupart des syndics élus intentent pour faire casser leurs élections, la taille se payerait plus ponctuellement, et on ne ruinerait pas les paroisses par la ruine de leurs habitants qui sont abîmés en plusieurs endroits dès qu'ils ont été une fois syndics. On prendra le salaire du receveur sur le renfort du cottet, qui doit être à forme des édits du 2%, et qu'on pourrait augmenter jusqu'au 5 ».

---

(1) Ils en sont personnellement responsables.

« 3° — Les officiers locaux sont ceux qui exercent les offices de châtelain et de curial dans les terres du domaine et des seigneurs particuliers. Ils sont les premiers juges de la taille. Ils doivent tous les ans faire les égances et les cottets ; procéder à la révision du rôle pour la charge et décharge des biens vendus, échangés ou partagés ; surveiller que les nobles acquéreurs des fonds roturiers en payent la taille jusqu'à ce qu'ils en aient obtenu le rejet ; cotiser les fonds nobles acquis par les roturiers ; enfin régler sommairement toutes les difficultés qui peuvent survenir au sujet de la taille. S'ils remplissaient bien tous ces devoirs, il y aurait peu de désordres, mais ils y manquent partout par ignorance ou par malice, parce qu'on donne les châtellenies à ceux qui en offrent davantage sans avoir aucun égard ni à leur probité ni à leur capacité, à quoi il serait aisé de remédier en relevant un peu cet office, autrefois considérable, et réglant que nul n'y serait admis qu'après avoir été examiné et approuvé par le Sénat et par la Chambre ».

« 4° — L'inégalité des charges est grande d'un village à l'autre et d'un bien à l'autre. Les uns payent peu, les autres beaucoup. Il peut y avoir en cela de la faute des premiers commissaires, qui ont voulu favoriser quelques paroisses, ou qui se sont laissés tromper par les experts qui furent choisis pour la mesure et pour l'estimation des biens. Il est encore arrivé depuis ce temps-là qu'on a laissé sur la cote des biens emportés par les rivières, et qu'on n'y a pas mis ceux qui ont été nouvellement défrichés, si bien que les uns payent pour ce qu'ils ne possèdent pas et les autres ne payent rien pour ce qu'ils possèdent. On ne voit guère de moyen de réparer ces anciens et nouveaux abus que par une révision générale de la taille ; mais le remède serait peut-être pire que le mal, à cause de la grande longueur et de la grande dépense. Le secret serait de faire cette révision insensiblement et sans frais extraordinaires, en quoi il semble qu'on pourrait réussir de la manière suivante ».

« Il y a deçà les Monts huit provinces divisées en mandements, et les mandements en paroisses, au nombre d'environ 700, tant villes, bourgs, que villages... Il faudrait partager ces provinces en seize parties à peu près égales et assigner chaque partie à un magistrat de la Chambre des comptes qui aurait soin dans son département de tout ce qui regarde la taille, la gabelle, les chemins, les rivières,

les laods, les échutes et autres droits du prince. Il faudrait changer les commissaires tous les ans afin que la crainte d'être redressé par un successeur engageât chacun à faire son devoir en résistant à la tentation ordinaire aux hommes de malverser pour s'enrichir. Nul ne pourrait être commissaire dans le lieu de son origine et où il aurait le plus gros de son bien, pour être moins exposé à son intérêt particulier ».

« Ces commissaires ou directeurs devraient faire une fois l'année la visite de leur petite province et se faire rendre compte de tout par les officiers locaux, tous les trois mois, pour en faire leur rapport en Chambre et en envoyer une relation exacte à la Cour. Il serait nécessaire pour cela de leur établir tant de jours de vacation par an, à proportion de la distance de leurs provinces, aux uns 100 ducatons, aux autres 50, ce qui ne consumerait pas le fonds qu'on bilance tous les ans pour les cavalcates ou autres commissions ».

« Il est presque infaillible suivant cette méthode qu'on serait informé de tous les abus et qu'on les redresserait en moins de deux ans sans charger les finances du prince ni les communautés d'aucune dépense extraordinaire ; tout le poids tomberait sur les magistrats, qui seraient obligés de travailler beaucoup, et qui le feraient sans doute avec un grand zèle à l'envi les uns des autres. On peut même dire sans flatterie que la Chambre n'a jamais été composée d'officiers plus capables ni plus attachés au service du prince et au bien de l'Etat ».

2 — **Etat de la taille perçue en Savoie en l'année 1690** — L.

Le quartier de taille *est l'unité fiscale. Chaque commune a un contingent fixe auquel elle est taxée pour chaque quartier de taille qui se lève, et c'est ce qui s'appelle sa* cote générique ; *la cote générique d'une province est la somme des cotes génériques des communes de celle province.*

Pour la taille ordinaire, le versement effectif en trésorerie est égal au montant de la cote générique diminuée : 1° *des cotes des contribuables* exempts comme pères de douze enfants ; 2° *des* cotes sursoyées ou diminuées *pour autres motifs. La différence est ce qu'on appelle le* restat pur du quartier ordinaire.

Pour la taille extraordinaire, on diminue encore ce chiffre des cotes de ceux qui ne la payent pas, étant assujettis seule-

ment à la taille ordinaire, et qui sont : 1° *les* nouveaux nobles ; 2° *les* bourgeois *de certaines villes* ; 3° *d'autres* exempts et privilégiés. *La différence est ce qu'on appelle le* quartier extraordinaire.

Ces chiffres (*en florins, sols, deniers et douzains*) *furent respectivement, en l'année* 1690, *et pour chaque province* (*S = Savoie ; G = Genevois ; F = Faucigny ; C = Chablais ; Te = Ternier et Gaillard ; M = Maurienne ; Ta = Tarentaise*) :

Cote générique — S. 48.428, 9 — G. 30.608, 9, 10, 6 — F. 25.516, 0, 1, 5 — C. 9.342 — Te. 2.988, 0, 10, 6 — M. 17.811, 1, 9 — Ta. 20.651, 5, 9.

Exempts pour douze enfants — S. 29, 3, 11, 11 — G. 21, 4, 5 — F. 26, 6, 10, 3 — C. 73, 11, 1, 6 — Te. néant — M. 24, 6, 1 — Ta. 37, 0, 2, 10.

Cotes sursoyées ou diminuées — S. 1.259, 6, 10 — G. 889, 5 — F. 1.201, 2, 6 — C. 248, 0, 2 — Te. 810, 10, 5 — M. 282, 3 — Ta. néant.

Restat pur du quartier ordinaire — S. 47.139, 10, 2, 1 — G. 29.698, 0, 5, 6 — F. 24.288, 2, 9, 2 — C. 9.020, 0, 8, 6 Te. 2.177, 2, 5, 6 — M. 17.504, 4, 8 — Ta. 20.614, 5, 6, 2.

Nouveaux nobles — S. 505, 11, 5, 3 — G. 227, 7, 11, 6 — F. 125, 4, 9, 0 — C. 5, 7 — Te. néant — M. 55, 11, 6 — Ta. 139, 5, 9, 9.

Bourgeois — S. 12.140, 0, 9, 2 — G. 5.054, 11, 0, 10 — F. 232, 5, 1, 11 — C. 55, 3, 4 — Te. 51, 6, 6 — M. 732, 6, 9, 10 — Ta. 1.671, 11, 9, 3.

Exempts et privilégiés — S. 1.294, 8, 8, 1 — G. 264, 6, 5, 4 — F. 5, 7, 3 — C. néant. — Te. néant — M. 448, 7, 3, 7 — Ta. 131, 6, 5.

Quartier extraordinaire — S. 33.199, 1, 3, 7 — G. 24.150, 10, 11, 10 — F. 23.924, 9, 7, 3 — C. 8.959, 2, 4, 6 Te. 2.125, 7, 11, 6 — M. 16.268, 1, 5, 1 — Ta. 18.671, 5, 6, 2.

On leva en 1690 (1) *quatre quartiers de taille ordinaire, et quatre quartiers et un huitième de quartier de taille extraordinaire* (*pas davantage, disait-on*, attendu la pauvreté du pays), *en tout* (*et y compris la part que les bourgeois de Moûtiers payaient des quartiers extraordinaires, dont ils n'étaient pas entièrement exempts*) 1.132.102 florins, ou 566.051 livres tournois.

---

(1) En 1713, dix quartiers et demi et un huitain de quartier.

3 — **Projet de taille sur les biens communaux** — H.

« Le premier article dont S. A. R. a bien voulu permettre qu'on lui parle concerne la taille, qui fait le revenu le plus sûr et le plus aisé de ses Etats, puisque, étant réelle, c'est-à-dire assignée sur les terres et non sur les personnes, s'il s'en trouve quelqu'une qui ne soit pas mise à la taille, ce n'est pas qu'elle ait cette immunité d'elle-même, mais ce doit être parce qu'elle appartient à quelqu'un à qui le souverain accorde ces privilèges, ce qui se voit lorsqu'un gentilhomme vient à vendre à un roturier une des terres qu'on appelle nobles, parce qu'en même temps elle est ou doit être mise à la taille. Cette maxime si générale n'est pas néanmoins trop exactement observée dans toutes les provinces de S. A. R. delà les Monts, où l'on voit quantité de terres qui ne payent point la taille, et ces terres-là sont ce qu'on appelle les communes des paroisses ».

« On ne trouve presque point de paroisses dans la partie du Genevois qui côtoie le Faucigny, dans tout le haut et bas Faucigny, dans toute la Tarentaise et dans la Maurienne, qui n'aient de ces communes, dont S. A. R. ne retire rien... Pour ce qui regarde leur grandeur, il est certain que, si elles étaient jointes ensemble, elles auraient autant d'étendue qu'en peut avoir une des provinces de delà les Monts, ce qui ne doit pas paraître étrange si l'on considère qu'il y a des paroisses dont les communes ont plus d'une lieue de tour et qui vaudraient plus de 30.000 écus ; la commune de St-Gervais et celle de Megève, qui ont eu de grands procès ensemble, peuvent convaincre de cette vérité... Pour ce qui regarde le profit et l'abondance qui en provient, c'est assez de dire que c'est dans ces communes où l'on nourrit la plus grande partie de cette quantité de bétail, qui suffit non seulement à l'entretien de toute la Savoie et des lieux circonvoisins, mais aussi que l'on amène deçà les Monts dans toutes les foires qui s'y tiennent ; c'est encore là où l'on fait tant de beurre et de fromages qui se répandent ensuite en plusieurs endroits de la France, comme à Grenoble et à Lyon, par terre et par eau à cause du Rhône, et même que l'on transporte jusque dans l'Italie ».

Deux manières de les imposer.

« On pourrait en premier lieu cotiser chaque feu de ceux qui y ont part à une telle somme de deniers payable comme la taille pour jouir de cette commune ».

« Ou bien il faudrait diviser ces communes en parts et

portions convenables entre ceux des paroisses à qui elles sont, et obliger chaque particulier à payer la taille de la partie qui lui serait échue. Ce dernier moyen paraît beaucoup plus avantageux que le premier ».

« 1°, parce qu'il empêchera plusieurs procès qui arrivent tous les jours pour ces communes, non seulement entre les paroisses voisines, mais aussi entre les habitants d'une même paroisse, comme il se voit par l'importunité que le Sénat en reçoit très souvent — 2°, les pauvres y trouveraient plus de satisfaction, puisque le fonds étant partagé, les riches ne pourraient se prévaloir, comme ils font, de la plus grande et meilleure partie — 3°, les particuliers ayant beaucoup plus de soin de ce qui leur est propre, ils cultiveraient bien plus soigneusement leur part, et par ce moyen ils en retireraient beaucoup plus de profit pour vivre et pour payer la taille, au lieu que ce qui demeure en commun est d'ordinaire plus négligé et mal ordonné ».

4 — **Instructions du Roi à l'Intendant général pour la Capitation en 1713** — S.

« Comme il nous est indispensablement nécessaire, pour subvenir aux besoins de nos finances qui ont été fort épuisées pendant le cours de la guerre, de continuer encore pour quelque temps à exiger la capitation, nous l'avons fixée sur le pied de 301.917 livres qu'elle fut imposée par notre édit du 8 décembre 1701. Ainsi nous vous ordonnons de le signifier par un manifeste que vous dresserez suivant le formulaire que nous vous faisons remettre, en réglant la répartition de la manière qu'elle fut réglée en ladite année, ou bien sur celle qui a été pratiquée par les officiers de France pendant le cours de la guerre... Nous voulons que les gentilshommes, officiers et autres sujets de la Savoie qui ont rendu leurs services en Piémont depuis le commencement jusqu'à la fin de cette guerre soient exempts, comme aussi les veuves et les enfants de ceux qui y auront été tués ou seront morts au service ».

5 — **Etat des fermes de Savoie en 1700** (1) — P.

« A l'égard de la ferme du Tabac, il s'en fait un débit considérable dans le pays et beaucoup de versements dans

---

(1) Cet état ne mentionne ni la ferme du Papier timbré (« on en use, dit-on ailleurs, raisonnablement dans la Savoie »), ni celle du Tabellion (voir chapitre X).

la frontière de France ; je ne saurais venir en connaissance du débit qui s'en fait, attendu que je ne puis tirer de MM. les Fermiers généraux que l'état de la provision, qui en partie vient du Piémont ».

« Pour la ferme des Postes, j'y tâche de remédier à tous les abus que les sous-fermiers y font glisser ».

« La ferme des Domaines est peu de chose présentement, attendu les aliénations qu'on en a faites ; elle marche son train ordinaire ».

« Je passe à parler de la Douane. Le sieur Chambet en présentera le compte général du profit depuis son établissement ; il travaille présentement à former le tarif sur les mémoires que M. Blaisot a tirés de France. Pour éviter les abus des cordonniers du Pont et des Echelles, il est inévitable de faire marquer tous les cuirs qu'ils achèteront pour les confronter par le moyen de visites qu'on y fera, comme aussi de cacheter les chapeaux. Puisque le tarif sera réglé à poids, il faudra faire acheter des poids de gabelle pour tous les bureaux. Il est sans conteste qu'il entre beaucoup de vin étranger dans ce pays, principalement du côté du Pont, des Echelles et autres villages de la frontière de France ; savoir si on ne pourrait pas faire procéder à la visite des caves dans les frontières. Il est à savoir si on continuera de tenir un commis dans la vallée de Chesery pour y exiger le droit de la douane, ou si on laissera en repos les moines de l'abbaye, qui ont donné des informations aux Français, en faire les fonctions ».

« Il ne me reste plus à l'égard des fermes que de parler de celle des Poudres. Il n'y a pas moyen d'avoir un compte général ; le sieur Bertolus s'excuse sur sa maladie ; en attendant, il fait entrer des poudres étrangères dans le pays à l'insu du contrôleur, qui ne tient aucun compte de la dépense. C'est M. Anselme qui l'a établi ; il serait du service de le changer et d'y mettre un homme de quelque capacité. Je tiens que le sieur Bertolus ne veut point qu'on découvre le profit qu'on pourrait faire dans ladite ferme si la régie en était bien faite. Il est en procès avec ses associés ».

6 — **Rapport de 1679 sur la Gabelle de Savoie** — A.

Elle est affermée au sieur Garagni, et le rapporteur ne croit pas qu'on trouve personne en Savoie capable de la prendre après lui ; le prix en baissera probablement, il est actuellement aussi haut que possible ; « la misère des

peuples est si grande que la plupart ne prennent pas la moitié du sel qui leur serait nécessaire pour leur usage et celui de leur bétail ».

7 — **Rapport de 1696 sur la Gabelle de Savoie** — L.

« Il a été vendu, dans le bail de M. Dumas (1670 à fin 1675), 217.581 minots, soit en moyenne 36.263 par an ; bail de M. Garagni (1676-1681), 225.652 minots, soit en moyenne 37.592 ; bail de MM. La Mare et Donzel (1682-1687), 225.408 minots, soit en moyenne 37.568. Mesures pour le sel : le muid de sel vaut 48 minots ; les trois petits muids font le gros muid ; le gros muid vaut 144 minots ; le minot vaut 120 livres ; l'émine vaut 115 livres ; la balle vaut 152 livres, poids de gabelle ».

« Prix des baux à ferme : M. Deschamps en 1653, 385.000 florins ; autre du même pour commencer à 1670, 456.000 ; Garagni, pour commencer à 1676, 491.000 ; Donzel et La Mare, 1682, 503.750 ; Anselme et La Mare, 1688, 510.625 ; Anselme, 1690, 490.000 ; Le Gendre, en 1692, jusqu'au 1er octobre 1696, 49.000 ; Anselme, pour six ans à commencer le 1er octobre 1696, 565.000 ».

« Le sel se vend 4 sols la livre poids de Savoie. Les sels se tirent de Peccaïs. Ceux qui vont à Seyssel vont par le Rhône, comme aussi ceux du Bourget, St-Genix et Yenne, tous à droiture à chaque entrepôt. Ceux qui vont à Montmélian viennent par le Rhône jusque passé Grenoble, et de là entrent dans l'Isère et viennent par icelle à droiture à Montmélian ».

8 — **Trésorerie ; envois d'argent de Savoie en Piémont** — A.

« Le principal motif qui a convié V. A. R. de me faire faire le voyage de Savoie, ç'a été le manquement de fonds arrivé en la Trésorerie dudit pays, à cause des diverses réparations (1) qui avaient été faites au parsus du fonds donné pour cet effet dans le bilan ; Elle m'a commandé d'en parler fortement à la Chambre ; de lui témoigner qu'Elle était extrêmement surprise qu'elle se fût attribué une autorité qu'elle n'avait pas ; qu'à l'avenir Elle n'entendait point qu'elle se pût écarter des bilans à moins d'un ordre particulier ou qu'il ne s'agît d'une dépense légère sur laquelle elle n'eût pas le temps de savoir les volontés de S. A. R. » —

---

(1) Travaux publics.

Le rapporteur a parlé très fort, sur cet article, le 23 mars 1679, en la Chambre des comptes, et reçu des membres les marques d'un regret très sensible et leurs protestations qu'ils ne recommenceraient point ; mais, pour remettre à flot la Trésorerie, il a été contraint de recourir aux emprunts, « et ce n'est pas encore avec peu de difficulté qu'il m'a réussi de trouver quelques sommes en Savoie, tellement l'argent y est rare ».

« V. A. R. m'a commandé de voir les livres du Trésorier général et, ne trouvant pas la méthode qu'il tient assez bonne, de lui en établir quelque autre, par le moyen de laquelle on pût venir en connaissance de l'état de la Trésorerie avec plus de facilité ». — La comptabilité est bien sommaire, en effet, mais ni le trésorier ni personne en Savoie n'est capable de la tenir en partie double, comme il faudrait.

« V. A. R. m'a commandé de dire à la Chambre des comptes que, comme Elle ne signait point de patentes, ordres et décharges sans les avoir bien considérés, Elle ne voulait pas qu'elle fît tant de difficultés à les entériner ; que j'eusse à faire entériner l'ordre des levées et connaître à ladite Chambre que, depuis quarante ans, les impositions n'avaient jamais été moindres, pour qu'elle connût bien l'affection particulière qu'Elle avait pour les peuples de Savoie » — Le rapporteur en a parlé fortement. L'ordre des levées extraordinaires a été entériné. On a convenu du soulagement que les peuples de Savoie ont ressenti depuis le commencement de l'heureuse régence, et dont les bilans font foi. MM. de la Chambre disent toutefois que le pays de Savoie est « extraordinairement affaibli par ces sommes considérables qui se tirent chaque année d'argent comptant pour le secours des finances de Piémont (1), et des deniers les plus liquides ». Le rapporteur a répondu qu'il n'est pas possible d'y mettre plus de modération ; que S. A. R. diminuera encore, si elle peut, les impositions.

« Véritablement, ajoute-t-il, c'est une charge à ce pays-là d'autant plus onéreuse qu'elle lui arrive en un temps auquel il n'y a quasi plus de commerce, que les récoltes sont mauvaises, et que le bétail y est rare et de peu de débit ».

---

(1) On voit ailleurs qu'un de ces envois, « fort considérable », venait d'être confié à deux commis de la Trésorerie qu'un détachement militaire, muni de poudre et de balles, escortait de Chambéry à Suse.

X — Notaires et Tabellion

1 — **Grand nombre des notaires** — A.

Ils sont si nombreux que quelques abus sont inévitables, mais il n'y a rien eu de grave depuis que le Sénat en a châtié quelques-uns. Le Premier Président dit qu'il n'en admet point qu'après un rigoureux examen ; que l'établissement du Tabellion les contiendrait dans le devoir, « et que, comme dans la Savoie on avait assez coutume de faire des actes par devant notaire même pour des choses de peu d'importance, il était du soulagement des paysans qu'il y eût plusieurs notaires, parce qu'ils étaient servis à moins de frais et avec plus de ponctualité ».

2 — **Abus ou prétendus abus** — G.

« La plupart des notaires tiennent leurs minutes toutes en feuillets volants, sans être cousues ni répertoriées, ce qui fait que les méchants ont la faculté de faire des contrats faux en les antidatant, et en après les mêlent avec les autres, outre qu'il est loisible d'enlever et écarter facilement des contrats. Il n'est pas connu qui est notaire et qui ne l'est pas, pour n'y avoir aucune matricule d'iceux, et les juges ducaux légalisent souvent des contrats sans savoir si ceux qui les ont reçus sont notaires ou s'ils ne le sont pas, et il se peut qu'il y en ait qui se disent notaires et qui ne le sont pas... C'est pourquoi il serait bien pour le public, premièrement, que tous ceux qui se prétendent notaires eussent à faire apparoir de leurs lettres de provision, verbal de prestation de serment et examen, et les faire enregistrer par devant les juges ducaux des provinces où ils sont habitués ; que nul notaire ne pourrait stipuler que dans la province qu'ils choisiront, où leurs lettres et provisions seront enregistrées ; que tous les notaires, suivant les anciens édits, seraient obligés à tenir leurs registres et protocoles dûment cousus et répertoriés, et au cas que quelqu'un se trouvât surpris d'avoir gardé un contrat plus de trois jours sans qu'il fût cousu dans la minute et répertorié, qu'il serait condamné en une amende pour la première fois, et double amende à la seconde, et à la troisième interdit de son office ».

3 — **Rétablissement du Tabellion** (*jadis institué, puis supprimé, par Charles-Emmanuel Ier*) — F.

« Depuis ce temps-là, on a souvent agité la question si l'on devait rétablir le tabellion. Ceux qui sont contraires à ce rétablissement disent qu'il est à charge aux peuples, qui seraient obligés de payer un nouveau droit ; qu'il est inutile au prince qui ne peut tirer que peu de chose du payement de ce nouveau droit ; qu'il découvre le secret des familles et qu'il ôte la liberté du commerce ».

« Ceux qui appuyent ce rétablissement disent qu'il est avantageux aux peuples qu'on met à couvert par là des supercheries qu'on leur fait tous les jours par de faux contrats et par la perte de leurs papiers ; qu'il est glorieux au prince qui doit maintenir la bonne règle et la justice dans ses Etats ; qu'il conserve les familles par la conservation de leurs titres, et qu'enfin il ne peut nuire qu'à ceux qui, ne faisant pas bien, craignent la lumière ».

« Ces dernières raisons semblent les plus fortes, et on pourrait encore les rendre meilleures par la manière de rétablir le tabellion. Cette manière serait de ne rien faire payer aux peuples pour l'enregistrement de leurs contrats, mais d'en rejeter tous les frais sur les notaires, leur retenant la moitié de l'émolument qu'ils prennent aujourd'hui sans raison. En quoi ils trouveraient aussi leur avantage, si on fixait le nombre des notaires dans chaque paroisse afin qu'il ne fût pas permis à toutes sortes de praticiens de stipuler sans distinction en toutes sortes de lieux, ce qui est la principale cause des faussetés qui se commettent ».

XI — Affaires militaires

1 — **Recrutement du Régiment de Savoie** — Q.

« Par l'édit du 5 décembre 1699, S. A. R. a ordonné que le Régiment de Savoie sera recruté des hommes qu'il a obligé les paroisses de fournir, et l'on fait tirer au sort les capables qui sont élus par l'officier ou commissaire qui est chargé d'en faire le choix. Cependant il y a beaucoup de désobéissance, tant à l'égard des capables qui s'écartent dans les occasions des levées, que du côté des officiers locaux qui sont négligents à s'acquitter de leur devoir selon qu'il est porté par ledit édit... ». S. A. veut que la

levée du Régiment de Savoie se fasse sans frais ; par conséquent il faudra rayer des rôles que les paroisses vous présenteront les sommes qu'on aurait données aux élus, à moins qu'il ne s'agisse de quelques bagatelles pour boire.

2 — **Garnisons de Savoie en 1700** — Q.

« Il y a présentement en Savoie le régiment de Piémont qui est de garnison à Montmélian ; le régiment de Chalambourg à Annecy, à la réserve d'un détachement qui est à Chambéry ; une compagnie de canonniers, une autre de mineurs et quelques invalides à Montmélian ; et les compagnies franches de Miolans, Allinges et Grésin ».

3 — **Place de Chambéry** — O.

« Vous visiterez le château de Chambéry en l'assistance du Gouverneur ou du Lieutenant, et s'il y a des munitions de guerre, vous en prendrez note. Vous observerez si les casernes où nous nous proposons de loger une compagnie du régiment de Chablais seront en état... Vous visiterez aussi les trois tours de la ville de Chambéry en l'assistance des syndics, et verrez si elles sont capables de contenir le nombre des lits qu'il faut pour deux compagnies dudit régiment, auquel cas vous tiendrez main qu'elles se mettent en état sans perte de temps et que les dits syndics donnent les ordres nécessaires pour cela, leur déclarant encore de notre part que, sans déroger aucunement à leurs privilèges, nous attendons de leur zèle et de leur affection qu'ils fournissent à la dépense qui se fera pour le maintien des corps de garde des trois portes de la ville, laquelle dépense ne saurait arriver qu'à mille florins environ l'année, en quoi les bourgeois trouveront non seulement de l'avantage, mais seront même hors d'inquiétude et de l'incommodité que lesdites gardes leur donnent, surtout aux artisans qui sont contraints de quitter leurs boutiques ou leur travail pour aller faire la garde ».

4 — **Place d'Annecy** — A.

Le commissaire Graneri a trouvé au château d'Annecy, le 15 mai 1679, compte fait avec M. le grand maître de l'artillerie, 15.971 mousquets et 5.626 bandolières, le tout de la fabrique du sieur Champrouz, et bien tenu ; il a recommandé ces objets aux armuriers Bedel, dont la charge est de les tenir nets. Dans les deux bailliages et en bas Faucigny, il doit y avoir mille mousquets tirés du château

d'Annecy en mai 1676 et alors distribués dans ces lieux par le marquis de Bernex.

5 — **Place de Montmélian** — O.

« Nous vous chargeons de visiter exactement tous les magasins qui sont en notre château de Montmélian et de reconnaître la quantité et qualité des provisions qu'il y aura et des munitions tant de bouche que de guerre... ; de voir en même temps si les balles à mousquets qui sont dans les magasins sont de la grosseur qu'elles doivent être pour servir à ceux de la fabrique de Champrouz dont on se sert dans ledit château, et de reconnaître aussi s'il y a des boulets de canon propres pour le calibre soit gorge de tous ceux qui sont dans ledit château... Vous vous informerez encore à combien se monte la dépense qu'on fait annuellement pour les bois et chandelles des corps de garde dudit château... Vous aurez soin de voir l'état de la garnison et les endroits où sont les casernes, si elles sont capables de loger les soldats et s'il y aura d'autres réparations à faire que celles que nous avons déjà ordonnées. Vous visiterez aussi toute l'artillerie, et tâcherez d'en reconnaître le bon ou mauvais état, et pour que rien ne se fasse que de bon concert, tant avec le gouverneur de ladite place qu'avec le grand maître de notre dite artillerie, vous leur communiquerez votre commission ».

« Et quoique nous sachions que, dans la ville de Montmélian ni sur le pont, il ne se fait point de garde, et qu'apparemment elle serait superflue, nous désirons néanmoins que vous fassiez aussi les réflexions là-dessus que votre prudence vous dictera. D'ailleurs, ladite ville jouit d'une exemption de taille à condition qu'elle rétablira et maintienne ses tours et ses murailles ; vous aurez soin de voir l'état auquel elles se trouvent présentement pour nous en informer ».

6 — **Place des Allinges** — A.

Au fort des Allinges, il y a 189 mousquets avec quantité de poudre, plomb, mèches, quelques hallebardes, piques, pertuisanes et fourches de fer ; les clefs chez M. de Courman, lieutenant dudit fort.

7 — **Flotte du Léman et port de Bellerive** — A.

Le prix-fait pour le creusement du port de Bellerive a été donné au patron Laurent Dental, et il en a déjà

fait la moitié, mais ces travaux sont chers ; le port a une tendance à se combler ; les digues sont en assez bon état. Quant aux barques et brigantins, le patron Laurent Dental en a assez de soin, mais bien des mariniers et mousses sont là-dessus sans rien faire, que coûter chaque année plus de 1.000 ducatons aux Finances. Certains opinent pour supprimer tout cela. D'autres objectent qu'il n'est pas de l'honneur du prince d'abandonner ces bateaux après les avoir établis, et disent qu'il faudrait établir pour eux le monopole du transport des bois de Meillerie. Impossible, observe le rapporteur, de porter un tel tort aux pauvres gens de Meillerie, et trop honteux emploi des barques ducales, qui d'ailleurs ne pourraient aborder à aucun port, à cause des défenses, tant du côté des Genevois que des Suisses ; il conclut qu'on les supprime dès qu'on aura un prétexte plausible.

XII — Chemins, ponts et digues. Salines

1 — **La grande route, du Pont-de-Beauvoisin à Chambéry** — A.

En passant par Chailles et la Grotte, le 1er juin 1679, le commissaire Graneri a observé que, en quelques points où on a fait des murailles à cause des précipices, il manque des parapets, très nécessaires ; qu'en d'autres endroits où l'eau dégoutte des rochers, il se formera des glaces en hiver faute de canaux souterrains ; ailleurs, quelques petites brèches déjà aux parapets. Sans entretien, ces beaux travaux périront ; que la Chambre des comptes fasse entretenir cette route, par les communautés, chacune sur son territoire.

2 — **La grande route, de Chambéry en Maurienne** — Q.

Elle est assez bien entretenue « par les paroisses, qui ont aussi beaucoup d'intérêt à la maintenir, attendu le profit qu'ils ont sur la voiture ». A Epierre, contre la rivière qui menace le chemin, il faut faire des tornes ; les Finances ne fourniront que le fer ; des particuliers du lieu, qui ont coupé du bois dans les îles contre les défenses faites, ont été condamnés à faire plusieurs tornes à leurs frais. « Depuis Aiguebelle jusqu'au deçà de Coise, le chemin est presque

impraticable » ; quelques réparations provisoires sont insuffisantes ; « il faudra songer à y faire une chaussée semblable à celle qui paraît à la sortie d'Aiguebelle, surtout du côté de Bourgneuf et de Maltaverne ; ...les paroisses aboutissantes sont des plus misérables du pays ; les habitants n'y sauraient travailler sans quelque secours... A La Croix d'Aiguebelle, la rivière menace d'emmener le chemin, la Cour a permis qu'on y fasse des tornes ».

« Dans le temps que la Chambre avait le maniement de l'économique, elle a toujours accoutumé de charger les coffres de S. A. R. de la dépense pour l'entretien des chemins ; ces sortes de réparations montaient à des sommes très considérables ». On doit en charger les communes et leurs habitants, aux termes des édits, « et je vous avertis que les édits ne sont guère observés en Savoie et que, le paysan étant paresseux, il ne se remue guère s'il n'est sollicité et réveillé avec des peines, et les plus puissants croient devoir se distinguer en refusant de contribuer au bien du public ».

3 — **Passage du Mont-Cenis** — A.

« A mon retour de Chambéry, j'ai conduit avec moi l'ingénieur Cuenot, suivant les ordres de V. A. R., qui m'avait fait savoir qu'elle voulait qu'il vînt de deçà. J'ai donc visité avec lui et observé le plus soigneusement qu'il s'est pu toute la route du Mont-Cenis, depuis le pont de pierre de Lanslebourg jusqu'au lieu auquel sont les bornes qui divisent la Savoie d'avec le Piémont, à savoir jusqu'au bas de l'Echelle qu'on appelle de Saint-Nicolas, aboutissante à une petite plaine du même nom. Il y eut aussi quelques particuliers des plus sensés dudit lieu de Lanslebourg qui assistèrent à cette visite, et tous jugèrent avec ledit sieur Cuenot que, depuis ledit pont de pierre de Lanslebourg jusqu'à la plaine du Mont-Cenis, il se pouvait faire un chemin par lequel tant les carrosses que les charrettes monteraient, mais qu'il faudrait faire divers contours qui le rendraient fort long, et en effet c'est chose inévitable. D'ailleurs, il y aura des rocs à escarper en plusieurs endroits, et en d'autres il faudra nécessairement faire des murailles, tant pour aplanir le chemin que pour le soutenir contre les éboulements qui sont assez fréquents en des lieux rudes et penchants comme celui-là ».

« Depuis le commencement de la plaine jusqu'à la Grand-Croix, il n'y aura pas un travail considérable à

faire, sauf à remplir divers creux qui se trouvent le long du chemin, qu'il faut élargir. Et depuis la Grand-Croix jusqu'à ladite plaine de St-Nicolas, au lieu de suivre le grand chemin ou du moins le chemin accoutumé de l'Echelle, qui est un endroit très difficile, âpre et sujet aux lavenches, on a projeté de le quitter entièrement et de le prendre de l'autre côté à main gauche en venant de Savoie, en manière que, par le moyen de ce chemin nouveau, garni de ses parapets et d'un pont qu'il faudra aussi faire sur le torrent qui descend de la montagne, on croit donner le passage libre aux carrosses et aux charrettes jusqu'aux confins de Piémont. Il s'agit donc de voir s'il pourra réussir du côté de deçà, car, comme l'un sans l'autre ne servirait presque de rien, ou du moins que l'entreprise serait imparfaite, V. A. R. sera conviée de faire bien examiner toutes choses avant que de rien entreprendre et s'engager à une dépense qui sera sans doute très considérable, tant d'une part que d'autre, outre qu'il y a fort peu d'apparence que ce dessein puisse réussir du côté de Piémont ».

4 — **Ponts de Montmélian, de Bonneville, de Saint-Genis** — A.

Le commissaire Graneri a vu le pont de Montmélian avec l'ingénieur Cuenot et quelques-uns des entrepreneurs. « Il y avait sept piles achevées et une autre déjà fort avancée ; ce travail paraît solide et bien pris, et il y a lieu de croire qu'il sera permanent, nonobstant l'impétuosité de la rivière d'Isère,... qui n'a jamais point de lit assuré ».

A Bonneville, il a visité le pont de pierre commencé sur l'Arve, qui ne s'achèvera pas pour 9 à 10.000 ducatons, et qui n'était pas indispensable ; mais il y a déjà bien des frais faits ; il convient donc de l'achever, mais tout doucement. Il a représenté à la ville et au mandement qu'ils devraient y contribuer, « mais ils m'ont d'abord opposé leur impuissance et représenté les grands dommages qu'ils recevaient en leurs biens par les débordements de cette rivière, et en effet j'ai vu que presque toute la plaine en est inondée ».

Pour le pont de St-Genis, c'est un bel ouvrage, « mais en vérité bien superflu, car cette bourgade est fort éloignée du grand chemin, en sorte qu'il ne peut servir que pour la communication de quelques villages voisins dudit lieu de St-Genis ». On raconte que feu le président Deschamps en avait été l'inspirateur, sur l'idée qu'il avait d'établir

le grand chemin de Lyon à Chambéry par là et par le Mont-du-Chat, qui a aussi été réparé ; on gagnerait ainsi, paraît-il, quatre lieues de chemin ; d'autres le contestent ; quoi qu'il en soit, ce projet tendrait à ruiner le nouveau chemin de la Grotte, « lequel est considéré aujourd'hui comme un chef d'œuvre ». Les Finances payeront la dépense qui reste à faire pour ce pont, mais le Commissaire a déclaré qu'elles ne contribueraient plus à l'avenir à ces sortes de travaux ».

5 — **Endiguements en Savoie** — A.

« Ayant parcouru presque toutes les provinces de Savoie en mon voyage, j'ai reconnu qu'entre tous les malheurs auxquels elles sont sujettes, le plus grand est que les rivières y ravagent tout ce qu'il y a de plaine, et cela faute d'y faire les réparations nécessaires, car personne ou du moins très peu y font les dépenses qu'ils devraient faire, tellement que, si on ne songe à y apporter quelque remède, il ne passera pas longtemps que tout le peu de plaine qui reste ne soit inondé. Le meilleur expédient et le plus souverain... serait que V. A. R. fît un édit portant obligation indispensable à toutes sortes de personnes, de quelque qualité et condition qu'elles fussent, ayant des fonds auprès des rivières, de faire les défenses nécessaires, chacun en ce qui le regardera, et aux autres aboutissants de proche en proche, d'y concourir selon la quantité des fonds qu'ils auraient voisins de ceux-là qui touchent lesdites rivières, et cela sous des peines rigoureuses..., avec ordre aux officiers locaux de tenir main à l'exécution, et de rapporter chaque année au Sénat, auquel on tient que la connaissance en devrait appartenir, le rôle de ceux qui n'auraient pas satisfait à leurs obligations, lesquels pourraient être amendés, et de plus ordonné contre eux d'y faire travailler à leurs frais et dépens.... Cela se pratique en divers pays qui sont exposés aux torrents et aux rivières comme la Savoie, et par ce moyen ils conservent leurs biens ou du moins les garantissent d'une ruine entière ».

6 — **Digues de Chautagne** — A.

Le commissaire Graneri y a trouvé peu d'ouvrage fait, et il est mal fait ; les pilotis sont trop espacés ; pour y remédier, il faut y mettre encore 100 ducatons, mais il a bien dit à la Chambre des comptes que pareils travaux ne devraient plus être à l'avenir payés par le prince, mais

par les aboutissants. Il faudra aussi, pour ne pas perdre ce qui a été fait, achever les digues commencées auprès d'Yenne, et qui sont meilleures que celles de Chautagne.

7 — **Eaux salines de Pontamafrey** — A.

« Je les visitai le 20 mars 1679 en compagnie du commis de la Gabelle générale et du curé de ce lieu-là, lequel en avait une clef et ledit commis une autre. Je trouvai cette source bien enfermée par une hutte de bois, en façon qu'il n'est pas à craindre que les gens du lieu s'en puissent servir au préjudice du sieur gabellier, outre qu'il y a un garde établi pour y surveiller. Je goûtai de cette eau et la trouvai salée véritablement, mais elle ne l'est pas, ce me semble, en un point qu'on en puisse encore concevoir de grandes espérances, à moins qu'on ne trouve le moyen de la mieux séparer de l'eau douce qui s'y mêle, ce qui sera très difficile parce qu'elle est tout à fait proche de la grande rivière et même toujours en danger d'être inondée ». L'endroit est mal propre à bâtir, sans autre plaine que quelques petites îles que l'Arc submergera à la première inondation ; le bois est très rare et le charbon de pierre dont on fait état est « encore assez éloigné ». Le Commissaire a donc fait suspendre les travaux commencés pour la construction d'une chaudière.

8 — **Eaux salines de Moûtiers** — A.

Le commissaire Graneri a passé quatre jours à Moûtiers, où l'on songe à cuire avec du charbon de pierre, lequel est abondant et coûtera moins que le bois. L'eau salée est très abondante, pas assez pour approvisionner tout l'Etat, mais pour la plus grande partie. Cependant, avant de penser à développer la production du sel de Moûtiers, il faut envisager : 1°), que le peuple ne saurait se passer entièrement de gros sel, que le sel de Moûtiers n'est pas propre pour le bétail et qu'il faudrait s'arranger avec les fermiers de France pour leur gros sel ; 2°), que le sel de Moûtiers est bien moins bon et moins salubre que le sel marin, que 2 livres de l'un n'équivalent guère à plus d'une de l'autre, qu'en le mettant au même prix que celui de Peccaïs on ruinerait les peuples, et qu'en le mettant à moins on diminuerait la ferme de la gabelle ; 3°), qu'étant plus menu, le sel de Moûtiers fera de grands déchets ; 4°), que les transports, presque tous à dos de mulets, et la sacquerie, seront chers ; 5°), qu'on courrait le danger de perdre les

voitures des sels étrangers par la Savoie, et encore plus celle des fromages de Suisse, car les voituriers des uns et des autres, n'ayant plus les contre-voitures qu'ils ont maintenant à cause des sels qui viennent de France, il est certain qu'ils ne voudront et même ne pourront plus faire les conduites aux prix de maintenant. En tout cas, il faut étudier la chose pendant cinq ou six ans, et savoir si le public s'en contentera, car si ce sel de Moûtiers se débite en Tarentaise, c'est qu'il se vend 2 sols la livre, et que pour son bétail le paysan s'assortit de sel de Peccaïs. Il serait déplorable qu'on fût amené à le mettre à plus de 2 sols.

XIII — Commerce. Poids et mesures

1 — **Situation commerciale de la Savoie** — A.

« V. A. R. m'a témoigné que, sachant que le grand mal de la Savoie provenait du manquement de commerce, j'eusse à voir s'il n'y aurait aucun moyen d'y en entretenir — Après m'en être entretenu avec plusieurs personnes que j'ai crues capables de commerce et expérimentées en fait de négoce, j'ai trouvé que tous demeurent d'accord que, non seulement la situation du pays n'est pas des plus propres pour l'établissement des négoces de considération, à cause de tant de villes voisines qui sont en état de les attirer et de les retenir, mais que le ressort est trop petit pour y faire des débits considérables ; qu'outre cela, le meilleur manque, qui est l'argent ; et en effet il y a bien quelques marchands de Lyon, qui sont pourtant savoyards, lesquels m'ont fait quelques propositions quand je leur ai demandé leur sentiment touchant l'introduction de quelque commerce dans Chambéry, ou en quelque autre endroit de la Savoie ; mais tous demandent qu'on leur fasse fonds, et fonds considérable, de sorte que tous comptent sur les deniers des finances du prince, ce qui m'a marqué leur impuissance, et qu'il n'y a pas lieu de rien établir de solide dans l'Etat, du moins pour le fait d'un négoce d'importance. J'ai même observé que le temps ne favoriserait guère ce dessein, quand on serait bien en état de le pouvoir mettre en exécution, parce qu'on ne vit jamais moins de sûreté dans les affaires et parmi les négociants. Lyon, qui a toujours été une ville si florissante pour le commerce, n'est plus

aujourd'hui ce qu'elle était autrefois ; plusieurs bons négociants s'en retirent tout à fait ou se tiennent dans la réserve, parce qu'ils ne trouvent plus leur compte ni toute la fidélité nécessaire dans les correspondances. Or donc, si ces gens-là, qui ont les forces et toutes les connaissances possibles du commerce, s'en éloignent, quelle apparence de le pouvoir établir en un pays où peu de personnes l'entendent bien et où il n'y a ni débit ni argent ? On sait assez que celui qui entre en Savoie, soit par l'industrie des peuples soit par la vente de quelque bétail et d'un peu de denrées, qui est leur seule ressource, partie vient en Piémont et partie retourne en France, tant pour achat de marchandises que pour la provision des sels ».

2 — **Exportation du blé** — A.

Cette exportation est interdite, sauf autorisation du Conservateur des grains, dont la charge a été successivement remplie par le président du Fresney (nommé par patentes du 17 avril 1634), le président Garnerin (patentes du 22 août 1643), et le président de la Pérouse. Ce dernier opine pour le maintien de l'interdiction, que le Gouvernement songeait à lever, « d'autant plus, dit-il, qu'on ne retire, des denrées qu'on porte à Genève, que ce que les Genevois veulent bien payer, et on perd sur le change ». Pour empêcher l'exportation, il y a 18 gardes payés par S. A. et cela coûte 800 ducatons par an, et il y a en outre divers consignataires, contrôleurs et surveillants sans gages, mais qui trouvent, croit-on, assez de moyens de se payer. Outre ceux qui sont postés contre Genève, il y a un contrôleur et un surveillant à La Roche, Ternier, Gaillard, St-Julien, Thonon, Evian, Montmélian, Les Marches ; ils doivent empêcher la sortie des blés, mais on assure que c'est une dépense inutile, car il y a bien des abus. Mieux vaudrait, du côté de Genève, un commis avec un garde à la capite de Chesne, et un autre commis avec un garde à la capite du Pont d'Arve ; il serait défendu de faire passer du blé par ailleurs ; là, on contrôlerait les attestations délivrées aux Genevois propriétaires sur Savoie, qui n'emporteraient plus leur blé avant d'avoir payé les censes, servis et tailles ; on contrôlerait aussi le blé qui irait à Genève pour y être moulu, quand ce serait permis. La voie d'eau serait plus difficile à surveiller, mais peu y passent et on pourrait mettre des surveillants près du lac en leur promettant une part des confiscations. Le tout

ne coûterait que 3 ou 400 ducatons au lieu de 800, et donnerait des résultats meilleurs.

3 — **Les fromages des Suisses et le transit de Genève à Lyon par la Savoie** — A.

« V. A. R. m'a commandé de m'informer de l'état des voitures des fromages des Suisses et des charrettes de Bellerive » — Ces voitures se font bien. Le livre du commis de Bellerive indique que, d'août 1678 à mai 1679, il a passé 2.000 tonneaux qui ont été conduits au Regonfle avec une grande exactitude, et du Regonfle acheminés sur Lyon très ponctuellement et sans retard. Une subvention de plus de 500 ducatons est payée par le Gouvernement au Gabellier général, qui doit entretenir constamment à Bellerive cinq charrettes pour ces transports, afin que les Suisses ne quittent pas cette route de Bellerive et pour éviter qu'ils ne reprennent celle de Genève.

« Comme V. A. R. a toujours fort désiré d'attirer le commerce et la voiture des marchandises étrangères par les Etats de Savoie, j'ai observé en mon voyage que celles qui viennent d'Allemagne, de Suisse, et autres endroits et qui entrent dans Genève, prennent toutes la route de France par la voie de Ballon, parce que les voituriers de Savoie étant tous occupés à la conduite des fromages depuis le mois d'août d'une année jusqu'au mois de mai de la suivante, auquel temps la plupart desdites marchandises passent aussi, ils ne sauraient vaquer à la voiture de celles-ci, et lorsqu'ils n'ont pas d'occupation et qu'ils voudraient faire ces conduites, on ne veut pas les leur donner, parce que les Genevois veulent préférer les autres conducteurs du côté de France, lesquels voiturent en tout temps... Il semble qu'il serait à propos d'établir trois ou quatre charrettes qui s'appliquassent à voiturer lesdites marchandises, qui les allassent prendre dans Genève et les conduisissent au Regonfle par la route de Savoie. On croit par ce moyen qu'on détournera celle de Ballon, et qu'insensiblement on prendra connaissance des marchands étrangers qui font venir les dites marchandises, avec lesquels on pourrait par après traiter à droiture et les attirer par le lieu de Bellerive ».

4 — **Unité des poids et mesures** — Q.

Il serait souhaitable qu'il n'y eût qu'un poids, celui de Gabelle, et qu'une mesure, le veissel de Chambéry ; mais il y faudrait un ordre de S. A. R.

XIV — Bains d'Aix

Passage du commissaire Graneri en 1679 — A.

« Je visitai les réparations qui avaient été faites aux bains ; celui de soufre, où l'on a coutume de se baigner et de prendre la gousse (*sic*), est assez bien accommodé au dedans, et pareillement celui d'alun, où l'on boit les eaux, mais il manque encore plusieurs choses au dehors. De plus, il y a un autre bain qui s'appelle le Bain Royal, lequel n'est pas en l'état qu'il devrait être. J'ai pris une note exacte de tout ce qu'il faudrait faire aux uns et aux autres, mais comme ce ne sont pas choses qui pressent extrêmement, on peut attendre de le faire en un temps que les Finances soient un peu plus au large... Cependant les étrangers, et la plupart personnes de qualité, qui viennent pour prendre ces bains, ont sujet d'admirer les soins que V. A. R. a pris de faire réparer des sources qui avaient été négligées depuis si longtemps, et les commodités qu'ils y trouvent aujourd'hui les convient d'y venir avec plus de satisfaction ».

TABLE

I — **Sénat de Savoie** — 1. Personnel et règlement du Sénat. Juridictions subalternes. Châtelains — 2. Taxation des charges et recrutement des magistrats — 3. Abus ou prétendus abus — 4. Les sénateurs de 1700 — 5. Vacances judiciaires — 6. Barreau de Chambéry. ..... p. 6

II — **Chambre des comptes de Savoie** — 1. Etat de la Chambre des comptes — 2. La Chambre des comptes en 1700 — 3. L'appréciation du commissaire Graneri p. 12

III — **Intendance générale** — 1. Les premiers intendants et leurs fonctions — 2. Les subdélégués de l'Intendant général en 1700 ..... p. 14

IV — **Ville de Chambéry** — 1. Etat de la ville de Chambéry — 2. L'hospice de la Charité — 3. Création de foires — 4. Projet de création d'une Université .... p. 17

V — **Provinces de Savoie** — 1. Richesse comparative des provinces — 2. Etat économique du Chablais... p. 22

VI — **Diocèses de Savoie** — 1. Les trois diocèses en 1713 — 2. Le promoteur de l'église de Genève ... p. 23

VII — **Noblesse de Savoie** — 1. Etat de la noblesse en 1713 — 2. Etat des gentilshommes de la ville de Chambéry en 1702 ..... p. 24

VIII — **Servis et droits féodaux** — 1. Exposé des abus ou prétendus abus existant en Savoie — 2. Première réplique à l'exposé ci-dessus — 3. Deuxième réplique — 4. Troisième réplique — 5. Quatrième réplique — 6. La mainmorte ou taillabilité personnelle en Savoie ..... p. 30

IX — **Impôts et finances** — 1. Abus reconnus dans la perception et la répartition de la taille ; remèdes proposés — 2. Etat de la taille perçue en Savoie en 1690 — 3. Projet de taille sur les biens communaux — 4. Instructions du Roi à l'Intendant général pour la Capitation en 1713 — 5. Etat des fermes de Savoie en 1700 — 6. Rapport de 1679 sur la Gabelle de Savoie — 7. Rapport de 1696 sur la Gabelle de Savoie — 8. Trésorerie ; envois d'argent de Savoie en Piémont..... p. 37

X — **Notaires et tabellion** — 1. Grand nombre des notaires — 2. Abus ou prétendus abus — 3. Rétablissement du tabellion ..... p. 47

XI — **Affaires militaires** — 1. Recrutement du Régiment de Savoie — 2. Garnisons de Savoie en 1700 — 3. Place de Chambéry — 4. Place d'Annecy — 5. Place de Montmélian — 6. Place des Allinges — 7. Flotte du Léman et port de Bellerive ..... p. 48

XII — **Chemins, ponts et digues. Salines** — La grande route, du Pont-de-Beauvoisin à Chambéry — 2. La grande route, de Chambéry en Maurienne — 3. Passage du Mont-Cenis — 4. Ponts de Montmélian, de Bonneville, de Saint-Genis — 5. Endiguements en Savoie — 6. Digues de Chautagne — 7. Eaux salines de Pontamafrey — 8. Eaux salines de Moûtiers ..... p. 51

XIII — **Commerce. Poids et mesures** — 1. Situation commerciale de la Savoie — 2. Exportation du blé — 3. Les fromages des Suisses et le transit de Genève à Lyon par la Savoie — 4. Unité des poids et mesures..... p. 56

XIV — **Bains d'Aix** ..... p. 59

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES

DE LA

VILLE DE CHAMBÉRY

FONDS I

SÉRIE C

Chapelles. — Culte.

I. C. 1 (Liasse).—7 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier.

1370-1785. — Chapelles des hôpitaux. — *Chapelle de la Sainte-Trinité* (dans l'hôpital Saint-François) : Constitutions de cette chapelle (1er mai 1370 : copie du 20 septembre 1651 par le notaire Borrel). — Vente à Boniface Brignet, chapelain, en sa qualité de recteur de la chapelle de la Sainte-Trinité, fondée dans l'hôpital neuf, par Pierre Ducis, chapelain, et Jean et Etienne Ducis, fils de feu Hugonet Ducis, de La Ravoire (*Villard Varmar*), d'une pièce de terre d'un journal sise à Leschaux, lieu-dit au Croset, près de la route de Chambéry à Montmélian ; prix, 12 ff. p. p. Témoins : Pierre Ravata, curé de La Bauche ; Jean Leysard, chapelain (Notaire : Pierre Philibert l'aîné. — 14 mars 1467 ; copie de son fils Pierre). — Nomination par le Conseil de Ville de Barthélemy Quintallet, curé de Lémenc, à la chapelle de la Sainte-Trinité, fondée dans l'hô-

pital neuf, en remplacement de Rd Vissol (11 mars 1648). — Difficultés entre Louis la Crose, recteur des hôpitaux de Saint-François et Maché, avec Barthélemy Quintallet et Bertrand de Chamossat, recteurs de la chapelle de la Sainte-Trinité (1651-1677). — Cession par Me Bertrand de Chamossat, prévôt du chapitre d'Aiguebelle, recteur de lad. chapelle, à Marguerite, veuve du seigneur de Muratour (*sic*), d'un servis annuel d'1 vaissel de froment contre un servis de 10 ff. (7 décembre 1676). — Ordre de Victor-Amé II de contraindre les débiteurs de lad. chapelle à payer leurs censes, rentes ou servis au recteur Jean-Baptiste de Bellegarde (23 septembre 1718). — « Extrait de « reconnoissances au profit de Messire Jean-Baptiste de « Bellegarde, recteur de la chapelle de la très Ste Trinité « fondée a l'hopital de Saint-François. » Y figurent entre autres les Dames Carmélites, les Ursulines, et Marguerite Louys, veuve de noble Jérôme de Miradour. — Requête au Conseil de Ville de Melchior Gariod, recteur de lad. chapelle, demandant des réparations à la chambre qu'il occupe, en cette qualité, dans l'hôpital Saint-François. Ordonnance rejetant lad. requête, parce que cette chapelle n'existe plus ; en 1729 led. hôpital servit de collège, et en 1744 de caserne pour les Suisses qui désertaient au logis de Sainte-Barbe (1784-1785). — *Chapelle de Notre-Dame* (à l'hôpital Saint-François) : Donation par Jean de la Perrière à la chapelle qu'il a fondée dans l'hôpital neuf (1) d'un servis annuel de 3 sols gros dû par n. Pierre Amblard, de Chignin, damoiseau. Recteur de l'hôpital : Pierre de Casalibus. Témoins : Etienne Rostaing, curé de Barberaz, et Antoine Chinallier, chapelain (Notaire : Jean Boffier. — 18 juin 1392). — Inventaire des ornements de la chapelle Notre-Dame fondée dans l'hôpital Saint-François ; le recteur de lad. chapelle se nomme Maurice Gogat (Notaire : Amé Coudrey. — 24 janvier 1449 ; copie de Claude Ennoffly). — Nomination par Syboud Alamand, évêque de Grenoble, de Richard Revelle, prêtre, à la chapelle Notre-Dame de l'hôpital neuf, vacante par suite du décès de François Fromentin (31 août 1468). — Donation de 100 ff. p. p. par n. Antonia, veuve de n. Pierre Espagniod, à lad. chapelle

---

(1) Bien que le vocable de cette chapelle ne soit pas indiqué dans l'acte, nous croyons qu'il ne peut s'agir que de la chapelle Notre-Dame.

Notre-Dame, pour la fondation d'une messe, du consentement de son fils Jean ; cette messe devra être célébrée tous les samedis par Pierre Branchut, chapelain habitant Chambéry, condition acceptée par Jean de la Ravoire, recteur de l'hôpital neuf et patron de la chapelle, et par led. Richard Revelle en qualité de recteur de lad. chapelle. Témoins : Jean Carret, curé du Bourget, bachelier ès droits, et Boniface Brignet, chapelain (Notaire : Aymon Bulliod. — 7 avril 1469). — Verbal de l'avocat général conseiller de la Ville de Chambéry, pour les gardien et religieux du couvent de Saint-François de Chambéry, contre Louis de la Crose, recteur des hôpitaux Saint-François et Maché ; il demande le payement par l'hôpital Saint-François du servis annuel de 20 ff., d'un vaissel de froment et d'un baril de vin, dû pour leur assistance aux sépultures des pauvres dud. hôpital et pour le *Salve Regina* qu'ils doivent dire tous les samedis dans la chapelle Notre-Dame (25 avril 1671). — *Chapelle Notre-Dame* (à l'hôpital de Maché) : Nomination par Jean Montyon, docteur ès droits, prieur de Lémenc, d'Etienne Durié, chapelain, à la chapelle Notre-Dame fondée dans l'hôpital de Maché (Notaire : Pierre Philibert. — 30 août 1450 ; sceau pendant sur simple queue de parchemin).

I. C. 2 (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1407-1765. — Chapelles dépendant des hôpitaux. — Vente par Jean Vetthon, des Echelles, à Guillaume Chamossat, notaire à Chambéry, de 8 fosserées de vigne au Clos de Bignin, près du Villard de Maché, du fief de l'hôpital neuf et de la chapelle Sainte-Croix fondée dans l'église Saint-Léger ; prix, 20 ff. d'or. Témoin : Amé Bonivard, damoiseau (Notaire : Jean Noyel. — 25 novembre 1407 : copie faite le 15 mars 1418). — Donation par Jean du Rhône à Humbert de Bengiis, recteur de l'hôpital de Notre-Dame de Consolation récemment fondé par led. Jean, de 100 ff. pour le service de la chapelle de Saint-Maur, fondée dans l'église Saint-Léger par Jean Ravays, secrétaire du comte de Savoie, et cédée par led. Ravays à Jean du Rhône avec le droit de patronage ; le servis annuel dû à cette chapelle par led. hôpital est de 15 florins (Notaire : Jean du Villard. — 28 octobre 1420 : copie du notaire apostolique et ducal Claude Philippe, du 1er juin 1608). — Sentence arbitrale

rendue par Etienne Martin, prieur du couvent des Frères Prêcheurs, entre n. Jacques Vincent, bachelier ès droits, curé de Vimines, recteur de lad. chapelle Saint-Maur, et Etienne Durié, recteur de l'hôpital de Maché, relative aux servis dus à lad. chapelle (Notaire : Amé Milet. — 3 février 1453 : copie de Claude Philippe, du 1er juin 1608). — Nomination par Louis Ruffy, licencié ès droits, official, vicaire de Josse de Silenon, évêque de Grenoble, sur la présentation de François Plat, curé de Lémenc et recteur de l'hôpital neuf, de Pierre Aymonier, chapelain, à la chapelle de Saint-Martin, fondée dans l'église de Lémenc, vacante par suite du décès de Louis Rubod ; lad. chapelle est à la présentation du recteur de l'hôpital neuf. Guigues Tortellet, chapelain et procureur de Pierre Aymonier, est mis en possession de cette chapelle par la remise d'un bréviaire (1er août 1479, traces de sceau pendant sur double queue de parchemin). — Obligation pour Jacques Aymonier, recteur de lad. chapelle Saint-Martin, sur Jean Perrin dit Salomon, recteur de l'hôpital neuf, en sa dite qualité, de 55 ff. pour arrérages de servis. Témoins : Antoine de Leschaux ; Georges Girard, châtelain de Chambéry (Notaire : Pussin. — 6 novembre 1531. Avec quittance du 13 juin 1534 : copie de Jean Chavent). — Ordonnance du Conseil de Ville prescrivant au recteur de l'hôpital de Maché de payer à Mre Antoine de Lestraz, recteur de la chapelle de St-Maur, les servis qui lui sont dus en cette qualité (Notaire : Viffrey. — 7 mai 1608). — Quittance de 9 livres délivrée par Rd Guigard, prêtre, recteur de lad. chapelle de St-Maur, en faveur de François Gariod, avocat, recteur des hôpitaux de St-François et Maché, « pour la retribution « annuelle dûë pour l'année derniere, de sa part en sa dº « qualité au recteur de la chappelle de St-Maur qui étoit « érigée dans l'eglise de Saint-Leger. » (30 janvier 1765).

SÉRIE D

Inventaires.

I. D. 1 (Registre). — Petit in-folio. — 158 feuillets, dont les 5 premiers ne sont pas numérotés (4 de répertoire et 1 pour le titre).

1685-1785. — « Inventaire des Tiltres et Papiers des « Hospitaux de Sainct Francois et Maché faict par le sieur « Claude Beaune, par commission des nobles sindics de la « Ville de Chambéry, scavoir des S^rs^ de Tortolier, Amblardet, « Bally, Girardin et Monery ; dans lequel sont observés les « membres desdits Hospitaux par lettres alphabétiques « avec le numero cotté sur chaque tiltre. Le tout a la gloire « de Dieu, a la commodité de ceux qui auront le gouverne- « ment des Pauvres, de leur revenu et conservation dicel- « luy. 1685 » ; avec additions d'inventaire faits en 1688, 1716 et 1785. — Folio 1 : *Maison de l'Hôpital Neuf* (1). Vente par Perronet et Jaquemet, fils d'Aymon de Seyssel, au R^me^ seigneur Bertrand, archevêque de Tarentaise, d'une maison sise à Chambéry, près du couvent des Frères Mineurs ; prix, 15 livres bonnes, monnaie du roi de France (13 avril 1326). Vente de lad. maison, pour le même prix, par led. archevêque, à Pierre Bonivard (28 mars 1334). Quittance de lods par Aymon, comte de Savoie (20 septembre 1335). — F^os^ 6 à 11 : *Testaments*. Testament de Marguerite Chabod, veuve de n. Pierre de Chignin, portant legs à l'hôpital neuf, à l'hôpital de Maché et à celui des Bonivard (9 juillet 1416). — F^os^ 14 à 16 : *Donations*. Donation en faveur de l'hôpital neuf, par Herménie de Luyrieux, de 595 florins 7 sols (2) et de tous les droits qu'elle

---

(1) Perpéchon a reproduit seulement les analyses des titres disparus.

(2) Au lieu de 1.595 florins 7 sols portés par le manuscrit de Perpéchon.

a sur la commune du Châtelard en Bauges (2 décembre 1629). — Fos 18 et 19 : *Privilèges et exemptions.* — Fos 21 à 37 : Terrier de Chambéry. — Fos 39 à 44 : Terrier de Barberaz, la Ravoire, Barby, Leschaux, Leysse et Saint-Baldoph. — Fos 45 à 65 : Terriers de St-Jeoire, Chignin, Torméry, Montmélian, Arbin, Saint-Jean-de-la-Porte, Cruet. Vente à l'hôpital neuf par n. Bérold de Pingon, baron de Cusy, des servis dus par led. hôpital, rière Montmélian, à Jeanne de la Chambre, veuve de Mre Philibert de Vaux-Travers, seigneur de Charrin (30 juin 1590). — Fos 66 à 75 : Terrier de Puygros, Saint-Jean d'Arvey, Curienne, Saint-Alban, Bassens, Lémenc, Chambéry-le-Vieux et le Viviers. Vente à l'hôpital neuf par le prieur des religieux du Saint Sépulcre d'Annecy, de servis dus rière Puygros (9 juin 1464). — Fos 76 à 78 : *Chapelles* : « Copie de la fon- « dation faitte par Yolande de France Duchesse de Savoye « qui fonde les enfants de chœur, plusieurs messes et « aumones en la Ste Chappelle du chateau du dt Xbre 1476. » — Fos 79 à 94 : Terrier de Maché, la Truanderie, la Revériaz, Saint-Sulpice, Montagnole, Cognin, Vimines, Bissy et Servolex. — Fos 95 à 99 : Comptes des recteurs. — Fos 100 à 114 : Rouleaux de reconnaissances et procès. — Fos 115 à 124 : *L'Hôpital de Maché.* — Fos 127 à 133 : Procès et procédures : « Sac concernant la donation faite aux « Pauvres de lhospital de St François par le sieur advocat « Billion, de Lyon, des biens qui sont situés à St Pierre de « Genebrou. » — Fo 135 : Ventes de censes annuelles pour l'hôpital Saint-François. — Fos 138 à 144 : Addition d'inventaire du 28 juin 1688. — Fos 145 à 151 : Suite d'inventaire, en février 1716. — Fos 152 et 153 : « Suitte d'inven- « taire fait en 1785, à la requisition du seigneur comte de « Vars, l'un des administrateurs de l'hôpital de St François « à ce commis et prié par la Ville de Chambéry, et en suivant « le même ordre que cy devant. »

SÉRIE E

Administration. — Délibérations. Comptes.

I. E. 1 (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1448-1765. — Recteurs des hôpitaux. — Constitution de recteur en l'hôpital neuf de Chambéry en faveur de François Brignet, faite par les syndics (seul est nommé Antoine Latard) et les bourgeois de Chambéry (Notaire : François Burgie. — 19 septembre 1448). — Constitution de recteur aud. hôpital en faveur de Jean de la Ravoire, faite par les syndics Claude Vallier et Pierre Farfein et les bourgeois de Chambéry (Notaire : Antoine Girardet. — 8 août 1465). — Jean Martin, nommé recteur de l'hôpital Saint-François le 23 mai 1571, et ayant exercé cette charge pendant 9 années consécutives, est décédé sans avoir rendu compte de son administration. Le recteur moderne Antoine Pignier, du consentement de noble Angelin de Capris, seigneur de la Peysse, de m^e^ Pierre Marguet, d'honorable Humbert Guilliet, syndics de Chambéry, de n. Jacques-François Villaret, conservateur, et de m^e^ Nicolas Vicaire, procureur dud. hôpital, reconnaît avoir reçu de Pierre Martin, frère et héritier du recteur défunt, « bon et loyal « compte et prestation de reliqua de l'administration » ; restent dus 590 ff. 6 deniers 1/2 monnaie de Savoie, qui seront payés à la Saint-Michel suivante, avec les intérêts fixés à 7 %. Témoins : Guillaume Gariod, procureur au Sénat ; Etienne Vernat, bourgeois de Chambéry (Notaire : Gaspard Boyvin. — 24 mai 1583). — Led. Antoine Pignier, recteur nommé le 15 juillet 1580, étant mort dans les mêmes conditions après avoir exercé cette charge pendant 7 ans, son héritier Jean-Claude Pignier, rend compte de cette administration au recteur moderne Boniface Capitan, qui lui en donne décharge (Notaire : Claude Philippe. — 22 novembre 1606). — A la requête de Joseph Jacquier,

prêtre et recteur de l'hôpital de Maché, le Conseil de Ville lui accorde 5 livres par mois pour son logement, brûlé lors de l'incendie dud. hôpital le 6 novembre 1763 ; cette somme lui sera payée « à compter du landemain de l'in- « cendie jusques au rétablissement de l'hopital incendié « soit de l'appartement que le dit Rd suppliant y occupoit. » (13 janvier 1764). — Quittance dud. Jacquier, en faveur de l'avocat Gariod, recteur des hôpitaux de St François et Maché, de la somme de 70 livres, « pour le montant des « loiers accordés » en vertu du susd. décret (17 janvier 1765).

I. E. 2 (Registre). — Petit in-folio, 103 feuillets.

1727–1757. — Délibérations. — Sur la couverture : « 1er Registre des Délibérations du Bureau de l'Hospital « de St François commencé en 1727. » Acensement des biens d'Arbin et de Montmélian, pour le prix de 710 livres, au nommé Girod (27 janvier 1727). — Réparations aux maisons de Montagnole (legs Hector Roux) détruites par un incendie (23 février-28 mars 1728). — Etablissement du Collège dans l'Hôpital Saint-François (5-15 septembre 1729). — Approbation du bornage des biens de Montagnole (2 août 1730). — Ordre de Sa Majesté de recevoir dorénavant à l'Hôpital Général les pèlerins et pauvres étrangers passant par Chambéry ; ils seront nourris le jour de leur arrivée et le lendemain et recevront 1 livre. Le semainier devra écrire leur nom et leur patrie. Tous les lits de l'Hôpital de Maché qui servaient à l'usage desd. passants seront transportés à l'Hôpital Général. L'Hôpital de Maché donnera 240 livres par an (24 janvier 1731). Dès le 14 décembre 1730, l'Hôpital Général a commencé à nourrir et loger les pèlerins ; ce jour-là ont été reçus Jacques la Combe et sa femme, de Montauban, Nicolas Henry, d'Orléans, Jean-Claude Varon, d'Amiens, et Antoine Dupan, de Paris. — Répartition par Jean-Thomas Boutal, comte de Pinache, juge et vicaire de police de Chambéry, du « pavé fait dans la cour des RR. PP. de St « François au long de la maison appartenante a l'hopital « de St François ou est a present le collège » : 1/3 au couvent, 1/3 à la ville et 1/3 à l'Hôpital Saint-François (18 mai 1731). — Nomination de François, fils de Pierre-Antoine Cholet, baron du Bourget, ecclésiastique, étudiant à l'Université d'Avignon, comme recteur de la chapelle de la Ste Trinité,

en remplacement de l'abbé de Vars, démissionnaire (7 mai 1732). — « Teneur des conventions pour la renovation des « rentes des hopitaux de St François et Maché, entre Me « Gabriel Bellon, recteur desdits hopitaux, et Mes Jean Revil, « François Deperse et Loüis Favre. » (18 avril 1733). — Demande de réparations aux bâtiments des Marches (31 août 1734). — Il est ordonné que les enfants exposés « envoyés en nourrissage » seront, comme ceux nourris à l'Hôpital, munis d'un cordon de soie attaché au cou, relié par un plomb portant l'empreinte dud. Hôpital, afin d'assurer l'identité de ces enfants (26 juin 1739). — « Sur la representation faitte par me « Bellon que le service de la chapelle de la Ste Trinité érigée « dans l'hopital de St François ne se fait pas assidument, « la ville a prié Mr le 1er sindic d'en parler a Mr Chollet qui « en est recteur afin qu'il en fasse par lui meme ou fasse « faire le service plus exactement. » (5 juin 1744). — Ordre de procéder à la continuation de l'inventaire des Archives de l'Hôpital St François (3 juillet 1744) ; de faire une porte de fer aux Archives dud. hôpital « afin d'assurer toujours « mieux les actes qui y sont disposités » (14 janvier 1746). — Il est décidé de faire graver une nouvelle médaille d'identité qui portera d'un côté l'effigie de la Ste Vierge ou le nom de Jésus, et de l'autre les armoiries de la ville, avec un étui (2 septembre 1747). — Rétablissement dans l'Hôpital de Maché des lits des pèlerins passants (3 juin 1749). — Adjudication des réparations à faire à l'Hôpital de Saint-François (18 juin 1749). — Démission du recteur Gabriel Bellon (16 juillet 1749). — Nomination de Jean Bovery, chanoine de la Ste Chapelle, comme recteur de la chapelle de Notre-Dame de Consolation fondée dans l'hôpital de Maché, vacante par le décès du chanoine Garin (30 août 1749). — Nomination définitive de Nicolas Peissard comme recteur desd. hôpitaux ; il prête serment sur les Saintes Ecritures, tête nue et à genoux (22 avril 1750). — Obligations dud. recteur (19 février 1751). — Démission de Jean Bovery, recteur de la chapelle de N.-D. de Consolation dans l'Hôpital de Maché, et nomination de son successeur Maurice Albrieux, prêtre bénéficier de la Ste Chapelle (21 juillet 1751). — En remplacement de Nicolas Peissard, décédé, François Martin, notaire collégié, est nommé recteur desd. hôpitaux (14 juin 1753). — Note des habillements des enfants faits pour être distribués en 1758 (23 décembre 1757).

I. E. 3 (Registre). — In-folio, 108 feuillets.

1758-1793. — Délibérations. — Par suite du décès de me François Martin, François Gariod, avocat au Sénat, est nommé recteur des hôpitaux de St-François et Maché. Charges et obligations dud. recteur (21 mai 1760). — A l'avenir il sera donné en surplus à chaque garçon un bonnet de serge bleue doublé de toile rousse et à chaque fille deux coiffes de toile. « le tout a l'instar de ceux de l'hôpital « general ». (19 décembre 1760). — Après révocation de la mère Berru, Anne-Christine Favre, épouse du sieur Jean-Pierre Bublens, est nommée mère de l'Hôpital de Maché ; conditions de l'emploi (23 avril 1761). — Nomination d'Antoine Rivollier, prêtre d'honneur de la Ste Chapelle, en qualité d'aumônier de la chapelle de N.-D. de Consolation à Maché et de recteur de la chapelle de St-Jacques annexée aud. hôpital. Obligations de cette charge (26 mai 1762). — Suspension pour une année du service divin à la chapelle de la Ste Trinité dont le recteur est Melchior Gariod, sous-diacre, fils du recteur desd. hôpitaux (10 décembre 1762). — Par pure déférence pour les Visitandines, la fenêtre du second étage de l'Hôpital de Maché, « du côté de bise » sera murée aussi longtemps que les murs desd. Dames resteront dans l'état actuel (19 mai 1769). — « Te- « neur de memoire pour démontrer le droit des enfans de « l'hopital de St François sur l'hopital general, les accidens « facheux qui arriveroient, si on ne les y admettoit pas tous « indistinctement, les avantages de l'administration de « l'hopital de St François telle qu'elle est. » Historique de la réception des enfants (enregistré le 12 février 1773). — Patentes de Victor-Amé III autorisant les hôpitaux à recevoir des affranchissements particuliers (22 mars 1774). — Les nourrices qui se chargeront des enfants recevront désormais 3 livres par mois (1er août 1787). — Acensement des vignes de la Germainaz, à Chignin (42 livres), de la ferme de la Campagniottaz, à Francin (260 livres) et des vignes d'Arbin (330 livres) (5 septembre 1787). — Nomination d'une commission qui s'adjoindra le médecin Dacquin pour étudier le plan d'un établissement destiné à nourrir les enfants « à la bouteille » au lieu de les mettre en nourrice (15 septembre 1787). — Proposition d'acensement des « batiments appartenans aux hopitaux, situés « au faubourg de Maché », à Jean-Conrad Guegou et Claude-François Bené, pour y établir une fabrique de bas et de

toile ; prix, 1.000 livres (21 décembre 1787-21 mai 1788). — Vente de la grangerie de Montagnole pour 12.000 livres à Pierre Morel ; le terrain est d'environ 60 journaux (27 août-12 septembre 1788). — Règlement sur la manière de recevoir les déclarations des filles enceintes, de traiter avec les pères et mères des enfants naturels qui veulent faire entrer lesd. enfants aux hôpitaux de S[t] François et Maché, et sur les précautions à prendre avant de les y admettre (13 février 1789). — Etablissement d'une seule accoucheuse pour les femmes enceintes (13 mars 1789). — Démission de M[r] Bonjean, conservateur des hôpitaux (26 août 1789). — A la suite du décès de François Gariod, recteur des hôpitaux de Saint-François et Maché, son fils Vincent est désigné pour lui succéder dans cette charge (26 février 1790). — Les accoucheuses recevront désormais 18 livres de pension et 40 sols pour l'accouchement (27 avril 1790). — Teneur des propositions du marquis de Costa en vue de l'acquisition des deux maisons de la rue Croix-d'Or (ténorisées le 7 mai 1790). — Il est décidé de placer une seconde serrure aux archives des hôpitaux : l'une des clefs sera remise au procureur de ville, et l'autre au procureur des hôpitaux (28 juin 1791). — Nomination de spectable Roissard comme conservateur desd. hôpitaux, en remplacement de spectable Picolet d'Hermillon (25 janvier 1792).

I. E. 4 (Liasse). — 2 cahiers ; 42 feuillets en tout.

1417. — Compte du recteur de l'hôpital Saint-François. — Recettes : rentes diverses acquises de Rolet de Candie, Guigues et Guillaume de la Ravoire, Guillaume Chabod de Jacob, Guigues de Leschaux, Guigues et Bon de Conflens, Guillaume Chabod de Chambéry, Jacques de Chambéry dit Jaquet, etc. Lods et ventes. Loyers. Aumônes. — Dépenses : réparations à l'hôpital et aux granges de Monterminod et d'Arbin. Achat d'ustensiles, de vêtements et de chaussures. Gages des serviteurs, des chapelains et du recteur.

I. E. 5 (Liasse). — 1 cahier de 78 feuillets ; 36 pièces, papier.

1585. — Compte du recteur Antoine Pignier. — Requête au juge-mage contre César Malatestaz, sa belle-mère et sa

femme ; atteints de contagion, ils ont été menés aux cabanes vers l'Hôpital de Paradis ; ils ont été nourris et fournis d'aliments et de médicaments. Le recteur demandé le payement de ces dépenses qui s'élèvent à 456 florins. Etat des frais. —Recettes : 5622 ff. 2 s. 8 d. 1/2. Dépenses 4.387 ff. 0 s. 7 d. 1/2. Excédent de recettes : 1235 ff. 2s. 1 d.

I. E. 6 (Liasse). — 1 cahier de 52 feuillets ; 66 pièces, papier.

1699. — Compte du recteur Jean-Laurent Berengier. — Mémoire sur les fondations des dots et métiers. — Arrêt du Sénat condamnant Claude-Louis Richard, qui a eu un enfant de Justine Michettan (il proteste), à payer au recteur les frais de nourriture de cet enfant. — Quittance au recteur par Etienne Picard, fermier de la commanderie des Echelles, de 150 livres pour arrérages de servis. — Recettes : 11.460 ff. 10 s. 2 d. Dépenses : 11.021 ff. 10 s. 7 d. Excédent de recettes : 441 ff. 11 s. 7 d.

I. E.7 (Liasse). — 1 cahier de 37 feuillets ; 245 pièces, papier.

1702. — « Onsieme et dernier conte de Me Berengier « jadis recteur des hospiteaux de St François et Maché. » — Déclaration de Jeanne Claudaz Crochon, d'Alby « qu'elle auroit succombé par force « et violence » aux désirs de n. Antoine de Roberty, seigneur de Ste Hélène. Celui-ci promet de fournir tout le nécessaire et déclare qu'il fait cette promesse pour éviter toutes les atteintes à son honneur. — Recettes : 11.711 ff. 11 s. 2 d. Dépenses : 10.437 ff. 1 s. 11 d. Excédent de recettes : 1.274 ff. 9 s. 3 d.

I. E. 8 (Liasse). — 1 cahier de 47 feuillets; 11 pièces, papier.

1705. — « Compte troiziesme que rend Me Claude Bellon « recteur des hospitaux de St François et Maché. » — Gages de Jeanne Vissol, mère de l'Hôpital de Maché : 85 ff. ; de Jeanne Claudaz Droz, mère de l'Hôpital Saint-François : 109 ff. Gages du recteur : 300 ff., plus 80 ff. pour la dresse du compte. — Recettes : 9.184 ff. 4 s. 1 d. Dépenses : 11.015 ff. 2 s. Déficit : 1.830 ff. 9 s. 1 d.

I. E. 9 (Liasse). — 1 cahier de 50 feuillets ; 19 pièces, papier.

1706. — 4e compte du recteur Bellon. — Parmi les dépenses : 11 sols de papier pour faire les châssis de l'Hôpital de Maché ; 77 ff. pour 11 paires de chapons ; 2 ff. 6 s. pour une sépulture. — Recettes : 9.648 ff. 5 s. 3 d. Dépenses : 11.262 ff. 10 s. 6 d. Déficit : 1.614 ff. 5 s. 2 d.

I. E. 10 (Liasse). —1 cahier de 46 feuillets; 37 pièces, papier.

1709. — 7e compte du recteur Bellon. — Le recteur délivrera à M. l'archidiacre de Carpinel 200 ff. légués par S. E. le cardinal pour 7 enfants de l'hôpital mis à la Providence. — Recettes : 9.715 ff. 0 s. 8 d. Dépenses : 10.167 ff. 9 s. 10 d. Déficit : 452 ff. 9 s. 2 d.

I. E. 11 (Liasse). —1 cahier de 43 feuillets ; 14 pièces, papier.

1710. — 8e compte du recteur Bellon. — Recettes : 7.961 ff. 0 s. 6 d. Dépenses : 8.346 ff. 5 s. 2 d. Déficit : 385 ff. 5 s.

I. E. 12 (Liasse). — 1 cahier de 51 feuillets ; 23 pièces, papier.

1713. — 11e compte du recteur Bellon. — Parmi les recettes : 597 ff. 5 s. 2 d. dus par la Ville pour les intérêts des fondations des sénateurs Jacques et Vibert, du sr Battalin et de Dlle Gautier ; — 150 ff. de François Chiron pour les prés de Bissy ; — 70 ff. de n. de Varax, pour les biens de Cognin ; — 245 ff. de Bernard Duret, pour la Moutarde ; — 410 ff. pour les biens de Leschaux et de la Magdeleine ; — 180 ff. de Charles Vulliod pour les vignes de Chignin ; — 8 ff. 6 sols de Jean Berrut pour un pré à Montagnole ; — 6 ff. 7 s. de Claude Renchet pour un pré à Curienne ; — 1.766 ff. et 2 tonneaux de vin de Jacques Papet dit Laroche pour les vignes, prés et terres de la Maladière, Arbin et Francin ; — 335 ff. des biens de Thoiry acensés à Claude et Pierre Dacquin ; — 2 ff. 1 sol « qui « s'est trouvé dans le tronc nouveau au prez de la chapelle « de l'Hospital de Maché » ; — 28 ff. de Joseph Pang, au sujet de sa réception de conseiller de la ville ; la même somme est due pour la même cause par Jean-François Thiollier,

Jacques Rambert, Humbert Laroche, Aymé Georges, l'avocat de Chollet, Michel Bonjean et Amédée Rey. — Au nombre des dépenses : pension des enfants en nourrice ; — gages de Michelle Chabord (109 ff.), mère de l'Hôpital Saint-François, et de Jeanne Vissol (85 ff.), mère de l'Hôpital de Maché ; — 80 ff. à Me Vallet, solliciteur des pauvres. — Recettes : 10.064 ff. 8 s. 2 d. Dépenses : 13.005 ff. 11 s. 5 d. Déficit : 2.941 ff. 3 s. 3 d.

I. E. 13 (Liasse).—1 cahier de 46 feuillets; 366 pièces, papier.

1722. — 20e compte du recteur Claude Bellon. — Billets de passade ; « Chambéry, le 12 décembre 1717. Mère de « l'Hotel Dieu de Machez vous logerés pour ce soir tant « seulement deux pauvres passants. » — Recettes : 7.534 l. 4 s. 2 d. Dépenses : 7.193 l. 14 s. 10 d. Excédent de recettes : 340 l. 9 s. 4 d.

I. E. 14 (Liasse). —1 cahier de 22 feuillets; 825 pièces, papier.

1750. — Compte du recteur Nicolas Peyssard. — Recettes : 19.777 l. 15 s. 4 d. Dépenses : 18.202 l. 12 s. 6 d. Excédent de recettes : 1.575 l. 2 s. 6 d.

I. E. 15 (Liasse).—1 cahier de 12 feuillets ; 64 pièces, papier.

1753. — Compte du recteur François Martin. — Recettes : 29.705 l. 14 s. 6 d. Dépenses : 26.507 l. 11 s. 8 d. Excédent de recettes : 3.198 l. 3 s. 6 d.

I. E. 16 (Liasse).—1 cahier de 17 feuillets ; 145 pièces, papier.

1755. — Compte du recteur François Martin. — Mandats de dot et métier. — Recettes : 29.609 l. 19 s. 3 d. Dépenses : 26.923 l. 7 s. 6 d. Excédent de recettes : 2.686 l. 11 s. 5 d.

I. E. 17 (Liasse). — 1 cahier de 13 feuillets ; 17 pièces, papier.

1756. — Compte du recteur François Martin. — Recettes : 28.838 l. 2 s. 5 d. Dépenses : 25.665 l. 4 s. Excédent de recettes : 3.172 l. 18 s. 5 d.

I. E. 18 (Cahier). — 1 cahier de 13 feuillets ; 1 pièce, papier.

1757. — Compte du recteur François Martin. — Recettes: 27.964 l. 1 s. 1 d. Dépenses: 24.554 l. 0 s. 3 d. Excédent de recettes : 3.410 l. 0 s. 10 d.

I. E. 19 (Liasse). — 1 cahier de 10 feuillets; 38 pièces, papier.

1759. — Compte du recteur François Martin. — Recettes : 30.531 l. 14 s. 8 d. Dépenses : 26.596 l. 6 s. 3 d. Excédent de recettes : 3.935 l. 8 s. 5 d.

I. E. 20 (Liasse). — 1 cahier de 46 feuillets ; 3 pièces, papier.

1760. — 1er compte du recteur François Gariod. — Visite par le recteur des biens et des bâtiments des hôpitaux de Saint-François et de Maché. — Recettes : 29.925 l. 7 s. 3 d. Dépenses : 29.880 l. 6 s. 7 d. Excédent de recettes : 45 l. 0 s. 8 d.

I. E. 21 (Liasse). — 1 cahier de 29 feuillets ; plus de 310 pièces, papier.

1761. —2e compte du recteur François Gariod. — Billets de passade. — Mandats pour réparations. — Recettes : 29.686 l. 11 s. 5 d. Dépenses : 29.091 l. 8 s. 5 d. Excédent de recettes : 595 l. 3 s.

I. E. 22 (Liasse). — 1 cahier de 32 feuillets ; 39 pièces, papier.

1762. — 3e compte du recteur François Gariod — Recettes : 27.922 l. 1 s. 3 d. Dépenses : 26.104 l. 16 s. 1 d. Excédent de récettes : 1.817 l. 5 s. 2 d.

I. E. 23 (Liasse). — 1 cahier de 31 feuillets; 34 pièces, papier.

1763. — 4e compte du recteur François Gariod. — Recettes : 29.554 l. 13 s. 2 d. Dépenses : 28.591 l. 1 s. 1 d. Excédent de recettes : 963 l. 12 s. 1 d.

I. E. 24 (Liasse). — 1 cahier de 29 feuillets ; plus de 455 pièces, papier.

1764. — 5e compte du recteur François Gariod. — Passades. — Recettes : 31.286 l. 6 s. 6 d. Dépenses : 26.729 l. 19 s. 2 d. Excédent de recettes : 4.556 l. 7 s. 4 d.

I. E. 25 (Liasse). — 1 cahier de 27 feuillets ; 25 pièces, papier.

1765. — 6e compte du recteur François Gariod — Etat des tailles dues. — Recettes : 33.701 l. 12 s. 11 d. Dépenses : 30.672 l. 17 s. 2 d. Excédent de recettes : 3.028 l. 15 s. 9 d.

I. E. 26 (Liasse). — 1 cahier de 25 feuillets ; 77 pièces, papier.

1766. — 7e compte du recteur François Gariod. — Billets cachetés contenant la naissance d'enfants dont les noms ne doivent pas être connus. « Marie fille donnée à M. le « Baron Mareschal noble de Morienne, seigneur de Seinoz « par Marie Roy du Villard du Petit Bornand. » — Recettes : 33.260 l. 14 s. 5 d. Dépenses : 31.365 l. 12 s. 10 d. Excédent de recettes : 1.895 l. 1 s. 7 d.

I. E. 27 (Liasse). — 1 cahier de 19 feuillets ; 8 pièces, papier.

1768. — 9e compte du recteur François Gariod. — Recettes : 38.860 l. 0 s. 1 d. Dépenses : 30.079 l. 19 s. 3 d. Excédent de recettes : 8.780 l. 0 s. 10 d.

I. E. 28 (Liasse). — 1 cahier de 19 feuillets ; 1 pièce, papier.

1769. — 10e compte du recteur François Gariod. — Excédent de recettes : 5.040 l. 9 d.

I. E. 29 (Liasse). — 1 cahier de 20 feuillets ; 1 pièce, papier.

1770. — 11e compte du recteur François Gariod. — Recettes : 29.535 l. 14 s. 5 d. Dépenses : 24.408 l. 11 s. 2 d. Excédent de recettes : 5.127 l. 3 s. 3 d.

I. E. 30 (Liasse). — 1 cahier de 25 feuillets ; 1 pièce, papier.

1771. — 12e compte du recteur François Gariod. — Recettes : 32.878 l. 12 s. 2 d. Dépenses : 26.585 l. 7 s. 9 d. Excédent de recettes : 6.293 l. 4 s. 5 d.

I. E. 31 (Liasse). — 1 cahier de 21 feuillets ; 10 pièces, papier.

1772. — 13e compte du recteur François Gariod. — Recettes : 33.308 l. 4 s. 0 d. Dépenses : 26.623 l. 2 s. 6 d. Excédent de recettes : 6.685 l. 1 s. 6 d.

I. E. 32 (Liasse). — 1 cahier de 22 feuillets ; 11 pièces, papier.

1773. — 14e compte du recteur François Gariod. — Recettes : 36.420 l. 13 s. 7 d. Dépenses : 30.416 l. 8 s. 7 d. Excédent de recettes : 6.004 l. 5 s.

I. E. 33 (Liasse). — 1 cahier de 15 feuillets ; 6 pièces, papier.

1774. — 15e compte du recteur François Gariod. — Recettes : 35.532 l. 9 s. 7 d. Dépenses : 27.034 l. 11 s. 3 d. Excédent de recettes : 8.497 l. 18 s. 4 d.

I. E. 34. — 1 cahier de 14 feuillets.

1775. — 16e compte du recteur François Gariod. — Recettes : 34.949 l. 6 s. 4 d. Dépenses : 27.339 l. 19 s. Excédent de recettes : 7.609 l. 7 s. 4 d.

I. E. 35. — 1 cahier de 16 feuillets.

1776. — 17e compte du recteur François Gariod. — Recettes : 34.947 l. 0 s. 11 d. Dépenses : 29.210 l. 15 s. 10 d. Excédent de recettes : 5.736 l. 5 s. 1 d.

I. E. 36 (Liasse). — 1 cahier de 17 feuillets ; 1 pièce, papier.

1777. — 18e compte du recteur François Gariod. — Recettes : 32.079 l. 13 s. 11 d. Dépenses : 26.828 l. 8 s. 8 d. Excédent de recettes : 5.251 l. 5 s. 3 d.

I. E. 37 (Liasse). — 1 cahier de 15 feuillets ; 18 pièces, papier.

1778. — 19e compte du recteur François Gariod. — Excédent de recettes : 10.995 l. 9 s. 11 d.

I. E. 38 (Liasse). — 1 cahier de 15 feuillets ; 17 pièces, papier.

1780. — 21e compte du recteur François Gariod. — Recettes : 21.923 l. 18 s. 3 d. Dépenses : 18.292 l. 14 s. 10 d. Excédent de recettes : 3.631 l. 3 s. 5 d.

I. E. 39. — 1 cahier de 16 feuillets.

1781. — 22e compte du recteur François Gariod. — Recettes : 25.091 l. 3 s. 11 d. Dépenses : 19.443 l. 15 s. 5 d. Excédent de recettes : 5.647 l. 7 s. 11 d.

I. E. 40 (Liasse). — 1 cahier de 16 feuillets ; 2 pièces, papier.

1782. — 23e compte du recteur François Gariod. — Recettes : 34.632 l. 7 s. 3 d. Dépenses : 27.536 l. 6 s. 2 d. Excédent de recettes : 7.096 l. 1 s. 1 d.

I. E. 41 (Liasse). — 1 cahier de 16 feuillets ; 32 pièces, papier.

1783. — 24e compte du recteur François Gariod. — Recettes : 27.323 l. 0 s. 11 d. Dépenses : 21.612 l. 7 s. 6 d. Excédent de recettes : 5.710 l. 13 s. 5 d.

I. E. 42 (Liasse). — 1 cahier de 20 feuillets ; 209 pièces, papier.

1789. — Compte du recteur François Gariod — Etat des aumônes. — Recettes : 42.627 l. 9 s. 3 d. Dépenses : 39.680 l. 18 s. 4 d. Excédent de recettes : 2.946 l. 10 s. 11 d.

I. E. 43. — 1 cahier de 20 feuillets.

1790. — 1er compte du recteur Victor Gariod. — Recettes : 52.978 l. 19 s. 7 d. Dépenses : 49.784 l. 3 s. 10 d. Excédent de recettes : 3.194 l. 5 s. 9 d.

I. E. 44. — 1 cahier de 24 feuillets.

1791. — 2e compte du recteur Victor Gariod. — Recettes: 47.493 l. 17 s. 11 d. Dépenses : 40.962 l. 14 s. 1 d. Excédent de recettes : 6.531 l. 3 s. 10 d.

I. E. 45. — 1 cahier de 25 feuillets.

1792. — 3e compte du recteur Vincent Gariod. — Recettes: 42.602 l. 9 s. 1 d. Dépenses: 37.509 l. 10 s. 3 d. Excédent de recettes : 5.092 l. 18 s. 10 d.

I. E. 46. — 1 cahier de 15 feuillets ; 4 pièces, papier.

1793. — 4e compte du recteur Vincent Gariod. — Excédent de recettes : 2.496 livres 34 centimes.

I. E. 47 (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 69 pièces, papier.

1466-1755. — Pièces à l'appui des comptes. — Jacques Falconet dit Lamy, couturier au Larith, et sa femme Jacquemette, reconnaissent devoir, après règlement de compte final, à Jean de la Ravoire, chapelain, en sa qualité de recteur de l'hôpital neuf, 14 florins que lad. Jacquemette s'engage à payer par moitié à la prochaine fête de Pentecôte et à la mi-août (Notaire : Pierre Philibert l'aîné. — 5 avril 1466 ; copie de son fils Pierre). — « Roolle sommaire des biens et revenuz des hospitaulx St Francoys et « Maché presente ville de Chambery. » — Pièces justificatives diverses se rapportant à des comptes dont les cahiers ne nous sont pas parvenus. — « Rôolle et confins des biens « que tient et possede le sieur recteur de l'hospital de St « François et Maché se mouvant du fief de Messire dom « Loüis de Lambert de Soyrier commandeur de la commanderie de St Pierre de Lemens, et cest a cause de sa ditte « commanderie, dont les loods, servis, et passation de nouvelle reconnoissance luy sont demandés » (1755).

I. E. 48 (Liasse). — 20 pièces, papier.

1587-1756. — **Procès**. — Procès du recteur Antoine Pignier contre Jean-Baptiste Riondet, praticien, bourgeois

de Chambéry, acensataire des biens et revenus de l'hôpital de Maché (1587). — Conclusions définitives pour le recteur Louis la Crose contre Pierre Machard et Félix Mollière (18 juillet 1659). — Procès contre Noël Rollier et ses enfants (1677-1685). — Procès de Claude Valliant, hôte au faubourg de Montmélian, jadis fermier des biens des pauvres, contre le recteur Claude Bellon (1722-1724). — Procès dud. recteur contre les syndics de Chambéry (1727). — Sommaire du procès du recteur François Martin contre Joseph Munery et ses enfants Louis et Charles, légataires de feu R^d Charles Petit, official (1756 ; 2 exemplaires).

SÉRIE F

Entrées et sorties — Personnel.

I. F. 1 (Registre). — Petit in-folio, 284 feuillets.

1749-1792. — Registre contenant les noms, origine et signalement des enfants admis aux Hôpitaux de Saint-François et de Maché, leur entrée et sortie, les particularités qui peuvent les concerner, le lieu où ils sont placés. « Joseph fils naturel de noble Charles de Laforest et de Charlotte Venat » (15 mai 1752). — « Joseph fils naturel de noble Charles de Marcellard et de Claudine Vuillermet » (17 septembre 1752). — « Charlotte Lucrèce..... trouvée à « quattre heures du mattin sur une grosse pierre au devant « de l'allée ou habite le sr Rivaud à la Croix d'Or a coté « de la boutique du sr Treppier maitre chirurgien » (17 septembre 1753). — « François Theodore... exposé aux pieds « de la statue de la Ste Vierge qui est sur le grand chemin « de Chambery à Aix proche la maison du prieur de Sirace, « et a la croisée de celuy tendant à l'église de St Pierre de « Lemens » (1er avril 1574), etc. — Les 26 derniers feuillets contiennent un « Registre des pauvres accouchées dans « l'hopital de Maché depuis le 21 may 1760 » au mois d'avril 1790.

I. F. 2. — 1 cahier de 20 feuillets.

1764-1765. — « Rôolle dressé en juillet 1764 pour faire « la visitte des pauvres de St François et Maché en lade « année. »

SÉRIE G

Institutions annexes.

Néant.

SÉRIE H

Papiers de famille.

I. H. 1 (Liasse). — 18 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1525-1568. — **Allemans (des).** — Inventaire fait par devant le notaire du mandement du Châtelet de « Credouz », par Etiennette, veuve de Mermet des Allemans, et Richard, fils de feu Jacques des Allemans, en qualité d'administrateurs des biens de Jean, Jeanne et Hugonette (1), enfants dud. Mermet, des biens meubles et immeubles, outils et bétail délaissés par led. défunt (Notaire : Jean de Sales. — 7 août 1525). — Quittance par Aimée, fille de feu Jacques des Allemans, veuve de Jean Rosset, et son fils Pierre Rosset, aud. Richard et à son neveu Jean, du trousseau et du reliquat de la dot constituée à lad. Aimée par contrat du 21 novembre 1497 passé devant les notaires Jean de Sales et Ansermod de Labonay (Notaire : Sébastien Saltea. — 11 décembre 1525). — Acte de tutelle passé devant Charles Amblard, juge de la baronnie de Faucigny. La tutelle et l'administration de Jean, Jeanne et Hugonette, enfants de feu Mermet des Allemans, est confiée à leur oncle Richard (18 décembre 1525 ; sceau pendant sur simple queue de parchemin). — Contrat de mariage entre Jean, fils de feu Claude Dumont, et Hugonette, fille de feu Jacques des Allemans. Richard, frère de l'épouse, en sa qualité d'administrateur des avoirs de la famille, lui constitue une dot de 80 ff. (2) et le trousseau, ainsi que les valeurs léguées à lad. Hugonette par testament de son père. 10 ff. et le trousseau sont livrés le jour même du contrat ; 40 autres seront payés le jour des noces, et les 30 derniers à la Saint-Jean-Baptiste suivante. L'augment de dot assuré par l'époux à sa femme est de 40 ff. Par autre acte du même jour, lad. Hugonette cède tous ses droits sur les biens paternels, maternels et fraternels, à son frère Richard et aux enfants de Mermet des Allemans (Notaire : Jean de Sales. — 31 décembre 1526).

---

(1) Et non Hugues.

(2) Au lieu de 40 ff., que porte l'inventaire manuscrit.

— Ventes par Nicod, fils de feu Pierre Troctet, de Pers, aud. Richard et à son neveu Jean, d'Arenthon, de pièces de vignes et terres situées à Presles, à Champoz et à Cornier (1528-1530). — Contrat de mariage entre Antoine, fils de feu Jean Dunant dit Buez, et Jeanne, fille de feu Mermet des Allemans. Richard et Jean, oncle et frère de l'épouse, lui constituent en dot 80 ff. avec le trousseau, les vêtements et une vache ; l'augment de dot constitué par l'époux est également de 80 ff. (1) (Notaire : Jacques Thomé. — 14 janvier 1535). — Transaction et quittance réciproque entre led. Richard des Allemans, tant en son propre nom qu'en celui de son neveu Jean, et led. Antoine Buez, au sujet de la dot de Jeanne des Allemans, décédée épouse dud. Buez (Notaire : Bertrand Rosset. — 5 mai 1535). — Accord entre led. Antoine Dunant et son beau-frère Jean des Allemans au sujet de l'héritage de lad. Jeanne (Notaire : Alexandre Chonciaz. — 21 avril 1555). — Procès au Sénat pour les enfants de feu Mermet des Allemans, appelant d'une sentence rendue par le Conseil de Genevois, contre Antoine Dunant, au sujet de l'hoirie dud. Mermet (1568 ; débris de cachet).

I. H. 2 (Liasse). — 11 pièces parchemin ; 3 pièces, papier.

1335-1605. — Amblard et Amblardet. — Clausules du testament de n. Guillaume Amblard, de la paroisse de S[t] Pierre d'Entremont, damoiseau. Il lègue à n. Guigues Amblard, de Chignin, chevalier, 40 livres viennoises en une fois ou 40 sols de revenu annuel, au gré du testateur ou de ses héritiers, plus tout ce qu'il possède en fief, emphytéoses ou dîmes à « Chevaneys » et au Mont-Noir. Il institue pour héritiers universels ses neveux Aymonet et Jean, fils d'Amé Amblard (Notaire : Etienne Barbier. — 1[er] juin 1335). — Vente par André Amblard dit Combet, de Servolex, à Pierre Belluard, de La Tessonnière, paroisse de la Motte, de 3/4 de journal de terre, lieu-dit sous les haies (*subtus sisias*) ou « en letang » ; prix, 20 ff. p. p. (Notaire : Jean Calliet. — 25 janvier 1501). — Lettres délivrées par Jean *Rennapli*, bourgeois de Chambéry, tanneur, lieutenant et procureur de Jean Captin dit Bergognon, prévôt soit roi

---

(1) Le chiffre de 160 ff. donné par l'inventaire manuscrit est en réalité le total de la dot et de l'augment de dot.

de cet art en Savoie, autorisant Claude Amblard, fils dud. André, à exercer cette profession à Chambéry (Notaire ; Pierre Garrel. — 22 juillet 1521 ; sceau pendant sur simple queue de parchemin). — Vente aud. Claude Amblard par Jean-Maurice l'aîné, de Servolex, d'une pièce de terre contenant 1 quarteron, lieu-dit en la Bruyère ; prix, 8 ff. p. p. (Notaire : Roland de Mercury. — 7 décembre 1525). — Vente par led. Claude Amblard à n. Françoise, veuve de noble Jacques Gallois, bourgeois de Chambéry, d'1 journal 1/2 de terre au-dessus de Servolex, lieu-dit au Plat ; prix, 10 écus d'or au coin du roi (1) (Notaire : Jean Chavent. — 5 septembre 1531). — Ventes aud. Claude Amblard : par Claudia, fille de feu Jacques Gautier, tailleur de pierre, de Servolex, de tous ses droits sur l'héritage de son père, moyennant 40 ff. p. p. (Notaire : François Juvet. — 22 décembre 1533) ; — par François, fils d'Etienne Tissot, de Servolex, tant en son nom qu'en celui de sa femme Claude, fille de feu Guillaume Tibaud, d'1/4 de journal de terre à Servolex ; prix, 20 ff. monnaie de Savoie (Notaire : Jean Pernat. — 8 février 1542) ; — par Sylvestre et Michel, enfants de feu Guillaume Gautier dit Dufour, de 2 fossorées de vigne au territoire de Servolex, lieu-dit aux Muretz ; prix, 25 ff. (Notaire : Jean Racurel. — 18 octobre 1542) ; — par led. François Tissot et sa femme Claude, d'1 journal 1/2 de terre avec une grange et 2 châtaigners, sis à Servolex, lieu-dit Bois au Moine, près du chemin de Chambéry au Bourget ; cette pièce de terre se meut du fief du prieur du Bourget ; prix, 31 ff. p. p. (Notaire : Aymé Pagniard. — 22 janvier 1544). — Quittance par n. François, fils de Charles Amblard, seigneur de Montagny, à Noël Chambet, des Déserts, de 54 ff., montant des lods à lui dus sur la vente faite aud. Chambet par Antoine Morel, de la Thuile, de certains moulins et « reysse », sis à la Thuile, lieu-dit dessous le Champ du Four, pour le prix total de 650 ff., lesquels moulins et reysse se meuvent pour moitié du fief dud. François Amblard. Témoins : Henri de Luyrieu, Henri de S^{t} Jeoire (Notaire : Aymé Thomassin. — 22 mars 1571). — Vente par les héritiers Lambert, du Vernet, paroisse de Curienne, à noble André (2) Vectier, secrétaire de la Cham-

---

(1) Dans cet acte, Claude Amblard est vendeur et non pas acheteur, comme l'indique par erreur l'inventaire manuscrit.

(2) Au lieu d'Amé.

bre des Comptes de Savoie, d'une pièce de vigne sise à Chignin, du fief de n. François Amblard ; prix, « sept « vingtz escus dor sol » réellement comptés « en or cuing de « France » (Notaire : Claude Rochet. — 24 décembre 1573). — Ouverture de la succession dud. n. François Amblard, décédé en Dauphiné. Sa veuve, Blanche de Montmayeur, fille de n. François, comte de Montmayeur et de feue Jane de Presmes, héritière universelle dud. Amblard, n'accepte cette hoirie que sous bénéfice d'inventaire. Récolement des dettes du défunt fait par Nicolas Vicaire, procureur au Sénat : lad. Blanche de Montmayeur demande le remboursement de 5040 écus d'or, montant de sa dot, de l'augment, et de diverses sommes à elle données par sa grand'mère Blanche de Somon, dame de Bardessan, ainsi que de chaînes et bracelets en or que le seigneur de Romagnieu lui avait données à l'époque de son mariage avec Moïse de Montmayeur, sœur de lad. Blanche, lesd. objets vendus par n. François Amblard pour « aller au voiage de la Ligue» ; Pierre Sarpollet, chanoine du prieuré de S^{t} Jeoire, réclame un grand manteau qu'il avait prêté aud. François Amblard un jour de pluie. Gaspard Perret, secrétaire et agent de n. François, comte de Montmayeur, en cette qualité, d'une part, n. Jacques de Menthon, seigneur de Dusilly, et son frère n. Prosper de Menthon, seigneur de Rochefort, d'autre part, réclament cette succession : le 1er en vertu d'un testament de n. Pierre Amblard, en date de 1449, dans lequel il est stipulé qu'à défaut d'enfants mâles des seigneurs de Montagny, leurs biens sont acquis aux enfants mâles des seigneurs de Montmayeur, et les deux autres en qualité de cousins par les femmes dud. François Amblard. Inventaire et estimation des biens meubles et immeubles, des titres et papiers concernant lad. hoirie : mention de la juridiction de Montagny obtenue en 1470 d'Amé IX, duc de Savoie, par n. Hugues Amblard, chevalier ; description du château de Montagny et de la maison forte de Fenestraux. Led. inventaire signé par les experts, les créanciers et « B. de « Montmayor » (1581). — Lettres ducaux de Henry, duc de Genevois et de Nemours, au juge-maje de Genevois, annulant divers actes de vente passés par le tuteur des frères Claude et Jean Fossorier au profit de n. Jacques Amblardet de plusieurs pièces de terre valant 900 ff., vendues 487 ff. Signé : « Par Monseigneur en la relation de son Conseil. De Thoyre » (15 février 1605).

I. H. 3 (Liasse). — 3 pièces, parchemin.

1467-1479. — **Avril** (**d'**). — Quittance en faveur de Jean d'Avril, de Termignon, par Symond Tremois dit Fargie, dud. lieu, de tout ce qui pourrait lui être réclamé pour fait de violences commises par led. Jean sur Jeannette, fille d'Antoine Vinitier et nièce dud. Symond ; moyennant le paiement de dommages-intérêts raisonnables (Notaire : Jean Meynier. — 9 juin 1467). — Obligation de Barthélemi, fils de feu Jean Bellet, de Jallion, sur led. Jean d'Avril (Notaire : Jean d'Avril, de Lanslebourg. — 7 novembre 1474). — Testament de Catherine, fille de Michel Séchal, de S^{t} Jean de Maurienne, femme de Claude d'Avril, notaire à Termignon. Elle veut être ensevelie dans le cloître dud. S^{t} Jean, lègue l'usufruit de tous ses biens à son mari et institue pour héritiers universels ses neveux Pierre et Jean Prévost (Notaire : Antoine Vectier. — 26 juin 1479).

I. H. 4 (Liasse). — 6 pièces, parchemin.

1344-1563. — **Barbier**. — Vente à Etienne Barbier, des Déserts, clerc, par Péronet, fils de feu Guigues Guersi, bourgeois de Chambéry, de 6 sols forts de servis annuel sur une maison sise à Chambéry ; prix, 14 ff. d'or de Provence (Notaire : Guillaume Ravier. — 9 décembre 1344). — Quittance de lad. somme (Id. — 28 février 1346). — Humbert de Poulie, fils d'Henri Médicis de Poulie, barbier habitant Chambéry, reconnaît tenir en emphitéose et direct domaine dud. Etienne Barbier, 4 journaux de terre et vigne sis à Leschaux, près du chemin public qui va de Chambéry à Montmélian et d'un petit chemin conduisant d'Apremont vers Leysse ; il doit de servis annuel 3 deniers gros tournois avec o rond, monnaie du roi de France. Témoin : Humbert de Clermont (Notaire : Michel d'Avrillion. — 10 février 1346). — Reconnaissance en faveur d'Etienne de Laya dit Calot, de Chambéry, par Ambrosie, fille de feu Jean Barbier, de la Revériaz (1) (*Riveria*), veuve de Jean Paravy (*Paravisii*), d'une maison située dans la grande rue de Chambéry (Notaire : Jacques des Charmettes. — 9 février 1352). — Contrat de mariage

---

(1) Et non de la **Ravoire.**

entre Pierre Barbier, notaire à Gruffy, et Richarde, fille de Benoît *Via* (Notaire : Pierre de Cresset (?). — 4 février 1532). — Contrat de mariage entre Jean Barbier, cordonnier à Chambéry, fils de feu Pierre susdit, et Michelette, fille de feu Pierre Poussard. Témoins : Charles Velliet, docteur ès droits, avocat au Sénat ; Gabriel d'Orlier, chambrier de Son Altesse (25 mai 1563).

I. H. 5. — 1 pièce, parchemin.

10 novembre 1470. — Batossard. — Testament de François Batossard, chapelain et recteur de la chapelle fondée dans l'église Saint-Léger sous le vocable de Saint Sébastien. Il veut être enterré à Lémenc, dans la chapelle Saint-Martin, au tombeau des chapelains ; 8 torches de cire du poids de 2 livres 1/2 chacune devront être allumés pendant l'office divin le jour de sa sépulture. Legs : au recteur et à la chapelle de Saint-Sébastien : 10 ff. p. p. pour acquérir des servis annuels emportant le direct domaine ; à lad. chapelle 30 ff. et 4 deniers gros p. p. qu'était tenu de lui payer noble François Voyron, bourgeois de Chambéry, pour arrérages d'une cense annuelle en suite d'un legs fait à lad. chapelle par Pierre Voyron, oncle paternel dud. François. Au cas où les recteurs ses successeurs n'auraient pas fait diligence pour exiger le paiement de cette somme dans un délai de 4 ans, le testateur la lègue à noble et puissant François Bonivard, seigneur de Grésy et des Déserts, pour la réparation de l'hôpital desd. nobles Bonivard. Legs : au curé et aux altariens de Saint-Léger, 10 ff. p. p. pour son anniversaire ; à la Confrérie des prêtres qui se tient dans lad. église, 2 ff. p. p. pour l'achat de 2 torches qui serviront aux messes à célébrer dans lad. Confrérie ; à sa nièce Catherine, fille de son frère Humbert Batossard, 15 ff. p. p. ; à l'aînée des filles de son frère Pierre, 10 ff. p. p. ; à son neveu Pierre, fils de son frère Jean, 20 ff. p. p. et un tonneau de chêne existant dans l'hôpital des Bonivard, contenant environ 4 sommées de vin, plus 2 coffres, l'un de noyer et l'autre de sapin, se trouvant aud. hôpital, ainsi qu'une armoire de sapin ; à Jacques, hospitalier dud. hôpital, en récompense de ses services, le vin contenu dans un tonneau dud. hôpital ; à son neveu Pierre, chapelain, fils de feu Humbert, son bréviaire et tous ses livres ; aux pauvres dud. hôpital, 8 draps et 4 couvertures

de lit ; à Péronette, veuve de son frère Jean, un vêtement fourré noir ; à Jeannette, femme de Jacques Durand, sa commère (*comatri*), un vêtement gris. Vénérable Guichard Ajon, curé de Lompnes, lui doit 12 ff. p. p. Il institue pour héritiers universels son frère Pierre pour une moitié, et ses neveux Pierre (*sic*), fils d'Humbert, pour l'autre moitié. Fait dans l'hôpital desd. nobles Bonivard, en présence de Jean Carret, curé du Bourget, Jacques Trolliet, curé de Saint-Christophe des Echelles, François Plat, curé de Lémenc, Laurent Assintuti, Jean Leyssard et Pierre Aymonier, tous chapelains et habitants de Chambéry (Notaire : Jean Ferrat).

I. H. 6. — 26 pièces, papier.

1630-1645. — **Battallin.** — Procès au bailliage de Savoie de Claude Noerey, chantre de la Sainte Chapelle, son frère Jean et leur neveu Claude, contre n. Humbert Battallin, garde du corps de prince Thomas, tant en son nom que pour la commune de Bellecombette, au sujet de l'hoirie de n. Dieulefils Perret, capitaine de santé dud. lieu. Pièces du procès : Lettres de sauvegarde du duc Victor-Amé I en faveur desd. Noerey (23 avril 1633). — Sentence rendue par Charles Salteur, juge-maje de Savoie, condamnant Humbert Battallin et consorts à la restitution de l'hoirie et aux dépens (9 janvier 1634). — Lettres ducaux approuvant plus énergiquement cette dernière sentence (25 janvier 1635).

I. H. 7 (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1524-1567. — **Beaumont (de)**. — Vente par n. Françoise Mictre, femme de Pierre Pitit, notaire à Chambéry, à Claude Chavanelle, secrétaire ducal, de 2 journaux de terre sis au territoire de *Marliis*, lieux-dits au Champ de Catherine et au Champ de Noix, moyennant le servis annuel dû au seigneur feudataire ; prix, 6 écus d'or sol au coin du roi, soit (*seu*) 21 ff. 1/2 p. p. Ces terres avaient été données le 12 février 1506 (Jacques Burland, notaire) à lad. Françoise par son premier mari, Jean de Beaumont dit Carra (Notaire : Pierre Alamand. — 20 juin 1524). — Procès au Conseil de Genevois de n. Jean-Jacques de

Bachellard, seigneur de Beaumont, gentilhomme de la maison de M^me^ de Guise, contre n. Bernard d'Allinges, seigneur de Collombier, et d^lle^ Françoise de Mionnaz, dame de Beauregard et de Balleyson, sa femme : le 1^er^ demandeur en restitution de la moitié de l'hoirie de son aïeul maternel, n. Janus de Mionnaz, seigneur de la maison forte du Fey, paroisse de Crempigny, coseigneur de la Val des Clefs. Pièces à l'appui : Sommaire des rentes acquises au Grand Bornand, aux Villars, à Thônes, aux Clefs et à Manigod, par Jean-Balthazar de Clermont et sa femme Louise-Philiberte de Menthon, de feus n. André, Jean et Janus de Mionnaz. — Lettres ducaux d'Emmanuel-Philibert ordonnant la restitution de la moitié d'hoirie aud. seigneur de Beaumont. Signé : « Par le Conseil : Dufoug. » (9 juillet 1566). — Sentence rendue par le Conseil de Genevois, composé de Christophe d'Angeville, président, Jean-Baptiste de Valence et Antoine Pasquier, « collateraulx », Jacques Lambert et Charles Rochette, assesseurs, déboutant led. seigneur de Beaumont de sa demande et le condamnant aux dépens (9 septembre 1567).

I. H. 8 (Liasse). — 12 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1413-1445. — Bellen. — Obligation de Jean Bellen, *Rippolis*, apothicaire à Chambéry, sur Jacques *de Berlellino*, d'Oysent au diocèse de Milan, de 40 ff. p. p., monnaie de Savoie (Notaire : Jean Vibert. — 7 décembre 1413 ; copie de Mermet Duc). — Reconnaissance par n. Louis François, chevalier, seigneur des Allymes en faveur dud. Jean Bellen, de 25 ff. d'or p. p. pour prix du service annuel de 3 chevaux et de 3 hommes que led. Bellen devra fournir au duc de Savoie ; ces hommes et ces chevaux ne pourront s'absenter de Chambéry sans l'autorisation dud. seigneur des Allymes. Témoins : maître Denis de *Leria*, docteur en médecine, Pierre *de Croso*, damoiseau, et Perret des Clés, clerc (Notaire : Antoine *Bingi* (?). — 11 décembre 1416). — Ordre d'apposer à l'acte précédent le sceau du Conseil résidant d'Amé VIII. Présents : Jean Marchand, G. de Leschaux. Signé : *Falodi* (17 juin 1417). — Sentence rendue par led. Conseil résidant en faveur dud. Jean Bellen contre n. Urbain de la Chambre, vicomte de Maurienne, obligeant ce dernier à payer 900 ff. p. p. qu'il devait aud. Bellen. Présents : Jacques Oriol, président, Jean de la

Fontaine, Antoine Carion. Signé : En l'absence de Guillaume de Bologne, J. Noyel, J. Malet (10 juillet 1438). — Acte du même jour citant led. Urbain à comparaître le 2 août devant le Conseil. — Lettres de Louis de Savoie, prince de Piémont, fils aîné et lieutenant général du duc, ordonnant au Conseil résidant de clore sans délai ce procès, avec défense expresse de le rouvrir désormais. Présents : Jean, seigneur de Barjact, maréchal de Savoie ; Pierre Marchand, lieutenant en la chancellerie ; Jacques Oriol ; B. Chabod, président ; Jean de Compey ; Guillaume Bolomier ; Antoine Bolomier, trésorier de Savoie ; Guillaume du Bois (19 juillet 1438). — Promesse dud. Conseil d'observer fidèlement la prescription susdite (2 août 1438). — Vente à n. Jean Bellen, bourgeois de Chambéry, par Etienne Arnaud dit Buffet, de 2 journaux de terre en friche, situées à Chanaz, paroisse de Barberaz, lieu-dit au Champet ; prix, 20 ff. p. p. qu'il a effectivement reçus des mains de Jacques Bellen, neveu dud. Jean. Le même jour ces 2 journaux de terre sont albergés aud. Etienne Arnaud, moyennant un servis annuel de 2 quartans de froment, le direct domaine et le droit d'emphitéose restant acquis aud. Jean Bellen (Notaire : Jean Vulliet. — 3 avril 1439). — Procuration donnée par Jean Bellen à Ysnard et Manuel Bequier, d'Avignon, pour exiger le remboursement de 136 ducatons d'or dus par Pierre Angelle et Mathieu Bichet, marchands de lad. ville. Témoin : Antoine de Pradelle, fustanier (Notaire : Michel Richarme. — 18 novembre 1439). — Obligations par Jean Bellent (*sic*), marchand à Chambéry : pour Jean Mulinier, marchand à Nuremberg, de 210 ducatons d'or et de 8 gros, prix de la cire qu'il lui avait achetée (Notaire : Jean de Leaval. — 7 mai 1444) ; — pour Christophe Bolengier, changeur à Genève, de 150 ducatons d'or, prix d'un cheval au poil fauve (Notaire : Pierre d'Estrée. — 19 août 1444). — Sentence rendue par Georges (1) *de Canalibus*, docteur ès droits, chanoine de Genève et de Lausanne, camérier et lieutenant de R^d^ Rodolphe de *Rudeserliemi* (?), docteur ès droits, condamnant Henri Dupraz, curé du diocèse de Genève, à payer à Jean Bellen la somme de 40 ff., reliquat d'une obligation de 320 ff. (samedi 6 mars 1445). — Vente par n. Jean Bellen à son neveu Jacques de toutes les marchandises et de tous les agencements existant dans la boutique

---

(1) Au lieu de Pierre.

d'apothicaire dud. Jean (Notaire : François Colombier. — 8 août 1445). — Promesse de garantie par led. Jean Bellen et son fils Philippe, pour Jacques Bellen, neveu dud. Jean, de 3 marcs (1) d'or, 30 ff. et 20 écus prêtés aud. Jacques, par l'entremise de n. Pierre Garnier, prieur de Clarafond, par Jean Mareschal, trésorier général de Savoie à Genève (Notaire : Aymon Bulliod. — 6 novembre 1445).

I. H. 9. — 1 pièce, parchemin.

8 novembre 1440. — Bellengier. — Vente par Pierre du Cimetière dit Penlou, du mandement des Allinges, à Jean Bellengier, bourgeois de Chambéry, de divers servis à lui dus dans cette dernière ville (Notaire : Aymonet Eruard).

I. H. 10 (Liasse). — 17 pièces, papier.

1598-1642. — Bertrand. — Quittance d'un nommé Dufourt à Me Thomas Bertrand, de la somme totale de 23 florins pour la nourriture de 2 enterreurs qui ont enterré la femme et le fils du procureur Bertrand, et de 2 cureurs qui ont nettoyé la maison (24 janvier 1598). — En vertu de lettres ducaux du 21 mars 1605, l'huissier Musard, à la requête de Thomas Bertrand, libraire, et de sa femme Anthoine Charles, fait sommation à Claude Jay, bourgeois de Montmélian, « trouvé en la presente ville de Chambery », de leur payer 150 ff., reste de la somme de 250 ff. qu'il devait à lad. Anthoine (contrat reçu par Jacquemard, notaire ducal, le 20 janvier précédent). « Lequel a fait « responce navoir a present or ny argent... et prenant son « dire pour reffus et non pour contentement je luy ay ballié « led. arrestz et prisons par la presente ville de Chambery « a peine de cent livres iceulx nabsenter lequel hon. Jay « a eslieu son domicille en la maison du caddet Davallon « hoste en la presente ville de Chambery ou pend par « enseigne le mouthon. » (5 juillet 1605). — Requête d'Anthoine Charles au juge ordinaire de la Coliette aux fins d'obtenir que 2 brebis de laine blanche tenues « a comande » par Claude, fils de Pierre Pachie, de Saint-Alban, lui soient

(1) Au lieu de 30.

représentées (1607). — Pièces tenues par Anthoyne, fille de feu Maurice Charles, et femme de Thomas Bertrand, libraire à Chambéry, du fief du château des Mollettes. — Quittances par les prieurs de la Chartreuse de Notre-Dame d'Aillon aud. Thomas Bertrand, de charges, sommées et barils de vin pour les servis dus sur une pièce de vigne sise à Saint-Alban, lieu-dit au Plat de Cheysse (1614-1626). — Requête dud. Thomas à la Chambre des Comptes contre le commis du petit péage de Montmélian qui le molestait « pour raison du bled, vin et fruictages quil faict venir de « Villaroux que annuellement il persoit en ung peu de biens « quil a aud. Villaroux appertenantz a l'Anthoine Charles « sa femme qui est aussy ancienne bourgeoisie de la presente « ville, jacoit quilz nen doibvent point heu esgard aux « privilleges concedes aux bourgeois dud. Chambery, « mesmes que ce nest denrées quils acheptent, ains de leurs « biens propres, moins les voulloir revendre estantz pour « leur usage, quest la cause il recour ceans. » (1624). — Contrat d'apprentissage de Charles, fils dud. Thomas Bertrand, chez Gaspard Vattet, chirurgien à Chambery : terme, 2 ans ; prix, 250 ff., 1 ducaton pour épingles et 1/4 d'écu pour les droits dus à la chapelle des S^ts^ Côme et Damien (10 septembre 1628). — André, fils de feu René Bovet, marchand gantier et bourgeois de Chambéry, tant en son nom qu'au nom de sa femme Jeanne Bertrand, et Thomas Richere, orfèvre aud. Chambéry, vendent à Claude, fils de feu Cathelin Bovier, de Lovetta, habitant Barberaz-le-Petit, divers biens sis aud. Lovetta, pour le prix de 100 ff. (Notaire : Léon Joire. — 19 mai 1642).

I. H. 11 (Liasse). — 21 pièces, parchemin.

1290-1328. — Bignin (de). — Contrat de mariage de Nicolet de Bignin, de Chambéry, et de Julienne, fille de Guigues d'Herbeys, damoiseau. Dot constituée par Guigues, frère de lad. Julienne : 50 livres fortes neuves de Savoie. Augment de dot : 20 livres. Nicolet de Bignin donne comme cautions de la dot : son frère Amé pour la totalité, Humbert de Clermont, Guillaume, Rolet et Thomasset, fils de feu Rodolphe des Clets, Perret, fils de feu Jacques Fardel, Jean, fils de feu Jacques *de Veregio*, pour 15 livres fortes chacun, et Girard de Versonay, boutiquier à Chambéry, pour 10 livres fortes. Acte passé sous les ormes

du château de Chambéry, en présence de n. Rodolphe de Chambéry, damoiseau, Bernard d'Yenne, notaire, Bertrand *Bergonini*, bourgeois d'Asti, Jacques Armand, Jean Chaboud et messire Amblard d'Entremont, professeur ès lois (Notaire : Pierre de Viry. — 13 septembre 1290, copie d'Humbert Didier). — Vente à Nicolas de Bignin, par Jean Joire dit Poisson, bourgeois de Chambéry, d'une maison sise à Chambéry, dans la Cité, et touchant l'Albane. Prix : 20 livres fortes. Led. Nicolas paiera le trézain dû au comte de Savoie (Notaire : Pierre François. — 26 novembre 1295, copie de Jeannet de Méry ; acte ratifié le 17 décembre suivant par Jeannet Poisson, fils dud. Jean). — Vente aux deux frères Nicolas et Amé de Bignin par Dieulefils Raynard, de Seyssel, jurisconsulte, d'une maison, d'un chosal et d'une petite place contigus à Chambéry et touchant l'Albane. Prix : 550 livres viennoises. La moitié du trézain dû au comte de Savoie, pour cette aliénation, sera payée par led. Raynard (Id. — 21 octobre 1298 ; copie du même). — Vente aud. Amé de Bignin par Etienne de Himians (1), mercier de Chambéry, de deux pièces de terre situées à Maché, la première, du fief du prieuré de Lémenc (12 deniers forts de servis annuel), pour 14 livres viennoises, et la seconde, du fief de Jean, fils de feu Pierre Bonivard (9 deniers forts de servis annuel), pour 100 sols viennois. Témoin : Burnon de Chignin, chapelain. Le même jour, cette vente est approuvée par Guy Corbel, prieur de Lémenc, en présence de *Falco*, sacristain dud. prieuré (Notaire : Jean de Méry. — 1er février 1303). — Partage de biens meubles et immeubles entre led. Amé de Bignin et son frère Nicolas, consistant en plusieurs maisons et cabornes au Reclus, au Larith et à Maché: Témoins : Humbert de Clermont et son fils Antoine, Guillaume Bon, Rolet d'Herbeys et Hugonet Amblard, d'Entremont (Notaire : Pierre François. — 23 juin 1306 ; autre exemplaire, copie de Jeannet de Méry). — Accord entre led. Amé de Bignin et Rolet de Candie au sujet de modifications à apporter à un mur mitoyen (Notaire : Jean de Méry. — 28 juillet 1306). — Ventes aud. Amé de Bignin par Jeannet, fils de feu Jean Girard, boucher à Chambéry : de pièces de terre, saulaie et vigne, situées à Baissy, près du domaine de Rolet de Candie ; prix, 58 livres viennoises (Notaire :

---

(1) Ou de Humans (?)

Pierre Veyllet. — 1312) ; — d'une pièce de vigne et d'un cellier, contenant 5 fosserées, situés à Baissy, du fief du doyen de Saint-André, Robert de Seyssel (12 deniers de servis annuel) ; prix, 14 livres viennoises (Id.— 21 décembre 1312) ; — d'un journal de terre arable à Baissy, du fief du prieuré de Lémenc (5 deniers forts de servis annuel), pour 8 livres viennoises. Cet acte est approuvé le 24 décembre suivant par le prieur Jacques de Bron, en présence de Jacques de Clermont et de frère Pierre Moine, de Chambéry, moines d'Ainay demeurant à Lémenc (Id.) ; — d'un journal de terre au Plan de Baissy, du fief de Rolet de Candie (4 deniers forts de servis annuel), pour 9 livres viennoises ; led. Rolet ratifie cette vente le 9 janvier 1313 (Id. ; même parchemin). — Albergement par Amé de Bignin à Péronet, fils de feu Jean Chambot, de Pravanz, pour 2 vaissels de froment de servis annuel, de maisons et biens à Pravanz, dont led. Amé se réserve le domaine direct (Notaire : Guillaume Ruffi. — 15 janvier 1314 ; copie de Pierre de Voglans (?). — Quittance aud. Amé de Bignin par Julienne, veuve de Nicolet de Bignin, de sommes considérables remboursées par Jean Pulie et Hugues Cordier, de Lyon, Girard de la Frassè, de Genève, Richardet Bechier, Aymon Gras, Fabre de Scabilone (Notaire : Humbert Didier. — 14 juillet 1316). — Vente aud. Amé de Bignin par Nicolas et Jeannette Rouffi, de Pugnet, d'1 journal de terre à Montjay, près de la route de Chambéry à la Motte, du fief du prieuré de Lémenc (11 deniers forts de servis annuel) ; prix, 24 livres viennoises. Témoin : Guy Amblard, moine. Le prieur Jacques de Bron ratifie cet acte le 10 juin suivant, en présence du moine Jacques de Clermont et de Nicolet de Bignin (Notaire : Viviand Veillet. — 31 janvier 1319). — Echange de servis annuels entre led. Amé de Bignin et Jean Bonivard, bourgeois de Chambéry. Celui-ci lui cède 3 deniers forts de servis annuel qu'il lui devait sur une maison sise à Chambéry, contre 6 deniers forts dus aud. Amé par Perret Gontier sur 1 fosserée de terre à la Villette. Cet échange est ratifié par Jeannet Chaboud de la Revériaz et son frère Pierre. (Témoins : Pierre François, Jean de Méry, notaire, et Rolet Bonivard (Notaire : Pierre de *Valeriis*. — 18 février 1320). — Ventes aud. Amé de Bignin : par Andrevet Deniset, peaussier à Chambéry, d'1 seytorée de pré aux Charmettes, du domaine direct de Pierre Roude, bourgeois de Chambéry (6 deniers forts de servis annuel) ; prix, 30 sols gros tournois vieux en argent, avec o rond

(Notaire : Jean de Villard Philippon. — 14 octobre 1321 ; approuvé par Pierre Roude le 16 octobre) ; — par Rolet des Clets, bourgeois de Chambéry, d'une maison et d'un jardin situés à Chambéry, du fief de Pierre Bonivard (12 sols viennois de servis annuel) ; prix, 30 livres viennoises monnaie courante et 15 livres viennoises « esperonnées » (Notaire : Jean Ducis. — 3 février 1322. Cet acte est ratifié par Pierre Bonivard le 12 février suivant en présence de Nicolet de Bignin et Guillaume Chaboud, bourgeois de Chambéry); — par Antelmet, fils de Pierre Vacco, de Chambéry, de divers servis hypothéqués sur des prés à Musselin et sur des bois à Saint-Baldoph, lieu-dit au-dessus de Charvex (Notaire : Guillaume Rouffi. — 18 octobre 1322 ; copie de Pierre *de Valeriis*). — Ratification par n. Humbert de Conflans, co-seigneur de Cornillon, de la vente faite par sa mère Agnès, veuve de n. Amé de Conflans, chevalier, à Amé de Bignin, de 25 sols forts et 9 vaissels ½ de froment de servis annuel, mesure de Chambéry, dus sur la paroisse de Saint-Léger de Chambéry, à Thoiry et à Montagnole, lad. vente ayant été reçue le 25 août précédent par le notaire Pierre *de Valeriis* (Notaire : Amé Eschoudaz. — 1er septembre 1322). — Promesse de garantie de la vente faite aud. Amé de Bignin par Humbert de Conflans, d'une pièce de vigne et bois avec grange, de 20 fosserées, située à Malatrait, du fief du comte de Savoie (servis annuel : 10 setiers de vin pur, mesure de Montmélian), pour 4 livres gros tournois vieux en argent, avec o rond, et de 2 pièces de vigne contenant 40 fosserées, sises au-dessus d'Arbin, du fief de n. Guillaume de Verdon, damoiseau (5 sols viennois de servis annuel), pour 7 livres gros tournois vieux en argent, avec o rond. Cette vente devra être ratifiée par les enfants dud. Humbert et de sa femme Catherine (1), lorsqu'ils auront atteint l'âge de 14 ans (Id. — 5 mai 1323). — Ventes à Amé de Bignin : par Bonne, femme de Jean Thome dit Machiez, et fille naturelle de maître Anselme, d'1/2 journal de terre à Maché, du fief du prieuré de Lémenc (5 deniers de servis annuel), pour le prix de 4 livres fortes neuves. Lad. vente est ratifiée par le prieur Jacques de Bron. Témoins : Pierre Decuart, prêtre, Pierre Candie, moine d'Ainay, et Jeannet, fils de maître Anselme, « physicien » (*fisici*) (Notaire : Aymonet de *Bingiaco*. — 27 mai 1326) ;

---

(1) Humbert est époux et non frère de Catherine.

— par Perret de la Revériaz, bourgeois de Chambéry, d'1 journal de terre à Maché, du fief de n. Etienne Vachi, de *Sala*, chevalier (3 deniers forts de servis annuel). Prix 28 sols gros tournois, argent, avec o rond, monnaie du roi de France. Cette vente est ratifiée le même jour par Etienne Vachi (Notaire : Jean de Revoyre (?). — 11 octobre 1328).

I. H. 12 (Liasse). — 52 pièces, parchemin.

1330-1348. — **Bignin (de)**. — Quittances : par Guillaume de Bignin, bourgeois de Chambéry, aux enfants d'Amé de Bignin, de 50 sols gros tournois (1) à lui légués par led. Amé son oncle (Notaire : Jean de Villard Philippon. — 14 avril 1330) ; — par Jeannet de la Balme aud. Guillaume d'une partie de la dot de sa femme, sœur dud. Guillaume (Notaire : Guigues du Chastenet. — 5 juillet 1334) ; — par n. Pierre de Montgelaz, chevalier, et Guillaume Bon, de Chambéry, aud. Guillaume, relative à une société qu'ils avaient fondée. Témoins : Eynard de la Balme ; Humbert de Montgelaz, damoiseau (Notaire : Jean de Villard Philippon. — 13 novembre 1335 ; copie de Pierre Richarme) ; — par Jean d'Orlyé, damoiseau, de la dot de sa femme Alix, sœur dud. Guillaume (Id. — 12 décembre 1334 (2) ; id.). — Ventes à Guillaume de Bignin : par n. Etienne Vachi, chevalier, de Vimines, de 20 sols bons deniers forts de Savoie, avec a et escucellés, montant du servis annuel dû par Guillaume de Bignin aud. Etienne, sur 30 fosserées de vigne sises à Maché, du fief de n. Antoine de Clermont, chevalier (20 sols forts de servis annuel). Prix de vente : 33 sols bons deniers gros tournois. Témoins : Humbert de Montgelaz, Robert Chaboud, de Jacob (Notaire : Jacques *de Semerchio* (?). — 29 juin 1335). Antoine de Clermont ratifie cette vente le 13 juillet suivant, en présence de Dieulefils Bonivard ; — par Jeannet, fils de Jean Chaboud, de 16 fosserées de vigne à Montmélian, lieu-dit Villarmarin, près du chemin qui mène vers la Grange des Hermites, acquise le 6 juillet précédent de Pastora des Clets, veuve de Thomasset des Clets, bourgeois

---

(1) Au lieu de 50 sols forts.
(2) Et non 1339.

de Chambéry. Prix : 4 livres tournois bon argent, avec o rond, monnaie du roi de France. Cette vigne est du fief de n. Guillaume Bertrand, de Montmélian, chevalier, qui donne quittance le même jour à Guillaume de Bignin de tout ce qui lui est dû à l'occasion de cette vente ; elle est également assujettie à une petite aumône annuelle envers les chanoines de Sainte-Catherine d'Aiguebelle (Notaire : Jacques Vachet. — 12 juillet 1341) ; — par Hugonet Michel, fils de Michel Perriolat, de Barby, d'un demi-journal de terre à Barby, lieu-dit au Champ de la Maladière, près du chemin conduisant au Noyer, et d'un autre demi-journal aud. territoire, lieu-dit Perrouses. Prix : 3 sols gros tournois argent vieux, avec o rond (Notaire : Jean de Villard-Philippon. — 2 janvier 1342 ; copie de Pierre Richarme) ; — par Michelet, fils de Pierre Lovelle, de Saint-Sulpice, d'1 journal de terre à Saint-Sulpice, lieu-dit à Lavenchi. Prix : 15 deniers gros tournois, vieil argent, avec *o* rond (Id. — 11 mars 1342 ; id.) ; — par Hugonet Chagnelle, de Monterminod, et sa femme Jeannette, de 9 fosserées de vigne à Monterminod, du fief de n. Pierre Chaboud, de la Revériaz (servis annuel : 12 deniers forts), moyennant 45 sols gros tournois argent, plus un cellier et un curtil aud. lieu, près de la route de Saint-Jean-d'Arvey, du fief de n. Guigues de la Ravoire, chevalier (servis annuel : 6 deniers forts), moyennant 20 sols gros tournois argent (Notaire : Jacques Dechamp. — 23 janvier 1343). Ratification de Pierre Chaboud et Guigues de la Ravoire le lendemain 24 ; — par Jean Mercier, de Leysse, et sa femme Jeannette, de 16 fosserées de vigne au-dessus du village de Leysse, du fief de Pierre Chaboud (servis annuel : 9 deniers forts avec a et escucellés de Savoie). Prix : 4 livres 10 sols viennois, vieil argent (Notaire : Jacques Vachet. — 5 février 1343) ; — par Jean Chantarelle, clerc, de Chambéry, de 10 fosserées de vigne et d'une grange à Monterminod, lieu-dit el Buignan, près de la route de Saint-Jean d'Arvey, du fief de Guigues de la Ravoire (servis annuel : 3 quartans de froment, mesure de Chambéry, et 3 poules). Prix : 68 livres viennoises esperonnées. Vente approuvée le même jour par Jaquemette, mère, et Béatrix, épouse dud. vendeur (Notaire : Jacques Dechamp. — 12 février 1343) ; — par led. Guigues du servis de 3 quartans et 3 poules, se réservant un servis annuel de 6 deniers forts. Prix : 8 sols gros tournois argent (Id. — 8 mars 1343 ; même parchemin) ; — par Anselme, fils de feu Jaquemet Balbi, de la Motte, d'une pièce de terre, d'une

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE IMPRIMÉS

maison et d'un curtil, contenant 3 journaux, sis au territoire de Cheminet, du fief de l'église de Belley (servis annuel : 1 quartan de froment et 1 quartan d'avoine). Prix : 36 (1) sols tournois (Notaire : Jean de Villard Philippon. — 3 avril 1344 ; copie de Pierre Richarme) ; — par Guillaume et Pierre, fils de Pierre Grillet, du Villard de Maché, d'1 journal de bois sis sous le Villard, près de la route de Chambéry au Bourget, du fief de n. Guigues de la Ravoire (servis annuel : 2 deniers forts). Prix : 8 sols tournois argent (Id. — 16 août 1344 ; id.). Ratification de Guigues le 14 octobre ; — par Jeannette, veuve de Jean Mercier, de Leysse, et Guillermet son fils, de la moitié d'une pièce de terre et vigne sise en Bertelet au-dessus de Leysse, du fief de Pierre Chaboud, de la Revériaz, et de Jaquemette de Monterminod, sa femme (servis annuel : 1 denier viennois). Prix : 13 sols gros tournois argent avec o rond, monnaie du roi de France (Notaire : Pierre de Tyons. — 26 novembre 1344) ; — par Jean et Thomas, fils de feu Jean Mercier, d'une pièce de vigne et terre sise à Leysse, lieu-dit en Bertelet, près du chemin de Chambéry à Plama et du chemin conduisant du pont de Plama au pontet de Leysse, du fief de n. Pierre Chaboud (servis annuel : 2 deniers forts). Prix : 62 ff. 1/2 bon or (Id. — Vente approuvée le lendemain 27 novembre par Agathe, sœur desd· vendeurs, en présence de Jean des Clets, et ratifiée le même jour par Pierre Chaboud) ; — par Clarmonde, fille de feu Jean Calabrin, du Villard de Maché, en son nom et au nom de ses enfants Antoine, Guigone, Péronette, Marguerite et Jeannette, d'une pièce de terre et bois sise au Villard de Maché, près de l'Albane, du fief de n. Pierre de la Ravoire (1 denier fort avec a et escucellé de Savoie, dû seulement pour changement de seigneur), et sur laquelle elle devait 18 deniers forts de servis annuel à Guillaume de Bignin. Prix : 12 deniers gros tournois, avec o rond (Notaire : Jean Vachet. — 29 janvier 1345) ; — par Jean de Bordeaux, damoiseau, et sa femme Péronelle, d'un vaissel de froment de servis annuel, hypothéqué sur une pièce de terre sise au territoire de Labiaz, lieu-dit en Penlouz. Prix : 8 sols tournois argent (Notaire : Michel Chamossat. — 17 juin 1345 ; copie de Jacques des Charmettes) ; —

---

(1) Et non 26.

par Perronet Riffred (1), de Chesse, de 6 fosserées de vigne à Monterminod, lieu-dit en Côte Chagnelle, et 4 fosserées de vigne aud. lieu, près de la route de S^{t} Jean d'Arvey, du fief de n. Pierre Chaboud (servis annuel : 1 quartan de froment, mesure de Chambéry, et 12 deniers forts. Prix : 50 ff. bon or de Florence. Témoin : Hugonet de Revelle, clerc (Notaire : Jacques Dechamp. — 16 août 1345. Acte approuvé par *Alysona*, femme dud. vendeur, en présence de Guigues de la Ravoire, chevalier, le 18 août, et ratifié le 4 février 1346 par Pierre Chaboud) ; — par Jean, fils de feu Jean Chaboud, de servis divers (Notaire : Guiffred Vechon. — 22 août 1345) ; — par Jeannette, fille de feu Evrard Reynod, d'Aillon, veuve de Jean Mercier, et son fils Guillaume, de 2 fosserées 1/2 de terre et vigne au-dessus de Leysse, lieu-dit en Bertelet, du fief de Pierre Chaboud (servis annuel : 1 denier viennois escucellé de Savoie). Prix : 15 ff. or de Florence (Notaire : Antoine Riffred. — 9 novembre 1345. Ratifiée par Pierre Chaboud le 4 février 1346) ; — par Jean et Thomas Mercier de 2 parts d'une pièce de bois, indivise avec leur sœur Agathe, femme de Jaquemet Maczot, située à Leysse au-dessus de l'eau de la Balme, lieu-dit en la Corbière, du fief de Pierre Chaboud, de la Revériaz (servis annuel : 1 denier fort escucellé de Savoie et la 7^{e} partie d'un poulet). Prix, 7 ff. d'or de Florence. Témoin : Antoine de Montgelaz (Id. — 24 novembre 1345) ; — par Catherine, fille de feu Perronet Bret, de 2 fosserées de saulaie sous le Villard de Maché, du fief de Guigues de la Ravoire (servis annuel : 1 denier viennois), pour le prix de 2 sols gros tournois argent avec o rond ; plus 3 autres fosserées de saulaie au même lieu, du fief de Pierre de la Ravoire (1 denier escucellé de Savoie au changement du seigneur et du tenancier), pour le prix de 4 sols gros tournois avec o rond (Notaire : Pierre de Tyons. — 29 décembre 1345) ; — par Rolet, fils de feu Pierre d'Herbeys, de Chambéry, des biens, choses et hommes qu'il possède à Cognin. Prix : 40 ff. or, bon poids, de Florence (Notaire : Etienne Alamand. — 16 juillet 1346) ; — par Antoine Renard, de la Cluse, sa femme Agnès, et Perret, fils de feu Jacques de Lésine, père de lad. Agnès, d'un chosal de maison au Villaret, près de la route de Chambéry aux Déserts, du fief de Jean Chaboud (servis annuel :

---

(1) Au lieu de Viffred, faute de lecture.

1 denier viennois escucellé). Prix : 28 ff. or, bon poids, de Florence. Témoins : Barthélemy de Bassens, Etienne de Challes et Antoine Dieulefils, damoiseaux (Notaire : Antoine Chamossat. — 19 novembre 1346 ; copie de Jacques des Charmettes. Ratifiée le 23 novembre par Jean Chaboud, en présence d'Etienne de Challes et d'Antoine de Bignin) ; — par Jeannet, fils de Lagier Briod, du Villard, de 3 fosserées de bois sous le Villard de Maché, près de l'Albane, du fief de Pierre de la Ravoire (servis annuel : 1 denier viennois escucellé). Prix : 4 sols gros tournois argent (Id. — 3 décembre 1346 ; id.) ; — par Jean, fils de feu Jaquemet de Leysse dit Tardi, habitant à Chambéry, de 2 journaux de terre au Villaret, du fief de Jean Chaboud (servis annuel : 10 deniers forts escucellés). Prix : 57 ff. bon poids. Ratifiée le même jour par Jean Chaboud, en présence d'Antoine de Bignin, bourgeois de Chambéry, et Jean d'Herbeys, damoiseau (Notaire : Pierre Odin. — 18 septembre 1347). Approbation d'Ysabelle, femme dud. Jean Tardi, le 13 décembre suivant ; — par Péronnet Latard, de Monterminod, et sa femme Guigonette, d'une pièce de terre et d'une grange au Villaret, du fief de Pierre Chaboud, de la Revériaz (servis annuel : 1 denier fort escucellé). Prix, 4 sols et 9 deniers gros tournois argent (Notaire : Michel Chamossat. — 19 décembre 1347 ; copie de Jacques des Charmettes) ; — par Rolet d'Herbeys, de 2 vaissels et d'un demi-quartan de froment et de 15 deniers forts escucellés de servis annuel dus par André, fils de Guillaume Lovelle et ses frères, plus 2 vaissels de froment de servis annuel dus par Guigone, femme de Pierre Lovelle dit Czuchet. Prix, 29 ff. or, b. p., de Florence. Le lendemain, led. André Lovelle et son frère Péronnet reconnaissent tenir en fief de Guillaume de Bignin : *a*) 2 journaux de terre sis « au Champ au-delà du Nant dels Varniers » (servis annuel : 6 quartans de froment, mesure de Chambéry) ; *b*) 2 journaux de terre et bois sis « *en Lalula* » près du nant et du moulin de Montfort (servis annuel : 1/2 vaissel de froment) ; *c*) 1 journal de terre au-delà du Nant des Lovelles « en les Ragiz » (servis annuel : 8 deniers forts escucellés) ; *d*) 2 fosserées de terre avec une maison, près de l'hôpital du Mont-Saint-Germain (servis annuel : 1/2 quartan de froment). Le surlendemain, Pierre, fils de Jean Lovelle, et sa femme Guigone, reconnaissent tenir en direct domaine et emphitéose dud. Guillaume de Bignin 1 journal de terre au Curtil Garnier, près du ruisseau de

Côte-Chapel, et 2 journaux de terre sous l'église de Saint-Sulpice (servis annuel : 2 vaissels de froment, mesure de Chambéry) (Id. — 21-23 décembre 1347 ; id.) ; — par les deux frères Péronnet et Vincent Latard, d'un demi-journal de terre et d'une maison situés au Villaret (1), du fief de Jean Chaboud (servis annuel : 2 deniers forts). Prix : 9 ff. or, b. p., de Florence (Id. — 6 février 1348 ; id.) ; — par Barthélemy, fils de Jean Amici, d'un denier fort de servis annuel dû par *Galiczona*, veuve de Perret Latard, et de 2 deniers forts de servis annuel dus par Perronet, fils de Jaquemet Quartane, pour le prix de 3 sols et 4 deniers gros tournois. Le lendemain, lad. Galiczona et son fils Aymonet reconnaissent tenir en emphitéose de Guillaume de Bignin 6 journaux de terre et bois avec une maison situés en Mollière (servis annuel : 15 deniers forts escucellés). Deux jours plus tard, Perronet Quartane reconnait tenir en emphitéose dud. Guillaume 2 fosserées de terre à Villard Bérengier (servis annuel : 2 deniers forts escucellés) (Id. — 29, 30 mars et 1er avril 1348 ; id.) ; — par le même, d'un denier viennois escucellé de servis annuel dû par Michel Coudrier. Prix : 14 sols gros tournois argent (Id. — 30 mars 1348 ; id.). — Quittances pour Guillaume de Bignin : par Hugonet Reynier, de Saint-Laurent, damoiseau, de 40 sols gros tournois argent, avec *o* rond, monnaie du roi de France, pour solde de la dot de sa femme Philippa, sœur dud. Guillaume. Témoins : André de Costerg et Jaquemet de Chevelu (Notaire : Jean de Villard Philippon. — 1er avril 1337 ; copie de Pierre Richarme) ; — par Humbert, frère de Pierre de Montgelaz, de 200 ff. d'or p. p. remis à Guillaume au nom de ce dernier par Rolet de la Rochette, et de 40 sols bons gros tournois (Id. — 7 novembre 1337) ; — par Jean de la Balme, de Saint-Genis, de 8 livres gros tournois bon poids et argent, monnaie du roi de France, pour solde de la dot de Jeannette, sœur dud. Guillaume et épouse dud. Jean (Notaire : Albert de Billy. — 4 février 1338) ; — par Pierre Chaboud, de 14 livres gros tournois argent, avec *o* rond, dues par Berlion de Seyssel, qui avait pour caution led. Guillaume (Notaire: Jean de Villard Philippon. — 9 septembre 1338 ; copie de Pierre Richarme) ; — par le comte de Savoie, des droits dus pour du cuivre pris aux mines d'Aiguebelle (Id. — 31

---

(1) Et non au Villard de Maché.

mars 1341 ; id.) ; — par André Robert (1), maître ès arts, de Rumilly, de tout ce qui lui était dû (Notaire : Guillaume Guidomar. — 9 août 1341) ; — par Jean Mistral, chanoine de Genève, de tout ce qui lui était dû. Témoins : Barthélemy de Chambéry, Etienne de Challes et messire Aymon, de Saint-Jean d'Arvey, prêtre (Notaire : Michel d'Avrillon. — 24 octobre 1341) ; — par Rolet d'Herbeys, de 9 sols gros tournois d'argent dus pour censes (Notaire : Jean de Villard Philippon ; 21 octobre 1344 ; copie de Pierre Richarme). — Obligation pour Guillaume de Bignin par Perronet Vibert et son frère Jean, de 12 setiers de bon vin, mesure de Chambéry (Id. — 19 janvier 1343, id.). — Donation entre vifs à Guillaume de Bignin par les deux frères Jean et Guigues des Combes, de 2 deniers gros tournois argent, monnaie du roi de France, de servis annuel dus par Perronet Sicilliard, de Chambéry, et sa femme Clarmonde, pour 3 fosserées de terre et bois sous le Villard de Maché, près de l'Albane (Notaire : Michel d'Avrillon. — 17 décembre 1344). — Albergements par Guillaume de Bignin : à Hugues Michel, fils de Michelet Perriolat, 1/2 journal de terre à Barby, lieu-dit au Champ de la Maladière, et 1/2 journal de terre lieu-dit à Perrouses. Servis annuel : 1/2 vaissel de froment et 1 poule (Notaire : Jean de Villard-Philippon. — 2 janvier 1342 ; copie de Pierre Richarme) ; — au même de 2 journaux de terre au Champ de la Maladière, près du chemin conduisant au Noyer, et de 2 journaux de terre à Perrouses (Id.) ; — à Michelet, fils de Pierre Lovelle, d'un journal de terre à Saint-Sulpice, lieu-dit Lavenchi. Servis annuel : 1 quartan de froment, mesure de Chambéry (Id. — 11 novembre 1342) ; — à Péronette, veuve de Boson, d'1/2 journal de curtil près de l'église de Saint-Sulpice, pour 6 sols gros tournois de droit d'entrée et 1 quartan de froment de servis annuel (Notaire : Michel Chamossat. — 7 avril 1347 ; copie de Jacques des Charmettes). — Albergements à Guillaume de Bignin : par n. Guigues de la Ravoire, de 20 fosserées de vigne sous Monterminod, pour 130 livres viennoises esperonnées, plus 12 deniers forts escucellés de servis annuel (Notaire : Jacques Dechamp. — 10 mars 1343 ; au bas de la vente faite par Hugonet Chapelle) ; — par le même, de 6 journaux de terre en friche au Villaret, sous le servis annuel de 6

---

(1) Au lieu de Rétric, qui est une faute de lecture.

deniers forts. Prix : 120 ff. or, de Florence. Témoins : Humbert de Bassens, Rolet d'Herbeys et Guigonet d'Apremont, damoiseaux (Id. — 27 février 1346) ; — par Jean de la Revériaz, d'1 journal de terre, situé au même lieu, sous le servis annuel de 3 deniers viennois escucellés. Prix : 23 ff. et 4 deniers gros tournois argent (Notaire : Michel Chamossat. — 9 mars 1348 ; copie de Jacques des Charmettes).

I. H. 13 (Liasse). — 45 pièces, parchemin.

1329-1384. — Bignin (de). — Reconnaissance en faveur de François, Antoine, Amé et Jean, fils de feu Amé de Bignin, bourgeois de Chambéry, par Aymonet, fils de feu Pierre Pravanz, d'un demi-journal de terre au territoire de Pravaux, pour lequel il doit 1/2 vaissel de froment, mesure de Chambéry, de servis annuel (Notaire : Jean de Villard Philippon. — 1er août 1329). — Albergement par Antoine de Bignin : à Jean Guersi l'aîné, de Chambéry, de 12 fosserées de vigne au-dessus du Reclus près Montmélian, moyennant un servis annuel de 26 deniers gros tournois, argent, avec o rond (Notaire : Etienne Alamand. — 6 avril 1337 ; copie de Jacques Boniface ; parchemin en partie rongé). — Quittances en faveur desd. enfants d'Amé de Bignin : par n. Pierre et Jean, fils de feu Guillaume de Verdon, chevalier, de 2 sols 7 deniers et obole forts, montant du plaid dû, en raison de la mort de Guillaume de Verdon, sur une vigne et une grange sises à Arbin, du fief des Verdon (Notaire : Jean Moret. — 28 février 1339) ; — par Etienne Vacce, de Vimines, de 15 deniers forts de servis annuel (Notaire : Jean de Villard-Philippon. — 9 février 1341 ; copie de Pierre Richarme) ; — à Jean et Peronnet, fils de Thomas Danci, de Baissy, paroisse de Chambéry-le-Vieux, de 6 journaux de terre aux combes de Putigny et d'1 journal de bois aux combes de Pugnet, moyennant un droit d'entrée de 6 sols gros tournois argent vieux avec o rond, et un servis annuel de 6 sols forts neufs avec a et escucellés (Notaire : Jean de Villard-Philippon. — 16 septembre 1341). — Quittance par François, Antoine, Amé, Jean et Agnès, enfants d'Amé de Bignin, en faveur de leur mère, Françoise Chaboud, de son compte de tutelle ; ils la remercient d'avoir bien géré leurs avoirs (Notaire : Humbert Bovier. — 24 avril 1343). — Convention entre les

fils d'Amé de Bignin portant qu'en cas de décès de l'un d'eux sans enfants mâles, leurs biens reviendraient aux enfants mâles des survivants (Notaire : Pierre de Tyons. — 2 juin 1343). — Albergement par Antoine de Bignin à Pierre de la Revériaz, damoiseau, sa femme Ysabelle et leurs enfants Jean et Pierre, de 4 journaux de bois et « vorzière » (*vorgerii*) sous Montjay, près de l'Hyères, moyennant un servis annuel de 12 deniers forts neufs avec a et escucellés (Notaire : Jean de Villard-Philippon. — 1er septembre 1343 ; copie de Pierre Richarme). — Albergement à Antoine de Bignin par n. Guigues de la Ravoire, en qualité de tuteur de sa fille Aynarde, veuve de n. Antoine de Clermont, chevalier, d'une maison sise à Chambéry près de l'Albane. Droit d'entrée : 8 livres gros tournois bon argent et bon poids avec o rond. Servis annuel : 40 sols 1 denier gros tournois bon argent avec o rond. Témoins : Pierre de la Ravoire, de Montmélian, damoiseau ; Guigonet d'Apremont. Approbation de cet acte et mise du sceau de la judicature de Savoie par Barthélemy Taberne de la Ravoire, chevalier, juge de Savoie (2 décembre 1343 ; le sceau n'existe plus). — Vente par Alix, veuve de Péronnet Mercier, en qualité de tutrice de sa fille Marguerite, à Jean Gocet dit Escuir, d'1 journal de terre au Champ Chivillart, pour 15 sols gros tournois bon argent et bon poids. Il devra payer un servis annuel d'1 vaissel de froment aux enfants d'Amé de Bignin, à qui appartient le direct domaine de cette terre (Notaire : Michel Chamossat. — 14 mai 1346). — Echange entre Dieulefit Bonivard, fils de Thomas, et Antoine de Bignin, de servis dus sur des terres à Maché et à Vimines. Témoin : Jean Bonivard, frère dud. Dieulefit (Notaire : Pierre Moine. — 11 avril 1348). — Transaction entre Julienne d'Herbeys ,veuve de Nicolet de Bignin, mère de feu Guillaume de Bignin, d'une part, et Antoine et Jean de Bignin, d'autre part, au sujet du partage de l'hoirie dud. Guillaume. Les arbitres sont : n. Pierre de Montgelaz, n. Guigues et Pierre de la Ravoire, chevaliers, n. Gui, prieur de Bassens, et Hugues Valard, jurisconsulte (Notaire : Domenget Thiod. — 28 juillet 1348 ; copie de Pierre Lageret). — Quittance pour Antoine et Jean de Bignin, héritiers de Guillaume de Bignin, par le frère Jean de Quincy, de l'ordre de St Antoine de Chambéry, de tout ce que led. Guillaume lui devait, excepté une somme de 600 ff. or, b. p., de Florence (Id. — 30 juillet 1348 ; id.). — Quittance en faveur des mêmes

par Guillaume de Boczosel, précepteur de la maison de Saint-Antoine de Chambéry, des 600 ff. susdits. Témoins : frère Hugues de Boczosel ; frère Girard de Chissé ; Jean Chaboud, de Chambéry (Notaire : Etienne Alamand. — 4 septembre 1348). — Investiture par n. Guigues et Pierre de la Ravoire à Amé de Bignin, l'un des héritiers de feu Guillaume de Bignin, d'une partie des biens que ce dernier tenait d'eux en fief (Notaire : Jacques Dechamp. — 20 avril 1349). — Quittance en faveur dud. Amé par led. Guigues de la Ravoire des servis, lods, ventes, droits d'entrée et de plaid dus à cette occasion (Id. ; copie de Jacques Genevois). — Partage des biens de Pierre d'Herbeys entre ses fils Rolet d'Herbeys l'aîné, damoiseau, et Rolet d'Herbeys le jeune, d'une part, et Amé de Bignin, d'autre part (Notaire : Antoine Fabre. — 20 août 1351, parchemin rongé en partie). — Rachat donné en faveur dud. Amé et de sa mère Françoise, par Perronet de la Chapelle, de 10 ff. de servis annuel sur une maison située dans la grande rue de Chambéry (Id. — 1351). — Albergements faits par Amé de Bignin : à Jean Latard, charpentier à Chalod, fils de Pierre Latard, d'1 journal 1/2 de terre situé à Chiron. Droit d'entrée : 8 ff. 1/2 d'or. Servis annuel : 1/2 vaissel de froment (Id. — 29 août 1352 ; copie de Pierre du Fay) ; — à Jean, fils de Perret Gaudil (1), de Moraz, de 4 journaux de terre situés au Noyer. Servis annuel : 1 vaissel de froment et 1 poulet (2) (Id. — 30 mars 1354 ; id.) ; — à Pierre, fils de feu Thomas Latard, d'1 journal de terre et châtaigneraie situé à Chalod au-dessus de la maison des moines (*supra domum monacorum*), et d'un journal de terre et châtaigneraie aud. territoire, lieu-dit « en Gruyfo ». Servis annuel : 12 deniers forts escucellés (Id. — 16 mai 1355 ; id.); — à Rolet Rigot, de Montjay, habitant de Maché, de 2 journaux de terre à Maché, près de la route de Chambéry à la Motte. Droit d'entrée : 14 ff. d'or. Servis annuel : 3 vaissels de froment (Notaire : Antoine Fabre. — 16 août 1357 ; copie de Pierre du Fay) ; — à Pierre Brutin, de Chambéry, de 3 toises de terre situées au-delà du Pont Morand. Droit d'entrée : 9 ff. d'or. Servis annuel: 9 quartans de froment (Id. — 29 août 1358 ; id.) ; — à Etienne, fils d'Antoine de Leysse dit Perdoment, du Villaret, paroisse

---

(1) Ou Gandil, mais certainement pas Gandel.
(2) Au lieu d'une poule.

de Saint-Alban, de 3 journaux de terre en friche et un chosal de maison situés au Villaret. Droit d'entrée : 12 ff. bon or. Servis annuel : 3 vaissels de froment, mesure de Chambéry, et une poule (Notaire : Jacques Dechamp. — 16 décembre 1358 ; copie de Jacques Genevois) ; — à Etiennet Oddon, de Pravaux, d'1/2 journal de terre à Pravaux. Servis annuel : 1 quartan de froment (Notaire : Jean Eyruard. — 20 février 1367 ; parchemin en partie rongé). — Reconnaissances en faveur d'Amé de Bignin : par Andrevette (1) Flour, femme de Jean Trot, de Chambéry, d'un curtil contenant 4 fosserées de terre, situé à Chambéry, lieu-dit au Chardoney. Servis annuel : 5 deniers forts escucellés (Notaire : Antoine Fabre. — 20 décembre 1354 ; copie de Pierre du Fay) ; — par Bosonet Voutier, de la 4e partie d'une pièce de terre et bois contenant 100 journaux, située en la Combe Tolotier, touchant la Leysse, la terre d'Antoine Chaffardon et le bois de Jean de Lapra ; servis annuel : 1/2 vaissel de froment. Hugonet et Jean Trossel et Michel Jolen reconnaissent également tenir en fief les 3 autres parts sous le servis annuel de 2 quartans de froment chacun (2) (Notaire : Jean Vachier. — 18 décembre 1356 ; copie de Jean Lenguelin). — Constitution de dot par Amé de Bignin à Jean, fils d'André de Moillormant, de Chalod (3), pour sa femme Aynarde, fille de feu Jean Chalvet, du même lieu, dont il est le suzerain. Led. Jean de Moillormant devra gouverner sagement les biens donnés, payer à Amé de Bignin 5 sols fort escucellés pour le droit de taille (*pro laillia homagii accensat*) et céder à Jaquemet Chalvet, son beau-frère, lorsqu'il aura atteint sa majorité, la part lui revenant desd. biens. Témoin : Rolet d'Herbeys, de Chambéry (Notaire : Antoine Fabre. — 21 mai 1358 ; copie de Pierre du Fay). — Obligation en faveur d'Amé de Bignin par Jean Gris, du Villaret, de 2 florins de bon or hypothéqués sur 1 journal 1/2 de terre lieu-dit au Pré Béroud, près de la route de Saint-Jean d'Arvey (Id. — 10 août 1359 ; id.). — Echange de servis entre Guillaume Roude, de Chambéry, et Amé de Bignin, servis dus sur un pré aux Charmettes et sur une maison située hors la

---

(1) Au lieu d'Andréanne.

(2) Cet acte est une reconnaissance et non un albergement, comme l'indique l'inventaire manuscrit.

(3) Et non Challes.

porte de la ville (Notaire : Jacques Vachet. — 30 avril 1357). — Quittances en faveur d'Amé de Bignin : par le couvent des frères mineurs de Chambéry (Guillaume de Nyons, prieur) de 100 ff. d'or, légués aud. couvent par Julienne d'Herbeys, veuve de Nicolet de Bignin (Notaire : Antoine Fabre. — 9 avril 1353 ; copie de Pierre du Fay) ; — par Lyonette, fille de feu Jean Poisson, et femme du notaire Guillermet Astier, de 8 ff. d'or bon poids, montant de sa caution pour Nicolet de Mouxy, héritier de lad. Julienne d'Herbeys (Notaire : Guillermet Astier. — 12 juin 1353) ; — par Alaysie, veuve de Jean Balbi, de la Motte, de 10 ff. d'or à elle dues par lad. Julienne (Notaire : Thomas Barbier. — 1er avril 1354) ; — par Jean Tarin dit Bucz, boucher à Chambéry, de 28 sols gros tournois argent pour la dot de Jeannette (1), femme dud. Jean (Notaire : Etienne Bestre (?). — 20 mai 1356) ; — par Jaquemette, fille de feu Hugues Reynier et femme de Jean Vechon, fils naturel de Guillaume Vechon, des Echelles, de 12 livres gros tournois argent, pour solde de la dot de Philippa de Bignin, femme dud. Hugues (Notaire : Humbert des Granges. — 29 août 1356) ; — par Jean Bonivard, père de Catherine, femme d'Antoine de Bignin (les deux époux étaient morts à cette date), de 37 livres gros tournois argent, montant de la dot de lad. Catherine qu'Amé de Bignin lui restitue, en qualité d'héritier de son frère Antoine de Bignin (Notaire : Jacques Vachet. — 14 mai 1361) ; — par n. Guionet du Noyer, damoiseau, fils de feu Humbert du Noyer, damoiseau, de 800 ff. d'or, pour la dot de Catherine, fille d'André Trovat et femme dud. Guionet, et de 180 ff. d'or, restant de la dot d'Audisie du Noyer, sœur dud. Guionet et veuve de Thomas Bonivard (Notaire : Jean Vachier. — 6 juillet 1363) ; — par Jean Trovat, de Chambéry, de 437 ff. et 8 deniers gros tournois qui lui étaient dus par Françoise, mère dud. Amé de Bignin et co-tutrice dud. Jean Trovat (Notaire : Jean Eyruard. — 23 avril 1370). — Clausule du testament de Catherine, fille de feu Andre Trovat, femme de Gui du Noyer, chevalier. Elle veut être enterrée au cimetière des frères mineurs de Chambéry ; elle lègue à Françoise, veuve d'Amé de Bignin, son aïeule maternelle, deux maisons sises à Chambéry, dont une dans la rue de la Cité (Notaire : Etienne de Thokia. — 4

---

(1) Et non pour marchandises livrées.

février 1364). — Donation faite, en suite de transaction, par Amé de Bignin, à Françoise Chaboud, sa mère, de 200 ff. or, b. p., part lui revenant dans l'hoirie de ses enfants François, Antoine et Jean, frères dudit Amé. Ils cèdent certains revenus au prieuré de St Pierre de Lémenc pour la prébende d'un moine aud. couvent. Témoins: Pierre de Casalibus, recteur de la chapelle de l'hôpital neuf; Jean Brichet, de Chambéry, chapelain, et Aubert de Fribourg, clerc de l'église St Léger (Notaire : Pierre Odin. — 27 août 1372 ; copie de Jacques Girard). — Ventes à Amé de Bignin : par Jean Girod, d'Arbin, d'une grange et ses dépendances sis aud. lieu, pour le prix de 9 ff. d'or, sauf le direct domaine qui appartient à François, fils d'Eynard de la Biguerne, de Chignin, à qui est dû un servis annuel d'1 meyterée de vin, mesure de Montmélian (Notaire : Jean Alamand. — 25 mars 1352 ; copie de Jean Guersi) ; — par Nicod François, seigneur des Alymes, de 12 ff. d'or de servis annuel dus par Jean de Fribourg, peintre habitant Chambéry, sur une maison sise dans la grande rue de Chambéry ; prix, 240 ff. d'or (Notaire : Jacques Vachet. — 7 janvier 1359) ; — par Guillaume, fils de Jean Latard, de Chalod, paroisse de Bissy, de 2 journaux de terre, 30 fosserées de vigne et 1 grange aux Fontanettes, près de la route de Cognin à Saint-Sulpice ; prix : 32 sols gros tournois. Le même jour, Amé de Bignin alberge ces biens aud. Guillaume Latard, pour 32 sols gros tournois de droit d'entrée et 12 sols forts escucellés de Savoie de servis annuel (Notaire : Jacques Girard. — 12 décembre 1374 ; copie d'Antoine Domenge) ; — par André, fils de feu Pierre de Cognin, chevalier, de 60 sols viennois neufs de Savoie, avec a, escucellés, de servis annuel dus par Ami Coudurier sur une vigne à Maché ; prix, 60 sols gros tournois argent, avec o rond, monnaie du roi de France (Notaire : Jean de Villard-Philippon. — 1er octobre 1384). — Vente par Hugonet Pertuyset, tailleur à Chambéry, à Jean de Saint-Martin et Antoine Chatinelle, de Vimines, habitants de Chambéry, chacun pour moitié, d'une maison et d'un curtil hors la porte de Chambéry, vers le Larith et près de l'Albane, du direct domaine d'Humbert de Clermont, chevalier, et d'Amé de Bignin. Prix : 12 ff. bon or de Florence (Notaire : Jean de Maresc. — 20 janvier 1355).

I. H. 14 (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1528-1634. — Blanc. — Vente par Jean, fils de Michel Blanc, de Barberaz, d'1/2 journal de terre sis à Chanaz, lieu-dit en Courtieuz, près du chemin conduisant de Chambéry à Montagnole. Prix, 10 ff. p. p. (Notaire : Eustache Vibert. — 9 mars 1528). — Quittance par Bernardin Novarina, trésorier général, à Jean Blanc, syndic de Sainte-Hélène des Millières, de 241 livres 10 sols et 3 deniers pour le quartier de juin (29 mai 1618). — Obligation en faveur de n. Pierre de Duing dit Mareschal, comte de la Val d'Isère, vicomte de Tarentaise et baron de S^te^ Hélène des Millières, de 12 ff. dus pour les lods d'une pièce de terre située en la Grossaz, acquise de Pierre Excoffier par Jean, fils de feu Bernard Blanc (19 février 1619). — Lettres ducaux de Victor-Amé I en faveur de Claudine, fille de Claude Boisson, femme de Claude Déplantes, contre les héritiers de feu Jacques Blanc, procureur au Sénat, au sujet de la restitution de droits dotaux (21 juin 1634).

I. H. 15 (Liasse). — 5 pièces, parchemin ; 119 pièces, papier.

1547-1646. — Boccon. — Protestation de reconnaissance de Claude, fils de feu Jean et petit-fils de défunt Antoine Boccon, de Leymiat, faite par sa mère Antoine comme administratrice de ses biens (Notaire : Jean Jaquet. — 16 janvier 1547) ; — Partage entre Maurice, fils de feu Antoine Cochet, de Tresserve, agissant au nom de sa femme Jeanne, fille de feu Jean Grober, et Louis, fils de feu Jean Mollu, du Viviers, agissant au nom de sa femme Françoise Grober, sœur de lad. Jeanne, des biens appartenant à leurs épouses pour raison de l'hoirie de Jeanne Gonin, leur feue mère. Témoin : Janus le Petit, châtelain de Tresserve (Notaire : J. Lorain (?). — 21 juin 1553). — Quittance par Claude de la Balme, écuyer, de la totalité de la dot de sa femme Charlotte, fille de feu n. Simon de La Fontaine (Notaire : François Moyret. — 9 février 1560 ; expédition faite au XVII^e^ siècle par Pierre Goyffon). — Lettres patentes du duc Emmanuel Philibert autorisant son cousin Jacques de Savoie, duc de Genevois et de Nemours, à affranchir de tous droits féodaux les personnes et biens taillables et censifs rière le duché de Genevois, le Faucigny, les pays de S^t^ Sorlin, Beaufort, Cerdon, Poncin, Chassey,

etc., pour lui permettre de faire reconstruire les ponts, les chemins et les châteaux détruits par de grandes inondations, à condition de faire connaître à la Chambre des Comptes de Savoie les noms des affranchis et le rôle de leurs biens (16 octobre 1571 ; copie). — Affranchissement de l'hommage taillable à miséricorde de Me Claude Boccon, de Leymiat, notaire à Poncin, fils de feu Jean, par n. Pierre de Dortant, seigneur de Bosches, Lisle, la Balme et Marterey, pour le prix de 30 écus d'or sol ; il se reconnaît franc justiciable dud. seigneur et homme lige dans les 4 cas suivants : le vœu de Jérusalem, la nouvelle chevalerie, la détention en prison et le mariage des filles ; de plus il devra fournir 2 corvées d'homme par an (Notaires : Jaquet et Bolliet. — 21 février 1574). — « Roolle, declairacion et evalluation « de biens et possessions appertenans à me Claude Boccon « notaire ducal de Leymiaz quil tient et possede de fied « taillable du direct et seigneurie du seigneur de la Balme » (Notaire : Pierre Jaquet. — 1er mai 1575). — « Protestation « de recognoyssance de Me Claude filz de feu Jehan filz « de deffunct Antoine Boccon notayre ducal natifz de « Leymiaz habitant à Poncin. » Témoin : Antoine Marin de Conzié (Notaire : Jaquet. — 18 janvier 1577). — Confirmation par Jacques de Savoie, duc de Guise et de Nemours, marquis de St Sorlin, baron de Faucigny, de Beaufort, seigneur de Poncin et Cerdon, de l'affranchissement du 21 février 1574 (21 juin 1581 ; sceau pendant sur double queue de parchemin). — Acte de baptême par Jean Rigollet, chanoine de Poncin, de Théodore, fils de Claude Boccon et de Philiberte Mugnier. Parrain : n. Antoine-Marin de Conzié. Marraine : dlle Benoîte Bochard (9 juillet 1583). — Inventaire des biens meubles et immeubles délaissés par lesd. Claude Boccon et Philiberte Mugnier (18 mars-4 mai 1596). — Edit du roi de France Henri IV, en suite des observations présentées par l'ambassadeur du duc de Savoie, le seigneur de Challes, président de la Chambre des Comptes, portant déclaration qu'il ne sera perçu aucun droit d'aubaine dans les pays donnés en échange du marquisat de Saluces ; les nobles seront exempts de toutes tailles et contributions (13 février 1606 ; copie). — Contrat de mariage de Théodore Boccon, procureur au Sénat, et d'Antoinette, fille de n. Gui Truc et de Jeanne Gariod. Dot : 800 ducatons ; augment, 450 ducatons (Notaire : Nicolas Monceau. — 4 décembre 1611 ; copie). — Lettres royaux de Louis XIII cassant les contrats de

vente passés par Claude Tirand en qualité de tuteur de Théodore, Georges et Benoîte, enfants de Claude Boccon, et renvoyant les parties devant le Parlement de Dijon. Signées « Par le Conseil. Cordier » (24 juillet 1612). — Extrait d'ordonnances royaux de François Ier, François II et Louis XII, concernant les arbitres. — Nomination par Charles Chambart, juge-maje du Bugey, de Mre Bertrand du Bort, procureur au Saint-Siège, pour la vérification des comptes dud. Tirand (7 août 1618). — Correspondance adressée au procureur Boccon par n. de Bussy et n. de Conzié (1627-1643). — Affranchissement définitif par Louis de Bussy, seigneur de la Balme, des biens que Théodore Boccon possède à la Balme, Poncin et Cerdon (13 avril 1643). — Homologation dud. affranchissement à la Chambre des Comptes de Bourgogne. Signé : Le Grand (11 août 1646).

I. H. 16 (Liasse). — 148 pièces, papier.

1614-1650. — **Boccon**. — Quittance par Claude Deloche, charpentier à Chambéry, à Théodore Boccon, procureur au Sénat, de 300 ff. pour la construction et restauration d'un pressoir à Arbin (Notaire : Ducrest. — 31 août 1614). — Diminution de servis pour Théodore Boccon faite par Claude-Emmanuel de Nicolle, seigneur de la Place, pour raison d'une vigne à Arbin (Notaire : Jacques Testu. — 27 octobre 1614). — Lettres de Gaspard Vectier (1618-1623). — Procès au Sénat de Savoie de Théodore Boccon, en qualité de procureur de n. Jean-Alexandre de Clermont, seigneur de Mont-Saint-Jean, Saint-Pierre de Soucy, Saint-Cassin et baron de la Bathie, contre n. Jean-François de Bellegarde, seigneur des Marches, et n. Emmanuel Dian, trésorier général en Savoie, comme maris de Philiberte et Françoise, filles de Philibert Perrache et de Lucrèce Gisland, au sujet du remboursement de 1.000 ff. prêtés par cette dernière aud. seigneur de Clermont (1620). — Concession aud. Théodore Boccon d'une chapelle sous le vocable de Saint-François et d'un charnier dans le couvent de Saint-François de Chambéry, par Rd Claude Perrilliat, gardien dud. couvent. Une messe devra y être dite chaque mois ; 6 seront célébrées pour les Trépassés, et les 6 autres selon l'ordre du temps. Pour cela, lad. chapelle recevra une dotation de 300 ff., monnaie de Savoie (Notaire :

Jean Moret. — 4 avril 1630). — Quittance pour Théodore Boccon, procureur au Sénat, par Louis Roglia, trésorier général en Savoie, de 30 ducatons dus à S. A. R. pour lad. charge (16 janvier 1633). — Procuration donnée aud. Théodore Boccon par dame Claudine de Bouvant, veuve de Mre Hiéronyme de Mestral dit d'Angeville, seigneur de Chenex, maréchal de camp, colonel d'un régiment d'infanterie, pour elle et son fils Hiéronyme de Lambert dit d'Angeville, baron de Ternier, seigneur de Lornay et de Maxilly (Notaire : Duret. — 5 septembre 1633). — Lettres du marquis de La Chambre dit de Seyssel (1636-1637). — Requête à Jean Vissol, official du décanat de Savoie, par Théodore Boccon, aux fins d'être relevé et absous de faux serments faits dans plusieurs actes. Décret conforme (2 février 1646 ; cachet). — Accord et conventions entre Théodore Boccon, procureur au Sénat et bourgeois de Chambéry, et Gaspard Roux, de Savigny, praticien habitant Chambéry (Notaire : George. — 7 juin 1649). — Différend entre led. Théodore Boccon et Benoît Boccon, chanoine de Ste Catherine d'Aiguebelle, 1er prébendier de la prébende du Reclus, près Montmélian, au sujet des servis dus sur une pièce de vigne sise aud. lieu. Mention d'une transaction faite en 1498 entre Mre Humbert de Montmayeur, prévôt de lad. église, et n. André de Lille. Les servis dus sur cette vigne sont réduits de 5 ff. d'or à 2 sols forts par an. Témoins : Guigues Donnet, capitaine entretenu au château de Montmélian, et Claude Gamberat, praticien et bourgeois de Chambéry (Notaire : Maxime Vallet. — 17 mars 1650).

I. H. 17 (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 115 pièces, papier.

1589-1650. — Boccon. — Quittance à Claude Boccon, notaire et bourgeois de Poncin, de la somme de 55 ff. neufs de Savoie, montant de 4 années de pension dues aux chanoines de Poncin à cause du Verger Pellort (11 mai 1589). — Promesse et conventions entre Jacqueline Le Grand et François Legrand, avocat au Sénat, d'une part, et Théodore Boccon, d'autre part (14 août 1618). — Attestation par n. Christophe de Murat, conseiller et secrétaire du Roi, maison et couronne de France, et sa femme Jacqueline Le Grand, qu'ils ont reçu un fidèle compte-rendu des négociations faites en leur nom par Théodore Boccon (Notaire : Charmat. — 27 décembre 1635 ; cachet).

— Procuration donnée par Jacqueline Le Grand, femme autorisée en justice de n. Christophe de Murat, demeurant à Paris, rue de la Cloche Percée, à n. Jean Bechet, conseiller du Roi, élu en l'élection de Riom, pour aliéner les droits qu'elle a sur la layde et revenus de Montmélian, les biens du Viviers, de la Thuile, du Val des Clefs, pour poursuivre, de concert avec Théodore Boccon, les procès contre n. Antoine Beuf, d'Argentine, seigneur de la Tour Blanche, au sujet de vignes sises à Miolans et Aiton, contre n. Bernard Dacquin de la Thuile, etc. Légalisation de cet acte par Isaac de Laffemas, conseiller du roi, maître des requêtes ordinaires de son hôtel et lieutenant civil de la prévôté et vicomté de Paris (Acte reçu par Nicolas Motelet et Claude Drouyn, notaires au Châtelet de Paris. — 31 juillet 1642). — Procuration donnée au même pour le même objet par n. Christophe de Murat, et légalisée par François de Frétat, conseiller du Roi, lieutenant particulier en la sénéchaussée d'Auvergne et siège présidial de Riom (Notaire : Pierre Charmat. — 26 août 1642 ; cachet). — Lettre de n. Antoine Rougier, seigneur du Buisson, bourgeois de Lyon, aud. Jean Bechet, l'informant de la prise de Perpignan par les Français, et de la défaite des Espagnols, en Catalogne, par le maréchal de la Motte-Audouard (3 septembre 1642). — Procès au bailliage du Bugey et à la Chambre des Comptes de Savoie de Théodore Boccon, procureur de la Religion des S^ts^ Maurice et Lazare, demandeur en payement de la pension due en cette qualité, soit 200 ff. par an, contre n. Jean-Baptiste de Duing dit de Mareschal, comte de la Val d'Isère, baron de Ternier, héritier de feu R^d^ dom Pierre François de Rossillon, doyen de l'église d'Annecy et commandeur de la Commanderie du Comté des Allinges, dépendante de lad. Religion. Décret de la Chambre des Comptes condamnant led. comte aux frais et dépens (1636-1650).

I. H. 18 (Liasse). — 11 pièces, parchemin.

1302-1557. — **Bonivard**. — Albergement par Thomas Bonivard, bourgeois de Chambéry, à Guillaume Bon, de 20 sols deniers viennois à lui dus par led. Thomas pour une maison sise à Chambéry près de celle de Rolet de Lémenc, plus la maison tenue par Nicolet Ravinelle, moyennant un servis annuel de 5 sols viennois et un droit d'entrée de 80 livres viennoises de Savoie. Témoins : Humbert de

Clermont, bourgeois de Chambéry, Jean Bonivard, frère dud. Thomas, Rolet des Clets, Nicolet de Bignin, Nantelmet des Clets et Antoine de Clermont (Notaire : Pierre Veyllet. — 3 août 1302). — Vente par Pierre Bonivard l'aîné, fils de feu Jean Bonivard, de Chambéry, à Pierre des Mures, d'une maison située à Chambéry près du couvent des frères mineurs. Prix : 15 livres gros tournois argent, b. p., avec o rond. Témoins : Jean Bonivard, Pierre Subriane, chapelain, Rolet Bonivard et Jean Bonivard, ce dernier fils de feu Aymon Bonivard (Notaire : Antoine Marquis. — 31 mai 1335). — Ventes (1) par Péronnet de Villeneuve, damoiseau, fils de n. Pierre de Villeneuve, chevalier, à Guillaume Bon, de Chambéry, de servis divers à Villeneuve, pour le prix de 5 sols fort escucellés (20 août 1340 ; copie de Pierre Richarme ; écriture en mauvais état) ; — à Pierre Verel, serviteur dud. Guillaume Bon, d'1 journal de bois à Villeneuve, lieu-dit Charmillons, près du Nant des Alberges, du fief de n. Pierre Bonivard (servis annuel : 6 deniers forts). Prix : 3 sols et 2 deniers gros tournois argent. Le vendeur se réserve le droit de passage pour aller à sa vigne. Sibille, femme dud. Péronnet, approuve cette vente (Notaire : Pierre Ravaz. — 5 mai 1342) ; — au même Pierre Verel, tailleur à Chambéry, de la moitié d'un journal de bois aux Côtes de Villeneuve, lieu-dit en les Combes, près du Nant des Alberges, du fief dud. Pierre Bonivard (servis annuel : 3 deniers forts). Prix : 4 sols gros tournois argent avec o rond, monnaie du roi de France. Témoin : Jean de Clermont en Genevois (Notaire : Domenget Tyons. — 16 mars 1347). Acte ratifié par Pierre Bonivard le 20 mars suivant, en présence de Guillaume Bon. — Quittance par Antoine Bonivard, de Chambéry, agissant au nom de sa mère Péronette, fille de feu Jean de la Bâtie, de Chambéry, et veuve de Jean Cordier, tailleur à Chambéry, pour Ogier Deschamps, de 10 sols tournois, comme caution de la dot de lad. Péronette. Témoin : Guigonet de la Bâtie (Notaire : Jacques Vachet. — 2 août 1349). — Albergement (2) par n. Aymon Bonivard, chevalier, et son frère François, à Pierre Verel, bourgeois de Chambéry, d'1 chosal de maison à Chambéry, près du pont de Bellecombette et de la maison desd. Bonivard, avec la moitié

---

(1) Et non quittances.
(2) Et non vente.

de tout le mur mitoyen, sous certaines conditions. Droit d'entrée : 24 ff. or bon poids de Florence. Servis annuel : 12 deniers forts escucellés (Id. — 21 décembre 1353). — Ratification par lesd. François et Aymon Bonivard de la vente faite par Bonnechose, veuve d'Aymon Poyllen, à Jean de la Revériaz, barbier (*relonsoris*), d'une maison sise sous le château de Chambéry, à elle léguée par Sybille Moucanier, femme dud. Jean de la Revériaz. Cette maison doit de servis annuel auxd. Bonivard 9 deniers forts escucellés. Témoins : Amé de Bignin, Antoine Chaboud de Jacob et Perronet *Amicus*, bourgeois de Chambéry (Notaire : Pierre Odin. — 5 et 9 février 1366). — Reconnaissance en faveur d'André de Belletruche par Antoine Bonivard d'une maison sise à Chambéry, rue de la Granaterie, près de l'Albane, pour laquelle il lui doit un servis annuel de 6 ff. d'or, bon poids (Notaire : Jean Eyruard. — 17 mars 1372). — Albergement par Jean Bonivard à Pierre, fils de Péronnet Héretier, d'une pièce de terre et bois, moyennant 8 ff. de droit d'entrée et 2 vaissels de froment de servis annuel (29 janvier 1392 n. st. ; écriture en mauvais état). — Vente par Suzanne de Lisle, veuve de n. Claude Bonivard, de Vimines, à Claude Rochet, notaire royal à Chambéry, de 5 journaux de vignes à Vimines, lieu-dit en la Domère, plus la prévalence de 12 fosserées de vigne aud. territoire, lieu-dit en la Violette. Prix, 750 ff. Témoins : Alexandre Daluy, curé de l'église paroissiale de Saint-Martin-en-Tarentaise ; Louis de Grassis, praticien à Chambéry (Notaire : Jean Neyton. — 22 octobre 1557).

I. H. 19 (Liasse). — 4 pièces, parchemin.

1360-1385. — Bouvier et Bovier. — Vente par Etienne Bovier, des Sauges, paroisse de Viminés, sa femme Jaquette et leur gendre Jean Voissenz, à Etienne Durand, de Villard Rol, même paroisse, d'1 journal de terre et pré et d'une maison à Vimines, lieu-dit au Marterey, du fief de n. Pierre de Montgelaz, chevalier (servis annuel : 1 vaissel de froment et 1 poule). Prix : 15 ff. d'or, bon poids (Notaire : Jean Morier. — 3 mars 1360). — Quittance par Reymond Bouvier, bourgeois de Montmélian, à Etienne d'Arve, de 60 ff. d'or, montant de la dot de Jeannette d'Arve, sa femme, sœur dud. Etienne (Notaire : Aymonet Nonellet. — 2 juillet 1375). — Testament de lad. Jeannette d'Arve.

Elle veut être enterrée au cimetière des frères prêcheurs de Montmélian, lègue diverses sommes à leur église et au curé, et fait héritière sa fille Péronette, femme de Gillet Gaynier (Notaire : André Villiet. — 12 novembre 1379). — Quittance par Pierre de Chignin dit Bovier à Jean de la Combe, bourgeois de Faverges, de 90 ff. d'or pour cause de cession d'héritage. Témoin : Burnon de Chignin (Notaire : Antoine Potier. — 11 octobre 1385 ; copie de Jean Ravier).

I. H. 20 (Liasse). — 3 pièces, parchemin.

1447-1470. — Brignet. — Quittance à n. François Brignet, chapelain, de Chambéry, par Antoine (1) Bobier, archiprêtre de Savoie, de la cense de la petite dîme des Marches, se montant à 4 ff. p. p. (Notaire : Pierre Philibert. — 10 juin 1447). — Quittance de lods aud. François par n. Jean de Compeys, chevalier, pour l'acquêt fait de n. Jean Séchal, de Chambéry, de 6 fosserées de vigne situées à Chignin. Témoin : Pierre de Mornay, curé de Lagneux (Notaire : Viffred Biolli. — 15 juillet 1447). — Obligation pour Boniface (2) Brignet, chapelain habitant Chambéry, sur Pierre, fils de feu Eynard Verne, du Puits, paroisse de Coise, de 4 seyterées et 2 *varcinas* de froment, mesure de Montmélian, et 4 ff. 1/2 p. p., montant des arrérages de servis dus à n. Etienne Rosset, maître des comptes de Savoie (Notaire : Pierre Nycod. — 31 mars 1470).

I. H. 21 (Liasse). — 46 pièces, parchemin.

1346-1534. — Burgod et Fabre. — Vente par Pierre Oddonet, de Bissy, et ses fils Pierre et Silvestre, à Guillaume Fabre, de la Motte, habitant Chambéry, du quart d'un journal de terre aux Plans d'Hyères, du fief des hoirs de n. Humbert du Mollard (servis annuel : 1 quartan de froment). Prix : 2 ff. bon or de Florence. Témoins : Michel d'Avrillon, notaire ; Jean de la Revériaz, fils de Pierre (Notaire : Jean de Villard-Philippon. — 28 avril 1346 ; copie d'Antoine Fabre). — Testament de Pierre, fils de Petit Pierre Fabre, du Puiset, paroisse de Saint-Jeoire en

---

(1) Au lieu de François.
(2) Il ne s'agit plus ici de François Brignet.

Savoie. Il lègue l'usufruit d'une partie de ses biens à sa femme Anthonie, fille de feu Pierre Bochet dit Choudit, de Saint-Jeoire, et institue comme héritier universel son fils Jean (Notaire : Guillaume Bolliet. — 14 août 1412). — Contrat de mariage entre Pierre, fils de Jacquemin Godin, parcheminier à Chambéry, et lad. Anthonie Bochet, veuve de Pierre Fabre. Dot : 46 sols gros tournois et 1 vaissel de froment, mesure de Chambéry. Augment de dot : 23 sols gros tournois. Témoin : Nicod de Closelle, clerc de Saint-Léger (Notaire : Guigonet Bergier. — 18 février 1413 ; copie de Pierre Béroud). — Fragment du testament de Jacquemette, femme de Pierre Perrier, de Chapareillan, faisant divers legs à ses enfants, à l'église Sainte-Marie de Chapareillan et au vicaire de la paroisse (5 juillet 1425). — Vente par Pierre Castin dit Moys, d'Epernex, à Pierre Burgod, de Cessieux, paroisse de Saint-Germain, d'un demi-journal de terre situé en Dersuis. Prix : 2 ff. p. p. (Notaire : Pierre Broyset. — 17 janvier 1440). — Copie par Etienne Trollion, clerc de Saint-Rambert, notaire, commissaire juré de n. Jean de Seyssel, lieutenant général deçà les monts du duc Philibert, et maréchal de Savoie, d'une reconnaissance, reçue par son père Antoine Trollion le 22 février 1441, de biens sis à Cessieux, lieux-dits « en laz Champagny « de Boudas », en Rachet, sous le rocher « de Appallieuz », et en Annally, près de la route de Belley, et faite par Pierre Burgod en faveur du prieuré d'Inimont. Témoin : Jean Burgod, notaire (1459). — Obligation en faveur de Bonon Destrabort, Juif de Chambéry, de 9 ff. p. p., par Etienne Brunet, de Bellecombette, et son beau-fils Etienne Brunier (Notaire : Louis Gat. — 2 juin 1461). — Quittance par Thomas Guyrin, de Saint-Germain, mandement de Rossillon, à Jean Burgod, meunier, de 30 ff. p. p., montant de la dot de sa femme Jeannette Burgod, sœur dud. Jean (Notaire : Jean Trolliet. — 6 mai 1473). — Quittance par n. François, Louis et Antoine, fils de feu Pierre de Belletruche, et Marie Bonivard, leur mère, en faveur dud. Jean, fils de Pierre Burgod, de 11 ff. p. p., montant des lods dus pour la vente à lui faite le 22 janvier précédent par Etienne Dumollard, d'une maison sise à Maché, près de la route de Chambéry à Cognin. Témoins : n. Robert d'Orlyé, seigneur d'Ameysin ; Jean de Leschaux (Notaire : Guillaume Arestel. — 1er mars 1474). — Vente à Antoine et Pierre Louis Bidon (1),

(1) Au lieu de Fabre.

tailleurs et bourgeois de Chambéry, par Claude, veuve de Guigues d'Estrée, de 3 quarterons de terre, sis au Villard de Maché, près de la route de Chambéry au Bourget. Prix : 14 ff. p. p. (Notaire : Aymon Rosset. — 29 février 1476). — Albergement fait par Antoine Burgod, cordonnier à Chambéry, à Urbain Brunaz, meunier de Saint-Alban, de 2 journaux de terre à Saint-Alban, près de la route de Montmélian, pour une cense annuelle de 6 quartans de froment (2 septembre 1478 ; écriture en partie effacée). — Obligation par Pierre Boulat dit Baret, de Chesse, en faveur d'Amé, fils de Pierre Fabre, bourgeois de Chambéry, de 10 ff. p. p. (Notaire : Antoine Gueyton. — 15 octobre 1478 ; copie de Jean Bérard). — Contrat de mariage entre Antoine Burgod dit Fabre, bourgeois de Chambéry, et Claudia, fille de Claude Silvent dit Advisat, de Saint-Michel des Déserts. Dot : 60 ff. p. p. ; augment : 30 ff. p. p. Témoins : Jean Martin, secrétaire ducal ; Berthet Silvent, frère dud. Claude (Notaire : Claude Mercier. — 1er et 17 novembre 1478). — Quittance par Boniface Salteur, docteur ès arts et médecine, bourgeois de Chambéry, en faveur de Jean Burgod, de tout ce qui lui était dû par ce dernier (Notaire : Pierre Nycod. — 15 avril 1479). — Quittance en faveur du même de 40 ff. p. p. (3 juin 1479 ; illisible en partie). — Vente par Michelet Grand, de Fournet, mandement de Méry, à Antoine Burgod, de 2 fosserées de vigne à Fournet, lieu-dit en Meyllian. Prix : 6 ff. p. p. (Notaire : Jean Butilliard. — 16 février 1482). — Quittance par Antoine de Cors (?), clerc et receveur des revenus de la châtellenie de Rossillon, en faveur de Péronette, veuve de Pierre Burgod, de 7 ff. p. p. dus à cause de lad. châtellenie, et de tout ce qui était dû à Hugues de la Forest (22 avril 1482). — Testament de Jaquemette Burgod. Elle institue pour ses héritiers universels ses frères Jean et Antoine (Notaire : François Chatelle. — 7 août 1482) (1). — Rolet Domenge ayant vendu à feu Antoine Burgod, sous grâce de rachat et pour 6 ff. p. p., 2 fosserées de vigne lieud. en Mellian, vend la prévalence dud. rachat et de lad. vigne à Jean Burgod, moyennant 2 ff. p. p., plus un servis annuel de 2 quarts gros au seigneur d'Aix (Notaire : Jean Butilliard. — 12 décembre 1482 ; copie de Jean Boquin). — Quittance par Benoît Miguet, meunier à Nezin, fils de feu Jean Miguet,

---

(1) Et non 1582.

à Jean Burgod, meunier, de 74 ff. d'or pour l'acensement pendant 6 années d'un moulin et ses dépendances à la Revériaz (25 avril 1485). — Vente à Péronette Burgod, veuve de Pierre Clerc dit Vial dit Peron, par Guillemette Semudo, veuve du notaire Jean Butilliard et femme de Jean Pugin, cordonnier à Chambéry, d'un chosal de maison à Fournet, du fief de l'abbaye d'Hautecombe (servis annuel : 1 denier gros). Prix : 12 ff. p. p. (Notaire : Jean Teterelle. — 28 mars 1488). — Vente par Benoît Lanier à lad. Péronette Burgod, de 16 fosserées de vigne devant le Villard au-dessus de la Moutarde, près de la route de Chambéry au Bourget, du fief de l'hôpital neuf (servis annuel : 5 deniers gros). Prix : 80 ff. p. p., monnaie de Savoie (Id. — 19 mai 1488 ; copie de Pierre Chapuis). Ratifiée le 28 novembre par Pierre Batossard, recteur de l'hôpital neuf, en présence d'Auguste Chevrier, official de Chambéry, et de Jean Natelle, chapelain. — Quittance de lods pour la vente du 28 mars 1488, par Sébastien d'Orlyé, abbé d'Hautecombe. Signée : de Macognin (2 janvier 1489). — Accord entre Anthonie, fille de feu Antoine *de Peylriaco* dit Neymoz, bourgeois du Pont-de-Beauvoisin, et femme de maître Pierre Girard, et ses frères et sœurs Pierre, Amé, Drevet, Mye, Jean, François, Péronette et Benoît (Notaire : Georges Désarches — 28 janvier 1489 ; parchemin en mauvais état). — Obligation en faveur d'André Berrut, habitant de Chambéry, de 9 ff. p. p., monnaie de Savoie (Notaire : Pierre Roffier. — 11 juin 1494). — Quittance par Jeannette, fille de feu Jean Burgod, femme de Claude d'Estrée dit Soudat, de Morat, paroisse de Chambéry-le-Vieux, à son frère Péronet Burgod, de 41 ff. p. p., montant de sa dot (Notaire : Etienne Milliet. — 1er juin 1499 ; copie de Pierre Chapuis). — Quittance pour led. Péronet Burgod, drapier à Maché, par Pierre, fils de feu Thomas Thomasset dit Guyrin, meunier à Cognin, de 40 ff. p. p., montant de la dot de Ginette, femme (1) dud. feu Thomas Thomasset (Notaire : Etienne Boyssonet. — 4 septembre 1501). — Contrat de mariage entre led. Péronet Burgod et Jeanne, fille de Mathieu Claret, de la Revériaz. Dot : 200 ff. p. p. (Notaire : Claude du Noyer. — 6 octobre 1501 ; copie de Benoît *Parisii* ; parchemin en partie rongé). — Quittance à Pierre dou Rolit (*sic*), taillandier de la duchesse de

---

(1) Et non sœur.

Savoie, par Antoine Velliet, de Madoux, de la somme de 140 ff. d'or, reste des 320 ff. dus pour achat d'un pré (Notaire : André Clément. — 6 avril 1502). — Echange de maisons sises à Maché entre led. Péronet Burgod et Pierre Girard, de Saint-Sulpice (Notaires : Pierre Terrier et Etienne Boyssonet. — 17 juillet 1504). — Vente par led. Péronet, drapier à Chambéry, à n. Claude de Charansonay, d'une maison au Villard de Maché, pour 126 ff. Acensement pour 4 ans de lad. maison aud. vendeur, sous une cense annuelle de 4 charretées de foin (Notaire : Etienne Boyssonet. — 29 janvier 1505 ; copie d'Antoine Ferrat). — Obligation pour led. Péronet par Claude Panit, fourrier de Claude, duchesse de Savoie, de 270 ff. p. p., reliquat du prix de vente d'une maison (Notaire : Antoine Bolliet. — 13 novembre 1505). — Testament de Péronette, fille de feu François Fabre, d'Yenne, veuve de Pierre Clerc, de la Motte. Elle veut être enterrée dans l'église des Dominicains de Chambéry. Legs à son petit-fils Pierre Guirin ; à Ginette, fille de feu Pierre Burgod et femme de Claude Soudat ; à Claude, femme de François Brondellat dit Pochetaz (Notaire : Pierre Terrier. — 21 novembre 1505). — Cession aud. Péronet Burgod par Pierre, fils de feu Georges Désarches, notaire et bourgeois de Chambéry, de tous les droits et actions qu'il avait sur une maison sise dans la rue de Maché (Notaire : François Boyssonet. — 10 janvier 1506). — Contrat de mariage entre Péronet Burgod et Andrée, fille de Clément du Montcel, bourgeois de Chambéry. Dot : 300 ff. p. p. Augment : 150 ff. p. p. (Notaire : Antoine Crussit. — 28 novembre 1508). — Ventes aud. Péronnet Burgod : par Jacques Charles, bourgeois de Chambéry, de 3 journaux de terre au Villard de Maché. Prix, 40 ff. p. p. (7 décembre 1509 ; fragment de parchemin) ; — par les religieux du couvent de Saint-François de Chambéry (Guillaume Scutifer, gardien, Pierre Farfein, lecteur), de 6 vaissels de froment de servis annuel hypothéqués sur 4 journaux de terre au Villard de Maché. Prix : 130 ff. p. p. Obligation passée en leur faveur (Notaire : Pierre Chapuis. — 7 décembre 1509) ; — par Claude Perrier, de Leysse, de 7 fosserées de vigne sises à la Bâtie, lieu-dit en Plan Chaney. Prix : 40 ff. d'or p. p. (1). (Id. — 15 décembre 1509); — d'une fosserée de vigne au Plan Chaney pour 6 ff. p. p.

---

(1) Et non 20 ff.

(Notaire : Pierre Terrier. — 14 mars 1510 ; fragment). — Quittance par les religieux de Saint-François des 130 ff. susdits (Notaire : Pierre Chapuis. — 30 mars 1510). — Vente aud. Péronnet Burgod par André, fils de feu Jean Vincent, de Leyssé, de 6 fosserées de vigne à Saint-Alban, lieu-dit au Plan Chaney (Notaire : Pierre Terrier. — 28 mars 1510). — Fragment du contrat de mariage entre led. Péronnet Burgod et Andrée de Mussel (Notaire : Jean Verdan. — 1511). — Quittance par n. Claudia Falquetaz, veuve de Péronnet Burgod, pour Etienne Burgod, prêtre, fils et héritier dud. Péronnet, de 250 ff. p. p., montant de sa dot et de l'augment. Témoin : Georges Girard, châtelain de Chambéry (Notaire : Jean Chavent. — 31 octobre 1526). — Donation de tous ses biens faite par Perrod Granger, bourgeois du faubourg Maché, à Henriette, fille de feu Guillaume Ballet, son épouse (Notaire : Pierre Giget — 7 décembre 1534).

I. H. 22 (Liasse). — 11 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1391-1401. — **Casalibus (de)**. — Vente par Pierre de Casalibus, chapelain, de Chambéry, à n. Alamande Mallette, veuve d'Henri de Clairvaux, bourgeois de Chambéry, moyennant une somme totale de 75 ff. 1/2 p. p., d'un certain nombre de servis qu'il lui avait vendus à Saint-Baldoph, Chanaz et Saint-Alban, mais il se réserve le droit de rachat (Notaire : Mermet des Allèves. — 12 juin 1391). — Ventes aud. Pierre de Casalibus : par Pierre Guillier, de Saint-Baldoph, de 3 vaissels de froment de servis annuel sur des vignes sises à Saint-Baldoph, lieux-dits sous le Cimetière, à la Croix, près de la route de Saint-Baldoph à Apremont, et à la Creuse, la première du fief des prieurés de Saint-Baldoph et de la Motte (servis annuel : 1 quartan de froment à chacun), la deuxième du domaine direct de Bonne d'Aix (servis annuel : le quart d'un setier de vin), et la dernière du domaine direct du prieuré de Saint-Baldoph (servis annuel : 2 deniers gros). Prix : 22 sols et 6 deniers gros (Id. — 6 août 1391) ; — par Pierre Tissot dit Reverdi, de Saint-Alban, de 6 quartans de froment de servis annuel sur un pré situé en les Borgettes. Prix : 11 sols 3 deniers gros tournois (Id. — 28 décembre 1392) ; — par Alamande Mallette, de tous les revenus indiqués dans l'acte du 12

juin 1391, pour la même somme de 75 ff. 1/2 p. p. (Notaire : Jean Roffier. — 26 novembre 1394). — Fragment de parchemin concernant la vente de 8 fosserées de vigne au Mollard de Bassens (Notaire : Mermet des Allèves). — Obligation en faveur dud. Pierre de Casalibus par Pierre Vernet, de Chambéry, et sa femme Jeannette, de 9 sols et 4 deniers obole gros tournois, montant de la caution pour Sibuet de Briord, damoiseau. Témoin : Antoine Chinallier (Notaire : Dieulefils Bergoygnon. — 27 juin 1394). — Sentence rendue par le lieutenant d'Antoine de Monteolo, juge-maje de Savoie, ordonnant aud. Pierre Vernet de payer lad. somme, ainsi que des arrérages de servis (7 décembre 1394). — Sentence rendue par Guigues Beczon, licencié ès droits, official de Chambéry, en faveur dud. Pierre de Casalibus contre Antoine, Nicolet, Aymon et Louis, fils de feu Jean Eyruard, au sujet du remboursement de 80 florins d'or (1), reste d'une somme plus importante (20 novembre 1395). — Reconnaissances en faveur dud. Pierre de Casalibus : par Jean de Lyon, peaussier à Chambéry, d'un membre de maison dans la grande rue de Chambéry, pour lequel il doit un servis annuel de 15 sols deniers viennois (Notaire : Mermet des Allèves. — 20 septembre 1396) ; — par Jacques Mathieu, de Vimines, habitant Villard Rol, d'une pièce de terres, bois et roches à Vimines, *sublus Rossa*, pour laquelle il doit 4 deniers forts escucellés de servis annuel (Id. — 27 janvier 1397). — Pierre Torumbert, de Verel, jadis habitant de Saint-Baldoph, avait vendu le 28 février 1391 aud. Pierre de Casalibus, une cense annuelle de 3 vaissels de froment, mesure de Chambéry, pour le prix de 22 sols 6 deniers tournois. Led. Torumbert étant décédé sans enfants mâles, l'héritage est revenu au prieuré de Saint-Jeoire, dont il était homme taillable. Le prieur vend une partie de ses biens à Péronnet, fils de feu Domenget Polliat, charpentier de Saint-Baldoph, à charge de payer aud. Pierre de Casalibus la cense annuelle de 3 vaissels de froment, sur une vigne sise à S[t] Baldoph (Id. — 23 août 1398 ; copie de Jean Vulliet). — Approbation par Catherine (2) de Mouxy, veuve de Claude de Montmayeur, et par son fils Hugonet,

---

(1) Au lieu de 128 ff.
(2) Et non Claudine.

de la vente faite par led. Claude à n. Pierre de Casalibus de certaines redevances et de servis dus rière les mandements de Montmélian, de Chambéry et de la Bâtie, pour le prix de 467 ff. d'or p. p. et 3 deniers gros. Témoin : Jean, fils de Jean de Montmayeur dit de Montchabod (Id. — 22 mai 1401 ; id.).

I. H. 23 (Liasse). — 31 pièces, parchemin.

1281-1573. — Chabod. — Vente par *Panieta*, veuve d'Aymon de Maché, à Jean de la Tour (1), cordonnier à Chambéry, d'une partie d'un chosal de maison à Chambéry, contigue à celle de Jacques Chaboud, sous certaines conditions, et pour le prix de 30 sols forts neufs de Savoie. Cette vente est approuvée par Marguerite, fille de lad. Panieta, et elle donne quittance des 12 deniers de lods qui lui étaient dus pour cette vente (21 juin 1281). — Vente par Guillermet Vaginel, de Montessuit, à Aymonet Vaginel, de la 4e partie d'un journal de terre à Montessuit, lieu-dit en la Combe, du fief de Péronet, fils de Burnon de Couz (servis annuel : 1 denier fort). Prix, 15 sols forts (Notaire : Jacques de *Semerchio*. — 19 décembre 1321). — Vente par Richard, fils de feu Pierre de Leysse, à Jacquemet, fils de feu Richard de Leysse (2), pour 20 livres fortes escucellées, d'une maison au Villaret, du fief de Jean Chaboud, de la Revériaz, bourgeois de Chambéry (servis annuel : 1 poule), et quittance de lods par ce dernier (Notaire : Jean de Villard Philippon. — 27 février 1328). — Quittances : par Pierre de la Revériaz bourgeois de Chambéry, à Guillermet Domenge dit Bovier, de Maché, de tout ce qu'il lui devait. Témoins : Jean Chaboud, bourgeois de Chambéry ; Guillaume de la Tour, cordonnier à Chambéry (Id. — 12 juillet 1329) ; — par Donnin de Sanz, Juif de Chambéry, à Jean Chaboud, de la Revériaz, d'une somme de 112 sols gros tournois, qui lui était due en vertu d'un acte reçu par Jean de Villard-Philippon (3). Témoins : François de Bignin, Etienne de

---

(1) Et non de la Croix.

(2) Il s'agit ici d'un Richard de Leysse différent du vendeur.

(3) L'analyse de cet acte donnée par le manuscrit a dû être rectifiée.

Verel (Notaire : Pierre de Tyons. — 21 mai 1332). — Vente par Jean Borrel, de Chiron, à Péronnet Chalvet, de Chalod, d'1 journal 1/2 de bois situé à Chalod, lieu-dit à Boisriont, du domaine direct de Guillaume Chabod, de Chiron (servis annuel : 3 deniers forts). Prix : 5 sols et 6 deniers, gros tournois, argent vieux. Ratifiée le lendemain par led. Guillaume (Notaire : Jean de Villard-Philippon. — 6 juin 1343). — Vente par Hugonet, fils de feu Humbert Boisson, de Pugnet (1), portier (*porlerius*) du comte de Savoie, à Guichard d'Hauteville, de 5 seytorées de pré, de 2 maisons et d'un jardin, sis à Pugnet, pour 36 ff. et un servis annuel de 6 quartans de froment dus à Jean Chabod, bourgeois de Chambéry, plus 1/2 seytorée de pré aud. lieu, moyennant 4 ff. et un servis annuel de 4 deniers forts au prieuré de Lémenc. Le même jour, quittance de lods par chaque suzerain (Notaire : Pierre de Tyons. — 21 avril 1354). — Albergement par Jean, fils de feu Jean Chabod, aud. Guichard d'Hauteville, des biens ci-dessus vendus, pour 45 ff. de droit d'entrée et 6 quartans de froment de servis annuel. Témoins : Jean du Châtelard, jurisconsulte, Jean de Montaugier, notaire, et Jean, barbier du comte de Savoie (Id. — 12 mai 1354). — Obligations : par André Chenal en faveur de Jacob Coen, Juif de Chambéry, de 14 ff. or (Notaire : Jean Guilliet. — 6 mars 1371) ; — par Dogue Franconet, chapelain, fils de Jacquemet, en faveur de Jean de Saint-Martin, de 3 ff. d'or, bon poids (Notaire : Barthélemy de la Motte. — 22 août 1374). — Obligation pour n. Ambrosie Bonivard, veuve de Jean Chabod, en faveur de Catherine, veuve de Jean Carannand, de Jacob, de 60 ff. d'or, pour vente de 3 seytorées 1/2 de pré au territoire de Cesolet (*de Chayselletis*), près de la route de Montagnole. Témoins : Guigues Beczon, licencié ès lois ; Jaquemet de Seyssel dit Braczard (Notaire : Amé Verdet. — 6 novembre 1390). — Vidimus fait par ordre de n. Hugonard Chabod, docteur ès lois, official de Chambéry, à la requête de Pierre de Casalibus, des 4 actes suivants : *a*) albergement, en 1321, par Aymon, fils de feu Guillaume Grangié, de Chambéry, à Pierre de Tarentaise dit Villiet, bourgeois de Montmélian, de 15 fosserées de vigne à la Côte des Montgelaz pour 110 sols gros tournois avec o rond, et 2 setiers de vin de servis annuel (Guillaume Ruffi, notaire) ; *b*) quit-

---

(1) Au lieu de Puygros.

tance des 110 ff. susdits par Jean, fils d'Aymon Grangié, le 12 mars 1321 (Etienne de Beaumont, notaire) ; *c*) vente par Péronelle, veuve de Perret Boget, de Montmélian, audit Pierre de Tarentaise, de 2 fosserées de vigne près de Montmélian, moyennant 10 sols gros tournois bon argent avec o rond, plus 1 denier fort de servis annuel envers Aymon Grangié, de Chambéry ; vente approuvée par ses fils Péronnet, Guillaume et Jean. Témoin : Luyset d'Aimavigne, damoiseau (acte reçu le 15 novembre 1322 par le notaire Pierre du Villard) ; *d*) ratification de cette vente et quittance de lods par led. Aymon Grangié, le 1er février 1323 (Guillaume Ruffi, notaire). Ce vidimus est signé par les notaires Guillaume Chamossat et Etienne Rosset (4 janvier 1391 ; fragment du sceau de l'officialité de Chambéry, en cire rouge, pendant sur double queue de parchemin). — Donation entre vifs par Vincent, fils de feu Pierre de Leysine, de Bissy, à Jaquemet Latard, notaire, son cousin, de 10 fosserées de vigne situées à Chiron, lieu-dit au Clos, près des 2 chemins qui vont de Chabod à Cognin, du domaine direct de Jean, fils de feu Antoine Chabod, de Jacob (servis annuel : 1 quartan 1/2 de froment, 1/2 setier de vin, mesure de Chambéry, et 1 denier viennois escucellé). Ratification et quittance de lods (Notaire : Jean Ravier. — 3 octobre 1395). — Obligation par Jean de Morier dit Quoqua, d'Oncin, mandement des Echelles, en faveur de Dieule-fils Mugnier, de Chignin, de 13 ff. d'or b. p., pour achat de vin (Notaire : Jacques Guiot. — 31 août 1396). — Vente par n. Pierre fils de feu Girard d'Estrée, chevalier, docteur ès lois, pour lui et son frère Jacques, à n. Hugonard Chabod et à son frère Guillermet, de 6 ff. d'or de servis annuel hypothéqués sur la maison qui fut à Antoine Bonivard et à son fils Girard, située à Chambéry près de l'Albane et du chemin conduisant au pont de Bellecombette. Prix, 120 ff. d'or. Témoins : Jean de Clermont, chevalier ; Jacques Chabod, damoiseau (Notaire : Jacques Aymeline. — 15 septembre 1398). — Revente de ce servis à Pierre d'Estrée par Hugonard Chabod, en présence de Mathieu de la Frasse, en Faucigny, damoiseau, et de Georges des Clets, notaire (Notaire : Jean Parilliat. — 25 avril 1405). — Vente par Claude Bergier, de la Labiaz, paroisse de Bissy, fils de Pierre Bergier, à Pierre Didier, de la Couz, habitant Bramefarine au-dessus de Maché, et à sa femme Etiennette, de 5 fosserées de vigne aux Charmettes, près du chemin de Chambéry à Bellecombette. Prix : 14 ff. p. p. Témoin : Jacques d'Herbeys

(Notaire : Pierre Mathieu. — 28 juillet 1439). — Albergements par Jean Chabod, de Jacob, à Etienne Brunier, de Bellecombette : d'1/2 seytorée de pré à Jacob, moyennant 18 ff. p. p. de droit d'entrée et 4 ff. p. p. de servis annuel (Notaire : Pierre Laniet. — 27 mars 1451) ; — de 3 journaux de terre en friche situés sous Jacob, près du chemin de Jacob à Bellecombette, et lieu-dit en la Bruyère. Droit d'entrée : 45 ff. p. p. (Notaire : Claude Domenge. — 25 juin 1453). — Obligation en faveur dud. Jean Chabod par Etienne Brunier, de la somme de 45 ff. p. p. pour cause d'albergements (Id.). — Quittance par led. Jean Chabod en faveur dud. Brunier de 44 ff. p. p. dus pour 2 droits d'entrée de biens albergés, provenant des biens de feu Pierre Brunet, homme lige et taillable dud. Jean Chabod (Id.). — Quittance par Jean Rioyt, secrétaire ducal, bourgeois de Rumilly, à Georges Désarches, secrétaire ducal, de la somme de 100 ff. p. p. (Notaire : Jean Perret. — 18 novembre 1462). — Quittance par Antoine, fils de feu Aymonet Miguet, de Chambéry, de la somme de 18 ff. p. p., montant de sa part de l'héritage paternel, en faveur de Benoît, fils de feu Jean Miguet, de Nezin, paroisse de Lémenc (Notaire : François *Berthelosi* (?). — 22 octobre 1482). — Donation générale de tous ses biens faite par Claude, fils de feu Petitjean André dit Gonier, de Barby, en faveur de Pierre, fils de feu Jean André dit Gonier, et de Claude, fils de feu Jean Chatrier dit Nycolet, tous deux de Barby, habitants à Petit-Leysse, paroisse de Saint-Alban, à charge par eux de fournir à tous les besoins du donateur sa vie durant, de le nourrir, l'habiller selon sa condition et de pourvoir lors de son décès au service de ses funérailles. Il se réserve en outre 6 deniers par an (Notaire : Claude du Noyer. — 24 septembre 1498 ; copie de Pierre Delapierre). — Vente par Guillermette, veuve de Georges Désarches, notaire, et son fils Perrod, à Perrod Grangié, marchand d'huile (*ollerius*) à Chambéry, d'une boutique avec cellier (*operatorium cum solurno*) à Maché, près de la route de Chambéry à Cognin, pour le prix de 100 ff. (Notaire : Etienne Boyssonet. — 28 novembre 1503). Ratification et quittance des lods dus au sujet de cette vente par n. Jacques Chabod, seigneur de Lescheraines (Notaire : Jean Ginier — 28 mars 1504). — Approbation de lad. vente par n. Louis Chabod, seigneur de Villeneuve (Id. — 18 septembre 1505). — Quittance de lods par led. Louis Chabod, seigneur de Lescheraines et de Villeneuve, à lad. Guillermette, au sujet de la donation entre vifs faite par elle, devant le notaire Jean

Nycolas dit Barbier, le 11 septembre 1505, à Pierre Burgod, d'une maison sise au faubourg Maché (Id. — 28 août 1506). — Vente par Jean Perrier, de Bellecombette, et son fils Louis, à Pierre-Michel Mercier, habitant de Chambéry, d'une pièce de pré à Bellecombette, pour 40 ff. p. p., plus le servis annuel de 4 deniers forts et 1 blanchet dû au suzerain (Notaire : Guillaume Chavin. — 1er février 1521). — Vente par n. François Crassus le puîné, avocat au Sénat, à n. Jean Chabod, de Saint-Rambert, de 14 seytorées de pré aux prairies de Saint-Rambert, prés de l'Albarine, pour 400 ff. p. p., avec grâce de rachat. Cette faculté de rachat est vendue à son frère n. François Crassus, le premier-né, seigneur de Nisin, pour 300 ff. p. p. Témoins : Jean Buynand, avocat au Souverain Sénat de Savoie, J. Chabod et son fils Gaspard, de Saint-Rambert (Notaire : Tenant. — 13 octobre 1573).

I. H. 24 (Liasse). — 8 pièces, parchemin ; 37 pièces, papier.

1300-1615. — Chambre (de la). — Albergement par n. Hugues de la Rochette, chevalier, en sa qualité de tuteur de Françoise, fille de feu Jean Boci, bourgeois de la Chambre, à David du Nant, d'un pré situé sous l'Hôpital de la Chambre, près du chemin qui va vers l'Arc et touchant l'eau du Bugeon. Servis annuel : 30 sols viennois. Plaid : 30 sols viennois. Droit d'entrée : 30 livres viennoises. Témoins : Jean de Montaimont, bourgeois de la Chambre ; messire Richard, chapelain ; Jean de Tigny (Notaire : Jean du Pré — 5 août 1300). — Procès, devant le Conseil résidant du duc de Savoie, de Jean Bellen, apothicaire à Chambéry, contre n. Marguerite de Challancon, veuve de n. Urbain, seigneur de la Chambre, vicomte de Maurienne, en sa qualité de tutrice de n. Gaspard, seigneur de la Chambre, son fils, au sujet du remboursement d'une somme de 1.600 ff. p. p. due aud. Jean Bellen (1446). — Quittance de lods par le vice-châtelain de la Chambre, au nom dud. Gaspard, à Vincent Bouvier, de Bonvillard, habitant de la paroisse Notre-Dame du Cruet, pour la vente faite à ce dernier, pour 80 ff. p. p., par Jean *de Maliis*, ayant cause de Louis Vachier, d'un pré et d'une maison sis à Notre-Dame-du-Cruet, lieud. en Gilbertière (Notaire : Jacques Onio. — 24 octobre 1454). — Quittances par n. Jean de Cuines, lieutenant général de n. Louis, comte de la Chambre, vicomte de Maurienne, fils et héritier d'Aymon de

la Chambre : à Jean Reverdit, administrateur de son fils Symond, des plaids dus sur une pièce de terre sise à Notre-Dame du Cruet (Notaire : Antoine du Fay. — 3 novembre 1473) ; — à Daniel Carvi, marchand, de 7.200 ff., montant de diverses sommes qu'il avait perçues pour led. comte (Notaire : Pierre Jalliet. — 22 mars 1488) ; — Quittance par Louis de la Chambre à Aymon et Guigues des Allamans, seigneurs d'Uriage et du Mollard, de titres concernant la seigneurie d'Arvillard : mariage de n. Jean des Allamans et de Catherine, fille de n. Humbert de Savoie, chevalier, seigneur d'Arvillard et des Mollettes, du 8 décembre 1422 ; testament dud. Humbert du 4 juin 1422 et codicille du 2 avril 1423, etc. (Notaire : Jean Descole. — 12 février 1489). — Testament d'Anne de Boulogne, femme dud. comte Louis de la Chambre. Elle lègue à son fils Jean de la Chambre tous les droits qui peuvent lui revenir dans la succession de son père, feu Bertrand, comte de Boulogne, à charge de donner 500 écus d'or à chacun de ses frères et sœurs et pareille somme à Jean d'Albano, fils de feu Alexandre, duc d'Albano, et de lad. dame de la Chambre (20 mars 1502). — Lettres royaux de François Ier ordonnant au chevalier Jacques d'Amboise de payer la somme de 359 livres 17 sols et 9 deniers, montant des frais et dépens auxquels il a été condamné envers n. Jean, comte de la Chambre, époux de Barbe d'Amboise (27 février 1532 ; copie par Jérôme Auroulx, conseiller du Roi en sa cour de Parlement, du 9 août 1573). — Quittance par la marquise de la Chambre à Mre Jean Pellissier, chanoine d'Aiguebelle, des plaids dus par suite du décès de Me Aubert Pellissier, avocat official de Tarentaise, pour des biens sis à la Chapelle et à Epierre. Témoins : Barthélemy de la Ravoire, prêtre, protonotaire apostolique et doyen de la Chambre ; Jean Durand, sergent ducal (Notaire : Girard. — 20 avril 1564). — Lettres royaux d'Henri III ordonnant l'ajournement du bailli de Saint-Pierre de Moutiers, au sujet d'une sentence rendue par lui contre le seigneur de la Chambre. « Par le Conseil. Cuillandet » (5 octobre 1579). — Confirmation par n. Jean, marquis de la Chambre et d'Aix, comte de l'Heuille, près la Rochette, vicomte de Maurienne, baron de Cuines, de Pontamafrey, de Montaimont, de Châteauneuf, de la Ferté-Chaulderon en Nivernais, etc., chevalier du roi de France, capitaine de 100 hommes d'armes, fils dud. Jean, comte de la Chambre, d'un accord passé entre Aimée de la Baume, sa femme, et Françoise de la Baume,

veuve de n. Gaspard de Saux, maréchal de France, gouverneur de province, amiral des mers du Levant (Notaire : Etienne Savoye. — 26 décembre 1579). — Quittance par n. Jean-Philibert de Varax, seigneur de Bellegarde, de Châtel et de Chaumartin, à d[lle] Marguerite de la Chambre, dame de Montaimont, de 50 écus d'or, moitié de la dot constituée à Françoise Velliet, sa femme, par lad. d[lle] de la Chambre. Témoin : Julien de Pradel dit Auterin, avocat au Souverain Sénat, référendaire en la chancellerie de Savoie (Notaire : Jean-Jacques Claret. — 20 août 1582). — Lettres royaux d'Henri III, roi de France et de Pologne, en faveur d'Aimée de la Baume, cassant 2 actes de vente passés en 1580 par défunt son mari, le marquis de la Chambre. « Par le Conseil. G. Vallet » (7 août 1583). — Vente par Pierre, comte de la Chambre, seigneur de la Ferté-Chaulderon, à n. Guillaume Duret, seigneur de « Villegues », demeurant à la Ferté, de 16 écus de rente annuelle, pour le prix de 200 écus (11 juin 1593). — Lettres royaux de Henri IV, roi de France, ordonnant de suspendre la sentence rendue par n. Jacques Bellale, licencié ès-droits, seigneur de Cigougne, bailli du Nivernais, dans le procès pendant entre n. Charles-Emmanuel, comte de la Chambre, baron de la Ferté-Chaulderon, et le chapitre de l'église Saint-Cyr de Nevers, au sujet du droit de suzeraineté sur une vigne appelée la Chaulme, sise aud. lieu et contenant « l'œuvre de 18 hommes » (10 décembre 1596). — Mention de lettres ducaux du 4 septembre 1610 ordonnant aud. comte de la Chambre de payer à n. Raymond de Poypon, seigneur de Saint-Vial, la somme de 126 ff., montant d'une obligation. — Bail des moulins de la Rochette par led. comte de la Chambre, pour lui et pour sa sœur Louise, comtesse de Montréal, à Georges Bellon (Notaire : André Pinard. — 27 septembre 1613). — Arrêt du Sénat ordonnant à n. Jean-Baptiste de Castagnéry de céder aud. comte Charles-Emmanuel le quart des fruits et revenus « des « coulles et fontes des mines » faites aux fourneaux de l'Heuille (4 septembre 1615). — Requête à S. A. R. par le marquis de la Chambre disant que le quart du revenu du péage de Suse avait été vendu et inféodé à n. Amé de la Chambre, son trisaïeul, par le duc Louis de Savoie, le 25 mai 1458. Il demande soit à rentrer en possession de ce fief, abandonné par son père le marquis Jean de la Chambre, soit la cession en échange du péage de la Rochette, de 60 sous de revenu (s. d.).

I. H. 25 (Liasse). — 3 pièces, parchemin ;
9 pièces, papier.

1553-1595. — **Chappellion**. — Procès au bailliage d'Aoste de Martin, fils de feu Maurice Chappellion et de Sibille de Gio, contre Antoine, fils de Nicolas Cheverel et de lad. Sibille de Gio, au sujet de l'hoirie de leur mère, héritière universelle de Laurent Blanc, dud. lieu. Pièces à l'appui : contrat de mariage entre Nicolas, fils de feu Jean Cheverel, et Sibille, fille de feu Georges de Gio (Notaire : Claude Excoffier. — 10 juillet 1553 ; copie de son fils Nicolas, en 1586). — Echange de biens entre Martin Cheverel, notaire, et Sibille de Gio, veuve de Nicolas Cheverel (Notaire : Jean de la Frasse. — 18 janvier 1564 ; copie de Thomas Role, en 1586). — Contrat de mariage entre lad. Sibille, fille de feu Georges Gio, de Valsandranche, et Maurice, fils de feu Angelin Chappellion. Dot : 400 ff. p. p. Augment : 200 ff. p. p. (Notaire : Jacques Marquet. — 13 novembre 1564 ; copie de Jean Delexert). — Mariage entre led. Maurice Chappellion et Marie, fille de feu Martin Piltet, veuve de Pantaléon du Fioud. Dot : 300 ff. p. p. Augment : 150 ff. (Notaires : Martin Cheverel et Jacques Berta. — 24 février 1578). — Lettres patentes du duc Charles-Emmanuel I ordonnant au bailli d'Aoste de faire restituer aud. Martin Chappellion les biens délaissés par Laurent Blanc (28 juillet 1586 ; traces de cachet de cire rouge). — Lettres ducaux annulant les contrats de vente et de transactions passés par Sibille de Gio et concernant lad. hoirie (17 mai 1594 ; sceau ; cachet). — Enquête par Jean-Boniface Malliet, lieutenant au bailliage d'Aoste pour S. A., contre Antoine Cheverel, faite à la requête de Martin Chappellion (13 avril-26 mai 1595).

I. H. 26 (Liasse). — 5 pièces, parchemin ;
35 pièces, papier.

1573-1635. — **Charpenne** (**de**). — Vente par les religieux du couvent de S^{t} Dominique de Chambéry (Dieulefils Petit, prieur, Jean Forrez et Pierre Rebilliodi, docteurs en théologie, Humbert Barbichon, sous-prieur, Pierre Gay, sacristain, Georges Bastardy, procureur...) à n. Antoine de Charpenne, docteur ès-droits, avocat au Sénat, d'une

pièce de vigne sise à Vimines, contenant 4 journaux, avec grange, pressoir et meubles ; prix, 990 ff. (Notaire : Amé du Pra. — 4 novembre 1573). Quittance des lods, le 18 février 1574, par Neyton et Guilliet, fermiers du revenu des dames de la Croix. — Lettres du duc Charles-Emmanuel I à Claude Berthet, actuaire au bailliage de Savoie, lui enjoignant d'aller examiner les pièces de terre contestées entre led. Charpenne, Laurent Carrel et Benoit de Reyno. « Par le «Conseil. Nycolle» (16 septembre 1597; sceau pendant sur simple queue de parchemin). — Lettres ducaux faisant injonction aux personnes redevables de censes, servis, rentes, lods. etc., à n. Antoine de Charpenne, sénateur, d'avoir à en passer reconnaissance. « Par le Conseil. Collet » (5 novembre 1597), renouvelées le 3 septembre 1601 et signées Nycolle (sceau pendant sur simple queue de parchemin). — Cottet des rentes, servis et tributs dus à n. Antoine de Charpenne, rière Chambéry, Cognin, Bissy, la Motte, Vimines (1601). — Cession par led. Antoine de Charpenne à n. Jean-Claude Dalluy et à sa femme, Mathée Poncet, veuve de M^re^ Pignier, de tous les droits d'échute et de main-morte qu'il peut avoir sur l'hoirie de feu n. Louis Poncet, avocat au Sénat, à cause de la maison-forte du Chaffal; prix: 140 ducatons (9 juin 1606). — Lettres ducaux de Charles-Emmanuel I annulant l'obligation ci-dessus comme frauduleuse et ordonnant au président de Charpenne de faire la preuve de ses droits. « Par le Conseil. Demotz » (31 août 1608 ; sceau pendant sur simple queue de parchemin). — Procès Jean-Claude Dalluy contre Charpenne (1608-1635). — Procès Mathée Poncet contre Charpenne (1634-1635). — Lettres de Victor-Amé I ordonnant de faire comparaître en appel led. Charpenne, à la requête de Mathée Poncet. « Par le Sénat Maugendre. » (25 avril 1635).

I. H. 27 (Liasse). — 11 pièces, parchemin.

1312-1517. — Clermont (de). — Fragment d'albergement par Humbert de Clermont à Fromentin de M... d'un chosal de maison à Chambéry, moyennant 26 livres viennoises de droit d'entrée et 20 sols viennois de servis annuel (17 novembre 1312). — Fragment de donation par Peronnet, fils dud. Humbert de Clermont, à ses frères Humbert et Antoine de Clermont, de divers biens situés à Chambéry.

Témoins : Antoine de Clermont l'aîné ; Guillermet Bon (Notaire : Viviand Veillet. — Janvier 1321). — Testament de Jaquemette, fille d'Humbert de Clermont, femme de n. Rolet de Lémenc, damoiseau. Elle élit sa sépulture â l'église de Lémenc, dans la chapelle Sainte-Croix. Legs divers : à cette chapelle, à la chapelle de Chaffardon, où est enterrée sa mère, au prieuré, au sacristain et au curé de Lémenc ; 10 sols à son frère Humbertet de Clermont. Les sommes léguées devront être payées sur 20 livres gros tournois à elle dues par son cousin Jacques de Clermont, chevalier. Elle désigne pour son héritier universel son oncle Hugonet de Chaffardon, damoiseau. Témoins : Amé de Morasio, prieur, Jacques de Frenay, sacristain, Jean du Temple, curé de Lémenc ; Guillaume Ellier, de Saint-Jean d'Arvey, damoiseau (Notaire : Humbert Droguet. — Mardi 31 octobre 1346 ; copie de Jean Margaron). — Ratification par Guillemette, fille naturelle de n. Eymard de Clermont, veuve de Mermus Espaysii, cordonnier à Chambéry, de l'acquêt fait par Jacques Saunier, quêteur (*questor*) et bourgeois de Chambéry, sur led. Mermus Espaysii (acte du 10 décembre 1364 reçu par Jacques Genevois), d'une maison sise à Chambéry sur laquelle était hypothéquée sa dot, soit 10 ff. d'or b. p. Témoins : Humbert Bonivard, prieur de St-Julien ; Jean, fils de Pierre Bonivard (Notaire : Pierre Heretier. — 30 janvier 1365). — Lettres patentes d'Amé VI, comte de Savoie, ensuite d'une transaction passée entre Guigone, fille de feu Jacques de Clermont et de Catherine de Seyssel, femme de n. Girard d'Estrée, chevalier, chancelier dud. comte, et Jean de Clermont son frère, au sujet des biens, des revenus et des droits provenant de l'hoirie de Guillaume Bon, de Chambéry, et dud. Jacques de Clermont, par lesquelles il investit led. Girard d'Estrée de ces acquisitions en récompense des services à lui rendus. Présent : Mre Jean Lageret. Signé Ravais (21 avril 1369 ; fragment de sceau de cire rouge pendant sur double cordelette verte). — Pierre Soffred, de Saint-Julien-en-Maurienne, damoiseau, constitue ses procureurs Vincent Voyron, clerc de Chambéry et Pierre Varsin, d'Ecole en Bauges (Notaire : Jacques *de Trisia* (?). — 5 janvier 1382). — Quittance de lods par n. Jean de Clermont, chevalier, à Jean Gorsat, de Chambéry, pour l'acquêt par lui fait, pour 7 sols gros, sur Jacquemet Perruyssod, bourgeois de Chambéry, d'une maison sise au Larith, près de la route de Chambéry aux Charmettes, pour partie du domaine direct dud. Jean (servis annuel : le quart

d'une poule) et pour autre partie du domaine direct dud. Jean et d'Antoine de Clermont, chevalier, seigneur de la Bâtie en Albanais, celle-ci devant 14 deniers forts de servis annuel à Pierre de Casalibus, chapelain, recteur de l'hôpital de la Croix situé près la maison de Guillermet de Challes (acte reçu le 25 juillet 1403 par Jacques Trop dit Passerat). (Notaire : Georges des Clets. — 26 août 1403). — Vente par Robert de Marville aud. Jean Gorsat, journalier (*affanalor*) à Chambéry, de 2 toises 1/2 de curtil près Chambéry, lieu-dit en Paradis, près de la route de Chambéry aux Charmettes et du chemin qui va de Chambéry aux étuves de Jean du Rhône dit de Lyon, du fief de Guigues de la Ravoire dit Banderet. Prix : 6 ff. p. p. (Notaire : Pierre Copier. — 7 mars 1419). — Vente par Jean, fils de feu Antoine Sachet, de Chambéry, et héritier de son oncle feu Michel Sachet, de Maché, à Hugonette, femme d'Etienne Beysse, marchand d'huile (*ollerius*) de Maché, d'une maison avec curtil à Maché, paroisse de Saint-Pierre-sous-le-Château, du fief des hoirs de feu Jean Sauvage (servis annuel : 1/2 vaissel de froment). Prix : 50 ff. p. p. (Notaire : Antoine Girod. — 21 septembre 1443 ; copie de Pierre Querci). — Quittance des lods de lad. vente par Antoine et Gabriel de Clermont (Notaire : François Troctier. — 23 novembre 1443). — Obligation en faveur de François Quartier, faite par Jean Domenget (acte de 1517 à peu près illisible).

I. H. 28 (Liasse). — 13 pièces, parchemin.

1290-1476. — **Cognin (de)** — Quittance par Albert de Montgelaz et son fils Lagier, à Aymon de Cognin, habitant la paroisse de Jacob, du montant de la dot d'Anthonie, fille dud. Aymon et femme dud. Lagier de Montgelaz, soit 7 livres viennoises. Témoins : Brunier Chaboud, Bernard de Montgelaz (Notaire : Perret d'Apremont. — 25 juin 1290). — Albergement par Pierre, fils de Pierre de Cognin, damoiseau, à Pierre, fils naturel de feu Guillaume de Chambravaynt, damoiseau, d'un bois, d'un verger et de 2 journaux de terre situés sous Gayfart, confinés par l'Hyères et le bois que Pierre de Villeneuve tient des hoirs de feu Pierre Bonivard. Droit d'entrée : 55 sols forts neufs. Servis annuel : 10 sols forts. Les témoins sont Pierre Doncie, damoiseau, Pierre Fardel et Péronnet, fils d'Aymon de Cognin, damoiseau (Notaire :

Jean Chaboud. — Avril 1298). — Albergement par André, fils de Pierre de Cognin, chevalier, à Perret, fils de feu Guigues d'Herbeys, de 5 seytorées de pré situées à Chambéry, derrière l'église Saint-Jean-du-Pré et confinées par l'Albane et le pré de l'Hôpital vieux. Droit d'entrée: 40 livres viennoises de Savoie. Servis annuel : 40 sols viennois. Témoins : messire Pierre, curé de Saint-Sulpice, Nicolet de Bignin, bourgeois de Chambéry, et Guillermet Fardel (Notaire: Jean Tissot. — 9 décembre 1308). — Vente par Martin, fils de feu Jean Villelle, de Cognin, à Péronet, fils de feu Jean Chalvet, de Chalod, d'un journal de bois situé à Cognin, lieu-dit Bois du Four, du domaine direct de Péronnet de Cognin, damoiseau (1 denier fort de servis annuel). Prix : 3 sols (1) gros tournois (Notaire : Jean de Villard-Philippon. — 13 mai 1342). Ratifiée le 16 juin par led. Péronnet de Cognin, en présence d'Antoine de Cognin, damoiseau. — Obligation par Jean Clément, du mandement de Chevron, en faveur de Guillermet Guinard, de Chambéry, de 2 sols et 6 deniers gros tournois, argent vieux, avec o rond, pour achat de denrées (Notaire : Antoine Viffreys. — 22 avril 1343). — Vente par Perret, fils de feu Pierre Vial, de la paroisse de Saint-Thibaud de Couz, habitant Chambéry, à Michel, fils de Pierre de Montmaynnard, de lad. paroisse, de 4 journaux de terre sis au Champ de Pierre sous la Curvate, près de l'Hyères, du fief de Guigonet de Couz, damoiseau, et de ses frères (servis annuel : 16 deniers forts avec a et escucellés de Savoie). Prix : 18 sols gros tournois argent avec o rond, monnaie du roi de France (Notaire : Jean Vachet. — 18 octobre 1345). Approuvée le 22 octobre par Arthaude, fille du vendeur. — Cession par Humbert et Aymon, fils de feu André de Cognin, à Pierre Verel, de Chambéry, de 6 deniers gros tournois de servis annuel, acquis de Pierre, fils de Jean Chaboud, de Chambéry, contre 1 journal de bois sis à Villeneuve, lieu dit « el Charmillons », du fief de Jean, fils de Pierre Bonivard (servis annuel : 6 deniers forts escucellés). Témoin : Jean, fils de Dieulefils Bonivard (Notaire : Jacques Vachet. — 27 février 1362 ; copie de Jean Morier). Ratifiée le 19 mars suivant par Jean Bonivard. — Fragment d'un compte de recettes de plusieurs châtellenies du comte de Savoie, rendu par Boniface de la Motte, André de Cognin et Jean de Jaillon, châtelains desd. lieux. Mention des tailles per-

---

(1) Et non 30 sols.

gues sur les taillables à miséricorde dud. comte (1365-1382). —Quittance par Pierre Barret, habitant l'hôpital neuf de Chambéry, en faveur de *Thomassa Assallia*, habitant led. hôpital, de la somme de 30 ff., pour l'achat qu'elle lui avait fait de 2 gobelets d'argent, 2 cuillers d'argent et d'une certaine quantité de blé et de vin. Témoins : maître Jean Machi, physicien ; frère Pierre Malet dit Mercier, quêteur de l'hôpital, et messire Jean Compère, chapelain dud. hôpital (Notaire : Jean Guichet. — 2 avril 1383). — Donation entre vifs par Jaquemet Brunicard, de Villard-Péron, paroisse de la Motte, à sa femme Catherine, fille de Guillaume Roget, du Villard-Maché, de tous ses biens, dont il se réserve l'usufruit sa vie durant (Notaire : Jean Bergoygnon. — 12 août 1390). — Quittance de lods par n. Aymon de Cognin, damoiseau, à n. Guigues de Leschaux, docteur ès droits, pour l'acquêt fait sur Thomas Marniglier, des Déserts, d'1 seytorée de pré, lieu-dit au Chardoney, acquêt fait le 14 juin précédent pour 12 ff. p. p. (Notaire : Pierre Magnin. — 8 juillet 1408). — Obligation par François Reynier, notaire et bourgeois de Chambéry, et Jaquemet Gudin, parcheminier à Chambéry, en faveur de Jean Rosset, tailleur de pierres de la même ville, le premier de 4 ff. p. p. et le second de 6 ff. p. p., montant de leur caution pour n. Guigues de Leschaux, docteur ès droits. Témoin : Pierre de Leschaux, clerc (Notaire Pierre Copier. — 10 juillet 1411). — Obligation par n. Jean de Cognin, bourgeois de Chambéry, en faveur de R^d. Boniface Brignet, chapelain, de la somme de 30 ff. p. p., pour caution de Françoise, veuve de Jean de la Tour, à présent femme de Jean Mugnier, bourgeois de Chambéry, laquelle devait cette somme pour cause de servis et arrérages d'une maison de Jean de la Tour, sise à Chambéry. Témoin : Jacques de Feysigny (1) (Notaire : Jean *Gollieadi* (?). — 22 octobre 1476).

I. H. 29 (Liasse).—8 pièces, parchemin ; 102 pièces, papier, dont 1 imprimé.

1493-1649. — Dalphin. — Vente par Claude, fils de feu n. Claude de Mouxy, de Pugny, à Hugues Dalphin, cha-

(1) L'analyse du manuscrit est erronée.

noine d'Aix (1), en qualité de personne privée, de divers servis à lui dus au territoire de Pugny, lieux-dits en Cheyvellet, en la Bruyère, en Longet, « *in Exertis* », en Combavion, en Grataloup, au Champ du Clerc, au Champ Charvin, en Corvate, au Champ de Vars, en Côte-Lanière, « *in Cro-lalu* » (18 décembre 1493 et 20 février 1494 ; copie). — Vente par Antoine, fils de feu Pierre Pannevin (2), d'Aix, pour lui et son frère, à Jacques Dalphin, secrétaire ducal, bourgeois d'Aix, d'une maison et dépendances situées à Aix près des fossés de la ville, pour le prix de 220 ff. p. p. L'acheteur se reconnaît obligé de payer cette somme au vendeur. Témoin : Claude Dalphin, chaussetier (Notaire : Antoine de Mollard-Hugon. — 7 novembre 1497). — Vente par Jean, fils de feu Barthélemy du Curtil, bourgeois d'Aix, et Anthoine, sa femme, à Jean Laurent, bourgeois d'Aix, d'une maison soit étable dans la ville d'Aix, lieu-dit au Mollard, près des fossés. Prix, 40 ff. p. p. Témoin : Claude Matelle, chapelain (Notaire : Jacques Dalphin. — 21 août 1512 ; copie de son fils Jean). — Vente par Antoine Martin, de Saint-Hippolyte, et sa femme Michelette, fille de Claude Mossut dit Garnier, des Choseaux, à Jacques Dalphin, bourgeois d'Aix, d'1/2 journal de terre au-dessus de St-Hippolyte, près de la route d'Aix à Mouxy. Prix : 10 ff. p. p. (Notaire : Antoine-Jacques Richerme. — 29 novembre 1516). — Vente par n. Jacquin de Mouxy à Guillaume Dalphin de 6 fosserées de vigne sises près d'Aix, lieu-dit « en la Resse » (Notaire : Etienne Bergier. — 14 août 1545). — Vente par Claude Dalphin, chanoine d'Aix, à Jean Tain, chanoine de lad. église, et à son frère Amé, bourgeois d'Aix, d'1 chosal de maison à Aix (16 janvier 1548 ; copie). — Injonction faite par Jacques Boncellin, trésorier de l'église d'Aix, Laurent Dupuys, archidiacre, Jean du Cheyney, chantre, et les chanoines assemblés, aud. Claude Dalphin, chanoine et receveur de lad. église, de rendre compte de sa gestion de l'année 1547 ; celui-ci demande « acte testimonial » (Notaire : Genevois. — 24 juin 1548 ; copie). — Vente par François, fils de feu Claude Brunaz dit Cholet, bourgeois d'Aix, à Guillaume Dalphin, bourgeois de Chambéry, de 3 seytorées de pré, près de la route d'Aix à Saint-Innocent et du chemin des Rubattes, plus 4 journaux de

---

(1) Et non prieur.
(2) Au lieu de Paniset.

terre à Aix lieu-dit sous le Bourg et Chaudane, près du chemin d'Aix au Bulle. Prix : 120 écus d'or sol « au cuing du roy ». Témoins : Pierre Pacoret et Jacques Bovier, prêtres de la Motte (Notaire : Jean Neyton. — 17 mars 1552). — Procès au bailliage de Savoie entre Jean-Antoine Araquin, fustanier et bourgeois de Chambéry, et les hoirs de Claude Dalphin, pour le remboursement de 10 écus d'or sol dus par led. Araquin (1559). — Approbation par Jeanne, fille de feu Pierre Charles du Nandrion, veuve de François du Curtil dit Garnier, et son fils Jean, de la vente faite à Guillaume Dalphin par Guillaume, fils de feu Pierre Costard, de Bellecombette, de 2 journaux de terre avec une grange sous la ville d'Aix, lieu-dit sous le Bourg, pour 200 ff. Quittance de la somme de 13 ff., montant de la part qui revenait à lad. Jeanne (Notaire : Jacques Claret. — 27 juillet 1559). — Revente par Henry Rolland, son fils Jean et Benoîte Buttard, femme de ce dernier, à Guillaume Dalphin, pour 130 ff. d'or, de 2 journaux de terre au territoire d'Aix, lieu-dit en Boyson, qu'ils avaient acquis de Claude Perrier, bourgeois d'Aix, par actes des 18 janvier 1560, 26 octobre 1561 et 12 janvier 1563, et dont la prévalence avait été vendue par led. Claude aud. Guillaume Dalphin, moyennant 140 ff., par acte du 31 juillet 1560. (Notaire : Jean Pichet. — 2 août 1566). — Vente par François, fils de feu Claude Domenget dit Andredin, bourgeois d'Aix, habitant à présent Yenne, à Guillaume Dalphin, de 8 fosserées de pré et teppes au territoire d'Aix, lieu-dit en Trois Pierres ou au Verney, près de la route de Chambéry à Aix, du fief du baron d'Aix (servis annuel : 1 quartan et 1 moudurier de froment, mesure d'Aix, et 2 sols viennois). Prix: 450 ff. Témoins : Aymé Bal, commissaire du baron d'Aix ; Angelin Ginet, marchand, bourgeois et cosyndic de Chambéry (Notaire : Viffrey. — 11 janvier 1568). — Obligation pour led. Guillaume Dalphin sur Pierre Bourgognon, de Rumilly, chirurgien à Chambéry, de 84 ff. (Notaire : Jean-Jacques Claret. — 21 mars 1570) (1). — Procès entre les syndics et manants d'Aix contre Guillaume Dalphin, marchand et bourgeois de Chambéry, fils de feu Jacques Dalphin, notaire et commissaire d'extentes à Chambéry, qui veut bâtir sur la voie publique. Enquête par Denis de Loriol, lieute-

---

(1) Au lieu de 1577.

nant du juge ordinaire du Marquisat d'Aix (1576). — Quittance par Hector de Lambert, conseiller d'Etat de Mgr, capitaine de la ville de Chambéry, pour Guillaume Dalphin, « deputé commissaire et gardiateur pour recepvoir les « denyers provenantz de la vente des biens de hon. Anthoyne « Bel », de la somme de 344 ff. (Notaire : Jean-Jacques Claret. — 12 mars 1579). — Testament dud. Guillaume Dalphin. Il veut être enterré dans l'église de Lémenc, au tombeau de ses prédécesseurs : le jour de son enterrement, 13 pauvres recevront des robes, chausses, souliers et chaperons de drap noir du Valais et accompagneront son corps, chacun d'eux portant un cierge de 2 sols, et il leur sera distribué à chacun 2 sols. Il lègue à sa femme Mye Nancher une maison et un jardin clos sis au Verney. Legs divers : à son neveu Jean Dalphin, chanoine d'Aix ; à Guillaume Dalphin, son fils donné ; à son filleul et petit-fils Guillaume Ginet ; à Jean-Denis Nancher, fils de son beau-frère Claude Nancher ; à Marie Pignaz, veuve de Jacques Salteur, conseiller et sénateur au Souverain Sénat de Savoie. Il désigne pour ses héritières universelles ses filles du 1er lit (1) Antoine Dalphin, veuve d'Angelin Ginet, et Dominique Dalphin, femme de Claude Picollet. Témoins : Antoine Gontier, chanoine de la Sainte-Chapelle et curé d'Apremont ; Etienne Berrilliet, sr des Ayes, avocat au Sénat; me Jean Baland, procureur au bailliage de Savoie ; Jean Pupinel, contrôleur au Sénat (Notaire : Claude Du Passeur. — 24 février 1587 ; copie). — Reconnaissance par Antoine Dalphin, veuve d'Angelin Ginet, et sa sœur Dominique Dalphin, femme de Claude Picollet, en faveur de François de Seyssel, marquis d'Aix, gouverneur de Savoie, de 776 ff. pour servis et lods dus. Témoin : Pierre de la Court, de Thonon, secrétaire du marquis d'Aix (Notaire : Pierre Lucquet. — 7 avril 1590). — Procès entre lad. Dominique Dalphin et ses grangers de la Motte. Ordonnance de n. Angelin de Capris, juge de la baronnie de Montfort (1595-1596). — Quittance de lods et servis à lad. Dominique Dalphin par n. Marguerite de Seyssel, femme de Mre Guillaume Chabod, seigneur de Jacob et de la Dragonnière, conseiller d'Etat, chambellan de S. A., son lieutenant et gouverneur en Savoie, grand-maître de l'artillerie. Témoins : n. Jean Troullionz, sr de la Salle, et Me Léger Romanet, procureur au Sénat (5 mars 1598 ;

---

(1) Sa première femme se nommait Gasparde Mojon.

copie du notaire Bonjean). — Procès pour Mye Nancher contre lad. Dominique Dalphin (1606). — Acensements par lad. Dominique Dalphin : à Claude Chapuis, tailleur à Chambéry, pour 17 ff., d'une caborne située entre la Grande Rue et la Place des Femmes (Notaire : Jacques Henry. — 30 juillet 1620) ; — à Etienne Jacquemin, tailleur à Chambéry, pour 50 ff., d'une chambre et arrière-chambre au 2e étage de lad. maison, pour une durée de 3 ans (Id. — 21 septembre 1621) ; — à Jean-Baptiste Favre, marchand à Chambéry, d'une chambre dans lad. maison, sous la cense annuelle de 30 ff. (Id. — 4 février 1623). — Quittance par Jean-Claude, fils de feu Etienne Garin, à Charles Picollet, de 31 ff. (Notaire : Curtilliet. — 29 janvier 1649).

I. H. 30 (Liasse). — 1 pièce par chemin ; 1.415 pièces, papier.

1581-1685. — Donzel. — Contrat de mariage entre Claude, fils de Claude Jay dit Donzel, bourgeois de Montmélian, marchand à Chambéry, avec Michelle, fille de Claude Pagnard, de Montmélian. Augment de dot : 800 écus d'or (24 juin 1581 ; copie). — Contrat de mariage de François Jay, avocat au Sénat, fils dud. Claude et de lad. Michelle Pagnard, avec Marguerite, fille de n. Gui Truc et de Jeanne Gariod. Dot : 500 ducatons. Augment de dot : 600 ducatons (1). Témoins : me Martin Mermier, prêtre habitué de Chambéry ; me Jean Dulcis, notaire ducal et commissaire d'extentes (Notaire : Nicolas Monceau. — 26 septembre 1620). — Contrat de mariage de Balthazard Jay dit Donzel, praticien, bourgeois de Montmélian, fils de feu Claude Jay et de Michelle Pagnard, avec Marguerite, fille de Laurent Burdet, bourgeois dud. Montmélian et fermier de la maison forte du Crest. Dot : 3.000 ff. Augment de dot : 1.500 ff. Témoin : frère Pierre Jay, religieux du couvent de Saint-Dominique de Montmélian (Notaire : Jacques Testu. — 7 juin 1622 ; copie de son fils Luc). — Contrat de mariage dud. François Jay, avocat au Sénat, avec Louise, fille de François Arbareste dit Faucoz et de Françoise Tardy. Dot : 5.000 ff. Augment de dot : 2.500 ff. Témoins, François de Tardy, 1er président à la Chambre des Comp-

(1) Ce qui fait au total 1.100 ducatons, au lieu des 11.000 portés par l'inventaire manuscrit.

tes de Savoie ; Louis de Charrier, sénateur au Sénat de Savoie ; Prosper de la Roche, seigneur de Coise et de Montchabod, maître auditeur à la Chambre des Comptes ; Pierre Robert, commissaire des guerres de S. A. deçà les Monts ; n. Pierre de Tardy ; n. François de Tardy, avocat au Sénat ; Théodore Boccon, procureur au Sénat (Notaire : Jean-Jacques Chastellain. — 16 juin 1632 ; copie de Vibert). — Extrait du livre de raison dud. François Jay : de sa 1e femme il a eu 5 enfants dont Jean-François Jay, né en 1624, et de sa 2e femme, une fille (Vers 1635). — Attestation par Joseph Gayme, sacristain du couvent de Saint-Dominique de Chambéry, que François Jay dit Donzel a été inhumé au-devant de la Chapelle Saint-Dominique le 24 juin 1636. — Transaction entre n. Antoine de Charpenne de Ramu, avocat au Sénat, et Louise Faucoz, par laquelle leurs commissaires devront comparaître devant la chapelle appelée la Maladière, située en deçà de Montmélian, au sujet de vignes sises aud. lieu (10 février 1643) (1). — Arrangement conclu par Claude Aynard Romanet et Théodore Boccon, par lequel Jean-François Jay dit Donzel donne à Louise, fille de feu Jean Girod dit Baston, de Chambéry, 500 ff. parce qu'il l'aurait « cognue charnellement » (1646). — Quittance de lods faite au profit dud. Jay-Donzel par Jean Mellarède, notaire et commissaire à terrier, de Montmélian, agissant au nom de Mre Lazary, seigneur du Crest, pour des biens sis aud. lieu en la Vylenaz, en la Campagne, sous Chavor, vers la Croix (1647). — Obligations sur led. Jay-Donzel par : n. Gaspard Vectier, maître auditeur à la Chambre des Comptes, de 150 livres tournois (Notaire : Léon Joyre. — 7 décembre 1647) ; — n. Thomas de Chabod, marquis de St-Maurice, baron de Lupigny, seigneur de Jacob, la Dragonnière, Chiron, Morestel, Allevard, Beaumont, 1er écuyer de S. A., grand-maître de l'artillerie, gouverneur du château de Chambéry, de 1.260 ff. (Notaire : Vallet. — 18 avril 1656) ; — n. Guillaume Bertier, seigneur de St-Vincent et de Manessy, capitaine de l'artillerie deçà les monts, de 400 ff. (Notaire : Brun. — 29 août 1656) ; — n. Louis Morand, maître auditeur à la Chambre des Comptes, de 200 ff. de Savoie (2). Témoin : Claude Galliand, commis en la trésorerie générale de Savoie (Notaire : Claude Boson, procu-

---

(1) Et non 1640.
(2) Au lieu de 150 livres tournois.

reur au Sénat. — 7 mai 1658). — Quittances : de François Raymond dit La Violette, maître de danse ; de Claude Perret et Claude Masson, maîtres maçons demeurant au faubourg Montmélian ; de Claude Roux dit Péraud, Antoine Piccoz et Jean-Claude Thibaud, maîtres charpentiers de Chambéry, pour des travaux à Challes, d'Antoine Constable, maître ferblantier à Chambéry ; de Jean Bellet, d'Epierre, pour 8.000 ardoises à 3 sols pièce ; d'Adrien Tardy, marchand à Chambéry, pour 3 aunes 1/2 de drap noir d'Hollande à 47 ff. l'aune, etc... (1656-1660). — « Rolle et con- « fins des biens que tient le s^r Donzel de Chambéry du fied du « seigneur président de la Perrouse par lui acquis de M^r « Cattel. » — « Copie de roolle des biens que a et possede le « s^r Jean-François Jay situes riere Meiry se mouvant du « fied dauthecombe procedé de M^r Pierre Rosset et tirés du « roolle à luy baillé. » (1660). — Lettres ducaux de Charles Emmanuel II au juge-maje de Genevois, relevant de forclusion led. Jay-Donzel (9 avril 1660). — Compte-rendus par led. Jay-Donzel de la gestion des biens de n. André Truc, son cousin germain, pour les années 1662 à 1665 et 1672 à 1674. — Procès dud. Jean-François Jay contre les syndics et communiers de Chesnay, Marigny, la Frasse, Saint-Félix et Saint-Girod (1685).

I. H. 31 (Liasse). — 96 pièces, papier.

1585-1679. — Donzel. — Procès au Sénat de Savoie, ouvert par n. Alexandre, fils de n. Gui Truc et de Jeanne Gariod, contre les frères Claude-François Duroch, contrôleur particulier de la Chambre des Comptes, et Claude-Henri Duroch, procureur au Sénat, héritiers de feu Rd Jean Granet, chanoine du prieuré d'Arbin et curé de Planaise, et terminé par Jean-François Jay-Donzel, héritier de n. André, fils dud. Alexandre Truc, contre Etienne Duroch, contrôleur de la Chambre des Comptes, ayant droit desd. Duroch, au sujet du remboursement d'un capital de rente constituée au profit de Jeanne Gariod sous la caution de Jean Granet (1643-1679). Pièces de production : Constitution d'une rente annuelle de 250 ff. au capital de 3.582 ff. 2 s. 6. d. par n. Jean-Claude Mareschal de Duin, seigneur de Combefort, baron de l'Hormoz, au profit de Jeanne, fille de Guillaume Gariod, procureur au Sénat, et de Philiberte de Monthoux, sous la caution dud. Jean Granet et d'André Mugnier, châ-

telain de Montmélian. Témoin : Jean Périer, greffier au bailliage (Notaire : Jean-Pascal Barbichon. — 2 août 1585 ; copie) ; — Testament de Jean Granet au profit desd. Claude-François et Claude-Henri Duroch ; il lègue aux prétendants et ayants droit à son hoirie, soit au R^me^ évêque de Grenoble et autres, 6 sols. Témoins : Gaspard Pré, curé de Planaise ; François Margeray, curé de la Chavanne (Notaire : Jacques Testu.—29 mai 1606 ; copie de son fils Luc, du 16 mars 1645). — Monitoire de Jean Vissol, official du décanat de Savoie, signé Ducouz (14 février 1648 ; cachet). — Accord entre lesd. Etienne Duroch et Jean-François Donzel, lequel transige pour 25.000 ff. quoique la rente, les arrérages et les frais s'élèvent à 77.403 ff ; une partie du payement se fera avec du vin d'Arbin à raison de 15 écus de Savoie le tonneau, ou en vin de Cruet, à raison de 12 écus de Savoie le tonneau (1679).

I. H. 32 (Liasse).—2 pièces, parchemin ; 74 pièces, papier.

1578-1658. — Donzel. — Reconnaissances de servis dus à n. Claude Crescherel, dit Nycolle, docteur ès droits, avocat au Sénat, seigneur de la maison forte de la Place, au Mollard de Chignin (1578-1579). — Procès des syndics de Méry contre l'avocat Jay-Donzel (1625). — Procès au Sénat de Jean-François Jay-Donzel, demandeur en restitution de la dot de sa mère Marguerite Truc, contre sa belle-mère Louise Arbareste dit Faucoz, veuve de François Jay, avocat au Sénat. — Sentence arbitrale, rendue par Jean de Coysia, sénateur, homologuée par arrêt du Sénat, arrêtant à 18.468 ff. la somme due aud. Jean-François Jay-Donzel, pour la dot de sa mère et les frais du procès, et ordonnant la subhastation des biens délaissés par son père sis à Montmélian, Francin et Méry (1645-1646). — Transaction entre les parties et divers créanciers dud. François Jay : Michelle Pagnard, veuve de Claude Jay, Françoise Histoire, Charles Genin, Bertrand Lomel, Françoise Rosset, veuve de Gervais Gay, de Montmélian, et Théodore Boccon, procureur au Sénat (1646). — Mémoire des dépenses d'entretien dud. Jay-Donzel, payées par Louise Faucoz : une arquebuse, 28 ff. ; une épée, une autre lame d'épée et un baudrier, 15 ff. 6 s. ; une paire de souliers, 6 ff. — Procès dud. Jean-François Jay-Donzel contre le père Louis Jay, prêtre reli-

gieux du couvent de Saint-Dominique de Montmélian (1646-1649). — Requête contre les greffiers du Sénat au sujet de la taxation de l'arrêt ci-dessus ; conformément au décret de 1579, les évêques, abbés, marquis et comtes doivent payer 4 écus d'or pistolets ; les prieurs, chapitres, barons, bannerets et communautés, 3 écus d'or ; les doyens, archidiacres et autres de bon pouvoir, 2 écus d'or ; les autres, 1 écu d'or (1647). — Procès dud. Jean-François Jay-Donzel contre Jean Battallin et Pierre Ducret, son curateur (1654). — Lettres ducaux de Charles-Emmanuel II en faveur d'Ignace Faucoz, neveu de Louise Faucoz, veuve de François Jay. « Par le Conseil. Mugnier. » (14 mai 1658 ; sceau pendant sur simple queue de parchemin).

I. H. 33 (Liasse). — 40 pièces, papier.

1647-1658. — Donzel. — Bail par Jean-François Jay-Donzel à Louis Girod, bourgeois de Montmélian, de toutes les terres et vignes que le 1er possède à Montmélian et à Francin, pour le prix annuel de 650 ff. (1647). — Déclarations faites à la requête dud. Jay-Donzel, établissant que depuis leur mariage, le procureur Théodore Boccon et Antoinette Truc ont toujours vécu en bonne intelligence, faites ou certifiées par François Bonjean, notaire du Bourget, honorable Isabeau de la Maison, Jean-Claude Favre, bourgeois de Chambéry, Gaspard Roux, greffier de Miolans, etc... (1650). — Requête à la Chambre des Comptes par led. Jay-Donzel, tuteur des enfants d'Alexandre Truc, par laquelle il réclame le payement de 1.240 ff. due par Antoinette Truc auxdits enfants (1654). — Procès de lad. Antoinette Truc, veuve de Théodore Boccon, contre led. Jean-François Jay dit Donzel (1656-1658).

I. H. 34 (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 93 pièces, papier.

1633-1671. — Donzel. — Procès de Claudine Aprin, veuve de Laurent Barbichon, procureur au Sénat, contre Jean-Guillaume Delachenal (1633). — Testament de Pierre, fils de feu Humbert Paget, natif d'Arbin, habitant au village de Marcellaz, paroisse de Saint-Girod. Legs : à la Confrérie du Saint-Rosaire dans l'église de Saint-Girod, 50 ff.

pour l'achat d'une chasuble ; à son fils Claude, prêtre, 8.000 ff. Il nomme héritier universel son fils aîné Claude, receveur à la Chambre des Comptes de Savoie (7 janvier 1642 ; copie du 20 juillet 1649). — Procès au Sénat de Charlotte Challongier, veuve dud. Claude Paget, de Marcellaz, femme de Jean-François Jay-Donzel, demanderesse en payement d'un legs à elle faite par led. Claude, contre Jean-Baptiste et Melchior, fils de feu Jacques Telliferd, procureur au Sénat, héritier universel dud. Claude Paget, et de feue Jacqueline Picollet, et Charles, fils dud. Jacques Telliferd et de Françoise Barbichon (1651-1668). Au procès interviennent Philibert Donnet, procureur au Sénat, m^re^ Pierre de Gellaz, chevalier du roi de France, seigneur de Cessens, et les R^ds^ pères de l'Oratoire de Jésus, de Rumilly, en qualité de créanciers de Claude Paget. Pièces de procédure et annexes. Testament de Claude Paget l'aîné en faveur de Jacques Telliferd, sous la réserve d'un legs de 200 pistoles d'Espagne et de 40 « chequins et ongres » à sa femme Charlotte Challongier, et de 1.500 ducatons à Gaspard Challongier, enfant d'un 1^er^ lit de sa femme (1651). — Testament de son frère Claude Paget, prêtre altarien et prébendé de l'église de Rumilly, en faveur de Pierre-Antoine Dufour, prêtre de l'Oratoire de Jésus, de Rumilly, sous condition des legs suivants : 5 ff. et son bréviaire au R^me^ évêque de Genève, 300 ducatons pour retirer des filles repenties qui auraient fait « brèche à leur honneur», 600 ff. pour faire apprendre un métier à 3 enfants pauvres de Rumilly, 3.000 ducatons pour reconstruire l'hôpital de lad. ville, et 300 ducatons à l'hospice des vieillards. Ce testament a été écrit sous sa dictée par Jean-Catherin Mattet, curé de Rumilly. Témoins : Gabriel de Mouxy, Jean-Denis Patat, Charles Masson, Pierre Busat, prêtres altariens dud. Rumilly (Notaire : Louis Demotz. — 19 juin 1651). — Procès de Jean-François Jay-Donzel contre Pierre Dumont, curé de Seythenex (1666). — Lettres ducaux de Charles-Emmanuel II ordonnant au Sénat de recevoir les nouvelles pièces présentées par led. Jay-Donzel dans son procès contre Taltavel (8 août 1666 ; sceau de cire rouge pendant sur simple queue de parchemin). — Lettres ducaux dud. Charles-Emmanuel cassant un arrêt de la Chambre des Comptes. « Par le Conseil. Trolliet » (11 février 1667 ; sceau de cire rouge pendant sur simple queue de parchemin). — Accord entre led. Jay-Donzel et les hoirs Telliferd par lequel le premier est mis en possession de tous les biens liti-

gieux sis à Saint-Girod, Marcellaz, Chesnaz, Saint-Félix, la Frasse et Marigny, moyennant la somme de 630 ff. et le paiement de tous les frais (1668). — Quittance en faveur dud. Jay-Donzel par Lucrèce Telliferd, de la somme de 300 ff. (7 juin 1671).

I. H. 35 (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 56 pièces, papier.

1603-1665. — Donzel. — Acquêt par noble Antoine, fils d'Antoine de Monthoux, de Jacques, fils de Guillaume Mantel, de Méry, d'une maison sise aud. Méry, pour le prix de 650 ff. Témoin : Pierre Rambert, bourgeois de Chambéry et fermier du château de Méry (Notaire : Pierre Girod, — 20 avril 1603).— Acquêt par Antoinette Truc, veuve du procureur Théodore Boccon, sur Jean-François Jay-Donzel, de tous les biens que ce dernier possède rière Francin et Montmélian, composés de 14 journaux de vigne, 30 journaux de terre, 30 seytorées de pré avec maison et grange, pour le prix de 46.200 ff. Témoins : Amé Vibert, greffier de la Chambre des Comptes, et François-Joseph Clerc, commis au greffe criminel (Notaire : Vallet. — 12 septembre 1655). — Lettres ducaux de Charles-Emmanuel cassant ce contrat comme frauduleux, à condition que lad. Antoinette Truc soit dispensée « de ses foy et serment par « son prélat » et ordonnant au Sénat de rendre un arrêt conforme. « Par le Conseil. Tiollier. » (20 décembre 1655). Lettre de l'official Claude Meyer, du même jour (cachet). — Lettres ducaux dud. Charles Emmanuel en faveur de lad. Antoinette Truc. « Par le Conseil. Mugnier. » (12 mars 1657 ; sceau de cire rouge pendant sur simple queue de parchemin). — Arrêt du Sénat déclarant valable le contrat ci-dessus et condamnant Antoinette Truc aux frais et dépens du procès (12 septembre 1658). — Procuration donnée par Amé, fils de Pierre Martin dit Mermet, de Saint-Sulpice, à R^d^ Claude Meyer, prêtre, docteur en théologie, protonotaire et pénitentiaire du pape, aumônier de S.A.R., official du décanat de Savoie, curé de Saint-Sulpice, pour retirer une somme de 25 ff. qui lui était due par Antoinette Truc (Notaire : Jean-Evangeliste Chevron. — 29 mars 1665).

I. H. 36 (Liasse). — 73 pièces, papier.

1654-1681. — **Donzel**. — Procès de Jean-François Jay-Donzel contre Claude Cattel, notaire (1654). — Procès du même contre Joseph, fils de Jacques Dunant (1655). — Sentence de Melchior Ribiollet, docteur ès droits, lieutenant (1) du juge-maje de Genevois, condamnant François Ador, de la Roche, à restituer à Jean-François Jay-Donzel une pièce de terre sise aud. lieu, procédée de n. Alexandre Truc (13 mars 1659). — Quittance à Gilbert de la Forest, seigneur du mandement de Rumilly, par led. Jay-Donzel, d'une somme de 762 ff. ; reliquat d'une obligation procédée de Marguerite de la Grange. Témoin : Jean-Pierre Dulcis, châtelain de Rumilly (Notaire : Delestelley. — 22 mai 1659). Cet acte est suivi de la copie de quittances s'échelonnant de 1631 à 1654, au profit de Georges de la Forest ou de sa veuve Hélène de Viry (2). — Procès entre led. Jay-Donzel et n. François Capré, maître auditeur à la Chambre des Comptes, au sujet de la vente faite à ce dernier par led. Donzel, le 9 octobre 1668, pour le prix de 8.000 ff., de tous les biens sis rière le marquisat d'Aix, procédés des hoirs Telliferd, Picollet et Dalphin (1669). — Procès au Sénat dud. Jay-Donzel contre Christophe Buinoz et sa femme Urbaine Filliard, de Cusy, d'une part, et Pierre Roissard, praticien et bourgeois de Chambéry, d'autre part, au sujet de biens délaissés par Claude Paget (1675-1681).

I. H. 37 (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 167 pièces, papier.

1654-1690. — **Donzel**. — Réception dans l'ordre de Saint-Dominique de Gaspard, fils de feu Jacques Cucuat dit Challongier, moyennant une pension annuelle de 200 ff., rachetable au prix de 2.100 ff. (François Lornet, prieur, Claude Legier, sous-prieur). Témoins : Claude Boson, procureur au Sénat, et Pierre-Noël Mottet, audiencier au Sénat (Notaire : Humbert George. — 20 mars 1654). — Contrat entre Jean-François Jay-Donzel et sa femme Char-

---

(1) Et non juge-maje lui-même.

(2) Analyse erronée dans l'inventaire manuscrit, par suite de confusion dans les quittances.

lotte Challongier, veuve de Claude Paget, d'une part, Charles Gaud et Hugues-Noé Marchand, prieur et sous-prieur du couvent de St-Dominique de Chambéry, au sujet de l'admission à la profession de Gaspard Challongier, fils de lad. Charlotte, qui a pris le nom de frère Dominique. Dot : pension annuelle de 140 ff., rachetable moyennant 2.800 ff. ; divers habits religieux, un lit, une table, des chaises, etc... (Notaire : Jean-Louis Jacquin. — 19 juillet 1659 (1). — Lettres ducaux de Charles-Emmanuel ordonnant de contraindre les débiteurs de Jean-François Jay, en qualité de tuteur des hoirs Truc, à payer toutes leurs dettes. « Par le Conseil. Mugnier. » (18 novembre 1659). — Contrat de mariage entre Paul, fils d'André Pavy, gentilhomme archer des gardes du corps de S. A. R., avec Philiberte, fils de feu Jean Bartolus (2) (*sic*), en son vivant poudrier général de S. A. R. deçà les monts. Dot : 10.500 ff. Augment : 5.250 ff. Témoins : Louis Farfein, avocat au Sénat ; Louis Goncellin, procureur aud. Sénat (Notaire : Boccon. — 11 septembre 1661). — Certificat de Charles Gaud, prieur du couvent de Saint-Dominique de Chambéry, enregistré par le secrétaire frère Hyacinthe Morand, attestant que Gaspard dit Dominique Challongier, baptisé le 16 novembre 1641, a pris l'habit aud. couvent le 20 mars 1654 et a fait profession le 19 juillet 1659 (19 février 1662 ; empreinte de sceau). — Contrat de mariage entre led. Jean-François Jay-Donzel, et Philiberte Bartolus, veuve de Paul Pavy. Dot: 15.750 ff. Augment : 100 pistoles d'Espagne. Témoins : Claude l'aîné et Claude le jeune Bartolus, frères de lad. épouse ; Charles Mitonet, receveur et émolumenteur à la Chambre des Comptes ; Maxime Vallet, procureur au Sénat (Notaire : Boccon. — 21 avril 1664). — Lettres ducaux de Charles-Emmanuel relevant led. Jay de forclusion dans son procès contre Jean-Antoine Tartavel (20 février 1669 ; traces de sceau de cire rouge pendant sur simple queue de parchemin). — Quittance par les héritiers de Jean Voisin, coutelier et bourgeois de Chambéry, à Jean-Louis Donzel, maître chirurgien et bourgeois de Chambéry, de 500 ducatons, montant de la vente faite par led. Voisin

---

(1) C'est par erreur que l'inventaire manuscrit porte la date de 1662.

(2) Les documents orthographient ce nom de famille tantôt Bartolus, tantôt Bertholus.

aux seigneurs patrimoniaux de S. A. R. d'une partie de la *moule*, située derrière le faubourg Montmélian. Témoins : François Vibert, Claude-Humbert de Tortollier, avocats au Sénat, Etienne Charrot, secrétaire ordinaire de S. A. R. (Notaire : de Saint-Germain. — 20 août 1671 ; copie). — Constitution de dot pour Anne, fille de Jean-François Jay-Donzel et de feu Charlotte Challongier, à l'occasion de son entrée au couvent des Bernardines de Saint-Genis (Catherine-Thérèse de Saint-Pierre, supérieure ; Philiberte de Saint-Germain, assistante) : 3.000 livres tournois et 300 livres de Savoie pour les vêtements. Témoins : Gabriel Comte, notaire ducal, « père temporel desd. dames » ; Charles Mitonet, émolumenteur à la Chambre des Comptes (Notaire : Bastard (?). — 22 septembre 1672). — Lettre datée de Versailles, signée Arnauld de Pomponne, à Mr de la Pérouse, 1er président au Sénat, relative à la détention de Jean-François Jay-Donzel, accusé d'avoir donné copie à Rd Alphonse de Ballosson, prieur de St Pierre de Nantua, de titres contenus dans le livre secret du Sénat, justifiant le droit qu'avaient les ducs de Savoie de nommer aux bénéfices situés dans la Bresse. Il l'informe que le roi pense que ce prisonnier sera mis en liberté sans qu'il soit nécessaire de recourir à l'autorité du duc de Savoie (12 février 1674 ; cachet sur l'enveloppe). — Procédures de Jean-François Donzel contre les syndics de Montmélian et les communiers de Francin (1675-1676). — Lettres de sauvegarde de Marie-Jeanne-Baptiste, duchesse de Savoie, en faveur dud. Jay-Donzel et de sa famille (24 janvier 1676). — Quittance de lods par Jeanne-Claudine de Thoyre, femme de noble Amé du Fresney, seigneur d'Hautecour et de Laudes, aud. Jay-Donzel, pour des biens situés rière St-Sulpice et se mouvant du fief de Laudes, procédés de n. André Truc. Signé par lad. Jeanne-Claudine et par Jean-François Chivit, notaire ducal, fermier de la rente de Laudes (28 mars 1676). — Vente desd. biens à n. Louis Morand, maître-auditeur à la Chambre des Comptes, pour le prix total de 6.815 ff. (Notaire : Girardin. — 25 juillet 1676). — Quittance générale par les Bernardines de Saint-Genis de la somme de 3.000 livres que leur devait led. Jay-Donzel. Témoin : Rd Messire Louis Barbier, prêtre de St-Maurice, aumônier des Bernardines, servant aussi à Notre-Dame de Pigneux (1er octobre 1676). — Prêt par led. Jay-Donzel à Benoît Greffe, religieux et procureur du Collège des Jésuites de Chambéry « d'un sac con-« cernant quelques particuliers de Bordeaux, accusés et con-

« vaincus de sortilèges » (12 avril 1680). — Quittance pour Jay-Donzel par Peyronne, fille d'Etienne Bolliet, de Marcellaz, de 100 ff. monnaie de Savoie à elle légués par feue Madame Donzel dans son testament du 1er octobre 1689 (Notaire : Chabert. — 10 mars 1690).

I. H. 38 (Liasse). — 24 pièces, papier.

1671-1698. — Donzel. — Quittances pour Jean-François Jay-Donzel : par le recteur de la chapelle Sainte Marguerite, fondée dans l'église d'Albens, de servis dus pour une pièce de terre située sous le bastion de St Félix, se mouvant du fief de lad. chapelle; par La Breuille, chanoine, receveur des revenus de la Ste Chapelle, pour le loyer d'une cave sise « rière St Pierre sous la maison ou « demeurent les enfans de chœur» ; par sœur Laurence de Clermont de Gessant, prieure du monastère de Montfleury ; par sœur de Maningo, abbesse de Sainte-Claire hors Chambéry ; par sœur Marguerite de Saint-Franc, abbesse de Ste Claire dans Chambéry, pour la pension de ses filles ; par n. Louis de la Chambre de Seyssel dit de St Simond, pour servis ; par n. d'Oncieu et au profit de la marquise de Lullin et du comte de Beaumont, pour un procès que ceux-ci intentent, à Grenoble, à leur frère, le seigneur des Adrets ; par Michel-Ange de Saint-François, prieur des Carmes déchaussés de Chambéry, de 10 pièces d'or valant chacune 22 ff. « pour envoyer à nos « religieux d'Avignon pour present quil fait audit Monas« tere en veüe de son neveu qui y a été receu et qui y doit « faire profession soubs le non du fe Maurice de la Croix » ; par les religieux de Saint-François de Chambéry, de 500 ff. légués par Claude Paget, receveur à la Chambre des Comptes, pour la fondation d'une grand'messe à la chapelle Notre-Dame du Pilier (1671-1688). — Contrat de mariage de n. André Excoffon, maître-auditeur à la Chambre des Comptes, fils de feu n. André Excoffon, 1er sénateur au Sénat de Savoie, seigneur de Bellair, et de Jeanne-Louise de Lambert de Choirier, avec Antoinette, fille de Jean-François Jay-Donzel, gabellier général en Savoie, seigneur de Marcellaz, et de Philiberte Bertholus. Dot: 3.000 ducatons et les biens de Marcellaz, St Girod, St Félix, la Frasse, Chenaz et Marigny, estimés 12.000 ducatons, plus 5.934

florins en linge et meubles. Augment : 5.500 ducatons Témoins : Sigismond de Seyssel, marquis de la Serraz, chevalier de l'ordre de l'Annonciade, lieutenant général de la cavalerie de Savoie ; François de Lescheraines, marquis dud. lieu, 1er président de la Chambre des Comptes ; Antoine Gaud de Piochet, 3e président au Sénat de Savoie ; Mre Costa, comte du Villard, président à la Chambre des Cómptes (Notaire : Chabert. — 17 avril 1684). — Obligation et hypothèques pour led. Donzel contre Claude Destraz, de Challes, marchand tailleur à Chambéry (1690). — Quittance aud. Donzel, « recteur de la chapelle des penitens noirs », de « quattorze crosatz en pieces quil a « donné a ladte Confrerie pour parachever les chandelliers « d'argent qui sont entre les mains de la vefve de me Guerin « orfevre. » (8 mai 1690). — Quittance par Pierre Brunet, bornelier, en faveur d'André Bertholus, bourgeois de Chambéry, d'une somme de 40 ff., pour réparation d'un bourneau à Challes, procédé de feu le seigneur conseiller et maître-auditeur Jay-Donzel. Témoin : Rd Mre Cosme Dupré, prêtre résidant à Chambéry (Notaire : Chambon. — 1er janvier 1696). — Instance pour André Bertholus contre les communiers de Barby (1697-1698).

I. H. 39 (Liasse). — 10 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1476-1530. — Dorier dit Lamet. — Vente à Pierre Dorier dit Lamet, notaire et bourgeois de Chambéry, par Claude et François, fils de feu Jean Munod, de St Baldoph, d'une pièce de vigne et rocs située à Saint-Baldoph, lieudit Champ de Leschaux, pour le prix de 2 ff. p. p. et moyennant un servis annuel de la 12e partie d'un moudurier de froment envers le prieuré de Saint-Baldoph, dont relevait cette vigne (1er octobre 1476). Ratifiée par Georges Paluel, commendataire et administrateur du prieuré de Saint-Baldoph. Témoins : Jacques Ferrat, bourgeois de Chambéry, et frère Jean *Riss i* (ou *Russii*), sacristain de Saint-Baldoph (Notaire : Aymon Panit. — 13 novembre 1476). — Transaction entre lesd. Claude et François Munod et led. Dorier, au sujet de la sufferte due au prieuré de Saint-Baldoph pour la vente ci-dessus (Notaire : Claude Mercier. —12 novembre 1478 ; parchemin en partie rongé). — Transaction entre Pierre Dorier d'une part, Amé Perret, prieur

de la Confrérie de St Baldoph (1), d'autre part, et lesd. Claude et François Munod, concernant des chemins et murailles situés entre leurs biens à St Baldoph. Témoin : messire Antoine Ducis dit Margarit, chapelain, curé de Saint-Baldoph (Notaire : Aymon Panit. — 24 octobre 1480). — Vente par Claude, fils de Jean de Charvel, de St Baldoph, aud. Pierre Dorier dit Lamet, de 3 fosserées de vigne situées lieu-dit en Charvex, pour 12 ff. p. p. (Notaire : Antoine de Meysin. — 29 juin 1490). — Quittance de lods par Rd Charles de Seyssel, protonotaire, prieur de St Jeoire, pour la vente ci-dessus. Témoin : Benoît Pernet, prêtre, vicaire de St Jeoire (Notaire : Henri de Menthonay. — 17 mai 1494 ; au bas de l'acte de vente). —Quittance de lods par led. prieur pour la vente de 4 fosserées de vigne situées lieu-dit le Molard, faite pour 20 ff. d'or, le 21 janvier 1497, par devant le notaire Antoine de Meysin (Id. — 22 juin 1502). — Acquêts par Pierre Dorier : sur Louis, fils de feu Pierre Ollier (2), de 3 seytorées de terre et pré situées à Apremont, lieu-dit les Léchières, pour le prix de 60 ff. p. p. et moyennant 2 ou 3 gros de servis annuel au suzerain (Notaire : André Vial. — 10 septembre 1504) ; — sur Pierre Carrier, de 2 seytorées de pré, situées au territoire de Ronjoux (3) (*Rongiaci*), paroisse de St-Baldoph, lieu-dit « daval légaz », acquises par led. Pierre Carrier de Pierre Monod, le 30 avril 1519 (Notaire : Pierre Chapuis). Prix : 30 ff. 4), plus 5 ff. pour les lods et vente (Notaire : Guigonet Hubod. — 30 mai 1520) ; — sur Pierre, fils de feu François Monod (5), de Ronjoux, de 8 fosserées de vigne situées à St Baldoph, lieu-dit à la Sourde, pour 50 ff. p. p. (Notaire : Symond Martin. — 19 décembre 1521) ; — sur Pierre, Claude et Humbert Fabre, de la prévalence d'une pièce de vigne à Saint-Baldoph, lieu-dit *en la Tulata*, pour le prix de 6 ff. p. p. (Id. — 13 avril 1525) ; — sur Didier et Antoine de Charvel, d'une seytorée située sous Ronjoux, pour 20 ff. p. p. (Id. — 25 mai 1530).

---

(1) Et non du prieuré.
(2) Au lieu d'Ollerier.
(3) Et non Ronzier.
(4) Au lieu de 20 ff.
(5) Et non Pierre Rougioz.

I. H. 40 (Liasse). — 27 pièces, parchemin.

1358-1511 — Estrée (d'). — Quittance par n. Girard de Chissé, chevalier, en faveur de n. Girard d'Estrée, chevalier, docteur ès lois, agissant au nom d'Amé VI, comte de Savoie, de 2.200 ff. or de Florence, reliquat d'une somme de 3.000 ff. due aud. Girard de Chissé pour prix des château et mandement de SaintMichel-du-Lac, en terre de Faucigny, vendus aud. comte le 5 août 1355. Témoins: messire Jacques Morand, jurisconsulte ; Guillaume Bon ; Amé de Bignin (Notaire: Louis Rup. — 6 août 1358). — Paiement à Jean, fils de Jean Chabod, de Chambéry, par Thomas Pellessort, dud. lieu, agissant au nom dud. Girard d'Estrée, de la somme de 4 livres 3 sols 4 deniers gros tournois dus aud. Jean Chabod pour vente de divers servis et usages faite le 21 janvier précédent. Témoins : Jean, fils de Dieulefils Bonivard ; Jean Régis, notaire (Id. — 26 janvier 1368 ; copie de Jacques Polin). — Ventes aud. Girard d'Estrée, chancelier du comte de Savoie : par le couvent des frères mineurs de Chambéry (Rodolphe d'Hauteville, gardien ; Jean Vachet, lecteur ; Dieulefils Bonivard, Jean des Clets...) d'une certaine quantité de vin, de divers servis et de 16 seytorées de vigne à Arbin et à Montmélian, légués aud. couvent par Guillaume Bon, de Chambéry. Prix : 200 ff. d'or b. p. (Notaire : Jean Régis. — 17 mars 1369) ;— par Pierre, fils de Jean Picard, bourgeois de Chambéry, de 20 vaissels et un demi-quartan de froment de servis annuel, provenant d'Aymon de Clermont, chevalier. Prix : 200 ff. d'or b. p. , le droit de rachat est réservé aux hoirs dud. Aymon de Clermont (Notaire : Jean Vachier. — 30 septembre 1369) ; — par n. Guillaume de la Bruyère, damoiseau, habitant à la Chapelle sous Saint-Cassin, de 2 deniers forts escucellés qui lui étaient dus sur 1/2 seytorée de pré à Viminès, lieu-dit « en la Saugi », pour le prix de 6 deniers gros tournois (1) (1er mai 1378 ; parchemin coupé) ; — par Guillermet et Hugonard, fils de feu Jean Chabod, de 10 ff. d'or de servis annuel dû sur une maison sise à Chambéry, rue de la « Granaterie », près de l'Albane. Prix : 200 ff. d'or. Témoin : François Bonivard, de Chambéry, damoi-

(1) L'analyse donnée par l'inventaire manuscrit n'est pas tout à fait exacte.

seau (Notaire : Georges des Clets. — 6 juillet 1384). — Cession aud. Girard d'Estrée par Antoine, fils de feu Jean Reynaud, du Bourget, de la grâce de rachat qu'il a sur la vente faite à Antoine Delagrange, de Chambéry, de 4 vaissels de froment, mesure de Chambéry, et de 2 deniers gros tournois, argent, de servis annuel sur des biens sis à Vimines (Notaire : Jean Guylliet. — 3 juillet 1373). — Albergement par n. Aymar (1) de Seyssel, seigneur d'Aix et de la Bâtie, aud. Girard d'Estrée, chevalier, seigneur de Baneins, de 5 fosserées de vigne et une grange à la Bâtie, au territoire d'Orfanan. Droit d'entrée : 50 ff. or b. p. Servis annuel : 2 sols 1 denier obole fort. Témoins : Jean de Moline, châtelain de la Bâtie ; Pierre Miribelle, clerc (Notaire : Georges des Clets. — 7 mars 1376). — Albergement par led. Girard d'Estrée à Pierre Molliat, de Lachaz (*de Calce*), paroisse de Vimines, d'1 journal 1/2 de terre situé aux Côtes de Vimines, près de l'Hyères, sous le servis annuel d'un baril de vin, mesure de Chambéry (Id. — 26 mars 1380 ; parchemin en partie rongé). — Lettres de citation devant le Conseil résidant du comte Amé VI des héritiers de n. Girard de Grandmont, chevalier, et de Gilles d'Arlod et Jean de Longecombe, chevaliers, et Hugonard d'Annecy, notaire, cautions dud. Girard de Grandmont, citations faites à la requête de n. Girard d'Estrée, qui demande la restitution de la dot de sa fille Galéane, veuve dud. Girard de Grandmont, et dont le montant peut s'élever à 351 ff. (2). Présents : Marchand ; Jean Lageret (4 décembre 1380 ; fragment de sceau de cire rouge pendant sur simple queue de parchemin). — Quittance dud. Girard d'Estrée en faveur dud. Gilles d'Arlod, par laquelle il suspend l'exécution de tous ses droits relatifs à lad. restitution de dot, jusqu'à la somme de 201 ff. Témoin : Jacques Champion, docteur ès lois (Notaire : Jean Marquis. — 25 septembre 1382). — Reconnaissances en faveur dud. Girard d'Estrée : par Antoine, fils de feu Jean Dechamp, de S^{t} Alban, de 12 fosserées de vigne sises à Villeneuve, paroisse de S^{t} Alban, près du chemin de Villeneuve à la Colliette, et de 6 journaux de terre au Villaret, près de la route de S^{t} Alban à Leysse. Servis annuel : 13 sols et 4 deniers forts (Notaire : Georges

---

(1) Au lieu d'Aymon.
(2) Et non 220 ff.

des Clets. — 13 avril 1386) ; — par Jean Billiot, de St Laurent de Cruet, de 6 seytorées de pré situées sous St Jean de la Porte. Servis annuel : 6 deniers forts, plus 6 deniers de plaid. Témoin : Claude de Verdon, damoiseau (Id. — 25 janvier 1392). — Vente à Pierre d'Estrée, damoiseau, fils de n. Girard d'Estrée, docteur ès lois, chevalier, par Nycolet et Henri de Clairvaux, fils de feu Henri de Clairvaux et d'Alamande Mallette, des Echelles, moyennant 60 ff. or p. p., de tous leurs droits et actions sur 9 journaux de terre et 15 fosserées de vigne à Villeneuve, paroisse de Cognin, vendus à cette dernière le 6 août 1390 (Antoine Domenge, notaire) par Pierre Noyelle, des Echelles, bourgeois de Chambéry, qui en devint albergataire pour 4 vaissels de froment de servis annuel, mesure de Chambéry (Id. — 25 septembre 1402). — Transaction entre led. Pierre d'Estrée et Jean Vigellier (1), de Lachaz, paroisse de Vimines, et Jean Tarin son beau-fils, au sujet de la délimitation de leurs vignes sises aux Côtes de Vimines (Notaire : Etienne de Corlovon. — 16 mai 1406 ; parchemin rongé en partie). — Reconnaissances en faveur de n. Jacques d'Estrée, docteur ès lois : par Jean de la Fontaine dit Gozod, de Cruet, de 9 fosserées de vigne situées à Cruet, lieu-dit à Clermont ; servis annuel, 11 deniers forts. Témoins : me Pierre Ravier, curé de Méry, et Pierre d'Estrée, damoiseau (Notaire : Perret des Clets. — 1406 ; copie de François de Saint-Amour ; parchemin coupé) ; — par Jean, fils de feu Perret Régis, de St Jean de la Porte, d'une demi-fosserée (2) de teppes, située au lieu-dit dessus la Fontaine ; servis annuel, 2 deniers genevois (3). (Id. — 12 janvier 1409 ; copie de François de Saint-Amour) ; — par Béraud (4), fils de feu Pierre de Cléry, d'Arbin, de 2 fosserées de vigne sises à Arbin, lieu-dit « ou Bastioni ». Servis annuel : ½ setier de vin, mesure de Montmélian. Témoins : Jacques des Charmettes le jeune, Bertholet de Cognin (Id. — 4 mars 1409 ; id.). — Vente aud. Jacques d'Estrée par Pierre, fils de feu Jean Mistral, du Bourget, d'un chosal de maison, place et arbres, situés à Chambéry-le-Vieux,

---

(1) Au lieu de Bigollerii.
(2) Et non 1 fosserée 1/2.
(3) Au lieu de 2 deniers forts.
(4) Au lieu de Bérard.

lieu-dit « Abeysse », près du verger (1) de Jean Béroud (2) et de la route de Chambéry à Aix. Prix : 12 ff. d'or b .p. (Notaire : Jean Miribelle. — 27 mai 1409). — Quittance à n. Pierre d'Estrée par n. Jean de Clermont, chevalier, seigneur de St Pierre de Soucy et de Ste Hélène du Lac, de 1.517 ff. d'or, montant de servis dus à Planaise, la Chavanne, etc... acquis de feue n. Marguerite de Montgelaz, femme dud. Jean de Clermont. Témoins : Jean Lageret, docteur ès lois ; me Jean Vital, chapelain (Notaire : Jean Burriond. — 28 février 1410). — Reconnaissance en faveur de n. Jacques d'Estrée, docteur ès lois, et de n. Pierre d'Estrée, damoiseau, son frère, par n. Jacques, fils de feu Berthet de Cognin, damoiseau, de 10 journaux de bois situés au territoire de Cognin, lieu-dit en Combe Noire, près de la route d'Aiguebelette. Servis annuel : 18 deniers forts escucellés (12 à Jacques, et 6 à Pierre) (Notaire : Antoine Burgi. — 13 janvier 1413). — Albergement par Jacques d'Estrée à Jean Bondois, de la Porte, de 2 seytorées de pré situées sous la Porte, lieu-dit « en Lantzanis ». Droit d'entrée : 4 ff. Servis annuel : 2 deniers forts (Notaire : Jean Michel. — 12 août 1414). — Vente par Pierre, fils de Jacques d'Estrée dit Mirissat, de Bissy, à Pierre Charles, bourgeois de Chambéry habitant à Maché, et à son frère Jacques, de 3 journaux de terre au Villard de Maché, près de la route de Chambéry au Bourget. Prix : 40 ff. p. p. (Notaire : Etienne Boyssonet. — 22 février 1504). — Partage de biens entre Claude d'Estrée dit Coudurier, Antoine d'Estrée dit Coudurier, Jean, fils de feu Pierre d'Estrée dit Pychart, Jeannet, fils de feu Jean d'Estrée dit Coudurier, et Ginette, veuve de François Coudurier, en qualité de tutrice de son fils Michel d'Estrée dit Coudurier (Notaire : Aymon Guerrit. — 5 mai 1506 ; 2 exemplaires). — Vente à Jean d'Estrée (*de Strata*), notaire et bourgeois de Chambéry, par Claude Restod, bourgeois dud. Chambéry, d'une demi-seytorée de pré rière le Colombier, procédée de Jean Fiardet, de la Ravoire. Prix, 25 ff. p. p. (3) et 5 ff. de lods et ventes (Notaire : Benoît Calloud. — 16 avril 1511). — Quittance en faveur dud. Jean

---

(1) Il ne s'agit pas d'un étang, comme l'indique par erreur l'inventaire manuscrit.

(2) Et non Beriond.

(3) Au lieu de 20 ff.

d'Estrée par Jean, fils de feu Jean Fiardet, sergent général du duché de Savoie, et sa femme Jeannette, fille de Jean Richard, de la Ravoire, de la susdite somme de 25 ff. (Ij.).

I. H. 41. (Liasse). — 5 pièces, parchemin.

1323-1343. — Fardel. — Albergement par Guillaume Fardel, de Couz, à Aymonet Vagimel, dud. lieu, de 2 journaux de terre situés à Couz, lieu-dit au « Neysiour », pour 20 sols forts tant de droit d'entrée que de servis annuel (Notaire : Jacques de *Semerchio* (?). — 2 novembre 1323). — Quittance de lods par Guillaume Fardel, damoiseau, en faveur de Michelet Dupraz, pour l'acquisition d'un moulin sur l'Hyères, au-dessous de l'église de Couz (3 septembre 1330). — Vente par Humbert Bernard à Aymonet Vugimel d'1 journal de terre à Couz, lieu-dit « el Neysiour », près de la terre de Jean de Montessuit, du fief dud. Guillaume Fardel (servis annuel : 4 deniers forts). Prix : 3 sols gros tournois argent, avec o rond (Notaire : Jacques de *Semerchio* (?). — 7 avril 1332). — Cession par Martin, fils de Jean de Montessuit, aud. Aymonet Vagimel, de 2 journaux de terre situés lieu-dit au « Neysiour », contre 1 journal 1/2 de pré à Montessuit, du fief dud. Guillaume Fardel (Id. — 24 octobre 1338). — Albergement par Guionet, fils de feu Marquis de Couz, damoiseau, à Aymar du Mollard, fils de feu Pierre du Mollard, de 2 journaux de terre au territoire de Couz. Droit d'entrée : 4 sols 6 deniers gros tournois, argent, avec o rond. Servis annuel : 1 quartan 1/3 d'avoine, mesure de Chambéry, et 8 deniers forts escucellés (Notaire : Jean de Villard-Philippon. — 1er juin 1343 ; copie de Jean Guilliet).

LE VALLON DE CHARMETTES

D'APRES LE CADASTRE DE 1738

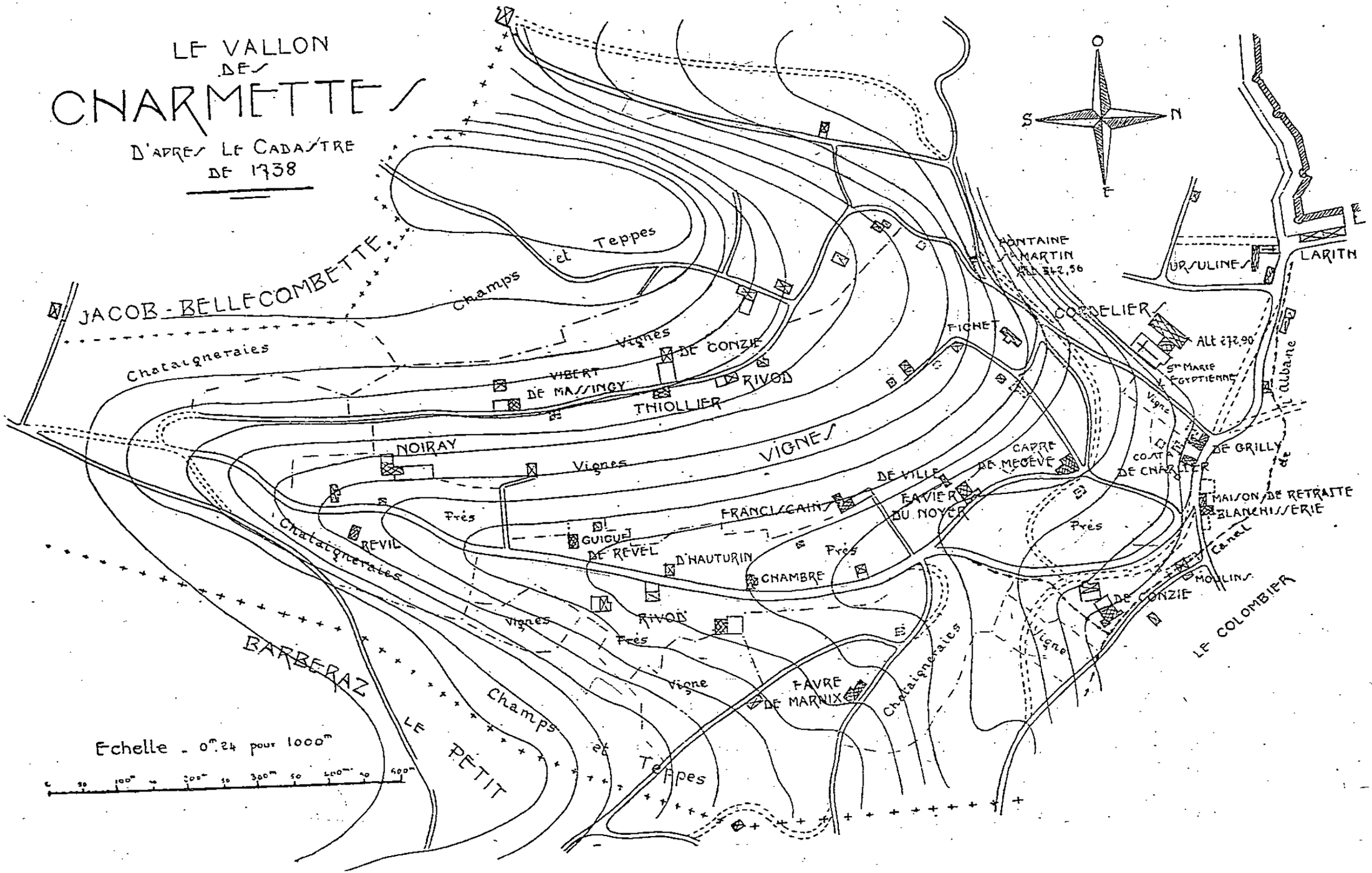

LES CHARMETTES
au temps de
J.-J. ROUSSEAU ET MADAME DE WARENS

En poursuivant, pendant plusieurs années, des recherches de botanique, dans le petit vallon des Charmettes, j'ai été frappé par les changements que je voyais s'opérer dans la végétation. Il y a des changements lents et peu apparents qui tiennent à des lois naturelles et peuvent échapper à ceux qui n'en font pas l'objet d'une étude attentive ; mais il en est d'autres plus rapides et plus sensibles qui se traduisent quelquefois par une brusque transformation du paysage. Ces derniers changements sont dus à l'intervention de l'homme. C'est ainsi que j'ai été amené à me demander quels avaient été les différents aspects qu'avaient présentés les Charmettes au cours des siècles passés.

La question pouvait être dangereuse car je risquais, en abordant l'Histoire, de m'égarer sur un domaine qui n'était pas le mien ; mais toutes les sciences peuvent faire ensemble bon ménage. Or, il arriva que, tandis que je me promenais aux Charmettes en m'efforçant de reconstituer les paysages disparus, je fis la rencontre d'un autre promeneur qui, lui aussi, évoquait le passé, mais pour qui notre ancienne histoire de Savoie n'avait plus de secrets. Nous ne nous sommes pas querellés, nous avons continué ensemble notre promenade ; et même mon compagnon, plus d'une fois, m'a servi de guide dans un coin de terre que je fréquentais depuis longtemps. Je tiens à remercier ici M. Pérouse, qui non seulement m'a largement ouvert ses archives, mais qui souvent m'a mis sur la trace de documents qui devaient avoir pour moi un intérêt particulier.

Pour toute la période antérieure au XVIII^{e} siècle, je ne pouvais me faire d'illusion : les documents devaient être rares. Cependant, j'ai eu l'occasion de consulter un acte remontant à l'an 1500 qui pouvait sur cette époque apporter quelques lumières. C'est une reconnaissance de fiefs faite en faveur de nobles et puissants Jean et Claude de Clermont, seigneurs de St-Pierre-de-Soucy, par divers propriétaires des Charmettes. De cet acte, il résulte que, vers la fin du XV^{e} siècle, les terrains des Charmettes n'étaient pas encore

complètement défrichés ; les bois y étaient encore abondants et entouraient les cultures ; ces cultures consistaient presque exclusivement en vignes ; quelques-unes étaient encore de création toute récente, ce qu'on exprimait par ces termes « qui soulait être bois » ; les terres étaient divisées en petits lots que se partageaient d'assez nombreux propriétaires ; il en est plus de vingt dont les noms figurent dans l'acte, mais, dans cet acte, il n'est fait mention que d'une seule maison et de deux granges.

Que les Charmettes n'aient été cultivées et habitées qu'à une époque relativement récente, cela n'a rien de surprenant. Le vallon, en effet, était d'un accès assez difficile. Il débouchait dans la plaine alors marécageuse du Colombier et son entrée était complètement fermée par le canal dérivé de l'Albane, où se jette le petit ruisseau des Charmettes que l'on appelait anciennement le nant Barroil. Pour y pénétrer depuis la ville, le chemin avait tout d'abord à franchir les rochers abrupts qui dominaient le quartier du Bocage et se continuaient autrefois jusqu'au bord du canal.

Dès la fin du XVII^e^ siècle, les documents apparaissent nombreux. On en trouve la principale source dans le « Tabellion », cette précieuse collection d'actes notariés qui ont été heureusement réunis, depuis quelques années, à nos archives départementales. Cependant, entre autres documents, il en est un qui, à notre point de vue, présente une valeur incomparable, car il va nous permettre de reconstituer, dans les moindres détails, le paysage des Charmettes. C'est notre vieux cadastre de 1738. On sait que J.-J. Rousseau y a lui-même travaillé, en 1731, peu après son arrivée à Chambéry. Le sol a été divisé en de nombreuses parcelles, de contenances très inégales, et dont quelques-unes ont à peine quelques toises de surface. Pour chacune d'elles, après nous avoir indiqué sa nature, le cadastre nous fait connaître, avec une remarquable précision, la quantité de produits qu'elle est susceptible de fournir. S'il s'agit, par exemple, d'un champ, nous saurons ce qu'il peut donner, évalué en vaissels et en quartans, de blé, de seigle ou d'orge. Pour les vignes, le produit est évalué en tonneaux ou en barils de vin. Pour les prairies, en charrettes de foin. Mais n'entrons pas dans plus de détails : ce qui nous intéresse, en ce moment, c'est la physionomie du pays. En nous plaçant à ce point de vue, nous classerons les parcelles, d'après leur nature, dans quatre groupes différents : les vignes, les châtaigneraies, les champs, les prés et les terres incultes.

Les vignes s'étendaient principalement sur le coteau exposé au levant. Elles étaient divisées en de nombreux et petits lots que se disputaient les habitants de Chambéry qui savaient apprécier le vin des Charmettes : un vin léger, parfumé et de bonne conservation (c'est un propriétaire qui parle).

On sait quelle grande place prenait la culture de la vigne dans les préoccupations de nos aïeux. Lorsqu'on parcourt le recueil des arrêts rendus par le Sénat pour servir de règlements, on est surpris par le nombre relativement considérable de ceux qui concernent spécialement cette culture. Notre vignoble des Charmettes a précisément fourni l'occasion d'un de ces règlements qui est en date du 22 mai 1568. Certains serviteurs d'un gentilhomme s'étaient permis de pénétrer avec leurs chiens dans une vigne des Charmettes pour y chasser lièvres et levrauts. Ils ont commis de gros dégâts. Plainte a été portée à l'avocat général. Ce dernier saisit le Sénat et dans sa requête, qui est d'ailleurs très courte, il trouve le moyen, après avoir invoqué la jurisprudence établie, de citer Ciceron, Licurgue et le jurisconsulte Calistratus. Le Sénat entérine la requête et fait défense à tous gentilshommes et à qui que ce soit de chasser par les terres, les vignes et autres possessions, tant que les fruits sont encore pendants « à peine de 500 livres contre les solvables, et contre les serviteurs, de fouets et de la galère, déclarant ledit Sénat que les maîtres seront tenus de représenter les serviteurs à justice à peine de 500 livres...».

Les anciennes vignes avaient déjà diminué, dans leur étendue, lorsque survint, vers 1880, l'invasion du phylloxéra. Elles furent alors, en grande partie, reconstituées. Mais, tandis que les plantations primitives avaient pu se maintenir pendant plusieurs siècles, les plantations récentes, au bout de peu d'années, commencèrent à décliner. Les propriétaires se lassèrent de replanter et, aujourd'hui, il ne reste plus que quelques lambeaux du vignoble des Charmettes.

Les châtaigneraies occupaient toute la partie supérieure du vallon, laquelle dépendait de la paroisse de Jacob-Bellecombette. Elles donnaient à ce coin des Charmettes un aspect sauvage qu'il a encore conservé et qui fait contraste avec la partie inférieure qu'égaient les habitations, les jardins et les vignes. Ces châtaigneraies ont été probablement créées par les habitants du village de Bellecombette qui pouvaient y accéder assez facilement depuis chez eux et cette création est certainement très ancienne. De

très bonne heure, en effet, nos aïeux surent distinguer les terrains particulièrement propres à la culture du châtaignier. Sur tous ces terrains, furent établies des châtaigneraies qui prirent, autrefois, en Savoie, une importance assez considérable. Mais depuis longtemps aussi ces châtaigneraies ont été négligées et jamais, du moins à notre connaissance, on en a constitué de nouvelles. On a même cru réaliser un progrès en les transformant en champs ou en vignes. Finalement on s'est acharné à les détruire. Les hauts prix qu'atteignit, vers la fin du siècle dernier, le bois de châtaignier, recherché par certaines industries, activèrent la destruction. Aujourd'hui on prêche la reconstitution des châtaigneraies. Aux Charmettes, comme ailleurs, on ne retrouve plus qu'une faible partie des anciennes plantations.

Les champs ne prenaient pas une place bien considérable. Ils étaient disséminés sur les coteaux et s'étendaient principalement au sommet des collines. Là, cependant, la terre était rare et partout le rocher affleurait. Ce ne fut qu'au prix de durs et persévérants efforts que nos paysans parvinrent à rendre ce sol cultivable. D'une part, on ne cessait d'extraire les pierres qui finirent par constituer ces énormes « murgers » que l'on peut voir encore accumulés près des champs ; d'autre part, on s'efforçait d'augmenter la couche arable en y ajoutant de la terre que l'on allait chercher dans les creux de rochers pour la transporter dans ces sortes de hottes que l'on appelait — nom significatif — des *casse-cou*. Chaque année, au cours de la mauvaise saison, toute la famille du laboureur, grands et petits, s'appliquaient à cette rude besogne. D'ailleurs ne fallait-il pas aussi, sur les coteaux, par les mêmes moyens remonter les terres ? Les baux en faisaient une obligation rigoureuse. Dans ces champs, on ne cultivait guère que les céréales, avec le système des jachères. On ne connaissait pas les prairies temporaires, les pommes de terre, les betteraves et toutes ces cultures si variées qui aujourd'hui couvrent le sol en toute saison : ce ne fut même qu'au siècle dernier qu'on commença à établir aux Charmettes ces longs treillages qui, encadrant les cultures, donnent à nos champs l'apparence de véritables jardins.

Le sol des Charmettes est, en général, peu favorable aux prairies ; aussi n'y en avait-il qu'au fond du vallon, dans les parties fraîches au-dessous des vignes. Là, les parcelles de prés se succédaient tout le long du ruisseau et du chemin,

entourant les habitations et les jardins. Elles étaient insuffisantes pour l'entretien du bétail ; aussi à toutes les fermes se rattachaient des prairies situées sur les communes voisines, particulièrement à Montagnole.

Les terres incultes apportaient enfin, dans le paysage, leur note particulière. C'était principalement des teppes, c'est-à-dire des terrains rocailleux, autrefois boisés, maintenant dépouillés et arides, n'offrant plus que de maigres pâturages. Ils occupaient d'assez vastes surfaces sur les collines, entourant les quelques champs dont nous parlions. Ces pâturages servaient surtout aux moutons, car il y avait alors, dans chaque ferme, au moins quelques moutons qui devaient fournir à la maison la laine nécessaire pour l'habillement, de même que dans chaque exploitation un petit coin de terre, le meilleur, était réservé comme « chenevier » pour procurer le fil et la toile. Un vieux paysan, qui dans sa jeunesse avait pu connaître « l'ancien temps », me disait qu'il se rappelait avoir vu encore aux Charmettes une soixantaine de moutons disséminés dans les fermes. Chaque matin ces moutons étaient réunis et conduits au pâturage. Ils n'y trouvaient guère de quoi manger et lorsque venaient les sécheresses de l'été, on entendait, de loin, ces pauvres bêtes « qui bramaient la faim ». Et le vieillard ajoutait, en me montrant certains coteaux boisés : « Là, monsieur, vous n'auriez pas trouvé, alors, une baguette pour fouetter votre chien. » Il est de fait que, dès le commencement du XVIII^e^ siècle, il n'existait plus de bois aux Charmettes. A la place des taillis, assez étendus, que l'on rencontre aujourd'hui, on ne trouve inscrits à l'ancien cadastre que les mots teppes ou rochers.

Le principal chemin des Charmettes était celui qui suivait le fond du vallon en partant de l'ancienne Blanchisserie, aujourd'hui remplacée par la Brasserie Jorcin. On le trouve désigné dans les anciens actes sous les noms de chemin de Pierregrosse ou de chemin de Montagnole. C'était un assez mauvais chemin dont nous aurons l'occasion de parler avec plus de détail. Il a fait d'ailleurs, surtout vers la fin du siècle dernier, l'objet d'améliorations successives. Il a été modifié principalement à son début près de la ville où il se confond aujourd'hui avec la nouvelle route de la Grande Chartreuse. Dans sa partie supérieure, il a été rectifié, élargi et nivelé. S'il a à peu près conservé son emplacement primitif, sa pente est devenue plus régulière. Un autre chemin avait été établi pour la desserte des

vignes, à flanc de coteau. Ce chemin est resté, à peu près, tel qu'il était. Autrefois, comme aujourd'hui, on n'y accédait, depuis la ville, que par des rampes inaccessibles aux voitures. Du côté du midi, il allait se perdre dans les terres sans se raccorder avec le chemin inférieur. D'ailleurs ce dernier chemin, après avoir desservi les maisons des Charmettes, ne pénétrait pas dans les châtaigneraies, ou, du moins, il se transformait en un simple chemin rural qui ne figure pas sur l'ancienne mappe.

La plupart des anciennes maisons d'habitation des Charmettes subsistent encore et plusieurs paraissent avoir bien conservé leur aspect primitif. Cependant toutes depuis deux siècles ont nécessairement subi quelques réparations, et cela a dû, dans une certaine mesure, modifier leur physionomie. Ce qui a sans doute le plus contribué à leur donner un aspect nouveau, ce sont les changements survenus aux alentours. Aujourd'hui, toutes les maisons de campagne sont, plus ou moins, agrémentées d'arbres, de bosquets et de jardins. Autrefois, on se contentait, le plus souvent, d'un petit jardin potager, parfois établi loin de l'habitation, dans la meilleure terre. Seuls, quelques propriétaires qui tenaient à donner à leurs demeures un peu plus d'agrément et une petite apparence aristocratique s'offraient le luxe d'un parterre aux allées régulières, pour la culture des fleurs, et d'une allée de charmes comme salle d'ombrage. Ainsi on pouvait compter cinq allées de charmes dans notre vallon ; il n'en reste plus qu'une seule que le propriétaire actuel a grand'peine à entretenir. Quant aux bâtiments d'exploitation que l'on appelait des « granges », c'étaient, en général, des constructions grossières recouvertes de chaume. Plusieurs ont disparu : les autres ont été complètement transformées.

Reste à parler des habitants ; mais, pour les connaître, le mieux est d'aller les voir chez eux et de tâcher de les surprendre occupés à l'exploitation de leurs terres. Nous imaginerons donc une promenade aux Charmettes en nous reportant à une époque voisine de celle où le cadastre, qui va nous servir de guide, venait d'être achevé. Pour préciser, prenons l'année 1739 et, s'il nous arrive de commettre quelque léger anachronisme, on voudra bien nous le pardonner.

Nous sommes sortis de Chambéry par la porte de Montmélian et nous avons pris la rue du Larith. Nous arrivons au bord d'un de ces bras de l'Albane qui, dans leur cours lent et sinueux, arrosent la ville. Nous allons le suivre quel-

que temps en remontant son cours. A notre droite, nous avons le clos des Ursulines, mais bientôt lui succède celui des Cordeliers. Une statue de S^te^ Marie l'Egyptienne placée à l'angle de leur propriété nous annonce le voisinage de la chapelle érigée sous ce vocable et qui est celle du couvent. Notre chemin est maintenant resserré entre le canal et le mur de l'enclos ; les eaux l'envahissent et c'est un vrai bourbier. Plus loin, nous nous écartons du canal, mais le chemin reste mauvais ; ce sont maintenant des fumiers qui l'encombrent. Il y aurait beaucoup de travaux à faire, mais cela incombe aux religieux de S^te^ Marie l'Egyptienne qui, par une convention passée avec la Ville, le 30 mars 1687, ont assumé la charge d'entretenir le chemin.

Nous voici au pied du chemin qui monte vers la Fontaine S^t^-Martin ; il est extrêmement rapide et même dangereux, car il côtoie un véritable précipice et il n'est pas muni de parapets. Au bord de ce chemin se dresse une croix, placée au-dessus de la Chapelle des Trois Maries que les moines ont eu l'idée de creuser dans la falaise à pic qui domine leur couvent. Cette croix a sa légende. Elle a été édifiée par un moine qui jouissait d'une grande réputation de sainteté, le R. P. Bourgeois, et on dit que lorsque ce dernier mourut à Lyon, la croix, changeant de position, se tourna d'elle-même du côté de la ville où le saint moine expirait.

En suivant le chemin rapide dont nous parlons, nous aurions pu parvenir aux Charmettes. Nous aurions vu, en passant, la Fontaine S^t^-Martin qui depuis 1382 alimente une partie de la ville grâce à une concession faite par Amédée VI, le Comte-Vert. Puis, continuant à grimper et en laissant à notre droite un chemin qui se dirige vers Bellecombette, nous aurions atteint le sommet de la côte. On peut remarquer là une plate-forme naturelle qui domine admirablement la ville et à laquelle se rattache un petit souvenir historique. En 1691, les Français, qui avaient, sous la conduite du marquis de S^t^-Ruth, occupé Chambéry, pensèrent profiter de cette position pour y établir un petit fort ; mais, après avoir creusé dans le roc un fossé de dix-huit pieds de large et de six pieds de profondeur, ils abandonnèrent leur travail. A partir de cet endroit le chemin tourne brusquement à gauche, et, devenu presque horizontal, il va desservir les quelques maisons construites au milieu des vignes sur le flanc du coteau des Charmettes... Mais, reprenons notre promenade au point où nous nous étions arrêtés : au bas de la rampe de la Fontaine S^t^-Martin.

Notre chemin continue en passant sous un petit groupe de maisons presque accolées aux rochers qui les dominent. L'une d'elles appartient à M. Claude-François de Morand, baron de Grilly, aide-major au régiment des Gardes. Quelques pas plus loin, et toujours à notre droite, nous remarquons une autre maison entourée de jardins. Celle-ci est la propriété de M. Marc-Antoine Costa, comte de Charlier et marquis de S^{t}-Genix-Beauregard, qui a été chambellan de l'Electeur de Bavière et capitaine d'un régiment de dragons au service du prince Eugène. Ce petit bien lui est venu par héritage de son frère Jean-Baptiste, ancien président à la Cour des Comptes, qui l'avait lui-même acquis de M. Pons, apothicaire. Les petits jardins en terrasse qui s'étagent derrière la maison sont arrosés par de l'eau qui a été dérivée de la Fontaine S^{t}-Martin en vertu d'une concession faite en 1725 par le roi au comte de Charlier. Celui-ci, pour établir sa canalisation, a dû passer à travers des terrains appartenant à M. Favre, comte des Charmettes. La loi lui en donnait droit, cependant son voisin a soulevé de nombreuses difficultés qui ont heureusement abouti, en 1732, à une transaction grâce à l'intervention du comte de Mégève, lui aussi propriétaire aux Charmettes. Au sommet de ses jardins, M. de Charlier a fait construire une grotte ; il y avait déjà, tout près, une ancienne glacière. C'est dans ces jardins que passait autrefois le chemin qui montait vers la Fontaine S^{t}-Martin ; partant de la cave de M. Pons, il se continuait sous les rochers, près de la glacière qui appartenait alors au seigneur des Charmettes. Les religieux de S^{te} Marie l'Egyptienne avaient dû, en vertu de leurs accords avec la ville, l'élargir de 8 ou 9 pieds en coupant et taillant les rochers.

Nous avons maintenant, à notre gauche, les bâtiments de la Maison de Retraite et de la Blanchisserie, qui sont biens des pauvres. C'est en face de la Blanchisserie que commence le véritable chemin des Charmettes. Il débute par une rampe rapide que nous gravissons en passant au-dessus d'une carrière de meules à moulins que l'on appelle communément *chiffes* ou *leiches*. Nous avons ainsi pénétré dans la seigneurie des Charmettes. En effet, cette seigneurie, telle qu'elle avait été organisée, en 1605, en faveur du président Favre, avait pour limite, du côté de Chambéry, le banc de rochers que nous venons de franchir ; elle comprenait tout le vallon et s'étendait, du côté du midi, jusqu'à Pierregrosse, village de Montagnole.

De l'endroit où nous sommes arrivés, nous pouvons revoir

le canal de l'Albane qui coule à nos pieds, bordé de peupliers et de saules. Sur ce canal est établi un moulin. C'est le vieux moulin des Charmettes, qui, au Moyen-Age, était au nombre des cinq moulins qui alimentaient la ville. En 1253, Amédée IV l'avait légué, en même temps que les autres moulins, à l'Abbaye d'Hautecombe. Vers la fin du XIVe siècle, il était devenu la propriété de Pierre de Lompnes, le malheureux apothicaire qui fut mêlé, bien malgré lui, aux sombres intrigues qui ont entouré la mort d'Amédée VII et que l'on a appelées : le drame de Ripailles. Après avoir joui de la confiance et des faveurs du prince et vécu, pendant longtemps, à Chambéry, riche et honoré, il fut accusé d'avoir empoisonné le Comte ; emprisonné, mis à la torture et jugé, il fut condamné à mort. Certains historiens, après nous avoir raconté le procès et la terrible exécution qui suivit, ont arrêté là leur récit. Ne manquons pas d'ajouter, puisqu'il s'agit de l'honneur d'un ancien propriétaire des Charmettes, que, peu après l'exécution, le procès fut révisé et que l'innocence de de Lompnes fut reconnue, si bien que la mère d'Amédée VII, Bonne de Bourbon, l'ancienne régente, celle qu'on appelait la Grande Comtesse, retirée à Mâcon, fit rechercher les membres épars du supplicié, que l'on avait distribués dans différentes villes pour y être exposés, et leur fit donner une sépulture honorable ; même elle se préoccupa du sort des enfants de Lompnes qu'elle fit venir auprès d'elle pour les soigner et les protéger.

Près du canal, s'élève le château, ou plutôt la Maison forte, des Charmettes, que le président Favre avait acquise du comte de Pont-de-Vaux en vue de l'organisation de la seigneurie. C'est une grosse construction qui n'a rien de bien seigneurial. A côté, il y a une allée de charmes, une cour et un jardin en terrasse, entouré de murs. Au-dessus de ce jardin, est construite la maison fermière. L'habitation est occupée par M. François de Conzié qui a acquis le titre de seigneur des Charmettes par suite de son mariage avec Louise Favre, petite-fille de l'illustre président et nièce de Vaugelas.

— Le nom de Conzié n'éveille guère aujourd'hui que le souvenir de J.-J. Rousseau ; cependant c'était celui d'une vieille et illustre famille de Savoie. Pierre de Conzié, envoyé comme ambassadeur par Amédée VIII auprès de l'empereur Sigismond, avait négocié, en 1413, l'érection de la Savoie en duché. François de Conzié fut évêque de Grenoble, archevêque d'Arles et mourut, en 1432, patriarche

de Constantinople. Un autre de Conzié, Jean, fut chargé par le duc Louis d'aller à Venise faire valoir ses droits sur le royaume de Chypre. M. François de Conzié lui-même eut à remplir un rôle d'ambassadeur, mais dans des conditions toutes particulières. Ce fut pendant les mauvais jours de cette occupation espagnole dont nous entretenait naguère M. le commandant Revel ; notre confrère nous a raconté comment M. de Conzié fut chargé par ses concitoyens d'aller à Madrid porter leurs doléances au roi Ferdinand VI.

On sait que l'ami de J.-J. Rousseau avait l'esprit ouvert à toutes les idées nouvelles. Il s'intéressait aux sciences autant qu'à la philosophie, aux arts et à la littérature ; dans sa « bibliothèque des Charmettes » que nous a fait si bien connaître notre regretté confrère M. Claudius Bouvier (1), une large place était réservée aux ouvrages d'agriculture. Il fut, vers la fin de sa carrière, en 1772, l'un des premiers membres de la Société d'Agriculture de Savoie, dont le principal fondateur devait être le marquis Alexis Costa de Beauregard, le fils du comte de Charlier, dont nous avons eu l'occasion de parler, et l'auteur bien connu de l'*Essai sur l'amélioralion de l'Agriculture*. M. de Conzié appliquait-il ses connaissances agronomiques, aux Charmettes, dans le domaine qu'il administrait pour le compte de sa mère et de sa tante la baronne Davise ? Rien ne le prouve ; dans tous les cas, il n'exploitait pas directement ses terres et trouvait plus simple de les louer à des fermiers.

Le domaine était assez vaste, car il s'étendait depuis la plaine du Colombier jusqu'à la Fontaine St-Martin, et contenait environ 300 journaux ; mais il renfermait des parcelles de peu de valeur, beaucoup de teppes et de rochers. Il y avait, entre autres, une grande châtaigneraie qui occupait les terrains où se trouve aujourd'hui le champ de tir et qui s'étendait sur le coteau jusque sous les murs de la maison de M. Favre de Marnix, cette longue maison que l'on voit

---

(1) V. Mém. Soc. Hist. et Arch., t. LV, 1914. — M. Bouvier avait bien voulu s'intéresser à mes recherches sur les Charmettes. Il m'avait déjà fourni quelques renseignements lorsque la mort vint le surprendre ; j'ai pu en trouver de nouveaux dans les nombreuses notes qu'il avait accumulées touchant l'histoire de Chambéry. Une partie de ces notes a été heureusement déposée par les héritiers du défunt aux Archives départementales que M. Bouvier avait si longtemps fréquentées. Espérons que le surplus de ces notes ne tardera pas à recevoir la même destination et sera mis ainsi à la disposition de tous les chercheurs, conformément au vœu souvent exprimé par notre ami.

encore au bord du chemin de Chanaz, C'est de là, sans doute, que M. de Conzié tirait les « bonnes châtaignes » que, par une lettre du 4 octobre 1762, il invitait J.-J. Rousseau à venir partager avec lui. Au-dessous de cette châtaigneraie, il y avait une vigne assez mal située ; M. de Conzié en possédait une meilleure, sur l'autre coteau, près de celle de M. Vibert de Massingy. Enfin, dans le domaine, étaient compris le moulin et la carrière de meules.

La carrière de meules était louée, en 1707, pour le prix de 60 florins par an. Le moulin était donné à bail en 1734, avec un jardin, un chenevier et le pré au-dessus, moyennant une redevance de 70 vaissels de froment, soit 5 vaissels et 2 quartans chaque mois, plus six paires de poulets, outre certaines conditions ou réserves. Quant au surplus du domaine, il fit, de 1700 à 1744, l'objet de divers ascensements et était exploité soit à moitié fruits soit moyennant des redevances en nature. La grange abritait alors huit têtes de gros bétail, données en commande aux fermiers, et une dizaine de moutons ; il y avait, à côté, un rucher fermant à clefs. En 1854, M. de Conzié, sans doute pour se débarrasser de tout souci, loua ses terres des Charmettes et de Barberaz à un seul fermier pour le prix de 400 livres par an. —

Notre chemin se continue maintenant en pente douce en se dirigeant vers le ruisseau dont il va suivre les bords. Mais il s'en détache à notre droite un autre chemin rocailleux et rapide qui monte vers la maison, toute proche, de M. de Mégève. Prenons ce chemin, nous pourrons ensuite en faisant un léger détour rejoindre le ruisseau.

M. Hyacinthe Capré, comte de Mégève, est conseiller d'Etat et chevalier d'honneur au Sénat ; c'est le fils de François Capré, qui fut Président de la Chambre des Comptes et publia deux ouvrages estimés : le *Traité historique de la Chambre des Comptes* et le *Catalogue des Chevaliers de la Annonciade.* La propriété est très restreinte (environ 700 toises) et ne comprend que des parterres et charmilles au couchant de la maison, un pré et un champ au midi.

— Ces biens, vers le milieu du XVIII^e^ siècle, passèrent entre les mains de Pierre-Raymond de Vidonne, baron de Cusy, colonel de dragons. Il y apporta d'assez grands changements ; il éleva de nouvelles constructions et améliora l'accès en faisant un nouveau chemin. Ce fut lui sans doute qui créa ces jardins en terrasse, avec leurs portails d'entrée, leurs perrons, leurs escaliers, les grands vases de pierre ornant les murs de clôture, tous ces décors dont nous pouvons encore

admirer les vestiges et dont l'aspect nous reporte immédiatement au XVIII^e^ siècle. Au-dessus des terrasses s'ouvrait une grotte artificielle où jaillissait une fontaine. L'eau provenait de la source de l'Aiguillette, située un peu plus haut sur un terrain appartenant à M. de Conzié. Celui-ci en avait cédé la jouissance, en 1750, par un acte d'albergement. Ces jardins, du temps de M. de Vidonne, étaient fort bien entretenus. Dans les grands carrés bordés de buis, étaient cultivés un grand choix de légumes : artichauts, asperges, chicorées, pois, etc., sans oublier la marjolaine et ces plantes aromatiques, dont on faisait autrefois si grand usage; beaucoup d'arbres fruitiers : poiriers, pruniers, pêchers, abricotiers, figuiers ; des groseilliers, des framboisiers et des fraisiers. Une bonne place était réservée aux fleurs : anémones, renoncules, jacinthes, lis, œillets, croix de Malte ; différentes espèces de rosiers, les plus appréciées à l'époque, entre autres « la rose jaune ». Ce bien, qui avait été accru de celui de M. Favier, acquis en 1849, passa, après la mort de M. Raymond de Vidonne, à son fils Joseph-Marie, président du Sénat et devint enfin la propriété de M. Claude Bérard de la Peysse qui le possédait à la Révolution. —

Depuis la maison de M. de Mégève nous pourrions, en continuant à monter, visiter une série de toutes petites propriétés consistant en vignes, champs, jardins, maisons et masures, appartenant à divers habitants de Chambéry, entre autres à M. Hector Bonjean, apothicaire, et aux RR. PP. de S^t^-François. L'habitation la plus importante est celle de M. Fichet, construite sur les rochers qui dominent la Fontaine S^t^-Martin. M. Pierre-Sébastien Fichet, comte de Pontchy, est maître des requêtes à la Cour des Comptes ; son père, Pierre-François, a été président du Sénat, et il avait pour frère le jésuite Alexandre Fichet qui s'était acquis une grande réputation comme prédicateur et même comme historien. La famille, qui est originaire du Petit-Bornand, se glorifie aussi de pouvoir compter parmi ses membres Guillaume Fichet, le célèbre recteur de l'Université de Paris sous Louis XI et l'introducteur de l'imprimerie en France.

Laissant, à notre droite, le bien de M. de Mégève et les autres propriétés qui s'étagent sur le coteau, nous passons sous la maison de M. Favier pour aller rejoindre le chemin que nous avions quitté.

M. Hyacinthe Favier du Noyer appartient, lui aussi, à une famille de magistrats. Son père, Jean-Gaspard Favier, était sénateur et premier syndic de Chambéry ; lui-même est

procureur général au Sénat. Outre sa maison d'habitation, M. Favier possède un jardin, un pré et une vigne, et ce petit bien, dont la contenance excède à peine trois journaux, est presque entouré par une vigne, avec cellier, dépendant de la chapelle de St-Jean-Baptiste, en l'église St-Léger.

C'est l'abbé Jean-François de Ville, docteur de la Sapience de Rome, qui jouit de ce bénéfice. Il est le neveu et l'héritier de l'abbé François de Ville qui avait eu, avant lui, la jouissance du même bénéfice et l'avait ascensé, le 29 juin 1707, à Lautoin, traiteur, pour le prix de 166 florins par an, outre un chapon gras. L'abbé Jean-François de Ville ne serait-ce point cet abbé de Ville qui, dans sa jeunesse, — c'était en 1728 — avait dû comparaître devant le juge de police, en même temps que d'autres jeunes gens de la ville, entre autres le comte de Bellegarde, le comte de St-Pierre et le marquis des Marches, pour avoir fait, avec ces joyeux compagnons, à une heure indue, un peu trop de tapage dans la boutique de Basili, le confiseur que fréquentait alors le beau monde de Chambéry ? Disons-le, il fut alors absous. Malheureusement, quelque temps après, il devait comparaître à nouveau pour avoir insulté un sieur Ballou. Cette fois le juge de police condamne le coupable aux arrêts, mais le plaignant lui-même intervient et, se déclarant satisfait par la condamnation, il demande la grâce de l'abbé. Le juge veut bien acquiescer à la demande, mais ce n'est pas sans avoir donné aux deux parties de sages avertissements.

Si ce jeune abbé de Ville — dont le juge a omis de nous faire connaître les prénoms — était bien l'abbé Jean-François, il faut en conclure que celui-ci n'était guère en voie de suivre les traces de son oncle, qui avait une toute autre façon de faire du bruit dans le monde. En effet, l'abbé François de Ville avait réuni les titres de docteur en Sorbonne, de chanoine de la Sainte-Chapelle, de chanoine de la Cathédrale de Genève, d'official de l'Evêque de Grenoble et de prieur de Bellevaux en Bauges. C'était d'ailleurs un farouche adversaire des Jansénistes. Il écrivit contre eux un ouvrage qui, publié, en 1680, à Cologne et à Genève sous ce titre : *Les Préjugés légitimes contre le Jansénisme*, eut un certain retentissement, si bien que le grand Arnaud s'en émut ; il répondit, l'année même, avec sa violence coutumière, par une brochure intitulée : *Phantome du Jansénisme ou justification des prétendus Jansénistes par le livre même d'un Savoyard docteur en Sorbonne leur nouvel accusateur*. Ce Savoyard resta, jusqu'à sa mort, un adver-

saire irréductible, si bien qu'il ne voulut pas être enterré dans l'église des Dominicains, où il avait sa place dans le tombeau de famille, et cela parce que les Dominicains étaient un peu suspects de jansénisme. Il exigea, par son testament, que son corps fut transporté dans le cimetière de St-Alban.

La famille de Ville a fourni de nombreux prêtres au clergé, mais ce fut surtout une famille de magistrats. Le plus connu fut Charles-Emmanuel, frère de l'official, père de l'abbé Jean-François, auteur d'un ouvrage portant comme titre : *Etat abrégé de la justice ecclésiastique et séculière du pays de Savoye contenant les choses les plus importantes de l'histoire du même pays de la grandeur de ses princes..... y étant peu de choses curieuses dont il ne soit parlé en quelque endroit.* Parmi les choses curieuses que renferme ce singulier ouvrage on peut noter toute une série de petits poèmes, en français ou en latin, adressés à l'auteur par ses amis de la magistrature ou du barreau. Le procureur général Favier, dont nous parlions naguère, ne manqua pas de prendre part à cette joute poétique.

Nous avons rejoint le chemin ordinaire des Charmettes. Il longe maintenant le ruisseau ; aussi est-il souvent envahi et raviné par les eaux, ce qui rend le passage impraticable. D'ailleurs tout le chemin est en fort mauvais état ; les habitants s'en plaignent ; ils ont adressé leurs réclamations à l'Intendant général qui a désigné un ingénieur pour vérifier l'état des lieux et prescrire les réparations nécessaires auxquelles devront contribuer tous les propriétaires intéressés en proportion de l'étendue et de la valeur de leurs biens.

Encore quelques pas et nous arrivons à l'angle d'un grand pré en pente rapide qui est la propriété des RR. PP. de St-François. A cet angle, le frère Léon a eu l'idée d'ériger une statue de la Vierge placée sur un pilier en maçonnerie ; malheureusement ce pilier empiète sur le chemin déjà trop étroit, il faudra nécessairement le supprimer. Au-dessus du pré et le dominant, se trouve une maison d'habitation que nous pouvons apercevoir. Elle a été construite en 1610 par le chanoine Scève, qui l'a léguée aux Franciscains ainsi que le surplus de sa propriété. Ceux-ci, d'ailleurs, possédaient déjà à Chambéry ou dans les environs, et notamment aux Charmettes, de nombreux immeubles dont ils tiraient bon profit. Ils ont réservé la maison qui venait de leur être ainsi léguée, ainsi que les jardins qui l'entourent, pour en faire un lieu de récréation et de repos. Quant au surplus du domaine, il a

fait, en 1732, l'objet d'un ascencement. Le pré, d'une contenance d'environ 5 journaux, est loué, avec la maison, la grange et le jardin qui s'y trouvent, pour une cense annuelle de 90 livres ; la vigne, située au-dessus de la maison d'habitation (6 journ. 1/2), est exploitée à moitié fruits. Par le même acte, les RR. PP. louaient au même fermier des terres situées à la Madeleine pour une cense de 13 vaissels de froment, plus une paire de chapons gras, et le fermier, entre autres clauses, s'engageait à cultiver le jardin réservé et à tailler, chaque année, l'allée de charpennes (charmes).

Un chemin partant du ruisseau, à notre gauche, grimpe à travers la châtaigneraie de M. de Conzié et se dirige du côté de Barberaz-le-Petit en passant sous la maison de M. de Marnix. M. Pierre-Hyacinthe Favre de Marnix est maître auditeur à la Cour des Comptes. Son père occupait déjà les mêmes fonctions. Il appartient à une famille de modeste origine, venue de la Maurienne, et qui avait su accumuler la fortune et les titres. C'est un vieux garçon original et dévot. Il a garde de négliger l'administration de ses biens et se préoccupe beaucoup de ce qu'ils deviendront après lui. Il passe son temps à faire et à refaire ses testaments qui s'accumulent au Tabellion. Il voudrait que tous les couvents, toutes les œuvres pies, aient leur part dans ses libéralités posthumes ; il voudrait que chacun conservât, au moins comme souvenir de lui, quelque objet provenant de son riche mobilier ou de son argenterie. Il craint, par-dessus tout, que son nom ne tombe dans l'oubli : aussi les religieux qui bénéficieront de ses legs devront-ils, à perpétuité, prononcer ce nom à haute voix en priant pour le défunt ; ils devront même l'inscrire en grosses lettres sur des tablettes bien en vue. Cependant il a des scrupules : si, par erreur, ses héritiers viennent à découvrir quelque créance dont les censes auraient été stipulées à plus du cinq pour cent, qu'ils fassent immédiatement les restitutions nécessaires. M. de Marnix n'a pas oublié son voisin de campagne, M. Capré de Mégève ; il l'a choisi comme exécuteur testamentaire.

En continuant notre chemin nous passons près d'une petite chapelle qui est encore une œuvre du frère Léon (1)

---

(1) L'existence de cette chapelle, ainsi que tout ce qui concerne l'état du chemin, résulte d'un procès-verbal de vue de lieux, dressé le 9 mars 1753, par l'ingénieur Garella, qui avait été chargé de prescrire les réparations nécessaires. Nous avons donc commis à cet égard, étant donnée l'époque à laquelle nous nous reportons (1739), un léger ana-

et nous aboutissons tout au bord du ruisseau, sous la maison de M. Joseph Chambre, avocat et conseiller de ville. Lui aussi possède près de sa maison un pré, un jardin et une vigne ; il vient d'agrandir ce petit domaine en achetant des consorts Barrier une pièce de terre qui le séparait de M. Maurice de Pradel d'Hauturin. Ce dernier n'a pas aux Charmettes de maison d'habitation. Il ne possède comme bâtiment qu'une vieille grange, grossièrement construite, située au bord du chemin et qui sert à l'exploitation de sa vigne et de quelques parcelles, jardins, pré et champ. Les d'Hauturin sont parmi les plus anciens propriétaires des Charmettes ; comme tels leurs noms figurent dans plusieurs actes du XV^e^ siècle.

Un peu plus loin, nous remarquons une maison de campagne dont un pré en pente nous sépare. C'est celle de M. Alexis Guigue de Revel, qui est, comme M. Chambre, avocat et conseiller de ville. C'est le fils et l'héritier de Joseph Guigue, ancien maître auditeur à la Cour des Comptes, mort en 1735.

— Les avocats étaient alors nombreux à Chambéry ; à l'audience de rentrée du Sénat, le 8 novembre 1729, 64, dont M. Guigue et M. Chambre, s'étaient présentés pour prêter le serment traditionnel. Les avocats étaient nécessairement représentés au Conseil de ville, où ils prenaient place après la noblesse, et, à tour de rôle, ils devenaient syndics. Durant l'occupation espagnole, une délégation avait été organisée pour assurer le service de subsistances et pour servir d'intermédiaire entre les envahisseurs et les habitants. Plusieurs avocats en faisaient partie. En 1745, la délégation ayant reçu l'ordre de faire une levée de 900 paysans qui devaient être envoyés en Piémont comme pionniers, six délégués, parmi lesquels nous retrouvons M. Guigue de Revel et M. Chambre, refusent d'obtempérer à cet ordre. Pour cet acte de révolte, ils furent arrêtés et enfermés dans la prison d'Etat de Miolans. Ils n'y furent pas traités avec trop de rigueur. Cependant les dames de Chambéry s'émurent de leur sort. Elles rédigèrent une supplique en leur

---

chronisme. La chapelle existait encore en 1817, lorsque J.-M. Raymond publiait la 2^e^ édition de sa *Notice sur les Charmettes ;* l'auteur, en la signalant, s'indignait de l'état d'abandon où elle se trouvait et des actes de vandalisme dont elle avait été l'objet. On ne retrouve aujourd'hui aucune trace de cette chapelle, non plus que des deux autres bâtiments qui existaient dans le pré des Franciscains, à l'époque du cadastre.

faveur qu'elles firent porter par un courrier spécial à l'infant don Philippe qui guerroyait en Italie. Le prince fut assez galant pour ne pas refuser la grâce des prisonniers. —

En face de ces petites propriétés que nous avons vues se succédant le long de notre chemin et de l'autre côté du ruisseau, s'étend un domaine que Madame Rivod exploite pour son compte et pour le compte de ses enfants ; elle le tient de son défunt mari, M. Alphonse Rivod, qui était maître chirurgien et bourgeois de Chambéry. Sans être bien vaste, ce domaine est un des plus importants des Charmettes ; il contient plus de 40 journaux, y compris des terres incultes, mais sans parler de parcelles détachées, situées sur les paroisses de Barberaz-le-Petit et de Montagnole ; sans parler, non plus, d'une autre propriété que les enfants Rivod possèdent aux Charmettes de l'autre côté du vallon, près du chemin qui vient de la Fontaine S^{t}-Martin. Il comprend une maison d'habitation, deux autres bâtiments et une masure. La maison d'habitation, acquise par Alphonse Rivod des frères Bally, a été par lui complètement rebâtie vers 1697. Madame Rivod est une femme pratique et il faut que ses terres lui fournissent, à peu près, tout ce dont elle a besoin dans son ménage ; aussi ses fermiers, aux termes de leur bail du 22 novembre 1739, doivent lui fournir, chaque année, 7 vaissels de froment, 6 de seigle, 6 d'orge, 1 de fèves, 5 de belles châtaignes battues (c'est-à-dire séchées et dépouillées de leurs enveloppes), 2 gerlées de raves ; à ajouter 10 pots de bonne huile, 25 douzaines d'œufs et 6 paires de poulets. Les fermiers devront remettre, tous les ans, à leur propriétaire vingt livres de belles et bonnes ristes (filasse de premier choix) et partager la laine des moutons. Madame Rivod pourrait même exiger de la soie, car il y a dans la propriété des mûriers pour l'élevage des vers, mais elle préfère laisser les risques de cet élevage à ses fermiers qui lui payeront 12 livres pour la location des arbres. Il faudrait encore mentionner les fournitures de bois de chauffage et même de paille pour les lits ; parler enfin des fruits que se réserve le propriétaire, pommes-reinettes, rousselets, blanquettes, châtaignes malonnières (marrons), grosses griottes, bigarreaux, etc. ; — dans un précédent bail, il était même question des fruits des orangers et muscardeaux (croyons bien que ces arbres n'étaient pas cultivés en pleine terre). N'insistons pas sur la foule des clauses concernant le bétail, les instruments agricoles, les soins de terre, etc., et concluons que tout cela devait exiger une singulière surveillance et de

fréquents voyages aux Charmettes ; mais Madame Rivod n'a pas manqué de stipuler que ses fermiers seront tenus de l'amener et de la ramener dans sa chaise toutes et quantes fois qu'ils en seront requis.

Nous sommes arrivés presque à l'extrémité du vallon, du moins de cette partie du vallon habitée et cultivée qui fait encore partie du territoire de Chambéry et de la paroisse de St-Léger ; au delà il n'y a plus guère que des châtaigneraies qui dépendent de la paroisse de Jacob-Bellecombette. Cette extrémité du vallon est toute occupée par trois petites propriétés : celle de Madame Revil et celle de M. Noiray, auxquelles aboutit notre chemin, et celle de M. Vibert, située plus haut et desservie par le chemin des vignes. Ce sentier, qui grimpe tout droit entre la propriété de M. Guigue de Revel et celle de M. Noiray, pourrait nous conduire à la vigne de M. Vibert et de là à sa maison qui domine tout le vallon.

M. Claude-Joseph Vibert de Massingy est capitaine au régiment de la Reine-infanterie et chevalier de Stts Maurice et Lazare. Il est le fils du chevalier Joseph Vibert qui avait hérité en 1731 de M. Guy Balthasard de Pobel, grand chambellan de Savoie, grand-croix de Stts Maurice et Lazare et chevalier de l'Annonciade. Grâce à cet héritage, M. Vibert a pu joindre à son nom de nombreux titres, ceux notamment de marquis de la Pierre, comte de St-Alban, baron de Cognin. Cela n'empêchait pas M. Vibert de se plaire dans sa très modeste habitation des Charmettes. Il faisait, chaque année, des séjours au temps des vendanges et des pressailles, et c'est là qu'il fut surpris, en octobre 1718, par la maladie qui devait l'emporter peu après. La maison est petite, l'appartement des maîtres ne comprend que quatre pièces situées au 2e étage qui donne sur un jardin en terrasse. Au 1er étage, qui est à moitié enfoui dans le sol, un logement est réservé pour le fermier. La grange est tout près et les bâtiments sont presque entourés de vignes.

M. Joseph Vibert, lorsqu'il résidait aux Charmettes, n'avait guère l'occasion d'y rencontrer son voisin de campagne, M. Noiray, qui était capitaine du régiment de Tarentaise. Ils étaient cependant en bonnes relations. En effet, c'est à M. Vibert que s'adressa M. Noiray, pour se tirer d'embarras, lorsque, au mois d'avril 1727, il dut brusquement quitter la Savoie, sur les ordres du roi, et partir pour Turin avec son régiment. Il voulait, avant son départ, régler ses dettes et se munir de quelque argent. Il fit alors à M. Vibert la proposi-

tion, qui fut acceptée, de lui céder neuf prises (c'est-à-dire neuf récoltes à faire) des biens qu'il possédait dans les provinces de Savoie et de Tarentaise. M. Vibert, pour le prix de cet abandon, s'engagea à régler les créanciers à concurrence de 4.700 livres et de verser au cédant lui-même la somme de 2.500 livres.

Dans le temps ou fonctionnait le vicariat de police — cette institution éphèmère qui disparut en 1737 — on avait pu voir comparaître plusieurs jeunes gens portant les noms des meilleures familles de Chambéry (nous avons déjà eu l'occasion d'en citer). Parmi ces noms, figure celui de Vibert de Massingy. S'agissait-il de Claude-Joseph, le futur capitaine au régiment de la Reine ? Les prénoms et qualités sont restés en blanc dans le procès-verbal du juge. Peut-être l'omission fut-elle volontaire ; imitons cette discrétion et contentons-nous de l'anecdote. Un jour du mois de mai 1729, le jeune Vibert de Massingy se promenait dans la Grand'Rue, sa canne à la main, lorsqu'il fit la rencontre de son tailleur Pierre Collet. Brusquement il l'interpelle : Mon habit est-il prêt ? — Vous l'aurez demain, sans manquer. — Eh bien ! tu vas immédiatement rentrer dans ta boutique et reprendre ton ouvrage. — Mais j'allais précisément faire des emplettes nécessaires pour l'achever. — Tu vas rentrer, te dis-je, ou je te rosse. — Et là-dessus, l'irascible client, sans vouloir rien entendre, roue de coups le pauvre artisan. Celui-ci se garde de riposter et s'en va, tout meurtri, chez le juge, conter sa mésaventure; il se plaint d'avoir reçu quinze coups de canne. Le juge, après avoir fait comparaître les témoins de la scène, condamne le coupable à quinze jours d'arrêt. Le maître tailleur, vengé et satisfait, pourra achever, sans se presser, l'habit de son noble client, tandis que celui-ci, confiné dans sa chambre et livré à ses réflexions, pourra se dire qu'il y a des manières de grands seigneurs auxquelles il faudra décidément renoncer.

Madame Revil ne fait pas partie de cette noblesse qui peuple les Charmettes, mais elle appartient, par sa naissance et son mariage, aux familles bourgeoises les plus considérées de Chambéry. C'est la fille de M. Garon, notaire ; elle a épousé, en 1703, Jean-François Revil, négociant et conseiller de ville, lequel est mort, en 1730, en laissant à sa veuve la charge de 9 enfants. Le père de Jean-François, Barthelemy, était lui-même négociant et avait eu sept enfants, dont une fille qui s'était faite religieuse et quatre garçons qui tous étaient entrés dans l'Ordre de S^{t}-François ;

de ce nombre Antoine, cordelier, docteur en théologie. Ils ont, d'ailleurs, de nombreux parents dont plusieurs appartiennent aussi au clergé et qui tous jouissent d'une parfaite estime. Il ne faut pas dire du mal de la famille : le Père Antoine Revil y veillera à l'occasion. C'est ainsi que celui-ci, un matin de juillet 1729, étant entré dans la boutique d'Arestan l'apothicaire, y rencontra le médecin Orégan, qui s'écrie aussitôt : « Votre frère est bien impertinent pour m'avoir cédé des débiteurs insolvables. » Le religieux répond que la cession avait été faite en bloc et que s'il pouvait s'y trouver quelques créances douteuses, la plupart étaient excellentes ; mais le médecin entre en fureur et il s'en prend directement au religieux : « Vous êtes un scélérat..., vous êtes indigne de l'habit que vous portez. » Le juge de police, saisi de l'affaire et considérant les continuels excès de langage auxquels se livre le médecin Orégan, condamne ce dernier à quinze jours d'arrêts. C'était à la même audience qu'il condamnait à la même peine le jeune de Massingy. Cependant les deux cas étaient bien différents. En condamnant le médecin aux arrêts, certainement le juge n'avait pas pensé aux pauvres malades qui allaient rester, quinze jours, privés de soins. Lui, noble Jean Orégan, médecin du roi, y a songé et, dans l'intérêt même de ses clients, il écrit au juge une lettre pour être autorisé à continuer ses visites. Le juge, sans autres formes de procès, commue la peine prononcée en une amende de dix louis d'or.

Madame Revil ne se préoccupe pas moins de défendre l'honneur de la famille. Au mois de novembre de la même année elle formule, à son tour, une plainte en disant qu'on a insulté son fils et la famille Revil. Elle avait des difficultés avec le nommé Veyrat son ancien fermier et, pour les régler, elle avait envoyé aux Charmettes son fils Jean-Louis, un futur avocat. Le jeune homme a rencontré le fermier près de la chapelle de M. Noiray et vite on en est arrivé aux gros mots et même aux coups. Au vu de la plainte de Madame Revil, le juge fait comparaître les parties et entend les témoins. Mais l'affaire n'est pas claire et il paraît bien que le fils Revil s'est montré un peu trop vif. Le juge, dans l'embarras, trouve que le plus simple est de ne pas juger.

Très occupée par l'éducation de ses nombreux enfants et par l'administration de leurs biens qui sont assez considérables, Madame Revil n'a pas le temps d'exploiter directement la propriété des Charmettes ; aussi l'a-t-elle louée le 14 mars 1735 pour neuf ans, moyennant une cense en ar-

gent de 116 livres, outre quelques petites redevances en nature, à deux habitants de Chambéry : Joseph Gaime, maître cordonnier, et François Rossiaud, maître tanneur. Les deux artisans avaient introduit dans la ferme le bétail et les outils nécessaires et ils poursuivaient, depuis deux ans, leur exploitation, lorsque l'un d'eux, Joseph Gaime, mourut en laissant pour lui succéder son fils Philibert. Survint alors une dame étrangère, installée depuis quelque temps à Chambéry, qui cherchait une propriété à louer. Elle désirait avoir — comme toutes les personnes de la bonne société qu'elle fréquentait — une maison de campagne pour y passer la belle saison ; elle désirait surtout, étant très active et entreprenante, avoir un petit domaine à exploiter. Cette étrangère était Madame de Warens. Les deux fermiers, François Rossiaud et Philibert Gaime (1), consentirent à renoncer en sa faveur au bénéfice de leur bail, et par acte du 15 septembre 1737, Madame de Warens prit à sa charge, pour les sept ans restant à courir, le paiement de la cense due à Madame Revil ; en même temps, elle acquérait le bétail introduit dans la ferme, soit deux bœufs et deux vaches, ainsi que les outils agricoles, le tout pour le prix de 199 livres.

La nouvelle fermière se mit, sans tarder, à l'ouvrage. Elle engagea pour l'aider un nommé Ginet qu'elle se chargea de nourrir ainsi que sa famille ; elle ajouta au bétail onze brebis, un mouton, douze poules, un coq et deux cochons et ensemença les terres. Cependant elle dut bientôt s'apercevoir qu'elle n'était pas au comble de ses vœux. La maison d'habitation, entourée de châtaigneraies, était mal placée et dépourvue d'agrément ; sans compter qu'elle était en piteux état : une des cheminées a été renversée par le vent, le toit est abîmé, de nombreuses tuiles sont à remplacer. Comment, quand viendra la belle saison, habiter cette masure ? Comment surtout y recevoir ses amis, entre autres, ce jeune protégé J.-J. Rousseau qui vient de partir pour Montpellier où il est allé soigner son polype au cœur ? La grange, située de l'autre côté du chemin, n'était pas en meilleur état, le toit aussi s'effondrait, les chaumes et les

---

(1) Philibert Gaime devint prêtre en 1739, et Mme de Warens, lorsqu'elle s'installa à Nezin, en 1756, où elle mourut le 30 juillet 1762, le retrouva comme curé de Lémenc. Ce fut lui qui procéda aux funérailles de la défunte et il lui consacra une petite note biographique dans le registre paroissial. (*V. Madame de Warens et J.-J. Rousseau*, par F. Mugnier, p. 160 et p. 373.)

ancelles qui la recouvraient étaient à remplacer ; quant aux terres, elles étaient dispersées et d'un abord peu facile. Or, Madame de Warens considérait d'un œil jaloux la propriété voisine, en face de chez elle, celle de M. Noiray. Là, au contraire, toutes les commodités : vastes logements, parterres et jardins, même une chapelle. Le domaine sans doute est moins étendu, mais il comprend une bonne vigne et des terres bien à portée. Madame de Warens savait bien que cette propriété n'était pas libre et que, depuis le 8 mai 1737, elle était louée pour neuf ans à M. Pierre Renaud, procureur au Sénat ; mais cela n'était pas fait pour la décourager ; elle saurait bien avoir raison du procureur. Il fallait, tout d'abord, se débarrasser du souci de l'exploitation commencée ; elle s'adressa à Ginet son domestique et passa avec lui, le 2 mars 1738, un acte d'ascensement à moitié fruits et elle lui remit, comme cheptel, le bétail et le mobilier qu'elle avait acquis pour le prix de 199 livres des précédents fermiers ; les deux bœufs furent estimés 128 livres, les deux vaches 48 l. et les outils de labourage 70 l., au total 246 livres. Elle ajouta les moutons évalués au prix de 3 livres la pièce, la volaille estimée 6 livres 10 sols. Les clauses du bail sont, d'ailleurs, longues et minutieuses ; Madame de Warens a tout prévu et il apparaît bien qu'elle escompte sa prochaine installation dans la maison voisine.

Il s'agissait maintenant de faire déguerpir M. Renaud. En cela, Madame de Warens n'avait qu'à suivre l'exemple donné par le procureur lui-même. En effet, ce dernier avait déjà pris la place d'un autre fermier, le sieur Filloud, qui avait dû renoncer à un bail qui était en cours. Le fait est qu'à la date du 6 juillet 1738, M. Noiray louait à Madame de Warens, pour neuf ans, sa maison et ses terres. Dans le bail Renaud, le prix stipulé était de 230 livres pour les deux premières années et de 270 livres pour les années suivantes, et, entre autres clauses, le preneur s'engageait à acquitter les servis, soit un demi-vaissel de froment au marquis de Saint-Maurice et un demi-vaissel d'avoine à M. de Villeneuve. En faveur de Madame de Warens, le prix est réduit à 220 livres par an ; la locataire sera tenue des servis vis-à-vis des seigneurs du fief, mais elle a soin de faire stipuler que si les biens viennent à être mis à la taille, par suite de la péréquation générale, les tailles resteront à la charge du propriétaire. Madame de Warens était arrivée à ses fins et c'est ainsi que nous la trouvons définitivement installée dans le petit domaine de M. Noiray.

— Nous avons visité les dernières propriétés que desservait notre chemin et nous sommes arrivés au terme de notre promenade. Nous nous garderons d'insister sur la nouvelle existence que Madame de Warens allait mener aux Charmettes où elle prolongera sa jouissance au delà des neuf ans prévus par son bail. Cependant, comme nous avons envisagé l'amie de J.-J. Rousseau comme fermière, nous ajouterons quelques mots sur les relations qu'elle devait avoir avec son nouveau propriétaire, ainsi qu'avec le fermier dont elle avait pris la place et qui devait rester son plus proche voisin.

Aux termes du bail conclu entre M. Noiray et Madame de Warens, les réparations et améliorations que la locataire pourrait faire dans les biens loués devaient être acquises au propriétaire. D'autre part, nous savons, par J.-J. Rousseau lui-même, que « la maison était très logeable ». Cela n'empêcha pas Madame de Warens de faire dans cette maison, dès son entrée, d'importantes réparations et de demander le remboursement de ses dépenses à M. Noiray. Celui-ci protesta ; il invoqua le bail ; la locataire prétendit que la clause relative aux réparations ne visait pas les bâtiments. On fut près de plaider, mais une transaction intervint, le 10 mars 1740 ; la valeur des réparations fut estimée mille livres ; Madame de Warens obtenait une prorogation du bail ; elle pourrait rester dans les lieux, au delà du terme prévu, le temps qui lui plairait et s'engageait à ne rien réclamer tant que M. Noiray ne demanderait pas à reprendre son immeuble. De nouvelles difficultés survinrent et une dernière transaction mit fin, le 22 avril 1750, aux relations entre Madame de Warens et son propriétaire.

Avec M. Renaud les relations ne furent pas meilleures. Il est très probable que Madame de Warens, pour arriver à ses fins, proposa à son voisin de lui céder la jouissance de la propriété Revil en échange de celle de M. Noiray. Elle dut faire valoir qu'il aurait tout à y gagner... que la propriété qu'il prendrait était du double plus étendue que celle qu'il laisserait ; que cependant le prix de location en était beaucoup moindre... que les accords passés avec Ginet étaient particulièrement avantageux... qu'elle était disposée à faire un gros sacrifice pour des convenances toutes personnelles... Ce qui est bien certain, c'est que M. Renaud prit la place de Madame de Warens dans la maison Revil et que, dès lors, il y eut querelles. Le procureur avait dû bientôt s'apercevoir qu'il avait été habilement joué par la trop séduisante

étrangère. Il en garda rancune et une guerre sourde commença entre les deux voisins. Une fontaine, située sur le terrain de Madame Revil et près de la maison Noiray, servit de premier prétexte.

Cette fontaine, J.-J. Rousseau n'a pas manqué de la signaler dans la description qu'il nous a faite des Charmettes : « une fontaine à portée » ; il y fait allusion en citant Horace : « ... *et tecto vicinus jugis aquæ fons...* » ; il veut même en profiter pour faire une cure d'eau, qui lui a d'ailleurs fort mal réussi. Mais il voyait tout à travers son imagination et aussi avec ses yeux de myope, car il avait la vue très basse, nous dit-il lui-même. Dans la réalité, cette fontaine n'était qu'une mare qui était alimentée en temps de pluie par l'égout des terres voisines. Elle servait alors d'abreuvoir pour le bétail. Madame de Warens prétendait que M. Noiray y avait des droits. Ces droits, elle ne manque pas de les faire valoir. Mais M. Renaud s'y oppose. Il place des pieux pour empêcher les vaches d'aller boire. Madame de Warens les fait enlever et la querelle s'envenime. Toute la famille s'en mêle. Madame Renaud envoie sa servante laver du linge à la fontaine uniquement pour troubler l'eau, et la série des vexations continue. On en trouve l'écho dans une très longue lettre de Madame de Warens, datée du 17 juin 1742, qui a été retrouvée et publiée sans que l'on connût exactement le nom du destinataire, lequel serait, d'après M. Mugnier, ou le Président du Sénat ou le Gouverneur.

Il serait sans doute intéressant de savoir comment Madame de Warens se comporta dans son rôle de fermière, mais, à cet égard, nous n'avons guère que son propre témoignage et celui de J.-J. Rousseau. Ce dernier nous dit : « Elle aimait à faire valoir les terres ; elle avait, sur cela, des connaissances dont elle usait avec plaisir... elle louait tantôt un champ, tantôt un pré... elle prenait le train de devenir bientôt une grosse fermière. » Quant à Madame de Warens, elle se montrait satisfaite. Dans la lettre précitée, elle parle des « bénédictions que la Providence répand sur son travail », disant que M. Renaud était jaloux de ses succès et ne désirait rien tant que de reprendre les terres qu'il avait relâchées. Dans tous les cas, connaissant le caractère entreprenant et l'activité de Madame de Warens, il est permis de croire que dans les champs, comme dans la maison, elle s'empressa de tout bouleverser et d'innover. Ne serait-ce point à elle que nous devrions l'introduction aux Charmettes de certaines cultures aujourd'hui couramment pratiquées,

mais alors très peu connues ? On peut en voir la preuve dans un petit document assez étrange, conservé dans les archives de Chambéry et publié en 1884. Madame de Warens soupçonnait d'infidélité un de ses domestiques. On fouilla dans les poches de ses vêtements et on y découvrit, entre autres, « un épi de blé de Turquie » et « une grande écuellée d'haricots ». De tout quoi, on dressa une sorte de procès-verbal, daté du 24 octobre 1739 et signé J.-J. Rousseau et de Courtilles. Sans insister sur la singularité de ce document et sur les signatures qu'il porte, remarquons cette mention du maïs et des haricots. Ce sont là deux plantes dont la culture était encore fort peu répandue en Savoie au commencement du XVIII^e^ siècle ; nous n'en avons pas trouvé la moindre mention dans les baux de cette époque que nous avons eu l'occasion de consulter, et qui, cependant, renfermaient souvent de longues énumérations des différents produits du sol. Ce fut, sans doute, l'attrait de la nouveauté qui avait déterminé le pauvre domestique à commettre son piètre larcin.

Chaque année, de nombreux voyageurs s'arr tent à Chambéry pour faire aux Charmettes la visite tradi ionnelle. Ils vont chercher, dans l'ancienne maison de M. Noiray, quelques souvenirs des deux personnages qui rendirent fameuse cette modeste habitation. Peuvent-ils être bien certains de retrouver les lieux tels qu'ils se présentaient aux regards de J.-J. Rousseau lorsque celui-ci, s'installant pour la première fois aux Charmettes, exhalait son enthousiasme et qu'inondant de larmes sa « chère amie » il s'écriait : « O maman ! ce séjour est celui de la paix et de l'innocence ? » Ne parlons pas du mobilier ; peut-être y aurait-il trop à dire à ce sujet. Mais la maison elle-même et son entourage n'auraient-ils pas changé d'aspect ? Nous savons que Madame de Warens avait fait dans les bâtiments pour mille livres de réparations. C'était une grosse somme pour l'époque. Beaucoup plus tard, en 1807, le sous-préfet Bellemin, un des acquéreurs successifs de l'immeuble, écrivait qu'il avait dépensé 2.000 fr. en réparations telles que la réfection du toit et les murs de soutènement du jardin. Enfin, M. Georges-Marie Raymond, devenu propriétaire, acheva la clôture du jardin commencée par son prédécesseur. Tout cela a certainement contribué à modifier la physionomie de la vieille habitation. Prendrons-nous, pour établir une comparaison, les descriptions que nous a laissées J.-J. Rousseau ? Elles paraissent, tout d'abord, très précises ; mais, en les regardant de près, on les trouve bientôt insuffisantes. Ainsi, lorsque l'auteur

des *Confessions* nous raconte la plaisante aventure qui lui arriva pour s'être livré, au milieu de la nuit, dans le jardin de M. Noiray, à des observations astronomiques, on est fort embarrassé pour savoir comment il avait pu être surpris par ces paysans qui le prirent pour un sorcier et crurent assister au sabbat. Les paysans se seraient trouvés sur le chemin, et du chemin, observe l'auteur, on voyait tout ce qui se passait dans le jardin. Or il est certain qu'aujourd'hui, depuis le chemin on ne voit rien du jardin qui est situé bien au-dessus et est d'ailleurs entouré de murs. Au surplus, nous savons qu'il ne faut pas demander à J.-J. Rousseau trop d'exactitude, pas même le simple souci de la vérité.

Quoi qu'il en soit de ces détails, il n'est pas douteux que, depuis deux siècles, les Charmettes aient subi de grandes transformations. Les champs, même les terres incultes, les jardins, les chemins, les maisons, tout a changé d'aspect. Ces petits domaines, qui, au commencement du XVIII^e^ siècle, étaient possédés par de notables représentants de la noblesse et de la bourgeoisie de Chambéry, ont fait l'objet de nombreuses mutations ; ils ont passé successivement en différentes mains ; ils ont été divisés et reconstitués, et, chez les propriétaires actuels, il ne reste rien des anciennes mœurs. Cette vieille société chambérienne que nous avons surprise, au cours d'une promenade imaginaire, vivant à la campagne, ne subsiste que dans nos souvenirs. D'ailleurs, pour voir les choses, nous n'avons plus les yeux de nos ancêtres ; même devant un paysage, nous éprouvons de nouvelles impressions. Mais, au milieu de tous ces changements, une chose est démeurée : c'est le charme particulier du paysage. Si parmi les étrangers, qui font aux Charmettes une rapide visite, il en est qui ne retrouvent pas dans l'ancienne habitation de J.-J. Rousseau et de Madame de Warens tout ce qu'ils avaient pu se figurer dans leur imagination, il en est bien peu qui ne reviennent, pour le moins, enchantés de leur promenade. Cependant, notre petit coin de terre n'a réservé tous ces charmes qu'à ceux qui l'ont longtemps fréquenté, à ceux-là surtout qui peuvent y rattacher quelques souvenirs d'enfance ou de jeunesse.

Maurice DENARIÉ.

La carte jointe à cette étude a été dressée d'après le cadastre de 1738, *dont on a retenu seulement les principales indications. Les chemins et les bâtiments nouveaux ont été marqués par des*

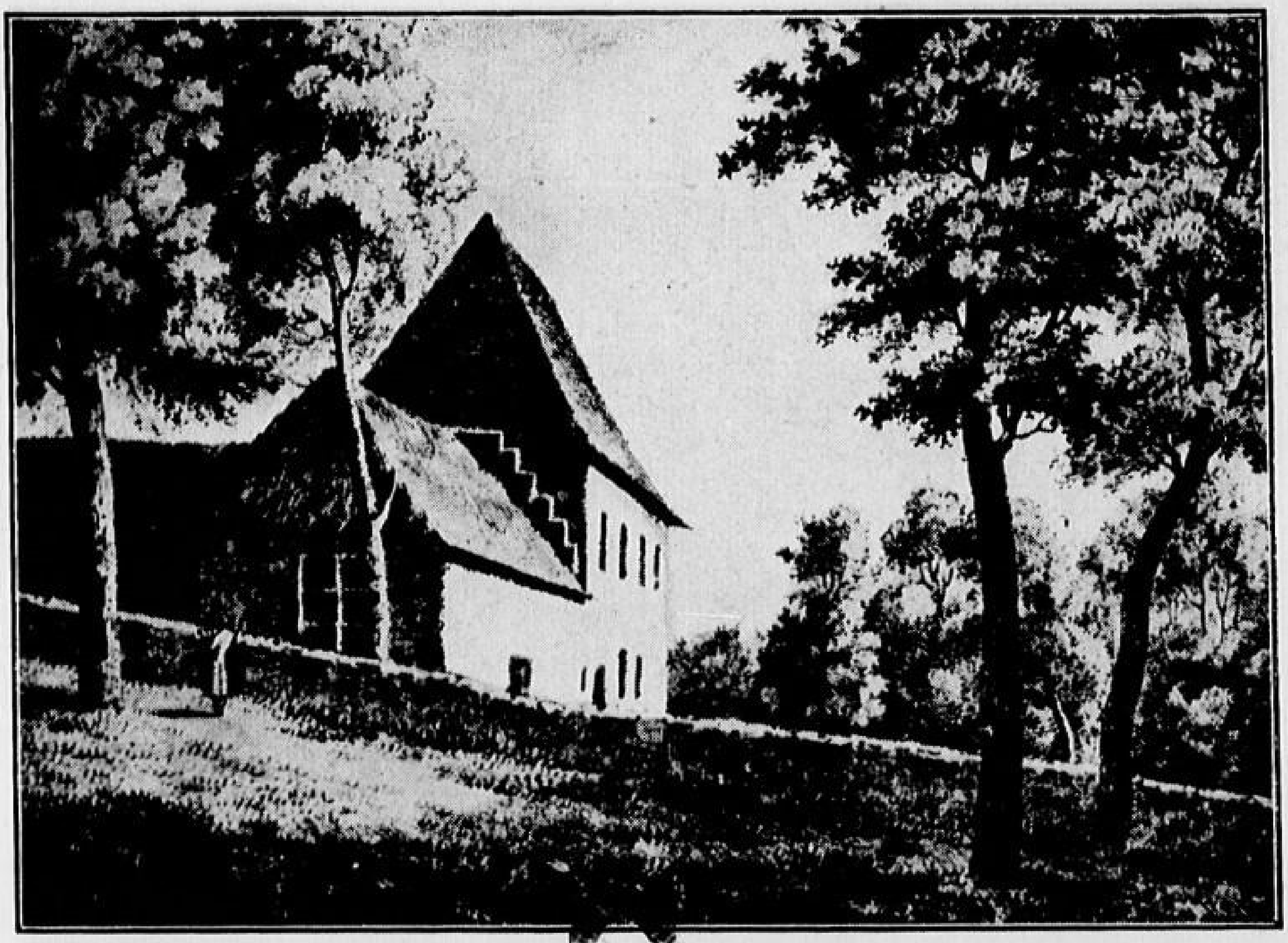

trails interrompus. Les courbes de niveau ont été tracées au moyen de relevés sommaires faits sur le terrain avec l'aide du baromètre. L'équidistance de ces courbes est de 10 *mètres à partir de l'entrée du quartier de cavalerie qui est à* 272 *m.* 90 *d'altitude.*

La première des deux gravures anciennes qui sont ici reproduites, dans un format réduit, est une gravure anglaise qui se trouve aux Charmettes. Elle est datée de 1821 *et porte cette inscription : « Maison de Conzié at the entrance of the valley of Charmettes, once inhabited by J.-J. Rousseau », ce qui a pu faire croire que J.-J. Rousseau avait réellement habité chez M. de Conzié ; ce qui est certainement inexact.* (*V. A. Metzger*, les Pensées de Madame de Warens, *p.* 89, *et F. Mugnier*, Madame de Warens et J.-J. Rousseau, *p.* 198, *n.* 1.)

La seconde gravure est une des gravures représentant l'ancienne habitation de J.-J. Rousseau qui se trouvent au Musée Savoyard ; on lui a attribué la date de 1819 ; *elle permet de relever certains changements survenus depuis cette époque : le mur qui délimitait au midi l'ancienne propriété Noiray a à peu près complètement disparu et la maison fermière qui était couverte en chaume a perdu son ancien aspect.*

UN ÉPISODE DE LA RÉVOLUTION

à Sainte-Hélène-du-Lac

(Savoie)

L'Histoire nous démontre que les réactions violentes, suscitées par les révolutions et les guerres, semblent hypnotiser les peuples qui les subissent, en les poussant parfois au vandalisme le plus abject.

Notre Savoie, comme beaucoup d'autres provinces, a été le théâtre de pareils méfaits.

A Chambéry, le 21 juillet 1793, la foule n'accourait-elle pas, avec une joie irréfléchie, au Verney, pour voir brûler des monceaux de parchemins, documents qui auraient été si précieux pour notre histoire nationale !

A une époque plus rapprochée, en 1870, après la capitulation de Sedan, ne voit-on pas aussi, à Chambéry, une bande d'énergumènes s'emparer, à l'Hôtel de Ville, du portrait de l'Empereur et de celui de l'Impératrice. Ensuite les promener, maculés et crevés, à travers les rues comme des bannières, en chantant des obscénités et en vomissant des injures !

Quel contraste, en pensant que cette Impératrice insultée avait été bruyamment acclamée dans cette ville, par le peuple, quelques mois auparavant ! (1).

---

(1) Napoléon Ier connaissait l'inconstance du peuple. L'anecdote suivante en est un témoignage. — Après la campagne d'Austerlitz, Napoléon, accompagné de Duroc, fit son entrée à Paris. Les environs de la capitale. les barrières, étaient couverts d'une mullitude compacte qui témoignait sa joie et sa reconnaissance par des cris et des vivats frénétiques ; Napoléon était sombre et préoccupé. Duroc, son ami de collège, qui jouissait du droit de penser tout haut avec le nouvel empereur, remarqua avec surprise que la figure de Napoléon devint plus sévère et plus triste au moment où les dames de la Halle vinrent, aux cris de *Vive l'Empereur*, lui offrir d'énormes bouquets. Duroc en demanda la cause au vainqueur de l'Allemagne, qui répondit froidement : « *Les acclamations de ces femmes seraient bien plus éclatantes encore, si l'on me conduisait à l'échafaud.* »

(Général baron Pétiet : *Pensées, Maximes, Réflexions ;* Paris, 1858.)

Nous avons rappelé ces tristes souvenirs comme prologue d'un épisode révolutionnaire non moins triste, survenu à Ste-Hélène-du-Lac (Savoie), au début de l'année 1794, dont le récit mérite de figurer dans nos annales savoisiennes.

Au mois de janvier 1794, l'arrêté d'Albitte ordonnant « *que tous les objets religieux se trouvant dans les églises ou en dehors, sur les routes ou sur les places publiques, soient, sans délai, enlevés et anéantis* », venait à peine de paraître, qu'il fut immédiatement exécuté par le Comité révolutionnaire de Ste-Hélène-du-Lac.

Dans le courant de février, les Terroristes, accompagnés d'un contingent de Jacobins de bas étage, comprenant un certain nombre de femmes, arrivèrent devant l'église de cette paroisse, précédés d'un chef terroriste à cheval. Sur un geste de ce dernier, cette élite de canaille, recrutée dans le district, se rua, pour ainsi dire, dans l'église. Ce fut alors un tapage infernal : les bancs, les chaises, les confessionnaux et tous les objets du culte, à portée de la main, furent jetés sur la place publique, située alors devant l'église.

Ce premier acte de vandalisme accompli, le plancher de l'église se trouvant libre, le cavalier y entra à cheval, pour décrocher plus facilement les objets religieux placés à une certaine hauteur. (Chemin de Croix, tableaux, crucifix, etc...)

Pendant ce décrochement, « *un bon mot ou une plaisanterie désarma la fureur du cavalier qui voulait faire descendre le grand Christ subsistant dans l'église actuelle. De ce fait, il le laissa, par dérision, pendu au mur, à moitié disloqué* » (Archives de la cure de Ste-Hélène-du-Lac) (1).

L'église une fois vide, n'ayant pour gardien que le Christ en question, tout cet ameublement religieux fut mis sous forme de bûcher sur la place. A un signal donné, un sous-ordre jacobin y mit le feu avec un fagot de paille.

Dès que la flamme parut, une ronde cynique se fit autour du bûcher, au chant de la Carmagnole.

Pendant ce temps, une femme, coiffée d'un bonnet phrygien, faisait frire des beignets dans une grande poêle, sur ce feu sacrilège.

Au signal du repos, beignets et vin furent distribués à profusion. Enfin, à la nuit tombante, cette cohorte avinée quitta la place de l'église en chantant, très satisfaite d'avoir

---

(1) Nous avons remarqué que ce Christ est d'une facture peu intéressante, pour ne pas dire de mauvais goût. Peut-être, la plaisanterie qui l'épargna fut-elle due à ce motif.

accompli un tel acte de vandalisme, de sauvagerie et d'irréligion.

*
* *

Le lendemain se dressait, sur la place de l'église, l'arbre de la Liberté. C'était un énorme sapin, aux branches duquel étaient suspendus des rubans tricolores. Sur une pancarte accrochée à l'une des branches, on lisait :

Liberté, Egalité, Fraternité ou la Mort.
Guerre aux Tyrans.

L'orgie de la veille avait produit un mécontentement général chez la plus grande partie de la population.

Y eut-il accord, nous l'ignorons; mais un événement surprenant se produisit.

Le même soir, une femme, nommée *Marie Tardy, née Tissot*, douée d'une force herculéenne, abattit l'arbre de la Liberté, en le sciant au niveau du sol.

Voici d'ailleurs, à ce sujet, le texte du document relatant cet exploit :

« *Les terroristes avaient fait planter un arbre de la liberté*
« *sur la place publique, devant l'église. Une femme énergi-*
« *que, du village du Bois (hameau de Ste-Hélène), vint le*
« *renverser avec une scie pendant la nuit. Elle exerça cet*
« *exploit en trois fois différentes, dès que l'arbre de la*
« *liberté était de nouveau élevé* » (Archives de la cure de Ste-Hélène-du-Lac) (1).

Nous ne décrirons pas la stupeur et la colère du Comité révolutionnaire, qui fit une enquête minutieuse,sans résultat.

D'autre part, il ressort un fait curieux relatif à l'exploit de notre héroïne. Son père était membre du Comité terroriste. Aussi, l'on peut concevoir quel tragique dénouement aurait amené l'arrestation de la coupable, pareil délit entraînant la peine de mort !.....

(1) Rd Mugard Xavier, curé de Ste-Hélène-du-Lac en 1792, était en fonctions lorsque la Révolution éclata en Savoie. Quoique ayant refusé de prêter serment, comme il jouissait d'une grande estime, le Conseil, à l'unanimité, lui délivra un sauf-conduit, signé par tous, pour se rendre en Piémont. Il partit en février 1793 et revint dans sa chère paroisse de Ste-Hélène en 1801, à la grande satisfaction de tous (Archives de la cure de Ste-Hélène-du-Lac).

Marie Tardy naquit à Ste-Hélène-du-Lac en 1767, où elle est décédée le 26 septembre 1855, âgée de 88 ans.

*
* *

Depuis la Révolution, l'église a été refaite en 1868, et le presbytère construit sur un autre emplacement que le précédent.

Quant à la place qui fut le théâtre de cet épisode, elle a disparu à peu près complètement.

Philibert Falcoz.

L'ARRESTATION DU ROI VICTOR

Aussitôt après son abdication (1), Victor-Amé vint s'installer au château de Chambéry, qu'il se plut à améliorer, afin d'en rendre le séjour plus confortable. A le voir circuler au milieu des ouvriers ou surveiller l'entretien du jardin, les habitants pensèrent que le vieux roi avait pour jamais renoncé à la politique et qu'il allait finir ses jours dans le calme.

Tel fut peut-être au début le désir de Victor, mais il avait auprès de lui quelqu'un qui ne partageait pas cette manière de voir : Madame de Saint-Sébastien, qu'il venait d'épouser et qui portait désormais le titre de marquise de Spigno. Celle-ci ne se plaisait pas en Savoie, où elle ne pouvait jouer aucun rôle digne de son rang, et elle parvint à dégoûter son mari du séjour à Chambéry. Ils allèrent s'installer à Saint-Alban, au mas du Mortier, qui fut réparé et embelli. Cependant l'ennui s'empara bientôt du vieillard, car il ne recevait plus de son fils le bulletin politique hebdomadaire, qui lui avait été régulièrement envoyé jusqu'au moment où il fut atteint d'une attaque d'apoplexie, dans la nuit du 3 au 4 février 1731 ; cet événement avait servi de prétexte au marquis d'Ormea pour obtenir du roi Charles-Emmanuel qu'il cessât l'envoi de ce bulletin.

Aussi, lors du séjour que le roi de Sardaigne fit à Chambéry vers la fin de juillet, l'entrevue du père et du fils fut-elle des plus orageuses, et dès lors les événements se précipitèrent. Cédant aux suggestions de Madame de Spigno, Victor résolut de reprendre le pouvoir en mettant à profit l'absence de Charles-Emmanuel, alors à Evian, mais

---

(1) Pour le détail des événements, voir : Trivié de Wicardel, *Histoire de l'abdication de Victor-Amédée, roi de Sardaigne*, Londres, 1782 ; — Blondel, *Anecdotes sur la Cour de Sardaigne*, dans les *Miscell. di Storia Ital.*, tome XIII ; — Carutti, *Storia di Vittorio Amedeo II*, Turin, 1897 ; — Costa de Beauregard, *L'envers d'un grand homme*, dans *Pages d'histoire et de guerre*, Paris, 1909 ; — Gabriel Pérouse, *Le Château de Chambéry depuis Victor-Amédée II*, Chambéry, 1918.

celui-ci fut prévenu à temps et revint en toute hâte à Chambéry, où il ne fit que passer, regagnant précipitamment la capitale du Piémont. Le 23 août, l'ex-monarque et son épouse se mirent en route pour Montcalieri, où ils s'installèrent. Quelques jours plus tard, le roi Victor essaya de pénétrer clandestinement dans la citadelle de Turin, mais il se heurta à un refus formel du baron de Saint-Remy qui s'empressa d'avertir le souverain régnant. N'ayant pas réussi dans cette entreprise, Victor voulut au moins rentrer en possession de l'acte original d'abdication, et le réclama successivement aux marquis del Borgo et d'Ormea, mais ceux-ci s'y refusèrent, déclarant qu'ils ne pouvaient y consentir sans l'autorisation formelle du roi Charles-Emmanuel. Cette prétention dénotant une idée bien arrêtée de revenir sur sa décision de l'année précédente, aux fins de ressaisir les rênes du pouvoir, les ministres obtinrent du roi de Sardaigne l'ordre d'arrêter Victor et Madame de Spigno. Cette opération eut lieu dans la nuit du 28 au 29 septembre, non sans de violentes protestations de la part des deux intéressés ; le roi fut enfermé à Rivoli et la marquise conduite à la forteresse de Ceva.

Tels sont, brièvement résumés, les principaux événements qui défrayèrent la chronique des Cours étrangères à la fin de 1731. Or la Bibliothèque municipale de Chambéry vient d'avoir la bonne fortune d'acquérir un petit cahier manuscrit de 7 pages, daté de Chambéry, le 9 octobre 1731, qui donne avec une précision minutieuse tous les détails relatifs à l'arrestation du roi Victor.

Cette relation, que nous avons tout lieu de croire inédite, est anonyme et pourrait être une première rédaction de la lettre fabriquée par d'Ormea, s'il faut en croire l'ambassadeur de France Blondel, lettre qui fut répandue à profusion dans les pays étrangers. La lettre apocryphe d'Ormea, datée du 17 octobre, contient en effet deux détails à peu près identiques à ceux de notre document. Quoi qu'il en soit, ce dernier nous a paru suffisamment digne d'intérêt pour être publié ici. Nous le reproduisons *in extenso* en respectant scrupuleusement l'orthographe et la ponctuation :

« De Chambery, le 9 octobre 1731

« Le projet de detronner le Roy Charles Emanuël fut « conçeut et suivit des le commencement de cette année, « et comme le Roy Victor ne se trouvoit pas dans ce dessein

« en sureté au chateau de cette ville, il choisit S^t^ Alban qui « en est éloigné de 3. lieües sous pretexte d'y changer d'air. « On étoit la a la portée d'y recevoir des courriers, et lon « prit ensuitte la resolution d'y faire venir, et dexpedier « toutes les lettres sous la couverture du Pere Ange Capu- « cin. M^r^ le President Raiberty secretaire du Roy Victor, « fut relevé par M^r^ l'intendant general. Le Roy Charles « Emanuël étoit déja instruit de l'affaire, le Marquis de « Rivaroles, et le medecin Ricca qui ont sejourné environ « deux mois icy, ou a S^t^ Alban acheverent de la mediter.

« Lorsque le R. Ch. E. et la Reine étoient à Evian, M^r^ « le general de Rebinder, envoya un courier au Roy Ch. « E. et luy marquà de partir incessamment qu'il se tramoit « une affaire tres importante, quil ne pourroit luy dire que « teste a teste. S. M. et toute sa cour partirent d'abord : « etant arrivé a Chambery, les deux Roys confererent tout « le dimanche, et eurent ensemble des parolles dures, a « quoy j'ajoûteray, que lorsque le Roy Victor dit au Roy « Ch. E. qu'il n'avoit aucun esprit, qu'il ressembloit a son « grand pere Charles Emanuël, qui étoit une bête, et vous « un sot. Le Roy Ch. E. répondit : il est vray que jusquà « present je lay été, mais parolle de Roy je ne le seray pas « alavenir, et se retira : ils se reparlerent sur le soir, le Roy « Victor luy dit d'aller voir les salines de Moutier, c'étoit « dans la vüe d'aller a Thurin, pendant que le Roy Ch. E « seroit a Moutier. La Reine partit le mardy, et le Roy « Victor luy dit comme elle étoit en carosse, qu'il partiroit « le samedy suivant pour l'aller joindre. Cette Princesse « étant arrivé à Montmeliant écrivit au Roy son epoux à « Moutier pour luy donner part de cette nouvelle, par un « courier expret, et dabord que S. M. la reçeut elle prit la « poste pour Thurin, et fit tant de dilligence, qu'elle créva « sept chevaux en chemin, Lorsque M^e^ Despinio partit avec « son époux le Roy Victor, elle étoit d'une joye inconce- « vable. Le Roy Victor devoit prendre possession a son « arrivée de la citadelle, contant que son fils devoit étre « à Moutiers ; le marquis de Rivarolles, qui étoit grand « veneur a la teste de 12000 hommes, tant paysants, que « bourgeois, devoit le soutenir, et l'on contoit sur le Regi- « ment de Cumiane, frere de Mad^e^ Dispinio, auquel elle « avoit écrit, la chose n'ayant pas réüssi comme on l'avoit « meditée l'on changeà davis, et le mardy 18 du passé le « Roy Victor mandà a M^r^ le Baron S^t^ Remy pour venir « diner avec luy a Montcallier ou il étoit arrivé, si etant

« rendu aprés le diné le Roy Victor luy dit allons promener,
« et étant monté en carrosse, le Baron luy demanda ou il
« vouloit aller, le Roy dit au cocher và, où tu voudras ; a
« une lieüe de distance de la citadelle, le Roy feignit quelque
« présentimant de colique, et le Baron de S^t^ Remy luy ayant
« proposé de faire rétourner le carosse a Montcallier, S. M.
« ne voulut pas, la scene fut repettée a diverses fois, étant
« proche de la citadelle, le Roy feignit que son mal augmen-
« toit, et quil n'en pouvoit plus, et pria instamment le
« Baron S^t^ Remy de le conduire dans sa chambre, et de le
« faire entrer par la porte de secours, qu'il voyoit bien que
« séto.t la les derniers moments de sa vie, le Baron s'en ex-
« cusa luy répresentant qu'il seroit tres mal, et secouru
« avec peine, qu'une cassine voisine étoit a préferer, et
« le Roy persistant, le Baron S^t^ Remy feignit daller a la
« ville chercher les chefs chez luy, et le faire entrer dans
« une cassine. Dabord le Baron S^t^ Remy entra dans la cita-
« delle, et mandà par un expres au Roy Ch. E. de si rendre
« incessament, ce qu'il fit àccompagné de 100 gardes, et
« le Baron de S^t^ Remy luy fit le réçit de tout ce qui s'étoit
« passé. S. M. le loüa de sa conduite, et luy recommanda
« le secret. Elle l'emmena avec elle a Thurin sans avoir voulu
« voir son pere, disant que cette maladie de commande
« sevanoüiroit bientost, Elle ordonna au Marquis d'Aix
« d'aller sur le champ prendre possession de la citadelle,
« et comme il ne pouvoit avoir en si peu de tems ses paten-
« tes pour le faire recevoir, et instaler, S. M. écrivit de sa
« main un billet pour l'en mettre en possession. On envoya
« un exprés au Roy Victor pour luy dire que le Baron S^t^
« Remy étoit tombé malade ce qui étoit vray, et que le
« Marquis d'Aix étoit en possession de la citadelle, sans
« autre avis. Le Monarque montat avec Mad^e^ Despinio en
« carosse, et luy dit la mine est éventée et s'en retourna a
« Montcallier. Le lendemain un heure avant le jour on fit
« avancer d'autre troupes, sans quoy le dessein auroit
« réussy, car dès que le Roy Victor auroit été dans la cita-
« delle, le Marquis de Rivaroles a la teste de 12000 bourgeois
« et paisans, l'auroit investie, et en auroit introduit dedans
« une partie ; on auroit proclamé le Roy Victor, et on se
« seroit ensuitte saisy du Roy Ch. Emanuel, et mis en
« seurté toutte la famille Royale. Quelques jours aprés le
« Roy Victor manda a Montcallier M^r^ le Marquis du Bourg,
« et luy demanda l'acte original de son abdication, celuy cy
« luy repondit qu'il ne pouvoit la luy remettre sans l'ordre du

« Roy son fils, étant dans les archives sous la clef. Ce prince « peu satisfait de cette reponse luy donna divers coups de « pied au ventre, et au derière et l'obligea de se retirer. Il « menda ensuite Mr le Marquis Dormea, auquel il fit la « même demande, et duquel il eut la même reponse, et « comme le Marquis Dormea est fort grand ne pouvant luy « donner des coups de pieds, il luy donna des coups de canne. « Le tout fut raporté au Roy Ch. Emanuël, qui enfin la « nuit du 28 au 29 7bre sur les onze heures du soir envoyà « a Montcallier, un Regiment de Dragons, et des grenadiers, qui ayant investys le chateau, les dragons étant entrés « dedans le fuzil bandé, et la bayonnette au bout, mirent « deux flambeaux allumés a chaque chambre, ensuitte les « colonels ayant a leur teste le Baron de Blonay l'épée « nüe a la main, suivis de quelque grenadiers et dragons « les armes comme dessus, entrer (*sic*) dans la chambre du « Roy, et le Baron de Blonay, àpres avoir mis un genoux « en terre, luy communiqua ses ordres, et l'invita de partir « sur le champ. S. M. en parut étonnée, et luy dit il faut « attendre le jour, car la nuit mest prejudiçiable. Le Baron « de Blonay luy repliquà, que ce n'étoit pas ses ordres, et « qu'il le prioit qu'il àgréa qu'on le déscendit envelopé dans « ses couvertures, S. M. s'étant levée s'habilla amoitié, « après quoy elle consentit qu'on l'envelopa la tenant serrée « de près, car on savoit quil avoit essayé des armes courtes, « etant entré dans le carosse les colonels voulurent s'y pla- « cer suivant l'ordre quils en avoient, ce que S. M. ne voulut « pas, les egratignants, et leur donnant des coups de pieds « ce qui les obligea, faute de voitures, daller a pied aux por- « tieres jusquà Rivoly a la lüeur de 80 flambeaux, ou étant « arrivés S. M. vouloit étre conduitte en Savoye. On posta « des gardes avec ordre de ne laisser entrer personne sans « permission par écrit du Roy C. Emanuël : et d'observer « que dans le chateau on n'y introduisit, ny encre, ny « plume ny papiêr, on en a fait barer les fenestres, et pal- « lissader les environs. Des que le Roy fut party, comme tou- « tes les chambres etoient gardées par deux grenadiers, « Mr le Baron de Montfort accompagné de quelqu'un fut « a celle de Me Despinio, laquelle il fit léver promptement, « et la saisissant (*sic*) sur lepaule, il luy dit, Made, De Par « le Roy, je vous donne les arrests, je vous ordonne de me « suivre ; cette dame luy dit vous savez qu'on ne confie « rien aux femmes, que veut on de moy. Elle luy demanda « de voir le Roy son époux, ce qui luy réfusà, et la prenant

« par le bras rudement, il la fit passer devant sans luy per-
« mettre de rien prendre autre chose que son habillement
« de nuit, et étant desçendüe, on la mit dans une chaise de
« poste avec Mr le Baron de Montfort, elle ne vouloit pas
« y entrer, demandant un carosse a quoy on ne fit nulle
« attention, et le Baron de Montfort la conduisit a Sceva.
« Mr Dormea qui étoit resté dans le chateau, fit conduire
« tous ceux qui étoient a la citadelle, à lexcēption du
« Baron de Saverge (*sic*), et du medecin Grossy, et de
« l'aumonnier savoyard : on mit le scellé partout. Sur les
« 8 heures du matin ces Messieurs furent menes a Turin,
« et ayant satisfait aux demandes quon leur fit, ils ont eü
« la permission de se retirer en Savoye.

« On dit que dans une lettre du medecin Ricca il y avoit
« ces termes, Nous sommes àsseurés de la succession, nous
« avons deux princes, et la Reyne est enceinte : on voit que
« le dessein étoit d'empoissonner (*sic*) le Roy Charles
« Emanuël. »

André Biver.

FIGURES

DU TEMPS DE LA RÉVOLUTION

Le Général Amédée DOPPET

(1753-1799)

I. — Les débuts de Doppet.

Le nom de Doppet est encore, plus d'un siècle après la Révolution française, le nom le plus populaire de cette période de l'histoire de la Savoie. Une sorte de légende, soigneusement entretenue pour des raisons diverses, s'est formée autour de cette figure qui incarne l'enthousiasme du soldat des armées de la République, l'éloquence d'un tribun du peuple, l'audace d'un conspirateur.

L'histoire officielle, avec M. Dufayard, dira de Doppet : « A la tête (des patriotes savoisiens) se trouvait un personnage remarquable qui allait être appelé à jouer le premier rôle dans le drame dont le prologue venait de commencer : c'est le médecin Doppet..... C'est une figure étrange mais qui n'offre rien de banal, un caractère complexe mais qui ne renferme rien de bas, une âme ondoyante et diverse, mais dont la générosité et le désintéressement restent, en somme, le trait principal. Il disait lui-même en parlant de son humble personne : « Je suis convaincu qu'on a dit trop de bien et trop de mal de moi. » C'est aussi l'avis de l'impartiale histoire, aux yeux de qui il ne mérite ni l'excès d'honneur que lui firent certains contemporains, ni l'indignité dont la postérité s'est rendue coupable à son égard. Ardent patriote, dévoué aux intérêts de son pays, il voulut fondre sa petite patrie dans la grande, servir celle-ci de toutes les forces de

son âme et se montrer aussi bon Français qu'il avait été bon Savoisien... Plus tard, dans l'amertume d'une disgrâce imméritée, au milieu des persécutions dont on l'abreuve, le proscrit de Carouge trouve les paroles les plus fières pour expliquer sa vie et justifier son œuvre : « Qu'importe, s'écria-t-il, les souffrances d'un homme, si la République triomphe, si les trônes s'écroulent, si le drapeau tricolore porte avec lui la liberté et le bonheur dans les autres parties du monde ? » Il se glorifie de l'injure que lui lancent à la face les royalistes de la *Quotidienne*, quand ils l'accusent de n'avoir été fait général « que pour avoir vendu la Savoie, sa patrie, à la France ».

Peut-être a-t-on plus d'un reproche à faire à ce général sans-culotte « qui fut plus sans-culotte que général »... S'il n'avait écrit et combattu que pour l'annexion de la Savoie, il serait demeuré le plus grand nom que l'histoire puisse citer dans ce premier épisode de l'expansion révolutionnaire. Mais cette curieuse figure, avec ses imperfections et ses taches, n'en reste pas moins au premier plan dans le drame qu'il organisa courageusement, qu'il joua noblement. On peut sourire des théories bizarres du médecin, des tirades sentimentales du philosophe et des pages alambiquées du romancier ; on peut discuter la valeur du général, critiquer son rôle à l'armée des Alpes ou à l'armée des Pyrénées : l'homme et le patriote restent au-dessus de toute attaque et l'Assemblée nationale des Allobroges ne fit que lui rendre justice quand elle déclara plus tard qu'il avait bien mérité de la Patrie » (1).

Tel est le portrait que M. Dufayard trace de Doppet. Les ombres et les lumières y jouent agréablement. Essayons d'examiner les faits relatifs à ce personnage. Puis, si cela vous plaît, vous conclurez.

*
* *

Amédée Doppet était né à Chambéry, en mars 1753, la même année que Joseph de Maistre. Son père était fabricant cirier. Il devait jouir d'une certaine aisance, car un frère d'Amédée Doppet fut, avant 1789, avocat, tandis que pour lui-même sa famille n'eut de cesse qu'il ne fût reçu docteur en médecine.

---

(1) Ch. Dufayard : *Le Club des Allobroges.* (*Revue historique*, 1892 t. 50, p. 236 et suiv.)

Le jeune Amédée paraît avoir été un bon élève. A 15 ans, il était déjà un garçon bien découplé. Il eut, à cet âge, une première fugue. Il s'éprit d'une comédienne et suivit la compagnie à laquelle elle appartenait dans ses pérégrinations en France (1). A 16 ans, à l'âge où J.-J. Rousseau avait quitté Genève, Amédée Doppet s'engagea au 3e régiment de cavalerie française. A 17 ans, il passa de la cavalerie dans l'infanterie « parce que, nous dit-il, il n'était pas assez robuste pour supporter les fatigues de cavalier » (2). A 20 ans, il quitta l'état militaire pour venir étudier la médecine à Turin.

De 1784 à 1788, Doppet fit preuve d'une activité intellectuelle débordante. Il séjourna à Turin, dans diverses villes d'Italie, à Genève, à Lausanne, à Paris, à Montpellier. Dans cette même époque, il se livra à des travaux scientifiques et à des travaux littéraires. Il commença par se lancer à fond contre Mesmer et le magnétisme ; polémiqua, en vers et en prose, contre le mesmérisme. Cette attitude lui valut un certain succès à la Cour de Turin et lui concilia un peu de la faveur du Roi et de celle du Prince de Piémont. Ce dernier se prononçait contre la franc-maçonnerie et les pratiques occultistes en faveur dans certaines loges. Doppet, en ce temps-là, semble bien avoir été contre la franc-maçonnerie. Il n'est pas douteux qu'alors il recherchait les faveurs du despotisme. En 1784, le Roi lui demanda un *mémoire* sur le magnétisme animal. Mais cette faveur royale fut de courte durée. C'est après qu'il entreprit ses nombreux voyages et qu'il se lança dans la littérature. Il publia, afin de profiter de la vogue des *Confessions*, de faux *Mémoires de Mme de Warens*, deux romans, etc. (3). De même qu'il demanda parfois le succès à des ouvrages pornographiques, comme le *Traité du Fouet*, il demanda aussi partie de ses ressources aux soins donnés à des filles publiques, notamment à Paris, à ce qu'il nous apprend lui-même (4).

Après une tentative infructueuse pour se « faufiler à la Cour » comme médecin, Amédée Doppet revint à Cham-

---

(1) A. Doppet : *Traité du Fouet*. Edition Ducloz, 1904. (Notice biographique par Pagès.)

(2) A. Doppet : *Mémoires politiques et militaires*. Paris, 1824, 1 vol., p. 4.

(3) Albert Metzger : *Les Pensées de Mme de Warens*. (Son biographe, le général Doppet.) Lyon, 1888.

(4) A. Doppet : *Traité du Fouet*. Op. cit., p. 17, note 1.

béry, afin d'y exercer la médecine (1788). La cause de son échec à Turin, il l'attribue à ses tentatives littéraires. Il semble regretter, dans ses *Mémoires*, de n'avoir pas fixé toutes ses pensées et toutes ses occupations sur l'état qu'il avait embrassé.

*
* *

1789 : En cette première année de la Révolution, Amédée Doppet quitta Chambéry, devenue un centre d'émigration française, pour se rendre à Turin. Dans ses *Mémoires*, il explique : « La Révolution m'arracha par enthousiasme à l'état paisible que j'avais embrassé. » Est-ce bien afin de se documenter sur la constitution de la monarchie sarde, « pour en connaître les abus et les dévoiler », avant de se rendre en France « travailler à la liberté de ses concitoyens », qu'il se rendit à Turin en 1789 ? Est-ce bien pour son « instruction » qu'il fit ce voyage ? « Il fallait, en effet, avant que d'entrer dans la carrière révolutionnaire, que je connusse les obstacles qu'on se proposait d'opposer à l'énergie de la liberté. *Ce ne fut point le voyage d'un de ces hommes adroitement perfides, salariés pour jouer une opinion qu'ils n'ont pas, pour épier des confidences et trahir des secrets. Non, je n'ai jamais fait et je n'eusse jamais su faire l'espion.* » Qu'est-ce à dire ? Doppet oublie que, dans une note de son *Etat moral et politique de la Maison de Savoie*, il s'est vanté avec délices, au contraire, d'avoir exercé à Turin, en cette année 1789-1790, l'espionnage. N'en doutons pas, voici le texte : « De tous les écrivains français, les plus détestés à la Cour de Turin sont MM. Mercier et Carra. J'ai entendu le Roi, le prince de Condé et d'Artois s'entretenir dans des Cercles ; ils eussent bien désiré les tenir dans leurs griffes royales. Je me faisais un plaisir d'amener la conversation sur ce sujet lorsque je me trouvais dans les assemblées des seigneurs piémontais ; il est vrai que je paraissais être de leur parti pour ne pas être embastillé et pour pouvoir examiner à mon aise la Cour et son Ministère. Malgré la finesse piémontaise, j'ai passé quelques mois dans les Etats de Sardaigne pour l'aristocrate le plus enragé ; j'y ai reçu des embrassements de tous ces lâches fugitifs, de ces émigrés français qui, me sachant ci-devant noble, ne soupçonnaient pas que les suivais à la piste » (1).

---

(1) *Etat moral, physique et politique de la Maison de Savoie.* 1 vol., Paris, 1791, p. 113.

Quoi qu'il en soit, le séjour de Doppet à Turin fut assez court. Il revint à Chambéry, où il composa une pièce de théâtre : *Les rivalités villageoises*, où il fait un éloge dithyrambique de la famille royale. Peu après il s'expatriait.

« L'amour de la liberté, le besoin de dévoiler les abus du Gouvernement qui affligeait ma patrie, me firent braver l'incertitude de l'avenir. Je sacrifiai les perspectives de mon état de médecin, qui m'avait coûté beaucoup d'études et pour lequel ma famille avait fait bien des dépenses pécuniaires. Je ne fus arrêté ni par les douceurs, ni par l'intérêt du cœur, ni par les ressources que je trouvais dans ma famille, je m'exposais même au danger du besoin, en fuyant mon pays, mais je voulais vivre, écrire et penser en homme libre » (1). Voilà donc notre Chambérien devenu *pèlerin de la Liberté*. C'était l'époque où affluaient en France, venant de tous les points de l'Europe, de nombreux étrangers, en rupture avec leur gouvernement légitime. La France révolutionnaire les accueillait à bras ouverts (2).

*
* *

Amédée Doppet se rendit d'abord à Grenoble. Dans cette ancienne capitale du Dauphiné, où royalistes et révolutionnaires dauphinois étaient en rapports constants avec les Savoisiens, il reçut un accueil sympathique. Il fut, quoique étranger, admis dans la Garde nationale et ne tarda pas à être un des orateurs en vue du Club des Jacobins ainsi qu'un des collaborateurs les plus abondants du *Courrier Patriotique*, organe révolutionnaire. A plusieurs reprises, la Société populaire de Grenoble, ou *Club des Amis de la Constitution*, vota l'impression des discours prononcés par Doppet. C'est de Grenoble que Doppet lança son « *Adresse au Prince de Piémont* ». « Je lui représentais dans ce petit ouvrage l'excès d'injustice où se portaient les agents du Gouvernement en Savoie, je lui montrais les dangers de l'hospitalité que le roi de Sardaigne accordait aux émigrés français et je lui annonçais que les maux de la tyrannie amèneraient le réveil du peuple savoisien » (3).

---

(1) A. Doppet : *Mémoires*. Op. cit., p. 15.
(2) A. Mathiez : *La Révolution et les Etrangers*. 1 vol., Paris, 1918.
(3) A. Doppet : *Mémoires*. Op. cit., p. 23.

En septembre 1791, les élections pour la *Législative* ayant été, dans l'Isère, un triomphe pour le parti avancé, Aubert Dubayet, un des nouveaux députés, emmena à Paris Amédée Doppet, en qualité de *secrétaire*. Ce pouvait être le commencement de la fortune pour un révolutionnaire.

II. — Doppet à Paris.

Dès son arrivée à Paris, en septembre 1791, Doppet se fit inscrire au *Club des Cordeliers* ou des *Amis des droits de l'homme*.

C'était le club du Suisse Marat, où les étrangers étaient particulièrement nombreux et où l'admission était facile. On venait s'y instruire, dit Doppet, des choses de la politique, s'occuper des moyens d'union entre adhérents et de surveillance contre les conspirateurs qui auraient voulu attenter à la liberté.

En même temps, il se faisait recevoir de la Garde nationale, puis au *Club des Jacobins*, ce qui était particulièrement difficile.

Comme à ce moment on y discutait avec passion la question de la guerre ou de la paix, que les Jacobins étaient divisés en deux camps, les uns avec Brissot, partisan de la guerre, les autres avec Robespierre, partisan de la paix, Doppet se prononça pour Robespierre. Son discours eut les honneurs de l'impression. Mais il ne tarda pas à passer dans le camp opposé.

Doppet, dans ses *Mémoires* (1), prétend qu'il ne fut l'objet d'aucune sollicitation de la part des *factions* en présence, en particulier de la *faction d'Orléans* qui comptait un groupe important aux Cordeliers et aux Jacobins et travaillait à mettre le duc d'Orléans sur le trône de France. Il reconnaît d'ailleurs, ce qui est exact, qu'à son arrivée à Paris, les républicains n'étaient qu'un très petit nombre, et que dans les sociétés populaires on était monarchiste. On voulait simplement enlever au Roi des « moyens de tyrannie », « tempérer et régulariser la monarchie ». « Mais l'ensemble des membres ne pouvait concevoir l'État sans monarque. » Quelques-uns cependant pensaient que « le même monarque ne consentirait jamais à faire des sacrifices de bonne foi ; ils purent croire qu'un traité passé avec une autre famille serait

(1) P. 39 et suiv.

plus sûr, parce que cette famille, n'ayant rien à exiger, prendrait sans doute le peu qu'on voudrait bien lui donner ». Doppet, très besogneux, passa à une de ces *factions* qui monnayaient leur influence en faveur de ces candidats au trône de France. Cela n'est pas douteux, comme le prouve sa liaison avec Carra. S'il ne fut pas de la *faction d'Orléans*, il fut de la *faction d'York*.

Aux Jacobins, Doppet s'était lié avec Carra, l'un des leaders des *Annales Patriotiques*. « Cet écrivain, connaissant mon goût pour la littérature et sachant que je n'étais pas très occupé chez le député qui m'avait amené à Paris, me proposa de travailler à son journal. J'acceptai la proposition et j'ai travaillé aux *Annales* depuis le commencement de 1792 jusqu'après la journée du 10 août. Tous les articles que je fournissais au journal étaient signés par mon nom en entier ou quelquefois par un D seul avec 5 points et je n'y ai jamais gardé l'anonyme » (1). Ainsi, dès janvier 1792, notre Chambérien n'est plus secrétaire de député, il devient journaliste.

Son nouveau patron, Carra, est un des personnages les plus louches de cette époque. Carra était originaire de la Bresse, étant né à Pont d'Ain. Il était presque un compatriote pour Doppet. A 17 ans, il avait été condamné pour vol avec effraction. En 1790, il avait pour maîtresse la baronne d'Aelders, féministe célèbre, espionne à Paris au service de la Hollande (2). Nous savons qu'il toucha des Belges (3) 333 florins pour proposer aux Jacobins la candidature du duc d'York, second fils du roi d'Angleterre, comme candidat au titre de grand-duc de Belgique (1790). En fin 1791, Carra dit aux Jacobins que si Louis XVI s'obstinait à ne pas vouloir faire marcher la Constitution, il n'y avait « qu'à appeler le duc d'York sur le trône de France ». Il proposa également, sans succès, la candidature du duc de Brunswick. Toutes ces démarches n'étaient pas, étant donné le personnage, désintéressées. Il passait d'ailleurs pour être l'agent secret de la Prusse.

La *faction d'York* n'ayant pas réussi, Doppet, toujours par Carra, se rapprocha de Brissot et de Dumouriez. Carra était lié très intimement avec le lieutenant-général Dumouriez,

---

(1) A. Doppet : *Mémoires*. Op. cit., p. 51.
(2) A. Mathiez : *La Révolution et les Etrangers*. Op. cit., p. 95.
(3) A. Mathiez : dans *Annales Révolutionnaires*, 1923, p. 237.

qui avait un goût pervers pour la diplomatie secrète, qui était perdu dans un réseau infini d'intrigues multiples et que les circonstances allaient faire arriver au ministère des affaires étrangères.

Sous l'influence de Carra et de Dumouriez, Doppet manifesta un changement complet dans son attitude politique. Après avoir été d'abord partisan de Robespierre et de la paix, il se prononça pour Brissot et la guerre. Or, Brissot était l'homme-lige de Clavière, le banquier genevois, ploutocrate puissant, qui préparait de noirs projets contre l'indépendance de la République de Genève. Brissot, comme Clavière, pensait sauver l'assignat en matant l'opposition des émigrés et des prêtres réfractaires par la guerre extérieure et l'occupation de riches provinces, comme celles des Pays-Bas. De pacifiste, Doppet devint donc belliciste. Ce changement d'attitude politique lui valut deux algarades aux Jacobins.

Grâce à son assiduité aux séances des Jacobins, grâce à quelques interventions heureuses à la tribune de ce club, Doppet n'avait pas tardé à recevoir les honneurs clubistes. Il avait d'abord été, ce qui était très important, membre du Comité de correspondance des Jacobins, c'est-à-dire un des secrétaires.

Le soir de l'arrivée de Dumouriez au ministère, comme par hasard, Doppet avait été élu président de séance aux Jacobins. Sachant qu'il avait un de ses hommes à la présidence, Dumouriez décida de se rendre aux Jacobins. Il vint frapper à leur porte, demandant à être entendu. Sans hésiter, et malgré les règlements, le président Doppet accepta de recevoir le ministre Dumouriez, lequel n'était pas inscrit comme membre du club. Une fois dans l'enceinte, Doppet poussa l'audace jusqu'à accorder la parole à Dumouriez. Dans son discours, celui-ci assura « que, dans ses nouvelles fonctions, il ne s'écarterait jamais des vrais principes de la liberté ».

Dans ses *Mémoires* (1), Doppet explique : « Je crus, comme président, devoir lui répondre à mon tour, ainsi qu'il était d'usage dans cette société. Sans le flagorner, je crus pouvoir, au nom de la société, lui témoigner la satisfaction des patriotes au sujet de ses principes et de la place qu'il allait occuper. » Ceci se passait en l'absence de Robespierre.

Le soir même de cette manifestation ministérielle, il y eut un beau tapage aux Jacobins. Robespierre et Collot d'Her-

(1) P. 49 et suiv.

bois, qui n'entendaient pas être inféodés au nouveau ministère et qui soupçonnaient une intrigue dans cette réception de Dumouriez, demandèrent, dès leur arrivée en séance, à Doppet, des explications immédiates pour son attitude anti-réglementaire. Ils proposèrent l'exclusion de Doppet des Jacobins. Celui-ci ne dut d'avoir échappé à cette sanction qu'à ce qu'il reconnut publiquement sa faute. « Je me levai avec force, rapporte Doppet, et je dis à la société : « Je « l'avoue, Messieurs, la surprise de voir un ministre patriote « m'a fait oublier que j'étais jacobin. » Cette explication termina les débats, et l'on passa à l'ordre du jour sur ma conspiration ministérielle. »

Le 22 avril 1792, la Législative ayant voté, sous l'impulsion de Brissot, le décret demandant à Louis XVI rupture de la paix avec le roi de Bohême et de Hongrie, Doppet se déclara, aux Jacobins, partisan de la guerre. Lui qui s'était prononcé à cette même tribune pour la paix, provoqua des manifestations par sa volte-face : « Je fus à ce discours taxé d'avoir changé d'opinion ; des murmures m'interrompirent, et je ne pus continuer. »

Doppet ne se maintint dans la suite aux Jacobins que grâce aux manifestations ultra-révolutionnaires auxquelles, appuyé sur des éléments fréquentant comme lui au Club des Cordeliers, il se livra. D'après ses *Mémoires* (1), Doppet fut le premier à avoir arboré le bonnet rouge aux séances des Jacobins. Il ne put faire cependant oublier les soupçons dont il avait été l'objet. Aussi s'exprime-t-il de façon assez désenchantée sur le Club des Jacobins : « Je le répète, j'ai vu des hommes purs aux Jacobins ; mais j'y ai vu aussi bien des êtres platement inconséquents. »

*
* *

Dans le même temps, Dumouriez obtenait le vote de fonds secrets avec lesquels il arrosa les clubs d'étrangers, qui, en conséquence, purent activer la propagande révolutionnaire dans leurs pays respectifs et armer bientôt des *légions* recrutées parmi leurs adhérents. Doppet s'élança dans cette voie.

Il existait à Paris, depuis le 16 juin 1790, une *Société de Patriotes Suisses* ou *Club Helvétique* (2). Ce club avait eu

---

(1) P. 50 et suiv.

(2) Alfred Stern : *Le Club des Patriotes Suisses à Paris.* (*Revue historique*, 1889, t. 39, p. 282-326.)

pour fondateur Nicolas-André Castella ou Castellaz, docteur en droit, ancien avocat à Fribourg. Castellaz avait été exilé de sa patrie en 1781, à la suite d'une émeute, par le gouvernement aristocratique de son pays. Il s'était alors réfugié dans le royaume de Sardaigne, dont le roi lui avait permis de séjourner à Chambéry.

En 1789, Castellaz quitta la Savoie pour le Paris révolutionnaire. Il ne tarda pas à y enlever la libération de deux de ses amis qui avaient été condamnés, après les événements de 1781, aux galères, peine qu'ils accomplissaient en France. Castellaz obtint, le 21 mars 1790, un vote de l'Assemblée constituante qui les libérait. Il ne s'arrêta pas à ce premier succès et entendit tirer vengeance effective de ses ennemis fribourgeois. Il fonda le *Club Helvétique* et s'attacha à grouper les Suisses qui servaient soit dans les régiments de mercenaires, soit comme portiers dans Paris. En août 1790, Castellaz fit paraître un journal : *La Révolution Suisse*, et assura l'envoi de 10.000 exemplaires d'une brochure de propagande contre l'aristocratie helvétique. Il semble que, pour ces divers lancements, le bailleur de fonds fut le banquier Jean-Gaspard Schweiger, originaire de Zurich, mais habitant Paris, où il exerçait sa profession.

En octobre 1790, Castellaz établit un *Comité secret de Correspondance avec les Cantons suisses* afin « de traiter des opérations secrètes et éviter la trahison ». Le grand protecteur politique du club fut l'abbé Grégoire.

Le 4 octobre 1790, le gouvernement aristocratique de Zurich demanda l'extradition de Castellaz et promit une récompense de 100 doublons à qui le livrerait mort ou vif. Berne s'associa aux demandes de Zurich. Castellaz se mit alors sous la protection de la section parisienne des 4 Nations où il avait été admis.

Un rapport secret du 5 février 1791 nous apprend que le *Club Helvétique* prit une extension considérable. Ses membres étant devenus trop nombreux pour se réunir dans un seul local, le club se divisa en sections pour fonctionner dans divers quartiers de Paris, notamment dans les faubourgs St-Antoine, St-Marceau, St-Honoré. Il comprenait non seulement des Suisses, mais encore des Savoisiens, des Piémontais, etc., etc.... Dès cette époque d'ailleurs, l'objectif révolutionnaire du Club Helvétique a changé. Ce n'est plus le gouvernement de Fribourg que l'on essaye de renverser, mais celui de Genève. Un des correspondants du club, l'avocat Grenus, a tenté de s'emparer par surprise de cette ville

(février 1791). Ce changement d'objectif est dû à l'influence de plus en plus grande qu'a pris, à Paris, le proscrit genevois Clavière, banquier notoire, rival de Necker.

Au *Club Helvétique*, on songe aussi à révolutionner la Savoie. Dès février 1791, Castellaz lance dans ce pays une brochure révolutionnaire : *Le premier cri de la Savoie vers la liberté*. Dans cette brochure dont il est l'auteur, il demande au roi de Sardaigne de convoquer les Etats généraux de Savoie. En cas de refus, il indique aux Savoisiens qu'il ne leur restera qu'à demander leur réunion à la France.

Dès l'arrivée de Dumouriez au ministère (mars 1792), le *Club Helvétique*, dont le registre des délibérations cesse le 3 août 1791, reprit une vie nouvelle, mais pour se fondre dans une organisation plus vaste qui s'appela : *Club de la propagande des Alpes*, et aussi *Club des Patriotes étrangers*. En réalité, ce club comprit surtout des Suisses, des Genevois, des Savoisiens. Au *Club des Patriotes étrangers*, la direction échut non au fribourgeois Castellaz, mais à Amédée Doppet. Castellaz fut nommé peu après à un emploi au ministère de la guerre. Etait-ce une compensation ? L'hypothèse n'en est pas invraisemblable. Les *Mémoires* de Doppet racontant la fondation du *Club des Patriotes étrangers* ne contredisent nullement l'alliance qui s'établit alors entre Suisses et Savoisiens : « J'avais, en arrivant à Paris, trouvé quelques Savoisiens qui, comme moi, avaient déserté leur pays pour cause de patriotisme : l'amour de la liberté nous eut bientôt réunis, et *nous nous liâmes avec des Suisses, zélés sectateurs de la Révolution française.* »

Dirigeant du *Club des Patriotes étrangers*, Doppet, pendant le premier ministère Dumouriez-Clavière (mars-juin 1792), obtint des subventions importantes du ministère des affaires étrangères, dont le Genevois Bidermann était le trésorier général. Bientôt le club eut assez d'argent pour avoir un journal à lui : *La Correspondance des Nations*, dont les principaux rédacteurs furent le Genevois Desonnaz, qui passait pour un des secrétaires de Clavière, et le jeune médecin Dessaix, de Thonon. Dans le même temps, Doppet donna une deuxième édition de son *Etat moral, physique et politique de la Maison de Savoie*. C'était un ouvrage de 210 pages, dont l'impression dut coûter fort cher.

*
* *

L'*Etat moral* constitue plus un mémoire diplomatique qu'un pamphlet. Par son ton modéré et respectueux à l'égard du roi de Sardaigne et de la famille royale ; par l'éloge de Graneri, ministre de l'Intérieur à Turin,et celui du prince de Piémont, prince héritier de la couronne ; par sa dissertation sur les droits, mais aussi sur les devoirs des peuples ; par la façon dont l'auteur condamne toute émeute et toute anarchie ; par la théorie juridique qu'il expose des droits légitimes de la France sur la Savoie, en vertu du contrat de mariage de Louise de Savoie, mère de François Ier ; par la proposition qu'il renferme que Paris est prêt à payer la réunion de la Savoie à la France par l'aide qu'il accordera au roi de Sardaigne, pour s'agrandir en Italie, proposition qui sera reprise plusieurs fois après 1792, nous serions portés à croire que ce *mémoire* n'est pas entièrement de la plume de Doppet. Ce tract avait paru d'ailleurs lors de la première édition, en 1791, de façon anonyme. Ce ne fut qu'après coup que Doppet s'en déclara l'auteur. Il l'avoua, nous dit-il dans ses *Mémoires*, pour éviter des persécutions à des citoyens soupçonnés en Savoie d'en être les auteurs. Peut-être, soit le comte de l'Hôpital, soit le comte de Viry, ancien diplomate sarde, tous deux nobles Savoisiens bannis par leur roi, et qui se trouvaient à Paris en attendant de rentrer dans leur pays à la suite de la Légion allobroge, furent-ils les collaborateurs de Doppet ? Peut-être ? Mais si nous n'avons aucun texte qui nous permette de trancher définitivement ce point d'histoire, nous pouvons affirmer du moins avec certitude que Doppet n'est pas l'unique auteur de l'*Etat moral, physique et politique de la Maison de Savoie.*

*
* *

Le club de Doppet envoya vers Chambéry de nombreux émissaires payés pour activer la propagande révolutionnaire. Il faisait pénétrer les brochures subversives et le journal de Carra et de Mercier au moyen des émigrants savoisiens qui, l'hiver passé à Paris, rentraient chez eux cultiver les champs. Toute cette besogne fut contrôlée par des espions officiels, Conte et St-Charles, qu'expédia à Genève et à Chambéry le ministre Dumouriez, afin de faire connaître par une autre voie l'importance des préparatifs armés du roi de Sardaigne.

Ce qu'il y a de curieux, c'est que cette propagande n'aboutit pas à provoquer des tumultes analogues à ceux qui avaient éclaté en 1790 et 1791. Il faut reconnaître que la situation en Savoie n'était plus la même. Dans ce duché, l'état de siège avait été proclamé et les garnisons sardes très renforcées. D'autre part, un gros parti, à la cour de Turin, s'était formé pour réprimer durement la moindre émeute. On le vit bien à Turin, le 28 mars 1792. Les manifestants furent balayés par la troupe commandée par le major Lannoy de Bissy. Ce fut un exemple. Les révolutionnaires savoisiens changèrent de tactique. Ils renoncèrent aux manifestations bruyantes et attendirent dans un calme apparent l'arrivée de l'armée française du Midi.

Nous n'en pouvons douter d'après les lettres (1) de Grenus, cet avocat et agitateur genevois réfugié dans le pays de Gex. Le 9 juin 1792, il écrivait à son jeune ami Desonnaz, du *Club des Patriotes étrangers* : « Les affaires de Savoie vont comme cela, avec de la prudence on pourra bien s'en tirer ; mais ce n'est pas par des *échauffourées* qui gâtent tout. Il faut aussi, dans la politique des peuples, une grande dose d'expérience et des moyens sûrs. Je crois qu'à Paris on ne peut rendre de services à ce pays que par le canal des Ministres... Jusque-là, toutes les sociétés et tous les journaux du monde n'y avanceront guère. » Jacques Grenus était donc peu enthousiaste de la propagande de Doppet. Il ne croit pas à son efficacité, parce qu'elle était trop éloignée des frontières de la Savoie, qu'elle pouvait entraîner des *échauffourées*. Au lieu des colporteurs et autres agents, Grenus préconise des moyens plus bourgeois. Il voudrait que la propagande fût confiée à des hommes habiles, insinuants, et qui aient par leurs considérations personnelles de grands moyens. Les colporteurs et clubistes de Doppet effrayaient déjà les Savoisiens. Ils les effrayeront bien davantage encore, sous l'habit de soldat à la Légion des Allobroges !

*
* *

En juin 1792, Brissot et Dumouriez se brouillèrent. Clavière fut renvoyé des Finances, Roland de l'Intérieur, Servan de la Guerre. Cette brouille et ce départ entraînèrent une crise pour Doppet et le *Club des Patriotes étrangers*. Du jour au lendemain, le Pactole des fonds secrets cessa de cou-

(1) *Correspondance de Grenus et de Desonnaz*, 2 vol., Genève, 1794.

ler à pleins bords. Ce subit tarissement entraîna la disparition immédiate du journal du club. *La Correspondance des Nations* cessa en effet de paraître le lendemain du renvoi des ministres brissotins.

Au *Club des Patriotes étrangers*, l'influence de Clavière l'emporta sur celle de Dumouriez. Doppet et son club se prononcèrent en faveur des Brissotins. Lui-même et ses clubistes prirent part à la journée du 20 juin, ainsi qu'aux diverses manifestations parisiennes qui se produisirent en vue de ramener au pouvoir les « bons Ministres ».

Le 11 juillet 1792, la Patrie ayant été proclamée en danger à la suite des défaites des armées françaises du Nord, et les sentiments patriotiques des populations ayant été exacerbés par le manifeste de Brunswick (26 juillet), Doppet se présenta à la barre de la *Législative*, le 31 juillet. « Chargé d'y porter la parole, dit-il dans ses *Mémoires*, je demandai la levée et l'organisation d'une légion franche, sous le nom de Légion des Allobroges. J'ai oublié de dire que, voyant depuis quelque temps la société composée de Suisses et de Savoisiens, nous lui avions ôté le nom de *Club des Patriotes étrangers*, pour lui donner celui de *Club des Allobroges*. Ce fut la raison qui nous fit adopter le nom d'Allobroges pour la Légion. » Doppet oublie de dire que, ce faisant, il imitait les autres clubs d'étrangers à Paris. Le Club des Bataves ou Hollandais s'était transformé en Légion batave ; il en avait été de même pour les Liégeois et les Belges.

Doppet oublie de dire encore que cette appellation de *Club des Allobroges* avait été donnée au *Club des Patriotes étrangers* à la suite d'une proposition du Genevois Desonnaz, dévoué à Clavière. Desonnaz a écrit : « Je proposai à cette société (Club des Patriotes étrangers), dont j'étais membre, le plan d'une république des Allobroges, qui aurait compris la Savoie, le Valais, Genève et le pays de Vaud. Cette idée fut applaudie et notre société, dès cette époque, s'appela Société des Allobroges. » Desonnaz oublie à son tour de dire que ce plan d'une république des Allobroges n'était qu'un moyen pour camoufler, au goût du jour, les noirs desseins de Clavière contre l'indépendance de la République de Genève (1).

*
* *

(1) F. Vermale : *La Révolution en Savoie*. Op. cit., chap. II.

Le 8 août 1792, satisfaction fut donnée par la Législative à la demande de Doppet. 700.000 livres furent mises à la disposition du ministère de la guerre pour l'équipement, l'armement de la *Légion des Allobroges*. Cette dernière devait comprendre 2.159 hommes, tant fantassins que cavaliers, canonniers. Les Savoisiens, les Piémontais, les Suisses pouvaient seuls être admis dans le corps avec le droit de choisir leurs officiers. L'organisation devait s'en effectuer d'après les plans du jeune lieutenant suisse, Busigny. Les soldats ayant à élire leurs officiers, Busigny fut désigné comme colonel, et Doppet comme lieutenant-colonel.

La *Légion des Allobroges* prit part, sous la conduite de Doppet, à l'attaque du château des Tuileries dans la journée du 10 août, qui fut suivie de l'arrestation du roi et de la famille royale. Par une autre conséquence, cette journée ramena au gouvernement les « bons Ministres » Clavière, Roland, Servan. Le 10 août fut aussi le point de départ d'une révolution bureaucratique qui a eu une importance capitale, mais que les historiens officiels passent volontiers sous silence. Doppet, dans ses *Mémoires*, nous en marque bien le caractère : « Comme, dit-il, après le 1^er^ août il fallait changer beaucoup de fonctionnaires publics à cause de leur attachement connu à la royauté, et qu'il convenait de placer des patriotes vraiment connus, on en tira une grande partie de la Société (des Jacobins) de Paris, et l'on choisit surtout parmi les anciens et les plus instruits. Il est encore à observer que, dans le même temps, il se formait beaucoup de nouveaux corps militaires où l'amour de la patrie jeta plusieurs membres de la Société-mère. Ainsi, soit comme fonctionnaires dans les départements, soit comme enrôlés dans nos armées,il partit successivement beaucoup d'anciens Jacobins de Paris. » Mais ces anciens Jacobins partaient tous *nantis*. C'est la nuance qu'il faut souligner. Amédée Doppet fut du nombre de ceux auxquels les clubs avaient procuré une situation.

En bon révolutionnaire, devenu militaire sérieux, Doppet cessa de collaborer aux *Annales Patriotiques* de Carra. Il donna sa démission de journaliste et de garde national en même temps : « Je me rendis, raconte-t-il, le soir même à ma section ; je déposai sur le bureau mon habit de garde national et un bonnet de grenadier, pour servir à l'équipement d'un volontaire. » C'était symbolique ! ! Doppet, on n'en pouvait plus douter, était un révolutionnaire arrivé, il avait dit adieu à ses humbles oripeaux.

Le 22 août 1792, Doppet, ayant reçu du ministère de la guerre français commission régulière d'officier général, se présenta dans le costume de son grade à la barre de l'Assemblée législative, et prononça le discours suivant : « Législateurs, vous avez tout fait pour la liberté, nous ne pourrions jamais assez faire pour la reconnaissance. Nous sommes ces Allobroges à qui vous avez permis de verser leur sang pour la France. Nous vous devons ce que nous sommes et ce que nous ferons pour la liberté...,. Recevez nos derniers adieux. Nous allons mourir, mais nous mourrons teints du sang des despotes. Que le nom Allobroge, ce nom jadis célèbre, renaisse aux splendeurs. Vous, les législateurs du genre humain, vous êtes dans le sentier de l'immortalité. Suivez la route que vous tracent vos âmes de feu, et puisse le genre humain ne plus être esclave. » On ne pouvait pas être plus talon rouge révolutionnaire et gentilhomme du nouveau régime. Ce Doppet, devenu officier général, avait de belles manières et un certain panache !

La Légion des Allobroges quitta Paris pour aller se fixer définitivement à Grenoble, siège du commandement de l'armée française du Midi.

A quelque temps de là, Dumouriez, étant devenu général en chef de l'armée du Nord, s'exprimait sur le compte de Doppet de façon très élogieuse. Il conseillait à Lebrun, son successeur au ministère des affaires étrangères, de confier à Doppet une mission secrète en Suisse, pour révolutionner ce pays, depuis Bâle jusqu'au Jura. « *Choisissez*, écrivait-il, *un homme fort, bien révolutionnaire, d'une éloquence simple et mâle, d'une grande activité, pour être le principal agent de ce plan, sous votre direction. Carra, qui est dans ma chambre, vous propose Doppet, et, comme je le connais beaucoup, je juge que personne n'est plus propre à remplir cette mission* » (1).

Cette appréciation flatteuse, venant de Dumouriez, démontre que Doppet était un homme de coups de main non dépourvu de talent. Ces succès ultérieurs ne sont donc pas dus seulement à l'intrigue, au hasard, à la chance, à sa forte gueule.

---

(1) Cité par Mathiez : *La Révolution et les Etrangers*. Op. cit., p. 69.

III. — Doppet et l'Assemblée nationale des Allobroges.

Doppet ne put mettre en ligne le 22 septembre 1792, lors de l'offensive de l'armée du Midi, commandée par Montesquiou, qu'une seule compagnie de la *Légion des Allobroges*, celle de Dessaix. Néanmoins, le général en chef lui ayant permis de céder le commandement du dépôt de sa Légion à un autre officier supérieur, Doppet entra avec les Français à Chambéry, le 24 septembre.

Nous avons raconté comment Lazary, le général piémontais, se retira sans combattre et abandonna la Savoie (1). Les Français furent stupéfiés de leur succès. Devant cette situation nouvelle, Doppet, au lieu de pousser à fond cet avantage, de proclamer la République des Allobroges, agit avec la plus grande prudence. Il borna son action à la Savoie et négligea Genève, le pays de Vaud et le Valais.

Le soir du 22 septembre, Doppet inaugurait solennellement le Club des Amis de la Liberté et de l'Egalité. Les Chambériens, se croyant trahis par les Piémontais et abandonnés par leur roi, y adhérèrent en masse. Dans cette séance d'inauguration, Doppet remit, au nom du nouveau club, une couronne de laurier au général Montesquiou « libérateur de la nation allobroge » et affirma que les Allobroges ne voulaient pas d'indépendance, qu'ils entendaient être, sans tarder, réunis à la France. Dès le 22, le général Montesquiou écrivit à Paris que la Savoie demandait à former le 84e département français.

Quand Philibert Simond, qui avait été élu depuis député du Bas-Rhin à la Convention, eut entendu le ministre de la Guerre lire son dossier de dépêches à la tribune de cette assemblée, il comprit que Doppet avait su mettre dans son jeu, au moins provisoirement, le général Montesquiou. Il n'hésita pas alors à prendre la parole pour couvrir d'éloges Montesquiou qui, quelques jours avant, avait été l'objet, à la Convention, de violentes attaques. « Je suis Savoisien, dit-il, je connais toutes les localités, et quoique je me méfiasse ces jours derniers de Montesquiou, je crois devoir déclarer qu'il a agi avec toute l'intelligence d'un général instruit et avec les soins d'un homme qui veut sincèrement le bonheur de son pays..... En un mot, Montesquiou a si bien combiné son opération que je n'hésite pas à demander

(1) F. Vermale : *La Révolution en Savoie*. Op. cit., chap. III.

le rapport du décret de destitution. » (26 septembre.) Restait maintenant à faire rectifier, par l'ensemble des Savoisiens et par Paris, ce plan de réunion de la Savoie à la France.

*
* *

Dans la campagne électorale pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des Allobroges, dans les séances de cette assemblée qui se tinrent à Chambéry, Doppet, qui avait été élu député par sa ville natale, semble jouer le grand premier rôle. Dans leur dernière séance, les députés allobroges votèrent que Doppet avait bien mérité de sa patrie. Or, quànd on examine d'un peu près les documents et les événements de cette courte période de 37 jours, qui va du 22 septembre au 29 octobre 1792, on s'aperçoit qu'on prête à Doppet une importance qu'il n'a pas eue. L'animateur véritable fut Philibert Simond. Ce dernier se trouvait à Chambéry peu après le 6 octobre, en qualité de commissaire de la Convention. Dès la première séance de l'Assemblée nationale des Allobroges, c'est lui qui, avec son autorité de conventionnel, dirigea les débats. Nous avons là-dessus le témoignage irrécusable du député Bétemps (1).

Amédée Doppet ayant été désigné par l'Assemblée nationale pour porter à Paris, avec trois de ses collègues, le vœu de réunion de la Savoie à la France, quitta Chambéry, dès fin octobre 1792, pour remplir son ambassade.

*
* *

Une version officielle, généralement admise, veut que l'ambassade de Doppet n'ait été qu'un triomphe, et que la Savoie soit devenue le 84e département français aux acclamations de la Convention. Les choses se passèrent ni aussi facilement, ni avec autant de fraternisation débordante. Là encore, il faut parler avec prudence et réserve. Doppet, du reste, dans ses *Mémoires*, ne le dissimule pas, son ambassade fut bien près d'échouer : « Il y eut, dit-il, des opposants français à la réunion de la Savoie à la France. Ce fut le parti que les Allobroges avaient contre eux dans le sein même de la France, et ce parti se montrait sous les couleurs nationales. » Il avait manifesté d'ailleurs son existence par une

(1) Vermale et Blanchoz : *Procès-verbaux de l'Assemblée nationale des Allobroges*. 2 vol., Paris, 1908, t. II, p. 66 et 67.

manifestation publique. Dès l'arrivée, à Paris, des nouvelles annonçant que la Savoie demandait à être réunie à la France, Bancal, député du Puy-de-Dôme, avait demandé que la Convention décrétât : « que la Savoie ne sera point un 84e département dans la République française, mais sera libre de se donner un gouvernement particulier ». La Convention faillit voter. Danton obtint avec peine le renvoi de cette motion, au Comité diplomatique, pour rapport. Essayons de nous rendre compte.

Le Paris qu'en fin avril 1792 Doppet avait quitté pour rejoindre à Grenoble le dépôt de sa légion, était un Paris enfiévré et triste des défaites de l'armée du Nord et inquiet de la menace prussienne sur le Rhin. Le Paris que retrouva, au milieu de novembre, l'ambassadeur des Allobroges, était un Paris joyeux et enivré de la victoire de Dumouriez à Jemmapes (6 novembre 1792). Le Club des Cordeliers, aussi bien que les nombreux clubs de réfugiés étrangers, si nombreux à Paris, ne doutaient plus du triomphe définitif des armées révolutionnaires. Les Cordeliers affirmaient la possibilité de la conquête de l'Europe. Chaumette, qui, depuis le 10 août, avait été élu membre de la Commune de Paris, disait maintenant à l'Hôtel de Ville : « Le terrain qui sépare Paris de Pétersbourg et de Moscou sera bientôt francisé, municipalisé, jacobinisé. » La guerre apparut alors aux éléments les plus avancés de la capitale, comme d'autre part, à Brissot, à Clavière et à leurs amis, devoir être une carrière où les profits seraient nombreux. Pache, successeur de Servan au ministère de la guerre, donnait des places et des grades à qui en demandait, parmi les clubistes. A Paris, il n'était plus question que de conquêtes, de partage de colonies, de rapines profitables au trésor public. Clavière voyait dans toutes ces violations du droit public un moyen de sauver l'assignat. Très bien ! Mais la Constituante avait proclamé solennellement qu'elle renonçait à toute conquête. Cette déclaration du 22 mai 1790 était fort gênante. Girondins et députés du Marais à la Convention hésitaient. Les bureaux du ministère des affaires étrangères freinaient les enthousiasmes et n'entendaient pas se lancer dans une guerre universelle.

Doppet, d'accord avec son ami Philibert Simond, eut le mérite de flairer le danger et d'attendre que le terrain fût plus sûr pour accomplir une démarche publique. Ils commencèrent donc par des opérations de sondage.

Le dimanche 11 novembre, Hérault de Séchelles, ami de Philibert Simond, étant président, une députation de Savoi-

siens, résidant à Paris, fut admise à la barre de la Convention. Elle posa indirectement la question de la réunion de la Savoie à la France. « Nous venons vous offrir nos rochers sourcilleux, qui vous serviront de rempart contre tous les despotes orientaux... On vous dira que vous commettez une infraction au serment que vous avez fait de ne pas vous agrandir par des conquêtes ; mais nous vous dirons, nous, que ce n'est pas conquérir que d'adopter pour frères des peuples qui veulent être libres. Prononcez donc, représentants d'une grande nation, que la Savoie formera un 84e département de la République française. »

Hérault répondit, mais ne s'engagea pas. Lacombe St-Michel, qui revenait de l'armée des Alpes, demanda le renvoi de la pétition des Savoisiens au Comité de Législation « pour présenter au plus tôt un projet de réunion ».

Le 19 novembre, la question revint à la Convention, non pas à propos des Savoisiens, mais à propos des Mayençais, lesquels suppliaient pour être réunis à la France.

Brissot demanda alors qu'un décret de principe fût pris et qu'on en renvoyât la rédaction au Comité diplomatique.

Carra, ami de Doppet, intervint pour appuyer Brissot.

La Convention vota alors le fameux décret du 19 novembre, par lequel elle déclarait « accorder fraternité et secours à tous les peuples qui voulaient recouvrer leur liberté ». Pris à la lettre, ce décret signifiait que Chinois ou Péruviens, s'ils en appelaient à la France, au nom de la liberté, recevraient secours en hommes et en argent. C'était la France engagée dans une guerre mondiale, dans la croisade pour la liberté.

Dès le surlendemain, c'est-à-dire le 21, Doppet, maintenant sûr de son terrain, se décida à remplir solennellement son ambassade. L'abbé Grégoire, l'ancien protecteur du Club Helvétique, étant président, Doppet se présenta à la barre de la Convention, accompagné de ses trois collègues. Il déposa le procès-verbal officiel du vote de l'Assemblée nationale des Allobroges en faveur de la réunion.

La Convention applaudit. Un député demanda alors le vote par acclamation. Cette proposition était logique après la séance du 19. C'est à ce moment qu'intervint le Comité diplomatique dont beaucoup de membres étaient secrètement ennemis du décret du 19 novembre. Barère s'opposa, en son nom, au vote par acclamation. Appuyé par le girondin Pétion, il demanda le renvoi de la demande présentée par l'ambassadeur allobroge au Comité diplomatique. Malgré

une très éloquente intervention de Philibert Simond, le renvoi fut voté. C'était un échec pour Doppet et Simond.

Comment expliquer cet échec ?

Le projet de constitution d'une république indépendante des Allobroges, ou même celui, plus modeste, de la réunion de la Savoie à la France, avait un ennemi puissant par son activité, l'ambassadeur de France à Berne. Barthélemy avait averti Paris que toucher à Genève,au pays de Vaud,à la république du Valais, c'était la guerre avec les cantons suisses. Il ne cachait pas qu'il ne verrait pas sans terreur le front des armées françaises s'étendre sur 50 kilomètres nouveaux. Il fit plus : secrètement, il prévint le gouvernement de Genève des dangers qu'il courait et lui conseilla, pour parer à toute éventualité, d'envoyer un ambassadeur extraordinaire à Paris. Genève suivit le conseil de Barthélemy et envoya le colonel Weiss en mission à Paris. Cet envoyé extraordinaire eut l'habileté de conquérir Mme Roland à la cause de l'indépendance de Genève. Voilà pourquoi Doppet rencontra immédiatement l'opposition du girondin Pétion.

Quant au fluctuant Barère, il était, en la circonstance, le porte-parole des bureaux du ministère des affaires extérieures, où nombreux étaient ceux que le décret du 19 novembre effrayait.

Quand Doppet se présenta à la Commission diplomatique, ce fut une autre surprise et d'autres désillusions pour notre ambassadeur. Il fallut batailler sérieusement. Plus d'acclamation, le Comité diplomatique ne dissimula pas qu'il ne voyait, dans cette réunion de la Savoie à la France, qu'une affaire. « Les Comités diplomatiques et de constitution, dira Doppet, examinèrent la question de réunion dans tous les points qu'elle pouvait présenter. Nous fûmes appelés à deux ou trois séances de ces comités, et nous nous y trouvâmes une fois avec le ministre des Affaires étrangères qui y avait été appelé pour donner son opinion. Cette séance fut aussi chaude qu'intéressante. On y examina successivement les intérêts des deux peuples ; on y traita des productions de la Savoie, de ses mines et de ses ressources ; on considéra sa position en cas de guerre et la facilité qu'elle pouvait procurer à la France pour garder les passages des Alpes. » Mais on avait au préalable essayé de dissuader Doppet de persister dans sa demande de réunion : « On m'observa que la réunion trouverait d'abord une grande et vive opposition dans la Convention nationale ; on me la fit même entrevoir comme impossible. On me parla

ensuite de dettes de la France et du danger d'en partager l'acquittement. On me peignit la Révolution française comme très longue encore, et conséquemment jetant la Savoie, une fois réunie, dans des troubles de longue durée. » Pour éviter tous ces maux (1), certains conseillaient ou d'ériger la Savoie en république particulière, ou, d'accord avec la république de Genève, former un 14e canton suisse. Voyant que ces insinuations n'ébranlaient pas l'ambassadeur, un gros personnage du Comité diplomatique alla jusqu'à menacer personnellement Doppet (2).

Ce ne fut pas tout. Il arriva de Chambéry, au Comité diplomatique, une pétition signée de cinq personnes, émettant des doutes sur la sincérité des votes émis à l'unanimité par l'Assemblée nationale des Allobroges. Un tel document signé par cinq « parricides », comme les appela Doppet, constitua entre les mains des adversaires de la réunion de la Savoie à la France une arme puissante.

Enfin, après « 7 jours d'examen et de travail, les Comités firent leur rapport ». Ce fut l'abbé Grégoire, protecteur du Club Helvétique, qui en fut chargé.

Doppet avait cru qu'avec un tel rapporteur, la partie était gagnée en séance. Il n'en fut rien. Lorsque, le mardi 27 novembre, Grégoire fit son rapport en séance publique de la Convention, des incidents se produisirent. L'Assemblée, à l'unanimité moins une voix, ratifia, mais, immédiatement après que ce vote eut été acquis, le girondin Buzot prit la parole pour demander « que cette réunion ne puisse être regardée comme définitive et irrévocable qu'après qu'elle aura été ratifiée par le peuple français ».

A ce moment, Danton, un des chefs de la Montagne et qui s'était toujours prononcé pour la réunion de la Savoie à la France, lâcha les Allobroges et appuya la proposition Buzot. A son tour, Barère soutint Buzot, motivant son opinion sur ce que, « en vertu d'une déclaration antérieure, toutes lois constitutives de la République seront de droit soumises à la ratification du peuple, sauf leur exécution provisoire, dans le cas d'urgence ».

Ces incidents jetèrent le désarroi dans la Convention. La séance fut levée à 5 heures, sans vote définitif. Enfin, à la séance de nuit de la Convention, Grégoire soumit une formule de conciliation. Dans la première partie du décret,

---

(1) Vermale et Blanchoz : *Procès-verbaux*. Op. cit., t. II, p. 89-91.
(2) Doppet : *Mémoires*. Op. cit., p. 78 et suiv.

soit dans les motifs, il déclarait la Savoie réunie à la France. Dans la deuxième partie du décret, soit dans le dispositif, il déclarait que la Savoie ne formait le 84e département français que *provisoirement* et que *provisoirement* encore ce département aurait à la Convention une représentation de dix députés.

Ce décret équivoque, qui annexait sans annexer tout en annexant, pouvait permettre aux diplomates français de donner des démentis. Ce vote de la Convention était une victoire pour les ennemis du décret du 19 novembre. Il marquait une reculade sérieuse. La réunion de la Savoie à la France pouvait ne pas être présentée comme une conséquence inéluctable du décret du 19 novembre.

Comme on le devine par le discours de remerciements de Villars (1), un des collègues de Doppet, les délégués allobroges avaient eu peur d'échouer complètement. Ils se contentèrent de ce texte transactionnel, mais ils n'étaient plus sûrs de Paris. Malgré les apaisements qui durent leur être fournis, Villars rappela, avec franchise, qu'en somme c'étaient les Français qui étaient venus révolutionner les Savoyards et, dès lors, ils étaient bien engagés à les défendre dans leur révolte contre leur Roi. C'était une remarque opportune. En vérité, l'ambassade de Doppet avait échoué. La Savoie n'était pas réunie à la France ; le vœu des Allobroges n'était accepté que *provisoirement*. Pour que ce contrat diplomatique eût quelque valeur, il aurait fallu que la France eût signé sans réserve. Il n'en était rien.

Du coup, Doppet en devint discret. Au lieu de retourner à Chambéry recevoir à nouveau les honneurs et goûter les ivresses de la popularité, il demeura quelque temps à Paris, sous prétexte de démarches à effectuer dans les bureaux de la Guerre en faveur de la Légion des Allobroges (2). Cette ambassade sans retour, qui se termine en queue de poisson, prouve que Doppet avait apprécié sa défaite.

Restait à prévenir Chambéry où l'on était fort impatient du résultat de l'ambassade. Doppet fut peu empressé, si bien que les nouvelles relatives à la séance de la Convention y furent envoyées par un député d'Ille-et-Vilaine, du nom de Charles Duval (3). Celui-ci avait expédié une dépêche datée de Paris le 28 novembre et portant : « que le vœu des

---

(1) *Moniteur*, t. 14, p. 591.
(2) A. Doppet : *Mémoires*. Op. cit., p. 80.
(3) Vermale et Blanchoz : *Procès-verbaux*. Op. cit.,t. II,p. 114 et suiv.

Allobroges a été accepté et que la Convention nationale a prononcé le décret de réunion de l'Allobrogie à la République française. » A cette dépêche étaient joints « plusieurs exemplaires du N° 14 du journal intitulé *Le Républicain Universel* et du N° 27 du journal intitulé *Le Républicain*, reproduisant la séance de la Convention du 27 novembre, avec tous les articles du décret de réunion prononcé dans cette séance et le rapport des comités de constitution diplomatique ».

Est-ce le journal qui avait supprimé le mot *provisoire* dans le décret, ou bien est-ce un des secrétaires de la Commission d'administration des Allobroges qui, comprenant le danger de cette réserve, prit sur lui de la passer sous silence ? Dans tous les cas, le décret qui fut lu à la Commission des Allobroges, puis à la foule assemblée, ne portait pas ce mot. En voici le texte : « L'un des secrétaires fait lecture du décret qui déclare que « la Savoie fera désormais un quatre-vingt-quatrième département, qui sera dénommé le département du Mont-Blanc ; que les assemblées primaires et électorales seront convoquées pour procéder à la nomination des députés de la Convention ; que le nombre de ces députés sera de dix membres ; et que des Commissaires, pris dans le sein de la Convention, procéderont à la division et distribution du département, en districts et cantons. »

Or, ce texte n'était pas exact ; il constituait manifestement un faux. C'est ce décret truqué qui provoqua « des applaudissements et des cris de joie réitérés ».

Au cours de la même journée, une dépêche de Doppet parvint à Chambéry, « datée de Paris le 27 novembre, l'an premier de la République et du département du Mont-Blanc ». Il annonçait l'incorporation de l'Allobrogie à la France, mais n'envoyait pas le texte même du décret du 27 novembre, se bornant à dire qu'il serait apporté par les Commissaires de la Convention chargés d'organiser le nouveau département. C'était plus habile. Les Commissaires, tous partisans de la réunion de la Savoie à la France, fourniraient les explications les plus autorisées sur le sens du mot *provisoire*. On n'oserait pas les contredire, étant donné leur formidable autorité, et le tour serait joué. Mais les Savoisiens, esprits réalistes et élevés à l'école du droit romain, ne tardèrent pas à être fort inquiets quand ils connurent le texte officiel du décret. Les partisans des prêtres réfractaires et des émigrés commencèrent, dès le début de 1793, à faire des gorges chaudes de cette *réunion provisoire*. Une bro-

chure de 24 pages (1) parut sur ce sujet, essayant de calmer les appréhensions des Allobroges. L'auteur reconnaît que le décret du 29 novembre porte bien le mot *provisoirement*. Sur ce, un des interlocuteurs du dialogue dit : « Mais il me paraît d'avoir ouï dire, à nos prêtres, que ce mot *provisoirement* dans le décret laissait encore bien du doute sur l'intention de la Convention nationale. » A quoi un patriote répondait : « Hé bien ! répondez à vos prêtres que c'est mauvaise foi de leur part ; dites-leur que rien n'est plus clair que le décret qui réunit à jamais la Savoie à la République française qui, *provisoirement*, doit être considérée comme 84e département, sous la dénomination du Mont-Blanc, parce que toutes les dénominations des départements, se trouvant actuellement *provisoires*, celle du département du Mont-Blanc devait l'être aussi : c'est-à-dire que, si l'on diminue en France le nombre des départements, notre Savoie pourrait être unie à un autre département et sous une autre dénomination. Voilà précisément tout le sens du mot provisoire. »

Cette explication surprenante n'eut pas de succès. On le vit bien au résultat des élections pour les députés à la Convention, en février 1793. Doppet, qui était sur la liste des candidats patronnés par les Commissaires de la Convention, fut battu. Cette défaite électorale était significative. Notre lieutenant-colonel avait perdu la confiance de ses compatriotes. La roche Tarpéienne est près du Capitole ! Lui qu'on avait acclamé, porté en triomphe, envoyé comme ambassadeur à Paris, lui qui commandait une légion et était l'ami de personnages puissants, fut battu par des notables de cantons. Cet échec électoral grave, il le devait pour beaucoup aux résultats équivoques et contestables de son ambassade auprès de la Convention.

La déconsidération qui s'ensuivit fut rapide. Vers le 31 mai 1793, au plus fort de la lutte entre la Montagne et la Gironde, Doppet essaya de venir à Chambéry soulever les cafés. Il tenta un mouvement afin de venger les Savoisiens, partisans de Challier, qui avaient été massacrés à Lyon, lors de l'émeute du 29 mai. Cette expédition, dont le G. Q. G. était chez des bistrots, permet de mesurer la déchéance de celui qui avait été le grand homme de Chambéry. Le Conseil général du département demanda aux représentants en

(1) *Dialogue ou instruction pour les habitants de la campagne du Mont-Blanc*, par le citoyen Triquet, directeur de la poste à Anneci, p. 17

mission de mettre Doppet dans l'obligation d'avoir à rejoindre le dépôt de sa légion, alors à Annecy. Comme il n'était que la « force obéissante » et qu'il tenait à son grade, il obtempéra et quitta Chambéry. Où étaient les acclamations du 24 septembre 1792 !

*
* *

En juin 1793, le général en chef de l'armée des Alpes, qui était Kellermann, était très inquiet. Il s'attendait à être attaqué d'un instant à l'autre par l'armée austro-sarde, et il redoutait d'être coupé par la révolte fédéraliste de sa base de ravitaillement, qui était Lyon. La Légion des Allobroges lui donnait des inquiétudes à cause de son indiscipline, des querelles et rixes que les légionnaires suscitaient tant entre les civils qu'entre les autres troupes de l'armée régulière. Depuis janvier, il avait demandé à ce qu'elle soit dissoute. Hérault de Séchelles l'avait approuvé et appuyé d'un rapport favorable.

Doppet alla défendre à Paris sa légion. Le 10 février 1793, il publiait une brochure : *Réponse de la Légion franche des Allobroges aux ennemis de la République*. Le nouveau ministre de la Guerre, Bouchotte, qui n'aimait pas les légions et en avait déjà dissous plusieurs, fit grâce à celle de Doppet. Ce dernier fit bien un effort pour rétablir la discipline, mais les lectures du code militaire, qu'il ordonna sur le front des compagnies réunies,n'eurent pas de résultats (1).

En juin 1793, le chef d'espionnage de l'armée des Alpes, ancien clubiste jacobin, du nom de Chépy (2), écrivait à Paris que la Légion des Allobroges « *renferme bien des pillards et des mauvais sujets* ». Se faisant l'écho de l'état-major de Kellermann, Chépy conseillait de la « dépayser » par son envoi, soit à l'armée du Nord,soit à l'armée du Rhin. Trois jours après ce premier rapport, Chépy insistait sur la nécessité du « dépaysement » de la Légion et demandait cette fois son envoi, ainsi que celui du 4e bataillon de volontaires du Mont-Blanc, dans l'armée des Pyrénées. La raison que donnait Chépy était que les Allobroges combattraient avec plaisir les Espagnols, qu'ils détestent depuis l'invasion de la Savoie par les armées de Don Philippe au début du XVIIIe siècle.

Le 15 juin, le ministre des Relations extérieures,chef direct

---

(1) A. Doppet : *Mémoires*. Op. cit., p. 96.

(2) R. Delachenal : *Correspondance de Pierre Chépy*. 1 vol., Grenoble, 1894.

de Chépy, avertit ce dernier qu'il avait transmis au Comité de Salut public ces avis concernant le déplacement de la Légion des Allobroges et des Bataillons de volontaires du Mont-Blanc.

Le 23 juin 1793, la Légion recevait son affectation à l'armée des Pyrénées. Chépy poussa un soupir de soulagement. « Grâce soit rendue à ceux qui ont prêté l'oreille à nos justes réclamations.» Doppet quitta le département du Mont-Blanc, le 28 juin, à la tête des dragons de la Légion.

IV. — **Doppet devient général.**

Cet éloignement de la Savoie fut pour Doppet un heureux événement, car il fut le point de départ, pour lui, d'un avancement extraordinaire. Pour comprendre et s'expliquer la rapidité de l'avancement de Doppet, il ne faut pas oublier qu'après le coup d'Etat des Montagnards contre les Girondins, le 31 mai 1793, le Ministère de la Guerre de Paris s'efforça d'épurer les cadres d'officiers et de « briser, dans le choix, le préjugé de la hiérarchie militaire ». Chépy nous montre très bien dans ses dépêches comment se fit cette épuration. Le 13 juillet 1793, il écrivait à propos du général Nicolas, nouvellement promu, la fiche suivante : « Le général Nicolas, de la dernière promotion des Commissaires, est un homme vraiment patriote et qui supplée par un sans-culottisme bien décidé à ce qui peut manquer à ses talents. »

Doppet, habitué du Club des Cordeliers, avait au plus haut degré la manière sans-culotte. D'autre part, il fut parmi les officiers supérieurs un de ceux qui surent donner le mieux des gages d'obéissance passive. Il fut « service, service », en ce qui concerne les ordres venant des envoyés en mission, ne les discuta jamais et les exécuta quelle que fût leur férocité. Une subordination aussi respectueuse à l'égard des pouvoirs constitués, c'est ce qui allait en faire un chef sans-culotte remarquable pour la répression des troubles révolutionnaires.

Doppet et sa légion avaient à peine quitté la Savoie pour l'armée de Pyrénées, qu'en cours de route ils recevaient une nouvelle destination. Ils se voyaient affectés à l'armée du général Carteaux, laquelle s'organisait à Valence pour couper les communications entre les Lyonnais et les Marseillais qui venaient de se déclarer contre la Convention.

Chépy nous tient, dans sa *Correspondance*, assez bien au

courant des mouvements de l'armée Carteaux. Ce général était de son état artiste-peintre. Il incarnait au maximum le type du nouveau chef militaire, cher aux bureaux de la Guerre à Paris où dominait Hébert. On comprend immédiatement que Doppet, avec sa faconde, sa belle prestance, ses connaissances militaires pratiques, son bagage scientifique acquis à Turin ait fait brillante figure dans cette armée.

Voici les communiqués de Chépy qui, étant devenu ultra-montagnard, pour avancer, se montre maintenant favorable à Doppet :

13 *juillet* : « La petite armée du général Carteaux a dû attaquer hier le Pont St-Esprit, défendu par les fédéralistes du Gard ; elle va bientôt être renforcée et pourra aller jusqu'au nid des conspirateurs. C'est le patriote Doppet, colonel des Allobroges, qui a dû être chargé de l'attaque. Nous sommes maîtres de Tain. L'Ardèche et un autre département marchent sur Tournon.

« Nous tiendrons par conséquent les deux rives du Rhône et les Marseillais ne pourront s'ouvrir un passage qu'avec la baïonnette, ce qu'ils n'hasarderont point, je crois. »

16 *juillet* : « L'expédition du général Carteaux a parfaitement réussi : il est le maître du Pont St-Esprit, d'Orange et des principaux postes. Il a fait un chef de bataillon, 5 aides de camp et environ 400 fédéralistes prisonniers. Ses projets sont vastes et j'espère qu'il les exécutera. Maintenant, il n'y a plus rien à craindre de la colonne marseillaise. »

19 *juillet* : « Les Marseillais ont évacué Avignon. Doppet y est entré avec ses Allobroges. On croit qu'ils se sont retirés derrière la Durance, pour en disputer le passage et attendre des renforts. Dès que le général aura reçu de nouvelles troupes qu'on lui envoie, il forcera probablement ce passage et marchera droit sur Marseille. »

20 *juillet* : « 40 chasseurs allobroges seulement étaient entrés dans Avignon. Les Marseillais, les croyant suivis de toute l'armée, avaient pris la fuite, mais ayant appris leur petit nombre, ils sont rentrés dans la ville, et les ont forcés à se replier. On a reçu une lettre de Carteaux, qui mande qu'il tient en échec la colonne marseillaise en attendant ses renforts. Aujourd'hui, il doit être dans Avignon, et quand toutes ses troupes seront arrivées, il ira droit sur Marseille. »

1^er^ *août* : « Carteaux est maître de l'Isle et d'Avignon. »

6 *août* : « L'armée de Carteaux est campée dans St-Rémy,

près Lambesc (Bouches-du-Rhône, arrondissement d'Arles). Elle a été grossie des patriotes provençaux... Les Marseillais sont généralement haïs et méprisés. Ils se préparent à une vigoureuse défense, mais il y a plus de jactance que de véritable résolution dans leur conduite. »

7 *août* : « L'armée de Carteaux, par ses réquisitions, est portée au moins à 25.000 hommes. Des villages entiers viennent s'y réunir. 6.000 hommes de l'armée de Nice sont en marche pour rejoindre Carteaux. J'espère que dans un mois il ne sera plus question de la coalition méridionale. »

13 *août* : « Carteaux est entré à Aix. »

28 *août* : « Carteaux se conduit à ravir. Vous connaissez ses succès et l'heureuse révolution de Toulon. »

31 *août* : « L'armée de Carteaux, après s'être emparée de Marseille, marche sur Toulon (qui ne peut tenir). Ainsi, voilà le fédéralisme expirant. »

7 *septembre* : « Catastrophe ! Toulon s'est rendu aux Anglais ! »

19 *septembre* : « Kellermann est destitué. Doppet et Carteaux sont nommés généraux de division. »

Ainsi Amédée Doppet, qui appartient à l'armée de Carteaux, dont les succès ont été *incroyables* au dire de Chépy, se voit récompensé d'une manière magnifique par ses amis sans-culottes du ministère de la guerre à Paris. Après la prise de Marseille, il fut nommé général de brigade, à la date du 19 août 1793. Au siège de Toulon, il reçut sa commission de général de division avec le commandement de l'armée des Alpes (20 septembre 1793). C'était un avancement incroyable !

*
* *

Cette petite armée du général Carteaux, composée en grande partie de troupes irrégulières, s'était livrée à pas mal de pillages et d'incendies. La Légion des Allobroges, dont l'indiscipline était notoire, semble s'être distinguée dans cette besogne. Elle a laissé de cette époque un souvenir de brigandages dont nous retrouvons les échos, pour le Vaucluse, dans les *Mémoires* de Frédéric Mistral (1). Le grand poète provençal rapporte en effet que son père lui avait

(1) Frédéric Mistral : *Mémoires et Récits*. Chap. IX, 1 vol., Paris, Lemerre.

raconté : « Je me souviens du passage des bandes d'Allobroges qui descendaient vers Toulon. « Qui vive ? » « Allobroge ! » L'un d'eux saisit mon frère, qui n'avait que douze ans, et sur sa nuque levant son sabre nu : « Crie vive la République ! lui fit-il, où tu es mort ! » Le pauvre enfant cria, mais son sang se tourna et il en mourut. »

Amédée Doppet, dans ses *Mémoires*, explique que les officiers généraux, qui furent employés comme lui dans les guerres de l'intérieur, eurent, dans cette fin d'année 1793, « la tâche la plus cruelle, la plus pénible et la plus dangereuse à remplir ». Il fallait combattre des Français : « La moindre réflexion était accusée de lâcheté, le plus petit revers était puni comme une perfidie. » Il fallait combattre contre les Français au milieu de la trahison générale, alors que la Savoie était envahie, que les Espagnols s'emparaient des forts des Pyrénées, que les lignes du Rhin et du Nord étaient forcées. Amédée Doppet conclut : « Les maux n'étaient point imaginaires, et ne sont point exagérés. Le danger dut alors exalter toutes les têtes et cette exaltation ne fut point inutile puisqu'elle servit, quelque temps après, à arracher à l'ennemi toutes ses conquêtes et à porter nos armées victorieuses au delà de toutes nos frontières. Ce torrent d'exaltation républicaine dut sans doute produire quelques maux qui n'avaient été ni prévus ni calculés ; mais le soleil, en cherchant à épurer l'atmosphère, est-il cause des ravages que peut faire la chute du tonnerre ? » (1). Sur cette belle image, Doppet s'absout et proclame qu'il est irréprochable, parce qu'il n'a fait qu'exécuter les ordres du gouvernement d'alors ; qu'il est innocent parce qu'il n'a point outrepassé ses pouvoirs ; qu'il est estimable parce qu'il n'a point profité des pillages pour s'enrichir.

*
* *

Général en chef de l'armée des Alpes et d'Italie en remplacement de Kellermann, Doppet ne parle pas, dans ses *Mémoires*, du conflit qui éclata entre lui et son prédécesseur. On sait que Kellermann, soutenu par son armée qui avait pris l'offensive contre les Piémontais, ne voulut pas obéir et conserva son commandement.

Ce conflit entre Kellermann et Doppet était à prévoir. Il

---

(1) A. Doppet : *Mémoires*. Op. cit., p. 178.

marquait la rivalité profonde qui existait dans les armées révolutionnaires entre les officiers de l'ancienne armée royale, c'est-à-dire les officiers de métier, et les officiers de volontaire ou de complément, comme nous dirions aujourd'hui. Ce conflit, qui était latent depuis plusieurs mois, on peut en suivre les incidents, pour l'armée des Alpes, dans la *Correspondance* de Chépy. Ce dernier envoyait des *fiches* sur les officiers généraux de l'armée à laquelle il était attaché. Il poussait l'avancement de certains officiers, protestait contre l'avancement d'autres, ou contribuait à des retraits d'emplois.

Le 19 septembre 1793, Chépy note : « Le successeur à Kellermann est Doppet, un excellent sans-culotte. Chacun désire que ses moyens militaires répondent à la pureté de son civisme... Les philosophes sont ravis de voir enfin le commandement des armes passer en des mains plébéiennes qui, adonnées aux arts et aux sciences avant la Révolution, ne sont instruites aux métiers des combats que pour la défendre. C'est une de ces métamorphoses que produit seule la liberté. J'examinerai quel effet ces promotions inattendues produisent sur les autres officiers généraux. Ceux qui les repoussent par l'amour-propre et l'ascendant des vieilles habitudes ne sont pas dignes de servir la République. »

Le 26 septembre 1793, Doppet arriva près de Lyon. Pourquoi se borna-t-il à prendre le commandement de l'armée qui assiégeait Lyon et ne voulut-il pas aller commander dans le Mont-Blanc, son pays, lequel était envahi ? La raison en est facile à démêler. Philibert Simond commandait en réalité en Savoie, et Dubois-Crancé devant Lyon. Ces deux représentants se détestaient. Simond dut faire savoir à son ami Doppet de n'avoir pas à s'occuper du Mont-Blanc. Dubois-Crancé fut heureux, au demeurant, d'avoir avec lui le nouveau général en chef qui avait si bien réalisé son plan contre les Marseillais. Doppet n'insista pas et laissa Kellermann continuer à commander dans le Mont-Blanc. Dans ses *Mémoires*, Doppet affirme avoir toujours eu la plus grande déférence pour Kellermann et avoir mis un point d'honneur à empêcher des vexations inutiles à son égard lors de son arrestation.

*
* *

Le 9 octobre 1793, Doppet entra, dans Lyon pris, à la tête d'une colonne. Voici qui est bien caractéristique de la manière de Doppet.

Les représentants Dubois-Crancé et Gautier, qui depuis des mois étaient en mission auprès de l'armée assiégeante, étaient portés à l'indulgence, en particulier Gautier, qui était député de l'Ain.

Lorsque Doppet annonça à la Convention la prise de Lyon, il fut violemment attaqué par Bourdon de l'Oise et Fabre d'Eglantine pour avoir laissé échapper par le quartier de Vaise une colonne de 2.000 rebelles. Albitte dut le défendre, en affirmant que « Doppet, général sans-culotte, a trouvé des obstacles sans nombre en succédant à Kellermann. Le nom de ce dernier était le nom d'honneur, et l'on ne voulait pas reconnaître Doppet » (1).

Barère, au nom du Comité de Salut public, vint déclarer « qu'il ne fallait pas qu'un seul coupable échappât ; il (le Comité) a ordonné de poursuivre les fuyards et de faire sonner le tocsin dans toutes les campagnes, afin que le peuple éveillé pût les exterminer tous... Point de faiblesse, point de grâce, que tous soient frappés ».

Dubois-Crancé et Gautier ayant été rappelés, furent accusés de trahison. Les nouveaux Commissaires envoyés à Lyon les ayant accusés d'intrigue « dans toute la ville pour que les citoyens réclament contre les décrets qui les rappellent », la Convention ordonna la mise en arrestation de Dubois-Crancé et Gautier.

Aussitôt Doppet change son fusil d'épaule. Il ne parle plus d'indulgence. Paris et les nouveaux Commissaires étant plus impitoyables, il entend être à la hauteur de leur sévérité. A quelques jours de là, il envoya à la Convention cette dépêche laconique et très dans la note du jour : « Nous avons, en arrivant, établi une commission militaire, et plusieurs chefs ont été fusillés. Vous me marquez de me précautionner pour que les rebelles ne fuient pas : ils sont tous détruits ou emprisonnés. Cette opération a merveilleusement réussi. » Doppet avait le sens de l'opportunisme.

Doppet ne conserva le commandement de l'armée des Alpes que pendant un mois. Il faut reconnaître que, pendant cette courte période d'octobre à novembre, les représailles à Lyon furent relativement modérées. Elles ne devaient devenir féroces qu'à partir de novembre et l'arrivée du représentant Fouché.

*
* *

(1) *Moniteur*, t. 18, p. 102.

Pour récompenser Doppet de la prise de Lyon, le Comité de Salut public songea, dès le 15 octobre, à l'envoyer commander le siège de Toulon. C'était un grand commandement mais fort dangereux à cause de la flotte anglaise qui appuyait les rebelles. Il fallait des connaissances de technique militaire qu'il n'avait pas. Doppet eut le mérite de décliner cette offre : « Je suis tout au salut de la chose publique ; mais vous voudrez bien peser la réflexion suivante : je ne crois pas avoir les connaissances pour un siège aussi important ; car il ne me suffira pas de marcher le premier pour rendre l'armée victorieuse » (1).

Cette modestie subite montrait que Doppet ne manquait ni de psychologie, ni de modération. Sous ses manières d'exalté, il cachait l'esprit réaliste du Savoisien. Il avait supputé fort bien qu'à Lyon il avait profité des efforts des officiers de métier de l'état-major de l'armée des Alpes, lequel était composé, au dire de Chépy, de nombre d'officiers de valeur. Qu'en outre, il bénéficiait dans l'étendue de son commandement du travail que Kellermann révolté avait accompli en repoussant les Piémontais jusqu'au Mont-Cenis et au Petit-St-Bernard.

Une série aussi importante de chances est assez rare dans la vie d'un homme. Il aurait bien voulu jouir en paix de tant de faveurs de la fortune. Avec quelle joie il vint à Chambéry,à Grenoble, parader au Club des Montagnards, en compagnie de son ami Philibert Simond ! Voilà les triomphes qui étaient à sa taille ! Doppet le sentait bien. Voilà pourquoi il redoutait maintenant de partir de l'armée des Alpes. Il avait en cela une juste prescience de ce qui allait lui arriver.

*
* *

Ce retour à Chambéry, dans la gloire et l'auréole de commandant en chef de l'armée des Alpes et de vainqueur de Lyon, fut le point culminant de la carrière de Doppet.

Le 29 octobre 1793, il était, malgré son refus, envoyé au siège de Toulon, où il fit, au lieutenant-colonel Bonaparte, l'effet d'une sombre brute. Le 3 novembre, il était au camp d'Ollioulès. A peine était-il installé dans son commandement, qu'il lui était enlevé et qu'il était affecté à l'armée des Pyrénées-Orientales, comme général en chef. Ces mutations

---

(1) A. Doppet : *Mémoires*. Op. cit., p. 201.

rapides étaient un mauvais signe. Paris ne semblait pas être très fixé à son sujet. Jusqu'où iraient ses tribulations ?

Doppet, dans ses *Mémoires*, semble être affecté par cette valse de commandements. D'autant qu'à Paris, ses protecteurs habituels, Philibert Simond et Hérault de Séchelles, devenaient suspects. Voilà bien du chagrin et de gros nuages à l'horizon, précurseurs d'un orage subit.

Général en chef de l'armée des Pyrénées-Orientales, où il remplaçait Dagobert qui venait d'être tué, Doppet trouva ses 19.000 soldats mal équipés, mal nourris, ravagés par la maladie. Le 30 décembre 1793, Doppet fut atteint de l'épidémie qui sévissait sur son armée. Pendant trente jours, il fut très malade. Dans cet intervalle de temps, les Espagnols attaquèrent et s'emparèrent de Collioures et de Port-Vendres. Le Comité de Salut public lui donna aussitôt comme suppléant le général Dugommier, qui venait de prendre Toulon et arrivait avec des troupes en renfort à l'armée des Pyrénées.

Doppet, à l'hôpital de Perpignan, fit du délire pendant quinze jours. Lui en resta-t-il quelque chose après ? En tous cas, à partir de ce temps, il passa pour *fou*. Le bruit en fut public. Pour se disculper, il écrivit une brochure : *Les délires du général Doppet*. Il accusa les médecins des hôpitaux militaires d'incapacité, et d'être les auteurs de ces bruits fâcheux.

En avril 1794, à la suite d'un plan concerté avec Dugommier, Doppet, maintenu dans son commandement par l'envoyé en mission Salicetti, occupa les deux Cerdagnes et pénétra en Catalogne, faisant de nombreux prisonniers. Sa petite armée de 3.000 hommes détruisit les manufactures de Ripoll. Un incendie, qu'on lui imputa, anéantit la ville de Campredon (mai 1794).

Au cours de l'été 1794, Doppet fut à nouveau repris par les fièvres et les douleurs rhumatismales. Incapable de supporter plus longtemps les fatigues de la guerre de montagne, il quitta son commandement des deux Cerdagnes, le 28 septembre 1794. Il avait 41 ans. Pendant cette année 1794, qui fut dans le département du Mont-Blanc la période de la grande Terreur, un de ses frères et une de ses sœurs se signalaient par leur exaltation d'extrémistes montagnards. Pendant la réaction thermidorienne et la Terreur Blanche, Doppet fut destitué comme révolutionnaire, le 6 février 1795.

Sous le Directoire, il fut nommé, en 1796, au commandement de la place de Metz, poste qu'il conserva peu longtemps.

Après le coup d'Etat du 18 fructidor (6 septembre 1797),il refit de la politique en Savoie, maintenant que le triomphe des anciens Jacobins de 1792 semblait assuré.

Il s'établit à Carouge, capitale d'une ancienne province du royaume sarde, et qui, depuis 1789, se distinguait par son zèle révolutionnaire. Il y fonda un journal démocratique : *L'Echo des Alpes*. Il publia également, en 1797, une brochure intitulée : *Essais sur les calomnies dont on peut être accablé en Révolution et sur la manière avec laquelle doit y répondre un citoyen.* Depuis longtemps il était accusé, sans preuve, d'avoir volé une partie de la caisse de la Légion des Allobroges, et Doppet s'expliquait sur cette accusation. C'est à Carouge qu'il rédigea ses *Mémoires*. La première partie fut éditée en 1824.

Elu député aux Cinq-Cents, en l'an VI (1798), son élection fut annulée par le coup d'Etat du 22 floréal,qui n'était qu'un 18 fructidor à rebours. Son élection était, disait-on, « entachée de manœuvres anarchistes ».

Il se retira alors dans un petit domaine aux environs d'Aix. Il y mourut le 26 avril 1799. Il avait 46 ans.

Le Conventionnel Philibert SIMOND

(1755-1794)

I. — Philibert Simond.

C'est le personnage le plus marquant de l'histoire de la Révolution en Savoie. Cependant personne n'ose l'avouer. C'est le maudit, celui dont on s'éloigne avec effroi. Il a dans le caractère des traits de magnanimité dans le succès, de fidélité dans l'amitié, à côté d'une animalité puissante, d'une ambition audacieuse, d'un appétit frénétique de jouissances. Il aurait été digne d'être peint par Barbey d'Aurevilly.

*
* *

Philibert Simond était né à Rumilly en 1755. Il avait été ordonné prêtre en 1779. Ensuite, il avait suivi les cours de théologie à la Sorbonne.

La Révolution française trouva l'abbé Simond à Strasbourg. A la suite de quels événements était-il venu en Alsace ? Il est difficile de le savoir (1). J. de Maistre, que nous savons très informé sur les personnages et les menées du parti révolutionnaire en Savoie, rapporte que Simond avait été accusé d'avoir volé à son oncle, curé de Gruffy, la somme de 31.000 livres. Ce méfait découvert, Simond aurait passé en Hollande, puis en Alsace. Pourquoi l'Alsace ? Cette venue dans cette province française paraîtra moins extraordinaire si

---

(1) Nous avons essayé de retrouver la correspondance de Philibert Simond avec un de ses compatriotes de Rumilly. Nous avons appris qu'elle avait été brûlée quelques années avant la guerre de 1914.

l'on veut bien se rappeler que l'Alsace comptait, au XVIII[e] siècle, une importante colonie de Savoisiens, lesquels étaient établis assez richement dans la plupart des centres urbains alsaciens. Un fils de ces émigrants, Claude Monet, devenu procureur à Strasbourg, allait en être maire de 1792 à 1794 (1).

*
* *

D'après le publiciste Poujoulat, Philibert Simond aurait été, au début de son séjour en Alsace, professeur à Strasbourg du futur Metternich. Ce renseignement n'est pas exact. Mais cette erreur est due à deux causes... La première tient à une confusion de nom entre l'abbé Philibert Simond et le nommé Frédéric Simon, lequel avait fondé à Strasbourg, en association avec un pasteur protestant, une maison d'éducation qui portait le nom de Simon. La deuxième tient à ce que notre abbé a été confondu avec l'abbé Brendel, lequel fut élu évêque constitutionnel du Bas-Rhin et professeur de droit canon de Metternich (2).

En 1791, Hérault de Séchelles, ancien membre du Parlement de Paris, vint en Alsace en qualité de commissaire du Roi. Hérault développa, au cours de sa mission, un zèle particulier pour faire admettre, par les populations de cette province, la Constitution civile du clergé et pour établir dans chaque ville un Club des Amis de la Constitution affilié aux Jacobins de Paris (3). Au cours de sa mission, Hérault de Séchelles, qui eut à faire face à des tumultes nombreux, se lia avec l'abbé Philibert Simond. Ce dernier prêta le serment de prêtre constitutionnel et ne tarda pas à être élu président du Club des Jacobins de Strasbourg, puis vicaire général du nouvel évêque constitutionnel d'Alsace.

*
* *

Dès janvier 1792, Philibert Simond, très soutenu par les banquiers juifs Frey, dont on ne savait pas encore qu'ils étaient des espions à la solde de l'Autriche, mena avec son ami Laveaux, directeur du *Courrier de Strasbourg*, une vio-

---

(1) Reuss : *Histoire d'Alsace*. Paris, 1920, 1 vol., chap. XXI et suiv.
(2) Metternich : *Mémoires publiés par son fils*. 2 vol., Paris, 1890, t. I, p. 6-8.
(3) Dard : *Hérault de Séchelles*. 1 vol., Paris, 1907, p. 138-140.

lente campagne contre Dietrich, le maire. Celui-ci, maître de forges très réputé, capitaliste puissant, était un ami personnel de La Fayette et Feuillant notoire. Bien que le personnage fût important, Simond signala à Robespierre les menées feuillantines de Dietrich (1), lequel riposta en dénonçant ses ennemis comme des étrangers à l'Alsace et en rendant difficile leur séjour dans Strasbourg.

Au moment de la déclaration de guerre de la Révolution au roi de Bohême et de Hongrie, empereur d'Allemagne, Brissot, en avril 1792, se rapprocha de La Fayette. Dietrich, à son tour, voulut faire l'union avec les Jacobins strasbourgeois. Philibert Simond fut parmi ceux qui s'opposèrent à cette paix. Il fut envoyé à Paris pour mettre en garde les Jacobins de la capitale contre les intrigues de Brissot avec Dietrich et leur expliquer les raisons pour lesquelles les Jacobins de Strasbourg ne voulaient pas d'un rapprochement avec les Feuillants.

Simond prit la parole aux Jacobins de Paris, le 25 avril 1792 (2). Dietrich faisait arrêter Laveaux, le 15 mai, sous l'inculpation d'excitation à la guerre civile.

Quand, le 28 juin, La Fayette prépara son coup d'Etat contre la Législative et les Clubs de Paris, Dietrich mit le Club de Simond et Laveaux sous la surveillance de la police. Simond dut s'enfuir de Strasbourg. Il se réfugia à Paris, où à cette époque il fréquente Doppet et le Club des Patriotes étrangers.

Le départ de La Fayette en émigration (19-20 août 1792) entraîna le triomphe du parti de Simond en Alsace aux élections pour la Convention. Philibert Simond, candidat des Jacobins, fut élu député du Bas-Rhin.

II. — **Première mission de Simond en Savoie.**

Le 27 septembre 1792, la Convention apprit la nouvelle de l'entrée des troupes françaises à Chambéry. Simond, pour des motifs secrets dont nous avons parlé (3), demanda à être envoyé en mission en Savoie. « Je suis Savoisien, dit-il, j'ai

---

(1) A. Mathiez : *Lettre de Philibert Simond à Robespierre* (dans *Annales Révolutionnaires*, 1920, p. 394-396).

(2) A. Mathiez : *Un pamphlet contre Philibert Simond* (dans *Annales Révolutionnaires*, 1923, p. 227).

(3) Voir notre biographie d'Amédée Doppet.

été proscrit par le gouvernement piémontais, je demande que la Convention m'accorde un congé pour me rendre en Savoie, où une mère âgée de 80 ans et une sœur de 22 me reverront avec d'autant plus de plaisir qu'elles connaissent tout mon amour de la Liberté. Je ne doute pas que le plaisir qu'aura une respectable mère ne soit assez vif pour que la durée de ses jours en soit prolongée. » Puis, avec une tranquille audace, il s'offrait de guider ses compatriotes dans la carrière de la Liberté. « Si, ajouta-t-il en effet, je puis être aux Savoisiens de quelque utilité pour qu'ils puissent mettre à profit la liberté que nous venons de leur rendre, bien sûrement, je m'y emploierai avec le zèle le plus ardent. »

Le compte rendu analytique du *Moniteur* poursuit : « Le congé est accordé. L'Assemblée donne, en outre, à Simond les mêmes pouvoirs que ceux accordés aux Commissaires envoyés dans l'armée de Montesquiou dans une séance précédente. »

Ainsi, le 27 septembre 1792, Philibert Simond obtenait de la Convention une première mission officielle en Savoie.

*
* *

Désigné par la Convention pour guider les premiers pas des Savoyards vers la Liberté, Simond dut, car l'on mettait cinq à six jours pour aller de Paris à Chambéry, arriver dans la capitale de la Savoie vers le 6 ou le 8 octobre 1792. Il tombait en pleine période électorale pour la désignation des députés à l'Assemblée nationale des Allobroges. Le maître de la situation était pour l'instant son ami Doppet, appuyé par les anciens chefs du parti français en Savoie.

Les nouveaux élus se réunirent à Chambéry le 21 octobre 1792. Philibert Simond, en sa qualité de conventionnel, s'imposa comme leur mentor et leur guide. Effectivement, il prit part aux délibérations de l'Assemblée nationale des Allobroges. Les procès-verbaux de ladite Assemblée portent : « Quelques membres ont fait observer que le citoyen Simond, commissaire et député de la Convention nationale des Français, se trouvait actuellement à Chambéry, et qu'il pourrait fournir aux Comités des lumières propres à hâter et diriger leurs travaux ; ils ont demandé que le président fût autorisé à lui faire l'invitation de paraître à l'Assemblée et de se rendre aux Comités, ce qui a été adopté aux applaudissements de tous les membres. » Plus loin, le procès-ver-

bal ajoute : « Le citoyen Simond a été annoncé à l'Assemblée ; des applaudissements universels lui ont prouvé qu'il est glorieux d'employer ses connaissances et ses moyens au service de la chose publique ; il a prononcé à l'Assemblée un discours d'une énergie neuve, digne d'un républicain et d'un législateur français. Le président lui a exprimé la confiance de l'Assemblée en l'invitant à éclairer les travaux des Comités » (1).

Les rédacteurs des procès-verbaux des séances ont eu soin de dissimuler cette prise de direction des débats de l'Assemblée nationale des Allobroges par un Commissaire de la Convention. Ils y avaient un intérêt supérieur, car comment croire autrement à la sincérité des vœux émis et des décisions prises ? N'ayant pas osé nier le fait, ils l'ont présenté de façon incidente, comme une chose qui n'avait pas d'importance. Dans ce but, ils ont placé l'entrée en scène de Simond à la sixième séance. Par ce moyen, ils ménageaient les apparences politiques, et l'amour-propre des députés était sauf, puisqu'ils avaient l'air d'avoir délibéré, en toute indépendance, 6 séances sur 14. Mais voilà où la vérité sort du puits ! Dans les *procès-verbaux de la Commission provisoire des Allobroges*, Bétemps, membre de ladite Commission, nous révèle que, dès le 21, c'est-à-dire le jour de la première séance de l'Assemblée nationale des Allobroges, Simond y avait pris la parole et combattu en faveur de la réunion de la Savoie à la France. Ce témoignage de Bétemps (2) prouve donc, à n'en point douter, que Simond, officieusement, dirigea les débats de l'Assemblée nationale des Allobroges dès la première séance.

*
* *

Les mesures qui furent votées par cette Assemblée, à l'instigation de Simond, n'eurent qu'un but : annexer la Savoie à la France, puis mettre cet ancien duché à la « hauteur de la Révolution de Paris ». A sa douzième séance, l'Assemblée des députés des communes de Savoie, « après avoir déclaré la nation des Allobroges souveraine, une et indivisible ; après avoir aboli les institutions qui blessaient la liberté et l'égalité des droits ; après avoir rendu plusieurs décrets provisoires sur les anciennes autorités et sur l'organisation des

(1) Vermale et Blanchoz : *Procès-verbaux de l'Assemblée nationale des Allobroges*. 2 vol., Paris, 1908, t. I, p. 53.

(2) Vermale et Blanchoz : *Procès-verbaux*. Op. cit., t. II, p. 89-90.

municipalités ; après avoir émis le vœu solennel des Allobroges de faire partie intégrante de la nation française » (1), déclara sa mission terminée. Le lendemain, elle se séparait. En 14 séances, du 21 au 29 octobre 1792, elle avait mis la Savoie sur le même plan révolutionnaire que la France. Philibert Simond pouvait être fier ! En 7 jours, il avait *régénéré* sa patrie !

*
* *

Cette rapidité, cette « impétuosité » dans l'action, ne doit pas nous surprendre chez Philibert Simond. Incontestablement, il jouissait d'un grand prestige auprès de ses compatriotes, par le seul fait qu'il était conventionnel et commissaire du pouvoir siégeant à Paris. Les députés allobroges étaient, en majorité, des secrétaires des communautés d'habitants, c'est-à-dire d'anciens fonctionnaires royaux. Nul plus qu'eux n'avait le respect du pouvoir et le sens de l'obéissance. Livrés à eux-mêmes, ils n'auraient pas marché d'un pas aussi ferme dans la voie de la Révolution. D'autre part, comment auraient-ils pu résister à l'ascendant personnel d'un homme comme Simond, qui était Savoisien, qui en imposait par sa force physique (2), son éloquence et son double titre de commissaire et de conventionnel ; qui apparaissait plus chef que le général commandant l'armée française ? Simond appartenait à une de ces dynasties de curés des hautes parties montagneuses de la Savoie, qui étaient redoutées même des Intendants du roi de Sardaigne, lesquels ne badinaient guère avec les opposants à leurs ordres. Dictateurs dans les communautés d'habitants du haut pays, ces curés défendaient leur domination au besoin par la force de leurs poings (3). Ils n'avaient rien de la douceur d'un saint François de Sales,ou du tempérament rêveur du Vicaire savoyard ! A son ascendant physique, Simond ajoutait celui de son verbe. Il était très éloquent, cela n'est point douteux.

*
* *

---

(1) Vermale et Blanchoz : *Procès-verbaux*. Op. cit., t. II, p. 105.
(2) Croisollet : *Histoire de Rumilly*. 1 vol., Chambéry, 1869, p. 220. note 5.
(3) Vermale : *Les Classes rurales en Savoie au* XVIII[e] *siècle*. 1 vol , Paris, 1911, p. 301 et suiv.

Après la clôture de l'Assemblée nationale des Allobroges, Philibert Simond quitta Chambéry pour venir soutenir, à la Convention, l'ambassadeur Doppet, chargé de demander, au nom de ses compatriotes, la réunion de la Savoie à la France.

Cette demande, nous le savons déjà, rencontra une opposition sourde et tenace à la Convention, de la part du Comité diplomatique et de la part des Girondins. Simond intervint éloquemment en faveur des Savoisiens. Des doutes ayant été émis sur la sincérité du vote des députés des communes de Savoie réunis en assemblée générale, Simond prononça l'apologie, à la tribune de la Convention, de l'œuvre réalisée par l'Assemblée nationale des Allobroges, c'est-à-dire de sa propre œuvre. Il dit fièrement : « On ne vous envoie pas des députés pour vous proposer d'admettre dans votre société des esclaves, des fruits de conquête, mais les députés d'un peuple libre, d'un souverain qui veut identifier sa souveraineté avec la vôtre. Vos Commissaires envoyés à l'armée du Midi ont parcouru la Savoie. Je les somme de dire si, en France, ils ont vu un seul endroit où le patriotisme soit prononcé avec plus de naïveté et d'énergie. Je les somme de déclarer s'ils n'ont pas comparé plusieurs villes de la Savoie au faubourg St-Antoine. Lors de la fête nationale qui fut donnée à Chambéry, plus de 60.000 citoyens des différentes communes du pays y accoururent, et là, hommes, femmes et enfants s'agenouillèrent dans la boue pour répéter en chœur, avec un respect religieux, le couplet d'adoration à la liberté. Voici des faits qui prouvent que les Allobroges sont dignes de devenir Français. » Un demi-siècle après, Michelet, lisant le *Moniteur*, ressentit tout ce que ce passage du discours de Simond, rapporté dans un sec compte rendu de séance, avait dû contenir d'éloquence. Il revécut le pathétique grandiloquent de cette émouvante adjuration. Il n'en vit pas néanmoins l'exagération manifeste, et il se laissa emporter à la paraphraser, dans une page devenue célèbre, mais dont le lyrisme sincère, s'il est touchant, n'en est pas moins naïf. Cette émotion de Michelet, à cinquante ans de distance, est un succès posthume enviable, et que des orateurs plus célèbres que Simond n'ont pas eu (1).

Le discours de Simond à la Convention, le 21 novembre 1792, fut comme l'épilogue de sa première mission de Savoie.

---

(1) Vermale : *La Révolution en Savoie*. 1 vol., Chambéry, 1925, chap. I.

C'est à tort que les historiens passent ordinairement sous silence cette première mission de septembre-octobre 1792.

III.— Deuxième mission de Simond dans le Mont-Blanc.

Le lendemain de la réunion provisoire de la Savoie à la France, c'est-à-dire le 28 novembre 1792, Simond fut chargé d'une deuxième mission. La Convention, en effet, le renvoya dans son pays d'origine pour organiser, avec Hérault de Séchelles, Grégoire et Jagot, le nouveau département du Mont-Blanc.

Hérault de Séchelles,qui,à partir de novembre 1792,devint l'inséparable de Philibert Simond, était un des personnages les plus notoires du Paris révolutionnaire. Il avait présidé les dernières séances de l'Assemblée législative, ainsi que les premières séances de la Convention.Sous des dehors de grand seigneur, ami et protecteur des arts, passionné d'antiquité et d'éloquence, Hérault, depuis les débuts de la Révolution, brûlait du désir de jouer les premiers rôles sur ce théâtre nouveau. Avec l'impertinence d'un talon rouge, il servit successivement les partis qui lui offraient la première place. Après l'affaire du Champ-de-Mars, il se prononça pour La Fayette qui, en récompense, le proposa sur la liste des gouverneurs à choisir pour le dauphin. Il quitta alors le Club des Jacobins pour s'inscrire au Club des Feuillants, dévoué à La Fayette. N'ayant pas été élu président de ce club, il n'y parut plus. Elu député de Paris à la Législative, Hérault se déclara pour Brissot contre Robespierre, puis réintégra les Jacobins, dont il devint le président, le 17 juin 1792. Elu à la Convention par la Somme et la Seine-et-Oise, il opta pour ce dernier département. Jusque-là, Hérault était Brissotin. Il devint Montagnard quand les députés de la Montagne eurent assuré son élection à la présidence de la Convention, contre Rabaut-St-Etienne, candidat de la Gironde. Ces changements continuels et intéressés révèlent en Hérault un ambitieux assez dépourvu de scrupule.

Pourquoi accepta-t-il de venir dans le Mont-Blanc ? Les raisons en sont assez mystérieuses. Lui-même serait assez porté à nous laisser croire que les souvenirs de son énergie, comme commissaire du Roi en Alsace, auraient contribué beaucoup à son envoi en Savoie. Mais nous avons bien des raisons d'être sceptiques ! La meilleure est que M. Dard, biographe de Hérault, n'accepte pas cette version. Il ne doute

pas, en effet, que le départ de Paris de notre personnage, en fin 1792, n'avait d'autre but que celui de lui éviter de prendre part au procès du roi. Juger Louis XVI, qui l'avait comblé de faveurs, était délicat, même pour un *roué*. D'autre part, comme il soignait ses attitudes, il tenait à éviter d'accumuler trop d'odieux sur son personnage révolutionnaire. Il aurait donc trouvé que le moyen de l'envoi en mission était fort élégant pour échapper aux responsabilités, et il en aurait usé. Se faire confier une mission lui avait été d'autant plus facile qu'en dehors de son prestige personnel, de sa fortune, de sa naissance, il avait pour lui les bureaux du Ministère des Relations extérieures. En effet, Ysabeau (1), son ancien secrétaire particulier, y avait été nommé, après le 10 août, chef de service dans ce ministère.

*
* *

La désignation de Grégoire eut d'autres motifs. Grégoire était évêque de l'Eglise constitutionnelle ; il en était le primat, presque le pape. Simond était député, mais aussi, ne l'oublions pas, vicaire général de l'évêque constitutionnel de Strasbourg. Quel succès si Philibert Simond était élu évêque constitutionnel du Mont-Blanc ! C'était une voix de plus à la Convention pour soutenir les intérêts du clergé constitutionnel. Ce gain n'était pas négligeable. Si Grégoire vint en Savoie, ce fut afin d'appuyer de sa haute autorité la candidature de Simond, son collègue à la Convention.

Quant à Jagot, sa désignation n'eut aucune importance, et n'agita aucun intérêt particulier.

*
* *

Au cours de cette deuxième mission, Philibert Simond n'eut, personnellement, qu'un but précis : celui de profiter de l'autorité que lui conférait son titre de Commissaire de la Convention, pour se faire élire évêque constitutionnel du Mont-Blanc. Cette ambition, il ne la déclara pas ouvertement. Il attendait de se laisser faire une douce violence et avoir l'air de céder à la demande des fidèles. Mais il eut cette ambition secrète, on ne peut en douter.

---

(1) Dard : Op. cit., p. 232.

Dès le 9 février 1793, Bigillon, administrateur du département de l'Isère, venu à Chambéry, écrivait à ses collègues que « l'abbé Simond, commissaire, *vise, dit-on, à l'évêché d'Annecy* » (1).

Dans une lettre inédite (2), Hérault de Séchelles écrivait de Moûtiers à la date du 26 février 1793 : « L'abbé Simond est resté à Chambéri, *retenu par les affaires de son diocèse.* » Dans l'entourage des Commissaires, on anticipait déjà sur le résultat des élections, et l'on considérait Simond comme évêque.

*
* *

La capitale religieuse de la Savoie était, au XVIII^e^ siècle, Annecy, siège, depuis 1535, de l'évêché de Genève. Chambéry n'avait un évêque que depuis le 18 août 1779. Jusque-là, il avait dépendu de l'évêché de Grenoble, et ne formait qu'un simple décanat. Aussi l'abbé Philibert Simond entendait-il, dans l'organisation du département du Mont-Blanc, faire d'Annecy non seulement la capitale religieuse, mais encore la capitale administrative et militaire. Dans ce but, il avait déjà mis le dépôt de la Légion des Allobroges à Annecy. Evêque et conventionnel, Simond voulait concentrer autour de sa résidence épiscopale l'ensemble des services civils et militaires. De cette façon, il eût été le maître incontesté de la Savoie, mais, de cette puissance, il s'en serait servi pour réaliser des ambitions plus hautes. Annecy n'eût été qu'une étape. C'est contre Genève qu'il aurait agi. Il aurait révolutionné cette ville, en vue de reconquérir pour l'Eglise constitutionnelle l'antique siège de son évêché. Quelle gloire ecclésiastique n'en eût-il pas rejailli sur lui ! Qui sait où ce neveu de curé n'aurait-il pas atteint, s'il avait réalisé cette annexion, qui avait été l'ambition suprême des ducs de Savoie depuis le XVI^e^ siècle !

Dans ce plan d'organisation du département du Mont-Blanc, Chambéry, la vieille capitale du duché de Savoie, était sacrifiée. Ce fut Chambéry qui amena l'échec des projets de Simond.

Les Chambériens, dès qu'ils eurent vent que leur ville

---

(1) J. Masse : *Réunion de la Savoie à la France.* 2^e^ fascicule, p. 121, note 1.

(2) Copie de cette lettre se trouve aux Archives départementales de la Savoie (S. L., 63). La première partie de cette lettre a été publiée par M. Dard.

allait perdre son hégémonie, n'hésitèrent pas à s'élever contre les Commissaires de la Convention.

Le Conseil de Ville ordonna de perquisitionner et de saisir les presses de l'imprimerie de l'armée des Alpes. On y découvrit un véritable pot aux roses. C'est dans cette imprimerie, au service des envoyés en mission, que se tirait une brochure, laquelle préconisait Annecy, chef-lieu du département du Mont-Blanc (1). C'était la preuve du complot contre Chambéry.

Le Club des Jacobins de Chambéry mit en accusation (2) Simond. Avec sa crânerie habituelle, ce dernier fit tête à ses adversaires chambériens (3).

*
* *

A la tribune du club et en présence des tribunes, il traita ses adversaires de lâches, de scélérats, de coquins. Il alla sûrement plus loin dans sa colère, mais le procès-verbal ne le dit pas. Il attaqua Carrelli de Bassy, comte de Cevins, président du club. Il dénonça les rentiers, les capitalistes, les procureurs comme ses ennemis. Ce sont eux qui provoquent les manifestations dont il a été l'objet dans certaines rues. Les bourgeois de Chambéry ne se laissèrent pas intimider par ces vitupérations dignes de Marat. Un membre déclara que tant d'éloquence ne le troublait pas. Des appréciations moins congrues durent suivre. Voici la réponse de nos Jacobins aux allusions méprisantes dont Simond avait voulu les accabler : « Nous passons à un nouveau délit que votre Comité impute à Simond. Le voici : il s'est permis de dire, toujours à cette tribune, « quand j'ai résisté à la corruption de l'or et celle des cours, quand, dans une grande ville, je me suis vu entouré de poignards, croyez-vous que je vienne échouer en patriotisme, parmi un ramassis d'hommes, et dans une petite ville ? » Eh bien ! quelque fermeté que Simond ait montrée ailleurs qu'ici, quelqu'incorruptible qu'il ait été au milieu des cours, c'est de quoi nous ne nous occuperons pas ; mais nous lui demanderons *pourquoi il a affecté, dans cette*

---

(1) Hérault de Séchelles : *Correspondance inédite.* (Arch. nat. A. F. II. 251.)

(2) *Extrait des procès-verbaux de la Société de Chambéry, département du Mont-Blanc.* Une brochure, 24 pages. (Se trouve à la Bibliothèque municipale de Chambéry.)

(3) *Réponse du citoyen Simond.* Une brochure, 20 pages. (Se trouve à la Bibliothèque municipale de Chambéry.)

tribune, tant de mépris pour le peuple de Chambéry ? pourquoi il l'appelle un ramassis *d'hommes ?* Le prend-il,ce peuple, pour une poignée d'îlotes, végétant dans un coin de la République ? Apparemment ; mais il s'égare. Les habitants de Chambéry sauront montrer, dans tous les temps, qu'embrasés par le feu sacré du patriotisme, ils sont dignes de la Liberté.

« Qu'il dise tant qu'il voudra, Simond, que cette ville est petite. Qu'importe ! Chambéry est petit, il est vrai, mais grandes peuvent être les âmes de ses habitants, et les circonstances prouveront sans doute, ce que Simond feint de ne pas entrevoir, que, dans nos murs, on verra renaître les beaux jours des Camille et des Scipion, qu'on verra s'y développer la fermeté des Brutus, la bonne foi des Régulus, le désintéressement des Paul-Emile, le courage des Spartiates et l'intrépidité des généreux Français qui nous ont apporté la Liberté et nous ont adoptés, pour nous associer à leurs travaux et à leur gloire.

« En un mot, que Simond apprenne que ce n'est pas par la moindre population, par la circonscription plus ou moins grande des villes, qu'on juge de la moralité des citoyens ; et qu'enfin, il cesse ses mépris, ils sont trop injurieux à la société, quand ce ne serait que parce qu'il s'est permis de les manifester hautement dans son sein. »

Finalement, Simond fut radié du Club des Jacobins de Chambéry (27 janvier 1793).

*
* *

L'effervescence, à Chambéry, fut telle que Hérault n'osa plus être accompagné d'un simple piquet de la Garde nationale chambérienne. Il se fit garder désormais, et ne parut plus en public, qu'entouré de soldats de l'armée des Alpes.

Devant l'agitation chambérienne, les Commissaires capitulèrent. Par arrêté, ils publièrent que Chambéry serait bien le chef-lieu du département du Mont-Blanc, tandis qu'Annecy serait le siège de l'évêché constitutionnel. Cette transaction ne fut pas admise facilement par Chambéry, comme Hérault nous l'apprend par sa lettre du 26 février 1793 : « Et que je vous conte donc une nouvelle intrigue de cette exécrable municipalité et ville de Chambéri. Imaginez-vous, mes amis, que l'insatiable Chambéri voulait encore avoir l'évêché et l'ôter à Anneci. Il n'y a pas d'effort qu'ils n'aient tenté auprès du vieux aristocrate évêque de Chambéri pour

le résoudre à se sermenter. Ils lui ont extirpé une lettre au pape, et l'évêque les a encore joués en y annexant une lettre particulière. Cette démarche, ou met l'évêché à Chambéri (si le pape, ce qu'il ne faut pas croire, y consent), ou immobilise l'Assemblée électorale, l'empêche de nommer un évêque, et, dans tous les cas, frustre Anneci. J'ai ici cette pièce de fourberie italienne, je n'ai pas le temps de vous la copier ; vous l'aurez à mon retour. Mais soyez tranquilles, nous déjouerons ces gredins-là. »

*
* *

Les Commissaires de la Convention durent capituler sur un autre point. Simond voulait brusquer les choses. Il avait obtenu que le décret d'application de la Constitution civile du clergé donnât un délai de huit jours pour la prestation du serment à tous les prêtres. Le 16 février, cette formalité devait être remplie. Chambéry, dès le lendemain de la publication, c'est-à-dire à partir du 9 février, commença à être envahi par des délégués des communes qui venaient demander des renseignements. Tout ce monde était affolé. Dans la Savoie entière, un mouvement formidable de protestation éclatait. Les protestataires vinrent, comme le reconnaît Hérault, par *bandes*, apporter des pétitions aux Commissaires de la Convention. Les électeurs du deuxième degré, choisis par les Assemblées primaires, étaient les plus inquiets. Ils exigèrent que les Commissaires attestassent, par écrit, qu'ils avaient bien présenté la protestation de leur commune. Sans cette pièce, ils déclarèrent qu'ils n'oseraient pas rentrer chez eux, car il y aurait danger pour leur vie. Les femmes, dans beaucoup de paroisses, se jetèrent sur le secrétaire de la municipalité, lui déchirèrent ses habits, ses papiers et firent sonner le tocsin pour empêcher la lecture des décrets imposant le serment (1).

Devant ces manifestations, les Commissaires reportèrent au 23 mars la date de la prestation du serment, et ajournèrent par là-même l'élection de l'évêque. Ils pensaient, à l'aide de brochures et de discours, apaiser les esprits. Mais Chambéry ne désarmait pas. Hérault rapporte qu'une grève d'ouvriers typographes fut organisée pour empêcher l'impression des tracts des Commissaires.

---

(1) Hérault de Séchelles : *Dialogue entre un électeur et l'un des Commissaires de la Convention nationale.* Une brochure, 45 pages. (Se trouve à la Bibliothèque de la ville de Chambéry.)

Le 26 février 1793, Hérault, écrivant à Grégoire, donne des détails révélateurs : « A l'égard de votre discours sur le serment, sachez le tour abominable de ces gueusaces. Imaginez-vous qu'en même temps qu'ils travaillaient à nous égorger avec leurs plats libellés, ils ont eu l'idée de nous ôter les moyens de nous défendre en nous privant de l'Imprimerie des Alpes. En conséquence, Gorrin avait débauché tous nos ouvriers. Le brave Champdavoine a passé trois jours et souvent des heures de la nuit à courir après eux de cachette en cachette, de cabaret en cabaret. Enfin, il les a rattrapés et mis au cachot, avec l'alternative du cachot ou du travail. Ils ont pourtant préféré ce dernier. Eh bien ! qu'en dites-vous ? Cela est-il assez perfide ? Au moyen de quoi votre discours, Grégoire, qui a une feuille et demie, n'est composé et l'épreuve corrigée par moi que quant à la première feuille. Il reste encore 7 pages de copie à composer. Ces Messieurs-là les composent maintenant à force, et sous le bâton de la Liberté. Vous allez paraître. » Cette aventure est piquante, et qu'en termes peu tendres pour le populaire ces choses-là sont dites ! L'hostilité de Chambéry se manifesta contre Simond lors les élections pour les députés à la Convention. La liste des candidats soutenus par Simond fut battue. Carrelli de Bassy, qui avait mené la lutte pour Chambéry, fut élu avec six membres de sa liste.

*
* *

Du côté de Genève (1), les tentatives du futur évêque échouèrent également, mais elles furent bien près de réussir.

Le 4 décembre 1792, les démocrates genevois, ayant renversé la Constitution aristocratique de leur république, les partisans de la réunion à la France, comme l'avocat Jacques Grenus, purent rentrer dans leur ville natale. Grenus proposa au Club révolutionnaire, qui s'ouvrit aussitôt, une motion en faveur de la réunion de la Savoie à la France. Grenus, qui jouait ici les Doppet, fut battu au scrutin. S'il avait réussi, c'était Simond, évêque constitutionnel de Genève, officiant dans la cathédrale de St-Pierre. C'était, après trois siècles, la fin de l'exil des évêques de Genève à Annecy.

Sans se décourager, Simond laissa organiser autour de Genève, par Hérault de Séchelles et Grenus, un blocus éco-

(1) Nous reprendrons cette question dans notre portrait de Jacques Grenus, député suppléant du Mont-Blanc.

nomique sévère sous des prétextes divers. La ville se ravitailla difficilement et souffrit. Simond fit de Carouge, aux portes de Genève, son quartier général. Il y porta à son maximum l'exaltation révolutionnaire. Carouge la Rouge devint le poste d'observation de Simond contre Genève. C'est alors qu'il s'efforça de réussir par la corruption. D'accord avec Grenus, il prit « le parti de répandre de l'argent et de faire recevoir au *Grand Club* une grande quantité d'hommes exagérés et peu éclairés, pour pouvoir y faire réussir les propositions les plus incendiaires : il fut payé à cet effet une somme assez forte par Alexandre, commissaire-ordonnateur de l'armée des Alpes, à un Genevois..... » Une fermentation sourde s'ensuivit. A partir de cette époque, Genève vit des bagarres sanglantes éclater journellement entre aristocrates ou *englués* et démocrates ou *marseillais*. Ces batailles à coups de nerf de bœuf ne lassèrent pas la majorité genevoise, qui tenait à son indépendance. La réunion de Genève à la France ne fut pas à nouveau proposée, malgré le zèle déployé par Grenus.

*
* *

Battu à Chambéry, battu à Genève, l'abbé Philibert Simond renonça à poser sa candidature à l'évêché du Mont-Blanc. Panisset, curé de St-Pierre-d'Albigny, fut élu. Cependant, jusqu'à la fin, ce qui montre bien qu'il ne céda que contraint et forcé, Simond avait travaillé pour assurer son élection. En effet, dans le but de se concilier des voix, Philibert Simond empêcha la Commission d'administration du Mont-Blanc de condamner à mort le Vicaire général de Thiollaz, qui, au nom de l'évêque de Genève absent, avait interdit aux prêtres de son diocèse de prêter le serment exigé par la Constitution civile du clergé (6 mars 1793).

*
* *

Là ne se bornèrent pas les échecs de Simond au cours de cette deuxième mission. Les Savoisiens refusèrent les assignats. Il y eut très peu d'enthousiasme pour la formation des bataillons de volontaires. Prêtres réfractaires et nobles organisèrent une campagne de défaitisme extrêmement violente. Beaucoup, parmi les bourgeois du Mont-Blanc, se demandèrent s'ils n'allaient pas, comme le disait Joseph de Maistre, dans ses *Lettres d'un royaliste savoisien à ses compatriotes*, servir de monnaie d'échange. La Convention n'avait réuni

la Savoie que provisoirement, et ils craignirent d'être abandonnés par les Français. Beaucoup songèrent à faire leur paix avec les Piémontais, tandis que d'autres mouraient de peur en songeant aux représailles dont ils pourraient être l'objet.

De tous ces faits, fort fâcheux pour les envoyés en mission, la correspondance de Hérault de Séchelles témoigne.

*
* *

Le 24 janvier 1793, Hérault répondait avec colère à la Commission d'administration provisoire du Mont-Blanc, qui multipliait les objections et sournoisement s'opposait à la mise en exécution du décret ordonnant la mise en circulation des assignats en Savoie : « Vous ne voulez pas recevoir les assignats, car c'est ne pas les vouloir que de multiplier, tout en paraissant aller au-devant d'eux, les objections les plus minutieuses, et les moyens les plus subtils de gagner et de pomper le numéraire de France, actuellement en circulation, que le département du Mont-Blanc finirait par absorber, au préjudice de la République entière. » Hérault indique ensuite qu'il connaît l'intrigue qui pousse au refus des assignats, puis il s'écrie : « Vous refusez les assignats ! Il fallait donc refuser notre armée, nos énormes dépenses, nos mains, le sang de nos frères, lorsqu'ils venaient vous défendre, vous délivrer du Piémont ! Parlez ! Etes-vous Français ou Piémontais ? Dites-nous franchement à qui nous avons à faire, afin que nous sachions si nous pouvons traiter avec vous comme avec nos amis; ou s'il faut vous regarder comme des sujets du roi de Sardaigne, qui seraient descendus du Mont-Cenis et seraient venus s'établir dans un des départements de la République ! Vos observations vont jusqu'à l'indécence ! »

Le décret sur les assignats entra en vigueur à partir du 15 avril 1793.

Dans le public, s'élevèrent aussitôt des protestations violentes.

Au Club des Jacobins de Chambéry, une discussion sur les assignats eut lieu. Elle fut marquée d'incidents nombreux. Les rentiers, les créanciers, menacés d'être remboursés avec du papier, qui perdait 50 % de sa valeur première à Genève, proposèrent une pétition à la Convention, « tendant à obtenir que les assignats n'auraient pas cours pour des remboursements de toute dette stipulée en argent, ou contractée anté-

rieurement à leur publication ». Simond, irrité de cette motion très grave, très légitime, et dont il comprenait l'importance, proposa que l'on demandât à la Convention de voter un décret portant : « La peine de mort contre quiconque ferait différence entre assignats et espèces sonnantes, vu que l'assignat, ayant une valeur réelle et imperdable de toute la somme pour laquelle il était mis en circulation, il était absurde et immoral de le réduire, par l'agiotage, au-dessous des espèces sonnantes qui, en aucun cas, n'ont intrinsèquement la valeur de ce qu'elles représentent. »

Le 21 avril 1793, Hérault avoue à Paris que la campagne des nobles et des prêtres contre les assignats est victorieuse, parce qu'elle a trouvé un appoint énorme avec les agioteurs de Genève qui jouaient à la baisse : « Il ne faut pas dissimuler que les assignats sont totalement repoussés dans le département du Mont-Blanc, et dans la partie du département de l'Ain qui avoisine la Suisse et Genève. Les causes sont dans les faux assignats, que les émigrés et contre-révolutionnaires font entrer de la Suisse dans le Mont-Blanc, manœuvre qui remplit de défiance l'habitant des campagnes. Dans les insinuations perfides de ce qui nous reste de nobles; dans les correspondances criminelles des prêtres émigrés avec les fanatiques de l'intérieur... Mais la première de toutes ces causes, celle qui renforce toutes les autres, c'est *l'infâme agiotage des Genevois...*, qui désole le département du Mont-Blanc. »

Dans cette même lettre, Hérault indiquait que cet échec de l'assignat entraînait « le rehaussement de tous les prix, le resserrement de toutes les denrées, une inquiétude générale sur les subsistances, le mécontentement et les murmures militaires dans les villes et dans les camps, et les pertes que fait journellement la République dans ses établissements et ses marchés ». C'est l'armée qui est la plus éprouvée. Hérault craint une révolte, si la solde des troupes est effectuée en assignats, à partir du 15 avril.

Le 27 avril, Hérault insiste à nouveau auprès du Comité de Salut public sur le défaut de circulation de l'assignat dans le département du Mont-Blanc : « Notre plus grand tourment est le défaut de circulation des assignats. Ils perdent la 1/2, les 3/4 ; dans beaucoup d'endroits même, *on n'en voudrait pas pour une feuille de chou.* Notamment dans la Tarentaise, où le peuple est désolé d'avoir perdu son commerce avec le Piémont. » Hérault exprime ses craintes au sujet d'une révolte possible de l'armée.

Il demande des mesures plus radicales et écrit : « Il faut nous ôter totalement l'argent par une loi de la Convention, car, tant que nous en aurons, le métal l'emportera toujours sur le papier. »

*
* *

La campagne contre les décrets des Commissaires trouva son épilogue dans les troubles graves de Mégève et la révolte de Thônes.

Dès le 3 mai 1793, Hérault est terriblement pessimiste. Il broie du noir. Il écrit à ses collègues Basire, Legendre et Rovère, en mission à Lyon : « Nous avons reçu ce matin votre lettre, Simond et moi. Elle est arrivée au milieu d'une fête civique, annoncée depuis trois mois et toujours retardée, qui a eu lieu enfin pour la réunion de la Savoie à la France. Cette fête est remarquable par son extrême froideur. Ce peuple est glacé, mort, il n'y a plus un seul cri de joie. On avait établi un autel de la patrie, où les plus jolies femmes donnaient elles-mêmes des fusils et des panaches à ceux qui viendraient s'enrôler. Il n'en est venu que 33 sur 15.000 âmes, encore fallait-il les arracher par le collet et les traîner comme au supplice. Voilà le patriotisme du pays. »

Le 16 mai 1793, Hérault de Séchelles donnait sur la révolte de Thônes les précisions suivantes : « Pendant que mon collègue Simond parcourait la frontière fanatisée du Valais, la rébellion fomentée par les prêtres et par les agents du roi Sarde a éclaté à quelques lieues de distance dans le canton de Thônes, district d'Anneci. 13 communes étaient en état de révolte. Aussitôt la nouvelle reçue je m'y suis rendu. J'ai destitué provisoirement le district d'Anneci qui n'était composé que d'aristocrates et je l'ai remplacé par des patriotes. Je joins l'acte de cette destitution avec une relation plus détaillée. Les volontaires nationaux ont donné de nouvelles preuves de leur ardeur et de leur intrépidité. Ils ont dispersé les brigands. 50 ont été tués, 30 faits prisonniers. Le reste a cherché son salut dans la fuite et sur le haut des rochers. Le procureur de la commune de Thônes a été jugé sur-le-champ, avec un autre chef de rébellion. Ils ont été fusillés aux portes de la ville. Aucun des soldats de la République n'a péri. 50 ont été blessés. J'ai pensé que, dans ces premiers troubles, il était important d'agir avec vigueur, et j'ai exigé de ces communes rebelles une contribution de 4.000 livres. La tranquillité est rétablie. »

*
* *

Que s'était-il passé réellement ? M. Masse (1) explique que l'organisation du 3e bataillon des volontaires du Mont-Blanc, qui devait être fourni par les districts d'Annecy et de Cluses pour avril-mai 1793, donna lieu à des troubles graves.

Dans le Haut-Faucigny, les prêtres persuadaient aux jeunes gens que la religion leur défendait de servir la France révolutionnaire. Le 28 avril, les conscrits de Mégève essayèrent de s'emparer, avec ceux d'autres communes, au nombre de 100, des autorités de Cluses. Il en fut de même à La Roche.

A Thônes, près d'Annecy, une ancienne domestique, du nom de Marguerite Frigelet, avait empêché les jeunes gens de la vallée de Thônes de s'enrôler dans les armées françaises. Quand dut se former le 3e bataillon du Mont-Blanc, les conscrits de Thônes décidèrent de passer en Piémont, puis, renonçant à leur idée, ils décidèrent de résister à la conscription. Un ancien officier sarde se mit à leur tête. Celui-ci arma les communes de la vallée et leva une petite armée de 3.000 hommes. Le drapeau sarde fut arboré. Mais mal armée, cette troupe ne put résister aux corps réguliers de l'armée des Alpes envoyés contre elle à partir du 6 mai.

Outre les exécutions mentionnées dans la lettre de Hérault, le tribunal criminel du Mont-Blanc, organisé depuis mars 1793 selon les règles du jury, condamna à mort deux des chefs de la révolte de Mégève. Pour Thônes, Marguerite Frigelet fut condamnée également à mort. Toutes ces condamnations furent suivies d'exécutions. Marguerite Frigelet subit sa peine le 18 mai 1793.

*
* *

Le 17 mai 1793, Simond et Hérault, accompagnés des conventionnels Albitte, Dubois-Crancé et Gauthier, qui les remplaçaient comme envoyés en mission dans le Mont-Blanc, se rendirent dans la salle des séances du Conseil général pour faire leurs adieux aux autorités départementales. Favre-Buisson, procureur général syndic du département, que Simond avait nommé à ce poste qui correspondait à celui de nos préfets actuels, prononça un discours en réponse, dans

---

(1) J. Masse : *Réunion*, fasc. 2, p. 198-207.

lequel il déclara qu'il était sûr que Hérault et Simond n'oublieraient pas « leurs enfants du Mont-Blanc ».

Quand Hérault et Simond quittèrent Chambéry, ils emmenèrent à Paris les deux sœurs de Bellegarde. C'était le dénouement, semble-t-il, d'une idylle sentimentale qui avait commencé au cours de cette deuxième mission (1).

Mgr Billiet (2) n'hésite pas à accorder créance à un bruit qui eut cours à Chambéry en 1793, et qui attribuait à Simond, comme maîtresse, la jeune Aurore de Bellegarde, âgée de 16 ans. Or, si rien ne permet de douter de la liaison entre Adèle de Bellegarde et Hérault de Séchelles, il n'en est pas de même de celle de sa sœur avec Philibert Simond. Rien, dans la conduite ultérieure d'Aurore, ne permet de fonder pareille supposition. Au contraire, sa vie, après le 9 thermidor, fut très digne, et dans les années qui suivirent toute de dévouement pour son neveu, le jeune de Chenoise. Psychologiquement, la passion d'Adèle pour Hérault de Séchelles s'explique. Hérault était beau, élégant, séduisant, grand seigneur fastueux, dont les succès à Versailles avaient été nombreux. Adèle, mariée à un mari beaucoup plus âgé qu'elle et passé en émigration, était, depuis son retour à Chambéry, en décembre 1792, seule et isolée. Son infidélité s'explique, mais elle eut tort d'afficher sa passion et d'accompagner Hérault dans des fêtes révolutionnaires. Le public est simpliste, la médisance a des exigences de symétrie. De ce qu'Adèle était la maîtresse de Hérault, il n'y avait qu'un pas à franchir pour affirmer qu'Aurore était la maîtresse de Philibert Simond. Cela faisait si bien, d'autant que Simond était candidat épiscopal et que Chambéry n'était point tendre à son égard. Le bruit courut de cette aventure, mais de preuve il n'y en avait pas,il n'y en a pas eue depuis. Si Mgr Billiet accueillit cette rumeur avec complaisance,c'est par suite d'une erreur, croyons-nous. Mgr Billiet appelle Simond un défroqué. Or, un prêtre de cette espèce ne peut avoir que les pires mœurs aux yeux innocents d'un pasteur zélé. Simond n'a jamais été un défroqué. Il a été, comme Grégoire, toujours un prêtre, schismatique sans doute, mais un prêtre, pas un défroqué. Nous craignons que Mgr Billiet ne se soit laissé égarer par ce qui pourrait bien n'être qu'une

---

(1) Ernest Daudet : *Le Roman d'un Conventionnel*. 1 vol., Paris,1904.

(2) Cardinal Billiet : *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique du diocèse de Chambéry*. 1 vol., Chambéry, 1865.

rumeur électorale. Quel argument meilleur, aux yeux des Chambériens, pour combattre la candidature de Philibert Simond au siège d'évêque constitutionnel du Mont-Blanc ! Il les avait attaqués dans leurs intérêts, ils répondirent en l'atteignant dans ses mœurs de prêtre ! On était en période électorale : les hommes n'ont guère changé depuis. Médisances, calomnies, diffamations, il est difficile de les combattre quand les apparences sont contre vous !

IV. — Hérault de Séchelles après le 31 mai 1793.

Pendant le séjour en Savoie de Hérault de Séchelles et de Simond, des événements graves s'étaient passés à Paris. Le roi Louis XVI avait été jugé, puis exécuté (janvier 1793). La lutte entre Girondins et Montagnards s'était aggravée au sein de la Convention. Après la mort du roi d'Espagne, la Hollande et l'Angleterre s'étaient jointes à la coalition austro-prussienne. La mer fut bloquée et les arrivages en France de blés étrangers furent impossibles. D'autre part, en février 1793, l'assignat perdant 50 %, le prix de la vie monta. Les salaires ne suffirent plus aux ouvriers pour vivre à Paris. Ceux-ci, poussés par les *Enragés*, dont les chefs étaient Jean Varlet, un adolescent à peine sorti du collège, et Jacques Roux, un prêtre de 40 ans, se livrèrent à des émeutes (9 et 10 mai 1793). Ils imposèrent finalement à la Convention le vote de la taxation des grains. La Commune de Paris, dirigée par Chaumette, avait appuyé les mouvements des Enragés (1).

Cette émeute à peine calmée, la lutte entre Girondins et Montagnards avait repris de plus belle (2). Le 19 mai, Camille Desmoulins, dans une brochure célèbre, avait attaqué Brissot, qu'il représenta comme un « bandit de lettres, un mouchard secret » de la cour d'Angleterre et du roi de Prusse. Dans une lettre du 22 mai, Brissot répliqua et demanda la révocation de la Commune de Paris et la fermeture des Jacobins. Le girondin Guadet proposa à la Conven-

---

(1) Voir dans les *Annales Révolutionnaires* les articles de M. Albert Mathiez ; année 1919.

(2) Voir Pariset : *La Convention* (*Histoire de France* de Lavisse), t. II, p. 93.

tion de casser les autorités de la capitale et de se retirer à Bourges. Barère demanda, au nom du Comité de Salut public, de créer une commission de 12 membres, pour veiller sur la tranquillité de la capitale. Cette commission essaya d'agir. Elle fit arrêter Varlet, Hébert, rédacteur du *Père Duchesne*,et d'autres. La Commune de Paris menacée déclancha aussitôt une offensive des sections des faubourgs parisiens.

*
* *

Hérault de Séchelles était arrivé de Chambéry le 27 mai au matin. Le soir même, il était à la Convention, où il manifesta de façon décisive son adhésion à la Commune de Paris, soutien des extrémistes parisiens. L'Assemblée résistait depuis plusieurs heures à la Commune et refusait d'admettre les sections à sa barre. A 10 heures du soir, Hérault, s'étant imposé à la présidence à la suite d'une indisposition du président élu, donna l'ordre de recevoir les sections, fit lecture de leur pétition et voter par les députés la dissolution de la Commission des 12, ainsi que la mise en liberté de Varlet, Hébert, etc.

Le lendemain 28, les Girondins protestèrent contre le vote d'un pareil décret. Hérault affirma qu'il l'avait bien mis aux voix et que le vote était acquis. Attaqué par la Gironde, Hérault fut défendu à la tribune par son ami Philibert Simond, rentré de Savoie avec lui.

Hérault favorisa ainsi le coup de force de la Montagne contre la Gironde au 30 mai. Pour le récompenser, les Montagnards l'élirent membre du Comité de Salut public.

Dès le 13 juin, Hérault était adjoint à Barère et Danton pour diriger la diplomatie de la République.

*
* *

Pendant que Philibert Simond s'était occupé plus particulièrement du Mont-Blanc,qu'étaient devenus ses compagnons de lutte et grands électeurs du Bas-Rhin ?

Charles Laveaux, obligé avec Simond de quitter Strasbourg, avait continué, de Paris, la lutte contre Dietrich et la bourgeoisie strasbourgeoise. Dietrich, compromis dans la conspiration de La Fayette, passa en Suisse, puis revint à Strasbourg (novembre 1792). Laveaux le dénonça au Comité de Sûreté générale. Le 18 décembre, Dietrich fut arrêté et transféré à Besançon pour y être jugé. Il fut acquitté (7 mars

1793) (1). Laveaux, à Paris, ne tarda pas à prendre une place importante parmi les révolutionnaires extrémistes. Il devint rédacteur en chef du *Journal de la Montagne*, organe officiel du Club des Jacobins.

Il n'y avait pas que Laveaux qui faisait fortune rapide à Paris. Il y avait aussi deux des grands électeurs de Simond, les frères Junius et Emmanuel Frey. Qu'étaient en réalité ces deux personnages, qui vont jouer un rôle si singulier, comme nous le verrons par la suite ?

Dobruska était leur vrai nom. Ils étaient originaires de Moravie et venaient de Vienne, où ils avaient appartenu au service d'espionnage de l'empereur qui les avait anoblis. Leurs sœurs, très jolies, trafiquaient de leurs charmes. Leur père était fermier général des tabacs en Autriche. Ils étaient en outre les parents du banquier berlinois Ephraïm, alors l'homme de confiance du favori du roi de Prusse. L'aîné des Dobruska jouait au philosophe et au littérateur.

Dans l'été de 1791, les frères Dobruska quittèrent Vienne où ils laissèrent leur famille, suivirent l'empereur Léopold II à la célèbre entrevue de Pilnitz, puis ils se dirigèrent vers la France.

Ils arrivèrent à Strasbourg au mois d'avril 1792, juste au lendemain de la déclaration de guerre de la France à l'Autriche. Dans la capitale d'Alsace, « ils se firent passer pour des patriotes persécutés par l'aristocratie viennoise. A les en croire, leurs biens auraient été séquestrés et leurs personnes pendues en effigie. Ils changèrent de nom. Ils s'appelèrent désormais *Frey* (libres), et l'aîné orna son nom nouveau du patronymique du prénom romain de *Junius* (2).

Strasbourg regorgeait alors de réfugiés politiques venus de tous les coins de l'Allemagne. Les *Frey* s'abouchèrent avec Laveaux, qui avait vécu à Berlin et qui était président du *Miroir*. Ils devinrent par la même occasion les amis de Philibert Simond, un des dirigeants du *Miroir*. Les Frey soutinrent pécuniairement Laveaux et Simond dans leur lutte contre Dietrich, le maire de Strasbourg.

Après le 10 août 1792, les Frey et leur sœur Léopoldine s'installèrent luxueusement à Paris, où ils achetèrent l'hôtel Larivière, somptueux hôtel d'émigré. Ils tinrent table ouverte pour tous les sans-culottes notoires. A cette époque,

---

(1) A. Mathiez : *Le Procès de Dietrich* (dans *Annales Révolutionnaires*, 1923, p. 19).

(2) D'après Mathiez : *La Révolution et les Etrangers*. Op. cit., p. 112

Philibert Simond, qui continuait à être de l'intimité des Frey, leur rendit un service signalé. Nos deux banquiers venaient de rencontrer, sur les bords de la Seine, le baron de Trenck, un réfugié politique autrichien, qu'ils avaient espionné jadis pour le compte de l'empereur. Cet homme était le seul qui les connût et qui pouvait donner des renseignements fâcheux sur leur compte, autrement dit les « *brûler* ». Il fallait à tout prix discréditer ce baron de Trenck qui jouissait, à cette époque, d'une réputation européenne à cause du romanesque de ses aventures. Philibert Simond (1), pour complaire à ses amis Frey, se chargea de cette besogne. Il réussit à empêcher que, malgré sa notoriété, ce *pèlerin de la Liberté* fût admis au Club des Jacobins. C'est donc Philibert Simond qui assura dans cette occurrence la tranquillité aux hôtes de l'hôtel Larivière. Plus tard, pour en débarrasser définitivement ses futurs beaux-frères, Chabot fera, le 11 septembre 1793, arrêter le baron de Trenck (2).

Pendant que Philibert Simond était en mission en Savoie avec Hérault de Séchelles, les Frey affichèrent un sans-culottisme tapageur. Ils s'efforcèrent de faire la cour à Marat qui, en sa qualité de Suisse, était depuis longtemps comme le protecteur de tous les réfugiés politiques à Paris. Un rapport de police, du mois d'avril 1793, nous parle d'eux en ces termes : « Je vois entre autres un nommé Junius Frey et frère qui a joué un rôle lors du couronnement de l'empereur, qui était dans l'intimité de Joseph, *qui a souvent prédit ce que Marat* dirait le lendemain, qui vient encore de prédire que les Prussiens et les Autrichiens seraient dans quatre mois à Paris, etc. Ce Junius Frey, dis-je, se trouve lié avec des commis de différents ministères et surtout de la Guerre. Il fait des générosités à-propos, il représente fastueusement dans une maison qu'il occupe rue d'Anjou-Saint-Honoré, il est du Comité des Jacobins; il en reçoit plusieurs chez lui et surtout les plus *volcanisés* » (3).

Or, parmi ces relations notoires dans le monde des sans-culottes, la plus importante était celle que les frères Frey avaient nouée avec le conventionnel Chabot. Celui-ci était un ancien moine, devenu vicaire général d'un évêque constitutionnel, puis député du Loir-et-Cher à la Législative et à

---

(1) A. Mathiez : *L'Affaire de la Compagnie des Indes*. Op. cit., p. 189.
(2) Cité par Mathiez dans *La Révolution et les Etrangers*. Op. cit., p. 126-127.
(3) Mathiez : *La Révolution et les Etrangers*. Op. cit., p. 174.

la Convention. Chabot, de décembre 1792 à mai 1793, devint un des familiers de l'hôtel Larivière. Les Frey aguichèrent Chabot par leur sœur Léopoldine, que notre ex-moine finira par épouser en octobre 1793.

Pourquoi nos deux Juifs s'étaient-ils mis en frais pour Chabot ? C'est que ce dernier était un personnage à soigner ! N'était-il pas, en effet, depuis le 21 janvier 1793, membre du Comité de Sûreté générale qu'il dominait. - Autant dire que Chabot était le grand chef de la police révolutionnaire !

A son retour du Mont-Blanc, Philibert Simond, qui était maintenant l'ami intime d'un conventionnel très en vue, fut accueilli de façon particulièrement aimable à l'hôtel Larivière. On y multiplia les soupers fins. Philibert Simond fut de toutes les fêtes, avec Chabot. C'était bien imprudent, car les langues commençaient à se délier. Simond se laissa prendre à ce tourbillon de luxe et de débauches. Du côté d'Hérault de Séchelles, Simond ne risquait pas de recevoir des avis de sagesse. Bien au contraire ! Hérault se livrait furieusement aux plaisirs. Une de ses maîtresses, la Sainte-Amaranthe, tenait un tripot célèbre au Palais-Royal. Là jouaient et festoyaient les requins les plus redoutables et les révolutionnaires les plus exaltés, depuis le baron Batz, agent royaliste et financier, jusqu'à Lullier, procureur général syndic du département de la Seine.

A Paris, les Frey jouaient, pour justifier leur état luxueux, aux banquiers. Ils recevaient des lettres de change pour un chiffre considérable qu'ils négociaient sur la place de Paris. Leur métier paraissait prospère, puisque leur secrétaire « se mettait sur le pied de dépenser 50 fr. par jour » et à prêter de l'argent (1).

En tant que banquiers encore, ils mettaient des fonds sur les corsaires qui s'attaquaient au commerce maritime des Anglais. Nous savons qu'ils étaient intéressés dans les prises d'un corsaire de Lorient, le vaisseau *Le Républicain*. Ils tiraient donc pas mal de revenus des prises maritimes (2). Il n'est pas douteux qu'ils intéressaient dans leurs affaires Philibert Simond, car ce dernier prit la parole, à la Convention (3), pour demander, le 20 juillet 1793, l'arrestation des administrateurs de départements ou de districts qui entraveraient, par leur ingérence directe, les affaires des corsaires.

---

(1) Mathiez : *La Révolution et les Etrangers*. Op. cit., p. 119.
(2) Mathiez : *La Révolution et les Etrangers*. Op. cit., p. 119.
(3) *Moniteur*, t. 18, p. 191.

*
* *

En juillet 1793, les capitulations de Condé, de Valenciennes, les défaites des armées du Nord,le triomphe des Vendéens, les progrès du Fédéralisme, amenèrent un changement profond au Comité de Salut public. Danton, qui depuis trois mois présidait aux destinées du gouvernement de la Révolution, ne fut pas réélu et se retira comme un vaincu. Robespierre le remplaça. Une nouvelle politique fut inaugurée. Elle comportait, en particulier,la lutte à outrance contre l'envahisseur étranger, pour la libération des frontières.

Hérault de Séchelles avait fait voter, malgré l'opposition des Dantonistes, les fameux articles constitutionnels suivants :

Article 118. — « Le peuple français est l'ami et l'allié naturel des peuples libres. »

Article 121. — « Il ne fait point la paix avec un ennemi qui occupe son territoire. »

Hérault fut réélu et continua à s'occuper, avec Barère, de la politique extérieure de la République française.

*
* *

Dans ce même mois de juillet 1793, Marat fut assassiné par Charlotte Corday. Les hommes politiques qui se rattachaient à lui se groupèrent autour d'Hébert et de son journal le *Père Duchesne*. De ce nombre furent Hérault de Séchelles et Philibert Simond.

Une lutte sourde éclata alors entre les *Hébertistes* et les *Enragés*. Ce sera à qui des deux groupes l'emportera auprès du peuple de Paris.

*
* *

Jacques Roux connaissait le point vulnérable du parti hébertiste, qui se dressait en rival. C'était comme pour le parti dantoniste : la corruption parlementaire. Il savait pas mal d'histoires. C'est ainsi que, dès le 29 juillet, il commençait une campagne contre les banquiers et les députés de la Convention de leurs amis.

Le 1er août, Philibert Simond, comme pour écarter tout soupçon préalable de complicité et de compromission avec le monde de la finance, dénonçait les agioteurs anglais qui habitaient Paris et spéculaient sur les changes.

Le 4 août (1), son ami, Junius Frey, comme pour démontrer que, s'il y avait des banquiers suspects, il y en avait d'autres que l'on ne pouvait soupçonner dans leurs principes révolutionnaires,offrait en hommage, aux Jacobins, deux écrits patriotiques de sa composition. Chabot monta à la tribune des Jacobins et prononça l'éloge de Junius Frey publiciste et le compara à Locke, à Socrate et à Jésus. Que n'aurait pas fait notre ex-moine pour les beaux yeux de Léopoldine Frey !

*
* *

Le 8 août, Jacques Roux ne nomme pas Philibert Simond, mais il le désigne clairement. Il dénonce « ces députés qui, avant leur élévation inopinée à l'aréopage, n'avaient pas un écu par jour à dépenser et qui sont aujourd'hui de gros propriétaires ; ces députés qui exerçaient l'état de boucher dans des rues fétides et qui occupent maintenant des appartements lambrissés ; *ces députés qui, avant de parcourir la Savoie et la Belgique, prenaient leurs repas dans de petites hôtelleries et qui ont aujourd'hui table ouverte, qui fréquentent les spectacles, entretiennent des catins et ont à leur solde des panégyristes* ».

*
* *

A cette offensive des *Enragés*, Hérault et Philibert Simond répondirent en faisant les motions et les déclarations les plus avancées à la tribune de la Convention. Des mandataires du peuple, animés d'un tel esprit, ne pouvaient être soupçonnés !

Tandis que Chabot avait proposé d'abaisser le prix du pain au moyen d'une taxe sur les riches, Philibert Simond, le 18 août, alla beaucoup plus loin. Comme le maximum des grains avait été le grand cheval de bataille des *Enragés*, il voulut, semble-t-il, les faire pâlir, les éclipser, en demandant à la Convention le vote d'un décret sur le prix maximum des denrées de première nécessité (2).

Le 20 août, Hérault de Séchelles, en tant que président de la Convention, fit une déclaration sensationnelle, au point de vue social : « Il ne suffit pas que la République française soit fondée sur l'égalité ; il faut encore que ses lois,

---

(1) Mathiez : *La Révolution et les Etrangers*. Op. cit., p. 142.

(2) Mathiez : *Les greniers d'abondance et la réquisition générale (août-septembre 1793)* (dans *Annales Révolutionnaires*, t. 14, p. 311).

que les mœurs de ses citoyens, tendent, par un heureux accord, à faire disparaître l'inégalité des jouissances. Il faut qu'une existence heureuse soit assurée à tous les Français. Il faut désormais que l'amour des richesses cède au sublime amour de la patrie, et que le riche soit moins le propriétaire que l'heureux dépositaire d'un excédent de fortune consacré au bonheur de ses concitoyens » (1). Venant d'une telle autorité sociale, quelle valeur pouvaient bien avoir désormais les déclamations d'un Jacques Roux ! !

Le 26 août, Chabot se rallia à la proposition de Philibert Simond sur le maximum général (2).

*
* *

La lutte entre les factions dans la capitale en était à ce point, quand arriva à Paris la nouvelle de l'offensive austro-sarde sur le front du Mont-Blanc. Cet événement, qui augmenta l'alarme patriotique des Parisiens, dut apparaître à Philibert Simond comme un événement heureux. Il allait lui permettre, par une nouvelle mission dans le Mont-Blanc, d'échapper à ses ennemis de Paris et accroître son prestige politique s'il arrêtait, puis repoussait l'envahisseur.

*
* *

Pour quant à Hérault, cette nouvelle allait lui permettre, alors que la Convention venait de voter, le 23 août, la *levée en masse*, de faire à nouveau des déclarations sensationnelles à la tribune et de se poser ainsi en champion irréductible du jusqu'au boutisme. Cette attitude aurait l'avantage indirect de le mettre au-dessus de tous les soupçons, de toutes les attaques et d'éclipser encore une fois de plus les appels patriotiques des *Enragés*.

*
* *

Le 25 août, Hérault, comme s'il se souvenait de la promesse qu'au moment de son départ de Chambéry il avait jurée aux administrateurs du département, de « verser plutôt tout son sang que de les abandonner au despotisme », fit

---

(1) A. Mathiez : *Les greniers d'abondance*. Op. cit. (dans *Annales Révolutionnaires*, t. 14, p. 312).

(2) A. Mathiez : *Id.*, t. 14, p. 315.

un rapport à la Convention sur la situation du Mont-Blanc. « Une erreur fatale s'est introduite, dit Hérault, et ne contribue pas peu, dans le Mont-Blanc, à affaiblir nos moyens, à décourager les bras qui s'armeraient pour la défense du territoire. Des ennemis perfides, des malveillants de tout genre ont répandu (et cette opinion n'est que trop accréditée) que la France allait abandonner un pays qui s'est donné bien moins à la France qu'à la liberté. Il n'y a rien de plus essentiel que de détruire irrévocablement une rumeur aussi funeste, aussi désespérante pour eux, aussi indécente pour nous. C'est à vous à vous rappeler qu'au mois d'avril dernier, temps où ces mêmes soupçons semblaient avoir déjà quelque consistance, vous rendîtes un décret formel pour garantir aux peuples réunis que jamais vous ne consentiriez à les abandonner. » Il concluait, lui qui avait toujours agi comme si jamais la Convention n'avait pas voté que la réunion de la Savoie n'était que conditionnelle, par cette formule : « *Toute la République est créancière des secours que nous devons au département du Mont-Blanc.* » Il demanda, en outre, que Philibert Simond et Dumaz fussent envoyés en mission pour organiser la défense de la Savoie et en chasser les Piémontais.

*
* *

Mais le groupe des vaincus de juillet 1793, c'est-à-dire des Dantonistes, lesquels ne croyaient pas à la possibilité de la victoire pour la Révolution et qu'un sombre défaitisme agitait, s'effraya des déclarations de Hérault.

Danton se tut, mais il délégua son porte-parole ordinaire depuis sa chute du pouvoir, le député *Duhem*. Celui-ci, comme le reprochera plus tard Robespierre aux Dantonistes, proposa froidement l'abandon du Mont-Blanc aux Piémontais. Un autre député, du nom de Gossin, soutint le même avis. Tous deux essayèrent de justifier cet abandon « sous les prétextes les plus calomnieux ».

Il y eut un beau tumulte. Les députés du Mont-Blanc et les délégués nouvellement arrivés de Chambéry protestèrent sans doute des tribunes. Carrelli, alors que le *Moniteur* n'en fait pas mention, intervint pour « démentir le calomniateur ». Alors, pour s'excuser, les Dantonistes se levèrent et s'adressant aux Savoyards, qui étaient arrivés jusqu'à la barre de la Convention, dirent : « Ce sont vos vils députés qui vous attirent ces désagréments ; pourquoi envoyez-vous

des machines et des Brissotins ? » (1). Allusion non dissimulée à ce que la majorité des députés du Mont-Blanc n'avait pas adhéré à la Montagne. C'était singulièrement habile contre les Savoyards que d'essayer de justifier, par des considérations de pure politique intérieure, une manœuvre défaitiste du plus grand danger pour la Révolution. Est-ce que la Convention allait s'arrêter à une mesquine considération d'élection, de conflit électoral dans un moment aussi grave ? D'autre part, tous les députés du Mont-Blanc n'étaient pas au Marais ou Brissotins ? Trois d'entr'eux siégeaient à la Montagne. Allait-on les sacrifier par rancune contre la majorité de leurs collègues du même département ? C'est alors que, dans ce désarroi, Philibert Simond demanda la parole. Il appuya les propositions de son ami Hérault de Séchelles et prononça un vif éloge du patriotisme des habitants du Mont-Blanc. « Il n'y a pas, dit-il, un seul régiment en France où vous ne trouviez des Savoisiens. » Puis il rappela les récents succès de la Légion des Allobroges contre les Fédéralistes du Midi, et conclut en affirmant que, « sans en être requis, les Savoisiens formèrent 6 bataillons de volontaires ».

Tallien appuya Simond et déclara que ce serait une lâcheté que d'abandonner les Savoisiens : « La France se déshonorerait aux yeux de l'univers. » Mais « l'Assemblée restait froide », dit M. Mathiez. Elle hésitait comme lorsqu'il s'était agi de savoir si la Savoie serait incorporée à la France, en novembre 1792.

Prieur de la Marne, membre du Comité de Salut public, accourut au secours de Hérault et déclara avec véhémence : « Le département du Mont-Blanc n'est-il pas une partie intégrante de la République ?... Souvenons-nous de nos serments ; punissons Lyon et secourons le Mont-Blanc. »

Il fallut, pour enlever le vote, que Barère se prononçât dans le même sens que Hérault. Sans cette intervention de Barère, le rapport de Hérault de Séchelles aurait pu être suivi d'un ajournement. C'eût été une grosse victoire du défaitisme. Il n'en fut rien, Philibert Simond et Dumaz partirent aussitôt pour Chambéry.

---

(1) Joseph Chabert : *Confession d'un patriote de Chambéry*. Une brochure, 1795, p. 15, note 17.

V. — Troisième mission de Simond dans le Mont-Blanc.

Malgré la lenteur des Piémontais et les fautes sans nombre commises par Turin et Londres, il est probable que la situation des armées françaises aurait été rapidement très périlleuse, en fin août 1793, à cause de la révolte des habitants du Mont-Blanc, si Philibert Simond et son collègue Dumaz, député dudit département, n'étaient accourus de Paris en Savoie. Sur ce danger, Chépy, aussi bien que Grenus, aussi bien que Joseph de Maistre, témoignent, ainsi que les troubles qui éclatèrent à Chambéry, Rumilly, Annecy, et l'évacuation des magasins de l'armée des Alpes.

Celui qui sauva la situation fut Philibert Simond. Sur ce point nous ne pouvons douter, car Joseph de Maistre nous l'affirme. Or, J. de Maistre n'était point des amis de Simond. Cet aveu d'un adversaire clôt, à notre point de vue, le débat. Dans une lettre (1) au comte d'Hauteville, ministre des relations extérieures à Turin, le chef du bureau de Lausanne faisait savoir qu'un de ses agents avait lu la correspondance de Favre-Buisson, procureur-syndic du département, avec le Conseil général du Jura. Or, dans une de ses lettres, Favre-Buisson « y décrivait, en style très animé, l'étourdissement et le désespoir qui frappèrent les républicains à la nouvelle de nos premiers succès, le dénuement absolu où se trouvait le département à cette époque, etc. ». Il avouait cependant « que, depuis l'arrivée de Simond, tout avait changé dans le département ». J. de Maistre ajoutait : « Il n'est que trop vrai que tout a changé. On n'imagine pas le mal que fait cet infâme personnage. Il a exalté au dernier point l'esprit de nos scélérats, augmenté leur courage, réveillé leur ardeur, demandé des secours, etc. Les Jacobins se tenaient pour irrévocablement perdus. Plusieurs d'entre eux, entr'autres Favre-Buisson, avaient déjà envoyé leurs femmes à la Grande-Chartreuse. Simond a tout ranimé ; mais le bon parti et surtout les paysans le détestent, comme il est bien naturel, et lui en donnent de bonnes preuves. Il a été poursuivi par les paysans et sur le point d'être assassiné à Gruffi. Ces bonnes gens lui criaient : As-tu encore quelque oncle à voler ? Car le premier exploit de Simond a été de voler

---

(1) F. Descostes : *Joseph de Maistre pendant la Révolution*. Op. cit., p. 495 et suiv.

20.000 fr. à son oncle, qui n'osa pas le déclarer pour n'avoir pas un pendu dans sa famille. »

*
* *

Muni de pleins pouvoirs par le Comité de Salut public, Simond était, dès le 31 août,à la Pape, près de Lyon. Il ramenait aussitôt Kellermann dans le Mont-Blanc,pour en assurer la défense. Avec son impétuosité naturelle, Simond ne resta pas dans un bureau à Chambéry. Il prit personnellement part aux opérations de guerre de la colonne de Faucigny.

En collaboration avec Favre-Buisson, il sut, en outre, par des arrestations, désorganiser le réseau des intelligences avec l'ennemi, que le bureau de Lausanne avait établi et empêcha les Girondins savoyards de pactiser avec l'ennemi fédéraliste.

En Savoie, les familles nobles ayant presque toutes un de leurs membres combattant dans l'armée austro-sarde, le crime d'intelligence avec l'ennemi était ordinaire. L'arrestation des suspects était une mesure inévitable à qui voulait lutter contre l'envahisseur.

Les suspects arrêtés en vertu des lois révolutionnaires, il fallut les emprisonner. Il y avait, à Chambéry, une prison qui devint rapidement insuffisante. D'où des souffrances et des misères indéniables. Des historiens, comme Mgr Billiet, ont fait des récits pathétiques de l'enlèvement des 40 otages choisis parmi les suspects emprisonnés à Chambéry et transférés à Grenoble. Ce transfert s'effectua dans le désarroi de l'évacuation générale du Mont-Blanc. Il eut lieu dans des voitures incorfortables. Mais les blessés et les malades de l'armée française ne furent pas mieux traités.

*
* *

Après la victoire de Kellermann sur les Austro-Sardes, le triomphe des armées révolutionnaires dans le Mont-Blanc ne fut pas suivi d'un triste cortège de massacres, comme à Lyon par exemple. Philibert Simond sut conserver son équilibre. En effet, l'ambiance politique générale l'incitait à se montrer impitoyable et exagéré.

A Paris, la *Terreur* était à l'ordre du jour depuis que les sections l'avaient imposée, le 5 septembre 1793. Le tribunal révolutionnaire fonctionnait avec régularité et Fouquier-Tinville avait condamné les conspirateurs royalistes et girondins. Marie-Antoinette, Philippe-Egalité, les Giron-

dins, Mme Roland, les généraux Houchard, Custine, Beauharnais, Pétion, Barnave, allaient être exécutés. *La loi des Suspects*, du 17 septembre 1793, remplit les prisons et fournit ainsi au tribunal révolutionnaire de la besogne. Les *Comités de surveillance* furent partout institués. Ils furent chargés particulièrement d'établir la liste des gens suspects, de décerner contre eux des mandats d'arrêt et de faire apposer les scellés sur leurs papiers.

Depuis octobre 1793, Chaumette tonnait, à Paris, contre le charlatanisme des prêtres et proscrivait, à l'exemple de Fouché dans la Nièvre, tout signe extérieur du culte, tout costume ecclésiastique et toute cérémonie religieuse hors de l'église. Rühl, ancien pasteur luthérien et député du Bas-Rhin, ami de Simond, brisait la Sainte-Ampoule (7 octobre). Les *Hébertistes*, à Paris, parmi lesquels Simond était notoire, forçaient, le 7 novembre, l'évêque Gobel à abdiquer sa qualité de prêtre. Notre-Dame fut baptisée Temple de la Raison.

A Lyon, prise depuis le 8 octobre 1793, Couthon, membre du Comité de Salut public, instituait une *commission militaire* qui siégeait au Palais de Justice. Elle jugeait sans appel et sans sursis. Sur 175 personnes qui comparurent devant elle du 9 octobre au 9 décembre, 99 furent exécutées et 76 remises en liberté. Couthon instituait encore un *tribunal révolutionnaire* qui siégea du 21 novembre au 9 décembre et qui condamna 113 personnes sur 150 inculpés. Le 12 octobre, la Convention rendait contre Lyon le fameux décret terroriste du 12 octobre 1793, ordonnant que Lyon serait détruit. La démolition des maisons avait commencé le 26 octobre.

Le 10 novembre 1793, un juge au tribunal révolutionnaire écrivait aux Jacobins de Paris : « Le tribunal révolutionnaire est dans toute sa vigueur ; rien n'échappe à sa surveillance ; chaque jour la terre de la liberté se purge de brigands ; dix membres de la municipalité ont eu la tête tranchée sur la place où devaient reposer les cendres du vertueux Challier. On a célébré avant-hier une fête en son honneur : la cérémonie fut auguste et le fanatisme terrassé ; le plus beau personnage était un âne décoré de tous les harnais pontificaux, il portait mitre sur la tête. Si M. Lamourette l'eût vu dans cet attirail, il n'aurait pu se refuser à dire que le nouvel évêque imitait, on ne peut mieux, la majesté épiscopale... Depuis trois jours, nous avons fait tomber 21 têtes par la guillotine, sans compter les fusillades journalières, tous officiers municipaux et administrateurs du départe-

ment ; bientôt il ne restera plus de traces de cette engeance perfide » (1).

Tel était le ton alors à la mode !

*
* *

A Grenoble, Chépy, devenu président de la Société populaire, prêchait contre les riches et les prêtres. Il poussa beaucoup de prêtres à se déprêtriser: Le 14 novembre 1793, le Conseil général de Grenoble ordonnait que les signes extérieurs de tout culte seraient détruits dans la huitaine.

*
* *

Mesures contre Lyon, mesures contre les *suspects*, mesures contre les prêtres réfractaires, tentatives de déchristianisation générale, toutes ces mesures pouvaient se justifier par les dangers de la patrie et les intrigues des prêtres réfractaires. Or, s'il y avait un département où les suspects fussent notoirement d'intelligence avec l'ennemi, où les prêtres réfractaires eussent été plus ouvertement les fourriers de l'invasion, c'était bien dans le département du Mont-Blanc. Les représailles, de la part des révolutionnaires, y eussent été naturelles. Il n'en fut rien, grâce à Philibert Simond.

*
* *

Le 14 octobre 1793, Simond se présenta à l'Assemblée départementale du Mont-Blanc. Il prit place à l'intérieur de la salle des délibérations, au milieu des applaudissements vengeurs de ceux qui s'étaient produits lorsque, en février de la même année, les Jacobins de Chambéry l'avaient radié de leur club. Lorsque les applaudissements eurent cessé, Simond donna lecture :

1° d'un arrêté portant destitution de la plupart des administrateurs du district de Cluses et leur remplacement ;

2° d'un arrêté, portant l'établissement et l'organisation d'une commission révolutionnaire « pour juger les délits liberticides des rebelles et fanatiques qui ont trempé dans des complots contre-révolutionnaires ».

---

(1) *Moniteur*, t. 18, p. 483.

Ces deux arrêtés lus, Philibert Simond proposa à l'Assemblée départementale de délibérer aussitôt sur les moyens de :

1° presser le recouvrement des contributions en nature ;
2° faire vendre les biens nationaux ;
3° accélérer le décret sur les cloches ;
4° procurer des souliers à l'armée ;
5° établir un chemin à chariots entre Rumilly et Annecy ;
6° empêcher l'exportation des objets prohibés à Genève.

Ce fut tout. Il n'y avait rien dans tout cela qui rappelât les fureurs de représailles de la Terreur lyonnaise ou parisienne. L'établissement d'une *commission révolutionnaire* ou tribunal révolutionnaire fut encore atténué par le fait qu'à sa tête Simond plaça un ancien magistrat du Sénat de Savoie, avec deux juges professionnels et huit jurés, renouvelables chaque mois. En fait, l'autorité appartiendrait aux magistrats ; par conséquent, les inculpés étaient appelés à rencontrer le maximum de garantie devant cette juridiction d'exception.

En Faucigny, M. Layorel reconnaît que la répression fut bénigne. Les plus compromis dans les affaires de Cluses avaient suivi les Piémontais dans leur retraite. Il y eut une seule condamnation à mort, mais on ne sait pas si l'inculpé fut exécuté. Verdelin avait donné l'exemple de la douceur et avait, dans une proclamation aux habitants, accordé le pardon aux coupables de rébellion, à la condition qu'ils apportassent leurs armes.

A Annecy, le 12 novembre, Simond requit le Conseil municipal de démolir et de raser la maison du nommé Lafléchère, chef des rebelles dans l'émeute contre-révolutionnaire du 21 août 1793. L'opération commença le 21 nivôse an II. Il y eut arrestation de suspects, mais pas d'exécution (1).

A Rumilly, Simond réhabilita solennellement, à la séance du Conseil général du département, son ami Vandat, maire de la ville, et en récompense le nomma membre du Conseil général du département (11 novembre) (2).

A Chambéry, nous ne trouvons pas trace d'arrestations nouvelles ni d'exécution. Le maire de Barby, celui de Cognin furent simplement admonestés par le Conseil général du département (3).

---

(1) Mercier : *Souvenirs d'Annecy*. Op. cit., p. 496 et suiv.
(2) Pérouse : *Procès-verbaux*. Op. cit., p. 58.
(3) Masse : Op. cit., 3e partie, p. 111.

En Maurienne, Simond pour punir les communes qui avaient favorisé le retour des Piémontais, furent condamnées à payer en espèces sonnantes, valeur ci-devant Piémont, le montant des impositions ci-devant royales. 16 communes furent ainsi frappées. Nous savons, par le journal de J.-M. Feaz, de St-Julien-en-Maurienne, que les paysans qui avaient suivi l'armée sarde dans sa retraite pouvaient, dès fin octobre, rentrer chez eux du Piémont sans être inquiétés par les révolutionnaires vainqueurs (1).

Philibert Simond s'attacha plutôt à *épurer* les autorités constituées qu'à poursuivre les individus. Il tâcha de pourvoir de postes rétribués dans les administrations révolutionnaires des montagnards authentiques. A Chambéry, il fit, par son ami Favre-Buisson, régénérer le Club des Jacobins qui l'avait combattu. La Société des *Amis de la Liberté et de l'Egalité* s'appela désormais Société des *Sans-culottes régénérés*. Comme pour bien montrer qu'elle entendait rompre avec son passé,Favre-Buisson lui imposa de changer de local. La translation eut lieu en grande pompe, et désormais la société siégea au Temple de la Montagne. Favre-Buisson, qui avait conseillé, en septembre, la révocation de huit administrateurs du département, compromis plus ou moins dans le mouvement fédéraliste (2), épura le plus qu'il put les Jacobins de Chambéry des éléments modérés et des amis du député Carrelli, comte de Cevins. Pour permettre enfin aux éléments montagnards d'avoir une emprise dans chaque district, Simond distribua, par le payeur de l'armée des Alpes, 1.500 livres (3) à chaque société populaire de district, pour organiser le fonctionnement d'un *Comité de surveillance*, où chaque membre serait payé 3 livres par jour, au moyen d'une imposition extraordinaire sur les riches du département (4).

Le 15 octobre, Philibert Simond voulut, dans une séance publique et solennelle du Conseil général du département, marquer le triomphe de la Montagne. Dans cette séance, on rendit les honneurs funèbres à la mémoire de Marat. Philibert Simond proposa que la pyramide, que les autorités régénérées avaient décidé d'élever à la mémoire de l'*Ami du peu-*

---

(1) Vermale : *Journal d'un paysan de la Maurienne*. Op. cit., p. 30-31
(2) Masse : Op. cit., 3e partie, p. 82.
(3) Pérouse : Op. cit., p. 59.
(4) Pérouse : Op. cit., p. 53.

ple, se dressât sur la place aux Herbes. « C'est là, dit-il, que s'assemblent tous les jours les gens de la campagne, les domestiques, les petits ménages. C'est là où Marat aimera à se retrouver lui-même. » Simond proposa ensuite de débaptiser le nom des rues de Chambéry.

Le 8 novembre,comme mesure de déchristianisation,Philibert Simond se borna de demander à l'administration départementale « l'anéantissement entier dans l'étendue du département de tous les monuments de la féodalité et l'abolition de tous les signes qui peuvent en retracer l'image et le souvenir ; la descente des cloches et leur exposition sur les places publiques et même sur les routes, afin d'accoutumer le peuple à voir dans la poussière et au rang des choses ordinaires les objets d'un culte superstitieux » (1).

Mais le 20 novembre, une délégation de la Société populaire de Chambéry fut admise au département pour protester contre les lenteurs de l'entrée en fonctions du tribunal révolutionnaire et de l'organisation d'un bataillon révolutionnaire chargé d'appliquer les lois nouvelles (2).

Le 27 novembre, Simond et Dumaz écrivirent de Carouge au département pour le prier d'exempter les communes, qu'il reconnaîtrait non coupables, du payement de la contribution de guerre (3).

Ces deux faits démontrent que Simond se contentait de menaces verbales, mais que, dans la réalité, il était porté à l'indulgence. A ce point de vue,il se livra même à une manifestation stupéfiante. Le 4 novembre,Favre-Buisson demanda au Conseil général du département d'enregistrer un arrêté de Simond et de Dumas, pris à Grenoble, et par lequel ils « requièrent la municipalité de cette dernière ville d'élargir les personnes suspectes qui y ont été transférées par arrêté des Représentants du peuple, ensuite d'une délibération du département du Mont-Blanc, et de leur signifier l'ordre de se rendre, dans six jours, devant l'administration du département, à peine d'être réputées *émigrées* » (4). Ainsi les otages, comme c'est ordinairement leur sort, loin d'être fusillés, furent mis en liberté. Les *suspects*, à Chambéry, ne furent donc point l'objet de sévices. Le 4 décem-

---

(1) Pérouse : Op. cit., p. 53.
(2) Pérouse : Op. cit., p. 70 et suiv.
(3) Pérouse : Op. cit., p. 74.
(4) Pérouse : Op. cit., p. 48.

bre, nous apprenons même que la loi sur les suspects n'était pas encore appliquée dans le district de Thonon. Le 5 décembre, le Conseil général du département demanda une réduction de l'amende imposée aux communes rebelles de la Maurienne. La vague d'indulgence était donc générale dans le Mont-Blanc. Tandis que Lyon et Paris étaient ensanglantées par de nombreuses exécutions, le département du Mont-Blanc connaissait un régime privilégié d'indulgence et ne connaissait qu'un régime de *Terreur verbale*.

A quoi attribuer une pareille attitude de la part de Philibert Simond ? Joseph de Maistre, quand il apprit la nouvelle de l'amnistie des otages, écrivit : « Toute la noblesse de Savoie déportée à Grenoble vient d'obtenir sa liberté et d'être renvoyée à Chambéry sur sa bonne foi, en suite d'un arrêté exprès du département du Mont-Blanc, présidé ou inspecté, comme il vous plaira, par le tout-puissant Simond. Un honorable membre a pris la liberté de dire : « Mais vous leur donnez ainsi le moyen d'émigrer tout à leur aise ? » « Eh bien ! a répondu le législateur, du style le plus auguste, qu'ils aillent se faire..... Nous prendrons leurs biens. C'est autant de gagné pour la nation... » J'ai voulu quelque temps douter de la nouvelle ; mais plusieurs lettres l'assurent et il paraît qu'on peut y compter ! Ensuite, j'ai cherché la cause de cet événement ; j'ai pensé à l'argent, aux femmes, en un mot à tous les leviers connus ; mais je suis toujours arrêté par cette réflexion : une intrigue particulière pourrait sauver un individu, cela se conçoit ; mais une phalange ? Il n'y a pas moyen. Simond, prêt à partir pour Paris, prendrait-il un jugement de cette espèce sous sa responsabilité ? Il me semble impossible que la Convention n'ait rien su de cette affaire et ne l'ait pas approuvée, au moins tacitement. Serait-ce un reste de pudeur et de justice parmi les législateurs du Manège ? Cette supposition paraît d'abord la plus ridicule de toutes. Quant à moi, je pense que tout est possible, même le bon sens et la justice : d'ailleurs, les méchants se soulagent quelquefois de l'éréthisme habituel où ils vivent par quelques actes vertueux qui ne leur coûtent rien ; certainement, ces abominables scélérats n'en veulent point à la noblesse de Savoie, surtout aux femmes qui se trouvent jetées dans ce tourbillon, comme Pilate dans le *Credo*, suivant notre proverbe. Supposez que la rare humanité de ces Messieurs ait été aidée par quelque tripot bienveillant d'Hérault de Séchelles avec Aurore de Bellegarde, on comprendrait un peu la chose. Au reste, je ne suis

pas ici pour me vanter ; j'avoue que mon intelligence n'est pas à la hauteur de ce grand acte » (1).

L'explication de ce mystère doit être cherchée du côté d'Adèle de Bellegarde, comme l'indique Joseph de Maistre. Elle dut certainement intervenir de Paris auprès de Philibert Simond. Nous n'en avons pas la preuve, mais un rapprochement s'impose. Verdelin, qui commandait la colonne de Faucigny, était aussi du parti de l'indulgence! Pourquoi? Même réponse : lui aussi avait une amitié féminine. Il ne va pas tarder, en effet, à épouser l'ex-marquise d'Yenne (2). Près de Verdelin, comme près de Simond, dut intervenir sûrement un « *tripot bienveillant* ». D'autre part, Philibert Simond dut céder d'autant plus facilement que le décret sur les otages avait été pris par le représentant du peuple Dubois-Crancé. Or, Simond détestait cordialement Dubois-Crancé. De lui, il avait écrit à Robespierre, le 12 octobre 1793 : « Je hais les révoltes et les révoltés ; je n'ai jamais composé et ne composerai jamais avec les ennemis de la chose publique ; mais je continue à désapprouver les mesures politiques et militaires adoptées, surtout par Crancé devant Lyon, et je vous le déclare comme le plus stupide ou le plus coupable qui ait paru avec qualité dans cette affaire, et je le signe » (3).

Comment ne pas désavouer avec facilité une mesure prise par un homme qu'on considère comme stupide, et alors que ce désaveu vous est demandé par de beaux yeux, au nom d'une grande amitié ! Le département du Mont-Blanc ne connut en 1793 que la *Terreur en dentelle !*

VI. — **La conspiration de l'étranger. Hérault de Séchelles accusé de trahison.**

Tandis que Philibert Simond triomphait dans le Mont-Blanc, des événements graves se passaient à Paris. Ils mar-

---

(1) F. Descostes : *Joseph de Maistre pendant la Révolution*. Op. cit., p. 582 et suiv. (Lettre à Saladin, 31 oct. 1793.)

(2) Vermale : *Les petits drames de l'Emigration* (dans *Annales Révolutionnaires*, t. XII, 1919).

(3) Arch. nat. A. F. 11185, citée par Paul-Ed. Dumaz, dans sa *Biographie du Représentant Jacques-Marie Dumaz*. (Mém. Société Hist. et Arch. Savoisienne, année 1917.)

quèrent un revirement subit de fortune soit pour Hérault de Séchelles, soit pour les hôtes habituels de l'hôtel Larivière.

Il n'est pas douteux que, pendant le mois d'août 1793, la popularité de Hérault de Séchelles atteignit son apogée. Il devint l'égal de Danton et de Robespierre. Mais, dès septembre, Hérault, compromis par un de ses agents secrets, le Belge Proli, fut suspect à ses collègues du Comité de Salut public. Sur ces incidents, M. Mathiez a donné des détails du plus haut intérêt.

Proly fut l'objet, de la part du conventionnel Fabre d'Eglantine, d'une dénonciation auprès de Robespierre. Fabre d'Eglantine le représenta comme étant l'âme d'une conspiration ténébreuse, celle dite *des Etrangers*, qui tendait, sous les dehors ultra-révolutionnaires de ses membres, à perdre la Révolution, en fournissant aux puissances coalisées contre la France les renseignements les plus secrets dont elles avaient besoin pour vaincre les armées françaises. Le Comité de Sûreté générale, sur la dénonciation de Fabre d'Eglantine, ayant ordonné l'arrestation de Proli, Hérault n'hésita pas à intervenir pour le faire relâcher. C'était une imprudence. Cette démarche le perdit. Robespierre comme St-Just en conclurent que, s'il protégeait un personnage aussi dangereux que Proli, c'est qu'il était un des complices dans le *Complot des Etrangers*.

Il y eut, au Comité de Salut public, des altercations violentes entre Hérault, Robespierre et St-Just. Ses collègues du Comité avaient la certitude que leurs délibérations les plus secrètes étaient transmises à l'Angleterre. Robespierre et St-Just soupçonnèrent Hérault de trahison. Au cours du mois d'octobre, ils refusèrent de travailler avec lui... Hérault dut accepter, le 26 octobre, de partir en mission dans le Haut-Rhin. En sorte que, lorsque Philibert Simond revint à Paris, il y avait un mois environ que son ami avait quitté la capitale, et Adèle de Bellegarde l'avait accompagné dans sa mission.

*
* *

Il y eut encore d'autres personnages que Philibert Simond ne retrouva pas à son retour. C'est Chabot et leurs amis communs, les banquiers Frey. Bien des malheurs étaient survenus aux hôtes de l'hôtel Larivière.

Chabot s'était rendu suspect aux yeux des Jacobins de

Paris en prenant trop ouvertement la défense des banquiers étrangers, que la population parisienne, exaspérée par la baisse de nos changes, rendait responsables du marasme financier. Ces ennemis,les Dantonistes,menacés toujours par les attaques du *Père Duchesne*, racontaient que, pour cette besogne de sauvetage, Chabot touchait de l'argent. Ce qui était vrai.

Chabot subit un gros échec, le 15 septembre 1793, en n'étant pas ce jour-là réélu membre du Comité de Sûreté générale. La police révolutionnaire lui échappait. C'était la raison d'être de sa puissance politique qui s'évanouissait. Affolé sans doute par cet échec, Chabot commit faute sur faute. Il épousa Léopoldine Frey, la sœur des banquiers. Tout le Paris révolutionnaire connut la dot, soit 200.000 livres, que lui apporta sa jeune femme. Les insinuations les plus perfides circulèrent. Cette dot, disait-on, n'était que fictive et faite pour masquer l'enrichissement par trafics de fonctions que l'ex-moine pratiquait sur une vaste échelle.

Après ce mariage, les Dantonistes rendirent à Chabot la vie intenable aux Jacobins. Malgré ce, Chabot se brouilla avec les Hébertistes, en attaquant la Terreur à la tribune de la Convention, le 11 novembre (1)..... Alors, visé de tous les côtés, Chabot se sentit perdu... Pour se sauver, il employa un moyen de police : il se fit dénonciateur. Il alla trouver,en effet, Robespierre et lui donna des précisions irréfutables sur les trafics de fonctions auxquels il s'était livré, de concert avec plusieurs de ses collègues de la Convention. Il raconta l'affaire de la falsification du décret concernant la liquidation de la Compagnie des Indes, qui constitue un véritable Panama révolutionnaire. Il dévoila encore une conspiration royaliste organisée par le baron de Batz, en vue de corrompre la Convention, la dépopulariser et la renverser par une insurrection.

A la suite de cette dénonciation, Chabot fut arrêté ainsi que ses beaux-frères Frey.....

VII. — L'appel à l'indulgence de Philibert Simond (10 décembre 1793). — Robespierre lui répond.

Quelle allait être l'attitude de Simond devant cette situation nouvelle, dans laquelle les patriotes étrangers, qui jus-

(1) Mathiez : *L'Affaire de la Compagnie des Indes.* Op. cit., p. 45.

que-là avaient été les enfants chéris de la Révolution, étaient suspects ? Avec son audace habituelle, Simond marcha droit à l'adversaire, et, à peine débotté, prit la défense de ses amis, arrêtés ou menacés d'arrestation.

Pour les faire relâcher de prison, il se rapprocha des Dantonistes qui préconisaient maintenant l'indulgence et la fin de la Terreur.

Le 5 décembre 1793, Camille Desmoulins avait lancé le premier numéro de son *Vieux Cordelier* qui, par son appel à l'indulgence, sa demande de mise un terme à la Terreur, avait eu à Paris un succès prodigieux.

Le 9 décembre, Simond, qui devait être à Paris depuis le 7, protesta à la tribune de la Convention contre certaines mesures prises par St-Just et ses collègues, représentants en mission, dans le Bas-Rhin. Ces envoyés de Robespierre s'étaient montrés particulièrement sévères à l'égard des administrations départementales et avaient destitué le fameux Euloge Schneider, ancien capucin wurtembergeois, devenu accusateur public près le tribunal criminel du Bas-Rhin. Ce capucin avait été accusé de réquisitionner les femmes à son usage et de faire haïr la Révolution par son faste de satrape. Philibert Simond n'eut aucun succès. Sa motion, qui semblait une attaque indirecte contre St-Just et Lebas, fut repoussée. Battu à la Convention, Philibert Simond chercha à prendre sa revanche le soir même aux Jacobins.

Dans la soirée du 10 décembre 1793, Simond parut à la tribune des Jacobins pour rendre compte de sa mission dans le Mont-Blanc. Le thème était beau. C'était un récit de victoires et un hommage aux qualités d'endurance des volontaires. Le thème anticipé des *Soldats de l'an II* (1) de Victor Hugo ! Simond parla de cette armée des Alpes, mal nourrie, mal habillée, mal équipée, mal armée, qui avait su tenir, puis reconquérir le terrain perdu. Nous avons dit que Simond était éloquent. Ce soir du 10 décembre, il fut excellent et remporta un grand succès auprès des Jacobins étonnés, puis heureusement surpris d'entendre, après de longs mois de défaites, le récit d'exploits indéniables et assez mal connus à Paris. Simond s'excusa de l'effet de surprise qu'il produisait sur ses auditeurs, en le mettant sur le compte de sa modestie ! Quel effet oratoire cache cette phrase du sec compte rendu du *Moniteur* : « Nous n'avons pas entouré la Convention ou la Société du charlatanisme d'une cor-

(1) Dans les *Châtiments*.

respondance qui rapporte des faits que les événements démontrent. » ! Quel beau geste et quel défi dans cette volonté de modestie ! Lui, Simond, vieux militant de la Révolution, est tout à fait grand quartier général ! Tout à l'action pour sauver les frontières, il laisse aux bateleurs celui de venir assourdir la tribune des comptes rendus de succès éphémères. Un homme comme lui ne parle que lorsque la victoire est définitive et l'invasion définitivement repoussée. Il est certain que pas une assemblée n'aurait pu résister à un orateur qui, comme Philibert Simond, avait des dons physiques. Par la puissance de son verbe, il sut faire apparaître aux yeux émerveillés de ses auditeurs la statue de cette liberté victorieuse qui devait, selon la *Marseillaise*, combattre avec ses défenseurs !

- Sur ce triomphe, Philibert Simond ne perdit pas la tête. Il songea aussitôt à utiliser l'avantage obtenu en faveur de ses amis arrêtés ou suspects. Sentant sa salle bien en main, Simond l'apitoya sur le sort des anciens militants révolutionnaires, qu'on osait appeler maintenant des modérés, des complices des rois. Il termina sa tirade sur la grande pitié des patriotes opprimés et demanda pour eux la protection des Jacobins.

Sur cet appel à la solidarité des Jacobins, Philibert Simond quitta la tribune, au témoignage de Robespierre lui-même, aux applaudissements de toute la salle. Son succès avait été incontestablement très vif, et il avait gagné la cause de ses amis.

Mais Robespierre était présent ce soir, 10 décembre (1), aux Jacobins, et Robespierre savait. Il connaissait Simond depuis les débuts de la Révolution, et Chabot, ce qu'ignorait le député du Bas-Rhin, avait, dans son mémoire de dénonciation (17 novembre 1793), parlé à plusieurs reprises des relations des Frey avec Simond. D'autre part, Robespierre n'ignorait rien de l'amitié de Simond avec Hérault de Séchelles, qui, dans son esprit, était un traître. Le succès de l'appel à l'indulgence du représentant en mission dans le Mont-Blanc, parmi les Jacobins, lui parut d'autant plus lourd de conséquences qu'il démêla aussitôt une intrigue. C'est pourquoi il se décida à employer alors les grands moyens. Il demanda donc la parole pour répondre à Philibert Simond : « Il n'est pas de matière où les aristocrates

---

(1) *Moniteur*, t. 18, p. 636.

puissent emprunter mieux le langage des patriotes que dans celle-ci. » L'esprit soupçonneux de Robespierre se révèle aussitôt par cet exorde. Mais si Robespierre était par nature enclin au soupçon, il faut reconnaître que les événements des trois mois qui venaient de s'écouler n'étaient point faits pour le guérir de cette propension de sa nature. S'il soupçonnait un peu trop, ce n'était pas sans motif, après les révélations que Fabre d'Eglantine ou Chabot lui avaient écrites : « On vous dénonce un décret de la Convention, qu'on dit trop rigoureux : on veut que la Société, plus indulgente que la Convention, accueille toutes les réclamations qui lui seront faites à cet égard, et se constitue tout entière défenseur officieux de tous ceux qui se prétendront persécutés. On veut que des citoyens, munis de certificats d'autorités constituées et soi-disant épurées, se croient, avec ses pièces, à l'abri de la sévérité des lois. Ainsi, celui qui se les sera procurés, ces brevets faciles de patriotisme, n'aura désormais rien à craindre ; et si, par hasard, on osait porter jusque sur lui l'œil surveillant de la justice, il croira pouvoir accourir ici pour demander vengeance ; la Société abandonnera sa tribune à toutes les réclamations qu'on y voudra faire, et c'est vraiment alors qu'on aura raison de dire que le comité des défenseurs officieux n'est pas suffisant ; la Société entière y va trouver de l'occupation : y pourrait-elle suffire même ?.... *Eh ! c'est là le piège qu'on nous tend !* »

Robespierre, arrivé à ce point de sa réponse à Philibert Simond, fut hué dans la salle. « *Cependant, quand un patriote vous l'indique, vous l'accueillez par des huées, et vous venez de couvrir d'applaudissements cette proposition funeste.* » Alors Robespierre devint menaçant : les Jacobins le conspuaient, mais quels étaient ces Jacobins ! « J'aurais le droit de le trouver extraordinaire parmi les Jacobins ; mais comme le scrutin épuratoire n'est pas fini, je le trouve fort naturel. » Ce rappel menaçant triompha du tumulte. Il reprit son discours,en accentuant ses imputations. La mesure proposée par Simond est une manœuvre « conçue par les aristocrates, pour mettre la Société en opposition avec la Convention ». Les Jacobins sont-ils aveugles ? Ne voient-ils pas, sous cette proposition d'indulgence, une manœuvre de trahison ! « La Société des Jacobins est-elle une société patriotique, ou une société monarchique de Londres ou de Berlin ? Appartient-elle à la patrie ou aux lâches aristocrates qui cherchent à vous exterminer tous ? (A la patrie! s'écrient toutes les voix.) » Ces interruptions démontraient que la

salle était redevenue attentive. Robespierre en profita aussitôt pour émouvoir ses auditeurs comme Simond les avait émus, mais sur un plan différent. Simond avait parlé des patriotes opprimés, Robespierre parla des femmes et des enfants massacrés et torturés par les barbares de l'armée autrichienne. Quand la pitié eut changé de camp, que Robespierre n'en douta plus aux manifestations d'horreur qui se produisirent, quand, en un mot, il sentit que la salle était retournée, il ne se borna pas seulement à demander le rejet de la proposition de Simond, il en exécuta l'auteur. « Une fois pénétrés des sentiments d'horreur que doit vous inspirer ce tableau des barbaries des rois et de leurs esclaves, de quel œil pouvez-vous voir les scélérats payés par ces mêmes ennemis pour venir, sous le masque du patriotisme, nous faire une guerre odieuse jusque dans notre sein ? L'étranger qui vient au milieu de vous, affublé d'un bonnet rouge, pour vous percer le cœur, est-il moins coupable que le satellite autrichien qui plonge une baïonnette homicide dans la poitrine des défenseurs de la liberté ? (C'était pour l'ami des Frey.)... Un stipendié des puissances étrangères, pour venir tirer nos secrets et les faire connaître à nos ennemis, est mille fois plus coupable que l'automate armé par les rois pour assassiner nos frères. (C'était pour l'ami de Hérault de Séchelles, accusé de livrer les secrets du Comité de Salut public à l'Angleterre.)... Le modérantisme qu'il vient nous prêcher est une arme plus dangereuse que la baïonnette, et c'est contre cette perfidie que nous devons nous armer de courage et de force. » Les applaudissements crépitèrent... et Simond n'osa reprendre la parole pour demander le scrutin...

A quelques jours de là, Jacques Grenus (1), qui était à Paris depuis fin novembre, reçut de Genève une lettre qui démontre qu'à la lecture des journaux de Paris, les amis comme les ennemis de Philibert Simond furent d'accord sur le sens du discours de Robespierre. « *Goeringuer a été très sot lorsque je lui ai fait part de la manière dont Simond le Prêtre avait été traité par Robespierre* (2). *La disgrâce du tonsuré l'a trop affecté.* » Tel était, aux yeux de l'opinion publique, le résultat de la séance des Jacobins du 10 décembre 1793.

---

(1) Député suppléant du Mont-Blanc à la Convention.

(2) *Correspondance de Grenus*. Op. cit., t. I, p. 104.

VIII. — **Fin d'année 1793.**

Attaqué par Robespierre, le 10 décembre, aux Jacobins, Simond n'abandonna pas la bataille. Dans cette période trouble de fin décembre 1793, où les Jacobins se suspectent les uns les autres, se divisent, se dénoncent, s'*épurent* comme l'on disait alors, Philibert Simond crâne. Il parle souvent soit aux Jacobins, soit à la Convention. Il est intéressant de suivre au jour le jour le redressement de Simond.

*
* *

Le 14 décembre, les Jacobins commencent l'examen du cas de leurs adhérents, membres de la Convention. Ce jour-là, Robespierre fit prononcer l'exclusion de Duhem, qui avait osé proposer l'abandon du département du Mont-Blanc en août 1793. Anarchasis Clootz, dans la même séance, fut également rayé des Jacobins.

Le 20 décembre, Philibert Simond fut soumis au scrutin épuratoire (1). Il se sauva par la vivacité de ses réparties. Quelqu'un lui ayant demandé s'il était noble, il répondit : « C'est bien assez d'être prêtre ! » Cette riposte lui valut une ovation. Un jacobin ayant rappelé les accusations dont Simond avait été l'objet à la séance du 10 décembre, Simond reprit sa tirade sur les menaces, les infortunes, l'ingratitude dont on accablait les plus anciens militants de la Révolution, ceux qui étaient sur la brèche depuis le premier jour. Son succès fut tel que son adversaire demanda que le Club ajournât son vote jusqu'à ce que Robespierre ait pu être entendu à nouveau sur Simond.

Le 23 décembre, Hébert vint défendre aux Jacobins ses amis Vincent (2) et Ronsin (3), qui avaient été arrêtés. Il dénonça, en outre, Fabre d'Eglantine, Camille Desmoulins, Bourdon de l'Oise, dont il demanda l'expulsion de la Société. Or, Bourdon avait attaqué Hérault de Séchelles à la Convention, le 16 décembre, dans les termes suivants : « Je vous dénonce le ci-devant avocat général, le ci-devant noble Hérault de Séchelles, membre du Comité de Salut public, et maintenant Commissaire à l'armée du Rhin,pour ses liaisons avec Pereyra, Proli et Dubuisson. » Bourdon de l'Oise était,

---

(1) *Moniteur*, t. 19, p. 11.
(2) Secrétaire général du Ministère de la Guerre, hébertiste notoire.
(3) Général sans-culotte qui avait commandé en Vendée.

en outre, le frénétique dénonciateur du *parti de l'étranger*. Il avait demandé des mesures contre Marat, Bouchotte, Vincent, Ronsin, Payne, contre tout ce qui avait dans ce parti une notoriété.

Contre Bourdon de l'Oise, Simond dut soutenir avec vigueur Hébert, car, au cours de la séance du 23 décembre, Hébert ayant demandé que des commissaires fussent envoyés à Vincent et à Ronsin pour les assurer qu'ils n'avaient point perdu la confiance des Jacobins, Simond fut nommé commissaire. Il le fut avec Brichet, qui avait déjà dénoncé Bourdon de l'Oise comme anti-maratiste (1).

Le 25 décembre, l'arrêté pris le 23 et relatif à l'envoi de commissaires à Vincent et Ronsin fut infirmé lors de la lecture du procès-verbal à l'ouverture de la séance. Le 25, Robespierre était présent et le *parti de l'étranger* n'osa plus.....

A cette même séance, Simond dut être soumis au scrutin épuratoire. Ce qui donne à notre supposition de la vraisemblance, c'est que le *Moniteur* porte que plusieurs députés furent admis. Malheureusement, le *Moniteur* ne nous donne pas le nom de ces députés. Ce qui nous porte à croire que Simond fut compris dans cette fournée est : 1° le fait que dans la séance suivante il prit deux fois la parole. S'il eût été en instance d'admission, il ne se serait pas affiché pareillement à la tribune, de crainte d'un rappel désagréable ; 2° une lettre de Grenus, du 1er janvier 1794, relatant des événements du 18 décembre au 1er janvier, apprend que Simond a été conservé aux Jacobins sur la déclaration de Robespierre qu'il n'avait pas trouvé contre Simond d'actes fâcheux à lui reprocher en particulier (2).

Admis aux Jacobins et n'ayant plus à craindre l'exclusion, Simond, dès le 28 décembre, manifesta une nouvelle activité oratoire. Au début de la séance du 28, il obtint un premier succès en tonnant contre les *embusqués* d'alors (3). Rien ne pouvait rendre plus populaire un orateur ! A la fin de la même séance, qui avait été occupée par deux grands discours de Robespierre et d'Hébert, Philibert Simond, profitant de l'atmosphère d'orgueil révolutionnaire que les communiqués victorieux de l'armée du Midi, comme ceux des armées de la Moselle et du Rhin, avaient créée, monta à la tribune pour annoncer de nouvelles victoires de l'armée de Vendée. Le

---

(1) *Moniteur*, t. 17, p. 662.
(2) *Correspondance de Grenus*. Op. cit., t. I, p. 132.
(3) *Moniteur*, t. 19, p. 85.

Moniteur, à l'ordinaire si froid, si impavide, note cependant : « Ces nouvelles sont interrompues par des cris de Vive la République ! répétés avec ivresse et en agitant les chapeaux en l'air ! » (1). Mais Philibert Simond, quand il tenait la tribune, la tenait bien. Il laissa se calmer l'enthousiasme de l'Assemblée et prononça alors l'éloge de l'armée nouvelle, commandée par ses officiers de volontaire dont on avait tant médis et auxquels la victoire souriait. Ce jour-là Philibert Simond s'égala aux orateurs les plus écoutés des Jacobins, c'est-à-dire à Robespierre et à Hébert. C'était pour lui, incontestablement, un succès personnel, qui pouvait être gros d'avenir.

Le 29 décembre, Hérault de Séchelles, rentré depuis le matin (2) à Paris de sa mission dans le Haut-Rhin, répondit à la Convention à ceux qui l'avaient dénoncé comme complice de Proli, c'est-à-dire comme participant au complot de l'étranger. Hérault prononça un discours *pro domo* qui fut particulièrement émouvant. La Convention, soulevée d'enthousiasme, ordonna l'impression du compte rendu de Hérault, ce qui équivalait à notre moderne *affichage*. En outre, elle refusa d'accepter sa démission de membre du Comité de Salut public.

Simond, dans la même séance, osa prendre la défense des administrateurs de Strasbourg qui avaient été incarcérés sur l'ordre de St-Just et Lebas. La Convention, comme les Jacobins, écoutait avec plaisir les deux anciens envoyés en mission dans le Mont-Blanc !

Sur son succès de tribune, Hérault reprit sa place au Comité de Salut public. Le 31 décembre, il signa un arrêté. Le soir même, Robespierre, au nom de ses collègues du Comité, lui enjoignit de ne plus reparaître parmi eux. Hérault était accusé de trahir indirectement. Comme il était puissamment riche, il ne pouvait être accusé de vénalité, mais il commettait des imprudences. Barère nous apprend, en effet, que Hérault emportait chez lui certains dossiers secrets. Or, chez l'*Alcibiade de la Montagne*, les fuites étaient faciles. Son entourage était très suspect ! Barère (3) prétend que Proli, qu'il affirme être espion au service de l'Autriche, prenait chez Hérault, dans la maison duquel il séjour-

---

(1) *Moniteur*, t. 19, p. 89.
(2) Dard : Op. cit., p. 327.
(3) Mathiez : *L'Histoire secrète du Comité de Salut public* (dans *Revue des Questions historiques*, janvier 1914).

nait, connaissance de nombre de pièces qu'il n'aurait jamais dû lire. Ce n'était pas seulement Proli qui était suspect, mais les dames de Bellegarde. Le policier Louis Comte (1) comme la rumeur publique dans le département du Haut-Rhin (2) n'affirmaient-ils pas qu'elles étaient en relations avec la Cour de Vienne ?

Ainsi, en ce dernier jour de l'année 1793, la situation, qui paraissait redevenir favorable depuis le 20 décembre pour Simond et ses amis, s'aggrava brusquement. Les succès militaires remportés par les armées de la Révolution renforçaient la puissance de Robespierre et de St-Just. Les amis de Simond n'avaient donc aucune chance d'être secourus. D'autre part, Hérault était définitivement exclu du Comité de Salut public, son entourage soupçonné plus que jamais de trahison. La menace devenait de plus en plus sérieuse. Hérault comme Simond allaient-ils échapper longtemps encore à une arrestation ?

IX. — Philibert Simond et le complot hébertiste (janvier-mars 1794).

La lettre par laquelle Robespierre et ses collègues du Comité de Salut public enjoignaient à Hérault de Séchelles de n'avoir plus à prendre part à leurs délibérations, rendait la situation de ce dernier extrêmement périlleuse. Hérault, par ces temps où le Comité de Sûreté générale, sous la direction d'Amar, instruisait le *complot de l'étranger* et l'*affaire de la liquidation de la C^ie des Indes*, pouvait craindre une arrestation inopinée. Le danger était pressant. Pour y faire face, Hérault, à partir de janvier 1794, adopta, en apparence, une attitude passive, mais en réalité prépara la mobilisation de tous les agents secrets qu'il avait employés. Philibert Simond, de son côté, essaya, avec les Hébertistes, de renverser le Comité de Salut public.

*
* *

Depuis l'arrestation de Vincent, Ronsin et Maillard (17 décembre 1793), hébertistes notoires, le Club des Cordeliers,

---

(1) Mathiez : *Danton et Louis Comte* (dans *Annales*, t. 5, p. 658).
(2) Dard : Op. cit., p. 323 et suiv.

centre de réunion et d'organisation de l'hébertisme, était en émoi. Collot d'Herbois était accouru de Lyon à cette grave nouvelle. Frapper Ronsin, avait-il déclaré, c'était le frapper lui-même. Il avait affirmé encore que la violence faite aux patriotes parisiens était une menace pour tous les révolutionnaires de France. C'était la thèse qu'avait déjà soutenue, pour d'autres cas, Philibert Simond depuis son retour du Mont-Blanc, et qui lui avait valu d'être rabroué par Robespierre le 10 décembre 1793.

Sous l'action de Collot d'Herbois, l'émotion parmi les Cordeliers s'accrut. Collot, dans la séance des Jacobins du 23 décembre, fit jurer à ces derniers, après un discours mélodramatique, « de ne pas survivre à celui de leurs frères qui pourrait être attaqué ». Collot fut acclamé. Le *Moniteur* note, en effet, que « tous les membres de la Société se lèvent à la fois et font ce serment terrible avec l'énergie la plus forte, aux applaudissements réitérés des tribunes » (1).

Les Cordeliers continuèrent leur agitation, en vue de la défense des militants hébertistes dénoncés, pendant tout ce mois de janvier 1794 (2), où ils dominèrent entièrement les Jacobins. Au premier rang des porte-parole des Cordeliers aux Jacobins, nous comptons Philibert Simond, qui obtint à la tribune de ce club des succès notoires. La tactique des Cordeliers était la suivante : ils saisissaient la moindre occasion pour exalter la mémoire de Marat et affirmer qu'ils étaient les seuls continuateurs de sa politique, afin d'avoir un renouveau d'influence auprès du peuple de Paris.

Pour atteindre ce but, ils allèrent jusqu'à décider que le cœur de Marat serait exposé aux Cordeliers comme une relique, et demandèrent à ce que les vrais révolutionnaires renonçâssent à leurs appellations diverses et s'appelâssent désormais : *Maratistes*. Nul plus que Philibert Simond ne pouvait se revendiquer auprès du peuple du *Maratisme*. Il avait été personnellement un des amis de Marat. De plus, il avait assuré, dès la délivrance du département du Mont-Blanc, une fête solennelle en l'honneur de ses mânes. C'est pourquoi les succès de tribune qu'il compta dans ce mois de janvier ne doivent pas nous étonner. Il pouvait escompter, par avance, la sympathie du public des *Maratistes*. Dressons un tableau de ces interventions.

Le 13 janvier, les Jacobins ordonnèrent, au milieu des plus

---

(1) *Moniteur*, t. 19, p. 43.
(2) Jaurès : *La Convention*, t. II, p. 1.744.

vifs applaudissements, l'impression du discours que Simond prononça sur les vices du gouvernement anglais. Dans la dernière partie de ce discours, Simond avait attaqué le Comité de Salut public et défendu les « premiers enfants de la Liberté », c'est-à-dire les militants emprisonnés comme suspects. « Les traîtres, aujourd'hui, sont en veste courte, en pantalons et en sabots, et sont plus patriotes en propos que les premiers enfants de la Liberté; on les voit surtout à la porte du Comité de Salut public, dans les bureaux du Conseil exécutif, près des administrations, des représentants aux armées ou des généraux » (1). Le lendemain 14, le Comité de Salut public décidait l'arrestation de Fabre d'Eglantine, dénonciateur de Ronsin, de Vincent et du *Complot de l'étranger*.

Le 17 janvier, Simond prit ouvertement la défense des terroristes dénoncés, aux Jacobins et à la Convention, par des adresses venues des départements. Ces adresses visaient en particulier des Cordeliers notoires, comme Carrier de Nantes, Fouché, Collot d'Herbois et autres. Les Jacobins adoptèrent donc la motion de Simond, lequel proposa de regarder comme suspects tous ceux qui solliciteraient ou se chargeraient de mission (2), en vue d'apitoyer la Société en faveur de prétendues victimes de la Terreur...

Le 19 janvier, Simond remporta un succès particulièrement flatteur pour lui. Favre-Buisson, procureur-syndic du département du Mont-Blanc, accompagné de deux délégués de ce département, se présenta à la barre des Jacobins pour protester contre les accusations d'incivisme portées contre les Allobroges en août 1793. Il apportait en réponse « un *compendium* de tous les faits glorieux et actions civiques dont les habitants du Mont-Blanc n'ont cessé de s'honorer ». « Simond, dit le *Moniteur*, ajoute à l'éloge que vient de faire la députation des habitants du département du Mont-Blanc ; il en mêle de très flatteurs pour l'orateur de la députation et la Société vote à l'unanimité l'impression du discours de ces députés, l'accolade fraternelle et la mention civique » (3).

*
* *

Le 3 février 1794, coup de théâtre ! Le Comité de Sûreté générale mit en liberté Vincent, Ronsin et Maillard, en décla-

---

(1) *Moniteur*, t. 19, p. 307.
(2) Id., t. 19, p. 229.
(3) Id., t. 19, p. 247.

rant n'avoir pu relever aucune charge contre eux. Cette décision provoqua de l'exaltation parmi les Cordeliers. Ronsin et Vincent étaient, d'autre part, des hommes d'audace et de coups de main. Ils entendaient se venger, et aussitôt ils complotèrent contre la Convention et le Comité de Salut public. Vincent avait des amis et des obligés dans l'armée nationale. Ronsin était général de l'armée révolutionnaire. Ils tentèrent de préparer une journée. Le prétexte, on en parlait depuis longtemps aux Cordeliers, devait être de forcer la Convention à s'épurer. La foule révolutionnaire devait imposer l'expulsion des députés du *Marais*.

Philibert Simond semble avoir donné dans cette préparation de complot. Dès le 15 janvier, la *Société des Jacobins de Chambéry* demanda aux sociétés du département du Mont-Blanc de pétitionner auprès de la Convention pour que les sept députés de ce département, qui ne siégeaient pas à la Montagne, fussent déchus de leur mandat. Cette demande avait été déjà formulée auprès des Jacobins de Chambéry par des délégués qu'avait envoyés dans le Mont-Blanc, le 17 septembre 1793, la *Société du Mont-Blanc de Paris*, « composée de frotteurs, ramoneurs et autres braves gens véritablement sans-culottes, rassemblés dans un local que leur avait donné la Commune de Paris » (1). Cette Société, qui était entièrement dévouée à Philibert Simond, reprit, après son épuration, sa campagne contre les députés du Mont-Blanc siégeant au *Marais* (janvier 1794).

Le 6 février 1794, aux Jacobins, Simond prit la parole pour soutenir l'*Adresse de la Société régénérée de Chambéry* sur les sept députés qui ont trahi la cause du peuple. Il expliqua que cet exemple du département du Mont-Blanc devait être envié et que ce pétitionnement serait imité. Simond dénonça les députés du *Marais* comme des corrompus, des aristocrates, des traîtres à la cause populaire, préférant « le beau monde aux vertus républicaines » du peuple des ateliers du faubourg St-Jacques et St-Antoine. Il termina en dénonçant la conspiration de ceux qui persécutent les premiers enfants de la Liberté, c'est-à-dire les militants révolutionnaires. Simond fut approuvé.

*
* *

(1) *Moniteur*, t. 19, p. 337.

Trois jours après, le 9 février, les Cordeliers hébertistes commirent l'imprudence de faire reprendre cette dénonciation contre le Marais par le cordelier Brichet, personnage de second plan et suspect. Robespierre était ce soir-là aux Jacobins. Il releva vertement « Monsieur Brichet », comme il l'appela, et le fit chasser des Jacobins ainsi qu'un autre Cordelier, du nom de Saintexte, qui avait soutenu Brichet. Robespierre osa prendre la défense du *Marais*. Il posa comme un principe qu'attaquer le *Marais*, c'était attaquer la représentation nationale, la Convention. Depuis le 31 mai 1793, le *Marais* a voté avec la Montagne « pour prendre des décisions vigoureuses et salutaires ». Il a sauvé la Patrie. L'attaquer, c'est vouloir diviser à nouveau la Convention, perdre la Révolution. Les « véritables traîtres, conclut Robespierre, sont ceux qui mettent en avant de pareilles motions » (1).

Est-ce cet avertissement ? Est-ce l'arrestation de Proli le 21 février ? Peut-être ? Dans tous les cas, après le 9 février, Philibert Simond mit son activité oratoire au ralenti. Il paraît être sorti du complot hébertiste quand Vincent et Ronsin, à partir du 9 février, demandèrent la mise en jugement de Chabot et des patriotes étrangers incarcérés.

X. — Arrestations de Hérault de Séchelles et de Philibert Simond (15 mars 1794).

Jacques Grenus, député suppléant du Mont-Blanc à la Convention, qui était à Paris, où il observait une attitude prudente pendant que ces événements se déroulaient, écrivait une lettre, en date du 2 février 1794, dans laquelle il ajoutait ce post-scriptum : « Il y a plusieurs arrêtés du Comité de Salut public, où n'a pas signé Hérault ; on m'a dit qu'il n'y allait plus » (2). Le 7 février, il revient à nouveau sur cette constatation grave : « Hérault de Séchelles ne va plus au Comité de Salut public, à ce qu'on m'a dit : du moins, je ne le vois plus sur les signatures » (3).

Si donc l'opinion publique commençait à se rendre compte, dans certains milieux parisiens, que Hérault était suspect, Hérault essaya de donner le change en paraissant

---

(1) *Moniteur*, t. 19, p. 144.
(2) Grenus : *Correspondance*. Op. cit., t. II, p. 7.
(3) Grenus : *Correspondance*. Op. cit., t. II, p. 29.

affaissé et sans ressort devant les terribles accusations dont il était l'objet.

La fameuse lettre de Robespierre l'excluant du Comité de Salut public ne l'intimida pas. Sans doute, à partir de cette date il se livra plus que jamais au plaisir (1), mais, sous ses dehors légers, le talon rouge n'oubliait pas l'action. Tandis que Simond se déchaînait, Hérault mobilisait ses amis de Paris, en particulier les agents secrets qu'il avait employés pendant qu'il dirigeait la politique extérieure du Comité de Salut public. C'est ainsi que Hérault, conventionnel notoire, un grand chef, rendit visite à Jacques Grenus, malade dans une très humble chambre d'un hôtel de dixième ordre (2).

L'espion (3) que l'Angleterre entretenait au Comité de Salut public signale que, le 10 mars, Hérault siégeait encore au Comité. Ce jour-là, Desforgues, ministre des relations extérieures, demandait 100 millions de fonds secrets pour négocier avec les puissances neutres et obtenir l'entière liberté du commerce avec elles. Hérault soutint la demande de Desforgues. C'était, en somme, le retour à sa politique fort coûteuse d'action révolutionnaire chez les neutres au moyen d'agents secrets. St-Just, qui avait appuyé Robespierre en septembre 1793, combattit avec violence la proposition de Desforgues. Il y eut altercation entre Hérault et St-Just. Hérault avait donc défendu sa politique et les moyens de sa politique. Loin de fuir la bataille, il l'avait affrontée au sein même du terrible Comité. C'était sa dernière carte, et il la joua en beau joueur qu'il était. Il se battit pour la sportule de ses agents secrets dont il continuait à être entouré, qui attendaient tout de lui et dont il était le chef. Proli, un de ces agents, avait failli le perdre en octobre 1793 ; ce fut un autre agent secret, plus obscur, qui entraîna son arrestation.

Charles-Ignace Pons de Boutier de Catus (4) avait été nommé, par Hérault, commissaire des guerres de l'armée des Alpes au temps de sa mission dans le Mont-Blanc. Depuis, Hérault l'avait employé comme agent secret dans la République de Mulhouse, ensuite l'avait emmené comme

---

(1) Dard : Op. cit., p. 332 et suiv.
(2) Grenus : *Correspondance*. Op. cit., t. II, p. 98.
(3) Dard : Op. cit., p. 349.
(4) Dard : Op. cit., p. 347 et suiv.

interprète dans le Haut-Rhin. Catus était devenu finalement le secrétaire de Hérault et, depuis le retour de ce dernier à Paris, habitait en l'hôtel particulier de Hérault (1). Catus s'étant brouillé avec un domestique, fut dénoncé par lui comme émigré au Comité de Surveillance de la Section Le Pelletier. Or, d'après une loi du 13 mars 1794, c'était un délit fort grave que le recel d'un émigré. Catus fut arrêté le 15 mars au matin, au domicile de Hérault. Prévenu par un billet de Catus, Simond et Hérault se rendirent à la section pour le justifier, mais n'eurent pas le même succès que lors de l'arrestation de Proli. Hérault passa alors au Comité de Salut public. Quand il y arriva, l'espion anglais nous rapporte « que Robespierre, président du Comité, lui signifia qu'il eut à se retirer, parce que le Comité délibérait à ce moment sur des dénonciations qui le regardaient. Hérault se retira et *s'évanouit* ». Ce fut sa seule défaillance. Elle s'explique par la brusque sensation qu'il eut de l'effondrement définitif de ses rêves d'ambition, de sa chute du pouvoir. En sa qualité d'ancien procureur au Châtelet, il ne pouvait douter en effet que, cette fois, Robespierre et St-Just avaient un motif légal de l'arrêter. N'avait-il pas contrevenu à la loi du 13 mars 1794 ? Pourquoi serait-il, lui, membre du Comité de Salut public, au-dessus de la loi ? « Nous avons pensé, dira St-Just, que, dans une circonstance telle que celle où nous nous trouvons, la Convention nationale devrait être inflexible, s'honorer de faire respecter ses décrets par ses membres avec la même rigueur dont elle userait envers tout autre. »

Dès le 16, Hérault était remis de sa défaillance. Avec son ami Simond, il envoya de la prison du Luxembourg, où ils avaient été conduits, une lettre de protestation à la Convention nationale (2).

*
* *

L'arrestation de Hérault et de Simond, surtout de Hérault qui était membre du Comité de Salut public, souleva une émotion considérable à la Convention. Les bruits les plus divers circulèrent. Hérault était une personnalité parisienne très connue, très fêtée, très populaire dans les milieux les

---

(1) Rue Basse des Remparts.
(2) Citées dans Robinet : *Procès des Dantonites*. 1 vol., Paris, p. 351.

plus avancés de la capitale. Hébert, Ronsin, Vincent n'étaient point des personnages aussi marquants. Ils n'avaient point l'importance officielle de Hérault, qui avait été,ne l'oublions pas, plusieurs fois président de la Convention ! Que pouvait signifier son arrestation? Le complot auquel il avait participé devait être grave, tenir à l'existence même de la Révolution, pour que le Comité de Sûreté générale eût procédé à son arrestation ? A la Convention, nombre de députés s'étonnèrent que l'acte d'accusation contre Hérault n'eût pas été déposé aussitôt. En attendant, parmi les bruits qui circulèrent, on représentait Hérault comme le chef d'un complot en vue de la restauration du dauphin, dont il aurait été le *régent désigné*. Ce bruit était vraiment à la taille du personnage et de son importance politique.

Le 17 mars seulement, St-Just demanda à la Convention de confirmer l'arrestation de Hérault et Simond. Il déclara que tous deux étaient impliqués, non pas dans un complot nouveau, mais dans le *complot de l'étranger* qu'instruisait le Comité de Sûreté générale. Il s'agissait d'un crime de lèse-patrie, un crime de trahison, que l'incident Catus, venant après l'incident Proli et l'incident du Comité de Salut public, avait contribué à révéler.

« Si l'on réfléchit sur l'intention de la démarche de Hérault et de Simond auprès d'un prévenu (Catus) et qu'on cherche à l'approfondir, ils ne peuvent être considérés que comme des complices qui voulaient donner au coupable le mot d'ordre dans l'instruction de son procès.

« Si l'on examine la conduite antérieure de ces deux hommes, ils nous étaient déjà suspects ; le Comité de Salut public avait déclaré, depuis environ quatre mois, au premier, qu'il ne délibérerait plus en sa présence,qu'on le *regardait comme un ami de l'étranger* et comme suspect, pour avoir réclamé, les larmes aux yeux, la liberté de Proli, s'être saisi des papiers diplomatiques du Comité, les avoir compromis de manière qu'ils ont été imprimés dans les journaux et répandus au dehors.

... « Simond fut le collègue d'Hérault dans sa mission du Mont-Blanc ; leur liaison en ce moment *atteste qu'ils n'ont jamais cessé d'agir de concert depuis*, et qu'ils sont complices.....

« Le Sénat de Rome fut honoré par la vertu avec laquelle il foudroya Catilina, sénateur lui-même. En vain les rois avaient préparé l'avilissement ; vous ne pouvez être plutôt atteints des *insultes de l'étranger* que la Providence des im-

précations de l'impie. *Hérault et Simond sont prévenus de complicité dans la conspiration* » (1).

...Les accusateurs étaient puissants. Qui croire ? La loi du moindre effort voulait que l'on laissât les autorités compétentes débrouiller d'aussi ténébreuses affaires ! D'autre part, dans ces temps de suspicion, d'épuration, la peur des compromissions dominait. Le cri du cœur ! c'est Jacques Grenus qui l'exprime dans sa correspondance : « Hérault et Simond sont dedans. Je n'avais pas de relations avec le premier, depuis les relations administratives des Alpes. Il m'a fait une visite à ma convalescence ; je l'ai rendue et *je m'en suis tenu là. J'avais de ces données vagues qui font que l'on évite un homme* » (2). Personne n'osa se compromettre, du moins dans l'état de notre documentation, pour secourir Hérault. Seule une femme ne l'abandonna pas. Ce fut Adèle de Bellegarde. Elle écrivit, le même jour (3) où Grenus avec cynisme lâchait ses amis du Mont-Blanc, une lettre à l'ancien Ordonnateur de l'armée des Alpes, Alexandre, qui avait fréquenté son salon à Chambéry et qui était un des rares personnages de sa cour de l'hôtel des Marches qui fût encore en liberté. Kellermann était, en effet, arrêté depuis de longs mois et attendait d'être jugé. Seul Alexandre était encore en fonction.

Il avait été, au 31 mai 1792, une des figures des sections parisiennes. Il y avait conservé des relations. Il pouvait peut-être influencer l'opinion publique en faveur d'Hérault qui l'avait proposé pour le ministère de la guerre. Adèle lui écrivit, dans cette espérance : « Hérault et Simond, disait-elle, sont arrêtés et détenus au Luxembourg, pour avoir réclamé, à la Section Le Pelletier, Catus, prévenu d'émigration. Les journaux répandent des calomnies absurdes et atroces sur les deux représentants ; vous savez qu'elle a été leur conduite dans le département du Mont-Blanc ; vous connaissez particulièrement Hérault ; voyez ce que vous avez à faire. Proclamer l'innocence, rendre à la liberté deux de ses plus zélés défenseurs, c'est une tâche qu'un patriote tel que vous doit être jaloux de remplir. » Singulières illusions d'amoureuse ! Alexandre reçut la lettre, mais il trembla à la pensée qu'elle pouvait le compromettre. C'est lui-

---

(1) *Moniteur*, t. 19, p. 729.

(2) *Correspondance*, t. II, p. 98-99. Lettre 57 (29 ventôse an II-21 mars).

(3) E. Daudet : Op. cit., p. 236.

même qui nous l'apprend dans l'annotation qu'il mit à la lettre d'Adèle de Bellegarde. Plutarque a bien menti sur les Grands Ancêtres !

XI. — Morts de Hérault de Séchelles et de Philibert Simond (5 avril-10 avril 1794).

Incarcérés dans la prison du Luxembourg, Hérault et Simond continuèrent, comme lorsqu'ils étaient libres, à vivre dans l'intimité la plus amicale. Leur principale occupation était de jouer à la *galoche*. Mais cette intimité paraissait inexplicable à la plupart de leurs co-détenus et certains notèrent qu'on eût dit « l'archange Gabriel jouant avec le diable » (1).

L'arrestation de Hérault, de Simond, de Hébert, de Chaumette ne fut, pour le Comité de Salut public, qu'une première étape dans la voie de la suppression de toute opposition à sa politique. La seconde étape consista dans l'arrestation des *Indulgents*, appelés, ordinairement mais à tort, les *Dantonistes*.

St-Just, dans un rapport du 13 mars 1794, disait : « La faction des *Indulgents* qui veulent sauver les criminels, et la faction de l'*étranger* qui se montre partout parce qu'elle ne peut faire autrement sans se démasquer, mais qui tourne la sévérité contre les défenseurs du peuple, toutes ses factions se retrouvent la nuit pour concerter leurs attentats du jour ; elles paraissent se combattre pour que l'opinion se partage entre elles ; elles se rapprochent ensuite pour étouffer la liberté entre deux crimes. » Le 31 mars au matin, Danton, Lacroix, Camille Desmoulins entrèrent à leur tour dans la prison du Luxembourg.

*
* *

Le 1er avril 1794, St-Just fit à la Convention un réquisitoire de mort contre Hérault, Simond, Danton et autres. Ce réquisitoire, il l'avait rédigé sur les notes à lui fournies par Robespierre. Ces notes ont été conservées (2). Elles s'ex-

---

(1) Bailleul : *Almanach des bizarreries humaines*, p. 25.

(2) A. Mathiez : *Les notes de Robespierre contre les Dantonistes* (*Essai d'édition critique*). (Voir *Annales Révolutionnaires*, 1918, t. X, p. 464-5.)

priment dans les termes suivants sur le compte de Hérault et de Simond :

« Hérault entièrement lié avec Proli (Proli autrichien, bâtard du prince de Kaunitz, principal agent de la faction de l'étranger).

— Hérault tenant des conciliabules de conspirateurs ; ami de Hébert et autres.

— Hérault entouré de tous les scélérats de l'Europe, dont il a placé un grand nombre avec Lamourette, comme il est convenu, au Comité de Salut public.

— Hérault, espion des cours étrangères au Comité de Salut public, dont il transmet les opérations à Vienne par le canal de Proli et une lettre écrite à de Forgues par un de nos envoyés. L'un des coquins (1) dont Hérault s'était entouré, poursuivi comme émigré et comme conspirateur, ayant été arrêté dans l'appartement de Hérault par le Comité de la Section Le Pelletier, le Comité de Salut public ayant approuvé cette arrestation, Hérault fit les démarches les plus vives et voulut abuser de son caractère de député pour forcer le Comité à le relâcher ; n'ayant pu l'obtenir, il fut trouver clandestinement l'homme au violon et fut surpris en conférence avec lui.

Simond était lié avec lui et partagea ce délit. Simond est le compagnon, l'ami, le complice de Hérault, ce qui a déterminé le Comité à le mettre en état d'arrestation. »

*
* *

Les historiens de la Révolution, jusqu'à M. Mathiez (2), ont toujours rangé Hérault et Simond parmi les Dantonistes ; c'est là une erreur. Les notes de Robespierre montrent que les contemporains de la Révolution ne commettaient pas cette confusion. Hérault fut arrêté non comme ami de Danton, mais au contraire comme ami de Hébert et de Proli. Cette confusion s'explique cependant par le fait que Hérault fut jugé en même temps que Danton et qu'il monta à l'échafaud le même jour que lui. Fouquier-Tinville, en établissant ce jour-là le rôle du tribunal révolutionnaire, ne se douta pas de la confusion qu'il allait faciliter et des conséquences que cette confusion allait entraîner dans l'appréciation histo

(1) Catus.

(2) A. Mathiez : *Hérault de Séchelles était-il dantoniste ?* (Voir *Annales Révolutionnaires*, 1914, t. VII, p. 485-510.)

rique du personnage que fut Hérault de Séchelles. Hérault, pour nous servir d'une dénomination vicieuse, ne fut jamais *dantoniste*. Hérault et ses alliés se recrutèrent parmi les amis de la Commune de Paris, les sections parisiennes, les Cordeliers, les Maratistes, que l'histoire a improprement appelés les *Hébertistes*.

*
* *

Le 1er avril, Hérault subit un premier interrogatoire de pure forme. Le 2, il comparut devant le tribunal révolutionnaire. Il requit Lullier, Simond, Kellermann et Courtois comme témoins à décharge et demanda Philibert Simond comme défenseur. Condamné à mort, Hérault fut exécuté en même temps que Danton, Camille Desmoulins, Fabre d'Eglantine. Il avait 34 ans. Il descendit le premier de la charrette, plein de calme, et se tourna du côté du garde-meuble. Une main de femme lui adressait un dernier adieu (1). M. Ernest Daudet suppose que c'était Adèle de Bellegarde (2) ! Se non è vero, è ben trovato !

*
* *

Philibert Simond ne fut pas jugé avec son ami Hérault, ce qui eût été plus logique. Son tour vint six jours plus tard, le 10 avril. Homme d'énergie et d'audace, Simond avait su utiliser son séjour à la prison pour organiser, de concert avec le général Arthur Dillon, un nouveau complot contre le Comité de Salut public parmi ses co-détenus. Les conjurés devaient forcer les portes de la prison et poignarder ensuite les membres du Comité de Salut public. Un des conspirateurs commit une trahison et révéla l'existence de ce complot. Philibert Simond fut jugé et exécuté le même jour avec Arthur Dillon, Chaumette, Lucile Desmoulins. Une tradition veut que Simond alla à l'échafaud en « poussant des cris affreux » (3). C'est du symbolisme pour expliquer que, jusqu'au bout, cet homme de 39 ans se défendit.

*
* *

Le 18 avril 1794, aux Jacobins, il fut encore longuement

---

(1) Campardon : *Histoire du tribunal révolutionnaire*, t. I, p. 376.
(2) E. Daudet : Op. cit., p. 245.
(3) E. Daudet : Op. cit., p. 249, note 1.

question de Philibert Simond. Ce soir-là, le citoyen Dufresne demanda la parole pour lire une lettre par lui reçue du département du Mont-Blanc et annonçant la prise du Mont-Cenis par l'armée des Alpes. Couthon fit des réserves sur une pareille nouvelle et invita l'assemblée à se surveiller et à ne pas croire à des nouvelles prématurées, car elles n'étaient point connues du Comité de Salut public. Dufresne ayant en même temps dénoncé un fonctionnaire des fabriques d'armes du Mont-Blanc, certains membres du Club demandèrent qu'était cet orateur qu'ils voyaient et entendaient pour la première fois. Dufresne se fit alors connaître et apprit qu'il était un des administrateurs du district de Cluses dans le Mont-Blanc ; qu'il avait été arrêté sur l'ordre des envoyés en mission Hérault de Séchelles et Philibert Simond, deux traîtres ; qu'il avait été transféré de brigade en brigade jusqu'à Paris, où il avait été incarcéré à la prison des Carmes,et finalement,après le supplice de Hérault et de Simond,relâché sur l'ordre du Comité de Sûreté générale. Puis (décidément ces Allobroges étaient d'habiles orateurs), pour se concilier la salle, Dufresne entonna un air de bravoure. Il fit part du bon esprit du district de Cluses. Les jeunes gens volent en foule au poste d'honneur ; les vieillards s'honorent de partager avec leurs frères d'armes les vêtements et les subsistances ; les femmes, ayant appris que les denrées commençaient à être rares à Paris, ont décidé qu'elles enverraient dans cette commune du beurre, du fromage et d'autres objets semblables (1). Devant ces arguments alimentaires, l'assemblée céda et Dufresne fut applaudi.

Mais un ami de Simond veillait : c'était Gentil, député de Carouge, la citadelle montagnarde du Mont-Blanc, chef-lieu du district le plus dévoué à Simond. Gentil osa prendre la défense des arrêtés de Simond. Il déclara que Dufresne avait été justement arrêté pour avoir calomnié l'administration du district de Carouge, en l'accusant de favoriser la contrebande des blés du Mont-Blanc en Suisse et pour avoir, en outre, insulté deux représentants en mission. Gentil jouissait dans les milieux montagnards de la Convention d'un certain prestige, puisque Robespierre l'avait, dans ses notes, désigné comme devant faire partie de la Chambre ardente qu'il voulait constituer pour poursuivre tous ceux qui avaient trafiqué des deniers publics depuis le commencement de la

---

(1) *Moniteur*, t. 20, p. 240.

Révolution (1). Sa défense de Hérault et de Simond dut produire une certaine impression sur cette assemblée qui les avait applaudis si souvent. Robespierre se crut visé. Il demanda la parole pour couvrir de fleurs Dufresne et attaquer encore Simond : « Quels sont les crimes que l'on reproche à ce citoyen (Dufresne) ? Il a dit du mal de Simond ; nous en avons dit bien davantage. Que l'on accuse donc aussi la Convention, que l'on accuse la justice nationale qui a conduit Simond à l'échafaud ! Il a dit du mal de l'administration du district de Carouge ! Et quel est donc le privilège de ces administrateurs d'être inviolables à l'opinion publique, de ne pouvoir être atteints par la dénonciation des patriotes ? Il est vraisemblable que ces administrateurs ont été créés par Hérault et Simond ; ils ont dû partager les dénonciations portées contre ces deux traîtres » (2). Robespierre demanda enfin que l'assemblée des Jacobins accordât à Dufresne les commissaires qu'il demandait pour enquêter sur le fonctionnaire qu'il dénonçait et qu'elle décidât de mettre désormais Dufresne sous la protection du gouvernement.

Quant au téméraire Gentil, Robespierre ne l'attaqua pas, mais Couthon, qui déclara que Simond était le « plus habile des conspirateurs », certifia à l'assemblée que Gentil s'était opposé à l'arrestation de Simond et que, le jour de celle de Danton, il avait couru « dans la Convention avec deux pistolets, engageant les membres à faire des motions contre le Comité de Salut public ». Couthon conclut que « Gentil ne devait pas rester plus longtemps dans le sein de la Société ». « Le président ayant mis aux voix l'exclusion de Gentil, proposée par Couthon », Gentil fut exclu (3).

A quelques jours de cette séance des Jacobins, les dames de Bellegarde furent arrêtées (23 avril 1794).

Quant à Jacques Grenus, que Simond avait fait élire député suppléant du Mont-Blanc à la Convention, il fut tout simplement ignoble. Il en voulait à Simond, parce que ce dernier n'était pas monté chez lui, quand il était malade, dans sa chambre d'hôtel. Comme pour s'excuser de n'avoir rien tenté pour sauver Simond, il explique que Simond intriguait

---

(1) A. Mathiez : *Les notes de Robespierre*. Op. cit. (*Annales Révolutionnaires*, 1918, t. X, p. 9.)
(2) *Moniteur*, t. 20, p. 246.
(3) *Id.*, t. 20, p. 246.

contre lui (1). Il fallait bien trouver une justification pour une aussi piètre attitude ! Il va, dans sa lettre à Desonnaz, jusqu'à admettre que Hérault et Simond étaient des traîtres.

Ce lâchage de Grenus vaut de l'admiration à Gentil et aux dames de Bellegarde pour leur fidélité à leurs amis malheureux !

*
* *

Nous n'avons aucun document sur l'attitude des amis de Hérault de Séchelles et de Simond dans le département du Mont-Blanc à l'annonce de leur arrestation et de leur trépas. L'envoyé en mission Albitte dominait alors dans ce département, et Albitte, quoique partisan de Chaumette et d'Hébert, laissa faire. Le Mont-Blanc resta fidèle à la Convention.

Le 26 juin 1795 (5 messidor an II), Carrelli de Bassy, député du Mont-Blanc à la Convention, que Philibert Simond avait dénoncé aux Jacobins de Paris comme un des sept députés de ce département qu'il fallait chasser de force de la Convention, écrivait à Joseph Chabert, notaire public à Chambéry et un des collaborateurs les plus dévoués de Simond et de Favre-Buisson : « Tu connaissais Simond pour un scélérat en février 1793 », époque à laquelle Simond avait été rayé des contrôles des Jacobins de Chambéry. « Comment serait-il possible que tu n'eusses été qu'égaré par un homme dont tu connaissais la scélératesse ?..... Tu as à te reprocher tes liaisons intimes avec l'homme le plus immoral qui exista jamais » (2).

Que Carrelli de Bassy eût une piètre idée de la moralité de Philibert Simond, cela ne doit pas nous étonner. Mais voici que Joseph Chabert ne nie pas cette immoralité. Il l'excuse, au nom de motifs supérieurs : « Tu me reproches mes liaisons avec Simond. Il est vrai que je n'avais pas une opinion bien avantageuse de sa moralité... S'il n'était pas d'une moralité telle que je l'aurais désirée, il avait cela de commun avec tant d'autres ! Où est l'homme parfait ? Il me paraissait patriote, il était extrêmement attaché à mon département, il en a donné des preuves dans toutes les circonstances ; c'est lui qui a concouru à repousser les Piémontais. » Philibert Simond était assez éloigné de l'idéal vertueux voulu par Robespierre ou

---

(1) Grenus : *Correspondance*, t. II, p. 98.

(2) Joseph Chabert : *Confession d'un patriote de Chambéry* (avec des notes sur quelques hommes du jour) ; une brochure, 44 p., p. 31.

du républicain intègre que réalisa 1848. Joseph de Maistre, adversaire de Simond, n'en a pas dit plus contre lui que son ancien collaborateur Joseph Chabert ! Comme ce dernier, Joseph de Maistre a rendu hommage à ces qualités d'énergie et d'audace. Cent ans après, ce qui nous frappe le plus dans ce personnage de Simond, c'est l'amitié fidèle vouée par lui à Hérault de Séchelles. Les historiens de Hérault en rougissent ! Cependant, Hérault n'avait pas la volonté de son ambition qui était grande. Ce puissant seigneur, qui jouait à l'*Alcibiade*, avait rencontré, dans Philibert Simond, l'énergie, l'audace, le goût du risque qu'il avait à un degré beaucoup moindre. Ayant associé leurs fortunes, ils restèrent jusqu'à la mort unis. N'est-ce pas touchant d'entendre Hérault demander, devant le tribunal révolutionnaire, Philibert Simond comme défenseur ? Et quel hommage rendu par Hérault aux qualités oratoires de son ami !

Sur le fond de l'histoire de ce temps, Philibert Simond apparaît comme un personnage moins cynique et moins impudique que Barras ou Fouché. Avant d'accabler sa mémoire, on devrait lui tenir compte des manœuvres habiles par lesquelles il empêcha la Terreur de régner en Savoie, après la victoire des troupes françaises sur l'armée austro-sarde (octobre 1793). Il aurait pu déchaîner des représailles sanglantes. Il fut au contraire indulgent. Ce ne fut pas, pour l'époque, un mince mérite !

Si nous nous plaçons maintenant au point de vue de l'action politique de Philibert Simond, nous sommes frappés de la valeur de cette action. Dans le département du Mont-Blanc, en particulier, elle fut de première importance. Sans son esprit de décision, on doit reconnaître que l'intégrité de la frontière des Alpes n'aurait pas été maintenue en 1793.. Ses contemporains lui ont reconnu ce mérite : ne le lui contestons pas. Quelles que soient les parties d'ombre du personnage, convenons qu'il fit face à l'ennemi avec une belle audace et une énergie qui lui valurent l'admiration de Joseph de Maistre ! Le témoignage d'un adversaire de cette taille, n'est-ce pas le plus bel hommage ?

Le Conventionnel CARRELLI

I. — Carrelli de Bassy, comte de Cevins.

Sous la Révolution on ne le désigne, dans les documents, que sous le nom de Carrelli. En réalité, il s'appelait Carrelli de Bassy et était comte de Cevins.

C'était un esprit précis, sec, amoureux de saine administration, de comptabilité minutieuse. Ainsi, chacun des livres de sa bibliothèque de Bassy portait de sa main le prix auquel il l'avait acheté. Adonné par plaisir aux sciences mathématiques, il était doué néanmoins pour faire de bonnes affaires, c'est-à-dire conserver sa fortune personnelle et l'accroître. A son examen de conscience, il ne pouvait se dissimuler qu'il était ambitieux de réaliser une belle carrière au service du gouvernement de son pays et qu'il était profondément amoureux du pouvoir avec ses prérogatives.

*
* *

En 1789, Carrelli était substitut de l'avocat général fiscal près le Sénat de Savoie. Depuis la récente publication des *Carnets* (1) de Joseph de Maistre, nous savons que Carrelli de Bassy fréquentait chez les de Maistre. Il empruntait, au liseur infatigable qu'était le futur auteur des *Soirées de St-Pétersbourg*, des livres. Il lui acheta même sa propriété de la Trousse, aux portes de Chambéry.

Jusqu'au 22 septembre 1792, Carrelli, dit son grand ennemi Simond, servit fidèlement son Roi. C'est par là-même affirmer que notre substitut ne se compromit ni avec le parti français, ni avec les francs-maçons savoisiens, dont certains étaient soupçonnés de préparer les troubles qui avaient éclaté dans certaines villes de Savoie.

---

(1) *Les Carnets du Comte Joseph de Maistre.* Edit. Vitte, Lyon, 1923, 1 vol.

En décembre 1791, Carrelli prononça au Sénat de Savoie le discours de rentrée. Cette harangue lui valut les éloges de l'ancien garde des sceaux Barentin, de l'archevêque de Paris et d'autres émigrés français qui l'entendirent.

L'ex-procureur Joseph Chabert nous apprend que, lors de l'entrée des Français en Savoie, Carrelli avait prêté serment, dans des salons chambériens, de refuser toute place qui lui serait offerte par la Révolution triomphante (1).

Ce serment, il ne le tint pas longtemps. Nous le trouvons, en effet, parmi les propagandistes que le Club des Jacobins de Chambéry envoya dans la province de Carouge pour prêcher la réunion de la Savoie à la France et préparer les élections des députés à l'Assemblée nationale des Allobroges.

Le registre municipal de la commune de Seyssel porte que, le 14 octobre 1792, Carrelli réunit les habitants de cette commune dans l'église paroissiale, monta en chaire pour prêcher la « sainte insurrection ». Son succès fut tel « que, d'un mouvement spontané, la généralité des assistants, sans aucune réclamation, députèrent à l'Assemblée nationale des Allobroges le citoyen Michaud pour demander la réunion de la Savoie à la République française » (2).

*
* *

Lorsqu'en décembre 1792 les Commissaires de la Convention vinrent à Chambéry afin d'organiser le nouveau département du Mont-Blanc, Carrelli fut choisi par eux comme accusateur public, c'est-à-dire comme procureur général. C'était déjà un bel avancement ! Dans ce temps, du reste, Carrelli était devenu, avec le médecin-major Moras, directeur de l'hôpital militaire de Chambéry et Brissotin notoire, un des présidents du Club des Jacobins. C'était une grosse situation révolutionnaire. Carrelli s'était imposé par ses talents oratoires.

Quand il fut avéré que Philibert Simond voulait déposséder Chambéry de son titre de capitale, Carrelli n'hésita pas à mettre en accusation ce puissant personnage par-devant l'assemblée des Jacobins. Il fut habile. Tandis que Simond l'accusait avec violence, il fit décider, afin que l'on ne puisse lui imputer la rupture, qu'une délégation de douze membres

---

(1) Joseph Chabert : *Confession d'un patriote de Chambéry ;* une brochure, Chambéry, 1795.

(2) Fenouillet : *Histoire de la Ville de Seyssel.* 1 vol., 1891, p. 171.

serait envoyée aux Commissaires de la Convention. En présentant cette délégation, Carrelli fut plein de respect et de prévenance dans son discours, qu'il termina sur un appel à la fraternité, chère aux Jacobins. Les Commissaires furent intraitables et déclarèrent rompre avec le Club de Chambéry. Sur cette injure, les Jacobins exclurent Philibert Simond (janvier 1793).

En fin janvier, Joseph de Maistre étant rentré à Chambéry, où son beau-frère Vignet, ancien sénateur, était parmi ceux qui conseillaient le ralliement à la cause française, Carrelli prit sa défense auprès des autorités nouvelles, nous apprend l'ex-procureur Joseph Chabert (1).

*
* *

En février 1793, Carrelli fut élu député du Mont-Blanc, avec six autres de ses amis politiques, malgré Doppet et Philibert Simond. Ce fut un échec grave pour Simond, qui redoubla de haine contre Carrelli. Pour le combattre avec efficacité, Hérault et Simond nommèrent procureur général syndic du département leur homme-lige, le citoyen Favre-Buisson, qui déclara, lors de son installation, ouvertement la guerre à Carrelli et à ses amis. Mais, arrivé depuis peu à Paris, l'ex-accusateur public constata que Brissotins et Girondins n'étaient pas les plus forts à la Convention. Il en devint prudent et ne releva pas le gant dont l'avait souffleté Favre-Buisson.

*
* *

Après le coup d'Etat des 30 mai et 2 juin 1793, Carrelli empêcha Guméry, Duport et Balmain, trois de ses collègues plus particulièrement brissotins, de se compromettre, en signant un manifeste aux électeurs du Mont-Blanc, en faveur du mouvement fédéraliste. Il prit, au contraire, l'initiative d'un rapprochement avec ses trois collègues du Mont-Blanc qui siégeaient à la Montagne, dans le but d'envoyer un manifeste commun à leurs électeurs. Cette démarche n'aboutit pas. Les députés laissèrent leurs électeurs se débrouiller. L'on sait ce qui arriva (2). Carrelli n'osa pas défendre ses amis de l'Hôpital et Moras qui s'étaient prononcés pour la Gironde.

---

(1) Joseph Chabert : Op. cit., p. 14.
(2) Voir l'étude que nous publierons sur Favre-Buisson.

Les Montagnards ne lui surent aucun gré de sa neutralité. « Lui qui, dira Joseph Chabert, avait, à Chambéry, occupé les séances des Jacobins, et qui, par ses moyens et ses talents, pouvait, mieux qu'un autre, servir la chose publique et se rendre digne de son poste, resta dans l'inaction, au milieu des orages qui menaçaient la liberté, sans oser se déclarer son défenseur. »

*
* *

D'août à octobre 1793, pendant l'offensive des Austro-Sardes sur la Savoie, Carrelli, devenu de plus en plus prudent, laissa Philibert Simond jouer les premiers rôles. Quand la victoire de Kellermann fut définitive, Carrelli, sans protestation encore, laissa chasser ses amis des administrations révolutionnaires.

Pendant ce temps, la Terreur sévissait avec rage à Paris. Carrelli craignit-il d'être arrêté ? Il n'était plus, dans tous les cas, à Paris, quand Favre-Buisson vint dans cette capitale demander la déchéance de Carrelli et de ses six collègues du Mont-Blanc. Il n'était pas non plus à Paris quand Philibert Simond, le 6 février 1794, le dénonça à la tribune du Club des Jacobins. Où se cachait-il donc ? Il était retourné, s'étant fait mettre en congé, dans sa propriété de Bassy.

Le 9 janvier 1794, le procès-verbal de la fête de la Raison, à Seyssel, porte que Carrelli, « représentant du peuple du Mont-Blanc, de séjour dans cette commune par ordre de la Convention », a pris part à cette manifestation sans-culotte (1).

Le 21 février 1794, Carrelli adressait au Directoire du département du Mont-Blanc une lettre dans laquelle il annonçait qu'il allait vendre un domaine qu'il possédait à Cevins, district de Moûtiers, de la valeur de 100.000 livres. Il offrait en don patriotique la moitié du prix de ce domaine et prévenait qu'il emploierait le surplus en acquisition de biens nationaux. Il s'engageait, en outre, à augmenter sa famille, composée de deux enfants, par l'adoption d'un orphelin d'un soldat mort pour la défense de la patrie (2).

Or, pendant ce même mois, ce qui restait de Jacobins modérés à l'Assemblée départementale essayaient de résister

---

(1) Fenouillet : Op. cit., p. 191.

(2) Pérouse : *Extraits des procès-verbaux de l'Administration du Mont-Blanc*. 1 vol., Chambéry, 1915, p. 185.

à Albitte, en ne votant pas la publication de ses décrets terroristes contre les prêtres et les nobles. De sorte que, par sa lettre du 21 février, Carrelli fait figure de chef qui abandonne ses troupes et les trahit pour sauver sa peau.

*
* *

En fin avril 1794, Simond, que fuyait Carrelli, monta sur l'échafaud. C'était Robespierre qui avait fait guillotiner Philibert Simond ; c'était lui qui avait débarrassé Carrelli de ce collègue qui le poursuivait de sa haine tenace. Néanmoins, au 9 thermidor de la même année, Carrelli se prononça contre Robespierre et fut parmi les Thermidoriens.

*
* *

La véritable carrière politique de Carrelli, comme représentant du peuple, ne commença réellement qu'après le 9 thermidor. Débarrassé de la domination exclusive de la Montagne, Carrelli put s'occuper de sa circonscription à Paris.

II. — Carrelli après le 9 thermidor.

La correspondance (1) de Gauthier de l'Ain, le nouvel envoyé en mission, nous permet de nous rendre compte de cette transformation importante dans la vie publique et administrative du département du Mont-Blanc. Depuis la réunion de la Savoie à la France, les représentants en mission avaient agi, dans ce département, comme des proconsuls. Après le 9 thermidor, au contraire, Gauthier ne prend plus une mesure dans ce département sans en référer aux députés du Mont-Blanc à la Convention. Le 28 fructidor (16 septembre 1794), Gauthier écrivait à ses collègues du Mont-Blanc, en même temps qu'au Comité de Salut public, pour les informer des premières mesures arrêtées par lui. Il terminait sa lettre sur cette formule : « Je continuerai à vous tenir au courant de mes opérations. Je souhaite qu'elles méritent votre assentiment. Si vous avez quelques observations à me faire, je les accueillerai avec plaisir. »

Les députés du Mont-Blanc qui, comme Carrelli de Bassy

---

(1) Correspondance inédite qui se trouve au château de la Serraz, près Chambéry.

et ses collègues jacobins modérés, avaient été tenus éloignés de l'administration du département par Hérault, Simond, Albitte et Favre-Buisson, prirent leur revanche et accablèrent Gauthier de demandes de faveur.

Le 4 frimaire an III (26 novembre 1794), Carrelli écrivait à Gauthier : « La bonté avec laquelle vous avez bien voulu accueillir mes réclamations pour le citoyen Bazin, en le rendant à sa famille par votre arrêté du 30 brumaire, a excité toute ma reconnaissance et semble m'assurer qu'une nouvelle demande de ma part ne vous sera pas importune. » Ce petit ton modeste est amusant, mais prouve combien Carrelli, toujours prudent, craignait les proconsuls !

Il en est de même de Duport (1), collègue de Carrelli, qui affecte à son tour vis-à-vis de Gauthier un ton craintif et modeste : « Je t'ai écrit, cher collègue, en mon nom particulier, trois ou quatre lettres. Tu me ferais plaisir si tu voulais bien m'apprendre qu'elles te sont parvenues. Ce n'est pas une correspondance individuelle que je te demande, je sais trop combien tu es occupé, mais ce mot n'est pas long : *j'ai* ou *je n'ai pas reçu.* »

Avec Dubouloz, jacobin modéré, député du Mont-Blanc, originaire de Thonon, le ton change. Celui-ci commande et carrément : « Je t'ai déjà dit qu'à Thonon, district de frontières qui avoisine les Genevois, Suisses et Valaisans, il y faut un agent national sage, éclairé, versé dans la diplomatie et la politique, nécessaires pour entretenir et garder les mesures convenables avec ces états, nos alliés ou puissances neutres ; c'est pour cette raison que *je t'avais fortement invité*, dans ma dernière lettre, d'y placer Vignet (2), ci-devant sénateur, parce que cet homme de poids et de mérite réunit les plus éminentes qualités et est propre à concilier les esprits et les humeurs et écarter toutes les passions par l'aménité de son caractère. Tu verras qu'on sera obligé d'en venir là, parce que Vaudaux, créature de Gucher et de Favre-Buisson, ainsy que Jacquier ne jouissent pas de l'estime et de la confiance publiques »... Cependant, pour ne pas irriter Gauthier et l'empêcher de prendre la mouche, Dubouloz termine sur un ton moins comminatoire : « La députation satisfaira au contenu dans ta dernière lettre. Elle a été bien contente de tout ce que tu as fait pour procurer des subsis-

(1) 26 vendémiaire an III (19 octobre 1794).
(2) Beau-frère de Joseph de Maistre.

tances au département. Je ne m'étends pas là-dessus et je finis par te dire que les bénédictions du peuple du Mont-Blanc t'accompagneront partout » (1).

La dernière lettre que Gauthier écrivit de Chambéry est tout à fait caractéristique des mœurs nouvelles qui s'instauraient et montre que le temps des proconsuls montagnards était passé. Gauthier n'oublie pas, en effet, de rendre compte de ses derniers arrêtés à ses collègues : « Je quitte demain votre département pour retourner au sein de la Convention. Avant de m'éloigner, j'ai jugé nécessaire de prendre les arrêtés dont vous trouverez ci-joint des extraits que j'adresse aux différents comités qu'ils concernent.

« Le premier est relatif à l'établissement du commissaire de division dans votre département. Je ne sais pourquoi, étant incorporé à la République, il n'est pas administré de même. Vous verrez que je n'ai pas été déterminé par l'envie de créer des places, puisque je ne désigne personne, et je prescris de n'employer que des commissaires déjà existants. La comptabilité est dans un grand désordre dans votre département. Il m'a paru instant de venir au secours des districts et des municipalités en général. Pour la partie militaire, j'aurais des vues plus amples à proposer sur la comptabilité en général, mais il me faut du temps pour les mûrir.

« Le deuxième arrêté est relatif aux changements de noms dans plusieurs communes. Vous connaissez le bouleversement complet qui s'est opéré et subsiste encore dans plusieurs districts. Il a fallu y remédier.

« Le troisième a rapport aux clochers et aux cloches. Je renvoie cet objet au Comité de Sûreté générale : il concerne aussi celui d'Instruction publique : on pourrait encore se dispenser plusieurs mois de s'en occuper si la démolition des *clochers* n'entraînait pas, dans plusieurs endroits, la perte des églises. On n'a pas couvert les endroits frappés de démolition jusqu'à une certaine hauteur. Le surplus des bâtiments souffre des pluies et du vent. A Moûtiers, la nef de l'église s'est ouverte, et dans sa chute elle a détruit une partie des approvisionnements qui se trouvaient faits pour l'armée. » Aussi, doit-on réparer les églises. C'est sur cette note que se termine la mission du représentant Gauthier (de l'Ain), envoyé dans le département du Mont-Blanc. C'était

---

(1) 28 frimaire an III (20 décembre 1794).

le passé qui revenait, mais qui revenait trop vite au gré de Carrelli, qui tomba de la peur du terrorisme dans celle de la contre-révolution.

*
* *

Lorsque la réaction thermidorienne eut dégénéré en *Terreur Blanche* et que des représailles sanglantes eurent été exercées à Lyon ou à Bourg contre les anciens sans-culottes, Carrelli démêla très clairement que, si l'on n'enrayait pas ce mouvement de réaction, il était à craindre que, sous prétexte de se venger du terrorisme, tous ceux qui étaient simplement anciens jacobins modérés ne fussent l'objet de basses vengeances. Dans ce but, il se rapprocha de Gentil et Genin, deux de ses collègues sans-culottes de la représentation du Mont-Blanc, afin de signer avec eux une lettre aux administrateurs de ce département, les mettant en garde contre la contre-révolution : « Citoyen administrateur, disait-il, il ne faut pas que la crainte d'être appelés *terroristes* nous empêche un instant de marcher rigoureusement, la loi à la main, contre les ennemis de la Révolution..... Faisons-leur voir que la révolution du 9 thermidor, loin de diminuer notre énergie, n'a fait que lui donner un nouvel accroissement ; prouvons-leur que nous n'avons pas détruit la tyrannie de Robespierre pour courber nos têtes sous le joug du fanatisme de l'aristocratie et de la royauté.

Vous avez sans doute appris que des monstres se sont livrés à Lyon aux plus infâmes excès : l'assassinat a été mis par eux à l'ordre du jour contre des hommes qui étaient sous la sauvegarde des lois ; les vengeances particulières et atroces ont été mises à la place de la justice et les scènes sanglantes du 2 septembre ont été répétées à la honte de l'espèce humaine et du nom français.

Le Mont-Blanc n'est pas éloigné de Lyon et a des relations fréquentes avec cette commune ; veillez soigneusement à ce que le système de sang, de vengeance et d'assassinat ne se propage dans nos paisibles vallées. »

*
* *

Le représentant en mission Biord, qui vint dans le Mont-Blanc après Gauthier de l'Ain, favorisa la rentrée des émigrés, des prêtres réfractaires et arrêta les anciens terroristes, amis de Favre-Buisson. Des troubles contre-révolutionnaires éclatèrent dans le Mont-Blanc, que parcouraient des troupes

de déserteurs et d'insoumis. Carrelli et ses collègues, renseignés de première main par leur collègue Dumaz, qui accomplissait une mission à l'armée des Alpes avec Réal, député de l'Isère, prirent peur (1). Ils obtinrent du Comité de Sûreté générale de Paris le rappel de Biord, puis l'envoi en mission du représentant Cassanyés (2), qui, après le 9 thermidor, avait rempli déjà une mission auprès de l'armée des Alpes et avait laissé à Chambéry le souvenir d'un jacobin modéré.

Au sortir du Comité de Sûreté générale, Cassanyés rencontra ses collègues du Mont-Blanc, et voici comment, dans ses *Mémoires* (3), il raconte la scène :

« Déjà les membres de la députation du département du Mont-Blanc m'attendaient, et, comme j'étais particulièrement lié d'amitié avec plusieurs d'entre eux, et présumant bien que c'étaient eux qui avaient sollicité ma mission, je leur témoignai ma surprise de ce qu'ils ne m'avaient pas prévenu, sachant surtout que, jusque-là, je n'avais eu de missions que pour les armées et que je n'en avais jamais dans les départements pour affaires politiques. Sur quoi, ils me répondirent « qu'ils avaient, au contraire, jugé nécessaire de ne pas me prévenir, pour éviter toutes les excuses que j'aurais pu faire valoir, et qui devenaient inutiles dès que le décret était rendu, mais que, pour me convaincre de l'importance des motifs qui les avaient déterminés à solliciter ma mission, ils venaient m'en faire part en présence du Comité, comme ils l'avaient déjà fait pour obtenir le décret ».

« Ils me dirent, dès lors, que leur département était devenu en quelque sorte une seconde Vendée ; que notre collègue Biord, qui y avait été envoyé en mission et qu'on avait été obligé de faire rappeler depuis environ un mois, y avait organisé la contre-révolution, conjointement avec le marquis de la Serraz, dans la maison duquel étaient les représentants en mission lorsqu'ils étaient à Chambéry ;

---

(1) Marcoz, dans une lettre du 4 thermidor an III (24 juillet 1795), écrira : « Je vois évidemment une faction contre-révolutionnaire s'agiter dans votre commune comme ailleurs, dont les chefs et les moteurs sont à peu près connus, et qui a des fils qui la lient avec des scélérats qui se sont glissés dans les charrois et fournitures de l'armée. » (Cf. Chanoine Gros : *Maurienne*, p. 465.)

(2) Député des Pyrénées-Orientales à la Convention.

(3) Publiés par la *Révolution Française*, 8e année (1889).

qu'il avait fait rentrer les émigrés et les prêtres réfractaires, ainsi que les réquisitionnaires dont il avait provoqué la désertion ; qu'il avait destitué les patriotes et les avait remplacés par des royalistes les plus exaltés ; que déjà des compagnies de contre-révolutionnaires étaient organisées, au point que les gendarmes n'étaient plus suffisants pour les comprimer et que la correspondance était interceptée ; que, dans cet état de choses, ils avaient cru nécessaire de m'y envoyer ; qu'étant connu comme je l'étais dans ce département, où j'avais joui de la confiance et de l'estime générale, ils présumaient que je pouvais, plus que tout autre, y rétablir l'ordre et ramener sans secousse leurs concitoyens dans les principes républicains. »

*
* *

Pendant que Cassanyés était en mission dans le département du Mont-Blanc, à Paris, se dressait contre les Conventionnels un mouvement formidable, à la suite du vote du décret des Deux-Tiers. Par ces décrets, la Convention finissante décidait que, sur 750 membres qui devaient composer le futur *Corps Législatif*, renouvelable par tiers tous les ans, 500 Conventionnels resteraient en fonction. L'Assemblée n'osa pas assumer l'entière responsabilité de cette survie artificielle, et décida que ces décrets seraient soumis à l'approbation des Assemblées primaires (13 fructidor an III) (1). Les faubourgs de Paris, désarmés après le 15 prairial an III (2), ne bougèrent pas. Les bourgeois, au contraire, encadrés par des chouans et des émigrés rentrés, s'apprêtèrent à protester par les armes. A la tête du mouvement était la section Lepelletier, ou de la rue Vivienne, c'est-à-dire celle du plus riche quartier de Paris. Les décrets des Deux-Tiers ayant été ratifiés par les Assemblées primaires, les résultats définitifs furent connus à Paris, vers le 1er vendémiaire an IV (3). La section Lepelletier lança un appel aux armes, le 12 vendémiaire. La Convention fut sauvée par Barras, qui appela à son secours l'armée régulière. Bonaparte mitrailla les insurgés.

*
* *

(1) 30 août 1795.
(2) 20 mai 1795.
(3) 23 septembre 1795.

Dans le département du Mont-Blanc (1), Cassanyés convoqua les électeurs, du 20 ou 24 fructidor, pour approuver les décrets des Deux-Tiers et la nouvelle Constitution (2). La campagne électorale fut ardente. Les prêtres réfractaires sollicitèrent de Joseph de Maistre, qui était toujours à Lausanne, la rédaction d'un tract électoral. Celui-ci rédigea alors sa fameuse brochure, qui avait pour titre : *Adresse du Maire de Montagnole à ses concitoyens* (3). Dans cet écrit, Joseph de Maistre conseillait aux électeurs, convoqués aux Assemblées primaires, de voter contre la Constitution de l'an III ou de s'abstenir ; il terminait sur cette formule : « *Le temps de la peur est passé ; dites que vous êtes à Victor-Amé, ou ne dites rien : vous parlerez assez en refusant de parler.* » Le conseil de Joseph de Maistre fut suivi. A Chambéry, il n'y eut que 800 suffrages exprimés sur 3.000 électeurs ; à Thonon, 64. Dans certaines communes, pas un seul électeur répondit à l'appel. Dans quelques autres, les décrets et la Constitution ne furent pas acceptés. Dans d'autres, les réunions électorales furent troublées, et des désordres graves, comme à Rumilly, se produisirent. Sur le résultat de cette consultation électorale, Joseph de Maistre écrivait de Lausanne : « Les choses ne sont pas allées si mal en Savoie. Refuser la Constitution était impossible ; il suffit de deux choses : 1° Il est manifestement prouvé que la très grande majorité de la nation n'a pas voulu opiner et s'est absentée des Assemblées primaires ; 2° une très grande quantité

---

(1) Voir Masse : *Annexion*, 4e partie, p. 97 et suiv.

(2) A Cluses, l'assemblée primaire rejeta la Constitution à la majorité : 138 électeurs s'étaient prononcés pour l'acceptation. Ils envoyèrent une pétition de protestation dans laquelle ils disaient : « Le génie du désordre a présidé aux assemblées primaires de cette commune ; le vœu de mauvais citoyens est rempli ; la Constitution est rejetée. Le fanatisme a fait des progrès inouïs dès la rentrée des prêtres émigrés et déportés qui exercent leur métier dans tout le district. L'un d'eux a même prêché publiquement, à la porte des assemblées primaires, qu'il ne fallait pas accepter la Constitution avant que la Convention nationale ait restitué les biens du clergé qu'elle a volés. Plusieurs agents du ci-devant roi sarde et des ci-devant nobles fomentent des troubles et tiennent des discours pour faire regretter l'ancien régime. Plusieurs témoins ont déposé que le président des assemblées primaires avait traité de f... gueux son fils qui volait pour l'acceptation de la Constitution. » (Cf. Lavorel. *Cluses et Faucigny*. Op. cit., t. II, p. 140.)

(3) *Œuvres complètes*, t. VII.

de communes ont rejeté la *Constitution française et demandé le Roi* » (1).

Les troubles électoraux s'aggravèrent en vendémiaire an IV. A Annecy, à Bonneville, il y eut des manifestations aux cris de : Mort aux Conventionnels ! Elles ne cessèrent qu'avec l'arrivée dans le département de la nouvelle du triomphe de la Convention contre les royalistes de Paris, dans la journée du 13 vendémiaire (2). Finalement, les élections des députés au *Corps législatif* furent défavorables dans le Mont-Blanc aux anciens montagnards. Gentil et Genin ne furent pas réélus. Carrelli, quoique ancien jacobin modéré, fut battu aussi parce qu'il avait eu une attitude équivoque sous la Terreur.

III. — Carrelli, Commissaire exécutif du département du Mont-Blanc.

Pendant la période qui va de l'installation du Directoire (13 brumaire an IV) au coup d'Etat du 18 fructidor an V (3), les prêtres et les émigrés rentrèrent en masse dans le département du Mont-Blanc, comme dans le reste de la France.

Les émigrés savoyards, qui ne servaient pas dans l'armée du roi de Sardaigne ou dans les armées de la coalition européenne, trouvèrent des complicités dans les administrations locales de districts (4). Ils se firent délivrer, comme cultivateurs, des certificats de complaisance par leurs municipalités respectives. A ce titre, ils purent bénéficier de la loi du 22 nivôse an III (5), qui amnistiait les laboureurs et artisans sortis du territoire de la République (6).

---

(1) *Œuvres complètes*, t. IX, p. 88.

(2) 6 octobre 1795.

(3) 3 novembre 1795-6 septembre 1797.

(4) Le 29 juillet 1796, le citoyen Thiabaud, commissaire exécutif près le canton de Cuines (Maurienne), écrivait : « Je vous préviens que les parents des émigrés du canton de Saint-Jean se donnent tous mouvements qu'ils peuvent imaginer pour obtenir leur radiation et porter des entraves à la vente de leurs biens... Il est bon de vous prévenir que les émigrés trouvent à Saint-Jean autant de témoins favorables qu'ils en peuvent désirer. » (Arch. dép., S. L. 67.)

(5) 11 janvier 1795.

(6) Cf. Chanoine Gros : *La Maurienne pendant la Révolution*. Op. cit., ch. XXVIII.

Dans cette période également, la plupart des familles nobles profitèrent de ces circonstances favorables pour procéder au partage des patrimoines restés indivis entre ceux de leurs membres restés en Savoie et ceux qui étaient partis en émigration (1). La tradition orale, encore existante, veut que ces partages de l'an IV et de l'an V (2) constituèrent des opérations excellentes pour les familles nobles (3). En effet, ces patrimoines d'émigrés étaient, en général, grevés de lourdes charges. L'aîné, dans chaque famille, arrivait difficilement à se reconnaître au milieu des nombreux fidéicommis qui pesaient sur l'héritage paternel. Aussi, les principales familles aristocratiques du Mont-Blanc profitèrent-elles avec empressement de l'accalmie qui suivit l'installation du Directoire, pour obtenir l'homologation, par les autorités existantes, de leurs comptes de partage. A l'ordinaire, ces comptes réservaient à celui de leur membre émigré, c'est-à-dire à la nation française, toutes les mauvaises créances. Ils réservaient, au contraire, à ceux de leurs membres restés sur le territoire de la République toutes les bonnes créances, c'est-à-dire celles assurées d'un recouvrement certain.

Les ventes de biens nationaux, dans le département du Mont-Blanc, furent interrompues de frimaire an IV à messidor an IV (4). Quand elles reprirent, en messidor an IV, elles provoquèrent, dans bien des cas, en particulier pour les biens des nobles, des ententes entre enchérisseurs et anciens propriétaires. Sur ces ententes frauduleuses, les diverses administrations locales fermèrent les yeux (5).

*
* *

Si nous avions, pour cette période de l'an IV et an V, les registres de l'administration centrale du département du Mont-Blanc, nous pourrions nous rendre compte d'une façon encore plus précise de la façon dont les émigrés furent favorisés pendant cette première période du Directoire. Malheureusement l'incendie des archives départementales du 23

---

(1) Voir aux Arch. dép. les dossiers d'Emigrés S. L.

(2) 1796-1797.

(3) Ceci nous a été confirmé en particulier par Me Coppier en ce qui concerne la succession de M. de la Fléchère, fusillé en 1793.

(4) Novembre-décembre 1795-juillet 1796.

(5) F. Vermale : *La vente des biens nationaux dans le district de Chambéry*. 1 vol., Paris, 1912.

au 24 frimaire an VII (1) a consumé le registre 36 qui contenait les procès-verbaux des délibérations de l'administration centrale du Mont-Blanc. Ce registre fut néanmoins reconstitué, en partie, à l'aide d'expéditions. Ce fut très heureux, car, ce qui subsiste de ces délibérations, confirme ce que nous avons dit précédemment.

Ainsi l'administration centrale ordonna :

1° que les créanciers des nobles déclarés absents et non inscrits sur la liste des émigrés seraient payés immédiatement des intérêts de leurs créances (17 brumaire an IV) (2) ;

2° que, sur les biens nobles séquestrés, les enfants des émigrés pourraient toucher les intérêts des sommes dotales qui leur avaient été régulièrement reconnues par contrat de mariage (17 ventôse et 25 brumaire an IV (3).

Ces décisions eurent pour conséquence immédiate d'améliorer la situation matérielle des enfants, des femmes ou des parents d'émigrés. D'autant mieux que ces arrérages furent payés non pas en assignats, ce qui, étant donné leur dépréciation, n'eût été qu'une plaisanterie, mais en nature. Ainsi, M. le marquis de la Serraz obtint paiement de moitié des intérêts, pour l'an III, des 20.800 livres de Savoye que son épouse, née Laurence Morand, lui avait apporté en dot. Le montant de ces intérêts s'élevant à 6.988 livres, l'administration centrale décida qu'ils seraient payés en denrées calculées au prix de 1790 et en assignats, ce qui représentait 16 quintaux de froment, 6 quintaux de seigle, 8 quintaux d'orge. Ordre fut donné par l'administration aux fermiers des biens séquestrés d'avoir à acquitter le paiement des intérêts de cette dot en nature. Pour l'époque, ce fut une excellente opération pour M. le marquis de la Serraz.

L'administration centrale du département admit aussi que le séquestre serait levé sur tous les biens des individus déclarés hors la loi, qui n'auraient pas été inscrits sur les listes d'émigrés (25 messidor an V) (4).

L'administration centrale alla non seulement jusqu'à lever des séquestres, mais encore elle ordonna la restitution, par le receveur des domaines, de toutes les sommes perçues par le Trésor public depuis la pose du séquestre. Ce fut, le

---

(1) 15 décembre 1798.
(2) 9 novembre 1796.
(3) 17 novembre 1796.
(4) 15 juillet 1797.

24 pluviôse an IV (1), le cas de noble Jacques Seissel, qui se vit accorder la restitution des sommes perçues par la commune de La Balme, pour « censes du pont de La Balme », droits qui avaient été séquestrés sur l'ordre verbal du représentant Albitte.

Quant aux radiations d'émigrés, nous relevons, à la date du 29 thermidor an IV (2), que l'administration centrale décide celle de six nobles émigrés, poursuivis pour cause de fédéralisme et pour avoir désapprouvé la journée du 31 mai 1793.

*
* *

D'autre part, les prêtres réfractaires qui avaient, comme missionnaires, commencé à revenir dans le Mont-Blanc, après le 9 thermidor an II (3), effectuèrent leur rentrée en plus grand nombre ; il en fut de même dans le reste de la France, dès le début du Directoire (4). Mais la situation ecclésiastique, dans le département du Mont-Blanc, eut un caractère bien particulier à cette date.

Dans beaucoup de départements français, nombre de prêtres réfractaires, rentrés après le vote des décrets du 3 ventôse an III (5) et du 11 prairial an III (6), se déclarèrent, à la suite de l'abbé Emery, ancien supérieur de St-Sulpice ; de Mgr Bausset, évêque d'Alais ; de l'abbé Sicard, directeur des *Annales religieuses, politiques et littéraires*, prêts, pour avoir leurs églises, à donner acte, devant leurs municipali-

---

(1) 14 février 1796.

(2) 18 août 1796.

(3) 30 juillet 1794.

(4) Après le 9 thermidor, M. le doyen Maistre envoya, dès novembre 1794, en Tarentaise, quatre prêtres du diocèse de Tarentaise qui l'avaient suivi en Piémont. Ces prêtres, travestis en paysans, avaient le titre de *missionnaires* et les pouvoirs nécessaires pour l'administration spirituelle du diocèse. En partant, M. le doyen remit à ces missionnaires, pour leurs frais de voyage et leurs besoins personnels, la somme de 335 livres. M. Martinet, un des quatre missionnaires, avait pour titre celui de *Supérieur général des Missions*. Les rentrées de prêtres augmentant en Tarentaise, le diocèse fut divisé en neuf missions. Chaque mission avait un directeur et un adjoint nommés par le Supérieur général. Chaque chef de mission avait un nom de guerre afin de dépister les agents du gouvernement. Chaque paroisse ne tarda pas à avoir son missionnaire. (Cf. Borrel : *Tarentaise*. Op. cit., p. 420 et suiv.)

(5) 23 février 1795.

(6) 1er juin 1795.

tés, « de leur soumission aux lois de la République » (1). Ces prêtres créèrent dans le bloc des réfractaires, par cette attitude nouvelle, une scission, et ils furent appelés désormais des *soumissionnaires*. Le département du Mont-Blanc ne connut pas de soumissionnaires. La scission parmi les réfractaires fut évitée, grâce au prestige et à l'autorité dont jouissait parmi l'ancien clergé savoyard, parti en émigration, le Vicaire général de Thiollaz, réfugié à Lausanne, où il avait créé un centre de théologie catholique et ultramontaine important. En effet, l'abbé Vuarin, un des organisateurs les plus actifs des missions, n'était point ennemi de la déclaration de soumission aux « lois de la République ». Par une lettre fort curieuse,du 10 août 1795 (2),le Vicaire général de Thiollaz, consulté par ledit abbé, lui déconseilla le ralliement à la République et à la Révolution. Ces directives furent suivies par les réfractaires savoyards rentrés et l'unité d'attitude vis-à-vis des lois révolutionnaires maintenue. Peu après, des réunions des autorités ecclésiastiques eurent lieu à Lausanne, afin d'élaborer un règlement pour diriger les prêtres rentrés en Savoie. Ce pays fut divisé en 25 *missions*. Chaque *mission* comprit un archiprêtre et plusieurs missionnaires (26 thermidor an III) (3). Dans le même temps, M. le vicaire général de Thiollaz composa un *Précis de quelques décisions pour les Missionnaires de Savoie*, dans lequel la Révolution était condamnée au nom du Pape. C'était, assurée désormais, l'unité de doctrine parmi les réfractaires savoyards (4).

L'unité de doctrine maintenue, M. de Thiollaz et son entourage de Lausanne essayèrent de reconstituer, dans cette période qui va du 9 thermidor an II au 18 fructidor an V (5), l'intégrité des forces religieuses de l'ancienne Savoie, en ramenant au Pape ce qui restait du clergé constitutionnel dans le Mont-Blanc.

Le clergé constitutionnel n'avait jamais été nombreux dans le département du Mont-Blanc. Cependant, il avait un

---

(1) A. Mathiez : *Contributions à l'histoire religieuse de la Révolution Française.* 1 vol., 1907, p. 222-248.

(2) Nestor Albert : *Histoire de Mgr de Thiollaz.* Op. cit. (t. 31, p. 179, Mémoires Société Salaisienne).

(3) 15 août 1795.

(4) Nestor Albert : *Histoire de Mgr de Thiollaz.* Op. cit., t. 31, p. 182.

(5) 30 juillet 1794-6 septembre 1797.

évêque, le citoyen Panisset, et il avait assuré le service des offices au moins dans les chefs-lieux de canton. Emprisonné par Albitte ou n'ayant échappé à l'emprisonnement qu'en prêtant le serment schismatique imposé par ce conventionnel, ce clergé constitutionnel se trouva à nouveau frappé par la Convention thermidorienne. Un décret du deuxième jour sans-culottide an II (1) proclama la Séparation des Eglises et de l'Etat. L'Eglise constitutionnelle n'eut plus d'existence officielle et ses prêtres n'eurent plus de traitement de l'Etat.

Tandis que, dans le reste de la France, le clergé constitutionnel, devant cette situation nouvelle, se groupait à la voix de Grégoire et de ses évêques, qui tinrent une grande réunion à Paris (2), dans le Mont-Blanc, l'organisation du clergé constitutionnel tomba en décrépitude; elle ne se releva pas de la suppression des traitements ecclésiastiques. L'évêque constitutionnel de ce département donna lui-même le signal de la désertion. Il consentit à venir à Lausanne voir M. le vicaire général de Thiollaz. C'est dans cette ville qu'il signa une rétractation, rédigée par Joseph de Maistre, laquelle fut rendue publique le 22 février 1796. Ce fut la fin du clergé constitutionnel du Mont-Blanc. La plupart des prêtres qui avaient prêté le premier serment, suivirent l'exemple de Panisset et envoyèrent, de 1795 à 1797, leur rétractation à leurs Vicaires capitulaires (3). Néanmoins, l'Eglise constitutionnelle, privée de son évêque, ne disparut pas totalement du Mont-Blanc. Il y eut quelques prêtres, environ sept, qui y demeurèrent fidèles jusqu'au bout, comme le reconnaît le Cardinal Billiet (4). Mais, en fait, ces prêtres restèrent sans influence et sans prestige.

Débarrassés ou presque du clergé constitutionnel, ne rencontrant, d'autre part, aucune propagande laïque en faveur de la théophilanthropie qui connut à cette époque, dans le reste de la France, un succès énorme, les réfractaires, avec leurs *missions* (5), devinrent rapidement les maîtres religieux

---

(1) 18 septembre 1794.

(2) Albert Mathiez : *Contributions*. Op. cit., p. 226.

(3) Cardinal Billiet : *Mémoires*. Op. cit., p. 278.

(4) Cardinal Billiet : *Mémoires*. Op. cit., p. 346-351.

(5) Sur les *Missions* dans le diocèse de Tarentaise, dirigé alors par le doyen de Maistre, frère de Joseph de Maistre, lire une bonne étude qui constitue le chap. XXI de l'ouvrage de E.-L. Borrel : *Histoire de la Révolution en Tarentaise*. Op. cit.

du département du Mont-Blanc. Beaucoup d'églises furent *réconciliées* (1), c'est-à-dire furent restaurées et consacrées à nouveau à l'usage exclusif du culte catholique, à la suite d'une cérémonie liturgique spéciale. C'était le retour pur et simple à la célébration du culte public, ce qui était contraire encore à la loi. Réparations aux églises, célébrations du culte, tout cela s'effectuait avec les deniers et le concours des habitants des communes (2).

*
* *

Néanmoins les prêtres réfractaires furent, pendant cette première période du Directoire, l'objet de poursuites de la part du Commissaire exécutif près l'administration centrale du Mont-Blanc. Ces commissaires exécutifs, prototypes des futurs préfets, étaient déjà chargés d'assurer le triomphe de la politique des gouvernants de Paris. Dans l'ancienne Savoie, ce rôle fut dévolu à Carrelli de Bassy, ci-devant comte de Cevins, ancien conventionnel, qui venait de subir un échec aux élections de l'an III, où il n'avait pas été réélu aux Cinq-Cents. Sa désignation, comme Commissaire exécutif du Directoire, avait été une compensation pour Carrelli, qui tenait, par une sorte de passion maladive, aux honneurs et aux dignités officielles.

---

(1) Voir pour le diocèse de Genève les listes données par M. le chanoine Lavanchy, dans son ouvrage sur le *Diocèse de Genève pendant la Révolution*. Op. cit., t. II.

(2) « En Tarentaise, les missionnaires suppléaient les cérémonies du baptême sur les enfants nés depuis 1793 et qui avaient été baptisés à la maison par des laïques. Ils faisaient les mariages sans publication. Ils confessaient, donnaient la communion et administraient les derniers sacrements aux malades. Ils tinrent un registre des baptêmes et des mariages qu'ils conférèrent et des décès qu'ils constatèrent. Ils *réconcilièrent* la plupart des églises selon le rite de réconciliation. Le prêtre qui réconciliait dressait un procès-verbal de réconciliation, tels que « les déclamations impies des Commissaires de la Convention, les lectures, les décrets, etc. ». Il dressait aussi un acte de l'état de l'église et de son mobilier. Il résulte de ces actes qu'en Tarentaise les églises étaient généralement « dans un état décent », qu'il n'y manquait que quelques statues ; que les confessionnaux, les fonts baptismaux, la chaire, le tabernacle étaient en bon état. Il y existait un calice en argent avec sa patène, une pixide, une boîte pour les saintes huiles, des ornements convenables pour l'office. A la date du 15 mars 1797, toutes les églises de Tarentaise étaient réconciliées. » (Cf. Borrel : *Tarentaise*. Op. cit., p. 424.)

Comme Commissaire exécutif du Directoire, Carrelli favorisa, dans le département du Mont-Blanc, le ralliement à la Constitution de l'an III. Sa formule fut : ni réaction, ni révolution. Il accepta dans les rangs des soutiens du régime nouveau les anciens terroristes repentis, comme les parents d'émigrés qui ne faisaient pas d'opposition systématique. Le 24 ventôse an IV (1), Carrelli écrivait au citoyen Bron, de Thonon, qui s'étonnait de voir employer à nouveau par les pouvoirs publics le frère de Favre-Buisson (2), lequel avait suivi l'ancien procureur général syndic dans sa disgrâce thermidorienne, la lettre suivante :

« En réponse à votre lettre du 15 de ce mois, je dois vous dire que le citoyen Favre cadet a une commission du représentant du peuple Clausel, pour faire rejoindre les déserteurs de l'armée des Pyrénées existant dans le département du Mont-Blanc. Cette commission a été approuvée par le Comité de Salut public ; le Directoire exécutif en a eu connaissance et ne l'a pas révoquée : au moins ces faits me sont attestés par le citoyen Favre que je dois croire jusqu'à ce que le contraire me soit prouvé.

« Si j'ai adressé des réquisitions au général Favre, c'est que j'ai pensé qu'il remplirait les objets auxquels elles étaient relatives avec zèle et exactitude. La confiance qu'on peut avoir à un individu n'est pas une preuve qu'on n'en a pas pour un autre. Vous ne pouvez, à ce qu'il me paraît, sous aucun point de vue, penser que j'aye préjugé par là que vous ne vouliez pas faire votre devoir.

« Je suis, comme vous citoyen, sans passion, et je crois en avoir donné des preuves assez authentiques, mais il m'en reste une dont je ne me défairai jamais : celle d'aimer ma Patrie et ceux qui la servent avec énergie et sans ménagement pusillanime pour ses ennemis. »

Or, ces ennemis, ce ne sont que ceux que Carrelli a dénoncé par des circulaires du 15 décembre 1795 et du 13 janvier 1796; ce sont les prêtres réfractaires dont les intrigues sont incessantes, qui ne désarment pas, qui ne se rallient pas au gouvernement, qui bravent la loi en célébrant le culte public. Contre eux, Carrelli excita le zèle des administrateurs de district (3). Il envoya à leur poursuite la force armée dans

---

(1) 16 mars 1796.

(2) Qui était officier.

(3) Un de ces agents les plus zélés, le citoyen Etienne Guille, de la commune de Fontcouverte, près St-Jean-de-Maurienne, fut assassiné

chacun des endroits où les prêtres réfractaires sont dénoncés comme exerçant leur ministère. Contre eux, Carrelli réserva toutes les foudres administratives et judiciaires, ainsi qu'en témoignent les quelques lettres de lui, publiées par le Cardinal Billiet (1). En sorte que, s'il y eut apaisement dans le département du Mont-Blanc au point de vue émigrés, ce fut le contraire au point de vue des prêtres réfractaires. Dans cette première période de gouvernement du Directoire, la restauration religieuse s'accompagna de poursuites judiciaires graves de la part du Commissaire exécutif contre les missionnaires.

*
* *

Les élections de germinal an V (avril 1797), pour le renouvellement du tiers des députés aux Cinq-Cents, ayant été favorable aux royalistes dans le département du Mont-Blanc, Carrelli en fut rendu responsable à Paris. Au lendemain du coup d'Etat du 18 fructidor an V (6 septembre 1797), qui annula les élections dans 49 départements, y compris le Mont-Blanc, Carrelli fut débarqué comme Commissaire exécutif. Il accepta, lui qui venait de commander le département, une place de juge au Tribunal civil du Mont-Blanc.

*
* *

En l'an VI (1798), les élections dans le Mont-Blanc et dans d'autres départements ayant été favorables aux anciens jacobins, le Directoire de Paris procéda à un coup d'Etat antiterroriste. Carrelli, qui avait été non élu président de l'administration centrale du Mont-Blanc,avec son ancien collègue Genin, se réfugia alors à Bassy, dans sa propriété, et se contenta d'être président de l'administration de son canton. Il fut ensuite nommé président du Tribunal criminel du Mont-Blanc, où il continua à sévir contre les prêtres réfractaires.

*
* *

---

par des hommes masqués au Col d'Arve, où il était allé à la recherche d'un prêtre réfractaire. (Cf. Chanoine Gros : *La Maurienne pendant la Révolution*. Op. cit., p. 548.)

(1) Cardinal Billiet : *Mémoires*. Op. cit., p. 211 et suiv.

Après le 18 brumaire, Carrelli se rallia au Consulat, puis à l'Empire. Seul, parmi ses anciens collègues à la Convention, Marcoz donna sa démission de professeur à l'Ecole centrale du Mont-Blanc, afin de ne pas servir le nouveau régime.

Sous l'Empire, Carrelli accepta le poste de substitut du Procureur général, près la Cour d'Appel de Lyon, puis celui de président du Tribunal de Florence. Il mourut dans cette dernière fonction. D'après des notes que nous avons eu entre les mains, Carrelli considérait Florence comme un lieu d'exil et demandait à cor et à cri son rappel en France.

Avant de mourir, il s'était réconcilié avec l'Eglise. Dans son testament, il obligeait son fils à restituer à leurs anciens propriétaires les biens nationaux qu'il avait acquis.

Ainsi finit Carrelli de Bassy, comte de Cevins, ancien président du Club des Jacobins de Chambéry.

F. VERMALE.

IMPRIMÉS

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Tableau du personnel de la Société	V
Chronique de la Société	XIV
Etat de la Savoie à la fin du XVII^e siècle ; documents inédits recueillis aux Archives d'Etat de Turin, par G. Pérouse	1
Inventaire sommaire des Archives hospitalières de la ville de Chambéry, par F. Perpéchon et A. Biver (2^e partie)	61
Les Charmettes au temps de J.-J. Rousseau et Mme de Warens, par M. Denarié	159
Un épisode de la Révolution à Ste-Hélène-du-Lac, par P. Falcoz	187
L'arrestation du roi Victor, par A. Biver	191
Figures du temps de la Révolution : Amédée Doppet ; Philibert Simond ; Carrelli de Bassy comte de Cevins, par F. Vermale	197

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE IMPRIMÉS R 17

Chambéry. — Imprimeries Réunies, 3, Rue Lamartine — 14.464

SOMMAIRE

des principales Etudes contenues dans les Mémoires

DE LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

PREMIÈRE SÉRIE

I. 1856.
F. Rabut. — Documents relatifs au couvent de St-Dominique de Chambéry (61 pages).
Ch. Guillermin. — Notice de M. de Conzié des Charmettes sur Mme de Warens et J.-J. Rousseau, et bail de la propriété des Charmettes passé par Claude Noerey à dame Louise-Eléonore de Latour, baronne de Warens (18 p.).
F. Rabut. — Liste des hameaux, châteaux, fermes et autres lieux habités de la province de Savoie-Propre (30 p.).
J. Dessaix. — La Savoie, de Jacques Pelletier du Mans, précédé d'une dissertation critique sur l'auteur et le poème (135 p.).

II. 1858.
G. de Mortillet. — Note sur la voie romaine qui traversait Passy en Faucigny (9 p.).
E. Combet. — Sur l'ancienneté, les noms et la situation du diocèse de Maurienne, édité par le comte Martin d'Arves (32 p.).

III. 1859.
L. Sevez. — Notice sur l'Académie chimique, ducale, royale de Savoie et sur Grimaldi de Copponey, son fondateur (41 p.).
A. Dufour. — Etat des bénéfices du décanat de Savoie, tiré du pouillé du diocèse de Grenoble (109 p.).

IV. 1860.
A. Dufour. — Documents inédits relatifs à la Savoie, franchises (112 p.).

V. 1861.
J. Philippe. — Notice historique sur l'abbaye de Talloires (289 p.).
F.-J. Bebert. — Biographie de Michel Saint-Martin, professeur au lycée de Chambéry.

VI. 1862.
F. Rabut. — Obituaire des Frères mineurs de Chambéry de l'Ordre de Saint-François (133 p.).
L. Sevez. — Note sur la bijouterie et l'iconographie religieuse des campagnes de la Savoie (32 p.).
E. Burnier. — Le Parlement de Chambéry sous François Ier et Henri II (186 p.).

VII. 1863.
A. Perrin. — Notice historique sur l'église paroissiale de Saint-Léger, à Chambéry (211 p.).
M. Glover. — Notice historique sur le prieuré de Bellevaux (24 p.).

VIII. 1864.
A. Perrin. — Les Moines de la Bazoche (27 p.).
L. Rabut. — Habitations lacustres de la Savoie (62 p.).

IX.
A. Perrin. — Les Moines de la Bazoche, 2e partie (213 p.).

X. 1866.
E. Burnier. — Le Château et le prieuré du Bourget (131 p.).
L. Pillet. — Un factum des Espagnols en Savoie, 1743 (32 p.).

XI. 1867.
DUFOUR et RABUT. — Histoire de la commune de Flumet (164 p.).
A. ALBRIER. — Testament de Jean-François Berliet, archevêque de Tarentaise, baron du Bourget (16 p.).
P. NAZ. — Examen des franchises de Saint-Genix (55 p.).

XII. 1870.
DUFOUR ET RABUT. — Notes pour servir à l'histoire des Savoyards de divers états, peintres et peintures en Savoie (305 p.).

XIII. 1872.
A. PERRIN. — Le monnayage en Savoie sous les princes de cette Maison (174 p.).
F. RABUT. — Le mystère de Mgr Saint-Sébastien, drame en vers joué à Lanslevillard, en 1567 (197 p.).

XIV. 1873.
DUFOUR et RABUT. — Notes pour servir à l'histoire des Compagnies de tir en Savoie (92 p.).
C. BLANCHARD. — Les juges seigneuriaux en Savoie au XVIII^e^ siècle (60 p.).
DUFOUR et RABUT. — Notes pour servir à l'histoire des Savoyards de divers états, sculpteurs et sculptures en Savoie (94 p.).
J. CARRET. — Exploration à la grotte de Challes (182 p.).

XV. 1876.
DUFOUR et RABUT. — Louis de Nice, juif converti, filleul et médecin du duc Louis de Savoie et directeur des Salines de Tarentaise (49 p.).
A. DUFOUR. — Documents inédits relatifs à la Savoie : topographie de Chambéry au XV^e^ siècle (42 p.).
P. NAZ. — Obituaire de l'abbaye d'Aulps en Chablais (30 p.).
F. RABUT. — Méraux de la Sainte-Chapelle de Chambéry et de l'église de Belley (12 p.).

XVI. 1877.
DUFOUR et RABUT. — Notes pour l'histoire des Savoyards de divers états : imprimeurs et libraires en Savoie (105 p.).

XVII. 1878.
DUFOUR et RABUT. — Notes pour l'histoire des Savoyards de divers états : musiciens et instruments de musique en Savoie (231 p.).
J. CARRET. — Sur la cause du déplacement polaire (15 p.).
A. ALBRIER. — Les naturalisés de Savoie en France, de 1814 à 1848.

XVIII.
DUFOUR et RABUT. — Miolans, prison d'Etat (533 p.).

XIX. 1881.
L. GUILLAND. — Bibliographie d'Aix en Savoie (156 p.).
G. VALLIER. — Glanures monétaires en Savoie, 1188-1630 (16 p.).

XX. 1882.
DUFOUR et RABUT. — Montmélian, place forte (269 p.).
F. MUGNIER. — Une année de la vie municipale de Rumilly, 1689-1690 (70 p.).

XXI. 1883.
J. CARRET. — Etude sur les Savoyards (109 p.).
DUFOUR et RABUT. — Notes pour servir à l'histoire des Savoyards de divers états : fondeurs de cuivre, canons, clochers (139 p.).
C. GAILLARD. — Documents sur l'abbaye de Talloires (24 p.).
M. GIROD. — Notice sur la grande congrégation de Notre-Dame de l'Assomption (102 p.).

XXII. 1884.
F. MUGNIER. — Le mariage d'Alphonse de Lamartine (58 p.).
DUFOUR et RABUT. — Notes pour l'histoire des Savoyards de divers états : les armuriers, les fabricants de poudre à canon et les armes de diverses espèces (132 p.).

F. Croisollet. — Extrait des mémoires du couvent de la Visitation de Rumilly (120 p.).
M. Girod. — Généalogie de la famille de Lescheraines (24 p.).

XXIII. 1885. F. Mugnier. — Saint François de Sales (165 p.).
Dufour et Rabut. — Deuxième centurie de documents historiques inédits : chartes municipales des pays soumis à la Maison de Savoie en deçà des Alpes (352 p.).

XXIV. 1886. F. Mugnier. — Histoire documentaire de l'abbaye de Sainte-Catherine et de l'abbaye de Bonlieu (219 p.).

XXV. 1886. Dufour, Rabut et M. Girod. — Répertoire de la première série des travaux de la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie (419 p.).

DEUXIÈME SÉRIE

XXVI. 1887. F. Mugnier. — Le Théâtre en Savoie (304 p.).
F. Rabut. — Le séjour de Janus de Savoie en France (44 p.).
De Rochette (notice et généalogie par F. Mugnier. — Relation d'un voyage à Fez en 1825 et Extrait d'un voyage au Brésil et à la Plata en 1834 (157 p.).

XXVII. 1888. L. Guilland et F. Rabut. — Notes pour servir à l'histoire des Savoyards des divers états. — Les médecins (264 p.).
Hippolyte Tavernier. — Taninges et ses environs (164 p.).
F. Mugnier. — Lettres des princes de la Maison de Savoie à la ville de Chambéry (85 p.).

XXVIII. 1889. Hippolyte Tavernier. — La Confrérie de Saint-Nicolas à Samoëns et à Taninges (80 p.).
Abbé J. Mailland. — Les Savoyards et Saint-Louis-des-Français (Rome) (176 p.).
A. Dufour et F. Mugnier. — Les Maillard, seigneurs et barons du Bouchet (162 p.).
Eloi Serand. — Notes et documents sur le château d'Annecy (16 p.).
F. Mugnier. — Registre du Sénat de Savoie pour la présentation de magistrats au XVI^e^ siècle (29 p.).

XXIX. 1890. H. Tavernier. — Mieussy ; mémoire descriptif et historique (120 p.).
F. Rabut. — Vingt chartes inédites relatives à la chartreuse de Saint-Hugon (30 p.).
F. Mugnier. — Les Savoyards en Angleterre au XIII^e^ siècle (335 p.).

XXX. 1891. F. Mugnier. — Titres et documents relatifs à l'ancien comté de Genevois (105 p.).
J. Létanche. — La Maladrerie d'Yenne (48 p.).
F. Rabut. — Chartes relatives à l'abbaye d'Aulps (88 p.).
F. Mugnier. — Poésies chambériennes au XVI^e^ siècle (24 p.).
E. Serand. — Notes sur quelques peintures d'Annecy (8 p.).
F. Mugnier. — La Collégiale d'Aix-les-Bains (60 p.).
F. Mugnier. — Comptes des châtellenies de la Balme, de Saint-Genix, Seyssel et Chaumont (83 p.).

XXXI. 1892. H. Tavernier. — Histoire de Samoëns (293 p.).
F. Mugnier. — Une poésie en patois savoyard de 1564 (32 p.).

J. Guigues. — La basoche de Saint-Pierre-d'Albigny (32 p.).
J. Létanche. — La préceptoriale d'Yenne (16 p.).

XXXII. 1893. F. Mugnier. — Les rois des métiers (23 p.).
J. Létanche. — L'hôpital d'Yenne (20 p.).
M. Girod. — Les divinailles de Cl.-Etienne Nouvellet (20 p.).
C. Duval. — Un aventurier napolitain en 1870 (70 p.).

XXXIII. 1894. F. Mugnier. — Guy de Feisigny et Jacques de Montmayeur (190 p.).
Dufour et Mugnier. — Les verriers en Savoie (190 p.).

XXXIV. 1895. J. Létanche. — La municipalité d'Yenne en 1793 (97 p.).
Dufour et Mugnier. — Les ouvriers sur le cuir, sur le fer ; les merciers, les maîtres de postes (132 p.).
F. Mugnier. — Le Dict. des jardiniers, farce morale du XVI^e siècle (76 p.).

XXXV. 1896. F. Mugnier. — Marc-Cl. de Buttet, poète savoisien (230 p.).
F. Perpéchon. — L'art d'amours de Jakes d'Amiens, poème roman du XIII^e siècle (96 p.).
F. Mugnier. — Lettres aux comtes de Savoie (96 p.).
F. Mugnier. — La mission du maréchal de Bassompierre dans la Valteline (37 p.).

XXXVI. 1897. F. Mugnier. — Jehan de Boyssonné et le Parlement de Chambéry (509 p.).
C. Duval. — La 19^e demi-brigade à l'armée d'Italie (54 p.).

XXXVII. 1898. F. Mugnier. — Le club des Jacobins de Thonon (242 p.).
F. Mugnier. — Les registres des entrées du Sénat de Savoie (125 p.).

XXXVIII. 1899. Mugnier et Duval. — Procédure pour placards injurieux à la mémoire de François I^er (42 p.).
F. Mugnier. — L'état civil de Rumilly avant 1793 et d'Annecy avant 1630 (276 p.).
Max Bruchet. — Trois inventaires au château d'Annecy (110 p.)
F. Mugnier. — Nouvelles lettres de Mme de Warens (141 p.).

XXXIX. 1900 Max Bruchet. — Inventaire partiel du trésor des chartes de Chambéry à l'époque d'Amédée VIII (274 p.).
J. Manecy. — L'hymne triomphal de Claude-Etienne Nouvellet (38 p.).

XL. 1901. F. Mugnier. — Antoine Govéan, professeur de droit (78 p.).
Tredicini de Saint-Séverin. — Les messageries de Savoie en 1789.
F. Mugnier. — La desconfiture de Charles-le-Téméraire (26 p.)
G. Pérouse. — Un compte de dépenses d'Humbert de Savoie (52 p.).
J. Manecy. — Le chant funèbre de Cl.-Et. Nouvellet sur la mort de Jean de Voyet (14 p.).
F. Mugnier. — Les faictz et guerre de l'empereur Charles-Quint à la guerre d'Allemagne de 1546 (141 p.).

XLI. 1902. F. Mugnier. — Antoine Favre, président de Genevois, premier président du Sénat de Savoie (1557-1624). — 1^re partie : Histoire du président Favre (537 p.).

XLII. 1903. F. Mugnier. — A. Favre (2^e partie). — Correspondance du président Favre, t. I^er. — Publication faite d'après les originaux conservés aux archives d'Etat à Turin, aux archives du Sénat

de Savoie, dans la collection du comte Amédée de Foras, etc (545 p.).

Gabriel Pérouse. — Dépenses du voyage de Louis, duc de Savoie, dans la Bresse et le Dauphiné, en 1451 et en 1452 (p. xxx à lxi, 31 p.).

Gabriel Pérouse. — Dépenses de la Maison du prince Amé de Savoie, fils du duc Louis, de 1492 à 1465 (p. cxviii à clxvi, — 48 p.).

J. Létanche. — Les cloches d'Yenne (p. lxxxiii à xcviii, — 15 p.).

XLIII. 1905. 1er *fascicule*. — F. Mugnier. — La correspondance du président Favre, t. II, publié d'après le manuscrit de l'auteur et conformément à ses instructions par les soins de M. Pérouse (t. II, 1re partie, — 230 p.).

2e *fascicule*. — Adolphe Descostes. J.-J. Rousseau (p. 1 à 28, — 28 p.).

A. Metzger. — J.-J. Rousseau à l'île de Saint-Pierre (lac de Bienne (1765) (p. 29 à 43. — 14 p.).

J.-R. Michel. — La Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie et les Etudes historiques en Savoie (lxx p.).

J.-R. Michel, G. Grenier, Fr. Descostes, Marie-Girod, etc. — Notices nécrologiques sur Fr. Mugnier (34 p.).

Louis Schaudel. — Les pierres à cupules et à bassins de la Savoie (p. 43 à 65, — 22 p.).

D. Hollande. — Considérations générales sur les climats et en particulier sur celui des Alpes de Savoie (p. 65 à 92, — 27 p.).

J. Létanche. — Quelques notes sur la chartreuse de Pierre-Châtel et son prieuré d'Yenne (p. 93 à 114. — 21 p.).

Gabriel Pérouse. — Un budget d'une municipalité rurale en Savoie au xve siècle (Macôt, dans le canton d'Aime, arrondissement de Moûtiers) (p. 115 à 130, — 16 p.).

J. Corcelle. — L'Académie florimontane. — Les Sociétés savantes et les Etudes historiques en Savoie (p. 131 à 215, — 85 p.). Bibliographie.

XLIV. 1906. 1er *fascicule*. J.-R. Michel. — Le Préjugé anti-savoyard. — L'Académie française et les Gloires littéraires de la Savoie. — Introduction : 1re partie. — Election à l'Académie française du marquis A. Costa de Beauregard (23 janvier 1896). — Le marquis Costa de Beauregard : sa vie, son œuvre (conférence faite à l'Ecole préparatoire à l'Enseignement supérieur le 27 mars 1896). — Les survivances du passé. — L'âme traditionnelle et l'âme actuelle. — La fureur de l'intolérance (152 p.).

J. Corcelle. — Les Pêcheurs d'or en Savoie (6 p.).

Schaudel. — Bibliographie.

2e *fascicule*. — F. Vermale. — Etude d'histoire économique sur la Révolution française. — Essai sur la répartition sociale des biens ecclésiastiques nationalisés dans le département du Rhône (146 p.).

J. Corcelle. — La Tarentaise et ses premiers habitants, les Ceutrons (19 p.).

3e *et 4e fascicules*. — F. Mugnier. — La correspondance du président Favre (t. II, 2e et dernière partie) (173 p.).

J. Manecy. — Le général Janin (p. 175 à 212, — 35 p.).

Marc de Buttet-d'Entremont, baron du Bourget. — Notes historiques sur les ruines du Bourget (p. 213 à 232, — 19 p.).

L. Schaudel. — Chronique.

XLV. 1907. 1er *fascicule*. — Jean Létanche. — Les vieux châteaux, maisons fortes et ruines féodales du canton d'Yenne (100 p., avec photogravures).

Théodore Reinach. — La date et l'auteur de la restauration de l'église du Bourget-du-Lac au xve siècle (p. 101 à 146, 45 pages avec photogravures).

J. Corcelle. — Bibliographie.

2e *et* 3e *fascicules*. — F. Fenouillet. — Monographie de la commune de Desingy (Haute-Savoie) (160 p. avec 1 carte).

L.-E. Piccard. — Inventaire des parchemins de Coudrée (château ayant appartenu à la maison d'Allinges et situé dans la paroisse de Sciez, sur les bords du lac Léman (Haute-Savoie) (p. 313 à 356, 54 p.).

Th. Reinach. — Note additionnelle à l'article : La date et l'auteur de la restauration de l'église du Bourget-du-Lac au xve siècle (p. 367 à 368, 2 p.).

2e *fascicule*. — Fr. Vermale et Alexis Rochet. — Registres des délibérations du Comité révolutionnaire d'Aix-les-Bains (6 mai 1794, 24 juin 1794) (p. 369 à 477, — 110 p.).

Marcel Usannaz-Joris. — Une reconnaissance en fief rural dans la Haute-Tarentaise (commune des Chapelles) (p. 479 à 492, — 12 p.).

L. Schaudel. — Pierres à cupules.

XLVI. 1908. (un vol.) J. Cochon. — Portrait de Michel Paccard et Charles Balmat, par Bacler d'Albe Louis-Albert Guislain (p. 1 à 18, — 18 p. avec photogravure).

F. Vermale et S. Blanchoz. — Procès-verbaux de la commission provisoire d'administration des Allobroges (p. 19 à 186, — 167 p.).

J. Létanche. — Le prieuré d'Yenne et sa léproserie (maladrerie d'Entresaix (p. 187 à 244, — 57 p.).

J. Masse. — Histoire de l'ancienne Chautagne, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la Révolution. — 1re partie. — (*A suivre*) (p. 187 à 244, — 57 p.).

XLVII. 1909. (Vol. un.) F. Vermale et A. Rochet. — Registre des délibérations du Comité révolutionnaire d'Aix-les-Bains (2e fascicule). — 24 juin 1794-28 septembre 1794 (p. 1 à 304, 304 pages).

L. Bayot. — Les manuscrits de provenance savoisienne à la bibliothèque de Bourgogne (bibl. royale de Belgique à Bruxelles (p. 305 à 410, — 105 pages).

J. Létanche. — La chartreuse-forteresse de Pierre-Châtel en Bugey (p. 411 à 502, — 92 pages).

XLVIII. 1910. Emile Plaisance. — Histoire des Savoyens (tome I), 230 pages.

XLIX. 1910. Emile Plaisance. — Histoire des Savoyens (tome II, 365 p., un index alphabétique dressé par M. Pérouse, et un album de 56 planches, d'après les documents originaux, recueillis par M. Cochon).

L. 1911. (1re part.)
F. Vermale et S.-C. Blanchoz. — Procès-verbaux de la Commission provisoire des Allobroges, — du lundi 29 octobre au vendredi 16 novembre 1692 (124 p.).
J. Masse. — Histoire de l'ancienne Chautagne, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la Révolution. — 1re partie (*suite*) (p. 125-392, — 297 p.).

LI. 1911. 2e partie du t. L.
J.-R. Michel. — Le Préjugé anti-savoyard. II. — Charles Chalmot de Saint-Rhue, dit Saint-Ruth, maréchal de camp des armées de Louis XIV. — Le parti dévot au XVIIe siècle. — Les Dragonnades dans le Dauphiné (1683). — La Révocation de l'Edit de Nantes et la conquête de la Savoie en 1690. — Tome I. (p. 383-801, — 408 p.).

LII. 1912.
J. Balmain. — Les franchises et la communauté d'Aiton (Savoie) (p. 1 à 212).
J. Masse. — Histoire de l'ancienne Chautagne depuis les temps les plus reculés jusqu'à la Révolution. — 2e partie (p. 215 à 503, 288 p.).
J. Barut. — Le château-prieuré du Bourget-du-Lac (p. 505 à 551, — 46 p.).
Théodore Reinach. — Un nouveau sous-préfet romain de la Tarentaise (p. 553 à 575, — 22 p.).
J. Cochon. — La Savoie à l'exposition rétrospective franco-italienne de Turin en 1911 (p. 577 à 589, — 12 p.).

LIII. 1913.
J.-R. Michel. — A travers Chambéry. — Promenades archéologiques (p. 1 à CCCXXXVI, — 336 p.).
J.-R. Michel et J. Simond. — Chronique de la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie (1er janvier 1908, — 13 décembre 1912) (p. CCCXXXVII à CCCCLXX, — 134 p.).

LIV. 1913.
Docteur L. Moret. — Miolans, conférence au château de Miolans, le 25 juillet 1909 (p. 1 à 32), 2 gr. sur bois par l'auteur.
Ph. Falcoz. — Notice sur la commune d'Arbin (p. 33 à 70, — 36 p.).
M. A. de Buttet d'Entremont, baron du Bourget. — Notes historiques sur l'église et le prieuré du Bourget (p. 71 à 102, — 31 p., 5 photogravures).
F. Fenouillet. — Monographie de la commune de Savigny (Hte-Savoie), 1 carte (p. 103 à 424, — 321 p.).
F. Vermale. — Un vol. littéraire d'André Theuriet (p. 425 à 432, — 7 p.).

LV. 1914.
Docteur L. Moret. — La Dame de Menjoud (p. 1 à 40, — avec 3 photogravures hors texte et 2 gravures sur bois par l'auteur.
Philibert Falcoz. — Les ruines de Saint-Claude, à Saint-Cassin, près Chambéry (p. 41 à 63, — 23 p.).
Gabriel Pérouse. — Inventaire des archives anciennes (antérieures à l'année 1793) de la ville de Moûtiers (p. 65 à 131, — 66 p.).
C. Bouvier. — La Bibliothèque des Charmettes (p. 133 à 176, — 34 p.).
François Vermale. — Le régime des prisons en Savoie aux XVIIe et XVIIIe siècles (p. 177 à 187, — 11 p.).
Jules Cochon. — Le général Songeon, sa vie militaire et civile, 1771-1834 (p. 189 à 404, — 216 p.), avec 3 photogravures hors texte, dont une en miniature.

François Vermale. — Journal d'un paysan de Maurienne pendant la Révolution et l'Empire (1re partie, p. 405 à 490, — 86 p.) (*A suivre*).

LVI. 1915. J. Masse. — Histoire de l'ancienne Chautagne depuis les temps les plus reculés jusqu'à la Révolution, — 2e partie (2e fascicule) (p. 1 à 616).

LVII. 1916. J.-R. Michel. — La Compagnie de Jésus et le Monopole universitaire. — Romantiques, philosophes et démagogues contre les humanités classiques et l'esprit français : J.-J. Rousseau, Séb. Mercier. Les plans d'éducation de la Révolution.

LVIII. 1918. Divers. — Chronique des années 1913 à 1918 (p. 1 à XCIV).
F. Vermale. — Journal d'un paysan de Maurienne (2e partie. Appendices, p. 1 à 73. Fin).
P.-E. Dumas. — Jacques-Marie Dumas, conventionnel du Mont-Blanc. Portrait (p. 74 à 166, — 92 p.).
Ph. Falcoz. — Notice sur Aiguebelette et son lac, 2 planches (p. 169 à 197, — 28 p.).
L. Challier. — Folklore savoyen. — Le Deuil des abeilles (p. 199 à 207, — 8 p.).
G. Pérouse. — Le Château de Chambéry depuis Victor-Amédée II. Description. Histoire anecdotique. 3 plans joints (p. 209 à 417, — 208 p.).
J. Cochon. — L'Eglise des Cordeliers ou Mineurs conventuels, devenue la cathédrale de Chambéry. Son histoire jusqu'au Concordat de 1802. Une vue (p. 419 à 522, — 103 p.).

LIX. 1920. G. Pérouse. — Catalogue des documents d'archives de la Société.
J. Cochon. — Essais sur les initiales anonymes et les pseudonymes d'auteurs publiés en Savoie.
J.-R. Michel. — La Compagnie de Jésus et le Monopole universitaire (*suite et fin*).

LX. 1922. Hollande. — Trésor de monnaies trouvé à Chambéry.
de Bissy. — Le chemin romain d'Aiguebelette.
Bordeaux. — Le général Borson au service géographique.
Greyfié de Bellecombe. — Philiberte de Savoie.

LXI. 1924. J. Balmain. — La Communauté de Châteauneuf.
P. Falcoz. — Le chevalier de Rosaz.

LXII. 1925. Perpéchon et Biver. — Archives hospitalières de Chambéry (I).
Revel. — Les Espagnols en Savoie.
Falcoz. — Une fête à Montmélian.
Biver. — Un prédicateur savoyard.
Bordeaux. — Le général Mollard.
Vermale. — Une lettre de Silvio Pellico.

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE

ET D'ARCHÉOLOGIE

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE IMPRIMÉS R

TOME LXIV

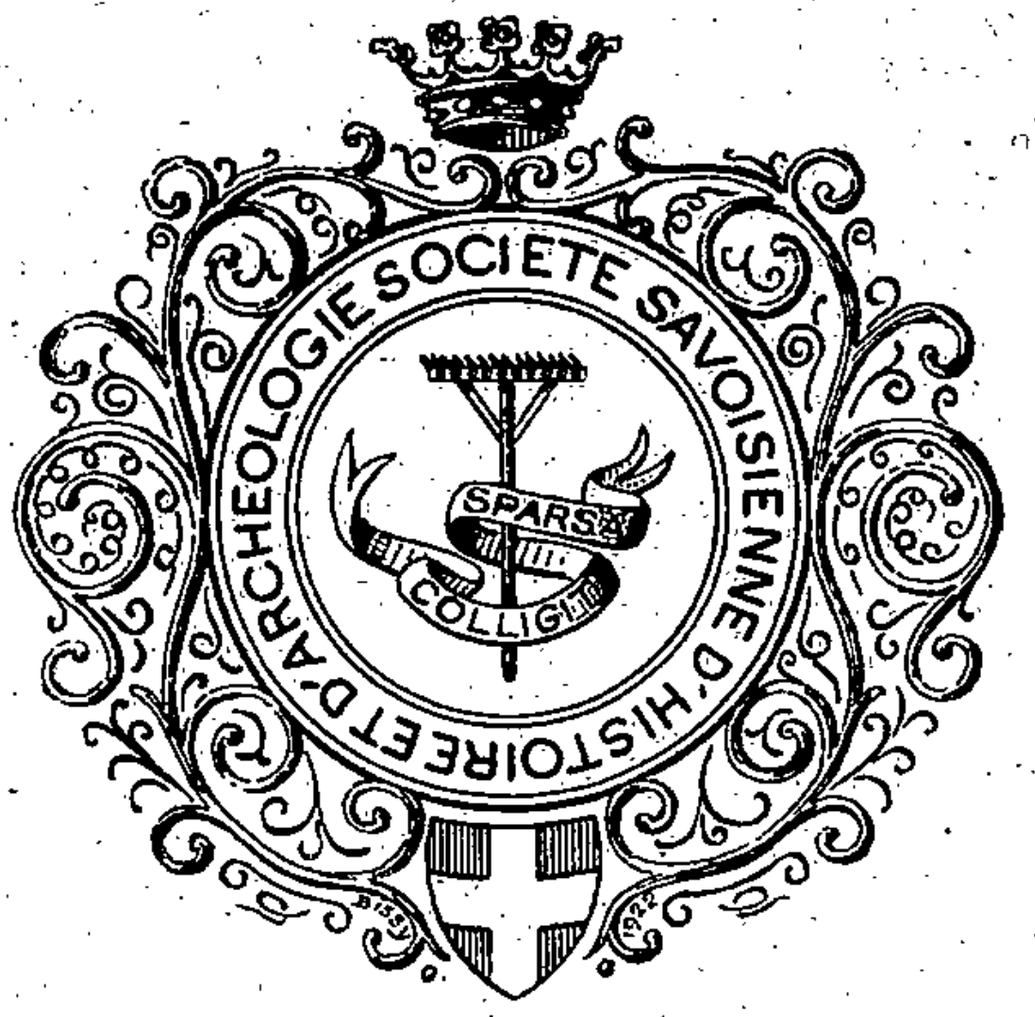

CHAMBÉRY

au siège de la Société, au Palais de Justice

1927

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE
D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

BUREAU POUR 1927

Président : M. Gabriel PÉROUSE, docteur ès-lettres (O. I.), archiviste départemental de la Savoie, á Chambéry, 18, rue Juiverie.

Vice-Présidents : M. François VERMALE, docteur en droit, docteur ès-lettres de l'Université de Lyon, avocat (O. A.), à Chambéry, 11, rue Métropole.

Docteur Louis DUVERNAY, ancien interne des hôpitaux de Lyon (chevalier de la Légion d'honneur, Croix de guerre), à Aix-les-Bains, 17, avenue de la Gare.

GUILLERMIN Victor, ingénieur de la Compagnie P.-L.-M., en retraite, La Madeleine (près Chambéry).

Secrétaire général : M. Henry CARLE, à Chambéry, 10, rue Métropole.

Secrétaire-adjoint : M. l'Abbé Gabriel LORIDON, vicaire de la Métropole, Chambéry.

Bibliothécaire : M. André BIVER, archiviste paléographe, bibliothécaire municipal, à Chambéry, 7, rue de Boigne.

Trésorier : M. Philibert FALCOZ (O. A.), 7, rue Croix-d'Or, à Chambéry.

Archiviste : M. Edmard PAVÈSE (O. I.), conservateur du Musée Savoisien, à Chambéry, villa des Abeilles.

Membres d'honneur et Membres honoraires

MORTS POUR LA FRANCE

MM.

BALMAIN Jacques, avocat.

DUMAZ Paul-Edward, capitaine au 51e d'infanterie.

LÉVÊQUE Louis, professeur au Lycée de Chambéry.

BORDEAUX Henry, de l'Académie Française, 44, rue du Ranelagh, Paris (16e).

BRUCHET Max, archiviste du département du Nord, à Lille.

COUTIL, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, à Saint-Pierre-du-Vauvray (Eure).

DEIGERIK, archiviste-professeur à l'Athénée d'Anvers.

GIROD, ancien directeur des Etablissements Paul-Girod (L. H.), à Ugine.

GROS Adolphe, chanoine, à Saint-Jean-de-Maurienne.

GUIMET, fondateur du Musée Guimet.

REINACH Théodore, docteur ès-lettres, membre de l'Institut, au château de La Motte-Servolex.

RITTER Eugène, professeur et doyen honoraire à la Faculté des Lettres, à Genève, correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques.

SCHAUDEL Louis, receveur principal des douanes, en retraite, à Nancy.

A. VAN GENNEP, homme de lettres, docteur ès-lettres, chevalier de la Légion d'honneur et lauréat de l'Institut, à Bourg-la-Reine (Seine).

M. le Préfet de la Savoie.

M. le Premier Président de la Cour d'appel, à Chambéry.

M. le Procureur général.

M. l'Inspecteur d'Académie, à Chambéry.

M. le Maire de la Ville de Chambéry.

M. le Maire de la Ville d'Aix-les-Bains.

Mgr l'Archevêque de Chambéry.

Le Révérendissime Abbé de l'Abbaye d'Hautecombe.

Membres effectifs

MM.

ARMINJON Pierre, professeur de droit, à Chambéry.
AUBIER, directeur de l'Usine d'Aluminium, à Chambéry.
BACHELARD, avocat, rue Juiverie, à Chambéry.
BAILLY, notaire, rue Guillaume Fichet, à Chambéry.
BERGERET-JEANNET Louis (abbé), à Cléry, par Frontenex.
BERNARD, curé, à La Table (Savoie).
BERNARDET Emile, à Saint-Michel-de-Maurienne.
BERTHET, juge de paix, à Saint-Etienne (Loire).
BERTIN Arthur, architecte départemental, à Chambéry.
BISSY (commandant de Lannoy de), au château de Bissy.
BIVER André, archiviste-paléographe, bibliothécaire municipal, Chambéry.
BLANC Albert (le baron), docteur ès-sciences, professeur à l'Université de Rome, au château du Chaney, à Chambéry.
BLONDET, juge au Tribunal, à Chambéry.
BOLESLAS Edmond, juge à la Cour de justice de Genève.
BORDEAUX (général), 134, grande rue de la Guillotière, à Lyon.
BORGEY, professeur à Aix-les-Bains.
BOUCHAGE César, ancien magistrat, rue Nicolas-Parent, Chambéry.
BOUVIER Paul, avocat, 5, rue du Château, à Chambéry.
BOYER-RESSÈS, colonel commandant la 2e demi-brigade de chasseurs, Morhange (Moselle).
BRANCAZ, pharmacien, 10, place du Pont, Lyon.
BRUN Henri, rue Lamartine, à Chambéry (Imprimeries Réunies).
BUTTIN Charles, membre du Conseil du Musée de l'Armée, à Rumilly.
CARLE Henry, 10, rue Métropole, à Chambéry.
CARLE Nicolas, professeur au Lycée de Chambéry, adjoint au Maire, faubourg Montmélian.
CHABORD Joseph-Marie, propriétaire, 11, rue Jean-Pierre-Veyrat, à Chambéry.
CHALLIER, rue Lamartine.
CHAMBAZ, imprimeur, à Chambéry.
CHAMPION-BRITISH Edouard, 5, quai Malaquais, Paris.
CHIRON François, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, à Chambéry.
CHIRON Lucien, industriel, à Chambéry.
CLÉRET, docteur en médecine, 2, rue Croix-d'Or, Chambéry.
CORDON (DE), à La Balme (Savoie).
COSTA DE BEAUREGARD (comte Olivier), château de Sainte-Foy, par Longueville (Seine-Inférieure).

COSTA DE BEAUREGARD (comte Léon), maire de La Ravoire, conseiller général.
COUTAZ P., à Aix-les-Bains.
CROCHON, architecte de la Ville d'Aix-les-Bains.
DARDEL Marius, libraire, rue de Boigne, Chambéry.
DAUDENARDE (H.-R.), directeur de l'Etablissement Thermal d'Aix-les-Bains.
DENARIÉ Maurice, vice-président de la Société d'histoire naturelle de Savoie, 40, place Saint-Léger, à Chambéry.
DENARIÉ Victor, architecte, 6, rue de Boigne, Chambéry.
DESCOSTES Adolphe, à Marseille, 30, rue Edouard Delanglade.
DIDIER Noël, Mérande, nº 29, à Chambéry.
DUFAYARD Charles, docteur ès-lettres, conseiller général, à Serrières.
DULLIN, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.
DURAND-DRONCHAT Alexandre, avoué près le Tribunal civil, à Chambéry, boulevard de la Colonne.
DUVERNAY Louis, docteur en médecine, à Aix-les-Bains.
EVROT, 11 bis, rue Lacépède, Paris.
FALCOZ Philibert, rue Croix-d'Or, à Chambéry.
FONCLARE (Georges de), banquier, à Chambéry.
FONTAINE Etienne, directeur d'école en retraite, quai de la Rise, 18, à Chambéry.
FORESTIER, docteur en médecine, à Aix-les-Bains.
GAIDE Julien, imprimeur, à Chambéry.
GAILLARD, docteur en médecine, à Aix-les-Bains.
GARIN Joseph (abbé), administrateur de l'église de Petit-Ivry, rue Paul-Bert, 13, Petit-Ivry (Seine).
GAVARD (abbé), supérieur du grand séminaire, avenue du Parmelan, Annecy (Haute-Savoie).
GENTIL, ancien imprimeur, Parc de Lémenc, à Chambéry.
GERMAIN, professeur à l'Ecole supérieure de garçons, à Chambéry.
GIRARD-MADOUX, avocat, à Chambéry.
GIROD, docteur en médecine, à Chambéry.
GLORIEUX Albert, agrégé de l'Université, professeur au Lycée Condorcet, 5, rue de Calais, Paris (9e).
GOTTELAND Jean, directeur général de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Antiquités, à Rabat (Maroc).
GRANGE François, 62, place Saint-Léger, à Chambéry.
GREYFIÉ DE BELLECOMBE (vicomte), villa Sainte-Marie, par Chambéry.
GUILLERMIN Victor, ingénieur, La Madeleine, près Chambéry.
GUINARD, contrôleur des Contributions directes, Chambéry, 15, rue de Boigne.
HOLLANDE Edmond, dr-chirurgien-dentiste, 3, rue Pierre Haret, Paris (9e).

IMBAULT-HUART Albin, à Aix-les-Bains.
JACQUES André, 7, rue Métropole, à Chambéry.
LELONG, docteur en médecine, à Aix-les-Bains.
LORIDON Gabriel (abbé), vicaire à la Métropole, Chambéry.
MALHERBE (comte René de), ancien lieutenant de vaisseau, à Chambéry-le-Vieux.
MARESCHAL Amédée, avocat à Chambéry, place Saint-Léger.
MARET Paul, inspecteur d'assurances, rue de la Banque, Chambéry.
MAREUSE Ed., directeur de la *Correspondance historique et archéologique*, 81, boulevard Haussmann, Paris.
MARILLIET, sous-directeur honoraire de l'Etablissement Thermal d'Aix-les-Bains.
MARTIN Paul (abbé), curé de Moye (Haute-Savoie).
MÉNARD André, à Chambéry.
MENTHON (le comte Henry de), député de la Haute-Saône, château de Menthon-Saint-Bernard (Haute-Savoie).
MICHEL Amédée, à Thônes (Haute-Savoie).
MIQUET François, président de l'Académie Florimontane, Annecy.
MOREL, château de Lucey (Savoie).
Mlle MUGNIER Gabrielle, rue des Portiques, Chambéry.
NOYER DE LESCHERAINES (général-baron du), La Motte-Servolex (Savoie).
NOYER DE LESCHERAINES (le baron Eugène du), au château de Minjoud, à Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie).
ODRU Laurent, président de Chambre à la Cour d'appel de Chambéry.
ONCIEU DE LA BATIE (comte Amé), Bissy (Savoie). L'hiver à Nice, 17, place du Palais.
ONCIEU DE CHAFFARDON (marquis d'), château de Saint-Jean-d'Arvey.
Mme Jean PACHOUD, place Monge, Chambéry.
PASCAL, instituteur en retraite, à Jacob.
PAVÈSE, conservateur du Musée Savoisien, villa des Abeilles, parc de Lémenc, Chambéry.
PAVY François, directeur de la Banque balkanique de Sofia.
PÉROUSE Gabriel, docteur ès-lettres, archiviste du département de la Savoie, rue Juiverie, 18, Chambéry.
PERRIER Anthelme, boulevard de la Colonne, Chambéry.
PERRIOL Albert, avocat, 112, place Saint-Léger, Chambéry.
PIOT, docteur en médecine, 5, boulevard du Théâtre, Chambéry.
PISSARD, inspecteur des Postes et Télégraphes, à Collonges-sous-Salève.
PONTAL, directeur de la Banque de France, à Chambéry.
QUÉZEL, instituteur, route de Bassens, Chambéry.
RACT (capitaine), 132, cours Lafayette, Lyon.

REGOTTAZ François (abbé), chanoine honoraire, directeur des Œuvres diocésaines, rue Juiverie, Chambéry.
REINACH Théodore, docteur ès-lettres, membre de l'Institut, rue Hamelin, 9, Paris (16e).
REVEL, commandant en retraite, Besançon, 25, rue Président-Wilson.
ROUSSY DE SALES (comte François de), à Thorens-Sales (Haute-Savoie).
SANTOS-COTTIN (général), commandant le S. F. S., à Chambéry.
SECRET (abbé), vicaire à N.-Dame, à Chambéry.
SIMON, instituteur en retraite, 33, route de Bassens, Chambéry.
SORNAY, conservateur des Eaux et Forêts, à Chambéry.
TREDICINI DE SAINT-SÉVERIN (marquise de), 21, rue de Boigne, à Chambéry.
TRUCHET, docteur en médecine, place du Marché, à Chambéry.
USANNAZ-JORIS Marcel, avocat, à Tunis.
VALLET Pierre, banquier, place du Centenaire, Chambéry.
VERMALE François, avocat à la Cour d'appel, 11, rue Métropole, Chambéry.
VICHIER-GUERRE, commandant de chasseurs hors cadre, Ecole d'artillerie, Fontainebleau (Seine-et-Marne).
VINCENT, docteur en médecine, à Challes-les-Eaux. (L'hiver à Chambéry, Lémenc.)
VUILLERMET Claudius, conseiller municipal d'Aix-les-Bains, 10, rue du Temple.
VULLIEN, conseiller municipal, à Chambéry.
VULLIEN, directeur de l'Allobroge, à Chambéry.

Sociétés correspondantes

Agen	Société cent. d'agr., sciences et arts.
Aix (B.-du-Rhône)	Académie des Sciences.
—	Bibliothèque de l'Université d'Aix.
—	Rhodania (Association des archéologues du bassin du Rhône).
Alexandrie (Piémont)	Société d'histoire, art et archéologie.
Amiens	Société des antiquaires de Picardie.
Angoulême . . .	Société archéologique de la Charente.
Annecy	Académie florimontane.
—	Académie salésienne.
Anvers	Académie de Belgique.
Auxerre.	Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Avignon	Académie de Vaucluse.
Bâle	Société d'histoire et d'antiquité.
Bar-le-Duc . . .	Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc (Meuse).
Beaune	Société d'histoire et d'archéologie.
Beauvais	Société académique de l'Oise.
Belfort	Société belfortaise.
Belley.	Société historique, archéologique, scientifique et littéraire du Bugey.
Besançon.	Académie des sciences et arts.
—	Société d'émulation du Doubs.
Bordeaux . . .	Société d'archéologie.
Bourg	Société d'émulation de l'Ain.
Brest	Société académique.
Bruxelles . . .	Académie royale.
—	Société d'archéologie.
—	Société des Bollandistes.
Caire (Le) . . .	Institut égyptien.
Chalon-sur-Saône	Société d'histoire et d'archéologie.
Chambéry	Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie.
—	Société centrale d'agriculture.
—	Société d'histoire naturelle.
—	Bibliothèque municipale.
—	Cercle Savoisien de la Ligue de l'Enseignement.
Châteaudun . . .	Société dunoise d'archéologie.
Colmar	Société d'histoire naturelle.
Constantine. . . .	Société archéologique.
Dax	Société de Borda.
Dijon	Académie des sciences, arts et belles-lettres.

Dijon	Archives générales de la Côte-d'Or.
—	Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or.
—	Société bourguignonne de géographie et d'histoire.
Douai	Société d'agriculture, sciences et arts.
Epinal	Société d'émulation des Vosges.
Fribourg (Suisse)	Société d'histoire.
Gap	Société d'études des Hautes-Alpes.
Gênes	Società ligure di storia patria.
Genève	Société d'histoire et d'archéologie.
—	Institut national genevois.
Grenoble	Académie delphinale.
—	Société de statistique de l'Isère.
—	Comité de l'enseignement supérieur.
Havre (Le) . . .	Société havraise d'études diverses.
Kninu (Dalmatie)	Starohrvatska Prosvjeta.
Langres	Société historique et archéologique.
Lausanne . . .	Société d'hist. de la Suisse romande.
Lille	Commission historique du département du Nord.
Limoges	Société archéologique du Limousin.
Luxembourg . . .	Section historique de l'Institut Grand-Ducal.
Lyon	Académie des Sciences et Belles-Lettres.
—	Société littéraire.
Mans (Le) . . .	Revue histor. et archéol. du Maine.
Marseille	Provincia (Société de statistique, d'histoire et d'archéologie de Marseille et de Provence).
Melun	Société d'archéologie, sciences et arts.
Metz	Société d'histoire et d'archéologie lorraine.
Mexico	Museo nacional de Mexico.
Montauban . . .	Société d'histoire et d'archéologie.
Montbéliard . . .	Société d'Emulation.
Montpellier . . .	Académie des Sciences.
Montréal (Canada)	Numismatic and antiquarian Society.
Moulins	Société d'émulation de l'Allier.
Moûtiers	Académie de la Val-d'Isère.
Nancy	Société d'archéologie lorraine.
—	Académie Stanislas.
Nantes	Société académique.
Narbonne	Commission archéologique et littéraire.
Neufchâtel (Suisse)	Société de géographie.
Nice	Société des lettres, sciences et arts.
Nîmes	Académie du Gard.
Orléans	Société archéologique de l'Orléanais.
Ottawa	Institut canadien-français.

Parenzo	Società Istriana di archeologia e storia patria.
Paris	Académie des Inscr. et Belles-Lettres.
—	Bibliothèque d'art et d'archéologie, 19, rue Spontini.
—	Bibliothèque de la Sorbonne.
—	Société d'anthropologie de Paris.
—	Société des antiquaires de France.
Pavie (Italie) . .	Società Pavese di storia patria.
Puy (Le)	Société agricole et scientifique de la Haute-Loire.
Rambouillet . .	Société archéologique.
Reims	Académie nationale de Reims.
Rennes	Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.
Rome	Bibliothèque Vaticane.
Rouen	Commission des antiquités de la Seine-Inférieure.
Saint-Dié . . .	Société philomatique vosgienne.
Saint-Dizier . . .	Société des lettres, sciences, etc.
Saint-Jean-de-Maur.	Société d'histoire et d'archéologie.
St-Maurice (Suisse)	Société helvétique de Saint-Maurice.
Saint-Omer . . .	Société des antiquaires de la Morinie.
Soissons . . .	Société archéol., hist. et scientifique.
—	Société historique de Haute-Picardie.
Stockolm	Académie royale d'histoire.
Strasbourg . . .	Société pour la conservation des monuments historiques.
Torre Pellice . .	Société d'histoire vaudoise.
Thonon-les-Bains	Académie chablaisienne.
Toulon	Société des sc., lettres et arts du Var.
Toulouse . . .	Société archéologique du Midi de la France.
—	Bibliothèq. de l'Université de Toulouse.
Trèves	Historisches Archiv. der Stadt Trier.
Troyes	Société d'agriculture, sciences et arts du département de l'Aube.
Turin	Regia Accademia delle scienze.
—	Regia Deputazione sovra gli studi di storia patria.
—	Società di archeologia.
—	Società storica-bibliografica subalpina.
Valence	Société d'arch. et de stat. de la Drôme.
Vannes	Société polymathique du Morbihan.
Villefranche-s-Rh.	Soc. des sciences et arts du Beaujolais.
Washington . . .	The Smithsonian Institution.
—	Office biologique.
Zurich	Société des antiquaires.

CHRONIQUE DE LA SOCIÉTÉ

I. — NÉCROLOGIE

Mgr Charles Rebord, prévôt du Chapitre de la cathédrale d'Annecy et vicaire général du diocèse, est mort le 4 juillet 1927, après une vie de 70 ans active et bien remplie. Depuis longtemps, il consacrait à l'histoire tout ce que ses hautes fonctions lui laissaient de loisirs. Président de l'Académie Salésienne, membre insigne de la Florimontane, membre effectif non résidant de l'Académie de Savoie, il avait voulu aussi nous appartenir, et jamais notre bibliothèque n'était oubliée quand un ouvrage de lui apparaissait. Or, ce cas n'était pas rare. De 1920 à 1926, plus de douze volumes éclorent, signés de ce travailleur infatigable, méthodique et sagace, qui savait présenter clairement les résultats de ses très patientes recherches. Ces ouvrages, recueils nourris de noms, de faits, de dates, de documents, ne pourront plus être négligés par nos historiens. Citons-en deux seulement : le *Dictionnaire du Clergé séculier et régulier du diocèse de Genève-Annecy dès* 1535 *à nos jours*, en 803 pages ; et les *Visites pastorales du diocèse de Genève-Annecy*, 1411-1920, en 1270 pages. Mgr Rebord n'aura malheureusement pas eu le temps de publier l'histoire de Crest-Voland, sa commune natale, dont il réunissait les matériaux.

M. Gustave-Adolphe Andrault, professeur agrégé du lycée de Chambéry, qui vient de mourir subitement le 25 juillet 1927, n'était des nôtres que depuis quelques mois. Homme de sciences exactes, il ne semblait pas qu'il dût venir à nous, mais nous avions été heureux et honorés de l'accueillir. Ce Lorrain s'était fait, depuis tant d'années, si bon Chambérien, que partout ici il était à sa place, à l'Académie de Savoie, à la Société d'histoire naturelle, et chez nous. Car ce physicien éminent, dont l'œuvre scientifique, si remarquable, échappe d'ailleurs si complètement à notre appréciation, s'intéressait aussi à nos travaux.

Une flamme qu'il portait en lui, vive et chaude, lui éclairait tout. Après ses expériences de laboratoire, après les longues promenades dont cet ami de la nature solitaire était coutumier, il trouvait du temps encore pour d'infinies lectures, où son esprit de philosophe et de poète touchait à tout, avec une curiosité toujours éveillée, toujours sympathique. Sa simplicité, sa modestie, et la bonté qu'il témoignait à tous, bonté clairvoyante et pourtant vraie, lui avaient attaché bien des cœurs. Il était entouré d'amitiés, qui lui resteront fidèles.

II. — BULLETIN

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du 25 *octobre* 1926. — M. Vermale, vice-président, inépuisable découvreur de Joseph de Maistre, émet des idées neuves à propos des *Considérations sur la France* et des origines de ce livre fameux, aux sources duquel il voit Mallet du Pan, Vignet des Etoles, et, d'un autre côté, Madame de Staël et Benjamin Constant, sans oublier le *Contral social*, ni l'influence de J.-J. Rousseau.

M. Henri Brun signale qu'il a entrepris au col de St-Michel, sur la très vieille route de France par Aiguebelette, des fouilles méthodiques, près du lieu où l'antique hospice des voyageurs s'élevait, à côté de l'antique chapelle mentionnée par les documents. Ces fouilles, dans ces conditions, sur ce passage fréquenté par tant d'illustres personnages, peuvent donner des résultats intéressants. M. Brun montre des clous, une pièce de monnaie du XIe siècle et autres menus objets qu'il a déjà trouvés.

M. Biver, qui a publié, dans notre précédent volume, un article sur l'*Arrestation du roi Victor*, expose que notre vice-président, M. Guillermin, lui a communiqué depuis deux manuscrits des archives de sa famille.

Le premier, intitulé *Particularités de l'abdication de Victor-Amédée, roi de Sardaigne, en faveur de son fils Charles-Emanuel le* 2 *septembre* 1730, est daté du 19 mai 1732, et suivi d'une *Autre relation plus exacte sur le saisissement du roy Victor le* 29 *septembre* 1731, datée celle-ci de Turin, le 7 octobre 1731 (le texte porte 7 septembre, mais l'erreur est manifeste).

Le second est intitulé « Histoire de l'abdication de Victor Amédé, Roy de Sardagne, et de sa detention au chateau de Rivolle, où l'on voit les veritables motifs qui obligerent ce prince d'abdiquer la couronne en faveur de Charles Emanuel son fils et ceux qu'il eut ensuite de s'en repentir et de vouloir la reprendre. Lettre ecritte au Comte de &c a l'ondre par le marquis de Trivié a present à la Cour de Pologne ». Celui-ci est daté de Dresde, le 29 janvier 1732. Il s'agit ici sans aucun doute d'une copie de la 1re édition de l'Histoire de l'abdication de Victor-Amédée, par le marquis de Trivié de Wicardel, parue à Turin en 1734, édition un peu plus complète que celle parue à Londres en 1782 ; la Bibliothèque de Chambéry ne possède que cette dernière.

Le document publié dans les Mémoires de la Société ne figure dans aucune des deux éditions, mais il se trouve mot pour mot, à quelques variantes orthographiques près, d'ailleurs insignifiantes, dans les « Particularités de l'abdication » où l'auteur le fait suivre de considérations politiques peu favorables au roi Victor. Le manuscrit se termine ainsi : « Une partie de ce que je décris ici a été publié à Turin par ordre particulier du Roy Charles Emanuel pour justifier sa conduite envers son père, et l'autre partie de son consentement après que la Marquise de Spigno eut confessé son crime, et que le Comte de Cumiane son frère, le comte Robella, et plusieurs autres impliqués dans le noir complot eussent déclaré le tout et les circonstances particulieres de cette detestable conspiration dans l'esperance d'obtenir leur pardon de S. M. regnante. »

Or si l'on compare les deux manuscrits de 1731 et 1732, il est facile de se rendre compte que le second, à part le début, n'est qu'un abrégé du premier.

Nous croyons donc pouvoir conclure, dit M. Biver, que nous nous trouvons en présence d'une rédaction originale inédite de l'ouvrage de Trivié de Wicardel, et c'est de celle-ci qu'est extrait le document que nous avons publié.

Séance du 29 novembre. — M. de Bissy signale la découverte, qui vient d'être faite au Châtelard, d'ossements qui ont été reconnus pour être des dents de chameaux : vestiges probables de l'occupation du pays par les Sarrasins ; les chameaux, qui devaient s'accommoder parfai-

tement de notre climat, ont dû être employés, en ce temps-là, pour les transports, pour l'enlèvement du butin.

M. Biver expose, d'après une note insérée au Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, année 1888, qu'il existe au trésor de la cathédrale d'Auxerre un commentaire sur le premier et le second livre des sentences de Jean Duns, vulgairement appelé Jean Scot ou le docteur Subtil.

Ce manuscrit n'aurait pas mérité une attention plus grande que les autres, sans une circonstance vraiment curieuse. A la fin du volume, et sur l'une des gardes de la couverture, on trouve un acte en bonne et due forme, daté du dernier jour de février 1469, duquel il résulte que noble Michel Ferratier, procureur de Pougy, mandement de Chateauneuf en Valromey, l'a vendu aux frères Jean Bertrand, prieur, et Jean Girardin, sous-prieur, du couvent des frères prêcheurs de Chambéry, pour le prix de neuf florins d'or, petits poids. Sont témoins : Antoine Favre, du Bourget, Constance Myrator, apothicaire, et Pierre d'Ostat, habitant Chambéry.

A propos de bibliothèques, M. Pérouse rappelle qu'il vient de publier une étude sur l'abbaye d'Hautecombe, où il a consacré quelques pages à dom Antoine de Savoie, l'un des commendataires de ce monastère : petit liseur, semblait-il, puisque l'inventaire de son mobilier ne signalait que 6 volumes dans sa bibliothèque. Amende honorable doit pourtant être faite, sur ce chapitre, à dom Antoine. L'inventaire cité n'était que partiel. Un autre, plus complet, vient d'être découvert dans le chaos de nos archives sénatoriales, et porte à 540 le nombre des ouvrages, presque tous français, que S. E. possédait. A joindre aux inventaires, déjà nombreux, que nous avons des vieilles bibliothèques chambériennes. L'étude d'ensemble en serait intéressante. On y verrait quelles places y tenaient les divers genres et les diverses langues.

Séance du 24 janvier 1927. — La Société des Etudes historiques, de Paris, fondée par Michaud, l'historien des Croisades, émue de l'état de dégradation où se trouvait la tombe de son fondateur, dans un cimetière de Paris, en a décidé la restauration. Elle s'est rappelé que ce grand rénovateur des disciplines historiques, qui fut aussi un homme de caractère, était un Savoyard, né chez nous,

à Albens, le 19 juin 1767. L'appel de la Société des Etudes historiques, au concours de la Société Savoisienne d'histoire, est accueillie avec empressement.

M. Vermale donne lecture d'un tableau qu'il vient d'écrire, coloré, imagé, de la vie que mena, pendant bien des années, dans son cher Talloires, au bord du lac d'Annecy et au cours de ses laborieuses vacances, l'illustre historien et philosophe qu'on nommait M. Taine. Ce récit, émaillé de traits recueillis auprès de témoins oculaires, évoque une page intéressante de notre histoire contemporaine.

Séance du 21 *février.* — Le docteur Vincent parle de Pierre-Amédée Garnier, né à Albens le 10 septembre 1784, élève de l'Ecole vétérinaire de Lyon, qui fit les guerres de l'Empire, en Espagne, en Allemagne, pendant sept ans, maréchal des logis au 3e régiment de Dragons. Il vit le siège de Sarragosse, et la bataille d'Eylau. Son père, maître de postes à Albens, avait établi avant la Révolution le premier service de diligences entre Chambéry et Genève, avec les Breittmayer de Genève. L'ancien maréchal des logis, qui ne devait mourir qu'en 1875, vivait auprès de lui, en 1814, lorsque la Savoie fut envahie ; il eut alors, à Albens, des entretiens avec le général autrichien Bubna.

M. Biver signale que M. Ernest Wickersheimer a bien voulu faire hommage à la Bibliothèque de Chambéry de la brochure qu'il a publiée sur « Maître Jean Gispaden, chirurgien annécien et grenoblois de la fin du XVe siècle ».

Originaire de Wiesbaden, ce médecin épouse à Annecy Colette, sœur de Charles Barbier, et parcourt en tous sens le Genevois, la Savoie et le Dauphiné, s'arrêtant un instant à Chambéry où il tombe malade. Parmi ses contemporains, il cite Martin Bordez ou Borges, juge à Chambéry, et 2 chirurgiens de la même ville, Pela et Pierre.

Cette brochure est accompagnée de 6 planches reproduisant les dessins à la plume de Gispaden, tous relatifs à l'anatomie ou aux instruments de chirurgie en usage à l'époque.

Séance du 28 *mars.* — Le docteur Vincent a apporté une partie de ses collections : cartes anciennes, estampes, lithographies circulent autour de la table et sont regardées

avec intérêt; à signaler entre autres un curieux incendie de Méry, la Cascade et la Tour de Grésy, des uniformes du Régiment de Savoie au XVIII^e^ siècle.

M. Vermale et le docteur Duvernay parlent de Lamartine, et de son contrat de mariage signé au château de Caramagne. Joseph de Maistre y assistait-il ? Lamartine l'a dit. Notre feu président François Mugnier l'a nié. Mais ce ne serait pas la première fois qu'on aurait accusé à tort le grand poète d'une inexactitude. Il semble bien que, cette fois encore, c'est lui qui a raison.

Séance du 2 mai. — M. Falcoz fait hommage à la Société d'un exemplaire de son *Chambéry il y a 50 ans*. Ce don est accepté avec un vif plaisir, tant ce petit ouvrage répond bien à son titre, plein d'un grand esprit d'observation, d'une connaissance parfaite de Chambéry et des Chambériens.

M. Henri Brun lit un rapport du docteur Claraz, de Termignon, sur le voyage du pape Pie VII, prisonnier, qu'il accompagna depuis le Mont-Cenis jusqu'à Fontainebleau. Ce document, jusqu'à présent presque inconnu, retrouvé au British Museum par notre confrère, est de l'intérêt le plus grand, le plus vif, le plus poignant. La Société sera heureuse de l'imprimer un jour dans ses Mémoires.

Séance du 4 juin. — M. le conseiller Dullin présente une notice qu'il a rédigée sur le récent ouvrage de notre confrère M. Pascal, la monographie de S^t^-Pierre-de-Soucy, et sur le rôle d'un Savoyard contemporain, M. Girard. Il est décidé que cette notice sera insérée ici à la suite de la présente chronique.

Mois de juillet. — Des travaux entrepris par la ville de Chambéry au-dessus de la Croix-Rouge, dans la gorge de S^t^-Saturnin, pour trouver de l'eau, ont amené les ingénieurs à gauche de la route, un peu avant la Chapelle, sous un petit col qui conduit à Verel. Là, les fouilles ont découvert, sous quelques mètres de terrains éboulés, une source, jadis utilisée ; l'ancien bassin de captation subsiste, et le canal qui emmenait l'eau, ou du moins la première partie de ce canal, longue de 60 mètres environ.

Sur cette longueur, ce canal est fait de pierres tirées des carrières voisines, beaux blocs plus ou moins longs, de 1 m. 40 à 2 m. ; plus ou moins hauts, de 35 ou 40 cm. environ ; larges de 47 cm. ; solidement calés, et dont la ligne sinueuse ne manque ni de grandeur ni de pittoresque. La rigole creusée dans ces blocs, et dont la section ressemble à un U bas et très ouvert, mesure 18 cm. de hauteur, sur 23 de largeur dans les courbes, 22 en ligne droite. La pierre est taillée à la marteline, ou à la grosse pique ; quelques trous sont bouchés et les joints faits avec un mortier composé de chaux et de brique pilée. Il ne semble pas que ce canal fût couvert. Il est à croire qu'il se prolongeait davantage, et que les autre blocs ont été enlevés par des amateurs de pierre taillée. Leur disposition et le caractère du mortier permettent d'affirmer que ce travail est bien des temps gallo-romains. Le bassin de captation semble avoir été refait plus tard, au moyen âge ; la taille de ses pierres n'est pas antique.

La municipalité de Chambéry a décidé qu'un échantillon de ces trouvailles sera déposé au Musée Savoyard.

III. — EXCURSION A RUMILLY

Les membres de la Société ont voulu, comme ils avaient fait d'autres fois, passer une journée ensemble, dans une vieille ville de Savoie. Au rendez-vous général, à Rumilly, le 19 juin 1927, on s'est trouvé nombreux, entre quarante et cinquante ; il y avait là, avec nos confrères, quelques amis venus de Chambéry, et parmi eux le président de l'Académie de Savoie ; et quelques amis venus d'Annecy, et parmi eux le président de l'Académie Florimontane. Le docteur Charvin, de Rumilly, qui connaît bien sa ville, a bien voulu nous accueillir à la gare et nous guider dans la cité de la Nephaz et du Chéran. De la Place d'armes, créée vers la fin du XVIII^e^ siècle, il expliqua comment Rumilly, protégé sur deux flancs par les ravins où coulent ces rivières, avait complété sa défense en creusant, sur le troisième côté de son triangle, un très large et très profond fossé, devant un haut mur flanqué de tours. Il nous en montra la place en nous conduisant à la vieille chapelle de N.-D.-de-l'Aumône, nommée déjà, dit-il, dans une

bulle pontificale de 1177, parmi les églises qui dépendaient de l'Hospice du Grand-St-Bernard ; à côté de l'édifice construit au XIXe siècle par l'architecte Fivel, on voit encore, dans la partie ancienne, le chœur, du XIIIe, qui, constituait le sanctuaire primitif, où les pèlerins affluaient, dans ce site gracieux et riant. Ensuite, en suivant, le long de la voie ferrée, le tracé qu'occupait le rempart bâti du côté du Chéran, le docteur Charvin nous mena à une éminence qui domine le confluent, et là, dit-il, le vieux château de Rumilly, dont il ne reste rien, s'élevait dès le temps où la Croix de Savoie n'y flottait pas encore. Quand le duc Amé VIII y entra, après avoir acquis la ville, il y fit d'abord un séjour, de quelques mois, de septembre 1418 à mai 1419, qui donna à notre guide une occasion de peindre, de couleurs vives, la vie de cour au XVe siècle. Il nous parla aussi du beau Pont St-Joseph, bâti sur le Chéran entre 1787 et 1791, à la place où un pont de bois avait existé au moyen âge ; l'architecte, un Faucigneran, Amoudruz, jeta là, paraît-il, « la plus grande arche plein cintre construite au XVIIIe siècle ». A la Place du Bourg, où le docteur Charvin nous conduisit enfin, il montra les maisons bourgeoises sur leurs arcades aux formes diverses : longs portiques d'ombres et de lumières, coins intimes, ensemble pittoresque, d'un aspect élégant et robuste. Après la cité féodale du moyen âge, c'est la ville du XVIIIe siècle, habitée par une noblesse nombreuse, où l'on vivait familièrement, dans une égalité de bon aloi. Parmi les maisons de la place et des environs, notre guide désigna la maison des Montfort, celle des Maillard de Tournon, la maison de Juge, où le roi Victor-Amé III logea en 1775, et la maison de Montfalcon, qui appartint à Fr. Mugnier, l'un des présidents de notre Société.

La matinée s'acheva à l'Hôtel de Ville, que M. le maire André avait bien voulu nous ouvrir, et dont il nous fit très aimablement les honneurs, en nous souhaitant une gracieuse bienvenue. Sur la table de la grande salle, quantité d'objets anciens, réunis par le docteur Charvin, retinrent l'attention des amateurs, et M. Vermale, l'un de nos vice-présidents, prit la parole, tandis que quelques Rumilliens voulaient bien se joindre à nous pour l'entendre ; il parla de Philibert Simond, le fameux conventionnel, et de sa tragique carrière, après nous avoir dit comment, né à Rumilly, il avait débuté dans la vie. M. Charvin nous

lut ensuite un récit très vivant des héroïques journées du siège de 1630, la plus glorieuse page des annales rumillien-nes.

L'après-midi nous vit d'abord, aux environs de Rumilly, sur l'emplacement d'une forteresse qui fut en son temps très célèbre, et que nous présenta notre confrère, le commandant de Bissy. Une notice résumée lui fut demandée, pour être insérée à la suite de cette chronique.

Un chemin vert nous conduisit de là au château de Chitry, dont le propriétaire, M. de Castella, avait très aimablement ouvert les portes ; il fut aussi notre guide courtois dans l'antique demeure, souvent retouchée par les architectes, et sur la terrasse, dont la vue embrasse, d'un coup d'œil unique, les montagnes de Chambéry et celles d'Annecy. On comprend bien, de là, pourquoi ce beau pays d'Albanais fut surnommé le rognon de la Savoie. Quatre grands portraits historiques, des Chabod de Jacob marquis de St-Maurice, nous intéressèrent vivement ; ce sont quatre générations qui y revivent, dans leurs toilettes, dont M. Charles Buttin, notre savant confrère, voulut bien nous signaler quelques détails ; ce furent aussi, ces quatre hommes, de grands-ouvriers de l'histoire de Savoie.

IV. — SAINT-PIERRE-DE-SOUCY. — UN SAVOYARD

Notice de M. le conseiller DULLIN

(*Voir ci-dessus, séance du* 4 *juin* 1927.)

M. Ad. Pascal, instituteur honoraire, membre de la Société d'Histoire et d'Archéologie, vient de faire paraître à la librairie Dardel de Chambéry un ouvrage intitulé « Histoire de St-Pierre-de-Soucy ». L'auteur y retrace l'histoire d'une commune du canton de Montmélian depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. Rappelons que cette commune fut au moyen âge le siège de la puissante famille des comtes de Montmayeur dont l'un des membres fut au XVe siècle l'auteur d'un drame célèbre qui eut lieu au château d'Apremont. Ce drame a fait l'objet des recherches des historiens qui ont tâché de séparer les faits

historiques de la part que lui a ajouté la légende [1] ; il a aussi fait le sujet d'une tragédie jouée avec succès au théâtre de Chambéry en 1925 [2].

M. Pascal a rassemblé dans son étude les principaux documents relatifs à la statistique politique, économique et administrative de cette commune : c'est un travail complet et intéressant, qui fait honneur à son auteur. Pour donner une idée générale de l'œuvre il suffira d'énumérer les titres des chapitres :

1. Généralités (description, populations, noms de famille). — 2. Histoire (la voie romaine, les inscriptions romaines). — 3. La vie féodale. — 4. L'affaire Feysigny-Montmayeur. — 5. L'ancien régime. — 6. Administration communale. — 7. Les affranchissements. — 8. Faits de guerre. — 9. La Révolution et l'Empire. — 10. Les établissements du culte. — 11. Nos écoles. — 12. Agriculture, industrie et commerce. — 13. Ponts et chemins. — 14. Bienfaisance et hygiène. — 15. La fondation et la famille Girard. — 16. La guerre 1914-1918. — 17. Légendes, mœurs et coutumes locales. — 18. Notabilités communales. — 19. Conclusion.

Nous ne voulons pas faire ici une étude de cet ouvrage, qui mérite d'être lu en entier, mais nous croyons utile d'en extraire une partie qui se rapporte à un trait caractéristique de l'esprit savoyard. Il serait surprenant que, dans l'histoire complète d'une commune savoyarde, on ne trouve pas le nom d'un homme de bien qui personnifie à la fois le travail personnel et l'amour du pays natal : cette lacune n'existe pas dans l'ouvrage de M. Pascal. Plus encore peut-être que dans les autres provinces de France, le Savoyard qui s'éloigne du sol natal pense au retour et conserve au fond de son cœur l'image et l'amour de son village. Nombreux sont les bienfaiteurs célèbres qui ont consacré cette tradition. Nombreux aussi sont les Savoyards qui, sans bruit et avec un caractère plus familial encore, lorsqu'à force de labeur ils sont parvenus aux sommités des

---

(1) *Guy de Feysigny et Jacques de Montmayeur*, par M. Mugnier. — Voir aussi : *Mémoires* de l'Académie de Savoie, 2e série, tome VIII, et Pérouse, *Environs de Chambéry*, au chapitre *Apremont*.

(2) *Des ongles et du bec*, par M. Arthur Bertin ; Dardel, éditeur, Chambéry.

honneurs ou de la fortune, songent au pays natal et, en attendant un retour toujours désiré, se font précéder ou représenter dans leur commune par des bienfaits.

Les faits suivants, qui se rapportent à M. Antoine Girard, originaire de St-Pierre-de-Soucy, et qui ont été extraits des pages 226 et suivantes de l'ouvrage de M. Pascal, méritent d'être signalés, car ils peignent bien l'esprit savoyard ; ils constituent en outre un exemple et un enseignement moral pour les générations présentes et futures.

Charles et Antoine Girard, frères jumeaux, naquirent à St-Pierre-de-Soucy en 1853. Leur père, Jean-Baptiste Girard, qui fut maire de cette commune à 25 ans, avait 7 enfants. En 1859 les 2 frères vont à l'école communale. « Il était curieux de voir, écrit M. Pascal, les petits Girard « trottiner dans la neige, la mine éveillée, en sabots et « en tabliers noirs, vers la grange solitaire où le maître « d'école (M. Vallot) donnait ses leçons armé d'une gaule « assez longue pour désigner de sa place les bambins qui « devaient répondre à ses questions. Toujours est-il qu'ils « profitèrent admirablement de ses leçons et que bientôt « le maître n'eut plus rien à leur apprendre. » Le père Girard les plaça ensuite chez les frères des écoles chrétiennes à Chambéry, puis au collège de Rumilly. Charles et Antoine Girard y firent de solides et brillantes études, « se vengeant « des risées enfantines causées par la coupe surannée de « leurs vêtements de campagnards, par leur aptitude au « travail et leur volonté d'être les premiers de leur classe ».

Ils auraient pu désirer faire leurs études de médecine. « Mais le père Girard, selon ses habitudes de prudence « économique, déclara que ses ressources ne lui permet- « taient pas de satisfaire à des études aussi coûteuses. « Charles dut se rabattre sur la pharmacie, dont le titre « est moins onéreux à obtenir. » Pendant qu'à force de travail il arrivait à se créer une situation de pharmacien en Bretagne, « Antoine, sur les conseils de son frère, prit « la résolution d'aller se cacher dans une ville de province « pour passer son examen de grammaire et poursuivre « ses études pharmaceutiques. Il partit pour Rennes. Dès « son arrivée dans cette ville il loue une petite chambre « d'étudiant, il va trouver un professeur de lycée et lui « expose son cas. C'était en octobre, la session d'examen « s'ouvrait en novembre. Ce digne homme lui remit toutes « les versions latines des dernières années, une trentaine

« environ, et lui fixa un rendez-vous pour deux jours après. « Avec une certaine fierté, Antoine lui apporta la traduc- « tion de toutes ces versions. Un peu surpris en parcourant « ces devoirs, le professeur le déclara mériter l'admissi- « bilité. Grâce à son activité coutumière notre étudiant « obtint en novembre le titre convoité et rentra à Paris. « Là il se remit au travail et, avec une indomptable énergie, « il accomplit un fait unique dans les annales de l'école « de pharmacie. En 12 mois et 13 jours, il prit successive- « ment toutes ses inscriptions réglementaires, termina « toutes ses études, et passa ses examens définitifs, dont « le dernier eut lieu le 4 décembre 1880. Le malheureux « n'avait pas produit un tel effort sans préjudice pour sa « santé : on dut le porter sur une chaise à la table des exa- « minateurs le jour de la dernière épreuve car de violents « rhumatismes l'empêchaient de se mouvoir. »

Antoine Girard se marie, achète une pharmacie à Paris, invente le vin Girard, perfectionne et développe son commerce, et connaît la prospérité de la fortune. Il se passionne de sciences sociales, d'arts et de belles-lettres, et fait partie de nombreuses sociétés philanthropiques et d'entr'aide sociale. Il n'oublie ni la Savoie ni son pays natal.

Il crée des prix annuels au collège de Rumilly. En 1910, il fonda un prix de 1.000 francs qui est attribué chaque année par le Ministre de l'Instruction publique à un jeune peintre peu fortuné ayant obtenu sa première récompense à la Société des artistes français. Ce prix s'appelle le prix de la Savoie.

En 1919, il a fait don à la commune de St-Pierre-de-Soucy de 5.000 francs de rente, pour être employés comme suit, aux termes de l'acte de donation :

« 1° 2.000 francs de rente serviront à la fondation de « trois prix, le premier de mille francs et les deux autres « de cinq cents francs, qui seront attribués chaque année « à trois familles nombreuses, intéressantes, saines au « physique et au moral et d'une parfaite honorabilité.

« 2° 1.000 francs de rente serviront à la fondation d'un « prix qui devra être décerné chaque année à une jeune « fille sage et peu fortunée à l'occasion de son mariage.

« 3° 500 francs de rente seront décernés chaque année « au curé de la commune.

« 4° 500 francs de rente à l'instituteur.

« 5° 500 francs de rente à l'institutrice.

« 6° 300 francs de rente devront être remis chaque « année à un vieillard ou à un mutilé de la guerre qui sera « chargé d'entretenir en parfait état de propreté la tombe « des parents de M. Girard, donateur.

« 7° 100 francs de rente serviront chaque année à l'achat « de livres de prix distribués aux garçons de l'école de « St-Pierre-de-Soucy à titre de récompense.

« 8° 100 francs de rente seront employés comme ci-dessus « en prix aux élèves de l'école des filles.

« M. le Maire devra décerner les prix dont il est question « aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus à leurs bénéficiaires « qui auront été désignés par une commission de sept « membres comprenant le Maire, le Curé, l'Instituteur, « l'Institutrice, qui s'adjoindront trois personnes de la « commune réputées pour leur honorabilité et leur esprit « d'indépendance. »

L'importance et l'utilité de cette donation, la hauteur des sentiments moraux qu'elle révèle, l'impartialité avec laquelle elle est conçue, ressortent suffisamment des termes mêmes qui l'énoncent, pour que tout commentaire soit inutile.

Il était intéressant de rappeler, à propos d'une page d'histoire locale de la Savoie, les faits ci-dessus qui font ressortir et apprécier à nouveau quelques traits importants du caractère savoyard : l'ardeur au travail et l'amour du pays natal.

V. — LE FORT DE L'ANNONCIADE

Notice de M. le Commandant DE BISSY

(Voir ci-dessus, Excursion à Rumilly)

Le duc de Savoie Emmanuel-Philibert, qui avait tenu la campagne pendant 14 ans, n'ayant à lui que son épée, jugeait que les forteresses n'avaient de valeur que si elles étaient flanquées par d'autres positions. Premier ingénieur de son époque et de son pays, il devint le véritable créateur d'une formule nouvelle dans l'organisation défensive, formule qui prend aujourd'hui le nom de « groupe fortifié ».

La grande route venant de Genève en Savoie suivait encore à cette époque l'ancien tracé romain par Vers et Marlioz. Elle franchissait le torrent des Usses sous les murs de Sallenove, passait à la Combe, à Thusy, défilait sous le château de Chitry et atteignait le Fier en aval d'Hauteville. Elle franchissait le torrent en ce point et se présentait devant la place de Rumilly au pont de Montborney.

Ces deux passages de rivière sont distants d'environ une heure de marche. Le Fier constituait donc pour la place de Rumilly un obstacle important que l'on pouvait renforcer.

Le duc décida donc de construire un fort d'arrêt sur le bord de la route et face à Hauteville. Les études de cette fortification furent confiées, comme celles de Bourg-en-Bresse et de Montmélian, à deux ingénieurs célèbres, Canale et Paccioto d'Urbin. C'est ce dernier ingénieur qui construisit à la même époque la citadelle de Turin et plus tard celle d'Anvers.

L'ordre de construction fut signé en 1568. Le duc donna lui-même les directives en ordonnant de construire le fort de l'Annonciade sur le même modèle que la citadelle de Turin tout en en réduisant les mesures.

Le fort devait comporter « des fossés, contre-escarpes, bastillons, tenailles, éperons, courtines, cavaliers et autres fortifications, habitations pour les soldats, les vivres et les munitions ; on devait employer pierres de taille, chaux, sable, gazon, fagots, poutres, briques, moellons, tuiles, et se servir d'ouvriers du pays, charpentiers, pionniers, maçons, pierriers et bouviers, à la journée ou à la tâche ».

Les travaux furent commencés de plusieurs côtés à la fois, mais, ayant subi un temps d'arrêt du fait de la mauvaise humeur des Suisses, ils ne furent terminés qu'en 1574. Ils couvraient une surface d'environ 60 journaux, soit les deux tiers de la citadelle de Turin. Avec ces glacis, la forteresse avait un périmètre de 2 kil. environ.

L'emplacement était admirablement choisi entre la route de Rumilly et le chemin de Sales à cette même localité, formant un monticule isolé, élevé de 50 m. environ au-dessus de la plaine environnante. Les glacis du côté sud étaient renforcés naturellement par un bas-fond marécageux appelé « les marais », et le fossé d'enceinte utilisait au nord un profond ravin que rien n'a pu combler jusqu'ici.

C'est vers ce fossé naturel que furent groupés les bâtiments : pavillon du gouverneur, caserne pour 200 hommes de troupes, magasins aux vivres, poudrières et écuries. Un puits fut creusé au milieu de la cour intérieure formée par la disposition en carré des divers bâtiments. Un autre puits profond de 24 m. se trouvait dans un bastion faisant face au sud-est. La rampe d'accès se reliait au chemin de Sales en contournant ce même bastion et en traversant la redoute du sud. Les magasins à munition se trouvaient avec la poudrière, sous les bâtiments, avec entrée voûtée dans le mur de l'escarpe nord.

Le fort de l'Annonciade reçut en 1574 son gouverneur Pierre de Maillard, et une petite garnison. Cinq ans s'étaient écoulés depuis la bénédiction de la première pierre par l'Evêque de Genève le 26 mai 1569.

Pour montrer toute l'importance que le duc attachait à cette forteresse, il fit donner le nom de l'Annonciade à un bastion neuf de Montmélian que l'on construisit vers la même époque.

VI. — BILAN DE LA SOCIÉTÉ POUR 1926

DÉPENSES

Location, payée jusqu'au 22 février 1927 . . .	300	70
Reliquat sur l'impression du volume de 1925 .	124	35
Impression du volume de 1926	5.841	70
Envoi du volume de 1926, y compris les frais d'encaissement par poste et les timbres de quittance des reçus	244	80
Envoi des convocations en 1926	66	65
Allocation au concierge	145	»
Frais de banque	8	50
Cinq livraisons de l'Armorial de Savoie . . .	56	30
Frais divers	47	45
	6.835	45
Solde créditeur au 31 décembre 1926	2.389	95
	9.225	40

RECETTES

Solde créditeur de l'exercice précédent			3.587 75
Coupons de titres en dépôt			205 60
Intérêts des fonds en espèces pour 1926			104 75
Vente de volumes			610 »
Subventions : Conseil général		600	
	Ville de Chambéry	1.500	3.300 »
	Hospices civils	500	
	Ville d'Aix-les-Bains	700	
Montant des cotisations pour 1926			1.417 30
			9.225 40

CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Espèces		2.389 95
Titres déposés en banque : Rente 4 % 1918		2.500 »
4 obligations Ville Chambéry		800 »
		5.689 95

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES

DE LA

VILLE DE CHAMBÉRY

FONDS I

SERIE H

(suite)

Papiers de Famille

I. H. 42 (Liasse). — 8 pièces, parchemin.

1364-1552. — Fontaine (de la). — Vente par Jeannette, veuve d'Humbert de la Fontaine (*de Fonte*), à Jean de la Fontaine dit Ravier, de Vimines, de 3 pièces de terre sises à Leschaux, la 1e lieu-dit en Curtilet, du fief de n. Pierre de Montgellaz, chevalier (servis annuel : 3 vaissels de froment, mesure de Chambéry), la 2e du fief de n. Guionet Mistral, de la Chapelle (servis annuel : 1 denier fort escucellé), et la 3e du fief de n. Guillermet de la Bruyère (*de Broeria*), damoiseau (servis annuel : 3 deniers viennois escucellés). Cette vente, ratifiée par Pierre de Montgellaz, est faite dans la maison forte de ce dernier, à Montgellaz (Notaire : Jean *Quiriaci*. — 20 février 1364). — Vente par Hugues, fils de Pierre de la Perrière, et sa femme Murisie, à Péronette, sœur d'Hugues, d'une éminée de terre sise au territoire de Macôt, lieu-dit « el Rafort », du fief de Jean de la Fontaine (servis annuel : 4 deniers obole forts) ; cette terre doit également chaque année 3 deniers forts de *fenage* aux hoirs d'Antoine de Macôt, damoiseau. Prix : 18 ff. d'or (Notaire : Jean Veyllet. — 13 février 1380). — Rétrocession par Pierre de la Fontaine, de Cruet, damoiseau, à Pierre Cordier dit Allégret, clerc, et à son fils Jean, docteur ès-lois, d'une maison sise à Chambéry, rue Saint-Antoine, du fief d'Hugonard Chabod, docteur ès-lois, de son frère Guillaume, et de Pierre et Jacques d'Estrée. Prix : 40 ff. (Notaire : Hugues Baron. — 9 avril 1393). L'expédition de cet acte est faite à la suite d'une requête des Chabod, des d'Estrée et d'Antoine de Clermont, chevalier, adressée à Antoine *de Montheolo*, juge-maje de Savoie. — Contrat de mariage entre Jean Robert dit Menfrion, de la Côte-Saint-André, diocèse de Vienne, et n. Arthaude, fille de feu n. Thomas de la Fontaine (*de Fontana*), de Lyon. Dot constituée par n. Aymare de Paladru, mère de l'épouse : 250 ff. d'or ; par ses frères n. Humbert de Mares et n. Jean de la Fontaine : 100 ff. d'or. Les cautions desd. sommes sont : Rd n. *Jacermus* de la Maladière, prieur du prieuré de Saint-Symphorien, n. Etienne Lambert, Gilet Richard, Aymond Rancod, Humbert de Mares, Jean Galaud, Guichard Pescheur, Etienne Richard. Augment de dot : 150 ff. (Notaire : Claude Roset. — 14 septembre 1417). — Vente par lad. Arthaude de la Fontaine, veuve de Jean Robert, à n. Claude de Cize-

rin (1), par l'intermédiaire de Boniface Chavière, de la Côte-Saint-André, de plusieurs pièces de vigne sises aud. lieu. Prix : 80 ff. d'or (Notaire : Jean Verdoney. — 9 juillet 1431). — Vente par Jean Gachet, d'Arvey, paroisse de Puygros, à Jean de la Fontaine, de lad. paroisse, de 2 seytorées de pré situées à la Galoppaz (*in Excalopaz*), lieu-dit « ouz Lyatel », du fief de n. Guillaume Rigaud et de sa femme (servis annuel : 1 denier gros). Prix : 2 ff. 1/2 (Notaire : Pierre Vallier. — 15 décembre 1436). — Donation entre vifs par Claudaz, fille de feu Jacquemouz Ansermouz, de Fenestroz, paroisse de Puygros, à Pierre, fils de feu Claude de la Fontanaz, de tous ses biens meubles et immeubles et de son argent, à condition que led. Pierre lui donne « sa solaz » aud. lieu, une robe en bon drap de Valloires tous les deux ans, une paire de souliers chaque année, etc. (Notaire : Pierre Giget. — 19 mars 1545). — Vente par Jean, fils de feu Vincent Bojon dit de la Fontaine, de Puygros, à son frère Pierre, de tous ses droits sur les biens paternels. Prix : 3 florins, monnaie de Savoie (Notaire : Jean Charvet. — 28 mai 1552).

I. H. 43. — 1 pièce, parchemin.

1471. — **Forest** (**de la**). — Vente par Guillaume de la Forest, conseiller ducal, à Jacques Bernard, de la paroisse de Chevelu, notaire à Aix, d'1 journal 1/2 de vigne presque abandonnée sise au territoire d'Aix, lieu-dit en Beyssons, près de la vigne de n. Jean de Mouxy, plus 2 journaux de terre avec une grange situés sous le bourg (2) d'Aix, près du chemin d'Aix à Tresserve. Prix : 60 ff. p. p. (Notaire : Antoine de Saint-Maurice. — 10 avril 1471). Au bas de l'acte se trouve la ratification de la vente susdite par Claude de Seyssel, chevalier, maréchal de Savoie, comme curateur de Gabriel de Seyssel, baron d'Aix, de qui ces biens relèvent en fief. Témoin : Robert d'Orlyé (Notaire : Jean Pulli. — 14 mai 1471).

I. H. 44 (Liasse). — 34 pièces, papier.

1569-1626. — **Gabet**. — Obligation par André, fils de feu Jean Gabet, et Jacques, fils de feu Michel Gabet, son

---

(1) Les noms propres sont erronés dans l'inventaire manuscrit.

(2) Et non sous les bains d'Aix.

neveu, de Montagnole, en faveur d'Antoine Durand, dud. lieu, de 5 écus à «quarante neufz solz de roy piece» (Notaire: Girard Girod. — 29 avril 1569). — Revente par Benoît, fils de feu Claude Gabet, « fornier » habitant Chambéry, comme héritier de sa mère Jacquema, fille de feu Petitjean Lovier, à Claude, Michel et Pierre, fils de feu André Gabet, d'1 journal 1/2 de terre et curtil à Montagnole, lieu-dit en la Combaz, que ces derniers avaient vendu à lad. Jacquema le 7 novembre 1574. Prix : 92 ff. monnaie de Savoie. Témoins: Charles Blanchet, châtelain de Villeneuve ; Pierre Gabet, bourgeois de Chambéry (Id. — 10 avril 1588). — Vente par Claude Ribetel, cordonnier de Cognin, à Pierre Gabet, fornier de Maché, des prises et revenus de tous ses biens de Bellecombette. Prix ; 72 ff. (Notaire : Guilliot). — Acensement par Gasparde de Marthod, veuve de n. Jacques-François Perret, de Chambéry, assistée de son beau-frère, Jean-François Perret, bourgeois de lad. ville, à Pierre, fils de feu André Gabet, de tous ses biens assis « tant rière Bellecombette que Montagnole », sous la cense annuelle de 202 ff., monnaie de Savoie (6 juin 1599). — Procès au bailliage de Savoie dud. Pierre Gabet, fornier, contre André Sonnet, Guillaume Bouard, mari de Pernette Mojon, Noël Gaud et Jacques Trolliet (1599-1610). — Quittance à Pierre Gabet, « fornier de dessous le chateau », par G. de Lescheraines, de 40 ff. sur les 50 qu'il lui doit pour acensement de la grande étable du logis dud. Lescheraines (25 février 1606). — Acensement par Guillaume Bouard, praticien et bourgeois de Chambéry, sa femme Pernette Mojon et sa belle-sœur Louise Mojon, en qualité d'héritières d'Antoine Mojon, aud. Pierre Gabet, de 2 parts du four dessous le château, appelé Visingrin, qui se trouve indivis avec les frères Salteur. Cense annuelle : 400 ff. monnaie de Savoie (Notaire : Louis Burdin. — 1er décembre 1606). — Vente par Benoîte, fille de feu André Joly, veuve de Claude Mycod, de Montagnole, aud. Pierre Gabet, d'une petite grange découverte sise au Chaney, paroisse dud. Montagnole, «sous-«tenue sus quattre collonneaulx sans aulcune clauture ny «ayant aultre chose sinon le bois chevrons et lattes de peult «de valleur lequel bois led. Gabet levera dans huict jours «prochains et lemportera sur son bien. » Prix : 20 ff. (Id. — 23 août 1609). — Acensement par led. Pierre Gabet, à moitié fruit, à Etienne, fils de feu Maurice Guigniet, de Bellecombette, de ses biens de Bellecombette et Montagnole (Id. — 28 mars 1610). — Vente par Benoît, fils de feu

Claude George, de Bellecombette, aud. Pierre Gabet, de 3 seytorées de pré à Bellecombette, lieu-dit en Jacquemet, près du grand chemin tendant de Chambéry à Montagnole. Prix, 600 ff. monnaie de Savoie. Enregistrée le même jour à la châtellenie de Villeneuve (Id. — 2 mai 1610). — Quittance de lods en faveur dud. Gabet par le fermier du comte de Faverges (6 décembre 1612). — Acensements par led. Pierre Gabet : à Antoine, fils de feu Pierre Bocquet, et à son fils Benoît, de 9 seytorées de pré à Montagnole, moyennant la cense annuelle de 82 ff. (Notaire : Louis Burdin. — 14 avril 1613) ; — à Jacques Laurent, de Montgellaz, et Claude Martin dit Apostre, meunier, des Charmettes, de son pré de Montagnole, lieu-dit au Pra du Chanaz, sous une cense annuelle de 75 ff. (Id. — 20 février 1617). — Acensements aud. Pierre Gabet : par Emmanuel Martin, marchand, bourgeois de Chambéry, du four situé rue « de la Joirie », sous la cense annuelle de 670 ff. et 1 chapon gras (Notaire : Claude Bocquet. — 17 février 1619) ; — par Guillaume Tiollier, procureur et bourgeois de Chambéry, du four du Borneau-Chamir (?), moyennant une cense annuelle de 600 ff. (Notaire : Louis Burdin. — 13 septembre 1626). — Procès au Sénat entre led. Gabet et Benoîte Joly, femme de Jean Berru, de Montagnole (1624). — Cession aud. Pierre Gabet et à son fils Jacques par Mathieu, fils de feu André Bernaz, praticien et bourgeois de Chambéry, de la grâce de rachat d'une pièce de pré et d'une grange qu'ils lui ont vendue le même jour. Prix : 1.400 ff. (Notaire : François Doche. — 1er mai 1625).

I. H. 45. (Liasse). — 4 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier.

1525-1618. — Ginet et Gippard. — Parchemin coupé. D'après ce qui reste, on peut voir qu'il s'agit d'un certain Claude Gippard, tuteur des mineurs François, Jeannette et Antoine. Il comparait devant Jean-Geoffroy Arnaud, juge de Savoie. L'objet de l'acte paraît être la vente par led. tuteur à Jean Piccollet (?), drapier et bourgeois de Chambéry, de 2 fosserées de vigne à Chignin (2 mars 1525). — Procès de François Thorumbert, écuyer, et d'André Corageux, contre Claude Ginet, marchand à Chambéry (1556-1560). — Obligation pour Rd Jean de Valence, vicaire général de Maurienne, et son frère Jean-Baptiste de Valence, juge temporel dud. lieu, sur Claude Ginet, bourgeois et mar-

chand de Chambéry, de 100 écus d'or sol de 46 sols tournois chaque (Notaire : Guy Michallet. — 16 mai 1556). — Obligation pour n. Robert de Tignac, conseiller du Roi en sa Cour du Parlement de Savoie, sur Guillaume des Houlles et Claude Ginet, marchands associés de Chambéry, de 1.100 écus d'or sol au coin du roi (30 avril 1557). — Lettres de François de Lorraine, duc de Guise, pair de France, gouverneur et lieutenant général pour le Roi en Savoie, ordonnant d'ajourner en désertion d'appel led. Claude Ginet, en suite d'une requête de François Thorumbert, écuyer (5 mai 1558). — Nomination par François Aynaud, docteur ès-droits, juge-maje et vibailli de Savoïe, d'Amé Picollet comme tuteur de son neveu Angelin Ginet, fils de feu Claude. Signé : Gautier (24 octobre 1558 ; cachet). — Quittances par Jacques Nyvollet, laboureur à Chambéry, et sa fille Pernette, aud. Amé Picollet, marchand et bourgeois de Chambéry, agissant comme tuteur dud. Angelin Ginet, de la somme de 100 ff. monnaie de Savoie, léguée à chacun d'eux par feu Claude Ginet (Notaire : Jacques Claret. — 17 mars 1559). — Ratification, en faveur d'Angelin Ginet, par n. Jean de Duing, seigneur de la Val d'Isère et de Combefort, de la vente faite par son frère Charles Mareschal (1) à feu Claude Ginet, de servis, hommages et autres tributs dus rière le Bourg-Saint-Maurice, sous la cense annuelle de 100 ff. monnaie de Savoie. Acte passé dans la chambre basse de la tour du château de Combefort, en présence de Paul Rostaing, chanoine du prieuré de Saint-Jeoire, de Jean du Chasteau, de Mégève en Faucigny, et de Pierre Domenget, de Chignin (Notaire : Chapuys. — 10 juillet 1560). — Quittance par n. François de Vallaise, seigneur dud. lieu, en son nom et celui de sa femme Pernette d'Allinges, à Guillaume des Houlles et aux hoirs de Claude Ginet, de la somme de 2.750 ff. (Notaire : Jean-Jacques Claret. — 9 février 1563). — Quittances de lods par n. Philippe de Hollande, dit de Crescherel, seigneur de Cevins et des Déserts, en son nom et au nom de Claude-Philibert de Seyssel, seigneur de « Chastillonnet » et du Châtelard, mari de Jeanne-Françoise de Hollande, fille dud. Philippe, pour l'acquêt fait par Antoine Atru dit Pignier, cordonnier à Chambéry, aux hoirs de François Berchet, apothicaire aud. lieu, pour le prix de 2.100 ff., d'une maison sise rue S[t]-Dominique

---

(1) Et non par Jean de Duing.

(Notaire : Nicolas Monceau. — 9 février 1589) ; — par n. Françoise de Bellegarde, femme de Jérôme de Lambert, conseiller d'Etat, seigneur de la Colliette, pour le même motif (4 juin 1591). — Ventes par led. Antoine Atru au couvent de St-Dominique de Chambéry (frère Henry Perrod, sous-prieur) des censes et rentes annuelles et perpétuelles : de 18 ff. hypothéqués sur sa boutique de la rue St-Dominique. Prix : 300 ff. (Notaire : Antoine Collomby. — 9 janvier 1610) ; — de 6 autres ff. hypothéqués sur la même boutique. Prix : 100 ff. (Id. — 18 avril 1610) ; — de 36 ff. hypothéqués sur sa maison de lad. rue. Prix : 100 ff. Témoins : frère Nicolas Fillion, procureur aud. couvent ; frère Claude Rolet, religieux dud. couvent ; Antoine Peyssard, procureur au Souverain Sénat et bourgeois de Chambéry (Id. — 5 mars 1611). — Cette maison fut vendue par led. Antoine Pignier à André Fillion pour la somme de 3.400 ff. et par testament du 4 avril 1617, led. Fillion la laissa à son neveu et héritier testamentaire Pierre-Marc Ginet, à qui s'adressèrent les religieux de St-Dominique, lui remontrant « qu'ilz estoient en dessein dachepter fond « pour lentretien de bled ausdictz religieulx et que neanl- « moings ilz nont la somme totalle et entiere en main pour « fere acquis d'une piece qui se presente, estant par « ainsy contrainctz de retirer tous les debtes particulliers « dudict couvent et les mettre en bloc et en faire ung « amas pour pouvoir en appres plus commodement et « facillement acquerir ledict fondz... et d'aultant que la « maison tenue et possedee par ledict Ginet est affecte et « yppothecque au paiment de lad. cense de trente six florins « pour le pris capital de six centz florins, l'auroient instam- « ment prié et requis leur voulloir deslivrer ledict pris « capital pour lemploier audict acquis dudict fond et « moiennant ledict paiement ladicte maison demeureroit « liberee de ladicte yppothecque. » Pierre-Marc Ginet y consent, en présence des religieux (Charles Vial, docteur en théologie, vicaire du couvent, Humbert Raymond, sous-prieur), de François Baston, secrétaire et audiencier au Sénat, et d'Emmanuel Martin, marchand apothicaire, bourgeois de Chambéry (Notaire : Jean-George Chastellain. — 6 octobre 1618).

I. H. 46 (Liasse). — 16 pièces, parchemin

1313-1500. — Girard et Girardet. — Quittance à Jeannet, fils de feu Jean Girard, boucher à Chambéry, par Jeannette, femme de Jaque (*sic*), messager du comte de Savoie, de 15 livres fortes qu'elle a reçues par les mains d'Amé de Bignin, bourgeois de Chambéry (Notaire : Guillaume Minii. — 11 janvier 1313). — Obligations en faveur de Thomas Girard, bourgeois de Chambéry, drapier : par Martin Grant, de Voglans, de 9 sols forts escucellés. Témoins : le curé de Voglans ; Jaquemet Guersi, de Chambéry; Aymon, fils de Jean d'Herbeys (Notaire : Jacques Boniface. — 20 janvier 1360) ; — par les deux frères Poncet (1) et Pierre Gays, du Puits, de 6 sols et 6 deniers gros tournois (Notaire : Jacques Vachet. — 28 février 1361). — Donation par Jacques Sonnier, de Saint-Saturnin au diocèse d'Asti (*Astensi*), bourgeois de Chambéry, à sa femme Péronette, de sa maison sise hors la porte de Chambéry, près des courtines de la ville, de son curtil au Pré des Granges, et de la moitié de sa garde-robe (Notaire : Aymonet du Pontet. — 22 août 1362). — Donation par Antoine Achier, fils et héritier universel de Jean Achier, notaire à Chambéry, à Thomas Girard, en récompense de services rendus, d'un chosal de maison situé hors la porte de Chambéry, près du chosal de Jean d'Arith et touchant la place de la maison de Saint-Jean-du-Pré, plus une maison aud. lieu près de la place du notaire Aymonet du Pontet ; le chosal relève du domaine direct du bâtard Jean Grangié (servis annuel : 1 denier fort) et une toise de l'autre maison, de Jean de Challes, de Monterminod (servis annuel : 2 deniers gros tournois) (Notaire : Pierre Odin. — 16 février 1368 ; copie de Mermet des Allèves). Jean Grangié ratifie cette donation le 2 juillet suivant. — Donation par Jean Sabattel, de « Blex », à son associé Perceval, *neutricum* d'Aymon de Naves, de 2 écus de bon or dus aud. Jean par François Roncaney, de Lausanne. Fait au château de Menthon, en présence de Philibert et Jean de Menthon, fils du seigneur du lieu (Notaire : Pierre Vincent. — 19 avril 1428). — Obligation par Jean Juge, de la Couz, diocèse de Belley, en faveur de Pierre Didier, dud. lieu, fils de feu Jean Didier, et d'Etiennette, fille de feu Pierre Bergier, épouse dudit

---

(1) Au lieu de Péronnet.

Pierre Didier, de 8 ff. p. p. (Notaire : Pierre Mathieu. — 11 avril 1438). — Vente par Guillaume de Bonlait, notaire à Méry (1), et sa femme Françoise, fille de feu Jean Martin, bourgeois de Chambéry, à Agminond (*sic*) Girard, receveur des comptes, notaire à Chambéry, de 2 seytorées de prés sis à Méry, lieu-dit au Lavatoire (*in Lavalorio*), près du chemin de Chambéry à Méry, et relevant en fief de l'abbaye d'Hautecombe (servis annuel : 2 deniers gros). Prix : 40 ff. p. p. Témoin : François du Nant, curé de Méry (Notaire : Pierre Mycaud dit Alescuyer. — 23 octobre 1447). Quittance de lods par frère Barthélemy Ducis, moine et cellérier d'Hautecombe, au nom de l'abbé Perceval de la Baume (Notaire : Bergier. — 30 décembre 1448 ; sceau pendant sur double queue de parchemin). — Ventes à Antoine Girardet, notaire et bourgeois de Chambéry : par Bertet, fils de feu Aymon Platet, de Torméry, paroisse de Chignin, et Pierre, fils d'Humbert Floret, de Flumet, gendre dud. Bertet, de 16 fosserées de vigne sises à Torméry, lieu-dit « a Sala Freyta », du domaine direct des deux frères Barthélemy et Pierre de Chignin et de leurs petits-neveux Aymon, Jean et André de Chignin, ces deux derniers cousins d'Aymon (servis annuel : 1/2 vaissel d'avoine). Prix : 34 ff. p. p. (2). Quittance de lods du même jour par Jean de Chignin, en son nom et au nom de son frère André et de ses oncles Barthélemy et Pierre (Notaire : Pierre Philibert. — 28 mai 1449 (3) ; copie d'Humbert de Busso) ; — par led. Pierre Floret et sa femme (4) Péronette, fille de feu Jacques David, de Cruet, d'un journal de terre à Torméry, lieu-dit « en la Faytaz (5) », du domaine direct de Barthélemy et Jean de Chignin (servis annuel : 1/2 vaissel d'avoine, mesure de Chambéry). Prix : 7 ff. p. p. (Notaire : Jacques Brunet. — 4 mai 1457). — Obligation en faveur dud. Antoine Girardet par Pierre Truffy, bourgeois de Chambéry, et sa femme Anthonia, fille de feu Georges Palliaris, de *Monte Gellario*, bourgeois de Chambéry, de 38 ff. p. p. (Notaire : Pierre Philibert. — 24 février 1463). — Ventes aud. Antoine Girardet : par

---

(1) Et non Meyrieux.
(2) Au lieu de 35 ff.
(3) Au lieu de 1550.
(4) La seconde femme probablement, à moins que Bertet Platet n'ait épousé la mère dud. Pierre, qui serait alors le beau-fils et non le gendre de Bertet.
(5) Et non à la Seytaz.

Guillaume, fils de Jean Régis, de Torméry, de 3 fosserées de teppe et bois sises à Torméry, lieu-dit en la Rubatière, du fief du prieur de St-Jeoire en Savoie (servis annuel : 1 moudurier d'avoine, mesure de Montmélian). Prix : 3ff. p. p. Témoin : Pierre Hugonnier, infirmier du prieuré de Saint-Jeoire (Notaire : Jacques Brunet. — 1er octobre 1471) ; — par Urbain, fils de feu Pierre Brunier, du Petit-Leysse, d'1 journal de champ et de 4 fosserées de vigne sis à Leysse. Prix : 20 ff. p. p. (1) (23 février 1480). — Subhastation ordonnée par le Conseil résidant à Chambéry, en vertu d'une sentence du 30 octobre 1482, en faveur de Collette, veuve d'Antoine Girardet, de servis et revenus dus rière Saint-Alban, au préjudice de n. Marguerite, fille de n. Boniface de Chevelu (Notaire : Jacques Viard. — 1484-1487). — Quittance donnée par Michel, fils de feu Jean Pomard, de la somme de 25 ff. p. p., montant de la dot de sa femme Marguerite, fille de feu Gaspard Exchallier, de Saint-Jean-de-Maurienne (Notaire : Claude d'Avril. — 24 janvier 1489). — Obligation pour n. Humbert Girard dit Maître, de Saint-Jean-de-Novalaise, sur Jean François dit Probe et de son neveu Jean, de 18 ff. p. p. (2) (Notaire : Claude Million. — 25 mai 1500).

I. H. 47 (Liasse). — 5 pièces parchemin.

1322-1346. — Guersi. — Reconnaissances en faveur de Péronet, fils de feu Guigues Guersi, bourgeois de Chambéry : par Rolet Oride, bourgeois de lad. ville, d'une maison sise hors la porte de Chambéry, près de l'Albane, pour laquelle il doit 6 sols forts de servis annuel (Notaire : Aymon de Bingi? — 19 février 1322 ; copie de Jacques de Chambéry) ; — par Humbert Barbier, de Chambéry, de 3 journaux de terre sis à Leschaux près des routes de Chambéry à Montmélian et de Chambéry à la Ravoire. Droit d'entrée : 15 sols gros tournois. Servis annuel : 3 deniers gros tournois, monnaie du roi de France, avec o rond (Notaire : Jean de Villard Philippon. — 15 février 1338) ; — par Guillermet, Péronet, Jaquemet et Antoine, fils de feu Antoine Rosset, de Bassens, de 4 journaux de terre au-dessus dud. territoire lieu-dit en Combeta. Servis annuel :

---

(1) Au lieu de 12 ff.
(2) Au lieu de 10 ff.

2 sols forts neufs avec a et escucellés (Id. — 20 février 1339 n. st.). — Vente, avec grâce de rachat, par led. Péronet Guersi à Etienne Barbier, des Déserts, clerc, des servis ci-dessus. Prix : 11 ff. 1/2 b. p. et or de Florence (Notaire : Guillaume Ravier. — 10 février 1346).

I. H. 48 (Liasse). — 4 pièces, parchemin.

1338-1408. — **Herbeys (d').** — Vente par n. Pierre, fils de feu Perret d'Herbeys, damoiseau, à Etienne Vachi, de Sales, damoiseau, de plusieurs servis dus rière led. lieu. Prix : 10 sols gros tournois (Notaire : Pierre de Tyons. — 26 juillet 1338). — N. Hugues Bernard, professeur ès-droits, chevalier, juge-maje de Savoie, ayant prononcé sa sentence définitive, à la requête de Guigonet d'Herbeys, damoiseau, parce que Mermoz de la Bâtie, cordonnier à Chambéry, avait cessé depuis plus de 3 ans de payer aud. Guigonet le servis annuel de 2 deniers forts escucellés qu'il lui devait pour une maison et un jardin situés hors la porte de Chambéry, près de la route de Chambéry à Montmélian, ces biens furent adjugés aud. Guigonet par sentence du 1er décembre. Il les alberge à Jaymon Sonnier, clerc, quêteur de l'hôpital de Notre-Dame du Puy, et à sa servante Catherine, fille d'Aymond Recoygnard, du Nant des Bauges (*de Nanto Boviciarum*). Droit d'entrée : 25 ff. or b. p. Servis annuel : 2 deniers forts escucellés (Notaire : Jacques Vachet. — 5 décembre 1354). — Vente par Aymonet *de Curiis*, de la paroisse de la Motte, sa femme Marguerite, et leur fils Jean, à Jeannette, veuve de Pierre Odin, notaire à Chambéry, du quart de la prise (*preysia*) de 20 fosserées de vigne sises à Ronjoux (*Roniosium*), près de la vigne de Jacques d'Herbeys, plus 2 setiers de bon vin, mesure de la Motte ; le tout pour 8 sols gros tournois (1) (Notaire : Jacques *Vilarii*. — 29 juin 1390). — Obligation par Jean Marquis, de Couz, en faveur de n. Guigues d'Herbeys, seigneur de Montfort, son cousin, de 10 ff. p. p. (Notaire : Jean Rosset. — 14 août 1408).

---

(1) L'analyse des actes de 1354 et 1390 est erronée dans l'inventaire manuscrit.

I. H. 49 (Liasse). — 6 pièces, parchemin.

1375-1546. — **Jolen**. — Obligation de 2 ff. en faveur de Jacques Jolen, de Nezin (Notaire : Jean Bergoignon. — 28 avril 1375 ; copie de Silvestre Vallier). — Tutelle de Béatrix et Antoine, enfants de feu Michel Jolen dit Lana, de Nezin, donnée à Guillermette, leur mère, par Antoine de Monteolo, docteur ès-lois, juge-maje de Savoie ; et inventaire des meubles et immeubles de l'hoirie (Notaire : André Roffier. — 19 avril 1396 ; parchemin en partie rongé). — Vente par Antoine Jolen, de Nezin, à Hugonet Teste, tisserand au Reclus près Chambéry, d'une maison à Nezin, lieu-dit en la Fortune, près de la route de Chambéry à Bassens, du domaine direct du précepteur de Saint-Antoine de Chambéry (servis annuel : 12 deniers forts). Prix : 31 ff. p. p. (Notaire : Jean Froment. — 22 juillet 1424). — Obligation pour Salomon, de Montmélian, Juif habitant Chambéry, sur led. Hugonet Teste, avec la caution dud. Antoine Jolen, de 6 ff. d'or p. p., montant de 10 onces d'argent (Notaire : Jean Barriol. — 16 mai 1427). — Donation par led. Antoine Jolen à *Floria* (1), fille de feu Guillaume Buffet dit Camet, sa domestique, d'une maison à Nezin, lieu-dit en la Fortune, près du chemin de Chambéry à Saint-Alban (Notaire : François Troctier. — 11 octobre 1437). — Obligation en faveur de Claude Robert, par Pierre, fils de feu Antoine Teste, de Moulevin, de la somme de 16 ff. p. p. hypothéquée sur 1/2 journal de terre à Moulevin (4 février 1546 ; acte en partie effacé).

I. H. 50 (Liasse). — 5 pièces, parchemin.

1343-1523. — **Lambert**. — Reconnaissance en faveur de n. Péronet de Châtillon, seigneur de Sonnaz, par Martin, fils de feu Pierre Lambert, de Sonnaz, de plusieurs pièces de terre sises aud. lieu (Notaire : Robert d'Epersy. — 20 juin 1343 ; copie de Jean Mistral). — Contrat de mariage entre Guigues, fils de Perret Dumollard, et Béatrix, fille de Bertelet Lambert, de Saint-Thibaud de Couz. Led. Bertelet et son épouse Jordane constituent en dot à leur fille 14 sols bons gros tournois argent avec o rond, monnaie du roi de France (Notaire : Jacques des Charmettes. — 25 juin 1346).

---

(1) Au lieu de Flavie.

— Vente par Pierre Lambert, de Sonnaz, bourgeois de Chambéry, à Aymon Cuorda, cordonnier aud. lieu, d'une maison située sous le château, près de la porte du puits, du fief de Guillaume, fils de Pierre Moine, de Chambéry (servis annuel : 2 deniers forts escucellés). Prix : 40 ff. d'or (Notaire : Jacques Vachet. — 12 novembre 1363). Ratifiée le 27 novembre par Guillaume Moine. — Amodiation pour 6 années par Jeannette, fille de feu Poncet Anthelme, de Chambéry-le-Vieux, et femme de Jean Lambert dit Lambequin, *experonnerii*, à Guillermet Gay (1), dud. lieu, d'1 journal de terre à Chambéry-le-Vieux, moyennant un servis annuel de 6 quartans de froment, mesure de Chambéry (Notaire : Jean Bergognon. — 13 octobre 1408 ; copie de Pierre Magnin). — Reconnaissance en faveur de n. Pierre Lambert, président de la Chambre des Comptes, par les Dominicains de Chambéry (Louis Ginet (2), professeur de théologie, prieur), de 30 fosserées de vigne à Cognin, lieudit les Mollières. Servis annuel : 2 setiers de bon vin, mesure de Chambéry, 1 vaissel de froment, même mesure, et 6 sols 3 deniers forts. Tous les 10 ans, ils doivent 10 ff. p. p. de plaid (1er mai 1523). Quittance de lods le 3 mai par led. Pierre Lambert (Notaire : Pierre Delapierre ; traces de sceau pendant sur simple queue de parchemin).

I. H. 51 (Liasse). — 7 pièces, parchemin.

1329-1344. — **Lémenc (de)**. — Transaction entre Rolet de Lémenc et sa mère Alix de Grésy, concernant le partage de l'hoirie de son père, Pierre de Sallenôve (de *Cellanova*). Témoins : Pierre de Grésy, seigneur dud. lieu, et son fils Rolet ; Hugues Valard et Pierre du Châtelard, jurisconsultes ; Guy Amblard, moine de Lémenc ; Guillaume Astier, notaire (Notaire : Jean de Creyssy dit Aiguebelle. — 18 janvier 1329 ; sceau pendant sur simple queue de parchemin ; acte en partie rongé). — Reconnaissance en faveur dud. Rolet de Lémenc par Viffred Coudurier, Péronette Guillermin et Jacquemet, fils de feu Vifred Bruat, d'Arbin, de pièces de vigne et de 2 parts de moulin à Arbin (Notaire : Humbert Morel. — 8 avril et 3 mai 1337). — Vidimus dressé

---

(1) Et non Joly.
(2) Au lieu de Quet.

par le notaire Péronet Ravaz (*sic*), à la requête dud. Rolet de Lémenc, de clausules du testament de n. Pierre de Sallenôve, chevalier, fait en date du 24 novembre 1318. Il élit sa sépulture dans l'église de Lémenc, sous l'autel de Saint-Jean-Baptiste. Il lègue à son fils Othonin une rente annuelle de 20 livres viennoises, sa maison d'Albens et celle de Chambéry qu'il a acquise de feu Rosset, de Saint-Rambert. Il institue comme héritier universel son fils Rolet de Lémenc. Témoins : Guillaume Moine, Amé de Bignin, Rolet Candie, Gérard de Verzenay, bourgeois de Chambéry (Notaire : Pierre François). L'expédition du testament avait été dressée en présence des notaires Jacques de Serainchio, Jean de Villard-Philippon et Michel d'Avrillon (28 mai 1339). — Approbation par Barthélemy Taberne de la Ravoire, chevalier, juge de Savoie, de la transaction de 1329 (22 mars 1343 ; sceau pendant sur simple queue de parchemin). — Lettres exécutoires du vice-châtelain de Chambéry (Id.). — Testament d'Alix de Grésy. Elle veut être enterrée à Saint-Pierre-de-Lémenc, dans le tombeau de son mari, sous l'autel de Saint-Jean-Baptiste, et désigne son fils Rolet de Lémenc comme héritier universel (16 octobre 1343 ; parchemin incomplet et rongé en partie). — Vidimus dressé par le notaire Etienne Alamand d'un acte qu'il a reçu le 20 septembre 1341, à savoir la quittance par led. Rolet de Lémenc, en faveur d'Humbert de Clermont, de la dot de sa fille Jacquemette de Clermont. Témoin : Péronet de Clermont, chanoine de Sion (6 mars 1344).

I. H. 52 (Liasse). — 2 pièces, parchemin.

1403-1409. — **Leschaux (de)**. — Vente par Jean Belli dit Vita, de Chambéry, à Guigues de Leschaux, docteur ès droits, et à son frère Martin, de 2 journaux de terre et une grange sis au territoire du Chardoney, moyennant 38 ff. d'or p. p. et un servis annuel de 2 vaissels de froment envers l'église de Cognin. Ce bien est du domaine direct d'Aymon de Cognin, damoiseau, qui donne quittance des lods et ventes le même jour (Notaire : Jean Guichet. — 13 février 1403). — Vente par Georges Mathieu dit Grassot, de Chambéry, aud. Guigues de Leschaux d'une seytorée de pré sise au Chardoney. Prix : 28 ff. p. p. (Notaire : Antoine Papiron. — 24 mai 1409).

I. H. 53 (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1435-1437. — Malliard. — Sentence rendue par Guillaume Fabre, docteur ès lois, juge maje de Savoie, en faveur de Jeannette, veuve de Guillaume Malliard, bourgeois de Chambéry, au sujet de ses droits dotaux et des donations usufruitières à elle faites par led. Guillaume, contre Jacques Malliard, son fils, héritier universel du défunt (3 novembre 1435 ; trace de cachet). — Sentence rendue par le Conseil résidant du duc Amé VIII sur lad. affaire. Présents au Conseil : Lambert Oddinet, président, et Antoine Carion. Signé : En l'absence d'Etienne Rosset, P. de Mures (21 avril 1436 ; sceau de cire rouge pendant sur simple queue de parchemin). — Autre sentence dud. Conseil résidant. Présents au Conseil : Jean, seigneur de Beaufort, chancelier ; François de *Bonisio* (ou *Bovisio*). Signé : Jean Ravoyre (7 août 1437).

I. H. 54 (Liasse). — 3 pièces, parchemin.

1277-1440. — Mareschal. — Echange entre Clerc Mareschal, bourgeois de Chambéry, et Jacques Varengier, de Montmélian, de plusieurs pièces de vignes situées aux Fontanilles. Celles que reçoit Clerc doivent à Humbert (1) Mareschal 2 d. forts de servis annuel et 4 d. forts de plaid. Acte passé au bourg de Montmélian (Notaire : Briard *de Secusiis*. — Lundi 7 juin 1277). — Vente par Laurencet, fils de feu Jean Mareschal, à Guillaume, fils de feu Guillaume Bon, bourgeois de Chambéry, d'une maison et d'un chosal à Chambéry, près de la rivière qui coule au milieu de la ville, du fief de Jean Silvestre, bourgeois de Chambéry (servis annuel : 6 livres fortes de Savoie). Prix : 60 sols gros tournois avec o rond, monnaie du roi de France, plus le toisage dû au comte. Témoin : Guillaume de Bignin, bourgeois de Chambéry (3 octobre 1333). Quittance de lods par Jean Silvestre le 8 novembre suivant. Témoins : Jacquet de Chevelu, et Péronet de Cognin, damoiseau (Notaire : Jean de Villard-Philippon). — Quittance à Jacques Bellen, apothicaire de Chambéry, par n. Humbert de Mareschal, chevalier, seigneur de Meximieux, de 803 ff., 3 deniers

(1) Et non Bernard.

gros et 6 deniers forts d'or. Acte passé à Montmélian dans le couvent des dominicains, en présence de Jean de la Palud, prieur, Guigues Berruyer, sous-prieur, n. Pierre et Jacques de la Ravoire (Notaire : Antoine Guigues. — 13 août 1440).

I. H. 55 (Liasse). — 3 pièces, parchemin.

1437-1587. — **Menthon (de)**. — Quittance de lods par n. Pierre de Menthon pour 20 fosserées de vigne situées à Cognin, lieu-dit au Paradis, près du chemin de Cognin à Chalod, acquises par Jean Achier (1) dit Lutrin, cordonnier à Maché, et sa femme Guillemette, d'Anthonie, veuve de Guillaume Pissard. Fait à Chambéry dans la maison de Guigues de Grandson, hôtelier près la porte du Reclus. Témoins : led. Guigues, Pierre de Fernay, écuyer dud. Pierre de Menthon (Notaire : Pierre Boyssonet. — 1er novembre 1437). — Transaction entre Marguerite de Menthon, veuve de n. Jacques Tavel, coseigneur des Granges, et n. Jean Tavel, tuteur de n. Louis et Pierre Tavel, fils et héritiers universels dud. Jacques, au sujet du remboursement de 300 ff., montant de la dot de lad. Marguerite. Fait à Chambéry dans le couvent des frères prêcheurs. Témoins : n. Pierre du Breuil (*de Brolio*) ; Jean de Charansonay ; frère Pierre d'Hautevillé, bachelier ès droits, de l'ordre de l'abbaye d'Hautecombe ; Benoît de Macognin, notaire (Notaire : Pierre Bovet. — 3 février 1464). — Vente par Claude de Lestral, de Méry, à n. Antoine, fils de feu Antoine de Menthon, dud. lieu, de 6 fosserées de vigne et verger à Méry, lieud. à la Brunette, du fief de l'abbé d'Hautecombe, à cause de son château de Méry. Prix : 150 ff., monnaie de Savoie (Notaire : Lepetit. — 20 mai 1587).

I. H. 56 (Liasse). — 2 pièces, parchemin.

1267-1418. — **Miolans (de)**. — Vente par n. Guillaume Rimo (2), de Vimines, à Vifred de Miolans, seigneur de Saint-Cassin, de tous les droits et actions directes et mixtes qu'il avait à la Feugère, savoir sur Jacquier Peronnier, Pierre,

(1) Et non Archer.
(2) Peut-être faut-il lire de préférence Enno.

fils de feu Pierre de la Feugère, Jean de la Feugère, et les cohéritiers Simon, Michel, Guillaume et Thomas, se réservant cependant 6 d. forts de servis qu'il devait à Pierre de la Feugère. Prix : 37 livres 1/2 (24 octobre 1267). — Vente par Jean de Borelli dit Collon, du Villard-de Cruet, et Pierre, fils de feu Pierre Valin, de la paroisse de Cruet, à Michel de Rochaix, chapelain, et à Amé de Rochaix, son frère, de Saint-Laurent de Cruet, d'un chosal de maison et d'un curtil, de la contenance d'1/2 fosserée, sis au Villard de Cruet, du fief de Jean, seigneur de Miolans, chevalier (servis annuel : 9 deniers forts). Témoin : m^e^ Guillaume Rotier, chapelain, curé de Saint-Laurent de Cruet (10 octobre 1418). Quittance de lods le 13 octobre suivant par Jeanne de Miolans, sœur dud. Jean, en qualité d'usufruitière desd. servis (Notaire : Jean Garnier).

I. H. 57 (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 10 pièces, papier.

1448-1662. — Montmayeur (de). — Vente par Jean de Luyrieu, docteur ès lois, chevalier, bourgeois de Chambéry, à Aymonet Chabert, Jacques Girard et Hugonet Pillet, de Saint-Baldoph, de 30 seytorées de pré et teppes situées aux Abîmes, lieu-dit en Côtes de Beynans, près du chemin de Chambéry à Notre-Dame de Myans et du chemin conduisant de la maison de la Favraz à Létraz, du fief de Jacques, seigneur de Montmayeur et d'Apremont, chevalier (servis annuel : 1 denier gros). Prix : 42 ff. or p. p. (19 août 1448). Quittance de lods par led. Jacques, seigneur de Montmayeur et des Marches, le 5 septembre suivant (Notaire : Humbert Malliet). — Obligation de Henri Bay, marchand à Chambéry, sur n. François Baltazard de Clermont, écuyer, seigneur de Saint-Pierre-de-Soucy, de 310 écus d'or sol au coin du roi, sous la caution d'Amé Picollet, marchand à Chambéry, de Claude Ginet et de n. Nicolas de Montmayeur, baron de Siland, seigneur de l'Estoile (1557). — Procuration donnée par n. Jacques de Montmayeur, comte de Brandis, baron de Siland et de Gex, seigneur de Bossy, Château-Gumoëns, Brétigniet, Saint-Martin-du-Chesne, etc., à Claude Lombard, bourgeois de Gex, son valet de chambre, pour retirer pár tous moyens 218 écus d'or sol à lui dus par n. Jean-Alexandre de Clermont et 1.950 ff. dus par n. Charles-Emmanuel, comte de la Chambre, coseigneur de la Rochette et comte de l'Heuille. Lad. pro-

curation visée par Niclaus (1) Progus (ou Progin), bourgeois de Fribourg, bailli d'Orbe et « des Schallens », au nom des « seigneurs superieurs et souverains princes des deux « villes Berne et Fribourg » (3 avril 1610). — Assignation, à la requête de Jean-Marie de Montmayeur, seigneur du Chastellet, aux frères Telliferd, de comparaître devant le conseiller et sénateur Jacques, au sujet de 120 ff., montant des émoluments dus par led. Jean-Marie pour procès soutenus tant par lui-même que par n. Jean de Montmayeur et Antoinette de Luxi (*sic*), ses père et mère (12 juillet 1626).

I. H. 58 (Liasse). — 4 pièces, parchemin.

1311-1343. — **Mures** (**de**). — Albergement par Pierre, fils de feu Guillaume Roude, d'Aiguebelle, bourgeois de Chambéry, à Deniset, fils de feu Pierre de Mures, peaussier (*pelliparius*) à Chambéry, et à son fils Andrevet, d'une maison avec le fonds d'un chosal et d'un édifice, sis à Chambéry, près de l'Albane, pour le prix de 360 livres en bons deniers viennois de Savoie esperonnés, et sous le servis annuel de 12 deniers forts, plus une aumône annuelle de 20 sols viennois au couvent des frères mineurs de Chambéry. Cet albergement est approuvé par Ambrosie, femme dud. Pierre Roude et veuve de Rolet Bertolet (Notaire : Viviand Veyllet. — 17 novembre 1311). — Echange par lequel Viviand Veillet, notaire, recteur de l'hôpital vieil de Chambéry, donne à n. Pierre de Mures, jurisconsulte, 18 deniers gros tournois de revenu annuel que possède led. hôpital sur une maison située à Chambéry, près de l'Albane, tenue dud. hôpital par Humbert, fils de feu Jacques Mantilier, contre le servis annuel de 27 sols viennois neufs valant 18 deniers gros tournois dû sur 3 pièces de châtaigneraie sises aux Charmettes, et sur 1 pièce de pré *apud Tignetum*. Led. recteur demande que cet échange soit ratifié par le prieur de Lémenc, patron dud. hôpital. Fait dans la maison où sont reçus les comptes du comte de Savoie, située près du château de Chambéry (Notaire : Antoine Marquis. — 9 septembre 1335). — Accord entre lesd. Pierre de Mures et Humbert Mantilier, concernant la reconstruction d'un mur mitoyen situé devant l'hôpital vieil. Témoin : André

(1) Au lieu de Niéloud.

Trovat, jurisconsulte (Id. — 13 mai 1336). — Accord entre led. Pierre de Mures et Jacques Vachet, notaire à Chambéry, au sujet des réparations à une maison commune, située hors la porte de Chambéry, près de la porte des frères mineurs. Témoins : le prieur d'Entremont, Humbert de Sallenove, Jean Richier, jurisconsulte (Notaire : Jean Picolier. — 31 juillet 1343).

I. H. 59 (Liasse). — 145 pièces, papier.

1550-1649. — Picollet. — Quittance à Amé Picollet, marchand et bourgeois de Chambéry, par n. Charles de la Forest, seigneur de la Barre, de 700 écus d'or sol au coin du roi, reçus de Gabriel Bertier et de Pierre Burgault, de Lyon (Notaire : Jean-Jacques Claret. — 28 août 1550). — Lettres diverses d'Angelin Ginet et des membres de la famille Picollet (1559-1649). — Procès de Françoise Luciane, veuve de Claude Picollet, bourgeois de Chambéry, contre son neveu Claude Picollet (1576-1578 ; cachet). — Transport à Claude Picollet par n. Jean, marquis de la Chambre et d'Aix, comte de l'Heuille, vicomte de Maurienne, chevalier de l'ordre du Roi Très Chrétien, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances de France, et Amée de la Baume, marquise de la Chambre et d'Aix, sa femme, de 708 écus de 3 livres ducales pièce, en vertu d'une obligation de 6.200 florins du 24 février 1580 (1). Témoins : Claude de la Ravoire, des Marches; Jean-Laurent Noer, hôte du faubourg Montmélian (Notaire : Pierre Nantet. — 21 juin 1581). — Obligation de 215 ff. monnaie de Savoie pour Louis Burdinet, tailleur de la comtesse de Tournon, sur Claude, fils d'Amé Picollet et de Philippe de Ville, en qualité de caution de n. André de Ville, son oncle, maître d'hôtel du chancelier de Savoie (20 septembre 1581). — Procès au bailliage d'Aix de n. Guillaume de Roland, de la Biolle, contre Claude Picollet, pour être mis en possession des biens de Guillaume Dalphin (1588-1589 ; cachet). — Lettres exécutoires délivrées par Amé Ducoudrey, docteur ès droits, juge d'Aix (12 mai 1588 ; cachet). — Quittance par le marquis de la Chambre et d'Aix à Charles Picollet, de 48 ff. pour le cens des langues et de la boucherie d'Aix

(1) Analyse peu exacte dans l'inventaire manuscrit.

(30 mars 1630). — Acte de notoriété dressé par vénérable sire François Honius, licencié en théologie et pasteur de l'église Sainte-Valburge à Anvers, et légalisé par les échevins de la ville, au profit des enfants de feu Claude Picollet et Isabeau Hendrix, marchands de café à Anvers (21 septembre 1631). — Procuration donnée par Claude Picollet et sa sœur Marie, enfants desd. Claude et Isabeau, à leur oncle Charles Picollet, bourgeois de Chambéry, habitant à Aix (Notaire : Léonard de Halle. — 15 octobre 1631 ; cachet). — Amodiation, sous la caution de Charles Picollet, par le marquis d'Aix à Pierre Mugnier, « molinier de soye » à Chambéry, de mûriers blancs sis à Aix. Cens : 3 pistoles 1/2 d'Espagne (30 septembre 1638). — Quittance par n. Béatrix de Coysia pour led. Charles Picollet de 110 ff. 6 sols pour le « treizain » du lac du Bourget (10 août 1646).

I. H. 60 (Liasse). — 12 pièces, parchemin.

1321-1539. — Poisat (de) et Puits (du). — Reconnaissances diverses en faveur d'Albertet du Puits et de sa femme Catherine, de différents biens situés à Puygros, Marles et Bellevarde (*Bellagarda*) (Notaire : Jacques Rivard. — 4 et 5 décembre 1321 ; 6 et 7 mai 1325). Le 10 décembre 1321, Aymon de Puygros, damoiseau, ratifie la reconnaissance de la moitié d'une maison par indivis au Mollard de Puygros, qui lui doit un servis annuel de 12 deniers forts, et la reconnaissance d'une autre maison au Champ Chatard. — Déclaration faite par Girard Mugnier qu'il est homme lige et taillable à miséricorde de n. Humbert (1) (*sic*) du Puits, damoiseau, et de Catherine, sa femme, fille de n. Pierre Crochet (2), de Monterminod, damoiseau (Lundi 10 février 1326). — Reconnaissance par Jeannette, fille de feu Domenget, de Soucy, femme de Jean, fils de Guillaume Costin, de Torméry, en faveur de Viffred, fils de feu Aymon de Poisat, de Saint-Jean-d'Arvey, damoiseau, et de son frère Hugonet, de diverses pièces de terre et d'un curtil à Torméry, pour lesquels elle doit un servis annuel d'1 denier fort, monnaie de Savoie (Notaire : André Villet. — 22 juillet 1331). — Reconnaissance en faveur d'Albert du Puits, damoiseau,

---

(1) Erreur certaine du rédacteur de l'acte. Il faut lire Albert.

(2) Et non Cochet.

par Guigues Escoffon (1), de Montmélian, Jean, fils de Pierre Fabre, et son fils Jean, du Puiset, paroisse de St-Jeoire, Péronet, fils de Perret Favrot, et Jean, fils de Mermet Favrot, dud. Puiset, de vignes et maisons situées à Chignin-le-Vieux (Notaire : Michel Bovaren. — 2 mars 1344). — Hommage fait à genoux aud. Albert du Puits par Girardet, fils de Girard de Marles, par lequel il se reconnaît homme dud. Albert, ainsi que l'était son père (Id.—30 janvier 1346; au bas de l'acte précédent). — Rémission entre les mains d'Hugues de Poisat, damoiseau, par Jean, fils de feu Ougrin Gras, de Chaffardon, paroisse de Saint-Jean-d'Arvey, de tous les droits qu'il pouvait avoir sur 2 journaux de terre et pré à Chaffardon, près de la terre de Viffred de Chaffardon, damoiseau, sur 1 verger aud. lieu, près de la route de Chambéry, sur 1 pré aud. lieu, 6 fosserées de vigne à la Combe Chaffardon, etc... pour lesquels il devait un servis annuel de 3 vaissels de froment, mesure de Chambéry. Témoin : Antoine de Chaffardon (Notaire : Guillaume de Busso. — 23 février 1350 ; copie de Jean Morier). — Reconnaissance en faveur de n. Berthet du Puits, damoiseau, de la paroisse de Coise, par Agathe, femme de Girardet de Marles, pour elle et ses 2 fils Jean et Pierre, d'1/2 journal de terre situé à Coise, lieu-dit au Noyer des Champs, soumis à un servis annuel d'un quartan et demi de froment, mesure de Chambéry (Notaire : Philippe Maistre. — 15 mars 1361 ; copie d'Humbert Rostaing). — Reconnaissances, en faveur de n. Boniface du Puits, fils de feu Berthet du Puits : par Jaquemet, fils de feu Antermet Tarin, d'Arvey, d'1 pièce de terre au Pré Boson, d'1 journal de terre lieu-dit en les Limines, d'1/2 journal de terre au-dessus du Pré de Venet et d'1/2 journal de terre *en Labyerei* ; servis annuel : 1 vaissel 1/2 de froment, 1 vaissel d'avoine, mesure de Chambéry, et un poussin (*puginum*) ; plus 6 deniers forts de plaid à la mort du seigneur ou du possesseur (Notaire : Jean Aimé. — 11 décembre 1367) ; — par Pierre Magali, Guigues Parvayn et Antoine, fils de Jean Mistralet, d'1 journal de terre *in hareveria subtus agiam* de Puygros, d'1/2 journal de terre au Platet du Nant, et d'1 seytorée 1/2 de pré « el Seytit » ; servis annuel : 2 quartans de froment, 1 quartan d'avoine et 12 deniers forts. De plus, pour reconnaissance d'hommages, Pierre Magali et Guigues Parvayn, d'une part, et

---

(1) Au lieu d'Escoforii.

Antoine Mistralet, d'autre part, doivent 2 deniers tournois avec o rond, monnaie du roi de France (Id. — 27 janvier 1372). — Cession par n. Jean du Puits, avocat, pour lui et pour ses frères Janus et Philippe, à n. Pierre Callier, prêtre d'honneur de la chapelle du Saint-Suaire du château de Chambéry, desservant de la chapelle de Sainte-Marie des Anges fondée dans l'église Saint-Léger par lesd. du Puits, d'une maison sise rue de la Granaterie, sur laquelle avait été hypothéquée une somme de 100 ff., léguée pour l'entretien de cette chapelle (Notaire : Charles Méraud. — 16 avril 1524). — Approbation et quittance de lods, pour cette cession, par Etienne Paravy, notaire et commissaire d'extentes du seigneur de Soucy, de qui lad. maison relève en fief pour moitié, à cause de sa maison-forte du château de Chambéry, appelée maison de la Cité (*de Civitate*), un quart relevant de n. Pierre Lambert, seigneur de la Croix (1), ayant droit de n. François de Luxembourg (2), et le dernier quart de n. Claude de Clermont, seigneur de Sainte-Hélène-du-Lac (6 mai 1539).

I. H. 61 (Liasse). — 8 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1345-1542. — Ravoire (de la) et Rivoire (de). — Quittance de lods par Guigues de la Ravoire, chevalier, pour la donation de l'usufruit de 5 fosserées de vigne à Montjay, faite par Nicole Vigier à son mari Jeannet, fils naturel de Perret de la Revériaz, vigne qui doit de servis annuel aud. Guigues 1 moudurier de froment, 3 sols et 6 deniers forts (Notaire : Jacques Dechamp. — 20 janvier 1345). — Albergement par Jean *Patris*, lombard, bourgeois de Chambéry, à Vifred, fils de feu Pierre de la Ravoire, de Montmélian, damoiseau, de pièces de terre et vigne situées à la Ravoire ; servis annuel : 5 sols gros tournois argent avec o rond, monnaie du roi de France (Notaire : Pierre de Tyons. — 4 mai 1345 ; copie de Jean Lenguelin). — A la requête du notaire Mermet des Allèves, Jean, fils de feu Aymon Sirvent dit Advisat, reconnaît en faveur d'Aymon de la Balme, seigneur d'Apremont, divers biens sis aux Déserts (10 mai 1406 ; en partie effacé). — Quittance de lods par n. Guigues de la Ravoire, co-seigneur de St-Alban, pour la vente d'un curtil situé au Larith, faite par Jean

(1) Au lieu de Contis.
(2) Et non Lutemberg.

Verne, drapier à Chambéry, à Pierre Gudin, parcheminier, pour le prix de 9 ff. Ce curtil doit aud. Guigues un servis annuel de 2 sols et 3 deniers forts (Notaire : François de Saint-Amour. — 5 mars 1423 ; copie d'Urbain Rouget). — Albergement par n. Anthonia, fille de n. Thomas de la Balme, bourgeois de Chambéry, veuve de n. Pierre Grangié, et par ses fils Bon et Thomas, à Humbert Bernard, de Chambéry, d'une maison sise aud. lieu, dans la rue Forsporte (*in carreria vocata foris porte*), près de l'Albane, sous le servis annuel de 6 deniers gros et pour le prix de 425 ff. Cette maison provient de l'hoirie de n. Thomas de la Balme et a été restituée à lad. Anthonia, ainsi que la maison forte d'Avressieux, ensuite d'une sentence rendue par le Conseil résidant du duc de Savoie, par n. Catherine, fille de feu n. Guigues de la Balme, femme de n. Sybuet, fils de n. Louis de Rivoire (1), seigneur de Gerbaix et de Belmont en Novalaise. Témoins : Jean Garret, chapelain, curé d'*Usinens*, au diocèse de Genève ; Aymon Barrit, curé de Lémenc, chapelain ; Aymon Lambert, clerc des comptes du duc de Savoie, notaire et bourgeois de Chambéry (Notaire: Jean Vulliet. — 27 octobre 1436). Le 18 novembre, quittance du trézain dû au duc de Savoie, délivrée par n. Jean Maréschal, régisseur des servis et autres droits féodaux dus au château de Chambéry. — Vente par n. Jean de la Ravoire, chevalier, fils de feu n. Voutier de la Ravoire, à Guillaume Dunant, cordonnier, bourgeois de Montmélian, de 4 fosserées de vigne à Montmélian, au-dessus de la Maladière et de Bondeloge, du fief des hoirs de n. Pierre Grangié (servis annuel : 1 setier de vin). Prix : 28 ff. p. p. Quittance de lods par n. Anthonia de la Balme, veuve dud. Pierre Grangié, et son fils Thomas (Notaire : Reymond Velliet. — 29 avril 1441 ; parchemin déchiré en partie). — Obligation pour n. Jean de la Ravoire, curé de Francin, sur Jean Pignat dit Chevrot, de Merlax, diocèse de Vienne, de 4 ff. p. p. et 3 deniers gros (Notaire : Pierre Pognient. — 18 juin 1448). — Testament de n. Guigues, fils de n. Jean de la Ravoire. Il dit être aveugle et institue pour son héritier universel son frère n. Philibert de la Ravoire, et après lui ses enfants mâles. A défaut d'enfants mâles, il lui substitue, pour moitié, le fils de n. Gaspard Blondet né de Bonne de la Ravoire, cousin dud. testateur, et n. Louis Gallier, co-seigneur de Bres-

---

(1) Et non de la Ravoire.

sieux (30 novembre 1515). — « Cottet » des reconnaissances passées en faveur de n. Barthélemy de la Ravoire, protonotaire apostolique, et de Louis de la Ravoire, seigneur de Tresserve, à cause de leur maison forte des Marches, par Philibert Perceval, Claude Galley dit Musard, Jacques Boisson, Michel Collumb, Jean Boudin dit Mermet, Guigues Verromey, notaire, Anthonie Cristin, Claude Coudurier, Claude Pollet, François Sachet (1), Claude Val, des Marches, et Louis Dumartinet, Jean Guetaz, Jacques Mercier, écuyer, et n. Françoise de Coberthod, veuve de n. Louis Gorra, de Chambéry, pour des prés, vignes et terres situés : aux Marches, lieux-dits au Plan de Comin, en Bois Pellaz, au Clouz, les Planchettes, en Content, en Poisic, en Gleisin ; à Arbin, lieu-dit « en les Fontanettes ou Fontanelles » (1542-1543).

I. H. 62 (Liasse). — 11 pièces, parchemin.

1372-1499. — Régis. — Acensement par Antoine, fils de feu Etienne de Marguietan, habitant de Chiron, à Jean, fils de feu Etienne Morier, de la paroisse de Bissy, pour 5 ans, d'un verger avec 2 maisons à Chiron, 8 journaux 1/2 de terre en 4 pièces aud. lieu, 1 seytorée de pré « el Raffaney », 2 journaux de bois au-delà de la Leysse, et tous les arbres sis dans lesd. biens, sous la cense annuelle de 9 vaissels de froment, mesure de Chambéry, et 23 deniers gros tournois (Notaire : Jean Guilliet. — 5 août 1372). — Contrat de mariage entre Pierre, fils de feu Guillaume Régis, des Déserts, et Claudine, fille de Michel Jacob, de Drumettaz. Dot : 20 ff. p. p. et le trousseau qu'on a coutume de donner à la fille d'un honnête agriculteur dans la paroisse de Clarafond. Augment de dot : 16 ff. p. p. La dot est hypothéquée sur un champ sis aux Déserts, lieu-dit à la Fontaine Delvoz. Témoin : Jean Régis (Notaire : François Boyssonet. — 6 juin 1433 ; copie d'Etienne Corbet). — Vente par Jean, fils de feu Jean Motet, de Saint-Jean-de-Maurienne, à Pierre *Bagraci* dit Gunillion, dud. lieu, de la récolte (*recolleclas*) de 3 fosserées de vigne aux fins dud. lieu, lieud. à la Maladière, pour une durée de 6 ans et pour le prix de 6 ff. d'or p. p. (Notaire : Claude d'Avril. — 13 avril 1468). — Reconnais-

(1) Au lieu de Vachet.

sance de lad. somme de 6 ff. en faveur dud. Jean Motet par led. Pierre (Id.). — Obligation par Pierre Barruz et son frère Etienne, en faveur de Jacquemet Régis, bourgeois de Genève, de 17 ff. d'or p. p. (Notaire : Hugues Peyrolier. — 5 mai 1470). — Quittance par Claude Régis, de Ste-Marie-de Cuines, à Jacques Régis, habitant à Beaune, de 30 d. gros qui lui étaient dus pour reste de 28 ff. p. p. (Copie du notaire Guillaume Perrier. — 20 novembre 1475). — Cession par Louise, veuve de Jacques Coste, de Saint-Maxime, à son frère Amé Ravet et à son neveu Maxime, de tous les droits qu'elle avait par suite de son contrat de mariage sur des chosaux à Saint-Maxime, près de l'hôpital de lad. ville et du chemin allant au Châtelard, sur des prés et bois au territoire de la Frasse, lieuxd. *in Meysbuelis*, au Plan Giroudan, au Pré de Nex Ougorant et sur des bois lieud. en les Cudres, paroisse de Saint-Maxime (Notaires : Jean Gentil et Jean Blanc. — 13 avril 1482). — Contrat de mariage entre Aymon Martin, de la paroisse de Seythenex, et Claude, fille de feu Jean Doux, de Verchières. Dot : 28 ff. Augment de dot : 14 ff. (Notaire : Gui Court. — 11 juin 1486). — Vente par Claude, fils de feu Pierre Régis, de Verchières, paroisse de Faverges, à lad. Claude, fille de feu Jean Doux et veuve d'Aymon Martin, dud. Verchières, d'un membre de maison aud. lieu, près du chemin public allant de Faverges à Tamié. Prix : 10 ff. p. p. (Notaire : Jacques *de Planlala*. — 23 mai 1497). — Contrat de mariage entre François de Ville, cordonnier, bourgeois d'Annecy, et lad. Claude veuve d'Aymon Martin, qui lui apporte en dot les 28 ff. inscrits dans son premier contrat de mariage du 11 juin 1486, son trousseau et l'augment de dot de 14 ff., auxquels elle ajoute 58 ff. Son futur époux lui constitue comme augment de dot 50 ff. (Notaire : Raymond Buctin. — 3 mars 1499).

I. H. 63 (Liasse). — 6 pièces, parchemin.

1377-1414. — Rhône (Jean du). — Contrat de mariage entre Jean du Rhône, de Lyon, peaussier à Chambéry, avec Laurence, fille d'Amblard Rosset, peaussier, bourgeois de Chambéry. Dot : 120 ff. d'or bon poids ; augment : 40 ff. d'or b. p. Il est stipulé que si lad. Laurence meurt la première sans enfants, l'augment ne sera pas acquis à ses héritiers, et que si led. Jean du Rhône meurt en laissant des enfants, sa veuve aura droit à l'usufruit de

l'augment (Notaire : Jean Pellyut. — 18 août 1377). — Obligation pour Jean du Rhône sur Amblard Rosset du montant de la dot ci-dessus ; ce dernier fournit pour cautions : Péronet Ambroise dit Bernardet, Georges Pellestort, Antoine Bonivard, Guigues Vionet, Jean Barbier, barbier du comte de Savoie, Jean Mabillon dit Santgène, Péronet Lambert, bouchers à Chambéry, Jean Vionet, Guillaume Raverat, Georges Podecher, bourgeois de Chambéry. Témoin : Jean François, de Chambéry, damoiseau (Id.). — Quittance de lods par Louis, Pierre et Jacques, fils de feu Girard d'Estrée, chevalier, docteur ès droits, aud. Jean du Rhône, au sujet de la vente d'une maison située à Chambéry, près de la boucherie et du moulin de la cité, et touchant l'Albane, faite par le comte de Savoie Amé VIII aud. Jean, pour le prix de 800 ff. Une partie de cette maison relevait en fief des enfants de Girard d'Estrée, et devait 7 sols et 6 deniers forts de servis annuel (Notaire : Georges des Clets. — 10 décembre 1393). — Jean du Rhône reconnaît tenir en fief de Pierre et Jacques, fils et cohéritiers de Girard d'Estrée, une partie de lad. maison qui fut à n. Pierre de Lompnes (servis annuel : 7 sols et 6 deniers forts escucellés). Témoins : Guillaume de la Balme, damoiseau, fils de Jean de la Balme, seigneur des Terreaux ; Etienne Rosset, de Chambéry, notaire (1) (Id.). — Vente, sous grâce de rachat, en faveur de n. Pierre Grangié et de n. Antoine Ambroise dit Bernardet, damoiseaux, par led. Jean du Rhône, de 2 sols gros tournois de servis annuel dus sur une maison allodiale, située à Chambéry près de celle de Pierre de Meyrieux dit Coysson et touchant l'Albane : Prix : 40 ff. d'or (2) (Notaire : Jacques Morel. — 29 mars 1397 ; copie de Pierre Morier). — Échange par n. Pierre Bonivard, de Chambéry, d'un quartan de froment, mesure de Chambéry, et de 4 sols forts de servis annuel, dus sur une maison avec jardin et petite place situés hors et proche la porte de Maché, touchant la voie publique, l'Albane, les nouveaux fossés de la ville et la maison de Pierre d'Aix, cordonnier, contre le même servis dû à Jean du Rhône sur une maison sise à Chambéry, dans la Grande Rue (Notaire : Pierre Combe. — 5 mai 1414 ; copie de Thomas Combe). Cet échange est approuvé le 26 mai suivant par les deux frères Amé et Thomas Bonivard.

---

(1) L'inventaire manuscrit a mélangé ces 2 actes.
(2) Au lieu de 80 ff.

I. H. 64 (Liasse). — 4 pièces, parchemin.

1503-1516. — **Rogniat**. — Ratification par Françoise, femme de Claude Vullielli, bourgeois et marchand de Chambéry, de la vente faite par son mari à Ginet Rogniat, drapier, bourgeois de Chambéry, de sa maison sise dans lad. ville, dans la Grande Rue. Prix : 1800 ff. (Notaire : Claude de *Bona*. — 13 février 1503). — Vente par Pierre Gontier, charpentier, bourgeois de Chambéry, aud. Ginet Rogniat, de 16 fosserées de vigne aux Charmettes, pour le prix de 162 ff. p. p., monnaie de Savoie. Témoins : Anselme de Surget, chapelain ; Claude Michel, clerc (Notaire : Pierre Chapuis. — 29 mars 1504). — Ratification de lad. vente par Claude Bonivard pour 1/7, Mathilde (?) de Menton, veuve de n. Antoine Bonivard, comme tutrice de Jean Bonivard, et François, fils de feu n. Humbert Bonivard, en son nom et au nom de ses frères Guillaume et Pierre, pour les 6 autres parts (Notaire : J. Bergier. — 3 janvier 1506). — Bref apostolique du pape Léon X, au sujet de plaintes formulées par Claude Rogniat et sa mère Jacquemette, veuve de Ginet Rogniat, du diocèse de Grenoble, contre Claude de Lausanne et des diocésains de Genève, de Belley et du Bugey, qui portent atteinte aux censes, fruits, droits spéciaux, à la dot et à l'héritage dévolus aux susnommés. Il ordonne aux officiaux des décanats de Genève et de Grenoble d'appliquer la censure ecclésiastique aux délinquants. Il ne peut d'ailleurs donner satisfaction entière, quelques cas se trouvant en dehors de sa juridiction (17 décembre 1516).

I. H. 65 (Liasse). — 16 pièces, parchemin.

1304-1575. — **Salle (de la)**. — Reconnaissances en faveur de n. Antoine de la Salle, damoiseau, fils de feu Burnon de la Salle, chevalier, de Vimines : par Pierre Poncet (ou Pontet), de Villard-Lard, de la moitié par indivis de 4 journaux de terre et bois sis à Vimines, près du Nant de Forose ; servis annuel : 7 deniers et obole forts de Savoie (Notaire : Jean de Jacob. — 30 juin 1304 ; copie de Jean de Creyssy) ; — par Richard, Michel et Péronet Duparc, frères, d'une pièce de terre et bois sise dans la paroisse de Vimines, lieud. à Violet, près de l'Hyères et du Nant de

Poulii ; servis annuel : 5 sols forts neufs de Savoie. Témoins : Jordan et Guigues Chaboud de Jacob (Id. — 13 mars 1306 ; id.). — Ventes aud. Antoine de la Salle : par Hugues Quaront et son fils Jeannet, moyennant 4 livres 10 sols viennois, d'un vaissel de froment, mesure de Chambéry, de servis annuel sur 3 journaux de terre et une maison près de la terre d'Humbert de Chavanz, sur 4 journaux de terre et bois au Châtelard à Villar Rol (1), sur 1 journal de terre aux Curtils de Villar Rol, sur 1 journal de terre à la Côte rière Villard Rol, sur 1 pièce de terre sise rière la maison dud. vendeur et sur 1 pièce de bois au Champ Rotondet (17 février 1308). Le 4 mars suivant, cette vente est ratifiée par Jaquemet de Cognin, châtelain de Saint-Cassin, au nom du seigneur de Saint-Cassin, de qui ces biens relèvent en fief, sur le conseil de Pierre François, juge du seigneur de Saint-Cassin (Notaire : Jean de Jacob ; copie de Jean de Cressy) ; — par Guigues de la Fontaine, de la paroisse de Vimines, d'1 vaissel de froment de servis annuel sur une pièce de pré et terre au Marteray, sur 1 journal de terre lieud. Vernatel et sur 4 journaux de terre aux Côtes de Vimines, près du « Nant del Chaney ». Prix : 4 livres viennoises (Notaire : Jean de Beaunyd. — 6 décembre 1310) ; — par Hugues Cartana, de Villard Rol, et son fils Pernet, d'un vaissel de froment de servis annuel sur 3 journaux de terre et 2 maisons à Villard Rol, 4 journaux de terre et bois au Châtelard près du ruisseau de Villard Rol, 1 journal de terre à Villard Rol à la Côte, 3 journaux de terre en Leschière « sou lo boudaz » de Villard Rol, 1 pièce de bois lieud. « al Tupin », 1 pièce de terre et bois « auz Pins », 1/2 journal de terre au Champ Riondet, 1/2 journal de terre « sous la roche », du domaine direct de n. Humbert de Seyssel, seigneur du château de Saint-Cassin (servis annuel : 12 deniers forts). Prix : 4 livres viennoises. Confirmation de lad. vente et quittance de lods par Pernet, fils de feu Dieulefils Bovet, de Bassens, châtelain dud. château, au nom dud. seigneur (Notaire : Guillaume Ruffi. — 29 mai 1311). — Albergement par led. Antoine de la Salle à Jean (2) Coudray, de Villard Rol, de 3 journaux de terre et bois situés lieud. Champetor. Droit d'entrée : 40 sols bons deniers forts neufs de Savoie. Servis annuel : 1 vaissel de bon froment, 2 vaissels d'avoine,

---

(1) Probablement Villaret Rouge.
(2) Et non Etienne.

mesure de Chambéry et 2 poules (1) (Notaire : Jean de Beaunyd. — 19 avril 1311). — Albergement par Humbert Mistral, en qualité de procureur de n. Pierre de la Salle, chevalier, à Pierre, fils de Perret Bertoud, de Lachat, d'1 pièce de terre, d'un curtil et d'un verger avec une part de maison, situés au territoire de Lachat (2). Droit d'entrée : 2 sols bons deniers gros tournois. Servis annuel : 1 vaissel de froment, mesure de Chambéry (Notaire : Péronet Rava (*sic*). — 2 novembre 1340 ; copie de François Valard). — Vente aud. Pierre de la Salle par Jean de la Follatière, de la paroisse de Vimines, d'une pièce de vigne située aux Côtes de Vimines. Prix : 10 sols bons deniers gros tournois, argent vieux, avec o rond, monnaie du roi de France. Servis annuel envers led. Pierre, de qui cette vigne relève en fief : 6 deniers neufs de Savoie avec a et escucellés (Id. — 10 juin 1341 ; id.). — Obligation pour led. Pierre de la Salle sur Jean Mistral, de la Chapelle de Saint-Cassin, de 45 vaissels de froment et 18 setiers de bon vin (Id. — 7 mai 1346 ; id.; parchemin en partie rongé et effacé). — Quittance par n. Arlo de la Salle, damoiseau, au nom de Pierre de la Salle, chevalier, à Pierre Turel, de la paroisse de Vimines, de 24 sols gros tournois que ce dernier a récupérés sur les rentes et servis dus aud. Pierre de la Salle (3). Témoin : Jean, fils de feu Dieulefils Bonivard. Fait à Chambéry devant la maison d'Amé de Bignin (Notaire : Antoine Turbillet. — 9 janvier 1370). — Approbation par Galvage Pellette de la cession faite par Marquet de *Mandea*, son procureur, à Rigoud Pellete, de tous les droits qu'avait led. Galvage sur une somme de 51 ff., poids de Florence, dus par Antoine et Thibaud, fils de feu Nantermet de Montchabod (Notaire : Guigues Layol. — 19 mai 1376). — Contrat de mariage entre Jean Oyssel, fils naturel de Jaquier Oyssel, de Vimines, et Anthonie, fille de Jean de Corbière, veuve de Pierre Morel, de Lachat, paroisse dud. Vimines. Dot : 8 sols gros tournois hypothéqués sur 1 pré à Vimines, lieu-dit en Masoudière. Augment de dot : 8 sols gros tournois (Notaire : Etienne de Clermont. — 4 janvier 1383). — Obligation pour Jeannette de la Salle, femme de Jean Baligni,

---

(1) L'énumération donnée par l'inventaire manuscrit est inexacte en partie.

(2) Au lieu de Leschaux.

(3) L'analyse donnée par l'inventaire manuscrit est erronée.

bourgeois de Chambéry, sur Barthélemy Christophe, verrier, bourgeois de Chambéry, de 16 ff. et 6 deniers gros, monnaie de Savoie (Notaire : Guionet Vallier. — 5 avril 1435). — Vente par Jean, fils de feu n. Gaspard Sallier, de Saint-Jean-de-Maurienne, à Michel Séchal et Gaspard Exchallier, de lad. ville, de la moitié d'un pré contenant environ 18 seytorées au territoire de Saint-Jean-d'Arve. Prix : 10 ff. bon or et juste poids. Fait à Saint-Jean-de-Maurienne devant la porte de l'église cathédrale de Saint-Pierre. Témoins : Jean Marchand et Antoine Tondut, chanoines de Maurienne ; Antoine Jacob, chapelain de lad. église (Notaire : Jean Garcin. — 18 décembre 1460). — Lettres de François de Lorraine, duc de Guise, pair et grand chambellan de France, gouverneur et lieutenant général pour le roi en ses pays et duché de Savoie, au juge-maje de Tarentaise, lui ordonnant de casser, s'il y a lieu, les actes de ventes de biens situés lieu-d. Mellier, paroisse des Avanchers, faits avec feu Claude de Provence et sa feue femme Jeanne ; cela sur la requête de Georges Bovyer, curateur des biens de son père Jean Bovyer (1553). — Donation par Jacques, fils de feu Jean Granet, de Chalod, à son neveu Jean Granet, procureur et bourgeois de Chambéry, de tous ses biens meubles et immeubles, dont il se réserve l'usufruit sa vie durant. Témoin : Claude Pernat, procureur au Sénat (Notaire : Jean Chastellein, — 20 juillet 1575). Cette donation est homologuée le 28 juillet suivant par Guillaume Dufour, docteur ès droits, conseiller de Mgr, juge-maje de Savoie.

I. H. 66 (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1575-1595. — Sallomon. — Reconnaissance par Humbert Girod dit Baton, tailleur, bourgeois de Chambéry, et sa femme Gabrielle Lautier, en faveur de n. Barthélemy de Ville, conseiller de S. A., m^e^ auditeur à la Chambre des Comptes de Savoie, de 860 ff. pour cause de vente de bon vin (Notaire : César Jacquemard. — 29 octobre 1575). En marge de cet acte figure la mention suivante : « Receu en descharge et a bon compte de la presente « cent florins par les mains d'honneste Janne Salla- « mond (*sic*) et de ses propres deniers payée au nom « dud. Girod. » (en 1597). — Cession par Maurice, fils de feu Jean Charles de Villard Roux, à Jeanne Sallomon, veuve de Claude Charles, de Chambéry, de tous ses droits sur l'héritage de sond. neveu Claude, moyennant 6 obligations et certains

meubles (15 mars 1588 ; expédition faite le 22 septembre 1608 par Pierre-Noël Viffrey, sur commission, datée du même jour, du juge-maje de Savoie, signée Salteur). — Lettres ducaux de Charles-Emmanuel I, à la requête d'Anthonie, fille de feu Maurice Charles, enjoignant au juge-maje de Savoie de casser, s'il y a lieu, le susd. contrat de cession. Signé : «Par le Conseil. Martiani » (1er juillet 1589). — Inventaire dressé par Pierre Lucquet, notaire ducal, en présence de Jean-Gay, docteur ès droits, avocat au Sénat, Pierre Charmas, avocat au Sénat, Jean Portier, docteur ès droits, avocat au Conseil de Genevois, et Antoine Pilliod, procureur en la judicature de Genevois : « Inventaire des « obligations passées au prouffict dhon. Jeanne Sallomond « vefve dez second lict de feu hon. Amed Malicieulx et par « icelle constitues por sa dotte a me Jean Desoyres son « espoux advenir. » « Roolle d'aultres sommes et deniers « dheubz a lad. Sallomon que ne sont pas obligations et sont « tant par prest que pour besogne et labeur faictz par elle. » « Roolle des bacques dor et argent et autres especes appar- « tenantz a lad. Sallomond et constitues en dotte comme « dessus. » « Inventayre et description des meubles de lade « Salomond par elle constitues par sa dotte audt me Jean « Desoyre. » « Roolle et confins des biens immeubles apar- « tenantz a lad. Salomond et par elle constitue en dot « comme dessus », à Villaroux, vers Montmélian, à Francin (30 avril 1595).

I. H. 67 (Liasse). — 5 pièces, parchemin.

1370-1440. — Sarrazin et Sauvage. — Amodiation par Rolet Durand, charpentier au Reclus, à Péronette, veuve de Jean Sarrazin (1), crieur (*cride*) de la ville de Chambéry, d'une maison et d'un curtil situés au pont du Reclus, vers la porte, près de la maison et du verger de Jean Bernard (2), damoiseau, et de celle de Nicolas Fabre (20 juin 1370). — Vente par n. Jean Sauvage, docteur ès lois, bourgeois de Chambéry, à Jean Gorsat, habitant au Larith, paroisse de Saint-Léger, des 3/4 d'un journal de vigne et terre aux Charmettes, près du Nant de Barroyl et de la châtaigneraie (3) (*castanelo*) des hoirs de François de Ser-

(1) Au lieu de Sarvagini.
(2) Et non Bonivard.
(3) Et non du château, comme l'indique par erreur l'inventaire manuscrit.

raval, etc.; le tout a fait retour aud. Jean Sauvage par suite de la mort de Nicod Eboudit, des Charmettes, son homme taillable. Prix de vente : 26 sols gros tournois, monnaie de Savoie, pour la partie de ces biens relevant en fief de n. Guichard Marchand, docteur ès lois, chevalier, et de sa femme Catherine Guerse (servis annuel : 4 deniers obole gros) ; 2 sols gros tournois pour la part relevant en fief du prieuré de Lémenc (servis annuel : 1/2 quartan de froment, mesure de Chambéry) (Notaire : Pierre de Chevelu.— 26 avril 1411). — Vente par Guigues Burdet, de Pégy, paroisse d'Albens, mandement de Montfalcon, à Pierre Copier, notaire à Chambéry, de 3 parts de 4 journaux de bois à Pégy lieud. au Grand Bois, près du Nant de Lanabrel ; de 2 journaux de terre aud. lieu près du bois; d'1/2 journal de terre à Pégy, lieud. « a les Nattes », près de la terre desd. vendeurs relevant en fief du duc de Savoie et de celle relevant des hoirs de Jean Sauvage ; d'1/2 seytorée de pré aud. village dessous la maison dud. vendeur près du pré dud. vendeur relevant en fief des hoirs de n. Jean de Mouxy, d'Albens. Prix : 20 ff. p. p. Le même jour l'acheteur alberge ces biens au vendeur, moyennant un servis annuel de 2 vaissels de froment, mesure de Chambéry (Notaire : Silvestre Vallier.— 21 février 1430). — Vente par Jeannet Delachenal dit Montagny, de Fernay, à n. Guillaume Sauvage, de Dammartin, d'1 seytorée 1/2 de pré à Fernay, lieud. en Montagny. Prix : 30 ff. p. p. Fait à Prévessin dans la maison du prieuré dud. lieu (Notaire : Claude Gautier. — 9 décembre 1440). — Albergement dud. pré par led. Guillaume aud. Jeannet Delachenal, moyennant un servis annuel de 15 sols forts, monnaie de Savoie, et une poule (Id. — 16 décembre 1440).

I. H. 68 (Liasse). — 3 pièces, parchemin.

1378-1421. — Seyssel (de). — Quittance de lods par n. Aymar de Seyssel, chevalier, seigneur d'Aix et de S^{t} Cassin, à Pierre, fils de feu Guichard de la Perrière, pour la donation à lui faite par Pierre, fils de feu Perret de la Perrière, de S^{t} Thibaud de Couz, de 2 journaux de terre et 3 journaux de bois situés lieux-dits en Corbière, en Bétat, aux Coudreys, confinés par les biens de Jacquemet et Aymonet Berlion et de Pierre Jay, par contrat du 9 juillet 1369 (Notaire : Jean Evrard). Le servis annuel dû aud. Aymar

est de 6 d. forts escucellés. Fait au château de la Bâtie. Témoins: Rolet de Saint-Cassin ; Jean de Bordeaux (Notaire : Jean Quénat. — 16 mai 1378). — Quittance de lods par Antoine du Pont, drapier à Chambéry, à Ambroisie, fille de Pierre Juglar, femme de Jaquemet de Seyssel dit Ménestrier, de la Bâtie, paroisse de Barby, au sujet de l'acquêt de 8 fosserées de vigne à la Bâtie, lieud. « en Cham Vambon », sur lesquelles était hypothéquée sa dot (24 sols gros tournois, acte du 25 avril 1398, reçu par le notaire Antoine Garrel), confinées par les vignes de n. François Marchand et Jean Sauvage, et relevant en fief autrefois de Clermont et maintenant dud. Antoine du Pont (Notaire : Jean Esterlin. — 26 juin 1402). — Cession par n. Antoine de Seyssel, seigneur d'Aix et de la Bâtie, à Pierre Magnin, secrétaire de la Chambre des Comptes, de tous les biens à lui échus par la mort d'Antoine Bastite, bourgeois de Chambéry, homme taillable dud. Antoine de Seyssel. Témoin : Jacques de Mouxy, d'Albens (26 mai 1421). Approuvée le 9 août suivant par n. Claude de Challes, seigneur direct de qui relèvent ces biens (Notaire : Georges Rignieux).

I. H. 69 (Liasse). — 7 pièces, papier.

1593-1611. — **Tardy** (**de**). — Vente, sous grâce de rachat, par Antoine, fils de feu Pierre Benoît, de la Motte, habitant à présent Bassens, au nom de Philibert et Françoise, enfants qu'il a eus de sa première femme Clauda, fille de feu Pierre Folliet, de sa 2e femme Philippe Jullien, et de son neveu Jean, fils de feu Jean Folliet, dont il est le tuteur, à Pierre de Tardy, bourgeois de Chambéry, de 3 fosserées de vigne à Bassens lieud. Clos des Chevriers, près de la vigne de Rd Claude Duplastre, sacristain de Lémenc. Prix : 250 ff. monnaie de Savoie. Témoin : Etienne Trolliet, archer du sr capitaine de justice (Notaire : Guillaume Roudet. — 7 mars 1593). — Obligations par led. Antoine Benoît en faveur de Pierre de Tardy : de 260 ff. 6 sols monnaie de Savoie (Notaire : Musard. — 23 avril 1593) ; — de 173 ff. (Notaire : Guillaume Roudet. — 13 juin 1593). — Requêtes au juge-maje de Savoie pour César Jaquemard, notaire ducal, bourgeois de Chambéry, contre Claudine Philiberte Jourdain, veuve de Pierre de Tardy et mère de Denis et François de Tardy (ceux-ci ont pour curateur François de Tardy, docteur en droit, avocat au Souverain

Sénat de Savoie), au sujet de l'hoirie dud. Pierre de Tardy (1601-1602). — Revente par lad. Claudine-Philiberte Jourdain, au nom de ses enfants et du consentement de leur curateur, aud. César Jaquemard, tuteur de Jean, fils de Jean Folliet, de Bassens, de la vigne susd., afin de s'acquitter de 170 ff. monnaie de Savoie, que les deux frères François et Denis de Tardy étaient tenus de payer aud. Jaquemard (Notaire : Jacques Henry. — 18 avril 1602). — Déclaration faite par Jean Folliet et Pierre Benoît qu'ils n'ont aucunement l'intention d'empêcher led. Jaquemard de jouir paisiblement de cette vigne, lui transportant tous leurs droits, moyennant le prix payé par led. Jaquemard aux frères de Tardy (Notaire : Antoine Gorfier. — 26 février 1611).

I. H. 70 (Liasse). — 4 pièces, parchemin ; 166 pièces, papier.

1545-1666. — **Telliferd** (1). — Accord (par devant le juge de Chevron) entre Claude, fils de feu Bon Tallifferd dit Burband, de la paroisse d'Allondaz, mandement de Chevron, d'une part, Jean Amé de Beaufort, seigneur de Sallagin, Role, Coppet, et Michel et Jean de Chevron, seigneurs de Grie, Villette, Bonvillard et Chevron, au sujet de l'échute des biens d'Urbain Tallifferd, homme taillable de Jean-Amé de Beaufort, et frère dud. Claude. Fait à Mercury devant la maison forte des seigneurs de Chevron. Témoin : n. Pierre de la Forest (Notaire : Jean Bellon. — 3 mars 1545). — Cession par Louis Masson, de la paroisse de Bonvillaret, bourgeois de Conflans, aud. Claude Burbant dit Tallifferd, habitant à Perlays, paroisse de Saint-Sigismond, de 2 fosserées 1/2 de vigne au vignoble de Pertuys, près du chemin conduisant à Mercury, acquises le 30 mai 1535 de François, fils de Pierre Péchoz, dud. Mercury, de sa femme Andrée, fille de feu Claude Prarier dit Breysaz, et de Claude, sœur de lad. Andrée, et relevant en fief des seigneurs de Chevron. Prix : 60 ff. p. p. Témoin : Nicolas Seytour, de Faverges, prêtre (Notaire : Pierre Delachenal. — 21 septembre 1550). — Acensement par n. Nicolas Tavel, bourgeois de Conflans, aux deux frères Antoine et Jean, fils de feu Guillaume Forest, de Gilly, marchands, d'une maison située à Conflans,

(1) Les documents écrivent indifféremment Talliferd et Telliferd.

du côté de l'église. Droit d'entrée : 300 ff. monnaie de Savoie ; cense annuelle : 60 ff. (Notaires : Jean Clément et Jean Hyvert. — 14 novembre 1567). — Contrat de mariage entre Bernard, fils de feu François Blanc dit Carrin, de Groschesne, paroisse de Sainte-Hélène des Millières, et Thurine, fille de Pierre, fils de Jean Rioud, de la Lechière, paroisse de Bonvillard. Dot : 300 ff. de Savoie. Augment : 150 ff. Témoins : François et Jacques Priert, curé et vicaire de Bonvillard ; Richard Bovyer, vicaire de Sainte-Hélène (Notaire : Jean Anthoynet. — 24 novembre 1579). — Acensement par Jean Ract, bourgeois de l'Hôpital, et sa femme Claudaz Roland, veuve de me Pierre Delachenal, à Georges, fils de feu Claude Bon Burband dit Tallifferd, de Pertuis, de tous les biens patrimoniaux de lad. Claudaz, moyennant une cense annuelle de 18 cartes de froment, mesure de Conflans, pour les terres, la moitié du vin pour les vignes, 24 ff. monnaie de Savoie et la moitié des fruits des prés, sauf les noyers, plus 3 cartes de « grumaulx », mesure de Conflans (Notaire : Jacques Velat. — 29 octobre 1580). — Vente par Nicolas et Aymé, fils de feu Claude Telliferd dit Burband, en qualité de tuteurs des enfants de leur feu frère Georges, à Mermet Cusin, châtelain de Chevron, de 3 fosserées de vigne au vignoble des Cheynollatz sus Pertuys. Prix : 126 ff. 1 sol de Savoie (Notaire : Louis Reydet. — 8 juin 1586). — Vente à Aymé Burband, cordonnier, bourgeois de Conflans, par Claude, fils de feu Laurent du Nant Palaz, de la paroisse de Marthod, de 2 fosserées de vigne au vignoble d'Archerette. Prix : 200 ff. de Savoie (Notaire : Antoine Bellon. — 27 juin 1598). — Vente par led. Aymé Talliferd à François de la Paz (1), maréchal, de Lespigny, paroisse de Marthod, d'un «sertour» et dessous d'une maison situé au « sonjon » de la ville de l'Hôpital, près du chemin de Pallud. Prix : 90 ff. Fait au lieu de « Costa Rochet », dans la maison forte de la dame de Locatel (Notaire : Louis Reydet. — 7 juin 1599). — Transport par Jacquemine, fille de feu Georges Talliferd dit Burban, héritière de sa mère Louise Guichard, et femme de Noël Farcy, de l'Hôpital, à son oncle Aymé Talliferd dit Burban, cordonnier, bourgeois de Conflans, de tous ses biens maternels (Notaire : Velat. — 5 novembre 1599). — Led.

---

(1) Les noms de l'acheteur et du vendeur sont intervertis dans l'inventaire manuscrit.

Noël Farcy reconnaît avoir reçu dud. Aymé, à l'occasion du mariage de lad. Jacquemine, 20 ff. monnaie de Savoie, 4 « linceulx », 4 chemises et 4 couvre-chefs (Id.). — Led. Aymé confesse devoir aud. Farcy, pour le même motif, la somme de 120 florins (Id.). — Quittance de lods, au sujet de la vente du 27 juin 1598, par Jacques Merrier, notaire ducal, châtelain et fermier des seigneurs de Theneysol, de qui cette vigne relève en fief (Notaire : Jean-Baptiste Delachenal. — 16 avril 1600). — Procès d'Aymé Tellifferd contre Jean-Baptiste Ratton (1604-1605). — Obligation sur Antoine, fils de feu Pierre Peyson, de St-Jean-de-Belleville, soldat de la compagnie du baron de la Val d'Isère, en faveur dud. Tellifferd, de 19 ff. 3 sols, monnaie de Savoie (Notaire : Claude Plate. — 20 février 1611). — Obligation pour Claude, fils de feu Jean Ansaney, dit Denanto, cordonnier à Conflans, sur led. Aymé Telliferd, de 120 ff. pour vente de 6 cuirs de vache (Notaire : Noé Tornier. — 18 août 1612). — Procès d'Antoine et François Sauge contre Jacques Telliferd (1623). — Procès dud. Jacques Telliferd, procureur au Sénat, bourgeois de Chambéry, contre Bernard d'Autreville (1638). — Procès du même contre Daniel Jacques, procureur au Sénat (1641). — Lettres de Chrestienne de France, duchesse de Savoie, reine de Chypre, mère et tutrice de S. A. R. Charles-Emmanuel, régente de ses Etats, octroyant sa sauvegarde à Louise Tallifert, femme de Jean-François Truc, des Millières, et à sa famille. Signé : « Par le Conseil. Viollon » (15 juin 1643). — Partage des obligations délaissées par Me Jacques Talliferd (20 août 1660). — Procès de Jean-Baptiste et Melchior Telliferd contre Claude Martin, de Sainte-Hélène-des-Millières (1661) ; — contre Pierre Exdelinaz dit Mionnaz, dud. lieu (1662-1663). — Quittance en faveur de Melchior Talliferd, praticien et bourgeois de Chambéry, par Antoine Dugollet, « maistre corrie », bourgeois de Chambéry (Notaire : Bally. — 16 novembre 1665). — Arrêt définitif rendu contre les frères Talliferd par Philibert Donet, procureur au Sénat (23 juin 1666).

I. H. 71 (Liasse). — 155 pièces, papier ; dont 1 imprimé.

1619-1664. — **Telliferd**. — Copie de lettres de grâce du duc Charles-Emmanuel I, en suite du mariage de son fils Victor-Amé avec Christine de France, ordonnant

l'élargissement de tous les prisonniers détenus à la Conciergerie de Chambéry : Pierre Aleyzan, de Maurienne, François Dumas, de Thoiry, Jacques Rivil, de Marcellaz, galériens ; n. Claude Dunant, de Lagnieu, Jean Descostes, Pierre Grillet, etc. (31 octobre 1619). — Brevet délivré par le Rd frère Clément de Noto, ministre général de l'ordre des frères mineurs de Saint-François, surnommés capucins, au profit de Jacques Telliferd, le recevant lui, sa femme Andréa Martinon, et toute sa famille, au nombre des enfants spirituels de l'ordre, et les associant aux prières des religieux (17 mai 1624 ; cachet). — Lettres de bourgeois de Chambéry délivrées à Jacques Telliferd. Signé : J. de Coysia, Bastardin, Bonaud, Noerey, syndics. Visa : Ruffin de la Biguerne. Contre-signé : Philippe (6 juillet 1624 ; imprimé ; sceau plaqué). — Acensement par Jacques, fils d'Aymé Tallifert, procureur au bailliage de Savoie et bourgeois de Conflans, à Louis Duchosal dit Falconet, tanneur « aux Addoubes » sous Conflans, de 5 fosserées de vigne au vignoble de l'Hôpital, lieu-dit en Paradis, de 2 fosserées de vigne au vignoble de St Sigismond, lieud. « en Longe bona », de 2 seytorées de pré au plain de St Sigismond, lieud. es Teppes, d'1 journal de terre sise aud. lieu des Teppes, et de 6 quarterons de terre au terroir de St Sigismond, lieud. « en Tranversier ». Cense annuelle : 15 cartes de froment, mesure de Conflans, 1 paire de chapons et 68 ff. argent monnaie de Savoie (23 juillet 1624). — Procès au Sénat « pour le faict du bastiment » contre led. Jacques Telliferd par Suzanne Delachenal, veuve d'Auguste Paris, secrétaire criminel au Sénat, demanderesse en rescision d'acte de vente (1628-1629). — Requête dud. Telliferd au Conseil de Santé, demandant l'autorisation d'entrer à Chambéry, attendu qu'il aurait fait avec sa femme Andréa Martinon et son fils Dominique une quarantaine aux cabanes de l'Hôpital du Paradis et séjourné 10 jours dans la maison de Claude Grillet, faubourg du Reclus ; que ses hardes sont « dhuement parfumées » ; que sa femme atteinte d'une glande à la cuisse est guérie du mal contagieux, ainsi que l'atteste Me A. Favre, contrôleur des pestiférés (1630). — Inventaire des biens meubles et immeubles délaissés par feu Mermet, fils de feu me Baltazar Telliferd, de la Rachie, paroisse de Gilly (4 octobre 1632). — Election de tuteur pour Louis et Janus, enfants de feu Mermet Telliferd et de feue Françoise Forest, et de Jacques, fils dud. Mermet Telliferd et de Françoise Reydet. Jean-François Crest, leur oncle pater-

nel, est désigné comme tuteur de Louis et de Janus ; Jacques sera gardé et gouverné par sa mère (Notaire : Tornier. — 4 octobre 1632). — Amodiation par Jacques Telliferd, procureur au Sénat, et sa femme Jacqueline Picollet, à Bernard, fils de Pierre Perret, d'Hauteville, de tous les biens qu'ils possèdent à Hauteville et à Châteauneuf, procédés de n. Jacqueline de Lespignier, veuve de n. André de Lalle, praticien d'Hauteville, moyennant 80 ff. de Savoie par an. Fait au château de S^{t} Pierre de Soucy. Témoins : Pierre-Louis Dunand, curé dud. lieu et m^{e} Martin Colliat, curial dud. lieu (Notaire : André Mellarède. — 11 février 1636). Ces biens avaient été dernièrement reconnus au profit de R^{de} dame Françoise Favier, abbesse du Betton, et de frère Antoine de Rebe, chevalier de l'ordre de l'hôpital de S^{t}-Jean-de-Jérusalem et commandeur de la commanderie de S^{t} Jean du Temple de Chambéry, dont dépendent les temple et hôpital de la « vraye croix » d'Aiguebelle. — Quittance par n. Michel Favre, trésorier général en Savoie, pour led. Telliferd, de 30 ff. 6 deniers, montant d'une amende (4 juin 1634). — Procès de Jean-François Valliend, notaire ducal, contre Jacques Telliferd (1639-1642). — Lettre du s^{r} La Tour de la Val de l'Isère, frère du comte (15 juin 1645). — Procès pour Claude Mansord contre led. Jacques Telliferd (1648-1650). — Quittance du frère Pelin, procureur du couvent de S^{t} Dominique de Chambéry, en faveur du procureur Telliferd, de 21 ff., montant du prix de location d'une étable (28 juin 1652). — « Roolle des « meubles representes par hon^{ble} Françoise Barbichon « vefve de M^{e} Jacques Tellifferd femme de M^{e} Jean « Anthoine Tattavel pour revestissement de l'inventaire « lesquelz ont estes retires par M^{es} Jean Baptiste et « Melchior Telliferd pour estre en appres partages ainsi « que sera par le Senat ordonné » (22 mars 1660).

I. H. 72 (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 139 pièces, papier.

1574-1679. — Telliferd. — Testament de Jean, fils de Jean Gleyron, bourgeois de Conflans. Legs divers à sa femme Jeanne Mugnier, à sa fille Françoise. Il désigne comme ses héritiers universels Noë Gleyron, son fils du 1er lit, qu'il a eu d'Anthoine Regal, et sa fille du 2^{e} lit, Françoise (Notaire : Humbert Hyvert. — 23 juillet 1574). — Georges, fils de feu Claude Burband dit Telliferd, de la

paroisse Saint-Sigismond, reconnaît devoir à son frère Aymé Burband dit Telliferd, cordonnier à Conflans, 300 ff. monnaie de Savoie (Notaire : Bellon. — 15 février 1586). — Obligation par Aymon (1) Telliferd, cordonnier de Conflans, en faveur de Jean Bovet, marchand de S^{t} Sevin en Dauphiné, d'une somme de 8 ducatons pour vente de cuir (Notaire : Champier. — 9 septembre 1604). — Procuration donnée à Jacques Telliferd, procureur au Souverain Sénat de Savoie, par n. Charles-Chrestien de Duing de la Val d'Isère, seigneur de Combefort, pour gérer ses affaires. Fait au château du s^{r} baron de Sainte-Hélène-des-Millières, en la présence dud. s^{r}, de Georges Rochet, curial aud. lieu et de m^{e} Reymond Rapin, vicaire à S^{te} Hélène (Notaire: Rapin. — 22 août 1637). — Acensement par Jean Bonnefoy, avocat au Sénat et bourgeois de Chambéry, aud. Jacques Telliferd d'une maison avec granges, pré, terres, vignes et châtaigniers rière les Charmettes, pour 260 ff. de Savoie ; il y ajoute, moyennant 20 ducatons, toutes les semailles faites à la Saint-Michel (Notaire : Pierre Pittit. — 5 février 1642). — Reconnaissance par led. Telliferd en faveur de n. Janus d'Oncieu, 1er président au Sénat, seigneur de Cugnat et de Theneysol, de vignes sises à Theneysol, dernièrement reconnues au profit de n. François de Seyssel et de sa femme Marguerite de Monthénard (Notaire : Laurent Voutier. — 24 mars 1646). — « Noble Louys de La Poipe de S^{t} Jullien « seig^{r} de Creyers et lieutenant pour Sa Majesté au fort « de Barraux, ...en quallité de legataire et herittier particul- « lier de feu Dame Marguerite de la Villette vivante dame « dudit Creyers de S^{t} Jullien et autres places sa mere, « herittiere de feu Dame Françoise Degerente Desevas « fille et coherittiere par benefice d'inventaire de feu Messire « Claude De Gerente vivant premier Conseillier du Roy au « Parlement de Provence par le moyen de feu dame Margue- « rite de Pontemec sa mere, et m^{e} Jehan Beroud notaire « royal Dalphinal hereditaire du lieu de Chasteau Villain, « en quallité de procureur speciallement fondé de Noble « Alexandre De Vallin seigneur dudict lieu Chasteauvillain « Betenoud et autres places herittier mediat de feu Dame « Françoise de la Poype vivant dame dud. Vallin et autres « places son espouse, herittiere de ladite defuncte Dame Mar- « guerite de la Villette, par son moyen de ladite Gerente... »

---

(1) Les actes l'appellent tantôt Aymon, tantôt Aymé.

et agissant au nom de n. Charles et Albert de Castellane, seigneurs de Biosc, de Magnian, d'Entresene « et autres « successeurs mediats de Dame Blanche et Lucresse de « Gerente sœurs de la ditte Dame Françoise De Gerente » reconnaissent avoir retiré de Moyse Cornaud, procureur héréditaire en la Tour de Parlement du Dauphiné, les procès qu'ils avaient par devant lad. Cour contre n. Balthazard de Gérente, seigneur et marquis dud. Sevas (18 juillet 1647). Ces pièces furent prêtées le 26 juillet à Jacques Telliferd, et celui-ci en reçoit décharge le 18 février 1648. — Procès de Philippe Mermoz, apothicaire, contre led. Jacques Telliferd (1648-1653). — Procuration donnée aud. Telliferd par n. Sigismond de Duing de la Val d'Isère, colonel du régiment de Carignan, maréchal de bataille, pour gérer ses affaires (Notaire : Malliet. — 25 octobre 1648). — De la Forest Somon, abbé de Tamié, reconnaît avoir retiré des mains dud. Telliferd la somme de 186 ff. 4 sols qu'il avait reçue de m^e^ Daviet au nom de Charles-Philibert de la Forest, seigneur de Somon, la Muraz et Bonvillard, frère dud. abbé (25 novembre 1648). — Contrat d'entrée en religion, au couvent des Annonciades de Chambéry, de Françoise, fille de Jacques Telliferd et de Jacqueline Picollet. Dot : 1.600 ff. (Notaire : Deservetaz. — 6 février 1649). — Lettres de Charles Emmanuel II ordonnant de contraindre au paiement de leurs dettes les débiteurs d'Alexandre Truc, héritier d'Antoine de Monthouz (20 juin 1651). — Obligation d'Etienne, fils de feu Georges Picollet, conseiller de S. A. et lieutenant particulier au siège maje de Ternier et Galliard, en faveur de Jacques Telliferd, de 200 ff. monnaie de Savoie. Témoin : François Doche, secrétaire de S. A. au Souverain Sénat de Savoie et patrimonial aud. Sénat (Notaire : Léon Joyre. — 15 septembre 1652). — Quittance pour led. Jacques Telliferd par Marie-Péronne de Rochette, supérieure du monastère de Conflans, de 320 ff., prix de la pension de 2 de ses filles aud. couvent (8 novembre 1653). — Lettre de R^d^ Ruffin de la Biguerne, supérieur du couvent de S^t^ Michel, relative à l'entrée en religion aud. couvent d'un fils dud. Telliferd (sans date). — Inventaire des titres et papiers, des biens meubles et immeubles délaissés par Jacques Telliferd rière le marquisat d'Aix, à Hauteville, à l'Hôpital sous Conflans, à S^t^ Sigismond, etc. (23 août-3 septembre 1654). — Contrat d'entrée en religion au monastère des Annonciades d'Annecy, de Balthazarde, fille dud. Telliferd. Dot : 2.700 ff. (Notaire :

Germain. — 14 septembre 1654). — Prix fait donné à Jean Veysy, charpentier à Samoëns, par Françoise Barbichon, veuve dud. Jacques Telliferd, comme tutrice de Melchior, Jean-Baptiste et Charles Telliferd, pour réparer une maison consumée par l'incendie qui a détruit le bourg de l'Hôpital (14 octobre 1657). — Prix fait donné par lad. Françoise à Nicolas, fils de feu Claude Place, maître maçon à Samoëns, pour faire une cheminée « ou souloyt estre cy devant dans la cuysine » de lad. maison. Le prix fait est de 131 ff. (Notaire : Poncier ? — Id.). — Procès de Jean-Baptiste et Melchior Telliferd contre Françoise Barbichon, veuve de Jacques Telliferd (1658). — Lettres de Charles-Emmanuel II, duc de Savoie, prince de Piémont, roi de Chypre, etc., enjoignant au Sénat de relever, s'il y a lieu, lesd. Jean-Baptiste et Melchior de leur consentement au compte de lad. Françoise Barbichon (2 septembre 1662 ; sceau pendant sur simple queue de parchemin). — Procès des mêmes contre Pierre Morel, seigneur d'Autherive (1665). — Déclaration pour le sr Jean-François Jay-Donzel, secrétaire ordinaire de S. A. R. au Souverain Sénat de Savoie, à lui faite au nom de Me Jean-Antoine Taltavel, procureur aud. Sénat et bourgeois de Chambéry, par me Louis Guichard, notaire ducal et commissaire d'extentes à Conflans (18 mars 1669).

I. H. 73 (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 36 pièces, papier, dont 1 imprimé.

1566-1616. — **Truc**. — Revente par Pierre, fils de feu Pierre Berthet, tant en son nom qu'au nom de ses frères Gabriel, Jacques et Jean, en faveur de n. Guillaume Gariod, procureur au Sénat, des 3/4 d'une seytorée de pré à Beyrin, lieud. en Chinallet, pour le prix de 17 écus de 5 ff. de Savoie pièce, qui avaient été vendus auxd. Jean et Pierre Berthet par Humbert Gariod, notaire à Loisieux, mandement d'Yenne, frère dud. Guillaume (Notaire : Pierre Reveyron. — 17 avril 1566). — Quittance par le seigneur de Monthoux à Aymé Vincent de 600 ff., restant de la somme de 1.200 ff. due pour la vente de 2 pièces de vigne à Méry, et ratification de cette vente. Témoin : Jean Coquard, curé de Mouxy (Notaire : Jean-Jacques Claret. — 22 mars 1568 n. st.). — « Inventaire des biens meubles que noble Anthoyne de « Prellian borgeoys dyenne a deleyssé en la tour appelle la

« tour de Mollian sises au puys », dont s'est chargé me Guillaume Gariod, procureur au Sénat de Savoie (Notaire : Jean Boget. — 24 février 1575). — Testament de Guillaume, fils de Claude Gariod. Il veut être enterré dans l'église Saint-François, dans la chappelle appelée « La Brunière », sous le vocable de St Bon, et dépendant de la maison de Mollian sise au Puys, paroisse de Triviers, par lui acquise des nobles de Prélian. Il désigne pour son héritière universelle sa fille Jeanne, qu'il a eue de Philiberte de Monthoux. Témoins : François Juge et Nicolas Trolliouz, procureurs au Souverain Sénat de Savoie; Amé Gariod, curé de Saint-Blaise (Notaire : Pierre Ducroys. — 14 mars 1584). — Contrat de mariage entre n. Lucain, fils de feu Honorat Truc, de Nice, avec damoiselle Philiberte, fille de n. Antoine de Monthoux, veuve de Guillaume Gariod, en son vivant procureur au Sénat ; elle apporte en dot des vignes sises à Torméry et aux Chavonnes, plus 9 journaux de terre à Leschaux, légués par testament de 1584 de son mari Gariod. Augment de dot : 200 écus d'or. Témoins : François Ruffin, avocat au Sénat; Bernard Dacquin, procureur fiscal pour S. A. au bailliage de Savoie (26 janvier 1587). — Procuration donnée par n. Louis Truc à son fils Gui. Témoin : Guillaume du Robin, procureur au Souverain Sénat de Savoie (Notaire : Légier Girod. — 11 février 1587). — Quittance par Jean-Claude de Mareschal, baron de Lormoz et seigneur de Combefort, en faveur de Philiberte de Monthoux, femme de Lucain Truc, de 60 ff. pour la location d'une maison à Chambéry (Notaire : César Jacquemard.—20 août 1588) (1). — Testament de Jeanne de Cognoz, femme de noble Antoine de Monthoux. Témoins : noble Gaspard de Dunantoz, seigneur de Lagnieu ; noble Aymo de Terrier, seigneur de Champfleury et Revel ; Louis Armellyet, curé de Méry (Notaire : Philibert Duguet.— 16 août 1589). — « Election de command » par Lucain Truc en faveur de Marin, fils de feu Claude Thomasset, de la paroisse de Marcellaz, et de Jacques, fils de feu Jean Bizet, de Tresserve, habitant tous deux au Viviers, pour 4 vaches, 3 « mouges », 2 bœufs et 3 « cayons » ; prix annuel, 25 ff. (Notaire : Gaspard Boyvin. — 17 juillet 1590). — Quittance par Louise de Pobel, veuve de n. Charles Velliet, conseiller de S. A. et 1er président au Sénat de Savoie, en faveur de Philiberte

---

(1) Au lieu de 1585.

de Monthoux, femme dud. Lucain Truc, de 1.780ff. monnaie de Savoie (Id. — 22 novembre 1594). — Procès à la Chambre des Comptes (1), puis devant le juge et conservateur de la gabelle du sel, Jean-Georges Crespin, entre Louise, fille desd. Lucain Truc et Philiberte de Monthoux, et les syndics de Méry. Elle demande l'exemption de la taille pour ses biens de Méry, parce qu'elle est fille de nobles et bourgeoise de Chambéry (1604-1616 ; cachet). — Jean-François Berliet, archevêque et comte de Tarentaise, baron du Bourget, 1er président à la Chambre des Comptes, réclame de Louise Truc passation de nouvelle reconnaissance pour des biens situés au Viviers et relevant en fief de son château du Bourget (2) (1606). — Extrait de la reconnaissance par n. Antoine de Monthoux, de St-Sulpice, de divers biens sis à Méry, lieux dits : en la Cutellaz, en la Grobage, en Belfeu, en la Pelletaz, en Penloup, en la Jocletaz, au Bochet, en la Cunanche, en Compodier, etc., relevant en fief de l'abbaye d'Hautecombe à cause du château de Méry (Notaire : Pierre Girod. — 1er juillet 1608). — Lettres de bourgeoisie délivrées à Louise Truc par les syndics de Chambéry (17 août 1609 ; imprimé ; sceau plaqué).

I. H. 74 (Liasse). — 5 pièces, papier.

1587-1621. — Truc. — Fiançailles de Lucain Truc, de Nice, frère de n. Louis Truc, avec Philiberte, fille d'Antoine de Monthoux, et de Gui Truc, fils dud. Louis, avec Jeanne, fille de Guillaume Gariod et de lad. Philiberte de Monthoux, en présence du Révéren. Père Pierre Pipin, prêtre de la Compagnie de Jésus (23 janvier 1587). — Contrat de mariage entre lesd. n. Gui Truc et Jeanne Gariod. Dot : 4.000 écus d'or, valeur des biens délaissés par led. Gariod ; augment : 1.000 écus d'or. Témoins : François Ruffin, avocat au Sénat ; Bernard Dacquin, procureur fiscal pour S. A. au bailliage de Savoie (Notaire : Gérard Girod. — 26 janvier 1587 ; plus une copie par François Doche, notaire et procureur au Sénat, du 19 décembre 1617, expédiée à Théodore Boccon, procureur au Sénat, en qualité de mari d'Antoinette Truc). — Arrêt de la Chambre des Comptes déclarant que, vu les lettres de noblesse obtenues à Nice

(1) Et non au Sénat de Savoie.
(2) Analyse défectueuse dans l'inventaire manuscrit.

par Louis Truc, en 1585, son fils Gui est noble et exempt de toutes tailles extraordinaires, décimes du blé, etc... à charge de se tenir prêt, armé et monté pour servir S. A. en cas de guerre (19 décembre 1596). — Procuration générale donnée par n. Gui Truc à n. Paris Richelme, de Nice (21 avril 1621).

I. H. 75 (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 50 pièces, papier.

1587-1624. — Truc. — Procès au Sénat de Savoie entre n. Gui Truc et Christophe Broncin, notaire et châtelain de Maurienne, d'une part, et Bernardin Vechy dit Caramagne, de Pugnet, et les héritiers de Sébastien Trosselin, d'autre part, au sujet de la possession d'un pré sis à Pugnet, lieud. en Pré Noël (1587-1624 ; cachets). Pièces de procédure : vente par led. Bernardin Vechy aud. Christophe Broncin de 8 seytorées de pré à Pugnet, lieud. Pré Noël, près de la terre de n. Claude de Marthod, auditeur à la Chambre des Comptes, et du chemin public de Chambéry à Pugnet. Prix : 2.060 ff. Témoin : n. Antoine de la Rochette (Notaire : Jean Gueyne. — 9 février 1587). — Vente dud. pré par led. Broncin à n. Pernette Laurence, femme de Louis Truc, pour le même prix. Témoins : Charles-François Ruffin, docteur ès droits, avocat au Sénat, et Antoine Gautier, vicaire à St-Léger (Id. — 10 février 1587). — Testament de Jeanne Gariod. Elle veut être inhumée dans l'église Saint-François. Legs : aux Capucins de Cognin, 100 ff. ; à Sainte-Claire-en-ville, 100 ff.; à Sainte-Marie-Egyptienne, 100 ff. Fait à Chambéry dans la maison du seigneur de Candie. Témoins : honorable André Martel, abbé de Saint-Pons ; Antoine Maffredy, religieux de Saint-Pons, Guillaume du Robin, procureur au Sénat (Notaire : Antoine Chappelle. — 30 mars 1589). — Arrêt du Sénat ordonnant la restitution du pré ci-dessus aux enfants de Sébastien Trosselin (1602). — Lettres de contrainte délivrées contre Christophe Broncin, à la requête de Gui Truc (6 juin 1603 ; cachet). — Procès au bailliage de Méry dud. Gui Truc contre Jean Vullierme, au sujet de la possession d'un noyer (1618-1621 ; cachet). — Enquête par François Bally, juge ordinaire de Méry (1619). — Monitoire signé de Janus d'Oncieu, official du décanat de Savoie, et du secrétaire Delaunay (5 août 1619 ; cachet). — Lettres de contrainte de Charles-Emmanuel I contre Christophe Broncin, châtelain de Maurienne (2 novembre 1624 ; traces de cachet).

I. H. 76 (Liasse). — 38 pièces, papier.

1598-1628. — Truc. — Procès de Gui Truc contre Antoine de Monthoux (1598-1600). — Requêtes et acte de consignation par Gui Truc contre Gabriel Battallin (1600). — Acensement par Gui Truc et sa femme Jeanne Gariod à Jean et Bernard, fils de feu Jaquemoz Genevois, du Viviers, de 3 journaux de terre au Viviers, lieu-dit au Neplier, 3/4 de seytorée de pré lieu-dit en la Combaz, 1 seytorée de marais lieud. la Leschère et 1/2 seytorée de pré en la Cavettaz. Cense annuelle: 2 vaissels de froment, mesure de Chambéry, et 10 ff. monnaie de Savoie (Notaire : Gaspard Boyvin. — 21 mai 1602). — Procès de Jean-Claude Bourbon, maître de poste à Aix, contre Gui Truc au sujet des tailles du Viviers que led. Bourbon était chargé de recouvrer (1603). — Sentence d'Adrien d'Oncieu, docteur ès droits, juge de la baronnie du Bourget, ordonnant de faire comparaître devant lui led. Bourbon. Signé : Rolet (21 mai 1603). — Procès de Gui Truc, Jean de la Forest, seigneur de la Barre, et Claude-François Pobel, comte de St-Alban, seigneur de Pressy, contre Jeanne Janin, femme de Claude Jaquemin, relatif aux biens délaissés par Guillaume Janin, père de lad. Jeanne. Monitoire de François Dufour, official du décanat de Savoie (1611-1618). — Procès, au bailliage de Méry, de n. Gui Truc, agissant comme tuteur de ses enfants Alexandre et Claude, héritiers d'Antoine de Monthoux, contre Pierre Rosset, fermier à Méry du seigneur de la Mente, abbé d'Hautecombe, lequel réclame, par droit d'échute, les biens dud. de Monthoux, décédé sans enfants (1628). — Lettres de mise en possession délivrées au profit dud. Rosset par François Favier, docteur ès droits, juge ordinaire de Méry (6 mars 1628).

I. H. 77 (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 83 pièces, papier, dont 1 imprimé.

1587-1653. — Truc. — Contrat de mariage entre Antoine, fils de feu Antoine de Monthoux, de Méry, et Jeanne, fille de feu Gilles Cognoz, sieur de Craponod en Dauphiné. Dot : 2.000 ff. tournois revenant à la somme de 666 écus 40 sols qui sera payée par n. Louis Cognoz, sieur de Craponod, frère de lad. épouse. Augment de dot : 333 écus 20 sols,

auxquels sont ajoutés 66 écus 40 sols pour les bagues et les joyaux (Notaire : Pierre Disdier. — 29 décembre 1587). — Rémission et cession par n. Arthus de Vachon, s[r] de Belmont, et sa femme Antoinette Cognoz, auxd. Antoine de Monthoux et Jeanne Cognoz, de la somme de 500 écus, réduite à 1.500 livres (Notaire : Pierre Dalliat. — 16 avril 1603). — Extrait de baptême d'Alexandre, fils de n. Gui Truc et de Jeanne Gariod, dans l'église Saint-Léger. Parrain : Alexandre Nicollaz. Marraine : Claudie Garriod (23 février 1611 ; certificat fait le 28 juillet 1636 et signé Romanet). — Thèse philosophique soutenue dans la salle (1) (*in aula*) du Collège des Jésuites de Chambéry par Claude, fils de n. Gui Truc, dédiée à Claude Cambiano, comte de Cartignano, seigneur de Ruffia (2), Celle, Pagères, *Castelmagnum* (1622). — Contrat de mariage entre n. Claude-François, fils de feu n. Julien de Rradel Authurin, en son vivant conseiller de S. A. R. et juge-maje du Bugey, avec Jeanne, fille de feu n. Gui Truc. Dot : 900 ducatons par testament de son feu père, plus 100 ducatons légués par son oncle Antoine de Monthoux. Augment : 500 ducatons (Notaire : Claude Greffe. — 3 avril 1631). — Obligation de 100 écus de 60 sous pièce par n. Alexandre Truc, recteur des «escoliers des lois» à l'Université d'Avignon, du consentement de M[re] Balthazard Blanchery, docteur ès droits, juge de la cour temporelle de S[t]-Pierre d'Avignon, au profit d'Amand Rivolat, marchand dud. lieu (Notaire : Pierre Pascal. — 29 janvier 1632 ; cachet). — Quittance, au profit de n. Alexandre Truc, par le trésorier de la Confrérie du Très-Précieux Crucifix de la Miséricorde, d'une somme de 50 florins léguée à lad. Confrérie par son père n. Gui Truc (14 mars 1634). — Lettre de don Félix de Savoie à n. Alexandre Truc l'invitant à se tenir prêt à partir pour guerroyer en Piémont (29 février 1636). — Arrêt de la Chambre des Comptes ordonnant que n. Alexandre Truc jouira des privilèges et immunités accordés aux anciens nobles, conformément à l'édit de 1584. Signé Vibert (4 mars 1636 ; cachet). — Autorisation du procureur fiscal (3) aud. Alexandre Truc d'emprunter, quoique mineur, 1.500 livres sur ses biens pour acheter un cheval et des armes (5 avril 1636). — Quit-

---

(1) Et non dans la cour.
(2) Au lieu de Ruffieux.
(3) C'est par erreur que l'inventaire manuscrit porte : Arrêt de la Chambre des Comptes.

tance définitive de la dot de Jeanne Truc, par la cession de biens sis au Viviers (3 octobre 1637). — Procès au Sénat de Savoie entre lad. Jeanne Truc et n. Alexandre Truc au sujet de l'hoirie de leur frère n. Claude Truc, de Nice (1638-1646). — Quittance en faveur d'Alexandre Truc par Jean Berlioz, docteur en théologie, gardien du couvent de St-François, d'une somme de 50 florins léguée aud. couvent par son père n. Gui Truc (Notaire : Deservetta. — 3 août 1639). — Quittance de la même somme, par Benoîte Colhabaud, abbesse du monastère de Sainte-Claire-en-ville (Id.). — Reconnaissance des servis dus par n. Alexandre Truc aux seigneurs de Lalle (1), pour des biens sis à Villaroux, et aux seigneurs de Pavy (2), pour des biens sis aux Mollettes (1642). — Acensement desd. biens par led. Alexandre Truc à Jacques et Claude Barraz, père et fils, sous la rente annuelle de 20 vaissels de blé, mesure de Montmélian, 100 ff. pour les vignes, 112 ff. pour les blés et 1 pourceau gras ou 30 ff. argent. Témoins : n. Bernard de Pavy ; Claude de Donzel, bourgeois de Montmélian (Notaire : Michel Dizod. — 1er août 1642) (3). — Extrait des statuts de la ville de Nice concernant les droits dotaux des femmes, visé par Barthélemi Marenco, baron de la Turbia, préfet de Nice, desquels il résulte que la fille dotée par ses père et mère est exclue de la succession de ceux-ci et de ses frères (1643-1644 ; cachets). — Lettres de Chrestienne de France, régente de Savoie, ordonnant au Sénat de Savoie de recevoir l'appel d'Alexandre Truc contre Michel Charles. Signé « Par le Conseil. Viollon » (22 août 1644). — Transaction par laquelle led. Alexandre Truc donne à sa sœur Jeanne 360 ff. qui seront employés pour se guérir, à Aix, elle et ses 2 enfants Constance et Claude de Pradel, du mal de la grosse gale, appelée « la masle rache » (Notaire : Petit. — 11 février 1645). — Requête dud. Alexandre Truc au sujet de l'échange qu'il a fait par contrat du 11 juillet 1639 avec n. Dominique Rorengoz, seigneur de Campillion, comte de Luzerna (4), des terres qu'il possédait sur le territoire de Nice contre des biens sis à Villaroux et aux Mollettes (1647). — Note de médicaments pris par n. Alexandre Truc chez Pierre Arestan, apothicaire : médecine laxative composée de *calholicon*,

---

(1) Au lieu de Lasle.
(2) Au lieu de Pany.
(3) Et non 1644.
(4) Au lieu de Lucerne.

de rhubarbe, de diaprunis et de crème de tartre ; huile de lys pour graisser les bras (1649-1650).— Lettre de Camille Truc, de Nice, oncle d'Alexandre Truc (28 janvier 1651). — Quittance par frère François Ballal, religieux du couvent de St-François, aud. Alexandre Truc, des frais de sépulture de sa femme Jeanne-Eglantine de la Poype (6 novembre 1652). — Quittance par François Gordon, marchand, bourgeois de Montmélian, receveur du gouverneur de la garnison de Montmélian, à Alexandre Truc, avocat au Sénat, de la somme de 600 ff. monnaie de Savoie. Témoin : César Duce, canonnier au préside de Montmélian (Notaire : Borrel. — 1er février 1653).

I. H. 78 (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 65 pièces, papier.

1598-1666. — Truc. — Donation entre vifs par Louis, fils de feu Claude Bolleys, et sa femme Françoise, fille de Jean Dorenge, à l'hôpital de la Roche, de tous leurs biens sis à la Roche, du consentement de n. Antoine Saultier, Philibert Berthollet, syndics de la Roche, François Bally, administrateur dud. hôpital et de n. Janus de la Faverge (1) François de la Grange, Antoine Constantin, Antoine et Pierre Cherdon et Amé Pyod, conseillers et bourgeois de lad. ville. Témoin : le père Chérubin, capucin (10 janvier 1598). — Apposition à l'acte précédent du sceau du Conseil de Genevois. Signé « Par le Conseil. Demoyron » (30 mai 1598 ; sceau de cire rouge pendant sur double queue de parchemin). — Procès en la châtellenie de la Roche entre Claude Dorenge, dud. lieu, et n. Alexandre Truc, lequel demande le remboursement : 1° de 407 ff. prêtés en 1633 par sa femme Jeanne-Eglantine, fille de n. Noël Carpinel de la Poype et de Marguerite de la Grange ; 2° de 402 ff. payés à l'hôpital de la Roche pour le compte dud. Dorenge (1640-1641). — Transaction portant quittance en faveur de n. Alexandre Truc, agissant pour Claude Dorenge, de la somme de 402 ff., par R Mre François de Chaffardon, sr de Mesmes et archidiacre de la Roche, n. Michel de Mesmes 1er syndic de lad. ville, Jean-François Orsier, moderne recteur de l'hôpital, et Pierre Vincent, notaire ducal et l'un des conseillers, transaction faite en vertu d'une déli-

(1) Et non de Faverges.

bération du même jour, où figurent en outre n. Jean-Louis de Lambert, « premissier » et n. Pierre-Sébastien Domen, sr du Sougey (Notaire : Louis Fattat. — 24 décembre 1640). — Procès-verbal de subhastation desd. biens au profit de n. Alexandre Truc, ensuite de lettres ducaux délivrées par Louis de Savoie, duc de Genevois et de Nemours (1641). — Transaction entre Janicque, fille de feu n. Pierre-Paul de la Grange, chevalier de l'Eperon doré, grand écuyer et grand fauconnier de « S. M. Cesarée », Françoise et Adrienne Lombard, comme filles de feue Césarine de la Grange, fille dud. sieur, et Louise et Jeanne-Eglantine de la Poype, filles de feue Marguerite de la Grange, sœur desd. Janicque et Césarine ; lad. Louise femme de n. Gaspard de Montain, maréchal de logis à la Cie des cuirassiers du marquis de St Maurice en l'escadron de Savoie. Cette transaction est relative à l'hoirie de leur grand-père Pierre-Paul de la Grange. Jeanne-Eglantine obtient les biens sis rière le village de Bornettaz, paroisse de Rumilly-sous-Cornillon. Témoin : Pierre Lombard, chanoine de la Roche (Notaire : Louis Fattat. — 7 avril 1646). — Différend entre les syndics dud. lieu et n. Alexandre Truc pour les tailles ; mention est faite des lettres de noblesse accordées par l'empereur Charles-Quint à Pierre-Paul de la Grange en 1542 et confirmées en 1595 par l'empereur Rodolphe (1647). — Réclamation de lods à n. Alexandre Truc par Anthoenne Vuy, veuve de Claude de St Sixt, en qualité de tutrice de son fils Claude, pour 2 poses 1/2 de terre sises à la Roche (1651). — Prix fait donné par n. André Truc à Louis Bouvard pour refaire à neuf les murailles et les fondements de la maison et de la grange situées au Fleurieu, paroisse de la Roche. Prix : 450 ff. (Notaire : Vincent : 2 avril 1666).

I. H. 79 (Registre). — Grand in-8, 284 feuillets.

28 avril-4 juin 1653. — Truc. — Inventaire des immeubles, meubles, titres et papiers délaissés par n. Alexandre Truc à ses enfants et héritiers André et Marie Truc, dressé par Humbert Georges, notaire ducal et greffier en l'officialité de Savoie, à la requête d'Antoinette Truc, veuve de Théodore Boccon, tutrice de sesd. neveux, et de Marie de Mareste, dame de Montaigre, veuve de n. Alexandre Truc. Les immeubles se composent de 35 journaux de vigne, maison, granges et prés situés à Challes, lieux-dits aux

Chavonnes, au Puits, à Montagny ; de vignes et blachères sur S[t] Jeoire et la Boisserette, lieux-dits la Pinguette, aux Bourdeaux, à Leydevant, à Boissieu, au Chaffat, à Leya ; terres et châtaigneraies à Villaroux, aux Mollettes et à S[t] Sulpice. Vente, en suite d'estimation faite par Claude Bonjean l'aîné et Antoine Crosaz, marchands de Chambéry, des meubles et du linge composant l'hoirie : un chaudron et sa « manouille » ; un pot et sa « manicle » ; un « berrotin » ; une « colluire », une « bartellière », 2 pistolets à roue, des « camelots » de Paris, etc.

I. H. 80 (Liasse). — 69 pièces, papier.

1633-1675. — Truc. — Procès au bailliage pour Théodore Boccon contre les frères Truc (1633). — Extrait du baptême, à S[t] Jean-Baptiste de la Roche, de Jean-Baptiste, fils légitime d'Alexandre Truc et d'Eglantine de la Poype (9 avril 1641). — Quittance donnée par les Ursulines de Chambéry (Angèle de Saint-Charles de Pingon, supérieure), à Claire Fabry, veuve de n. François de Prelian, de la paroisse de S[t]-Jean de Chevelu en Bugey, de la somme de 300 ducatons, par les mains de Marie de Mareste, dame de Montaigre, femme d'Alexandre Truc (Notaire : Borrel. — 19 juin 1652). — Acensement par Antoinette Truc, veuve de Théodore Boccon, à Marie de Mareste, veuve de n. Alexandre Truc, de tous les biens délaissés par ce dernier. Prix : 2.000 ff. par an, à la condition de nourrir et élever les 2 enfants dud. Truc (Notaire : Humbert Georges. — 23 juin 1653). — Testament de lad. Antoinette Truc en faveur de son neveu n. André Truc (Notaire : Vincent Borrel. — 21 septembre 1657). — Certificat de Claude Guillermin, châtelain de la baronnie de Montfort, attestant que n. André Truc paye 1 ff. 7 d. de taille pour un pré acquis de Pierre Sagré (1), situé à Villardmarin, lieud. au Mollard, contenant 1.380 toises suivant le cadastre nouvellement fait par M[e] Bastardin. Signé « Ne varietur. Pasquier pour Vallet » (20 mars 1661). — Compte rendu. à André Truc par Marie de Mareste, dame de Montaigre, veuve d'Alexandre Truc, des biens délaissés par ce dernier (1662). — « Roolle des biens que tiennent et possedent les

(1) Au lieu de Segré.

« hoirs du sieur Truc de Chambery ce mouvantz du fied « du seigneur sénateur Ducloz procedé des seigneurs « Dumandy » (sans date). — Déclaration faite pour Marie de Mareste par n. Melquiot Dellalé (*sic*), Joseph Chardon, curé de Villaroux et François Girod Trolliet, rentier du s^r marquis de Gorde en Bayard : qu'une tempête a détruit, en juin 1659 (1), les vignes, arbres et récoltes dans la vallée de Coise aux Mollettes (Notaire : Disod. — 4 avril 1662). — Procès d'Antoinette Truc contre les consorts Yvrod (1663). — Quittance pour n. André Truc par R^de sœur Huguette de la Gorge-Montmayeur, abbesse du couvent de S^te Claire-en-ville, de 100 ff. légués aud. couvent par n. Alexandre Truc (5 juillet 1663). — Lettres de contrainte délivrées par Jean Pellin, docteur en droit, juge de Chuys, contre n. André Truc, au profit de n. Gilbert de la Forest, seigneur de Rumilly-sous-Cornillon, baron de Divonne et sa femme Anne (2) de Monthouz, au sujet de servis dus par led. Truc (20 juillet 1667). — Reconnaissance de fief par n. André Truc, pour des biens sis à Villaroux, au profit de l'Hôpital de Montmélian, à cause du château de l'Hormoz, et du seigneur de Bayard (31 juillet 1669). — Procès d'Antoinette Truc contre Antoine et Pierre Roissard (1670). — Obligation de 60 pistoles d'or par n. André Truc pour n. François de la Roche, colonel commandant le Régiment de Savoie et maréchal de bataille (25 décembre 1674). — Procès de Jacques et François Page, de Challes, contre n. André Truc (1675). — Testament de n. André Truc au profit de Jean-François Donzel, « clavaire » au Sénat (26 juin 1675).

I. H. 81 (Liasse). — 23 pièces, papier.

1715-1782. — **Varax** (**de**). — Constitution de 150 ff. de rente par n. Pierre de Varax, seigneur de Planaz, pour les Ursulines de Chambéry (Marie de S^te Tècle Vibert, supérieure). Prix : 3.000 ff. (Notaire : Cretet. — 18 janvier 1715). — Procès entre les Ursulines et François Joseph de Varax, comte du Chastel (1733-1770 ; cachet). — Quittance par lesd. Ursulines (Isabelle de S^t Laurent, supé-

(1) Et non 1559.
(2) Au lieu d'Aimé.

rieure) pour led. François-Joseph de Varax, de 2.385 livres (Notaire : François. — 17 mars 1738). — Arrêt du Sénat condamnant n. Joseph, fils dud. feu Pierre de Varax, à payer auxd. religieuses 2.554 livres et 3 sols, montant des arrérages et du capital d'une rente constituée (12 juillet 1752 (1); cachet). — Procès au Sénat de Savoie de Joseph Portier, traiteur à Chambéry, d'une part, et de n. Joseph-Hyacinthe Duclos du Frenoy, comte de Bonne et Desery, et dame Thérèse-Christine de Bertrand de Thône, veuve de n. Métral de Châtillon, d'autre part, contre led. Joseph de Varax, au sujet du remboursement de sommes hypothéquées sur des biens sis à Cognin, lieud. à Montépin. Arrêt du Sénat adjugeant ces biens aud. Joseph Portier. Mention de lettres ducaux du 2 août 1782 ordonnant la restitution desd. biens à n. Joseph-François, fils de feu Joseph de Varax, capitaine-major dans le régiment de Savoie-Infanterie (1774-1782).

I. H. 82 (Liasse). — 7 pièces, parchemin.

1282-1374. — Verel. — Sentence arbitrale rendue par Pierre Bonivard et Humbert de Clermont entre Jacques *de Vereglio*, bourgeois de Chambéry, et Guillaume Reynard, au sujet d'un mur mitoyen. Témoins : Dieulefils, fils de Dieulefils d'Apremont, Pierre Bon, Jean Guersi (Notaire : Pierre de Viry. — 26 février 1282). — Obligation pour Pierre, fils de feu Michelet Verel, de Chambéry, sur Jeannette, veuve du nommé Pochet, de la Motte (2), habitant à Chambéry, de la somme de 20 sols gros tournois argent vieux avec o rond, monnaie du roi de France (Notaire : Ysnard de Villard-Dizier. — 20 janvier 1336 ; copie d'Antoine Fabre). — Vente par Ambrosie, veuve de Fromentin, de Miolans (*de Mediolano*), bourgeois de Chambéry, et son fils Jean Fromentin, à Bonnechose, veuve de Girard de Versonay, apothicaire, bourgeois de Chambéry, de 4 fosserées de vigne avec grange sise au territoire du Châtelard près de Chambéry. Prix : 100 sols bons deniers gros tournois argent vieux avec o rond. Albergement de cette vigne à lad. Ambrosie par lad. Bonnechose, sous le servis annuel de 5 sols bons deniers gros tournois argent vieux avec o rond (Notaire : Jacques de *Serainchio*. — 7 août 1339). —

(1) Et non 1762.
(2) Au lieu de Montmélian.

Partage entre Nicollet (1), François et Jean *Vereglio*, bourgeois de Chambéry, héritiers universels de lad. Bonnechose, veuve de Girard de Versonay, des biens qui suivent : le direct domaine de 7 sols et 6 deniers gros tournois sur une maison mal ouverte (*male aperlo*) située à Chambéry ; le direct domaine de 6 d. tournois sur 1 pièce de terre à Pugnet, servis sur lesquels fut assignée par lad. testatrice la pension d'une chapelle, dont le patronat est réservé à ses héritiers ; plusieurs dettes et bestiaux et le direct domaine d'une maison à Chambéry, dont le servis a été légué par la testatrice aux frères prêcheurs de Montmélian ; plusieurs servis avec le domaine direct, au mandement de Montmélian, 2 pièces de vigne aux Ornières (*in roveriis*) de Montmélian ; 4 fosserées de vigne à Chavort, etc. Témoin : Jean de la Fontaine, notaire (Notaire : Etienne Bernardet. — 27 novembre 1350). — Vente par Guillaume Beltos (2) (*sic*), fils de feu Bertet Betoz, de Montfort, à Pierre Verel, de 2 journaux de terre au territoire de la Palud, près de Montfort, et d'1 journal de terre aud. lieu, près de la route conduisant à Aiguebelette, du domaine direct des hoirs de Rolet d'Herbeys, damoiseau (servis annuel : 10 d. forts). Prix : 11 ff. or de Florence (Notaire : Pierre de Tyons. — 10 août 1362). — Vente par Michel Bonnechose, de Montmélian, tuteur d'Antoine, fils de Pierre de Grandis dit du Pont, bourgeois de Montmélian, avec l'autorisation de Jean Lageret, juge-maje de Savoie, aud. Pierre Verel, de 10 fosserées de vigne à Montmélian, lieud. en Crevates. Prix : 100 ff. Témoins : Jean Paravy, jurisconsulte ; Pierre Amblard, notaire (Notaire : Pierre Rumilly. — 19 novembre 1366). — Inventaire fait par Humbert de Dampierre des biens délaissés par Pierre Verel : 1 maison à Chambéry près de celle d'Aymon Bonivard, 1/2 journal de terre avec grange à la Truanderie, etc. Témoin : Berthet de Cognin, damoiseau (16 mars 1374 ; copie d'Amé de Dampierre, fils d'Humbert).

I. H. 83 (Liasse). — 4 pièces, parchemin.

1447-1463. — **Vincent**. — Subhastation ordonnée, en vertu d'une sentence du Conseil résidant du duc Louis de Savoie, au profit de n. Jacques Vincent, curé de Vimines,

---

(1) Au lieu de Michel.
(2) Au lieu de Bertet.

contre Jean Guillermin, bourgeois de Chambéry, de 8 fosserées de vigne à Arbin, du fief du duc de Savoie (Notaire : Henri Philippe. — 22 juillet 1447). — Obligation par led. Jacques Vincent en faveur de n. Antoine Portier, de 5 ff. 1/2 p. p., montant des lods dus (Notaire : Pierre Pognient. — 4 avril 1448). — Approbation et ratification de la subhastation susdite, au nom du duc Louis de Savoie, par n. Antoine Portier, bachelier ès-lois, vice-châtelain de Chambéry et Montmélian (Id. — 5 avril 1448). — Reconnaissance en faveur de n. Jean de Charansonay, bourgeois de Chambéry, par led. Jacques Vincent, de 8 fosserées de vigne, sises à Arbin; servis annuel: 1 setier de vin, mesure de Montmélian (Notaire : Pierre Nycod. — 13 septembre 1463).

I. H. 84 (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1370-1559. — **Divers**. — Testament de Jaquemette, veuve de Guichard d'Hautéville. Elle veut être enterrée au cimetière de S[t] Pierre de Lémenc. Legs : 10 ff. aux moines de Lémenc, 10 ff. aux frères mineurs, 2 ff. aux Minorettes de Chambéry, 2 ff. au curé de Saint-Léger, 1 ff. à son vicaire. Elle désigne pour son héritier universel l'hôpital neuf (Notaire : Pierre Odin. — 10 mai 1370). — Fragment du testament d'Andrée, fille de feu Etienne... Elle veut être enterrée au cimetière de Termignon. Legs divers : à Jean, fils de feu Antoine Mercier, de Termignon ; à sa nièce Catherine, fille de Jean Charbonnel, dud. lieu. Elle désigne comme héritiers universels ses fils Jean, Martin et Claude (12 octobre 1450). — Quittance par Jean d'Yvrey dit Perret, marchand, fils de Pierre d'Yvrey, de la paroisse Saint Jean de Novalaise, mandement de Montbel, diocèse de Belley, à Claude Robert, bourgeois de Chambéry, receveur de la Chambre des Comptes du duc de Savoie, de 200 ff. p. p., pour la dot de Jeannette, fille de feu Pierre Robert, nièce dud. Claude et femme dud. Jean d'Yvrey. Témoins : Amé Lambert, maître de la Chambre des Comptes ; Humbert de Chevelu, orfèvre ; François Burgie ; Henri Rosset (Notaire : Antoine Girardet. — 9 avril 1477) (1). — Quittance par Jeanne, femme de Jacques Chambon, fille et héritière universelle de feue Denise Batalliard, à Jean

(1) Et non 1467.

Sirand dit Daulphin, marchand bourgeois de Chambéry, son père, de la somme de 60 écus. Témoin : Claude Domenge, curé de Lémenc (Notaire : Louis Jantier. — 12 mars 1554). — Testament de Jean Sirand dit le Daulphin, marchand et bourgeois de Chambéry. Il veut être enterré dans l'église des Frères Mineurs de Saint-François de Chambéry, au lieu de sépulture de Gasparde Hugon, sa 1e femme, près de l'autel de la chapelle Saint-Bonaventure. Legs aux religieux de Saint-François, à Sainte-Marie-Egyptienne, aux altariens de Saint-Léger et à son neveu Claude Sirand, prêtre, fils de feu son frère Jean (Id. — 29 avril 1559).

SUPPLÉMENT (1)

SÉRIE A

I. B. 81 (Cahier). — Petit in-folio, 37 feuillets.

XVIe siècle. — Bignin et du Rhône. — Copie faite au XVIe siècle des documents suivants :

1° Testament d'Amé de Bignin. Il élit sa sépulture dans l'église Saint-François de Chambéry, dans le tombeau qu'il a fait faire dans la chapelle Saint-Jacques, et veut être enterré en habit de frère mineur. Il lègue aux frères mineurs un servis annuel de 20 vaissels de froment, mesure de Chambéry, et 10 sols grōs tournois pour la célébrafion d'une messe quotidienne perpétuelle dans lad. chapelle, mais le domaine direct de ce servis sera maintenu à l'hôpital neuf ; l'élection et présentation de lad. chapelle appartient aux syndics de Chambéry et au recteur de l'hôpital. A sa chapelle de la Croix, à Saint-Léger, il lègue 6 vaissels de froment et 9 sols gros tournois pour une messe quotidienne et perpétuelle, et en donne le domaine direct et les lods à l'hôpital neuf ; l'élection et présentation du recteur de cette chapelle est réservée au curé de Saint-Léger et au recteur de l'hôpital ; en cas de discorde ou de retard, il révoque ce legs et le transfère au couvent de la Couronne (2). Legs divers au curé et au clerc de St Léger, au curé de Saint-Pierre-sous-le-Château, à chaque hôpital de la ville de Chambéry, aux lépreux du mandement de Chambéry, aux pauvres ; à Catherine, femme de messire François de la Motte ; à frère Guillaume de la Balme, moine d'Ainay, aux Minorettes. Il demande aux syndics d'accorder à son chape-

---

(1) Les actes qui figurent au supplément ont été retrouvés après la rédaction de l'inventaire de Perpéchon.

(2) « Sans doute Saint-Dominique ou étoit le Rosaire ne s'appeloit pas encore « frère prêcheur ». (Note marginale du XVIIIe siècle.)

lain Pierre *de Casalibus* le gouvernement de l'hôpital neuf (1). Il institue pour héritier universel led. hôpital et désigne comme exécuteurs testamentaires Antoine Barbier, de Chambéry, secrétaire du comte, son chapelain Pierre de Casalibus, et Jaquemet Girard, notaire et bourgeois de Chambéry. Fait *in pelio* dud. hôpital en présence de messires Jean des Granges, Jean d'Aime, Jean Brichet et Ogier Virard, chapelains (Notaire : Jean Vachier. — 4 septembre 1375; copie de Jaquemet Genevois).

2° Constitutions et statuts de l'hôpital neuf, acte fait dans l'église Saint-Léger en présence de Pierre de la Palud, Bertet de Cognin, et Mathieu *de Morasio*, damoiseaux (2) (1er mai 1370).

3° Testament de Jean du Rhône, peaussier et bourgeois de Chambéry. Il veut être enterré au cimetière de l'église du prieuré de Lémenc, dans le tombeau où sont ensevelis ses fils Pierre et Antoine. Legs divers : aux moines et au sacristain de Lémenc; à St-Antoine; à la Chapellenie et aux prêtres séculiers de St-Léger; aux frères prêcheurs; aux frères mineurs; aux Minorettes; à chaque hôpital de Chambéry; à chaque *foco maladerie* existant près de la ville; à ceux qui porteront son corps à l'église de Lémenc; à Humbert *de Bengiis*, recteur de l'hôpital neuf de Maché, fondé par led. testateur sous le titre de Notre-Dame de Consolation; à sa filleule Jeannette, fille d'Antoine du Mollard, drapier et bourgeois de Chambéry; à sa femme Laurence, fille de feu Amblard Rosset, peaussier et bourgeois de Chambéry. Il désigne pour ses héritiers universels l'Hôpital de Maché et son chapelain Humbert de Bengiis, établi par lui recteur dud. hôpital. Après la mort dud. Humbert, l'élection du recteur sera désormais faite par les syndics et bourgeois de Chambéry en présence du sacristain de St Pierre de Lémenc, de 2 *mediocribus communis* du peuple de la ville de Chambéry et de 2 *probioribus et sagalioribus* de la rue et du faubourg Maché. 4 fois par semaine le recteur devra célébrer une messe dans la chapelle dud. hôpital; le testateur lègue à cet effet 15 ff. p. p., à condition qu'au *lavabo* de chaque

---

(1) « Quittant sans doute la rectorie de la chapelle « comme incompatible à forme des statuts. » (Note margibale du XVIIIe siècle.)

(2) Publié dans Chapperon : *Chambéry à la fin du XIVe siècle*, p. 383-9 (texte du *Livre Noir* des Archives de Chambéry).

messe, le célébrant fasse des prières devant le peuple (*ante populum*) et dise un *De profundis* pour le repos de l'âme du testateur et de ses parents. Les 3 autres jours de la semaine, il célébrera une messe dans la chapelle Saint-Maur fondée dans l'église Saint-Léger, pour laquelle il lègue 10 ff. p. p. aux mêmes conditions. Tous les lundis, le recteur fera dire sur le tombeau dud. testateur par six innocents (*sex pueros innocentes*), 6 des 7 psaumes. Il prélèvera sur les biens de l'hôpital ce qui lui sera nécessaire pour sa nourriture, ses vêtements et ses chaussures. Lors de son élection, il promettra et jurera sur les Saints Evangiles de maintenir et observer le règlement de l'hôpital, ainsi que l'a fait Humbert de Bengiis. Celui-ci ne sera tenu de rendre aucun compte de ses recettes et dépenses, si ce n'est à la requête du testateur seul. Le recteur devra administrer l'hôpital de Maché selon les statuts de l'Hôpital neuf appelé Maison-Dieu jadis fondé par Amé de Bignin. Jean du Rhône désigne pour exécuteurs testamentaires Jacques Belletruche, sacristain de Saint-Pierre de Lémenc ou son successeur à l'époque du décès du testateur, les notaires Etienne Rosset et Pierre Avrilliet le jeune, et Janin Chavent, bourgeois de Chambéry. Fait à Lémenc sur la place située devant la maison dud. sacristain, en présence de Guillaume Reverdit, Jean Goyet, Guillaume Bastonier, moines dud. prieuré ; Guillaume Lovat, curé de Lémenc ; messires Jean Carrel, Guigonet Chevrot et Girard Agathon, chapelains (1) (Notaire . Claude du Mollard. — 10 juin 1420).

SÉRIE B

I. B. 82. — 1 pièce, papier.

27 mai 1714. — Tissot. — Lettre d'un nommé Tissot, au sujet d'une rente constituée en faveur des enfants pauvres de l'hôpital Saint-François, rente dont on a négligé de poursuivre le paiement.

---

(1) Cet acte a été publié, d'après le *Livre Verl* des Archives de Chambéry, par Chapperon, *op. cit.*, pages 390-406.

SÉRIE E

I. E. 49. — 1 cahier, 44 feuillets.

1591. — « Premier compte de m^e^ Pierre Chastellain « recteur de l'hospital neufz Sainct Francois en la presente « ville de Chambery du revenu dud^t^ hospital de l'année « 1591 », présenté le 28 décembre 1601 aux syndics, conseillers et conservateurs. — Constitution de recteur en remplacement de Claude Chavet, démissionnaire ; led. Pierre Chastellain est nommé recteur, aux gages de 100 ff. par an et moyennant les charges habituelles. — Recettes : 4.255 ff. 6 s. 2 d. « cest oultre vingt et quattre veisseaux « bled froment et vingt deux florins six solz six deniers « Savoye et deux florins bon poix et cinq deniers obolle « fortz que sont receuz par les recteurs des chapelles saincte « Trinité et saincte Croix et aultres fondes aud. hospital a « sainct Legier a sainct François et de Lesmens comme est « contenu aux compts des recteurs precedentz saufz ceulx « qu'il n'a peu exiger et que sont en instance quil proteste « ballier par cy appres par restatz et arreraiges. » — Dépenses : gages d'Antoine de Lestraz, recteur de l'hôpital de Maché, 60 ff. Vacations de Claude Rochet, secrétaire de la ville, 34 ff. 4 s. Gages de Louis de la Thonière, solliciteur des pauvres, 50 ff. Total des dépenses : 4.641 ff. 10 s. Déficit : 386 ff. 3 s. 10 d.

I. E. 50. — 2 pièces, papier.

22 août 1613. — Boniface Capitan, recteur des hôpitaux, déclare que les obligations passées par Etienne Neyton à l'un de ses prédécesseurs, feu Antoine Pignier, appartiennent légitimement au sieur Pignier, héritier dud. défunt, par le moyen de la reddition de compte par lui prêtée (Notaire : Claude Philippe).

ADDITIONS

A la fin de I. B. 66, ajouter :

Procès au bailliage de Savoie entre Jean-Claude Pignier et son frère Donat contre François de Gerbaix, seigneur de Sonnaz (1599-1600). — Reconnaissance de Jean-Claude Pignier, en faveur du s^{r} de Jacob, de ses biens de Sonnaz (17 mars 1612). — Prosper Salteur confesse, au nom de sa femme, devoir à Adrienne Dufoug, veuve de Jacques Ducrest, la somme de 1.000 ducatons de 7 ff. pièce (Notaire : Léon Joyre. — 10 mai 1651).

A la suite de I. H. 5, ajouter :

Testament de Pierre Batossard, chapelain, curé de Notre-Dame du Montcel au diocèse de Genève. Il veut être enterré là où il décédera. Il lègue 6 deniers gros à l'évêque de Genève et désigne pour héritiers universels les enfants mâles et légitimes de Nicolas Batossard, du diocèse de Genève. Fait à Chambéry dans la cuisine (*Quoquina*) de l'hôpital neuf, dont led. testateur est recteur. Témoins : Jean Bergier, curé de Barberaz, Jean Mantel, Jean Burlion, Jacques Jarrier, chapelains; Louis Chatel, co-syndic (Notaire : Pierre Chapuis. — 11 avril 1494).

A la suite de I. H. 41, ajouter :

Rémission par Jaquemette, veuve de Martin Charrel, de la paroisse de Saint-Thibaud de Couz, à Pierre Fardel, damoiseau, fils de feu Guillaume Fardel, de tous les droits qu'elle peut avoir sur l'héritage et l'usufruit de leurs biens; et ce moyennant le prix de 7 ff. 1/2 (Notaire : Jean de La Fontaine. — 4 mai 1414).

JOSEPH DE MAISTRE

ÉMIGRÉ

LIVRE I^er^

J. de Maistre avant l'Emigration

(1753-1789)

CHAPITRE I

Un jeune magistrat
(1753-1780)

Il y avait environ onze ans que J.-J. Rousseau avait quitté les Charmettes et Chambéry lorsque naquit, dans cette ville, Joseph de Maistre, le 1er avril 1753.

Son père, venu du comté de Nice (1) à Chambéry pour y exercer, à 34 ans, les fonctions de sénateur, devint président de chambre au Sénat de Savoie. Il s'était marié dans sa nouvelle résidence avec la fille d'un magistrat savoisien. La famille fut nombreuse, 14 enfants. — Joseph, l'aîné, eut un frère, Xavier, de dix ans plus jeune, qui devait atteindre, comme lui, à la gloire littéraire.

Le président François-Xavier Maistre était tout entier adonné aux devoirs de ses fonctions et à sa nombreuse famille. Ennemi du monde, il vécut un peu en « sauvage ». Sévère pour lui-même, il le fut pour les autres. Ne nous étonnons donc pas si J. de Maistre nous dit que « dès le berceau il fut abîmé dans les études sérieuses ».

En contraste avec la sévérité de ce père « bourru », la mère de J. de Maistre était douceur et piété. Le malheur voulut qu'il la perdît brusquement d'une pneumonie alors qu'il avait quinze ans. Ce fut un grand deuil pour toute la famille.

* * *

A Chambéry, les Jésuites n'enseignaient plus au Collège Royal. Néanmoins, les Rois de Sardaigne avaient laissé subsister cet Ordre dans leurs Etats. J. de Maistre, dont la famille fut toujours amie des Jésuites, reçut des leçons des Pères qui vivaient à Chambéry comme professeurs libres. Ils ne devaient quitter la Savoie qu'en 1773, après leur suppression par l'autorité pontificale.

A 18 ans, J. de Maistre fut licencié en droit de l'Université de Turin et l'année suivante docteur (1772). Revenu à Cham-

(1) Au contrat de mariage de Joseph de Maistre, son père est porté comme étant natif de la ville de Nice.

béry, il fit le stage obligatoire de deux ans pour les futurs avocats ou magistrats, au bureau de l'*Avocat des pauvres* ou bureau de l'assistance judiciaire près le Sénat de Savoie. Le 6 décembre 1774, il entrait dans la magistrature, ayant été nommé *Substitut surnuméraire de l'avocat général fiscal*, nous dirions aujourd'hui, ayant été nommé attaché au Parquet général. Sous la royauté sarde, les magistrats étaient choisis par le Roi. Ils n'étaient pas propriétaires de leur charge. Ils recevaient des traitements. Dans sa lettre de remerciement au Roi en date du 10 décembre 1774, J. de Maistre proteste auprès du chancelier, et non sans orgueil, « qu'il ne s'apercevra jamais » qu'il est « *le plus jeune des magistrats* » de son Roi (1).

* * *

A partir de cette année (2) commença pour J. de Maistre la vie de fonctionnaire où, de tout temps et sous toutes les latitudes, les congés ont représenté le suprême bonheur. Il aspirera donc chaque année aux vacances judiciaires afin de parcourir la Savoie dans de longues excursions, rendre visite aux amis, chasser, pêcher, nager. De taille moyenne (3), de santé robuste, il aimait marcher à pied ou exécuter des randonnées à cheval: Aussi maugréait-il quand les nécessités du tour de rôle lui imposaient le service des vacations.

« J'ai passé d'assez tristes vacances, écrira-t-il à un de ses cousins en 1777, si j'en excepte 5 à 6 jours passés à Sonnaz fort agréablement et un tout petit voyage à Thônes où je croyais m'ennuyer dans une gargotte et où j'ai trouvé au contraire pendant 6 jours la plus aimable compagnie. La renommée vous a appris que je suis allé dans ce pays avec M. Deville pour une sotte dispute entre un prêtre et des moines. Tout le reste de mon temps a été dépecé en petites parcelles de 5 à 6 jours. Tantôt par une circonstance, tantôt par l'autre, je n'ai de séjour ni de plaisir suivi nulle

---

(1) B. Secret : *Lettres inédites de Joseph de Maistre.* (Mémoires de la Société savoisienne d'histoire, t. LXIX.)

(2) En 1774, J. de Maistre se rendit à Nice auprès de ses parents du côté paternel. Au cours de ce voyage, il faillit se fiancer. (Edit. Vitte, t. 10, p. 169.)

(3) Cf. de Falloux : *Mme Swetchine*, 2 vol., Paris ; t. I, p. 427.

part, en sorte que je touche à la fin des vacances sans savoir ce que j'en ai fait » (1).

Tenu par ses fonctions et par les conseils de son père à un certain isolement et méfiance du monde, J. de Maistre, jeune magistrat, se consolait de la vie un peu claustrée qu'il était obligé de mener à Chambéry par la vie de famille et la fréquentation de quelques amis. La maison paternelle est redevenue gaie. Ses frères, ses sœurs aiment à rire (2), sont pétulants d'esprit et d'intelligence. Les enfants Maistre, 5 garçons et 5 filles, forment une « petite république familiale » qui admit toujours volontiers sa présidence. A un de ses parents que le sort avait moins bien partagé de ce côté-là, il écrivait : « Je suis aimé de tout ce qui m'environne et tu penses bien que je ne suis pas un ingrat » (3). Plus tard, en Russie, il se rappellera ce temps heureux : « Une seule chose n'a jamais varié, c'est l'esprit de famille et le souvenir de nos jeunes années; mon cœur sur ce point est d'une fraîcheur qui demande ton approbation » (4).

* * *

En dehors de sa famille, J. de Maistre se bornait à cultiver l'amitié de quelques amis de choix. De l'amitié n'a-t-il pas écrit : « Amitié ! trésor du sage ! charme de la vie ! jouissance délicieuse et presque céleste puisqu'elle n'appartient qu'à l'âme et ne peut être goûtée que par la vertu ! Que serait l'univers s'il n'était plus embelli par l'amitié ? » Il eut à Chambéry deux amis (5) : le comte Salteur de la Serraz et le comte Henri Costa de Beauregard.

Le premier était le fils du Premier Président au Sénat de Savoie. Il fut le collègue de J. de Maistre dans une carrière où ils étaient entrés presque en même temps. Quoiqu'il n'égalât Henri Costa ni « en élévation de tête ni en chaleur d'entrailles » (6), J. de Maistre l'aimait parce que « excellent

---

(1) Cf. Fr. Descostes : *Joseph de Maistre avant la Révolution ;* 2 vol. ; t. II, p. 73.

(2) Fr. Descostes : *Joseph de Maistre avant la Révolution ;* op. cit., t. II, p. 197.

(3) Fr. Descostes : *Joseph de Maistre avant la Révolution ;* op. cit., t. II, p. 191.

(4) J. de Maistre : *Œuvres complètes ;* édit. Vitte, t. XIII, p. 417.

(5) J. de Maistre. Edit. Vitte, t. XIII, p. 314.

(6) J. de Maistre. Edit. Vitte, t. XIII, p. 314.

garçon ». Il fut son fidèle Achate et fut de sa suite dans ses diverses pérégrinations maçonniques.

Le deuxième était l'héritier d'une grande famille de Savoie. Lui aussi était à peu près du même âge que J. de Maistre. Longtemps il avait pensé se livrer à ses goûts pour les beaux-arts. Il était allé prendre des leçons de peinture à Paris. Son influence, quand il eut donné sa démission d'officier, semble avoir été considérable sur l'évolution intellectuelle de J. de Maistre. Ce dernier, dans une lettre de Russie, l'appellera : « le compagnon, le consolateur de ma jeunesse, l'animateur de mes efforts et l'objet constant de ma tendresse » (1).

Le chevalier Roze, qui fut aussi un jeune collègue très sympathique à J. de Maistre, ayant eu à prononcer le discours de rentrée du Sénat en 1777 (2), soumit à la censure de Salteur et de J. de Maistre sa harangue. Le cahier des remarques, que les deux amis rédigèrent, démontre qu'à cette époque J. de Maistre n'avait point « d'orgueil parlementaire ». Roze ayant en effet affirmé au cours de son discours que « seuls les magistrats savaient dire la vérité aux rois », J. de Maistre demanda à son collègue de supprimer ce passage. « Ce privilège exclusif de dire la vérité aux rois ne nous appartient ni dans le droit ni dans le fait. » On peut juger par cette remarque que J. de Maistre n'avait pas la mentalité ordinaire aux membres des Parlements de France qui, eux, entendaient former dans l'Etat monarchique le premier ordre de la nation, conseiller et au besoin commander le roi.

*
* *

Le 14 février 1780, J. de Maistre, qui depuis novembre 1777 avait un traitement de 600 livres, devint *Substitut de l'avocat général fiscal près le Sénat de Savoie.* Son avancement était peu rapide pour un fils de président ! Ce fut bien pis pour arriver sénateur. Il attendit dans ce poste de substitut huit ans avant d'être nommé sénateur. Comment expliquer ce retard dans l'avancement ? Nous serions disposés à croire que, dès cette époque, J. de Maistre fut victime de son *dossier secret*, dossier dont il ne soupçonna

---

(1) J. de Maistre. Edit. Ville, t. XIII, p. 317.

(2) Fr. Descostes : *Joseph de Maistre avant la Révolution* ; op. cit., t. II, p. 73 et suiv.

l'existence que par les révélations ultérieures de son protecteur, le baron Vignet des Etoles. A Turin, on lui reprochait son esprit railleur, son manque de souplesse. Il était compté parmi les partisans des réformes dangereuses pour la conservation de l'état monarchique, et des idées d'égalité. C'était bien mal le connaître. Mais J. de Maistre s'était fait à Chambéry des ennemis d'un ordre particulier qui le desservirent fortement dans les bureaux des ministères. Ce point vaut qu'on s'y arrête.

CHAPITRE II

Le « Mémoire » sur la Franc-Maçonnerie, de 1782

Au cours de ses années d'études à Turin, J. de Maistre avait été reçu franc-maçon (1). La date exacte de son initiation nous ne la connaissons pas, mais nous savons que, le 13 octobre 1774, J. de Maistre était *Grand Orateur* de la maîtresse loge des *Trois Morliers* à Chambéry. Cette loge de rite anglais avait été fondée par Eugène de Bellegarde, marquis des Marches, général au service de la Hollande.

La loge des *Trois Morliers*, dont J. de Maistre fut un temps *Grand Orateur*, était une loge aristocratique. Elle comprenait en moyenne de 100 à 120 membres. Parmi eux il y avait des nobles de Savoie, des sénateurs, des fonctionnaires d'administrations diverses, beaucoup d'officiers nobles servant dans des régiments de cavalerie ou à l'étranger, des médecins, des avocats, quelques bourgeois.

En 1778, une scission se produisit dans la loge des *Trois Morliers*. Seize adhérents de cette loge, dont Joseph de

---

(1) Georges Goyau : *La pensée religieuse de Joseph de Maistre ;* 1 vol., Paris, 1921. — Emile Dermenghem : *Joseph de Maistre mystique ;* 1 vol., Paris, 1923. — Paul Vulliaud : *Joseph de Maistre franc-maçon ;* 1 vol., Paris, 1926. — F. Vermale : *La Franc-Maçonnerie savoisienne à l'époque révolutionnaire ;* 1 vol., Paris, 1912. — F. Vermale : *Joseph de Maistre inconnu ;* 1 vol., Chambéry, 1921.

Maistre et son ami Salteur, quittèrent le rite anglais pour ouvrir la loge la *Sincérité*, laquelle pratiqua un rite maçonnique nouveau, dit rite écossais ou de la *réforme*. Ces francs-maçons écossais accusaient le rite anglais de n'être plus qu'un prétexte à banquets et à beuveries scandaleuses. Les *réformateurs* entendaient rappeler leurs adhérents à plus de décence dans les tenues, les inciter à aborder des spéculations d'un ordre élevé, exiger d'eux des devoirs de charité plus actifs. Ensuite J. de Maistre et ses amis adhérèrent à la franc-maçonnerie des Illuminés martinistes dont un centre très actif était à Lyon.

La grande maîtresse loge des *Trois Mortiers* ne vit pas d'un bon œil ce schisme qui diminuait sa puissance. En 1780, elle fit défense à ses adhérents de fréquenter les francs-maçons écossais, d'assister directement ou indirectement à leurs travaux. C'était la rupture, la mise à l'index de la *Sincérité* et de ses adhérents. Il y eut lutte, rivalité d'influence. Il est vraisemblable d'admettre que J. de Maistre, un des auteurs du schisme, fut desservi à Turin. D'autant plus facilement que nobles et magistrats savoisiens, en général, se plaignaient d'être l'objet d'un mouchardage constant de la part des Piémontais qui étaient nommés en plus grand nombre, d'année en année, dans les administrations de Savoie. Or la loge la *Sincérité* ne comprenait que des frères savoyards. Motif de plus pour qu'elle parût suspecte.

Pour ceux qui ne croient pas au secret maçonnique et qui admettent que, sous tous les régimes, les gouvernants furent plus ou moins renseignés sur ce qui se passait à l'intérieur des loges, il faut que nous signalions une série d'imprudences que J. de Maistre commit au cours de son activité maçonnique en tant que sujet et fonctionnaire royal.

D'abord, en adhérant à la *réforme écossaise*, il quittait le *Grand Orient* de Chambéry et de Turin pour se mêler à des loges dont le centre principal était en Allemagne et se relier à la province d'Auvergne dont la capitale était Lyon. Par là même, tout gouvernement digne de ce nom devait être mis en garde. La *Stricte Observance* avait bien un but charitable et un but religieux, mais elle avait aussi un but politique national et international comme un but particulier de protection occulte de ses membres vis-à-vis des administrations de l'Etat. Cela constituait des empiètements très nets sur les prérogatives royales. La monarchie

absolue de Sardaigne, de nature jalouse et soupçonneuse, ne pouvait admettre le conseil des loges, alors qu'elle n'admettait pas ou supportait mal le conseil des ordres de l'Etat, comme noblesse, clergé, tiers état. D'où il faut conclure que J. de Maistre n'était pas un fonctionnaire royal d'une orthodoxie parfaite. Il sentait le fagot. Aussi fut-il marqué à l'encre rouge et, plus tard, quand le mot devint à la mode, ses ennemis de Turin disaient de lui qu'il était un « jacobin ».

* * *

Le 15 juin 1782, J. de Maistre, en sa qualité de grand dignitaire de la *réforme écossaise*, achevait d'écrire, à Chambéry, un *Mémoire sur la Franc-Maçonnerie* qu'il adressait, à titre personnel, au duc Ferdinand de Brunswick-Lunebourg, grand-maître de la Stricte Observance allemande.

Ce *Mémoire*, dont M. Georges Goyau a parlé le premier et que vient de publier, avec introduction et des notes, M. Dermenghem (1), comprenait 64 pages d'un cahier « d'une écriture très fine et très serrée ». Lorsque J. de Maistre le composa, il avait 29 ans, l'âge « où les sentiments sont vifs et impérieux ».

Cet ouvrage nous révèle un J. de Maistre pourvu de vastes connaissances (2) historiques, philosophiques, théologiques ou scientifiques, familier des auteurs grecs et latins ; très au courant du mouvement des idées philosophiques en Angleterre ou en France et considérant Descartes comme « le grand restaurateur de la philosophie ».

Le *Mémoire* nous révèle encore un J. de Maistre écrivain philosophique de premier ordre. Dans une matière où les auteurs se complaisaient aux obscurités, son style est net, vivant, tranchant. On dirait déjà la langue des *Soirées de St-Pélersbourg*. C'est le même verbe, le même besoin de boxer son adversaire afin de le convaincre. Il emploie déjà

---

(1) Emile Dermenghem : *La Franc-Maçonnerie, Mémoire au duc de Brunswick ;* 1 vol., Paris, 1925.

(2) Mme Swetchine dira de J. de Maistre : « Racine, Montaigne, Molière, La Fontaine, Corneille, étaient sans cesse sur ses lèvres ; de Voltaire il avait tout lu, *tout retenu, tout sans excepter ce qu'on n'avoue guère...* Il n'avait pu se soustraire entièrement au prestige de l'éloquence de Rousseau. » (De Falloux : *Mme Swetchine*, op. cit., t. I, p. 428.)

les procédés du style elliptique que nous aimons aujourd'hui et dont il use avec affectation dans les *Soirées*, quand il veut donner à sa pensée toute sa force, tout son relief. — Exemple : parlant de Voltaire, J. de Maistre termine son portrait, dans les *Soirées*, par cette phrase célèbre : « Suspendu entre l'admiration et l'horreur, quelquefois je voudrais lui faire élever une statue... par la main du bourreau. » Dans le *Mémoire*, il écrira des philosophes français du XVIIIe siècle : « Ils ont guéri nos préjugés, disent-ils. — Oui, comme la gangrène guérit les douleurs. »

Le *Mémoire* au duc de Brunswick constitue, pour ceux qui étudient J. de Maistre, la révélation d'un J. de Maistre mystique, ayant réfléchi longuement, par et à l'occasion de la Franc-Maçonnerie, à une foule de problèmes. Pour avoir atteint de tels résultats, il avait fallu que le jeune substitut se livrât à un travail extraordinaire de recherches et de lectures fort variées. Cette puissance d'attention que Ste-Beuve admirera et comparera à celle des humanistes du XVIe siècle, J. de Maistre n'avait pas attendu l'émigration à Lausanne, ni le long hiver russe pour l'appliquer aux études les plus diverses. A 29 ans, J. de Maistre était une sorte d'encyclopédie vivante.

* * *

Au point de vue religieux, ce qu'il faut retenir du *Mémoire sur la Franc-Maçonnerie*, c'est que J. de Maistre, à l'encontre d'un Chateaubriand ou d'un Senancour (1), n'avait pas été détourné par les philosophes français de sa foi catholique. Mais s'il était resté catholique, J. de Maistre n'en était pas moins fidèle au catholicisme gallican. Le gallicanisme qu'il affirme est même exagéré, ultra, allant jusqu'au *Joséphisme*, puisqu'il écrit que l'Autriche avait soutenu « depuis peu de temps » l'autorité du Pape dans de « justes bornes ».

Or, le *Joséphisme* avait été au XVIIIe siècle l'atteinte la plus grave aux droits de la Papauté sur le monde catholique. Il faillit soustraire toute une nation à la suprématie pontificale. Un théologien, dans une brochure inspirée par

---

(1) G. Michaut : *Senancour* (*Revue des Deux Mondes*, 1er septembre 1909), et Baldensperger : *Le mouvement des idées dans l'Emigration française* ; 2 vol., Paris, 1925.

Joseph II, affirmait « qu'un pape n'est qu'un évêque de Rome, sa juridiction universelle n'est qu'une usurpation sur les droits des évêques, un attentat contre le gouvernement républicain établi par le fondateur de l'Eglise ».

* * *

Catholique violemment gallican, J. de Maistre, dans ce *Mémoire*, n'a aucun respect pour la hiérarchie ecclésiastique, qu'il exaltera plus tard. Il voudrait par exemple que la Franc-Maçonnerie reprit le rêve de Bossuet, de Liebnitz et d'autres : qu'elle réalisât, en dehors de la Papauté et des théologiens, l'unité du christianisme, la fusion dans le catholicisme gallican des diverses sectes chrétiennes. Il considère que les loges seraient le lieu où catholiques, protestants et orthodoxes, devraient se rencontrer pour causer loin du contrôle des Papes de Rome, de Genève ou de St-Pétersbourg.

Ces vues qui nous semblent subversives aujourd'hui où, grâce à J. de Maistre, l'ultramontanisme a partie gagnée, s'expliquent si l'on veut bien examiner les luttes religieuses au XVIII^e^ siècle et leur retentissement dans le milieu du Sénat de Savoie auquel appartenait J. de Maistre.

* * *

Le Parlement de Chambéry était gallican (1), mais son gallicanisme était essentiellement pratique. Chargé en effet par son Roi de veiller à l'unité religieuse de son duché, il surveillait avec vigilance les tentatives de prosélytisme des pasteurs de Genève sur les populations voisines de la frontière de cette république. Les sénateurs étaient fort versés dans les matières théologiques afin de pouvoir censurer utilement les livres religieux qui paraissaient ou circulaient dans le ressort de leur Cour souveraine. Ils n'avaient, dans leur gallicanisme intransigeant, aucun scrupule à appeler à leur barre les délinquants ecclésiastiques.

A l'égard du *Pape*, le Sénat de Savoie, comme beaucoup de Parlements français, contestait son autorité. Les bulles

---

(1) Burnier : *Histoire du Sénat de Savoie* ; 2 vol., Chambéry, 1865 ; t. II, liv. VII.

devaient être enregistrées par lui pour pouvoir être appliquées dans le duché. Le Sénat de Chambéry avait refusé d'enregistrer la célèbre bulle *Unigenitus*.

Cette bulle, du 18 septembre 1713, qui souleva en France des tempêtes, condamnait non seulement l'ouvrage du P. Quesnel, sur les *Réflexions morales*, mais encore le gallicanisme. Dans son zèle gallican le P. Quesnel était allé jusqu'à soutenir que « la crainte d'une excommunication injuste ne doit pas nous empêcher de faire notre devoir ». C'était une négation audacieuse de la supériorité du Pape en matière religieuse.

L'épiscopat français fut divisé en deux camps. La majorité des évêques se soumit au Pape, mais il y eut des évêques dissidents. Le Parlement de Paris soutint les dissidents et empêcha la publication de la bulle *Unigenitus*. Le Sénat de Savoie résista au Pape. En mai 1714, l'évêque de Grenoble dont dépendait Chambéry (Décanat de Savoie) ayant, lors de sa visite pastorale, distribué un mandement qui contenait la dite bulle, le Sénat s'émut de cet acte clandestin et fit des remontrances à l'évêque. Pour couper court aux discussions qui pouvaient s'élever au sujet de la bulle, Victor-Amédée II défendit, sous des peines sévères, de parler de cet acte et d'y faire en public la moindre allusion. Quelques prêtres ayant voulu enfreindre ces ordres, les appels comme d'abus se multiplièrent, et l'ordre ne fut point troublé en Savoie.

Néanmoins, malgré la poigne de Victor-Amédée II, la bulle *Unigenitus* fut distribuée et commentée secrètement en Savoie.

En 1719, l'école de théologie de Chambéry qui jouissait d'une certaine réputation, et où enseignaient deux Jésuites, le Père La Tournelle, religieux plein de savoir mais zélé ultramontain, professait ouvertement : « 1° que le Pape était infaillible ; 2° qu'il fallait admettre la constitution *Unigenitus* comme article de foi ; qu'on ne devait point en appeler sous peine de condamnation. » Le Sénat avisa Victor-Amédée II. Le Roi ordonna que les cahiers des étudiants en théologie seraient saisis et déposés au greffe du Sénat. Le 1er mai 1719, cette Cour souveraine rendait un arrêt de condamnation contre le Père La Tournelle.

En 1727, l'évêque de Grenoble « exigeait des jeunes ecclésiastiques savoisiens soumis à sa juridiction un double serment contre la doctrine janséniste et en faveur de la bulle *Unigenitus*. Dans le formulaire de prestation, ils décla-

raient recevoir cette bulle « comme règle de foi ; et en conséquence regarder l'appel interjeté de ladite constitution comme nul, téméraire et injurieux au Saint-Siège et au corps des pasteurs et schismatiques ». Le Sénat empêcha que l'évêque de Grenoble exigeât désormais que les ecclésiastiques de Savoie souscrivissent aux formules du double serment.

En 1729, les théories gallicanes du Sénat de Chambéry furent pour ainsi dire codifiées dans le *Recueil de la pratique de Savoie dans les matières ecclésiastiques*. Ce recueil ne fut pas publié et resta secret. Deux fois par an, la Compagnie devait entendre la lecture de cet ouvrage. « La *Pratique* est ouvertement gallicane, dit Burnier; ses autorités sont Fevret, Van Espen, Molina, Salgado et quelques autres docteurs qui ne reconnaissent ni l'infaillibilité du Pape, ni le droit qu'il s'est parfois attribué d'intervenir dans les affaires temporelles de la chrétienté. La *Pratique* ne tient aucun compte des censures fulminées par la bulle *In Cœna Domini* contre les magistrats qui osent juger des gens d'Eglise. » Les évêques de Savoie et une partie du clergé firent une réfutation collective des maximes émises dans la *Pratique* et ils en adressèrent au Roi un exemplaire.

Le gallicanisme en Savoie continua, dans les années qui suivirent, sa lutte victorieuse contre l'ultramontanisme dont les tenants les plus fermes étaient les Jésuites. Victor-Amédée II en 1730 enleva, comme nous l'avons vu, l'enseignement public dans les collèges de Savoie à l'ordre des Jésuites et l'attribua à des prêtres séculiers.

* * *

Sous les successeurs de Victor-Amédée II, alors que la lutte contre les ultramontains et les Jésuites faisait rage en France, il semble qu'au Sénat de Savoie, le gallicanisme ait été en déclin. Le père de J. de Maistre était de la minorité plutôt sympathique à l'ultramontanisme.

Or en 1773, par une contradiction extraordinaire, ce fut la Papauté elle-même qui, craignant de perdre Avignon, peut-être, frappa les Jésuites. Une bulle de Clément XIV, du 21 juillet, abolit l'ordre de St Ignace. Le Sénat de Chambéry enregistra la bulle par arrêt du 4 octobre 1773. Aux yeux de beaucoup de catholiques, la Papauté s'était déshonorée par la bulle *Dominus ac Redemptor*. Dans le milieu du président Xavier de Maistre, la condamnation de Rome

retentit douloureusement. Qui sait si cette condamnation ne poussa pas, par réaction, un ancien élève des Jésuites comme J. de Maistre à une sorte de révolte ou de mépris de la Papauté ? Nous n'avons pas de texte à ce sujet, mais nous relevons cette coïncidence troublante : 1773, bulle *Dominus ac Redemptor ;* — 1773, entrée de J. de Maistre dans la franc-maçonnerie.

Pourquoi nous étonner dès lors du gallicanisme outrancier du *Mémoire* au duc de Brunswick-Lunebourg et son mépris de la hiérarchie ecclésiastique ?

Ajoutez à cette constatation que la franc-maçonnerie de rite anglais avait été importée sur le continent par l'écossais Ramsay (1), l'éditeur de Fénelon, très en honneur chez les Jésuites ; que Ramsay passait, au XVIII^e^ siècle, pour l'héritier intellectuel de Fénelon dont il avait écrit la vie, et vous devinerez assez facilement, il nous semble, les voies mystiques par lesquelles J. de Maistre avait été conduit à entrer dans la franc-maçonnerie ?

CHAPITRE III

J. de Maistre sénateur

(1788)

En 1784, J. de Maistre, doyen des substituts de l'avocat général fiscal près le Sénat de Savoie, vint passer ses vacances au château de Beauregard, propriété de son ami le comte Henri Costa. C'est là qu'il composa son discours pour la rentrée du Sénat : *Sur le caraclère exlérieur du magislral ou le moyen d'oblenir la confiance publique* (2). En 1818, il écrira sur ses vacances ce rappel plein de douceur : « Quel nerf vous avez pincé dans mon cœur, cher et digne ami, avec ce mot de Beauregard ! Vous m'avez fait rebrousser de 30 ans

---

(1) Albert Cherel : *André-Michel Ramsay ;* 1 vol., Paris, 1926.

(2) J. de Maistre. Edit. Ville, t. VII.

vers l'âge des jouissances et des enchantements. C'est là que j'ai passé quelques jours de ma vie, si pleins, si heureux; c'est là que je composais, en 1784, le discours *sénatorial* dont je possède encore une copie écrite de la main de l'infortuné Lavini et suivi de vos animadversions, très soigneusement reliées à la fin de l'ouvrage » (1).

Si l'on compare ce discours à celui sur la *Verlu* prononcé lors de la rentrée de 1776, on constate qu'autant ce discours est amphigourique, plein d'obscurités, de prosopopées, de sensibleries; autant le discours de 1784 s'efforce d'être simple et direct. Son ami Costa lui faisait juste compliment sur la « nerveuse gravité du style ». Lui-même, en excellent professeur, le poussait à sacrifier « les épithètes superflues, les tournures recherchées » qui sont « comme des mouches placées par mégarde sur le visage de cette aimable prude qui vient de faire ses Pâques ». Il lui conseillait encore « de ne pas altérer la force et la clarté du texte écrit par des obscurités ». Il concluait justement : « Le style surtout est, selon moi, bien supérieur à tout ce que j'avais lu de vous », et il lui recommandait de se remettre à l'ouvrage pour donner encore « plus de concision et de force » à certains passages. Concision et force, ce sont deux qualités du style militaire. Il est heureux que J. de Maistre, écrivain, ait eu cet officier pour ami.

* * *

Malgré les qualités que ce discours révélait de façon indéniable chez son auteur, J. de Maistre ne reçut pas d'avancement. Découragé, il songea un instant à quitter la magistrature. Le 24 juillet 1785, il en faisait confidence à M. le marquis de Barol. Il était tenté par la carrière des lettres : « Dans mon état, ce qu'on fait est un minimum comparé à ce qu'on voudrait faire; tous les jours je me lève avec mille projets, la *scribomanie* me possède, je me sens la tête et quelquefois le cœur gonflés, mais je ne puis rien achever, et, pour ainsi dire, rien entreprendre. Je trouve le soir que le devoir a pris tout mon temps ! Il faut s'endormir comme la veille sans avoir pu suivre aucune de mes vues. Sans doute vous vous formez une idée bien claire de ce tourment. Le besoin de produire sans aucune explosion possible! Il y a de quoi crever. Jugez de la fermentation ?

---

(1) J. de Maistre. Edit. Vitte, t. XIII, p. 315.

C'est tout juste la machine à Papin. Quelquefois, pour me tranquilliser, je pense (sincèrement, sur mon honneur) que ces espèces d'inspirations qui m'agitent comme une Pythonisse ne sont que des illusions, des sottes bouffées du pauvre orgueil humain, et que si j'avais toute ma liberté il n'en résulterait, à ma honte, qu'un *ridiculus mus*. D'autres fois, j'ai beau m'exhorter aussi bien que je puis à la raison, à la modestie, à la tranquillité: une certaine force, un certain gaz indéfinissable m'enlève malgré moi comme un ballon. Je me perds dans les nues avec Monsieur de l'Empyrée, je voudrais faire : je voudrais, je ne sais, ma foi, pas trop ce que je voudrais. Peut-être cependant que les circonstances me feront vouloir, à la fin, une seule chose. Tiraillé d'un côté par la philosophie, de l'autre par les lois. je crois que je m'échapperai par la *diagonale* » (1). La « diagonale » fut le mariage. J. de Maistre ne s'établit pas philosophe. Il resta magistrat.

* * *

L'hiver 1785-86 vit un J. de Maistre mondain. Il fréquenta le théâtre, soupa avec des actrices de passage, comme avec Mlle Saint-Val, de la Comédie-Française; qui donna à Chambéry une série de représentations tragiques (2). Il fut pour 100 louis un des vingt souscripteurs de la *Journée anglaise* qui se donna chez le marquis d'Yenne (3). Soixante-cinq personnes y prirent part. Il y eut thé, dîner à 5 heures, puis bal. On oublie trop, quand on parle de J. de Maistre, qu'il aimait dans la Savoie les parties où la vigne pousse et qu'il avait une propriété à Talissieu, c'est-à-dire au pays de Brillat-Savarin ! Toutes ces « libertés » se terminèrent par son mariage au cours des vacances judiciaires de l'année 1786. Il épousa, à 33 ans, demoiselle Françoise-Marguerite de Morand, âgée de 27 ans (4). A son ami Henri Costa qui le félicitait, il répondit par une lettre qui nous montre dans

---

(1) Clément de Paillette : *La politique de Joseph de Maistre ;* 1 vol., Paris, 1895, p. 7.

(2) J. de Maistre. Edit. Ville, t. IX, p. 1.

(3) J. de Maistre. Edit. Ville, t. IX, p. 3.

(4) Le contrat de mariage par-devant Me Antoine Gabet est du 11 septembre 1786. Outre le trousseau évalué à 1.500 livres, demoiselle Morand recevait en dot 5.000 livres de son père, 14.000 livres de sa mère et 3.000 livres d'une tante qui habitait Turin.

ces circonstances son état d'esprit: « Mille et mille remerciements, mon très cher ami, sur toutes vos bénédictions. Oh ! pour celles-là, elles sont d'un bon aloi, et j'y crois comme au symbole. Oui, mon cher Costa, j'ai lieu de croire que ce mariage sera heureux, et il est très vrai que le préliminaire dont vous parlez est un avantage inestimable : un homme sur un million d'autres n'a pas le bonheur de connaître intimément et de fréquenter sans gêne, pendant sept ans, la femme qu'il doit épouser. M. de Morand m'a donné une grande marque d'estime en n'opposant jamais le moindre obstacle à ma liaison avec sa fille : je puis enfin lui témoigner ma reconnaissance en travaillant au bonheur de mon amie... Mon plan, dans ma nouvelle carrière, est court et simple : c'est de me servir des avantages que le sort m'a donnés. Je suis la première et l'unique inclination de la femme que j'épouse : c'est un grand bien qu'il ne faut pas laisser échapper ; mon occupation de tous les instants sera d'imaginer tous les moyens possibles de me rendre agréable et nécessaire à ma compagne, afin d'avoir tous les jours devant mes yeux un être heureux par moi. Si quelque chose ressemble à ce qu'on peut imaginer du ciel, c'est cela »(1).

La famille de la jeune Mme Maistre était d'ailleurs en bonne situation morale et matérielle en Savoie. Les jeunes mariés vinrent s'installer dans l'immeuble que le président Maistre venait d'acquérir place St-Léger. Il donnait au midi, sur un jardin, près des remparts et les arbres de la Porte-Reine. Ce pouvait être la maison du bonheur...

*
* *

Marié, J. de Maistre subit l'influence heureuse de sa jeune femme. Autant il se gênait « fort peu pour dire sa pensée », autant Mme Maistre, que Mme Hubert appellera Madame *Prudence*, n'affirmait « jamais avant midi que le soleil fût levé, de peur de se compromettre ». Elle ne cessait de lui répéter avec douceur : « Mais, mon cher ami, tu ne fais attention à rien, tu crois que personne ne pense à mal. Moi je sais, on m'a dit, j'ai deviné, je prévois, je t'avertis, etc... »(2). J. de Maistre céda devant les observations de Madame *Prudence*, il inclina vers plus d'habileté.

---

(1) J. de Maistre. Edit. Vitte, t. IX, p. 4 et suiv.
(2) J. de Maistre. Edit. Vitte, t. X, p 207.

Pourvu de cette collaboratrice zélée, J. de Maistre reprit la question de son avancement peu après son mariage. Cette fois, au lieu de se cabrer, de s'irriter, de s'emporter, il s'avisa de tourner l'obstacle, ne pouvant le franchir de front. Par une lettre d'un aspirant magistrat, nous savons qu'en avril 1788(1), J. de Maistre était à Turin (2) depuis quelque temps et qu'à Chambéry on ne doutait plus de sa nomination prochaine comme sénateur surnuméraire. Il s'était rendu à Turin pour faire sa cour aux puissants, rendre des visites utiles à ses protecteurs. Dans l'attente du résultat de ses démarches, J. de Maistre, par une habitude qui lui devint de plus en plus chère, afin de vaincre la fièvre de l'incertitude, se livra à un travail intense de recherches et de rédaction. C'est ainsi qu'il composa, en les datant de Turin, deux *Mémoires*, l'un sur la *Vénalité des Charges*, et l'autre sur les *Parlements en France*. A la cour, J. de Maistre eut à vaincre les préjugés des conseillers séniles qui gouvernaient au nom de Victor-Amédée III. Ce roi très âgé ne consentait pas à renouveler le personnel des ministres. Quoique vieillis, incapables, il les conservait simplement parce qu'ils avaient été ses collaborateurs. Où était les temps où Victor-Amédée II, « le premier des hommes dans le premier des arts, celui de connaître et d'employer les hommes », avait nommé procureur général son grand-oncle, le comte Maistre de Castelgramme, âgé seulement de 23 ans !!! Cette gérontocratie exaspérait J. de Maistre. Il ne pouvait pas le dire. Alors, dans un de ses *Mémoires*, il écrivit une tirade contre la vieillesse : «La chose publique ne peut absolument pas se passer de l'activité de la jeunesse. La vieillesse ne commence rien : je vois des hommes que la fortune a porté à de grandes charges sur le déclin de l'âge, mais je les vois tous dévoués au mépris public. Je cherche des exceptions, je n'en trouve point. Combien d'exemples au contraire en faveur de la

---

(1) Lettre du 19 avril 1788 de M. Fortis à M. Berlioz (Archives Jules Masse, château d'Orlyé) : «Il n'y a rien de nouveau sauf que l'on dit que M. le comte Maistre, qui est à Turin depuis quelque tems, sera nommé sénateur surnuméraire. »

(2) Où il avait des parents du côté paternel, les Napione Coconato. Le sénateur Napione avait épousé Madeleine de Maistre, sœur du père de J. de Maistre. Le comte Napione, leur fils, était surintendant du cadastre du duché de Monferrat en 1788. Il était de cinq ans l'aîné de J. de Maistre.

jeunesse dans tous les siècles, dans tous les pays et dans tous les genres d'illustrations : Alexandre, Scipion, César, Pompée, Turenne, Frédéric II, d'Aguesseau, Chatham, Pitt.., Popinien, le plus grand des jurisconsultes romains, a été assassiné à 32 ans. ...La vieillesse n'apprend rien, ne corrige rien, et n'établit rien. « Vieillir n'est pas assagir », disait Charron » (1).

Enfin, le 13 juin 1788, J. de Maistre fut nommé sénateur. Il revint à Chambéry.

---

(1) Clément de Paillette : Op. cit., p. 47.

LIVRE II

La première Emigration

CHAPITRE I

J. de Maistre devant la Révolution

Nous arrivons à l'année 1789 !

J. de Maistre avait suivi toujours avec intérêt les événements qui se passaient en France. En 1785, écrivant au lieutenant du bailliage de Belley dont il était le ressortissant par sa propriété de Talissieu, il donnait son avis sur le *Comple rendu financier* que Necker venait de publier (1). Très finement, il critiquait la politique du ministre de Louis XVI : « De peur que vous ne m'accusiez d'un enthousiasme aveugle, je vous dirai franchement, Monsieur, que tout ce que M. Necker dit sur son administration, n'achève point de me plaire, comme on dit très bien en Piémont... Il n'a point mis d'impôt pendant cinq ans, mais il a augmenté la dette publique de 800 millions, et ses amis en conviennent. N'est-ce pas là disputes de mots et l'emprunt n'est-il pas un impôt ? Au lieu de passer lentement sur cet article, comme sur des charbons ardents, il valait mieux traiter l'importante question *si* et *quand* il vaut mieux imposer qu'emprunter dans les détresses publiques ? » Il parlait à cette occasion de Turgot et il donnait comme cause de son échec : son manque de patience dans les opérations de l'économie politique. « Cet excellent homme a voulu tout faire à la fois. »

Dans cette même lettre, J. de Maistre appelait Louis XIV un *Sullan*. Il était adversaire déclaré de la forme de gouvernement absolu donnée à la royauté française par le Grand Roi, parce qu'elle engendrait un mal terrible, l'arbitraire des bureaux, la tyrannie ministérielle, le règne du bon plaisir des commis. Quoique fonctionnaire, J. de Maistre était ennemi de la domination des agents du roi. C'est ce qu'il appelait proprement le *despotisme*.

* * *

(1) Fr. Descostes : *Necker écrivain et financier ;* 1 brochure, Chambéry, 1896.

En 1788, les Dauphinois protestèrent contre le despotisme ministériel de Paris et contre l'intendant général de leur province. Le chancelier Loménie de Brienne ayant supprimé les Parlements en France, à Grenoble, les trois ordres se solidarisèrent autour de leur Parlement et résolurent de le défendre.

Une délégation fut envoyée au Roi ; elle échoua. Les Grenoblois s'opposèrent alors par la force à l'exécution des arrêtés ministériels. Les trois ordres de cette province se réunirent à Vizille en assemblée (7 juin) et lancèrent une proclamation demandant la convocation des *Etats Généraux* à Versailles. Ce fut l'aube de la Révolution.

Chambéry prit parti pour le Dauphiné. A Beauregard (1), chez son ami Henri Costa dont la femme était d'origine dauphinoise, l'attitude de l'Assemblée de Vizille provoqua l'enthousiasme. Par sympathie, J. de Maistre vit d'un bon œil cette défense d'un Parlement qui en appelait de la tyrannie ministérielle à la tradition nationale d'avant Louis XIV.

* * *

En 1789, J. de Maistre, lecteur assidu des journaux et magazines anglais qui lui parvenaient par Genève, apprécia, comme eux, les premiers événements de la Révolution en France sous un angle favorable. Il crut que la royauté française allait se *régénérer*. Le mot révolution pour lui ne signifiait pas destruction des ordres de l'Etat, mais au contraire restauration de leurs anciennes prérogatives supprimées au XVII^e^ siècle.

A cette question : Que doit être le tiers état, il n'aurait pas répondu : tout. Il aurait affirmé simplement : il est le troisième ordre de la nation, il doit le rester ; il ne doit pas vouloir l'emporter sur les deux autres ordres, mais collaborer à sa place avec la noblesse et le clergé pour le soutien de la monarchie. Il était « contre les factions populaires, et ceux qui excitaient les passions du tiers ». Aussi fut-il contre la fusion des trois ordres, le vote des députés par tête et de la transformation des Etats Généraux en Assemblée nationale constituante (23 juin 1789).

Enfiévré par les discussions de Versailles, J. de Maistre était fort troublé par les confusions qui s'annonçaient. Il

---

(1) Costa de Beauregard : *Un homme d'autrefois* ; 1 vol., Paris, 1877, chap. IV.

redouta très vite que les députés de la noblesse et du clergé ne cédassent aux « séductions d'une popularité trop facile ».

J. de Maistre faisait part de ses craintes à son ami Henri Costa, admirateur de Necker, partisan de la fusion des ordres, qu'il appelait « un nivellement heureux ». Costa se moquait des terreurs de son ami. Un peu féroce, il lui traçait, dans une lettre, le tableau de la consternation qu'avait jetée parmi les invités du Président du Parlement de Grenoble, l'arrivée de la nouvelle que la noblesse avait consenti à délibérer avec le tiers état et le clergé (1).

* * *

Après le 14 juillet, les troubles de la *Grande Peur*, qui se produisirent dans toute la France, se répercutèrent un peu en Savoie. Les troubles agraires du Dauphiné et du Lyonnais occasionnèrent des tumultes dans des communes situées sur la frontière de France. Il y eut des tentatives contre quelques châteaux. Ce ne fut pas grave.

Puis vinrent les journées d'octobre à Versailles. Louis XVI fut ramené à Paris. Mounier, député du Dauphiné, président de l'Assemblée constituante, quitta Paris en guise de protestation. Il revint à Grenoble où il comptait même armer les Dauphinois pour la défense de la royauté et pour assurer la liberté des délibérations de la Constituante asservie par les factions.

Dès la rentrée du Sénat de Savoie, le 7 décembre 1789, J. de Maistre écrivait à son ami Costa pour lui communiquer les renseignements qu'il pouvait recueillir à Chambéry sur ce qui se passait à Versailles. Il regrettait de ne pouvoir consacrer plus de temps à ses « gazettes » parce qu'il pliait sous le poids du travail professionnel... Il venait d'être nommé, en effet, président de la Commission chargée au Sénat d'arbitrer les contestations que le rachat des droits féodaux suscitait entre créanciers et débiteurs de ces droits. Dans une de ses lettres où il détaillait avec verdeur ce qu'il venait d'apprendre d'un ami de Mounier sur les

---

(1) Sur cette question de la fusion des ordres et du vote par tête, J. de Maistre semble avoir suivi les vues et approuvé la conduite du député de la noblesse du bailliage de Belley, dans lequel il avait sa terre de Talissieu. Ce député était le marquis Clermont-St-Jean, qui était du même âge que J. de Maistre et, comme lui, avait été élève à l'Université de Turin.

journées d'octobre à Versailles, il terminait par ce cri douloureux de désespérance : « Que vous dirais-je, mon cher ami ? Ma foi est ébranlée : au secours ! assistez-moi ! Ma tête fermente toujours sur toutes ces affaires au point que quelquefois je n'en dors pas !... Vous savez que je ne suis pas un ami des factions populaires, cependant je prends un grand intérêt à ce sermon terrible que la Providence prêche aux rois. Parbleu, il vaut bien la peine d'être écouté attentivement et tant pis pour qui n'en fait pas son profit » (1).

* * *

En 1790 (2), les troubles agraires, qui en France avaient repris, se répercutèrent à nouveau en Savoie. En janvier, des tumultes éclatèrent au Grand-Bornand, au Mont-Saconnex et sur la frontière du Bugey. Le Comte d'Artois ayant été autorisé à venir à Turin, un mouvement important d'émigration française se détermina sur la Savoie. Chambéry devint une capitale de l'émigration. On y rencontrait des familles nobles, des prêtres, des militaires, du Dauphiné, du Comté Venaissin, de Lyon, de Paris. Les journaux parisiens attaquèrent bientôt le roi de Sardaigne, l'accusant de favoriser les complots de certains de ses sujets contre la Révolution. En guise de représailles, ils invitèrent les Savoyards à imiter les Français et à se mettre « à la hauteur de la Révolution de Paris ».

Le 14 mai 1790, une émeute éclatait à Montmélian, ancienne ville fortifiée. Des émigrés français furent menacés sous le prétexte qu'ils faisaient enchérir les vivres par leur présence. Il y eut tumulte, la troupe surprise fut désarmée. Le Roi, à Turin, s'alarma très vivement de cette affaire. Il se plaignit à l'Intendant général de Chambéry du fait que la noblesse du pays n'était pas intervenue en faveur de l'autorité.

J. de Maistre rendait compte à son ami Costa de ces incidents locaux. Il rédigea une brochure anonyme qui parut à Chambéry avèc le titre : *Lettre à M. le comte... au sujet de l'insurrection arrivée à Montmélian le* 16 *mai* 1790(3).

---

(1) Costa de Beauregard : *Un homme d'autrefois ;* op. cit., p. 20-21.

(2) F. Vermale : *La Révolution en Savoie ;* 1 vol., Chambéry, 1926, p. 77 et suiv.

(3) Se trouve à la Bibliothèque municipale de Chambéry.

Nous attribuons cette lettre à J. de Maistre parce qu'elle développe en faveur de la noblesse, du clergé, de la royauté sarde des arguments qui seront repris par lui dans sa *Quatrième lettre d'un royaliste savoisien à ses compatriotes ;* enfin, parce qu'elle contient une citation du *Tableau des Finances de France* par M. Necker, ouvrage dont nous savons que J. de Maistre avait fait une étude spéciale.

Ainsi, c'est donc en 1790 que J. de Maistre débuta dans le métier de gazetier royaliste auquel il aurait aimé s'être adonné depuis longtemps, comme il le déclarera de Russie à Victor-Emmanuel Ier.

* * *

En Savoie, disait-il, il n'y a pas d'ordres privilégiés. « Le fond du noble paie autant que celui du roturier. Le roturier est admissible comme le noble à toutes les places civiles, militaires et ecclésiastiques. La noblesse, presque toute engagée dans la carrière des armes, y consume son temps et sa fortune... Non, la patrie ne regardera point comme ses ennemis ceux qui font profession de ne la servir que par zèle et par honneur. Le clergé n'a pas de richesses qui puissent lui attirer l'envie, ni des mœurs qui aillent contre ses maximes. Il n'étale certainement point un luxe qui puisse donner prise à la censure. Chaque individu dans cette classe vit et meurt dans le poste qui lui est confié : on ne citerait pas un évêque des Etats du roi de Sardaigne consommant loin de son troupeau la dîme levée sur les fonds du laboureur... La magistrature, chez nous, n'offre point un corps ambitieux négligeant ses fonctions pour étendre son influence politique. » Le roi de Sardaigne n'est pas un despote, un sultan d'Orient. « Son ascendant illimité ou despotisme, si l'on veut l'appeler ainsi, a pour bases les qualités du prince et la vénération du peuple pour une longue dynastie de princes presque tous recommandables par d'éminentes qualités, dont le génie et la sagesse héréditaire ont opéré dans leurs Etats le bien que les novateurs modernes mettent en spéculation dans des livres, enfin, qui n'ont jamais eu qu'eux-mêmes pour ministres et pour généraux d'armée. » Victor-Amédée III règne « comme un père tendre gouverne ses enfants. Il est bon, juste, laborieux ». Il donne l'exemple du travail. La Cour de Turin « observe l'économie, et a des mœurs sévères ». Aucun des vices intérieurs qui ont amené en France la Révolution, en minant

« cette vaste monarchie », n'existe en Savoie. « O bon peuple de Savoie ! on veut vous égarer, on veut vous faire sacrifier votre bonheur et vos vertus à des intérêts qui ne sont pas les vôtres. Déjà l'on vous a fait enfreindre les lois de l'hospitalité, qui avaient toujours été sacrées pour vous ; on vous a porté à des violences opposées à votre caractère connu de douceur et de fidélité. Déplorez ces erreurs, redevenez vous-même. Que vos montagnes et votre antique loyauté soient des barrières au delà desquelles ne pénètre point l'esprit de licence et de subversion. Il y a loin d'un bien-être en spéculation à celui que l'usage et le temps ont confirmé ; ce dernier est votre partage, ayez la sagesse de savoir en jouir. »

* * *

Le 21 janvier 1791, J. de Maistre, qui était allé passer les fêtes de Noël à Beauregard et à Genève auprès d'Henri Costa, était heureux de le taquiner sur son entêtement à croire que, de la Révolution, malgré les fautes déjà commises, pourrait sortir une restauration de la monarchie traditionnelle française. Pour lui, il continuait à croire que, sous prétexte de *régénérer* la France, le délire de démocratie et de liberté qui l'agitait, l'avait précipitée dans l'anarchie la plus complète. Il s'empressait de signaler à son ami les autorités politiques qui, surtout en Angleterre, se ralliaient à ce point de vue. Etes-vous « toujours aussi Neckriste, depuis que vous voyez Necker ?... Avez-vous lu Calonne, Mounier, et l'*admirable Burke ?* Comment trouvez-vous que ce rude sénateur traite le *Grand Tripot du Manège* et tous ces *législateurs Bébés ?* Pour moi, j'en ai été ravi, et je ne saurais vous exprimer combien il a *renforcé mes idées anti-démocrates et anti-gallicanes*. Mon aversion pour tout ce qui se fait en France devient de l'horreur : je comprends très bien comment les systèmes, en fermentant dans les têtes humaines, se tournent en passions ; croyez que l'on ne saurait trop abhorrer cette abominable assemblée. Voyez comment 30 ou 40 drôles exécutent ce que le Prince Noir ou la Ligue n'ont pu faire : les massacres, les incendies ne sont rien, il ne faut que très peu d'années pour guérir tout cela ; mais l'esprit public anéanti, l'opinion viciée à un point effrayant, en un mot, la *France pourrie*, voilà l'ouvrage de ces Messieurs » (1). Cette expression réaliste sous sa plume

(1) J. de Maistre. Edit. Vitte, t. IX, p. 11 et suiv.

voulait dire que ce qu'il déplorait surtout, c'était la France méconnaissant sa tradition gouvernementale pour s'imaginer, au nom du progrès, que quelques députés pouvaient, en se réunissant, fabriquer une constitution viable. Burke, dans ses *Réflexions sur la Révolution*, qui parurent à l'automne de 1790, avait écrit : « Une constitution est un dépôt transmis à la génération passée pour être remis aux générations futures. Si une génération peut en disposer comme un bien, elle doit aussi le respecter comme le bien d'autrui... La seule idée de fabriquer un nouveau gouvernement suffit pour nous remplir de dégoût et d'horreur. Nous avons toujours souhaité dériver du passé tout ce que nous possédons, comme un héritage légué par nos ancêtres. »

*
* *

En ce mois de janvier 1791, J. de Maistre déplorait hautement la faiblesse du pouvoir royal de Turin (1). Il se rendait compte que Chambéry était déjà *laré* et il aurait voulu que le Roi réagisse et barrât la route à la Révolution : « Mon cher ami, je vous le dis avec le plus grand regret : tous les jours, le pouvoir recule, même lorsqu'il veut avancer, car il s'y prend mal : on donne à notre bon maître des conseils auxquels on ne comprend rien. Nombre de gens dans ce pays et à Turin forment à cet égard d'étranges soupçons ; pour moi, je suspens mon jugement, mais il est sûr cependant qu'un certain esprit souterrain travaille contre l'autorité et dicte les conseils les plus perfides » (2). Il déplore que le gouvernement royal soit « dans une attitude de terreur déplacée, et quand on tremble, le moyen de faire trembler »? J. de Maistre craignait donc les trahisons. Il ne se trompait pas, la Cour de Turin était un foyer d'espionnage français, et le ministre de l'intérieur, Graneri, pour faire sa cour au prince héritier, favorisait le parti des philosophes.

*
* *

En février 1791, ses soupçons s'aggravaient. Il ne doute plus qu'il y ait à Paris un *Comité de Savoie*, comme il y a eu un *Comité d'Avignon*. Paris prépare la révolution en Savoie ;

---

(1) Voir aussi la lettre du 29 mars 1791 (B. Secret : Op cit.).
(2) J. de Maistre. Edit. Vitte, t. IX, p. 11.

ainsi s'explique le luxe des brochures révolutionnaires qui sont introduites clandestinement à Chambéry. D'où vient l'argent ? Qui fournit les fonds pour une pareille propagande ? Les fonctionnaires piémontais sont totalement incapables de renseigner leur Roi. A chaque événement nouveau éclate leur insuffisance ! J. de Maistre, après les troubles de Chambéry du 14 et 15 mars 1791, prit sur lui de renseigner et conseiller Turin (1). Il voudrait éviter les excès de l'état de siège. Ce n'est pas en effet en Savoie qu'il pense qu'est le danger. Il est à Paris, à Lyon, à Grenoble. Dans ces villes, il faudrait avoir un service d'espionnage (2) bien organisé (3). Là seulement on pourrait saisir des listes de correspondants savoyards, et connaître les envois d'argent qui permettent à des « polissons du païs » (4) de susciter des tumultes. Devant tant d'impuissance, J. de Maistre consentit, sur les conseils d'un haut fonctionnaire royal, M. le baron Vignet des Etoles, à poser sa candidature au poste d'intendant général de la Savoie (5) (6 juillet 1791). Mais Turin ne voulut pas utiliser son énergie dans un poste digne de lui. En janvier 1792, il se vit encore refuser le poste d'ambassadeur près la République de Genève. Le *dossier secret* agissait.

Dès avril 1792 des bruits de guerre circulaient. La France et le roi de Sardaigne allaient-ils entrer en conflit ? C'était possible. Marie-Antoinette, dès mars 1792, avait prévenu secrètement Turin que le général Dumouriez, le nouveau ministre des affaires étrangères à Paris, entendait déclarer la guerre au roi de Sardaigne. Victor-Amédée III mit aussitôt en état de défense son duché. Les garnisons de Savoie furent encore renforcées par l'arrivée de nouvelles

---

(1) Voir la lettre du 29 mars 1791 (B. Secret : Op. cit.).

(2) « J'ai déjà dit ici plus d'une fois à nos chefs, c'est que si le Roi veut connaître la manière dont on nous travaille et les instruments dont on se sert, ce n'est point ici qu'il faut chercher des espions et des lumières; mais en France et d'abord à Grenoble. *Tout se vend en France et l'honneur d'une foule d'individus ne serait pas la marchandise la plus chère.* » (B. Secret : *Lettres inédites* ; op. cit.).

(3) Turin proposa à J. de Maistre d'aller lui-même organiser ce service d'espionnage à Grenoble. Par lettre du 15 mai 1791, J. de Maistre refusa prétextant ses occupations et dans la crainte où il serait de compromettre son Roi, « l'intrigue étant pour lui un pays inconnu ». (B. Secret : *Lettres inédites ;* op. cit.).

(4) J. de Maistre : *Les Carnets ;* 1 vol., Lyon, 1923, p 3.

(5) *Les Carnets ;* op. cit., p. 5.

troupes. Dès le 5 avril 1792, Dumouriez apprenant ces préparatifs, déclarait qu'il les considérait comme un *casus belli*. J. de Maistre rendit compte à Henri Costa des événements qui se passaient à Chambéry ou à Turin. Il approuva l'attitude du Roi refusant des excuses à Dumouriez dans l'incident Sémonville, mais la Savoie ne lui semblait pas assez fortifiée. Elle n'a plus de citadelle depuis les destructions opérées par Louis XIV ! Il n'avait point une foi aveugle dans les alliés autrichiens de son Roi. Il redoutait que son pays ne devînt un champ de bataille. Il concluait : « Un repos de terreur de part et d'autre serait peut-être ce qui vaudrait mieux. Ce vœu peut n'être pas sublime, mais je le crois prudent » (1).

Ce « repos de terreur », il y croyait du reste avec la plupart de ses contemporains. A Genève (2), les banquiers étaient de cet avis. Ils ne pensaient pas que les Français envahiraient la Savoie, pays pauvre et aux défenses naturelles redoutables. Une pareille campagne aurait constitué à leurs yeux une faute, alors que la France était menacée et déjà envahie sur sa frontière du Nord et de l'Est. Les menaces de Dumouriez étaient appréciées comme peu sérieuses.

Aussi J. de Maistre, prêtant à chacun de ses trois frères officiers 500 livres pour leur mise d'entrée en campagne, avait soin de noter dans ses *Carnets* ce prêt avec la mention : « Pour les besoins de la guerre réelle ou imaginaire. »

D'ailleurs, dans la noblesse de Savoie, on partait comme pour une guerre en dentelle.

Les officiers, dans leurs cantonnements, s'adonnaient à une vie facile... Xavier de Maistre, du régiment de la Marine, profita des réceptions qui se produisirent pour marier sa jeune sœur Thérésine avec un de ses amis, le jeune chevalier de Constantin. La demande officielle fut faite le 25 janvier 1792, et le 13 février, le mariage «beau et attendrissant » était célébré à Chambéry.

En avril, il était question des noces d'une autre sœur de J. de Maistre avec le chevalier de Buttet, officier supérieur de l'armée sarde. M. de Buttet était artilleur. Les choses allèrent avec un peu moins d'élan. Ce ne fut que le 5 juillet que J. de Maistre porte dans ses *Carnets* : « J'ai embrassé M. de Buttet comme mon beau-frère. » On croyait si peu à la guerre que, le 20 août, il inscrivait qu'à Chambéry on

---

(1) J. de Maistre. Edit. Ville, t. IX, p. 29.
(2) F. Vermale : *La Révolution...* ; op. cit., chap. II.

« s'effraye ridiculement ». Le 19 septembre, il aurait refusé facilement à son Roi, qui entendait par l'inflation se procurer des ressources pour cette guerre, l'enregistrement d'un édit augmentant de 4 millions la circulation des billets sur le trésor royal.

On comprend, dès lors, combien fut puissant l'effet de surprise de l'attaque des Français dans la nuit du 21 au 22 septembre. Le général Lazary n'esquissa aucune défense (1). Surpris, il donna l'ordre de retraiter sur le Mont-Cenis et le Petit-St-Bernard. Quant aux civils des administrations royales, ils s'empressèrent d'évacuer la Savoie. Ce fut une cohue sans nom sur les routes. Heureusement que les émigrés français, plus prévoyants, avaient commencé depuis plusieurs jours à gagner Genève et Lausanne.

CHAPITRE II

J. de Maistre à Aoste

J. de Maistre, le 20 septembre, avait commencé à prendre la situation au sérieux, vu que tous les renseignements concordaient sur les préparatifs français. Le 20, il envoya sa femme et ses enfants à Moûtiers auprès de son frère, le Doyen du Chapitre de la Cathédrale. Ils emportaient avec eux l'argent et l'argenterie du ménage, ainsi que « quelques linges ».

A la date du 22, J. de Maistre inscrivait dans ses *Carnets* : « Samedi, invasion des Français, pluye horrible, fuite infâme de la troupe. Trahison ou bêtise des généraux, déroute incroyable et même un peu mystérieuse, suivant quelques personnes. C'est la honte éternelle du gouvernement, et peut-être l'anéantissement de l'état militaire.

---

(1) F. Vermale : *La Révolution...* ; op cit., chap. III.

« Je pars sur le cheval de mon beau-frère Constantin. Couché à Anneci. 23, diné à Faverges ; je m'arrête un instant à l'abbaye de Tamiers et je vais coucher à L'Hôpital. — 24, je pars à 2 heures du matin et j'arrive vers les 9 heures à Moûtiers d'où ma femme venait de partir avec mon frère le Doyen, mes deux enfants et mes domestiques, je vais les joindre, et nous couchons au Bourg de Scez, chez le Curé où nous sommes fort bien reçus. — 25, passage du St-Bernard. — Tourmente, ma femme et mes enfants souffrent beaucoup ; couché à la Thuile, couchée diabolique. » Le 27, ils arrivent à la Cité d'Aoste en Italie. J. de Maistre s'accorde un jour de repos, puis repart à cheval pour Turin qu'il atteint le 30 septembre malgré la pluie diluvienne et les inondations qui coupent les routes.

* * *

J. de Maistre, dès le lendemain de son arrivée à Turin, dînait chez des personnages importants de la Cour ou rendait visite à des ministres. Il vit d'abord son compatriote le comte d'Hauteville, ministre des affaires étrangères, qui l'invita à dîner pour le lendemain. A ce dîner, il rencontra le ministre de l'intérieur Graneri. Enfin, le 7 octobre, entre 8 heures et 9 heures du soir, il voyait le Roi. Le 30, de retour à Aoste, il était présenté au duc de Montferrat, frère du roi et commandant de l'armée piémontaise stationnée dans le Val d'Aoste.

Pendant ce mois d'octobre, que s'était-il passé en Savoie ? Les Français s'y montraient les plus aimables et les plus doux des vainqueurs. Cette armée, commandée par le général Montesquiou et composée en majeure partie de bataillons de volontaires du Midi, était magnanime. Jusque là, les armées de la Révolution avaient toujours été malheureuses. Avec la conquête de la Savoie, pour la première fois les bataillons de volontaires inscrivaient une victoire sur leurs drapeaux. Aussi, l'armée du Midi était-elle débordante de fraternité. D'autre part, les agents des jacobins français parcouraient les campagnes, promettant aux paysans qu'ils ne paieraient plus de gabelle, qu'ils n'accompliraient plus de corvées, ne seraient plus obligés de servir dans la milice, qu'ils ne verseraient plus de dîmes, que les curés seraient payés par l'Etat et la religion respectée, qu'il suffisait pour cela de demander à être Français et à se mettre en république.

Une Assemblée nationale des députés allobroges, élus sous l'influence de ces promesses, se tint à Chambéry. En sept jours, elle mit juridiquement la Savoie à la hauteur de la Révolution de Paris et demanda la réunion de la Savoie à la France. Elle vota en outre une loi déclarant émigrés tous les Savoisiens qui avaient quitté le duché depuis l'entrée des troupes françaises. Elle accorda à ces émigrés d'une nouvelle origine, jusqu'au 1er janvier pour rentrer. Passé cette date, leurs biens seraient mis sous séquestre, puis vendus aux enchères.

Les nobles savoisiens allaient-ils obéir à cette injonction des révolutionnaires ?

Dans la cité d'Aoste, J. de Maistre vivait dans la compagnie du marquis de Sales et des évêques français ou savoisiens qui s'étaient réfugiés dans cette ville. Le marquis de Sales s'était distingué pendant la retraite de l'armée de Lazary ; il était depuis capitaine, attaché à l'état-major du duc de Montferrat. Comme J. de Maistre, il avait été un des chefs de la Franc-Maçonnerie savoisienne. C'était un esprit mystique et ardent. L'invasion de la Savoie avait provoqué chez lui un changement intérieur qui se traduisit, comme chez beaucoup d'émigrés, par un retour immédiat aux pratiques du catholicisme. Il se reprochait de ne pas avoir assez bien défendu le trône et l'autel. Ces manquements à sa foi et à son roi, il pensait les racheter désormais par le sacrifice, si besoin était, de sa fortune et de sa vie (1). Il se jurait de ne retourner en Savoie que lorsqu'il l'aurait reconquise à la pointe de son épée. Le marquis de Sales convertit à ces sentiments un groupe d'émigrés savoisiens dont J. de Maistre était. Lorsque le Roi conseilla aux nobles de son duché de rentrer pour conserver leurs patrimoines, le groupe d'Aoste jura de ne pas obéir et de combattre jusqu'au bout avec les armées de Victor-Amédée III. J. de Maistre envoya le 10 novembre une attestation d'un médecin « pour établir auprès des autorités de Chambéry l'impossibilité où se trouve sa femme de se rendre en Savoie dans son état de grossesse et dans cette saison ».

Tranquille de ce côté, il se rendit à nouveau à Turin où il resta du 10 novembre au 28 décembre et logea chez son beau-frère, le major de Buttet, lequel avait un appartement à l'arsenal royal. Dans l'espoir, sans doute, d'une nomina-

---

(1) Fr. Descostes : *Joseph de Maistre pendant la Révolution ;* 1 vol., Tours, 1895, p. 173 et suiv.

tion ou d'une mission dans la diplomatie, J. de Maistre rédigea un *Mémoire* pour le comte d'Hauteville qu'il remit dès le 17 novembre. Il attendait beaucoup de ce travail. Pour tromper l'attente, J. de Maistre, appliquant sa méthode ordinaire, s'absorba dans des lectures. Il lut une histoire de l'art, en anglais, des livres d'auteurs italiens sur l'histoire littéraire, la Rhétorique d'Aristote, etc... Mais la nomination ne vint pas. Toujours sa « mauvaise étoile » !

A son retour à Aoste, le 30 décembre, J. de Maistre trouva sa femme et ses enfants partis pour Chambéry. Ses *Carnels* portent : « Ma sœur aînée (Mme Vignet) était venue nous chercher par la Suisse et nous avait écrit de S[t] Maurice où elle nous attendait avec une voiture. Ma femme ressentait des douleurs qui lui faisaient craindre un accouchement plus prochain qu'elle ne l'imaginait, elle s'était déterminée à partir le 27. Elle fait bon voyage, tout le monde tremblait pour elle à son départ et pour mes enfants, âgés l'un de 5 ans et l'autre de 3 : ils passent le Grand-S[t]-Bernard dans des hottes, portées par des hommes. »

Que faire devant cet événement ? J. de Maistre avait juré de ne pas rentrer. Cependant, le Roi conseillait le contraire, sa femme, ses enfants l'appelaient ? où était le devoir ? Pendant six jours, il hésita. Finalement, il céda, comme il l'avouera plus tard, à la peur. Non pas à la peur d'une arrestation des siens, mais à la peur de perdre ses biens, à la peur de l'avare pour sa cassette. J. de Maistre avait là-dessus des idées très précises. Un homme n'était un homme que lorsqu'il avait un état et des terres. De nature très « intéressée », son amour paternel avait transformé cette tendance en une sorte de ladrerie héroïque. Ses *Carnels* nous révèlent qu'en 1790, il attendait avec impatience et émotion l'ouverture du testament de son ami l'abbé Victor, lequel lui avait laissé entendre qu'il ne l'oublierait pas parmi ses légataires. La comtesse de Gili lui ayant donné, en 1792, 10.000 livres, il ajoutait cette note : « Mon fils, qui n'en savez rien, vous avez fait une bonne journée. » Donc, en cette fin 1792, J. de Maistre ne put se résoudre à perdre ses biens, sa fortune. Pour les conserver, il manqua, comme il le reconnaîtra plus tard, d'héroïsme. Il s'évada de l'atmosphère mystique d'Aoste le 4 janvier, à 11 heures 1/2 du matin. — Le 5, à 11 heures 1/2, il arrivait à l'Hospice du Grand-St-Bernard. — Le 7, il avait un grave accident de voiture qui n'eut, par bonheur, que des conséquences matérielles. — Le 12, il était à Chambéry. Ses *Carnels* por-

tent : « Je vais me présenter en arrivant à la municipalité *novus rerum nascilur ordo.* » — A la date du 20, on y lit : « Je monte ma première garde à la maison commune, une belle question serait de savoir si je monterai la deuxième. »

CHAPITRE III

L'Adresse à la Convention
(1793)

A Chambéry, J. de Maistre trouva la protection de Carrelli de Bassy, comte de Cevins (1), ancien substitut au Sénat de Savoie, auquel il avait vendu, en 1792, sa propriété de la Trousse. Carrelli, depuis l'arrivée des Français, était devenu un personnage au Club des Jacobins de Chambéry. Comme président de ce club, il fut si puissant qu'il fit voter la radiation du représentant en mission Philibert Simond (2).

Ce dernier était un type curieux. Né en Savoie, il avait été élevé par un de ses oncles qui était curé. Il avait étudié la théologie à la Sorbonne. Pour des motifs inconnus, il était allé exercer la prêtrise en Alsace. Là, il devint président du Club des Jacobins de Strasbourg, puis vicaire général de l'évêque constitutionnel du Bas-Rhin, enfin député à la Convention. Quand la Savoie fut occupée par l'armée de Montesquiou, Simond demanda une mission pour son département d'origine. Il avait son plan secret, qui était celui de préparer son élection à l'évêché constitutionnel du nouveau département du Mont-Blanc. Dans ce but, il voulait déposséder Chambéry de son titre de capitale pour le donner à Annecy, siège de l'évêché. Comme il ne doutait pas de son élection, il avait déjà préparé, dans l'ombre, les décrets qui concentraient à Annecy les services administratifs et les états-majors de l'armée des Alpes. Carrelli fut un de ceux qui découvrirent le complot Philibert Simond contre Cham-

---

(1) F. Vermale : *Figures du temps de la Révolution ;* 1 vol., Chambéry, 1927, chap. III.

(2) F. Vermale : *Figures... ;* op. cit., chap. II.

béry. Il organisa en hâte la résistance. Un conflit violent éclata entre les Commissaires de la Convention et les Chambériens groupés dans leur municipalité et leur club. Hérault de Séchelles, un des quatre commissaires, prit peur et fit proclamer l'état de siège.

J. de Maistre, à son retour à Chambéry, trouvait donc une atmosphère de bataille. On commençait à regretter le Roi. Un soir, à l'heure de la fermeture des boutiques, Simond, qui passait rue de la Croix-d'Or, avait été sifflé. C'est dans cette atmosphère qu'arriva à Chambéry la nouvelle de la condamnation à mort de Louis XVI. Les aristocrates ou ci-devants manifestèrent hautement leur indignation. J. de Maistre fut certainement de ceux-là, car, le 25 janvier, il fut l'objet d'une visite domiciliaire. Quatre jours après, Mme de Maistre mettait au monde une fille.

Une autre agitation s'éleva en février, cette fois dans tout le département du Mont-Blanc, contre les Commissaires de la Convention. Le 8 février, ils avaient décrété que la Constitution civile du clergé entrerait en vigueur et que les prêtres prêteraient serment. Le doyen du Chapitre d'Annecy, le chanoine de Thiollaz, défendit à ses prêtres d'obéir et de refuser, au nom des droits du Souverain Pontife, le serment. Il fut arrêté. Dans les communes, les femmes empêchèrent la publication des décrets et renversèrent les arbres de la Liberté. Une lettre de ce temps nous révèle qu'à Chambéry, dans l'entourage des Commissaires, « l'on ne dort ni jour ni nuit, l'on est pleinement convaincu qu'il existe une coalition générale parmi le clergé ».

C'est le moment que choisit J. de Maistre pour lancer, comme un pétard, une brochure royaliste où il rendait hommage à la fidélité au Roi. Le manuscrit de l'« *Adresse de quelques parents des militaires savoisiens à la Convention* » (1), il l'envoya à Mallet du Pan, le journaliste royaliste alors de retour à Genève sa patrie. Celui-ci le fit imprimer. La distribution en commença aussitôt en Savoie.

J. de Maistre avait quitté Chambéry quand sa brochure y parvint. Le Conseil général du département et l'entourage des Commissaires entrèrent en fureur. Si J. de Maistre se fût trouvé dans sa bonne ville, il aurait été envoyé en prison. Dès le 23 mars, dans la nuit, une visite domiciliaire était pratiquée à Truaz, près La Roche. Le propriétaire du

---

(1) J. de Maistre. Edit. Vitte, t. VII.

domaine, M. de Constantin, fut arrêté (1). J. de Maistre, comme par hasard, se trouvait ce jour-là en séjour chez son ami M. de Vens, propriétaire à Seyssel. Quand il apprit dans cette ville les événements qui s'étaient passés à Truaz, il envoya un exprès « pour être instruit avant d'arriver ». Il gagna alors Genève où, le 6 avril, il s'installait à l'hôtel de l'*Epée Couronnée* avec Mme de Constantin alors enceinte et son autre sœur Jenny, près de la maison habitée par Mme Henri Costa. Le 8 avril, il assista au baptême à Truaz l'enfant dont Mme de Constantin venait d'accoucher. Le 13, il quittait Genève pour Lausanne.

* * *

Ce départ n'était pas volontaire. Delhomme, le chargé d'affaires de la France près la république de Genève, avait fait une démarche auprès des autorités genevoises pour que J. de Maistre fût prié de ne pas rester sur le territoire de cette république. En même temps, Delhomme s'efforçait, mais en vain, de saisir les ballots de l'*Adresse des parents de militaires savoisiens* chez le maître de poste.

Cette *Adresse* contenait un éloge, dans le goût de la première brochure à propos des événements de Montmélian, du roi Victor-Amédée III, du clergé, de la noblesse, du Sénat de Savoie. Elle contenait en plus, ce qui constituait le crime de lèse-révolution, des menaces à l'égard des députés de l'Assemblée nationale des Allobroges. Au nom de son roi, J. de Maistre promettait amnistie à ses compatriotes. Seuls les députés de l'Assemblée nationale des Allobroges en seraient exclus. « Législateurs impétueux ! Vous payerez cher *l'ouvrage de 7 jours* : où chercherez-vous des excuses ? où trouverez-vous des défenseurs ? Ah ! n'espérez jamais de pitié ! » La colère des révolutionnaires s'explique et la prudence de J. de Maistre se comprend. Après de pareilles menaces, il ne devait pas attendre tranquillement à Chambéry. Son départ et sa vie errante se justifient. Du point de vue royaliste, son mérite était grand. Le premier, il avait osé proclamer le retour prochain du roi de Sardaigne, maintenir ses droits imprescriptibles sur son duché et menacer les jacobins vainqueurs.

---

(1) J. de Maistre : *Les Carnets* ; op. cit., p. 28 et suiv.

LIVRE III

La deuxième Emigration

CHAPITRE I

Nouveau Mémoire sur la Franc-Maçonnerie
(1793)

Lausanne, capitale de la république du pays de Vaud, était devenu un centre d'émigration très en vogue. J. de Maistre y arriva le 19 avril 1793. Il alla se loger à l'*Auberge de la Couronne* (1).

Il avait choisi Lausanne afin de pouvoir y rencontrer son protecteur, le baron Vignet des Etoles, qui y résidait. Grâce à son influence, il pensait pouvoir entrer dans la diplomatie sarde. Vignet des Etoles était intervenu en sa faveur plusieurs fois déjà à Turin.

Dès son arrivée à Lausanne, J. de Maistre eut une aventure qui aurait pu avoir de graves conséquences pour lui, étant donné l'état précaire de sa trésorerie particulière. Un voyageur de l'*Auberge de la Couronne*, se trompant de bagages, lui emporta sa malle avec l'argent qu'elle contenait. Heureusement pour J. de Maistre qu'il avait pris la précaution de consigner sa malle et son contenu à l'aubergiste. Celui-ci, se reconnaissant responsable, envoya de suite un commissionnaire à la poursuite du voyageur coupable... Trois jours après, la malle était retrouvée. Tout est bien qui finit bien. J. de Maistre en fut quitte pour la peur.

Son premier dîner, J. de Maistre le prit en compagnie de prêtres réfractaires du diocèse d'Annecy, lesquels s'étaient réfugiés nombreux dans le pays de Vaud. Le lendemain, il rendit visite au baron d'Erlach, bailli de Lausanne, réputé pour sa bienveillance à l'égard des émigrés. Chez lui, il rencontra Mallet du Pan. Il ne donne aucun détail sur cette rencontre, mais nous en sommes en droit d'inférer que Mallet encouragea fortement son interlocuteur à continuer à défendre, par la plume, la cause royaliste en Savoie. Le surlendemain, en effet, J. de Maistre commençait à rédiger les *Lettres d'un royaliste savoisien à ses compatrioles.*

---

(1) J. de Maistre : *Les Carnets ;* op. cit., p. 29 et suiv.

Le 20 avril, J. de Maistre dîna à l'hôtel du *Lion d'Or* avec M. le baron Vignet des Etoles, lequel venait d'être nommé ambassadeur du roi de Sardaigne à Berne. Au cours du repas, le baron expliqua à son protégé qu'il était à Turin accusé de jacobinisme et d'avoir trempé dans le complot maçonnique organisé à Chambéry en vue de détacher la Savoie de son prince et préparer l'invasion des armées françaises. Il lui expliqua que, tant qu'il ne se serait pas lavé d'une pareille accusation, il ne fallait pas qu'il comptât recevoir de nouvel emploi. Les imputations de Turin étaient graves, elles avaient pour elles les apparences. L'orfèvre Debrit, vénérable de la loge des *Sept Amis*, affiliée au *Grand Orient de France*, était bien, pour lors, l'un des jacobins les plus en vue de Chambéry (1). Les loges du rite français, qui s'étaient multipliées dans le duché depuis 1786, avaient fourni les cadres des nouvelles administrations révolutionnaires. L'on savait maintenant, à Turin, que ces loges françaises n'avaient pas obéi à l'ordre de dissolution envoyé par le Roi dès fin 1790. Les francs-maçons des autres rites n'avaient-ils pas été complices d'une révolte aussi manifeste ? A Turin, on le croyait.

Dans les trois jours qui suivirent ce dîner à l'hôtel du *Lion d'Or*, J. de Maistre rédigea un *Mémoire sur la Franc-Maçonnerie* qu'il adressa à Vignet des Etoles, pour qu'il le communiquât à Victor-Amédée III, avec une lettre de l'auteur. Il en adressa aussi un exemplaire à M. de Cravanzanne, ministre de la guerre; à M. le comte d'Hauteville, ministre des affaires étrangères; à M. le chevalier Radicati.

* * *

Dans ce *Mémoire* (2) encore inédit, J. de Maistre défendait avec vigueur les membres de la loge la *Sincérité* contre l'accusation d'avoir participé directement ou indirectement à un complot anti-royaliste. Après avoir donné de nombreux détails sur le but et l'organisation des loges *réformées* ou *marlinistes*, J. de Maistre affirmait « que, dans les loges de Savoie même les plus soupçonnées, il n'existe pas le moindre signe qui annonce un but politique dans le

(1) F. Vermale : *La Révolution...* ; op. cit., ch. IV.

(2) Communiqué par M. Dermenghem qui voudra bien agréer nos remercîments.

principe. Et quant à la loge de la *Réforme*, je puis vous l'affirmer sur tout ce qu'il y a de plus sacré ». Cette loge d'ailleurs suspendit ses travaux avant même l'arrivée des ordres du Roi interdisant les réunions maçonniques. « Lorsque les troubles de France commencèrent malheureusement à ébranler la Savoie, la loge de Chambéry (je parle toujours de la *Réforme*) pensa que tout rassemblement quelconque pouvait, dans ce temps de crise, donner de l'embarras au gouvernement. En conséquence, elle résolut d'elle-même de ne plus s'assembler. Et l'on avait réellement cessé de s'assembler lorsque les craintes du Roi, sur ces sortes d'établissements, lui parvinrent, si je ne me trompe, dans l'été de 1791. »

Quant aux pratiques égalitaires qu'on reprochait aux francs-maçons d'avoir mis à la mode, J. de Maistre, sans les nier, les explique ou en réduit la portée : « L'égalité dont je me rappelle que vous m'avez parlé une fois comme d'une chose alarmante, ne signifiait absolument rien. Elle n'était que dans les mots. Il est même bien remarquable que dans les tableaux (des membres) les titres n'étaient jamais omis, ni même dans les discours, car dans toutes les loges on disait : « Frère Marquis ou Comte un Tel ! » Mais lorsque les mots de liberté et d'égalité sont devenus le point de ralliement et le signal de factieux en délire, il n'est pas étonnant que les gouvernements se soient alarmés sur le compte d'une société cachée qui professe l'égalité. Cette égalité se réduisait à Chambéry à une fréquentation mutuelle (en corps bien entendu) : ainsi par exemple, la *Loge Réformée*, à l'époque de certaines fêtes, priait quelques membres de l'*Union* ou des *Sept Amis*, qui venaient assister aux cérémonies et au souper. Réciproquement, des membres de la *Réforme* répondaient quelquefois aux invitations des deux dernières, mais rarement du moins quant aux gentilshommes. Les bourgeois y allaient plus souvent. Du reste, toute cette *Frérie* n'influait exactement point sur la distribution des Etats dans la société. » Puis, prenant l'offensive, J. de Maistre demandait pourquoi si Turin avait des soupçons, le Roi ne s'était pas adressé aux *Frères de la Sincérité*. Prévenus, ceux-ci se seraient informés et l'auraient renseigné sur la réalité de ce complot.

Il concluait en affirmant que la « masse, le corps des loges savoisiennes, même des plus bourgeoises, n'avaient jamais été tâtées par celles de France pour entrer dans la révolution ». Certains membres des *Sept Amis* étaient indi-

viduellement très mauvais. « Il est possible que les Français se soient adressés à eux. Mais je ne vois pas ce que tout cela aurait de commun avec la franc-maçonnerie qui date de plusieurs siècles et qui n'a certainement dans son principe rien de commun avec la Révolution française. »

Dans cette défense, J. de Maistre nous apparaît commeniant des faits que d'autres documents émanant de lui-même établissent. Dans le *Mémoire* de 1782 au duc de Brunswick-Lunebourg, J. de Maistre demandait que la franc-maçonnerie eût des buts politiques. D'autre part, nous savons que la *Sincérité*, la loge de J. de Maistre, entretint des relations les plus cordiales et les plus suivies avec la loge des *Sept Amis*. A l'inauguration du temple des *Sept Amis*, en 1786, la *Sincérité* avait délégué à cette cérémonie le comte Désery, le comte Salteur, le Dr Desmaisons et Loully.

Le 15 septembre 1787, les *Sept Amis* avaient envoyé une délégation porter un bouquet et complimenter la jeune épouse du comte de Bellegarde, vénérable de la *Sincérité*. De 1787 à 1789, J. de Maistre, avec d'importantes délégations de la *Sincérité*, avait assisté aux fêtes de la St Jean célébrées à la loge des *Sept Amis*. Il n'y avait pas que les bourgeois de la *Réforme* qui consentaient à se mêler aux frères du rite français ! Les relations entre le rite écossais et le rite français avaient donc été très suivies en Savoie. J. de Maistre, accusé, les nia ou tendit à en atténuer la portée. C'est la seule fois où nous pouvons dire que nous le prenons en flagrant délit (n'employons pas un mot qui pourrait choquer)... d'inexactitude volontaire !

CHAPITRE II

Les Lettres d'un royaliste savoisien

L'installation de J. de Maistre à Lausanne fut d'abord des plus sommaires. Il eut une pension de 48 fr. et un garni pour un louis, par mois. Le 20 mai, il améliora cette installation en louant, de compte et demi avec M. de Thônes et sa fille, un appartement moyennant 5 louis. Le 23, Anne,

sœur de J. de Maistre, et son propre fils vinrent le rejoindre à Lausanne, via Genève. Ce jour-là, il constata avec mélancolie qu'il n'avait plus en poche que 26 louis.

Dès le 15 mai, la *Première lettre d'un royaliste savoisien à ses compatriotes* était imprimée. Le 16 mai, il envoyait à Berne, chez son ami Vignet des Etoles, le manuscrit de la deuxième lettre pour qu'il l'approuvât. Le 1er juin, cette deuxième lettre était imprimée... Le 21 juin, la troisième lettre paraissait. Le 5 juillet, Vignet des Etoles recevait le manuscrit de la quatrième lettre. Le 13, l'impression en commençait.

Dans ces *Lettres* (1), J. de Maistre assurait aux Savoisiens le retour du roi de Sardaigne en Savoie comme prochain, car les Français venaient de subir des revers graves en Hollande et en Belgique. Leur victoire de Valmy n'a pas eu de conséquence durable. Leur défaut national, qui est le manque de ténacité, vient d'entraîner leur défaite. Les Français, battus sur leurs frontières du Nord et de l'Est, devront évacuer la Savoie. Cet événement est si certain que la France négocie, monnaye cet abandon de la Savoie auprès des puissances coalisées afin d'obtenir la paix ou la neutralité de l'Angleterre.

Que les Savoyards ne croient donc pas dans la parole de la Convention, dans sa promesse de ne pas déposer les armes avant d'avoir assuré la liberté aux Allobroges ! Pour le retour du Roi, J. de Maistre promettait amnistie aux Savoyards, pardon général pour leur manque de fidélité. C'était le prétexte pour faire, dans la *Quatrième lettre*, une étude détaillée des réformes sociales réalisées depuis vingt-cinq ans par la monarchie sarde.

Nous savons par les rapports de Chépy, chef de l'espionnage français près l'armée des Alpes, que l'effet de ces brochures de J. de Maistre fut considérable. Colportées dans les villages par les prêtres réfractaires, les nobles ou les espions sardes qui rentraient en Savoie, commentées par tous ces agents de défaitisme, ces lettres contribuèrent à pousser les royalistes savoyards à organiser la rébellion. En mai 1794, Chépy écrivait au ministre des affaires étrangères à Paris : « que les habitants du Mont-Blanc sont très persuadés du retour prochain du Piémontais. »

* * *

(1) J. de Maistre. Edit. Vitte, t. VII.

Fin juin, le baron Vignet des Etoles demandait à Turin une récompense pour les services de plume que J. de Maistre venait de rendre à la cause royaliste en composant ses brochures dont le succès en Savoie n'était pas niable. Il conseillait à son ministre d'utiliser un tel talent à Turin, dans un emploi secret. « Il me paraîtrait précieux d'avoir, sous votre main, une plume capable de bien exposer tout ce que vous jugeriez dans votre sagesse réfléchie devoir l'être selon les circonstances. Deux mots lui indiquant votre idée ou votre but suffiraient pour que son esprit épuisa la matière avec le touché le plus convenable au sujet. Il est également docile pour réformer ce que vous croiriez devoir retrancher de ce qu'il aurait jeté. Enfin, vous auriez une personne de confiance cachée et sûre, telle que j'ai vu dans les circonstances épineuses, tous les ministres de votre délicat département en avoir tenu. Vous avez en outre l'avantage dans celui-ci de ne donner aucun ombrage à votre bureau où il ne prétend rien, et où il ne travaillerait même pas, mais dans vos chambres d'en haut ou chez lui. Il me paraît presque inutile à Lausanne où il ne manque pas de nos personnes comme M. Bigex, pour parler à ce bon homme de nouveau bailli et ce que le roi ne peut se dispenser de lui fournir là, lui suffirait à Turin, où il a de bons parents : aussi le service et l'économie s'y rencontreraient, et lorsque la justice et la paix renaîtront sur la terre, Sa Majesté aura un excellent sujet formé à de plus sûrs principes que ceux des parlementaires qui avaient pénétré dans le Sénat de Savoie. Comme les hommes n'ont pas des qualités sans quelque mélange de défauts et l'amitié ne doit pas, à mon sens, cacher ceux-ci qui peuvent influer au service en parlant à un Ministre. Aussi je vous préviendrai que M. Maistre montre trop son esprit et peut en faire inconsidérément dans les compagnies où on le goûte infiniment et il faut l'éloigner par conséquent. C'est par cette supériorité qu'il s'est fait beaucoup d'ennemis, ainsi que je lui ai reproché depuis très longtemps. Je le gronde aussi de ce qu'il se laisse abattre aisément » (1).

Le ministre, M. le comte d'Hauteville, répondit : « Je connais ses talents : c'est comme vous dites, Monsieur, un homme de beaucoup d'esprit. Je ne crois pas cependant

---

(1) Gerbaix de Sonnaz : *Gli ultimi anni di regno di Vittorio-Amedeo III* (dans *Miscellanea di Storia italiana*, sér. III, t. 18, Turin, 1918, p. 333-334).

pouvoir tirer de sa plume d'aussi grands avantages que vous imaginez, toute bonne qu'elle soit. »

J. de Maistre néanmoins reçut une récompense du Roi. Le 3 juillet, le baron d'Erlach l'informait qu'il avait reçu avis de sa nomination officielle comme *correspondant des bureaux du Ministère des Affaires étrangères de Turin.* C'était peu reluisant, mais, tout de même, J. de Maistre cessait d'être un émigré pour être un personnage de la carrière, un diplomate. Il retrouvait, par-là-même, un appointement qui, si minime fût-il, pouvait dans une certaine mesure atténuer son impécuniosité. De ce point de vue J de Maistre accueillit avec joie sa nomination.

CHAPITRE III

J. de Maistre correspondant à Lausanne du Ministère des Affaires étrangères de Turin
(1793–1797)

Les *Considérations sur la France*
(1797)

A Lausanne, les émigrés savoisiens se préparaient ouvertement à la guerre. Le 22 juin, le marquis de Sales, attaché à l'état-major du duc de Montferrat, venait dîner avec son ami J. de Maistre. Le 25, celui-ci demandait au baron d'Erlach l'autorisation de tenir une réunion de tous les émigrés savoisiens. Le 26 au matin eut lieu « l'assemblée de tous les sujets du roi, résidens à Lausanne à Belle-vue ; messe pour le roi, bénédiction et discours préliminaire de M. l'abbé Bigex, vicaire général de l'évêque d'Annecy » (1). C'était comme une messe avant l'attaque. Maurice de Sales était venu distribuer les rôles pour que, malgré la neutralité de la république du Valais, une colonne de l'armée austro-

(1) J. de Maistre : *Les Carnets ;* op. cit.

sarde, destinée à envahir le département du Mont-Blanc par le Faucigny, puisse emprunter le territoire de cette république. D'autre part, il était venu assurer le recrutement d'un régiment suisse et donner des instructions pour faciliter les désertions dans l'armée française. Le 27, J. de Maistre marque qu'à cette date Maurice de Sales quittait Lausanne.

En juillet, l'offensive de l'armée austro-sarde ne se déclanchant pas, J. de Maistre bout d'impatience. Il aurait voulu que, profitant de la révolte de Lyon, des troubles fédéralistes du Midi, de la lutte entre les Girondins et les Montagnards dans le reste de la France, son Roi s'avançât hardiment en Savoie et portâ secours aux Lyonnais assiégés. Mallet du Pan, alors à Bruxelles, était dans le même état d'esprit et envoyait des lettres d'injures au baron Vignet des Etoles, lui reprochant l'inertie de l'armée austro-sarde. Transmettant ces lettres à Turin, Vignet des Etoles ajoutait : « Je ne vous envoie pas la lettre de Mallet, 1° parce qu'elle est pleine d'injures sur notre inaction et notre négligence à faciliter la réunion des Marseillais et des Lyonnais et ainsi à séparer tout le Midi de la Convention. Nous avions entre nos mains, dit-il, plus qu'aucune autre puissance, le sort de l'Europe » (1).

En post-scriptum le baron Vignet ajoutait : « Ce que Mallet dit de vrai, c'est que les Jacobins se sont emparés de l'audace, de la vigueur et de la célérité qui donnent tant d'avantages... Heureux ceux qui attaquent. »

A Lausanne, les femmes maudissaient à leur tour ces généraux autrichiens qui semblaient s'endormir. Anne de Maistre écrivait au marquis de Sales : « Ne pas entrer en Savoie ! Ne pas écraser les quatre pelés qui gardent nos montagnes ! Oh ! Monsieur le Marquis, quel démon s'est donc emparé des esprits ! Quel mauvais et hideux génie fait des redoutes dans toutes les têtes, pire mille fois que toutes celles des Français !.. Ne verrons-nous pas nos dieux pénates au temps de la vendange ? Cette idée me tue, ou pour mieux dire, elle me fait vivre de la mort » (2). J. de Maistre faisait savoir que ses correspondants n'attendaient qu'un signal pour déchaîner une révolte générale en Savoie. Circonstance heureuse, Helflinger, représentant

---

(1) Fr. Descostes : *Mallet du Pan ;* 1 vol., Paris, p. 48.

(2) Fr. Descostes : *Joseph de Maistre pendant la Révolution ;* op. cit., p. 381.

de la France en Valais, et agent d'espionnage de première valeur, venait d'être déplacé !

Ce ne fut que dans la nuit du 11 au 12 août que l'offensive austro-sarde commença.

Dans l'état-major de l'armée des Alpes, commandée par Kellermann, ce fut l'affolement. Les services d'espionnage (1) ayant été désorganisés depuis la chute des Girondins et manquant d'argent, avaient fonctionné de façon insuffisante. Le général Kellermann avait retiré ses réserves du Mont-Blanc et était parti avec elles au siège de Lyon. A Paris, l'on ne douta pas que le département du Mont-Blanc fût perdu pour la République. Un député dantoniste proposa même d'abandonner ce département où les habitants trahissaient. A Chambéry, l'ordre fut donné d'évacuer les hôpitaux et les magasins de l'armée sur Grenoble... A Chambéry, à Cognin, à Rumilly, à Annecy, des bandes armées se levaient en faveur du roi de Sardaigne. Il aurait suffi d'un peu d'audace et de rapidité dans la manœuvre de la part des généraux autrichiens pour que cette offensive réussît parfaitement. Mais les Austro-Sardes ne surent même pas utiliser l'effet de surprise produit par leur attaque imprévue. J. de Maistre, avec son entourage, recommença à parler, devant tant de lenteur et d'incapacité, de trahison. De Lausanne, il enviait la belle énergie, l'audace impétueuse déployée dans le camp des révolutionnaires. Ils avaient su se ressaisir. Galvanisés par Philibert Simond, renvoyé en toute hâte par le Comité de Salut public pour défendre le Mont-Blanc, les jacobins savoisiens surent empêcher une révolte générale de ce département. Cinquante-quatre otages furent pris parmi les nobles de Savoie et évacués sur Grenoble avec les blessés. Kellermann, ramené du siège de Lyon, sut maintenir ses troupes cramponnées au terrain. Dès septembre, il avait reçu assez de renforts pour prendre une contre-offensive. J. de Maistre envoyait des lettres indignées. A Turin, un parti anti-autrichien s'était formé à la Cour et applaudissait aux mercuriales de J. de Maistre contre les lenteurs voulues des généraux autrichiens et peut-être leur trahison. Le 8 septembre, J. de Maistre écrivait à Mme Costa : « J'ai encore de quoi vivre, sans me gêner, pendant quinze jours. Je m'en moque,

---

(1) R. Delachenal : *Correspondance de Pierre Chépy ;* 1 vol., Grenoble, 1894, p. 117 et suiv.

car ils se sont mis à m'aimer à Turin et ils sont gens à me payer les appointements qu'ils me doivent. Nombre de gens me croyaient perdu (et se mourraient de joie) à cause de mes admonestations habillées en louanges. Point du tout : nombre de personnages qui comptent ont pris cela fort bien » (1). Les Austro-Sardes, en fin octobre, étaient ramenés à leur point de départ. Ce rétablissement prodigieux arracha à J. de Maistre un cri d'admiration. Il fut un des seuls, dans le camp des émigrés, à rendre avec lucidité hommage à la valeur militaire des Français, à l'admirable énergie de Philibert Simond et de ses acolytes. Les Piémontais, sauf une minorité anti-autrichienne, ne voulurent pas convenir de leurs fautes et de l'incapacité notoire des généraux autrichiens qu'ils avaient comme chefs. Ils s'en prirent aux nobles savoisiens qu'ils accusaient de les avoir trompés sur l'état des esprits en Savoie. J. de Maistre eut une explication très vive à ce sujet avec le duc de Montferrat. Il encourut, comme son ami Maurice de Sales, une sorte de disgrâce (2). Exaspéré contre tant de suffisance et d'incapacité, J. de Maistre s'exprimait en termes très vifs sur le compte de certains Piémontais dans sa correspondance avec le baron Vignet des Etoles. Ce dernier lui annonça qu'à Turin on recommençait à parler de son jacobinisme, de sa participation au complot maçonnique.

Dans une lettre en réponse, J. de Maistre maintint à son ami « que, contrairement à ce que l'on disait, il ne détestait pas les Piémontais, qu'il leur préférait seulement les paysans savoyards, accordant cependant que les bourgeois ne valaient pas grand'chose». Que, royaliste ardent, il n'entendait pas abandonner ses convictions, à savoir que l'armée dans les états sardes avait un pouvoir dangereux, celui d'exercer la police dans l'Etat. Il faudrait, quand le Roi recouvrerait la Savoie, enlever ce pouvoir à l'armée. En un mot, séparer la monarchie de la bâtonocratie. « Quant à mes ennemis, je suis leur très humble serviteur, je n'y pense plus. Tous les cris que j'ai entendu pousser contre vous, ici et ailleurs, ne peuvent égratigner l'amitié qui m'unit à vous. J'espère que mes clabaudeurs ne font pas plus d'impression. L'unique chose qui me fâche, c'est de vous voir parler sérieusement de cette niaiserie de franc-

---

(1) J. de Maistre. Edit. Vitte, t. IX, p. 53.

(2) Fr. Descostes : *Joseph de Maistre pendant la Révolution* ; op. cit., p. 500 et suiv.

maçonnerie, enfantillage universel en deçà des Alpes, dont vous auriez été si vous aviez été parmi nous, et dont je me mêlais si peu depuis que j'étais enfoncé dans les affaires, que j'ai reçu un jour une députation pour savoir si je voulais être rayé de la liste ; mais, mes bons amis ne manquaient pas à Turin de m'appeler *frère Joseph*, tandis que je faisais tranquillement des arrêts à Chambéry. Je ne suis pas étonné que, dans un pays dont le vice capital est d'attacher une extrême importance à des riens, on ait parlé, et même beaucoup parlé de cette misère ; mais je suis étonné que vous n'ayez pas senti tout de suite que ce n'était qu'un prétexte pour me jouer une pièce » (1).

Comme on le voit, J. de Maistre n'entendait pas être traité comme un « homme fini » par les Piémontais, amis de l'Autriche !

* * *

En octobre 1793 (2), J. de Maistre n'osant pas, vu les circonstances, demander des fonds à Turin, emprunta 100 louis au baron d'Erlach, lequel était non seulement le protecteur des émigrés savoyards, mais encore leur providence. N'avait-il pas avancé jusqu'à 20.000 livres au marquis de Sales pour l'enrôlement des volontaires suisses ? Le billet souscrit par J. de Maistre a belle allure : « Je dois à Monsieur le général baron d'Erlach la somme de 100 louis d'or de France qu'il m'a prêtée sans autre hypothèque que ma parole d'honneur, pendant les malheurs de la Savoie, et que je promets de lui rendre dès l'instant que je le pourrai. — A Lausanne, le 2 octobre 1793. »

Le 25 octobre, ce bon d'Erlach était nommé au Petit Conseil, à Berne. J. de Maistre perdait un ami dévoué et un protecteur éclairé. C'était d'Erlach qui avait insisté, à cause des incessants passages d'émigrés savoisiens par Lausanne, pour que le roi de Sardaigne eut dans cette capitale un représentant officiel. Il n'avait pas manqué d'indiquer que le choix de J. de Maistre pour ce poste lui agréerait particulièrement.

* * *

(1) J. de Maistre. Edit. Ville, t. IX, p. 59.
(2) J. de Maistre : *Les Carnets* ; op. cit.

En octobre et novembre 1793, J. de Maistre vécut dans l'angoisse. Il craignait que les Jacobins vainqueurs, mais ayant eu terriblement peur du retour du Roi, n'exerçassent en Savoie des représailles nombreuses. Il n'en fut rien. Philibert Simond conseilla et proclama le grand pardon. Les otages furent relâchés à Grenoble. Cette amnistie générale surprit J. de Maistre ; il ne put se l'expliquer que par un « tripot bienveillant » d'Aurore de Bellegarde qui, disait-on, était la maîtresse de Philibert Simond. D'autres influences féminines intervinrent, celle entre autres de la marquise d'Yenne, qui allait épouser le général Verdelin, commandant en chef la colonne chargée de reconquérir Cluses et le Faucigny.

Cette politique de l'indulgence, J. de Maistre l'avait conseillée à son Roi. Lorsque les colonnes piémontaises commencèrent à réoccuper une partie du territoire de la Savoie, Turin commit la faute de faire fonctionner aussitôt, sur les arrières de ses armées, une Cour de justice, chargée de juger les rebelles savoyards. Vignet des Etoles et le comte d'Hauteville avaient proposé J. de Maistre pour le poste d'avocat général près cette Cour. Il refusa et écrivit au comte d'Hauteville que cette Cour de justice était un « pas d'école » (1).

* * *

Au début de l'année 1794, les alarmes de J. de Maistre redoublèrent. La Terreur régnait dans les départements voisins du Mont-Blanc.

A Lyon, à Bourg, les royalistes étaient massacrés. Qu'allait-il se passer à Chambéry avec l'arrivée du nouveau Commissaire de la Convention, le citoyen Albitte ? J. de Maistre avait pu réunir à Lausanne autour de lui, et sous sa protection, sa femme qui s'était échappée de Savoie en juillet et avait pu gagner le pays de Vaud habillée en paysanne, mais qui néanmoins avait dû abandonner sa petite fille à des paysans près du lac d'Annecy. Il avait encore sa fille aînée, son fils, sa sœur Anne, son autre sœur Mme Constantin de la Bathie, dont le mari, arrêté à Truaz dans les circonstances que nous connaissons, avait été libéré des prisons révolutionnaires après quatre mois de prévention et avait rejoint Lausanne le 8 août, juste à temps pour

(1) J. de Maistre. Edit. Ville, t. IX, p. 49.

prendre les armes dans la colonne d'invasion du Faucigny, commandée par Maurice de Sales. Mais restaient en Savoie son frère le doyen de Moûtiers et toute sa belle famille. J. de Maistre, alarmé par la proclamation d'Albitte ordonnant la destruction des églises, des châteaux et l'arrestation des nobles et des prêtres, fit parvenir aussitôt cette nouvelle à son frère le doyen de Moûtiers. Puis, malgré qu'il n'eût presque pas de fonds, il prit sur le pain de sa famille l'argent nécessaire pour payer des commissionnaires vaudois qui consentissent à pénétrer en Savoie munis de passeports, afin de tenter de ramener les personnes auxquelles ils étaient adressés. Après diverses tentatives, le 3 avril, un voiturier assuma cette mission. Il ne dépassa pas Annecy, où il fut arrêté. La famille de Morand ayant été emprisonnée, J. de Maistre envoya sa sœur solliciter, au château de Coppet, l'intervention, auprès des autorités révolutionnaires, de Mme de Staël, qu'il connaissait et qui mettait à la disposition des familles nobles malheureuses, l'influence considérable dont elle jouissait (1).

* * *

Dès le mois d'avril 1794, les Français renouvelèrent leurs attaques sur le Piémont, cette fois dans le comté de Nice, en vue de s'emparer du col de Tende. Henri Costa de Beauregard, qui avait repris du service en août 1792, se battait cet hiver avec les défenseurs du col de Tende. Il avait le grade de major et le général Colli était son chef. Costa avait sous ses ordres son jeune fils, âgé de 15 ans. Au combat de la Saccarella (27 avril), Eugène Costa fut blessé par une balle et mourut des suites de sa blessure.

Le 28 mai, J. de Maistre porte dans ses *Carnets* : « Mercredi je reçois la nouvelle fatale de la mort du jeune Eugène Costa, mort de ses blessures à Turin, dans la nuit du 20 au 21.

29. — Je pars pour Nyon dans l'après-midi pour me rendre auprès de Mme la comtesse de Costa et lui rendre les tristes devoirs qu'exige la circonstance.

30. — Séjour à Nyon.

31. — Vers les 7 heures du matin, on apprend à Mme Costa son malheur.

---

(1) J. de Maistre : *Les Carnets* ; op. cit.

2 juin. — Je pars à 3 h. 1/2 avec Mme Costa et sa femme de chambre, elle vient s'établir chez moi. »

Le 12, J. de Maistre, ayant réussi à convaincre Mme Costa à ne pas retourner à Nyon et à vivre désormais près d'eux à Lausanne, lui loua une maison chez Mme Charrière à *Petit Bien*.

Pour bercer cette douleur d'une mère et ces malheurs d'émigrés, J. de Maistre composa son « *Discours à Madame la Comtesse Henri de Costa sur la vie et la mort de son fils, lieutenant au corps des grenadiers royaux de S. M. le Roi de Sardaigne. Né au château de Villars en Savoie le* 12 *avril* 1778, *mort à Turin le* 12 *mai* 1794, *d'une blessure reçue le* 27 *avril précédent. à l'attaque du col Ardent* » (1).

Ce discours fut imprimé et publié à partir du 15 août 1794. J. de Maistre à Lausanne fut son propre éditeur et en vendit un nombre important d'exemplaires.

*
* *

Tandis que ces événements avaient lieu sur les frontières de la monarchie sarde, d'autres événements surprenants se passaient à Paris. Hérault de Séchelles et Philibert Simond y étaient guillotinés les 5 et 10 avril 1794. Cette chute inouïe d'hommes, frappés en plein prestige et force, provoqua les méditations de J. de Maistre. De façon définitive, il cessa d'envisager les événements de l'histoire contemporaine du point de vue terre à terre qui était cher à Mallet du Pan.

Après mai 1794, J. de Maistre chercha toujours une explication aux événements politiques qui se produisaient autour de lui, du point de vue divin. A cette date, il formulait déjà sa théorie célèbre du gouvernement temporel de la Providence. Le 2 mai, en effet, il écrivait à Vignet des Etoles : « Je crois que tout ce que nous voyons nous mène au bien par des chemins inconnus. Cette idée me console de tout ; mais quand et comment parviendrons-nous à ce mieux ? Voilà le secret de la Providence. Autant que je puis en juger, je crois que nous en sommes encore passablement loin. Ce qui peut encore nous consoler, c'est que l'ordre actuel, tout abominable qu'il est, est nécessaire pour faire

---

(1) J. de Maistre. Edit. Vitte, t. VII.

justice de tout le monde, et les coquins en chef surtout sont punis avec une précision qui doit vous faire plaisir » (1).

Quand le malheur frappa chez son ami Henri Costa, il envisagea à nouveau cet événement douloureux du point de vue récent qu'il avait adopté et formula sa théorie de la *reversibilité des peines*. Que les coupables comme Hérault ou Simond, par exemple, fussent frappés, très bien. Mais pourquoi la mort de ce jeune Costa ? Pourquoi ce sang innocent répandu ? Un pareil malheur n'est-il pas fait pour révolter contre la Providence qui gouverne le monde ? J. de Maistre répondit : « Il faut avoir le courage de l'avouer, Madame; longtemps nous n'avons point compris la Révolution dont nous sommes les témoins ; longtemps nous l'avons prise pour un *événement*. Nous étions dans l'erreur : c'est une *époque* ; et malheur aux générations qui existent aux époques du monde !... Certainement, Madame, ce chaos finira, et probablement par des moyens tout à fait imprévus. Peut-être même pourrait-on déjà, sans témérité, indiquer quelques traits des plans futurs qui paraissent décrétés. Mais par combien de malheurs la génération présente achètera-t-elle le calme pour elle et pour celle qui la suivra ? C'est ce qu'il n'est pas possible de prévoir. En attendant rien ne nous empêche de contempler déjà un spectacle frappant : celui de la foule des grands coupables immolés, les uns par les autres avec une précision vraiment surnaturelle. *Je sens que la raison humaine frémit à la vue de ces flots de sang innocent, qui se mêlent à celui des coupables.* Les maux de tout genre qui nous accablent sont terribles, surtout pour les aveugles, qui disent que tout est bien, et qui refusent de voir dans tout cet univers un état violent, absolument contre nature, dans toute l'énergie du terme. Pour nous, Madame, contentons-nous de savoir que tout a sa raison que nous connaîtrons un jour... Sous l'empire de Dieu très bon, très grand, « *tous les maux dont nous sommes les témoins ou les victimes ne peuvent être que des actes de justice, ou des moyens de régénération également nécessaires* ». N'est-ce pas lui qui a dit, par la bouche d'un de ses envoyés : « Je vous aime d'un amour éternel ? » Cette parole doit nous servir de solution générale pour toutes les énigmes qui pourraient scandaliser notre ignorance. Atta-

---

(1) J. de Maistre. Edit. Ville, t. IX, p. 60.

chés à un point de l'espace et du temps, nous avons la manie de rapporter tout à ce point, nous sommes à la fois ridicules et coupables. »

* * *

A partir de ce mois de mai 1794, l'explication des événements politiques par le *Providentialisme* et la théorie de la *Reversibilité des Peines*, c'est ce qui va faire la profonde originalité de J. de Maistre écrivain, le succès de nouveauté de ses écrits. Le XVIII^e^ siècle était habitué. en histoire, à la philosophie prosaïque des enchaînements de faits mis à la mode par Voltaire. Avec le *Providentialisme* de J. de Maistre, c'était la philosophie de l'histoire à la Bossuet, comme un écho de cette grande voix qui se faisait à nouveau entendre au moment où les chutes d'empires, naguère puissants, s'annonçaient ! Dès ce moment il aurait pu écrire cette note de ses *Carnets* que nous ne trouvons qu'en février 1798 : « J'ai brûlé ce manuscrit de mes *Lettres savoisiennes* composées à une époque où je n'avais pas la moindre *illumination* sur la Révolution française... Malgré les vues droites qui les ont dictées, je les ai prises en aversion comme fruits de l'ignorance. » Cette illumination, J. de Maistre l'avait eue en mai 1794...

* * *

Providentialisme, reversibilité des peines, étaient des thèses essentiellement catholiques (1). Pourquoi les retrouvons-nous à cette date sous la plume de J. de Maistre ? Ce dernier est muet dans ses *Carnets* sur les influences théologiques qu'il subit en cette année 1794. Cependant elles ne sont pas niables. Les prêtres savoisiens réfugiés à Lausanne s'étaient remis, après la défaite de l'armée austro-sarde, à leurs études de séminaire ; ils refaisaient de la théologie, ils étudiaient à nouveau les Saintes Ecritures. Une véritable faculté de théologie fonctionna à Lausanne dès fin 1793, en vue de préparer la reconquête catholique de la Savoie où la Terreur détruisait les églises et empêchait l'exercice public du culte.

---

(1) F. Vermale : *Joseph de Maistre inconnu ;* 1 vol., Chambéry, 1931, ch. VI.

Une renaissance catholique se produisit dans ce milieu d'émigrés (1). La foi embrasa à nouveau ce clergé que J. de Maistre avait considéré, jusqu'en 1789, en pleine décadence. De véritables confesseurs de la foi se révélèrent. Malgré la Terreur, plusieurs prêtres acceptèrent le rôle de missionnaires. Les premiers d'entre eux entrèrent en Savoie en mars et mai 1794. Le vicaire général d'Annecy, M. de Thiollaz, leur avait recommandé d'être prudents, de dire très peu de messes, point de bréviaire en route, de marcher la nuit... Les *Carnets* mentionnent les départs de quelques-uns de ces missionnaires. C'est dans ce milieu d'exaltation religieuse, d'études et de controverses théologiques dans le voisinage et le contact avec des pasteurs protestants, que J. de Maistre prit conscience de l'erreur que commettait l'esprit rationaliste du siècle, comme l'esprit calviniste, en n'envisageant les événements historiques que du seul point de vue humain. C'est grâce à cette influence du milieu des théologiens de Lausanne, qu'il retrouva la grande tradition de Bossuet, et par delà Bossuet celle de Bellarmin, puis celle de S^{t} Thomas d'Aquin dont il parlera longuement dans les *Soirées de S^{t}-Pélersbourg.*

* * *

En août 1794 (2), J. de Maistre s'éleva de plus en plus violemment contre les partisans des Autrichiens à la Cour de Turin. En cela il était du même avis que la plupart des nobles savoisiens qui servaient dans l'armée sarde, en particulier de son ami Henri Costa. Le baron Vignet des Etoles était, au contraire, partisan de l'Autriche. Une polémique éclata entre Lausanne et Berne sur ce sujet.

Le 15 août 1794, J. de Maistre écrivait à Vignet : « Si je n'ai point de fiel contre la France, n'en soyez pas surpris, je le garde tout pour l'Autriche. C'est par elle que nous sommes perdus, écrasés; c'est par elle que nous sortirons d'ici non seulement sans argent, mais sans considération, j'ai presque dit sans honneur. Vous parlez d'orgueil, de prétention, trouvez-moi une suprématie plus insultante que celle que l'Autriche exerce à notre égard. J'aimerais

---

(1) J. de Maistre contribua, comme le prouve ses lettres à Mme la baronne de Pont (Edit. Ville, t. IX), à décider des dames protestantes de Lausanne à passer au catholicisme.

(2) J. de Maistre. Edit. Vitte, t. IX, p. 66 et suiv.

mille fois mieux 30.000 émigrés qui se battraient pour nous, que 30.000 Allemands qui sont venus nous voir assommés sur les montagnes avec des lunettes d'approche. M. d'Autichamp, M. de Narbonne me plairaient tout autant, je vous l'avoue, que M. de Vins avec sa fistule qui s'ouvre à point nommé toutes les fois qu'on le contrarie. »

J. de Maistre ne se contente plus d'afficher son mépris des Autrichiens, il s'avère francophile décidé. Le 22 août, il déclare à Vignet des Etoles : « Je suis persuadé irrévocablement que le plus grand malheur qui puisse arriver à l'Europe, c'est que la France perde son influence. » Dans le même temps il compose pour le roi de France une *Cinquième lettre d'un royaliste*, qu'il soumettra à la censure de l'évêque de Sisteron, Mgr François de Bovet, lequel résidait à Fribourg (1).

Vignet des Etoles, ayant composé un *Mémoire* pour démontrer que les Alliés avaient eu raison de vouloir détruire ou morceler la France, l'envoya à J. de Maistre. Celui-ci qualifia ce travail de « très bonne pièce historique », mais il conclut : « Votre *Mémoire* n'ébranle nullement mon opinion qui se réduit uniquement à ceci : Que l'empire de la coalition sur la France et la division de ce royaume seraient un des plus grands maux qui puissent arriver à l'humanité. »

Quand il écrivait à Turin des lettres au comte d'Hauteville sur les affaires de France, J. de Maistre ne dissimulait ni son austrophobie, ni sa francophilie. Il arriva que tout cela provoqua une heureuse aventure. Victor-Amédée III étant tombé gravement malade en octobre 1794, le prince de Piémont, écarté jusque là de la direction des affaires, commença à se mettre au courant en vue de son accession prochaine au trône. Il prit connaissance des rapports des agents résidant à l'étranger. Ce prince était austrophobe et, par sa femme, très francophile. Les rapports de J. de Maistre plurent.

Du jour au lendemain, J. de Maistre, qui n'avait connu à Turin jusque là qu'une demi-disgrâce, jouit de la faveur royale. Le 23 décembre 1794 (2), il avisait de ces bonnes nouvelles le baron Vignet des Etoles, l'ami des mauvais jours. Le duc de Montferrat le premier se réconciliait avec

---

(1) J. de Maistre : *Les Carnets ;* op. cit.
(2) J. de Maistre. Edit. Ville, t. IX, p. 89.

lui. Il lui envoyait une lettre des plus flatteuses et... des plus amicales. Il ajoutait à son ami : « Ce n'est pas tout, vous m'êtes trop attaché et je le suis trop à vous pour vous laisser ignorer (mais ceci n'est qu'entre nous) que le comte d'Hauteville vient de m'avertir confidentiellement que Mgr le Prince de Piémont se faisait lire toutes mes lettres et qu'il m'en avertissait afin que je leur donnasse une tournure qui leur permît de les lire tout entières. Tout cela est assaisonné de choses très flatteuses. Je vous en fais part, parce que je connais l'intérêt que vous prenez à moi. »

Dès lors un changement notable se produisit dans la situation matérielle de J. de Maistre. Le 27 décembre, le comte d'Hauteville l'avisait qu'il pouvait « prendre sans difficulté l'argent dont il avait besoin chez MM. Portaz et Cenys qui en reçoivent par le même courrier » (1).

Le 31 décembre, J. de Maistre établissait un aperçu des « dépenses indispensables » à sa subsistance. Il fixait son indemnité à 135 livres par mois pour sa nourriture, sans viande, 864 livres pour sa location, 72 livres pour les gages d'une servante, 56 livres par mois pour ses frais de poste et autres menus frais ; au total : 3.204 livres par an.

Nous avons vu J. de Maistre empruntant, en octobre 1793, 100 louis au baron d'Erlach. Il fallait ménager cette somme qui constituait une réserve. Heureusement que, le 1er janvier 1794, notre sénateur recevait de Chambéry une somme en or qui valait 2.700 livres de France. Cette aubaine le sauva lui et les siens de la gêne et même de la misère. Ménager de ses fonds, J. de Maistre essaya de se priver de viande : il dut y renoncer au bout de trois mois. Le 15 juillet, après avoir remboursé 50 louis au baron d'Erlach, il lui restait en poche 2.160 livres. Le geste de Turin fut donc le bienvenu dans la maison de Lausanne.

Dès qu'il avait été en fonds, J. de Maistre en avait profité pour se rendre à Berne, auprès de Vignet des Etoles, qui, le 28 janvier 1794, reprenait ses démarches à Turin afin d'obtenir à son ami une place « sans aucun titre » au ministère des affaires étrangères. Il avait encore échoué.

En juillet, J. de Maistre retourna à Berne. A propos de ce voyage, ses *Carnets* portent une note qui nous le dépeint tout en force et en muscles : « Je pars pour Berne en cabriolet à 3 heures du matin avec M. Mercier, nous donnons

---

(1) J. de Maistre : *Les Carnets* ; op. cit., p. 75 et suiv.

l'avoine à Mondon et à Marnan, dîné à Payenne, arrivé à Morat à 8 h. 1/2 du soir : très grande journée ; avant soupé, je vais nager à la lune dans le lac de Morat. Quelques rêveries sur l'armée de Charles le Téméraire » (1).

* * *

La maladie du roi de Sardaigne, Victor-Amédée III, ne fut qu'une lente agonie. Il ne mourut qu'en octobre 1796. Pendant ce temps des événements importants survenaient en Europe.

La Révolution reculait en France. A la réaction thermidorienne succédait la Terreur Blanche ; à cette période de massacre des révolutionnaires par les royalistes assoiffés de vengeance, succédait la période du Directoire avec ses scandales, ses tripotages, ses désordres. Mais, tandis que la Révolution s'enfonçait de plus en plus comme dans la vase d'un marais putride, ses armées remportaient des succès éblouissants à l'extérieur. La Hollande fut conquise en plein hiver (février 1795). Devant ces succès constants, la Prusse abandonna la cause des Rois et se rapprocha de la Révolution avec laquelle elle signa le traité de Bâle (15 avril 1795). Peu après les émigrés ayant tenté un débarquement dans la presqu'île de Quiberon, leur armée fut détruite.

Ces victoires renouvelées alarmèrent J. de Maistre d'autant plus vivement que le gouvernement de son Roi lui paraissait plus faible. Le 26 août (2), il jette un cri d'alarme. Il annonce des préparatifs d'une offensive française contre le Piémont à Vignet des Etoles. « M. de Trévor (qui passait l'été à Lausanne quoique ambassadeur d'Angleterre à Turin) reçoit de Paris les mêmes nouvelles que je reçois de Savoie et de Genève. On veut absolument faire un nouvel et dernier effort contre le roi de Sardaigne. Dieu veuille que nous nous tirions de là. Dans l'état de choses 600 hommes prendraient le duché d'Aoste ; il n'y a, au pied de la lettre, point d'autorité. Trois ou quatre officiers se disputent le commandement, et ne sont occupés, du matin au soir, qu'à se contrarier. Sans un général unique qui absorbe toute la puissance, il n'y aura pas trop moyen de se tirer d'affaires ; mais j'espère qu'on y pourvoiera... »

---

(1) J. de Maistre : *Les Carnets ;* op. cit., p. 63.
(2) J. de Maistre. Edit. Vitte, t. IX, p. 86.

Sinon ce seront de « nouveaux malheurs » et « peut-être l'écroulement général». Prédiction qui devait se réaliser avant la mort du roi Victor-Amédée III !

Cette catastrophe que J. de Maistre prévoyait, il enrage qu'à Turin on ne fasse rien pour la prévenir. Le remède cependant serait facile : « Il ne faut point de révolution pour réformer tout cela : il faut écouter les gens qui savent la politique » (1). J. de Maistre regrettait de n'avoir pas en mains la puissance ministérielle afin de pouvoir mieux servir la royauté et la sauver. Il se sentait de taille pour ce rôle. Pourquoi faut-il qu'à Turin on l'ait écarté systématiquement des grandes charges de l'Etat ? C'est justement parce qu'il n'était pas souple qu'on aurait dû lui confier des postes difficiles. A force de lui prêcher la modération, on l'a abêti. On aurait dû lui laisser faire les esclandres qu'il voulait causer, lui laisser casser les vitres. Il répétait à Vignet des Etoles : « Il faut écouter les gens qui savent la politique, et ne pas les traiter de mauvaises têtes (à commencer par vous) lorsqu'ils montrent très respectueusement, du bout du doigt, l'abîme où l'on court. »

En septembre 1795, J. de Maistre dénonça à nouveau l'incapacité du commandement autrichien, en particulier de M. de Vins, général en chef des armées austro-sardes. Il écrivait à Vignet des Etoles : « Vous comptez de grands coups dans la Rivière, vous faites bien de l'honneur aux Autrichiens, ils n'attaqueront point et s'ils attaquent M. de Vins, par trahison ou par impéritie s'étant posté contre toutes les règles de l'art militaire, sera battu à plate couture. » J. de Maistre était ici l'écho des récriminations des nobles savoisiens qui, comme Henri Costa ou de Martinel, servaient dans le corps d'armée commandé par le général Colli. Il envoyait à Vignet des Etoles des précisions terribles : « Les Allemands sont soldats, mais les Français sont militaires. Lorsqu'un de nos meilleurs officiers montrait à M. de Vins l'importance du col des Termes, ce grand général répondait en bâillant et sans regarder la carte : Qu'est-ce que cela prouve ? Ensuite, il envoyait dans le mois dernier lettres sur lettres à M. Colli pour attaquer ce col, et, en même temps, il lui ôtait ses meilleures troupes. Celui-ci criait, et voilà comment s'est passé l'été. Croyez-vous qu'il n'y ait que de l'ânerie dans tout cela ? J'ai bien

---

(1) J. de Maistre. Edit. Vitte, t. IX, p. 88.

peur qu'il n'y ait quelque chose de pire. » Comme les Autrichiens avaient été encore battus sur le Rhin, J. de Maistre ironisait sur les éternelles lenteurs de l'armée impériale : « Je ne doute point que M. de Clerfayt n'envoie une estafette à Vienne pour demander la permission d'attaquer les Français, que l'empereur n'assemble un grand conseil de guerre, et que pendant ce temps Mayence ne soit investi » (1).

La trahison du général Pichegru ayant procuré à Clerfayt un succès facile (31 décembre 1795), J. de Maistre recommandait à Vignet des Etoles d'empêcher Turin de s'endormir sur cette victoire qui n'en était pas une. Il maintenait que les Français se préparaient à une attaque sur le Piémont et que les neiges ne les arrêteraient pas. Or si les Français venaient à attaquer, leur victoire était à ses yeux certaine. J. de Maistre disait juste. Les premiers jours d'avril 1796, le jeune général Bonaparte, à la tête de l'armée d'Italie, prenait l'offensive. En dix jours elle remportait une série de victoires foudroyantes, elle s'avançait sur la route de Turin, lorsque Victor-Amédée III demanda la paix, signa l'armistice de Cherasco, puis le traité de Paris (5 mai 1796) (2).

L'article 5 de ce traité permettait au roi de Sardaigne de conserver à son service les nobles savoisiens qui avaient des grades dans ses armées ou dans ses administrations, mais il était obligé de laisser vendre leurs biens comme biens nationaux en Savoie.

Le 30 avril, J. de Maistre inscrivait dans ses *Carnets* : « Samedi 30. Terribles nouvelles d'Italie arrivées aujourd'hui. *Tout paraissant perdu pour moi*, n'ayant plus ni patrie, ni fortune, ni même un souverain, à proprement parler, j'ai fait graver autour de mes armoiries, qui portent des fleurs de soucis, la devise : *Fors l'honneur nul souci.* Je n'ai plus que cette devise à léguer à mes enfants. C'est à eux de ne pas répudier l'hoirie. »

*
* *

J. de Maistre ne se laissa pas abattre longtemps par ce nouveau malheur. La lutte pour ses droits de propriétaire

---

(1) J. de Maistre. Edit. Ville, t. IX, p. 90.
(2) F. Vermale : *Joseph de Maistre inconnu* ; op. cit., ch. VII.

le soutint. Il se dit que ses biens de Savoie étaient confisqués, mais qu'il pouvait peut-être les sauver en chicanant. Dès le 10 mai, il envoyait à Vignet des Etoles un *Mémoire sur les Emigrés savoisiens*. Le 19 juin, il adressait à Barthélemy, l'ambassadeur de France à Berne, un *Mémoire* sur la restitution de ses biens de Savoie. Le 24 juillet, il constituait avocat à Paris, afin de défendre, auprès du ministre de la justice, la théorie juridique en vertu de laquelle il concluait que ses biens ne pouvaient être vendus. Il ne s'en tint pas là : il s'adressa à M. Dupont, membre du Conseil des Anciens, et à M. Suard, homme de lettres, pour qu'ils veuillent bien appuyer de leur autorité ses requêtes.

*
* *

Le 23 octobre 1796, Victor-Amédée III étant mort, son successeur appelait J. de Maistre auprès de lui avec une pension de 2.000 livres (28 janvier 1797).

Les *Carnets* portent : « Mardi 7 février 1797, j'ai fait part de mon prochain départ à mes bons amis Huber, qui m'ont fait l'honneur d'en pleurer. »

8 février : « Mon rappel étant connu à Turin, comme je l'ai appris par mes lettres de ce matin, je l'ai déclaré à tout le monde. Je n'oublierai de ma vie les preuves d'intérêt que j'ai reçu à cette occasion. »

9 février : « Ecrit à M. Necker à Coppet, je le remercie de l'envoi de son livre sur *la Révolution de France*. »

28 février : « Je suis parti de Lausanne le mardi après-midi, laissant ma femme et mes enfants sans savoir quand nous pourrons nous rejoindre ! »

*
* *

De Russie (1), J. de Maistre écrira plus tard à ses amis de Lausanne : « Jamais je ne me vois en grande parure au milieu de toute la pompe asiatique, sans songer à mes bas gris de Lausanne et à cette lanterne avec laquelle j'allais vous voir à *Cour*. Délicieux salon de Cour ! C'est celui qui me manque ici. Après que j'ai bien fatigué mes chevaux le long de ces belles rues, si je pouvais trouver l'Amitié en pantoufles, et raisonner en pantoufles avec elle, il ne me manquerait rien. Quand vous avez la bonté

(1) J. de Maistre. Edit. Vitte, t. X, p. 210.

de dire avec le digne ami : « Quels souvenirs ! Quels regrets !» prêtez l'oreille, vous entendrez l'écho de la Néva qui répète : « Quels souvenirs ! Quels regrets ! »

* * *

A Lausanne, J. de Maistre ne s'était pas fait seulement une philosophie de l'histoire, il s'était fait aussi des convictions royalistes raisonnées. C'est dans cette ville qu'il opéra une véritable révision des valeurs parmi ces idées politiques (1).

Dans le même temps où Rivarol travaillait, à Hambourg, à son *Traité sur la souverainelé du peuple*, qu'il n'acheva du reste jamais, J. de Maistre travaillait sur le même sujet à Lausanne ainsi qu'il l'annonce à Vignet des Etoles : « Je vous ai déjà parlé de mon ouvrage, auquel je ne mets qu'un intérêt languissant à cause des circonstances ; cependant je le pousse tous les jours, et chaque jour il s'accroît sous ma main. Plan de l'ouvrage : *Première partie* : Origine de la souveraineté. J'y traite, en plusieurs chapitres, de la nature de l'homme, de l'ordre social, de la législation, de l'origine des nations, etc. — *Seconde partie* : De l'exercice de la souveraineté. Je fais voir qu'il n'appartient et ne peut appartenir au peuple ; j'y traite du gouvernement représentatif de l'Angleterre, du gouvernement féodal (morceau que j'ose croire tout nouveau). — *Troisième partie* : Du droit d'insurrection. Je fais voir que la souveraineté ne peut être jugée. Passant à l'insurrection, je dis qu'il ne faut pas demander si l'on peut s'insurger, mais *quand* on le peut, et, traitant la question par voie d'analyse, je fais voir que ce cas n'existe pas. — *Quatrième partie* : Politique expérimentale. C'est un grand travail. Je fais voir les résultats du système français par les propres aveux faits dans les discussions de la Convention. J'ai assemblé une foule incroyable de textes que je mettrai ensemble pour en faire un discours suivi. C'est un travail extrêmement pénible, mais le résultat serait piquant et intéressant. Je ne sais si je pourrai finir. Je manque absolument de temps et les événements me dégoûtent » (2).

---

(1) F. Vermale : *Les Origines des Considérations sur la France de Joseph de Maistre* (dans *Revue d'histoire littéraire de la France*, année 1926, p. 521-29).

(2) Joseph de Maistre. Edit. Ville, t. IX, p. 75.

Cet ouvrage ne fut jamais achevé par J. de Maistre. Des fragments de ce *Traité* parurent seulement en 1885, sous des titres divers, dans l'édition de ses *Œuvres complètes.*

La partie la plus importante de ce *Traité* porte le titre : *Etude sur la souveraineté;* elle comprenait la première partie du plan communiqué à Vignet des Etoles.

Le morceau intitulé : *Fragments sur la France*, appartenait à la deuxième partie visée au même plan.

Enfin, le morceau intitulé : *Bienfaits de la Révolution française*, représentait la quatrième partie ou politique expérimentale.

Il nous manque la 2e et la 3e partie du *Traité de la souveraineté* où J. de Maistre dissertait sur le gouvernement représentatif de l'Angleterre et sur le droit d'insurrection. Nous en retrouvons néanmoins quelques données essentielles au Livre II *Du Pape.*

L'ensemble de ce Traité de droit constitutionnel était en somme une étude minutieuse et une réfutation méthodique du *Contrat social*, l'évangile des révolutionnaires. Par son ouvrage, J. de Maistre tendait à écrire l'évangile de la contre-révolution. Il va y réussir en synthétisant toutes ces notes dans son pamphlet éblouissant : *Les Considérations sur la France.*

* * *

Tandis que J. de Maistre procédait à Lausanne à un examen sévère de ses idées politiques, en Suisse, des voix autorisées s'élevaient pour demander à l'Angleterre et aux autres puissances coalisées, la paix. Mme de Staël, qui vivait au château de Mézery en fin 1794, publia des *Réflexions sur la Paix*, qu'imprima le chevalier de Pange dont elle était passionnément éprise et dont elle reflétait les idées politiques.

En mai 1795, Mme de Staël quittait Mézery pour Paris où elle ouvrait un Salon qui devint rapidement célèbre et où elle prêchait ouvertement le ralliement des royalistes au gouvernement du Directoire (3 novembre 1795). Un vent favorable à l'oubli d'un passé sanglant souffla, jusque parmi les émigrés et les prêtres réfractaires non encore rentrés. A Lausanne, J. de Maistre et M. de Thiollaz s'opposèrent au mouvement dit des prêtres soumissionnaires (1),

(1) F. Vermale : *Figures...* ; op. cit., chap. III.

qui, en France et surtout à Paris, avait pris une assez grande extension. Pourquoi ne pas se rallier à la Révolution, disait l'abbé Vuarin ? L'Eglise ne s'était-elle pas ralliée aux barbares vainqueurs pour mieux les conquérir ? De Lausanne des ordres vinrent impératifs, condamnant le ralliement. Il n'y eut pas de prêtres soumissionnaires dans le département du Mont-Blanc. Bien au contraire, Mgr Panisset, évêque constitutionnel du dit département, fut enlevé par les réfractaires à Annecy, et conduit à Lausanne. Là, il signa une formule de rétractation qui était l'œuvre de J. de Maistre et qui contenait les principes du plus pur ultramontanisme. Panisset déclarait : « Réduit à l'état de pénitent, je demande pardon à la religion sainte de Jésus-Christ que j'ai outragé, à l'Eglise contre laquelle je me suis indignement élevé, au Souverain Pontife dont j'ai méprisé l'autorité... Eglise romaine ! Siège de Saint Pierre, qui possédez dans ses successeurs la primauté d'honneur et de juridiction, Eglise, maîtresse des autres Eglises, gardienne de la foi, centre indéfectible de l'Unité... recevez le malheureux qui s'était éloigné de vous avec tant d'éclat ! » (1).

Mme de Staël, l'apôtre du ralliement, ayant été obligée de quitter la France et de se retirer à nouveau au château de Coppet, se consolait, en mars 1796, du mariage du chevalier de Pange en écrivant le livre *des Passions*, tandis que son nouvel ami, Benjamin Constant, écrivait sur la République... J. de Maistre était très au courant de ce qui se passait à Coppet. Il n'était pas sans faire un doigt de cour à la fille de Necker (2). Il ne vit pas sans jalousie, avec tout un groupe d'autres admirateurs, les faveurs marquées qu'elle accorda à cette époque à Benjamin Constant.

Quand parut la brochure de ce dernier, intitulée : « *De la force du Gouvernement actuel et de la nécessité de s'y rallier* », J. de Maistre résolut d'écraser ce « polisson » de Benjamin Constant. En hâte il composa, avec des matériaux empruntés à son *Traité sur la souveraineté populaire*, les *Considérations sur la France*. C'était, sur le plan du *Contrat social*, mais violemment éclairé par sa philosophie de l'histoire à la Bossuet, le manuel contre-révolutionnaire et anti-rousseauiste le plus parfait. Quand son manuscrit fut prêt, J. de Maistre l'envoya à l'éditeur royaliste Fauche-Borel,

---

(1) J. de Maistre : *Les Carnets* ; op. cit., p. 226-228.

(2) Voir sa lettre d'août 805 à la Marquise de Priero (Edit. Ville, t. IX, p. 442).

qui l'imprima à Neufchâtel, puis le publia au commencement de 1797. A Lausanne, Mme de Charrière, amie dédaignée par Benjamin Constant, se réjouit, après la lecture des *Considérations*, que J. de Maistre ait écrasé le nouvel ami de Mme de Staël. Elle devina que Benjamin Constant en souffrirait dans son amour-propre d'auteur. Sans le vouloir, J. de Maistre l'avait vengée. C'est le dernier écho de Lausanne. Recueillons-le.

* * *

Au fond, les conséquences de cette polémique de Lausanne, J. de Maistre ne les réalisa pas toutes sur-le-champ. Six mois après son départ de cette cité hospitalière, réfléchissant encore aux personnalités qui avaient osé prêcher avec cynisme le ralliement à la Révolution, il eut une nouvelle et brusque illumination. Mme de Staël était protestante; Benjamin Constant était protestant. Qui avait soutenu en France la Révolution, sinon les protestants ? (1) L'individualité la plus représentative à cet égard, n'était-ce pas Rabaut-Saint-Etienne, ce pasteur devenu conventionnel, après avoir été un flagorneur de Louis XVI ? Pour la première fois, J. de Maistre, qui jusque là avait affecté d'être en bonnes relations avec les protestants, entrevit que la Révolution française n'était que la suite et la conséquence de la Réforme du XVI^e^ siècle. Si, au point de vue social et politique, il y avait eu effondrement d'un monde ancien, au XVIII^e^ siècle, cela n'avait été possible, que parce qu'il avait été précédé d'un effondrement religieux, celui provoqué par la Réforme.

Cette vue historique qui nous paraît assez banale aujourd'hui, à nous qui avons vu, au XIX^e^ siècle, Edgard Quinet et le laïcisme se glorifier de cette filiation entre la Révolution de 1789 et la Réforme, constituait, en 1797, une intuition géniale. J. de Maistre en fut bouleversé. En septembre de cette année, il portait dans ses *Carnets* : « Il s'est fait en moi un changement extraordinaire : d'anciens goûts se fortifient, des idées vagues prennent de l'assiette, des conjectures se tournent en certitudes ; aujourd'hui 18 sep-

(1) D'une lettre à la baronne de Pont, il résulte que, au cours de son séjour à Lausanne, J. de Maistre s'était déjà mêlé de conversions de protestants au catholicisme. (Cf. *supra* p. 121.)

tembre, je commence un ouvrage dont je ne connais pas encore le titre. »

Ce furent les *Réflexions sur le Protestantisme* (1). L'ouvrage resta en portefeuille, mais, néanmoins, il agit sur la politique que J. de Maistre devait conseiller aux souverains de suivre à l'égard du calvinisme.

Comme on le voit, le séjour de J. de Maistre a eu une importance capitale dans sa vie. Ce sont ses « Charmettes » à lui. C'est à Lausanne qu'il arma formidablement son cerveau.

---

(1) J. de Maistre. Edit. Vitte, t. VIII.

LIVRE IV

Turin - Venise - Cagliari

(1797-1803)

CHAPITRE I

Les conséquences d'une fâcheuse aventure

Le 7 mars 1797, J. de Maistre arrivait à Turin.

Il y avait des années que J. de Maistre rongeait son frein. Avec la vigueur, l'énergie physique dont il était doué, il aspirait depuis longtemps à agir pour son Roi dans de grands emplois de l'Etat. Il n'en redoutait pas les responsabilités, comme ces vieillards débiles qui n'avaient pas su parer aux catastrophes sans nom qui venaient de se produire. A ce point de vue, on ne pouvait rien lui reprocher. Il avait bien demandé à être intendant général ou ambassadeur, mais le Roi, circonvenu, avait dédaigné d'utiliser ses talents de politique. On l'avait renvoyé en le traitant, les uns d'homme d'esprit, les autres de jacobin. Ah ! si l'on avait voulu employer, en haut lieu, cette force neuve qu'il était et dont il avait conscience, que de fautes auraient été évitées ! Est-ce que le nouveau roi Charles-Emmanuel IV, qui l'appelait à Turin, n'allait pas réparer toutes ces erreurs, et lui confier peut-être même les rênes du char de l'Etat embourbé ? Dans son for intérieur, J. de Maistre croyait que son heure était venue. Cette espérance fut courte. Dès le 1er avril, il inscrivait dans ses *Carnets* : « Aujourd'hui, j'ai 44 ans. *J'ai beaucoup respiré, mais point du tout vécu, et pour moi, tout est dit en ce monde.* » Il avait beaucoup, en effet, travaillé, médité, paperassé, mais fort obscurément. Il n'avait pas vécu au sens fort de ce mot. Vivre, pour lui, c'était collaborer avec son Roi dans le commandement de ses sujets. A cette carrière des grands emplois, il s'y était préparé. Il pouvait légitimement, du reste, y aspirer, car les rois de Sardaigne avaient la coutume de choisir, parmi les sénateurs, les titulaires des plus hauts postes de la monarchie ? Occuper un siège de juge, dire le droit, n'était pas pour lui agir, vivre. Il aspirait à autre chose, et ce quelque chose ne venait toujours pas. Le 8 avril 1797, complètement découragé, il songe à une retraite définitive. Ses *Carnets* portent :

« 8 avril. Rien de nouveau sur mon sort. Je m'occupe beaucoup de l'idée de me retirer avec une pension un peu plus forte que la mienne si je puis l'obtenir, pour me donner uniquement à l'éducation de mes enfants. »

Tout à coup, le succès des *Considérations sur la France* le met en pleine vedette. Les honneurs officiels pleuvent sur lui. Le 27 octobre, il était question de le nommer conseiller d'Etat; la nouvelle en était plus qu'officieuse : le comte d'Hauteville, ex-ministre des affaires étrangères, l'en avait averti. A ce moment se produisit pour J. de Maistre l'incident catastrophique de la saisie, par l'état-major du général Bonaparte, d'une lettre à lui adressée par Louis XVIII. C'était pour J. de Maistre l'inculpation d'intelligence avec les ennemis des alliés de son Roi. En vertu du traité de Paris, Bonaparte pouvait exiger de Charles-Emmanuel IV l'expulsion du correspondant de Louis XVIII du territoire du Piémont. Nous lisons dans ses *Carnets* : « Le lendemain 28, j'apprends qu'une lettre, interceptée à Milan, renverse toutes mes espérances dans ce pays, et m'obligera peut-être de chercher ailleurs une patrie. Suivant les apparences, cet événement change ma destinée future. Sera-ce un bien. Toute situation est tolérable lorsqu'on peut dire : *Nil concire sibi, nulla culpa.* »

« 29. — J'ai su... que cette lettre saisie m'a fait un tort infini et m'empêchera d'obtenir la *grâce* que j'attendais. C'est une tuile qui me tombe sur la tête, car je ne suis pour rien dans cette aventure. »

Le 22 novembre, le scandale s'accroissait à Turin. Les journaux de Paris étaient arrivés et contenaient la lettre adressée par le comte d'Avaray, au nom de Louis XVIII, à J. de Maistre. Celui-ci jouait de malheur. En effet, pour justifier le coup d'Etat du 18 fructidor an V (6 septembre 1797), le gouvernement du Directoire à Paris avait eu besoin d'établir, par des preuves publiques, l'existence d'un complot royaliste. Il avait publié, au lendemain du coup d'Etat, la correspondance de l'agent royaliste d'Entraygues. La lettre de Louis XVIII à J. de Maistre était, pour le Directoire, un argument de plus. Il la communiqua à la presse d'autant plus volontiers, qu'elle contenait un envoi d'argent (1).

---

(1) Ernest Daudet : *Joseph de Maistre et Blacas* ; 1 vol., Paris, 1908, chap. I.

Le 28 novembre, J. de Maistre adressa une note à son ministre des affaires étrangères, sur cette affaire. Le 15 janvier 1798, ayant demandé à être reçu, il essuya un refus, et il inscrivait sur ses *Carnels* : « J'ai connu que la tempête n'était pas calmée. » J. de Maistre quitta alors Turin pour se réfugier à la cité d'Aoste. Dans cette ville, il fut l'objet d'une dénonciation de la part du club révolutionnaire qui l'accusa de complot. Il revint à Turin le 17 mai. Dans la nuit du 7 au 8 décembre, Charles-Emmanuel IV abdiquait et se retirait dans l'île de Sardaigne. Le Piémont était annexé à la France.

Le 21 décembre, J. de Maistre écrivait : « J'ai pris congé de tous mes amis ; et n'ayant plus rien à faire à Turin depuis l'arrivée des Français, j'en suis parti le 27 au matin, par un froid très aigu, avec ma femme et mes enfants, et je me suis embarqué sur le Pô pour Venise. »

Le 30, J. de Maistre notait : « J'ai passé la nuit sur l'eau dans ma chétive barque. La cabane était mal faite, mal réparée ; l'air était froid, il est tombé toute la nuit une neige fondue qui se glissait à travers les nattes mal assemblées qui nous couvraient. Cette nuit a été bien longue. » Dans la nuit du 15 janvier, étant à Polisella avec un équipage sur un charriot, des soldats français le volèrent. Le 22 janvier 1799, à 6 heures du soir, il débarquait à Venise. J. de Maistre était tout à ses soucis matériels ; aussi, dans ses *Carnels*, n'accorde-t-il pas une ligne, pas même un mot au décor vénitien. Il s'empressait de trouver un logement pour 15 livres tournois, soit 30 livres de Venise. Comme ses ressources étaient faibles, qu'il avait dû emprunter 100 livres à son ami Vignet des Etoles, il s'émerveillait avec les siens de pouvoir manger à 26 sols de France par repas et pour quatre personnes !

*
* *

Venise était une des capitales de l'émigration. Le gouvernement de cette république y avait toujours été favorable aux émigrés. M. de Thiollaz y était déjà venu dans l'hiver de 1794, et avait rapporté à Lausanne d'excellents renseignements sur les possibilités d'installation des prêtres savoisiens au cas où le séjour en Suisse leur deviendrait difficile. Ces renseignements, J. de Maistre les connut. Ils influèrent sur lui lorsqu'il quitta Turin en décembre 1798. — A Venise, J. de Maistre eut des entrevues avec le cardinal

Maury dont la célébrité datait des séances de la Constituante et avec un certain M. Pacanari « qui veut rétablir l'ordre des Jésuites ».

*
* *

En mars 1799, les affaires de la monarchie sarde s'améliorèrent brusquement. J. de Maistre en écrivait : « La face des affaires politiques a changé totalement en Italie et peut-être en Europe. Le 25 mars, les Français ont été battus sur l'Adige, devant Vérone. Le 27, ils l'ont été à Cassano sur l'Adda, et Milan est à l'Empereur. Ces événements sont bien plus admirables pour ceux qui ont vu que personne ne soupçonnait seulement il y a un mois, la possibilité de la victoire ; qu'on s'attendait à évacuer Venise, que rien n'était prêt ; qu'on désespérait du succès à mesure qu'on était plus au fait des hommes et des affaires, et qu'un grand personnage de Vienne, membre du ministère, écrivait en confidence, il y a moins de deux mois (j'ai vu la lettre) : *Nulla salus bello*. Les gazettes diront ce qu'elles voudront, mais je sais que personne ne doit être plus surpris du succès des Impériaux, que le général Kray qui en est le principal instrument » (1).

C'était le beau temps après la tempête ! Les troupes austro-russes reprenaient Turin le 26 mai 1799.

Le 28 juin (2), l'esprit soulagé, J. de Maistre allait à Padoue pour assister au débarquement de 4.000 cosaques. Attitude bien romantique déjà : parce qu'il avait le cœur en joie, la nature semblait lui sourire au cours de ce voyage. Il retrouva des yeux et il admira. Il écrivait : « Les bords de la Brenta sont extrêmement agréables. On voit à droite et à gauche de fort beaux palais. En général, jusque dans la façade d'une bicoque, on sent l'architecture. »

A Florence, il rencontra la reine et le roi de Sardaigne (13 octobre). Il fut présenté à Alfieri, « l'un des ornements de l'Italie » ; il obtint pour un de ses frères une mission de confiance. C'était la fortune ! Son lyrisme déborde : « 21 et 22 octobre. — J'ai vu et revu la *Gallerie*. Quel plaisir ! quel enthousiasme ! de quelle satisfaction je me sentais pénétré en voyant qu'il existe encore en Italie un heureux coin de terre que la main sacrilège des Vandales parisiens n'a pas encore ravagé et profané ! »

---

(1) J. de Maistre : *Les Carnets* ; op. cit., p. 134.
(2) Voir *Les Carnets*, p. 135 et suiv.

Le 27, le Roi lui accorda la croix de S^t^ Maurice. Le 28, il commence à la porter.

Il déborde à nouveau d'enthousiasme : « 29 octobre : J'ai revu la *Gallerie* avec M. le chevalier Pucini, directeur de ce bel établissement ; son enthousiasme raisonné m'a également instruit et amusé.» — «4: J'ai vu la bibliothèque de l'église de St-Laurent. La chapelle des Médicis, quoique non finie, passe en magnificence ce que les plus grands monarques possèdent en ce genre ; la bibliothèque est encore unique en son genre, une bibliothèque de manuscrits ne se voit nulle part hors de Florence. J'ai vu avec un plaisir inexprimable des manuscrits autographes de Pétrarque, de Sannazar, de Machiavel. »

Quel dommage ! Ce nouveau décoré nous fait l'effet d'un nouveau riche ! Il parle de l'éclat de l'or de la chapelle Médicis et pas un mot sur la vieille sacristie où se trouvent les fameux tombeaux de Michel-Ange ! Oh ! fortune qui aveugle !

CHAPITRE II

Séjour à Cagliari

Dans l'Ile de Sardaigne, J. de Maistre passa trois ans (janvier 1800-janvier 1803), en qualité de Régent de la Chancellerie, c'est-à-dire chef des services judiciaires, connaissant des affaires civiles, criminelles et de droit maritime. Mais la résistance de Masséna à Gênes, puis la victoire de Bonaparte devenu consul, à Marengo (14 juin 1800), ne tardèrent pas à rendre l'Italie aux Français qui réoccupèrent le Piémont et Turin. Charles-Emmanuel ayant perdu ses possessions sur le continent, se réfugia à Rome encore état pontifical. A la suite de ces événements, J. de Maistre, passé dans l'Ile de Sardaigne, devint le chef de l'unique Cour de justice où l'on rendit le droit au nom de son souverain.

Le plus souvent les historiens passent presque sous silence ce séjour de J. de Maistre à Cagliari. Nous croyons, au contraire, que ce séjour mérite plus qu'une brève mention.

Le grand chef de la justice de Charles-Emmanuel IV nous y apparaît en effet sous un jour particulièrement heureux et le philosophe, qui a soulevé les protestations avec les haines d'une partie de l'opinion au XIX^e^ siècle, se révèle à nous comme un magistrat scrupuleux et indépendant. De telles qualités ne furent jamais d'un mince mérite.

* * *

La population de l'Ile de Sardaigne était peu attachée à la cause de ses rois. De plus, accessible à la propagande des ennemis de la Maison de Savoie, au premier rang desquels il fallait mettre les Français, elle se laissait aller volontiers à comploter contre la sûreté de l'Etat. D'autre part, les Anglais, alliés du roi de Sardaigne, se comportaient, dans les ports de cette île, comme s'ils avaient été en pays conquis. Ils rossaient les gardes du roi qui osaient leur demander des comptes et empêcher la contrebande à laquelle ils se livraient. Ils imposaient de force des réquisitions de vivres pour leurs navires. Leurs corsaires n'hésitaient pas à poursuivre et à saisir les bateaux des nations étrangères, qui se réfugiaient dans les ports de l'Ile de Sardaigne.

Tout cela était fait pour créer au chef de la justice royale dans l'Ile de Sardaigne de multiples soucis.

* * *

Le vice-roi de l'Ile était le duc de Genevois, un des frères de Charles-Emmanuel IV. Doppet, un révolutionnaire savoyard, qui l'avait connu à Turin, avait écrit de lui en 1791 que ce prince « était alerte et gai, mais très ignorant » (1). Il n'est pas douteux que ce duc aurait voulu que la justice criminelle dans l'Ile fût expéditive et sommaire. Or, nous savons que J. de Maistre détestait la pratique des cours martiales, et le pouvoir de police des *majors de place*. Il avait dénoncé dans ses *Lettres d'un royaliste savoisien* les pouvoirs de police accordés à l'armée, comme une source d'arbitraire, une cause de désaffection des sujets

---

(1) Amédée Doppet : *Etat moral, physique et politique de la Maison de Savoie ;* 1 vol., Paris, 1791, p. 197.

à l'égard de leur roi, un empiétement dangereux pour le pouvoir royal lui-même.

* * *

Quand il fut grand justicier, J. de Maistre s'opposa à ce que l'on transgressa les règles établies par les *Royales Constitutions*. Il voulut des dossiers bien constitués et qu'aucune décision ne fût rendue que sur des preuves apportées par une instruction minutieuse. Cette méthode ne plut pas au duc de Genevois et à son entourage. Il y eut dans maintes affaires des conflits graves. Le duc demanda même le rappel de J. de Maistre, mais ne l'obtint pas.

Pour l'éloge de J. de Maistre grand justicier, les archives d'Etat de Cagliari conservent des dossiers fort édifiants (1). Voici quelques exemples : Dans la grosse affaire du complot pour haute trahison du tribun Vincent Salis, J. de Maistre refusa d'inculper, comme complice, le notaire Jean Salis. Il le fit élargir. De même, après étude des pièces, il fit remettre en liberté le professeur de droit Louis Liberti. Il écrivit au roi un *Mémoire* pour le laver de tout soupçon et le remettre en grâce.

Les registres judiciaires de cette époque montrent, d'autre part, qu'il visitait très souvent les prisons, interrogeait longuement les prisonniers avant de donner au roi son avis sur la possibilité de leur accorder leur grâce ou une remise de peine.

Si, plus tard, J. de Maistre s'exprime toujours avec aigreur sur les Sardes et le séjour qu'il avait fait dans l'Ile de Sardaigne, c'est qu'il craignait d'avoir eu des faiblesses coupables envers le pouvoir et d'avoir condamné peut-être des innocents ? Témoin cette admirable lettre, une des plus belles pages de la littérature judiciaire, qu'il adressait au chevalier Rossi cinq ans après avoir quitté Cagliari : « En feuilletant, l'autre jour, mes paperasses, j'ai trouvé le jugement que nous rendîmes à Cagliari, le 30 septembre 1801, contre le sens commun et contre les conjurés Padda et compagnie. Dites-moi, je vous en prie, M. le Chevalier, si cela ne vous empêche point de dormir. Pour moi, je vous l'avoue, à 80 lieues de distance, j'en suis souvent troublé, quand je me rappelle cette monstrueuse procédure et tout

---

(1) Voir l'ouvrage du Dr Guido Giacomelli : *Giuseppe de Maistre in Sardegna*, cité par Fr. Descostes ; *Joseph de Maistre inconnu* (*Venise-Cagliari-Rome*), dans *Correspondant*, 76e année.

ce qui s'est passé à cet égard. J'en veux mortellement à la Sardaigne, parce qu'elle m'a fait connaître le remords ou, du moins, quelque chose qui y ressemble fort. Tandis que vous m'accusez peut être d'avoir été un peu téméraire dans telle ou telle occasion, je m'accuse, moi, de n'avoir pas cassé les vitres. Je crains d'être tâché de sang et cette idée me persécute sans cesse. Jamais je ne serai tranquille sur ce point » (1).

* * *

A un certain point de vue cependant son séjour de trois ans dans l'Ile de Sardaigne fut heureux pour J. de Maistre. En sa qualité de Régent de la Chancellerie, il recevait 20.000 livres. Grâce à ce traitement enviable dans cette époque de misère du Trésor royal, il put payer ses dettes et économiser 10.000 livres. C'était, pour un émigré, presque la fortune.

Du reste, comme toujours, J. de Maistre resta à Cagliari très soucieux de ses intérêts personnels et de ceux de sa famille. Il n'oubliait pas ses biens confisqués en Savoie. Aussi quand, en 1802, après le traité de Londres, les Français, dans leur joie d'avoir peut-être retrouvé la paix extérieure et la tranquillité intérieure, acceptèrent l'amnistie de l'an X pour les Emigrés, voulut-il profiter de ces circonstances favorables afin d'essayer de récupérer partie de ces biens.

Ce fut d'abord son frère Nicolas qui retourna à Chambéry pour se marier et vivre en gentilhomme campagnard. Puis ce fut Mme de Maistre et ses deux enfants. Il fallait bien parer, dans la mesure du possible, à l'orage qui grondait à nouveau et menaçait le Régent de la Chancellerie. Il était nécessaire de prévoir. En effet, la reine, Clotilde de France, protectrice de J. de Maistre, venait de mourir à l'improviste, le 7 mars 1802, après une maladie de six jours. Les *Carnets* soulignent : « Cette mort doit avoir pour nous des suites politiques. » Le 4 juin suivant, Charles-Emmanuel IV abdiqua... C'était un ordre nouveau qui commençait... Est-ce que J. de Maistre, privé de ses appuis royaux, allait pouvoir conserver son poste de Régent ? Il en douta. Il songea, comme en toute circonstance, d'abord aux siens. Il renvoya son frère, sa femme, ses enfants en Savoie pour

---

(1) F. Vermale : *Joseph de Maistre inconnu ;* op. cit., p. 58.

essayer d'y trouver au moins un abri contre l'orage qui pouvait fondre. Le jour de la séparation il inscrivit dans ses *Carnets* : « Depuis le commencement de la Révolution, je ne me rappelle pas d'avoir éprouvé un moment si amer. »

Quant à lui, il resta à Cagliari en attendant les événements. Alors que, pour échapper à l'angoisse, il cherchait, selon son habitude, un dérivatif dans le travail intellectuel et se livrait à l'étude de l'hébreu sous la direction d'un Père Dominicain, la fortune lui redevint favorable.

Bonaparte, par un arrêté de l'an X, ayant imposé aux nobles piémontais absents de rentrer en Piémont sous peine de confiscation de leurs biens, eux, si jaloux des places à la Cour, ne se sacrifièrent pas, comme les nobles savoisiens en 1792, à la cause de la fidélité à leur roi. Ils rentrèrent en masse. La Cour du nouveau roi Victor-Emmanuel Ier fut réduite à 5 à 6 personnes. Les postes éminents de l'Etat devinrent vacants. Dans ce désarroi, J. de Maistre fut appelé à remplacer l'ambassadeur le plus important, avec celui de Londres, de la Maison de Savoie. Les *Carnets* portent : « 23 octobre. Une lettre de Rome du 7 septembre m'apprend que le Roi m'a destiné à la mission de Pétersbourg : grande et inattendue nouveauté qui, suivant les apparences, m'ôte pour toujours à la magistrature, et doit absolument changer mon sort. Si l'impitoyable loi française contre les Piémontais n'avait pas forcé le comte de Vallaise à quitter son poste, je n'aurais pas cette bonne fortune ! C'est toujours ma devise : *Inimicis juvantibus.* »

CHAPITRE III

Départ pour Rome

Les *Carnets* nous apprennent que J. de Maistre se mit en route pour la Russie, le vendredi 11 février 1803. Il s'embarqua pour Naples à Cagliari. Au cours de la traversée les noms des îles italiennes de Ponza, d'Ischia, de Caprée réveillèrent en lui « mille idées poétiques. » Cependant il éprouva une tempête et ne put débarquer à Naples que le 16 février.

Le 19, J. de Maistre dit son admiration pour le sculpteur Casanova, alors en pleine vogue. Décidément, il affecte, dans la querelle entre les anciens et les modernes, un parti-pris décidé pour les modernes, du moins en sculpture. « 19 : J'ai vu la Vénus et l'Adonis de Casanova dans le jardin du marquis Béria. Ce Casanova est ennemi de l'antique, puisqu'il l'a vaincu ; disons si l'on veut *combattu*. Quel inimitable talent ! Quelle grâce ! Quelle vie ! *Vivos ducit de marmore vultus*. »

Une simple restriction : Le 20, il trouve que les modernes sont inférieurs dans l'art des inscriptions qu'ils gravent sur les monuments ou les statues. Ils ne savent plus les composer avec goût. « Les modernes ont trop souvent le défaut d'exprimer les grandes choses par de grands mots, ce qui est une faute capitale contre le goût. » Un peu plus loin, il reconnaît que dans ce genre « la bouffissure moderne n'est pas bonne ».

Le 20 encore, il affirme à nouveau ses préférences pour la sculpture moderne à propos du Taureau Farnèse. « On serait tenté de croire, sur ce mouvement et sur quelques autres, que les anciens n'exprimaient pas les animaux aussi bien que nous ; du moins pour les gros animaux. Ces réflexions me reviendront un jour, lorsque je verrai le cheval de Marc-Aurèle. »

Après avoir visité Pompéï et Herculanum, il s'arrête, le 25, à la Chartreuse et au château de St-Elme d'où l'on découvre la baie de Naples. « C'est sur la terrasse de cette maison religieuse, c'est de l'appartement du Prieur qu'on peut contester à J.-J. Rousseau son assertion : *que les environs du lac de Genève forment le plus beau paysage que l'œil humain puisse contempler*. » J. de Maistre n'ose se prononcer. Il aime beaucoup ce paysage du lac de Genève au bord duquel son ami Costa de Beauregard avait un château. Il l'a souvent admiré. C'est son lac... Littérature du Nord, littérature du Midi, paysages du Nord, paysages du Midi, lacs du Nord, flots de la Méditerranée, il est indécis, son romantisme hésite. Il conclut par une conciliation : « J'ai vu quelques paysages dans ma vie : entre le point de vue de la terrasse des Chartreux de Naples et celui des *Eaux-Vives*, près de Genève, on peut balancer, mais je n'en ai jamais vu qu'on puisse leur comparer. »

J. de Maistre quitte Naples pour Rome. Il passe par Capoue, Gaëte dont le golfe est toujours « charmant et la situation délicieuse ». Il constate que les auberges, sur ce

trajet tant vanté par les Anciens, sont infâmes. Il arrive à Rome le 2 mars, à 2 h. 1/2 de l'après-midi. Dix jours après, il était présenté au Pape. Il assiste à une messe au Vatican. Quinze ans plus tard, il écrira dans une lettre à un de ses amis visitant Rome : « Que ne donnerais-je pas pour avoir parcouru Rome avec vous ! J'espère que le spectacle principal qu'elle présente ne vous aura pas échappé : c'est celui du génie antique et du génie moderne qui se rencontrent dans cette ville unique, et qui se prennent pour ainsi dire au *collet*, sous l'œil de l'observateur. Rien ne m'a plus frappé, rien ne m'a plus intéressé que ces contrastes. » J. de Maistre, en 1803, en fut interloqué. Après avoir été depuis Naples partisan presque exclusif du moderne, il suspendit son jugement. Il ne dit rien sur les sculptures du Bernin ou de Casanova, rien sur les musées du Vatican... Il se borne à cet éloge : « Il faut faire un livre sur Rome où n'en pas parler. » Il a été évidemment ébranlé en faveur de la sculpture antique. Cependant, un mois après, arrivant à St-Pétersbourg, il manifeste à nouveau son enthousiasme pour les modernes : « Je n'ai pas voulu tarder plus longtemps de voir la statue de Pierre le Grand. Pour mon compte, je la préfère beaucoup à celle de Marc-Aurèle (je parle surtout du cheval). On dit qu'un artiste, après avoir considéré quelque temps en silence la première, s'écria : « Marche ! » Pour moi, je dis volontiers à l'autre : « Saute ! » Honneur à l'antique, mais sans fanatisme et sans injustice. » Il reconnaissait donc que la sculpture antique n'avait pas été vaincue par les modernes, comme il l'admettait en débarquant à Naples.

*
* *

En 1804, il écrira sur son séjour à Rome, à la comtesse Trissino de Salvi à Vienne, cette lettre : « Je ne trouve pas dans ma mémoire de souvenir plus agréable que celui des politesses dont vous m'avez comblé à Rome. C'est par vous, Madame, que je ne m'y suis point trouvé étranger. Votre idée se mêle bien justement à celle des chefs-d'œuvre que nous avons visités ensemble ; et lorsque je pense à la Villa Borghèse, je vois toujours à côté de chaque statue la figure de mon aimable introductrice » (1).

(1) Edit. Ville, t. IX, p. 509-10.

LIVRE V

J. de Maistre en Russie

(1803-1817)

7

CHAPITRE I

La leçon au Tzar

Sous l'ancien régime, le titre d'ambassadeur ou d'envoyé extraordinaire était toujours lié à l'idée de faste, d'apparat, de luxe. J. de Maistre partant pour la Russie n'avait aucune de ces apparences d'autrefois. Son Roi, auquel la Révolution triomphante n'avait laissé la possession que de la petite île de Sardaigne, était un roi presque sans couronne et presque sans revenus. Dans cette détresse, le plus clair des ressources de Victor-Emmanuel Ier consistait dans l'argent qui parvenait de Londres et surtout de St-Pétersbourg. Si J. de Maistre était envoyé en Russie, ce n'était pas pour faire de la grande politique, mais pour tâcher de soutirer au Trésor russe quelque argent. Subsidiairement, il devait assurer l'intervention du Tzar afin qu'une compensation sur le continent fut accordée au roi de Sardaigne, pour la perte de ses provinces du Piémont. Victor-Emmanuel se serait fort accommodé du territoire de la république de Gênes. Mais il fallait d'abord vivre. Le principal dans cette mission était d'obtenir la continuation du subside moscovite.

Le chargé de mission extraordinaire, il n'avait pas le titre d'ambassadeur, se mit donc modestement en route. Il partit sans secrétaire, rien qu'avec un domestique. Le Roi lui avait donné une de ses voitures. J. de Maistre s'était habillé à ses frais. Tandis qu'il servirait en Russie, Victor-Emmanuel s'était engagé à assurer une pension à Mme de Maistre, qui, avec ses enfants, résiderait soit à Turin, soit en Savoie. Quant à lui, il devait vivre d'abord avec les 5.303 livres de son bien qu'il emportait avec lui. Le 10 mars 1803, J. de Maistre écrivait à sa fille Adèle : « Le Roi est dans des circonstances bien difficiles ; mais il fait pour moi et ma famille tout ce qu'il peut faire : ainsi nous n'avons qu'à remercier et attendre en paix l'avenir. Je me garde bien de te dire que je suis *content* ou du moins *heureux*, malgré ma destination si brillante. Pour être heureux, il faudrait que ma famille fût autour de moi ; mais c'est précisément cette

tendresse qui me donne des forces pour m'éloigner de vous. C'est pour vous que je me passe de vous » (1).

Parti le 20 avril 1803 de Rome où Victor-Emmanuel résidait, J. de Maistre arriva, après s'être arrêté à Vienne, le 1er mai à St-Pétersbourg. Il lui restait 5.134 livres en poche. Le 5, il avait sa première audience avec le comte Woronzow, chancelier de l'Empire ; le 9, avec le prince Czartoriski, adjoint au chancelier. Le 14, il était présenté à l'Empereur et à l'Impératrice. Le 17, à S. M. l'Impératrice-mère et aux deux archiduchesses. Enorgueilli, J. de Maistre marquait sur ses *Carnets :* « En moins de trois mois, j'ai été présenté au Pape, à l'Empereur d'Allemagne et à l'Empereur de Russie. C'est beaucoup pour un Allobroge, qui devait mourir, attaché à son *rocher*, comme une *huître.* »

Le 26 juin 1803 (2), J. de Maistre assiste pour la première fois à un dîner diplomatique. Ce fut chez le comte de Stedding, ambassadeur de Suède, avec qui « il eut une conversation très intéressante sur les affaires du roi et sur sa propre position ». La Suède, par son roi, était le champion le plus fidèle de la cause des monarques dépossédés. Le lendemain, il revoyait le prince Czartoriski qui, le 4 août, l'appelait en audience particulière dans laquelle, pour la première fois, il dit « des choses très flatteuses sur le compte de S. M. le Roi de Sardaigne et sur celui de son Envoyé extraordinaire ».

Ces premiers mois de Pétersbourg, J. de Maistre les passa dans la compagnie de son frère Xavier (3). Celui-ci avait eu des aventures extraordinaires. Envoyé en mission par l'état-major sarde près l'armée du général Souvaroff, il avait suivi la dite armée retournant en Russie, et ce, sans l'autorisation de son Roi. Sur quoi il fut traité de déserteur dans l'entourage du roi de Sardaigne. Après la disgrâce de Souvaroff, Xavier s'était trouvé sans emploi et sans ressource ; alors il s'était mis à peindre des portraits à l'huile. Il n'avait pas tardé à devenir un peintre à la mode. Depuis, il vivait à Moscou, sous la protection de la princesse Anna-Pétrowna Schakowskoï, gagnant une moyenne de 5 louis par jour, et menant grand train.

*
* *

(1) J. de Maistre. Edit. Ville, t. IX, p. 111.
(2) D'après *Les Carnets ;* op. cit., p. 160 et suiv.
(3) Berthier : *Xavier de Maistre ;* 1 vol., Lyon, 1920.

Dès le mois de décembre 1803, J. de Maistre intervenait auprès de M. le comte de Goltz, ambassadeur de Prusse à St-Pétersbourg, afin d'obtenir un subside de Berlin pour Victor-Emmanuel. Dans ce même mois, il entrait en conversation diplomatique avec l'ambassadeur d'Angleterre. Il était, de plus, reçu officiellement par l'Empereur et l'Impératrice de Russie.

Très rapidement donc, J. de Maistre s'était, comme nous dirions aujourd'hui, débrouillé. Il avait été aidé beaucoup à ce point de vue par le duc de Serra Capriola, ambassadeur des Bourbons de Naples en Russie, lequel avait, par son mariage avec une princesse russe, une grosse situation à Pétersbourg. Mais cela n'aurait pas suffi. Appliquant une méthode qu'il avait déjà employée à Lausanne où il était devenu intime avec M. de Trevor, l'ambassadeur anglais à Turin, comme avec M. Wickam, l'ambassadeur anglais à Berne, il n'eut à Pétersbourg de cesse, avant qu'il ne soit rentré dans l'intimité de l'ambassadeur anglais. En juillet 1804, nous trouvons J. de Maistre installé à la campagne chez sir Waren, qui avait un domaine sur la route de Cronstadt (1).

Comment J. de Maistre était-il arrivé à un tel résultat ? Il ne l'avait pu ni par le faste, ni par la religion, ni par les bons dîners, étant donné l'impossibilité absolue où il était de ne vivre autrement qu'en pratiquant la plus stricte économie. Fin psychologue, J. de Maistre, qui pratiquait cette galanterie dont pouvait se targuer « tout homme comme il faut qui avait appris le français il y avait plus de vingt ans » (2), démêla que le véritable ambassadeur n'était pas cet amiral anglais, mais sa femme. Il démêla encore que Milady, comme il l'appelait, avait une âme froissée et dolente, qu'elle n'était pas heureuse. Il ne tarda pas à se poser en *sigisbée*.

Lorsqu'en août 1804, sir Waren fut rappelé à Londres, J. de Maistre écrira : « Son départ est une très grande perte pour moi. C'est une excellente maison qui m'était ouverte et qui se ferme pour moi. Ses bons offices, son amitié et celle de Milady, m'ont été ici fort utiles d'une manière indirecte, car tout se tient dans le monde. C'est à cette dame, par exemple, que je dois la connaissance du Ministre de la

---

(1) *Les Carnets*, p. 166.
(2) J. de Maistre. Edit. Ville, t. XI, p. 477.

Marine, M. l'amiral Tchitchagof... *Milady en parlant me fait héritier de ses livres. Je la regrette plus que je ne puis vous le dire. Elle a 42 ans* ».(1).

Chez l'ambassadeur anglais, en effet, fréquentait de façon suivie l'amiral Tchitchagof, familier du tzar et fils d'un amiral russe célèbre au temps de Catherine II. Tchitchagof avait été élevé en Angleterre et avait épousé la fille d'un amiral anglais. Quand le couple Waren se fut éloigné de Pétersbourg, c'est sur la maison Tchitchagof que J. de Maistre dirigea son emprise. De Mme Tchitchagof, il écrira : « Elle a de l'esprit, du sens, de l'instruction, de la morale surtout et c'est une excellente épouse comme toutes les Anglaises, quand elles s'en mêlent. » Comme Tchitchagof aimait sa femme éperdument, J. de Maistre confesse qu'il lui a fait sa cour avec assez d'assiduité. Il réussit au point « d'y souper tous les dimanches. C'est le jour de la Bible, où les Anglaises ne reçoivent pas les parents ni les amis ». « Souvent, rapporte-t-il, je me suis trouvé en tête à tête lorsque le ministre est absent. Elle a l'air d'une colombe et je ne connais rien de si fin et de si décidé et de si difficile à saisir » (2).

Quoi qu'il en soit, J. de Maistre avait raison d'écrire, dès avril 1804 : « J'ai quelques bons amis. » Aussi fit-il savoir à Rome que Victor-Emmanuel était trop éloigné de ce milieu russe pour lui donner des directives. Il revendiquait pour lui toutes les responsabilités de la politique qu'il pratiquait : « Un chasseur qui écrirait chez lui pour savoir s'il faut tirer le gibier qui passe à tire d'aile, serait moins risible que moi si j'attendais, pour présenter mes notes, des instructions de Rome ou de Londres. »

* * *

Quand J. de Maistre arriva en Russie, il avait 50 ans. Alexandre I^er^ n'en avait que 26 (3). Ce jeune Tzar, d'allure simple et d'abord affable, arrêta un jour J. de Maistre dans la rue, pour lui demander de ses nouvelles et le complimenter sur son acclimatation rapide. A ce geste, il est facile de juger du goût démocratique de cet autocrate, qui affectait d'ailleurs de poser au républicain plutôt qu'à l'Empereur,

(1) J. de Maistre. Edit. Vitte, t. IX, p. 216.
(2) Edit. Vitte, t. XI, p. 117.
(3) R. Waliszewski : *Le Règne d'Alexandre I^er^ ;* 3 vol., Paris, 1923.

et dont l'ambition secrète était, à certains jours, de ressembler à un Président de la République des Etats-Unis. Cette mentalité républicaine, il la devait au colonel suisse La Harpe, qui avait été son précepteur. Si, plus tard, Alexandre accentua ses tendances au soupçon et à la fourberie, au début de son règne il donnait l'impression d'être confiant. C'était une séduction de plus ajoutée aux qualités de séduction naturelle qu'il avait en lui. Il était beau physiquement, et sa jeunesse conquérait les cœurs. L' « Ange du Nord », comme on a appelé Alexandre, séduisit littéralement J. de Maistre et dissipa ses appréhensions premières à l'égard de cet Empereur qui devait sa couronne à un crime de palais, presque à un parricide.

En Russie, J. de Maistre avait été précédé par la réputation d'écrivain politique qu'il avait acquise depuis le succès des *Considérations sur la France.* Le premier, du côté des émigrés, il avait osé montrer la force de la Révolution, et cependant affirmer que cette force ne construirait rien de stable. La Révolution serait un jour vaincue, mais quand ? Les victoires de Souvaroff avaient jeté sur les armées russes un lustre considérable. Grâce à elles, pour la première fois, les généraux français avaient connu la défaite et la nécessité de reculer. La force russe était une force immense, c'est elle qui devait fatalement l'emporter. J. de Maistre, en 1803, ne doutait pas de sa victoire. Il fit crédit à la jeunesse du tzar et de ses jeunes conseillers. Avec eux, il se déclara *Européen*, se grisa d'optimisme et travailla au plan *secrétissime* de reconstruction de l'Europe élaboré par le prince Czartoriski, chancelier *secret* de l'Empire. Il ne tarda pas d'ailleurs à s'apercevoir que le cabinet noir de la chancellerie russe était particulièrement friand de la lecture de lettres qu'il adressait soit au roi de Sardaigne, soit au chevalier Rossi, son secrétaire d'Etat. J. de Maistre ne changea pas son *chiffre* qu'il savait connu. Il trouva que c'était une voie commode de faire parvenir ses conseils approbatifs ou critiques jusqu'à son grand ami Alexandre. De cette méthode, il en usera de façon constante au cours des années difficiles, de 1805 à 1814. En sorte que la plus grande partie de la *correspondance diplomatique* de J. de Maistre, dans laquelle il disserte sur les événements politiques, constitue une sorte de chronique russe à l'usage de la chancellerie de Pétersbourg et du Tzar. Ces lettres sont comme les premiers « Paris » de nos journaux actuels. C'est dans cet esprit qu'il faut les lire. C'est ce

qui en fait le prodigieux et palpitant intérêt. C'est, au jour le jour, la leçon à Télémaque... Ce procédé, il en avait déjà usé à l'égard de la chancellerie de Turin, lors de son séjour à Lausanne. Le prince de Piémont aimait lire ses lettres-chroniques et nous savons que, devenu roi, ce prince appela auprès de lui son chroniqueur de Lausanne. Il y avait longtemps que son ami Vignet des Etoles avait découvert sa vocation de *gazetier*, nous dirions aujourd'hui de *journaliste*.

* * *

Les premiers conseils, J. de Maistre les envoya en 1804 lorsque Bonaparte fut nommé Empereur des Français. La demande d'avis vint de l'entourage des *Triumvirs*, c'est-à-dire des amis de jeunesse dont Alexandre Ier avait fait les conseillers secrets de son gouvernement. Ce fut dans le salon du duc Serra Capriola, l'ambassadeur des Bourbons de Naples, que J. de Maistre débuta dans son rôle de *Mentor*. Si J. de Maistre ne consentit pas, pour cette fois, à écrire un *Mémoire* à l'usage du Tzar, il développa amplement ses vues dans ses lettres au chevalier Rossi qui, nous le répétons, étaient lues par le cabinet noir russe. Grâce à ces lettres, nous pouvons connaître le sens de l'avis oral que J. de Maistre donna au Tzar.

* * *

Pour le ministre de Sardaigne, les Bourbons de France ne sont pas capables de rétablir eux-mêmes leur puissance. Ils n'ont pas la main assez ferme et assez dure pour exécuter cet ouvrage. Ce sera l'œuvre d'un usurpateur de génie : « Laissez faire Napoléon, laissez-le frapper les Français avec une verge de fer, laissez-le emprisonner, fusiller, déporter tout ce qui lui fait ombrage. » Laissez-le rétablir la noblesse, détruire la République, détruire l'égalité. Ce faisant, il travaille pour le retour des Bourbons. Ce sera sa *mission*. Sa conclusion est très ferme : Bonaparte n'est qu'un champignon impérial, il ne peut durer, et J. de Maistre le démontre en se basant sur les données d'une politique qu'il appelle *expérimentale*, parce qu'elle est basée sur l'étude de l'histoire. Il n'y a pas, en effet, d'exemple historique qu'un simple particulier, monté au rang suprême, ait commencé une dynastie royale. Charlemagne était Pépin ; Hugues Capet, qui remplaça les Carolingiens, était duc de

Paris. Les Stuart furent renversés par un prince. Cromwell, qui était dans le cas de Napoléon, n'a pas fondé une race. Il en sera de même de Bonaparte. C'était là des vues originales et nouvelles. J. de Maistre croyait que le monde politique et social était régi par des lois comme le monde physique. Cette conception, Auguste Comte devait la vulgariser au XIXe siècle.

La proclamation de l'Empire français est donc pour J. de Maistre un événement capital. Elle marque l'arrêt de la Révolution, c'est-à-dire de l'esprit de révolte contre les souverains. Mais l'Empire, ce n'est pas la paix. Ce pourrait bien être, au contraire, le commencement de l'*Ere de Tamerlan*, c'est-à-dire le déchaînement de l'esprit de conquête. L'ordre des souverainetés européennes risque d'être bouleversé encore davantage. Le problème pour la Russie reste le même. Si elle veut rétablir l'équilibre européen, elle doit se préparer à la guerre.

*
* *

Les conseils de J. de Maistre eurent un grand succès dans l'entourage d'Alexandre Ier. Dès la fin de l'année 1804, il fréquente chez deux des triumvirs, le comte Kotchubey et le comte Strogonof ; de plus, il est lié intimement avec l'amiral Tchitchagof, ministre de la marine. « Toutes ces connaissances, comme il l'écrivait, sont fort essentielles, parce qu'en leur parlant, c'est comme si je parlais plus haut. » La faveur dont jouit J. de Maistre fut rapidement si marquée, qu'il ne tarda pas à être admis dans le *secret du Tzar* parmi les diplomates employés de façon occulte. Le 11 janvier 1805, J. de Maistre l'avoue par une des notes de ses *Carnets* : « Mon *Mémoire* politique sur l'Italie, la maison d'Autriche, celle de Savoie, etc., *a été communiqué par une main amie, hors la voie officielle.* » J. de Maistre en tire quelque vanité ; aussi note-t-il : « Janvier 1805. — Epoque remarquable de ma vie. »

Le Tzar remercia J. de Maistre de sa collaboration secrète, en nommant Xavier de Maistre au grade de lieutenant-colonel dans l'armée russe, avec le poste de directeur de tous les établissements scientifiques dépendant de l'amirauté russe. Pour lui prouver encore sa satisfaction, il accorda des gratifications aux officiers piémontais entrés au service de la Russie.

*
* *

Dans le *Mémoire* (1) sur l'Italie, l'Autriche, etc., que J. de Maistre venait de communiquer, il démontrait que la guerre contre la France s'imposait au nom de l'équilibre européen. Mais cette guerre ne devait avoir qu'un but : contraindre la France à rentrer dans ses anciennes limites territoriales. L'erreur des précédentes coalitions européennes contre la Révolution avait été d'avoir voulu démembrer la France. Or cette nation, comme toutes les nations chrétiennes, a droit à l'existence ; vouloir la détruire est contraire à l'ordre européen, c'est-à-dire chrétien. Les nouveaux coalisés devront prendre comme exemple Guillaume d'Orange dans sa lutte contre Louis XIV, et subir la direction de la Russie. Seul cet Empire est assez désintéressé pour reconstruire l'Europe. L'Autriche est trop perfide, trop égoïste, trop avide d'agrandissements pour assumer la direction de la coalition nouvelle. Elle n'a cessé depuis 1792 de trahir l'Europe. La Russie, comme elle l'avait démontré déjà avec Paul Ier et Souvaroff, était seule capable de vues nobles et élevées en politique.

Cette haine de l'Autriche fit particulièrement apprécier J. de Maistre par le prince Czartoriski, le triumvir le plus influent de l'entourage d'Alexandre Ier.

Quant au rôle d'arbitre justicier entre les souverainetés européennes, le chevalier du droit et de la paix que J. de Maistre réservait au Tzar, il était fait pour plaire à l'imagination d'Alexandre Ier. Quand en 1814-15 il se complut dans ce rôle avec faste, le Tzar ne réalisait en somme qu'un rêve de jeunesse ! En attendant, dans son *Mémoire*, J. de Maistre savait habilement griser le jeune Alexandre à l'aide de comparaisons historiques flatteuses.

A la veille d'Austerlitz, il n'hésitait pas à écrire : « L'excellent Alexandre fait mouvoir 200.000 hommes, il marche lui-même au premier jour. Ses flottes contiennent ses opérations de terre, il réunit les volontés divergentes, il se rend le *Godefroy de celle nouvelle croisade*. Tout cœur européen doit un hommage d'admiration, de tendresse et de reconnaissance à ce jeune souverain, l'exemple et le défenseur de tous les autres » (2).

* * *

(1) Edit. Vitte, t. IX, p. 48 et suiv.
(2) Edit. Vitte, t. IX, p. 464.

La première rencontre sur un champ de bataille entre Napoléon et Alexandre fut pour ce dernier un désastre : ce fut Austerlitz. Le Godefroy de Bouillon de cette nouvelle croisade y perdit tout prestige militaire. Le jour d'Austerlitz, Alexandre et son entourage, trompés par un succès d'avant-garde qu'ils avaient obtenu la veille, crurent que Napoléon était dans une situation aventurée. Contrairement à l'avis du maréchal Koutousoff, lequel conseillait d'attendre l'arrivée de renforts avant d'engager l'action, les Russes livrèrent combat en suivant les directives du chef d'état-major de l'armée autrichienne. Les soldats russes, qui n'avaient pas mangé depuis quarante-huit heures, se firent massacrer inutilement. Quant à Alexandre, qui commandait en personne, il fut pris de panique. C'était la première fois qu'il assistait à une vraie bataille. Jusque là, il s'était abruti, comme tout prince allemand qui se respecte, à faire manœuvrer des régiments et à passer, ce qui horripilait J. de Maistre, des revues.

Il s'était cru un foudre de guerre parce qu'il avait remporté des victoires sur le terrain truqué d'une manœuvre d'état-major. Le jour de la bataille pour de bon, il dut déchanter. Alors, affolé, il perdit tout son sang-froid et s'enfuit : « Mauvais cavalier, il fut longtemps arrêté par un fossé, et, quand il réussit à franchir cet obstacle, ses forces l'abandonnèrent. Il dut mettre pied à terre, il s'affaissa au pied d'un arbre, et se couvrant la figure avec un mouchoir, il pleura » (1). Fait plus grave encore : Alexandre Ier, avant de s'enfuir, avait donné l'ordre aux troupes russes de se retirer. La retraite devint alors déroute.

CHAPITRE II

D'Austerlitz à Wagram
(1805-1809)

J. de Maistre connut, après Austerlitz, des heures de sombre découragement. Ses rêves de triomphe de la cause européenne étaient indéfiniment ajournés. Il souffrit si

(1) R. Waliszewski : Op cit., t. I, p. 175.

profondément de cette défaite russe que, dans ses *Carnets*, il s'en étonne et se pose la question : Suis-je Russe ?, comme pour se reprocher son émotivité. Cependant, il se ressaisit vite afin de rédiger un *Mémoire* de 13 pages qu'il fit parvenir en haut lieu, par l'intermédiaire du duc de Serra Capriola.

Dans ce *Mémoire* (1), J. de Maistre affirmait qu'Alexandre devait toujours être considéré comme le sauveur de l'Europe. Qu'importait une bataille perdue dans des circonstances aussi anormales ? L'honneur était sauf et les pertes en hommes n'étaient qu'une « goutte de sang pour la Russie ». L'essentiel était de maintenir la continuité des vues politiques, de continuer la guerre, mais d'adopter d'autres méthodes. Il faudra désormais faire une « guerre de Fabius », se borner pour le moment à une guerre d'usure et harceler les armées de Napoléon. Il faudra surtout songer à utiliser le roi de France pour soulever ce pays qu'excèdent les levées incessantes de conscrits. D'autre part, Russie et Angleterre devront acheter, si cela est nécessaire, la collaboration militaire de la Prusse. Quant à l'Autriche, quoique la défaite d'Austerlitz lui soit imputable, on devra ménager son amour-propre dans une certaine mesure, car l'archiduc Charles est un espoir militaire. Voilà pour la politique extérieure. Quant à la politique intérieure, Alexandre devra exercer une surveillance sévère du parti défaitiste russe, organiser des services de presse pour défendre sa réputation devant l'opinion européenne et répondre au *Monileur* de Napoléon, lequel ne cesse de diffamer le Tzar au sujet de sa conduite à Austerlitz.

Pour remonter le moral d'Alexandre Ier et de son entourage, J. de Maistre, dans ses lettres de cette époque, rejette très astucieusement la cause de la défaite sur les Autrichiens. Dans ses *Carnels*, il inscrira : « Nous commençons à recevoir de mauvaises nouvelles d'Allemagne. Les automates autrichiens se laissent prendre comme des troupeaux de *dindons*. » Ce thème, il le développera abondamment. Il ira même, dans son austrophobie, jusqu'à se réjouir de la défaite des Autrichiens. Avec une suprême habileté, il ménage l'amour-propre impérial. Si l'Empereur a abandonné le champ de bataille à Austerlitz, la faute en est à son entourage trop jeune. Il a manqué ce jour-là au Tzar « un

(1) Edit. Ville, t. X, p. 1 et suiv.

homme, une tête blanche à ses côtés » (1). J. de Maistre affirme à son Roi qu'il n'a pas la force de blâmer Alexandre Ier. « Plus âgé, plus accoutumé aux scélératesses des hommes et aux scènes de carnage, l'Empereur serait resté. Tel qu'il est, il est revenu. Que Votre Majesté daigne se représenter un souverain excessivement bon, humain et compatissant voyant la guerre pour la première fois et se trouvant au milieu de ces monceaux de cadavres ; trompé d'ailleurs dans ses espérances les plus douces et justement irrité par le spectacle de la lâcheté et de la trahison (autrichienne), je me persuade qu'elle ne sera nullement surprise de le voir partir dans le premier accès de l'indignation. » La prétérition est jolie ! Dans sa défense de l'impérial fuyard, J. de Maistre ira jusqu'à affirmer : « Le jeune et vaillant Empereur a fait dans cette grande occasion (Austerlitz) non pas seulement tout ce qu'il devait, mais peut-être plus que ne le permettait sa haute qualité. Il s'est exposé d'une manière qui nous fait encore trembler : une grenade est venue blesser un officier tout près de lui ; il s'est jeté à deux ou trois reprises au milieu des Autrichiens et n'a rien oublié pour les animer et les réunir ; mais tous ses efforts ne lui ont valu que de la gloire. Il a eu le chagrin de les voir, en un clin d'œil, jeter les armes, chapeaux, bandoulières et tendre les mains vers les Français en demandant grâce. *Il fallut céder, sans qu'on puisse dire à parler exactement que les Russes aient été vaincus* » (2).

Ces lettres, écrites pour panser l'amour-propre du Tzar, n'empêchaient pas J. de Maistre de voir clair. Après Austerlitz, ses conclusions furent formelles : la Russie manque de généraux, et son armée manque d'intendance. Le fantassin russe est excellent, mais on ne sait pas le ravitailler. Au dieu de la guerre qu'est Napoléon, la Russie ne peut opposer aucun talent militaire de premier plan. Quant à l'entourage de l'Empereur, composé de jeunes gens, il est très coupable, en particulier, d'avoir laissé fuir Alexandre Ier jusqu'à St-Pétersbourg au lieu de masquer cette fuite en l'envoyant au-devant de l'armée russe qui arrivait de Sibérie.

* * *

(1) Edit. Vitte, t. X, p. 64.
(2) Edit. Vitte, t. X, p. 28-29.

Au cours de l'année 1806, les Triumvirs furent sacrifiés à l'opinion publique. Le prince Czartoriski dut se retirer du ministère des affaires étrangères et le comité secret formé par les Triumvirs cessa de fonctionner. Quant à J. de Maistre, son attitude après Austerlitz lui valut de la part d'Alexandre Ier une faveur insigne. Le 1er janvier 1807, J. de Maistre inscrit dans ses *Carnets*, non sans une pointe d'orgueil : « M. de Budberg (le nouveau chancelier) me dit que l'Empereur l'avait chargé de me dire qu'il agréait mon fils, non seulement sans difficultés, mais avec un grand plaisir, qu'il le faisait officier d'emblée dans le corps des chevaliers-gardes, qu'il ne pouvait lui donner un grade supérieur à celui de Cornette, puisqu'il ne traitait pas autrement ses propres chambellans, mais *que je ne devais pas être en peine d'un jeune homme qui avait Alexandre Ier pour protecteur.* »

* * *

1807. — Nous constatons que les directives prônées par J. de Maistre dans son *Mémoire* de 1805 ont été suivies en partie par la chancellerie russe.

Le Tzar, en effet, s'est rapproché de la Prusse et l'a décidée à la guerre. En mars 1807 paraît le premier numéro du *Journal du Nord*, pour contrebattre le *Moniteur* de Napoléon. La rédaction de ce journal officiel a été confiée à deux amis de J. de Maistre, le marquis de Mesmon et le comte Jean Potoki (1).

D'autre part; J. de Maistre reçut, au début de 1807, la visite d'un des « personnages les plus influents de l'Empire ». Il eut différentes conférences avec lui sur les affaires du moment(2). Dans l'une d'elles, il fut convenu que le ministre de Sardaigne résumerait ses vues politiques dans un *Mémoire*. Dans ce document qui n'a pas encore été publié, J. de Maistre conseillait au Tzar de rester fidèle à son alliance avec Londres, et d'adopter, à l'égard de Louis XVIII, l'attitude de Louis XIV envers Jacques II d'Angleterre, réfugié à Versailles. Ces conseils eurent un résultat pratique semble-t-il. Alexandre Ier resta fidèle à l'alliance anglaise et rendit, le 3 mars 1807, visite à Louis XVIII, alors réfugié à Mittau. C'est sans doute à partir de ces événements que le

---

(1) Edit. Vitte, t. X, p. 334.
(2) Edit. Vitte, t. X, p. 335.

Tzar commença à considérer J. de Maistre comme un agent secret de Louis XVIII.

* * *

La nouvelle coalition qui se forma contre Napoléon aboutit une fois de plus à un échec. Ce fut Pulstuck, puis Eylau, Friedland. Le Tzar, découragé, traita à Tilsitt avec Napoléon. Il abandonna tous les coalisés et consentit à signer une alliance franco-russe.

Par un revirement subit, J. de Maistre sut maintenir, même dans cette période, la faveur impériale à son égard. Tandis que la Cour de St-Pétersbourg et le peuple russe blâmaient l'alliance avec Napoléon, il fut un des rares à approuver ce renversement de politique.

Pour faire connaître son avis au Tzar, J. de Maistre employa son moyen habituel. Il écrivit de prétendues lettres confidentielles à des amis de Russie, absents de St-Pétersbourg. « Toutes mes lettres sont lues ici, c'est comme si j'avais parlé à ceux que je ne puis aborder, avec l'apparence indispensable d'une extrême liberté. Chaque mot était pesé et j'ai refait jusqu'à trois ou quatre fois la même page. »

Dans la correspondance de J. de Maistre, nous retrouvons quelques-unes de ces lettres écrites en vue de justifier la paix de Tilsitt.

* * *

Du point de vue tiré de sa politique *métaphysique*, J. de Maistre déclare que Bonaparte n'est pas un ennemi ordinaire. Cette suite ininterrompue de succès militaires qui sont à son actif démontrent, ainsi qu'il l'affirme dans ses journaux, qu'il est « un envoyé de Dieu ». « Rien n'est plus vrai, reprend de Maistre. Bonaparte vient directement du ciel comme la foudre. » Avec Bossuet, il affirme que lorsque « Dieu veut faire voir qu'un ouvrage est tout de sa main, il réduit tout à l'impuissance et au désespoir : puis il agit». Dieu se sert de Napoléon pour châtier l'Europe. La Prusse paye pour les vols de Frédéric II, l'Autriche pour sa stupidité égoïste et sa conduite en Italie. Il n'y a donc aucun déshonneur à traiter avec le Tamerlan moderne, puisqu'il « a plu à Dieu de lui donner la puissance » (1).

---

(1) Edit. Ville, t. X, p. 548.

Du point de vue de sa politique *expérimentale*, J. de Maistre conseillait encore la paix. Qu'importait le renversement des alliances à Tilsitt ? La première qualité d'un politique n'est-elle pas de savoir changer d'avis devant la nécessité ? (1). Louis XIV était-il un misérable lorsqu'il signait un traité avec Cromwell ? (2). La politique ne se conduit pas par de beaux sentiments, elle n'a que trois conseillers : l'intérêt, la raison et la nécessité. « L'Empereur Alexandre Ier, en signant la paix de Tilsitt, n'a fait qu'obéir à la prudence, à son amour pour ses peuples. Ceux qui pourraient le blâmer ne savent ce qu'ils disent » (3). Les Russes n'étaient pas de taille pour continuer la lutte.

« C'est un bien de respirer à tout prix en attendant d'autres bras et d'autres têtes » (4). Les soldats d'Alexandre Ier se battaient et ils n'avaient pas d'intendance. Ils mouraient littéralement de faim à Austerlitz comme à Friedland, par suite des vols et des pillages qui étaient tolérés dans les services du ravitaillement des armées. « Dans cet abandon général, que voulez-vous que fit l'Empereur de Russie ayant contre lui le premier homme de guerre et la première nation militaire de l'univers, et manquant lui-même de tout, car il manquait d'hommes, de pain et de talents ? » Il a fallu passer sous les fourches caudines, à Tilsitt.

* * *

Cette défense du renversement des alliances plut au Tzar. Malgré que le roi de Sardaigne fût maintenant parmi ses ennemis, il lui maintint, pour ne pas contrister J. de Maistre, le subside qu'il lui accordait et qui servait à soutenir une apparence de maison royale à Cagliari. De plus, il fit savoir personnellement à J. de Maistre « qu'il était en faveur » (5). Le Tzar lui permit de demander, par l'intermédiaire de la chancellerie russe, une entrevue personnelle avec Napoléon (6). D'autre part, J. de Maistre fut reçu très souvent, pendant cette période, chez le comte Alexandre Soltikof, ministre adjoint des affaires étrangères. C'est Mme Soltikof

---

(1) Edit. Vitte, t. X, p. 466 ; t. XI, p. 195.
(2) Edit. Vitte, t. XI, p. 329.
(3) Edit. Vitte, t. X, p. 440.
(4) Edit. Vitte, t. X, p. 418.
(5) Edit. Vitte, t. X, p. 454.
(6) Edit. Vitte, t. X, p. 511

qui lui dit un jour : « Les règles ne sont pas faites pour vous » (1).

*
* *

Dès que Napoléon eut commencé à subir des échecs en Espagne, J. de Maistre aurait voulu que l'alliance franco-russe se relâcha. Il désapprouva l'entrevue d'Erfurt (1808) qui vit le renforcement de cette alliance. Il désapprouva encore la guerre que déclara Alexandre à la Suède et l'expédition russe de Finlande. Le Tzar, se sachant blâmé par J. de Maistre, n'ose plus lui parler les jours de réception à la Cour. En janvier 1809, l'ancien sénateur de Chambéry note dans ses *Carnets* : « L'Empereur parut à la Cour à côté de moi. Comme une goutte d'eau sur de la toile cirée, il *glisse*. J'attrape obligeamment : Comment ça va-t-il ? — Très bien, Sire. »

Des bruits de guerre entre la Russie et l'Autriche ayant couru en mars 1809, J. de Maistre demanda au Tzar un congé *illimité* pour son fils Rodolphe qui servait dans l'armée russe, ainsi que pour d'autres officiers piémontais. Alexandre ne voulut pas accepter les demandes. Dès le 18 juin 1809, il envoyait 5.000 roubles de gratification au jeune Rodolphe.

CHAPITRE III

J. de Maistre est naturalisé russe en 1809

Après la défaite de l'Autriche à Wagram et le mariage de Napoléon avec l'archiduchesse, J. de Maistre devint très inquiet sur sa situation à St-Pétersbourg. Il ne peut plus paraître à la Cour comme représentant officiel d'un roi ennemi. Napoléon peut, d'un moment à l'autre, exiger qu'Alexandre chasse de ses Etats un émigré français, déclaré comme tel par les lois françaises. Le roi Victor-Emmanuel Ier n'a pas eu la précaution de naturaliser J. de Maistre

(1) Edit. Vitte, t. XI, p. 76.

sujet sarde ; dès lors, il est resté citoyen allobroge, c'est-à-dire Français. « L'unique supposition qui me fait horreur telle que je n'ose pas l'envisager, c'est celle d'être rappelé avec mon fils par l'Empereur de France, étant demeuré, malgré tous mes efforts contraires, purement et simplement Français. Singulière position et que je crois unique dans l'univers : Le seul pays où j'ai le droit de cité et ma patrie, c'est celui où je ne veux pas aller et qui obéit à l'ennemi mortel de mon maître. Le pays où je n'ai ni droit, ni volonté de vivre (la Sardaigne), c'est le seul qui obéisse à mon maître. Le seul prince d'Europe qui balance un moment de me naturaliser, c'est mon maître. » D'où cette conséquence : « A présent, M. le Chevalier, supposez que Napoléon me rappelle et qu'Alexandre me dise : « Je ne puis retenir les sujets d'autrui. » Que faire ? Vous n'en savez rien, ni moi non plus, je vous le jure ; mais je me flatte que je ne serai pas mis à une épreuve dont la seule idée me fait tourner la tête. *J'ai voulu seulement vous en parler afin que vous ne puissiez en aucun cas être surpris de rien* » (1).

La surprise se produisit. J. de Maistre se décida à accepter la naturalisation russe. Ses amis le sollicitaient depuis longtemps d'entrer au service du Tzar, Il n'y avait pas consenti encore parce que son Roi ne l'avait relevé ni de son serment de fidélité, ni de sa mission. Mais le péril, après Wagram, devenait trop pressant. J. de Maistre, pour échapper au danger d'une expulsion inopinée, devint Russe. Sur cette naturalisation, aucun doute n'est permis depuis la publication de la lettre du 24 août 1813 à M. de Blacas, dans laquelle il confesse sa « qualité de sujet russe » et reconnaît qu'il a été *naturalisé* russe (2).

Le ministre de Sardaigne, dès lors, passa à la Cour de St-Pétersbourg non plus comme un personnage du corps diplomatique, mais comme un *pensionné* de l'empereur Alexandre Ier. Ce dernier, afin de ne pas froisser J. de Maistre, maintint le subside de Victor-Emmanuel Ier, malgré qu'il fût officiellement son ennemi. Par ce moyen indirect, il assura à J. de Maistre des moyens d'existence. En 1810, l'ancien sénateur de Chambéry écrira : « Il y a longtemps que vous m'avez inscrit sur la liste de ceux qui aiment le *Blondin*. Nul sentiment n'a plus d'empire sur moi que celui de la reconnaissance et qu'est-ce que je ne lui dois

---

(1) Edit. Vitte, t. XI, p. 436-437.
(2) Ernest Daudet : Op. cit., p. 259.

pas ! Il m'a protégé certainement plus que je ne le mérite, et probablement plus que je ne le sais. Cependant, à peine si je suis connu de lui. Les circonstances le gênent, il est embarrassé avec moi, je le sens, et si les convenances le permettaient, je disparaîtrais tout à fait de chez lui. Si quelquefois il m'adresse un mot à la volée, autre embarras. Je n'ai pas l'ouïe fine, il parle bas, la crainte de ne pas l'entendre fait que je ne l'entends pas. Il me parle choux, je lui réponds navets. D'où vient donc, je vous prie, la bienveillance dont il m'honore et dont je ne puis avoir un meilleur témoignage que vous-même, car souvent vous m'en avez assuré ? » (1).

*
* *

A partir de 1809, un changement considérable se produisit dans le gouvernement de la Russie. Jusque là, Alexandre n'avait pas voulu de premier ministre. Il avait gouverné par lui-même. A partir de 1809, le Tzar laissa jouer le rôle de premier ministre à un personnage fort curieux et non dépourvu de talents, du nom de Spéranski. Sur ce fils de pope, J. de Maistre nous donne d'amples détails.

Spéranski ne tarda pas à vouloir réaliser de vastes projets politiques. Partisan à l'extérieur de l'alliance française, il voulait doter la Russie d'une constitution modelée sur celle de la France napoléonienne. Il entendait supprimer le servage, répandre l'instruction par le développement de l'université impériale centralisée et forte du monopole de l'enseignement. Il voulait enlever à la noblesse la plupart des fonctions administratives qu'elle assurait dans les diverses provinces et confier ces postes aux docteurs et autres gradués sortis des universités. Il voulait l'émancipation des Juifs, etc., etc.

Tous ces projets soulevèrent contre Spéranski un parti puissant parmi les nobles, le parti *vieux russe*. J. de Maistre qui avait ses meilleurs amis, les Tolstoï, les Golovine, etc., dans ce parti, se rallia à lui. Le comte Rostopchine, le futur gouverneur de Moscou, prit la tête de l'opposition. Celle-ci ne tarda pas à être soutenue par l'impératrice-mère et la grande-duchesse Catherine, laquelle avait une influence marquée sur Alexandre I^er^.

J. de Maistre avait rapidement démêlé que Spéranski était kantiste et républicain. Il le combattit, parce qu'il

---

(1) Edit. Vitte, t. XI, p. 453.

considérait qu'il allait apporter en Russie les innovations les plus dangereuses de la Révolution française. En particulier, il entreprit compagne contre lui à propos de son projet relatif au monopole de l'enseignement. Ce projet mettait en péril les établissements d'instruction que les Jésuites avaient, depuis Catherine II, dans la Pologne russe. J. de Maistre, devenu, comme nous le savons, *protecteur* des catholiques russes après la mort du chevalier d'Augard (1809), ne pouvait laisser consommer une pareille ruine. Il s'allia donc, pour assurer la défense des Jésuites, aux francs-maçons mystiques et au parti *vieux russe*, lesquels travaillaient au renversement de Spéranski.

Ce fut J. de Maistre qui résuma l'argumentation du parti vieux russe contre les projets de réformes de Spéranski, dans des *Mémoires* que le Tzar lut et qui ont été publiés, en 1851, sous le titre de *Quatre chapitres sur la Russie* (1). Dans ces *Mémoires*, il prit en outre la défense des francs-maçons mystiques ou illuminés martinistes.

Alexandre I^er^, devant les bouleversements politiques et sociaux proposés par Spéranski, hésita, comme à son ordinaire. Spéranski sentit le danger et n'insista plus avec la même vigueur pour réaliser certaines réformes. J. de Maistre, qui était particulièrement lié avec le ministre de l'instruction publique, obtint contre Spéranski le renvoi du professeur Fessler, kantiste décidé, qui avait été nommé professeur au séminaire orthodoxe de Newski. Il obtint encore que, pour le programme du lycée de Tsarskoié-Sélo, les méthodes littéraires, très en vogue chez les Jésuites, seraient préférées aux méthodes dites scientifiques prônées par les universités allemandes et Spéranski. Enfin, J. de Maistre put faire lire au Tzar un *Mémoire* en faveur de la liberté de l'enseignement. Alexandre I^er^ se prononça contre le monopole cher à Spéranski, puis érigea l'université des Jésuites à Polosk en université libre (13 novembre 1811).

* * *

Au cours de cette campagne contre Spéranski, J. de Maistre eut l'occasion de se lier, de façon assez intime, avec le prince Alexandre Galitzine, procureur du St-Synode et ministre des cultes en Russie.

---

(1) Edit. Ville, t. VIII.

Ce prince russe (1) était un personnage bizarre. Nommé, très jeune et sans préparations spéciales, procureur du St-Synode, il avait des tendances au mysticisme que sa fréquentation des loges des illuminés mystiques ou martinistes avait exacerbé. Il n'avait pas tardé à prendre sur l'esprit d'Alexandre Ier une certaine influence justement à l'aide de moyens mystiques. Le Tzar, depuis Austerlitz, devenait de plus en plus mystique. Les échecs successifs qu'il ne cessait de subir depuis 1805, eurent pour résultat d'aggraver son désarroi moral. Nous savons qu'il eut des crises nombreuses. Alexandre Galitzine lui était dans ces moments d'un énorme secours. C'était Galitzine qui lui ménageait des entrevues, tantôt avec des *skopiels* ou devins dont la terre russe fut toujours productrice abondante, tantôt avec des illuminés mystiques comme Kochélev qui prétendait communiquer avec Dieu. En compagnie de Galitzine, le Tzar consultait les livres sacrés, afin de lire dans leur texte l'avenir qui l'angoissait. Galitzine avait même la propriété de se mettre en extase, au moyen des exercices employés par les derviches tourneurs.

Alexandre Galitzine prit parti contre Spéranski et, en récompense de l'aide que J. de Maistre apporta à l'opposition, fut de ceux qui décidèrent le Conseil de l'Empire à se prononcer en faveur de la liberté de l'enseignement. Les *Carnets* nous révèlent, sur cette intimité entre Galitzine et J. de Maistre, des détails précis et jusqu'ici inconnus. Nous apprenons, entre autres, qu'Alexandre Galitzine alla jusqu'à communiquer à J. de Maistre des documents secrets, par exemple, une partie de la correspondance de Catherine II.

CHAPITRE IV

J. de Maistre ministre du Tzar
(1812)

Octobre 1811-mai 1812 furent les mois de la plus grande faveur de J. de Maistre auprès d'Alexandre Ier. Ce furent aussi des mois particulièrement décisifs dans la vie du Tzar.

(1) R. Waliszewski : Op. cit., t. I, chap. III.

Il fallut, en effet, qu'Alexandre se décidât non seulement pour ou contre Spéranski ; mais encore pour ou contre Napoléon. Une partie de la nation et de la noblesse, qui souffraient du blocus continental, réclamaient la rupture de l'alliance franco-russe. Que faire ? Après bien des hésitations, le Tzar se décida finalement pour le renvoi de Spéranski et la guerre contre Napoléon. Or, J. de Maistre, dans ces temps décisifs, exerça une certaine influence sur l'esprit d'Alexandre Ier. C'est cette influence qu'il nous reste à mesurer.

Dès le 25 février (1) le comte Tolstoï, grand maréchal de la Cour, lui fit « une ouverture importante de la part de S. M. I.». Le lendemain, nouvelle conversation avec le même personnage qui porte à sa connaissance « que toutes ses idées ont été approuvées ». Le 8 mars, ce grand maréchal remit à J. de Maistre « 20.000 roubles de la part de l'Empereur » pour qu'il se préparât « à remplir ses vues ». Une lettre du 4 mars nous apprend que le Tzar lui avait offert « d'être le rédacteur de tous les écrits officiels qui émaneraient de lui directement (publics et privés), ne devant avoir pour cela de rapport qu'avec sa personne même ou avec le chancelier » (2).

Le 17 mars, autre conversation, cette fois avec le chancelier de l'Empire qui lui parla « des vues de l'Empereur sur lui pendant la campagne qui se préparait et du projet qu'il avait de *l'acquérir* ». Il lui apprit « que l'Empereur daignait envoyer à Vienne un Fel-ïager déguisé », pour accompagner Mme de Maistre en Russie. C'était l'acceptation d'une condition posée par J. de Maistre. Ce dernier craignait que Napoléon, par représailles de le savoir au service de la coalition nouvelle, ne fît arrêter à Turin Mme et Mlles de Maistre (3).-

Le même jour, J. de Maistre eut, de 8 heures du soir à 9 h. 3/4, une troisième entrevue avec le comte Tolstoï, entrevue à laquelle assistait, dissimulé dans le fond de l'appartement, Alexandre Ier. J. de Maistre s'expliqua « à cœur ouvert de la guerre qui se préparait » (4). Il préconisa l'unité de commandement militaire chez les alliés et la nécessité absolue d'éloigner le Tzar du commandement des

---

(1) Voir *Les Carnets*.
(2) Edit. Ville, t. XII, p. 91.
(3) Edit. Ville, t. XII, p. 91.
(4) Edit. Ville, t. XI, p. 257.

armées. Cette unité de commandement qui existait dans les armées de Napoléon, c'est ce qui leur assurait une supériorité indéniable. « Tant que cette unité ne serait pas réalisée parmi ses adversaires », la partie « ne lui paraissait pas égale ». Cette vue, il la soutenait dans sa *Correspondance* et ses conversations depuis 1810. Le comte Tolstoï lui déclara que, pour le moment, l'unité de commandement parmi les alliés ne pouvait être réalisée au degré que l'aurait voulu J. de Maistre, « parce qu'il n'y avait pas en Russie de général capable de mettre dans sa tête l'immense armée qui est sur le point d'agir, il n'y en a même point qui en ait la prétention. L'Empereur, au moins, aura le poids de son nom ».(1). A la fin, Tolstoï révéla à son interlocuteur que le Tzar désirait que lui, J. de Maistre, suppléât le chancelier de l'Empire qui venait de tomber malade.

A Pétersbourg, nombreux furent ceux qui parlèrent de la nomination de J. de Maistre comme vice-chancelier.

Le 29 mars, Spéranski fut renversé et exilé de St-Pétersbourg.

Le 11 avril, J. de Maistre eut une nouvelle conférence avec le Tzar. « On m'annonce dans ce moment une nouvelle conférence secrète : je n'oublierai rien, suivant mes forces, pour l'animer, pour lui ouvrir les yeux sur le *moral de la guerre*, sujet dont je me suis occupé avec certains succès, du moins à ce qu'il me paraît, et que pour l'ordinaire on ne comprend pas trop » (2).

Dans cette entrevue sur laquelle nous n'avons pas d'autres indications, J. de Maistre développa les théories qui figurent au *VIIe Entretien* des *Soirées de St-Pétersbourg* (3) et font de lui le théoricien génial du rôle des forces morales à la guerre.

Le 20 avril, J. de Maistre eut encore une entrevue avec le Tzar. Cette troisième conférence fut la plus importante. J. de Maistre en a rédigé un compte rendu analytique et un procès-verbal plus développé (4). Cette fois, l'entrevue eut lieu non pas dans l'appartement du grand maréchal de la Cour, mais dans le cabinet même de l'Empereur. « Que ne donnerai-je pour pouvoir vous en rendre un compte cir-

---

(1) Edit. Ville, t. XII, p. 95.
(2) Edit. Ville, t. XI, p. 111.
(3) Edit. Ville, t. V.
(4) Edit. Ville, t. XII, p. 126 et suiv.

constancié. Mais le temps me manque absolument. Ces sortes de choses ne me troublent, ne m'agitent même d'aucune manière, tant je sens, tant je vois, tant je touche, pour ainsi dire, cette force cachée dont nous ne sommes tous que des instruments. Quelquefois, je suis tenté de dire : Que vous plaît-il ? et d'attendre la réponse. Cette conversation pourrait cependant avoir de bien grandes suites. *En me congédiant, il m'a embrassé affectueusement.* Que voulez-vous que je vous dise, M. le Chevalier ? Je crois que vous me dispensez de toute description et de toute réflexion » (1).

Dans cette conférence, J. de Maistre promit l'appui des Jésuites en Pologne. Il développa ensuite ses vues au sujet de la nécessité d'établir l'unité de commandement dans l'armée russe et sur les avantages qu'aurait, pour la conduite de la guerre, la renonciation du Tzar à suivre l'armée en campagne. Il préconisa, pour réaliser l'unité de commandement, le maréchal Koutousoff, mais à la condition expresse qu'il eut, comme chef d'état-major, le marquis Palucci, militaire piémontais qui jouissait d'une certaine réputation. J. de Maistre insista encore sur la nécessité, où étaient les alliés, d'agir sur la France, afin d'y susciter des troubles royalistes. Il indiqua, parmi les émigrés français en Russie, ceux qui pourraient servir d'émissaires aux alliés. Ces précisions données par J. de Maistre sur la France, durent paraître précieuses, car le Tzar le considérait comme un *agent secret* de Louis XVIII.

Enfin, et cette affirmation prit un caractère particulier, J. de Maistre promit la victoire au Tzar en se basant sur des considérations d'ordre métaphysique et historique. A son point de vue, la victoire n'était pas douteuse, parce que Alexandre Ier avait favorisé le développement du catholicisme par l'envoi de missions catholiques en Sibérie, à Odessa, etc. Or, tous les princes qui avaient favorisé le catholicisme avaient eu des règnes longs et prospères. Il cita des exemples.

* * *

Pour apprécier cette entrevue, il ne faut pas oublier que nous sommes en Russie, c'est-à-dire en Asie. Il faut donc abandonner nos mentalités d'Occidentaux et notre amour de la raison. De plus, il faut se rappeler qu'Alexan-

---

(1) Edit. Ville, t. XII, p. 122-123.

dre Ier, avec son irrésolution perpétuelle, ses soupçons, etc., était un personnage à visages multiples. Le Tzar était, en outre, en proie à une crise aiguë de mysticisme. Il recevait en effet, dans ces mêmes semaines, chaque samedi, la visite de l'illuminé Kochélev.

J. de Maistre fut reçu à un double titre. Alexandre Ier lui accorda audition non seulement comme étant le personnage russe le mieux renseigné sur la France et pouvant indiquer le moyen d'y faire éclater une révolution, mais encore, et peut-être surtout, comme étant le catholique russe le plus notoire par ses connaissances théologiques. Par l'entremise de J. de Maistre, Alexandre Ier voulut avoir l'avis du Dieu des catholiques. Il le reçut donc au titre de *prophète*. J. de Maistre ne s'y trompa pas. Lorsque, dans le procès-verbal de cette entrevue, il rapporte sa réponse au sujet des certitudes de victoire, il se sert d'une prétérition qui constitue un aveu. « Je ne suis pas un *prophète*, répondit-il, mais j'espère que Sa Majesté Impériale peut s'attendre à des succès sans la moindre présomption, et je l'espère par des raisons qui me feraient passer auprès de beaucoup de gens pour un grand fanatique, mais dans ce genre, je ne suis pas timide. »

L'embrassade qui termina cette entrevue nous en révèle le caractère particulier. Ce baiser fraternel a un sens mystique et rituellique. Le Tzar avait cédé à une habitude chère aux illuminés mystiques, dont, par le prince Alexandre Galitzine, il connaissait et pratiquait les rites. Peut-être savait-il que J. de Maistre avait été illuminé mystique ? J. de Maistre admettait, d'autre part, que le rôle de *prophète* n'était pas une duperie. Dans les *Soirées de St-Pétersbourg*, il dira : « Les illuminés de Lyon ou de Silésie différaient de la plupart de leurs contemporains en ce qu'ils croyaient que l'esprit prophétique était naturel à l'homme, alors que l'existence du dit esprit est niée par le matérialisme qui souille la philosophie du siècle. » Le *prophète* est celui qui jouit du privilège de sortir du temps, et dont les idées « ne sont plus distribuées dans la durée ». L'esprit prophétique a toujours agité et agitera toujours le monde. Sa mission est d'avertir les hommes des grands événements qui se préparent. J. de Maistre pose comme une règle « que jamais il n'y eut dans le monde de grands événements qui n'aient été prédits de quelque manière » (1).

---

(1) F. Vermale : *Joseph de Maistre inconnu ;* op. cit., p. 33.

L'histoire générale a retenu plus particulièrement dans la vie d'Alexandre Ier les entrevues qu'en 1813-15, il eut avec la baronne de Krudner. Le Tzar avait eu d'autres crises de mysticisme. Elles avaient été plus secrètes, et ceux qui jouaient le rôle d'inspirés ne tenaient pas à la publicité ou ne voulaient pas en tirer profit et fortune, avec une volonté aussi arrêtée que la baronne de Krudner, aventurière sur le retour. J. de Maistre nous paraît devoir être compté au nombre des prophètes discrets.

* * *

Le 19 mai 1812, J. de Maistre partit en Pologne, un « valet de chambre dans ma voiture, et deux laquais en télesque ». Il suivait le Tzar qui se rendait à Wilna avec une maison militaire et civile importante.

Le 5 juin, il arrivait à Polock, où il était logé chez les Jésuites. Dès son arrivée à Wilna, Alexandre Ier accabla de faveurs la noblesse polonaise afin de la décider à le soutenir contre Napoléon. J. de Maistre reçut, le 8 juin, de la part du Tzar, l'ordre de préparer le « plan d'un édit pour le rétablissement du royaume de Pologne ainsi qu'un projet de manifeste pour l'annoncer » (1).

Le 22 juin, J. de Maistre inaugurait, en présence du duc de Wurtemberg, oncle de Sa Majesté Impériale, gouverneur de la Russie Blanche, l'Académie de Polock : le Tzar remplissait ses promesses. Mais voilà qu'après avoir franchi le Niémen, Napoléon entre à Wilna le 25 juin. La guerre était désormais effective, la rupture de l'alliance franco-russe était consommée.

Au début, Alexandre Ier suivit le plan du Wurtembergeois Puhl. Les armées russes commencèrent à faire le vide devant les armées napoléoniennes. La Pologne fut abandonnée systématiquement. Les Russes, en se retirant devant les Français, détruisaient ou emmenaient tout. Ils ne laissaient pas un cheval, pas une vache, pas un mouton, pas une volaille.

L'exécution de ce plan, dont J. de Maistre parlait depuis fin 1810, provoqua des récriminations unanimes dans l'armée russe de campagne. Mais celui qui décida Alexandre Ier à renoncer au commandement de l'armée et au plan Puhl

---

(1) R. Waliszewski : Op. cit., t. II, p. 16.

fut le marquis Palucci, dont le Tzar avait fait son chef d'état-major particulier, sur la recommandation de J. de Maistre. Palucci ayant traité Puhl de misérable devant l'Empereur, dut s'éloigner après cette algarade, contraire à la discipline militaire. Le Tzar lui donna une commission imaginaire pour Novogorod et un présent de 30.000 roubles. Néanmoins, Alexandre passa le commandement de ses armées, en vue d'une offensive, au général Barclay de Tolly, et revint à St-Pétersbourg où J. de Maistre le suivit.

Notre ancien sénateur de Chambéry soutint Palucci au point d'aller jusqu'à se compromettre publiquement avec lui. Le 26 juillet, au sortir d'un *Te Deum*, Palucci fut complimenté par des personnages importants de la Cour et J. de Maistre, « après la cérémonie, le prit dans sa voiture ». D'autre part, au cours de ce mois de juillet, dans le milieu très impressionnable de St-Pétersbourg, J. de Maistre fit campagne pour que l'unité de commandement se réalisât dans l'armée russe. C'était sa grande idée, et il prôna comme candidat Koutousoff avec Palucci comme chef d'état-major. Or Koutousoff n'était pas aimé d'Alexandre.

Cette attitude de J. de Maistre déplut-elle au Tzar ? Ces critiques furent-elles l'occasion par exemple pour un Nesselrode, ennemi de J. de Maistre et adjoint au chancelier, de le desservir auprès d'Alexandre ? Probablement, quoique nous n'ayons pas de documents précis à ce sujet. Mais le fait est là, dans son éloquence : depuis la fin juillet, J. de Maistre ne fut plus appelé auprès de l'Empereur. Comment expliquer cette défaveur autrement que par un croc-en-jambe de Nesselrode, dont l'intérêt était de se débarrasser d'un rival possible et qui ne lui pardonna jamais « d'avoir pu être à sa place ».

Dans ce mois de juillet 1812, où le sort de la Russie et de l'Europe se jouait, J. de Maistre souffrit de l'ostracisme qui le frappa. Il aimait Alexandre, il savait son irrésolution naturelle, il craignait quelque défaillance ; aussi aurait-il voulu être celui qui soutient et qui console ; être, en un mot, « Ministre au département du courage » (1).

* * *

Koutousoff ayant été nommé chef suprême des armées russes, J. de Maistre ne tarda pas à douter de lui. Après la

(1) Edit. Vitte, t. XII, p. 214.

prise de Moscou, le 7 octobre, J. de Maistre se demanda si, averti par un instinct royal, Alexandre n'avait pas raison de ne pas vouloir lui confier le commandement suprême ? Il lui reproche son hostilité contre les étrangers. « Il laisserait périr la Russie plutôt que de s'aider d'un étranger jeune et entreprenant à qui l'opinion pourrait attribuer le succès, du moins en partie. » « Cet égoïsme féroce, cette méfiance accapareuse sont deux traits repoussants de son caractère. »

En fin octobre, J. de Maistre annonce que la Cour, à Pétersbourg, est divisée entre les partisans de Koutousoff et ceux du comte Rostopchine. « La passion s'en mêle ici comme ailleurs, et plus qu'ailleurs ; car, dans l'univers entier, je ne crois pas qu'il y ait un seul endroit où les jugements soient aussi exagérés et aussi passionnés que dans cette belle capitale. » Le camp Rostopchine reprochait à Koutousoff son inaction, son manque de vigueur dans la poursuite de l'armée de Napoléon en retraite. « Mais pourquoi donc cet accompagnement et tous ces délais ? Si les Français sont si affaiblis, si les Cosaques seuls suffisent pour les mettre en déroute et prendre leur artillerie, s'ils manquent de pain, de fourrage, de vêtements, etc., pourquoi donc, au lieu de toutes ces processions, ne pas leur tomber dessus directement et les écraser d'un seul coup ? » Les amis de Koutousoff répondaient : « Quel général ! Quelle science ! Quelle admirable campagne ! Il mine l'ennemi, il l'extermine en détail, il épargne le sang, etc... »

Le 29 novembre, Koutousoff, dont les partisans avaient affirmé qu'il couperait Napoléon, le laisse échapper et franchir la Bérésina. Alexandre I^er^, en apprenant cette nouvelle, s'écria : « Le plan est manqué. »

Koutousoff imputa cet échec à l'amiral Tchitchagof, le très intime ami de J. de Maistre. Cette accusation valut à Tchitchagof une impopularité énorme. Or, J. de Maistre, dans un rapport à son roi (1), disculpa l'amiral et démontra longuement que si Tchitchagof n'avait pas pris Napoléon, c'était la faute à Koutousoff qui, par jalousie, avait donné des ordres erronés afin de rendre impossible la réunion des divers corps d'armée russes sur la Bérésina.

Ce rapport nous prouve que, dès l'échec de Tchitchagof,

---

(1) Publié pour la première fois par l'Etat-major italien dans *Gli Italiani in Russia nel* 1812 ; 1912, p. 505 et suiv.

J. de Maistre, à St-Pétersbourg, défendit son ami contre ceux de Koutousoff. Mais ce dernier passait pour victorieux. Son attitude à l'égard du maréchal dut contribuer à faire écarter J. de Maistre de l'entourage du Tzar.

Le 27 décembre, J. de Maistre se considère comme renvoyé du service russe (1).

* * *

Dans sa *Correspondance*, J. de Maistre n'attribue pas son éloignement soit à l'affaire Palucci, soit à l'affaire Tchitchagof. Pour lui, Alexandre se serait formalisé des réserves qu'il avait mises à l'acceptation définitive de sa mission. Si le Tzar avait été froissé par ces réserves, pourquoi y aurait-il eu commencement d'exécution de part et d'autre ?

Certainement, il y eut d'autres raisons à l'éloignement de J. de Maistre. Il nous semble que l'affaire Palucci et l'affaire Tchitchagof y furent pour beaucoup,

L'éloignement de J. de Maistre de l'entourage immédiat du Tzar n'entraîna pas pour lui une défaveur marquée. Alexandre continua à avoir beaucoup de bontés pour lui. Il semble qu'il lui fut toujours reconnaissant de sa fameuse théorie sur le rôle des forces morales à la guerre. Si le Czar avait eu une bonne contenance au cours de cette campagne de 1812 qui lui valait la gloire ; si, après Borodino, si, après Moscou, il avait tenu et refusé de traiter avec Napoléon, ne le devait-il pas à cette théorie maistrienne que Foch devait résumer dans cette formule : Victoire = Volonté ? (2). Aussi, J. de Maistre, dans sa *Correspondance*, est fier de la contenance d'Alexandre Ier au cours de ces mois d'épreuves. Il en est fier comme un professeur de son élève. Il y avait du chemin parcouru depuis Austerlitz ! Télémaque en sut toujours gré à Mentor. C'est pourquoi la défaveur de J. de Maistre, à la fin de 1812, n'atteignit jamais à la Cour de Pétersbourg les apparences d'une *disgrâce*. Puis, ne l'oublions jamais, J. de Maistre avait prédit la victoire, elle était venue, le *prophète* avait dit juste. Qui sait ce qu'une cervelle russe, même celle d'un Tzar, pouvait penser à ce sujet ?

* * *

(1) Edit. Vitte, t. XII, p. 318.
(2) F. Vermale : *Joseph de Maistre inconnu* ; op. cit., ch. VIII.

Avant d'aborder les années qui vont suivre, et qui verront l'expulsion des Jésuites de St-Pétersbourg et le départ de J. de Maistre de la Russie, il importe de s'arrêter pour écouter des explications préliminaires qui, seules, peuvent permettre de comprendre la suite des faits.

LIVRE VI

Le rêve religieux de J. de Maistre

CHAPITRE I

L'union des Eglises chrétiennes

En l'an de grâce 1925, des écrivains protestants, M. René Gillouin (1), par exemple, conviennent que le problème de la reconstitution de l'unité du christianisme est des plus actuels. « Il n'est jamais aisé de bien recoudre ce qui a été mal coupé, et il faut bien dire que chrétiens de toutes confessions et laïques de toute observance semblent avoir rivalisé trop souvent à qui ferait le plus mal la coupure; mais, pour ardue qu'elle soit, l'entreprise n'est nullement impossible, et si elle est possible, c'est un impérieux devoir d'y travailler, pour peu qu'on en soit capable, soit sur le terrain de la philosophie, soit sur celui de la théologie, soit sur celui de la politique. »

C'est toujours le *problème de la robe sans coulure*, « de la robe du Christ, cette robe semblable au ciel, qui n'a pas de couture » (2). C'est-à-dire du rétablissement de l'unité du christianisme. C'est le grand rêve religieux qui hantait déjà l'esprit de J. de Maistre, comme il avait hanté celui de Bossuet et de Leibnitz, qui hante encore et toujours l'esprit de nos contemporains dans un temps cependant où le matérialisme semble régner de façon souveraine.

Le roman, cette forme littéraire sous laquelle nos modernes aiment à traiter toutes les questions qui les intéressent, a abordé ce problème religieux. M. Léon Thévenin a publié, en 1925, un roman aux *éditions de la Vraie France*, sous le titre : *La robe sans coulure*, où il envisage les possibilités d'union entre l'Eglise catholique et l'Eglise grecque orthodoxe. M. Henri de Ziégler vient d'écrire les *Deux Romes*,

---

(1) René Gillouin : *Questions politiques et religieuses ;* 1 vol., Paris, 1925.

(2) E. Dermenghem : *Mémoire au duc de Brunswick ;* op. cit., p. 100.

autre roman qui traite du calvinisme et du catholicisme à Genève. Le *Figaro* du 8 octobre 1925 a rendu compte du Congrès de Stockholm, qui s'est tenu en cette ville du 19 au 27 août 1925. Ce Congrès a tendu à rapprocher toutes les Eglises séparées de Rome. C'est un pas énorme vers l'unité chrétienne. Là, en effet, se sont rencontrés des représentants des anglicans anglais, des épiscopaliens et presbytériens américains, des luthériens, des calvinistes et surtout des orthodoxes. Ces derniers, depuis l'écroulement de l'Empire russe, songent à une union avec le Cantorbéry.

M. Georges Goyau, dans le *Figaro* du 30 septembre 1925, nous montre que le Vatican est, en cette année jubilaire, tout à cette œuvre d'union. Pie XI a reçu quarante pasteurs protestants venus de Scandinavie. En novembre a été commémoré le Concile de Nicée ; la liturgie grecque a été célébrée à Rome « en souvenir, dit le Pape, de ces âges de foi où la chrétienté était encore indivise et où Orientaux et Occidentaux rivalisaient d'ardeur pour défendre la vérité ». Prière et science, voilà la formule qu'emploie Pie XI quand il écrit ou parle sur le rapprochement des confessions chrétiennes. « Il faut que les Latins s'efforcent d'acquérir une connaissance plus exacte et plus approfondie des institutions et des coutumes de l'Orient, il faut qu'ils soient persuadés qu'une fois l'Orient mieux connu chez nous, une juste estime et une véritable charité s'ensuivront. Ce qui est d'une très grande importance pour promouvoir la véritable unité religieuse. »

*
* *

Ce rêve religieux de *la robe sans coulure* fut celui de J. de Maistre. Nous n'en pouvons plus douter aujourd'hui que M. Dermenghem a publié le *Mémoire sur la Franc-Maçonnerie*, que J. de Maistre adressa au duc de Brunswick-Lunebourg à la veille du Congrès de Wilhemsbad (juillet 1782). Dès cette époque, alors qu'il était à Chambéry substitut de l'avocat général fiscal, nous savons qu'il rêvait de faire, en dehors du sacerdoce, avancer le christianisme et rétablir l'unité chrétienne par la fusion des sectes dissidentes, en particulier du luthérianisme et du catholicisme. Jérusalem, et non Rome, devait être la capitale de cette *Eglise universelle*. Ce rapprochement devait être le but suprême de la Franc-Maçonnerie, son grand œuvre.

Malgré les événements de la Révolution française, J. de Maistre n'abandonna pas son rêve d'unité. Néanmoins, sous la poussée des circonstances, il se produisit, dans sa manière d'envisager le problème de l'*Eglise universelle*, un changement capital. Nous savons, en effet, que, pendant son séjour à Lausanne, J. de Maistre se livra, en la compagnie des prêtres réfractaires savoisiens, à de fortes études de théologie qui l'amenèrent à renoncer aux doctrines gallicanes et à adopter les doctrines ultramontaines. Il étudia en particulier Bellarmin. L'argumentation de ce théologien en faveur du Pape lui parut irrésistible. L'*Eglise universelle* avait existé du Xe au XVIe siècle et c'est l'Eglise catholique avec toute sa hiérarchie sacerdotale. Donc, l'*Eglise universelle* n'est pas à reconstituer, elle existe. Il suffira de ramener à elle les brebis égarées, c'est-à-dire l'Eglise grecque, le luthérianisme, le calvinisme, qui, par rapport au catholicisme, ne sont que des sectes, des dissidences. Le centre de cette *Eglise universelle* n'est pas à Jérusalem, il est à Rome.

A partir de cette époque, J. de Maistre cessa d'être illuminé mystique pour être catholique ultramontain. Il cessa d'être *tolérant* (au sens que ce mot avait parfois au XVIIIe siècle, c'est-à-dire ennemi du prosélytisme catholique, en particulier de celui des missionnaires), pour devenir *intolérant* (c'est-à-dire partisan de la propagande de la foi catholique). Nous savons qu'à Lausanne, J. de Maistre commença son œuvre de convertisseur. L'exemple de la baronne de Pont nous le prouve (1).

*
* *

En 1796, dans les *Considérations sur la France*, J. de Maistre parlera, au chapitre III, du rapprochement des Eglises chrétiennes. Pour lui, la Révolution, par un de ces retournements, une de ces imprévisions, chers à son providentialisme, en forçant le clergé catholique à émigrer en Angleterre où il a été recueilli par l'Eglise anglicane, contribuera à rapprocher le presbytérianisme du catholicisme. C'était une juste prévision que le célèbre mouvement d'Oxford allait confirmer, à partir de 1820.

*
* *

(1) Voir Edit. Vitte, t. IX, p. 363.

En 1803, J. de Maistre arriva en Russie comme envoyé extraordinaire de son Roi. Face à l'Eglise orthodoxe, il reprit son rêve d'unité religieuse, mais tel qu'il le comprenait depuis son séjour à Lausanne. Il eut tôt démêlé « qu'en fait de religion, le Russe ne sait rien ». Il ajoutera : « L'ignorance absolue de la langue latine le rend étranger à toutes les sources de la controverse. Il a beaucoup d'esprit ; mais le plus grand esprit ne sait que ce qu'il a appris et le Russe n'a point encore regardé de ce côté (je parle des laïques). Maintenant que l'aurore de la science commence à poindre, elle produit son effet ordinaire, celui d'ébranler la religion du pays, car nulle secte ne peut tenir devant la science. Le clergé vulgaire et non instruit n'est rien et ne peut rien ; ceux qui ont de l'esprit et qui savent le latin et le français sont tous plus ou moins protestants. On le nie dans le monde, ou parce qu'on l'ignore, ou parce qu'on ne s'en soucie pas, ou parce qu'on aime mieux le nier que d'y mettre ordre, mais rien n'est plus incontestable. »

A St-Pétersbourg, J. de Maistre retrouva, en outre, les francs-maçons illuminés mystiques martinistes, les protestants et l'ordre des Jésuites.

* * *

Depuis 1782 et le Congrès de Wilhemsbad où les illuminés mystiques martinistes de la catégorie de ceux de Lyon et de Chambéry avaient triomphé, la franc-maçonnerie russe était fortement teintée d'illuminisme mystique. J. de Maistre fréquenta en Russie cette catégorie de francs-maçons et si, pour ne pas déplaire aux Jésuites, il ne reprit pas de l'activité maçonnique, nous savons, par lui-même, que des offres lui furent faites dans ce sens. Les titres maçonniques de J. de Maistre ne furent donc pas ignorés de la société de St-Pétersbourg. En 1807, ses *Carnets* nous rapportent qu'ayant assisté à une profession religieuse d'un diacre dans l'église de Newsky, J. de Maistre s'entretint avec Alexandre-Louis Narischkin, grand-chambellan, « pour remarquer avec ce personnage combien cette cérémonie ressemble à une réception de franc-maçon ». J. de Maistre, d'autre part, tint toujours en amitié les illuminés russes parce que ces illuminés n'étaient que des *chréliens exaltés* et parce que l'illuminisme produisait en Russie trois grands biens : 1° en préparant tous les hommes au catholicisme

en éteignant les haines de sectes; 2° en maintenant le cœur humain dans un état religieux et en le préservant du *Rienisme moderne ;* 3° en favorisant la tolérance universelle.

* * *

En Russie, J. de Maistre rencontra encore le protestantisme allemand qui, fortement teinté de kantisme, était le véhicule par lequel les idées révolutionnaires, c'est-à-dire le culte des droits du peuple et l'esprit républicain, pénétraient dans l'esprit des Tzars.

* * *

A Pétersbourg, J. de Maistre retrouva aussi les Jésuites qui y étaient établis depuis 1800 (1). Chassés du reste de l'Europe, Catherine II leur avait accordé refuge en Pologne russe où les Jésuites avaient déjà d'importants établissements d'instruction. Paul Ier les avait appelés à St-Pétersbourg pour le service de l'Eglise catholique et l'enseignement dans le *Collège des nobles.* Alexandre Ier leur permit d'envoyer des missions dans diverses provinces de l'empire : à Odessa, en Sibérie, en Géorgie, etc... Lors de l'arrivée de J. de Maistre, le général des Jésuites était le P. Gruber, un homme supérieur.

Après un an de séjour dans la capitale russe, nous relevons dans les *Carnels* : « Le 22 avril 1804, jour de Pâques dans ce pays, j'ai communié à St-Pétersbourg de la main du général des Jésuites. Qui m'eût prédit cela il y a vingt ans m'aurait un peu surpris. »

Les *Carnels* nous font connaître aussi que le 9 et le 11 octobre 1805, J. de Maistre avait « assisté à deux examens du collège des Jésuites. Je ne me rappelle pas avoir vu dans ma vie rien de plus misérable. Je n'y ai plus trouvé le talent inné de cet Ordre pour l'éducation de la jeunesse. Il s'agirait de savoir si les Jésuites manquent ici aux talents, ou si les talents manquent aux Jésuites ; pour moi, je n'estime sur ce que j'ai vu, ni l'*Argile* ni le *Potier* ».

En mars 1805 mourait le P. Gruber. J. de Maistre écrivit sur lui une magnifique lettre d'éloges en annonçant sa

---

(1) Rouët de Journel : *Un Collège de Jésuites à Saint-Pétersbourg* : 1 vol., Paris, 1922.

mort à un de ses amis (1). Nous savons qu'à Pétersbourg, J. de Maistre venait le voir chaque matin (2).

La mort du P. Gruber rompit l'intimité de J. de Maistre et des Jésuites. Les relations amicales reprirent après Tilsitt et les commencements de l'alliance franco-russe.

* * *

J. de Maistre commença à jouer, dans la haute société de St-Pétersbourg, un rôle considérable au point de vue religieux à partir de 1807.

A cette époque, dans la maison des Golovine, grands seigneurs russes, vivaient deux émigrés français : la princesse de Tarente, amie de Louis XVI et de Marie-Antoïnette, et le chevalier d'Augard. Tous deux se faisaient remarquer par leur pratique des vertus chrétiennes.

Le chevalier d'Augard (3) avait été nommé en 1796, par Catherine II, conseiller d'Etat et sous-directeur de la Bibliothèque impériale. Depuis 1775, à la suite d'un prêche à Notre-Dame de Paris, d'Augard, qui était dans la marine royale, s'était adonné à la vie chrétienne et aux bonnes œuvres. En Russie, il avait continué sa vie de chrétien exemplaire et il édifiait son entourage. C'était un véritable saint, et Mme Swetchine lui attribua « l'honneur d'avoir introduit le catholicisme en Russie » (4). Le salon de la princesse Alexis Galitzine, celui des Tolstoï, devinrent bientôt, à côté de celui des Golovine, des foyers de propagande catholique. Dans la noblesse russe, beaucoup de dames louèrent des logements, dans des maisons voisines du *Collège des nobles* où leurs fils recevaient l'instruction des Jésuites. L'action de ces derniers s'en accrut.

En octobre 1808, le chevalier d'Augard mourut (5). Pendant sa courte maladie, il passait ses journées assis dans un fauteuil devant une table sur laquelle était posé un grand crucifix. Il était veillé par l'aînée des filles de la comtesse Golovine et Mlle Catiche Tolstoï. Il reçut des mains du P. Rozaven l'extrême-onction, en présence de la famille Golovine. Il mourut le 28 octobre. La veille, il avait donné

---

(1) Edit. Vitte, t. IX, p. 388.
(2) Rouët de Journel : Op. cit., p. 125.
(3) Rouët de Journel : Op. cit., p. 148-149.
(4) Falloux : *Vie de Mme Swetchine*, t. I, p. 30.
(5) Rouët de Journel : Op. cit., p. 259.

audience à J. de Maistre et avait conversé avec lui. Le 31, J. de Maistre assistait à ses funérailles avec son fils Rodolphe.

Cette audience, accordée à J. de Maistre par le chevalier d'Augard mourant, a eu une importance capitale dans la vie de l'ancien sénateur de Chambéry. C'était à lui que le chevalier d'Augard avait remis les destinées du catholicisme en Russie. La preuve nous en est donnée par l'attitude de J. de Maistre après cette mort. Désormais, il se comportera comme le protecteur laïque du catholicisme russe et chaque matin, à partir de cette époque, il eut un entretien de deux heures avec un Jésuite.

De cette situation, il ne faut pas être surpris. Les catholiques russes, au nombre de 8 millions, avaient un archevêque, lequel était primat de toutes les Russies : c'était celui de Mohilew ; mais il n'avait aucune des vertus chrétiennes et aucune science du dogme. C'était un ancien officier de cavalerie (1), un ex-protestant, qui avait été nommé archevêque, surtout parce que, dans l'entourage du Tzar, on le savait ennemi de la Papauté. Dès lors, on s'explique que la direction du catholicisme, en Russie, tendît à passer soit aux Jésuites, soit à un de leurs amis.

CHAPITRE II

J. de Maistre protecteur des catholiques russes
(1809–1816)

Sous le protectorat de J. de Maistre, la défense catholique en Russie fut assurée avec vigueur. Nous avons vu ce qu'il fit pour empêcher l'établissement du monopole de l'enseignement et, par là-même, sauver les établissements d'instruction des Jésuites. Dans chacun des *Mémoires* que J. de Maistre adressa dans les années 1811 et 1812, au Tzar, il attaquait le protestantisme alors fort en vogue en Russie. Son argumentation contre la réforme était celle déjà contenue dans son travail de 1797. A ses yeux, le protestantisme incarne toujours l'esprit de révolte contre les souverains ;

---

(1) Edit. Vitte, t. VIII, p. 509.

le catholicisme, au contraire, représente l'esprit de soumission à l'autorité royale. D'où sa conclusion : protéger le catholicisme, c'est protéger l'empire ; favoriser le protestantisme, c'est préparer sa ruine.

A partir de 1809, le premier ministre Spéranski s'allia avec les protestants allemands, kantistes dévoués, tel le professeur Fessler, les francs-maçons rationalistes, les athées, les sceptiques, pour créer un mouvement d'opinion en faveur de ses projets de réformes politiques. Pour amener l'échec de Spéranski, nous avons vu déjà que J. de Maistre s'allia avec les illuminés martinistes et le parti vieux-russe. Il y eut un véritable complot contre Spéranski et ce ministre succomba. Le protestantisme, vaincu avec Spéranski, retrouva force et vigueur en 1812, avec le retour de la Russie à l'alliance avec l'Angleterre. La propagande du protestantisme allemand subit une éclipse. Ce fut celle des protestants anglais de la secte des *Sociniens*, c'est-à-dire des protestants qui niaient la divinité du Christ et sa préexistence, qui lui succéda. Ce protestantisme socinien déchaîna en Russie, à partir de 1812, une formidable offensive religieuse en constituant, avec l'argent britannique, une *Société biblique russe* sur le modèle de la *Société biblique de Londres*.

Malheureusement pour J. de Maistre, ses amis les illuminés martinistes protégèrent cette Société biblique et le prince Alexandre Galitzine en devint un des patrons, au nom de la *Tolérance*, chère aux mystiques francs-maçons. J. de Maistre s'émut des progrès de la propagande de la Société biblique russe. Il voulut la gagner de vitesse. A cette offensive, il répondit en activant le prosélytisme catholique. Les circonstances devenaient particulièrement favorables. Un vent puissant d'ardeur religieuse passait sur la terre russe. Les âmes avaient besoin d'être consolées des deuils et des ruines, causés par l'invasion française. La religion orthodoxe apparaissait insuffisante à beaucoup d'âmes slaves. Elles aspiraient aux consolations d'un culte moins exclusivement formel. La religion était autre chose qu'un chant, leur semblait-il !

* * *

Du vivant du P. Gruber (1), une seule conversion s'était accomplie à St-Pétersbourg : celle de la princesse Anna

(1) Rouët de Journel : Op. cit., p. 221.

Bariatinski, femme du grand-maréchal de la Cour, comte Nicolas Tolstoï. Après 1809, surtout après 1812, des conversions plus nombreuses se produisirent sans qu'on puisse en dire exactement le nombre, soit dans la noblesse, soit parmi les marchands, soit dans le peuple. L'Eglise catholique de Pétersbourg compta alors 10.000 fidèles (1). La méthode employée par J. de Maistre était la suivante : il agissait par persuasion auprès des grandes dames russes. Il discutait avec elles sur les résultats de leurs lectures. Parfois, cette tâche n'était point facile : l'exemple de Mme Swetchine est là pour le prouver. Puis il laissait les Jésuites achever la conversion. Au sujet de Mme Swetchine, J. de Maistre écrivait : « J'ai beaucoup pensé et beaucoup griffonné depuis votre départ, mais toujours incognito, fort pour la voisine (Mme Swetchine), qui me récompense amplement des efforts que j'ai faits pour rendre les hauts lieux de la philosophie accessibles même à des pieds habillés de soie. Vous ne sauriez croire, M. le Comte, combien je prends plaisir à contempler la rectitude et la pénétration de cet esprit de femme. S'il y en avait deux ou trois cents comme elle (je dis bien peu) à St-Pétersbourg, toutes les autres capitales devraient lui céder. » Cependant, les Jésuites comme les prêtres catholiques s'étaient engagés, vis-à-vis du gouvernement du Tzar, à ne pas exercer de prosélytisme parmi les sujets orthodoxes de l'Empereur. Le danger était donc certain, la propagande catholique pouvant provoquer, d'un moment à l'autre, les foudres administratives. *Que fallait-il faire ?* Eternelle question que l'on posait à J. de Maistre et voici sa réponse : « Avant tout il importait d'agir avec mesure. Le devoir était d'éviter certains partis extrêmes, certaines actions hardies, c'est-à-dire des conversions publiques. Quelquefois le martyre est un devoir, quelquefois la simple confession est une faute : s'il est donné de braver la persécution, il est défendu de la provoquer... On ne doit pas tout à l'autorité publique, rien n'est plus incontestable, mais il ne l'est pas moins qu'on lui doit quelque chose » (2). Aussi, pour agir avec mesure, J. de Maistre conseillait-il à la grande dame orthodoxe, qui l'avait consulté, de s'en tirer à l'aide de la restriction mentale. Par exemple, à propos de la communion à l'Eglise grecque, elle continuera à la pratiquer dans cette Eglise qui enseigne la présence

(1) Edit. Vitte, t. VIII, p. 502.
(2) Edit. Vitte (*à une dame russe*), t. VIII, p. 156.

réelle, mais « c'est un acte que vous pouvez régulariser en y ajoutant le vœu sincère de manger ce pain à la table de St Pierre » (1). Il ajoute : « Vous avez un époux, une famille et des biens. Un éclat de votre part compromettrait tout cela sans fruit » ; donc « pas de publicité inutile ou dangereuse... Il y a des moyens doux qui opèrent beaucoup et sans inconvénient et qui sont : 1° Ne jamais attaquer la religion catholique en société ; 2° éclairer sur les préjugés qu'entretient l'Eglise orthodoxe à l'égard de l'Eglise catholique, ses enfants, ses amis, ses domestiques ; 3° favoriser la lecture des bons livres ; 4° désirer de tout son cœur que l'empire de la vérité s'étende de jour en jour et laisser dire tous ceux qui ont la prétention de vous deviner. » J. de Maistre concluait : « Quand vous serez ainsi disposée, je vous dirais comme Lusignan : Allez, le ciel fera le reste ! » (2).

*
* *

Malheureusement, il y eut des excès de zèle soit parmi les Jésuites, soit parmi les nouvelles converties. En octobre 1815, J. de Maistre écrivait de Pétersbourg : « De grandes conversions ont frappé les yeux. Enfin, un grand nombre de personnes dans la haute classe ont passé à la religion catholique, du moins on le croit, et c'est assez pour exciter de l'autre côté un violent dépit. Le ministre des cultes, prince Alexandre Galitzine, surveille les Jésuites avec une sévérité colérique... et l'on espère obtenir de Sa Majesté Impériale, à son arrivée, quelques mesures de rigueur. Mais comment et contre qui ? Frappera-t-on sur des catholiques présumés et du premier ordre, tandis qu'on n'ose pas toucher du bout du doigt des polissons de Rascolnicks, visibles comme le soleil ? »

Le ministre des cultes, Alexandre Galitzine, illuminé mystique et un des amis et protecteur de J. de Maistre, avait fermé les yeux tant que la propagande catholique avait semblé n'atteindre que les femmes, mais, lorsque le prosélytisme catholique fit des conquêtes parmi les hommes, Galitzine et son entourage commencèrent à s'alarmer. Un incident en l'année 1814 transforma ces alarmes en hostilité déclarée. Un neveu du comte Alexandre Galitzine

---

(1) Edit. Vitte, t. VIII, p. 155.
(2) Edit. Vitte, t. VIII, p. 136-137.

était depuis trois ans élevé au pensionnat des nobles de Pétersbourg, alors dirigé par les Jésuites. Ce jeune homme, âgé de 15 ans, se convertit au catholicisme. Dans son ardeur de néophyte, il refusa, aux fêtes de Noël 1814, de baiser le crucifix dans une cérémonie orthodoxe. Instruit de ces faits, Alexandre Galitzine retira aussitôt son neveu du pensionnat. Malgré toutes les remontrances, le jeune Galitzine persista dans son catholicisme. Ce fut un scandale. La princesse Tsoukerstanov écrivait, le 10 janvier 1815, sur cet incident : « Les Jésuites, je le prévois, se feront chasser un de ces jours. » C'est ce qui allait se produire maintenant que J. de Maistre n'avait plus l'appui et la protection d'un des illuminés mystiques russes les plus notoires, le prince Alexandre Galitzine. Pris entre l'hostilité des protestants de la Société biblique, des matérialistes et rationalistes allemands d'une part, et l'hostilité du clergé orthodoxe d'autre part, le catholicisme romain, ayant perdu l'alliance des loges martinistes, devait s'effondrer. Cette chute, rapide quand l'appui martiniste manqua, permet d'apprécier combien il fut important pour les Jésuites, au temps de Spéranski. Mais avant la catastrophe que nous annonçons, les illuminés mystiques devaient procurer à J. de Maistre une grande joie et une grande espérance. La désillusion fut d'autant plus profonde que les illuminés mystiques russes osèrent poser, devant l'Europe stupéfaite, le problème de la *robe sans couture*, lors de la réunion du Congrès de la Paix à Paris.

En effet, pendant que l'empereur Alexandre était à Paris, parut son fameux manifeste, que, sous l'influence de la baronne de Krudner, il lança au sujet de l'*Eglise universelle* (14 septembre 1815). Les souverains autrichiens, prussiens et russes se déclaraient chrétiens d'une même famille. Jésus-Christ y était appelé : « Notre Seigneur et Notre Sauveur, Verbe Eternel, Splendeurs du Père, Trésor d'Amour. »

J. de Maistre salua ce message avec émotion. Il y reconnut le vieux rêve des illuminés mystiques pour lequel il avait vibré autrefois. Aussi, dès l'apparition de ce document qui, par son allure mystique, plongea les chancelleries européennes dans la stupéfaction, J. de Maistre s'empressa-t-il d'en expliquer le caractère à son Roi, revenu à Turin. Pour lui, il ne doute pas que ce soit les illuminés mystiques qui aient dicté la convention de Paris. « Les illuminés (1) de ce

(1) Edit. Vitte, t. XIII, p. 222.

genre pullulent à St-Pétersbourg et à Moscou, j'en connais un nombre infini... Je suis parfaitement informé des machines que ces gens-là ont fait jouer pour s'approcher de l'auguste auteur de la convention et pour s'emparer de son esprit. Les femmes y sont entrées comme elles entrent partout. » Allusion directe à la baronne de Krudner et à Mlle Roxane Stourdza (1). Cependant il ne peut pas affirmer qu'Alexandre Ier soit devenu franc-maçon illuminé mystique. Des expressions empruntées des symboles, de la liturgie, des mystiques même, et transportées *toutes chaudes* dans la diplomatie, ne manquèrent pas de faire rire toute la religieuse Europe ; mais pendant que certaines personnes rient, d'autres peuvent penser et écrire. « Cette déclaration, écrit J. de Maistre, n'est-elle pas une des phases de la grande révolution religieuse qui est déjà inévitable en Europe et qui est déjà même fort avancée ? » Ce manifeste de la Sainte Alliance ne signifie-t-il pas que, sous la poussée des événements révolutionnaires depuis 1789, les souverains européens protestants ont enfin compris que si, au XVIe siècle, ils avaient nié les dogmes du catholicisme, ce n'était exclusivement que pour voler l'Eglise catholique d'alors, de ses biens ? Qu'ils avaient ébranlé leurs trônes en soutenant « une religion qui pose en maxime le jugement particulier et la souveraineté du peuple, contre une autre religion qui soutient que, contre notre légitime souverain, fut-il Néron, nous n'avons d'autre droit que celui de nous laisser couper la tête, en disant respectueusement la vérité » ? Les princes signataires de la Sainte Alliance ne vont-ils pas provoquer dans leurs Etats une révolution contraire à celle du XVIe siècle ? J. de Maistre le crut, et se laissa, au vu de ce manifeste, aller à l'espérance du retour du protestantisme et des communautés orthodoxes sous l'égide de Rome. Les événements allaient encore une fois le décevoir.

* * *

Rentrant en Russie après trois ans d'absence, Alexandre Ier, dont l'esprit était devenu de plus en plus bizarre et soupçonneux, était prévenu contre le catholicisme. Il avait été

---

(1) Cette dernière, qui avait accompagné l'impératrice Elisabeth en Allemagne au cours de l'année 1813, était en correspondance avec Mme Swetchine et J. de Maistre. Ce fut Mlle Stourdza qui ménagea les premières entrevues d'Alexandre Ier et Mme de Krudner.

révolté par les scandales religieux qu'il avait vus à Vienne (1). D'autre part, il craignit que les progrès du catholicisme n'engendrassent la guerre civile (2) et ne contrariassent les vues générales de sa politique en Orient où il revendiquait le titre de protecteur des chrétiens orthodoxes dans l'Empire Ottoman. Enfin, il n'avait jamais pu vaincre entièrement le mouvement intérieur qui l'écartait des catholiques (3). Lui qui avait rêvé de fusion des communautés chrétiennes, frappa, deux mois après avoir lancé son manifeste d'union, les catholiques russes dans la personne des Jésuites.

Dès son retour à St-Pétersbourg, le jeune Galitzine fut mandé par l'Empereur qui l'interrogea en personne. Ce jeune homme de 16 ans lui répondit « qu'il était le sujet dévoué de son maître jusqu'à la mort, mais qu'il demeurerait jusqu'au tombeau inébranlable dans sa foi ». Quelques jours après, un ukase chassait les Jésuites de St-Pétersbourg.

« Les Jésuites (4), écrivait J. de Maistre, trompés par le nombre et la qualité des conversions, ont cru avoir ce qu'on appelle *ville gagnée ;* ils sont allés un peu trop vite ; l'orgueil national s'en est mêlé, la catastrophe est arrivée. » J. de Maistre en fut comme foudroyé. De plus, il ne sut pas dissimuler son dépit et commit des imprudences de langage.

Le prince Alexandre Galitzine ayant dénoncé J. de Maistre comme étant *l'arc boutant* du fanatisme des Jésuites, le Tzar envoya auprès de l'ancien sénateur de Chambéry, un de ses ministres « pour lui parler des soupçons qui étaient arrivés jusqu'à lui » (5). Le 6 février 1816, à midi, J. de Maistre eut une entrevue avec l'Empereur auquel il n'avait pas parlé depuis 1812. J. de Maistre constata, dès l'abord, qu'Alexandre Ier avait bien changé physiquement et moralement. Mentor eut peine à reconnaître Télémaque. Le vainqueur de Napoléon n'avait plus l'attitude modeste et démocratique d'avant Austerlitz. « L'Empereur s'avance avec ses 36 millions d'hommes dans ses poches, on le voit distinctement, il vous serre corps à corps, et même, comme il n'a pas l'ouïe fine, il approche sa tête de la vôtre. Son

---

(1) Edit. Ville, t. VIII, p. 488.
(2) Edit. Ville, t. VIII, p. 493.
(3) Edit. Ville, t. VIII, p. 517.
(4) Edit. Ville, t. XIII, p. 258.
(5) Edit. Ville, t. XIII, p. 281 et suiv.

œil interroge, le soupçon est assis sur son sourcil, et la puissance lui sort des pores » (1).

« J'ai lieu de croire, dit Alexandre Ier, sur un ton de reproche, d'après de bons renseignements, que vous souteniez réellement ces Messieurs (les Jésuites ?). » J. de Maistre semble n'avoir pas répondu et avoir courbé la tête. Le Tzar reprit alors accentuant ses reproches, démontrant que tandis qu'il travaillait à Paris à édifier l'*Eglise universelle*, à Pétersbourg le fanatisme de ceux qui ne voyaient pas un christianisme plus grand que celui de Rome, le combattait. N'était-ce pas manquer à tous les devoirs ? Au lieu d'attaquer l'incrédulité, pourquoi s'en prendre à l'Eglise orthodoxe ? N'était-ce pas noire trahison ? « Pratiquons l'Evangile, c'est un assez grand point. Quant à ceux qui changent de religion, j'avoue que je ne puis les estimer », affirma le Tzar. « Il accompagnait cette décision, rapporte J. de Maistre, de quelques mines sensibles de mépris. »

Pour détourner l'orage, J. de Maistre, très habilement, dévia la conversation sur la convention religieuse de Paris. A la fin seulement, J. de Maistre revint sur l'incident des Jésuites : « Sire ! Je prie Votre Majesté Impériale de faire attention que la partie n'est pas du tout tenable ici, avec le soupçon seul de lui déplaire. Je serai le premier à écrire à Turin... Il s'était un peu éloigné de moi, et n'ayant pas entendu parfaitement, il comprit que j'avais dit : « Je crains que Votre Majesté n'ait écrit à Turin. » Il revint sur moi avec vivacité, en me disant : Jamais, jamais je n'ai écrit un mot à Turin dans ce sens. Vous savez combien je vous ai toujours estimé, et c'est précisément à raison de cette estime, que j'ai voulu m'expliquer franchement avec vous. Maintenant tout est fini, et les choses reprennent l'ancien pied. Là-dessus il me saisit la main et me la secoua à l'anglaise avec beaucoup de bonté...» On n'en était plus au baiser fraternel qui avait terminé les entrevues de 1812 !

Quelques jours après, J. de Maistre écrivait à Mgr Severoli, nonce apostolique à Vienne : « La chose s'est fort bien passée, cependant je ne voudrais pas répondre qu'il ne restât, au moins pour quelque temps, encore un peu de rancune dans le cœur impérial. J'ai bien connu qu'on lui a fait des contes. »

Cependant, pour montrer son pardon, le lendemain, 7 février, le Tzar faisait communiquer à J. de Maistre les

---

(1) Edit. Ville, t. XIII, p. 281.

originaux de la fameuse convention religieuse de Paris. C'était pour mieux le tromper. Il avait écrit à Turin des lettres secrètes où il demandait son rappel. Il faisait savoir qu'il ne voulait plus que J. de Maistre fût employé dans la diplomatie, mais il indiquait qu'il lui serait agréable de le voir pourvu d'un poste important dans l'administration sarde.

Par la plume du chancelier Nesselrode, l'ennemi de J. de Maistre qui avait été un instant son rival, le Tzar se plaignait amèrement de son prosélytisme, de sa conduite et de son langage au sujet des Jésuites, de la tendance ordinaire de ses opinions, de sa partialité, de son acharnement contre les idées libérales du siècle. Il attaquait l'application que le ministre de Sardaigne mettait à fréquenter la société, rabaissait les succès qu'il y obtenait, affirmait que sa réputation d'homme de talent était usurpée. Que ces succès il les devait en grande partie à sa mémoire et à sa loquacité plus qu'à la profondeur de ses vues. J. de Maistre n'était pour Alexandre Ier qu'un *oraleur de salon*. Heureusement pour le ministre de Sardaigne, le représentant de l'Empire de Russie à Turin était au mieux avec le comte de Gabriac, ambassadeur de France. Gabriac dissuada son collègue russe de communiquer ces lettres au comte de la Vallaise, ministre sarde des affaires étrangères, et sauva ainsi J. de Maistre d'un rappel brutal de la part de son Roi (1).

* * *

Pour protester contre ses accusations de complot, J. de Maistre composa un *Mémoire* dans lequel il démontrait que la religion catholique défend à ses fidèles la révolte contre les gouvernements établis. Ce sera le livre II *Du Pape*. Ce travail était terminé en mai 1817 (2).

---

(1) *Les Carnets*, p. 232 et suiv.

(2) Il y ajoutera deux autres livres pour réfuter le pamphlet du jeune Stourdza : *Considération sur la doctrine* et l'*Esprit de l'Eglise orthodoxe*, dans lequel il était attaqué ainsi que les Jésuites. — Il semble que ce pamphlet, publié aux frais du Tzar, prouve que, dans l'entourage d'Alexandre Ier, les Stourdza. qui avaient été persécutés par les Turcs à cause de leur religion orthodoxe, aient été les ennemis les plus acharnés de J. de Maistre convertisseur. Les Stourdza, comme Capo d'Istria, étaient des Grecs orthodoxes, qui poussaient la Russie à employer la force de ses armées pour émanciper les frères grecs restés sous la domination turque. Au Congrès de Vienne, Alexandre Ier avait essayé de se faire donner un mandat général par l'Europe de protecteur des chrétiens orthodoxes en Turquie.

* * *

Dès l'apparition de l'ukase contre les Jésuites, J. de Maistre comprit qu'il ne pouvait plus rester en Russie. Il demanda à son Roi de le rappeler, ce qui eut lieu. Le 13 juin 1817, il prenait congé d'Alexandre Ier et des deux impératrices. Pour le ramener, le Tzar mit à sa disposition un vaisseau de la marine russe qui le déposa à Calais.

Ce départ de Russie frappait durement J. de Maistre dans ses intérêts familiaux. Son frère Xavier avait épousé une demoiselle d'honneur de l'Impératrice, il était général dans l'armée russe, et, par sa femme, jouissait d'une fortune fabuleuse. En tant que père, J. de Maistre avait espéré que, grâce à son prestige, à sa réputation qui était grande, grâce aux mérites de son fils Rodolphe qui était officier supérieur dans l'armée russe, il pourrait le marier richement dans ce pays où fortunes et gens n'étaient pas à la commune mesure. Il pensait aussi qu'il y établirait ses filles. C'est à ces rêves familiaux qu'il dut dire adieu. Il était devenu si bien russe, qu'il avait écrit à ses amis de Savoie, de Genève ou de Turin, qu'il pensait finir ses jours en Russie, qu'il n'avait aucun esprit de retour. L'ukase contre les Jésuites avait anéanti tous ses beaux projets ! (1).

---

(1) Lorsque J. de Maistre quitta la Russie, son frère Xavier l'accompagna avec sa femme presque jusqu'au navire sur lequel il devait s'embarquer pour la France. Dans une lettre qu'il écrivait à son autre frère Nicolas, resté à Chambéry, Xavier dira sur ce départ : « Le chagrin de quitter un pays où il a été si bien traité, *...l'avait abattu au point qu'il a vieilli de* 10 *ans dans ce dernier mois*... ...En descendant la rivière (la Néva) il a dit : *Adieu donc, beau Pétersbourg !* Nous n'avons presque pas parlé pendant la traversée. »

LIVRE VII

J. de Maistre et Louis XVIII

CHAPITRE I

J. de Maistre agent secret de Louis XVIII

Pendant son séjour en Russie, J. de Maistre servit non seulement Victor-Emmanuel Ier et le tzar Alexandre Ier, mais encore Louis XVIII, roi de France. Cela est si vrai, c'est que J. de Maistre avoue dans une lettre que l'Empereur de Russie le considérait comme un agent secret de Louis XVIII. Il était d'ailleurs courant dans le monde de l'émigration de servir plusieurs maîtres à la fois.

Les relations directes entre Louis XVIII et J. de Maistre, après l'incident désastreux de 1797, reprirent en 1804. A cette date, l'envoyé extraordinaire du roi de Sardaigne reçut du comte d'Avaray une demande de collaborer à la rédaction du manifeste royal au peuple de France en vue de protester contre l'usurpateur Bonaparte, couronné Empereur.

Cette demande de collaboration, J. de Maistre l'accueillit avec empressement et en profita pour envoyer au favori de Louis XVIII des remontrances sur son caractère et sur sa politique. Le ministre de Sardaigne était admirablement renseigné sur la chronique de la Cour de Louis XVIII émigré, par les nobles français réfugiés à St-Pétersbourg qu'il rencontrait dans les principales familles russes où ils avaient été très bien accueillis.

D'Avaray était le dévouement personnifié, mais il était défiant, soupçonneux et cependant crédule. En politique il était intransigeant, n'acceptait aucun changement dans les institutions royales et ne rêvait que châtiments inexorables au retour du roi. Son caractère difficile lui avait fait des ennemis terribles parmi les émigrés français. J. de Maistre, tout en rendant justice à l'attachement sans réserve, au dévouement héroïque, à l'inaltérable fidélité de d'Avaray pour son roi, ne considérait pas moins qu'en politique, il était un instrument mauvais. Il déclarera à son sujet : « Celui qui n'a pu dans aucun pays aborder aucun homme politique sans l'aliéner n'est pas fait pour les affaires » (1).

---

(1) Ernest Daudet : *Histoire de l'émigration ;* 3 vol., Paris, 1908 ; t. 2, p. 8.

D'Avaray accepta les remontrances de J. de Maistre sans se fâcher, estimant que « la blessure faite par un ami valait mieux que les caresses d'un flatteur ». C'était un succès pour le ministre de Victor-Emmanuel Ier.

* * *

A l'occasion de cette collaboration, J. de Maistre se lia d'amitié avec le jeune représentant de Louis XVIII à St-Pétersbourg, le comte de Blacas d'Aulps, ancien officier. Quoique de quinze ans plus âgé, J. de Maistre fut conquis par l'esprit et la distinction impertinente du brillant émigré français qu'il chaperonna dans la haute société de St-Pétersbourg. Blacas fut de son côté complètement séduit par le *génie* de J. de Maistre. Plus tard, dans les *Soirées de St-Pétersbourg*, il se plut à faire parler son ami Blacas sous les traits du chevalier de B... N'allez pas en conclure que J. de Maistre ait joué au père noble vis-à-vis de Blacas. Il riait au contraire de ses aventures amoureuses, de son talent de moquerie et d'ironie légères. Maître et disciple vécurent, dans cette société russe si hospitalière, sur le pied de la plus grande camaraderie (1).

* * *

Une des vues politiques de J. de Maistre était que tant que le Bourbon de Paris ne serait pas remonté sur son trône, les autres souverains, chassés de leurs Etats par la Révolution française, ne seraient pas restaurés dans leur puissance. Aussi souffrait-il de voir que le Tzar avec ses alliés n'avaient pas reconnu comme roi de France Louis XVIII réfugié à Mittau sous le nom de comte de Lille. Les coalisés auraient dû suivre, à son avis, l'exemple de Louis XIV à l'égard de Jacques II Stuart, qui, émigré en France, y fut jusqu'au bout traité en roi. C'est pourquoi il fut un de ceux qui conseillèrent à l'entourage d'Alexandre Ier d'obtenir de lui, un peu avant Friedland, qu'il rendît visite, en tant que tzar, au comte de Lille à Mittau. Cette visite eut lieu en mars 1807 ; elle impliqua par elle-

---

(1) Ernest Daudet : Op. cit., p. 160.

même reconnaissance du frère de Louis XVI comme roi de France.

* * *

Après les désastres de Friedland et d'Eylau, J. de Maistre envoya à d'Avaray une série de lettres fort curieuses où il lui donnait les raisons *mysliques* d'espérer quand même. « Voici, sur ce chapitre de l'espérance, un passage de Bossuet que je veux avoir le plaisir de vous citer... Il dit dans un fragment de sermon : Quand Dieu veut faire voir qu'un ouvrage est tout de sa main, il réduit tout à l'impuissance et au désespoir : puis il agit. Mille fois cette pensée m'est venue en tête en songeant à vos affaires, qui sont celles du monde, sans pouvoir m'empêcher chaque fois, comme le fait immédiatement Bossuet : *Sperabamus* » (1). Il demandait donc à son ami de ne pas se laisser aller au découragement, de conserver sa force d'âme, nous dirions aujourd'hui son *cran*. C'est déjà la théorie des forces morales qu'il appliquera plus tard à la guerre dans les *Soirées de St-Pélersbourg*.

D'Avaray fit savoir à J. de Maistre que ses lettres étaient fort goûtées par Louis XVIII.

* * *

Après Tilsitt, Blacas quitta brusquement Pétersbourg en juin 1808, afin de rejoindre son roi passé en Angleterre. J. de Maistre se chargea de régler les affaires personnelles de son jeune ami aussi bien dans le domaine matériel que, semble-t-il, dans le domaine sentimental ! (2).

A Hartweld, Blacas remplaça, auprès de Louis XVIII, d'Avaray, tombé gravement malade. La correspondance entre les deux amis devint très active. De Pétersbourg, J. de Maistre s'efforça, malgré les difficultés de communication, de renseigner le mieux qu'il put le favori de Louis XVIII sur les événements qui se produisaient en Russie et en Europe.

* * *

Dans la période qui va de 1808 à 1811, c'est-à-dire d'Erfurt à la rupture de l'alliance franco-russe, J. de Mais-

(1) *Joseph de Maistre*, éd. Vitte, t. 10, p. 439.
(2) Ernest Daudet : *Joseph de Maistre et Blacas*, p. 90.

tre continua, sous Blacas comme sous d'Avaray, à répéter : *Sperabamus.*

Quand les premières nouvelles des succès des Espagnols révoltés arrivèrent à se répandre malgré la censure, J. de Maistre en manifesta sa joie à Hartweld. Il annonce que cette insurrection espagnole a « un caractère particulier qui la sort des événements vulgaires » (1). Mais l'étoile de Napoléon, après cette courte éclipse, resplendit à nouveau. Ce fut Wagram.

J. de Maistre s'empressa d'écrire à Hartweld pour que l'on n'y désespérât pas. Il redonne des raisons mystiques : « Vous avez vu la puissance autrichienne disparaître en trois mois comme un brouillard au matin. A-t-on jamais rien vu d'égal à 6 armées commandées par 6 princes, tous grands généraux et tous d'accord ; à cette invasion de l'Italie avant d'être sûr de rien en Allemagne ; à cette armée de Ratisbonne qui ne sait pas où est Buonaparte (vrai au pied de la lettre) et qui est écrasée en un instant pendant qu'une armée de 40.000 hommes écoute tranquillement le canon de l'autre côté du Danube et demande ce que c'est ; à ce général qui laisse traverser un fossé appelé Danube sans tirer un coup de fusil sur le *traverseur*, qui se retranche de l'autre côté et se laisse tourner..., etc..., etc... Enfin, mon cher Comte, miracles et toujours miracles. Il faut s'envelopper la tête comme César et laisser frapper... Vous me dites : N'y aura-t-il jamais un prince qui sache périr ? etc... Et qu'y gagnerions-nous, je vous prie ? Un malheur de plus. Jamais un prince ne se défendra contre un usurpateur. Tous ceux qui, dans les révolutions, ont voulu faire tête à l'orage, y ont perdu le trône et la vie. Il y a des raisons (honorables même pour eux) qui les rendent incapables de se tirer de ces épouvantables tourbillons. Je ne sais si c'est à M. le comte d'Avaray que j'écrivais un jour : *L'on ne saurait couper le fer.* Je ne m'en dédis pas. Voyez le Tyrol, voyez l'Espagne, c'est une vérité qui ne doit certainement pas humilier les souverains » (2). J. de Maistre concluait :

---

(1) Ernest Daudet : *Joseph de Maistre et Blacas*, p. 90.

(2) J. de Maistre rédigea dans le même temps un *Mémoire* pour demander au Roi d'Angleterre qu'il voulût bien donner au Roi de France une « très belle existence momentanée ; qu'en particulier, en attendant mieux, il lui restituât les Antilles et lui permît de gouverner ses îles », au lieu de laisser le souvenir du Bourbon s'éteindre comme roi, parmi les nouvelles générations françaises. Louis XVIII désapprouva ce *Mémoire.*

« L'édifice élevé par Bonaparte tombera » (1). Mais quand ? Ce sera long. Il faut que les Bourbons s'organisent pour durer. Il importe que les Princes de cette Maison se marient, aient des enfants afin d'assurer la permanence des successions royales lors des restaurations qui se produiront inévitablement.

Sur ce chapitre J. de Maistre n'en resta point aux vœux platoniques. Une lettre de Blacas nous apprend qu'il s'occupa effectivement de marier le duc de Berry avec la plus jeune des sœurs du Czar (2).

* * *

Puis, voici qui est plus important et précis. Le 4 septembre 1810, M. de Blacas, sachant que J. de Maistre était « en mesure de tout dire » à Nicolas Romanzoff, chancelier et ministre des affaires étrangères du Tzar, le chargea d'offrir à la Russie une nouvelle alliance avec l'Angleterre par l'intermédiaire de Louis XVIII. Il lui envoie les conditions. A Londres on ne sera pas difficile et « en huit jours, une fois les conditions acceptées, Louis XVIII se charge de finir l'ouvrage » (3).

Le 9 avril 1811, de Blacas insiste à nouveau auprès de J. de Maistre, pour que cette alliance anglo-russe se conclut et que les propositions que connaît le Gouvernement russe fussent définitivement acceptées par lui.

Le 3 juillet 1811, J. de Maistre informa M. de Blacas qu'en Russie, un fort mouvement en faveur du renouvellement de l'ancienne alliance anglo-russe se manifestait. Les démarches les plus pressantes ont été faites en vue d'une rupture auprès du comte Nicolas Romanzoff. Mais le chancelier ne commande pas, c'est Alexandre Ier. Or, l'Empereur n'est pas dupe de Napoléon. Il sait qu'il faudra se battre, mais « il ne croit pas avoir, dans ce moment, un seul talent de général dans la main. Voilà pourquoi il se borne à faire des préparatifs sages et immenses ». J. de Maistre en donne l'assurance à son correspondant.

Le 30 août 1811, une lettre de J. de Maistre nous avertit qu'il a rempli auprès du comte Nicolas Romanzoff la mission dont l'avait chargé Blacas.

---

(1) Ernest Daudet : *Joseph de Maistre et Blacas*, p. 102-104.
(2) Ernest Daudet : *Joseph de Maistre et Blacas*, p. 110, 111 et 174.
(3) Ernest Daudet : *Joseph de Maistre et Blacas*, p. 118.

* * *

A ceux qui douteraient encore que J. de Maistre fût en Russie un agent secret de Louis XVIII, nous renvoyons aux lettres que nous venons d'analyser (1).

CHAPITRE II

Une polémique religieuse entre J. de Maistre et Blacas

A partir du 3 juillet 1811, une polémique très vive s'engagea entre J. de Maistre et son ami Blacas pour amener Louis XVIII à condamner le gallicanisme, cher à la royauté et à l'Eglise de France.

L'ancien sénateur de Chambéry, depuis qu'au lendemain de Wagram le pape Pie VII avait eu l'audace d'excommunier Napoléon, maître de l'Occident, était revenu à une sorte d'ultramontanisme intégral. S'il avait blâmé durement Pie VII admettant, en 1804, de se rendre à Paris pour sacrer empereur Bonaparte, couvert du sang du duc d'Enghien, il ne conçut que de l'enthousiasme pour Pie VII préférant, en 1809, l'exil de Savone plutôt que d'admettre la confiscation des Etats pontificaux par le pouvoir impérial. Cette résistance du Pape émut J. de Maistre. Cette lutte entre l'Empire et la Papauté le passionna.

Napoléon essaya de se passer du Pape. Il trouva pour l'approuver des complices dans le clergé français, lequel était gallican. Il espéra même arriver à faire déclarer nulles les bulles d'excommunication. Le cardinal Maury, en vertu de la déclaration de 1682, accepta d'être nommé archevêque de Paris, en dehors de l'approbation du Souverain Pontife.

Le 17 juin 1811, Napoléon réunit à Paris 80 prélats en *Concile national*. Les prélats de ce Concile ayant reconnu

(1) Comme le montre la *Correspondance* de J. de Maistre, ce dernier fut encore en relation suivie avec Mgr de la Fare, agent de Louis XVIII à Vienne, pendant la période qui va de 1803 à 1807.

« qu'ils ne voyaient aucun moyen de se passer des bulles pontificales » pour l'institution des Evêques, Napoléon, furieux, dissout le Concile et fit arrêter un certain nombre de ses membres (10 juillet 1811).

J. de Maistre écrivit : « Un grand spectacle de cette époque est le *Concile de Paris*, qui ne montre jusqu'à présent ni l'intrépidité qu'on avait droit d'attendre de lui, ni la lâcheté que se promettait le Maître. La base du nouvel édifice que veut élever Napoléon est la célèbre *Déclaration du Clergé de France en* 1682 » (1).

A partir de cette année 1811, cette *Déclaration* devint la bête noire de J. de Maistre. Il commença à l'étudier et en vint à penser qu'elle était une source d'hérésie, qu'elle constituait un schisme. Il importait au plus vite que Louis XVIII condamnât le gallicanisme. Les Bourbons, qui avaient favorisé cette hérésie à partir de Louis XIV, payaient peut-être ce crime religieux de la Révolution et de la mort de tant de victimes innocentes ?... Qui sait ? Pourquoi pas ?

* * *

Blacas ayant répondu à J. de Maistre, le 20 octobre 1811, que Louis XVIII ignorait que Louis XIV avait désavoué tardivement la déclaration gallicane de 1682 et qu'il tenait ce prétendu aveu comme « une invention des novateurs ultramontains », ce dernier envoya à son ami un *Mémoire* sur cette question. Ce travail était le résumé du pamphlet : *de l'Eglise gallicane*, qu'il devait publier en 1818 (2).

Sur cet envoi une polémique religieuse commença entre Hartweld et Pétersbourg.

Dès le 20 mars 1812, Blacas déclarait : « Soyez sûr..., mon cher Comte, que personne ne rend plus justice que moi à votre génie, à vos connaissances, à vos sentiments et que j'aime votre façon de penser autant que j'estime votre personne. *Mais, il est un objet sur lequel je ne puis céder*, ni à vos raisonnements, ni à votre profonde conviction. C'est les quatre fameux articles de 1682, que vous condamnez et *que je regarde au contraire comme renfermant tout ce qu'on a dit de mieux sur la puissance ecclésiastique.* » Confor-

---

(1) Edit. Vitte, t. XII, p. 42.
(2) Ernest Daudet : Op. cit., p. 126.

mément au 1er article de la déclaration de 1682, Blacas ne croit pas que le Pape fasse les rois, car alors, faisant allusion au sacre de Napoléon par Pie VII, le Pape « aurait eu le droit de faire ce qu'il a fait en France et il en résulterait que le sieur Buonaparte serait souverain légitime, puisqu'il a été reconnu et déclaré tel par le Pape ». Conformément aux trois autres articles de la dite déclaration, Blacas n'admet pas que l'Eglise soit une monarchie et que les Papes soient supérieurs aux Conciles. A l'appui de ses dires, Blacas envoyait à J. de Maistre de savantes dissertations historiques et théologiques. Il concluait sur cette pointe : « Je suis de votre avis sur plusieurs des torts que vous reprochez aux Français ; en général, très franchement, nous sommes une nation d'enfants mutins et entêtés. Mais, avouez, cher Comte, que votre esprit, en passant par les Alpes, ne vous a pas entièrement sauvé du péché originel » d'ultramontanisme. C'était clairement avertir J. de Maistre qu'il conseillait à Louis XVIII de pratiquer une politique religieuse contraire à la tradition royale française et que de tels conseils déplaisaient.

Quand J. de Maistre fut en possession de cette lettre théologique, il se trouvait à Polock, chez les Jésuites, dans ses nouvelles fonctions de ministre russe.

Le 20 septembre 1812, il envoya une réponse à Blacas, laquelle faisait suite à un récit de la bataille de Borodino.

Pendant le reste de la campagne de 1812, J. de Maistre continua à renseigner aussi scrupuleusement que possible Hartweld sur les événements militaires qui survenaient, d'après la documentation qu'il recueillait par son fils, son frère ou le grand-chambellan comte Tolstoï.

* * *

En février 1813, malgré le désastre de l'armée française en Russie, Hartweld ne croyait pas au succès définitif des Alliés sur Napoléon. Cependant, en prévision de la défaite impériale, Blacas demandait à J. de Maistre de rédiger un projet de proclamation de Louis XVIII aux Français.

A ce propos il protestait avec indignation que Pie VII, prisonnier à Fontainebleau de Buonaparte, fût prêt à le soutenir encore, moyennant, disait-on, la signature d'un nouveau Concordat et la restitution de Rome. Blacas se félicitait, en conséquence, d'avoir soutenu contre son ami

et les libertés de l'Eglise gallicane et la non-infaillibilité du Pape (1).

C'était retourner le fer dans la plaie et raviver la douleur que J. de Maistre avait éprouvée quand il avait senti que Louis XVIII ne condamnerait jamais l'hérésie gallicane.

La polémique reprit donc. J. de Maistre reprocha à Blacas de raisonner comme un luthérien en niant que l'Eglise catholique fût une monarchie. Quant à l'infaillibilité « le dernier forfait du Saint-Père » ne serait pas pour l'embarrasser. Il s'élève contre les préjugés que les Français, sauf leurs théologiens, ont à l'égard de ce que les ultramontains entendent par l'infaillibilité du Pape. Ils déclarent très nettement qu'en cette matière, ils ne comprennent rien. Puis ce texte capital (2) : « Les inconcevables Français attribuent aux ultramontains l'opinion que le Pape est infaillible dans sa *conduite morale*. Quelle folie, cher Comte, quelle inconcevable folie ! Si le Pape est infaillible, Alexandre VI (3) l'était comme Pie VII (4). Que me fait à moi et que font à tout catholique sensé le sacre et le Concordat, etc., etc. Le Pape a-t-il mal fait? Tant pis pour lui. Qu'importe à l'Eglise catholique ? (J'entends pour le dogme.) Remettez le Pape en liberté et demandez-lui si le fils est Dieu, si son corps est dans l'Eucharistie, si l'on peut invoquer les Saints : vous verrez ce qu'il vous répondra... *Pour le reste, s'il a mal fait, qu'il se confesse...* Les Italiens disent que le Pape est infaillible parlant *ex cathedrâ*... Le Pape parfaitement libre, environné de son Conseil, comme tout souverain, et décrivant, comme souverain pontife, *une question de foi*, ne se trompera jamais.

Blacas s'obstina et envoya à J. de Maistre une lettre de protestation prétendant que l'infaillibilité, même telle qu'il la définissait, était catholiquement contestée et que « les souverains pontifes n'ont jamais frappé d'anathème ceux qui la leur refusent avec l'Aigle de Meaux » (3 juillet 1813).

J. de Maistre craignit d'être allé trop loin. Aussi débute-t-il sa lettre du 1/13 septembre 1813 par cette phrase : « En vérité, mon cher Comte, je serais tout prêt à vous envoyer

---

(1) Ernest Daudet : Op. cit., p. 229.
(2) Ernest Daudet : Op. cit., p. 237 et suiv.
(3) Borgia.
(4) Qui sacra Napoléon empereur.

des larmes dans un flacon, pour effacer mes lettres, si je pouvais croire qu'elles contiennent des duretés à votre égard... Si j'ai mis un peu de chaleur dans cette discussion, outre qu'elle est tout dans ma plume, car je suis au fond le plus tolérant des hommes, ne l'attribuez, je vous prie, qu'au désir que j'aurais de ramener à la vérité un des hommes que je chéris et que j'estime le plus dans le monde; et encore pour une raison moins visible, c'est que ces idées sont tout à fait contraire à nos plus chères espérances », c'est-à-dire à la reconstitution de l'unité chrétienne dans le catholicisme. Et J. de Maistre terminait sa lettre en invectivant les évêques français qui, pour faire leur cour à Louis XIV, avaient signé la déclaration de 1682 provoquant ainsi un schisme. Ils auraient été plus sages en ne posant pas ce problème théologique.

* * *

Le 4/16 novembre 1813, J. de Maistre envoya à Blacas une esquisse de déclaration de Louis XVIII à son peuple de France. Il le renseignait sur la bataille de Leipzig et demandait à son ami de lui renvoyer les lettres qu'il lui avait écrites sur le Pape. Cela devait le faciliter pour écrire l'ouvrage qu'il méditait « sur le sujet le plus important et le plus ignoré de notre aveugle siècle ».

Cette lettre est la preuve que cette polémique religieuse, qui s'était développée dans la correspondance entre les deux amis, constitue bien l'origine du livre *Du Pape*, que J. de Maistre publiera en 1817 et qui lui vaudra une célébrité posthume.

Mais cette polémique devait avoir une autre conséquence en 1814. Logiquement, en cette année qui vit l'occupation de Paris par les armées alliées et la réunion d'un Congrès des puissances de Vienne, J. de Maistre aurait dû représenter à un titre quelconque à Vienne, soit Victor-Emmanuel Ier, soit Louis XVIII, soit même Alexandre Ier.

Dès juillet-août 1813, il avait acquis la certitude que, pour traiter de la paix, la Cour de Cagliari se passerait de ses services et, malgré ses relations avec Alexandre Ier, lui préférerait un noble piémontais (1). Alors il écrivit à Blacas, le 24 août 1813, pour offrir de servir Louis XVIII. Il s'expri-

---

(1) Mandoul : Op. cit., p. 163, note 5.

mait ainsi : « Les événements qui vont avoir lieu pouvant produire les chances les plus favorables en faveur du roi (Louis XVIII) et l'empereur Alexandre étant, à juste titre, le grand levier de ces événements, je vous préviens de nouveau, mon cher Comte, que s'il y a quelque chose de très marquant à traiter avec le souverain, *je crois pouvoir remplir le but par les voies directes ou indirectes qui sont le plus conforme à son caractère.* » Il demandait simplement qu'au cas où Louis XVIII lui donnerait une « commission extraordinaire soit auprès de l'Empereur, soit un jour hors du pays russe », à Hartweld on ne commette pas la faute psychologique de ne pas pressentir, au préalable, Alexandre Ier. Ce tzar le considère bien comme un agent secret de Louis XVIII, mais il ne l'a pas moins naturalisé sujet russe. Dès lors, il faut observer certaines formes « pour l'accréditer d'une manière convenable » au nom de Louis XVIII. Il sollicite cette mission d'autant plus volontiers, qu'il pourra indirectement contribuer à rétablir son ancien souverain, le roi de Sardaigne, et ce, malgré lui.

A Hartweld on fit la sourde oreille à cette proposition de J. de Maistre. La polémique antigallicane avec son ami Blacas y était certainement pour quelque chose... C'était écrit ! J. de Maistre ne devait pas assister au Congrès de Vienne.

CHAPITRE III

Première Restauration
Le Ministère de M. de Blacas — Waterloo

Le 3 mai 1814, Louis XVIII entrait à Paris en sa qualité de Roi de France. On peut dire qu'à partir de cette date, les idées de J. de Maistre ne cessent d'influer soit les Conseils du Roi, soit l'opinion publique française.

Le 13 mai, lors de la formation du Cabinet du Roi, Louis XVIII donna le ministère de sa Maison à son favori, le comte de Blacas, lequel ne tarda pas à jouer au premier ministre. Blacas écrivait le 14 août 1814 à J. de Maistre :

« Combien j'eusse été heureux de vous trouver ici, mon cher Comte ! Combien de conseils à vous demander, combien de sages avis à prendre de vous, combien votre esprit m'eut été utile, combien de services m'aurait rendus votre expérience et j'oserai ajouter votre amitié pour moi ! » (1).

Ce rôle de conseiller, nous savons que J. de Maistre l'aurait volontiers rempli. A St-Pétersbourg, il attendait d'un moment à l'autre à être appelé à Paris dans un poste important (2). Rien ne vint. Ce fut une déception dont il fit part à Blacas quand son ami eut perdu le pouvoir : « Non, sans doute, mon très cher Comte, je ne puis vous oublier ; mais vous bouder un peu, pourquoi pas ? L'amitié est soupçonneuse, et ce *défaut* lui fait honneur. Depuis que vous étiez sur votre piédestal, je croyais voir en vous un certain changement... Lorsque vous arrivâtes en France, ce fut une fête dans le milieu de mon cœur ; il me semble même que ma première lettre était tout à fait sur le ton triomphal. Ensuite je me mis en tête, je ne sais comment, que, d'une manière ou d'une autre, il *dépendait de vous de m'amener à Paris*. Il me semblait qu'un coup d'œil quelconque, arrivé du côté où vous étiez, n'excédait pas les espérances légitimes d'un cœur élevé, sans être présomptueux. Mais chaque homme étant naturellement disposé à s'estimer trop, je ne refuse pas de me faire la leçon sur ce point. » C'était formule de politesse délicate ! J. de Maistre avait été profondément déçu.

Cette nomination à Paris aurait été d'autant plus admise par les royalistes français que J. de Maistre jouissait, en 1814, d'une très grosse autorité auprès de l'opinion publique. La restauration des Bourbons ne s'était-elle pas faite avec cette spontanéité qu'il avait prophétisée, dès 1796, dans son livre des *Considérations sur la France ?* M. Latreille a pu écrire (3) : « La France de la Restauration inscrivit les *Considérations* parmi les ouvrages qui aideraient à faire son éducation politique, l'édition de 1814 se présentait sous le patronage en quelque sorte officiel de Louis XVIII et l'auteur semblait entrer dans les conseils du nouveau gouvernement. »

---

(1) Ernest Daudet : Op. cit., p. 292.
(2) Edit. Vitte, t. XIII, p. 243.
(3) Latreille : *Joseph de Maistre et la Papauté ;* 1 vol., Paris, 1906, p. 239.

Dans le même temps, son providentialisme devenait à la mode.. Chateaubriand, dans son pamphlet : *De Buonaparte et des Bourbons*, dont le succès avait été foudroyant, reprenait à son compte la philosophie des *Considérations* pour expliquer la chute de l'Empereur. Ecoutez : « Ce ne sont point les hommes seuls qui ont conduit les événements dont nous sommes les témoins ; la main de la Providence est visible dans tout ceci : Dieu lui-même marche à découvert à la tête des armées et s'assied au Conseil des Rois. Comment, sans l'intervention divine, expliquer et l'élévation prodigieuse et la chute plus prodigieuse encore de celui qui naguère foulait le monde à ses pieds ? Il n'y a pas quinze mois qu'il était à Moscou et les Russes sont à Paris ; tout tremblait sous ses lois, depuis les colonnes d'Hercule jusqu'au Caucase, et il est fugitif, errant, sans asile : sa puissance s'est débordée comme le flux de la mer et s'est retirée comme le reflux... Pour le perdre, il a suffi à la Providence de l'abandonner et de le livrer à sa propre folie... »

*
* *

Le retour de Bonaparte (17 mars 1815), la fuite de Louis XVIII à Gand, furent fatals au comte de Blacas, favori du roi. Il s'était fait deux ennemis redoutables dans la personne de Talleyrand et de Fouché qu'il entendait bien rendre à leurs études le plus vite possible (1). Mais ces deux crapules géniales avaient de nombreux tours dans leur sac et se cramponnaient. Talleyrand le fit accuser d'imprévoyance par les Alliés, Fouché fit circuler des accusations de concussion. Blacas, finalement, donna sa démission de ministre de la Maison du roi, le 27 juin 1815. Louis XVIII le nomma duc et ambassadeur à Naples. En outre, il lui accorda les fonds personnels qu'il avait en dépôt à Londres, soit 7 millions. C'était un dédommagement.

Après sa chute, Blacas déplora amèrement de n'avoir pas donné à J. de Maistre un poste dans l'entourage de Louis XVIII: « Que d'événements, que de peines, que de malheurs ! lui écrira-t-il. J'ai pensé bien souvent à vous ; j'ai regretté vivement. » Trop tard ! *Mea culpa* tardif ! M. de Blacas raconte alors sa chute. « Vous connaissez tous les événements qui m'y ont conduit, tous les cha-

(1) L. Madelon : *Fouché ;* 2 vol., Paris, 1903 ; t. II, 3e partie.

grins que j'ai éprouvés. Un mot explique bien des choses : l'envie, et je ne vous en dirai pas davantage pour vous faire connaître la cause du déchaînement auquel j'ai été en butte. Il faudrait que je puisse vous voir et causer avec vous, pour vous apprendre ce que la postérité aura de la peine à croire, si jamais elle en est instruite... — Au fait, cher Comte, vous me connaissez ; vous connaissez mes sentiments, mes principes, mon dévouement au roi et à sa cause, et vous ne devez pas être surpris que ceux qui voulaient chercher à détruire l'autorité royale, travaillassent à me nuire et à m'éloigner. Vous n'avez, non plus, pas été surpris que je ne fisse plus partie du ministère dans lequel des circonstances trop malheureuses, sans doute, avaient forcé le Roi à faire entrer un homme près duquel je ne pouvais m'asseoir. Il n'y est plus heureusement » (1).

Pour consoler son ami, J. de Maistre lui répondit : « L'eau n'est pas assez claire pour un poisson de votre espèce. Tant que la devise latine des monnaies n'est pas rétablie, tant que la potence n'a pas repris sa place, au préjudice de la guillotine, et tandis que cet honnête homme que vous ne pouviez supporter à vos côtés ne sera ni jugé, ni honni, ni chassé, vous êtes toujours en révolution » (2).

CHAPITRE IV

La Charte — L'Essai sur le principe générateur des Constitutions politiques

Après Waterloo et la deuxième Restauration des Bourbons, J. de Maistre, à son corps défendant, fut englobé dans l'opposition du groupe Chateaubriand-Bonald à la Charte. L'aventure vaut la peine d'être contée.

En juillet 1814, J. de Maistre, en relation épistolaire avec le vicomte de Bonald, lui adressa de St-Pétersbourg un opuscule qu'il dédiait « au siècle des constitutions » et lui demandait de le faire éditer à Paris. Ce manuscrit était celui

---

(1) Ernest Daudet : Op. cit., p. 295-296.
(2) Edit. Vitte, t. XIII, p. 245-246.

de l'*Essai sur le principe générateur des Constitutions politiques*. Or il arriva qu'au moment où Bonald le recevait, il avait chez lui M. de Fontanes, grand-maître de l'Université et admirateur zélé de J. de Maistre. Fontanes prêta ce manuscrit à d'autres. Peu après l'*Essai* paraissait en librairie joint aux *Considérations*, dont une nouvelle édition était lancée cette fois avec le nom de J. de Maistre sur la couverture. Ce succès à Paris fut une source d'amertume pour le représentant du roi de Sardaigne à S-Pétersbourg. Il recevait, en effet, un avis de la censure française, « laquelle, tout en permettant l'impression de l'ouvrage, en parle cependant de la manière la plus méprisante et la plus colérique en le présentant comme une attaque dirigée contre la Constitution française ».

Cet avis plongea J. de Maistre dans la colère et les alarmes. Il écrivit à Bonald pour le gronder, à Blacas pour lui reprocher son manque de vigilance. « Ce jugement de la censure, écrit du style le plus amer, m'annonce de la manière la plus claire que j'ai déplu au gouvernement. Comme si je voulais déplaire au gouvernement, moi qui l'ai loué, défendu, célébré, lorsqu'il n'y avait rien du tout à gagner à prendre ce parti ! »

Les pressentiments de J. de Maistre étaient justes. La publication de son *Essai sur le principe générateur des Constitutions politiques* le rangeait fatalement dans le camp des ennemis de la Charte. Par là-même, il devait déplaire à Louis XVIII, pour lequel elle était un traité de paix, un gage de tranquillité « et qui ne cachait pas son ferme propos de s'y tenir ». Aux yeux du Roi, la charte qu'il venait d'accorder aux Français « n'était pas une loi transitoire, une concession passagère à l'esprit public, une satisfaction aux exigences du Sénat, mais un acte définitif destiné à consolider la monarchie loin de l'affaiblir » (1). J. de Maistre, venant affirmer qu' « une des grandes erreurs du siècle, qui les professa toutes, fut de croire qu'une constitution politique pouvait être écrite et créée *a priori*, tandis que la raison et l'expérience se réunissent pour établir qu'une constitution est une œuvre divine, et que ce qu'il y a précisément de plus fondamental et de plus essentiellement constitutionnel dans les lois d'une nation ne saurait être écrit » se mettait en opposition directe avec la volonté et la politique de Louis XVIII.

---

(1) De la Gorce : *Louis XVIII* ; 1 vol., Paris, 1926, p. 296.

J. de Maistre devait d'autant plus déplaire que, dans l'entourage royal, il n'avait plus Blacas pour le défendre. Que, d'autre part, le groupe des ultramontains royalistes, qui, à la Chambre introuvable, se proclamaient ses disciples, était fortement critiqué et accusé d'irrespect vis-à-vis du Roi. Le voyage que J. de Maistre fit en 1817 allait lui permettre de mesurer sa disgrâce.

* * *

Le 24 juin 1817, à 6 h. du soir, J. de Maistre arrivait de Calais dans « la grande Lutèce, cette sage, folle, élégante, grossière, sublime, abominable cité avec laquelle il avait longtemps cru ne jamais faire connaissance » (1). Le lundi 7 juillet, il obtenait une audience particulière de Louis XVIII. Le mardi 8 il était présenté diplomatiquement, c'est-à-dire officiellement, au Roi de France et aux Princes. Le 13, il fut reçu en audience particulière par Madame la Duchesse d'Angoulême qui remplaçait la Reine de France... Mais l'accueil fut plutôt froid : « Madame la Duchesse d'Angoulême... traita avec beaucoup de bonté mon frère l'Evêque d'Aoste, un jour qu'il était allé prêcher à Bordeaux. Un jour, entre autres, elle lui dit : Monsieur l'abbé, le livre de Monsieur votre frère a contribué en grande partie au rétablissement de ma famille. De toute fatuité, *libera nos, Domine.* Mais, c'est seulement pour vous dire, Monsieur le Comte, que lorsque j'eus l'honneur d'être présenté, l'année dernière, à cette auguste personne, elle ne me dit pas un mot de ce livre. Il est bien permis de voir ici un ordre exprès. Mais ce n'est pas le tout : lorsque je *lui* fus présenté, il ne m'en dit rien et même il affecta de me parler du *Voyage autour de ma chambre*, dont il s'agissait très peu dans cette occasion. C'était une manière assez ingénieuse de dire sans le dire : Quant à vous, je n'ai rien à vous dire. En me rappelant tout ce qui s'était passé, j'avais bien droit d'être un peu surpris. J'ai tout attribué à ma profession de foi anti-constitutionnelle, si mal à propos réimprimée, sous mon nom, par je ne sais quelle main ennemie. Ma foi, je ne sais qu'y faire. Je n'en devins pas moins nigaud, comme je me suis donné l'honneur de vous le dire » (2).

---

(1) Ernest Daudet : Op. cit., p. 313.
(2) Ernest Daudet : Op. cit., p. 349-350.

Le 7 août 1817, J. de Maistre quittait Paris à 6 h. du matin, se dirigeant sur Lyon et Chambéry. Son départ fut triste. Il disait définitivement adieu au rêve qu'il caressait, sans oser trop l'avouer, d'être employé à la Cour des Bourbons de France. Ses regrets étaient d'autant plus amers qu'il avait été accueilli d'une façon flatteuse dans les salons parisiens où il avait rencontré beaucoup de gens qui, sans l'avoir vu, ne l'en connaissaient pas moins par ses écrits ou par ceux de son frère. Il en coûte quelquefois d'être auteur!

LIVRE VIII

Le retour de l'Emigré

CHAPITRE I

J. de Maistre revoit la Savoie et le Piémont

J. de Maistre, le 11 août 1817, était à Lyon. Le 14, il arrivait à Chambéry. Il n'y resta pas longtemps. Le 21 au soir, il partait pour Turin.

Sur son passage à Chambéry, J. de Maistre écrivit à son ami le comte de Blacas, ambassadeur de France à Rome : « J'ai passé six jours chez moi en venant ici. J'ai trouvé vingt maisons nobles, au moins, fermées, dans une ville de 12.000 âmes, toutes mes connaissances mortes ou dispersées, les hideux acquéreurs (de biens nationaux) à la place de tout ce que j'avais connu et aimé. Allons cependant, peu importe, encore quelques jours et tout est dit » (1). Mais il n'y avait pas eu que des misères. Il y avait eu aussi des joies à ce retour. A Mme Swetchine il donnait en effet un autre son de cloche. « J'ai été chez moi, où j'ai passé six jours dans une espèce *d'enchantement continuel*, environné de frères, de sœurs, de neveux, de nièces, de cousins, de cousines, *caressé*, *fêté*, *célébré*, *gâté d'une manière inconcevable* » (2).

* * *

Sur l'accueil qu'il reçut à Turin, J. de Maistre parle dans une lettre à M. de Bonald : « Je ne connais point encore les intentions du Roi à mon égard. Je suis fort bien traité à la Cour, mais sans prévoir ce que tout cela signifie; il est vrai que je n'y tâche pas. Je n'ai pas fait une demande, ni une visite *intentionnelle*. Ma philosophie fait rire le Roi, qui me dira son secret quand il le voudra. En attendant, le public, dans sa bonté, me donne tous les jours un emploi auquel il ne manque que des *lettres patentes* de nomination (3).

---

(1) Ernest Daudet : Op. cit., p. 351.
(2) De Falloux : *Mme Swetchine*, t. I, p. 209.
(3) Edit. Vitte, t. XIV, p. 115.

Une lettre du chargé d'affaires de France à Turin nous fait connaître, à la date du 16 janvier 1818, que si J. de Maistre vient d'être nommé Premier Président honoraire avec 7.000 francs de traitement et le titre d'Excellence, il le doit à l'intervention de l'Empereur de Russie (1). Peu après, M. de Blacas incitait J. de Maistre à demander le poste d'ambassadeur de Sardaigne près du Pape.

Blacas assuma du reste l'essentiel des démarches. Il vit le titulaire sarde de ce poste à Rome et sollicita l'ex-roi de Sardaigne, Charles-Emmanuel IV, retiré dans le couvent des Jésuites, d'intervenir à Turin en faveur de son ami J. de Maistre.

* * *

En août 1818, un grand chagrin atteignit J. de Maistre. Son frère André, qui venait d'être nommé évêque d'Aoste, mourut après cinq jours de maladie. Il en envoya la nouvelle à Blacas : « Votre lettre est arrivée dans un des moments les plus pénibles de ma vie. Je viens de perdre le plus aimable et le plus aimé des frères, le nouvel évêque d'Aoste, mort dans mes bras après une maladie assassine de quatre ou cinq jours, que personne n'a connue. Ah ! mon cher Comte, quelle perte ! Elle empoisonne le reste de ma vie. Je ne vous parle pas du mérite de ce frère, de son éloquence, de ses travaux apostoliques, de son amabilité... Toute ma famille est atterrée de ce coup, et moi en particulier j'en suis demeuré presque hébété. Ce malheur, ajouté à tant d'autres, m'a conduit à un état d'apathie et de dégoût dont je n'avais pas d'idée » (2).

Ses « autres amertumes » pour J. de Maistre, c'est qu'il commence à être fort inquiet sur sa situation matérielle. Est-ce que les temps de l'émigration continueraient ? Récompenserait-on les *fidèles* par la ruine pure et simple ? J. de Maistre avoue qu'il n'a plus que 36.000 livres en poche. Ce capital, joint aux 7.400 de traitement qu'il a, est insuffisant pour assurer sa subsistance à Turin. Il regrette qu'on ne lui ait pas dit aussitôt qu'on ne voulait le nommer qu'à la Première Présidence du Sénat de Savoie. Il en aurait pris son parti, et se serait installé tout bonnement à Chambéry. Il aurait économisé pas mal de frais. Il en faisait confidence à Blacas. « Mon frère aurait pu pousser un peu ma barque,

(1) *Les Carnets*, p. 235.
(2) Ernest Daudet : Op. cit., p. 348.

il a disparu. Si cet état de suspicion dure encore, en vérité, je ne sais ce que je deviendrai. Vous voyez, Monsieur le Comte, que votre pauvre ami n'est pas couché sur des roses. J'ai voulu profiter d'une occasion sûre pour vous faire ce détail, afin que vous sachiez bien à quoi vous en tenir. La froideur qui suit de si longs services, les privations, les terreurs de l'avenir, la mort de mon frère, l'âge qui s'avance, d'excellents enfants qui font tout pour moi sans que je puisse rien faire pour eux, la nature du gouvernement, la jalousie des langues qui font de moi une espèce d'étranger, tout cela, mon très cher Comte, me jette dans un état cruel. Je tâche cependant de ne pas me laisser abattre. L'étude, les jouissances domestiques, qui ne sauraient être plus grandes, et quelques distractions mondaines, me suffiront pour passer le reste de mes jours d'une manière tolérable » (1).

Cette « jalousie des langues », c'était l'éternelle rivalité au sein de la monarchie de Sardaigne entre les nobles piémontais qui parlaient l'italien et les nobles savoyards qui parlaient le français. Les ennemis de J. de Maistre se groupaient autour du comte de Vallaise, ministre des affaires étrangères à Turin. Ils travaillaient à le priver de tout grand poste dans la diplomatie. Ils lui reprochaient d'avoir été, en Russie, davantage le représentant de Louis XVIII que de Victor-Emmanuel Ier.

Le 15 décembre 1818, J. de Maistre obtenait néanmoins satisfaction partielle. Il était nommé *Régent de la Grande Chancellerie* à Turin et *Ministre d'Etat*. Par le premier de ces grades, il était à la tête de la magistrature et au-dessus des premiers présidents. Le titre de ministre d'Etat ne lui procurait pas un ministère, mais une place honorifique, à la Cour, pour lui et sa famille.

* * *

Au cours de l'année 1819, J. de Maistre, fatigué de lutter contre les mêmes préjugés et aussi las de la vie, songeait réellement à retourner en Savoie où il comptait retrouver son appartement de la place St-Léger et ses terres... Il est d'ailleurs plein d'espoir sur l'avenir de la Savoie et son rôle dans la monarchie sarde restaurée. Il

---

(1) Ernest Daudet : Op. cit., p. 356.

disait au vicomte de Bonald : « Je suis très content de ma Savoie ; elle présente de grandes espérances dans tous les genres, et surtout une *volée* de jeunes gens parfaits en principes et en talents ; ils se font remarquer ici dans les collèges, à l'Académie, à l'Université, partout enfin » (1).

Le retour en Savoie pour J. de Maistre n'était possible qu'avec la restitution de son patrimoine confisqué et vendu par la Révolution. Avec la pension que le Roi lui aurait accordée et les revenus de ses terres, il pouvait espérer vivre dans une retraite décente.

A la suite de la décision prise par Victor-Emmanuel Ier de ratifier les ventes de biens nationaux, tout espoir de retrouver ses biens en Savoie fut enlevé à J. de Maistre. Ce fut pour lui une vraie douleur, la fin de ses projets de retour au pays natal.

Le 29 mai 1819, il communiquait ses impressions à son ami de Blacas : « Je ne dois plus me faire illusion ; il n'y a plus d'espérance pour moi ; la fortune est femme, elle n'aime que les jeunes gens. Pendant longtemps j'ai pu me flatter de deux influences qui m'auraient sauvé : par des raisons bien différentes, l'une et l'autre m'ont manqué. Seul et sans appui, je ne peux vaincre l'opposition sarde qui redoute mes opinions, et qui est bien plus forte que le Roi. Sa main vient enfin de signer notre spoliation définitive en Savoie et à Nice. Le parti qui désirait cette signature avec une ardeur toute puissante, l'a obtenue enfin sous le voile d'une indemnisation partielle, et que je crois tout à fait illusoire : le père commun a cru bien faire, c'en est assez pour justifier ses intentions. Après lui avoir sacrifié nos biens et nos personnes, notre devoir est de lui sacrifier les révoltes de notre cœur et de le servir avec un redoublement de zèle digne de nous, car le Roi trompé n'est pas moins notre Roi.

« Ce grand procès perdu me rend cependant ma chère patrie insupportable ; je resterai donc ici si je le puis. Heureux père et heureux époux, je suis toujours bien chez moi, et c'est un grand article ; ajoutez les livres, vous trouverez que c'est assez pour m'acheminer tout doucement vers *le diocèse de mon pauvre frère.*

« En vivant comme vous l'avez vu, c'est-à-dire en capucin bien élevé, j'ai fait quelques économies : je compte m'en servir pour acheter un jardin avec une maison au milieu,

---

(1) Edit. Vitte, t. XIV, p. 167.

où je puisse vivre enfin, et *mourir même*, si je veux, sous un toit qui m'appartienne ; voilà toute mon ambition » (1).

Dès cette époque, J. de Maistre est bien décidé à acheter en Piémont, avec l'indemnité qu'il touchera au titre d'émigré, un domaine où il se retirera. A Blacas (2), qui lui avait offert un prêt de 1.000 louis, afin de lui permettre d'échapper au spectacle de l'ingratitude dont il était l'objet et de se faire une retraite honorable, il répondit, en mai 1819, qu'il n'accepterait cette somme que lorsqu'il marierait sa fille ou acquérait une terre (3).

CHAPITRE II

J. de Maistre reprend son rêve religieux — Du Pape

(1817)

Depuis le début de l'année 1817, J. de Maistre avait achevé la rédaction de son livre *Du Pape*. De ce manuscrit il était fort inquiet. La matière était délicate pour un laïque. En Russie, il n'avait travaillé qu'avec des ouvrages de seconde main ; aussi craignait-il d'avoir commis des erreurs et des fausses interprétations ? Il cherchait quelqu'un d'autorisé qui pût revoir au besoin son texte.

Il crut avoir trouvé ce personnage dans Chateaubriand. A son passage à Paris, il fit remettre par la duchesse de Duras le manuscrit *Du Pape* à l'auteur du *Génie du Christianisme*. Chateaubriand se récusa de façon tout à fait flatteuse. « Ce n'est point à l'écolier de toucher au tableau du maître », lui écrivit-il (4).

C'est alors que J. de Maistre songea à s'adresser à ses anciens compagnons de l'Ecole de Théologie de Lausanne, dont nous avons parlé au chapitre I du livre III.

* * *

(1) Edit. Vitte, t. XIV, p. 173.
(2) Ernest Daudet : Op. cit., p. 359.
(3) Ernest Daudet : Op. cit., p. 360.
(4) Ed. Biré : *Mémoires d'Outre-tombe*, t. IV, p. 487-489.

Qu'était devenu, depuis 1797, ce groupe énergique d'ultramontains savoisiens ?

Le doyen de Thiollaz et l'abbé Rey étaient vicaires généraux de l'évêque de Chambéry. Ils lurent le manuscrit *Du Pape*, « y indiquèrent quelques corrections, et redressèrent quelques erreurs théologiques », mais se déclarèrent impuissants à trouver un éditeur.

Après eux, J. de Maistre s'adressa à l'abbé Vuarin, un des plus jeunes et des plus brillants parmi les prêtres réfractaires savoisiens réfugiés à Lausanne. L'abbé Vuarin avait été un des missionnaires les plus imprudents du département du Mont-Blanc sous la Révolution. Revêtu d'un costume de sous-officier de cavalerie de l'armée française, il n'avait, au temps de la grande Terreur, sous le Directoire, cessé de parcourir à cheval la Savoie et d'y exercer le culte catholique. En 1817, l'abbé Vuarin était curé de Genève. C'était un poste d'honneur où il luttait et soutenait des controverses incessantes avec les pasteurs protestants et le parti des momiers. De Genève, Vuarin travaillait encore à Londres à la fusion des Eglises anglicanes avec l'Eglise de Rome. Il rêvait lui aussi de rétablir l'unité du christianisme (1). Vuarin ayant lu le manuscrit *Du Pape*, le soumit à un autre réfugié ecclésiastique savoisien à Lausanne, l'abbé Besson, pour lors vicaire général de l'Eglise de Lyon.

Ce fut Besson qui trouva un éditeur dans la personne du libraire Rusand, de Lyon, et un correcteur dans celle de Guy-Marie de Place, laïque très versé dans la théologie.

* * *

De Place était originaire de Roanne où il était né en 1772. A Lyon, il était professeur particulier. Il avait écrit de nombreux articles de critique littéraire et des brochures politiques où il prenait la défense de l'Eglise catholique. Il était devenu un collaborateur de l'abbé Vuarin dans ses polémiques écrites contre les protestants de Genève.

De Place fut, pour le *Pape*, plus qu'un correcteur, presque un collaborateur de J. de Maistre (2). « Il obtint, dit M. Latreille, des atténuations, des changements de toute espèce et la refonte de certains passages. Le texte imprimé ne nous

---

(1) *Revue des Deux-Mondes* (15 octobre 1905).
(2) Latreille : Op. cit., p. 120.

apporte qu'un écho affaibli de la grande colère de J. de Maistre contre les ennemis de la Papauté ; les violences éclataient furieuses dans la version primitive ; les à peu près, les inexactitudes, les erreurs mêmes s'y entassaient pêle-mêle. Ici, le développement était étranglé et se présentait sous la forme d'une énigme indéchiffrable ; là, le paradoxe, procédé cher à ce disputeur, se perdait dans la bizarrerie ; à son insu, l'auteur tombait dans les procédés des pamphlétaires et ne reculait devant aucune hyperbole ; son *Pape* était un réquisitoire véhément, où étincelaient les pensées pénétrantes, organisées par l'épigramme ou éclairées par l'image. » De Place eut assez d'autorité « pour provoquer une foule d'adoucissements ». Il eut le talent d'alarmer l'auteur « sur l'effet que produirait un ouvrage aussi violent» ; il mit ce succès au prix, si l'on peut dire, de sages atténuations. J. de Maistre lui écrivait vers le 20 juin 1818 : « Si vous persistez dans l'opinion que l'ouvrage peut faire du bien, alors, Monsieur, il ne s'agira plus que des améliorations. Je commence par vous dire qu'étant fort attaché à votre nation en général, à laquelle j'appartiens par la langue (c'est tout au fond), et de plus, ayant la plus haute idée de votre clergé, je ne veux choquer ni l'une ni l'autre, mais que je veux absolument leur dire la vérité, au hasard cependant de les faire un peu *crier*. J'espère qu'un *chirurgien* n'est pas un *bourreau*... Si donc je n'avais pas effacé tout ce qui vous paraîtra dur ou offensant sans raison, je vous prie, Monsieur, d'y suppléer *tranverso calamo* ; j'approuverai tout. »

Malgré ce qu'il en dit, le sacrifice de certaines épithètes dut particulièrement coûter à J. de Maistre. Il s'était fait une rhétorique de la violence afin d'étonner Paris ainsi qu'il en donna confidence un peu plus tard à Lamartine. Certains évêques français, les parlementaires de l'ancien régime, Bossuet, étaient copieusement « engueulés », comme nous disons aujourd'hui. Toutes ces colères, toute cette verdeur, toute cette vie disparurent du texte *Du Pape*. Nous le regrettons pour J. de Maistre qui aurait ainsi bien mieux apparu comme le premier des polémistes catholiques du XIX^e^ siècle, le prédécesseur immédiat de Veuillot.

Ce travail de correction et de mise au point de l'ensemble du manuscrit *Du Pape* demanda à J. de Maistre deux ans de travail. Notre auteur avait passé par bien des crises de découragement. Soutenu par les abbés Besson et Vuarin, il les surmonta. Finalement, le *Pape* parut en fin décembre

1819; mais le livre V sur l'*Eglise gallicane*, nécessitant des corrections trop importantes, J. de Maistre l'en détacha pour l'éditer plus tard.

* * *

Le *Pape*, qui devait, dans la suite, faire de J. de Maistre une sorte de *Père de l'Eglise*, n'eut d'abord à Paris qu'un succès très limité.

Le gouvernement français «donna l'ordre aux journaux qui acceptaient sa direction, de ne pas signaler au public le livre *Du Pape* ». D'autre part, ce livre semblait avoir manqué son heure. En 1817, il aurait eu un plus grand succès, peut-être même un très grand succès, parce qu'à cette époque les esprits, à Paris, étaient échauffés par la question brûlante du Concordat nouveau que M. de Blacas négociait à Rome. Mais, en 1819, cette question n'était pas actuelle. Seul, en France, le petit groupe des ultramontains royalistes, réunis par Chateaubriand autour du journal le *Conservateur*, salua l'apparition *Du Pape* comme celle d'un grand livre.

Le 25 janvier 1820, Chateaubriand ayant reçu un exemplaire *Du Pape*, écrivait à son auteur une lettre, qu'a retrouvée M. Ernest Daudet (1), et dans laquelle il disait : « M. le Comte, je m'empresse de vous remercier de votre beau présent. J'en connaissais déjà toute la valeur ; mais les écrits d'un homme tel que vous méritent d'être lus et relus, et doivent être jour et nuit feuilletés. Nos libéraux vous insulteront sans doute, mais ces messieurs sont aussi méchants juges qu'ils sont mauvais citoyens. Vous avez pour vous tout ce qui fait la loi : les honnêtes gens, les gens de goût et la postérité... Le *Conservateur* se fera un devoir d'annoncer votre important ouvrage. Si vous avez quelques ordres à donner dans ce pays, veuillez me prendre pour votre correspondant, et croire que je suis l'admirateur le plus sincère de vos bonnes qualités. »

Le *Conservateur*, sur ces entrefaites, disparut. Ce fut le *Défenseur* qui le remplaça avec, pour principaux rédacteurs, Bonald, Lamennais, Saint-Victor, Genoude, etc. Le jeune abbé de Lamennais consacra trois articles au *Pape*, en juin 1820. Dans ce long compte rendu, Lamennais faisait l'éloge de J. de Maistre homme d'Etat et théologien. Quant

---

(1) Ernest Daudet : Op. cit., p. 316, note 1.

à Bonald, il informa son ami de Maistre de l'appréciation flatteuse de M. Fontanes sur le *Pape*.

Tandis qu'à Paris le monde officiel organisait autour *Du Pape* la conspiration du silence, à Chambéry, au contraire, ce livre rendait célèbre le nom de J. de Maistre. L'ancienne Ecole de Théologie de Lausanne triomphait. Les deux vicaires généraux Rey et de Thiollaz publièrent, dans le *Journal de Savoie*, trois articles étendus.

Quant à Rome, elle garda à l'égard *Du Pape* une attitude prudente, pleine de réserve (1).

CHAPITRE III

Regain de fortune
(1821)

En fin 1819, J. de Maistre connut un regain de fortune à la Cour de Turin. Le comte Borgarelli, ministre de l'intérieur, avait accumulé tant de maladresses et de sottises, qu'il avait mécontenté toutes les classes du royaume. Noblesse, bourgeoisie, tiers état, se plaignaient de l'arbitraire de la justice, du militarisme, du désordre financier. J. de Maistre, avec le comte Prosper Balbo, apparaissait comme un des espoirs du parti des réformes. Victor-Emmanuel Ier, pressé par l'opinion publique, dut faire appel à leurs services. Le 28 octobre, J. de Maistre en prévenait son ami de Blacas. « Il vous souvient peut-être, Monsieur le Comte, de ce que j'eus l'honneur de vous mander un jour au sujet de ma destination présumée. Je ne puis douter,

(1) J. de Maistre, poursuivant toujours inlassablement son rêve religieux, conseillait, en 1817, à son amie, Mme la duchesse de Cars, d'accepter pour son mari le poste d'ambassadeur de Louis XVIII auprès d'Alexandre Ier. Il fallait que quelqu'un fît comprendre au Tzar la pensée catholique, afin qu'il puisse réparer les conséquences néfastes de son ukase contre les Jésuites. J. de Maistre avait toujours tenu à la diplomatie des femmes. Aussi pressait-il la duchesse de Cars, ultramontaine décidée, d'aller à Saint-Pétersbourg.

en effet, que je n'aie été ministre de l'intérieur pendant plusieurs jours. Mais c'est tout. Comme ailleurs, un parti dominant a fait tourner la chance et la place a été donnée au comte Balbo, ci-devant ambassadeur en Espagne et ministre d'Etat comme moi. Probablement on m'a rendu service, cependant je ne voudrais pas répondre en mon âme et conscience que ce fût l'intention de ceux qui ont fait tourner le vent. Au reste, on ne pouvait faire un meilleur choix que celui de M. le comte Balbo. De tout mon cœur, je lui aurais donné ma voix. Les circonstances m'appellent maintenant à la place de garde des sceaux. Elle est due, à ce que tout le monde dit, à ma qualité de ministre d'Etat, mais l'esprit souffle où il veut. Hélas ! Monsieur le Comte, *qu'est devenu le temps où j'étais inscrit dans un certain grand livre ?...* » (1). Allusion non douteuse au fameux *dossier secret* qui l'avait toujours desservi dans sa carrière. Le 13 décembre 1819, il revient sur cette idée et, toujours étonné de la faveur dont il jouit maintenant parmi les Piémontais, il annonce à son ami de Blacas qu'on lui a « à peu près pardonné le crime » ou les crimes dont il aurait été coupable.

Mais J. de Maistre ne croit pas à toutes ces caresses de Cour. « Ici, il y a de belles apparences, de beaux titres qui se battent avec la fortune, et dans le fond, rien de solide » (2).

S'il reste cependant dans les dignités quoique n'ayant pas de fortune, s'il « nage dans le courant des affaires » à l'âge où il « serait en droit de les quitter », c'est pour ses enfants. Sans eux, il « s'en irait dans le désert ». Il a bien procuré à son fils aîné Rodolphe un *état*, il voudrait lui laisser néanmoins une *terre*. C'est une conviction ancienne qu'il a ancrée dans le tréfonds de son cerveau. Il y tient avec une ténacité paysanne. L'acquisition de ce domaine aura encore un autre avantage : il lui permettra d'avoir, comme il le dit, « un tabernacle » pour sa retraite.

* * *

Sur ce, J. de Maistre marie à Valence son fils Rodolphe, devenu colonel à l'état-major de l'armée sarde, avec la fille aînée du marquis de Syager, ancien officier de la ma-

---

(1) Ernest Daudet : Op. cit., p. 374-375.
(2) Ernest Daudet : Op. cit., p. 390.

rine royale. Ce mariage, à son dire, réunissait toutes les convenances et promettait d'être heureux. Mais « tout mariage est un coup de dés », concluait J. de Maistre. Je ne me flatte point trop, malgré l'excellence de la demoiselle ».

Le 23 août 1820, il annonçait à de Blacas : « Je suis dans la plus grande des attentes : le jeune couple va m'arriver. Quel moment pour un bon papa ! On me dit que la nouvelle dame commence à être un peu incommodée. La chose est très possible et j'approuve tout ce qui a été fait pour amener la maladie. Je n'aurais pas osé vous tenir ce propos lorsque vous étiez garçon, ne sachant rien de rien : mais, à présent, il n'y a pas d'inconvénient » (1).

* * *

Sur ces entrefaites encore, J. de Maistre trouva enfin à acquérir un domaine en Piémont. Il en fait part aussitôt à de Blacas, lequel avait offert de lui prêter 1.000 louis : « Je suis donc votre débiteur ! Qui me l'aurait dit ? C'est une belle conquête pour moi, mon très cher Comte, que celle de votre grand cœur. Une première acquisition de 136.000 francs commence mon établissement dans le pays pour lequel je n'étais pas né ; car je devais vieillir dans mes montagnes. Mais à l'époque où nous vivons les hommes sont menés par une force qui les entraîne et la raison ne sert de rien » (2).

Cet enracinement en Piémont lui coûte, surtout à cause de la langue. Il ne parlera plus français comme en Savoie, et il le regrette. Cependant le devoir de la noblesse est d'avoir une terre, de restaurer les vieilles demeures. Il déplore que les vieilles familles, en Savoie et en Piémont, vendent leurs domaines pour se « jeter sans trop savoir comment à Turin ». Il compte que trente familles nobles de Chambéry ont quitté leurs maisons. « Bientôt, la terre ne supportera plus que des groupes et le peuple ne verra plus les familles antiques... Je pense tout comme vous sur les restes précieux des anciennes habitations. Si j'avais l'honneur de porter un nom historique (dans un grand pays surtout), je défendrais la dernière pierre » (3).

---

(1) Ernest Daudet : Op. cit., p. 389.
(2) Ernest Daudet : Op. cit., p. 392.
(3) Ernest Daudet : Op. cit., p. 393.

Devenu Piémontais, J. de Maistre est plus que jamais anti-autrichien. Il craint pour la royauté sarde, comme pour le reste de l'Italie, la politique de conquête de Metternich qui, sous prétexte d'intervention en faveur des maisons régnantes, tend à asservir toute la péninsule à l'Autriche. « En songeant à certaines positions, et au défaut d'équilibre, je frissonne... Qui sait ce qui se machine à Trappau... Priez pour nous, cher Comte, vous qui êtes près des belles églises » (1).

CHAPITRE IV

Mort de J. de Maistre

La mère de Lamartine, qui avait vu J. de Maistre en Savoie lors du mariage de son fils avec Mlle Birch, notait déjà dans son *Journal*, en fin mai 1820, « qu'il paraissait assez malade » (2).

Dans une lettre du 22 janvier 1821, lui-même annonçait qu'il avait été fatigué et qu'il était resté étendu plus d'un mois, à peu près paralysé des deux jambes (3). Cependant, le 21 février, il dictait encore une lettre pleine de verve au marquis d'Azeglio pour le remercier de l'envoi d'un panier de raisins.

Durant ses derniers jours, il demandait qu'on lui lût l'*Imitation* et la *Bible* dont il ne pouvait entendre certains passages « sans pleurer d'admiration ». Le 25 février, il se fit lire le IV^e^ chapitre de S^t^ Jean (celui de la Samaritaine), le psaume 28 dans lequel David célèbre la personne de Dieu qui foudroie les cèdres du Liban, donne la force avec la paix à son peuple, et enfin le 1^er^ chapitre du livre IV de l'*Imitation* sur les bienfaits de l'Eucharistie (4).

---

(1) Ernest Daudet : Op. cit., p. 394.

(2) Barthou : *Autour de Lamartine* ; 1 vol., Paris, 1925, p. 164.

(3) Edit. Vitte, t. XIV, p. 251.

(4) Sur les derniers jours de la vie de J. de Maistre, voir Dermenghem : *Joseph de Maistre mystique*, op. cit., p. 30-31, et la Note bibliographique.

Le 26 février 1821, J. de Maistre mourait.

La nouvelle de sa mort se perdit dans le bruit de l'insurrection carbonariste qui éclata à Turin le 10 mars 1821 et qui fut suivie de l'abdication de Victor-Emmanuel Ier en faveur de son frère Charles-Félix.

F. Vermale.

JOSEPH DE MAISTRE

Substitut et Sénateur

d'après des lettres inédites avec une Introduction et des Notes

---

INTRODUCTION [1]

La littérature contemporaine a remis Joseph de Maistre à l'ordre du jour. N'est-il pas le juge de notre siècle, comme il le fut du siècle précédent ? Il en a discerné les côtés périlleux. Les sources de nos malheurs sociaux lui sont connues.

On se remet à Joseph de Maistre, mais on ne le « tient » pas encore et la synthèse maistrienne reste à faire.

Elle ne sera possible qu'après publication de tous les écrits du maître. On connaît assez mal la période savoisienne de sa vie. On ne connaît pas ses carnets de lecture.

Nous apportons une contribution à la solution du premier problème en publiant ici les lettres de Joseph de Maistre, substitut et sénateur de Savoie. Ces lettres sont adressées au Secrétaire d'Etat des Affaires Internes.

Elles constituent donc un document officiel. Au nombre de 33 elles s'étendent de 1774 à 1796 sur vingt-deux ans de la vie et sur toute la carrière judiciaire de leur auteur. Elles révèlent de Maistre magistrat. Fr. Descostes (2) les a connues et utilisées partiellement, mais de manière plutôt anecdotique. Dans leur ensemble, elles sont inédites.

Les publier intégralement eût débordé le cadre qui nous est offert. Nous n'avons retenu que les plus importantes et

---

(1) Archives d'Etat de Turin. Lettres et documents de Joseph de Maistre. 1° Section. Mazzo 10. Deux groupes de lettres.

(2) Fr. Descostes : *Joseph de Maistre pendant la Révolution, III.*

nous avons résumé les autres. Nous avons de plus déposé la copie du texte intégral aux Archives de la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie où l'on pourra les consulter.

Notre travail a été rendu possible grâce à l'obligeante patience de Mlle M.-L. Carron-Ceva, de Turin, que nous tenons à remercier au nom des Maistriens. Nous n'aurions pu séjourner à Turin le temps nécessaire pour copier quatre gros cahiers de documents. Mlle Carron-Ceva a bien voulu assurer cette besogne ingrate et minutieuse. Fille du Colonel Carron-Ceva, dont l'ascendance est savoisienne, la dévouée copiste est une ancienne élève des Religieuses de la Providence de Grenoble. Ces religieuses font à Turin une tâche française d'enseignement qu'on ne saurait surestimer. Si Turin est une ville si cultivée, si amie de notre langue, si sympathique aux choses de notre littérature, c'est en grande partie à nos religieuses et à nos religieux qu'elle le doit. Aussi bien le Piémont et la Savoie peuvent-ils s'unir dans une même reconnaissance maistrienne. C'est un lien solide entre des esprits latins que les Alpes ne sauraient séparer.

Nous devons également reconnaissance à M. Vermale, un Maistrien ardent et averti dont la compétence nous a guidé en maint détail de cette œuvre.

Ces lettres de Joseph de Maistre appellent des conclusions. Elles aident à fixer certains points de l'histoire de Savoie.

Mais elles font surtout connaître de Maistre.

Elles le font connaître comme substitut et sénateur.

Elles le font connaître comme homme.

Elles le font connaître comme franc-maçon.

I

J. de Maistre substitut et sénateur

En 1774, J. de Maistre est nommé substitut surnuméraire au bureau de l'Avocat général de Chambéry. Il a vingt ans. Il vient de terminer ses études. Il possède ses humanités et son droit comme on les possédait en Savoie à l'époque. Et quand l'on dit : son droit, il faut entendre par là le Droit sarde, c'est-à-dire une discipline très large et fort avertie de philosophie, de théologie et de droit canon.

Le Sénat de Savoie était une institution unique en Europe par l'étendue de sa compétence et par son indépendance. Les rois de Sardaigne, résidant à Turin, devaient nécessairement laisser à leur Sénat savoisien la bride sur le cou. Le Sénat professait une sorte d'autonomie respectueuse à l'égard du pouvoir, il était un peu son maître.

De plus, les Etats de Savoie étant petits, l'administration s'en trouvait simplifiée. Telles attributions qu'une grande nation aurait distribuées entre plusieurs ministères ou institutions différentes relevaient chez nous de l'unique Sénat.

Enfin J. de Maistre était le fils de l'illustre premier président François-Xavier, une des lumières du Sénat, un des auteurs des fameuses Royales Constitutions de 1770. Par tradition et par goût, il devait être un sénateur au sens le plus large du mot.

C'est ainsi qu'on le voit, par ces lettres, appelé à connaître non seulement du droit civil et du droit criminel, mais du droit constitutionnel, du droit administratif, des rapports de l'Eglise et de l'Etat et du droit canonique. Il est, de plus, fort au courant du régime fiscal. Il a étudié tout le système des impôts sardes et l'a, de façon pratique, comparé au système français. Le Roi le charge d'études sur le rachat des dîmes. Il est nommé membre du Conseil de réforme des études — dont son père fut le premier président — Conseil dont l'objet est de veiller sur l'enseignement public au point de vue administratif et disciplinaire. Il a été avocat des pauvres. Il est administrateur de l'hôpital, dont il propose la réorganisation administrative.

Voilà bien des fonctions : justice, police, administration, constitution, culte, finances, instruction, assistance publi-

que ! Cela réunit la compétence de tout un conseil des ministres moderne. Cela explique tout un aspect de la pensée maistrienne. J. de Maistre aurait-il trouvé ailleurs qu'à Chambéry la connaissance et l'exercice de toutes ces disciplines politiques et sociales ?

II

Précisions biographiques et psychologiques

Ces lettres apportent également des précisions sur l'homme.

La lettre III confirme qu'en 1778 notre jeune substitut se rendit à Nice où, comme le pense M. Vermale, il y eut des pourparlers de fiançailles avec une jeune personne rencontrée chez son parent le baron Piombani.

La lettre XII nous montre la répulsion de J. de Maistre pour le jeu et les joueurs.

L'ensemble prouve une fois de plus que la vie de J. de Maistre, de 1774 à 1796, fut très laborieuse et entièrement occupée à sa profession et à sa famille.

J. de Maistre suit ses intérêts de très près soit en ce qui concerne ses appointements soit en ce qui concerne ses impôts. Il voudrait également introduire sa femme à la Cour. Savoyard, il était pratique. N'était-ce pas nécessité ? Faire vivre une famille avec un traitement de misère et des revenus insuffisants constituait un grave problème. De Maistre surveille donc ses intérêts, mais il ne gémit pas et il reste digne.

Le substitut et le sénateur est fort respectueux de l'autorité et poli dans ses formules, mais il n'est pas obséquieux et le ton un peu naïf de la première lettre s'explique : elle est la première lettre officielle d'un magistrat de vingt ans.

On a dit J. de Maistre gallican parce que sénateur de Savoie. Il y aurait une étude intéressante à faire sur le gallicanisme de notre Sénat. Il paraît plus administratif que doctrinal. C'est du moins ce qui ressort des présentes lettres. Le Sénat juge des causes ecclésiastiques et canoniquement hors de sa compétence. Mais cela semble toujours accompagné du consentement au moins tacite de l'autorité religieuse et l'évêque intervient. J. de Maistre

professe un respect du sacerdoce et de l'épiscopat, une délicatesse et un bon sens remarquables dans les causes ecclésiastiques dont il s'occupe.

J. de Maistre s'impose à Turin. On le consulte, on le craint. Mais, par un mystère de faiblesse gouvernementale, on ne tient pas compte de ses avis.

L'eût-on écouté : la Savoie aurait sans doute fait l'économie de la Révolution. Il appert en effet des documents récemment publiés sur le sujet (notamment par M. Vermale) que la Révolution fut imposée tout d'une pièce à la Savoie par le moyen de la corruption. Un pouvoir fort aurait triomphé d'autant plus facilement que le peuple, satisfait d'une constitution libérale, était attaché au Roi. C'est le Roi qui a lâché la Savoie et non la Savoie qui a lâché le Roi.

III

Joseph de Maistre franc-maçon

Enfin cette correspondance éclaire J. de Maistre franc-maçon. On a porté un certain nombre d'appréciations fantaisistes sur la franc-maçonnerie maistrienne. Or, toute la pensée du maître sur ce sujet se trouve dans le grand Mémoire qu'il adressa au duc de Brunswick en 1782 (1).

Pour J. de Maistre, l'objet de la franc-maçonnerie est à trois degrés.

Le premier degré est la bienfaisance. Il s'agit d'exercer la fraternité à l'égard des confrères, de les soutenir dans la vie, de secourir aussi les autres hommes et de se livrer à l'étude de la morale et de la politique. C'est à la fois un cercle d'études, une amitié organisée, une société de secours mutuel et une conférence de S^{t} Vincent de Paul avant la lettre.

Le deuxième degré s'attache à l'instruction des gouvernants en vue du bien commun et à la réunion des Eglises. C'est une sorte de ligue civique et une ligue d'unité religieuse.

---

(1) *La Franc-Maçonnerie, mémoire au duc de Brunswick*, publié par E. Dermenghem ; Paris, 1925.

Le troisième degré poursuit l'approfondissement du christianisme des maçons par l'étude de la métaphysique et favorise la vie mystique. C'est un cercle d'études apologétiques et une sorte de confrérie.

Que cela n'ait qu'un rapport très lointain avec la franc-maçonnerie actuelle, c'est assez clair. Que cela soit un peu suspect au point de vue de l'orthodoxie catholique, c'est également clair, au moins pour nous. Mais pour J. de Maistre, en 1782, c'était une idée catholique.

Or, l'activité maçonnique de J. de Maistre se place précisément entre 1774 et 1796. C'est la période de nos lettres. Elles sont comme l'application du programme précité.

Le substitut puis le sénateur rend service à ses frères, aux pauvres, aux malades, aux enfants des écoles et à ses confrères maçons. Il étudie la morale et la politique. « Le grand objet des Frères sera surtout de se procurer une connaissance approfondie de leur patrie, de ce qu'elle possède et de ce qui lui manque, des causes de détresse et des moyens de régénération. On ne laissera égarer aucun des mémoires que les Frères fourniront sur cet article ; et il n'est pas douteux qu'ils formeront avec le temps le recueil le plus intéressant » (1). C'est bien ce que de Maistre a fait et de manière éminente.

Et quant à l'instruction des gouvernants, on peut dire que c'était son fort. Sa correspondance et les pièces jointes le montrent agent de renseignements parfait au service du bien commun. « On s'occuperait avec un soin infatigable à écarter les obstacles de toute espèce interposés par les passions entre la vérité et l'oreille de l'autorité » (2). Mais il n'impose pas au Gouvernement un pouvoir occulte. Il « est citoyen avant d'être maçon, il ne doit rendre compte à personne des volontés du gouvernement dont l'exécution lui est confiée » (3). On lui propose le rôle d'espion à Grenoble. Il le refuse dignement. Renseigner n'est pas espionner.

Pour le troisième degré, il ne paraît rien de la vie mystique dans ces lettres officielles, mais l'apologétique métaphysique s'y fait jour. Approfondir les Ecritures pour rendre mieux raison de notre foi, « chercher dans la

---

(1) *Loc. cit.*, p. 95.
(2) *Loc. cit.*, p. 97.
(3) *Loc. cit.*, p. 99.

nature même des choses les preuves de notre doctrine » (1), n'est-ce pas la caractéristique de l'esprit maistrien ?

La Révolution s'avance en Savoie. Son succès est sans proportion avec la petitesse des moyens employés. Le peuple est satisfait et obéissant. Un peu de fermeté du pouvoir à l'égard des corrupteurs étrangers suffirait à maintenir la paix.

Mais le pouvoir se dérobe avec une faiblesse déconcertante et même mystérieuse. Pour comprendre, il faut donc recourir à des causes plus hautes que les causes naturelles, à des fautes sociales lointaines dont les événements actuels seraient le châtiment. On ne comprend plus : il faut recourir à une Sagesse supérieure, au Maître du monde moral comme du monde physique, à Dieu.

L'Assemblée Nationale corrompt parce qu'elle est faible. « Elle se connaît bien mieux qu'on ne la connaît : elle sait fort bien que sa force n'est qu'une force relative, fondée sur des circonstances qui sont sans doute le résultat d'un décret particulier de la Providence, puisque la raison humaine les comprend si peu » (2).

Tout le providentialisme maistrien est en germe dans cette lettre du 23 avril 1791. C'est la source de l'Etude sur la Souveraineté du Peuple (1794) et des Considérations sur la France (1796).

Le style de ces lettres vérifie l'évolution spirituelle de J. de Maistre. Les premières, bien que précises et claires, sont d'un style lourd et inélégant. Aussi bien l'écrivain n'a-t-il que vingt ans.

L'âge, les études, l'expérience le forment. Puis vient le choc de la Révolution. C'est un coup de tonnerre. Alors le génie se révèle et quelques phrases jaillissent, sonores, harmonieuses, hardies, pénétrantes, comme un prélude lointain à la symphonie des Soirées de St-Pétersbourg.

Les événements obligent de Maistre à chercher l'explication la plus haute : celle des volontés divines. La Révolution le chasse de sa patrie. Il gagne la Suisse d'abord, la Russie ensuite.

Magistrat, J. de Maistre avait jugé des choses de Savoie du point de vue du droit naturel. Il reste magistrat, mais il élève la norme. Les choses d'Europe, les choses du monde,

---

(1) *Loc. cit.*, p. 110.
(2) Lettre VII, 2e série.

se présentent à la barre de son esprit. Il les juge du point de vue de la Providence.

Sans la formation de Chambéry et de Turin, sans la magistrature si étendue du Sénat de Savoie, J. de Maistre eût-il été possible ? Dans quelle nation, dans quelle institution son génie eût-il trouvé ce noviciat ?

Mais, sans la Révolution, ces lettres le montrent, de Maistre fût demeuré Chambérien et Sénateur. Peut-être serait-il devenu Premier Président, comme son père. Son horizon n'aurait pas dépassé l'horizon du palais et l'horizon familial. J. de Maistre n'écrit pas pour le plaisir, il écrit pour juger. Sans la Révolution il n'aurait pas eu à juger le monde.

Chambéry, 10 juillet 1927.

Bernard Secret.

I

Monsieur

J'ai été informé hier, par S. Excellence M. le Président (1) que S. M. a daigné m'accorder une place de Substitut Surnuméraire (2) au Bureau de M. l'Avocat Général : c'est une faveur dont je sens tout le prix. Je n'entreprendrai point d'exprimer à votre Excellence les sentiments dont je suis pénétré ; les expressions les plus énergiques seraient toujours fort au dessous de ma reconnaissance. Je vois d'un coup d'œil les obligations que m'impose l'emploi qui m'est destiné, mais j'avouerai à Votre Excellence que je n'en suis point effrayé. Ma jeunesse me donne de l'inquiétude mais la droiture de mes intentions me rassure : mon zèle me donnera de l'activité et j'ose me flatter, Monsieur, que je ne démentirai point l'idée avantageuse que vous avez de moi. Je n'ignore pas que je dois les bontés du Roi (3) à la protection dont Votre Excellence a bien voulu m'honorer ; je ferai tous mes efforts pour qu'elle ne se repente pas de son ouvrage ; la reconnaissance toujours vivante dans mon cœur me rendra le travail plus facile ; je ne trouverai plus d'épines dans ma profession : tous les moments de ma vie seront employés à servir le plus aimable et le plus aimé des Monarques et je proteste à Votre Excellence qu'elle ne s'apercevra jamais que je suis le plus jeune des Magistrats.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Monsieur, le très humble et très obéissant serviteur.

Maistre fils

de Chambéri le 10 décembre 1774.

---

(1) Le Premier Président du Sénat de Savoie était, depuis 1764, Jacques Salteur de la Serraz.

(2) J. de Maistre était Docteur de l'Université de Turin depuis 1772. Après un stage de deux ans au Bureau de l'Avocat des Pauvres, c'est-à-dire de l'Assistance Judiciaire, en 1774, il fut nommé substitut surnuméraire de l'Avocat général. C'était le premier grade de la magistrature sarde, comme celui d'Attaché au Parquet.

(3) Victor-Amédée III.

II

Monsieur,

Son Excellence M. le Comte Salteur (1) a eu la bonté de m'informer, Monsieur, que S. M. a daigné m'assigner un appointement (2). Sensible autant que je dois l'être à cette nouvelle faveur, je ne le suis pas moins à la protection dont Votre Excellence m'a honoré dans cette occasion. Je la supplie de vouloir bien me la continuer : je n'épargnerai ni soins ni fatigues pour la mériter. Rien n'est plus capable d'encourager que la certitude d'avoir, auprès du Trône, le protecteur le plus éclairé.

Puissions-nous conserver longtemps Votre Excellence pour le bonheur de l'Etat en général ; et plus particulièrement encore pour le bonheur de la Magistrature.

J'ai l'honneur, etc...

A Chambéri le 17 novembre 1777.

III

M. de Maistre demande la permission de se rendre en Savoie par la France, à cause de l'hiver et de la santé de son compagnon de voyage, le Chevalier d'Acchiardi. Daté de Nice, le 19 novembre 1778 (3).

IV

Monsieur

Les bontés que j'ai éprouvées, ainsi que mon Père, de la part de Votre Excellence, m'inspirent la confiance de lui

---

(1) Premier Président du Sénat de Savoie, dont le deuxième fils était l'ami intime de J. de Maistre, et comme lui substitut surnuméraire.

(2) 600 livres. A l'encontre des Parlements français, au Sénat de Savoie, les titulaires de charges judiciaires n'étaient pas propriétaires de leur charge. Ils étaient nommés ou révoqués par le Roi et recevaient un traitement fort modique.

(1) *La Correspondance de J. de Maistre* (édit. Vitte, t. X, p. 169) parle du voyage de Nice.

adresser une copie d'un Mémoire que je présente au Bureau des Affaires Etrangères et qui doit être transmis en France si S. M. juge à propos de m'accorder sa puissante protection dans une affaire qui m'intéresse vivement. Je me détaille point ici à Votre Excellence, puisqu'elle est exposée dans le mémoire ci-joint avec toute la clarté qui a dépendu de moi. Je sens très bien que ma demande paraît concerner exclusivement le Bureau des Affaires Etrangères ; néanmoins je me fais un devoir de soumettre mon mémoire aux profondes lumières de Votre Excellence. Et comme il est naturel que S. M. les consulte dans cette occasion, je la supplie de vouloir bien l'appuyer auprès du Roi. Je le fais avec confiance parce qu'il me semble que je puis sans témérité regarder ma demande comme évidemment juste ; je serais cependant beaucoup moins persuadé si je n'avais pas obtenu l'approbation de notre illustre Avocat Général, M. le Comte Berzetti qui a même la bonté d'écrire à Votre Excellence à ce sujet. Il serait inutile de lui exposer combien cette affaire est intéressante pour moi, puisque l'exemption dont il s'agit forme, comme je le dis dans le mémoire, une espèce de point d'honneur pour tous les sujets de S. M. qui se trouvent dans le cas d'en jouir ; au point que l'un d'eux a recouru solennellement pour un impôt. J'ajouterai seulement que l'intérêt de S. M. paraît se mêler dans cette occasion à celui de son sujet : mais il ne m'appartient point de prévenir les réflexions de Votre Excellence ; je me borne à me mettre sous sa protection, en la priant d'agréer l'hommage du profond respect avec lequel, etc...

Chambéri, 22 mars 1786.

Le Mémoire joint contient tout l'historique de la question. Il est intéressant par la comparaison entre le régime fiscal français et le régime sarde. Il montre que J. de Maistre hérita du domaine de Talissieu (pour lequel il demande exemption) de son oncle maternel : Messire Guillaume François Desmotz, curé de Champ d'Or au diocèse de Belley, mort dans ce domaine le 27 juillet 1781. Ce domaine venait d'une bisaïeule maternelle du curé, Bernardine de Montluel. J. de Maistre rappelle que la famille Desmotz se perpétue alternativement en Savoie et en France depuis près de trois siècles.

V

Monsieur

Le Châtelain (1) de Montmeillant écrivit il y a quelque temps à l'Avocat Général pour savoir s'il devait suivant l'usage inviter le Juge Maje (2) de Savoie pour venir mettre les emprises (3) à Montmeillant ou s'adresser au nouveau juge de cette principauté. M. le Comte Berzetti, partant pour le Piémont, me remit cette lettre pour en conférer avec le Président Maistre, mon père : son avis et le mien furent d'abord que le juge maje devait continuer à mettre les emprises ; mais, ayant ensuite conçu de très grands doutes sur ce sujet, nous convînmes, pour agir plus surement, qu'il aurait l'honneur d'en écrire à Votre Excellence ; laquelle a été d'avis, comme nous l'avions pensé en second lieu, que les emprises devaient être mises par le juge actuel de Montmeillant ; et les ordres sont partis en conséquence.

Je crois néanmoins qu'il est de mon devoir de mettre sous les yeux de Votre Excellence quelques réflexions que j'ai faites sur ce sujet et que j'ai l'honneur de lui adresser après les avoir communiquées à mon Père. Ce n'est point comme juge de Montmeillant mais comme juge de Chambéri que le Préfet de cette Province se rendait dans cette pré (...) ville pour y fixer le commencement des vendanges. C'était une espèce d'hommage rendu à la capitale qui possède presque tous les propriétaires des vignobles de Montmeillant, dont Votre Excellence connaît sans doute l'importance aussi ; le juge maje ne s'y rendait pour cette opération qu'accompagné des Sindics de la ville de Chambéri. Et il y a plusieurs arrêtés du Sénat qui les ont maintenus dans cette profession avec défense aux Sindics de Montmeillant d'attenter à la coutume établie, à peine d'amende. J'ai lu tous ces arrêts qui remontent fort avant dans le siècle passé et je puis assurer Votre Excellence qu'il n'y a rien de plus incontestable que l'usage et la raison de l'usage. En conséquence, les vignes de Chignin étant censées faire corps avec celles de Montmeillant et se trouvant

---

(1) Juge seigneurial.

(2) Grade dans la magistrature sarde au-dessous de Sénateur. Correspond à nos juges de 1re instance.

(3) Emprises et bans de vendanges. (Cf. Vermale : *Les Classes rurales en Savoie au XVIIIe siècle ;* 1 vol., Paris, 1911, p. 211.)

soumises aux mêmes bans de vendanges, le vassal de cette terre érigée en Marquisat par S. M. n'a jamais pu obtenir de faire mettre les emprises sur sa terre par son châtelain ; il se pourvut bien au Sénat à ce sujet, mais il y eut des conclusions répulsives de l'Avocat Général Comte de Serraval et le Marquis de Chignin n'ôsa pas même s'exposer à un jugement. Depuis le nouvel arrangement, j'entends dire que les Sindics de Chambéri regardent l'ancien usage comme entièrement anéanti et ne comptent plus mettre les emprises de Montmeillant. Sindics d'une capitale et accoutumés à se rendre sur les lieux pour cette formalité avec le Préfet de la Province ordinairement Sénateur, Votre Excellence sent que les nouvelles dispositions peuvent leur paraître l'équivalent d'une abolition entière de l'ancienne coutume.

Dans cet état de choses, voyant qu'il s'agit d'un privilège bien flatteur pour la ville de Chambéri et auquel elle tient fortement, j'ai cru qu'il convenait, sans parler à d'autres qu'à mon Père des doutes que j'ai sur cette affaire, d'exposer simplement les faits à Votre Excellence, afin qu'elle puisse solliciter même avant les vendanges prochaines de nouveaux ordres si elle les croit nécessaires et me marquer même, si elle veut bien avoir cette bonté, ce que je dois répondre à MM. les Sindics si quelqu'un d'eux, comme il est très possible, vient me demander des instructions ; ou au Marquis de Chignin qui m'a déjà parlé, et qui, dans ce moment, se croit autorisé dans ses anciennes prétentions.

J'ai l'honneur, etc...

Chambéri 20 septembre 1786.

VI

M. de Maistre fait suivre la supplique du prêtre Cheynel au roi d'un mémoire l'expliquant.

M. Cheynel, né à Lyon, d'abord militaire, vint à Chambéry où il entra chez les Cordeliers Conventuels. Détaché dans le diocèse de Belley, il est nommé Vicaire amovible de Jongieux. Ce prêtre qui « a de l'esprit, de la littérature et une dextérité peu commune dans les affaires », a prêché un Carême à la cathédrale d'Annecy et devait prêcher celui de 1787 à la cathédrale de Chambéry. Il demande la grâce de posséder des bénéfices en Savoie, en l'espèce la chapelle

du château et deux chapelles dans l'église paroissiale de Lucey.

Aux pièces jointes : un mémoire de Maistre et la supplique de Chéynel.

Daté de Chambéry 6 novembre 1786.

VII

M. de Maistre envoie un recours des administrateurs du Séminaire d'Aoste. Daté de Chambéry 20 décembre 1786.

VIII

Monsieur

Quoique mon Père témoigne par ce courrier, à Votre Excellence, l'extrême reconnaissance dont il est pénétré pour les nouvelles bontés qu'il vient d'éprouver de sa part, j'espère néanmoins que, ces bontés me concernant d'une manière particulière, V. E. voudra bien agréer que j'aie l'honneur de lui présenter en mon nom mes très humbles remerciements au sujet de l'emploi de réformateur (1) que je dois en si grande partie à sa protection. Je n'ignore pas que je ne puis encore avoir mérité cette faveur ; mais les grâces que S. M. veut bien m'accorder en considération de mon Père, m'engagent à redoubler de zèle pour le servir en toute occasion avec toute l'activité dont je suis capable. Je supplie V. E. de recevoir avec bonté l'hommage de ma plus vive reconnaissance et du profond respect avec lequel, etc...

Chambéri 10 janvier 1787.

IX

M. de Maistre renvoie la supplique de Claude Grillet, métral et marguillier de la paroisse d'Onnion, condamné à

---

(1) Le Conseil de Réforme des études avait été fondé le 14 août 1768 par Charles-Emmanuel III. Le Président de Maistre en avait été le premier chef. C'était un Conseil Académique, aux attributions à la fois administratives et disciplinaires.

six mois de prison pour « vie libertine et scandaleuse ». Aux pièces jointes un exposé de Maistre, la supplique de Grillet au roi, un extrait de l'arrêt du Sénat, un certificat de pauvreté, un certificat de vie et mœurs. Chambéry, 24 mars 1787.

X

M. de Maistre renvoie la supplique des Franciscains de Moûtiers. Les Observantins de S^te^-Marie Egyptienne hors la ville de Chambéry, se sont réunis aux Mineurs Conventuels en 1771. Ils ont vendu leur couvent à l'hôpital des incurables. Le prix en a été attribué au couvent le plus pauvre, celui de S^t^-Michel sur Moûtiers. Désireux d'agrandir et améliorer ce couvent les religieux demandent l'exemption du laod d'amortissement pour achat. Aux pièces jointes : un exposé de Maistre, trois lettres des religieux, une lettre de S. G. Mgr Joseph Monfalcon du Cengle, évêque de Tarentaise et une lettre complémentaire de Maistre. Chambéry 14 avril 1787.

XI

M. de Maistre accuse réception d'une lettre du Ministre au sujet du procès du prêtre Girod. Chambéry 28 avril 1787.

XII

Monsieur

Le Sr Viollat 2^me^ Sindic de Thonon (1) m'écrivit le 2 du mois passé une lettre dont je ne répète point le contenu à V. E. parce que j'ai l'honneur d'en joindre ici une copie. Elle verra qu'il y était question d'un certain Huard dont je n'avais jamais oui parler : joueur de profession, à ce que je pense, et auquel par cette seule raison, je ne prendrai jamais aucun intérêt. Je communiquai la lettre du Sr Viollat à S. E. Mr le Gouverneur de ce Duché, lequel me fit répondre

(1) Dans les villes importantes de Savoie, il y avait 3 syndics : le 1^er^ pour la noblesse, le 2^e^ pour la bourgeoisie, le 3^e^ pour le tiers-état.

par son secrétaire précisément ce que V. E. lira dans ma réponse au Sindic de Thonon, dont j'ai également l'honneur de lui adresser ici une copie. Maintenant il m'est revenu que l'affaire du Sr Huard partage les esprits à Thonon ; qu'on pense et qu'on écrit sur lui le pour et le contre; que le Gouvernement, même en permettant le jeu à Thonon, en excluait ledit Huard et que le tout serait probablement porté à Turin, je n'entre point dans l'examen de la question, qui ne me concerne point et que mes supérieurs décideront comme ils le jugeront à propos. Mais comme je pourrais être cité sans le savoir, je crois prudent de mettre sous les yeux de V. E. les deux copies susdites de la lettre du Sindic et de ma réponse ; en l'assurant que je n'ai fait que rapporter fidèlement à ce dernier ce que je tenais de S. E. M. le Gouverneur qui ne me fit aucune objection particulière contre le Sr Huard, dont je n'avais jamais oui parler alors et qui m'est encore parfaitement inconnu, rien ne m'étant plus étranger que le jeu et les joueurs.

Chambéri 2 mai 1787.

Aux pièces jointes, l'extrait de la lettre du Sr Viollat établit que ledit Huard loue à Thonon une maison garnie, y tient des jeux de hasard qui ruinent les meilleures familles et cause du scandale dans la ville.

XIII

M. de Maistre envoie la supplique des habitants du hameau de la Plantaz, sur St-Pierre-d'Albigny. Ce hameau n'a point d'eau. Les Augustins de St-Pierre-d'Albigny leur donnent la permission de dériver une fontaine. Mais les propriétaires voisins refusent le passage. Aux pièces jointes : la supplique et l'avis motivé de Maistre. Exposé juridique complet et intéressant de la question des eaux. Chambéry 4 mai 1787.

XIV

M. de Maistre transmet les bulles de nomination de Mgr Paget, évêque de Genève avec le transumat du Sénat. Pièce jointe : le transumat du Sénat. Chambéry 12 mai 1787.

XV

Monsieur

Conformément à la lettre dont V. E. m'a honoré le 25 du mois dernier en me transmettant le placet présenté à S. M. par le Doyen et Chapitre d'Aix contre le curé de Pougni, je me suis procuré les instructions les plus sûres sur les accusations graves portées contre ce prêtre et j'ai l'honneur de mettre sous les yeux de V. E. mon parere à cet égard. Elle y trouvera la vérité dite sans ménagement pour et contre, et sur les précautions scrupuleuses que j'ai prises dans le choix des sources d'où j'ai tiré mes informations. J'ai le bonheur de pouvoir l'assurer qu'elle peut y compter comme si les faits s'étaient passés sous ses propres yeux.

V. E. s'appercevra peut être que je n'ai rien dit sur certains chefs d'accusations ; mais si je les ai passés sous silence c'est que, pour les éclaircir, j'étais obligé de m'adresser à des personnes sans caractère ou même très-suspectes et qui d'ailleurs auraient fait du bruit. Il me paraît de plus que les chefs que j'ai pu éclaircir parfaitement peuvent servir à faire juger des autres; pouvant assurer à V. E. que, quelques recherches que nous ayons faites, Mgr l'Evêque de Chambéri et moi, nous n'avons pas trouvé que le prêtre Déphany ait donné prise en rien sur l'article des mœurs et de la religion. Je crois devoir ajouter à V. E. que le Doyen d'Aix m'étant venu porter des plaintes contre le curé Déphany, comme celui-ci m'en était venu porter contre le Chapitre, il m'a fait entendre dans la conversation que son corps ferait volontiers un sacrifice pour se défaire du curé de Pougni ; ce que je n'ai pas de peine à croire, parce que ce Chapitre redoute beaucoup l'issue du procès que le prêtre Déphany poursuit contre lui avec une activité qui paraît au dessous de ses moyens. Or, comme le curé de Pougni, malgré ses torts et ses défauts, n'est pas dans le cas de subir aucune peine, si Sa Majesté jugeait à propos, pour un bien de paix, d'adopter, à l'égard de ce prêtre, le parti proposé dans le parere, j'ai lieu de croire qu'il me serait aisé d'amener les Chanoines d'Aix à contribuer en grande partie à l'entretien honnête qu'on ne peut, ce semble, refuser audit Curé, surtout qu'il est chargé de son Père et de sa Mère, qu'il entretient chez lui. Il ne resterait plus qu'à

savoir si, dans cette supposition, il devrait demeurer oisif, ou s'il serait possible d'en tirer parti dans une autre place pour le service de l'Eglise ; mais outre que cet article concerne particulièrement Mgr notre Evêque, il serait superflu de s'en occuper avant de savoir si V. E. goûtera le parti proposé.

Chambéri 6 mai 1787.

Les chanoines de la Collégiale d'Aix-les-Bains, se prétendant curés primitifs de Pougny, voulaient en chasser le curé Déphany. Ils ont présenté un placet à S. M. et l'ont accompagné d'un mémoire contenant les imputations les plus graves contre le curé. M. de Maistre enquête et montre que Rd Déphany a un caractère violent mais que c'est un prêtre digne. Il propose, pour un bien de paix, de faire assurer à Rd Déphany une honnête retraite. Aux pièces jointes : un mémoire de M. de Maistre sur l'affaire, un mémoire des chanoines d'Aix contenant 30 chefs d'accusation et une lettre des chanoines au roi.

XVI

M. de Maistre fait connaître la mort du Président Dufreney de Vidonne, « un des plus anciens et respectables magistrats » décédé le 7 juin 1787. Daté de Chambéry, 9 juin 1787.

XVII

M. de Maistre transmet un placet d'Antoine Béard, jeune français du Bugey qui demande la naturalisation sarde et la permission d'exercer le notariat à Chambéry. Aux pièces jointes : un mémoire de M. de Maistre, deux lettres de Béard et le consentement des parents de ce dernier. Chambéry 9 juin 1787.

XVIII

Aimé Mouthon, de la paroisse de Burdignin en Faucigny a frappé violemment et blessé son curé. Il a été emprisonné. François-Joseph Mouthon, frère de l'accusé est garde du

corps de S. M. Il demande la grâce de son frère. Aux pièces jointes : un mémoire de Maistre et la supplique du garde du corps. Chambéry 9 juin 1787.

XIX

M. de Maistre renvoie les lettres patentes de S. M. pour la cité d'Aoste. Il a fait part au Sr Benoît Viviant de sa nomination comme châtelain concierge à Annecy. Il annonce la mort du Sénateur juge-maje Giraud, à Rumilly. Il donne des détails sur le duel, à la frontière de Genève, entre le Marquis d'Oncieux et M. Hawkes, officier anglais. Ce duel est la suite d'une discussion à un bal. Les duellistes sont sains et saufs.

Aux pièces jointes : un rapport de M. de Maistre. Daté de Chambéry, le 3 octobre 1787.

I

Monsieur

J'ai été instruit par M. le Chevalier de Perron (1), notre commandant général qu'il avait adressé à V. E. une déclaration judiciaire de quelques gentilshommes de Nice que je lui avais remise et sur laquelle j'avais espéré que ma femme pourrait obtenir l'honneur d'être admise à faire sa cour à Mme la Princesse de Piémont (2) à son dernier passage. La décision n'a point pu arriver à tems, mais comme la même occasion se présente chaque année, je prie V. E. de me permettre de lui rappeler cette affaire et de réclamer ses bontés si elle est dans le cas de me les accorder. Eloigné dans cette affaire, comme dans toute autre, de toute espèce d'intrigue, je n'ai fait que me servir d'un titre qui existait et qui avait déjà servi à quelqu'un, sans que je m'en fusse aucunement mêlé. J'ose espérer que V. E. ne blâmera point une démarche naturelle non seulement pour mon

---

(1) Gouverneur général de la Savoie.
(2) Clotilde de France, sœur de Louis XVI.

intérêt particulier, mais encore pour celui de trois sœurs dont le sort dépend en grande partie du succès de ma demande. Je n'ai point envoyé de mémoire et je n'ai même cité aucun exemple ; persuadé qu'il est odieux de se comparer à d'autres personnes plus heureuses et qu'on s'éloigne même en cela du respect dû à l'autorité. Je me borne donc à faire observer à V. E. que ma femme (1) et ma mère (2) étant l'une et l'autre d'une condition également distinguée, elles ne peuvent gêner les bontés de S. M. qui paraîtraient même n'avoir point de conséquence sur la nature de la Déclaration : mais je m'en rapporte uniquement au jugement de V. E. étant le premier à me départir d'une demande qui lui paraîtrait injuste ou indiscrète.

Chambéri 6 septembre 1788.

II

Monsieur,

Par ses lettres patentes du 15 avril 1715, le Roi Victor-Amé I de glorieuse mémoire a donné à l'hôpital général de cette ville des réglemens en général très avantageux ; mais l'expérience découvrant tous les jours des choses que la plus haute sagesse ne pouvait prévoir il est arrivé que ces réglemens, par une foule de raisons qu'il serait trop long de détailler à votre E. sont devenus tout à fait insuffisants ; en sorte que ce bel établissement de l'hôpital général est menacé de se dissoudre si l'on ne prend pas des précautions pour en réformer l'établissement sur plusieurs points.

Me trouvant cette année à la tête des Bureaux ordinaires de cette administration, j'ai saisi l'occasion du changement de secrétaire pour faire nommer un Comité chargé de rédiger des instructions indispensables pour le nouveau secrétaire ; mais, nous désirerions porter nos vues plus loin et former un nouveau règlement complet en consultant les usages des autres maisons de charité et surtout l'ancien règlement et notre propre expérience.

---

(1) Par sa femme, née de Morand, de Maistre était allié à la plupart des familles nobles de Savoie.

(2) Il doit s'agir de sa belle-mère, sa mère étant morte en 1768.

Je puis avoir l'honneur d'assurer V. E. que le Comité est composé des personnes les plus en état d'exécuter un pareil ouvrage. Mais il n'est pas naturel qu'elles se livrent à un travail aussi considérable sans aucun espoir d'approbation et d'utilité. Je prends donc la liberté de faire part de notre projet à V. E. en la suppliant de vouloir bien autoriser le susdit Comité à travailler sans aucune publicité au règlement en question pour le mettre ensuite sous les yeux de V. E. S'il est agréé, nous serons très satisfaits et V. E. aura rendu à ce pays un service digne d'Elle. Si, au contraire, l'ouvrage n'est pas approuvé, il n'en sera plus question et le reste de l'Administration, qui est très nombreuse et trop nombreuse, ne saura seulement pas qu'on ait jamais fait la tentative que j'ai l'honneur de proposer à V. E. Ce n'est certainement ni l'esprit de cabale ni l'esprit d'innovation qui font désirer des changements dans l'Administration de notre hôpital. Toutes les personnes instruites assureront V. E. de la situation critique de cet établissement précieux, qui doit nécessairement changer ou tomber. Je m'acquitte d'un devoir en portant ce projet sous les yeux de V. E. et je la supplie à cette occasion de vouloir bien agréer, etc...

Chambéri 3 février 1790.

Aux pièces jointes, une lettre (qui paraît être d'un administrateur de l'Hôpital) et qui montre le bien fondé des propositions de M. de Maistre.

III

M. de Maistre envoie une supplique des nobles savoyards possédant des biens en Bugey, Bresse, Gex et Valromey. « Les municipalités de ces quatre provinces, fondées sur les décrets de l'Assemblée Nationale, prétendent dépouiller la noblesse de Savoie de ses privilèges (sanctionnés par des traités). » « Il peut se faire que la voix de la justice ne puisse se faire entendre au milieu des clameurs de la sédition ; mais il paraît d'un autre côté qu'une patience silencieuse ne serait pas sans inconvénients. » Daté de Chambéry, le 10 avril 1790.

Aux pièces jointes : la supplique des nobles savoyards.

IV

Monsieur

Le bruit s'était répandu dans notre ville depuis quelque tems que les maximes françaises s'étaient insinuées dans le Collège ; que les Professeurs même n'en avaient pas absolument horreur et qu'ils avaient surtout donné quelques marques d'approbation à la Constitution civile du Clergé de France. Ce bruit était parvenu jusqu'au Gouvernement et commençait à faire une certaine sensation. Les écoliers, d'ailleurs, montraient une grande effervescence ; il leur était arrivé plus d'une fois d'insulter des Français réfugiés, et notamment, samedi passé, 19, plusieurs d'entre eux dont j'ai lieu de croire que la plus grande partie appartient aux classes supérieures couvrirent d'injures trois Français qui passaient devant le Collège. C'était le Comte de Tresson, M. de Chateauvillard, ci devant Conseiller au Parlement de Paris et le Chevalier de St Pons. Ces Messieurs entendirent des mots qui ne doivent point salir cette lettre : il suffit de dire à V. E. qu'on alla jusqu'à parler du bâton. Il a paru au Conseil de Réforme qu'il n'était pas possible de garder le silence dans cette occasion. J'ai donc fait appeler un des principaux professeurs, auquel j'ai fait pour lui et pour ses collègues, les représentations les plus fortes sur l'importance de maintenir les bonnes maximes et sur le chagrin que nous avaient causé les bruits qui s'étaient répandus sur leur compte. Il m'a fait à cet égard les plus fortes protestations d'orthodoxie politique : il m'a cité des témoins de la manière de penser de MM. les Professeurs ; et je ne doute pas, en effet, qu'on ne les ait, sinon totalement au moins beaucoup calomniés, car lorsque les esprits sont échauffés tout s'exagère. A l'égard de la scène très indécente du 19, les coupables ne nous étant point connus, nous avons jugé à propos de faire publier au Collège le manifeste dont V. E. trouvera ci-joints deux exemplaires. Et comme nous n'avons point de chef dans ce moment, j'ai pris à cette occasion l'avis préalable de S. E. M. le P. P. Si l'on acquiert une conviction contre quelques individus, on verra ce qu'il y aura à faire ; mais nous inclinons à croire qu'il suffira d'avoir effrayé la masse de ces étourdis et donné aux étrangers une marque publique de notre intérêt, sans pousser l'inquisition plus loin.

Nous désirons que ce soit de même l'avis de V. E. et je la supplie, etc...

Chambéri, 23 mars 1791.

Aux pièces jointes : Manifeste du Conseil de Réforme :

« Le Conseil de Réforme vient d'apprendre que, dans la matinée du 13 de ce mois, des élèves du Collège Royal de cette ville se sont oubliés au point de poursuivre trois étrangers qui passaient devant la porte du Collège, de leur adresser des expressions outrageantes, sans aucune provocation de leur part ; d'aller même jusqu'aux menaces et de les obliger à chercher un asile dans une boutique voisine.

Les Réformateurs ont vu avec une surprise mêlée d'indignation que des jeunes gens, membres d'une nation renommée par ses mœurs douces et bienfaisantes, se soient permis de violer ainsi les lois de l'hospitalité envers des étrangers respectables vivans paisiblement sous la protection de S. M. De tels excès, qui tendent à flétrir le caractère national et qui blessent le respect dû au Souverain, ne peuvent être passés sous silence.

En conséquence, le Conseil, sans entendre faire grâce pour le passé, fait savoir pour l'avenir à tous les étudians du Collège de Chambéry que les mesures les plus exactes ont été prises de concert avec le Gouvernement pour que leur conduite soit éclairée de près, surtout dans les promenoirs publics et dans les environs du Collège, et que, si quelques uns d'entre eux avaient le malheur de retomber dans la même faute, non seulement ils seraient chassés ignominieusement du Collège sans espoir de retour, mais encore que, suivant l'âge des coupables, ils seraient emprisonnés et poursuivis criminellement comme perturbateurs du repos public.

Et enfin que personne ne puisse prétexter cause d'ignorance, le Conseil a délibéré que le présent Manifeste sera imprimé, affiché à la porte du Collège et lu dans toutes les classes par chaque professeur en présence du Préfet qui en certifiera les Réformateurs.

Fait à Chambéry, en Conseil, le 21 mars 1791. »

V

Monsieur

Le manifeste que le Conseil de Réforme a fait publier au Collège le 22e de ce mois n'a été publié qu'après de mures réflexions et de l'avis exprès de S. E. le P. P. et V. E. se convaincra par la nature des circonstances qu'il

aurait été honteux de faire moins et dangereux de faire plus. Le Conseil, au reste, n'est heureusement point dans le cas de prendre des mesures prudentes pour la punition des écoliers qui ont déchiré le manifeste, car ce fait est absolument faux. L'huissier du Conseil, ensuite d'un malentendu, afficha le manifeste à midi, c'est à dire deux heures trop tôt. Une demi heure après un curieux du voisinage l'avait détaché lestement et sans témoins ; en sorte que tout ce qu'il est possible de savoir sur cet article c'est qu'il fut détaché et qu'il ne le fut point par un écolier. Les jeunes gens n'arrivèrent qu'à deux heures avec leurs professeurs ; il n'y eut pas le moindre tapage et tout se passa de la manière portée par le certificat ci joint du Préfet des études que nous avons chargé d'interroger MM. les Professeurs et de prendre dans les environs du Collège les informations les plus circonstanciées. Au reste, aucun conte de ce genre, faux ou exagéré ne doit surprendre V. E. Indépendamment des vues personnelles — il y en a partout — il s'agit toujours d'effrayer.

La grande thèse populaire est que tout acte de l'autorité réprimante est une tyrannie ou une imprudence et que le pouvoir se conserve en n'agissant point ou en ne se montrant qu'avec tous les symptômes de la peur. Ce système prêché depuis deux ans par des ignorans qui le croient et par quelques gens d'esprit qui le font croire, a produit des effets dont V. E. qui est à la tête des affaires peut juger mieux que personne.

Je suis avec un profond respect, etc...

Chambéri 29 mars 1791.

Aux pièces jointes : certificat du Préfet des Etudes, Jean-Pierre Chevalier, Chanoine de la Cathédrale, professeur de Théologie, au Royal Collège de Chambéri, préfet des études et visiteur honoraire des Collèges de S. M. deçà les monts. Le Manifeste a été lu. Il a fait impression sur les élèves, qui sont rentrés dans le devoir. Le Manifeste a été affiché à midi. A midi trois quarts il avait disparu, enlevé par une main qui n'est certainement pas celle d'un élève. Le Manifeste n'a pas été porté par la ville. Ces bruits sont répandus par des gens mal instruits ou mal intentionnés.

VI

Monsieur

On a débité avec profusion à Grenoble un pamphlet contenant une relation à la française de l'émeute du 16 (1). Un ami que j'ai dans cette ville me l'ayant envoyé, je ne l'ai montré qu'à S. E. M. le P. P. ; et comme nous n'en connaissons aucun autre exemplaire à Chambéri, et qu'il est très possible que V. E. ne le reçoive pas d'ailleurs, je suis convenu avec M. le P. P. que j'aurais l'honneur d'adresser cette pièce à V. E. La lettre qui accompagnait la brochure en question à moi adressée prouve, ce qui n'a peut-être pas besoin de l'être, que l'affaire du 16, étrangère au caractère du peuple, a été le résultat des manœuvres et même de l'or des Jacobins. J'ai lu de même cette lettre à S. E. M. le P. P. qui l'a trouvée assez intéressante pour être d'avis que V. E. en lirait avec plaisir un extrait. Je m'empresse encore de suivre ses vues à cet égard ; et j'en prends occasion de répéter à V. E. ce que j'ai déjà dit ici plus d'une fois à nos chefs, c'est que si le Roi veut connaître la manière dont on nous travaille et les instrumens dont on se sert, ce n'est point ici qu'il faut chercher des espions et des lumières, mais en France, et d'abord à Grenoble. Tout se vend en France et l'honneur d'une foule d'individus ne serait pas la marchandise la plus chère. D'ailleurs, sans aucune manœuvre périlleuse, il suffirait d'avoir les yeux fidèles ouverts à côté de deux ou trois clubs pour découvrir bien des choses. Par simple intérêt pour un gouvernement que j'aime et auquel je dois tout, j'ai fait quelques questions à un ami français, bon royaliste, et elles m'ont produit la lettre dont l'extrait dans les parties intéressantes est ci-joint. S'il m'arrivait de réunir assez de connaissances pour mettre sur les voies d'une entreprise en forme, j'en ferais un mémoire circonstancié, en attendant des éclaircissemens dont je ne puis répondre parce qu'ils ne sont pas en mon pouvoir. Je prie V. E. d'agréer, etc...

MAISTRE.

Chambéri 29 mars 1791.

---

(1) Dans ses *Carnets*, J. de Maistre écrit, à la date du 15 mars 1791 : « Bagarre bête faite à Chambéri par des polissons du païs, soufflés par des scélérats français et dont l'effort le plus probable sera de nous brouiller avec le Roi et de nous procurer un régime de fer à la place d'un gouvernement doux. »

Extrait de la lettre de Grenoble : « Grenoble, 27 mars 1791. J'ai tâché de saisir le fil qui unit nos amis de la Constitution à vos prétendus patriotes et quelque zèle que j'y aie mis, mon Aristocratie notoire me rend trop suspect pour avoir pu lever entièrement le voile qui couvre les démarches ténébreuses du Club des Jacobins de cette ville : ce qui me paraît constant, d'après les divers récits, c'est que notre Propagande a de vigoureux champions à Chambéri.....

Vendredi dernier, 25, les crieurs publics faisaient pour la première fois retentir nos rues du « Grand Assassinat de Chambéry occasionné par les Aristocrates, à deux sous ». En même tems, les Patriotes répandaient que le lendemain 26 Mr. Blanc, avocat, devait y être pendu et qu'il était décidé qu'on braverait les sabres et les bayonnettes pour l'enlever. Je vous envoie le Grand Détail dont on a déjà vendu trois mille exemplaires et les feuilles patriotiques qui insultent comme de raison votre respectable Gouverneur. Sa prudente sévérité dérange infiniment nos enragés. L'ordre de partir donné à beaucoup de goujats français les déjoue. Un certain Astier notamment, qui était leur enfant gâté, s'est vu forcé de quitter Chambéri et c'est un agent de moins. Ce qui fait croire à tous les gens sages et désintéressés que l'insurrection du 16 était imaginée pour occuper le Roi de Sardaigne chez lui, et qu'elle a coûté cher à notre Club des Jacobins, c'est qu'un des Electriseurs de ce foyer recevant le 17 à trois heures après midi un exprès de Chambéri qui lui annonçait cet événement, dit avec colère : « Ces B...es là ne savent pas profiter des occasions : on leur donnerait tout l'or de la France qu'ils ne sauraient pas s'en servir. Au reste, pourvu que le Bon Papa (le Roi) ait bien peur, cela suffit.. »

Le plus sûr moyen, pour être au courant des choses faites et à faire serait d'avoir ici un homme sûr (sujet du Roi) se disant persécuté par le Gouvernement, qui s'affilierait au Club, ne verrait que les enragés et vous mettrait à portée de les déjouer...

VII

Monsieur

Conformément au post scriptum de la dernière lettre dont V. E. m'a honoré, j'ai l'honneur de lui faire parvenir

quelques notices que j'ai recueillies tant par lettres que par conversations et auxquelles j'ai donné fort à la hâte la forme de mémoire. Si elles sont agrées, j'en serais très satisfait et je continuerai à faire connaître à V. E. ce qui pourra me paryenir par la suite. Si, au contraire, elles sont superflues, j'espère qu'elle voudra bien me tenir compte de mon zèle qui ne saurait être plus grand pour le service d'un Souverain dont, indépendamment de mon devoir de sujet, je ne pourrai jamais assez reconnaître les bontés. Je suis avec un profond respect...

Chambéri 23 avril 1791.

Aux pièces jointes : Mémoire sur le Club des Jacobins :

« Personne n'a douté que le parti français, si bien surnommé des Enragés, n'ait eu des émissaires dans ce pays et n'ait fait jouer plusieurs machines pour soulever un peuple fait pour obéir comme le poisson pour nager.

« Les efforts de la Propagande avaient deux motifs. Premièrement il s'agissait de forcer le Gouvernement d'une manière indirecte à chasser les Français royalistes retirés dans ce pays ; et c'est à quoi elle est parvenue. Aussi l'événement a été célébré à Grenoble dans le Club Jacobin.

« A présent le Peuple qui n'obéit plus à une impulsion étrangère pleure le départ de ces mêmes Français qu'il demandait il y a deux mois. De tout côté, on l'entend se plaindre sur la diminution de dépense dont il souffrira beaucoup. Voilà bien le peuple, toujours se passionnant pour des choses qu'il ne comprend pas, et toujours puni des fautes de ceux qui l'agitent.

« Le second motif de la Propagande était plus général. Il tenait au grand dessein de ces Messieurs de semer partout la corruption et l'inquiétude pour n'être pas détournés de leur grand œuvre : car l'Assemblée Nationale se connaît bien mieux qu'on ne la connaît : elle sait fort bien que sa force n'est qu'une force relative fondée sur des circonstances qui sont sans doute le résultat d'un décret particulier de la Providence, puisque la raison humaine les comprend si peu.

« Le Sieur Deutard, un des plus ardents Jacobins de Grenoble, disait, il y a peu de jours, en plein District : « Je suis comme les maîtres d'armes ; quand je ne puis faire assaut en règle, *je m'amuse à tirer à la muraille.* Il m'est fort égal de soulever Chambéry ou toute autre ville : il faut

toujours soulever, c'est autant d'ennemis de moins. Cent millions dépensés dans les pays étrangers sont un argent on ne peut mieux placé : une guerre nous coûterait bien davantage et nous la ferions très mal, etc. » Et, sur l'emploi de ces cent millions, il disait des choses curieuses.

« Suivant les notions que je tiens de Grenoble, l'affaire de Chambéry du 16 mars a coûté 16.000 fr. à la Propagande. Périsse, député de Lyon à l'Assemblée Nationale a fait passer cette somme à Périsse-Duluc, son frère, libraire en la même ville, lequel ensuite l'a envoyée à Chambéri, partie en argent et partie en assignats. Mais les entrepreneurs ont été fort mécontents du succès et leur mécontentement fait l'honneur de ce pays. Il suffisait en effet d'avoir des yeux (mais tout le monde n'en a pas) pour se convaincre que, dans le moment même le plus animé du 16, le peuple obéissait à une force étrangère, et qu'il n'a heureusement aucun talent pour le mal.

« Les gens sages croient pouvoir se flatter qu'il n'y a pas de danger dans ce pays, mais s'il y en avait, certainement il ne serait pas dans ce qu'on appelle *le peuple*. Car c'est la vanité et la soif du pouvoir qui font toutes les Révolutions ou qui les commencent et le peuple qui a du pain ne désire rien.

« Au reste, le foyer du Club Dauphinois où se fabriquent toutes les brochures dont on nous fatigue de tems en tems est chez un libraire de Grenoble nommé *Falcon* qui tient un cabinet littéraire où l'on se rassemble pour lire les nouvelles et disserter. Cet homme loge dans la rue du Palais, entre la place St André et la place aux Herbes. C'est lui qui imprime le journal patriotique. Le plus célèbre coopérateur de ce journal est un nommé Duport, homme d'esprit à ce qu'on dit, ci devant Procureur Général. Sindic de la Commune, il loge chez Falcon et ne se charge que des articles de la feuille les plus insolents. C'est un homme de plaisir, aimant les femmes et la bonne chère et qu'il serait aisé de faire parler. Il n'est pas douteux que le libraire ou le journaliste n'aient ou n'aient eu des correspondans dans cette ville, mais pas un homme de talent. Duport se plaignait même il y a peu de tems d'un *sot de Chambéri* dont il fallait, disait-il, refaire toutes les relations.

« Il ne faudrait pas croire, cependant, que toutes les brochures qui ont paru contre le Gouvernement de ce pays soient parties de mains savoisiennes. Par exemple, *Le*

premier cri de la liberlé en Savoie est de cet Avocat Castellaz, Suisse condamné à mort dans son pays et auquel S. M. eut la bonté d'accorder l'hospitalité il y a quelques années. Il ne s'est pas même beaucoup déguisé, comme on le voit par les lettres initiales qu'on lit dans l'intitulé : A. C. G., et c'est à dire *Antoine Castellaz, Grenadier*, et je ne me rappelle plus le reste, n'ayant pas la brochure sous les yeux. C'est ce même Castellaz qui vient de mettre d'honnêtes gens dans l'embarras en leur adressant de Paris des brochures incendiaires contre le Gouvernement Suisse. On m'écrit encore de Grenoble : « Il faut que vous ayez dans le sein même de notre Club Jacobin un homme qui vous soit dévoué et qui rende compte des manœuvres qu'on y trame. Rien ne serait plus aisé que d'y infiltrer un prétendu patriote se disant persécuté par votre Gouvernement. »

Sur cela, je ne sais que dire : un homme comme il faut peut bien considérer de loin cette fange ; il peut bien encore perfectionner sa vue par tous les instrumens honnêtes qui sont à sa disposition pour voir ce qui s'y passe ; mais il ne peut s'y plonger ni même s'en approcher. Son rôle finit où celui des espions commence.

Ce qu'il y a de sûr, c'est que M. de Bussi a été sauvé de la corde en France par les soins d'un avocat de ses amis qui s'est affilié pour la forme au Club Jacobin de Paris par le conseil de l'Abbé Mauri. Cet avocat, qui se nomme François, a demeuré longtems ici et il a même montré son affiliation à quelques personnes ; il l'avait obtenue fort aisément. Je ne sais si S. M. est instruite qu'il s'est formé à Grenoble un Club Monarchique correspondant avec celui de Paris, si persécuté par les Jacobins, qui ont été sur le point dernièrement de le faire exterminer. Les membres de celui de Grenoble ne s'assemblent que dans le plus grand secret parce qu'ils savent bien qu'ils ne sont pas les plus forts : mais enfin, ils s'assemblent, et même ils sont connus. Or, il paraîtrait aisé de lier avec eux une correspondance quelconque, et surement on en tirerait des renseignements sur les actes et projets du parti contraire. Car, heureusement, les méchans en France en sont pas plus discrets que leurs antagonistes et il leur échappe une foule d'imprudences précieuses à recueillir : mais il faut employer des hommes actifs et qui n'aient qu'une chose à faire. Par le peu de connaissances qui ont pu parvenir jusqu'à un homme solitaire par état, il paraît qu'il y a trois points correspondans

particulièrement dangereux pour ce pays : Lyon, Grenoble et Genève. On sait que les Jacobins de Paris ont dit : « *Nous avons besoin de Genève comme d'une plate-forme pour tirer sur la Savoie.* » En effet, ils ont été sur le point d'établir cette batterie et, sans doute, ils n'y ont point renoncé. Qui peut prévoir tout l'effet d'une mine qui a la France entière pour foyer et qu'on a laissé charger si tranquillement ? Il faut avoir beaucoup de crainte et n'en point montrer. »

Chambéri 23 avril 1791.

MAISTRE.

VIII

Monsieur

J'ai beaucoup réfléchi à la dernière lettre que V. E. m'a fait l'honneur de m'écrire et je me suis convaincu que je n'étais pas propre à remplir les vues de S. M. touchant les personnages qu'il faudrait sonder à Grenoble. D'abord, il faut beaucoup de loisir pour les entreprises de ce genre. Il faut parler, écrire, se donner du mouvement, et, lorsque V. E. ajoutera aux travaux extraordinaires du Sénat, comme Sénat, ceux des Répartitions, des Dîmes (1) et d'autres, elle ne me taxera pas d'exagération si je l'assure que je n'ai pas le tems de veiller à mes propres affaires domestiques. En second lieu, je ne voudrais compromettre ni moi, ni à plus forte raison, le Gouvernement, et c'est à quoi je m'exposerais en me mêlant des choses auxquelles je ne comprends rien, l'intrigue étant pour moi un pays inconnu. Cependant, je ne voudrais pas que V. E. me soupçonnat de négligence. C'est ce qui m'engage à la prier de me faire savoir, si elle juge à propos, que je m'ouvre ici au Gouvernement ou à tel individu que V. E. jugera à propos de me nommer dans cette ville, le tout sous le secrèt. Dans le cas contraire, je continuerai à garder le silence. V. E. pourrait aussi charger directement cette personne de la négociation. Dernièrement encore, on a fait sortir des prisons de Lyon (2), à la vérité avec beaucoup

---

(1) Le roi Victor-Amédée III venait de supprimer les dîmes en Savoie. J. de Maistre avait été chargé de fournir un Mémoire sur le Rachat des Dîmes. (*Carnets*, p. 3.)

(2) Il doit s'agir de l'avocat Castellaz, cité dans le Mémoire précédent. (Cf. Vermale : *La Révolution en Savoie*, p. 80.)

d'argent, un sujet du Roi qui courrait risque, dit-on, d'y subir le dernier supplice. Les parens du prisonnier ont tout corrompu. Il me semble qu'il serait bien plus aisé d'avoir un garçon imprimeur à nous chez Falcon, à Grenoble. Il n'y a pas d'ouvriers plus recherchés dans ce moment à cause de la liberté de la presse. Un jeune homme leste de ce pays, et mieux encore peut étre un Piémontais, pourvu qu'il fut en état d'imprimer le français serait probablement reçu chez Falcon. Et comme tout ce qui se trame contre les états de S. M. sort de cette boutique, il pourrait fournir de bonnes notions. Lorsque mon correspondant, qui voyage dans ce moment en Bourgogne, sera de retour, je lui recommanderai de me tenir toujours au fait de ce qui pourrait parvenir à sa connaissance touchant les choses qui peuvent concerner ce pays. Je souhaite ardemment que notre excellent Souverain n'éprouve que des consolations de la part de tous ses sujets et je prie V. E. d'agréer, etc...

Chambéri 15 mai 1791.

IX

Monsieur,

Votre Excellence a beaucoup oui parler, dans le tems, de l'affaire du Sr François, Professeur au Collège de Carouge ; qui est demeuré dès lors suspendu de l'exercice de son emploi ; c'est à dire depuis le commencement du printemps. La procédure instruite contre lui à Genève prouvait que, étant dans la salle du Conseil de cette ville, il avait laissé tomber de sa poche, par mégarde, un Mercure politique dirigé en partie contre le Gouvernement Suisse. On voit de plus que l'avocat Castellaz, dont il serait inutile de parler à V. E. lui aurait adressé quelques exemplaires de ce même ouvrage pour les faire passer à différens particuliers de la Suisse. Sur les soupçons résultant de ces circonstances, le Sénat a fait instruire contre lui une procédure dont il a résulté « qu'il n'a jamais tenu aucuns propos contraires au respect dû au Gouvernement : qu'au contraire, on l'a souvent oui au Café de Carouge louer ce Gouvernement et blâmer les opérations de l'Assemblée Nationale, ajoutant que ses compatriotes allaient trop loin, et qu'ils étaient des fous. » Ce sont les propres paroles des témoins qui disent encore : « Que le Sr François est d'une réputation intacte et

qu'il est fort éloigné d'avoir la sagacité nécessaire pour devenir dangereux, quand même il voudrait l'être. » D'autres ajoutent : « C'est un bon homme et le dernier que nous soupçonnerions. » Sur cela, le Conseil de Réforme, examinant la question de savoir s'il convenait de destituer purement et simplement ce professeur à cause de son emprisonnement à Genève, et de l'arrêt qui lui interdit la ville, s'est trouvé embarrassé au point qu'il a fini par renvoyer l'affaire au magistrat de la réforme, sans ouvrir aucun avis. La destitution paraît cruelle pour un homme marié qui n'a d'autre ressource que son état, et contre lequel il n'y a eu lieu à aucunes provisions. D'un autre côté, ce n'est point à nous à fixer le point de sévérité dont le Gouvernement entend user dans un moment de fermentation qui peut exiger des précautions plus strictes qu'à l'ordinaire, en sorte que la décision de cette affaire pourrait paraître appartenir plutôt à l'ordre ministériel qu'aux règles ordinaires de la justice distributive. Quoiqu'il en soit, comme le Conseil n'ignore pas que le Sr François a présenté différens recours à S. M. dans lesquels il expose ses raisons et sa misère ; et que ces recours auront sans doute passés sous les yeux de V. E., le Conseil, dis-je, croit qu'il est de son devoir de lui faire part que, par ce courrier, il sollicite du magistrat de la réforme une décision suspendue depuis le mois d'avril et que le bien de l'enseignement ne permet pas de différer. V. E. ensuite de ces notions, fera ce qui lui paraîtra convenable dans la circonstance. Je suis, etc...

Chambéri 5 octobre 1791.

X

Monsieur,

Partant, il y a plus d'un mois pour la Tarentaise, je remis à S. E. M. le P. P. (1) la copie très mal écrite de ma dernière opinion sur la dime, croyant qu'il ne voulait en faire usage que pour compiler sa rédaction. A mon retour, j'ai été bien mortifié d'apprendre qu'il l'avait adressée à V. E. Et je lui demandai en dernier lieu s'il y aurait de

---

(1) Les *Carnets* portent : 27 mars 1791 : « Envoyé à M. le Premier Président mon grand mémoire sur les Répartitions : *Quod felice faustumque sit.* »

l'indiscrétion à la redemander. Il me répondit qu'il ne le croyait pas et qu'il m'autorisait même à me prévaloir de son avis auprès de V. E. Je prends donc la liberté de la supplier de vouloir bien me renvoyer mon opinion dont je n'ai nulle copie et dont je ne pourrais retrouver les calculs sans beaucoup d'embarras. Si V. E. croit qu'il soit nécessaire d'accumuler les preuves dans une affaire qui paraît si évidente, j'aurai l'honneur de lui transmettre sans délai une autre copie de cette même opinion, écrite avec la netteté dont je me serais fait un devoir si j'avais pu soupçonner qu'on lui eut fait l'honneur de la mettre sous les yeux du Ministre.

Je suis, etc...

Chambéri 19 octobre 1791.

Monsieur,

Je ne manquerai pas de satisfaire à tout ce que V. E. me fait l'honneur de me dire dans la dernière lettre qu'elle m'a fait l'honneur de m'écrire ; et pour cela il sera, je pense, nécessaire d'attendre le retour de S. E. M. le P. P. afin qu'il puisse s'aboucher avec S. E. M. le Gouverneur et que je sois à même de transmettre à V. E. l'avis combiné de ces deux Messieurs.

XI

Monsieur

Divers embarras ayant empêché M. le Comte Jayme de se charger encore de la correspondance du Conseil de Réforme, je suis dans le cas de rappeler à V. E. qu'elle m'avait chargé précédemment de conférer de l'affaire du Sr François, professeur de Carouge, avec L. E. M. M. le Gouverneur et le Premier Président : ce dernier vient d'arriver, mais malheureusement, la maladie de M. le Chevalier de Perron ne permet pas d'espérer qu'on puisse de longtems le fatiguer d'aucune affaire. Sur cela, nous attendons les nouvelles déterminations de V. E. que je prie d'agréer, etc.

Chambéri 30 novembre 1791.

XII

Monsieur,

J'ai appris dans ce pays que S. M. avait la bonté de nous faire payer le quartier de nos appointemens échus au 1e octobre dernier. En conséquence, je viens supplier V. E. de vouloir bien donner ses ordres pour que je sois payé et je la prie de vouloir bien agréer, etc...

A la Cité (1) le 17 novembre 1792.

XIII

Monsieur

Le Sieur Basso l'ainé depuis long tems fixé à Chambéri comme V. E. ne l'ignore pas, croit avoir été calomnié à Turin par quelques envieux. Il m'a fait passer à Lausanne la lettre ci jointe par laquelle il dit ses raisons à V. E. et, dans celle qu'il m'a adressée, il me prie de lui rendre justice sur la conduite qu'il a tenue en Savoie pendant la Révolution. Ce que je puis assurer à V. E. c'est que je n'ai entendu nommer le Sieur Basso dans aucune des anecdotes républicaines dont nous sommes très instruits (2) ici comme elle peut bien l'imaginer, et que plusieurs personnes du parti malheureux ont eu à se louer infiniment de ses services humains et désintéressés. Je ne puis lui refuser cette attestation puisqu'il me la demande : c'est tout ce que je sais sur son compte (2).

Je suis, etc...

Lausanne le 4 novembre 1795.

XIV

Monsieur

Cette lettre sera remise à V. E. par M. Dom Grognard, né Français mais depuis long tem fixé en Savoie, où il était

---

(1) D'Aoste, où il était émigré depuis le 22 septembre 1792.

(2) A Lausanne, J. de Maistre dirigeait le Bureau de Renseignements de son Roi sous le titre de Correspondant du Bureau des Affaires étrangères.

(3) Pièce jointe : lettre du Sr Basso l'aîné au Ministre, protestant de son attachement à la Monarchie.

Prieur de la Chartreuse de St Hugon. A l'époque de l'invasion du duché, il se détermina à courir tous les risques et à ne pas remuer. Il refusa le serment, et, sous le règne de Robespierre, il fut mis en prison où il souffrit beaucoup et très long tem. Après la chute de Robespierre et de son parti il sortit de prison avec les autres prêtres inassermentés et toute la noblesse, et, comme il jouissait de l'estime publique, il devint le Directeur universel à Chambéri, où il s'est rendu recommandable à tout le parti religieux. Maintenant, le jacobinisme ayant fait un nouvel effort en France, il s'est hâté de proscrire de nouveau ses plus ardens ennemis et tous les prêtres sont de nouveau déportés ou emprisonnés. Dom Grognard a été obligé de fuir et il a cru trouver une retraite assurée dans la Chartreuse du Canton de Fribourg, qui l'avait appelé avec empressement. Mais, au grand étonnement de toute cette maison, le Gouvernement qui avait borné le nombre des émigrés n'a pas voulu faire une exception en faveur de ce Religieux, malgré les insistances du corps. Exclu de la Savoie et de la Suisse, il est forcé de se rendre en Piémont, malgré sa répugnance à augmenter le nombre des réfugiés. Les nombreux amis qu'il a laissés à Chambéri m'ont fait connaître le désir qu'ils ont que je munisse ce Religieux d'une lettre pour V. E. pour lui certifier sa bonne conduite et le recommander à sa protection. Je m'acquitte d'une commission que je regarde comme un devoir, et je me flatte que Dom Grognard, qu'un long séjour en Savoie paraît naturaliser et qui a servi le Roi de toutes ses forces avec les armes de sa profession, sera reçu en Piémont comme un sujet de S. M. C'est la grâce que je recommande à V. E. au nom des personnes qui s'intéressent à lui et qui sont toutes dans le bon sens, comme elle l'imagine aisément. Je saisis avec empressement cette occasion de renouveler à V. E. l'hommage du profond respect avec lequel je suis Monsieur, etc...

MAISTRE.

Lausanne 26 janvier 1796.

Miniature persane (XVII^e^ s.),
montrant un chasseur armé d'un arc á jalet

L'ARC A JALET

E questo sia suggel ch' ogni uomo sganni.
(DANTE : *Inferno*, canto XIX, verso 21.)

Il n'est jamais trop tard pour reconnaître qu'on s'est trompé et confesser une erreur ; bien heureux encore quand on peut le faire soi-même, et qu'un malicieux confrère n'a pas pris soin de vous dessiller les yeux et de publier une rectification de votre méprise.

Mon collègue et ami Max Bruchet eut à publier, à la fin du siècle dernier, trois inventaires du château d'Annecy (1393, 1549 et 1585) (1) qui comprenaient un grand nombre de termes d'armes ; il me pria de vouloir bien les compléter par quelques notes appropriées expliquant ces termes aujourd'hui oubliés et écrits souvent dans un français local. Ce genre d'annotations, qui n'est en somme que de l'analyse, ne me demanda aucun travail. Je n'eus qu'à consulter mes fiches pour trouver, pour presque tous les mots, quelque texte du temps répondant tant bien que mal à chaque terme d'armes des inventaires. Je remis le tout à Max Bruchet, persuadé que ces notes sans importance paraîtraient sous son nom au bas des pages, et je n'y pensai plus.

C'était mal le connaître ; il est trop consciencieux pour se parer des plumes... d'un autre, si insignifiantes qu'elles soient. En relisant,, quelque temps après, ses *Inventaires*, lors de leur publication, je vis avec quelque étonnement mes notes réunies sous mon nom à la fin de chaque inventaire ! Il me fallait désormais en garder la responsabilité, et je ne m'imaginais pas alors qu'elle allait lourdement me peser. Peu après, il me remit aimablement quelques tirés à part. Je les envoyai aux amateurs d'armes avec lesquels j'étais alors en relation, entre autres le Vicomte Dillon,

(1) Max Bruchet : *Trois Inventaires du Château d'Annecy* (1393, 1549, 1585) ; tome XXXVIII des Mémoires de la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie ; Chambéry, impr. Vve Ménard, 1899.

Conservateur de la Tour de Londres, Maurice Maindron et J.-B. Giraud, le regretté Conservateur du Musée de Lyon, l'auteur des *Notes pour l'histoire de l'armement* qui rendent tant de services aux archéologues ès armes. Je reçus de ces deux derniers une réponse rassurante au sujet de mes notes qu'ils approuvaient sans réserve, entrant dans des détails pour appuyer ma manière de voir là où j'avais dû remplacer par un commentaire personnel le texte ou la citation qui m'avait fait défaut. Il en était ainsi pour un des mots de l'inventaire de 1549 : « *n°* 50. *Un arc à gilles.* » N'ayant trouvé sur ce mot nul texte contemporain, je l'avais commenté comme suit :

« Il s'agit sans doute d'une arbalète à jalet ou galets. Cette « arme est parfois désignée improprement sous le nom d'arc « à jalets (cf. J.-B.-L. Carré : *La Panoplie*, p. 95, 136, 145, « 270. — Châlons-sur-Marne, Pinteville-Bouchard, 1795). »

L'autorité de Carré était bien fragile, et son ouvrage, qui fourmille d'erreurs, était postérieur de 146 ans à l'inventaire commenté. Si je n'avais craint de trop allonger ma note, j'aurais pu citer encore Magné de Marolles qui, dans sa *Chasse au fusil*, donne le nom d'arc à jallet à l'arbalète à jalet qu'il décrit expressément et qu'il reproduit même (1) ; mais il n'était guère plus ancien que Carré et ne pouvait donner, lui aussi, qu'une opinion de la fin du XVIII^e^ siècle.

Je n'étais donc pas sans inquiétude sur l'application de ce sens à un texte de 1549, et l'approbation de Maindron et de Giraud, qui tous deux faisaient alors autorité, avait son importance et me rassura.

Sur ces entrefaites, Lord Dillon, alors Conservateur de la Tour de Londres et de son Armerie, me fit l'honneur de venir me voir à Rumilly. Après que je lui eus montré ma modeste collection, nous causâmes armes et documents. Lui aussi approuva mes notes, mais avec une réserve au sujet de l'arc à gilles :

« Il se peut, me dit-il, que vous ayez raison sur ce point, « mais je n'en suis pas sûr. Lorsque j'étais officier dans l'Ar- « mée des Indes, vers 1880, j'ai vu des Indous se servir « encore d'un simple arc pour lancer des billes de terre « cuite. Ce qui se faisait dans l'Inde a pu se faire en Europe. »

— « Mais, objectai-je, comment la bille lancée par la

---

(1) Magné de Marolles : *La Chasse au fusil*. V. p. 35, 36, 37 et pl. 6 ; Paris, Th. Barrois, 1788.

« corde dans le plan de l'arc ne vient-elle pas heurter l'arc « et même les doigts du tireur ? »

— « Il suffit, me répondit-il, pour éviter cet inconvénient, « de donner, au moment du décocher, un tour de poignet en « dehors, de la main gauche qui tient l'arc, tour qui s'ac- « quiert assez facilement. »

Il ajouta s'être servi lui-même avec succès d'un arc semblable pour la chasse du menu gibier, et pour tirer sur les chiens qui venaient rôder trop près de son habitation, parfois même sur des Indous trop curieux.

Et il me quitta en disant : « Cherchez dans vos vieux auteurs français, vous trouverez peut-être quelque chose à ce sujet. » Le conseil était sage, et à tout hasard j'ouvris sur les arcs à jalet une fiche qui mit 27 ans à se remplir. En même temps j'essayai de pratiquer moi-même le sport indiqué. Je n'étais pas un professionnel de l'arc, comme il en existe dans le Nord ; mais il m'était cependant assez familier, et je voulais éprouver ce que m'avait appris Lord Dillon. Tout d'abord, cela n'alla pas tout seul ; je m'étais heureusement protégé la main gauche avec un gant d'escrime, et bien m'en prit, car je reçus plus d'une fois la bille sur les doigts. Mais à la fin je pus voir qu'il était assez facile, comme l'avait dit Lord Dillon, d'acquérir le tour de poignet nécessaire. Cela m'inquiéta sur la valeur de mon commentaire, et je commençai à croire que j'avais commis une erreur.

Pourtant, les premiers auteurs que je consultai me donnèrent raison. Le Dictionnaire de Nicot, au mot « arc à jalet», donne comme équivalent latin « *balista globularia* »(1), qui est la traduction exacte d'arbalète à jalet. Le Dictionnaire de Nicot n'avait paru qu'en 1606, mais son auteur était mort en 1600 et me donnait l'opinion de la fin du XVI^e^ siècle. Il n'était postérieur que de 50 ans au texte interprété et semblait de nature à contenter les plus difficiles. A partir de 1600 il était certain que l'équivalence de l'arc à jalet et de l'arbalète à jalet était universellement admise, et, au XIX^e^ siècle, cela ne faisait plus doute. Th. Lavallée écrivait en 1837 : « On construisait aussi pour la chasse du menu « gibier des arbalètes destinées à lancer des boules de terre « cuite ou desséchée ; on les appelait *arcs à jallet* ; au lieu « d'être droite, la partie de l'arbrier comprise entre l'arc et

(1) Nicot : *Thrésor de la langue françoise*. V. Arc à jalet.

« la noix était fortement concave. Elles avaient une double « corde dont les deux branches étaient séparées à droite et à « gauche, et à égale distance de leurs extrémités ou de leur « centre, par de petits morceaux d'ivoire ou d'acier. Au « milieu de cette double corde était placée une petite bourse « appelée la fronde, dans laquelle se plaçait la balle ; sous « la fronde se trouvait une boucle qu'on appelait l'œillet ; « pour bander l'arc, on accrochait cette boucle dans le cran « de la noix » (1).

J'ai rapporté ce passage *in extenso* parce qu'il décrit l'arbalète à jalet avec une précision parfaite ; il suffit de le rapprocher de la même description faite en vers par Claude Gauchet pour voir que rien n'y manque. Lavallée n'a oublié que la description du point de mire qui, dans cette arme, était ordinairement un fil à plomb, et du viseur qui était souvent une plaque percée d'un petit trou. Gauchet, lui, n'oublie rien :

« Lors avec l'arbaleste en la main, je l'approche ;
« Je bande, et le boulet dans la fronde j'encoche,
« Et l'œillet dans la noix ; puis par le trou je voy
« Et le merle, et le poinct ; alors, m'arrestant coy
« Je desserre la clef. La serre se desbande
« Et l'arc qui se rejette avecque force grande
« Envoye en l'air le plomb qui vers l'oiseau dressé,
« L'atteinct et l'abat mort d'outre en outre percé » (2).

Mais Claude Gauchet ne parle pas dans son livre de l'arc à jalet, tandis que Lavallée l'identifie expressément avec l'arbalète à jalet. Ainsi j'avais pour moi Lavallée, Magné de Marolles, Carré et Nicot. Si à ces quatre auteurs je joins Giraud et Maindron qui avaient été de mon avis, j'obtiens six *autorités*. Mais je savais par expérience que pour se tromper en bonne compagnie on ne se trompe pas moins lourdement. J'avais raison pour la période écoulée de 1600 à nos jours, mais avant... ? Là, je *sentais* que j'avais tort, que je devais avoir tort. Je n'en avais pas encore trouvé la preuve, mais j'avais l'intuition qu'elle devait exister, et je continuai à chercher.

---

(1) Th. Lavallée : *Des Armes de jet employées à la chasse ;* dans « Journal des Chasseurs », p. 180 ; Paris, 1837.

(2) Cl. Gauchet : *Le Plaisir des champs*, p. 298 ; Paris, coll. elzévirienne, MDCCCLXIX. (La première édition est de 1583.)

Rabelais consulté ne me fournit sur l'arc à jalet qu'une mention burlesque et sans explication. Paul Lacroix (bibl. Jacob), qui a commenté l'édition de Rabelais que je possède, a cru devoir donner en note au mot jalet « javelot ». Cette erreur évidente ne m'apprenait rien. Mais la précision habituelle de Rabelais me donna à penser que l'arc à jalet proprement dit existait encore à son époque.

Enfin un compte du roi Louis XI m'apporta la preuve que je cherchais contre moi-même. Le passage est à citer en entier :

1479. « à Guillaume du Jardin, tapissier dudit Sr pour « douze arcs à jalet où il y avoit à chascun un fer ou « millieu ..... 28 l. 10 s. t.

« *Item*, pour six arbalestes d'acier à « jalets, le poliez à les bander, cordes et « autres choses nécessaires ..... 30 s.

« *Item*, pour deux moles à faire jalets .. 24 s. t.

« Et pour quatre milliers de jalets à tirer « des diz arcs et arbalestes ..... 6 l. t.

« Pour cecy ..... 75 l. 14 s. t. (1.)

Cette fois, la preuve définitive était acquise. Ces arcs à jalets mentionnés en même temps que les arbalètes à jalets et distingués de celles-ci établissaient sans doute possible l'usage de ces armes dont j'avais nié l'existence. En même temps j'apprenais que la fourniture des arcs et des arbalètes à jalets ainsi que des jalets eux-mêmes était le privilège du tapissier du roi, si incompatibles que les deux fonctions parussent au premier abord.

Ainsi la confusion entre l'arc à jalet et l'arbalète à jalet, vraie à partir *de la fin* du XVIe siècle, n'existait pas au XVe et au XVIe, et à cette époque l'arc et l'arbalète à jalets étaient deux choses distinctes. Le document indiquait même la construction de ces arcs à jalets qui avaient « un fer au milieu ».

---

(1) Archives nationales : Registre côté KK. 64, compte IIIIe de maistre Pierre Symart, notaire et secrétaire du Roy nostre sire.... pour un an entier commençant le 1er octobre 1478 et finissant le derrenier jour de septembre, ensuivant 1479 ; fo 34, ro.

Un autre passage du compte suivant du même notaire vint confirmer ce renseignement :

1480. « à Robert Gaultier tapissier du dit seigneur, pour « arcs à jalets où il y a un fer au mi-
« lieu ..... 12 l. 16 s. 8 d. t.
« Pour quatre milliers de jaletz .. 6 l. t.
« Pour ung arbre à mectre une
« arbalestre ..... 32 s. 1 d. t. (1)

C'était de plus en plus net. Il me restait à déterminer l'époque de la disparition des arcs à jalet qui fit reporter leur nom sur les arbalètes. L'étude des inventaires du XVIe siècle me montra qu'il y en avait encore en 1568. Un inventaire, en date du 14 janvier 1568, de l'hôtel de Montmorency à Paris, mentionne, au milieu des arcs, et après un passage inventoriant des arbalètes :

1568. Nº 1071 Deux arcs à jalet (2).

Ainsi l'arc à jalet proprement dit avait duré jusque vers la fin du XVIe siècle, et l'inventaire que j'avais commenté était en plein dans la période où l'arc à jalet était bien un arc. Le dictionnaire de Nicot était probablement le premier document appliquant ce terme à une arbalète.

A ce moment l'arquebuserie s'était tellement perfectionnée qu'elle avait peu à peu remplacé toutes les anciennes armes de tir, même à la chasse.

Héroard de Vaugrigneuse, qui a consigné dans son journal heure par heure ce que faisait le roi Louis XIII dans son enfance et sa jeunesse, rapporte son adresse au tir de l'arbalète à jalet qu'il appelle aussi « arbalète à argelet » (3). Mais, à partir du 28 septembre 1611 (le roi avait eu douze ans la veille), son journal ne mentionne plus cette arme et ne parle que des arquebuses à rouet du roi qui avait pour ces armes une affection particulière et qui augmentait sans cesse le nombre de celles qu'il possédait. Il est probable que depuis cette date l'arbalète à jalet, illustrée jadis par Ca-

---

(1) Archives nationales : Même registre, 5e compte du même notaire, fº 55, vº.

(2) Léon Mirot : *L'hôtel et les collections du Connétable de Montmorency* ; p. 148 du tirage à part. Bibliothèque de l'Ecole des chartes, tome LXXX (1919) ; Paris, 1920.

(3) Héroard de Vaugrigneuse : *Journal de l'enfance et de la jeunesse de Louis XIII*, publié par Eud. Soulié et Ed. de Barthélémy ; vol. II, p. 11, 12, 50, 77, 80 ; Paris, Firmin-Didot, 1868.

therine de Médicis (1), ne fut plus qu'une arme de femme pour la chasse des petits oiseaux. La reine Marie Leczinska fut peut-être la dernière à s'en servir (2). L'apprentissage un peu rude et parfois douloureux de l'arc à jalet dut bien vite rebuter les dames chasseresses, et bientôt le nom de cette arme ne fut plus qu'un souvenir qui se confondit avec celui de l'arbalète à jalet.

Dans l'Inde d'où Lord Dillon avait rapporté la connaissance de ce sport, l'emploi de l'arc à jalet s'est conservé jusqu'à une époque très moderne. Emile Deschamps, qui a visité Ceylan dix ans après le séjour dans l'Inde du Vicomte Dillon, l'a observé encore dans cette île :

« Je passe souvent, écrit-il dans le récit de son voyage, « des heures agréables à voir de ma fenêtre... les enfants « tirant d'un petit arc avec des pierres. ».

Il ajoute en note :

« Dans quelques villages j'ai vu les indigènes chasser les « petits oiseaux avec des arcs au moyen de pierres rondes, « et ils se montraient très adroits dans leur maniement » (3).

Cet auteur ignorait évidemment l'emploi de l'arc à jalet en Europe aux XV^e^ et XVI^e^ siècles, et le nom exact de cette arme lui était même inconnu.

En Angleterre où cependant de nombreux officiers ont pu le voir employé dans l'Inde, il semble que le souvenir en est aujourd'hui perdu. Du moins les auteurs modernes appliquent toujours le nom de *stone-bow* (arc à caillou) à l'arbalète à jalet. Dans son traité sur les machines à lancer des projectiles, suivi d'une étude sur les arcs turquois et orientaux anciens et modernes, sir Ralph Payne-Gallwey ne fait aucune allusion à l'arc à jalet (4).

---

(1) Cf. Brantôme : *Recueil des Dames*, première partie, discours II ; Catherine de Médicis. Edition elzévirienne, vol. 10, p. 46. L'arbalète à jalet dont se servait cette reine est conservée au Musée de l'Armée, n° L. 115 du Catalogue Robert (vol. 3, p. 392).

(2) Une arbalète à jalet ayant appartenu à cette reine et portant son buste en nacre incrusté dans la crosse a été exposée à Paris en 1900 par le Prince Auguste de Saxe-Cobourg-Gotha.

(3) Emile Deschamps : *Au pays des Veddas, Ceylan*, p. 147 ; Paris, Société d'éditions scientifiques, 1891.

(4) Sir Ralph Payne-Gallwey, B^t^ : *Projectiles throwing engines, with a treatise on the structure, power, and management of the turkish and other oriental bows, of medieval and later times* ; London, Longmans, Green and C^o^, 1907.

Il en est de même de W.-A. Baillie-Grohman, esq. qui a publié dans le *Burlington Magazine* une série d'articles savamment étudiés sur les anciennes armes employées à la chasse (1). Ni l'un ni l'autre de ces deux auteurs, dont les ouvrages sont pourtant de véritables traités, ne paraît s'être douté de l'existence de l'arc à jalet. Le dernier a cependant publié un dessin inédit de Stradan représentant une chasse à l'arbalète à jalet ; il est vrai que l'œuvre de Stradan ne contient aucun exemple d'arc à jalet.

Et pourtant, si, au lieu de se contenter de fouiller les ouvrages d'archéologie et les anciens textes, voire les anciennes estampes, ils avaient consulté également les Revues de sport anglaises, ils y auraient trouvé mieux qu'une trace, tout un article sur l'arc à jalet dans l'Inde, article qui vient confirmer absolument, cinquante ans avant le séjour de Lord Dillon dans l'Inde, les théories et les souvenirs personnels qu'il m'avait exposés sur l'arc à jalet. Cet article, dont l'auteur trop modeste s'est dérobé sous l'anonymat, et qu'il n'a signé que de l'initiale N., est un véritable traité sur la matière et je ne saurais mieux faire que d'en donner la traduction, que j'ai faite aussi littérale que possible.

Archerie. — L'arc à jalet (2).

« La saison de ce viril et salutaire exercice étant maintenant commencée, et l'usage du grand arc étant aujourd'hui si bien pratiqué en Angleterre, je suis amené à vous dire quelques mots pour décrire un arc dont on se sert dans l'Inde, mais qui est peu connu et moins employé encore en Angleterre : je veux parler de l'arc à jalet (the pellet-bow). Il ne diffère pas de l'arc qui sert à lancer des flèches, si ce n'est par sa corde qui est double comme celle de l'arbalète à jalet. Sa force ne peut pas excéder quarante ou cinquante livres, car l'index et le pouce ne peuvent donner un grand effort. On aura pourtant quelque idée de sa puissance quand j'aurai dit que j'ai tué avec cet arc quelques centaines d'oiseaux au vol, milans, corneilles, mouettes et perroquets, souvent à une distance de cinquante ou soixante yards, et telle est la rapidité avec laquelle une personne exercée dans son maniement arrive à tirer que je me souviens avoir tiré trois coups à une

(1) W.-A. Baillie-Grohman : *Ancient Weapons of the chase ; Burlington Magazine*, november 1903 et numéros suivants.

(2) *The Sporting Magazine*, july 1830.

« mouette volant au-dessus de ma tête, la manquant du
« premier et du second et la tuant au troisième.

« Il n'y a à prendre aucun point de mire ; l'œil est fixé
« fermement sur le but et la tête tenue aussi droite que
« possible. Les balles ou jalets sont faites d'argile bleue ou
« jaune délayée avec un peu d'huile et séchées lentement à
« l'ombre pour éviter qu'elles ne se crevassent ou ne de-
« viennent trop légères. Elles peuvent être faites dans un
« moule, un peu plus grosses qu'une balle de mousquet,
« mais ne doivent pas dépasser le poids d'une balle de
« plomb de vingt-quatre à la livre. Une de ces balles peut
« être tirée à une distance de 150 yards. Une balle de mous-
« quet n'ira pas plus loin que 120 yards, mais une balle de
« pistolet cal. 24 peut être lancée à 200 yards. Des balles
« de fonte de fer de la grosseur d'une balle de mousquet
« conviennent très bien pour cet exercice.

« L'arc à jalet se prête parfaitement à être employé
« dans un climat pluvieux, et on peut s'exercer à domicile.
« Une étoffe quelconque tendue en travers d'une pièce
« peut servir de butte et les balles en tombent sans causer le-
« moindre dommage. L'arc à flèches demande le beau
« temps, un terrain vaste, et des précautions pour éviter les
« accidents. Le chanvre fait de bonnes cordes pour l'arc,
« et le « bois à lances » (lancewood, frêne ?) convient très
« bien pour les arcs. L'if est meilleur, mais il est difficile de
« s'en procurer qui soit sain et de bonne qualité. »

C'était parfait cette fois. On comprenait aisément quels services avait pu rendre pour la petite chasse cette arme qui ne produisait ni bruit ni fumée, n'effrayait pas le gibier, et dont le chargement était pour ainsi dire instantané, à une époque où l'immense majorité des chasseurs étaient encore munis d'un fusil à pierre (1) lourd, bruyant et dont les fréquents ratés étaient un inconvénient qui faillit en empêcher l'adoption malgré sa commodité, et que j'ai signalé déjà dans une précédente étude (2), inconvénient grave surtout en temps de pluie ou simplement d'humidité. Somme toute, cette arme répondait, avec une force plus grande, au *lance-pierre*, ce jouet d'enfant moderne formé d'une fourche de bois

---

(1) La boulette fulminante et la capsule étaient connues quand fut publié cet article, mais ne s'étaient pas vulgarisées encore.

(2) Charles Buttin : *L'origine du verbe Rater*, p. 9 ; Paris, Jean Schemit, 1913.

ou de fer et de deux cordes de caoutchouc réunies à leur extrémité par une poche de fronde. La corde décrite par l'auteur anglais était la même que celle de l'arbalète à jalet que connaissent tous les amateurs d'armes anciennes ; j'avais utilisé moi-même la corde d'une de mes arbalètes lors de mes essais de tir avec un arc à jalet. Il faut ajouter toutefois à sa description, pour ceux qui n'ont jamais vu d'arbalète à jalet, que l'écartement des deux cordes doit être maintenu par deux petites baguettes d'environ 5 centimètres de longueur, et qu'au milieu les deux cordes sont réunies par une poche de tronde où se loge le jalet.

J'avais cette fois ce qu'il fallait pour faire connaître l'arc à jalet et son maniement. J'aurais voulu pouvoir illustrer mon article d'une reproduction de dessin ancien, mais il m'avait été impossible de trouver un seul arc à jalet dans les vieux auteurs. J'avais vainement consulté Stradan qui a représenté pourtant tous les genres de chasse et toutes les armes jadis employées à la chasse. Cet artiste, né en 1527 et mort en 1604, était cependant contemporain de l'époque où l'arc à jalet était en usage ; il n'a pas fait figurer cette arme dans ses compositions originales où l'on voit des arbalètes à jalet. J'avais dû renoncer à trouver la figuration de cette arme dans l'ancienne iconographie européenne.

A défaut, j'avais cherché dans les miniatures indo-persanes où j'espérais pouvoir trouver une arme si connue dans l'Inde et peut-être dans la Perse. Mes recherches étaient demeurées infructueuses lorsque, en 1921, je fus prié de dresser le catalogue de la collection d'armes de M. Engel-Gros, récemment décédé.

Je connaissais bien cette collection, l'ayant vue déjà à Ripaille où M. Engel-Gros me l'avait souvent montrée avec l'obligeance et l'amabilité que connaissent bien ceux qui ont eu l'honneur d'être reçus dans ce magnifique domaine ; mais je n'étais pas fâché de la revoir en détail. Autre chose est, pour l'enseignement qu'on en peut tirer, de regarder une collection dont le propriétaire vous fait les honneurs, autre chose de la scruter minutieusement pour en décrire chaque arme dans un catalogue de vente. J'acceptai donc avec empressement. Au cours de mon travail, j'eus occasion de jeter les yeux sur un Album de miniatures indo-persanes dépendant des collections si variées de M. Engel-Gros. Quels ne furent pas ma surprise et mon enchantement d'y découvrir un personnage armé d'un arc à jalet ! Voyant

l'intérêt que je portais à cette miniature comprise dans les objets d'art qu'il était chargé de cataloguer, M. Léman, avec son amabilité coutumière, s'empressa de m'offrir une épreuve de l'excellente reproduction destinée à figurer dans le catalogue, grâce à laquelle je puis aujourd'hui mettre cette miniature sous les yeux de mes lecteurs.

L'arc à jalet y est dessiné avec la minutie qu'on trouve toujours dans les moindres accessoires des miniatures persanes ; on distingue parfaitement la poignée sise *au-dessous* du milieu de l'arc, les baguettes qui maintiennent l'écartement des deux cordes, et la poche à jalet qui les réunit. Le dessin permet de se rendre compte de la position occupée par cette poche, non vis-à-vis, mais *au-dessus* de la poignée, le milieu de l'arc passant exactement au-dessus de la poignée et au-dessous de la poche. On ne risquait donc pas de recevoir le jalet sur les doigts, et on n'était exposé qu'à en subir le ricochet si on le laissait heurter le bois de l'arc. Le tour de poignet dont m'avait parlé le Vicomte Dillon suffisait à en garer le tireur.

Une inscription persane figurait au-dessous de la main droite du personnage. M. Clément Huart, à qui j'avais eu déjà bien souvent recours pour la lecture des inscriptions persanes, turques ou arabes rencontrées sur des armes, voulut bien m'en donner la traduction. Elle ne contenait que le nom du personnage : « Portrait de Neshmi l'archer. » Ce Neshmi, archer au profil rusé, était sans doute un chasseur de profession dont l'arc à jalet était l'arme habituelle.

J'avais désormais tout ce qu'il fallait pour rectifier mon erreur ; ce sera toujours une de moins. Puisse son aveu me faire pardonner les autres. Aux amateurs de tir à l'arc maintenant de s'exercer à lancer des jalets et à acquérir la précision suffisante pour tirer au vol, comme l'auteur de l'article anglais traduit plus haut, « milans, corneilles et mouettes », les perroquets étant, et pour cause, laissés aux chasseurs de l'Inde.

Charles BUTTIN.

SAINT-RÉAL

VAUVENARGUES, BALZAC

L'abbé Vichard de Saint-Réal, à peu près oublié dans sa patrie, passé sous silence dans les manuels d'histoire littéraire, connut de son vivant la notoriété, obtint même après sa mort la véritable gloire, grâce à l'enthousiasme plusieurs fois manifesté par Voltaire pour la célèbre « Conjuration des Espagnols contre Venise ». Dépossédé par la critique moderne de tous ses titres au nom d'historien, il n'a pas même conservé, par un excès d'indignité, retour injuste de cet excès d'honneur, son renom de romancier. Le dernier de ses biographes, et le plus complet, M. Gustave Dulong, le constate avec mélancolie à la fin de la remarquable étude qu'il lui a consacrée (1).

Seuls, ou presque seuls, les historiens de la littérature relisent ce livre, autrefois fameux, dont les éditions nombreuses publiées jusqu'en 1841 (2) prouvent le persévérant succès. Ajoutons-y les multiples imitations ou contrefaçons dont précédemment M. A. Johnson avait poursuivi l'étude minutieuse et l'avait conduite jusqu'au drame de Victorien Sardou : « Patrie » (3). Mais l'histoire littéraire n'épuise jamais un sujet,

> Mais ce champ ne se peut tellement moissonner,
> Que les derniers venus n'y trouvent à glaner.

Parmi les auteurs qui se sont directement inspirés de Saint-Réal, M. Johnson a négligé Vauvenargues, et l'on ne saurait lui en faire grief puisqu'il étudie l'évolution d'un thème tragique et que la note tragique est complètement

---

(1) G. Dulong : *L'abbé de Saint-Réal*. Etude sur les rapports de l'histoire et du roman au XVII^e^ siècle. Champion, 1921.

(2) En voir la liste chez Dulong. *Op. cit.*, pp. 63-65, t. I. 18 éditions particulières.

(3) Alfred Johnson : *Lafosse, Otway, Saint-Réal*. Origines et transformations d'un thème tragique. Hachette, 1901 ; 1 volume.

exclue du dix-septième dialogue des Morts, composé par le philosophe et moraliste d'Aix, qu'il n'eut point le temps de publier, qui ne figurait pas dans ses œuvres posthumes, et qui ne vit le jour qu'en 1821, dans la sixième édition (1).

Le titre seul est significatif : Renaud et Jafier, conjurés. La valeur historique de la Conjuration de Saint-Réal n'est donc pas mise en doute par Vauvenargues, non plus que par Voltaire. En outre, comme son maître et ami-Voltaire (2), Vauvenargues place l'historien abbé sur le même rang que Salluste, à tel point que ce dialogue fait immédiatement suite au dialogue entre Catilina et Sénécion. Et si ce n'était que le rapprochement entre la Conjuration des Espagnols et la Conjuration de Catilina avait toute la force de l'opinion admise et, pour ainsi dire, l'autorité de la chose jugée, on se pourrait étonner que l'honnête, le vertueux moraliste témoigne à ce coureur de grandes routes qu'est historiquement Renaud, non seulement autant d'indulgence, mais autant de sympathie. Mais on sait la partialité de Salluste pour Catilina, on se rappelle quel portrait complaisant a tracé de Renaud l'abbé, psychologue pénétrant plus qu'historien exact.

Saint-Réal nous caractérise ainsi ce « vieux gentilhomme français, nommé Nicolas de Renault, homme de savoir et de tête, et qui était réfugié à Venise pour quelque sujet qu'on n'a jamais pu découvrir... Quoique cet homme fût extrêmement pauvre, il estimait plus la vertu que les richesses ; mais il aimait plus la gloire que la vertu, et faute de voies innocentes pour parvenir à cette gloire, il n'en est point de si criminelles qu'il ne fût capable de prendre : il avait appris dans les écrits des anciens cette indifférence si rare pour la vie et pour la mort, qui est le premier fondement de tous les desseins extraordinaires, et il regrettait toujours ces temps célèbres où les mérites des particuliers faisaient la destinée des Etats, et où tous ceux qui en avaient ne manquaient jamais de moyens ni d'occasions de le faire paraître... Il ne crut pas pouvoir mieux employer quelques tristes années qui lui restaient à passer qu'en les hasardant pour rendre son nom immortel... ».

---

(1) Voir la préface de l'éditeur Brière. Edition en 3 volumes, appartenant à la bibliothèque de Chambéry.

(2) Voir dans l'ouvrage de Dulong les témoignages répétés de l'admiration peut-être excessive que Voltaire éprouvait pour la « Conjuration » de Saint-Réal.

Ambition supérieure à sa naissance, amour de la gloire, mépris de la mort, tels sont les caractères essentiels que prête Saint-Réal à son Renault ; tels aussi sont les traits caractéristiques de Renaud dans le dialogue de Vauvenargues.

Jafier lui demande : « Ignorais-tu qu'un gentilhomme français comme toi, qui avait peu de bien, qui n'était recommandable ni par son nom, ni par ses alliances, ni par sa fortune, devait renoncer à ces grands desseins ? »

Renaud lui répond : « Ami, ce fut cette pensée qui me fit quitter ma patrie, après avoir tenté tout ce qui dépendait de moi pour m'y élever. J'errais en divers pays ; je vins à Venise, et tu sais le reste. »

Il affirme encore : « Mon ami, j'ai péri en homme de courage, dans une entreprise qui éternisera mon nom et l'injustice de mes destinées : je ne regrette rien de ce que j'ai fait... J'avais l'âme haute et j'aimais à lutter contre mon mauvais destin ; le combat me plaisait sans la victoire... J'aimais mieux la mort qu'une vie oisive ; je savais bien vivre sans gloire, mais non sans activité et sans intrigue... Crois-tu que j'aie regretté la vie ? Un homme qui craint la mort, n'est pas même digne de vivre... »

Lorsque Jafier lui concède : « Il est vrai que la fortune t'avait fait naître hors de ta place », il lance un cri de révolte superbe : « Et la nature, mon cher Jafier, m'y appelait et se révoltait. »

On conçoit que ce désir, même trouble, de la gloire, même impure, ait séduit Vauvenargues, qui se faisait d'elle une idée plus haute et qui se montrait plus délicat sur le choix des moyens propres à y parvenir. N'a-t-il point écrit cette réflexion de forme si poétique : « Les feux de l'aurore ne sont pas si doux que les premiers regards de la gloire. » Et sa vie si courte, mais si remplie de souffrances et de déceptions, ne pouvait-elle pas, jointe à l'indulgence de sa nature, le faire compatir à « l'injustice des destinées » de Renaud, gentilhomme de fortune ?

Il se souvient encore d'un trait souligné par Saint-Réal. « Le marquis de Bedmar... lui dit... qu'il avait compté sur lui dès la première pensée qu'il en avait eue. Renault se tint plus obligé de cette assurance qu'il n'aurait fait de toutes les louanges imaginables. » Il s'en souvient pour le modifier légèrement et surtout pour le compléter et l'approfondir.

« Jafier : Oui je sais que tu fus sur le point d'élever ta fortune sur les ruines de cette célèbre république ; mais quand tu aurais réussi, tu n'aurais jamais eu la principale gloire, ni le fruit de cette entreprise, qui était conduite par des hommes plus puissants que toi.

— Renaud : C'est le sort des hommes de génie, qui n'ont que du génie et du courage. Ils ne sont que les instruments des grands qui les emploient ; ils ne recueillent jamais ni la gloire ni le fruit principal des entreprises qu'ils ont conduites, et que l'on doit à leur prudence ; mais le témoignage de leur conscience leur est bien doux (1). Ils sont considérés, du moins, des grands qu'ils servent ; ils les maîtrisent quelquefois dans leur conduite ; et enfin quelques-uns parviennent, s'élèvent au-dessus de leurs protecteurs, et emportent au tombeau l'estime des peuples. »

Il n'y a point lieu d'insister ici sur le caractère de Jafier, qui ne fait guère que provoquer les répliques de Renaud ; il reste au surplus, bien qu'à peine esquissé, conforme au Jaffier créé par Saint-Réal, pusillanime et confondu par l'idée que Venise pourrait être ruinée.

Il n'est pas jusqu'à la mort de Renaud qui ne soit conforme à la tradition, si l'on veut bien entendre « l'échafaud » par le dernier supplice. Renault, étranglé d'abord, est ensuite exposé, pendu par un pied, comme il était d'usage dans les crimes de haute trahison.

Tel est ce témoignage sans grande valeur littéraire sans doute, mais très précis et très probant de la considération où l'on tenait avant 1750 (2) l'œuvre de Saint-Réal. Non seulement elle est très présente à la mémoire de Vauvenargues, mais les répliques qu'il prête à ses deux interlocuteurs supposent chez les lecteurs qu'il se promet une connaissance aussi exacte de la « Conjuration » que des écrits des autres littérateurs illustres qu'il met en scène. Enfin ce dialogue nous montre que pour Vauvenargues et pour ses contemporains la « Conjuration » était un ouvrage de réelle portée historique et morale, illusion qu'a détruite la rigueur de la critique moderne.

---

(1) Ceci est plutôt de Vauvenargues que de Renaud.

(2) Il est impossible de fixer la date exacte de la composition. Elle est certainement antérieure à 1747, époque de la mort de l'auteur, mais fort probablement d'assez peu, les *Dialogues* étant parmi ses derniers essais.

Balzac est encore un écho lointain de Saint-Réal, non plus direct, mais répercuté. Entre la « Conjuration » et la « Comédie humaine » il y a l'interposition de la « Venise Sauvée ».

Je m'étonne que M. Alfred Johnson n'ait point mentionné Vautrin, Rubempré, Esther, comme les épigones de Pierre, de Jaffier et d'Aquilina. Cependant il cite « la Comédie humaine » dans son Index bibliographique, et, plus précisément encore, dans la scène fameuse entre Antonio, le vieux sénateur, et la courtisane Aquilina, il voit une première esquisse de la dégradation du comte Muffat, chez Zola, et du baron Hulot, chez Balzac. Le rapprochement entre le dramaturge anglais et le romancier français pourrait paraître hasardé, si nous n'avions de Balzac lui-même l'aveu loyal et le plus formel.

Quand l'abbé Carlos Herrera sauve du suicide Lucien de Rubempré, l'explication qu'il lui fournit de cette protection sans bornes, de ce dévoûment sans réserve qu'il lui offre, débute ainsi : « Enfant, as-tu médité la *Venise Sauvée* d'Otway ? As-tu compris cette amitié profonde, d'homme à homme, qui lie Pierre à Jaffier, qui fait pour eux d'une femme une bagatelle, et qui change entre eux tous les termes sociaux ?... » (1).

« Cette amitié profonde, d'homme à homme », est un des éléments principaux, un des ressorts essentiels de la tragédie anglaise. « Cette amitié, qui fait pour eux d'une femme une bagatelle », pousse, en effet, Jaffier à livrer sa femme Belvidera comme otage entre les mains des conjurés. Cette amitié, M. Johnson nous montre qu'elle fut un des sentiments les plus profonds du poète Otway (2), très affectueusement uni au poète Duke. Mais cette amitié, bien que moins profonde, elle existe déjà chez Saint-Réal, entre Renault et Jacques Pierre, qui se jettent dans les bras l'un de l'autre, sous les yeux du marquis de Bedmar. Entre eux aussi la femme n'est qu'une bagatelle, pas la moindre rivalité n'existe au sujet de cette courtisane grecque : « l'estime et l'amitié avaient succédé à l'amour qu'ils avaient eu pour

---

(1) Balzac : *Illusions Perdues*. Ed. Houssiaux, t. VIII, p. 546.

(2) Thomas Otway, 1651-1658. De ses trois principaux drames, « Don Carlos » et « Venice preserved » sont imités plus ou moins librement de notre Saint-Réal. « Orphan », l'orpheline, paraît sortie d'une veine plus originale. Pour le détail des comparaisons, voir, pour « Don Carlos », l'ouvrage de Dulong, pour « Venice », celui de Johnson.

cette femme. » Enfin Saint-Réal n'avait point laissé d'éprouver un attachement sincère pour ce médecin dont parle la correspondance entre Louvois et l'ambassadeur français à Londres ; c'est, paraît-il, pour le sauver de la Bastille, qu'il quitte Londres inopinément, et dans la cassette du médecin on trouve plus de vingt lettres « remplies des plus infâmes ordures que l'Italie ait jamais produites » (1). Il y a transposition chez Otway ; c'est la version d'Otway que suit Balzac ; mais Saint-Réal reste le grand initiateur.

Dans sa « Conjuration », Saint-Réal invente de toutes pièces la courtisane grecque, qui, séduite par un vénitien et condamnée ainsi à la prostitution élégante, veut venger par la ruine de Venise son honneur perdu. M. Johnson montre tout ce que doit Otway à l'abbé pour le caractère d'Aquilina. Mais Esther, à son tour, est bien la courtisane romantique, à qui « l'amour refait une virginité » ; comme Aquilina maltraite le sénateur Antonio, pour mériter l'amour de Pierre, de même Esther rebute le baron de Nucingen, pour se conserver pure et digne de Lucien.

Herrera-Vautrin concentre en lui tous les ressentiments des conjurés ; il y a chez lui, non seulement l'ambition qui ne recule devant aucun crime, mais encore une sorte de générosité, par où il se pose en redresseur des torts et en vengeur des innombrables victimes de l'ordre social. Il est superflu de reprendre ses nombreux discours, coupés par le fameux « jet de salive », comme il serait vain de tenter des rapprochements de textes précis. Ce qui est original, et ce qui appartient en propre à Balzac, c'est l'idée qu'il lui prête de jouir par substitution : « Je veux aimer ma créature, la façonner, la pétrir à mon usage, afin de l'aimer comme un père aime son enfant. Je roulerai dans ton tilbury, mon garçon, je me réjouirai de tes succès auprès des femmes, je dirai : « Ce beau jeune homme, c'est moi ! »

Et, si l'on veut poursuivre, non pas, certes, la comparaison, mais les rapprochements, toute l'incertitude qu'a mise Saint-Réal dans le caractère du triste Jaffier et qu'a développée Otway, ne la retrouvons-nous pas chez le faible Rubempré. N'a-t-il point des défaites à venger, comme le Jaffier d'Otway, dont le mot d'ordre est : Revenge ! N'a-t-il point, aussi fortes, quoique plus relevées, toutes les soifs de passions qui brûlent les conjurés ? N'est-il point pusillanime,

---

(1) *Cf.* Dulong. Op. cit., t. I, p. 229 et t. II, pp. 51-52.

autant que le Jaffier de Saint-Réal ; à coup sûr, ce n'est pas la destruction de la civilisation vénitienne qui l'émeut ; mais, en même temps que la reconnaissance pour Carlos Herrera, le mépris pour son bienfaiteur occupe son âme, et, désemparé par la ruine de toutes ses espérances, débilité par la prison, savamment interrogé par le juge d'instruction, il trahira son complice, comme Jaffier a trahi les siens, sans même avoir, ainsi que chez Otway, l'excuse d'y être amené par l'amour de Belvidera. Enfin, il terminera sa lamentable existence, en se pendant avec sa cravate à la fenêtre de son cachot.

Il est incontestable que, s'il n'y a pas eu imitation volontaire et consciente de Balzac (1), il y a eu influence d'Otway, et, par l'intermédiaire d'Otway, de Saint-Réal, sur les dernières aventures de Vautrin et de Rubempré.

Une question resterait à poser, celle de savoir si Balzac a connu directement « la Conjuration des Espagnols contre Venise ». Elle est malheureusement insoluble. Il ne parle que de la « Venise Sauvée » d'Otway, et les rapprochements que l'on peut établir s'accordent ou concordent plus exactement entre son œuvre et la tragédie anglaise. En outre, le réalisme du poète de 1682 convient beaucoup plus à l'écrivain de l'époque romantique (je ne saurais dire à l'écrivain romantique) que ne le pourrait faire le récit vivant, sans doute, mais abstrait et peu coloré, du très classique Saint-Réal. Cependant, M. Dulong nous signale en 1841 une réimpression de la « Conjuration des Espagnols », et nous savons d'autre part que ce travailleur infatigable de Balzac avait lu quantité de choses et des plus diverses ; ne cite-t-il pas quelque part un de ses personnages plongé dans la lecture des « Mémoires du baron de La Hontan » ? Nous présumons que les récits de voyage de ce gascon, dont s'est inspiré d'ailleurs Chateaubriand pour son « Voyage en Amérique », devait avoir, vers 1840, beaucoup moins de lecteurs que Boileau n'en attribue au burlesque d'Assoucy. Contentons-nous donc de dire, d'après Balzac lui-même, que Saint-Réal, en suscitant l'imitation d'Otway, est le père spi-

---

(1) Il est impossible, dans cet ordre d'idées, de rien affirmer avec certitude. L'affirmation de Balzac lui-même ne vaut que pour les « Illusions Perdues », dont la composition s'étend de 1835 à 1843. Or, le caractère de Vautrin s'affirme déjà dans « le Père Goriot », qui est de septembre 1834.

rituel de Pierre, de Jaffier, et de tous leurs épigones littéraires (1).

DIALOGUE XVII

RENAUD et JAFIER, *conjurés*.

JAFIER.

Eh bien, mon cher Renaud, es-tu désabusé de l'ambition et de la fortune ?

RENAUD.

Mon ami, j'ai péri en homme de courage, dans une entreprise qui éternisera mon nom et l'injustice de mes destinées : je ne regrette point ce que j'ai fait.

JAFIER.

Mais tu avais pris un mauvais chemin pour faire ta fortune : mille gens sont parvenus, sans péril et sans peine, plus haut que toi. J'ai connu un homme sans nom, qui avait amassé des richesses immenses par le débit d'un nouvel opiat pour les dents.

RENAUD.

J'ai connu, comme toi, des hommes que le hasard ou une servile industrie ont avancés ; mais je n'étais pas né pour m'élever par ces moyens, je n'ai jamais porté envie à ces misérables.

JAFIER.

Et pourquoi avais-tu de l'ambition, si tu méprisais l'injustice de la fortune ?

RENAUD.

Parce que j'avais l'âme haute, et que j'aimais à lutter contre mon mauvais destin ; le combat me plaisait sans la victoire.

JAFIER.

Il est vrai que la fortune t'avait fait naître hors de ta place.

RENAUD.

Et la nature, mon cher Jafier, m'y appelait et se révoltait.

---

(1) Nous transcrivons intégralement le dialogue assez peu connu de Vauvenargues, dont nous avons bouleversé, pour les besoins de notre démonstration, l'ordre et la suite naturelle.

JAFIER.

Ne pouvais-tu vivre tranquillement sans autorité et sans gloire ?

RENAUD.

J'aimais mieux la mort qu'une vie oisive ; je savais bien vivre sans gloire, mais non sans activité et sans intrigue.

JAFIER.

Avoue cependant que tu te conduisais avec imprudence. Tu portais trop haut tes projets. Ignorais-tu qu'un gentilhomme français comme toi, qui avait peu de bien, qui n'était recommandable ni par son nom, ni par ses alliances, ni par sa fortune, devait renoncer à ces grands desseins ?

RENAUD.

Ami, ce fut cette pensée qui me fit quitter ma patrie, après avoir tenté tout ce qui dépendait de moi pour m'y élever. J'errais en divers pays ; je vins à Venise, et tu sais le reste.

JAFIER.

Oui, je sais que tu fus sur le point d'élever ta fortune sur les ruines de cette célèbre république ; mais quand tu aurais réussi, tu n'aurais jamais eu la principale gloire, ni le fruit de cette entreprise, qui était conduite par des hommes plus puissants que toi.

RENAUD.

C'est le sort des hommes de génie, qui n'ont que du génie et du courage. Ils ne sont que les instrumens des grands qui les emploient ; ils ne recueillent jamais ni la gloire, ni le fruit principal des entreprises qu'ils ont conduites, et que l'on doit à leur prudence ; mais le témoignage de leur conscience leur est bien doux. Ils sont considérés, du moins, des grands qu'ils servent ; ils les maîtrisent quelquefois dans leur conduite ; et enfin quelques-uns parviennent, s'élèvent au-dessus de leurs protecteurs, et emportent au tombeau l'estime des peuples.

JAFIER.

Ce sont ces sentiments qui t'ont conduit sur l'échafaud.

RENAUD.

Crois-tu que j'aie regretté la vie ? Un homme qui craint la mort, n'est pas même digne de vivre.

MEYER.

LA PROTECTION DES PETITS SAVOYARDS A PARIS, EN 1735

C'est un auteur bien prolixe, cet abbé Guyot Desfontaines, dont Voltaire a calomnié les mœurs et durement traité les « malsemaines », comme il appelle pittoresquement ses feuilles hebdomadaires. Mais il y a dans ces nouvelles littéraires, outre beaucoup de jugements pertinents, et dont quelques-uns même sur Voltaire, moins injurieux et plus équitables que ceux de Voltaire sur Desfontaines, bien des renseignements curieux sur les matières les plus variées. A part la théologie et les hautes sciences, qu'il réserve, l'abbé Desfontaines étend sur toute chose sa juridiction.

Au tome III de ses *Observations sur les Ecrits Modernes*, à la date du 29 octobre 1735, il rend compte d'un projet publié chez J.-B. Coignard en faveur des Savoyards de Paris.

« J.-B. Coignard a imprimé depuis quelque temps le « *Projet d'un établissement déjà commencé pour élever dans* « *la piété les Savoyards qui sont dans Paris.* Cet écrit est « aussi judicieux et aussi édifiant que l'établissement dont « il s'agit, et dont il explique en détail les commencements, « les progrès et les moyens pour en assurer le succès im- « portant. On les connaît, dit l'auteur, ces pauvres enfants, « que la misère arrache dès leurs plus tendres années du « sein de leur famille et de leur patrie, répandus de tous « côtés dans les rues de Paris, et uniquement occupés à « gagner leur vie par les services les plus bas qu'ils ren- « dent au public. Ils vivent au milieu de nous dans une « terre étrangère, comme s'ils étaient abandonnés ; privés « des secours que des enfants de leur âge ont coutume de « trouver auprès d'un père et d'une mère chrétienne, ils « passent ici le plus souvent leur vie entière dans l'ignorance « des principales vérités de la Religion ; il y a, à la vérité, « bien des catéchismes dans Paris ; mais ces enfants peu-

« vent-ils y paraître ? La manière dégoûtante dont ils sont « vêtus, qui ne manquerait pas d'être tournée en ridicule « par les enfants de Paris, les en éloigne. A cet obstacle, que « l'amour-propre met à leur instruction, l'intérêt en ajoute « un autre bien plus difficile à surmonter. Les catéchismes « des Paroisses se font à des heures où ils ne peuvent quitter « les rues de Paris, sans se priver d'un pain que leur pau- « vreté leur rend absolument nécessaire... Tel est leur état, « d'autant plus digne de compassion, qu'ils ont pour la « plupart un grand fonds de probité ; et leur fidélité donne « assez à connaître que, sous un extérieur extrêmement « négligé, il se trouve dans eux d'heureuses dispositions, « qui n'ont besoin que d'être cultivées, pour produire d'ex- « cellents fruits. »

« L'auteur expose ensuite ce qui fit naître, il y a trois « ans, à un ecclésiastique pieux et zélé, la pensée de s'em- « ployer à l'instruction des Savoyards. Un d'eux, déjà « avancé en âge, étant occupé à lui rendre dans les rues son « petit service ordinaire, cet ecclésiastique eut la curiosité « de l'interroger, et il trouva qu'il ignorait jusqu'aux pre- « miers principes de la religion. Il jugea que les autres « n'étaient guère mieux instruits ; et, dès ce moment, il « résolut de travailler à leur instruction. Il communiqua « son dessein à d'autres ecclésiastiques, qui l'approuvèrent, « et qui s'offrirent à partager avec lui la peine de l'exé- « cution.

« Nous courûmes, dit l'auteur, les rues de Paris pour « leur annoncer le nouveau secours que la Providence leur « offrait, et nous fûmes les voir dans leurs chambres. Nous « ne pûmes dans ces visites nous empêcher d'admirer « l'union, la fidélité et le bon ordre qui règnent entre eux. « Ils logent dans les faubourgs : tous ceux d'un même évê- « ché occupent le même quartier et sont distribués par « paroisses, 8 ou 10 dans une même chambre, qui est con- « duite par un chef : chaque Savoyard a une place marquée « dans Paris, où il se rend le matin pour servir le public : « ils ne rentrent que le soir fort tard ; chacun apporte son « petit gain, qu'il met dans sa petite boîte, qu'ils appellent « parmi eux *tire-lire*, jusqu'à ce qu'il y ait une somme assez « considérable pour en faire usage, suivant le conseil du « chef de la chambrée. Le petit coffre-fort, quoique peu veillé « par l'œil du maître, est néanmoins à l'abri de toute « insulte ; la fidélité qu'ils se gardent mutuellement le met

« en sûreté ; et s'il y en avait quelqu'un qui osât la violer,
« ils le punissent d'une manière très propre à faire impres-
« sion aux autres. On dénonce le coupable dans toute la
« nation, son crime dévoilé aux yeux de tous les Savoyards
« le pénètre de confusion, et les rebuts qu'il essuie de leur
« part dans tous les quartiers de la ville, l'obligent bientôt
« à déserter. Ils vivent entre eux avec union et voient sans
« jalousie les petits succès de leurs camarades...

« Les chefs de chambrée sont de vieux Savoyards, qui
« ont sous eux 7 ou 8 *jeunes enfants*, dont ils sont les écono-
« mes et les tuteurs, jusqu'à ce qu'ils soient en état de se
« conduire par eux-mêmes..., etc. »

« Voilà un peuple, qui est devant nos yeux, et dont bien
« des gens ignorent la discipline et les mœurs, si différentes
« de celles des autres hommes. L'auteur raconte ensuite
« comment les ecclésiastiques s'y prirent pour engager ces
« enfants à venir à un catéchisme qu'on leur ferait à une
« heure commode. Ils y réussirent, les catéchismes ont été
« établis dans plusieurs quartiers de Paris, et les Savoyards
« s'y rendent en foule. Rien n'est plus touchant que le
« détail où l'auteur entre à ce sujet, et j'y entrerais avec
« lui, si les bornes de ma lettre me le permettaient. Le prin-
« cipal but de son écrit est d'engager des personnes ver-
« tueuses à seconder les travaux de ces missionnaires, s'il
« est permis de leur donner ce glorieux nom qu'ils méri-
« tent. Le succès de l'établissement dépend en partie de
« certaines libéralités, seules capables d'émouvoir un petit
« peuple libre et dissipé, et de l'attirer dans les lieux desti-
« nés à son instruction. La fondation de quelques écoles de
« charité, en leur faveur, entraîne encore de nouveaux frais
« pour l'entretien des maîtres. Ces enfants sachant lire, les
« instructions en deviendront plus solides ; cela est incon-
« testable.

« En lisant cet écrit, on admire le zèle de ces pieux ecclé-
« siastiques ; mais en même temps on demande pourquoi
« il se borne si précisément aux enfants de Savoie, sans
« s'étendre aux autres enfants bas-normands et auvergnats,
« qui exercent à Paris la même profession, et qui ne sont
« pas moins dénués de secours. Un *Avis* placé à la fin de cet
« écrit satisfait à l'objection, en nous apprenant que l'éta-
« blissement, après avoir commencé en faveur des enfants
« de Savoie, regarde également les autres qu'on leur a
« adjoints depuis peu. « Par cette augmentation, dit l'au-

« teur, notre projet deviendra plus considérable, et nous « pourrons dans la suite instruire plus de trois mille per- « sonnes, qui, privées des secours de leurs parents, vivent « ici comme s'ils (*sic*) étaient abandonnés. »

Au tome VIII, deux ans plus tard, le 6 avril 1737, Desfontaines reprend la question, en signalant la deuxième partie de l'écrit.

« On trouve chez Jean-Baptiste Coignard la seconde par- « tie d'un écrit édifiant et curieux, dont je vous ai autrefois « entretenu dans la 33e Lettre des *Observations*. Cette seconde « partie est intitulée : *Progrès de l'établissement commencé « depuis peu pour les Savoyards qui sont dans Paris*. On ne « peu lire ce nouvel écrit sans admirer les ressources d'une « piété zélée et industrieuse, et sans en être attendri. L'éta- « blissement, dont il s'agit, n'a rien qui ressemble à ces « confréries si connues, ni à ces autres projets de piété, « dont l'utilité est moins sensible. C'est ici un établisse- « ment qui tend à inspirer de la religion, et par conséquent « des mœurs, à cette portion de la République, qui, pour « être la plus vile, n'en est pas moins digne d'attention, « puisque tous les citoyens ont un rapport nécessaire à ceux « dont il s'agit. Car ce n'est pas aux Savoyards, occupés « dans les rues de Paris au plus bas des ministères, que se « borne le nouvel établissement : il s'étend encore, non « seulement aux garçons auvergnats et normands, qui exer- « cent le même métier, mais encore à cette foule innombra- « ble d'hommes abjects et laborieux, dont le travail public « nous est si utile : crocheteurs, porteurs d'eau, scieurs de « bois, paveurs, manœuvres, frotteurs, porteurs de chaises, « etc. Il serait à souhaiter que les cochers publics eussent « aussi quelque part à ce système d'instruction. Le fruit, que « le pieux auteur de l'écrit prétend avec raison que le public « doit retirer de la formation des mœurs de tous les bas « ouvriers, dont il fait mention, intéresserait infiniment « une grande partie du public, si plusieurs autres gens de « cette espèce, et surtout ceux qui conduisent les voitures « publiques, acquéraient de la religion et des mœurs chré- « tiennes : on les verrait moins ivrognes, moins brutaux, « moins injustes. Mais le zèle a ses bornes et ses degrés. Si « l'on en juge par les *progrès de l'établissement*, la pieuse « activité des jeunes missionnaires, qui ont heureusement « formé ce saint projet, s'étendra bientôt aux viles condi- « tions de tout genre, à tous ces misérables, qui, pour la

« plupart, ne sont ni hommes ni chrétiens. Cette espèce de « gens est ordinairement si méprisée, et par conséquent si « négligée, si peu instruite, et si peu capable de l'être, que « rien n'égale leur barbarie et leur ignorance. Voilà ceux « que le zèle de nos jeunes missionnaires va chercher dans « les réduits obscurs et malpropres des faubourgs de Paris. « Ils ont découvert que ces hommes grossiers forment entre « eux et au milieu de nous une espèce de République parti- « culière qui a ses tribus, ses communautés, ses chefs, ses « lois particulières, et une discipline excellente qui lui est « propre. Le progrès de l'établissement, dont ils sont l'ob- « jet, forme un récit qui mérite d'être lu dans l'écrit dont « je viens de vous parler. Pour moi, je ne puis m'empêcher « de considérer cette sainte institution comme une des cho- « ses les plus salutaires qu'une piété vive et éclairée ait pu « inventer. Il en résulte des conséquences admirables pour « le bien de l'Etat, pour la sûreté publique, pour la police « extérieure de la ville, pour le maintien de la subordina- « tion, pour l'édification de l'Eglise, et pour le salut d'un « grand nombre de personnes... »

Il est regrettable que Desfontaines ne nous donne pas le nom de cet ecclésiastique philanthrope ; du moins nous fournit-il quelques détails curieux sur l'organisation de ces communautés savoyardes établies à Paris, et, malgré son mépris apitoyé pour leur vile condition, des renseignements flatteurs sur la moralité foncière et la loyauté traditionnelle de la race.

Il paraîtra piquant que Desfontaines soit précisément le nouvelliste qui ait signalé avec sympathie cette œuvre en faveur des petits Savoyards, si l'on se rappelle l'outrageante épigramme de Voltaire intitulée : *L'abbé Desfontaines et le ramoneur*, ou *Le ramoneur et l'abbé Desfontaines* (1), que, selon son habitude, il met au compte de *feu M. de la Faye*, les morts étant, au dire de Molière, « les plus honnêtes gens du monde » et ne protestant point contre les suppositions d'écrits.

MEYER.

---

(1) Cette épigramme est citée dans une lettre à Thiériot, datée précisément de 1738, le 5 juin.

UNE COMMUNE DE LA TARENTAISE

VILLAROGER

Villaroger occupe la rive gauche de l'Isère, en face de Ste-Foy, entre Séez et Tignes. Les villages sont étagés sur des rochers et surmontés par le dôme majestueux du Mont-Pourri (3.782 m.).

La commune mesure plus de 11 km. de long, sur 3 à 4 km. de large. Elle forme deux paroisses : le Chef-lieu et La Gurraz, et se divise en trois sections : Le Mas, le Centre et La Gurraz. Autrefois, le quartier du Mas dépendait en grande partie de Séez. Le village de la Savine appartenait à Ste-Foy ; il fut réuni à Villaroger en 1714, lors de l'érection du village de La Gurraz en paroisse.

Par suite de la déclivité du sol, des avalanches descendent chaque hiver de la montagne, surtout au Chapuis et au Pré-Dernier, et causent de sérieux dégâts aux forêts et aux propriétés. A maintes reprises, elles firent des victimes humaines. Le 12 février 1793, quatre membres de la famille Pondruel sont écrasés dans leur habitation au Châtelet. En mars 1876, deux femmes, Pascal Thérèse et Plottet Charlotte, venant du chef-lieu, sont emportées par une avalanche en arrivant au Planay. Il en fut de même, le 8 mai 1883, pour Emprin Jean-Baptiste, qui gardait ses moutons sur les rives du ruisseau du Moulin, au Chapuis.

Bâtiments communaux. — La paroisse de Villaroger existait en 1258. Peu de communes de la région peuvent revendiquer une aussi haute antiquité. L'église fut restaurée en 1670. Les habitants rendirent les matériaux à pied d'œuvre en corvées. Une souscription est ouverte en vue de réunir les fonds nécessaires. Parmi les souscripteurs, nous relevons : Emprin Joseph pour 60 florins, Jean-Pierre Pascal dit Mosselard pour 30 florins, Jean-Gaspard Emprin pour 20 florins ; tous trois notaires.

« Le 21 décembre 1741, le clocher fut ruiné par la foudre qui est tombée dessus. » Il ne fut réparé qu'en 1752. Les travaux sont adjugés pour le prix de 745 l. En outre, la commune devait fournir tous les matériaux manquant, le tout rendu sur le cimetière.

« L'entreprise consistait à exhausser le clocher de six pieds, descendre et remonter les cloches, placer une croix au-dessus, faire un escalier en bois allant jusqu'aux cloches. »

En 1830, le vent causa des dégâts au sommet de la flèche et au toit du clocher. Il en résulta pour la commune une dépense de 271 fr. La plus ancienne cloche est la deuxième, qui date de 1766 et fut épargnée à la Révolution.

La cure remontait au XVI^e^ siècle. Elle fut vendue en 1797 à David François, de Séez, qui la céda à Ch. Armand. Le Conseil la racheta en 1818 pour le prix de 1.200 fr., mais le bâtiment était en mauvais état. Un projet de réparations s'élevant à 756 fr. fut approuvé, mais on ajourna les travaux faute de ressources. Le 15 mai 1832, le Conseil s'en occupe à nouveau. Il constate « que cet immeuble, quoique réparé, sera toujours incommode et malsain, soit parce qu'il se trouve dans une mauvaise position, dans l'obscurité et toujours privé du soleil, soit parce qu'il est assujetti à diverses servitudes étant environné de places à fumier dont les égouts pénètrent dans les cours, rendent les murs humides et infectent les appartements ».

Le projet de restauration fut abandonné, on vendit ce bâtiment — le café Arnaud actuel — et on répara le vicariat, autre bâtiment communal qui servit autrefois de mairie et d'école. La restauration du vicariat eut lieu en 1834 et coûta 3.190 fr. De plus, la commune fournit à pied d'œuvre tous les matériaux manquant. Elle se chargea aussi des démolitions et du creusement des fondations.

En même temps qu'il transforme le vicariat en cure, le Conseil fait aménager en mairie la chapelle de St-Roch, qui datait de 1631 et était depuis longtemps abandonnée, dégradée et sans revenus, « pour servir, tant pour l'école qui y est fondée que pour les archives et les assemblées du Conseil ».

Depuis 1880, trois groupes scolaires ont été construits dans la commune, au Chef-lieu, au Plainchamp et à La Gurraz.

Histoire. — Le 4 septembre 1666, les communiers de Villaroger achètent pour 4.000 florins, de Ch.-Emmanuel de Duing, comte de la Val-d'Isère, « tous les biens que ledit seigneur possède rière cette paroisse pour les avoir eus en subastation au banc du droit les 4, 11 et 18 juin de l'année dernière, au préjudice des frères Jean, Pierre et Claude Mosselard ». Arch. com.

Ces derniers étaient en retard dans le paiement des servis dus au comte.

Les habitants de Villaroger ont toujours fait preuve d'un grand esprit d'indépendance : « Le 13 novembre 1729, par devant L. Martin, châtelain de la Val-d'Isère, les syndics et les conseillers de la paroisse déclarent qu'ils n'ont aucune obligation de contribuer aux frais de réception de Monseigneur et de sa suite dans les visites qu'il est en coutume de faire dans son diocèse. »

En 1738, Villaroger compte 130 ménages. Ceux-ci versent des dîmes au curé du lieu et au Chapitre de Moûtiers. Ils doivent des servis au comte de la Val-d'Isère, auquel ils ont déjà versé mille florins en 1690 pour se libérer des droits féodaux qu'ils lui devaient pour la jouissance des forêts et des communaux.

D'après l'ancien cadastre les dîmes de Villaroger s'élevaient à 196 bichets de blé ou 28 setiers — soit environ 249 Dl. Sur cette quantité, le curé recevait 8 setiers et le Chapitre de Moûtiers les 20 autres. Ces dîmes étaient perçues en vertu d'une reconnaissance renouvelée chaque 25 ans. En 1646, le syndic Jean Bal est condamné à 26 florins d'amende pour avoir négligé de remplir cette formalité. (Visite pastorale de 1666.)

En 1775, outre la dîme et le casuel, le curé de la paroisse jouit d'un revenu de 92 l. 16 s., savoir :

Produit de divers actes d'obligation	52 l. 16 s.
Taxe de pâturage	46 l.

La commune s'est affranchie des derniers droits féodaux en 1784 et en 1786 par le versement d'une somme de dix mille francs au marquis de Coudrée, héritier du comte de la Val-d'Isère, et de 392 fr. au Chapitre de Moûtiers.

L'affranchissement coûta 10.500 francs à nos ancêtres, y compris les frais, sans compter les 5.000 florins, soit 3.400 fr., versés au comte avant l'Edit de 1771. On consacra à cette dépense les fonds ci-après :

Produit d'une surimposition, de 1772 à 1784.	2.140 fr.
Prix d'une vente de bois aux mines de Peisey.	5.252 fr.
Emprunt	1.000 fr.
Pour le surplus, 82 particuliers versèrent leur quote-part à proportion de leur taille, ci	1.318 fr.
Les autres supportèrent une surimposition de 20 sous par livre de taille, ci	790 fr.

Arch. départ. 997, C.

Bureau de Bienfaisance. — Un bureau de bienfaisance existe à Villaroger depuis le XVI^e^ siècle. Au début il portait le nom de : « Confrérie du S^t^ Esprit. »

Son revenu consistait en diverses parcelles de terrain sises au village du Planay et provenant de dons particuliers.

Le 26 juin 1671, le syndic accense à Maurice Mousselard, du Planay, tous les biens dépendant de la Confrérie du St-Esprit, rière du Planay, consistant en terres, prés, feuillages et autres fonds pour neuf ans.

Pendant ce temps, ledit Mousselard payera la taille, la dîme selon la forme accoutumée et en outre quatorze bichets de seigle par année, à la fête de St André.

« Fait et passé à Villaroger, sur la place commune, proche la pierre de la taille. »

« Le 21 juillet 1697, le syndic alberge à honorable Joseph feu Jean-Pierre Pascal-Mousselard, dudit lieu, tous les biens dépendant de la Confrérie du St-Esprit pour la cense annuelle et perpétuelle de dix-neuf bichets de seigle hivernal, mesure du pays, capable et recevable, délivrables à chaque fête de St André. » (Emprin, notaire.)

Les détenteurs du « bien des pauvres » passent une nouvelle reconnaissance, à Ste-Foy, le 13 septembre 1763, pardevant le juge Durandard.

Dans ce document, il est question du Pré du St-Esprit, entre Villaroger et Hauteville-Gondon.

En résumé, jusqu'en 1792, pendant une période de plus d'un siècle et demi, une certaine quantité de seigle est distribuée chaque année aux familles les plus nécessiteuses de la paroisse. Sous le régime français, par suite des troubles de la guerre, cette distribution devint irrégulière.

Après 1816, le service fut réorganisé ; toutefois, la distribution en nature fut remplacée par un secours en argent.

Par décision du Sénat de Savoie, en date du 3 février 1825, le Conseil de Charité remplace la Confrérie du St-

Esprit. Le Conseil de Charité fut installé le 26 janvier 1826. Il est ainsi constitué : Albriet, curé ; Pascal-Md Joseph, syndic ; Jean-Baptiste Arnaud, François Emprin et Pierre-Joseph Marmottan.

En 1860, le Conseil de Charité devint : Bureau de Bienfaisance. Son revenu est de 126 fr. Actuellement, par suite de quelques donations nouvelles et de l'attribution du bien des Fabriques, il est de 297 fr.

Les Ecoles. — Par acte du 28 janvier 1775, Chapel, notaire, « Charles Favre, de Bourg-St-Maurice, donne un capital de mille livres pour fonder pendant trois mois chaque hiver une école à Villaroger en faveur des enfants du sexe masculin ».

En 1790, la somme ci-dessus était prêtée à divers particuliers qui en versaient le revenu au vicaire, alors chargé de ladite école.

En 1829, il y a deux écoles à Villaroger, celle des garçons, qui continue à fonctionner à l'aide du revenu de la fondation Favre, et « celle des filles, payée par les parents qui y envoient leurs enfants et par les revenus de quelques fondations qui ne sont pas encore suffisantes pour faire face à toutes les dépenses ». Arch. com.

En 1860, nos écoles deviennent annuelles.

Après 1880, des classes de hameaux sont ouvertes à La Gurraz, au Plainchamp et au Planay.

Celle-ci, par suite de son faible effectif, a disparu au cours de la dernière guerre.

La Révolution. — En 1792, J.-M. Udry est curé de Villaroger ; il émigre en Piémont le 12 avril 1793. Il revint le 19 août suivant, à la suite de l'armée du duc de Montferrat, mais ce fut pour peu de temps. L'exercice du culte resta suspendu de 1794 à 1803.

Pendant ce temps, une équipe de missionnaires parcourut la région, se retirant dans des coins reculés : Villaroger, Séez, Ste-Foy.

Le 25 juin 1795, Rd Chevallier administre le baptême dans la chapelle du Planay à des enfants nés depuis 1793. D'après la tradition, il vivait caché dans un grenier, à l'extrémité orientale du village. En cas de danger, il trouvait un refuge dans la forêt voisine. Sa présence dans la vallée était connue. Le 14 juin 1795, le commissaire Carrelli écri-

vait au commandant de la place de Séez : « Je vous invite à faire exécuter les décrets contre le prêtre Chevallier, réfractaire. Faites-le arrêter et conduire de brigade en brigade à la prison de Chambéry. Il réside d'ordinaire dans la vallée de Ste-Foy. Il se retire aussi chez les citoyens J.-B. Revial du Noyerai et Pierre Servonnet de Séez. »

Le curé Udry rentra dans sa paroisse en juin 1797, et ne la quitta plus. Suivant la saison, il vivait tantôt caché dans les chalets des montagnes, tantôt dans des maisons isolées sises à mi-coteau, où il était ravitaillé par des personnes amies. Il resta longtemps caché dans le quartier du Mas. A Ronnaz, on montre encore le grenier où il disait la Messe. Là aussi, en cas d'alerte, il pouvait se retirer dans la forêt. La maison d'Alexandre Emprin, au Replat, lui servit également maintes fois de refuge, car elle contenait un réduit souterrain dont l'ouverture, fermée par une trappe, était facile à dissimuler. Il en était de même dans les maisons situées au-dessus du Pré-Dernier : Lonzagne, Pichet, Grangetta.

« Le 10 fructidor, an V, l'agent municipal de Villaroger, vu l'arrêté du 9 thermidor dernier, ainsi que celui de l'administration du canton de Ste-Foy en date du 3 courant qui charge les agents municipaux de faire la recherche des titres relatifs aux bénéfices des curés laissés dans les cures, sacristies ou entre les mains des officiers municipaux en fonctions lors de la cessation de l'exercice du culte, a, au son de la cloche, convoqué l'assemblée des habitants de la commune, notamment les anciens officiers municipaux auxquels il a fait part de sa mission et invités à lui donner les renseignements les plus précis sur les titres dont il s'agit. Lesquels lui ont répondu que tous les titres formant la dotation de la cure sont restés déposés dans l'église, renfermés dans une armoire servant d'archives, mais que, vu le peu de locaux qui restaient dans l'endroit pour le logement des troupes qui étaient nombreuses, ils ont été obligés de les loger dans l'église, que l'armoire a été brisée par les volontaires et brûlée, qu'on ne s'est aperçu de cette dilapidation qu'après le départ des troupes et qu'on n'a trouvé des susdits titres que des lambeaux, dans l'église et aux environs, ainsi que le constate le procès-verbal de la municipalité en fonction, le 21 germinal, an II. »

Signé P.-A. Lucian, *agent municipal.*

Mon grand-père m'a souvent raconté qu'en 1793-94, Villaroger fut occupé tantôt par les Sardes, tantôt par les Français et, en 1815, par les Autrichiens.

En septembre 1793, une compagnie sarde campait au Pommier, près du village du Pré, lorsqu'un détachement français, venant d'Hauteville et conduit par des gens de la localité, arriva au Replat. Grand émoi chez les Sardes, qui se hâtent de se retirer un peu plus bas, hors de la portée des balles ; néanmoins, il y eut quelques morts. En voyant l'ennemi se retirer précipitamment, le chef du détachement français aurait dit : « Tirez en l'air : ce sont des hommes comme nous. »

Voilà bien l'esprit de la Révolution.

Pendant toute cette période, les habitants de Villaroger sont souvent requis pour porter du bois, du foin ou de la paille soit à Sainte-Foy, soit au fort de la Traversette.

En 1795, Villaroger — ou Roc-Vert — est rattaché à Ste-Foy, devenu Valamont ; le mariage dura près de six ans.

L'âme des idées françaises à Villaroger, en 1792, ce fut Pierre-Ant. Lucian, fils de Joseph, né le 15 janvier 1750, qui épousa Marie-Françoise Recordon en 1770 et mourut en 1831. Il habitait vers le fond du village du Chef-lieu et fut successivement agent municipal, agent national, puis maire de la commune. Il laissa la réputation d'un homme serviable, intelligent et d'un véritable ami du progrès.

Parmi les autres notabilités de l'époque, citons : Jean-Pierre Arnaud, premier maire de Villaroger ; Jean-Antoine Pascal-Mousselard, mon arrière grand-père, agent national de l'an II ; Alexis Emprin, agent national de l'an V ; Maurice Emprin, agent national de l'an VII ; Maurice Lucian, secrétaire.

Dans une délibération de la commune de Valamont — Ste-Foy —, en date du 21 septembre 1793, il est question « de la section de Roc-Vert — Villaroger —, représentée par P.-Ant. Lucian et Joseph Servonnet ».

A partir de 1810, l'enthousiasme du début a disparu, aussi trouve-t-on dans la commune plusieurs insoumis. On montre encore aujourd'hui, lieu dit « Sous les Roches », une grotte dans les rochers où ils avaient l'habitude de se retirer. Ils ne sortaient que la nuit pour venir chercher de quoi manger. De leur retraite, ils voyaient ce qui se passait dans la vallée de Ste-Foy.

Agriculture. — L'agriculture n'est pas en progrès. Autrefois, la population récoltait à peu près assez de seigle, d'orge, de fèves et de pommes de terre pour ses besoins. Chaque famille avait sa chenevière qui procurait le linge. La laine des moutons fournissait une bonne partie du vêtement. Les prairies étaient arrosées et donnaient beaucoup de foin. On amenait l'eau de l'Arc d'Hauteville au moyen d'un canal qui traversait la forêt. Fallait-il franchir un rocher, l'eau passait dans des chenaux en bois soutenus par des happes en fer.

On voit encore de nos jours des traces de ce canal d'irrigation qui a été maintes fois coupé par des éboulements de terrains.

Aujourd'hui les cultures ont diminué, le chanvre a disparu, les prairies non arrosées ont une tendance à se changer en broussaille ou en forêt. Aussi, bien que la population ait diminué d'un tiers, comme elle préfère le pain frais du boulanger au pain noir de jadis, la récolte en céréales est épuisée en 6 ou 8 mois. Il se consomme actuellement plus de café en une semaine que dans un an, il y a un demi-siècle. Il en est de même pour le vin. On a voulu adopter le genre de vie de la ville sans en avoir les moyens. C'est la principale cause de l'émigration.

Bien qu'on ait transformé beaucoup de champs en prés artificiels, comme le rendement des prairies est faible, la quantité du bétail a également diminué. Les statistiques agricoles officielles sont suggestives à ce sujet. En 1757, on trouvait dans la commune 272 élèves — veaux et génisses — 289 vaches et 895 têtes de menu bétail. En 1919, on compte seulement 214 élèves, 240 vaches et 830 chèvres ou brebis.

Il manquait à notre commune une montagne pour mettre son bétail durant l'été, car elle ne possédait qu'une montagnette particulière pouvant nourrir 25 vaches et des pâturages de chèvres et de moutons. Cette lacune a été comblée en 1918 par l'achat de la montagne du Truc, sur Bourg-St-Maurice, d'une surface d'environ 150 ha. Malheureusement, cette propriété est un peu loin.

Industrie et commerce. — On trouve à Villaroger, comme dans les autres communes de la Haute-Isère, de l'excellent miel. Cette industrie mériterait d'y être développée.

Une mine de fer oxydé, dit Verneilh, était exploitée à

La Gurraz, au XVII[e] siècle. Une avalanche emporta la Fonderie et une partie de la forêt voisine, ce qui fit abandonner cette exploitation.

Il y a 50 ans, il existait dans la commune des maçons, charpentiers, menuisiers, tisserands, tailleurs et cordonniers. Aujourd'hui il ne reste que deux scieurs, un forgeron et quelques bûcherons. Une équipe d'ouvriers en bâtiment a été constituée à La Gurraz par l'adjoint Bonnevie.

Voilà un exemple à imiter, car il dispenserait la population de recourir à la main-d'œuvre étrangère pour la construction et la réparation des maisons et des chemins.

Les moulins et fours banals, dont nos pères étaient fiers, sont presque tous en ruines.

Un canal souterrain, construit de 1915 à 1924, amène les eaux de l'Isère du ruisseau du Mont-Pourri à un réservoir placé sous la Grangetta. Du réservoir, l'eau descend par quatre tuyaux en fonte d'acier et actionne l'usine électrique de Viclaire, l'une des plus importantes de la Savoie. La chute mesure 400 m. de hauteur. M. Piquand, le distingué ingénieur qui fut l'âme directrice de cette entreprise, a bien voulu raconter son histoire — nous la publions ailleurs. Je lui exprime toute ma gratitude.

Améliorations. — Depuis 1860, outre l'achat de la montagne du Truc, la construction des maisons d'école, du chemin d'I. C. n° 84 de Longefoy à Villaroger, de la route de La Gurraz, du C. V. allant du Chef-lieu au Planay par le Pré, on a réalisé le projet d'adduction d'eau potable, depuis longtemps en souffrance.

Il reste à achever le n° 84 au moyen de tronçon réunissant Villaroger à Ste-Foy. Il est triste de constater que, pour franchir les deux kilomètres qui séparent lesdites communes, il faille descendre à Séez et parcourir plus de 12 km. Il faut aussi compléter le réseau vicinal et aménager l'éclairage électrique. L'usine de Viclaire doit fournir le courant, la commune n'a donc qu'à installer la ligne. Ce travail est en voie d'exécution en 1927.

L'élevage constitue la principale ressource des habitants ; la commune tire ses revenus des forêts et de l'usine de Viclaire.

Pendant la dernière guerre, Villaroger a donné 120 défen-

seurs à la France ; 33 d'entre eux sont tombés au champ d'honneur. En voici la liste :

Allamand Edouard.
Arnaud Maurice.
Blanc Gustave.
Blanc Pierre.
Bidon Emile.
Boch Pierre.
Bonnevie Damien.
Bonnevie François.
Bonnevie Pierre.
Bonnevie-Perrier Adolphe.
Bonnevie-Perrier Maurice.
Bussoz Alfred.
Cohendoz Théophile.
Empereur Pierre.
Empereur-Buisson Edouard.
Emprin Jean-Baptiste.
Emprin Maurice.
Eustache Maurice.
Marmottan Lucien.
Mousselard Jean-Baptiste.
Pascal-Mousselard Edouard.
Pascal-Mousselard François.
Pascal-Mousselard Gilbert.
Pascal-Mousselard Julien.
Pascal-Mousselard Théodule.
Plaisance Justin.
Pivot Marie.
Recordon Célestin.
Recordon Henri.
Servonnet Constantin.
Sylvoz Maurice.
Sylvoz Paul.
Voiffray Pierre.

Parmi les anciennes familles de la commune, nous citerons : Arnaud, Bonnevie, Empereur, Emprin, Eustache, Mousselard, Pascal-Mousselard, Recordon, Servonnet.

Notabilités. — Outre un assez grand nombre de notaires et de membres du clergé, Villaroger a donné le jour à quelques personnalités méritant une mention spéciale.

« Le 6 avril 1419, Jean feu Jacques Thomé, de Villaroger, fait donation à l'Hôpital Neuf de Chambéry de tous ses biens meubles et immeubles. » Arch. départ.

En 1524, noble Jean Pascal est secrétaire ducal au château de la Val-d'Isère ; Claude Pascal est châtelain en 1582 ; noble Jean-Baptiste Pascal vend des rentes féodales à Pierre de Duing, en 1615 ; Julien Emprin, de Jean-François, né en 1815, est intendant des Finances en Italie ; Michel Emprin, de Lazare, né en 1810, fonda en 1878 l'hospice de Bourg-St-Maurice (Rullier, notaire).

Depuis 1860, Villaroger a eu pour maire :

1860 Emprin Ch.-Antoine.
1863 Emprin François.
1878 Arnaud Célestin.
1882 Emprin François.
1896 Emprin Stanislas.
1912 Recordon Ch.-Marie.
1925 Servonnet Gustave.

La section de La Gurraz. — La section de La Gurraz se trouve à 8 km. à l'est du Chef-lieu, dont elle est séparée par des bois et des précipices. Le chemin qui y conduit part de la route nationale n° 202, près du monument Palli, rappelant la mémoire de l'officier italien qui trouva la mort sur les flancs du Mont-Pourri, en voulant traverser les Alpes en avion, au cours de la dernière guerre ; ce chemin descend au Pont de La Grattaz, qui fut maintes fois emporté par les eaux de l'Isère ou les avalanches. Le pont actuel date de 1851. De là, le chemin s'élève par des lacets en pente rapide à travers la forêt, passe au Chazal et débouche près de l'école. Il faut une heure pour aller de la route au village.

De la route de Tignes, La Gurraz présente un aspect curieux et des plus pittoresques. En bas, au fond d'une gorge étroite, mugit et écume l'Isère ; au-dessus, des murailles abruptes de rochers parmi lesquels poussent quelques sapins et mélèzes ; plus haut, une zone bien cultivée, semée de rares bosquets de frênes et d'arôles. Au centre, le village de La Gurraz, adossé à un rocher qui ne le protège pas complètement des avalanches, avec ses maisons disposées en amphithéâtre et très rapprochées.

Le village est dominé par les glaciers de La Martin, au pied du Mont-Pourri, dont les neiges éternelles lancent dans l'espace de splendides cascades. A 11 minutes de La Gurraz, en allant sur la Savine, la montagne présente un escarpement d'environ 200 m. d'élévation. A cette hauteur, la tranche vive du rocher est continuée par la tranche vive des glaciers. A mesure que la glace se forme sur le plateau supérieur, elle s'avance sur le bord du précipice, et, dès que son poids est assez considérable, le bloc se détache et tombe au pied de la montagne dans un creux qui est toujours plein. Là, la glace fond et donne naissance à un torrent dont la source ne remonte pas plus haut. « C'est, dit Despine, une source intermittente de glace qui alimente une source continue d'eau. »

La paroisse. — Par suite de la distance, des mauvais chemins et des neiges, les habitants de La Gurraz ne pouvaient pas se rendre à l'église en hiver, « ce dont souffraient certaines âmes croyantes ».

Pour remédier à cette situation, deux frères, Joseph et Pierre Borrellet, originaires dudit village, négociants à

Turin, où ils s'étaient enrichis, résolurent de faire ériger la section de La Gurraz en paroisse.

Par acte reçu le 21 octobre 1714 par Rapin, notaire, dans la maison de Lucian Uldéric, à Villaroger, Joseph Borrellet reçoit mandat de ses compatriotes « de solliciter la fondation d'une cure au village de La Gurraz, transiger, tant avec le curé qu'avec le syndic et les procureurs de Villaroger qui pourraient former des oppositions et moyens contraires ».

Trois jours plus tard, le 24 octobre 1714, une commission formée de Joseph Borrellet, Combet, curé de Villaroger, Eustache Pantaléon, syndic, Jean Arnod et Uldéric Lucian, procureurs, se rend à l'archevêché de Moûtiers. L'assemblée décide « la désunion du village de La Gurraz de la mère église de Villaroger, attendu la distance dudit village, les accidents et difficultés causés par les avalanches en hiver ».

Ce point acquis, les frères Borrellet font agrandir l'ancienne chapelle, construire un clocher et une cure, meubler et orner le tout, aménager un cimetière. Bientôt la nouvelle paroisse fut créée et pourvue d'un prêtre. Pour compléter leur œuvre, les frères Borrellet dotèrent la nouvelle cure d'un revenu annuel de 500 florins — soit 340 fr. — et de quelques biens. De plus, ils versèrent mille florins à la caisse communale, « dont la rente sera versée chaque année au curé de Villaroger pour l'indemniser du dommage résultant pour lui de la création de la nouvelle cure ».

En 1775, cette rente était de 47 l. Elle lui fut versée jusqu'en 1792. — Arch. départ. 997, C.

Faits divers. — En 1630, la peste causa de grands ravages à La Gurraz. On montre encore aujourd'hui, à l'extrémité occidentale des propriétés, « la balme » où les malades se retiraient pour ne pas propager la contagion.

Dans la nuit du 15 décembre 1871, un incendie éclata au fond du village et ne tarda pas à prendre de grandes proportions, car le vent soufflait avec violence. Toutes les maisons, sauf l'église et un grenier, devinrent la proie des flammes ; deux femmes restèrent sous les décombres.

En juillet 1884, une terrible épidémie de variole désola La Gurraz. Sur 149 habitants que comptait le village, 53 furent atteints, 22 succombèrent. Dès qu'il eut connaissance

de l'épidémie, le docteur Empereur se transporta sur les lieux et parvint à enrayer le mal.

Il existe à La Gurraz, d'après Lelivec, une carrière de grès anthracifère donnant des pierres à meule, une mine de cuivre pyriteux et une mine de fer oxydé dont j'ai déjà parlé.

La terre est bien cultivée à La Gurraz. La population y est laborieuse, attachée au sol natal qu'elle ne quitte pas malgré son inclémence.

Ad. Pascal,
Instituteur honoraire.

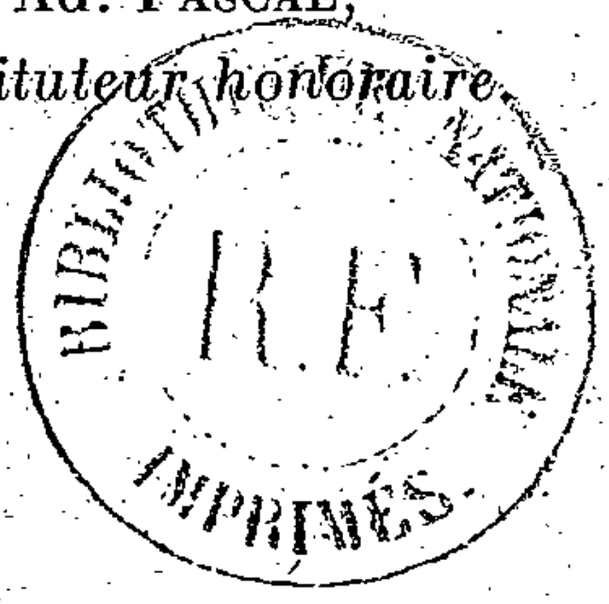

CHAMBÉRY, IMPRIMERIES RÉUNIES, 3, RUE LAMARTINE

TABLE DES MATIÈRES

MUSÉE SAVOISIEN
CHAMBÉRY

Pages

Tableau du personnel de la Société VII

Chronique de la Société XVI

Inventaire sommaire des Archives hospitalières de la ville de Chambéry, par F. Perpéchon et A. Biver (3e partie) 1

Joseph de Maistre émigré, par F. Vermale 63

Joseph de Maistre substitut et sénateur, d'après des lettres inédites, par B. Secret 231

L'arc à jalet, par Ch. Buttin 267

Saint-Réal, Vauvenargues, Balzac. — La protection des petits Savoyards à Paris en 1735, par Meyer 279

Une commune de la Tarentaise, Villaroger, par A. Pascal 295

Chambéry. — Imprimeries Réunies, 3, rue Lamartine. — 15763

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE

ET D'ARCHÉOLOGIE

—•—

TOME LXV

CHAMBÉRY

au siège de la Société, au Palais de Justice

—

1928

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE
D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

BUREAU POUR 1928

Président : M. Gabriel PÉROUSE, docteur ès-lettres (O. I.), archiviste départemental de la Savoie, à Chambéry, 18, rue Juiverie.

Vice-Présidents : M. François VERMALE, docteur en droit, docteur ès-lettres de l'Université de Lyon, avocat (O. A.), à Chambéry, 11, rue Métropole.

Docteur Louis DUVERNAY, ancien interne des hôpitaux de Lyon (chevalier de la Légion d'honneur, Croix de guerre), à Aix-les-Bains, 17, avenue de la Gare.

GUILLERMIN Victor, ingénieur de la Compagnie P.-L.-M., en retraite, La Madeleine (La Ravoire).

Secrétaire général : M. Henry CARLE, ancien officier, chevalier de la Légion d'honneur, à Chambéry, 10, rue Métropole.

Secrétaire-adjoint : M. l'Abbé Gabriel LORIDON, vicaire de la Métropole, Chambéry.

Bibliothécaire : M. André BIVER, archiviste paléographe, bibliothécaire municipal, à Chambéry, 7, rue de Boigne. Croix de guerre.

Trésorier : M. Philibert FALCOZ (O. A.), 7, rue Croix-d'Or, à Chambéry.

Archiviste :

Membres d'honneur et Membres honoraires

MORTS POUR LA FRANCE

MM.

BALMAIN Jacques, avocat.

DUMAZ Paul-Edward, capitaine au 51e d'infanterie.

LÉVÊQUE Louis, professeur au Lycée de Chambéry.

BORDEAUX Henry, de l'Académie Française, 44, rue du Ranelagh, Paris (16e).

BRUCHET Max, archiviste du département du Nord, à Lille.

COUTIL, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, à Saint-Pierre-du-Vauvray (Eure).

DEIGERIK, archiviste-professeur à l'Athénée d'Anvers.

GIROD, ancien directeur des Etablissements Paul-Girod (L. H.), à Ugine.

GROS Adolphe, chanoine, à Saint-Jean-de-Maurienne.

GUIMET, fondateur du Musée Guimet.

REINACH Théodore, docteur ès-lettres, membre de l'Institut, au château de La Motte-Servolex.

RITTER Eugène, professeur et doyen honoraire à la Faculté des Lettres, à Genève, correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques.

SCHAUDEL Louis, receveur principal des douanes, en retraite, à Nancy.

A. VAN GENNEP, homme de lettres, docteur ès-lettres, chevalier de la Légion d'honneur et lauréat de l'Institut, à Bourg-la-Reine (Seine).

M. le Préfet de la Savoie.

M. le Premier Président de la Cour d'appel, à Chambéry.

M. le Procureur général.

M. l'Inspecteur d'Académie, à Chambéry.

M. le Maire de la Ville de Chambéry.

M. le Maire de la Ville d'Aix-les-Bains.

Mgr l'Archevêque de Chambéry.

Le Révérendissime Abbé de l'Abbaye d'Hautecombe.

Membres effectifs

MM.

ARMINJON Pierre, professeur de droit, à Chambéry, 16, rue de Boigne.
AUBIER, directeur de l'Usine d'Aluminium, à Chambéry.
BACHELARD, avocat, rue Juiverie, à Chambéry.
BAILLY, notaire, rue Guillaume Fichet, à Chambéry.
BERGERET-JEANNET Louis (abbé), à Cléry, par Frontenex.
BERNARD, curé, à St-Pierre-de-Soucy (Savoie).
BERTHET, juge de paix, à Saint-Etienne (Loire).
BERTIN Arthur, ancien architecte départemental, à Chambéry.
BISSY (commandant de Lannoy de), au château de Bissy.
BIVER André, archiviste-paléographe, bibliothécaire municipal, Chambéry.
BLANC Albert (le baron), docteur ès-sciences, professeur à l'Université de Rome, au château du Chaney, à Chambéry.
BLANC Henri, capitaine, 8, place au Bois, Lyon.
BLONDET, juge au Tribunal, à Chambéry.
BOLESLAS Edmond, juge à la Cour de justice de Genève.
BORDEAUX (général), 134, grande rue de la Guillotière, à Lyon.
BORGEY, professeur à Aix-les-Bains.
BOUCHAGE César, ancien magistrat, boulevard du Verney, Chambéry.
BOUVIER Paul, avocat, 5, rue du Château, à Chambéry.
BOYER-RESSÈS, colonel, 28, avenue Léon Gambetta, Clichy.
BRANCAZ, pharmacien, 10, place du Pont, Lyon.
BRUN Henri, rue Lamartine, à Chambéry (Imprimeries Réunies).
BUTTIN Charles, membre du Conseil du Musée de l'Armée, à Rumilly.
CARCEY, ancien président du Tribunal, 3, quai Nezin, Chambéry.
CARIFFA, artiste peintre, sous les Portiques, Chambéry.
CARLE Henry, 10, rue Métropole, à Chambéry.
CARLE Nicolas, professeur au Lycée de Chambéry, adjoint au Maire, faubourg Montmélian.
CARRIER, avoué honoraire, 5, avenue de la Follatière, Chambéry.
DE CASTELLA, Château de Chitry, Vallières (Hte-Savoie).
CHABORD Joseph-Marie, propriétaire, 11, rue Jean-Pierre-Veyrat, à Chambéry.
CHALLIER, rue du Nivolet, 1.
CHAMBAZ, imprimeur, à Chambéry.
CHAMBRE, banquier à Chambéry.

CHAMPENOIS Louis, 2, rue du Château, à Chambéry.
CHAMPENOIS, 24, rue de la Banque, Chambéry.
CHAMPION-BRITISH Edouard, 5, quai Malaquais, Paris.
CHIRON Lucien, industriel, à Chambéry.
CLÉRET, docteur en médecine, 2, rue Croix-d'Or, Chambéry.
COLLONGE, juge d'instruction, Chambéry.
COPPIER Joseph, avocat, place de l'Hôtel-de-Ville, Chambéry.
CORDON (DE), à La Balme (Savoie).
COSTA DE BEAUREGARD (comte Olivier), château de Sainte-Foy, par Longueville (Seine-Inférieure).
COSTA DE BEAUREGARD (comte Léon), maire de La Ravoire, conseiller général.
COUTAZ P., docteur, à Aix-les-Bains.
CROCHON, architecte de la Ville d'Aix-les-Bains.
DARDEL Marius, libraire, rue de Boigne, Chambéry.
DAUDENARDE (H.-R.), directeur de l'Etablissement Thermal d'Aix-les-Bains.
DENARIÉ Maurice, vice-président de la Société d'histoire naturelle de Savoie, 40, place Saint-Léger, à Chambéry.
DENARIÉ Victor, architecte, 6, rue de Boigne, Chambéry.
DESCOSTES Adolphe, à Marseille, 30, rue Edouard Delanglade.
DIDIER Noël, docteur en droit, Mérande, nº 29, à Chambéry.
DUFAYARD Charles, docteur ès-lettres, conseiller général, à Serrières.
DULLIN, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.
DURAND-DRONCHAT Alexandre, avoué près le Tribunal civil, à Chambéry, boulevard de la Colonne.
DUVERNAY Louis, docteur en médecine, à Aix-les-Bains.
EVROT, 11 bis, rue Lacépède, Paris.
FALCOZ Philibert, rue Croix-d'Or, à Chambéry.
FONCLARE (Georges de), banquier, à Chambéry.
FONTAINE, chef de division à la Préfecture de Chambéry.
FORESTIER, docteur en médecine, à Aix-les-Bains.
GAILLARD, docteur en médecine, à Aix-les-Bains.
GAILLARD, commandant de complément, Barberaz (Savoie).
GARIN Joseph (abbé), administrateur de l'église de Petit-Ivry, rue Paul-Bert, 13, Petit-Ivry (Seine).
GAVARD (abbé), supérieur du grand séminaire, avenue du Parmelan, Annecy (Haute-Savoie).
GENTIL, ancien imprimeur, Parc de Lémenc, à Chambéry.
GERMAIN, professeur à l'Ecole supérieure de garçons, à Chambéry.
GIRARD-MADOUX, avocat, à Chambéry.
GIROD, docteur en médecine, à Chambéry.
GLORIEUX Albert, agrégé de l'Université, professeur au Lycée Condorcet, 5, rue de Calais, Paris (9e).

GOTTELAND Jean, directeur général de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Antiquités, à Rabat (Maroc).
GRANGE François, 62, place Saint-Léger, à Chambéry.
GREYFIÉ DE BELLECOMBE (vicomte), villa Sainte-Marie, par Chambéry.
GUILLERMIN Victor, ingénieur, La Madeleine (La Ravoire), près Chambéry.
GUINARD, contrôleur des Contributions directes, Chambéry, 15, rue de Boigne.
HOLLANDE Edmond, dr-chirurgien-dentiste, 3, rue Pierre Haret, Paris (9e).
IMBAULT-HUART Albin, à Aix-les-Bains.
JACQUES André, 7, rue Métropole, à Chambéry.
JANON, commis aux Archives départementales, à Chambéry.
JORCIN Alfred, au Bocage, Chambéry.
JORCIN Jules, au Bocage, Chambéry.
JULLIARD, géomètre, 5, square de Leysse, Chambéry.
LAPIERRE, ancien instituteur, route de Joppet, Chambéry.
LAWIS-STRAFFORT, médecin-chef de l'Hôpital Lawis, à Beaulieu (Alpes-Maritimes).
LELONG, docteur en médecine, à Aix-les-Bains.
LOMBARD, négociant, rue J.-P. Veyrat, Chambéry.
LORIDON Gabriel (abbé), vicaire à la Métropole, Chambéry.
Mlle L. LOUVATIÈRE, place du Château, Chambéry.
MALHERBE (comte René de), ancien lieutenant de vaisseau, à Chambéry-le-Vieux.
MARESCHAL Amédée, avocat à Chambéry, place Saint-Léger.
MARET Paul, inspecteur d'assurances, rue de la Banque, Chambéry.
MARILLIET, sous-directeur honoraire de l'Etablissement Thermal d'Aix-les-Bains.
MARMONIER, agent général de la Cie d'Assurances « La France », place St-Léger, Chambéry.
MARTIN Paul (abbé), curé de Moye (Haute-Savoie).
MÉNARD André, à Chambéry.
MENTHON (le comte Henry de), député de la Haute-Saône, château de Menthon-Saint-Bernard (Haute-Savoie).
MICHEL Amédée, à Thônes (Haute-Savoie).
MIQUET François, président de l'Académie Florimontane, Annecy.
MOREL, château de Lucey (Savoie).
Mlle MUGNIER Gabrielle, rue des Portiques, Chambéry.
NOYER DE LESCHERAINES (général-baron du), La Motte-Servolex (Savoie).
NOYER DE LESCHERAINES (le baron Eugène du), au château de Minjoud, à Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie).
ODRU Laurent, président de Chambre à la Cour d'appel de Chambéry.

ONCIEU DE LA BATIE (comte Amé. d'), Bissy (Savoie). L'hiver à Nice, 17, place du Palais.
ONCIEU DE CHAFFARDON (marquis d'), château de Saint-Jean-d'Arvey.
Mme Jean PACHOUD, place Monge, Chambéry.
PASCAL, instituteur en retraite, à Jacob.
PAVY François, directeur de la Banque balkanique de Sofia.
PÉROUSE Gabriel, docteur ès-lettres, archiviste du département de la Savoie, rue Juiverie, 18, Chambéry.
PERRIER Anthelme, boulevard de la Colonne, Chambéry.
PERRIOL Albert, avocat, 112, place Saint-Léger, Chambéry.
Abbé PERROUD, directeur du Grand Séminaire de Chambéry.
PIOT, docteur en médecine, 5, boulevard du Théâtre, Chambéry.
PONTAL, directeur de la Banque de France, à Chambéry.
POZZO DI BORGO, rue des Diables Bleus, Paris.
PRESSARD, docteur, à Lyon.
QUÉZEL, instituteur, route de Bassens, Chambéry.
RACT (capitaine), 132, cours Lafayette, Lyon.
REGOTTAZ François (abbé), chanoine honoraire, directeur des Œuvres diocésaines, rue Juiverie, Chambéry.
REINACH Théodore, docteur ès-lettres, membre de l'Institut, rue Hamelin, 9, Paris (16e).
REVEL, commandant en retraite, Besançon, 25, rue Président-Wilson.
ROUSSEL Henri, 1er commis à la Conservation des Hypothèques, Chambéry.
ROUSSY DE SALES (comte François de), à Thorens-Sales (Haute-Savoie).
DE ROUSSY DE SALES Maurice, à Pampelune, par Maisse (Ardèche).
SANTOS-COTTIN (général), commandant le S. F. S., à Chambéry.
SECRET (abbé), vicaire à N.-Dame, à Chambéry.
SIMON, instituteur en retraite, 33, route de Bassens, Chambéry.
SORNAY, conservateur des Eaux et Forêts, à Chambéry.
SUNDT, 9, rue Métropole, Chambéry.
THOMAS Auguste, industriel à St-Bueil (Isère).
TREDICINI DE SAINT-SÉVERIN (marquise de), 21, rue de Boigne, à Chambéry.
TRUCHET, docteur en médecine, place du Marché, à Chambéry.
USANNAZ-JORIS Marcel, avocat, à Tunis.
VALLET Pierre, banquier, place du Centenaire, Chambéry.
VERDEAUX, docteur, rue Guillaume Fichet, Chambéry.
VERMALE François, avocat à la Cour d'appel, 11, rue Métropole, Chambéry.

VESCO, abbé, professeur à l'Externat, Chambéry.
VICHIER-GUERRE, commandant de chasseurs hors cadre, École d'artillerie, Fontainebleau (Seine-et-Marne).
VINCENT, docteur en médecine, à Challes-les-Eaux. (L'hiver à Chambéry, Lémenc.)
VUILLERMET Claudius, conseiller municipal d'Aix-les-Bains, 10, rue du Temple.
VULLIEN, conseiller municipal, à Chambéry.
VULLIEN, directeur de l'Allobroge, à Chambéry.

Membre correspondant

NIJHOFF Martinus, libraire, Lange Voorhout, 9, La Haye (Hollande).

Sociétés correspondantes

Agen	Société cent. d'agr., sciences et arts.
Aix (B.-du-Rhône)	Académie des Sciences.
—	Bibliothèque de l'Université d'Aix.
—	Rhodania (Association des archéologues du bassin du Rhône).
Alexandrie (Piémont)	Société d'histoire, art et archéologie.
Amiens	Société des antiquaires de Picardie.
Angoulême . . .	Société archéologique de la Charente.
Annecy	Académie florimontane.
—	Académie salésienne.
Anvers	Académie de Belgique.
Auxerre	Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Avignon	Académie de Vaucluse.
Bâle	Société d'histoire et d'antiquité.
Bar-le-Duc . . .	Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc (Meuse).
Beaune	Société d'histoire et d'archéologie.
Beauvais	Société académique de l'Oise.
Belfort	Société belfortaise.
Belley	Société historique, archéologique, scientifique et littéraire du Bugey.
Besançon	Académie des sciences et arts.
—	Société d'émulation du Doubs.
Bordeaux . . .	Société d'archéologie.
Bourg	Société d'émulation de l'Ain.
Brest	Société académique.
Bruxelles . . .	Académie royale.
—	Société d'archéologie.
—	Société des Bollandistes.
Caire (Le) . . .	Institut égyptien.
Chalon-sur-Saône	Société d'histoire et d'archéologie.
Chambéry	Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie.
—	Société centrale d'agriculture.
—	Société d'histoire naturelle.
—	Bibliothèque municipale.
—	Cercle Savoisien de la Ligue de l'Enseignement.
Châteaudun . . .	Société dunoise d'archéologie.
Colmar	Société d'histoire naturelle.
Constantine . . .	Société archéologique.
Dax	Société de Borda.
Dijon	Académie des sciences, arts et belles-lettres.

Dijon	Archives générales de la Côte-d'Or.
—	Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or.
—	Société bourguignonne de géographie et d'histoire.
Douai	Société d'agriculture, sciences et arts.
Epinal	Société d'émulation des Vosges.
Fribourg (Suisse)	Société d'histoire.
Gap	Société d'études des Hautes-Alpes.
Gênes	Società ligure di storia patria.
Genève	Société d'histoire et d'archéologie.
—	Institut national genevois.
Grenoble	Académie delphinale.
—	Société de statistique de l'Isère.
—	Comité de l'enseignement supérieur.
Havre (Le) . . .	Société havraise d'études diverses.
Kninu (Dalmatie)	Starohrvatska Prosvjeta.
Langres	Société historique et archéologique.
Lausanne . . .	Société d'hist. de la Suisse romande.
Lille	Commission historique du département du Nord.
Limoges	Société archéologique du Limousin.
Luxembourg . . .	Section historique de l'Institut Grand-Ducal.
Lyon	Académie des Sciences et Belles-Lettres.
—	Société littéraire.
Mans (Le) . . .	Revue histor. et archéol. du Maine.
Marseille	Provincia (Société de statistique, d'histoire et d'archéologie de Marseille et de Provence).
Melun	Société d'archéologie, sciences et arts.
Metz	Société d'histoire et d'archéologie lorraine.
Mexico	Museo nacional de Mexico.
Montauban . . .	Société d'histoire et d'archéologie.
Montbéliard . . .	Société d'Emulation.
Montpellier . . .	Académie des Sciences.
Montréal (Canada)	Numismatic and antiquarian Society.
Moulins	Société d'émulation de l'Allier.
Moûtiers	Académie de la Val-d'Isère.
Nancy	Société d'archéologie lorraine.
—	Académie Stanislas.
Nantes	Société académique.
Narbonne	Commission archéologique et littéraire.
Neufchâtel (Suisse)	Société de géographie.
Nice	Société des lettres, sciences et arts.
Nîmes	Académie du Gard.
Orléans	Société archéologique de l'Orléanais.
Ottawa	Institut canadien-français.

Parenzo . . .	Società Istriana di archeologia é storia patria.
Paris	Académie des Inscr. et Belles-Lettres.
—	Bibliothèque d'art et d'archéologie, 19, rue Spontini.
—	Bibliothèque de la Sorbonne.
—	Société d'anthropologie de Paris.
—	Société des antiquaires de France.
Pavie (Italie) . .	Società Pavese di storia patria.
Puy (Le)	Société agricole et scientifique de la Haute-Loire.
Rambouillet . .	Société archéologique.
Reims	Académie nationale de Reims.
Rennes	Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.
Rome	Bibliothèque Vaticane.
Rouen	Commission des antiquités de la Seine-Inférieure.
Saint-Dié . . .	Société philomatique vosgienne.
Saint-Dizier . . .	Société des lettres, sciences, etc.
Saint-Jean-de-Maur.	Société d'histoire et d'archéologie.
St-Maurice (Suisse)	Société helvétique de Saint-Maurice.
Saint-Omer . . .	Société des antiquaires de la Morinie.
Soissons	Société archéol., hist. et scientifique.
—	Société historique de Haute-Picardie.
Stockolm	Académie royale d'histoire.
Strasbourg . . .	Société pour la conservation des monuments historiques.
Thonon-les-Bains	Académie chablaisienne.
Torre Pellice . .	Société d'histoire vaudoise.
Toulon	Société des sc., lettres et arts du Var.
Toulouse	Société archéologique du Midi de la France.
—	Bibliothèq. de l'Université de Toulouse.
Trèves	Historisches Archiv. der Stadt Trier.
Troyes	Société d'agriculture, sciences et arts du département de l'Aube.
Turin	Regia Accademia delle scienze.
—	Regia Deputazione sovra gli studi di storia patria.
—	Società di archeologia.
—	Società storica-bibliografica subalpina.
Valence	Société d'arch. et de stat. de la Drôme.
Vannes	Société polymathique du Morbihan.
Villefranche-s-Rh.	Soc. des sciences et arts du Beaujolais.
Washington . . .	The Smithsonian Institution.
—	Office biologique.
Zurich	Société des antiquaires.

CHRONIQUE DE LA SOCIÉTÉ

Depuis l'apparition du volume LXIV de ses *Mémoires*, la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie a continué de se réunir régulièrement en son local du Palais de Justice. Malheureusement, dès le 1er janvier 1928, son éminent président, Gabriel Pérouse, tombait malade. Notre Société se trouvait privée de celui qui, depuis plus de dix ans, était son guide infatigable. Nous sommes heureux d'apprendre, à ses nombreux amis, que Gabriel Pérouse est en bonne voie de convalescence et qu'il reprendra sous peu la direction de nos travaux. Qu'il veuille bien accepter les souhaits les meilleurs de tous les membres de notre Société, qui tous sont liés à lui par les liens de la plus affectueuse reconnaissance et qui tous professent pour son talent et son caractère une vive admiration.

***

Au cours de l'année 1927-28, notre Société a eu à déplorer la perte : 1° de trois de ses membres : MM. *Fontaine*, *Vuillen*, *Pavèse;*

2° de deux de ses correspondants : M. *Eugène Ritter*, de Genève ; M. le Professeur *Guiseppe Pralo*, de Turin.

Selon la tradition, M. le Président de séance a prononcé l'éloge des disparus et porté une appréciation critique sur leurs travaux.

***

Notre Société est heureuse de faire connaître qu'elle a nommé pour membres correspondants :

Pour *Genève* : M. *Bernard Bouvier*, professeur à l'Université, ancien élève de l'Ecole normale supérieure de Paris ;

Pour *Nice* : M. *Georges Doublet*, professeur honoraire de l'Université, ancien élève de l'Ecole normale supérieure et de l'Ecole d'Athènes.

*
* *

Les trois documents qui suivent font connaître l'importante décision prise par M. le Maire de Chambéry eu égard au *Musée Savoisien :*

Chambéry, le 9 juin 1928.

Monsieur le Président de la Société d'Histoire et d'Archéologie à Chambéry.

Monsieur le Président,

Par lettre en date du 1er courant, vous avez bien voulu attirer mon attention sur la délibération du Conseil municipal du 13 mai 1911, portant création du Musée Savoisien d'Histoire et d'Archéologie, dont la direction technique a été confiée à votre Société, et vous m'avez proposé M. François Vullien, membre de votre Société et adjoint au Maire, pour la succession de M. Pavèse, décédé, en qualité de Conservateur.

Il est entendu que la délibération du Conseil municipal du 13 mai 1911 conserve son plein et entier effet, et que la Société d'Histoire et d'Archéologie demeure chargée gratuitement de la direction technique du Musée de l'ancien Palais archiépiscopal.

Toutefois, il me semble utile et nécessaire qu'une Commission de 7 membres au moins, choisis dans le sein de la Société d'Histoire et d'Archéologie, soit spécialement chargée d'assurer la direction technique prévue par la délibération du Conseil municipal du 13 mai 1911. Je vous prie de bien vouloir procéder à la désignation de cette Commission dont vous voudrez bien me faire connaître la composition.

La conservation du Musée serait ainsi assurée, non plus par une personne, mais par une délégation de votre Société.

Pour compléter cette organisation, je nommerai M. François Vullien, adjoint, délégué au Musée d'Histoire et d'Archéologie. M. Vullien sera chargé de la surveillance générale du Musée au point de vue municipal, et aura également pour mission d'assurer la liaison entre votre Société et l'Administration municipale.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Maire de Chambéry,
Dr JULLIAND.

*
* *

Chambéry, le 18 juin 1928.

Le Président de la Société Savoisienne
d'Histoire et d'Archéologie
à Monsieur le Maire de la Ville de Chambéry.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'après avoir donné lecture de votre lettre du 9 juin aux membres présents à notre réunion de ce vendredi 15 juin, il a été procédé à la désignation des membres qui composeront la Commission chargée d'assurer la direction technique du Musée Savoisien, Commission prévue par la délibération du Conseil municipal du 13 mai 1911.

Cette Commission, placée sous la présidence d'honneur de M. Gabriel Pérouse, se composera de douze membres dont voici les noms :

Président : le Marquis de Bissy ;

Secrétaire : le Capitaine Carle ;

Membres : MM. Allemnoz, Bertin, Biver, Coppier, Grange, Guillermin, Janon, Pascal, Quézel, Sundt.

Dorénavant, la Conservation du Musée sera assurée par la Commission précitée, laquelle a reçu, pour ce faire, délégation de notre Société, qui se tiendra en liaison avec l'Administration Municipale par l'intermédiaire de M. François Vullien, votre adjoint, que vous avez bien voulu désigner à cet effet.

En portant la décision de notre Société à votre connaissance, j'ai l'honneur, Monsieur le Maire, de vous exprimer l'assurance que nous mettrons tous nos soins à justifier la confiance de la Municipalité de Chambéry dans la direction du Musée savoisien d'Histoire et d'Archéologie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Pr le Président :

Le Vice-Président,
VERMALE.

*
* *

ARRÊTÉ

M. Vullien, Adjoint au Maire. Sa nomination de délégué au Musée d'Histoire et d'Archéologie.

Le Maire de la Ville de Chambéry,
Chevalier de la Légion d'honneur ;

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 mai 1911 portant création du Musée Savoisien d'Histoire et d'Archéologie, établissant le Statut dudit Musée et attribuant à la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie la direction technique de l'établissement ;

Vu la lettre de M. le Président de la Société d'Histoire et d'Archéologie, en date du 1er juin 1928 ;

Considérant que M. Edmard Pavèse, membre de la Société d'Histoire et d'Archéologie, chargé des fonctions de Conservateur du Musée Savoisien, est décédé le 19 avril 1928 ;

ARRÊTE :

Article 1er.

La direction technique du Musée Savoisien d'Histoire et d'Archéologie sera assurée dorénavant par une délégation de 12 membres de la Société d'Histoire et d'Archéologie, élus par l'Assemblée générale de cette Société, et cela dans les conditions fixées par la délibération du Conseil municipal du 13 mai 1911.

Article 2.

L'emploi de Conservateur du Musée Savoisien est supprimé.

Article 3.

M. François Vullien, adjoint au Maire, est délégué à la surveillance générale du Musée Savoisien, au titre municipal, et chargé de la liaison avec la délégation de la Société d'Histoire et d'Archéologie.

Chambéry, le 20 juin 1928.

Le Maire,
Dr JULLIAND.

*
* *

En octobre 1927, notre Société a été heureuse de recevoir, à Chambéry, une délégation importante des membres de la *Société d'histoire de la Suisse romande* venus faire en Savoie une promenade archéologique. Nous conservons de la soirée passée en compagnie de nos confrères romands le souvenir le plus amical.

*
* *

L'excursion archéologique de notre Société a eu lieu, en 1928, à St-Jean-de-Maurienne. M. le chanoine Gros, président de la Société d'Histoire et d'Archéologie de la Maurienne, s'est mis très confraternellement à notre disposition pour assurer l'intérêt de notre visite. Qu'il nous permette de lui renouveler, dans cette chronique, l'expression de notre gratitude.

BILAN DE LA SOCIÉTÉ
ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1927

DÉPENSES

Location du local	200	70
Frais divers de l'année 1927	63	60
Envoi du volume de 1927 (y compris les frais d'encaissement par poste et les timbres de quittance des reçus)	295	85
Frais de promenade à Rumilly	274	65
Frais de banque divers	9	90
Allocation au concierge	145	»
Impression du volume de 1927	6.050	20
Remboursement au secrétaire pour son envoi des convocations pour l'année 1927	69	15
Quittance de la Compagnie d'assurances	58	35
Achat de gravures	50	»
Achat de deux banquettes pour le local de la Société	47	20
	7.264	60
Solde créditeur au 31 décembre 1927	4.088	75
	11.353	35

RECETTES

Solde au 31 décembre 1926		2.389	95
Coupons de titres en dépôt		255	»
Intérêts des fonds en espèces pour 1927		68	60
Ventes de volumes		2.030	80
Contribution de la Société Maistrienne		1.200	»
Subventions : Conseil général	600 »		
— Ville de Chambéry	1.000 »	3.600	»
— Ville d'Aix-les-Bains	1.500 »		
— Hospices civils	500 »		
Montant des cotisations		1.809	»
		11.353	35

CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Espèces		4.088	75
Titres déposés en banque	Rente 4 % 1918	3.715	»
	Quatre obligations Ville de Chambéry	800	»
		8.603	75

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES

DE LA

VILLE DE CHAMBÉRY

FONDS II

HOPITAL GÉNÉRAL DE LA CHARITÉ ET REPENTIES

SÉRIE A

Actes de fondation. — Privilèges.

II. A. 1 (Liasse). — 6 pièces, papier.

1645-1656. — Etablissement de l'Hôtel de la Charité. — Lettres patentes de Chrétienne de France, duchesse de Savoie, ordonnant à n. Pierre Champrond, trésorier général de Savoie, ou à son successeur, de donner à Antoine Perrin, « directeur des pauvres de nostre Dame de la Charité, » la somme de 3000 ducatons, de 7 ff. pièce, « en aumosne, et « pour l'emploier à l'achept d'un lieu propre pour la cons- « truction de la maison de lad^e Charité » (20 janvier 1645 ; cachet). — Entérinement dud. ordre par la Chambre des Comptes (8 février 1645). — Mention du payement de 2700 ducatons, savoir 2200 à Guillaume Charrot et 500 à

Louis Donzel, « deppositaires de la Claudine et Jean Voysin « ensuite des contractz de vente de la maison de la Cha- « ritté » (2 avril 1647). — Lettres patentes de Charles-Emmanuel II établissant « un hospital et aumosne generale « en nostre Ville de Chambery, soubz le tiltre de nostre « Dame de la Charité, » dans la maison acquise par ordre de Mme Rle, « afin d'obtenir les graces si necessaires en ce « tems de guerre et de malheur » et pour « reduire les « pauvres de nostre Ville de Chambery en un lieu particulier « où ils seront assistés et secourus des charités et aumosnes « de gens de bien, qu'ils ne peuvent recevoir à cause du « nombre des autres qui par faineantise s'amusent à gueuser « dans les rues ». Règlement général : 1° On recevra d'abord dans led. Hôpital « les filles orphelines et celles qui, après « l'aage de sept ans, sortent de l'Hospital de St François de « lade Ville, qui dans la gueuserie, et estant avancées en « aage se pouroient perdre et prostituer, ensuite les enfans « orphelins, et finalement les pauvres invalides ». Les pauvres seront élevés dans la piété et occupés selon leur capacité. — 2° Led. Hôpital sera administré par 8 directeurs, nommés chaque année par leur corps respectif, savoir : 2 sénateurs, 2 maîtres de la Chambre des Comptes, 1 chanoine de la Ste Chapelle, 1 syndic et 2 conseillers de la Ville de Chambéry. — 3° Les directeurs s'assembleront dans une salle de la Charité, une fois ou deux par mois, à jour fixe. — 4° Ces réunions seront annoncées par une des cloches de l'église St Léger. — 5° Le premier président au Sénat, le sr d'Oncieu, assistera aux assemblées. — 6° Les délibérations « seront fermes et valides, pourveu que lesditz « Directeurs soient en nombre de cinq, ou de six ». — 7° et 8° Les directeurs choisiront un recteur et tous les officiers inférieurs. — 9° Il sera dit une messe chaque jour dans la chapelle de l'hôpital ; l'enseignement religieux sera donné chaque dimanche par un membre des couvents de Chambéry requis par les directeurs. — 10° Les pauvres devront apprendre un métier ; l'Office d'Abondance, créé par patentes du 15 décembre 1633, est uni à l'hôpital, avec les mêmes privilèges ; les directeurs devront « appeller « telz maistres et ouvriers que bon leur semblera, et establir « les artifices, qu'ils iugeront propres pour occuper les « Pauvres, et apporter quelque avantage à lade Charité ». — 11° Toutes les soies, laines et autres marchandises qui seront apportées à la Charité pour être « mises en œuvres » seront exemptes à l'aller et au retour de « toutes entrées,

« péages, pontenages, doanes, leydes » et autres impositions. — 12° Les procès de la Charité seront jugés gratis en 1e instance par le Sénat et le plus sommairement possible ; il sera accordé à lad. Charité une part des amendes infligées par le Sénat, la Chambre des Comptes, les juges-majes et autres officiers. — 13° Les notaires devront demander à ceux qui passeront des testaments ou autres actes devant eux s'ils ne veulent rien donner à la Charité. — 14° Les directeurs pourront acheter du blé hors des marchés. — 15° Un tronc sera placé à la porte de la Charité et aux portes des églises en faveur desd. pauvres. — 16° Les directeurs se conformeront pour l'entretien desd. pauvres, la réception des passants et la distribution des aumônes, à ce qui se fait à l'Aumône générale de Lyon (20 janvier 1656 ; cachet).

II. A. 2 (Liasse). — 8 pièces, papier, dont 3 imprimés.

1714-1738. — Etablissement de l'Hôpital Général de la Charité. — Lettre du père jésuite André Guevarre remerciant le destinataire de « la tres obligeante invitation « que vous me faites d'aller seconder vôtre st zele en faveur « des pauvres dont vous meditez l'enfermement general, et « le Reglement pour bannir entierement et efficacement de « vôtre ville la mendicité... et ie ne sçaurois assez loüer le « projet que vous avez formé de mettre sur un bon pied « vôtre maison de la Providence... iay communiqué vôtre « lettre et celle du R. Pere Fatoud recteur de vôtre college « a Monseigneur de Grenoble qui m'a fait l'honneur de « m'appeller ici pour y mettre dans sa derniere perfection « l'hôpital general que j'avois reglé, il y a un an et demi, « avec luy, et avec les autres Messieurs qui composent la « direction de cette maison... » (26 janvier 1714). — Lettre du prince Victor-Amé au 1er président du Sénat Gaud, l'informant qu'il a reçu les statuts et règlement de « l'hospi- « tal nouveau de Chambery » que l'on se propose d'établir. « ...Nous envoyerons ces status au Roy pour avoir son « approbation et des assurances de sa protection pour ce « nouvel hospital. On nous a fait representer que ce seroit « un grand avantage pour les Pauvres si on pouvoit voir « dans le mesme hostel de la Charité tous ceux des anciennes « fondations et ceux du nouvel establissement... Nous vous « ordonnons d'examiner et de faire examiner par le Senat « et la Chambre des Comptes, si cette union souffre quelque

« inconvenient essentiel. » (5 ou 15 mai 1714 (1).) — Lettres patentes de Victor-Amé II autorisant, après avis favorable du Sénat, de la Chambre des Comptes, du Chapitre de la Ste Chapelle et du Conseil de la Ville de Chambéry, l'établissement d'un Hôpital général de Charité dans la maison dite l'Hôtel de la Charité, pour y réunir tous les pauvres de Chambéry sous les conditions suivantes : 1° Il sera dressé un inventaire des biens meubles et immeubles dud. Hôtel de la Charité et des fondations qui y ont été faites, avec les charges et obligations desd. fondations, auxquelles les directeurs du nouvel Hôpital satisferont ponctuellement. — 2° Led. Hôpital pourra posséder, « avec privilege de Bour- « geoisie de Chambery », tous les biens meubles et immeubles qui lui proviendront par legs, dons et achats. — 3° Led. Hôpital jouira des mêmes privilèges et exemptions qui ont été accordés aud. Hôtel de Charité. — 4° « Permettons aux Directeurs de mettre l'ecusson de nos armes sur le portail « dudt hopital, que nous prenons, avec tous ses biens et « droits sous nôtre speciale protection ». — 5° Les avocats et procureurs généraux et patrimoniaux poursuivront tous les notaires, garde-notes, greffiers, etc., qui n'auront pas envoyé, dans le mois, des extraits des testaments, codicilles, contrats, jugements, etc., où il y aura quelque disposition en faveur dud. Hôpital, à peine de 100 livres et des dépens (14 avril 1715 ; cachet). — *Statuts et Règlements de l'Hôpital Général de la Ville de Chambéry* : 1° L'Hôpital général sera toujours laïque et ne pourra jamais changer de nature. — 2° et 3° Le Conseil dud. Hôpital sera composé de 10 membres élus pour 2 ans par chacun de leurs corps respectifs : 2 sénateurs, 2 maîtres de la Chambre des Comptes, 2 chanoines de la Ste Chapelle, 2 membres du Conseil de Ville, le Préfet et un conseiller de la Congrégation des Messieurs, « sans que pourtant l'hopital puisse pretendre « avoir aucune part » à la direction de l'Hôtel-Dieu, « qui « restera entierement sous celle de la dte Congregation ». Chaque année il sera pourvu au remplacement d'un membre de chaque corps. L'évêque de Grenoble, les deux premiers présidents du Sénat et de la Chambre des Comptes, l'Intendant, les avocats et procureurs généraux et patrimoniaux

---

(1) En tête de ce document on lit : « Lettre de S. A. R. à Monsieur Gaud du 5me may 1714 », mais elle est datée à la fin : « De Turin ce 15 may 1714. »

pourront intervenir, quand bon leur semblera, comme directeurs dans le Conseil. — 4° Ces élections se feront le dernier jour de rentrée avant Noël. Le 3e jour des fêtes de Noël, lesd. directeurs choisiront, dans les trois états, 16 « directeurs d'élection » qui auront voix délibérative et qui rempliront les divers emplois de l'Hôpital. Ils seront remplacés par moitié chaque année. Nul ne pourra être conseiller de Chambéry s'il n'a été directeur d'élection pendant 3 années, à différentes époques, et s'il ne consent à remplir encore ces fonctions durant 2 années, au cas où il serait désigné. — 5° Le secrétaire principal, choisi parmi les directeurs d'élection, sera nommé pour 2 ans. Il tiendra un registre des délibérations et des mandats délivrés et classera les divers papiers de l'Hôpital dans les archives qui seront fermées à 3 clefs ; il en gardera une et les deux autres seront données aux directeurs ordinaire et d'élection désignés par leurs collègues respectifs. Le secrétaire principal aura sous ses ordres un secrétaire gagé par l'Hôpital. — 6° Le receveur sera choisi tous les ans parmi les directeurs d'élection ayant déjà une année de fonctions. — 7° Ces élections se feront à la première assemblée après la 3e fête de Noël, ainsi que celles des autres officiers : syndics, visiteurs généraux, directeurs des passants, des malades, des pauvres honteux, du travail, des provisions, du tronc et des adoptions, distributeur du pain et semainier. Ces derniers officiers seront choisis indifféremment entre les directeurs ordinaires et ceux d'élection. — 8° Le receveur annotera sur son livre journalier la recette qu'il fera jour par jour. Il aura sous ses ordres un teneur de livres gagé qui reportera ces recettes sur le livre maître. — 9° Le receveur ne pourra délivrer aucune quittance qu'elle n'ait été enregistrée et signée par le secrétaire ; il remettra chaque jour à ce dernier la liste des aumônes, des quittances qu'il recevra et des payements qu'il fera. — 10° Le receveur présentera tous les mois un compte de recettes et de dépenses au Conseil général de la direction qui se tiendra le dernier dimanche de chaque mois. Il rendra son compte général dans les trois mois après son année de service. Ce compte sera examiné par les 2 membres de la Chambre des Comptes et 2 autres directeurs. — 11° Outre lad. assemblée générale, les directeurs se réuniront au moins deux fois par semaine, le jeudi et le dimanche, à 2 heures en hiver et à 4 heures en été. — 12° Pour les affaires importantes, les deux tiers des directeurs devront être assemblés pour en délibérer ; dans les

affaires de peu de conséquence, il suffira de 7 directeurs, dont 4 directeurs ordinaires. Le directeur qui aura le plus haut emploi présidera la réunion et signera avec le secrétaire le registre des délibérations. — 13° Dans l'assemblée du dimanche, on discutera les demandes des pauvres; le semainier rendra compte de son service. — 14° Dans l'assemblée du jeudi, on s'occupera des manufactures et des affaires domestiques de l'Hôpital. — 15° Tous les trois mois, il y aura une réunion extraordinaire dans laquelle seront traitées les affaires importantes de l'Hôpital, comme le service de Dieu, l'instruction des pauvres du dedans et du dehors, la propreté de la maison, le bon ordre, l'état des manufactures, les gardes établis pour bannir la mendicité, la distribution du pain au dehors, l'achat des blés, les legs pieux, etc. — 16° Il est défendu à toutes personnes laïques, valides et invalides, de mendier dans les rues, les maisons et les églises, même aux portes des villes et des faubourgs, sous peine de prison et, en cas de récidive, de peine afflictive. — 17° Il est fait défense à toutes personnes, « de quelle qualité, « et condition qu'elles soient », de donner l'aumône et de loger les pauvres mendiants et vagabonds, sous peine pour la première fois, de 5 livres d'amende au bénéfice de l'Hôpital. — 18° Les Directeurs nommeront des gardes qui seront chargés de conduire les mendiants en prison. — 19° Pour prévenir l'affluence des pauvres étrangers, le bureau ne secourra que les pauvres natifs de la ville et des faubourgs de Chambéry et les étrangers qui y sont domiciliés depuis 3 ans. Néanmoins les passants recevront des secours du directeur désigné à cet effet et qui sera toujours un des syndics ou conseillers délégués par la Ville. — 20° Il ne sera reçu dans l'Hôpital que des enfants au-dessus de sept ans, « pour qu'ils soient capables d'instructions et de travail »; cependant les autres pourront être assistés au dehors. — 21° Les pauvres atteints de maladies contagieuses, « comme « sont les ecroüelles, la teigne, le chancre, le mal venerien, « le mal caduque, la phtisie, la fièvre etique », ne seront jamais reçus à l'Hôpital, mais pourront être assistés au dehors, « s'ils sont de l'œuvre de l'hopital general ». Les gens mariés et les filles de mauvaise vie n'y seront pas davantage reçus. — 22° Les pauvres ne seront admis ou chassés que par délibération du Bureau ; dans les cas graves l'expulsion pourra être prononcée par le semainier, après avis de 3 directeurs. — 23° « Il n'y aura jamais communau- « tée de filles dans l'hopital general; la gouvernante et les

« maitresses ne seront pas même habillées d'une maniere « qui approche de la communauté, et qui tienne tant soit « peu d'un corps. » — 24° L'inventaire des biens meubles et immeubles sera tenu constamment à jour. — 25° On inscrira sur un registre les nom, prénoms et âge, les dates d'entrée et de sortie des pauvres. — 26° Les officiers auront toute l'autorité nécessaire pour corriger et châtier les pauvres ; ils ne seront jamais réprimandés devant ces derniers. — 27° On ne recevra jamais en public les plaintes des pauvres de la ville contre les gardes ni celles des pauvres de l'Hôpital contre les officiers. — 28° Les pauvres qui tomberont malades seront soignés à l'Hôtel-Dieu aux frais de l'Hôpital. — 29° Les aumônes journalières seront inscrites sur un registre spécial avec le nom des donateurs. Pour faciliter les aumônes secrètes, on établira plusieurs troncs à 2 clefs, dont l'une sera remise au semainier et l'autre au directeur délégué chaque mois à cet effet. — 30° Les pauvres ne demanderont jamais rien aux directeurs dans les assemblées, ni aux visiteurs de l'Hôpital. — 31° Il est défendu aux gardes de prendre aucune chose des mendiants et de les maltraiter, et aux mendiants et vagabonds de leur faire aucune résistance, à peine de punition, même corporelle. — 32° et 33° « Comme la fonction du visiteur « est de maintenir l'ordre établi, et de corriger tous les « désordres du dehors et du dedans, cet ordre doit consister « principalement aux choses suivantes qui sont : 1° le service « de Dieu, 2° la propreté, 3° les manufactures, 4° les gardes, « 5° la Ville delivrée des mandians, 6° l'entrée et la sortie « des pauvres. » Il entrera en fonctions le jeudi soir et devra visiter chaque jour tous les appartements, les fabriques, les offices, écouter tout le monde et noter toutes choses sur son registre. Il soumettra les affaires importantes au bureau. — 34° Le pain sera distribué aux pauvres, du cas de l'Hôpital, chaque dimanche pour toute la semaine. La distribution se fera le matin, après que les pauvres auront entendu la messe et l'instruction religieuse ; ils seront munis d'une carte portant le cachet de l'Hôpital général. On notera sur un registre le nom du pauvre et la quantité de pain qui lui aura été donnée. — 35° Le pain sera de bonne qualité et ne sera jamais remplacé par de l'argent. — 36° Il sera fait, tous les ans, une visite secrète des pauvres du dehors, au commencement des mois de juin et de novembre. — 37° « Les Directeurs chargés des infor- « mations secretes auront attention de ne rien donnerà la

« complaisance ny aux sollicitations, en se souvenant qu'ils « ne sont que les économes du bien des pauvres, et que Dieu « leur en demandera compte. » — 38° Les pauvres de la ville qui reçoivent le pain devront présenter chaque année, à Pâques, à l'aumônier de l'Hôpital, le billet de leur confesseur, sinon ils seront privés de l'aumône. Ces billets seront vérifiés par un directeur, chanoine de la Ste Chapelle. — 39° Le semainier entrera en fonctions le dimanche soir ; il restera à l'Hôpital du matin au soir, excepté pendant les repas qu'il devra prendre « toujours chez soy » ; il aura toutes les clefs des offices domestiques. — 40° Les grandes provisions, telles que le blé et le vin, seront faites par 3 directeurs désignés dans une assemblée générale ; ils présenteront un compte détaillé des achats. — 41° « Les « Directeurs auront soin d'établir dans l'hopital general, soit « dans la maison de la charite, des manufactures pour y « fabriquer les ouvrages qui seront de plus en debitte et « de profit. » Le Conseil désignera pour surveiller les manufactures 2 directeurs qui ne pourront remplir ces fonctions pendant plus de 2 ans ; de plus il sera pourvu chaque année au remplacement d'un desd. directeurs. Les comptes des manufactures seront vérifiés tous les mois par ces deux directeurs et deux autres désignés par le Conseil. — 42° Les ouvriers choisis par l'Assemblée pour apprendre les arts et métiers aux pauvres seront exempts, pendant ce temps, du logement des gens de guerre, de gardes et autres charges de ville et personnelles. — 43° Il est défendu de vendre aucunes denrées aux pauvres, dans l'hôpital ; il est interdit de jouer, de fumer et de faire des collations. — 44° « On « aura soin de faire garder un silence inviolable au re- « fectoir, aux Pauvres, et à tous ceux qui les iront voir « manger, ou qui les serviront. On y fera la lecture spi- « rituelle pendant tout le repas, afin que pendant que le « corps est nourri, on donne aussy à l'ame la nourriture « spirituelle. » — 45° « Les regles ausquelles les Directeurs « doivent être le plus attentifs, sont : que la mendicité « soit toujours et entierement abolie... que Dieu soit bien « servi dans la maison... que l'on conserve une grande pro- « preté dans les apartemens, et dans les habits. » (Acte original, et imprimé de 16 pages.)

Lettres patentes du roi Victor-Amé II prescrivant, ensuite de requête présentée à la Congrégation générale de Charité par les directeurs de l'Hôpital général de Chambéry, de nommer, pour vérifier les comptes du receveur dud. Hôpi-

tal, un sénateur et un conseiller de ville experts, en remplacement des deux membres de la Chambre des Comptes désignés par le règlement de 1715 (15 janvier 1721 ; cachet). — Affiche imprimée portant en titre « L'Hôpital Général — « Heureux celui qui discerne l'Indigent et le Pauvre, le Sei- « gneur le delivrera dans le jour mauvais, » et prescrivant de ne plus rien donner aux pauvres qui mendient en ville (18 juillet 1738).

SÉRIE B

Titres de propriété. — Procédures.

II. B. 1 (Liasse). — 41 pièces, papier, dont 1 imprimé.

1633-1733. — **Office d'Abondance : Soie.** — Lettres patentes du duc Victor-Amé I confirmant les privilèges accordés par son père Charles-Emmanuel en 1618, 1619 et 1623 aux fabriques de soie (21 août 1633 ; cachet). — « Elec-« tion de l'Office d'Abondance, privileges, et reglemens pour « l'art de la soye. Avec l'establissement des quatre foires « franches, concedés à ceux de la Ville de Chambery. En-« semble les privileges et tariffe de toutes sortes de mar-« chandises au Port de Ville-Franche, Sainct Hospice, et « pays de Nisse. Chambery, Geoffroy Du-Four, M.DC. « XXXIV. » (Imprimé de 17 pages.) — Lettre du prince Thomas au procureur général Vissod lui ordonnant, ensuite d'instructions de S. A., de poursuivre l'entérinement dud. édit (4 mars 1634 ; cachet). — Lettres patentes de Victor-Amé I instituant le président de Cognat conservateur « des privileges des foires que nous avons octroyées à nostre « Ville de Chambery, establissement, et maintient des arts, « et fabriques, que nous voulons estre introduites dans nos « Estats dela les Monts, et principalement de l'office d'Abon-« dance... pour connoitre, et juger sommairement, promp-« tement, ou diffinitivement de tous les differents qui nais-« tront entre lesdits marchands... à la charge que l'Appel « resortirà par devant nostre Senat, auquel nous enioignons « expressement, de vuider ledit Appel en Audience qui « suivrà immediatement l'introduction d'iceluy... » (1er février 1634 ; cachet). — Lettres patentes de Charles-Emmanuel II prohibant la sortie de Savoie des soies grèges, qui devront être travaillées dans les fabriques de la Charité, à peine de confiscation applicable pour moitié aux pauvres de la Charité, et accordant à lad. Charité la traite franche de 12 balles de soie grège du Piémont, sans payement de

droits de traite foraine, douane, péages, etc., et de 12 balles de soie grège d'Italie ou d'autres pays, sans payement de droits de transit, « dace de Suse », péages, etc., pour être travaillées dans la Charité, ensuite de semblables concessions faites par S. A. à l'Office d'Abondance, à la charge que les 24 ballès seront consignées et accompagnées des billettes des bureaux des passages ordinaires (22 juillet 1666 ; cachet). — Lettres patentes de S. A. ordonnant à la Chambre des Comptes de Turin d'entériner celles ci-dessus suivant leur forme et teneur, de mentionner lad. concession dans les acensements de la douane, traite foraine et dace de Suse, avec inhibition aux fermiers de molester l'Hôpital de la Charité au sujet de cette extraction de soie, à peine de 100 écus d'or d'amende au profit dud. établissement (16 mars 1668 ; cachet). — Entérinement desd. lettres patentes par la Chambre des Comptes de Turin, à la charge que les Directeurs de la Charité rapporteront, une année après la sortie des balles de soie du Piémont, un certificat de la Chambre des Comptes de Savoie constatant que cette soie a été travaillée par les pauvres de lad. Charité, de quoi ils devront donner caution ; qu'avant de sortir la soie du Piémont, on avisera le fermier desd. droits et, en son absence, un magistrat de la Chambre des Comptes de Turin, que l'on prendra billette du 1er poste d'où la soie sera embarquée, pour accompagner cette soie, et que cette billette sera remise au dernier poste, à la sortie du Piémont, à peine de commise et du double prix de la chose (16 juin 1668 ; cachet). — Nouvel entérinement de ces lettres patentes par lad. Chambre, supprimant l'obligation de la caution et l'avis à donner au fermier des droits (12 juillet 1668 ; cachet). — Lettre adressée de Lyon (1) à M. Charrot, administrateur de l'Hôpital de la Charité, par Jean-Mathieu-Jacques Du Puys, concernant l'établissement, dans la Charité, de moulins à soie dits à la Bolonaise, mus par l'eau, et destinés à remplacer les moulins à bras existants (1er septembre 1668). — Lettres patentes de Charles-Emmanuel II accordant à l'Hôtel de la Charité l'autorisation d'établir une fabrique de crêpes, façon de Boulogne, avec privilège pendant 25 ans, et portant défense à tout autre d'établir une semblable fabrique en Savoie, sans l'autorisation des directeurs de la Charité, à peine de 50 livres d'amende et de confiscation

---

(1) Au lieu d'Aillon.

des marchandises et des outils, au profit de la Charité (1er janvier 1671 ; cachet). — Attestation signée par les directeurs de l'« hostel Nostre Dame de la Charité » pour satisfaire à l'arrêt de la Chambre des Comptes du Piémont du 12 juillet 1668, que la soie extraite du Piémont a été ouvrée dans la Charité ; « nous aurions establi dez environ « quattre ans des Moulins à soye, des Teinturiers, et autres « ouvriers pour faire des rubans, du Damasc, Brocatel, « Armezin de toutte facon, bas de soye au mestier, et autres « ouvrages en soye, qui travaillent incessamment, ainsy que « se veoit publiquement... » (3 mai 1671). — Lettres de jussion du duc Charles-Emmanuel ordonnant à la Chambre des Comptes de Turin d'entériner sans restrictions les lettres patentes accordées à l'Hôtel de la Charité, en 1666, relatives à la sortie de 24 balles de soie du Piémont (13 septembre 1672). — Lettres ducaux de Marie-Jeanne Baptiste, duchesse de Savoie, ordonnant la confiscation des soies grèges qui sortiront de Savoie sans avoir été ouvrées dans l'Hôtel de la Charité (30 juin 1672). — Lettres patentes du duc Victor-Amé II confirmant, en faveur de l'Hôtel de la Charité, les lettres patentes précédentes relatives à l'extraction du Piémont de 24 balles de soie, à la condition que chacune de ces balles n'aura qu'un poids maximum de 136 livres et qu'on devra observer les règles prescrites par la Chambre des Comptes de Turin (30 mai 1697 (1) ; cachet). — Requête au roi Charles-Emmanuel pour obtenir confirmation desd. privilèges (remise le 23 avril 1733).

II. B. 2 (Liasse). — 1 pièce, parchemin ;
39 pièces, papier, dont 2 imprimés.

1659-1743. — Aumônes. Droits divers. — Arrêt du Sénat ordonnant à tous juges tant ducaux que subalternes de la province de Savoie « d'adiuger des amendes en faveur « des pauvres de la Charité... a proportion du crime dont « les accusés seront convaincus », à peine de 100 livres d'amende, et aux greffiers des judicatures d'en donner avis aux directeurs de lad. Charité, à peine de 50 livres d'amende au profit desd. pauvres (6 septembre 1659). — Lettres papatentes de Charles-Emmanuel II ordonnant à la Chambre des Comptes de Savoie de faire délivrer à l'Hôpital de la

(1) Au lieu de 1679.

Charité 3 minots de sel en aumône par année (31 mars 1667 ; cachet). — Lettres patentes de Marie-Jeanne-Baptiste de Savoie-Nemours ordonnant à la Chambre des Comptes de Savoie de « faire jouÿr pleinement et paisiblement lesd. « Pauvres de l'Hospital de Nostre Dame de la Charité de « tous privileges, et exemptions de Bourgeoisie, dont « joüyssent nosd^ts Bourgeois de Chambery, tant pour les « biens qu'ils possedent procedés desd^ts mariés Romanet, « qu'autres qu'ils acquerront jusqu'à la susd^e cotte de « fl. 20 par quartier » (6 août 1676 ; cachet). — Lettres patentes de lad. Marie-Jeanne-Baptiste, autorisant l'Hôpital à extraire chaque année du Piémont 200 sacs de riz exempts de tous droits de douane et de péage, et lui concédant la faculté d'introduire en Piémont toutes les marchandises qui seront fabriquées dans la Charité, exemptes de tous droits, jusqu'à la somme de 40 écus d'or par année. (3 janvier 1679 ; copie). — Arrêt du Sénat de Savoie ordonnant aux greffiers des judicatures-majes de Savoie de dresser un état des amendes adjugées au profit de l'Hôtel de la Charité (2 mai 1696). — Lettres patentes de Victor-Amé II ordonnant au commandeur Riccardi, intendant général en Savoie, de faire délivrer chaque année aud. Hôtel de la Charité 8 minots de sel, y compris les 3 minots accordés précédemment (10 juillet 1717 ; copie du notaire Masserio). — Extrait de lettres patentes dud. Victor-Amé II accordant à l'Hôpital de la Charité une aumône de 11.000 livres, provenant d'amendes encourues par des marchands qui avaient négocié avec des monnaies étrangères ou anciennes (14 février 1725 ; copie). — Lettres patentes de Charles-Emmanuel III confirmant les privilèges suivants en faveur de l'Hôpital Général de la Charité : « qu'il soit exempt des emolumens pour tous les procès « qu'il peut avoir par devant les tribunaux de Savoie ; qu'il « lui soit permis d'extraire du Piemont chaque année douze « balles de soïe cruë, et autres douze balles venant d'Italie, « ou autre Païs, sans païement d'aucun Droit, pour être « mises en œuvre au dit Hôpital de la manière qu'il en a « joüi jusqu'à présent ; qu'il joüisse de l'exemption de tout « Droit de Doüane, et autre jusques a la concurrence de « quarante écus d'or par année pour toutes les autres soïes, « laines, et marchandises, qui seront apportées a l'Hô- « pital susdit pour y être mises en œuvre, et qui après avoir « étés ouvrées, seront envoïées en Piemont, lesquelles seront « en même tems exemptes de tout Droit de Peage, et de

« Pontonage, qu'il soit pareillement exempt de tous Droits « pour la quantité de ris necessaire a la subsistance de ses « Pauvres. Defendons a qui que ce soit d'extraire des Etats « de Savoïe aucune soïe qu'elle n'ait été prealablement « moulinée dans le dit Hôpital Gen[l], a peine de la confiscation « de ladite soïe, au proffit du même Hôpital, ainsi qu'il a été « pratiqué jusqu'a present. Voulons enfin que le Bureau des « Gabelles lui fournisse a titre d'aumône huit minots de sel « en chaque année, et qu'afin de regler toutes les dites « exemptions, et empêcher toute sorte d'abus, le dit Bureau « prenne les precautions necessaires » (18 juin 1733). — Lettres patentes dud. Charles-Emmanuel faisant un don de 6 minots de sel à l'Hôpital Général de la Charité et lui accordant chaque année, pendant 5 ans, 4 minots de sel en plus des 8 minots déjà alloués (2 décembre 1735 ; copie de 1736 par Dauteville). — Confirmation par le marquis de l'Ansenada, au nom de don Philippe d'Espagne, en faveur dud. Hôpital Général, des privilèges de franc salé et de la soie, ensuite de requête des directeurs dud. Hôpital disant que leurs deux principales métairies sises à Apremont et à Saint-Baldoph ont été incendiées et pillées pendant la guerre (11 avril 1743).

II. B. 3 (Liasse). — 4 pièces, papier.

1760-1764. — Allinge de Coudrée (D'). — Testament d'Auguste d'Allinge de Coudrée, abbé commendataire de S[t]-Laurent hors des murs d'Ivrée et prieur de Chindrieux, fils de feu Joseph-Marie d'Allinge, marquis de Coudrée, chevalier de l'Annonciade, gouverneur de S. A. R. le prince de Piémont et grand maître de la Maison du Roi, élisant sa sépulture dans l'église de l'Hôpital de la Charité de Turin, auquel il lègue 400 livres de Piémont, et ordonnant qu'incontinent après son décès, il soit célébré 100 messes par les religieux de N.-D. des Anges, 50 à S[t]-Philippe, 50 à S[t]-Laurent et 1.000 en Savoie. Legs divers : une bague en diamant, provenue de l'hoirie du comte d'Apremont, à son frère le chevalier de Coudrée, colonel du régiment de Montferrat, et des premiers écuyers de la duchesse de Savoie ; sa bibliothèque à son neveu le marquis de Coudrée ; une bague de 25 pistoles valant 15 livres de Piémont pièce à chacune de ses sœurs les dames de Blonay et de Coindy, et de ses nièces les dames de Rochefort et d'Evian ; une rente annuelle de

200 livres à son filleul, le sieur de la Mollière ; 825 livres et partie de ses effets à ses valets de chambre, cuisiniers et porteur. « Je nomme et institue pour mon heritier universel « l'Hopital de la Charité de la ville de Chambery situé sur « les fossés de la ditte ville entre les faubourgs de Mont- « mellian, et de Reclu, lequel... doit succedder dans tous « mes autres biens, meubles, immeuble, argent comptant, « argenterie, et autres choses... à la reserve d'une tappisserie « d'haute lisse, avec une batterie d'etain, appartenants à « l'hoirie de feu Monsieur le Marquis D'allinges mon frere, « et d'une croix de S[t] Maurice de diamant que je declare « appartenir au Marquis de Coudrée... » (16 août 1760 ; copie.) — Ouverture du testament le 18 août 1760, enregistré aux insinuations le 19 par le notaire Francesco Felice Durando (extrait du 2 mars 1761 par le notaire Vulliod). — Compte rendu, en recettes et dépenses, par l'avocat Gagnière, de lad. hoirie. Recettes : 31.946 l. 7 s. 6 d. Dépenses : 3.672 l. 13 s. (1760). — Quittance par R[d] Humbert Depine, du Châtelard, prieur commendataire du prieuré de S[t]-Laurent de Chindrieux, à Claude-Thérèse Gagnière, l'un des directeurs de l'Hôpital Général, de 1800 livres, somme fixée pour les réparations à faire aud. prieuré et pour les dommages causés par la perte de plusieurs terriers. Témoin : Louis Antonioz, avocat au Sénat (Notaire : Vulliod. — 28 août 1764).

II. B. 4. — 1 pièce, papier.

30 mai 1711. — Baland, veuve Deschamps. — Testament de Louise Baland, veuve du conseiller d'état et président Deschamps, élisant sa sépulture dans l'église de la Charité où son mari et son fils, le marquis de Chaumont, ont été inhumés, et ordonnant que 500 messes, à 8 sols chacune, soient célébrées après son décès. Legs divers : 100 ff. à chacun des couvents des Feuillants, des Augustins, des Carmes et des Capucins de Chambéry, pour 30 messes qui devront être célébrées dans l'église de la Charité ; 100 francs de pension annuelle à Thérèse de Coisiaz, et autant à Marguerite de Coisiaz ; une bague de 60 pistoles à sa petite-fille Anne-Marie d'Allinges ; 1.000 francs à chacun de ses petits-enfants, n. Joseph-Nicolas, Claude, Françoise-Marguerite et Louise-Catherine Deschamps ; 5.000 francs à son petit-fils n. Marc-Antoine Deschamps ; 7.500 francs à sa fille Françoise Deschamps, femme de

Joseph-Marie d'Allinge, marquis de Coudrée, gouverneur des princes de Savoie. « Item donne et legue à la maison de « nostre dame de la Charité six cent francs, à condition « quils feront dire toutes les semaines a perpetuite dans « leur eglise une messe pour les deffunts ou les pauvres « assisteront et diront ensuitte le de profondis, le libera me « et l'oraison fidelium le jour du vendredy chaque semaine « si faire se peut. Item donne et legue a l'hopital de la « providence de Chambery mille francs pour aider a l'entre- « tien des pauvres qui y seront mis. Item donne et legue « trois cents francs pour aider a l'entretien des pauvres « repenties qui seront mises a l'appartement qu'elles ont a « la Charité. Item donne et legue pour les pauvres malades « du faubourg du Reclus deux cents francs... » Elle institue pour son héritier universel Mre Nicolas-Claire Deschamps, marquis de Chaumont, son petit-fils. Témoins : Rd messire Antoine Blanc, curé de Lémenc ; me Claude-François Beddat, procureur au Sénat (Notaire : Renaud ; expédition du 21 avril 1739 signée Charroct ; cachet).

II. B. 5 (Liasse). — 3 pièces, papier.

1724. — Bally, veuve de Faverges. — Testament de Françoise, fille de feu n. Philippe Bally, conseiller du Roi, président au Sénat de Savoie, veuve du marquis de Faverges, élisant sa sépulture dans l'église de Ste-Claire en ville, et ordonnant qu'il soit célébré après son décès 100 messes basses, à 6 sols la messe, par led. couvent des Clarisses, 2 messes par jour pendant la présente année, à 6 sols la messe, par les Capucins de Chambéry, et 25 messes, à 6 sols également, par chacune des églises de la ville et des faubourgs. Legs divers : à l'apothicaire Merme, toute sa vaisselle, sa batterie de cuisine et ses alambics ; à tous les paysans ses débiteurs rière les provinces de Faucigny, Chablais, Ternier et Gaillard, et à ses fermiers de St-Ombre, tout ce qu'ils peuvent lui devoir, le jour de son décès, en obligations, rentes, etc. ; aux Carmélites de Chambéry, une obligation qu'elle a sur elle et les 4 tomes de la Vie des Saints « dont elles en ont dejaz un » ; à n. Roger de Cevins, « la creance qu'il me doit » ; à François Tiollier, avocat au Sénat, demeurant près des prisons, « ma tapisserie de « verdure... et ma caffettiere d'argent qui n'est pas gode- « roné » ; à n. Melchior Dichat, président au Sénat, sa

bibliothèque, sauf les doubles, qu'il remettra à l'avocat Suavet. « Plus je donne et legue a l'Hostel Dieu un juppon « tout neuf verd, et or, et une toilette de meme garnie de sa « frange d'or pour en faire un ornement a la chapelle dudit « Hostel Dieu... Plus je donne et legue a l'Hospital general « de cette ville les prez que j'ay riere Bissy, et comme feu « mon pere at legué aux pauures cent liures par année, et « pendant vingt ans dont le dict hopital general jouit, et « auquel j'ay deja payé quattre années, je veux et entend « que les reuenus desd^ts prez pour les seize années restantes « soient compensés chaque année contre led^t leg, et parce « que lesd^ts reuenus ne sont pas suffisant pour payer « chaque année la ditte somme de cent liures, je veux que « le surplus soit payé année par année par mon heritier « cy bas nommé pendant lesd^tes seize années tant seule- « ment, donnant, et leguant lesd^ts prez aud^t hopital pour « donner tousjours plus de facilité à la continuation de la « fondation faitte par les s^rs maries Romanet pour les deux « sœurs destinées par eux pour le seruice des pauures « honteux, et malades du dehors soubz l'inspection des « Dames du Sacq, et au cas que les Pauures dud^t hopital « assistent à ma sepulture, je leur donne, et legue à chacun « six sols sans aucun cierge. Plus je donne, et legue ma « maison ou j'habite dans la presente ville aux RR^ds Peres « Jesuittes du College de la presente ville pour que les « reuenus d'icelle soient employés à l'entretien des deux « peres de leur Compagnie destinés à donner les retraittes « qui sont etablies à condition que si à la suitte on etablissoit « une retraitte pour les dames, lesd^ts reuenus seront em- « ployés pour l'entretien des deux Peres de leur Compagnie « qui donneront la retraitte, sans neantmoins qu'ils en « puissent prendre la possession qu'après l'année reuolue « de mon decez pour donner le tems à la sortie de mes effects « qui y sont, et à la vente que j'ay ordonné de mes meubles ; « et comme mon intention est d'etablir un endroit ou l'on « puisse rettirer, et fermer les filles excedantes toutes fois « l'aage de quatorze ans qui n'ont encor point tombés en « faute, ny maluersés, mais qui sont en danger de tomber en « mauuaise vie, soit pour estre privées de pere, et de mere, « soit qu'elles paroissent dans la disposition de s'abandonner « à une mauuaise vie je donne, et legue à ce sujet la rente « constituée qui m'est deüe par le seig^r Demegeue, et celle « qui m'est deüe par le sieur Rosset, plus la creance « qui m'est deüe par Marie Bizet femme de Romain Chybert,

« auec les censes arreragées desd^es creances s'il y en at, « pour que des censes des dittes rentes lesd^es filles soient « entretenuës, plus tout l'argent comptant qui se trouuera « à mon decez apres en auoir prelevé mes frais funeraires et « de maladie, et autres petites parties que je pourrois « deuoir en cette ville, de meme que les gages, et salaires de « mes Domestiques que je n'aurois pas assigné allieurs, et « les legs pieux que j'ay fait pour la celebration des messes « par moy cy dessus ordonnés, voulant, et entendant que « ledict argent, de mesme que les censes desdittes rentes « constitués sus designées à eschoir... tout ledit argent « content (*sic*) soit destiné pour acheter une maison, ou une « place conuenable pour en bastir une pour lesd^es filles le « tout au soin, et soubz la direction des dames du Sacq qui « auront aussy le soin desd^es filles... je veux, et entend que « les sommes capitales soient placés par les dittes Dames du « Sacq en fond assuré... pour que le reuenu qui en prouiendrat « soit appliqué à perpetuitté à l'entretient des dittes filles « qui seront tenües de faire tous les jours quelques Prieres « pour le repos de mon ame voulant de plus que le surplus « de mon argenterie soit mise dans le même depost auec « led^t argent, mon intention estant que telle argenterie soit « destiné pour faire une argenterie qui puisse seruir à « l'hotel de la Chapelle qui sera ediffié dans la maison « des dittes filles, et au cas que les d^ts R^ds peres Jesuittes « viennent à ne pas accepter le leg à eux faict cy dessus de « ma maison, ou que par quelque euenement ils n'en puissent « joüir je donne, et legue lad^te maison en faueur des dittes « filles, et entend qu'elle soit comprise dans le leg cy dessus « fait en leur faueur... Plus je veux, et ordonne que le « surplus de tous mes meubles dont je n'ay cy dessus « disposé, et qui sont dans ma maison de la presente ville « soient vendus à la diligence de mon executeur testamen- « taire et que l'argent en prouenant soit remis aux Dames « du Sacq pour le distribuer chaque mois aux pauures « malades selon leurs charitable discretion pendant qu'il y « en aurat. » Autres legs : au sieur Bally, lieutenant en la judicature-maje de Chablais, sa créance sur Garin Vulliet du Biost ; à n. Jean-Baptiste Milliet, marquis de Faverges, son beau-frère, « touttes les pretentions que je pourrois « avoir dans la maison, et famille » ; à Anne de Buttet, sa cousine, l'usufruit de ses biens meubles et immeubles de S^t-Ombre, « ... et comme mon intention est d'etablir une « mission à deuoir estre faitte de sept ans, en sept ans dans

« la ville d'Aix par les R^ds peres Capucins en priant les « Reuerendz Doyen, et Chanoines de laditte ville de tenir « la main à ce que telle mission se fasse éxactement et à « perpetuité je veux, et entend que laditte Demoiselle de « Buttet pendant que durera son usufruit elle sera tenüe de « payer annuellement soixante six livres, treize sols, quatre « deniers entre les mains des dicts Reverends Doyen, et « Chanoines pour que à la fin de chaque sept années il y « ait le fond de quatre cent soixante six liures treize sols « quattre deniers pour l'entretient des dicts missionnaires, « voulant aussy et entendant qu'apres le decez de laditte « Demoiselle de Butet et que ledict usufruit sera fini, ledict « seigneur marquis de Fauerge, legataire de tous mes dicts « biens de S^t Ombre soit tenu au payement du mesme « reuenu annuel » ; de plus led. marquis de Faverges devra donner 3.000 livres à n. Claude de Buttet, cousin de la testatrice, et pareille somme à Françoise-Hyacinthe de Faverges, sa fille. Elle institue pour son héritière universelle Louise Bally, femme de l'avocat Jean-Baptiste Jalliet, sa cousine (22 janvier 1724). — Verbal d'ouverture dud. testament par n. Claude Duchastel, écuyer, conseiller du roi, juge-maje de Savoie et du Bugey, en présence de Simon Perrin et Léonard Citre, avocats au Sénat (Notaire : François Carret. — 30 janvier 1724). — Cession par Jean-Baptiste Jalliet, de S^t-Cergues, bourgeois de Thonon, avocat au Sénat, en sa qualité d'héritier, par sa femme Louise Bally, de lad. Françoise Bally, à Anne Balland, veuve de Charles Dufour, seigneur de Rocheron, juge-maje de Savoie, prieure de la Confrérie de S^te Elisabeth dite de l'Humilité, Marguerite-Prospère de Duing de la Val de l'Isère, épouse de M^re Jacques, marquis d'Allinges, sacristaine, Françoise Deschamps, dame d'honneur de la Reine, épouse de M^re Joseph-Marie d'Allinge, marquis de Coudrée, d'Aix et de Lullin, chevalier de l'ordre général de la cavalerie des armes de S. M., Délie-Marguerite de Péron, épouse de M^re Antoine Gaud, premier président au Sénat, Anne-Clémence de Duing de la Val d'Isère, marquise du Châtelard, Gabrielle Boccard, épouse du seigneur Chevilliard, seigneur de la Motte et Belmont, baron du Bois, sénateur au Sénat de Savoie, conseillères de lad. Confrérie, en leur qualité et au nom des autres conseillères, de 3 obligations, au capital de 25.714 livres, passées en faveur de lad. feue Françoise Bally par n. Hyacinthe Capré, seigneur de Mégève et de Bonport, et Jeanne-Reine de Montfort, veuve de n.

Pierre-François Capré, par Philibert Rosset et par Marie-Claudine Bizet, veuve de me François-Joseph Gaymoz. (Notaire : Salomon. — 1er mars 1724). — Requête au Roi par « la prieure et la confrerie des Dames de l'Humilité « erigée dans vostre ville de Chamberi par feü S. A. R. « Madame Christine de glorieuse memoire » demandant d'entrer en possession dud. legs, « aïant une occasion « favorable d'emploïer lade somme d'argent qui est en « depost » (sans date).

II. B. 6 (Liasse). — 7 pièces, papier.

1781-1792. — **Battalliard.** — Testament d'Anthelme, fils de feu François-Joseph Battalliard, élisant sa sépulture « dans le tombeau de ma famille, ou sont les cendres de « Demoiselle Roche ma mere, icelui situé dans l'eglise de « Cognin », et ordonnant de célébrer tous les premiers lundis de chaque mois, durant l'année de son décès, une messe de Requiem, à la fin de laquelle le célébrant devra dire à haute voix l'oraison *Absolve quæsumus, Domine, animam famili*, 400 messes de Requiem dans les 2 années qui suivront son décès « dans les eglises que choisiront mes « heritiers » et 5 messes basses dans l'église de Cognin le jour de son anniversaire. « Je donne et legue à l'Hopital « General de cette ville pour les pauvres infirmes la somme « de quatre cent livres, que je veux etre payée par mon fils « cy apres nommé sur sa portion d'heritage, la moitié « dans deux ans, et l'autre moitié dans quatre ans. Je « legue aux pauvres honteux de cette ville pareille somme « de quatre cent livres, que je veux etre payées par mes « quatre filles, et dans les mêmes termes, aux dames de « l'Humilité pour en faire la distribution. » Il lègue à son frère Nicolas Battalliard une rente viagère de 48 livres et à sa femme Elisabeth Lomel une rente viagère de 450 livres et l'usage de la moitié des meubles. Il institue pour ses héritiers universels son fils Jacques et ses filles Jeanne-Denise, Marie-Françoise-Josephte, Madeleine et Françoise-Josette (29 mai 1781). — Verbal d'ouverture dud. testament par François Pointet, secrétaire civil et archiviste au Sénat de Savoie (14 juin 1781). — Sentence de n. Balthazard d'Alexandry Orengiani, seigneur du Chenei (*sic*), juge-maje de Savoie, ordonnant la subhastation, au profit de l'Hôpital Général, de partie des biens de Jacques

Battalliard, pour le payement du legs fait par son père (1er avril 1788). — Délai de 3 ans accordé par les directeurs de l'Hôpital Général aud. Jacques Battalliard pour le payement dud. legs (Notaire : Joseph Chamoux. — 19 avril 1792).

II. B. 7 (Liasse). — 43 pièces, papier (1).

1670-1701. — **Blanc**. — Documents divers concernant l'hoirie de Rd Claude Blanc, chanoine de Notre-Dame d'Aix, duquel ont hérité les pauvres du Montcel, de Trévignin et de la Providence de Chambéry.

II. B. 8 (Liasse). — 10 pièces, papier.

1656-1657. — **Bret**. — Procès au Sénat des directeurs de l'Hôtel de N.-D. de la Charité, en leur qualité d'héritiers de Prosper Bret, novice au couvent des Capucins d'Annecy, fils et héritier de Claude Bret, mercier à Chambéry, contre Benoîte Costaz-Chautemps, veuve dud. Claude Bret, au sujet de l'hoirie de ce dernier (1656-1657). — Inventaire des meubles et marchandises délaissés par led. Claude Bret (1656). — Note des sommes payées par lad. Benoîte Costaz-Chautemps à l'occasion de la maladie et pour la sépulture de son mari : diverses sommes au médecin La Breuille et au chirurgien Bizet ; 10 ff. aux syndics de Chambéry « pour avoir permission de faire « sonner les grosses cloches de St Legier » ; 2 ff. aux quatre serviteurs de ville qui accompagnèrent le corps « en quallité « d'enseigne du penonage du quartier de Maché » ; « ladte « vefve a payé pour avoir faict l'aumosne aux pauvres... « attendu qu'il faisoit un grand bruit et tintamare dans sa « maison trois mois apres le deces dudt Bret qui causat « de faire prier Dieu pour ledt deffunct » ; « ladte vefve « envoya Claude Barrier hoste du Reclus a St Claude pays « de Borgogne... pour un vœu que ladte vefve avoit faict « dans le temps de la maladie dudt Bret » (1656).

---

(1) Les nos II. B. 7, 11, 12, 18, 31, 48 et 52 de l'inventaire manuscrit n'étant pas des testaments et concernant uniquement des fondations dans l'église ou les chapelles de la Charité, ont été transférés à la série C et groupés sous le no II. C. 3.

II. B. 9. — 1 pièce, papier.

11 décembre 1741. — Brun. — Clause du testament de Suzanne Brun, léguant à l'Hôpital Général 100 livres « pour faire dire trente messes pour le repos de mon ame, « et pour assister à mon enterrement », et instituant pour son héritier universel l'avocat Mollingal.

II. B. 10. — 1 pièce, papier.

24 avril 1761. — Bucloz. — Quittance par Philiberte (1), Thérèse, Gaspàrde et Françoise, filles de feu Joseph Chambon, ancien procureur au bailliage, aux directeurs de l'Hôpital Général de la Charité, héritiers de Joseph Bucloz (testament du 16 août 1760, ouvert le 20 janvier 1761), de 400 livres à elles léguées par led. Bucloz. Témoins : m^e^ Claude Morel, procureur au Sénat, et m^e^ Jean-Marie Chardon, secrétaire de l'hôpital (Notaire : Vulliod).

II. B. 11 (Liasse). — 2 pièces, papier.

1690-1691. — Campey. — Testament de R^d^ Jean Campey, archiprêtre-curé de Grésy, élisant sa sépulture dans l'église de Grésy, au tombeau des curés ses prédécesseurs et instituant pour son héritier universel Jean-Pierre Campey, praticien et bourgeois de Chambéry, son frère. Legs divers : au cardinal Le Camus, son évêque, 2 bonnets, le plus beau de ses surplis et un bréviaire en deux tomes ; au procureur des œuvres pies de Grésy, 100 ff. pour la fondation, dans lad. église, d'une grand'-messe de Requiem à célébrer le 1^er^ lundi de Carême ; 10 ff. aux Capucins de Montmélian ; 12 ff. aux pauvres de Grésy. « Item icelluy R^d^ sieur testateur donne et legue en œuvre « pie aux pauvres de Nostre Dame de la Charité de Cham- « bery la somme de mille florins pour la fondation de vingt « cinq messes basses qui s'y celebreront annuellement a « l'intention dud^t^ R^d^ sieur testateur et ensuitte un de « profundis avec l'oraison Deus qui inter apostoliquos « sacerdotes fumulum tuum Joannem fecisti, etc. » (Notaire : Joseph Bizet. — 25 décembre 1690 ; expédition du 28

(1) Epouse du sieur Molingal, de la Trinité.

février 1691, par Bouvard.) — Quittance par n. François Capré, seigneur de Bonport, conseiller du roi et maître-auditeur à la Chambre des Comptes, en sa qualité de directeur de l'Hôtel de la Charité, aud. Jean-Pierre Campey, de la somme de 1.000 ff. (Notaire : Bouvard. — 27 février 1691).

II. B. 12. — 1 pièce, papier.

9 mai 1752. — Chambre. — Donation entre vifs à l'Hôpital Général de la Charité par n. François, fils de feu n. Jean-Claude Chambre, avocat au Sénat et conseiller de Chambéry, d'une châtaigneraie sise à St-Baldoph et à la Ravoire, pour faire « dire, et recitter annuellement par les « pauvres et dans la chapelle dudt hospital general un de « profondis pour le repos de l'ame dud. noble François « Chambre, et de celle de ses parents a commencer au « vingt trois du mois de juin proche venant. » (Notaire : Gombard).

II. B. 13 (Liasse). — 57 pièces, papier.

1756-1825. — Chapel de Saint-Laurent. — Mention du testament de Mre Victor-Amé Chapel, comte de St-Laurent, ministre d'Etat de S. A. R., léguant à n. Joseph-François, fils de feu n. François-Manuel de Locatel et de Françoise de Martin de Champoléon, coseigneur de Cevins, chevalier, commandeur des SS. Maurice et Lazare, tout ce qu'il lui doit, à la charge de payer à l'Hôpital Général une rente annuelle de 400 livres, et lui substituant led. Hôpital en cas de non payement de cette rente (12 novembre 1756). — Arrêt du Sénat du 22 juillet 1769 ordonnant lad. substitution, led. commandeur Manuel n'ayant pas satisfait aux obligations du legs, et prescrivant la saisie des 2/3 des revenus de la Commanderie des Allinges, jusqu'au payement de la somme de 20.298 l. 5 s. 9 d. — Lettres de Victor-Amé III en faveur de l'Hôpital Général (16 septembre 1774 ; cachet). — Transaction fixant la créance de l'Hospice de Charité sur Françoise Gratel, veuve dud. commandeur Manuel, à 30.000 francs (Notaire : Antoine Saint-Martin. — 8 ventôse an VII). — Note disant que lad. Françoise Gratel ne redoit plus que 2.000 livres (1825).

II. B. 14. — 1 pièce, papier.

8 août 1683. — Charrot. — Donation entre vifs par Guillaume Charrot, conseiller de Chambéry, « conservateur « des Pauvres des Hospiteaux de la d^te^ ville », à l'Hôtel de la Charité, de 1.000 ff. « pour estre icelle somme employée « à la fabrique du bastiment restant à faire à lad^te^ Charité « proche le grand bastiment du coté de bize jusqu'à la « concurrence de lad^te^ somme... aux conditions et reserves « faictes et arrestés, que les Pauvres de lad^te^ Charité seront « obligés de dire a perpetuité et chanter à haute voix touts « les dimanches de l'année à l'issue de la messe, et touttes « les festes de Nostre Dame l'Inviolata Integra et Casta « es Maria et le reste à perpetuité ». Témoins : Aldras Didier, prêtre, économe de la Charité, et Joseph, fils de feu Jean-Laurent Vespre, « maistre moulinier de soye » et bourgeois de Chambéry (Notaire : Borrel).

II. B. 15 (Liassé). — 2 pièces, papier.

1790-1791. — Chastel. — Testament d'Antoine-Louis, fils de feu Jean-Claude Chastel, d'Evian, élisant sa sépulture dans l'église des incurables, et instituant « pour ses « héritiers universels en ses créances, billiets, or, argent, « monnoie qui forment le fond de son hoirie, et de « même qu'en tous ses autres biens... les pauvres de l'hopital « général, soit de la Charité, et des incurables de cette ville « par égale part et portion, priant les seigneurs Directeurs « desd. deux hopitaux de faire prier Dieu pour lui, sa femme, « et parents respectifs ». Legs divers : 25 livres pour 50 messes, à chacune des églises suivantes : les Incurables, S^te^-Claire en ville et les Capucins de Chambéry ; aux pauvres, l'argent qu'il laissera dans un paquet intitulé de sa main « argent à distribuer aux pauvres ». Témoins : Gaspard Bertet et François, fils de M^e^ Joseph Pralet, substituts procureurs au Sénat, et Claude, fils de Jean-François Pavy, notaire royal (Notaire : Antoine Monet. — 21 décembre 1790). — Inventaire des créances composant lad. hoirie, se montant à 19.860 livres et 350 louis d'or de France (1791).

II. B. 16 (Liasse). — 2 pièces, papier.

1773-1775. — Chavasse, veuve Perrin. — Testament de Françoise Chavasse, veuve de Gaspard Perrin, avocat au Sénat et conseiller de Chambéry, ordonnant de célébrer 600 messes dans les 6 mois qui suivront son décès, léguant « à l'Hotel Dieu de cette ville, à l'hopital de la Charité « et à la Maison des Incurables à chacun la somme de deux « mille livres payable dans une année apres mon decès », et instituant pour son héritière universelle Anne-Marie Le Blanc, veuve de l'avocat Claude Pacoret, son neveu (15 mars 1773). — Verbal d'ouverture dud. testament (23 avril 1775).

II. B. 17. — 1 pièce, papier.

8 mai 1730. — Cullet. — Extrait du testament de n. François, fils de feu Nicolas Cullet, conseiller du roi, président et auditeur général des guerres en Savoie, « orionde « de la Bonneville », instituant pour héritière universelle sa femme Louise de Roch. « Item donne et legue au cas « qu'il n'ait point d'enfants et appres la mort de sa femme « trois mille livres a l'hospital general des pauvres de la « Charité de Chambery pour des revenus en provenants en « nourrir lesd^{ts} pauvres, et trois mille livres a l'Hotel Dieu, « soit a l'hospital des malades de la d^{e} ville pour un treisieme « lict, et l'entretient d'un malade de plus dans led^{t} hospital. » Témoins : n. Jean-Marie Lasary, enseigne au régiment de Savoie ; R^{d} Victor Gellond, étudiant en droit ; François Thiabaud, procureur au Sénat (Notaire : Perret).

II. B. 18. — 1 pièce, papier.

19 mai 1776. — Dianaud. — Testament de Philiberte, fille de feu François Dianaud, femme de Georges Pellemant, instituant pour son héritier universel Jean-Baptiste Béranger, natif de Manosque en Provence, aubergiste à Saint-Jeoire près Chambéry. et élisant sa sépulture dans l'église de Saint-François, au devant de la chapelle de Saint-Antoine de Padoue, au cas où elle décéderait à Chambéry. Legs divers : 100 livres à l'Hôpital Général ; 100 livres au couvent de S^{t}-François pour la fondation de 4 messes de

Requiem chaque année ; 10 livres aux Capucins de Chambéry pour 20 messes ; 10 livres à la Confrérie des âmes du Purgatoire érigée dans l'église de St-Pierre de Maché, pour 20 messes. Tous les pauvres de la Charité assisteront à son enterrement et il sera donné à chacun d'eux une chandelle de quart de livre.

II. B. 19. — 1 pièce, papier.

29 septembre 1711. — **Didier.** — Testament de Rd Aldras Didier, chanoine de la Ste-Chapelle, élisant sa sépulture dans la chapelle de Notre-Dame de la Charité et ordonnant de faire célébrer immédiatement après son décès 200 messes basses, à 8 sols chaque ; 80 desd. messes seront dites à la Ste-Chapelle, 40 à St-Dominique, 40 à St-Léger et 40 à St-François. Legs divers : à l'église de la Charité, une obligation sur la mère et le fils Grivet, procédée de Joseph Vespre, à la condition de payer aud. Vespre 2.300 ff., « et le surplus des deniers sera employé pour faire un « retable sur l'hautel de la ditte eglise, a des reparations « en icelle et a des autres œuvres pies que les seigrs « directeurs du dit hostel de la Charité jugeront plus convenables pour le profict et utilité des pauvres du dit hostel « ausquels je donne et legue pour les pauvres malades six « mattelas des pettits et deux dousaines de draps my ritte « my estoupes » ; à son neveu Mathieu, fils de feu Jacques Didier, tous les biens sis à la Renaudière, lieud. le Molaret, par lui acquis « en vertu de mon tiltre clerical », consistant en maisons, près, vignes et terres ; à son neveu Alexis, fils de feu Charles Didier, sa créance sur « la maison damont « aupres de la chapelle de la Renaudiere », à la charge de payer 200 ff. à chacune de ses sœurs Marie, Suzanne, Lucrèce « et une autre dont je ne me souviens du nom », lorsqu'elles se marieront ou se feront religieuses ; à ses nièces Anne-Marie et Marguerite, filles de feu Jacques Didier, 300 ff. pour la 1re et 200 ff. pour la seconde ; à la servante et à la cuisinière de la Charité, l'usufruit des biens qu'il possède à la Croix-Rouge. Il nomme héritiers universels ses neveux Rd Jean Didier, chanoine en Maurienne, et Jean-Pierre Didier, marchand à Suze.

II. B. 20 (Liasse). — 2 pièces, papier.

1774-1777. — **Dufresne**. — Testament de Thomas, fils de feu Antoine Dufresne, bourgeois de Chambéry, élisant

sa sépulture dans l'église des Dominicains, ou, s'il décède à Cognin, à l'entrée de l'église des Pères Capucins, ordonnant de célébrer après son décès 50 messes dans chacune des églises de Saint-Léger, des Capucins et des Augustins de Chambéry, et instituant pour ses héritiers universels, après la mort de son fils, celui ou ceux de ses enfants mâles qu'il laissera après lui. « Je donne et legue aux pauvres incurables « la petite maisonnette que je possede dans la rue Tupin « et dans la cour du seigneur marquis de Lescheraine avec « la moitié de la boutique que je possede par indivis avec le « sr avocat Peytavin..., et c'est pour l'entretient d'un « pauvre incurable de l'un ou de l'autre sexe à la nomination « de mon heritier..... et dans le cas de quelques contestations « de la part des seigneurs directeurs, quoi que les deux effets « soyent susceptibles d'augmentation, je les donne et legue « à l'Hopital General sans aucune charge et sans autre.....» (20 juillet 1774.) — Verbal d'ouverture dud. testament (13 mars 1777.) — Délibération de l'Hôpital des Incurables renonçant aud. legs comme trop onéreux (13 mai 1777; expédition du 15 mai signée par le secrétaire Roissard).

II. B. 21 (Liasse). — 8 pièces, papier.

1732-1738. — Dupraz. — Testament de Charles-Henry Dupraz, de Cluses, avocat au Sénat, élisant sa sépulture dans l'église de l'Hôpital Général et léguant : à sa sœur Anne Dupraz, religieuse professe au monastère de Sainte-Ursule de Sallanches, une pension viagère de 50 livres par an, la moitié de son linge de table, tous ses tableaux, son crucifix d'ivoire, un bénitier d'étain, ses livres de dévotion... plus un petit flacon d'argent «a tenir l'eau de la reyne « d'ongrie » ; aux Capucins de Chambéry, 80 livres pour 120 messes basses ; aux Clarisses de Chambéry, 33 livres pour 50 messes basses ; à la Confrérie des Pénitents noirs, dont il est membre, 33 livres pour 50 messes basses ; à la Congrégation des Messieurs, dont il fait partie, 30 livres pour des réparations urgentes à la chapelle, à la charge de faire dire « un jour d'entrée à ladte congregation un de « profundis et un Salve Regina pour le repos de mon ame « avec l'office des morts a l'accoutumé » ; aux Capucins de Sallanches, 50 livres pour 75 messes basses. « Et je nomme « pour mes heritiers universels, les Pauvres de l'Hopital « General de Chambery, par qui, ou Messrs les Directeurs « d'iceux je veux et entens tous mes legs etre bien payés »,

à la charge de faire célébrer, dans l'église dud. hôpital, 100 messes basses aussitôt après son décès, une messe basse chaque jour pendant 2 années consécutives, un *De profundis* chaque jour pendant 10 ans, et de payer exactement tous les ans la rente faite à sa sœur, sous peine de substitution, avec les mêmes obligations, en faveur de l'Hôtel-Dieu de Chambéry (27 janvier 1732). — Codicilles dud. Dupraz réduisant à 20 livres la rente viagère léguée à ses sœurs et instituant pour ses héritiers universels, aux mêmes conditions que ci-dessus, l'Hôpital Général et l'Hôtel-Dieu (19 septembre, 24 octobre et 12 décembre 1734). — Sentence arbitrale rendue par le premier président du Sénat, comte de Saint-George, désigné à cet effet par lettres patentes du 25 février 1735, entre l'Hôpital Général et l'Hôtel-Dieu de Chambéry, au sujet des hoiries Dupraz et Charvet. L'Hôtel-Dieu cède tous droits sur l'hoirie Dupraz, au montant de 6.000 livres, moyennant la somme de 1.500 livres. L'Hôpital Général, dans lequel sont entretenus les pauvres et les enfants de la Providence, libère l'Hôtel-Dieu, qui était chargé par le testament de François Charvet du 10 juillet 1700 de fournir une habitation et d'établir un prêtre pour l'instruction desd. pauvres, de toutes ces obligations, moyennant la somme de 3.800 livres et le droit pour l'Hôpital Général de faire soigner ses pauvres malades à l'Hôtel-Dieu (Notaire : Salomon. — 18 avril 1738).

II. B. 22 (Liasse). — 42 pièces, papier.

1727-1761. — **Favre de Marnix**. — Testament de n. Pierre-Hyacinthe Favre, seigneur de Marnix, conseiller du roi et maître des comptes en l'ancienne chambre de Savoie, élisant sa sépulture au tombeau de son père dans l'église de S^te^-Claire en ville, ordonnant que son corps soit accompagné « par six pauures du Grand Hopital dont « quattre porteront les coins de mon drap », et instituant pour héritier l'Hôpital Général. Legs divers : à S^te^-Claire en ville, aux Carmes, aux Carmélites, aux Bernardines, à S^te^-Marie-Egyptienne, aux Feuillants de Lémenc, à la S^te^-Chapelle, aux Antonins, aux Jésuites, aux Incurables, à S^t^-Léger, à S^t^-Dominique, à la paroisse de S^t^-Michel-en-Maurienne, à la Confrérie des Pénitents Noirs, etc. « Item « ie veux et ordonne qu'il soit pris annuëllement et a per- « petuité sur le revenu de mon hoirie la somme de deux « centz liures pour le soulagement de quelques heretiques

« qui auront abjuré de bonne foi et dont les seig^rs direc-
« teurs de l'hopital general seront bien seurs, ce qui se fera
« avec beaucoup de circonspection pour eviter toutte
« surprise. » (19 mai 1727 ; cachets.) — Nouveau testament dud. n. Favre de Marnix supprimant les legs faits en faveur des hérétiques, de la Confrérie des Pénitents Noirs et des couvents de S^te-Marie-Egyptienne et de Lémenc. Legs divers : 200 livres à S^te-Claire en ville pour des messes à raison de 9 sols la messe, plus une maison et un jardin rière Nezin, à la condition que toute la communauté récitera chaque jour, matin et soir, à perpétuité, un *De profundis* pour le repos de son âme, de celle de feue Jeanne de Mouxy de Loche, sa femme, et de celle de ses parents, qu'une messe de mort sera célébrée chaque mois à l'autel privilégié de lad. église, et qu'il sera fait chaque année une communion générale par toute la communauté ; — aux Carmes de Chambéry, tous ses biens des Charmettes, de Barberaz et de Montagnole, sauf le pré provenant du sieur de Montfort, à la charge de dire un *De Profundis* chaque jour, matin et soir, 3 messes des morts chaque semaine, une messe le 4^e dimanche de chaque mois, où il sera fait une communion par quelque frère dud. couvent, et un service solennel chaque année ; — aux Carmélites de Chambéry, ses vignes de Montmélian, pour la fondation d'un *De profundis* et d'un *Salve Regina* chaque jour, d'une messe de mort par mois, et d'une autre messe de mort chaque année, où toute la communauté fera une communion générale ; — aux Bernardines de Chambéry, son bien de Bassens pour la fondation d'un *De Profundis* et d'un *Ave Maris Stella* tous les jours et d'un *Miserere mei Deus* avec 3 *Requiem* chaque semaine ; de plus il sera célébré une messe de mort toutes les semaines, la communauté fera une communion générale chaque année et déléguera, le 4^e dimanche de chaque mois, une de leurs sœurs du dehors pour communier dans l'église des Pères Jésuites et dire 7 *Pater* et 7 *Ave* ; — à la S^te-Chapelle, ses vignes et bâtiment de Leschaux, et 1 rente constituée, au capital de 3.720 livres, due par n. François-Amédée de Mouxy, comte de Loche, pour l'entretien d'un second prêtre à l'église de S^t-Pierre de Maché, qui enseignera le catéchisme tous les dimanches, et pour la fondation d'une messe de mort chaque lundi et de la prière du soir tous les jours ; — aux Antonins de Chambéry, sa tapisserie à bandes de damas vert, pour le chœur de leur église ; — au collège des Jésuites, tout son linge fin de table pour le

service de l'autel et pour faire des nappes de communion, son argenterie et 10 tableaux dont : Saint Pierre lisant à la chandelle, original « du Guide Reny » ; Ste Madeleine et Ste Marthe, original de « Michel-Ange de Carauogioz », un buste de St Paul, original « de Marc Angelloz Carrauagioz » ; St Antoine, original de Vignon ; un crucifix, original de Stella, le tout pour l'ornementation de leur église. — « Item « je legue annuellement, et à perpetuité aux Pauures mala- « des incurables la somme de soixante liures, de meme que à « l'hotel Dieu, soit à l'hopital des malades du present lieu, « auec tout le linge qui se trouuera à ma mort dans ma mai- « son de la presente ville, et dont je n'auray pas particu- « lierement disposé, auec tous les mattelats, quarreaux, et « coussins qui se trouueront de même dans ma ditte maison, « auec touttes les couuertures, ne reseruant que celles de « soye, et les lits de plumes, et c'est pour seruir uniquement « aux malades du dit hopital et pour nul autre vsage : « Donnant de plus audit hopital mes deux Tomes des Vies « des Saints. Voulant que les soixante liures cy devant « léguées audit hopital, ne soyent employées, que pour la « nourriture, et les Boüillons des malades, de quoy je charge « le sieur Prefet de la congregation des Messieurs, ...et « moyennant les susdits legs, j'ordonne que journalierement, « et à perpetuité, il soit dit dans le dit hopital, un De pro- « fundis, soir, et mâtin à haute voix, auec l'oraison ordi- « naire, dans laquelle je veux être nommé à haute voix, et de « plus qu'il sera celebré annuellement quattre messes de « mort dans la chapelle dudit hopital, pour le repos de mon « ame, auec un De profundis chaque fois, par le celebrant au « pied de l'autel. » — Autres legs : 100 livres à la paroisse de St-Michel-de-Maurienne et une rente annuelle de 12 sols, pour la célébration de divers services après sa mort et la fondation, pendant 100 ans, de 8 grand'messes chaque année à l'autel privilégié ; plus la tapisserie et les tableaux de dévotion à fleurs et à fruits qui se trouvent dans sa maison de St-Michel, pour le chœur de l'église ; — aux Confréries du St-Sacrement et du Rosaire, à chacune 60 livres pour 4 messes de *Requiem*. — Après son décès, des messes à 9 sols devront être célébrées chaque semaine à l'autel privilégié : des Capucins le lundi, des Carmes le mardi, de Ste-Claire en ville le mercredi, des Feuillants le jeudi, des Cordeliers de Ste-Marie-Egyptienne le vendredi, de Notre-Dame du Pilier au couvent de St-François et de la chapelle du Rosaire à St-Dominique, le samedi, « et se dira le dit jour la messe de Salue Radix

Sancta ». — « Item je legue de plus, pour une fois tant seule-« ment, aux Parroisses, et maisons Relligieuses cy après, « *non obstant les relributions des messes que je leur ay deia* « *cy deuant leguées* », savoir à S^t^-Léger, S^t^-François, S^te^-Marie-Egyptienne, aux Feuillants, Capucins, Augustins et Antonins, 30 livres chacun pour des messes aux autels privilégiés de leurs églises, et 50 livres à S^t^-Dominique pour des messes de *Salve Radix Sancta*, « ... et encore pour faire « celebrer des le lendemain de mon decès les trante messes « de S^t^ Grégoire ». Toutes ces messes devront être célébrées par les religieux de chaque couvent et exactement aux jours fixés. « Item j'ordonne que touttes les maisons relligieuses, « cures, et hopitaux, *à qui j'ay fait quelques legs, les fassent*, « non seulement enregistrer dans les liures de leurs princi-« pales affaires, mais encore que riere chaque lieu, mes « volontés soyent ecrittes sur deux grandes tablettes, en « gros caracteres, auec des quadres autour, lesquelles seront « solidement placées au regard des maisons relligieuses, « l'une dans les chœurs où l'on s'assemble pour l'office « Diuin, et l'autre dans leurs eglises, et pour regard des « cures, et hopitaux, que l'une des dittes tablettes, soit « mise dans leurs eglises, et l'autre dans les sacristies, pour « la future memoire. Item je veux, et entend que touttes « les danrées, et prouisions qui se trouueront l'hors de « mon decès dans ma maison de la ville, et dans celle des « Chermettes, soyent uendues à la diligence des sieurs « mes executeurs testamentaires, dont ils distribueront « l'argent, à de Pauures honteux, à qui ils donneront de « même mes habits, et touttes autres choses de cette espece, « seruants à ma personne, dont je n'auray pas particulie-« rement disposé, auec deffense d'en rien uendre, ny exposer « au Publiq. » — Legs à sa famille : 80 livres à son frère l'Antonin durant sa vie, non compris les 20 livres qui lui sont dues par testament de sa mère, et 50 livres à sa sœur, religieuse au Pont. « Item je legue à ma sœur De Piochet « l'usufruit de ma maison, et des deux boutiques durant sa « vie, tant seulement... et aussy tost après elle je legue en « toutte proprieté ma ditte maison à l'hopital de S^t^ François « de la presente ville, dit des enfants trouués, a la charge, « qu'il sera dit à perpetuité mattin, et soir dans la chapelle « dudit hopital, un Pater, avec l'Aue, et un De Profundis « pour le repos de mon ame et de feu mon Pere, et sera « ditte chaque mois une messe de mort dans la chapelle « dudit hopital pour la même intention auec un De Pro-

« fundis chaque fois, un Requiem, et l'oraison ensuitte par « le celebrant, au pied de l'autel, dans laquelle oraison, je « veux être nommé à haute voix. Voulant de même être « nommé à haute voix, dans la priere du matin, et du soir..... « Et parce que le chef de tout testament est l'institution « d'un ou de plusieurs heritiers à cette cause pour me « conformer aux pieuses intentions de feu mon père, j'ins- « titue l'hopital general du present lieu : par lequel seront « exactement paiées et acquittées les charges de mon « hoirie. — Voulant et ordonnant que au regard de mes « rentes constituées, où il est dit et convenu que les debi- « teurs renoveront les des rentes quand ils en seront requis, « j'entends que ce soit aux frais de mes dits heritiers..... Et « quant à mes liures, tableaux, meubles, vaisselle, vsten- « cilles, et batteries de cuisine qui se trouveront lors de mon « decès dans mes maisons tant de la presente ville, Charmettes « et à St-Michel en Maurienne je veux que le tout soit vendu « en groz et non detail et sans aucune enchere publique ce « que ie deffens tres expressement pour etre ensuite fait du « prix d'iceux un fonds bien seur au proffit du dit hopital. A « moins qu'il ne convienne au dit hopital de laisser les « meubles dans ma maison de St Michel pour y etablir un « logis. Moyenant quoi j'ordonne que tous les jours sans « manquer et à perpetuité il soit dit à haute voix par le « Recteur avec les pauures du dit hopital le De profundis « mattin et soir avec trois Requiem et l'oraison ordinaire « avec le (Salve Regina) pour le repos de mon ame et de feu « mon père, voulant pour lors que l'on nous nomme tous « les deux à haute voix... Ordonnant de plus qu'il soit dit « tous les mois huit messes de mort dans la chapelle du dt « hopital avec le De profundis et l'oraison chaque fois par « les celebrans au pied de l'autel avec un Requiem pour le « repos de mon ame et que regulierement à tous les quat- « triemes dimanches de chaque mois le Rd recteur du dt « hopital nomme deux pauures pour communier ce méme « jour dans l'eglise des Jesuittes pour la delivrance de mon « ame, auxquels il sera ordonné de dire sept Pater et autant « d'avé : pour me faire gagner l'indulgence du jour. » (26 août 1730 ; cachets.) — Codicille dud. n. Favre de Marnix « ayant esté informé depuis peû qu'on est dans « l'intention de faire une parroisse dans le faux bourg de « Montmeillant, et qu'on at déja achepté une maison et un « jardin pour y construire l'eglise... il reuoque l'etablisse- « ment qu'il auoit cy devant fait d'un vicaire pour la pa-

« roisse de St Pierre de Maché... il le transfere, transporte, « unit et incorpore a l'eglise paroissiale qui se doit faire « audit fauxbourg de Montmeillant : le tout souz les memes « reserues, conditions et adstrictions » (17 juillet 1747). — Verbal d'ouverture du testament (9 avril 1748). — Inventaire des meubles et effets délaissés par led. n. Favre de Marnix, avec le nom des acquéreurs en marge (1748). — Quittances en faveur de l'Hôpital Général de la Charité : par Rd Etienne Bourgeois, recteur du Collège des Jésuites de Chambéry, du legs fait aud. collège par n. Favre de Marnix (Notaire : Lombard. — 11 avril 1748) ; — par St François de Chambéry, de la somme de 30 livres léguée par led. n. Favre de Marnix (Rds Alexis Bazin, docteur en théologie, définiteur perpétuel et gardien dud. couvent ; François et Philibert Rossiaud, docteurs en théologie et définiteurs perpétuels ; François Baudier, docteur et professeur en théologie, définiteur perpétuel, sacristain et président dud. couvent ; Jean-François Collard, docteur en théologie et maître des novices ; Joseph Blanc, docteur en théologie et professeur de morale, Louis de Capris, discret perpétuel, Joseph Genot, Eustache Revollier, procureur dud. couvent, Bonaventure Rivod, Bernardin Forêt, Jean-Baptiste Messé et Joseph Chapuis) (Id. — 22 avril 1748) ; — par Ste Marie-Egyptienne, d'une somme semblable (Rds Bonaventure Rambert, docteur en théologie, gardien dud. couvent ; Bonaventure Jorand, docteur en théologie ; François Gontier, docteur en théologie et procureur dud. couvent ; Simon Martin, vicaire ; Joseph Favre, sacristain, et Henri Grange, prédicateur, agissant au nom de Mre Jacques du Coudray, seigneur de Blancheville, marquis de Lescheraines, leur père temporel) (Id. — 3 mai 1748). — Répudiation par les Bernardines de Chambéry, comme trop onéreux, d'un legs à elles fait par led. testateur dans son codicille du 13 mai 1746 (Sœur Marie-Thérèse Curtet, supérieure) (21 juillet 1748). — Mandat donné à Mr Dupuy, receveur des deniers de l'Hôpital Général, de payer aux administrateurs des Incurables la somme de 153 livres 15 sols 11 deniers (17 mai 1761).

II. B. 23 (Registre). — In-folio, 311 feuillets mal numérotés.

1654-1732. — Favre de Marnix. — « Livre de mémoire « commencé le 21 aoust 1654 de ce qui est deu » par Alizand,

Michellet, Rd Gabriel Dufour, prêtre, Pierre Rochet, notaire, Sébastien Grassis, châtelain de Maurienne, Bertollet, maître de poste à St-Michel, etc.

II. B. 24 (Registre). — In-folio, 4 feuillets de répertoire, 5 feuillets non chiffrés et 295 feuillets numérotés.

1732-1769. — Favre de Marnix. — « Livre maitre..... « où sont contenues toutes les créances qu'il at en Maurienne, « fait ce premier mars millè sept centz trente deux », sur Bonnet, Piccoz, Borjon, etc. Par contrat du 23 février 1769, « Vulliod, notaire, l'Hôpital Général a vendu le reste « des créances de feu M. de Marnix à Estienne Grange, « procureur à St Jean de Maurienne, lesquelles se sont « montées en capital à la somme de 5.456 livres : le tout à « ses périls et risques ».

II. B. 25. — 1 pièce, papier.

2 janvier 1731. — François. — Testament de Rd Antoine, fils de feu Louis François, curé de Nances, natif de Domessin, instituant pour son héritier universel Claude l'aîné, fils de Jean Coutaz dit Douillon et de Guigonne François, sa nièce. Legs divers : au curé de Nances, la rente annuelle de 8 livres, dont le capital sera pris sur les créances qui lui seront dues rière lad. paroisse, pour la fondation d'une messe mensuelle ; — au curé de Domessin, le revenu de l'albergement à lui dû par les consorts Perrusa, dud. lieu, pour une messe mensuelle à l'autel de St Antoine dud. Domessin ; — à ses nièces Maurice et Thérèse François, femmes de François Pellissier et de François Fayard, de St-Beron, la rente constituée à lui due par led. Fayard ; « item donne et « legue a lhopital general de chambery toutes les autres « rentes constitués et creances qui se trouueront luy estre « dùës, et a son decez a condition que ledt hopital en payerat « a perpetuité le deux et demy pour cent a l'ordre du « Rdissime Euesque de Bellay, et de ses officiers en sa partie « de Sauoye pour faire des missions dans les endroits de « la ditte partie du diocese par qui et au tems quils jugeront « plus a propos, et pourront en employer une partie pour le « salaire des personnes qui apprendront a lire aux enfants « des pauures particulierement de la campagne qui n'ont « pas le moyen de le faire autrement..... de plus le dt hopital

« ferat outre cela celebrer dans sa chappelle une messe « chaque mois sellon l'intention du dt testateur ». Témoins : Rd Joseph de Salins, archidiacre de la Ste-Chapelle ; messire Guillaume d'Oncieu, comte de Douvres, marquis de la Bâtie près Chambéry ; n. François Chambre, avocat au Sénat et premier syndic de Chambéry ; n. Pierre-Antoine Chollet, baron du Bourget ; n. François de Charrière, seigneur du Triat ; Rd Joseph Pignière, curé de Novalaise (Notaire : Salomon).

II. B. 26. — 1 pièce, papier.

21 mars 1717. — Fromaget. — Testament de Marguerite, fille de feu Bernard Fromaget, de Saint-Sulpice, élisant sa sépulture dans l'église de Sainte-Marie-Egyptienne, léguant aux pères de cette église la somme de 5 florins pour dire des messes, et instituant « pour ses heritiers les pauures « de la Charité de la presente ville, en touts et un cheacquns « ses biens..... et notament en une obligé passé en sa faueur « par honble Jacque Bouuard, chirurgien, et Marguerite « Seuerat mariés... portants la somme de cent florins ». Témoins : Claude Portier, procureur au Sénat ; Rd Simond Chalaz, vicaire de St-Léger ; me Claude, fils de me Jean Palluet, notaire royal collégié (Notaire : Brélaz).

II. B. 27 (Liasse). — 2 pièces, papier.

1745-1749. — Gerbaix d'Aiguebelle. — Testament de Philippe Reymond de Gerbaix, baron d'Aiguebelle, élisant sa sépulture dans le couvent de St-François de Chambéry, au tombeau de sa famille, ordonnant que les pauvres de la Charité assistent à son enterrement et nommant pour héritier universel Sébastien Rey, directeur des poudres, bourgeois de Chambéry, « chargeant en outre nostre herittier de « faire celebrer sitot apres nostre decez cent cinquante « messes basses quil distribuera dans les eglises quil jugera « a propos, et en outre nous le chargeons de distribuer ou « faire distribuer aux pauures le plutost qu'il pourra apres « nostre decez la somme de quattre cent livres » (2 février 1745). Teneur de déclaration dud. jour devant le notaire Genin. Verbal d'ouverture dud. testament par Michel Thiollier, lieutenant juge-maje de la province de Savoie. (7 février 1745). — Procès au Sénat entre led. Sébastien

Rey et l'Hôpital Général de la Charité relatif à ce legs de 400 livres fait aux pauvres (1749).

II. B. 28 (Liasse). — 5 pièces, papier.

1699-1701. — Guillier. — Testament de Claudine, fille de feu Charles Guillier et de Jeanne Richer, élisant sa sépulture dans l'église Sainte-Marie-Egyptienne, au tombeau de ses parents. Legs divers : aux Capucins de Chambéry, 10 ff ; à Sainte-Claire en ville, 10 ff. « declarant par le « present que lesditz legatz seront payés incontinant apres « ma profession en religion par mes heritiers cy bas nommés, « confirmant et rattiffiant par mon present acte de testa- « ment la fondation que j'ay faite chez les R^ds Religieux de « S^t François » ; au conseiller d'Etat et procureur général Favier, le capital de 2 obligations ; à Françoise, fille de m^e Antoine Champrond, ses vignes de Cruet et ses biens de Villaroux. Au cas où lad. Françoise et sa sœur Estiennaz décéderont sans enfants, elle leur substitue « les pauures « fillies repenties establies dans l'Hostel de la Charité de la « presente ville, pour estre le tout applicqué a leurs plus « grandz besoins..... Je fais, crée et institue pour mes heri- « tiers universels en premier lieu les pauures de la proui- « dence de Chambery pour un tier de mon hoyrie qui con- « siste en creances lesquelles j'ay cachetté, et depósité chez « les R^des Religieuses de S^te Claire dans la presente ville... et « dans les autres deux tiers de maditte hoyrie consistant en « une maison située au dernier l'eglise de s^t Leger de la « presente ville, plus en un billiet..... de cinq mille florins « contre les Reuerendes Religieuses Carmelittes de la « presente ville, institue et nomme les pauures fillies « repenties, et establies dans ledit hostel de la Charité de la « presente ville, pour estre applicqué à leur plus grande « utilitté, le tout neantmoins a la discretion des Dames de « la Confrerie de s^te Elisabet et des seigneurs directeurs de « la congregation, conformement aux charges, et astrictions « contenues en la donation faicte par le feu seigneur maistre « auditeur Duport en faveur desdittes fillies..... et au cas « qu'ils n'executtent lesdittes conditions de point en point... « je institue dans lesditz deux tiers d'hoyrie mes heritiers « uniuersels les pauures de la prouidence de la ville d'An- « niscy... » (24 juillet 1699). Teneur de déclaration dud. jour devant le notaire Chambon. — Mention d'un codicille de lad. Guillier léguant l'obligation de 5.000 ff. aux pauvres

filles honteuses, reçu par me Peyssoz le 10 septembre 1700. — Verbal d'ouverture dud. testament par Charles Dufour, seigneur de Rocheron, juge-maje de Savoie, en suite de l'entrée en religion de lad. Guillier à Sainte-Claire de Moûtiers (4 décembre 1700). — « Etat des obligations et « tiltres prouenus de la sœur Marie Rouse Guillier Religieuse « de Ste Claire de Moutier et desquelles obligations elle a « disposé en faueur de l'hostel de la prouidence de Chambery « en conformité de l'inuentaire receu et signé par me Verdet « nore du 7. feb. 1701 que le sr Jaillet remet à monsr Carpinel « Archidiacre de la Ste Chappelle de Sauoye. »

II. B. 29. — 1 pièce, papier.

1668. — Jacques. — Testament de François Jacques, conseiller de S. A. R. et sénateur au Souverain Sénat de Savoie, élisant sa sépulture dans l'église de Saint-François, en sa chapelle du Saint Crucifix, ordonnant que ses héritiers habillent 12 pauvres enfants qui assisteront à son enterrement, et nommant pour héritiers universels son frère consanguin Pierre Jacques et son neveu François Vibert, fils de sa sœur germaine Amédée et de Bernardin Vibert, leur substituant, en cas de décès sans enfants légitimes, les pauvres de Notre-Dame de la Charité. Legs divers : aux couvents de St-François et de Ste-Claire en ville, à chacun 100 ff. ; — aux Capucins de Cognin et aux Augustins déchaussés de Chambéry, à chacun 50 ff. ; — à Rd dom Charle-Emmanuel Jacques, chartreux, son frère, 10 écus d'or sol ; — aux confréries du St-Sacrement de Saint-Léger, et des Pénitents du St Crucifix, à chacune 50 ff. ; — à la Congrégation de Notre-Dame de l'Assomption, fondée « dans lanclos des « Rds peres religieux Jesuistes de cette ville », dont il fait partie, 10 pistoles ; — aux pauvres de N.-D. de la Charité, 10 pistoles ; — 800 ff. pour faire apprendre un métier à 2 pauvres enfants et pour marier 2 pauvres filles, lesquels seront désignés par sa femme Jacqueline Ruffin de la Biguerne (29 janvier 1668). — Verbal d'ouverture dud. testament par le juge-mage Charles Dufour de Rocheron (2 février 1668).

II. B. 30. — 1 pièce, papier.

24 septembre 1742. — Lagrange de Taninge (de). — Donation entre vifs à l'Hôpital Général par mre Joachim,

fils de feu Jean de la Grange, comte de Taninge, président au Sénat de Savoie, de 2.500 livres pour le maintien et entretien « de deux jeunes pauvres de sa terre de Taninge, ou « autres lieux, du même aage que ceux qui y sont entretenus, « et c'est a perpetuité dans led^t hopital general, dont le « droit de nomination luy appartiendrat pendant sa vie, et « apres luy par ses heritiers ou plus proches parents, qui « pourroient auoir droit de luy, et que venant l'un desd. « deux pauvres a deceder, ou sortir du d^t hopital par quel- « ques raisons, il en sera aussytot mis un a sa place, lesquels « seront nourris et entretenus comme les autres..... et que « Messieurs les Directeurs dud. hopital feront faire un « tableau, ou seront mis ses armes auec l'inscription au bas « d'iceluy de la presente fondation, lequel devra etre placé « dans le refectoir auec ceux des autres bienfacteurs et « feront dire a tous les pauvres dud. hopital ensemblement, « chaque jour a l'issue de la messe pendant le vivant dud. « seigneur de Taninge et de la dame son epouse un pater et « un ave pour leur pieuse intention » (Notaire : Pacoret).

II. B. 31 (Liasse). — 2 pièces, papier.

1716-1717. — Lescheraines (de). — Testament de Louise de Seyssel, fille de feu M^re Sigismond de Seyssel, marquis d'Aix et de la Serraz, baron de Chatillon et Meillonaz, lieutenant général de l'escadron de Savoie, chevalier de l'Annonciade, et de Claudine de Blancheville. Veuve de M^r François de Lescheraines, marquis dud. lieu, comte de Leschaux, 1^er président en la Souveraine Chambre des Comptes de Savoie, elle élit sa sépulture au tombeau de son époux dans le couvent de S^te-Marie-Egyptienne, ordonnant que 12 pauvres femmes soient habillées par ses héritiers et assistent à son enterrement, et qu'il soit fait une aumône générale aux pauvres le jour de son décès, et instituant pour héritier universel son 3^e fils Joseph-Philibert, seigneur de Versailleux, chevalier de l'ordre de Saint Maurice et Lazare, maréchal de camp du roi d'Espagne. Legs divers aux Cordeliers de S^te-Marie-Egyptienne, 100 ff. pour 100 messes ; — aux pauvres de la Providence, à l'Hôpital des Incurables et à l'Hôpital nouveau des Hospitaliers, à chacun 100 ff. ; — à Sainte-Claire en ville, 50 ff. pour 50 messes ; — à l'église Saint-Léger, 100 ff. pour 100 messes ; — aux Capucins, aux Augustins, aux Dames du Sac, aux Bernardines, aux confréries du S^t-Sacrement et du Rosaire, à chacun 25 ff.

pour 9 messes basses ; — aux Visitandines de Chambéry, 100 ff. pour 50 messes ; — « à monsieur le maitre aux « comptes de la Saunière mon beau fils... ce beau tableau de « Saint François qui est dans mes meubles » ; — à ses filles Jacqueline-Thérèse de Lescheraines, comtesse du Quart ; Christine-Elisabeth de Lescheraines, femme du comte de Santenaz, maréchal des camps et armées du Roi, gouverneur de Suse et « cy devant de Montmeillant », et commandant généralement ses troupes en Savoie ; Louise de Lescheraines, femme du comte de Choiseul « cy devant colonel « d'infanterie en France » ; Marguerite de Lescheraines, femme du comte de Menthon ; Marie de Lescheraines, visitandine à Chambéry ; — à ses fils : dom Claude de Lescheraines, chevalier de S^{t}-Jean de Jérusalem, chambellan et envoyé extraordinaire du roi de Pologne Auguste ; R^{d} M^{re} Jean-Baptiste-Alexis de Lescheraines, prieur des prieurés de Saint-Paul, Peillonnex et Lovagny ; — à ses petits-enfants : Charles et Thérèse du Quart ; Françoise de Lescheraines, fille de feu messire Antoine de Lescheraines, comte de Leschaux, et ses frères Michel-Louis de Lescheraines, novice à la Grande Chartreuse, et Joseph de Lescheraines. Témoins : Claude du Châtel, conseiller du Roi et juge-mage de Savoie ; m^{e} Pierre Geoffray, clerc juré en chambre à Chambéry (11 mai 1716) (1). — Verbal d'ouverture dud. testament (18 février 1717).

II. B. 32. — 1 pièce, papier.

1725. — Lescheraines (de). — Testament de M^{re} Paul de Lescheraines, marquis des Bauges, conseiller d'Etat de S. M., 2^{e} président au Sénat de Savoie, fils du comte de Leschaux et d'Anne Milliet de Challes, élisant sa sépulture à Sainte-Marie-Egyptienne s'il décède à Chambéry, ou dans la chapelle du Rosaire des Augustins de S^{t}-Pierre-d'Albigny, s'il meurt dans cette dernière ville, et instituant pour héritier universel son fils n. Louis de Lescheraines. Legs divers : à Sainte-Marie-Egyptienne, aux Augustins de S^{t}-Pierre-d'Albigny, à la Confrérie des Pénitents Noirs, et à l'Hôpital Général, à chacun 50 livrés, « et j'exhorte mon fils et mon « heritier universel de continuer les charités que je fesois « annuellement de quattre vessaux metail, soit mornal à

(1) Et non 5 mai.

«l'hopital general, sans portant luy en imposer l'obligation » ; — à sa femme Louise Dufour de Mérande, une rente viagère de 4.000 livres ; — à ses filles Adrienne, l'aînée, Marguerite de Lescheraines, baronne de Saint-André, Gasparde de Lescheraines, comtesse de Blancheville, et Jeanne-Reine, marquise de Sales ; — à sa belle-fille Clémence de la Val-d'Isère. Acte passé en présence du père de Clardan, jésuite (10 juillet 1725). — Verbal d'ouverture dud. testament par Joseph Greyfié, conseiller du Roi, juge-mage de Savoie et du Bugey (11 juillet 1725).

II. B. 33. — 1 pièce, papier.

1736-1737. — **Lescheraines** (**de**). — Testament, en italien, de Christine-Elisabeth de Lescheraines, veuve du comte Charles-Octave Benzo di Santena, gentilhomme de la Chambre de S. M., général de son artillerie, gouverneur de la cité et province de Cuneo, élisant sa sépulture dans le couvent des Capucins, à Chieri en Italie, et instituant pour héritière universelle sa petite-fille Emilie Benza di Santena, fille de feu Victor-Amédée Benzo, avec substitution en faveur du comte Charles-César Coardi, baron de Carpené, son neveu, ambassadeur en Espagne, fils de feue Thérèse de Lescheraines, comtesse de Carpené, sa sœur. Legs divers : à R^de^ Alésie de Lescheraines, sa sœur, visitandine à Chambéry ; — à l'Hôpital de la Charité de Chambéry « il credito « di doppie quaranta » (28 août 1736). — Codicille du 3 juin 1737.

II. B. 34 (Liasse). — 90 pièces, papier, dont 2 imprimés.

1749-1791. — **Lescheraines** (**de**). — Testament de R^d^ Jean-Baptiste Alexis de Lescheraines, prieur commendataire des prieurés de S^t^-Paul, Peillonnex et Lovagny, élisant sa sépulture au couvent de S^te^-Marie-Egyptienne et instituant pour héritiers universels l'Hôpital Général et celui des Incurables de Chambéry. Legs divers : 100 livres aux pauvres honteux, qui seront distribuées par les curés de la ville ; — 100 livres à S^te^-Marie-Egyptienne pour une messe solennelle à perpétuité ; — 100 livres au couvent de la Visitation, pour la fondation d'une messe annuelle ; — 300 livres à chacune des paroisses de S^t^-Paul, Peillonnex et Lovagny, pour être distribuées aux pauvres desd. lieux ; — 200 livres à S^te^-Claire en ville pour la fondation d'une messe

annuelle ; — 1.000 livres à sa nièce la comtesse de Bérenger (13 mars 1749). Verbal d'ouverture dud. testament (23 novembre 1753). — Etat des dettes du testateur : 3.000 francs au marquis de Lunati, capitaine de la garde suisse du duc de Lorraine ; 3.000 francs au comte Ferraris, ancien grand chambellan de l'électeur de Trêves ; 4.000 livres à Claveau, son ancien valet de chambre ; 160 livres à l'Hôpital Général (15 mars 1749). — Inventaire des titres et papiers dud. testateur, faisant entre autres mention des chapelles dont le défunt était recteur (1) : la Madeleine en Bauges (paroisse de Lescheraines), une chapelle sans vocable à S^{t}-Jean-de-la-Porte, la chapelle de S^{t}-Etienne et du Purgatoire à Cruet, Notre-Dame de Consolation et S^{t}-Joseph « aux Allues dessous », fondée et dotée par R^{d} Jean Bocquet et « Od-« douard » de Lescheraines le 31 octobre 1531 (1753). — Inventaire des meubles, livres et effets dud. testateur (29 novembre 1753). — Etat des fiefs de lad. hoirie : rentes de Mouxy, de Lescheraines, de Crescherel, de Cevins et de Marthod (1753). — Quittances en faveur des directeurs des biens des pauvres de l'Hôpital Général et des Incurables : par la R^{de} Mère Thérèse-Angélique Duc, supérieure de la Visitation de Chambéry, de 300 livres (Notaire : Salomon. — 8 décembre 1753) ; — par sœur Marianne Valliat, abbesse de S^{te}-Claire en ville (17 décembre 1753). — Réclamation par Charles-Joseph Peixoto Dacosta, peintre en miniature à Lyon, place du Plâtre, aux héritiers dud. abbé de Lescheraines, de la somme de 1.100 livres pour dépenses faites jadis chez le beau-père de Peixoto, à Utrecht, par le comte de Lescheraines, frère de l'abbé (Notaires : Rivat et Delagrange. — 3 janvier 1754). — Quittances aux directeurs des biens des pauvres : par Henri Claveau, de S^{t}-Hubert-aux-Ardennes, duché de Luxembourg, de 4.278 livres (Notaire : Salomon. — 4 janvier 1754) ; — par les religieux du couvent de S^{te}-Marie-Egyptienne : Bonaventure Jorand, docteur en Sorbonne, ex-provincial, gardien, Alexis Meiraz, vicaire, François-Simon Martin, maître des novices, Joseph Ducret, sacristain, du consentement de M^{re} Jacques du Coudray, comte de Blancheville, marquis de Lescheraines, leur père temporel, de 100 livres (Id. — 11 janvier 1754) ; — par Joseph Dubuisson, banquier à Chambéry, en qualité de

---

(1) Cet inventaire mentionne beaucoup d'autres documents intéressants, qu'il serait trop long d'énumérer ici.

procureur de Mre Jean-Baptiste, comte de Ferraris, de François-Ferdinand, chevalier de Ferraris, gentilhomme de bouche du roi de Sardaigne, capitaine au régiment de Verceil-Infanterie, de Charlotte-Thérèse de Ferraris, et de François Baillot, conseiller et intendant général de la princesse Anne-Charlotte de Lorraine, comme procureur d'Anne-Marie de Ferraris, dame de cour de lad. A. R., de n. François, comte de Ferraris, major d'un régiment d'infanterie de S. M. I. et R., et de n. Antoine Hermand, comte de Ferraris, officier au Régiment de Puebla, au service de S. M. I. et R., de 2.625 livres (Id. — 27 juin 1754) ; — par Nicolas Hussenot, chanoine antonin à Chambéry, procureur de Mre Paul-Antoine d'Esterhaszy et de Galantha, prince du St Empire Romain, comte de Forchenstein, gouverneur héréditaire de la province et comté d'Edimbourg dans le royaume de Hongrie, chevalier de la Toison d'Or, conseiller d'Etat et général feld-maréchal lieutenant de S. M. I. et R, et de sa femme Anne-Marie, fille de feu Ferdinand, marquis de Lunati, Visconti et Frouard, seigneur de Clevant, colonel de la garde suisse de S. A. R., de 2.625 livres (Id. — 26 juillet 1754) ; — par n. Bernard, fils de feu René, comte de Menthon et de Montrottier, et sa femme Marguerite de Lescheraines, comme légitimes administrateurs de leurs enfants Bernard, René et Louis-Guillaume ; Jean-Pierre Cornuty, procureur au Sénat, en qualité de procureur de Mre Charles-César Coordi, baron de Carpenex, comte de Quart, Portocomar et Montegros, chevalier grand'croix de l'ordre militaire des Stes Maurice et Lazare, gentilhomme de la Chambre et grand-maître de la garde-robe de S. M. ; Mre Jean-Louis de la Saunière, fils de feu François-Louis de la Saunière, marquis d'Yenne et de Chevelu ; Françoise de la Saunière, fille dud. marquis d'Yenne, veuve de Mre Louis de Lucey, marquis dud. lieu, agissant pour son frère Alexis de la Saunière, comte de Lagnieu, colonel au régiment de Pignerol ; et Mre Charles-François, fils de feu Mre Jean-Pierre de Seyssel, comte de Choisel, de 9.000 livres (Notaire : Vulliod. — 4 septembre 1754). — Devis des réparations à faire aux bâtiments du prieuré de St-Paul, dressé à la requête de Mre François-Joseph, comte de la Tour, maréchal de camp de S. M. et colonel du régiment de Chablais, en sa qualité de procureur de Rd Jean-Baptiste de la Tour, son fils, chanoine de la métropole de Tarentaise, prieur dud. prieuré (1754). — Devis des réparations à faire à l'église et aux bâtiments du prieuré de Lovagny, dressé à la requête

de dom François Estivent, chanoine de l'abbaye de Talloires, en qualité de procureur de Mre Amed-Philibert de Mellarède, abbé commendataire dud. lieu et prieur du prieuré de Lovagny (9 août 1754). — Inventaire des terriers dud. prieuré, soit reconnaissances passées en faveur des prieurs de Lovagny : Rd Janus Regard, chanoine de l'église cathédrale de St-Pierre de Genève (1560-1580), Rd Nicod de Pontverre, chanoine de Maurienne (1493), et Rd Jacques de Lornay (1448-1475) ; tous ces titres furent retirés des mains de me Michel Mouris par D. François Estivent le 24 mars 1755. — Compte rendu par n. Benoît-Jérôme de Montfalcon de Ste-Colombe, exécuteur testamentaire dud. seigneur de Lescheraines, de lad. hoirie (compte rendu le 28 et approuvé le 30 avril 1759). — Ratification par Rd Joseph-Marie Foncet, de St-Joyre en Faucigny, curé de Ville-en-Sallaz, prieur commendataire de N.-D. de Peillonex, grand vicaire pour le cardinal Cavalchini de l'abbaye de St-Michel de la Clusa, de la transaction passée en son nom par me Benoît Magnin, procureur au Sénat, avec les directeurs de l'Hôpital Général et de celui des Incurables, relative aux réparations à faire au prieuré de Peillonex (Notaire : Guilliot. — 20 juillet 1760). — « Tableau des avoirs et des « depenses faictes concernant l'hoirie de Mr Delêcheraine » ; reliquat : 67.420 livres 10 sols 4 deniers (1790).

II. B. 35 (Liasse). — 10 pièces, papier.

1753-1766. — **Lescheraines** (**de**). — Procès au Sénat de Turin entre l'Hôpital Général et celui des Incurables, héritiers de l'abbé de Lescheraines et par suite de sa petite-nièce Emilie Benzo di Santena, d'une part, et l'abbé de Santena, le marquis Michel-Antoine Benzo di Cavor et les princes Romagnano, d'autre part, relatif à l'hoirie de lad. Emilie Benzo di Santena (1753-1766). — Compte rendu par Plottier, procureur au Sénat de Turin, des deniers de lad. hoirie ; part revenant auxd. Hôpitaux : 34.784 livres 4 sols 7 deniers (17 juin 1758).

II. B. 36 (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 146 pièces, papier, dont 7 imprimés.

1768-1792. — **Lescheraines** (**de**). — Procès au bailliage de Bugey, puis au Parlement de Bourgogne et ensuite « en

la Haute Cour Nationale », de l'Hôpital Général et de l'Hôpital des Incurables, en leur qualité d'héritiers de l'abbé de Lescheraines, défendeurs en garantie contre Mre Charles-François de Chevron, baron de Villette, major du régiment de Tarentaise, héritier de n. Pierre, comte de Montjoye, et demandeurs en contre-garantie contre Philippe-Bénigne Bouhier, seigneur de Chevigny, conseiller aud. Parlement, puis contre les mariés Catherine Bouhier de Chevigny et n. marquis Cérice-François Melchior de Vogüé, maréchal des camps et armées du roi, relatif à des servis demandés sur la terre de Versailleux, en Bugey, par n. Louis-François Julien, seigneur du marquisat de Villard, n. Pierre-Camille Verdat, seigneur de la Grange, et Marie-Agricole de Marron, seigneur de Bellevey, propriétaire de la rente noble de l'Obédience de Versailleux, provenant du chapitre de St-Paul de Lyon (1768-1792). — Arrêt du Parlement de Dijon en faveur des Hospices (1787). — Avis en droit donnant des renseignements sur la terre de Versailleux et sur la généalogie de la famille Bouhier : partie du fief de Versailleux a été vendue, en 1448, au chapitre de Lyon par Eustache de Chandey, coseigneur de Versailleux ; puis, en 1714, par Mre Jean Bouhier, président à mortier au Parlement de Dijon, à dom Joseph-Philibert, comte de Lescheraines, pour le prix de 126.000 livres, sous condition que les servis et charges foncières n'excéderaient pas 8 bichets de seigle ; et en 1718, par led. comte de Lescheraines à n. Pierre, comte de Montjoye. Led. Mre Jean Bouhier marié à Françoise de la Marre ; son fils Jean Bouhier, aussi président au Parlement de Dijon, marié à Catherine de Berbis ; leurs enfants, Philippe-Bénigne Bouhier de Chevigny, marié à dlle Bouguinet de Lanthes, et Françoise Bouhier à Me Bretagne, baron de Grignon ; Catherine, fille de Philippe-Bénigne, mariée à Cérice-François Melchior de Vogüé. — Lettre de Mr Thiellay aux directeurs de l'Hôpital Général, relative aud. procès.

« Je ne sçais si nos voisins les etrangers ne sont pas aussi
« etonnés que nous de la Revolution françoise, pour moi je
« ne peux m'empecher d'etre effrayé de tant de changemens.
« Bientot on ne reconnoitra plus la France qu'a ses batimens
« et a sa situation sur le globe, car il n'existera plus rien de
« ce qui y etoit, c'est faire trop de chemin en peu de tems, et
« nous devons succomber sous le poids de tant de travaux,
« nous ne pourrons jamais recueillir les avantages que les
« preludes de la constitution nous annonçoient, c'étoit
« reellement enfin le regne de la liberté qui s'élevoit sur les

« debris du despotisme et qui etoit reglée par la loi, mais il « me semble qu'elle degenere en une sorte de despotisme a « quelques egards, et malheureusement ceux qui affectent « de l'exalter prennent tous les moyens qu'il faut pour lui « attirer des ennemis, tandis qu'il faudroit chercher a la « faire aimer, meme par ceux qui avoient eu jusqu'a present « des prejugés et des habitudes si contraires a ses principes. « Je ne sais si le serment que l'on exige actuellement des « pretres ne ressemble pas plus a un effet de haine et d'ani- « mosité, qu'a une juste consequence de la loi; il y a de quoi « a fremir sur notre etat, et si une fois la piece se denoue, « comme on le fait craindre, la France est perdue, et va « devenir un théatre de carnage, a moins que Dieu n'y « mette la main, mais ne m'oublies jamais. » (8 février 1791.)

II. B. 37 (Liasse). — 8 pièces, papier.

1735-1748. — Montisel (de). — Testament de Rd François-Hyacinthe, fils de feu n. Jean-François de Montisel, chantre et chanoine de la Ste-Chapelle, aumônier de l'Hôpital Général, élisant sa sépulture « hors, et au bas de la « grande porte de l'eglise dud. hopital, de telle maniere que « sa teste touche le sueil de lade porte en dehors », léguant aud. Hôpital son linge, ses tableaux, ses meubles et sa petite bibliothèque, à la charge de faire célébrer, le jour de son décès, 20 messes basses et de payer les obsèques et frais funéraires, et instituant pour héritière universelle sa nièce Anne-Marie, fille de n. Jean-Baptiste de Rolland de la Biolle (Notaire : Chesne. — 20 janvier 1735).

II. B. 38 (Liasse). — 16 pièces, papier.

1718-1751. — Montjoye (de). — Testament de n. Pierre Anselme, comte de Montjoye, baron de l'Horme, seigneur de Planaise, de Coupelin, de Montrenaud, de la maison forte de Beaufort, maître auditeur à la Chambre des Comptes, élisant sa sépulture dans l'église St-François de Chambéry au tombeau de sa 2e femme Gabrielle Balant « qui est « proche le pillier a main droitte en entrant dans le banc ou « se rangent messieurs de la Chambre des Comptes dans le « tems qu'ils s'y assemblent, ou notre heritier fera mettre « une pierre gravée de nos armes sous l'agreement des « Reuerends Religieux », et instituant pour héritier univer-

sel son fils aîné n. Charles-François Anselme, comte de Montjoye, avec substitution, après ses enfants, petits-enfants, neveux, etc., en faveur de l'Hôtel-Dieu. Legs divers : à l'église de Planaise, 200 livres pour les réparations les plus nécessaires. — « Nous donnons et leguons au grand « hospital de Chambery la somme de six cents soixante six « liures treize sols payables dans l'année de nostre deces par « nostre heritier a la charge de faire dire aux pauures chas- « que jour de l'année de nostre deces un de profondis pour le « repos de nostre ame. Nous donnons et leguons a lhostel « dieu des malades estably en la presente ville et dirigée « par les seigneurs de la grande Congregation la somme de « deux mille liures pour estre placés et le reuenut estre « employé a la subsistance des pauures malades sans pou- « uoir estre diuertis à aucun autre usage, à condition « qu'il sera dit tous les jours un de profondis pour le repos « de nostre ame » ; — à sa femme Françoise-Octavie de Montfalcon, l'usufruit de plusieurs biens ; — à sa sœur Claudine Anselme, paralysée, une pension annuelle de 50 livres ; — à la Grande Congrégation, 200 livres (11 juin 1718). — Verbal d'ouverture dud. testament par Claude Duchastel, écuyer, conseiller du Roi, juge-maje de Savoie et du Bugey (28 janvier 1719). — Quitance par l'Hôpital Général, en faveur de la Grande Congrégation, de 8.000 ff., montant d'un legs fait par led. comte de Montjoye, le 18 février 1703 « en faueur des pauures exposés de l'hospital « de s[t] François, pour leur nourriture et entretient a « perpetuité dans l'hostel de la prouidence de Chambery, ou « pour leur faire apprendre des mettiers ou dotter des filles « qui auroient estés exposées alternatiuement selon leur « besoings et dispositions et a concurrence des reuenus et « censes de huict mille florins prix capital de lad[e] fonda- « tion... ». Lad. cession faite en suite de la sentence rendue par le président de Lescheraines, juge député par S. A., du 24 février 1717 (Notaire : Salomon. — 20 septembre 1721). — Lettre signée Grosjean concernant un legs de 4.000 ff. à M[lle] de Montisel (26 mars 1751).

II. B. 39. — 1 pièce, papier.

6 octobre 1705. — Mugnier. — Codicille d'Ennemonde, fille de feu Pierre Mugnier, procureur au Sénat, veuve de Claude-François Mugnier, bourgeois de Chambéry, léguant aux pauvres de la Providence la somme de 100 ff., outre

300 ff. légués par testament du 13 mai 1699, pour la fondation d'une messe basse de Requiem chaque année et « pour « la fourniture de lhuyle de la lampe deuant lautel de la « Prouidence..... et venant lade Prouidence a cesser et man- « quer veut et entend que ledt employe soit pour l'autel de « lhospital des pauures malades...»;— à sa belle-fille Emerantianne Bonjean, femme de Jacques Mugnier, 100 ff. ; — à sa fille Marguerite, femme d'Humbert Isard, bourgeois d'Aiguebelle, 400 ff. (Notaire : Verdet).

II. B. 40 (Liasse). — 7 pièces, papier.

1715-1860. — Paissellier. — Donation entre vifs par Jeanne Paissellier, veuve de n. Georges Blaisot, maître auditeur à la Chambre des Comptes, seigneur de St-Etienne et de Marigny, femme de Mre Jean-François Palme; conseiller d'Etat, intendant général de justice, police et finances et des guerres pour S. M. en Savoie, à l'Hôpital Général de la Charité, d'une obligation au capital de 20.000 livres à elle due par n. Marc-Antoine Passerat, baron de Morge, « laquelle somme capitale la dite Dame veut qu'elle soit « employée en fonds stable, et inaliénable pour l'entretien « des pauvres du dit hôpital et cas advenant que l'union de « l'hopital de notre Dame de la charité avec celui de la « Providence, ne pût pas subsister, et vinse à se séparer par « quel cas que se fut, elle veut entend et ordonne quaudt cas, « lesdits fonds seront toujours unis et annexés à ceux dudit « Hôtel de la Charité... la dite donation faite sous les « conditions suivantes, savoir : que les dits sieurs Directeurs « se chargent pour eux et leurs successeurs à perpétuité « de faire faire les prières suivantes : premièrement que « tous les jours à perpétuité tous les pauvres dudit Hôpital « Général, chanteront dans l'eglise dudit Hôtel, le misereré « pour repos de l'ame du dit seigr Blaisot et de celle en son « temps de ladite Dame Donatrice et de leurs parents, « à commencer ladite prière dès demain. Plus les dits sieurs « Directeurs et successeurs seront obligés de faire célébrer « toutes les années à perpétuité, le quinze avril de chaque « année, jour du décès dudit seigneur Blaisot, trois messes « de mort dans la dite eglise du susdit Hopital Général, de « plus qu'il sera libre à ladite Dame Donatrice, ses héritiers « ses successeurs à l'infini, de nommer Dix pauvres pour « être entretenus dans ledit hopital comme les autres, et

« en cas de décès, ou que quelqu'uns d'iceux vinsent à « sortir dudit hôpital, la dite Dame, les héritiers et suc- « cesseurs à l'infini pourra en nommer des autres en leur « lieu et place, pour que le nombre de Dix y soit toujours « effectifs... à peine qu'au cas que l'on vienne à manquer « de faire les dites prières et d'exécuter tout le contenu « au présent, sera le dit hôpital privé du bénéfice de la « dite Donation et les héritiers ou successeurs de la dite « Dame, auront pouvoir d'en disposer autrement... Elle « veut qu'il soit fait une niche dans l'eglise dans laquelle « il sera mis le portrait du feu seigr Blaisot, et au bas une « inscription contenant la Donation et les prières contenues « au présent ». Témoin : François Monnet, vice-intendant, conseiller de ville (Notaire : Crétet. — 6 octobre 1715, copie de 1853). — Procédures au tribunal provincial de Chambéry, puis à la Cour d'appel de Savoie, entre les consorts Palma di Borgo Franco, se disant héritiers de lad. Jeanne Paissellier, et les Hospices de Chambéry, relatives au droit de nomination à ces places, qui avaient été réduites en 1823 à sept, par suite de l'augmentation des frais d'entretien, et ensuite au remboursement du legs pour non exécution des volontés de la donatrice (1823-1860). Arrêt de la Cour d'appel de Chambéry, du 30 juillet 1860, confirmant un jugement du Tribunal civil, du 26 février 1859, déboutant les demandeurs.

II. B. 41 (Liasse). — 4 pièces, papier.

1654-1708. — Passier (de). — Extrait du testament de n. Claude-Louis de Passier par lequel il « donne et legue « a la Charité commencé a erigé de nouueau de la presente « ville par honble Antoine Perrin marchand la somme de « sept mille florins sauoÿe pour une foy payables dans sept « années apres le deces dudt seigneur testateur et a raison « de mille florins chacune des dtes sept années pour estre « employé le reuenu que pourroit rendre le susdt capital, « a la nourriture et esleuement de deux petits enfans « masles, orphelins, qui seront pris et choisis lesdts deux « jeunes enfans par les heritiers du dt seigneur testateur « et par iceux remis au Recteur de ladte Charité, les quels « deux enfans ayant attain l'aage de quinzes ans complait « dans la dte Charité, en seront otés par les susdts heritiers « pour aller chercher leurs vies et leurs fortunes allieurs, « et deux autres jeunes enfans orphelins et pauures seront

« choisis par les susd^ts heritiers vniuersels dud^t seigneur « testateur... voulant... que chacuns des d^ts deux enfans « soyent habillié de drap et etoffe de couleur bleüe, et « que sur la manche gauche de leur habit soit attaché une « plaque d'argent fin de la largeur et valleur d'un ducatton, « ou sur la d^te plaque soit grauée les armoiries du d^t seigneur « testateur, et que la manche droite de leurs habits soit « d'estoffe de couleur jaune, affin que par ces marques « la volonté du d^t seigneur testateur soit plus regullie- « rement obserué a perpetuité, laissant aussy a perpetuité « a ses d^ts heritiers le pouuoir de mettre les d^ts deux jeunes « enfans a leurs choix et volonté ». Les deux premiers enfants seront entretenus dans la Charité aux frais de son héritier (Notaire) : Cléry. — 7 novembre 1654). — Requête au Sénat par le comte de Saint-Remy, à qui n. Jacques de Passier a cédé, en 1677, le droit de nomination à ces places, relative à lad. fondation (1708).

II. B. 42 (Liasse). — 35 pièces, papier.

1651-1702. — Perrin. — Donation entre vifs par Antoine Perrin, marchand et bourgeois de Chambéry, « a la « Charitté fondée par M. R^le en la presente ville le Recteur « d'icelle absent... la somme de dix milles ducattons de « septz florins piece faisantz septantes milles florins... « et c'est pour nourrir et entretenir des reuenus et interestz « de lad^te somme et dans lad^e maison de la Charitté vingts « cinq pauures fillies de l'aage d'enuiron six annéz saines et « exemptes des malladies qui se peuuent communiquer et « du nombre des fillies qui se treuuent exposées et nourries « a l'hospital de Sainct François de la presente ville et a « deffault d'y treuuer laditte quantitté seront choysies « des aultres pauures fillies de la ville saines et de mesme « aage que les autres et seront nourries et esleuées jusques « a ce quelles soient en estat de pouuoir aller a seruice et « desquelz susditz reuenus et interestz que le dict donnateur « estime estres suffisantz pour l'entretient des dittes « vingts cinq fillies attendu le traual quelles pourront « faire dans laditte Charitté icelluy donnateur s'en reserue « la perception et jouissance comme aussy le choix et « gouuernement (1) des dittes fillies sa vie durant ».

(1) Et non le choix du gouverneur.

Témoins : Rd Claude Paget, docteur en théologie, Guillaume Charrot, syndic de Chambéry ; Jean-Louis Douzes, chirurgien de S. A. R. et bourgeois de Chambéry (Notaire : Sonnet. — 23 avril 1651). — « Roolle des creances dhëubes » aud. Antoine Perrin par : Claude Baud, maître moulinier en soie à Annecy ; dlle Gabrielle Sardoz, veuve de Louis Marchand, avocat et bourgeois d'Annecy ; Michel Valfray, chirurgien d'Annecy ; Jean Moine, poudrier pour S. A. R. ; le sieur Trepier, procureur fiscal à Annecy ; dlle Renée de Crans, veuve de n. Etienne du Fresne ; les Rds Pères de Talloires ; le sr Truchet, capitaine de la ville d'Annecy ; les Rds Pères de la Mission d'Annecy ; André Burdin, curial de Montagnole ; Georges Picollet, procureur au Sénat ; Jean Majod, maître ouvrier en soie ; Mr Marey, huissier au Sénat ; Aymé Calliot, maître imprimeur à Troyes ; n. Jean-François et Pierre, fils de feu Claude-André de Bellegarde, seigneurs des Marches ; n. Pierre de Bellegarde, abbé de Sixt ; n. de Bellegarde, seigneur d'Entremont ; Philippe Excoffier, notaire à Annecy ; n. Pierre de Navis, du Pont Notre-Dame, « mandement de Bonne », etc. (1651). — Testament dud. Antoine Perrin, élisant sa sépulture « dans « la chappelle par luy ediffiée dans l'enclos de la Charité « en la presente ville au tombeau par luy construict » et ordonnant que les 25 filles qui occupent les places qu'il a fondées à la Charité assistent à son enterrement. « Ledit « testateur a faict cree et de sa propre bouche nomme ses « heritiers vniuersels a sçauoir les pauures de la Charité « fondé en la presente ville presentz et aduenir en tous et vn « checuns ses biens, droictz, noms et actions quelconques les « fruictz vsufruictz et arrerages desquels il a cy dessus legué « a laditte honnorable Anne Catton sa femme apprez les « decez de laquelle tant seulement ils pourront apprehender « la possession desdictz biens, droictz, noms, et actions... et « ordonnant ledit testateur que le nombre desditz pauures « soit augmenté a rate et proportion du reuenus soubz la « direction neantmoins des sieurs sindiqz de la presente « ville, et du recteur estably en laditte Charité. » (Notaire : Despine. — 20 avril 1652.) — Extrait d'inventaire des obligations remises par Antoine Perrin pour lad. fondation : sur le sr Treppier, à présent maître des comptes de Genevois, Jean-François et Sulpice Rollier « hoste du Mullet », Alexandre Rambert « hoste de la Coronne », Catherine de Challiot, veuve du sr de la Place, les frères Breton, maîtres verriers du Pont-de-Vaux (Notaire : Biset. — 22 avril 1655).

— Codicilles dud. Antoine Perrin léguant en plus à sa femme Anne Catton 2 obligations sur Hercule et Louis, fils de feu Sébastien Caprony, papetiers à S^{t}-Alban de la Serraz, et cédant à Jean-Baptiste Serrin dit Saulsat, tailleur à Toulon, toutes les sommes qui lui sont dues en Provence (Notaires : Claude Cattel et Deperse. — 25 février 1658 et 5 juillet 1660). — Arrêt du Sénat ordonnant à Jacques Catton, héritier universel de lad. Anne Catton, sa tante, de payer à la Charité la somme de 550 ff., qu'elle avait léguée par testament du 19 juin 1665, pour la fondation d'une messe à son intention le lundi de chaque semaine (23 février 1674). — Procès de Pierre Arminjon, mari de Louise Catton, contre l'Hôtel de N.-D. de la Charité (1700-1702).

II. B. 43 (Liasse). — 11 pièces, papier.

1731-1811. — **Pignière**. — Donation entre vifs par R^{d} Joseph Pignière, curé de Novalaise, natif de Dullin, à l'Hôpital Général, de la somme de 3.000 livres, à la condition de lui en payer les intérêts au 4 % sa vie durant ou de l'entretenir dans led. Hôpital, et qu'une rente annuelle de 50 livres sera employée, après son décès, comme il l'indiquera. Témoins : R^{d} Antoine François, curé de Nances, et m^{e} Claude Pillet, bourgeois de Chambéry (Notaire : Salomon. — 2 janvier 1731). — Cession de lad. rente, par moitié, aux cures de Novalaise et de Dullin, pour la fondation de 32 messes par an dans chacune desd. églises (Notaire : Gillibert. — 4 juin 1741). — Arrêtés du préfet du Mont-Blanc ordonnant de céder le capital de cette rente aux fabriques desd. églises (1808-1811).

II. B. 44 (Liasse). — 19 pièces, papier (pour simple mémoire).

1661-1689. — **Romanet**. — Codicille de Claude-Aynard Romanet, avocat au Sénat, et de Marguerite Pignier sa femme, par lequel ils lèguent à la Visitation de Chambéry leurs biens-fonds de la Moutarde et lui substituent en cas de non exécution l'Hôtel de la Charité (25 mars 1651). — Testament dud. Claude-Aynard Romanet élisant sa sépulture à S^{t}-Antoine de Chambéry, dans la chapelle de Notre-Dame de la Sainte-Trinité, et instituant pour héritiers universels l'Hôtel de N.-D. de la Charité et la ville de Cham-

béry. A la Charité il donne ses maisons de la ville et du faubourg Maché, le bien de la Chaboudière, soit de Montgex, les vignes des Abîmes, le bien de Chautagne, et tous ses meubles, or, argent, obligations, rentes constituées, plus le patronage des chapelles de N.-D. des Anges et de Ste-Catherine, dans l'église St-Léger, sous certaines charges (Notaire : Pierre Pittit. — 25 novembre 1663).

II. B. 45. — 1 pièce, papier.

28 décembre 1697. — Ruffier. — Testament de Rd Jacques Ruffier, promoteur archiprêtre du cardinal Le Camus en Savoie, curé de Barberaz-le-Petit, instituant pour héritier universel son neveu Joseph, fils de feu Louis Ruffier. « Item donne et legue aux pauures de la Proui-« dence en pure aumosne cent florins et tous les arrerages « des seruis portables qui luy resteront deüs par les debiteurs « des seruis deüs a la cure de Barberas le petit. » Témoins : François Ginet, Jean-Baptiste du Tillier, avocats au Sénat de Savoie ; Pierre, fils de me Michel de Genève, procureur au siège maje de Chablais et bourgeois de Thonon (Notaire : François Basset).

II. B. 46 (Liasse). — 47 pièces, papier.

1749-1768. — Sarde des Fontaines. — Testament de n. François, fils de feu Mre Joseph Sarde, seigneur des Fontaines, léguant l'usufruit de tous ses biens à sa femme Marie de Richard, et instituant pour héritier universel l'Hôpital Général de la Charité. Témoins : Louis Mermoz, docteur en médecine ; Jean-Baptiste Barrelaz, chirurgien major du Régiment de Savoie (Notaire : François Buisson. — 17 juin 1749). — Inventaire des biens meubles et immeubles dud. testateur : maisons et moulins à Chambéry, jardin au Vernay, domaine des Fontaines à Montagny, vignes et prés à Torméry, à Chignin et à la Maladière (1749). — Etat des frais funéraires faits au décès dud. n. Sarde ; quittances par François Le Borgne, F.-H. Grange, sacristain de Ste-Marie-Egyptienne, f. Jean-Baptiste, sacristain des Augustins, fr. François de Sales de Jésus, sacristain des Carmes déchaussés, le chanoine Garin, chantre de la Ste-Chapelle, fr. J. Jay, sacristain du couvent de St-Dominique, Laracine, chanoine régulier de l'ordre de St Antoine et sacristain de lad. église, fr. Sulpice, prêtre

capucin quêteur, f. Thomas, sacristain de Ste-Claire en ville, Félix, vicaire de St-Léger, dom Claude Salteur, procureur du monastère de St-Pierre de Lémenc, Louis de Capris, sacristain de Saint-François (1749-1750). — Procès au Sénat entre n. Charles Sarde, seigneur de la Forest, et n. Joseph Sarde, seigneur de Candie, demandeurs de partie de lad. hoirie en suite d'un fidéicommis établi en 1599 par n. Jean-André Sarde et du décès sans enfants dud. testateur, d'une part, et l'Hôpital Général, d'autre part (1750-1754). — Transaction par laquelle les demandeurs renoncent à tous leurs droits sur cette hoirie, moyennant la somme de 3.000 livres (23 juin 1754). — « Mémoire que le « Baron de Valerieu a l'honneur de presenter à Messieurs « les illustres et tres respectables Directeurs de l'Hopital « General de cette ville. » (10 janvier 1768.)

II. B. 47 (Liasse). — 2 pièces, papier.

1671. — Velat. — Testament de Jeanne, fille de feu Jullian Janin, et femme de Mre Philibert Velat, bourgeois de Chambéry, élisant sa sépulture dans l'église Ste-Marie-Egyptienne au tombeau de ses prédécesseurs et instituant son mari pour héritier universel. Legs divers : à Sainte-Marie-Egyptienne, aux Capucins, aux Augustins et à Ste-Claire en ville, à chacun 25 ff. pour 50 messes ; — aux Carmes de Chambéry, 100 ff. ; — à sa sœur Suzanne Janin, femme de me Nicolas Rambert, bourgeois de Chambéry, sa maison du faubourg Reclus (Notaire : Deperse. — 31 janvier 1671). — Testament dud. Philibert Velat, élisant sa sépulture au tombeau de sa femme et ordonnant « que quattre pauures « soient vestus de neufz des le pied jusque a la teste portantz « ung flambeau de cire dune liure a la main et de laultre le « coingt du drap » qui sera mis sur sa bière. « Item je donne « et legue a la Charité de la presente ville tous les biens « pappiers et obligations que j'ay heu par heritage de feu « honble Jeanne Janin ma femme riere le Desert tant seule-« ment. » Il désigne pour héritier universel son frère Noël Vellat, avec substitution en faveur des enfants de n. Jean Carron, sénateur au Sénat de Savoie, puis de n. Claude Carron, contrôleur à la Chambre des Comptes, et de François Vibert, avocat au Sénat, « a condition neanmoins que « mon heritier cy dessus nommé ferat estudier le dict « Claude Vellat mon nepueus pour estre prestre ou aduocat

« ou de quelque autre condition honnorable » (7 septembre 1671). — Verbal d'ouverture dud. testament (11 septembre 1671).

II. B. 48. — 1 pièce, papier.

1667-1677. — Vectier. — Testament de n. Louis Vectier, conseiller d'Etat de S. A. R. et 1er chevalier au Sénat de Savoie, fils de feu n. Antoine Vectier et de Marguerite de Bavoz, élisant sa sépulture à Ste-Marie-Egyptienne au tombeau de sa 1re femme Melchiotte Ballan, ou, en cas de refus de la famille Ballan, à St-Dominique au tombeau de ses prédécesseurs, devant la chapelle N.-D. de Pitié qui appartient aux Vectier, et instituant pour héritière universelle sa 2e femme Françoise Pobel de St-Alban. « Je veus et « ordonne que lon habillie dix huict pauures de gros drap « auec bas et solliers moytié hommes vieux moytié enfants « lesquels accompagneront mon corps a la sepulture, por- « tant chascun d'iceux un flambeau allumé de la pesanteur « de demy liure, et prieront Dieu pour le repos de mon « ame. » Legs divers : aux Capucins de Chambéry, Montmélian et Rumilly et à Ste-Marie-Egyptienne, à chacun 500 ff. pour 1.000 messes ; — aux Augustins déchaussés de Chambéry, à Ste-Claire en ville et à la Congrégation de N.-D. de l'Assomption, à chacun 200 ff. pour 400 messes ; — aux Carmes déchaussés de Chambéry, aux couvents de St-François, St-Antoine et St-Dominique, à St-Léger et à la Ste-Chapelle, 100 ff. pour 200 messes ; — à l'église de Marigny, paroisse de Vons, 100 ff. pour la fondation d'une grand'messe annuelle ; — à St-Pierre de Lémenc et à N.-D. de Myans, 50 ff. pour 100 messes ; — à la Confrérie des Pénitents Noirs, 200 ff., à savoir 100 ff. pour 200 messes, les autres applicables aux réparations nécessaires à leur chapelle ; — à la Confrérie du St-Sacrement dans l'église St-Léger, 25 ff. pour l'achat de 2 flambeaux de cire blanche avec des écussons aux armes du testateur, destinés à accompagner le T. St-Sacrement que l'on portera aux malades ; — un potage et une livre de pain à chaque pauvre venant à son domicile, chaque mercredi de l'année de son décès ; — à sa sœur utérine Anne d'Asnière, 200 ff. ; — à François Vibert, avocat au Sénat, 500 ff. — « Je donne et legue à lhostel de « nostre dame de la Charité de la presente ville la somme « de vingt huict mille florins monoye de Sauoye appli- « quables a la acquisition d'un fond asseuré pour la nour-

« riture et entretien des pauures de lad. Charité, et a la « charge et condition que lesd. pauures diront tous les soirs « a perpetuité d'abbord appres leur souppé dans leglise de « lad^te Charité vn Deprofundis, auec un pater, et un Aue « maria pour le repos de mon ame et de celle de mes prede- « cesseurs, et a condition aussy que les seigneurs directeurs « de lad^te Charité fairont dresser une statue de pierre blan- « che me representant, la quelle sera plassé sur la premiere « porte visant sur le degré a lentré du logis de lad^te Charité « auec une inscription et deuise et mes armoiries au dessus « d'icelle. » A défaut d'exécution de ces conditions, le testateur substitue à la Charité l'Hôpital de S^t-François et Maché (30 mai 1667). — Codicille dud. Vectier léguant aux pauvres honteux de Chambéry la somme de 1.000 ff. qui sera distribuée par le directeur de la Grande Congrégation (Notaire : Pierre Pittit. — 15 septembre 1669). — Verbal d'ouverture du testament par le juge-maje de Savoie, Charles Dufour de Rocheron (19 août 1677).

II. B. 49 (Liasse). — 20 pièces, papier.

1774-1817. — Vespre. — Constitution en faveur de François Vespre, de Chambéry, bourgeois de Lyon, par l'Hôpital Général de la Charité et Aumône Générale de Lyon, d'une rente annuelle et viagère de 2.000 livres de France, au capital de 50.000 livres. Après le décès dud. Vespre, cette rente sera transformée en une rente annuelle et irrachetable de 1.500 livres au profit de l'Hôpital Général de la Charité de Chambéry (6 novembre 1774). — Constitution en faveur dud. Vespre d'une rente identique par l'Hôpital Général de Notre-Dame de Pitié du Pont-du-Rhône et Grand Hôtel-Dieu. Après son décès, une rente annuelle de 1.500 livres sera payée à l'Hôtel-Dieu de Chambéry (21 décembre 1774). — Donation entre vifs par led. Vespre à l'Hôpital Général de la Charité de la 1^re de ces rentes à la condition qu'on recevra aud. Hôpital la personne qu'il indiquera ou qui sera désignée par sa nièce Marie-Anne Ratery ; cette personne sera nourrie à la table des officiers. De plus il sera célébré à l'intention du donateur une messe basse des morts chaque jour anniversaire de son décès (Notaire : Jean-François Vullioud. — 29 juin 1775). — Donation entre vifs par led. Vespre à l'Hôtel-Dieu de Chambéry de l'autre rente, à la condition de donner annuellement

300 livres de France à la Maison des Orphelines de Chambéry, 100 livres aux Capucins et 100 livres aux religieuses de Sainte-Claire en ville. Ces quatre maisons feront célébrer, à son intention, une messe basse des morts chaque jour anniversaire de son décès (Notaire : Hyacinthe-Constantin Ducoudray. — 30 juin 1775). — Constitution en faveur dud. Vespre d'une rente viagère de 1.600 livres au capital de 40.000 livres, par l'Hôpital Général de la Charité et Aumône Générale de Lyon ; à son décès, elle sera convertie en une rente perpétuelle et irrachetable de 1.000 livres au profit de la Maison des Pauvres Orphelines du faubourg des Reclus de la ville de Chambéry (25 octobre 1776). — Donation entre vifs de cette rente par led. Vespre à la Maison des Orphelines de Chambéry, à la condition de payer à la famille de Reydet, résidant à L'Hôpital-sous-Conflans, la rente viagère de 900 livres « tandis qu'elle sera au nombre « de trois existants à la perception de lad^e rente, et le nom- « bre se reduisant à deux, il sera payé à chacun trois cent « livres extensibles par le décès de chacun d'iceux. » (Notaire : Pierre-François Tiollier. — 12 avril 1785). — Procuration donnée par led. Vespre à Marc-François Gorrin, imprimeur à Chambéry, pour passer lesd. donations entre vifs au profit de l'Hôpital Général et de l'Hôtel-Dieu de Chambéry, comme aussi de faire donation entre vifs à la Maison des Orphelines de Chambéry d'une somme de 32.000 livres de Savoie, montant de 2 obligations sur le marquis de Costa, et de la somme de 15.000 livres de France, qui sera payée par ses héritiers 6 mois après son décès. Lad. Maison des Orphelines sera tenue de payer à Joseph Vespre, demeurant à S^t-Michel-en-Maurienne, la rente viagère de 150 livres de Savoie, reversible à sa femme ; de payer au fils dud. Joseph Vespre 2.000 livres pour son établissement ; d'entretenir dans lad. Maison la fille dud. Joseph (1) Vespre, de lui payer une rente viagère de 160 livres après l'âge de 18 ans et de lui donner la somme de 4.000 livres si elle se marie ou se fait religieuse ; de payer à chacun des 8 enfants de feu André Vespre la somme de 1.000 livres, lorsqu'ils prendront un état ; de payer à la veuve dud. André Vespre, née Fortis, l'intérêt au 4 % desd. 8.000 livres ; de payer annuellement, et pendant la vie du donateur, 100 livres aux Capucins et pareille somme aux religieuses de S^te-Claire en ville ; de

(1) Et non François.

recevoir dans lad. Maison deux personnes qui seront désignées par Marie-Anne Ratery, fondation qui sera éteinte au décès de cette dernière ; de payer la rente viagère de 100 livres à Françoise, fille de feu Jacques Gorrin, filleule dud. François Vespre. (Notaires : Durand et Fromental. — 8 juin 1775). — « Je soussigné François Vespre..... déclare « que je veut que les 100000 francs dont je fait l'aumone aux « hopitaux de la Ville de Chambery, soyent partageables « par égales parts et portions entre les quatres cy joints : « sçavoir l'hopital general dit de la Charité, l'Hôtel-Dieu, « l'hopital des incurables, et la maison des orphelines..... je « souhaite qu'ils la placent sur la maison de ville de Cham- « béry : m'en rapportant pour le surplus a la bonne foi de « Mrs les administrateurs a qui Mr le Mquis de Chignin « déclarera les conditions suivant mes volontées. » (1er avril 1784.) — Testament dud. François Vespre, élisant sa sépulture à l'Hôpital Général de la Charité de Lyon, dans la chapelle du Bon Trépas, ordonnant qu'il soit donné 1.000 livres au trésorier de lad. maison pour ses frais funéraires, et instituant pour héritière universelle sa nièce Marie-Anne Rattery. Legs divers : aux deux couvents des Capucins de Lyon, aux Carmes déchaussés, aux Clarisses et aux Récollets de la même ville, à chacun 300 livres pour 100 messes basses des morts ; — à Claude Vespre, chirurgien à Gonesse, 6.000 francs. — « Je donne et lègue aux « trois hopitaux ci apres designés de la ville de Chamberi en « Savoie où je suis né, la somme de soixante et quinze mille « francs a partager entr'eux tous par égale part et portion, « savoir à l'Hôtel Dieu vingt cinq mille francs, à l'hopital « général de la Charité vingt cinq mille francs et aux incura- « bles vingt cinq mille francs, ce qui forme la somme de « soixante et quinze mille francs que j'ai placé à cet effet à « la maison de ville de Chamberi par l'entremise de monsieur « le marquis de Chignin, laquelle somme de soixante et « quinze mille francs, je veux qu'elle soit appliquée à « l'acquittement de ce leg sans que la maison des orphelines « y aie la moindre part, n'aiant point voulu accepter les « conditions que j'exigeai d'elles, entr'autres celle de « n'avoir voulu reformer l'abus de ne recevoir dans leur « maison que des filles agées de quatorze ans, au lieu de les « recevoir à dix ans, comme je l'aurai désiré..... L'Hotel « Dieu établira trois lits de malades à perpetuité et l'hopital « général de la Charité aussi trois places à perpetuité, « voulant expressement que toutes ces places ne soient

« remplies que par des pauvres de la campagne, qu'elles « soient à la nomination de ma niece Ratery tant qu'elle « vivra et qu'après elle l'évêque et les curés de la ville de « Chamberi y nomment successivement et à perpetuité..... « lesquels (3 hôpitaux) je charge en outre au moien du « present legs que je leur fait de faire dire chacun en leur « particulier et à perpetuité une messe de requiem pour le « repos de mon ame, toutes les années aux jours de mon « decès..... Je veux que la maison des orphelines, au moien « et en reconnaissance des dons que je leurs ai fait et dont « elles jouissent deja en grande partie, s'obligent a garder « pendant sa vie la pettite Mollingal qui est infirme et qui « est deja dans leur maison ; qu'elle soit admise à la table « des sœurs qui gouvernent la maison et qu'on lui fournisse « un honnête entretient..... Je déclare avoir paié à madame « de Chatillon directrice de la maison des orphelines de « Chamberi, les quinze mille livres que j'ai promis il y a « quelques années aux dites orphelines... Je confirme le legs « que j'ai fait ci devant à la maison des orphelines de la « ville de Chambery, d'un contrat de rente passé en ma « faveur par les administrateurs de la Charité de Lyon au « capital de 40000 livres et sous la rente de mille livres « après mon decès, sous les charges et conditions que « Joseph fils de feu Georges Vespres ci devant procureur à « Chamberi et la famille Reidet..... jouiront leur vie durant « d'un sixieme chacun de lade rente annuelle et viagere... Je « prie les administrateurs de l'hopital général de Chamberi « de vouloir bien donner un azile dans la ditte maison à « Joseph fils de feu Jacques Vespre ci devant procureur a « Chamberi en cas qu'il se trouvat dans l'indigence. » (9 février 1785.) — Verbal d'ouverture dud. testament (10 septembre 1785). — Lettre du marquis de Chignin attestant que led. Vespre, en suite de son billet de 1784, avait souhaité qu'après son décès sa nièce Marie-Anne Rattery puisse désigner 2 paysans, de préférence de la paroisse de Chanaz, pour occuper 2 lits à l'Hôtel-Dieu de Chambéry (9 février 1788). — Délibérations et lettres des Commissions administratives des Hospices de Chambéry et de Lyon concernant le payement desd. rentes (an XII). — Décret de Napoléon Ier, visé par Portalis, ministre de l'Intérieur par intérim, autorisant les Hospices de Chambéry à accepter de ceux de Lyon des obligations au capital de 92.000 fr. pour l'extinction de la rente de 4.000 livres qui leur était due et de 12.000 fr. d'arrérages de rentes (23 ven-

démiaire an 13). — Mémoire fait par les administrateurs des Hospices de Chambéry, visé par l'intendant général du duché de Savoie, et par le chevalier Gabet, ministre des Affaires étrangères, concernant lesd. rentes et repoussant tout payement du capital de ces rentes (1817).

II. B. 50 (Liasse). — 2 pièces, papier.

1733-an V. — Ville (de). — Testament de n. François-Nicolas, fils de feu n. Joseph de Ville, avocat au Sénat, seigneur de Tessy, Metz, Vosery et autres lieux, ordonnant qu'il soit célébré, après son décès, 1.000 messes basses à 9 sols chaque, et instituant pour héritier universel son cousin n. François-Louis de Ville. Legs divers : 300 livres à distribuer aux pauvres le jour de son décès ; — 300 livres à Sainte-Claire en ville et autant aux Capucins de Chambéry ; — 200 livres aux Augustins ; — l'usufruit de tous ses biens de Faucigny à sa sœur Anne ; — 150 livres « pour le mariage « d'une fille selon les intentions de notre feu pere ordonné par « son testament » ; — sa maison de campagne derrière le Vernay et le pré de Bissy à son cousin l'abbé de Ville, prieur de S^{t}-Baldoph ; — une maison sise près de la Grenette, avec ses meubles, créances et argent à son ami n. Jean-François More, à la charge de payer les legs pieux faits par son père et inscrits dans un mémoire ; — « nous leguons vingt mille « liures aux pauures de l'Hopital General de cette ville « paiables un an apres notre deces auec interets des le jour « d'iceluy à raison du cinq pour cent par notre dit heritier « à la charge, et condition que Messieurs les Directeurs « dudit hopital fairont dire, et celebrer dans leur eglise à « perpetuité une messe de requiem tous les vendredys de « chaque semaine pour le repos de notre ame, et de nos « parents qui en auront besoin » (9 décembre 1733). — Verbal d'ouverture dud. testament par Joseph Greyfié, juge-maje de Savoie (14 décembre 1733). — Testament de n. François-Louis, fils de feu n. Charles-Emmanuel de Ville, marquis de Travernay, comte de la Croix, seigneur de Boëge, Metz et Vosery, élisant sa sépulture, s'il décède à Chambéry, dans l'église S^{t}-Dominique, au tombeau de sa famille, devant la chapelle de S^{t}-Vincent, « ne voulant « pour assister à ma sepulture que le R^{d} Curé, les R^{ds} Reli- « gieux de S^{t}-Dominique, la Confrerie des Penitents noirs et « les pauvres de la Charité », ordonnant qu'il soit célébré

1.000 messes à 10 sols chaque, après son décès, et instituant pour héritiers universels ses 4 fils. — Legs divers : 300 livres aux pauvres de Chambéry, qui seront distribuées par les trois curés de la ville ; — 10.000 livres à l'Hôpital Général de la Charité pour « l'entretien de quatre pauvres de l'un et « de l'autre sexe depuis l'age de huit à dix ans de la paroisse « de S[t] Alban jusqu'à l'age de dix-huit ans au choix de « mes heritiers... jusqu'à l'age susd. qu'on les sortira pour « apprendre une profession et sera delivré par lad[e] direc- « tion... cent livres... et au cas que la direction ne voulut « pas accepter led[t] legs sous les d[es] charges il n'aura pas « lieu, parroissant d'ailleurs desavantageux à la campagne « d'en sortir les ouvriers, mes heritiers prendront telles « mesures qu'il sera trouvé avantageux pour le soulagement « de lad[e] parroisse, comme deux places de malade sur le « même pied que celle de l'Hotel Dieu, voulant que les « parroisses de Bassin et Verel concourent à la fondation « toujours S[t] Alban préferé, auquel cas d'acceptation je « legue a l'hopital des malades les dix milles cy dessus, aux « conditions quil donnera à celui de la Charité cuatre « vingt livres annuellement ou deux mille livres en capital « pour une fois. Je prefererois cette fondation à la premiere » (10 août 1777). — Verbal d'ouverture dud. testament par n. Antoine Giraud, sénateur, juge-majc de Savoie (28 février 1787). A la fin il est fait mention que ce legs a été accepté par l'Hospice des Malades, par délibération du 17 pluviôse an V.

II. B. 51 (Liasse). — 11 pièces, papier.

1681-1695. — Zamonty. — Testament de Barbe-Catherine Zamonty, fille de feu Michel Zamonty, capitaine-ingénieur au préside de Montmélian, veuve de Michel Girod, marchand à Chambéry, constituant pour ses héritiers universels les pauvres de N.-Dame de la Charité de Chambéry. Cette hoirie se compose d'obligations sur divers couvents de Chambéry, les Visitandines de Rumilly, le seigneur Castagnéry, Pierre Vissol, etc., « toutes ces sommes « ensemble faisant douze milles trois cent florins et si uous « y adiouté mille cinq cent florins que tous mes meubles et « ioyaux peuuent bien valloire toute mon hoirier sera de « treze mille et huict cent florins, et c'est tout ce dont ie « puis disposer, et dont ie dispose en faueur des pauures de « la charité de cette ville ». Legs divers : 100 ducatons au

couvent de St-François pour 3 messes basses par mois, dont une devra être dite à la chapelle de Ste-Barbe, sa patronne ; — 200 ff. à la Confrérie de St-Antoine de Padoue pour 10 messes basses par an ; — 100 ff. à la Confrérie des Agonisants érigée dans l'église des Ursulines, pour 3 messes par an ; — 100 ff. à chacun des couvents des Capucins et des Augustins, pour 50 messes basses « priant les premiers « d'en dire tout autant qu'ils pourront à la chapelle de St-Ni- « colas Tolentin pour les pauures malades qui sont sans « secours » ; — 300 ff. à la Visitation de Chambéry, pour 3 messes basses annuelles ; — 200 ff. aux Visitandines de Rumilly, pour la célébration de 8 messes basses annuelles dans la chapelle de St-François de Sales ; — 100 ducatons aux Carmes déchaussés de Chambéry, pour 2 messes basses par mois, l'une de la Ste-Vierge et l'autre de St-Joseph. « Je « leurs legue aussy en titre de fondation deux milles florins « les obligant d'exposer tous les uendredys a perpetuité le « tres sainct sacrement, l'espace d'une messe basse qui sera « ditte pour les morts, ou qui leurs sera du moins appliquée, « quand le iour ne permettra pas de dire messe des morts, « uoulant qu'on donne a la fin de la dicte messe la benedic- « tion, et afin qu'on puisse scauoir a quelle intention cela se « fait, j'oblige les dicts Rds peres de faire faire un tableau « qui represente Nostre Dame descendant pour retirer les « ames du purgatoire, uoulant qu'ils l'exposent tous les « uendredys a la place du deuant autel..... uoulant qu'on « leur donne cents florins pour faire faire ce tableau « chargant encor par la meme fondation les dicts Rds peres « de reciter tous les iours apres matines les litanies de la « Ste Vierge a mon intention » ; — 100 ducatons à la Confrérie du St-Scapulaire, érigée dans l'église des Carmes déchaussés pour faire une statue de Notre-Dame en argent, qui sera portée à la procession tous les 4es dimanches du mois ; — une rente viagère de 60 ff. à son fils, le Rd Père Jean-Joseph de St-Alexis, carme déchaussé, cette rente réversible aud. couvent pour l'achat de livres. Ces legs réduisent l'hoirie à 5.900 ff. — « Quand a ma sepulture, « ie n'en choisy point d'autre que celle que i'ay deia dans « l'eglise de St François ou mes parents sont enterrés... me « contentant qu'il y ayt quatre douzaine de flambeau d'une « liure piece dont une douzaine sera distribuée aux confrai- « ries dont i'ay l'honneur d'estre qui sont celles des peni- « tentes du tres St Sacrement, du St Rosaire, de N. Dame « des Carmes, du St Courdon, de Sainct Antoine de Padoüe

« et des Agonizants, uoulant qu'on en donne deux a cha-
« cune de ses confrairies, ie desire aussy que les pauures de
« la charité assistent a mon enterrement, portants chacun
« un sierge de quatre once a la main, ne les chargants s'ils
« sont mes heritiers que d'une messe basse toutes les semai-
« nes á perpetuité et une annuellement le iour de mon decés
« uoulant que les filles chantent à la fin de ces messes qui
« se diront tous les uendredys le Stabat Mater. J'oblige
« aussy mes héritiers quels qu'ils puissent estre de faire
« dire dix messes basses et une grande le iour de mes fune-
« railles. » (29 décembre 1681 ; présenté au notaire ducal Jean-Louis Million le 12 janvier 1682 ; cachets.) — Verbal d'ouverture dud. testament par le juge-maje Charles Dufour de Rocheron (26 mars 1682 ; cachet). — Quittance par la Confrérie de St-Antoine de Padoue (Gaspard Guillermin, bourgeois de Chambéry, et Amand Mestral, maître maçon, modernes prieurs ; Guillaume Treppier, receveur), à l'Hôtel de N.-D. de la Charité, de 200 ff., montant du legs de lad. Zamonty (Notaire : Viviand. — 16 avril 1690). — Constitution de rente annuelle de 105 ff., au capital de 2,100 ff., par Pierre Vissol, au couvent de St-Dominique de Chambéry, (Dominique Sallongier, sous-prieur en chef ; Charles Gaud, Albert Malliand, Thomas Ducouz, docteur ; Jacques Pelin, Charles Dalmaz, Antonin Grenat, François Crotel et François de Rochette, religieux). Les Directeurs de la Charité font quittance aud. Vissol d'une obligation passée par lui en faveur de lad. testatrice (Notaire : Claude Thorombert. — 18 septembre 1692). — Procès de François Charvet contre les frères Girod de Chainaz et François Mouchet dud. Chainaz et les Directeurs de la Charité (1692-1695).

II. B. 52 (Registre). — In-folio, 250 feuillets (pour simple mémoire) (1).

1656-1853. — « Livre des fondations, legs, patentes, « testaments de la Charité. »

II. B. 53 (Registre). — Petit in-folio, 147 feuillets.

1714-1746. — « Liure des aumones casuelles enuoyées a « l'hopital general de Chambery. » — Fos 1-8 : « Estat de

(1) Ce registre paraît avoir été déplacé.

« tout ce que les Citoiens ont enuoyés en ausmone pour le « Repas Public des Pauures fait a la Place de Lans le « Mardy 21 aoust 1714 auquel Monseigneur l'Esuesque et « Prince de Grenoble a assisté, et donné la Benediction « sur les Tables, et ou les Principaux Messieurs et Dames « de cette ville ont eu la charité de seruir les Pauures. » Aumônes considérables en vin, pain, viande, fromages, fruits, confiseries, argent remis entre les mains des RR. PP. Joubard, Beraud et Guevarre, jésuites, etc. (1714). — F° 9 : « Madame la Contesse de Douure qui a seruy les Pauures « a table a donné deux cent florins pour achepter une « horrologe qui seruira au refectoire ou qui sera posée a « l'endroit que le Bureau jugera a propos pour seruir a « toutte la maison » (22 août 1714). — F° 11 v° : « De la « quete que Mr de Douure a fait chez Messrs les apotiquaires « vn pot de Mitridate » (22 septembre 1714). — Fol. 45 : Aumône de 200 ff. de la part des directeurs de la traite du sel (28 novembre 1716). — F° 112 : Aumône de 102 livres de la princesse Marie-Victoire de Savoie (12 décembre 1735). — F° 144 : « Reçu du fermier de Lemens six quartans « seigle et six quartans orge en place de l'aumone que les « pauures sont en droit d'aller prendre a Lemens pendant « le Carême. » (14 février 1746.)

II. B. 54 (Liasse). — 113 pièces, papier.

1558-1697. — Chambéry. — Albergement par Mre Louis Gallier, chevalier, baron de Montfalcon et de Meyrieu, seigneur de St-Alban, de la Freynière et de Bressieux, à Dominique Voisin, coutelier, des « placeages sur lesquelz de « present est edifié vne meule ensemble vne piece de pré et « jardin le tout joinct ensemble assis et situé au bourg de « la porte de Montmelian hors les muraillies de la Ville de « Chambery lesd. placeages pré et jardin contenant en tout « demy seytoré ou enuiron jouxte la Riuiere de Leysse de la « bise... les viellies muraillies et tornes de ladte Ville de « Chambery, l'heyrier des moulins dudt seigr de Breyssieu « du vent... ». Introge : 100 écus d'or sol au coing du roi. Servis annuel : 4 ff. p. p. monnaie de Savoie (Notaire : Jean Neyton. — 27 octobre 1558). — Vente par led. seigneur de Bressieux à Henry Bay, marchand à Chambéry, de 2 maisons et de moulins situés près la porte du Reclus, lieu dit

en Praz-Granson, « jouxte les muraillies de la ville... la rue « de Macornet... », moyennant 1.450 écus d'or sol, au coing de France. Cette vente est faite pour payer les frais d'un procès à lui intenté par Mre Charles Dabizago, gentilhomme de la Chambre du roi de France, à l'occasion « de la rançon « tant dud. seigneur de Bressy que de dame Marguerite du « Sollier, sa femme, leur fillie, et famillie; lesquels, ledit « Dabizago auroit fait ses prisonniers, à l'inuasion et prise « de Vercel faitte par les françois en l'anné mil cinq centz « cinquante trois ». Témoin : Claude Farfein, jadis contrôleur de feue la duchesse Béatrix de Savoie (Notaires : André Bertier et Michel de la Combe. — 10 avril 1561). — « Comme ainsy soit que par l'iniure du temps et malheur « des guerres le couuent et monastere de Nostre Dame du « betton soit esté ruyné et paruenu a telle decadance et « necessité qu'a faulte des moyens pour y viure et s'entre- « tenir les pauures religieuses sont estés contraintes d'aban- « donner et se retirer auec leurs parents et mellieurs amys », Anne de Comiers, abbesse moderne dud. Betton, en suite d'autorisation signée de Riddes, abbé de Tamié, en sa qualité de vicaire général de l'abbé de Citeaux, supérieur de l'ordre du Betton, vend à n. Jean-André Sardoz, bourgeois de Chambéry, un servis de 4 « veysseaulx » de froment dû aud. couvent sur des moulins sis au faubourg Montmélian, appelés « les mollins sur les terreaulx ». Prix : 600 ff. monnaie de Savoie. Témoins : Georges Bardet et Pierre de la Forest, religieux de Tamié (Notaire : Jean Savoye. — 16 octobre 1599). — Vente par Claudine, fille de feu André Voisin, à n. François Gaud, conseiller d'Etat de S. A. R. et son avocat patrimonial, et à n. Jean Devoley, conseiller d'Etat et procureur patrimonial deçà les monts, agissant pour S. A. R., d'une pièce de terre contenant 4 journaux et d'une maison appelée la Meule, sis au faubourg Montmélian, confinées par la Leysse de bise, un petit chemin tendant du Reclus au faubourg Montmélian et la rivière appelée « Dorea » entre deux du midi, pour l'établissement de l'Hôpital de la Charité. Prix : 2.700 ducatons. Témoins : n. Bernardin Blanc, secrétaire au greffe criminel du Sénat et capitaine général de santé deçà les monts ; me Benoît Perrin, procureur au Sénat (8 mars 1647). — Autorisation donnée par n. Claude Berguère et n. Jean-Dominique Excoffon, sénateurs, à Antoine Perrin, économe de la Charité, de construire une chapelle pour lad. maison sur un pré leur appartenant, moyennant certaines conditions

(24 février 1649). — Acensement par led. Antoine Perrin, en sa qualité de directeur de la Charité, à Jean, fils de feu Claude Chamoux, blanchisseur de toile, d'un pré sis hors de la ville, lieudit à la Grande Molle, près de la chapelle de lad. maison (Notaire : Vachier. — 30 novembre 1653). — Vente par Mre François, fils de feu Mre Louis de Sales, marquis dud. lieu, comte de Thorens, seigneur de la Thuile et du Cret, et par n. Jean-Dominique Excoffon, conseiller d'Etat de S. A. R., 1er sénateur, et son frère François Excoffon, à n. Aynard Carron, conseiller d'Etat, contrôleur général des finances et maître auditeur à la Chambre des Comptes, des moulins dits de la Cité et d'un servis de 4 ff. dû sur la maison de la Meule, possédée par la Charité. Prix : 2.000 ducatons, soit 14.000 ff. monnaie de Savoie (Notaire : Vallet. — 25 août 1667). — Bail par la Charité d'une boutique à Maché, des moulins à soie de la Meule, et d'un jardin sis près de la Charité, légué par le marquis de Challes : à Mathieu Chavagny et Noël Villiermet, marchands à Lyon ; à Abraham Bonjean, maître teinturier ; à Claude Chappot, cordonnier ; à Gabriel Durand, maître tisserand ; à François Bichon, maître tailleur; à Claude-Léger Gantin, fourbisseur d'épée ; à Claude Orban dit Berthollet, meunier ; à Pierre Belet, maître teinturier en soie (1668-1697). — Procès de la Charité contre les frères François et Denis More (1670-1672). — Procès au Sénat entre Rd Joseph-Philibert Tardy, recteur du Collège des Jésuites de Chambéry, et l'Hôtel de la Charité, relatif à un servis de 4 ff. dû sur les moulins de la Meule, acheté en 1667 par Rd P. de Challes, précédent recteur, de Mre Gallier, baron de Montfalcon et de Meyrieu, seigneur de St-Alban, de la Freinière et de Bressieu (1683-1684). — Vente par Rd Eldrad Didier, économe de la Charité, à Pierre Le Brun, conseiller du Roi et receveur des tailles dans le diocèse de Nîmes, de 8 métiers de soie saisis au préjudice de Noël Vulliermet. Prix : 1.820 livres de France, payables en patagons et écus d'Allemagne (Notaire : Borrel. — 7 avril 1688). — Quittance de lods par n. Jean-François, fils de feu n. Pompé Bruyset, seigneur de St-Porcier, « en « qualité d'hypotécaire de la rente du chasteau de Cham- « bery », à l'Hôtel de la Charité, pour l'acquisition d'une maison à Maché de Mre Victor-Emmanuel de Bertrand de la Perrouse, 2e président au Sénat (Notaire : Viviand. — 24 juillet 1689).

II. B. 55 (Liasse). — 130 pièces, papier.

1642-1792. — Chambéry. — Acensement par Claude Berguère, 1er sénateur, Jean-Dominique Excoffon, substitut des généraux, et son frère François Excoffon, bourgeois de Chambéry, à Jean Renaud et à sa femme Louise, fille d'Etienne Bastardin, des moulins de la Citaz (Notaire : Marteray. — 9 septembre 1642). — Bail par la Charité de boutiques sises à Maché et rue St-Dominique, de moulins sur l'Albane : à Pierre Porral, meunier ; à Anthelme Guillaume dit la Liberté, à Jacques Lagrange, « faiseur de « tallierins » ; à Hyacinthe Heurteur, orfèvre ; à Antoine Berthier, « chargé de l'œconomie des salpettres en Savoye » ; à Claude Bal, maître moulinier en soie ; à Pierre Ricard, tanneur ; à Joseph Faure, d'Annecy ; à Pierre-Marc Dupuy, etc. (1704-1789). — Le couvent du Betton demande à n. Joseph Sarde des Fontaines de passer reconnaissance de moulins sis près la porte de Montmélian, moulins qui ont été reconnus, le 15 septembre 1539, par n. François, fils de feu n. Pierre Belletruche de Poypon, au profit de Rde Amédée de Verdon, abbesse dud. couvent (1729). — Vente à Pierre, fils de feu Joseph Millieret, par le couvent de St-François (Rd Bernardin Cavoret, gardien, Rd Jean-Antoine de Currivaud, procureur syndic, définiteurs perpétuels dud. couvent), des moulins de la Cittaz, procédés des Jésuites (Notaire : Joseph Saint-Martin. — 12 juin 1780). — Plan colorié, dressé par l'architecte Jean Dupuy, des « canaux « de la rivière d'Albanne, avec celuy de l'écluse pour la « dérivation d'une partie de l'eau servant aux artifices « des moulins à soie de l'hopital General » (7 septembre 1785). — Papiers relatifs aux bâtiments qu'a fait construire Mathieu Gillet, maréchal ferrant, près des possessions de l'Hôpital Général (1792).

II. B. 56 (Liasse). — 19 pièces, papier, dont 1 imprimé.

1604-1786. — Annecy et Ugine. — Reconnaissance en faveur de n. Jean Joly, seigneur d'Alléry, par n. Jean-Baptiste Dufour, prêtre, bourgeois d'Annecy, d'une maison sise à Annecy, vers la porte d'Ysernon (28 juin 1604). — Bail de lad. maison, sise faubourg du St-Sépulcre, par les directeurs de la Charité : à Amed David, maître maréchal ; à Claudine Grange, veuve de Jean Perruissod, moulinier en soie ; à

Louis Veiret, maître menuisier (1666-1678). — Ordre donné par François Sechi de la Scaletta, docteur ès droits, intendant conservateur des fermes, gabelles et du tabellion en la province de Genevois et bailliage de Tarentaise, à l'Hôpital Général de Chambéry, d'établir un état générique de ses fiefs et autres droits féodaux dans la communauté d'Ugine (29 août 1772 ; imprimé). — Affranchissement de la communauté d'Ugine, en Genevois, par l'Hôpital Général de Chambéry, prix 2.000 livres et par n. François-Théophile-Sébastien de Chevron, baron de Villette, seigneur de Giez, prix 1.800 livres (Notaire : Louis-Joachim Léger. — 6 février 1786).

II. B. 57 (Liasse). — 22 pièces, papier.

1673-1784. — Saint-Baldoph et la Ravoire. — Procès de Jean-Laurent Vespre, chirurgien, bourgeois de Chambéry, contre l'Hôpital de la Charité, relatif au bien de Néquidex (1673-1676). — Acensement par la Charité du lieu de Néquidex, sis à la Ravoire, procédé d'Anne Catton, veuve d'Antoine Perrin, et des prés de S^{t}-Baldoph : à Claude Sulpis dit la Violette, hôte et bourgeois de Chambéry ; à Claude et Louis Petraz ou Petral, de Buage, à Pierre Masson ; à Gaspard Gotteland et à son fils Joseph ; à Michel Legrand dit Marthoud et à son fils Joseph ; à Cathelin Poncet ; à Jean Tronchet ; à François Marthe dit La Bye ; à Dominique Chatelan, veuve d'Antoine Meyssonier (1681-1784).

II. B. 58 (Liasse). — 14 pièces, papier.

1668-1745. — Bellecombette et Montagnole. — Acensement par la Charité des biens de Bellecombette et de Montagnole, procédés de Romanet : à Guillaume, François et Claude Rolet dit Béraud ; à Jean Cartier, épicier ; à Claude Brunet (1668-1744). — Echange entre la Charité et Michel Borrel, secrétaire et bourgeois de Chambéry, du « Pré Delauy », sis à Bellecombette, contre le « Pré de la « Peysse », sis à Montagnole (Notaire : Aymé Vivian. — 8 juin 1682). — Procès par devant le juge-maje de Savoie, des directeurs de la Charité contre Claude Brunet (1744-1745).

II. B. 59 (Liasse). — 20 pièces, papier.

1672-an IX. — Bissy et la Moutarde. — Acensement par la Charité à Benoît Martin, de Bissy, de 4 journaux de terre aud. Bissy « jouxte la riuiere du pont d'hiere » (Notaire : Borrel. — 11 septembre 1672). — Vente à la Charité par Antoinette George, veuve de Claude Lard, de 2 fossorées de verger et d'une autre fossorée « tant en chasal que pla« ceage » à Bissy, lieu dit à la Dizaine de Labye, près du chemin de la Motte à Cognin (Notaire : Vallet. — 4 janvier 1699). — Acensement par l'Hôpital Général à Claude Romanet, cordonnier à Chambéry, des biens de Bissy et de la Moutarde, procédés des mariés Romanet et de la marquise de Faverges. Cense : 430 livres (Notaire : Cuenot. — 26 avril 1743). — Affranchissement en faveur de l'Hôpital Général par Antoine Pavy, droit ayant du couvent de St-François, d'un pré sis à Bissy (Notaire : Perrot. — 8 février 1760 ; autre copie datée du 2 vendémiaire an IX). — Procès au Sénat dud. Hôpital Général, d'Anne-Marie Favier de Morand et François Gariod, d'une part, contre la communauté de Bissy, d'autre part, relatif à la vente par celle-ci à la Compagnie du Bourget de la grève le long de l'Hyère (1786).

II. B. 60 (Liasse). — 77 pièces, papier.

1641-1780. — Chacusard. — Cession par Charles et Clauda, enfants de feu Philibert Dardier, de Chacusard, à Claude-Aynard Romanet, avocat au Sénat, de leurs droits sur l'hoirie de leur père (Notaire : Ducouz. — 7 avril 1641). — Acensement par Louis Farfein, avocat au Sénat, et Denise Moren, veuve de Me Aimé Sarrazin, à dom François Ferrus, procureur de la Chartreuse en l'obédience de Favra, d'une pièce de terre à Chacusard (Notaire : Pierre Vulliod. — 13 juillet 1660). — Rôle des biens de la Charité se mouvant du fief d'Irénée de Comnène, veuve de n. François Sirace, rière Chacusard, lieudit en Pré Berlioz (15 septembre 1699). — Vente à la Charité par François, fils de feu Valentin Porral, d'un pré à Chacusard, lieudit en les Mittières, près du chemin de Chambéry à Notre-Dame de Myans (Notaire : Vallet. — 20 mars 1707). — Acensement desd. lieux à Joseph Charbonnier dit Ravier, et à Georges et François Arbé dit Plattière (1710-1780). — Acensement d'un pré à Ronjoux par la Charité au couvent des Visitan-

dines de Chambéry : R^des Marie-Emmanuelle Duc, supérieure ; Marie-Alexis de Lescheraines, assistante ; Marie-Hyacinthe de la Val d'Isère, Louise-Alexis de Coudrée et Marie-Jeanne Perret, conseillères (Notaire : Perret. — 15 juin 1725).

II. B. 61 (Liasse). — 15 pièces, papier.

1705-1792. — Chignin et Arbin. — Acensement par la Charité des biens de Chignin, lieu dit au Champagne, près du grand chemin de Chambéry à Montmélian, et des biens d'Arbin : à Léger Mollard ; à Claude Berthollet-Frandettaz ; à Pierre Gonnet dit Sage ; à Bernard Gamen et à François Salomon.

II. B. 62 (Liasse). — 7 pièces, papier.

1676-1726. — Déserts (Les). — Lettres de contrainte de Marie-Jeanne-Baptiste, duchesse de Savoie, obtenues par l'Hôpital de la Charité contre Jean Dupra dit Prachatel, de S^t-Michel-des-Déserts (8 mars 1676). — Instance au Sénat des Directeurs de la Charité contre les enfants de Jean-Claude Beysolat, des Déserts, relative aux biens sis aux Déserts, lieu dit en Praz Chastel, légués à lad. maison par Philibert Velat dans son testament du 11 septembre 1671 (1686). — Acensement par la Charité des biens ci-dessus à Bernard et Claude, fils de feu Antoine Porral (Notaire : Borrel. — 28 novembre 1687). — Instance de coutumace pour les Directeurs de la Charité contre Jean Bal, des Déserts (1726).

II. B. 63 (Liasse). — 18 pièces, parchemin ; 31 pièces, papier.

1518-1769. — Francin et les Marches. — Quittance par Pierre Cristin, des Marches, à Jean Collomb, de la somme de 50 ff. p. p. (Notaire : Amé-Claude Chapuis, fils de Pierre. — 15 septembre 1518). — En suite de la vente faite par n. Philibert l'aîné et n. Philibert le Jeune Noé, fils de feu n. Jean Noé (1), chevalier, conseiller ducal, général des finances, en leur nom et au nom de leur frère n. François Noé, seigneur de Bellegarde, à messire Hugues Gallois

(1) C'est la famille Noyel de Bellegarde.

dit Musard, des Marches, chapelain, d'une vigne sise aux Marches, lieu dit en Côtes Malliet, touchant le pré de mre Philippe de la Ravoire, recteur de la chapelle St-Michel des Marches, moyennant 80 ff. p. p. (27 décembre 1580) pour le paiement des vêtements de noces de Jeanne, sœur des vendeurs, led. seigneur de Bellegarde alberge lad. pièce à Bernard Gallois dit Musard, père dud. Hugues. Introge : 240 ff. p. p., y compris les 80 ff. d'achat. Servis annuel : 1 denier gros. Acte passé à Chambéry sur le chemin public devant l'auberge à l'enseigne du lion d'or et de St Crépin (Notaire : Antoine Pignet. — 4 avril 1521). — Vente par Antoine, fils de feu Louis Thomas dit Sachet, des Marches, et ses neveux Urbain, Claude et Pierre, fils de feu Jacques Thomas dit Sachet, et Perrod, Jacques et Antoine, fils de Claude Thomas dit Sachet, aud. Rd Hugues Musard, d'un pré et verger sis aux Marches, lieud. en Jullian. Prix : 40 ff. p. p., monnaie de Savoie. Acte fait dans la maison des Innocents de la Sainte-Chapelle. Témoin : Jacques Guillioct, artilleur (Notaire : François Hubody. — 15 mars 1522). — Vente aud. Musard par Michel, fils de feu Humbert Collomb, d'une vigne aux Marches, lieud. en Côtes Malliet (Notaire Humbert Bichier. — 27 mars 1523). — Vente : par led. Michel Collomb aud. Hugues Musard, chapelain habitué de la chapelle du St-Suaire (1), d'une pièce de vigne et terre aud. lieu (Notaire : Pierre Chapuis. — 22 avril 1523) ; — au même par Péronette, veuve de Jean Collomb, de 2 vignes sises aud. lieu, près du chemin des Marches à Myans. Fait dans la maison des enfants de chœur de la Ste-Chapelle (Notaire : Etienne Pellin. — 26 juillet 1524). — Quittance de lods aud. Musard par n. Jean Cerisier, bourgeois de Montmélian, acensataire de la maison forte de la Biguerne de Chignin (Notaire : Claude Chambon. — 29 mai 1526). — Vente par Michel Collomb aud. Hugues Musard d'une vigne et d'un petit pré lieud. en Côtes Malliet près du chemin des Marches à Mure. Prix : 8 écus d'or sol au coing du Roi (Id. — 9 octobre 1529). — Vente par n. Jean de la Ravoire, bailli de Savoie, et son fils Claude, à Aymon Genevois, apothicaire, bourgeois de Montmélian, d'une vigne aud.

---

(1) Il s'agit de la Sainte-Chapelle du château de Chambéry, et non d'une chapelle du Saint-Suaire aux Marches, comme pourrait le faire croire le texte de l'inventaire manuscrit.

lieu. Prix : 300 f.f. pp., monnaie de Savoie. Acte passé dans le prieuré de St-Philippe-de-la-Porte, en présence de mre François Gontier, chapelain de Faucigny (Notaire : Viffred Martinet. — 6 décembre 1530). — Cession par Bernard Gallois dit Musard et Bernard, fils de feu Louis Gallois dit Musard, ce dernier en son nom et au nom de son frère Claude, d'une pièce de vigne aux Marches, lieud. en Carterat, aud. Hugues Musard, prêtre d'honneur de la Ste-Chapelle (Notaire : Pierre Alamand. — 1er mai 1537). — Ventes aud. Musard : par n. Charles Amblard, seigneur de Montagny, d'un pré sis aux Marches, lieud. en Pré Berthod sous Mure, touchant le chemin de Mure aux Mortes (prix : 120 ff.), et d'un pré sis aux Marches, lieud. en les Rippes sous le bois de la Côte, touchant le chemin des Marches à Chambéry, ce dernier pour le prix de 40 écus d'or sol au coing du roi (Id.— 20 août 1537) ; — par Michel Colomb et son fils Claude d'un journal de terre et pré aux Marches lieud. en Carteral, du fief de n. Claude-François de Candie et François de Blondet qui ratifient lad. vente (Notaire : Etienne Bergier. — 1er et 6 avril 1545) ; — par Jean Genevoys, prêtre d'honneur de la Ste-Chapelle, et son frère Aymé Genevoys, apothicaire et bourgeois de Montmélian, de la vigne vendue à leur père le 6 décembre 1530 par n. Jean de la Ravoire, laquelle est du fief du décanat de Grenoble. Prix : 160 ff. (Notaire : Amé de Murs. — 27 décembre 1547). Quittance de lods par n. Aymé du Crest, censier du décanat de Savoie (Notaire : Claude Parys. — 6 février 1548). — Vente à l'Hôtel de la Charité par n. Alexandre, fils de feu Baltazard Ballin, et son fils Ignace, avocats au Sénat, de tous leurs biens de Francin, des Marches, de Torméry et de Chapareillan. Prix : 11.000 ff. plus 300 ff. d'épingles (Notaire : P. Humbert. — 11 septembre 1679). — Acensement par led. Hôtel de la Charité desd. biens : à Baltazard Salomon dit Bresay, de Francin ; à Jean, Maurice et Benoît La Croix, des Marches ; à Philibert Bovet et à ses neveux Jean, Humbert et Benoît ; à Claude Dunand, de Chignin ; à Claude Bonnet, de Puygros ; à Jean-Baptiste Paturel, de la Buissière en Dauphiné ; à Hyacinthe et Claude l'aîné, fils de feu Antoine Caille, de Francin (1691-1769). — Rôle des biens de la Charité du fief de n. François Lazary, seigneur de la maison forte du Cret, reconnus en 1507 en faveur de n. François Mareschal, seigneur de Meximieux et du Cret, et en 1550 en faveur de n. Philibert de la Forêt, seigneur du Cret (avant 1700).

II. B. 64 (Liasse). — 33 pièces, papier.

1729-1782. — Saint-Michel. — Certificat signé Duverney, secrétaire de la paroisse de Villarambert, attestant qu'il a été procédé à l'estimation d'une pièce de terre située à la Croix des Ramps, terroir dud. Villarambert (27 janvier 1729). — Certificat délivré par Clément et Didier déclarant « que pendant la prise dē mille sept cent « quarante trois et mille sept cent quarante quatre les « soldats espagniols onts entierement detruit la prise du « pré de falcoz lieud[t] a la Roche terroir de S[t] Michel », appartenant à l'Hôpital Général de la Charité (7 avril 1750). — Ordre donné par Paul-Joseph Chiesa Asinari, comte de Casasque, intendant de la province de Maurienne, au notaire Jean-Michel Dupraz, procureur dud. Hôpital Général, de faire mettre avant un mois une grille de fer à une fenêtre de la maison dud. Hôpital sise à S[t]-Michel, rue S[t]-Antoine (8 septembre 1751). — Comptes des censiers des biens de l'Hôpital Général rière S[t]-Michel-en-Maurienne, dressés sur les acensements et comptes rendus par M[r] Dupraz et l'économe Demonaz : n. Jean-François de Veigié a acensé la métairie du Vigny (1759). — Lettre à M. Vulliod, procureur au Sénat, adressée d'Annecy par Balleydier, désigné comme substitut procureur de l'Hôpital Général dans une affaire contre la communauté d'Ugine (12 mars 1782).

II. B. 65 (Liasse). — 9 pièces, papier.

1661-1768. — Montgex. — Quittances à Claude Romanet, avocat au Sénat, de 4 quartans de froment, mesure de Chambéry, et 3 deniers gros, montant des servis dus pour une pièce de terre et vigne sise à la Chabodière et se mouvant de la rente de Cevins (1661-1663). — Acensement par la Charité des biens de Montgex, sis au-dessus du faubourg Maché, lieudit à la Chabaudière, procédés de Claude-Aynard Romanet, à André Paravy et à Louis Guiers, de Chambéry (1684-1698). — Procès au Sénat de l'Hôpital Général de la Charité contre n. François-Gabriel Chevillard, seigneur de Belmont, commandant de Saourge, n. Claude-François-Alexandre Morand, baron de Montfort, seigneur de S[t]-Sulpice, et sa femme Anne-Françoise de S[t]-Oyen, comtesse d'Ugine, n. Jean-Pierre, comte de l'Hôpital, etc., relatif au partage des biens, sis à Montgex

et à la Favorite, des sénateurs n. Gaspard Chevillard de la Duy, baron du Bois, et n. Pierre-Gabriel Chevillard, baron de St-Oyen, son fils. L'Hôpital Général avait albergé les biens de Montgex aud. n. Gaspard Chevillard, le 26 août 1713, pour la cense annuelle de 160 ff. (1767-1768).

II. B. 66 (Liasse). — 4 pièces, papier.

1694-1749. — Puygros et Cruet. — Acensement par l'Hôpital de la Charité aux consorts Bonnet, de Puygros, de biens sis aud. lieu. Cense annuelle : 2 vaisseaux de froment (1694-1749). — Acensement par Jean-François George, bourgeois de Chambéry, de ses vignes situées rière Cruet, lieud. la Chapelle, à François Guelot, sous la cense annuelle de 120 livres, qui devront être payées à l'Hôpital Général (Notaire : Cuenot. — 25 mars 1740).— Requête des directeurs dud. Hôpital au juge-maje de Savoie, pour obtenir paiement de lad. somme (1741).

II. B. 67 (Liasse). — 99 pièces, papier.

1594-1792. — Sonnaz. — Vente par Antoine, fils de feu Gonet Granjon, de Sonnaz, à Donat, fils d'Antoine Pignier, bourgeois de Chambéry, de tous ses biens de Sonnaz. Prix : 110 ff., monnaie de Savoie (Notaire : César Jaquemard. — 25 avril 1594). — Ventes à n. Claude-Aynard Romanet, avocat au Sénat, par Louis Montgella, avocat au Sénat, d'une châtaigneraie à Sonnaz, lieudit « en larenier « ou en la costaz nauis ». Prix : 30 ff. (Notaire : Jacques Faure. — 2 octobre 1642) ; — par Jean, fils de feu Denat Fenestral, d'une pièce de blachère-marais aux blachères de Ragier (1), lieudit en la Rigolaz. Prix : 42 ff. (Notaire-Bollier. — 5 mai 1652) ; — par n. Claude Philippe, conseiller de S. A. R., intendant général des fabriques deçà les monts, d'un pré-marais aud. lieu. Prix : 95 ff. (Id. — 13 juillet 1653). — Vente à Marguerite Pignier, femme dud. Romanet, par Pernette Rochier, femme d'Antoine Didollet, bourgeois de Chambéry, d'une vigne à Sonnaz, lieudit à la Chapelle. Prix : 750 ff. (Id. — 8 février 1655). — « Roolle des biens que tient et possede la Charité de la

(1) Aujourd'hui Ragès.

« Ville de Chambery procedés du feu Sieur Romanet et « de damoiselle Marguerite Pignier sa femme se mouvantz « du fied du seigneur Baron de Sonnaz a cause dudict « Sonnaz » (avant 1672). — Acensement par la Charité des biens de Sonnaz, procédés de Romanet, du pré des Epinettes, à St-Ombre, et des biens de Montagny, procédés de Sarde des Fontaines, à Etienne Grandjon, Jean Chamoux, Claude Garin, Claude Mouchet, Claude Rosset dit La France, Donat Paget, Nicolas Bergueil dit Montreuil, etc. (1672-1787). — « Figure dressée sur la grosse de me Jean « Berger des pieces feudales du prieuré de Lésmen situées « riere Sonnax au lieu appellé au clos de Lésmen. » — Quittances par Pierre Gardet et F. Mage, fermiers de la commanderie de Lémenc, à l'Hôpital Général, de servis dus rière Sonnaz (1739). — Extraits coloriés de la mappe de Sonnaz, rière Montagny, dressés par Joseph Quenard, « mesureur approuvé » (18 et 27 août 1792).

II. B. 68 (Liasse). — 6 pièces, papier.

1724-1792. — Biens. — Exploit d'huissier dressé en suite des lettres de terrier obtenues par frère Jean-Baptiste de Boxozel de Mongontier, chevalier de l'ordre de St-Jean-de-Jérusalem, commandeur de la Commanderie de St-Jean du Temple de Chambéry, contre l'Hôtel de la Charité, concernant des servis dus à lad. commanderie (28 septembre 1724). — « Notte des fonds et reuenus de l'hopital general « entrée, sortie d'iceux telle qu'elle a esté presentée a « Monsieur l'intendant general le samedy 26 may 1725: « et signé par monsieur le Chanoine Brunet le 28: du dit « may l'un des dits directeurs par monsieur Sarde et par « moy de la tuille.» Mémoire des fondations. Dépenses: 900 veissels de blé par an, 450 livres pour la pension des enfants infirmes nourris en Bauges. — Etat des biens de l'Hôpital Général, avec les nos de la mappe, les lieuxdits et la contenance (26 mai 1755). — Etat des recettes et des dépenses de l'Hôpital au 1er juillet 1788. Recettes : 17.621 l. 10 s. 4 d. Dépenses : 24.233 l. 9 s. 10 d. L'Economat Royal donne 366 livres par an en compensation de la soupe que donnaient chaque semaine les Jésuites. La Commanderie de Lémenc donne 293 l. 10 s. de seigle et d'orge (1788). — Inventaire des terriers de l'Hôpital Général : rente de Crescherel, rière Marthod, Thénésol, etc., rénovée en 1484

en faveur de n. Amédée de Crescherel, et en 1555 en faveur de n. Laurent et Claude-François de Crescherel, seigneurs de la Côte ; rente de Lescheraines, rière Queige, procédée de Gerbais, seigneur du Noyer ; rente de Mouxy, rière Queige, Venthoud, Marthod, Monthion et St-Sigismond, rénovée en 1619 en faveur de Claudine de la Pallud, femme de n. Jean-Marie de Montmayeur (1792).

II. B. 69 (Cahier). — Petit in-folio, 76 feuillets.

1717-1720. — **Biens**. — Etat détaillé des immeubles de l'Hôpital Général, dressé par Claude Chaffardon, notaire à Chambéry, avec leurs confins, leur contenance, leur état, la description des bâtiments. Le clos de l'Hôpital est confiné par l'Albane, le jardin du marquis de Challes, le chemin allant de la rue des fossés aux moulins dud. Hôpital, l'Hôtel-Dieu, la Leysse, et le jardin des Augustins. Contenance : « deux (1) journaux, six fossorées, le douzain « et sezain d'autre ».

II. B. 70 (Registre). — Petit in-folio, 145 feuillets.

(**Vers 1750**). — **Biens**. — Etat des biens de l'Hôpital Général avec les numéros de la mappe, la contenance, les noms de ceux qui les tiennent à bail, rière Chambéry, La Ravoire, Chignin, Jacob et Bellecombette, Bissy, les Marches, Francin, Puygros, St-Baldoph, Sonnaz et Montagnole.

II. B. 71 (Cahier). — In-4, 51 feuillets.

1725-1729. — **Biens**. — « Minutte de me Cuenot ou « sont contenûs les Ascensements par luy reçeus pour « l'Hôpital Général de Chambery dez le mois de feurier « 1725. »

II. B. 72 (Registre). — Petit in-folio, 95 feuillets.

1656-1680. — **Biens**. — « Inuentaire des Biens Ruraux « qui appartiennent aux pauures de la Charité de la presente « ville auec le reuenus de ce quilz peuuent rendre. Il y a

(1) Au lieu de 6.

« encour le louage des maisons quilz possedent tant dans « la ville que fauxbourgs d'ycelle. Il y a encour la notte « de touttes les obligations restantes a payer prouuenues « de feu monsieur l'aduocat Romanet qui a faict ses héritiers « les pauures de la dicte Charité comme est pourté par son « testement escript sur le Liure Rouge. Finallement la « notte des obligations restantes a payer procedes de la « donnation du sire Antoine Perrin marchand bourgeois « de la presente ville de Chambery.» N. Jacques de Cordon, seigneur de Passier, baron d'Evieu, doit 2.800 ff. ; n. Jean-François Manuel, 4.200 ff. ; n. Pierre Desgrange, médecin, 2.000 ff. ; n. François de Seyssel, comte de Cevins, 412 ff. ; n. Françoise de Regnaud, veuve de n. René Cavet, 550 ff. ; dlle Renée de Crans, 28 ff. ; n. Jean-François et Pierre de Bellegarde, 1.004 ff. ; Jean Tardy, procureur au Conseil de Genevois, 9 ff. ; n. Pierre de Navis, 20 ff. ; les syndics de Chambéry, 2.319 ff. ; le baron de Vars et le sénateur Castagnéry, 1.000 ff. ; n. Pierre de La Mare et sa femme Anne de Bienvenu, 3.500 ff. ; n. François de Bertrand, seigneur de la Pérouse, 13.183 ff.

II. B. 73 (Registre). — In-folio, 360 feuillets.

1716-1760. — Créances. — « Registre des debiteurs « de rentes, loyer, acensements ruraux, aumônes, quêtes, « fabriques, legs pies, etc. de 1716 à 1760. » Fo 1. Acensement des moulins à soie de la Charité à Mme Vespre ; cense, 500 ff. (1716). — Fo 74. Reçu du produit de la comédie, 71 livres (1717). — Fo 78. Vestiaire des sœurs (1717-1748). — Acensement d'une cave sise dans la Grande Rue à la nommée Bonvoisin, vivandière dans la compagnie de M. Lagrave (1749).

II. B. 74 (Registre). — In-folio, 380 feuillets.

1760-1794. — Créances. — Suite du registre précédent. Fo 1 vo. Acensement d'un appartement situé au bas de la Grande Rue à M. Cachiardi, directeur général des gabelles de S. M. deçà les monts (1765). — Obligations sur les frères Caille, de Francin ; le marquis de Chignin ; le marquis François-Amédée de Faverges, etc.

II. B. 75 (Registre). — In-folio, 64 feuillets.

1734-1742. — Censiers. — Livre des censiers de l'Hôpital Général de Chambéry : Noël Girod, hôte, à la Moutarde ; Gaspard Dardier, à Chacusard ; Louis Pétraz, à Buage ; Jean Tronchet, à Néquidex ; Jean-Baptiste Paturel, aux Marches ; Etienne et Jacques Granjon, à Sonnaz, etc.

II. B. 76 (Registre). — In-folio, 50 feuillets.

1736-1739. — Censiers. — « Liure que doit tenir m^e^ « Cuenot secretaire de l'hopital general, concernant les « censiers des biens appartenans aud^t^ hopital, dans lequel « il annotera l'assenssement d'un chacun... »

II. B. 77 (Registre). — In-folio, 195 feuillets.

1737-an V. — Baux à ferme et à loyer. — « Livre « des baux à ferme et loyer, les premiers en denrées » : froment, seigle, orge, châtaignes, fèves, rittes, étoupe, transports, huile, raves, œufs, porcs, etc.

II. B. 78 (Liasse). — 77 pièces, papier.

1609-1788. — Obligations. — Quittances par Delamanche, au nom de n. Louis de Seyssel, marquis d'Aix, comte de Montréal, à Claude Gillotte, veuve de Jean Loys, de sommes dues pour la location d'une boutique (1609-1611). — Constitutions et transports de rentes passés avec l'Hôpital Général par ou pour : Claude-Philibert Laurent, moulinier de soie et bourgeois d'Annecy (1668) ; — n. François de Seyssel, comte de Cevins (1669) ; — n. Jean-Louis Milliet, marquis de Challes, 1^er^ président à la Chambre des Comptes (1672) ; — n. Pierre Jacques, de Chambéry (1678) ; — R^d^ Claude Gentil, curé de Bons, ex-économe de la Charité (1679) ; — Jacqueline Demolis, veuve d'Aymard Daizay, de Ruffieux ; — n. Joseph, fils de feu n. Etienne de Régnauld, seigneur de Lannoy ; — Pierre Perraud dit Falquet, bourgeois de Montmélian (1688) ; — Adrienne Denis, veuve de Jacques Chabod, procureur au Sénat (1689) ; — n. Jean-Louis Devoley, seigneur de Verfey et de la Roche, sénateur ; — Guillaume Mudry, notaire et châtelain de la vallée d'Aulps (1691) ; — n. Hyacinthe

Salliet, trésorier général (1695) ; — Marie Arestan, femme de Claude Nachon, habitant à Turin (1753) ; — Nicolas-François Chosallet, natif de S^t^-Jean-de-Maurienne, avocat au Sénat (1754) ; — m^re^ Nicolas-Clair Deschamps, marquis de Chaumont (1757) ; — les Visitandines de Rumilly : Auguste-Magdelaine de Regard de Dijonche, supérieure, Louise-Magdeleine de Loche, assistante, Charlotte-Françoise Vulliod, Françoise-Marguerite de Fésigny et Françoise-Marie Tiollier (1760) ; — Joseph-François Buchard, médecin à Chambéry, de 8.600 livres, somme due par l'Hôpital à m^re^ Jean-Christin, fils de feu m^re^ Philibert Dufour de Mérande, baron de Valérieux, colonel du régiment de Chablais, héritier de son épouse Marie de Richard, veuve en 1^res^ noces de n. François Sarde des Fontaines, dont led. Hôpital est héritier (1768) ; — m^re^ Joseph-Marie Duffreney de Vidonne, baron de Cusy, président au Sénat (1776) ; — Joseph Chamoux (1), procureur au Sénat, en qualité d'administrateur des biens de n. Victor-Amé de Gantelet Vettier, marquis de Cruseilles (1780) ; — n. Joachim-Xavier, fils de n. Charles-Maurice Métral de Châtillon, marquis de Chignin, chevalier de l'ordre militaire des S^ts^ Maurice et Lazare (1788).

II. B. 79 (Liasse). — 41 pièces, papier.

1626-an VI. — Procédures. — Instances et procédures diverses à la Chambre des Comptes, au bailliage ou au Sénat de Savoie, contre Georges Carret, les frères Bal, le baron de S^t^ Ange de Vidonne, le baron de Troche, la comtesse de la Val d'Isère, Georges Vulliet, bourgeois de Chambéry, etc. (1626-1790). — Instance au tribunal civil du Mont-Blanc, des administrateurs des hospices de Chambéry, contre Jean Courtois, garde-magasin des approvisionnements extraordinaires (an V-an VI).

---

(1) Au lieu de François-Joseph Curial, avocat au Sénat ; celui-ci était un des directeurs de l'Hôpital Général.

SÉRIE C

Chapelles. — Culte.

II. C. 1 (Registre). — In-folio, 93 feuillets.

1741-1793. — « Livre des servis, messes et prières de « fondations, pensions annuelles et perpetuelles, ou limitees « dont l'Hopital General est chargé. » — F° 63. Etat des messes fondées à perpétuité dans la chapelle de l'Hôpital Général par: François Vespre, d^lle de Fésigny de Gantellet, R^d François, curé de Nances, R^d Campey, le chanoine Blanc, M^r de Marnix, Barbe Zamonty, le seigneur Blaisot, le comte de Douvres, Victor de Castagnère, les mariés Romanet, R^d de Carpinel, d^lle de Grinaldy de Copponay, etc. — F° 65. Etat des prières fondées dans led. Hôpital. — En 1751, l'Hôpital Général devait faire célébrer 632 messes par an ; ce nombre s'élevait à 706 messes en 1757. Les messes que R^d Truchet, aumônier de l'Hôpital, ne pouvait dire, étaient remises aux Capucins et aux Augustins de Chambéry.

II. C. 2 (Registre). — In-4, 40 feuillets.

1749-1793. — Nécrologe (1). — Fol. 1 « Je soussi- « gné n'ayant trouvé céans aucuns registres de sepultures, « certifie avoir commencé le present livre le 1^er octobre « jour de mon entrée en qualité d'aumonier en cet hopital, « l'an 1749. Cl. Franç. Truchet, prêtre. » — En 1750, 9 décès ; en 1767, 14 décès. — Les pauvres de la maison étaient enterrés dans le cimetière dud. Hôpital ou dans le cimetière de l'Hôpital de Paradis. Ce nécrologe mentionne

(1) Analysé en partie par PERPÉCHON dans sa brochure: *Les Nécrologes de Chambéry*. Chambéry, Ménard, 1895, in-8 de 73 pages.

également ceux qui ont été inhumés dans les chapelles de l'église de la Charité. L'inscription des deux derniers décès, les 5 et 11 mai 1793, a été faite par F. Rousseau, « aumonnier provisoire dudit hopital. » F° 8 v°. Joseph Gouville, secrétaire et agent de la Charité, âgé de 33 ans (10 juillet 1762) ; — F° 9. Nicolas Roissard, secrétaire et agent de l'hôpital, âgé de 39ans (24 octobre 1762) ; — Marie Marthod, sœur de l'Hôpital, âgée de 33 ans (29 octobre 1764). — F° 14. Jeanne d'Aujourdhuy, veuve Jacquemard (1765). — Fol. 31. « Le 18e 7bre 1780 a été enseveli dans l'eglise de « l'hopital pres le benitier posé a main droitte de la grande « porte d'entrée sieur Claude François Delemiillere natif de « la parroisse de Morillon en foucigny, entrepreneur dans « la generalité du lyonnois. Il prit mal en allant du coté « du verney pour se promener il fut conduit dans une bou- « tique sur le pont du reclus, où après avoir reçu quelque « secours se trouvant toujours plus mal on le mit dans une « chaise a porteur, dans laquelle il expirat en venant du « coté du fauxbourg de montmeillant, ce qui fit qu'on « entrat dans cette maison, et comme il se trouva mort, « son fils qui l'accompagnoit pria qu'il fut enseveli dans « cette eglise. » — Fol. 37 v°. Josette Prudent, « fille « innocente », âgée de 60 ans (1788). — Fol. 38 v°. Bénigne Domenget, sœur directrice de la lingerie depuis 28 ans, âgée de 64 ans (1790).

II. C. 3 (Liasse). — 24 pièces, papier.

1664-1752. — Fondations de messes et de prières. — Donation entre vifs à l'Hôtel de N.-D. de la Charité par Rd Louis Gillette, docteur en droit, préfet de la Ste Maison de Thonon, prieur d'Arvillard et recteur perpétuel du prieuré de St-Jeoire, de 1.200 ducatons pour la construction et l'ornementation de l'église, soit chapelle de la Charité, à la condition « que lesd. Pauures de ladte Charitté soit leurs « directeurs presents et aduenir seront obligés a perpetuité « de faire dire et chanter tous les vandredys du Caresme le « Stabat Mater et les judy du reste de l'année depuis le « Caresme le Pange lingua auec leurs verset et oraisons « conuenables au temps en touttes lesd. prieres et a la fin « d'icelles le repond des morts auec les trois oraisons ordi- « naires des morts à l'intention dud. fondateur. » Témoins : Rd Gaspard Girollet, infirmier du prieuré de St-Jeoire, et mre Jean Ronjon, notaire et praticien de Chambéry (No-

taire : Sarpollet. — 9 février 1664). — Donation entre vifs à l'Hôpital Général par Rd Catherin de Carpinel, docteur en théologie, archidiacre de la Ste-Chapelle et abbé de Bonnevaux, de 7.000 ff. « pour le reuenûs dicelles estre employé a « perpetuité, a payer un prestre qui dirat la premiere messe « audt Hôpital General, a laquelle assisteront les officiers et « seruiteurs dudt hopital, lesquels par les fonctions de leurs « employs ne sçauroient se trouuer a la messe de la Com- « munauté, ou assistent les pauures, et qui ne se dit « qu'immediattement auant leur dîner..... Item veut et « entend ledt seigr fondateur que touttes les années, et a « perpetuité il soit chanté dans ledt hopital vne grande « messe de mort, auec diacre et souz diacre le jour de son « decedz ou le premier jour libre suiuant si ledt jour se « trouue empesché, et jusques au jour de sa mort il veut « que ladte messe soit ditte le lendemain de Ste Catherine... » Une autre partie de lad. somme devra être employée à la décoration d'une chapelle « qui est dans l'eglise dudt hopital « a main gauche souz le vocable de l'Enfant Jesus, paralele « a celle de St Michel, qui at eté construitte par Madame la « Comtesse Dedouure, a laquelle chapelle qui luy appar- « tiendrat d'ores en auant et a ses successeurs, il veut que lon « y fasse vn tableau et vn retable qui accompagne celuy qui « est fait dans ladte chappelle de St Michel laissant neant- « moins l'execution de la dte restauration a la pieté et au « bon gout des dts seigrs Directeurs... » Témoin : Rd Benoît Curtet, prêtre bénéficier de la Ste-Chapelle (Notaire : Cuenot. — 1er octobre 1719). — Donation entre vifs aud. Hôpital Général par Jacqueline Truc, veuve de Claude Chappellier, capitaine d'artillerie en Savoie, d'une obligation au capital de 1.000 ff. sur n. Jean-Baptiste, fils de feu n. Maurice de Rolland, de la Biolle, pour la fondation, dans l'église dud. Hôpital, d'une bénédiction du T. S. Sacrement tous les vendredis (Id. — 23 janvier 1722 ; expédition faite le 11 janvier 1760 par le notaire Vulliod). — Quittance par les Directeurs de l'Hôpital Général à Jacques-Philippe Rey, d'Argentine, de 1.479 l. 2 s. 6 d., restant dus de la rente constituée en faveur de Catherin de Carpinel par la présidente de Châteauneuf (Id. — 12 février 1728). — Donation entre vifs aud. Hôpital par Mre Victor, fils de feu Mre Jean-Baptiste de Castagnère de Châteauneuf, de 200 livres pour la fondation, dans la chapelle dud. hôpital, d'une messe basse de mort annuelle « qui ne se commencerat qu'apres « huit heures » le jour de la St-Victor, après laquelle les

pauvres dud. Hôpital chanteront le *Libera me.* (Id. — 25 février 1730). — Requête au lieutenant juge-maje de Savoie par les Directeurs de l'Hôpital Général au sujet de la donation de Jacqueline Truc (1739). — Donation entre vifs aud. Hôpital par Josephte-Marie, fille de feu n. Denys de Coponay de Grimaldy, native de Coponay, habitant à Chambéry, « d'une ecuelle d'argent sans couuert, quatre « seruices culliers, fourchettes, et coutaux, vne salliere aussi « d'argent, le tout a la viellie mode, auec encor vn colan de « perles fines, en nombre de soixante deux », pour « faire « celebrer apres son decez vne messe basse dans la chapelle « erigée dans l'eglise de l'Hopital General de cette ville « souz le vocable de l'enfant Jesus annuellement et a per- « petuité, comme encor de faire dire aux pauures dud^t « hôpital vn de profundis pendant vne année, a l'issue de la « messe de communautée, qui se celebre chaque jour dans « la d^te eglise ausi apres son decez..... » Témoin : R^d Antoine Blanc, chanoine et chantre de la S^te-Chapelle (Notaire : Cuenot. — 28 janvier 1744). — Donation entre vifs à l'Hôpital Général de la Charité par François, fils de feu Léger Reveyron, notaire royal collégié, d'une somme de 400 livres à lui due par n. Françoise-Sébastienne de Lescheraines, marquise d'Yenne, pour la fondation, dans l'église dud. Hôpital, de 4 messes basses annuelles, à la fin desquelles les pauvres réciteront à haute voix le *De profundis* pour le repos de son âme (Notaire : Lombard. — 28 août 1745). — Donation entre vifs aud. Hôpital par R^d Jean, fils de feu n. Joseph Bovery, chanoine de la S^te-Chapelle, d'une rente constituée au capital de 1.500 livres sur R^d François-Eugène Vissod, chanoine de la Sainte-Chapelle, « laquelle « cession est faitte pour la fondation de soixante messes a « devoir etre celebrées chaque année à perpetuité dans « l'église dud. Hôpital Général, à l'intention dud. noble, et « R^d chanoine Boveri. » Témoin : Jacques Vulliod, avocat au Sénat (Notaire : J. Chabert. — 22 novembre 1752). Au bas dud. acte, mention signée dud. chanoine Bovery : « Je laisse une pleine liberté à Messieurs les directeurs de « l'hopital general de faire acquiter les messes portées par « la fondation cy-dessus par qui, où, et à quel prix ils vou- « dront. »

SÉRIE D

Inventaires.

II. D. 1. (Registre). — Grand in-8, 137 feuillets.

1683. — « Inventaire des fondations, patentes de leurs « Altesses R^les^ et les obligations, contracts d'acquis, et « autres tiltres des pauures de l'hostel de Nostre Dame de la « Charité de la presente Ville de Chambery... fait par moy « notaire ducal, secretaire de la ville, et de la dite Charité « soubsigné. » (Borrel (1).) — F^os^ 1 et suiv. Patentes, privilèges, testaments, dons, aumônes. — F^o^ 14. Obligation. — F^os^. 49 et 95. — Biens de Sonnaz, de Chacusard, des Marches, de Montagnole et Bellecombette, de Bissy, de Montmélian et Francin, et de Chambéry. — F^o^ 104 et suiv. Succession Romanet. — F^o^ 135. « Plus dans lesd^es^ Archives... sont des « minutes, et protocoles de notaire de m^rs^ Gaspard Rochet, « Louis Miguet, Jean Rosset, et un m^e^ Gauthier... et encor « le restant des liures des Bibliotecques des sieurs aduocat « Pignier, et Romanet en vieux caracteres le tout ample- « ment designé dans l'inuentaire de l'hoyrie dudit s^r^ Ro- « manet. »

II. D. 2 (Registre). — Grand in-8, 352 feuillets.

1715. — Inventaire rédigé par Alexandre Ducruet, receveur de l'Hôtel de la Charité, et George Vallet, notaire royal et secrétaire dud. Hôtel, conformément aux prescriptions des lettres patentes de Victor-Amé II, du 14 avril 1715, « de tous les tiltres et biens du dit hotel de la Charité, « tant meubles, qu'immeubles soit en ville, soit en campagne, « et des biens qui en dependent specifiquement, par situa-

---

(1) Et non Bonet.

« tions, contenances, qualités, et confins, pour en estre mis « vne copie aux archiues du Senat, vne autre a celle de la « Chambre, et pour dresser vn etat fidelle et exact, et speci- « fique des fondations qui auront jetés faittes par S. M. et « royaux-predecesseurs, et par des particuliers au dit hotel « de la Charité, auec designation des charges, obligations « des dittes fondations ». — Renseignements intéressants sur le clos et les bâtiments de la Charité (2 exemplaires).

II. D. 3 (Registre). — Petit in-folio, 33 feuillets.

1717-1786. — « Liure des charges et descharges des « tiltres des Archiues. » — Fº 1. « Le Bureau pour preuenir les « inconuenients qui pourroient arriuer, et euiter que aucun « tiltres ne s'esgarent par negligence ou oubly, a deliberé, « que lorsque l'on sortirat quelques tiltres des presentes « Archiues, le directeur a qui il serat remis s'en chargerat « sur le present liure. »

II. D. 4 (Liasse). — 9 pièces, papier.

1823. — Fiches jadis cousues sur les sacs de procédures de la Charité. Analyses sommaires à la fin desquelles on trouve l'une ou l'autre des mentions suivantes : « Néces- « saire à conserver. — Il convient de conserver ces papiers « encore quelque temps. — Ces papiers maintenant parois- « sent tres inutiles. »

II. D. 5 (Cahier). — In-4, 19 feuillets.

1837. — « Inventaire des testamens, fondations, dona- « tions, codiciles composant les Archives de l'institution de « l'hôpital de la Charité de la ville de Chambéry. Rédigé de « 1837 », de 1631 à 1835. — Un chapitre (1er) en 117 articles.

II. D. 6 (Cahier). — In-4, 13 feuillets.

1837. — « Inventaire des obligations, albergemens et « rentes constituées composant les Archives de l'institution « de l'hôpital de la Charité de la ville de Chambéry. Rédigé

« de 1837 », de 1726 à 1837. — Un chapitre (2e) en 122 articles. De la même main que le précédent.

II. D. 7 (Cahier). — In-4, 26 feuillets.

XIXe siècle. — « Inventaire des titres actes et documens « qui se trouvent dans les Archives de l'institution de « l'hospice de la Charité », de 1651 à 1856. — Cet inventaire, en 128 articles, ne comprend que les titres de fondation de la Charité et les testaments. Les trois derniers articles sont rédigés par le marquis de Ville de Travernay.

FIGURES

DU TEMPS DE LA RÉVOLUTION

2e Série

Favre-Buisson

Chef de la Montagne (1792-1799)

I

Favre-Buisson : ses débuts

Dans le département du Mont-Blanc, ce fut l'homme de confiance des Conventionnels en mission pendant la Terreur. Il y fut également le chef incontesté du parti montagnard.

Philibert Simond, Hérault de Séchelles, Albitte, lui confièrent les postes les plus importants de l'administration départementale. Il servit le gouvernement révolutionnaire avec zèle, avec énergie. Il fut à Chambéry un personnage si formidable que, même après le 9 Thermidor, les jacobins modérés craignirent de s'attaquer à lui.

Des documents inédits, que nous avons pu étudier, vont nous permettre de préciser les contours essentiels du vrai visage de Favre-Buisson (1), qui, au demeurant, paraît avoir été un révolutionnaire sincère et désintéressé.

*
* *

Jean-François Favre-Buisson était originaire de Thonon en Chablais (2), où il était homme de loi. Sous le régime sarde, il fut secrétaire du sénateur chargé d'enquêter dans les procès relatifs aux émeutes de Thonon et autres lieux, en 1791. Il semble dès lors avoir joué un rôle double et avoir dupé, au profit des révoltés, la justice royale.

---

(1) Pendant la réaction thermidorienne, un pamphlet, le *Second Cri de la Savoie vers la liberté*, dira de lui : « On vit briller au premier rang, comme une fatale comète, Favre-Buisson, surnommé le roitelet de Chambéry. » Dans cet écrit, nous relevons les détails suivants sur le physique de Favre-Buisson : « Homme sec, maigre, d'un teint jaunâtre, petit de taille, aux yeux hagards. » Au point de vue psychologique, l'auteur du *Second Cri* note la redoutable faculté d'emprise que Favre-Buisson avait sur les puissants du jour. Pour la dépeindre, il se servira de cette image : « Il s'attachait à eux comme le ver à la feuille dont il se nourrit. »

(2) Un rapport inédit le porte comme étant natif de Rive sous Thonon et fils d'un batelier. D'après ce document, son nom véritable serait Favre dit Buisson (*Archives du Château de Thorens*).

Envoyé par le Chablais comme député à l'*Assemblée nationale des Allobroges*, il se lia, dès cette époque, avec Philibert Simond, dont il deviendra plus tard l'ami très intime.

Lorsque la *Commission provisoire d'administration des Allobroges* installa ses bureaux au Château des Ducs de Savoie, Favre-Buisson fut choisi comme un des secrétaires et obtint le service de la Justice et de la Surveillance. Sans nul doute il fut, comme nous dirions aujourd'hui, l'*œil* de Simond pendant l'absence de ce dernier en octobre et novembre 1792.

*
* *

Après l'arrivée des Commissaires de la Convention chargés d'organiser le nouveau département du Mont-Blanc, Favre-Buisson fit partie du *complot des secrétaires*. Nous savons que cette intrigue avait pour but de rendre suspect de modérantisme le Club chambérien des Amis de la Liberté et de l'Egalité et, par là-même, entraîner sa déconsidération auprès des pouvoirs publics à Paris.

*
* *

Dans ce poste de *secrétaire*, Favre-Buisson sut conquérir la confiance de Hérault de Séchelles. Ce Conventionnel déclarera, en effet, au Comité de Salut public, que, dans le Mont-Blanc et en particulier à Chambéry, il n'y a qu'un homme « tout à fait bon par ses opinions » et dont il soit absolument sûr, c'est Favre-Buisson. Ce dernier, ajoute-t-il, « se tient en permanence dans la maison où il habite afin de lui fournir à toute heure les renseignements dont il a besoin » (27 avril 1793).

II

Favre-Buisson, procureur général syndic

Philibert Simond et Hérault nommèrent Favre-Buisson procureur général syndic du Mont-Blanc. C'était un poste rétribué et d'importance, puisqu'il équivalait à celui de nos préfets actuels (mars 1793).

L'installation du procureur général syndic donna lieu à une importante manifestation des jacobins extrémistes. Comme, dans son discours, Hérault s'était plaint des critiques malveillantes dont les Conventionnels en mission et leurs hommes de confiance avaient été l'objet, Favre-Buisson lui répondit, en substance, qu'il en serait ainsi tant que le parti jacobin n'aurait pas subi une épuration. Dans le Mont-Blanc, est-ce que les ci-devant et les anciens fonctionnaires du roi de Sardaigne n'avaient pas l'audace de se déclarer républicains et partisans de la France ? Or, il faudrait qu'on sache que seuls ceux qui s'étaient compromis pour la Révolution avant l'arrivée des Français en Savoie avaient le droit au titre de républicain. Faisant ensuite allusion directe à Carrelli de Bassy, comte de Cevins, qui avait été élu député du Mont-Blanc à la Convention contre l'avis des Commissaires, Favre-Buisson dénonça les ci-devant. Il dénonça encore la « coalition détestable des prêtres audacieux et orgueilleux ». Contre eux, il demanda l'emploi de « grandes mesures de sûreté publique » et « l'application rigoureuse » des lois votées par la Convention (1).

*
* *

Le procureur général syndic montra dans son poste beaucoup d'énergie dans les semaines qui suivirent son installation. C'était le temps où émigrés et prêtres réfractaires savoisiens répandaient, par leurs émissaires ou leurs brochures, le bruit que la France abandonnerait la Savoie. Ils annonçaient en outre une prochaine offensive des armées sardes que soutiendraient leurs alliés autrichiens. Ils laissaient prévoir que les partisans savoisiens des révolutionnaires français ne seraient pas compris dans l'amnistie qu'accorderait Victor-Amédée III. Cette campagne défaitiste porta d'autant mieux des fruits que l'armée des Alpes, formée surtout de bataillons de volontaires, voyait ses effectifs diminuer journellement par suite des nombreux soldats qui rentraient dans leurs foyers, considérant leur engagement comme rempli.

---

(1) *Registre des délibérations du Conseil général du département du Mont-Blanc* (Série L., vol. I, 7 mars 1793, Archives départ.).

Pour conjurer ce danger intérieur, Favre-Buisson poussa le Conseil général du département à prendre des mesures révolutionnaires.

Le 11 mars, il fit voter l'arrestation de Mgr Conseil, évêque de Chambéry, accusé d'entretenir « chez les ennemis de la République des correspondances attentatoires à la loi, à la liberté et à la sûreté du peuple ».

Le 17 mars, il fit décider l'envoi dans les communes de commissaires chargés de provoquer l'enrôlement des volontaires.

Le 23, il s'opposa à la prise en considération d'une demande de grâce en faveur du Vicaire général de Thiollaz, condamné à la déportation par le Conseil du département quelques semaines avant. La discussion fut très vive. Favre-Buisson n'obtint pour sa motion qu'une majorité de 8 voix.

Le 26 mars, il fit prendre le décret contre les suspects, c'est-à-dire contre les nobles et les prêtres.

Le 13 avril, il demanda la création d'un comité de surveillance dans chaque district.

Le 16, il réclama d'urgence la formation du tribunal criminel du Mont-Blanc.

Il était temps ! La situation devenait, en effet, de plus en plus périlleuse dans le département. La révolte de la vallée de Thônes, qui éclate à partir du 28 avril, le prouve ; Là, prêtres réfractaires et nobles avaient engagé les habitants à résister aux lois révolutionnaires et encourageaient les jeunes gens à ne pas partir servir dans l'armée française.

***

La révolte ayant été écrasée par la prise de Thônes (10 mai 1793), Philibert Simond et Hérault quittèrent peu après la Savoie, leur mission étant terminée.

Le 17 mai, avant leur départ, Simond et Hérault, accompagnés de leurs remplaçants, Albitte, Dubois-Crancé et Gauthier, se rendirent dans la salle des séances du Conseil général pour prendre congé des autorités départementales. Dans son discours d'adieu, Favre-Buisson affirma qu'il était sûr qu'Hérault et Simond n'oublieraient jamais « *leurs enfants du Mont-Blanc* ».

III

Favre-Buisson et le Fédéralisme

(Mai-Août 1793)

Le 2 juin 1793, Hanriot, commandant la garde nationale de Paris, assiégea la Convention. Le Comité de l'Evêché (1) imposa à cette Assemblée l'arrestation de 29 députés dits girondins ou brissotins. Ainsi se terminait à Paris, par un coup d'Etat, la lutte entre la Montagne et la Gironde.

Restait à faire accepter ce coup d'Etat par la province.

Il fut admis sans difficulté par les départements autour de Paris (2). Le Nord et le Pas-de-Calais, menacés par l'invasion, se déclarèrent montagnards. La Lorraine et l'Alsace, pour le même motif, ne tardèrent pas à adhérer au coup d'État du 2 juin. De sorte que « les 22 départements d'un seul tenant, qui forment le quart de la France au nord-est », se rallièrent à la Convention.

Dans le Midi, un groupe de 8 départements (3) furent seuls à reconnaître la Convention du 2 juin.

Tous les autres départements résistèrent, déclarant ne pas comprendre ce qui venait d'arriver à Paris. Les Montagnards les qualifièrent de *fédéralistes* (4).

---

(1) Comité révolutionnaire secret constitué par Varlet, l'un des chefs des *Enragés*. Ce comité se composait de 9 membres.

(2) Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Oise, Seine-Inférieure, Somme, Ardennes, Marne, Haute-Marne, Aube, Yonne. (Cf. Pariset : *La Révolution française* (*Hist. de France*, de Lavisse), t. II, p. 12.)

(3) Le Cher, l'Indre, l'Indre-et-Loire, l'Allier, la Creuze, la Corrèze, le Cantal et la Haute-Loire.

(4) Les procédés d'insurrection des *fédéralistes* furent très divers. « Le premier acte est toujours la réunion d'une assemblée générale extraordinaire... Le département se déclare en permanence et agit seul ou il s'associe tout ou partie des corps constitués au chef-lieu : district, municipalité, corps judiciaire, sections, société populaire ; ou il appelle les délégués des corps constitués de tout le département ; ou enfin, soit seul, soit en accord avec d'autres corps, il invoque les assemblées primaires, qui envoient leurs commissaires au chef-lieu du département. » Ce dernier procédé fut celui employé plus particulièrement dans le Sud-Est.

Cette assemblée extraordinaire, qui s'appelle tantôt assemblée des

Lyon (1) fut un grand centre de *fédéralisme*. Chalier et ses partisans y furent renversés par une émeute dès le 29 mai 1793. Les Montagnards ayant été chassés de la municipalité, un comité insurrectionnel girondin remplaça la municipalité extrémiste. C'était le contraire de ce qui se passait à Paris.

---

autorités constituées, ou assemblée représentative des communes, ou des citoyens du département, se réunit au chef-lieu du département, lance des proclamations qu'elle fait parvenir aux départements voisins et à Paris, puis elle institue un Comité local de salut public.

Ce comité passe à l'insurrection lorsqu'il prend l'autorité en mains, s'empare des pouvoirs publics, arrête les Conventionnels en mission et décide de lever une force armée. L'organisation insurrectionnelle s'achevait avec les fédérations interdépartementales. Une vingtaine de départements furent seuls à lever des troupes. (Cf. Pariset : *Révolution* ; op. cit., t. II, p. 124-126.)

(1) Cette ville se débattait dans une crise économique grave en 1793. L'émigration et la guerre avaient tué l'industrie de la soie, les ouvriers se trouvaient sans travail. Le Marat et le Jacques Roux de Lyon était Chalier, piémontais d'origine, qui, depuis le début de la Révolution, manifestait « un enthousiasme et une passion qui se traduisaient en paroles enflammées. Sa sincérité, sa bonté, son ardeur parfois frénétique, l'avaient rendu très populaire parmi les ouvriers et les pauvres ». Chalier s'était déclaré pour la Montagne contre les Girondins, lesquels dominaient à la municipalité et au département.

Au début de 1793, Chalier et ses partisans demandèrent la mort du Roi sans appel au peuple. Ils soutinrent, comme les *Enragés* de Paris, « la taxation générale des grains pour mettre un terme à la misère, un tarif des salaires pour les ouvriers en soie », ainsi que des mesures contre les aristocrates et les prêtres réfractaires.

Tandis qu'à Paris, Varlet, un des chefs des *Enragés*, échoue, le 10 mars, à Lyon, Chalier et ses amis s'emparèrent de la municipalité. Bertrand, ami de Chalier, fut élu maire.

Mais les déclarations de Chalier ne tardèrent pas à inquiéter l'ensemble des Lyonnais. D'autre part, la crise de chômage et des subsistances ne s'atténuait pas. Chalier avait un grand projet : celui d'organiser une armée révolutionnaire pour donner du pain aux chômeurs et assurer des agents d'exécution pour l'application de la loi sur le maximum des grains. Comment entretenir, solder, équiper une telle troupe ? Avec le produit d'une contribution sur les riches, répondait Chalier. Le tout était de savoir si les riches allaient se laisser tondre. Or « ceux-ci préférèrent se soulever que de contribuer à forger l'instrument qui devait les dépouiller ». Chalier et ses amis furent renversés par une émeute le 29 mai 1793. Ainsi, tandis que les *Enragés* et la Commune triomphaient à Paris, à Lyon au contraire les Enragés et les Montagnards étaient chassés de la municipalité. (Voir Charléty : *Histoire de Lyon*, 1 vol., Lyon, 1903, p. 224-227 ; Albert Mathiez : *Les Enragés contre la Constitution de* 1793, dans *Annales Révolutionnaires*, 1921, p. 302.)

*
* *

Dès l'annonce des événements de Lyon (1), une certaine agitation se manifesta à Chambéry où Brissotins et Girondins étaient nombreux dans la bourgeoisie et avaient la majorité au Club des Amis de la Liberté et de l'Egalité. Les envoyés en mission Dubois-Crancé, Albitte et Gautier, disait-on, avaient été arrêtés. Les bruits les plus invraisemblables circulèrent. Le département du Mont-Blanc, où la révolte couvait et où l'on s'attendait à une invasion des armées austro-sardes, fut subitement isolé du reste de la France. Le comble, c'est qu'à Chambéry, le chef des Girondins était le médecin militaire Moras, lequel affichait un brissotisme exalté et était président du Club des Jacobins. De plus, l'état-major de l'armée des Alpes, laquelle n'était plus commandée par Kellermann, passait pour avoir des sympathies non douteuses à l'égard de la Gironde. La position de Favre-Buisson, procureur général syndic et chef de la Montagne, était incontestablement difficile et périlleuse.

*
* *

Heureusement pour lui, le parti des Jacobins modérés de Chambéry n'était pas uni. Sans doute les Girondins ou Brissotins avaient la majorité au Club des Amis de la Liberté et de l'Egalité, mais elle était faible. Depuis les incidents entre Philibert Simond et Carrelli de Bassy, une forte minorité, ayant à sa tête l'avocat Mansord, maire de Chambéry, avait affirmé sa volonté de rester neutre entre la Gironde et la Montagne comme entre Simond et Carrelli. Mansord était devenu le chef d'une sorte de *tiers parti* chambérien, dont l'influence dans la capitale du Mont-Blanc était presque prépondérante.

*
* *

Le 29 mai 1793, Favre-Buisson ayant été attaqué au Conseil du Directoire par un Girondin qui l'accusait de pousser à la guerre civile, le président de séance qui était du tiers parti, conclut en demandant « de mettre fin à une discussion qui entraînait des personnalités qui engendrent les haines et les discussions ».

---

(1) Pour les faits, nous suivons le *Registre des délibérations du Directoire du département* (série L., Archives départementales) et J. Masse ; *Annexion de la Savoie à la France ;* op. cit., 3e partie, chap. Ier.

A quelques jours de là, et comme s'il y avait une entente préalable, le procureur général syndic ne contredit pas aux mesures que le tiers parti réclamait contre le lieutenant-colonel Doppet, coupable d'avoir péroré dans certains cafés de Chambéry contre la Gironde, à laquelle il imputait à Lyon, le massacre de nombreux Savoyards partisans de Chalier.

Le 3 juin, Favre-Buisson ne s'opposa pas non plus à l'initiative que prit le tiers parti chambérien de faire envoyer à Grenoble deux commissaires afin « de porter aux administrateurs de l'Isère les témoignages de la fraternité la plus intime ». Dans son arrêté le Conseil général du Mont-Blanc expliquait que ce département était trop « nouveau venu à la liberté » pour oser prendre parti dans la lutte qui venait d'éclater entre la Gironde et la Montagne. Modestement ses administrateurs déclaraient rechercher l'amitié des Dauphinois et leurs bons conseils, afin de profiter de leur « expérience » et de leurs « lumières ». A la fin, ils proposaient au département de l'Isère une sorte d'alliance « afin de marcher d'accord avec lui à travers les dangers qui menacent la patrie ». Ils le louaient d'avoir « su conserver une attitude imposante et calme au milieu des orages et des conjurations qui ont déchiré le sein de la patrie ». Le Dauphiné, en effet, n'avait été le théâtre d'aucun trouble depuis la journée des Thuiles et l'Assemblée de Vizille en 1789, tandis que Lyon, au contraire, n'avait cessé d'être en proie à l'agitation révolutionnaire.

Bien mieux, comme le tiers parti chambérien allait s'effrayant de plus en plus des événements qui se passaient à Lyon, Favre-Buisson lui laissa accentuer sa politique neutraliste en rappelant de Lyon Villat, commissaire que le Conseil du Directoire du Mont-Blanc avait envoyé dans cette ville pour acheter des armes et du blé. Dans sa peur de se compromettre, Mansord et ses amis semblaient rompre avec la Gironde lyonnaise. C'est du moins ainsi que l'interpréta Favre-Buisson. Aussi, désormais, se déclara-t-il neutraliste.

Ainsi le 6 juin, il propose au Conseil du Directoire du Mont-Blanc de prendre un arrêté interdisant à quiconque « de s'entretenir dans les cafés, auberges et autres lieux publics sur un parti quelconque de la Montagne, de la Plaine ou du Marais, sous peine d'être déclaré perturbateur du repos public, et en conséquence traduit au tribunal révolutionnaire à Paris.

Ce beau zèle du procureur général syndic parut toutefois suspect, et provoqua un certain émoi en séance. Un orateur girondin combattit la proposition en déclarant que ce serait établir l'inquisition au profit des autorités constituées. Un Montagnard soutint que le vote de cette proposition pourrait avoir le grave inconvénient d'être mal interprété par les représentants Dubois-Crancé, Albitte, Gautier, qui avaient déclaré publiquement appartenir à la Montagne. Un orateur du tiers parti vint dire à la tribune que « ce serait une calomnie contre les habitants de ce département en affirmant une division et des partis entr'eux qui n'existent et n'existeront jamais... ». Dans le Mont-Blanc, « il n'existe d'autre parti et d'autre vœu que celui de maintenir la liberté et l'égalité, la République une et indivisible et le plus grand respect pour la Représentation nationale ». Sur ce, la majorité de l'assemblée passa à l'ordre du jour.

*
* *

Le 9 juin, comme pour atténuer l'échec subi par Favre-Buisson l'avant-veille, le tiers parti accentua encore sa politique neutraliste. Il décida le Conseil du Directoire à rappeler de Grenoble les commissaires envoyés pour négocier alliance et amitié, sur la nouvelle que le fédéralisme triomphait dans l'Isère.

C'était un succès incontesté pour Favre-Buisson. Il faut dire que si les chefs girondins à Chambéry ne montraient pas une énergie suffisante, c'est qu'ils étaient fort désorientés, ne recevant aucune instruction de leurs représentants à Paris. En l'occurrence, nous avons expliqué qu'ils furent victimes de la trahison de Carrelli qui empêcha ses collègues d'envoyer en Savoie un manifeste en faveur du fédéralisme. Or, tandis que Carrelli laissait volontairement ses électeurs dans l'incertitude, Philibert Simond faisait parvenir, au dire de M. Masse, une lettre à Favre-Buisson lui donnant l'ordre de rallier le Mont-Blanc à la Convention.

Aussitôt le procureur général syndic, se sentant appuyé par Paris où Hérault venait d'entrer au Comité de Salut public, modifia son attitude, et cessa de soutenir les motions neutralistes.

*
* *

Le 15 juin, les Girondins de Chambéry prirent sur eux, sur les nouvelles des victoires fédéralistes dans l'Ain, le

Jura et l'Isère, de passer à l'offensive. Un des leurs demanda que « tous les corps administratifs et judiciaires de la ville se réunissent pour délibérer sur les mesures de vigueur et de prudence que semble exiger la crise ou se trouve la République ».

Favre-Buisson se fâcha. A la proposition girondine de réunion des corps constitués, il opposa une contre-proposition très nette, très claire, celle d'adhésion pure et simple à la Convention. La majorité de l'assemblée départementale, fidèle à sa politique neutraliste, ajourna l'examen de ses deux propositions.

Dans l'après-midi nouvelle tentative des Girondins, nouvel échec et maintien de l'ajournement. Il y eut séance de nuit et alors les neutralistes l'emportèrent nettement en faisant rejeter la proposition de la Gironde et celle de la Montagne.

*
* *

Le 25 juin, le danger fédéraliste s'accentua. Il arriva à Chambéry deux commissaires de Lyon (1). Le jour même, ils se présentèrent à la barre du Conseil du département du Mont-Blanc « pour lui faire des communications au sujet de la journée du 31 mai qui a vu Paris affecter une suprématie insultante ». Pour les Girondins, c'était trop tard, car Dubois-Crancé venait, depuis le 23 juin, de faire prêter serment de fidélité à la Convention par la garnison de Grenoble, centre de l'armée des Alpes. On le savait à Chambéry et plus que jamais le tiers parti entendait ne pas se compromettre et maintenir dans ce but la neutralité, c'est-à-dire la balance égale entre la Gironde et la Montagne.

Favre-Buisson, au contraire, se sachant soutenu par Paris et Grenoble, traita les envoyés de Lyon en ennemis. Il s'opposa à leur audition par l'assemblée départementale ; mais cette dernière jugea plus prudent de décider d'entendre les communications des députés de Rhône et Loire dans une assemblée extraordinaire où serait convoquée la municipalité de Chambéry. Il y eut vote par appel nominal. Il n'y eut que 4 voix pour la proposition de Favre-Buisson. C'était un grave échec, car le fédéralisme dans les départements environnants avait toujours débuté par un succès dans ces réunions générales des autorités constituées.

---

(1) Mathusson et Pécollet.

Dans le Mont-Blanc, les choses pouvaient tourner autrement, grâce au tiers parti. Favre-Buisson, n'en étant pas tout à fait sûr, demanda des instructions à Dubois-Crancé, dont la situation s'affermissait d'heure en heure à Grenoble.

*
* *

Le 26 juin, la réunion extraordinaire eut lieu. Les députés de Rhône-et-Loire furent écoutés. Favre-Buisson les contredit. L'assemblée était hésitante. Alors, Mansord, chef du tiers parti, prit la parole pour préconiser la politique de neutralité qui lui était chère. Le Mont-Blanc refusa par le vote de ses élus de se déclarer en faveur du fédéralisme. Mais, pour bien montrer qu'il était neutre et non pas ennemi, le Conseil général du département offrit aux députés de Lyon un banquet fraternel.

*
* *

Le 27 juin, l'adjudant général Noël apportait à Favre-Buisson la réponse de Dubois-Crancé. C'était un pli qui contenait l'ordre d'arrestation des commissaires de Rhône-et-Loire, et des directives pour combattre désormais par la force le fédéralisme. Le procureur général syndic exécuta en personne le mandat d'arrêt signé par Dubois-Crancé.

*
* *

Cet événement provoqua du tumulte au sein de l'assemblée départementale. La majorité s'en prit à Favre-Buisson. Est-ce que les fédéralistes n'allaient pas interpréter ces arrestations comme une violation de la politique de neutralité affirmée solennellement la veille ? N'allaient-ils pas y voir peut-être un guet-apens tendu à leurs envoyés ?

Favre-Buisson calma la majorité départementale en déclarant crânement qu'il assumait seul la responsabilité de ces arrestations, et en révélant que les deux commissaires du Mont-Blanc à Lyon avaient violé la règle de neutralité chère à la majorité.

Il affirma que Villat (1) et Desgeorges (2) étaient compromis avec les membres du Directoire de Rhône-et-Loire, qu'ils avaient versé dans le fédéralisme et fait des promesses imprudentes. C'était adroit, car Villat et Desgeorges

---

(1) François Villat, de Cognin, propriétaire.
(2) Louis Desgeorges, de Chambéry, procureur.

étaient les protestataires les plus ardents contre l'arrestation des commissaires lyonnais. De plus, cela constituait une diversion fort réussie. L'assemblée départementale du Mont-Blanc, en effet, ne se préoccupa plus, à partir de ce moment, que d'éclaircir l'affaire Villat... On ne parla plus de l'arrestation de Mathusson et Pécollet. Les Montagnards répandirent le bruit que Brissot et Clavières voulaient faire abandonner la Savoie par la France. Les neutralistes eurent peur de paraître oser soutenir la minorité girondine de Chambéry, dont les chefs, le comte de l'Hôpital et le médecin-major Moras, furent priés de quitter le département du Mont-Blanc sous peine d'incarcération (1).

IV

Favre-Buisson et l'invasion du Mont-Blanc

(Août-Décembre 1793)

Le mois de juillet 1793 fut un mois critique pour le département du Mont-Blanc. L'état-major du général Kellermann connaissait les préparatifs des Austro-Sardes, et il s'attendait à une offensive sur la Savoie. D'autre part, les émissaires des émigrés et des prêtres réfractaires devenaient de plus en plus nombreux, préparant ouvertement la révolte paysanne contre l'armée française. L'affolement parmi les révolutionnaires du Mont-Blanc fut grand.

Favre-Buisson empêcha le vote par le Conseil du Directoire du département d'un certain nombre de mesures qui, sous prétexte de défense nationale, pouvaient armer ses adversaires politiques. Ainsi, comme il se méfiait de Chambéry, il ne voulut pas que le département distribuât aux citoyens de cette ville 3.000 fusils. C'était prudence, car il craignait qu'à un moment donné ces forces départementales ne passâssent à l'ennemi. Pour éviter encore que les Savoyards ne tirent dans le dos des soldats de l'armée des Alpes, il s'opposa à ce que l'on admît dans les bataillons de volontaires les gardes du corps du roi de Sardai-

(1) Quelques habitants de Chambéry présentèrent un Mémoire en leur faveur. M. Masse a pu le consulter à la bibliothèque de l'Académie de Savoie. Malheureusement il a disparu depuis.

gne, déserteurs de l'armée sarde. Favre-Buisson, méfiant, les soupçonna de connivence avec Turin, et vit dans leur démarche un moyen élégant trouvé par les Austro-Sardes pour faire éclater une révolte opportune dans l'armée des Alpes.

*
* *

Dès le 8 juillet, Kellermann était sollicité par les Montagnards de l'Isère de ne maintenir qu'un front de bataille apparent, afin de marcher sur Lyon révolté contre la Convention.

Le 10 juillet, ce général était pressé de prendre une décision par les envoyés en mission Dubois-Crancé, Albitte et Gautier, dans un conseil de guerre qui se tint à Grenoble. Kellermann répondit qu'il ne pouvait dégarnir davantage les frontières, qu'on lui avait ôté beaucoup de troupes et demanda pour réduire Lyon des renforts tirés du Haut-Rhin et du Brisgau (1).

Le 25 juillet, Kellermann, « brave homme qui n'entend rien à la politique » (2), céda. Il constitua une armée pour réduire Lyon, et le 1er août partit avec elle pour ce siège, avec toutes ses réserves. Le département du Mont-Blanc se trouvait défendu par un simple rideau de troupes : 1.500 hommes dans la Tarentaise et 3.500 hommes dans la Maurienne. Ce qu'apprenant, les Austro-Sardes déclanchèrent leur offensive. En sorte que depuis le 25 juillet jusqu'au 1er septembre 1793, date à laquelle les représentants Simond et Dumas arrivèrent dans le Mont-Blanc, ce département fut livré à lui-même. Comme en juin de la même année, au moment du fédéralisme, celui qui y joua le premier rôle fut Favre-Buisson.

*
* *

Le 20 et le 22 août, les généraux français avaient évacué la Tarentaise et la Maurienne et arrêtaient leur ligne de résistance à Conflans-Montmélian-Aiguebelle. Tandis qu'à Chambéry l'on armait les malades des hôpitaux et l'on évacuait les magasins, Favre-Buisson faisait voter par l'assemblée départementale des mesures de salut public.

---

(1) R. Delachenal : *Correspondance de Pierre Chépy ;* 1 vol. in-8° Grenoble, 1894, p. 117.

(2) R. Delachenal : Op. cit., p. 117.

Dès le 16 août, il proposait l'arrestation des suspects. Cette mesure provoqua à Chambéry et à Cognin des troubles le 18 et le 19, tandis qu'à Annecy les royalistes s'emparaient de la municipalité et emprisonnaient les patriotes. Pour triompher de la révolte d'Annecy qui fut le mouvement le plus grave, Favre-Buisson envoya contre cette ville l'adjudant général Verdelin et un détachement du 35e d'infanterie. Les royalistes furent arrêtés. Le 30 août, Favre-Buisson ordonna l'évacuation des *otages*, pris parmi les *suspects*, sur les prisons de Grenoble. Le 27 août, il avait fait incarcérer toutes les anciennes religieuses qui, depuis l'arrivée des Français, vivaient hors de leurs couvents et qui étaient accusées d' « allumer dans les campagnes les torches du fanatisme ».

Chépy, chef d'espionnage de l'armée des Alpes, comme l'état-major de cette armée, s'attendaient d'un instant à l'autre à un soulèvement général du Mont-Blanc. S'il n'eut pas lieu, ce fut en partie la faute des Austro-Sardes qui ne surent pas profiter du succès de surprise qu'ils avaient eu ; ce fut en partie aussi dû au *cran*, à l'audace avec lesquelles Favre-Buisson sut, sous sa responsabilité, appliquer des mesures terroristes.

*
* *

Après l'arrivée de Philibert Simond et de Dumas, l'énergie de Favre-Buisson n'en continua pas moins à s'exercer comme en témoigne Joseph de Maistre dans une lettre du 10 septembre 1793 : « *Ils sont* 7 *à* 8 *gueux, toujours Favre en tête, qui ont sous leurs ordres* 80 *gens d'armes français avec les ci-devant archers ; ce petit nombre porte la Terreur dans les villes et les campagnes* » (1).

*
* *

Après le succès de la contre-offensive de Kellermann et la reconquête de la Savoie (9 octobre 1923), Philibert Simond pratiqua une politique d'indulgence à l'égard des royalistes savoisiens, et n'exerça que des représailles à l'encontre des jacobins modérés qui l'avaient exclu de leur club au cours de sa deuxième mission dans le Mont-Blanc.

Favre-Buisson fut l'instrument dont se servit Simond pour enlever pouvoir et influence politique au parti de

---

(1) Descostes : *J. de Maistre pendant la Révolution ;* op. cit., p. 53o.

Carrelli de Bassy. Elu président du Club des Amis de la Liberté et de l'Egalité, Favre-Buisson procéda à des épurations. Un grand nombre de membres furent radiés. Par un geste symbolique, comme pour rompre à jamais avec un passé douteux, il obtint que la *Société* changeât de nom, qu'elle s'appelât désormais *Société des Sans-Culottes régénérés* et siégeât dans un local nouveau qu'il dénomma le *Temple de la Montagne* (1).

V

Mission de Favre-Buisson à Paris

(Janvier-Février 1794)

Restait à tirer vengeance de Carrelli de Bassy et des députés élus sur sa liste. A cette fin, Simond et Favre-Buisson tentèrent de les faire exclure de la Convention. Dans le courant de janvier 1794, les *Sans-Culottes régénérés* de Chambéry, d'accord avec la *Société populaire du Mont-Blanc* à Paris, votèrent une adresse aux Jacobins de Paris, dans laquelle ils dénonçaient la conduite suspecte de Carrelli et de ses amis. Favre-Buisson voulut que cette délibération fût approuvée par l'ensemble des *Clubs des Sans-Culottes régénérés* du département. Puis il fut délégué pour porter à Paris la dénonciation contre les 7 députés suspects du Mont-Blanc (2).

Le Conseil du Directoire le pria de profiter de ce voyage à Paris pour protester du dévouement des Savoisiens auprès de la Convention nationale et contre les bruits répandus au sujet des désertions des volontaires du 5e bataillon du Mont-Blanc lors des événements du mois d'août 1793 ; pour demander un secours en grains à la Commission des Subsistances ; faire régler les difficultés juridiques qui empêchaient, dans le Mont-Blanc, la mise en vente des biens des émigrés comme biens nationaux. En guise de présent, Favre-Buisson devait remettre l'argenterie enlevée aux églises.

Nouvel ambassadeur allobroge, Favre-Buisson, accompagné de Chabert, se mit en route pour Paris le 5 janvier 1794.

*
* *

(1) J. Masse : *Annexion ;* op. cit., 3e partie, p. 113.
(2) Jules Masse : *Annexion ;* op. cit., 3e partie, p. 190 et suiv.

Notre ambassadeur se présenta à la séance de la Convention le 4 pluviôse an II (24 janvier 1794), et déposa sa pétition.

Ses protestations écrites au sujet du patriotisme des habitants du Mont-Blanc, eurent pour résultat d'amener la Convention à déclarer que la France n'abandonnerait pas le Mont-Blanc. Cette déclaration voulait dire que les réserves contenues dans le décret du 27 novembre 1792, où il était parlé d'une réunion provisoire de l'Allobrogie à la France, étaient abandonnées. La Savoie faisait bien partie intégrante du territoire français. La Convention en donna immédiatement la preuve en votant, dans cette même séance, le décret par lequel elle décidait que les ci-devant nobles savoisiens, qui porteraient à l'avenir les armes contre la France et qui seraient pris, seraient jugés comme Français rebelles par des commissions militaires.

Ce fut là un résultat important qui devait amener la fin des alarmes des Savoisiens au sujet de leur rattachement. Favre-Buisson avait obtenu plus que Doppet. Il faut dire que les circonstances étaient autres. Ce n'est donc qu'à partir de ce décret du 4 pluviôse an II que la Savoie fut réellement réunie à la France. Elle ne devenait pas française par la libre volonté de son peuple, mais par le droit de conquête. C'était Kellermann et non pas Montesquiou qui avait fait la Savoie française (24 janvier 1796).

Malgré les déclamations de Philibert Simond et de Favre-Buisson au Club des Jacobins de Paris, les 7 députés du Mont-Blanc dénoncés par eux ne furent pas l'objet d'une expulsion immédiate. On soumit, quoique les Jacobins fussent en proie à une fièvre d'épuration, cette demande à l'enquête. Ce fut un échec pour Simond et Favre-Buisson. Les Jacobins de Paris allèrent jusqu'à refuser à Favre-Buisson et Chabert le diplôme d'affiliation que demanda pour eux Simond (1er pluviôse-21 janvier).

Battus aux Jacobins, les envoyés de Chambéry furent acclamés au contraire aux Cordeliers où la Montagne et les Etrangers, amis de Simond, étaient les maîtres.

*
* *

Par ses démarches à Paris, Favre-Buisson obtint du Comité de Salut public des secours en grains et des facilités de ravitaillement. Au cours de ses visites, il apprit les dénonciations dont le patriotisme des habitants du Mont-

Blanc avait été l'objet de la part de Chépy, le chef d'espionnage de l'armée des Alpes. Ce dernier les accusait d'exporter leur blé en Suisse et de causer ainsi la disette dans le département de l'Isère. Aussi Favre-Buisson fut-il heureux d'apprendre aux administrateurs du Mont-Blanc qu'il avait terrassé cet ennemi caché, que des ordres venaient d'être donnés pour l'arrêter (1).

VI

Favre-Buisson, président du Directoire du département du Mont-Blanc

(Mars-Mai 1794)

Favre-Buisson était de retour à Chambéry en février 1794. Des événements graves s'étaient passés dans le département du Mont-Blanc en son absence : de Lyon, la Terreur avait gagné la Savoie.

*
* *

Tandis que, dans Lyon pris, Collot d'Herbois, Fouché et Albitte remplaçaient Couthon, dont la modération avait été relative, une *Commission révolutionnaire*, appuyée d'un détachement de l'armée révolutionnaire de Paris (2), condamnait et faisait exécuter plus d'un millier d'individus. D'autre part, une *Commission temporaire de surveillance républicaine*, composée de clubistes parisiens, avait été envoyée dans les campagnes du département de Rhône-et-Loire afin d'assurer la démolition des cloches, des tours, des châteaux et juger les coupables contre-révolutionnaires.

Le chef terroriste était Fouché (3), le futur duc d'Otrante, député de la Loire-Inférieure, qui revenait d'une mission dans la Nièvre et l'Allier où il s'était signalé à l'attention publique par son anti-cléricalisme forcené. Le premier parmi les envoyés en mission, il avait pris des arrêtés interdisant les manifestations extérieures des cultes, le

---

(1) G. Pérouse : *Procès-verbaux ;* op. cit., p. 159.

(2) Commandée par Ronsin et recrutée spécialement à Paris pour appliquer les mesures de répression contre les fédéralistes.

(3) Cf. Louis Madelin : *Fouché ;* 2 vol., Paris, t. I, p. 90 et suiv.

port du costume ecclésiastique dans la rue ; ordonnant la démolition de toutes les enseignes religieuses qui se trouvaient sur les routes, places, monuments publics ; abolissant le célibat ecclésiastique. Le premier encore, il avait célébré le *culte de la Raison* et envoyé à la Convention l'or et l'argent provenant de la dépouille des églises et des châteaux. Partisan de la *révolution intégrale*, Fouché, le premier, avait pris des arrêtés attentatoires au droit de propriété individuelle. Il avait taxé les riches et imposé le *pain de l'égalité.*

Depuis son arrivée à Lyon, Fouché avait pris des mesures spéciales contre les riches. Comme à Nevers, le pain de l'égalité fut imposé ; une taxe sur les riches fut établie afin de nourrir les infirmes, les vieillards, les orphelins, les indigents et fournir aux citoyens valides les objets nécessaires à l'exercice de leur travail. Des réquisitions prirent chez les bourgeois lyonnais le superflu des draps, chemises, serviettes, tous les objets de métal, or ou argent.

Les parents des victimes de Fouché se plaignirent à Paris auprès de Robespierre. Celui-ci envoya le représentant Gouly, de l'Ain, pour enquêter. Fouché fut assez habile pour persuader à Collot d'Herbois que Gouly suivait un plan contre-révolutionaire dans le département de l'Ain. Collot obtint du Comité de Salut public le rappel de Gouly. Sur cette victoire, Fouché décida Albitte à quitter Lyon « pour aller exercer la dictature jacobine dans l'Ain et le Mont-Blanc » (8 janvier 1794). Telle est la suite d'événements qui amenèrent la Terreur en Savoie.

*
* *

Albitte (1) partit pour Bourg (2) et Chambéry avec un petit état-major de clubistes parisiens pris dans l'entourage

---

(1) Il avait 30 ans et était né à Dieppe, où il était avocat. Il était député de la Seine-Inférieure à la Convention. Envoyé en mission pour réprimer la révolte fédéraliste de Marseille, il fut modéré dans la répression. Barras et Fréron le dénoncèrent à ce sujet auprès du Comité de Salut public comme coupable de n'avoir pas fait fusiller 800 Marseillais dès son entrée dans la ville avec les troupes de Dugommier et Carteaux. (Cf. Edmond Poupé : *Lettres de Barras et de Fréron en mission dans le Midi ;* 1 vol., Draguignan, 1910.)

(2) Nous n'avons pu retrouver la correspondance ou les registres d'arrêtés d'Albitte relatifs au Mont-Blanc. Sur l'action d'Albitte, les Archives départementales de l'Ain sont assez riches A ce sujet, voir Jarrin : *Histoire du département de l'Ain pendant la Révolution ;* 1 vol., Bourg.

de Collot d'Herbois. Un bataillon de 400 hommes de l'armée révolutionnaire l'accompagnait.

Par arrêtés du 26 janvier 1794, Albitte supprima les manifestations extérieures du culte ; ordonna que les clochers des églises fussent démolis, les cloches brisées, les objets du culte vendus ou confisqués au profit de la nation. Il décida que les églises ne pourraient plus désormais servir qu'à des usages civiques. Tous les prêtres réfractaires devaient être arrêtés. Quant au clergé constitutionnel, il devait prêter un deuxième serment, sinon il serait considéré à son tour comme rebelle.

Contre les nobles, Albitte décida la démolition des tours de leurs châteaux ; l'incarcération de tous les représentants des familles de la noblesse demeurés dans le département ; le dépôt des titres et parchemins ; le placement des enfants nobles chez des patriotes, lesquels leur apprendraient un métier ; le séquestre de tous les biens des nobles.

Lorsque Albitte requit, le 2 février 1794, le Directoire du département du Mont-Blanc d'avoir à mettre sur-le-champ à exécution les arrêtés qu'il venait de prendre contre les nobles et les prêtres, une partie de l'assemblée départementale, effrayée, essaya d'un moyen dilatoire, afin de ne pas exécuter l'ordre impératif, ou du moins n'encourir, comme au 31 mai 1793, aucune responsabilité (5 février).

Le lendemain, 6 février, les membres du parti de la Montagne qui siégeaient à l'assemblée départementale, qui cependant avait été épurée, essayèrent de faire revenir la majorité de leurs collègues sur leur vote de la veille. Ils furent battus, et le Directoire du département adopta l'ajournement dans les termes suivants : « Sur la proposition d'un membre, le Directoire arrête qu'en attendant les éclaircissements qui seront réclamés au citoyen Albitte, il se bornera à demander aux districts de lui accuser la réception des arrêtés de ce Représentant qu'il leur a transmis » (1).

Heureusement pour le Mont-Blanc, Albitte était un « sultan sensible » (2). Le souvenir de J.-J. Rousseau et les

---

(1) Pérouse : *Procès-verbaux ;* op. cit., p. 167 et suiv.

(2) M. Pariset a pu dire justement que, dans cette période dite de la Terreur, la sévérité des répressions dépendit des représentants en mission plus que des habitants. « Il y eut des foyers de terrorisme allumés dans des départements calmes et des départements agités où la modération suffit pour maintenir l'ordre. En général, la Terreur résulta avant tout du caractère de l'envoyé en mission, par consé-

Charmettes protégèrent Chambéry ! Il en oublia sa fureur de représailles. Il n'eut donc pas de geste d'impatience contre cette opposition de l'assemblée départementale et attendit, dans l'enivrement de la poésie des Charmettes et les douceurs d'un amour nouveau (1), le retour de Paris du procureur général syndic Favre-Buisson. Sa fureur, il la passa sur l'unique département de l'Ain où, le 16 février, il fit arrêter 18 Bressans, dont 7 nobles et 4 membres du Directoire départemental « comme fauteurs et complices de la conspiration de Lyon ». En outre, environ 1.000 personnes y furent emprisonnées pour des motifs moins graves.

*
* *

Favre-Buisson, de retour à Chambéry en fin février 1794, se mit à servir Albitte, comme il avait servi Philibert Simond et Hérault de Séchelles. Pour triompher de l'opposition au Directoire du département, il conseilla la manière forte. La Terreur ne l'effrayait pas. Le 11 mars, Albitte publiait son arrêté épurant l'assemblée départementale. Sept jours après, Favre-Buisson était élu président du Directoire du Mont-Blanc. A partir du 21 mars, toute opposition aux ordres d'Albitte disparut. Favre-Buisson allait favoriser l'instauration du régime terroriste en Savoie.

*
* *

Les arrêtés de déchristianisation furent appliqués. J.-M. Féaz, dans son *Livre de Raison*, note : « Le premier jour de mars, on a commencé à démonter le couvert du clocher de S^{t}-Julien (en Maurienne) avec tous les autres clochers des chapelles démontées jusqu'au couvert. Et dans le courant de la semaine on a mis en bas la pointe du grand clocher.

« Et dans le courant de la même semaine, la municipalité a tout fait dévaliser l'église : tous les autels, les rétables, les S^{t} et crucifixs. En un mot il *semble une grange.*

« Et dans le courant de la même semaine l'on a volé tous les plus beaux et meilleurs des ornements de l'église.

---

quent du hasard dans la répartition des députés et de l'inconnu de leur psychologie individuelle. » (Cf. Pariset : *La Révolution Française* (collection Lavisse) ; op. cit., t. II, p. 206.)

(1) On lui attribuait, comme maîtresse, la sœur de Doppet.

L'on a crevé une muraille à la grange de la cure. » Ce cambriolage démontre à n'en pas douter que les ordres d'Albitte rencontraient une résistance occulte. Féaz continue : « Le 15 mars, on a fait porter en bas à St-Jean (de Maurienne) une cloche... Le 25 mars, on a publié l'ordre que le représentant du peuple a arrivé à St-Jéan, qu'il ne faut plus paraître de statue, ni chérubin soit dans les églises, soit dans les chapelles. Qu'on y va faire la visite. Si on y trouve encore quelque chose, la municipalité des lieux sera détenue. » Réponse des paysans aux menaces d'Albitte : « Nous avons dévalisé la chapelle de Serpollière le 25 mars... » « Et vous me demanderez peut-être ce qui est ce présentant du peuple. C'est un homme qui a été député de la Chambre nationale pour faire sa visite dans tout le département du Mont-Blanc soit pour la municipalité, soit pour le culte de la foi, soit pour le temporel, soit pour le spirituel. En un mot, c'est pour blanchir le département » (1).

* *
*

Les prêtres qui avaient prêté le premier serment exigé par la Constitution civile du Clergé au temps de Philibert Simond et Hérault de Séchelles, durent prêter un deuxième serment, sinon, même ces prêtres constitutionnels devaient être arrêtés. Sur quoi, dans le diocèse de Genève, 38 prêtres et 14 religieux prêtèrent ce deuxième serment (2).

A Moûtiers (3), on arrêta 9 prêtres dont 2 âgés de 80 et 73 ans ; 9 nobles, dont un vieillard de 70 ans et une jeune fille de 18 ans.

A Carouge (4), on arrêta 14 nobles dont 1 veuf avec ses cinq enfants. Les nobles même, qui avaient donné des gages à la Révolution, furent incarcérés. Ainsi le comte de Viry, qui était rentré d'exil en Savoie avec l'armée de Montesquiou, fut écroué avec ses 3 enfants. Il en fut de même de M. d'Humilly, dont le fils servait dans l'armée française ; de Mme Vve Poncet qui, pour prouver son civisme, donnait annuellement 500 francs et 10 quintaux de froment.

---

(1) Vernale : *Journal d'un paysan de la Maurienne ;* op. cit., p. 55.
(2) Lavanchy : *Histoire du diocèse de Genève ;* op. cit., t. I, p. 293-341.
(3) D'après les papiers de Gauthier, envoyé en mission dans le Mont-Blanc, après le 9 thermidor (Archives du château de la Serraz).
(4) *Idem.*

Annecy vit l'arrestation de 12 nobles qui tous, sauf un seul, avaient plus de 45 ans.

Chambéry vit celle de 132 nobles pour la plupart très âgés, de quelques jeunes filles, sœurs d'émigrés, et de 44 prêtres qui cependant avaient prêté le premier serment. Parmi eux, trois avaient 80 ans et un d'entr'eux 85 ans.

*
* *

Dans le Mont-Blanc comme dans l'Ain, les prisons (1) regorgeant de détenus, la nourriture et les conditions d'hygiène laissèrent fort à désirer. Voici un témoignage : « Vous ne connaissez nos maux que comme un badinage, mais je n'en ay pas moins été 13 mois dans les prisons, 108 jours dans un cachot avec les plus fiéfés scelerats entassés les uns sur les autres, devant partir pour Paris tous les jours. Si je suis encore en vie, je le dois à la prise du Moncenis le 25 floréal qui suspendit mon départ et celui de 6 autres. Je n'ay pas moins vu le 1er décembre 1793, conduire ma femme, mes filles et mon fils cadet par la gendarmerie à la maison de détention, coucher par terre pendant 4 nuits, enlever mon fils de leurs bras pour le mettre en éducation chez un cordonnier (2). Je les ai vus ainsi que moi

---

(1) « Il y a trois tables servies par le geôlier : celle des prêtres, celle des femmes et celle des aristocrates. Le (geôlier) fait bouillir dans trois marmites des choux, des raves ou des pommes de terre, comme pour les cochons, et en distribue un petit plat entre 8 personnes, avec une livre et demie de viande ; si vous ajoutez quelques tranches de pain bouillies dans l'eau qu'on appelle soupe, voilà le dîner. Pour le souper, c'est un rôti d'une livre et demie avec un carteron de fromage. Une petite bouteille de vin pourri est le nectar dont ils sont abreuvés... On paye au geôlier, pour ces repas, 45 sols par tête, ce qui lui fait gagner 130 livres par jour. Et voici comment : toutes les denrées lui sont délivrées au prix du *maximum*, et lui n'accorde aux détenus que ce qu'il faut pour ne pas mourir de faim. » (*Second Cri de la Savoie vers la Liberté ;* op. cit.)

(2) Voici la liste des citoyens et citoyennes proposés par la Municipalité de Chambéry pour recevoir des enfants nobles :

Hommes : Morizet ; Philippon ; Guillermet ; Dufresne, horloger ; Joly, tourneur ; P. Perrier, agriculteur ; Bourrille, cordonnier ; Nettin, serrurier ; Berger, charron ; Laymond ; Dianaud, boulanger ; Marchand, instituteur.

Femmes : Hippolyte ; Joussod ; Nicoud ; Carloz ; Verdet ; Nisset, rue de la Convention ; Perrin, tailleuse ; Vaillant, tailleuse ; Guicherd, tailleuse ; Lulin ; Dulong.

(Communiquée par M. Claudius Bouvier.)

privés de tout soin; vivre à la gamelle comme des pauvres, manger le pain le plus grossier avec le rebut des criminels. Voilà une esquisse de nos maux, je vous en épargne le récit complet » (1).

*
* *

En avril 1794, la Terreur relative (2) qui régnait dans le Mont-Blanc marqua un temps d'arrêt. A Paris, des événements graves étaient survenus dans les premiers mois de cette année 1794, provoqués par les luttes, les querelles, les rivalités entre citra et ultra révolutionnaires, entre Dantonistes, Hébertistes, partisans des Comités qui assuraient le gouvernement révolutionnaire. Nous les avons racontés en partie quand nous avons parlé de Philibert Simond ; on en trouvera le détail plus complet dans le t. III de *La Révolution Française*, de M. A. Mathiez (3). Fouché, à Lyon, après l'arrestation à Paris de Ronsin, le commandant de l'armée révolutionnaire, changea d'attitude. « Il ordonna le 18 pluviôse (4) de cesser les exécutions, et, le 24 pluviôse, il interdit toute nouvelle arrestation. C'était l'amnistie pour le passé » (5).

A Chambéry, Albitte suivit l'exemple de Fouché et opéra comme lui une brusque volte-face dans le sens de l'indulgence. Il entreprit, en avril 1794, un voyage à travers le département du Mont-Blanc. Il s'arrêta dans les chefs-lieux d'arrondissement, convoqua la Société populaire et le Comité de surveillance et procéda à des élargissements de prisonniers. A Thonon (6), par exemple, le 15 avril, Albitte en personne présida les délibérations de la Société populaire. Il demanda aux assistants d'approuver ou de désapprouver les mesures qu'il proposait pour épurer les autorités constituées. Le 17, en présence de la même Société,

---

(1) Lettre d'Alexis Deville-Travernay au comte de Mareschal, major dans les chevaux-légers à Turin, après thermidor an III. (Communiquée par M. de Mareschal de Luciane.)

(2) La guillotine ne fonctionna jamais dans le département du Mont-Blanc. Albitte se borna à pourvoir ce département d'une guillotine.

(3) L. Mathiez : *La Révolution Française* ; 3 vol., Paris, Colin (t. III, *La Terreur*, chap. IX et X).

(4) 8 février 1794.

(5) L. Mathiez : *La Révolution Française* ; t. III, p. 138.

(6) Cf. Mugnier : *Club de Thonon* ; op. cit., p. 178 et suiv.

il arrêta, d'après les votes émis par l'assemblée, la liste des prévenus qui devaient être traduits devant les tribunaux pour crimes de contre-révolution. Dans la même séance il élargit certains prisonniers, mais, comme prix de leur relaxe, il les imposa d'une somme qu'ils devaient payer pour les indigents, pour doter une citoyenne ou équiper un volontaire. Le 27, étant encore à Thonon, Albitte libéra 3 détenus. A la Société populaire réunie, il ordonna que lecture fût donnée « des personnes riches qui n'ont rien fait pour la Révolution » et il les taxa. « Le citoyen Bally, célibataire, dut verser 4.000 livres, Vignet aîné 2.000 livres, Fournier Michel 1.000 livres, Descombes J.-B. 200 livres par mois jusqu'à ce qu'il se marie » (1).

A la suite de l'échec du général Sarret lors de l'attaque du Mont-Cenis dans la nuit du 16 au 17 mars 1794, les habitants de Lanslebourg et de Lanslevillard furent transportés au fort Barraux (Isère) sous l'inculpation de trahison. Albitte s'opposa à de plus amples représailles et demanda lui-même à la Convention de ravitailler les populations de la vallée de la Maurienne ne voulant pas confondre « les meneurs, les chefs, des gens faibles, ignorants et égarés » (3 avril 1794).

*
* *

Le 26 avril 1794 parvint à Chambéry la nouvelle de la condamnation à mort de Philibert Simond. Ni Favre-Buisson, ni aucun membre du Directoire du département ne manifesta. Le procès-verbal de la séance du 5 floréal an II porte simplement : « Le Directoire ordonne la transmission au District d'Annecy de la lettre de l'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire du 29 germinal, par laquelle il apprend au Département que Philibert Simond, natif de Rumilly, ayant été condamné à la peine de mort par jugement du Tribunal du 24 de ce mois, ses biens ont été déclarés à la République. » Ce fut tout.

*
* *

Le 5 avril 1794, Fouché fut rappelé de Lyon et mandé à Paris pour fournir des éclaircissements sur les affaires de Commune Affranchie. Albitte, bien que plusieurs membres de son état-major de clubistes parisiens eussent

---

(1) Cf. Mugnier : *Club de Thonon* ; op cit., p. 182.

été arrêtés, ne fut pas rappelé. Le 15 mai, Albitte reçut du Comité de Salut public une mission nouvelle, cette fois près l'armée des Alpes. Il quitta le Mont-Blanc le 19 mai 1794 (1).

VII

Favre-Buisson, accusateur public

(Mai-Juillet 1794)

Quelques jours avant la fin de sa mission, le 9 mai 1794, Albitte avait fait démissionner Favre-Buisson de la présidence de l'assemblée départementale et l'avait nommé accusateur public près le Tribunal criminel du Mont-Blanc.

C'est dans ce poste que Favre-Buisson encourut les haines locales les plus violentes. La Terreur c'était jusque-là Albitte, la Terreur sera désormais Favre-Buisson.

Albitte n'ayant pas été remplacé immédiatement et ne devant l'être que le 26 août, dans cet intervalle proconsulaire qui va du 9 mai au 26 août, Favre-Buisson redevint le chef du département du Mont-Blanc. Sa politique fut simple. Il n'aggrava pas l'application des lois révolutionnaires, mais maintint néanmoins leur application stricte. Il fut ferme sans surenchère. Il fut inflexible.

Afin de désencombrer les prisons de Chambéry au lieu de favoriser les non-lieu, il se borna à accélérer les comparutions des inculpés devant les juridictions chargées d'appliquer les peines. Or ce pouvait être, pour beaucoup de détenus, la mort ou l'île de Ré ?

Il fut sans pitié pour maintenir en prison les prêtres et les nobles suspects.

*
* *

(1) L'auteur du *Second Cri de la Savoie vers la Liberté*, qui était un bourgeois de Chambéry, reprochera surtout à Albitte d'avoir touché à la propriété mobilière des suspects en vendant, sous prétexte de dépérissement, le mobilier des détenus. Il lui impute encore à crime de s'être entouré d'individus qui se flattaient d'être partisans de la loi *agraire* et qui la prêchaient. Les arrestations de prêtres et de nobles ne lui paraissaient pas aussi graves que ces atteintes au principe de la propriété. Pour lui, Albitte devait être en exécration, parce qu'il avait tenté de déchaîner dans le Mont-Blanc la guerre des pauvres contre les riches. (Cf. *Second Cri ;* op. cit., p. 45.)

Favre-Buisson fit des *Comités révolutionnaires ou de surveillance*, établis en vertu de la loi dans chaque district, ses meilleurs collaborateurs. Le 28 mai 1794, il écrivait au Comité d'Aix : « Soyez toujours, frères et amis, les sentinelles vigilantes du peuple et continuez d'avoir l'œil sur tous ceux qui contreviennent aux lois, et particulièrement sur les fonctionnaires publics, doublement criminels lorsqu'ils les enfreignent eux-mêmes. J'ai besoin de la vigilance des Sociétés populaires, surtout pour me faire connaître les coupables, indiquez-les moi et je vous prouverai par mon ardeur à les poursuivre que je partage vos sentiments, que le crime et le vice me trouveront toujours inflexible en même temps que l'innocence et la vertu trouveront en moi un défenseur » (1).

*
* *

Beaucoup parmi les registres des Comités révolutionnaires du Mont-Blanc sont perdus. Celui du Comité d'Aix-les-Bains a été conservé. Or, par ce registre, que nous avons publié (2), on peut se rendre compte des difficultés que Favre-Buisson rencontra dans la direction de ces comités dont il fut le grand animateur.

*
* *

Le Comité d'Aix-les-Bains, qui étendait sa surveillance sur les cantons d'Aix, La Biolle et Ruffieux, fut composé par Albitte d'un officier de santé, d'un négociant, d'un serrurier, d'un menuisier, d'un homme de loi et de 4 cultivateurs. L'officier de santé devint le président et l'homme de loi le secrétaire. Comme dans les organisations de cette sorte, un seul individu ne tarda pas à tout diriger. Ce fut Dubuisson, l'homme de loi, lequel avait des relations assez étendues dans les bureaux de l'administration à Chambéry. Dubuisson avait un caractère autoritaire. Il se brouilla d'abord avec le chef de la brigade de gendarmerie en garnison à Aix. Ce brigadier était un gendarme peu respectueux des pouvoirs du Comité de surveillance, juridiction sans tradition, sans prestige, composée de juges improvisés. Le brigadier Bellisle supportait avec

---

(1) Cf. Cardinal Billiet : *Mémoires ;* op. cit., p. 248-249.

(2) Cf. Vermale et Rochet : *Registre des délibérations du Comité révolutionnaire d'Aix-les-Bains ;* 1 vol., Paris, Alcan. 1907.

impatience que le Comité lui donnât des ordres souvent rédigés de façon irrégulière. Bellisle avait l'esprit formaliste. Il dut être remis au pas à plusieurs reprises et ces refus d'obéissance provoquèrent des scandales publics. Ce ne fut pas tout. Après les gendarmes, Dubuisson entra en conflit avec le concierge du Comité et la majorité de ses collègues. N'avait-il pas osé autoriser le concierge à signer les passe-ports en son absence ! Quand les autres membres connurent ces errements, « ce fut un beau tapage au sein du Comité dont la vie fut profondément troublée ». Le registre des délibérations consacre plusieurs pages à ces divers incidents.

*
* *

Le nommé Claude Durand, cultivateur à Grésy-sur-Aix et membre du Comité de surveillance, abusa de ses fonctions dans une affaire de refus d'assignats. Il fut arrêté.

*
* *

Quel que fut leur zèle, la tâche de ces comités était considérable. Une enquête ordonnée par le Comité d'Aix nous apprend qu'en dehors des villes et des centres urbains un peu importants, les lois révolutionnaires n'étaient pas appliquées. Exemple : « Le maximum et le cours des assignats n'a de faveur dans toute la Chautagne que pour les objets en réquisition ; ils emportent leurs vins qu'ils échangent sans se gêner contre du blé et du numéraire ; si vous voulez punir ceux qui vendent du vin et qui font de différence du numéraire à l'assignat, vous ne trouverez pas un seul innocent en Chautagne » (1). Ajoutez à cela la chasse aux insoumis qui terrorisaient les campagnes par les menaces d'incendie et vous aurez une idée de la tâche immense qui incombait aux collaborateurs de Favre-Buisson. Sans compter que cette tâche se compliquait à plaisir de rivalités entre administration. Ex. : A Aix-les-Bains, le Comité de surveillance ayant mis en cause la municipalité pour un retard apporté dans la célébration de la fête de l'Etre Suprême, les municipaux le prirent de haut et n'admirent pas les observations du dit Comité : d'où conflit.

*
* *

(1) Cf. Vermale et Rochel : Op. cit., p. 143-145.

Bien que divisé et troublé par des disputes incessantes, ce Comité d'Aix instruisit : 4 affaires relatives à l'inobservation des lois du maximum ; 4 dénonciations relatives à des dilapidations de biens meubles et immeubles appartenant à la nation ; 13 affaires relatives à des militaires déserteurs et insoumis ; 2 dénonciations relatives à des entraves mises à la libre circulation des assignats ; 4 dénonciations relatives à des suspects ; 3 dénonciations pour refus de porter la cocarde ; 10 affaires d'incivisme, en particulier d'injures à l'égard de fonctionnaires élus ; 2 affaires de passeports ; une affaire relative à l'arrestation d'un étranger (1).

*
* *

Le plus souvent, le Comité d'Aix ne renvoie pas les affaires dont il est saisi à Chambéry. Il juge lui-même et il apprécie comme un juge de paix. Sa justice est paternelle et point féroce.

*
* *

Ainsi donc, ces Comités de surveillance instaurèrent dans chaque canton une sorte d'inquisition méticuleuse. Un tel ou une telle étaient appelés à comparaître à leur barre parce qu'ils n'avaient pas vendu leur vin ou leurs œufs ou leurs poules au prix du maximum ! Une autre parce qu'elle ne portait pas la cocarde ! Une autre parce qu'elle refusait les assignats ! Une autre parce qu'elle avait répondu un peu vertement à un des nouveaux fonctionnaires ! C'était très bien de poursuivre les *insoumis*, mais ces derniers menaçaient d'incendie la maison de ceux qui les dénonceraient. De fait, les incendies suspects se multi-

---

(1) Ce que nous savons de la correspondance du Comité de surveillance de Moûtiers nous permet de conclure dans le même sens. Ce Comité s'occupa beaucoup du ravitaillement des troupes du Petit-St-Bernard, en particulier il s'efforça de procurer du vin aux soldats. Il se préoccupa aussi d'instruire une grave affaire d'accaparement de mulets (Arch. dép., série L, 2.402).

Pour le Comité révolutionnaire de Chambéry, les lettres et papiers divers que nous avons nous permettent de nous rendre compte que ce Comité instruisit quelques affaires relatives à des tentatives d'émigration. En particulier, celle relative à l'arrestation du voiturier de Lausanne, que J. de Maistre avait envoyé muni de faux passeports pour faire émigrer sa belle-mère et ses deux belles-sœurs (Arch. dép., série L, 2.401).

plient dans les communes où les gendarmes traquent les *insoumis*. Que faire dans les campagnes entre ces deux terrorismes ? En Bauges, le Comité du Châtelard (1) dut arrêter les parents des insoumis. Dans la Maurienne, les visites domiciliaires étaient fréquentes pour forcer les paysans à approvisionner le marché des centres urbains. Voilà des tâches qui devaient entraîner pour ces comités de surveillance une particulière impopularité !

*
* *

Henri Féaz nous décrit l'effet des visites domiciliaires dans son village (2) : « De plus il y a arrivez un grand vacarme ici dans la paroisse de S^{t} Jullien il y a ce Bernard Didier avec un autre de ces camarades nommé Guilliée ils ont fait la visite dans une grande cantitez des maisons des plus fortes qu'il y a à S^{t} Julien comme par exemple chez Pierre Antoine Amevet. On lui a prise 600 livres argent de Piedmont tout en or avec une grande cantitez des chemises avec des draps et plusieurs autres choses qui doit être au curé de S^{t} Jullien. Et chez nous on a fait la visite dans toutes nos caves memement lon a piochez avec une pioche memement avec un pal de fer lon a planté dans la terre pour voir si il avait un sou terrain mais lon n'a rien trouvez. »

« Et à François Guionnet on lui a pri deux calice qu'il avait caché celui de la chapelle de Notre Dame de neges et celui de S^{t} Roc dont il était caché dans sa cave renfermé dans un cofre. Et par apport a cela on la encore enfermé dans la prison. Il y a resté 4 ou 5 jours et puis lon a mis dehors et lon avait encore renfermé la servante du curé parce qu'elle avait toutes mêlé les chemises du curé avec les siennes afin que la nation ne le connoissent pas. Elle a sorti dans 4 ou 5 jours (juillet 1794).

« Et encore Laurent Riondet pour avoir fait une muraille à la porte de sa cave a été détenu pour 4 ou 5 jours de prison. On la tous les 3 délivré le même jour. »

En somme, Féaz se scandalise que deux membres du Comité de surveillance de S^{t}-Jean-de-Maurienne aient osé perquisitionner chez le plus riche des habitants de son village. Mais, d'autre part, 4 ou 5 jours de prison pour avoir volé ou recélé des ornements d'église au temps de la Terreur, ce n'était pas cher ! Il faut le reconnaître.

---

(1) Cf. Vermale et Rochet : Op. cit., p. 33o et suiv.
(2) Cf. Vermale : *Journal d'un paysan ;* op. cit., p. 65-66.

Le *Second Cri de la Savoie vers la Liberté* (1) fut particulièrement dur pour Favre-Buisson qu'il appelle le « bourreau de sa patrie». « On vit briller au premier rang comme une fatale comète Favre-Buisson, surnommé le *roitelet de Chambéry*. Il s'entoura, pour régner par la terreur, de brigands à ses ordres, tour à tour espions, délateurs, escrocs, assassins..., avocats ou procureurs que la faim avait chassés des antres de la chicane pour leur faire dévorer des sénateurs, des nobles. des négociants et à leur besoin leurs amis, leurs parents, leurs propres frères, tant le goût du sang suit de près celui de la rapine. » Au premier rang des lieutenants de Favre-Buisson le pamphlétaire dénonce l'ex-procureur Chabert, de Chambéry, et le brutal Vandal, d'Annecy.

A ces accusations Chabert répondit par un document public (2) où il disait, s'adressant à l'auteur du *Second Cri* que l'on crut un instant être Carrelli de Bassy : « Ah! pourrais-tu tenir ce langage si tu étais instruit ? Toi qui fais profession d'être vrai et sincère, indique-moi comment ton pays a été opprimé, sur qui cette oppression a pesé et s'*il existe seulement un individu mis en état d'arrestation, qui ne fut expressément dans le cas des lois*... Toutes les lois ont été exécutées sans en venir à aucun acte de rigueur, sans qu'il y ait eu une goutte de sang répandu » (3 et 4).

Les documents que nous avons pu avoir sur la période où Favre-Buisson fut accusateur public, ne nous permettent pas de souscrire au jugement du *Second Cri de la Savoie vers la Liberté*. Favre-Buisson ne fut pas le « *bourreau de sa*

---

(1) Un exemplaire se trouve à la Bibliothèque municipale de Chambéry et à la bibliothèque de l'Académie de Savoie (Histoire, 86).

(2) *Confession d'un patriote de Chambéry, avec des notes sur quelques hommes du jour ;* brochure de 44 pages, 1795. (Se trouve à la bibliothèque de l'Académie de Savoie (Histoire, 87) et à la bibliothèque de la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie.)

(3) J. Chabert : *Confession ;* op. cit., p. 36-37.

(4) Le 6 germinal an III (28 mars 1795), des terroristes d'Annecy pétitionnaient en ces termes pour leur défense : « On nous appelle terroristes, hommes de sang, parce que nous avons été forcés à des mesures que les lois nous prescrivaient sous peine d'être sévèrement punis en cas de négligence et que les intérêts de quelques particuliers, qui ne calculent jamais que pour eux, en ont été froissés: Mais est-ce notre faute à nous qui n'étions que les instruments passifs de l'exécution des lois ? » (Cf. Mercier : *Souvenirs historiques d'Annecy* : op. cit., p. 522.)

patrie ». Il fut juste à sa manière. Fonctionnaire fidèle, il appliqua la loi révolutionnaire. On ne peut vraiment pas lui reprocher à crime de n'avoir pas ouvert les prisons !

Le registre de la correspondance de l'accusateur public Favre-Buisson n'existe plus aux archives du Sénat de Savoie. Eugène Burnier (1), qui a lu cette correspondance, affirme que ces lettres donnaient une haute idée du caractère et du dévouement révolutionnaire de Favre-Buison. Il ne fut jamais accusé de vénalité dans ses fonctions. Il fut intègre et *vertueux* au sens que l'on donnait à ce mot à cette époque.

VIII

Favre-Buisson et la réaction thermidorienne

(Juillet 1794-Mai 1795)

A Paris, au lendemain du 9 thermidor, le Tribunal révolutionnaire fut réorganisé. Fouquier-Tinville fut décrété d'accusation le 1er août. La guillotine perdit de son activité, et les prisons s'entr'ouvrirent. Les Montagnards cessèrent d'être maîtres de la rue et ce furent les *Muscadins* qui manifestèrent au point d'en arriver à interdire le port du bonnet rouge. Les Montagnards ne dominèrent plus la Convention. Les chefs des thermidoriens, Barras, Tallien, Fréron, Legendre, Merlin de Douai, etc., quittèrent ouvertement la Montagne et allèrent siéger au côté droit de la Convention. L'influence sur l'assemblée passa au Centre que dirigeaient Cambacérès, Durand de Maillane, Sieyès, Thibaudeau, Boissy d'Anglas. Sous ces nouveaux maîtres, la Convention ne tarda pas à renier son passé montagnard. Les Jacobins furent fermés le 12 novembre 1794. Carrier fut exécuté le 16 décembre avec trois membres du Comité révolutionnaire de Nantes. Barère, Billaud, Collot et Vadier furent arrêtés le 27 décembre. Le *maximum* fut aboli le 24 décembre 1794.

Cependant officiellement la Convention n'entendait pas désavouer la Terreur. Cambacérés, le théoricien politique

---

(1) Cf. Eugène Burnier : *Histoire du Sénat de Savoie ;* 2 vol., Chambéry, 1865 ; t. II, p. 360 et suiv.

du Centre, avait dit : « *Ne perdez jamais de vue que si le mouvement rapide et violent est nécessaire pour faire une révolution, c'est au calme et à la prudence de la terminer.* »

De cette doctrine, Gauthier (de l'Ain), le nouveau représentant en mission que la Convention envoya dans le département du Mont-Blanc, était particulièrement féru.

*
* *

Gauthier (1), ancien avocat au présidial de Bourg, avait défendu ardemment l'ancienne organisation municipale de cette ville supprimée par le roi en 1784. Elu député aux Etats généraux ; sous la Législative, il devint procureur général syndic. De nouveau élu à la Convention, il vota la mort du roi. Après le 31 mai 1792, il empêcha le fédéralisme de triompher dans l'Ain et prépara, avec Dubois-Crancé, le premier siège de Lyon. Accusé de faiblesse le 16 octobre 1792, il fut décrété d'arrestation. La Convention, sur un rapport de Barère et après audition de Gauthier par le Comité de Salut public, rapporta son décret le 19. En février 1794, Gauthier entra en conflit avec Albitte qui venait d'envoyer 16 Bressans en jugement à Lyon. Il obtint de la Convention un décret qui interdisait désormais aux tribunaux révolutionnaires de Lyon de connaître des affaires criminelles du département de l'Ain. Dénoncé aux Jacobins le 15 juillet 1794, il se défendit par un mémoire écrit. Au 9 thermidor, il vota contre Robespierre.

On pouvait croire que ce choix d'un Conventionnel qui avait attaqué personnellement Albitte allait entraîner dans le Mont-Blanc la révocation, ou, comme l'on disait alors, l'épuration des fonctionnaires nommés par ce dernier. Il n'en fut rien. Gauthier appliqua pendant les premiers mois de sa mission la politique préconisée par Cambacérès.

*
* *

Tout d'abord Favre-Buisson, chef de la Montagne et chef des terroristes, resta accusateur public cinq mois encore après le 9 thermidor.

Le 4 vendémiaire an III (27 septembre 1794), nous trou-

---

(1) La correspondance de Gauthier se trouve au château de la Serraz, près Chambéry. Le cardinal Billiet avait pu consulter ses archives, qui ont été mises à notre disposition avec beaucoup d'amabilité par M. le marquis Jean de la Serraz.

vons dans les papiers de Gauthier une lettre à lui adressée par Favre-Buisson en sa qualité d'accusateur public.

Le 11 septembre, il écrivait au général Pouget pour se réjouir de l'exécution capitale du prêtre réfractaire Joguet qui, conformément à la loi du 21 avril 1793, avait été jugé par les autorités militaires et fusillé. Il ajoutait : « Il est bien malheureux que l'autre scélérat Neyre, son camarade, se soit échappé et n'ait pu subir le même sort ; mais comme ces sortes de brigands n'auraient jamais empoisonné notre département de leur funeste doctrine, ni souillé son sol de leur présence, si personne ne leur avait donné asile, il est bien important maintenant de faire quelques exemples de ceux qui les ont recelés et qui seront reconnus coupables avec ces scélérats » (1). Terroriste il était avant le 9 thermidor, terroriste il reste après le 9 thermidor.

Néanmoins le juge de paix Baudé lui ayant demandé sa protection auprès de Gauthier, Favre-Buisson lui écrivit : « Je n'ai pas assez de rapport avec le représentant pour lui proposer personne » (2). C'était l'aveu non dissimulé qu'il ne dirigeait plus le département et qu'il s'en tenait à ses fonctions d'accusateur public.

*
* *

Voici une autre preuve de la politique de ménagement des anciens terroristes : Gauthier procéda à des épurations parmi les autorités constituées du Mont-Blanc, mais il n'épura pas en masse, comme Albitte. Le plus souvent, comme dans les districts de Carouge et de Thonon, où la situation était particulièrement délicate et les passions très excitées, il se contenta d'opérer des mutations d'emploi. « J'ai commencé ma mission, écrit-il au Comité de Salut public, dans les départements du Mont-Blanc et de l'Isère, en me rendant dans le district de Carouge et de Thonon. J'ai pensé qu'ils devaient d'abord fixer mon attention parce qu'ils sont placés sur l'extrême frontière et parce qu'il y avait de la mésintelligence à Thonon. J'ai été fort satisfait de l'union et de la fraternité qui règnent à Carouge et dans la plus grande partie du district. Les autorités constituées sont bonnes, l'administration remplit ses

---

(1) Citée par le Cardinal Billiet : Op. cit., p. 255.

(2) Citée par E. Burnier : *Histoire du Sénat de Savoie* ; op. cit., t. II, p. 367-8.

devoirs avec zèle. Le Tribunal est fort laborieux, il punit avec sévérité les contraventions de police du commerce. On a remarqué que depuis quelques mois ces contraventions avaient beaucoup diminué. J'ai trouvé à Thonon une administration de district bien patriote et très active. Ceux qui ne l'aiment pas sont forcés d'en convenir. Les reproches qu'on lui adresse n'ont rapport qu'à la conduite peut-être trop sévère qu'elle a tenue vis-à-vis des citoyens Bron et Charles, actuellement détenus à Chambéry. La Municipalité et le Comité de surveillance renferment de bons patriotes, et cependant ils étaient en opposition avec le district. Le tribunal du district n'a pas manifesté la même sévérité que celui de Carouge contre ceux qui enfreignent les lois sur la police du commerce.

« Il m'a paru, qu'à l'aide de quelques changements dans toutes les autorités constituées, l'harmonie se rétablirait, que l'*esprit de parti* diminuerait et que l'exécution des lois serait plus assurée. *Je me suis borné à des mutations.* Je les ai faites peu nombreuses dans le district, parce que cette première autorité va très bien. C'est le Comité de surveillance qui a éprouvé le plus de changements pour la raison que ses pouvoirs vont s'étendre dans toute l'étendue du district. »

Ainsi Gauthier défendit auprès du Comité de Salut public tout le personnel des administrations épurées par Albitte dans le sens ultra-montagnard. Loin de vouloir supprimer les comités révolutionnaires, il les renforça et étendit leur rayon d'action (1).

*
* *

(1) Gauthier opéra avec la même prudence et modération dans l'Isère. L'agent national Hilaire lui écrivait cette lettre, qui résume très bien la pensée politique de Gauthier : « Je crois qu'*un plus grand changement dans les circonstances causerait une secousse que tu peux éviter, et je ne doute pas que ce soit ton intention ;* le mieux possible peut n'être pas une chimère, mais il peut être l'ennemi du bien ; je laisse d'ailleurs à ta méditation de réfléchir que nous avons été épurés trois fois déjà ; qu'une épuration trop souvent renouvelée peut énerver l'opinion et diminuer l'attachement des hommes en place à leurs fonctions et les décourager ; que l'opinion, ébranlée par les secousses de la révolution du 9 thermidor et par la chute des derniers tyrans, n'est pas encore assez profondément fixée, ni les continuateurs de Robespierre assez abattus *pour pouvoir tout détruire et tout remplacer à la fois sans danger.* » (Masse : *Tribunaux*, p. 49 et 50.)

Mais les Jacobins modérés ne furent pas contents du maintien des Montagnards dans les postes que la faveur d'Albitte leur avait donnés. Ils le firent savoir à Gauthier alors surtout, qu'en novembre 1794, la réaction thermidorienne s'accentuait à Paris.

Le 10 brumaire an III (2 novembre 1794), Gauthier recevait la lettre suivante qui constituait une mercuriale à son adresse et un réquisitoire contre les amis de Favre-Buisson.

« Je vous dirai, citoyen représentant, que tout va mal dans le département du Mont-Blanc, et cela ne peut pas être autrement, les vils valets de l'antropophage Favre-Buisson sont restés partout et qu'importe qu'ils soient à Arc ou Montsalin si on leur laisse les moyens d'y faire du mal. Croyez-moi, citoyen représentant, ces gens-là sont à la République ce qu'une gangrène est au corps humain et, si on n'emploie que des palliatifs, bientôt le corps sera attaqué et tous les remèdes de la terre ne seront plus d'aucune utilité, alors il est de toute prudence, si on veut se conserver, d'abattre le membre que la gangrène a attaqué. » Ainsi la modération de Gauthier est qualifiée de néfaste. Elle a été interprétée comme un signe de faiblesse par les terroristes et la lettre continue en ces termes :

« Que font-ils ces monstres en votre absence, citoyen représentant ? Ils sont en pleine contre-révolution, ils parlent mal de la Convention nationale dans les sociétés populaires, ils cherchent à avilir les représentants qui sont dans le département. Ils parcourent les campagnes pour y semer l'alarme et discréditer les assignats, enfin ils se remuent dans tous les sens. » L'auteur de la lettre cite alors ses autorités : « Le citoyen Cassanyès (1), représentant du peuple, est persuadé comme moi de ce que je viens de vous dire, il l'a vu par lui-même et il est urgent qu'un représentant du peuple revienne dans ce département. La prétendue disette des grains n'est qu'une disette factice et qu'il est plus que temps de débarrasser le département du Mont-Blanc des masses d'intrigants qui s'en sont emparés. La masse des habitants est bonne et en le faisant je suis sûr que la confiance renaîtrait dans ce département. Les ci-

(1) Député des Pyrénées-Orientales à la Convention. Participa au 9 thermidor et fut envoyé en mission à l'armée des Alpes.

toyens Laporte (1), Reverchon (2), Gaston (3), Perrin (4) et Cassanyès, qui m'ont honoré de leur confiance, pourront vous assurer de la pureté de mes principes et du feu sacré dont mon cœur est animé pour la liberté et pour le bien de la chose publique. A la première rencontre je vous communiquerai des faits qu'il n'y a que moi qui puis les avoir vus et approfondis par les fréquents voyages que j'ai faits dans ce département. » Tels sont les conseils et remontrances du citoyen Porriny, délégué à l'approvisionnement de l'armée des Alpes. Il ne cache pas son avis et tient pour la destitution de tous les amis de Favre-Buisson qui occupent des postes dans les administrations publiques.

Le citoyen Porriny n'était pas le seul à insister sur la nécessité des destitutions ; voici une lettre du 3 brumaire an III (26 octobre 1794) de Rosset (5), l'agent national près le district d'Annecy, qui nous donne des détails pleins de saveur sur l'ardeur combative qui agitait les jacobins modérés du Mont-Blanc et sur le mécontentement qu'avait produit, parmi eux, les mesures d'indulgence à l'égard des amis de Favre-Buisson :

« J'ai appris avec plaisir par la voie du maire de cette commune que tu devais te rendre dans dix ou douze jours à Chambéry et que là tu t'occuperais des objets qui concernaient l'intérêt général du département et qu'entre autres tu organiserais les autorités constituées de manière à n'y laisser aucun intrigant. Je me dispense d'entrer actuellement dans un plus grand détail que je n'ai fait dans mes précédentes, me réservant dans le tems de te faire parvenir, par voie sûre, les réflexions les plus amples que j'ai à te faire sur plusieurs individus étant impossible, je te le répète, que tandis que ces individus seront par ici, la chose publique puisse aller, comme je le désirerais, car que dirais-tu d'un secrétaire général qui vous présenterait à signer l'extrait d'un arrêté tout opposé à ce qui résulterait du registre. C'est ce qui vient de m'arriver ces jours derniers. Tu dois donc juger, que, malgré toute la bonne volonté que je pourrais avoir outre mon incapacité pour cet emploi,

---

(1) Député du Haut-Rhin.
(2) Député de Saône-et-Loire, en mission à Lyon.
(3) Député de l'Ariège, en mission près l'armée des Alpes.
(4) Dit Perrin des Vosges, député des Vosges.
(5) Il avait remplacé, le 9 vendémiaire an III (2 octobre 1794), le terroriste Burnod.

on voudrait encore compromettre ma responsabilité. » Aussi Rosset n'entend pas pour sa part admettre une pareille situation et il offre sa démission en ces termes : « Cherche donc, je t'en conjure, un autre sujet pour occuper ma place et je suis disposé à remplir celle à laquelle dès mon bas âge je me suis plus adonné (1). Au surplus, n'en eussé-je point, je n'en serais pas moins bon républicain et par conséquent ennemi de tout parti dont le point de ralliement ne reçoit pas la Convention nationale. » Rosset termine enfin en dévoilant encore une nouvelle manœuvre des terroristes pour faire croire aux paysans que le règne de la Terreur n'est point terminé :

« N'oublie pas non plus de prononcer aussitôt que tu en auras l'autorisation sur le sort des habitants de la campagne qui se trouvent impliqués dans l'affaire du 22 août (2). Car c'est encore là un article que saisissent avec empressement tes ennemis et ceux de la République ayant bien soin de taire, auprès des personnes ignares, que c'est par défaut de pouvoirs que tu ne l'as pas fait, le faisant au contraire envisager comme un défaut de volonté de ta part qui ne veut favoriser que l'aristocratie. Que tes considérants donc dévoilent aux habitants de la campagne de quoi est capable l'intrigue lorsqu'elle veut noircir les démarches les plus innocentes. »

Pour Rosset, d'ailleurs, le scandale le plus intolérable, c'est que Gauthier conserve dans les administrations les jeunes protégés d'Albitte que ce dernier avait embusqués dans les bureaux et qu'il y avait maintenus malgré les lois militaires, sous le prétexte qu'ils étaient *indispensables* !! (3).

---

(1) Rosset s'appelait Philibert Rosset, de Tours, et était avocat à Annecy.

(2) 1793 (affaire La Fléchère).

(3) Carrouges, le 14 germinal an II (5 avril 1794).

Albitte au district d'Annecy.

« La pénurie de citoyens propres à remplir les fonctions de secrétaire et commis de votre administration, le défaut d'ordre et les lenteurs dans l'exécution de vos travaux administratifs, ainsi que vous me l'avez exposé dans votre lettre sans date que je viens de recevoir, sont des motifs qui m'ont paru devoir être pris en considération pour vous conserver le citoyen Jacquet secrétaire général, Tochon et *Girod* secrétaires-commis du district, et les exempter de la loi concernant les citoyens de 1re Réquisition. Vous pouvez donc les retenir provisoirement aux postes qu'ils occupent actuellement jusqu'à ce que j'aye vérifié par moi-même la nécessité de vous les conserver définitivement ou de disposer de quelqu'un d'entr'eux pour quelque autre administration. »

« Je t'observerai qu'il serait à propos de faire partir les intrigants que tu connais déjà nonobstant l'exemption contenue dans les lettres d'Albitte que je joins ici et surtout Girod qui, étant secrétaire de mon prédécesseur, s'est fait recevoir secrétaire-rédacteur soit pour voir tout ce qui se ferait à l'administration, soit pour se soustraire à la réquisition. Ainsi je croirais que par ce moïen tu enlèverais du mauvais arbre la plus grosse branche, fondé encore sur ce que deux secrétaires-rédacteurs sont suffisants. »

*
* *

Un mois après, dans les premiers jours de frimaire an III (fin novembre 1794), Gauthier, cédant aux réclamations des jacobins modérés, destitua Favre-Buisson. Mermoz, administrateur du département, en complimenta Gauthier en ces termes : « On n'a pas été moins enchanté des déterminations vigoureuses que tu as prises au sujet des frères Favre. Le lendemain du jour où cette nouvelle s'est répandue, on a trouvé dans les rues des placards qui exprimaient la joie du peuple sur ce que le tiran du département est enfin arrêté. Les élèves des écoles secondaires en ont affiché de semblables dans leur salle » (1).

*
* *

Favre-Buisson, destitué comme accusateur public, se retira volontairement à Thonon, sa ville natale. Dans sa retraite il reçut triomphalement les ultra-Montagnards, ceux qui avaient été les plus dévoués au temps de sa puissance. Cela constituait un défi, mais ces manifestations attestaient que le parti montagnard du Mont-Blanc n'acceptait pas d'être vaincu. Voici sur l'arrivée de Favre-Buisson à Thonon les détails les plus savoureux :

« Favre-Buisson est ici dès le 7 courant avec son frère aîné. Glorieux et menteur, il s'est donné pour prison la maison de son père dont il ne sort pas. Il reçut en masse et en triomphe le lendemain de son arrivée les Bétemps, Plagnat (2), ci-devant commissaire national ; Dubouloz, officier municipal, J. Cayen (3), Jacquier (4), agent national

---

(1) 25 frimaire an III (17 décembre 1794).
(2) 56 ans, notaire.
(3) 36 ans, laboureur.
(4) 27 ans, faisant valoir son bien.

du district, Vandame (1), Mariet fils, ses amis Guyon (2) et Violland (3) de Douvaine. Cette visite affectée et marquante a fait d'autant plus sensation qu'elle était composée de la classe de tous ces fameux terroristes qui ont semé partout l'épouvante et l'effroy. Il n'y manquait plus que Chaumontel (4), petit dominateur dont le brave et vertueux Gauthier nous a débarrassé. Mais rassure-toi, cher Représentant, je crois que tous ces êtres isolés et sans conséquence moyennant que Favre ne vienne pas trop se répandre et je pense qu'il est recommandé à la surveillance des bons citoyens et il doit lui-même en être informé » (5).

*
* *

Mais ce qu'il y eut de plus remarquable dans cette période de la réaction thermidorienne, ce fut la décomposition rapide qui frappa le parti terroriste ou des sans-culottes dans le département du Mont-Blanc. Des exemples précis, tirés des papiers de Gauthier, nous permettront de mieux saisir cette œuvre de décomposition presque spontanée et qui tint à des causes psychologiques et financières.

Dès le 13 thermidor (31 juillet 1794), l'administration du district de Chambéry devenait fort prudente et commençait à ménager les ci-devants. Les enfants des nobles cessèrent d'être placés chez des artisans ou des ouvriers, on les mit en pension chez des bourgeois jacobins. On retira de chez Nietain, serrurier, le jeune Alphonse Morand pour le confier à Antoine Viviand, officier municipal. Quant au citoyen Debrit, chef de parti français en 1792, devenu juge de paix, il prit chez lui le jeune Nicolas-Arthur Perrin. Chaque bourgeois de Chambéry commençait à préparer une paix individuelle avec la contre-révolution.

*
* *

Quant aux Comités révolutionnaires dits de surveillance, ils furent des premiers à solliciter l'indulgence de Gauthier

---

(1) 34 ans, notaire, agent national près le district, confirmé par Gauthier.

(2) 63 ans, notaire.

(3) 50 ans, marchand.

(4) 35 ans, notaire, président de l'administration du district.

(5) Rapport cité par Dubouloz, député du Mont-Blanc, dans sa lettre à Gauthier, datée de Paris : 28 frimaire an III (20 décembre 1794).

en faveur des suspects arrêtés sous Albitte et maintenus en prison sous- Favre-Buisson.

Le Comité de surveillance de Cluses se déclara favorable à la libération du citoyen Jaquier, juge de paix du canton de La Roche, arrêté depuis le 24 mai 1793. Il donna également un avis favorable à la libération de Jourdil, maire de Viuz-en-Salaz, arrêté pour avoir favorisé l'invasion piémontaise, mais qui pourrait bien être victime de la vengeance de Dufresne, agent national. Le même Comité appuya pour la libération de Pernette Aly, lingère à Crévallant, laquelle était détenue depuis deux mois pour avoir été prise par une patrouille de Mégève dans une maison où il y avait deux prêtres et deux réfractaires de la première réquisition. Il prit encore un avis favorable à la mise en liberté, sous condition de rester sous la surveillance de leur municipalité, des nobles détenus à Bonneville et qui s'appelaient : les mariés Hippolyte St-Amour et Antoinette La Fléchère d'une part ; Françoise Roget et Josette Chissé d'autre part.

Le Comité de surveillance de Carouge (1) demanda pour les 15 détenus nobles de la prison de cette ville la mise en liberté immédiate de 8, le renvoi de 4 autres sous la surveillance de leur municipalité. Il ne demanda le maintien en détention que pour 3 parce qu'ils avaient « donné les marques d'un fanatisme dangereux ».

Le Comité d'Annecy (2), sur 44 détenus, fut pour le maintien en prison de tous les condamnés de droit commun pour vol, homicide, assassinat, filouterie, etc., au nombre de 10 ; la mise en liberté de 4 artisans qui avaient pris part aux émeutes de la ville lors de l'arrivée de l'armée piémontaise, mais le maintien en arrestation de noble Reydet François qui les avait guidés ; la mise en liberté de 10 nobles, parce qu'ils avaient des fortunes modiques ; la mise en liberté également de 7 prêtres sexagénaires détenus comme insermentés.

Le Comité de Chambéry (3) fut le seul à s'alarmer des mesures d'indulgence. Il craignait la mise en liberté des prêtres même âgés et infirmes qui avaient prêté le premier serment, parce que « n'étant pas assez républicains pour sacrifier leur ressentiment occasionné par leur détention au bien de la chose publique, ils pourraient tenir des propos tendant à

---

(1) 24 fructidor an II (12 septembre 1794).
(2) 23 vendémiaire an III (16 octobre 1794).
(3) 27 vendémiaire an III (20 octobre 1794).

déprécier les bienfaits de notre Révolution». En conséquence, il ne demande la libération que de 9 prêtres ou religieux ayant prêté le premier serment sur 46 qui étaient détenus. De même, il ne donne un avis favorable de libération qu'à 20 nobles sur 132, parce qu'il considère « qu'il serait très dangereux et même à craindre qu'ils ne machinassent quelque chose de contraire aux intérêts de la République s'ils sortaient de la maison de réclusion, l'expérience du mois d'août 1793 ne laissant aucun doute à cet égard » (1).

*
* *

Voici qui était plus grave et accentua le désarroi parmi les militants des comités de surveillance. Le parti d'Albitte et de Favre-Buisson avait promis une indemnité de 3 livres par jour, mais il avait oublié de la payer. Comme les mauvais débiteurs, ce parti terroriste partait sans régler ! Ce furent alors réclamations sur réclamations.

Le Comité de Cluses demande 111 livres pour chacun de ses membres (2). Celui d'Evian (3) pétitionne : « Le 26 germinal dernier, le citoyen Albitte organisa le comité révolutionnaire pour ce canton qui, dès le 27 suivant, n'a cessé de siéger. Il est composé en partie d'individus qui vivaient du jour à la journée et qui, quoique dans la détresse, ont été obligés de faire des avances soit pour achat de papier, encre, plumes, etc., nécessaires au bureau. Ils ont présenté leurs comptes et demandent le payement de ses avances et de l'indemnité journalière promise et admise par la loi. » Le Comité de Thonon (4)... vote : « Considérant que ces

---

(1) Le 9 septembre 1794 (16 fructidor an II), la société des Jacobins de Chambéry ayant à son comité de correspondance des terroristes notoires comme Charvet, Morel, Chabert, Doppet l'aîné, envoya à la Convention une adresse qui commençait ainsi : « L'aristocratie et le modérantisme lèvent de nouveau un front altier, une gaieté féroce a pris la place des larmes que leur faisait verser une rage impuissante. Des élargissements dangereux ont donné à ces deux monstres l'espoir d une prompte vengeance, ils semblent ne plus douter de leurs succès liberticides. Les agents des ci-devant nobles et des prêtres prêchent hautement le pardon de leurs crimes et la tolérance civile ; *ils entourent de leurs clameurs les municipalités des campagnes et les comités révolutionnaires pour en obtenir des avis favorables aux élargissements.* » Voir : Billiet, op cit., p. 474.

(2) Rappel de réclamation, 22 vendémiaire an III (22 octobre 1794).

(3) 27 fructidor an II (15 septembre 1794).

(4) 8 fructidor an II (27 août 1794).

membres n'ont rien reçu dès leur réorganisation. Que plusieurs d'entr'eux, artisans et pères de famille, n'ont d'autres moyens à fournir à leur subsistance et à celle de leurs enfants, que celui d'un travail assidu auquel ils ne peuvent plus vaquer, vu leurs occupations constantes et multipliées par les circonstances. Que l'imposition sur les riches et les suspects n'a rien pu produire dans ce district » ; en conséquence, il réclame le paiement des traitements dus et qui s'élèvent, pour le Comité, à 3.818 livres, plus 480 livres pour le concierge, plus 300 livres pour frais. Il demande, en outre, à prélever cette somme sur le produit de la vente des linges d'église.

Le Comité d'Annecy réclame (1) : « Vu que ces membres n'ont pour toute richesse que la probité et le sans-culottisme et qu'ils ont quitté les travaux auxquels ils s'occupaient « pour gagner leur vie afin de s'adonner entièrement à la chose publique», qu'ils soient payés. Le Comité explique (2) qu'il devait être payé ou bien par une contribution sur les riches, mais qu'elle n'a pas été effectuée dans le Mont-Blanc, ou bien par une contribution sur les suspects, mais qu'il leur a été répondu que les revenus des suspects n'étaient pas « même suffisants pour leur subsistance ou entretien ainsi qu'il a été vérifié plusieurs fois ». Alors, en désespoir de cause, le comité demande que la caisse du district lui verse 1.017 livres dues pour traitement, et avances pour mission. C'est le Comité de Rumilly (3) celui de Viry, celui de Carouge qui réclament pour le même motif. C'est celui de St-Jean-de-Maurienne qui, en outre des traitements réguliers, demandait le paiement du secrétaire-rédacteur qu'il a dû employer « par rapport à l'*illélérature* de la plupart de ses membres » (4).

*
* *

Devant ces réclamations de créanciers terroristes, Gauthier garda toujours une prudente réserve et répondit invariablement : Je ne puis rien prendre sur moi, quoique je trouve la réclamation assez fondée. Je transmets la péti-

---

(1) 17 brumaire an III (19 novembre 1794).
(2) A Albitte, le 13 thermidor an II (2 août 1794).
(3) 2 vendémiaire an III (25 septembre 1794).
(4) 26 brumaire an III (18 novembre 1794).

tion et votre lettre au Comité de législation et prépare un rapport sur cette matière » (1).

*
* *

De plus, la crise de la vie chère amena ensuite la désertion des emplois gratuits ou ceux insuffisamment rétribués.

C'est le maire d'Annecy-le-Vieux qui demande à ce qu'on accepte sa démission parce que son « zèle à suivre son devoir a tellement délabré sa fortune qu'elle fournit à peine pendant six mois à l'entretien de sa famille composée d'une femme et de cinq enfants». C'est François Amoudrux, de la commune de Taninge, qui donne sa démission de notable « parce qu'il est éloigné de trois quarts de lieue de sa municipalité, qu'il a trois enfants en bas âge; qu'il ne trouve pas d'ouvrier pour l'aider ». C'est le maire de Rumilly qui demande que quatre de ses conseillers illettrés, qui ne viennent plus au conseil par la nécessité où ils sont de travailler, soient remplacés, « ce qui empêche l'administration de la commune ».

*
* *

Ce n'est pas tout : les fonctionnaires des administrations sont à bout de dévouement. Trépier, secrétaire commis à Chambéry, déclare qu'il ne peut plus suffire aux besoins de sa famille avec 1.200 livres par an. Le citoyen Joseph Bal (2), agent national près la commune de Chambéry, expose que, confirmé par Albitte, son traitement de 1.200 livres est sur le point de lui être enlevé. Il proteste et explique qu'il a un revenu de 600 livres en sus de son traitement et qu'avec le tout il suffit à peine à sa subsistance alors qu' « il pourrait vivre à la campagne avec cette modique somme parce qu'il y travaillerait et ferait travailler son terrain, il n'y payerait aucun loyer. Mais, étant obligé d'habiter cette commune, il se trouverait forcé à des emprunts successifs pour subsister

---

(1) Les membres du Comité révolutionnaire d'Aix-les-Bains étant près du chef-lieu, et leurs réclamations plus faciles, furent payés sur la caisse du séquestre des biens d'émigrés de la somme de 1.209 livres montant de l'indemnité due pour 106 jours de présence, le 24 août 1794. Lorsque les comités dits de surveillance eurent été supprimés par la loi du 30 fructidor an II (8 septembre 1794), seule l'indemnité complète de 423 livres était due à l'officier de santé Deveau, membre de ce comité.

(2) 16 vendémiaire an III (9 octobre 1794).

et à réduire peu à peu son capital à néant ». C'est le juge de paix de Carouge (1) qui explique qu'il ne peut vivre dans cette commune « avec la plus grande économie à moins de 1.800 livres ».

C'est un ancien juge du district d'Arc (2) qui explique sa « grande détresse » : « De juge au tribunal du district d'Arc, tu viens de me placer dans le Conseil général de l'administration du dit lieu. Tu as fais, Représentant, un acte de justice ; je puis mieux servir la chose publique dans ce dernier poste... Ma fortune est des plus médiocres. J'ai pour 150 livres de revenu et une maison rustique à La Rochette, chef-lieu de canton ; l'indemnité de 3 livres par jour peut-elle suffire à un sans-culotte ? Je t'en laisse l'arbitre. Il n'y a point de pension à moins de 120 livres, je ne parle ni du loyer, ni du bois, ni du blanchissage, ni de l'entretien. Je tais que j'ai une femme que j'ai laissé à la campagne, qui fait ce qu'elle peut pour vivre... Je dois donc te dire que je suis dans une grande détresse. »

*
* *

Retourner à ses champs ou à ses outils, c'est une solution facile pour les artisans ou les cultivateurs égarés un instant dans la politique. Mais parmi les sans-culottes les plus exaltés, beaucoup avaient pensé se faire une situation dans les administrations révolutionnaires. Quand la situation de terroriste devint difficile, peu honorée, quelques-uns de ceux-là cherchèrent à obtenir des fonctions dans l'enseignement public que la Convention essayait d'organiser. Témoins les incidents qui se passèrent, dans le district d'Arc, à propos de la désignation et de l'envoi à Paris de trois citoyens décidés à suivre les cours de l'Ecole normale. Mermoz (3) avertit Gauthier que les administrateurs de ce district ont choisi des terroristes : « Je ne puis m'empêcher de te faire part de la conduite scandaleuse de l'administration du district d'Arc. Il avait précédemment nommé pour les écoles normales les citoyens Olive, administrateur

---

(1) 14 vendémiaire an III (7 octobre 1794).
(2) St-Jean-de-Maurienne.
(3) 25 frimaire an III (17 décembre 1794). — Balthazard Mermoz, de Chambéry, était avocat. Gauthier l'avait nommé membre du Directoire du département.

destitué (1), un certain Palluat, ex-prêtre dont la moralité n'est pas des meilleures, et un autre citoyen qui, à raison de sa surdité, n'est pas propre à recevoir ni à donner des leçons. Rivet, administrateur du département (2), te fit part dans le tems de cette nomination indécente et ridicule. Je ne sais si sa lettre t'est parvenue. L'arrestation d'Olive a nécessité son remplacement. Le district d'Arc vient de nommer à sa place le citoyen Jacquier (3), ex-membre du département. Cette nouvelle nomination n'a pas moins surpris que les précédentes. Si l'instruction, qui doit fournir des républicains, passe par des canaux impurs, elle deviendra un poison et le bienfait que la Convention a voulu répandre sur le peuple français, en se dénaturant dans les canaux qui doivent le distribuer, deviendra une nouvelle source de maux. J'ai cru devoir te faire ces observations pour que tu détermines à cet égard ce que tu jugeras convenable dans ta sagesse. »

*
* *

Beaucoup d'entre les sans-culottes, qui étaient d'anciens notaires ou secrétaires de communes et qui avaient accepté avec empressement les fonctions administratives au temps d'Albitte, songèrent à revenir dans leurs fonctions notariales dès qu'un décret de la Convention le leur permit (4). « Nous venons d'avoir connaissance, écrit l'agent national du district de Cluses, du décret de la Convention nationale du 24 vendémiaire concernant l'incompatibilité de l'exercice du notariat avec diverses fonctions administratives et civiles. Des quatre membres du Directoire de ce district, trois sont notaires de même que le secrétaire principal et le président du tribunal. Tous envisagent le décret comme une disposition propice qui les met en liberté de se retirer de Cluses, ils optent pour le notariat. » Mais la rentrée au village ne devait pas être reluisante pour ceux qui avaient

---

(1) Jean-Pierre Olive, de Chambéry, membre du Conseil général du département, puis du Directoire. Le 8 octobre 1794, Gauthier l'avait nommé agent national du Directoire du district d'Arc.

(2) Pierre-Antoine Rivet, de Tournon, homme de loi, fut nommé administrateur du département par Gauthier, le 14 novembre 1794.

(3) Joseph Jacquier, de Taninge, avocat, avait fait partie, comme suppléant, de la Commission provisoire des Allobroges, puis du Conseil général du département du Mont-Blanc.

(4) 10 brumaire an III (2 novembre 1794).

de hautes ambitions ! Aussi, parmi ces fonctionnaires sans-culottes, quelques-uns préféraient-ils passer dans l'armée. Le citoyen Pithon écrivit dans ce sens au représentant Gauthier : « Représentant, je suis âgé d'environ 40 ans, taille 4 pieds, 5 pouces, encore robuste. Je me flatte d'être républicain et défie qu'on puisse me reprocher un acte à ce contraire, même dans l'ancien régime. Donne-moy à opter ou à partager la gloire de nos frères d'armes et le poste où tu m'appelles ; je n'hésiterai pas : je prends une bayonnette et je vole l'enfoncer dans les reins des vils esclaves coalisés contre la république » (1).

*
* *

En résumé, l'on peut dire que, dans le département du Mont-Blanc, le parti sans-culotte ne rétribuant pas suffisamment ses petits fonctionnaires ou ne remplissant pas les promesses à eux faites, il y eut défection générale parmi ces derniers. On ne parle pas encore de grève ou de suspension de service, mais tous ceux qui le peuvent cessent de servir la Révolution après le 9 thermidor. L'on s'explique dès lors la décomposition du parti sans-culotte en Savoie après juillet 1794.

IX

Favre-Buisson et la Terreur blanche

(Mai-Octobre 1795)

A Paris (2) et dans le reste de la France, la réaction thermidorienne dégénéra en Terreur blanche. La chasse

---

(1) Lettre du 23 vendémiaire an III (16 octobre 1794).

(2) A Paris, des tentatives d'émeute contre la Convention thermidorienne eurent lieu le 12 germinal an III (1er avril 1795) et le 1er prairial (20 mai). Les Montagnards et les sections du faubourg St-Antoine furent battus grâce au concours que la Convention trouva dans l'armée régulière. A la suite de l'insuccès des sans-culottes, les sections de Paris furent désarmées et les artisans, manœuvres, journaliers dispensés du service de la garde nationale. La justice révolutionnaire fut abolie. Un décret du 12 juin 1795 interdit l'emploi officiel du mot révolutionnaire. La Convention ordonna que les bâtiments des ci-devant Jacobins de la rue St-Honoré, où siégeait le fameux Club de ce nom, fussent démolis pour l'établissement d'un marché (24 juin 1795).

aux terroristes sévit gravement, surtout dans les départements du Midi (1). Dans le département du Mont-Blanc, la réaction contre le parti sans-culotte s'aggrava sans provoquer néanmoins des excès blâmables.

Gauthier ayant quitté la Savoie, ce fut le représentant Bion, député de la Vienne à la Convention, qui le remplaça à partir du 1er prairial an III (22 mai 1795).

*
* *

Bion, le 27 prairial, épura toutes les administrations du département, nomma aux places vacantes des anciens jacobins modérés et même un ancien sénateur, M. Aubriot de Lapalme, dont le frère était prêtre réfractaire et la femme émigrée. Il élargit un certain nombre de nobles et de prêtres encore en prison (2).

Par un arrêté du 26 prairial, il ordonna le désarmement et l'arrestation « des hommes connus pour s'être livrés au système de *lerreur* et de tyrannie qui a précédé le 9 thermidor ». Favre-Buisson et ses amis, que Gauthier s'était contenté de déposséder de leurs fonctions, furent conduits en prison ou connurent l'arrestation domiciliaire. La désignation de ces Montagnards indésirables s'était faite à la manière d'Albitte, mais avec cette nuance que le Comité révolutionnaire n'y joua aucun rôle. Les procès-verbaux du département (3) portent que, le 24 prairial an III, Bion, accompagné de son secrétaire, se rendit à la séance de l'assemblée du département à laquelle avaient été convoqués les membres de l'administration du district et ceux de la municipalité de Chambéry. Le peuple se pressait ce jour-là dans la salle des séances du département.

---

(1) A Lyon, les contre-révolutionnaires s'organisèrent en bandes sous le nom de *Compagnies de Jésus*. Le 5 mai 1795, les portes des prisons de la ville furent forcées et 86 Montagnards furent massacrés.

A Bourg, 19 Montagnards, arrêtés après le 9 thermidor, furent attaqués et 6 d'entre eux furent massacrés sur les voitures qui devaient les transporter dans le Jura pour y être jugés.

Avignon, Tarascon, Nîmes, Alais virent des massacres de terroristes.

A Marseille, les représailles contre les Montagnards furent l'œuvre des *Compagnies du Soleil*.

(2) Cf. Masse : *Annexion ;* op. cit., 4e partie, p. 71. — D'après le cardinal Billiet, Bion aurait fait élargir 26 suspects (Cf. *Mémoire*, op. cit., p. 223).

(3) Pérouse : *Procès-verbaux ;* op. cit., p. 485 et suiv.

L'entrée de Bion fut saluée par de vifs applaudissements et les cris de : Vive la Convention nationale ! Bion prononça alors le discours suivant qui est une charge à fond contre les terroristes :

« Citoyens,

« Le peuple ne peut être heureux si les citoyens sont lésés dans leurs personnes ou dans leurs propriétés.

« Le peuple ne peut être heureux si les lois qui sont faites par ses mandataires ne sont pas respectées.

« Le peuple ne peut être heureux si chaque individu met sa volonté à la place de ce qui est réglé au nom de tous.

« Le peuple ne peut être heureux dès que des ambitieux et des hypocrites sont assez adroits pour faire illusion sur leurs vues antipatriotiques.

« A la faveur de leur démagogie, ils se sont permis des incarcérations, des dilapidations, des vols et des meurtres.

«Citoyens, telle a été et telle est la doctrine de Robespierre et de ses sectaires ; telle est la doctrine exécrable des buveurs de sang et des terroristes, doctrine enseignée et pratiquée par la secte des Jacobins. Le crime est son aliment ; ses partisans sont les ennemis de l'ordre et de la tranquillité.

« Qu'il m'eût été agréable d'entendre la voix de tous les citoyens chanter d'un concert unanime le *réveil du peuple !* (1). Quel plaisir, en effet plus doux pour un de ses représentants, que celui de ne trouver que des amis et des frères !

« Mais il n'est que trop vrai qu'il existe dans cette cité et dans ce département des individus imbus de tous les principes anti-sociaux de ces terroristes, qui ont encore l'audace et l'impudeur de manifester leurs opinions sanguinaires et leurs désirs insensés pour le triomphe de la tyrannie.

« Citoyens, qui êtes dignes de ce beau nom, surveillez avec autant de zèle que d'assiduité ces êtres corrompus, le rebut de la nature et le fléau du genre humain ; mais souvenez-vous que vous êtes républicains, que, dans une république surtout, la loi doit être la régulatrice de toutes les actions, qu'elle seule décerne les peines et les punitions et qu'à elle seule il appartient d'en fixer le mode de l'application.

---

(1) Chant de la *Jeunesse Dorée* à Paris, pendant la réaction thermidorienne. Les paroles étaient de Souriquière et la musique de Gaveaux. Il commençait par ces vers :

« Le jour tardif de la vengeance
Fait enfin pâlir vos bourreaux. »

« Désignez avec sagesse et une prudente modération ces êtres qui ont désolé nos villes et nos campagnes. Vous n'imiterez pas sans doute leur conduite barbare et sanguinaire, la vertu n'a rien de commun avec le crime. »

Le procès-verbal nous renseigne en ces termes sur l'effet que ce discours fit sur l'assistance :

« Ce discours est souvent interrompu par les plus vifs applaudissements des membres de l'assemblée et du peuple. La joie et l'empressement de voir bientôt cesser la lutte honteuse du crime contre la justice et la vertu se manifestent sur tous les visages. Tous les assistants attendent avec une égale satisfaction le moment de voir enfin désigner et punir les principaux auteurs de la tyrannie décemvirale, qui, dans ce département, quoique exercée peut-être avec moins de fureur qu'ailleurs, y a néanmoins laissé plusieurs de ses traces déplorables. »

Cependant, dans cette assistance, le courage ne fut que collectif, personne n'osa désigner nominativement les oppresseurs. Personne n'osa désigner, par exemple, Favre-Buisson, qui pendant l'an II avait dominé et triomphé dans cette même salle !

Alors Bion reprit la parole « pour inviter ceux qui auraient quelques plaintes à former à s'énoncer librement sans crainte, sans bassesse, et surtout d'écarter, dans les accusations qu'on allait porter, tout ressentiment, toute passion de haine ou de vengeance personnelle ».

Voyant que personne n'osait toujours accuser publiquement, Bion ajouta : « Que sans doute il existait dans cette commune de ces hommes connus sous le nom de terroristes, que déjà la municipalité avait fait prendre des informations sur leurs manœuvres et sur les citoyens qui, en provoquant des rassemblements avaient pu exciter à des personnalités contre eux. Il a demandé que la municipalité donnât connaissance de ces informations. » Le procureur général syndic en fit lecture. Pendant ce temps, un compère prépara une liste de proscriptions. Lorsque les pièces d'information de la municipalité eurent été lues, que Bion eut conclu à des relations entre les terroristes de Paris, battus au 1er prairial, et ceux du Mont-Blanc ; qu'il eut affirmé qu'ils préparaient leur revanche, un citoyen des tribunes prit la parole. Il invita le Représentant en mission à lire la liste de 22 noms d'individus que « la voix

publique accuse de s'être livrés à des actes de terreur et d'oppression ».

Alors se produisit un incident que le procès-verbal rapporte en ces termes : « Le procureur général syndic a demandé si cette dénonciation était signée et, sur l'observation qui lui a été faite qu'elle était anonyme, il a dit que ce mode de dénoncer n'était pas d'un républicain courageux ; que, quand il s'agit de servir sa patrie et de faire trembler le crime, un bon citoyen ne doit pas craindre de se montrer à découvert en signant ses dénonciations. »

C'était peut-être une manœuvre pour sauver les administrateurs et ne pas engager leur responsabilité. Bion para le coup en déclarant « qu'en effet, on ne doit pas avoir égard à une dénonciation anonyme, mais qu'envoyé pour faire triompher la vertu et la justice, il allait faire solennellement débattre la moralité de chacun des individus dénommés dans cette liste ; que ceux qui seraient reconnu y avoir été portés à tort en seraient rayés ; que ceux qui seraient encore désignés par le peuple y seraient reportés après avoir été soumis aux mêmes épreuves. Il a invité de nouveau les tribunes à parler avec courage, mais sans fiel, sans passion et sans crainte. Il a déclaré qu'il entendrait les accusateurs ainsi que tous ceux qui voudraient prendre la défense des prévenus, il a également invité les membres du département et du district et ceux de la municipalité à se prononcer pour ou contre eux. Les citoyens des tribunes manifestent unanimement avoir toute leur confiance aux autorités constituées, et qu'à l'aide de leur prudence et de leur sagesse, les vrais coupables seront facilement mis au grand jour ».

Le tribunal ayant été constitué, chaque individu inscrit sur cette liste fut l'objet d'une discussion. « Quelques-uns de ceux inscrits sur la liste en sont rayés ; d'autres qui avaient été oubliés y sont inscrits d'une voix unanime. » Finalement une liste de 22 noms fut arrêtée (1) « d'individus

---

(1) Parmi eux :
Favre-Buisson, ancien accusateur public.
Chabert, administrateur du district.
Gariod, commandant de gendarmerie.
Gucher, ancien administrateur du département.
Crépine, ancien membre du Comité révolutionnaire.
Dupasquier, ancien administrateur du district.
Morel, ancien agent national du district de Chambéry

accusés de s'être livrés, dans ce département, à des actes de terreur et d'oppression sous la tyrannie qui a précédé le 9 thermidor et qui depuis lors ont manifesté les mêmes principes ; il a annoncé qu'il prendrait contre eux des précautions pour les empêcher de troubler davantage l'ordre public, promis qu'il donnerait bientôt au peuple une satisfaction complète contre ces hommes pervers dont les excès coupables et les actes arbitraires ont pendant si longtemps affligé la patrie ».

Ces débats avaient délié les langues et enhardi les assistants, si bien que deux citoyens des tribunes demandèrent la parole pour dénoncer que les cantons d'Yenne et de Pont-de-Beauvoisin « étaient affligés de la présence de quelques terroristes » et que les municipaux nommés par Albitte étaient toujours en fonction. Ces citoyens furent applaudis. Bion conclut en invitant « tous les assistants à surveiller les démarches de ceux qui pourraient avoir échappé à l'épuration qui vient de se faire et de les dénoncer également ». Et la séance fut levée « au milieu des applaudissements répétés et des cris mille fois répétés de : Vive la République ! Vive la Convention nationale ! »

*
* *

Dans le même temps paraissait à Chambéry une brochure, sous le titre : *Le Second Cri de la Savoie vers la Liberté* (1), qui dénonçait Albitte, Favre-Buisson et divers membres des anciens comités révolutionnaires. Cette brochure, Carrelli fut désigné comme en étant l'auteur. Elle contenait aussi un manifeste énergique (2) en faveur du parti

---

Burnod, ancien agent national du district d'Annecy:
Vaudat, ancien agent national du district de Moûtiers.
Songeon, ancien membre du Comité révolutionnaire d'Annecy.
Vautier, ancien administrateur du district d'Annecy.
Sommelier et Jacquier, anciens administrateurs du département.
Songeon, ancien prêtre.
Doppet et Charvet, anciens administrateurs du district de Chambéry.
Olive, ancien administrateur du département.
(Cf. J. Masse : *Réunion ;* op. cit., 4e partie, p. 73.)

(1) Ou *Correspondance d'un patriote égaré, de Lyon, avec un républicain du Mont-Blanc* (Amsterdam, 1795).

(2) « Le patriote du Mont-Blanc, ami intime de Scevola, a pour base de sa conduite les droits de l'homme solennellement proclamés : il les regarde comme le fondement inébranlable de la liberté et du bon-

des anciens jacobins modérés, de ceux qui n'avaient pas approuvé la terreur rouge, mais qui n'entendaient pas approuver la terreur blanche, de ceux qui entendaient rester républicains en combattant les royalistes et les prêtres réfractaires.

*
* *

Chabert, ancien notaire à Chambéry, devenu en l'an II administrateur du département et le bras droit de Favre-Buisson, nous renseigne, dans ses *Confessions d'un patriote* (1), sur l'effet des mesures prises par Bion contre les anciens Montagnards. Il n'est pas douteux que ces mesures provoquèrent dans le public des manifestations violentes. Chabert, par exemple, menacé à Chambéry, dut quitter ce chef-lieu du département. Il songea à chercher un asile dans le district de Carouge qui avait été la citadelle montagnarde par excellence. Il ne put y parvenir. Arrêté à Annecy, il fut obligé de rebrousser chemin sur Chambéry. Il nous révèle cependant qu'une partie des autorités constituées d'Annecy, inquiètent de cette vague puissante de réaction qui commençait à menacer les anciens jacobins modérés, exécutaient sans enthousiasme les arrêtés de Bion. Chabert dut à cette tiédeur de pouvoir trouver un asile chez des amis.

Au dire de Chabert, la liaison entre Bion et les royalistes était patente. « Son épouse paraissai toujours entourée de tout ce que l'aristocratie offre de plus dégoûtant. Si elle admettait des patriotes, c'était pour leur faire entendre les propos les plus durs » (2). Nous savons, d'autre part,

---

heur. Il gémit de les voir impunément violer par des factieux qui se sont emparés de l'autorité Hommes stupides, ineptes, perdus de réputation, sans mœurs, sans principes, méchants par caractère, ils dispo sent de la fortune, de la vie et de l'honneur des citoyens. La probité est pour eux un motif de suspicion, suffisant pour mériter la détention à ceux qui en montrent l'apparence ; mais, le plus grand de tous, c'est l'opulence. On ne pardonne jamais aux riches, parce qu'on en veut à leurs dépouilles, ni aux savants, parce qu'on craint leurs lumières. Brutus tâche d'ouvrir les yeux à un jeune ami, en arrachant le *masque aux terroristes de Chambéry, dignes émules des Lamberty, des Carrier et de tous les monstres à face humaine.* C'est leur correspondance que je vais mettre au jour. »

(1) *Confessions d'un patriote de Chambéry (département du Mont-Blanc), avec des notes sur quelques hommes du jour.*

(2) *Confessions*, p. 42, note 1.

que le marquis de la Serraz, dans l'hôtel duquel les Représentants en mission avaient leurs appartements pour eux et leurs bureaux, passa pour avoir été le conseiller de Bion.

*
* *

Néanmoins le mouvement de représailles (1) déterminé par Bion contre les terroristes n'eut, dans le département du Mont-Blanc, qu'une courte durée. Les autorités constituées, composées d'anciens jacobins modérés, craignaient toujours le retour des émigrés et des prêtres réfractaires. Les districts de Carouge, Thonon, Cluses, Annecy pour certains cantons, se voyaient dominer par des bandes de déserteurs de l'armée des Alpes et des insoumis. Ces bandes terrorisaient les autorités locales et organisaient sur Genève la contrebande. La dévastation des forêts s'aggravait (2). Les usines nationales pour la fabrication du verre à Thorens, les salines à Moûtiers, les fabriques d'armes étaient au pillage (3). L'armée régulière, chargée de maintenir l'ordre et de garder le Mont-Blanc contre un retour du roi de Sardaigne, n'était plus dans la main de ses chefs (4). Les effectifs fondaient, les équipages refusaient de transporter les vivres. Les désertions devenaient collectives. Fonctionnaires et militaires se plaignaient, depuis la disparition du maximum de la vie

---

(1) Le capitaine de gendarmerie Gariod fut l'objet de nombreuses plaintes et demandes de destitution. Gariod Jérôme, né à Chambéry en 1767, avait, comme Doppet, servi dans la cavalerie française sous l'ancien régime. Il avait été ensuite étudiant en droit à Turin, où il fut arrêté et détenu quatre mois pour avoir pris part à une manifestation révolutionnaire Libéré, il se réfugia à Carouge, après à Grenoble, où, le 12 septembre 1792, il entra dans la Légion des Allobroges comme maréchal-des-logis, puis comme adjudant-major le 6 décembre 1792 dans le corps de cavalerie de la Légion. Le 22 juin 1793, il fut nommé capitaine de gendarmerie à Chambéry. (Cf. Folliet : *Volontaires ;* op. cit., p. 143.)

(2) 1er fructidor : « Considérant que l'abus presque général de la dévastation des bois oblige impérieusement à employer sans délai toutes les mesures de répression dont la loi peut permettre l'usage. » (Cf. Série L. 32, p. 121. Arch. départ.)

(3) Voir les curieux rapports sur ce sujet. (Série L. 32. Arch. dép.)

(4) F. Vermale : *La désertion dans l'armée des Alpes après le 9 thermidor.* (*Annales révolutionnaires*, t. VI, p. 506-521 et 643-657.)

chère, du nouvel avilissement des assignats (1). L'armée manquait d'approvisionnement. Des mutineries se produisaient dans les bataillons de volontaires. Dans ces moments difficiles, la terreur avait ses inconvénients, mais aussi ses avantages ! Quelques-uns regrettaient, parmi les administrateurs, la poigne d'un Simond ou celle d'un Favre-Buisson !

X

Rappel de Favre-Buisson par Cassanyès

(Août 1795)

Affolés par ce mouvement anti-terroriste et les désordres qui existaient dans le Mont-Blanc, les représentants de ce département à Paris obtinrent le rappel de Bion et l'envoi en mission de Cassanyès (2).

Dès son arrivée à Chambéry (3), ce député ordonna la mise en liberté des 22 terroristes arrêtés sur les ordres de Bion et adressa une proclamation au peuple dans laquelle il attaquait les émigrés et les prêtres réfractaires. Puis, à l'exemple de Hérault de Séchelles et d'Albitte, il s'entoura d'un directoire secret composé de Favre-Buisson, de Mansord, maire de Chambéry, de Pérone, commandant de la garde nationale, Deservettaz, ancien colonel de gendarmerie, que Bion avait remis simple grenadier et que lui, Cassanyès, réintégra dans son grade.

---

(1) Voir délibération du 11 thermidor an III (Pérouse : *Procès-verbaux ;* op. cit., p. 547). L'on voit par le registre des délibérations du département que les fonctionnaires réclament des augmentations de traitement (Série L. 31-32. Arch. dép.). Le 3 fructidor an III (22 août 1795), les officiers et les fonctionnaires « se plaignent de ce que les propriétaires exigent pour leurs loyers le paiement en numéraire ou bien, s'ils acceptent des assignants, ils en exigent une telle proportion que les soldes ou les traitements ne pourront bientôt suffire au paiement des seules locations ».

(2) Voir sur Cassanyès ce que nous avons dit dans les *Figures de la Révolution*, t. I, p.

(3) 27 août 1795.

Mais les temps étaient changés ! Le retour au pouvoir de Favre-Buisson ne fut suivi par aucune épuration des autorités constituées. Cassanyès maintint dans l'administration départementale l'ancien sénateur Aubriot de Lapalme, dont le frère était prêtre réfractaire et la femme émigrée. Lorsque la Convention vota, le 5e jour complémentaire de l'an II (1), une loi excluant des fonctions publiques les parents d'émigrés, Cassanyès expliqua que le frère d'Aubriot de Lapalme n'était pas émigré, mais déporté, ayant été condamné par contumace. Quant à Mme Aubriot, il déclara qu'elle était, en sa qualité d'émigrée, divorcée d'office de son mari (2).

*
* *

Les électeurs ayant été convoqués dans le département du Mont-Blanc pour approuver la Constitution de l'an III et élire des députés au Conseil des Cinq-Cents et des Anciens, ceux-ci se prononcèrent, malgré la pression officielle exercée par Cassanyès et Favre-Buisson, en faveur des royalistes.

Sur cette défaite électorale la mission de Cassanyès prit fin et Favre-Buisson cessa à nouveau d'influer sur le gouvernement de la Savoie.

XI

Favre-Buisson sous le Directoire

Sous le Directoire, Carrelli de Bassy, devenu Commissaire exécutif du Directoire, paraît avoir empêché toute représaille à l'égard de Favre-Buisson et son frère. Lui, qui avait été tant dénoncé comme jacobin modéré, brissotin et homme du Marais, fit sa paix avec l'ancien ami de Philibert Simond pour empêcher le retour au pouvoir des émigrés et de leurs amis qui rentraient en grand nombre dans le département du Mont-Blanc.

*
* *

(1) 23 septembre 1795.
(2) Cf. Masse : *Réunion*, 4e partie, p. 93, note 2.

En l'an VI (1798), les élections furent favorables, dans le département du Mont-Blanc, aux anciens Montagnards. Doppet fut élu député aux Cinq-Cents et Favre-Buisson redevint administrateur du département.

Ces élections furent cassées à la suite du coup d'Etat du 22 floréal an VI (13 mai 1798). Tandis que Doppet était destitué ainsi que d'autres anciens Montagnards, Favre-Buisson fut maintenu dans l'administration départementale. Un certain apaisement s'était fait autour de ce nom.

Avec prudence, l'année suivante il donnait sa démission. En 1800, il revint à Thonon où il plaida désormais comme avocat au tribunal de cette ville. Il mourut à Thonon en 1836, âgé de 82 ans.

François Garin

Commissaire du Directoire après le 18 Fructidor

(Septembre 1797-Novembre 1799)

I

Après le coup d'Etat du 18 Fructidor an V

Le lendemain du coup d'Etat du 18 fructidor an V, les deux directeurs, Barthélemy et Carnot, furent déposés par leurs collègues Barras et Larevellière-Lépeaux. Des décrets successifs annulèrent les élections dans 49 départements. 154 députés, qui siégeaient depuis quatre mois, furent invalidés en bloc. Les lois favorables aux émigrés et aux prêtres réfractaires qu'ils avaient votées furent rapportées. On exigea des prêtres autorisés à demeurer sur le territoire de la République un nouveau serment, celui de haine à la royauté et à l'anarchie. Le Directoire se fit même investir du droit de déporter, par arrêtés individuels motivés, les ecclésiastiques qui « troubleraient la tranquillité publique ». Or, seraient tenus pour tels ceux qui refuseraient le serment de haine à la royauté. Ces mesures déchaînèrent en France une réaction anticléricale et une nouvelle terreur.

*
* *

Tandis que l'on fusillait les émigrés rentrés en France, qu'on déportait les prêtres qui refusaient le nouveau serment, le Directoire, afin de lutter contre le catholicisme romain, favorisa, par l'intermédiaire de Larevellière-Lépeaux, la théophilanthropie. Mais cela pendant une très courte période (1).

Cette religion civile fonctionna avec succès dans Paris, mais les théophilanthropes s'étant compromis avec les anciens jacobins appelés alors anarchistes, le nouveau Directoire issu du coup d'Etat du 22 floréal an VI s'empressa de se désolidariser de la théophilanthropie, suspecte de jacobinisme. Merlin de Douai, un des directeurs, reprit néanmoins officiellement, pour le compte du gouvernement, cette tentative d'instauration d'une religion civile. Dans ce but, il fit revivre le culte décadaire de l'an II.

---

(1) Voir Mathiez : *La Révolution et l'Eglise*. Op. cit., p. 197 et suiv. — Id. : *Contributions à l'Histoire religieuse de la Révolution française*, 1 vol., Paris, 1907, chap. VII et VIII.

Un arrêté ordonna la stricte observation du calendrier républicain à tous les citoyens. Une loi décida que le jour du repos hebdomadaire serait non pas le dimanche, mais le jour du décadi. Une autre loi enjoignit d'employer le décadi à l'instruction des Français à des fêtes et à des réunions patriotiques.

François de Neufchâteau, ministre de l'intérieur, arrêta pour l'an VI, un programme des principales fêtes nationales obligatoires. Ce culte officiel fonctionna de façon effective ; mais, à la suite du coup d'Etat du 30 prairial an VII, Merlin de Douai ayant été démissionné, le culte décadaire fut atteint dans ses œuvres vives. Les triomphateurs, au lendemain de ce coup d'Etat, accusèrent ces tentatives de religion civile de dépopulariser la République. Ils demandèrent l'adoucissement des lois contre les prêtres et le rétablissement de la liberté des cultes.

Le 1er germinal an VII (1), Moran, député de l'Yonne, proclamait à la tribune du Conseil des Anciens l'insuccès du culte décadaire.

*
* *

Celui qui, dans le département du Mont-Blanc, fut, après le 18 fructidor an V, l'instrument du Directoire de Paris dans sa lutte contre les prêtres réfractaires et ses tentatives pour instaurer une religion civile, fut François Garin, qui remplaça Carrelli de Bassy (2) dans le poste de Commissaire du Directoire.

Ce nouveau fonctionnaire était né à Chambéry. Il avait appartenu à ce groupe des gardes du corps du roi de Sardaigne qui, peu avant l'offensive des troupes austro-sardes de 1793, avaient abandonné l'armée royale du roi de Sardaigne pour rentrer en Savoie se mettre au service de la République (mars 1793). Cet événement, comme en témoigne une lettre de Joseph de Maistre (3), avait jeté un certain désarroi dans le camp des émigrés. Mais Favre-Buisson, alors procureur général syndic, n'avait pas cru à la sincérité de ces déserteurs. Il les fit incarcérer à leur arrivée en Savoie, car il pensait qu'ils étaient des agents du roi qui se camouflaient en révolutionnaires, afin de pouvoir mieux soulever

---

(1) 23 mars 1798.
(2) Carrelli devint juge au tribunal civil de Chambéry.
(3) Cf. Descosles : *Joseph de Maistre pendant la Révolution ;* op. cit.,

les troupes républicaines lorsque l'invasion de la Savoie se produirait. Il y eut de gros incidents à l'époque au Conseil général du département du Mont-Blanc (1).

François Garin, nommé sous-lieutenant le 7 juin 1793, devint adjudant général chef de bataillon (2) le 2 janvier 1794. Il fut réformé dans ce grade le 22 septembre 1796, et nommé Commissaire du Directoire le 8 octobre 1796.

II

François Garin et la police des cultes

Le registre où François Garin a consigné, de vendémiaire an VI à frimaire an VII (3), les rapports qu'il envoyait à Paris à la fin de chaque décade, a été sauvé, par un hasard heureux, lors de l'incendie du 2 nivôse an VII qui détruisit partie des archives révolutionnaires de la Savoie.

Grâce à ce document, nous avons des renseignements intéressants sur l'action que le commissaire exécutif près le Directoire du département du Mont-Blanc exerça contre les prêtres réfractaires et en faveur du culte décadaire.

*
* *

Dans ses rapports décadaires, Garin ne dissimulait pas aux Directeurs de Paris l'état de l'esprit public. Il reconnaissait que, dans le Mont-Blanc, la « classe agricole » était contre la République ; que, dans tous les cantons ruraux, les prêtres réfractaires célébraient le culte catholique. Seules, les villes étaient républicaines. Garcin constatait, en brumaire an VI (4), que dans son département il n'y avait point de prêtres constitutionnels qui y exerçassent le culte à cause de « l'opinion désavantageuse que le peuple a pris au sujet des prêtres constitutionnels,

---

(1) L'auteur du *Second Cri de la Savoie vers la Liberté* reproche durement à Favre-Buisson « d'avoir fait incarcérer les gardes du corps qui désertèrent le Piémont pour se rapatrier » (p. 76).

(2) Les états de service de François Garin sont aux Archives départementales. Copie en a été communiquée au Ministère de la Guerre.

(3) Octobre 1797-Novembre 1798.

(4) Octobre-Novembre 1798.

après qu'ils ont eu prêté serment ». Il avoue qu' « avant le 18 fructidor, les prêtres insoumis exerçaient le culte avec une audace scandaleuse. Depuis cette époque, plusieurs ont quitté le territoire de la République, mais il en reste encore considérablement qui, à la faveur des localités, échappent à la surveillance et exercent le culte au mépris des lois ». Aussi Garin organisa-t-il des colonnes mobiles pour les poursuivre. Dès brumaire an VI, il était heureux d'annoncer que le « Directoire a pris des arrêtés de déportation contre les plus turbulents et que le tribunal criminel vient d'en condamner à la déportation 8 à 9 qui partiront incessamment pour leur destination » (1).

*
* *

L'exercice du culte catholique en public devenant plus difficile, grâce aux mesures qu'il avait prises, Garin constatait que là où des réfractaires ne célébraient plus le culte catholique, les pratiques privées de ce culte n'en subsistaient pas moins. Les fidèles, en effet, s'assemblaient « à l'église pour y chanter comme autrefois les offices sans messe ». Il regrettait qu'en vertu de la loi du 7 vendémiaire an IV, ces rassemblements du dimanche, où les habitants psalmodiaient un latin qu'ils ne comprenaient pas, fussent autorisés. Il déplorait de n'avoir le droit que de les faire

---

(1) L'île de Ré où ils étaient déportés. Une lettre de Joseph Barraz, curé de Montendry, du 23 février 1799, indique le régime de cette déportation : « L'air est salubre ; la citadelle où nous sommes détenus ressemble à une ville ; nous y sommes au nombre de 700. Rien n'y manque, mais tout est très cher, et les denrées augmentent à mesure qu'il y arrive des déportés. Il y a peu de mois, le vin ne coûtait que 2 sols, et à présent, il se vend 6, 7, 8 sols ; le bois est l'article le plus cher, et plus cher que le pain, qui ne coûte que 3 sols et demi. Nous allons monter ménage, nous sommes obligés d'acheter des lits, paillasses, paille, batterie de cuisine, etc. » La nation leur fournissait une livre 1/2 de pain, 1/2 livre de viande et environ 3 verres de vin chaque jour, et tous les dix jours un peu d'huile, de vinaigre et de légumes. Il fallait que chaque détenu ajoutât de sa poche de 18 à 20 fr. par mois pour subsister. Les détenus allaient aux provisions soit en ville, soit dans la citadelle. Les détenus avaient le droit de se promener une grande partie du jour, sur les remparts et dans une vaste cour. Le plus dur pour les détenus était le transport de Chambéry à l'île de Ré, dans de grandes charrettes à deux roues, où ils étaient enchaînés avec les poucettes. En cours de route, même les protestants les secouraient. (Cf. Gros : *Maurienne*, p. 575-577.)

surveiller. Ces réunions, ajoutait-il, sont nuisibles sous plusieurs rapports, car « elles rappellent aux peuples ses anciennes habitudes, le maintiennent dans ses préjugés religieux ». Garin poursuivit avec acharnement ceux qui avaient fait célébrer publiquement le culte catholique par des réfractaires, et ceux qui avaient favorisé les évasions des prêtres. Il se réjouissait que le tribunal civil du département, ayant été régénéré, appliquât sévèrement les lois. Par exemple, il signalait que, dans la commune de Grésy, un attroupement de 80 paysans s'étant formé pour empêcher l'arrestation d'un prêtre réfractaire, cette troupe avait assailli le détachement des gendarmes envoyés pour perquisitionner et avait blessé un gendarme. Le tribunal, saisi de l'affaire, avait condamné les coupables arrêtés à payer 16.000 fr. Il constatait néanmoins avec regret, qu'il était « difficile en général d'obtenir des témoignages contre les coupables » des délits relatifs à la police des cultes, en particulier dans les cantons ruraux où le « fanatisme et la crainte faisaient taire la vérité » (1)

Cette crainte était telle (2) que l'agent de Blay avait « gardé le silence sur les excès commis sous ses yeux contre les gendarmes qui y avaient arrêté un réfractaire ». Aussi les gendarmes de Sallanches, de Samoëns, laissaient-ils remplir leurs cantons de prêtres réfractaires plutôt que de s'exposer au sort des gendarmes du canton de Reignier qui avaient été assassinés par un attroupement, et les assassins n'avaient pas été punis.

L'influence des prêtres réfractaires était si considérable dans les autres cantons ruraux que Garin constatait que c'étaient eux qui tenaient les registres des naissances, des mariages et des décès, malgré la loi qui confiait ce soin aux autorités civiles.

*
* *

(1) Garin se louait de voir que l'Administration centrale du département avait « organisé républicainement plusieurs administrations inférieures », c'est-à-dire avait épuré. Il avait dénoncé plus particulièrement les juges de paix dont beaucoup ne poursuivaient pas les délits qui leur étaient signalés.

(2) Sur ces événements d'après le 18 fructidor an V, voir, pour la Maurienne, l'excellent chapitre XXIX de l'ouvrage du chanoine Gros sur *La Maurienne pendant la Révolution* et les *Souvenirs de la persécution*, de Molin, curé d'Epierre.

Pour lutter efficacement contre les réfractaires (1) et les pourchasser, il aurait fallu beaucoup de troupes. Malheureusement, aux dires de Garin, il n'avait à sa disposition que très peu de monde. Aussi ses succès étaient-ils «assez minces ». Ses efforts devaient se réduire à « des marches de quelques légers détachements en colonne mobile dans les endroits où il se commet des désordres, à stimuler les autorités locales et les autres bons citoyens ». Garin reconnaissait « que les réfractaires, protégés par les agents à qui la loi ordonne de les atteindre (2), échappent aux mesures qu'il ne cesse de provoquer contre eux, avec d'autant plus de facilité qu'ils ont une infinité de personnes qui leur accordent asile ». De l'expérience acquise en la matière, Garin concluait qu'il ne voyait qu'un moyen de se débarrasser des prêtres réfractaires, c'était de donner des primes de délation et de déporter tout réfractaire pris (3).

---

(1) Le 11 prairial an VII, le commissaire du département avoue à son ministre : « La chasse vigoureuse que nous ne cessons de donner à ces ennemis irréconciliables de la Liberté ne les épouvante pas. Ils paraissent se moquer de la déportation qui leur est réservée et que nous avons déjà fait subir à un grand nombre de leurs confrères. » (Cf. Gros ; Op. cit., p. 574, note 1.)

(2) D'après la correspondance du commissaire près l'administration cantonale de St-Jean, J.-Bte Laymond, juge de paix et ancien secrétaire de la *Société populaire*, ainsi que Rivol, capitaine de la garde nationale, accueillaient dans leurs propres maisons les « réfractaires diseurs de messe ». (Lettres des 19 et 25 ventôse an VII.) Dans une lettre du 15 germinal an VII, le commissaire dit que pour empêcher les prêtres de faire les fonctions du culte, « il ne suffirait pas de fermer toutes les églises ; il faudrait fermer toutes les maisons des communes qu'ils parcourent ». Le 5 fructidor, le même commissaire ajoute : « L'organisation de la garde nationale dans les communes ne saurait les intimider, sûrs qu'ils sont d'en être même protégés. » (Cf. Gros : *Maurienne*, p. 550.)

(3) D'après le cardinal Billiet, le nombre des prêtres déportés pour la Savoie serait, en 1798 et 1799, de 72, dont 11 pour le diocèse de Chambéry, 20 pour celui de Genève, 14 pour celui de Maurienne, 17 pour celui de Tarentaise. (Cf. Billiet : *Mémoire* ; op. cit., p. 289.)

Une lettre du commissaire du département du Mont-Blanc, en date du 17 thermidor an VII (4 août 1799), indique un chiffre à peu près équivalent : « Nous comptons 70 de ces agents du fanatisme parmi nous envoyés à l'île de Ré depuis le 18 fructidor an V ; 4 sont actuellement dans les prisons de cette commune, qui doivent sous peu recevoir la même destination ; et la maison de réclusion en contient 13 qui sont sexagénaires et infirmes. » (Archives départementales, série L., 406.)

A côté de l'emploi de la force armée François Garin préconise auprès du Directoire de Paris, afin de lutter contre les prêtres réfractaires dans les campagnes, la diffusion de l'instruction primaire et l emploi d'instituteurs pour enseigner la morale républicaine.

Là encore, notre Commissaire constate que, dans les communes rurales, l'instruction primaire est nulle. Qu'il est difficile même de trouver, en les payant, des instituteurs munis de quelque capacité professionnelle. « Il est instant d'organiser, écrit-il en novembre 1797 (brumaire an VI), l'instruction publique et de remplacer les singeries du fanatisme par quelque institution républicaine qui occupe le peuple et tende à le rendre meilleur. » Il ajoute en mars 1798 : « On jette de hauts cris sur la nullité de l'instruction publique. On regrette singulièrement l'aliénation des biens des collèges, surtout ceux des petites écoles de campagnes. Si l'on ne se hâte d'organiser et de salarier les instituteurs primaires, on ne trouvera bientôt presque personne qui sache et lire et écrire dans les petites communes, et on ne trouvera personne qui puisse exercer des fonctions. Les prêtres insoumis ont eu l'adresse de s'emparer de l'instruction et de la tourner toute à leur vue en n'enseignant qu'une morale fanatique et atroce. On croit avec raison que le défaut d'instituteurs républicains est une des principales causes de la confiance aveugle que l'on donne à ces prêtres insoumis. »

Le Commissaire du Directoire écrivait en vendémiaire, an VII (1) : « Le seul moyen qu'on aperçoit pour abattre les anciens préjugés, c'est de présenter au peuple l'idée de la divinité, liée à nos institutions ; *la morale pure des theophilanthropes* contribuerait beaucoup à détruire les illusions mensongères du fanatisme. » Sa grande pensée fut d' « organiser l'instruction publique sur des bases républicaines qui fassent germer dans le cœur des jeunes Français l'amour de la liberté ». Pour lui l'instruction publique « peut seule détruire l'influence des réfractaires » et « c'est le seul moyen qui reste au gouvernement pour faire chérir les institutions républicaines ».

C'est pourquoi, très occupé de l'avenir, François Garin soumit à l'approbation du Directoire de Paris un plan complet d'instruction primaire approprié au département

---

(1) Septembre 1798.

du Mont-Blanc. Il voulait que, dans chaque chef-lieu d'arrondissement, il y eût un jury d'instruction composé de trois personnes : l'instituteur, le président et le commissaire près l'administration municipale. Ce jury surveillerait l'instruction et les instituteurs dans l'arrondissement et serait en relation avec le jury d'instruction de chaque canton. L'instituteur, dans chaque commune, serait chargé aussi de la tenue des registres de l'état civil, et pour ce travail, serait rétribué. Les parents devraient envoyer leurs enfants de 9 à 12 ans à l'école, laquelle ne serait pas gratuite. Les pauvres ne payeraient que la moitié de la redevance exigée. L'instituteur devrait instruire les enfants tout à fait pauvres gratuitement, mais le nombre de ces derniers ne pourrait dépaser 6. Les communes pourront acheter de leurs fonds des maisons pour y installer des écoles. Le 1er vendémiaire (1) de chaque année, les instituteurs recevraient, pour leur zèle, des récompenses. L'instituteur jouirait d'une retraite par retenue sur sa rétribution. Mais l'école ne serait pas neutre. L'instituteur, devant être une sorte de prêtre laïque, dirions-nous avec le vocabulaire d'aujourd'hui, qui « par des discours de morale républicaine entretiendra le peuple dans l'amour de ses droits et des devoirs ».

*
* *

Cette instruction publique, base du républicanisme, François Garin voudrait la diffuser non seulement dans les campagnes, mais encore dans les villes où l'influence des prêtres est moins prépondérante. Là aussi notre commissaire fait des constatations navrantes. Collèges ou écoles y sont également nuls. « Les gens marquants sous l'ancien régime préfèrent depuis la Révolution envoyer les jeunes gens à Bellelay en Porentry, dans diverses écoles et pensionnats de la Suisse et même en Piémont. Les motifs en sont chez les uns l'aversion de la Révolution et de tout républicain et, pour les autres, le défaut de bonnes écoles dans le pays. »

Il est heureux néanmoins de rapporter des faits précis qui avèrent le succès qu'obtient à Chambéry l'*Ecole centrale du Mont-Blanc* qui vient d'y être organisée. Il y a, par exemple, plus de 60 élèves au cours de dessins ; mais

(1) 22 septembre.

Garin laisse entrevoir que cette école ne sera pas une pépinière de futurs instituteurs, car les seules leçons qui ont un succès indiscuté, ce sont celles de dessin et de mathématiques.

III

François Garin et le culte décadaire

Dès ses premiers rapports décadaires, François Garin constate que le *décadi* n'est pas observé. En décembre 1797, il écrira : « Malgré les arrêtés de l'administration centrale, un très petit nombre de citoyens observent le *décadi* comme un jour de repos. Les préjugés et les anciennes habitudes ont plus de part à cette infraction que la malveillance : toutes les autorités se conforment à cette institution républicaine. »

En février 1798, Garin fait connaître à Paris qu'à Chambéry « le 2 pluviôse les autorités constituées se sont réunies au Temple Décadaire pour y prêter le serment de haine à la royauté et à l'anarchie ».

A la décade suivante, il note quelques progrès. Le culte décadaire ose se manifester en campagne : « Des patriotes de quelques cantons ruraux se rassemblent parfois pour célébrer les fêtes civiques. Il me paraît bon que le gouvernement obligeât les agens municipaux et les autres fonctionnaires à se réunir le *décadi* dans des cy-devant églises avec le peuple pour y annoncer les événements intéressants, y faire une brève explication des lois les plus avantageuses ou récentes et y exposer quelques maximes de probité et de conduite. »

En février encore, Garin annonce que le calendrier républicain va être appliqué dans les communes rurales et que Chambéry s'apprête à célébrer le *décadi* avec des cérémonies inspirées de celles de Paris.

En avril, Garin est heureux d'envoyer que Chambéry a célébré la fête de la *Souverainelé* et celle de la *Jeunesse*. « Plusieurs orateurs par des discours sages et énergiques ont entretenu le peuple de l'influence de l'éducation sur la durée des états libres et l'affermissement de la République. »

En mai, le Commissaire du Mont-Blanc demande de l'argent afin d'organiser des fêtes le jour du *décadi*. Son argumentation ne manque pas de saveur. « Bientôt l'on pourra régler les foires et les marchés d'après le calendrier républicain, alors seulement l'arrêté du Directoire qui ordonne de chômer le *décadi* commencera à être mis en exécution avec quelques fruits, mais pour accoutumer le peuple au nouvel ordre de choses, il faut nécessairement le récréer le jour de son repos, peut-être ne pourrait-on pas le faire sans dépenses. » Sans elles, le peuple suivra « le torrent de l'usage et des préjugés ». « Que chaque *décadi*, les magistrats décorés d'une manière qui attire l'attention du vulgaire se rendent au *temple* accompagnés des instituteurs, qu'ils commencent à adresser une prière à l'éternel, et qu'ensuite ils célèbrent les mariages, constatent l'état civil des citoyens, fassent la lecture des lois et autres actes de l'autorité publique. Intéressons la Divinité à notre cause ; identifions le culte avec nos usages, mais surtout que des plaisirs innocents terminent toutes nos fêtes. La joie et le bonheur sont des moyens efficaces pour le rétablissement de nos maux. Lorsque l'on est heureux, l'on n'est pas méchant. » Pour ménager les finances, Garin voudrait que les fêtes ordonnées par la loi soient moins nombreuses, mais toutes célébrées avec éclat.

*
* *

Le 29 août 1798 (10 fructidor), le calendrier républicain devait entrer en vigueur dans toute l'étendue du département du Mont-Blanc. Il avait fallu un long temps pour établir la concordance des foires et des marchés. Garin explique au Directoire « que la tranquillité des habitants de cet arrondissement fait espérer que ce changement s'opérera sans trouble et que les marchés ne cesseront pas d'être approvisionnés. La fête de l'Agriculture a été célébrée dans plusieurs communes avec tout l'intérêt qu'inspire ce premier des arts aux vrais républicains, dans quelques autres elle ne l'a été qu'avec beaucoup d'apathie ».

En septembre, Garin note quelques progrès du culte décadaire : « Les cidevants églises ont été mises à la disposition des administrations municipales pour les réunions décadaires. » Néanmoins si « dans les grandes communes les *décadis* s'observent, on est loin d'avoir vaincu l'habitude de célébrer les fêtes sacerdotales ». « La tenue des

foires et des marchés d'après le calendrier républicain commence » à se faire. Cependant il a été nécessaire de rappeler les autorités à la vigilance sur ce point, déclare Garin.

En octobre, il annonce qu'il a dressé des procès-verbaux aux marchands qui n'avaient pas fermé leur boutique le jour du *décadi*, que les marchés se tiennent conformément au calendrier républicain. Il semble cependant que l'empressement ne soit pas énorme, car Garin avoue qu'il vient de prendre un arrêté pour inviter « tous les employés de la République de se rendre au temple décadaire les *décadis* ».

Comme on le voit, le culte décadaire commençait à peine à s'installer dans le département du Mont-Blanc, quand se produisit à Paris le coup d'état de prairial an VII qui arrêta le développement de ce culte rationaliste.

IV

François Garin et les élections de l'an VI

Des comptes rendus décadaires de Garin, il résulte nettement qu'il s'employa à épurer les administrations de district et municipales, en vue d'arriver à faire triompher le parti fructidorien.

En janvier 1798, ce Commissaire ne dissimule pas au Directoire qu'il « est nécessaire et instant d'établir promptement les institutions républicaines pour rehausser l'esprit public et lui donner des bases inébranlables, car en l'état si le gouvernement cessait un instant d'avoir les yeux fixés sur les démarches des contre-révolutionnaires, il leur serait facile de resaisir l'empire que leur a arraché le 18 fructidor ».

Dans la crainte des émigrés et des prêtres réfractaires, Garin favorise nettement les anciens jacobins qu'ils fussent jacobins modérés ou ultra, qu'ils eussent été amis de Carrelli ou de Philibert Simond. Ainsi il leur confia des postes administratifs, en particulier il nomma dans les chaires de l'Ecole centrale du Mont-Blanc des jacobins notoires comme Marcoz, ancien conventionnel, Anthelme Marin, qui fut député aux Cinq-Cents.

En vue des élections de l'an VI, Garin organisa à Chambéry, à Carouge et dans les centres urbains des *cercles constitutionnels* qui, par leur action, amenèrent le triomphe

des fructidoriens aux scrutins pour le renouvellement des élus.

Dans les autres départements français, ces élections de l'an VI furent en général le contraire de celles de l'an V qui avaient entraîné le 18 fructidor. Le Directoire de Paris s'effraya du succès des jacobins ultra, qu'il appelait alors des anarchistes, et procéda contre eux à un coup d'Etat. Les élections de 52 députés furent cassées.

Dans le Mont-Blanc, les anciens sans-culottes réélus ne purent prendre possession de leurs fonctions. A Chambéry, il y eut 7 membres de l'administration municipale de destitués. A l'administration centrale du département, l'élection de Dufresne, ancien Montagnard, fut annulée Amédée Doppet, l'ancien lieutenant-colonel de la Légion des Allobroges, qui avait été élu député au Conseil des Cinq-Cents par Carouge, vit son élection cassée comme entachée d'anarchie.

François Garin fut, au lendemain de ce coup d'Etat, maintenu, ce qui paraît extraordinaire, comme Commissaire du Directoire exécutif. Néanmoins des événements d'un autre ordre n'allaient pas tarder à le faire démissionner de ce poste.

V

La levée des troupes en l'an VII

En effet, le Directoire, pour soutenir son front de guerre qui s'étendait démesurément soit en Italie soit en Allemagne et que venait de dégarnir de troupes l'expédition d'Egypte, ordonna, par la loi du 3 vendémiaire an VII (1), une levée de 200.000 hommes dans toute la France. Cette mesure provoqua des révoltes dans beaucoup de départements. Dès le 18 nivôse an VII (2), Garin démentait publiquement les bruits qui circulaient, représentant le département du Mont-Blanc comme étant prêt à s'insurger et à la veille d'être mis en état de siège.

---

(1) 26 septembre 1798.
(2) 9 janvier 1799.

En réalité, cette levée de conscrits, qui avait été fixée pour le Mont-Blanc à 2.219 hommes, si elle ne suscita pas une révolte collective de la population dans l'ensemble du département, provoqua du moins des révoltes individuelles nombreuses (1). Les conscrits refusaient de partir ou désertaient une fois armés et gagnaient les cantons montagneux du haut pays dans lesquels ils vivaient comme les prêtres réfractaires ou les déserteurs de 1793. L'administration centrale dut prendre des mesures sévères contre les déserteurs. Ils furent inscrits sur une liste supplémentaire d'émigrés. Les biens de leurs parents furent mis sous séquestre. Quelquefois des soldats ou garnissaires (2) furent placés chez les parents des déserteurs, lesquels devaient les nourrir à leurs frais sur le pied d'un franc par jour en argent, plus 24 onces de pain, plus 1 livre de viande, plus une pinte de vin, jusqu'à ce que leur fils ait rejoint son dépôt. Ce fut là un moyen renouvelé de l'administration sarde et employé fréquemment du temps du roi.

---

(1) Sur ces désertions, voir Chanoine Gros : *Maurienne ;* op. cit., p. 591 et suiv. — En Maurienne, la garde nationale organisa, le 2 janvier 1799, une colonne *mobile* destinée à parcourir les communes pour arrêter les déserteurs, les émigrés, les prêtres réfractaires. Elle était composée de 170 fusiliers. Le 11 août 1799, les conscrits du canton de St-Jean-de-Maurienne ayant été convoqués, il ne s'en présenta que 2. Le 30 mai 1799, les autorités de Montdenis et Montpascal refusèrent d'arrêter des conscrits qui désertaient. L'année précédente, à Aiton, les gendarmes avaient été molestés par la population, alors qu'ils transféraient à Aiguebelle un déserteur. Le 27 mars 1799, à St-Alban-des-Villards, des déserteurs avaient assassiné le fils de l'adjoint municipal. Le 5 avril 1799, dans le canton de Cuines, tous les réquisitionnaires étaient rentrés dans leurs foyers. « Les ennemis de la chose publique se servent de ces scélérats pour poursuivre les citoyens dévoués à la cause publique. » Devant ces désordres, l'état de siège fut proclamé le 26 juillet 1799.

(2) Le 28 novembre 1798, les conscrits ne se présentèrent pas à Cluses. 40 gardes nationaux furent appelés pour être *garnissaires*. Le 19 mai 1799, les garnissaires furent reçus à coups de fusil dans la commune de Magland, et durent retourner à Cluses. Pour remplacer les conscrits rebelles, le canton de Cluses dut fournir, le 21 germinal an VIII, 50 gardes nationaux. Il y eut des troubles graves à Cluses. (Cf. Lavorel : *Cluses*, t. II, p. 173 et suiv.)

VI

Défaite des armées françaises en Italie

La situation extérieure du Directoire s'aggrava subitement à la suite des prétentions qu'il émit au congrès de Rastadt de dominer l'Allemagne comme il avait dominé l'Italie. Une coalition européenne se reforma à nouveau contre la France. Une armée russe, celle de Souvaroff, entra en lutte. Jourdan, battu en Allemagne, rétrograda sur le Rhin devant l'archiduc Charles (22 mai 1799). En Italie, Schérer fut vaincu sur l'Adige par les Autrichiens. Le 5 avril Moreau, successeur de Schérer, fut à son tour battu par les Austro-Russes et dut abandonner Milan. Macdonald évacua le royaume de Naples et se replia sur Moreau ; mais, avant sa jonction avec ce dernier, il fut battu en cours de route, à la Trebbia (20 juin 1799). Les débris de ces armé s d'Italie ne tardèrent pas à refluer en Savoie. Les bruits les plus alarmants commencèrent alors à circuler dans le département du Mont-Blanc. Quand les nouveaux élus (1) à l'administration centrale s'installèrent (2), après les élections de l'an VII, Emery, parlant au nom des administrateurs de ce département, fit allusion dans son discours aux « circonstances difficiles qui s'annonçaient et à l'éclipse momentanée dans nos victoires ». Il déclarait que la première tâche des administrateurs nouveaux serait d'assurer la levée des conscrits. Devant la gravité des nouvelles, les administrateurs durent d'urgence mettre en état les redoutes des Cols du Mont-Cenis (3) et du Petit-St-Bernard. On arma en hâte 12 Compagnies à 129 hommes, tirés de la garde auxiliaire (4). Mais les gardes auxiliaires de Yenne refu-

---

(1) Cf. *Les Registres des Délibérations de l'Administation centrale du Mont-Blanc* (Arch. départ., série L.).

(2) Sur 7 officiers municipaux nommés à Chambéry par les assemblées primaires, 4 refusèrent ouvertement d'accepter leurs fonctions.

(3) En septembre 1799, Championnet nomma commandant du Mont-Cenis un revenant de 1792-1793, le citoyen Charles-Joseph Caffe, de Chambéry. (Cf. Folliet : Op. cit., p. 362.)

(4) Cf. Folliet : *Les Volontaires de la Savoie ;* op. cit., p. 358 et suiv. — Le bataillon auxiliaire du Mont-Blanc eut pour chef un volontaire de 1793, Louis-Marie Pillet, ancien officier de l'ancien 1er bataillon

sèrent de se rendre en Maurienne. Les conscrits refusèrent de partir non seulement dans les cantons montagneux, mais encore dans l'arrondissement de Chambéry avec les cantons des Marches, du Bourget, d'Aix, de La Biolle, de Ruffieux. Dans ce désarroi, le département du Mont-Blanc, comme au temps de l'an II, demanda des secours dans l'Ain et le Jura. Les réserves de l'armée qui se trouvaient dans l'Ain furent envoyées d'urgence sur la ligne des Alpes à la nouvelle que les Russes et les Autrichiens étaient à Suse le 19 prairial (1).

*
* *

Les administrateurs du Mont-Blanc trouvèrent en outre les caisses publiques vides (2) ainsi que les magasins militaires. Alors, contrairement aux règles de la comptabilité publique, ces administrateurs s'emparèrent de 35.000 livres qui se trouvaient en dépôt dans la caisse du payeur général pour pouvoir nourrir les troupes (28 prairial an VII) (3). Les cultivateurs durent verser partie de leurs récoltes en froment, seigle, foin, paille, avoine, à la réquisition, mais ils n'obéirent que difficilement et n'apportèrent leurs produits que lentement aux magasins militaires. Ceux-ci étaient vides et il fallait que le département assurât, la nourriture, en sus des troupes de défense qui s'organisaient, des soldats qui revenaient d'Italie et qu'accompagnaient les patriotes piémontais qui, par peur des représailles, avaient suivi l'armée française dans sa retraite. Tout ce monde était sans ressource (4) et c'était le département du Mont-Blanc qui devait les nourrir, sinon l'armée en retraite allait pourvoir par la

---

des volontaires du Mont-Blanc. Le cadre des officiers fut recruté parmi les anciens officiers des bataillons de volontaires de 1793 et qui étaient rentrés dans leurs foyers comme blessés ou malades. Ces officiers furent choisis par Championnet.

(1) 9 juin 1799.

(2) Sur ce désordre et cette misère, cf. l'excellent chapitre XXI du chanoine Gros dans *Maurienne*, op. cit.

(3) 18 juin 1799.

(4) Vincendet, de Bessans, note qu' « en juillet 1799 la plus grande partie des troupes françaises était en très mauvais état, avec des habits et des linges fort sales et déchirés, plusieurs sans bas ni souliers. On en a même observé qui étaient sans culottes ni pantalons, mais seulement couverts d'une très mauvaise capote ». (Cf. Vermale : *Journal d'un paysan de Maurienne* ; op. cit., p. 124.)

violence à sa subsistance (1). Le général Championnet, chargé de la défense des Alpes, réclama, étant dépourvu de tout argent dans les caisses de son corps d'armée, 150.000 francs aux administrateurs du département du Mont-Blanc le 11 thermidor an VII (2). Le 14 vendémiaire an VIII (3), le général Duhem annonça aux mêmes administrateurs que ses troupes allaient être contraintes « par le besoin à abandonner leurs positions pour pourvoir par la violence à leur subsistance ». Beaucoup des soldats des armées d'Italie en retraite désertèrent avec leurs armes et se joignirent aux troupes insoumises du Mont-Blanc. De même les conscrits d'autres départements, arrivés dans le Mont-Blanc, mais qui manquaient du nécessaire, désertèrent.

*
* *

Le danger était grand. Si le département du Mont-Blanc se révoltait, c'était l'armée française d'Helvétie qui tenait encore en Suisse avec Masséna en danger d'être tournée ? Aussi le général Championnet ordonna-t-il le désarmement de tous les particuliers. En attendant, il fit envoyer les patriotes piémontais à Montélimar et évacuer la cavalerie sur Lyon afin de soulager le département du Mont-Blanc.

VII

Situation critique dans le département du Mont-Blanc

(1800)

Garin, soit pour donner l'exemple, soit pour échapper aux responsabilités, se fit relever de ses fonctions et reprit sa

---

(1) « Il s'est trouvé plusieurs fois qu'il n'y avait point de munitions aux magasins de l'armée ; on fut obligé d'en faire fournir aux habitants pour nourrir la troupe qui n'avait ni légumes, ni sel, ni autre chose, sauf le pain et la viande-lorsqu'il y en avait aux magasins. L'on a vu plusieurs fois des militaires demander par charité un morceau de pain aux portes des maisons, faute d'avoir de quoi vivre, se plaignant qu'on ne leur donnait aucun argent. » (Cf. Vermale : *Journal*, p. 125.)

(2) 31 juillet 1799.

(3) 7 octobre 1799.

place à l'armée comme adjudant général (21 août 1799 — 2 fructidor an VII) (1).

Il fut remplacé, comme commissaire du Directoire, par Ducoudray, homme de loi et administrateur du département.

A Paris, Philippe (2), député au Conseil des Anciens, dénonça l'impéritie de l'administration centrale du Mont-Blanc.

Attaqués, les administrateurs se défendirent dans un *mémoire* explicatif dans lequel ils énuméraient les mesures qu'ils avaient prises. Ainsi, contre les déserteurs, ils avaient obtenu quelque succès. Beaucoup d'entre eux avaient été arrêtés. Les cantons frontières de la Haute-Tarentaise et de la Haute-Maurienne avaient mis le plus grand zèle à remplir les vues de l'administration centrale de leur département. De même, contre les conscrits qui désertaient avec armes et bagages, les conseils de guerre avaient sévi, les jugements de condamnation avaient été affichés dans tout le département. Des hommes, prévenus de favoriser la désertion des conscrits, avaient été poursuivis et jugés. Les trailles, bacs et les bateaux avaient été surveillés aux frontières du département. L'organisation de bataillons *auxiliaires*, pour chasser irrévocablement les conscrits et les déserteurs, avait été pressée. Afin de prévenir une révolte du département du Mont-Blanc, les administrateurs faisaient remarquer que l'état de siège avait été proclamé dans les cantons les plus fanatiques, c'est-à-dire ceux de Thônes et du Grand-Bornand. Les fonctionnaires soupçonnés d'incivisme avaient été destitués. Le désarmement des particuliers dans tout le département ayant été ordonné par le général Championnet, cette mesure avait été exécutée et des perquisitions avaient été opérées chez des particuliers. Au sujet des vivres de l'armée (3), les administrateurs annonçaient que des gardes-

---

(1) François Garin était sous-intendant militaire de 1re classe dans l'armée française, quand il fut admis à la retraite le 27 mai 1832.

(2) Député du département du Léman au Conseil des Anciens.

(3) « Les exhortations et les menaces ne réussissant pas à vaincre ce qu'il appelait la négligence coupable des administrateurs du canton de St-Jean, l'aide de camp Ménil installa 6 garnissaires, à raison de 30 sols par jour, sans compter la nourriture, chez le président de l'administration cantonale, le commissaire du gouvernement, l'agent et l'adjoint, jusqu'à ce que le contingent de la réquisition frappée sur le canton de St-Jean fût versé. » (Cf. Gros : Op. cit., p. 601.)

magasins, reconnus infidèles, avaient été révoqués (1). Si certains cantons n'avaient pas versé le contingent des réquisitions qu'ils devaient fournir, c'est qu'il était de notariété publique qu'ils ne le pouvaient absolument pas.

Quant aux émigrés, les administrateurs se flattaient d'avoir empêché avec beaucoup plus d'efficacité leur rentrée que dans nombre d'autres départements. C'est ainsi que l'administration centrale du Mont-Blanc pouvait se flatter de l'arrestation de Rohan-Rochefort, neveu du commandant des légions d'émigrés. De même contre les prêtres réfractaires, les administrateurs se vantaient d'avoir organisé des visites secrètes sur divers points du département et d'avoir ainsi arrêté, puis déporté, 73 prêtres réfractaires. Enfin, au sujet des impôts, les administrateurs répondaient victorieusement en affirmant que le Mont-Blanc avait versé en nature tous les impôts de l'an VII et une forte avance sur ceux de l'an VIII.

Le Directoire exécutif ne fut pas convaincu par ce *mémoire*. Il ordonna que deux parmi les administrateurs du Mont-Blanc vinssent à Paris pour fournir des explications, à quoi les administrateurs répondirent qu'ils regrettaient beaucoup, mais que n'ayant pas reçu d'indemnité de fonction depuis sept mois, ils n'avaient pas les ressources suffisantes pour s'offrir un tel voyage (11 vendémiaire an VII) (2). L'affaire aurait-elle eu une suite ? Qui sait ! Le 22 brumaire (3), en effet, arriva à Chambéry un courrier spécial annonçant les journées des 18 et 19 (4) brumaire à Paris. Un coup d'Etat, dirigé par Bonaparte, avait mis fin au gouvernement du Directoire et installé celui des Consuls provisoires.

---

(1) Le 3 nivôse an VIII, les administrateurs de St-Jean-de-Maurienne se défendaient en ces termes : « Le fait est que, connaissant par une très longue expérience les friponneries impunies des commissaires des guerres, toujours prodigues en réquisitions dont ils savent tirer avantage, et d'une nuée de viviers sans magasin (vampires dont cette vallée fourmille), nous voulûmes, le 17 frimaire dernier, nous assurer auparavant si le besoin était réel. Dès que nous avons été convaincus, nous nous sommes empressés de faire verser au magasin militaire les 80 quintaux de seigle demandés par les commissaires des guerres. » (Cf. Gros : Op. cit., p. 602.)

(2) 4 octobre 1799.

(3) 14 novembre 1799.

(4) 10 et 11 novembre 1799.

Les administrateurs du Mont-Blanc, qui étaient en délicatesse avec le gouvernement défunt, s'empressèrent de conseiller à leurs administrés de reconnaître le gouvernement nouveau. Seul Marcoz, l'ancien conventionnel, devenu professeur à l'Ecole centrale du Mont-Blanc, protesta en donnant sa démission. Son geste ne fut pas imité. Les anciens jacobins en fonction se rallièrent au Consulat, comme ils allaient se rallier à l'Empire. Ce qui se passa dans le département du Mont-Blanc, se passa dans toute la France.

Jacques Grenus

Député suppléant du Mont-Blanc
à la Convention

I

Jacques Grenus

Les historiens de Genève ne prononcent encore le nom de Jacques Grenus qu'à regret. C'est un des personnages les plus honnis de l'histoire genevoise. Un de ses parents expliquera en 1847 : « Jacques Grenus avait une imagination qui s'exaltait quelquefois au point de le rendre à peu près fou » (1).

*
* *

Jacques Grenus était avocat (2) à Genève où il était né en 1751. Son père avait été colonel au service de la France. Il était petit-fils d'un premier syndic de Genève.

Quoique patricien et fier de sa noblesse comme de ses richesses (3), il soutint contre l'aristocratie les *natifs*, c'est-à-dire les démocrates. Il prit part à l'importante émeute des

---

(1) Baron de Grenus : *Notices biographiques sur Jacques, Théodore, Pierre, Gabriel et Jean-Louis Grenus ;* 1 vol., Genève, 1849. (La note 135, p. 106-108, donne des détails biographiques sur Jacques Grenus et esquisse sa défense.)

(2) « L'emploi d'avocat, dit Rousseau dans ses *Considérations sur le Gouvernement de la Pologne*, doit être, comme il était à Rome et comme il est encore à Genève, le premier pas pour arriver aux magistratures, et, en effet, les avocats sont fort considérés à Genève, et méritent de l'être ; ce sont des postulants pour le Conseil, etc... »

En 1801, J.-B. Bérenger, dans son *Histoire des derniers temps de la République de Genève*, s'exprime ainsi sur les avocats de cette république : « La profession d'avocat était honorée à Genève et devait l'être. C'était un des degrés pour arriver à la magistrature et il fallait être dans l'aisance pour aspirer à cet état qui n'offrait aucun appât aux âmes avides et intéressées. Cinq d'entr'eux étaient seuls en activité, et ils étaient peu occupés : ils servaient le pauvre gratis ; ils étaient les premiers conciliateurs. » (Cf. Baron Grenus : Op. cit., p. 61, note 88.)

(3) Baron Grenus : Op. cit., p. 107, note 135.

natifs de 1782 et fut, comme Clavière, Dumont, Duroveray et tant d'autres, condamné à l'exil.

Il passa alors en Angleterre où, le 4 avril 1783, le Parlement de ce pays le nomma commissaire du subside de 50.000 livres sterling accordé aux Genevois exilés pour transplanter en Irlande la fabrique d'horlogerie, gloire et source de richesses de l'aristocratie genevoise (1).

Revenu en Suisse, Jacques Grenus exerça la profession d'avocat dans le pays de Vaud, et s'adonna à l'agriculture dans le bailliage de Gex, au Grand-Sacconex, où il avait un domaine qu'avait acheté son père. D'autre part, comme son grand-père avait obtenu sous Louis XIV, en 1712, un *arrêt de maintenu* qui le reconnaissait lui et ses descendants comme gentilshommes du royaume de France, Jacques Grenus appartenait à la Chambre de la noblesse du bailliage de Gex (2).

En 1789, Grenus prit part à la Révolution française et fut élu maire du Grand-Sacconex, commune du nouveau département de l'Ain.

*
* *

Amnistié par la République de Genève en 1789, il reprit sa place dans un des Conseils de cette république. Malgré le triomphe du parti des *natifs* si durement frappé en 1782, J. Grenus encouragea avec une audace grandissante les démocrates extrêmes qui, dans Genève, se déclaraient en outre partisans de la France révolutionnaire (3). Il se brouilla avec les nouveaux dirigeants de la République de Genève, dont certains avaient été ses amis.

Les adversaires de Jacques Grenus reconnaissent qu'il avait du talent comme polémiste. Jullien, dans son *Histoire de Genève* (4), dira de Jacques Grenus : En 1789, il avait 38 ans ; « dans un corps de chétive stature et sous une physionomie vulgaire, il logeait une âme ardente, singulier mélange de froideur et d'emportement, de sagesse et de déraison, d'insolence et de lâcheté. Soit qu'il fût aveuglé

---

(1) Frédéric Barbey : *Félix Desportes et l'annexion de Genève à la France* (1794-1799) ; 1 vol., Paris, 1916, p. 25, note 1.

(2) Baron Grenus : Op. cit., p. 74, note 101.

(3) Marguerite Cramer : *Genève et les Suisses* (1691-1792) ; 1 vol., Genève, p. 195.

(4) Jullien : *Histoire de Genève racontée aux jeunes Genevois* ; 1 vol., Genève, 1889 (p. 506 et suiv.).

par le fanatisme de ses opinions, soit qu'il nourrît d'ardentes rancunes personnelles, il ne rêvait que l'anéantissement de l'aristocratie genevoise, même au prix de l'indépendance nationale... Dépourvu de l'énergie pratique et de l'éloquence qui font les chefs de parti, il propageait du moins activement les doctrines égalitaires. »

Il fonda à Genève le *Club dit de l'Egalité*, et ne cessa d'y prêcher la réunion de cette république à la France. Il assurait « que Genève réunie valait une somme énorme et incalculable à la France ; et réunie la France à son tour lui aurait infiniment valu. Elle eut tout conservé et elle eut été le point central du commerce de la Méditerranée avec la Suisse » (1). Cette idée de la réunion de Genève à la France, il la partageait avec tous ceux qui avaient été victimes des événements de 1782 (2).

Au cours de l'hiver de 1791, Grenus tenta avec une troupe de partisans de s'emparer de force de Genève par un coup de main hardi. Il échoua et fut banni à perpétuité (3).

Il se réfugia à Mont-Sacconex d'où il envoya des renseignements réguliers à l'entourage de Brissot et Clavière, devenus des personnages politiques de premier plan à Paris. Ces renseignements portaient soit sur la république de Genève, soit sur la Savoie, ainsi que le prouve sa correspondance avec son jeune compatriote Desonnaz qui était un des adhérents les plus ardents du *Club Helvétique* de Paris (1792).

II

Jacques Grenus et Clavière

Les relations de J. Grenus et de Clavière (4), au temps de la grande popularité de Brissot et de l'ascension de Clavière au ministère des Finances, furent telles que ce dernier lui aurait écrit : « Cherchez dans votre bonne tête les moyens de faire hausser l'assignat et le change au dehors et ranimer

---

(1) *Correspondance de Grenus*, t. II, p. 168.

(2) Baron Grenus : Op. cit., p. 108, note 135.

(3) Sur cette tentative, voir Jullien : *Histoire de Genève ;* op. cit., p. 508-563.

(4) Sur Clavière, voir notre *Révolution en Savoie ;* 1 vol., Chambéry, 1925 ; et Chapuisat : *Figures et choses d'autrefois ;* 1 vol., Paris, 1920.

le crédit au dedans. » C'était au temps où le discrédit de l'assignat commençait et où l'inflation exerçait ses premiers ravages.

Jacques Grenus aurait répondu à Clavière : « Commencez par réunir Genève et ainsi vous servirez vos deux patries. Je lui en déduisis les conséquences, l'influence ; il ne put pas le nier, il le montra à des financiers qui tous furent frappés de la vérité. »

Grenus connaissait la richesse de la République de Genève. Il savait son trésor public bien garni de lingots d'or. Si la France s'annexait des pays aussi riches, elle donnerait à ses créanciers des garanties supplémentaires dont bénéficierait son crédit. Le change remonterait et l'assignat reprendrait de valeur. Ainsi ce serait à Grenus que Clavière aurait emprunté la partie de son plan financier qui consistait à pousser la Révolution dans la voie des conquêtes et des pillages fructueux pour garnir le trésor public français.

*
* *

Sur Clavière, J. Grenus avait noté un certain nombre de remarques qui révèlent chez lui un sens de l'observation psychologique finement développé. Il reconnaît que de son temps Clavière eut une réputation énorme comme financier. Cette gloire ne l'éblouit pas, il en voit les côtés immérités. Clavière était, nous dirions aujourd'hui, une firme. Il éblouissait par ses talents de financier, mais aussi et surtout par ses qualités de professeur en une matière où le gros public est généralement ignorant. Il inondait Paris de brochures et de tracts sur les finances publiques. Elles étaient signées Clavière ou attribuées à lui. Quel homme ! disait-on, quel cerveau ! Quelle puissance de travail ! — Très bien, dit Grenus, mais personne ne pensait aux collaborateurs de Clavière. D'où sa conclusion : « Clavière avait de l'esprit, mais il errait dans les belles visées et il ne marchait bien qu'en *s'élayant* sur de nombreux collaborateurs dont il utilisait le travail et les idées. » Grenus se donne lui-même en exemple : « Enfin, jusqu'à moi, il m'a fait travailler à son *Mémoire* sur la nécessité des petits assignats dans les départements, sur leur influence, et c'était une réponse à Montesquiou (1) et aux autres. »

---

(1) Montesquiou était alors une des compétences financières de la Constituante.

Grenus oublie de nous dire si Clavière rémunérait ses collaborateurs. Ce renseignement nous servirait beaucoup maintenant. Il est probable que si Clavière publiait sous son nom les travaux des autres, c'est qu'il avait acheté ces travaux comme une valeur à la Bourse et qu'il les considérait comme siens du moment qu'il avait versé les fonds.

*
* *

Lorsque le général Montesquiou à la tête de l'armée du Midi eut occupé la Savoie, nous savons qu'il résista aux ordres secrets que lui envoya Clavière, qu'il refusa de lui obéir et qu'il ne s'empara pas de Genève.

Cette résistance de Montesquiou entraîna l'échec du plan secret de Clavière et provoqua la grande colère du puissant ministre des Finances du premier ministère Dumouriez.

Grenus était à cette époque à Paris (1). Ses projets sur Genève différaient de ceux de Clavière sur un point capital. Tandis que Clavière entendait maintenir à la République de Genève une certaine indépendance en ne la reliant à la France que par un lien fédératif, Grenus, au contraire, était annexionniste intégral (2). Il voulait que sa patrie fût réunie purement et simplement à la France et devînt un simple chef-lieu de département. Néanmoins, lorsque le traité que Montesquiou avait accordé aux aristocrates genevois fut connu à Paris, Grenus s'employa comme Clavière à le faire rejeter par les autorités révolutionnaires. Plus tard, Grenus insinuera contre Clavière que s'il n'était pas annexionniste intégral, c'était parce qu'il voulait dans Genève, débarrassée de son aristocratie, jouer au grand seigneur et s'en faire un lieu de refuge le jour où il n'aurait plus le pouvoir (3).

---

(1) J. Desonnaz : *Histoire de la conjuration de Grenus, Soulavie, etc., contre la Républiquc de Genève ;* 1 vol., Genève, 1794, p. 11.

(2) Il considérait les petits Etats comme des sangsues qui attirent le sang en se plaçant près de la peau des grands Etats. Voir pour les raisons économiques pour lesquelles il était contre le projet d'une république des Allobroges, avec Genève pour capitale (*Correspondance de Grenus et Desonnaz :* Op. cit., t. I, p. 99 et 100).

(3) *Correspondance de Grenus :* Op. cit., t. II, p. 172.

III

Jacques Grenus devient employé de l'Intendance de l'Armée des Alpes

Peu après que les troupes françaises eurent occupé la Savoie, Grenus devint un agent français non déguisé. Il fut en effet employé par l'Intendance de l'armée des Alpes pour l'approvisionnement des troupes. Il reconnaît avoir été nommé à ce poste par Brissot et Clavière.

Comme fonctionnaire de l'Intendance, Grenus obtint une rapide influence sur les cultivateurs des provinces de Carouge et du Genevois, dans l'ancien duché de Savoie. Il publia une brochure : *Coup d'œil sur le Mont-Blanc*, où il étudiait les moyens de rendre plus prospère ce département (1).

Lors des élections des députés du nouveau département du Mont-Blanc à la Convention (février 1793), il fut élu 1er suppléant député. C'était là une dignité qui lui assurait à l'avance un certain prestige, soit auprès du général commandant l'armée des Alpes, soit auprès des bureaux des ministères à Paris.

*
* *

Le 4 décembre 1792, les démocrates genevois renversèrent la constitution aristocratique de leur République. Le pouvoir passa désormais à des *Comités provisoires* qui gouvernèrent du 29 décembre 1792 à avril 1794.

Jacques Grenus, ayant à nouveau été amnistié, put rentrer à Genève. Il profita de son emploi dans l'Intendance de l'armée des Alpes pour pousser le général Kellermann à occuper Genève (2). Dans le même temps il envoyait aux bureaux des affaires extérieures à Paris des dénonciations réitérées contre les *Comités provisoires* genevois. Il prétendait que sa ville natale était un foyer de contre-révolution et que certains de ses chefs politiques, comme

---

(1) Desonnaz : *Conjuration de Grenus ;* op. cit., p. 13.

(2) Marc Peter : *Genève et la Révolution* (les Comités provisoires) 1 vol., Genève, 1917, p. 60 et suiv.

Dumont, l'ancien secrétaire de Mirabeau, et 8 à 10 aristocrates, avaient comploté d'appeler les Bernois à Genève. Voilà pourquoi, pour obvier à ce péril, il avait fondé un *Club dit des Marseillais*, afin de grouper les démocrates les plus exaltés.

Dumont (1), dans une lettre du 18 février 1793 à Reybas, représentant de la République de Genève à Paris, parlait de J. Grenus en ces termes : « Cet homme est furieux de ce que notre révolution n'a pas tourné au gré de ses vengeances personnelles... Il nous fait tout le mal possible parce qu'il veut se venger de sa patrie, et que la conduite des comités ne se prête point à des vengeances » (2).

Kellermann était sur le point de se laisser tenter quand il reçut de Paris et de notre ambassadeur à Berne des avis qui lui déconseillaient une pareille opération (3). Ce fut un échec pour J. Grenus.

Dès lors ce dernier se tourne du côté de Philibert Simond et de Hérault de Séchelles, envoyés en mission dans le Mont-Blanc, afin de les convertir à son plan d'occupation de Genève.

*
* *

Grenus trouva dans Simond, qui désirait, comme nous le savons, devenir évêque constitutionnel du Mont-Blanc (4), un écouteur complaisant de ses projets. Reprenant la politique traditionnelle des ducs de Savoie contre Genève, Simond déclarait que le département du Mont-Blanc était « un corps dont Genève était la tête et que Genève paralysait ». Il ajoutait qu'il regardait la réunion de Genève à la France « comme un contingent très probable » (5).

Simond favorisa les amis de Grenus à Genève comme à Carouge et distribua, au dire de Desonnaz, de l'argent pour entretenir le petit peuple genevois dans des sentiments

---

(1) Un des chefs du nouveau gouvernement à Genève. Dumont avait été secrétaire de Mirabeau.

(2) Marc Peter : Op. cit., p. 79.

(3) Jules Masse : *Histoire de l'Annexion de la Savoie à la France*, 2me fascicule ; Grenoble, 1892, p. 176.

(4) F. Vermale : *Figures du temps de la Révolution en Savoie*, 1re série ; 1 vol., Chambéry, 1927, p. 47 et suiv.

(5) Marc Peter : Op. cit., p. 85.

annexionnistes (1). Couvert par Simond, Grenus poussa l'audace jusqu'à décacheter les lettres adressées de France à des citoyens de Genève. Il les ouvrait au bureau de Fernex (2). Simond aurait même envoyé, selon Desonnaz, son ami Doppet, lieutenant-colonel de la légion des Allobroges, pour étudier la possibilité d'un coup de main sur Genève (3). Grenus, en avril 1793, poussa Simond à écrire une lettre aux Jacobins de Paris, dans laquelle il dénonçait les Genevois comme n'ayant fait qu'un simulacre de révolution en décembre 1792. Il les accusait d'être des agioteurs « ayant des boutiques où l'on vend et achète les assignats comme toute autre denrée » (4).

Hérault de Séchelles de son côté, influencé à son tour par J. Grenus, dénonçait Genève au Comité de Salut public : « Genève nous tue, nous dévore, nous abîme par son infâme agiotage... Il y aurait longtemps qu'on aurait pu et dû tomber comme le feu du ciel sur cette Sodome politique. » Hérault préconisait le blocus de Genève. C'était une pensée chère à Grenus pour amener ses compatriotes à demander eux-mêmes leur réunion à la France.

Le 31 mars 1793 Hérault avait dit déjà : « L'hypocrite Genève ne nous aime point... *Genève est pour nous un poste important et nécessaire...* Il est essentiel, dès à présent, de cerner Genève par l'observation la plus exacte de nos lois prohibitives, ces lois sont faites, elles nous renferment chez nous et eux chez eux... Genève va envoyer, je crois, des députés à Paris, pour fraterniser entre les deux républiques, mais ne nous fions pas plus qu'il ne faut à la *fraternité dévorante des Juifs et des chrétiens*. Songez que Rébaz, aristocrate, n'en est pas moins leur député à Paris. »

*
* *

Le 5 mai, Grenus prononçait au *Club fraternel* de Carouge un discours dans lequel il dénonçait Reybas (5) comme

---

(1) Desonnaz : *Conjuration*, op. cit., p. 13 et 14.

(2) Marc Peter : Op. cit., p. 94.

(3) Desonnaz : *Conjuration*, op. cit., p. 13. « Doppet vint à Genève pour sonder le terrain, et il en repartit avec l'intime persuasion que tous les efforts qu'on pourrait faire pour réunir Genève seraient inutiles. »

(4) Marc Peter : Op. cit., p. 97.

(5) Un des chefs de la révolution de décembre 1792.

partisan du retour de la Savoie à son ancien duc, et comme favorisant les menées contre-révolutionnaires dans le département du Mont-Blanc, afin de plaire aux Bernois dont il était le sujet.

Reybas, de son côté, écrivait sur Grenus : « C'est vraiment une chose extraordinaire que l'infernale activité de cet être qui le met à la tête de tout ce qui se trame de mauvais contre la République et ses citoyens » (1).

Dans son discours du 5 mai 1793, Grenus avait attaqué les Brissotins. Il avait imputé à Lebrun, Clavière, Brissot les défaites que les armées françaises subissaient alors. Que se passa-t-il ? L'état-major de l'armée des Alpes était suspect de modérantisme. Dans ce milieu, fit-on comprendre à Grenus qu'il devait démissionner ? Nous ne le savons ? Mais le fait brutal est là ; après le 5 mai 1793, Grenus donne sa démission d'employé de l'Intendance française (2).

IV

Jacques Grenus et Pierre Chépy

Au début de mai 1793, le ministre des Affaires étrangères Lebrun envoyait en Savoie un nouveau chef d'espionnage près l'armée des Alpes. L'ancien clubiste parisien, Pierre-Paul Chépy (3), qui avait déjà exercé des fonctions analogues en Belgique, reçut, le 8 mai, avant son départ de Paris, des instructions de son ministre. Elles étaient fort nettes.

Loin d'encourager la réunion de Genève à la France, Chépy devait s'entendre avec Delhorme, notre chargé d'affaires auprès de cette République, pour affaiblir et décourager le parti annexionniste genevois. En particulier, il devait combattre les menées du citoyen Jacques Grenus qui, guidé par sa haine contre l'aristocratie gene-

---

(1) Marc Peter : Op. cit., p. 98.

(2) *Correspondance de Grenus*, t. I, p. 184.

(3) R. Delachenal : *La Correspondance de Pierre Chépy* ; 1 vol., Grenoble, 1894.

voise et le Sénat de Berne, persistait dans ses menées annexionnistes, malgré les instructions nouvelles que lui avait fait parvenir Paris.

On ne pouvait dire plus clairement que J. Grenus était un agent français.

Lebrun recommandait encore à Chépy de mettre en garde Delhorme et le général Kellermann contre les rapports et les suggestions de l'agent Grenus. Comme Paris jugeait dangereuse la présence de cet agent dans le département du Mont-Blanc, Chépy était chargé d'étudier sur place les moyens pour le déterminer à quitter ce département et ainsi « prévenir les effets nuisibles de ses insinuations ».

*
* *

Dans un rapport de juin 1793, Chépy ayant opéré une reconnaissance générale du département du Mont-Blanc et de Genève, faisait connaître à son ministre, qu'à son avis :

1° Il importait de relâcher assez vite le cordon douanier que Simond et Grenus avaient établi aux portes de Carouge. Les sévérités de cette douane gênaient gravement le ravitaillement de Genève et c'était un tort, car cette république prouvait sa bonne volonté en arrêtant les déserteurs de l'armée des Alpes et en nous les renvoyant avec leurs habits et leurs armes. Ces mêmes autorités chassaient les agents recruteurs de soldats suisses pour le compte du roi de Sardaigne. D'autre part, elles avaient prescrit aux émigrés de ne pas s'arrêter plus d'un jour à Genève et elles fermaient les yeux sur les achats d'armes et d'artillerie pour le service de l'armée des Alpes.

Dans ce rapport, Chépy expliquait que les Genevois étaient en très grande majorité d'avis de rester indépendants. Il n'y avait, pour la francisation et l'incorporation dans la grande famille française, que Jacques Grenus et 40 autres qui s'en déclaraient les adeptes (1).

Chépy reconnaissait qu'à cette époque, Jacques Grenus était très populaire à Carouge. Le maire de cette ville lui avait confessé que Grenus conduisait et électrisait tout le département du Mont-Blanc où son activité avait rendu de

---

(1) R. Delachenal : Op. cit., p. 25.

véritables services (1), qu'il dominait en particulier au club des Jacobins d'Annecy (2), qu'il manifestait toujours une forte haine contre Genève et les Suisses.

*
* *

Chépy ayant rencontré Grenus l'interviewa (3). Grenus, sans se douter qu'il avait affaire à un indicateur, se laissa aller à des confidences.

Il se flatta d'avoir étouffé la révolte de Thônes en mai 1793. Cela avait été de l'ouvrage rapide et bien exécuté. Hérault de Séchelles s'était attribué le mérite exclusif de cette opération. Grenus rappelait qu'il avait quelque droit aux lauriers.

Il montra qu'il n'avait pas encore renoncé à ses projets contre l'indépendance de Genève. Il était, envers et contre tous, annexionniste intégral. Il vitupéra alors contre les lâcheurs de Paris : Lebrun, ministre des affaires étrangères, et Clavière, ministre des finances. Il accusa Lebrun d'avoir contrecarré tous ses projets et d'avoir assuré leur échec par les intrigues genevoises de l'adjudant général St-Charles, un des chefs de l'espionnage de l'armée des Alpes. Ce disant, Grenus ne se doutait pas qu'il parlait au remplaçant de St-Charles. Lebrun avait changé de poste St-Charles parce qu'il le trouvait trop dévoué à Dumouriez. Chépy détestait de son côté Dumouriez et ses amis. Il transmit avec délice à son ministre les appréciations peu flatteuses que Grenus avait portées devant lui contre St-Charles.

*
* *

Quant au moyen d'éloigner Grenus de Genève et du département du Mont-Blanc, Chepy crut l'avoir trouvé. C'était un objet principal de sa mission. Voici les suggestions qu'il envoyait à Paris (4) : « En réfléchissant sur les moyens d'éloigner du Mont-Blanc ce patriote qui serait bien placé partout excepté là, j'ai trouvé un expédient qui ne serait point absolument impraticable. Ce serait d'astreindre les 1ers suppléants de chaque députation à séjourner à Paris. Cette loi, dans les circonstances actuelles

---

(1) R. Delachenal : Op. cit., p. 24.
(2) R. Delachenal : Op. cit., p. 42.
(3) R. Delachenal : Op. cit., p. 27.
(4) Le 30 mai 1793.

serait bonne en elle-même, peu difficile à obtenir et nous délivrerait de la présence d'un homme qui ne vit que de soupçons et d'affections haineuses, qui, quoique bien intentionné, est dangereux, parce qu'il est acharné contre nos voisins et qu'il fait tout ce qu'il peut pour compromettre avec eux. » Comme on peut en juger par ce passage, Chépy était un informateur assez objectif ou qui, du moins, s'efforçait de l'être. C'est ce qui donne une si grande valeur à ses rapports.

V

Jacques Grenus au Grand Club de Genève

La vie à Genève était souvent troublée par les bagarres qui ne cessaient d'éclater entre démocrates et aristocrates, entre *Marseillais* ou *Englués*. Après l'installation des *Comités provisoires*, les partisans de ce gouvernement tentèrent de mettre un terme à ces conflits intérieurs en fondant le *Club fraternel* appelé aussi *Grand Club* où révolutionnaires modérés et extrémistes pouvaient se rencontrer.

J. Grenus fut admis au *Grand Club*. Le 17 juin 1793 (1), il y prit la parole pour déclarer qu'il renonçait à réunir Genève à la France. « Si la réunion de la Savoie à la France pour des raisons de commerce et de prospérité lui avait paru entraîner celle de Genève, il reconnaissait volontiers son erreur... J'ai pu me tromper, convenait-il, je me suis trompé sans doute, puisque les Genevois seuls sont les juges. » Il expliqua, en outre, que s'il était devenu Français, c'est parce qu'il ne pouvait plus se considérer comme citoyen de Genève après ses trois exils subséquents. A ce propos, il demanda communication de ses dossiers de condamnation. Dans sa réponse, le président du *Grand Club* lui donna acte de ses déclarations : « Citoyen, dit-il, cette assemblée doit être satisfaite de vos explications puisqu'enfin, vous reconnaissiez que vous étiez dans l'erreur sur notre révolution, sur notre gouvernement, et surtout

---

(1) Marc Peter : Op. cit., p. 140.

notre indépendance et que vous faites profession d'en être revenu » (1).

Desonnaz reconnaît que les anciens ennemis de Grenus ne crurent pas à la sincérité de ses déclarations. Cette brusque volte-face de Grenus leur parut suspecte. Ils continuèrent à le considérer comme un Genevois prêt à pactiser avec les ennemis de l'indépendance de sa patrie, en un mot comme un agent de l'étranger (2).

*
* *

Le 18 juin, J. Grenus, se prévalant de son titre de *Député suppléant à la Convention nationale*, dénonçait au *Grand Club* les Genevois qui tenaient des propos défaitistes en prédisant la défaite des Français par les troupes de la coalition des rois. C'était là des insinuations injurieuses « contre les frères d'armes de France ».

Pour remédier au manque de travail, à la crise de l'industrie qui sévissait à Genève et qu'aggravait la rareté des denrées, Grenus proposa des taxes contre les riches.

*
* *

Le 8 juillet, Grenus prononça un troisième discours pour demander l'épuration des fonctionnaires et magistrats de la République de Genève. Il obtint que le serment civique fût imposé à tous les serviteurs de l'Etat, sous peine d'exclusion. Il protesta, en outre, contre le fait qu'il n'avait pas encore reçu communication de ses dossiers de condamnation.

VI

Jacques Grenus et le Résident de France Soulavie
(Juin-Octobre 1793)

A Paris, après les journées du 31 mai et du 2 juin 1793, la Montagne l'avait emporté à la Convention sur la Gironde. Le ministre des Affaires étrangères Lebrun avait été rem-

---

(1) Marc Peter : Op. cit., p. 141.
(2) Desonnaz : *Conjuration de Grenus ;* op. cit., p. 22 et suiv.

placé par Desforgues. Des mouvements dramatiques avaient suivi dans le personnel. Le résident de France à Genève, Châteauneuf, que suppléait Delhorme, avait été remplacé par Soulavie (1), ancien prêtre, auteur de divers travaux historiques et Montagnard notoire. Le 3 juillet, Soulavie avait rejoint son poste.

*
* *

Pendant la période troublée de juin 1793 dite période du *fédéralisme*, Grenus se prononça pour la Convention et prit la défense de certains Montagnards que les Brissotins ou Girondins poursuivaient de leurs attaques. Dans une lettre il nous apprend : « Que lorsque tout tremblait sous les fédéralistes, j'ai tenu le parti d'un malheureux persécuté par eux. J'ai fait brûler publiquement un arrêté du Département contre lui. J'ai rigoureusement semoncé l'administration de sa conduite en pleine séance et devant les tribunes, au moment où quelques-uns avaient résolu de m'arrêter. Je leur fis mettre en arrestation les protégés même des fédéralistes. Il est bien connu que j'ai combattu les malveillants dans le district de Gex » (2).

*
* *

En juillet 1793, Grenus continue à soutenir le parti des Montagnards. La légion des Allobroges et son colonel Doppet ayant été l'objet à Paris de dénonciations réitérées et d'accusations graves d'indiscipline de la part de l'état-major de Kellermann et de Chépy, Grenus prit la défense de Doppet et de ses Allobroges. Il rédigea à cet effet un *Mémoire* qu'il adressa au ministre de la Guerre de France (3).

*
* *

Lorsque l'armée austro-sarde envahit la Savoie en août 1793, Grenus, qui avait retrouvé ses fonctions près l'Intendance de l'armée des Alpes, était au siège de Lyon.

En ce temps-là, il ne croyait pas (4), avec l'envoyé en mission Dubois-Crancé et d'autres, à la possibilité d'une offensive austro-sarde et se préoccupait de façon exclusive

---

(1) A. Mazon : *Histoire de Soulavie ;* 2 vol., 1891, Paris, 1893.
(2) *Correspondance de Grenus ;* op. cit., t. I, p. 184.
(3) *Correspondance de Grenus* ; op cit., t. I, p. 251.
(4) *Correspondance de Grenus ;* op. cit., t. I, p. 250.

de l'avancement de son fils, un jeune hussard qu'il aurait voulu voir nommer capitaine.

Quand l'offensive se précisa, Grenus demanda aux autorités de Genève de venir au secours des soldats de Kellermann battus en Faucigny. Mais Genève était une république neutre ? Se déclarer pour Kellermann eut été violer la neutralité ! — Grenus néanmoins s'indigna de cette réserve prudente, d'où cette lettre : « L'on s'étonne à l'armée et dans ces départements, que Genève, délivrée par la République française des Suisses, à la sollicitation réunie des Députés du département du Mont-Blanc, reste la froide spectatrice d'un danger commun ; cela fait naître cent commentaires... Je ne vous dissimule pas que les Représentans du Peuple, commissaires du Pouvoir exécutif et les généraux ont été également surpris de la froideur de la République de Genève pour la République française au moment où ils étaient également disposés à lui accorder ce qui pouvait lui être agréable » (1). Mais Grenus ne réussit pas à faire sortir ses compatriotes de leur neutralité.

*
* *

Les *Comités provisoires* n'hésitèrent pas à refuser à Soulavie les demandes de canon et de blé qu'il fit pour l'armée des Alpes. Celui-ci accusa alors les Genevois de fournir aux rebelles de Lyon, aux émigrés, de faux passeports. A titre de représailles, il exerça un blocus sévère sur le commerce de Genève et son ravitaillement dès que la victoire des Français sur les Austro-Sardes fut incontestable. En sorte que la vie à Genève devint impossible.

Les gouvernants de cette ville imputèrent ces représailles à Grenus. Celui-ci était installé à la résidence de France depuis septembre, il y couchait, il y mangeait et il y exerçait les fonctions de secrétaire.

Le gouvernement genevois, dans sa détresse, s'adressa d'abord au Comte Gorani, milanais, qui avait été un agent secret fort écouté sous le ministère Dumouriez et qui se trouvait à Genève.

Gorani envoya un rapport au ministre des Affaires étrangères à Paris dans lequel il expliquait qu'il avait tenté en vain d'éloigner Soulavie de Grenus (2). La résidence de la

---

(1) *Correspondance de Grenus ;* t. I, p. 249.

(2) Le 30 septembre 1793, Gorani écrivait à Deforgues, ministre des Relations extérieures à Paris : « Le favori de Soulavie est Grenus, un

République française est devenue « le réceptacle des ennemis les plus acharnés de la cité genevoise ; on n'y voit plus que Grenus et ses amis ; le résident n'écrit que sous la dictée de cet homme ennemi de Genève, c'est lui qui vise tout, qui dispose de tout, qui délivre les passeports et qui imagine les notes qu'on propose aux Comités » (1).

Genève avertit aussi Barthélemy, l'ambassadeur français à Berne, des vexations que Soulavie infligeait aux Genevois sous l'influence de Grenus (27 septembre 1793).

Les *Comités provisoires*, craignant de plus en plus pour l'indépendance de la République de Genève, n'hésitèrent pas à envoyer un député extraordinaire à Paris pour demander le rappel de Soulavie et l'autorisation de poursuivre Grenus (2). Les instructions qu'ils donnèrent à ce député portaient : « de faire connaître combien de maux nous a faits l'avocat Grenus, combien il nous en prépare encore et la nécessité où nous sommes de procéder contre lui pour mettre un terme à ses méchancetés, mais que, vu la qualité qu'il dit avoir obtenue de membre suppléant de la Convention nationale, nous n'avons point voulu, quoiqu'il soit notre juridiciable, commencer aucune poursuite criminelle contre lui avant de nous être assurés que nous ne ferions rien en cela qui put déplaire au gouvernement français, pour lequel nous nous ferons toujours une loi sacrée d'avoir les plus grands égards » (3).

*
* *

Les gouvernants genevois envoyèrent encore des députés auprès de Philibert Simond, qui, par son énergie, venait de contribuer à repousser l'offensive des Austro-Sardes et exerçait à Chambéry les fonctions de commissaire de la Convention. Simond reçut très mal les députés genevois et

---

exilé de 1782 qui a gardé contre son pays natal une haine mortelle et ne respire que la vengeance. Un autre de ses confidents est Desonnaz, le déserteur des Allobroges, dénonciateur de Kellermann au Club de Genève. Je connais Desonnaz, c'est une très mauvaise tête, c'est un pauvre faiseur de mauvais vers, un politiqueur ridicule et incapable de lier trois idées solides de suite. » (Cf. Mazon : *Hist. de Soulavie* ; op. cit., t. I, p. 187.)

(1) Marc Peter : *Genève et la Révolution* ; op. cit., p. 199.

(2) Voir Mazon : Op. cit., t. I, p. 209 et suiv. (Texte de la plainte de Genève.)

(3) Marc Peter : Op. cit., p. 204.

accusa Genève d'extraire « tous les sucs nourriciers de la Savoie ». C'était aussi l'avis de Grenus (1).

*
* *

Reybaz et les députés de Genève à Paris réussirent mieux. Ils remirent un rapport écrit aux bureaux des Affaires étrangères où Barthélemy était fort écouté. Ils surent gagner en outre à leur cause Hébert et Chaumette. Soulavie fut attaqué aux Jacobins en novembre et ce club demanda son rappel.

Le 17 novembre, Robespierre, dans un rapport à la Convention, déclarait paix et amitié aux Suisses (2). Le 25 novembre, les députés de Genève rendant compte de leur mission écrivaient : « L'on est persuadé au bureau de la 4e division que Soulavie est un scélérat... Relativement à Grenus, il ne nous a été fait aucune réponse ni directe ni indirecte... Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il est parfaitement connu, fort méprisé et que la plus légère dénonciation le perdrait. Aussi, si jamais il rentre dans nos murs, nous pouvons nous saisir de sa personne et procéder contre lui sans encourir aucune plainte, ni aucune réclamation. »

Or, tandis que les *Comilés Provisoires* dénonçaient Grenus à Paris, ils le combattaient très vivement à Genève. Au *Grand Club*, Grenus, ayant présenté un projet de constitution digne des principes les plus avancés de la Montagne, fut malmené (4 octobre 1793).

Quelques jours après, il fut dénoncé en plein Club pour « avoir tenu dans le voisinage des propos odieux contre ses concitoyens » (3). Une nouvelle bagarre s'ensuivit. Desonnaz, ayant voulu défendre Grenus, fut roué de coups. Les « autorités constituées ne firent aucune poursuite » (4).

---

(1) Grenus expliquait à Desonnaz : « Le bled, beurre, viande et bois sont de nécessité en France ; quant aux autres denrées jusqu'au *maximum* on pouvait les laisser libres ; mais le *maximum* a dérangé toute combinaison, parce qu'il ne pouvait soutenir la concurrence d'un haut prix et d'une différente monnaye. » Le change étant favorable à Genève, cette ville favorisait l'exportation de produits alimentaires et autres d'origine française au moyen de la contrebande soit par Carouge soit par le lac du côté de Thonon. (Cf. *Correspondance de Grenus* : Op. cit., t. I, p. 25.)

(2) Marc Peter : Op. cit., p. 231.

(3) Desonnaz : *Conjuration de Grenus* ; op. cit., p. 34.

(4) Desonnaz : Op cit., p. 35.

C'est alors que Grenus se retira du *Grand Club* et fonda à Genève, à l'imitation de Favre-Buisson à Chambéry, le *Club des Montagnards* ou *sans-culottes.*

Ami Dunant, dans son journal, note : « Les partisans de M. Grenus ont formé un cercle qui s'est ouvert aujourd'hui 13 octobre. Il a pris le nom de Cercle de la Montagne. Il y a environ 50 membres ; le club se tient aux rues Basses, maison Pallard » (1).

VII

Séjour de Grenus à Paris

(Novembre 1793-Juillet 1794)

Pour débarrasser les Genevois de J. Grenus, les bureaux du ministère de la Guerre à Paris demandèrent à ce dernier de venir rendre les comptes de la régie des vivres qu'il avait gérés auprès de l'armée des Alpes pendant plusieurs mois.

Grenus se rendit à Paris en novembre 1793. A cette date les étrangers n'étaient plus accueillis à bras ouverts aux rives de la Seine. Robespierre n'allait pas tarder à dénoncer le *Complot des étrangers.* Ces derniers étaient maintenant suspects (2), considérés facilement comme des espions.

*
* *

Quand J. Grenus débarqua à Paris, il était assez mal en point, les nerfs fatigués, la poitrine en mauvais état, fiévreux, atteint d'entérite, déprimé par les luttes qu'il avait eu à soutenir à Genève. C'étaient là autant de conditions physiques mauvaises qui le mettaient en état de moindre résistance morale. Le Grenus de cette époque n'était plus que l'ombre de lui-même. Il n'avait plus ni tonus moral, ni tonus physique.

Il devint hâve et tremblant de peur quand il eut constaté qu'il était en butte aux dénonciations de Reybas, l'ambassadeur de Genève à Paris, et des envoyés des *Comités Provisoires.* D'autre part, Hérault de Séchelles et Simond, sur

---

(1) Marc Peler : Op. cit., p. 547.
(2) Mathiez : *La Révolution et les Etrangers ;* 1 vol., Paris, 1918.

lesquels il aurait pu compter pour le soutenir, étaient eux aussi devenus suspects. Dans ce désert de Paris, il renonça à poser « au réformateur » ou « à l'intrigant de gouvernement ». Il adopta dès lors comme règle politique celle d'un opportunisme très subtil. Il écrivait : « Je me contente de marcher avec la révolution. »

*
* *

En novembre 1793, l'hébertisme était à la mode et, dans les luttes entre *Indulgents* et *Enragés*, paraissait devoir l'emporter. En ce temps, il se fit adresser ses lettres chez Genin, le représentant le plus ultra-sans-culotte du Mont-Blanc, et déclare : « Je crois que les principes du *Maximum* nous mènent à la *Communaulé*, qui est peut-être le seul moyen conservateur du républicanisme, parce qu'il détruit l'ambition individuelle, qui lutte sans cesse contre l'égalité, et qu'il tend toutes les facultés à la conservation générale. Vous verrez que pour établir le maximum, il faudra établir des magasins nationaux pour recevoir l'excédent des consommations et des fabriques, pour être après cela réparti avec égalité, et alors on arrive à côté de la *Communaulé*, ou chacun porte le produit de son industrie pour le répartir entre chacun... Cela vous paraîtra très systématiquement philosophique ; mais voyez la force qu'en acquerrait la République qui réunit en elle toutes les ambitions individuelles. Ce serait la perfection de l'égalité et de la Liberté. Je vous dirais plus ; je ne conçois pas autrement la République ; ce n'est pas là *la loi agraire* qui ne peut donner 24 heures, dès l'instant que vous laissez à l'ambition individuelle son jeu. *La Communaulé* : voilà le grand principe de la République. On passerait encore pour un fou de le dire, mais on y viendra, et ce sera l'ordre du jour, ou je suis bien trompé, et de là naîtra la vraie régénération morale et politique » (1).

*
* *

Dès fin novembre, Jacques Grenus, se rendant compte que l'homme le plus en vue et le plus puissant est désormais Robespierre, abandonne l'hébertisme et se prononce pour la politique de Robespierre.

Ce dernier ayant déclaré le 17 novembre, au nom du

(1) *Correspondance de Grenus ;* op. cit., t. I, p. 2-3.

Comité de Salut public, qu'il importait à la France de rechercher l'amitié des Suisses, Grenus craint d'être soupçonné. Il proclame dans ses lettres qu'il n'a jamais été annexionniste, qu'il n'a jamais voulu la réunion des cantons de la Suisse ou de Genève à la France. C'était énorme ! Mais la peur le poursuivait !

*
* *

Le 2 novembre, Brissot ayant été condamné, il approuve sa condamnation : « Brissot a bien justifié mon opinion sur son compte, tel que je l'ai dit et écrit avant sa catastrophe. Le traître ne pouvait me souffrir ; il ne soutenait pas mes regards, ne me parlait jamais qu'en se tournant. Quand j'écrivais au pauvre Astruc (1) en novembre dernier que Brissot était un traître, il me croyait fou ; quand en août je lui vis du crédit, je crus la France perdue ; mais lorsque je vis son crédit chanceler et puis perdu aux Jacobins, l'espérance renaquit en moi » (2).

*
* *

Le 11 décembre 1793, Grenus annonce en ces termes le suicide de Clavière arrêté : « Je vous apprends, mon cher Desonnaz, que le malheureux Clavière s'est tué, victime de la faction de Brissot, Girondins et autres, auxquels il s'était livré ; un des hommes qui, je crois, l'a le plus infecté, est Reybaz, notre agent genevois... Je laissai Clavière ébranlé contre cette faction, il y a un an. Reybaz se relia à lui, dès lors il y a donné à fond. Il est convenu, m'a-t-on dit, que je ne lui avais donné que de bons avis. Je lui ai écrit les lettres les plus fortes contre le fédéralisme et contre ses liaisons avec Lebrun, un des plus perfides scélérats de la diplomatie, lui et toute sa séquelle, commis, sous-commis, agens, etc., etc. J'en ai même découvert depuis trois jours, ou sur leur perfidie, ou sur leur coupable négligence » (3). J. Grenus tremble encore à la pensée qu'il aurait pu être compromis à cause de sa correspondance avec Clavière !

*
* *

---

(1) Personnage politique de Genève dans le parti démocratique.
(2) *Correspondance de Grenus* ; op cit., t. I, p. 57.
(3) *Correspondance de Grenus* ; op. cit., t. I, p. 75.

VIII

Jacques Grenus et l'affaire Carteaux

Le 27 décembre 1793, Grenus apprenait à Paris que des événements importants s'étaient passés à Chambéry et à Genève (1). Le général sans-culotte Carteaux, commandant l'armée des Alpes, avait été destitué et arrêté le 15 décembre. Le rapport de Barrère à la Convention indiquait comme motif principal de son arrestation « de s'être occupé de mettre Genève au pouvoir de la République ».

Grenus, à l'annonce de ces événements, écrivit à son correspondant Desonnaz pour s'étonner de n'avoir pas été renseigné sur ce complot. Mais il dissimule mal sa joie. Il se félicite en somme d'être venu à Paris. S'il avait été à Genève, on l'aurait accusé de complicité et arrêté. Il est fort satisfait de n'« avoir ni vu, ni parlé, ni écrit à Carteaux » (2). Il tremble rétrospectivement à la pensée du danger auque il a échappé.

Le 18 janvier 1794, il note avec satisfaction l'arrestation de Fabre d'Eglantine qui l'avait dénoncé à propos de l'affaire Carteaux, comme étranger à arrêter. Il se réjouit également de l'arrestation de Chépy, « ennemi juré du Mont-Blanc ».

IX

Jacques Grenus et Robespierre

Après les succès des armées révolutionnaires en fin décembre 1793 et au commencement de 1794, J. Grenus manifeste de plus en plus de l'admiration pour Robespierre qu'il juge tout puissant.

Il l'approuve de maintenir la Terreur, de frapper les Indulgents, de frapper les hébertistes. Pour lui, il ne connaît « que la République et la Révolution qui se débarrasse des traîtres et certes il en était tems. Il faut de terribles remèdes et des maux affreux ».

*
* *

(1) Marc Peler : Op. cit., p. 264.
(2) *Correspondance de Grenus ;* op. cit., t. I, p. 148.

Dans les bureaux du ministère de l'Intérieur à cette date, on ne doute pas du robespierrisme de J. Grenus. Comme on songe, pour revaloriser l'assignat, à supprimer les achats de vivres et autres que l'Intendance des armées faisait à l'extérieur, que la formule à l'ordre du jour était que la France devait se suffire à elle-même, Grenus obtint un succès, quand il affirma, dans les bureaux, que le Mont-Blanc pouvait suffire à l'équipement de l'armée des Alpes (1). Sa place d'approvisionneur à l'Intendance de cette armée étant devenue à nouveau vacante par suite de la destitution de son successeur, lequel avait dilapidé les fonds à lui confiés, Paris comme Chambéry furent d'accord pour lui proposer à nouveau de reprendre son ancien service (2).

Grenus invoqua son mauvais état de santé qui le rendait inapte à une fonction aussi fatigante (3).

*
* *

Genin, député du Mont-Blanc, étant tombé malade, Grenus, 1er suppléant, aurait pu être appelé à le remplacer en cas de démission. La tentation était bien forte de refaire à nouveau de la politique ! Un violent combat s'engagea dans l'esprit de Grenus entre son ambition et sa peur. Finalement, ce fut la peur qui l'emporta. J. Grenus voulut se faire rayer sur la liste des députés suppléants parce qu'il était étranger. Il invoqua, pour cela faire, la loi que la Convention avait votée sur la proposition de Robespierre, le 25 décembre 1793, et par laquelle aucun étranger ne pourrait plus être admis à représenter le peuple français. Mais, comme il était né d'une mère née de parents réfugiés à Genève pour cause de religion, son cas se compliqua, la loi pouvait ne pas lui être applicable.

*
* *

Pendant la période de janvier-février 1794 où Favre-Buisson, procureur général syndic du Mont-Blanc,

---

(1) *Correspondance de Grenus :* op. cit., t. I, p. 235-236.

(2) *Correspondance de Grenus ;* op. cit., t. I, p. 188.

(3) Dans cette même période, Grenus nous informe que son fils sert comme aide de camp à Grenoble. « Il n'a pas voulu de l'avancement que je pouvais lui procurer aisément. Il ne veut servir que pendant la guerre. Sa vue basse le gêne et il est paresseux. Mais vrai sans-culotte au moral. » (*Correspondance de Grenus*, t. I, p. 202.)

fut à Paris pour demander la destitution des 7 députés montagnards du Mont-Blanc, J. Grenus se tint prudemment à l'écart de cette affaire et ne s'en mêla aucunement. Son ambition capitula à nouveau devant la peur.

X

Arrestation de Jacques Grenus

Malgré ses multiples précautions, la catastrophe que redoutait J. Grenus se produisit : en mars 1794, il fut arrêté.

J. Grenus avait un cousin germain qui était banquier à Paris (1). Compromis dans l'affaire du Complot des étrangers, le Comité de Sûreté générale ordonna l'arrestation de Grenus banquier. Une confusion se produisit dans l'exécution des ordres. Une perquisition eut lieu chez Jacques Grenus le 16 mars 1794.

L'agent Longueville déclara que le banquier Grenus était en Suisse ou à Londres, mais que Jacques Grenus ne devait pas être confondu avec son cousin. Néanmoins, il l'arrêta provisoirement.

Le lendemain, il fut interrogé à nouveau par Héron et Longueville, agents du Comité de Sûreté générale. Il déclara être âgé de 43 ans, avoir été ci-devant régisseur et directeur des achats à l'armée des Alpes et être maintenant député suppléant du Mont-Blanc. Il cita comme garants de la sincérité de sa déclaration les députés du Mont-Blanc, Gentil, Dubouloz et Genin ; le député du Ht-Rhin, Johannot (2) ; le député des Bouches-du-Rhône, Moyse Bayle (3) ; le député de Paris, Robert ; le député du Loir-et-Cher, Grégoire.

On interrogea ensuite le secrétaire de J. Grenus, le nommé Domenget Gaspard, âgé de 20 ans, originaire d'Aix-les-Bains, lequel était employé à la liquidation du Directoire des achats de l'armée des Alpes.

...Peu après, Gentil, député sans-culotte du Mont-Blanc, déclara connaître J. Grenus, qu'il qualifia d'homme de lettres et d'homme de loi. Le 18 mars, J. Grenus fut remis en liberté au bout de deux jours de détention.

---

(1) Mathiez : *Les deux Grenus* (dans *Annales révolutionnaires*, t. X, p. 688 et suiv.).

(2) Originaire de Genève.

(3) Originaire de Genève.

*
* *

Dans une lettre, J. Grenus se déclare fort touché des démarches de sympathie qu'ont faites certains Suisses de Paris : « Je dois te dire, écrit-il, que les Suisses m'ont plus que jamais attaché a eux, par leur conduite vis-à-vis de moi, lors de l'équivoque qui a donné lieu à mon arrestation momentanée ; le lendemain, 5 à 6 des proscrits de Suisse vinrent me voir, d'autres Suisses vinrent ; des étudiants en chirurgie, qui ne m'avaient vu qu'une fois, vinrent aussi me témoigner le vif intérêt qu'ils avaient pris à un citoyen exilé de Suisse pour leur cause. Les députés de Gex vinrent aussi. » Ces démarches des Suisses l'attendrissent d'autant que les Genevois de Paris se sont abstenus de lui rendre visite et l'ont desservi. « Quant aux Genevois, or Johannot et Bayle les députés (à la Convention), Vicol l'aîné, né Français et Du Roveray, l'aîné... je n'en ai point vu. Je me trompe, il y a deux braves sans-culottes qui sont venus avec Thuilier et m'ont témoigné de l'intérêt : quant aux autres en très grand nombre, ils ont cherché à me nuire. »

*
* *

Cette arrestation rendit J. Grenus à ses peurs. Le 20 mars, deux jours après sa libération, Hérault de Séchelles et Simond étaient arrêtés. Genin, député de Carouge, se livra à des manifestations publiques pour essayer de sauver son ami Simond. Aussitôt Grenus, qui faisait adresser sa correspondance chez lui, pria qu'on envoie désormais ses lettres chez Dubouloz, autre député du Mont-Blanc, mais jacobin modéré. Le parti des sans-culottes devenant compromettant, J. Grenus se rapprochait du Marais.

D'autre part, il mène une vie de plus en plus retirée et sédentaire : « uniquement occupé de déjouer les malveillants que je peux connaître, et d'affaires d'administration ; je ne me rends pas importun car je reste chez moi, lorsque je ne suis pas appelé pour affaires (dans les ministères). Je vis à Paris comme n'y étant pas ; je ne cherche aucune influence, aucun crédit, aucune place » (1).

---

(1) *Correspondance de Grenus* ; op. cit., t. II, p. 130.

XI

Les reniements de Jacques Grenus

Terré comme un lièvre qui a eu peur, J. Grenus, tremblant, renia successivement tous ses amis. Il renia, nous l'avons vu, Philibert Simond et Hérault de Séchelles pour des motifs misérables. Le 5 avril 1794, il renia Danton arrêté qui, dit-il, « n'aimait pas le Mont-Blanc. Il avait écrit une lettre pour qu'on nous abandonnât. Aussi je n'ai pas voulu le voir, quoique dans le tems, lui et La Croix eussent servi Genève dans l'affaire de la retraite des Suisses. La Croix atteste donc contre Montesquiou ; je ne l'ai jamais vu, mais des jacobins le décidèrent à parler pour nous ».

Ayant renié le chef des *Indulgents*, J. Grenus renia encore Hébert, chef des ultra-révolutionnaires. Dès son arrestation, il a peur que la carmagnole que porte son secrétaire Domenget, et les jurements dont il émaille son langage en fidèle disciple du *Père Duchesne*, ne le compromettent. Il le force à changer de costume et de langage. Il explique : « Il est digne de remarque de voir la marche rapide vers les mœurs ; il semble que la chute d'Hébert a entraîné dans l'enfer les jurements. Ces costumes ridicules de vestes courtes, de bonnets, sont déjà conspués par l'opinion et ont beaucoup aidé à faire penser que mon pauvre D...de commis était suspect, joint à son ton résolu et à son air hautain ; chacun se met simplement, mais à l'ancien usage... »

J. Grenus renia aussi Vincent, qui a été arrêté : « Vincent, tout puissant au bureau de la Guerre, avait tout rempli de ses créatures... Oh ! la bonne affaire pour la liberté... »

J. Grenus ne se borne pas à renier ses amis malheureux, il vante les mérites du gouvernement de la vertu. Dans sa solitude, il compose une brochure : *Sur les caractères et les devoirs de Magistrat de peuple libre.* C'est une apologie indirecte de Robespierre. Un des chapitres devait être intitulé : *Point de république sans mœurs.* La vertu étant à l'ordre du jour, J. Grenus aimerait à être compté parmi les thuriféraires du culte nouveau !

XII

Jacques Grenus et l'Horlogerie de Besançon

Le 16 avril 1794, J. Grenus expliquait que si les affaires de liquidation de la régie des vivres à l'armée des Alpes traînaient en longueur, cela tenait à l'arrestation de Bidermann, ce banquier d'origine genevoise qui avait été, même après le 31 mai 1793, c'est-à-dire après l'arrestation de son protecteur, Clavière, « un des chefs du Comité des Achats ». Bidermann avait été arrêté néanmoins le 7 février 1794, pour « des affaires à rapport avec son commerce » de banquier. Depuis, toutes les liquidations de l'Intendance militaire relatives à des achats de vivre avaient été suspendues.

C'est alors que, dans ces mois d'avril, mai et juin, J. Grenus se mit en relation avec la *Commission des arts et agricullure* de la Convention, afin d'établir, du côté de Besançon, des colonies d'ouvriers horlogers genevois (1).

Ces ouvriers étaient d'anciens adhérents du Club des Marseillais que Grenus entendait mettre ainsi à l'abri des représailles possibles des aristocrates.

Ces projets, dès qu'ils furent connus à Genève, provoquèrent de violentes réprobations contre Grenus qui fut considéré comme travaillant à la ruine industrielle de sa patrie.

Pour lui, il considère à Paris que, « comme repos d'une carrière politique » très agitée, la « carrière du commerce et de l'industrie, dans laquelle il peut rendre des services en fournissant quelques rassemblemens de vue », sera une digne retraite. Mais des événements extraordinaires n'allaient pas tarder à traverser sa vie.

---

(1) Dès l'année 1792, Laurent Mégevand, maître orfèvre d'abord à Genève dont il fut banni en 1778, puis au Locle, canton de Neuchâtel, songea à amener à Besançon une colonie d'ouvriers horlogers que la bourgeoisie de Neuchâtel inquiétait pour leurs idées jacobines. En 1793, les autorités neuchâteloises ayant expulsé lesdits ouvriers, Mégevand les conduisit à Besançon, où le représentant Bassal mit à leur disposition, pendant quinze ans et sans loyer, un couvent de Besançon. De plus, ils obtinrent de la Convention 5.000 marks d'argent pour la première mise de fonds en vue de l'achat des matières premières nécessaires à leur industrie. (Voir Charles Perregeaux : *Laurent Mégevand et l'émigration de l'horlogerie neuchâteloise à Besançon en* 1793 (extrait du *Musée neuchâtelois*, 1914) ; voir encore : *Rapports de Boissy d'Anglas à la Convention*, 28 juin 1795 et 28 décembre 1794.)

XIII

Jacques Grenus et les événements de Thermidor an II

(Juillet 1794)

Le résident Soulavie ayant été, par la Convention thermidorienne, rappelé de Genève le 11 thermidor (1), une insurrection contre-révolutionnaire éclata dans cette ville. Depuis le 16 juillet 1794, Genève était terrorisée par les sans-culottes, lesquels avaient procédé à de nombreuses arrestations. Soulavie avait approuvé leurs excès. Mais, le 9 thermidor (2) s'étant produit en France et Soulavie ayant été rappelé, la réaction l'emporta. Witel, le président du Club des Montagnards fondé par J. Grenus, fut condamné à mort.

Grenus, à son tour, fut condamné à mort par contumace. Fait plus grave, Desonnaz, l'ami et le correspondant de Grenus, le trahit. Il publia les lettres qu'ils avaient échangées.

De Paris, Grenus répondit à sa condamnation et à Desonnaz par une brochure : *Premier aperçu sur la nouvelle guerre civile de Genève.* Dans cet opuscule, Grenus accusait nettement Desonnaz de trahison. Pour se justifier, ce dernier riposta par un pamphlet ayant pour titre : *Histoire de la conjuration de Grenus, Soulavie, etc., contre la République de Genève.* Desonnaz y affirme que sa rupture avec Grenus lui fut imposé par son amour de la patrie genevoise, et que les *Mémoires* de son ancien ami ne laissent voir « qu'un homme méchant, qui écrit moins pour le bien de l'humanité que pour exercer ses vengeances ».

*
* *

Le 19 septembre 1794, le nouveau résident de France à Genève, le citoyen Adet, fit son entrée dans cette ville au milieu des acclamations. Quelques heures après, sur les ordres du Comité de Salut public, il mettait en état d'arrestation Soulavie, qui était demeuré à Genève.

---

(1) 31 juillet.
(2) 29 juillet.

XIV

Jacques Grenus et le Directoire

Le 28 juin 1795 (8 messidor an II), peu après les événements de prairial et la répression de l'émeute royaliste du 14 vendémiaire, il était question des manufactures d'horlogerie à la Convention. Boissy d'Anglas, le rapporteur, déclarait à la tribune que la manufacture de Besançon prospérait, qu'elle avait fabriqué 25.000 montres et comptait 2.000 ouvriers genevois ou suisses dirigés par les citoyens Trot et Megevan. Que ces artisans étrangers formaient des apprentis français et qu'ils projetaient de créer à Versailles une succursale de la manufacture d'horlogerie de Besançon. Sur quoi la Convention vota une avance de 1.200.000 livres à la manufacture de Besançon.

*
* *

Sous le Directoire, Delacroix étant ministre des Relations extérieures, la manufacture de Versailles s'établit sous sa protection. L'inspirateur de cette création nouvelle d'un centre d'horlogerie était Jacques Grenus, qui était toujours à Paris. Il présida à l'établissement de la manufacture, au choix des directeurs, les citoyens Lemaire et Glassner ; c'est lui qui avait attiré à Versailles plusieurs familles de Suisses monteurs de boîtes, peintres en émail, les frères Bernard, les Verre, les Nicoud, de Genève, les Vuagnieux, les Paillard, les Sandoz, les Hirziguer, de la Suisse.

Cette fondation n'était pas allée sans lutte. Grenus avait rencontré au premier rang des adversaires de l'établissement de Versailles l'ambassadeur de Genève à Paris, l'ancien pasteur Reybas. « Tandis que Reybas défendait chaleureusement à Paris les intérêts de l'horlogerie genevoise, qui faisait vivre un tiers des habitants, Grenus harcelait le ministre (Delacroix), dénonçait comme criminels les efforts de Reybas » (1).

---

(1) Frédéric Barbey : *Félix Desportes et l'annexion de Genève à la France* (1794-99) ; 1 vol., Paris, 1916, p. 91-92.

Là-dessus nous avons un texte qui ne laisse aucun doute. Grenus écrivait, en effet, à Delacroix le 6 juillet 1796 : « Citoyen Ministre ! La Colonie de Versailles s'accroît. Diverses familles sont arrivées, de monteurs de boîtes, peintres en émail et horlogers, etc. Mais les travaux des ateliers ne sont pas achevés. Il manque tantôt du bois, tantôt des ouvriers. Cependant le ministre de l'Intérieur s'y est rendu. J'ai l'honneur de vous envoyer une copie d'un mémoire envoyé par la manufacture au Directoire. Je pense que dans ce moment où l'on s'occupe des lois relatives à l'importation et à l'exportation, il est utile d'en recommander les vues aux diverses commissions.

« Reybas n'a pas cessé de tromper le Gouvernement français. Il a ruiné nos manufactures frontières et la manufacture de Besançon en obtenant des exceptions en faveur du lieu près lequel il résidait.

« La colonie émigrante de Suisse insiste pour que des mesures protectrices se prennent à l'égard de l'art qu'ils viennent exercer en France. Veuillez avoir égard à ces réflexions » (1).

J. Grenus, qui paraît à cette époque être assez avancé dans l'intimité du ministre Delacroix, semble l'avoir converti entièrement à ses conceptions relatives à la réunion de Genève à la France, basées sur l'intérêt économique que cette dernière aurait à devenir française.

D'autre part, des événements nouveaux étaient survenus. Bonaparte était entré à Milan à la tête de l'armée d'Italie et Victor-Amédée III avait signé la paix. Le Directoire avait refusé à Genève de garantir son indépendance par une clause du traité de Paris (2). Désormais, comme l'avait dit Delacroix à Reybas, « maintenant vôtre République est cernée dans nôtre territoire, comme le nez au milieu du visage » (3).

Mais à Paris néanmoins, l'ambassadeur Reybaz lutte pied à pied pour défendre l'indépendance de Genève et son commerce. Le 4 juin 1796 (16 prairial an V), le Directoire demandait son rappel sous prétexte qu'il avait des compromissions avec les royalistes (4).

---

(1) Fréd. Barbey : Op. cit., p. 92, note 1.
(2) 11-28 avril 1796.
(3) Frédéric Barbey : Op. cit., p. 84.
(4) Frédéric Barbey : Op. cit., p. 81.

Cette même année et comme pour faire équilibre, Grenus fut expulsé de Paris par décret du même Directoire (1).

*
* *

Le 20 mars 1797 commença à Genève le procès des assassins de Baudit et Pradier, qui, le 20 juillet 1796, avaient péri pendant l'émeute qu'avaient organisée les jacobins du *Club de la Grille*. De Grand-Sacconex où il s'était retiré, Grenus dirigea, en tant qu'avocat, la défense des 32 inculpés. Il rédigea, à cet effet, des mémoires écrits. Craignant soit d'être arrêté à Genève, soit d'être victime de quelque attentat, Grenus ne vint pas en personne assurer la défense des prévenus. Il se fit remplacer à l'audience par son secrétaire Pommaret. Le jugement fut rendu le 23 mars. Les 7 contumaces furent condamnés à mort, les autres au bannissement (2).

*
* *

Dans la nuit du 4 avril 1797, une troupe de 2 à 300 contrebandiers attaqua la douane française de Carouge et y enleva 21 ballots de marchandises qui venaient d'y être déposés après avoir été saisis en vertu de la loi interdisant l'importation des produits anglais. Trois douaniers français ayant été blessés dans cette affaire, les Genevois furent accusés d'avoir fourni les contrebandiers et de leur avoir permis de s'enfuir à Genève. Cette affaire souleva à Paris, auprès du Directoire exécutif, une grande émotion. Jacques Grenus soutint les gens de Carouge et les poussa à rejeter toute la responsabilité de cet attentat sur les Genevois.

*
* *

A Paris, le Directeur Rewbell, le ministre des Relations extérieures Delacroix et les bureaux de ce ministère, où Soulavie avait retrouvé un emploi, donnèrent tort à Genève et exigèrent des indemnités, la restitution des ballots enlevés, la punition des soldats genevois de garde, et leur remplacement à l'avenir par des soldats français au piquet du pont d'Arve.

A partir de juillet 1797, le résident français à Genève, Félix Desportes, change de politique et décide de travailler

---

(1) Frédéric Barbey : Op. cit., p. 399.
(2) Frédéric Barbey : Op. cit., p. 125, note 3.

à amener les Genevois à demander eux-mêmes leur réunion à la France (1).

*
* *

Après le coup d'Etat du 18 fructidor an VI (4 septembre 1797), les Directeurs Carnot et Barthélemy, qui étaient animés de sentiments bienveillants envers Genève et la Suisse, furent débarqués. Ils furent remplacés par François de Neufchâteau et Merlin de Douai, qui étaient peu disposés à ménager les Etats qui, comme la Suisse et Genève, tardaient à se « régénérer et à s'émanciper ». Merlin de Douai, ancien jacobin, inaugura, au nom du Directoire, une politique de propagande jacobine intense, dont Genève, après Mulhouse, après Venise, après la Confédération helvétique, allait être fatalement la victime (2).

Le coup d'Etat à Paris du 18 fructidor, favorable aux jacobins, ranima en province les anciens Montagnards qui, depuis le 9 thermidor an II, avaient connu les heures sombres de la Terreur blanche et avaient été chassés plus ou moins des emplois rétribués qu'ils occupaient.

Pour le département du Mont-Blanc, nous avons expliqué ce qui se passa à propos de Carrelli et de Favre-Buisson. Les élections des députés au Conseil des Cinq-Cents, qui avaient été favorables aux royalistes, furent annulées. Les ultra-jacobins revinrent en faveur. Le général en retraite Amédée Doppet, fort connu pour ses opinions jacobines, vint à Carouge, ancienne citadelle du jacobinisme en Savoie, et fonda un journal l'*Echo des Alpes*.

Le premier numéro parut le 20 septembre 1797. Doppet déclarait qu'il défendrait et propagerait les principes de la Révolution et protégerait les acquéreurs de biens nationaux. Il oubliait d'ajouter qu'il s'emploierait, comme au bon temps de 1792 et 1793, alors qu'il était président du Club des Allobroges, ancien Club Helvétique, à répandre en Suisse et à Genève des idées de réunion de ces petits Etats à la France révolutionnaire.

*
* *

Dès le 22 octobre 1797, les liaisons entre Desportes, résident français à Genève, et Doppet commencent à apparaî-

(1) Frédéric Barbey : Op. cit., p. 152.
(2) Frédéric Barbey : Op. cit., p. 159.

tre (1). Dans le même temps, Jacques Grenus reprenait courage dans sa maison de campagne de Mont-Sacconex et lui, le partisan inébranlable de la réunion de Genève à la France, recommençait, comme au temps de Soulavie, à être le conseiller écouté de la résidence française.

Le 1er janvier 1798, Talleyrand, devenu ministre (2) des Affaires extérieures en remplacement de Delacroix, était décidé à brusquer les événements et à en finir avec l'indépendance de la Confédération helvétique. Il favorisait le colonel vaudois Frédéric-César de la Harpe, ancien précepteur à la cour de Russie, dans sa révolte contre les Bernois. La Harpe avait appelé à l'insurrection les pays de Vaud et de Lausanne. Il le soutint.

A cette date, le journal de Doppet reçut des subventions du ministère des Affaires étrangères de Paris pour imprimer ou répandre « tous les articles que les patriotes suisses et français lui fourniront »... « Tant de feuilles périodiques se sont imprimées en Suisse contre le gouvernement français, qu'il est temps, écrivait Talleyrand à Desportes, de repousser l'attaque avec les armes de la raison... J'ai remarqué parmi les journaux qui s'impriment autour de vous l'*Echo des Alpes*... Il est écrit dans des vues qui paraissent bonnes ; il pourrait être utile que vous prissiez le soin de l'encourager et d'en diriger l'esprit » (3).

Mangourit, le représentant de France en Valais, passant à Carouge, avait écrit à Talleyrand le 30 décembre 1797 (10 nivôse an VI) : « J'ai négocié avec le général Doppet concernant son journal, l'*Echo des Alpes*. J'ai vu ses registres ; ils sont fort en règle. Mais il n'y a que 37 abonnés. Je vous fais passer sa demande pour le soutenir ; il ne veut faire aucun bénéfice sur cet objet, la pension de retraite suffisant au général et sur la demande de 1.700 quelques livres qu'il fait, il ne la considère que comme avance. Il comptera de clerc à maître avec le résident de Genève au fur et à mesure des abonnés qu'il recevra. Je l'ai assuré que Maingot (4), Desportes et moi alimenterions l'intérêt de son journal et je l'ai prié de soigner son ouvrage et de le mettre à la portée des campagnes du pays de Vaud et du Bas Valais (5).

---

(1) Frédéric Barbey : Op. cit., p. 162.
(2) Juillet 1797.
(3) Frédéric Barbey : Op. cit., p. 184, note 1.
(4) Mengaud, résident français à Bâle.
(5) Frédéric Barbey : Op. cit., p. 337.

A partir du 18 janvier 1798, des troupes françaises, détachées de l'armée d'Italie, commencèrent à traverser Genève pour aller au secours des Vaudois révoltés.

En février, le général Brune recevait le commandement de l'armée d'Helvétie. Ce général, appuyé par l'armée du Rhin, entra à Berne le 5 mars 1798 (1).

Dès le 14 mars, le résident Desportes faisait connaître aux autorités genevoises que le gouvernement de Paris désirait voir la République de Genève réunie à la France. Genève deviendrait le chef-lieu d'un nouveau département français qui comprendrait une partie du pays de Vaud. Desportes commença à recueillir les signatures de Genevois qui demandaient eux-mêmes la réunion de Genève à la France.

*
* *

Jacques Grenus, avec le publiciste Cormand, fut considéré comme un meneur de cette nouvelle campagne en faveur de la réunion (2).

Le syndic Butin écrivait le 7 avril 1796 : « Grenus est un homme que Divos (soit Desportes) consulte dans les conjonctures actuelles. Il va dans sa maison. »

Esaïe Gasc, ancien secrétaire d'Etat, considérait Grenus, à la même époque, comme « un grand faiseur dans le sens de la réunion ».

Le 11 avril 1798, Micheli, l'envoyé de la République de Genève à Paris, recevait un libellé anonyme où Grenus était signalé comme ayant des conciliabules fréquents chez le résident Desportes (3).

Le 15 avril, à midi, 1.500 hommes de troupes françaises, commandées par le général Girard dit Vieux, occupèrent Genève. L'assemblée souveraine des citoyens genevois se tenait à l'église St-Pierre. Elle demanda la réunion de la République de Genève à la France. « Une députation solennelle, écrivait le lendemain Desportes, précédée d'une foule de citoyens qui faisaient retentir l'air des cris de : « Vive la Grande Nation ! Vive le Directoire exécutif ! », est venue m'annoncer cette résolution.

C'était le rêve de Jacques Grenus qui se réalisait.

---

(1) Frédéric Barbey : Op. cit., p. 203.
(2) Frédéric Barbey : Op. cit., p. 229, note 1.
(3) Edouard Chapuisat : *De la Terreur à l'Annexion* (1793-1798) ; 1 vol., Genève, 1912, p. 95.

*
* *

En attendant que le Directoire de Paris eût fait ratifier par le Conseil des Cinq-Cents et celui des Anciens, le traité de réunion de Genève à la France, le résident Félix Desportes organisa dans cette ville un gouvernement provisoire.

A ce sujet, il se brouilla avec Jacques Grenus. Celui-ci, dès le 18 mai, fut dénoncé par le Conseil provisoire comme préparant de nouveaux malheurs pour sa patrie par ses manœuvres et « ses efforts continuels tendant à ranimer au milieu de nous les ressentiments et les vengeances politiques ». Grenus, à la tête des anciens membres des clubs révolutionnaires, des anciens Montagnards, entendait tirer vengeance de ceux qui l'avaient fait plusieurs fois condamner à mort. Le nouveau Conseil chargea Micheli à Paris de dénoncer la conduite de J. Grenus.

Félix Desportes, qui poursuivait une politique contraire à celle de Grenus et entendait que l'oubli des querelles anciennes fût désormais la politique des Genevois, envoya le 26 août 1798 un rapport fulminant contre Grenus (1). Le 1er août 1798, le député Girod, de l'Ain, écrivait au Directoire de Paris : « Les citoyens de Genève les plus sincè-

(1) « Jacques Grenus a été constamment depuis vingt ans le fléau de son pays. Libelliste effréné, sans principes comme sans pudeur, il a attaqué tour à tour, soit dans nos journaux, soit dans des pamphlets particuliers, les différents partis qu'il avait d'abord encensés. Rien n'est sacré pour lui ; si sa jalousie contre quelques scélérats momentanément en faveur le porte à les démasquer, la vertu la plus pure, le patriotisme le plus signalé furent toujours le principal point de mire de ses calomnies. Malgré l'ambition qui le dévore, il n'a jamais été, à proprement dire, le chef d'aucune faction, parce que sa lâcheté surpasse encore sa turbulence ; mais il sait se mêler adroitement dans le premier rang des agitateurs ; son rôle est d'exciter les audacieux, d'enflammer les haines entre les citoyens, de les rendre irréconciliables. Il ne paraît pas avoir un plan décidé ; la désorganisation, la destruction, voilà son élément. Se présente-t-il une cause immorale à plaider et qu'aucun avocat ne veut entreprendre, des contrebandiers veulent-ils échapper aux poursuites de notre gouvernement, est-il question d'arracher au glaive de la loi les plus infâmes assassins ? La plume et la voix de Grenus sont toujours prêtes à les défendre. Je ne finirais point si j'entreprenais l'énumération de toutes les turpitudes de sa vie civile et politique. Un seul trait suffira pour le peindre : mauvais époux, mauvais citoyen, nouveau Thersite, il est couvert dans Genève du mépris et de l'horreur publique. » (Frédéric Barbey : Op. cit., p. 399.)

rement attachés à la France et à la République sont alarmés du crédit qu'ils supposent au citoyen Grenus et à ses correspondants de Paris. Cet individu fait circuler les lettres qu'il reçoit du représentant Gauthier de l'Ain. Le soussigné en a même vu des copies qui ont été renvoyées ici. Grenus porte ses indiscrétions jusqu'à la jactance ; il prétend notamment qu'il va y avoir des changements dans la municipalité organisée par le commissaire du Gouvernement à la satisfaction de tous les citoyens, si on excepte quelques anarchistes du Club de la Grille. »

Grenus ne s'était pas borné à protester par la parole contre la politique de Desportes ; le 9 juillet, il avait fait insérer dans l'*Ami des lois*, journal de Paris, une protestation très violente contre la nomination du nommé Romilly, à l'emploi de juge de paix (1).

Le 24 juillet, Grenus protestait encore, dans l'*Ami des lois*, contre la suppression par le Conseil provisoire de la célébration de la fête de J.-J. Rousseau.

*
* *

Le 25 avril 1798, une loi promulguait la constitution du nouveau département du Léman, avec Genève pour chef-lieu. Le pays de Gex, détaché de l'Ain, le Faucigny et le Chablais, détachés du Mont-Blanc, constituaient le territoire du nouveau département.

Le poste de commissaire auprès du Directoire du département du Mont-Blanc fut confié à François-Jérôme Philippe, sous-chef de division au ministère de la Guerre. Il prit possession de ses fonctions le 19 septembre 1798.

XV

Jacques Grenus et le premier Empire

Dans Genève réunie à la France, Grenus Jacques joua encore un certain rôle (2).

---

(1) Frédéric Barbey : Op. cit., p. 259, note 1.

(2) Il ne fit jamais partie des administrations impériales. (Cf. Edouard Chapuisat : *La Municipalité de Genève pendant la domination française ;* 2 vol., Genève, 1910.)

En 1808, il prit la défense des industriels et cultivateurs genevois dans son *Essai sur la législation contre l'usure.* Dans cette brochure, Jacques Grenus dénonçait les usuriers, véritable fléau du département du Léman.

D'ailleurs, il exerça, sous l'Empire, sa profession d'avocat à Genève avec le plus grand désintéressement.

En 1818, dans Genève redevenue république indépendante, il polémiquait encore. En cette année de sa mort, il s'attaqua à la puissante compagnie des Pasteurs de Genève (1). Jusqu'à la fin de sa vie, Jacques Grenus était demeuré un fougueux polémiste.

F. VERMALE.

---

(1) Baron Grenus : Op. cit., p. 108, note 135.

DOCUMENTS SUR LAMARTINE

1° Bail de Caramagne

2° Inventaire du mobilier de Caramagne

DOCUMENTS SUR LAMARTINE

Bail de Caramagne (1)

Je loue à Madame la Marquise de la Pierre demeurant à Chambéry et à Madame Birch (2), ma maison de Caramagne dans l'état où elle se trouve aujourd'hui, ainsi que les meubles qu'elle renferme.

Il sera immédiatement fait un inventaire de ces meubles qui ne fera qu'une seule et même pièce avec le présent bail.

Cette location est faite pour le terme de six mois qui commencent aujourd'hui et finiront le trois octobre prochain et pour le prix de sept cent livres neuves dont la moitié m'a été payé comptant, et l'autre moitié devra l'être au premier juillet prochain.

Il est expressement convenu que le cas arrivant ou Madame de la Pierre et Mesdemoiselles ses Filles viendraient à quitter Caramagne, la Maison ne pourra être sous louée à qui que ce soit et rentrera de suite à la disposition du propriétaire à qui la totalité du prix de la location restera acquise.

Ainsi convenu, fait double et signé à Chambéry le quatre avril 1820.

De la Pierre.
C. Birch (3).
Gillet.

---

(1) Ces documents inédits qui rempliront de joie les Lamartiniens nous ont été communiqués par M. Guillermin, vice-président de la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie. Qu'il nous permette de le remercier de l'extrême obligeance avec laquelle il a mis ses archives à notre disposition.

Sur Lamartine en Savoie, consulter : Georges Roth : *Lamartine en Savoie*, 1 vol., chez Dardel, Chambéry, 1928. — F. Vermale.

(2) « Je dis à Madame Birch et nous approuvons la surcharge. » Gillet.

(3) En sorte que Lamartine se trouvait à Caramagne non pas chez Mme de la Pierre, comme on le croyait jusqu'ici, mais chez sa belle-mère, Mme Birch.

Etat de la Maison de Caramagne et inventaire de son mobilier au 4 avril 1820

Au Péristil :

Cinq bancs de chêne peint à l'huile et en bon état (celui des cinq qui est à dossier est au parterre).

Deux piédestaux en pierre blanche, dont un a sa corniche ébréchée.

A la grande Salle :

Un banc de chêne peint à l'huile, en bon état.

Deux grandes tables à manger avec deux demi-ronds pouvant s'adapter à l'une d'elle, en parfait état.

Deux grands bancs à lit,... idem.

La porte d'entrée et les quatre portes latérales, ont leurs serrures et clefs en bon état

Deux statues en plâtre.

Trois bancs rembourés en velour d'Utrecht rouge ; en assez mauvais état.

Toutes les fenêtres et leurs carreaux en bas et sur la galerie en bon état.

A la grande Chambre :

Un bois de lit avec sa flèche à pomme dorée, ses rideaux blancs et à franges, et sa paillasse garnie en parfait état.

Son matelat et son traversin en coutil neuf.

Un fauteuil et quatre chaises de paille en parfait état.

Une table de nuit avec son vase en forme de pipe, idem.

Une commode en parfait état.

Une petite console, idem.

Une petite table, idem.

Un sopha en noyer sculpté (ancien et en jonc à jour avec un matelas et trois carreaux en soie verte), idem.

Quatre rideaux blancs avec leurs draperies à franges en soie, avec leurs cordons aussi en soie, en parfait état.

Deux fenêtres avec tous leurs carreaux. En bon état.

A la Salle à manger :

Une table à manger en noyer en parfait état, avec son tapis en laine en bon état quoiqu'ayant une grande tache d'encre.

Six chaises de paille en bon état.

Les quatre portes qui donnent dans la salle à manger y compris celle de l'armoire à côté de la crédence ont leurs serrures et clefs en bon état.

Une crédence avec ses deux serrures et clef en parfait état.

Un cabaret de porcelaine, composé de onze tasses, un tayère, un sucrier, un pot au lait, un bowl, neufs.

Cinq terrines (pour mémoire seulement).

Deux plats longs de 14 à 15 pouces. En parfait état.

Une glace sur la cheminée, idem.

Deux vases de fayence pour fleurs, idem.

Une cheminée en marbre avec ses deux chenets en molasse, en bon état.

Un devant de cheminée en papier peint, idem.

Une fenêtre avec ses carreaux en bon état.

Deux rideaux blancs de fenêtre avec leur draperie garnie de franges, en bon état.

Les cordons de ces rideaux sont en soie et en bon état.

Au petit Cabinet au nord :

Un bois de lit, sa paillasse garnie, son matelas et son traversin, en parfait état.

Une toilette avec sa glace en bon état.

Deux chaises de paille, idem.

Une table de nuit avec son vase en terre de pipe, idem.

Une fenêtre avec ses carreaux en bon état.

Deux rideaux de fenêtre de perkale avec ses cordons, idem.

Au petit Cabinet de l'entre-sol :

Un pliant en bon état, deux tabourets médiocres.

Les fenêtres dessus et dessous avec leur carreaux en bon état.

Une porte avec sa clef, idem.

Au petit Vestibule :

Une galère pour les parquets, en bon état.

Deux armoires avec chacune leurs serrures et clefs, idem.

A la petite Chambre près du salon :

Une porte avec sa clef en bon état.

Un bois de lit en noyer, son matelas, son traversin et sa paillasse garnie, en parfait état.

Ses rideaux en toile de joui avec sa garniture et ses franges en parfait état.

Une petite table et un petit miroir, idem.

Une table de nuit avec son vase en terre de pipe, idem.

Un console-bureau avec une table de marbre, sa serrure et sa clef en bon état (un des tiroirs est fort endommagé devant).

Deux chaises de paille avec leurs carreaux en cottonne quadrillée en bon état.

Une fenêtre avec ses carreaux, en bon état.

Trois petites gravures encadrées, en bon état.

Deux rideaux de fenêtres en perkale avec leurs draperies à franges en soie et leur cordon de même, en bon état.

Au Salon :

Un sopha, quatorze fauteuils et deux tabourets, en noyer et en soie verte et blanche, en parfait état (une tache de graisse à un tabouret). Ces dix-sept meubles sont recouverts d'une fourrure en bon état.

Sept chaises de paille avec leurs carreaux en cotonne, idem.

Une table (1) en noyer, idem.

Une console avec sa table de marbre, idem.

Une armoire avec serrure et clef, idem.

Deux portes donnant dans le salon, idem, avec leurs serrures et clefs, idem.

Une glace sur la cheminée, idem.

Deux fenêtres avec leurs carreaux en bon état.

Quatre rideaux de perkale avec leurs draperies et leurs cordons, en parfait état.

Un vase de verre bleu pour fleurs, en bon état.

Une cheminée de marbre avec ses chenets en molasse, idem.

Un devant de cheminée en papier peint, en parfait état.

Un jeu de siam avec ses 27 pièces, en bon état.

Un globe de verre étamé, en bon état.

A la Suspente :

Sa fenêtre et ses carreaux en bon état.

---

(1) Cette table, sur laquelle fut signé le contrat de mariage de Lamartine, se trouve aujourd'hui au château de la Trousse, dans le salon réparé par Carrelli.

A l'Escalier du 1er étage :

Deux fenêtres avec tous leurs carreaux (moins un).
Deux abbat-jours, en bon état.
Un volet en médiocre état.
Porte d'entrée au 1er étage avec serrure et clef en bon état.

A la grande Chambre au 1er étage :

Une porte avec serrure et clef en bon état.
Un bois de lit de noyer, sa flèche à pomme dorée, son traversin, son matelas et sa paillasse garnie, en parfait état.
Deux rideaux de lit en perkale avec leurs franges et deux patères en parfait état.
Huit chaises de paille avec leurs carreaux en soie, idem.
Quatre fauteuils de paille, en parfait état.
Une table de nuit avec son vase en terre de pipe, idem.
Une table en noyer avec son tapis en bon état.
Une commode avec sa clef et ses serrures en parfait état.
Deux fenêtres avec leurs carreaux en bon état.
Quatre rideaux de perkale avec leurs draperies franges, ainsi que quatre patères pour les soutenir, le tout en bon état.
Une glace en bon état.
Une cuvette en terre de pipe avec son pot à l'eau, idem.

Au petit Cabinet à droite dans le corridor :

Une porte avec clef et serrure, en bon état.
Une commode avec serrure et clef, en bon état.
Une chaise de paille avec son carreau de cottonne, idem.
Les fenêtres et leurs carreaux sont en bon état.

Au Cabinet de toilette :

Une porte avec sa clef et sa serrure, en bon état.
Sa fenêtre et ses carreaux sont en bon état.
Une cruche et un grand vase en terre, idem.
Les abbat-jours de la grande chambre ci-dessus et du petit cabinet sont en bon état.

A la Galerie :

Trois des quatre portes qui donnent sur la galerie ont seules leurs serrures et clefs, les quatre portes en bon état.
Une horloge encaissée en bon état (elle ne va pas).

Au Garde-meuble :

Deux fenêtres avec ses carreaux en bon état (excepté
2 fendus).
Une porte d'entrée avec serrure et clef en bon état.
Un tableau cloué au mur.
Deux abbat-jours, en bon état.

A la Chambre au couchant :

Deux fenêtres en bon état n'ayant que trente-six carreaux.
Deux abbat-jour, en bon état.

La Chambre entre le corridor

qui conduit au cabinet désigné comme garde-meuble et celle ci-dessus mentionnée, est réservée au propriétaire pour lui servir de garde-meuble ; l'entrée existe du côté de la chambre non meublée au couchant.

A la Cuisine :

Une grande table de plateau, deux bancs autour de cette table, deux tabourets ; une table près du lavoir, une table avec des rayons, une armoire près du potager avec clef et serrure, le tout en bon état.
Une crédence en noyer avec deux clefs et serrures, idem.
Un tourne-broche avec sa manivelle, sa broche et sa chaînette, en bon état.
Une grande marmite avec son couvercle, une crémaillère, une servante en fer, une chèvre pour la broche, un chenet en fer, un four avec sa porte en fer, une plaque en fer blanc, un plot, deux planches à hacher, deux ménagères en fer blanc, un crochet pour la viande, un potager avec sept trous garnis de leurs grilles, le tout en bon état.
La grande table et les deux bancs en noyer.
Une porte d'entrée, serrure et clef en bon état.
Trois tabourets de bois et un grand banc de sapin, idem.

A la Dépense :

Porte, serrure et clef en bon état.
Une armoire grillée, idem.
Une armoire avec deux portes et sa clef en bon état.
Une table de noyer avec trois tiroirs et deux placards dans le mur avec clefs et serrures, le tout en bon état.

A la Chapelle (pour mémoire) :

Un poële en fayance avec ses tuyaux en bon état.
Dix-sept carreaux entiers et les fenêtres en passable état.
Une porte avec clef et serrure, et une grande porte à deux battants, en bon état.

Il est convenu par le présent entre Madame de la Pierre et Monsieur Gillet soussignés, que la maison de campagne et tous ses meubles seront reconnus et remis au propriétaire le 3 octobre prochain dans l'état où ils sont aujourd'hui ; sauf l'usé ordinaire et naturel ; et que toutes dégradations ou déterriorations aux meubles telles que fractures, déchirures, taches et cœtera, seront estimés par experts et payés au propriétaire d'après cette estimation.

Il est en outre convenu, que, si Mme de la Pierre juge à propos de faire des réparations soit utiles, soit agréables dans la maison ou dans la chapelle, elles seront toutes à son compte et resteront en outre acquises au propriétaire sans qu'elle puisse exiger ni réclamer de lui, tout ou partie des dépenses qu'elles auraient occasionnées.

Fait à double et signé à Caramagne le 4 avril 1820.

De la Pierre.
C. Birch.
Gillet.

DOCUMENTS SUR J. DE MAISTRE

1° Contrat de mariage de Joseph de Maistre

2° Notes sur le domaine de La Trousse, propriété des Maistre

DOCUMENTS SUR J. DE MAISTRE

Contrat (1) dotal d'entre Messire Joseph-Marie Comte Maistre, substitut, avocat fiscal général, et Dlle Francoise-Marguerite De Morand

Constitution ..... 22.000 livres
Trousseau ..... 1.500 livres

L'an mil sept cent quatre vingt six et le onzième du mois de septembre, à quatre heures après midi, à Chambéry, dans la maison de la Dame De Morand, située rue Juiverie, par devant moi George Antoine Gabet, notaire royal soussigné, et présens les témoins ci-bas nommés, se sont personnellement établis et constitués Messire Joseph Marie comte Maistre substitut avocat fiscal général au Sénat de Savoie, natif et habitant de cette ville, fils de Messire François Xavier Comte Maistre, président au Sénat, commandeur général des appanages de LL. AA. RR. nos seigneurs les princes et chef du Conseil de la Réforme des études établi en Savoie, et Dem^lle^ françoise Marguerite fille de défunt noble Jean Pierre De Morand, native et habitante de cette ville, lesquels dits seigneurs comte Maistre et demoiselle De Morand, ont promis et promettent de se présenter en face de notre S^te^ Mère l'Eglise pour contracter mariage, le dit Messire comte Maistre, agissant de l'autorité presence et consentement du dit Messire comte Maistre son père fils de Défunt sieur André, natif de la Ville de Nice (2), et habitant de la présente, et la ditte

---

(1) Ce document nous a été communiqué par M. Guillermin, propriétaire du château de la Trousse et vice-président de la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie.

(2) Le père de J. de Maistre était né à Apremont, village du territoire de Nice, le 20 novembre 1705, et non en 1721, comme le rapportent Descostes, Toselli. (Note que nous a envoyée M. Georges Doublet.)

dem^lle De Morand, de la presence et consentement de Dame Anne Marie Favier Du Noyer, fille de Défunt Messire François Favier, Baron du Noyer, V^ve du dit Seigneur Jean Pierre de Morand, native de S^t Pierre d'Albigny, et de même, habitante de cette ville ; et comme il est de coutume de constituer dot, à cette cause, la ditte Dem^lle De Morand a constitué en dot aux dits seigneurs Comte Maistre, la somme de cinq mille livres a elle léguée par son père dans son testament du trente novembre mil sept cent cinquante neuf Desgeorge notaire, et la dite Dame Morand, sa Mère, ici personnellement établie et constituée, constitue pour la ditte dem^lle sa fille, au dit seigneur futur époux, la somme de quatorze mil livres et lui donne de plus un trousseau de la valeur de quinze cents livres, dont l'inventaire sera inséré en fin du présent pour y faire corps, et des sommes ci dessus constituées, il en a été présentement et réellement compté celle de trois mille livres par la ditte Dame de Morand en cent vingt pistoles et le surplus en Monoÿe, et par les dits seigneurs Maistre, vérifiées, retirées et emboursées, voyant moi notaire et témoins, dont ils en quittent et libèrent la ditte dame de Morand, et promettent n'en jamais plus rien demander, n'y permettre l'être en jugement ni dehors aux peines ci-après, plus la d^e Dame promet et s'engage de payer à la descharge du dit seigneur président, la somme de six mille livres, savoir trois mille livres qu'il doit à Demoiselle Marie Marguerite Delazary par contrat de rente constituée du trente et un janvier dernier Pichon notaire, et pareille somme de trois mille livres qu'il doit à Noble Etienne Chavvoet, seigneur de S^t Joire en vertu d'un contrat de rente constituée en date du dix neuf avril mil sept cent soixante et dix sept Genin notaire, passé en faveur du d^t Seigneur par Dame Gasparde de More, Baronne de Montgellaz, de laquelle somme, le dit Seigneur Président Maistre s'est chargé dans le contrat d'acquisition qu'il a faite de la dite Dame le trente septembre année dernière, Amphoux notaire, la ditte Dame Morand faisant son affaire propre dez aujourd'hui, des dittes deux sommes, et desquelles, ainsi que de celle-ci devant comptée, les seigneurs père et fils Maistre quittent et libèrent la ditte Dame de Morand, et promettent n'en jamais plus rien demander ni permètre l'être en jugement ni dehors, aux peines ci-après, et les dix mille restentes, seront payables après le décès de la ditte Dame Morand et sans interêts jusqu'alors ; et comme le

présent Mariage est agréable à Dame Anne Amédée fille de feu S. E. Messire Pierre Demelarède, en son vivant, Ministre et premier secrétaire d'état au département des affaires internes, veuve du Seigneur Messire Joseph François Maréchal de Duin, comte de la Valdisere, vicomte de Tarentaise, Baron de S^te^ Héleine, native de la ville de Turin et habitante de celle ci, Tante de la ditte Dem^lle^ De Morand, ici personnellement établie et constituée, pour donner aux futurs époux, une marque de son amitié, a donné et donne à titre d'augmentation de dot, à la ditte dem^lle^ future épouse, sa nièce, la somme de trois mille livres payables après la Mort de la Ditte Dame et sans interets jusqu'àlors ; et les dits seigneurs Maistre font augment à la forme du droit, à la dite future épouse, et tant de la somme de trois mille livres ci devant comptée, de celle de six mille en acquitement de créances, des dix mille promises par la dite dame De Morand, que des trois mille promises par la ditte dame de S^te^ Heleine, et promettent en outre, les joÿaux au vingt pour cent, et affectent et hypothéquer le tout, sur tous leurs biens présens et futurs, et promettent rendre et restituer à la ditte demoiselle future épouse, ou ès siens, tout cas de restitution arrivant, et jusqu'à icelle, la Dame Maistre resterait en possession d'iceux sous le bénefice de l'antichrèse ; et tout ce que dessus, les parties ont respectivement promis observer aux peines de tous dépens dommages interêts sous l'obligation et constitution de tous leurs biens présens et futurs : fait et prononcé en présence de Messire Charles Albert fils de Défunt Messire François Favier, Baron du Noyer (1), seigneur du Chatelet de Minjoux, natif de S^t^ Pierre d'Albigny, de Noble Joseph Marie de Morand seigneur de Bevuen et de Confignon, officier dans la Légion des campements (2), de Messire Joseph Philibert fils de Défunt noble Etienne Chavoet, Comte de la Chavanne, colonel d'infanterie dans les troupes de S. M. et de Messire Nicolas fils de Défunt Spb^le^ François Perrin, seigneur d'Avressieux, president au Senat de Savoie, natif de cette ville, ou tous habitent, et de noble et Reverend André Marie fils du dit Messire françois Xavier comte Mais-

---

(1) C'est l'oncle dont parlera quelquefois J. de Maistre dans sa correspondance. Il était, en 1814, colonel d'un régiment de cuirassiers dans l'armée autrichienne.

(2) Il est également question de ce beau-frère de J. de Maistre dans sa correspondance.

tre, Doÿen de la Métropole de Tarentaise, vicaire général et official du Diocèse de Tarentaise (1), natif de cette ville, habitant de Moutiers, tous parents des dits seigneurs futurs époux, et de Rd françois Cyrille Michel, natif de la paroisse de Montferraz, Diocèse de Frejus en Provence, aumonier de Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque de Tarentaise et habitant de la ville de Moutiers, et de Sieur Claude fils de Défunt Sr Benoit Collomb, natif de la paroisse de Cessens et habitant de cette ville, les deux derniers témoins pris et requis — Tabellion quatre livres. Tous ont signé sur la minute avec Moi notaire royal soussigné de ce recevoir requis, le présent contenant six pages et quart d'autre sur ma ditte minute. L'ai expedié pour l'office du Tabellion de cette ville, et la présente expédition et par ce notaire écrite ; ainsi est signé George Antoine Gabet notaire.

Pour copie certifiée conforme :

CURTON.

Inventaire des effets

Premièrement :

Une douzaine de chemises toile d'Avoz.
Quatre douzaines, toile de Voiron.
Trois douzaines, toile de lin.
Une douzaine et demi mouchoirs, toile d'hollande.
Quatre douzaines et demi mouchoirs, toile d'Avoz.
Douze corcets de basin dont dix de rouers et deux basin fin.
Douze collorètes toiles d'Hollande, garnies en dentelles et mousseline.
Douze bonnets ronds de nuit, toile fine, garnis de dentelles.
Douze bandaux toile de lin.
Six serviettes même toile.
Trois bonnets ronds toile d'hollande pour le Matin, garnis de belles dentelles.
Six paires poches basin de Rouën.
Six jupes de basin garnies.
Deux robbes de chambre en piqure fine.
Une dentelle en piqure fine.
Une robbe de chambre bazin de Roüen.

---

(1) Frère de J. de Maistre.

Un deshabillé de même.
Une robe de chambre bazin de quiers.
Un deshabillé bazin uni.
Trois peignors toile d'Avoz.
Seize mouchoirs toile de cotton.
Deux tabliers de toile d'Avoz, garnis de mousseline.
Deux trousses pour les peignes, toile fine.
Vingt six paires bas de fil.
Cinq paires bas de soye.
Une robe de mousseline avec le jupon taffetas rose.
Un collet de mousseline brodé, garnis de dentelles.
Une collorète mousseline brodée, garnie de dentelles.
Une robe gros satin pint et liseré avec sa garniture de chenilles.
Une robe de pegnin peint et liseré en argent.
Une robe de pegnin uni.
Une robe gros de tour de Turin.
Une de taffetas des Indes brochée.
Une robe de toile des Indes.
Une robe de Lampard.
La présente insertion contient deux pages sur ma Minute. — Signé George Antoine GABET, notaire.

Notes (1) sur le domaine de La Trousse, propriété des Maistre

Ce domaine, qui existe encore lieu dit de la Madeleine, aux portes de Chambéry, avait été acquis par le père de Joseph de Maistre, le 13 août 1785, de la baronne de Montgellaz, pour le prix de 2.000 louis d'or neuf.

La Trousse comprenait alors :

Un cheptel de 4 bœufs estimés 25 louis et 4 vaches estimées 200 livres. En plus 20 moutons et brebis, 12 poules, 1 poulet et des abeilles.

Comme oulils agricoles il y avait : 2 chariots garnis de leur ferrure et berceaux estimés 90 livres ; une charrue et un berrotin estimés 20 livres ; 2 herses de 20 livres avec 2 jougs et joucles ; 6 tonneaux à 4 cercles de fer.

Comme fonds de semences il y avait : 15 vaisseaux de froment ; 18 de seigle ; 17 d'orge ; 2 de fèves ; 5 de blé noir ; 1/2 vaissel de pois nains ; 1/2 vaissel de grains de chanvre ; un quartan de maïs.

(1) Archives de la Trousse.

La Trousse, louée au fermier Ortolland, rapportait par an une cense en argent peu importante, mais le droit colonique était évalué 50 louis d'or neuf en 1785 et comprenait : 120 gerbes de froment ; 140 de seigle ; 105 d'orge ; 15 fagots de fèves ; 1/2 des fruits pendants vin, noix, chataignes, bled noir, chanvre, légumes et part des fruits de bestiaux.

C'est de ce domaine que la famille nombreuse du Président François Xavier de Maistre tirait, suivant la coutume d'alors, sa subsistance.

*
* *

Le 21 juillet 1791, J. de Maistre, ainsi que les *Carnets* nous l'apprennent, passa acte de vente de la Trousse avec J.-B. Carrelli de Bassy (1), comte de Cevins, substitut au Sénat de Savoie, pour la somme de 52.000 livres et 25 louis d'épingles.

En 1792, le nouveau propriétaire y fit pour 225 louis de réparations, soit 5.400 livres. Il refit le toit, tous les chenaux, toutes les fenêtres et les volets, 2 cheminées, tous les gallandages ; fit le plafond et toute la décoration du grand salon, de la salle à manger, de la chambre du second.

Pour payer cette remise en état et ses transformations au château de la Trousse, Carrelli aliéna 3 journaux de vigne dépendant de ce domaine et situés à Bassens pour 250 louis, plus 87 toises de champs à Barberaz (n° 71 de la mappe) pour 50 louis. (Vendémiaire et frimaire an II) (2).

*
* *

Carrelli vendit la Trousse le 19 nivôse an X (janvier 1802 pour 50.000 francs et un pot de vin de 25 louis pour sa femme, à Jacques-Joseph Desalle, propriétaire et rentier de Randens (canton d'Aiguebelle).

*
* *

Desalle consentit vente le 12 novembre 1809, de la Trousse, pour 40.000 tournois à Victor-Amédée Fleury, fils du proto-médecin Fleury, lequel était alors juge à la Cour d'appel de Grenoble.

F. Vermale.

---

(1) Sur Carrelli, voir Vermale : *Figures du temps de la Révolution en Savoie* (Mémoires de la Société Savoisienne, t. LXIII).

(2) Octobre-décembre 1794.

SAINTE-FOY

Description

Ste-Foy occupe la rive droite de l'Isère, de la rivière au territoire du Piémont, entre les communes de Montvalezan et de Tignes.

De Ste-Foy, on communique avec l'Italie par le Col du Mont et celui du Petit-St-Bernard.

Comme la commune est vaste (11.017 Ha), qu'elle renferme de nombreux villages, elle forme trois quartiers : celui des Villes, celui du Centre et celui de la Thuile ; aussi avait-elle autrefois trois syndics. Cette division subsiste encore pour les élections municipales.

Ste-Foy est un coquet petit bourg, propre, bien exposé et possédant des hôtels assez confortables, mais, ce site charmant ne présente pas pour ses habitants une sécurité absolue. Le sol communal, formé de couches schisteuses et argileuses superposées, est glissant et menace de s'écrouler dans l'Isère, surtout dans la partie centrale, au moment de la fonte des neiges ou des pluies prolongées du printemps.

Au chef-lieu, beaucoup de maisons sont lézardées. L'église, reconstruite en 1874, a déjà dû être restaurée, car elle menaçait ruine.

Avec le glissement lent du terrain, un autre danger menace Ste-Foy : l'inondation.

Le mercredi 15 avril 1671 et les trois jours suivants, des torrents de boue descendent des bois situés sous le Planay et submergent le pays. Le village du Battiur est détruit. Les propriétés voisines du ruisseau du Planay sont recouvertes de débris divers et rendues pour plusieurs années impropres à toute culture.

Le 19 avril, l'inondation s'étant calmée, sur l'exhortation du Père Anselme, capucin à Bourg-St-Maurice, les habitants promirent de construire une chapelle en l'honneur de Ste Barbe sur une pièce de terre aboutissant au chemin

de Tignes, lieu dit au Planchamp, et où les dégâts avaient pris fin.

La construction de cette chapelle, dit l'abbé Emprin, fut lente et laborieuse.

Depuis 1671, le même sinistre s'est plusieurs fois répété, causant des dégâts analogues. La dernière inondation eut lieu en 1924. Nous allons résumer ses diverses phases, car elle fut plus terrible que les précédentes. Nous nous servirons pour cela des notes de M. Lucien Empereur.

Le 24 avril 1924, par un temps pluvieux, les habitants de Ste-Foy et du Battiur remarquent que le ruisseau du Planay grossit et se noircit. Ils n'y portent d'abord que peu d'attention, attribuant ce fait à la fonte des neiges.

Le 27, des éboulements commencent : les habitants du Planay travaillent toute la journée pour construire des barrages en vue de préserver leurs maisons. Vers 17 heures, le village du Battiur est inondé. Les habitants font des efforts surhumains pour renvoyer l'eau dans son lit, soit sous le pont qui passe au milieu du chef-lieu, près de la maison Borrel Paul. A 21 heures, ils doivent alerter Ste-Foy. Les premiers secours arrivent au moment où l'eau pénètre dans la maison Recordon Fr. A la hâte, avec des pièces de bois qui se trouvent sur place, on établit un barrage qui renvoie l'eau dans son lit. A minuit, nouvelle et forte crue qui motiva la sonnerie du tocsin. Les secours arrivent lentement des communes voisines.

Le 28, barrages et tranchées cèdent sous la violence du courant. L'eau quitte la route nº 1, pénètre dans les champs, derrière la forge de M. Recordon Ed., fonce sur le chef-lieu et s'engouffre dans la maison du Dr Empereur, sous laquelle passe le ruisseau, ce qui présente un grand danger pour tout le bourg. Sans hésitation, on ouvrit au courant dévastateur un passage dans le jardin voisin. Aussitôt l'eau, la boue et les blocs de pierre s'y précipitent avec un fracas de tonnerre. De plus, on construisit un fort barrage pour protéger les maisons d'à côté.

Le 29, pluie torrentielle toute la journée. Le soir, au Battiur, l'eau prend la direction du village. Les maisons sont évacuées. Vers 21 heures, une pièce de bois traverse, comme une flèche, la maison Sallin ; l'eau s'engouffre dans la maison Anselme, qui est emportée au milieu d'un fracas terrible, ce qui provoque une certaine panique. En même temps, la crue se répand sur les prairies voisines et sur la route nº 84. Là, elle se divise en deux bras, dont l'un se

dirige vers l'ancien lit, l'autre, vers les remises qui longent la route n° 202. La vase reste en partie derrière ces bâtiments, tandis que l'eau se creuse, à travers le bûcher Borrel Arthur et la place à fumier Empereur, un fossé qui la ramène à son lit habituel. Le courant emporte le chemin de Villaroger.

Le 30, vers 8 heures, une forte crue comble la scierie Borrel Fr. jusqu'à la hauteur de la roue, elle bouche le ponceau du cimetière où l'eau ne tarde pas à pénétrer. A ce moment le danger qui menaçait le chef-lieu semble conjuré, toutefois les habitants se tiennent prêts à toute éventualité.

Le 1er mai, journée calme. Il y a seulement deux crues, à 7 heures et à 15 heures 1/2. Les arbres des Foulons et la scierie Charrière sont emportés par le courant.

Du 1er au 6 mai, les crues sont plus rares et moins fortes. Des talus se forment. Le fossé creusé par les eaux, sur une longueur d'environ 3 km, mesure en certains endroits de 3 à 50 mètres de largeur, sur une profondeur variant entre 3 et 12 mètres.

On peut donc évaluer à plus de trois cent mille mètres cubes le volume des matériaux qui furent emportés dans l'Isère ou déversés sur les propriétés voisines.

Dans la nuit du 7 au 8 mai, une forte pluie amena de nombreux éboulements. L'eau, qui rongeait les fondations du jardin de M. Borrel au chef-lieu, se détourna sur la maison Zaninetti, où se trouve le Bureau de poste.

Le service postal fut transféré à la mairie avec tout son matériel.

Les habitants de Chavargnier ont eu bien du mal pour se préserver du sinistre. Le courant faillit déborder plusieurs fois au Plan de la Tournaz ; de là, il serait tombé sur le tournant de la route n° 1, puis sur le village qui aurait pu être emporté.

Ainsi, la partie centrale de la commune courut un grand danger en 1924. On peut supposer que le ruisseau du Planay alimente une grotte souterraine invisible formant siphon, dont les eaux dévastent le pays dès que le réservoir est plein.

Depuis près d'un siècle, le quartier des Villes n'est guère plus favorisé que celui du Centre au point de vue de la sécurité.

La montagne du Bec-Rouge, dénommée Molluire, comme si sa base s'enfonçait dans le sol, se désagrège lentement et, depuis 1844, envoie des blocs de rocher sur les propriétés

du village du Miroir. Il faut supposer que les couches schisteuses de la montagne sont soulevées par le gel et au printemps, par suite de leur poids et de la pente du sol, elles se précipitent vers le fond de la vallée.

Le glissement fut surtout considérable en 1877.

Les éboulis de terre et de rochers recouvrent la moitié des propriétés situées au-dessous. Ils arrêtent et obstruent le Nant de St-Claude qui forme un lac.

Un bloc perfore deux bâtiments au Miroir, un autre détruit un solide pont de pierre entre le Miroir et la Mazure.

En 1881, par suite des mêmes causes, le ruisseau forme de nouveau un lac. Quand celui-ci s'écroula, par suite du poids et de la pression de l'eau, une inondation emporta le même pont, ainsi que les moulins du voisinage. La plaine du Champet fut recouverte de sable et de gravier.

Le même fait se renouvelle en 1895. La crue saccagé à nouveau le pont, les moulins et la scierie hydraulique construits à côté. Les débris divers, entraînés par le courant, engloutissent les six corps de bâtiment composant le hameau du Champet d'En-Haut, ainsi que les terrains avoisinants, si bien qu'aujourd'hui, on n'aperçoit plus que le faîte des maisons les plus élevées.

En 1926, le pont du Miroir, formé de trois poutrelles en acier, d'une longueur totale de 44 mètres, fut fortement endommagé par une crue subite du Nant de St-Claude.

Histoire

Le 4 mai 1628, à la requête des syndics, Claude Empereur-Villaz, Jean-Baptiste Emprin et Pantaléon Berengier le nouveau curé promet par devant notaire de résider dans la cure, de faire l'aumône « aux pauvres de Dieu », qu'en son absence, il commettra à ses frais pour le remplacer un vicaire agréé par la commune. Il s'engage à maintenir le presbytère en bon état, à recouvrer en temps compétent les dîmes, censes et servis annuels de ladite paroisse, ainsi que la dîme des agneaux, tant de la présente paroisse que rière Tignes et Laval, sans les laisser perdre ou égarer par négligence.

Enfin le curé promet de maintenir ladite paroisse et communiers d'icelle en leurs bonnes coutumes, franchises et liberté ; d'observer toutes les choses qui sont de coutume en ladite paroisse, sans rien innover, sauf du consentement du public. — (Visite pastorale de 1628.)

Divers

En 1690, Ste-Foy s'affranchit moyennant mille florins des droits féodaux qu'elle doit au comte de la Val-d'Isère pour la jouissance des forêts et des communaux (Arch. dép. 4.909 C.).

En 1738, la paroisse compte 300 ménages. Ceux-ci doivent des servis au comte de la Val-d'Isère, à noble Trolliet d'Aime et au Chapitre de Moûtiers. Ils doivent des dîmes au curé du lieu et à celui de Villaroger.

Le curé possède, en outre, un revenu de 60 L. provenant du droit de pâturage sur les communaux (Arch. dép. 863 C.).

Ste-Foy s'est affranchi de 1764 à 1786, moyennant 24.150 L. (Arch. dép. 4.909 C.).

Vers 1770, Ste-Foy soutient deux procès, le premier avec le directeur des Mines de Peisey, qui voulait changer la direction des couloirs servant à la descente des bois exploités dans les forêts communales pour le service des mines; le second, contre Villaroger, au sujet d'une digue que cette dernière commune avait construite contre l'Isère et qui portait préjudice aux habitants de Ste-Foy, en rejetant les eaux sur son territoire (Arch. dép. 699 C.).

La Révolution

De 1792 à 1816, Ste-Foy devint chef-lieu de canton. De ce fait, et par suite de sa position centrale, cette commune eut constamment à cantonner des troupes de 1792 à 1796 et à faire face à des multiples réquisitions.

Le camp de Filleul renferme encore aujourd'hui de nombreux vestiges d'anciens retranchements.

C'est de Ste-Foy que partirent les troupes qui s'emparèrent du Col du Mont en mai 1795. L'expédition était dirigée par le général Moulin qui partagea ses hommes en trois détachements. L'un de ces détachements marcha droit sur le Col du Mont, les deux autres tentèrent de le tourner par le Col de la Sassière et les glaciers de l'Ormelune. L'attaque réussit grâce à un brouillard épais qui permit aux assaillants de surprendre l'ennemi, mais les colonnes latérales ne purent déboucher et perdirent beaucoup d'hommes dans les neiges et les ravins.

En 1794, en vertu des décrets d'Albitte, Ste-Foy devint « Valamont » et se vit annexer le quartier de Villaroger, baptisé : « Roc Vert ». Un comité révolutionnaire, formé

de l'agent national des cinq communes dudit canton, y fut constitué. Sa principale mission consista à ravitailler les troupes, à surveiller les suspects, à renseigner le Comité du district et à exécuter ses ordres.

Les troupes causèrent de sérieux dégâts dans la région. On peut en juger par la délibération suivante :

« Le 21 novembre an III, le Conseil général du canton de Ste-Foy avisé que les citoyens Crozé et Cressens ont été désignés par l'administration du district pour constater les pertes que les citoyens ont éprouvées du fait de l'invasion et de celles que la défense a nécessité aux troupes de la République ; que les dits commissaires doivent se trouver en cette commune le 25 courant pour constater les dommages éprouvés par les citoyens d'icelle.

Le conseil général étant parfaitement instruit que divers particuliers ont souffert des dommages considérables, tant dans leurs montagnes qu'ailleurs par les troupes qui y ont cantonné et qui ont non seulement dégradé les bâtiments, mais encore brûlé les pièces de bois d'iceux et foulé aux pieds les récoltes.

Le conseil général, poura ccélérer les opérations, députe deux de ses membres, Marie-Joseph Empereur et Jean-Baptiste Gonthier, pour, en l'assistance d'un maçon, vérifier les dégâts faits par les troupes dans cette commune et dans le quartier de Roc Vert, de crainte que le mauvais temps n'empêche de se transporter dans les montagnes lors de l'arrivée des commissaires.

Le 9 juin 1795, Jean-Pierre Bressent, maçon, reçoit 30 francs « pour transport, et deux journées de vaccations pour l'estime des dégradations commises dans les églises rière de cette commune, soit Ste-Foy, Villaroger et La Gurraz ».

En 1793, la conduite des prêtres, originaires de Ste-Foy, fut variée.

Michel Empereur, curé de Longefoy, prêta le serment civique le 24 février 1793.

Maurice Empereur, chanoine à Etampes, se retira à Ste-Foy. En cas de danger, il se cachait dans une grotte à La Roche.

Jacques-Maurice Empereur, curé de Peisey, partit pour Turin où il mourut en mai 1794.

Son frère, Balthazar, professeur au séminaire, se retira dans son village natal, la Mazure, où il mourut en 1798. Il fut inhumé dans la chapelle de St-Claude.

Son autre frère, Joseph-Marie, curé de Prime, émigra en Piémont. En 1796, il est missionnaire à Feissons-sous-Briançon et en 1802 à Ste-Foy.

Il en fut de même pour Jacques Empereur, curé des Brévières, qui rentra à Ste-Foy en 1796, comme missionnaire et mourut en 1800.

Le curé de Ste-Foy, Rd Doix, comme beaucoup de ses confrères, passa sept ans en Piémont. Le 12 messidor an VIII, le maire Gonthier écrivait au Sous-Préfet :

« Le citoyen Cl. Doix, ci-devant curé de cette commune, y est rentré depuis 4 ou 5 jours. Il est venu se présenter à moi et espère faire sa résidence en cette commune. Je m'empresse de vous en faire part et vous prie de me dire s'il peut y rester tranquille, pourvu qu'il n'exerce aucun culte et si, en faisant sa soumission aux lois, il serait admis à remplir sa fonction.

Je n'ai rien à dire contre lui depuis son retour. »

L'avis dut être favorable, car le curé Doix resta à Ste-Foy jusqu'en 1810.

Sinistres

Le 4 décembre 1758, vers la nuit close, un incendie éclata à la Masure et y détruisit plus de quarante maisons. Une partie du bétail et presque tous les meubles furent la proie des flammes.

Depuis lors, le feu causa de sérieux dégâts dans le même village : Deux masions y sont brûlées en février 1891, 7 en mai 1906, 20 en septembre 1910, 2 en 1912 et 2 le 28 septembre 1921.

En 1828, un incendie, provoqué par l'inflammation de tiges de chanvre qu'on avait mises sécher dans un four de boulanger, détruisit presque en entier le village de la Thuile.

Le village des Maisonnettes fut incendié le 1er novembre 1867, celui de Viclaire en 1871, celui de la Guerraz le 25 juin 1921, en 1912 celui de Chavargnier.

Un bâtiment est brûlé à la Croix en 1887, un autre au chef-lieu en 1888.

Enfin, en 1921, une avalanche, à la montagnette du Mayen, renversa cinq bâtiments. — (Arch. communales.)

Agriculture, Industrie et Commerce

On cultive à Ste-Foy les céréales, les légumes et quelques arbres fruitiers, mais la récolte principale est le foin.

Il existe dans la commune six montagnes particulières et onze montagnettes pouvant recevoir environ 600 vaches en été.

On y hiverne de 600 à 700 bêtes à cornes, de 1.600 à 1.800 têtes de menu bétail et une trentaine de chevaux et mulets.

Une fruitière y fonctionne en hiver, durant 5 mois ; elle traite environ 200 kg. de lait par jour.

Une mutuelle bétail, une mutuelle incendie, une caisse de crédit agricole et un syndicat d'élevage y sont organisés. Ces sociétés comptent chacune, en 1926, de 43 à 120 membres.

Ste-Foy reçoit chaque année, de juillet à septembre, de nombreux touristes qui, de là, peuvent se rendre en auto-car soit à Val-d'Isère, soit au Petit-St-Bernard.

Ils peuvent aussi visiter les beaux sites de la localité : la Roche, la Falconnière, la Sassière, d'où l'on jouit d'une très belle vue sur la vallée, voire même faire l'ascension du Rintor italien, au delà du col du Mont ou du Mont-Pourri par Villaroger.

Ste-Foy pourrait devenir une station climatique importante si les appartements y étaient plus nombreux et si on savait y organiser quelques attractions nouvelles, par exemple, y organiser un cinéma et les sports d'hiver.

Améliorations

D'importantes améliorations ont été réalisées dans la commune depuis 1860.

Le chemin d'intérêt commun n° 16, aujourd'hui route nationale n° 202, fut construit par tronçons de 1864 à 1892 : Séez à Ste-Foy, 1864. — Ste-Foy à la Thuile, 1875. — Pont de la Raye au Pont de la Balme, 1883. — La Thuile au Pont de la Raya, de 1888 à 1892.

En 1881, construction du chemin d'I. C. n° 24, entre Ste-Foy et le pont de la Mazure.

La même année, construction du chemin du Miroir aux montagnes par les habitants du village formés en syndicats.

En 1867 et 1878, achat de 3 pompes à incendie et de 2 en 1892.

En 1882, installation de la ligne téléphonique.

En 1896, construction des maisons d'école de la Thuile et de la Mazure ; de celles du chef-lieu du Miroir, du Planay et du Francy en 1900.

En 1893, construction d'un barrage sur le Nant de St-Claude par le sentier forestier.

En 1922, translation du cimetière et restauration de l'église.

En 1926, installation de l'éclairage électrique à l'aide du courant fourni par l'usine de Viclaire.

Il reste à achever le chemin d'I. C. nº 84, par la construction du tronçon allant de Ste-Foy à Villaroger et celui du Pont de la Mazure à Montvalezan.

La guerre de 1914-18

Ste-Foy a donné plus de 160 défenseurs à la France ; 46 d'entre eux sont tombés au champ d'honneur. Voici leurs noms :

1914

Anselme François. — Bois Célestin. — Borrel Eloi-Florentin. — Chardonnet Albert. — Déglise. — Favre André. — Empereur Achille. — Empereur Félicien. — Freppaz Victor. — Guide Charles-Jean. — Martin Maurice. — Mercier Albert. — Mercier Louis. — Revel Joseph.

1915

Anselme Alfred. — Arpin Marius. — Bonnevie Samuel. — Borrel André. — Chanu Louis. — Chenal B. Constantin. — Empereur Vincent-Emile. — Emprin Aimé. — Gaidoz Esther. — Joux Auguste. — Marmottan Marius.

1916

Arpin E.-Joseph. — Bozonnet Julien. — Commandré Fernand. — Empereur Albert. — Empereur Marius. — Fracher Francis. — Orset Marius. — Recordon Claude. — Recordon Constantin.

1917

Chenal Maurice. — Empereur François. — Freppaz Edouard. — Payot Constantin.

1918-19

Empereur Fr.-Louis. — Empereur Humbert. — Empereur Adolphe. — Emprin Joseph. — Marmottan Humbert. — Borrel Samuel. — Gaide Ch.-Joseph.

Notabilités

Des notaires, de nombreux membres du clergé, des instituteurs et des institutrices sont nés à Ste Foy.

Mais un homme nous paraît mériter une mention spéciale : c'est le docteur Empereur Constantin, qui durant de longues années représenta son pays soit au Conseil général, soit à la Chambre des Députés, puis au Sénat. Malgré son abord un peu froid, M. Empereur fit preuve d'une grande activité, d'une forte volonté. S'il entreprenait une affaire, il avait à cœur de la voir aboutir.

Il réclama avec énergie la création de la voie ferrée de Moûtiers à Bourg-St-Maurice.

La plupart des communes de la Tarentaise lui doivent, soit un chemin, soit un tronçon de route, une école, soit un projet d'adduction d'eau potable. En un mot, il fut, de son temps, l'âme du progrès dans la région.

Maires depuis 1860

1860 Chenal Philippe	1900 Chanu Léondre
1870 Empereur François-J.	1904 Empereur-Jovet Aug.
1871 Escot Joseph-M.	1908 Marmottan Joseph
1884 Arneaud Justin	1909 Bozonnet Cyprien
1888 Empereur Romain	1919 Chenal Achille
1892 Empereur Auguste	1925 Bozonnet Cyprien

Une bonne partie des renseignements qui précèdent sont dus à l'obligeance de M. Anxionnaz, instituteur.

Ad. Pascal.

MONTVALEZAN

Montvalezan va des rives de l'Isère aux crêtes du Petit-St-Bernard, entre les communes de Séez et de Ste-Foy.

Le sol est très en pente, c'est ce qui explique les glissements de terrain qui s'y sont produits, les uns, il y a très longtemps, les autres, à une date plus rapprochée. La masse de pierres et de rochers qui recouvre toute la partie de la commune comprise entre la Pissole, Charotan et Champeliaix, du côté du couchant ; Manessier et Petite-Viclaire, côté du levant, s'est détachée du Massif du Genièvre, près du village de Chabloz, à une date très ancienne.

En travaillant à l'extraction de matériaux dans cette pierraille on trouva, à une certaine profondeur, des champs labourés et des débris de bois carbonisés.

Un autre éboulement venant de la Sévolière, mais dont on ignore aussi la date, creusa le vallon des Ecuday, partie sur Montvalezan, partie sur Séez, descendit jusqu'à l'Isère en couvrant la plaine de Séez d'une couche de débris divers de plusieurs mètres d'épaisseur.

En 1738, les eaux du canal d'irrigation, en se perdant dans les rochers de Corny quand elles étaient inoccupées, ont formé là un lac souterrain qui, à un moment donné, rompit ses digues et occasionna un ravinement important. La masse terreuse enlevée aux Envers, à côté et sous le village de la Combaz, vient former un peu plus bas le plateau des Granges. Le surplus passa des deux côtés du village de la Rochette et descendit jusqu'à Viclaire.

En mai 1764, le ruisseau des moulins, grossi par une pluie torrentielle venant du Mont Valezan, inonda le village de ce nom, détruisit les ponts et emporta à Viclaire les moulins et foulons qui se trouvaient sur ses rives. C'est à partir de ce moment que le torrent passe des deux côtés du village de Viclaire qui, pour quelques jours, fut transformé en un véritable lac.

Histoire

La paroisse est très ancienne, car elle existait en 1184. En 1690, les communiers de Montvalezan, S^te^-Foy et Séez versent une somme de 3.000 florins (environ 2.000 fr.) au comte de la Val d'Isère, soit un tiers par commune, pour se libérer des droits féodaux qu'ils lui doivent pour la jouissance des forêts et des communaux.

En 1738, les habitants de Montvalezan versent des dîmes au curé du lieu et au prieuré du Petit-S^t^-Bernard. Ils doivent des servis féodaux au comte de la Val d'Isère pour la jouissance des biens cultifs ; ils se sont affranchis, en 1784, moyennant huit mille francs. L'affranchissement fut négocié par les procureurs, Blanc Germain et Arpin Pierre. On se procura les fonds nécessaires au moyen d'une surimposition qui rapporta 1.155 fr. de 1772 à 1784, le surplus fut emprunté.

En 1770, un brigadier de gabelle rend compte à l'intendant qu'étant en tournée avec quelques agents dans les montagnes du Petit-S^t^-Bernard sur Montvalezan, ils rencontrèrent 54 contrebandiers qui avaient dû être avertis de la visite des agents et s'étaient réunis en un aussi grand nombre pour leur faire un mauvais parti. Voyant qu'ils étaient menacés d'être tués, les agents se sont glissés par un précipice pour échapper (Arch. dép. 429 C.). C'est bien là le style policier. Les gens de la localité ne sont pas si terribles.

En 1770, le curé de Montvalezan n'a d'autres revenus que le casuel et le produit des dîmes (Arch. dép. 863).

Commune limitrophe, au débouché du Petit-S^t^-Bernard, Montvalezan eut à souffrir au cours des guerres de la Révolution, par suite du passage continuel des troupes, de leur logement et des réquisitions. Le pays fut occupé tantôt par les Sardes, tantôt par les Français. En 1792, les Sardes restèrent accrochés à la Traversette, dont on ne put les déloger en 1793. La redoute ne fut enlevée que le 24 avril 1794 par les troupes du général Badelaune. L'ami Arpin J.-L. raconte en ces termes ce brillant fait d'armes qui fait autant d'honneur au patriotisme des habitants de Montvalezan qu'à la bravoure des soldats et à leur esprit d'initiative :

« Les détachements français qui avaient attaqué à plusieurs reprises, durant l'année 1793, les ouvrages militaires du S^t^-Bernard et de la Traversette n'avaient pu en déloger les Sardes. Le général Badelaune, dont le quartier

général était à Bourg-St-Maurice, alors Nargue-Sarde, prépara une offensive plus sérieuse pour le printemps 1794. On était en avril, un printemps précoce avait chassé la neige. Dès le 15 avril, il attaqua les ouvrages militaires du St-Bernard, le 22 et 23 avril, il fit monter vers les chalets de Prariond, par St-Germain, d'importantes forces et pour tromper l'ennemi et attirer son attention de ce côté, il leur fit prendre ostensiblement leur position d'attaque. Le même jour, 23 avril, vers 10 heures du matin, un détachement de 3.000 hommes de troupes fraîches, venant de Séez, arrive au Châtelard. Après s'être restaurés et avoir pris logement chez les habitants du village, les soldats se rendirent dans la forêt voisine. Chacun d'eux revint avec une fascine de branches de sapin sur l'épaule, en prévision d'une attaque prochaine du fort. Le soir, ils prennent un peu de repos, mais à 10 heures, tous sont debout et prêts à partir : c'est à la faveur de l'obscurité qu'ils vont tâcher de surprendre l'ennemi. Le détachement est divisé en trois colonnes de 1.000 hommes chacune qui suivront trois chemins différents et se réuniront là-haut pour l'attaquer. On réquisitionne comme guides trois hommes du village connaissant parfaitement la montagne. La colonne du milieu, dirigée par Possoz Martin, prend le chemin le plus direct du Châtelard à la Redoule, en passant par la Devanchaz. La colonne de droite, conduite par Blanc Mathieu, doit passer par le Vaz et Plampigeux ; celle de gauche, guidée par Gaide Barthélemy, passa par Froide et la Cerbella, aujourd'hui Col des Embrasures. Tout ce monde marche dans la nuit, sans lumière et en faisant le moins de bruit possible. Il était à peu près une heure du matin, la colonne de gauche quittait le Col des Embrasures se dirigeant sur le fort, dont elle était encore séparée par une distance de 12 à 1.500 mètres, quand elle entendit le premier coup de canon tiré du fort. C'était la colonne du milieu qui venait d'arriver et commençait l'attaque. Dans leur ardeur, ces soldats n'eurent pas la patience d'attendre leurs camarades. A l'aide de leurs fascines entassées, ils escaladent les murs, sabrent les canonniers sur leurs pièces et tuent tous ceux qui font mine de résister.

Le lendemain, un détachement conduisit à Nargue-Sarde les prisonniers parmi lesquels se trouvait le commandant du fort. Une équipe de gens de Montvalezan est commandée pour aller enterrer les morts.

Le 24 avril, on vit passer aux Laix, attaché sur un

mulet, un soldat français affreusement blessé, qui devait mourir en arrivant à Séez. Comme les femmes du village s'apitoyaient sur le triste sort de ce malheureux, il leur répondit fièrement : « Ce n'est rien cela, puisque nous avons le fort, je peux mourir content. »

Cette réponse peint bien l'époque.

Agriculture

Exposé au midi et bien cultivé, le sol de Montvalezan est assez fertile. On y récolte des céréales, seigle, orge et avoine, des pommes de terre, des légumes et, dans le bas de la commune, des fruits. La récolte en céréales ne suffit pas aux besoins de la population ; on achète un peu de froment. Le four banal fonctionne toujours ; deux boulangers fabriquent du pain de seigle ; en automne on en cuit pour tout l'hiver.

L'élevage constitue la principale ressource des habitants. Le bétail est plus nombreux et mieux tenu qu'autrefois. On trouve à Montvalezan une montagne à Gruyère, à Plampigeux et quatre montagnes particulières : Euchers, la Rosière, Devanchaz et Froide. Ces montagnes peuvent nourrir 250 vaches durant l'été.

Il y a, dans la commune, 2 cabarets, 3 moulins et une forge. On y trouve une carrière d'ardoises de bonne qualité depuis longtemps exploitée à Roche-Envers, une mine de plomb argentifère au Genièvre, une mine de cuivre à l'Aiguille-Rousse, toutes les deux exploitées au 18e siècle.

Autrefois, la population s'occupait, surtout en hiver, de la fabrication du drap du pays et de la toile de chanvre. Le métier mécanique a fait disparaître cette industrie locale. Aujourd'hui, l'industrie du bâtiment remplace celle du tissage. Une trentaine d'hommes de 20 à 30 ans sont tout à la fois maçons, charpentiers et menuisiers. Groupés par équipes sous la direction d'un entrepreneur ou d'un maître-maçon, ils s'occupent de construction et de réparations dans la commune et dans le voisinage.

Voilà un bel exemple à imiter.

La population achète de l'épicerie, du vin, du linge, des meubles, du son et du tourteau pour les animaux. Elle vend du bétail, du beurre, du fromage et des pommes de terre.

Faits divers

Le feu a causé d'importants dégâts dans la commune. En 1730, Cohendoz Melchior est carbonisé dans sa maison, aux Etavès. En 1736, le feu détruisit une bonne partie du chef-lieu. Le vicariat, mairie actuelle, fut brûlé.

En 1755, nouvel incendie ; les habitants obtiennent, l'année suivante, une exemption de taille (Arch. dép. 915 C.).

En 1869, Gaidet Lubin trouva la mort dans l'incendie de sa maison, au Pré du Four. En 1873, le feu détruisit trois maisons aux Laix, deux autres sont incendiées à la Combaz, en 1888.

En 1897, sept bâtiments, y compris l'école, sont la proie des flammes au Châtelard ; enfin, en 1906, deux maisons sont brûlées aux Perrières.

L'avalanche du 1er février 1897, près de la Redoute Ruinée, surprit un détachement du 22e Chasseurs descendant à Séez, et fit trois victimes : les sergents Ganachat et Plumet, le chasseur Grand, de Séez.

De sérieuses améliorations ont été réalisées dans la commune depuis 1860 : Construction d'embranchements pour parvenir à la R. N. nº 90, notamment du Noyerai à Montvalezan, des Laix aux Dodes, du Solliet au Belvèdère. Les chemins vicinaux et ruraux ont été élargis, empierrés, sablés et, sur divers points, rectifiés. Des maisons d'école ont été construites aux Laix et au Châtelard. Des pompes à incendie ont été achetées et une compagnie de pompiers organisée. Actuellement, il reste à aménager d'une façon plus rationnelle l'exploitation des terrains communaux de la montagne.

La population est animée d'un esprit mutualiste très développé ; aussi trouve-t-on dans la commune une mutuelle incendie, une mutuelle bétail, une caisse de crédit agricole, un syndicat d'élevage et l'Union sportive. Ces sociétés comptent de 21 à 95 membres.

Se trouvant sur la route du Petit-St-Bernard, Montvalezan reçoit chaque été la visite de nombreux touristes. Ceux-ci peuvent admirer, au chef-lieu, la tour carrée du Moyen-Age qui servait de mairie avant la Révolution et qui, aujourd'hui, dépend du presbytère ; la chapelle de

St-Michel, au Châtelard ; le fort de la Traversette, près de la frontière. Les chalets des Euchers et de la Rosière sont des sites charmants pour une villégiature. Du Mont Valezan, on jouit d'une vue superbe sur la vallée de l'Isère.

Guerre de 1914-18

Au cours de la dernière guerre, Montvalezan a donné 115 défenseurs à la patrie ; 32 d'entre eux sont morts pour la France. En voici la liste :

Arpin Gaston
Arpin Epinaz-François
Arpin Joseph-L.
Blanc Célestin
Blanc Ernest
Cohendoz Maurice
Fudral Julien
Gaide Adolphe
Gaide Albert
Gaide Alexandre
Gaide François
Gaide Joseph-Esther
Gaide Joseph-Zach
Gaide Louis-Prosper
Gaide Maurice
Gaide Pierre-François
Gaidet Lubin
Gaidet Pierre
Gaidoz Joseph-Fr.
Gaidoz Séraphin
Gaidoz Victorin
Gorjux Joanny
Maîtrè Louis
Maître Maxime
Maître Prosper de Franç.
Maître Prosper de Mce
Masoëro Albert
Possoz Edouard
Possoz François
Possoz François-Adrien
Pivot Joseph
Berthet Félicien

Anciennes familles

Arpin, Gaide et ses dérivés, Gaidet et Gaidoz, Maître et Possoz sont les plus anciennes et les plus importantes familles de la commune.

La famille Arpin est originaire du village des Moulins et de celui d'Hauteville. Des membres de cette dernière famille se sont établis à Séez, à Bourg-St-Maurice et dans le Nord de la France, tel Jacques Arpin qui devint un grand industriel de l'Aisne, puis maire de St-Quentin et député au Corps Législatif sous Napoléon Ier. Arpin, «le terrible Savoyard», réputé pour sa force herculéenne et son adresse, appartenaient à la même famille.

Les Gaide et les Possoz sont nombreux au village de Châtelard. Des Possoz ont émigré à Bordeaux, à Paris, dans le

Nord de la France, La Fère, St-Quentin, Lille, Reims et même en Belgique. Un Possoz a été maire de Passy ; une place de Paris porte son nom.

Maître Antoine, du Solliet, était chapelier et teinturier vers 1700 ; ses descendants continuèrent ses deux industries durant plus d'un siècle.

Maires depuis 1860

1860 Arpin Jean-Louis	1882 Arpin Jean, de Jean-Louis
1862 Gaide Jean-Louis	1892 Gaidoz Alexis
1870 Noir Nicolas	1912 Gaide Alphonse
1874 Possoz Aubin	1925 Maître Pierre
1876 Arpin Jean-Baptiste	1926 Gaide Alphonse
1881 Noir Nicolas	

Ad. Pascal.

SAINT AMÉDÉE DE CLERMONT

Abbé de Hautecombe, Evêque de Lausanne

1110-1159

Révérend Père, Messieurs,

M. l'abbé Loridon vient, dans un tableau animé et singulièrement évocateur des beautés que nous admirerons demain, de nous présenter les monuments publics qui font une couronne à la si attrayante cité de Chambéry. Je pense que la meilleure manière de le remercier est de redire quel puissant intérêt attache les Suisses romands, et particulièrement les Vaudois, à la Savoie et à Chambéry.

C'est que — je puis le dire sans exagérer — c'est autour du château de Chambéry que gravite jusqu'au XVI^e^ siècle la vie politique, économique et militaire du peuple vaudois. Le Petit Charlemagne s'installe à Moudon, à Romont et à Yverdon, à Vevey et à Chillon, Louis de Savoie occupe Nyon et fonde Morges, le comte Aymon crée Villeneuve, le duc Amédée VIII devient seigneur de Cossonay. Dès le XIII^e^ siècle, les grands seigneurs du pays de Vaud, les Grandson et les Blonay, les d'Aubonne et les Colombier, les sires de Saint-Martin et les seigneurs d'Oron, comme aussi ceux d'Estavayer et tant d'autres s'inclinent devant les princes de Savoie, se reconnaissent leurs vassaux, les servent à la cour et les suivent dans leurs chevauchées, administrent leurs propres domaines en tenant compte des règles administratives de la cour de Chambéry. Il ne reste debout devant le duc de Savoie que le prince évêque de Lausanne, et encore si celui-ci demeure jusqu'à la fin un souverain indépendant, il est lié par de si étroits et si complexes rapports de vassalité personnelle au duc de Savoie, que celui-ci peut bien le considérer comme l'un des siens. L'autorité du duc est d'ailleurs telle que dans un compte de ville les syndics de Lausanne l'appellent *notre* duc et que, certain jour, les Lausannois font même le geste de lui remettre les clefs de la ville.

C'est donc en définitive le duc de Savoie qui gouverne tout le pays, même à Orbe et à Echallens qui dépendent des Châlon. Il a son bailli de Vaud à Moudon, son juge à Lausanne et son capitaine à Chillon. Son conseil reçoit les rapports et les comptes de ses baillis et de ses châtelains ; c'est lui-même qui intervient dans l'administration des villes et dans les conflits entre particuliers tantôt comme juge et comme arbitre, tantôt comme commandant militaire. En un mot, durant les trois derniers siècles du moyen âge, le gouvernement du pays de Vaud est à Chambéry.

J'ai dit que l'évêque de Lausanne est indépendant. Mais les gros bénéfices sont à la dévotion des princes de Savoie, pour leurs cadets ou leurs commensaux. Il y a plus. Au début du XVIe siècle, le duc Charles, songeant à créer un évêché à Chambéry et voulant le doter d'une manière convenable, trouva expédient d'unir la riche abbaye de Payerne à la Sainte-Chapelle de Chambéry. Il obtient à cet effet une bulle approbative du pape Jules II, en date du 5 février 1512. Il y avait bien à ce moment-là un abbé, Jean-Amé Bonivard, abbé aussi de Pignerol et prieur de Saint-Victor, mais il ne pouvait s'opposer à la volonté de son prince, et il fut satisfait par la réserve faite en sa faveur de la moitié des revenus de Payerne, dont il jouit encore jusqu'à sa mort, pendant près de trois ans. Mais, dès le mois de mai 1512, c'est le doyen de la Sainte-Chapelle de Chambéry, Jean de la Forest, qui fonctionne comme abbé de Payerne, et en tire la rente évaluée à 650 ducats, soit 130.000 francs or par an, n'en laissant aux religieux que 400 florins (24.000 francs), pour leur entretien personnel, celui de l'abbatiale et des édifices du couvent.

Cela dure vingt ans, après quoi la grande bourrasque, la conquête bernoise de 1536, survient qui prive l'abbé et doyen Jean de la Forest de son bénéfice de Payerne. Dès ce moment, le pays de Vaud s'oriente vers Berne, vers la Confédération suisse, mais il ne se détache pas entièrement de la Savoie, conserve avec elle les siècles suivants des rapports d'affaires et surtout d'amitié, rapports d'amitié qui devaient se manifester en plusieurs occasions, notamment aux jours de tourmente européenne.

C'est ainsi que le 13 avril 1793, venant de Chambéry, après un crochet à Genève, se fixait à Lausanne Joseph de Maistre, suivi bientôt de sa famille, de parents, d'une vingtaine d'autres personnes de Chambéry et de quelques centaines encore de Savoisiens, prêtres, nobles et bourgeois,

qui fuyaient la Terreur. Lausanne fut hospitalière à tous, comme c'était son devoir. Pourtant la première impression du comte de Maistre fut fâcheuse. Comme il était descendu à l'hôtel de la Couronne, en Bourg, un autre voyageur lui emporta sa malle et son argent ; mais l'aubergiste fit diligence, le voleur fut arrêté deux jours après à Bex et le gentilhomme savoyard reprit tout son bien. L'accueil chaleureux que lui firent les autorités et la société lausannoises lui firent bientôt oublier ce désagréable souvenir. Il resta des nôtres pendant près de quatre ans, jusqu'au 18 février 1797, chef actif du bureau politique du roi de Sardaigne, porte-parole habituel de ses compatriotes, répandu dans la meilleure société, protégeant des religieuses et assistant à la consécration des pasteurs, envoyant à son roi un mémoire sur la franc-maçonnerie et à la municipalité de Lausanne une défense des émigrés que l'on accusait d'accaparer le marché ; faisant imprimer chez Hignou le *Voyage autour de ma chambre* de son frère Xavier, et ses propres *Lettres d'un Royaliste savoisien*, aidant le chanoine Bardet, d'Annecy, à sortir d'un mauvais procès de presse ; surtout trouvant chez nous, malgré l'effervescence politique, la tranquillité d'esprit nécessaire pour composer ses si justes et si hautes *Considérations sur la France* qu'admirait si fort Napoléon. Mais je ne veux pas refaire l'histoire de son séjour à Lausanne, si bien écrite autrefois par votre concitoyen, M. l'avocat Descsotes, ni même m'inspirer de ses si intéressants *Carnets journaliers*, parus tout récemment. J'ai simplement voulu, Monsieur l'Abbé, vous indiquer quelques-unes de nos raisons qui nous feront goûter très fort notre visite à Chambéry.

*
* *

Mais nous venons de Hautecombe, et nous avions aussi de très bonnes raisons d'y aller. Les unes tiennent aux temps actuels, aux hommes d'aujourd'hui et au site. Les autres remontent aussi dans le passé. Je n'aurai pas l'outrecuidance de parler de l'histoire de l'abbaye de Hautecombe, surtout après la publication du si élégant et si véridique ouvrage de votre archiviste, M. Gabriel Pérouse, dont nous admirons l'aisance avec laquelle il voile sa profonde érudition par le charme du récit. Mais il faut bien que je dise pourtant que quantité de noms vaudois sonnent haut à Hautecombe. Ce sont des noms de chevaliers, ceux

qui portèrent en terre le comte Amédée VI, Guillaume de Grandson, seigneur d'Aubonne, Humbert de Colombier, seigneur de Vullierens, Louis de Cossonay, seigneur de Bercher, celui-là même qui fut le tuteur du Comte Rouge; puis Othon de Grandson, le poète ; Henri de Colombier, l'ami d'Amédée VII à Ripaille, et tant d'autres dont l'énumération serait trop longue.

Je ne puis oublier non plus que le pays de Vaud a donné à Hautecombe deux de ses abbés, François de Colombier et son neveu Claude d'Estavayer, dont on vous reparlera. Et surtout qu'il a pris à votre glorieux monastère celui-là même qui le fonda, et cela pour le faire diriger le diocèse de Lausanne à une époque particulièrement troublée et difficile. C'est à la mémoire vénérée de saint Amédée de Clermont d'Hauterive que j'aime à rendre hommage en ce moment.

Son histoire vous est d'ailleurs familière et je n'y reviendrai que pour insister sur deux ou trois traits. L'autre jour, à Dijon, des centaines d'érudits célébraient les mérites de saint Bernard, l'apôtre de Clairvaux. Ils le montraient nourri jusqu'à la moelle de l'Ecriture Sainte, cherchant par ses lettres, par ses prédications, par ses appels au pape, à l'empereur et aux rois à faire régner dans le monde un peu plus de justice, de charité et de simplicité; réglant les affaires temporelles les plus difficiles par de sages conseils ; sachant s'isoler et méditer dans un monde aussi tourmenté et aussi fiévreux que ne l'est le nôtre. Or, Amédée de Clermont est son disciple, l'un de ceux qu'il forma à Clairvaux avec prédilection, et le disciple a certainement eu la dignité du maître.

Nommé par saint Bernard, il achève à Hautecombe l'œuvre de l'abbé Vivien, construit le nouveau monastère où nous sommes, et forme de fortes cohortes de novices à la vie religieuse. C'est pour lui un rude apprentissage, car la formation des âmes n'est pas chose aisée, dans une société pleine de vigueur où toutes les passions bouillonnent. Cet apprentissage terminé, saint Bernard le reprend. Il avait placé sur le siège de Lausanne l'un de ses proches parents par alliance, Gui de Maligny, et il semble avoir été déçu dans son espoir. L'évêque Gui avait dû résigner sa charge, après une douzaine d'années d'activité. Ce n'est plus un parent, c'est un fils spirituel que l'abbé de Clairvaux va envoyer maintenant à Notre-Dame de Lausanne. A la voix du grand Cistercien, le clergé et le peuple acclament le

nouvel élu. Celui-ci refuse, mais le pape Eugène III, cistercien comme lui, le rappelle à l'obéissance.

Amédée de Clermont fut sacré évêque de Lausanne le 21 janvier 1145. Il avait alors environ trente-cinq ans, c'est-à-dire qu'il était en pleine puissance d'énergie, et il s'aperçut bien vite qu'il avait besoin de tous ses moyens. La guerre existait dans le diocèse à l'état quasi permanent. Il ne faut pas oublier que l'évêché de Lausanne était aux marches de l'empire et que l'empereur, héritier des rois Rodolphiens, rêvait de reconstituer l'ancien royaume de Bourgogne. Or, l'empereur était au moment de l'avènement d'Amédée l'un de ses cousins, Conrad III, et ce fut bientôt après le neveu de ce dernier, Frédéric Barberousse. Le nouvel évêque qui, dans sa jeunesse, avait séjourné à la cour impériale, était tout naturellement appelé à aider le souverain, et Barberousse fit en effet de lui son chancelier de Bourgogne. Mais il y avait dans le diocèse un autre représentant de l'empereur, le duc de Zaehringen, qui visait bien moins à le servir qu'à gouverner lui-même le pays. D'où conflits ouverts entre le duc qui voulait se considérer à Lausanne comme chez lui et l'évêque qui défendait l'intégrité du patrimoine de l'Eglise. Puis tout auprès, le comte de Genevois, hostile naturellement aux prétentions du duc de Zaehringen comme tous les seigneurs du pays, et qui en même temps abusait de son autorité d'avoué héréditaire de l'évêché de Lausanne, pour devenir lui aussi le maître à la Cité et dans d'autres villes épiscopales, telles que Moudon. Situation singulièrement complexe et difficile, on en conviendra, et saint Amédée s'y usa pendant les quinze années de son épiscopat. On jugera de l'acuité de la lutte par ce trait qu'il donne lui-même dans une lettre à son peuple, et qui flétrit le comte de Genevois et les siens : « Oubliant notre suzeraineté, dit-il, et l'hommage prêté, ils ont attenté à notre vie et fait couler sous nos yeux le sang d'un innocent. Mais ils crient vers le Seigneur ces vêtements pontificaux déchirés et ces mains teintes du sang d'un ami frappé dans mes bras, de ces mains qui venaient de célébrer les saints mystères. Frappés, blessés, meurtris, nous avons dû nous enfuir de Moudon. » C'est en vain que saint Bernard intervient lui-même, dans une lettre conservée, pour mettre fin à la lutte entre le duc de Zaehringen et le comte de Genevois, dont l'évêque est la première victime. Les hostilités redoublent, et choisissant entre deux adversaires celui qui est le moins redoutable, l'évêque fait la paix avec

le duc et consent à le recevoir à Lausanne avec les honneurs dus à un représentant de l'empereur.

Mais, dans sa détresse même, il n'abandonne rien des droits de l'Eglise de Lausanne. Il fait reconnaître par le duc lui-même et ses droits et les libertés de sa ville épiscopale, dans un acte que l'on appelle souvent les Franchises de Saint Amédée. C'est qu'en effet on y voit, au milieu du douzième siècle, l'ébauche du code civil et du code pénal de cette ville, qui est, dit-il, dans son préambule, tant la Cité que le Bourg, l'alleu et la dot de la B. Marie et de l'Eglise de Lausanne. Chanoines, chevaliers, bourgeois, lui prêtèrent à leur tour serment aussi bien que le duc, et par cet acte clairvoyant, saint Amédée a posé les bases du régime municipal lausannois qui va se développer au cours des siècles.

A ces charges et à ces tribulations, l'évêque de Lausanne en ajoutait d'autres encore. Saint Bernard était passé par Lausanne en l'an 1147 et y avait prêché la croisade. A sa voix on vit un Grandson, un Blonay et d'autres encore s'enrôler. Ce fut également la voie que suivit le comte de Maurienne, Amédée III, et en partant il remit son Etat aux mains de l'évêque, qui était également son proche parent, lui confiant non seulement ses terres, mais encore son fils Humbert, encore enfant. Ce qui obligea bientôt l'évêque à défendre les intérêts de son pupille contre son propre cousin, le dauphin du Viennois, et à les soutenir, comme il l'avait dû faire pour lui-même, les armes à la main.

Ce que je viens de dire ne faisait apparaître saint Amédée que comme un prélat belliqueux, encore que ce fût à son corps défendant. Mais il n'avait pas oublié les trésors spirituels que lui avait prodigués saint Bernard. Celui-ci, dans une lettre de son secrétaire Nicolas, le loue de ses vertus, et quelques années plus tard, le pape Eugène III l'appellera un « homme discret et prudent, versé dans les règles de la discipline religieuse ». On le voit en effet sévir contre les prêtres qui faisaient du commerce et s'adonnaient aux jeux de hasard. On a de lui des directions aux confesseurs, et les événements sanglants qui se déroulèrent à Moudon semblent bien indiquer qu'il dut vaincre une résistance dans son propre clergé, trop mêlé aux luttes de l'époque. Aussi éprouva-t-il le besoin de semer le diocèse de congrégations de moines cisterciens comme lui, qui ramèneraient par leur exemple la vie religieuse au sein des populations. La fondation ou le développement des couvents

cisterciens de Montheron, de Hautcrêt et de Hauterive, des autres monastères de Saint-Sulpice, du Lac de Joux et d'Humilimont date de son temps, et l'on sait quels encouragements il leur donna pour les aider à transformer en peu d'années en riche vignoble le coteau graveleux du Dézaley.

Surtout, à l'école de saint Bernard, l'évêque de Lausanne avait appris à prêcher d'exemple. On a encore de lui huit homélies qu'il a composées en l'honneur de Notre-Dame, où l'on sent nettement le reflet des doctrines particulières de son maître, et dont l'élégance témoigné d'une culture intellectuelle solide. Surtout, il donna à son peuple l'exemple de sa mort. Le Cartulaire de Lausanne dit qu'il fut affligé d'une maladie dont le traitement eût exigé qu'il renonçât à son vœu de continence. Il s'y refusa et il en mourut le 27 août 1159, dans son palais épiscopal de Lausanne, à peine âgé de 50 ans.

On a écrit que saint Amédée voulut être enterré à Hautecombe, là même où il avait pour la première fois pratiqué le gouvernement des âmes. Il n'en est rien. Le Cartulaire de Lausanne le montre enseveli devant l'entrée du chœur de sa cathédrale, au pied du crucifix, à côté de la tombe d'un de ses prédécesseurs, l'évêque Henri de Bourgogne. C'est là qu'on voyait encore au XVe siècle son monument, « au milieu de trois pierres élevées », dit un texte. C'est là finalement qu'au cours de fouilles dans la cathédrale, on a retrouvé son corps intact, le 9 décembre 1911. L'évêque, de taille moyenne, était revêtu de ses vêtements pontificaux, dont il subsistait encore quelques lambeaux avec ses chaussures. Il était mitré, crossé et portait un très simple anneau d'or. Ces objets ont été déposés au Musée historique vaudois. Quant au corps lui-même du prélat, il a été précieusement recueilli, a été mis à la disposition de l'évêque moderne du diocèse, et il est conservé dans l'église catholique de Lausanne.

Hautecombe, Lausanne, telles furent les deux grandes étapes de la vie de saint Amédée de Clermont d'Hauterive, J'ai vu sa dépouille mortelle, et j'ai pensé que, Lausannois. je pouvais venir dire à Hautecombe ce qu'il fit, ce qu'il fut, et où il puisa la dignité de sa vie.

Maxime Reymond.

LE LIEU DE SÉPULTURE D'HUMBERT

LE BATARD DE SAVOIE

Est-il nécessaire de rappeler qui est cet Humbert ? Né probablement en 1377, fils du futur comte de Savoie, Amédée VII, le Comte Rouge, il prend part en 1396 à la croisade contre les Turcs qui aboutit au désastre de Nicopolis sur le Danube, dans la Bulgarie actuelle. Pendant six ans il est prisonnier des Turcs et ne fut délivré qu'en 1402, à la suite de la bataille d'Ancyre, la moderne Angora, où Bajazet fut vaincu par Tamerlan et ses Mongols. Vers la Toussaint de cette année, on le trouve à Paris, envoyé par Tamerlan, avec d'autres chrétiens délivrés, en mission diplomatique. Rentré en Savoie, il est inféodé par son frère Amédée VIII, tout d'abord au commencement de 1403, des trois châtellenies de Cudrefin et de Grandcour, sur la rive orientale du lac de Neuchâtel, au nord d'Estavayer, et de Cerlier, sur la rive méridionale du lac de Bienne. Nous disons Cerlier et non pas Théolier, comme l'a écrit Guichenon, qui a commis une faute de lecture à propos de ce nom. Il ne garde d'ailleurs cette dernière châtellenie de Cerlier que jusqu'en 1406, où elle fut transférée à Jean III de Chalon-Arlay, le premier prince d'Orange de cette maison, pour le dédommager de ses prétentions au comté de Genevois. Humbert reçoit en échange les châtellenies de Montagny-les-Monts, près de Payerne, et de Corbières, au sud de Fribourg, aux portes de la Gruyère. Dès 1410 on constate qu'il est aussi coseigneur de la Molière, au sud d'Estavayer, et en 1421 seulement il commence à prendre pied à Estavayer, comme coseigneur également. C'est de cette même année que date le monument qu'il s'est érigé à Hautecombe. Dès lors Humbert s'attache à Estavayer. Il fit bâtir, ou du moins réparer et embellir, le chœur de l'église du monastère des Dominicaines fixées dans cette ville, de même que la chapelle de la Sainte-Trinité, actuel-

lement du Rosaire, contiguë à ce chœur. En 1432 il acquiert le château de Chenaux, situé un peu en dehors d'Estavayer, et fit de ce château sa résidence principale. Il y mourut le 13 octobre 1443 et fut enterré dans l'église des Dominicaines en un caveau qui se trouvait entre le chœur et la chapelle de la Sainte-Trinité, comme le rapportent les Annales d'Estavayer de D. Philippe Grangier, qui à ce propos donne comme références les Archives de la ville d'Estavayer et les comptes du syndic Jacques Banquettaz.

Que penser dès lors du magnifique monument qu'Humbert s'était fait ériger de son vivant dans l'abbaye d'Hautecombe ? Remarquons tout d'abord que l'inscription apposée près de sa chapelle et dont les derniers mots tout au moins sont postérieurs à sa mort, puisqu'ils la mentionnent, ne dit pas que ce soit là son tombeau. Notons aussi en passant que cette inscription renferme deux inexactitudes : elle fait survenir la bataille de Nicopolis en 1397 au lieu de 1396, et prétend qu'Humbert fut sept ans prisonnier des Turcs, alors qu'en réalité il le fut six ans, soit l'intervalle qui sépare la bataille de Nicopolis, livrée le 25 septembre 1396, de celle d'Ancyre, le 20 juillet 1402. Il semble bien qu'à l'époque où il fit construire ce monument, son intention était de le destiner à recevoir sa dépouille mortelle. D'affirmer que c'est, ou plutôt que ce fut, bien là son tombeau, il n'y a qu'un pas aisé à franchir et qui l'a été effectivement. Nous croyons cependant que sa dépouille est restée à Estavayer et que le monument d'Hautecombe a toujours été un cénotaphe. On rencontre il est vrai des cas de corps qui ont reçu une sépulture provisoire dans un endroit en attendant d'être transférés au lieu de leur sépulture définitive. Mais il serait étrange que le souvenir de ce transfert, s'il s'était produit, n'ait laissé aucune trace. Le milieu du XV^e^ siècle est assez riche en documents et notices de toute espèce. A notre connaissance ils sont muets sur ce transfert supposé. Nous savons bien que l'argument *e silentio* est délicat à manier ; aussi nous ne parlerons pas de preuve, mais au moins de présomption contre ce transfert.

Est-il bien sûr que l'intention dernière d'Humbert ait été de reposer à Hautecombe ? Son testament du 10 décembre 1440, si nous le possédions au complet, nous renseignerait sans doute à cet égard, mais nous n'en connaissons que quelques dispositions. Il est fort possible qu'il se soit résigné à reposer à Estavayer, au sein d'un monastère qu'il avait comblé de ses bienfaits, en laissant au monument

d'Hautecombe le soin de perpétuer sa mémoire dans le cadre des mausolées des autres princes de sa maison.

Quelques mots encore sur le caveau où il fut enseveli à Estavayer. Suivant une note des Chroniques du monastère de cette ville, il fut ouvert en 1780. En 1843 et 1844 on fit disparaître les pierres tombales des personnages enterrés dans le chœur, à l'occasion de la réfection du dallage du chœur, qui fut remplacé par un parquet, mais on prit soin de conserver les noms des personnages qui y étaient enterrés, selon la tradition constante du monastère, en gravant les noms de chacun d'eux sur un panneau du parquet. Il y en a quatre dont le premier est Humbert de Savoie. Quant au caveau de ce dernier, il fut comblé. Nous empruntons ces derniers détails au P. Adrien Daubigney, le plus récent historien du monastère d'Estavayer.

Ernest Cornaz.

CLAUDE D'ESTAVAYER

Abbé d'Hautecombe [1]

La famille d'Estavayer, qui tire son nom de la petite ville qu'elle possédait, fut l'une des plus importantes et des plus influentes du Pays de Vaud. Ne relevant d'abord que de l'empereur, les d'Estavayer reconnurent la suzeraineté de l'évêque de Lausanne en 1241 (2).

A la paix d'Evian (3), en 1244, l'évêque de Lausanne céda ses possessions d'Estavayer à Pierre de Savoie et, l'année suivante, Guillaume d'Estavayer prêtait hommage à son nouveau suzerain (4).

Depuis lors, tant la famille que les bourgeois d'Estavayer demeurèrent profondément attachés aux princes de Savoie jusqu'au 23 février 1536, date à laquelle ils durent se soumettre à la domination de Fribourg (5).

Les Estavayer possédaient la seigneurie sur cette ville avec tous droits de juridiction. Jusque vers 1230, la seigneurie se transmettait, sans partage, à l'aîné de la famille, comme il fut du reste toujours de coutume « au-delà des monts », c'est-à-dire dans la Suisse romande actuelle. Mais, en 1230 déjà, nous voyons les droits seigneuriaux s'exercer en commun par tous les membres de la famille, au nombre d'une quinzaine (6).

---

(1) Cette étude fit l'objet d'une communication à la séance que tint la Société d'Histoire de la Suisse Romande avec l'Académie de Savoie et la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie à Chambéry, le 24 septembre 1927. Ce n'est pas une biographie complète, mais un simple aperçu.

Nous avons largement puisé dans Blanchard : *Histoire de l'Abbaye d'Hautecombe*, et dans Pérouse : *Hautecombe* ; nous ne pouvons y renvoyer chaque fois que cela eut été nécessaire.

(2) A. Turin, Baronnie de Vaud, 18, nº 1.

(3) A. Turin, Inv. duché de Savoie, fasc. I, nº 4, charta 36.

(4) Grangier : *Annales d'Estavayer*, p. 13.

(5) A. Fribourg, Titres d'Estavayer, nº 209.

(6) Grangier : *Généalogie de la Maison d'Estavayer*, manuscrit.

Vers 1280, nous assistons à un véritable démembrement de la seigneurie qui fut partagée entre les trois branches de la famille, avec sièges aux châteaux de Chenaux, de Châtel et de Savoie (1). Nous aurons dès lors trois coseigneuries et, à l'origine, tous les membres de chacune des branches étaient coseigneurs. Quelques rameaux de ces branches perdirent, dans la suite, par ventes, donations, échanges, etc., leurs droits seigneuriaux.

La branche aînée, qui seule avait conservé ses droits de coseigneurage, s'éteignit en 1635. La famille elle-même ne disparut qu'en 1851.

Claude d'Estavayer appartenait à une branche qui avait perdu ses droits sur Estavayer. Fils d'Antoine, seigneur de Villaranon et coseigneur de Mollondin et de Sévaz, et de Jeannette de Colombier, il naquit vers 1470, à Romont probablement, où son père avait des possessions et était châtelain pour le duc de Savoie.

D'un premier mariage avec Françoise Felga, Antoine d'Estavayer n'avait eu que des filles (2). De cette seconde alliance avec Jeannette de Colombier, naquirent Humbert, décédé célibataire dans la première décade du XVI^e^ siècle, Bernardine, et enfin Claude, qui fut le dernier héritier de cette branche de la famille (3).

Remarquons immédiatement qu'il ne faut pas confondre notre personnage avec son grand-oncle à la mode de Bretagne, qui portait aussi le nom de Claude, et fut chapelain d'Estavayer et curé de Cudrefin. Ce Claude d'Estavayer, fils d'Henri, mourut à Rumilly en 1510 et fut enterré à Hautecombe (4). C'est de cet oncle que l'abbé d'Hautecombe hérita une partie de la seigneurie de Mollondin.

Claude d'Estavayer entra donc dans les ordres et, en 1498 déjà, nous le trouvons membre du chapitre cathédral de Lausanne (5), où il avait probablement succédé à son oncle François de Colombier, qui avait renoncé à son canonicat pour devenir abbé d'Hautecombe. Ce François de Colombier est un étrange personnage, de caractère très changeant, voulant toujours un autre bénéfice, regrettant

---

(1) Il n'est cependant pas certain que les Estavayer-Chenaux aient appartenu à la famille d'Estavayer.

(2) Grangier : *Annales d'Estavayer*, n° 383.

(3) Grangier : Op. cit., n° 392.

(4) Grangier : Op. cit., n° 396.

(5) Reymond : *Les dignitaires de l'église de Lausanne*, p. 321.

celui qu'il vient d'abandonner, comme nous le verrons dans la suite.

Claude d'Estavayer demeura peu de temps chanoine : chapelain de Romont en 1504 (1), il n'est plus porté sur la liste des chanoines de 1505. C'est qu'il tenait à se rapprocher encore de la cour de Savoie, du duc Charles III, son ami, qui lui prodigua tant de faveurs.

François de Colombier aimait son neveu : en 1504, il renonça à son abbaye d'Hautecombe en faveur de Claude d'Estavayer (2). Mais cette succession n'alla pas toute seule.

Tout d'abord, Claude était prêtre séculier et, comme tel il ne pouvait prendre possession du siège abbatial : pour l'occuper, il fallait être moine profès.

Le pape Jules II, qui tenait à placer Claude à la tête d'Hautecombe, commença par lui conférer l'abbaye à titre provisoire, jusqu'à ce qu'il ait pu se mettre en ordre avec la règle cistercienne.

Mais, le 24 janvier 1504 (3), le pape passa outre la règle et fulmina sept bulles.

Par la première, il déclare qu'il est dérogé aux privilèges de l'abbaye d'Hautecombe, portant que personne ne peut être élu abbé sans être profès de l'ordre de Citeaux, ce en faveur de Claude d'Estavayer, déjà pourvu des revenus de ce monastère.

Par la deuxième, il l'institue abbé de l'abbaye d'Hautecombe, vacante par la résignation qu'en a faite à Rome François de Colombier, à condition que Claude d'Estavayer prenne l'habit et fasse profession de la règle cistercienne.

Par la troisième, il l'absout de toute censure qui pourrait s'opposer à sa nomination.

Par la quatrième, il charge les évêques de Maurienne, de Nice et de Lausanne de lui donner l'habit et de recevoir sa profession dans l'ordre des moines d'Hautecombe.

Par la cinquième, il donne commission aux évêques de Maurienne et de Nice de recevoir son serment de fidélité, suivant une formule libellée à la suite de la bulle.

Par les sixième et septième, il ordonne aux moines d'Hautecombe de le recevoir pour leur abbé, aux vassaux et fermiers de le reconnaître pour tel et de lui prêter serment de fidélité.

---

(1) Grangier : Op. cit., nº 386.
(2) Blanchard : Op. cit., p. 313 ss.
(3) Ou 1505 ? La date 1504 nous semble plus probable.

Enfin, le même jour, Jules II adressait au duc de Savoie, patron de l'abbaye, un bref pour lui recommander le nouvel abbé. Etant donné les étroites relations qui existaient déjà entre le duc et le nouvel abbé, cette précaution était superflue. Le duc donna son consentement à la résignation de l'abbé François de Colombier le 14 novembre 1504.

Il fallait encore prévoir une autre éventualité. Les évêques chargés d'agréer Claude à l'ordre de Citeaux et de recevoir son serment de fidélité pourraient refuser cette mission ou se trouver dans l'impossibilité de la remplir. Aussi, le lendemain, soit le 25 janvier, une nouvelle bulle autorisait Claude d'Estavayer à faire profession et à prêter le serment accoutumé entre les mains du Souverain Pontife lui-même et à recevoir l'habit monastique de ses mains également.

A l'aide de ces précautions, la provision de l'abbaye d'Hautecombe eut lieu suivant les désirs de Jules II et Claude fut abbé pendant une trentaine d'années.

Aussitôt abbé, Claude d'Estavayer fit confirmer le privilège accordé en 1473 à Sébastien d'Orlyé, alors abbé, soit le droit de juridiction sur les étrangers et celui d'élever des fourches patibulaires sur les terres de l'abbaye. Ces privilèges furent confirmés le 14 décembre 1504, moyennant la redevance de 4 sols à chaque changement d'abbé et de souverain.

Ce fut alors que François de Colombier regretta sa résignation et entra en conflit avec son neveu, le nouvel abbé. Il faut bien dire que tous les épisodes pénibles ou peu édifiants de la vie de Claude nous sont relatés par Pierrefleur qui s'y complaît tellement qu'on peut douter et de sa véracité, et même de sa bonne foi (1).

François de Colombier regretta donc son désistement. Il s'était réservé à Hautecombe une pension et un logement. Il voulut plus : le titre et les pouvoirs de vicaire général de son neveu et, en outre, le droit de porter crosse et mitre.

Ce conflit devint aigu et Aymon de Montfalcon, évêque de Lausanne, ami commun, intervint comme arbitre. Par sentence du 14 janvier 1506, François de Colombier obtint ce qu'il désirait, mais Claude d'Estavayer demeurait en

---

(1) Reymond : *Les dignitaires...*, p. 322-323.

possession de son abbaye d'Hautecombe (1). François de Colombier devint plus tard abbé de Montheron.

Claude d'Estavayer ne fut pas un abbé modèle, tel que nous l'envisagerions aujourd'hui. C'était un abbé commendataire, qui ne résidait pas. Il était ami intime du duc de Savoie et demeurait plus volontiers à la cour du duc Charles, dont il était l'un des conseillers habituels, comme nous le verrons plus tard. On conçoit dès lors que l'abbaye ait été quelque peu négligée.

Don Edme, abbé de Clairvaux, passa à Hautecombe au printemps 1521. Son secrétaire nous laissa un récit de ce séjour où il dit notamment : « Le jour de Pâques, Monseigneur fit le service, fut diner au couvent et ne mangeait ne ses religieux aussi, sinon comme à Clairvaux, combien que les religieux dudit monastère mangeassent de chair, de quoi mondit seigneur fut fort marry. Il y avait audit monastère XXXIII religieux tous peu savants et assez ingrats à ce que j'en su connaitre » (2).

Ainsi les bons pères ne cultivaient ni l'abstinence, ni la science, ni l'obéissance.

Mais, Claude d'Estavayer était bon administrateur. Nous l'avons déjà constaté lorsqu'en 1504 il fit confirmer les privilèges de 1473. A Romainmotier, où nous le trouverons plus tard, son administration fut également modèle.

En 1516 encore, il s'adressa au conseil ducal pour obtenir la confirmation des nombreuses concessions faites à Hautecombe par la maison de Savoie. C'est pour déférer à cette demande que le Conseil fit copier littéralement par le secrétaire du duc toutes les chartes que l'on put retrouver, et revêtit cette copie de la même autorité que les originaux eux-mêmes. Grâce à cette prévoyance, plusieurs documents très importants pour l'histoire d'Hautecombe sont parvenus jusqu'à nous.

Mais bientôt les honneurs comblèrent Claude d'Estavayer. Le duc de Savoie lui fit donner la succession de Jean de Varax, évêque de Belley, décédé en 1507. La nomination épiscopale de Claude date du 24 mai 1508 (3).

A Belley, il consacra le maître-autel de la cathédrale et en 1527, à l'imitation de son ami Aymon de Montfalcon,

---

(1) Reymond : *Claude d'Estavayer*, dans *Le Bugey*, 5e année, 10e fascicule, p. 323.

(2) Cité d'après Blanchard : Op. cit., p. 318.

(3) Reymond : *Claude d'Estavayer ;* op. cit., p. 324.

il fit imprimer, pour la première fois, le missel et le bréviaire de son diocèse.

Le nouvel évêque prit part, en 1512 et 1513, au quatrième Concile de Latran, puis il revint à la cour de Savoie. Nous le voyons assister, dorénavant, à toutes les grandes manifestations de la vie publique du duché.

Lorsque le duc accorda des franchises générales au Pays de Vaud, le 12 novembre 1513, Claude fut choisi comme témoin.

Peu après, en 1514, il fut créé chevalier de l'Ordre du Collier et appelé à l'office de chancelier, fonction confirmée lors de la transformation de cet ordre en ordre de l'Annonciade en 1518. Claude fut choisi parce qu'évêque, car les statuts de l'ordre prévoient « que nul ne soit à icelluy pourveu sil nest constitué en prélature ecclésiastique comme archevêque, évêque ou dignité notable » (1). Claude d'Estavayer fut, du reste, l'un des principaux acteurs des fêtes somptueuses célébrées à Chambéry le 25 mars 1519.

En 1520, il prend part au Concile de Laon.

En 1521, il est à Genève, figurant comme témoin à l'érection en comté, en faveur de Laurent de Gorrevod, baron de Montanay, de la seigneurie de Pont-de-Vaux.

En 1522, il représente le pape Adrien VI aux cérémonies du baptême du prince Adrien-Jean-Amédée, premier-né du duc de Savoie et de la duchesse Béatrice de Portugal. Ces fêtes eurent lieu à Yvrée (2).

Le 2 novembre 1526, il signe, à Chambéry, comme témoin, les lettres par lesquelles le duc Charles rétablit Philibert II de Compeys dans la possession du château et de la seigneurie de Thorens.

En 1530, il assiste au couronnement de Charles-Quint et, en 1533, aux funérailles de Philippe de Savoie, duc de Nemours.

Les mots de Pierrefleur nous semblent donc cependant assez justes : « Claude tenait grand train, suyvant la cour des princes, estant excessif en banquets, mesmement en danses (3).

Les revenus d'Hautecombe et de Belley ne suffisaient

---

(1) Dubois : *Les Chevaliers de l'Annonciade*, dans *Archives héraldiques suisses*, 1911.

(2) Mémoires et Documents de la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, IX, p. 250 ss.

(3) Cité par Reymond : *Claude d'Estavayer ;* op. cit., p. 324.

plus à cette vie somptueuse... et les plus belles prébendes du Pays de Vaud tombèrent entre ses mains.

Le 7 août 1519, le Pape le nomma abbé du Lac de Joux, monastère de Prémontrés. Le 27 février 1520, Claude fut installé prévôt de la Cathédrale de Lausanne et enfin, le 15 novembre 1521, il fut élu prieur de Romainmotier, le plus riche monastère, peut-être, du Pays de Vaud (1).

Claude d'Estavayer n'a pas laissé de souvenir comme prévôt de Lausanne, dignité qu'il résigna en 1539 en faveur de son cousin François de Lutry.

Mais, comme prieur de Romainmotier et abbé du Lac de Joux, il a exercé une influence bienfaisante. Il fut l'un de ceux qui encouragèrent le plus le développement industriel de la vallée de Joux, et Vallorbe fait remonter jusqu'à lui et à ses concessions économiques la prospérité dont elle jouit dès lors.

Et cependant, le prieuré de Romainmotier ne fut pas pour lui une sinécure.

A peine installé, en 1522, il eut à soutenir un procès contre les chapitres de Berne et de Fribourg qui prétendaient avoir droit à la moitié des revenus du prieuré, en vertu de lettres de Jules II et de Léon X. Le prieur, au contraire, prétendait avoir obtenu l'incorporation et l'union du monastère à la mense épiscopale de Belley. Ce procès finit par une transaction : les chapitres renoncèrent à leurs prétentions moyennant paiement de la jolie somme de 1.000 écus d'or au Soleil (2).

En 1534, les bourgeois d'Orbe ayant gravement offensé les gens de Romainmotier et le couvent, le prieur se mit à la tête de ses gens d'armes, attaqua les habitants d'Orbe et les força à rentrer dans leur ville, après en avoir blessé plusieurs. Berne prit la défense d'Orbe et exigea un dédommagement de 1.000 écus. Mais les réclamations tombèrent par le décès du prieur Claude.

Tout montre donc que Claude d'Estavayer fut un prélat fastueux, ambitieux même, aimant les lettres, encourageant l'industrie.

Il fit construire à Hautecombe une chapelle, dite de Belley, ou du Roy, évidemment pour y placer son tombeau. C'est dans cette chapelle qu'est enseveli Claude-Félix, roi

---

(1) Reymond : *Les dignitaires...*, *p.* 322.
(2) Grangier : Op. cit., nº 428.

de Sardaigne, mort en 1831. Mais Claude d'Estavayer y fut-il enseveli ?

D'après « Gallia Christiana » (1), Claude d'Estavayer, revenant d'une ambassade auprès de Charles-Quint, mourut à Romont le 28 décembre 1534, et fut enterré dans l'église collégiale de cette ville. D'autre part, M. Reymond croit qu'il s'agit là d'une faute de lecture, Pierrefleur disant qu'il mourut à Romainmotier et — dernière méchanceté — qu'il y fut enseveli avec un jeu de cartes (2).

Or, l'église de Romont ne contient aucun tombeau qui pourrait faire supposer que Claude d'Estavayer y repose. Lors des fouilles de Romainmotier, aucune trace d'un tombeau de notre prieur ne fut découvert.

Quant à Hautecombe, la Révolution n'a épargné que le tombeau de Claude d'Estavayer... mais, au dire des religieux qui y vivaient en 1825, ce tombeau est vide :

Le mystère le plus complet plane donc sur la fin de ce grand prélat du XVIe siècle.

B. DE VEVEY.

---

(1) Cité par Grangier : *Annales* manuscrites.
(2) Reymond : *Claude d'Estavayer* ; op. cit., p. 325.

L'AMIRAL DE SAINT-BON

(1828-1892)

L'Amiral de Saint-Bon fut, en son temps, l'un des marins les plus estimés de l'Europe. Sa notoriété était grande et justiliée : ses avis sur les grandes questions navales faisaient autorité en Italie et au dehors ; son œuvre fut considérable. Il est mort en 1892 — il y a plus de trente-cinq ans. On pouvait penser que le temps, trop souvent créateur d'oubli, et surtout l'importance des événements qui se sont accomplis depuis cette époque, auraient fait perdre de vue sa mémoire et l'anniversaire de sa naissance. Il n'en a rien été, et au mois de mars dernier, la Marine italienne a commémoré, avec le centenaire de la naissance de l'Amiral, le souvenir de ses services (1). Il est juste que ce souvenir soit aussi évoqué en Savoie, car l'Amiral de Saint-Bon était de notre pays par la ville où il était né et par toutes ses ascendances familiales.

Antoine-François-*Simon* Pacoret de Saint-Bon est né à Chambéry, le 20 mars 1828. Il était fils du chevalier Charles-François Pacoret de Saint-Bon, magistrat, président au Sénat de Savoie, mort en 1841, et de Louise de Grailly de Veigy, fille du dernier comte de Grailly. La famille Pacoret est originaire de Chambéry et de la Motte-Servolex ; le titre de comte de Saint-Bon lui fut conféré en 1785. Ce fut spécialement une famille de robe, d'avocats et de magistrats au Sénat de Savoie ; mais les Pacoret portèrent toujours le plus vif intérêt aux affaires de la ville et du pays et, au cours des deux derniers siècles, treize fois un Pacoret fut syndic de Chambéry. Ils furent longtemps propriétaires d'une maison sur la place Saint-Léger, à côté de la maison de Maistre.

---

(1) Parmi d'autres journaux, il faut citer « le Forze armate » de Rome qui, dans son numéro du 23 mars 1928, a rappelé, dans les meilleurs termes, la carrière et les services de l'Amiral de Saint-Bon qui a été, qui est « encore aujourd'hui, pour la marine italienne, « le commencement d'une tradition ».

De très bonne heure, Simon de Saint-Bon témoigna d'un goût particulier pour la Marine. Le 1er avril 1842, à quatorze ans, il entrait à l'Ecole navale dont il sortait cinq ans plus tard avec le grade de Garde-Marine de 1re classe. On ne saurait omettre de rappeler que des officiers savoyards avaient déjà servi avec distinction dans la Marine du Roi de Sardaigne ; il suffira de citer soit dans la génération précédente, soit dans celle de Saint-Bon, le chevalier Marc-Antoine Courtois d'Arcollières, les Amiraux Eugène et Albert de Viry, Courtois d'Arcollières, Victor Arminjon, Ernest-Martin Franklin (1).

Le jeune garde-marine fit toute la campagne de 1848 à bord du brigantin « Daino » dans la mer Adriatique, devant Venise dont les Autrichiens étaient maîtres. A la suite d'un bombardement des batteries de la place, il se refusa à laisser à l'ennemi l'ancre et les chaînes abandonnées du « Daino », et il revint bravement et paisiblement les repêcher, sous le feu de l'ennemi, « avec le courage tranquille d'un héros d'autrefois » (2). Sous-lieutenant de vaisseau en 1849, Lieutenant en 1855, il participa à la courte campagne de 1849, puis à celle de Crimée en 1855-56, affirmant des qualités particulières d'énergie et d'obstination.

Quand vint l'annexion, en 1860, Simon de Saint-Bon se trouva, comme ses compatriotes savoyards de la marine et de l'armée, en face d'une grave décision à prendre. Sa famille resta fidèle à la terre de Savoie et en suivit la destinée en France ; le jeune officier, profondément attaché à la Marine sarde, prévoyant probablement un avenir encore agité, des services importants à rendre, resta à son poste. Dès l'année suivante, en effet, devenu capitaine de corvette le 17 novembre 1860, puis capitaine de frégate le 6 janvier 1861, il participait aux opérations de la nouvelle escadre italienne en Sicile, puis au siège de Gaëte où, commandant la canonnière « Confienza », il méritait la Croix d'Officier de l'Ordre militaire de Savoie (19 mai 1861).

---

(1) Pendant la dernière guerre, le contre-amiral Ernest Rubin de Cervens, commandant une division navale, est mort glorieusement à son poste, à bord du cuirassé « Benedetto Brin », torpillé dans la mer Adriatique le 27 septembre 1915. Il appartenait à une ancienne famille de la Haute-Savoie, dont une branche est demeurée italienne en 1860.

(2) Amiral Corsi.

Quand le calme fut rétabli, il fut envoyé en mission en France et en Angleterre avec le contre-amiral Ricardi di Natro, puis, à son retour, mis à la tête de l'Ecole royale de la Marine installée à Naples en 1862. C'est alors qu'il publia sous le titre « Pensiéri sulla Marina militare » un ouvrage qui appela sur lui l'attention de ses chefs et de tous les travailleurs ; c'était un véritable cri d'alarme. « En réponse à un programme ministériel annonçant, comme si la cuirasse n'eut pas fait son apparition depuis deux ans, la construction de douze vaisseaux de ligne, tout ému du désastre dont il sentait la marine menacée », il y prononçait avec vigueur « l'oraison funèbre du vaisseau de ligne, déclaré mort pour toujours » (1). Il indiquait la voie véritable du progrès ; il était, dans son pays, un précurseur. La campagne de 1866 allait lui fournir l'occasion d'affirmer une fois de plus sa valeur, et de se faire une place exceptionnelle, définitive, dans la nouvelle Marine italienne. On sait que des circonstances politiques avantageuses déterminèrent le roi Victor-Emmanuel II et son Gouvernement à s'allier à la Prusse contre l'Autriche en 1866, bien que l'Armée et la Marine, prodigieusement augmentées à la suite des annexions de 1859 et 1860, n'eussent pas encore opéré l'amalgame et la transformation nécessaires et réalisé l'union indispensable. Après la défaite de Custozza (24 juin) subie par l'armée, il parut que la Marine pouvait et devait relever l'honneur des armes italiennes ; et l'Amiral Persano reçut l'ordre d'entreprendre des opérations offensives dans l'Adriatique. L'escadre italienne prit pour premier objectif les batteries autrichiennes de Porto San Giorgio dans l'île de Lissa. Il y eut deux journées d'opérations, les 18 et 19 juillet, où le capitaine de frégate de Saint-Bon, commandant le cuirassé « Formidabile » (2), joua le rôle principal. Son habileté manœuvrière, l'audace presque invraisemblable avec laquelle il alla prendre position à quelques centaines de mètres des batteries opposées pour mieux les détruire, son sang-froid sous le feu, son obstination à poursuivre son œuvre provoquèrent l'admiration de toute l'escadre et celle de l'ennemi lui-même. Comme naguère à Gaëte où il ne s'était éloigné de l'action que lorsque son navire, « criblé de coups, démantelé, ne pouvait plus tenir

---

(1) *Revue militaire de l'Etranger*. Paris, 1883.

(2) Corvette cuirassée de premier rang, armée de 20 canons et portant un équipage de 356 hommes.

la mer » (1), il ne se replia qu'après avoir combattu, pour la seconde fois, le 19 juillet, pendant près de quatre heures dans le port même de San Giorgio ; la « Formidabile » avait reçu 92 projectiles ; elle avait 60 hommes hors de combat. Il fallut renvoyer le navire à Ancône pour y être réparé. Le commandant de Saint-Bon ne fut donc pas associé à la bataille désastreuse de Lissa qui eut lieu le lendemain 20 juillet. Son prestige n'eut point à en souffrir sans doute ; mais il est permis de songer à ce qu'aurait pu faire un tel homme, s'il eut été mis sur-le-champ à la tête d'un autre bâtiment de l'escadre italienne.

Après la signature de la paix, les événements de 1866 furent soumis à une enquête ; le mérite de Saint-Bon fut reconnu et la plus haute récompense, la Médaille d'Or à la valeur militaire, lui fut conférée par décret royal du 15 août 1867 (2).

Malgré les avantages obtenus par l'annexion de la Vénétie au nouveau Royaume, les malheurs qui avaient accablé l'armée et la marine italienne les avaient laissées, comme tout le pays, dans une grande dépression morale. Le doute avait pénétré dans les esprits ; on n'avait pas compris la situation ni apprécié les efforts accomplis. Il appartenait aux hommes d'élite de tirer le pays de ce découragement, de cette torpeur ; Saint-Bon fut de ceux-là. Travailleur infatigable, ne cessant de méditer sur ses lectures, de réfléchir à tout ce qui concernait l'organisation navale qui convenait à la nouvelle Italie, ayant présenté dès 1865 des études à ce sujet et notamment le premier projet d'une base navale à Tarente, il voulut aussi voir au dehors ; il remplit, aux environs de l'année 1870, diverses missions officielles ou volontaires, en Angleterre et en France. Le 4 juillet 1873, il était nommé contre-amiral ; le 10 juillet, il était appelé au Ministère de la Marine.

---

(1) Amiral Corsi.

(2) Créée en 1833 par le roi Charles-Albert, la Médaille d'Or a été bien rarement accordée jusqu'à la dernière guerre. Sur la liste totale nous relevons les noms de quatre Savoyards seulement jusqu'à cette époque : le major Adrien d'Onier, de Moûtiers, en 1834, le général Jean-François Mollard, d'Albens, en 1848, le général Maurice de Sonnaz en 1859, le capitaine de frégate de Saint-Bon en 1866. La Médaille d'Or fut conférée par le roi Victor-Emmanuel II au 3e régiment de zouaves, à la suite du combat de Palestro en 1859, et par le roi Victor-Emmanuel III, à la ville de Verdun, en 1916.

L'Amiral de Saint-Bon avait alors quarante-cinq ans. Il était en pleine possession de ses moyens ; par ses études et par ses campagnes, sa formation, son expérience étaient complètes. C'est pourquoi, bien qu'il fût le plus jeune d'âge et de grade des Officiers généraux de la Marine, sa nomination ne suscita ni critique, ni jalousie. La Marine toute entière prit confiance ; chez les jeunes Officiers, ce sentiment allait jusqu'à l'enthousiasme. En peu de temps, le nouveau Ministre prit sa place au Gouvernement et au Parlement (1). Il sentait derrière lui tout l'appui, le concours sans réserve du personnel ; il en était digne. Convaincu que dans cette œuvre qu'il entreprenait, tout était à reprendre, il avait pris cette courageuse devise : *Destruam et ædificabo* — Je détruirai et je reconstruirai. Et dès la première séance du Parlement, il annonça en effet sa volonté d'aliéner ou de détruire tout le vieux matériel parce qu'il était à peu près sans valeur, et parce qu'il lui fallait des fonds pour construire le matériel nouveau dont il voulait doter son pays. Tout aussitôt, il réorganisa l'Ecole Navale, bientôt transférée à Livourne, et restaura son enseignement.

Au début, mis en face d'un projet pour l'aliénation de vingt-cinq navires de guerre, dont sept cuirassés, le Parlement eut un instant d'hésitation. Il y eut de vives discussions ; la clarté, la puissance d'argumentation du Ministre finirent par emporter toutes les résistances ; au jour du vote Garibaldi, qui ne fréquentait guère le Parlement, vint donner son appui à l'Amiral qu'il tenait en haute estime. Le Ministre avait exposé, le premier peut-être, ce principe qui l'animait : « Examiner, quand on met un navire en chantier, où nous conduit la courbe du progrès et prévoir, à l'époque où ce navire pourra être lancé, quelles seront les idées qui prévaudront » (2). C'était l'époque des grands cuirassés, dont le prix était très élevé. « Marin expérimenté et « homme d'étude, dit la *Revue Militaire de l'Etranger*, « attentif à tous les progrès et à toutes les découvertes, « l'un des premiers, le contre-amiral de Saint-Bon avait

---

(1) Quelques mois plus tard, la circonscription de Pozzoli l'élut député.

(2) « *Cinquanta anni di storia italiana* », Milan, 1911. Ouvrage publié sur l'initiative de l'Académie dei Lincei, et sous le patronage du gouvernement, à l'occasion du cinquantenaire de la proclamation de la monarchie italienne en 1861.

« prévu l'inévitable révolution que devait jeter dans l'ar-
« chitecture navale, l'invention de la cuirasse. » L'Italie disposait alors d'un grand constructeur, Benedetto Brin, homme de valeur et grand patriote ; mais un constructeur n'est pas un marin, et Saint-Bon dut lutter aussi de ce côté. Il l'emporta et l'*Italia*, puis le *Lepanto*, construits selon ses idées, furent les bâtiments les plus puissants et les plus perfectionnés de leur temps. On ne peut entrer ici dans le détail de l'œuvre de l'Amiral ; mais il semble essentiel de faire comprendre la situation qu'il trouvait en arrivant au pouvoir et le rôle qu'il remplit. A cet égard on ne saurait mieux faire que de s'en rapporter, en quelques extraits rapides, à la *Revue Militaire de l'Etranger*, dans l'étude qu'elle a consacrée à l'Amiral en 1883. « Avec une « remarquable netteté de vue, il envisagea immédiatement « les difficultés, et comprit que c'était à l'opinion publique « qu'il devait s'attaquer tout d'abord, à ses préjugés, en lui « montrant que le personnel de cette marine auquel « elle « refusait sa confiance » en avait besoin et la voulait ; « à son indifférence, en lui ouvrant les yeux sur les dangers « qu'elle ne voulait pas voir ; à ses illusions, en lui prouvant « que le matériel de la flotte était hors de service ; à son « ignorance enfin, en l'éclairant sur toutes choses, à toute « occasion, en la rassurant en même temps, et en lui faisant « comprendre qu'il n'était pas impossible à une administra-« tion judicieuse de doter l'Italie, dans un assez bref délai, « d'une marine puissante sans pour cela dépenser les mil-« lions par monceaux.

« Cette campagne, il la commença devant le Parlement, « au mois de décembre 1873, lors de la discussion du budget « définitif, et, dès le premier instant, la Chambre se sentit « dominée par l'ardente conviction de la parole vive, « entraînante, imagée de ce marin qui venait bravement « montrer au pays la vérité « nette et nue comme la Vénus « de Médecis ». Il fallait, en effet, quelque résolution pour « arracher, comme il le fit, tous les voiles, et mettre la « nation face à face avec une situation résultant d'une « longue accumulation d'erreurs » (1).

Une fois conquis, le Parlement, et derrière lui toute la

---

(1) *Revue militaire de l'Etranger*, Paris, 1883. Aucun ouvrage, même en Italie, n'a mieux mis en évidence, avec autant de sympathie que de compétence, l'œuvre de l'Amiral de Saint-Bon que l'auteur anonyme de cette étude.

nation, garda toute sa confiance à l'Amiral, jusqu'à la fin de sa vie. Le 25 mars 1876, Saint-Bon quitta le Ministère, par la chute du Cabinet Minghetti ; mais le branle était donné, la voie était tracée. En 1877, il est nommé Vice-Amiral ; il poursuit ses études, son rôle au Parlement. En 1880, il est Commandant en chef du 1er département maritime à Naples. Il y eut spécialement cette année-là de vives discussions à la Chambre des députés ; Saint-Bon y intervint. Il prononça des paroles vibrantes à l'adresse des incompétents qui se mêlent de tout, qui critiquent tout sans rien connaître.

En 1884, après avoir commandé l'Escadre, dirigé des manœuvres, il devient président du Conseil Supérieur de la Marine et conserve ces hautes fonctions pendant près de cinq ans. Sur sa demande, il est nommé en décembre 1888, Commandant en chef du 2e département maritime, à Tarente. Il n'a pas cessé de suivre de près les affaires de la Marine à la Chambre des députés, mais le 26 février 1889, le roi Humbert le nomme Sénateur, et dès lors c'est dans la haute Assemblée qu'il poursuit son travail et son intervention. Enfin, au mois de février 1891, le marquis di Rudini, en prenant la présidence du Conseil, demande à l'Amiral de reprendre le portefeuille de la Marine ; Saint-Bon accepte ; il rencontrait au pouvoir son compatriote savoyard le général Louis Pelloux, qui devenait Ministre de la Guerre. Ce second passage au Ministère devait durer vingt et un mois, car, en mai 1892, M. Giolitti demanda à l'Amiral de lui continuer son concours dans un nouveau Ministère ; il ne devait prendre fin qu'avec la mort de l'Amiral.

Cette fois, l'Amiral de Saint-Bon, en entrant au Ministère, a 63 ans ; il est le plus ancien des Vice-Amiraux ; il a occupé tous les postes élevés, rempli tous les emplois importants. Il n'est plus discuté par personne, ni au Parlement, ni dans la Marine, ni dans la presse. Sa nomination a paru à tous logique et naturelle.; elle s'imposait. Quelques mois plus tard, pour affirmer aussi sa confiance personnelle et son amitié, le roi Humbert le nommait son Aide-de-Camp Général honoraire. On vit de nouveau l'Amiral, travailleur acharné, suivre de près toutes les questions, avec son énergie, sa méthode et sa persévérance habituelles ; il s'occupa tout spécialement du personnel, de la réglementation qui le concerne, de la discipline. Dans le domaine de la construction navale, l'Italie avait suivi ses plans, ses idées dans toute la mesure compatible avec ses ressources financières ;

l'Amiral eut la satisfaction d'assister au lancement, à Venise, du cuirassé « Sicilia », qui était une superbe et puissante unité navale. Il fut enfin l'instigateur et l'âme des fêtes solennelles qui furent célébrées à Gênes, le 28 septembre 1892, en commémoration du quatrième centenaire du départ de Christophe Colomb pour l'Amérique. Les principales Marines étrangères — et notamment la Marine française — y étaient représentées par des Escadres. Ce fut un triomphe pour la Marine italienne, pour les navires italiens dont on admira la tenue, l'organisation, l'instruction, la discipline ; et l'on savait quelle était la part qui en revenait à l'Amiral de Saint-Bon. C'était malheureusement pour lui le chant du cygne. Quelques semaines plus tard, après un dernier et court séjour en Savoie, il fut atteint d'une pneumonie qui l'emporta le 26 novembre.

Ce fut à Rome, et pour tout le peuple, un deuil national L'Italie fit à l'Amiral des obsèques solennelles où l'on vit autant de réelle émotion et de sincère regret que d'éclat et de magnificence. La famille royale s'y associa : le Comte de Turin représentait le Roi ; le duc de Gênes, qui se flattait d'être l'élève et l'ami de Saint-Bon, avait tenu à prendre lui-même le commandement des troupes (1).

Le lendemain même de la mort, 27 novembre, le Parlement consacra sa séance à la mémoire du Ministre qui venait de disparaître. Le Président du Conseil, M. Giolitti, s'exprima ainsi : « C'est avec la plus profonde douleur que je dois annoncer à la Chambre qu'hier soir à 8 h. est mort le V. A. Pacoret de Saint-Bon, Sénateur, Ministre de la Marine. C'est une des grandes figures du Risorgimento qui descend dans la tombe. » — « Il fut le premier auteur de la « résurrection de la marine italienne, et son nom sera « certainement rappelé par les Italiens aussi longtemps que « durera dans leur cœur la reconnaissance envers ceux qui « leur ont donné une patrie. » — A son tour, le président de

---

(1) La famille de l'Amiral était représentée par son frère et par un de ses cousins, à qui le roi Humbert, en leur exprimant ses regrets, déclara qu'il avait l'intention d'élever l'Amiral de Saint-Bon à la haute dignité de Grand Amiral d'Italie. La maladie soudaine et rapide et la mort de l'Amiral ne lui avaient pas permis de réaliser ce projet. — Grand Croix des ordres de Saints Maurice et Lazare et de la Couronne d'Italie, Saint-Bon avait reçu du Gouvernement français le Grand Cordon de la Légion d'honneur quelques jours avant sa mort, à la suite des fêtes de Gênes.

la Chambre qualifia l'Amiral : « l'homme pour lequel « l'armée italienne avait la confiance la plus illimitée, le « plus fervent enthousiasme. » — « C'est lui, dit-il, qui sut « secouer la torpeur où vivait notre Marine, qui lui ouvrit « des voies nouvelles, magnifiques et sûres... Il marqua la « voie du relèvement, des transformations, non seulement « pour nous, mais à toutes les marines du monde. » Le Ministre des Affaires étrangères, M. Benedetto Brin, rappela que l'Amiral de Saint-Bon sut « imposer au Parlement ses « conditions et assurer ainsi une direction stable, à quoi la « Marine a dû son relèvement. C'est là sa gloire ».

Puis ce fut à la tribune le défilé de ceux qui avaient connu particulièrement l'Amiral, qui avaient servi sous ses ordres. L'Amiral Corsi déclara : « Tout bon marin de « l'Italie est un fils de l'Amiral de Saint-Bon. » — « Pour « nous, dit-il, Saint-Bon était l'*Amiral* ; il était notre chef « naturel, notre foi ; où il nous aurait conduits, là était le « chemin du devoir, de la victoire peut-être, de l'honneur « toujours. » — Le marquis di Rudini dit que l'Amiral « fut « une âme fièrement et sincèrement italienne, devant qui « nous devons tous nous incliner avec respect ».

Des Officiers de marine qui devaient être les Amiraux Morin et Bettolo rappelèrent « sa haute intelligence, sa « fermeté de caractère, les nobles sentiments de son cœur... « la force de sa pensée et de son action ». — « Saint-Bon « avait réussi à transformer en chaud enthousiasme le découragement » qui avait envahi profondément la Marine italienne. — Nous ne saurions nous dispenser de signaler enfin les paroles du député Randaccio qui déclara : « Simon « de Saint-Bon appartint par la naissance et le caractère à « cette forte et très noble race savoyarde qui a largement « versé son sang pour la cause de l'indépendance italienne, « et qui fut à l'armée piémontaise un constant exemple de « vertus militaires. » La Marine italienne a élevé à l'Amiral un mausolée de marbre au cimetière de Rome.

L'Amiral de Saint-Bon était de taille élevée, de visage et de tournure distingués ; il appelait l'attention. Il était d'apparence froid, un peu distant, réservé, concentré ; mais il trouvait une vivacité et une chaleur juvéniles pour exprimer et faire partager ses convictions ardentes (1). D'une instruction scientifique très étendue, il était aussi lettré,

---

(1) Ce portrait est dû Général Pelloux, qui s'est exprimé ainsi devant moi en février 1924 à Bordighera, quelques mois avant sa mort.

artiste, poète. C'était un caractère, indépendant et fier, qui avait horreur des compromissions. A l'époque difficile que traversa l'Italie après l'occupation de Rome, jamais il ne fit mystère des convictions religieuses dans lesquelles il vécut et mourut (1).

Demeuré très attaché à la Savoie, il venait chaque année faire un séjour dans son domaine de Villard-Léger, près de Chamoux. Par son second mariage, contracté avec Mademoiselle Philippine de Bonne-Savardin, il s'était allié à une ancienne famille des Echelles. Il eut un fils à Gênes en 1865, mais le choléra emporta la mère et l'enfant. L'Amiral est mort sans postérité. Sa famille n'est plus représentée en Italie (2). Son nom a été longtemps porté par l'un des principaux cuirassés italiens.

L'histoire de notre Savoie a conduit parfois ses fils à des destinées diverses, dans des pays différents. Nous n'oublions aucun de ceux qui ont fait honneur à leurs origines. Comme on l'a vu, l'Amiral de Saint-Bon fut un homme de valeur, un personnage considérable de son temps, un de ces chefs à qui leur œuvre, accomplie cependant en temps de paix, assure néanmoins un souvenir impérissable. Nous ne devons pas oublier que l'Amiral de Saint-Bon contribua plus que tout autre à créer et à perfectionner la Marine italienne, notre alliée dans la grande guerre, dont on sait la valeur et les services rendus à la cause des Alliés dans la Méditerranée. Sa mémoire doit nous être chère. Parmi les hommes éminents à qui notre pays s'honore d'avoir donné le jour, son nom doit être inscrit avec ce titre : « deux fois Ministre de la Marine du Royaume d'Italie ; régénérateur de la Marine de guerre italienne. »

Général P.-E. BORDEAUX.

---

(1) Les obsèques furent à la fois officielles et religieuses, ce qui était alors rare. Le Pape Léon XIII, en recevant les parents de l'Amiral, sur sa propre invitation, leur en exprima toute sa satisfaction et daigna agréer, en souvenir de l'Amiral, un tableau religieux provenant de sa collection.

(2) L'Amiral avait un frère et deux sœurs. Son frère Alexis fut magistrat, opta pour la France en 1860, fut Avocat général à la Cour d'appel de Grenoble. Ses deux sœurs ne se marièrent pas ; l'une fut religieuse de la Visitation. — Un cousin germain de l'Amiral, Charles-Joseph, a été le père d'Albert, Gustave et Jacques de Saint-Bon, qui ont fondé en France des familles nombreuses et prospères. L'un des leurs, Henri de Saint-Bon, capitaine d'infanterie, est mort pour la France en 1914, dans de glorieuses circonstances, honorées par l'ennemi.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Tableau du personnel de la Société	V
Chronique de la Société	XV
Inventaire sommaire des Archives hospitalières de la ville de Chambéry, par F. Perpéchon et A. Biver (4e partie)	1
Figures du temps de la Révolution (2e série), par F. Vermale :	
1° Favre-Buisson, chef de la Montagne (1792-1799)	89
2° François Garin, commissaire du Directoire après le 18 Fructidor (septembre 1797-novembre 1799)	147
3° Jacques Grenus, député suppléant du Mont-Blanc à la Convention	169
Documents sur Lamartine, par Guillermin :	
1° Bail de Caramagne	209
2° Inventaire du mobilier de Caramagne	210
Documents sur Joseph de Maistre, par Guillermin :	
1° Contrat de mariage de Joseph de Maistre	219
2° Notes sur le domaine de la Trousse, propriété des Maistre	223
Monographie de la commune de Sainte-Foy, par A. Pascal	225
Monographie de la commune de Montvalezan, par A. Pascal	235
Saint Amédée de Clermont, Abbé de Hautecombe, Evêque de Lausanne (1110-1159), par M. Reymond	243
Le lieu de sépulture d'Humbert, le Bâtard de Savoie, par E. Cornaz	251
Claude d'Estavayer, Abbé d'Hautecombe, par B. de Vevey	255
L'Amiral de Saint-Bon (1828-1892), par le Général P.-E. Bordeaux	263

Imprimeries Réunies, Chambéry, 3, rue Lamartine — 18.107

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE

ET D'ARCHÉOLOGIE

—•—

TOME LXVI

CHAMBÉRY

au siège de la Société :

au Musée Savoisien d'Histoire et d'Archéologie

—

1929

centre national de prêt

Pol. 8° 12366

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

BUREAU POUR 1929

Président : M. François VERMALE, docteur en droit, docteur ès-lettres de l'Université de Lyon, lauréat de l'Académie Française, avocat à Chambéry, 11, rue Métropole.

Vice-Présidents : Docteur Louis DUVERNAY, ancien interne des hôpitaux de Lyon (chevalier de la Légion d'honneur, Croix de guerre), à Aix-les-Bains, 17, avenue de la Gare.

Marquis DE LANNOY DE BISSY, président du Syndicat d'initiative, au château de Bissy, chevalier de la Légion d'honneur.

GREYFIÉ DE BELLECOMBE (vicomte), villa Ste-Marie, par Chambéry.

GUILLERMIN Victor, ingénieur de la Compagnie P.-L.-M., en retraite, La Madeleine (La Ravoire).

Secrétaire général : M. Henry CARLE, ancien officier, chevalier de la Légion d'honneur, à Chambéry, 10, rue Métropole.

Secrétaire-adjoint : M. ALLEMOZ, greffier du Tribunal, Chambéry.

Bibliothécaire : M. André BIVER, archiviste paléographe, bibliothécaire municipal, à Chambéry, 7, rue de Boigne. Croix de guerre.

Trésorier : M. Philibert FALCOZ (O. A.), 7, rue Croix-d'Or, à Chambéry.

Archiviste : M. l'Abbé Gabriel LORIDON, vicaire de la Métropole, Chambéry.

Membres d'honneur et Membres honoraires

MORTS POUR LA FRANCE

MM.

BALMAIN Jacques, avocat.

DUMAZ Paul-Edward, capitaine au 51e d'infanterie.

LÉVÊQUE Louis, professeur au Lycée de Chambéry.

BORDEAUX Henry, de l'Académie Française, 44, rue du Ranelagh, Paris (16e).

BRUCHET Max, archiviste du département du Nord, à Lille.

CHARLÉTY Sébastien, recteur de l'Académie de Paris.

COUTIL, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, à Saint-Pierre-du-Vauvray (Eure).

DEIGERIK, archiviste-professeur à l'Athénée d'Anvers.

GIROD, ancien directeur des Etablissements Paul-Girod (L. H.), à Ugine.

GROS Adolphe, chanoine, à Saint-Jean-de-Maurienne.

GUIMET, fondateur du Musée Guimet.

SCHAUDEL Louis, receveur principal des douanes, en retraite, à Nancy.

A. VAN GENNEP, homme de lettres, docteur ès-lettres, chevalier de la Légion d'honneur et lauréat de l'Institut, à Bourg-la-Reine (Seine).

M. le Préfet de la Savoie.

M. le Premier Président de la Cour d'appel, à Chambéry.

M. le Procureur général.

M. l'Inspecteur d'Académie, à Chambéry.

M. le Maire de la Ville de Chambéry.

M. le Maire de la Ville d'Aix-les-Bains.

Mgr l'Archevêque de Chambéry.

Le Révérendissime Abbé de l'Abbaye d'Hautecombe.

Le Révérendissime Abbé de Tamié.

Membres effectifs

MM.

ALLEMOZ, greffier du Tribunal, Chambéry.
ARMINJON Pierre, professeur de droit, à Chambéry, 16, rue de Boigne.
AUBIER, directeur de l'Usine d'Aluminium, à Chambéry.
BACHELARD, avocat, rue Juiverie, à Chambéry.
BAILLY, notaire, rue Guillaume Fichet, à Chambéry.
BERGERET-JEANNET Louis (abbé), à Cléry, par Frontenex.
BERNARD, curé, à St-Pierre-de-Soucy (Savoie).
BERNARD, archiviste du département de la Savoie.
BERTHET, juge de paix, à Saint-Etienne (Loire).
BERTIN Arthur, ancien architecte départemental, à Chambéry, Les Charmettes.
BISSY (commandant de Lannoy de), au château de Bissy.
BIVER André, archiviste-paléographe, bibliothécaire municipal, Chambéry.
BLANC Albert (le baron), docteur ès-sciences, professeur à l'Université de Rome, au château du Chaney, à Chambéry.
BLANC Henri, capitaine, Etat-major du 14e C. A, 23, place Carnot, Lyon.
BLONDET, juge au Tribunal, à Chambéry.
BOLESLAS Edmond, juge à la Cour de justice de Genève.
BORDEAUX (général), 134, grande rue de la Guillotière, à Lyon.
BORGEY, professeur à Aix-les-Bains.
BOUCHAGE César, ancien magistrat, boulevard du Verney, Chambéry.
BOURIENNE, trésorier-payeur général de la Savoie, Chambéry.
BOUVIER Paul, avocat, 5, rue du Château, à Chambéry.
BOYER-RESSÈS, colonel, 28, avenue Léon Gambetta, Clichy.
BRANCAZ, pharmacien, 10, place du Pont, Lyon.
BRUN Henri, rue Lamartine, à Chambéry (Imprimeries Réunies).
BUTTIN Charles, membre du Conseil du Musée de l'Armée, à Rumilly.
CAMPY, greffier, 2, rue Denfert-Rochereau.
CARCEY, ancien président du Tribunal, 3, quai Nezin, Chambéry.
CARIFFA, artiste peintre, sous les Portiques, Chambéry.
CARLE Henry, 10, rue Métropole, à Chambéry.
CARLE Nicolas, professeur au Lycée de Chambéry, faubourg Montmélian.
CARRIER, avoué honoraire, 5, avenue de la Follatière, Chambéry.

CARRON, directeur de l'Ecole préparatoire à l'enseignement supérieur, rue Marcoz, Chambéry.
CASTELLA (de), château de Chitry, Vallières (Hte-Savoie).
CHABORD Joseph-Marie, propriétaire, 11, rue Jean-Pierre-Veyrat, à Chambéry.
CHALLIER, rue du Nivolet, 1.
CHAMBAZ, imprimeur, à Chambéry.
CHAMBRE, banquier à Chambéry.
CHAMPENOIS Louis, 2, rue du Château, à Chambéry.
CHAMPENOIS, 24, rue de la Banque, Chambéry.
CHAMPION-BRITISH Edouard, 5, quai Malaquais, Paris.
CHIRON Lucien, industriel, à Chambéry.
CLÉRET, docteur en médecine, 2, rue Croix-d'Or, Chambéry.
COLLONGE, juge d'instruction, Chambéry.
CONS, ancien pharmacien, rue des Ecoles, 12, Chambéry.
COPPIER Joseph, avocat, place de l'Hôtel-de-Ville, Chambéry.
CORDON (de), à La Balme (Savoie).
CORNU, docteur, médecin chef à l'asile de Bassens (Savoie).
COSTA DE BEAUREGARD (comte Olivier), château de Sainte-Foy, par Longueville (Seine-Inférieure).
COSTA DE BEAUREGARD (comte Léon), maire de La Ravoire.
COUTAZ P., docteur, à Aix-les-Bains.
CROCHON, architecte de la Ville d'Aix-les-Bains.
CURTET Albert, 39, rue Monthelon, Paris, 9me.
DARDEL Marius, libraire, rue de Boigne, Chambéry.
DAUDENARDE (H.-R.), directeur de l'Etablissement Thermal d'Aix-les-Bains.
DENARIÉ Maurice, vice-président de la Société d'histoire naturelle de Savoie, 40, place Saint-Léger, à Chambéry.
DENARIÉ Camille, docteur, rue des Portiques, 13, Chambéry.
DESCOSTES Adolphe, à Marseille, 30, rue Edouard Delanglade.
DIDIER Noël, docteur en droit, Mérande, nº 29, à Chambéry.
DUFAYARD Charles, docteur ès-lettres, conseiller général, à Serrières.
DUFOURNET Antoine (abbé), 5, rue Belzunce, Paris (Xe).
DUFOURNET Paul, élève de l'école des Beaux-Arts, 5, rue Belzunce, Paris (Xe).
DULLIN, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.
DUPONT (abbé), curé de Cruet (Savoie).
DURAND-DRONCHAT Alexandre, avoué près le Tribunal civil, à Chambéry, boulevard de la Colonne.
DUVERNAY Louis, docteur en médecine, à Aix-les-Bains.
EVROT, 11 bis, rue Lacépède, Paris.
FALCOZ Philibert, rue Croix-d'Or, nº 7, à Chambéry.
FERRIER, instituteur en retraite, à la Villette, La Ravoire (Savoie).
FONCLARE (Georges de), banquier, à Chambéry.

FONTAINE, chef de division à la Préfecture de Chambéry.
FORESTIER, docteur en médecine, à Aix-les-Bains.
FOUDRAZ Marius, place de l'Hôtel-de-Ville.
GABET (baron), 30, boulev. des Italiens, Paris.
GAILLARD, docteur en médecine, à Aix-les-Bains.
GAILLARD, commandant de complément, Barberaz (Savoie).
GARIN Joseph (abbé), administrateur de l'église de Petit-Ivry, rue Paul-Bert, 13, Petit-Ivry (Seine).
GAVAIRON, ancien notaire, 119, faub. Montmélian, Chambéry.
GAVARD (abbé), président de l'Académie Salésienne, aven. du Parmelan, 25, Annecy (Haute-Savoie).
GENTIL, ancien imprimeur, boul. de la Colonne, Chambéry.
GERMAIN, professeur à l'Ecole supérieure de garçons, rue Marcoz, Chambéry.
GIRARD-MADOUX, avocat, à Chambéry.
GIRARD Antoine, pharmacien, 48, rue d'Alésia, Paris, 14e.
GIROD, docteur en médecine, à Chambéry.
GLORIEUX Albert, agrégé de l'Université, professeur au Lycée Condorcet, 5, rue de Calais, Paris (9e).
GOTTELAND Jean, directeur général de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Antiquités, à Rabat (Maroc).
GRANGE François, 62, place Saint-Léger, à Chambéry.
GREYFIÉ DE BELLECOMBE (vicomte), villa Sainte-Marie, par Chambéry.
GUILLERMIN Victor, ingénieur, La Madeleine (La Ravoire), près Chambéry.
GUINARD, contrôleur des Contributions directes en retraite, 15, rue de Boigne, Chambéry.
HOLLANDE Edmond, dr-chirurgien-dentiste, 3, rue Pierre Haret, Paris (9e).
HUMBERT, ancien notaire, Aix-les-Bains.
IMBAULT-HUART Albin, à Aix-les-Bains.
JACQUES André, 7, rue Métropole, à Chambéry.
JANON, commis aux Archives départementales, à Chambéry.
JORCIN Alfred, au Bocage, Chambéry.
JORCIN Jules, au Bocage, Chambéry.
JULLIARD, géomètre, 5, square de Leysse, Chambéry.
LAPIERRE, ancien instituteur, route de Joppet, Chambéry.
LAWIS-STRAFFORT, médecin-chef de l'Hôpital Lawis, à Beaulieu (Alpes-Maritimes).
LELONG, docteur en médecine, à Aix-les-Bains.
LOMBARD, négociant, rue J.-P. Veyrat, Chambéry.
LORIDON Gabriel (abbé), vicaire à la Métropole, Chambéry.
LOUVATIÈRE (Mlle L.), place du Château, Chambéry.
LUGAN, capitaine au 13e chasseurs, quai Nezin, Chambéry.
MALHERBE (comte René de), ancien lieutenant de vaisseau, à Chambéry-le-Vieux.
MARCHAND, professeur à l'Ecole supérieure, Chambéry.

MARESCHAL Amédée, avocat à Chambéry, place Saint-Léger.
MARET Paul, inspecteur d'assurances, rue de la Banque, Chambéry.
MARILLIET, sous-directeur honoraire de l'Etablissement Thermal d'Aix-les-Bains.
MARMONIER, agent général de la Cie d'Assurances « La France », place St-Léger, Chambéry.
MARTIN Paul (abbé), curé de Moye (Haute-Savoie).
MÉNARD André, à Chambéry.
MENTHON (le comte Henry de), député de la Haute-Saône, château de Menthon-Saint-Bernard (Haute-Savoie).
MICHAUD-LAPEYRE (Mme), aven. du Comte-Vert, Chambéry.
MICHEL Amédée, à Thônes (Haute-Savoie).
MIQUET François, président de l'Académie Florimontane, Annecy.
MOREL, château de Lucey (Savoie).
MUGNIER Gabrielle (Mlle), rue des Portiques, Chambéry.
NOYER DE LESCHERAINES (général-baron du), La Motte-Servolex (Savoie).
NOYER DE LESCHERAINES (le baron Eugène du), au château de Minjoud, à Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie).
ODRU Laurent, président de Chambre honoraire à la Cour d'appel de Chambéry.
ONCIEU DE LA BATIE (comte Amé d'), Bissy (Savoie). L'hiver à Nice, 17, place du Palais.
ONCIEU DE CHAFFARDON (marquis d'), château de Saint-Jean-d'Arvey.
PACHOUD (Mme Jean), place Monge, Chambéry.
PASCAL, instituteur en retraite, à Jacob.
PAVY François, directeur de la Banque balkanique de Sofia.
PERRIER Anthelme, boulevard de la Colonne, Chambéry.
PERRIOL Albert, avocat, 112, place Saint-Léger, Chambéry.
PERROUD (abbé), directeur du Grand Séminaire de Chambéry.
PILLET François, clerc de notaire, 4, rue Favre, Chambéry.
PILLET Maurice, avocat, rue Bonivard, Chambéry.
PIOT, docteur en médecine, 5, boulevard du Théâtre, Chambéry.
PONTAL, directeur de la Banque de France, à Chambéry.
POZZO DI BORGO, rue des Diables Bleus, Chambéry.
PRESSARD, docteur, à Lyon.
QUÉZEL, instituteur, route de Bassens, Chambéry.
RACT (capitaine), 132, cours Lafayette, Lyon.
REGOTTAZ François (abbé), chanoine honoraire, directeur des Œuvres diocésaines, rue Juiverie, Chambéry.
RENAUD, chef de bataillon, XIVe corps, Lyon.
REY, inspecteur des Eaux et Forêts, Chambéry.
REVEL, commandant en retraite, Besançon, 25, rue Président-Wilson.

ROCHE, avocat, place Porte-Reine, chambéry.
ROUSSEL Henri, 1er commis à la Conservation des Hypothèques, Chambéry.
RIPERT, professeur au Lycée, rue Lamartine, Chambéry.
ROUSSY DE SALES (comte François de), à Thorens-Sales (Haute-Savoie).
ROUSSY DE SALES (de) Maurice, à Pampelone, par Maisse (Ardèche).
SANTOS-COTTIN (général), comdt le S. F. S., à Chambéry.
SECRET (abbé), vicaire à N.-Dame, à Chambéry.
SIMON, instituteur en retraite, 33, r. de Bassens, Chambéry.
SONNAZ (Mme la comtesse de), place du Château, Chambéry.
SORNAY, conservateur des Eaux et Forêts, à Chambéry.
SUNDT, 9, rue Métropole, Chambéry.
THOMAS Auguste, industriel à St-Bueil (Isère).
TOURNOUD, notaire, Aix-les-Barns.
TREDICINI DE SAINT-SÉVERIN (marquise de), 21, rue de Boigne, à Chambéry.
TROSSEL, propriétaire, à Bissy.
TRUCHET, docteur en médecine, pl. du Marché, à Chambéry.
ULLIET (Mme Annie), rue de la Banque, 18, Chambéry.
USANNAZ-JORIS Marcel, avocat, à Tunis.
VALLET Pierre, banquier, place du Centenaire, Chambéry.
VERDEAUX, docteur, rue Guillaume Fichet, Chambéry.
VERMALE François, avocat à la Cour d'appel, 11, rue Métropole, Chambéry.
VEYRMAND (Mlle), professeur au Lycée de Jeunes filles, Chambéry.
VESCO, abbé, professeur à l'Externat, Chambéry.
VICHIER-GUERRE, commandant de chasseurs hors cadre, Ecole d'artillerie, Fontainebleau (Seine-et-Marne).
VINCENT, docteur en médecine, à Challes-les-Eaux. (L'hiver à Chambéry, Lémenc.)
VIVÈS (Mlle), prof. au Lycée de Jeunes filles, Chambéry.
VIZIOZ, ancien receveur général des Finances, 61, place St-Léger, Chambéry.
VUILLERMET Claudius, 10, rue du Temple, Aix-les-Bains.
VULLIEN, quai Charles-Ravet, à Chambéry.

Membres correspondants

BOUVIER Bernard, ancien élève de l'Ecole Normale Supérieure, professeur honoraire à l'Université de Genève.
DOUBLET Georges, ancien élève de l'Ecole d'Athènes, villa Brin de Rêve, avenue Stephen Liégeard, Nice.
NIJHOFF Martinus, libraire, Lange Voorhout, 9, La Haye (Hollande).
RAYMOND, archiviste d'Etat, Lausanne (Suisse).

Sociétés correspondantes

Agen	Société cent. d'agr., sciences et arts.
Aix (B.-du-Rhône)	Académie des Sciences.
—	Bibliothèque de l'Université d'Aix.
—	Rhodania (Association des archéologues du bassin du Rhône).
Alexandrie (Piémont)	Société d'histoire, art et archéologie.
Amiens	Société des antiquaires de Picardie.
Angoulême . . .	Société archéologique de la Charente.
Annecy	Académie florimontane.
—	Académie salésienne.
Anvers	Académie de Belgique.
Auxerre.	Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Avignon	Académie de Vaucluse.
Bâle	Société d'histoire et d'antiquité. Bibliothèque de l'Université.
Bar-le-Duc . . .	Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc (Meuse).
Beaune	Société d'histoire et d'archéologie.
Beauvais	Société académique de l'Oise.
Belfort	Société belfortaise.
Belley.	Société historique, archéologique, scientifique et littéraire du Bugey.
Besançon.	Académie des sciences et arts.
—	Société d'émulation du Doubs.
Bordeaux . . .	Société d'archéologie.
Bourg	Société d'émulation de l'Ain.
Brest	Société académique.
Bruxelles . . .	Académie royale.
—	Société d'archéologie.
—	Société des Bollandistes.
Caire (Le) . . .	Institut égyptien.
Chalon-sur-Saône	Société d'histoire et d'archéologie.
Chambéry	Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie.
—	Société centrale d'agriculture.
—	Société d'histoire naturelle.
—	Bibliothèque municipale.
—	Cercle Savoisien de la Ligue de l'Enseignement.
Châteaudun . . .	Société dunoise d'archéologie.
Colmar	Société d'histoire naturelle.
Constantine . . .	Société archéologique.
Dax	Société de Borda.
Dijon	Académie des sciences, arts et belles-lettres.

Dijon	Archives générales de la Côte-d'Or.
—	Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or.
—	Société bourguignonne de géographie et d'histoire.
Douai.	Société d'agriculture, sciences et arts.
Epinal	Société d'émulation des Vosges.
Fribourg (Suisse)	Société d'histoire.
Gap	Société d'études des Hautes-Alpes.
Gênes	Società ligure di storia patria.
Genève	Société d'histoire et d'archéologie.
—	Institut national genevois.
Grenoble	Académie delphinale.
—	Société de statistique de l'Isère.
—	Comité de l'enseignement supérieur.
Havre (Le) . . .	Société havraise d'études diverses.
Kninu (Dalmatie).	Starohrvatska Prosvjeta.
Langres	Société historique et archéologique.
Lausanne . . .	Société d'hist. de la Suisse romande.
Lille	Commission historique du département du Nord.
Limoges	Société archéologique du Limousin.
Luxembourg . . .	Section historique de l'Institut Grand-Ducal.
Lyon	Académie des Sciences et Belles-Lettres.
—	Société littéraire.
Mans (Le) . . .	Revue histor. et archéol. du Maine.
Marseille	Provincia (Société de statistique, d'histoire et d'archéologie de Marseille et de Provence).
Melun	Société d'archéologie, sciences et arts.
Metz	Société d'histoire et d'archéologie lorraine.
Mexico	Museo nacional de Mexico.
Montauban . . .	Société d'histoire et d'archéologie.
Montbéliard . . .	Société d'Emulation.
Montpellier . . .	Académie des Sciences.
Montréal (Canada)	Numismatic and antiquarian Society.
Moulins.	Société d'émulation de l'Allier.
Moûtiers	Académie de la Val-d'Isère.
Nancy	Société d'archéologie lorraine.
—	Académie Stanislas.
Nantes	Société académique.
Narbonne	Commission archéologique et littéraire.
Neufchâtel (Suisse)	Société de géographie.
Nice	Société des lettres, sciences et arts.
Nîmes	Académie du Gard.
Orléans	Société archéologique de l'Orléanais.
Ottawa	Institut canadien-français.

Parenzo	Società Istriana di archeologia e storia patria.
Paris	Académie des Inscr. et Belles-Lettres.
—	Bibliothèque d'art et d'archéologie, 19, rue Spontini.
—	Bibliothèque de la Sorbonne.
—	Société d'anthropologie de Paris.
—	Société des antiquaires de France.
Pavie (Italie) . .	Società Pavese di storia patria.
Puy (Le)	Société agricole et scientifique de la Haute-Loire.
Rambouillet . .	Société archéologique.
Reims	Académie nationale de Reims.
Rennes	Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.
Rome	Bibliothèque Vaticane.
Rouen	Commission des antiquités de la Seine-Inférieure.
Saint-Dié . . .	Société philomatique vosgienne.
Saint-Dizier . . .	Société des lettres, sciences, etc.
Saint-Jean-de-Maur.	Société d'histoire et d'archéologie.
St-Maurice (Suisse)	Société helvétique de Saint-Maurice.
Saint-Omer . . .	Société des antiquaires de la Morinie.
Soissons . . .	Société archéol., hist. et scientifique.
—	Société historique de Haute-Picardie.
Stockolm	Académie royale d'histoire.
Strasbourg . . .	Société pour la conservation des monuments historiques.
Thonon-les-Bains	Académie chablaisienne.
Torre Pellice . .	Société d'histoire vaudoise.
Toulon	Société des sc., lettres et arts du Var.
Toulouse . . .	Société archéologique du Midi de la France.
—	Bibliothèq. de l'Université de Toulouse.
Trèves	Historisches Archiv. der Stadt Trier.
Troyes	Société d'agriculture, sciences et arts du département de l'Aube.
Turin	Regia Accademia delle scienze.
—	Regia Deputazione sovra gli studi di storia patria.
—	Società di archeologia.
—	Società storica-bibliografica subalpina.
Valence	Société d'arch. et de stat. de la Drôme.
Vannes	Société polymathique du Morbihan.
Villefranche-s-Rh.	Soc. des sciences et arts du Beaujolais.
Washington . . .	The Smithsonian Institution.
—	Office biologique.
Zurich	Société des antiquaires.

CHRONIQUE DE LA SOCIÉTÉ

SÉANCE DU 14 JANVIER 1927

M. Pérouse, président, après l'expédition des affaires courantes, donne la parole aux sociétaires qui auraient des communications à faire.

M. Vermale lit une étude qu'il a consacrée à l'histoire de Taine en Savoie.

M. Carle, secrétaire, signale une étude italienne, sur le diplomate savoisien Chabot de Saint-Maurice et ses relations avec Richelieu et Mazarin.

SÉANCE DU 21 FÉVRIER 1927

M. le Président lit une communication de M. Meyer, inspecteur d'Académie, sur Saint-Réal et son influence sur Vauvenargues et Balzac.

M. le docteur Vincent fait circuler des planches représentant des uniformes du Régiment de Savoie au XVIII^e^ siècle ; des gravures : incendie de Méry, cascade et tour de Grésy.

M. Carrier fait connaître le manuscrit, orné de dessins originaux à la plume, des « Mémoires d'un Jeune Militaire », de Claude Carrier, dont la famille était originaire du Châtelard en Bauges. Ancien volontaire des armées de la Révolution, Claude Carrier prit part aux campagnes d'Italie (1796-1799). Sous l'Empire, il devint architecte du département de l'Ain. M. Pérouse, qui a étudié ce manuscrit, en dit tout l'intérêt. Il demande à M. Vermale d'écrire une introduction et des notes pour ce Mémoire dont l'éditeur Dardel assurera la publication.

SÉANCE DU 28 MARS 1927

A cette séance, M. Pérouse est réélu président à l'unanimité des membres présents. M. Vermale annonce qu'il

a reçu de la part de M. l'abbé Coutin, curé d'Alby-sur-Chéran, des documents inédits sur les origines de la fortune de Philibert Simond ; il a remercié aussitôt M. l'abbé Coutin de la communication qu'il a bien voulu faire et qui est très importante pour l'histoire de la période révolutionnaire.

SÉANCE DU 2 MAI 1927

M. Falcoz offre à la Bibliothèque son ouvrage sur « Chambéry il y a cinquante ans » ; le Président fait l'éloge de ce travail.

M. Carle suscite un mouvement de curiosité en faisant circuler deux empreintes de cachet, l'un du général Doppet comme commandant de l'armée des Pyrénées-Orientales, l'autre de la loge « L'Amitié » de Chambéry.

Enfin, M. Brun fait une lecture très intéressante d'une relation inédite du voyage de Pie VII en France, du Mont-Cenis à Fontainebleau. Ce journal a été écrit par le Dr Clara, de Termignon ; l'original se trouve au « Bristish Museum ».

Le principe d'une excursion à Rumilly dans le courant de juin est adopté.

SÉANCE DU 25 OCTOBRE 1927

Après avoir statué sur l'admission de dix nouveaux membres, la parole est donnée à M. Biver, qui présente un second recueil de lettres autographes adressées à l'historien Guichenon, recueil qu'il a trouvé dans la bibliothèque de sa famille.

Ces lettres, au nombre de 182, sont toutes relatives à l'histoire de la Bresse et du Bugey ; dans un certain nombre on trouve des passages intéressant la Savoie ou la Maison de Savoie.

Les deux premières sont de l'évêque de Genève, Charles-Auguste de Sales ; parmi les autres signataires, nous relèverons les noms des historiens Pierre-François Chifflet, du Bouchet, de La Mare, Bullioud, des frères de Sainte-Marthe, de Godefroy, André Duchesne et le Laboureur.

M. Biver, archiviste municipal, attire l'attention sur le manuscrit n° 434 de la Bibliothèque municipale.

Ce manuscrit, classé sous le titre général de « Documents savoyards divers », se compose de 54 cartons ou cahiers

de formats divers, formant un dossier très précieux à consulter pour l'histoire de Savoie, bien qu'il s'agisse, pour la plus grande partie, de copies faites au XIX^e siècle.

En voici le détail :

1° *Lettre du* 20 *mars* 1780 adressée à « Monseigneur Conseil nommé à l'Evêché de Chambéry, Annecy » par M. Bovagnet, chapelain royal, lui adressant un « Mémoire « concernant les chapelains de la Royale et Sainte Chapelle « de Savoie » ; ce mémoire, qui est joint à la lettre, signale quatre abus préjudiciables aux chapelains (original).

2° *Voyage à Aiguebelelle.* Relation anonyme du XVIII^e siècle adressée « à mon frère » ; très curieuse par les croquis qui l'illustrent (original).

3° *Fragment de lettres* adressée de Chambéry à « Monsieur « Albanis Beaumont, ingénieur, Gloucester House London, « à Londres », par un de ses parents et amis, contenant deux croquis : un de la ville et l'autre du fort de Montmélian (original paraissant dater de l'époque révolutionnaire).

4° *Recueil de pièces* sur l'ancien prieuré et sur l'église de Saint-Pierre de Lémenc (papiers Commène, original).

5° *Note de toutes les chapelles de Saint-François de Chambéry* et de la plupart des legs et fondations qui leur appartenaient avec le nom de ceux qui les ont faits, extraits par l'abbé de Commène d'un manuscrit du Père Jean Quinard, daté de 1525. Document précédé d'une copie de la fondation faite par le comte Aymon dans l'église des Urbanistes de Sainte-Claire le 23 décembre 1342 (papiers Commène, original).

6° *Convocation des Trois Etats à Chambéry par le duc Aimé IX pour le* 3 *juillet* 1471. Lettres du 18 juin (copie tirée des archives de l'Intendance d'Aoste).

7° *Chapitres des Etats généraux tenus à Chambéry* (copie des folios 49, 55, 56 et 234 du Livre des Edits de 1559, 1570, 1571 ; 141 du Livre de réception de 1559 à 1560, et de l'« Histoire de la Maison de Savoie » de Guichenon, tome 5, page 515).

8° *Articles proposés à Madame Blanche*, tutrice de Charles-Jean-Aimé, duc de Savoie, par les trois Etats deçà les Monts, avec l'acceptation desdits articles par lettres patentes du 12 avril 1490.

9° *Chapitre des représentations faites à Charles III, duc de Savoie*, par l'Assemblée des trois Etats réunis à Chambéry le 19 février 1528 (copie des archives de l'Intendance d'Aoste).

10° *Mémoire de Charles Petit*, official du Décanat de Savoie et chanoine de la Sainte Chapelle, rédigé en 1740 et concernant les sépultures illustres faites dans la Sainte Chapelle.

11° *Relation des représentations* du Chapitre de la Sainte Chapelle de Savoie pour l'ouverture de la Porte de la Reine. Du 22 août 1760.

12° *Table indicative* des documents tirés des archives de la Chambre des Comptes de Turin, relatifs aux églises et monuments religieux de Chambéry.

13° *Relation du 23 septembre* 1748 *sur l'état de la Savoie*, par le comte Sclarandi Spada.

14° *Requête de la Ville de Chambéry* à la Comtesse Bonne de Bourbon, relative à la construction d'un pont sur la Leysse au Reclus et à la réparation du pont de Cognin. Lettres patentes de la Comtesse, du 24 juillet 1388 (copie faite par J. Comte, tirée des archives de la ville).

15° *Lettres patentes du Comte Amé de Savoie*, conférant aux syndics l'autorité de pourvoir aux dangers du feu et autres mesures relatives à la police et au bon ordre de la ville, en date du 13 mars 1385. Lettres patentes de Madame Yolande, du 1er septembre 1473, confirmant les précédentes.

16° *Lettres patentes de Bonne de Bourbon*, données à Chambéry, le 17 août 1392, accordant aux habitants de Chambéry l'établissement de deux foires annuelles (copie tirée des archives de la ville).

17° *Statuts et franchises* octroyés à la ville de Chambéry par le comte Amé VIII le 26 juillet 1396, mentionnant la faculté accordée aux syndics de créer des bourgeois en l'assistance de 12 conseillers (copie des archives de la ville).

18° *Lettres patentes d'Amé VIII* aux syndics et bourgeois de Chambéry, confirmant les anciennes franchises de la ville, et annulant toutes les poursuites commencées par Pierre Varembon contre les usuriers. Données à Chambéry le 11 mai 1409.

19° *Lettres patentes d'Amé VIII du même jour*, spécifiant les cas où l'on doit payer le trésain, annulant les patentes précédentes, portant règlements concernant la justice en matière de querelles entre les bourgeois de Chambéry, et confirmant les anciennes franchises de la ville, moyennant 900 ff. pp. (copie des archives de la ville).

20° *Vidimus des patentes accordées en* 1381 par le Comte Vert à la ville de Chambéry, donnant à ses syndics le

droit de surveillance et de règlement sur les couverts, canaux, latrines, etc., mises en vigueur de nouveau en 1418 par ordonnance d'Amé VIII (copie des archives de la ville sur une pièce non cataloguée à l'époque).

21° *Confins de la franchise de Chambéry*, 20 décembre 1585, curieux plan.

22° *Lettres patentes du Comte Amé* concernant un impôt à lever sur les habitants de Chambéry, pour payer le « gayt » et le directeur de l'horloge. 20 août 1376 et 3 avril 1378 (copie des archives de la ville).

23° *Lettres patentes du Comte Amé* autorisant de prendre de l'eau de la fontaine de Saint-Martin pour le service de la ville, données à Chambéry, le 21 mai 1382 (copie des archives de la ville).

24° *Etablissement de fontaines publiques*, concessions des Comtes Amé VI et Amé VII. Conventions entre les syndics et divers particuliers. Engagements pris par les entrepreneurs fontainiers, 1382 et 1383 (copie des archives de la ville).

25° *Lettres patentes du Comte Amé*, du 26 janvier 1394, confirmant l'autorité des syndics sur les rues, bourneaux, fontaines, etc. (copie des archives de la ville).

26° *Requête au Comte Amé par la ville de Chambéry* pour la nomination d'un médecin et quelques réparations à faire sur les bords de la Leysse, suivie de deux lettres patentes des 18 mars 1406 et 6 mars 1408, accordant ce qui était demandé (copie des archives de la ville).

27° *Assemblée tenue au Château le* 16 *juillet* 1435, « subtus tillium », dans laquelle tous les intervenants promettent et jurent de se conformer scrupuleusement aux pactes du traité d'alliance conclu entre Amé VIII et Philippe-Marie Visconti, duc de Milan (copie prise sur une pièce des archives de la ville, non cataloguée à l'époque).

28° *Ordonnance, non datée, pour la garde des portes de la ville*, rendue par le Conseil d'Etat, siégeant à Chambéry.

29° *Cérémonial de l'élection des Syndics de Chambéry*, 1713.

30° *Notes relatives aux fortifications de Chambéry* de 1371 à 1397, extraites d'un rouleau conservé aux archives de la ville.

31° *Provisions du Comte Amé, en date du* 3 *mars* 1381, en suite de la plainte des syndics de Chambéry, qui représentaient que les fortifications de la ville recevaient un véritable préjudice des eaux de Leysse pour la non

confection d'une chaussée sur une pièce de terre appartenant aux Jacquemet et hoirs Héritier (copie des archives de la ville).

32° *Lettres pastorales du Duc Amé* obligeant les Juifs habitant Chambéry à payer 30 florins chaque année pendant dix ans pour subvenir aux réparations des fortifications de la ville. Données à Thonon le 2 mai 1431. Autres lettres patentes du 28 août 1403, à Chambéry, ordonnant aux Juifs et aux femmes publiques de porter un signe extérieur pour les distinguer des autres personnes (copie des archives de la ville).

33° *Notes pour servir à l'histoire de Chambéry* et à la description de ses monuments, extraites des comptes des châtelains, des syndics et des trésoriers généraux de Savoie.

34° *Comptes rendus par les receveurs* des deniers destinés à la construction des édifices du château de Chambéry, de 1442 à 1569.

35° *Table indicative des passages* qui, dans les deux volumes des extraits des comptes des trésoriers de Savoie, se rapportent à l'histoire du château de Chambéry.

36° « *Cottisation qui fut faicte en novembre* 1551 pour les « frais de la Muraille de la Trosse contre la Rivière et Tor- « rent de Leysse à la conservation et défense de la ville « de Chambéry. »

37° *Considérations jetées sur l'adoption d'un local* pour la construction d'un Palais de Justice à Chambéry (7 pages autographiées).

38° *Franchises et privilèges accordés* par le duc Amé à l'hôpital nouveau de Maché, près Chambéry, 6 juin 1426.

39° *Histoire du Collège de la ville de Chambéry* fondé par Emmanuel-Philibert en 1561, et placé par ce prince sous la direction des Jésuites (copie extraite des archives royales n° 36, n° 6 Reguliers delà les Monts).

40° *Extraits des registres des délibérations des Chevaliers-Tireurs* de Chambéry de 1715 à 1735, et notes sur les Chevaliers-Tireurs de La Roche, d'Annecy et de Rumilly (d'après les archives royales).

41° *Fastes civils, politiques et militaires de Chambéry* :
A) Vente au comte Thomas I^er^ de Savoie, par Berlion de Chambéry, du bourg et vicomté de ce nom, le 5 des ides de mars 1232.

B) Liquidazione del prezzo di Ciamberi comprato dai conti di Savoia (note en italien accompagnant le contrat passé entre Berlion de Chambéry et le comte Thomas).

C) Aliénation, abergements, investitures du droit de leyde ou de péage de la ville de Chambéry, 1233, 1235, 1246, 1247, 1315.

D) Obligation en faveur du comte Thomas passée par Othmard Allamand, de 626 livres et 9 sous viennois, pour sûreté de laquelle il remet au comte en hypothèque le château de Chambéry, 1255.

E) Acte par lequel le comte Amé IV donne les villes et châteaux de Chambéry et de Montmélian pour garantie hypothécaire de la dot de Cécile de Baux, son épouse, 11 des kalendes de septembre 1274.

F) Echange important conclu le 6 février 1295 entre Amé IV et François de la Rochette (le tout copié d'après les archives de Cour).

42° *Noms des chefs de famille morts de la peste en* 1343. Documents relatifs aux massacres des Juifs à la même époque (extrait des comptes de Georges Solier, aux archives de la Chambre des Comptes).

43° *Fastes civils, politiques et militaires de Chambéry.* Extraits des comptes de Boniface de Challant, châtelain de Chambéry, de 1414 à 1418. Détails sur le supplice de Jean Lageret (copie des archives de la Chambre des Comptes).

44° *Fastes civils, politiques et militaires de Chambéry.* Documents sur les Juifs qui habitent la ville de Chambéry au XV^e^ siècle.

45° *Fastes civils, politiques et militaires de Chambéry.* « Roolle de ceulx qui sont decedez de peste en la ville de « Chambéry, aux faulbourgs et aux Tornelles, et des mai- « sons qui ont esté infaictés tant en ladicte ville que aux « faulbourgs et lieux aux environs en l'année présente « 1586. »

46° *Déclaration des Syndics de Chambéry, du janvier* 1588, attestant que du 8 juillet au 26 novembre 1587, sont décédés de contagion dans la ville de Chambéry et ses faubourgs 1.133 personnes, et que par ce moyen ont été infectées 365 maisons.

47° *Lettres adressées aux Syndics de Chambéry* par le duc Charles-Emmanuel I^er^ de 1588 à 1595, par Dona Catalina, duchesse de Savoie, du 28 décembre 1594 et 28 février 1595, par André de Leyny et le sieur de Montfalcon, en 1588 et 1589 (copie des archives de l'hôtel de ville).

48° *Fastes civils, politiques et militaires de Chambéry.*

Instructions données au sieur Carra, syndic de Chambéry, par le Conseil de cette ville pour se rendre à Montmélian auprès du comte de Martinengo et lui demander de faire cesser les excès auxquels se livrent les troupes napolitaines cantonnées dans les faubourgs de Montmélian et du Larith, 8 août 1595.

49° *Fastes civils, politiques el militaires de Chambéry.* Lettres de Sigismond d'Este, marquis de Lans, aux syndics de Chambéry, en 1618.

50° *Extrait du compte de Constantin de Jaillon*, châtelain de Chambéry en 1341 et 1342, mentionnant quelques règlements faits par les comtes Edouard et Aymon avec le célèbre peintre florentin Georges d'Aquila, et donnant l'indication de plusieurs ouvrages exécutés par cet artiste à Chambéry, au Bourget, dans le château de Saint-Martin et à Hautecombe.

51° *Compte de Messire Georges, chancelier du Comté de Savoie* et châtelain de Chambéry, des recettes et dépenses de ladite châtellenie du 28 octobre 1348 au 14 juillet 1349 exclus (recettes de l'hoirie Miribel, dont une maison à Chambéry).

52° *Sommaire des documents* qui peuvent se rapporter à l'histoire de Chambéry dans le dépouillement des comptes des trésoriers généraux de Savoie faits par Mollie aux archives de la Chambre des Comptes. Les numéros de cette table se rapportent à la pagination du précieux recueil d'où ces documents sont extraits.

53° *Inventaire des divers documents* conservés aux archives royales sous l'indication « Chambéry ».

54° *Extraits des Chroniques de Bonivard* et des Mémoires historiques du Marquis Costa de Beauregard, pouvant servir à l'histoire de la ville de Chambéry.

MM. Pérouse et Carle font connaître que des tombes burgondes ont été mises à jour à Barberaz, et que les traces et les débris d'un aqueduc de la période gallo-romaine ont été signalés à Mattarie (Bourget).

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 1927

M. Quézel offre à la Societé une étude sur Dante, de Mlle Quézel, professeur au Lycée Molière. Le Président le remercie et le complimente. M. Vermale donne lecture de l'article qu'il a écrit sur les lettres du sous-lieutenant Gillet, officier de l'armée des Alpes, en 1792-1793 (cet ar-

ticle a paru depuis dans la Revue les *Annales historiques de la Révolution française*, année 1929). M. Vermale rappelle que ces lettres lui ont été communiquées par M. Guillermin, vice-président de la Société. Il le remercie chaleureusement de lui avoir permis de puiser dans les importantes archives familiales qu'il possède et conserve avec soin dans son château de la Trousse.

SÉANCE DU 5 MARS 1928

M. Sundt expose les buts de « La Sauvegarde », société de préservation des monuments historiques, présidée par le duc de Trévise. M. Sundt attire l'attention des membres présents sur l'intérêt qu'il y aurait pour la Société savoisienne d'Histoire et d'Archéologie de s'allier à La Sauvegarde, afin d'assurer en Savoie la conservation des monuments d'art ancien qu'elle possède et qui ne sont pas encore classés. Il faut les préserver contre les brocanteurs étrangers et les démolisseurs stupides. Le Président remercie M. Sundt. Il est décidé qu'un registre des monuments à surveiller sera dressé. M. Sundt accepte de tenir ledit registre.

SÉANCE DU 2 AVRIL 1928

M. de Bissy communique aux membres présents des photographies du plan en maquette du château de Chambéry en 1528. Ce plan est destiné à l'exposition du centenaire de Philibert-Emmanuel à Turin. Cette reconstitution du vieux château vaut à M. de Bissy des félicitations unanimes. M. Vincent offre à la Société le travail qu'il a fait sur « L'Or du Chéran ».

SÉANCE DU 7 MAI 1928

M. de Bissy fait une relation fort applaudie de son voyage à Turin à l'occasion du centenaire d'Emmanuel-Philibert.

M. Pascal communique les monographies qu'il a rédigées sur Montvalezan et Sainte-Foy-en-Tarentaise. Il est décidé qu'elles paraîtraient dans le volume LXV de la Société.

Des remerciements sont adressés à M. Revel pour le don qu'il a fait à la Société d'une lettre inédite du prince Thomas de Savoie, ancêtre de la maison royale d'Italie.

SÉANCE DU 28 JUILLET 1928

M. le Président communique une notice sur les « Sépultures de Saint-Jean-de-Belleville, en Tarentaise », de M. l'abbé Favret, et une étude sur l'Amiral de Saint-Bon, faite par M. le général Bordeaux. MM. Allemoz et Coppier sont chargés de faire un rapport sur ces études.

Lecture est donnée d'un mémoire de M. Georges Doublet, correspondant de notre Société, sur les origines niçardes de la famille de Maistre.

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 1928

M. le Président annonce que M. Dufayard, docteur ès-lettres, prépare une traduction de sa thèse latine sur Claude de Seyssel. Ce travail intéressera Aix-les-Bains, dont Claude de Seyssel est l'enfant le plus illustre. Il fait part du don que Mme Vve Emmanuel Denarié fait du manuscrit de « Fra Angelico » ainsi que de la photographie du poète. Ce manuscrit ainsi que des notes de M. Denarié seront déposés à la Bibliothèque municipale. La photographie sera placée au Musée savoisien.

SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 1928

M. Coppier parle sur dom Gabet qui fut prieur du Mont-Cenis sous le premier empire et prieur de l'Abbaye de Tamié avant la Révolution.

M. Sundt, qui s'occupe de l'aménagement du Musée avec beaucoup de zèle, signale l'intérêt qu'il y aurait de visiter la chapelle de Saint-Jean-Pied-Gauthier. Il rappelle que l'ancien autel de l'église Saint-Léger de Chambéry se trouve maintenant à Saint-Alban-des-Hurtières, tandis que la chaire est dans l'église de Chamoux.

Il propose d'assurer la conservation des fresques du château de Montagny qui présentent un certain caractère artistique.

Un plan de l'ancien hôpital Sainte-Claire est offert par M. Bertin.

BILAN DE LA SOCIÉTÉ

arrêté au 31 *décembre* 1928

Dépenses

Location du local	200	50
Quittance d'assurance	58	35
Frais divers pour l'année 1928	94	95
Coût des 4 dernières livraisons de l'Armorial nobiliaire de Savoie	125	75
Imprimés divers pour la Société	227	50
Achat d'un tapis de table pour la salle des séances de la Société	110	»
Achat d'un registre pour le Musée d'archéologie	16	»
Envoi du volume de 1928 (y compris les frais d'encaissement par poste et les timbres de quittance des reçus)	259	65
Frais de banque divers	4	10
Impression du volume de 1928	5.580	»
Allocation au concierge	165	»
Remboursement au secrétaire pour son envoi des convocations de 1928	72	»
	6.913	80
Solde créancier au 31 décembre 1928	4.736	35
	11.650	15

Recettes

Solde au 31 décembre 1927			4.088	75
Ventes de volumes			592	»
Coupons de titres en dépôt			250	54
Intérêts des fonds espèces en 1928			51	86
Subventions : Conseil général	600			
— Ville de Chambéry	2.000		4.100	»
— Ville d'Aix-les-Bains	1.000			
— Hospices civils	500			
Montant des cotisations			2.567	»
			11.650	15

Capital de la Société

Espèces		4.736 35
Titres déposés en Banque	Rente 4 % 1918	4.095 »
	Rente 5 % 1915/1916 (don de M. Girard en 1928).	959 »
	4 obligations Ville de Chambéry	800 »
Total		10.590 35

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES

DE LA

VILLE DE CHAMBÉRY

FONDS II

SÉRIE E

Administration. — Délibérations. Comptes. [1]

II. E. 1. (Registre). — Petit in-folio, 287 feuillets (2).

1656-1683. — Délibérations. — *1656* : Lecture des lettres patentes de S. A. R. « portant establissement de « l'hospital de la Charité et des ordonnances portant nomi- « nation des ss^rs^ Directeurs en exequution desdictes « patentes » (f° 1). — M. Charrot est nommé receveur trésorier, M. Borrel secrétaire (11 juin), M. Romanet avocat, M. Goncelin procureur (25 juin) et M. Carret solliciteur (24 décembre). — Le Conseil s'assemblera le 1^er^ et le 3^e^ dimanche de chaque mois ; les délibérations seront inscrites au registre spécial et signées seulement par le président et le secrétaire (25 juin). — Remise par

(1) Dans la mesure du possible, nous avons réduit les analyses données par l'inventaire manuscrit.

(2) Les 5 premiers sont en partie rongés.

les syndics de la ville au receveur de la Charité des titres et de l'argent légués par Antoine Perrin (2 juillet).

1657 : Don de 3.000 ducatons par S. A. « pour l'achept « de la maison de Charité ». — Publication d'un monitoire pour l'hoirie Bret (4 février) ; cession de tous droits sur lad. hoirie à la veuve de Claude Bret, moyennant la somme de 2.100 ff. (2 septembre). — Prix faits de la construction de l'Hôpital de la Charité donnés aux maçons Claude Viviand et César Verdet (15 juillet). — Vente au président de Chamousset, pour 35 pistoles d'Espagne, d'un lit recouvert de drap de Hollande gris, doublé de taffetas, provenant d'Antoine Perrin (2 septembre).

1659 : Prix fait de la couverture de l'Hôpital de la Charité avec Jean Nicod, Claude Navettes, Benoît Rosel et Guillaume Berthet, charpentiers ; prix, 3.000 ff. (7 septembre).

1660 : Legs de 1.000 ducatons par le seigneur de Passier pour l'entretien de deux pauvres (7 mars). — Les directeurs doivent visiter les pauvres le premier dimanche de chaque mois (4 juillet).

1661 : Les sénateurs Reveyron et Salteur sont nommés directeurs de l'Hôpital de la Charité.

1663 : Proposition par Claude-Aynard Romanet, « con- « servateur des pauures des hospitaux de la presente « ville », de construire à ses frais dans l'enclos de la Charité, un bâtiment destiné à loger les filles perdues ou en danger de se perdre ; cette œuvre serait placée sous la direction des Dames du Lac (3 juin). — Décès d'Antoine Perrin qui institue pour ses héritiers les pauvres de la Charité (19 août) (1).

1664 : L'avocat Morel est nommé avocat conseil de la Charité (20 janvier). — Don de 1.200 ducatons par R^d^ Louis Gillette, préfet de la Sainte-Maison de Thonon, prieur d'Arvillard et recteur perpétuel du prieuré de S^t^ Jeoire, pour la construction d'une église dans l'hôpital. — M^re^ Antoine Gabet, prêtre, bourgeois de Chambéry, est nommé économe de la Charité (31 août).

1665 : Les sénateurs Castagnière de Châteauneuf et

---

(1) Nous faisons remarquer une fois pour toutes que la date qui suit la mention d'un décès n'est pas celle du décès, mais bien de la délibération qui s'y rapporte.

Ducloz sont nommés directeurs en remplacement de leurs collègues Excoffon et Carron (1er mars).

1667 : Demande de vérification des lettres patentes de de S. A. R. du 22 juillet 1666, pour l'entrée en franchise de 24 balles de soie (13 février). — Paiement de lods et diminution de servis dus à mre Claude-François de Pobel, comte de Saint-Alban (18 mars). — Les teinturiers et ouvriers en soie de l'hôpital seront logés dans la maison (1er mai). — Il est alloué au sieur Laurent, économe de la Charité, 10 ff. pour la pitance de chaque pauvre (7 août). — Décès de Claude-Aynard Romanet qui a institué pour héritier universel led. Hôpital (4 septembre). — Transaction avec les Pères de St Antoine relative au legs de 2.000 ff., à eux fait par led. Romanet (4 décembre). — Rd Cholet est nommé économe et chapelain. — Vente publique des livres provenant de l'hoirie Romanet (11 décembre).

1668 : Traité avec Claude Glenaz, de Chambéry, pour installer à la Charité des métiers de rubanerie et de passementerie et apprendre son art aux pauvres (12 août). — Il est alloué au sieur Gentil, économe, 4 ff. pour la pitance hebdomadaire des pauvres (9 septembre).

1669 : On recherchera quelque honnête fille ou femme pour apprendre aux filles de la Charité à coudre, filer et blanchir le linge (28 juillet). — Les filles sortant de la Charité pour entrer en service recevront un habit de droguet ou autre « a moindre prix que l'on pourra » (4 août). — Demande par le procureur de la Commanderie de St Antoine des lods dus pour des biens sis à la Madeleine, provenant d'Henri Sonnet (17 novembre).

1670 : Jeanne Rogex, de la Roche, et Louise Jacob, de Boëge, sont chargées d'apprendre aux filles de la Charité à faire des dentelles et à carder le fleuret (14 septembre). — Les armes du président de Challes seront appliquées au-dessus de la porte du bureau de la galerie (30 novembre).

1671 : Les maçons Claude Viviand et César Verdet sont chargés de faire la muraille de clôture, au prix de 31 ff. la toise (11 avril). — Les Dames du Lac réclament l'exécution des volontés du sr Romanet concernant le logement des filles débauchées (26 avril). — Legs par Philibert Vellat de biens aux Déserts (13 septembre). — Don à la Charité de 96 ff. 6 sols, montant d'une comédie donnée au bénéfice des pauvres (20 septembre).

1672 : Legs de 300 ducatons par le marquis de St Séverin, à la condition qu'il sera dit chaque jour, à son intention, un *Salve Regina* et un *De Profundis* (10 janvier). — Claude-François Pasquier, conseiller de Chambéry, est nommé trésorier, au gage de 200 ff. par an ; conventions avec led. trésorier (17 et 24 janvier). — Séparation faite au logement des repenties (22 janvier). — Réparations dans la maison de la Charité (4 septembre).

1673 : Sur l'avis des médecins, les malades seront logés dans des chambres particulières et couchés sur des matelas (16 avril). — Lettre adressée par les Directeurs de la Charité au duc de Savoie, concernant une instance criminelle dirigée contre Noël Vulliermet, fabricant de bas de soie à la Charité, par le procureur du Roi de France à Lyon (29 avril). — Lettre du duc de Savoie au marquis de St Maurice, son ambassadeur en France (1) : « ... pour le « soustien des pauures de la Charite de Chambery nous « auons procuré qu'on aye estably quelques manufactures « qui les occupent dans le trauail industrie et la vertu « entre les ques le nomme Vulliermet fils de feu Claude « Vulliermet qui a esté marchand a Lyon et dont le pere « estoit né nostre subiet habitant proche de Chambery « ou il a encor des biens et sa maison paternelle ayant « estably auecq nostre permission vne fabrique de bas de « soye des l'anné 1668 il est arriué posterieurement que « le roy a fait deffence a ses subiects ouuriers en soye de « sortir du royaume et d'aller trauallier aieur soubz des « grandes peynes en suitte desquelles deffences le juge « conseruateur de Lyon a formé vng proces en contumace « contre ledt Noe Vulliermet et par sentence du 29 7bre « 1672 l'a condampné aux peynes que uous uerres par « lade sentence dont il vous sera enuoyé copie. Sur quoy « nous desirons que uous le representiez au Roy et a ses « ministres que ledt Vulliermet est originaire de Sauoye, « qu'il n'a point esté asseuré en aulcune fabrique et manu- « facture dans le Royaume, et qu'il n'a quicté Lyon que « du libre consentement du preuost des marchands et « des sindicqs dont il a attestation en bonne forme, qu'il « n'a point contreuenu aux deffences du Roy puisqu'elles

(1) Nous reproduisons scrupuleusement le texte du registre, la copie donnée par l'inventaire manuscrit étant sensiblement différente.

« n'estoient point publiées au temps qu'il a estably son « negoce a Chambery, et ne l'ont esté que deux ans appres, « que sa fabbrique est vng effect de sa pure industrie, « n'ayant manqué de foy a personne et que s'estant retiré « dans ses biens paternels on ne peut pas lui imputer « aucun manquement, n'y ayant rien de si naturel que de « retourner chez soy ny rien de si libre que le commerce « et industrie des hommes. Les Directeurs de la Charité « de Chambery informeront l'aduocat Chollet de toutes les « raisons qui peuuent deffendre l'innocence et la iuste cause « dud[t] Noe Vulliermet et nous vous recommandons estroic- « tement de vous en bien instruire pour procurer par nos « offices que ledit Vulliermet soit mis hors de la regle gene- « rale des aultres et deschargé de lad[e] condampnation « qui ne peubt auecq iustice subcister contre luy et son « interest estant ivent a celui des pauures de la Charité « aux quez nous debuons toutte protection nous en faisant le nostre propre et desirant que vous porties ses ofices « auecq toute challeur... » (12 mai). — Des enfants des «deux sexes sont demandés à l'Hôpital S[t] François pour les faire travailler à la Charité « au tafetas ou autres quilz seront plus propres » (19 novembre). — On construira une salle voûtée vour y installer les archives (10 décembre).

1674 : Les pauvres assisteront aux funérailles des Directeurs (28 janvier). — Les pauvre filles de la maison, en robe bleue et avec un voile, suivront les processions qui se font en ville (18 février). — M. de S[t] Germain est nommé solliciteur des pauvres à la place de M. Desperce (6 mai). — Pierre Borel, secrétaire, et Pasquier, trésorier, sont chargés de l'inventaire et du classement des archives (9 septembre). — Les seigneurs du Sénat et de la Chambre s'offrent à payer le vitrage de diverses fenêtres de la Charité (25 novembre). — Un service sera célébré pour le prieur Gillette et une inscription rappelant ses bienfaits sera gravée sur la porte de l'église (16 décembre).

1675 : Les « ceps » seront mis à deux grandes filles de la maison qui ont causé du scandale (3 février). — Les filles repenties ne seront reçues qu'après délibération du bureau (17 mars). — Mandats de 7 ff. au s[r] Cavorret, prêtre et peintre, qui a dessiné les lettres et « escripteaux » au-dessus du portail de l'église, en mémoire du prieur Gillette, et de 24 ff. à Jacques Brunet, maçon, qui a gravé lad. inscription (21 avril et 19 mai). — Apurement des

comptes du trésorier Pasquier (21 juillet). — Renvoi de l'économe Gentil, qui sera poursuivi en justice ; il est remplacé par le sr Didier, prêtre (29 septembre). — Il est décidé de faire venir de Turin des ouvriers en soie (24 novembre).

1676 : Procès avec l'évêque de Grenoble concernant la juridiction qu'il prétend exercer sur la maison (19 janvier). — Legs par le sr Grondanaz d'une montagne en Chablais (4 février). — On demandera pour la Charité un médecin, un chirurgien et un apothicaire, sans gages. Célébration d'un service pour le marquis de Challes, qui a légué plus de mille écus (9 février). — M. Georges Guilliermin est nommé solliciteur des pauvres (23 février). — Acensement au sr Curtet, syndic, des métiers à soie, au prix de 100 ducatons (22 mars et 11 avril). — Legs de 3.000 ducatons par le président Deschamps (30 novembre).

1677 : Le chanoine Garavel est pris en pension moyennant 50 ducatons (3 janvier). — Achat de coton pour Etienne Roland, maître « fustainier » à la Charité (21 mars). — Propositions faites par la présidente Deschamps de loger à la Charité des orphelins qu'elle a élevés « dans la « blancherye estant esloignés de l'esglise. » (27 juin). — Service pour le chevalier Vectier, qui a légué 4.000 ducatons (5 septembre).

1679 : Mandat de 45 ff. délivré au sculpteur Deschamps, pour la statue et la niche du chevalier Vectier (16 avril). — Réception de nouveaux moulins à soie (27 août).

1680 : L'achat de la maison du président de Bellegarde, dans la Grande Rue, est décidé (28 avril). — Acensement des moulins et métiers à soie de la Charité à Noël Vulliermet et Joseph Vespre ; prix, 300 ducatons (1er mai). — Georges Guilliermin est nommé trésorier, aux gages de 300 ff., en remplacement de Pasquier, décédé (11 septembre).

1681 : Il est décidé de faire l'inventaire des meubles de la Charité (9 février). — Vente d'une maison à Annecy, pour le prix de 4.200 ff. (23 février).

1682 : Barbe-Catherine Zamonty, veuve de Michel Girod, institue pour héritiers universels les pauvres de la Charité (30 mars-19 avril). — Quittance aux Dames de la Visitation de 1.192 ff. qu'elles devaient à lad. Zamonty (23 août).

1683 : Requête du père Jean-Joseph de Saint-Alexis, sous-prieur des Carmes déchaussés de Chambéry, pour obtenir le payement de la rente de 60 ff. à lui léguée par lad. Zamonty, sa mère (7 avril). — Propositions faites par le doyen de la Perrouse de faire élever, à ses frais, 12 pauvres orphelins à la Charité ; une fondation serait faite en ce sens (8 août). — Mandat de 100 ff. au secrétaire Borrel pour la confection de l'inventaire des archives (21 novembre).

II. E. 2. (Registre). — In-folio, 178 feuillets.

1684-1714. — Délibérations. — *1684 :* Prix du présent livre de délibérations : 8 florins 6 sols (6 février). — Construction d'un moulin à soie neuf près de ceux existant à la Charité, acensés à Joseph Vespre (27 février). — Augmentation du traitement de Jeanne Moiron, gouvernante des filles de la Charité, « ayant esgard a la grande peine « qu'elle haz pour l'education desd^tes^ fillies » (19 mars). — Les legs du président Deschamps (500 ducatons) et du s^r^ Charrot (1.000 ff.) sont employés « a la continuation « du bastiment neuf dans la cour de la charité uisant « sur le iardin » (9 avril). — Expertise d'un moulin à grande roue construit « a l'endroit ou estoit precedemment la « meule dependante de la charité » par François Porraz, « maistre perrier ». Une visite générale des pauvres est ordonnée (19 novembre).

1685 : Construction d'une pompe dans le puits de la Charité, « comme celle qui est dans le puis des iesuistes, « pour distribuer l'eau dans tous les endroits necessaires « de la maison » (14 janvier). — Etienne Charrot fils est nommé trésorier et Claude-François Borrel solliciteur des pauvres, tout en restant secrétaire. A l'avenir, un service solennel sera célébré pour les directeurs décédés en fonctions (1^er^ avril). — Affranchissement des biens de Montagnole par le maître auditeur Morand. Augmentation du traitement de Borrel. Acensement à Joseph Vespre des outils et moulins pour faire des bas de soie, laissés par feu Noël Vulliermet ; prix, 100 ff. (15 juillet). — Cession à Claude Renaud, notaire ducal, et Pierre Jargot dit Pilliot, prieur et sous-prieur de la Confrérie de S^t^ Antoine de Padoue, d'une obligation de 200 ff. léguée à lad. Confrérie par Barbe-Catherine Zamonty, pour la

fondation de 100 messes annuelles (1er août). — Service pour feu le maître auditeur Morand (18 novembre).

1686 : Marie Revol, de St-Marcellin, est nommée gouvernante des filles de la Charité (13 janvier).

1687 : Rabais d'intérêts dus par le seigneur de Bellegarde, grand chancelier, 1er président et commandant de Savoie (24 février). — L'archidiacre de Chaloz et le sr Tonce, directeurs de la Charité, sont chargés de la rédaction de l'inventaire des meubles et effets de la maison (7 décembre).

1688 : Le receveur Charrot déclare ne plus pouvoir remplir cet emploi, « pour estre occupé a une commission « generale dans la gabelle qui ne luy peut pas permettre « l'exercice de ladte recepte » ; il est remplacé par le secrétaire Claude-François Borrel (18 janvier). — Aimé Viviand, bourgeois de Chambéry, est nommé secrétaire de la Charité (1er février). — Procuration passée à Rd Maurice de Lambert, seigneur de Chuet, chanoine de la cathédrale de St-Pierre de Genève, pour retirer les meubles des mariés Claude-Aimé Thomas et Claudine Grange, d'Annecy, adjugés au profit de la Charité (9 mai). — Vente de 8 métiers de bas de soie à Pierre le Brun, de Nîmes (20 juin). — Rabais des cens dus par les fermiers des biens de Bellecombette, la Chabaudière, Bissy et des Déserts, qui ont été ravagés par la tempête et la grêle du 16 juillet (25 juillet et 10 août). — En vertu d'un décret du Sénat du 13 août, les Dames de la Visitation cèdent à la Charité les biens de la Moutarde (16 août). — Louis Pasquier, procureur au Sénat, est nommé procureur de la Charité en remplacement de me Carret, décédé (28 novembre).

1689 : Acensement d'un métier à bas de soie à Jean-Marie Loustaz ; prix, 22 ff. 6 s. (9 juin).

1690 : Commission donnée au receveur Borrel pour faire l'inventaire des denrées achetées par le prêtre Didier, économe, « ayant esgard aux troubles presents de guerre » (11 juin). — Mandat de 100 écus blancs au marquis de Larroy « pour la contribution des deniers » (16 juillet). — Le sénateur Favier est nommé directeur à la place du sénateur More (3 décembre).

1691 : Rabais de cens accordés à Joseph Vespre, maître moulinier de soie et intendant des fabriques de la Charité « attendû le cas d'ouaille qui luy sont arriués, guerre, « et pour n'auoir pû faire venir de soye de dehors, et n'auoir

« pu negotier a cause de la cessation du commerce », et à Sébastien Robin, hôte de Chambéry, fermier de la Moutarde, « attendû que lors de la recolte les soldats de l'armée « de france luy rauagerent une partie de la prise et empor- « terent foing et bled » (18 février). — Demande de rabais de cens présentée par François Bouvier, fermier des Marches, « a cause du desgat quil a eu l'année derniere et la « courante dans les biens par luy ascensés dud. hotel riesre « les marches qui at esté faict par les soldatz qui ont esté « et qui sont encor actuellement dans le chasteau des « marches » (8 juillet).

1692 : Nicolas Rambert, avocat au Sénat, est nommé conseil de l'Hôtel de la Charité, en remplacement de l'avocat Pacoret, décédé (20 avril). — Les députés du clergé de la province de Savoie ayant taxé la Charité à 1.200 livres de France pour sa part « de la contribution conuenuë « auec m^r^ le marquis de Larroy en l'an mil six cent quatre « vingt et dix », les directeurs refusent, cet hôpital étant laïque, régi par des laïques, et n'ayant jamais été visité par les évêques de Grenoble (4 mai). — Echange avec Michel Borrel, secrétaire et bourgeois de Chambéry, du pré de la Vy, sis à Bellecombette, contre le pré de la Peysse, sis à Montagnole (26 mai). — Nécessité de la construction d'une muraille séparant la cour du grand jardin (17 août).

1693 : Réception, dans une chambre spéciale, de 4 vieux invalides de Chambéry, sur la fondation Deschamps, consistant en 21.000 ff. et 500 ducatons (15 février). — Remise à l'économe Didier d'une garde-robe en noyer, procédée de l'avocat Romanet, qu'il placera dans la sacristie, « pour y mettre les Aubes et Calices » (12 juillet).

1694 : Par suite du décès d'Aimé Viviand, Georges Vallet, notaire royal, est nommé secrétaire, aux appointements de 100 ff. par an (21 novembre).

1695 : Led. Vallet est nommé receveur à la place de Borrel (20 février). — Rabais consenti sur les cens de 1691 et 1692 à Claude Gonnet, fermier des biens de Francin et de Montmélian, par suite des dégâts causés par le blocus de Montmélian (20 mars). — Marc Chavasse, conseiller de ville et bourgeois de Chambéry, est nommé receveur des deniers de l'Hôtel de la Charité (21 décembre).

1696 : Demande de réparations aux appartements de la vieille maison de la Charité et « dans le membre du

grand corp de logis de « la Charité appellé la Callandre » (30 mars).

1697 : Réception de 8 enfants exposés de l'Hôpital S^t^ François (17 novembre).

1698 : Refus d'accorder le rabais demandé, pour cause d'inondation, par Sébastien Robin, fermier de la Moutarde (11 mai).

1699 : Marc Chavasse étant décédé, le s^r^ Trinchamp est nommé receveur de la Charité (2 août).

1700 : Prêt de 4.000 ff. au maître auditeur Anselme (10 janvier). — A la suite du décès de la sœur Anne Laroche, Antelme Depersy est nommée sœur servante (28 février).

1702 : Aumône de 56 ff. faite aux Capucins de Chambéry « pour la despence qu'il leurs conuient faire pour le chapitre « general qu'ils tiennent dans leur couuent de la presente « uille le mois de septembre prochain », et parce qu'ils apprennent, tous les dimanches, le catéchisme aux pauvres de la maison (13 août).

1703 : R^d^ François Rollier étant décédé, R^d^ Aldras Didier l'oncle, prêtre, chanoine de la S^te^ Chapelle, est nommé recteur de la chapelle N.-D. des Anges et S^te^ Catherine fondée dans l'église S^t^ Léger (17 avril).

1705 : Renvoi de deux enfants que le baron Costa de S^t^-Remy avait envoyés à la Charité, en vertu de la fondation de Pussier ; ils sont refusés pour n'être pas orphelins, ce qui est contraire à lad. fondation ; et à l'avenir « lorsquil « enuoyerat les dicts deux enfants orphelins, il les remettrat « habillie apres quoy on serat obligé de les entretenir « jusques a laage de quinze ans » (9 mai).

1706 : Autorisation donnée à la marquise de S^t^ Séverin, directrice des Repenties, pour construire une chapelle à leur usage (20 septembre).

1707 : Proposition de construction d'une fontaine dans la petite cour « qui vat contre Leysse, on a faict chercher « auec la baguette pour y trouuer de leau et que celluy « qui at cherché a dict y auoir beaucoup de leau » (27 mars). — Legs de 500 ff. par le maître auditeur Capré.

1708 : Indemnité de 300 livres allouée par M. de Flacour à l'Hôtel de la Charité pour les dégâts commis par les troupes lors du blocus de Montmélian (22 janvier). — Les conseillers Borrel et Tonce sont nommés directeurs et Alexandre-Gaspard Ducruet, bourgeois de Chambéry,

est désigné comme receveur, en remplacement de Michel Trinchamp, décédé (16 décembre).

1710 : Rabais de cens accordé aux fermiers de Néquidex, la Moutarde, Bissy, Buoge, la Chabaudière, St-Baldoph, Chacusard et Francin, à cause du gel et des dégâts commis par les troupes (6 avril).

1711-1712 : Par suite du décès du chanoine Didier, Rd Thomas Nuer, prêtre de la Ste Chapelle, est nommé économe (20 décembre 1711 et 24 janvier 1712).

1713 : Démission dud. Nuer, remplacé par Joseph Vespre (22 août). — L'Intendant veut faire élargir le grand chemin allant du Pont d'Hyères au Bourget (28 décembre).

1714 : Led. Vespre demande à être déchargé des meubles appartenant à l'Hôtel de la Charité (6 août).

II. E. 3 (Registre) (1). — In-folio, 253 feuillets.

1714-1719. — Délibérations. — « Livre des Delibe-« rations du Bureau de l'hopital General de la ville de « Chambery etabli le 21 Feurier 1714. »

1714 : « Etablissement du Bureau. La ville de Chambery « connoissant les suittes facheuses qu'entrainent apres soy, « la vraye ou feinte misere et souhaitant depuis tres long « tems de la bannir parmi ses habitants a jugé qu'elle « ne pouuoit paruenir a l'exécution d'un si grand ouurage, « qui nayant d'autres objets que celuy de secourir les « membres de Jesus Christ, ne peut que luy être tres agreable « et attirer ses benedictions du Ciel sur le Public et ses « particuliers, et qu'il etoit de sa pieté de mettre tout en « vsage pour etablir vn hopital general dans lequel on « pourvoira a tous les besoins tant spirituels que corporels « des vrays necessiteux et ou l'on occupera les fainéants « en eloignant en meme tems de lade ville les vagabons « qui enleuent les aumônes destinés aux vrays pauures, « auroit à cet effet prié le R. P. André Guevarre de la « Compagnie de Jesus dont le zèle et les talents luy sont « connus pour ces sortes d'etablissemens qu'il fait enuiron « depuis trente cinq ans tant en Italie qu'en France de

(1) Nous avons le plus possible condensé l'analyse de ce registre ; mais il est d'une telle importance pour l'histoire des hospices que nous n'avons pu le résumer davantage.

« vouloir venir layder de ses conseils pour une si grande « entreprise déjâ agrée par S. Mté. Ce qu'ayant daigné luy « accorder tant par l'estime qu'il a pour les habitants « de lade ville qu'à l'occasion qu'il a trouuée de seconder « en ce fait les pieuses intentions de Monseigr Enemond « Allamand de Montmartin Evesque et Prince de Grenoble « qui a temoigné que l'idée d'un si grand dessein le touchoit « si viuement qu'il offroit de tout son cœur ses soins pour « contribuer à sa perfection et en consequence S. E. Mon- « sieur Goud, Coner d'Etat de S. M., Premier President « au Souuerain Senat, et Commandant en Sauoye, toûiours « attentif et plein de zele pour tout ce qui peut concourrir « au bien de la Religion et de l'Etat, secondé en cela par « les sentimens de charité des deux Compagnies Souueraines, « auroit convoqué chez luy une assemblée generale dans « laquelle le seigr Marquis D'Antremont coner d'Etat de « S. A. et premier president dans sa Souueraine Chambre « des Comptes auroit bien voulut se trouuer par le desir « qu'il a de contribuer efficacement au soulagement des « pauures, avec les seigrs Deputés pour les deux Corps « scauoir, pour le Senat les seigrs senateurs de Reveyron, « et delamotte, et le seigr auocat General Deville et pour la « Chambre les seigneurs Coners et maitres aux Comptes « Carely et Metral, et le seigr auocat Patrimonial de Ri- « chard...

« Seroit aussi interuenu dans laditte assemblée le seigr « Palma Coner d'Etat de S. M. vice auditeur General des « Guerres et Intendant de justice, police et finance deça « les monts qui pour temoigner la part qu'il prend à un « si pieux dessein a declaré quil contribueroit en tout ce « qui pourroit dependre de luy pour la consommation « d'un si grand ouurage ; auroit particulierement assisté « dans lade assemblée pour le Cercgé (*sic*) le seigr abbé De « Ville docteur de Sorbonne, et official dans le decanat « de Sauoye, et pour le corps de la Sainte Chapelle le « seigr Archidiacre de Carpinel abbé de Bonnevaux et le « seigr de Salint Chantre de lade Eglise et pour le Corps « de Ville le seigr Comte de Douure premier sindic, Mr le « cheualier Vibert, et Monsr Riuaux tous deux coners « et Mr Rambert aduocat de lade ville ; et de la part de la « Congregation des Messrs le seigr Patrimonial Moran, et « le seigr comte de Charmette tous deux assistants, et le « seigr Maître aux Compte et Tresorier General Saillet « consr de lade Congregation.

« Lesquels apres auoir conferé auec le R. P. Guevarre et « ayant tous jugé vnanimement qu'il etoit dune necessité « indispensable de renfermer tous les pauures de la presente « ville pour pourvoir à tous leurs besoins spirituels et cor- « porels ont crut que pour y paruenir on deuoit commencer « par l'etablissement d'un Bureau qui serat composé de « deux sortes de Directeurs dont les vns seront directeurs « néz par leurs employs et leurs charges et seront perpetuels, « et les autres seront directeurs d'election desquels les « uns seront nommés par les compagnies dont il est fait « mention cy dessus, et seront renouuellés tous les trois ans « affin qu'on puisse se preualoir des lumieres de tous ceux « qui les composent et quant aux autres Directeurs d'elec- « tion qui ne sont attachez à aucune compagnie ils seront « nommés, changés ou continuez selon lauis du bureau a « la pluralité des voix. »

Directeurs nés et perpétuels : l'évêque de Grenoble et en son absence, son official, le doyen et deux chanoines de la Ste Chapelle, S. E. Mr le Commandant ; pour le Sénat, le Premier Président, deux sénateurs et Messrs les généraux ; pour la Chambre, le Premier Président, 2 maîtres aux comptes et Messrs les patrimoniaux ; Monsr l'Intendant ; pour le Corps de Ville, le premier syndic, 2 conseillers et l'avocat de ville ; pour la Congrégation des Messieurs, le R. P. Directeur de la Congrégation, le Préfet et 2 conseillers.

Directeurs d'élection, sans distinction de rang: Monsr l'abbé Carpinel, MM. Lazary, le chevalier Vibert, Noirey, l'avocat Perrin, l'avocat fiscal Charrot, l'avocat Arretan, Humbert Charrot, l'avocat Verdet, le procureur Pierre Pacoret, Rivot, de Leynat, Bâtardin, Pavy, Catherin Arrestan et Calvet l'oncle.

Cette élection a été faite à l'unanimité (21 février).

Election des officiers du bureau. Sont nommés : secrétaire, M. Charrot ; receveur, l'abbé de Carpinel ; directeur des passants, le comte de Douvre ; distributeurs du pain, tous les directeurs à tour de rôle, 2 chaque mois ; directeurs des malades, le chanoine de Salins et M. Rivot ; directeurs des pauvres honteux, le comte des Charmettes et M. le maître Saillet ; syndics, Mrs les généraux et l'avocat Rambert ; visiteurs journaliers, tous les directeurs à tour de rôle, deux par jour, suivant le catalogue qui en sera dressé ; visiteurs généraux, Mrs les généraux et patrimoniaux ;

directeurs du travail, le chevalier Vibert et M. de Leynat ; directeurs des provisions, l'abbé de Carpinel, MM. Calvet et Pavy ; directeurs des troncs, le chanoine Martiny et l'avocat Perrin ; directeur des adoptions, M. Lazary. — *Règlement :* 1° Le Bureau s'assemblera tous les dimanches, à 2 heures en hiver et vers 4 heures en été, à l'Hôpital de S^t^ François, jusqu'à ce qu'on ait procédé à l'enfermement des pauvres ; plus tard on s'assemblera dans la maison des pauvres. 2° Pour éviter toute contestation, il n'y aura pas de préséance ; si, dans une assemblée, il ne se trouve aucun Directeur né, le semainier ouvrira la séance. 3° Les délibérations seront toutes écrites sur le grand livre des délibérations et signées par le président et le secrétaire, qui aura soin de marquer tous les membres présents. 4° Quand tous les directeurs ne pourront venir, le nombre de 7 suffira pour prendre une décision ; mais lorsqu'il s'agira d'affaires considérables, comme la vente ou l'aliénation de quelque bien des pauvres, tous les Directeurs seront avertis afin que ceux qui n'auront pas d'empêchement légitime puissent venir à l'assemblée, auquel cas il sera permis de délibérer, si les deux tiers sont réunis. 5° Les assemblées commenceront et finiront toujours par la prière ordinaire. 6° Le receveur présentera ses comptes tous les 3 mois ; outre la clôture qui en sera faite et signée dans son livre de recettes et dépenses, il en sera fait mention dans la délibération du jour et celle-ci portera la somme dont le receveur demeurera débiteur ou créancier envers les pauvres. 7° Aucun Directeur ne pourra en particulier accorder un secours réglé à un pauvre, ceci devant être laissé à la décision du Bureau à la pluralité des voix ; quant aux passants, ils seront examinés et réglés par le Directeur des passants de la manière qui aura été prescrite par le Bureau. 8° Le Bureau n'accordera aucun secours réglé aux pauvres et il ne les recevra pas à l'Hôpital Général, s'ils ne sont originaires de Chambéry ou s'ils n'y sont domiciliés depuis trois ans. 9° Afin d'avoir de quoi secourir les pauvres, les Directeurs feront la quête dans les maisons « autant qu'il sera réglé et selon le cata- « logue qui en sera dressé par le Bureau ». 10° Le secret le plus inviolable sera gardé sur ce qui aura été dit dans les assemblées, surtout au sujet des pauvres et quand il s'agira de l'intérêt de quelque particulier (24 février). — *Assemblée extraordinaire du* 28 *février.* Le comte de Douvre, premier syndic, a été prié de faire tambouriner que tous les pauvres aient à se rendre à l'Hôpital S^t^ Fran-

çois pour se faire inscrire par Mr Charrot, secrétaire du Bureau, qui a été chargé d'inscrire tous les pauvres qui se présenteront. Il notera exactement tous les détails suivants : 1° le nom du chef de famille ; 2° son surnom ; 3° son faux nom s'il en a ; 4° son métier, quoiqu'il ne l'exerce plus ; 5° son âge ; 6° son infirmité s'il en a ; 7° le nom de sa femme ; 8° son surnom ; 9° son âge ; 10° son infirmité si elle en a ; 11° le nombre des enfants en général ; 12° le nom, l'âge et l'infirmité de chaque enfant ; 13° les biens qu'ils ont, comme maison, terre, vignes, jardin, etc. ; 14° s'ils ont mendié et depuis quand ; 15° s'ils ne sont pas de Chambéry, depuis quand ils y sont, le lieu et le diocèse de leur origine ; 16° la rue où ils demeurent ; 17° la maison où ils logent ; 18° leur paroisse. Le Père Guevarre fait remarquer qu'il est essentiel d'avoir de bons gardes nécessaires pour bannir la mendicité. Il est décidé d'en nommer 4, dont un aura le titre de brigadier ; les trois gardes recevront 250 ff. et le brigadier 300. Le nombre en pourra être augmenté, mais jamais diminué et ils ne seront pas relevés de leur charge avant qu'on ait trouvé un remplaçant. Ils seront vêtus de rouge, fort propres, et porteront l'épée, la canne et la bandoulière aux armes du Roi.

Tous les pauvres qui se sont présentés ayant été inscrits, leur examen commencera à la prochaine séance, et la quête générale débutera le lundi 5 mars. Les directeurs ont prié le P. Guevarre d'exhorter en chaire les citoyens à donner libéralement une aumône. — Joseph Gonthier, Joseph Bienvenat, François Voutier et Jean Gueillard sont nommés gardes ; avant d'entrer en fonctions, ils recevront un justaucorps de drap rouge, couleur garance, une veste rouge d'étoffe convenable, des culottes, des bas, des souliers, un chapeau bordé d'argent fin, une épée et une bandoulière bleue aux armes du Roi, premier bienfaiteur et protecteur de l'Hôpital Général. Dans le cas où ils quitteraient leurs fonctions, ce qu'ils ne pourront sans l'autorisation du Bureau, et s'ils ne s'acquittent pas bien de leur emploi, ils devront rendre tout leur habillement, ainsi que la bandoulière et l'épée. Joseph Gonthier est désigné comme brigadier (3 mars). — L'examen des pauvres est différé jusqu'à la fin de la 1re quête générale, dont le produit est remis au fur et à mesure entre les mains de l'abbé de Carpinel, receveur. Le P. Guevarre lit une lettre de l'évêque de Grenoble, du 4 mars, envoyant un billet de 100 écus

sur ses fermes, payable sur-le-champ ; l'abbé de Carpinel est chargé de lui écrire une lettre de remerciements (5 mars). — Plusieurs personnes ayant promis du blé, Mrs Rivod et Battardin sont chargés de le faire rentrer au plus tôt, afin de pouvoir s'en servir lors des distributions qu'il conviendra de faire pour bannir incessamment la mendicité ; ils le feront porter dans une chambre de la Providence, où il sera fermé à 2 clefs, et ils auront un registre semblable à celui du receveur. L'examen des pauvres devenant urgent, il y sera procédé pendant toute la semaine (11 mars). — La 1re distribution générale de pain aura lieu le dimanche de Pâques ; pour qu'elle ait lieu avec ordre et sans confusion, le Bureau remettra à chaque famille examinée une carte où seront inscrits les nom et surnom du chef de famille, la quantité de pain réglé, la page du registre contenant les informations sur lad. famille, et le nombre de ses membres qui seront obligés d'assister au catéchisme ; cette carte sera signée par le secrétaire et portera un cachet pour empêcher toute falsification. La distribution aura lieu à l'Hôtel-Dieu. Tous les dimanches, la messe sera dite à 8 heures en hiver et 7 heures en été dans la chapelle dud. Hôtel-Dieu, et tous les pauvres devront y assister, ainsi qu'au catéchisme qui suivra. Le P. Fattoud, recteur du Collège, a promis de procurer un catéchiste, s'offrant lui-même lorsqu'il en sera besoin. Après le catéchisme, les pauvres prieront à genoux pour tous les bienfaiteurs de l'Hôpital Général et pour tous ceux qui ont donné les aumônes qu'ils vont recevoir. P. Eub. Gaud a été prié de publier un ordre portant défense à toutes personnes de l'un ou l'autre sexe de mendier, et défendant également à n'importe qui de donner l'aumône, sous telles peines qu'il trouvera juste d'appliquer ; tous les pauvres étrangers, mendiants, vagabonds, gens sans aveu des 2 sexes recevront l'ordre de quitter la ville, et il sera interdit aux propriétaires et locataires de les loger, comme aux gardes des portes de les laisser rentrer ; défense sera faite aussi à tous les manants et habitants de Chambéry et du territoire, qui n'auront pas de quoi subsister faute de travail pendant le mauvais temps, de mendier ou demander l'aumône ; ils devront en ce cas s'adresser aux Directeurs du Bureau qui pourvoiront à leur subsistance suivant les exigences de la situation et selon la famille. S. E. a encore été priée de permettre à ceux qui sont établis par le Bureau pour veiller sur les pauvres de faire emprisonner sur-le-champ tous ceux qu'ils trouveront mendiant

après la 1re distribution publique du pain, sans que personne puisse les en empêcher (25 mars).

Première distribution de pain. Les pauvres non inscrits devront se faire inscrire par M. Charrot pour être incessamment examinés. Il sera nécessaire de mettre des troncs dans les églises pour l'Hôpital Général : le chanoine Martiny et l'avocat Perrin sont chargés de ce soin (2 avril). — Le Bureau, désirant avoir des informations précises sur les pauvres qui reçoivent le pain, a député 2 Directeurs dans chaque quartier pour visiter en particulier chaque famille inscrite, afin qu'on puisse, sur leur rapport, examiner à nouveau tous les pauvres secourus, et augmenter, diminuer ou même supprimer les secours. MM. Calvet et Pavy, directeurs des provisions, sont chargés d'acheter le blé nécessaire aux distributions du dimanche (8 avril). — Augmentation de pain accordée à 35 pauvres (12 avril). — En conformité des intentions de son défunt mari, Mme Blaisot donne aux pauvres une obligation de 20.000 francs qu'elle a contre le baron de Troche, sans préjudice des 600 livres qui leur ont été léguées par testament. Le président d'Entremont, l'abbé de Carpinel et le comte de Douvre sont chargés d'aller la remercier, et une grand'-messe sera dite à son intention chaque année ; dès mardi prochain il sera célébré un service solennel pour M. Blaisot, auquel tous les Directeurs et tous les pauvres assisteront ; il aura lieu dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu, qui sera entièrement tendue de deuil par les soins de 4 directeurs : le chanoine de Salins, MM. de Montisel, Lazary et Calvet ; ils feront dresser au milieu un grand mausolée, achèteront les flambeux et les cierges nécessaires et mettront les armoiries du défunt en tous les endroits de la chapelle et du mausolée où ils le jugeront à propos. Les principales sonneries des églises de la ville devront annoncer le soir à 8 heures et le lendemain matin à 10 heures le service qui va être célébré. L'abbé de Carpinel, archidiacre de la Ste Chapelle et l'un des Directeurs, propose d'officier lui-même et se charge de faire venir les prêtres nécessaires ainsi que la musique de la Ste Chapelle (15 avril). — Service solennel de M. Blaisot, conseiller du Roi, maître auditeur à la Chambre des Comptes. S. E. M. Gaud communique 2 lettres du Prince de Piémont au sujet du renfermement des pauvres ; dans la première il recommande d'avoir soin que les fondations de ses aïeux et des particuliers ne soient pas détournées de leur première destina-

tion, ce qui sera un moyen d'inviter les âmes charitables à faire de nouvelles fondations, quand elles seront persuadées du soin qu'on met à remplir exactement leurs intentions ; il juge à propos de faire établir un détail exact des fondations royales et particulières, ainsi que des œuvres pies auxquelles elles ont été appliquées par les fondateurs ; c'est le cas de fixer les règles et statuts de l'Hôpital Général, qui seront soumis à l'examen des députés de la Ste Chapelle, du Sénat, de la Chambre, du Corps de Ville et de la Congrégation des Messieurs ; tous les soins seront pris pour que le nouvel établissement s'installe d'une manière qui ne préjudicie en rien aux droits de fondation, de protection et de juridiction royale de S. M. Dans la seconde lettre, S. A. R. rappelle les prescriptions au sujet de l'établissement de l'Hôpital Général : quant aux anciennes fondations, il faudra spécifier les fonds et les charges de chacun, l'emploi qui en a été fait, le nombre d'officiers employés au service des pauvres et leurs gages ; il faudra relever avec soin dans les Registres de Charité tous ces éclaircissements et les titres originaux de ces fondations ; tous ces renseignements devront être adressés au plus tôt à S. A. R. afin que toutes les mesures soient prises pour contribuer au soulagement des pauvres. Après la lecture de ces lettres, S. E. M. le Premier Président Gaud charge le Bureau d'établir les règles et statuts de l'Hôpital Général ; les Directeurs, après avoir remercié S. E. du zèle dont il fait preuve, décident de tenir une assemblée extraordinaire dès le lendemain (17 avril). — *Statuts et Règlements de l'Hôpital Général*, en 39 articles. 1° l'Hôpital est laïque, et non ecclésiastique ; 2° les réunions ont lieu le dimanche pour les affaires extérieures, et le jeudi pour les affaires intérieures, à 2 heures en hiver et 4 heures en été ; 3° le nombre de 7 présents suffit pour les affaires ordinaires ; pour les autres, il faut les deux tiers ; les aliénations de fonds ne peuvent avoir lieu que de l'autorité du Sénat, après audition du Procureur Général ; 4° les délibérations seront signées par tous les membres présents, mais n'engageront que l'Hôpital Général et non les signataires ; 5° après l'évêque et le commandant, la préséance sera donnée aux Députés du Sénat et de la Chambre; si aucun Directeur né ne se trouve présent, le semainier ouvrira la séance et il n'y aura ni rang ni préséance ; 6° programme des assemblées du dimanche ; 7° programme des assemblées du jeudi ; 8° bureau extraordinaire de 6

en 6 mois ; 9° devoirs du semainier ; 10° devoirs du visiteur ; 11° livre des visites ; 12° obligations du receveur ; 13° élection annuelle des Directeurs ; 14° élection annuelle aux emplois ; 15° registres des aumônes et troncs ; 16° défense concernant l'aumône ; 17° distribution du pain ; 18° défense de donner de l'argent à la place du pain ; 19° pauvres du dehors ; 20° pauvres à secourir et pauvres passants ; 21° visite générale des pauvres du dehors en juin et septembre ; droit du semainier et du visiteur ; 22° avis aux commissaires des pauvres ; 23° âge requis pour être reçus au nombre des pauvres ; 24° exclusion des pauvres atteints de maladies incurables ; 25° réception et congé des pauvres ; 26° habits des sœurs ; 27° réfectoire ; 28° officiers de la maison ; 29° conduite à observer envers les officiers et les gardes ; 30° pauvres envoyés à l'Hôtel-Dieu ou en revenant ; 31° certificat de communion pascale à exiger des pauvres du dehors ; 32° règles générales ; 33° registre des biens et meubles ; livre d'entrée et de sortie des pauvres ; 34° tableaux des bienfaiteurs au réfectoire ; 35° précautions pour les grandes provisions de blé ; 36° conservation des archives ; 37° points fondamentaux : *a*) la mendicité doit rester toujours abolie dans la ville ; *b*) Dieu doit être bien servi dans la maison, les officiers doivent être sages et exemplaires, les pauvres bien élevés et bien instruits ; *c*) les appartements et les habits seront toujours très propres ; *d*) le semainier et le visiteur rempliront exactement leur emploi ; *e*) les Directeurs resteront toujours unis et choisiront les officiers avec soin ; *f*) il ne sera rien changé à ces points fondamentaux ni au gouvernement de l'hôpital ; 38° lecture obligatoire des règlements tous les 3 mois ; 39° tous les statuts seront enregistrés au Sénat, à la Chambre des Comptes, à la S^te^ Chapelle et à la maison de ville, après avoir été approuvés par S. M. — *Règlements généraux pour les Pauvres de l'Hôpital Général de Chambéry :* 1° Tous les Pauvres se lèveront et se coucheront à l'heure indiquée dans la distribution du jour ; ils feront les prières ensemble matin et soir, entendront la messe tous les jours et diront le chapelet tous les après-midi. 2° Ils se confesseront au début de chaque mois et ceux qui auront l'âge communieront en même temps. 3° Les dimanches et jours de fête, ils chanteront les vêpres et assisteront au catéchisme ; ils feront souvent des processions « sans etolle pourtant ny « autre marque de jurisdiction », et des prières publiques pour les bienfaiteurs vivants et trépassés, pour le Roi et

la famille royale, et pour la Ville. 4° Personne ne sortira de la maison sans congé, nulle fille n'entrera dans l'appartement des hommes, nul garçon dans celui des femmes sans ordre formel. 5° Personne ne restera oisif ; les vieillards et les aveugles y seront occupés autant qu'il se pourra faire. 6° Tous se retireront dans la maison le soir avant le souper, et dans leurs chambres à 9 heures du soir. 7° Personne ne mangera hors du repas ordinaire et du réfectoire. 8° On ne demandera jamais l'aumône à ceux qui visiteront l'Hôpital Général. 9° On gardera le silence hors des heures de récréation ; on pourra chanter des cantiques spirituels pendant le travail, ou bien faire le catéchisme et l'instruction. 10° Tous les pauvres auront un chapelet et des heures quand ils sauront lire. 11° Rien ne se fait dans l'Hôpital Général sans ordre du Bureau ou du moins sans la permission du semainier. 12° Nul pauvre ne sera reçu dans la maison, ne la quittera ou n'en sera renvoyé que par l'ordre exprès du Bureau, cela passant le pouvoir de tous les Directeurs en particulier et de tous les officiers de la maison. 13° Tout pauvre qui manquera aux règlements et à la distribution du jour sera puni (18 avril). — Départ du P. Guevarre pour Lyon, où il doit faire l'ouverture d'une Mission à l'occasion de la fête de l'Ascension ; il promet de revenir aussitôt après. Le comte de Douvre signale les réparations les plus urgentes : les deux grandes salles destinées au réfectoire, et les vitres du dortoir ; chaque Directeur s'engage à en vitrer une à ses frais et le P. Guevarre leur demande d'y faire graver leurs armoiries (29 avril).

Présence de l'évêque de Grenoble, qui propose d'unir la Charité avec la Providence, puisque ces deux maisons ont un but commun ; il se charge d'écrire en Sicile à S. M. pour obtenir son approbation (6 mai). — Lettre de S. A. R. qui a transmis les statuts au Roi ; le Sénat et la Chambre devront examiner si l'on ne pourrait pas réunir dans le même Hôtel de la Charité les pauvres des anciennes fondations et ceux du nouvel établissement, et dans ce cas, s'il est à propos de tout réunir sous la nouvelle Direction. S. A. R. ne prendra aucune mesure pour cette union, avant d'avoir reçu l'avis de S. E. M. Gaud, du Sénat et de la Chambre (13 mai). — Démission du secrétaire Charrot, remplacé par M. Batardin (21 mai).

Retour du P. Guevarre, qui a vu avec plaisir les réparations commencées, et déclare nécessaire de commencer la quête des meubles. Pour y disposer les habitants, il faut

faire un sermon dans l'église des Cordeliers, ce que le R. P. gardien, frère de M. Charrot, accepte sans difficulté. Le P. Guevarre donnera ce sermon dès le premier dimanche. Il sera nécessaire d'avoir une trentaine de clochettes et une vingtaine de charrettes ; le comte de Douvre se charge d'y pourvoir. Division de la ville en 9 quartiers et répartition entre quêteurs, sonneurs et conducteurs ; désignation des remises où l'on transportera les meubles qui seront remis aux dames et demoiselles que le Bureau fera prier de s'y trouver. Le Régent fournit pour sonneurs des élèves de rhétorique, d'humanités, de troisième, quatrième et cinquième (7 juin). — Mme la marquise de Verel, supérieure des Dames du Lac, que le Bureau avait prié de désigner des dames et demoiselles pour ranger les meubles dans les 3 remises prévues, a réuni une élite qui a montré beaucoup de zèle. L'abbé de Salins et le comte de Douvres sont chargés de la remercier (14 juin).

Reddition des comptes de l'abbé de Carpinel ; il se trouve « reliquataire » envers les pauvres de 15.616 ff. 4 s. 6 d. Le 11 juin 1714 il s'est chargé de la somme de 2.872 (1) ff. 10 s. provenant de l'ouverture des troncs ; il comprend dans cette somme 1.000 livres qu'il a données lui-même en aumône pour l'habillement des pauvres, et dont par modestie il n'a pas voulu faire mention dans son livre de recettes. Outre cette générosité. dans la reddition de ses comptes il s'est chargé de l'argent même qu'il avait au commencement de sa recette, malgré les dépenses qui depuis ce temps-là ont été considérables. Le Bureau le remercie chaleureusement et décide d'afficher son nom au Réfectoire, conformément à l'article 54 des Statuts (1er juillet). — Lettre de S. A. R. Le Roi approuve l'établissement de l'Hôpital Général et l'union des pauvres dud. hôpital avec ceux de la Charité pour les loger tous ensemble et les mettre sous la même Direction du nouveau Bureau dans l'Hôtel de la Charité. S. A. R. ordonne de prendre sans perte de temps les précautions nécessaires pour conserver dans leur entier les fondations faites en faveur de l'Hôpital de la Charité. Il faudra prendre les mesures les plus efficaces pour interdire l'entrée de la ville aux pauvres qui ne voudront pas se laisser conduire aux Directeurs, et infliger les peines qu'on jugera nécessaires aux pauvres qui mendieront

---

(1) Au lieu de 11.872.

après la défense et sans aveu. Arrêt du Sénat approuvant l'union de l'Hôtel de la Charité à l'Hôpital Général ; un inventaire devra être dressé de tous les biens et titres de la Charité, ainsi qu'un état des lieux ; ces deux actes seront enregistrés au Sénat. — Anne Bissalar, du Pont-de-Beauvoisin, côté Savoie, et sa sœur Pernette, âgées d'environ 50 ans, très bonnes ouvrières, ont manifesté le désir de se consacrer au service des pauvres, s'offrant à demeurer dans le nouvel Hôpital, Général, aux conditions que le Bureau trouvera bonnes et pour n'importe quel emploi ; le Bureau les reçoit immédiatement, en attendant de régler dans la suite ce qui regardera leur nourriture et leur entretien (8 juillet). — Pour mettre l'Hôpital Général en état, il est nécessaire de transporter ce qui se trouve dans la maison de Providence et qui appartient aux pauvres de cette institution, mais on n'en retirera rien avant d'en avoir convenu avec le bureau de la Congrégation des Messieurs, pour examiner de concert ce qui se trouvera appartenir aux pauvres malades de l'Hôtel-Dieu, et ce qui se trouvera appartenir aux pauvres valides de la Providence, que l'on doit renfermer dans l'Hôpital Général. Lad. Congrégation a désigné le comte des Charmettes, le patrimonial de Richard et le maître des comptes Saillet ; le Bureau nomme de son côté l'abbé de Carpinel, l'abbé de Salins et le chevalier Vibert (15 juillet). — La distribution publique du pain aura désormais lieu dans la chapelle de l'Hôpital Général. M. de Leynat fera faire 2 robes et 2 bonnets rouges pour 2 clergeons (22 juillet). — Le Bureau s'assemblera désormais dans la maison de l'Hôpital Général ; la première assemblée aura lieu le 1er août pour régler tout ce qui restera à faire en vue du renfermement général des pauvres, auquel l'on a jugé devoir procéder un des jours de la semaine qui suivra. Le P. Guevarre est prié de faire un sermon le 5 août dans l'église St François ; comme il est nécessaire que les Directeurs puissent y assister, le Bureau tiendra séance le 4 août, à 2 heures. M. Perrin est député par l'assemblée pour donner avis à l'évêque de Grenoble de la délibération touchant le renfermement général des pauvres. M. de Richard commandera 5.000 carreaux pour carreler le réfectoire (29 juillet).

A la suite d'une visite générale de la maison, des réparations ont encore été reconnues nécessaires : en conséquence, le sermon du P. Guevarre et l'enfermement des pauvres sont ajournés (1er août). — L'avocat Perrin rend compte

de sa visite à l'évêque de Grenoble, qui a promis d'être présent pour le 19 août et de bénir la table au premier repas public des pauvres le jour de leur enfermement général (12 août). — Assemblée extraordinaire en présence de l'évêque. Discours de Monseigneur et remerciements de l'assemblée. Le sermon aura lieu le lendemain dimanche et l'enfermement des pauvres le mardi 21 août. Monseigneur assistera au sermon et donnera ensuite la bénédiction du S^t^ Sacrement (18 août). — L'évêque de Grenoble a ordonné une procession générale, pour le jour de l'enfermement des pauvres et y assistera. Tous les pauvres dont on a préparé les habits devront être habillés de bonne heure : la marquise de Verel, la marquise de Faverges, la sénatrice de La Motte et Mme de Rocheron présideront à l'habillement des femmes et des filles, MM. Lazary, l'avocat Arestan, Rivod et de Leynat à l'habillement des hommes et des garçons. L'abbé de Salins, les avocats Perrin et Charrot et M. Bastardin recevront ce qu'on enverra à l'Hôpital Général pour le repas public des pauvres, qui aura lieu sur la place de Lans. Le comte de Douvre, le chevalier Vibert, MM. Lazary et Calvet feront préparer les tables, les bancs, les viandes et toutes les choses nécessaires au repas. Le Bureau a fait prier les principaux membres de tous les ordres de Chambéry, ecclésiastiques et séculiers, de bien vouloir servir à table les hommes et les garçons, comme les principales dames et demoiselles voudront bien servir les femmes et les filles. Le comte de Douvre, premier syndic, donnera les ordres nécessaires pour que la foule n'incommode pas les personnes qui serviront les pauvres à table (20 août). — Séance extraordinaire pour la nomination des visiteurs généraux, des visiteurs journaliers et des semainiers jusqu'à la fin de l'année 1714. Mandement de l'évêque de Grenoble, du 20 août, ordonnant à toutes les communautés d'hommes d'assister à la procession du lendemain : « Tous les pauures receus de l'hospital « se sont assemblés dans les cloistres de s^t^ françois et de la « se sont rendus à s^t^ Leger rangés ayant chascun un ange « à leur costé, les fillies ayant chascune une fillie de la uille « abilliée en uierge, et ont esté en teste de lad^e^ procession « suiuys des pauures auxquels on donne le pain de dehors « suiuis par touttes les confreries, les religieux des commu- « nautés etablies dans Chambery marchand selon l'ordre « de leur reception, et ensuitte Messieurs les Chanoines de « la saincte Chapelle qui precedoient Monseigneur leueque

« de Grenoble qui a eu la bonté d'honorer de sa presence
« cette ceremonie suiuy de messrs les directeurs de l'hospital
« general et d'un grand nombre de personnes qui ont
« assistés aladitte procession qui depuis st Leger ayant
« faict le tour de la Croix d'or, et uenue tout le long de la
« uille et passé a la porte du reclus est uenue jusques au
« deuant de la maison de l'hostel de la Charité ou estant
« arriué le Reuerend Pere Gueuarre a faict une exortation
« pour inuiter toutte lassemblée a rendre grace a Dieu de
« ce st etablissement et son exortation faicte l'on a chanté
« le te Deum qui a finy par la benediction de mondit
« seigneur l'euesque aprés quoy tous les pauures furent
« conduits et introduits dans la maison de l'hostel de la
« Charité par les anges et uierges qui les auoient menés
« a la procession qui les embrassoient tous en les y intro-
« duisant et les conduisirent dans le refectoir de l'hospital
« ou Mgr leur donna de nouueau sa benediction.

« Ensuitte de laquelle le Reuerend Pere Gueuarre leur
« fist encore quelques representations et exhorta d'aller
« auec toutte la modestie possible deux adeux jusques a
« l'endroit destiné pour le repas public qui fust la place
« de lans, ou tous les dits pauures se rendirent sur les
« quattre heures apres midy auquel lieu estant arriués
« on les fit ranger a table les hommes et les garçons d'un
« costé et les femmes et les fillies de l'autre.

« Et estant tous rangés le long des tables monseigneur
« l'euesque s'estant bien uoulu donner la peyne de se rendre
« dans laditte place de lans eut la bonté d'honorer tous les
« pauures et leurs tables de sa benediction, et après l'on
« seruit les pauures du repas qui leur auoit esté preparé
« a trois seruices sçauoir la souppe l'entrée et le roty et le
« dessert consistant en fruict et confitures.

« Pendant le repas les pauures furent seruis par les
« dames et messieurs de la premiere consideration et par
« mmrs les directeurs poussés d'un sele admirable pour
« les pauures les regardant tous comme membres de Jesus
« Christ qui ayant uoulu donner des marques d'une joye
« parfaicte pendant tout le repas auoient pris soin de faire
« sonner touttes les trompettes de la uille qu'ils auoient
« pu assembler et le repas finy l'on rendit graces a Dieu
« et les pauures se retirerent dudt lieu de la place de lans
« rangés deux adeux les bras croisés et se retirerent dans
« le susdt hospital ou estant arriués ils allerent tous faire
« la priere a leglise et ensuitte ils furent conduits dans les

« appartements qui leurs auoient esté déstinés, et m^rs les « directeurs leurs assignerent a chascun leur lict » (22 août). — Sur la représentation de M. Noiray, il est reconnu nécessaire d'établir un prie-Dieu dans la chapelle, sous chacune des arcades du chœur, de faire faire une chaire convenable pour les prédicateurs et de carreler le reste de la chapelle. Les semainiers ayant toujours besoin d'argent pour les dépenses journalières, l'abbé de Carpinel leur remettra une somme de 100 florins, qui sera renouvelée après épuisement, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire. M. de Montisel, chanoine de la S^te Chapelle, présente au Bureau une copie du testament de son parent, feu M. Charvet, bienfaiteur de la Providence. Les syndics examineront ce testament et en attendant, le Bureau nourrira et logera M. de Montisel et fournira les choses réglées par led. testament en faveur des pauvres de la Providence, sauf à se faire rembourser par l'assemblée extraordinaire qui sera convoquée à ce sujet (26 août). — L'abbé de Carpinel a dressé un plan des devoirs du semainier, auquel on se conformera provisoirement (1^er septembre). — Assemblée extraordinaire pour les adieux du P. Guevarre, appelé à Lyon par le gouverneur du Lyonnais, le maréchal de Villeroy, afin d'aider les recteurs de l'Hôpital Général de la Charité de cette ville à perfectionner cet établissement, qui fut le premier en date en France et a servi de modèle à tous les autres Hôpitaux Généraux. Il rappelle les points fondamentaux contenus dans l'article 37 des Statuts, en spécifiant qu'il faudra faire régulièrement 4 quêtes par an : la semaine avant Noël, la semaine avant Pâques, la semaine après la Pentecôte et la semaine avant l'Assomption. Remerciements du Bureau (4 septembre). — Le chevalier Vibert fera faire des bancs pour les salles de travail des garçons et des filles. Un four à pain sera construit dans l'enclos de la maison ; M. de Salins demandera pour cela le four construit par les Français joignant celui du Reclus. L'abbé de Carpinel et le chevalier Vibert chercheront un bon jardinier et un bon cordonnier pour enseigner leur métier. Les filles ne pouvant supporter la fatigue du pétrissage, le Bureau a décidé d'établir un boulanger dans la maison (9 septembre). — Les demoiselles Bissalar ayant déclaré que leur santé ne leur permettait pas de rester plus longtemps dans la maison, MM. de Douvre et Vibert sont chargés de les voir et de s'informer des raisons qu'elles ont pour vouloir sortir (30 septembre).

M. Berguère a remis 100 ff. pour réparer le tabernacle, la pixide et le soleil ; M. de Montisel s'acquittera de ce soin et fera faire un lavoir à la sacristie avec la pierre donnée à cette intention par le chanoine de Salins (14 octobre). — Le Bureau ayant appris qu'il y avait un four dans la maison qui se trouve dans la première cour de l'Hôtel de la Charité, proche le tisserand, M. Calvet verra s'il peut encore être utilisé (21 octobre). — Sur le rapport de M. Calvet, le four sera reconstruit au même endroit en lui donnant une grandeur proportionnelle au terrain ; quant au tisserand qui demeure sur cet emplacement, un autre logement lui sera donné (4 novembre). — Le chevalier Vibert a reçu une lettre de Lyon lui disant de ne compter ni sur un maître cordonnier ni sur un maître jardinier (18 novembre). — René Marce, maître ouvrier en drap, offre ses services pour faire travailler les pauvres (13 décembre). — Le comte de Chanaz est prié de s'informer des mœurs dud. Marce, mais le Bureau a cependant approuvé l'établissement d'une fabrique de drap (16 décembre). — Laurent Coudurier est nommé jardinier aux gages de 20 écus de 3 livres pièce par an ; il aura droit à un pot de vin par jour (23 décembre).

1715 : Produit de la quête générale, 2.105 ff. 3. s. 3 d. (3 janvier). — L'abbé de Carpinel présente des obligations dont m^re^ Claude Blanc, chanoine d'Aix, avait disposé en faveur de la Providence, et se montant à la somme de 263 ff. 5 s. 6 d. en capital ; il est chargé de les négocier avec ceux qui possèdent les biens dud. donateur (3 février). — — Jacques Paris, maître tisserand de Cusy, est chargé d'apprendre son métier aux enfants et recevra 6 ff. par mois (17 février). — Les fermiers de la Commanderie de Lémenc ayant déclaré vouloir refuser l'aumône du Carême aux pauvres de l'Hôpital Général, le Bureau prie l'abbé de Carpinel, le comte des Charmettes et M. Lazary de voir à ce sujet S. E. le commandant Gaud. Celui-ci répond que le s^r^ Crose, fermier de Lémenc, donnera dès le lendemain, si l'on veut, 8 vaisseaux de froment, moyennant qu'il sera libéré de la visite des pauvres de l'Hôpital, qui n'auront donc pas à monter aux Feuillants (10 mars). — Tous les domestiques de la maison mangeront au réfectoire. Réception d'un nommé Jacob Lange, natif de Mantoue, Juif, âgé de 22 ans, qui a déclaré vouloir se faire catholique (17 mars). — On célébrera un service pour feu M. le sénateur Reveyron, l'un des Directeurs, et l'on fera

une neuvaine pour demander la guérison de S. A. R. le prince de Piémont. L'abbé de Carpinel demandera à la marquise de Verel, prieure des Dames de l'Humilité, de bien vouloir venir faire la cène le Jeudi Saint (24 mars). — Un service solennel pour Mgr le prince de Piémont sera célébré le 4 avril et le semainier voudra bien en avertir les Directeurs, pour qu'ils puissent y assister (31 mars).

Joseph Chabert est reçu garde en remplacement de Gontier, qui a été réformé (14 avril). — Le comte de Douvre fera peindre et poser les armes du Roi sur la grande porte de l'Hôpital Général de la Charité. M. Calvet est chargé de faire enregistrer les statuts et la patente accordée par Sa Majesté à l'Hôpital Général (12 mai). — Le chanoine de Montisel dressera le plan d'un emploi du temps pour les officiers et les pauvres de la maison ; il sera imprimé en même temps que les statuts (16 mai). — Le comte de Douvre, MM. Lazary et Vibert sont priés d'examiner ce règlement et de le mettre au net (19 mai). — M. le chantre de Salins, M. l'avocat Perrin et M. Bastardin, secrétaire du Bureau, sont chargés de procéder dès le lendemain à l'inventaire des titres de la Charité (26 mai). — Tous les pauvres de la maison assisteront au retour de la procession générale de la Ville, le troisième jour de la Pentecôte. M. le chantre de Salins est prié de dépouiller le livre des fondations pour que le Bureau soit instruit des charges tant en messes qu'en prières imposées par lesd. fondations (6 juin). — Le même et M. Vibert sont chargés de voir M. le sénateur de La Motte et Mrs les généraux pour les prier d'assister au Bureau le jeudi suivant, où l'on doit prendre des mesures pour faire l'inventaire des titres de la Charité. M. Lazary devra voir S. E. M. le Commandant pour le prier de faire mettre dans les grandes prisons un pauvre nommé Pierre Marjolet, auquel on donne 7 livres de pain par semaine et qui continue à mendier quoiqu'il ait été assez souvent mis dans les prisons de l'hôpital général, où il a fait beaucoup d'extravagances (10 juin). — Le procureur général a jugé à propos, avant de procéder à l'inventaire des titres et des biens appartenant à l'Hôpital de la Charité, d'en communiquer au Sénat ; il s'est chargé de donner sa remontrance pour demander la commission de tel qu'il plaira audit Sénat de nommer pour procéder aud. inventaire (13 juin). — MM. Lazary et l'avocat Perrin sont priés de faire consulter le testament de M. Charvet par les avocats qu'ils jugeront à propos et de faire ensuite leur

rapport (16 juin). — M. Arestan fera faire une garde-robe pour le linge des sœurs (20 juin). — La clef d'une des 2 serrures des archives ayant été égarée, le Bureau a décidé de la faire refaire et de poser une 3e serrure à la porte desd. archives (27 juin).

M. Ducruet, receveur de l'Hôtel de la Charité sous l'ancienne direction, ayant déclaré qu'il avait encore en caisse 24 louis d'or et demi neufs. un écu et demi neuf et un demi-écu d'Allemagne, le Bureau a délibéré qu'il délivrerait 300 ff. à M. Hector Bonjean, apothicaire, pour des médicaments fournis aux pauvres de la Charité ; dans ces 300 ff. sont compris 200 ff. portés par délibération des anciens seigneurs directeurs du 13 mai 1714 ; le surplus sera compté au receveur de l'Hôpital Général (4 juillet). — Le comte de Douvre s'étant plaint que Lapomme, l'un des gardes, avait maltraité le neveu du sr Nemoz, inspecteur de la ville, et les voies de fait étant défendues, le Bureau charge MM. Lazary et Vibert de donner aud. comte telle satisfaction que celui jugera à propos tant à son égard qu'à l'égard du sr Nemoz (11 juillet). — Les pauvres iront en procession à la Ste Chapelle le 22 juillet (1) pour entendre la messe et prier le Seigneur de bien vouloir accorder le beau temps et pour la conservation de la paix (21 juillet). — Le comte des Charmettes a bien voulu se charger d'un mémoire touchant les droits qu'ont les pauvres de la Charité en vertu du testament de M. Charvet, il le présentera aux Directeurs de l'Hôtel-Dieu (25 juillet). — Il est décidé de faire une visite des pauvres de la maison et de ceux que l'on entretient à l'Hôpital de Maché ; on visitera également toutes les familles qui reçoivent du pain (28 juillet). — MM. Lazary et Vibert demanderont à M. Ducruet un état de tout le restant des revenus de l'Hôtel de la Charité et le prieront d'en faire incessamment la rentrée (4 août). — Led. Ducruet ayant déclaré avoir pu faire rentrer une certaine somme dans sa caisse, il la versera au receveur de l'Hôpital Général et le fera figurer dans ses comptes (15 août). — L'abbé de Carpinel et M. Lazary ont été priés d'adresser une supplique à S. M. pour les demandes que l'on a à faire au nom des pauvres de l'Hôpital Général (15 septembre). — Quête du 17 septembre : 1.166 ff. 2 s. 3 d. (19 septembre).

---

(1) Le registre porte « demain 21 juillet », évidemment par erreur, puisque c'est ce jour-là que s'est réuni le Bureau.

L'abbé de Carpinel, les maîtres Carrely et Saillet et l'avocat Arestan sont chargés d'aller accepter la donation faite à l'hôpital général par Mme l'Intendante Palmaz des 20.000 francs à elle dus par le baron de Troche en capital avec les intérêts échus, portés par acte obligatoire passé en faveur de feu M. le maître Blaisot. Cette obligation est entre les mains du président marquis d'Entremont, et lad. acceptation sera faite sous les conditions portées par le contrat de donation et cession qui se doit passer aujourd'hui (6 octobre). — Décharge donnée au chanoine Martiny d'un extrait des dernières volontés de la sœur Revol et des 2 billets donnés par elle au bureau, l'un de 200 ff. dus par les Carmélites et qu'elles ont payés, l'autre de 263 ff. dus par Etienne Faure dit Réglaz et reçus par le semainier, M. Pavy. M. Calvet a reçu 267 ff. 6 s. de maître Bellon, substitut des greffes civil et criminel du Sénat, sur l'ordre du sénateur Deladuy, vice-auditeur des guerres pour S. M., laquelle somme a été donnée à l'hôpital par ordre de S. M. (3 novembre). — Désignation de 7 filles pour aider à la lingerie la sœur Jeanne Vaganey, qui se plaignait de n'en avoir aucune pour la couture ; elles ne devront être occupées à aucun autre ouvrage jusqu'à Pâques (10 novembre). — Le chantre de Salins avertira le sr Ducruet d'avoir à apporter le dimanche suivant un état des créances et arrérages dus à l'hôpital (1er décembre). — M. de Montisel tiendra le registre des pauvres qui décéderont dans l'hôpital, avec leurs noms et surnoms, et inscrira s'ils sont enterrés dans l'hôpital de la Charité, dans l'hôpital de Paradis ou ailleurs (5 décembre). — M. Ducruet remettra la cédule passée par le sr Calvet, en faveur de l'Hôtel de la Charité, le 7 août 1714, de la somme de 3.240 ff. à l'abbé de Carpinel, receveur dud. hôtel, qui lui en donnera décharge. Le sr Angely construira une horloge qui sera posée dans le corridor des garçons, pour la somme de 200 ff., provenus des aumônes de la comtesse de Douvre (12 décembre). — Des affiches seront posées pour affermer les fabriques de soie de l'Hôpital de la Charité au plus offrant et dernier enchérisseur. Le comte des Charmettes s'informera des legs pieux faits en faveur des pauvres par feu M. le président de la Saunière. Il est donné actuellement 823 livres de pain par semaine à 145 familles ; l'hôpital entretient 71 garçons et 89 filles (15 décembre). — Le comte de Douvre a reçu le contrat de cession faite par Mme l'Intendante Palme, veuve du sr Blaisot, de la

somme de 20.000 livres en capital due par le baron de Troche ; led. contrat porte l'abandon des intérêts dus depuis le jour de la stipulation jusqu'à présent ; le comte de Douvre retirera cette obligation des mains du marquis président d'Entremont et lui en passera décharge ainsi qu'il le trouvera à propos. Nomination des nouveaux Directeurs. Secrétaires : avocat Charrot et le sr Cugnet. Receveur : abbé de Carpinel. Approbation de la donation de 20.000 livres faite par Mme Palme ; M. de Montisel lui demandera une déclaration comme quoi elle se contente que les pauvres psalmodient tous les jours le *Miserere*, au lieu de les obliger à le chanter (22 décembre).

1716 : Le marquis de Thônes et M. d'Auturin sont chargés de l'inspection des jardins (2 janvier). — Le chevalier Vibert fera exécuter un buste en pierre de feu M. Blaisot (5 janvier). — Le marquis de Thônes et l'avocat Perrin s'occuperont des maisons de la ville. Produit de la quête générale : 662 ff. 9 s. 6 d. Une clef des archives a été remise au comte de Douvre, la seconde à M. Peytavin et la troisième au secrétaire Charrot (12 janvier). — Produit des troncs : 245 ff. 1 s. 6 d. (15 janvier). — Remise de l'obligation passée en faveur de Mr Blaisot par le baron de Troche le 19 novembre 1712 et de la donation faite par dame Jeanne Pessillier, veuve dud. Blaisot, en faveur de l'Hôpital Général de Chambéry, le 6 octobre 1715. Donation aux pauvres dud. Hôpital par n. Rd Mr Catherin de Carpinel, abbé de Bonnevaux, archidiacre de la Ste Chapelle, des revenus d'un appartement à lui légué par le feu sr Mary, sous les conditions portées et mentionnées par acte de ce jour, reçu et signé par me Pacoret, notaire. M. le maître Saillet parlera au marquis d'Yenne au sujet du legs de 1.000 ff. fait par feu son frère le marquis d'Yenne en faveur des pauvres. Joseph-André Cuenot, notaire collégié et bourgeois de Chambéry, est nommé sous-secrétaire, teneur de livres et solliciteur, aux gages de 200 ff. par an, non compris les dépenses faites pour les procès, lesquelles lui seront remboursées, et aux conditions suivantes : 1° il sera présent à l'Hôtel de la Charité tous les jours de Bureau pour y recevoir les ordres des Directeurs, rendre compte de ce qui lui aura été ordonné, enregistrer les délibérations et faire tout ce que l'on jugera convenable pour le bien des pauvres ; 2° il sollicitera les procès, verra à ce sujet les procureurs, retirera les écritures et s'acquittera de tout ce qui est du ministère du solliciteur ; 3° il demandera le payement des

intérêts, censes et loyers dus aud. Hôtel, suivant ce qui lui sera ordonné par le receveur ; 4° il se transportera dans les biens-fonds appartenant à la Maison quand le Bureau ou les Directeurs particuliers desd. biens le jugeront nécessaire, soit pour des réparations, soit pour toute autre cause, sans rien prétendre que les frais et dépenses qu'il fera ; 5° il portera sur tous les livres de la maison chaque chose dans son ordre, ainsi que les Directeurs l'indiqueront et fera généralement tout ce qui dépendra dud. office (19 janvier). — Approbation du compte rendu pour la fabrique de bas ; les 926 ff. 4 s. 6 d. qui en proviennent seront versés à l'abbé de Carpinel. Le comte de Douvre, le marquis de Thônes, le chevalier Vibert et Mr Perrin examineront les mesures à prendre pour obtenir le paiement des arrérages (23 janvier). — Le chantre de Salins, l'avocat Perrin et le chevalier Vibert sont chargés de tirer des archives de l'Hôtel les obligations passées en faveur des pauvres par le feu président de Châteauneuf, ainsi que les autres pièces nécessaires pour régler le compte avec les héritiers dud. seigneur (30 janvier). — Les mêmes sont commis par le Bureau pour acquitter Mme de Châteauneuf, soit les héritiers dud. Président et faire due cession des sommes dues par icelui, lesquelles seront remises entre les mains du receveur, l'abbé de Carpinel (9 février). — Les mêmes donneront lad. quittance aux Chartreux d'Aillon qui payeront pour Mme de Châteauneuf en ce qui concerne les intérêts échus ; les Rds Pères s'obligeront pour le capital de l'obligation due par feu Mr de Châteauneuf à la Charité et le montant des intérêts restera entre les mains du receveur jusqu'à plus ample délibération (16 février). — Le capital dû par le baron de Troche sera exigé et l'on fera décider par le Roi ou en justice sur quel pied l'on prendra les espèces, supposé qu'il ne veuille pas les payer sur le pied de gabelle ; le comte de Douvre et le chevalier Vibert sont désignés pour en convenir avec lui (1er mars). — M. de Charboneau et l'abbé de Carpinel étaient en procès au sujet de la libéralité faite par ce dernier du loyer d'un appartement situé en la présente ville. L'arrêt étant prêt à sortir et comme l'on a commencé à en venir à un accommodement, le marquis de Thônes et le chevalier Vibert finiront cette affaire comme ils le jugeront à propos pour le bien des pauvres (5 mars). — Sur le rapport des commissaires désignés, les Directeurs approuvent le contrat qu'ils ont passé avec les Chartreux d'Aillon le 23 mars courant, reçu par

m^e Borrel, notaire, portant cession de droits, quittance de 4.015 ff. 6 s. et vente de cense annuelle de 200 ff. ; cette approbation est donnée à la condition que le R. P. Dom Lajard rapportera dans la quinzaine un acte d'aveu du R. P. Prieur de la Chartreuse d'Aillon, conforme au contrat. Le comte de Douvre demandera une réponse positive d'ici aux fêtes de Pâques au baron de Troche sur la restitution qui lui est demandée de la somme due à l'Hôpital ; après ce délai, on envisagera les mesures à prendre. Le chevalier Vibert priera les Dames de l'Humilité de bien vouloir venir faire la solennité du lavement des pieds le Jeudi Saint, comme l'année précédente (29 mars).

Mandat à Rd Thomas Nuer, ancien économe de la Charité, de la somme de 294 ff. dont il s'est trouvé créancier par le compte rendu le 12 août 1714 (5 avril). — M. Charroct présentera requête à la Ville au sujet des legs que celle-ci a coutume de donner aux enfants de l'hôpital, portés par les fondations des testaments des s^rs Sève et mariés Buttaglin (19 avril). — Produit de la quête générale : 578 ff. 7 s., y compris 15 ff. provenant de la quête des enfants (23 avril). — L'abbé de Carpinel prendra les espèces au cours abusif, savoir les louis d'or pour 32 ff., les écus pour 8 et les louis vieux pour 26, des locataires censiers et autres débiteurs d'intérêt seulement (3 mai). — Joseph Battardon, enfant de chœur de la ville de La Roche. est chargé d'apprendre à chanter aux pauvres de la maison (7 mai). — Mandat à Gaspard Ducruet, ancien receveur de la Charité, de la somme de 380 ff. portée par convention du 7 mai courant, et dont il s'est trouvé créancier. Le comte de Douvre et le chevalier Vibert poursuivront la créance due à feu le chanoine Didier par les héritiers ou possesseurs des biens Grivet, et léguée aux pauvres par led. chanoine (17 mai). — Les pauvres de l'Hôpital iront en procession aux Capucins le lendemain matin à 7 heures pour demander une pluie favorable aux biens de la terre ; MM. Rivod et Donzel les accompagneront (21 mai). — Mandat de 842 ff. 5 s. 9 d. au chevalier Vibert, pour réparations faites au réfectoire ; cet argent a été donné en aumône par l'abbé de Carpinel et destiné à cet usage, à savoir 600 ff. provenant du loyer de la maison du s^r de Charboneau, qu'il a abandonnée aux pauvres, 200 ff. à lui dus pour loyers arrérages par la sénatrice Latour, et 42 ff. 5 s. 9 d. qu'il a présentement donnés en aumône aud. chevalier (24 mai). — On fera

la lecture pendant les repas des sœurs qui, mangeant en communauté, auront chacune leur portion ; le comte de Douvre et le sr Donzel feront faire les ustensiles nécessaires. Mandat au chanoine de Montisel de 67 ff. pour les messes qu'il a dites ou doit célébrer jusqu'au 1er vendredi d'août pour Mme Deschamps, Anne Caton et Mme Zamonty (7 juin). — Le comte de la Perrouse, le chevalier Vibert et M. Perrin s'occuperont du règlement des intérêts dus par l'Hôtel-Dieu. Le secrétaire priera le baron de Troche de payer ce qu'il doit. M. Cugnet adressera une requête au Sénat afin que les assignations données à la Maison ne puissent être expédiées qu'après le premier Bureau qui se tiendra après lesd. assignations, et une requête à la Chambre pour que les biens des pauvres soient inscrits au nombre de ceux des bourgeois et qu'ils soient payés dorénavant au trésorier de ville (11 juin). — Avant de carreler l'église, on y creusera une tombe pour les bienfaiteurs de la Maison qui voudraient y être ensevelis (18 juin). — Les pauvres iront en promenade tous les 15 jours (21 juin). — M. Peytavin poursuivra en justice les débiteurs de feu le chanoine Blanc (25 juin).

Le marquis de Thônes est adjoint aux 3 commissaires désignés pour régler les différends avec l'Hôtel-Dieu ; une assemblée générale sera demandée au plus tôt aux Directeurs de ce dernier ; si l'on n'arrive pas à s'entendre, des mémoires seront dressés et le comte de la Perrouse les portera à S. M. qui sera suppliée de décider de tous les intérêts des 2 hôpitaux (5 juillet). — Quête du 11 août : 624 ff. 2 s., monnaie de commerce, non compris la quête des faubourgs, dont on n'a pas encore ouvert la boîte (13 août). — L'abbé de Carpinel et le comte de Douvre ayant été chargés de représenter à Mme Palme qu'il conviendrait mieux de placer le buste du feu seigneur Blaisot, son époux, dans le dortoir plutôt que dans l'église où la fondation oblige à le mettre, elle est venue à l'Hôtel de la Charité ; à la suite de cette visite, il est décidé que le buste serait placé à côté de celui de M. Romanet, et plus près de la porte de la sacristie (30 août). — Mandat à me Marcel Stocadour de 56 ff., savoir 50 ff. pour le buste de M. Blaisot et 6 ff. pour le cadre fait au buste de M. Romanet. Mandat à Jacquemard, maître maçon, de 173 ff. 3 s., tant pour le mur fait au charnier dans l'église que pour la taille et le placement de la pierre qui couvre le charnier (3 septembre). — Approbation du plan fait par le sr Delamons pour la construction

d'un four, d'une pétrisserie, d'une lavanderie et des greniers (13 septembre).

Acceptation de l'offre faite par le sr Horteur d'entretenir toutes les fenêtres vitrées de la Charité pendant 6 ans, moyennant 12 ff. par an (4 octobre). — L'abbé de Carpinel est désigné pour remplacer le comte de la Perrouse dans la mission relative à la discussion des intérêts que l'Hôpital Général a à régler avec l'Hôtel-Dieu ; à cet effet les 3 commissaires, conformément à la lettre de cachet de S. M., iront exposer les raisons de l'Hôpital Général au président marquis de Lescheraines. Les armes de la comtesse de Douvre seront peintes sur le cadran de l'horloge, celle-ci ayant été construite à l'aide de ses aumônes. A la suite du placet présenté à S. M. pour recueillir le legs fait par S. E. le comte de la Roche d'Allery pour faire des retraites dans cette ville et subsidiairement au profit de la Charité, le Bureau a délibéré qu'avant de profiter du décret mis au bas du placet du 15 octobre dernier, le comte de Douvre, le marquis de Thônes et le chevalier Vibert présenteront un rapport sur les mesures à prendre à ce sujet (15 novembre). — Approbation des conventions passées avec François Jacquemard, maître maçon, pour la construction de la lavanderie, du four, de la pétrisserie et du grenier ; les mandats seront acquittés par le receveur sur les 1.000 livres léguées par la présidente Deschamps et les 1.000 livres léguées par le maître aux comptes Salliet, ces deux fonds devant être uniquement destinés à cet emploi (22 novembre). — Le comte de Douvre, allant faire un voyage en Bugey, est chargé de voir s'il pourrait faire quelque marché de blé, au prix et pour la quantité qu'il jugera utile au bien des pauvres (26 novembre). — Le marquis de Thônes et le chevalier Vibert demanderont à l'Intendant si la Maison doit nourrir en prison les pauvres mendiants que l'on fait emprisonner (3 décembre). — Mandat à Georges Vallet de 696 ff. pour l'inventaire des titres de la Maison et la copie de cet inventaire (13 décembre). — La ratification faite par Dom F. H. Demontenard, prieur de la Chartreuse d'Aillon, a été enregistrée (17 décembre). — Remise dans les archives par le chevalier Vibert de la rente constituée par les Chartreux en faveur de l'Hôpital Général. Le baron de Troche ayant offert de payer les intérêts de l'obligation qu'il doit, le Bureau a décidé de les recevoir en ajoutant dans la quittance « sans « preiudice du capital et de lestat du procez » (20 décembre).

— Nomination des Directeurs. Les marquis de Thônes et de la Fléchère sont chargés de faire les poursuites nécessaires relativement au legs du comte de la Roche d'Allery (24 décembre). — Receveur : M. de Charrière. Secrétaires : MM. Cugnet et l'avocat Donzel. Syndic de la Maison : le marquis de Thônes (31 décembre).

1717 : Un des quatre gardes exercera la fonction de portier de l'Hôpital Général, qui lui donnera ses instructions et le nourrira pendant la durée de son office (17 janvier). — Afin de profiter du bon marché actuel du blé, le Bureau décide d'emprunter 3.000 livres, monnaie de France, qui seront remboursées avec l'argent dû par les fermiers, locataires et débiteurs d'intérêts courants ou arrérages ; les marquis de la Fléchère et de Thônes sont chargés de contracter cet emprunt et, afin que les pauvres ne soient pas grevés de l'intérêt de lad. somme qu'il faudra payer pendant un an, l'abbé de Carpinel, archidiacre de la Ste Chapelle, a bien voulu promettre de payer l'intérêt de 2.000 livres pour un an, et M. de Charrière l'intérêt des mille livres restantes (14 février). — Par suite des difficultés qu'il y a de faire recevoir à l'Hôtel-Dieu les pauvres malades, soit faute de lits, soit à cause du manque d'attestations des médecins qui refusent de venir les voir, soit pour d'autres inconvénients journaliers, les pauvres malades périssent ou contractent des infirmités incurables, n'étant pas soignés à temps ; comme ces maux ne sont pas de ceux que l'on soulage à l'Hôtel-Dieu et que 4 enfants n'ont pas reçu de soin alors qu'ils avaient les « urles », ils ont contracté des glandes qui les menacent de la scrofule, le Bureau décide d'établir dans la maison une infirmerie de 12 lits pour les malades, à qui l'on fournira les remèdes et secours nécessaires au moyen de médecins et apothicaires que l'on priera de venir gratuite ; en cas de refus, on paiera leur peine et les médicaments au plus bas prix possible, jusqu'à ce que S. M. ou le Sénat en ordonne autrement ou qu'il ne survienne quelque convention. Le marquis de Thônes et M. Donzel sont chargés de ce soin (28 février).

Afin de maintenir l'ordre nécessaire et d'éviter les abus, on établira un supérieur chargé de veiller sur les mœurs et la conduite des sœurs et des domestiques ; il recevra les plaintes et imposera les pénitences et mortifications nécessaires avec le plus de charité et le moins d'éclat possible. Il ne s'agit pas, bien entendu, de dénoncer au Bureau toutes les peccadilles, auxquelles il faut cependant remé-

dier ; à cet effet, les Directeurs nommés par la Ste Chapelle sont priés de visiter fréquemment la maison, de s'informer en secret de la conduite desd. sœurs et domestiques, qu'ils avertiront et châtieront sans avoir recours au Bureau, sauf en cas de fautes assez graves pour nécessiter l'exclusion, qui ne peut être prononcée qu'après délibération (11 avril). — Mandat de 43 l. 6 s. 8 d., monnaie de Savoie, au peintre Lagarde, pour le cadran de l'horloge qui regarde sur la cour de la maison. Mandat à M. Viallet, chirurgien, de 66 l. 13 s. 4 d., même monnaie, à-compte de ce qui lui a été promis pour traiter les enfants qu'on lui a remis atteints des écrouelles (2 mai).

Réception de 11 enfants (6 garçons et 5 filles) exposés à l'Hôpital St François (16 août). — M. Donzel le cadet se transportera dans tous les biens des pauvres de l'Hôpital, tant en ville qu'à la campagne, à là suite de la remontrance du Procureur Général ; il verra aussi les maisons de la ville et une borne qui est en « equide » entre le Procureur Général et les Pauvres (19 septembre). — Mandat à M. Viallet, chirurgien de St-Pierre de Soucy, de 66 l. 13 s. 4 d. restant à lui payer pour la guérison de Claude Bouvier et François Grange, atteints des écrouelles (26 septembre).

M. Donzel le cadet voudra bien continuer l'année prochaine la mensuration des biens et maisons dépendant de l'Hôpital Général, par suite du délai accordé à cet effet par le Procureur Général (28 novembre). — Mandat aud. Donzel de 40 livres pour la nourriture et frais de bouche de me Chaffardon, « agrimenseur », d'un maçon, d'un charpentier et d'un indicateur qui ont vaqué chacun pendant 8 jours pour prendre l'acte d'état des biens de Francin, les Marches, Chignin, Néquidex et Chacusard, à la suite du décret du Sénat ordonnant led. acte d'état ; dans cette somme sont également compris les frais de bouche dud. Donzel (5 décembre). — Mandat de 20 livres accusé à l'abbé de Mont-Saint-Jean, doyen d'Aix, pour l'avance qu'il a faite pour l'entretien du nommé Jean, de la Croix-Rouge, de Charlotte Cadenaz et de Jeanne Mollard, tous trois boiteux, pendant les 22 jours qu'ils ont pris la douche aux bains d'Aix (9 décembre). — Par égard pour les 28 années de service (25 à la Providence, 3 à l'Hôpital Général) et pour les infirmités de la sœur Marie Vignet, le Bureau lui accorde ses aliments dans la maison avec une provision de 60 livres pour se vêtir pendant qu'elle pourra servir les pauvres ; si elle s'alite ou se trouve hors d'état de les

servir, elle ne recevra plus que 33 l. 6 s. 8 d., valeur de 50 ff. (19 décembre). — Mandat de 299 l. 19 s. 2 d. accordées à lad. sœur pour 2 années de gages dues par les Directeurs de la Congrégation, et dont s'est chargé l'Hôpital Général à la suite de conventions passées entre eux ; une partie de cette somme provient aussi des 3 années qui lui sont dues depuis qu'elle est dans cette maison. Par délibération du même jour, les s^rs Leydet et Didier, chargés de la fabrique des bas, sont commis pour passer quittance à lad. sœur, à la suite du compte qu'ils ont rendu, de la somme de 1.457 l. 6 s. 8 d., valeur de 2.186 ff., montant de tous les bas qu'elle a vendus du 6 mars 1716 au 20 décembre 1717 ; ils dresseront également l'inventaire de tout ce qui peut rester entre les mains de la sœur Marie, tant en bas qu'en laine. En outre le s^r Didier a rendu compte de 372 ff. 5 s. 6 d. qu'il a reçus de lad. sœur Marie (23 décembre). — Nouveaux directeurs (27 décembre). — Nominations diverses (30 décembre).

1718 : Réception de 7 enfants (3 garçons et 4 filles) exposés à l'Hôpital S^t François (2 janvier). — Quête du 3 janvier : 897 l. 3 s. (6 janvier). — Le Bureau décide de faire juger le procès engagé contre le président d'Allery au sujet du legs de 1.000 pistoles fait aux pauvres de cette maison par le comte de la Roche. La marquise du Coudray, en procès pour des devoirs seigneuriaux réclamés à Chacusard, veut bien terminer cette affaire par un accommodement, à condition que les pauvres donnent de bonne foi les éclaircissements nécessaires sur les biens acquis tant par le s^r Romanet depuis l'affranchissement que par les Directeurs de la Charité. On fera voir l'Inventaire Général, puis les commissaires se transporteront sur les lieux en litige, pour recevoir l'indication amiable avec les personnes qu'ils jugeront nécessaires ; le Bureau décidera ensuite de l'approbation ou du rejet de l'accommodement (9 janvier). — Par son testament du 18 mai 1710, M. Alexandre de Berguere a fait un legs de 300 livres, sur lesquelles il en a délivré la moitié pour dorer le cadre du grand tableau de l'église, pour la construction du rétable et pour d'autres réparations ; il offre de payer ou faire payer dans la suite le restant du legs, à la charge de faire dire aux pauvres de cette Maison tous les lundi et vendredi à perpétuité un *De profundis* pour le repos de son âme et de ses successeurs ; acceptation du Bureau (13 janvier). — Le chevalier Vibert et M. Chollet solliciteront l'exécution de la sentence

rendue par le président de Lescheraines contre les Directeurs de l'Hôtel-Dieu (16 janvier). — M. Cuenot a remis une rente constituée passée en faveur des pauvres de la Providence par les syndics et conseillers de Chambéry en date du 20 août 1693, reçue et signée par me Borrel, sous la cense annuelle de 300 ff., laquelle était restée jusqu'à présent entre les mains de Louis Verdet, en qualité de receveur de la Providence ci-devant dirigée par Messieurs de la Congrégation ; elle sera mise dans les Archives, inventoriée avec les autres titres de la maison, et on donnera un extrait dud. article aud. Verdet pour lui servir de décharge (6 février). — M. Perrin, fils du juge-mage de Tarentaise, est venu dire de la part de son père qu'il voulait payer le capital des 6.000 livres de France qu'il devait à la Charité. Comme il est tenu d'avertir 3 mois d'avance quand il voudra payer led. capital, il prie les Directeurs de se tenir pour bien et dûment avertis dès aujourd'hui, promettant de payer le capital et les intérêts dans 3 mois à compter d'aujourd'hui. Acceptation du Bureau (24 mars).

Mandat de 79 l. 10 s. accordé à M. Cuenot pour avance des frais de consignation du procès d'Allery. A la suite de la commission donnée au marquis de la Fléchère pour régler les « laouds » demandés par me Jean Revil, fils et héritier de feu me George Revil, ci-devant fermier du prieuré de St-Jeoire, le bureau accorde aud. Revil mandat de la somme de 200 l. pour les « laouds » à lui dus à l'occasion des biens acquis du sr Ballin par les Directeurs de la Charité, se mouvant du fief dud. prieuré ; cette somme a été fixée par accord amiable entre le marquis de la Fléchère et led. Jean Révil (3 avril). — Suivant la promesse qu'ils avaient faite le 14 février 1717, MM. l'archidiacre de Carpinel et de Charrière ont remis les intérêts, pour un an, des 1.000 écus empruntés à M. Genevois (18 avril). — Pour éviter les abus qui peuvent se produire à l'occasion des permissions accordées à ceux qui vont à la Congrégation et qui passent leur temps au cabaret au lieu d'aller honorer la Ste Vierge, le Bureau Général décide que le semainier demandera désormais l'avis de M. de Montisel avant de donner ou refuser la permission demandée ; de même, en ce qui concerne les filles qui pourraient se dissiper au lieu d'aller voir leurs parents, prétexte ordinaire qu'elles invoquent pour sortir, le semainier prendra auparavant l'avis des sœurs qui ont inspection sur elles. A la suite de la proposition faite pour l'établissement d'une Mission par une

personne qui en veut donner la direction à cette Maison, avec pouvoir de retenir la moitié du revenu pour l'entretien des pauvres, le marquis de la Fléchère et le chevalier Vibert sont désignés pour établir un projet qu'ils soumettront au Bureau Général (24 avril). — Quête du 26 avril : 488 l. 3 s. 7 d. 6 douzains. L'official de Piochet et le chevalier Vibert examineront à quel endroit pourront être placés les pauvres de cette maison atteints de maladies incurables (1er mars). — Madame la juge-mage Perrin est venue sommer les Directeurs de recevoir la somme due à l'hopital par son mari ; sur leur refus de recevoir les espèces « sur le pied qu'elles passent en France», lad. dame, munie de la procuration de son époux, a déclaré qu'elle consignait cette somme entre les mains du sr marchand Chardon au péril des pauvres, ce qui a obligé le Bureau de commettre le marquis de la Fléchère et le chevalier Vibert pour demander au Sénat l'annulation de lad. consignation (26 juin).

Après avoir entendu lecture de la copie de requête présentée au Sénat par Mme Perrin et du décret par lequel le sénateur Delagrange a été commis pour régler les parties le 11 juillet, le Bureau donne pouvoir au chevalier Vibert de poursuivre cette affaire jusqu'à un arrêt définitif. Jean Favrat, fournier, et Charlotte Cardinal, incommodés par des douleurs, sont autorisés à prendre les eaux d'Aix pendant 10 jours, non compris les deux jours d'aller et de retour (10 juillet). — Propositions de Rd François, curé de Nances : « Je soubsigné offre à Messrs du Bureau de « l'hopital General, le fond de 4000 livres de Sauoye, partie « en Argent comptant et presentement neuf centz liures « en Argent, et vne obligation de trois centz liures, et le « reste en bonnes obligations apres ma mort soit en rentes « constituées, pour du reuenû desdts effets en deliurer « le deux et demy pour centz a je soubsigné, et apres moy « a l'ordre de Monseigr l'euêque de Bellay ou de ses officiers « dans la partie de Savoye pour faire vne Mission dans « ladte partie de Sauoye Diocese de Bellay, et l'autre « moitié dudt reuenû faisant centz liures par Année resterat « Acquis aud. hôpital et se tournerat a son auantage, « sans que ledt hôpital puisse estre tenû a remplacer le « fond des dtes obligations et rentes constituées au cas « qu'elles vinssent a se perdre par quelque endroit que ce « peut estre, tandis que ledt Capital resterat entre les mains « de ceux qui le doiuent, et au cas que ceux qui doiuent

« lesdtes obligations et rentes constituées en voulussent « faire lè rembourcement audt hôpital, dans ce cas la led. « hopital l'ayant placé respondrat de tous les euenements « et continüerat de payer comme dessus le deux et demy « pour centz de ce qu'il aurat reçeu, sans pouvoir estre « inquietté pour auancer l'argent de la dte Mission, qu'ils « ne seront obligés de donner qu'a proportion qu'ils receu- « ront les dts interets. Signé François prestre Curé de « nances. » Acceptation de ces propositions. Le marquis de la Fléchère retirera un billet de l'Intendance fait par Mr de Flacour, portant la somme de 733 l. 6 s. 8 d., valeur de 1.200 ff. (17 juillet). — « A Messieurs les Directeurs de la « prouidence, supplie humblement honble Estienne Perret « de Frezenex parroisse de Clarafond disant qu'au Carnaual « de 1716 le sr Noël Peytauin Directeur de la prouidence « procedat a la sommaire apprise d'une tespe et vigne « contenant enuiron deux petits journaux prouenus de « lheritage du feu sr chanoine Blanc, apres quoy led. sr « Peytauin procedat a la vente de lad. vigne, apres lauoir « fait proclamer par le sr Curé de Clarafond ; et affiché des « billiets a la porte de léglise dudt Clarafond, et comme « le suppt auroit acquis ladte vigne pour le prix de quatre « centz florins valeur de deux centz soixante six liures « treize sols quatre deniers, laquelle il est prest de compter « lors que ladte vente se passerat par ecrit est la cause qu'il « recourt A ce qu'il vous plaise vouloir commettre tels « des Mrs de ceans qu'il vous plaîrat pour passer ladte « vente audt suppt, sous loffre de compter entre les mains « du receueur la susdte somme, souz lagrement touttesfois « du seigr conseiller d'etat et procureur general, et sur ce « pouruoir. Signé Moget procureur. » MM. Martin et Pacoret sont désignés à cet effet (24 juillet). — M. l'official de Salins recevra et acceptera les propositions du sr Baccard relatives à une fondation qu'il a l'intention de faire (28 juillet). — N. Alexandre de Berguere ayant remis des quittances pour le restant des 300 livres du legs qu'il a fait, sous les conditions portées par délibération du 13 janvier, elles seront placées dans les Archives ; un extrait de la présente délibération lui servira d'acquittement du plein payement dud. legs, et son nom sera inscrit au livre des fondations (11 août). — Quête du 10 août : 486 l. 6 s. 8 d. Réception de 6 enfants exposés. Ayant égard aux services de M. de Montisel, le Bureau décide de garder en pension sa nièce pendant 2 années, sous l'offre qu'il a

faite de payer annuellement 100 livres de Savoie, et sans que cela puisse tirer à conséquence pour toute autre personne (14 août). — Le nombre des sœurs n'étant pas suffisant, le Bureau décide de recevoir la sœur Claudine Courbé, de Nozeray en Comté (21 août). — Par testament du 25 décembre 1690, Rd Jean Campey, curé-archiprêtre de Grésy, avait légué 1.000 ff. à la Charité pour 25 messes basses annuelles ; ce testament et la quittance du 27 février 1691 n'ayant pas été enregistrés, les obligations y contenues cessèrent d'être observées ; cette omission sera réparée et les messes seront désormais célébrées ponctuellement, deux dans le courant du mois d'août, deux les deux premiers mardis de chaque mois suivant et la dernière le jour anniversaire du décès dud. Rd Campey. A l'égard du passé, M. l'official de Piochet prendra les mesures nécessaires pour faire acquitter toutes les messes qui n'ont pas été célébrées (28 août). — Quête des faubourgs : 11 l. 2 s. (1er septembre).

Permission accordée à la sœur de l'Assomption d'aller demeurer quelque temps chez le comte de Douvre pour tenir compagnie à la comtesse, sous la promesse qu'il fait de la renvoyer à l'Hôpital chaque fois qu'elle y sera utile et qu'on la redemandera ; elle fera l'inventaire de la lingerie (23 octobre). — Acceptation de la proposition faite par une personne de donner l'argent nécessaire à l'agrandissement de la cour et à la clôture du jardin. — La sœur Delay s'occupera désormais de la lingerie (20 novembre). — Election des Directeurs. Mandat de 87 l. 6 s. 8 d. accordé à M. Donzel le cadet pour les avances qu'il a faites pour la confection de l'inventaire des biens et bâtiments de l'Hôpital. Mandat de 50 l. au notaire Chaffardon, à-compte de l'ouvrage qu'il a fait pour led. inventaire. Approbation des comptes de la fabrique de drap, qui a produit 411 l. 16 s. 8 d. (29 décembre).

1719 : Quête du 3 janvier, 789 l. 10 s. 6 d. (5 janvier). — Produit des troncs : 146 l. 12 s. 5 d. (8 janvier). — Sur les représentations faites au Bureau concernant le Livre de contrôle établi par délibération du 10 janvier 1717, afin de le rendre plus authentique, plus régulier, plus aisé et plus propre à l'usage auquel il est destiné, il a été décidé ce qui suit : 1° Le Livre de contrôle sera numéroté en blanc de la 1re à la dernière page par le secrétaire du Bureau, qui le paraphera au commencement et à la fin. 2° Les personnes qui écriront dans ce livre, semainiers ou autres,

observeront l'usage déjà pratiqué en indiquant en marge l'objet dont il s'agit, tireront hors lignes les sommes en chiffres et commenceront la ligne de l'article des quittances par la date en chiffre desd. quittances. 3° Comme il peut arriver que le receveur ne puisse faire contrôler certaines sommes, telles que les amendes, il se fera remettre un double des rôles des amendes qu'on lui payera, qui sera signé par celui qui versera l'argent ; si ce sont des aumônes, il prendra la peine de faire écrire dans le Contrôle, chaque dimanche où l'on tient bureau, les articles qu'il aura retirés et qui n'auront pas été contrôlés la semaine précédente. De cette façon le Contrôle contiendra toute la recette en deniers comptants. La présente délibération sera insérée en tête du Livre de Contrôle (15 janvier). — Au cas où M. Perrin, juge-mage de Tarentaise, ne présenterait pas requête au Sénat samedi prochain pour faire juger son procès avec l'hôpital, le chevalier Vibert la fera présenter pour le jugement dud. procès (19 janvier). — Le comte de Chevelu et le chevalier Vibert sont désignés pour passer quittance aux héritiers de l'huissier Collomb, qui veulent se libérer de ce qu'il leur reste à payer du capital de 200 l., valeur de 300 ff., que led. Collomb devait à l'Hôtel de la Charité (26 janvier). — Ratification du contrat passé le 26 janvier avec R^d^ Antoine François, curé de Nances, pour l'établissement d'une Mission ; led. contrat sera enregistré au livre des fondations et l'official de Piochet remettra les 1.243 l. au receveur Martin, qui les représentera « y portées aux especes » quand il en sera requis par le Bureau « sans en pouuoir rien employer pour le seruice de « cet hopital sans deliberation expresse qui pouruoirat « a lemploy que lon en deurat faire » (29 janvier). — Sur la réquisition du chevalier Vibert et du comte de Chevelu, en qualité de procureurs syndics de l'Hôpital, concernant les amendes adjugées aux pauvres, le Bureau commet l'avocat Georges des Perrouses pour présenter requête à tous les tribunaux qui peuvent en avoir déjà adjugé, afin d'obliger les greffiers d'en donner note ; celle-ci sera communiquée aux procureurs syndics, qui poursuivront le payement de concert comme ils le jugeront à propos (5 février). — Prêt à sp. Aimé Georges, avocat au Sénat, des 1.243 l. provenues de la fondation du curé de Nances, en rente constituée au 5 1/2 0/0 ; on y joindra la somme payée par les héritiers Collomb, si on peut la retirer (12 février). — Décharge donnée au receveur Martin de lad.

somme (19 février). — Le juge mage Perrin ayant fait des propositions pour terminer le procès et éviter le jugement, le chevalier Vibert lui proposera de rénover la rente qu'il doit, en la convertissant en livres de Savoie, suivant l'édit de S. M., pour lui éviter la perte qu'il ferait si on le contraignait de payer le capital, comme il y est obligé ; en cas de refus, led. Vibert fera juger le procès sur la validité ou invalidité de la consignation et se pourvoira ensuite pour le payement du capital (12 mars).

Acceptation du legs fait par Marie de Vincent de Fésigny, femme de n. Jacques Louis de Gantellet, de la somme de 620 l., valeur de 930 ff., à elle due par Rd Mre François-Hyacinthe Dufey de Montizel, chanoine de la Ste Chapelle et aumônier de l'hôpital, ainsi qu'il résulte d'une cédule du 13 mai 1715 ; le comte de Douvre et le chevalier Vibert feront passer une rente constituée de lad. somme aud. chanoine, à qui ils rendront par ce moyen lad. cédule (30 avril). — Quête du 2 mai : 306 l. 16 s. (1er juin). — Réception de 5 pauvres exposés de l'Hôpital St François amenés par M. Bellon le fils, recteur dud. Hôpital, « et « c'est ensuitte de l'attestation du sr riuod qu'ils ne sont « atteints d'aucunes maladies communicables, et sous les « conditions expresses qu'au cas qu'ils pissent au lict, « ou qu'ils ayent quelques auttres infirmités, ou qu'ils ne « puissent pas uiure avec les auttres pauures de cette mai- « son ils seront sans auttre renuoyés audt recteur de l'hô- « pital de st François » (4 juin). — Intention de l'abbé de Carpinel de transporter à l'Hôpital de la Charité 2 rentes constituées à lui dues par la présidente de Châteauneuf, faisant la somme totale de 4.000 l. en capital et 600 l. d'intérêts échus, à la charge de célébrer une messe tous les jours, à l'exception du dimanche, ainsi que les litanies du St Nom de Jésus, et la bénédiction du St Sacrement le 25 de chaque mois ; il offre de joindre 66 l. 13 s. 4 d. aux 600 l. d'intérêts échus, pour employer le tout à la décoration d'un autel en l'honneur de l'Enfant Jésus. L'official de Piochet de Salins et le chevalier Vibert iront le remercier et dresseront un projet de l'acte qu'il convient de passer à ce sujet (23 juillet).

Me Jacquemard ayant commencé à creuser des fondations dans l'enceinte de l'Hôpital Général contre la muraille des Repenties, le semainier lui fit remarquer que le livre des Délibérations ne contenait que la permission d'hausser le couvert d'un pied, ce à quoi led. Jacquemard répondit

être venu par ordre de S. E. Mme la marquise de Coudrée. MM. Chollet et de Senoche exprimeront à S. E. « le regret « particulier que le Bureau at de ne pouuoir permettre « aucun Bâtiment nouueau dans lanceinte de la maison, « sans qu'il aye esté deliberé par vn Bureau General ou « messieurs les Magistrats y aient assisté » (3 septembre). — Pouvoir d'employer les 666 l. 13 s. 6 d. de la fondation de Carpinel à la façon d'un retable et d'un tableau (1er octobre). — Le chevalier Vibert et le comte de Chevelu sont désignés pour faire le dénombrement des pauvres et ouvriers de l'Hôpital Général et se pourvoiront devant le juge-mage « pour en auoir vne piece justificatiue dudt « nombre, pour ensuitte enuoyer ladte piece en piedmont, « pour pouuoir joüir des priuileges de lexemption du paye- « ment de la foraine des deux centz sacs de ris accordés « a cet hôpital par Madme Royalle » (19 novembre). — M. Cuenot signifiera incessamment à la présidente de Châteauneuf le transport fait à l'Hôpital des 2 rentes constituées qu'elle devait à feu M. l'abbé de Carpinel (26 novembre). — Il est décidé de nommer une maîtresse chargée d'apprendre aux filles la couture des gants (30 novembre).

II. E. 4 (Registre). — In-folio, 505 feuillets.

1719-1732. — Délibérations. — *1719 :* Nomination des nouveaux directeurs (27 décembre). — Nominations diverses (28 décembre).

1720 : Quête du 18 décembre précédent, 812 l. 8 s. 6 d. (4 janvier). — Vente par François Roier et Claude-Philibert Blanc, d'Ambronay, de 2.000 mesures de froment, à 3 l. 5 s. la mesure ; led. blé rendu à Lanieu, au bord du Rhône (18 janvier). — Le 1er syndic et le marquis de Thônes écriront au P. Guevarre « pour l'etablissement des Bureaux « de Charité en ce pays cy, attendu que la secheresse de « l'année derniere at causé vne grande misere dans la « campagne, et qu'il est dangereux que la mandicité se « rétablisse dans cette ville faute d'auoir pris les precau- « tions necessaires pour secourir les pauures de dehors » (21 janvier). — Mandat au sr Collomb, graveur, pour vente de blé (28 janvier). — Réponse négative à la lettre de la Rde Mère Seguin, supérieure « des Tenitaires de Vaise », qui avait demandé « de faire asseurer dans cette Maison

« la sœur Delay qui fut par elle enuoyé pour rester ceans « pour seruir les pauures, lors de l'enfermement », de crainte que l'Hôpital, qui est une maison laïque, ne devienne une maison religieuse (28 janvier). — La sœur Marie Vignet étant tombée infirme, sa nièce Thérèse Vignet est autorisée à rester auprès d'elle pendant 2 ans, moyennant 200 livres de pension pour les deux ans, qui sont payées par une personne charitable (11 février). — Quête du 11 mars : 669 l. 11 s. (14 mars). — Le marquis de Thônes est nommé directeur des amendes adjugées à l'hôpital (17 mars). — Mandat de 500 l. délivré à Jean-Baptiste Pithon, voiturier de Termignon, pour le transport de 50 charges de riz, de Suse à Chambéry ; de Turin à Suse, la charge a été payée 50 sols (4 avril). — Tronc des Jésuites ; 11 l. 15 s. 6 d. (7 avril). — Conventions à passer avec François Berthet, maître doreur et sculpteur, pour l'apprentissage de Claude Bouvier (18 avril). — Mandat de 66 l. 13 s. 4 d. à Claude Viallet, chirurgien, à compte pour les soins donnés à Joseph Odet et François Janin, atteints d'humeurs froides (9 mai). — Renvoi de Marguerite Rambert, atteinte de la gale (30 mai). — Un service sera célébré pour le commandeur Morosini, qui a légué à l'hôpital une pension annuelle de 80 ducatons, à lui due par M. de Bonnevaux, à cause de sa commanderie de Bellerive (16 juin). — Le secrétaire Cuenot ira voir l'avocat Fortis et le priera d'adresser un placet à S. M. au sujet de la prétention des Dames de l'Humilité d'établir une chapelle sur le terrain de cette maïson (20 octobre). — Mandat au fondeur Huard pour réparations aux cloches (28 novembre). — Election des Directeurs (27 décembre).

1721 : Toutes les sœurs devront manger en commun au réfectoire (5 janvier). — Le Bureau, « voulant empecher « la malpropreté qui reigne la nuit dans la chambre des « pauures qui vn peu de peur et vn peu de paresse à cause « du froid se salissent, les vns au lict, les autres sur le « planché », décide d'établir 2 chaises percées sous la cheminée (12 janvier). — Renvoi de François-Dominique Monasson et de François Chabert, qui pissent au lit (19 janvier). — On tiendra désormais un livre intitulé Contrôle des fabriques (2 février). — Jacques Grenuz apprendra à lire et à écrire aux enfants de l'Hôpital et les accompagnera à l'église, au réfectoire et dans leurs sorties (16 février). — Quête générale du 25 avril : 352 l. (27 avril). — M. de Cognin présentera requête à la Ville, aux fins

d'obtenir que personne ne soit admis au nombre des conseillers de ville, avant d'avoir servi pendant 3 ans comme Directeur de la Charité, conformément aux édits de S. M. (5 juin). — Approbation des conventions avec l'Hôtel-Dieu au sujet de la fondation du comte de Montjoye (29 juin). — Toute la cire provenant des enterrements et d'ailleurs sera fermée dans une armoire de la chambre des semainiers ou dans un coffre qui se trouve dans la salle du Bureau ; la clef restera entre les mains du semainier (20 juillet). — Le chevalier Vibert et M. Borré sont nommés directeurs de l'éducation des pauvres (30 novembre). — Election des nouveaux directeurs (27 décembre).

1722 : Quête générale du 2 janvier : 431 l. 18 s. 6. d. (4 janvier). — Prêt à titre de constitution de rente de 2.374 ff. à Marie Mittonnet, pour son entrée en religion aux Dames de la Visitation de Chambéry (18 janvier). — Troncs des églises : 50 l. Tronc de la cuisine : 166 l. (25 janvier). — Réception de Françoise Bogey, ancienne servante de la maison, en qualité de sœur (15 février). — A la suite d'une lettre du comte de Cazellette et du P. Guevarre demandant des prières pour le mariage de S. A. R. avec la princesse palatine de « Soulsbac », le Bureau décide de faire le dimanche suivant une procession solennelle à la S^te^ Chapelle, et de donner pendant 8 jours la bénédiction du S^t^ Sacrement (15 février). — Mandat de 8 livres de Savoie au peintre Berlier pour avoir fait le tableau des armoiries au-dessus de la porte d'entrée de l'hôpital (29 mars) — Quête générale du 29 mai : 277 l. 8 s. 6 d. (31 mai). — Acceptation des 186 l. 10 s. d'augmentation donnés par n. Alexandre de Berguère pour la construction du retable du maître autel (2 août). — Quête générale du 14 août : 188 l. 9 s. 6 d. (16 août). — Mandat à l'horloger Collomb pour réparation de l'horloge (13 septembre). — Refus de la fondation de Pierre Chorel (6 décembre). — Tronc de la cuisine : 103 l. 6 s. 6 d. (17 décembre). — Election des Directeurs (27 décembre).

1723 : Quête générale du 4 janvier : 366 l. 4 s. 3 d. (7 janvier). — Acceptation du legs de 200 livres de France fait par Anne-Claudine de Montfort, veuve de M^re^ de Bouvant, comte de Châtillon, dans son testament du 18 février 1722 (17 janvier). — Quête générale du 22 mars : 234 l. 5 s. 5 d. (29 mars). — Renvoi du garde Pierre de Breu « pour des raisons connuës au Bureau ». Permission donnée à la sœur Courbe d'aller voir son père malade en

Bresse et d'y rester jusqu'au 15 juillet (6 juin). — Mandat de 17 l. 6 s. 8 d. à Claude Sulpice, porteur, pour avoir conduit à cheval de Chambéry à Thonon une petite fille de 6 ans, afin de la remettre aux Directeurs de la Maison des Arts ; elle avait été envoyée à l'Hôpital par l'Intendant Général de Ricardi (1er juillet). — Quête générale du 27 août : 273 l. 1 s. 6 d. (29 août). — Tronc de la cuisine : 112 l. 18 s. 6 d. (2 septembre). — A l'avenir on demandera à chaque semainier un certificat constatant l'exactitude des gardes à remplir leur devoir (5 septembre). — Antoine Perret, malade à l'Hôtel-Dieu, « pour auoir le fil des reins « rompu », est envoyé à Aillon où le rhabilleur Donat Levet a promis de le guérir (10 octobre). — Les 5 sœurs de la maison, à savoir sœur Vignet, sœur Delay, sœur Courbe, sœur Françoise et sœur Bogey, recevront désormais chacune 48 livres « pour leur vestiaire », tant qu'elles seront en état de servir (26 décembre). — Election des Directeurs (27 décembre).

1724 : Quête générale du 3 janvier : 623 l. 11 s. 9 d. (6 janvier). — La sœur Delay séparera désormais le linge sale des malades de celui des pauvres en bonne santé et le fera lessiver à part (27 avril). — Quête générale du 24 avril : 288 l. 2 s. 3 d. (21 mai). — Service ordonné pour le repos de l'âme du P. Guevarre (1) ; ce service sera célébré le lendemain matin (10 août). — Election des Directeurs (27 décembre). — Quête générale du 22 décembre : 358 l. 15 s. 7 d. (31 décembre).

1725 : Troncs des églises : 51 l. 1 s. 1 d. (4 janvier). — Les pauvres prendront l'air deux fois par semaine au jour fixé par le semainier ; les garçons seront accompagnés par 2 gardes et les filles par 2 sœurs (21 janvier). — Les chanoines Brunet et Garin prieront quelque ecclésiastique de bien vouloir faire le panégyrique du bienheureux Amédée le jour de la fête (15 février). — Copie de lettres patentes de Victor-Amé II, du 14 février, accordant à l'Hôpital Général un don de 12.000 livres (8 avril). — Quête générale du 16 avril : 204 l. 15 s. 7 d. (17 mai). — Lettre du comte de Mellarède pour S. A. R., du 30 mai, priant les Directeurs de désigner l'un d'entre eux pour établir l'Hôpital Général d'Annecy (7 juin). — M. Sarde de la

(1) Mort à Turin le 22 juillet 1724 (Ch. Joret : *Le P. Guevarre et les Bureaux de Charité*, p. 44).

Tuille est désigné pour se rendre à Annecy à cet effet (10 juin). — Permission à la sœur Courbe d'aller voir sa mère (17 juin). — Quête générale du 7 septembre : 173 l. 3 s. 11 d. (13 septembre). — Don de S. M. de 400 livres « pour etre employées a faire vne separation entre les « hommes et les femmes de cette maison » (4 octobre). — Election des Directeurs (27 décembre).

1726 : Quête générale de janvier : 167 l. 18 s. 1 d. (24 janvier). — M. Chesne, s'étant excusé, est remplacé par le procureur Renaud (3 février). — Quête générale du 15 avril : 258 l. 6 s. 6 douzains (25 avril). — Quête générale du 2 septembre : 197 l. 1 s. 7 d. (26 septembre). — Election des Directeurs (27 décembre).

1727 : Tronc de la cuisine : 197 livres (5 janvier). — Quête générale du 29 décembre : 208 l. 3 s. (19 janvier). — Chaque lundi, on désignera un Directeur de chacun des 4 états : ecclésiastique, noble, bourgeois et marchand ; ceux-ci, munis d'une boîte et accompagnés d'un garde chacun, feront arrêter les pauvres mendiant en ville et recueilleront les aumônes (16 février). — Troncs : 26 l. 11 s. 1 d. (20 février). — Boîte de la neuvaine des Jésuites : 12 l. 1 s. 4 d. (16 mars). — Aucun des Directeurs élus ne pouvant assumer la charge de receveur, M. le comte de Douvre veut bien accepter cet emploi (2 mars). — Vente au perruquier Grenat de cheveux de la présidente d'Allery, qu'elle a donnés aux pauvres ; prix, 54 l. (15 juin). — Quête générale du 1er septembre : 103 l. 4 s. 1 d. (7 septembre). — Mandat de 26 l. (1) au peintre Lagarde pour les deux tableaux du Roi et de la Reine (12 octobre). — Election des Directeurs (27 décembre).

1728 : Quête générale du 3 janvier : 131 l. 10 s. 3 d. (4 janvier). — Par suite du décès de l'apothicaire Merme, le procureur Portier est nommé directeur (7 mars). — Aumône annuelle de 6 vaisseaux de froment et 6 vaisseaux de seigle accordée par S. A. S. la princesse Victoire de Savoie (4 avril). — Dépôt aux archives de l'inventaire des meubles dressé par MM. de Grilly et de Vausery (18 juillet). — Election des Directeurs (26 décembre).

1729 : Quête générale du 3 janvier : 248 l. 2 s. 6 d. (9 janvier). — Tronc de la porte de l'église de la Charité : 128 l. (10 février). — Quête générale du 25 avril : 302 l.

---

(1) Au lieu de 44 l.

3 s. 4 d. (1er mai). — Sœur Marie Vignet est nommée gouvernante des filles de la maison. Répartition des emplois entre les autres sœurs (19 juin). — Vente de cheveux de la présidente d'Allery au perruquier Grebin : 40 l. 10 s. (24 juillet). — Quête générale : 169 l. 6 s. 2 d. (4 septembre). — Produit des troncs : 63 l. 6 s. 2 d. (11 septembre). — Mandat de 7 l. 4 s. au peintre Lagarde pour avoir fait un tableau destiné au réfectoire « dans lequel « est fait mention du bien fait qu'a fait le sr François « Milloz marchand de turin, et peint les armes dicelluy » (13 novembre). — Mandat à Rd Dulac, curé de la Ravoire, pour vente de blé (27 novembre). — Election des Directeurs (27 décembre).

1730 : Quête générale : 200 l. 11 s. 4 d. (8 janvier). — Boîte du faubourg Montmélian : 50 s. 8 d. (2 février). — Renvoi de deux gardes (27 juillet). — Quête générale du 25 août : 126 l. 8 s. 6 d. (27 août). — Un service sera célébré pour le président Culet, qui a légué 3.000 l. à l'Hôpital (1er octobre). — Election des Directeurs (27 décembre).

1731 : M. Droz est nommé receveur à la place du sr Brun (7 janvier). — Quête générale du 3 janvier : 151 l. 15 s. (11 janvier). — Autorisation donnée à la sœur Courbe d'entrer à l'essai chez les Dames de Ste Claire hors ville. Boîte de la rue St Antoine : 24 l. 17 s. 10 d. (14 janvier). — « Vn petit enfant ayant eté trouué cejourdhuy tenant « un billiet en main, qui paroit auoir trois a quatre ans « lequel billiet porte ces mots (mon peré est inconnû et « ma mere ne peut pas me nourrir ayé pitié de moy) et « comme cet enfant n'est point de l'œuure de cette maison, « le Bureau a prié Messrs les scindicqs de vouloir bien faire « les perquisitions, et s'informer a qui il peut appartenir, « pour prendre les mesures qu'ils verront a faire » (21 janvier). — Refonte de la grande cloche de l'église (1er avril). — Quête générale du 16 avril : 113 l. 10 s. (19 avril) et 66 l. 1 s. 6 d. (29 avril). — Boîte du faubourg Montmélian : 11 l. 6 s. (10 juin). — Vente de cheveux de la présidente d'Allery au perruquier Fournier : 33 l. 10 s. (14 juin). — Permission accordée au curé des Marches, recteur de la chapelle de Chacusard, de faire bénir un petit cimetière autour de lad. chapelle (8 juillet). — Jean, fils de Benoît Bertrand, d'Aix, est chargé d'apprendre à lire et à écrire aux pauvres, tout en ayant le loisir de poursuivre ses étu-

des ; il sera nourri et logé à l'Hôpital (9 août). — Sœur Dumont est autorisée à assister aux grands pardons d Annecy, pour 6 jours seulement (2 septembre). — Election des Directeurs (27 décembre).

1732 : Par suite de l'indisposition du comte de Douvre, M. Luyn est nommé receveur. Quête générale : 230 l. 9 d. (6 janvier). — Acceptation des deux legs de l'archidiacre de Salins. Troncs des églises : 274 l. 14 s. (20 janvier). — Les pauvres assisteront à l'enterrement de Rd Galliard, prêtre de la Ste Maison, dont l'héritier payera les 30 livres à eux léguées par le défunt (24 janvier). — Tronc de la cuisine : 151 l. 11 s. 6 d. (27 janvier). — Rd Champiot est nommé précepteur des enfants de l'Hôpital (30 mars). — Quête énérale du 16 avril : 312 l. 15 s. 8 d. (20 avril). — Le pain sera retranché aux pauvres qui manqueront le catéchisme après la messe (3 août). — Renvoi de Gaspard Tepaz, atteint de gale (17 août). — « Attendu la triste « situation ou est reduitte presentement cette maison, « pour n'auoir presque plus de bled pour la subsistance « des pauures que pour estre debitrice a diuers particuliers « de trois mille liures au sujet des fournitures, auances « par eux faittes pour le seruice d'icelle sans que l'on ait « aucun argent en caisse, ny aucune resource présente « pour y satisfaire », on payera aux principaux créanciers, le marquis d'Yenne et le sr Dupuis, les intérêts au 5 0/0 (24 août.) — Quête générale : 214 l. 16 s. 2 d. (31 août). — Acensement des moulins à soie de la Charité au sr Roussel (7 septembre). — A la demande du comte de Douvre, préfet de la Congrégation, le Bureau décide que les pauvres de cette maison assisteront aux enterrements de ceux qui meurent à l'Hôtel-Dieu ; leur nombre sera fixé par M. Girod, promoteur et aumônier de l'Hôtel-Dieu, qui se chargera de les reconduire (14 septembre). — Pain retranché aux pauvres du dehors (26 octobre). — Produit des troncs : 77 l. 15 s. 4 d. (16 novembre). — Vente de cire pour l'achat de blé (23 novembre). — Election des Directeurs (27 décembre).

II. E. 5 (Registre). — In folio, 180 feuillets.

1732-1740. — Délibérations. — *1732 :* Nominations. diverses (28 décembre).

1733 : Quête générale du 3 janvier, 319 l. 19 s. 2 d. (11

janvier). — Le maître des bas Claude ne recevra aucun gage, mais aura son entretien dans la maison (18 janvier). — Le receveur et le semainier auront chacun une clef du coffre de la cire (15 février). — Quête générale : 210 l. 15 s. 10 d. (1er mars). — Claude Firmin est envoyé en Bauges pour changer d'air, jusqu'à ce qu'il soit guéri de la gale (23 avril). — Aumône anonyme de 600 livres (17 mai). — Quête générale du 28 mai : 240 l. 11 s. (7 juin). — Boîte du Reclus : 5 l. 1 s. 4 d. Tronc de la cuisine : 211 l. 13 s. (14 juin). — Nomination de Joseph Cuenot en qualité de secrétaire et homme d'affaires de la Charité, avec traitement de 250 livres par an (24 août). — Troncs des églises : 129 l. 5 s. 7 d. (13 septembre). — Il est décidé de faire une porte doublée de fer-blanc à la fenêtre des archives (20 septembre). — Vente de cheveux de la présidente d'Allery au perruquier Morel : 33 livres (13 décembre). — Election des Directeurs (27 décembre).

1734 : Quête générale des 7 et 8 janvier, 184 l. 15 s. 4 d. (21 janvier). — Réception de sœur Bonaventure Dalmaz, en remplacement de sœur Jeanne (31 janvier). — Par suite du décès de MM. Morel et Vincent, sont nommés Directeurs MM. Dubuisson et Girod. L'aumône générale commencera le dimanche suivant et l'Hôpital Général ne fera plus l'aumône particulière aux pauvres du dehors (19 avril). — Don par le marquis de Challes d'une mappe de tous les biens ruraux de la Charité et d'un livre où ces biens sont décrits (6 mai). — François Meyrieu, âgé de 8 ans, est envoyé en Bauges parce qu'il est menacé « detisie et de la « galle » (16 mai). — Antoine Domenget, du Bourg d'Oisans, est reçu par provision « pour enseigner, auoir soin et veillier « a l'education des enfants qui sont dans cette maison » (10 juin). — On mettra chaque jour à chaque porte de la ville un soldat de justice pour empêcher les pauvres d'entrer dans la ville ; ils recevront 5 sols par jour (4 juillet). — Donation d'une paire de souliers et d'une chemise à Claudine Porral « qui est allé a seruice chez Madame la princesse « dez huit iours » (21 novembre). — Election des Directeurs (27 décembre).

1735 : Tronc de la cuisine, 217 l. 6 s. 6 d. (2 janvier). — Un service pour la Reine sera célébré le 10 février (3 février). — L'avocat Citre est nommé Directeur en remplacement de feu M. Dolin le fils (11 avril). — Attestation accordée du maître chirurgien Milliars, de Chambéry,

« comme il a seruy les pauures de cette maison, pendant « dix a douze années gratis, tant pour les raser, que pour « faire des seignées, penser et medicamenter » (17 avril). — Le commandeur de Leyrier et l'avocat Sancet demanderont un nouveau prêtre aux Directeurs de l'Hôtel-Dieu, le chanoine de Montizel étant décédé (15 mai). — Vente de cheveux de la présidente d'Allery au perruquier Grenat : 27 livres (21 août). — Election des Directeurs (27 décembre).

1736 : Tronc de la cuisine : 111 l. 18 s. 4 d. Quête générale : 159 l. 4 s. 2 d. (22 janvier). — Troncs des églises : 4 l. 16 s. 6 d. Par suite de l'empêchement et de l'absence de M. de S^{t} Oyen, le comte de Montjoye est nommé Directeur à sa place (29 janvier). — Réception de Baltazard, fils de François Bouvier, comme précepteur des enfants de la Charité (19 février). — M. Gorrin est nommé Directeur en remplacement de M. Peyssard, décédé. Sœur Delay est autorisée à passer un mois à Lyon pour affaires (10 juin). — Remise au receveur de 203 l. 18 s. 4 d., somme destinée aux réparations de la sacristie (26 août). — Anne, fille de Claude Nachon, est reçue sœur à la place de sœur Delay (18 novembre). — Election des Directeurs (27 décembre).

1737 : M. Dupuis, ne pouvant remplir les fonctions de receveur, est remplacé par M. Laracine fils (13 janvier). — Quête générale : 299 l. 16 s. 2 d. M. Laurent de la Faverge est nommé Directeur en remplacement de M. Delaplace (27 janvier). — Suppression jusqu'à nouvel ordre de la distribution du pain aux pauvres du dehors (19 mai). — Tronc de la cuisine : 209 l. 14 s. 6 d. (30 juin). — Quittance sera donnée aux Chartreux du Reposoir d'une rente constituée (11 juin). — Vente de cheveux de la présidente d'Allery au marchand Morel : 18 livres (25 juillet). — Avis donné par M. de Cazellette du legs de 40 louis d'or fait par la comtesse de Lantonaz (25 août). — Election des Directeurs (27 décembre).

1738 : Produit des troncs de la cuisine, des églises et autres, 107 l. 2 s. 2 d. (26 janvier). — Tronc de la cuisine : 128 l. 3 s. (18 mai). — Approbation de la transaction passée entre l'Hôtel-Dieu et l'Hôpital Général relative aux hoiries Dupraz et Charvet (22 mai). — Réception de 2 gardes (3 et 8 juillet). — Quête générale et troncs : 443 l. 13 s. 7 d. (17 août). — Election des Directeurs (27 décembre).

1739 : Le s^{r} Lombard est reçu précepteur des enfants,

au gage annuel de 30 livres (22 janvier). — S. M. ayant fait un don de 4.000 livres, cette somme sera employée à l'achat de blé et à la distribution du pain au dehors (1er février). — Quête générale : 664 l. 12 s. 8 d. (8 février). — Les enfants envoyés en Bauges porteront au cou un cordon noir au bout duquel sera attaché un plomb portant les armoiries de la maison (7 mai). — Vente de cheveux de la présidente d'Allery au maître perruquier Chabert : 20 livres (3 septembre). — Election des Directeurs (27 décembre).

1740 : Quête générale et troncs, 469 l. 6 s. 10 d. (28 janvier). — Renvoi d'un garde (14 février et 1er mai). — M. Laracine est nommé Directeur à la place du substitut avocat fiscal général Salteur, qui ne peut plus remplir cette charge. L'avocat Rose est nommé avocat ordinaire de la Charité, et le procureur Lombard son procureur ordinaire (1er mai). — Tronc de la chapelle : 30 l. 9 s. (6 juin).

II. E. 6 (Registre). — In folio, 174 feuillets (numérotés 181 à 354).

1740-1749. — Délibérations. — *1740 :* Don de la comtesse de Douvre de 200 livres pour donner de la viande aux pauvres le mardi de chaque semaine (23 juin). — Un tronc « propre et solide » recevra les aumônes des visiteurs de Notre-Dame de Bonrencontre « qui est a present dans la « chapelle de lenfant Jesus de leglise de cette maison » ; la clef de ce tronc sera déposée dans les archives (17 juillet). — Deux nouveaux gardes seront nommés pour chasser les mendiants (24 juillet). — Le nommé Benoît est condamné à 8 jours de prison, au pain et à l'eau, et sera ensuite expulsé « pour auoir eté reconnû pour vn seditieux et « vn joüeur qui derange les pauures de cette maison » (14 août). — Ordre aux Dames de l'Humilité de boucher une ouverture qu'elles ont fait faire dans la muraille des Repenties et donnant sur un corridor de la Charité (28 août). — Le buste du sr Vectier, jusqu'à présent au-dessus de la chambre des vieux, sera désormais placé dans une des niches vacantes du premier corridor (15 septembre). — Legs par Jean Vallet (testament du 15 décembre 1740) de 1.000 livres et 3 vaisseaux d'orge, sans aucune charge (18 décembre). — Election des Directeurs (27 décembre).

1741 : Le gage de Françon Bosque, boutonnière, est fixé à 18 livres. M. Guigue de Revel est nommé Directeur à la place de M. de Cernex (1er janvier). — Sœur Bonaventure s'occupera de l'éducation des filles et sœur Nachon de la sacristie (12 janvier). — Don de 2.000 l. par S. M. (22 janvier). — Mandat de 1.008 l. 15 s. au seigneur de Saint-Pierre, chevalier de Malte, colonel cuirassier au service de la reine de Hongrie, pour vente de blé (12 février). — Fixation des limites des faubourgs de la ville pour la distribution du pain aux pauvres du dehors (26 mars). — Nouveau don de 200 livres par la comtesse de Douvre pour donner de la viande aux pauvres le mardi (30 avril). — Election des Directeurs (27 décembre).

1742 : Produit de la fabrique de boutons, 500 livres (5 avril). — Quête générale : 507 l. 3 s. 1 d. Tronc de la cuisine : 5 l. 3 s. 8 d. Troncs des églises : 12 l. 4 s. 6 d. (15 avril). — Conventions avec Claude Sousta pour l'établissement dans la Charité d'une fabrique de bas de soie (15 juillet). — Renvoi de Jean Rousseau, atteint de maladie communicable (29 juillet). — Proposition faite par l'évêque de Grenoble « d'associer les deux maisons de l'hopital « General, et de l'hotel Dieu, pour entreprendre en commun « les fournitures, et entretien de l'hopital General de l'armée « espagnole dans la presente ville » (9 septembre). — Don du président comte de Taninges de 2.500 livres pour la fondation de 2 places en faveur des pauvres de Taninges (16 septembre). — Envoi de 8 enfants de la Charité à M. Sayn, « commis a la direction pour les hopitaux des « troupes de S. Mté rière le lieu de st Pierre d'Albigny », pour servir les malades, moyennant 5 sols chacun par jour et leur nourriture (2 décembre). — A la demande de l'apothicaire Roche, inspecteur des hôpitaux des armées du Roi, 4 enfants sont envoyés servir à l'hôpital d'Arbin, pour 5 sols par jour et leur nourriture, et sur la demande de M. l'avocat Perrin de la Bauche, 4 autres iront servir les malades à l'Hôtel-Dieu, moyennant 1 sol par jour et leur nourriture (9 décembre).

1743 : Election des Directeurs (27 janvier). — Legs de 150 l. par le sr Ducruet à la charge de dire un *De profundis* tous les jours pendant un an. Dégâts commis par les Espagnols dans la maison de la Grande Rue. M. de Salins de Monterminod est nommé Directeur à la place du marquis d'Arvillard (10 février). — La somme de 325 livres sera

distribuée aux pauvres incendiés et nécessiteux de St-Baldoph et d'Apremont (17 février). — Le sr Pacoret est nommé Directeur à la place du procureur Georges Bertier (24 février). — Les bâtiments de Chacusard ont été entièrement incendiés par les Espagnols à la fin de décembre (28 février). — Legs de 300 l. par n. Jean-Louis Rambert, gouverneur des pages, frère du sénateur Rambert (7 mars). — Quête générale : 813 l. 13 s. 4 d. (10 mars). — Vente des biens de Buage à l'apothicaire Roche pour 1.200 l. (21 mars). — Mandat de 20 l. à Rd Fuvier, préfet de St-Jeoire, pour 8 quintaux de foin (4 avril). — Legs de 1.000 l. (1), sans aucune charge, par Mme l'avocate Citre (5 mai). — Pierre Blanchard, de Die, est nommé précepteur des enfants de la Charité (3 juin). — M. Jacques Fortis est nommé Directeur à la place d'Etienne Charrot, décédé (13 juin). — Legs de 2.000 livres, sans aucune charge, par le comte d'Apremont. M. Joseph Favier est nommé Directeur (23 juin). — Tronc de la cuisine : 33 l. 8 s. Tronc de la chapelle : 35 l. 13 s. (17 juin). — Réception de la sœur Dardel pour remplacer sœur Bogey, décédée. Rd François Bizel est nommé précepteur, à la suite du départ de Pierre Blanchard (7 juillet). — Envoi en service de Jean-François Cirace chez dom Emmanuel Carro, lieutenant-colonel du régiment d'Oran (18 juillet). — MM. de Ste Collombe et Dufresne sont chargés de rétablir le bon ordre dans la maison, detruit « a l'occasion des soldats espagnols « malades, que l'on a eté obligé d'y receuoir » (21 juillet). — Mandat de 86 l. à M. Dubouchet pour 43 quintaux de « truffes », à l'usage de la maison (8 décembre). — Supplíques presentées au marquis de l'Ansenada, au baron d'Aviles et à l'infant don Philippe, signalant la triste situation de l'Hôpital, où l'on avait placé les malades espagnols, et demandant des secours et tous les privilèges accordés précédemment par le roi de Sardaigne : « ... on a souffert « un incendie considerable a Chacuzard... le grangeage de « niquidex â eté pillié, les biens des marches, et de francin « rauages ». Décret du baron d'Aviles : «... j'auertis et pre- « vient aux directeurs de lhopital General de cette ville « que... je feray mettre les pauures sur la rüe ; comme « aussi les metiers qui seruent a la manifacture de la soye, « et enfin touttes autres choses quil puisse y auoir dans « lhopital... fait a Chambery ce vingt huitme octobre

(1) Et non 2.000.

« mil sept centz quarante trois » (inséré après la délibération du 26 décembre). — Election de 6 nouveaux Directeurs, « le Bureau ayant suspendu l'election du second gentil-« homme, dans l'esperance que S. A. R^lle voudrat bien « permettre de continuer Mons^r de S^te Collombe, par rap-« port aux importants seruices quil a rendu a cette maison, « dont il â eté vn des principaux soutient pendant ces « temps de calamitées qui exigent la continuation de « son grand zel, et charitée enuers les pauures » (27 décembre).

1744 : Produit de la comédie du 14 février, 685 l. 7 s. 8 d. (16 février). — Difficultés suscitées par Paturel, censier des biens des Marches, « attendû les nouuelles fortifications « qu'on dit notoirement deuoir se faire aux d^tes marches » (12 avril). — Legs de 200 écus par le comte Costa, général en Bavière (28 juin). — Election des Directeurs (27 décembre).

1745 : Le baron de S^t Marcel est nommé Directeur à la place du marquis de Thônes (3 janvier). — Troncs de la chapelle Notre-Dame et de la cuisine : 65 l. 6 s. 4 d. (10 janvier). — Nomination de Joseph Bucloz comme secrétaire de la maison (14 février). — Quête générale : 494 l. 6 s. 2 d. (11 avril). — Troncs des églises et du Bureau : 46 l. 9 s. 8 d. (19 avril). — Réparations à la chapelle de Chacusard (23 mai). — Aumône de 2.000 l. de l'infant don Philippe, laquelle sera remise par don Julien Amorin de Velasco, chargé de l'Intendance Générale du duché. Réception de sœur Rey (5 décembre). — Election des Directeurs (27 décembre).

1746 : Troncs des églises et de la maison, 51 l. 15 s. 2 d. (20 janvier). — Tronc de l'entrée de l'église de la Charité : 43 l. 7 s. 8 d. (3 février). — Approbation des conventions passées avec le s^r Berthollier, précepteur des enfants de la charité (20 février). — Troncs des églises : 35 l. 5 s. 4 d. (11 avril). — Expulsion de Françoise Raclet « attendu « qu'elle manquoit de respect a m^r l'aumonier et aux « autres officiers de la maison » (21 avril). — Quête générale : 305 l. 11 s. (14 août). — Election des Directeurs (27 décembre).

1747 : M. Donzel est nommé Directeur à la place de Marc-Antoine Dupuis (29 janvier). — Envoi au recteur de l'Hôpital S^t François d'un enfant de 6 ans trouvé exposé dans un confessionnal de l'église de la Charité (19 février).

— Le comte de S^{t} Agneu est nommé Directeur à la place de M. de Châtillon (26 février). — Quête générale : 400 l. 18 s. (26 mars). — Ouverture des troncs : 83 l. 1 s. 2 d., « etant a noter qu'on n'a rien trouué au tronc de s^{t} domi- « nique dont on auoit enleué le cadnaz et gaté la serrure » (16 avril). — Mandat de 48 l. pour solde des 52 l. convenues avec le peintre Lagarde, pour avoir fait les armoiries du comte et général Costa, du comte d'Apremont, du comte et président de Taninges, du comte de Douvre, de Françoise Drivet et de Jacqueline Lard, tous bienfaiteurs de la maison (11 juin). — Aumône de 2.000 l. accordée par don Philippe d'Espagne (17 septembre). — Election des Directeurs (27 décembre).

1748 : Quête générale, 380 l. 1 s. Aumône de l'infant don Philippe : 1.589 l. 15 s. 4 d., valeur de 7.200 réaux « de Veillion », monnaie d'Espagne (15 février). — Acceptation du legs de 600 l. fait par le chanoine Antoine Blanc (25 février). — Produit de la comédie : 251 l. 6 s. 4 d. Aumône de 60 louis neufs faite par feu le grand prieur de Lescheraines (28 mars). — Acceptation de l'hoirie de n. Pierre-Hyacinthe Favre, seigneur de Marnix, maître auditeur à la Chambre des Comptes (9 avril). — Election des Directeurs (27 décembre).

1749 : Produit des troncs, 230 l. 1 s. 6 d. (20 avril). — Approbation des comptes des fabriques de bas de soie et de boutons (4 mai).

II. E. 7 (Registre). — In-folio, 142 feuillets (numérotés 355 à 496).

1749-1760. — Délibérations. — *1749 :* Acceptation de l'hoirie de n. François Sarde (18 juin). — Aumône de 2.000 livres accordée par le Roi (13 juillet). — Nomination de R^{d} Truchet, prêtre régent au collège, en qualité d'aumônier de la Charité, sans traitement (27 juillet). — Melchior Bertholier est désigné comme précepteur par provision (28 septembre). — Election des Directeurs (27 décembre).

1750 : Réception de sœur Marthod comme économe de la Charité (18 janvier). — Aumône du Roi de 2.000 livres. Les pauvres feront une neuvaine pour le mariage de S. A. R. le duc de Savoie, pendant laquelle la bénédiction du S^{t} Sacrement sera donnée tous les soirs. L'ingénieur La Palme

est nommé Directeur à la place de M. Charrot, décédé (8 mars). — Quête générale : 378 l. 11 s. 7 d. (22 mars). — Election des Directeurs (27 décembre).

1751 : M. Bartholus, marchand, est nommé Directeur à la place de l'ingénieur La Palme et receveur à la place du s[r] Pacoret (10 janvier). — Aumône du Roi de 1.000 livres (7 mars). — Suspension du garde Antoine Noëray pour avoir assisté en état d'ivresse à la sépulture de l'avocat Perrin et avoir manqué de respect au Bureau (9 mai). — Neuvaine pour le général comte de S[t] Pierre (16 mai). — Renvoi de Claudine Morand, veuve Besson, qui a failli incendier la maison par imprudence et y cause du désordre (5 décembre). — Election des Directeurs (27 décembre).

1752 : Acceptation du legs de 500 l. fait par M. Chevilliard, major de la place de Douai (30 janvier). — Défense aux pauvres de tenir du feu dans des pots de terre tant de jour que de nuit (27 février). — Aumône du Roi de 1.000 livres (3 avril). — Réception de sœur Isabelle Boisy (14 mai). — Acceptation de la fondation du chanoine Bovery (3 décembre). — Election des Directeurs (27 décembre).

1753 : M. Gorrin est nommé receveur à la place du s[r] Berthier (7 janvier). — Quête générale : 342 l. 18 s. Troncs : 30 l. 7 s. 2 d. (6 mai). — Mandat délivré à Gaspard Montginot, nommé recteur de l'école de Novalaise par l'évêque de Belley, conformément aux dispositions testamentaires de R[d] François, curé de Nances (13 mai). — Aumône du Roi de 1.000 livres (2 septembre). — Election des Directeurs (27 décembre).

1754 : Mandats à Cochet, recteur d'école à S[t] Genis (3 mars), Benoît Brillon, recteur d'école à Domessin (26 mai) et Lenoir, recteur d'école à S[t] Genis (7 juillet). — Acceptation des legs de R[d] Charles Petit, official du décanat de Savoie, chanoine de la S[te] Chapelle, et de n. Joseph Métral, maître-auditeur à la Chambre des Comptes et premier commissaire des guerres de S. M. deçà les monts (26 mai). — Claude Vulliod est nommé procureur de la maison en remplacement du feu procureur Lombard (18 août). — Election des Directeurs (27 décembre).

1755 : M. Vissod est nommé Directeur à la place du baron des Molettes (26 janvier). — Legs de 300 l. par n. Nicolas Vibert, major au régiment de Piémont-Infanterie, par testament du 24 janvier 1754 (23 février). — Claude Suavet est reçu précepteur en remplacement du s[r] Bau-

dier (23 mars). — Détermination de ne faire aucun crédit en détail dans la vente des bas de soie (13 juillet). — Troncs : 70 l. 4 s. 8 d. (3 août). — Legs de 1.000 l. par le comte de la Chavanne (14 décembre). — Election des Directeurs (27 décembre).

1756 : Quête générale : 857 l. 2 s. (21 mars). — Il est décidé qu'on n'élèvera pas de vers à soie (2 mai). — Quête générale : 489 l. 5 s. 2 d. (15 juillet). — Election des Directeurs (27 décembre).

1757 : Nomination de Rd Anthelme Chambon, clerc d'honneur de la Ste Chapelle, en qualité de recteur de la chapelle de N.-D. des Anges et Ste Catherine dans l'église St Léger, vacante par suite du décès du chanoine Nuer (27 février). — Quête générale : 581 l. 8 s. 8 d. (11 avril). — Mandat de 61 l. 4 s. 6 d. à l'Hôtel-Dieu pour fourniture de médicaments (29 mai). — Délai accordé pour le paiement du legs de 200 l. fait par Rd Jacques Duvernay, chanoine de St Jeoire, par testament du 28 avril 1747 (3 juillet). — Election des Directeurs (27 décembre).

1758 : Autorisation demandée à l'intendant de Bourgogne d'acheter du blé dans cette province (1er janvier). — Quête générale : 618 l. 11 s. 4 d. (15 janvier). — Aumône du Roi de 2.000 l. (22 janvier). — Vente des biens de Ste Hélène des Millières, procédés de l'abbé de Lescheraines, à Rd François Pillet, curé de Montandry, pour 2.645 l. et à Antoine Chevallier pour 2.500 l. (12 mars). — Défense aux sœurs de sortir de l'Hôpital sans l'autorisation des syndics de la maison ou du semainier (21 mai). — Approbation du contrat de vente des biens de Maurienne, procédés de l'hoirie Marnix, pour la somme de 15.629 l. 6 s. 9 d. (6 août). — Vente de la maison d'Annecy à Claude Dunand pour 2.384 l. (10 décembre). — Election des Directeurs (27 décembre). — L'official Alex est chargé de demander un prédicateur pour la fête de N.-D. des Neiges (31 décembre).

1759 : Aumône du Roi de 2.000 livres (7 janvier). — L'avocat Gagnère est nommé avocat ordinaire de la maison (11 mars). — François Vulliod est nommé procureur de l'Hôpital en remplacement de son frère Claude, décédé (12 septembre). — Par suite du décès de Rd Anthelme Chambon, Rd Melchior Gariod est nommé recteur de la chapelle N.-D. des Anges et Ste Catherine dans l'église St Léger (2 décembre). — Quête générale : 486 l. 18 s.

10 d. (23 décembre). — Election des Directeurs (27 décembre).

1760 : M. Favre l'aîné, marchand, est nommé Directeur à la place de Jean Dupuy (20 janvier). — Aumône du Roi de 1.500 l. (27 janvier). — Mandat de 1.300 l. à M. Perrin, trésorier du Faucigny, pour vente de 100 vaisseaux de froment (13 avril). — Quête générale : 357 l. 16 s. 8 d. (11 mai). — Approbation de la transaction passée avec Rd Joseph-Marie Foncet, prieur commendataire de Peillonex (15 juin).

II. E. 8 (Registre). — In-folio. 157 feuillets.

1760-1776. — Délibérations. — *1760 :* Service pour l'abbé d'Allinges de Coudrée (24 août). — Election des Directeurs (27 décembre).

1761 : Hoirie du sr Bucloz, secrétaire de la Charité (25 janvier). — Nomination de Jean-Marie Chardon comme secrétaire de la maison (1er et 8 février). — Par testament du 29 septembre 1755, Louis Ginet, commandant de Mortara, a légué 5.000 l. pour la fondation de 25 messes annuelles (31 mai). — Acceptation du legs de Gabriel-Silvestre Milliet, marquis d'Arvillard, en date du 8 janvier 1745 (21 uin). — Joseph Gouville est nommé secrétaire de la Charité à la place de Chardon (16 et 30 août). — Election des Directeurs (27 décembre).

1762 : Mandats de 20 l. à Joseph Besson, recteur des écoles de Novalaise (10 janvier) et de 40 l. au sieur Desprit. recteur des écoles de St Genis (21 mars). — Nicolas Roissard est nommé secrétaire de la Charité (29 août). — Election des Directeurs (27 décembre).

1763 : Aumône du Roi de 800 l. (23 janvier). — Quête générale : 325 l. 10 s. 10 d. (4 avril). — Election des Directeurs (27 décembre).

1764 : Aumône du Roi de 600 l. (18 mars). — Réparations ordonnées aux chapelles de Cruet et de St Jean de la Porte, ensuite de procès avec Rd Alexis de Mouxy de Loche. Autorisation donnée au comte des Charmettes d'extraire du sable au bord du pré de la Cardinière (8 avril). — Quête générale : 238 l. 3 s. 6 d. (15 avril). — Mandat de 80 l. à Rd Dunand, recteur des écoles de St Genis (15 juillet). — Accommodement avec Rd Humbert Despine, prieur

de Chindrieux, au sujet des réparations à faire au prieuré (26 août). — Election des Directeurs (27 décembre).

1765 : Rapport du semainier « que une quantité des « pauvres de cette maison sont attaqués d'une maladie « communicable sans en connoitre le motif » (17 mars). — Quête générale : 184 l. 13 s. 2 d. (16 juin). — Election des Directeurs (27 décembre).

1766 : Rente constituée, au capital de 52.000 livres, sur Anne-Françoise Chevillard de la Dhuy de S^{t} Oyen, femme de n. Claude-Alexandre Morand, seigneur de S^{t} Sulpice (2 mars). — Troncs : 101 l. 5 s. 8 d. (20 avril). — Mandat de 40 l. au s^{r} Roux, recteur d'école à Novalaise (22 juin). — Mandat de 20 l. à R^{d} Joseph Girerd, vicaire de Novalaise, « commis pour faire les fonctions de recteur « d'école dans lad^{te} paroisse » (14 décembre). — Election des Directeurs (27 décembre).

1767 : Aumône du Roi de 1.000 l. (4 janvier). — Quête générale : 329 l. 5 s. 2 d. (29 mars). — Remboursement d'un capital de 1.200 livres par Louise-Marie-Josephte de Rochette de Cohendier, comtesse de Viry (3 et 10 mai). — Election des Directeurs (27 décembre).

1768 : Expulsion de Péronne Martin, veuve de François Fillioud, pour avoir porté du pain au dehors (14 février). — Election des Directeurs (27 décembre).

1769 : Démission du secrétaire Roissard (15 janvier), remplacé par le s^{r} Vacherand (22 janvier). — Jacques Dupuy est nommé secrétaire et directeur des ouvrages de la Charité aux gages de 600 livres pour la 1re année, et 800 pour les années suivantes (19 février). — Quête générale : 286 l. 12 s. 8 d. (19 mars). — Envoi aux eaux d'Aix d'une fille de la maison atteinte de rhumatismes (23 juillet). — Réception de 59 pauvres des hôpitaux de S^{t} François et Maché (20 août). — Election des Directeurs (27 décembre).

1770 : Aumône du Roi de 1.000 l. (11 mars). — Election des Directeurs (27 décembre).

1771 : Vente des biens de S^{t} Michel pour 28.600 l. (25 février). — Aumône du Roi de 1.200 l. (7 avril). — Le four de la maison sera prêté à la Ville pour faire cuire le pain destiné à l'aumône générale (14 avril). — Acceptation du legs du chanoine Campey (14 juillet). — Plan de loterie : 14.000 billets à 3 livres ; bénéfice, 4.200 livres ; 1 gros lot

de 10.000 livres (14 août). — Election des Directeurs (27 décembre).

1772 : Tirage de la loterie (24 au 27 août). — Election des Directeurs (26 décembre).

1773 : Plan d'une loterie de 120.000 livres (17 février). — Election des Directeurs (26 décembre).

1774 : Il est décidé qu'on se désistera de l'hoirie Didier (13 février). — Quête générale : 316 l. 4 s. 4 d. (20 mars). — L'abbé Jugé, ex-Jésuite, est reçu en qualité de pensionnaire (1er mai), ainsi que l'abbé Ferra (26 juin). — Election des Directeurs (26 décembre).

1775 : Tirage de la loterie (18 décembre). — Election des Directeurs (26 décembre).

1776 : Délibération concernant l'aumône de Lémenc (4 février et 3 mars).

II. E. 9 (Registre). — In-folio, 140 feuillets (paginés 158 à 297).

1776-1793. — Délibérations. — *1776 :* L'avocat Curial, en qualité de procureur de la maison, passera quittance à Mme Pacoret de 2.000 l. léguées à l'Hôpital par Mme veuve Perrin (20 avril). — Achat de 40.000 ardoises de Cevins à 48 livres le mille (14 juillet). — Election des Directeurs (27 décembre).

1777 : Payement à André-François Michel de Khoun, second capitaine grenadier au régiment Royal-Allemand, de 6.480 livres pour un numéro sorti à la loterie du 18 décembre 1775 (2 février). — Réception de sœur Claudine Counier, au gage de 36 livres par an (11 mai). — Election des Directeurs (21 décembre).

1778 : Quête générale, 268 l. 16 s. 6 d. (5 avril). — Mandat de 19 l. 19 s. à Rd Esprit Durieux, recteur des chapelles fondées à St-Michel-de-Maurienne par feu M. Favre de Marnix (4 mai). — Réparation du plancher des fabriques (20 décembre). — Election des Directeurs (26 décembre).

1779 : Mur de clôture dans la grande cour (25 avril). — Prêt de 8.000 l. à la marquise d'Oncieu (30 mai). — Visite des pauvres par les chirurgiens Lionne fils et Milliaz (20 juin). — Election des Directeurs (27 décembre).

1780 : Le chanoine Truchet, aumônier de la Charité, s'engage à célébrer sans rétribution 288 messes par an (2 janvier). — Le comte de Sonnaz et le procureur Gargoud sont désignés pour rendre visite à Mgr Conseil, évêque de Chambéry (2 juillet). — Réparations à l'aqueduc des fabriques (3 septembre). — Election des Directeurs (27 décembre).

1781 : Réception de sœur Josephte Roux en remplacement de sœur Bonaventure, décédée (11 février). — Sur l'avis du médecin Lard, la sœur Thérèse Vignier est envoyée à Aix « prendre la douche » et « i faire les remedes neces- « saire a sa maladie, en prenant tous les moïens possible « pour reduire les frais a bas prix » (24 juin). — Prêt de 2.400 l. au comte de Choiseul (12 août). — Projet de convention concernant le canal qui donne l'eau aux fabriques (2 septembre). — Election des Directeurs (27 décembre).

1782 : Quête générale, 251 l. 15 s. (17 mars). — Les exercices de la retraite ne pouvant avoir lieu cette année à cause des réparations à faire aux bâtiments, S. M. accorde à l'Hôpital 100 livres sur les revenus de cette fondation (7 avril). — Election des Directeurs (27 décembre).

1783 : Emprunt par l'Hôpital aux Royales Finances de 7.000 livres (11 mai). — Achat de 2.000 ardoises à 65 livres le mille (27 juillet). — Election des Directeurs (27 décembre).

1784 : Acceptation d'un remboursement de capital par M. de Mouxy (16 mai). — Sœur Thérèse Vignet étant morte, la sœur Chapuis sera chargée de la sacristie (29 août). — Election des Directeurs (27 décembre).

1785 : Autorisation demandée par Leborgne cadet de construire un laboratoire « le long des boutiques qu'il a « acquit de Mr Laracine sur la rivière d'Albanne » (30 janvier). — Réception de sœur Magdeleine Quenard (19 mars). — Démission de la sœur Chapuis (28 mars). — Nomination par l'Hôpital de Rd Mollot, étudiant en théologie au collège St Nicolas d'Avignon, en qualité de recteur de la chapelle de N.-D. de Compassion et de St Jacques rière la paroisse d'Ugines, vacante par suite du décès de Rd François-Joseph Carret (24 avril). — Les sœurs « soit les Directrices » de l'Hôpital ne devront sortir qu'en robe noire (16 mai). — Election des Directeurs (26 décembre).

1786 : Achat de bois pour refaire le pont qui dessert la

maison de la Place aux Herbes (14 mai). — Le sermon de la fête de N.-D. des Neiges sera prêché par le chanoine Garin (25 juin). — Election des Directeurs (26 décembre).

1787 : Les armoiries de M. Deville, marquis de Travernay, seront placées au réfectoire (13 mai). — Construction d'une nouvelle buanderie (3 juin). — Visite des enfants placés en Bauges et aux Déserts faite par le marquis de Chignin et M. Bural de Montauvrad (16 décembre). — Nomination d'une commission pour « vérifier une source « d'eau qui se répand dans la montée du chemin des Char- « mettes par la route du petit Barberas afin de voir s'il « convient à cette maison de se l'aproprier ». Election de 2 Directeurs seulement, les autres étant maintenus en fonctions. 80 pauvres seront entretenus dans la maison et 160 placés dans la campagne (23 décembre).

1788 : Mandat de 40 l. à R^d^ Dompnier, recteur des écoles de Domessin (6 janvier). — Mandat de 30 l. 10 s. à la veuve du médecin Lard pour 61 visites faites par son mari. Réparations aux murs des jardins (30 mars). — Jusqu'à nouvel ordre on n'enverra plus d'enfants en pension à la campagne (6 avril). — Un seul nouveau Directeur est nommé : Guy l'aîné (27 décembre).

1789 : M. Chamoux est nommé procureur de la maison, à la suite de la démission du procureur Perret (26 avril). — Réparations à l'appartement occupé par l'hôpital du Régiment de Saluces (24 mai). — L'avocat Favre-Buisson est nommé avocat de la maison. Réparation du plancher de la salle des garçons (16 août). — Election des Directeurs (27 décembre).

1790 : M. Favre aîné est nommé Directeur à la place de M. Garioud aîné (3 janvier). — Les laveuses toucheront désormais 12 sols par jour et un « jevelot » de vin, sans aucune nourriture (7 février). — Réparations à la voûte de la boulangerie (21 mars). — Sœur Marie Cadon aidera sœur Domenget à la lingerie (11 avril). — Election des Directeurs (26 décembre).

1791 : Rose Népel est nommée Directrice de la maison, avec les mêmes avantages qu'aux autres directrices (1^er^ mai). — Démission du secrétaire Jacques Dupuy (8 mai), remplacé par Jean-Baptiste André (29 mai). — Election des Directeurs (27 décembre).

1792 : Augmentation du traitement des sœurs de 5

livres par an (1er janvier). — Permission et secours accordés à la sœur Renaud, à qui le médecin ordonne de passer quelque temps à la campagne (1er avril). — Cession d'une obligation de 2.000 livres par Magdelaine Marchand, d'Allevard, pour sa pension dans l'Hôpital, à la condition qu'elle mangera à la table des directrices (15 avril). — Échange de diverses pièces de terre avec le curé de Sonnaz (5 août). — Réception, en qualité de pensionnaires, de Mme Dupuy Saint-Vincent de Château-Double, de Grenoble, et de sa femme de chambre ; la première mangera à la table des sœurs et la seconde à celle des cuisinières (2 septembre). — Suppression du goûter des vieux et des vieilles (9 décembre). — Députation à la municipalité à l'égard d'une folle (16 décembre). — Directeurs nommés par la municipalité (23 décembre).

1793 : Autres Directeurs nommés par la municipalité (13 janvier). — Démission du citoyen Truchet, aumônier (17 février). — Le citoyen Delabeye, ex-dominicain, est aumônier provisoire (24 février). — 4 pauvres sont mis à la disposition de la municipalité pour avertir les habitants, à son de cloche, chaque jour et à heure fixe, de « faire « porter les baleieures en tas au milieu de la rue » (17 mars). — Sur la pétition du citoyen Durand, prêtre, demandant à être nommé aumônier, le Bureau passe à l'ordre du jour, le citoyen Delabeye n'ayant pas donné sa démission. Requête de l'Administration au Conseil Général du département demandant la révision du règlement de 1715 et la nomination de nouveaux Directeurs (15 avril). — Renvoi des directrices Reinaud, Brunet, Quenard et Népel, « considerant que ces citoyennes fanatisées et egarées « commettent des scandales en ce qu'elles n'assistent pas « à la messe, ni aux offices des prêtres sermentés, conside- « rant que malgré la liberté des opînions religieuses, on « ne peut pas admettre dans une maison de charité des « Administratrices qui s'ecartent du Reglement de 1715, « observé par provision... ». Le citoyen Daquin, « qui a « demontré dans plusieurs occasions son zèle pour les « pauvres », se fera remettre les clefs et remplacera lesd. directrices par telle personne qu'il voudra (9 juin). — Le citoyen Rousseau, aumônier de l'Hôtel-Dieu, est maintenu dans ses fonctions d'aumônier de l'Hôpital Général ; rejet des propositions du prêtre Allioud (23 juin). — Renvoi de la citoyenne Millias, directrice de la lingerie (4 août).

II. E. 10 (Registre). — Petit in-folio, 147 feuillets.

1720-an IV. — Comptes et Correspondance. — Du f° 1 au f° 53 : Comptes des censiers. — Lettres : à M. Pissard, marchand d'Annecy, l'informant de l'envoi de 16 garnitures de boutons poil de chèvres (5 septembre 1745); — au comte d'Arve, à S^{t}-Jean-de-Maurienne, pour des lods dus sur les biens de Pugnet, procédés de Favre de Marnix (4 mars 1749) ; — à M. d'Arvillers, écuyer, conseiller du roi, procureur syndic de Douai et subdélégué de l'Intendance de Flandre, le remerciant de l'avis du legs fait par le s^{r} Chevilliard, major de la place de Douai (31 janvier 1752) ;— à R^{d} Beysson, curé d'Aillon, relative aux enfants de la Charité placés aud. lieu qui « sont obligés de demander « l'aumone pour pouvoir subsister » (5 juin 1770) ; — à M. Sarazin, conseiller d'état et vicaire de police de la République de Genève, au sujet du placement de billets de loterie de l'Hôpital (15 octobre 1773) ; — au comte Charles de la Chiesa, capitaine au régiment de Mondovi (18 octobre 1784) ; — au citoyen Genin, député à la Convention (2 nivôse an II) ; — au citoyen Marin, représentant du peuple à Paris, demandant des secours. L'année dernière, l'Hôpital des Enfants a été réuni à l'Hôpital Général, et dans le local des Repenties a été formé un hospice pour y soigner les femmes atteintes de maladies vénériennes. L'Hôpital Général se trouve ainsi chargé de 477 individus, et il distribue en outre, chaque décadi, 2 quintaux 1/2 de pain aux pauvres ouvriers de Chambéry (10 pluviôse an III) ; — au citoyen Cassagniès, représentant du peuple français en mission près l'armée des Alpes, sur le même sujet (27 pluviôse an III). — Requête de l'Administration de l'Hospice au Directoire du District de Chambéry pour faire diviser le local de la Maternité en 3 parties : femmes grosses, femmes accouchées, nourrices et nourrissons (10 floréal an III). — Accusé de réception aux commissaires aux secours publics de la somme de 115.000 livres (15 floréal an III). — Lettres : au Comité de Salut Public, à la députation du Mont-Blanc et au président de la Convention Nationale, exposant la triste situation de l'Hospice et demandant avec instance des secours (an IV) ; — à l'Administration municipale, la priant de désigner un membre pour procéder « à l'estime d'une grille en fer à placer dans un fourneau « ou l'on faira usage du charbon fossille ligneux de Sonnaz »

(24 frimaire an IV). — A la suite, en retournant le registre : « Liure des adoptions des Pauures de l'hôpital General « de Chambery commencé en 1714 » ; puis diverses recettes pour faire de l'encre : vin blanc, couperose verte, gomme arabique, noix de galle, alun, sucre candi.

II. E. 11 (Registre). — In-folio, 203 feuillets.

1717-1720. — Journalier. — « Liure second (1) jour- « nalier commencé le 25 janvier 1717 ». — Recettes : de Claude Chepaz, 2 vaisseaux de froment pesant net l'un 145 livres, l'autre 142 livres ; — 10 ff. de la comtesse des Charmettes « pour la filure de soixante trois livres d'es- « touppe » ; — aumônes en fèves, seigle, pain, vin, châtaignes. — Dépenses : 4 s. à Armenjon pour une main de papier ; — 9 ff. 2 s. pour 40 livres de viande ; — 2 s. de tabac acheté à Lanfray ; — 3 s. pour un quartan de cendres ; — 7 s. pour une carpe, 9 s. pour une merluche et 18 s. pour 3 livres de beurre ; — 9 s. pour 2 douzaines d'œufs. — La consommation du pain est en moyenne de 200 livres par semaine.

II. E. 12 (Registre). — Petit in-folio, 275 feuillets.

1720-1724. — Journalier. — Recettes : de M^me^ de Chabod, 2 louis à la croix de Malte ; — du comte de Douvre, 20 aunes de serge de Valence « pour faire des corps aux « filles » ; — de la princesse de Soissons, 6 ducatons. — Dépenses : 2 s. pour une main de papier ; — « donné six liars « pour acheter des hosties et six liars pour acheter de la « bougie pour allumer les cierges pendant la neuuaine « ordonnée à cause de la peste » ; — 8 l. 7 s. 6 d. pour 50 livres de viande ; — 2 l. 8 s. pour un mois de nourrissage ; — 4 s. 1/2 pour 6 douzaines d'escargots ; — achat de fromage à 5 s. la livre ; — 25 s. pour une rame de papier ; — achat de plomb à 8 s. la livre ; — 10 s. pour le ramonage de 5 cheminées ; — 15 s. au sieur Horteur pour la pose de 12 vitres, dont 9 à la sacristie.

---

(1) Le 1^er^ registre manque.

II. E. 13 (Registre). — Petit in-folio, 234 feuillets.

1727-1730 (1). — **Journalier.** — Recettes : 20 livres de beurre confisquées, envoyées en aumône par le juge de police : — quête générale des pensionnaires des Jésuites, 4 mains de papier et 9 plumes remis à Mr Trabot ; — vente de lait et de légumes ; — pain donné par le couvent de Lémenc ; — un baquet de soupe chaque semaine des Jésuites. — Dépenses : 3 l. 11 s. au libraire Emery pour l'achat du présent livre ; — 18 l. au peintre Lagarde pour le portrait du Roi « de quoy ce sr peintre n'est pas contant disant quil y « perd y ayant employé beaucoup plus de tems quil ne « croioit » ; — 8 s. pour une carpe de 2 livres 1/2. — Réception de 2 pauvresses qui s'étaient évadées et « on leur at « fait une bonne mercurialle ».

II. E. 14 (Registre). — In-folio, 296 feuillets.

1730-1733. — Journalier. — Dépenses : 30 s. pour deux « barrottés de bois » ; — 10 s. « pour douze petites « heures, pour montrer a liie aux enfants » ; — 6 l. 15 s. pour 3 mois de nourrissage ; — distribution d'argent presque journalière aux pèlerins allant à Rome ou en revenant ; — 1 sol de térébenthine pour un pauvre, tombé en allant chercher l'aumône du couvent de Lémenc.

II. E. 15 (Registre). — In-folio, 190 feuillets.

1733-1736. — Journalier. — Dépenses : 8 s. pour 12 peignes ; — 3 l. 16 s. (2) au charpentier Colomb pour une fenêtre de sapin double placée dans la salle des archives ; — 65 livres de viande à 2 s. 1/2 la livre ; — 3 s. 1/2 pour une lampe de verre destinée à l'église ; — 41 « corsieres » à 3 sols pièce ; — 8 s. pour 9 oranges ; — 12 quintaux de farine donnés « aux messieurs de l'aumosne generale » ; — 1 l. 4 s. pour 2 douzaines de « brossettes pour nettoyer la teste des « enfants » ; — 12 s. pour 2 onces de poudre contre les vers ; — 10 s. pour un Canisius, un Cicéron et un Ovide ; — 12 s.

---

(1) C'est le 5e registre ; le 4e manque.
(2) Au lieu de 20 livres.

pour 3 petits catéchismes et des heures de Notre-Dame ; — 4 l. 10 s. pour 2 mois de nourrissage.

II. E. 16 (Registre). — In-folio, 267 feuillets.

1736-1741. — Journalier. — Dépenses : 14 s. pour 1/2 livre de poivre ; — 8 s. pour la journée de 2 lavandières ; — 1 l. 15 s. pour le chapeau du fournier de la maison ; — 4 livres pour le Dictionnaire de Joubert ; — 12 s. pour 2 l. 1/2 de beurre frais ; — 3 l. pour une paire de souliers ; — 25 l. pour 1 cochon ; — 9 s. pour 3 cornues ; — 6 s. pour 1 livre de raisins ; — 4 s. pour 1 pot de nuit ; — 8 s. pour 2 livres de figues. — Vente d'une vache pour 27 livres et d'un veau pour 5 livres.

II. E. 17 (Registre). — Petit in-folio, 289 feuillets.

1741-1744. — Journalier. — Dépenses : 3 l. 6 s. au libraire Dufour pour le présent livre ; — 4 s. pour « de nux « vomica a mettre aux Archives, s'etant aperçu que les « Rats rongent les titres et papiers » ; — 16 s. pour 1/2 livre de poivre ; — mise de « fien » aux vignes de Chacusard ; — achat de « fidés ». — Aumône de 66 l. 10 s. faite par don Léandre Garciaz et don Emmanuel Aviles, pour des messes au profit du colonel don Emmanuel Gata. La salle des enfants a été prise pour loger les malades espagnols (24 janvier 1743). — Le four de la maison est loué aux entrepreneurs des vivres de la compagnie de M. Lallemand (26 janvier 1743). — La salle de travail des filles est occupée par les malades de la compagnie du capitaine dom Rodrigue Burges (16 février 1743). — Installation de la sœur Dardel comme directrice et de l'abbé François Bizet comme précepteur des enfants de l'Hôpital (8 juillet 1743).

II. E. 18 (Registre). — Petit in-folio, 313 feuillets.

1744-1749. — Journalier. — Dépenses : 10 s. 6 d. à Guinet, « ferratier », pour 3 serpettes ; — 12 s. pour 2 livres de carpe ; — 6 s. pour des grenouilles ; — 12 s. pour 2 livres de beurre frais ; — 3 l. 8 s. 1/2 pour 2 livres de « ciradille » que les Capucins ont fait venir pour la vermine des pauvres ; — 12 s. pour 2 l. de plomb ; — 9 s. pour 3 livres de poisson ;

6 l. pour une baignoire ; 7 l. au libraire Bouchard pour un missel ; 4 s. 6 d. pour 9 balais ; — 5 l. 12 s. pour 112 fascines de bois ; — 7 l. pour 2 chauffe-lits ; — 7 l. pour 2 brouettes.

Refus de recevoir en qualité de pensionnaire don Emmanuel Lopez, aumônier du régiment de Burgos (7 juin 1745). — Le sr André est nommé précepteur des enfants (1er juillet 1748).

II. E. 19 (Registre). — In-folio, 219 feuillets (1).

1749-1753. — Journalier. — Le sr Davaine, d'Angers, est nommé précepteur des enfants (31 mai 1749). — Gages du sr Berthollier, précepteur des pauvres (22 février 1750). — Dépenses : 3 l. pour 1 paire de souliers ; — achat de 3 sacs de « truffes blanches » pour semence ; — 10 l. 10 s. à Michel Truchon, de Chapareillan, pour 3 tonneaux de chaux ; — 6 l. à M. Gousset pour la garniture en laiton de l'Antiphonaire acheté à Lyon. — Consommation de pain le 12 février 1753 : 267 livres ; à cette date il y a 13 malades.

II. E. 20 (Registre). — In-folio, 201 feuillets.

1757-1761 (2). — **Journalier.** — Vente de la cire provenant des offrandes faites à la chapelle Notre-Dame, à raison de 20 s. la livre. — Consommé 260 livres de pain le 16 octobre 1757. — « On a receulli dans le fossé que l'on « a assensé de Mrs de ville soixante quatre sac de tartifle ». — Payé 2 l. 12 s. 6 d. à Mr Lionaz, chirurgien, « pour « une consultation que j'ay fait faire pour Mr Bucloz « touchant sa maladie qu'il a fait en tombans dans le pres- « soir ». — « La Josephte Domenge... serat inhumé demain « au cimetiere de l'hospital de paradis » (25 novembre 1757). — 28 s. 2 d. pour le droit de pontenage d'ardoises venant de Montmélian. — Payé 4 s. pour le port de 2 lettres. — 2 l. 8 s. pour 12 catéchismes ; — 40 s. à Mr Trépier, chirurgien, pour 4 saignées, 2 aux pieds, et 2 aux bras, pour les sœurs Marthod et Rey et Mlle Mercier ; — 6 l. au peintre Béranger pour avoir « habillé en prestre » le portrait de l'abbé de Lescheraines.

---

(1) Manquent les feuillets 69 à 98.
(2) Le registre de 1753 à 1757 manque.

II. E. 21 (Registre). — In-folio, 229 feuillets.

1761-1766. — Journalier. — 13 l. au peintre Lagarde pour avoir fait le tableau des armoiries du commandeur Ginet et raccommodé la pendule du bureau ; — 84 l. pour un lit destiné à l'aumônier ; — « Remis a Suavet une rame « de papier pour marquer des exemples aux enfants ». — 24 livres de « phisicque » pour la collation des officiers de l'Hôpital pendant le Carême. — Reçu du marquis de Bellegarde 50 l. léguées par la marquise des Marches.

II. E. 22 (Registre). — In-folio, 232 feuillets.

1766-1771. — Journalier. — Consommé 266 livres de pain le 15 août 1766. — Payé 26 l. pour deux petits cochons. — Envoi par le marquis de la Chambre, 1er syndic, de 2 veaux confisqués parce qu'ils n'avaient pas le poids. — Achat de miel à 2 s. la livre. — Suppression du vin aux pauvres à cause de la gelée (1767). — 8 s. pour une livre de moutarde ; 4 s. pour 1/2 livre de « passules ». — Situation au 25 novembre 1770 : 116 pauvres ; 13 malades ; 218 livres de pain consommées dans la maison ; 320 livres de pain distribuées au dehors à 64 familles.

II. E. 23 (Registre). — In-folio, 243 feuillets.

1771-1778. — Journalier. — Payé 8 l. 10 s. à Noël pour avoir peint les armoiries du chanoine Campey au réfectoire. — Legs de 300 livres par M. More. — Situation de l'Hôpital au 3 mai (1) 1772 : 118 pauvres ; 15 malades ; 194 livres de pain consommées dans la maison ; 411 livres de pain distribuées à 76 familles.

II. E. 24 (Registre). — In-folio, 255 feuillets.

1778-1790. — Journalier. — 3 s. 6 d. pour du tabac ; — 6 l. à Claude Dépierre, de Thoiry, pour 3 mois de nourrissage. — Situation au 11 juin 1780 : 74 pauvres ; 134 livres de pain consommées dans la maison ; 130 livres de pain distribuées au dehors.

(1) Et non 3 avril.

II. E. 24 bis (Registre). — In-folio, 184 feuillets.

1790-an III. — Journalier. — 4 l. au fondeur Richard pour avoir mis un anneau à la cloche ; — 1 l. 10 s. à l'inspecteur de la boucherie pour avoir amené un veau confisqué ; — 1 l. 4 s. pour 1 pot d'eau-de-vie.

II. E. 25 (Registre). — In-folio, 299 feuillets, blancs depuis le f° 189.

1717-1793. — Contrôle. — Livre établi par délibérations des 10 janvier 1717 et 15 janvier 1719 pour contrôler les comptes en recettes du receveur de l'Hôpital. — Don de 100 ff. par l'abbé de Carpinel pour la confection de deux catalogues où seront inscrits les noms des directeurs, des semainiers et des visiteurs. Legs de 100 livres de France faisant 200 ff. de Savoie par Marguerite de Montdragon, dame de Luy et d'Avressieux, femme de l'avocat patrimonial Milliet, par testament du 14 juin 1716. — Reçu 145 l. 17 s. provenus des aumônes de l'évêque de Grenoble, de la présidente d'Allery et des comédiens (1717). — Reçu de M^me^ Alexandry la somme de 66 l. 13 s. 4 d. pour le legs fait par son mari (1729). — Legs de 150 livres par le chanoine Martiny, en vertu de son testament du 18 septembre 1720. — Loyers, cens, aumônes, ventes de cire, produits du travail, etc.

II. E. 26 (Registre). — Petit in-folio, 70 feuillets.

1730-1747. — Livre d'entrée et de sortie du blé de l'Hôpital. — Peu de fromert, mais du seigle, de l'orge, des « pesettes », des fèves, des haricots, du maïs. Le froment sert à faire les « taillerains », les « fidés ». — Compte des moutures : 38 veissels de seigle pesant 5.118 livres ont rendu 5.110 livres de farine ; le froment donne le même poids de farine.

II. E. 27 (Registre). — Petit in-folio, 269 feuillets.

1748-an IV. — Suite du livre précédent. — Blé remis au meunier du Verney (9 messidor an IV).

II. E. 28 (Cahier). — Petit in-folio, 15 feuillets.

1656-1660. — 1er compte du receveur Guillaume Charroct. — Recettes : 29.187 l. 1 s. 6 d. Dépenses : 28.499 ff. 4 s. — Parmi les recettes : 1.400 ff. donnés par le président de Challes pour commencer la fabrique de la Charité ; — amende de 10 livres fortes soit 25 ff. infligée à n. Aimé-Philibert de Montfort, seigneur de Reynay ; — 1.030 ff. donnés par le sénateur Jacques pour la construction de la Charité ; — 700 ff. donnés par le maître auditeur Deschamps pour le même objet ; — 1.649 ff. du président de Challes à la même intention ; — amendes de 50 ff. infligée à n. Philibert Daviet ; — amende de 250 ff. au marquis de St Damien ; — legs de 2.100 ff. par le marquis de St Séverin ; — amende de 2.500 ff. à Louis Guilliet de Lornay ; — 460 ff. donnés par le président de Challes pour continuer la construction de la Charité.

II. E. 29 (Cahier). — Petit in-folio, 20 feuillets.

1660-1662. — 2e compte du receveur Guillaume Charroct. — Recettes : 11.005 ff. 6 s. Dépenses : 10.939 ff. 9 s. 6 d. — Produit des amendes : 12 ff. 6 s. de n. François de Launay ; — 500 ff. de n. George de Thoire, de « Nissy » (1) ; — 37 ff. 6 s. d'Amy de Chappeau Rouge, Louis Favre, et Jacques Vaultier, de Genève ; — 12 ff. 6 s. de mre Claude Rougex, curé de Bassens ; — 37 ff. 6 s. de Michel Grilliet, de St Etienne près de Bonneville ; — 275 ff. (2) de n. Jean-Charles Dufresney, seigneur de Chuèt (3) et n. Janus de Montouz ; — 25 ff. de Denis Berthollet ; — 362 ff. 6 s. de n. Claude-François de Bellegarde, n. François d'Aranthon d'Alex (4) ; n. François-Nicolas et Pierre de Riddes, etc. ; — 50 ff. du peintre François Villard ; — 125 ff. de n. Amed de la Val d'Isère St Michel. — Parmi les dépenses : 217 ff. pour 31.000 clous « tant d'ardoises que mattallie » ; — 230 ff. pour 1.060 grandes ardoises.

---

(1) Au lieu de Nice. Il s'agit évidemment d'Annecy.
(2) Au lieu de 250 ff.
(3) Au lieu de Cruet.
(4) Et non de Tranton d'Alex.

II. E. 30 (Cahier). — Petit in-folio, 60 feuillets.

1662-1667. — 3e compte du receveur Guillaume Charrot. — Recettes : 35.326 l. 6 s. 6 d. — Dépenses : 35.385 ff. 9 s. 10 d. — Amende : 1.082 ff. de n. Claude Dubost ; — 50 ff. de n. Philibert de la Forest, seigneur de Rumilly, et d'Antoine Levrost Gardel ; — 37 ff. 6 s. du sr Joly, procureur fiscal de S. A. R. ; — 100 ff. de Nicolas Héritier, greffier du comté de Sales, et de Jacques Lombard, curial dud. comté ; — 12 ff. 6 s. de Jean-Claude Rendu ; — 62 ff. 6 s. de n. Georges Busin ; — 250 ff. de n. Bernard de Sauvage, n. François de Sacconay, n. Pierre de Lornay et Claude-Antoine Bulliet ; — 25 ff. de n. François Molliet et de sa femme Antoinette de Charrière ; — 112 ff. 6 s. de Louise de Varax. — Sommes données par le prieur Gillette et n. Claude-Ainard Romanet pour la construction de l'église et des bâtiments de la Charité. — Reçu 2.800 ff. de n. Pierre des Granges, médecin ordinaire de S. A. R., à compte du prix de vente des biens d'Hauteville procédés de Claude Baud et d'Antoine Perrin. — Produit de la vente des marchandises d'Antoine Perrin : 3.000 ff. — Dépenses : 200 ff. à me Carret, pour reste de ses gages de solliciteur de la charité ; — fournitures et main-d'œuvre pour la construction de la chapelle de la Charité.

II. E. 31 (Cahier). — Petit in-folio, 83 feuillets.

1667-1670. — 4e compte du receveur Guillaume Charrot. — Recettes : 33.188 ff. 1 s. — Dépenses : 33.469 ff. 1 s. 4 d. — Amendes : 137 ff. 6 s. de n. Jean de Basset ; — 50 ff. de n. Vespasien de Gribaldi, sr de Farges ; — 125 ff. de n. Julien Gaven ; — 12 ff. 6 s. de n. Jean Collomb, sr de la Chassagne ; — 462 ff. 6 s. de n. Simon de Tillion, sr de la Leva, n. Vespasien et Guillaume de Gribalde, srs de Farges, n. François de Livron, Jacques Mothet et Jean Lovet ; — 412 ff. 6 s. de n. François de Seyssel, comte de Cevins. — Compte séparé concernant l'hoirie Romanet. — Dépenses : les gages du sr Laurent, prêtre et économe de la Charité, à raison de 100 livres tournoises par an ; — achat de sel à 4 s. la livre ; — 35 ff. à François Bally, tanneur, pour l'achat « de deux fesses cuir d'ouuer-« gne » ; — 100 ff. au sr Gentil, économe de la Charité ; — 53 ff. à Bellet, maître teinturier, pour avoir teint 45 l. 1/2

de soie ; — 12 ff. à Claude Glena, maître passementier, pour partie de ses gages. — Constructions et réparations de la chapelle.

II. E. 32 (Cahier). — Petit in-folio, 43 feuillets.

1670-1673. — 5e compte du receveur Guillaume Charrot. — Recettes : 84.232 ff. 11 s. 6 d. Dépenses : 84.091 ff. 10 s. 10 d. — Remboursement d'une somme hypothéquée à Antoine Perrin sur des biens sis à la Magdelaine, 3.500 ff. — Legs : 1.400 ff. par le commandeur de Challes, frère du président, destinés à la construction du mur de clôture de la Charité ; — 100 ff. par la dame de la Fléchère, remis par son beau-fils le baron d'Arvillard ; — 61.706 ff. 9 s., montant des obligations léguées par Antoine Perrin et Romanet. — Legs faits par Claude-Ainard Romanet. — Dépenses : 2.500 ff. pour achat de soie ; — construction des fabriques de la Charité.

II. E. 33 (Cahier). — Petit in-folio, 28 feuillets.

1672-1673. — 1er compte de Claude-François Pasquier, receveur de la Charité. — Recettes : 74.542 ff. 10 s. Dépenses : 71.799 ff. 10 s. — Acensement des biens provenus de Claude-Ainard Romanet. — Amendes : 125 ff. de Jean Grado « pourteur de lettres de grace a cause de l'homicide « par luy commis en la personne de me Claude Constantin » ; — 500 ff. de Pierre Fichet ; — 50 ff. de Matthieu Valfray.

II. E. 34 (Cahier). — Petit in-folio, 27 feuillets.

1673-1675. — 2e compte du receveur Claude-François Pasquier. — Recettes : 73.161 ff. 5 s. 6 d. Dépenses : 71.603 ff. 2 s. — Loyers et cens : 300 ff. de Noël Vuillermet pour la location de la fabrique de bas de soie sise à la Charité ; —50 ff. d'Aymé Mugnier, maître coutelier pour la location de la «mulle» pendant 6 mois ; — 40 ff. de Gabriel Guignon, teinturier, pour un appartement dans le clos de la Charité ; — 80 ff. de Charlotte Moine « pour la sence du grand pois « a la part afferante aux pauures de la Charité » ; — 249 ff. de Claudine Grange, pour une maison et des moulins à soie à Annecy, procédés d'Antoine Perrin. — Amendes : 183 ff. 6 s. de n. Jean de Menthon, sieur du Marey ; — 50 ff. de

Pernette Mugnier. — Remboursements de principaux de rentes. — Prix-faits de bâtiments à construire dans la Charité.

II. E. 35 (Liasse). — 106 pièces, papier.

1672-1673. — Pièces justificatives du compte précédent.

II. E. 36 (Cahier). — Petit in-folio, 29 feuillets.

1674-1675. — 3e compte du receveur Pasquier. — Loyers et cens des fabriques et moulins de la Charité, des boutiques de Chambéry et d'Annecy, des vignes de la Chabaudière, des biens de Bissy, Bellecombette, Chacusard, Francin, Sonnaz, etc. — Amendes : 12 ff. 6 s. de Claude Bonivard ; — 250 ff. de n. Amé de Champrond. — Arrérages de rentes dues par me Bellet, teinturier, M. de la Mente, le R. P. Dubois, procureur des Chartreux de Favra. — Dépenses : états de fournitures pour la Charité ; — achats de blé ; — rentes constituées ; — gages.

II. E. 37 (Liasse). — 25 pièces, papier.

1674. — Pièces justificatives du compte précédent.

II. E. 38 (Cahier). — Petit in-4, 26 feuillets.

1675-1676. — 4e compte du receveur Pasquier. — Recettes : 72.707 ff. 4 s. Dépenses : 69.420 ff. 3 s. 6 d. — — Amendes : 625 ff. du procureur Mugnier ; — gages de me Carret, procureur de la Charité ; — payement des maîtres tailleurs Claude Coppet et Humbert Pernet ; — gages d'Antoinette Forchen, maîtresse des filles.

II. E. 39 (Liasse). — 14 pièces, papier.

1675. — Pièces justificatives du compte précédent — Quittances : de Benoît La Tour et Jean Deviaz, maîtres maçons à Chambéry, pour constructions à la Charité. — Amendes : 25 livres de n. Jean Dumarest, de Menton pour homicide de Claude Gay.

II. E. 40 (Cahier). — Petit in-folio, 29 feuillets.

1676-1678. — 5e compte du receveur Pasquier. — Recettes : 26.286 ff. 1 s. Dépenses : 17.201 ff. 1 s. — Amendes : 37 ff. 6 s. du sieur de Guinery. — Legs de 615 ff. par le sieur Grondand. — Dépenses : 77 ff. 6 s. à Antoine Poëte, maître lanternier, — 22 ff. à Nicolas Boulez, maître potier.

II. E. 41 (Cahier). — Petit in-folio, 27 feuillets.

1677-1678. — 6e compte du receveur Pasquier. — Recettes : 20.167 ff. 3 s. Dépenses : 13.739 ff. 10 s. — Pension du chanoine Garavel. — Vente de « soye organcin ». — Gages de George Guilliermin, solliciteur des pauvres, et du sr Didier, économe de la Charité.

II. E. 42 (Cahier). — Petit in-folio, 22 feuillets.

1678-1679. — 7e compte du receveur Pasquier. — Recettes : 19.289 ff. 7 s. Dépenses : 17.646 ff. 11 s. 6 d. — Amendes : 6 ff. 3 s. de n. Joseph Conte ; — 125 ff. de Remy Orcet ; — 62 ff. 6 s. d'Antoine Bosonet ; — 25 ff. de Nicolas Caliger.

II. E. 43 (Cahier). — Petit in-folio, 23 feuillets.

1679-1680. — 8e compte du receveur Pasquier. — Recettes : 13.828 ff. 4 s. 6 d. Dépenses : 12.798 ff. 2 s. 11 d. — Amendes : 12 ff. 6 s. d'Hieranime Reydet ; — 5 ff. de n. Henry de Courbeau ; — 31 ff. 3 s. de n. Jean-François de Bertrand ; — 10 ff. de George Michelier, Claude et Antoine Capronis ; — 12 ff. 6 s. de n. Etienne Rocca. — Sommes payées à Benoît Latour, maçon, Didier, économe de la Charité, Antoine Vernay, serrurier, et Louis Regla, cordonnier.

II. E. 44 (Cahier). — Petit in-folio, 15 feuillets.

1680-1681. — Compte rendu par Ignace Pasquier, en qualité de fils et héritier du receveur Claude-François Pasquier. — Recettes : 17.530 ff. 4 s. 7 d. Dépenses :

16.447 ff. 11 s. — Parmi les recettes : 1.600 ff. des s^rs Droz et Vuilliermet, « pour la cense du trauail des pauures des « moulins a soye et bastiment de la d^te Charité d'une « année ». — Amendes : 125 ff. de n. Sébastien Martin, de Maurienne.

II. E. 45 (Liasse). — 187 pièces, papier.

1680-1685. — Pièces justificatives des comptes de George Guillermin, receveur de la Charité, pour les années 1680 à 1685. — Quittances : d'Etienne Gallet, menuisier à Chambéry ; — de Louis Veyret, maître armurier pour S. A. R. à Annecy ; — des frères Guy, « magnins » ; — de Louise Gelinat, femme de Jacques Lagrange, bourgeois de Chambéry ; — d'Antoine Vernay, serrurier.

II. E. 46 (Cahier). — In-folio, 53 feuillets.

1685-1688. — Compte du receveur Etienne Charroct. — Recettes : 52.244 ff. 0 s. 6 d. Dépenses : 51.897 ff. 6 s. 6 d. — Amendes : 62 ff. 6 s. de m^e Galliard, ci-devant commis au banc à sel de Chambéry ; — 25 ff. de m^e Jean Fleury, châtelain de Jongieux. — Gages de la veuve Moiroux, gouvernante des filles de la Charité.

II. E. 47 (Liasse). — 163 pièces, papier.

1685-1688. — Pièces justificatives du compte précédent. Payements à François Lanfrey, maître-maçon à Chambéry, d'une « charre et demy » de molasse ; — à Claude-François Borrel, secrétaire de la Charité, « huict florens pour huict « mains de grand papier de recognoissance employé au « liure des deliberations de la Charité, trois florins au « libraire Gorrin pour relier et mettre vne couuerture en « parchemin au d^t liure » ; — à Claudine Luquet, veuve de Jacques Arestan, pour fourniture de clous et de fer.

II. E. 48 (Cahier). — In-folio, 43 feuillets.

1688-1690. — 1^er compte de Claude-François Borrel, receveur des deniers de la Charité. Recettes : 69.276 ff. 10 s. Dépenses : 67.153 ff. 7 s. 3 d. — Amendes : 125 ff. de m^e Joseph Mansord ; — 250 ff. de n. Gaspard Degros, colla-

téral au Conseil de Genevois ; — 62 ff. 6 s. du procureur fiscal Joly. — Dépenses : pose de vitres à la Charité par Melchiol Horteur ; — gages de Françoise Gremen, grosse servante de la maison ; — Bernardin Togniet, portier, Viviand, secrétaire de la Charité, Marie Revol, maîtresse des filles.

II. E. 49 (Cahier). — In-folio, 43 feuillets.

1690-1692. — 2e compte du receveur Claude-François Borrel. Recettes : 69.391 ff. 6 s. 9 d. Dépenses : 57.539 ff. 1. s. 2 d. Amendes infligées à Bernabé Fodéré, de Bassens, André Boccard, de Ballaysin, Claude Grosjean dit Pascal, orfèvre, Antoine-François Moginet, brigadier en la gabelle des sels de Savoie. — Paiements aux srs Pavy et Laracine, marchands de fer ; — Claude Jolytemps, serrurier, Rd Aldras Didier, économe de la Charité.

II. E. 50 (Cahier). — In-folio, 39 feuillets.

1692-1694. — 3e compte du receveur Claude-François Borrel. Recettes : 80.237 ff. 3 s. 7 d. Dépenses : 62.497 ff. 10 s. 11 d.

II. E. 51 (Liasse). — 131 pièces, papier.

1692-1693. — Pièces justificatives du compte précédent. — Quittances : par Benoît, François et Claude Tardy, Benoît Bellessair et Jean-Claude Girod, maîtres maçons à Chambéry, pour réparations à la Charité ; — par Claude Jolytemps, maître serrurier ; — par George Revil, exacteur des deniers de la contribution au penon du faubourg Montmélian. — Contrat de vente d'une maison sise à Maché par mre Victor-Emmanuel de la Perrouse, 1er président au Sénat. — Procuration donnée à Rd Maurice de Soyrier, seigneur de Chuit, chanoine de St Pierre de Genève, pour vendre une maison sise à Annecy, faubourg du St Sépulcre, louée à Etienne Pricet, « maistre molinier « en soye ».

II. E. 52 (Cahier). — In-folio, 35 feuillets.

1694-1696. — 4e compte du receveur Claude-François Borrel. — Recettes : 56.535 ff. 10 s. 2 d. Dépenses : 49.392 ff.

16 s. 8 d. — 47 ff. provenus d'une comédie donnée en février 1695. — Le compte est signé par Marc Chavasse, nouveau receveur de la Charité.

II. E. 53 (Cahier). — Petit in-folio, 28 feuillets.

1694-1701. — Compte rendu par le maître auditeur à la Chambre des Comptes Saillet, receveur de l'Hôtel de la Providence, le 12 octobre 1701, de l'administration du revenu de lad. maison, du 12 mai 1694 au 31 décembre 1699. — Recettes : 27.263 ff. 2 s. 2 d. Dépenses : 28.927 ff. — Rente constituée sur la ville, au capital de 6.000 ff. — Location d'une boutique au faubourg Montmélian, dépendant de la maison et logis du soleil, à Pierre Dugan, tisserand, et à la veuve Benoît Girod, « jusques au 15 X^bre « 1696 que la prouidence a vuide la maison du Soleil, lad^te « boutique estant comprise dans l'ascensement de toute « la d^te maison passé par les dem^lles Renaud sœurs et du « s^r Eustache Rey ». — Legs et aumônes : 313 ff. 3 s. 9 d. « trouués dans les boittes de la prouidence portés par la « ville et par les pauures qui ont fait la queste aux eglises « et par les maisons des particuliers... Il est a obseruer « que les sœurs ont retiré les deniers des boittes... pour « acheter du bois du charbon et autres fraix » ; — 1.200 ff. du cardinal Le Camus, évêque de Grenoble ; — 450 ff. de l'abbé de la Perrouse, doyen de la S^te Chapelle ; — 1.821 ff. 2 s. 1 d. montant des aumônes faites par le prieur Philippé, official du décanat de Savoie, l'évêque de Maurienne, l'intendant Bouchu, M. de Bonport, M^lle de S^t Pierre, M^me de Challes, M^lle d'Oncieu, M^me de Benval, M^me de Tencin, le R^d père supérieur de S^t Antoine ; — 781 ff. 4 s. des R^ds Pères Lebrun, Fatou et Cellières, jésuites, directeurs de la Grande Congrégation des Messieurs ; — 162 ff. 2 s. 3 d. du chanoine de Montizel ; — 150 ff. du R^d Père Guillet, religieux de S^t Antoine ; — 872 ff. de M. Morand, comte de Choisy et Grilly, contrôleur général des guerres ; — 30 ff. de M. Favre de Marnix, maître auditeur à la Chambre des Comptes ; — 57 ff. de M. Dufour, seigneur de Rocheron, juge-maje de Savoie ; — 1.721 ff. 2 s. 9 d. du sénateur Philippe Bally ; — 1.913 ff. 3 s. d'un inconnu ; — 393 ff. 6 s. de la marquise de Coudrey ; — 450 ff. de M^mes de La Saunière ; — 88 ff. 8 s. 6 d. de la baronne de Châteauneuf douairière ; — 1.109 ff. 3 s. 6 d.

trouvés dans la boîte de la Trésorerie Générale ; — 408 ff. montant du bétail légué par l'archidiacre de la Breuille ; — 700 ff. provenus de la vente des effets légués par Rd de la Perrouse, doyen de la Ste Chapelle ; — 503 ff. 6 d. donnés en aumône par la Ville de Chambéry « en conside- « ration de plusieurs enfans exposés que lon a retiré de « l'hospital de st Frànçois et que l'on nourrit et eleue a « l'hostel de la prouidence » ; — 300 ff. des fermiers généraux des gabelles de S. A. R. (Chambellain, receveur général ; Blaisoz, directeur) ; — 546 ff. donnés par le marquis de Droveroz, gouverneur, « du jeu qui se faisoit au chasteau » ; — 400 ff. légués par l'archidiacre de Carpinel ; — 200 ff. légués par la sénatrice de Challoz ; — 660 ff. légués par le marquis de Thônes ; — 500 ff. légués par Marguerite Vectier, mère du président de la Saunière ; — 1.000 ff. légués par le marquis de Lullin ; — 600 ff. légués par n. Benoît de La Mare ; 706 ff. 5 s. provenus de partie de l'hoirie de Rd Claude Blanc, chanoine d'Aix, curé de Trévignin. — Façon de bas de laine faits par les pauvres, dévidage de la soie. — Dépenses : 1.974 ff. payés au procureur fiscal Joly, à la veuve Amblardet, et au sr Rey, d'Aiguebelle, pour le loyer de la maison et logis du Soleil au faubourg Montmélian, acensée par les directeurs de l'Hôtel de la Providence des demoiselles Renaud : — frais de sépulture de 116 pauvres du 8 juin 1694 au 31 décembre 1699 ; — 38 ff. 9 s. pour achever de payer la cloche de la Providence et pour remèdes contre la teigne ; — 352 ff. 1 s. pour les gages de M. de Vulpiglières, aumônier (jusqu'au 3 juin 1694), à raison de 200 ff. par an, de Mme d'Arcolière, des sœurs Seguin et Marie Vignet, de la cuisinière Gasparde ; — gages d'Éloy Rouleu dt Boigency, maître bonnetier et « faiseur de bas » de la Providence ; — réparations à la chapelle et aux écuries. — Achat de froment, seigle, orge, riz, sel, laine, bois. — Cuisson du pain chez Jean Gachet, « fournier » près la porte de Montmélian.

II. E. 54 (Cahier). — In-folio, 58 feuillets.

1699-1702. — Premier compte de Michel Trinchant, receveur de l'Hôtel N.-D. de la Charité. — Recettes : 63.792 ff. 1 s. 6 d. Dépenses : 62.188 ff. 11 s. 5 d. — Remboursements de principaux de rente par : Claude Colomb,

huissier, n. François Lazary, n. Benoît-Joseph Madgelain, seigneur de Lespigny.

II. E. 55 (Liasse). — 103 pièces, papier (1).

1699-1701. — Pièces justificatives du compte précédent. — Quittances : de Rd Aldras Didier, économe de la Charité ; — de George Vallet, secrétaire et solliciteur de la Charité. — Mandats de paiement : aux frères Faverin, maîtres maçons ; à Antoine Baudier, maître charpentier ; — aux srs Fortis et Michaud, marchands à Chambéry ; — à Aymé Rambert, marchand ciergier ; — à Joseph Clerond, maître serrurier ; — à François Bouvard, de St Baldoph, et François Benaz (2), de Chacusard, pour 4 carterons de paille. — Etats des amendes infligées au profit de la Charité.

II. E. 56 (Cahier). — In-folio, 44 feuillets.

1702-1704. — 2e compte du receveur Trinchant. — Recettes : 54.195 ff. 1 s. Dépenses : 54.045 ff. 4 s. 9 d. 1/2. — Amendes : 250 ff. de me Joseph Catinet, maître orfèvre d'Annecy ; — 50 ff. de n. Claude Cirasse, seigneur de Doucy.

II. E. 57 (Liasse). — 88 pièces, papier.

1702-1704. — Pièces justificatives du compte précédent. — Mandats de paiement : à Michel Chaudet, de St Collomban du Villard en Maurienne, pour 234 ardoises à 10 ff. le cent ; à Jacques Rollet dit Benaud, censier de Bellecombette.

II. E. 58 (Cahier). — In-folio, 42 feuillets.

1704-1706. — 3e compte du receveur Trinchant. — Recettes : 45.031 ff. 0 s. 6 d. 1/2. Dépenses : 44.929 ff. 10 s. 4 d. 3/4. — Amendes : 62 l. 6 s. de n. Joseph de Renaud de la Ney Covet ; — 12 ff. 6 s. de Louis Rambert, marchand ciergier.

---

(1) Au lieu de 220.
(2) Et non Donaz.

II. E. 59 (Cahier). — In-folio, 53 feuillets.

1706-1709. — Compte rendu par Joseph Chambaz et Louis Allegret, en leur qualité d'héritiers dud. Trinchant, le 5 février 1709, pour les années 1706 à 1708. — Recettes : 57.428 ff. 9 s. 2 d. 3/4. Dépenses : 56.169 ff. 1 s. 2 d. — Nombreux achats d'ardoises ; payé 104 ff. 6 s. pour 24 paires de souliers ; — 15 ff. 3 s. pour un bénitier de laiton.

II. E. 60 (Cahier). — In-folio, 43 feuillets.

1708-1710. — 1er compte d'Alexandre-Gaspard Ducruet, receveur des deniers de l'Hôtel de la Charité. — Recettes : 52.193 ff. 9 s. 7 d. Dépenses : 45.269 ff. 2 s. 6 douzains. — 700 ff. payés au président d'Entremont pour l'affranchissement des servis dus pour les biens des Marches.

II. E. 61 (Cahier). — In-folio, 39 feuillets.

1709-1713. — 2e compte du receveur Ducruet. — Recettes : 61.664 ff. 5 s. 2 d. Dépenses : 55.104 ff. 1 s. 5 d. — Reçu 45 ff. du sieur Curtet, trésorier de ville, le 23 mai 1712, pour paiement de 30 quintaux de foin pris en 1711 à la Charité par l'armée de S. A. R.

II. E. 62 (Cahier). — In-folio, 35 feuillets.

1711-1715. — 3e compte du receveur Ducruet. — Recettes : 51.881 ff. 10 s. 3 d. 9 douzains. Dépenses : 50.605 ff. 7 s. 7 d. 2 douzains. — Payé 150 ff. au vitrier Claude Blanchet ; — 27 ff. au chapelier Alen ; — 1.300 ff. aux Directeurs du Grand Hôpital.

II. E. 63 (Registre). — 198 feuillets.

1708-1715. — Minute des comptes du receveur Ducruet, de 1708 à 1715.

II. E. 64 (Liasse). — 317 pièces, papier.

1708-1715. — Pièces justificatives des comptes rendus par led. Ducruet de 1708 à 1715. — Achat d'une meule de

moulin pour la Charité, de Jacques Molière, d'Ugines ; prix, 38 ff. — Etats mensuels de dépenses établis par Rd Aldras Didier, économe de la Charité.

II. E. 65 (Registre). — In-4°, 84 feuillets ; pour simple mémoire.

1714-1717. — « Livre du receveur de l'hôpital général de la ville de Chambéry, établi le 21 février 1714. » — Fo 1 : « Avertissement à Monsieur le Receveur... Il rendra ses « comptes au bureau tous les trois mois. » L'abbé de Carpinel est receveur jusqu'en 1716, puis M. de Charrière lui succède.

II. E. 66 (Liasse). — 453 pièces, papier.

1714-1717. — Pièces justificatives du compte précédent. — Etats hebdomadaires des sommes avancées par les directeurs semainiers pour le service courant de la maison.

II. E. 67 (Liasse). — 127 pièces, papier.

1719. — Pièces justificatives du compte de M. Martin, receveur de l'Hôpital Général, pour l'année 1719. — Les mandats sont signés par tous les directeurs. — Etat des amendes du bailliage de Savoie de 1679 à 1717.

II. E. 68 (Liasse). — 125 pièces, papier.

1742. — Pièces justificatives du compte de M. Guigue de Revel, receveur de l'Hôpital Général, pour l'année 1742. — Devis des réparations à effectuer dans une maison appartenant aud. Hôpital à l'extrémité du faubourg Montmélian.

II. E. 69 (Liasse). — 56 pièces, papier.

1743. — Pièces justificatives du compte de l'avocat Gariod, receveur de l'Hôpital Général, pour l'année 1743. — Dépenses : 16 l. 5 s. pour 93 livres de viande ; — 5 l. 16 s. 1 d. au messager qui a porté une lettre à l'évêque de Grenoble ; — 400 l. à Rd Jean-Pierre Ruët, chanoine et official du diocèse de Belley, partie de Savoie, en qualité d'administrateur des fondations de feu Rd François, curé de Nances.

II. E. 70 (Liasse). — 113 pièces, papier.

1744. — Pièces justificatives du compte de M. Dufraisne, receveur pour 1744. — Réparations aux granges de Chacusard incendiées par les Espagnols. — Gages aux 6 sœurs et aux 2 gardes de la maison.

II. E. 71 (Liasse). — 185 pièces, papier.

1745-1746. — Pièces justificatives du compte de M. Dubuisson, receveur pour les années 1745 et 1746. — Mandats des directeurs semainiers. — Frais de nourrissage des enfants.

II. E. 72 (Liasse). — 162 pièces, papier.

1747-1748. — Pièces justificatives du compte de M. Thonin, receveur pour les annees 1747 et 1748.— Attestation de Mgr Jean-Antoine Tinseau, évêque de Belley, en faveur de Rd Jacques Bernard, prêtre dud. diocèse, certifiant qu'il « a enseigné les humanités dans la ville et paroisse « de saint genis » ; 100 livres sont donnés aud. Bernard sur la fondation de Rd François, curé de Nances.

II. E. 73 (Liasse). — 193 pièces, papier.

1749-1750. — Pièces justificatives du compte de M. Dufraisne, receveur, pour les années 1749 et 1750. — « Décompte du pain, grains et farine, vendu a Monsieur de « Sainte Colombe directeur de l'hôpital general de Cham- « bery, par Mrs Allemand et Duverney munitionaires gene- « raux de l'armée d'Espagne en Savoye. »

II. E. 74 (Liasse). — 465 pièces, papier.

1766-1767. — Pièces justificatives du compte de M. Bastien, receveur pour les années 1766 et 1767. — Mandats de paiement en faveur de : Claude-Louis Suavet, précepteur des pauvres de l'Hôpital, de 23 l. 6 s. 8 d. pour 4 mois de gages ; — de Cugnet, pourvoyeur et directeur de l'Hôpital, pour achat de beurre ; — de Valentin Basin, de Leysse,

pour fourniture de chevrons ; — du sr Guy (1), de Thônes, pour achat de fromage ; — de Rd Etienne Marizon, recteur des écoles de Domessin, Rd Antoine Dunand, recteur de l'école de St Genix, et Rd Joseph Girerd, vicaire et recteur de l'école de Novalaise; — de François Roissard, secrétaire de l'Hôpital, du médecin Mermoz, du chirurgien Millias, de Rd Truchet, aumônier, de Jean-Claude Vulliermet dit Baudin, jardinier, des sœurs et des gardes, pour leurs appointements et gages ; — du baron de Lambert, directeur-économe de l'Hôtel-Dieu, pour remèdes fournis à l'Hôpital Général : « trois bolus contre vers et une médecine en « poudre, 11 s. ; — trois bolus contre verts, 6 s. ; — une « once sirop emetique dans deux onces eau chosatique, 6 s. »

II. E. 75 (Liasse). — 335 pièces, papier.

1768-1769. — Pièces justificatives du compte de M. Chevallier, receveur pour les années 1768 et 1769. — Quittances des pères temporels, des sacristains, des gardiens ou des procureurs des différents couvents de Chambéry, pour les fondations faites par le seigr Favre de Marnix. — Etats des médicaments fournis par l'Hôtel-Dieu en 1767 et 1768.

II. E. 76 (Liasse). — 336 pièces, papier.

1778-an 4. — Pièces justificatives du compte de M. Gonnet, receveur, pour les années 1778 à 1783. — Etats des avances faites par les directeurs semainiers : mois de nourrissage des enfants, tabac aux vieillards, 3 l. pour la reliure d'un missel. — Quittances : de Jacques Dupuy, secrétaire de l'Hôpital ; — de Rd Esprit Durieux, recteur des chapelles fondées par Favre de Marnix rière St Michel. — Bilan pour 1791. — Compte du citoyen Guy, receveur, du 6 février 1791 au 20 février 1793. — Compte rendu à l'hospice de Charité par le citoyen Daquin en l'an 3. — Dépenses du 20 au 30 frimaire an 4.

II. E. 77 (Liasse). — 51 pièces, papier.

1667-1711. — Comptes de l'économat de la Charité. — Comptes rendus par Rd Claude Gentil, prêtre, de 1667

(1) Et non Gay.

à 1673, et par Rd Aldras Didier, prêtre, de 1685 à 1711, de l'économat de la Charité. — Led Gentil était aumônier, économe et agent de la Charité ; il était chargé de l'entretien des pauvres et recevait pour chacun d'eux et par an : 10 ff. « pour la pitance », 2/5 d'une « charre de bois », 8 livres de sel, 64 pots de vin, 2 veissels de froment et 2 veissels de seigle. Le produit du travail des pauvres lui appartenait, à la charge de donner à la Charité deux sols par journée de travail. — Le nombre des pauvres était de 41 en septembre 1671 et de 29 en 1711.

II. E. 78 (Liasse). — 29 pièces, papier.

1749-1756. — Loteries. — Loteries faites par l'Hôpital Général ; les lots sont composés de bas de soie fabriqués dans la maison. La loterie de 1749 comporte 33 lots et 667 billets à 30 sols chacun ; celle de 1750, de 89 lots et de 1.615 billets à 30 sols, le preneur de 6 billets a droit à un 7e gratis ; celle de 1756, de 40 lots et de 640 billets à 30 s., 480 à 40 s. et 364 à 52 s. 6 d. — Noms portés sur des billets de loterie : le comte de la Vierne, le chevalier de Calamandrane, la comtesse de Monthoux, la marquise de Trejon, Mme d'Espagny, Mme de Morgenex.

II. E. 79 (Registre). — Petit in-folio, 129 feuillets.

1750-1764. — Ateliers. — Compte de la fabrique des boutons de l'Hôpital Général, établi par MM. de Ste Colombe et Vespre. — Bénéfices : en 1750, 307 l. 4 s. 1 d. ; en 1751, 640 l. 3 s. 3 d. ; en 1757, 296 l. 5 s.

II. E. 80 (Registre). — In-folio, 169 feuillets.

1742-1747. — Ateliers. — Journaliers de la recette et de la dépense de la fabrique des bas de soie et des moulins à soie. — Façon d'une paire de bas de soie, 1 l. 1 s. — Achats : de 5 livres de soie à 9 l. 15 s. la livre ; — de 3 livres 14 onces de bourre de soie filée à 6 l. la livre.

II. E. 81 (Cahier). — Petit in-folio, 39 feuillets.

1747-1748. — Ateliers. — Journalier de lad. fabrique pour l'année 1747 et partie de 1748.

II. E. 82 (Cahier.) — Petit in-folio, 70 feuillets.

1748-1749. — Ateliers. — Journalier de lad. fabrique pour 1748-1749.

II. E. 83 (Cahier). — Petit in-folio, 90 feuillets.

1752-1753. — Ateliers. — Journaliers de lad. fabrique pour 1752-1753.

II. E. 84 (Cahier). — Petit in-folio, 106 feuillets.

1754-1755. — Ateliers. — Journalier de lad. fabrique pour 1754-1755.

II. E. 85 (Cahier). — In-folio, 20 feuillets.

1754. — Ateliers. — Brouillard des cocons remis par des particuliers et des cocons achetés.

II. E. 86 (Cahier). — In-folio, 53 feuillets.

1742-1748. — Ateliers. — Livre des recettes et des dépenses des fabriques pour les années 1742 à 1748. — Ventes de bas de soie ; dévidage de soie ; journées des ouvriers Margand, Pichon, Ludry, Blache, Mugnier.

II. E. 87 (Liasse). — 249 pièces, papier.

1668-1670. — Ateliers. — Propositions faites par le s^{r} Morel aux directeurs de l'Hôpital Général « concernant « les fabriques en soye, laine, lin, et cotton... L'introduction « de fabrique dans un pays de feneant tel que la Sauoye « ny peut estre establis que par des gens d'esprit, de grande « intelligence, laborieux et de grand credit... D'allieurs « les religieuses urselines, uisitandines, bernardines et « annonciades qui tirent la plus grosse partie des soyes et « tres mal : elles ne sont pas en necessite de gagner leurs « uie, comme les pauures, surtout les opulentes urselines « et uisitandines » (s. d.). — Règlement pour la fabrique des bas de soie de l'Hôpital Général de la Charité : les mariés

Richard sont nommés directeurs ; la sœur Rey est préposée à la vente des objets fabriqués ; les enfants employés à la fabrique « iront assidument les uns après les autres à « l'ecole pour y remplir leur devoirs aux heures qui leur « seront marqués par le sr Bertolier, auec deffenses expresses « de s'arreter dans les coridors, cours, sales, ou ailleurs « sous quelque pretexte que ce soit » (s. d.). — Avis au public. Tarif de vente. Prix des bas fins : paire à rouler, 11 l. ; paire à cadet et à femme, 9 et 8 l. (30 octobre 1751). — Correspondance avec De La Mare et Emmanuel Oltramare, de Genève, Jacques-Antoine Bonafous et François Milloz, de Turin, Joseph-Antoine Fabre et Joseph Gay, de Lyon, Perrolaz et Fontaine, de Fribourg.

II. E. 88 (Liasse). — 2 pièces, papier.

1675-1712. — Inventaires. — Inventaires des ornements de la chapelle, des meubles de la fabrique, de la cuisine, de l'infirmerie et des diverses chambres de la Charité ; le 1er est signé par Rd Aldras Didier, et le 2e est fait après le décès de celui-ci (6 octobre 1711), en présence de son successeur Thomas Nuer, prêtre d'honneur de la Ste Chapelle.

II. E. 89 (Cahier). — In-4°, 11 feuillets.

24 mars 1786. — Inventaires. — Inventaire de la lingerie de l'Hôpital Général. L'aumônier a 2 lits. Les sœurs Nachon, Brunet, Cadon, Renaud et Quenard ont une chambre particulière.

II. E. 90 (Cahier). — In-4°, 9 feuillets.

1788-an IV. — Inventaires. — « Inventaire de « l'étain et effets de la cuisine de l'hopital Gl » : biberons, seringues (14 août 1788). — Inventaires de la lingerie (5 frimaire an II et 14 prairial an III). — Inventaire de la cuisine (20 nivôse an IV).

II. E. 91 (Cahier). — Petit in-4°, 26 feuillets.

XVIIIe siècle. — « Repertoire par lettre alphabetique

« de partie de ce qui est contenu dans les deux premiers « Livres de deliberations de l'hopital general et partie du 3e. »

II. E. 92 (Cahier). — In-4°, 55 feuillets.

An 13-1814. — « Registre de la consommation du pain « dans la maison des orphelines commencé le premier « vendemiaire, an 13. »

SÉRIE F

Entrées et Sorties. — Personnel.

II. F. 1 (Registre). — In-folio, 237 feuillets.

1714-1733. — « Liure des Pauures reçeus a l'hopital « general de Chambery commencé en 1714. » Au recto, les hommes et les garçons ; au verso, les femmes et les filles. Fº 1. n. François-Hyacinthe de Montisel, prêtre du diocèse de Genève, chanoine de la Ste Chapelle, « cy devant aumo- « nier de la providence depuis vingt un an est entré dans « lhotel de la charité le 21 aoust 1714 jour du Renfermement « general ». — Date de leur sortie par décès ou pour toute autre cause.

II. F. 2 (Registre). — In-folio, 223 feuillets.

1735-1781. — Registre d'entrée et de sortie des domestiques et des pauvres de l'Hôpital, et des enfants exposés de l'Hôpital Saint-François reçus, à l'âge de 7 ans, dans l'Hôpital Général.

II. F. 3 (Registre). — In-folio, 754 pages.

1714-1727. — « Liure des Pauures qui demandent « d'estre assistez, par le Bureau de l'hôpital General de la « Ville de Chambery etably le 21e fevrier 1714. » — Visites à domicile faits par les Directeurs de l'Hôpital.

II. F. 4 (Registre). — In-folio, 532 feuillets.

1730-1738. — « Troisieme Liure (1) des pauvres à qui « l'on donne le pain au dehors, et a ceux que l'on at receus « dans la maison, commencé le 31 Xbre 1730. »

(1) Le 2e volume manque.

II. F. 5 (Registre). — In-folio, 440 feuillets.

1738-1746. — Suite du précédent.

II. F. 6 (Registre). — In-folio, 174 feuillets.

1777-1793. — Rôle des pauvres de la ville à qui l'Hôpital fait des distributions de pain. — « Païé le present « livre 4 l. » (18 février 1777).

II. F. 7 (Registre). — In-folio, 176 feuillets.

1783-1793. — Rôle des pauvres à qui l'Hôpital fait des distributions de pain. — Certificat d'indigence délivré le 13 juin 1791 par L. Grandchamp, dizainier du faubourg Montmélian.

II. F. 8 (Registre). — In-folio, 82 feuillets.

1734-1744. — Répertoire des enfants mis en nourrice en Bauges, à raison de 45 sols par mois.

II. F. 9 (Registre). — In-folio, 127 feuillets.

1734-1770. — Répertoire des enfants mis en nourrice en Bauges, aux Déserts et à Thoiry. — « Quand aux fraix « funeraires des enfants qui meurent en Beauge, le Bureau « a deliberé de ne les plus supporter. »

II. F. 10 (Registre). — In-folio, 197 feuillets.

1771-1786. — Répertoire des enfants mis en nourrice. Comptes des nourriciers.

II. F. 11 (Registre). — Petit in-folio, 40 et 45 feuillets.

1730-1791. — Registre des « passades », soit répertoire des pèlerins allant à Rome, à qui l'Hôpital Général donne la soupe, le lit et quelquefois de l'argent (1730-1731). — F° 1. Lettre de l'Intendant Général Petitti au semainier de l'Hôpital Général : « Ayant reconnû par les etats de la « depence que l'hopital general fait pour les passades des « Pelerins et Passants, que lon donne une livre a chacun

« non seulement de ceux-cy, mais encore a tous ceux qui se « presentent, comme a des soldats congedié ouvriers qui « passent d'un lieu a un autre, et même a des Protestants, « S. M. m'at fait l'honneur de me dire de vous faire scavoir « que son intention est precisement de ne donner cette « livre de passade qu'aux veritables Pelerins qui vont ou « viennent de Devotions, munis de leurs Patentes ou de « Certificat en bonne forme... » (27 avril 1731). — Fº 2. « Par deliberation du 10 Xbre 1730, M. de Charriere semai- « nier fut commis pour retirer les lits et meubles de l'hopital « Maché pour loger a l'hopital general les Pelerins, et « passants par ordre de S. Majesté, et leur donner la pas- « sade. » — Noms de pèlerins : Robert Gonnet, de Valenciennes, va à Rome ; — Sébastien Monos, de Bretagne, va à Rome ; — André de Mille, de Gand, vient de Rome ; — Abraham Jamberon, de Cologne, va à Grenoble ; — Jean de Vars, de Paris, tailleur, va à Rome ; — Adam Steinalt vient de St Jacques (1) et retourne en Autriche ; — Rd Etienne Aberiac, prêtre, vient de Rome ; — Rd Marin Brisolariat, de Bardonèche ; — Jean Bonolo, de Lucques, et Jean Spondo, de Naple, vont à St Jacques de Galice ; — Daniel Voisin, du tiers-ordre de St François, va à Rome ; — Fabien Dangeau, de Toulouse, vient de Rome ; — Rd sr Talliébres, breton, prêtre, vient de Rome ; — frère Gabriel Legal, ermite de Rennes, va à Rome ; — Rd René Brouvard, français, vient de Rome ; — Rd Jean Heltet, de Laon, va à Rome ; — Rd Bonaventure Pennaz, de Sardaigne, vient de Rome ; — Rd Joseph Menier, religieux de St François de Bourgogne, vient de Rome ; — Rd Jean Pastoret, de Meaux, vient de Rome ; — frère Etienne Martin, ermite de St François de Soissons, vient de Rome ; — Jacques de Merval, de Courtenay, va à Rome ; — frère Christophe-Melchior, ermite de St François de Turin, vient de Rome, va en France ; — fr. J.-Baptiste Le Prence, prêtre récollet d'Auxerre, vient de Rome et s'en retourne dans son couvent ; — Philippe Amiot, prêtre de St Lo, va à Rome ; — frère Munier, ermite de St Antoine, va à Rome ; — Louis Giavra, du diocèse de Toulouse, ermite du tiers-ordre de St François, vient de N.-D. de Lorette et se retire à Avignon ; — Pierre-Joseph Crepet, de Marseille, religieux du tiers-ordre de St François, va à Rome ; — Jean-B. Tassoni, prêtre napolitain, vient de

(1) St Jacques de Compostelle, en Espagne.

S^t Jacques, va à Rome ; — frère Othon Charles, religieux de l'observance de S^t François de la province de S^t Louis, vient de Rome ; — Jacques Rebaudy, du comté de Nice, vient de Rome et va à Alby en Savoie, d'où sa mère est native ; — Jean-Michel Mansord, de Tarentaise ; — R^d Jean-Vincent de Boris de Lichiorme et R^d Pierre André Pichet de Vignole, tous deux ecclésiastiques ; — frère Jean Robert, ermite du tiers-ordre de S^t François du diocèse de Verdun, vient de Rome ; — Louis-François de la Feuillade, natif du bourg d'Ehlein en Flandre, va à Rome ; — frère Nicolas Farmosa, augustin napolitain, et un frère Albert Farmosa, carme, vont à S^t Jacques ; — R^d Roc Bogian, prêtre, et Gaëtan Moschio, sous-diacre de Cologne, vont à Rome ; — R^d Marc-Antoine Comnène, prêtre religieux de l'ordre de Citeaux, vient de Rome et se retire en Catalogne ; — frère Charles Dromach, hermite de Bourges, vient de Rome et de Lorette ; — frère Antoine Joris, de Turin, hermite du tiers-ordre de S^t François, va à Rome ; — R^d frère André, prêtre religieux de l'ordre de S^t Jérôme de Cordoue, vient de Lorette ; — frère Angel de Lien, hermite de S^t François, vient de Rome et va à S^t Jacques ; — frère François Gonzales, religieux de l'hospitalité de S^t Hippolyte ; — frère Fulgence, de Sardaigne, de l'ordre de S^t Augustin, vient de S^t Jacques et va à Rome ; — Joseph-Melchior de Bonnetant, diacre de la province de Languedoc, vient de Rome ; — R^d Jean de Bastard, de Toulouse, vient de Rome ; — Joseph Garnier, savoyard, vient d'Avignon, va à Rome ; — le s^r Louis de la Cour d'Avon, gentilhomme du diocèse de Poitiers ; — Emmanuel-François Arvès, prêtre espagnol, vient de Rome. — A la suite sont des inventaires de la batterie de cuisine, de 1739 à 1760. — De l'autre côté du registre se trouve le compte du boulanger qui fournit le pain blanc aux malades de la Charité, de 1733 à 1791.

II. F. 12 (Registre). — In-folio, 71 feuillets.

An VI. — « Tableaux des mouvements des orphelins « de la Patrie pendant les quatre Trimestres de l'an six « de la Republique française une et indivisible. »

II. F. 13 (Liasse). — 6 cahiers in-folio.

Germinal an 12-vendémiaire an 14. — Tableaux des enfants trouvés.

SÉRIE G

Institutions annexes

Néant.

F. VERMALE & E. GAILLARD

TAINE EN SAVOIE

« Mon lac est bleu comme une pervenche, les herbes des prairies sont hautes de deux pieds, et les oiseaux chantent à plein gosier tout autour de moi. »

(Taine : Correspondance.)

INTRODUCTION

En 1858, Hippolyte Taine ayant fait un voyage sur la frontière d'Espagne en rapporta un volume d'impressions : *Voyage aux Pyrénées.*

En 1864, il parcourut la péninsule italienne et cela nous valut les deux volumes du *Voyage en Italie.*

Pendant trois ans — de 1863 à 1865 — Taine, examinateur au concours d'admission à l'Ecole Spéciale Militaire de Saint-Cyr, circula à travers toute la France, les centres d'examen pour ce concours étant éparpillés dans les divers départements. Il écrivit, à la suite de ces pérégrinations, ses *Carnets de voyage.*

C'est dire que le tempérament d'écrivain de Taine ne résistait guère au plaisir de raconter ses voyages et de décrire les lieux qu'il visitait.

Dans les Pyrénées, Taine avait pris le goût, ou du moins l'habitude des paysages de montagne, encore qu'il s'attache à nous avertir, dans la préface de son livre, qu'il n'a *gravi le premier aucune montagne inaccessible*, qu'il ne s'y est *cassé ni jambe ni bras*, et qu'en somme, il n'y a point *fait figure de héros.*

Cependant, dans ses zigzags à travers les provinces françaises, les montagnes de la Savoie, province nouvellement réunie à la France et, à ce titre, plus séduisante encore pour un voyageur curieux, ne semblent point l'attirer. Un instant il s'en approche et vient jusqu'à Bourg-en-Bresse, mais il repart aussitôt pour Besançon. Et, lorsqu'il va en Italie, il s'y rend par mer en s'embarquant à Marseille et il en revient par le Simplon et la Suisse, évitant, au retour comme à l'aller, de prendre le chemin direct par la Savoie, où passait alors la meilleure voie à travers les Alpes (1), et la route la plus courte pour se rendre de Paris en Italie.

---

(1) En 1863 on pouvait aller en chemin de fer jusqu'à Saint-Michel-de-Maurienne, d'où la route de poste menait, par le Mont-Cenis, à Suse, où l'on retrouvait le train.

La Savoie, il n'en parle nulle part ; on croirait qu'il l'évite, semblable à ces hommes qui fuient obstinément la femme qu'ils craignent de trop aimer. Mais n'est-ce pas là une première et la plus grande preuve d'amour ?

Le jour où Taine sera conduit en Savoie, alors, ce sera le coup de foudre. Il ne pourra plus s'en arracher et il consacrera ses petites économies de professeur à s'y enraciner par l'achat d'une propriété. Il y trouvera la joie de vivre, le pouvoir de travailler et le désir d'y dormir son éternel sommeil.

Mais jamais, au cours des vingt années durant lesquelles il passera ses étés et souvent ses automnes en Savoie, jamais, sauf quelques courtes phrases dans des lettres à des amis, jamais il n'écrira un mot sur la région qui avait conquis son cœur. C'est qu'à force de l'aimer, il en était devenu jaloux, de sa belle Savoie, et qu'il la voulait pour lui seul.

Est-il beaucoup d'exemples d'une emprise aussi absolue ? Et n'était-il pas nécessaire, en cette année où nous fêtons le centenaire de la naissance de l'illustre écrivain, de fixer les principaux traits de son amour subit et absolu pour notre belle province ?

E. G. — Juillet 1928.

Sur un scrupule

Maurice Barrès, qui a tant aimé et admiré Taine, écrivait le 17 mars 1892 un article dont le titre était : *M. Taine eut-il tort ?* (1)

Dans la première partie de cet article, Barrès s'associait à la protestation de M. André Hallays qui, dans *Les Débats*, avait loué « le grand écrivain de l'énergie et de l'esprit de suite qu'il montra à se défendre contre les entreprises des badauds... Taine savait bien quelle loge de concierge est devenue notre société moderne. Il connaissait les misérables vilenies qui se commettent chaque jour, sous prétexte de publications posthumes, et les perfides représailles des ennemis, et les maladresses des amis trop zélés, et l'éternelle niaiserie des badauds amusés par le scandale... »

Néanmoins, Barrès avouait ne pas ressentir « dans toute leur intensité les pieux scrupules des intimes du maître... Aussi, l'indiscrétion du *Figaro*, la publication de ces très beaux sonnets (sur les chats), il ne la trouvait pas très grave. »

« Taine mettait à la porte de sa maison les reporters. Il ne consentait point à ce qu'on fît sa photographie. Il n'écrivait d'anecdotes ni sur lui-même, ni sur ses amis. Il fuyait le monde. On ignorait le mobilier de son cabinet de travail. A une époque où les renommées littéraires se font et s'entretiennent par d'habiles réclames, où nous voyons avec tristesse des hommes que leur talent seul suffirait à rendre glorieux, pris de la rage de s'exhiber en public, eux, leur famille et leurs animaux domestiques, c'était un spectacle salutaire que celui de ce philosophe sans cesse occupé à dérober aux regards des marchands de publicité sa vie de labeur et d'étude. » Malicieusement, Barrès relevait que Renan, qui avait « sauf les nuances, une même qualité de noblesse intellectuelle, prit dans toutes ces questions de publicité une attitude absolument opposée à celle de Taine. Il fut en proie — et une proie souriante — aux reporters ».

Finalement Barrès concluait en donnant raison à Taine

---

(1) Recueilli par Victor Giraud dans le volume *Taine et Renan, pages perdues* (Paris, Bossard, 1922).

d'un point de vue transcendental. « M. Taine qui théoriquement semble avoir eu tort de ne pas se prêter aux reporters, tandis que son maître, Gœthe, en avait installé un d'office auprès de lui (Eckermann), eut raison dans la pratique. Il ne compte que sur la force et la logique de son œuvre pour donner, de ses idées et de sa personne, une image exacte au public. Il supporta les plus énervantes légendes. Parfois j'ai songé — c'était ma réflexion à chaque tome qu'il publiait de ses *Origines de la France contemporaine* — qu'une bonne explication de lui sur sa situation philosophique, confiée à quelque reporter intelligent, éclairerait le public qui se passionnait à le traiter tantôt d'infâme réactionnaire, tantôt d'athée sans principe. » Mais que sert d'expliquer ? « De toute éternité, ceux qui doivent comprendre ont été désignés. Il n'y a pas à sacrifier les agréments de son intimité pour faciliter l'éducation des autres... C'est en ce sens que Taine est pleinement admirable d'avoir repoussé les indiscrets. »

*
* *

Mais, aujourd'hui, Taine est entré dans l'histoire. Les indiscrets d'autrefois sont devenus les pèlerins de sa gloire... C'est pourquoi, même les plus scrupuleux, voudront bien nous excuser d'avoir recueilli ces simples témoignages sur le séjour de Taine en Savoie (1).

Taine avant son séjour en Savoie

Lorsqu'il se fixa à Menthon-Saint-Bernard, en 1873, Taine était depuis longtemps illustre. Cet hôte nouveau de la Savoie avait déjà publié à 45 ans des œuvres maîtresses, telles que l'*Histoire de la littérature anglaise*, les deux volumes de la *Philosophie de l'Art*, les deux volumes encore de l'*Intelligence*.

Le « grand bûcheron » — comme l'appelait son ami Edmond About, qui avait été son camarade de promotion

---

(1) Les renseignements que nous rapportons sur le séjour de Taine en Savoie, recueillis auprès de diverses personnes, nous ont été confirmés comme exacts par M. Monnet, ancien professeur de chimie à l'Université Catholique de Lille, lequel avait été l'élève d'un des frères d'Emile Boutmy, et avait été attaché au laboratoire de Berthelot.

à l'Ecole Normale Supérieure — était né à Vouziers (Ardennes), le 21 avril 1828, d'un père qui était avoué et d'une mère « bonne et fort belle » (1). Tout jeune, il avait été un modèle à l'école de sa ville natale pour sa « volonté de labeur assidu ». Reçu à l'Ecole Normale Supérieure, il n'avait pas tardé à quitter l'université impériale. Il vécut désormais à Paris de leçons particulières et se livra à un travail forcené qui provoqua chez lui une « violente encéphalite ».

En mars 1857, Sainte-Beuve, dans deux articles du *Moniteur*, le salua comme le chef de la nouvelle école philosophique française, opposée à celle de Cousin et de l'université d'alors. Michelet lui rendit visite après la publication des *Philosophes français du XIX^e siècle.* Il fut désormais celui qui avait triomphé de l'éclectisme, instauré le positivisme, proclamé le mieux le culte de la science en histoire, comme dans l'art et la critique littéraire, donné le goût de la recherche des faits et de leur étude en eux-mêmes, sans autre préoccupation que des déductions ou des inductions sincères.

Ce jeune chef d'école assura son emprise sur son époque par un labeur acharné, de 1857 à 1870. Au lendemain de la guerre de 1870, son œuvre était si importante qu'il apparut aux jeunes Français, qui atteignaient alors 18 ans, comme leur véritable guide, au témoignage de Paul Bourget.

« Par l'éclat et la variété de son œuvre puissante, systématique et toute parée des sortilèges de la forme, il possédait un prestige presque unique auprès de la jeunesse française. D'une part, il était un philosophe et l'on pourrait même dire qu'il était pour cette génération *le philosophe* ; la dignité de sa vie discrète et tout entière consacrée à la science, l'originalité de sa doctrine, la sourde poésie que recélait son phénoménisme et qui l'embrasait par instants de façon éblouissante, tous ces mérites rares, déchaînaient dans ces jeunes âmes un enthousiasme incomparable. D'autre part, la diversité des sujets abordés par Taine dans ses livres, à la clarté de sa méthode rigoureuse, amenait pour ainsi dire tous les étudiants, quel que fût l'objet de leur étude, dans le champ de son rayonnement ; qu'ils se destinassent à la littérature, à l'histoire, à l'esthétique, ils trouvaient

---

(1) Sa mère, née Marie-Virginie Bezanson, était la fille du sous-préfet de Rocroy.

dans l'une ou l'autre de ses œuvres une direction... La préface de l'*Intelligence* enthousiasmait les meilleurs esprits du temps, ardents mais enclins au pessimisme, détachés de toute foi. Le *Voyage en Italie* et la *Philosophie de l'Art* offraient aux futurs historiens de l'esthétique une doctrine rigoureusement fondée et le plus séduisant des guides. Dans *La Fontaine et ses fables*, les agrégés de lettres des prochains concours trouvaient les éléments d'une critique des œuvres, libérée des poncifs universitaires trop favorablement accueillis au temps de la monarchie de Juillet et de l'Empire... Il n'était pas jusqu'à un bréviaire de dandysme — un peu amer, comme il convenait — qu'ils ne découvrissent dans *La Vie et les opinions de Thomas Graindorge* » (1).

*
* *

Paul Bourget, qui suivit les cours de Taine à l'Ecole des Beaux-Arts, nous a tracé dans ses *Essais de psychologie contemporaine*, un portrait de Taine professeur, tel qu'il lui apparut vers 1872. « Je me souviens qu'au lendemain de la guerre, étudiants à peine échappés du collège, nous nous pressions avec un battement de cœur dans l'hémicycle de l'Ecole des Beaux-Arts où M. Taine enseignait pendant les quatre mois d'hiver. La fresque de Paul Delaroche développait sur le mur du fond ses personnages majestueux... Le maître parlait de sa voix un peu monotone et qui timbrait d'un vague accent étranger les mots des petites phrases et même cette monotonie, ces gestes rares, cette physionomie absorbée, cette préoccupation de ne pas ajouter à l'éloquence réelle des documents l'éloquence factice de la mise en scène, tous ces petits détails achevaient de nous séduire. Cet homme, si modeste qu'il ne semblait pas soupçonner sa renommée européenne, et si simple qu'il semblait ne se soucier que de bien servir la vérité, devenait pour nous l'apôtre de la Foi nouvelle. Celui-là du moins n'avait jamais menti. C'était bien sa pensée qu'il nous apportait dans ces petites phrases si courtes et si pleines, sa pensée, profondément, invinciblement sincère. »

*
* *

(1) Dans la *Revue Hebdomadaire*, 15 décembre 1923, p. 400 (article de Georges Grappe).

Mais Taine avait élaboré son œuvre formidable aux dépens de sa santé (1). A 29 ans, il avait été arrêté par « une crise de fatigue cérébrale, de dépression nerveuse qui dura pendant plus de deux ans ». Il fut « condamné à de longs mois de complète inaction pendant lesquels il était incapable même d'une lecture suivie ».

A 30 ans, c'est-à-dire en 1859, la crise s'aggrava. « Il crut sérieusement alors que le ressort intellectuel était tout à fait brisé. »

A partir de 1860, la santé de Taine s'améliora et il entreprit de longs voyages en Angleterre, en France, en Italie, en Allemagne.

En 1868, le 8 juin, Taine se maria avec Mlle Denuelle (2). D'une lettre écrite le 22 mai 1868 à sa fiancée, nous extrayons le passage suivant, curieux parce que révélateur de ses méthodes de travail : « Renan et Berthelot ont besoin, pour travailler, l'un de son laboratoire, l'autre de sa bibliothèque. Ils viennent de leur maison de campagne de Sèvres tous les matins à Paris, vers 9 heures, travaillent enfermés jusqu'à 6 heures du soir. Pour moi, je n'ai besoin que de soixante volumes à peu près ; j'en fais une caisse que j'emporte avec moi, ajoutez quelques petits voyages à Paris pour causer avec les gens spéciaux ou aller aux bibliothèques, j'ai tout ce qu'il me faut de matériaux... J'ai une sorte de chemin à creuser dans une côte dure, inégale, escarpée ; quelquefois une journée, une semaine se passe sans que j'avance ; j'ai rencontré un roc contre lequel mes outils s'émoussent ; par exemple, hier, en toute ma journée j'ai fait une demi-page. Très souvent aussi, à cause de la difficulté du sujet, la matinée se passe à tourner en rond dans la chambre ; je suis en train de ranger mes

---

(1) Voir *Correspondance de Taine ;* 4 vol., Paris, Hachette, 1902, t. Ier.

(2) « Il rencontra dans l'hiver de 1868, chez M. Henri Lehmann, la fille d'un artiste ami intime des maîtres de la maison et il l'épousa bientôt après, le 8 juin. » (*Correspondance*, op. cit., t. II, p. 328.) La note D dit : « Lehmann Charles-Ernest-Rodolphe-Henri, peintre, membre de l'Institut, né en Allemagne, naturalisé français, 1814-1882. »

Le seul titre officiel de Taine à cette époque était celui de professeur d'esthétique et d'histoire de l'art à l'Ecole des Beaux-Arts de Paris, où il avait remplacé Viollet-le-Duc depuis le 28 octobre 1864. Il devait cette nomination à l'influence de Georges Duruy, alors ministre de l'Instruction publique.

idées dans ma tête, de revoir l'ensemble de mon sujet, de choisir entre les percées possibles ; c'est au bout de deux ou trois heures seulement que le choix et la lumière se font. Hier, à la fin de l'après-midi, j'ai eu la conclusion d'un chapitre essentiel, d'une grosse idée qui, si elle est juste, servira d'arc-boutant à tout un morceau de l'édifice. Mais, en revanche, vers 4 heures, j'étais las et je n'étais plus bon à grand'-chose. J'ai joué un peu de piano et fort mal » (1).

Les « Origines de la France contemporaine »

L'on sait combien Taine ressentit cruellement le deuil de la France en 1870, combien aussi il souffrit des événements de la Commune de Paris et de la répression qui suivit. Ce spectacle de guerre civile l'incita, dès l'année 1871, à commencer des recherches aux Archives Nationales, en vue de la publication de son grand ouvrage sur les *Origines de la France contemporaine* (2).

En juin 1873, il n'avait pas encore trouvé le plan de son livre et il s'en alarmait : « J'essaye, écrivait-il, je fais, défais et refais des plans : au milieu de mes livres, je pense suivre une piste quand j'en trouve une. Mais il faut du temps, du silence et de la solitude pour remédier à une usure si profonde et si ancienne. Mon esprit est un couteau émoussé, ébréché, qui ne sait plus toucher du premier coup et trancher le joint ; il me faut quinze ou vingt mois pour faire mal ce qu'autrefois je faisais bien à l'instant. »

*
* *

Au cours de l'été 1873, Taine, très fatigué, vint en Savoie. C'est là, au bord du lac d'Annecy, à Menthon-Saint-

---

(1) Taine était passionné de musique. Au cours de la cérémonie de son centenaire à la Sorbonne on a eu la délicate pensée de jouer le trio en si bémol de Mozart et la sonate de piano op. 90 de Beethoven. Ce sont les œuvres qu'il préférait et il a écrit sur cette dernière de belles pages dans *Frédéric-Thomas Graindorge* (*Un tête à tête*, p. 322-4). On relira avec plaisir, également dans ce même volume, les jolies choses qu'il a dites sur Mozart à propos de *Cosi fan tutte*.

(2) Hachette, Paris, 11 volumes :

1re partie : *L'Ancien Régime*, 2 vol.
2e partie : *La Révolution*, 6 vol.
3e partie : *Le Régime Moderne*, 3 vol.

Bernard, qu'il allait trouver le repos physique et l'air vivifiant dont il avait tant besoin.

Taine en Savoie

Ce fut Emile Boutmy (1), le fondateur de l'Ecole des Sciences politiques de la rue Saint-Guillaume (2), qui décida Taine, dont il avait été l'élève, à venir à Menthon-Saint-Bernard.

Emile Boutmy y venait lui-même souvent passer ses vacances pour y retrouver ses amis Trélat. Le docteur Trélat, chirurgien parisien réputé, avait acheté une propriété à Menthon, où sa femme, qui y était venue déjà lorsqu'elle était encore jeune fille, se plaisait beaucoup.

Dans le milieu de juillet 1873, Taine se rendit en Savoie et s'installa à la villa du Thoron (3), située entre Menthon et Talloires, mais sur le territoire de cette dernière commune. « Il était arrivé très fatigué » (4) et il faut croire que le climat du lac d'Annecy lui fut favorable, car dès ce moment il prit la décision de revenir dans ce pays et, si possible, de s'y fixer.

A Menthon, Taine avait, en effet, retrouvé un frère de sa mère, l'oncle Bezanson (5), lequel, sur les conseils du

---

(1) Les Boutmy étaient trois frères. Tous trois fréquentèrent Menthon. Des deux frères d'Emile Boutmy, l'un était ingénieur à Saint-Gobain, l'autre chimiste au laboratoire municipal de la Ville de Paris. Emile Boutmy finit par faire construire une villa (aujourd'hui Villa Grisélidis) juste au-dessus du lac, un peu au delà de Menthon en allant sur Veyrier.

(2) Voir dans la *Correspondance* de Taine, t. III, p. 157 et suivantes, des détails intéressants sur la fondation de cette école dont les premiers cours s'ouvrirent le 10 janvier 1872. Taine resta administrateur de l'Ecole des Sciences politiques jusqu'à sa mort (*Annales de l'Ecole libre des Sciences politiques*, 15 avril 1893).

(3) Aujourd'hui Villa Noblemaire. La villa du Thoron est décrite dans le roman d'André Theuriet : *Amour d'automne.*

(4) *Correspondance*, t. III, p. 240.

(5) Alexandre Bezanson, ingénieur civil, né à Rethel en 1848, décédé à Lagny en 1879, avait habité pendant plusieurs années aux Etats-Unis. Il s'était fait un plaisir, à son retour, d'enseigner l'anglais à son jeune neveu « et il lui rendit ainsi le plus signalé des services. M. Taine lui resta profondément attaché et reconnaissant et il lui dédia les NOTES SUR L'ANGLETERRE *en témoignage de sa gratitude* » (*Correspondance*, t I, p. III).

docteur Monnet, avait quitté la capitale pour venir s'y reposer. Dans ce village de Savoie, M. Bezanson s'était installé à demeure. Il avait acquis une maison et des terres au lieudit Boringe.

En 1874, M. Bezanson étant décidé à vendre Boringe, Taine saisit cette occasion. Il devint l'acquéreur de la propriété de son oncle (1).

---

(1) A titre de curiosité, voici la copie de l'acte d'achat :

N° 39 Du bureau des notaires.	Renvoi Acquisition par devant Me Masson, notaire à Paris le 28 fév. 1874	Direction de la Haute-Savoie mars 1874 4 mars 1874.

Vente par Alexandre Bezanson, propre et Marie Catherine Elvire Hutin, sa f., dt à Levallois Perret, rue Vallier 79 à Hippolyte Adolphe Taine, professeur à l'Ecole des Beaux Arts, dt à Paris, rue Barbet de Jouy, 28.

Io du grand clos, comprenant 1o 3 corps de bâtiments ; 2o une grande vigne, verger, pré, cour, parterre, jardin potager ; 3o le clos des Bevieux contenant une vigne et un petit champ ; 4o pré et champ ; 5o vigne au clos des Bevieux ; 6o vigne au même lieu, le tout porté au cadastre sous les nos 697, 696, 714, 691, 694, 1050, 1064, 695, 692, 693, 687, 686, 1063, 1086 et d'une contenance de 3 h. 38 a 16 ca, le tout situé au chef lieu de Menthon, l. dit à Boringe.

IIo d'un champ lieu dit à la Fin de Menthon, figurant au plan cadastral sous le no 1158 commune de Menthon, d'une contenance de 20 a 76 ca.

IIIo d'un marais lieu dit à Espigny, commune d'Alex contenant 1 h. 61 a 20 ca no 1000 du plan cadastral.

Total de la contenance 5 h. 20 a 12 ca.

dépendant de la cté légale de biens existant entre les vendeurs au moyen de l'adjudication prononcée au profit de M. Bezanson, suivant procès verbal dressé par Me Masson, notaire à Annecy, Hte Savoie, le 30 juin 1872.

Entré en jouissance du jour de l'acte et paiement des impôts à dater du 1er janvier dernier.

Moyt soixante mille francs	60.000
impôts échus	50
	60.050

Le « Chez nous »

Cette acquisition procura à Taine une grande joie. Il fut manifestement heureux d'être propriétaire (1).

Dès le 31 juillet 1874, Taine écrivait à Emile Boutmy, alors à Cauterets : « Notre site est moins grandiose que le vôtre, mais il nous plaît et nous avons la satisfaction de nous sentir chez nous, ce qui ne m'était jamais arrivé » (2).

Le 26 juillet de la même année, il notait dans une lettre à M. de Boilisle, membre de l'Institut : « Nous sommes devenus, comme vous le voyez par l'en-tête de cette lettre, des campagnards et des Savoyards ; j'ai ici mes livres et je travaille en vue du lac et des montagnes » (3).

Menthon-Saint-Bernard

C'était alors un petit village de 773 habitants, dont les maisons groupées autour d'une vieille église, au creux d'« un vallon verdoyant », étaient dominées à la fois par le château féodal où naquit, en 986, Saint Bernard de Menthon et par les Dents de Lanfon. On y avait trouvé « de nombreux vestiges et des restes de bains romains, que des fouilles, exécutées pour retrouver la source », avaient mis à découvert (4). Du village au lac s'étendait un vaste ver-

---

(1) Taine : *Correspondance*, t. III, p. 241.
(2) Taine : *Correspondance*, t. III, p. 267.
(3) Taine : *Correspondance*, t. III, p. 266.

(4) D'après le Guide de Mortillet, édition de 1877, qui y signale simplement : *une auberge*. Aujourd'hui, Menthon-Saint-Bernard possède cinq grands hôtels, trois restaurants pour les touristes sans compter les auberges pour les gens du pays. De nombreuses villas y sont à louer pour la saison. Rien n'y manque, pas même la taxe de séjour. Dans le Guide Joanne, Savoie, édition 1922, Menthon est toujours « dans un vallon verdoyant » heureusement, mais le petit village d'antan est devenu « une station hydro-climatique » et les ruines des bains romains ont vu se dresser devant elles « un établissement dans le style mauresque ».

Taine déplorait cette transformation au commencement de laquelle il avait assisté et dont il pressentait les inconvénients pour les esprits aimant la solitude. M. Th. Cahu, dans *La France* du 8 mars 1893, raconte cette anecdote significative : « Je n'ai vu M. Taine qu'une fois. Ce fut il y a deux ans, à Talloires, où j'étais allé, séduit par les descriptions charmantes d'André Theuriet, pour louer une maison

sant de prairies que tachetaient, à l'automne, les pampres pourprés des treilles et, au printemps, la neige des pommiers en fleurs.

Peu après 1860, la jeune femme de M. Monnet, architecte (1) à Annecy, avait attiré de Paris, dont elle était originaire, un groupe de ses amies, qui constituèrent, l'été, à Menthon, une véritable petite colonie parisienne. Autre apport : M. le docteur Monnet (2) envoyait également de Paris certains de ses clients reposer, dans son pays natal, leurs nerfs surmenés.

Boringe

Boringe (3) n'a rien d'un château. C'est une ample maison savoyarde, au vaste toit débordant, construite presque à la croisée des chemins qui conduisent, d'un côté, à Talloires, de l'autre, au port de Menthon. De la route vous ne voyez que des murs. Cependant il y a un portail étroit. Si vous en approchez, vous apercevez une maison que cachent avec un soin jaloux des arbres au feuillage vigoureux. Vous sonnez : un domestique vient vous répondre qu'on ne visite pas. La consigne sévère imposée par Taine est toujours observée.

Taine « installa une maison selon ses goûts, très simple, mais assez large pour pouvoir y offrir l'hospitalité à ses amis et à ses proches, surtout à cette mère si respectée qui avait été pendant quarante ans sa fidèle compagne

---

sur les bords du lac d'Annecy... C'est au cours de mes recherches que je vis Taine. Je m'adressai à lui sans le connaître, pour me renseigner : il était étendu sur l'herbe, au pied d'un arbre et il mit une bonne grâce excessive à m'engager... à ne rien louer dans le pays. »

(1) A qui nous devons le Jardin public d'Annecy et l'Hôpital de cette ville. M. Monnet était propriétaire d'une maison avec jardin, près de l'église de Menthon, laquelle appartient toujours à ses descendants.

(2) Frère de l'architecte.

(3) D'après les recherches que M. Marteau, professeur honoraire au Lycée d'Annecy, a bien voulu faire pour nous, il apparaît que, d'après le cadastre sarde de 1730, le clos dit Boringe était à cette époque un fief dépendant de la famille des seigneurs de Boringe dont il est parlé à l'Armorial de Savoie et qui était alliée aux Comtes de Genevois. Il y a un château et un hameau de Boringe en Haute-Savoie.

et à laquelle il voulait rendre un peu de ce qu'il en avait reçu » (1).

Boringe devint ainsi le laboratoire de Taine. Pendant les dix-neuf années qu'il y habita, il ne cessa d'y travailler à son important ouvrage sur les *Origines de la France contemporaine*. Chaque année, vers novembre et même décembre, il quittait Boringe pour retourner à Paris faire récolte de nouveaux documents aux Archives Nationales, et vers Pâques, il rentrait en Savoie composer son livre dans la paix des champs.

Pour mieux s'isoler, il s'était fait construire, accotée au bâtiment principal, une salle de travail assez vaste, dont les murs étaient ornés de gravures et occupés par les rayons d'une bibliothèque en noyer (2). Quant au bureau de Taine, il était formé par une modeste table de sapin peinte en noir, surmontée d'un petit pupitre portatif et très usagé. Cette salle donnait sur un jardin aux beaux arbres et aux allées garnies de gravier, au delà sur le lac paisible et, tout au fond, sur la ligne bleutée du Semnoz, dont les profondes sapinières ajoutent une pointe de mystère à cet admirable paysage tout de calme et de sérénité.

*
* *

Les seuls compagnons (3) de laboratoire que Taine admît étaient ses chats, trois siamois superbes : *Pousse*, *Ebène* et *Milloune*, dont les allées et venues, du jardin au tapis qui recouvrait le parquet de la salle de travail, le distrayaient.

*
* *

(1) *Correspondance*, t. III, p. 241.

(2) « Il transporta en Savoie toute sa bibliothèque, les gravures qu'il aimait et qui avaient orné son modeste cabinet d'étudiant. » (*Correspondance*, t. III, p. 241.)

(3) Quand M. John Durand, américain, traducteur attitré de Taine aux Etats-Unis, venait travailler à Menthon-Saint-Bernard, il occupait une table dans le laboratoire de Taine. Ce fut la seule exception. « M. John Durand, né aux Etats-Unis d'une famille de réfugiés de la Révocation de l'Edit de Nantes, a traduit en anglais une grande partie de l'œuvre de M. Taine, notamment la *Philosophie de l'Art* et les *Origines de la France contemporaine* ; il a été pendant plus de vingt-cinq ans l'un des plus fidèles amis de M. Taine. » (*Correspondance*, t. II, p. 349, note 1.)

Dès qu'il arrivait à Boringe, Taine adoptait une sorte de tenue de campagne qui consistait en un habit de velours à côtes couleur tabac, des souliers à fortes semelles et un chapeau gris en feutre mou. Cette tenue, il ne la quittait qu'à regret et, difficilement, il se mettait, à certains jours, en vêtement de drap bleu.

Dans son laboratoire de Boringe, Taine travaillait du matin au soir. Il se levait à sept heures. Son petit déjeuner pris, il œuvrait toute la matinée (1) « jusqu'au moment où la cloche annonçant le repas de midi, il se donnait, pour quelques heures, à sa vie de famille et d'amitié » (2).

Après son repas il faisait une courte sieste, puis il recommençait à travailler à partir de deux heures et jusqu'à quatre heures. « Chaque jour, vers quatre heures, quittant son cabinet de travail, il avait coutume de faire une promenade à pied. Le plus souvent il la faisait seul et laissait se poursuivre en lui la méditation intérieure où sa pensée

---

(1) « Le matin, il travaillait dans son cabinet, ne quittant sa table à écrire que pour faire de courtes promenades dans le jardin, pendant qu'il cherchait une idée ou la meilleure façon de l'exprimer ; il arrivait souvent dans la salle à manger presque automatiquement et comme perdu dans un rêve ; on respectait le travail de sa pensée et l'on attendait en silence qu'il donnât le signal de la causerie, cela ne tardait jamais et il était bien tout à tous, avec cette bonne grâce et cette indulgence qui frappaient tous ceux qui l'ont connu dans l'intimité. » (*Correspondance*, t. III, p. 241-2.)

(2) G. Saint-René-Taillandier, in *Revue des Deux-Mondes*, 15 avril 1928, p. 825.

Au cours d'une interview rapportée par *Le Petit Dauphinois* du 31 mai 1928, le neveu de Taine, M. André Chevrillon, a fait les jolies confidences suivantes : « Entre 1880 et 1893 nous passions ensemble presque tous les étés à Menthon-Saint-Bernard, sous le toit familial de la grave maison où s'est poursuivie pendant vingt ans l'énorme et méthodique construction des *Origines de la France contemporaine*. Je le revois dans ce jardin de Boringe où il se promenait à petits pas, tête baissée, à la recherche des idées, ou bien laissant en silence, après quelque long effort de lecture et de réflexion, son travail s'organiser en lui, *cuvant* — c'était son expression — tout ce qu'il venait d'accumuler pour tel nouveau livre ou chapitre, de pensée et de lecture dans le profond réservoir de son esprit. Je le revois le matin, au premier déjeuner que je prenais souvent en tête à tête avec lui, dans la salle claire où l'on voyait, au dehors, des dahlias, des pelouses, une grande azalée s'encadrer dans la lumineuse vigne vierge des fenêtres. Il entrait, grand, maigre déjà, de la maladie qui devait l'emporter, simple dans une épaisse vareuse de peluche brune, un mince

prenait forme » (1). Cette promenade (2) était toujours la même et l'amenait à parcourir un circuit allant de Boringe aux bords du lac, puis au Roc de Chère, avec retour par le village de Menthon (3).

Nous aimerions la refaire, cette promenade, et retrouver, dans la paix des chemins agrestes et dans les lignes lointaines du paysage inchangé un peu de cette harmonie dans laquelle Taine venait quotidiennement se retremper. Mais hélas ! ce circuit ne peut plus se faire aujourd'hui qu'en imagination. Juin, juillet, août et septembre voient les routes de Menthon encombrées d'automobiles et autres véhicules bruyants. Le ronflement des moteurs a chassé la tranquillité de ce qui fut autrefois une oasis de calme. Le lac lui-même participe à ce trouble. Les silencieuses barques à voiles y sont remplacées par des canots rapides

---

chapeau de feutre abaissé sur ses yeux fatigués. Après une solide soupe rustique d'herbes et de pommes de terre, il commençait à prendre un peu de café noir, en parlant de son travail, de ses difficultés... Peu à peu, derrière ses lunettes, ses pâles prunelles que cinquante ans de lecture avaient usées, repliaient en dedans son regard ; elles louchottaient et se croisaient davantage, étrangement, à mesure que sa pensée se rapprochant des causes et de l'essence, le prenait tout entier, jusqu'à l'enlever, semblait-il, au lieu et au moment, jusqu'à lui faire oublier l'interlocuteur et quitter le tutoiement avunculaire pour un *vous* abstrait et collectif. »

(1) G. Saint-René-Taillandier, in *Revue des Deux-Mondes*, 1er mai 1928, p. 111.

(2) Lorsqu'il avait un compagnon, c'était le plus souvent M. d'Orlyé, son notaire, qui était propriétaire à Menthon. En cours de route, Taine s'arrêtait parfois pour parler amicalement avec des cultivateurs qu'il rencontrait. Quand M. d'Orlyé n'était pas exact pour l'heure de la promenade, Taine disait : « Azor, attends ! »

(3) André Theuriet, qui a connu Taine à Talloires, décrit ainsi le philosophe en promenade : « Lors de mon premier séjour à Talloires, je le recontrais parfois dans les sentiers du Roc de Chère qui descendent vers Menthon. Son corps svelte et mince détachait sa noire et frêle silhouette sur la verdure des prairies en pente. Il marchait d'un pas rapide, inclinant sur ses épaules légèrement voûtées sa tête intelligente et fine. Il ne ressemblait en rien à l'iconoclaste audacieux qui, jadis, avait lancé tant de pierres irrévérencieuses au nez des philosophes éclectiques de la première moitié du XIXe siècle. Il avait plutôt l'air correct, réservé, un peu timide d'un *scholar* d'Oxford, cheminant sous les vieux arbres de Magdalen College, ou sur les pelouses du quadrangle de Christchurch... » (*Le Manuscrit du Chanoine.*)

qui demandent aux explosions de l'essence une propulsion toujours plus vive...

Quelquefois en juillet et août, Taine remplaçait sa promenade par le bain et la natation, ou par une partie de canotage ou de croquet avec les enfants (1). Mais jamais il ne consentit à pêcher ou à chasser. Jamais il ne se laissa distraire par les courses dans les montagnes pourtant si proches et si belles, mais qu'il n'admirait guère que de loin et d'en bas. Sa plus longue course autour de Menthon fut d'aller rendre visite à une pauvre femme qui habitait sur la route de Thônes, au delà du Col de Bluffy !

Ce travail continu, malgré des pauses bien réglées, provoquait chez Taine une fatigue cérébrale intense. Le surmenage, il en éprouvait surtout les effets à la fin de septembre. Une vague neurasthénie le gagnait alors. Dès qu'il la sentait venir, il quittait Menthon pour aller se soigner dans une maison de repos, à Champel, près de Genève.

Les soucis et les joies de Taine propriétaire

Taine aimait Boringe, mais le plaisir que lui donnait la possession de cette terre et de ses horizons était mélangé d'inquiétude. Taine, en effet, n'était pas propriétaire jusqu'à la rive même du lac. Il avait la crainte lancinante que ses voisins ne vendissent quelques parcelles à des étrangers qui pourraient avoir la malencontreuse idée de bâtir et de lui ravir, par là même, un peu de la vue qu'il avait sur le miroir des eaux. Or la propriété étant très morcelée

---

(1) « Il y a quarante ans, le hasard d'une résidence voisine me donna l'occasion de rencontrer Taine sur les bords du lac d'Annecy. C'était pour moi une heureuse fortune de le voir dans son milieu familial. Il aimait à interroger chacun sur sa spécialité, et tirer de lui quelque fait plus ou moins significatif. Je me rappelle encore l'émotion que me causèrent ses premières interrogations. Je ne fus d'ailleurs pas toujours heureux dans mes réponses, et je n'ai pu, je crois, le convaincre que la preuve du postulatum d'Euclide donnée dans son livre *De l'Intelligence*, était sujette à critique. Il y avait place aussi pour des distractions moins austères. De temps à autre, grands et petits jouaient au jeu de barres sur la pelouse du jardin ; le maître de la maison était le juge du camp, veillant à ce que les règles fussent rigoureusement observées. » (Extrait du discours de M. Emile Picard prononcé le 14 janvier 1929 à l'Assemblée de l'Association des anciens élèves de l'Ecole Normale Supérieure.)

à Menthon-Saint-Bernard, les possibilités de surprises, de ce côté-là, étaient par conséquent multipliées et elles maintenaient Taine en perpétuelle alarme.

Les aventures de son ami, le chirurgien Trélat, n'étaient pas faites pour le rassurer. Trélat (1), qui aimait à étaler son train de vie, était l'objet de calculs réalistes de la part de certains de ses voisins. Ceux-ci entendaient tirer parti du personnage magnifique qu'il aimait imprudemment à paraître et escomptaient lui vendre les parcelles nécessaires à l'agrandissement de sa propriété à des prix rémunérateurs. Si Trélat résistait à leurs exigences, c'étaient tantôt des battages qui commençaient à quatre heures du matin, tantôt des fumiers malodorants qu'on remuait à plaisir. Trélat finissait par capituler et passait sous les fourches caudines de ses vendeurs.

Taine n'eut pas de ces ennuis ; mais l'expérience des autres le maintenait en garde. Aussi, nul ne fut plus attentif à conserver ses droits de passage, à veiller sur ses servitudes.

Conservateur jaloux de Boringe, Taine en était très fier. Il vendait le vin qu'il y récoltait (2), bien qu'en réalité il fût âpre et acide, car le raisin mûrit avec difficulté à Menthon. Il aimait à offrir les fruits de ses arbres, les légumes de son jardin. Tout ce qui poussait sur ses terres lui paraissait de qualité supérieure.

A Boringe, Taine ne connut pas le cuisant souci des propriétaires d'aujourd'hui : le manqué de main-d'œuvre et la crise des domestiques. Il ne fut pas persécuté par les mille difficultés qu'engendrent la rareté des fermiers et les

---

(1) La villa et la propriété Trélat furent vendues par Mme Trélat quelques années après la mort de son mari. La famille Trélat ne possède plus rien à Menthon-Saint-Bernard.

(2) Les vignobles de Savoie ayant été détruits en partie par le phylloxéra, Taine s'occupa de reconstituer le sien dès 1881. Il écrivait le 20 novembre 1881 à Mme François Ponsot pour lui commander des cépages américains : « Mon intention est de vous demander 50 racines d'Elvira et 50 racines de Noah. Nos terrains sont des alluvions mêlées de cailloux, assez souvent argileuses. La terre est très riche ; toutes les herbes y poussent plus qu'on ne veut. Notre printemps (avril, mai) est assez froid, la bise et les gelées blanches nuisent souvent à la vigne. Nous faisons la vendange très tard, du 15 octobre au 1er novembre. Ordinairement l'automne est beau, très doux, très clair, c'est le dernier mois avant la récolte qui fait la maturité et le bon vin. » Ce sont là observations dignes du plus expert de nos vignerons savoisiens.

exigences des cuisinières. De ce côté Taine fut béni des dieux ; il n'eut que des fermiers fidèles et des domestiques (1) attachés à la personne de leur maître. Où est cet âge d'or !

Conseils à un voisin

Le grand et illustre peintre Albert Besnard, qui habite depuis 1885 la commune immédiatement voisine de Menthon, Talloires, où il a fait construire une villa sur la rive du lac d'Annecy, nous a dit : « Lorsque Taine connut notre achat, il nous donna, un jour que nous lui rendions visite, des conseils de propriétaire. C'est ainsi qu'il nous persuada de planter d'abord des arbres et, en même temps, de nous assurer les chemins de desserte des parcelles possédées par nous, et de ne construire qu'après. Nous suivîmes ses conseils et bien nous en prit. » Taine n'était pas fils d'avoué pour rien. Il connaissait le nid à procès que constituent les droits de passage et il en avertissait charitablement le merveilleux artiste dont les tableaux chantent la lumière du lac d'Annecy.

Mme Besnard ne parle qu'avec reconnaissance du grand service que Taine leur rendit en la circonstance. « Taine nous mit en garde contre le danger que nous courions d'être enclavés un jour. Grâce à lui, nous nous préoccupâmes en temps voulu de nos chemins et nous évitâmes les procès. »

Et Mme Besnard ajoute quelques détails piquants sur ces vacances d'autrefois, du temps où Taine était encore leur voisin : « Ah ! le prix de la vie n'était pas élevé quand nous vînmes nous installer près de Taine. Le riz de veau était à soixante centimes. Le commissionnaire demandait, pour effectuer les achats journaliers à Annecy, cinq francs par mois. Le bateau à vapeur assurait le port des paquets gratuitement. Le lait était à trois sous le litre. C'était vraiment un pays de Cocagne ! » Mais où sont les neiges d'antan !

Taine conseiller municipal

Mme Besnard nous a confié encore : « Taine s'occupait beaucoup des habitants de sa commune. Pour moi qui ai

---

(1) Le valet de chambre de Taine vit encore et se trouve aujourd'hui à l'hôpital d'Annecy.

vécu longtemps en Angleterre, il m'apparut, que. ce faisant, il remplissait un devoir. Tel ces très gros propriétaires anglais qui se mêlent à l'administration de leur comté avec un évident souci de moralisation. Cela les ennuie sans doute, mais il faut donner le bon exemple. C'est un peu du puritanisme appliqué. »

Taine fut donc conseiller municipal (1) de Menthon à partir de 1878 (2).

Dès qu'il fut élu, notre philosophe se conduisit comme un puritain britannique ou américain du régime sec !

Il avait remarqué que les fonds du bureau de bienfaisance étaient distribués en argent. Cela donnait lieu à des abus ; car la plupart de ceux qui les recevaient s'empressaient de les boire, au lieu d'acheter du pain ou des vêtements. Taine détestait les ivrognes. Il en avait plus que la haine, la phobie. Il fit décider que le bureau de bienfaisance de Menthon ne ferait plus désormais que des distributions en nature : plus d'argent, mais des vivres, des vêtements pour les nécessiteux. C'était une révolution. Braillards et ivrognes se déchaînèrent contre Taine. Chez les cafetiers, on l'appela désormais *le conseiller municipal de la polenta* (3). Aux élections de 1884 il fut péniblement élu au deuxième tour de scrutin, onzième sur douze.

A la suite d'une histoire de concession au cimetière, le Conseil municipal de Menthon s'étant divisé en deux camps ennemis, Taine, pour ne pas participer à ces rivalités, donna sa démission d'édile en 1886.

En 1888, s'étant représenté, il fut battu. En 1892, il fut

---

(1) Voir l'article de M. G. Martin, ancien professeur au Lycée d'Annecy, dans *La Revue hebdomadaire*, 11e année, 7 décembre 1901 (Taine aux champs).

(2) « Il siégea pendant longtemps tout en refusant les fonctions de maire ; il prenait part aux délibérations et rédigeait lui-même les plus importantes ; il était frappé de la complication des écritures, des minuties de l'administration, des étroites lisières dans lesquelles la commune était tenue, du manque d'adaptation de l'instrument municipal avec l'état mental des conseillers dans les communes rurales. Il lui fallut une assez longue étude pour bien comprendre le premier budget qui lui fut soumis et il sentait qu'au conseil il était seul à le comprendre. Cette expérience lui servit plus tard lorsqu'il écrivit le *Régime moderne*. » (*Correspondance*, t. III, p. 242.)

(3) Nom piémontais de la farine de maïs, en usage également en Savoie.

à nouveau élu le cinquième de la liste municipale. C'était une réparation. Lorsqu'il mourut, en 1893, il était donc conseiller municipal de Menthon-Saint-Bernard. A la dernière séance à laquelle il avait assisté, le 18 août, il avait été nommé secrétaire de séance, ce qui était un honneur édilitaire.

Madame Taine

Les échos de Menthon sont unanimes : Madame Taine fut la bonne fée de Boringe (1).

Fille du peintre Denuelle (2), elle avait été élevée par une mère d'esprit voltairien, ce qui explique qu'elle n'eut aucune peine à s'adapter aux théories, aux conceptions, aux attitudes philosophiques de son mari. Bonne et charitable, elle ne manquait ni d'énergie ni d'esprit de décision. Elle entoura de soins patients le grand homme qu'était son mari. Lorsque les médecins eurent interdit à Taine de se lever la nuit pour noter les pensées qui lui venaient au cours de ses insomnies, elle s'institua son secrétaire. Elle seule savait déchiffrer chaque matin la feuille où Taine avait, au crayon, tracé ses pensées dans l'obscurité.

Grâce à elle, Boringe devint de plus en plus accueillant dans la période du mois d'août. On y reçut des amis comme

---

(1) « Elle avait pris la mission d'entourer le travail de Taine d'une atmosphère dans laquelle il se mut aussi librement que s'il était seul et où il ne fut pas seul. Cette mission, elle l'accomplissait sans même paraître se douter de ce qu'il y avait d'unique dans un si absolu dévouement. » (Paul Bourget : *Pages de critique et de doctrine*, p. 272; 1 vol., Paris.)

(2) Denuelle (Dominique-Alexandre), peintre décorateur français, né à Paris en 1818, et fils d'un de nos plus grands fabricants de porcelaines. Il alla d'abord en Allemagne pour étudier les procédés de la céramique, puis se tourna vers la peinture monumentale, à partir de 1844. A exécuté des décorations monumentales à l'église Saint-Germain-des-Prés, à Sainte-Clotilde, à la Trinité, à Saint-Polycarpe, à Lyon, etc... Il décora aussi l'Hôtel de la Présidence à la Chambre des Députés... » (D'après le *Dictionnaire des contemporains* de Vapereau.)

Pour M. Denuelle, fastueux et riche, Taine ne fut jamais qu'un petit professeur dont il ne pouvait admettre la vie modeste.

Renan (1), Berthelot (2), la famille de Perrot, directeur de l'Ecole Normale Supérieure, Hyacinthe Loyson, J.-M. de Hérédia, Gaston Paris (3), Albert Sorel, etc. Il arriva même qu'à Boringe on donnât des bals et des mariages suivirent : Mesdemoiselles Renan, Perrot, Trélat se fiancèrent à Menthon. Ce rôle de marieuse était la distraction favorite de Madame Taine.

Le jour de réception était le jeudi.

A ces réunions, le triomphe était réservé au ménage Trélat.

Le mari, causeur étincelant, plein de fougue et d'éloquence, recherchait la compagnie des femmes. Madame Trélat avait une des plus belles voix de Paris et, avec cela, elle était une musicienne accomplie et une spirituelle causeuse. Elle était toujours accompagnée d'admirateurs fidèles, au premier rang desquels était Emile Boutmy.

Les petites vertus de Taine

Quoique ménager de ses ressources, Taine était charitable.

---

(1) Renan, le 17 août 1879, écrivait à Berthelot : « Il (Taine) a un établissement rustique vraiment charmant sur le bord du lac d'Annecy. On ne peut voir un plus beau pays ; verdure exquise du sol, arbres superbes, eaux limpides et fraîches s'échappant de toutes parts. Seulement, peut-être aussi notre ami s'y acoquine un peu trop. Il est conseiller municipal, lié avec la gentry du pays, et il y tient sérieusement. Cela le rend incapable de bien juger les grandes choses du passé, qui ont été faites bien plus par enthousiasme et par passion que par raison. Il m'a lu des parties de ses Jacobins. Presque tout est vrai en détail ; mais c'est le quart de la vérité ; il faudrait montrer en même temps que cela a été grandiose, héroïque, sublime... » (*Correspondance de E. Renan et Marcellin Berthelot* ; 1 vol., Paris ; chez Calmann-Lévy.)

(2) En août 1888, Berthelot vint pour la deuxième fois s'installer à Talloires. Il écrivait à Renan : « Les gorges du Dauphiné sont plus sauvages mais aussi plus brutales et moins poétiques que cette région de Talloires, avec son lac et ses sommets à courbe dentelée et à ombres graduées. On dormirait ici plus volontiers son dernier sommeil. » (*Correspondance entre E. Renan et M. Berthelot ;* op. cit.)

(3) A Gaston Paris, le 28 juin 1879, Taine écrivait : « Soignez-vous, mon cher ami, et reposez-vous ; et ne soyez pas spiritualiste jusqu'à oublier que vous avez un corps, que la vie de cabinet et la vie du monde finissent par lasser ce corps, qu'il lui faut du grand air, de la flânerie et de temps en temps le retour aux habitudes animales. Je tâche de vous prêcher d'exemple. »

Il s'intéressait aux malheureux de sa commune, rendait quelquefois visite aux malades. Chaque année, à l'entrée de l'hiver, il distribuait des vêtements aux enfants nécessiteux ; mais Madame Taine dépassait toujours les crédits alloués.

Taine était modeste. Il avait horreur des manifestations publiques. A l'encontre d'André Theuriet (1), qui, à Talloires, dans la commune voisine, raffolait d'être reçu au tir des *boîtes* (2), Taine entendait passer inaperçu. Quand on connut à Menthon-Saint-Bernard l'élection de Taine à l'Académie Française, certains pensèrent organiser une manifestation. Dès qu'il en apprit les préparatifs, il s'empressa de les interrompre... Néanmoins, le soir, on entendit tirer les *boîtes*. C'était Madame Taine qui avait donné l'autorisation.

Ennemi de tout apparat, Taine désirait mener et faire mener aux siens une vie simple. Ainsi, quoique devenu riche, il ne consentit jamais à avoir un équipage à lui. Il se borna à acheter un coupé à quatre places qu'il attelait avec des chevaux de louage.

Dans l'intimité, Taine était la douceur même. Il s'efforçait d'être gai et ne craignait pas une discrète plaisanterie. Au jeu, il gardait toujours sa bonne humeur. Sa voix était douce. Le soir, dans le salon de Boringe, il se mettait souvent aux genoux de sa mère, et lui disait : « Vous êtes belle et je vous adore. »

Cette douceur de Taine ressortait d'autant plus qu'elle contrastait avec les emportements du chirurgien Trélat, dont la petite société de Menthon avait pu apprécier les bruyantes colères au jeu de croquet. Aussi répétait-on couramment que M. Taine était un saint. A la douceur il ajoutait la bienveillance. Ainsi, au plein de sa gloire, il s'informait des

---

(1) Nous tenons de Mme Besnard l'anecdote suivante : « Quand nous arrivâmes à Talloires vers 1885, André Theuriet était installé ainsi que Ferdinand Fabre, l'auteur de *L'abbé Tigrane*, à la villa de M. Biétrix au Thoron. M. Biétrix, qui était un Annécien fort débrouillard, incita Theuriet à écrire dans *Le Figaro* un article sur Talloires. Ce premier *Figaro* fit du bruit. Sur ce, Biétrix fit décider une manifestation en l'honneur de Theuriet. Au jour fixé, la fanfare municipale, les édiles d'Annecy, des délégations de sociétés s'embarquèrent sur l'un des bateaux à vapeur qui font le service du tour du lac et vinrent à Talloires remercier Theuriet ravi... »

(2) Pétards que l'on tire dans les communes savoyardes les jours de fêtes locales ou nationales et pour toutes les réjouissances.

jeunes universitaires qui arrivaient au Lycée d'Annecy(1), il les invitait à sa table, et s'enquérait longuement de leurs projets, afin de pouvoir les aider, si possible, et, en tout cas, les conseiller.

Ses petites passions

Taine était un passionné fumeur. Il ne cessa de fumer que lorsqu'il ressentit les premières atteintes du diabète.

Il adorait le café. Il le prenait le plus souvent à la turque, avec de la poudre de café grillé dans la journée même. Ce point était particulièrement recommandé par lui.

Il avait un faible pour les crêpes. Quand il avait des invités à Boringe, il ne manquait jamais, à quatre heures, de les emmener manger des crêpes chez les demoiselles Monnet, ses voisines, dont il avait apprécié l'excellente recette.

Les prudences de M. Taine

Dans l'avant-dernier volume des *Origines de la France contemporaine* qui parut en 1890, Taine commente avec satisfaction cette déclaration du Premier Consul : « La Révolution est finie. » — « Plus de classe ou de catégorie de citoyens opprimée ou exclue du droit commun :...noble ou roturier, ecclésiastique ou laïque, riche ou pauvre, ancien émigré ou ancien terroriste, chaque homme, quels que soient son parti, sa condition, ses opinions, jouit maintenant de son bien privé et de ses droits légaux ; il n'a plus à craindre les violences du parti contraire ; il peut se fier à la protection des autorités et à l'équité des juges. Tant qu'il n'a pas enfreint la loi, il s'endort le soir avec la certitude de s'éveiller libre le lendemain, et il s'éveille le matin avec la certitude de faire le long de la journée ce qui lui conviendra, avec la faculté de travailler, acheter, vendre, dépenser, s'amuser, aller et venir à sa guise, notamment avec la faculté d'aller à la messe et aussi de n'y point aller, si cela lui plaît mieux. Plus de jacqueries rurales ou urbaines, plus de proscriptions, de persécutions, de spoliations légales ou illégales, plus de guerre intestine et sociale à coups de

---

(1) Il assista, sur l'estrade et à titre d'invité, à la distribution des prix du Lycée d'Annecy de 1889. (Renseignement de M. P. Berton, ancien professeur au Lycée d'Annecy.)

piques ou à coups de décrets, plus de conquête et d'exploitation des Français les uns par les autres. Avec un soulagement universel et inexprimable, ils sortent du régime anarchique et barbare qui les réduisait à vivre au jour le jour, et ils rentrent dans le régime pacifique et régulier qui leur permet de compter sur le lendemain, partant d'y pourvoir. Après dix ans d'une servitude agitée sous l'arbitraire incohérent des despotismes instables, voici, pour la première fois, un ordre raisonnable et définitif. du moins un ordre raisonné, tolérable et fixe. Le Premier Consul fait ce qu'il dit et il a dit : la Révolution est finie » (1).

Retenons surtout cette phrase : *avoir la certitude de s'éveiller libre le lendemain* pour *faire tout le long de la journée ce qui lui conviendra.* C'étaient des certitudes qui étaient chères à Hippolyte Taine et pour lesquelles il s'inquiétait en bourgeois prudent. Il n'avait qu'une confiance médiocre dans la démocratie socialisante. Il avait, comme toute sa génération, vu des journées révolutionnaires, des coups d'état, l'invasion, la commune, ...mais, de plus, il avait vécu pendant des années dans l'intimité des Jacobins de 93 et l'étude approfondie de tous les excès de la Révolution — ce travail diabolique (2) — lui avait laissé de pénibles impressions. Après de telles expériences, Taine se serait déconsidéré à ses propres yeux, s'il ne s'était donné des certitudes en vue de s'assurer un avenir de liberté... Dans ce coin de Menthon-Saint-Bernard il savourait, à certaines heures, les certitudes qu'il s'était données en vue de parer aux incessantes fluctuations et aux menaces de chambardement... Il était presque à la frontière. N'avait-il pas une maison à Genève (3) ? Son banquier n'y était-il pas ?

---

(1) Taine : *Origines de la France contemporaine ; Le Régime Moderne*, t. 1er p. 195-197.

(2) Lettre à Alexandre Dumas, datée de Menthon-Saint-Bernard, 23 mai 1878.

(3) M. Albert Thibaudet écrit dans *Candide* (24 mai 1928) : « Taine n'avait pas été seulement, pendant de longs séjours dans sa propriété de Menthon-Saint-Bernard, le voisin de Genève, mais aussi son contribuable, puisqu'il possédait à Genève un et même, je crois, deux immeubles... » Puis voici les propos d'un Genevois qu'il rapporte : « Il me souvient qu'étant enfant, je voyais sur la place de Plainpalais les fenêtres toujours closes au 1er étage d'une maison. Cela m'intriguait, et je demandai à mon père pourquoi on ne les ouvrait jamais... « La maison, me répondit mon père, appartient à un célèbre écrivain français, M. Taine ; il s'est réservé cet appartement pour

M. Denuelle, son beau-père, avait une grosse somme d'argent toujours prête en vue d'orages possibles... Que de fois Taine, sortant de Boringe pour sa promenade vers le lac devait avoir l'état d'esprit de celui qui va contempler l'autre rive, celle de la patrie déchirée par les discordes civiles et les querelles des partis démocratiques. Il savourait en ces instants et en toute discrétion, la joie qu'il éprouvait d'avoir assuré la défense de son travail libre...

Le coin du poète

A Menthon, Taine aimait à relire *Dominique*. Son ami Boutmy se flattait d'avoir lu jusqu'à douze fois le roman de Fromentin.

Taine proclamait son admiration pour Leconte de Lisle, Hérédia, Sully-Prudhomme. Souvent dans l'intimité des soirées de Boringe, il lisait à haute voix des vers de Leconte de Lisle, et il se laissait volontiers aller à déclamer : « *Midi, roi des élés...* »

Les intimes de Taine étaient les seuls à connaître qu'il fût poète autrement qu'en prose. La volonté de leur auteur

---

l'habiter le jour où une révolution l'obligerait à quitter la France. Quand tu verras ces fenêtres ouvertes, tu te diras que ça ne va pas bien chez nos voisins, et que Genève va devenir encore une fois la cité du refuge. »

Le petit-fils de Taine, M. P. Dubois-Taine, adressa à *Candide* une rectification à la suite de cet article sous forme de lettre parue le 7 juin 1928, dans laquelle on lit : « J'oppose à cette imputation (que M. Taine se serait réservé, dans l'immeuble qu'il possédait à Genève, un refuge en cas de révolution en France) le démenti le plus formel. S'il est exact que M. Taine possédait un immeuble à Genève, à titre de placement, et s'il a pu y avoir à certains moments des appartements vacants dans cet immeuble, c'est que les propriétaires avaient alors moins de facilités qu'aujourd'hui à trouver des locataires. Mais jamais M. Taine n'a pensé à s'en faire un refuge... »

Taine, avec sa femme, avait acquis le 21 mars 1876 un immeuble à 4 étages, Rond-Point de Plainpalais à Genève, pour la somme de 202.500 francs.

Taine conserva cet immeuble durant sa vie. Son fils le vendit le 2 juin 1908 pour 165.000 francs.

était bien que les trois sonnets qu'il avait composés à la gloire de ses chats restassent inédits. Mais une indiscrétion du *Figaro* révéla au public Taine poète, dans la manière de son ami José-Maria de Hérédia.

Les Souvenirs

Il siège au coin du feu, les paupières mi-closes,
Aspirant la chaleur du brasier qui s'éteint ;
La bouilloire bouillonne avec des bruits d'étain ;
Le bois flambe, noircit, s'effile en charbons roses.

Le royal exilé prend de sublimes poses ;
Il allonge son nez sur ses pieds de satin ;
Il s'endort, il échappe au stupide destin,
A l'irrémédiable écroulement des choses.

Les siècles en son cœur ont épaissi leur nuit.
Mais au fond de son cœur, inextinguible, luit
Comme un flambeau sacré, son rêve héréditaire :

Un soir d'or, le déclin empourpré du soleil,
Des fûts noirs de palmiers sur l'horizon vermeil,
Un grand fleuve qui roule entre deux murs de terre.

Novembre 1883.

L'attitude religieuse de Taine

Dans les milieux bien pensants d'Annecy, Taine passait pour un athée notoire. Avec Renan et Berthelot, il était un des trois noms de France qui soulevaient la colère des dévots (1).

---

(1) Voici ce qu'a écrit sur le *matérialisme* de Taine son ami très intime Emile Boutmy (*Annales de l'Ecole libre des Sciences politiques*, 15 avril 1893): « Taine psychologue a été qualifié de matérialiste. Dans une œuvre immense on trouve toujours des phrases qu'on peut découper, citer à l'appui d'une affirmation quelconque, qui tomberait misérablement si quelqu'un faisait reparaître le contexte. Taine était convaincu que l'homme plonge par le bas dans la nature bestiale ; qu'il en sort plus ou moins comme une statue de sa gangue de

Or, dès le début de son installation à Menthon, Taine manifesta ouvertement qu'il n'était pas un ennemi de la religion catholique. S'il fut bien avec l'instituteur de sa commune, il fut non moins bien avec son curé. Tandis que l'instituteur ne fut jamais invité à dîner à Boringe, Taine recevait à sa table, au moins deux fois par an, le curé de Menthon et son vicaire.

S'il n'allait pas à la messe lui-même, il affectait d'accompagner le dimanche, jusqu'à la porte de l'église, sa mère, en lui donnant le bras. Pour ses invités catholiques, il respectait à sa table les règles du vendredi et du carême.

En 1880, le député radical d'Annecy, Jules Philippe, étant venu à Menthon donner une réunion publique, Taine y assista. Jules Philippe ayant longuement parlé sur l'école

---

marbre brut, mais qu'il n'en est pas, qu'il n'en sera jamais entièrement dégagé. Il a exprimé cette idée avec des mots d'une rudesse loyalement voulue, il l'a rendue sensible par des comparaisons parfois un peu offensives, que provoquait sans doute la pruderie irritante d'un certain spiritualisme ; il a pu ainsi prêter à l'équivoque. Mais il ne faut pas s'y tromper. Oui, certes, il ne voyait pas la plante humaine autrement que le pied dans le sol, toute vie lui venant par ses racines, les eaux du ciel même prenant cette voie pour la nourrir. Après tout, c'est la seule manière dont on ait vu jamais une plante croître et s'épanouir.

Mais quel homme a mieux connu, a regardé avec plus d'intérêt, a respiré plus délicieusement les fleurs spirituelles qui perlent sur cette tige ? Quel plaisir il goûtait à voir les sucs grossiers, les sels épais, puisés dans la terre, monter en s'épurant, se transformer en essences subtiles, verdir dans la feuille, se concentrer en couleurs et en parfums dans les corolles odorantes ! Tout ce qu'il y a de plus éclatant, tout ce qu'il y a de plus délicat dans la frondaison et la floraison de l'âme humaine a-t-il jamais été observé avec une volupté spirituelle plus intense ? Qui ne se rappelle l'adorable article sur la Princesse de Clèves ? Mais la preuve la plus concluante, c'est à coup sûr l'accent dont il a parlé de la religion, du protestantisme d'abord, dans l'histoire de la littérature anglaise, puis de l'Eglise catholique, dans l'étude magistrale de 1891. Un matérialiste pur n'aurait pas trouvé ces mots et ce ton...

Nous ne ferons certes pas de Taine un spiritualiste ; sa loyauté s'en fût défendue ; d'autre part, nous n'hésiterons pas à dire qu'il n'a jamais existé un idéaliste plus déterminé, nullement mystique sans doute, sensualiste déclaré par ses points de départ, mais si l'on en juge par le cours habituel de ses pensées, les prédilections de sa curiosité, les objets de son admiration et de son culte intérieur, aussi éloigné qu'on peut l'être des caractères et des tendances que nous avons coutume d'attribuer au matérialisme. »

laïque, Taine demanda la parole. Il se déclara ennemi de la suppression de l'enseignement public des jeunes filles par les religieuses, dont il fit l'éloge.

Les jours de procession, Taine ordonnait que Boringe fût décoré de guirlandes et de fleurs. Il se mettait ce jour-là sur le pas de sa porte et il regardait, chapeau bas, défiler la procession (1).

M. Denuelle étant mort en Italie, Taine écrivit lui-même une lettre au curé de Menthon pour assurer à son beau-père une sépulture catholique, dans le tombeau du Roc de Chère que le défunt avait fait construire.

L'angoisse métaphysique de Taine

Taine avait l'habitude de répéter que l'*Imitation* était le plus beau livre qui existât.

Souvent, à Boringe, on l'entendit avouer à son neveu Chevrillon : « Tous nos systèmes, même le mien, sont bâtis sur le sable. »

Dans les dernières années de sa vie il ajoutait : « L'essentiel est d'avoir une religion. » On sait qu'il demanda à être enterré selon les rites de la religion protestante (2).

---

(1) Il avait écrit en 1891 dans le 3e volume de son *Régime Moderne : l'Eglise et l'Ecole :*

« Aujourd'hui, après dix-huit siècles..., le christianisme est encore, pour 400 millions de natures humaines, l'organe spirituel, la grande paire d'ailes indispensables pour soulever l'homme au-dessus de lui-même... Toujours et partout, depuis 1.800 ans, sitôt que ces ailes défaillent ou qu'on les casse, les mœurs privées et publiques se dégradent. En Italie, pendant la Renaissance, en Angleterre, sous la Restauration, en France, sous la Convention et le Directoire on a vu l'homme se faire païen..., la cruauté et la sensualité s'étalaient, la société devenait un coupe-gorge et un mauvais lieu. — Quand on s'est donné ce spectacle, et de près, on peut évaluer l'apport du christianisme dans nos sociétés modernes... Ni la raison philosophique, ni la culture artistique et littéraire... aucun gouvernement ne suffit à le suppléer dans ce service. Il n'y a que lui pour nous retenir sur notre pente natale, et le vieil Evangile, quelle que soit son enveloppe présente, est encore aujourd'hui le meilleur auxiliaire de l'instinct social. »

(2) A ce propos, *Le Temps* publia, au lendemain de sa mort, l'article suivant :

« On a été fort étonné que les obsèques de M. Taine eussent un

caractère religieux d'abord et protestant ensuite. Quelques renseignements, tirés de certaines conversations intimes de l'illustre écrivain, dont nous avons reçu confidence, nous permettent d'expliquer ce mystère et de faire cesser l'étonnement.

« M. Taine fut très embarrassé quand, ses enfants arrivant à l'âge de recevoir une instruction religieuse, il se demanda sérieusement quelle instruction il leur ferait donner et à qui il devait les confier. Le père de famille se trouvait devant une obligation que le philosophe n'avait point prévue. Ce n'est pas qu'il éprouvât quelque besoin personnel de renouveler ses convictions philosophiques, et tout ce que l'on pourrait raconter d'une conversion de Taine à une forme religieuse quelconque serait de la légende. Mais il sentait très vivement qu'une philosophie qui expliquerait l'univers même plus complètement que la sienne ne répondrait pas encore, par cela même, aux besoins pratiques de la vie sociale. Il aurait pu décider que ses enfants ne recevraient point d'instruction religieuse du tout, mais il ne le voulut pas : il expliquait très bien que cela équivaudrait à mettre ses enfants hors de la société actuelle. Donc, il résolut, de concert avec Madame Taine, car cet esprit absolu était le caractère le moins tyrannique et le moins autoritaire, que leurs enfants recevraient une éducation religieuse et que cette éducation serait catholique.

« Comment cette première décision fut modifiée bientôt après, le voici, d'après le récit qu'il faisait lui-même dans l'intimité : « Je suis un homme sérieux en tout, disait-il, et je voulus, avant de confier mes enfants à un prêtre, savoir ce qu'il leur enseignerait. Je m'informai, en conséquence, du catéchisme le plus répandu dans le diocèse de Paris. J'appris que c'était celui de l'abbé Gaume. Je l'achetai aussitôt et ma femme et moi nous le lûmes ensemble d'un bout à l'autre. Mais il y avait là des assertions si contraires à l'ensemble et aux fondements même de la culture moderne que nous jugeâmes impossible de soumettre l'esprit de nos enfants à une telle discipline. Depuis longtemps, je lisais en famille la Bible de M. Reuss, et cette lecture m'avait inspiré du respect pour le protestantisme. »

« C'est par l'intermédiaire de M. Boutmy, son ami intime, qu'il fut mis en rapport avec M. le pasteur Hollard. Il alla le voir. Ce pasteur fut assez surpris de la visite d'un tel paroissien. Il ne voulut pas le prendre par surprise. Comme M. Taine l'interrogeait sur la nature de son enseignement religieux, il prit dans la bibliothèque le catéchisme de M. Babut, l'un des pasteurs de Nîmes, et lui dit : « Lisez-le : vous y verrez la substance et l'esprit de mon enseignement. » Taine revint huit jours plus tard et lui répondit que cette foi n'était sans doute pas la sienne, mais qu'elle représentait la forme religieuse traditionnelle qu'il voulait pour ses enfants. La fille de M. Taine fut la première à suivre le cours du pasteur. Il l'y conduisait lui-même chaque semaine, et se faisait lire les résumés qu'elle écrivait de chaque leçon. Ce fut ensuite le tour du fils. Voilà comment M. Hollard est devenu, ainsi qu'on l'a dit, mais dans une mesure qu'il ne faut pas exagérer, le pasteur de la famille. Nous croyons savoir que M. Taine avait plusieurs fois déclaré, depuis lors, que son enterrement serait

Quand « *Le Disciple* » de Paul Bourget parut (1) en juin 1889, Taine, qui était à Menthon, fut bouleversé par la lecture de ce roman. Il craignit de se reconnaître dans le personnage d'Adrien Sixte. Pendant quatre jours, à Boringe, ce fut le désarroi. Finalement, Taine écrivit une longue lettre à Paul Bourget dans laquelle il confessait que la lecture de ce roman lui avait été très pénible, presque douloureuse (2).

---

protestant. Cela explique qu'il n'y ait eu, sur ce point, aucune hésitation ni aucune incertitude après sa mort. »

Voir encore le très intéressant article de Maurice Barrès : *Le protestantisme de M. Taine* (dans *Taine et Renan*, p. 71).

(1) « *Le Disciple* est une date dans l'histoire intellectuelle et morale de la France du dernier siècle. Je ne sais si les jeunes gens qui lisent ce livre aujourd'hui se doutent de ce qu'il a été pour nous qui avions vingt ans quand il vit le jour, et même pour quelques-uns d'entre nos aînés... Si on leur disait que, dans la vie intérieure de nombre d'entre nous, ce simple roman a eu une influence unique et décisive, ils s'étonneraient sans doute, souriraient peut-être, et ne comprendraient pas. Et, de fait, comment leur faire entendre avec des mots les impressions tantôt d'impatience et même de colère et tantôt de trouble profond avec lesquelles nous avons dévoré toutes les pages de ce livre, et les longues rêveries solitaires qui suivaient nos lectures, et les discussions passionnées orales ou écrites que nous engagions interminablement entre étudiants à propos d'Adrien Sixte et de Robert Greslou ? Plus tard, quand les Mémoires intimes et les Correspondances de notre génération commenceront à sourdre, on reconnaîtra que peu d'ouvrages et de cette nature ont eu sur les esprits, sur les âmes et sur les consciences même, pareille action, ont déterminé pareil ébranlement. » *Le Disciple* « pose sous sa forme la plus aiguë et la plus actuelle le grave problème de la responsabilité morale encourue par le penseur ou par l'écrivain ». Adrien Sixte « qui ressemble à Taine à bien des égards et dont il a certainement quelques traits » se trouve en face de « la plus affreuse vision : celle de sa pensée agissante et corruptrice, lui qui a vécu dans le renoncement volontaire et avec un idéal quotidien de pureté. Et il se trouble et il se prend à douter de l'excellence de son œuvre, de la légitimité de son attitude ». (Victor Giraud : *Les Maîtres de l'heure* ; Paris, 1914, p. 277-281.)

(2) Le neveu par alliance de Taine, M. G. Saint-René-Taillandier, raconte, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 avril 1928 (p. 825-6), cet incident comme suit :

« Un jour, au sortir de table, comme nous prenions le café sous les noisetiers du jardin, il me dit qu'il avait reçu le nouveau roman de M. Paul Bourget, *Le Disciple*, et en avait commencé la lecture. Bourget, me dit-il, y mettait en scène un philosophe dont il résumait les idées et décrivait le genre de vie. De la part d'un écrivain d'aussi

Par *Le Disciple*, Taine comprit en outre que, par le jeu inexorable des générations et de la vie, il était devenu un ancêtre, qu'il commençait à dater. Il eut cette phrase amère: « Je ne conclus qu'une chose, c'est que le goût a changé. que ma génération est finie et je me renfonce dans mon trou de Savoie. »

Effectivement, à partir de 1889, il abrégea le plus qu'il put son séjour à Paris, impatient qu'il était de « retourner à sa maison du lac d'Annecy, près de laquelle il avait décidé de se reposer toujours » (1).

Il était las : le ressort de la vie semblait vouloir se briser. Il était assombri. Dans l'automne 1890, il écrivait à un de ses neveux (2) : « J'ai bien du mal à reprendre mon travail... » et encore : « Vous devinez juste en jugeant que mon livre (3) m'attriste ; à quoi bon mon diagnostic, même si je parviens à l'achever et à le rédiger ? A rien au point de vue pratique. Reste le point de vue scientifique. A ce point de

---

grand talent, qui apportait dans la pratique du roman un sérieux esprit philosophique, la tentative promettait d'être intéressante. Jusqu'à présent, dans le portrait du philosophe Adrien Sixte, penseur solitaire cloîtré dans sa mansarde de la rue Guy-de-la-Brosse, Taine retrouvait certains traits de Spinoza, de Schopenhauer, de M. Magy.

Le lendemain, arrivé au cœur de l'ouvrage, Taine m'en reparla.

— La lecture de ce livre, me dit-il, m'est pénible. Malgré les compliments qui m'y sont adressés, des idées qui, en gros, sont les miennes, y sont présentées comme étant de nature à excuser des actions abominables...

Il y a une phrase que je regrette d'avoir écrite, parce qu'elle a été généralement mal comprise : « Le vice et la vertu sont des produits comme le vitriol et comme le sucre. » Pourquoi s'émouvoir de ce qu'il y a des produits moraux comme il y a des produits matériels ? De ce que le vitriol et le sucre sont des produits, s'ensuit-il que le vitriol ne soit pas malfaisant si on vous le jette à la figure et que le sucre ne soit pas bienfaisant dans votre tasse de café ? En quoi le fait d'avoir indiqué, au point de vue psychologique, les causes génératrices d'un acte empêchera-t-il de qualifier cet acte au point de vue moral ? Vous savez si je manque jamais, pour ma part, d'associer le jugement moral à l'explication psychologique. Mon ouvrage sur les *Origines* en fait assez foi. »

(1) Albert Sorel : *Discours de réception à l'Académie Française* (7 février 1895).

(2) G. Saint-René-Taillandier : *Revue des Deux-Mondes*, 1er mai 1928, p. 115.

(3) Le dernier volume des *Origines de la France contemporaine*.

vue, le chapitre II du 2e livre peut avoir quelque intérêt. Il me semble que j'ai dégagé une loi précise. »

Les dernières vacances à Menthon

Vers la fin de septembre 1892, au jour de réception de Mme Taine, le salon de Boringe était rempli d'amis qui villégiaturaient à Talloires. Taine se sentit tout à coup fatigué... C'était sa première attaque.

Pendant sa convalescence, il aimait à se faire lire par Mlle Monnet les *Nouvelles inédites* de Stendhal.

Lorsque Taine apprit le 30 octobre la mort de Renan, il s'écria : « Je ferai bientôt comme lui. Mais ce n'est pas triste. J'irai à ce tombeau que je vois. Je suis comme le fruit mûr qui va tomber de l'arbre. »...

« Sa lucidité demeurait entière, mais la force de produire lui manquait. Sa vie ne fut plus, de ce moment, qu'une attente stoïque de la mort. Il la regardait depuis cinq mois en face quand, le 5 mars 1893, elle vint à lui » (1).

Il avait 65 ans.

Le tombeau du Roc de Chère

Dans les volontés de son testament, Taine avait demandé à reposer dans le tombeau de famille que M. Denuelle, dans un terrain lui appartenant, avait construit sur le *Roc de Chère*, dont la masse bordant au Sud le terroir de Menthon domine de ses falaises le lac d'Annecy, dans lequel il s'avance au-devant de la côte de Saint-Jorioz... Le cercueil de Taine fut donc ramené à Menthon.

Taine avait réclamé d'humbles obsèques. Un corbillard sans apparat, conduisit sa dépouille de la gare d'Annecy au Roc de Chère.

L'attitude de la population d'Annecy fut assez réservée. Il faut dire qu'à part son notaire, son architecte et son médecin, Taine avait eu très peu de rapports avec les Annéciens. D'autre part, cet enterrement protestant était fait pour éloigner les *blancs* sans attirer les *rouges*. Néanmoins, fonc-

(1) G. Saint-René-Taillandier : *Revue des Deux-Mondes*, 1er mai 1928, p. 116.

tionnaires et officiers de la garnison assistèrent aux funérailles (1).

Ce ne fut réellement qu'à Menthon-Saint-Bernard qu'une émouvante manifestation populaire se produisit. Tout le village tint à se rendre en cortège jusqu'au Roc de Chère... Il était 17 heures quand le cercueil fut mis au tombeau. A ce moment le soleil déclinait derrière les sapinières mystérieuses du Semnoz, donnant l'impression que la nature elle-même se recueillait.

*
* *

« Ce tombeau, plus émouvant que toute statue, s'élève à flanc de côteau, au-dessus de la rive souriante du lac d'Annecy. C'est un mausolée carré, dont le toit légèrement incliné de chaque côté, fait penser, vu d'en haut, à quelque dalle funéraire. Un jardin l'entoure. Des rosiers bordent sa façade principale. Le reste du petit enclos est planté de sapins et de houx. C'est un caveau de famille. Le grand philosophe n'a pas voulu, comme un Chateaubriand, de cet isolement qui atteste l'orgueil jusque dans la mort. Son cercueil de pierre occupe la paroi de gauche. Il porte cette simple indication : Hippolyte-Adolphe Taine, né à Vouziers le 21 avril 1828, décédé à Paris le 5 mars 1893. La paroi du fond est occupée par un médaillon de bronze qui reproduit le profil un peu réservé, fin, délicat et grave de Taine dans son âge mûr et par cette inscription, gravée en lettres d'or sur une plaque de marbre noir :

Causas rerum allissimas
Candido et constanti animo
In philosophia, historia,
Litteris perscrutatus
Veritatem unice dilexit.

---

(1) Si vous lisez les journaux locaux et régionaux de l'époque, les uns (ceux de droite) disent 150 *personnes suivaient le cortège,* les autres (ceux de gauche) affirment qu'il y eut foule. La *Revue Savoisienne* (n° 2, 1893) nous semble être dans la vérité lorsqu'elle écrit : « La présence de cet hôte illustre n'a pas été sans jeter quelque éclat sur notre pays. Le corps municipal et la plupart des sociétés d'Annecy, ainsi qu'une notable partie de la population ont considéré comme un devoir de se joindre au cortège qui, le 9 mars, a traversé notre ville pour accompagner M. Taine à Menthon, sa dernière demeure. » (P. 132.)

De ce jardin funèbre, la vue est joyeuse. Le lac sourit. Entre la montagne de Veyrier et les Dents de Lanfon, dont les rochers renvoient la lumière, une grande trouée d'horizon laisse apercevoir le Parmelan lointain. Tout près, dans les arbres, voici Boringe... Ce coin de terre où ses restes reposent prend de son souvenir une expression plus émouvante » (1).

*
* *

Sur le pont du bateau qui va d'Annecy au débarcadère de Menthon-Saint-Bernard, on pouvait, jusqu'à ces dernières années, distinguer les pierres blanches du mausolée carré de Taine, où sa femme et sa fille sont allées le rejoindre. Mais, depuis 1920, les sapins et les houx, en continuant à se développer, ont caché jalousement de leur feuillage jusqu'au toit du tombeau... L'ombre de Taine doit être satisfaite... la Nature, de sa robe magnifique (2), assure sa solitude.

---

(1) Henry Bordeaux : *Pèlerinages littéraires*, Paris, 1905, p. 289.

(2) Paul Bourget rapporte que, peu avant sa mort, Taine, s'entretenant avec un prélat de ses connaissances, lui disait : « Je me représente la nature comme une belle femme qui marche vêtue d'une *robe magnifique*, dont la traîne écrase des fourmis qu'elle ne regarde même pas. Je suis une de ces fourmis. Je vais être écrasé. » (*Annales politiques et littéraires ;* août 1928.)

PROMENADE ARCHÉOLOGIQUE

L'excursion annuelle de la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie a eu lieu, le 16 juin 1929, par un temps magnifique.

M. le Marquis de Bissy, vice-président, a dirigé la promenade pendant la visite du Fort de Montmélian.

M. Philibert Falcoz, dont tout le monde connaît les monographies précises sur Montmélian et son canton, a guidé la visite de la ville de Montmélian.

M. l'abbé Bernard fut, dans l'après-midi, un guide éloquent et infatigable. Il fit participer à tous son enthousiasme communicatif. Il a bien voulu résumer pour nos *Mémoires* la causerie colorée que nous entendîmes avec profit dans l'auto-car qui nous transportait.

*
* *

Les ruines du château de l'Hüille

La Société d'Histoire avait pu aisément, avant midi, visiter le fort et la ville de Montmélian. Après le dîner et les toasts, vers 3 h. 30, le président m'invite à diriger la caravane vers La Table et le château de l'*Hüille*.

Malgré le peu de temps disponible, c'était une trop forte tentation pour ne pas faire aborder la vallée de La Rochette et de l'Hüille par les hauteurs de La Chapelle-Blanche, d'où on aurait une vue générale. En cours de route, il était indispensable de signaler l'église romane de St-Jean-Puy-Gauthier (dont la façade et la voûte ogivales furent reconstruites vers 1470), les inscriptions romaines du même St-Jean (avec urne funéraire), de St-Pierre-de-Soucy (avec portrait de la défunte), de La Chapelle-Blanche (monument élevé à une prêtresse ou flaminique augustale) : toutes placées en terrain réservé depuis des siècles au culte dominant.

A St-Pierre-de-Soucy, l'auto-car suivit un instant le replat florissant, dominé au sud-est par les tours de Montmayeur et où s'alignent les châteaux de Montchabod, de Châtel-Argent ou Château-Blanc, et de Combefort. Au delà de Soucy, pittoresque village ramassé sous Mont-Raillant, la route un peu montante nous amena à la Bâthiaz de Villaroux, bâtisse fortifiée dont le système de construction en épi et les angles puissants composés de blocs taillés pourraient la dater des X^e^ ou XI^e^ siècles. Un peu plus loin, c'est l'église de Villaroux, d'où l'on peut aller facilement, et même en auto à travers les clairières de verdure, jusqu'à Montraillant.

Mais il faut se hâter, admirer en passant les beaux panoramas que l'on a d'abord sur Ste-Hélène et son lac, puis sur Avalon et le Graisivaudan, et enfin, après un coude brusque à La Chapelle-Blanche, sur la vallée d'Allevard et de La Rochette.

Avant de se décider à descendre, jetons un coup d'œil d'ensemble. A nos pieds se voit Détrier, célèbre par les trouvailles de l'antiquité romaine faites en 1866, et gare de bifurcation pour aller soit sur Allevard, soit sur La Rochette en venant de Pontcharra. Son beau lac dit de St-Clair appartenait aux Chartreux de St-Hugon, dont le couvent était situé en face au milieu de la vallée froide du Bens, au delà d'Arvillars.

Voici, en face, la ville de La Rochette qui s'étale au fond de la cuvette formée par 4 vallées convergentes, avec ses usines (cartonnerie, filature, acide gallique) qui s'illumineront au soir de mille feux. Et placé comme un autre pôle de la vallée, voici, dominant La Rochette et les vallées supérieure et inférieure du Gelon, le pic effilé de l'*Hüille* ou de l'Aiguille, au-dessus duquel flottaient au vent les bannières successives des sires de l'Hüille (*aguilensis*, 1103), des Chabert de Morêtel, des comtes et marquis de La Chambre (XIV^e^ à XVII^e^ siècle).

Car là-haut, à 900 mètres d'altitude, se trouvait un château-fort célèbre, bâti sur une excroissance calcaire, émergeant à droite de cette pointe qui s'avance au-dessus de la plaine, comme une coque de navire. Sur la gauche, plus en retrait, se distinguent au soleil le village de La Table, son église dont le clocher ajoute ses 36 mètres au formidable précipice de 500 mètres de hauteur. En cours de route, parlons déjà de l'Hüille.

* * *

Château féodal de l'Huille

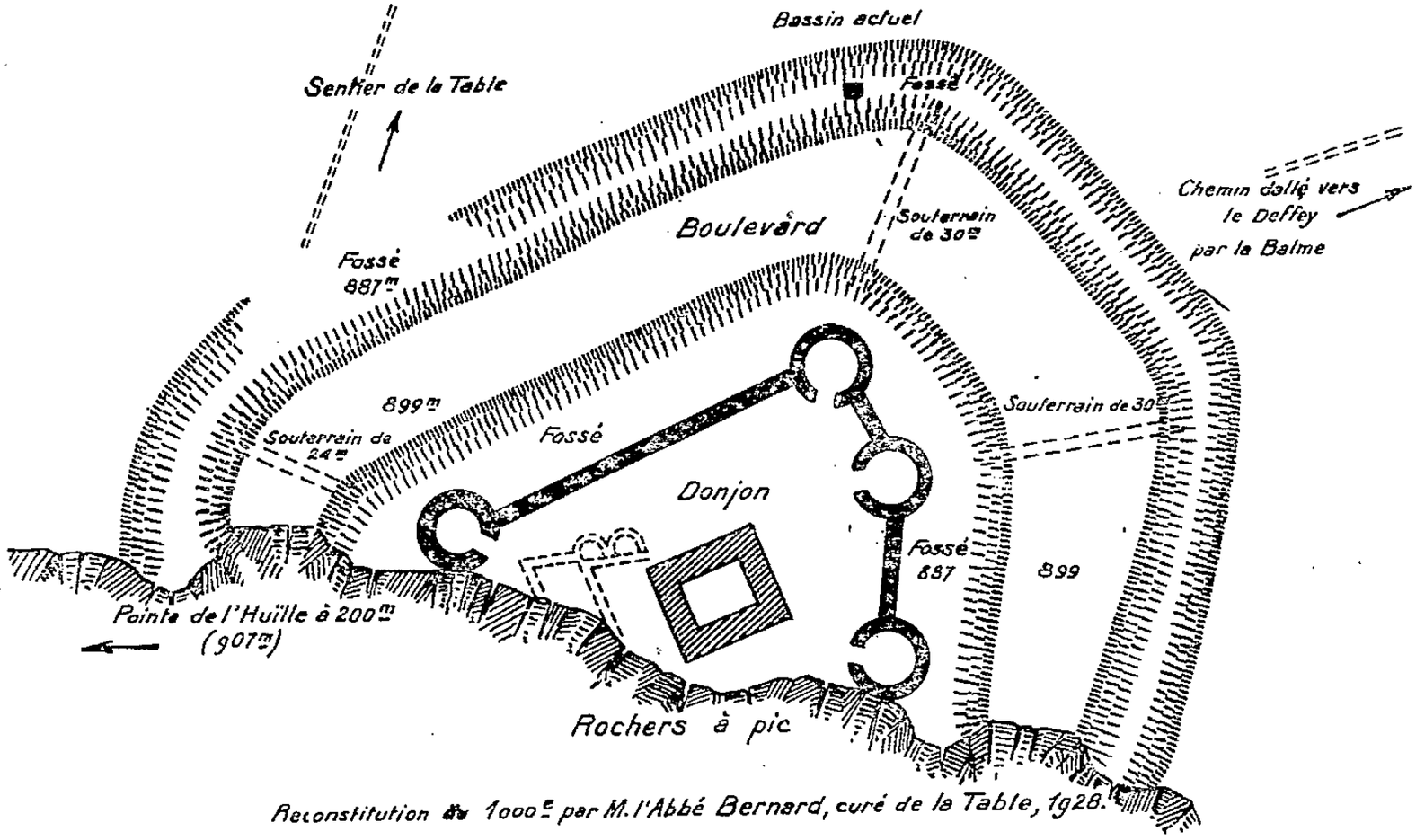

Reconstitution de 1000e par M. l'Abbé Bernard, curé de la Table, 1928.

Nous avons à nous demander spécialement : 1° pourquoi ce château est placé si haut ; 2° quelle était la juridiction de ce château ; 3° les faits de guerre qui l'ont rendu illustre.

I. — Importance du château de l'Hüille

D'Allevard à Epierre, par le col du Grand Cucheron, il y eut toujours une route importante. Actuellement, c'est la route de grande communication n° 7, qui n'est que pointillée sur les cartes entre Le Pontet et St-Alban-d'Hurtières. Les marécages du confluent de l'Isère, de l'Arc et du Gelon interdisaient en plaine l'entrée de la Maurienne. Aussi le passage du Grand ou du Petit Cucheron était obligatoire pour les pèlerins et les marchands, comme pour les conquérants de tous les temps. Parmi ceux-ci, le premier qu'il faut citer, c'est Annibal. Il dut passer par la Maurienne. Et l'entrée en Maurienne, c'est par la vallée de l'Hüille et le Cucheron. Nous n'avons pas à établir ici ce point : c'est en particulier l'opinion de M. Paul Azan, et les autres y viennent, même ceux qui auraient penché jusqu'ici pour le col du Genèvre ou le Petit St-Bernard. Mais combien le récit de Polybe est ici plus vraisemblable, quand il arrive à l'ascension des Alpes ? Tout d'abord la vallée du fer est là tout proche, à Allevard et à La Rochette, où les Allobroges ont fourni d'armures nouvelles leurs amis de passage.

Puis à la limite de leur territoire, marquée par un immense murger sur le col du Cucheron, la tradition veut encore que tout passant jette la pierre, non pas comme ailleurs sur le mort, mais « sur le marchand ». Ne s'agit-il pas du hardi marchand carthaginois qui força le passage des Alpes, avec ses soldats africains, ses mercenaires espagnols, ses cavaliers numides et ses trente-sept éléphants pour aller combattre Rome, en l'an 218 avant Jésus-Christ ? Or, c'est à sa première journée d'ascension, donc au Pontet et au Cucheron, qu'Annibal rencontra l'obstacle le plus redoutable et faillit perdre son immense convoi.

Sortons de ce qui peut sembler encore une hypothèse. Mais la *Table dite de Peutinger* (IV^e^ siècle) ne porte pas de route dans la plaine allant du Graisivaudan à Aiguebelle. En 1730, nos cadastres de Savoie indiquent au contraire une route effectivement pratiquée par le Cucheron. D'où l'importance du château de l'Hüille pour surveiller ce passage.

D'ailleurs, en 1597, la route par le Cucheron est explicitement mentionnée par un capitaine français, de Cève. Il raconte avec fierté la prise du fort de l'Hüille et il fait part à son correspondant parisien de l'importance de cette conquête pour qui veut être maitre de la route des Cucherons. « Cette place, dit-il, est fort importante pour assurer depuis Allevard jusques en Morienne par les deux chemins de Chamoux et de la montagne du (petit) Cucheron ; mais principalement par cestuy-ci (chemin de l'Hüille et du Grand Cücheron) couvrant ce vallon qui part de la montagne du Cucheron... laquelle tombe sur Epierre deux lieues plus haut qu'Aiguebelle. »

II. — **Juridiction de ce château**

Le mandement de l'Hüille comprenait quatre communes en montagne (Le Pontet, Le Bourget, La Table et Le Verneil) et la commune de La Croix-de-la-Rochette en plaine avec ses vignobles. Circonscription bien comprise qui permettait au châtelain d'entretenir pleines pour sa garnison les deux citernes destinées à recevoir du vin. Mais, pour éviter les abus, il y avait à côté une 3e citerne pour la réserve d'eau, dans le donjon du château.

(Document de 1469.) Fait remarquable, les plus anciens seigneurs connus sont toute une dynastie de *Chabert de Morêtel* (XIIe, XIIIe et début du XIVe siècle). Cette famille de Morêtel avait des possessions dans toute la vallée d'Allevard-La Rochette, vallée rectiligne divisée artificiellement entre Savoie et Dauphiné au XIe siècle ; mais ses co-seigneurs continuent à l'administrer en conseil dans deux circonstances mémorables : c'est d'abord quand ils fondent, en 1080-1081, le prieuré de St-Pierre-d'Allevard, puis en 1172 quand ils installent dans la vallée du Bens les Chartreux de St-Hugon. Ces deux fondations restèrent d'ailleurs d'intérêt général, pour les environs savoyards ou dauphinois. En 1027 et 1058, l'installation des Clunisiens à Domène par les Ainard avait aussi intéressé notre vallée. De là à conclure que ces familles dauphinoises sont celles qui ont délivré les vallées de La Rochette et de l'Hüille des Sarrasins, vers 983, il n'y a qu'un pas, légitimement franchi.

Le dernier des Morêtel, mort peu après la guerre du Faucigny, eut pour héritier un comte de Seyssel-La Chambre, seigneur de La Rochette. Depuis lors, les deux châtellenies

de l'Hüille et de La Rochette se fondent peu à peu, mais ce n'est pas à l'avantage des paroisses de montagne trop éloignées du centre d'affaires.

A noter, au XIII^e siècle, deux évêques de Maurienne que l'on peut dire de La Table : Pierre de Guélis, dont la famille dura au village de La Provenchère et habita aussi à La Table, dans la grosse tour qui se voit encore à l'entrée du village, à droite, et face à l'église ; et Pierre de Morêtel, qui avait séjourné en Angleterre.

Au Moyen-Age, l'industrie du fer paraît avoir été active dans cette haute vallée, comme en témoignent de vieux lieux dit: La Favierge, Le Sofflet et les hauts-fourneaux du Bourget-en-Hüille, signalés déjà en 1550, ainsi que les huit martinets encore existants en 1793 sur les deux paroisses du Bourget et de La Table.

La vie communale y fut aussi active, grâce aux anciennes confréries du St-Esprit et à leurs intérêts communs, les bois et les pâturages. Il resta quelque chose de l'université des hommes du comté de l'Hüille, aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles, dans la *commune à grands scindics* de La Table, qui administrait par des scindics particuliers les hameaux du Verneil et des Curtets. A ce propos, notons dans la vallée des mentions de vie municipale qui sont rares en Savoie au XIII^e siècle. Arvillard a sa représentation signalée en 1211. Villard-Sallet possède, vers 1270, sa maison municipale dite *la podestatie.* Nos communes avaient donc, comme en Italie et en Provence, leurs podestats ou maires.

III. — **Faits militaires**

Le château n'avait qu'une tour au XIII^e siècle, outre la maison seigneuriale dont la salle peinte est signalée. En 1469, quatre tours sont bâties et entourent le donjon. Elles font face chacune à quatre issues souterraines ou caponnières qui vont du premier fossé au deuxième, sous le gros rempart de 10 mètres de hauteur encore subsistant, parce que c'est le schiste lui-même qui a été entaillé. Il est pourvu d'une artillerie primitive.

En 1481-1482, Grolée de l'Huis, agent de Louis XI, y est retenu prisonnier par le comte Louis de La Chambre, alors gouverneur général de Savoie au nom du prince mineur.

Mais c'est la guerre de 1597 qui met plus en relief encore

l'importance de cette enceinte puissamment fortifiée par la nature et part l'art. Le château, pourvu à la hâte par le marquis de La Chambre, résiste pendant plus d'un mois au régiment de d'Auriac. Enfin, Lesdiguières lui-même, après avoir emporté le château de Charbonnières, se rendit à La Table dont l'église fut dévastée et brûlée. Il fit venir trois canons qui avaient déjà servi contre La Rochette, le Port de Châteauneuf, Chamousset et Aiguebelle. « On eut prou peine à faire monter le canon quatre jours durant », dit un auteur français. La batterie dura du 1er au 4 août 1597.

« Le canon, dit de Cève, après avoir été mené non sans grand'peine à l'*Eugli* (Heuille, qu'on prononce réellement *Hüille* ou même *Hille*), est mis en batterie et tire 70 à 80 coups, sans faire brèche toutefois, d'autant que la muraille se trouva meilleure qu'on ne pensait et pleine de terre par le dedans. Cette place de toute ancienneté appartient au marquis de La Chambre et est située sur la croupe d'une fort haute montagne... ayant, outre l'enceinte, des murailles qui sont très épaisses et bien flanquées, un rempart très bon (c'est le schiste lui-même taillé à vif) et un double fossé, en sorte qu'on peut dire que *c'est une des meilleures places de Savoie.* »

Enfin, le 5 août, une capitulation des plus honorables est conclue. Lesdiguières « dîna de bon matin » et tint à voir les adversaires qui lui avaient résisté si longtemps. Ils étaient 39 paysans en comptant leur commandant, le sieur Bay. Ils défilèrent fièrement « avec armes et bagages, tambour battant, mèche allumée et balle en bouche ».

Aussi Lesdiguières fit restaurer cette place, qui, disait-on, « peut se fortifier pour endurer 6.000 coups de canon » ; et même il la garda après le traité de Vervins. Il l'occupait encore au traité de Lyon, jusqu'à ce qu'il eut été complètement désintéressé par le duc de Savoie.

Un moment, le souverain savoyard voulut posséder directement cette place. Il en négocia l'achat avec le marquis Pierre de Seyssel-La Chambre.

Le marché fut conclu le 1er mai 1606 « pour une somme de dix mille écus d'or à sept florins et dix sous pièce, à payer en trois années sur nos deniers de Milan ». Mais, en raison du traité de Brusol par lequel Henri IV promettait la Lombardie au duc de Savoie, celui-ci résilia l'achat du fort de l'Hüille.

En 1630, Richelieu fit assiéger le fort par le régiment de

Rambure aidé de deux pièces de canon. La garnison, forte à peine d'une compagnie, et sans espoir de secours, dut se rendre, après quelque temps de résistance.

Le 11 juin 1630, Richelieu, voulant flatter Louis XIII, avait dit à St-Pierre-d'Albigny : « Voyez, sire, d'un seul coup d'œil, ce que jamais prince n'a eu le plaisir de voir en même temps ; voyez la fumée de vos canons au siège de trois villes différentes : Charbonnières, Lhuille et Montmeillan ! »

Mais ce que Lesdiguières avait épargné, Richelieu le fit détruire implacablement. Les énormes murailles du donjon, de 3 m. 40 d'épaisseur, renversées par la poudre, gisent en gros blocs qui ont roulé jusqu'au rempart.

Avec nos vieux châteaux, c'était aussi l'indépendance savoyarde qui disparaissait. Mais songer sur ces ruines, c'est retrouver un peu de fierté et revivre avec nos ancêtres.

F. BERNARD.

LES SAPEURS-POMPIERS

DE CHAMBÉRY

Notice historique illustrée

INTRODUCTION

Dans notre vieille Capitale de Savoie, comme dans beaucoup d'autres villes, les sapeurs-pompiers ont toujours mérité la considération et l'estime de leurs conciloyens.

A peine s'est fait entendre l'appel du tocsin ou la note aiguë du clairon, que le pompier laisse sans hésitation son travail, accourt vers sa pompe et ne tarde pas à se trouver sur le lieu du sinistre.

La chaleur, la vue du feu exaltent l'ardeur et font vibrer le courage de ce soldat de la paix. Le danger qui l'appelle le rend capable de tous les héroïsmes.

Lorsque le feu éclate la nuit, alors que tout le monde est plongé dans le sommeil, ne voit-on pas parfois le pompier risquer sa vie, pour pénétrer dans un local où reposent des enfants, des femmes ou des vieillards, qu'il faut arracher aux flammes (1).

Qu'ambitionne le pompier ? La fortune ? Il ne vend pas ses services, il les donne. Toute son ambition se borne à obtenir à la fin de sa carrière quelque modeste pension et la médaille d'honneur, qui sur sa poitrine sera le témoignage du devoir accompli.

. . . . . .

Cette notice a pour but de faire connaître, depuis son origine jusqu'à ce jour, le développement du Corps des sapeurs-pompiers de la Ville de Chambéry, et ne pas laisser dans l'oubli la place importante qu'il tient dans la vie de notre chère cité.

---

(1) Les journaux déplorent chaque année dans les incéndies survenus soit en France, soit à l'étranger, des accidents et des morts de pompiers victimes de leur dévouement.

Groupe de Sapeurs-Pompiers de Chambéry (1860)

1er rang en haut : CHAPELLE — BERLIE — BELLEMIN — DORLU fils
2e rang : PERRET — VACHIÉRI — CÉCILE — GUILLERMIN — ?...
3e rang en bas : CURTELIN — JEANDET — JARRIN — DE BOIGNE — PRALLET

Musique des Sapeurs-Pompiers de Chambéry (1867)

LES POMPIERS D'AUTREFOIS

I

Formation du Corps

L'organisation d'un personnel régulier pour combattre les incendies, à Chambéry, ne date pas d'une époque très ancienne. Bien que pareille organisation fût depuis longtemps désirée, les sapeurs-pompiers ne furent créés qu'en 1805 par un arrêté municipal du 14 mars de la dite année, et approuvé par l'autorité supérieure le 21 mars suivant. Cependant, l'on peut dire que l'Administration municipale n'attendit pas cette époque pour s'entourer de toutes les mesures de précautions rendues nécessaires par les dévastations du feu. Grillet nous apprend qu'un incendie ayant causé au XIVe siècle de grands ravages à Chambéry, il fut statué, par un règlement en date du 8 janvier 1385, que les syndics commanderaient douze grandes échelles et douze crocs de fer que l'on tiendrait à la disposition du public, sous la rue *couverte; que chaque bourgeois serait tenu de faire fabriquer à ses frais un seau de cuir, sur lequel seraient inscrits son nom et un numéro, et que ces seaux seraient placés à couvert, le long des murs de l'église Saint-Léger* (1).

Les crocs de fer et les échelles n'existaient plus en 1805, mais l'*impôt du seau* s'était perpétué. Il était équivalent à la valeur du dit seau et payable par toutes les personnes habitant Chambéry depuis deux ans.

D'autres règlements et dispositions, datant du XVIIIe siècle, attestent les précautions dont le Conseil de Ville chercha en tous temps à assurer la sécurité et la tranquillité des citoyens (2).

---

(1) La rue couverte, située dans le prolongement ouest de la place St-Léger, a été démolie en 1824. L'église, qui était située sur la place de ce nom, remontait au delà de l'an 1000. Elle fut démolie en 1760. Son emplacement était au milieu de la susdite place, à peu près à hauteur de l'horloge actuelle.

(2) Rappelons que les Capucins, en bons disciples du « Poverello », avaient, dès leur arrivée à Chambéry, assuré le service de secours en cas d'incendie ou de fléau public. On cite maint dévouement de leur part. L'un d'eux, le frère Feiréol, et deux pompiers : Crevat et François Vallet, auraient sauvé le rideau du Théâtre dans l'incendie qui consuma cet édifice dans la nuit du 13 au 14 février 1863. — Ces trois modestes Savoyards venaient de sauver une œuvre d'art. Le rideau d'avant-scène, représentant la descente d'Orphée aux enfers, fut offert par le roi Charles-Félix. Il est dû à Louis Vacca, peintre du roi.

Après le désastre de Waterloo (18 juin 1815), lorsque la Savoie redevint Sarde, le gouverneur du Duché et le ministre de la Guerre, par leurs décisions des 24 juin et 6 juillet 1816, se firent un devoir d'autoriser et de maintenir les sapeurs-pompiers de Chambéry.

Le Conseil de Ville, par arrêté du 4 février 1817, y apporta quelques changements, qui furent ratifiés par l'autorité supérieure le 8 juillet de la même année. Enfin, assimilant ce corps à des militaires (quoique n'appartenant pas à l'armée), une décision du 22 avril 1821 le plaça immédiatement sous les ordres du ministre de la Guerre. (Art. 5 des lettres-patentes du 27 avril 1824.)

D'ailleurs, avant que fût décrétée cette organisation, une garde de sûreté, d'une création plus récente que celle des pompiers, avait été créée par le roi Charles-Félix, à une époque où des bruits de guerre étaient en l'air.

Elle assistait aux revues avec les soldats et, rangée sous les armes, elle ne différait d'eux que par son uniforme spécial.

Lorsque ces craintes de guerre furent dissipées, on licencia ce corps, connu sous le nom de *Garde urbaine ou nationale*, et ses débris, au nombre de 120 hommes, furent adjoints au corps des pompiers, dont ils formaient une compagnie, sous le commandement d'un chef commun.

A l'exemple de Chambéry et à une date plus rapprochée, la plupart des villes de la Province, mues par le sentiment de l'utile, voulurent avoir des compagnies de pompiers (1).

Le gouvernement, sur la proposition des syndics, s'empressa d'en autoriser l'établissement, et dès lors la Savoie presque entière reçut, par le zèle de ces concitoyens et les mesures préservatrices de ses magistrats, un gage de sécurité générale.

La formation des compagnies commença par les chefs-lieux de province du Duché, ensuite par les mandements, et enfin, plus tard, presque chaque commune eut son matériel d'incendie et sa compagnie de pompiers.

Nous sortirions du cadre de notre étude, en nous occu-

---

(1) La Savoie, d'ailleurs, avait pris la tête de ces organisations. La France était très en retard sur elle. En effet, lorsque fut créée la médaille des pompiers, par laquelle le ministre de l'Intérieur récompensait les services de ces protecteurs de la sécurité publique, la plupart des bénéficiaires de ces distinctions furent des sapeurs-pompiers de Savoie qui se trouvaient alors dans les plus anciens de France.

pant de ces diverses formations, notre but étant de retracer l'historique du bataillon des sapeurs-pompiers de Chambéry que nous allons suivre dans ses différentes transformations.

Nos vieux sapeurs-pompiers chambériens formaient deux compagnies s'élevant ensemble à 245 hommes et formant bataillon. L'état-major était composé d'un colonel-commandant, d'un adjudant-major, de deux chirurgiens et d'un chapelain ou aumônier.

Chaque compagnie était commandée par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant.

Le bataillon, organisé en service d'incendie, formait cinq sections commandées chacune par un officier. Ces sections embrassaient toute la ville, divisée par quartiers, et étaient réparties comme suit :

1re section, faubourg Montmélian ;
2e section, faubourg Maché ;
3e section, rue Croix-d'Or ;
4e section, le centre de la ville ;
5e section, les écheliers.

Cette dernière section comprenait une catégorie de pompiers choisie généralement parmi les charpentiers, les ferblantiers et les amis du bâtiment. Dans les incendies, ils s'attaquaient spécialement à la toiture et aux parties construites en bois.

On remarquait particulièrement une liaison complète entre les sections des faubourgs de Maché et de Montmélian, dont la camaraderie ne se départissait jamais.

Les pompiers de ces sections, pour désigner leurs camarades des deux autres sections, les appelaient *les monchus* (mot patois qui signifie les messieurs), peut-être parce que ces sections étaient composées de bourgeois. D'ailleurs ceux-ci ne dédaignaient pas à cette époque de faire partie des sapeurs-pompiers, qui comprenaient dans leur rang pas mal de gens de professions libérales.

Chaque section possédait une pompe munie de ses agrès. En outre, fonctionnait déjà *la consolante*, avec son affût énorme et massif, ainsi que son bassin contenant 500 litres, que la pompe mettait deux minutes à vider. Elle ne servait et ne sert encore que dans de graves circonstances, car son déplacement est difficile et sa manœuvre pénible.

La pompe de Maché était et est encore dénommée *la coureuse*. Comme son nom l'indique, lorsqu'un incendie

éclatait *hors ville*, c'était elle que l'on amenait rapidement sur le lieu du sinistre. Un omnibus contenant quatorze pompiers l'accompagnait, permettant ainsi d'organiser rapidement les secours et d'apporter la plus grande célérité à la lutte contre le feu.

Sous le régime sarde, les officiers étaient nommés par le roi, les sous-officiers par le gouverneur et les pompiers par les syndics.

Ces nominations avaient lieu sur la présentation des chefs. Le zèle, l'intelligence et l'ancienneté des candidats entraient en ligne de compte.

Les devoirs du pompier dans le service se résumaient dans les obligations suivantes :

1° Se rendre au premier coup de tocsin à la pompe de sa section ;

2° Assister aux manœuvres des pompes qui avaient lieu le premier dimanche de chaque mois ;

3° Se présenter en armes à toutes les convocations qui lui étaient faites.

Les manœuvres des pompes et leur mise en jeu avaient pour but de constater leur état et aussi d'exercer à leur maniement les jeunes pompiers.

Rappelons que les jours de représentation au théâtre, un détachement de seize hommes, commandés par un sergent, y était de garde. Une pompe prête à fonctionner se tenait dans un local aménagé dans le théâtre.

II

Conditions d'admission. — Uniforme ancien des pompiers. — Sapeurs. — Tambour-major. — Tambours et fifres

Il fallait, pour faire partie du corps des pompiers, remplir les conditions suivantes :

1° Avoir satisfait à la conscription ;

2° Etre nanti d'un certificat d'une conduite irréprochable ;

3° Avoir, autant que possible, un emploi fixe à Chambéry.

Ces conditions remplies, le Conseil proposait, et les

Délégation de sept musiciens, représentant le Bataillon de Chambéry, à une invitation des Pompiers de Grenoble, après l'Annexion.

syndics de la ville admettaient ou refusaient le candidat. Un conseil de discipline, dont la sévérité était connue, veillait au maintien de l'ordre et au bon fonctionnement du service.

Tout citoyen admis à faire partie du corps des pompiers était obligé de s'habiller à ses frais.

Les seuls objets fournis par l'Administration étaient : *le fusil, le sabre, la giberne, la buffletterie, la plaque du shako, les boutons* et *le panache* ou *le plumet.*

Les tambours en pied ainsi que les *tapins* (1), et généralement tous ceux que leur emploi rangeait plus spécialement dans la classe des indispensables, étaient habillés complètement aux frais de la municipalité.

L'uniforme du pompier d'alors se composait d'une veste dite à « *queue de morue* » noire et d'un pantalon de même nuance, garni de bandes rouges. La buffleterie consistait en deux baudriers de cuir blanc se croisant sur la poitrine, dont l'un portait le sabre dit « *briquet* », et l'autre la giberne. Le shako était orné d'un plumet rouge et droit pour les simples pompiers. Les officiers ainsi que les musiciens portaient l'épée et le panache rouge et blanc.

Les hommes avaient le fusil et manœuvraient militairement au Verney à certains jours fixés. Ils étaient ainsi appelés à manœuvrer soit comme pompiers, soit comme soldats, ainsi que leurs camarades de la garde nationale avec lesquels ils avaient d'étroits rapports.

Les sapeurs, au nombre de huit, commandés par un sergent, marchaient à la tête du bataillon. Ils étaient choisis parmi les hommes de belle prestance. L'allure du sapeur était à la fois terrible et martiale avec sa tête enfoncée dans un immense bonnet à poil dit « *ourson* », revêtu d'un grand tablier blanc en peau, sa hache sur l'épaule et sa longue barbe que l'on faisait postiche si besoin en était.

Le tambour-major était presque toujours un ancien militaire. De haute taille avec un uniforme brillant et couvert de broderies, il marchait à la tête du bataillon, immédiatement après les sapeurs. Il avait le poing fièrement campé sur la hanche, tandis que de l'autre il balançait avec grâce et autorité une canne enguirlandée à énorme pommeau. Le tambour-major n'endossait son uniforme que

(1) On nommait ainsi de jeunes tambours, qui de tout temps ont battu la caisse dans les armées de jadis.

pour les revues les parades et les exercices obligatoires. Dans les circonstances ordinaires, il était remplacé par un *tambour-chef instructeur*.

Après les sapeurs venaient immédiatement les tambours accompagnés des fifres. Ce groupe formait ce qu'on appelle encore aujourd'hui « *la clique* ». Plus tard le fifre fut supprimé et remplacé par le clairon, de création récente.

III

Les musiciens. — Aubades. — Fête-Dieu. — Le feu de peloton. — Joie ou déboire du pompier

La musique des pompiers de Chambéry avait été fondée en 1841 et se composait de 24 musiciens dirigés par un chef. Ainsi que nous l'avons déjà signalé, les musiciens portaient, comme les officiers, l'épée et le panache rouge et blanc (1). A l'exception du shako, de l'épée, du plumet et des instruments de musique, dont la ville faisait les frais, le surplus était fourni par eux.

Selon l'usage, deux aubades se donnaient dans l'année, *le* 1er *janvier* et *le* 1er *mai*, c'est-à-dire au renouvellement de l'année et au commencement du printemps.

Ces aubades avaient lieu sous les fenêtres des officiers, des sous-officiers et caporaux.

La nomination d'un chef, le mariage d'un supérieur donnaient aussi lieu à une aubade ou à une sérénade.

Au début cette musique n'avait pas la perfection qu'elle a acquise dans la suite. Deux ou trois airs composaient seuls son répertoire. Malheureusement, ces quelques morceaux n'étaient pas toujours appropriés aux circonstances. Une chronique rapporte qu'à une Fête-Dieu, au moment de la bénédiction, alors qu'un silence religieux régnait au milieu d'une foule prosternée, la musique se mit à jouer cet air connu du *Chalet* :

> Vive le vin, l'amour et le tabac,
> Voilà, voilà, le refrain du bivouac.

La piété la plus sérieuse a pu être distraite et scandalisée,

---

(1) Cette tradition s'est perpétuée jusqu'à nos jours dans les musiques des corps techniques de l'armée (artillerie, génie).

mais la pauvreté du répertoire était la seule cause du manque d'appropriation du chant.

Pour en revenir à la Fête-Dieu, disons tout d'abord que cette fête montrait le pompier sous son plus bel aspect. Destiné à former le cortège du dais, à le saluer de plusieurs salves, à parcourir la ville au milieu d'une nombreuse population, on conçoit qu'il se sentait saisi d'un juste orgueil.

Lorsque le dais arrivait place St-Léger, aussitôt on entendait les commandements de : « Portez armes ! Chargez armes ! En joue... feu ! »

Si la salve était simultanée, le pompier, heureux et fier, devenait le héros de la journée. Il gardait son uniforme, se montrait en public avec son « *épouse* » au bras. Le soir, il rentrait à minuit, légèrement ému par les rasades répétées qui sont de tradition à Chambéry. Mais si les salves avaient manqué d'ensemble, blessé dans son amour-propre, le pompier, dépité, quittait son bel uniforme pour se mettre en bourgeois et se grisait comme un simple mortel, afin de noyer sa déception. Peut-être, ce jour-là, pouvait-on lui appliquer le proverbe : *boire comme un pompier !*

IV

Caisse de secours

Les institutions de secours ont été de tous temps aidées par la générosité. C'est ainsi que le général de Boigne dota le corps des sapeurs-pompiers d'une somme de vingt-quatre mille francs, dont la rente avait pour but de secourir les pompiers malades et blessés (Acte du 30 juillet 1827) (1).

A des époques plus rapprochées et dans de moindres proportions, d'autres bienfaiteurs ont suivi cet exemple.

Un secours était discrètement donné au pompier qui, par l'âge, les infirmités ou les maladies, se trouvait dans le besoin. Un chirurgien, attaché à la compagnie, prodiguait gratuitement des soins aux membres peu fortunés.

---

(1) La Colonne des éléphants, au sommet de laquelle est placée la statue de bronze du général de Boigne, a été élevée en 1838, en souvenir des bienfaits dont il a comblé Chambéry. Il donna de son vivant trois millions et demi pour des œuvres d'utilité publique.

En dehors de ces rétributions, le pompier malade, dont l'état nécessitait la présence de quelqu'un à son chevet pour la nuit, trouvait toujours des camarades pour remplir cette œuvre de philanthropie.

D'autre part, à la mort d'un pompier, le bataillon en entier assistait, comme aujourd'hui, à ses funérailles.

V

Le 15 août fête des pompiers d'autrefois. — Le tir à l'oiseau. — Le banquet

La fête des pompiers était fixée jadis au 15 août. Elle était précédée d'un tir au canard qui présentait un caractère assez curieux. Le canard était *en bois* et suspendu à un arbre. Le tir commençait à 6 heures du matin. Un dispositif assez ingénieux permettait au canard de ne pas être descendu par les premiers coups tirés. Lorsque tout le monde avait brûlé ses cartouches d'essai, un second tour commençait. Sous les coups de feu répétés, le canard était ébranlé.

L'honneur ou plutôt la chance revenait au tireur qui provoquait la chute. Aussitôt la musique proclamait le succès du vainqueur et MM. les Syndics lui remettaient, pour prix de sa victoire, deux couverts d'argent, dont l'un, par une attention très chevaleresque, était destiné à l'épouse du vainqueur.

A midi, les pompiers se réunissaient dans un banquet offert par la Municipalité. Depuis 1847, il avait lieu à l'ancienne Grenette, construite en 1846. MM. les Syndics et le Commandant de la place y assistaient (1).

Après les toasts d'usage, suivis d'une aubade dont le tambour-major, qui prenait le nom de *major de table*, monté sur une chaise, la serviette au cou, donnait le signal, les chanteurs du bataillon épuisaient alors leur répertoire.

---

(1) La Grenette (Halle aux grains) se trouvait en face du Palais de Justice. Sur son emplacement a été construit en 1888 le Musée-Bibliothèque. La Grenette fut alors transférée place Maché, où étaient les Abattoirs. Ces derniers ont été construits à cette époque près de l'ancien Champ de Mars, où ils sont encore aujourd'hui. Le fronton, de facture assez artistique, figurant au-dessus de l'entrée de la Grenette actuelle, était celui de l'ancienne Grenette. Il est l'œuvre d'un artiste savoyard, *Jean Vallet*.

Entre le dîner et le dessert, dit une chronique du temps : « *le pompier qui aimait sa femme, confiait à la capacité de son shako, la cuisse de poulet qui devait lui faire pardonner sa rentrée tardive ou le biscotin qui devait faire sourire le moulard* ».

La journée se terminait par un bal auquel étaient invitées les familles des pompiers.

Un tonneau de vin et des rafraîchissements étaient mis à la disposition du bataillon, ainsi que la coutume l'avait établi.

Si le temps était beau, le bal avait lieu en plein air dans le parc des Chevaliers-Tireurs. Dans le cas contraire, on dansait dans la salle du banquet transformée rapidement en salle de bal.

Tels étaient brièvement les coutumes et usages des pompiers de Chambéry, autrefois.

LES POMPIERS D'AUJOURD'HUI

VI

Transformations diverses. — Tenues des pompiers de 1873 à 1929. — Harmonie municipale. — Décret du 13 août 1925 relatif aux pompiers

En 1873, une transformation importante fut effectuée à la compagnie des sapeurs-pompiers de Chambéry. L'ancienne tenue que nous avons décrite fut supprimée ainsi que l'armement ; la musique dissoute, les tambours et les fifres remplacés par des clairons.

La nouvelle tenue consista en un pantalon noir à bandes rouges, une veste de même nuance à col rabattu, munie de deux rangées de boutons en cuivre. Chaque pompier portait la fourragère et la cravate rouges. Un casque en cuivre poli, orné d'un plumet rouge, remplaça le shako. La tenue des officiers était absolument conforme à celle de leurs hommes, sauf la fourragère qui était passementée d'or, et le plumet tricolore.

Rappelons que la fourragère et la cravate rouge furent données aux pompiers de Chambéry en souvenir de la

légendaire brigade de Savoie. Le promoteur de cette distinction fut, jadis, le Dr Jarrin, chirurgien du bataillon (1).

Par la suppression de leur armement, les pompiers ne furent plus employés qu'à la manœuvre des pompes. Quant à la musique, elle se reforma en 1873 comme musique civile sous le nom d'*Harmonie municipale*, qui subsiste encore sous ce nom. Amicalement liée au corps des sapeurs-pompiers, elle les accompagne dans les défilés, les revues, etc..., marchant à la tête du bataillon immédiatement après les clairons qui se font entendre avec elle dans les pas redoublés.

La tenue des pompiers que nous venons de décrire exista jusqu'en 1914. Celle des officiers fut seule modifiée dans l'intervalle. Elle consista en un pantalon gris-bleu à bandes rouges, une tunique bleu-noir à galons d'argent avec épaulettes à franges d'argent, un casque nickelé à plumet tricolore et le sabre en plus pour la grande tenue.

Par suite de la déclaration de guerre (4 août 1914), les uniformes de pompiers furent réquisitionnés pour les besoins de l'armée. L'achat d'une nouvelle tenue s'imposa donc après les hostilités. Elle est à peu près la même que la précédente, moins la fourragère, supprimée dans un but de simplification, mais la cravate rouge a été maintenue par tradition.

Les officiers portent la même tenue qu'avant guerre, moins les épaulettes et le sabre, conformément au décret du 13 août 1925. Ce décret enlève aux pompiers leur caractère militaire en les faisant relever exclusivement du ministre de l'Intérieur.

VII

Organisation actuelle du bataillon. — Attributions et obligations du pompier. — Le pompier au théâtre. Conseil d'administration et de discipline

Il existe une certaine analogie entre nos anciens sapeurs-pompiers et ceux d'aujourd'hui. Mais ces derniers ont bénéficié de nombreuses et importantes améliorations.

L'état-major se compose d'un commandant, d'un capi-

(1) D'après ce que nous a rapporté M. Roux, ancien commandant.

taine adjudant-major, d'un lieutenant-comptable, d'un chirurgien aide-major et d'un chirurgien sous-aide-major.

Le bataillon comprend : 2 capitaines, 4 lieutenants, 6 sous-lieutenants, 2 sergents-majors, 2 sergents-fourriers, 12 sergents, 24 caporaux, 8 clairons et 200 sapeurs-pompiers.

Les officiers sont nommés par le Président de la République, sur la proposition du préfet.

Les sous-officiers et caporaux sont nommés par le chef de corps.

Les engagements sont souscrits pour une durée de cinq ans et toujours renouvelables. Pour être admis à contracter cet engagement, il faut :

1° Etre âgé de 21 ans au moins et de 40 ans au plus ;

2° Etre domicilié depuis deux ans dans les limites de la commune de Chambéry ;

3° Jouir de ses droits civils et d'une honorabilité incontestée ;

4° Présenter les aptitudes physiques suffisantes.

A son entrée au corps, le sapeur-pompier est aussitôt pourvu des effets de petite et grande tenue par les soins de l'officier de service.

Cet équipement est fourni gratuitement, alors qu'autrefois la plus grande partie était à la charge du candidat. Néanmoins, tous ces objets sont inventoriés au registre matricule et le détenteur en est responsable. En cas de départ, il doit les restituer au corps.

La manœuvre des pompes a lieu le deuxième dimanche de chaque mois pour tout le bataillon.

Pour le service d'incendie, les compagnies sont subdivisées en sections. Ces sections, au nombre de huit, sont réparties en plusieurs groupes. Chaque groupe a pour mission de secourir un quartier de la ville désigné par le règlement de la compagnie.

Le signal de l'incendie en ville est donné par les clairons et les cloches. Tout pompier doit alors se rendre au hangar de sa section pour amener le matériel de sauvetage sur le lieu du sinistre.

Le service de préservation du théâtre est fait par un poste composé, pour chaque représentation, d'un officier, d'un sergent, de trois caporaux et douze sapeurs-pompiers, dont un clairon et deux écheliers. Par un service organisé avec un soin particulier tout est prêt à fonctionner au moindre signal d'alarme.

Le Conseil d'administration du bataillon est composé comme suit :

1° du commandant, président ;
2° de tous les officiers ;
3° des sergents-majors ;
4° d'un sous-officier, d'un caporal et d'un sapeur élus dans chaque compagnie.

Dans certaines circonstances, il fait fonction de Conseil de discipline pour toutes les infractions prévues par le règlement.

VIII

Caisse de retraite. — Funérailles. — Fête des pompiers

Comme nous l'avons vu précédemment, lorsque, en 1827, le Comte de Boigne dota le corps des sapeurs-pompiers de Chambéry de vingt-quatre mille francs, une caisse de secours fut formée. Elle précéda la caisse de retraite actuelle intitulée : « Société mutuelle de retraite des sapeurs-pompiers volontaires de Chambéry. »

Chaque membre actif du bataillon paie une cotisation de 0 fr. 50 par mois, soit 6 francs par an. Les pensions de retraite sont liquidées par année de service actif. Elles sont payées aux ayants droit à l'âge de 60 ans révolus. Le maximum du nombre d'années de service actif est limité à 35 ans.

D'autre part, après 30 ans de service, le sapeur-pompier qui aura constamment fait preuve de dévouement pourra recevoir du ministre de l'Intérieur un diplôme d'honneur. Des médailles sont accordées par décret du président de la République à ceux qui seront particulièrement signalés (décret du 29 décembre 1875).

Lorsqu'un membre du corps des sapeurs-pompiers vient à décéder, le bataillon au complet et en grande tenue assiste à ses funérailles.

Suivant la tradition ancienne, le bataillon célèbre sa fête annuelle, dont le jour et le programme sont fixés par le Conseil d'administration. Cette fête se termine par un bal au théâtre, toujours très animé.

En achevant cette étude succincte sur les pompiers de Chambéry, nous devons remercier les personnes qui ont eu l'amabilité de nous fournir des documents pour nous faciliter l'exécution de notre travail.

Etat-Major des Sapeurs-Pompiers de Chambéry (1889)
(Costumes portés : 1873-1914)

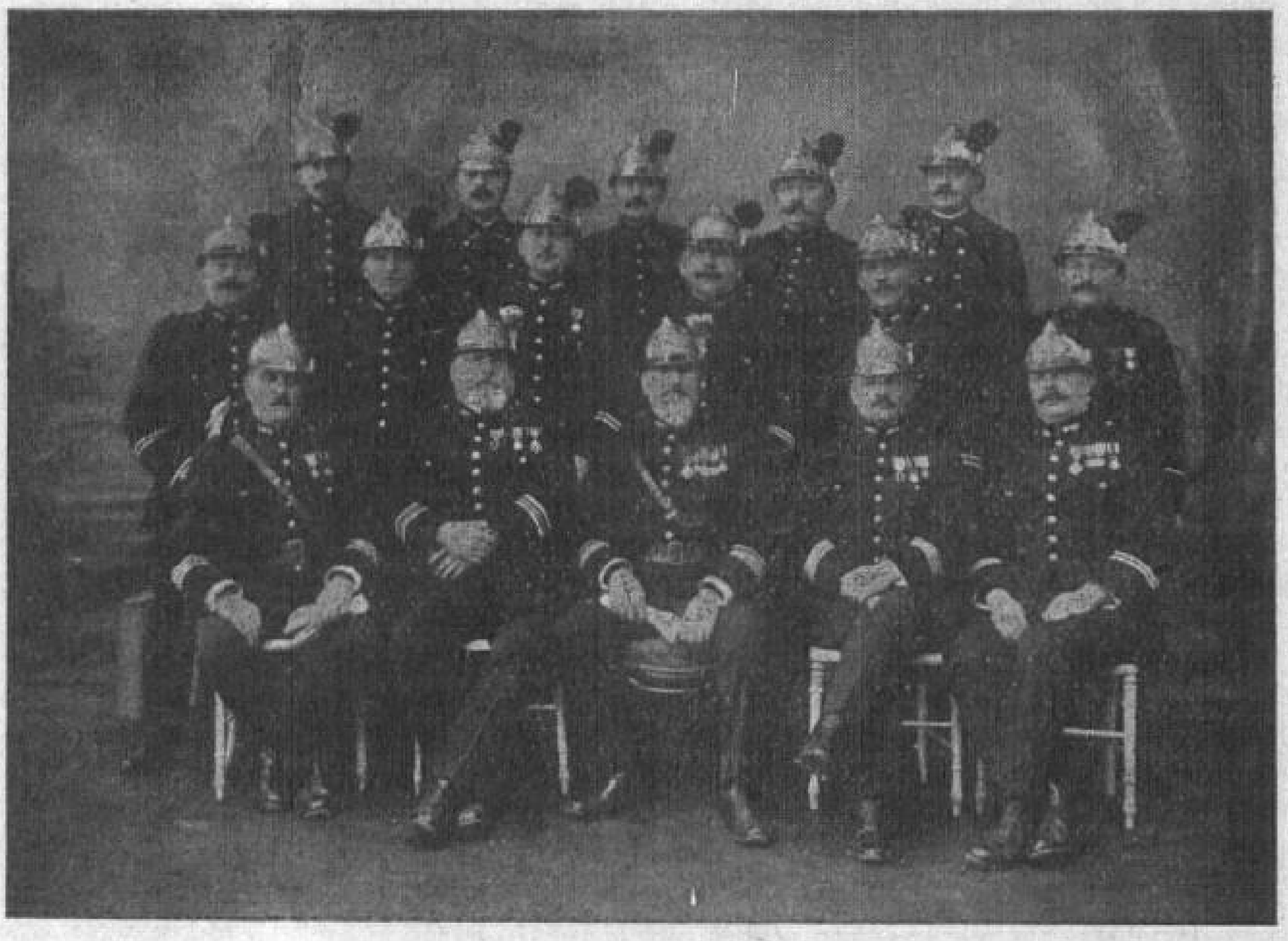

Etat-Major des Sapeurs-Pompiers de Chambéry (1927)

APPENDICE

Liste des Commandants des Sapeurs-Pompiers de la Ville de Chambéry depuis l'année 1837

MM. Burnier François.
Baron d'Atthenaz.
Chevalier d'Humilly de Serraval, grand-croix de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare.
Bagutty Jérôme, grand-croix de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare.
Georges Victor.
Comte de Boigne.
Jarrin François, chirurgien-major, commandant, chevalier de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare.
Dumas Claude.
Curtet Jean.
Dénarié Michel.
Revel Joseph, ❋.
Curtet Claude, ❋.
Tissot Charles, ❋.

Pompes de la ville de Chambéry

1° 2 pompes à Maché remisées à la Grenette (1 pompe foulante et une pompe aspirante et foulante).
2° 1 pompe foulante au Théâtre.
3° 1 pompe, *la consolante*, à l'Hôtel de Ville.
4° 2 pompes rue de la Banque (1 pompe aspirante et 1 pompe aspirante et foulante). En attendant un local, ces 2 pompes sont remisées provisoirement à la Grenette).

Dans la banlieue, il existe 2 pompes aspirantes et foulantes : une à la Croix-Rouge, l'autre à la Revériaz.

Matériel moderne

Deux autos-pompes fonctionnent comme arroseuses dans le service journalier de la ville, et comme telles sont toujours au point et bien en mains du mécanicien.

Ces autos-pompes permettent en outre le transport immédiat sur les lieux, dépourvus d'eau, de 3.600 litres qui sont projetés sans aucune perte de temps sur le foyer de l'incendie.

Trois échelles aériennes de 20 à 25 mètres de développement permettent d'atteindre les toitures des maisons et des hôtels les plus élevés. (Ces appareils sont manœuvrés par la fameuse section des Echeliers, si populaire à Chambéry.)

Un appareil extincteur à mousse de 400 litres qui, par décuplement, projette 4.000 litres d'une composition extinctive spéciale.

De nombreux extincteurs à mousse de 10 litres et 20 litres remisés dans les hangars des pompes.

(Cette intéressante nomenclature du matériel moderne nous a été transmise par M. Péclet, lieutenant-comptable actuel du bataillon des sapeurs-pompiers.)

P.-H. Falcoz.

L'HISTOIRE
DES ROUTES DE SAVOIE

Les toutes récentes polémiques de presse auxquelles a donné lieu le vote, par le Conseil général du département de la Savoie, du percement d'un tunnel à travers le Mont-du-Chat, prouvent surabondamment que la question des routes est une de celles qui passionnent les Savoyards.

N'est-ce pas, qu'au fond, cette question fait corps avec toute leur histoire et avec toutes leurs traditions ? Le nom même de « Savoie » ne vient-il pas d'une affaire de routes ? Faut-il la rappeler ? Elle est à l'origine de cette histoire.

On lit dans la « Notitia dignitatum » que vers le IVe siècle une cohorte spéciale tenait garnison en Savoie. On la dénommait « Flavia Sabaudica » et elle avait dans ses attributions la surveillance et l'entretien de l'important réseau routier qui s'y trouvait.

Il est fait mention pour la première fois du terme « Sabauda » quelques années seulement avant la création de cette cohorte, dans la description de la Gaule qu'en fit Ammien Marcellin vers 350. C'était un officier romain qui venait de prendre sa retraite après quinze années de campagne dans la Gaule. Les renseignements qu'il donne sont ceux d'un témoin oculaire et nous avons bien des raisons de croire, par conséquent, qu'ils sont exacts.

Or, nous dit-il, l'expression « Sabauda » vient du slave «Za-boda», qui veut dire «au delà de l'eau». Elle s'applique au pays qui s'étend au sud du Rhône et du lac Léman.

Les Slaves dont il est question étaient peut-être tout simplement ces Grecs qui, à cette époque, faisaient déjà entre l'Orient et la région lyonnaise un commerce considérable qui transitait par la Suisse.

Un peu d'histoire romaine

Nous savons que les tribus celtes ou gauloises qui occupaient notre sol chevauchaient par-dessus les Alpes et

peuplaient également les vallées et les plaines du nord de l'Italie. La langue celtique se faisait entendre jusqu'en Toscane. Il est plus que certain que les Gaulois avaient à leur disposition des chemins et des routes qui leur permettaient ces échanges constants.

Bien plus, nous en avons la preuve puisque lorsqu'Annibal, à la tête de 50.000 hommes, se dirigea d'Espagne vers l'Italie, il n'hésita pas à faire un très grand détour vers le nord pour franchir les Alpes avec son armée. Elle comprenait, en plus de l'infanterie, quelque vingt mille chevaux et un grand nombre d'éléphants. On conçoit que pour en assurer le passage, dans de bonnes conditions, il lui fallut une route convenable.

On a écrit quantité d'ouvrages pour justifier les hypothèses les plus diverses sur le point de passage choisi par Annibal. Cependant du contexte de Polybe, qui lui aussi doit être considéré comme un témoin oculaire puisqu'il refit, exprès pour le décrire, le trajet d'Annibal en sens inverse et peu d'années après lui, il ressort qu'Annibal a tout simplement franchi les Alpes à l'endroit où tout le monde passait, c'est-à-dire au Petit-St-Bernard.

Il arrivait d'Espagne par le Roussillon. Il franchit le Rhône en aval de Tarascon et remonta le fleuve sur sa rive gauche. Il traversa l'Isère à hauteur de Romans et se trouva dans un pays fertile dont l'étendue et la conformation, nous dit encore Polybe, correspondaient à celles du delta du Nil. Il s'agit de la plaine viennoise et c'est à l'extrémité orientale de ce pays, c'est-à-dire vers la chaîne de l'Epine, qu'il pénétra dansles montagnes en direction de l'Est. Deux points sont à noter: Annibal éprouva une grande résistance de la part des populations, d'abord près d'un détroit dont la description correspond à celui du Scieix, au nord de St-Marcel en Tarentaise, puis, presque en haut de la montagne, près d'un immense rocher blanc qui ne peut être autre chose que la roche schisteuse qui surplombe le défilé de St-Germain, au pied du Petit-St-Bernard.

Annibal, dont le service de renseignements était merveilleusement organisé à en juger par le récit de sa campagne, n'a pu choisir cette route, qui le déportait de beaucoup vers le Nord, que pour la seule raison qu'elle lui avait été indiquée comme la meilleure. Nous sommes donc autorisés à penser que, bien avant l'arrivée des Romains, le meilleur chemin de Gaule en Italie passait déjà par la Savoie.

Il y a d'ailleurs d'autres raisons pour le croire. C'est

bien par ici que les Romains ont pénétré dans la Gaule. Aujourd'hui encore c'est par les routes et par les pistes existantes que nos colonnes volantes pénètrent à l'intérieur des terres de colonisation. Les procédés ne changent pas.

Les Romains entrèrent en Savoie 150 ans avant Jésus-Christ. Ils attendirent cependant le Ier siècle de notre ère pour construire à travers la Gaule le magnifique réseau routier dont nous voyons encore bien des vestiges et qui atteignit, lorsqu'il fut terminé, plus de 25.000 kilomètres de développement. Le réseau actuel des routes nationales, en France, compte 40.000 kilomètres environ. Une des premières voies construites fut celle de Milan à Vienne, sous le règne d'Agrippa, qui servit longtemps encore après la chute de l'Empire pour le passage des troupes et du commerce à travers les Alpes occidentales.

La voie d'Agrippa

Strabon décrit cette voie en détail et la donne « comme la seule carrossable qui franchissait les Alpes ». A ce titre et à beaucoup d'autres, elle vaut qu'on l'étudie.

Venue de Milan par la vallée d'Aoste, elle franchissait les Alpes au Petit-St-Bernard, qui s'appelait alors « Mons Jovis in Alpis Graiæ ». Elle redescendait sur le village actuel de St-Germain, entrait au Bourg de St-Maurice et continuait, tantôt à droite, tantôt à gauche de l'Isère, par Aime, Moûtiers-Salins, N.-D.-de-Briançon et Tours. Elle se heurtait là à un grand rocher qui plongeait dans un immense marécage constitué par le confluent de l'Arly dans l'Isère. Et comme il était impossible de passer au pied du rocher, elle le gravissait et le redescendait pour franchir l'Arly sur un pont de pierre dont on ne voit plus aujourd'hui que de vagues débris de culées. Mais la rampe d'accès existe encore du côté de Conflans.

Un peu plus loin, entre St-Sigismond et Gilly, se trouvaient les bureaux des publicains, autrement dit des douaniers de l'époque. C'est là qu'on pénétrait dans le domaine des Allobroges et que l'on quittait celui des Centrons. Cette voie suivait ensuite la rive droite de l'Isère par Fréterive, Albigny, Arbin, pour de là passer sur le coteau de Francin et des Marches.

Il est inutile d'insister beaucoup sur cette première section de la route, car elle est encore partiellement visible

sur la plus grande partie de son parcours. Le point de passage le plus caractéristique était celui du détroit de Scieix où la voie, taillée dans le roc, suivait l'Isère à peu de hauteur jusqu'à un pont qui lui permettait de la franchir et de continuer sur la rive gauche, par Salins, jusqu'à N.-D.-de-Briançon.

Au contraire, il faut étudier la section d'Arbin à Chambéry, parce que la catastrophe du Mont-Granier, survenue en 1248, a profondément modifié toute la contrée, rendant désormais très difficiles les recherches. C'est ainsi que l'Albane, qui se dirige aujourd'hui vers le nord, descendait alors vers l'Isère. Il n'y avait donc à traverser ni rivière, ni marécage entre le plateau des Marches et la colline de St-Baldoph. Pour qui connaît la méthode romaine, il est certain que le tracé choisi devait passer par ici et non pas par Chignin et par Challes, ce qui aurait jeté la route dans les marais de la Ravoire et l'aurait forcée à traverser le torrent de la Boisserette.

Un autre fait semble confirmer cette hypothèse. Lorsque l'évêché primitif de Vienne, un des premiers de France, se trouva trop étendu, il en fut créé un autre à Grenoble. Plus tard encore, une autre circonscription plus éloignée fut constituée, qu'on appela le Décanat de Savoie, et dont le chef-lieu fut installé à St-André. Il est probable que cette ville était à l'époque, c'est-à-dire au V^e^ siècle, la plus importante de la région, mais il est certain qu'elle se trouvait à un carrefour de routes assez important pour qu'elle pût jouer son rôle de chef-lieu du Décanat. Or, à cette époque, la voierie romaine était seule en usage. Nous savons où se trouvait St-André et nous pouvons conclure que la grande route passait dans ses murs.

La voie prétorienne de Milan à Vienne parvenait à Chambéry par les pentes de Barberaz. La découverte toute récente d'un cimetière burgonde en contre-bas de la côte de la Villette confirme cette hypothèse que le calcul des distances n'infirme pas. Au contraire, le nombre de milles romains indiqué par la table de Peutinger se retrouve exactement sur ce parcours, tandis qu'il est dépassé sur celui qui fut adopté quelquefois par Chignin, Monterminod et la colline de Lémenc.

La voie quittait le Château de Chambéry, station de « Lémencum », pour franchir la rivière d'Hyères au vieux pont de Cognin et gravir aussitôt les pentes du coteau de Vimines. Elle continuait à plat terrain jusqu'au seuil de

St-Jean-de-Couz, où elle coupait notre route actuelle, et redescendait ensuite dans la plaine des Echelles par le défilé de la Grotte. Elle passait entre les Echelles et St-Pierre-de-Genebroz et se dirigeait droit sur les rochers qui dominent le Guiers dans le ravin de Chailles. Elle en descendait à St-Beron, gagnait Belmont, franchissait le Guiers sur un grand pont de bois et arrivait à Aoste, cité extrêmement importante qui a pour ainsi dire disparu depuis lors.

De là jusqu'à Vienne la voie prétorienne passait au nord de la Tour-du-Pin, à Bourgoin, à Dième (dizième mille) et à Septème (septième mille), qu'il faut se garder de prononcer Dièmoz ou Septèmoz, comme ils s'écrivent, si l'on veut y comprendre quelque chose.

La voierie romaine en Savoie

Il y avait d'autres voies prétoriennes qui passaient les Alpes, entre autres, celle qui franchissait le Grand-St-Bernard pour gagner Lausanne et celle qui tendait de Turin vers Marseille par le Mont-Genèvre et la vallée de la Durance ; mais elles n'eurent jamais, même à l'époque romaine, une importance égale à celle du Petit-St-Bernard qui, seule, permettait d'atteindre directement la capitale de la Gaule avec des équipages.

Il s'en détachait, à hauteur d'Albertville, bien entendu au poste de douaniers ou des « publicains », une autre grande voie qui desservait Genève par Faverges et Annecy. D'Aoste, en face de St-Genix, une voie d'égale importance se dirigeait de même sur Genève en passant par Yenne et par Seyssel. La Savoie jouait donc un rôle très important dans la voierie romaine puisqu'elle constituait un très large carrefour où se croisaient les routes de Milan à Vienne, de Vienne à Genève et de Genève à Milan. Le rôle assigné à la cohorte « Sabaudica » était amplement justifié.

Ces grandes artères romaines s'appelaient des « voies prétoriennes » parce qu'elles étaient d'abord destinées aux transports des troupes, puis aux besoins de l'administration impériale. Elles permettaient de surveiller les régions traversées et n'étaient pas, en principe, destinées au commerce. C'est pourquoi d'autres routes furent construites qu'on appela des « actus » et qui furent réservées aux transports commerciaux. Larges de quatre mètres au lieu de six,

parfaitement établies et entretenues, ces voies jouèrent également un rôle considérable. Ce sont nos routes départementales d'aujourd'hui, alors que les premières seraient nos routes nationales.

Il faut mentionner parmi les voies commerciales celle qui de Chambéry se dirigeait droit vers l'Epine, franchissait la montagne au passage de St-Michel et rejoignait la voie prétorienne à Belmont. C'est la route qui assura pratiquement les relations de toute la Savoie avec Lyon jusqu'au XVIII^e siècle. Il faut mentionner aussi celle qui de Faverges se dirigeait sur Groisy par Menthon et Dingy-St-Clair ; elle racourcissait le trajet d'Albertville à Genève. Une autre traversait les Bauges entre Chambéry et Annecy : elle franchissait le Chéran sur un ouvrage que l'on voit encore et qui se nomme le pont de Banges. Une grande voie commerciale gagnait Aix directement au départ de Montmélian et passait par le défilé de St-Saturnin. Elle se prolongeait sur la Chautagne par Rumilly et le Val de Fier : il y a peu d'années encore, avant la création de l'usine électrique, on la voyait fort bien taillée dans les rochers de la rive droite. Une autre encore conduisait directement de Chambéry à Yenne par le Mont-du-Chat. D'autres assuraient les relations de la Savoie avec Voiron et Grenoble, d'une part, Belley et Bourg, d'autre part. Le Faucigny était traversé dans toute sa longueur par une route qui, partie d'Ugine, passait à Megève, à Cluses et à Bonneville ; elle détachait un embranchement sur le « Campus Munitus », notre moderne Chamonix.

Si ces « actus », ou grandes routes, étaient bien entretenues, elles ne possédaient cependant pas, comme les voies prétoriennes, de stations et de relais. Elles n'avaient pas, comme elles, de bornes milliaires, nos bornes kilométriques actuelles, ni non plus de pierres « montoires » absolument indispensables à une époque où l'on ignorait les étriers et où cependant presque tout le monde voyageait à cheval. Les bornes rondes, de forme tronconique, qui bordent encore beaucoup de nos routes, ne sont que le souvenir de ces anciens « montoires ».

Tout le réseau routier de la Savoie, à l'époque romaine, ne se composait pas seulement de grandes routes et de grands chemins. Il y avait encore des chemins ordinaires qu'on appellerait aujourd'hui des « chemins d'intérêt commun » : ils avaient deux mètres de largeur et réunissaient entre elles des localités de moyenne importance.

Il y avait encore des sentiers muletiers, moitié moins larges, ce pourquoi on les appelait « semiter » ou demi-chemins, d'où nous avons fait le mot « sentier ».

Dans la partie sud de la Savoie, c'est-à-dire en Maurienne, il n'y avait pas grand'chose en dehors des sentiers : c'est un peu ce qui se passe encore de nos jours, puisque dix communes de cet arrondissement n'ont pas encore de routes pour communiquer avec le monde extérieur. Un grand chemin suivait la rive gauche de l'Isère, d'Aiguebelle vers un port qui devait se trouver aux environs de Pontcharra, sur cette rivière. Quant à la vallée de l'Arc, elle se reliait à celle de Suse par le col de la Roue, chariotable, comme son nom de « Rota » semble l'indiquer. Pendant longtemps, toute cette partie du Briançonnais, où il débouchait, dépendit effectivement de l'évêque de Maurienne.

L'aménagement des voies romaines

Les stations et les relais, qui existaient de distance en distance sur le parcours des voies prétoriennes, s'appe-

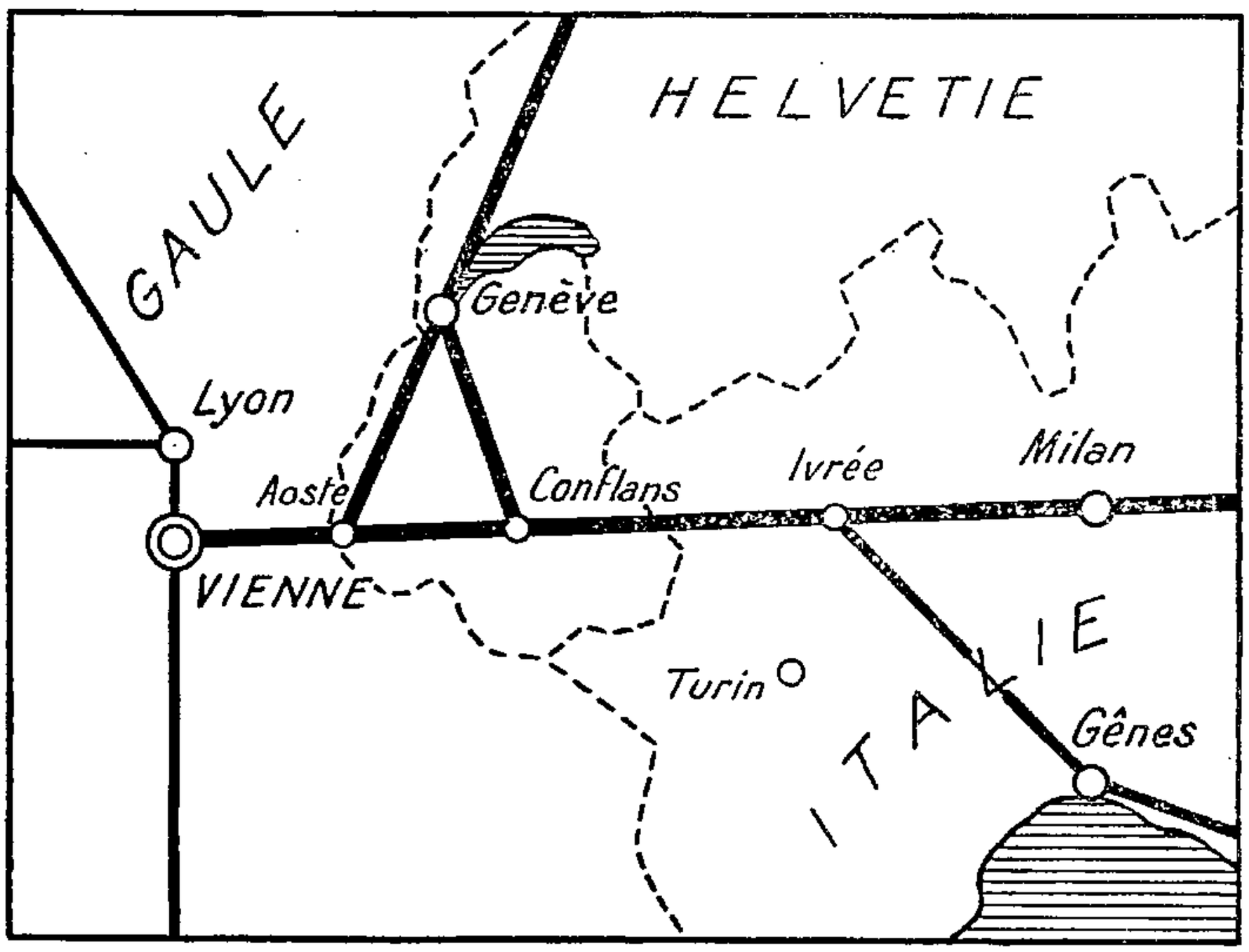

Les voies prétoriennes — Le grand carrefour savoyard

laient des « mantions » ou des « mutations ». On pouvait y passer la nuit et en tout cas l'on y trouvait le vivre et le

couvert. Des chevaux frais permettaient de continuer la route : ils y étaient en nombre plus ou moins considérable suivant la classification de l'endroit.

On a beaucoup trop dit que les voies romaines étaient pavées. On l'a même tellement dit que d'aucuns s'imaginent que c'était là leur seule et unique caractéristique. S'il est vrai que dans le nord de la France, où les plaines marécageuses sont nombreuses, ou bien dans la Dombe, sur la route de l'Océan, ou bien encore dans le Latium, aux portes de Rome, on retrouve en effet des pavés et de larges dalles, parce que c'était indispensable, il n'en est pas moins vrai que la plupart des voies romaines étaient tout simplement recouvertes d'une sorte de macadam assez semblable à celui d'aujourd'hui. Les vraies caractéristiques des voies romaines étaient les suivantes : se tenir à flanc de coteau, toujours face au soleil, franchir les rivières le moins souvent possible, prendre, en montagne, tout de suite de l'altitude et se maintenir après à plat terrain, être partout très solidement construites. Pour établir la chaussée, les ingénieurs commençaient par constituer un épais bloquage de pierres et de rochers, ils mettaient par-dessus une couche de gros graviers concassés et enfin un lit de béton de briques qui constituait la superstructure. On en voit un très bel exemple, Avenue des Romains, dans le quartier nord d'Annecy, où l'on fait souvent des tranchées pour bâtir de nouveaux immeubles.

A gauche et à droite de ces voies, se trouvaient des pistes sablées ou herbeuses, car l'on ne doit pas oublier que les Romains ne ferraient pas leurs chevaux. Leurs montures n'avaient pour se protéger que des chaussons de cuir qu'on appelait des « hipposandales ». Elles fournissaient cependant des parcours considérables, puisque Jules César nous dit lui-même que sa cavalerie ne mettait que huit jours pour venir de Rome à Vienne en Dauphiné : cela fait près de 100 kilomètres par jour.

Il faut dire encore que les postes impériales étaient remarquablement tenues et qu'il existait des indicateurs qui sont les vrais ancêtres du Livret Chaix et des cartes explicatives dans le genre de nos modernes Michelin. On y voyait figurer les stations, les passages dangereux, les villes importantes, les ponts, les ports, les stations thermales, les chaînes de montagnes, enfin les frontières de l'Empire. Il n'y manquait même pas l'indication des distances, celles-ci figurant pour l'Empire, c'est-à-dire jusqu'au

Rhône, en milles romains. et pour l'au delà en lieues gauloises.

La Période Carolingienne

Qu'advint-il de ce magnifique réseau routier après la chute de l'Empire romain qui se place vers le milieu du Ve siècle ? La date est un peu vague, mais les civilisations, quoi qu'on en pense, ne s'effondrent pas dans un seul jour!

Toutes les routes furent abandonnées peu à peu sous le régime burgonde. Solidement construites, leur agonie dura longtemps, mais ponts et remblais s'écroulèrent pour la plupart et tout d'abord là où le trafic était le plus intense. Les Burgondes manquaient de commandement : ils aimaient la politique du « laissez-faire ». Or, de nos jours encore, l'homme livré à lui-même ne se soucie guère de l'intérêt général.

Un siècle plus tard, la situation de la voierie était bien compromise en Savoie lorsque les Francs succédèrent aux Burgondes. Le roi Dagobert, que l'on plaisante toujours, fut cependant le premier qui se préoccupa de cette question angoissante. Il publia trois édits sur la matière : « de via publica », des routes publiques, nous dirions nationales, « de via convicinali », des chemins d'intérêt commun, « de semita », des sentiers. Cette classification rappelle celle des Romains et correspond étrangement à la nôtre, quinze siècles plus tard !

Mais ces édits, sans doute faute de gendarmes, restèrent lettre morte, et il fallut Charlemagne, l'Empereur à la barbe fleurie, pour remédier à ce lamentable abandon. C'est que, par tempérament, il préférait les rapides et robustes destriers aux chariots mérovingiens. Partout où cela fut possible, il fit réparer ce qui restait des belles chaussées romaines. Ailleurs il fit du neuf et c'est ainsi que naquit chez nous la route du Mont-Cenis vers l'an 800 de notre ère. Vienne avait beaucoup perdu de sa valeur et Turin se trouvait, bien mieux que Milan, sur la route de Rome.

C'est pourquoi cette route nouvelle se dirigea de Lyon sur Bourgoin, sur la Tour-du-Pin et sur Domessin, où elle retrouvait l'ancienne route de l'Epine par le col de St-Michel. Elle franchissait le Guiers sur un pont neuf qui prit tant d'importance par la suite que deux bourgs se construisirent sur l'une et sur l'autre rive, à chaque extrémité du « Pont-des-Beauxvoisins ». Au sortir de Chambéry

cette « charrière » nouvelle prit la direction de Montmélian, par la Ravoire. Si, en effet, elle avait suivi la voie romaine, elle eût passé à St-André et les chroniqueurs n'eussent pas manqué de signaler sa coupure lorsque le Granier s'effondra dans la plaine.

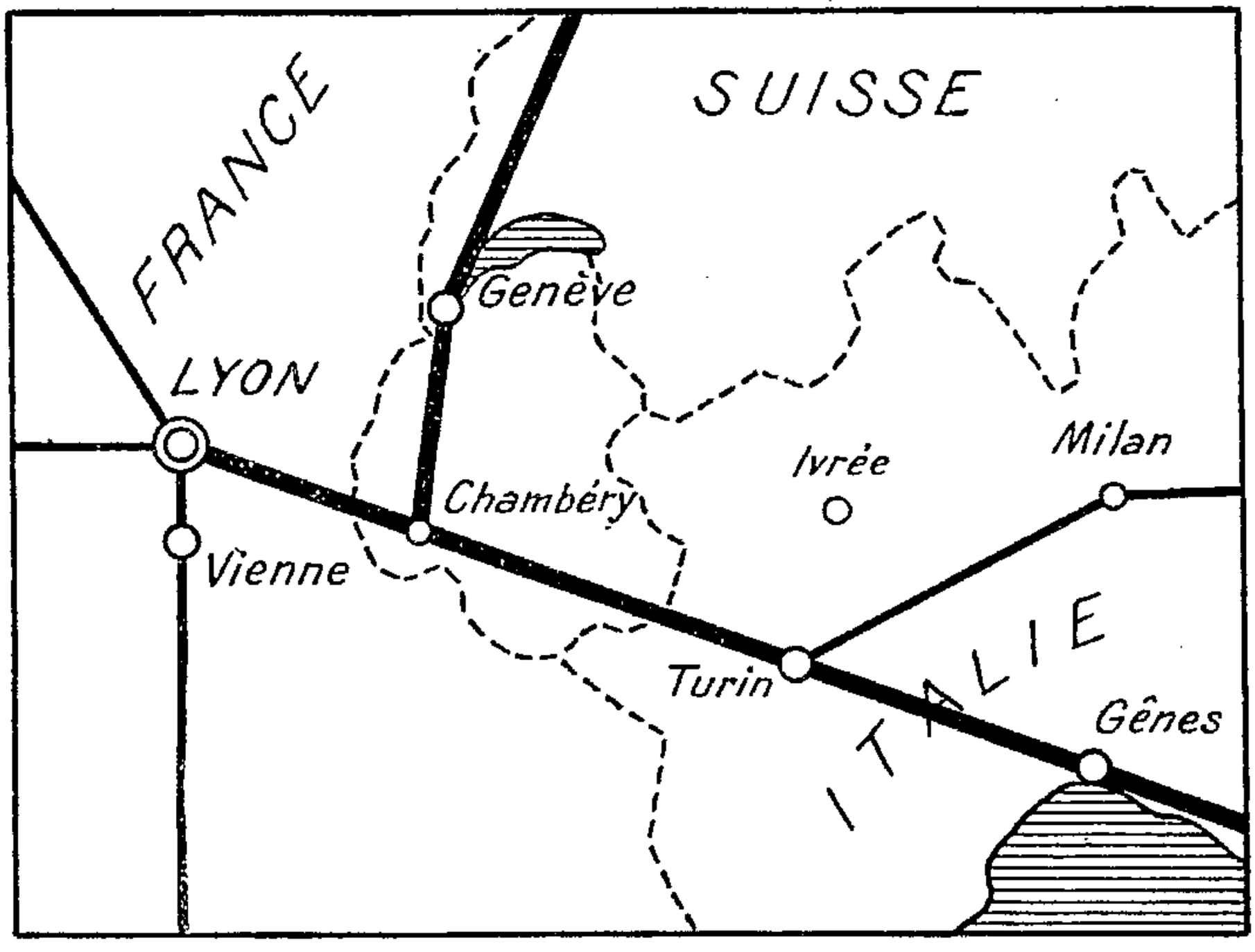

La route d'Italie — Le tracé Carolingien

A peine descendue des hauteurs de Chignin et de Montmélian, cette route franchissait l'Isère et continuait sur Aiguebelle, les coteaux des Hurtières, Pontamafrey et St-Jean-de-Maurienne. Continuant à remonter le cours de l'Arc, sur la rive droite, elle le franchissait sous St-André et gagnait Bramans par Modane et St-Antoine. Elle gravissait le col du Petit-Mont-Cenis par St-Pierre-d'Estravache et redescendait sur Suse par la Novalaise. De Suse à Turin, elle suivait l'ancienne voie romaine dite « de la Durance ».

Ainsi donc était créée cette grande artère que le trafic international n'a plus quitté depuis. L'histoire nous apprend que Charles le Chauve mourut sur son parcours, à Avrieux, en rentrant d'Italie, dans l'année 879.

Charlemagne qui usait de courriers, demeurés célèbres sous le nom de « Missi Dominici », tenait la main non seule-

ment à l'entretien, mais aussi à la police des routes. Tout le monde était tenu à leur entretien et les seigneurs devaient y consacrer entièrement le produit des péages ; ils devaient, en outre, garantir leur sécurité depuis le soleil levant jusqu'au soleil couchant. Nous trouvons toutes les prescriptions concernant la voierie et la circulation dans les « Capitulaires », dont la lecture est extrêmement instructive.

Hélas ! l'œuvre de Charlemagne disparut avec lui et, quelques années plus tard, les grands chemins eux-mêmes n'étaient plus praticables.

Les Sarrasins

C'est alors que se forma le deuxième Royaume de Bourgogne dont la courte histoire fut plutôt, pour nous, celle des Sarrasins. De 890 à 980, ce sont eux qui furent les véritables maîtres des Alpes. Installés dans les plaines ou sur les plateaux, ayant des postes sur tous les cols, ils rançonnaient officiellement les voyageurs, car ils avaient en poche, si l'on peut ainsi parler, un traité en bonne et due forme que leur avait signé Béranger, marquis en Italie. Ce traité les autorisait à encaisser le prix des péages moyennant qu'ils garderaient et entretiendraient les passages. Cela peut paraître bizarre, mais on lit cependant quelquefois encore qu'on n'a de bons gardes qu'en prenant des braconniers !

Au point de vue voierie, cette lamentable aventure eut au moins le mérite de nous faire connaître quelques parcours suivis à l'époque. C'est ainsi que l'histoire relate des passages de caravanes au Petit et au Grand-St-Bernard, au Mont-Cenis, au Mont-Genèvre, et fort loin du cadre de la Savoie, jusque dans les Dolomites.

Les routes étaient-elles en si mauvais état qu'on se l'imagine ? Une petite histoire, qu'il faut conter, semblerait plutôt prouver le contraire. A cette époque, les pèlerinages en Terre Sainte étaient devenus très fréquents et les pèlerins, pour éviter de grands malheurs, voyageaient par bandes. Ils faisaient halte autour des nombreux couvents qui s'étaient installés le long des routes. Parmi ces pèlerins, figuraient quantité d'Anglais, d'Irlandais et même de Norvégiens. Le plus curieux est que tous ces gens se comprenaient : on parlait encore latin.

Or donc, lors d'un retour d'Italie, en l'an de grâce 972, saint Mayeul regagnait la Bourgogne par la « voie ordi-

naire ». Notons ce mot : il explique comment le moindre papier peut ouvrir de nouveaux horizons. Le saint était accompagné d'un millier de voyageurs et de pèlerins qui pensaient profiter de l'appui de sa suite, car il n'était pas personnage de peu d'importance puisqu'Abbé de Cluny.

Au Pont d'Orsières, en Valais, en contre-bas du Grand-St-Bernard, alors que tout le monde respirait, tout à coup la troupe fut cernée par les Sarrasins. Il y eut un petit combat dans lequel le saint fut légèrement blessé. Les Arabes ne furent pas longs à reconnaître sa personnalité et ils n'exigèrent pas moins de mille livres d'argent pour sa rançon. Ceci se passait le 22 juillet 972. L'un des familiers de l'Abbé part pour Cluny, où l'appoint est vite réuni. A son retour, les écus sont comptés, l'Abbé et toute la troupe sont relâchés sans avoir d'ailleurs été maltraités en quoi que ce soit. Mais voici le plus intéressant.

Le 15 août suivant, saint Mayeul célébrait la messe de la Sainte Vierge dans sa chère Abbaye. Or, d'Orsières à Cluny, par la voie ordinaire, qui était celle de Bourgogne, c'est-à-dire par Thonon, Genève et Bourg-en-Bresse, il y a trois cents kilomètres au bas mot. Du 22 juillet au 15 août, ces 300 kilomètres ont été parcourus trois fois : deux fois par le messager et une fois par saint Mayeul. En retranchant quelques 6 jours pour le combat, pour la discussion avec les Sarrasins, aussi bien avant le départ qu'après l'arrivée du messager, enfin pour la collecte des mille livres d'argent, il reste donc 18 jours pour faire ces trois voyages. Autant dire que le saint, comme son messager, a fourni, sans que le chroniqueur ait l'air de s'en étonner, 50 kilomètres par jour à travers les montagnes.

Voilà pourquoi, sans inférer de cette histoire que les routes étaient excellentes ni que les chevaux de l'époque étaient meilleurs que les nôtres, on peut penser que le mauvais état des chemins a été fortement exagéré.

Les Comtes de Savoie

Mais voici le plein Moyen-Age ! Que se passe-t-il alors ? De pouvoir central, il n'y en a plus : le royaume de Bourgogne est dissout depuis 1032 et la Savoie est passée dans le Saint-Empire romain-germanique. Mais l'Empereur est vraiment bien loin. De tous côtés, ce sont les évêques et leurs aides, les « Comes », d'où nous est venu le nom de

« Comte », qui sont les véritables chefs, chacun dans sa vallée ou dans sa petite province. Il est évident que les vues d'ensemble doivent manquer et que chacun ne travaille plus que pour soi. D'ailleurs, la guerre de partisans est à l'état endémique et les régions les plus ouvertes sont les plus menacées. Les grandes routes ne sont plus que des brèches ouvertes à la destruction. On ne trouve de tranquillité que dans les localités les plus cachées et d'accès difficile. Pourquoi, dès lors, entretenir des routes quand il y a tant d'intérêt à les détruire pour écarter de soi le danger ?

Mais à ce jeu le commerce s'arrête, l'agriculture dépérit, et peu à peu la désolation survient.

Fort heureusement pour notre pays, à la suite de dons, d'achats, d'héritages, une grande famille s'est fondée : c'est celle qui, partie des Alpes, se trouvera un jour sur le trône d'Italie. Les Comtes de Savoie, maîtres des environs de Chambéry depuis 960, maîtres de la Maurienne, du Bugey et du Chablais depuis 1042, maîtres du Viennois depuis 1073, prennent la main dans ce vaste domaine. Nos routes désormais seront sauvées, car personne ne peut se flatter d'administrer sans elles.

Les moines qui détenaient des évêques la charge d'entretenir les routes et les chemins recueillaient depuis longtemps déjà, auprès des usagers, des dons et des offrandes parfois considérables. On était à l'époque des grands pèlerinages que les terreurs de l'an 1.000 rendaient prospères. Les Comtes de Savoie exigèrent beaucoup des moines, mais ils aidèrent les couvents dans une très large mesure. Ces moines n'étaient-ils pas architectes et maçons émérites ? N'avaient-ils pas construit déjà bien des routes comme celle de la Chartreuse, bien des hospices et des maladières le long des routes, surtout au passage des cols ? Moine aussi, le Petit Benezet, de Maurienne, qui bâtit le pont d'Avignon.

La police des routes continua à être à la charge des seigneurs qui ne s'en acquittèrent pas si mal, si l'on veut bien retenir que le commerce devint très vite florissant. Tout le monde voyageait à cheval. Très rares étaient les voitures, simples chariots, et les marchandises elles-mêmes ne se transportaient qu'à dos de mulets. Les comptes de la douane du Pont-de-Beauvoisin mentionnent un passage journalier de 50 charges environ. On dirait aujourd'hui quatre tonnes, c'est-à-dire près de la moitié d'un wagon de marchandises.

Les premiers services de poste

Les transports à longue distance avaient déjà pris une importance considérable. Des services de poste et de transports en commun existaient aussi et leur histoire assez curieuse vaut qu'on la conte. Est-il d'ailleurs possible de traiter des routes en passant sous silence l'usage qu'on en faisait ?

Les premiers transports rapides naquirent, le croirait-on, du besoin de recevoir dans les villes du poisson frais ! C'est une marchandise qui n'aime pas à attendre. Dès le XIII^e^ siècle, des entrepreneurs amenaient de toute la vitesse de leurs chevaux du poisson de Boulogne à Paris. Ils mettaient deux jours, avec des chariots, ce qui représente des étapes de 120 kilomètres par jour. C'est pourquoi on appela ces commissionnaires des « chasse-marées », par analogie avec d'autres gens qui faisaient vite en « chassant à courre ». On peut en retenir que la route de Boulogne à Paris était en bon état.

Un autre service de messageries fut créé à cette époque par les Universités pour le service de leurs élèves. Il s'agissait d'établir un lien permanent entre « les escholiers » et leurs familles par l'échange des correspondances, des hardes et des petites sommes d'argent. Ceux qui se chargeaient de ce service portaient le titre de « nuntii volantes », titre un peu prétentieux à une époque qui précède de sept siècles les prouesses de nos aviateurs !

Les Bénédictins de Cluny, les Cisterciens de Citeaux fondèrent des services semblables pour relier leurs maisons-mères à leurs multiples succursales. En peu de temps, tout le monde fut admis à utiliser ces services. Ils étaient assez rapides et une prouesse, dûment enregistrée en 1390, montre ce qu'il était possible de faire.

Le roi Charles VI, de France, âgé de 24 ans, se trouvait cette année-là à Montpellier, avec son frère Louis d'Orléans qui n'en avait que 18. Les deux jeunes princes engagèrent un jour le pari de se gagner de vitesse pour rentrer dans la capitale. L'enjeu était de cinq mille livres. Ils prirent avec eux chacun un jeune seigneur et se mirent en route, en usant des chevaux de relais qu'ils « remuèrent beaucoup », suivant l'expression pittoresque de Froissard. Cet historien ajoute d'ailleurs malicieusement que « le jeune duc d'Orléans ne négligeait aucune occasion de gagner l'argent du roi » !

Le fait est qu'il gagna le pari en mettant quatre jours et huit heures pour couvrir la distance qui sépare Montpellier de Paris par Lyon et par Troyes, soit 755 kilomètres. Cela représente, tout compte fait, 165 kilomètres par jour, ce qui est beaucoup mieux que le record des chasse-marées. Les routes ne devaient donc pas être si mauvaises puisque les chevaux sont toujours des chevaux et les hommes toujours des hommes.

La voierie devient service d'Etat

Vers la fin du XIVe siècle, se place un événement qui eut sur la voierie de la Savoie une importance considérable. Le duché, par l'annexion du Faucigny, acquis au prix du Viennois, constitua désormais un état homogène qui s'étendait de la rive gauche de la Saône et du lac de Neuchâtel jusqu'à la Méditerranée. Amédée VIII prend la décision de se charger dorénavant de la police et de l'entretien des grandes routes. Pour subvenir à ce nouveau service, il se réserve tous les droits de péages et il en remet la gestion à la Chambre des Comptes.

Le premier ouvrage d'art construit sous le régime nouveau est le pont de la Dranse, avec quatre arches en plein cintre de superbe ordonnance, sur lesquelles passa la nouvelle route du Valais en même temps que l'ancienne. Depuis 1430 que ce pont fut construit, il subsiste toujours.

Quelques années plus tard, à l'instar de ce que le roi Louis XI faisait en France, des relais furent créés de 4 en 4 lieues, c'est-à-dire tous les 20 kilomètres environ, avec 4 à 5 chevaux de faible taille, « propres à courir le galop ». Un « Mestre » était à la direction de chaque relais : il avait en plus la mission de transporter dans son secteur le courrier d'Etat. Les chemins de Thonon à Chambéry, de Chambéry à Bourg, dans la Bresse, et à Turin, en Piémont, furent équipés de la sorte. C'était une manifestation magnifique du pouvoir souverain qui souleva, faut-il le dire, de multiples plaintes et réclamations, car elle se traduisit par une augmentation des impôts. Toutes les réformes en sont là !

Et puis, voici qu'en 1475, le premier carrosse suspendu fit son apparition à la Cour de France. Ce fut un événement, mais on ne soupçonnait pas la révolution que l'invention de l'application des ressorts aux véhicules allait amener dans le service des transports. Les litières, horribles caisses supportées par deux longs brancards que l'on suspendait

aux bâts de deux mulets, l'un devant, l'autre derrière, étaient définitivement condamnées. Ce ne fut pas à regret, car toutes les dames de l'époque préféraient voyager à cheval, à califourchon, plutôt que de monter dans de pareils engins.

La fin d'un monopole

Il faudrait que le regretté Claudius Bouvier revint parmi nous pour décrire le mouvement extraordinaire dont étaient animées les rues de Chambéry pendant toute la durée du XVI^e^ siècle. Dix-sept auberges, dont deux au moins subsistent encore au centre de la ville, ne désemplissaient pas : il en était ainsi dans presque toute la Savoie, sur les routes de Lyon et de Genève vers l'Italie. La Renaissance était évidemment cause, dans une très grande part, de ce va-et-vient perpétuel ; mais il y avait cependant d'autres routes pour se rendre en Italie, et si les nôtres voyaient tout ce mouvement, c'est probablement qu'elles étaient plus faciles et bien meilleures.

La Savoie, d'ailleurs, s'était peu à peu habituée à l'exploitation de ce monopole de fait que constituait, pour elle, le transit à travers les Alpes : il datait, après tout, de l'occupation romaine, c'est-à-dire de plus de quinze cents ans déjà. L'Etat en vivait en très grande part, car l'on pense bien que les douaniers, suivant en cela l'exemple des publicains, ne perdaient pas leur droit ! Leurs maîtres ne faisaient-ils pas sonner bien haut leur titre de « portiers des Alpes » !

Mais voici qu'au début du XVII^e^ siècle les choses allaient changer. Trois événements semblent s'être conjugués pour semer le trouble dans l'existence si paisible et si heureuse des Savoyards. C'est d'abord la Renaissance. En faisant de Lyon un des principaux marchés de la soie, elle rendait à Milan la situation intéressante, pour Lyon, qu'elle avait à l'époque romaine. Or, de Milan vers Lyon, le passage le plus pratique n'est pas forcément celui du Mont-Cenis. Les Savoyards commencèrent à ressentir les effets de la concurrence du Simplon.

Le comble fut qu'à la même époque des événements politiques considérables devaient changer, en partie, la carte des Etats de Savoie. A la suite d'une guerre, plutôt malheureuse, le duc Charles-Emmanuel I^er^ acceptait, en 1601, le traité de Lyon. En échange du marquisat de Saluces, il abandonnait à la France tous les territoires

situés à l'ouest du Rhône. Or, depuis 1559, le pays de Vaux et le bas Valais avaient gagné leur indépendance. Du coup, le chemin de Lyon vers Milan par le Simplon échappait complètement au contrôle des douanes savoyardes.

Et ce ne fut pas tout. La découverte des voitures à ressort allait rendre à peu près inutilisables, aux nouveaux véhicules, les routes fameuses de Savoie. C'était beaucoup, à la fois, pour un petit Etat qui avait pris l'habitude d'équilibrer ses finances presque exclusivement avec les revenus de ses douanes.

La nouvelle route de Genève

Charles-Emmanuel prit assez rapidement sa décision. On, aménagerait tout d'abord la route de Chambéry à Genève. Il y avait deux raisons pour cela. La première était d'ordre militaire: au prix de trois têtes de pont accordées à la France, à Arlod, à Seyssel et à Chanaz, Charles-Emmanuel avait conservé le Val de Chézery qui mettait le duché directement en relations avec la Franche-Comté. Or, cette province faisait partie du Saint-Empire et pouvait jouer un rôle de premier plan, d'accord avec la Savoie, en cas de guerre avec la France. Par la Savoie, en effet, la Franche-Comté demeurait soudée au Milanais, autre apanage important de la monarchie austro-espagnole.

Un chemin, venu de St-Claude, descendait par Chézery sur Bellegarde. Jusqu'alors ce chemin avait continué vers la Savoie par la route de Billiat et de Seyssel, sur la rive droite du Rhône. Maintenant que les Français se trouvaient en Bugey, on ne pouvait plus y songer et il fallait au plus vite donner au chemin de St-Claude un débouché, par la Semine, sur la terre de Savoie.

Venait ensuite une raison de commerce. Si l'on ne pouvait empêcher la France, d'accord avec les cantons suisses, de construire une route de Lyon à Genève et de là au Simplon, on pouvait cependant s'arranger pour conserver à la Savoie le très important trafic qui se faisait de temps immémorial entre le Midi de la France et la Suisse par la trouée de Chambéry. Les marchandises empruntaient depuis Valence la vallée de l'Isère, les défilés de Voiron et des Echelles. Ce parcours, auquel ferait suite dorénavant la route neuve de Genève, serait certainement plus apprécié que celui de toute route nouvelle, partant de Lyon, qui

devrait fatalement franchir entre le Pont d'Ain et Bellegarde les multiples plissements du Jura.

C'est pourquoi, négligeant pour l'instant la route de Turin, ordre fut donné d'étudier un tracé nouveau de Chambéry à Genève par Rumilly. C'était une importante place forte sur laquelle on pouvait s'appuyer pour faire circuler les convois espagnols, si le malheur voulait qu'on ait besoin de leur appui. L'ancien tracé passait par Hauteville, la combe de Sillingy, Sallenove, Chavanne et Ternier sur St-Julien. Le nouveau tracé fut le suivant : Vallières, Clermont, Frangy, Chaumont, Jonzier, St-Julien. Il nécessita deux ouvrages d'art importants, un grand pont sur le Fier, à Gandin, que l'on voit encore et que l'on connaît sous le nom de « Pont-Coppet », un autre sur le torrent des Usses, en aval de Frangy et qui sert encore de nos jours. La route passait la Morge sur un pont, aujourd'hui disparu, situé près du moulin de Gerbaz et elle redescendait de Chaumont par un défilé assez scabreux qui a conservé le surnom de « Malpas ».

Cette route, large de six mètres, fut bordée d'arbres et de bornes taillées. Elle fut dotée de 4 relais importants, à Aix, à Rumilly, à Mionne et à Frangy, sans oublier un superbe bureau de douanes, tout neuf, à l'Eluiset, sur la commune de Viry, en arrière du pont sur l'Aire. Beaucoup de sections de cette route se retrouvent encore en dehors du parcours suivi par la route actuelle due à des rectifications postérieures. Elle franchit le Mont de Sion à la cote 670, tandis que la route nationale 201 de Chambéry à Genève le traverse à 130 mètres plus haut, au pied du Salève.

Le chemin de Franche-Comté, dit « des Espagnols », fut rectifié dans le même temps. Il s'embrancha à Frangy sur la route neuve de Genève, passa par Mons, le pont de Grésin, demeuré à la Savoie, Vanchy, Lancrans, Confort, Chézery, le Creux-Marnant et les Moussières. On arrivait donc à St-Claude par le plateau. Mais, par une singulière ironie, jamais la Savoie ne fut plus en guerre avec l'Espagne qu'à partir de ce jour-là !

Le monopole de droit

Charles-Emmanuel I^er^ ne vit pas la mise en service de la nouvelle route, car elle ne fut terminée qu'en 1635. Son fils et successeur eut beaucoup trop à batailler pour qu'il pût

poursuivre l'exécution des grands travaux prévus sur la route d'Italie. Ce fut donc à Charles-Emmanuel II qu'il devait être donné d'achever les constructions nouvelles.

Deux documents du mois de février 1654 sont assez intéressants pour qu'il semble nécessaire d'en reproduire tout au moins des extraits.

Le premier, du 6 février, est un avis de la Chambre des Comptes qui s'exprime ainsi :

« En suite des commandements qu'il a plu à V. A. R. « de nous donner pour la réparation des chemins afin de « faciliter l'introduction et le passage des grandes voitures « par Ses Etats, nous avons député un commissaire pour « voir le pont de Montmélian, dont la manutention est des « plus considérables et les chemins jusqu'à Aiguebelle, « lequel nous a rapporté que la dépense pouvait revenir « à deux mille six cent quatre-vingt ducatons, pour « lesquels il sera du bon plaisir de V. A. R. de donner des « fonds au bilan de l'année courante pour ne laisser en arrière « un travail si utile.

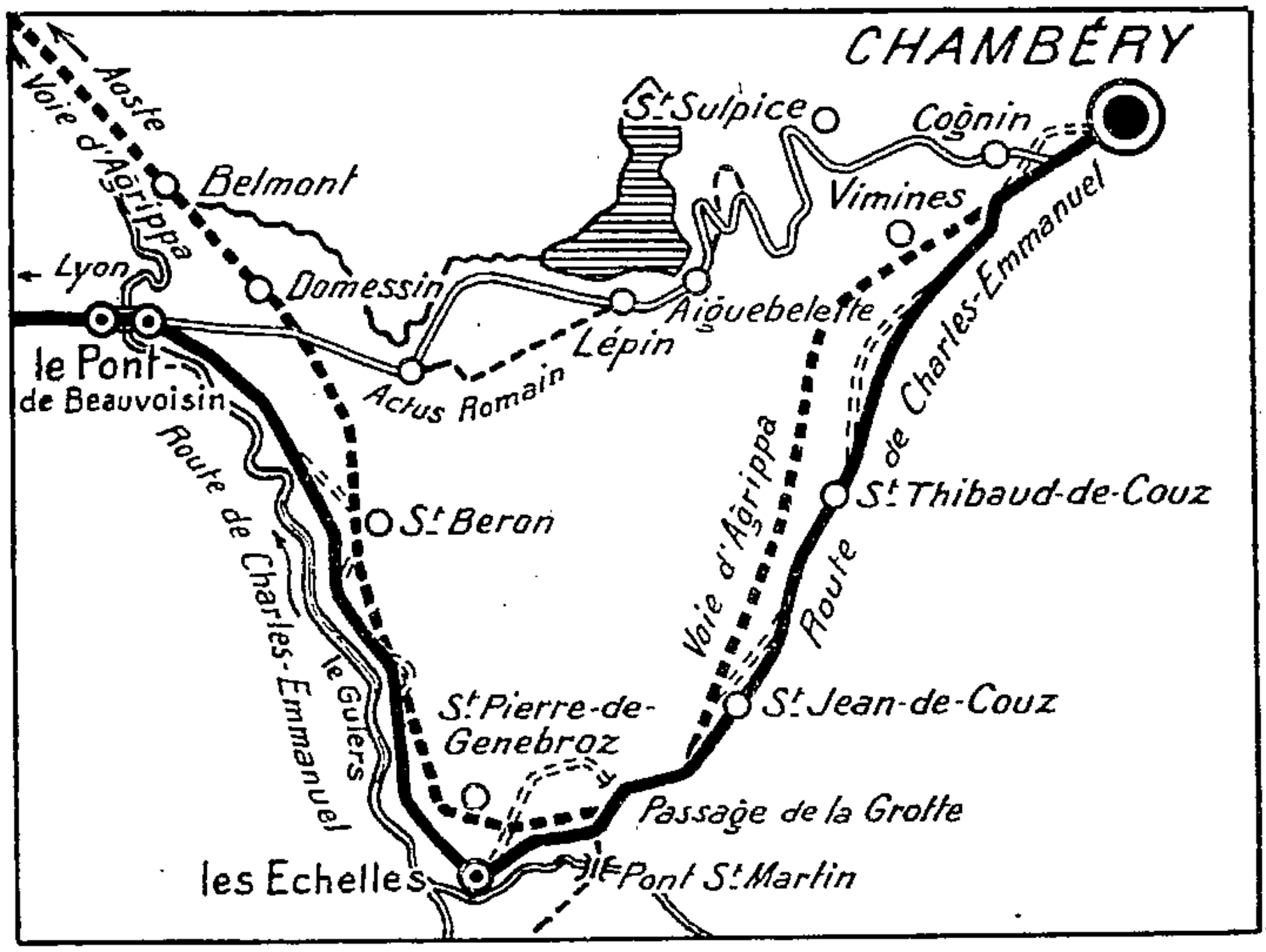

La route neuve de Lyon en 1760 et l'ancienne par Aiguebelette qu'elle remplaçait

« Et sur la proposition qui a été faite que l'on pourrait « faire passer les charrettes du Pont-de-Beauvoisin en cette « ville (de Chambéry) et d'icelle à St-Jean-de-Maurienne « en réparant les chemins de Chailles et de la Grotte des « Echelles, nous y avons aussi envoyé un commissaire pour « en prendre état et savoir à quoi reviendra cette dépense, « laquelle on trouve monter au calcul de trois mille ducatons, « ce qui n'est pas considérable à l'égal du bénéfice qu'en « recevrait l'Etat, venant les marchands à passer par cha- « riots. »

L'ensemble du travail prévu se montait donc à 30.000 livres environ. Dans le second document, qui est du 27 février, on trouve cet autre passage très intéressant :

« Les précis commandements que nous reçûmes de S. A. R. « pour la réparation des grands chemins... pour donner « ouverture au passage des chariots et par ce moyen « attirer les voituriers qui ont formé des oppositions aux « provisions que l'on n'avait obtenues de la Sénéchaussée « de Lyon sur l'ordre de S. M. n'y ayant rien qui les puisse « convier davantage à prendre cette route qu'en rendant « les chemins faciles et de bon accès... »

Ceci prouve que Charles-Emmanuel II avait fait à Lyon les démarches nécessaires pour rappeler la Savoie au bon souvenir des entrepreneurs de transport de cette ville. L'édit du 20 décembre 1655 en donne les raisons :

« Pendant que les troubles de la guerre civile ont régné « en cet Etat les années dernières, Nous avons par une « grâce et concession spéciale permis aux grands voituriers « de Lyon de faire passer par manière de provisions, par « d'autres routes que celle de Suse et du Pont-de-Beauvoisin, « les marchandises qui vont d'Italie en France, mais parce « que cette permission était entièrement contraire aux an- « ciens règlements faits par nos Sérénissimes prédécesseurs « concernant notre douane de Suse. Nous avons fait avertir « les mêmes grands voituriers par le moyen du Comte et « Président Coste, de faire passer d'ores en avant par Suse « et par le susdit Pont de Beauvoisin, toutes les marchandi- « ses qui vont d'Italie en France et de France en Italie « conformément à l'ancien usage, et à ce qu'ils sont tenus « de faire même en vertu des édits et règlements de Sa « Dite Majesté Très Chrétienne, le Roi de France, à quoi « s'étant les dits grands voituriers incontinant soumis,

« Nous sommes par là conviés d'ordonner à nos magistrats « de la Chambre des Comptes de Savoie et de Piémont et « aux gouverneurs, juges, châtelains et autres officiers « locaux, de tenir la main que tous les chemins par lesquels « doivent passer les dites voitures soyent bien réparés, « accommodés et maintenus en bon état... Et d'autant que « nos magistrats ont avis d'Amsterdam, d'Augsbourg, de « Bâle et d'Italie, que les marchandises de Hollande, « Flandre et Allemagne, qui sont destinées pour l'Italie et « celles d'Italie qui sont semblablement destinées pour ces « pays-là, doivent repasser comme faisaient autrefois par le « Piémont et par la Savoie, prenant depuis Aiguebelle et « Faverges, tirant vers Genève, Nous ordonnons pour cet « effet à la Chambre des Comptes de Savoie de donner « promptement les ordres nécessaires afin que les sus-dits « chemins soyent réduits en bon état depuis le Pont-de-« Beauvoisin jusqu'à la Grand-Croix du Mont-Cenis, vou-« lant qu'en tous les lieux de passage qui serviront d'étapes « aux voituriers, il y ait des hôtes de bonne foi et suffi-« santes commodités pour loger les marchands et muletiers « qui passeront dans nos Etats aux prix convenus jusqu'à « maintenant... Donné en notre Château de Montcalier, le « 20 décembre 1655. »

Il appert de ce texte que la Savoie avait, pour le transit en Italie, plus qu'un monopole de fait. Elle avait bien un monopole de droit et la vie intime du pays se trouvait liée de plus en plus à la question des routes.

Mais le tout n'était pas d'exiger, encore fallait-il donner satisfaction à la clientèle.

La grande pitié de la route d'Italie

Or, de 1664 à 1667, date de l'adjudication des travaux sur la route du Pont-de-Beauvoisin au Mont-Cenis, c'est-à-dire pendant 13 ans, on ne fit absolument rien. La cause en est que d'autres travaux se poursuivaient ailleurs dans un secteur où ils étaient non moins urgents. Il s'agissait de relier enfin directement Nice à Turin sans passer par les cols très élevés du Vicariat de Barcelonette.

Charles-Emmanuel était évidemment seul juge de l'urgence des travaux et il est plus que certain qu'il avait raison en faisant passer la route de Nice avant celle du Pont-de-Beauvoisin. Nice était le seul port des Etats de Savoie

sur la Méditerranée. Mais, par contre, son Président au Sénat de Savoie avait le devoir, lui, de revenir sans cesse à la charge. C'est ce qu'il faisait en termes mesurés sans être pour cela dépourvus d'énergie. Les quelques échantillons de son style, qui vont suivre, prouveront qu'en ce temps-là la Savoie avait déjà des hommes qui savaient parler clair.

A Son Altesse Royale, le 30 janvier 1665.

« ... Les chemins se ruinent et faute de les tenir en bon « état, nous perdons ce peu de commerce qu'il nous reste. « Je souhaite de pouvoir une fois dire ma pensée dans un « Conseil et V. A. R. connaîtra que je ne parle de ces choses « que sur des fondements très solides. Je suis bien instruit « des affaires et des intérêts de la province où j'ai eu l'hon- « neur de servir depuis 34 ans... »

A Son Altesse Royale, le 27 février 1665.

« .. Les chemins sont en si mauvais état que ni les cour- « riers, ni les voituriers n'y passent sans péril et le dernier « ordinaire d'Italie qui faillit se perdre entre Aiguebelle « et Maltaverne m'en vint faire des plaintes. Il s'est aussi « perdu deux mulets de la grande voiture et nous allons « perdre notre commerce... »

A Son Altesse Royale, le 20 mars 1665.

« ... Pour les réparations de nos chemins on n'y songe pas « du tout. Si nous sommes privés d'un commerce qui faisait « le plus notable revenu de la Couronne par la douane de « Suse, qui est arrivée jusqu'à 98.000 écus d'or, cela procède « de notre négligence... Nous ne songeons pas à entretenir « des correspondances avec nos voisins pour attirer le « commerce et cela est cause qu'ils s'enrichissent de nos « dépouilles, que le Simplon et autres passages plus diffi- « ciles sont pratiqués, que le pas de Suse est abandonné « quoique ce soit le plus sûr et le plus convenable pour passer « en Italie... »

Et cependant il y avait quatre ans déjà que Charles-Emmanuel avait autorisé, par lettres patentes, M. le Marquis de Villeroy, gouverneur du Lyonnais, d'établir un service de messageries de Lyon jusqu'à Milan en passant par Ses Etats ! Un fermier directeur, du nom de Juvençau-Darva, s'était même engagé à partir de Lyon pour Milan

tous les lundis et à tenir à Chambéry un bureau géré par un commis. Le départ de Chambéry, dans le sens Italie, devait avoir lieu le mercredi, et, dans la direction de France, le vendredi. Les prix fixés étaient les suivants : de Lyon à Chambéry 11 livres, à Turin 37 livres, à Milan 60 livres. Il devait être fait une réduction de 3 livres sur les prix indiqués pour les voyageurs en provenance de Chambéry pour l'Italie. Tous les prix s'entendaient « avec provisions de bouche et 5 livres de bagages ». Pour les excédents, il devait être réclamé 2 sous par lieue et par livre.

Le service eut tout au moins un commencement d'exécution : il passait par Aiguebelette, dont le chemin avait été réparé en 1658 par les soins de Maître Cretet, curial du Pont-de-Beauvoisin, entre la Bridoire et St-Sulpice. Ce nom de Cretet est à retenir, car il sera mêlé à nouveau et plus tard, pour le plus grand bien de la Savoie, à une autre question de route beaucoup plus importante.

La section neuve du Pont à Chambéry

C'est le 5 septembre 1667 que les travaux, pour la réparation du grand chemin du Pont-de-Beauvoisin à St-Jean-de-Maurienne, furent mis en adjudication. Les plans avaient été dressés par un ingénieur qui s'appelait Daverolles et les travaux avaient été confiés à deux maîtres auditeurs de la Chambre des Comptes, Balland, pour ceux qui devaient être faits au couchant de Chambéry, et Deschamps, pour ceux du levant. Tous deux s'étaient engagés à construire de bout en bout un chemin de charrette dont « aucune pente ne dépasserait celle de la rampe d'accès du château de Chambéry ».

Comme il arrive souvent dans ces sortes d'entreprises, il se trouva que la valeur et la durée des travaux avait été sous estimées, que des obstacles imprévus furent rencontrés, enfin que la perfection ne put être atteinte du premier coup. Mais ces travaux nous ont valu une série de lettres du plus haut intérêt adressées chaque mois par Balland à son souverain. Elles lui apportaient des renseignements exacts sur l'état d'avancement des travaux, sur un mélange nouveau pour faire de la poudre de carrière, sur les difficultés rencontrées dans le colmatage des marais de Corbières, enfin sur la méchanceté de ces Messieurs du Sénat qui critiquaient son œuvre « parce qu'ils n'aimaient pas

beaucoup les Messieurs de la Chambre des Comptes ». Alors, comme aujourd'hui, ceux qui ne faisaient rien avaient tout le temps voulu pour critiquer ceux qui faisaient quelque chose !

On commença les travaux de la Grotte le 25 septembre 1665 avec une trentaine d'hommes. Des instructions avaient été données pour que la circulation ne fut jamais interrompue. La rampe des Echelles exigea des murs de soutènement qui, à l'endroit le plus abrupt, ont 50 pieds de hauteur, soit 17 mètres environ, et 3 m. 50 d'épaisseur à la base. Leur construction permit de mettre à jour une bonne partie de l'ancienne voie romaine qui avait totalement disparu.

Le 31 mai 1670, le passage de la Grotte était enfin ouvert à la circulation ; il y avait 2 ans 3/4 qu'on y travaillait, mais on a tout lieu d'admirer qu'en si peu de temps une œuvre de cette envergure ait pu être réalisée. Il avait fallu faire sauter à la poudre 13.000 mètres cubes de rocher, construire 6.000 mètres cubes de maçonnerie, damer et régulariser la rampe, établir des cunettes, des canaux et des parapets. C'est à peine si aujourd'hui, avec des moyens plus puissants, on arriverait à ce résultat dans un si court laps de temps! Il est à remarquer surtout que 2 siècles 1/2 se sont écoulés depuis l'achèvement des travaux, et que, malgré le peu d'entretien que l'on y consacre aujourd'hui, le passage est toujours praticable aux plus lourdes voitures.

Puis, avec la même équipe, Balland s'attaqua aux rochers de Chailles que jusqu'alors on franchissait par dessus. Ce travail fut moins difficile et moins long. Sur la chaussée nouvelle circule aujourd'hui un tramway à vapeur! Enfin, un monument commémoratif, qui fut stupidement dégradé pendant la Révolution, fut édifié un mois à peine avant la mort de Charles-Emmanuel II. Il a sa réplique dans la gorge de Breil, sur la route de Tende à Nice.

En 1672, le marais de Corbières, à St-Thibaud-de-Couz, fut enfin colmaté et le pont St-Charles terminé. Ce très bel ouvrage n'a disparu qu'en 1924 : il avait une arche dont le cintre s'était rompu le lendemain de sa mise en service, ce qui ne l'a pas empêché de durer 250 ans. Le pont actuel le reproduit assez fidèlement, grâce à l'insistance qu'y a mise la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie alors présidée par M. Pérouse, archiviste du département. Mais, malgré les ordres donnés, on n'a jamais pu retrouver

la belle pierre sculptée aux Armes de Savoie, que l'on voulait y replacer.

Le monopole de droit redevient un fait

Dès 1669, à Lyon, on commençait à se préoccuper vivement de la réalisation des projets de Charles-Emmanuel II. Ils devaient considérablement améliorer les conditions du commerce avec l'Italie. La ville de Lyon avait envoyé sur les lieux des architectes pour s'enquérir de l'état des travaux. A la fin de 1670, le Consulat manda même deux députés pour visiter la nouvelle route des Echelles et le duc attacha une grande importance à cette visite, car du Consulat de Lyon dépendaient les mesures commerciales qui seraient prises. Charles-Emmanuel voulait ramener à tout prix, sur la route du Mont-Cenis, le commerce, qui, pour aller en Italie, avait pris la route du Valais et du Sim-

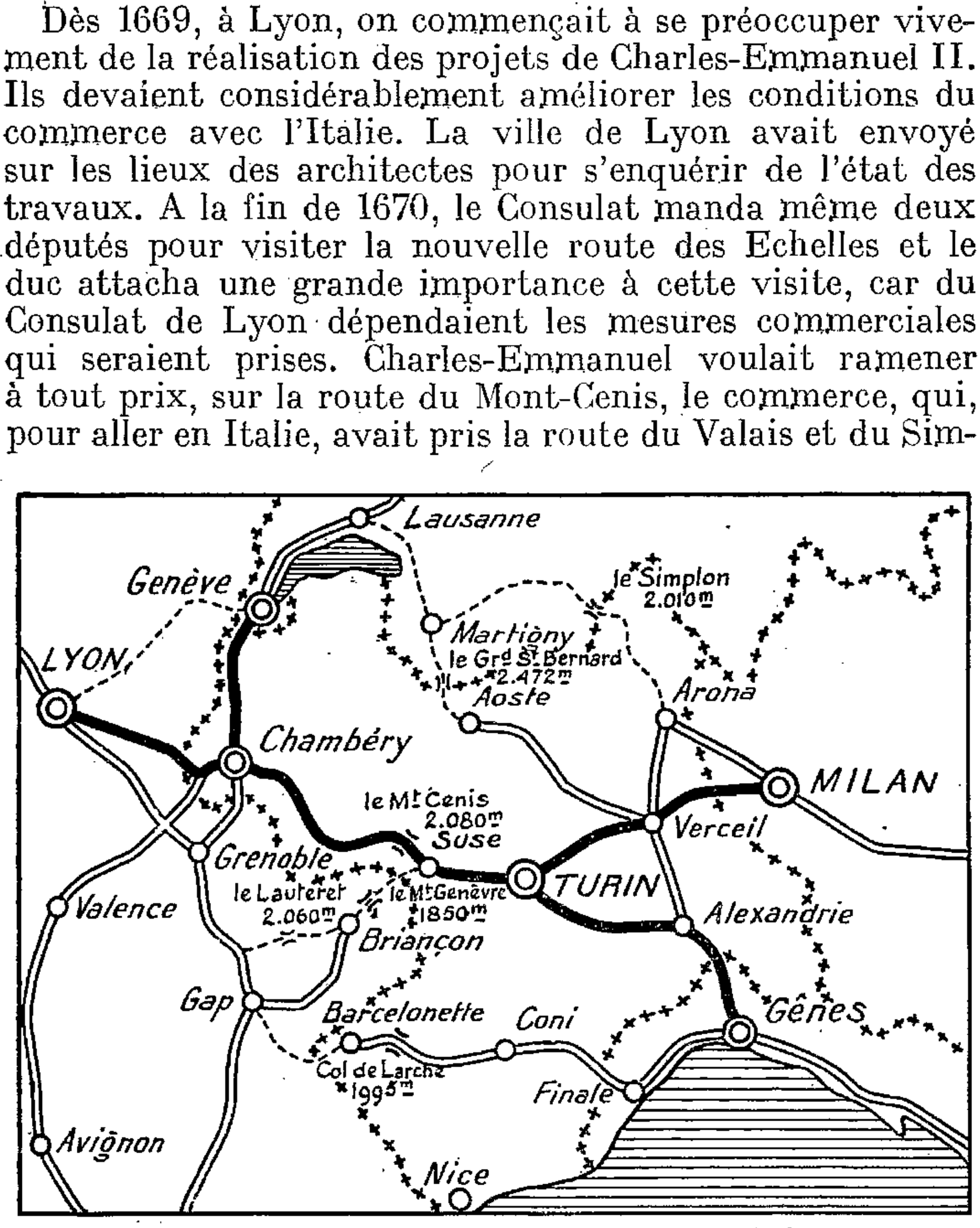

La route de Savoie, monopole de fait et de droit

plon. Les Lyonnais s'y montraient disposés : il s'agissait donc de conclure un traité avec le Consulat pour rendre à la douane de Suse sa prospérité et pour ruiner complètement

le commerce de Genève, ville qui depuis longtemps travaillait contre la Savoie. Mais la chose n'alla pas toute seule, car des habitudes étaient prises. Même en Savoie, il y avait des gens intéressés à dénigrer la nouvelle route ! C'étaient ceux d'Aiguebelette, parce qu'ils sentaient bien qu'ils allaient perdre la poste !

Cependant les choses se gâtèrent tout à fait. La douane de Suse voyait ses recettes diminuer de jour en jour. De 98.000 écus d'or, avant le traité de 1601, elles étaient tombées peu à peu à 100.000 livres, ce qui revient à dire qu'elles n'existaient plus, car les 98.000 écus d'or représentaient 6 millions de livres.

Aussi le fermier général de la douane fut-il invité à frapper un grand coup ; il le fit dès 1674 en écrivant à ces Messieurs du Consulat de Lyon une belle lettre dont voici les passages principaux :

« Joseph Arnaud, fermier général de la douane de Suse « pour S. A. R. le duc de Savoie, vous remontre très hum- « blement qu'encore que par les arrêts du Conseil d'Etat « du Roi des 11 janvier 1663 et 9 mai 1669, donnés par votre « aveu et consentement, et par celui du fermier général des « Douanes de France, il soit expressément porté que tous « marchands et négociants qui font venir par terre des mar- « chandises d'Italie en France et qui de France les font por- « ter en Italie, doivent passer au Pont-de-Beauvoisin... « et par la route de Suse, agissant en cela de concert avec « les ordres, édits et règlements anciens des rois de France « qui prescrivirent la même route de Suse pendant qu'ils « possédaient les pays de Savoie et de Piémont, ainsi qu'il « se voit par l'édit du Roi François Ier du 18 juillet 1540 et « autres édits subséquents. Laquelle route de Suse et du « Pont-de-Beauvoisin est notoirement la plus courte, la « plus commode et la plus aisée, ouverte en toutes saisons « par les soins qu'a pris S. A. R. de Savoie de faire réparer « et tenir en bon état le chemin du Mont-Cenis où il a fait « des dépenses immenses pour aplanir les chemins, couper « les rochers, construire des ponts de pierre et autres ouvra- « ges dignes d'un grand prince qui protège et aime le com- « merce... Toutefois il se trouve journellement des voitu- « riers qui par un pur caprice ou malice prennent des routes « obliques tant en allant qu'en venant d'Italie et contreve- « nant aux édits, arrêts et règlements de l'un et de l'autre

« prince, fraudent également les douanes de S. M. les droits « de la ville de Lyon et la douane de Suse, et donnent com- « modité à la ville de Genève de s'attirer le trafic et les « manufactures au préjudice notable de la ville de Lyon « et à la ruine de son commerce.....

Et voici la menace :

« Pour à quoi obvier, et pour arrêter le cours de cet abus, « le suppliant a été contraint de faire procéder à quelques « saisies dans les Etats de S. A. R. des marchandises qui « avaient pris les dites routes obliques et défendues. Et « sera encore obligé de continuer ce remède si tel abus « continue, sauf qu'il vous plaise de donner des ordres, « que vous jugerez à propos, pour contraindre les voituriers « à l'observation des édits et règlements de l'un et l'autre « prince. »

Cette lettre délicieuse prouve surabondamment que les Princes de Savoie exerçaient légalement et réellement leur métier de « portiers des Alpes », d'accord avec les Rois de France. La route de France en Italie, si elle n'est pas toute la raison d'être de leurs Etats, n'en est pas moins à la base même de leur existence.

Cette question des routes est tellement incorporée à la nation que personne ne s'étonnera lorsque, le 11 avril 1713, Victor-Amédée II exigera l'insertion d'un article X au traité d'Utrecht stipulant : « ... Que le commerce de la « France avec l'Italie se fera, par mer, au port de Ville- « franche, par terre, par la chaussée de Lyon à Turin, « par le Pont-de-Beauvoisin, les Echelles, Chambéry, le « Mont-Cenis et Suse. »

Le monopole était cette fois sanctionné par un acte international, c'était le triomphe de toute une politique !

Deux conséquences inattendues

La Savoie se trouvait donc dotée de deux superbes routes postales que les gens de l'époque n'eussent pas hésité à qualifier de « modernes » si le terme eût été alors en usage.

La découverte de l'application du ressort aux voitures avait causé une véritable révolution dans le problème de la traction. Nous n'aurions évidemment ni bicyclettes, ni

automobiles, ni même de chemins de fer, si tout d'abord on n'avait trouvé le moyen de suspendre des caisses sur des roues. Et cette découverte devait avoir un double résultat immédiat : d'abord, de permettre aux voyageurs de supporter les heurts de la route, ensuite de diminuer l'effort fourni par les animaux. Il s'ensuivit que l'on dut dès lors envisager une augmentation de la vitesse et la suppression de tous les arrêts de nuit, indispensables jusqu'alors pour le repos des voyageurs. Plus tard, il faudrait élargir les routes afin de permettre le croisement des voitures qui augmenteraient en nombre. Il faudrait les durcir pour faciliter le glissement des bandages des roues. Jusqu'ici il avait toujours mieux valu qu'elles fussent sablonneuses pour éviter de faire trop souffrir les pieds des chevaux et des animaux de bât.

Il est assez curieux de voir dès ce moment deux théories en présence : celle du pavé, soutenue par le Sénat de Savoie, celle du gravelage, plus tard macadam, soutenue par notre Chambre des Comptes. Celle-ci allait évidemment à l'économie et celle-là au durable. L'automobile pose aujourd'hui des problèmes identiques, ce qui prouve encore une fois qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil.

La répercussion fut non moins sensible dans l'agriculture, car les règles admises pour l'élevage du cheval s'en trouvèrent bousculées. On faisait jusqu'alors du porteur, cheval de bât ou de selle, on faisait du fardier, cheval de tombereau. Désormais, c'est le cheval de trait léger qui va faire prime sur tous les marchés : galopeur au poitrail puissant qui n'aura plus à supporter que le poids du postillon lorsqu'il sera affecté au transport des dépêches ou lorsqu'il ne sera pas sous-verge. La même révolution se fait aujourd'hu sous nos yeux. Le chemin de fer a tué le cheval de trait léger qui faisait le fond des écuries des postes et l'automobile est en train de tuer le cheval de selle, même dans la cavalerie. Nous avons déjà des escadrons de dragons qui ne sont plus remontés qu'en camions.

Le service de la Poste aux Chevaux

Mais revenons au XVIII^e^ siècle. Tout le monde voyage en voiture, mais il n'y a que quelques personnes à posséder des « chaises » ou des « carrosses ». Le roi lui-même utilise le plus souvent les voitures des services publics. C'est d'ail-

leurs une garantie assez sérieuse que le matériel de service est convenable autant qu'il se peut ! Mais de toute façon, pour aller vite, il faut avoir recours aux chevaux de la Poste. Cette institution, ancienne déjà puisqu'elle remontait en France à Louis XI et en Savoie à Philibert-le-Beau, va devenir un véritable ministère. La Poste aura ses règlements, ses privilèges, ses cadres. Elle devra satisfaire au goût nouveau, car tout le monde désormais voudra courir « la Poste ».

Que les livrets Chaix font donc piteuse mine à côté des « listes générales des Postes » ou des « itinéraires » élégamment gravés et illustrés ! Ils donnaient les horaires, les correspondances, les noms des auberges, de jolies vues des villes et des sites traversés. Les détails qu'ils donnent sont tout simplement merveilleux.

Partant de ce principe qu'à un cheval au galop on ne peut demander qu'un effort strictement limité, que par ailleurs la grandeur de cet effort se mesure aussi à la difficulté du terrain, on calcula soigneusement sur les itinéraires les distances que l'on pourrait franchir en une heure de voiture. C'est ainsi que de Chambéry à Genève on trouva qu'il faudrait huit heures pour effectuer le trajet, du Pont à Chambéry, 3 heures, et 25 heures de Chambéry à Turin. Mais on ne s'attacha pas mathématiquement à établir les points d'arrêt aux endroits marqués par le calcul. Pour changer de chevaux à chaque étape il fallait un gîte, une écurie, en un mot, une construction pouvant être utilisée comme « relais ». Ce n'est qu'absolument contraint qu'on en ferait construire de toutes pièces. Ceci posé on décida que de tel à tel relais on compterait une lieue « de poste » ou plus simplement « une poste». Parfois aussi on comptera une poste et quart ou une poste et demie. La poste devint en somme une unité de prix qui correspondit approximativement à une douzaine de kilomètres en Savoie, un peu plus à terrain plat, un peu moins en montagne.

Mais d'autre part il ne fut pas admis que l'on pût atteler moins de deux chevaux et que l'on payât moins de cinq livres par poste. Comme pour ce prix on pouvait être deux, il s'ensuivit que le voyage de Chambéry à Genève revint à 40 livres et celui de Chambéry à Turin à 110 livres pour deux places. Il fallait, bien entendu, compter en plus les repas ainsi que la bonne main des postillons, qui était fixée à 15 sous par homme et par poste. De Chambéry à Lyon,

dans la voiture publique le voyage coûtait 25 livres par personne, pourboires compris. Il y avait des tarifs pour les bagages : tout était bien prévu et réglementé.

Les relais étaient tenus, gérés et administrés par les «Maîtres». C'était un très ancien nom qui s'appliquait, depuis le Moyen-Age, à tous les gradés de la cavalerie. Certains de ces « Maîtres » se sont succédé longtemps de pères en fils comme les Bernard, les Chambaz, les Horteur, qui ont acquis dans ces fonctions une juste renommée.

Aux voyageurs isolés qui ne voulaient pas payer pour deux il leur restait la ressource de voyager à cheval, ce qui coûtait la moitié moins. On ne pouvait d'ailleurs exécuter entièrement en voiture le voyage de Turin puisque de Lanslebourg à la Novalaise il y avait deux postes que l'on devait faire à dos de mulets ou porté sur un brancard par des gens qu'on appelait des « Marrons ». C'étaient des hommes qui faisaient le métier de porteurs,hiver comme été, et qui en avaient le monopole. C'étaient eux qui démontaient les chaises de poste ou les voitures, en hissaient les pièces et les morceaux sur les mulets et faisaient ainsi passer le tout par-dessus le Mont-Cenis. A la Novalaise les voitures étaient remontées par eux et le voyage continuait comme si de rien n'était. Il n'y avait pas encore de route carrossable sur ce parcours et l'on s'en préoccupait d'autant moins que, le passage n'étant libre que trois mois par an, il faudrait toujours avoir recours à des expédients.

L'un de ceux-ci est resté célèbre sous le nom de « Ramasse ». Il consistait, en hiver, et dans le sens de Turin en Savoie à se mettre en haut du Mont-Cenis dans une luge dirigée par un Marron et à descendre la pente à une vitesse vertigineuse. On cite, dans certains registres de Postes, des Anglais qui passèrent plusieurs fois de suite le col uniquement pour avoir le plaisir de se faire « ramasser ».

A partir du moment où les postes furent organisées, les Maîtres furent officiellement chargés de la surveillance et de l'entretien des routes. Celui de Lanslebourg avait en outre, dans ses attributions, à réquisitionner le triangle communal pour faire la trace chaque jour en hiver. Leur zèle était entretenu par des amendes réglementaires qui se montaient assez haut et par l'institution d'un « livret de plaintes » à l'usage des voyageurs qui semble avoir été plus utilisé alors qu'aujourd'hui sur les chemins de fer. On parlait peu, on agissait plus.

Il existait, bien entendu, des services de dépêches sur

d'autres routes et d'autres chemins que ceux qui étaient postés. Il en existait même sur des sentiers muletiers. Aiguebelette, par exemple, servit « de voie ordinaire » jusqu'à la veille de la Révolution et les hautes vallées de Maurienne et de Tarentaise furent reliées très longtemps à Turin directement par des cols, aujourd'hui inaccessibles, comme ceux d'Arnas ou du Mont.

Grands travaux du XVIIIe siècle

Après l'achèvement de la route directe de Lyon à Genève le roi de France avait donné l'ordre d'en commencer une autre de Voiron à Belley et de là sur Genève par Seyssel. Le danger de la concurrence devenait pressant dès 1713, date du traité d'Utrecht. Une clause de ce traité avait modifié certaines choses du côté de la Semine. Le Val de Chézery avait fait retour à la France en échange des trois têtes de

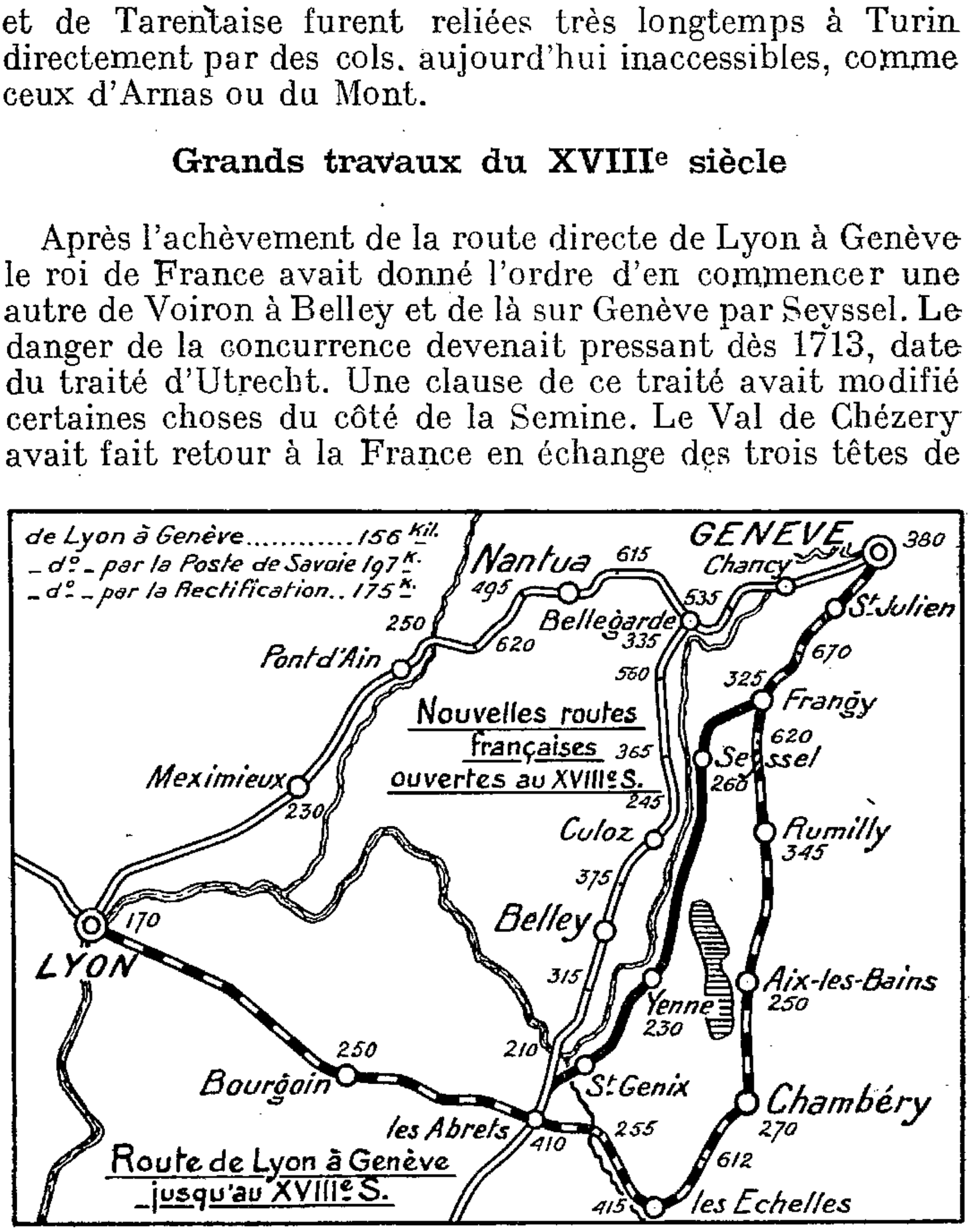

La riposte de Victor-Amédée III. — La route neuve du Rhône

pont d'Arlod, de Seyssel et de Chanaz, et cela donnait moins d'importance au maintien du tracé de la route de Genève par Frangy. Un autre pouvait être envisagé et il semblait indiqué de le faire passer par Annecy. C'est ce qui

amena la construction d'une section neuve entre St-Félix et Alby pour y faire passer la poste, mais en même temps Frangy devait être reliée au Pont-de-Beauvoisin par Seyssel et Chanaz et des travaux exécutés sur le chemin de la Chambotte : c'était la seule communication par terre entre Chambéry et la Chautagne.

D'autres grands travaux furent entrepris pour asseoir les digues du Rhône vers les grands marais de Chautagne. Aucune route n'était possible de ce côté sans ces améliorations préalables. Les travaux des digues furent activement poussés de 1749 à 1769 au grand dam des populations qui étaient astreintes aux corvées et qui ne voyaient, alors comme aujourd'hui, que leur intérêt immédiat.

En 1775, Victor-Amédée III vint lui-même, pendant un séjour prolongé qu'il fit en Savoie, visiter les travaux. Parti d'Yenne à cheval, il se rendit à Lucey, puis à Chanaz et à Vions, enfin à Serrières en suivant tout le long la nouvelle route en construction sous la digue. De la le roi se rendit à Frangy par Seyssel, puis revint à Chambéry après un arrêt à Rumilly où l'on construisait un chemin pour rejoindre Châteaufort par la montagne.

On évalue à plus de 500.000 livres les travaux de routes et de digues qui furent exécutés à cette époque, et cela permit à Joseph de Maistre d'écrire dans sa « Quatrième Lettre d'un Royaliste Savoisien » :... sous ce règne la Savoie a vu de véritables prodiges en ce genre...

Un jugement impartial

Ces travaux s'accomplissaient vers la fin du XVIII^e^ siècle, à la veille d'événements qui allaient profondément modifier les habitudes de la vieille province. Contrairement à ce qu'ont colporté certains manuels trop légèrement écrits, ou peut-être intentionnellement faussés, la Savoie était en pleine prospérité. Toutes les communes étaient affranchies, tous les impôts étaient équitablement répartis depuis que le cadastre, le premier en date, avait été levé et que les taxes avaient pu être basées sur la surface. Les communications étaient bonnes, le commerce florissant · la sage, la constante politique des routes y était pour beaucoup. Et comme un témoignage impartial est toujours le bienvenu, il est bon de transcrire ces quelques lignes du rapport, établi en 1807 par le Préfet d'Empire du département du Mont-Blanc, Baron de Verneilh .

« Si l'on pouvait toujours évaluer la richesse d'un pays « d'après le nombre et l'étendue de ses communications, il « faudrait préjuger bien favorablement du département du « Mont-Blanc. La longueur générale de ses routes est de « 460 kilomètres dont 20 seulement en pavés et le reste en « gravelage. Ces routes traversent le département dans « tous les sens. Celle du Mont-Cenis d'orient en occident, « celle de Genève à Grenoble, du nord au midi ; par le « moyen des autres voies latérales les différents cantons « communiquent entre eux d'une manière aussi commode « que les localités pouvaient le permettre...

« ... La largeur de la route du Mont-Cenis est de 6, 7 ou 8 « mètres. Elle n'est pavée que dans les traversées des « villes et des bourgs et sûr les ponts ; le surplus est en « cailloutage ou en gravier... C'est le passage le plus com- « mode et le plus sûr ainsi que le plus fréquenté des Alpes... « Les rivières et les nombreux torrents qui traversent la « route d'Italie ont obligé à y construire jusqu'à 66 ponts : « 42 sont construits en pierre. Parmi eux on distingue celui « de Montmélian formé de 9 arches, celui d'Arvan qui en a « cinq, ceux d'Hermillon, de Villard-Clément, de Termi- « gnon, de St-Charles et de Cognin qui en ont chacun 2 ; « les 24 autres sont en bois... La route de Genève par Rumilly « est la seule route dont le tracé est régulier · sa largeur « est de 9 mètres entre les fossés. On y trouve un peu avant « d'entrer à Chambéry la rampe de Côte-Rousse, ouvrage « d'une exécution hardie que l'ancien gouvernement avait « fait faire peu avant la Révolution... Les ponts principaux « qu'on y trouve sont au nombre de 21, dont 19 sont en « pierre : celui de Rumilly sur le Chéran construit avant la « Révolution est surtout remarquable par sa grandeur et « son élévation. Il est d'une seule arche de 40 mètres d'ou- « verture... Celui de Coppet sur le Fier a 24 mètres d'ouver- « ture... Une partie de la route du Petit-St-Bernard a été « ouverte dans des rocs taillés à pic et appuyée sur de grands « murs de soutènement le long des abîmes de l'Isère... On y « rencontre 7 ponts en pierre et 16 en bois. Le plus remar- « quable de ces derniers a 9 travées sur l'Arly... Sur la route « de Chambéry à Genève on trouve 12 ponts en pierre parmi « lesquels on remarque celui d'Alby, d'une grande arche « très élevée, celui de Brogny sur le Fier et celui de la Caille « sur les Usses, et 9 pon s en bois.

« Sous l'ancien gouvernement, l'entretien des grandes « routes était à la charge de la généralité du Duché de

« Savoie. On y pourvoyait par la levée d'une imposition « extraordinaire qui était répartie par l'intendant sans « qu'aucun privilégié en fût exempt. L'argent qui en prove- « nait était d'abord employé à réparer la route du Pont-de- « Beauvoisin au Mont-Cenis, ensuite à la route de Genève, « passant d'un côté par le col de Tamié, venant d'Aigue- « belle, et par l'autre côté par Rumilly... Depuis 1713 l'ins- « pection des routes avait été confiée aux maîtres de poste « comme plus intéressés à en surveiller le bon entretien...

« L'entretien des chemins vicinaux en Savoie paraissait « y avoir particulièrement fixé l'attention du gouvernement. « Leur bon état tenait à la sagesse des anciens règlements « du pays sur la police administrative des routes : les frais « de l'entretien et de la réparation des chemins étaient à la « charge des communes et la répartition s'en faisait sur « tous les possesseurs de biens sans exception. Les juges des « lieux étaient obligés d'en faire la visite, en l'assistance des « syndics, deux fois par année, au commencement de mars « et de septembre. Ils condamnaient à une peine de 5 écus, « payable sur-le-champ, les possesseurs de biens contigus « qui n'auraient pas maintenu les fossés ou les appuis en « bon état. »

Le secret de ce bon entretien n'avait donc pas été difficile à trouver. Encore fallait-il tenir la main à son exécution. Or les princes donnaient l'exemple en venant eux-mêmes surveiller l'entretien des chemins. Ils avaient une politique de la route.

Un second témoignage

Cette politique de la route était dictée aux Princes savoyards par des motifs de finance : la route constituait, pour leurs Etats, un capital producteur de gros intérêts. Mais il faut remarquer que le fait pour les Etats de Savoie de s'étendre deçà et delà les Alpes conditionnait également cette politique : de bonnes relations entre les deux grandes provinces de la monarchie étaient à la base même de leur existence.

A qui se souvient que le Dauphiné franchissait également les Alpes, que la France eut très longtemps des relations intimes avec le Marquisat de Saluces, lequel coupait presque le Piémont méridional de la plaine de Turin, il semble étonnant que les Rois de France n'aient pas eu une politique

de même envergure. Ils en eurent une cependant mais qui ne visait que les passages du Queyras.

« Mais cette politique française des voies vers l'Italie ne « fut pas, comme celle de la Maison de Savoie, une œuvre « longuement mûrie, méditée passionnément et obstinément « poursuivie de l'utilisation des cols ; il en alla quelque peu « de même que de la mise en valeur de certains de nos ports « d'Atlantique, pour laquelle firent défaut aux initiatives « et aux préoccupations locales l'appui constant et le concours « vigoureux du pouvoir central : l'Etat de Savoie-Piémont « avait fait du souci des passages alpins sa raison d'être « même, la monarchie française, au contraire, ne pouvait « tenir une telle préoccupation que comme un point parti- « culier de son action générale. Par ailleurs, l'intensité des « initiatives locales ne fut pas de part et d'autre identique. « Sans doute, il semble bien s'être toujours rencontré à « Grenoble et en Dauphiné des gens parfaitement conscients « de l'importance qu'eût présenté pour la fortune régionale « la disposition constante et active de relations directes avec « l'Italie par le haut pays briançonnais, mais il n'y eut « sûrement pas au même degré qu'en Savoie et à Chambéry « la conviction constituée en quelque sorte à l'état de dogme « que les destinées de la province et de la cité étaient liées à « la question des communications à travers les Alpes.

« Ainsi ce rôle que le Dauphiné, trop lointain malgré tout « et trop peu influent dans l'ensemble du domaine monar- « chique français, ne parvenait ni à pleinement définir, ni à « jouer continûment, la Savoie, au contraire, conservant « une personnalité très caractéristique et gardant une sin- « gulière importance dans l'ensemble des Etats réunis sous « la commune obéissance de ses Princes, le tint à merveille, « dans la pleine conscience de tout ce que représentait pour « elle l'exploitation du Mont-Cenis.

« Au XVII^e^ siècle, ce furent de la sorte les Membres les « plus éminents du Sénat et de la Chambre des Comptes de « Chambéry, les Présidents Costa père et fils, le Procureur « général Chollet, le Président Chamousset, eux-mêmes « d'ailleurs interprètes des sentiments et des tendances de « leurs compagnies tout entières, qui, délégués de leur « Maître, allèrent à Lyon et à Paris plaider et défendre la « cause du Mont-Cenis, le faisant avec d'autant plus de « zèle du reste qu'ils étaient en général directement et « personnellement intéressés aux spéculations de tout

« ordre conjuguées à l'activité de la route ; et par ailleurs « leur sollicitude ne fut jamais défaillante pour rappeler « à leurs Princes, chaque fois que s'en offrait l'occasion, le « lien solide unissant au Cenis la fortune de la Maison de « Savoie. Ainsi, à une pratique française incertaine, s'oppo- « sait la continuité la plus nette de dessein et de méthode. « Rien d'étonnant dès lors si les essais intermittents d'of- « fensive des cols dauphinois contre leur rival savoyard se « soient terminés par l'échec caractérisé que constitue le « traité d'Utrecht : Chambéry avait vaincu Grenoble... » (1).

La Révolution et l'Empire

Seuls des changements politiques considérables pouvaient faire cesser le privilège savoyard. Or, ces changements allaient survenir brusquement lorsque, la Savoie d'abord, en 1792, puis le Piémont et le Valais, en 1800, furent incorporés de force à la République Française. Tout se ligua dès lors contre le monopole. Quant au privilège, le mot seul faisait horreur !

Le premier acte du 1er Consul fut d'ordonner la construction d'une route carrossable de Paris à Milan par le Simplon. C'est celle qui porte aujourd'hui le nº 5 et qui dessert, en Savoie, la rive méridionale du lac Léman. Elle met Paris à 840 kilomètres de Milan, mais il est clair que ce ne sont pas les 55 kilomètres de gain, réalisés sur le parcours par Chambéry et Turin, qui pouvaient justifier les énormes dépenses qui furent engagées. On fit en effet 65 kilomètres de chaussée neuve, on creusa 7 tunnels, et l'on construisit 20 ponts en pierre. Or, le col du Simplon est à la même altitude que celui du Mont-Cenis.

La raison vraie était que Bonaparte, ne pouvant concevoir la précarité des annexions faites par la violence, se devait de mettre Genève, préfecture du Léman, et Sion, préfecture du Simplon, en relations directes avec Paris. Genève se trouverait par cette route à 500 kilomètres de Paris et Sion à 600 kilomètres. Ces deux villes constitueraient en outre des étapes excellentes vers le Milanais, province autrichienne à la frontière du Piémont.

---

(1) Ces lignes sont extraites d'un ouvrage considérable sur les « Routes des Alpes Occidentales » par M. Marcel Blanchard, maître de conférences à l'Université de Montpellier. Elles sont toutes à l'honneur des Princes de la Maison de Savoie et mettent parfaitement en lumière la superbe réussite de leur constante politique.

Il est évident que la construction de cette route, si elle combla d'aise les Genevols, qui y virent une juste revanche contre l'ancien état de choses, et les riches industriels de Milan pour qui le commerce de la soie avec Lyon importait seul, en revanche elle suscita en Savoie un violent mécontentement. Les réclamations furent nombreuses.

D'autre part, des ambitions se firent jour. Du moment que le monopole savoyard avait disparu il se trouva beaucoup d'amateurs pour réclamer une part du gâteau. « Les Dauphinois, écrit M. Marcel Blanchard, qui n'est pas Savoyard, surent faire agir leurs mandataires au Parlement. Ils voulaient faire de Briançon la grande étape nouvelle du transit entre la France et l'Italie. » Il va de soi que les Savoyards répondirent en disant « que le transit par le Mont-Cenis avait toujours été un des éléments de la prospérité de leur province et que d'ailleurs Lyon y était intéressée au premier chef ». De là naquit un conflit qui ralluma l'antique rivalité entre la Savoie et le Dauphiné.

Les Dauphinois, grâce à leurs appuis au Parlement, l'auraient sans doute emporté si le Directeur général des Ponts et Chaussées n'avait été un Cretet, descendant du Curial du Pont-de-Beauvoisin qui avait été chargé en 1658 de la réfection de la route de France. Il est clair qu'en bon Savoyard qu'il était, Cretet, « en laissant dormir au moment qui lui paraissait opportun les dossiers concernant le Genèvre », réussit à faire exécuter dès 1801 des travaux d'amélioration sur le Mont-Cenis. Trois mille prisonniers autrichiens y furent employés et la superbe route que nous admirons encore aujourd'hui fut ouverte, entre Lanslebourg et Suse en 1811.

L'Empereur, en allant à Milan ceindre la couronne des Rois lombards, passa par le Mont-Cenis et non par le Simplon. C'est lui qui donna l'ordre de construire la grande auberge de Lanslebourg avec « une vingtaine de chambres, tous les accessoires pour le service et la commodité des voyageurs, tels que jardin, cour, remises, granges et écuries pour au moins vingt chevaux ». Du Pont-de-Beauvoisin à Lanslebourg les principaux travaux de réparation qui furent exécutés sont les suivants : rectification de la traversée de Chailles, adoucissement des rampes du Gros-Louis et de la Corbière, à St-Thibaud-de-Couz, des rampes de St-André, de Villarodin, de Bramans et de Termignon.

Deux ans plus tard la route du Mont-Genèvre fut ouverte également, mais, encore que Cretet y ait une plaque commé-

morative, il évita jusqu'à la fin de faire travailler au Lautaret. Il ne semble d'ailleurs pas que le point de vue économique ait commandé ces travaux. La caserne du Mont-Cenis, que l'on appelle « Hospice », était terminée en 1802, bien avant que la route fût achevée. On sait que

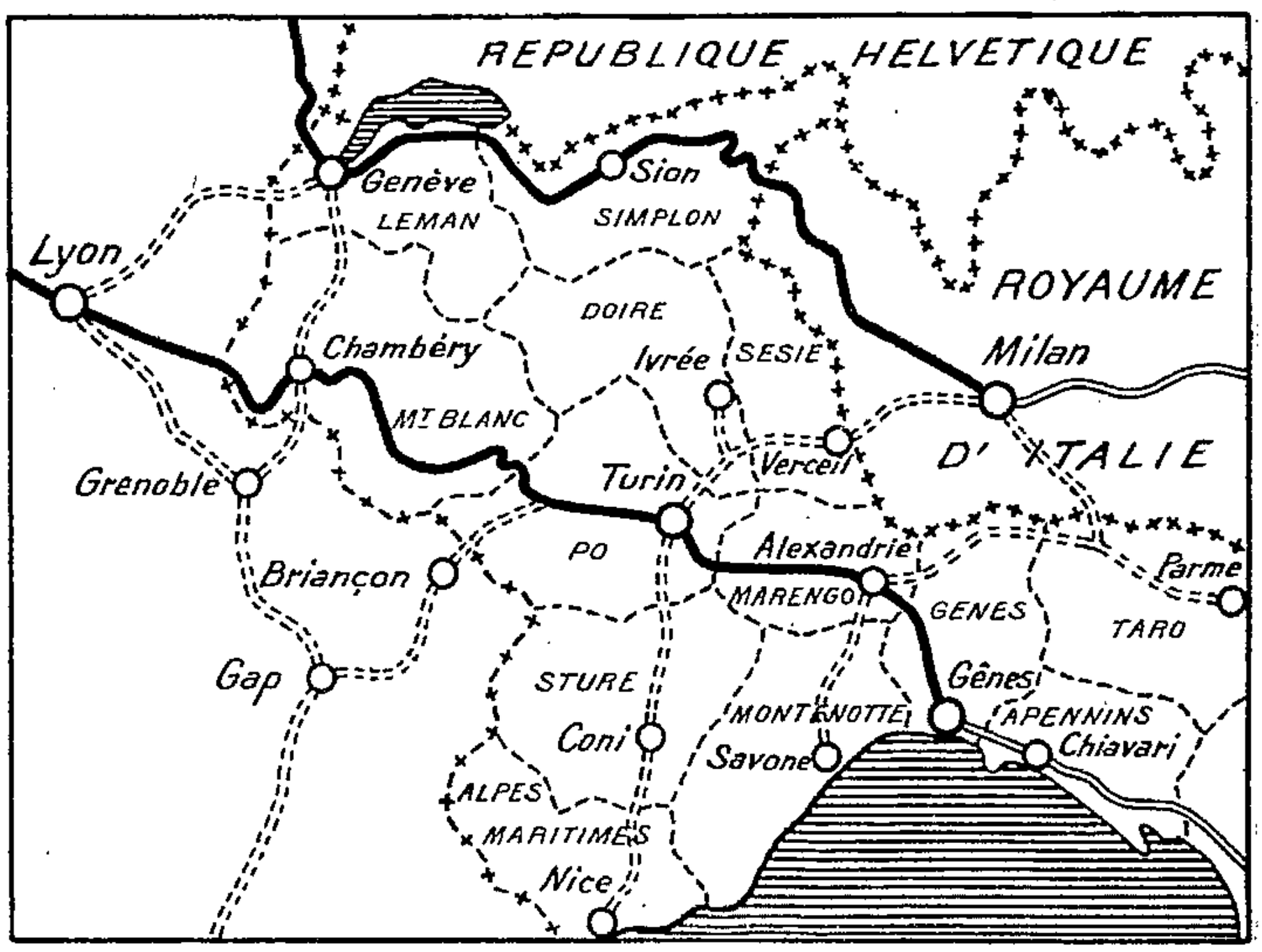

Les routes napoléoniennes d'Italie, aujourd'hui R. N. 5 et R. N. 6

celle-ci la traverse de bout en bout en y pénétrant par deux bastions crénelés, comme cela se voit au fort l'Ecluse, sur la route de Lyon à Genève.

Quant au tunnel des Echelles, c'est encore Cretet qui le fit commencer. Mais son utilité se faisait moins sentir et les crédits furent rares. On y travailla de 1804 à 1805 et de 1812 à 1813. Les mineurs se donnaient à peine la main par une étroite ouverture lorsque l'Empire s'écroula.

A l'actif du premier Empire nous inscrirons donc, et seulement, les rectifications de la route et les rampes du co du Mont-Cenis. Ce fut pour la Savoie un magnifique avantage, tandis que la construction du Simplon faillit être pour elle un véritable désastre.

Les grands travaux de la Restauration

L'occupation française de 1792 à 1815, la quatrième dans l'ordre chronologique et la première en ordre de durée, eut un effet rétroactif très considérable quant à notre voierie. Victor-Emmanuel Ier, cosignataire des traités de Vienne, obtint en effet une indemnité de guerre très importante, qui fut presque entièrement consacrée à des travaux d'édilité.

C'est en effet aux travaux effectués pendant la période qui va de 1816 à 1850 que la Savoie doit, en très grande part, le magnifique réseau routier qui fait aujourd'hui son orgueil. Mais ces travaux ne purent être exécutés qu'après que certains endiguements, prévus de longue date, aient pu être terminés.

Pendant le temps que l'on travaillait en Chautagne à la fin du XVIIIe siècle à la grande digue entre le Rhône et les marais, on s'occupait déjà de l'Isère et de ses méfaits. Le baron de Verneilh, déjà cité, est très explicite à cet égard. « Il existe une grande quantité de terrains incultes sur les bords de l'Isère, entre Conflans et Montmélian, et sur ceux de l'Arc, entre Aiguebelle et l'Isère. Presque tous ces fonds appartiennent à des communes... Ces terrains, fruit des dépôts limoneux des deux rivières, quoiqu'aujourd'hui ils ne produisent rien, seraient susceptibles de la plus grande fertilité si l'on parvenait à les dessécher et à les défendre contre les inondations... L'ancien gouvernement, en 1773 et en 1774, fit lever les plans de ces deux rivières ainsi que des terres adjacentes. M. Garella, architecte, fit à ce sujet des propositions contenues en un mémoire très détaillé qu'on a trouvé dans les archives de Turin... On estime que de Conflans à Montmélian l'Isère et l'Arc occupent plus de trente mille journaux de Piémont, environ 12.000 hectares, du meilleur terrain sans contredit du département. Or, plus des deux tiers de cette grande étendue seraient rendus à l'agriculture si les eaux de l'Isère étaient contenues par des digues... Dans ce mémoire on disait que le produit annuel de ces nouveaux terrains équivaudrait à 50.000 sacs de blé et à une quantité considérable de foin, de fruit, de soies, des plus beaux chanvres et autres denrées. »

Avec la Restauration ce projet, «que les Commissaires de la Convention avaient placé à la tête des améliorations dont la Savoie était susceptible et dont le Conseil général avait fait l'objet constant de ses vœux», fut repris en 1818 et

mené à bonne fin. Il en fut de même de ceux de l'endiguement de l'Arve, en amont de Bonneville, et de l'Eysse en aval de Chambéry. Ces travaux permirent la construction de routes neuves et furent combinés avec ceux qu'elles exigèrent.

Sur la grand'route d'Italie, le tunnel des Echelles et ses rampes d'accès furent terminés en 1820. De cette époque date aussi le pont « Manqué » au bas de St-Jean-de-Couz. Le pont actuel de Cognin fut terminé en 1837. On voit encore du côté de Chambéry « une pierre ovale, encastrée dans un mur, portant sous la couronne royale un écusson inachevé ». Vers la même époque également fut construite la section de la Trousse au carrefour de St-Jeoire, qui constitue aujourd'hui l'autodrome célèbre, dans les environs de Chambéry, par les innombrables accidents de vitesse qui s'y produisent tous les étés.

Une route magnifique fut créée sur la rive droite de l'Isère et sur celle de l'Arc entre Montmélian et Aiguebelle. Elle franchit l'Isère sur le Pont-Royal et constitue l'un des plus remarquables travaux que l'on puisse rencontrer. Il ne peut échapper à quiconque l'a suivie que son doublement fut prévu à l'époque de sa construction. On était au temps des diligences et aujourd'hui, que les automobiles les ont remplacées, on pourrait porter à 20 mètres, sans aucune difficulté, la largeur de la chaussée sur plus de 13 kilomètres dans la section commune où les routes nationales n^os 6 et 90 se confondent. Une route plus étroite continua sur la digue dans la direction d'Albertville. De sorte qu'à partir de ce moment les routes de Maurienne et de Tarentaise n'en firent plus qu'une entre Montmélian et le Pont-Royal.

L'autre artère maîtresse de la Savoie, celle de Chambéry à Genève, fut également complètement refaite. Et cependant celle qui existait alors par Rumilly et Frangy était encore excellente. Mais le roi Charles-Félix voulait donner satisfaction aux vœux exprimés par toute la population d'Annecy et par une grande partie du Genevois. Il donna l'ordre de commencer les travaux sur le tracé levé en 1818, sous le règne de Victor-Emmanuel I^er. C'est celui que l'on suit aujourd'hui lorsqu'on franchit le Chéran à Alby sur le Pont-Neuf, inauguré par le roi en 1828.

Mais entre Annecy et Cruseilles, la route traversait le torrent des Usses sur un vieux pont de pierre très bas sur le ravin qui nécessitait deux rampes d'accès extrêmement dures. C'est le roi Charles-Albert qui fit construire en 1838 le

beau pont suspendu de la Caille, qui porte son nom, et qui, même aujourd'hui, demeure une œuvre prodigieuse. Ce pont mesure 192 mètres de longueur, 6 mètres de largeur, et il est suspendu au-dessus du ravin, à 147 mètres de hauteur, par des câbles longs de 300 mètres. Malgré que beaucoup de ponts de ce genre aient été construits depuis, aucun ne donne un pareil exemple de hardiesse et de solidité. On s'explique donc bien que le Conseil général du département de la Haute-Savoie hésite à le condamner, malgré qu'il vienne d'être doublé d'une autre merveille de l'art : un pont d'une seule arche, de dimensions équivalentes, en ciment armé, qui fait le plus grand honneur au service des Ponts et Chaussées. Les deux ponts demeurant côte à côte seront des témoins de ce que pouvaient nos pères et de ce qu'a pu la Savoie moderne.

Une époque héroïque pour les routes

Les deux artères maîtresses de Savoie, celle de Genève à Chambéry et celle du Pont-de-Beauvoisin à Suse, étaient ainsi remises en parfait état. Elles reprirent toutes deux leur ancien titre de routes royales : sous l'Empire, seule la route du Mont-Cenis était considérée comme de première classe ; celle de Genève par Annecy comptait parmi celles de troisième classe seulement. Annecy venait donc de recevoir un cadeau d'importance. Cela lui était dû d'ailleurs à cause du développement qu'avait pris la ville, développement qui justifiera, en 1848, son élévation au rang de chef-lieu de division. Sous l'Empire, Annecy n'était qu'une sous-préfecture du département du Mont-Blanc, Genève la préfecture du Léman.

Il fut alors créé une nouvelle catégorie de routes qui prirent le nom de « routes provinciales ». Elles correspondaient à ce que nous appelons aujourd'hui « routes départementales ».

Parmi celles-ci figura en tête la route de Chambéry à Genève par Rumilly, à laquelle on conserva d'ailleurs son titre de « route directe de Genève ». Mais dans le même temps on construisit la route d'Albertville à Annecy par Faverges qui fit suite à la route provinciale de Tarentaise, venue de Moûtiers et qui se prolongeait sur Chambéry par la nouvelle digue de l'Isère.

A partir de ce moment le commerce de l'Italie avec Genève, soit qu'il se fît par le Petit-St-Bernard, soit qu'il se fît

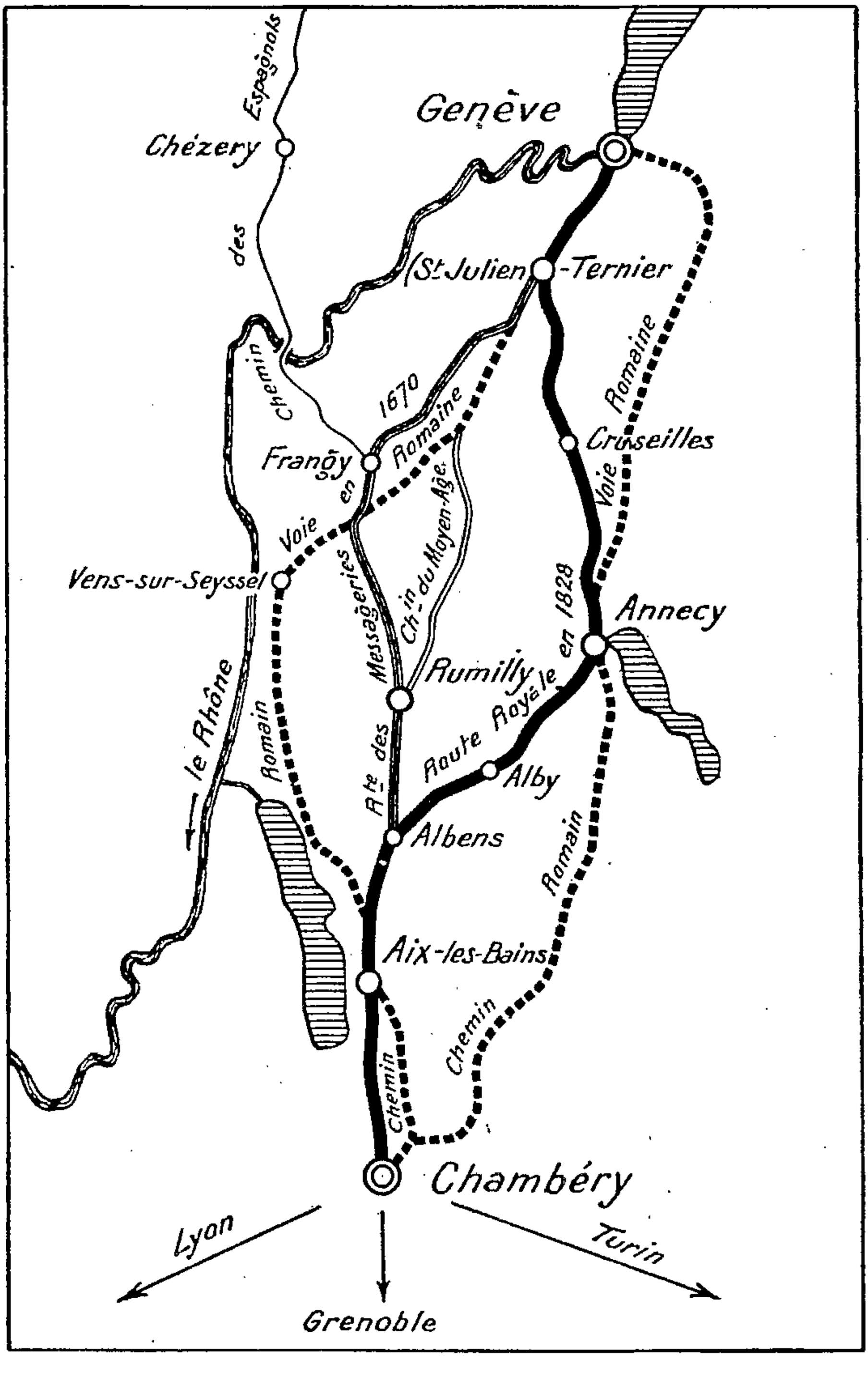

Les tracés variés et successifs entre Chambéry et Genève

par le Mont-Cenis, emprunta de préférence la route de Faverges et d'Annecy. Ce fut évidemment au grand détriment de la ville de Rumilly, qui depuis des siècles vivait du roulage intense qui passait sous ses portes. Le commerce du Midi lui avait également échappé depuis qu'une autre route royale, mais de l'autre côté du Rhône, et française par conséquent, menait directement de Valence à Genève par Belley.

Ce fut à Rumilly de la consternation. L'opposition qui avait été faite par ses mandants à la construction de la route de Genève par Annecy, opposition qui fut à un certain moment extrêmement violente, se trouvait ainsi amplement justifiée. C'est alors que fut commencée, pour pallier à cette situation, la route des Bauges par Cusy et le Châtelard jusqu'à St-Pierre-d'Albigny. Dans le même temps on construisait la section de Frangy à Seyssel qui pouvait, à la rigueur, prolonger ainsi jusqu'à ce port, sur le Rhône, la route venue des Bauges.

Mais les Rumilliens avaient leur idée. Quelques-uns commencèrent d'eux-mêmes à explorer la profonde fissure du Fier qu'empruntait autrefois une voie romaine importante joignant Rumilly à Seyssel. C'étaient le baron de Grenaud, MM. Laravoire et Bouvier. L'année suivante, un projet fut mis sur pied par un entrepreneur de travaux publics, mais il fallut attendre 1854 pour en obtenir le classement. Rumilly s'imposa trois fois extraordinairement pour un total de près de 300.000 fr. et eut la joie de voir sa route terminée en 1860. Il existe tout un livre sur sa construction. Il est dû à M. Laravoire, ancien maire de Rumilly, et mérite à tous points qu'on en fasse la lecture. On en retiendra les efforts de toute une population pour assurer ses communications. En voici le préambule :

« Les communications sont un avantage immense pour « les populations ; elles profitent à toutes les classes de la « Société ; elles sont à la prospérité d'un pays ce que sont à « la vie les grandes artères du corps humain. Méditer sur les « moyens de doter son pays d'un réseau de bonnes routes et « de le tirer par là de l'isolement et de l'abandon, travailler « sans relâche à la réalisation de ce noble but, telle doit être « la continuelle sollicitude de tout administrateur. Telle fut, « en effet, relativement à la restauration de la route du « Val-de-Fier, la constante préoccupation du conseil administratif de la ville de Rumilly. »

Aucun texte ne saurait mieux affirmer qu'en Savoie les questions de routes ont toujours passionné l'opinion ; aucun n'explique mieux qu'en 1860 ces mêmes questions dussent figurer en tête des demandes faites au gouvernement impérial.

Parmi les autres grands travaux qui furent encore menés à cette époque fastueuse de la Restauration, il faut ranger ceux qui furent exécutés sur les flancs du Mont-du-Chat pour faire passer la route provinciale d'Yenne et de Belley et ceux qui permirent de réunir à la Chautagne la plaine de Chambéry. Jusqu'alors il fallait passer par la Chambotte et suivre ce chemin scabreux que l'on interdit aujourd'hui aux automobilistes. Pendant trois ans, les mines jouèrent dans les rochers du bord du lac et en 1844 la superbe corniche fut livrée à la circulation.

La route du Mont-du-Chat, dont les travaux commencèrent en 1825, fut construite par les ingénieurs Mélano et Neyraddi, dont les noms doivent être retenus comme ceux des auteurs d'un des plus beaux tracés que l'on trouve en Savoie. Ces ingénieurs profitèrent de l'occasion pour relever sur un plan tous les passages encore visibles de la voie romaine et ils firent déposer dans l'église du Bourget et au Musée de Chambéry des médailles et inscriptions diverses retrouvées à cette époque.

Plus au nord, dans la sous-intendance de Bonneville, d'autres merveilles s'accomplissaient en même temps. L'Arve était endiguée comme l'Isère et, le travail une fois fait, tout un réseau de nouvelles routes provinciales s'ouvrit peu à peu. De cette époque datent la route d'Annecy à la Roche, celle de Bonneville à Cluses, celle de Sallanches par Vougy, les raccordements de Sallanches à St-Gervais et de Sallanches à Chamonix par Passy, la liaison de Cluses à Samoëns par Taninges.

De Bonneville une excellente route fut construite dans la direction d'Annemasse et de Genève, une autre vers Douvaine pour raccorder au plus vite la fameuse route du Simplon. Elle gagna plus tard et directement Thonon. De cette ville, capitale du Chablais, une route provinciale nouvelle fut commencée vers Morzine. Elle devait se prolonger par le col des Gets sur Taninges. C'est la route nationale actuelle nº 202, qui porte le titre de « route des Alpes » et que l'on continue aujourd'hui vers l'Iseran.

Si l'on ajoute à tout ce réseau neuf les routes provinciales de St-Genix à Yenné par la Balme, d'Annecy à Doussard

par Talloires, d'Aiguebelle à Albertville par les Millières, on conviendra qu'en fait de voierie ee fut une époque héroïque. Il s'agissait au bas mot de 480 kilomètres de routes neuves dans des régions très diverses, toutes difficiles, où les obstacles accumulés avaient été cause jusqu'alors que rien n'avait été tenté.

Seule Bonneville a eu à cœur d'élever un monument à la mémoire de Charles-Félix qui a tant fait pour la Savoie! C'est pour d'autres motifs qu'une place d'Albertville et une place de Sallanches portent le nom du roi Charles-Albert, pour un autre motif encore que Chambéry conserve, à l'ombre des grands arbres du jardin d'histoire naturelle, un modeste obélisque érigé à la mémoire de Charles-Félix. Bien plus, la plupart de nos concitoyens, sur la foi de publications intéressées, sont absolument convaincus qu'avant 1860 la Savoie n'avait point de routes. « Sic transit gloria mundi ! »

Une nouvelle orientation

C'est dans la période tout à fait contemporaine que tous les autres grands travaux ont été exécutés sur le réseau des routes nationales ou départementales. Il en est ainsi de la route du Petit-St-Bernard, de celle des gorges de l'Arly, de celle d'Annemasse à Taninges par St-Jeoire, de celle de Bellegarde à Annemasse par St-Julien, de celle d'Annecy à Chambéry par les Bauges, de celle de Séez à Val-d'Isère, de celle de Lanslebourg à Bonneval, de celle de St-Michel au Galibier par Valloire, de celle de St-Jean-de-Maurienne au Glandon par le col de la Croix de Fer, etc., etc...

Le très grand bénéfice que la Savoie tira de l'annexion fut, en réalité, de voir mises à la charge de l'Etat des dépenses très lourdes qui, jusqu'alors, avaient incombé à la province. C'est ainsi que 600 kilomètres de routes se virent classées routes nationales alors que nous n'avions que 250 kilomètres de routes royales. Nous trouvons la raison de cette munificence dans l'Annuaire administratif de l'année 1863. Elle a donné lieu à la regrettable légende à laquelle il vient d'être fait allusion :

« En classant au rang des routes impériales des routes
« que le gouvernement sarde a jugé devoir être laissées à la
« charge des provinces, et en imposant au Trésor une dépense
« qui incombe aux départements dans les autres parties de

« l'Empire, le gouvernement de l'Empereur a voulu laisser « aux départements de la Savoie toutes leurs ressources « pour créer, dans le moins de temps possible, un réseau « complet de voies de communications vicinales qui les « mette au niveau des autres départements français... »

Il y avait là une exagération évidente, la Savoie n'est pas le Poitou, mais elle était voulue pour faire accepter cette exception à la règle par le Parlement français. Mais il n'en est pas moins certain que le réseau des voies de communications secondaires était assez pauvre au moment de l'annexion. Il ne se composait que de deux catégories seulement : les chemins communaux, entièrement à la charge des communes, et les chemins vicinaux, à la charge des particuliers dont ils desservaient les terrains. La loi sarde ne fixait pas le maximum de l'imposition et en laissait l'appréciation à l'intendant général. Celui-ci la répartissait sur les chefs de famille au prorata des bêtes et des voitures dont ils disposaient, sur les établissements industriels, proportionnellement à leurs produits, sur la propriété foncière et mobilière, suivant la base des impositions directes. Cela était très juste et pas si mauvais que cela, mais le rendement général était malheureusement insuffisant.

Quoi qu'il en soit et malgré les très grands progrès accomplis, il faut avouer que dans le seul département de la Savoie il y a encore 14 communes que l'on ne peut aborder qu'à dos de mulet. Il faut surtout se rappeler que l'heure de la fin du monopole a définitivement sonné et qu'aujourd'hui c'est bien dans la seule excellence de notre réseau routier que nous devons chercher le bénéfice certain qui s'attache à une large et complète utilisation des routes. La chose a été jusqu'ici admirablement comprise : le Conseil général de la Savoie, en particulier, doit en être remercié et publiquement félicité.

L'Administration des Postes Royales

Car, après moins d'un demi-siècle d'éclipse, justifiée par la construction et l'exploitation des voies ferrées, voici que la route semble reprendre sa revanche. Des automobiles rapides, de lourds camions sillonnent routes et chemins en tous sens et à tous les instants. Des services publics les parcourent en suivant des horaires souvent serrés et l'on évoque malgré soi la vie qui était la leur il y a peu d'années

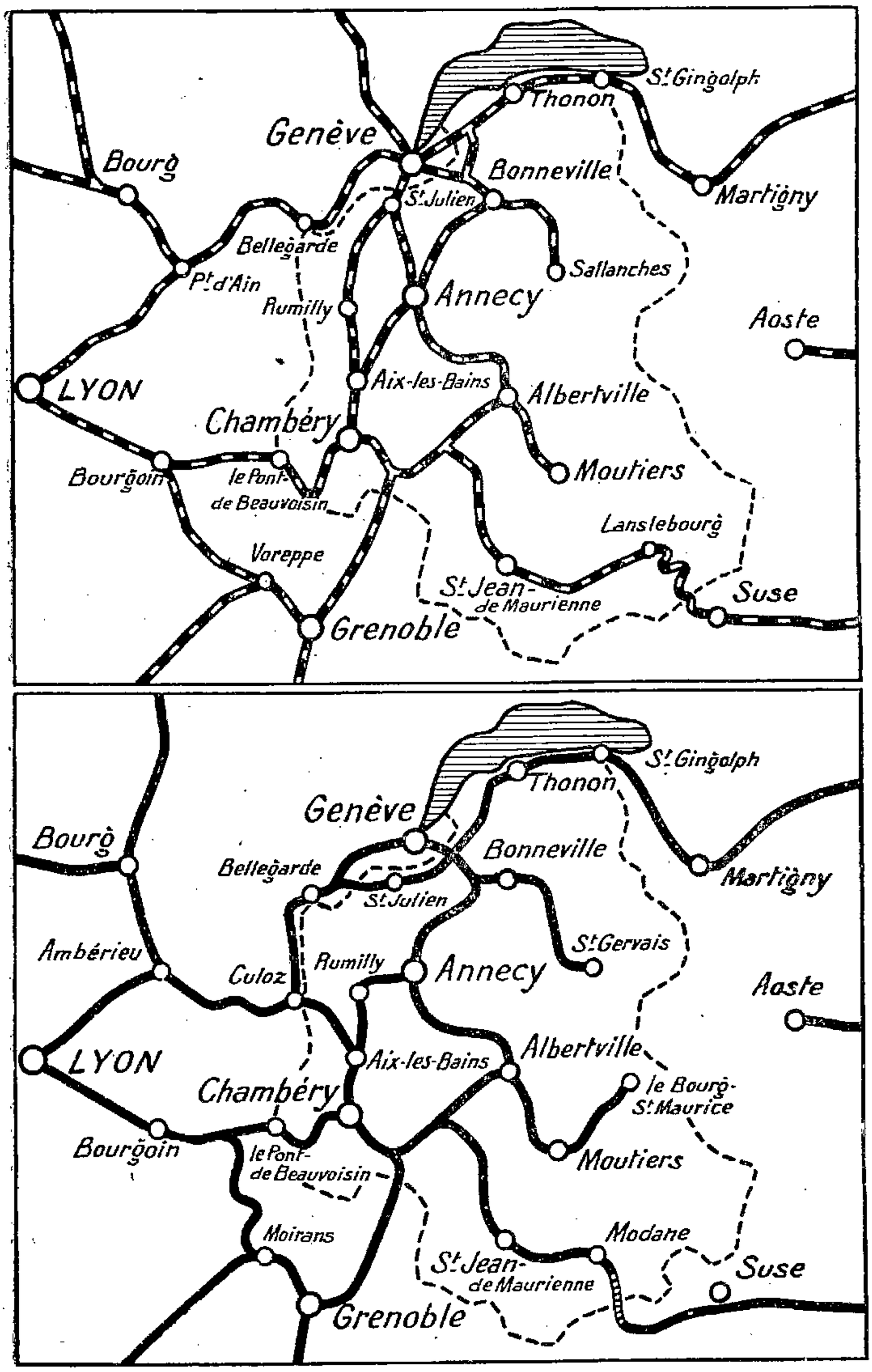

Réseaux comparés des routes postées en 1829 (en haut)
et des chemins de fer en 1929 (en bas)

encore. La dernière diligence n'a disparu, chez nous, il y a moins de vingt ans, qu'avec la mise en service de la ligne de chemin de fer de Moûtiers au Bourg-St-Maurice.

Il n'y avait, à l'époque des messageries, qu'un certain nombre de routes pourvues de relais de poste et de moyens de transports réguliers. On disait de ces routes qu'elles étaient « postées » et leur ensemble constituait un « réseau » analogue et même assez semblable à celui de nos voies ferrées actuelles.

Voici de quels routes et chemins se composait ce réseau posté en Savoie entre 1830 et 1875 environ :

1° du Mont-Cenis au Pont-de-Beauvoisin, route royale ;
2° de Chambéry à Genève (directe) par Rumilly, route royale et route provinciale ;
3° de Genève à Saint-Gingolph par Thonon, route royale ;
4° de Chambéry à Chapareillan, route provinciale ;
5° d'Albens à Genève par Annecy, route royale ;
6° d'Annecy à Douvaine par Bonneville, route provinciale et chemin vicinal ;
7° de Genève à Sallanches par Bonneville, route provinciale ;
8° d'Annecy à Albertville par Faverges, route provinciale ;
9° de Montmélian à Moûtiers par Albertville, route provinciale ;
10° de Montmélian à Chapareillan, route royale et route provinciale.

Bien entendu, pour assurer le service des transports, il fallait tout un personnel et toute une administration, celle-ci dépendant du Secrétaire d'Etat des Postes, qui était représenté en Savoie par un Directeur général résidant à Chambéry. Ce directeur avait sous ses ordres des directeurs de districts, un par province, et des officiers d'arrondissements. Les uns et les autres dirigeaient à la fois le service de la poste aux lettres, celui de la poste aux chevaux et celui du télégraphe.

En ce qui concerne la poste aux chevaux, les chefs du service d'exécution étaient les maîtres de poste. Nous savons déjà la place que tenaient dans la vie nationale ces Messieurs qui portaient « la petite livrée royale » et qui avaient seuls le droit d'« orner leurs chevaux de la sous-gorge écarlate à poils de sanglier ». Leurs fonctions avaient

été définies en dernier lieu par patentes du 28 novembre 1828, données à Gênes par le roi Charles-Félix. Un inspecteur général les contrôlait et veillait à la bonne exécution du service.

Les maîtres avaient dans leurs remises quelques voitures à deux ou à quatre roues, de multiples harnachements, et dans leurs écuries un nombre de chevaux fixé pour chaque relais qui atteignait souvent et dépassait quelquefois la trentaine. Ils devaient assurer au prix fort, ce qui est exactement à l'inverse d'aujourd'hui, les services de l'Etat, courriers extraordinaires, estafettes ou autres, mais recevaient pour ce faire une indemnité fixe annuelle de 300 livres par cheval. Pour le reste, ils exécutaient purement et simplement, et sous leur responsabilité, le cahier des charges fixant les conditions du service et le prix des transports.

Les postes royales constituaient donc au premier chef un service de l'État dont celui-ci ne retirait aucun profit direct. Les maîtres en étaient les gérants responsables et intéressés. On a peine à comprendre aujourd'hui quelle vie intense faisait régner ce service sur les grandes routes du pays. C'etait un va-et-vient continuel et dans les relais une agitation constante.

Voici l'heure d'un courrier. Le cornet retentit au loin. Le maître descend et se dirige droit aux écuries où les chevaux, prêts à partir, piaffent déjà. Les valets leur passent brides et bricoles et les conduisent à l'attente.

Par une large porte ouverte à deux vantaux, la diligence s'engouffre dans la vaste remise. Les quatre postiers, tout harnachés, sont là qui attendent. D'un coup de pouce les valets font sauter les olives d'attelle, les chevaux qui arrivent sont vivement portés sur la droite tandis que les postiers frais prennent leur place ; en quatre minutes, l'échange est fait, les postillons sont en selle, le fouet sur la cuisse.

Ils étaient beaux ces postillons « robustes et sans défauts physiques, d'une conduite éprouvée », c'est l'article 20 du règlement d'ordre et de discipline qui en dispose ainsi. Ils portaient une livrée vraiment seyante, « habit court à revers de drap bleu, collet et parements écarlates, boutons d'argent, galons d'argent au collet, aux parements et aux poches, gilet écarlate, cravate noire, culotte de peau blanche et bottes à l'écuyère, chapeau rond de cuir vernis avec bande d'argent et cocarde bleue ». En hiver, cette tenue s'accompagnait d'un grand manteau de drap gris à collet

avec des parements bleus, le tout conforme à la description de l'article 28 dudit règlement. Il faut y ajouter une plaque de métal blanc attachée à un bracelet de drap écarlate garni de deux galons d'argent et enfin le cornet, insigne de la fonction, suspendu à un cordon bleu et rouge orné de deux houppes de même barrant la poitrine de l'épaule gauche au flanc droit.

Ils menaient une vie bien rude ces hommes « tous sujets de Sa Majesté » courant la poste, en hiver comme en été, à 15 kilomètres à l'heure de moyenne, mais ils avaient leur beau costume, leurs privilèges et enfin leur retraite. Comment s'étonner de la légitime émotion que leur approche causait aux jeunes personnes de service lorsque retentissait leur cornet. Que tout cela semble loin, et cependant la dernière signature d'inspection portée sur le registre du maître de poste Horteur est de 1873 : 56 ans seulement !

Les améliorations apportées à l'entretien des routes, les modifications faites à leur tracé avaient permis dès 1820 de diminuer dans de notables proportions la fréquence des relais. On n'en plaça plus que toutes les deux postes en moyenne, c'est-à-dire environ tous les 16 kilomètres. C'est ainsi qu'au sortir de Chambéry les premiers se trouvaient à Aix, à Montmélian et à St-Thibaud. En un siècle le nombre des relais sur la route de Maurienne avait été ramené de 12 à 8. Mais cela avait nécessité des constructions nouvelles, par exemple la Grand'maison, entre St-Jean-de-Maurienne et Aiguebelle, pour supprimer et remplacer les relais de la Chambre et d'Epierre. Ce relais, qui était géré par les Horteur, leur appartient toujours ; il est aujourd'hui transformé en une grande et belle ferme que peuvent visiter ceux que font vibrer les souvenirs du passé.

Les prix et la durée des voyages peuvent aussi intéresser. Voici des précisions, d'après des relevés faits sur des billets de l'époque. De St-Jean-de-Maurienne à Chambéry, les places étaient de 6 livres en coupé, de 5 dans l'intérieur, de 3 sur la banquette ; de Lyon à Chambéry, 9 livres en coupé, 7 à l'intérieur et 4 sur la banquette. Les bulletins où figurent ces chiffres sont datés du 1er mai 1846 et du 25 mai 1850. En les multipliant par 5 on demeure très étonné de trouver que ces prix sont les mêmes que ceux pratiqués aujourd'hui par la Cie P.-L.-M. pour les trois classes.

Il est vrai que l'on va plus vite. Mais là encore il faut consulter les horaires de l'époque. On mettait 8 heures avec les chevaux de poste pour venir de Lyon à Chambéry et

maintenant on met 4 heures. Le voyage se faisait de nuit. Il n'y a pas de quoi se montrer si fier des progrès réalisés.

Le réseau ferré de Charles-Albert

Il y a cependant dans les moyens de transport qui sont actuellement mis à notre disposition d'immenses progrès matériels réalises. Seuls, le savent sans doute ceux qui, il y a une vingtaine d'années, ont eu à utiliser le coupé ou l'intérieur d'une diligence comme celle qui se rendait de Moûtiers au Bourg-St-Maurice ou de Barcelonnette à Digne. Pour ce dernier parcours on partait à 9 heures du soir et l'on arrivait dans la préfecture des Basses-Alpes à 5 heures du matin sans autres arrêts que ceux nécessaires pour changer de chevaux.

Mais, à l'époque où les premiers trains de voyageurs commencèrent à circuler, on ne pouvait prevoir tous les avantages que l'on pourrait obtenir du nouveau mode de locomotion. C'était en 1829 entre Liverpool et Manchester. Il semble bien difficile, dans une histoire des routes, de ne pas jeter au moins un regard sur nos premiers chemins de fer. Au reste, chemins de fer, voies ferrées, est-ce autre chose que des routes sur lesquelles le fer a remplacé le macadam ou le pavé ?

On a cherché de tout temps à améliorer les tracés et la superstructure pour rendre les routes plus roulantes. On avait même, au commencement du XIX^{e} siècle, imaginé des espèces de rails en bois creux dans lesquels il était possible de faire remorquer par des chevaux des charges assez considérables. C'était un procédé renouvelé des Romains qui utilisaient parfois des rigoles de pierre dure. C'est ainsi qu'entre Chambéry et le Bourget il a existé, un certain temps, un chemin de bois dont l'infrastructure est encore visible entre la route du Bourget et le canal de Leysse. La gare de départ de ce tramway, qui se trouvait près du cimetière de Chambéry, n'a disparu que depuis peu de temps.

Puis on songea à remplacer le bois par le fer. On utilisa d'abord des bandes de fer plat, puis des longerons de fer creusés comme des ornières, enfin des rails en saillie tels que nous les connaissons.

En France différentes petites llignes furent construites dans la région de St-Etienne, pour le transport de la houille,

à partir de 1828. Puis en 1837 on inaugura à St-Germain, près de Paris, le premier service à voyageurs ; mais ce n'est qu'en 1853 que les trains commencèrent à circuler dans la région lyonnaise.

Les voies ferrées françaises furent construites par des compagnies privées n'ayant aucun plan d'ensemble et n'ayant d'autre idée que de souder la capitale aux grands centres de province. Et comme nous souffrons encore aujourd'hui de cette mauvaise conception première, il semble utile de montrer à quel point fut différente celle qui présida à la construction des chemins de fer dans le royaume de Sardaigne.

Dès l'année 1835, le roi Charles-Albert se préoccupa personnellement d'un réseau dans ses Etats. Il s'agissait bien d'un « réseau » et cela ressort admirablement d'un chapitre d'une histoire de Charles-Albert qui vient d'être écrite par un jeune professeur, M. Vidal, candidat à l'agrégation devant la Faculté des Lettres de l'Université de Paris. On y peut lire, comme introduction au chapitre III, le texte suivant qui doit retenir l'attention :

« Un des principaux mérites de Charles-Albert fut le « soin avec lequel il dirigea la politique ferroviaire du « Piémont. L'initiative de cette politique semble lui revenir « entièrement, et il faut reconnaître que, seul parmi les « souverains italiens d'alors, Charles-Albert fut à la fois « perspicace et entreprenant. Ses vastes desseins, en partie « repris par Cavour, furent en avance d'un quart de siècle « sur les idées qui étaient admises au moment où ils furent « conçus... »

Ici se termine la citation. M. Vidal dit bien que Charles-Albert conçut une « politique » des chemins de fer avant de donner la moindre autorisation de construction. C'était la pure tradition de la Maison de Savoie.

Quel était le plan de cette politique ? Pour Charles-Albert, la capitale, les capitales de ses Etats ne sont rien. Evidemment elles seront desservies les premières, mais elles ne le seront que par les lignes qui pourront les desservir. Autrement dit, elles ne justifieront pas la constitution du réseau, elles l'utiliseront. Ceci est de toute première importance. En reliant le Piémont vers le Nord avec l'Allemagne, vers l'Ouest avec la France et, vers le Sud-Est le plus loin possible, avec un port quelconque de l'Italie Méridionale, Charles-Albert savait qu'il drainerait « tout,

le trafic du Nord de l'Europe vers les Indes ». Il ferait de la sorte du Piémont « un des nœuds de communications les plus importants de l'Europe. Dès cette époque il prévoyait la percée de l'isthme de Suez et il écrivait textuellement ceci: « Le passage de la Malle des Indes sera d'un intérêt immense et incalculable pour mes Etats. » Dans sa correspondance, Charles-Albert se montre véritablement enthousiaste pour les conséquences économiques du réseau qu'il projette. Rien ne l'arrêtera désormais, pas même l'idée d'avoir à percer les Alpes ou les Apennins. Il sait ce qu'il veut. Il sait qu'il peut compter sur ses ingénieurs pour réaliser ses desseins.

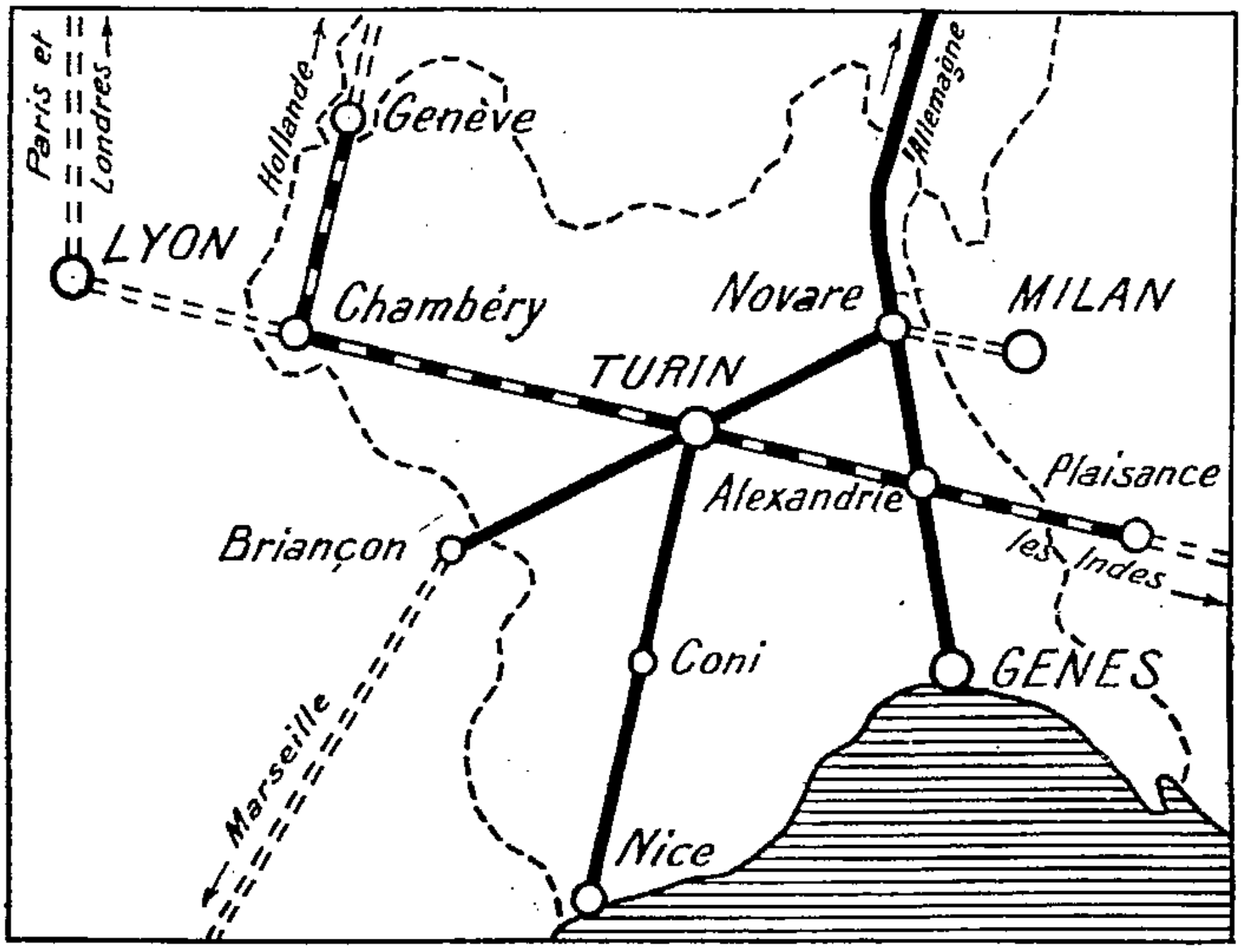

Le réseau de Charles-Albert. — Chemins de fer de la Méditerranée (en noir), de l'Adriatique (en pointillé)

C'est à ce roi que revient en vérité tout l'honneur de la conception d'un tunnel sous le Mont-Cenis, et si l'on en veut une preuve il suffit de citer ce texte qu'on trouve, à Paris, aux archives nationales. Il est extrait d'une lettre adressée à son gouvernement par le ministre de France à Turin, le 26 juillet 1847 : « Le Roi voit dans le percement du Mont-Cenis une grande source de prospérité pour la Savoie, berceau de sa Maison. »

Le cadeau de Victor-Emmanuel

Voici donc l'idée qui prend corps et qui est lancée. En Savoie que pense-t-on, que fait-on? On va plus loin encore que le roi. Il vient de décider la construction d'une ligne qui se dirigera sur Lyon à travers la Savoie, et déjà les Savoyards s'inquiètent de leurs relations futures avec Genève. On sent bien ici l'atavisme national. La Savoie veut continuer à servir de trait d'union et de passage obligatoire entre Lyon, Genève et Turin.

En 1845, paraît à Chambéry une brochure qui s'intitule « Politique Commerciale de la Savoie dans ses rapports avec les chemins de fer ». Elle est signée Chiron, architecte, membre de la Chambre d'Agriculture et de Commerce, et elle soutient la thèse du passage par Chambéry d'une voie ferrée à construire entre Lyon et Genève.

C'était oublier ce qui s'était passé au XVII^e^ siècle lorsque la Bresse et le Bugey étaient devenus des provinces françaises. Dès le XVIII^e^ siècle, la Savoie avait déjà dû se convaincre qu'elle avait définitivement perdu le contrôle de la route de Lyon à Genève. Il n'y avait aucune raison pour qu'il n'en fût pas de même dans les questions de chemins de fer, et c'est pourquoi il n'y a pas lieu de s'étonner que la construction de cette ligne ait été accordée en 1853 à un groupe financier qui fixa le tracé entièrement sur la rive droite du Rhône. C'est celui que nous utilisons aujourd'hui par la ligne de Culoz.

Pendant ce temps, la Compagnie « Victor-Emmanuel », qui s'était constituée pour construire la voie ferrée de Turin en Savoie, avait déjà beaucoup travaillé. En 1854, les études du tunnel étaient très avancées et la voie était déjà posée entre St-Jean-de-Maurienne et Chambéry. Les représentants de la Savoie au Parlement de Turin faisaient démarches sur démarches pour obtenir la prolongation immédiate du chemin de fer, d'une part sur Annecy et Genève, de l'autre sur le Pont-de-Beauvoisin et Lyon.

Et cependant, le 8 décembre 1855, la Compagnie du Chemin de fer de Lyon à Genève signait une convention avec la Compagnie Sarde pour le raccordement de leurs deux lignes à Culoz. Il faut relire les journaux de l'époque pour se faire une idée du mécontentement que souleva cette décision en Savoie. Et pourtant, pour l'avenir, n'était-ce pas la solution logique ? N'était-ce pas, du même coup,

par un tronçon insignifiant, assurer les relations de l'Italie avec Lyon et avec Genève.

Puisque la Compagnie de Lyon à Genève était concessionnaire d'une ligne allant d'Ambérieu à Bourg-en-Bresse et à Mâcon, pour diriger ses trains de Genève sur Paris, n'était-ce pas en même temps assurer les communications de Turin et de l'Italie avec Paris ? Aujourd'hui que les choses sont vues avec un recul de 75 ans, il ne peut échapper qu'en s'en tenant seulement à l'esprit du plan de Charles-Albert et en prenant la décision souveraine de souder à Culoz le réseau sarde au réseau français, Victor-Emmanuel a bien suivi la politique traditionnelle de la Savoie. Il mettait le duché en liaison facile avec Lyon, avec Genève, avec Turin ; il maintenait sur son territoire le passage obligatoire des trains allant de Lyon et de Genève vers Turin. Bien plus, il donnait à la Savoie la possibilité de reprendre un jour la maîtrise de la route de Genève vers la Méditerranée !

Victor-Emmanuel a donc parfaitement réalisé le vœu de Charles-Albert « d'assurer la prospérité du berceau de sa Maison ». On peut ajouter ceci : en prenant sa décision, seul contre tous, à l'instant même où l'industrie des chemins de fer allait révolutionner la politique économique des Etats, Victor-Emmanuel a fait plus, il a fait à la Savoie un cadeau de roi. Il a relié la Savoie directement avec Paris à la veille du jour où elle allait devenir française !

Une erreur grave

Il devait cependant se passer près de vingt ans entre le jour où fut prise cette décision et celui où le premier train devait circuler entre Culoz et Turin. Il fallut bien des années encore pour achever le réseau de nos voies ferrées tel qu'il existe aujourd'hui. C'est dire que nos routes ont gardé longtemps leur importance ancienne. L'annexion ne changea d'ailleurs rien à l'organisation du service des messageries et aux relais de poste. Tout au plus doit-on noter que, les douanes ayant été supprimées sur l'ancienne frontière de France, les parcours entre Lyon et Chambéry, entre Grenoble et Chambéry, furent diminués du temps d'arrêt prévu tant au Pont-de-Beauvoisin qu'à Chapareillan.

C'était, sous le régime français comme sous le régime sarde, l'administration des postes qui avait la gestion et la

haute surveillance du service des messageries. C'est ainsi que l'on relève sur les registres déposés chez les maîtres de poste, tous les trimestres environ, la signature du contrôleur des postes de Chambéry ou d'Annecy. Cela dura jusqu'en 1875.

Il s'est passé à ce moment un fait dont l'importance a échappé trop longtemps et dont les conséquences ont eu sur la vie à la campagne une répercussion déplorable. Le gouvernement français abandonna aux grandes compagnies de chemins de fer le service des colis postaux, tout en lui conservant son nom, qui jusqu'alors était assuré par l'administration des postes. Et comme le nombre des gares et des stations ouvertes à ce service était déjà et est encore infiniment plus restreint que celui des bureaux de poste antérieurement desservis par l'administration, à l'aide de ses voitures et de ses courriers, il en est résulté que les colis postaux ont perdu toute signification pour les gens de la campagne, la plupart du temps éloignés du chemin de fer. Or c'était pour eux qu'ils étaient de l'utilité la plus incontestable, puisqu'ils leur permettaient d'expédier partout les fruits périssables de leurs travaux.

Dans les pays qui nous avoisinent, pareille erreur n'a pas été commise et nous pouvons citer les trois départements recouvrés du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle où le service des colis postaux continue cependant à être assuré par l'administration des postes, pour le fait qu'ils n'étaient plus français en 1875! A vrai dire, depuis quelques années, certains grands bureaux de poste ont été ouverts au service des colis postaux, mais dans le cas seulement où ils sont en liaison directe avec une gare par un courrier commissionné par l'administration. Celle-ci a toujours regretté de n'être pas resté maîtresse de ses moyens et son plus grand désir serait de se le voir confier à nouveau. Il est bien certain que le service des postes était plus souple et plus à même de satisfaire le public lorsqu'il disposait lui-même de tous ses éléments de transport.

Nos routes d'aujourd'hui

Quoi qu'il en soit, c'est donc à partir de 1875 que les relais de poste ont été officiellement supprimés. De nombreuses modifications administratives furent apportées dans le classement des routes et des chemins. La route royale du

Simplon devint route impériale, puis nationale nº 5. La route du Mont-Cenis prit le nº 6 au départ de Paris par Lyon et Chambéry. A ce propos, il peut être intéressant de noter qu'en France les routes nationales numérotées de 1 jusqu'à 10 méritent plus justement le qualificatif de routes internationales. Elles se dirigent, en effet, toutes en éventail de Paris jusqu'aux frontières. C'est ainsi que, tandis que la R. N. nº 1 aboutit à Calais, la R. N. 2 va à Maubeuge, la R. N. 3 à Metz et à Sarrebruck, la 4 à Nancy et à Strasbourg, la 5 à Genève et à Thonon, la 6 en Italie, la 7 à Nice, la 8 à Marseille, la 9 à Perpignan et la 10 à Bayonne, sur la frontière d'Espagne. Ces routes sont plus fortement dotées que les autres.

La route impériale de Grenoble à Montmélian, qui portait le nº 90, fut considérée comme se prolongeant sur Aoste par le Petit-St-Bernard. Elle se substitua donc à la route provinciale de Tarentaise. Quant aux autres routes de Savoie qui furent classées dans cette même catégorie, elles reçurent, en même temps que celles du Comté de Nice, une numérotation spéciale qui permet de les reconnaître à coup sûr. C'est ce qu'on appelle la série 200. La route nationale de Chambéry à Genève par Annecy porte le nº 201. La route 202, dite route des Alpes, qui doit suivre au plus près la frontière par le col du Bonhomme et par le col de l'Iseran, n'existe encore qu'à l'état de tronçons. Elle dessert Thonon, Taninges, Sallanches, le Bourg-St-Maurice et Val-d'Isère, Bonneval en Haute-Maurienne et Valloire, au pied du Galibier. La route nationale nº 203 n'est autre que l'ancienne route provinciale d'Annecy à Bonneville et à Thonon. Les routes 204 et 205 se trouvent dans le Comté de Nice, en revanche la route nationale 206 est en Savoie, c'est celle qui va de Collonges à Annemasse par St-Julien. Si l'on totalise la longueur de ces différentes routes nationales, nous trouvons aujourd'hui 790 kilomètres contre 254 kilomètres de routes royales en 1860. Mais 198 kilomètres seulement sont des routes neuves, le surplus provenant simplement d'un déclassement des anciennes routes provinciales. Dans cette ancienne catégorie un même travail de reclassement a été fait : c'est ainsi que la Savoie dispose aujourd'hui de 698 kilomètres de routes départementales, alors qu'il n'y avait que 339 kilomètres de routes provinciales. Sur l'ensemble, le travail neuf se chiffre par 209 kilomètres.

En ce qui concerne la voierie vicinale, la réglementation

qui leur est appliquée date du 12 janvier 1861. Les chemins vicinaux se divisent en 3 catégories, qui ne se distinguent que par l'importance relative des chemins. Ce sont les chemins de grande communication dont la dépense est à la charge des communes et des départements, les chemins d'intérêt commun dont l'entretien peut être à la charge de plusieurs communes, enfin les chemins vicinaux ordinaires qui sont entièrement à la charge des communes.

Il serait trop long de donner les dates de construction de ce réseau, pour ainsi dire complètement nouveau, qui atteint actuellement le chiffre considérable de 10.000 km. Il est presque tout en entier en bon état et concourt à constituer dans les deux départements de la Savoie ce magnifique ensemble que représentent 11.500 kilomètres de routes praticables aux automobiles.

Et puisque, en terminant, il faut au moins faire allusion à ce nouveau mode de transport, qu'il soit dit simplement qu'il a véritablement ressuscité nos routes au moment même où le développement des chemins de fer semblait les avoir condamnées. Elles revivent aujourd'hui grâce aux innombrables voitures qui les parcourent, grâce aussi aux hôtels qui peu à peu remplacent partout les anciennes auberges des relais de poste.

Il est bien certain que la Savoie disposant du plus beau et du meilleur réseau de routes qui soit dans un pays de montagne, elle peut envisager l'avenir sous le jour le plus brillant en appliquant son ancienne méthode qui consistait à considérer les routes comme un capital producteur d'intérêts. Dans les conditions nouvelles qui leur sont faites, les routes de Savoie assureront longtemps encore la fortune du pays.

Chambéry, le 15 mai 1929.

Marquis DE LANNOY DE BISSY.

ALIX DE SAVOIE

Reine de France

A MONTMARTRE

Tout en haut de la Butte-Montmartre, sur la place du Calvaire, se dresse encore, bravant avec crânerie les injures du temps et des hommes, la petite église paroissiale de Saint-Pierre. Le monument, d'aspect vénérable mais vétuste

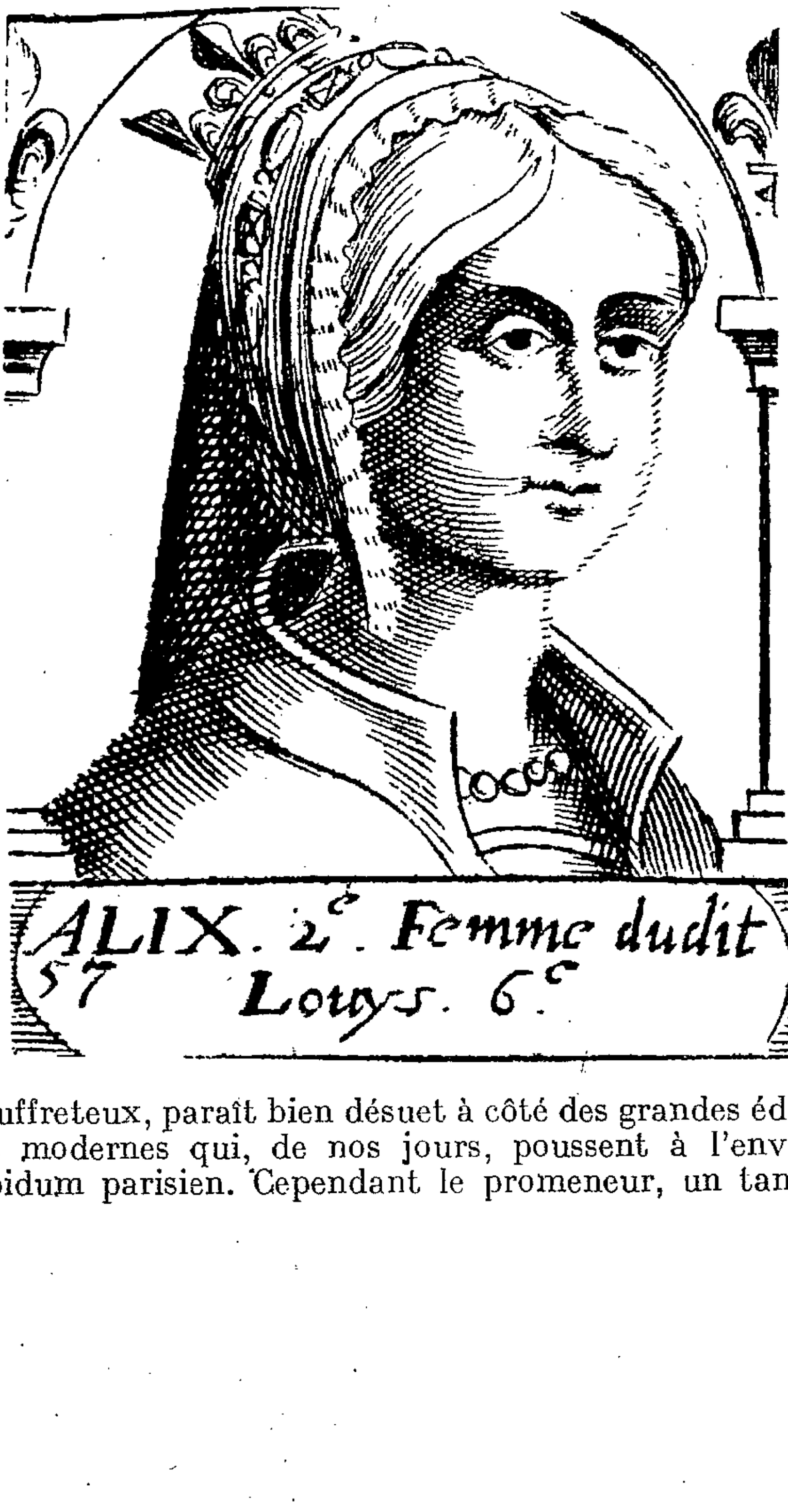

et souffreteux, paraît bien désuet à côté des grandes édifications modernes qui, de nos jours, poussent à l'envi sur l'oppidum parisien. Cependant le promeneur, un tantinet

curieux et musard, peut encore découvrir, parmi les vieilles reliques que cette église renferme, une pierre trapézoïdale, haute d'environ un mètre, gravée à l'effigie d'une figure que le temps et peut-être les événements ont en grande partie effacée. Un sacristain aimable et jovial n'attend pas la demande et vous apprend que ces sculptures proviennent du tombeau de la reine Adélaïde de Savoie.

Comment cette princesse savoyarde, devenue reine de France, est-elle venue finir ses jours à Montmartre, c'est ce que nous allons chercher à élucider dans la présente étude.

Adélaïde ou plus exactement Alix de Savoie était la fille du comte Humbert II, dit le Renforcé, petit-neveu lui-même du fameux Humbert-aux-Blanches-Mains, l'ancêtre légendaire de la Maison de Savoie. Ses premières années durent s'écouler soit au château de Charbonnières, résidence habituelle des comtes de Maurienne devenus comtes de Savoie, sur le roc qui domine encore leur première capitale : Aiguebelle ; soit, plus probablement, dans les diverses habitations fortifiées de Turin, de Suse, d'Aveillane où se promenaient successivement les sièges de l'autorité itinérante des comtes savoyards.

Le père du comte Humbert, Amédée II, était le propre beau-frère de l'empereur Henri IV ; l'histoire en fait volontiers, avec beaucoup de vraisemblance, d'ailleurs, l'organisateur de l'entrevue de Canossa. En dépit de ce haut lignage, le Renforcé passa la plus grande partie de son règne (1086-1103) à guerroyer dans les plaines de l'Italie du Nord ; c'est dire combien il dut rester étranger à l'éducation de la jeune Alix. Il s'apprêtait en effet à se croiser quand la mort de sa grand'mère, Adélaïde de Suse, lui donna la direction des affaires (1092). L'héritage d'Adélaïde de Suse fut contesté par les différents princes enfants de ses filles, et la loi Salique, qu'Humbert s'efforça de faire prévaloir, ne put être définitivement adoptée, la Papauté, reconnaissante à sa façon envers les comtes de Savoie du rôle médiateur joué par Amédée II à Canossa, ayant soutenu ouvertement l'action de Conrad, fils de l'empereur Henri IV, qui finit par triompher en Lombardie. D'autre part, les villes de la haute vallée du Pô s'érigeaient en communes ; les vasseaux d'Humbert en Piémont et dans le Montferrat secouaient le joug et menaçaient de démembrer le domaine comtal. On conçoit donc qu'Alix ait été élevée sous la direction exclusive et l'influence de sa mère, conformément

d'ailleurs aux coutumes du monde féodal. Celle-ci, Gisèle de Bourgogne, ne manqua pas d'inculquer à sa fille la grâce, la finesse, l'aménité, l'esprit de la cour bourguignonne en même temps qu'une fervente piété, dont la jeune Alix saura se souvenir, comme nous le verrons.

Cette pieuse influence de la comtesse Gisèle s'exerça également sur Humbert II lui-même. En dépit des griefs personnels qu'il pouvait nourrir contre la Papauté, sa munificence envers l'Eglise ne se ralentit pas, témoin les riches donations qu'il fit au prieuré du Bourget, aux couvents d'Aulpt et de Bellevaux. Qui plus est, on peut voir le comte soutenir systématiquement, en Tarentaise, l'autorité de l'évêque menacée par ses turbulents voisins les seigneurs de Briançon. Après sa mort, Humbert II fut inhumé dans la cathédrale de Moûtiers.

Cependant la jeune fille grandissait... Les trompettes de la renommée sonnèrent à tous les échos sa grâce et ses vertus. Leur bruit arriva aux oreilles de Louis le Gros, dont le mariage avec Lucienne de Rochefort avait été annulé dès 1107, et en 1115 le roi de France épousa Alix de Savoie.

Bonne mère autant que bonne épouse, elle donna au roi son mari sept fils et une fille, Constance, qui devait plus tard épouser le fils du roi d'Angleterre, Eustache de Boulogne, puis Raymond V, comte de Toulouse. L'histoire a conservé le souvenir de « la sollicitude maternelle de cette princesse qui se plaisait à élever elle-même ses enfants » (Guilhermy).

La royauté n'était pas une sinécure. Louis VI, inaugurant une politique que suivront ses successeurs, entreprit une lutte sans merci contre les grands vassaux de la couronne avec l'appui du clergé et de la bourgeoisie des villes émancipées. En outre, l'empereur d'Allemagne Henri V ayant menacé ses fiefs d'une invasion, Louis VI prit à Saint-Denis, comme oriflamme, la bannière du saint qui protégeait la France et les milices repoussèrent l'envahisseur germain au cri de « Montjoie Saint Denis ! », qu'elles avaient adopté.

Le roi et la reine, reconnaissants, honorèrent d'un culte particulier le saint auquel ils crurent devoir la victoire. En 1133, sous le coup d'un élan de dévotion caractéristique de l'époque, ils conçurent le dessein de fonder un monastère de Bénédictines, et l'endroit le plus propice à l'exécution de leur projet leur parut être le sommet de la Butte-Montmartre, où

suivant la tradition le tutélaire saint Denis avait été martyrisé.

Or, en 1096, le chevalier Wautier Payén, seigneur de Montmorency, avait légué au prieuré de Saint-Martin-des-Champs, pour qu'il y installât un couvent de l'Ordre de Cluny, une église et diverses dépendances qu'il avait fait édifier sur la Butte-Montmartre. Le prieur et ses religieux, s'empressant de seconder les intentions royales, cédèrent sans difficultés, en 1133, tout ce qu'ils possédaient sui la colline : l'église, la chapelle, une terre appelée la « Culture Morel », leur droit des dîmes et la maison Guerry. Ils reçurent, en échange, l'église de Saint-Denys-de-la-Cartre, qu'Henri, fils du roi Louis VI, gouvernait avec le titre d'abbé. L'année suivante, en 1134, les contrats respectifs furent ratifiés par Maurice le Vénérable, abbé de Cluny, qui donna son entier consentement à ce que des religieuses fussent substituées aux moines dans les nouvelles possessions royales.

La reine Alix ordonna la reconstruction de l'église et de la chapelle du Martyre, elle fit en même temps édifier un couvent près de la nouvelle église (celle qui existe encore aujourd'hui) et conféra à l'abbaye « couvent avec dortoir, réfectoire, cloître et salle capitulaire ». De plus, elle attribua à la Confrérie le privilège, qui constituait alors une faveur insigne, de haute, moyenne et basse justice sur le territoire de l'abbaye.

Sous l'influence de la reine, Louis VI et plus tard leur fils, Louis VII le Jeune, ajoutèrent par chartes successives différentes libéralités de toute nature en faveur des Bénédictines de Montmartre.

Notons que plusieurs historiens, d'aucuns fort respectables, ont prêté à la reine Alix l'intention d'annexer son pays natal à sa patrie d'adoption en prenant pour prétexte que son frère, le comte Amédée III, n'avait pas d'héritier direct. Une armée aurait même été réunie par Louis VI dans ce but malgré les entraves apportées à ce dessein par le puissant abbé de Cluny, Pierre le Vénérable. Au reste, la mort du roi de France, survenue en 1137, arrêta les opérations. L'armée en marche fut dispersée, car le fils du roi défunt, Louis VII, tenait à rester en paix avec la Savoie ; en effet, le comte Amédée, usant de représailles, se disposait à appuyer les barons français révoltés contre l'autorité royale.

Adélaïde devint donc veuve après vingt-deux ans de

mariage. Elle épousa, avec le consentement de son fils, Mathieu I de Montmorency, alors veuf lui-même de sa première femme : Aline, fille d'Henry, roi d'Angleterre. Le sire de Montmorency succéda, en 1138, à Hugues de Chaumont dans la dignité de connétable.

Malgré cette mésalliance, la reine Alix conserva son titre et ses prérogatives. Dans toutes les chartes qu'elle souscrivit avec son nouvel époux, elle prit la qualité de reine et son nom fut toujours placé le premier : *Adela regina et Dominus Matheus maritus ejus ; Ego Adela regna et vir meus Dominus Matheus*. Dans les chartes émanées de l'autorité royale, son nom suit immédiatement celui du roi. Ainsi, en 1142, elle signa comme reine, après son fils, une charte concernant le prieuré de Saint-Martin-des-Champs, tandis que le nom du connétable n'y figure qu'au sixième rang. Pendant la croisade entreprise par le roi, elle concourut à l'administration du royaume avec Suger, Raoul de Vermandois et le connétable son mari.

Vers 1153, Adélaïde, songeant à terminer saintement sa vie, se retire au milieu des Sœurs de Montmartre, après y avoir été autorisée par son mari. Elle devint leur 3e abbesse à la mort de Christine de Courtebonne, et les édifia par l'aménité de son caractère et les charmes de sa tendre piété (D.-F. Chéronnet).

Elle mourut, presque sexagénaire, l'année suivante, en 1154.

A ses derniers moments elle légua au monastère la terre de Barbery, située près de Senlis ; mais comme ce lieu ne lui appartenait qu'à titre de douaire, elle demanda à son fils, alors en pèlerinage à Saint-Jean-de-Compostelle, de confirmer ses dispositions testamentaires.

Mathieu de Montmorency survécut environ six ans à la reine Alix ; il en avait eu une fille appelée également Alix, qui fut mère du fameux Gaucher de Châtillon.

Le tombeau d'Alix de Savoie fut conservé pendant longtemps dans l'église de l'abbaye. Malheureusement la tourmente révolutionnaire l'emporta et quelques fragments ont peut-être été employés comme matériaux sans valeur spéciale dans la partie de l'église conservée au culte. Il se composait, d'après Guilhermy, d'un sarcophage de pierre, semblable à ceux qui se trouvaient autrefois dans le chœur de l'église de l'abbaye de Saint-Denis, surmonté d'une statue couchée, également en pierre, représentant Alix avec les attributs de la dignité royale : une couronne très simple, à

quatre fleurons, entourait la tête de la reine. Dans ses « *Antiquités de la monarchie française* », le Père Montfaucon a négligé de faire graver cette figure, dont il ne nous reste aujourd'hui que des descriptions assez vagues. Cependant la plupart des auteurs qui ont écrit sur les curiosités de Paris regardaient ce tombeau comme un monument authentique du XIIe siècle. Nous savons, en outre, qu'il changea souvent de place dans la suite des temps.

« L'effigie et tombeau de la reine Adélaïde — disait Gilles Corrozet au 16e siècle — apparaissaient bien antiques, et de notre temps a été transporté le dict monument à costé du grand autel, vers le septentrion. »

Sauval rapporte que l'abbesse Marie de Beauvilliers le fit transporter, au commencement du XVIIe siècle, dans le chœur des religieuses. Enfin, quand l'église abbatiale eut été abandonnée pour celle du Saint-Martyre, Françoise de Lorraine, abbesse, entreprit la restauration du tombeau qu'on réédifia par ses ordres dans la nouvelle église du bas de la montagne, due par le couvent à la munificence de Louis XIV ; ce fut alors qu'on y grava les deux inscriptions ci-contre :

ICI EST LE TOMBEAU DE LA TRÈS ILLUSTRE ET TRÈS
PIEUSE PRINCESSE
MADAME ALIX DE SAVOIE, REINE DE FRANCE,
FEMME DU ROI LOUIS VI DU NOM SURNOMMÉ LE GROS
MÈRE DU ROI LOUIS VII DIT LE JEUNE
ET FILLE DE HUMBERT II COMTE DE SAVOIE ET
DE GISLE DE BOURGOGNE, SŒUR DU PAPE CALLIXTE II.

Ci-gît dame Alix qui de France fut Reine
Femme du Roi Louis sixième, dit le Gros.
Son âme vit au ciel, et son corps au repos
Attend dans ce tombeau la gloire souveraine.
Sa beauté, sa vertu la rendirent aimable
Au prince son époux comme à tous ses sujets.
Mais Montmartre fut l'un de ses plus doux objets
Pour y vivre et trouver une mort délectable.
Un exemple si grand, ô passant, te convie
D'imiter le mépris qu'elle fit des grandeurs ;
Comme elle sèvre-toi des plaisirs de la vie,
Si tu veux, des élus, posséder les splendeurs.

Aucun fragment des illustres restes n'a pu être retrouvé. Mais comme à l'époque de la translation du titre abbatial à la chapelle du Saint-Martyre, l'archevêque de Paris défendit aux religieuses d'ouvrir les sépultures de l'église haute, il serait possible que l'on découvrît un jour, dans la vieille abside, la dépouille mortelle d'Alix de Savoie, qui, restée sans monument, aurait ainsi échappé aux profanations. Une tradition vague, rapportée par Guilhermy, vient à l'appui de cette opinion. Elle veut que le cercueil d'Alix repose dans un caveau pratiqué près de l'endroit où existe maintenant la chapelle de la Vierge. Il est certain que les ordres de l'archevêque furent suivis exactement par les religieuses et que les corps des anciennes abbesses demeurèrent dans leur première tombe.

Des fouilles faites il y a peu d'années, sous la petite abside septentrionale, amenèrent la découverte d'un squelette enseveli dans un cercueil de plâtre. D'autre part, depuis l'abandon de l'église supérieure, les religieuses avaient conservé l'usage de faire célébrer tous les jours, à l'autel de l'abside, une messe basse pour le repos des âmes de leurs sœurs inhumées dans ce saint lieu.

Telle est, rapidement esquissée, et dans la mesure où le permet une documentation rare et fragmentaire, la vie de notre compatriote, que la fortune fit reine de France, et qui vint humblement finir ses jours dans la pénitence sur le sommet de la Butte-Montmartre.

Albert Curtet.

L'HOTEL DE SAVOIE-SOISSONS

A PARIS

Le grand Paris moderne renferme encore un nombre important de vieilles demeures historiques qui sont autant de témoins, trop souvent hélas ! amoindris, mutilés, ruinés

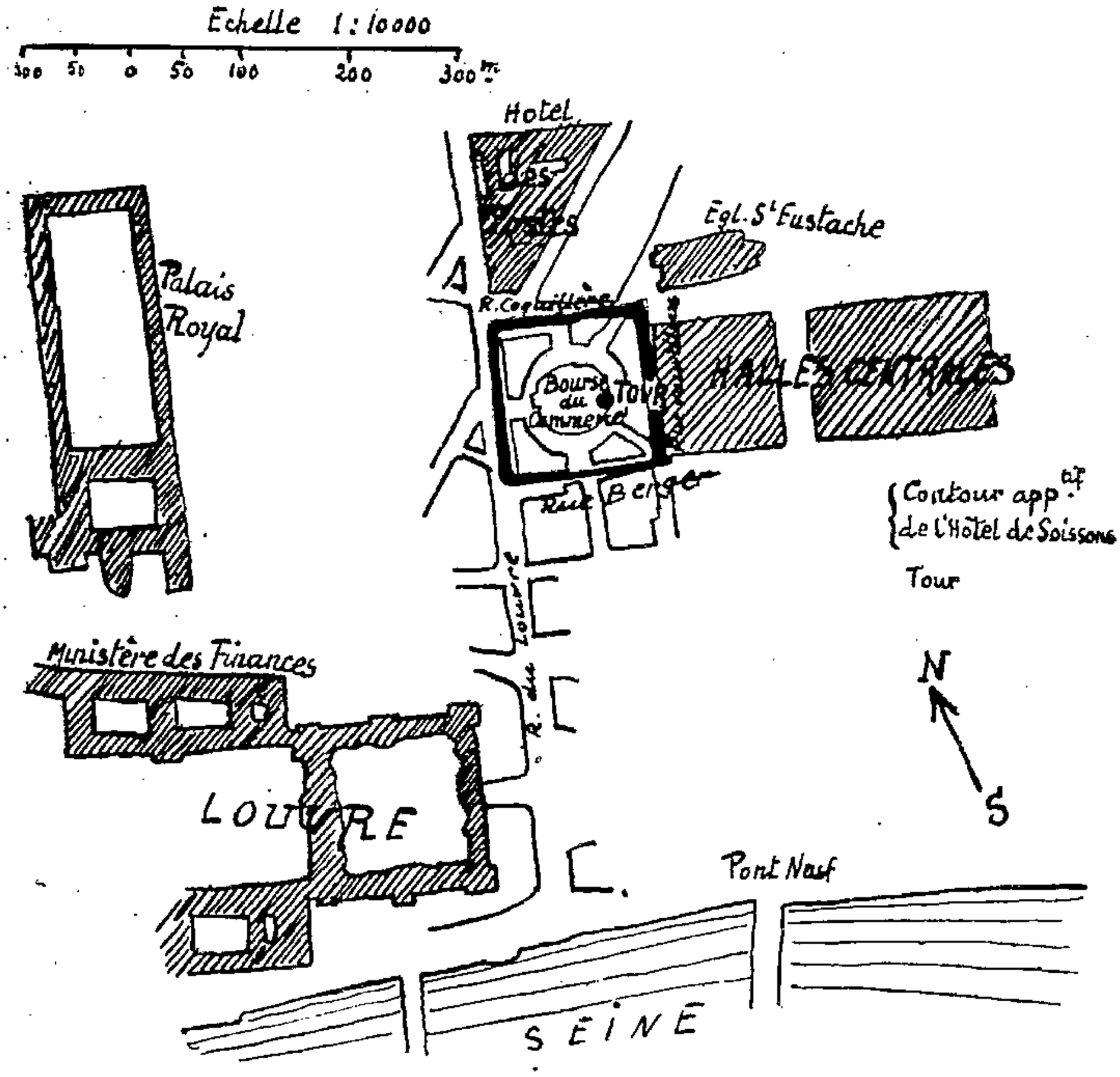

de ses vicissitudes passées. L'un de ces vestiges assez connu des historiens du Vieux-Paris est encore debout pour rappeler au passant averti le séjour parisien de quelques princes de la Maison de Savoie : c'est une tour autrefois attenante à l'hôtel de Soissons.

L'hôtel de Savoie-Soissons occupait approximativement l'espace circonscrit de nos jours par le quadrilatère formé par les rues Coquillère, du Jour, Vauvilliers, place des Deux-Ecus, rues du Louvre et Berger ; c'est-à-dire l'emplacement où se dresse actuellement la Bourse du Commerce.

Son histoire ne présente pas grand intérêt jusqu'en 1327, assez mal connue qu'elle est du reste antérieurement à cette date. Vers le premier quart du XIVe siècle, s'élevait sur cet emplacement une vieille habitation seigneuriale appelée « l'hôtel de Nesles », lequel semble d'ailleurs n'avoir eu de commun que le nom avec celui popularisé par le drame romantique d'Alexandre Dumas. Cet hôtel appartenait à la Maison de France qui en fit don, à la date ci-dessus, au malheureux roi de Bohême, Jean de Luxembourg ; de ce fait, la demeure prit le nom d'hôtel de Bohême. Ce nom, véhiculé par la tradition orale d'une population ignorante et imaginative, ne tarda pas à se corrompre à tel point qu'une porte, percée beaucoup plus tard dans le mur de l'enceinte parisienne qui passait à proximité, en arriva à être désignée sur les registres de la Chambre des Aides sous le nom de « Porte de Bahagne ».

A la mort de Jean de Luxembourg, l'hôtel de Luxembourg devint la propriété de son gendre, le roi de France Jean le Bon.

Lorsque la royauté française eut couronné sa diplomatie en annexant le Dauphiné (traité du 5 janvier 1355), lorsqu'elle eut astreint Amédée VI à renoncer à la main de l'unique héritière de Bourgogne, elle sentit la nécessité d'un rapprochement franco-savoyard. Charles V, fils de Jean le-Bon, fit donc présent de l'hôtel au comte Amédée, qu'il espérait ainsi attirer. Ce dernier ne paraît pas avoir gardé longtemps une demeure trop éloignée de Chambéry pour être utilement habitée, sauf à de rares passages, et probablement aussi d'un entretien dispendieux pour ses moyens, encore relativement modestes. Dès 1388, en effet, l'hôtel de Bohême appartenait déjà à Marie de Bretagne, veuve du duc d'Anjou.

Des religieuses de l'Ordre des « Filles Pénitentes » l'occupèrent ensuite jusqu'à la fin du XVe siècle. Elles en furent chassées par la reine Catherine de Médicis qui, sur les conseils de son devin, ne voulait plus habiter ni le Louvre, ni les Tuileries. Mais la superstitieuse Florentine ne pouvait se contenter de l'incommode et fruste hôtel d'Amé-

dée VI, elle le fit raser, puis rebâtir par son architecte, Jean Bullant. Rien ne fut épargné pour faire du palais en construction une demeure digne de sa destination. Avec un goût de la magnificence caractéristique de sa famille, Catherine commanda, dépensa... Le portail d'entrée fut copié sur celui du Palais Farnèse à Rome et une tour, imitée de la Colonne Trajane, édifiée dans la cour, car la reine se piquait d'astrologie. Son intention était de s'y adonner à l'étude des sciences occultes sous la direction de Cornelius Agrippa.

Mais il ne suffit pas d'avoir des goûts grandioses, il faut être suffisamment renté ! Ce n'était pas le cas de Catherine de Médicis puisqu'à sa mort, la succession se solda par un déficit. L'hôtel fut donc vendu en 1601. Après avoir passé de mains en mains dans la fièvre de la spéculation, il fut acquis en 1604 pour le prix énorme, si l'on considère l'époque, de près de cent mille livres, par un prince du sang, le fils du prince de Condé, Charles de Bourbon, comte de Soissons, qui y vécut jusqu'à sa mort en 1612 et donna son nom à la propriété.

L'une des filles de ce personnage, Marie de Bourbon, apporta l'hôtel de Soissons en dot à Thomas-François de Savoie, prince de Carignan, qui l'épousa en 1624. Toujours sous le même nom, le palais devint ensuite la propriété d'un de leurs fils, Eugène-Maurice de Savoie, qui fonda la branche de Savoie-Soissons. Il convient de noter que celui-ci n'est autre que le père du prince Eugène de Savoie, l'un des plus illustres capitaines de son siècle, dont l'action sur l'empereur Charles VI à Vienne côtoie de fort près l'histoire du duché dont il portait le nom d'abord, de l'éphémère royaume de Sicile ensuite, de la jeune monarchie sarde enfin.

En 1633, le chancelier de France Pierre Séguier se rendit acquéreur de l'hôtel de Soissons. Il y installa même l'Académie Française après la mort de Richelieu en 1642. Notons qu'à cette époque le célèbre grammairien Favre de Vaugelas habitait un appartement dans la somptueuse demeure. C'est là qu'il écrivit ses fameuses « Remarques sur la Langue Française ». Le Tout-Paris précieux et alambiqué connut le chemin de l'hôtel de Soissons à la sortie des petits levers de la marquise de Rambouillet jusqu'à la mort de Vaugelas survenue en 1650.

Plus tard, l'hôtel de Séguier abrita les assemblées des Fermiers généraux du Roi, ainsi qu'en témoignait l'ins-

cription d'or sur marbre noir fixée en 1704 au-dessus du portail.

Le palais a été, depuis longtemps, livré à la pioche des démolisseurs. Un pan de mur subsista toutefois de nombreuses années en bordure de la rue des Deux-Ecus, mais il n'en reste plus rien. Seule, la tour qui servait d'observatoire à Catherine de Médicis fut épargnée par la pioche des démolisseurs, elle est aujourd'hui classée. On peut la voir, appuyée au bâtiment de la Bourse de Commerce, dans la rue de Viarmes, en face de la rue Clémence-Royer.

Albert CURTET.

FIGURES

DU TEMPS DE LA RÉVOLUTION

EN SAVOIE

3e Série

Le Marquis Maurice de Sales

(1752-1797)

De 1760 à 1792

C'était la fleur de la noblesse savoisienne, un des personnages les plus marquants de la Cour de Turin et le représentant très élégant d'une illustre famille qui comptait, parmi ses membres, l'évêque de Genève, St François de Sales (1).

Le comte de Duingt, son père, avait été général des armées sardes. Une de ses sœurs avait épousé le marquis Bens de Cavour, à Turin. Lui-même était né dans cette dernière ville en 1760 (2). Il était fort instruit et, comme Xavier de Maistre, savait tourner fort galamment un madrigal, une fable ou un rondeau (3).

*
* *

En 1787, il avait été nommé écuyer de la princesse de Piémont, née Clotilde de France (4).

Le 29 octobre 1781, il avait épousé la fille du marquis de Grollier, lequel habitait en son hôtel à Lyon, alors la ville la plus puissamment riche du royaume de France.

*
* *

En 1790, nous constatons que le marquis de Sales figure au tableau des officiers de la loge la *Triple Equerre* d'Annecy (5), adhérente au Grand-Orient de France. Il fut inscrit au tableau de cette loge, de rite français, avec les mentions suivantes : « François-Maurice de Sales, marquis,

---

(1) Cette biographie est faite d'après les archives conservées au château de Thorens. M. F. Descostes avait travaillé dans ces archives dont il a tiré un grand nombre de documents qui figurent dans son *Joseph de Maistre pendant la Révolution ;* 1 vol., Tours, 1895.

(2) Ses prénoms étaient Benoît, Marie, Maurice, François de Sales...

(3) Les archives du château de Thorens contiennent 3 recueils de poésies inédites (14 fables, des poésies légères, des rondeaux, des stances, etc.), qui vont de 1784 à 1796.

(4) Fille de Louis XV.

(5) Archives municipales d'Annecy. (Lettres du 5 janvier 1791 au 14 janvier 1793.)

écuyer de S. A. R. Mme la princesse de Piémont, capitaine de cavalerie, sous-adjudant général des troupes de S. M., ex-vénérable » (1).

*
* *

Le marquis de Sales avait non seulement de puissantes relations à Turin ou à Lyon, il en avait encore à Genève, à cause de la fabrique de verres de Thorens (2) dont il était propriétaire.

Genève était un centre de vente important pour cette verrerie. Le banquier des Sales était alors dans cette ville, capitale d'une république indépendante, M. Bonnet.

D'une correspondance saisie chez le nommé Clavel, agent de l'émigré de Sales, il résulte que Thorens, en janvier 1791, avait un déficit supérieur à 6.000 livres et que l'avenir de cette verrerie devait être envisagée sous des couleurs assez sombres (3).

A Genève nous voyions notre marquis lié à tout ce que cette république comptait de distingué dans les lettres et les arts, notamment avec Henry Boissier, professeur de littérature (4).

Dès que l'émigration commença en France, le marquis de Sales fut accueillant pour les nobles français qui s'étaient réfugiés à Annecy, en particulier pour le duc Ambroise La Rochefoucauld-Doudeauville (5).

*
* *

Au cours de l'année 1792, quand il ne fut plus douteux que le roi de Sardaigne allait être attaqué par les armées

---

(1) Cf. F. Vermale : *La Franc-Maçonnerie savoisienne à l'époque révolutionnaire ;* 1 vol., Paris, 1912, p. 61.

(2) Où il avait son château à Thorens, à 19 kilomètres d'Annecy.

(3) Le 27 avril 1793, le marquis de Sales écrivait à Clavel, son intendant à Annecy, qu'il appelle son directeur pour les affaires temporelles, une lettre dans laquelle il se déclarait navré d'avoir, pour les années 1791 et 1792, près de 6.000 livres de dettes criardes. Il annonçait son retour à Thorens pour fin mai, date à laquelle il pensait régler tout et prendre d'accord avec son père, le comte de Duingt, « de meilleurs moyens d'administration ».

(4) Les archives de Thorens contiennent une correspondance entre Boissier et Maurice de Sales de 1791 à 1797.

(5) F. Descostes : *Joseph de Maistre pendant la Révolution ;* op. cit., chap. IV.

françaises, Maurice de Sales demanda à prendre du service dans l'armée sarde comme volontaire, c'est-à-dire sans solde.

Une lettre du 22 août 1792, du marquis de Cravanzanne, ministre de la guerre, l'avisait qu'il était affecté comme *sous-adjudant général* à l'armée qui était stationnée en Savoie, et dont le commandant en chef était le duc de Montferrat, frère du roi.

Le marquis se rendit alors à Chambéry. Dès le 15 mai 1792, il avait fourni à Turin un *Mémoire* d'état-major, *sur les dispositions à prendre pour assurer la défense de la Savoie* (1).

*
* *

En août 1792, le marquis de Sales recevait une lettre du comte d'Hauteville, ministre des affaires étrangères à Turin, «pour avoir à accompagner à Lausanne les petits-fils du roi de Sardaigne, qui avaient traversé la Savoie » (2).

*
* *

Lors de l'invasion de la Savoie par les troupes françaises de l'armée de Montesquiou (22 septembre 1792), le marquis de Sales se distingua à l'arrière-garde de l'armée sarde en retraite (3).

*
* *

Le comte de Duingt et la jeune femme du marquis de Sales partirent brusquement en émigration, lors de la retraite précipitée des troupes de Lazary (4).

Quand l'Assemblée nationale des Allobroges décréta que les nobles qui ne seraient pas de retour en Savoie à la date du 30 décembre 1792 verraient leurs biens séquestrés, le marquis de Sales reçut de son fidèle intendant Clavel des lettres le suppliant de rentrer (5). Où était le devoir ?

---

(1) Archives de Thorens.

(2) Archives de Thorens : Lettre du comte d'Hauteville.

(3) F. Descostes : *Joseph de Maistre pendant la Révolution ;* op. cit., chap. IV.

(4) F. Descostes : *Joseph de Maistre pendant la Révolution ;* op. cit., chap. V.

(5) F. Descostes : *Joseph de Maistre pendant la Révolution ;* op. cit., chap. VI.

Nous avons raconté ce drame de conscience dans notre *Joseph de Maistre émigré* (1). Le marquis de Sales préféra sacrifier ses biens. Il n'obéit pas à l'injonction de l'Assemblée nationale des Allobroges et resta dans l'armée sarde pour combattre, l'épée au poing, la Révolution... Mais il était un sensible. Tant d'événements le vieillirent précocement. Son père, le comte de Duingt, écrivait le 10 décembre 1792 à Clavel : « Mon fils est de retour en parfaite santé, mais il n'est pas reconnaissable. Une campagne malheureuse et aussi fatigante que celle qu'il a faite, forme plus un homme que quatre ans de cour. Ce qui est de particulier : c'est que *ses cheveux en sont presque devenus gris* » (2).

*
* *

Sa conduite, pendant la retraite de l'armée de Lazary et dans les jours de désarroi qui suivirent, avait été remarquée par Turin. En récompense, il fut nommé *officier effectif*, avec la paye de capitaine de cavalerie et 7 places de fourrage. Jusque là, cette campagne, nous apprend son père, lui avait coûté à peu près 10.000 livres (3). Ce déficit, le bon intendant Clavel essaya de le combler, en janvier 1793, en faisant parvenir à Turin, malgré toutes les barrières, un cabriolet, une malle d'effets, 1.339 livres provenant de la vente de la récolte de blé, plus la redevance d'un moulin, plus le paiement de 35 louis de la part d'un débiteur (4). En novembre 1792, le marquis de Sales avait été obligé d'avouer qu'il n'avait que 7 chemises et sa femme une seule robe (5).

Année 1793

L'exécution de Louis XVI (janvier 1793) eut un retentissement européen considérable. Le Cabinet de Londres qui, jusque là, avait observé la neutralité vis-à-vis de la Révolution française et qui, au fond, se réjouissait des troubles de Paris, fut effrayé des succès militaires que les troupes révo-

(1) F. Vermale : *Joseph de Maistre émigré ;* 1 vol., Dardel à Chambéry, p. 40 et suiv.
(2) Archives de Thorens.
(3) Archives de Thorens.
(4) Archives de Thorens.
(5) Archives de Thorens.

lutionnaires commençaient à obtenir. L'occupation de la Belgique et la menace sur la Hollande lui parurent intolérables pour les intérêts anglais. Pitt profita de l'émoi que souleva en Angleterre l'exécution de Louis XVI, pour faire donner ses passeports à l'ambassadeur français à Londres. C'était presque une déclaration de guerre. L'Angleterre prit en outre l'initiative d'organiser, dès 1793, une grande coalition des puissances européennes contre la Révolution.

*
* *

Victor-Amédée III était toujours resté fidèle à la cause des rois, mais il avait toujours subordonné toute offensive de sa part à un secours important de la Cour de Vienne en hommes et en argent (1). Sa politique se résumait dans cette phrase : « Qu'il n'écoutera aucune proposition si on ne l'abandonne pas, et si on lui donne les secours que la cause commune et la sûreté de l'Italie l'exigent » (2).

D'autre part, le trésor royal à Turin était vide. Le 16 janvier 1793, l'ambassadeur autrichien écrivait : « Cette Cour n'a retiré qu'à peine un million de l'emprunt qu'elle a fait ouvrir à Gênes, et elle l'a fait fermer faute d'espoir de pouvoir le remplir. Celui qui devait se faire à Genève pour compte du Roy n'a pas même été ouvert par rapport au changement favorable aux Français qui s'est opéré dans cette ville. On a tâché là-dessus de se procurer de l'argent à Venise, mais le résident de la République vient d'avoir eu à ce sujet deux audiences du Roy, auquel il doit avoir représenté que les Vénitiens craignent de se compromettre vis-à-vis des Français en condescendant aux désirs de S. M. Je sais aussi que cette Cour a ouvert un emprunt à Londres, et que la maison qui s'est chargée de cette levée, a donné d'abord de bonnes espérances ; cependant le succès de cette opération souffre des retards parce que les prêteurs exigent la garantie du Gouvernement anglais, qu'on ne peut se flatter d'obtenir que lorsque cette Puissance se sera déclarée contre les Français. » M. le comte d'Hauteville, ministre d'Etat, déclarait au même ambassadeur : « Que sa Cour ne manque pas d'hommes propres à la guerre, et que si elle

---

(1) Cf. Sonnaz : *Gli ultimi anni di regno di Victorio Amedeè III* (1789-96) (*in Miscellanea storia italiana*, série III, t. XVIII, p. 341.)

(2) Cf. Sonnaz : Op. cit., p. 340.

avait des fonds suffisants pour en entretenir 60 mille, elle pourrait facilement les mettre sur pied ; mais qu'elle est dans une pénurie absolue d'argent » (1).

C'est dans ces conditions d'impécuniosité que Turin fut pressenti par le Cabinet de Pitt. Le 25 avril 1793, le roi de Sardaigne signa un traité avec l'Angleterre. Victor-Amédée III s'engageait à entretenir sous les armes 50.000 hommes pour la défense tant de ses Etats que contre l'ennemi commun, en l'espèce la Révolution française. De son côté, S. M. britannique s'engageait à envoyer une flotte dans la Méditerranée et à verser 200.000 florins par an au roi de Sardaigne. De même S. M. britannique ne devait faire la paix qu'à la condition que tous les Etats sardes, occupés par les troupes françaises, fussent rendus au roi de Sardaigne. A partir de ce traité, Victor-Amédée III rentra officiellement dans la coalition des puissances contre la Révolution et se prépara à une nouvelle campagne.

*
* *

L'ambassadeur d'Autriche à la Cour de Turin, chaud partisan que son empereur accordât secours en hommes et en argent à Victor-Amédée III, ne cessait d'insister auprès de son ministre pour que Vienne accédât aux demandes du Cabinet de Turin.

En avril 1793, le marquis de Gherardini répondait au baron de Thugut : « Il me semble d'abord qu'il ne peut qu'être avantageux à la cause commune, que S. M. sarde puisse rentrer par la force des armes dans la possession de la Savoye et du Comté Nice, parce que cela facilitera la conclusion d'une paix plus favorable aux Puissances coalisées en empêchant les Français de porter en ligne de compte dans la négociation la rétrocession des provinces qu'ils ont envahies ; et il me paraît d'ailleurs que nous aurions d'autant plus d'intérêt à chasser les Français de ces provinces, que S. M. Imp. a récemment garanti au Roy de Sardaigne la possession de tous ses Etats, ainsi que notre Cour a bien voulu m'en informer, par une dépêche du 15 octobre dernier, et qu'indépendamment de cette garantie, il ne nous serait sans doute point convenable dans aucun cas que les Français puissent conserver Nice et la Savoye

(1) Cf. Sonnaz : Op. cit., p. 339.

et se rapprocher ainsi de l'Italie, sur laquelle ils exerceraient à présent, plus que jamais, leur pernicieuse influence.

« Les autres avantages qui pourront résulter, à mon avis, d'une attaque des Français de ce côté-ci, sont en premier lieu la diversion qu'elle opérera en faveur de nos armées du Nord, où la facilité de porter par ici des coups sensibles aux ennemis et de pénétrer jusqu'au cœur de la France, sans autre difficulté à surmonter que celle de la prise de Briançon, et en second lieu, la circonstance qu'avec une armée dans ces parties-ci, l'Autriche en imposera également aux ennemis et aux *amis*. »

Donc, dès avril 1793, il était question dans les états-majors des puissances coalisées d'une offensive des forces austro-sardes sur la Savoie afin de la reconquérir.

Préparation de l'offensive austro-sarde sur la Savoie

Dans la préparation de cette offensive, le marquis de Sales a joué un rôle important soit comme officier d'état-major, soit comme diplomate.

M. F. Descostes (1) a été le premier à parler de l'action, dans cette période, de Maurice de Sales. Le premier il a eu le mérite d'utiliser les archives du château de Thorens qui sont particulièrement riches sur ce sujet. Nous estimons cependant que M. F. Descostes n'a pas assez montré que Maurice de Sales a toujours agi en étroite union avec le ministère des Affaires étrangères de Turin. La correspondance (2) qu'il entretint avec le comte d'Hauteville ne laisse aucun doute à cet égard. Suivons-la...

*
***

Vers le 15 avril 1793, le ministre des Affaires étrangères à Turin recevait de Maurice de Sales un *Mémoire* intéressant sur *l'état actuel de la République de Genève* (3). Dans le même temps, les paysans savoisiens de la vallée de Thônes (4) se révoltèrent contre les Français. Selon certains

(1) F. Descostes : *Joseph de Maistre pendant la Révolution ;* op. cit.
(2) Archives de Thorens ; 22 lettres de mai à décembre 1793.
(3) Archives de Thorens.
(4) Aux archives de Thorens se trouve un mémoire inédit sur l'affaire de Thônes qui mériterait d'être publié.

bruits, le haut Faucigny, c'est-à-dire la région de Chamonix, Cluses, Mégève, allait voir un mouvement analogue éclater. Le chevalier de Quartery, qui résidait en Valais, envoyait à Turin les plans d'une invasion du haut Faucigny par un *corps franc* qui pouvait se former dans le Valais et secourir l'insurrection faucignerande lorsqu'elle se produirait.

Maurice de Sales reçut du ministre, M. d'Hauteville, mission extraordinaire de se rendre à St-Maurice-en-Valais afin de s'aboucher avec le chevalier de Quartery. Il devait, en outre, négocier pour obtenir des autorités valaisannes, en particulier du grand baillif, M. de Sigristen, lequel demeurait à Scion, l'autorisation de laisser organiser sur le territoire de cette république neutre des dépôts d'armes sous la surveillance d'officiers, de bas officiers, de soldats, de l'armée sarde, camouflés en paysans de la région... Au premier signal, ces armes, placées dans des caisses, devaient passer en haut Faucigny, sur des mulets que conduiraient des muletiers qui ne seraient que des soldats de l'armée sarde. Maurice de Sales devait encore négocier avec les Bernois, afin de les engager à ravitailler le haut Faucigny en munitions et à se joindre, directement ou indirectement, aux coalisés.

Maurice de Sales réussit dans sa mission. Il conquit les bonnes grâces du grand baillif, M. de Sigristen, lequel laissa organiser les dépôts d'armes sur son territoire. Le major de Loche et le chevalier Ruphy vinrent à Martigny surveiller les dépôts et préparer les voies et moyens, en vue du transport des armes et des munitions. Maurice de Sales arrêta aussi, avec M. de Quartery, le recrutement d'un corps franc de soldats valaisans à l'effectif d'un bataillon. Ce corps dépendrait, pour son administration, du régiment suisse de M. de Curten, déjà au service du roi de Sardaigne.

Le 11 mai 1793, M. d'Hauteville avertissait Maurice de Sales que le général de Vins, inspecteur général des armées du roi de Sardaigne, n'était pas décidé à appuyer, avec des réserves importantes, l'attaque de la Savoie par le haut Faucigny. Le ministre des Affaires étrangères de Turin prévenait, le 27 mai, Maurice de Sales de n'avoir pas à pousser à fond ses préparatifs en Valais, tout en maintenant le zèle des collaborateurs qu'il avait trouvés dans ce pays. Les Français, d'autre part, ayant réprimé l'insurrection de Thônes, étaient devenus prudents. Ils ne paraissaient pas, pour l'instant, devoir inquiéter les paysans du haut

Faucigny. Turin donna l'ordre à Maurice de Sales de rejoindre son poste auprès du duc de Montferrat, à Turin.

*
* *

Le 1er juin 1793, Maurice de Sales, qui était encore en Valais, reçut ordre de se rendre à Lausanne s'aboucher, avec le baillif, alors baron d'Erlach. Lausanne était un centre très important d'émigrés tant français que savoisiens. Parmi ces derniers s'y trouvaient : J. de Maistre, sénateur au Sénat de Chambéry ; les chanoines du chapitre d'Annecy, avec un très grand nombre de prêtres réfractaires du Faucigny, du Chablais, du Genevois.

Lausanne était devenu aussi un centre de renseignements et d'espionnage pour la Savoie. De cette ville était organisée, sous la direction de J. de Maistre et des prêtres réfractaires, une campagne de brochures en vue de semer le défaitisme parmi les paysans savoisiens et les pousser à résister aux décrets des envoyés de la Convention. Maurice de Sales rédigera lui-même un projet de brochure (1).

Afin de coordonner tous ces efforts, le baron d'Erlach conseillait, quoique théoriquement neutre, que Turin nommât à Lausanne un représentant officiel du roi de Sardaigne. Sous le couvert diplomatique, cet agent centraliserait les renseignements et complèterait ainsi le réseau d'espionnage du Valais et de Genève.

Dès son arrivée à Lausanne, Maurice de Sales approuva les suggestions du baron d'Erlach et proposa son père, le comte de Duingt, pour occuper le poste nouveau de Lausanne.

*
* *

Brusquement les événements prirent en France une gravité exceptionnelle. Tandis que la Vendée était victorieuse, le coup d'Etat du 31 mai (2) à Paris déchaînait la guerre civile. Lyon en particulier se déclara contre Paris, la révolte fédéraliste commença. La France était menacée d'être coupée en deux.

Devant cet état de chose, Turin alerta tous ses agents à

---

(1) Archives de Thorens. Le texte de Maurice de Sales rappelle celui de la 4e *Lettre d'un Royaliste savoisien à ses Compatriotes* par J. de Maistre. Comme ce dernier, Maurice de Sales y montre les mérites de la monarchie sarde et son activité réformatrice.

(2) Coup d'Etat de la Montagne contre la Gironde à la Convention.

l'extérieur. Maurice de Sales fut maintenu dans sa mission de Lausanne. Le major de Loche et le chevalier de Ruphy furent nommés au commandement effectif du front du Valais.

*
* *

A Lausanne, Maurice de Sales, que les événements de Lyon inquiétaient à cause de son beau-père, le marquis de Grolier, avait compris l'importance qu'il y avait pour la coalition des rois d'aller au secours de Lyon révolté contre la Convention. Il se mit en rapport avec un émigré français, le chevalier de Mélon (1), qui lui fournit des renseignements circonstanciés sur l'insurrection royaliste du Vivarais, sur la prise de Berrias. Mélon invitait Maurice de Sales à conjuguer le mouvement d'insurrection royaliste de l'Ardèche avec un mouvement royaliste qui pouvait s'organiser en Savoie.

Maurice de Sales rédigea un *Mémoire* d'état-major dans lequel il démontrait la nécessité d'une offensive en Savoie, offensive qui devait aboutir jusqu'à Lyon (2). Ce plan d'attaque, il l'adressa au général de Vins (3). Rien ne nous permet de dire que ce plan fut agréé par le général en chef de l'armée sarde (4). Il semble bien, au contraire, que l'état-major de ce général n'ait jamais bien compris l'importance qu'il y avait à secourir Lyon révolté.

*
* *

Au début de juillet, Maurice de Sales, dans la crainte que les Français n'attaquassent sur la vallée d'Aoste, rejoignit son chef militaire, le duc de Montferrat. Le 4 juillet, le ministre des Affaires étrangères l'informait que le comte

---

(1) *Mémoire* qui se trouve aux archives de Thorens.

(2) Le 12 juin d'Hauteville écrivait à Maurice de Sales : « Je vous remercie des nouvelles que vous me donnez et vous en demande la continuation, car tout est dans ce moment très intéressant. Les mouvements qui se sont manifestés à Lyon et à Paris en sens contraire sont très favorables à la bonne cause : car tandis que les Brissotins gagnent à Lyon le dessus et les Maratistes à Paris, cela met ces deux grandes villes dans une opposition salutaire pour le 3e parti de ceux de Vendée.

(3) Archives de Thorens.

(4) Qu'Henri Costa appelle le « mauvais génie du Piémont ». (Cf. *Un Homme d'autrefois ;* 1 vol., Paris, 1877, p. 175.)

Maistre, sur les indications du baron d'Erlach, avait été nommé au poste de Lausanne (1). M. d'Hauteville, néanmoins, priait le marquis de Sales de se maintenir personnellement en contact avec les correspondants qu'il avait établis en Valais, dans le pays de Vaud, en Savoie. Il le priait, en outre, de bien vouloir transmettre à ses bureaux tous les documents et renseignements d'espionnage qui lui parviendraient.

Effectivement, à Aoste, Maurice de Sales continua à s'occuper du Valais et du pays de Vaud, pendant ce mois de juillet.

*
* *

Dans le Valais, Helflinger, l'agent français près de la République valaisanne, ayant été déplacé comme suspect de girondisme, le marquis de Sales s'efforça d'empêcher que ses amis du Conseil de Scion reconnussent son successeur, le sieur Delhorme, ancien premier secrétaire du résident de France à Genève. C'était un moyen élégant pour entraver le fonctionnement du contre-espionnage français. Le départ d'Helflinger, agent français très actif, était, sur ce point du front, un coup de fortune extraordinaire pour les coalisés. Dans cette période décisive, il privait l'état-major de l'armée française des Alpes de renseignements précieux.

*
* *

Dans le même mois, Maurice de Sales mettait en garde d'Hauteville contre les loges de Turin que le baron d'Erlach lui avait signalé comme étant en relations avec des agents français. Il transmettait aussi des renseignements très précis sur la situation de la Tarentaise et des autres provinces de la Savoie. D'autre part, il calmait à Lausanne les impatiences des émigrés et des prêtres réfractaires savoisiens, lesquels s'étonnaient fort du retard apporté par le roi de Sardaigne à attaquer (2).

---

(1) Le Comte de Duingt n'avait pu aller à Lausanne parce que ce poste, disait M. d'Hauteville, n'était pas assez important pour un personnage de sa marque. Il ajoutait : « J'écris au baron d'Erlach qu'il peut se servir du comte Maistre pour me faire donner les nouvelles qu'il ne peut m'écrire lui-même. Dès que le comte Maistre a sa confiance, je ne saurais trouver pour cet objet de sujet plus convenable. » (Archives de Thorens.)

(2) La maladie avait immobilisé l'armée sarde en juin-juillet 1793. Cf. Descostes : *Joseph de Maistre pendant la Révolution*, p. 428.) —

Le 25 juillet, Maurice de Sales exposait à M. d'Hauteville son plan d'offensive de l'armée sarde sur Lyon. Le 28 juillet, sur de nouveaux renseignements, il offrait à M. d'Hauteville d'aller en personne négocier avec les Lyonnais révoltés et assiégés.

Août-septembre 1793

Quelle fut la raison qui decida les états-majors austro-sarde à attaquer en août 1793 ?

Comment un général de la valeur de Kellermann ? comment un état-major composé d'officiers de carrière et de mérite certain, se laissa-t-il surprendre ? Pour nous expliquer une pareille mésaventure, il importe de lire les rapports de Chépy, chef d'espionnage a l'armée des Alpes, en juillet et août 1793.

*
* *

Dès le 8 juillet, Kellermann est sollicité par les Montagnards de l'Isère de dégarnir son front de bataille pour marcher sur Lyon révolté contre la Convention.

Le 10 juillet, Kellermann est pressé de prendre une décision par Dubois-Crancé, Albitte et Gautier, dans un conseil de guerre qui se tint à Grenoble. Chépy rapporte que Kellermann, « bon et loyal, mais influencé par un état-major dont les principes ne sont point ardents, a dit qu'il ne pouvait dégarnir les frontières, qu'on lui avait ôté beaucoup de troupes, qu'il fallait changer ses instructions sur Genève » (1).

Eu égard à cette république, Chépy avait démontré combien il y avait peu de motifs de la craindre : « Quant aux autres arguments, les commissaires lui ont prouvé qu'il

---

Maurice de Sales disait dans une lettre : « Pendant un mois c'était effrayant, officiers, aumôniers, chirurgiens majors, tout y a passé. » — Anne de Maistre écrivait à Maurice de Sales : « Ne pas entrer en Savoie ! Ne pas écraser les quatre pelés qui gardent nos montagnes ! Oh ! Monsieur le Marquis, quel démon s'est donc emparé des esprits ! Quel mauvais et hideux génie fait des redoutes dans toutes les têtes, pires, mille fois, que toutes celles des Français ! ...Ne verrons-nous pas nos dieux pénates au temps de la vendange ? Cette idée me tue ou pour mieux dire elle me fait vivre de la mort. »

(1) Cf. Delachenal : *Correspondance de Pierre-Paul Chépy ;* Grenoble, 1892, 1 vol., p. 117.

pouvait aisément disposer de 12 bataillons sans compromettre notre territoire. » Kellermann ne se rendit pas à ces observations et demanda, pour réduire Lyon, qu'on lui envoyât des renforts tirés du Haut-Rhin et du Brisgau où ils étaient inutilisés.

Le 25 juillet, Kellermann, « qui est un brave homme qui n'entend rien à la politique » (1), a cédé. Il constitue une armée pour réduire Lyon. Elle se composera de 20 bataillons, 6 escadrons, 6 mortiers, 80 pièces de canon, commandés par le général de Muy et sous la direction de Kellermann en personne (2).

Le 1er août, Kellermann quitte Grenoble avec toute la réserve de son armée, soit 3.200 gardes sédentaires, pour marcher sur Lyon en passant par Bourg. Le triomphe de l'influence des parlementaires sur Kellermann fut donc la cause du dégarnissement de son front de bataille, décision qui, s'il avait eu affaire à un adversaire plus décidé, aurait pu entraîner la perte de son armée.

*
* *

Pour n'avoir pas marché immédiatement contre Lyon, Kellermann fut dénoncé par certains Montagnards. Chépy, qui nous donne ce détail, prend la défense de ce général en ces termes : « Kellermann est un bonhomme, un franc soldat ; il ne connaît ni l'intrigue, ni la politique, et, par conséquent, il peut être jeté facilement hors la voie, mais son cœur loyal et son sens droit l'y ramènent. Ses talents militaires sont précieux ; il faut les ménager pour la République. Peut-être est-il destiné à rétablir la gloire de nos armes, dans une autre journée de Valmy. D'ailleurs, il est redouté des Alliés, et notamment des Prussiens, et c'est quelque chose dans un général que la puissance de la réputation ! » (3).

Pour avoir obéi, au contraire, aux volontés de Dubois-Crancé et dégarni son front de bataille, certains de ses officiers, dont Desonnaz, de la Légion des Allobroges, le dénonçaient à la même Convention comme *traître*. « Je dis que laisser les gorges du Piémont sans y établir les redoutes nécessaires à leur défense..., que transplanter la Légion des Allobroges dans l'armée de Carteaux..., que retirer petit

---

(1) Cf. Delachenal : Op. cit., p. 121.
(2) Cf. Delachenal : Op. cit., p. 138, 25 juillet 1793.
(3) Cf. Delachenal : Op. cit., p. 152, 6 août 1793.

à petit les troupes du département du Mont-Blanc, c'est vouloir faciliter l'invasion de ce département par les Piémontais » (1).

Desonnaz signala encore ce danger et dénonça Kellermann à Soulavie, le nouveau résident de France à Genève. « Dans ce moment, la Savoye était dégarnie de troupes : je savais que le Faucigny, la Maurienne et la Tarentaise étaient hors d'état de se défendre : point d'artillerie, point de batteries établies dans les lieux convenables, etc., etc. Je crus, et pour l'intérêt de la République française, et pour celui de mon pays, devoir instruire Soulavie de l'état où se trouvait le département du Mont-Blanc ; je lui écrivis en lui envoyant un mémoire, soit état topographique et militaire de la Maurienne. » A quelques jours de là, Desonnaz eut une entrevue avec Soulavie, afin que ce dernier fît passer au Comité de Salut public ses griefs contre Kellermann. Ceci se passait en juillet 1793 (2).

*
* *

Desonnaz n'était pas le seul à se rendre compte du danger. Le 25 juillet, le Conseil général du département du Mont-Blanc arrêtait que le citoyen Chamoux, vice-président du département, se rendra incessamment auprès des représentants du peuple pour leur témoigner les inquiétudes du département au sujet du dégarnissement des frontières (3).

Nous savons d'une façon précise que le Mont-Blanc, qui avait 22.000 hommes de troupes le 5 juin 1793 (4), n'en avait plus que 8.000 en fin juillet (5) et 6.000 en mi-août (6). Ajoutez à cela que ce qui restait de l'armée des Alpes était ravagé par la maladie de la désertion. Que, d'autre part, l'indiscipline s'y était aggravée au point que Chépy écrivait le 10 août : « Chaque jour, la gendarmerie nationale ramène 15 ou 16 fuyards. On vend tout : draps, habits, armes, chaussures et tous ces délits restent impunis, grâce

---

(1) Cf. Desonnaz : *La Conspiration de Grenus et Soulavie ;* 1 vol., Genève, 1794, p. 241 (mai 1793, p. 15).

(2) Cf. Desonnaz : Op. cit., p. 19.

(3) Cf. Abbé Gros : *La Maurienne pendant la Révolution* (Mém. Acad. de Savoie, 5e s., t. 3, p. 202).

(4) Cf. Desonnaz : Op. cit., p. 40.

(5) Cf. Abbé Gros : Op. cit., p. 200.

(6) Cf. Desonnaz : Op. cit., 22 août 1793.

à la mauvaise organisation des cours martiales et aux interminables délais pour l'érectior des tribunaux militaires décrétés depuis si longtemps et si impérieusement demandés pour l'utilité publique. »

*
* *

Cet affaiblissement du front de bataille, qui alarma si fort et si justement l'administration départementale du Mont-Blanc, détermina les états-majors austro-sarde à donner le signal de l'offensive sur le front de Savoie. Sur ce point, nous avons le témoignage formel de Henri Costa de Beauregard, lequel nous apprend que dans le camp austro-sarde on savait qu'il n'y avait que 1.500 hommes dans la Tarentaise, qu'il se trouvait 3.500 hommes dans la vallée de la Maurienne (1). Les renseignements étaient fournis par les déserteurs et les habitants des villages de la haute Maurienne et de la haute Tarentaise.

*
* *

D'autre part, comme nous l'avons vu, Maurice de Sales en faisant ajourner pour des motifs futiles, par ses amis du Valais, l'installation de Delhorme à la tête des services diplomatiques français, rendit un service éminent au roi de Sardaigne. En effet, le service d'espionnage français ne put renseigner à temps l'armée des Alpes. Nous le savons d'une façon pertinente par une lettre de Chépy.

Le 28 juillet, ce dernier écrivait à son ministre : « Depuis 15 jours, je ne cesse d'écrire en Valais et à Genève et j'en ai aucune réponse. Je ne sais à quoi attribuer ce silence, *mais il me lue.* »

Si l'armée des Alpes fut surprise par l'offensive austro-sarde d'août 1793, elle le dut donc, en partie, à l'activité diplomatique de Maurice de Sales. Il avait vu le danger. Nous ne pouvons en douter, car il écrivait au sujet de Delhorme : « Ce petit coquin est autrement dangereux, et non seulement il déroutera tout ce qu'on pourra faire, mais je suis assuré que, s'il y reste, il ne faut pas 15 jours

---

(1) *Précis des mouvements de l'armée de S. M. le roi de Sardaigne en Savoie pendant la campagne de* 1793, par le marquis Henri Costa de Beauregard. — Ds Tredicini de St-Séverin : *Un Régiment provincial de Savoie en* 1792 ; 1 vol., Genève, 1881, p. 133.

pour qu'il arrive quelque chose qui arrêtera ou dérangera infiniment nos projets et la levée des troupes de M. Quartery. »

Heureusement encore, Delhorme, découragé par les événements qui se passaient à Paris et furieux d'avoir été évincé par Soulavie du poste de Genève où il avait commandé depuis plusieurs années, ne déploya pas l'activité que craignait Maurice de Sales. Ce fut suffisant pour assurer l'effet de surprise de l'offensive austro-sarde (1).

*
* *

Au commencement d'août 1793, le marquis de Sales reçut de son chef militaire, le duc de Montferrat, mission de se rendre dans le Valais, de se joindre au major de Loche, de faire pénétrer avec lui des convois armés et « de prendre le commandement de corps francs qu'il constituerait avec les paysans du haut Faucigny qui s'enrôleraient sous ses ordres ».

L'opération du haut Faucigny réussit parfaitement.

*
* *

Jacques Grenus (2), qui était au quartier général de la Pape, près Lyon, quand les Piémontais déclanchèrent leur offensive, nous apprend qu'on y fut surtout alarmé par la petite troupe qui, sous les ordres du comte de Loche et du marquis de Sales, envahit le Faucigny et le Chablais pour armer les paysans savoyards.

Si les troupes révolutionnaires étaient battues par le corps de marquis de Sales, c'était peut-être, étant donné le travail du bureau de Lausanne en Faucigny et Chablais, une armée de paysans savoyards se levant. C'était peut-être la révolte des autres provinces de la Savoie ! L'inquiétude du quartier général de Kellermann démontre qu'on voyait juste dans son état-major.

*
* *

Joseph de Maistre qui savait, par ses fonctions, l'importance de cette opération du Faucigny, suivait de Lausanne,

(1) Cf. Delachenal : Op. cit., p. 159.
(2) Desonnaz : *Conspiration ;* op. cit., p. 247.

avec un intérêt passionné, les événements et était aux écoutes. « La Savoie est envahie par tous les points et il n'y a rien de moins plaisant que cette opération. Les Clubistes font leurs paquets et décampent. C'est un plaisir de les voir arriver. Aujourd'hui, il nous en est échu un de Chambéry et l'autre de Carouge. Le bailli a pris tout de suite les mesures nécessaires pour qu'ils ne s'ennuyassent pas à l'auberge. Nos curés fidèles des hauts lieux partent et vont se mettre à la suite des troupes du Roi. Partout on chante le *Te Deum* ; chaque famille fournit volontairement un soldat et plus s'il est nécessaire. 250 mulets sont entrés par le Valais, chargés de fusils, pour changer subitement les paysans en soldats » (1).

Dès le 14 août (2) Chamonix est occupée. Les hommes en état de porter les armes grossissent la troupe du comte de Loche. Le 15, la troupe royale est à St-Gervais qui s'arme à son tour.

Le 17 août, il y eut à Sallanches une rencontre entre 120 chasseurs de La Rochelle, 800 volontaires, 200 chasseurs de la légion des Alpes et 300 gardes nationales de Carouge, Bonneville, Cluses, Sallanches et les 200 hommes du comte de Loche, ainsi que les volontaires de Chamonix et de St-Gervais. Le nombre des volontaires s'élevait à 480 outre 50 chasseurs de chamois (3). Le combat fut indécis. Les envahisseurs se retirèrent sans perte avec leurs 200 mulets aux Contamines.

Le 20 août, 300 soldats de la colonne de Tarentaise vinrent renforcer la troupe du comte de Loche, ce qui porta son effectif à environ 800 hommes ; mais les royalistes n'avaient pas d'artillerie. Malgré cela, cette petite troupe attaqua le 21 août les Français, qui avaient de l'artillerie et un armement supérieur. Ceux-ci furent battus et retraitèrent en désordre sur Carouge. Ils avaient perdu 200 hommes et laissé à leurs adversaires un canon, 2 caissons, 22 chevaux, 13 prisonniers. Le comte de Loche occupa ensuite Sallanches. De cette petite ville, le marquis de Sales lança une proclamation où il manifestait son mysti-

---

(1) Cf. *Joseph de Maistre*, édit. Vitte, t. 12, p. 42 (Lettre du 17 août 1793).

(2) Cf. Lavorel : *Cluses et le Faucigny ;* Annecy, 1889, 2 vol., t. 2, p. 54 et suiv.

(3) Cf. Tredicini : *Un Régiment provincial ;* op. cit. (Rapport du chevalier Télémaque de Costa).

cisme : « Un événement aussi heureux que celui qui conduit les troupes de Sa Majesté en Savoie, annonce une protestation trop marquée de la Providence, pour ne pas espérer le meilleur succès. »

Le 21 août, les royalistes occupent Cluses, capitale du Faucigny, ils trouvent dans les magasins de l'armée française des fusils, de l'avoine, des équipages et 16 chevaux. Une partie du Conseil général du district s'était portée au-devant des troupes royales. Le Procureur général syndic avait trahi la cause révolutionnaire.

Sur ces succès, J. de Maistre envoya le communiqué suivant : « Notre petite troupe de Faucigny se conduit à merveille (aujourd'hui elle n'est plus aussi petite). Ce matin, nous avons reçu des nouvelles officielles : le 17 il y a eu une affaire dans laquelle nous avons tué 12 patriotes et blessé un 13e ; mais il y en a eu une deuxième, beaucoup plus vive, dont on ne sait point encore les détails... Les Français n'ont pas fait la résistance qu'on attendait ; mais cependant on s'est battu, on leur a tué du monde et on leur a fait beaucoup de prisonniers qui sont déjà en Val d'Aoste. »

*
* *

Le 22 août, Maurice de Sales recevait, au nom du roi, les félicitations du comte d'Hauteville. Ce dernier lui donnait carte blanche pour agir en Faucigny et haut Chablais et se réunir ensuite à Tarentaise et Montferrat « pour profiter des bonnes dispositions des bons Savoyards en les animant de s'armer partout dans le plus grand nombre possible pour écraser les ennemis de Dieu et du Gouvernement ».

Le 29 août, les colonnes piémontaises de Maurienne et Tarentaise, étaient maîtresses de ces vallées. Les chefs militaires, au lieu de pousser hardiment leur offensive, crurent sage de s'arrêter afin de recevoir des renforts en hommes et munitions. C'est ce qui sauva les Français et entraîna l'échec du mouvement fédéraliste de Lyon et Marseille.

Le 24, en effet, Chépy écrivait : « Les Piémontais sont maîtres de Cluses. Un grand nombre de montagnards s'est joint à eux. A Annecy, les femmes ont coupé l'arbre de la liberté et brûlé les archives du Club de la commune. A Chambéry, le peuple en a voulu faire autant, mais on a fait prendre les armes aux malades de l'hôpital : on l'a contenu. Nos assignats ne passent plus en Savoie. Aujourd'hui, les

bataillons savoyards, qu'on n'a point dépaysés, malgré mes vives et continuelles sollicitations, vont se dissoudre. » Evidemment, les autorités craignent un soulèvement général du Mont-Blanc. Chépy laisse entrevoir que l'évacuation des magasins va hâter cette insurrection générale et que peut-être le Valais et les Suisses, encouragés par cette retraite, vont nous « donner le coup de pied de l'âne ».

*
* *

Dès le 25, Chépy, voyant que les Piémontais n'avançaient plus, était tout à la joie, car l'évacuation des magasins de l'armée des Alpes fut de ce fait assurée.

Le 31 août, il annonçait que l'évacuation des magasins de Chambéry était presque terminée : « Les Piémontais, disait-il, s'ils avancent jusque là, ne trouveront pas grands dépôts à utiliser et les blessés sont tous à Grenoble. C'est ainsi qu'on a mis à couvert 6.000 quintaux de farine. »

Le 2 septembre, au lieu d'avoir des ordres pour continuer son offensive, *Maurice de Sales reçut, de M. d'Hautelville, défense de dépasser Cluses.* — Dans cette lettre il était dit : « Vous ne laisserez pas de vous en tenir pour le présent à garder le *pas de Cluses*, qu'on m'assure être un poste sûr. L'on verra ensuite ce qu'il y aura de mieux à faire » (1). En même temps, Maurice de Sales recevait la mission nouvelle de tenter d'amener les Genevois à faire chez eux une contre-révolution et de se préparer à soutenir par les armes les contre-révolutionnaires genevois. Turin ne voulait avancer en Savoie que si les Suisses prenaient à leur tour l'offensive et l'appuyaient. Ce sont donc des raisons diplomatiques et non pas seulement militaires qui enrayèrent l'offensive du Faucigny.

*
* *

A Lausanne, cette immobilisation de la colonne de Faucigny provoqua un véritable scandale dans l'entourage du baron d'Erlach et des émigrés savoisiens. Il y avait de quoi car, tandis qu'ils apprenaient l'arrêt de l'offensive sarde, ils étaient avisés que Kellermann revenait du siège de

---

(1) Archives de Thorens. Ce document est capital dans l'histoire de cette offensive austro-sarde. Grâce à lui nous savons la raison pour laquelle la colonne de Faucigny ne poursuivit pas sa marche.

Lyon ; que son armée, avec des renforts nouveaux, s'apprêtait à contre-attaquer. Mais Maurice de Sales n'était pour rien dans cette offensive enragée. Le 21 septembre, il écrivit une lettre fort vive à J. de Maistre :

« Etes-vous donc fols à Lausanne, ou vous jouez-vous tranquillement de la sensibilité d'un homme d'honneur ! A peine avais-je reçu votre lettre et répondu avec un calme que les circonstances rendent difficile, que je reçois votre billet, il m'a mis dans un tel état, que tout ce que je puis vous répondre, c'est (une fois pour toutes) que je ne *commande point ici*, que je ne puis, ni ne veux y commander, que toute mon affaire est de me battre, d'y commander mes païsans et de les faire battre dans l'occasior. M. de Signoris ne marche pas sans un ordre. J'ai envoyé votre lettre au général pour faire venir cet ordre. »

Au reçu de cette lettre, J. de Maistre, craignant d'avoir blessé son ami très cher, lui envoya cette missive explicative :

« Lausanne, 28 septembre 1793.

« Non je ne suis pas fou, ou du moins je ne suis fou que de vous et de votre réputation. Il y a de singuliers mal-entendus dans le monde. Où avez-vous pris, au nom de Dieu, cher et estimable ami, que je mette sur votre compte les sottises qu'on fait en Faucigny ? Parce que l'amitié me fait recueillir avidement tout ce qu'on dit pour vous en faire part, s'ensuit-il que j'adopte tous ces beaux discours ? Je suis bien malheureux depuis quelque temps ; quand je fais connaître des opinions étrangères, afin qu'on en juge comme on voudra, c'est à moi qu'on répond, comme si j'en étais l'auteur. Je sais très bien que vous ne commandez pas, et j'ai répondu comme il faut à ceux qui appelaient l'affaire du 15 « La sottise de M. de Sales ». Mais comme on vous supposait à la tête de cette entreprise, que les proclamations des Enragés s'adressent nominativement à vous et que vous avez joué un rôle qui justifie cette opinion, je vous ai averti de prendre garde à vous, de vous séparer de ce qui se faisait de mal (ce sont mes termes). Comment donc mon billet vous a-t-il mis si fort hors de vous-même ? Je ne me rappelle nullement de ce qu'il contient ; mais de ce qu'il vous a beaucoup agité. J'en conclus précisément que vous avez mal fait de le communiquer au général. Vous avez sur ces sortes de communications une morale que je ne puis vous passer. Elle coupe le cou à la confiance, elle me gêne,

elle me tourmente et finira par me condamner au silence. Ou je me trompe fort ou vous m'aurez fait une bonne affaire avec ce billet. Je ne sais pas ce que je vous ai dit ; mais je sais bien que je ne me suis pas gêné avec vous, car les sentiments que vous m'accordez m'y autorisent. Et je sais de plus qu'une phrase très bien placée à votre égard peut devenir un ridicule ou même une espèce de crime auprès d'un général allemand. J'ai vu l'autre jour une de mes lettres adressée par vous à M. de B., certainement sans aucune nécessité, et cette lettre contenait des choses que je n'aurais dites de ma vie à cette personne qui peut être fort estimable, mais que je ne connais pas du tout. Le paquet tomba dans les mains d'une autre personne qui le décacheta et, ici, il devait encore passer sous les yeux d'une troisième, en sorte que ma lettre devait avoir trois lecteurs : c'est trop. Au nom de Dieu, si vous aimez l'amitié que j'ai pour vous, parlez-moi sur ce point une fois pour toutes d'une manière qui me tranquillise ; car jamais je n'entendrai raison là-dessus. Vous voyez que je gronde à mon tour et je ne sais pas trop si j'ai fini. — J'avais envie de vous dire qu'une douzaine de lettres de ma part n'ont pu obtenir un billet de vous, tant que je ne vous ai exprimé que les vœux que je formais pour vous et l'ardent intérêt que je prenais à votre réputation, ou que je ne vous ai parlé que de mes affaires. Mais qu'un simple billet écrit sur 2 pieds, où je vous ai fâché sans savoir pourquoi ni comment, m'a valu tout de suite six pages de tristesse et de bouderie, calmez-vous, aimable ami. Ainsi va le monde. Vous n'avez pas dû compter sur la justice des hommes. Le public d'ailleurs n'a point eu tort de vous considérer comme le chef de l'expédition du Faucigny..., vous avez aidé de vous-même à cette opinion, sans vous en apercevoir et je me suis bien gardé de la contredire dans le moment du succès ; mais, du moment où le génie du mois de septembre s'est montré, j'ai dit de tous côtés que vous n'étiez point le chef de cette entreprise, que vous ne commandiez que vos paysans dont vous étiez adoré, etc. ; en un mot j'ai dit tout ce que vous me dites (aux louanges près). Si je vous ai exprimé une opinion contraire, je n'y comprends rien. Si vous n'avez pas dormi en me lisant, j'ai dormi en vous écrivant. Oublions tout cela, cher ami, allez votre train. Puisque vous n'êtes point moderne dans vos opinions, que vous avez au contraire la force d'être un croyant intrépide, *et erectos ad sidera tollere vullus*..... ne vous laissez pas désespérer par l'injustice

des hommes et ne perdez pas la tramontane parce qu'ils ne jugent pas à propos de cesser d'être hommes en votre faveur. Pour moi, quoiqu'il arrive, je vous proteste que vous ne mettrez jamais au nombre de mes défauts, la froideur ou l'inconstance. C'est pour toujours que je vous suis attaché et rien de ce qui vous intéresse ne peut m'être indifférent. Je suis fâché que ma lettre vous ait alarmé. Je ne l'avais écrite que pour vous être utile, et dans l'impatience de vous entendre attribuer des événements qui ne dépendent nullement de vous. Enfin, souvenez vous de ce que je vous ai dit, en vous embrassant à votre départ : rien ne peut me séparer de vos intérêts et vous ne pouvez même me fâcher que d'une manière, en me laissant soupçonner que vous m'oubliez. L'amitié à ses heures comme l'amour. »

*
* *

Tandis que Kellermann prenait le commandement de la contre-offensive française contre les troupes sardes de la vallée de la Maurienne et de la Tarentaise, ce fut le général Verdelin qui dirigea celle du Faucigny. Le 16 septembre, les Français réoccupaient Cluses. Le 30 septembre, les troupes du roi de Sardaigne abandonnaient le Faucigny et repassaient le col du Bonhomme. Kellermann, de son côté, refoulait jusqu'au Petit-St-Bernard et au col du Mont-Cenis les troupes sardes... L'offensive austro-sarde, qui avait suscité tant d'enthousiasme parmi les émigrés savoisiens, se terminait par la défaite.

Fin 1793

De la correspondance que nous avons pu lire, il résulte à l'évidence que Maurice de Sales, après l'échec de cette offensive de 1793, n'en resta pas moins à la tête du service de renseignements qu'il avait créé soit en Valais, soit à Lausanne, soit à Genève, soit en Savoie.

L'échec que venaient de subir les troupes austro-sardes ne fut pas interprété de façon tragique à Turin où, au contraire, comparée à la retraite de Lazary en 1792, cette campagne de deux mois apparaissait comme une sorte de revanche. Les Français avaient reculé pour la première

fois depuis la Révolution devant les soldats piémontais, sur un assez large front. Si les résultats n'avaient pas été aussi brillants, si l'on n'avait pu réaliser le plan minimum qui consistait à camper, durant l'hiver, dans les vallées de la Maurienne et de la Tarentaise ; si l'offensive avait été arrêtée en Faucigny, la faute en était aux Suisses qui ne s'étaient pas prononcés ouvertement pour les coalisés et n'avaient pas osé déclarer la guerre à la France révolutionnaire. Il est certain que Turin avait compté sur le secours de l'Helvétie. Il est évident que si les Suisses avaient appuyé l'avance des armées austro-sardes, la face des choses aurait changé dans le Sud-Est de la France ? (1). C'est de quoi ne doutaient pas les milieux conservateurs suisses comme le prouve cette lettre, adressée par le grand baillif de Sion, M. de Sigristen, à Maurice de Sales : « Eh ! que n'est-on venu à votre secours dans le tems où, avec une poignée de monde, vous portiez le trouble, la terreur et la consternation dans le cœur des circoncis ! Ah ! votre patrie vous célébrerait comme un ange tutélaire... Lyon serait sauvé... Les honnêtes gens, en exaltant votre bravoure et vos rares talents, en applaudissant à vos triomphes, auraient encore à bénir le ciel de leur avoir suscité en vous un libérateur. »

De son côté, Gibbon, le célèbre historien, retourné alors en Angleterre, écrivait à ses amis de Lausanne, le 14 novembre 1793 : « Je ne veux pas me noyer dans l'océan de la politique. On rit, l'on frémit et l'on tremble. Pourquoi, mes braves Suisses, n'avez-vous pas chassé les diables de la Savoye ? Pourquoi n'avez-vous pas secouru ce brave Lyon ? » (2).

---

(1) A Paris, Robespierre avait senti le danger ; aussi depuis novembre 1793 s'efforça-t-il de donner aux diverses républiques et cantons de Suisse les apaisements qu'ils demandaient. Aux Jacobins, comme à la Convention d'autre part, Robespierre, à partir de novembre 1793, ne cessa de déclarer qu'entre les Républiques helvétiques et la République Française, il ne pouvait y avoir que paix et amitié. (Voir Vermale : *Figures du temps de la Révolution en Savoie : Jacques Grenus* (Mémoires de la Société savoisienne d'histoire, t. 65, p. 187 et suiv.).

(2) Cf. William de Sévery : *La Vie en société dans le pays de Vaud à la fin du* XVIII^e *siècle ;* 2 vol. Lausanne, 1912, t. 2, p. 36.

1794

L'année 1794 fut singulièrement grave pour le royaume de Sardaigne.

Du côté des Français, sous l'impulsion énergique de Robespierre, le Comité de Salut public dicta l'offensive à ses armées, en particulier à celles des Alpes et d'Italie.

A l'armée d'Italie stationnée dans l'ancien comté de Nice, le Comité de Salut public, afin de protéger les convois de grains destinés à ravitailler la Provence et l'armée d'Italie, lui prescrit d'empêcher à tout prix des relations entre l'armée austro-sarde et les flottes anglo-espagnoles. Pour atteindre ce but, Paris et les représentants en mission donnèrent l'ordre de violer la neutralité de la République de Gênes et de s'emparer de la principauté d'Oneille, enclavée dans cette république.

Cette manœuvre sur Oneille fut particulièrement décisive, car la chaîne des Alpes, dont les Piémontais avaient fortifié les passages difficiles, était tournée. Par la vallée de Tanaro, les Français risquaient de déboucher dans la vallée du Piémont en tournant les fortifications de Tende et du col de Tende.

Tandis que ces attaques se produisaient au Sud, d'autres attaques se produisaient au Nord et au Centre avec l'armée des Alpes (1).

Cette armée, sous le commandement en chef du général Dumas, attaqua en avril 1794. Pendant que le général Dumas en personne commandait la vallée de la Durance à Briançon, les Piémontais se laissaient surprendre et enlever le col du Petit-St-Bernard le 23 avril, celui du Mont-Cenis le 14 mai. Les Français débouchaient peu après vers la Novalaise et Suze. Une panique énorme s'empara du Piémont.

*
* *

Le général de Vins, prétextant la maladie pour ne pas assumer le commandement en chef des troupes piémon-

---

(1) Dès le 5 pluviôse (26 janvier 1794), Carnot donne l'ordre au général Dumas de s'emparer des sommets du Mont-Cenis et du Petit-Saint-Bernard aussitôt que les circonstances le permettraient (Cf. Masse : *Annexion de la Savoie à la France*, 2e partie, p. 212). Le 27 ventôse (mars), l'attaque du Mont-Cenis avait lieu. Ce fut un échec pour les Français qui perdirent le général Sarret.

taises, le roi Victor-Amédée III prit lui-même le commandement suprême de ses armées. Le Cabinet de Turin demandait en hâte des secours à Vienne. Dans le même temps, on découvrait à Turin une grave conspiration. Le 7 mai, des tribunaux extraordinaires étaient créés pour punir sur-le-champ toute excitation à la révolte (1).

*
* *

En mai 1794, les succès de l'armée d'Italie continuèrent. Le général Colli dut abandonner le col de Tende (8 mai) (2). Une action combinée des armées des Alpes et d'Italie pouvait permettre aux Français toutes les espérances de conquête du Piémont.

Le 9 thermidor sauva le roi de Sardaigne. Sans cet événement, l'envoyé en mission à l'armée d'Italie, Robespierre jeune, aurait fait agréer par le Comité de Salut public le plan du général Bonaparte. Il ne tendait rien moins « qu'à atteindre, après le roi de Sardaigne, l'ennemi héréditaire de la France, l'empereur d'Allemagne, dans ses possessions italiennes, pour l'obliger rapidement à accepter la paix » (3).

Au lendemain du 9 thermidor, Robespierre ayant été exécuté, le nouveau Comité de Salut public prescrivit de surseoir à toute opération militaire et suspendit les offensives en cours.

Quand, en septembre, le même Comité voulut reprendre l'offensive, c'était trop tard ! Les Piémontais, renforcés par les levées nouvelles ordonnées par le roi et par l'arrivée de nouvelles troupes autrichiennes, repoussèrent les attaques françaises. L'armée d'Italie, en octobre 1794, était ramenée dans la rivière de Gênes, à Dego, Savone et Vado.

*
* *

Au milieu de ces événements, quel fut le rôle de Maurice de Sales ?

Resté à la tête de son service de renseignements, Mau-

---

(1) Krebs et Moris : *Campagne des Alpes*, t. 2, p. 110-111.
(2) Cf. Krebs et Moris : Op. cit., t. 2, p. 73.
(3) Cf. Krebs et Moris : Op. cit., t. 2, p. 142 et suiv.

rice de Sales s'occupa, au cours de l'hiver 1793-94, de faire, à Lausanne et en Valais, régler, par le Trésor royal, le détail de certaines dépenses motivées par le recrutement du corps franc de M. de Quartery et par diverses missions d'espionnage. Il continua aussi à centraliser la correspondance de ses agents, mais la plupart, qui étaient des gens en place, étaient surveillés depuis la victoire des Français et étaient tenus à beaucoup de prudence.

A Turin, du reste, les services rendus par Maurice de Sales de ce chef étaient si bien appréciés qu'il reçut de l'avancement et fut nommé *major*.

Le 6 février 1794, le grand baillif, M. de Sigristen, lui envoyait à ce sujet une lettre de félicitation. « Le Ciel, lui disait-il, a voulu par là vous dédommager en quelque sorte des sacrifices héroïques que vous avez faits d'ailleurs. J'en bénis et j'en remercie avec vous la Providence qui fera servir ce nouveau degré d'élévation à la défense de l'autel et du trône. »

En même temps, il l'avertissait de la certitude qu'il avait acquise des préparatifs importants que les Français effectuaient pour attaquer le roi de Sardaigne et passer en Italie sur un point quelconque de la frontière de Savoie et de Nice. Il lui demandait de sonner l'alarme à Turin.

« Embouchez vite, mon cher ami, la trompette d'alarme ; faites-la retentir avec le bruit le plus effrayant dans toute l'Italie. Que tous les princes, toutes les provinces, toutes les villes, jusqu'au dernier hameau, se coalisent ; qu'ils se hâtent avec armes, munitions, argent, vivres et hommes de venir voler au secours de votre vertueux monarque, notre bon et cher allié. Il n'y a pas de temps à perdre *hostis habet muros*, les ennemis de toute autorité légitime se multiplient, aujourd'hui, comme les sauterelles. Le feu est à la maison de Dieu, serait-il possible qu'on s'endormît plus longtemps. *Canite luba.* Dans toute l'Italie. Personne, cher ami, n'aura meilleure grâce que vous à prêcher la *croisade*, personne n'aura plus le don de persuasion » (1).

Par cette lettre, nous pouvons apprécier que Maurice de Sales avait su rallier à la cause de son roi et de son Dieu des personnages étrangers qui n'hésitaient pas à le prendre comme confident. Il était plus qu'un diplomate, il était un véritable croisé de la cause du trône et de l'autel... On

---

(1) Archives de Thorens.

croyait en sa sincérité et l'on se confiait à lui. C'est ce qui arriva aussi au baron Vignet des Etoles, ambassadeur de Sardaigne à Berne. Il lui écrivit, dès le 11 avril (1), pour que Maurice de Sales poussât les états-majors sardes à reprendre l'offensive sur la Savoie. « Ne pensons qu'à mieux faire, serait-il possible qu'on n'eut point encore de plan et qu'on ne profite point vigoureusement des heureuses circonstances que le bouleversement intérieur de la France nous présente ! » (2).

*
* *

Maurice de Sales songea-t-il à reprendre ses plans sur le haut Faucigny ? Nous n'avons rien trouvé, aux archives de Thorens, qui puisse nous éclairer sur ce point ; mais nous savons par les rapports de l'agent national Dufresne, du district de Cluses, et de Somelier, président du Directoire du département du Mont-Blanc, que, dès avril 1794, les autorités révolutionnaires du Faucigny s'attendaient à une nouvelle invasion des émigrés savoisiens par le Valais ; que l'alarme la plus vive régnait dans l'entourage de Soulavie, le résident de France à Genève. Pour parer à toute éventualité, le général Pouget alerta et renforça les postes en Faucigny et à Carouge (3).

A Turin, Maurice de Sales dut se heurter, dans ses projets de reprise d'offensive en Savoie, à l'hostilité du duc de Montferrat qui avait trouvé qu'en 1793, les paysans savoisiens ne s'étaient pas levé en masses assez importantes pour venir au-devant des troupes de leur roi. Maurice de Sales quitta le service de l'état-major du duc de Montferrat et servit désormais sur le front sud du Piémont avec le général Colli. Il reçut l'ordre de former un corps franc d'émigrés français, dont il devait prendre le commandement en sa qualité de major. En mai, son corps franc était organisé et se battait au col de Tende (4), sous les ordres du capitaine français M. de Centenier, militaire d'une certaine valeur professionnelle (5).

---

(1) 1794.
(2) Archives de Thorens.
(3) Cf. Masse : *Réunion de la Savoie à la France ;* op. cit., 3e partie, p. 277.
(4) Krebs et Moris mentionnent qu'un corps franc a bien participé à l'affaire du Col de Tende ; t. II, p. 74.
(5) Archives de Thorens.

*
* *

En juillet, tandis que le corps franc du marquis de Sales continue à se battre brillamment sous la conduite de M. de Centenier, lequel envoie à son chef des lettres critiques fort curieuses sur les opérations auxquelles il participe, ce dernier travaille à un *Mémoire* d'état-major sur un *Plan de défense de la partie orientale et méridionale du Piémont depuis l'irruption des Français dans le pays de Gênes.* Ce plan, soumis à M. de Vins, fut critiqué par lui. Maurice de Sales répondit à ces critiques par un nouveau *Mémoire* en réponse à M. de Vins (1).

Dès mai 1794, il cherchait, d'autre part, à se renseigner sur ce qui se passait à Gênes. A ces fins, il liait correspondance avec un nommé Jansard, négociant à Gênes. En août, il transmettait à ses supérieurs hiérarchiques un rapport, œuvre d'un particulier envoyé à Gênes, marquisat d'Oneille, comté de Nice, la Provence, Avignon, le Dauphiné, la Savoye, le Valais et qui était rentré en Piémont par le Petit-St-Bernard (2).

*
* *

Par les correspondants du marquis de Sales, nous pouvons nous rendre compte combien le complot de Turin avait alarmé à l'extérieur les amis du roi de Sardaigne. Le grand baillif, M. de Sigristen, demandait des renseignements. Le 7 juin, le sieur Jansard écrivait de Gênes : « Ce qui me fait plaisir, c'est de savoir le Piémont tranquille, les auteurs et complices de l'affreuse conspiration arrêtés, votre bon roi et son auguste famille préservés. Dieu a veillé sur eux. Ah ! que j'ai gémi de ce cruel complot. Est-il possible qu'il y ait de pareils monstres ? la lecture de la relation m'a fait verser des torrents de larmes » (3).

Nous ne pouvons préciser le rôle que joua Maurice de Sales dans la découverte et la répression de ce complot révolutionnaire piémontais ? Cependant, nous pouvons affirmer qu'il y joua un certain rôle car, dans ses papiers,

---

(1) Archives de Thorens.
(2) Archives de Thorens.
(3) Archives de Thorens.

nous avons trouvé une note sur les *conjurés délenus*. C'est la liste des conspirateurs avec des annotations sur les condamnations et l'exécution des peines (1).

1795

Tandis qu'en cette année, les armées françaises des Alpes et celle d'Italie allèrent se désorganisant par suite du relâchement des services administratifs, de la maladie et des désertions, en Piémont, le prince héritier, son père étant tombé malade en novembre 1794, essaya d'une réorganisation nouvelle de ses armées. Amnistie fut accordée à la plupart des personnes impliquées dans les complots révolutionnaires. Le ministre de la guerre fut changé. Pour se procurer les fonds nécessaires à faire vivre une armée de 60.000 hommes et à mettre en état de défense des places militaires, un emprunt forcé, des augmentations d'impôts, des ventes des biens du clergé et des hospices furent ordonnés. Des magasins de subsistances furent organisés. Un soin particulier fut donné à la création et à l'instruction de corps de troupes légères propres au service en montagne. La saison d'hiver 1794-95 fut employée à ce travail de regroupement et de transformation.

Le résultat fut, qu'en mai-juin 1795, le général Kellermann, qui commandait en chef l'armée française des Alpes et d'Italie, dut battre en retraite dans la rivière de Gênes. Le général Schérer, étant devenu général en chef de l'armée d'Italie séparée de celle des Alpes, put reprendre l'offensive au moment où l'armée austro-sarde victorieuse s'apprêtait à prendre ses quartiers d'hiver. Surpris, les Piémontais abandonnèrent la rivière de Gênes et les Français débouchèrent à nouveau dans la vallée du Tanaro. Mais les Français ne poursuivirent pas leur offensive. Après la victoire de Loano, ils étaient épuisés. Ils prirent leur quartier d'hiver en décembre 1795. Turin était encore une fois sauvé.

*
* *

En fin 1794, la maladie de Victor-Amédée III apporta un changement notable dars la situation du marquis de

---

(1) Archives de Thorens. De cette note il résulte qu'environ 70 personnes de toute condition furent inculpées et condamnées ; 1 marchand, 2 officiers furent fusillés ; 1 avocat et 1 soldat furent pendus ; 13 furent condamnés par contumace.

Sales, comme il devait l'apporter également dans celle de Joseph de Maistre, un peu plus tard.

Son titre d'écuyer de la princesse de Piémont prit subitement de l'importance. Maurice de Sales ne quitta plus Turin et fut absorbé dans des fonctions nouvelles qui, d'après la correspondance que nous avons parcourue (1), semblent équivaloir à celles de secrétaire particulier de la future reine de Sardaigne.

En 1795, Louis XVIII était à Vérone. Il était convaincu, avec son entourage, qu'une restauration en France pouvait se produire, grâce à la complicité de certains chefs militaires, comme Pichegru (2). Maurice de Sales paraît s'être beaucoup occupé de la possibilité d'une restauration des Bourbons à Paris et avoir travaillé à en favoriser la réussite. C'est ainsi que nous nous expliquons avoir trouvé, dans les archives du château de Thorens, pour cette année 1795, des lettres de M. de Précy et quelques billets de Louis XVIII.

Grâce à ces lettres, nous constatons que Maurice de Sales a fait savoir au général de Précy, qui depuis la chute de Lyon était en Suisse, qu'il serait reçu avec bienveillance à Vérone et que Louis XVIII serait heureux de le revoir. M. de Précy vint à Vérone et le roi le nomma lieutenant général et lui confia le commandement de ce qui se préparait dans le Sud-Est de la France. Ce général écrivit à Maurice de Sales la joie que lui procurait cette faveur qui, pour lui, constituait une réhabilitation (3).

---

(1) Archives de Thorens.

(2) Ernest Daudet : *La Conspiration de Pichegru ;* 1 vol., Paris, 1901.

(3) Dès le 21 septembre 1795, l'agent de l'Angleterre en Suisse, Wickham, recevait et transmettait à Vérone des rapports avertissant que l'Ain, le pays de Gex, la ville de Lyon, le Lyonnais, le Forez, le Vivarais, les Hautes-Cévennes, l'Auvergne, le Nivernais, le Bourbonnais, l'Angoumois étaient prêts à s'insurger.

Imbert Colomès, agent royaliste à Lyon, écrivait le 13 novembre : « Je crois que notre général en chef (Précy) ne peut venir en sûreté en France qu'après le premier éclat. Il est à propos qu'il soit prêt sur la frontière ; je le ferai avertir à temps, mais il se passera trois ou quatre jours du premier mouvement jusqu'à son arrivée et pendant ce court espace j'ai besoin de pouvoirs en quelque sorte illimités. Mais il n'y aura dans le premier moment autre chose que des rassemblements et le général arrivera à temps pour diriger les opérations militaires. Il est mon ami intime et je n'ai pas de plus vif désir que de voir accroître la gloire qu'il a acquise et tous les bons Français marcheront avec ardeur sous ses drapeaux. »

1796

Ce fut, pour la monarchie sarde, l'année décisive. L'armée française d'Italie a reçu pour la commander un jeune chef, le général Bonaparte. En avril 1796, malgré la misère de ses soldats, il déclancha une offensive sur la frontière sud du Piémont. En dix jours de campagne, il était à Mondovi. Le roi de Sardaigne, Victor-Amédée III, signa l'armistice de Cherasco (20 avril). Dès le 7 avril, Maurice de Sales avait reçu de Victor-Amédée III une lettre le prévenant que Sa Majesté lui réservait une place de surnuméraire dans la compagnie des gentilshommes archers des gardes royaux. Le roi, dans ce moment extrême, renforçait sa garde personnelle et appelait à l'honneur de la défendre Maurice de Sales (1).

Le 27 octobre 1796, Victor-Amédée III mourait. Maurice de Sales devenait l'écuyer d'une reine presque sans royaume. A son tour, il tomba malade dans la propriété de sa sœur, à Santana. Il mourait au début de mars 1797.

Son ami, M. Boissier, de Genève, écrivant à sa veuve, lui conseillait de s'adresser, pour la défense de ses intérêts en Savoie et en France, à Joseph de Maistre.

*
* *

Il aurait été intéressant d'avoir par Maurice de Sales des renseignements sur les derniers jours de la monarchie sarde. Malheureusement, les archives de Thorens sont vides de documents pour cette période... Seules les poésies légères de Maurice de Sales nous permettent de constater que, même dans l'adversité, il sut conserver le ton de l'homme de cour... Dans une élégie qu'il composa au retour d'un voyage au château de S..., en 1796, il déclarait :

« La perte de mes biens ne peut m'être cruelle,
« Je les donnerais tous pour la voir un seul jour.
« Est-il encore des biens, lorsqu'il n'est plus d'amour ? »

F. Vermale.

A quelques jours de là cette tentative de soulèvement royaliste du Sud-Est de la France échoua par suite de la faute de M. de Busignan qui se laissa saisir tout son dossier de pièces relatives à cette affaire, en allant de Lausanne à Lyon, à la frontière suisse. (Cf. Ernest Daudet : *La Conspiration de Pichegru* (1795-1797); op. cit., p. 117, 123, 136.)

(1) Archives de Thorens.

LA SAVOIE BURGONDE

(443-534) (1)

I. — HISTOIRE POLITIQUE

Les Burgondes avant leur entrée en Gaule

Le nom des Burgondes, selon l'étymologie la plus acceptable, vient de *burg*, lieu d'habitation fortifié, et rappelle l'habitude que ce peuple avait de se retrancher en des endroits faciles à défendre. Les Burgondes sont vraisemblablement originaires des confins de la Baltique. Pline l'Ancien est le premier à les signaler : il en fait une subdivision des Vandales, peuplade de la Germanie orientale qui paraît elle-même se rattacher à la confédération religieuse des Lygiens. Cent ans plus tard, Ptolémée les situe encore au nord de la Germanie. Jusqu'au IIIe siècle, ils restent établis entre l'Oder et la Vistule.

On sait que vers la fin du règne d'Aurélien (275-6), une invasion formidable déferla sur la Gaule. L'armée romaine

---

(1) Alfred Coville, *Recherches sur l'histoire de Lyon du* Ve *au* IXe *siècle*. Paris, 1928. Chap. III : les Burgondions, p. 79-236. M. Coville, comme il le déclare, « tire de l'examen des textes anciens ce qu'ils peuvent donner à la lumière des travaux plus récents ». Vue synthétique des événements, sans discussion de textes : Louis Halphen, *Les Barbares*. Paris, 1926 (tome V de la collection *Peuples et civilisations*); Ferdinand Lot, *La fin du monde antique et le début du moyen-âge*. Paris, 1927 (Bibliothèque de synthèse historique); Lavisse, *Histoire de France*. Paris, 1903-1910, t. II, 1re partie par Bayet. Jahn, *Die Geschichte der Burgundionen und der Burgundiens*. Halle, 1874. 2 vol., demeure l'ouvrage fondamental.

fut impuissante à la contenir et tout le pays fut ravagé. Les trésors enfouis à cette date, que l'on a découverts en mille endroits, — en Savoie, notamment à Minzier, aux Fins d'Annecy, à Cruseilles, à Sillingy (1), — attestent l'étendue du désastre. Ce fut à l'empereur Probus qu'échut la dure tâche de refouler les envahisseurs. Son énergie fut à la hauteur des circonstances. En 277-8, pendant que ses généraux triomphaient des Francs, lui-même venait à bout des *Logiones* (Lygiens ?) d'abord, puis des Vandales et des Burgondes, dont le roi Igillos fut fait prisonnier.

Rejetés au delà du Rhin dans le voisinage des Alamans, les Burgondes demeuraient menaçants et redoutables. Heureusement pour l'empire, leur avidité territoriale les fit entrer en conflit avec leurs voisins, à qui ils disputèrent, en de sanglants combats, la possession des terres de culture. Après des alternatives de revers et de succès, ils réussirent à s'implanter solidement dans le bassin du Main.

Un demi-siècle de silence. Nous les retrouvons en 353. La campagne que Julien entreprit cette année-là en Germanie, le poussa jusqu'aux frontières des Alamans et des Burgondes, sans le mettre en hostilité avec eux. Les deux peuples barbares continuaient à s'entredéchirer. Une sage politique conseillait d'utiliser le conflit. Valentinien I, qu'inquiétait l'insolence indomptable des Alamans, accepta, vers 370, l'alliance que les Burgondes le pressaient de conclure. Evénement décisif, qui commande toute l'histoire postérieure. Désormais les Burgondes font figure de nation *fédérée*. Loin de se poser en ennemis de Rome, ils se présentent, non sans fierté, comme ses auxiliaires. Auxiliaires incommodes, et indisciplinés, il est vrai, toujours en quête de cantonnements meilleurs et n'attendant pas toujours la permission de les occuper, néanmoins tellement subjugués par la grandeur romaine qu'ils s'imagineront toujours la servir et la prolonger.

Aussitôt le pacte d'amitié conclu, 80.000 guerriers descendent vers le Rhin, mais n'y trouvant pas le secours que Rome avait promis, ils regagnent leurs foyers.

---

(1) Louis Revon, *Le trésor monétaire de Sillingy*, en *Revue savoisienne*, 1875. Jusqu'à la mort de Théodose, le cadre de l'histoire burgonde est admirablement décrit par Camille Jullian, *Histoire de la Gaule*. Paris, 1920-1925. 8 vol.

Les Burgondes en Gaule

Au début du Ve siècle, une masse énorme de Barbares, sous la poussée lointaine des Huns, s'ébranle et donne l'assaut aux frontières de l'empire. Pendant que Stilicon, à qui l'incapable Honorius a abandonné le commandement des troupes, défend vigoureusement l'Italie, la barrière du Rhin est forcée (406), l'invasion submerge la Gaule et déborde sur l'Espagne.

Les Burgondes, qui n'ont pas pu ou n'ont pas voulu résister, profitent de l'occasion pour s'avancer jusqu'à Mayence. C'est là qu'en 412, leur roi Gundahar concourt, avec les Francs et les Alamans, à la proclamation d'un empereur, le gallo-romain Jovinus. La Gaule, laissée à elle-même, songeait à pourvoir à sa défense par ses propres moyens. Déjà, en 407, elle avait accueilli l'usurpateur Constantin, que les troupes de Bretagne avaient élevé à la pourpre. Mais l'habileté de Constance, général fidèle à Honorius, après avoir eu raison de Constantin (411), n'eut pas de peine à se débarrasser de Jovinus. Il est probable que le vainqueur avait débauché les Burgondes, car il leur reconnut la possession des territoires qu'ils avaient occupés sur la rive gauche du Rhin. Les Niebelungen ont gardé le souvenir de leur séjour à Worms.

Vers le même temps, les Alamans se répandaient en Alsace, dans la vallée du Doubs et en Suisse. Les Francs s'emparaient de Trèves en 413 et s'avançaient au delà de la Meuse et de la Sambre. Les Wisigoths, après avoir pris Rome, s'acheminaient vers le sud de la Gaule, passaient en Espagne et revenaient s'installer en Aquitaine, du consentement d'Honorius (419). La Gaule était remplie de Barbares, qui, tout en reconnaissant l'autorité supérieure de Rome, ne songeaient qu'à sortir des cantonnements qui leur avaient été assignés. Les généraux de l'empire ne parvenaient qu'avec peine à les maintenir.

A cette date, les Burgondes, sans qu'on sache les circonstances de leur conversion, avaient adopté la foi catholique. Orose, un contemporain bien informé des choses religieuses, l'affirme en propres termes et ajoute qu'ils ne sont pas des maîtres pour les Gaulois, mais des frères dans le Christ.

Pendant vingt ans, on n'entend plus parler d'eux. Impatient d'une si longue tranquillité, le roi Gundahar songe, en 436, à mettre la main sur la Belgique. Il a mal choisi son

heure. Le patrice Aétius, dont l'habile énergie réussira pendant 25 ans à maintenir le respect des traités, accourt, aidé de contingents huns, et écrase l'armée burgonde. 20.000 morts restent sur le terrain et la maison royale disparaît dans le désastre (437).

Cette lourde défaite paraît avoir entraîné une grave conséquence. La nouvelle dynastie, qui était apparentée par les femmes au roi wisigoth Athanaric, se laissa gagner à l'arianisme. Le succès des barbares ariens, comparé à l'infortune de son roi catholique, ne pouvait qu'incliner le peuple vers ce changement de religion.

Quoi qu'il en soit, au milieu du Ve siècle, la nation est, dans son ensemble, acquise à l'hérésie.

La tactique d'Aétius, héritée de la tradition romaine, était d'employer les Barbares les uns contre les autres. Après avoir réduit les Burgondes à l'obéissance, il songea de nouveau à utiliser leurs services. En 443, il leur permit de s'établir dans la Sapaudia et de la partager avec les indigènes. Il comptait sans doute munir de défenseurs une position de grande valeur stratégique.

Les Burgondes en Sapaudia

La Sapaudia (1) n'était pas une division administrative, mais un gouvernement militaire. Le territoire où s'exerçait un commandement de ce genre, — on en a plusieurs exemples —, « ne coïncidait pas avec une province, mais tantôt embrassait plusieurs provinces, tantôt s'étendait sur des parties de provinces différentes, tantôt était limité à une partie de province ou à un secteur de route ». M. Camille Jullian suppose avec beaucoup de vraisemblable que ce district avait été créé au début du IVe siècle, pour rétablir en Gaule la sécurité menacée par les Bagaudes et les Barbares. L'organisation dénote un sens stratégique très sûr. Elle permettait la surveillance des Alpes et du Jura.

La Sapaudia est mentionnée pour la première fois par Ammien Marcellin, en 355. Le Rhône la traversait à la sortie du lac de Genève : elle s'étendait donc au delà du

---

(1) Camille Jullian, *Les origines de la Savoie*, en *Revue des études anciennes*. XXII (octobre-décembre 1920). Paul-Edmond Martin, *Etudes critiques sur la Suisse à l'époque mérovingienne*. Paris-Genève, 1910, p. 7-26.

fleuve. Un demi-siècle plus tard, la *Notitia dignitatum* signale à Grenoble, la présence d'une cohorte « sapaudique » et à *Ebredunum Sapaudiæ* (Embrun ? Yverdon ? Ivoire ?), un préfet de la flotte des *barcarii*, soldats des équipages de légères embarcations. On peut en inférer que la région militaire avait pour centres Genève et Grenoble, et embrassait les pays voisins.

Aétius n'avait pas tort de compter sur l'appui des Burgondes, réconciliés avec l'empire par la concession d'un riche cantonnement. Voici qu'un danger plus grand que tous ceux qu'elle avait déjà courus, vient fondre sur la Gaule. La terrible nation des Huns, dont l'irruption du fond de l'Asie avait déterminé l'ébranlement des peuples barbares, arrive à son tour sur le Rhin, jetant partout l'épouvante par son aspect étrange, ses mœurs inouïes et sa férocité. Pour conjurer le désastre imminent, Aétius fait appel à tous les fédérés. Les Burgondes, comme les Wisigoths et les Francs, obéissent et, au prix de lourdes pertes, contribuent à la victoire de Mauriac et à la libération de la Gaule (451). Trois ans plus tard, le vainqueur est assassiné par Valentinien III, à qui sa gloire et ses prétentions portent ombrage. Avec lui disparaît le dernier rempart de Rome. Tout n'est plus désormais que confusion et anarchie.

C'est encore au service de Rome cependant et à la demande de l'empereur Avitus qu'en 456, les Burgondes, sous leurs rois Gundieuch et Hilpéric, prirent part à une expédition des Wisigoths contre les Suèves d'Espagne. Le fait que Gundieuch était apparenté à la famille royale wisigothique devait favoriser l'entreprise. Il est à croire que le contact prolongé avec une armée arienne acheva de confirmer le gros de la nation dans l'hérésie. Quelques-uns cependant restèrent fidèles au catholicisme, et dans la famille royale elle-même.

A leur retour, ils trouvent l'empire en effervescence. Avitus venait d'être détrôné par Ricimer et n'avait pas encore de successeur. Cet empereur, issu d'une grande famille gallo-romaine, était appuyé par l'aristocratie gauloise. La nouvelle de sa déchéance fut accueillie avec mauvaise humeur.

Un mouvement de révolte se dessina. Les grands propriétaires de la classe sénatoriale, qu'exaspéraient déjà les exactions du fisc impérial, jugèrent que la mesure était comble. Ils firent appel aux Burgondes et leur offrirent le

partage de leurs terres, espérant trouver en eux des protecteurs (457). Les Burgondes n'eurent garde de refuser. Et c'est ainsi, avec le consentement de la population, qu'ils occupèrent la région du Jura, où le monastère de Condat commençait à prospérer, Ambérieu, qui deviendra bientôt un de leurs principaux centres, la Bresse, une partie de la Viennoise et les abords de Lyon.

Cependant Majorien, un soldat vigoureux, a été élevé à l'empire. En novembre 458, il traverse les Alpes et s'achemine en force vers Lyon. Les Burgondes, toujours respectueux du pouvoir impérial, traitent avec lui et ne lui opposent pas de résistance, ayant sans doute obtenu reconnaissance de leurs acquisitions nouvelles. Mais Majorien est assassiné en 461. L'empire penche décidément vers la ruine (476), et la Gaule est de nouveau, cette fois définitivement, abandonnée à elle-même.

L'ambition des peuples barbares pouvait désormais se donner carrière. Les Francs ne s'ébranlèrent qu'avec Clovis, en 486. L'avidité des Wisigoths montra plus de hâte. Entre 468 et 475, leur roi Euric occupa successivement le Berri, le Limousin, le Velay et l'Auvergne. En 485, il était maître de la Provence et son royaume confinait à la Loire.

On constate une progression parallèle des Burgondes. A la fin du siècle, leur royaume « s'étendra au sud jusqu'à la Durance, se prolongeant au delà même d'Avignon ; à l'ouest, il dépassera le Rhône du côté de Viviers, franchira les Cévennes et s'avancera sans doute au sud de la haute vallée de la Loire jusqu'à la région des Causses ; au nord, il atteindra Nevers, Autun, Langres, Besançon ; enfin, du côté de l'est, il dépassera sur certains points la ligne de l'Aar, englobant une grande partie du Valais et se prolongeant jusqu'aux Alpes Pennines » (1). La pénurie des textes ne permet pas de suivre les étapes de la conquête. Quelques renseignements isolés peuvent seulement servir de jalons. En 463, l'évêque de Die ayant été consacré par Mamert, métropolitain de Vienne, le roi Gundieuch défend auprès du pape les droits de la métropole d'Arles : c'est la preuve qu'il occupe la ville, et l'indice qu'il cherche à se concilier la région arlésienne. Dans sa réponse, le pape le qualifie de *maître de la milice*. Ce titre, dont le prince semble s'enor-

(1) Coville, op. cit., p. 174.

gueillir et que ses successeurs n'auront pas moins à cœur de se faire accorder, témoigne du prestige que l'empire gardait sur les Barbares. Quand Rome aura succombé, c'est à Constantinople qu'ils iront quêter ces titres honorifiques.

Gundieuch a dû mourir peu après 463. Il laissait 4 fils : Gondebaud, Godegisil, Hilpéric et Godomar. Il ne semble pas que la succession leur ait été dévolue. Elle échut vraisemblablement à un frère de Gundieuch, Hilpéric, qui depuis longtemps était associé au pouvoir, car, en 456, il avait déjà pris part, comme roi, à l'expédition d'Espagne.

Cependant tous les fils de Gundieuch ne se résignaient pas à l'inaction. En 472, on voit l'aîné Gondebaud chercher fortune en Italie auprès du tout-puissant Ricimer, qui était probablement son oncle maternel. Il fait partie de l'armée que le patrice suève mène à Rome pour détrôner Anthémius et lui substituer Olybrius. Sur ces entrefaites Ricimer meurt (18 août), et c'est Gondebaud qui prend sa place. Olybrius le crée patrice, mais meurt peu de temps après, le 23 octobre. Alors le patrice burgonde dispose en maître de l'empire, et élève à la pourpre Glycérius (5 mars 473). Mais Constantinople lui ayant opposé un autre empereur, Julien Nepos, Gondebaud, soit respect de l'autorité impériale, soit impuissance, renonce à la lutte et rentre dans son pays (474).

Pendant ce temps son oncle, le roi Hilpéric, avait à faire face à une situation difficile. Les progrès des Wisigoths devenaient inquiétants. En 472, ils s'attaquaient à l'Auvergne. Les Burgondes, se posant en champions de la cause romaine, essayèrent de la leur disputer. Ils furent vaincus et leurs terres ravagées. En 475, Euric était maître de l'Auvergne et en 476, de la Provence. Il fallut se résigner à demander la paix. Elle ne fut plus troublée du côté des Wisigoths. Au sud et à l'ouest, le royaume burgonde avait atteint ses limites définitives.

Dans l'intervalle, Lyon avait été occupé et Hilpéric, qui vers 464 résidait à Genève où Lupicin, l'abbé de Condat, vint le visiter, en avait fait sa capitale. Il y laissa, comme à Genève, l'impression d'un grand roi, en garde contre les mauvais conseillers et accessible à l'influence modératrice de la reine. Il entretenait avec l'évêque Patiens des rapports amicaux. La méfiance lui était cependant nécessaire. En 474, un complot se tramait à Vaison, pour soustraire la ville à son autorité. Vers 483, l'évêque de Langres, suspect

d'être favorable à l'étranger, était réduit à s'exiler. Le règne d'Hilpéric paraît s'être prolongé jusque vers 485.

Il eut pour successeurs ses neveux Gondebaud et Godegisil. Comme aîné, Gondebaud s'attribua la meilleure part du royaume et s'installa à Lyon. Godegisil établit sa résidence à Genève, la capitale secondaire. Les deux autres frères n'entrèrent pas au partage. Godomar sans doute était déjà mort. Quant à Hilpéric, Gondebaud, on ne sait pour quel motif, le fit tuer avec sa femme et ses fils (1). Les deux filles du malheureux prince, Crona et Clotilde, trouvèrent un refuge à Genève. Soit que leur père se fût converti, soit qu'elles eussent été élevées par une mère catholique, elles étaient fidèles à la foi de Nicée. Ces faits entraîneront de graves conséquences, quand Clotilde sera reine des Francs.

La succession une fois réglée, Gondebaud n'eut pas de luttes à soutenir contre ses voisins. Chez les Wisigoths, Alaric, qui venait de monter sur le trône (485), était d'humeur pacifique, et les Francs de Clovis, tout occupés à la guerre contre Syagrius (486), n'avaient pas intérêt pour l'instant à s'attirer de nouveaux ennemis. Le roi des Burgondes pouvait regarder du côté de l'Italie. Le rôle qu'il y avait joué autrefois, les relations qu'il y avait gardées et jusqu'au prestige que conservait à ses yeux le nom de Rome, tout l'inclinait à ne pas se désintéresser des affaires de la péninsule. Or, en 489, un événement considérable se produisit au delà des Alpes : l'invasion des Ostrogoths. Odoacre, qui depuis 476 gouvernait, sous l'autorité nominale de l'empereur de Constantinople, ce qui restait de l'empire, dut appeler à son aide les Burgondes. Gondebaud franchit les Alpes en 490, ravage la Ligurie et l'Emilie et fait de nombreux prisonniers. Mais les chances de succès tournant en faveur des Ostrogoths, il décide d'entrer en pourparlers avec les vainqueurs. Un accord intervient qui est scellé par le mariage de Sigismond, fils de Gondebaud, avec Ostrogotha, fille du roi Ostrogoth Théodoric (493).

La guerre terminée, Théodoric se préoccupa de racheter les prisonniers que les Burgondes avaient emmenés et qu'ils

---

(1) Godefroy Kurth, *Clovis*, Paris, 1910² ; t. I, p. 262-3, tient ce meurtre pour légendaire. Cet Hilpéric qui a régné jusque vers 485 ne serait pas l'oncle, mais le frère de Gondebaud ; et c'est lui, et non Gondebaud, qui aurait épousé Carétène. L'ouvrage de Kurth raconte le mariage de Clotilde, I, 278-293, et la guerre de Burgondie, II, 1-25.

employaient à cultiver leurs terres. Il choisit, pour mener la négociation, le saint évêque de Pavie, Epiphane, qui s'adjoignit Victor, évêque de Turin. L'ambassade passa les cols des Alpes en plein hiver et gagna Lyon, résidence de Gondebaud (494). Elle obtint plein succès : 6.000 captifs purent regagner leur pays. La générosité de l'évêque de Vienne, Avit, et d'une grande dame lyonnaise, Syagria, aida à payer la rançon. Epiphane ne fut pas moins heureux à Genève, auprès de Godegisil. C'est sans doute pour marquer sa satisfaction que Théodoric envoya à Gondebaud une horloge que le burgonde avait admirée à Rome.

De nouvelles circonstances conseillaient de resserrer l'amitié avec le puissant roi des Ostrogoths. Un gros orage s'amassait au nord-ouest. Le jeune roi des Francs Clovis, plein de vaillance et d'ambition, avait vu ses armes couronnées de succès : il avait triomphé de Syagrius et étendu son autorité jusqu'à la Loire. Personne ne doutait que son ardeur guerrière ne l'entraînât bientôt à de nouvelles conquêtes. Où porterait-il ses coups ? De tous ses voisins, Gondebaud, le plus faible, n'était pas le moins exposé.

La menace ne tarda pas à se préciser. Les Francs, les moins romanisés des Barbares qui occupaient alors la Gaule, et restés farouchement attachés au paganisme, ne jouissaient pas d'une bonne réputation auprès des Burgondes. Une fille de Gondebaud, promise à un prince franc, mourut de chagrin avant de l'épouser. Sa nièce Clotilde, on en devine les raisons, ne montra pas la même répugnance. Des envoyés de Clovis à la cour de Genève l'avaient remarquée et en avaient fait à leur maître un chaleureux éloge. Le jeune vainqueur se laissa facilement gagner à l'idée d'une union qui favorisait sa politique : il demanda officiellement la main de la princesse. L'embarras de Gondebaud dut être grand. S'il acceptait, Clotilde, dont il avait massacré les parents, n'allait-elle pas préparer sa vengeance ? Mais s'il opposait un refus, l'injure faite au roi franc ne précipiterait-elle pas le conflit ? Entre deux périls, il était sage de choisir le plus lointain. Clotilde fut conduite aux confins du territoire burgonde, au sud de Troyes, et remise à Clovis (493).

La vengeance de Clotilde s'accordait trop avec les intérêts de son royal époux, pour ne pas justifier les inquiétudes de Gondebaud. Elle se fit cependant attendre. Une diversion se produisit du côté des Alamans. Clovis fut sur le point d'être accablé par ces nouveaux ennemis. La bataille de

Tolbiac resta longtemps indécise et le roi des Francs, encore païen, eut conscience de n'avoir remporté la victoire que grâce à l'intervention du Dieu de Clotilde. L'événement décida de sa conversion (496), que tous les évêques de l'Occident saluèrent avec allégresse, comme le triomphe de la vraie foi. Avit, le métropolitain de Vienne, quoique sujet burgonde, écrivit une lettre enthousiaste au nouveau néophyte. Rien ne servait mieux l'ambition de Clovis : il se sentait appelé par les vœux de l'épiscopat et de la population catholiques. Sa prudence se ménagea d'autres gages de succès. Les négociations de son mariage l'avaient mis en rapport avec la cour de Genève. Il sut y pratiquer des intelligences et flatter la jalousie ambitieuse du cadet de Gondebaud. Aussi à peine a-t-il ouvert les hostilités (500) que la trahison de Godegisil lui assure le succès. Vaincu près de Dijon, Gondebaud est réduit à fuir jusqu'aux extrémités de son royaume et à s'enfermer dans Avignon.

Il avait été convenu à l'avance que la conquête serait abandonnée à Godegisil, moyennant un tribut annuel. Regardant leur tâche comme terminée, les Francs se retirent, laissant à leur allié un corps de quelques milliers d'hommes. Pour affirmer sa victoire, Godegisil transfère sa capitale de Genève à Vienne. Triomphe éphémère. A peine Clovis a-t-il regagné son royaume, que Gondebaud, sans doute avec l'aide des Wisigoths, que les succès francs commencent à inquiéter, reprend victorieusement la lutte. Godegisil, assiégé dans Vienne, est pris et mis à mort. Les troupes auxiliaires franques sont obligées de capituler. Gondebaud les expédie à Alaric, en témoignage d'amitié. Clovis n'a pas eu le temps d'intervenir.

A ne regarder que le résultat final, la guerre semblait avoir affermi la puissance burgonde, désormais entre les mains d'un seul roi. En réalité, elle en avait manifesté la faiblesse. Il subsistait dans le royaume des germes de dissension. Les grands d'entre les Gallo-Romains et les Burgondes qui avaient pris parti pour l'usurpateur, furent exécutés. Mais Gondebaud comprit que des mesures de rigueur ne suffisaient pas à asseoir son autorité. Dans une assemblée des grands à Ambérieu (501-2), il promulgua un recueil de lois, appelé de son nom *la loi Gombette*, dans le dessein d'assurer une meilleure administration de la justice et de régler avec plus d'équité les rapports des Burgondes avec les Gallo-Romains. Il semble aussi avoir multiplié dès lors les avances aux catholiques et fait espérer à l'évê-

que de Vienne, Avit, sa prochaine conversion. De fait, la paix intérieure ne fut plus troublée.

La situation extérieure était plus difficile à rétablir. Comme prix de leur concours, les Wisigoths, semble-t-il, avaient occupé Avignon. Leur roi Alaric avait d'ailleurs manifesté son intention de ne pas s'engager contre Clovis, en lui renvoyant les prisonniers francs de la dernière guerre. Tout cela ne pouvait que refroidir le zèle de Gondebaud pour l'alliance wisigothique. La diplomatie de Clovis sut habilement en profiter. L'adversaire le plus redoutable du roi franc était Alaric. Il eut été périlleux de l'attaquer, en s'exposant à une attaque de flanc des Burgondes. Aussi Clovis, loin d'affecter le souci de venger Godegisil, s'applique-t-il à regagner l'amitié de Gondebaud. La maladresse des Wisigoths le sert si bien, qu'en 507, lorsqu'il décide d'attaquer Alaric, les armées burgondes marchent de concert avec les armées franques. Pendant que Clovis gagne la bataille de Vouillé et occupe l'Aquitaine, Gondebaud et son fils Sigismond pénètrent dans le Limousin et s'emparent de Narbonne.

Tout le profit de la lutte fut pour Clovis. La Burgondie n'annexa que la petite cité des Helviens. Il est probable que Gondebaud avait espéré mettre la main sur la Provence. Mais l'intervention des Ostrogoths vint paralyser ses efforts. Le roi Théodoric avait essayé de maintenir la paix et promis de défendre son gendre Alaric. Mais, menacé d'une attaque byzantine, il ne peut, en 508, envoyer que de faibles secours, qui suffisent toutefois à encourager la résistance de la population provençale. Arles, attaqué par les Burgondes aidés d'un corps de Francs, soutient vaillamment le siège. En 509, le péril ayant disparu du côté de Byzance, une armée ostrogothique débouche des Alpes par la vallée de la Durance, occupe Avignon, débloque Arles et contraint Burgondes et Francs à la retraite. Gondebaud était frustré de ses espoirs. Du moins put-il régner en paix jusqu'à sa mort (516).

Il laissait plusieurs fils, mais instruit par l'expérience et soucieux d'éviter de funestes désordres, il avait eu soin, avant de mourir, de faire proclamer son fils aîné Sigismond, seul héritier de la couronne. La mère de Sigismond était, semble-t-il, la pieuse Carétène, dont une inscription célèbre la chasteté et les abstinences. « Ceinte du diadème, elle ne dédaigna pas de travailler pour le Seigneur. Elle fonda une basilique, un vaste sanctuaire dédié aux chœurs angéli-

ques (St Michel)... Elle donnait toute la joie de son amour à ses enfants et à ses petits-enfants, alors dans la douceur du premier âge ; elle les attirait à la vraie foi et la leur enseignait. » Sa mort survint en 506, avant la réalisation de ses vœux. Mais ses prières et ses efforts n'avaient pas été perdus. Sigismond, quoiqu'il eût épousé en 493 la fille de l'arien Théodoric, s'ouvrit à l'influence de l'évêque de Vienne et ne craignit pas d'abjurer du vivant de son père. On voit la ferveur du néophyte se manifester par un grand zèle envers les églises. En 515, au témoignage de Marius d'Avenches, il travaille à faire construire à Agaune un sanctuaire digne de St Maurice et de ses glorieux compagnons.

Aussi, le nouveau règne est-il salué par les catholiques comme le triomphe de la vraie foi. Dès les premiers jours, l'héritier du trône, Sigéric, et sa sœur Suavegotta, la future épouse de Thierry, l'un des rois francs, embrassent le catholicisme. Mais ce qui souligne surtout l'orientation nouvelle de la politique religieuse, c'est la convocation d'un concile général des évêques de Burgondie, à Epaone, 517. Le Pape insistait depuis longtemps sur la nécessité de tenir régulièrement des assemblées conciliaires. Les évêques wisigoths s'étaient réunis à Agde, en 506 ; les évêques francs, à Orléans, en 511. Les circonstances étant devenues favorables, les métropolitains de Lyon et de Vienne, Viventiole et Avit, invoquent à leur tour leurs suffragants. 25 sièges épiscopaux sont représentés, qui fixent l'étendue de la domination burgonde à cette date : Lyon, Chalon, Langres, Autun, Nevers, Besançon, Windisch, Embrun, Sisteron, Apt, Gap, Valence, Die, Vaison, Carpentras, Orange, Cavaillon, Avignon, St-Paul-Trois-Châteaux, Aps, Martigny, Tarentaise, Grenoble, Genève et Vienne. Le concile légifère sur les droits des métropolitains, l'administration des biens ecclésiastiques, l'organisation des monastères, les oratoires des *villae*, les rapports avec les juifs et les hérétiques et enfin sur quelques cas de morale, de discipline et de liturgie.

Par une conséquence imprévue, l'application des décisions conciliaires faillit rompre l'harmonie entre le corps épiscopal et le roi. Le mariage entre beau-frère et belle-sœur avait été interdit, comme incestueux. Un grand de la cour ayant enfreint la défense, fut condamné à faire pénitence. Il eut recours à Sigismond, qui embrassa imprudemment sa cause. Une nouvelle réunion d'évêques eut lieu

à Lyon, vers 518, pour examiner le cas ; mais, malgré les menaces du souverain, la décision première fut maintenue. On voit par cet incident que la conversion de Sigismond ne l'empêchait pas de rester un barbare, impulsif et violent.

Il en donna bientôt une nouvelle et terrible preuve. Ostrogotha étant morte, le roi avait contracté une autre alliance. La seconde femme haïssait le fils de la première, Sigéric, qui lui reprochait ses manières hautaines et sa basse naissance. Elle excita si bien la jalousie et la colère de son époux, que, dans un accès de fureur, Sigéric fut étranglé (522).

Faute irréparable. Sigismond a beau, le crime à peine commis, exprimer hautement ses regrets et aller à Agaune établir, en expiation, la psalmodie perpétuelle, le royaume burgonde est désormais voué à la ruine. A l'extérieur, il se heurte à l'hostilité du puissant roi des Ostrogoths, Théodoric, le grand-père de la victime. A l'intérieur, les dissensions se réveillent ; les ariens, mécontents de la politique religieuse, et les partisans de Sigéric entretiennent l'agitation.

Les fils de Clovis, à l'exception de Thierry, qui vient d'épouser Suavegotta, jugent le moment venu de mettre fin à l'indépendance de la Burgondie et d'achever la conquête de la Gaule (1). Sous le prétexte que les Burgondes ne payent pas le tribut qu'ils ont autrefois promis, ils ouvrent les hostilités (523). Sigismond, vaincu, se réfugie à Agaune, mais, ce qui prouve la désaffection des siens, il est livré aux Francs, qui lui font prendre l'habit monastique et l'emmènent prisonnier. Ce n'est pas encore la fin. Les Francs partis, un frère de Sigismond, Godomar, est proclamé roi et fait reconnaître son autorité (524). A cette nouvelle, Clodomir jette dans un puits Sigismond et sa famille, et avec l'aide de Thierry, que la mort de son beau-père a délivré de ses scrupules, il rentre en campagne. La rencontre a lieu à Vézeronce, et quoi que les Francs aient prétendu par la suite, elle tourne à leur désavantage. Clodomir est tué, et Godomar récupère son royaume. Un royaume amoindri, il est vrai. Les Ostrogoths ont appuyé l'attaque des Francs et pris possession de Saint-Paul-des-

---

(1) Paul-Edmond Martin, *Etudes critiques sur la Suisse à l'époque mérovingienne*, étudie en détail, avec une judicieuse critique, la conquête de la Burgondie, p. 73-97.

Trois-Châteaux, Vaison, Carpentras, Orange, Avignon, Apt, Gap, Sisteron et Embrun.

L'insuccès des fils de Clovis, après celui de leur père, témoignait de l'opposition résolue des pays burgondes à la domination franque. L'ambition des princes francs ne se laissa cependant pas décourager. Vers 532, Clotaire et Childebert recommençaient l'attaque. Après avoir occupé Autun, ils se heurtèrent à une résistance opiniâtre, mais l'intervention de Théodebert, en 534, précipita le dénouement. Godomar dut prendre la fuite et son royaume fut partagé entre les vainqueurs.

Marc Perroud,
Professeur d'histoire
au Grand-Séminaire de Chambéry.

LES SÉPULTURES
DE SAINT-JEAN-DE-BELLEVILLE [1]

Connue depuis fort longtemps, la nécropole de Saint-Jean-de-Belleville, en Tarentaise, fut visitée en 1863 par M. E. Borrel, architecte, qui commença, seul, quelques fouilles continuées, en 1864, en collaboration avec M. le Marquis Costa de Beauregard.

Le résultat de ces fructueuses recherches fut l'objet d'un ouvrage très documenté de M. Costa de Beauregard, paru à Grenoble en 1867, dont le but était d'attirer, sur les découvertes faites à Saint-Jean-de-Belleville, l'attention des savants et de leur faire connaître cette bien minime partie des trésors archéologiques que renferme la Savoie.

M. E. Borrel, à son tour, dans son remarquable ouvrage sur « Les Monuments Anciens de la Tarentaise » (Paris, 1884), consacre une longue étude à cette découverte, étude illustrée de nombreuses planches.

Le but défini par M. Costa de Beauregard a tenté M. l'abbé Favret qui, inspiré par « La Nécropole Hallstattienne des Jugasses, à Chouilly (Marne) », a fait un travail de rapprochement très intéressant.

M. Favret compare Chouilly et Saint-Jean-de-Belleville et constate que MM. Déchelette et Costa de Beauregard se sont trompés dans la datation de la Nécropole de Saint-Jean-de-Belleville. M. Costa de Beauregard parle du X^e^ siècle avant notre ère. M. Déchelette s'arrête à la Tène. M. Fa-

---

(1) M. l'abbé Favret, d'Epernay, a publié un travail nouveau sur l'âge des sépultures de Saint-Jean-de-Belleville. Cette étude paraîtra avec de belles gravures de J. Costa de Beauregard dans la *Revue des Musées*. Comme ces recherches importantes intéressent particulièrement la Savoie, nous avons demandé à notre collègue Allemoz, de Moûtiers, de nous en faire un compte rendu que nous sommes heureux de publier.

vret va plus haut et montre que Saint-Jean-de-Belleville est de la première période de l'âge de fer, de l'hallstattien.

A l'appui de ses dires, M. Favret examine de très près les divers objets recueillis dans les tombes de Saint-Jean-de-Belleville, et retrouve dans :

Les **fibules** l'arc plat, large, fuselé, gravé de motifs ornementaux ; le ressort assez long ; les nombreuses spires bilatérales dont l'axe métallique assure la rigidité ; fibules possédant parfois des appendices ornementaux.

Toutes ces fibules sont hallstattiennes à l'exception des deux de la tombe nº 8 qui se rattachent à la Tène I et II.

Quant aux **bracelets**, il les classe en trois groupes :

les *atypiques*, peu nombreux il est vrai, pouvant appartenir à tous les âges ;

ceux à *pignons d'engrenage* fortement usés, les fouilles en ont livré seize exemplaires, tous du type hallstattien :

les *armilles*, toujours en nombre, tous d'un même diamètre, essentiellement hallstattien. La tombe nº 2 de Saint-Jean-de-Belleville renfermait un des plus beaux spécimens connus.

M. Favret conclut en attribuant au hallstattien, c'est-à-dire au premier âge du fer, l'ensemble des tombes de Saint-Jean-de-Belleville, à l'exception de la tombe nº 8 (classement C. de B.).

Ambre. — La richesse en ambre des tombes visitées vient renforcer les preuves accumulées, étant admis qu'au premier âge du fer le commerce de l'ambre de la Baltique a atteint un développement considérable suivi d'un ralentissement très prononcé jusqu'à la Tène II où l'ambre paraît mieux travaillé.

*
* *

La notice de M. Favret est précise, claire, sans entassement de réflexions inutiles. Ses observations paraissent fondées. Tous les objets sont contrôlés. Chouilly et Saint-Jean-de-Belleville ayant été méthodiquement explorés, s'éclairent mutuellement et fournissent une excellente base de datation pour les tombes de l'âge du fer. Félicitons-en tout particulièrement M. Favret.

Il serait bon, enfin, sur l'invitation de M. Favret, de revenir sur l'étude des tombes dans les régions alpestres et de faire pour toutes le travail qui a été si bien fait pour

Saint-Jean-de-Belleville. Je ne parlerai ici que de mon petit pays de Tarentaise. Chez nous, les découvertes anciennes sont cataloguées et décrites dans les ouvrages de MM. Costa et Borrel. Nous venons de voir que celles de M. Costa viennent d'être revisées. M. Borrel savait très bien mesurer et dessiner. Sa science de datation n'est pas sûre, aussi ne s'est-il pas trop avancé dans la fixation des diverses époques des vingt-quatre tombes par lui découvertes à Saint-Jean-de-Belleville. D'autre part, la préhistoire a fait de réels progrès, chaque jour apporte une lueur nouvelle sur l'obscurité de ces temps. Un travail de revision s'impose donc sur l'ensemble des tombes signalées par M. Borrel.

Quant aux découvertes postérieures, elles ne sont pas nombreuses. Une seule est célèbre. C'est celle due à un de nos trop modestes savants, celle de Fontaine-le-Puits. Mais, avec ses trois haches en pierre polie, sa demi-douzaine de couteaux de silex, son poignard en cuivre, ses pendeloques, ses deux défenses de sanglier emboîtées en forme de bracelet, ses 72 pointes de flèche de silex, etc., cette station est nettement de la fin du néolithique. Fontaine-le-Puits est beaucoup plus ancien que Chouilly et Saint-Jean-de-Belleville. Il est curieux pourtant de remarquer que Fontaine-le-Puits se trouve dans la même vallée que Saint-Jean-de-Belleville et que les deux stations sont à quatre kilomètres seulement de distance.

Lors de l'établissement de la ligne de chemin de fer de Moûtiers à Bourg-St-Maurice plusieurs tombes furent mises à jour ; malheureusement ces découvertes, pour la plupart, ne furent pas signalées.

On ne saurait trop être à l'affût des bruits de découverte. Le paysan se défait vite de ce qu'il trouve. Et les acheteurs, — même les voleurs —, sont nombreux.

Il est certain que Saint-Jean-de-Belleville n'a livré à ce jour qu'un aperçu très sommaire des richesses archéologiques qui dorment dans son sol. Les fouilles entreprises ne l'ont été que sur un point désigné par le hasard, il reste beaucoup à moissonner ; souhaitons, Messieurs, que les moissonneurs soient nombreux et que la science préhistorique s'enrichisse de tous vos efforts et de ceux que vous aurez suscités.

ALLEMOZ.

L'ASCENDANCE NIÇOISE

DE

Joseph et Xavier DE MAISTRE

(D'après un travail de M. Georges DOUBLET,
correspondant à Nice de la Société)

Des documents nouveaux

Notre confrère M. Georges Doublet, ancien membre de l'Ecole d'Athènes et correspondant de la Regix Deputazione d'Italie, est l'un des meilleurs historiens du comté de Nice, dont il aime à faire revivre l'existence de jadis dans de brillantes chroniques. Il a bien voulu nous confier le manuscrit d'une conférence qu'il donna en avril 1928 à l'Académie Nissarda : l'ascendance niçoise de Joseph et Xavier de Maistre.

Ce texte, nous aurions voulu le reproduire *in extenso*. Il est souvent plein d'un savoureux humour. Malheureusement les sociétés savantes n'ont plus, au prix où est la composition, les ressources suffisantes pour publier les volumes compacts d'avant la guerre. Il faut se limiter. Aussi nous résignons-nous à vous exposer, avec la permission de l'auteur, l'essentiel de la masse de documents nouveaux que M. Doublet a su découvrir.

Le correspondant de notre société à Nice a passé de longues semaines aux archives départementales des Alpes-Maritimes, où il fallait dépouiller les épais volumes de l'insinuation de Nice et, à cause de François-Xavier, ceux d'Aspremont où celui-ci est né. En outre, aux archives des trois paroisses que Nice comprenait avant la Révolution. Il est arrivé ainsi à dresser l'arbre généalogique des ascendants paternels de J. et X. de Maistre, y compris les plus importants des grands-oncles, oncles, cousins

germains, et autres, des deux célèbres écrivains. Que la tâche n'ait pas été facile, M. Doublet l'avoue. « Au fur et à mesure de mes perquisitions dans le passé niçois et jusqu'au moment où j'ai pu voir clair, il m'arrivait de tous les coins des Maistre innombrables. J'étais obligé de leur répéter ce que Michelet cria aux personnages de l'histoire de France, quand il les étudia : Doucement, messieurs les morts, et procédons par ordre, s'il vous plaît. »

Le nom de famille

Un premier détail. Le nom de famille est écrit de deux façons. Le plus fréquemment « Maistre ». Assez souvent Maÿstre » avec un tréma. Les scribes usent des deux formes indifféremment ; parfois dans le même acte et à propos de la même personne. Sans doute on prononçait, ce qui ne surprendra pas, à l'italienne. Si vous en croyez les transcriptions insinuées des signatures, tel signa « Maistre », tel autre, « Maÿstre ». Certains ont même latinisé leur nom : « de Magistris ».

Origine de la famille

D'où venait la famille ? « Je suis originaire de Nice », a dit J. de Maistre dans une lettre à un favori du prétendant Louis XVIII, « et plus anciennement de Provence ». Son fils Rodolphe croyait à une origine languedocienne et, pour préciser, toulousaine. Les Maistre du Languedoc n'avaient pas le même blason que ceux de Nice.

Les premiers ancêtres de Nice

M. Martin, conservateur de la Bibliothèque communale de Grasse, a communiqué à M. Doublet, avec une obligeance dont il doit être remercié, deux actes qu'il a relevés dans les minutiers de Giraudy, notaire à Grasse, conservés en l'étude de Me Camatte, notaire en la cité des parfumeries et fabriques de fruits confits. Par l'un (1535, 7 janvier), Antoine « Maystre, muletier de Nice (*mulio de Nissia*), ayant acheté à Lyon des cuirs poilus (*coria pilosa fro mascles*), fait expertiser à Grasse, par 2 cordonniers (*sabalerii expersi in arte coreoris*), l'envoi qu'il avait reçu. Par l'autre (1564 de la Nativité, 26 novembre), qui est en français, « Loys Maystre, filz de Nycolas, de Nisse au pays

de Terre Neufve », charge un « cardaire » grassois de recevoir une certaine somme d'un « mulatier d'Aix ». Ce Louis a pu être, lui aussi, un muletier.

Le quadrisaïeul

Jean « Maistre, citoyen de Nice », comme un acte le qualifie, est fils d'un Pierre mort avant 1612. La date de la naissance de Jean, les prénom et nom de sa femme, la date de leur mariage ne se retrouvent pas. Il est illettré, ainsi que son frère, qui fut un simple ouvrier. Jean est un muletier. Il achète en 1609, près du rempart nord de Nice, une maisonnette blanchie à la chaux et en fait un de ces modestes moulins à eau dont la meule fonctionnait quand le Paillon était assez fort pour le permettre. Les vendeurs, 2 corroyeurs niçois, l'avaient cédée moyennant 131 écus (de 7 flor. et 8 gr. l'un), permettant de régler en 12 acomptes. Dès 1615, l'achat est réglé. Jean achète encore 4 terres, dont 2 plantées de vignes. Il meurt à la fin de 1630, laissant 5 fils qui devaient selon ses dernières volontés se partager en fractions égales l'héritage qu'un expert évalua à 12.650 flor.

Le trisaïeul

Michel, né à Nice, est le 3e fils de Jean. Il est marchand et a une boutique d'étoffes, semble-t-il. Il se marie en 1617 avec une Niçoise, Bertine Castello, fille d'un teinturier de draperies. Il sait lire et écrire ; elle, non. Elle reçoit de son père une dot de 400 flor., dont la moitié est versée ; un autre quart doit venir un an après et le solde, 12 mois après. Et un trousseau modeste, où l'on ne remarque guère qu'une ceinture d'argent étiré, un *camas* de perles, un *resto* de coraux destinés à être portés au cou. Mais en 1625 le beau-père n'a pu solder et doit, sur l'injonction du gendre, céder 2 parcelles de terre sises à Riquier. Michel reçoit sur l'héritage paternel une vigne située à Bellet et paie pour cela une soulte. Il rencontre, dans sa vie commerciale, de nombreuses difficultés pour faire rentrer l'argent que certains débiteurs ne versaient pas à ce « notable marchand », comme un acte le qualifie. Il semble avoir fait aussi des prêts d'argent. Du moins le comte François Valperga, habitant Turin, lui emprunte 307 ducatons. Il meurt avant 1651, novembre, ayant eu 12 enfants, baptisés en la cathédrale.

Le bisaïeul

François, né à Nice en 1630 (son parrain fut le contrôleur François Camous), est qualifié, lui aussi, à 21 ans, de « notable marchand ». Il continue avec sa mère le commerce du défunt. En 1656, il se marie à Sainte-Réparate avec « la notable et honnête » Marguerite Dalmassi, fille du « notable marchand » Jean et d'une Abbaino. C'est une illettrée. Le père, un riche commerçant en nouveautés, constitue une dot de 900 écus d'or d'Italie, en verse les 2/3 « en louis d'or de France qui sont des doubles de 2 écus l'une » et promet de solder en 4 annuités. En mai 1662, il teste, légue à la femme de François 12 écus d'or et meurt le surlendemain. Comme il laissait des mineurs, inventaire. On y voit qu'il vendait à crédit, même en Provence, du moins jusqu'à Antibes. Parmi ses clients, l'évêque de Nice, le curé de la cathédrale, un jésuite, 2 colonels, 2 capitaines, le trésorier, un procureur, la femme du 2e président du sénat, plusieurs nobles (la comtesse Gallean lui devait 1.200 liv., le seigneur de Levens, 1.404), divers juifs. Les affaires de François Maistre prospèrent. Sans parler longuement de ses relations commerciales avec le coseigneur de Falicon, Charles-Laurent Tondut, veuf d'une petite-nièce de saint François de Sales, et avec le comte de Sales et baron de Thorens, il achète 3 terres sises à Riquier et, détail intéressant au sujet d'une lettre de J. de Maistre, 2 terres situées au quartier rural du Temple. Il est un des administrateurs du mont-de-piété de la confrérie de la Miséricorde. Il meurt en 1674, janvier, à 44 ans, avant sa mère et sa femme, sans avoir testé, sur la paroisse cathédrale. Inhumation à la cathédrale. Il laissait 7 enfants et Marguerite était sur le point d'en avoir un 8e.

En 1675, mai, la tutelle, dont l'aïeule Bertine a dû se charger (personne n'avait accepté la mission), s'ouvre par un inventaire. Il nous apprend que le magasin de François était rue des Marchands. « Entrez dans la boutique », écrit M. Doublet. « Une image de la Sainte Vierge y préside aux opérations commerciales. Voici la balance du défunt. Sur le sol, des tapis. Ecoutez les experts évaluer et nommer les marchandises : il y en a pour près de 13.000 liv. Probablement quelque 200.000 fr. papier de nos jours. La liste en est longue et écrite dans un italien auquel se mêlent souvent, vu la quantité d'étoffes françaises, des mots français que le notaire estropie parfois. En général les objets

sont désignés par le lieu de leur fabrication ou leur genre approximatif, ou leurs teintes. Exceptionnellement par des expressions qui étaient à la mode. L'Angleterre est représentée par des serges. La Hollande, par des draperies et des toiles. L'Allemagne, par des cambrésines ; contrefaçons, par conséquent, de ces tissus de lin, du genre des toiles ou batistes à trame serrée, qui furent fabriquées originairement à Cambrai et servaient surtout à garnir intérieurement les lits. Les Etats de l'Eglise sont représentés par des bouracans de Rome et des crêpes de Bologne. Le duché de Savoie, par des toiles piémontaises de Demonte et Vernante. Montbéliard, alors wurtembergeois, par des toiles. Mais c'est la France qui approvisionna le mieux le magasin du bisaïeul de J. et X. de Maistre. Voici des burats de Nîmes (gris, bruns, noisettes) et d'Auvergne ; des draperies de La Salvetat (grises), de Lyon (sombres) et de Saint-Pons-de-Thomières ; des droguets de Rouen ; des étamines de Paris, Lyon, Reims ; des ormesins noirs de Lyon ; des serges de Châlons (grises ou noires) ; des quinettes de Flandre (noires) ; des sommières (sombres, grises, blanches), ainsi nommées parce qu'on les fabriquait à Sommières en Languedoc ; des galons (incarnats) de Lyon ; des serges qui imitent celles de Châlons ; des cordeillats de Lyon, que le brave notaire qualifie d'extraordinaires ; etc... L'enclave pontificale en France est représentée par des taffetas d'Avignon.

« Voulez-vous monter dans l'appartement de François. Comme le défunt était chargé de famille, voici 7 couchettes dont 2 ne sont que de modestes lits de camp ; 12 fauteuils et 8 chaises « en vache de Russie » ; 6 tabourets que recouvre un cadis vert de Nîmes ; 7 chaises dont 3 de bois, 2 de paille et les autres de cordes ; 2 tapis « de Rhodes », carrés, d'un mètre et demi, comme nous dirions, de côté. Sur le buffet, des étains. Aux murs, une vingtaine de tableaux dont quelques-uns ne sont que des travaux de paille et d'autres, des broderies. Parmi les toiles, des paysages et des sujets religieux, tels que des épisodes de l'histoire sainte, une image du Christ et ce que le notaire nomme une Très Sainte Conception. En outre, 2 arquebuses « à fusils pour la chasse » ; 2 pistolets d'arçons ; un mousquet avec sa bandoulière en velours vert ; une hallebarde ; une épée dont la garde est modestement de fer. Joignez-y 2 grands miroirs ; un vestiaire quelconque ; une bibliothèque de 28 livres dont le notaire ne donne pas les titres.

Suit l'inventaire de l'argent liquide, des créances (il y en a pour 9.453 liv.), des biens fonciers, des livres de commerce et de 600 rubs d'huiles de Nice ».

A la suite des mariages du second fils, André (en 1693 avec Angèle Berengaro), et de l'aîné, Jean (en 1696 avec Marie-Pellegrine Blanchi), il est procédé en 1698, avril, au partage de l'hoirie, jusque-là indivise, de François. L'acte est, au registre de l'insinuation, peu lisible tant à cause des épouvantables pattes de mouche, dit notre confrère, auxquelles le scribe recourut par économie qu'en raison de ce que son encre de mauvaise qualité a effroyablement jauni. Voici ce qu'on y distingue. « Trois de mes fils », expose la mère, « sont entrés en religion. Jean et André m'ont aidée, aussitôt qu'ils le purent, à faire marcher le magasin. Ils vivaient avec moi et nous mangions à la même table. Mais depuis 1695 André a fait bande à part et laissé entre les mains de moi et de 2 de ses frères la tranche, à laquelle il avait droit, de l'héritage paternel ». Dans l'acte de partage, Jean et André abandonnent à leur mère Marguerite (la vieille Bertine est morte à la fin de 1675) les revenus « des biens de la propriété du Temple où il y a une maison de campagne, un pressoir à raisins et une cuve à vins ». Dès lors c'est le plus jeune des fils de François, Jean-Baptiste, qui assiste sa mère dans les actes notariés. Il avait songé à entrer dans l'Eglise, mais s'est fait avocat. En 1735, à un testament qu'il avait fait à Turin, il joint, à Nice, un codicille. Nouvelle mention des armes des Maistre. Il le scelle avec un cachet représentant, dit le notaire, « 3 étoiles ou 3 de ces fleurs dont chacune est nommée en niçois un *gauc* ». A savoir, un souci.

Revenons à Marguerite. Elle teste en 1717. « Je serai enterrée à Sainte-Réparate, dans le caveau de la confrérie de la Miséricorde dont mon mari faisait partie. Je lègue un écu d'or à celle de mes filles qui fut mariée à Germano, comte de Villefranche depuis 1700 ; à chacun de mes fils qui sont dans le commerce, Jean et André, 250 doubles, etc... Mon héritier sera l'avocat Jean-Baptiste. Il ne devra pas aliéner ma vigne du Temple. S'il n'a pas de descendants, il la transmettra à Jean ou à André ou à tel de leurs fils qu'il choisira. » Elle scelle ses dernières volontés avec un cachet où nous rencontrons pour la première fois une mention des armoiries des Maistre. Mais, ne sachant pas que ce sont 3 soucis d'or sur champ d'azur, elle dit au notaire que ce sont 3 roses. Quelques jours après, elle meurt, le

21 juin. Le 7 juillet, Jean-Baptiste, qualifié non pas d'avocat, mais de clerc (*abbate*), demande au juge de Nice que le testament de Marguerite soit ouvert.

L'aïeul

André devient 2e syndic de Nice en 1708-9, durant l'occupation française. Comme son père et le père de celui-ci, il doit se débattre avec de nombreux débiteurs qui ne le payaient pas. C'est ainsi qu'il met au pied du mur un puissant personnage de 1703, S. Exc. le président du Conseil d'Etat, Jean Peyrani, comte de Tourrettes, et sa femme Cassandre-Cornélie, qui avaient acheté pour 1.193 liv. d'étoffes, promis de régler, puis augmenté leur dette de presque le double. La femme d'André avait reçu une dot de 300 doubles d'or, une maison sise à Nice et voisine du collège des Jésuites, ainsi que, à Villefranche, une pièce d'une maison, un four et une cuisine. André meurt avant 1725, août, sans qu'on puisse autrement préciser la date ni le lieu. Il avait eu 12 enfants, dont 9 baptisés à la cathédrale. M Doublet n'a pu retrouver l'inventaire de ce qu'il laissait. Le tuteur, Honoré Pauliano, vendit l'argenterie et une partie des bijoux pour éteindre une dette de 500 écus de 3 fr. Quand il rendit ses comptes de tutelle, l'actif (un peu plus de 2.000 liv.) avait été produit surtout par l'aliénation à l'orfèvre niçois André Avenas de 4 chaînes d'or (placées au mont-de-piété par André pour une avance de 153 liv.) et d'une bague garnie d'un diamant. Pauliano paya 40 liv. pour l'enterrement (à savoir 36 pour la cire et 4 pour la messe chantée). Il semble qu'André ait subi ce qu'on peut appeler une crise momentanée de trésorerie.

Le père

Parmi les enfants d'André, celui qui nous intéresse le plus est François-Xavier. Si beaucoup d'actes portent qu'il était natif de Nice, la vérité est qu'il le fut d'Aspremont, village situé à une certaine distance de la ville. Rien n'indique pourquoi Angèle y fit ses couches en 1705, le 20 novembre (non pas, quoi qu'on en ait dit faute d'avoir vérifié au registre de ce village, en 1706 ou le 20 mai). Parmi ses frères, l'aîné et le cadet se firent augustins ; un autre (Jean-Baptiste), prêtre. François-Xavier, renonçant au métier de commerçant, fait son droit. Le fonds de

commerce est vendu. L'une de ses sœurs, Marguerite, épouse en 1729 Jean-Baptiste Pauliano, cousin au troisième degré d'Honoré dont il a été question. François-Xavier, avocat à Nice en 1729, aspire à la magistrature. Il devient en 1730 substitut de l'avocat des pauvres, en 1738 substitut de l'avocat fiscal général. Il quitte Nice en 1740 pour siéger comme sénateur au sénat de Chambéry. Promu avocat fiscal général en 1749, il se marie en 1750, avril, avec Christine Demotz. En 1757, son frère le prêtre Jean-Baptiste et leurs 2 sœurs qui ne s'étaient pas mariées, domiciliés à Nice, testent simultanément en faveur de François-Xavier. En 1762, Jean-Baptiste, que le magistrat avait choisi pour procureur, cesse de vivre. En 1763, François-Xavier élit comme mandataire son neveu Alexandre Pauliani, un avocat de 30 ans. On sait qu'il devint président en second du sénat de Savoie en 1764, qu'il fut fait comte en 1778 (sans qu'aucun fief fût attaché à ce titre) et conservateur des apanages de 3 des fils du roi en 1785. Il mourut en 1789. Inutile de rappeler ici quand naquirent dans notre ville Joseph et Xavier.

Un cousin germain de François-Xavier

Revenons à Jean, frère aîné d'André. Négociant en nouveautés, il a dû, avant de mourir en 1732, vendre sa maison de commerce. Il avait eu au moins 10 enfants. L'aîné, venu au monde en 1698, Jean-François, est d'abord avocat à Nice. En quoi consista certaine crise de sa jeunesse, on ne peut le dire avec précision. Le journal, qui a été publié dans le *Nice historique*, d'un Niçois anonyme relate qu'il était assesseur de la ville et avocat en 1722 (son père était deuxième consul), lorsqu'il fut arrêté chez lui, enfermé au palais royal, puis au fort de Villefranche, tenu au secret jusqu'au 2 août, autorisé alors à ne voir que ses proches parents, relâché le 6 octobre, mais mis en demeure, en février 1723, de se démettre de sa charge municipale d'assesseur. D'autre part, l'historien de la noblesse niçoise, M. le colonel d'état-major italien Jules de Orestis di Castelnuovo, assure que Jean-François avait plaidé contre l'Etat je ne sais quelle affaire avec une telle indépendance que les sénateurs de Nice le mirent en prison, mais que le roi Victor-Amédée II, instruit de l'incident, reconnut son intelligence et sa probité et le nomma, en 1730, août, procureur général à la Chambre des Comptes de Turin.

Il n'avait que 32 ans. Il ne reparut plus à Nice. En 1745, il est fait comte de Castelgrana, un lieu dit situé dans le Montferrat. En 1756, il est promu à la présidence de cette Chambre. En 1758 il achète à la Couronne, moyennant 5.225 liv., le fief, avec titre comtal, de Carras, un quartier de la banlieue ouest de Nice. Il meurt à Turin en 1760, sur la paroisse Saint-Dalmas, ayant épousé, ainsi que MM. le commandeur Luzio et le chevalier Zucchi l'ont indiqué à M. Doublet, en 1742 une Peiron et en 1748 une De Giovanni, veuve du comte Scipion Bazani.

La place nous manque pour parler de sa descendance qui se fixa dans le Montferrat.

*
* *

Nous pourrions, grâce à la conférence de notre confrère de Nice, donner des détails fort intéressants et sur les Pauliani, autres cousins des Maistre, et sur un mariage que Joseph de Maistre faillit contracter à Nice peu après sa nomination de substitut de l'avocat général au sénat de Savoie. Nous nous réservons de parler de cela, d'après les notes que M. Georges Doublet nous a communiquées, quand nous étudierons les correspondants de Joseph de Maistre. Il suffit d'avoir montré par ces renseignements venus de Nice que le grand écrivain avait raison d'écrire au comte d'Avaray : « Je suis originaire de Nice. » S'il est né à Chambéry d'un père natif, non pas de Nice même, mais du village niçois d'Aspremont, ses aïeul, bisaïeul et trisaïeul vinrent au monde à Nice, et vraisemblablement son quadrisaïeul, qualifié de citoyen de Nice.

F. Vermale.

Le Général Baron Henri BOYER

M. Guillermin (1) nous a fait connaître le mariage, pendant la période révolutionnaire, du sous-lieutenant, de l'armée des Alpes, puis commissaire des guerres, Claude Gillet, natif de St-Claude, avec la fille d'un bourgeois de Chambéry. Voici un autre exemple que nous relevons dans les notes que M. le Colonel Henri Boyer-Ressès a bien voulu nous communiquer.

*
* *

Henri Boyer était né à Sarlat (Périgord), le 24 juin 1767. Son père était distillateur-confiseur et propriétaire de l'immeuble important dans lequel il exerçait son commerce sur la place centrale de la ville. Quoique Henri Boyer ait eu comme parrain l'évêque de Sarlat, Henri-Jacques de Montesquiou, et, comme marraine, dame Victoire-Madeleine de Marzac, il ne fut pas dirigé vers les charges royales. Son père, entendant que son fils lui succédât, l'envoya compléter son apprentissage en le plaçant, à 17 ans, dans la plus grande maison de Paris, chez Duval, confiseur du roi, rue des Lombards.

Henri Boyer revint ensuite à Sarlat travailler chez son père.

*
* *

Lorsque la Révolution éclata, Henri Boyer devint officier de la Garde nationale de Sarlat. En 1790, il fut désigné comme député de sa ville natale, à la fête de la Fédération (14 juillet 1790).

A la constitution des bataillons de volontaires, Henri Boyer fut élu officier. Il fit partie de l'armée du Midi, puis

---

(1) F. Vermale : *Lettres inédites d'un sous-lieutenant de l'armée des Alpes* (1792-1793) (ds *Annales historiques de la Révolution française*, 1929, n° 1).

de l'armée des Alpes. En 1794, il était adjudant général, chef de brigade. Il avait 27 ans.

Le 10 juin 1794, ce jeune officier supérieur épousait, à Chambéry, Anne-Marie Sanctus, âgée de 20 ans, fille de Claude Sanctus (1), commerçant en draps.

*
* *

En 1803, le premier Consul nomma Henri Boyer général. En 1810, il était fait baron de l'Empire.

Le 31 août 1815, Henri Boyer revint à Sarlat avec sa famille composée de 4 enfants. Il avait 48 ans. En janvier 1819, sa mise en demi-solde fut rapportée par le Maréchal Gouvion-Saint-Cyr, ministre de la Guerre.

Il mourut subitement le 18 novembre 1828 dans sa propriété de la Combe d'Estève, à Carsac, près Sarlat.

CARRIER.

---

(1) Nom de famille qui persiste en Savoie, surtout dans les environs de Rumilly.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Tableau des membres de la Société	V
Chronique de la Société	XV
Le manuscrit n° 434 de la Bibliothèque municipale, par A. Biver	XVI
Inventaire sommaire des Archives hospitalières de la ville de Chambéry, par F. Perpéchon et A. Biver (5e partie)	1
Taine en Savoie, par F. Vermale et E. Gaillard	97
Promenade archéologique. (Les ruines du château de l'Hüille), par l'abbé F. Bernard	133
Les Sapeurs-Pompiers de Chambéry, par Philibert Falcoz	141
L'Histoire des routes de Savoie, par le Marquis de Bissy	159
Alix de Savoie, reine de France, par Albert Curtet	217
L'Hôtel de Savoie-Soissons à Paris, par Albert Curtet.	225
Figures du temps de la Révolution en Savoie (3e série): Le Marquis Benoît-Maurice de Sales (1752-1797) .	229
La Savoie burgonde (443-534), par l'abbé Marc Perroud	263
Les Sépultures de St-Jean-de-Belleville, par Allemoz. .	277
L'ascendance niçoise de Joseph et Xavier de Maistre, par Georges Doublet	281
Le Général baron Henri Boyer, par le Colonel Henri Boyer-Ressès	291

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE

ET D'ARCHÉOLOGIE

TOME LXVII

CHAMBÉRY
au siège de la Société :
au Musée Savoisien d'Histoire et d'Archéologie

1930

8° Lc 55

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE
D'HISTOIRE ET D'ARCHEOLOGIE

BUREAU POUR 1930

Président : M. François VERMALE, docteur en droit, docteur ès-lettres de l'Université de Lyon, lauréat de l'Académie Française, avocat à Chambéry, 11, rue Métropole.

Vice-Présidents : Docteur Louis DUVERNAY, ancien interne des hôpitaux de Lyon (chevalier de la Légion d'honneur, Croix de guerre), à Aix-les-Bains, 17, avenue de la Gare.

Marquis DE LANNOY DE BISSY, président du Syndicat d'Initiative (chevalier de la Légion d'honneur), au château de Bissy.

Vicomte GREYFIÉ DE BELLECOMBE, villa Ste-Marie, par Chambéry.

M. GUILLERMIN VICTOR, ingénieur de la Compagnie P.-L.-M., en retraite, La Madeleine, La Ravoire.

Secrétaire général : M. Henry CARLE, ancien officier (chevalier de la Légion d'honneur), à Chambéry, 10, rue Métropole.

Secrétaire-adjoint : M. ALLEMMOZ, greffier du Tribunal, Chambéry.

Bibliothécaire : M. Ad. PASCAL, instituteur honoraire, à Jacob-Bellecombette (Savoie).

Trésorier : M. Philibert FALCOZ (O. A.), greffier, 7, rue Croix-d'Or, à Chambéry.

Archiviste : M. l'Abbé Gabriel LORIDON, vicaire de la Métropole, Chambéry.

Membres d'honneur et Membres honoraires

MORTS POUR LA FRANCE

MM.

BALMAIN Jacques, avocat.
DUMAZ Paul-Edward, capitaine au 51me d'infanterie.
LÉVÊQUE Louis, professeur au Lycée de Chambéry.

BORDEAUX Henry, de l'Académie Française, 44, rue du Ranelagh, Paris (16e).
CHARLÉTY Sébastien, recteur de l'Académie de Paris.
COUTIL, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, à Saint-Pierre-du-Vauvray (Eure).
DEIGERIK, archiviste-professeur à l'Athénée d'Anvers.
GIROD, ancien directeur des Etablissements Paul-Girod (L. H.), à Ugine.
GROS Adolphe, chanoine, à Saint-Jean-de-Maurienne.
GUIMET, fondateur du Musée Guimet.
SCHAUDEL Louis, receveur principal des douanes, en retraite, à Nancy.
A. VAN GENNEP, homme de lettres, docteur ès-lettres, chevalier de la Légion d'honneur et lauréat de l'Institut, à Bourg-la-Reine (Seine).

M. le Préfet de la Savoie.
M. le Premier Président de la Cour d'Appel, à Chambéry.
M. le Procureur général.
M. l'Inspecteur d'Académie, à Chambéry.
M. le Maire de la Ville de Chambéry.
M. le Maire de la Ville d'Aix-les-Bains.
Mgr l'Archevêque de Chambéry.
Le Révérendissime Abbé d'Hautecombe.
Le Révérendissime Abbé de Tamié.

Membres effectifs

MM.

ALLEMMOZ, greffier du Tribunal, Chambéry.
ARMINJON Pierre, professeur de droit, à Chambéry, 16, rue de Boigne.
AUBIÉ, directeur de l'Usine d'Aluminium, à Chambéry.
BACHELARD, avocat, rue Juiverie, à Chambéry.
BAILLY, notaire, rue Guillaume-Fichet, à Chambéry.
BELLEVILLE Ambroise, docteur en médecine, à Moûtiers.
BENOIST, directeur de l'Agence de la Société Générale, à Chambéry.
BERGERET-JEANNET Louis (abbé), à Cléry, par Frontenex.
BERNARD (abbé), curé de Saint-Pierre-de-Soucy (Savoie).
BERNARD, archiviste du département de la Savoie.
BERTHET, juge de paix, à Saint-Etienne (Loire).
BERTIN Arthur, ancien architecte départemental, à Chambéry, Les Charmettes.
BISSY (commandant de Lannoy de), château de Bissy.
BIVER André, archiviste du département de la Nièvre.
BLANC Albert (le baron), docteur ès-sciences, professeur à l'Université de Rome, au château du Chaney, à Chambéry.
BLANC Henri, capitaine, Etat-Major du 14e C. A., 23, place Carnot, Lyon.
BLANCHARD Marius, boulevard de la Colonne, Chambéry.
BLONDET, juge au Tribunal, à Chambéry.
BOLESLAS Edmond, juge à la Cour de justice de Genève.
BORDEAUX (général), 134, grande rue de la Guillotière, à Lyon.
BORGEY, professeur, à Aix-les-Bains.
BOUCHAGE César, ancien magistrat, boulevard du Verney, Chambéry.
BOURIENNE, trésorier-payeur général de la Savoie, Chambéry.
BOUVIER Paul, avocat, 5, rue du Château, à Chambéry.
BOYER-RESSÈS, colonel, 28, avenue Léon-Gambetta, Clichy.
BRANCAZ, pharmacien, 10, place du Pont, Lyon.
BRUN Henri, rue Lamartine, à Chambéry (Imprimeries Réunies).
BUTTIN Charles, membre du Conseil du Musée de l'Armée, à Rumilly.
CAMPI, greffier, 2, rue Denfert-Rochereau.
CARCEY, ancien président du Tribunal, 3, quai Nezin, Chambéry.
CARIFFA, artiste peintre, sous les Portiques, Chambéry.
CARLE Henry, 10, rue Métropole, à Chambéry.
CARLE Nicolas, professeur au Lycée de Chambéry, faubourg Montmélian.

CARRIER, avoué honoraire, 5, avenue de la Follatière, Chambéry.
CARRON, directeur de l'Ecole préparatoire à l'enseignement supérieur, rue Marcoz, Chambéry.
CASTELLA (de), château de Chitry, Vallières (Hte-Savoie).
CHABORD Joseph-Marie, propriétaire, 11, rue Jean-Pierre-Veyrat, à Chambéry.
CHAIX Léon, 7, rue Nicolas-Parent, Chambéry.
CHALLIER, 1, rue du Nivolet, Chambéry.
CHAMBAZ, imprimeur, Chambéry.
CHAMBRE, banquier, Chambéry.
CHAMPENOIS Louis, 2, rue du Château, à Chambéry.
CHAMPENOIS, 24, rue de la Banque, Chambéry.
CHAMPION-BRITISH Edouard, 5, quai Malaquais, Paris.
CHIRON Lucien, industriel, à Chambéry.
CLANET Lucien, La Madeleine, Barberaz (Savoie).
CLÉRET, docteur en médecine, 2, rue Croix-d'Or, Chambéry.
COLLONGE, juge d'instruction, Chambéry.
CONS Camille, ancien pharmacien, rue des Ecoles, 12, Chambéry.
CONS, directeur d'école honoraire, à Annecy.
COPPIER Joseph, avocat, place de l'Hôtel-de-Ville, Chambéry.
CORDON (comte de), à La Balme (Savoie).
CORNU, docteur, médecin-chef à l'Asile de Bassens (Sav.).
COSTA DE BEAUREGARD (comte Olivier), château de Sainte-Foy, par Longueville (Seine-Inférieure).
COSTA DE BEAUREGARD (comte Léon), maire de La Ravoire.
COT Pierre, avocat, député de la Savoie, Chambéry.
COUDURIER Louis, 24, rue Rouget-de-Lisle, à Colombes (Seine).
COUTAZ P., docteur, à Aix-les-Bains.
CROCHON, architecte de la Ville d'Aix-les-Bains.
CURTET Albert, 39, rue Montholon, Paris, 9e.
DAILLE, contrôleur des Contributions directes, 9, rue de Boigne, Chambéry.
DARDEL Marius, libraire, rue de Boigne, Chambéry et Mme DARDEL.
DAUDENARDE (H.-R.), directeur de l'Etablissement Thermal d'Aix-les-Bains.
DENARIÉ Camille, docteur, rue des Portiques, 13, Chambéry.
DESCOTES Adolphe, à Marseille, 30, rue Edouard-Delanglade.
DIDIER Noël, docteur en droit, Mérande, n° 29, à Chambéry.
DUFAYARD Charles, docteur ès-lettres, conseiller général, à Serrières.
DUFOURNET Antoine (abbé), 5, rue Belzunce, Paris (10e).
DUFOURNET Paul, élève de l'école des Beaux-Arts, 5, rue Belzunce, Paris (10e).

DULLIN, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.
DUPONT (abbé), curé de Cruet (Savoie).
DURAND-DRONCHAT Alexandre, avoué près le Tribunal civil, à Chambéry, boulevard de la Colonne.
DUVERNAY Louis, docteur en médecine, à Aix-les-Bains.
EVROT, 11 *bis*, rue Lacépède, Paris.
FALCOZ Philibert, greffier, 7, rue Croix-d'Or, à Chambéry.
FERRIER, instituteur en retraite, à la Villette, La Ravoire (Savoie).
FONCLARE (George de), banquier, à Chambéry.
FONTAINE, chef de division à la Préfecture de Chambéry.
FORESTIER, docteur en médecine, à Aix-les-Bains.
FOUDRAZ Marius, place de l'Hôtel-de-Ville.
FRAISSARD, doceteur en médecine, à Lyon.
GABET (baron), 30, boulevard des Italiens, Paris.
GAILLARD, docteur en médecine, à Aix-les-Bains.
GAILLARD, commandant de complément, Barberaz (Savoie).
GARIN Joseph (abbé), curé de Petit-Ivry, rue Paul-Bert, 13, Petit-Ivry (Seine).
GAVAIRON, ancien notaire, 119, faubourg Montmélian, Chambéry.
GAVARD (abbé), président de l'Académie Salésienne, Annecy (Haute-Savoie).
GENTIL, ancien imprimeur, boul. de la Colonne, Chambéry.
GERMAIN, professeur à l'Ecole supérieure de garçons, rue Marcoz, Chambéry.
GIRARD Antoine, pharmacien, 48, rue d'Alésia, Paris, 14e.
GIRAUD, médecin-major du 13e B.C.A., boulevard du Théâtre, Chambéry.
GIROD, docteur en médecine, à Chambéry.
GLORIEUX Albert, agrégé de l'Université, professeur au Lycée Condorcet, 5, rue de Calais, Paris (9e).
GONNET Paul, au Biolley, Chambéry.
GOTTELAND Jean, directeur général de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Antiquités, à Rabat (Maroc).
GRANGE François, 62, place Saint-Léger, à Chambéry.
GREYFIÉ DE BELLECOMBE (vicomte), villa Sainte-Marie, par Chambéry.
GUILLERMIN Victor, ingénieur, La Madeleine, La Ravoire. près Chambéry.
GUINARD, contrôleur des Contributions directes en retraite, 15, rue de Boigne, Chambéry.
HOLLANDE Edmond, docteur-chirurgien-dentiste, 3, rue Pierre-Haret, Paris (9e).
HUMBERT, ancien notaire, Aix-les-Bains.
HYVRARD Léon, 56, faubourg Saint-Honoré, Paris (8e).
IMBAULT-HUART Albin, à Aix-les-Bains.
JACQUES André, 7, rue Métropole, à Chambéry.

JANNON, commis aux Archives départementales, à Chambéry.
JORCIN Alfred, au Bocage, Chambéry.
JORCIN Jules, au Bocage, Chambéry.
JULLIARD, géomètre, 5, square de Leysse, Chambéry.
LAPIERRE, ancien instituteur, route de Joppet, Chambéry.
LATHOUD, docteur en médecine, à Lyon.
LAWIS-STRAFFORT, médecin-chef de l'Hôpital Lawis, à Beaulieu (Alpes-Maritimes).
LEIDER, ancien hôtelier, à Aix-Bains.
LELONG, docteur en médecine, à Aix-les-Bains.
LOMBARD, négociant, rue J.-P.-Veyrat, Chambéry.
LORIDON Gabriel (abbé), vicaire à la Métropole, Chambéry.
LUGAN, capitaine au 13e chasseurs, quai Nezin, Chambéry.
MAGNIN Jean, inspecteur de l'Enregistrement, 21, rue Baudin, Paris.
MALHERBE (comte René de), ancien lieutenant de vaisseau, à Chambéry-le-Vieux.
MARCHAND, professeur à l'Ecole supérieure, Chambéry.
MARESCHAL Amédée, avocat, à Chambéry, place St-Léger.
MARET Paul, inspecteur d'assurances, rue de la Banque, Chambéry.
MARILLET, sous-directeur honoraire de l'Etablissement Thermal d'Aix-les-Bains.
MARMONIER, agent général de la Cie d'Assurances « La France », place Saint-Léger, Chambéry.
MARTIN Paul (abbé), curé de Sonnaz (Savoie).
MÉNARD André, à Chambéry.
MENTHON (le comte Henry de), député de la Haute-Saône, château de Menthon-Saint-Bernard (Haute-Savoie).
MICHAUD-LAPEYRE (Mme), avenue du Comte-Vert, Chambéry.
MICHEL Amédée, à Thônes (Haute-Savoie).
MIQUET François, président de l'Académie Florimontane, Annecy.
MOREL, château de Lucey (Savoie).
MUGNIER Gabrielle (Mlle), rue des Portiques, Chambéry.
MURAZ, percepteur en retraite, route de Joppet, Chambéry.
NOYER DE LESCHERAINES (général-baron du), La Motte-Servolex.
NOYER DE LESCHERAINES (baron Eugène du), au château de Minjoud, à Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie).
ODRU Laurent, président de Chambre honoraire à la Cour d'appel de Chambéry.
ONCIEU DE LA BATIE (comte Amé d'), Bissy (Savoie). L'hiver à Nice, 17, place du Palais.
ONCIEU DE CHAFFARDON (marquis d'), château de Chaffardon, Saint-Jean-d'Arvey.

ORELLI, directeur de l'Asile de Bassens (Savoie).
PACHOUD (Mme Jean), place Monge, Chambéry.
PAILLERON (Mme), née Forest, à Jacob-Bellecombette (Sav.).
PASCAL, instituteur en retraite, à Jacob.
PATERNOSTRO (baron L.), à Chambéry.
PAVY François, directeur de la Banque Balkanique de Sofia.
PERRIER Anthelme, boulevard de la Colonne, Chambéry.
PERRIOL Albert, avocat, 112, place Saint-Léger, Chambéry.
PERROUD (abbé), directeur du Grand Séminaire de Chambéry.
PIAT, directeur de l'Agence de la Société Générale, Arcachon.
PICOLET D'HERMILLON (commandant), à Bissy (Savoie).
PILLET François, clerc de notaire, 4, rue Favre, Chambéry.
PILLET Maurice, avocat, rue Bonivard, Chambéry.
PIOT, doteur en médecine, 5, boulevard du Théâtre, Chambéry.
PONTAL, directeur de la Banque de France, à Chambéry.
POZZO DI BORGO, rue des Diables-Bleus, Chambéry.
QUÉZEL, instituteur, route de Bassens, Chambéry.
RACT (capitaine), 132, cours Lafayette, Lyon.
REGOTTAZ François (abbé), chanoine honoraire, directeur des Œuvres diocésaines, rue Juiverie, Chambéry.
RENAUD, chef de bataillon, 14e Corps, Lyon.
REY, inspecteur des Eaux et Forêts, Chambéry.
REY Achille, propriétaire, à Cannes.
REVEL, commandant en retraite, Besançon, 25, rue Président-Wilson.
ROCHE, avocat, place Porte-Reine, Chambéry.
ROUSSEL Henri, premier commis à la Conservation des Hypothèques, Chambéry.
RIPERT, professeur au Lycée, rue Lamartine, Chambéry.
RITTER, proviseur du Lycée, Chambéry.
ROUSSY DE SALES (comte François de), à Thorens-Sales (Haute-Savoie).
ROUSSY DE SALES (de) Maurice, à Pampelone, par Maisse (Ardèche).
SANTOS-COTTIN (général), commandant le S. F. S., à Chambéry.
SECRET (abbé), à Chambéry.
SERRAZ (comte Othon de la), château de Voglans (Savoie).
SIMON, instituteur en retraite, 33, route de Bassens, Chambéry.
SONNAZ (Mme la comtesse de), place du Château, Chambéry.
SORNAY, conservateur des Eaux et Forêts, à Chambéry.
SUNDT, 9, rue Métropole, Chambéry.
THOMAS Auguste, propriétaire, 41, route de Bassens, Chambéry.

TISSOT Jean, docteur en médecine, rue de la Banque, Chambéry.
TOURNOUD, notaire, à Aix-les-Bains.
TREDICINI DE SAINT-SÉVERIN (marquise de), 21, rue de Boigne, à Chambéry.
TROSSET, propriétaire, à Bissy.
TRUCHET, docteur en médecine, place du marché, à Chambéry.
ULLIET (Mme Annie), rue de la Banque, 18, Chambéry.
USANNAZ-JORIS Marcel, avocat, à Tunis.
VALLET Pierre, banquier, place du Centenaire, Chambéry.
VERDEAUX, docteur, rue Guillaume-Fichet, Chambéry.
VERMALE François, avocat à la Cour d'appel, 11, rue Métropole, Chambéry.
VEYRMAND (Mlle), professeur au Lycée de Jeunes filles, Chambéry.
VESCO (abbé), professeur à l'Externat, Chambéry.
VIARD Francisque, avoué, 34, rue de la Bourse, Lyon, maire des Echelles (Savoie).
VICHIER-GUERRE, commandant de chasseurs hors cadre, Ecole d'artillerie, Fontainebleau (Seine-et-Marne).
VINCENT, docteur en médecine, à Challes-les-Eaux. (L'hiver à Chambéry, Lémenc.)
VIVÈS (Mlle), professeur au Lycée de Jeunes filles, Chambéry.
VIZIOZ, ancien receveur général des Finances, 61, place Saint-Léger, Chambéry.
VUILLERMET Claudius, 10, rue du Temple, Aix-les-Bains.
VULLIEN, quai Charles-Ravet, à Chambéry.

Membres correspondants

BOUVIER Bernard, ancien élève de l'Ecole Normale Supérieure, professeur honoraire à l'Université de Genève.
DOUBLET Georges, ancien élève de l'Ecole d'Athènes, villa Brin de Rêve, avenue Stephen Liégeard, Nice.
NIJHOFF Martinus, libraire, Lange Voorhout, 9, La Haye (Hollande).
REYMOND, archiviste d'Etat, Lausanne (Suisse).

Sociétés correspondantes

Agen ..... Société cent. d'agr., sciences et arts.
Aix (B.-du-Rhône).. Académie des Sciences.
— Bibliothèque de l'Université d'Aix.
— Rhodania (Association des archéologues du bassin du Rhône).
Alexandrie (Piémont) Société d'histoire, art et archéologie.
Amiens ..... Société des antiquaires de Picardie.
Angoulême ..... Société archéologique de la Charente.
Annecy ..... Académie florimontane.
— Académie salésienne.
Anvers ..... Académie de Belgique.
Auxerre ..... Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Avignon ..... Académie de Vaucluse.
Bâle ..... Société d'histoire et d'antiquité. Bibliothèque de l'Université.
Bar-le-Duc ..... Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc (Meuse).
Beaune ..... Société d'histoire et d'archéologie.
Beauvais ..... Société académique de l'Oise.
Belfort ..... Société belfortaise.
Belley ..... Société historique, archéologique, scientifique et littéraire du Bugey.
Besançon ..... Académie des sciences et arts.
— Société d'émulation du Doubs.
Bordeaux ..... Société d'archéologie.
Bourg ..... Société d'émulation de l'Ain.
Brest ..... Société académique.
Bruxelles ..... Académie royale.
— Société d'archéologie.
— Société des Bollandistes.
Caire (Le) ..... Institut égyptien.
Chalon-sur-Saône . Société d'histoire et d'archéologie.
Chambéry ..... Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie.
— Société centrale d'agriculture.
— Société d'histoire naturelle.
— Bibliothèque municipale.
— Cercle Savoisien de la Ligue de l'Enseignement.
Châteaudun ..... Société dunoise d'archéologie.
Colmar ..... Société d'histoire naturelle.
Constantine ..... Société archéologique.
Dax ..... Société de Borda.
Dijon ..... Académie des sciences, arts et belles-lettres.

Dijon	Archives générales de la Côte-d'Or.
— —	Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or.
—	Société bourguignonne de géographie et d'histoire.
Douai	Société d'agriculture, sciences et arts.
Epinal.....	Société d'émulation des Vosges.
Fribourg (Suisse) .	Société d'histoire.
Gap.....	Société d'études des Hautes-Alpes.
Gênes	Società ligure di storia patria.
Genève	Société d'histoire et d'archéologie.
Genève	Institut national genevois.
Grenoble	Académie delphinale.
—	Société de statistique de l'Isère.
—	Comité de l'enseignement supérieur.
Havre (Le)	Société havraise d'études diverses.
Kninu (Dalmatie) .	Starohvatska Prosvjeta.
Langres	Société historique et archéologique.
Lausanne	Société d'hist. de la Suisse romande.
Lille	Commission historique du département du Nord.
Limoges	Société archéologique du Limousin.
Luxembourg	Section historique de l'Institut Grand-Ducal.
Lyon	Académie des Sciences et Belles-Lettres.
—	Société littéraire.
Mans (Le)	Revue histor. et archéol. du Maine.
Marseille	Provincia (Société de statistique, d'histoire et d'archéologie de Marseille et de Provence).
Melun	Société d'archéologie, siences et arts.
Metz	Société d'histoire et d'archéologie lorraine.
Mexico	Museo nacional de Mexico.
Montauban	Société d'histoire et d'archéologie.
Montbéliard	Société d'Emulation.
Montpellier	Académie des Sciences.
Montréal (Canada)	Numismatic and antiquarian Society.
Moulins	Société d'émulation de l'Allier.
Moûtiers	Académie de la Val-d'Isère.
Nancy	Société d'archéologie lorraine.
—	Académie Stanislas.
Nantes	Société académique.
Narbonne	Commission archéologique et littéraire.
Neufchâtel (Suisse).	Société de géographie.
Nice	Société des lettres, sciences et arts.
Nîmes	Académie du Gard.
Orléans	Société archéologique de l'Orléanais.

Ottawa ..... Institut canadien-français.
Parenzo ..... Società Istriana di archeologia e storia patria.
Paris ..... Académie des Inscr. et Belles-Lettres.
— Bibliothèque d'art et d'archéologie, 19, rue Spontini.
— Bibliothèque de la Sorbonne.
— Société d'anthropologie de Paris.
— Société des antiquaires de France.
Pavie (Italie) ..... Società Pavese di storia patria.
Puy (Le) ..... Société agricole et scientifique de la Haute-Loire.
Rambouillet ..... Société archéologique.
Reims ..... Académie nationale de Reims.
Rennes ..... Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.
Rome ..... Bibliothèque Vaticane.
Rouen ..... Commission des antiquités de la Seine-Inférieure.
Saint-Dié ..... Société philomathique vosgienne.
Saint-Dizier ..... Société des lettres, sciences, etc.
Saint-Jean-de-Maur. Société d'histoire et d'archéologie.
St-Maurice (Suisse) Société helvétique de Saint-Maurice.
Saint-Omer ..... Société des antiquaires de la Morinie.
Soissons ..... Société archéol., hist. et scientifique.
— Société historique de Haute-Picardie.
Stockolm ..... Académie royale d'histoire.
Strasbourg ..... Société pour la conservation des monuments historiques.
Thonon-les-Bains . Académie chablaisienne.
Torre Pellice ..... Société d'histoire vaudoise.
Toulon ..... Société des sc., lettres et arts du Var.
Toulouse ..... Société archéologique du Midi de la France.
— Biblioth. de l'Université de Toulouse.
Trèves ..... Historisches Archiv. der Stadt Trier.
Troyes ..... Société d'agriculture, sciences et arts du département de l'Aube.
Turin ..... Regia Accademia delle scienze.
— Regia Deputazione sovra gli studi di Storia patria.
— Società di archeologia.
— Società storica-bibliografica subalpina.
Valence ..... Société d'arch. et de stat. de la Drôme.
Vannes ..... Société polymathique du Morbihan.
Villefranche-s.-Rh. . Soc. des sciences et arts du Beaujolais.
Washington ..... The Smithsonian Institution.
— Office biologique.
Zurich ..... Société des antiquaires.

———:-:———

D'après l'eau-forte de André Jacques, éditée sur l'initiative d'un groupe d'amis et d'admirateurs de Gabriel Pérouse.

SUR

GABRIEL PÉROUSE

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
IMPRIMÉS

SUR

GABRIEL PÉROUSE

Nos collègues, l'abbé Secret (1) et M. Huart, (2) ont dit en termes justement émus, la perte immense qu'était pour notre Société et l'Histoire de la Savoie, la mort prématurée de Gabriel Pérouse, notre Président.

Qu'ajouter, sinon que dans notre deuil, nous avons été touchés de voir, à la manifestation publique des funérailles, combien Chambéry avait ressenti d'émotion à la disparition d'un homme qui avait consacré trente ans de sa vie à conserver les titres de son passé et faire connaître les fastes de sa gloire.

. . . . . .

En 1903, époque où nous avons connu Pérouse, il était depuis cinq ans à Chambéry. En ces temps déjà, il consacrait ses journées à son travail de classement aux archives et la plus grande partie de ses nuits à la rédaction de ses thèses pour le doctorat ès-lettres. Pendant deux ans, il fut notre commensal au restaurant Lansard et, je dois à la vérité de dire que, durant ces deux années, il n'adressa la parole à quiconque. Il entrait ponctuellement à la même heure et, son repas absorbé, il repartait ayant l'air de n'avoir accordé aucune attention à la clientèle de son maître de pension.

Ce restaurant Lansard était fort curieux. Les spécialités de la maison consistaient en quenelles fondantes, en confits de grives de Maurienne au genièvre, en vacherins crémeux en décembre et janvier. Le seul luxe résidait dans l'excellence de la cuisine. Le restaurant avait une ancienne renommée. E. Lansard, successeur de son père, était un rôtisseur notoire qui se piquait de lettres.

---

(1) Secret dans la *République de l'Isère.*
(2) Huart dans l'*Echo d'Aix-les-Bains.*

Il était directeur du journal hebdomadaire *l'Indicateur*. Son titre à l'amitié du public lettré de Chambéry, c'est qu'il avait hébergé jusqu'à la fin, le bohème qu'était le poète Charles Burdin qui, après avoir fastueusement dépensé une fortune considérable pour l'époque, avait connu de dures années et les batailles de papier timbré. Aussi avait-il chanté les visites inopportunes des huissiers... Nulle pension ne pouvait donc mieux convenir à un ami des lettres comme Pérouse. Il retrouvait là le respect du vin, la passion de la bonne cuisine, comme en son pays du Beaujolais.

***

Chambéry à cette époque était bien différent du Chambéry d'après guerre. Il avait un caractère très marqué d'ancienne capitale avec noblesse, bourgeoisie, état-major administratif, ancien parlement, clergé avec séminaires, congrégations nombreuses. La garnison avec ses cavaliers et ses fantassins, ses chasseurs, lui donnait un air de jeunesse. Le 4e Dragons l'égayait de ses équipages. La période du carnaval y était fort brillante. Les cavalcades étaient magnifiques et chaque quartier rivalisait pour organiser des fêtes. Les mœurs étaient douces, la vie facile. Peu d'industrie ; un commerce local qui travaillait surtout le samedi, jour de marché. Des crédits très larges. Des cafés à profusion, au nombre de 365. Le jeu partout. Chaque bourgeois attendait pour régler ses notes la vente du produit de ses terres. En ces temps, la plupart des fermiers étaient à 1/2 fruit, comme lorsque Rousseau et Mme de Warens étaient aux Charmettes. L'hiver, on consommait le produit de ses vignes, de ses vergers, de ses champs. Aux principales fêtes, le fermier apportait les poules, les poulets que lui imposait, dans une sage prévoyance, le bail. Mais où sont ces liesses d'antan !

***

De même, l'aspect de la ville était bien différent de l'aspect du Chambéry d'après guerre. La cité était encore renfermée dans les limites de son ancienne enceinte de remparts. Les quartiers de la gare, de l'avenue du Comte-Vert, de la rue Nicolas-Parent, commençaient à peine à se construire. Point de villa de rapport à Mérande, au clos de Savoiroux, à la Moutarde, à Montjay. Les couvents couvraient la colline de Lémenc et semblaient, de leurs murailles massives et très hautes, des clochers de leurs chapelles, dominer. Les hôpitaux venaient à peine

de se construire vers la Croix des Brigands. La Maternité et la Charité étaient encore sur les boulevards, comme l'Archevêché et le Grand Séminaire. Le P.-L.-M. n'avait pas construit son immense rotonde, ni centralisé la plupart de ses services à Chambéry, où il a importé une population flottante considérable de déracinés.

. . . . . .

Gabriel Pérouse vint habiter, sur la colline de Lémenc, un immeuble, près de la villa Haute-Bise, appartenant à la fabrique de la paroisse. Il loua un garni de 3 pièces (salon, chambre à coucher, cabinet de travail). Ses fenêtres ouvraient sur le calvaire de Lémenc et le Nivolet. C'était bien le quartier qui convenait aux méditations de l'homme qui s'occupait du concile de Bâle et qui écrivait sur un des personnages qui y furent marquants un livre de plus de 800 pages in-quarto !

***

Brusquement ce milieu se transforma à partir de 1905, sous l'influence de la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat. Les congrégations d'hommes se dispersèrent, certaines congrégations de femmes partirent également à l'étranger. L'Etat mit sous sequestre les biens de la main-morte ecclésiastique. Le domaine de Savoiroux devint un jardin public. Le Grand Séminaire fut démoli et son emplacement bâti, ainsi que l'ancien emplacement des Hospices. Des maisons de rapports, des villas s'élevèrent là où avaient été des lieux de prière et de recueillement.

Gabriel Pérouse assista à ces transformations et fut témoin d'une révolution politique, celle de l'arrivée au pouvoir du parti radical, de ses Comités, de ses Fédérations qui, méthodiquement firent la conquête des administrations de l'Etat. Les choses se passèrent assez doucement. Cette révolution ne fut qu'une évolution. Elle se borna en somme à un changement d'étiquette. Les opportunistes restèrent en place. Ils se muèrent en radicaux. Cela permit le pont entre deux générations républicaines, celle du sénateur Perrier et celle du député Chambon. Le temps fit ensuite son œuvre. Les anciennes générations qui avaient vu fonder la troisième République disparurent. Un beau jour, Chambéry se réveilla presque radicale-socialiste.

. . . . . .

Gabriel Pérouse de son observatoire des Archives vit, avec un œil d'historien impassible, ces mutations de personnel et de politique. Très discrètement et, sans paraître

s'y intéresser, il assistait aux séances du Conseil Général de la Savoie. Le Président d'alors, le sénateur Antoine Perrier, autoritaire, tranchant, avec une ressemblance extérieure frappante avec le maréchal Canrobert, déployait pour défendre sa position électorale, contre les impatiences des nouvelles générations démocratiques, un talent de procédurier en tout point remarquable. Il n'avait pas été avoué pour rien ! Il préparait minutieusement l'ordre du jour de chacune des sessions du Conseil Général et il était impossible de le prendre au dépourvu, tellement ses dossiers avaient été par lui vus avec soin. Tout était réglé à l'avance, il n'aimait pas les improvisations. Appuyé sur son journal, le *Patriote républicain*, rédigé souvent avec soin par la plume experte d'un rédacteur en chef autorisé, il forgeait l'opinion officielle du département et l'inclinait à toutes les concessions de principe, pourvu qu'il pût distribuer la manne des faveurs administratives.

***

Quoiqu'il en soit, Gabriel Pérouse, mêlé aux drames ou aux comédies de la politique départementale, se trouva intéressé, comme malgré lui, par ce grand théâtre qu'est la vie ! Et lui, l'homme des parchemins jaunis et du Concile de Bâle, porta insensiblement son attention sur une période plus moderne, celle de la Révolution de 89 où le changement du personnel dirigeant s'accompagna de quelques brutalités puis de la Terreur.

C'était une terre nouvelle ! Aucun des archivistes de la Savoie ne s'était préoccupé de cette période de l'histoire. D'ailleurs une tradition voulait que la plus grande partie des archives révolutionnaires eussent été détruites lors de l'incendie du château le 2 nivose de l'an-VII (24 décembre 1799). C'était exact, mais justement parce que c'était exact, il fallait sauver les papiers échappés au désastre. C'est alors que Pérouse entreprit, le premier, le classement des archives de la série L. et de la série Q. Il le fit avec la méthode et la conscience qui lui étaient ordinaires. Il établit enfin un répertoire manuscrit qui a été imprimé en 1925 et dont l'introduction renseigne exactement sur l'organisation et le personnel administratif du département du Mont-Blanc de 1792 à 1815. Vous pouvez croire que c'est un instrument de travail précieux pour les historiens.

C'est à l'occasion de ce classement de la série L que j'entrais en relation avec Pérouse.

***

Je vins dans son cabinet des archives aux boiseries XVIII[e] siècle et au bureau empire qui avait été celui du premier Préfet du Mont-Blanc, lui exposer mon désir de m'occuper de la vente des biens nationaux dans le district de Chambéry. Pérouse parut ravi. Qu'il était différent du mystérieux pensionnaire du restaurant Lansard ! Ses yeux pétillaient d'une malice enjouée et joyeuse. Il avait donc eu raison, de classer la série révolutionnaire de ses archives ! Rapidement, Pérouse m'indiqua mes sources et me souhaita bon courage et bon travail. Nous étions ravis l'un de l'autre et nous nous quittâmes bons amis... Désormais je pus, à sa suite, pénétrer dans les armoires où il avait disposé, registres et liasses, avec ordre. Tout archiviste est un peu avare. Quelques-uns le sont beaucoup et cachent leurs trésors. Pérouse, lui, aimait à les accumuler puis à les étaler... c'était une rare qualité.

A quelque temps de là, je rencontrais Pérouse dans le train du samedi après-midi qui le ramenait à Lyon voir sa mère. Je l'abordais... Il était redevenu fermé, distant, ombrageux, mais j'avais la clef du personnage et lui parlais documents révolutionnaires... Il fut aussitôt l'archiviste préoccupé avant tout de son rôle de bon guide dans le dédale du labyrinthe qu'il avait déjà parcouru. Nous causâmes longuement. Il me révéla son inquiétude de voir encore une fois les archives flamber. Il avait la crainte que l'aumônier de la Sainte Chapelle, lequel habitait un appartement dans l'aile du Château réservée aux archives, put, sans le vouloir, mettre le feu. Comme il était impossible de trouver un autre logis au chanoine desservant la Sainte Chapelle, sa pensée était qu'il fallait s'empresser d'imprimer les pièces rares qui se trouvaient dans la série L. C'est lui qui nous encouragea à publier, en collaboration avec plusieurs membres de notre société d'histoire, le *Registre du comité révolutionnaire d'Aix-les-Bains*, les *Délibérations de l'Assemblée nationale des Allobroges* et surtout celles de la *Commission provisoire*.

Lui-même, hanté par la peur de l'incendie, s'entendit avec le journal le *Patriote* pour donner dans le numéro du dimanche des *Extraits de délibérations du Conseil Générale du département* et des extraits encore du *Registre des rapports décadaires* adressés à Paris, par François Garin, commissaire exécutif du Directoire. Pérouse les recueillit ensuite dans un volume qui parut en 1915.

***

Poussé par l'Inspecteur général des Archives, Pérouse

prépara la publication d'un rapport important sur l'état de l'agriculture en Savoie sous le Directoire. Ce document devait être édité par le Ministère de l'Instruction publique, dans la collection des documents économiques sur la Révolution Française. Mais, moi-même, ayant eu le malheur de critiquer, dans la Revue *les Annales révolutionnaires*, les méthodes de publication de ladite collection, l'Inspecteur général s'en courrouça. En haut lieu, la Savoie fut mise à l'index. Pérouse ne vit jamais paraître son manuscrit. Il ne reçut pas de réponse à ses lettres... Il n'insista pas et, quand je lui disais qu'il était une victime indirecte... il souriait finement...

***

Quand nous entreprîmes en 1909 notre ouvrage sur les *Classes rurales* en Savoie au XVIII^e^ siècle, Pérouse, qui s'était signalé par une étude courte mais chargée de substance, sur *l'histoire d'une communauté rurale sous l'ancien régime*, mit à notre disposition sa science et jusqu'à un travail inédit qui depuis a paru sous le titre : *Etude sur quelques registres de notaire du* XVI^e^ *siècle*. Il avait commencé déjà sa vaste enquête sur l'administration communale, qui devait aboutir à la publication de l'inventaire des Archives communales d'Albertville et Moûtiers (supplément de la série E), lequel contient une introduction qui est certainement le chef-d'œuvre de Pérouse.

Depuis qu'il avait commencé ce travail, Pérouse consentait à se déplacer. Il visitait les archives des communes; encourageait leur versement aux archives de Chambéry, établissait leur inventaire, stimulait le zèle des secrétaires de mairie qui avaient le goût des classements bien ordonnés, assurait les meilleures conditions de conservation des papiers et registres communaux. Après les archives révolutionnaires, Pérouse a classé les archives communales. Il en a accru le fonds aux archives départementales, publié un inventaire et tracé le fidèle tableau de cette administration depuis le XII^e^ siècle. Il y ajouta encore le classement des Archives du Tabellion ou enregistrement Sarde.

***

Enfin Pérouse l'inlassable, avait obtenu le versement aux archives départementales du fonds énorme des archives du Sénat de Savoie. Il venait d'établir son plan de classement, il avait commencé même ce travail... Il s'était assigné un délai. Lui seul pouvait mener à bien en

quatre ans, une entreprise aussi colossale. C'eût été pour l'archiviste qu'il était dans l'âme, le bonheur, la gloire la plus pure, le couronnement extraordinaire de sa carrière... Comment penser qu'il serait frappé en plein force !..

***

L'activité de Pérouse archiviste ne s'était pas limitée au Département de la Savoie. Notre Conseil Général, sur le rapport de M. Charles Dufayard, lui avait confié des missions importantes à Turin pour lui permettre de travailler au fonds savoyard des archives d'Etat. Pérouse, consciencieux et scrupuleux revenait de ces voyages en Piémont avec un butin considérable et des inventaires de dossiers intéressants. Aux archives d'Etat à Turin, Pérouse était fort apprécié et, malgré le conflit diplomatique qui existait entre la France et l'Italie au sujet de ces archives savoisiennes qui auraient du être restituées à la Savoie devenue française, il fut reçu toujours avec courtoisie.

***

Déjà avant la Guerre, les travaux de Pérouse n'étaient pas ignorés du public savoisien. Une juste renommée commençait à l'entourer. Il avait consenti à occuper la chaire d'histoire de la Savoie à l'Ecole préparatoire de la rue Marcoz, chaire que la municipalité de Chambéry et le département venaient de doter. Un public nombreux se pressait pour l'écouter chaque mardi.

Pérouse avait prit goût à cet enseignement. Il avait vaincu, à force de volonté, sa timidité naturelle. Il était devenu un conférencier disert. Ses récits mettaient en relief l'ironie discrète, relevée d'humour, qui était en réalité le fond de son caractère

D'abord il avait écrit complètement ses conférences. Puis, peu à peu, il s'était émancipé au point de parler d'abondance sur un simple plan et des textes coordonnés entr'eux.

***

A la Société d'histoire et d'archéologie, dont il était vice-président, Gabriel Pérouse rencontrait de chaudes sympathies. Notre président d'alors, Raymond Michel, directeur de l'Ecole Préparatoire, était un personnage qui l'enchantait par sa truculence, sa verve intarissable et son érudition digne d'un homme du XVI^e^ siècle. Nos séances n'avaient avec lui aucune allure protocolaire.

On se réunissait surtout le dimanche matin à 9 heures

et l'on terminait en buvant un vermout de Chambéry. Il y avait dans certains placards des verres et des bouteilles *ad hoc*... Notre archéologie n'avait rien de morose. Raymond Michel était étourdissant du savoir le plus varié qu'il révélait au gré de sa fantaisie. Il avait des saillies bouffonnes et pittoresques dignes du théâtre et le théâtre était sa grande passion. Il imitait les acteurs célèbres et disait le vers classique à la perfection. Comme il s'occupait des mystères du Moyen-âge depuis de longues années, il était l'homme de France le plus érudit sur le théâtre religieux de notre pays... Jamais je n'ai vu Pérouse rire d'aussi bon cœur qu'en compagnie de Michel Raymond et d'Emmanuel Denarié... Ces deux causeurs étincelants, qui fastueusement étalaient dans leurs conversations des trésors d'esprit inestimables, le ravissaient d'admiration, le transportaient dans un autre monde. Avec leur haute taille, leur large poitrine digne de l'armure, leur goût de la bohème, ils étaient comme des chevaliers errants attardés dans notre siècle et ce cadre moyenâgeux du vieux Chambéry leur convenait parfaitement. Ils eussent été dignes de recevoir Rabelais lorsqu'il passait à Chambéry, soit à l'hostellerie de sieur Vinet, faubourg Montmélian, soit à celle du Mouton d'Or, place St-Léger. A qui l'interrogeait sur Raymond Michel, Pérouse déclarait volontiers qu'il était celui de nos contemporains qui traduisait le mieux le latin du Moyen-Age.

Puis ce fut la guerre ! ! !

***

En 1919, lorsque nous rentrâmes, nous le trouvâmes changé et démoli par le terrible deuil qui venait de le frapper... Ce fut alors qu'il se livra sans répit, avec hâte, au travail de publication de sa collection des villes de Savoie chez le libraire Dardel qui prit la tête du mouvement régionaliste qui s'affirmait. Le Conseil municipal d'Aix-les-Bains demanda à Pérouse une *Vie d'Autrefois à Aix* L'édition de luxe de cet ouvrage a répandu à l'étranger son nom. Puis, ce fut Talloires, Conflans, avec les illustrations de son cher André Jacques... Dardel, bien qu'il fut rentré malade de la guerre, sut déployer une psychologie sagace pour rendre possibles des collaborations.. Ce fut lui qui proposa à Pérouse André Jacques pour les illustrations. Ce devait être le point de départ d'une solide amitié entre ces deux collaborateurs.

Le seul repos que s'accordât Pérouse, était de causer avec M. Bertin, l'architecte départemental, ou de monter quelquefois dans l'atelier d'André Jacques à l'Hôtel de

Ville de Chambéry. Il venait là se délasser. Son visage prenait cet air de détente heureuse tout à la joie d'exprimer le bonheur qu'il éprouvait à s'oublier dans les visions d'art que lui offraient pastels, aquarelles, eaux-fortes, lavis, peintures, du modeste et pourtant grand artiste qu'èst André Jacques. Pérouse avait de la culture artistique et ses appréciations étaient précieuses. Non pas qu'il se permît de disserter. La rhétorique n'était pas dans sa nature. Il approuvait ou désapprouvait, mais quand il avait dit : je crois que vous y êtes, l'artiste pouvait en conclure que sa mise au point touchait à sa fin. D'ailleurs Pérouse, s'il ne pratiquait pas lui-même la peinture, aimait à exécuter, avec des fils de soie et de laine chatoyantes, des tapisseries. Dans d'autres temps, il serait facilement devenu un enlumineur.

. . . . . .

Au décès de M. Cochon, Pérouse avait été élu président de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie. Là, dans ce poste d'honneur, il se prodigua en conseils, en encouragements. Nous avions tous l'habitude de le feuilleter comme un dictionnaire. Il n'y avait pas de difficulté pour nos travailleurs. Chacun savait que notre Président lui donnerait le renseignement qui lui manquait, ou le mettrait sur une bonne piste qui allait lui permettre la découverte d'un inédit. Il lisait tous les manuscrits qu'on lui apportait. En quelques phrases, il savait imposer les retouches et les éliminations nécessaires. Il savait exiger, pour le plus grand bonheur des typos, des manuscrits nets et bien ordonnés. Lui même donnait l'exemple. Ses manuscrits étaient toujours parfaits et, sur épreuve, il n'apportait aucun changement. Dans ce rôle d'animateur et de critique, Gabriel Pérouse est irremplaçable.

. . . . . .

Dans ses livres d'après-guerre, l'historien qu'était Pérouse, transforma sa manière. La recherche du document inédit cessa de le passionner. Il tint davantage à tirer l'essentiel des documents publiés. Moins de minutie, plus de dessin synthétique. *L'abbaye d'Hautecombe* est évidemment le type de sa manière nouvelle. Aux générations affairées, soucieuses, esclaves de la vitesse, Pérouse voulait donner des livres d'histoire qui fussent courts, aussi courts que possible. C'était l'inverse de la méthode d'avant-guerre où l'on tendait, suivant la méthode allemande, à alourdir le texte de notes trop nombreuses.

. . . . . .

Gabriel Pérouse fut frappé par la maladie alors qu'il s'apprêtait à écrire un livre, dans sa manière nouvelle,

sur *Moûtiers*. Il était dans la volonté encore d'utiliser, pour le plus grand intérêt de l'archéologie savoisienne, la masse des notes qu'il avait accumulées dans sa vie d'érudit. Il nous aurait donné des suites intéressantes à son *Vieux-Chambéry* et à ses *promenades autour de Chambéry*.

***

J'ai dit l'œuvre d'archiviste, d'historien, d'archéologue de Gabriel Pérouse. Je voudrais dire son attachement à la Savoie. Ce pays l'avait conquis, il ne voulut plus le quitter. Ses chefs, ses anciens maîtres lui conseillaient d'accepter une nomination à Grenoble, à Lyon, à Paris. Pérouse sut résister à toutes les tentations... Sachons conserver et honorer le souvenir de ce fils adoptif de la Savoie. (1)

François VERMALE.

---

(1) La *Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie* est heureuse de remercier le Conseil Général de la Savoie, les Conseils municipaux de Chambéry et d'Albertville qui ont voté des subventions pour l'impression du présent volume.

Nous devons remercier aussi André Jacques qui a bien voulu nous autoriser à reproduire son portrait de « Gabriel Pérouse ».

Remercions également M. l'abbé Loridon qui a collaboré à la bibliographie générale des œuvres de Gabriel Pérouse, et M. le Marquis de Bissy qui a assuré l'établissement du hors-texte.

Lettre de M. MEYER,

Inspecteur d'Académie à Caen, Ancien Inspecteur d'Académie de la Savoie

Rouen, le 10 juillet 1930.

« *Mon Cher Président,*

« C'est une très heureuse pensée que de consacrer à la mémoire de Gabriel Pérouse le tome de l'année 1930. J'aurais aimé m'associer à cette pieuse commémoration, en apportant ma contribution à ces mélanges d'histoire et d'archéologie par lesquels il sied de célébrer un érudit. Mais, éloigné de la Savoie et de ses bibliothèques, je manquerais à toutes les habitudes d'exacte documentation et de rigoureuse probité historique dont le regretté Pérouse a donné l'exemple dans ses moindres publications, si je vous adressais un article général et facile.

« Je préfère exprimer seulement les regrets que m'a causés cette mort prématurée, le deuil que j'éprouve avec toute notre Société pour la perte cruelle de celui qui en fut le si remarquable président, mon estime pour l'esprit si lucide et si précis de l'archiviste, mon respect pour la haute conscience de l'écrivain, et plus encore ma sympathie pour le caractère droit, pour l'exquise urbanité, pour

la loyauté sûre de l'homme. Je me rappellerai toujours, comme un des meilleurs souvenirs que j'ai emportés de la Savoie, mes trop rares conversations avec ce parfait *honnête homme*; au sens ancien du mot, dans son cabinet du vieux château, où il réservait un accueil toujours empressé à qui le venait consulter, où il mettait au service des travailleurs, avec toute sa science, toute sa bonne grâce.

« Recevez, mon Cher Président, et partagez avec tous vos Collègues, l'assurance de mes sentiments les plus dévoués.

MEYER. »

Histoire d'une population aux XVII^e et XVIII^e siècles

Etude statistique et démographique

sur

St-SORLIN-D'ARVES

commune des hautes vallées alpestres de Savoie

Par GABRIEL PÉROUSE

Docteur ès lettres

Archiviste de la Savoie

Correspondant du Ministère

Histoire d'une population aux XVII^{e} et XVIII^{e} siècles

Etude statistique et démographique

sur

St-SORLIN-D'ARVES

commune des hautes vallées alpestres de Savoie

Nous ne savons presque rien de l'histoire de notre population, et c'est savoir, en vérité, bien peu de chose de nous-mêmes. Quand on a pu calculer le nombre des habitants qui peuplaient un territoire au commencement et à la fin d'une période telle qu'un siècle, ou davantage, et qu'on a vu si la population a augmenté ou diminué pendant ce temps, on n'a rien fait, que constater un résultat de phénomènes ignorés ; on a dénombré des inconnus. L'histoire de cette population est autrement complexe, et d'abord, dans quelle mesure la race s'est-elle conservée sur ce territoire au cours de la période étudiée ? Les habitants qu'on y rencontre à la fin descendent-ils bien de ceux qui l'avaient peuplé à l'origine ? Quelles familles se sont maintenues et développées, ou éteintes, ou expatriées ? Quel rôle a joué l'émigration et quel l'immigration ? Quelles lois ont présidé au développement des familles qui ont duré ? Quelles coutumes ont régi les mariages ? Quelles furent la natalité et la mortalité ? Questions attachantes, dont la solution donnerait l'histoire vraie d'une population, d'un groupement humain dans son évolution démographique. Questions que nous ne posons ici que pour avoir essayé de les résoudre dans cette étude très limitée dans l'espace et dans le temps, puisque nous l'avons consacrée à la population d'un petit village des hautes vallées des Alpes françaises et que nous en étudions l'évolution aux XVII^{e} et XVIII^{e} siècles, ou plus préci-

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE RÉSERVE

sément pendant la période d'un peu plus de cent ans comprise entre 1648 et 1758.

La Maurienne est une longue vallée, profondément creusée dans le massif alpin de la Savoie, étroite, où la route et la voie ferrée, qui mènent au Mont-Cenis, ont parfois juste la place de se caser à côté du torrent. Cette route, elle a été, depuis mille ans, la plus fréquentée de celles qui relient la France à l'Italie, et elle a vu passer, entre les rudes montagnes qui la bordent, des représentants de toutes les nations et de toutes les civilisations qui sont nées en Europe depuis Charlemagne. Ce torrent, c'est l'Arc, aux eaux noires, et quelquefois furieuses, qui tombe dans l'Isère à l'issue de la vallée. St-Jean-de-Maurienne, une petite ville dont les maisons sont noires, elles aussi, siège d'évêques qui furent longtemps des princes souverains, est la capitale du pays. Les autres bourgades ou villages se suivent, le long de la grande route, comme des étapes de voyageurs et quelques-uns nichent plus haut, dans les vallées latérales que les affluents de l'Arc arrosent, dévastent et fertilisent. La plus longue de ces vallées secondaires débouche sur le couloir central à Saint-Jean-de-Maurienne, et c'est la vallée de l'Arvan, ou le pays des Arves, isolé et comme retranché au bord de son redoutable torrent, entre ses formidables montagnes. Trois communes s'y trouvent : la dernière, la plus haute, c'est Saint-Sorlin-d'Arves, où la vie économique et sociale présentait un double caractère d'homogénéité et de stabilité qui en font un terrain particulièrement favorable à l'observation.

En 1648, il y a trois cents ans que le statut politique du pays a été fixé par le traité de 1327, qui a associé le Comte de Savoie à la souveraineté des évêques de Maurienne, sur ce qu'on appela la Terre Commune dont les Arves faisaient partie. Ce condominium a longtemps pesé légèrement sur l'indépendance communale. Si d'ailleurs, au XVIII^e^ siècle, l'autorité du Comte de Savoie, devenu roi de Sardaigne, l'a décidément emporté sur celle de l'évêque, la tradition locale réserve encore à celui-ci des honneurs quasi royaux. Aussi bien est-il, des deux souverains, le seul qu'on voie ; à leur entrée en fonctions, les syndics, présidents élus du Conseil communal, jurent fidélité « à l'altesse de Monseigneur et au seigneur-évêque de Maurienne » ; ils vont au devant de lui, quand il vient en tournée pastorale, en grande solennité, avec toute la population en habits de fête, et des chants, parmi des décorations faites d'arbustes, de mousses et de fleurs. Et on connaît mieux l'évêque aussi, parce que c'est à lui qu'on paye la dîme et les droits féodaux, dont la consistance nous donnera une première idée de l'état économique de la com-

mune. L'évêque a donc à Saint-Sorlin : 1° la dîme des agneaux, qui est annuelle et se payait originairement en nature (en général en Savoie un agneau sur trente), mais que la commune a rachetée en 1764 pour une somme forfaitaire de 56 livres par an ; 2° la dîme des grains, payable en orge et également abonnée, comme on dit, à 85 setiers, mesure de Saint-Jean-de-Maurienne, dont l'évêque doit employer 70 à l'aumône du Carême, qu'il est tenu de faire annuellement à ses diocésains ; 3° différents droits féodaux payables pour une grande part en nature, en grains notamment, qui ont quelquefois gelé avant d'arriver au grenier épiscopal. L'évêque, a par contre, l'obligation d'entretenir le chœur de l'église, il a aussi des embarras et des frais de perception, et, en 1768, il renoncera à tous ses droits divers moyennant une rente de 470 livres que la commune lui servira. Tout le monde y gagnera, paraît-il, et les gens de Saint-Sorlin en tombent d'accord, « la liberté des fonds était dans leur paroisse un objet de considération, parce qu'ils sont déjà très précieux ». Ajoutons qu'il n'y a point de noblesse dans le pays et que tout le territoire de la commune appartient exclusivement aux propriétaires paysans.

Ils étaient donc chez eux, assez abrités des indiscrets. La nouvelle route qui monte maintenant de Saint-Jean-de-Maurienne à Saint-Sorlin, récemment construite, est de pente raisonnable, grâce à force lacets et à cinq tunnels, mais elle est aussi sujette aux avalanches et parfois peu sûre. Quant à l'ancien chemin muletier, tout en cailloutis et fondrières, il s'ouvrait plus complaisamment aux ruisseaux, qui y faisaient leur lit, qu'aux bonnes gens qui ne le trouvaient pas toujours praticable ; le col d'Arves surtout était souvent dangereux, à cause des éboulis menaçants.

Ce chemin, on le prenait pour aller à la ville et, au-delà, de Saint-Jean-de-Maurienne, par la grande route de la vallée, à Chambéry. De l'autre côté, les sentiers de Saint-Sorlin mènent au col de la Croix de Fer et plus loin, par la Combe d'Olle et le col du Glandon, en Dauphiné. Car Saint-Sorlin est à la frontière, et ce chemin est une des communications les plus directes entre les hautes vallées dauphinoises et celles de la Savoie. Au XVI^e^ siècle, il y a passé des troupes au temps où le duc de Savoie Charles Emmanuel I^er^ et son digne émule Lesdiguières se faisaient une guerre de montagnards agiles. Aujourd'hui les touristes fréquentent ces parages, qui les enchantent. Entre temps, ils n'ont guère été hantés que par les bergers arvains et dauphinois, qui y ont échangé quelquefois des injures et ont le plus souvent vécu en bons voisins. Il y passait aussi quelques marchands muletiers et quelques

contrebandiers : le roi de Sardaigne avait même, à Saint-Sorlin, un douanier. Mais c'était un homme du pays avec lequel on devait pouvoir s'entendre et les passants les plus nombreux, à cette frontière, c'étaient aussi des gens du pays, Arvains qui émigraient en France ou qui en revenaient.

Les étrangers étaient donc rares et nous avons ainsi trouvé une individualité sociale très caractérisée dans cette commune de Saint-Sorlin-d'Arves, qui tenait à sa vie solitaire et se gardait même de la mêler à la vie de ses plus proches voisines. Il y avait souvent alors, en Maurienne, entre communes limitrophes, des méfiances et parfois des rancunes ; et l'esprit de particularisme communal achevait ainsi d'isoler Saint-Sorlin, derrière les montagnes qui barraient les accès, tandis que les longs hivers et la neige tombée sur les mauvaises routes ne laissaient rien passer, ou presque rien.

Car la nature est, là-haut, magnifique et farouche, altière et diverse. Les trois aiguilles d'Arves, dont l'altitude dépasse 3.500 mètres, géantes, tour à tour dorées et rougies par le soleil, sont un des orgueils des Alpes. Le chamois, la marmotte, le coq de bruyère, l'aigle royal peuplent les forêts noires et les dents des rochers. De longs glaciers aux crevasses bleues se couchent vers la frontière dauphinoise. L'Arvan en sort, torrentueux et dévastateur, et ses affluents, comme le Buissard aux belles truites, sont peut-être plus violents encore. Dans les prairies des sommets, leurs eaux clairēs parlent déjà haut ; puis, l'Arvan se trouble et ses flots boueux se précipitent et s'abîment dans la direction de Saint-Jean-de-Maurienne, derrière le Mont-Charvin, dont la masse grandiose se dresse entre Saint-Sorlin et la basse vallée. Pics et sommets par centaines à l'horizon, et l'église même du village est à 1517 mètres. L'été y est court, très bleu, coupé d'orages terribles où la foudre fait rage ; en hiver, depuis novembre, le neige silencieuse s'amasse, s'élève en tourmente, aveugle les passants, enveloppe les maisons ; mars et avril la voient s'effondrer en avalanches effrayantes, et ensuite, dans le cadre des cimes restées blanches, le printemps fleurit tout le vallon de Saint-Sorlin comme un riant nid de verdure.

Puisse alors le temps rester doux, pour que l'orge et le seigle mûrissent ! Le terrain accidenté et les chemins insuffisants ont rendu si pénible le travail du laboureur, dans ses petits champs qu'il a créés et bâtis en terrasse sur les escarpements ; avant d'y mettre la charrue, il a fallu y mettre la terre, la terre qui glisse toujours et qu'on remonte, la hotte au cou. Une gelée tardive ou précoce, comme il y en a quelquefois, peut pourtant faire manquer la récolte, toujours précaire dans ce rude climat, et c'était

un souci dans le vieux Saint-Sorlin du vieux temps sans chemin de fer, où l'on n'avait à compter, pour vivre, que sur soi et sur ses produits.

On a pu, depuis, s'y spécialiser dans l'élevage, mais alors on ne le pouvait pas, puisqu'il fallait pourtant manger, et voilà pourquoi tous ces carrés de blé dans un pays qui lui convient si mal. Mais, si la terre y nourrit capricieusement les hommes, elle est d'une générosité royale pour le bétail. L'herbe savoureuse des immenses prairies ne s'épuise pas ; à mesure que la neige fond, des pâturages nouveaux se découvrent à l'horizon, et c'est un beau troupeau que celui de Saint-Sorlin en 1758. Une statistique fut dressée au mois de décembre de cette année qui n'indique que le bétail hiverné, et trop peu de veaux, paraît-il, parce que beaucoup, nés au printemps avaient été vendus à l'automne. On y trouve pourtant 321 bœufs, veaux, génisses contre 256 en 1913 ; 398 vaches contre 250 ; 1355 moutons et brebis contre 185 (les moutons d'Arves étaient particulièrement estimés) et 14 chèvres contre 30 (1)

Vienne la Saint-Jean ou le commencement de juillet, le bétail monte à l'inalpage, en processions sonnantes, clochettes au cou des vaches ; à plusieurs heures de marche, toujours dans l'herbe épaisse, parmi les cascades et les fleurs alpestres, chaque famille a son chalet, maison basse de pierres sèches ou de planches, où la femme va vivre avec les enfants plus jeunes, tandis que le père et les grands garçons restent en bas, pour la culture. Quand on redescendra, en automne, on aura tiré bien du lait, caillé bien des fromages, battu bien du beurre, et c'est la grande richesse, qui faisait déjà du vieux Saint-Sorlin un village aisé, relativement du moins aux valiées basses.

C'est donc à une commune pastorale que nous avons à faire, et comme les procédés de culture et d'exploitation y demeurent les mêmes pendant toute la période que nous étudierons, les conditions économiques de la population nous sont ainsi connues. Elle vit des produits du bétail ; elle vit aussi de l'élevage. Chacun va aux foires de la Tarentaise et du Faucigny acheter des veaux, bœufs, génisses, vaches, mulets qu'on nourrit en été dans les inépuisables alpages, pour les revendre ensuite, et plus cher, aux foires françaises du Bourg-d'Oisans, ou tout simplement à la foire de Saint-Jean-d'Arves, à mi-septembre. Et voilà comment on aura toujours de quoi acheter, par exemple, du vin, car la vigne ne pousse pas à Saint-Sorlin, et, pourtant, s'il en faut croire un intendant de Maurienne,

---

(1) C. 804.

« les Arvains ont été de tous temps un peuple extrêmement adonné à la débauche bachique » (1).

C'était aussi une population — et ceci nous intéresse davantage — extrémement homogène, en ce sens qu'il n'y avait guère de différence entre le plus pauvre et le plus riche des habitants de Saint-Sorlin. La terre est très morcelée ; il y en a pour tous. Les 1455 hectares de la commune soumis au régime de la propriété individuelle sont divisés au cadastre de 1738, en 5391 parcelles, qui se trouvent réparties entre tous les chefs de famille. Le plus gros propriétaire, à la cote duquel sont inscrites 107 parcelles, est un cultivateur comme les autres ; il y a encore cinq cotes entre cinquante et cent parcelles, et toutes les autres sont de moins de cinquante. Au reste, la terre change beaucoup de mains, sans sortir de celles des paysans, qui démembrent et remembrent sans cesse leurs petits domaines, au gré des circonstances et des commodités ; les ventes de terre coûtent, en frais et droits, très peu de chose, et nous constatons qu'il s'en passa 55, toutes entre gens du pays, en l'année 1753 (2) contre 22 en 1913 (ventes par sous seings privés et par actes notariés). Les champs se sèment en seigle et en orge. Les prés forment trois catégories suivant leur altitude : les plus bas, qui rendent le plus ; les prés, dits de montagne, et enfin les pâturages d'alpes, peu productifs, mais si précieux par leur étendue et la qualité du fourrage. Le cadastre distingue aussi trois espèces de bois : les taillis, qui donnent du petit bois pour les fascines ; ceux où l'on coupe le bois à brûler, dont on pense bien qu'il se fait un grand usage dans un tel pays, et enfin les forêts où poussent les bois à bâtir.

Il y a juste neuf parcelles, sur les 5931 que nous indiquions, qui appartiennent à des étrangers, paysans des communes limitrophes. Quatre-vingt-trois autres forment les dotations de l'église paroissiale et des chapelles que les villageois ont fondées. Tout le reste se trouve aux mains des habitants, tous cultivateurs, y compris ceux que l'âge ou des circonstances de famille, plutôt que l'étendue de leurs propriétés, ont conduits à prendre un valet ; ils sont le petit nombre, puisque sur les 192 ménages qui vivaient à Saint-Sorlin en 1758, nous ne trouvons un valet que dans 17 maisons ; et la servante est considérée comme un luxe plus grand encore, car il n'y en a que dans deux familles. Et ce sont également des cultivateurs, ceux qui joignent à la culture et à l'élevage l'exercice d'un métier ; c'est d'ailleurs une rareté ; pendant plus d'un siècle en effet

---

(1) C. 767.
(2) G. 19.

que dure notre période, nous ne rencontrons guère que deux tisserands, qui tissent les draps du pays (1), deux forgerons qui forgent le fer de Maurienne, et cinq notaires qui minutent les contrats sans trop de cérémonies et moyennant de très modiques honoraires ; ils sont restés paysans et leurs enfants le sont après eux. Les prêtres sont plus nombreux, une vingtaine peut-être, dont plusieurs reviennent au pays pour y desservir les chapelles de hameaux. Ceux-là seuls se distinguent un peu de leurs voisins, par leur genre de vie et leur instruction. Encore semble-t-il bien qu'on savait lire et écrire dans le vieux Saint-Sorlin ; du moins constatons-nous qu'en 1738, aux opérations du cadastre général, tous les gens dont on eut affaire, secrétaire, syndic et conseillers de la commune, estimateurs, experts, signèrent aisèment leurs noms.

Pareilles donc pour tous, les conditions de vie, et nous en prendrons une idée moyenne en pénétrant chez l'un d'eux, petit propriétaire, Mathieu Fay-Jacquet, pour l'inventaire après son décès, le 28 janvier 1729. La maison comporte un rez-de-chaussée sur cave ; deux pièces, une chambre et une grande salle qui sert d'étable et de cuisine ; on y passe l'hiver, en attendant l'été et la grange de la montagne, on y vit au chaud près du bétail, on y mange, on y couche. Il y a là, avec les trois vaches, le veau, les neuf brebis, les deux agneaux et le mulet que Mathieu Fay possédait, deux lits de bois, une crémaillère, une table et des bancs autour, un buffet à deux portes, une lampe de fer ; les ustensiles de cuisine tels que les quatre marmites, les six chaudrons, la vaisselle d'étain ; les outils de culture ; dans trois coffres, les couvertures, vingt draps de toile, douze chemises, les serviettes et les nappes, les vêtements du défunt ; on y trouve aussi la laine qu'il a mise de côté, pour habiller les pauvres qui viendront à son enterrement ; et vingt livres de chanvre, du blé pour attendre la récolte prochaine et pour la semence, du fourrage pour nourrir les bestiaux jusqu'au printemps.

Les hommes de Saint-Sorlin, qui vivaient ainsi, se distinguaient par leur grande taille, vêtus de leurs draps de pays, de teinte blanche, parmi leurs femmes aux châles de laine ou de soie multicolores, aux tabliers de couleurs éclatantes ; c'était une belle et robuste population, une race pure qu'on nous dit avoir été laborieuse, intelligente et gaie.

Ce que nous savons sûrement, c'est que ces familles, éta-

---

(1) En 1789, treize métiers fabriquaient à Saint-Sorlin 300 mètres de drap. C. 767.

blies dans le pays de temps immémorial, unies entre elles par des alliances répétées et un genre de vie identique pour toutes, avaient un sentiment très vif de la solidarité communale, solidarité fondée sur la possession indivise entre les habitants de très vastes biens communaux. Car la commune était, sans comparaison, le plus grand propriétaire du vieux Saint-Sorlin, où elle possédait plus de la moitié du territoire, en tout 2002 hectares. Il y a là bien des espaces improductifs, rochers, glières et glaciers, mais les forêts donnent du bois ; les lacs, du poisson ; et les immenses pâturages sont une fortune. Les habitants en jouissent tous, comme d'une propriété collective, comme ils jouissent de leur four banal et de l'église paroissiale. Longtemps, ils ont administré tous ces biens en commun, dans leurs assemblées générales, qu'un « Conseil » a remplacé depuis que, en 1738, l'Etat a introduit partout une nouvelle organisation. Mais cette réforme n'altère point, à Saint-Sorlin, le caractère quasi familial de l'association communale. Le compte de 1740 (1), qui nous apprend que les habitants payaient en tout 3.040 livres d'impôts, révèle la survivance des traditions locales ; aux recettes, voici les intérêts payés par des habitants qui ont emprunté de l'argent à la commune, dont on fait une banque rurale, et très active, puisqu'elle a, cette année-là, 52 débiteurs ; aux dépenses, avec les gages du secrétaire (27 livres), du syndic (25) et du champier (6), voici des crédits pour diguer un ruisseau, pour l'école, pour recrépir l'église et pour son luminaire, pour le chant du Stabat qu'on veut entendre le premier dimanche de chaque mois, et pour la procession de la Pentecôte. Jour de grande fête, où la confrérie du Saint-Esprit, dont tout le monde fait partie, réunit tous les habitants dans un banquet et distribue une aumône en orge qui permettra aux plus pauvres d'attendre la récolte (2).

La population de Saint-Sorlin en 1648

Nous n'en connaissons pas le chiffre. Le premier document qui nous renseigne, directement, sur le nombre des habitants de Saint-Sorlin, est une « consigne » dressée pour la perception de la gabelle du sel, et qui date de 1758, la der-

---

(1) C. 788.
(2) C. 819.

nière année de la période que nous envisageons. Du moins ce document peut-il inspirer confiance, tandis qu'il y a peu de cas à faire des autres informations qu'on peut recueillir en Maurienne, sur la matière, aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles. La consigne était un rôle annuellement établi par le secrétaire de la commune — un notaire du pays — qui passait dans chaque maison pour y noter le nombre des habitants « mineurs de cinq ans » et des autres ; ceux-ci en effet contribuaient à l'impôt assis sur le sel, et le chef de famille devait en acheter chaque année au débitant local et au prix du monopole, une quantité proportionnée au nombre des personnes qui vivaient avec lui. La consigne est donc un document fiscal, qui présente les plus grandes probabilités d'exactitude, (1) et qui indique en 1758, à Saint-Sorlin, une population de 790 habitants.

Partant de ce chiffre, et sachant d'autre part que, au cours de la période décennale 1750-59, il y avait en moyenne 30 naissances par an à Saint-Sorlin, tandis qu'il y en eut 34 pendant la période 1648-59, nous pourrions calculer aisément le chiffre de la population de 1648, s'il était sûr que la natalité fut restée la même au début et à la fin de l'époque dont nous nous occupons.

Or, il semble bien qu'il en soit à peu près ainsi. Rien n'avait changé dans les mœurs, ni dans la vie économique, ni dans les conditions sociales. Aussi bien l'évolution des familles de la commune, prises en particulier, tendrait-elle à prouver que la natalité s'était en effet maintenue, si même elle n'avait légèrement augmenté. Chez les descendants de François Arnaud, nous trouvons trois enfant à la première génération, et des familles de huit enfants à la deuxième, de quatre à la troisième, de sept à la quatrième ; trois générations issues de Pierre Arnaud nous donnent successivement les chiffres de 5, 12 et 12 ; ces chiffres, dans la descendance de François Bernard, sont 6, 4 et 9 ; on pourrait multiplier ces exemples, au hasard.

Opérons donc le calcul que nous proposions de faire, et nous trouverons qu'au début de notre période, en 1648, il y avait au moins 895 habitants. Ce chiffre répond d'ailleurs à ce que nous constatons, que la moyenne annuelle des mariages et des décès, au même moment, était un peu supérieure à ce qu'elle fut au milieu du XVIII^e^ siècle.

Parmi ces 895 habitants qui vivaient à Saint-Sorlin au milieu du XVII^e^, distinguons d'abord les hommes, mariés ou veufs, qui eurent postérité ; ils étaient 113, et ce sont les chefs des 113 familles que nous allons étudier. Ajoutons

---

(1) Rapport de l'Intendant de Maurienne. C. 766.

les mariés et veufs sans enfants, les célibataires des deux sexes et les veuves qui vivaient isolément, et nous trouverons à peu près le même nombre de foyers qu'en 1758, où la consigne en indique 192.

Gardons nous de croire, au reste, que ces quelques deux cents foyers qui peuplaient Saint-Sorlin en 1648 représentaient autant de souches distinctes. Entre ces familles il y a d'abord les liens qu'ont formés les mariages contractés entre elles, depuis des générations, et certes, dans un pays où, comme nous verrons, on se marie et se remarie beaucoup entre voisins, ces liens sont étroits et nombreux. Mais il y a mieux, et beaucoup des 113 chefs de famille de ce vieux Saint-Sorlin sont des agnats du droit romain, cousins entre eux en ligne masculine à des degrés plus ou moins rapprochés. La preuve en est dans le nom qu'ils portent et qui est le même. En Savoie comme en France, et en même temps qu'en France, on a pris l'habitude de nommer les familles pour les distinguer entre elles, et, dans un village comme Saint-Sorlin, il dut être facile d'attribuer, en ce temps-là, à chacune, son nom qui n'appartenait à aucune autre famille du lieu. Il ne semble pas que les choses aient pu alors se passer autrement, et si, depuis, les hommes se sont mêlés, s'ils rencontrent un peu partout des homonymes qui ne sont point leurs parents, c'est que ces homonymes, ou eux-mêmes, ou les uns et les autres, ont quitté les lieux où vécurent leurs ancêtres. A Saint-Sorlin où, comme nous verrons encore, l'immigration était presque nulle, et si chaque nom y avait été primitivement, comme il y a tellement lieu de le croire, réservé à une seule famille, les individus qui le portaient encore au XVII^e^ siècle étaient donc issus d'une même souche mâle. Or, en 1648, trente noms de familles étaient portés à Saint-Sorlin, et s'il n'est pas certain que toute la population de ce temps descendît de trente des très anciens habitants du lieu, s'il n'est pas certain que les 113 familles que nous avons comptées ne fussent en réalité que des branches de ces trente souches, il y a très peu d'imprudence à penser qu'il en devait bien être à peu près ainsi. Cette trentaine d'hommes, dont la postérité peuplait Saint-Sorlin en 1648, avaient eu, en leur temps, bien des siècles plus tôt, des voisins, dont la descendance depuis s'était éteinte, et ainsi, progressivement, le nombre des noms de famille représentés dans la commune était allé en diminuant.

Ce phénomène se constate, avec certitude au cours des cent années que nous étudions. Nous verrons que trois familles nouvelles vinrent, pendant ce temps, s'établir à Saint-Sorlin, en y apportant leurs noms, et pourtant, en 1758, le nombre des noms de famille, portés dans la

commune, n'est plus que de 27. C'est que, pendant la même période, des 30 noms de 1648, six avaient disparu. Aussi bien ces six noms, au XVII^e siècle, n'étaient représentés chacun que par une famille ; un autre se trouvait dans le même cas, qui devait subsister ; il y avait douze familles Bernard, huit familles Arnaud, autant de Baudran et de Chaix, sept Brunet, six Fay, six Novel, cinq Balmain, cinq Coche, cinq Didier, quatre Charpin et autant de Pellissier ; les onze autres noms étaient portés les uns par deux et les autres par trois familles. A la liste électorale de 1913, on ne retrouve plus que quinze noms de famille ; quatorze qui étaient portés en 1648 et le quinzième introduit depuis 1758 ; les familles établies entre 1648 et 1758 n'ont pas subsisté.

Toutes ces familles de 1648 étaient indigènes, immémorialement installées à Saint-Sorlin, à trois exceptions près. C'était d'abord les Fège, orginaires de la commune voisine de Saint-Jean-d'Arves et probablement implantés à Saint-Sorlin par un mariage dans un temps déjà reculé, car nous les trouvons au XVII^e siècle, solidement établis, représentés par trois chefs de famille, et ils se partagent 79 parcelles au cadastre de 1738. Le cas des autres familles, plus récemment établies, indique que ces installations de nouveaux venus, très rares comme on voit, n'étaient au surplus, généralement, que de courte durée. Pierre Fontan, originaire de France, de Vaujany, en Dauphiné, l'un des chefs de famille dénombrés en 1648, venait alors d'arriver et d'épouser une fille du pays, dont il eut cinq enfants : un fils mourut tout jeune et les quatre autres quittèrent le pays. L'autre immigré, J.-P. Michel venait de cette paroisse de Saint-Jean-d'Arves dont les garçons épousaient parfois des filles de Saint-Sorlin et le plus souvent les emmenaient ; celui-ci resta dans la commune, et son fils y eut sept enfants, dont les cinq qui vécurent prirent la route de l'émigration. Ces Michel, comme les Fontan, ne figurent déjà plus au cadastre de 1738.

Ces constatations étonneront peu, dans un village ferme comme Saint-Sorlin, s'il en faut croire le propos tenu, en 1758, dans la petite ville d'Aiguebelle, autrement ouverte aux immigrants, placée qu'elle était sur la grande route de Maurienne ; un touriste français, Grosley, demandait au doyen du bourg « si, de sa connaissance ou de celle de son père, il était jamais venu quelque étranger s'établir à Aiguebelle ; il me jura que le sang d'Aiguebelle n'avait jamais été mêlé d'aucun sang étranger ». (1)

---

(1) Cité par Max Bruchet : *La Savoie d'après les anciens voyageurs* (Annecy, 1908), p. 315.

L'évolution des familles de 1648 à 1758

La population de Saint-Sorlin évolua, pendant cette période, comme en vase clos, puisque nous savons qu'il ne vint s'y établir que trois familles seulement, chacune implantée par un mariage avec une fille héritière, dans les mêmes conditions où nous avons vu s'installer les famille immigrées avant 1648. Jean Collet, chef de l'une de ces trois familles, venait de la commune voisine de Jarrier ; les deux autres venaient de Saint-Jean-d'Arves, François Bérard et Jean Vénitier ; leur postérité était représentée encore en 1758.

Nous savons aussi que, pendant la même période, six familles s'éteignirent, ou plutôt disparurent du pays, car l'émigration joua un grand rôle dans l'affaire. Nous connaissons l'histoire des Fontan et des Michel, qui ressemble à celle des quatres autres noms éteints. Chez les Darbel, par exemple, qui n'étaient représentés en 1648 que par un seul chef de famille, nous trouvons après celui-ci quatre générations et dix-sept individus, parmi lesquels il y eut des filles mariées à Saint-Sorlin, et mères de famille, qui n'assurèrent pourtant pas la continuité du nom ; quant aux garçons, à la première génération, l'un mourut jeune, l'autre eut cinq enfants dont trois fils vécurent : Jean Michel qui émigra ; Pierre, inscrit pour vingt parcelles au cadastre de 1738 et qui n'eut pas d'enfants ; et Barthélémy dont les cinq fils figurèrent au même cadastre pour 16 parcelles indivises ; la part de chacun eut été peu de chose, et quatre émigrèrent ; Claude resta seul au pays et s'y maria, mais le seul de ses fils qui vécut émigra à son tour et le nom disparut de la commune.

Des trente noms rencontrés en 1648 à Saint-Sorlin, vingt-quatre y restaient donc représentés en 1758, mais on suppose bien que, en plus de cent ans, et l'émigration aidant, beaucoup des 107 familles qui les portaient au XVII^e^ siècle vinrent à s'éteindre. Disparurent ainsi les descendants mâles de Jean Chaix, de François Ruaz et de J.-B. Sobelin, dont les fils uniques émigrèrent ; de treize autres qui n'eurent que des filles, ou que des petites-filles, ou que des arrières-petites-filles ; le cas le plus fréquent est celui où tous les garçons d'une famille meurent avant l'âge du mariage ou émigrent. Ce phénomène se produit dans des familles dont quelques-unes se sont pourtant continuées après 1648, jusqu'à la cinquième génération ; dans des familles dont plusieurs ont été nombreuses comme chez Jean-Dominique Charpin et Martin Brunet, qui avaient

eu chacun dix-sept enfants ; Claude Fay en avait eu 19, dont six garçons ; trois moururent jeunes, deux émigrèrent, et le dernier, marié, n'eut pas de postérité.

Sur les 107 chefs de famille dénombrés en 1648, en voilà donc 47 — presque la moitié — dont la descendance mâle, le plus souvent après deux générations, avait disparu de la commune en 1758 ; dans 21 cas les garçons avaient manqué, et ailleurs les petits-fils ou arrière-petits-fils avaient émigré.

Plus rare est le cas des familles qui, survivant après un siècle, se sont simplement maintenues, en ce sens que, représentées en 1648 par l'un de nos 107 chefs de famille, elles figurent au dénombrement de 1758 et n'y figurent que pour un foyer. Ce n'est jamais un résultat de la mise en pratique du système, alors inconnu, du fils unique, mais ce sera, par exemple, le cas des enfants de Jean Arnaud-Jacob : ils étaient deux frères ; l'un, Pierre, eut douze petits-enfants, dont deux garçons seulement, dont l'aîné émigra et l'autre mourut jeune ; le second, Jacques, eut neuf enfants, dont sept fils qui se marièrent dans la commune ; une longue postérité lui semblait assurée, mais l'aîné et le cinquième n'eurent que des filles ; les enfants du troisième et du septième vécurent peu ; les fils qui vécurent chez le deuxième et chez le quatrième émigrèrent ; le sixième seul eut deux fils qui se marièrent dans la commune, et l'un de ceux-ci, père de famille, vivait en 1758, seul représentant d'une famille qui, en un siècle, avait compté quatre générations et 59 individus. Cette histoire est à peu près celle de chacune des familles où le même phénomène apparaît ; leur nombre est de quatorze et voici donc 13 % des chefs de famille de 1648 dont la postérité ne compte qu'un foyer au milieu du XVIII[e] siècle, du moins dans la commune de Saint-Sorlin.

Les 46 autres familles se sont développrées dans cette commune, très inégalement d'ailleurs, et plus ou moins rapidement, car le nombre des générations apparues dans chacune au cours de ce siècle, ou plus exactement de ces 110 années, varie suivant l'âge qu'avaient le chef de la famille et ses enfants en 1648, et selon la précocité des mariages dans sa descendance. Non comprise la génération du chef de famille dénombré en 1648, nous trouvons trois générations seulement dans la postérité de François Guilly, dont le petit fils, Jean, né en 1664, eut huit enfants, dont l'un vivait encore à Saint-Sorlin en 1758. Ce cas est le plus rare et ce serait donc à tort qu'on croit généralement qu'une famille pendant un siècle ne fournit que trois générations. Du moins n'en était-il pas ainsi à Saint-Sorlin, où, comme nous verrons, on se mariait tôt, où l'on mourait souvent jeune, où l'on vivait vite et où la

population se renouvelait promptement. Nous trouvons en effet, 13 fois, quatre générations, et 28 fois, cinq générations, toujours sans compter le chef de famille dénombré en 1648 et en nous arrêtant aux individus qui vivaient en 1758 ; six générations dans quatre familles.

Type de famille à quatre générations, la descendance de Michel Baudray : son fils André, né en 1658, eut à quarante-et-un ans son fils aîné, dont le premier petit-fils naquit en 1753. Type de famille à six générations, les descendants de Georges Bernard, qui furent d'abord Jean son fils et Barthélémy son petit-fils né dès 1653 ; à la troisième génération, Jean né en 1674, marié à vingt et un ans ; à la quatrième, Barthélemy, né en 1700, marié en 1724 ; à la cinquième, Jean, né en 1728, marié à dix-huit ans et père en 1758.

Or, parmi les familles disparues entre 1648 et 1758, et parmi celles qui ne comptaient qu'un foyer en 1758, nous en avons rencontré qui avaient pourtant été nombreuses, comme chez Benoît Brunet, qui avait eu 74 descendants ; et nous avons expliqué ces faits par la mort et par l'émigration. Si ni l'une ni l'autre n'éprouvèrent pareillement toutes les familles, on pense bien toutefois que, dans celles qui se sont développées, ce résultat ne peut être obtenu que par un grand nombre de naissances à chaque génération, un nombre assez grand pour compenser les deux causes de la dépopulation.

Chacun des chefs de ces 46 familles ont eu en effet, en moyenne, pendant la période qui nous occupe et en ligne masculine, un peu plus de 70 descendants. La postérité de Sorlin Arnaud, qui en eut 77, est donc à cet égard un type. Sorlin eut cinq enfants, dont trois fils, tous trois mariés au pays ; à la seconde génération, la famille se composait de quatre enfants de Claude, des huit enfants de Vincent et des huit enfants de Humbert, sur lesquels vingt il n'y eut que quatre garçons qui vécurent à Saint-Sorlin et s'y marièrent : c'était Jacques, fils de Claude, qui, marié à dix huit ans, remarié à quarante et un, eut seize enfants ; Humbert II, fils de Vincent, marié à dix neuf ans, qui eut douze enfants ; Antoine et Georges fils d'Humbert I, qui eurent respectivement neuf et quatre enfants : en tout, à cette troisième génération, quarante-et-un individus, dont trois garçons qui vivaient à Saint-Sorlin et étaient mariés avant 1758, savoir : Jean Pierre, fils de Jacques, père de six enfants ; Barthélemy, fils d'Humbert II, père de trois enfants ; Alexis, fils d'Antoine, père de deux enfants ; ce qui donnait à cette date onze individus pour la quatrième génération ; quant aux cinq foyers que formait alors la descendance de Sorlin Arnaud, c'étaient ceux de Georges et d'Antoine, membres de la

seconde génération, et ceux de Jean-Pierre, Barthélemy et Alexis, membres de la troisième ; il y vivait en tout 21 personnes, issues en ligne masculine de Sorlin Arnaud.

Un autre des chefs de famille de 1648, Louis Novel, avait eu seulement 24 descendants, et pourtant sa postérité était représentée à Saint-Sorlin en 1758 par trois foyers et onze personnes, soit proportionnellement beaucoup plus que celle de Sorlin Arnaud, et c'est qu'on avait moins émigré. Louis Novel avait eu trois enfants, dont un seul, Mathieu, s'était marié à Saint-Sorlin ; ce Mathieu avait eu, avec deux filles, deux fils, qui tous deux se marièrent au pays et le nombre de leurs enfants — 3me génération — fut de dix ; là dessus, il y eut trois garçons mariés à Saint-Sorlin, autant que sur les quarante-et-un individus de la même génération dans la descendance de Sorlin Arnaud ; ces trois hommes étaient tout trois pères de famille en 1758, et il y avait alors sept enfants de cette quatrième génération.

La plus nombreuse descendance est celle de Jean Coche, qui avait eu cinq fils, dont deux prêtres ; les trois autres s'étaient mariés à Saint-Sorlin, et nous trouvons cinq enfants chez Sorlin, autant chez Jacques et trois chez Louis, en tout treize individus seulement à cette seconde génération, et là-dessus huit garçons, dont l'un mourut en bas âge et dont un autre émigra ; cela ne promettait pas beaucoup, et d'autant moins que le fils unique de Sorlin eut sept enfants, qui tous abandonnèrent le pays ; mais dans les deux autres branches il se fit beaucoup de besogne ; Jacques eut quatre fils mariés à Saint-Sorlin, savoir Laurent qui eut quatre enfants, Antoine I qui en eut cinq, Sorlin II qui en eut onze et Antoine II qui en eut sept ; Pierre, fils de Louis, en eut six ; en tout, à la troisième génération 40 individus, filles et garçons. Sept de ces garçons se marièrent à Saint-Sorlin : c'étaient Pierre, fils de Laurent, qui eut neuf enfants ; Barthélemy, fils d'Antoine I, qui en eut six ; Jean-Baptiste, Barthélemy et Mathieu, fils de Sorlin II, qui en eurent 11, 4, et 11 ; Louis et Michel, fils de Pierre, qui en eurent neuf et trois : soit 53 individus à cette génération, dont 12 garçons mariés au pays. Ils eurent, savoir, Laurent, fils de Pierre, cinq enfants ; Pierre, Claude et Antoine, fils de Barthélemy, cinq, douze et cinq ; Joseph et Alexis, fils de Jean-Baptiste, neuf et sept ; Sorlin, fils de Barthélemy, cinq ; Jean, Barthélemy et Pierre, fils de Mathieu, quatre, deux et treize ; Pierre, fils de Louis, quatre ; et Barthélemy, fils de Michel, qui n'eut pas d'enfants : soit en tout à cette cinquième génération, 71 individus ; les mâles y étaient en majorité, et neuf d'entre eux se marièrent à Saint-Sorlin, savoir deux des fils de Laurent (qui eurent

cinq et deux enfants), un fils de Pierre (2), deux des fils de Claude (4), deux des fils de Joseph (3 et 3) ; un fils d'Alexis (7), un fils de Sorlin (4), soit 30 individus à la sixième génération qui devait s'augmenter encore après 1758. La famille formait alors 13 foyers, dont les chefs appartenaient à la quatrième et à la cinquième génération. La postérité de Jean Coche, l'un des chefs de famille de 1648, avait compté en ligne masculine 212 individus ; il en vivait 44 à Saint-Sorlin en 1758. N'oublions d'ailleurs pas que, pour cette famille comme pour les autres, nous n'avons dénombré que les individus nés à Saint-Sorlin ; il faudrait certainement doubler les chiffres si nous connaissions le nombre des enfants nés à l'étranger, pendant cette période, des descendants émigrés du patriarche Coche.

En somme, des 192 foyers inscrits à la consigne de 1758, quatre appartenaient aux trois familles immigrées depuis 1648 ; quatorze autres sont issus des 14 des chefs de famille installés à Saint-Sorlin en 1648, et les 174 foyers restants sont habités par la descendance de 46 autres de ces chefs de famille.

Si nous comptons les habitants, qui sont 790 en 1758, 7 appartiennent aux 3 familles immigrées, c'est un chiffre négligeable, et la population est donc bien constituée par la descendance des habitants de 1648 ; 18 femmes descendent en ligne masculine de 9 des chefs de famille de 1648 dont la postérité mâle a disparu de la commune ; 58 habitants descendent des 14 chefs de famille dont la postérité n'est représentée que par un foyer ; tout le reste de la population, soit 707 individus, ou 89,5 % de la population totale, descend de 46 des chefs de famille dénombrés en 1648, qui représentaient, eux, environ 5 % de la population du village en leur temps.

On peut serrer la réalité de plus près, en prenant les 10 chefs de famille de 1648 dont la postérité comptait, en 1758, le plus grand nombre d'individus vivant à Saint-Sorlin. Le nombre de leurs descendants vivant au village, après 110 ans, varie, pour 9 d'entre eux, de 20 à 44 et monte à 50 pour Catherin Didier. En tout, la descendance mâle de ces 10 hommes figure au dénombrement de 1758 pour 309 habitants, soit à peu près 40 % de la population.

On voit comment — nous l'avons indiqué déjà en parlant des noms — la population allait en se concentrant dans les mêmes familles, et comment quelques souches finissaient par peupler le village. Un des résultats de ce phénomène, c'est que les liens de parenté de plus en plus étroits et nombreux unissaient entre eux les habitants. Non seulement en effet les 50 descendants de Catherin Di-

dier, par exemple, tous vivants en 1758, sont cousins rapprochés, n'ayant pas à remonter bien haut pour trouver l'ancêtre commun ; non seulement il en est de même, par exemple, des 44 descendants de Jean Coche ; mais, si nous sortons de la ligne masculine, la seule que nous ayons envisagée jusqu'à présent, et si nous observons que les fils de Catherin Didier ont épousé des petites filles de Jean Coche, nous constatons que les membres de ces deux familles, formant en 1758 bien près du huitième de la commune, ont aussi un ancêtre commun. Or, nous le verrons, on se mariait surtout dans le village, et c'était donc, entre ce petit nombre de familles, des alliances répétées ; même en négligeant le fait que les familles existant en 1648 se trouvaient déjà alors, au moins la plupart, parentes entre elles, et rien que par le jeu des phénomènes que nous avons signalés pendant notre période — concentration et alliances — il se trouve que les habitants de Saint-Sorlin en 1758 sont presque tous cousins entre eux, et que ce village est une famille.

Le mouvement de la population de 1648 à 1758

Les naissances furent beaucoup plus nombreuses que les décès pendant cette période, et l'excédent annuel moyen atteignît 7,13 soit 0,84 % de la population moyenne évaluée approximativement à 850 habitants. En tout, l'excédent des naissances sur les décès fut de 792. Comme nous avons évalué à au moins 895 habitants la population de 1648, et à supposer qu'il n'y eût ni immigration — elle était négligeable — ni émigration, la population de 1758 devrait être égale au chiffre de 1648, augmenté de l'excédent des naissances, soit 1687 habitants. Or nous savons qu'elle était de 790 habitants, en diminution de plus de cent âmes. Elle n'atteignait pas la moitié de ce qu'elle aurait été si personne n'avait émigré, et encore ne tenons-nous pas compte ici de ce fait, que, restés au pays, les émigrés y auraient eux-mêmes fait souche, et leurs enfants après eux ; la perte due à l'émigration est donc en réalité beaucoup plus considérable que nous ne venons de le dire.

La courbe de la diminution n'avait pas été continue, et la chose ressort du tableau ci-dessous, qui indique la moyenne annuelle du nombre des naissances par époque :

Années	1648 - 59	34,4
	1660 - 89	38,6
	1690 - 1719	31,5
	1720 - 39	31,5
	1740 - 49	25,5
	1750 - 59	29,6

Les mouvements révélés par ce tableau ne laissent pas de s'expliquer par les faits historiques.

Il y eut d'abord après la première période, augmentation de la population, et c'est que le nombre des habitants avait été, avant cette même période, fortement diminué par la peste de 1630, un grand fléau, qui frappe durement le sud-est de la France, toute la région des Alpes et l'Italie du Nord, d'où il venait. Saint-Sorlin avait été très éprouvé ; de juillet à octobre 1630, on y avait enregistré 86 décès, presque le dixième de la population, et en 1633, dans ce village décimé, il n'y avait eu encore que 26 naissances. Puis la natalité s'était relevée, et pendant notre première période, nous voyons qu'elle dépasse 34, moyenne annuelle qui nous a servi au début de cette étude, à calculer approximativement le nombre des habitants de 1648. La population était toujours inférieure à ce qu'elle avait été avant l'épidémie. Elle tendait pourtant à reprendre son niveau, et le reprit en effet, ou du moins elle augmenta sensiblement. Trente ans après la peste s'ouvrait la période de 1660-1689, et pendant ces 30 années, années de paix et de tranquilité, où la population varia très peu, le chiffre annuel des naissances fut en moyenne de 38 à 39, ce qui, à refaire le calcul que nous avons opéré déjà, donnerait, pour cette époque, une population d'environ 1030 âmes, à peu près égale, vraisemblablement, à celle du commencement du XVII[e] siècle (1)

Pendant la période suivante qui embrasse les années 1690-1719, la moyenne des naissances décroît, elle décroît constamment, elle tombe au dessous de ce qu'elle avait été en 1648 ; et sans doute la population baisse avec elle. Or, au cours de ces trente années, il y eut deux guerres qui durèrent 16 ans, de 1690 à 1696 et de 1703 à 1713. Chaque fois le duc de Savoie, Victor Amé II s'était rangé par-

---

(1) Le cardinal Billiet (Mouvement de la population du diocèse de Maurienne, dans *Mémoires de l'Académie de Savoie*, 1re série, tome XII) trouve 1356 habitants à Saint-Sorlin en 1650. Son calcul, basé sur le nombre des naissances de cette année, le nombre des naissances et la population de 1829, suppose que le taux de la natalité n'aurait jamais varié. Or, le taux de 1758, qu'on connaît avec certitude, était bien différent de celui de 1829; il s'applique mieux que celui-ci aux XVII[e] et XVIII[e] siècles, et notre calcul offre donc de meilleures garanties.

mi les ennemis de la France ; chaque fois la Savoie fut envahie par les armées de Louis XIV et occupée pendant la guerre. Occupations sans combats et c'est à peine si dans leur lointaine et haute vallée, les gens de Saint-Sorlin virent passer quelques soldats isolés. Il n'y avait pas eu de levée d'hommes dans la commune, et la diminution de population ne fut donc due, directement, ni à la guerre, ni à l'occupation, ni même à une calamité contemporaine de la seconde des deux guerres, au grand hiver de 1709, qui amena la famine dans beaucoup de provinces de France. La Savoie connut aussi la disette, mais les communes de haute altitude, pour lesquelles un hiver rigoureux n'était pas un cataclysme exceptionnel, et qui réglaient leurs culture en conséquence, souffrirent sans doute moins que les autres. Le nombre des décès en 1709 (25) et en 1710 (17) ne fut pas supérieur à la moyenne de la décade, et, pour cette période de 30 années, marquée par ces deux guerres, nous trouvons une moyenne annuelle de décès (24,6) nettement inférieure à celle des 30 années précédentes (28). Encore une preuve que la population avait diminué, et ce n'était pas la mortalité.

Ce ne pouvait être que l'émigration, ou plutôt, puisque le phénomène de l'émigration, autant que nous pouvons savoir, était ancien, immémorial, c'était une recrudescence de l'émigration, causée par l'occupation militaire. Causée par les duretés de cette occupation, par les extorsions, les réquisitions excessives ? Rien n'autorise à le croire, ni les archives du temps, conservées dans bien des communes, ni surtout les souvenirs que laissèrent dans le pays les deux occupations françaises. Dans un mémoire officiel, où elles étaient comparées à une occupation plus dure que la Savoie subit plus tard, le représentant accrédité de la province, le Sénat de Chambéry, s'exprimait ainsi : « lorsque les Français ont occupé le pays, ils ont usé de ménagements ; quoiqu'il soit vrai que, de 1703 à 1713, ils en aient tiré près de 4 millions, il est vrai aussi que, de la manière exacte et avantageuse dont ils payaient tous les fourrages, les grains, les bestiaux, les voitures et les ustensiles que l'on fournissait à la troupe, il en résultait une ample compensation ; de cette sorte les habitants n'en étaient aucunement foulés et y trouvaient même leur avantage ».

Qu'au reste la présence dans un pays peu fertile, de troupes à nourrir, si peu nombreuses qu'elles fussent (1), ait

---

(1) En 1703, l'invasion de la Savoie et l'occupation de Chambéry furent faites par 2.600 soldats français. Aux registres paroissiaux de Saint-Sorlin,

pu peser sur les habitants et leur rendre même à Saint-Sorlin, la vie plus difficile, il est assez probable. Tel ne paraît pourtant pas être l'unique motif de l'émigration renforcée qui marque cette période, et aussi bien, si les Arvains prirent alors en grand nombre le chemin de la France, ce n'était apparemment pas pour fuir les Français. Ce chemin, c'était pour eux, l'habitant de la frontière, le sentier qui conduisait au col prochain et tout de suite en Dauphiné. Ils avaient toujours connu ce chemin, et beaucoup d'entre eux l'avaient pris déjà. Mais à voir des Français, tout autour d'eux, postés en vainqueurs, souvent en vainqueurs aimables, à les entendre parler de leur nation et de ses richesses sans plus de modestie qu'il n'y en avait alors dans le caractère national ; devant ce mirage, beaucoup d'Arvains, qui fussent autrement demeurés chez eux, cédèrent à la tentation d'émigrer. Ils furent en France, et surtout à Lyon et à Paris, où leurs descendants vont encore aujourd'hui de préférence. C'était le temps où la population de ces villes augmentait, et dans cette croissance l'afflux des Arvains avait sa petite part. Beaucoup ne revinrent pas, et voilà comment la population de Saint-Sorlin, que nous avons évaluée à 1.030 âmes avant la période des occupations françaises, avec une moyenne de 38 à 39 naissances par an, avait baissé ; les naissances étaient tombées, pendant les 4 dernières années de la seconde occupation, à une moyenne annuelle de 28, ce qui impliquerait une population d'environ 747 âmes.

Moyenne et population ne tardèrent pas à se relever dès la fin de l'occupation. Le retour à l'état normal et les mesures prises par le gouvernement de la monarchie de Savoie, toujours hostile à l'émigration qu'il combattait tant qu'il pouvait, portèrent rapidement leurs fruits. L'émigration ne cessa pas, mais redevint à peu près ce qu'elle avait été, et déjà dans les 4e, 5e et 6e années après la fin de l'occupation, en 1717-19, la moyenne annuelle des naissances remonte à 33. Sans se maintenir à ce chiffre, elle reviendra aux environs de 31 ou 32 pendant la période qui embrasse les années 1720-1739 ; la population n'a pas repris son niveau d'avant les occupations, mais elle se maintient et l'émigration n'augmente plus.

---

on ne trouve aucune trace de la première occupation, et la seconde qui dura 10 ans, n'y est rappelée que par cinq actes relatifs à des soldats français de passage dont quelques-uns étaient, à la mode du temps, accompagnés de leur famille; en 1708, c'est la mort de l'enfant d'un Gascon, du régiment de la Fare; en 1709, le mariage d'un homme du même régiment avec une fille qui n'est pas du pays; en 1711, la mort d'un soldat; en 1712, le baptême d'une fille d'un homme du régiment de Thiérache et celui du fils d'un autre soldat; leurs femmes, les parrains et marraines sont tous des Français.

Assistons au nouveau et formidable développement qu'elle prend pendant la période suivante, de 1740 à 1749. En 1742, une guerre européenne durait depuis 2 ans ; au mois de septembre, une armée espagnole, dirigée à travers la France contre les Etats du roi de Sardaigne, envahit la Savoie et cette occupation dura jusqu'en février 1749. Pendant plus de six ans, les Espagnols pressurèrent le pays, imposèrent sans ménagement contributions en argent et réquisitions en nature. Cette occupation, qui devait laisser aux Savoyards d'amers souvenirs, les poussait à émigrer en masse, en dépit des mesures prises par les autorités espagnoles pour lesquelles chaque émigrant était un contribuable de moins (1). Mais il était malaisé de garder les cols qui mènent des Arves en Dauphiné, et bien du monde y passa. La moyenne annuelle des naissances tomba, dans cette période à 25,5, beaucoup plus bas qu'elle n'avait jamais été ; la moyenne des deux dernières années de l'occupation (2) fut de 23,5 et, si nous appliquons à ce chiffre le calcul que nous avons déjà fait, nous trouvons qu'il implique une population de 627 âmes. Forte diminution dont, cette fois encore, la mortalité n'était pas responsable, puisque la moyenne annuelle des décès pendant cette période fut inférieure à ce qu'elle avait été de 1720 à 1739.

La situation ne tarda pas à tendre à se rétablir aussitôt après le départ des Espagnols. Déjà en 1749 il y eut 27 naissances et la moyenne annuelle, pendant notre dernière période fut de 29,6. La population, sans avoir repris le niveau qu'elle avait aux années 1660-89 augmentait, et nous savons qu'en 1758 il y avait 790 habitants à Saint-Sorlin.

Ce chiffre allait croître encore ensuite, pendant les 40 dernières années de l'ancien régime, qu'aucune guerre ne troubla plus, sous l'influence des mesures prises par le Gouvernement du roi de Sardaigne pour enrayer l'émigration (3) et grâce aussi à une sage administration et à un bon régime d'impôts, circonstances très propres à re-

---

(1) Un manifeste des magistrats locaux faisait allusion en 1744 à tous ceux qui « sont contraints d'aller dans les pays étrangers chercher leur subsistance et de la tranquillité »; mais un ordre du gouverneur espagnol, de 1748, défendait de quitter la Savoie, à peine des galères.

(2) On ne trouve aux registres paroissiaux de Saint-Sorlin qu'une trace de cette occupation espagnole, la mort d'un déserteur allemand en 1748.

(3) Par ex., l'arrêt du Sénat du 9 décembre 1767 qui défendait « à toute famille habitant dans ce duché de sortir des Etats et de s'expatrier et à toute personne de quel état et condition qu'elle soit, d'introduire, retenir ou débiter aucun imprimé ou écrit invitatoire à émigration ». On ne revenait cependant pas aux lettres-patentes de 1645 — qui d'ailleurs n'avaient pas été appliquées — et qui menaçaient les émigrants des peines les plus sévères et même de la peine de mort.

tenir au pays la population. Alors l'émigration diminua, sans redevenir pourtant ce qu'elle avait été autrefois de 1660 à 1689, quand il semble bien qu'elle n'entraînât hors du pays que les habitants en surnombre qui ne trouvaient pas à s'y nourrir. Aussi la population ne devait-elle plus jamais remonter au chiffre des bonnes périodes des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles. Les statistiques de 1776 (1) et de 1781 (2) marquent une lente progression sur le chiffre de 1758. En 1793, une nouvelle occupation militaire, par les armées de la Convention, ne paraît pas avoir produit à Saint-Sorlin les effets que nous avons vu précédemment résulter des mêmes circonstances, et c'est sans doute que l'état troublé de la France n'attirait pas alors les émigrants. On sait par exemple que la population de la ville de Lyon, dont l'accroissement au XVIII^e^ siècle avait été dû pour une part aux émigrants savoyards, baissa considérablement de 1789 à 1891. Le fait est qu'en 1806 il y avait 907 habitants à Saint-Sorlin, soit à peu près ce que nous y avons trouvé au début de notre étude, dans la période consécutive à la grande peste. Le chiffre augmenta légèrement jusqu'en 1848 (942) et depuis ce moment il a constamment diminué. Saint-Sorlin est même l'une des communes dont la population a le plus baissé entre le dénombrement de 1906 (782 habitants) et celui de 1911 (735).

Au reste, il semble que les mouvements que nous y avons relevés ont été, dans l'ensemble, les mêmes pour toutes les hautes communes de Maurienne, et il n'y a pas là de quoi surprendre. Quand nous avons des indications sur le chiffre de la population avant la consigne du sel de 1758, à Valloire par exemple, à Avrieux, à Lanslebourg (1.400, 1.160 et 1.399 mètres d'altitude), nous constatons, comme à Saint-Sorlin, que la population est moindre au milieu du XVIII^e^ siècle qu'au commencement du XVII^e^ siècle. Si nous voulons comparer la courbe des naissances d'une commune à l'autre, passons, par exemple, encore, à Albane, commune de haute altitude, commune pastorale, telle que Saint-Sorlin, et nous y trouvons, pour la période 1648-59, là aussi influencée par la peste de 1630, 16 naissances par année moyenne ; comme à Saint-Sorlin pendant les 30 années suivantes il y a augmentation (20 naissances par an) et diminution pendant la période des occupations françaises (17 naissances) ; la période suivante (1720-39) est marquée ici par une augmentation du chiffre des nais-

---

(1) C. 435.

(2) C. 802 « La population augmente », écrivait en 1783, en parlant de l'ensemble de sa circonscription, l'intendant de Maurienne.

sances (20 par an) plus forte qu'à Saint-Sorlin ; mais, comme à Saint-Sorlin, il y a diminution pendant la période de l'occupation espagnole (18 naissances par an) et augmentation pendant les 10 années 1750-59 (20 naissances).

L'émigration

Ce mot est déjà venu bien souvent dans cette étude, et nous savons déjà que, si la population a diminué à Saint-Sorlin pendant la période où nous l'envisageons, et diminué malgré l'excédent des naissances sur les décès, l'émigration en est responsable. Nous avons constaté, d'après le nombre des naissances, que cette population a dû, pendant quelques temps au cours de cette période, comme au commencement du XVII^e^ siècle, dépasser 1.000 âmes, qui pouvaient donc vivre dans cette commune, sur ce sol rude, cultivé comme il était avec les méthodes primitives du temps. Si ce chiffre n'a plus été atteint dans la suite, c'est donc que, depuis les dernières années du XVII^e^ siècle, tandis que la natalité continuait d'être forte, l'émigration qui n'avait jadis emporté que le trop plein de la population, avait commencé à entraîner des habitants que le sol aurait pu nourrir (1). Nous savons aussi que nous ne trouvons pas à Saint-Sorlin en 1758 la moitié du nombre des habitants que nous devrions y rencontrer en tenant compte de l'excédent du nombre total des naissances sur le nombre total des décès au cours de notre période. L'émigration absorbait donc environ 50 % des individus nés dans la commune et qui ne mouraient pas en bas âge.

A cette date de 1758 beaucoup de ceux qui avaient émigré pendant notre période étaient morts dans leur nouvelle résidence, mais beaucoup aussi y avaient fait souche ; il en résulte que la population de Saint-Sorlin au milieu du XVIII^e^ siècle ne représentait qu'une bien petite part de la postérité des chefs de famille de 1648 ; le plus grand nombre vivait à l'étranger, et pour la plupart en France.

Nous n'envisageons pas, dans ces observations, l'émigration temporaire, intéressant phénomène constaté dans

(1) Le cardinal Billiet (Mouvement de la population du diocèse de Maurienne, dans *Mémoires de l'Académie de Savoie*, 1^re^ série, tome XII), observe que l'agriculture a dû diminuer de productivité dans les hautes communes où une gelée en juin ou septembre peut anéantir la récolte; la fréquence de ces gelées, dit-il, a augmenté avec le déboisement.

bien des régions et particulièrement dans la Savoie (1). Il n'y a pas de doute d'ailleurs que cette émigration ne fût pratiquée, elle aussi, à Saint-Sorlin, et si nous n'avons pas à cet égard des renseignements directs, en voici qui accompagnent la consigne du sel de la commune voisine de Saint-Jean-d'Arves pour 1789. La population y était alors de 1554 habitants, non compris ceux qui pratiquaient l'émigration temporaire de l'une ou de l'autre des deux façons usitées dans le pays : les uns en effet, et c'était le très petit nombre (13), s'absentaient la moitié de l'année ; les autres (184) allaient passer en France les trois mois d'hiver ; les uns et les autres formaient avec les habitants permanents la population estivale, qui était donc de 1751 âmes dont 11,25 % s'adonnait à l'émigration temporaire (2). A Montrond, autre commune du canton de Saint-Jean-de-Maurienne, la consigne de 1773 (3) indique que 11,4 % des habitants quittaient leur montagne chaque année pour passer en France quelques mois des longs hivers inoccupés. Ces chiffres se ressemblent et on serait tenté de les appliquer à Saint-Sorlin, où pourtant il est probable que l'émigration temporaire était moins largement pratiquée. Il y a du moins des raisons de le croire, si indirectement que nous puissions y contrôler ce phénomène, grâce au registre des mariages.

Il est fait mention en effet, du cas où l'un des conjoints, (il se trouve que c'est presque toujours l'épouse) a résidé quelque temps hors de la paroisse, et où par suite il a dû produire, avant la cérémonie, un certificat de liberté attestant qu'il ne s'était pas marié au cours de son absence. Ce cas se présenta 21 fois sur 132 mariages, d'où l'on peut conclure que, sur 100 garçons qui se mariaient, 16 seulement avaient pratiqué l'émigration temporaire. On serait même fondé, les registres en mains, à dire que cette émigration n'est entrée dans les mœurs qu'à la fin de notre période, puisqu'il n'en est fait mention, avant 1741, que 2 fois, en 1690 et 1691, et le développement de cette émigra-

---

(1) Et notamment dans l'une de ses provinces, en Faucigny: d'une étude faite sur l'émigration, temporaire ou définitive, des Faucignerans au XVIII[e] siècle, il résulte qu'il n'en allait pas en France beaucoup plus du tiers; le reste allait en Suisse, en Allemagne ou ailleurs, et revenait au pays, tandis que bon nombre des émigrants établis en France et surtout à Paris, s'y fixaient (Bruchet, *l'Emigration des Savoyards originaires de Faucigny* au XVIII[e] siècle, 1897). Ce phénomène explique comment, dans les Arves, d'où l'on n'allait qu'en France, l'émigration temporaire fut beaucoup moins importante que l'émigration définitive.

(2) C. 806.

(3) C. 805.

tion pourrait être imputé à l'occupation espagnole de 1742-48. Il y eut en effet bien des rentrées en 1748 et 6 des 21 cas mentionnés datent de cette année. Il est pourtant plus prudent de penser que c'est seulement depuis 1741 que l'inscription des absences faites par le futur fut régulièrement insérée aux registres. On s'y borne souvent à mentionner qu'il y a eu absence, et quand le curé en dit plus long, nous apprenons, 2 fois, que le futur a passé quelques années hors de la paroisse ; pour tous les autres, qu'ils n'ont émigré que les 3 ou 4 mois d'hiver, les uns une seule année, les autres davantage, d'autres enfin comme Barthélémy Arnaud et Nicolas Brunet, pendant 17 hivers ; le premier s'étant marié à 31 ans et le second à 33, on voit qu'ils avaient émigré jeunes.

Il fallait bien dire un mot, dans ce chapitre, de l'émigration temporaire, qui n'a d'ailleurs pas influencé l'histoire de la population, et nous n'insisterons pas davantage à son sujet. Revenons à l'émigration pure, simple, ou définitive, à celle qui entraîna hors de Saint-Sorlin, entre 1648 et 1758, environ 900 individus, puisque — pour le répéter — la population baissa pendant cette période d'environ 100 âmes bien qu'il y eut environ 800 naissances de plus que de décès. Ces individus sont donc ceux qui, nés à Saint-Sorlin, n'y sont pas morts et n'y vivaient pourtant pas à la fin de notre période. Certains d'entre eux avaient pu émigrer avec esprit de retour, mais il n'étaient pas revenus. Observons d'ailleurs que cette définition de l'émigration englobe les filles mariées hors de la paroisse et peut-être dans son voisinage rapproché, qui n'avaient donc pas toutes émigré au sens usuel du mot, mais qui avaient bien pourtant quitté la commune, où leur mariage ne s'était point célébré, de sorte que nous ne pouvons pas les distinguer de celles qui avaient émigré dans le sens ordinaire du terme. Et éclaircissons les choses par l'histoire de deux familles.

André Chaix, l'un des chefs de famille de 1648, était notaire. Il eut une fille et deux fils, Claude, qui fut aussi notaire, et Jacques, qui fut syndic de la commune. Cette maison dans un village où nous savons qu'il y avait d'ailleurs peu d'inégalité dans les conditions, était donc parmi les plus aisées ; il fallait, pour être notaire, avoir étudié hors de la commune, et pour être prêtre aussi, comme fut l'un des enfants du notaire Claude. Résultat de cette aisance relative, et de ce qu'ils vécurent pendant la période 1660-89, le fait est que parmi les enfants de Claude et de Jacques, aucun n'émigra. La troisième génération compta 20 individus, dont 13 vécurent, issus de Pierre, fils de Jacques et de Sorlin et Mathieu fils de Claude ; les enfants de ce Sorlin et de ce Mathieu avaient respectivement hérité, par

indivis, les uns de 45 et les autres de 47 parcelles cadastrales ; c'était, à Saint-Sorlin, plus que la moyenne des patrimoines ; mais c'était aussi la période des occupations françaises, et tandis que personne n'émigra chez Pierre, où il n'y eut qu'un fils et qu'une fille qui vécurent, il y avait, chez Sorlin et chez Mathieu, de nombreux enfants, dont plusieurs s'expatrièrent : soit 8 émigrants sur 13 individus à cette génération. Parmi les 5 qui restèrent, il y eut 3 pères de famille dont les 25 enfants formèrent la quatrième génération, nés les uns de Jean, fils de Mathieu, les autres de Barthélémy, fils de Sorlin, et les autres de Joseph fils de Pierre, inscrit au cadastre pour 17 parcelles et dont 3 fils émigrèrent. Pour les descendants de Sorlin et de Mathieu dont nous connaissons le patrimoine, un peu plus considérable, il y eut un émigrant chez les uns et six chez les autres ; en tout, à cette génération, sur 18 enfants qui vécurent, 10 quittèrent la commune. Et, au résumé, dans cette descendance et pendant 4 générations, sur 43 individus qui vécurent, 18 ont quitté le pays, soit environ 42 % ; nous sommes là dans une famille relativement aisée.

Passons chez les descendants d'Antoine Decluny. A la première génération, là encore, aucun n'émigre. A la seconde, chez les enfants de Claude, dont 5 vécurent, 1 émigrant ; chez les enfants de Vincent I le seul qui vécut émigra, et chez les enfants de Barthélémy, sur 6 qui vécurent, 5 émigrants, soit donc ici 7 sur 12. Les deux garçons restés au pays, et qui s'y marièrent, Vincent II, fils de Claude et Catherin, fils de Barthélemy, n'en étaient pas beaucoup plus riches, le premier avec six parcelles, et le second avec une trentaine de mauvaises parcelles ; Vincent eut 3 enfants qui émigrèrent tous trois ; Catherin en eut 8 et 5 émigrèrent, soit, à cette troisième génération, 8 émigrants sur 11. La quatrième génération ne fut plus représentés que par les enfants de Joseph, fils de Catherin, dont 7 viennent et 3 émigrèrent. En somme, la proportion des émigrants parmi les individus de cette descendance est de 53 %, et ce cas est plus proche de la moyenne que le précédent, parce qu'il s'agit d'une famille de condition plus ordinaire.

On voit comment dans l'ensemble, et ainsi que nous l'avions prévu, on arriverait à trouver 50 % et davantage. L'étude de ces deux descendances nous rappelle aussi, ce que nous savions, qu'après avoir atteint son paroxysme vers le milieu de notre période, l'émigration diminuait vers la fin. On observera encore, comme on pouvait s'y attendre, que l'émigration paraît plus forte quand la famille est plus nombreuse et moins aisée, sans qu'il y ait là bien entendu une loi mathématique, tant d'autres fac-

teurs moraux, sociaux, personnels pouvaient intervenir ! La famille Novel en produira la preuve dans ce tableau qui indique le nombre des parcelles cadastrales et le sort des enfants de 5 de ses membres, qui furent pères de famille à la troisième génération :

Le 1er, 26 parcelles, eut 3 enfants qui vécurent, dont 1 émigrant ;
Le 2e, 30 parcelles, eut 2 enfants qui vécurent, dont 0 émigrant ;
Le 3e, 25 parcelles, eut 6 enfants qui vécurent, dont 4 émigrants ;
Le 4e, 16 parcelles, eut 7 enfants qui vécurent, dont 2 émigrants ;
Le 5e, 21 parcelles, eut 6 enfants qui vécurent, dont 1 émigrant.

Notons aussi que le cas n'est pas exceptionnel où tous les enfants d'un même père émigreront, et que ce phénomène se produit surtout aux troisièmes générations de notre étude, qui correspondent en général à la période des occupations françaises. Chez Jean Coche, par exemple, à cette troisième génération, dans l'une des branches de sa descendance, voici une famille de 3 garçons et quatre filles, nés de 1673 à 1689, tous émigrés ; chez Laurent Pellissier, dans une branche à la même génération, un garçon et cinq filles, nés de 1683 à 1691, tous émigrés aussi, comme chez Edmond Sallanche, trois garçons et deux filles nés de 1687 à 1699 ; comme les 4 fils qu'avait eu Pierre Charpin de 1676 à 1687. Chez Blaise Lambert, qui n'avait que neuf parcelles au cadastre, les trois garçons restent au pays et s'y marient, et ce sont les quatre filles qui quittent la commune. Bernard Arnaud est un riche cultivateur, et pourtant, sur huit de ses enfants qui vivent, il y a deux émigrants.

Terminons enfin ce chapitre par une observation d'ensemble sur un certain nombre de familles, en limitant la signification de ce mot à une seule génération, aux enfants nés d'un même père ; et en envisageant 486 familles que nous voyons naître et évoluer pendant notre période. Nous constatons que, sur 2036 individus qui dépassèrent l'âge de vingt ans, environ 35,5 %, ou exactement 722, dont 408 garçons et 314 filles, émigrèrent avant de se marier ; que, d'autre part, sur 100 émigrants, il y a 41 garçons, 32 filles et 27 individus mariés ; que, parmi les gens mariés, ce sont surtout les hommes qui s'en vont, mais que les exemples ne sont pas très rares de l'émigration en ménage. Quant aux filles qualifiées ici d'émigrantes, répétons que, pour un certain nombre, elles s'étaient

tout bonnement mariées dans une commune du voisinage, sans que nous puissions le contrôler. Toutefois — et ceci nous pouvons le savoir — nous ne voyons pas tant de garçons de Saint-Sorlin épouser des filles des communes d'alentour, que nous puissions penser que beaucoup de leurs sœurs s'y établissaient elles-mêmes, et force est donc de conclure que, des filles que nous comptons comme émigrées, beaucoup l'étaient en effet. On peut d'ailleurs supposer, sans en être bien sûr, qu'elles allaient, « en service », et moins loin que leurs frères, et que quelques unes s'arrêtaient même à Saint-Jean-de-Maurienne, la petite ville voisine, où quelques hommes aussi s'installaient, en très petit nombre du reste, comme on voit par le monuvement de la population qui passa à Saint-Jean de 1907 habitants en 1721 à 1897 en 1759. (1)

La natalité

Il y eut à Saint-Sorlin en moyenne, 30 naissances par an, ou plus exactement 29,6 pendant la période décennale 1750-59 à laquelle appartient l'année 1758, où la commune comptait 790 habitants. Nous l'avons déjà dit, et nous avons admis que ce taux, qui ressort à 37,5 pour mille, avait dû demeurer à peu près constant depuis le début de notre période, au milieu du XVII^{e} siècle. Il était descendu à 34 dans l'ensemble du département du Mont Blanc en 1806 ; il se maintenait au même chiffre de 34 pour mille en 1889 dans le diocèse de Maurienne, mais il s'est abaissé à 29 en 1911 pour le département de la Savoie.

Ainsi, les familles étaient nombreuses et la chose vaut qu'on y regarde de plus près, puisque c'est cette forte natalité qui permettait à la population de se maintenir, ou de diminuer peu, tout en suffisant à une abondante émigration. Reprenons donc ici, comme à la fin du chapitre précédent, le mot « famille » pour désigner une seule génération et les enfants nés d'un même père. Dans ce sens, et en étudiant dans les régistres paroissiaux toutes celles que nous voyons se fonder à Saint-Sorlin et disparaître ou du moins achever de se constituer au cours de notre période, c'est 574 familles que nous rencontrons et 3475 enfants que nous y comptons, ce qui fait ressortir

---

(1) C. 5040 et C. 803.

une moyenne un peu supérieure à 6 enfants par famille (1).

Ce chiffre est déjà significatif. Passons plus près encore de la réalité, en examinant d'abord les familles où nous voyons peu d'enfants, ou pas d'enfants. Ce dernier cas est bien rare, et le nombre des familles où il y a trois enfants, ou moins, ou point, ne monte en tout qu'à 111, soit 19,3 % ou un peu moins du cinquième du nombre total des familles. Encore constatons-nous que cette natalité relativement faible s'explique très souvent, et très naturellement, par la mort prématurée du père ou de la mère. Nous le savons avec certitude dans 45 cas, et d'autres fois le père a pu mourir hors du village, sans que nous puissions le constater, ou bien il aura émigré seul ou avec sa femme et avec des enfants qui leur étaient nés à Saint-Sorlin ; il n'y a certainement pas la moitié de ces 111 familles où le petit nombre des enfants doive s'expliquer autrement que par l'une des causes accidentelles que nous venons de dire.

Et nous relevons aussi bien des cas de décès prématuré du père ou de la mère dans les familles du second échelon, à natalité plus forte, où il y a de quatre à cinq enfants. Elles sont 140, soit 24,4 % ou le quart du total.

Nous avons dit que la moyenne était de 6 enfants, et ce chiffre est en effet celui que nous rencontrons le plus souvent ; il y a 80 familles de 6 enfants, qui représentent 14 % de l'ensemble. Elles sont en plus grand nombre que les familles de cinq enfants, elles-mêmes plus nombreuses que celles de quatre, et la progression a été continue jusqu'ici. Maintenant c'est l'inverse : 78 familles de 7 enfants, 58 de huit, 45 de neuf ; en tout, de sept à dix enfants, 197 familles, qui font 34,3 % du total ou un peu plus du tiers. Et le 8 % restant est représenté par les 46 familles où il y a plus de 10 enfants : 11 enfants dans vingt familles, 12 dans quinze, 13 dans quatre, 14 dans trois, 16 dans deux, 17 dans une, 18 dans une autre.

Le nombre des enfants dépend-il de l'aisance de la famille ? Les parents moins aisés en ont-ils peu, faute de ressources, ou les plus aisés, au contraire, se préoccupent-ils de « faire un héritier » ? Les faits ne confirment aucune de ces prévisions. Pierre Coche et Mathieu Didier, qui sont des gros propriétaires de la commune, possédant chacun 64 parcelles cadastrées, ont l'un et l'autre 9 enfants ; Bernard Arnaud, riche cultivateur en a 12 et l'un de ses fils en a autant, tandis que Jean Claude Baudrey, aussi aisé qu'eux et marié deux fois, n'en a que 2, et que Joseph Sibelin, tout petit propriétaire avec

---

(1) Cette moyenne n'était déjà plus que de 5 dans l'ensemble du diocèse de Maurienne pendant la période de 1810-30.

ses cinq parcelles, en a 9. Parmi les pères de sept enfants, voici Alexis Chaix, qui a sept parcelles et Philibert Brunet qui en a plus de cinq fois autant. Inutile de multiplier ces exemples, et déjà au reste nous savons combien le nombre des enfants varie dans des familles de même origine, issues de l'un ou de l'autre de ces chefs de familles de 1648 dont nous avons étudié la descendance Citons encore ici celle de Sorlin Ruaz, un petit propriétaire : à la première génération, cinq enfants ; à la seconde, trois familles de un, deux et dix enfants ; à la troisième, trois familles de cinq, huit et neuf enfants ; à la quatrième, quatre familles de deux, huit, neuf et dix enfants. On voit quelle diversité et comment — ce que nous avions indiqué en commençant — la natalité fut loin de diminuer au cours de notre période.

Nous verrons que les secondes noces étaient fréquentes à Saint-Sorlin, et il se trouve souvent, en effet, que les pères de très nombreux enfants ont eu deux lits. Jean Baptiste Baudrey par exemple, le père de la plus nombreuse famille, a ses 18 enfants de deux femmes ; les naissances se suivent d'ailleurs, chez lui, de très près, ce qui n'empêche pas qu'en 1675, quand naît sa fille la plus jeune, une de ses filles ainées est mariée et trois fois mère de famille. C'est en 30 ans au contraire, que Sorlin Brunet a ses 11 enfants, de trois femmes, dont il a épousé la première en 1693 quand il avait 19 ans et le dernier enfant de son troisième lit nait en 1724. Mariés deux fois Catherin Didier père de la famille de 17 enfants, qui avait eu lui-même 8 frères et sœurs et chez qui les naissances s'échelonnent de 1731 à 1757 ; Jacques Arnaud dont les 16 enfants naquirent de deux en deux ans, presque régulièrement ; Pierre Coche, dont la première femme mourut en 1730 après avoir eu deux enfants pendant l'année, l'un en janvier, l'autre en décembre, et dont la seconde femme ne perdit pas non plus le temps ; naissances en 1732, 34, 36, 37, 40 (jumeaux), 41 et 42. Mais Claude Coche, marié avant vingt ans à Anne Bernard, qui en avait juste 17, eut d'elle ses 12 enfants ; et sont nés aussi d'une même mère les 14 enfants de Mathieu Didier, les 14 enfants de Sorlin Didier les 12 enfants de Sorlin Balmain (en 1697, 1700, 1702, 1705, 1706, 1709, 1712, 13, 16, 18, 1720 et 1723).

Nous avons parlé de jumeaux ; le cas n'était pas très rare à Saint-Sorlin, puisque nous l'y rencontrons 34 fois, ce qui représente une proportion à bien peu près exactement égale à celle qu'on a relevée dans l'ensemble de la France en 1911. Sur ces 34 cas (14 se rencontrent dans six familles) quatre fois séulement les deux enfants vécurent, et neuf fois l'un des deux.

Cette même année 1911, on a relevé en France, pour 106 naissances de filles, 104 naissances de garçons ; nous en trouvons en moyenne, pendant notre période, 121 à Saint-Sorlin (1). Pareille prédominance du sexe mâle est très remarquable, et peut-être particulière à l'époque et à la région où nous avons situé notre étude. On ne comptait plus, en 1806, dans l'ensemble du département du Mont Blanc, qu'à peine 105 naissances de garçons contre 100 naissances de filles ; même chiffre dans l'ensemble du diocèse de Maurienne pour la période 1810-30. A Saint-Sorlin, la supériorité du nombre des garçons se maintient pendant le premier âge, et nous trouvons ainsi, en 1758, 66 garçons qui n'ont pas cinq ans accomplis contre 54 filles ; mais bientôt l'émigration, plus forte chez les hommes et surtout pour les jeunes sujets, rétablit l'équilibre ; voici donc toujours en 1758, 133 filles de cinq à trente ans contre 135 garçons du même âge ; et la même cause continuant d'agir, il y a au total, en ce moment, à Saint-Sorlin, 413 habitants du sexe féminin contre 377 du sexe masculin, soit 90 hommes pour 100 femmes. En 1806, époque de moindre émigration, il y en avait 94 pour 100.

Les mariages

Ce que nous connaissons du vieux Saint-Sorlin, l'esprit de particularisme communal, la rareté des communications, l'intensité de la vie locale, tout nous fait prévoir qu'on s'y marie surtout entre soi, entre garçons et filles de la paroisse ; et c'est bien ce que nous constatons quand les nouveaux foyers se fondent à Saint-Sorlin pour y rester. Quand aux mariages que font, hors du pays, les émigrés, ils ne nous intéressent pas ici, et nous ne les connaissons pas. Nous ne connaissons même pas, sauf exception, les mariages que peuvent faire, avec des garçons des communes voisines, des filles de Saint-Sorlin que nous avons, pour ce motif, confondues avec les autres émigrants ; car l'usage ordinaire était que le mariage se célébrât et fût enregistré, non pas comme aujourd'hui dans la paroisse de la mariée, mais dans celle où le nouveau ménage s'établissait.

Parmi ces mariages contractés, pendant notre période, entre filles de Saint-Sorlin et garçons étrangers à la

---

(1) Au contraire « il naît communément plus de filles que de garçons à Chambéry », disait le docteur Dagnin, en 1787, dans sa topographie médicale.

commune qui les emmenèrent chez eux, mentionnons-en pourtant neuf qui, pour des raisons que nous ignorons, furent célébrés et enregistrés dans la paroisse. Deux de ces mariées suivirent leurs époux dans la commune la plus proche à Saint-Jean-d'Arves ; quatre autres dans des communes du voisinage en Maurienne ; et les trois autres épousèrent des Dauphinois pour les suivre de l'autre coté de la frontière, marquée par des glaciers, et qui pourtant ne séparait pas les hautes communes savoyardes et françaises. Rappelons aussi que, pendant la même période, trois filles de Saint-Sorlin épousèrent des hommes étrangers à la paroisse, qui vinrent s'y établir avec elles ; nous avons signalé ces cas dans un précédent chapitre. Répétons enfin que le cas ne paraît pas avoir été très fréquent, de ces filles de Saint-Sorlin mariées et établies dans d'autres communes ; du moins ne trouvons-nous dans la paroisse que deux de ces procédures que la jurisprudence ecclésiastique du temps permettait d'intenter en cas de rupture de fiançailles, et les deux fois il s'agit de filles de Saint-Sorlin qui se sont engagées avec des garçons d'autres communes de Maurienne et qui reprennent leur parole ; une fois c'est Louise Milliex qui est poursuivie en exécution de promesse de mariage par un homme de Saint-Rémy que, dit-elle « elle ne veut en aucune façon épouser » ; il l'a trompée sur ses biens, en lui montrant des terres qui ne sont pas à lui ; il n'a qu'une petite vigne, et un bien en montagne qu'il n'a pas payé.

Passons maintenant aux 59 hommes de Saint-Sorlin qui s'y sont mariés avec des filles qui sont venues d'ailleurs pour y vivre avec eux. Elles sont venues pour la plupart — c'est le cas de 47 d'entre elles — de cette commune de Saint-Jean-d'Arves déjà nommée et nous ne nous en étonnerons pas ; les deux communes des Arves sont très semblables, liées et reliées par la route que les gens de Saint-Sorlin prennent pour descendre à Saint-Jean-de-Maurienne et les pâturages où filles et garçons se rencontraient en été, se touchent et s'enchevêtrent. Quant aux 12 autres mariages de cette catégorie, nous voyons que les filles venues à Saint-Sorlin pour y vivre sont originaires de diverses communes de la Maurienne et, pour trois d'entre elles, du Dauphiné. Cette sorte de mariage est rare, comme la première, et c'est que, aux raisons que nous avons dites et qui font qu'on se marie surtout sur place, il convient d'ajouter, que la fortune étant exclusivement immobilière, quiconque quittait le village pour se marier ailleurs, fille ou garçon, n'y apportait rien, ou presque rien, que ses bras.

Sur le nombre des mariages enregistrés à Saint-Sorlin, pendant notre période, en voilà donc 70 où l'un seulement

des conjoints était de la paroisse. Tous les autres, soit 91 %, unissaient des habitants de la commune. Ainsi s'affirmait et se fortifiait en même temps l'esprit de solidarité qui liait nos gens, dans leur vie pareille pour tous. Ils tendent vraiment, au sens propre du mot, à ne former qu'une seule famille, étant issus, comme nous l'avons dit, d'un petit nombre de mêmes ancêtres, dont les descendances se mêlent et se remêlent sans cesse par les mariages que nous voyons faire au cours de notre période, dans la mesure compatible avec les mœurs créées et maintenues par les lois de l'Eglise, seules alors en vigueur sur la matière.

Ces lois sévères et bienfaisantes, interdisent, sauf dispense, le mariage entre parents au 4e degré, c'est-à-dire entre petits-fils de cousins germains, et naturellement entre parents plus rapprochés. Au reste, ces dispenses s'obtiennent sans grandes formalités et pour les pauvres gens à peu près sans frais, assez facilement pour le quatrième degré, beaucoup moins aisément pour le troisième. Quand par exemple Pierre Bernard et Jeanne-Marie Arnaud demandent à l'évêque de Maurienne la dispense de consanguinité au 4e degré, ils font valoir que leurs ressources « sont si médiocres qu'il ne leur est pas possible de recourir à Rome, moins encore d'épouser des personnes avec qui ils ne sont parents » ; ils présentent un tableau généalogique, indiquant leur commun trisaïeul et certifié par deux témoins, « personne, de probité et d'âge, qui ont vu la susdite descendance excepté le premier degré, lequel ils savent être tel pour l'avoir appris de leurs ancêtres » ; et le futur est accompagné à l'évêché de deux autres témoins qui viennent déposer sur ses ressources et dire : « notre paroisse est très petite et si nombreuse en parenté que les futurs époux ne sauraient s'y marier suivant leur conditions sans épouser des parents ». (1)

La dispense est alors accordée, mais il y a pourtant là une barrière qui, sans être infranchissable, pousse les jeunes gens à chercher leurs fiancées, de préférence, dans les maisons où les jeunes filles ne sont pas leurs cousines, ou ne sont plutôt que des cousines éloignées. Néanmoins, le choix n'est pas si vaste qu'il ne faille souvent se rabattre sur la parenté, et de plus en plus souvent au cours de notre période, à mesure que l'émigration raréfie les sujets. Sur cent mariages, nous trouvons qu'il y en eut 26 entre cousins de 1721 à 1730, 29 de 1731 à 1740, 34 de 1741 à 1750, 43 de 1751 à 1758.

---

(1) G. Maurienne, 61.

Le cas le plus fréquent de beaucoup (76 %) est celui du mariage entre parents au 4e degré. Moins souvent (19 %) la parenté est plus proche, étant à ce qu'on appelle le quatrième degré inégal de consanguinité, ce qui arrive quand c'est le père ou la mère de l'un des conjoints qui se trouvait le cousin germain ou la cousine germaine du grand père ou de la grand'mère de l'autre ; et beaucoup moins souvent encore, puisque cette catégorie ne représente que le 5 % des mariages entre parents, la consanguinité est au troisième degré, c'est-à-dire que les conjoints sont issus de germains ; dans l'un de ces cas, il s'agit du troisième degré inégal ce qui revient à dire qu'un homme épousait sa nièce à la mode de Bretagne.

C'est au cours de toute notre période, la seule union de ce genre. Pas un mariage entre cousins germains. On voit que si la proportion des mariages entre cousins est forte, ces unions ne sont pas de celles qui pouvaient nuire à la race.

Au reste des parents multiples pouvaient exister entre les fiancés, et la dispense devait en faire mention. Ces cas où s'atteste combien de famille de Saint-Sorlin s'étaient mélées, ne sont pas extraordinairement rares ; nous en avons ainsi relevé huit, où les conjoints sont deux ou trois fois cousins au 4e degré, comme Saturnin Milliex et Catherine Brunet, mariés en 1758, qui avaient trois ancètres communs à ce degré ; l'un des trois Claude Chaix, mort en 1665, était père de la bisaïeule de Saturnin et bisaïeule de la mère de Catherine. Il est à noter que les déclarations des futurs devaient être complètes et sincères, à peine de nullité du mariage. Jean-Pierre Arnaud et Christine Bernard avaient été mariés le 3 février 1745, sans savoir et sans que personne eut signalé qu'ils étaient cousins au 4e degré ; deux jours après, quelqu'un s'en avisa ; il fallut recourir à l'évêque, présenter une supplique et des justifications ; enquête fut faite, et la bonne foi des parties ayant été prouvée, ainsi que la modicité de leurs ressources, l'évêque par décision spéciale autorisa le curé à procéder de nouveau à la cérémonie en présence des mêmes témoins qui avaient assisté à la première.

Le droit canon connaissait un autre empêchement au mariage, l'affinité, et il n'est pas inutile d'en dire quelque chose, puisque là encore se révèle le grand nombre des unions entre mêmes familles. Si un veuf et le cas serait le même pour une veuve — cherche à se remarier — et nous verrons que le cas n'est pas rare à Saint-Sorlin — il ne le pourra sans dispense qu'à une double condition : que sa fiancée ne lui soit pas parente à l'un des degrés prohibés et qu'elle ne soit pas non plus parente, à l'un des mêmes degrés, de sa première femme ; se trouve-t-elle au contraire

cousine de cette première femme au 4e degré de consanguinité, on dira qu'il y a affinité à ce degré entre elle et son futur, et ils devront en conséquence obtenir dispense ; de quoi nous trouvons six cas, par exemple, pour la période 1741-50, et dans l'un de ces cas il y a double affinité entre les conjoints. Pas de dispense au delà du 3e degré d'affinité, qui se rencontre au remariage d'un veuf quand il épouse une cousine issue de germaine de sa première femme.

Ces difficultés dûes à des précautions sages, n'empêchent pas qu'on se marie tant qu'on peut. Nous le voyons bien dans cet ensemble de 486 familles que nous avons déjà fait comparaître à la fin de notre chapitre sur l'émigration, quand nous avons dit que, sur 2036 de leurs membres qui dépassaient l'âge de vingt ans, 722 émigrèrent avant de se marier. Il en resta donc 1314 au pays, dont 71, au cours de notre période, moururent sans avoir été mariés, mais avant d'avoir dépassé l'âge normal du mariage ; nous ne pouvons ni les compter comme célibataires, ni les comprendre dans le présent calcul. Des 1243 autres, 1093 se marièrent, et 150 restèrent célibataires dont 58 garçons et 92 filles. Il y eut donc à St-Sorlin, pendant notre période, sur 100 habitants des deux sexes ayant dépassé l'âge normal du mariage, 88 personnes mariées et seulement 12 célibataires. Cette proportion a été de 83 contre 17 dans le département de la Savoie en 1911 ; elle avait été de 85 contre 15 dans le département du Mont Blanc en 1801.

Quant à la proportion des deux sexes parmi les célibataires (39 garçons et 61 filles sur cent célibataires, au lieu de 42 contre 58 dans le département du Mont Blanc en 1801 et de 52 garçons contre 48 filles dans le département de la Savoie en 1911), elle ne doit pas nous surprendre à Saint-Sorlin, où nous savons que, parmi les habitants demeurés au pays, l'élément féminin l'emportait, et où nous savons aussi qu'il venait, des environs, plus de filles pour épouser les garçons du pays, que de garçons pour épouser les filles de Saint-Sorlin.

Les chiffres qu'on vient de voir sont bien curieusement confirmés, ou accentués dans ce qu'ils ont de caractéristiques, si nous envisageons maintenant seulement la population du village en l'année 1758. A y considérer, en effet, comme célibataires, les garçons ou filles agés de trente ans ou plus — et beaucoup de ceux-là n'avaient donc pas dépassé ce que nous appelions tout à l'heure l'âge normal du mariage — et défalcation faite des individus âgés de moins de 30 ans, il y a, ici encore, 88 % de personnes mariées et 12 % de célibataires. Parmi ceux-ci, il y a cette fois 20 % de garçons, 74 % de filles, et, si la proportion de ces dernières est plus forte que dans l'ensemble de notre pé-

riode, c'est que l'émigration des mâles s'était accentuée pendant l'occupation espagnole de 1743 à 1748.

On se marie donc beaucoup, et c'est un effet des mœurs et un résultat des conditions économiques.

Un effet disons-nous, des mœurs, et le fait est qu'à Saint-Sorlin à l'époque dont il s'agit, les naissances illégitimes sont bien rares. Il y en eut, pendant toute notre période, 17, soit 5 enfants illégitimes sur 1.000 ; proportion qui a été, en 1806, dans le département du Mont Blanc, de 28 ; dans le diocèse de Maurienne, aux années 1810-30, de 26 ; en 1911 de 87 dans l'ensemble de la France et de 56 dans le département de la Savoie. Il est à noter au surplus, que les mœurs allaient à cet égard en se fortifiant et que, de ces 17 cas, 13 se produisirent pendant la première moitié de notre période, et 4 seulement pendant les cinquante cinq dernières années.

Notons aussi que, hors le cas unique d'une fille de vingt ans, les filles mères sont toutes des orphelines, ou du moins orphelines de mère; et que leur âge moyen à la naissance de leur enfant naturel — toujours unique — est de plus de trente-trois ans ; parmi elles une veuve, veuve à vingt-quatre ans, mère après 7 ans de veuvage ; toutes les autres sont des filles ; deux d'entre elles épousèrent, peu après, le père de l'enfant, et une troisième se maria dans la commune avec un garçon des environs ; sept quittèrent le pays et les autres y restèrent célibataires. Quant aux enfants, il ne semble pas, quoiqu'en pensent certains folkloristes, que leur conception date en général des mois de l'inalpage, puisque, sur les 17, une douzaine naquirent entre septembre et février ; quatre d'entre eux moururent dans le mois de leur naissance ; dix quittèrent le pays encore jeunes, deux filles y vécurent célibataires, et l'une d'entre elles fut à son tour mère d'un enfant naturel ; la dernière enfin, et, c'était la seule, vivait en 1758, avec sa mère.

L'acte de baptême mentionne presque toujours — il n'y a que trois exceptions — le nom du père, déclaré par la mère devant la sage-femme et deux témoins, qui viennent l'attester « devant les portes de l'église ». Neuf fois, ce père est un garçon du pays ; cinq fois, un homme des environs ; une fois, l'acte mentionne en outre que, trois jours après le baptême, le père nommé par la fille-mère s'était présenté avec sa propre mère (il n'avait pas dix neuf ans), et qu'ils avaient protesté.

Effet des conditions économiques de la vie, disions-nous aussi en parlant de la forte nuptialité du vieux Saint-Sorlin ; et le fait est que la seule richesse y est la terre, ou plutôt le pâturage. On élève, et tout le monde sait quels

soins exige le bétail, soins de tous les jours souvent de toutes les nuits, pour lesquels la présence d'une femme est nécessaire dans une maison, où le plus souvent l'argent manque pour payer une servante ; et pendant l'été, tandis que l'homme reste aux champs, il faut une femme pour suivre le troupeau à la montagne. La vie n'est guère possible pour un célibataire, ou pour un veuf, que s'il vit en communauté avec ses frères, ses neveux ou ses enfants. Et voilà l'une des raisons pourquoi on se marie tant, et pourquoi aussi, comme nous verrons, on se remarie beaucoup. Il y eut en 1758, pour une population de 790 habitants, 7 mariages, ce qui représenterait 89 mariages pour 10.000 habitants, au lieu de 73 en 1829 dans le diocèse de Maurienne et de 63 en 1911 dans le département de la Savoie. Pendant la période 1660-89, où nous savons que la population était un peu plus forte et l'émigration moindre, il y avait eu 8 mariages par année moyenne. Ce chiffre était descendu à 6, 3 pendant la période 1690-1719, époque des occupations françaises, pour dépasser 7 pendant les années 1720-39 et s'était à peu près maintenu ensuite, bien que — fait unique — il ne se fut point célébré de mariage en 1743, la première année de l'occupation espagnole.

La variété est plus grande quant aux mois où l'on se marie de préférence. Ce furent, dans l'ensemble du département en 1911, les mois d'avril et de mai, ce qui semblerait indiquer que, du moins dans les communes rurales, c'est surtout aux réunions d'hiver que les jeunes gens font connaissance et qu'ils se marient aussitôt après le Carème, époque prohibée par les lois de l'Eglise. A Saint Sorlin, pendant notre période, nous constatons bien qu'on ne se marie pas pendant le Carème ni, pour la même raison, pendant l'Avent, et que, sur 100 mariages, il ne s'en célèbre qu'un en mars ou en décembre. Mais les veillées hivernales paraîssent exercer, sur la détermination des jeunes gens à marier, beaucoup moins d'influence que les rencontres estivales, dans les grands pâturages des « alpes ». Plus du quart des mariages, 26 %, se célèbrent en juillet, et 17 % en août ; le reste soit 56 %, se répartit à peu près également entre les 8 autres mois de l'année ; un peu moins en septembre, octobre et novembre, et cela se comprend assez, après ce qu'on vient de dire pour juillet et août. On ne se marie ni le vendredi, ni le dimanche et très peu le samedi ; il semble qu'il y ait une préférence marquée pour le lundi.

Les mariages se font en nombreuse compagnie ; quantités de témoins sont mentionnés aux actes, où l'on ne manque pas de noter spécialement la présence de tous les prêtres de la parenté, venus des divers points du diocèse. On aime beaucoup célébrer, même quand il ne s'agit

nullement des mêmes familles, deux ou plusieurs mariages le même jour, à la même heure. C'est ainsi que, le 5 juillet 1746, le curé de Saint-Sorlin maria à la fois :

Jean-Marie Didier, 24 ans, avec Madeleine Didier, 21 ans.

Jean-Baptiste Balmain, 20 ans, avec Anne-Marie Coche, 27 ans.

François Bénard, veuf, 58 ans, avec Marie Chaix, 35 ans.

Saturnin Lambert, veuf, 47 ans, avec Dominica Bernard, 22 ans.

Ces mariages nous donnent un aperçu de ce que nous allons trouver, quand nous chercherons à quel âge on se marie et déjà nous voyons qu'on se marie à tout âge. Dans l'ensemble pourtant, on se marie très jeune, du moins du côté des hommes. Les lois ecclésiastiques, très larges à cet égard, n'exigeaient que quatorze ans accomplis pour les garçons, douze ans pour les filles. Et nous voyons pourtant dans les communes pastorales semblables à Saint-Sorlin, au XVIII[e] siècle, qu'on demande des dispenses pour des garçons qui ont à peine dépassé treize ans ; le père expose qu'il a besoin d'une femme de plus dans la maison, qu'il a des enfants plus jeunes à soigner, que la fiancée a deux ou trois ans de plus, et, après examen du garçon par un médecin commis, la dispense est accordée. On ne sollicita pas à Saint-Sorlin, au cours de notre période, de telles autorisations, mais la mode n'y était pas non plus aux mariages tardifs, comme dans toute la Maurienne, ainsi que l'observait l'intendant de cette province : « tout homme libre qui excède 35 ans, écrivait-il, est ou dans le cas de se marier incessamment, ou, s'il ne l'est pas déjà, c'est une présomption, parmi le peuple au moins, qu'il n'est propre à rien ».

Nous constatons à Saint-Sorlin, pendant notre période, pour les garçons et pour ne parler d'abord que des premières noces, que l'âge moyen du mariage est 25 ans, au lieu de 28 en 1911 dans l'ensemble de la France. Au reste, rien de fixe, et cet âge moyen n'est pas l'âge où l'on se marie le plus. Sur cent garçons, six se marient avant d'avoir 18 ans accomplis, huit dans leur 19[e] année, six à 20 ans, sept à 21 ans, dix à 22 ans, (c'est le chiffre le plus fort), six à 23 ans, neuf à 24, huit à 25, six à 26, cinq à 27, sept à 28, cinq à 29, quatre à 30, et treize à 31 ou plus. Pour rapprocher ces chiffres de la plus récente statistique, constatons que la proportion sur cent mariés, des garçons de moins de 30 ans, a été à St-Sorlin pendant notre période, de 83, et de 63 seulement en 1911 dans le département de la Savoie, où il n'y eut qu'un garçon

marié avant 20 ans. Cette précocité des mariages dans le vieux Sorlin paraît attribuable aux deux mêmes causes que nous avons assignées à la forte nuptialité.

Cette précocité est relativement moins remarquable pour les filles. Pour elles l'âge moyen du mariage est entre 23 et 24 ans, exactement comme en 1911 dans l'ensemble de la France. Mais les moyennes trompent quelquefois et c'en est ici un exemple. Si en effet nous faisons le même calcul que ci-dessus, nous trouvons que, sur cent filles mariées, deux n'ont pas achevé leur 14e année ; trois sont dans leur 15e ; quatre ont 16 ans ; cinq ont 17 ans, sept en ont 18, cinq 19, sept 20, six 21, onze 22 (c'est le groupe le plus nombreux, de même âge que pour les garçons) ; dix en ont 23 ; sept 24, quatre 25, quatre 26, quatre 27, trois 28, quatre 29, huit de 30 à 34, et six ont 35 ans ou davantage. Déjà ces chiffres font prévoir que les filles se mariaient à Saint-Sorlin plus tôt qu'elles ne font communément aujourd'hui, et c'est bien ce qui résulte des chiffres que la statistique de 1911 a donnés dans le département de la Savoie, où il n'y a eu, sur cent mariées, que 13 filles de moins de 20 ans contre 26 dans le vieux Saint-Sorlin ; 42 filles de 20 à 24 ans contre 41 ; et 45 de 25 ans et plus contre 33.

Puis donc que les garçons se marient, relativement, plus tôt que les filles, nous ne nous étonnerons pas que, dans bien des mariages, et plus souvent qu'aujourd'hui, l'épouse soit plus âgée que l'époux. Même chose se remarque un peu partout dans la vieille Savoie, et c'est que les gens d'expérience approuvaient et conseillaient de telles unions, quand l'époux était un tout jeune homme ; ils aimaient qu'une ménagère experte, robuste mère de famille, suppléât à ce qui pouvait manquer à son mari. De tels mariages se font aussi quand même l'époux n'est pas très jeune ; on en a l'habitude, et, sur cent mariages célébrés dans le vieux Saint-Sorlin que nous étudions, il n'y en eut que 65 où le mari était le plus agé, tandis qu'il y en eut 85 en 1911-13 dans le département de la Savoie. Encore faut-il noter que, dans la statistique moderne, les différences d'âge sont beaucoup plus accentuées que dans l'ancienne. A Saint-Sorlin en effet, parmi les 65 garçons qui épousent des filles plus jeunes, 34 n'ont avec elles qu'une légère différence, quatre ans au plus ; 23 ont de cinq à neuf ans de plus qu'elles ; 7 ont de dix à quatorze ans de plus, et un seul quinze ans ou davantage ; or, dans la statistique moderne, ces quatre groupes sont représentés par les chiffres suivants : 33, 34, 13 et 5. Au contraire, ces différences sont moindres dans cette statistique que dans l'ancienne pour la catégorie des mariages où c'est la fille qui est la plus âgée. Sur cent mariages, cette catégorie en

représente 35 dans le vieux Saint-Sorlin et 15 dans la Savoie contemporaine ; distinguons trois groupes parmi eux : celui ou la différence d'âge ne dépasse pas quatre ans (22 à Saint-Sorlin et 12 dans le département moderne) ; celui où la fille avait de 5 à 9 ans de plus que le garçon (10 et 2) ; celui où elle en avait 10 de plus, ou davantage (3 et 1).

Si parfois nous discernons les motifs de certains mariages préoces, ce sera, par exemple, le cas de Marie Brunet, fille unique dont le père meurt ; il y a quelques terres qui souffriraient de l'absence d'un homme, et voilà pourquoi, comme à peine elle a seize ans, on s'empresse à la marier ; raison de voisinage ou de convenance personnelle, c'est Laurent Guilly qui l'épouse, avec 19 ans de plus qu'elle ; ce mariage, un des plus disproportionnés que nous rencontrions, est aussi l'un de ceux où l'on attendit prudemment, et comme nous l'observerons d'autres fois, que la jeune épousée fut prête à son rôle de mère de famille : le premier enfant ne devait naître qu'après 4 ans de mariage.

A ce même âge de 16 ans, Catherine Brunet se mariait aussi ; ses parents vivaient tous deux, ils étaient jeunes : on n'avait pas besoin d'un homme à la maison ; mais c'est qu'elle allait vivre dans la famille de son mari, garçon de 21 ans, dont le père avait 24 bêtes à l'écurie et une femme bien usée. Ce n'est pas non plus une orpheline, Catherine Didier, qui épouse, toujours à 16 ans, Barthélemy Fay qui n'en a pas 20, seul fils survivant d'un père mort, et donc chef de famille. Louise Arnaud n'avait qu'un an quand son père mourut, et ses frères n'ont pas vécu ; sa mère a beaucoup peiné, et dès que la petite est d'âge, a 12 ans et demi on lui trouve un mari ; c'est un garçon de 20 ans, dont cette union fait l'un des plus gros propriétaires de la commune ; leur premier enfant nait après plus de 4 ans de mariage ; huit autres le suivront. Pour Dominica Balmain, c'est une orpheline de père et de mère, et dont la belle-mère est remariée quand on la marie elle-même ; elle n'a pas 13 ans et demi ; sa sœur Georgie, qui en a 15, épouse en même temps un orphelin de 21 ans, resté seul depuis que son frère a émigré ; Dominica attendra son premier enfant pendant cinq ans, Georgie pendant quatre ans. Quand Claude Fay est mort il laissait deux filles dont l'ainée, Agnès, avait quatre ans ; dès qu'elle atteint ses 13 ans, et pour mettre un homme sur la terre, on la marie avec Sorlin Balmain, d'une famille où les garçons sont nombreux ; la sœur cadette attendra ses vingt ans pour se marier. Orphéline de père encore, cette aînée de quatre enfants, qui épouse, à 12 ans et 4 mois, François Coche, 21 ans, qui a 5 frères et dont les bras ne manqueront donc point chez ses parents.

Voici maintenant, parmi les hommes mariés jeunes, Pierre Tibièroz, resté seul chez son père, dont deux autres enfants sont morts et le quatrième s'est fait prêtre ; la mère est morte et le père vient de mourir, lorsque Pierre, à 18 ans, épouse une fille de 24 ans. Jean Ruaz est orphelin de père, et sa mère s'est remariée quand il épouse, à 18 ans et demi, une orpheline de 15 ans et demi. Les deux frères Sallanche, orphelins de mère et dont une sœur est morte et l'autre mariée, se marient eux-mêmes à 19 ans avec des filles de leur âge. Orphelins de père, Sébastien et Jeannette Bernard s'établirent dès qu'ils purent quand leur mère se remaria ; Jeannette, à 15 ans et 10 mois, épousa Jean Michel Didier qui avait 5 mois de moins qu'elle et d'une famille où les bras de la petite bru furent bien accueillis ; Sébastien chef de famille de 17 ans, se mariait avec une fille de 15, et son premier enfant, l'aîné de neuf, naissait après quatre ans, tandis que Jean Michel et Jeannette n'attendaient que trois ans l'aîné de leurs dix enfants.

Orphelins de père aussi, et par conséquent, chefs de famille, Jacques Arnaud, qui, à 18 ans, épousait une fille du même âge ; Claude Baudrey, qui, à 19 ans, épousait une fille de 33 ans ; Jean-Baptiste Baudrey, qui perdit, en outre, sa mère et épousa, quatre mois après, à 17 ans, une fille de 22 ans ; François Baudrey qui, avant 17 ans, épousa une fille de 21 ans. Orphelin de père encore, et isolé depuis le remariage de sa mère, Sébastien Bernard épousa au contraire — fait assez exceptionnel chez les mariés de cet âge — une fille plus jeune que lui ; il avait 17 ans, elle n'en avait pas 15, et le premier de leurs neuf enfants naquit quatre ans plus tard.

Ailleurs on ne voit pas les raisons qui ont pu faire hâter les mariages, comme chez Alexis Arnaud par exemple, qui est en bonne santé, et sa femme aussi, quand leur fille et leurs deux fils se marièrent : Anne épousa à 15 ans juste, un garçon de 16 ; Joseph, à 19 ans, une fille de 22, qui avait père et mère, frères et sœurs ; et Saturnin épousa à 16 ans, Louise Fay, qui en avait 18 et qui n'était pas plus orpheline que lui. Saturnin Baudrey épousa, à 17 ans, une fille de 24, quand les parents ne manquaient dans aucune des deux familes, ni les filles, ni les garçons. Rien d'exceptionnel non plus chez Barthélemy Bernard, ni chez Marie Arnaud, qui se marient quand ils ont, l'un 16 ans et l'autre 15, et dont l'aîné des seize enfants naquit après trois ans et demi de mariage. Un bon nombre de ces unions précoces se faisaient parce qu'elles étaient simplement dans les mœurs, et dans les mœurs aussi cette habitude dont nous venons de voir tant d'exemples, qui veut que le premier enfant ne vienne pas trop vite dans

un ménage où le mari, ou la femme, ou l'un et l'autre sont très jeunes.

Les mêmes raisons qui font qu'on se marie jeune et qu'on se marie beaucoup font aussi qu'on se remarie beaucoup. Des remariages, c'est-à-dire des unions où l'un au moins des deux conjoints était un veuf ou une veuve, il y en a eu, dans le département de la Savoie en 1911, sur 100 mariages, 11 ; il y en avait près de 20 à Saint-Sorlin pendant notre période. Les troisièmes noces mêmes n'étaient pas très exceptionnelles ; Jacques Arnaud, par exemple, marié avant 18 ans, perdait sa première femme en novembre 1732 ; en janvier suivant, il se remariait, et, veuf pour la seconde fois en 1752, il épousait à 62 ans une fille de 55. Bruno Arnaud ce mariait à 22 ans et, cinq mois après son premier veuvage, il se remariait, et cinq mois après le second, à 45 ans, il se remariait encore.

En 1911, en Savoie, et sur cent mariages où l'un au mois des conjoints était un veuf ou une veuve, il y eut 61 mariages de veufs, avec des filles contre 73 dans le vieux St-Sorlin, 20 mariages de veuves avec des garçons contre 13, et 19 mariages entre veufs et veuves contre 14. D'où il résulte que, s'il se remarie toujours beaucoup plus d'hommes que de femmes, la différence était encore bien plus accentuée dans la population dont nous faisons l'histoire ; on se l'explique, parce que le nombre des filles à marier dépassait celui des célibataires mâles ; parce que la mortalité était particulièrement forte parmi les jeunes accouchées ; et surtout parce que nous avons déjà dit, que la vie, là haut, était bien difficile pour un homme isolé.

La précocité des mariages a d'ailleurs cette conséquence, que beaucoup de ces veufs et veuves remariés sont encore de bien jeunes gens. Des veufs qui se remarient avec des filles, la moitié n'a pas dépassé 35 ans, et l'un d'eux a 20 ans, une autre 21 ; un seul en a plus de 50. Le veuf de 20 ans épouse une fille de 21, et celui de 21 ans une fille de 30 ; le mariage avec des filles plus âgées n'est donc pas moins pratiqué par les veufs que par les garçons. Pour l'ensemble toutefois, dans ce même groupe, les moyennes d'âge sont naturellement supérieures à celles que nous indiquions pour les premières noces : 35 ans pour l'homme et 31 ans pour la fille. Parmi les filles, il en est du reste de très jeunes, comme celle qui épousa à 16 ans Jacques Brunet, veuf de 24 ans ; les plus âgées épousaient, à 48 ans, un veuf de 38, à 46 ans un veuf de 30, et bien peu ont dépassé 40 ans. Ce qui est plus remarquable, c'est la hâte extrême avec laquelle beaucoup de ces mariages se font. Il faut bien croire que le veuvage était matériellement presque insupportable à la plupart des habitants de Saint-

Sorlin dont la femme était venue à manquer. Le plus grand nombre se remarient dans l'année du décès de la première femme, et, beaucoup, moins de trois mois après. A peu près une fois sur sept ou huit, c'est moins d'un mois après la mort de sa femme que le veuf se remarie, après dix-huit jours ou même moins : Antoine Brunet n'attendit que treize jours.

Dans le groupe des veufs qui épousent des veuves, les moyennes d'âge, comme on peut prévoir sont plus élevées : 44 ans et demi pour les hommes, 40 pour les femmes, dont quelques-unes sont d'ailleurs assez jeunes, comme cette veuve de 23 ans qui épousa un veuf de 29 ; c'est le plus jeune couple du groupe ; le plus âgé fut composé de Joseph Pellissier qui avait 57 ans et trois mois de son veuvage, et de Marie Fay, une veuve de 64 ans ; aussi bien, beaucoup plus de la moitié de ces mariages se font-ils pareillement dans l'année, et souvent dans les deux ou trois mois qui suivent la mort de la première femme.

Dans les mariages de garçons et de veuves, assez rares comme on a dit, les moyennes sont bien différentes ; 35 à 36 ans pour les garçons, 28 pour la femme. C'est pour les garçons, à cinq ou six mois près, la même que dans les mariages entre garçons et filles. Au reste, rien de fixe, et voici une veuve de 19 ans qui épouse un garçon du même âge. Mais jamais de ces disproportions dont les sociétés plus raffinées, où l'argent est plus fort, offrent des exemples ; la plus grande différence d'âge est entre Agnès Didier, la veuve la plus âgée du groupe, qui a 38 ans et Sébastien Balmain, le garçon de 30 ans qu'elle épouse.

Pas d'exemples de troisièmes noces pour les femmes. Du côté des hommes nous en trouvons une dizaine de cas, et déjà nous en avons cité. Voici encore Saturnin Novel, veuf pour la seconde fois à 64 ans, qui épouse une fille de 42 ans ; Antoine Pellissier se remariait après son second veuvage le 22e jour ; et d'autres maisons ne restaient pas longtemps sans maîtresses, comme celle de François Bérard : veuf à 58 ans, il avait épousé moins d'un mois après la mort de sa femme, une fille de 35 ans ; et veuf encore une fois à 61 ans, il épousait dans le même délai une veuve de 41 ans.

La mortalité — La longévité

La première question qui se pose ici, c'est celle de la mortalité infantile. Il est généralement admis qu'elle était beaucoup plus forte autrefois qu'aujourd'hui, et qu'elle compensait en bonne partie le grand nombre des naissances, de sorte que la population n'augmentait pas en pro-

portion de la natalité. A Saint-Sorlin nous savons déjà que c'est surtout l'émigration qui jouait ce rôle, et il ne semble pas que la mortalité infantile y fut énorme. Nous constatons en effet que, sur cent enfants nés dans la commune pendant notre période, il en est mort en moyenne 9 dans le mois et pour la plupart dans le jour et au moment même de leur naissance ; huit entre le second mois et la fin de l'année, quatre entre 1 et 3 ans. C'est donc 17 % des enfants qui meurent dans leur première année, et cette proportion a été, dans le département de la Savoie, en 1911, et en y comprenant, comme dans le calcul précédent, les enfants morts avant la déclaration de naissance, de 22 %. On voit que, au lieu d'avoir diminué, la mortalité infantile était à Saint-Sorlin, aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, sensiblement moindre qu'elle n'est aujourd'hui dans l'ensemble du département.

Ce sont donc des cas rares que celui de Joseph Balmain chez qui, de douze enfants nés de la même mère, le 2^e^, le 4^e^, le 7^e^ et les 4 derniers moururent dans leur première année ; ou celui de Sébastien Coche, qui perdit au même âge six enfants sur douze ; ou celui de Jacques Arnaud, un cultivateur aisé cependant, qui, sur sept enfants, en perdit 4 avant l'âge de 3 ans. Pas une mort dans la première année chez les 18 enfants de Jean Baudrey ; Saturnin Didier qui s'est marié à 20 ans avec une fille de 14, a eu 14 enfants, dont 2 jumelles ; un seul meurt en bas âge, et c'est l'une de ces jumelles.

Quant au nombre total des enfants et jeunes gens morts avant 30 ans, il représente à Saint-Sorlin pendant notre période, 28 % du nombre des naissances, et 31 % dans le département de la Savoie en 1911. Entre ces deux termes, la mortalité infantile et juvénile a nettement augmenté.

Pendant la période décennale 1750-59, à laquelle appartient l'année 1758 où nous savons que la population de Saint-Sorlin était de 790 habitants, la moyenne annuelle des décès fut de 16,3, ce qui représente à peu près 2 décès pour 100 habitants, année moyenne, soit presque exactement la même proportion que dans le département de la Savoie en 1911 ; la mortalité moyenne annuelle du diocèse de Maurienne dans la période 1810-30, était montée à presque 3 %, mais, même alors, elle était restée à environ 2 % pour Saint-Sorlin.

Cette proportion avait été un peu plus élevée et atteint 2,6 % dans le Saint-Sorlin du milieu du XVII^e^ siècle, et 2,7 pendant la période 1660-89 où certaines fortes mortalités décèlent des épidémies. La première, de l'année 1666, suivit une épidémie qui avait sévi l'année précé-

dente en Dauphiné et qui finit par passer les cols ; il y eut 43 morts, contre 18 en 1665 et 18 en 1667 ; les décès, déjà nombreux en février, avaient atteint leur maximum en mars et avril, et encore en mai ils avaient été fréquents. Ensuite l'année 1675, où une épidémie fit rage en Maurienne, avait été plus funeste encore : 82 décès, dont le plus grand nombre, cette fois encore de février à mai, surtout en avril, avec maintien d'une mortalité supérieure à la moyenne presque toute l'année et recrudescence en septembre. L'année 1706 avait été marquée par un nombre de décès beaucoup plus faible, très élevé encore relativement : 48, dont 18 pour le seul mois de septembre, pendant lequel il mourut jusqu'à 3 personnes en un jour. Et il y eut encore l'année 1746, une des plus tristes années de l'occupation espagnole, où 43 décès s'inscrivirent, surtout en septembre et octobre.

Années ordinaires, c'est au printemps à la fonte des neiges, que les décès sont le plus nombreux dans le vieux Saint-Sorlin, en avril et mai ; puis c'est pendant le trimestre des jours courts, en novembre, décembre et janvier ; les décès diminuent davantage encore dans la période de l'été et de l'inalpage, de juin à octobre ; enfin c'est en plein hiver qu'ils sont le moins nombreux, en février-mars. Au contraire, en 1911, dans le département de la Savoie les quatre périodes de l'année ont été, par ordre de mortalité décroissante : janvier, février, mars, juillet, août, septembre, avril, mai, juin, octobre, novembre, décembre.

Des morts accidentelles, dues au climat de ces hautes régions et au voisinage des farouches montagnes, il y en a quelques cas et certaines des victimes ne sont pas de Saint-Sorlin, mais on les enterre dans la paroisse, où passent des Mauriennais qui vont en France ou en reviennent. Un homme de Fontcouverte est retrouvé en avril 1672, après neuf jours sous un amas de neige dans la Combe d'Olle ; un homme de Villarembert, sans doute émigrant temporaire comme le précédent, revenait de France quand il périt dans le même passage, en mai 1682. En septembre 1649, c'est un habitant de Saint-Sorlin qui reste 8 jours sans sépulture dans la haute montagne où il était mort en chassant ; en janvier 1717, beaucoup plus près du village, la neige fit deux victimes, dont on retrouva les corps sous l'avalanche 3 ou 4 jours après ; et en 1720, en janvier encore, un père de famille mourait sous la neige dans la montagne de Loulaz. Pas d'autres méfaits de la montagne, au cours de notre période, que la mort d'un enfant tombé dans les rochers de la Loza. Aucune victime de bêtes féroces, et la mort du forgeron Brunet qui tomba, le 31 juillet 1670, du haut du clocher

de l'église, aurait pu se produire dans le plus plat pays, comme le cas unique, d'un homme foudroyé en juillet 1746.

L'eau faisait plus de mal, et c'est qu'à la fonte des neiges, aux grandes pluies d'automne, l'Arvan et ses affluents s'enragent, se jettent partout, emportent quelquefois les maisons et plus souvent les imprudents qui les traversent sur les ponts de ces temps primitifs. En juin 1720, périssaient, noyées dans le Buissard, à quelques jours de distance, une femme qui n'avait pas loin de 70 ans et une jeune fille de 22 ans ; un garçon de 15 ans, un garçon de 18 ans se noyaient de même, successivement, en juin 1729, dans les eaux du torrent qui emportaient encore une jeune fille le 3 août 1736. Une autre inondation, le jour de Noël 1740, à 10 heures du soir, renversant la maison de Claude Tibiéroz, qui périssait dans les décombres avec sa femme et leurs quatre enfants, et chez son frère, dans la maison voisine, trois petites filles mouraient écrasées dans l'effondrement. Effondrée aussi dans les eaux écumantes la maison de François Tibiéroz, qui y mourut en juin 1731 ; effondrée encore, dans l'eau ou sous le poids des neiges, en février 1709, la maison de Mathieu Chaix, mort avec ses trois enfants.

Les registres signalent ces morts accidentelles, pour indiquer que les défunts n'avaient pas reçu les sacrements, dont sont privés aussi ceux qui meurent sans connaissance, qu'ils l'aient perdue pendant leur maladie ou qu'ils soient idiots de naissance : en tout, au cours de notre période, trois cas seulement, et c'est un nombre remarquablement petit. Dans cette nature sauvage, les têtes étaient fermes. Un seul suicide pendant la rude année 1746, et l'enquête établit qu'il y avait eu aliénation d'esprit chez le suicidé, qui fut enterré religieusement. L'enterrement a toujours lieu, sauf cas exceptionnels, le lendemain du décès, et le plus souvent à la chute du jour.

Nous avons vu que la mortalité infantile et juvénile, au-dessous de 20 ans, était moins forte dans le vieux Saint-Sorlin que dans la Savoie de 1911. Par contre, il s'y faisait relativement peu de vieillards ; que ce fut le climat rude, ou l'existance pénible, on y vivait moins vieux qu'on ne fait aujourd'hui dans l'ensemble du département, et cette observation s'applique aux femmes comme aux hommes.

Pour cent hommes âgés de plus de 19 ans, qui décédèrent à Saint-Sorlin pendant notre période, nous en trouvons 15 de 20 à 29 ans ; 13 de 30 à 39 ; 13 de 40 à 49 ; 18 de 50 à 59 ; 17 de 60 à 69 ; 18 de 70 à 79 et 6 au-dessus

de 80 ans. Ces chiffres ne sont pas très différents de ceux qui se dégagent de la statistique de 1806 qui s'applique à tout le département du Mont-Blanc ; là aussi 15 % de 20 à 29 ans ; 9 seulement de 30 à 39, mais 14 de 40 à 49 ; 17 de 50 à 59, 20 de 60 à 69, 17 de 70 à 79 ans, 8 au-dessus de 80 ; en somme une longévité un peu plus forte, et l'âge moyen des décès, parmi les hommes qui meurent après 20 ans, ressort, pour 1806, entre 55 et 59 ans, et à 55 ans seulement dans le vieux Saint-Sorlin ; ce qui doit s'expliquer parce que la statistique de 1806 vise l'ensemble du département du Mont-Blanc, qui comprenait quantité de localités ou la vie était moins rude que dans l'âpre Saint-Sorlin.

Cette même observation s'applique à la statistique de l'ensemble du département de la Savoie pour 1911, mais là, la différence avec Saint-Sorlin des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles est beaucoup plus forte. Sur cent décédés, nous trouvons en effet, pour les hommes, de 20 à 29 ans 8,3 au lieu de 15 ; de 30 à 39, 8,4 au lieu de 13 ; de 40 à 49, 8,3 au lieu de 13 ; de 50 à 59, 11 au lieu de 18 ; et par contre, de 60 à 69, 20 au lieu de 17 ; de 70 à 79, 28 au lieu de 18 ; au-dessus de 80, 16 au lieu de 6 ; et l'âge moyen de ces décédés à 62 ans au lieu de 55.

Quant aux femmes, pour cent décédées au-dessus de 19 ans, la statistique de la Savoie en 1911, rapprochée des faits constatés à Saint-Sorlin pendant notre période, donne, de 20 à 29 ans, 6 au lieu de 13 ; de 30 à 39, 7 au lieu de 14 ; de 40 à 49, 8 au lieu de 20 ; et de 50 à 59, 13 au lieu de 19 ; et, par contre (c'est au même groupe que pour les hommes que le renversement se produit) 21 au lieu de 20 de 60 à 69 ; 28 au lieu de 10 de 70 à 79, 17 au lieu de 4 au-dessus de 80 ; âge moyen des décès à 64 ans, au lieu que dans le vieux Saint-Sorlin, il se place entre 50 à 55 ans. La différence de longévité moyenne entre le département moderne et le vieux Saint-Sorlin est donc plus forte pour les femmes que pour les hommes, et le fait est que, dans le département moderne, les femmes vivent un peu plus que les hommes, tandis que c'était nettement l'inverse dans le vieux Saint-Sorlin (1). Il y mourait surtout beaucoup plus de femmes que d'hommes entre 30 et 49 ans (les décédés de cet âge représentaient 26 % chez les hommes et 34 % chez les femmes) et cette différence s'explique en grande partie par le nombre re-

---

(1) Mais non dans le Chambéry d'ancien régime, où le docteur Daquin, dans sa *topographie médicale* de 1787 croit « avoir observé que les femmes parvenaient à un âge plus avancé que les hommes ».

lativement élevé des mères qui meurent en couches.

Ces constatations nous amènent à prévoir que la population de Saint-Sorlin, telle que nous la trouvons constituée en 1758, va comprendre, proportionnellement, beaucoup d'éléments très jeunes, et d'autre part l'émigration va intervenir, surtout du côté des hommes, pour diminuer le nombre des individus de 15 à 30 ans, qui sont ceux qui émigrent le plus. Voici en effet que nous trouvons à Saint-Sorlin, en 1758, sur cent hommes ou garçons, 17 enfants de moins de 5 ans (au lieu de 10 dans l'ensemble du département en 1911) ; 23 garçons de 5 à 14 ans (au lieu de 18) ; 20 hommes ou garçons de 15 à 29 (au lieu de 24) ; 20 de 30 à 44 (même proportion en 1911) ; 13 de 45 à 60 (au lieu de 16) et 7 (dont un centenaire, Catherin Pellissier) au-dessus de 60 ans (au lieu de 12). Comme on voit, beaucoup plus d'enfants et de tout jeunes gens ; moins de jeunes gens de 15 à 39 ans ; autant d'hommes de 30 à 44 ans, et moins d'hommes au-dessus de cet âge.

Du côté des femmes, il y avait dans ce Saint-Sorlin de 1758, sur cent sujets, 13 petites filles de moins de 5 ans (au lieu de 10 dans l'ensemble du département en 1911) ; 21 petites filles de 5 à 14 (au lieu de 19) ; 19 jeunes filles ou femmes de 15 à 29 (au lieu de 21) ; 25 de 30 à 44 (au lieu de 20) ; 12 de 45 à 59 (au lieu de 16) ; 10 au-dessus de 60 (au lieu de 14). Ainsi beaucoup plus de petites filles ; moins de jeunes filles ou femmes de 15 à 29 ans, car l'émigration exerçait ici aussi son influence, moindre toutefois que pour les garçons, et il y avait encore proportionnellement à Saint-Sorlin plus de jeunes femmes de 30 à 44 ans que dans le département moderne, mais beaucoup moins de femmes au-dessus de cet âge.

En chiffres absolus, il y avait à Saint-Sorlin en 1758 :

Habitants	au-dessous de 5 ans	120
—	de 5 à 14 ans	173
—	de 15 à 29 ans	156
—	de 30 à 44 ans	174
—	de 45 à 59 ans	99
—	au-dessus de 60 ans	68
		790

Le Préfet Verneilh écrivait, d'après les chiffres du dénombrement de 1801 pour l'ensemble du département : « l'âge de 15 ans et au-dessous comprend plus d'un grand tiers de la population ; celui de 20 ans la partage en deux parties à peu près égales ; au-dessus de 40 ans, on ne compte plus qu'un quart de la population ». On voit que

l'observation s'applique à peu près au vieux Saint-Sorlin, beaucoup moins à la Savoie de 1911 où, pour reprendre les expressions du préfet du Mont-Blanc : « l'âge de 15 ans et au-dessous » comprend plutôt le quart que le tiers de la population ; où c'est l'âge de 29 ans qui « la partage en deux parties à peu près égales » et où « au-dessus de 40 ans » on compte tout près d'un tiers de la population.

Carte féodale de la Maurienne

au XV^e siècle

PAR

GABRIEL PÉROUSE

Docteur ès-lettres
Archiviste de la Savoie
Correspondant du Ministère

Carte féodale de la Maurienne

au XV^e siècle

La Maurienne, pour les géographes, c'est l'une des profondes vallées transversales de la haute région des Alpes, la vallée où se forme et se précipite l'Arc, torrentueux affluent de l'Isère. Historiquement, économiquement, c'est aussi l'un des pays les plus caractérisés de la Savoie. La formidable enceinte de ses montagnes forme un cadre solide au tableau qu'on va tracer de la physionomie de ce pays, tel que l'avait façonné le jeu séculaire des institutions féodales, tel qu'il apparait au xv^e siècle, vers la fin du Moyen Age, quand ces institutions, déjà bien déchues en France, gardaient plus de vigueur en Savoie. C'était le temps des ducs, ancêtres des rois de Sardaigne et des rois d'Italie, héritiers eux-mêmes des premiers comtes de Savoie, qui s'étaient intitulés aussi comtes de Maurienne, quand ils étaient bien loin encore d'être les seuls maîtres de ce pays.

Les provinces qui constituaient, au xv^e siècle la monarchie de Savoie, ne formaient pas un tout homogène et compact, analogue à l'un de nos Etats modernes, où toutes les portions du territoire sont soumises aux mêmes lois et dépendent, au même degré, du même gouvernement.

L'action gouvernementale rencontrait des obstacles qu'elle devait respecter ou tourner. Ces obstacles sont représentés, matériellement, par les châteaux des seigneurs, de ceux qui ont une juridiction, c'est-à-dire une part de souveraineté. La seigneurie de chacun d'eux constitue un petit Etat, avec son drapeau, ses finances, son organisation judiciaire et militaire, ses coutumes et sa dynastie, où le pouvoir central, ou le pouvoir du duc de Savoie, ne s'exerce que de loin, rarement et indirectement. Fait caractéristique, les hommes qui l'habitent ne se qualifient pas sujets du duc de Savoie, mais bien sujets de leur seigneur.

Le duc a ses sujets à lui ; n'est-il pas lui-même un seigneur, et le premier, celui qui possède le plus grand

nombre de châteaux, le plus grand nombre de seigneuries, dans les limites desquelles il est vraiment chez lui ? Ailleurs, selon que les terres dépendent d'un seigneur ecclésiastique, dont il s'est déclaré le protecteur, ou d'un seigneur laïque par lequel il s'est fait reconnaître comme suzerain, il n'a que les droits limités attachés à son protectorat ou à sa suzeraineté ; et ces droits varient à l'infini, suivant les conditions plus ou moins avantageuses qu'il a pu imposer et suivant que les circonstances lui permettent de les interpréter ; ce n'est que par longueur de temps et par usurpations successives qu'il arrivera à développer les droits qu'il a dans les domaines seigneuriaux, au point de les assimiler au sien propre.

Cette assimilation n'est pas faite au xv^e^ siècle, et tant s'en faut, et l'Etat de Savoie nous apparaît comme une vaste mosaïque ; tout y est enclave, enchevêtrement et confusion apparente ; le pouvoir central y perd ou y gagne en force, selon qu'on passe un ruisseau, ou qu'on franchit la borne d'un champ, si c'est l'entrée d'une seigneurie. Un seul fait donne à ce territoire ainsi fragmenté la figure d'un Etat, un seul résultat dérive de l'œuvre d'unification accomplie aux siècles précédents par les princes de la Maison de Savoie, c'est que, au dedans des frontières qu'ils ont atteintes, il n'y a plus personne dont le pouvoir soit égal au leur, et si ce résultat, une fois acquis, est gros de conséquences, ces conséquences ne sont pas toutes développées, et ce résultat subsiste sous la forme négative où nous l'avons exprimé ; pas de pouvoir égal à celui du duc, mais quantité d'autres pouvoirs qui coexistent avec le sien, qui sont de la même essence que le sien là où il n'est que seigneur, et qui sont antérieurs au sien là où il prétend au rôle d'un gouvernement moderne.

Ils sont même si nombreux, ces grands et petits seigneurs, que nous négligerons tous les subalternes, en esquissant la carte féodale de la Maurienne, pour ne nous occuper que des souverains ou quasi-souverains. Ils y sont cinq ; le duc de Savoie est l'un d'entre eux, le plus fort et déjà fortement implanté chez ses voisins, qu'il finira par essujettir entièrement ; mais, au xv^e^ siècle, en fait, et surtout en droit, la carte de la Maurienne est telle que, dans cette seule vallée, nous verrons le statut politique varier de village à village et parfois de maison à maison dans un même village.

Il y a en effet deux notions dans l'idée de souveraineté, au xv^e^ siècle. On distingue le territoire dans lequel s'exerce l'autorité d'un souverain, et les personnes sur lesquelles elle s'exerce ; dans un village, par exemple, où presque toutes les terres et la plupart des habitants relè-

vent du duc de Savoie, il peut se trouver des hommes qui dépendent d'un autre seigneur. Ces complications féodales semblent avoir paru très simples aux gens du temps, qui se servaient usuellement, pour désigner ce que nous venons d'appeler la souveraineté, du mot de juridiction. Nous en ferons autant, étant entendu que la juridiction sur un territoire donne le droit d'y juger, d'y percevoir des taxes et d'y exercer les autres attributions de la souveraineté, excepté à l'égard des personnes qui se trouvent, héréditairement et immémorialement, sujettes à la juridiction d'un seigneur voisin.

Ceci posé, et en nous bornant à la Maurienne en amont d'Aiguebelle — ville capitale d'une chatellenie ducale dont nous ne nous occuperons pas, — nous y rencontrons, sans distinguer entre les hameaux, jusqu'à neuf situations politiques distinctes.

1° Cinq communes (1) forment comme l'embryon de la Maurienne moderne, en ce sens qu'elles relèvent du duc de Savoie, sous réserve des droits des seigneurs subalternes dont nous ne parlons pas ici ; Pontamafrey, un humble village, est la capitale de ce territoire, qui constitue la Chatellenie ducale de Maurienne, avec les terres et droits que le duc possède ailleurs dans la province, là où il partage la juridiction avec d'autres seigneurs.

2° Le plus ancien de tous est l'évêque de Maurienne, dont le domaine temporel passe pour avoir été constitué quand le diocèse fut créé, probablement en 579, par le roi mérovingien Gontran. Le petit-fils de Clovis, qui venait de prendre le pays sur les Lombards, donna alors la ville de Saint-Jean-de-Maurienne et quinze autres lieux au nouvel évêque et à ses successeurs, pour être tenus par eux, dit-on, en toute souveraineté, avec tous les droits réguliers. Et de fait, pendant plus de sept cents ans, jusqu'au commencement du XIVe siècle, l'évêque de Maurienne posséda ce territoire dans ces conditions, comme prince indépendant et souverain.

Cette situation, un peu paradoxale, était à la merci d'un incident, qui se produisit en l'année 1327. Une révolte éclata alors dans une partie du domaine épiscopal et, en particulier, dans la région des Arves, où l'évêque avait une résidence. Il parvint à s'échapper : mais l'heure était venue où il devait reconnaître l'antinomie qui existait entre son rang de souverain et sa faiblesse militaire ; il devait en conséquence appeler à son aide son voisin le plus puissant et accepter les conditions qu'on lui ferait.

---

(1) Pontamafrey, Hermillon, Le Chatel, Montpascal, Montvernier.

Ce voisin fut le Comte de Savoie et les conditions, assez dures, furent inscrites au traité, dit *traité d'association*, que le comte et l'évêque passèrent à ce moment. L'évêque ne conservait en toute souveraineté que la plus petite portion de son ancien Etat ; pour tout le reste, il s'associait le comte de Savoie, qui prenait l'engagement de rétablir l'évêque sur son siège. A l'avenir, leur double autorité devait donc s'exercer en commun sur cette plus grande partie du territoire épiscopal, et l'évêque en met le Comte en possession, suivant le rite symbolique, en lui remettant un bâton, quand le Chapitre de Maurienne eut ratifié ce traité.

Ce traité est encore en vigueur au xv[e] siècle, et le territoire dont le comte de Savoie a acquis ainsi la souveraineté s'appelle *la Terre Commune ;* il s'étend sur la rive gauche de l'Arc et comprend, avec Saint-Jean-de-Maurienne, la capitale du diocèse, les dix communes environnantes (1). L'Administration en appartient à un fonctionnaire qu'on appelle le *Courrier*. C'est un commandant militaire, qui est en même temps chargé d'assurer l'ordre public, le respect des décisions judiciaires et la perception des revenus des deux souverains dans les trois mestralies qui composent la Terre Commune, savoir celle de la cité de Maurienne, celle d'au delà et celle d'en deça du col d'Arves ; les mestraux et leurs subalternes complètent cette administration dont le chef, le courrier, comme du temps où l'évêque était seul souverain, est souvent choisi parmi les membres de grandes familles chevaleresques. Seulement, il est maintenant à la nomination du duc de Savoie qui, après s'être entendu sur son choix avec l'évêque, l'installe par des lettres-patentes semblables à celles des autres agents ducaux. Le duc nomme aussi le juge commun, qui rend la justice, au nom des deux souverains, aux sujets de la Terre Commune. Toutefois, le traité d'association a réservé à ces sujets un droit auquel ils tiennent, celui d'opter, dans les causes civiles, entre le tribunal de ce juge commun, et le tribunal purement épiscopal de l'official. Quand on plaide devant le juge commun, des conclusions sont déposées séparément par les deux organes du ministère public, ou procureurs fiscaux, car chacun des deux souverains a le sien. Les appointements de ce juge commun se partagent par moitié entre eux, comme les produits de son greffe, comme les gages des autres fonctionnaires,

---

(1) Albiez-le-Jeune, Albiez-le-Vieux, Fontcouverte, Jarrier, Montrond, Saint-Pancrace, Saint-Jean et Saint-Sorlin-d'Arves, Villarembert et Villargondran.

comme les impôts et droits domaniaux. Il va d'ailleurs sans dire que, comme dans toute association de ce genre, l'un des associés se fait la meilleure part, et c'est ici le duc de Savoie qui assujettit de plus en plus à son contrôle les divers fonctionnaires de la Terre Commune. Le principe de la co-souveraineté de l'évêque y est pourtant respecté jusqu'à la fin du XV^e^ siècle, et l'autorité du duc de Savoie ne s'y exerce ni dans la même forme, ni aussi librement qu'ailleurs.

3° Le XV^e^ siècle respecta également les prérogatives de l'évêque de Maurienne dans le pays dont le traité d'association lui avait laissé la souveraineté exclusive, et qu'on appelle la *Terre Limitée* (1). Le territoire, formé des restes épars de l'ancien domaine épiscopal, comprend trois morceaux qui sont : sur la rive droite de l'Arc, les communes de Saint-André et d'Argentine et, sur la rive gauche, la chatellenie de Valloires. L'évêque y est le seul seigneur temporel et il en exerce les pleins pouvoirs, directement ou par son vicaire général, à l'aide de fonctionnaires à sa nomination, chatelains et mestraux. Un juge laïque y rend la justice en son nom. Il traite encore, de puissance à puissance, au XV^e^ siècle, avec le souverain du Dauphiné voisin ; il a toujours le droit de grâce, et celui de faire des nobles ; il édicte des lois ; il donne des chartes de franchises.

4° Ces chartes purent être particulières à chacun des villages de l'Etat épiscopal, ou bien elles sont communes à tous ses sujets, y compris ceux que, par une conséquence du système de l'enchevêtrement, il possède en dehors de ses frontières, à Valmeinier, à Saint-Martin-d'Arc ; dans ces deux communes où il y a des sujets du duc de Savoie ou hommes ducaux, ces sujets de l'évêque portent le nom d'hommes épiscopaux.

5° Les trois plus hautes communes de la vallée (2) situées aux sources de l'Arc et au pied du Mont-Cenis, dépendent d'un monastère de Bénédictins, l'Abbaye de Saint-Michel de la Cluse, bâtie sur l'autre versant des Alpes. Leurs habitants sont les sujets de l'abbé, qui nomme des juges, perçoit des redevances, octroie des franchises, et c'est une situation dont il y a d'autres exemples dans la région alpine, bien qu'on n'y trouve pas d'aussi puissants établissements monastiques que ceux du nord de la France. Il n'en manque pas cependant — tels que celui de la Cluse — dont les domaines sont plus

---

(1) Argentine, Saint-André, Valloire, Albanne et Montricher.
(2) Bessans, Bonneval et Lanslebourg.

ou moins considérables, constitués pour les mêmes raisons d'ordre politique et religieux qui ont motivé la naissance des autres seigneuries ecclésiastiques, et ils sont en outre des foyers de civilisation rurale, car les moines, partout, s'installent à la campagne, à la différence des évêques et des chapitres.

6° Un troisième seigneur ecclésiastique, quasi souverain seulement celui-là, c'est justement le Chapitre de l'église cathédrale de Saint-Jean-de-Maurienne, qui exerce des droits dans neuf communes (1) dont aucune n'est soumise à sa seule juridiction. Ce Chapitre est une compagnie, où le nombre des membres est limité. Il n'y a jamais plus de 18 chanoines, qui sont désignés tantôt d'une façon et tantôt d'une autre, selon que le décès ou la démission, qui ont fait qu'une place est vacante, se sont produits en tel ou tel mois de l'année ; pour certains mois, le nouveau titulaire est nommé par le pape ou par l'évêque, et pour les autres mois, il est élu par le Chapitre. En tout cas nul n'est chanoine qu'après avoir prêté serment d'observer les statuts, car le Chapitre de Maurienne a les siens, comme il a son enclos autour de son beau cloître ; les chanoines y logent, chacun dans sa maison, à l'ombre de la cathédrale où tous vont ensemble, plusieurs fois par jour, pour célébrer l'office et réciter les heures canoniales. Le Chapitre, en qui s'incarnent l'âme de la cathédrale et les traditions du diocèse, a des biens et revenus dont le caractère est féodal et qu'il possède à titre de seigneur, depuis les donations successives de trois princes de Savoie, Humbert aux Blanches-Mains, Amédée III et Thomas. Ces biens et revenus ne forment pas un territoire continu, mais, dans chacune des communes où s'étend son autorité, le Chapitre a la juridiction sur une partie des terres et sur une partie des hommes qui sont ses sujets. Il reçoit d'eux l'hommage-lige qui consacre cette situation et il exerce sur eux le droit de haute justice, déléguant des juges pour la leur administrer ; les causes les plus graves viennent même devant le Chapitre lui-même, constitué en tribunal suprême. Le duc de Savoie reconnaît ces droits du Chapitre ; il les sanctionne encore en 1452, en 1489, et à la vérité ces droits ne constituent qu'une quasi-souveraineté, puisqu'à la différence des évêques de Maurienne, le Chapitre ne les exerce qu'à titre de vassal et de donataire des princes. Il détient toutefois, dans son domaine, la plupart des droits

---

(1) Le Thyl, Montaimont, Saint-Alban et Saint-Colomban-des-Villards, Saint-Etienne et Sainte-Marie-de-Cuines, Saint-Léger, Saint-Michel, Saint-Rémy.

de l'Etat, et c'est pourquoi les ducs ne pensaient pas déroger en revendiquant, quand ils passaient à Saint-Jean, leur place de chanoine au Chapitre.

7° Viennent enfin en quatre groupes, les possessions du seigneur de la Chambre, qui a des domaines de tous côtés, en Maurienne et ailleurs. C'est un grand personnage, et bornons-nous à rappeler, par exemple, qu'après Grandson, quand la Savoie mobilisa pour se défendre contre les Suisses vainqueurs et leva en tout 3.000 cavaliers, le seigneur de la Chambre en avait, sur ce nombre, équipé quatre cents, car la puissance de cette famille, dont l'origine se perd dans la nuit du xi^e^ siècle, ne déchut point au xv^e^ ; elle accroît ses domaines, elle forme des alliances presque royales. Le seigneur de La Chambre passe, au cours de l'année, d'un de ses châteaux à l'autre ; il a ses sujets, sa chancellerie ; il a sa cour, et, s'il veut faire opposition à celle de Turin, la Maison de Savoie n'aura pas trop de toutes ses forces pour l'emporter sur la Maison de La Chambre.

La petite ville dont elle porte le nom forme avec huit communes voisines, ce qu'on appelle proprement *la seigneurie de La Chambre* (1), où le duc de Savoie possède des droits, et à La Chambre même, en face du château du seigneur, il a une maison forte, mais partout les hommes sujets du duc, sont moins nombreux que ceux du seigneur.

8° La situation est précisément inverse dans quatre autres communes (2) sur la rive gauche de l'Arc, soumises à la juridiction du seigneur de La Chambre et à celle du duc de Savoie, avec prédominance de celle-ci.

9° La juridiction du seigneur de La Chambre s'étend encore sur cinq autres communes (3) où elle est mêlée à celle du chapitre de Saint-Jean-de-Maurienne, et que nous avons déjà nommées en parlant des droits de ce Chapitre. Enfin les vingt dernières communes de la province forment ce qu'on appelle la *vicomté de Maurienne* (4) vaste territoire dont la situation est si typique qu'elle exige une explication.

---

(1) La Chambre, Epierre, La Chapelle, Les Chavannes, Montaimont, Montgellafrey, Notre-Dame-de-Cruet, St-Avre, St-Martin-sur-la-Chambre.

(2) Saint-Léger, Saint-Pierre, Saint-Alban et Saint-Georges-d'Hurtières.

(3) Saint-Etienne et Sainte-Marie-de-Cuines, Saint-Rémy, Saint-Alban et Saint-Colomban-des-Villards.

(4) Montdenis, Saint-Julien, Beaune, Saint-Martin-la-Porte, Le Thyl, Saint-Michel, Saint-Martin-d'Arc, Orelle, Valmeinier, Freney, Fourneaux, Modane, Avrieux, Bourget, Villarodin, Bramans, Aussois, Sallières, Termignon, Lanslebourg.

Le titre de vicomte de Maurienne — on sait que les princes de la Maison de Savoie possédaient le titre de comtes de Maurienne, que quelques-uns d'entre eux avaient porté — le titre de vicomte appartenait aux seigneurs de La Chambre, indépendamment de leur seigneurie de ce nom, depuis un temps immémorial. Concession impériale ? reste de la puissance dont cette famille avait joui autrefois dans le pays, avant le temps et les progrès d'Humbert aux Blanches-Mains ? on ne sait, et le fait est qu'au XVe siècle les seigneurs de La Chambre prêtent hommage au duc de Savoie pour leur dignité de vicomtes, qu'ils n'en ont pourtant pas reçue. Cette dignité ne comporte d'ailleurs aucune possession territoriale et consiste simplement en certains droits qui s'exercent dans les limites de la vicomté, analogue en celà à l'autorité de nos fonctionnaires modernes qui ne sont point nécessairement propriétaires dans leurs circonscriptions. Celle des vicomtes de Maurienne s'en distingue d'ailleurs, d'abord, en ce que leur charge est héréditaire dans leur famille, et ensuite qu'elle ne leur confère que des parcelles d'une juridiction qu'ils partagent avec les comtes de Maurienne, devenus les ducs de Savoie : situation complexe, définie depuis 1309 par une transaction entre le comte Amé V et Richard de La Chambre. Nous y lisons, par exemple, que les agents du vicomte, sur les terres de la vicomté, ne peuvent arrêter que les délinquants qui seraient étrangers ou fugitifs : que les autres inculpés doivent être arrêtés par les agents ducaux, mais que ceux-ci doivent les conduire immédiatement aux prisons vicomtales ; que l'administration de la justice criminelle n'appartient qu'au juge nommé par le duc, mais que l'exécution de ses sentences, si elle comporte des peines corporelles, appartient aux agents commis par le vicomte, et voilà bien un exemple typique de juridictions enchevêtrées.

Si sa dignité de vicomte ne lui confère donc aucune possession territoriale dans la Haute-Maurienne, qui forme la vicomté, le seigneur de La Chambre y tient pourtant, d'héritage, des biens disseminés sur les deux rives de l'Arc jusqu'à Lanslebourg, et des droits féodaux épars dans toute cette région, payés par des hommes qui sont ses sujets et qu'on appelle des Chambrains, pour les distinguer de ceux qui, dans les mêmes lieux, relèvent du duc de Savoie et s'appellent hommes ducaux. Pas de village, dans ce territoire, où il n'y ait des uns et des autres ; ils vont à la même église paroissiale, ils s'abreuvent à la même fontaine, et sont pourtant soumis à des statuts politiques différents. Ils ont donc parfois des intérêts opposés, toujours des intérêts communs, et ce sont donc, dans ces villages, tantôt des ententes et des assemblées

de tous les habitants réunis, et tantôt des conflits, des procès qu'enveniment les débats que les seigneurs de La Chambre peuvent avoir, de leur côté, avec les ducs de Savoie. Les rapports sont d'ailleurs bons, en général, au XV^e^ siècle, et le duc ne se fait pas trop prier pour ouvrir des enquêtes quand le seigneur de La Chambre se plaint qu'un fonctionnaire ducal a prétendu — certaines confusions étaient inévitables — excercer son autorité à l'égard d'un Chambrain.

CARTE FÉODALE DE MAURIENNE

Les numéros indiquent les communes, savoir :

1 Albanne.
2 Albiez-le-Jeune.
3 Albiez-le-Vieux.
4 Argentine.
5 Aussois.
6 Avrieux.
7 Beaune.
8 Bessans.
9 Bonneval.
10 Bourget.
11 Bramans.
12 Epierre.
13 Fontcouverte.
14 Fourneaux.
15 Freney.
16 Hermillon.
17 Jarrier.
18 La Chambre.
19 La Chapelle.
20 Lanslebourg.
21 Lanslevillard.
22 Le Chatel.
23 Les Chavannes.
24 Le Thyl
25 Modane.
26 Montaimont.
27 Montdenis.
28 Montgellafrey.
29 Montpascal.
30 Montricher.
31 Montrond.
32 Montvernier.
33 Notre-Dame-du-Cruet.
34 Orelle.
35 Pontamafrey.
36 St-Alban-des-Villards.
37 St-Alban-d'Hurtières.
38 St-André.
39 St-Avre.
40 St-Colomban.
41 Ste-Marie-de-Cuines.
42 St-Etienne-de-Cuines.
43 St-Georges-d'Hurtières
44 St-Jean-d'Arves.
45 St-Jean-de-Maurienne.
46 St-Julien.
47 St-Léger.
48 St-Martin-d'Arc.
49 St-Martin la-Chambre
50 St-Martin-la-Porte.
51 St-Michel.
52 St-Pancrace.
53 St-Pierre-de-Belleville.
54 St-Rémy.
55 St-Sorlin-d'Arves.
56 Sollières.
57 Termignon.
58 Valloires.
59 Valmeinier
60 Villarambert.
61 Villargondran.
62 Villarodin.

La Maurienne Féodale au XV.e Siècle

par Gabriel Pérouse

Légende

- au Duc
- à l'Evêque
- à la Chambre
- au Chapitre

Ducaux et Chambrains

Chambrains et Chapitrains

la Chatellarde Ducale

la Seigneurie de la Chambre

de la Terre Limitée

la Terre Limitée

la Terre Commune

la Vicomté de Maurienne (Ducaux et Chambrains)

de l'Abbaye de St Michel de la Cluse

St Georges des Hurtières
Argentine
St Alban des Hurtières
St Pierre de Belleville
Epierre
St Léger
la Chapelle
St Remy
Montgellafrey
les Chavannes
N.D. du Cruet
Montaimont
St Martin
LA CHAMBRE
St Etienne de Cuines
St Avre
Ste Marie de Cuines
Montpascal
Montvernier
PONTAMAFREY
le Châtel
Hermillon
St Alban des Villards
St Colomban des Villards
ST JEAN DE MAURIENNE
Jarrier
Montdenis
St Pancrace
Villargondran
St Julien
Fontcouverte
Villarembert
Albiez le Jne
Albiez le Vx
Montricher
Albanne
St Sorlin d'Arves
St Jean d'Arves
Montrond
VALLOIRE
Beaune
St Martin la Porte
le Thyl
St Michel
St Martin d'Arc
Valmeinier
St André
le Freney
MODANE
les Fourneaux
Aussois
Bramans
le Bourget
Avrieux
Villarodin
Termignon
Lanslebourg
Lanslevillard
Sollières-Sardières
l'Hospice
BESSANS
Bonneval

Col du Gd Cucheron (1202m)
Col de la Madeleine (1984m)
Col d'Arpingon (2304)
Col du Merlet (2294)
Col des Encombres (2340)
Col de Varbuche (2401)
Col de la Croix (2558)
Col des Près Nouveaux (2293)
Col du Galibier (2640)
Col de Chavière (2806)
Col des Rochilles (2459)
la Vallée Etroite (2445)
Col de la Roue (2564)
Col du Fréjus (2551)
Col du Clapier (2491)
Col d'Aussois (2900)
Col de la Vanoise (2527)
Col de la Leisse (2780)
Col de l'Iseran (2769)
Col d'Arnas (3218)

Paroisses où l'Evêque
Paroisses où le Chapitre
} exercent des droits seigneuriaux

Echelle du 300.000e
(1cm pour 3 Kil)

Commt de Bissy, 1930.

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

DES

ŒUVRES

DE

GABRIEL PÉROUSE

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

DES ŒUVRES DE GABRIEL PÉROUSE

Histoire Générale

Etude sur les *Origines de la Gabelle et sur son organisation jusqu'en* 1389 (Thèse présentée à l'Ecole des Chartes — 1898 (non publiée).

Le Cardinal Louis Aleman et la fin du grand schisme. — Thèse de Doctorat ès-lettres, Paris 1904 (ouvrage couronné par l'Académie Française, Prix Thérouanne — 1906)

De Epistolis Æneae Sylvii Piccolomini. — Thèse latine pour le doctorat ès-lettres, Paris 1904.

Documents inédits relatifs au Concile de Bâle et au pontificat du duc de Savoie Amédée VIII. Paris, 1906 (étude parue d'abord dans le Bulletin historique et philologique en 1905, puis publiée à part).

Georges Chastellain, étude sur l'histoire politique et littéraire du XV^e^ siècle. Paris, 1910.

Le Concile de Constance (collection *Science et Religion* N° 667, Bloud, 1913).

Inventaire des Archives départementales et communales

Inventaires des Archives communales antérieures à 1793 (arrondissement d'Albertville) avec une introduction sur les *Communes et les Institutions de l'ancienne Savoie d'après les Archives communales* (Ouvrage honoré d'une mention de l'Académie des Sciences morales et politiques — 1911).

Inventaire des archives anciennes, antérieures à 1793, de la ville de Moûtiers (1912) — (1).

---

(1) Etude parue en premier lieu dans les Mémoires de la *Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie*, t. LV (1914), p. 65.

Répertoire du fonds Sarde, 1814-1860 et du fonds de l'Annexion de 1860, (1913).

Inventaire des archives anciennes antérieures à 1793 des anciennes communes de Conflans et l'Hôpital — 1914.

Inventaire sommaire des Archives départementales de la Savoie, Archives ecclésiastiques, Série G. Diocèses de Tarentaise, de Grenoble et de Maurienne. (1915).

Archives départementales de la Savoie. Répertoire de la série L, (1792-1815), (Chambéry, 1925)

Ouvrages sur la Savoie

Originaux de brefs et lettres de Princes, conservées aux archives de la Savoie (XV^e^ siècle) Paris 1902. (Extrait du Bulletin historique et philologique, 1901.)

Dépenses de la maison du duc Louis et de son fils, le prince Amé de Savoie. (Chambéry, 1903.) (1)

Une communauté rurale sous l'ancien régime : *Termignon en Maurienne.* Paris, 1904 (extrait du Bulletin historique et philologique).

Un budget d'une municipalité rurale en Savoie (Macot en Tarentaise) au XV^e^ siècle, (Chambéry, 1905) (2)

Documents et notices publiés par le Conseil général de la Savoie à l'occasion du cinquantenaire de la réunion de la Savoie à la France. (Chambéry, 1910.)

Origines de la taille en Savoie, Bresse et Bugey (documents inédits de 1546 à 1627), Annecy, 1912. (Paru en premier lieu dans la *Revue Savoisienne*, 3^me^ trimestre 1911, puis publié à part).

Le Trésorier des Trois-Etats de Savoie sous le roi Henri II. (*La Savoie Littéraire et Scientifique*, 7^me^ année, 2^me^ trimestre, 1912).

Etudes sur les usages et le droit privé en Savoie au milieu du XVI^e^ siècle, d'après les minutes des Notaires

---

(1) Réunion de deux mémoires intitulés, l'un *Dépenses de voyage du Duc Louis de Savoie dans la Bresse et le Dauphiné en* 1451 *et* 1452, paru dans les Mémoires de la S. S. H. A., tome XLII (1903), p. XXX à LXI (31 pages) — l'autre, *Dépenses de la Maison du Prince Amé de Savoie, fils du Duc Louis*, de 1462 à 1465, paru dans les Mémoires de la S. S. H. A., Tome XLII (1903), p. CXVIII à CLXVI (48 pages.).

(2) Voir *Mémoires* de la même Société, t. XLIII (1905), 2^me^ fascicule, p. 115-130.

de Chambéry (1913). (Ces « Etudes » sont reproduites dans le t. II de la 5me série des Mémoires de l'Académie de Savoie — 1914).

Les paroisses rurales d'un diocèse de Savoie au XVIIme siècle (Archevêché de Tarentaise) — dans *la Revue d'Histoire de l'Eglise de France*, Nos de Mars, Mai et Septembre 1913. (Ce travail a, en outre, été édité à part.)

Une saison princière à Aix-les-Bains au XVIIIme siècle (Paris, *Revue de Savoie*, 1913).

Les préparatifs du passage de Napoléon à Chambéry en 1805, (Chambéry, 1914). Cette étude a paru en premier lieu dans la *Savoie Littéraire et Scientifique*, 9me année (1914), 1er trimestre, puis a été publié à part.

Notes d'ancien droit savoyard : la mise aux enchères des enfants mineurs en Savoie au XVIIe siècle et les causes matrimoniales devant une officialité diocésaine au XVIIIe siècle, Paris, 1914. (1)

Extraits des procès-verbaux de l'Administration du Département du Mont-Blanc sous la Convention (Octobre 1793 — Fructidor an III). (Chambéry, 1915.)

Hôpitaux militaires en Savoie au XVIIIe siècle (la *Savoie Littéraire et Scientifique* — 10me et 11me années — 1915-1916).

La Savoie d'Autrefois, Etudes et Tableaux — Quinzième siècle 1391-1497. — Manuscrit de 272 pages (Prix de Loche, 1916, Académie de Savoie).

Deux faits divers Chambériens du XVIe siècle — 1917, (parus en premier lieu dans la *Savoie Littéraire et Scientifique*, 12me année, 1917, 2me trimestre).

Le programme Savoyard d'action économique en 1800-1801, d'après les délibérations inédites du Conseil du Mont-Blanc. Grenoble, 1918.

Le Château de Chambéry depuis Victor Amédée II — Description — Histoire anedoctique (Chambéry 1918). (2)

---

(1) Les « *Causes Matrimoniales* » avaient d'abord paru dans la Nouvelle Revue Historique du droit français et étranger. Novembre-Décembre 1913, p. 805. — La « *Mise aux enchères des enfants mineurs* » a paru dans la même Revue (Juillet-Août 1913, p. 544).

(2) Voir mémoires de la *Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie*, t. LVIII (1918), p. 209. — 407.

Etude sur la carte féodale de la Maurienne au XV^e^ siècle. (Communication faite au Congrès des Sociétés Savantes de Paris et des départements, réuni à Strasbourg, 25-29 mai 1920).

1848 en Savoie — Lettres et rapports envoyés aux Ministres de Turin par le Gouverneur de Savoie (Chambéry 1920). (Etude parue en premier lieu dans la *Savoie Littéraire et Scientifique*, 15^me^ année, 1920, 1^er^ trimestre, puis publiée à part.)

Montmélian assiégé par Sully. (Revue de Savoie, numéros du 15 juillet 1920 et du 15 janvier 1921.)

Le Vieux Chambéry, guide historique et archéologique (Dardel, 1921).

La vie d'autrefois à Aix-les-Bains, (Chambéry 1922).

Etat des communes de Savoie en 1696 — (Chambéry, 1923). (1)

L'Abbaye de Talloires (Dardel, 1923) avec illustrations d'André Jacques.

Une visite au Château de Chambéry (1923, Dardel).

Chambéry au bon vieux temps. (Notes pour un album édité par la Librairie Dardel, 1924).

Une ville morte de Savoie : Conflans, avec illustrations d'André Jacques (Dardel, 1925).

Circonscriptions, organisation et personnel administratif de la Savoie de 1792 à 1815. (1925)

Etat de la Savoie à la fin du XVII^e^ siècle, 1679-1713 (documents inédits recueillis aux Archives de Turin — 1926 (2)

Les environs de Chambéry, 2 vol. (Dardel, 1927).

Hautecombe, Abbaye Royale (Dardel, 1927), avec illustrations de J. Drevet.

Chambéry et Emmanuel Philibert, publié dans *Lo Stato Sabaudo al tempo di Emanuele Filiberto*, Turin 1928, t. I. p. 321 et s.

---

(1) Paru en premier lieu dans la *Savoie Littéraire et Scientifique*, 17^me^ année (1922), 3^me^ et 4^me^ trimestres.

(2) Etude parue en premier lieu dans les Mémoires de la S. S. H. A., tome LXIII (1926), puis publiée à part.

Divers

Un mode d'association dans le droit coutumier (Bulletin de la *Conférence Hello*, *Janvier* 1897).

La vie en Bugey au XVI[e] siècle (Crimes, délits, faits divers) d'après les Archives de l'ancien Sénat de Savoie (Belley, 1914).

Aux archives de la Savoie (discours de réception à l'Académie de Savoie, 1918). (*La Savoie Littéraire et Scientifique*, 3[me] année, 1[er] trimestre, 1918). — Ce discours a, en outre, été publié à part.

Emmanuel Denarié (discours prononcé à la Fête Noëliste du 30 avril 1927).

L'âme des vieilles pierres (article paru dans *l'Echo de Savoie* du 17 février 1924, à propos de la publication de « *En Savoie* », portefeuille de 32 eaux-fortes gravées par J. Drevet).

Communications et travaux parus, ou mentionnés dans les mémoires de la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie (et n'ayant pas fait l'objet de publications séparées)

Affranchissement de droits féodaux par les Dames de la Croix, en 1530 (3 pages). — Tome XXXIX (1900), p. XLVII.

Constitution d'une rente par Pierre de Cognin à sa sœur Agnès, épouse de Guillaume Malesmanus, en 1265. (1 page). — Tome XXXIX (1900), p. LXXXVI.

Ordonnance pour l'accoustrement des chemins en Tarentaise, du 3 mai 1560 (2 pages). — Tome XXXIX (1900), p. XCIII.

Inventaire des livres liturgiques de l'église de Termignon (2 pages) — Tome XXXIX (1900), p. XCV.

Note sur la famille de Cognin. — Tome XXXIX (1900), p. CXII .

Requête adressée en 1520, par les communiers de Lanslevillard, à leur seigneur, l'abbé de St-Michel de la Cluse (3 pages). — Tome XL (1901), page V.

Un compte d'Humbert de Savoie, Comte de Romont, 13 Avril — 30 Septembre 1432. — Tome XL, p. 131.

Union, par Pierre, abbé de St-Michel-de-la-Cluse, du Prieuré de Cravin, au diocèse d'Ivrée, à la chantrerie de la dite Abbaye (Nov. 1366). (Communication faite en collaboration avec M. Mugnier). Tome XLII (1903), p. LXXVII.

Histoire des Savoyens, d'Emile Plaisance. Tomes XLVIII et XLIX — (publiée par les soins de M. G. Pérouse, qui en a dressé les tables). (V. Tome LIII, pages CCCLXXV et CCCLXXIX.

Notice nécrologique sur Claudius Bouvier, (signée G. P.) (2 pages). — Tome LIX (1920), p. XXXVI.

Catalogue des documents d'archives de la S. S. d'Histoire et d'Archéologie (tirage à part). — Tome LIX (1920), p. 1 et suiv.

Chronique de la Société, 1922 et suiv. (N. B. — Ces chroniques ne sont pas signées).

Communication orale sur Dom Antoine de Savoie, commendataire d'Hautecombe. — Tome LXIV (1927), p. XIX.

Revue Latine

Les Remparts de Rome. (N° du 25 mai 1903).

Ostie. (N° du 25 juin 1903).

Revue Hebdomadaire

Vieilles doctrines de guerre : le premier roman militaire. (N° du 25 Nov. 1916).

Un type militaire de la vieille France, le Chevalier Courtois. (N° du 1er juin 1918).

Les Allemands à Versailles : Ce qu'un Agent Prussien pensait de la France de Louis XIV. (N° du 24 mai 1919).

Journal de Genève

La Banque Genevoise et la Cour de Sardaigne au 18e siècle. (8 juillet 1912).

Un délit de port d'armes au Grand Saconnex. (30 décembre 1912).

Un bandit en Genevois au 17e siècle. (18 août 1913).

La fondation de Carouge. (19 janvier 1914).

Propos de guerre du 16e siècle. (28 mai 1917).

Une frontière fermée il y a 200 ans. (27 janvier 1919).

Le blocus alimentaire de Genève au 16e siècle. (10 mars 1919).

Les nations à Genève au 17e siècle (1er septembre 1919).

Un incident à Bellerive, (1573). (N° du 15 mars 1920).

La girouette du temple de Bossey (10 janvier 1921).

Dans les environs de Genève au milieu du 18e siècle.

Journal des Débats

Spolète. (6 août 1901).

Les mosaïques de Ravenne. (16 septembre 1902).

Le Figaro (supplément littéraire)

Un paquet de lettres de soldats de l'Empire (23 septembre 1911).

La première réunion de la Savoie à la France (30 juillet 1916).

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
R F
IMPRIMÉS

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE

ET D'ARCHÉOLOGIE

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE IMPRIMÉS

TOME LXVIII

CHAMBÉRY

Au Musée savoisien — Boulevard du Théâtre

—

1931

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

BUREAU POUR 1931

Présidente : M. le Marquis DE BISSY, président du Syndicat d'Initiative, ✻, au château de Bissy.

Vice-Présidents : Vicomte GREYFIÉ DE BELLECOMBE, ✻, villa Sainte-Marie, par Chambéry.

M. GUILLERMIN VICTOR, ingénieur de la Compagnie P.-L.-M., en retraite, La Madeleine, La Ravoire.

Secrétaire général : M. Henry CARLE, ancien officier, ✻, à Chambéry, 10, rue Métropole.

Secrétaire-adjoint : M. Jacques CAMPI, greffier de la Justice de Paix, Chambéry.

Archiviste-Bibliothécaire : M. Ad. PASCAL, instituteur honoraire, ❦ I., à Jacob-Bellecombette (Savoie).

Trésorier : M. Philibert FALCOZ, ❦ I., greffier de simple police, 7, rue Croix-d'Or, à Chambéry.

Membres morts pour la France

MM.

BALMAIN Jacques, avocat.
DUMAZ Paul-Edward, capitaine au 51e d'infanterie.
LÉVÊQUE Louis, professeur au Lycée de Chambéry.

Membres d'honneur et Membres honoraires

Mme VUILLERME-RABAUT, rue Ménabréa, Chambéry.
BORDEAUX Henry, de l'Académie Française, 44, rue du Ranelagh, Paris (16e).
CHARLÉTY Sébastien, recteur de l'Académie de Paris.
COUTIL, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, à Saint-Pierre-du-Vauvray (Eure).
DEIGERIK, archiviste-professeur à l'Athénée d'Anvers.
GIROD, ancien directeur des Etablissements Paul-Girod (L. H.), à Ugine).
GROS Adolphe, chanoine, à Saint-Jean-de-Maurienne.
GUIMET, fondateur du Musée Guimet.
MORET Alexandre, professeur à la Sorbonne. Paris.
SCHAUDEL Louis, receveur principal des douanes, en retraite. à Nancy.
A. VAN GENNEP, homme de lettres, docteur ès-lettres, chevalier de la Légion d'honneur et lauréat de l'Institut, à Bourg-la-Reine (Seine).
M. le Préfet de la Savoie.
M. le Premier Président de la Cour d'Appel, à Chambéry.
M. le Procureur général.
M. l'Inspecteur d'Académie, à Chambéry.
M. le Maire de la Ville de Chambéry.
M. le Maire de la Ville d'Aix-les-Bains.
Mgr l'Archevêque de Chambéry.
Le Révérendissime Abbé d'Hautecombe.
Le Révérendissime Abbé de Tamié.

Membres effectifs

MM.

ALLEMMOZ Maurice, greffier du Tribunal civil.
ARMINJON Pierre, professeur de droit, à Chambéry, 16, rue de Boigne.
AUBIÉ, directeur de l'Usine d'Aluminium, Champ-de-Mars, à Chambéry.
BACHELARD, avocat, rue Juiverie, à Chambéry.
BAILLY, notaire, rue Guillaume-Fichet, à Chambéry.
BELLEVILLE Ambroise, docteur en médecine, à Moûtiers.
BENOIST, directeur de l'Agence de la Société Générale, à Chambéry.
BERGERET-JEANNET Louis (abbé), à Cléry, par Frontenex.
BERNARD (abbé), curé de Saint-Pierre-de-Soucy (Savoie).
BERNARD, archiviste du département de la Savoie.
BERTHET, juge de paix, à Saint-Etienne (Loire).
BERTIN (Arthur), ancien architecte départemental, à Chambéry, Les Charmettes.
BISSY (commandant de Lannoy de), château de Bissy.
BIVER André, archiviste du département de la Nièvre.
BLANC Albert (le baron), docteur ès-sciences, professeur à l'Université de Rome, Château du Chaney, à Chambéry.
BLANC Henri, capitaine, Etat-Major du 14e C. A., 23, place Carnot, Lyon.
BLANCHARD Marius, boulevard de la Colonne, Chambéry.
BLONDET, juge au Tribunal, à Chambéry.
BOLESLAS Edmond, juge à la Cour de justice de Genève.
BORDEAUX (général), 134, grande rue de la Guillotière, à Lyon.
BORGEY, professeur, à Aix-les-Bains.
BOURIENNE, trésorier-payeur général de la Savoie, Chambéry.
BOUVIER Paul, avocat, 5. rue Salteur, à Chambéry.
BOYER-RESSÈS, colonel, 28, avenue Léon-Gambetta, Clichy.
BRANCAZ, pharmacien, 10, place du Pont, Lyon.
BRUN Henri, rue Lamartine, à Chambéry (Imprimeries Réunies).
CAMPI, greffier de Justice de Paix, 2, r. Denfert-Rochereau.
CARCEY, président honoraire du Tribunal, 3, quai Nezin, Chambéry.
CARLE Henry, ancien officier d'infanterie, 10, rue de la Métropole, à Chambéry.
CARLE Nicolas. professeur au Lycée de Chambéry, faubourg Montmélian.
CARRIER, avoué honoraire, 5, avenue de la Folatière, Chambéry.
CARRON, directeur de l'Ecole préparatoire à l'enseignement supérieur, rue Marcoz, Chambéry.

CASTELLA (de), château de Chitry, Vallières (Hte-Savoie).
CHABORD (Joseph-Marie), propriétaire, 11, rue Jean-Pierre-Veyrat, à Chambéry.
CHAIX Léon, 7, rue Nicolas-Parent, Chambéry.
CHAMBAZ, imprimeur, Chambéry.
CHAMBRE, banquier, à Chambéry.
CHAMPION-BRITISH Edouard, 5, quai Malaquais, Paris.
CLANET Lucien, publiciste, La Madeleine, Barberaz (Sav.).
CLÉRET, docteur en médecine, 2, r. Croix-d'Or, Chambéry.
COLLONGE, juge d'instruction, Chambéry.
CONS Camille, pharmacien, 12, rue des Ecoles, Chambéry.
CONS, directeur d'école honoraire, à Annecy.
CORDON (comte de), à La Balme (Savoie).
COSTA DE BEAUREGARD (comte Olivier), château de Sainte-Foy, par Longueville (Seine-Inférieure).
COSTA DE BEAUREGARD (comte Léon), maire de La Ravoire.
COT Pierre, avocat, député de la Savoie, Chambéry.
COUDURLER Louis, 24, rue Rouget-de-lIsle, à Colombes (Seine).
COUTAZ P., docteur, à Aix-les-Bains.
CROCHON, architecte de la Ville d'Aix-les-Bains.
CURTET Albert, 18, rue Montcalm, Paris-XVIII[e].
DARDEL-LOUVATIÈRE, place du Château, Chambéry.
DAUDENARDE (H.-R.), directeur de l'Etablissement Thermal d'Aix-les-Bains.
DÉNARIÉ Camille, docteur, 13, rue des Portiques, Chambéry.
DESCOTES Adolphe, 30, r. Edouard-Delanglade, à Marseille
DIDIER Noël, professeur de Droit, faculté de Grenoble.
DAFAYARD Charles, docteur ès-lettres, conseiller général, à Serrières.
DUFOURNET Antoine (abbé), 5, rue Belzunce, Paris (10[e])
DUFOURNET Paul, architecte diplômé, 5, rue Belzunce, Paris (10[e]).
DULLIN Etienne, directeur, Usine Jeantet, Asnières (Seine)
DULLIN, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.
DUPONT (abbé), curé de Cruet (Savoie).
DURAND-DRONCHAT Alexandre, avoué près le Tribunal civil, à Chambéry, boulevard de la Colonne.
EVROT, 11 *bis*, rue Lacépède, Paris.
FALCOZ Philibert, greffier, 7, rue Croix-d'Or, Chambéry.
FERRIER, instituteur en retraite, à la Villette, La Ravoire (Savoie).
FONCLARE (Georges de), banquier, à Chambéry.
FONTAINE, chef de division à la Préfecture de Chambéry.
FORESTIER, docteur en médecine, à Aix-les-Bains.
FOUDRAZ Marius, place de l'Hôtel-de-Ville.
FRAISSARD, docteur en médecine, à Lyon.
GAILLARD, docteur en médecine, conseiller général, à Aix-les-Bains.

GARIN Joseph (abbé), curé de Petit-Ivry, 13, rue Paul-Bert, Petit-Ivry (Seine).
GAVARD (abbé), président de l'Académie Salésienne, Annecy (Haute-Savoie).
GENTIL, ancien imprimeur, boul. de la Colonne, Chambéry.
GERMAIN, professeur à l'école supérieure de garçons, rue Marcoz, Chambéry.
GIRARD Antoine, pharmacien, 48, rue d'Alésia, Paris (14e).
GIRAUD, médecin-commandant, 99e R. I., Lyon.
GIROD, docteur en médecine, à Chambéry.
GLORIEUX Albert, agrégé de l'Université, professeur au Lycée Condorcet, 5, rue de Calais, Paris (9e).
GONNET Paul, au Biolley, Chambéry.
GOTTELAND Jean, directeur général de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Antiquités, à Rabat (Maroc).
GRANGE François, 62, place Saint-Léger, à Chambéry.
GREYFIÉ DE BELLECOMBE (vicomte), villa Sainte-Marie, par Chambéry.
GUILLERMIN Victor, ingénieur de la Cie P.-L.-M., en retraite, La Madeleine, La Ravoire, près Chambéry.
GUINARD, contrôleur des Contributions directes en retraite. 15, rue de Boigne, Chambéry.
HOLLANDE Edmond, docteur-chirurgien-dentiste, 3, rue Pierre-Haret, Paris (9e).
HUMBERT, ancien notaire, conservateur de la Bibliothèque Municipale, Aix-les-Bains.
HYVRARD Léon, 56, faubeourg Saint-Honoré, Paris (8e).
IMBRAULT-HUART Albin, publiciste, à Aix-les-Bains.
JACQUES André, artiste graveur, 7, rue Métropole, à Chambéry.
JANNON, archiviste adjoint, à Chambéry.
JORCIN Alfred, au Bocage, Chambéry.
JORCIN Jules, au Bocage, Chambéry.
JULLIARD, géomètre, 5, square de Leysse, Chambéry.
LAPIERRE, instituteur honoraire, route de Joppet, Chambéry.
LATHOUD, docteur en médecine, à Lyon.
LAWIS-STRAFFORT, médecin-chef de l'hôptial Lawis, à Beaulieu (Alpes-Maritimes).
LEIDER, ancien hôtelier, à Aix-les-Bains.
LELONG, docteur en médecine, à Aix-les-Bains.
LOMBARD, négociant, rue J.-P.-Veyrat, Chambéry.
LORIDON Gabriel (abbé), curé de Saint-Cassien.
LUGAN, capitaine au 13e chasseurs, quai Nezin, Chambéry
MAGNIN Jean, inspecteur de l'Enregistrement, 21, rue Baudin, Paris.
MARCHAND, professeur à l'Ecole supérieure, montée Valérieux, Chambéry.
MARESCHAL Amédée, avocat, place Saint-Léger, Chambéry.

MARILLET, sous-directeur honoraire de l'Etablissement Thermal d'Aix-les-Bains.
MARMONIER, agent général de la Cie d'Assurances « La France », place Saint-Léger, Chambéry.
MARTIN Paul, (abbé), curé de Sonnaz (Savoie).
MÉNARD André, Hôtel d'Allinges, Chambéry.
MENTHON (le comte Henry de), député de la Haute-Saône, château de Menthon-Saint-Bernard (Haute-Savoie).
MICHAUD-LAPEYRE (Mme), avenue du Comte-Vert, Chambéry.
MICHEL Amédée, à Thônes (Haute-Savoie).
MOREL, château de Lucey (Savoie).
MURAZ, percepteur en retraite, route de Joppet, Chambéry.
NOYER DE LESCHERAINES (général-baron du), La Motte-Servolex.
NOYER DE LESCHERAINES (baron Eugène du), au château de Minjoud, à Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie).
ODRU Laurent, président de Chambre honoraire à la Cour d'appel de Chambéry.
ONCIEU DE LA BATIE (comte Amé d'), Bissy (Savoie). L'hiver à Nice, 17, place du Palais.
ONCIEU DE CHAFFARDON (marquis d'), château de Chaffardon, Saint-Jean-d'Arvey.
ORELLI, directeur de l'Asile de Bassens (Savoie).
PACHOUD (Mme Jean), place Monge, Chambéry.
PAILLERON (Mme), née Forest, à Jacob-Bellecombette (Sav.).
PASCAL, instituteur honoraire, Jacob.
PATERNOSTRO (baron L.), à Chambéry.
PAVY François. 9, rue Lucien-Murat, Paris (9e).
PÉROUSE André, greffier du Tribunal de Commerce, Lyon.
PERRIER Anthelme, boulevard de la Colonne, Chambéry.
PERRIOL Albert, avocat, 112, place Saint-Léger, Chambéry
PERROUD (abbé), directeur du Grand Séminaire de Chambéry.
PIOT, docteur en médecine, 5, boulevard du Théâtre, Chambéry.
PIOT Louis, inspecteur général en retraite de la Cie du Nord, à Aiguebelle.
PIAT, directeur de l'Agence de la Société Générale, Arcachon.
PICOLET D'HERMILLON, chef de bataillon en retraite, à Bissy (Savoie).
PILLET Maurice, juge au Tribunal, Belley.
PONTAL, directeur de la Banque de France, à Chambéry.
QUÉZEL, instituteur, route de Bassens, Chambéry.
RACT, capitaine, 132, cours Lafayette, Lyon.
REGOTTAZ Francois (abbé), chanoine honoraire, directeur des œuvres diocésaines, rue Juiverie, Chambéry.
RENAUD, chef de bataillon, 14e Corps, Lyon.

REY, conservateur des Forêts, Chambéry.
REY Achille, propriétaire, à Cannes.
REVEL, commandant en retraite, Jacob-Bellecombette.
RIPERT, professeur au Lycée, rue Lamartine, Chambéry.
RITTER, proviseur du Lycée, Chambéry.
ROUSSY DE SALES (comte François de), à Thorens-Sales (Haute-Savoie).
ROUSSY DE SALES (de) Maurice, à Pampelone, par Maisse, (Ardèche).
SECRET, professeur au Collège d'Auxerre.
SECRET (abbé), rue de Boigne, Chambéry.
SERRAZ (comte Othon de la), château de Voglans (Savoie).
SIMON, instituteur honoraire, 33, route de Bassens, Chambéry.
SONNAZ (Mme la comtesse de), place du Château, Chambéry.
TISSOT Jean, docteur en médecine, rue de la Banque, Chambéry.
TOURNOUD, notaire, Aix-les-Bains.
TREDECINI DE SAINT-SÉVERIN (marquise de), 21, rue de Boigne, à Chambéry.
TROSSET, propriétaire, à Bissy.
TRUCHET, docteur en médecine, place du Marché, à Chambéry.
ULLIET (Mme Annie), 18, rue de la Banque, Chambéry.
USANNAZ-JORIS Marcel, avocat, à Tunis.
VERDEAUX, docteur, rue Guillaume-Fichet, Chambéry.
VERMALE François, juge au Tribunal, Valence.
VEYRMAND (Mlle), professeur au Lycée de Jeunes Filles, Chambéry.
VESCO (abbé), professeur à l'Externat, Chambéry.
VIARD Francisque, avoué, 34, rue de la Bourse, Lyon, maire des Echelles (Savoie).
VICHIER-GUERRE, colonel, chef d'Etat-Major du 15e Corps d'armée, Marseille.
VIVÈS (Mlle), professeur au Lycée de Jeunes Filles, Chambéry.
VULLIEN, quai Charles-Ravet, à Chambéry.

Membres correspondants

BOUVIER Bernard, ancien élève de l'Ecole Normale Supérieure, professeur honoraire à l'Université de Genève.
DOUBLET Georges, ancien élève de l'Ecole d'Athènes, villa Brin de Rêve, avenue Etephen-Liégeard, Nice.
NIJHOFF Martinus, libraire, Lange Voorhout, 9, La Haye (Hollande).
REYMOND, archiviste d'Etat, Lausanne (Suisse).

Sociétés correspondantes

Agen	Société cent. d'agr., sciences et arts.
Aix (B.-du-Rhône) ..	Académie des Sciences.
—	Bibliothèque de l'Université d'Aix.
—	Rhodania (Association des archéologues du bassin du Rhône.
Alexandrie (Piémont)	Societé d'histoire, art et archéologie.
Amiens	Société des Antiquaires de Picardie.
Annecy	Académie florimontane.
—	Académie salésienne.
Anvers (Belgique)..	Académie de Belgique.
Auxerre	Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Avignon	Académie de Vaucluse.
Bâle	Société d'histoire et d'antiquité. Bibliothèque de l'Université.
Bar-le-Duc	Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc (Meuse).
Beaune	Société d'histoire et d'archéologie.
Belfort	Société belfortaise.
Belley	Société historique, archéologique, scientifique et littéraire du Bugey
Besançon	Académie des sciences et arts.
—	Société d'émulation du Doubs.
Bordeaux	Société d'archéologie.
Bourg	Société d'émulation de l'Ain.
Brest	Société académique.
Bruxelles	Académie royale.
—	Société d'archéologie.
—	Société des Bollandistes.
Caire (Le) (Egypte)	Institut égyptien.
Chalon-sur-Saône . .	Société d'histoire et d'archéologie.
Chambéry	Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie.
—	Société d'histoire naturelle.
—	Bibliothèque municipale.
Châteaudun	Société dunoise d'archéologie.
Colmar	Société d'histoire naturelle.
Constantine	Société archéologique.
Dax	Société de Borda.
Dijon	Académie des sciences, arts et belles-lettres.
—	Société bourguignonne de géographie et d'histoire.
Douai	Société d'agriculture, sciences et arts.
Epinal	Société d'émulation des Vosges.
Fribourg (Suisse) ..	Société d'histoire.
Gap	Société d'études des Hautes-Alpes.
Gênes (Italie).....	Società ligura di storia patria.

Genève	Société d'histoire et d'archéologie.
—	Institut national genevois.
Grenoble	Académie delphinale.
—	Société de statistique de l'Isère.
—	Comité de l'enseignement supérieur.
Havre (Le)	Société havraise d'études diverses.
Knînu (Yougo-Slavie)	Starohvatska Prosvjeta.
Langres	Société historique et archéologique.
Lausanne	Société d'hist. de la Suisse romande.
Lille	Commission historique du département du Nord.
Limoges	Société archéologique du Limousin.
Luxembourg	Section histor. de l'Institut Grand-Ducal.
Lyon	Académie des Sciences et Belles-Lettres.
—	Société littéraire.
Mans (Le)	Revue histor. et archéol. du Maine.
Marseille	Provincia (Société de statistique, d'histoire et d'archéologie de Marseille et de Provence.
Melun	Société d'archéol., sciences et arts.
Metz	Société d'histoire et d'archéologie lorraine.
Montauban	Société d'histoire et d'archéologie.
Montbéliard	Société d'Emulation.
Montpellier	Académie des Sciences.
Montréal (Canada) .	Numismatic and antiquarian Society.
Moulins	Société d'émulation de l'Allier.
Moûtiers	Académie de la Val d'Isère.
Nancy	Société d'archéologie lorraine.
—	Académie Stanislas.
Nantes	Société académique.
Narbonne	Commission archéologique et littér.
Neufchâtel (Suisse).	Société de géographie.
Nice	Société des lettres, sciences et arts.
Nîmes	Académie du Gard.
Orléans	Société archéologique de l'Orléanais.
Otawa (Canada). . . .	Institut canadien-français.
Parenzo (Italie).	Società Istriana di archeologia e storia patria.
Paris	Académie des Inscr. et Belles-Lettres.
—	Bibliothèque d'art et d'archéologie, 19, rue Spontini.
—	Bibliothèque de la Sorbonne.
—	Société d'anthropologie de Paris.
—	Société des antiquaires de France.
Pavie (Italie)	Società Pavese di storia patria.
Puy (Le)	Société agricole et scientifique de la Haute-Loire.

Reims	Académie nationale de Reims.
Rennes	Société archéologique d'Ile-et-Vilaine
Rome (Italie)	Bibliothèque Vaticane.
Rouen	Commission des antiquités de la Seine-Inférieure.
Saint-Dié	Société philomathique vosgienne.
Saint-Dizier	Société des lettres, sciences, etc.
Saint-Jean-de-Maur.	Société d'histoire et d'archéologie.
St-Maurice (Suisse)	Société helvétique de Saint-Maurice
Saint-Omer	Société des antiquaires de la Morinie.
Soissons	Société archéol., hist. et scientifique.
—	Société histor. de la Haute-Picardie.
Stockolm	Académie royale d'histoire.
Strasbourg	Société pour la conservation des monuments historiques.
Thonon-les-Bains . .	Académie chablaisienne.
Torre Pellice	Société d'histoire vaudoise.
Toulon	Société des sc., lettres et arts du Var.
Toulouse	Société archéologique du Midi de la France.
—	Biblioth. de l'Université de Toulouse.
Turin (Italie)	Regia Accademia delle scienze.
—	Regia Deputazione sopra gli studi di Storia patria.
—	Società di archeologia.
—	Soc. storica-bibliografica subalpina.
Valence	Société d'arch. et de stat. de la Drôme.
Vannes	Société polymathique du Morbihan.
Villefranche-s.-Saône	Soc. des sciences et arts du Beaujolais.
Washington	The Smithsonian Institution.
—	Office biologique.
Zurich (Suisse)	Société des antiquaires.

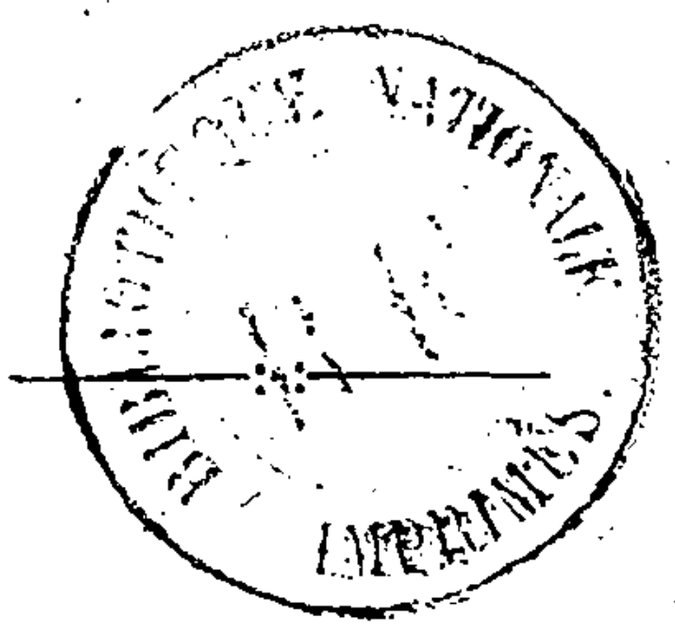

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
IMPRIMÉS
L F

CHRONIQUE DE LA SOCIÉTÉ

SEANCE DU 26 JANVIER 1931

sous la présidence de M. DE BISSY, président.

Etaient présents : MM. Henry Carle, Falcoz, Thomes, Simond, Perroud, Bagnard, de Malherbe, Ritter, Pollier, Campi.

Le président rappelle le souvenir du docteur Duvernay, vice-président de la Société, qui assistait à la dernière réunion et dont la brusque disparition a suscité d'unanimes regrets. Il précise, en quelques mots, les services rendus à la Savoie, à laquelle il était passionnément attaché et qu'il a contribué à faire connaître et aimer.

M. de Bissy fait part ensuite à l'assemblée d'une lettre de M. Vermale, ancien président démissionnaire, que ses fonctions retiennent désormais loin de Chambéry, mais dont l'intention est de rester membre de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie à laquelle il continuera sa collaboration.

M. Henry Carle, secrétaire, annonce qu'il a reçu une lettre d'Allemagne, relative à la publication, dans les mémoires et documents de la Société, de l'inventaire des archives hospitalières de la ville de Chambéry. Cette lettre émane du Dr Schveisthal, de Trèves, qui suit avec le plus vif intérêt notre publication et y a trouvé mentionné le nom d'un de ses ascendants, un Dufresne, qu'il savait être Savoyard et qui, vraisemblablement, était originaire du Faucigny.

Le président rappelle une étude que M. de Manteyer publie dans le dernier bulletin d'études des Hautes-Alpes, sur les ateliers monétaires des comtes de Savoie.

Cette étude, fort intéressante pour notre pays, mérite de retenir l'attention des membres de notre Société.

M. de Bissy mentionne ensuite un ouvrage en deux volumes paru récemment en Italie et dont l'auteur est le sénateur Ruffini, professeur à l'université de Turin, connu par ses études sur Manzoni. Au cours de cet ouvrage est longuement relatée une entrevue du grand écrivain italien, dont les tendances étaient nettement jansénistes, avec le futur cardinal Billiet.

Le récit de cette entrevue, qui eut lieu à Chambéry,

constitue un document précieux pour l'histoire religieuse de la Savoie.

Enfin, le président communique une plaquette de M. Vidal, professeur à Paris, auteur d'un volume remarqué sur le roi Charles-Albert. Cette plaquette, publiée d'après des documents des Archives Nationales, est relative aux négociations entreprises après 1815 par le prince de Metternich, dans le but d'évincer Charles-Albert de la succession de Sardaigne au profit d'une fille de Victor-Emmanuel Ier, mariée au duc de Modène, lui-même archiduc autrichien.

Cette tentative de main-mise de l'Autriche sur le Piémont n'aurait échoué que devant la résistance des diplomaties française et russe.

Au cours de cette étude, M. Vidal est amené à traiter du droit successoral en usage dans la Maison de Savoie au cours des siècles et aborde notamment la question controversée de savoir si elle était régie par la loi salique.

A propos des Savoyards qui à toutes les époques émigrèrent et portèrent au loin le renom de notre pays, plusieurs membres de la société rappellent le souvenir de familles militaires d'origine savoyarde qui émigrèrent autrefois en Wurtemberg et dans d'autres pays allemands ou rattachés alors à des états germaniques et notamment à Neufchatel et à Montbéliard. Il est fait à ce sujet une mention spéciale de la famille de Roland.

— Nous avons relevé avec le plus grand plaisir parmi les dernières nominations d'officiers de l'instruction publique celle de M. Philibert Falcoz. Actuellement doyen des membres de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, M. Falcoz, qui a fait partie de cette société depuis 29 ans, a publié un nombre considérable de brochures historiques sur la Savoie et a fait paraître un grand nombre de travaux du même genre dans les Mémoires de la société.

A la même date, M. Théodore Julliard, géomètre à Chambéry et membre de la société d'histoire et d'archéologie. a été fait officier d'académie. Très spécialisé dans les études de la période glaciaire, M. Julliard est un de nos compatriotes qui connaît le mieux la structure de nos montagnes ; on se rappelle le remarquable plan en relief exposé à la dernière foire de Chambéry, dont l'exécution lui avait été confiée par l'union des syndicats d'initiative de Savoie.

Nous sommes heureux de voir ainsi récompensée, par ces distinctions accordées à deux de ses membres particulièrement qualifiés, notre société d'histoire et d'archéologie, l'une des plus agissantes des sociétés intellectuelles de notre département.

SEANCE DU LUNDI 2 MARS 1931

sous la présidence du Marquis DE BISSY, président.

Etaient présents : Mme la comtesse de Sonnaz ; MM. Carron, Greyfié de Bellecombe, Carle, Falcoz, Julliard, Pascal, Perroud, Orelli, Pollier, Secret, Campi, etc. S'était fait excuser : M. l'abbé Vesco.

Une petite réception avait été organisée en l'honneur de MM. Philibert Falcoz et Théodore Julliard, nommés tout récemment, le premier, officier de l'Instruction publique, le second, officier d'Académie. Le président adressa à ces deux membres de la société ses plus vives félicitations en son nom et en celui de tous ses collègues. Il tint à souligner que ces distinctions bien méritées récompensaient deux membres anciens et particulièrement actifs de la Société d'histoire.

Le président rendit compte ensuite des funérailles, auxquelles il s'était rendu, faites à M. François Miquet, ancien président de la Florimontane à Annecy, et à M. Charles Buttin, de Rumilly ; il s'agit de deux personnalités éminentes dont les savants travaux honorent grandement la Savoie. Il fut rappelé que M. Miquet avait été désigné comme vice-président de la Fédération des Sociétés savantes de Savoie et que son dernier travail sur les officiers savoyards tués à l'ennemi constitue une documentation importante pour l'histoire de notre pays. Il fut dit aussi que M. Buttin, spécialisé dans la numimastique et dans les armes avait tout dernièrement fait paraître un travail remarquable sur un détail important de l'armurerie au Moyen-Age. Ce travail a fait l'objet d'un ouvrage accompagné de gravures tout à fait curieuses.

Sur la proposition de M. Henry Carle, Mme Vuillerme, née Rabut, de Chambéry, fille du professeur Rabut, fondateur de la Société d'histoire et d'archéologie, et notre compatriote M. Alexandre Moret, professeur en Sorbonne, conservateur du musée Guimet, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, sont nommés à l'unanimité membres d'honneur de la Société.

M. le chanoine Perroud présente à la Société un travail dont il est l'auteur, extrait de la Revue « Le Bugey ». Ce sont des notes sur certains évêques de Belley, chef-lieu d'un diocèse qui faisait partie des Etats de Savoie.

Le président signale un article paru sous la signature de M. Oreste Tancajoli, dans le dernier bulletin de « Fert » concernant les commanderies du Temple en Savoie. Cet article dont la documentation provient des archives de Malte est illustré de différentes gravures qui ont été fournies par les Syndicats d'Initiative des Echelles et de Chambéry. Les commanderies de ces deux villes dépendaient de Lyon et faisaient parite de la langue d'Auvergne.

M. Perroud signale que les archives des Hospitaliers de Lyon sont susceptibles de fournir quantité de documents intéressant la Savoie.

SEANCE DU 27 AVRIL 1931

sous la présidence du Marquis DE BISSY, président.

Etaient présents : Mme la comtesse de Sonnaz ; MM. Henri Carle, Greyfié de Bellecombe, Falcoz, Bertin, Pascal, abbé Loridon, Coppier, Dullin, Simon, Lugan, abbé Perroud, Ritter, Quésel, abbé Vesco, Campi, etc.

M. Falcoz, trésorier, donne connaissance du bilan de l'année 1930, qui se solde par 3.452 francs d'excédent. Ce bilan sera publié dans le volume des Mémoires de 1931. Le président signale que la revue « Fert » contient un article très documenté sur Charles-Félix et la Savoie, en français, un autre sur Charles-Félix et Nice, en italien.

Le volume que vient de publier l'Académie salésienne contient en entier le travail de M. l'abbé Buffet, sur Ugine. Cette œuvre, qui intéresse non seulement cette ville et sa région, constitue une des monographies les plus précieuses publiées jusqu'à ce jour sur notre pays.

A l'occasion des fêtes régionalistes qui se sont déroulées récemment à Nice et sur la Côte d'Azur et au cours desquelles la Savoie a été représentée par un groupe important de pittoresques costumes de Savoie, le président demande aux membres présents s'ils ont connaissance de la date d'origine de ces différents costumes, comment ils se sont transformés et quelle est leur histoire. Ce sont des questions qui sont souvent posées et qui ne semblent pas avoir retenu jusqu'ici l'attention des érudits Savoyards. Il s'agit cependant d'une particularité qui contribue à conserver à notre pays un caractère de particulière originalité.

Une conversation très intéressante s'engage à ce sujet. L'ensemble des membres de la société s'accorde à penser que la plupart de nos costumes ne remontent pas au delà du seizième siècle.

Le président signale, en particulier, que les corselets de la vallée des Villards n'ont été adoptés qu'au dix-huitième siècle, sur les instances d'un évêque de Maurienne qui se montrait hostile au large décolleté que comportait jusqu'alors le costume des villages de Saint-Colomban et de Saint-Alban.

Les candidatures de MM. André Pérouse, greffier au Tribunal de Comerce de Lyon, et de M. Picollet, d'Hermillon, commandant en retraite, sont présentées et accueillies à mains levées.

SEANCE DU LUNDI 1er JUIN 1931

sous la présidence du Marquis DE BISSY, président.

Etaient présents : Mme la Comtesse de Sonnaz, Mme Michaud-Lapeyre ; MM. Carle, Greyfié de Bellecombe, docteur Forestier, Ritter, Pascal, Quezel, de la Serraz, Perroud, Pollier, Picollet d'Hermilion, Campi, etc. S'étaient excusés : MM. Falcoz et le docteur Lelong.

Après avoir pris connaissance de diverses études qui lui ont été adressées et qui figureront dans le prochain volume des mémoires de la société, le président rappelle l'intérêt qu'il y a à sauver de l'oubli nos traditions locales et tout ce qui constitue le passé de notre pays.

En présence des transformations profondes qu'engendre chaque jour le rythme accéléré de la vie moderne, il insiste pour que les érudits de nos sociétés d'histoire redoublent d'efforts pour rappeler aux générations nouvelles les traces de ceux qui les précédèrent dans la vie.

Mme Michaud-Lapeyre, dont le zèle pour tout ce qui touche à Lamartine est si apprécié dans notre pays, annonce que Mme de Brimont, petite-nièce du poète, lui a fait part de son intention d'offrir à la Savoie un buste de l'auteur des « Méditations ». La Maison de Lamartine à Aix-les-Bains, à laquelle cette œuvre d'art était destinée, ayant déjà un buste du poète, Mme Michaud-Lapeyre pense que le don de Mme Brimont pourrait être attribué au musée savoisien de Chambéry. Le président accepte volontiers la suggestion et charge Mme Michaud-Lapeyre de remercier la donatrice au nom du musée.

Avant de se séparer, les membres présents à la réunion ont visité, sous la conduite de M. de Bissy, les salles du musée savoisien récemment aménagées. Tous ont été charmés de l'ordre et du goût qui ont présidé à l'installation de ces salles. Celles qui contiennent les souvenirs de notre histoire et la reconstitution d'un intérieur savoyard ont été particulièrement admirées.

Les visiteurs n'ont pas ménagé leurs félicitations aux organisateurs de ce musée, qui commence à être connu des étrangers et apprécié comme il le mérite.

SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 1931

Le président présente, dès l'ouverture de la séance, un élégant tirage de la maison Dardel, concernant le travail de M. Gabriel Pérouse, sur la carte féodale de Maurienne du xve siècle. Ce travail a paru dans le dernier volume de la société, accompagné d'une carte traitée en noir. La plaquette présentée par M. Dardel comporte

une carte en trois conleurs, reproduction fidèle du travail de M. Pérouse.

Le président fait part du don de trois gravures, fait par M. Edouard Finch, de Londres, par l'intermédiaire de M. Dardel. Ces gravures rappellent l'ancienne résidence que les comtes de Savoie possédaient à Londres et dont le souvenir s'est perpétué jusqu'à nous, puisque le quartier où s'élevait cette résidence s'appelle toujours «Savoy».

La première gravure représente les ruines de l'hôpital de Savoie en 1760 : il avait succédé au château comtal.

La deuxième gravure représente la chapelle de cet hospice en 1816 ; enfin la troisième : l'église de Saint-Jean-Baptiste, érigée sur les ruines de l'hôpital, en 1829. Cette dernière date figure ostensiblement sur une pierre funéraire que l'on remarque dans le cimetière.

Des remerciements sont adressés au donateur, ainsi qu'à M. Dardel, à qui le Musée doit déjà beaucoup. Ces gravures figurent avec honneur dans une des salles du cabinet des estampes.

Le marquis de Bissy fait également circuler des attributs en cuivre, avec chaînette, provenant d'un baudrier d'artillerie sarde, don d'une représentante d'une de nos plus anciennes familles de Savoie. La plaque de cuivre est ornée du chiffre en argent du roi Charles-Félix, ce qui en fixe la date.

A ce propos le président exprime l'espoir que les membres sauront convaincre tous leurs amis possesseurs d'objets de ce genre, de les remettre au Musée savoisien pour permettre que soit constituée une salle militaire. La Savoie est la seule province de France pouvant installer une salle de ce genre, puisque, seule, elle a eu pendant dix siècles une histoire militaire nationale.

M. Carle signale une étude parue dans le bulletin de la Société des antiquaires de France, sous la signature de M. Prinet, relative à une méprise héraldique intéressant la Savoie.

En 1902, le maire de Servance, dans l'arrondissement de Lure, a fait adopter comme sceau officiel de sa commune des armoiries ainsi définies : « Coupé d'argent et de gueules, au cerf rampant de l'un et de l'autre », le tout sommé d'un heaume en profil cimé d'une tête de cerf. Le maire de Servance a expliqué dans une brochure que ces armes sont tirées de deux sceaux conservés à la Bibliothèque Nationale et apposés sur des quittances de 1339 et de 1380. Les mots « Servan » et « Servens » figurent sur la légende de ces sceaux. Le maire en a conclu qu'il s'agissait des armoiries des anciens seigneurs de la localité qu'il administrait. et que. par suite, celle-ci pouvait emprunter ces armoiries. Or, il est patent que ces armoiries sont, approximativement, celles qui appartenaient à

la Maison chablaisienne de « Cervens ». Celle-ci blasonnait : « d'argent au cerf effrayé de gueules sommé d'argent et brisé en l'épaule d'un croissant du même au champ d'azur » ; elle remontait au XIe-siècles et s'est éteinte à la fin du XVIe. Un de ses membres, Jean de Cervens ou de Servens, mareschal de Savoie en 1384, fut grand bailli de Bresse au milieu du XIVe siècle. C'est à ce titre qu'il a peut-être timbré de ses armes ces pièces franc-comtoises.

Il faut observer toutefois que le village de Servance dépendait de l'abbaye de Luxeuil et très indirectement de la Franche-Comté.

Cette maison de Cervens s'est continuée au XVIIe siècle par les Mathieu, seigneurs de Marclay, qui n'est pas éteinte actuellement. Mais le titre de Cervens a passé, au XVIIIe siècle, aux Rubin, dont un membre était intendant de Sardaigne à la Restauration de 1816. Il avait épousé une Marclay, reçut en 1830, le titre de baron, et en 1858, de Victor-Emmanuel II, le droit de porter le nom de Cervens. Cette famille est actuellement représentée par le fils de l'amiral Rubin de Cervens, mort en 1915 dans l'explosion du *Benedetto-Brin*. Le frère de l'amiral, qui était général de division dans l'armée italienne, a été tué sur le Tagliamento, pendant la guerre, également en 1917. Deux cousins, issus de germains du représentant de la branche italienne, représentent la branche aînée en France. Ils sont fils d'un capitaine d'infanterie française, mort à Gap en 1902.

Les Mathieu de Marclay et les Rubin de Cervens sont également du Chablais comme les premiers Cervens.

Le président rappelle que les séances de juillet et d'août n'auront pas lieu à cause des vacances et que la sortie annuelle pourra avoir lieu en septembre. Il lève la séance en remerciant les personnes qui se dévouent pour faire du Musée savoisien un musée régional complet.

SEANCE DU LUNDI 26 OCTOBRE 1931

sous la présidence du Marquis DE BISSY, président.

Présents : la comtesse de Sonnaz, Mme Michaud-Lapeyre ; MM. Guillermin, Carle, Greyfié de Bellecombe, Pascal, Falcoz, Picolet, d'Hermillon, Vuillermet, Docteur Girod, Campi, abbé Péroud, etc.

Le président traite de la publication du prochain volume des mémoires et documents de la société. Il signale plusieurs études intéressantes qui y trouveront place.

Il remercie M. Louis Vuillermet des nombreux documents dont il a fait don à la Société et fait connaître la délicate attention de M. Labiche, tapissier à Chambéry,

qui a donné au Musée savoisien une collection de pièces d'uniformes et d'objets d'équipements antérieurs à l'annexion. Ces objets figureront dans une salle du Musée consacrée à l'histoire militaire de la Savoie.

M. Carle signale le charme et l'intérêt historique qui s'attache à la Chautagne. Ce petit pays est resté, même à notre époque, à l'écart des grandes voies et comme isolé entre la montagne, le Rhône et le lac du Bourget. La Chautagne, jusqu'au siècle dernier, ne communiquait avec le reste du Duché que par un étroit sentier qui la réunissait : à Rumilly par le Mont Clergeon et à Chambéry par un chemin étroit qui passait à la Chambotte. C'est probablement cet isolement qui est cause de sa richesse en souvenir du passé. On y rencontre à chaque pas, des châteaux, des tours, des maisons fortes dominant la vallée du Rhône et jalonnant l'ancienne voie romaine de Vienne à Genève par Saint-Genix, le Mollard-de-Vions, Serrière, Vens-sur-Seyssel et Frangy. A signaler surtout Chindrieux, Mecoraz, Montfalcon, Chessine, Viuz, Serrière, Regret d'Orlier, Fortis, enfin Châteaufort, l'un des spécimens les mieux conservés de l'architecture médiévale dans notre pays.

M. Carle mentionne ensuite deux articles parus dans le bulletin du Comité des Travaux historiques, publié par le ministère de l'Instruction Publique. Une étude de M. Bondois sur « Le Duc Victor-Amédée II de Savoie et la révocation de l'édit de Nantes » ; une communication de M. de Font-Réaulx sur la campagne de Carloman contre Vienne en 881 et 882.

Le président donne connaissance d'un article paru dans le « Corriere della Sera » de Milan, du 17 octobre, intitulé : « Une idylle de Xavier de Maistre ». L'auteur de l'article, qui signe Panfilo, s'inspirant du livre récent d'Henry Bordeaux « Les amours de Xavier de Maistre à Aoste », rappelle le séjour de la famille de Maistre dans cette ville et retient l'attention sur les rapports étroits qui ont toujours uni les Savoyards et les Valdotins.

Les candidatures de Mlle Escarfail, artiste peintre, et de M. Piot, inspecteur général de la Compagnie du Nord, en retraite, sont présentées et accueillies à main levée.

SEANCE DU LUNDI 30 NOVEMBRE 1931

sous la présidence du Marquis DE BISSY, président.

Etaient présents : Mme Vuillerme, Mme Pachoud ; MM. Bernard, Bertin, Bourienne, Henry Carle, Nicolas Carle, Carron, Cons, Duffin, Falcoz, Guillermin, André Jacques, Janon, Lugan, Orelli, Pascal, Pollier, Revel, Rey, Ritter, de la Serraz, Simon, Thomas, Campi, etc.

Le président adresse, au nom de la société, ses plus vives félicitations à M. Arthur Bertin, de l'Académie de Savoie, membre de la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, auteur d'une pièce en vers « Le Mystère des Innocents », dont l'action se passe en 1532, au Château de Chambéry, et qui vient d'être représentée pour la uremière fois, avec le plus grand succès, sur une scène chambérienne. Il donne lecture de quelques passages de cette œuvre dont la haute tenue littéraire et la saveur locale fort attachante ont été unanimement appréciées.

Le secrétaire signale, d'après une étude très documentée, que leur consacre « Le Domaine Colonial Français » (1er volume 1929), les exploits peu connus d'un Savoyard au service de la France. le Commandeur de Sales, de l'Ordre de Malte, qui lutta avec succès contre les Anglais aux Antilles et fut tué à Saint-Christophe en 1666.

Il signale également une étude du parler régional « Le Français de Marseille », éditée par l'Institut Historique de Provence. Dans cette étude, Mgr Auguste Brun, professeur au Lycée de Marseille, auteur de divers ouvrages sur l'introduction du français dans les diverses provinces du Midi, fait une minutieuse enquête sur le français régional de Provence. L'étude grammaticale et le vocabulaire qu'il publie indiquent nombre de tournures et de mots qui se rencontrent dans le patois savoyard, lequel s'apparente étroitement aux dialectes franco-provençaux.

Il attire l'attention sur un article fort élogieux paru dans le Larousse mensuel (novembre 1931) sur notre compatriote, l'architecte paysagiste Jean Forestier, conservateur en chef des promenades de Paris, rénovateur de l'art des jardins. Originaire d'Aix-les-Bains, issu de la famille qui a donné à la France les deux généraux Forestier, il a attaché son nom à la plupart des transformations heureuses qui, de 1887 à 1927, ont embelli Paris et sa région.

M. Carle rappelle enfin que Doudart de Lagrée, marin, explorateur et archéologue français, dont un monument érigé sur une place de Grenoble rappelle l'origine dauphinoise, avait fait ses études au collège royal de Chambéry. Son intelligence vive et ses facultés de travail l'avaient fait remarquer pendant son séjour à Chambéry, et il fut sollicité d'entrer au service de la Sardaigne, offre flatteuse qu'il déclina pour rester français.

Avant de se séparer, les membres présents à la réunion ont visité, sous la conduite de M. de Bissy, la troisième salle d'estampes du Musée Savoisien. actuellement en cours d'installation. Ils n'ont pas ménagé leurs félicitations à M. André Jacques, qui préside à cette organisation avec autant de goût que de dévoûment.

Bilan de la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie

DE L'ANNÉE 1930

(arrêté au 28 février 1931)

DEPENSES

Location du nouveau local	200 50
Frais de banque	21 15
Quittance d'assurance « La France » *pour 1930*	58 35
Imprimés pour la Société	80 »
Location de l'ancien local du Palais de Justice	100 »
Factures diverses	256 65
Allocation à M. Siramy *pour encaissements de 1929*	165 »
Envoi des volumes de 1930, y compris les frais d'encaissement par poste et timbres de quittance	207 80
Coût du volume pour 1930 (Imprimerie Chambérienne)	3.446 55
Paiement facture aux Imprimeries Réunies	75 »
Achat de 60 fr. de rente 3 % pour remplacer 4 obligations Ville de Chambéry amorties	1.743 55
Quittance d'assurance « La France » *pour 1931*	58 35
Coût de l'auto pour la délégation de la Société qui assista aux funérailles du président de l'Académie Florimontane d'Annecy	110 »
Allocation à M. Siramy *pour 1930*	165 »
	6.687 90
Solde créancier au 28 février 1931	3.542 25
	10.230 15

RECETTES

Solde précédent du 31 décembre 1929			1.065 85
Produit de coupons (1930 et partie 1931)			623 95
Cotisations			2.955 35
Vente de volumes			490 »
Subventions : Conseil général	600 »		
Subventions : Ville de Chambéry	1.500 »		
Subventions : Ville d'Aix-les-Bains	500 »		
Subventions : Hospices civils de Chambéry	500 »		3.100 »
Remboursement de 4 obligations Ville de Chambéry			1.995 »
			10.230 15
Solde à nouveau			3,542 25

CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Espèces en caisse	3.542 25
Rente française 3 % perpétuelle	1.743 55
— 4 % 1918	4.937 50
— 5 % 1915-16 (don Girard)	1.070 »
Total	11.293 30

LES ASCENDANTS D'HUMBERT AUX BLANCHES MAINS

D'après POUPARDIN

(IIe Royaume de Bourgogue)

GARNIER

Vicomte de Sens, Vicomte de Trotestin, tué en 925 à la bataille de Chalmont, épouse Thiberge, sœur d'Hugues d'Arles.
Comte de Vienne, Marquis de Provence, Roi d'Italie.

MANASSES Archevêque d'Arles	**HUGUES** Comte de Savoie, mort avant 948 épouse Wille
ST-THIBAUT Archevêque de Vienne en 950	**HUMBERT** Comte de Savoie et de Maurienne mort en 987
ODON Evêque de Belley	**HUMBERT** Aux Blanches-Mains Avoué de la reine Ermenjart Comte d'Aoste et de Belley, de Savoie et de Maurienne, épouse Ancilie en 1003 de la Maison Royale de Bourgogne

AYMON Evêque de Sion	**AMEDÉE** Comte de Savoie	**ODON** Comte de Savoie	**BOUCHARD** Evêque d'Aoste

SUR LA RÉVOLUTION EN SAVOIE

Documents nouveaux sur le Général Doppet

Chacun sait que le Général Doppet est certainement, avec son ami Philibert Simond qui fut d'abord vicaire à Rumilly puis finit comme député de l'Alsace à la Convention, le personnage le plus pittoresque de l'histoire de la Révolution en Savoie.

Que fut-il au cours de cette tourmente sociale ? Nous avons essayé de le dire, le plus impartialement possible, dans la première Série de nos *Figures du temps de la Révolution* que le bon libraire Dardel a bien voulu éditer. Tour à tour soldat, acteur, écrivain pornographique, étudiant en médecine, médecin à Chambéry, agent secret de la propagande française, clubiste à Grenoble ou il fut contraint de se réfugier, secrétaire de Député, journaliste à Paris, secrétaire des Jacobins, une des lumières du Club des Cordeliers, salarié du banquier Clavière, président du Club des Allobroges, rédacteur en chef d'un journal subventionné par le Ministre des Affaires étrangères, lieutenant-colonel de la Légion des Allobroges, il entra en triomphateur à Chambéry, le 25 septembre 1792, quand les troupes françaises de l'Armée du Midi, commandées par le Général de Montesquiou, occupèrent cette ville. Chambéry ce jour là l'acclama, le reconnut pour son enfant. Il goûta l'ivresse du triomphe le plus difficile : celui d'être applaudi par ceux qui vous ont connu enfant et méchant garçon ! Il fut le grand électeur du plébiscite qui se termina par un vote en faveur de la réunion de la Savoie à la France. Il retourna alors à Paris non comme proscrit, mais comme ambassadeur du

peuple Allobroge demandant à la France de le reconnaître comme un de ses enfants. — Mais ce triomphe fut de courte durée ! Son ambassade ne fut pas couronnée d'un succès immédiat. Il n'obtint que la réunion *provisoire* de la Savoie à la France. Les Chambériens ingrats et frondeurs, réservèrent à leur ambassadeur des pommes cuites. Il fut battu aux élections pour les députés à la Convention. Cet échec accentua chez Doppet une fâcheuse tendance à abuser du vin blanc. Mais il était jeune en 1793 et, pour un Savoyard de 40 ans, ne pas supporter le vin aurait été un déshonneur suprême. Doppet se redressa et sut avoir bonne contenance à la tête de la Légion des Allobroges. Ses soldats n'étaient pas très disciplinés. Doppet, le jour du dimanche, les passait en revue, les haranguait, puis leur expliquait le code militaire. La Légion des Allobroges se distingua dans la répression des troubles civils que provoqua la lutte entre Girondins et Montagnards. Doppet fut général devant Lyon assiégé. C'est lui qui reçut la capitulation de la ville. C'était à nouveau la grande gloire ! Il devint alors général d'armée devant Toulon, puis dans les Pyrénées-Orientales où l'on combattait les Espagnols. Mais ici nouvelle chute. Des médecins affirmèrent que Doppet était devenu fou ! Qu'est ce à dire ? Que s'était-il passé ? Amédée Doppet, pour nous, avait été victime, l'histoire ne le dit pas, de sa fâcheuse tendance à abuser du « pinard ». A Chambéry, il avait eut un premier faux-pas avec des vins de 8°, 10° au maximum, quand il arriva dans les Pyrénées-Orientales, il ne se méfia pas. Un général en chef a droit à des rations multiples et du meilleur. Doppet, en bon enfant, prit de trop nombreuses rasades de Banyuls et autres vins liquoreux. Il « piqua » la forte crise. Mais ce fâcheux effet de surprise passé, Doppet retrouva ses esprits, recommanda en chef. Il n'abandonna son commandement qu'à la suite, cette fois, d'une attaque de rhumatisme provoquée par la guerre de montagne. En 1796, il devint Gouverneur de Metz et quitta l'armée peu après. Il reprit alors sa plume de journaliste...

* * *

Un homme comme Doppet, avec son ensemble de qualités et de défauts est, s'il se lance dans la politique, l'objet d'attaques faciles, de diffamations

nombreuses. C'est la rançon habituelle de l'action publique.

En 1797, alors que Doppet dirige à Carouge le journal l'*Echo des Alpes*, ses détracteurs l'appellent « un *aboyeur*, une *bête*, le *fils d'un fabricant de flambeaux, de bougies el de chandelles* ». Avec cranerie Doppet leur répond : « De telles reproches sont un éloge public. Si j'étais une *bête*, je ne vous causerais pas d'inquiétude. Vous avez tort de parler de mes talents ou de mes connaissances médicales ; il ne vous appartient d'en juger dans aucun temps puisque je ne fus jamais *médecin vétérinaire !* » *(Echo des Alpes,* N° 34). Comme on peut en juger, Doppet avait la dent dure et la riposte cinglante !

* * *

Nous avons le plaisir d'avoir comme collègue à la Société d'Histoire et d'Archéologie, M. l'abbé Vesco, professeur à l'Externat Saint-François, à Chambéry. M. l'abbé Vesco qui est le plus obligeant des collègues. est le dernier représentant de la famille Doppet en Savoie. Il a bien voulu, à notre intention, faire des recherches dans ses papiers de famille. Voici quelqu'unes des précieuses découvertes qu'il a faites sur des points ignorés de la biographie du Général Amédée Doppet.

Les Parents de Doppet

Le père de Doppet se prénommait Antoine. Il était cirier à Chambéry. Les actes notariés que nous avons, par contre, prouvent que dans sa famille on était *bourgeois de Chambéry* depuis plusieurs générations.

Antoine Doppet jouissait d'ailleurs d'une certaine aisance. Il eut quatre enfants, dont trois fils et une fille. Or, il constitua à sa fille Thérèse, par contrat du 3 mars 1787 (Crepine, notaire), une dot de 5.000 livres et lui donna un trousseau estimé 500 livres. Or rappelons que Joseph de Maistre lorsqu'il se maria, en 1786, avec demoiselle de Morand, ne reçut en dot du père de sa femme, qu'une dot de 5.000 livres et un trousseau de 1.500. Cette comparaison démontre l'excellence de la situation matérielle d'Antoine Doppet, fabricant de flambeaux, bougies et chandelles.

Le métier avait quelques profits ! Antoine Doppet dota bien sa fille et fit de deux de ses fils, un médecin et un avocat. Ce n'était point mal pour un bourgeois d'alors.

Un Ouvrage de Doppet sur les bains d'Aix

Les travaux scientifiques d'Amédée Doppet ne sont pas sans valeur. En 1789, il publia un livre sur *la manière d'administrer les bains de vapeur et les fumigations*... Cet ouvrage fut couronné par l'Académie Royale des Sciences de Turin et voici l'appréciation élogieuse dont il fut l'objet : « L'Académie « Royale des Sciences de Turin ayant entendu le « rapport, fait dans sa séance du 20 décembre (1789) « par MM. les docteurs Danat et Penchiersati, d'une « dissertation de M. Doppet, docteur en médecine, sur « la manière d'administrer les bains de vapeurs et les « fumigations, etc., qu'ils avaient été chargés d'exa- « miner dans la séance du 29 novembre dernier, s'est « conformée au jugement favorable de ses commis- « saires ; que M. Doppet est bien louable d'avoir pensé « à rappeler l'usage de cette sorte de remèdes aujour- « d'hui presque généralement négligés parmi nous ; « qu'il en a très bien fait sentir l'importance dans sa « dissertation, et que la méthode, les instruments et les « machines dont il donne les détails et les desseins, « sont très propres à remplir cet objet intéressant. En « foi de quoi, j'ai signé le présent certificat, muni du « cachet de l'Académie. »

Turin, le 28 décembre 1789.

L'abbé de Calus, Secrétaire perpétuel. »

Cette attestation est bien la meilleure réponse à ceux de ses adversaires qui l'appelaient avec distinction : *une bête*.

La dernière campagne électorale de Doppet

En 1796, Doppet. nous ne savons comment et pourquoi, avait été rappelé à l'activité. Il fut nommé commandant de la place de Metz. Ce poste important, il ne le conserva pas longtemps. Il fut renvoyé dans

ses foyers avec « un congé de convalescence du Directoire exécutif ».

Doppet rentra en Savoie où il avait sa famille paternelle et maternelle ainsi qu'un patrimoine personnel. Revenu à Chambéry, sa ville natale, il ne tarda pas à y devenir le chef du parti des *anciens jacobins*.

* * *

Ce parti qui comprenait les partisans de la Montagne au temps de la Terreur avait eu des heures dures depuis la chute de Robespierre. Ses cadres s'étaient peu à peu dissous. Favre-Buisson, son chef incontesté, avait été arrêté. S'il avait eu un regain de vogue au temps de la mission de Cassanyès dans le département du Mont Blanc, il avait été battu aux élections de l'an III. Les prêtres réfractaires et les émigrés rentrèrent sur ces entrefaites en grand nombre en Savoie. Une guerre sourde éclatait dans beaucoup de communes contre les partisans de la Révolution française Devant ce danger, anciens Girondins et anciens Montagnards s'unirent. Favre-Buisson fut soutenu par Carelli de Bassy, commissaire du Directoire exécutif et ancien ennemi de Philibert Simond ; mais ce ne fut pas suffisant. Les anciens Jacobins avaient toujours la vie difficile dans les communes de haute montagne. Ils faisaient néanmoins front à l'orage et ne cessaient d'accabler de remontrances les anciens membres de la Convention devenus députés aux Cinq Cents.

Nous avons pu parcourir des lettres du député Dubouloz qui sont particulièrement instructives à ce sujet.

* * *

Battu aux élections de Germinal an V (Mai 1797) le parti des anciens Jacobins s'apprêtait à subir de nouvelles persécutions ou représailles de la part des émigrés et des prêtres réfractaires qui rentraient de plus en plus en grand nombre. C'était le temps où le frère de J. de Maistre, vicaire capitulaire du diocèse de Tarentaise, était reçu triomphalement à Moûtiers. Il apparaissait bien que les Jacobins étaient définitivement battus, quand le coup d'état du 18 fructidor an V, leur rendit le pouvoir. Les élections de Ger-

minal an v furent cassées dans le département du Mont-Blanc. Mais si un heureux hasard venait de sauver les partisans de la Révolution, le danger subsistait. Il fallait à tout prix que les élections de l'an VI leur fussent favorables. C'est à quoi décidèrent de s'employer Amédée Doppet et ses amis.

Revenu à Chambéry, il résulte d'une lettre qu'il adressait au colonel Dessaix, son ancien lieutenant de la Légion des Allobroges, qu'il avait été l'objet d'attaques personnelles, de propos diffamatoires de la part des royalistes. Il en fut ulcéré. Alors il quitta Chambéry, capitale de la réaction et vint à Carouge, citadelle du jacobinisme depuis 1792, pour y fonder un journal et prendre la direction des « Amis de la Liberté. »

* * *

Le 23 janvier 1798 (23 pluviose an VI) Chabert, l'ancien lieutenant de Favre-Buisson, écrivait de Chambéry au notaire Bétemps de Thonon, la curieuse lettre suivante :

Je te remercie bien sincèrement, mon cher ami, des nouvelles que tu me donnes, elles sont arrivées dans un moment où j'avais chez moi le général Doppet qui ignorait encore l'affaire d'Aigle ; quel que soit le sort de la Suisse et du pays Vaudois, il est toujours d'un bon augure pour nous que l'on éloigne de nos frontières la clique infernale des calotins et des émigrés ; il faut que les amis de la liberté profitent de cette circonstance pour préparer des élections patriotiques et pous assurer la tranquillité dans le département, faire de bonc choix...Jamais le royalisme et le fanatisme ne s'agitèrent avee plus d'audace, tâchons de les déjouer ; une réaction royalr serait le signal de massacre de tous les républicains ou la guerre civile.

Salut et fraternité amicale. (1)

D'où vinrent les fonds ?

Avec Doppet il faut toujours s'attendre à de l imprévu. En le voyant à la tête d'un journal, il faut se demander d'où lui venait les ressources qui lui permettaient de jouer au directeur de l'*Echo des Alpes*. Or Doppet n'avait qu'un faible patrimoine et d'autre

(1) Archives de M. Dubouloz (de Thonon.)

part n'avait d'autres ressources apparentes que celles provenant de sa pension de retraite. Alors comment pouvait-il assumer de pareilles charges ? Qui lui procurait les fonds nécessaires à la vie de l'*Echo des Alpes* ? Un journal, même à cette époque, coûtait fort cher. Un agent du Ministère des Affaires étrangères de Paris, fait connaître à la date du 30 décembre 1797 que l'*Echo des Alpes* n'avait que 37 abonnés. C'est pourquoi n'ayant ni abonnés, ni publicité, l'*Echo des Alpes* pour paraître, devait avoir des ressources occultes.

Ces ressources nous les connaissons depuis la publication du livre de M. Frédéric Barbey (2). L'*Echo* reçut, en effet, de Talleyrand, Ministre des Affaires étrangères du Directoire, des subventions afin d'assurer la propagande française dans le pays de Vaud que Paris avait dessein de réunir à la France. Notre général reprit donc son ancien métier d'agent secret, comme jadis quand il présidait aux destinées du *Club des Allobroges*...

Le prospectus de l'« Echo des Alpes »

Le bulletin annonçant l'apparition de « l'*Echo des Alpes, ou vedette littéraire, politique et commerciale de trois grandes Républiques* », lequel s'imprimait à Carouge, chez le citoyen Spineux, dissimulait prudemment ses véritables buts.

Sans doute ce journal défendait les acquéreurs de biens nationaux, mais là n'est pas l'essentiel de l'*Echo des Alpes*. Sa rédaction s'adonnera surtout aux informations agricoles, commerciales et industrielles grâce à la collaboration de spécialistes des questions économiques parce qu'elle entend faire du Mont-Blanc « un des départements les plus florissants ».

Ce ne fut que lorsque les résultats des élections de l'an VI (1798) eurent été proclamés que l'*Echo des Alpes* dévoila dans son dernier numéro que ce journal avait été fondé pour ranimer l'« esprit jacobin, défendre les anciens Jacobins attaqués et menacés par les contre-révolutionnaires, surveiller les administrations publiques envahies par les amis des émigrés, préparer enfin de bonnes élections pour l'an VI (1798)».

(1) Frédéric Barbey : *Félix Desportes et l'annexion de Genève à la France* (1794-99). Un vol., Paris. 1916,

La collection de l'« Echo des Alpes »

Grâce à l'obligeance de Mlle Vuy, fille de M. l'avocat Vuy, fort connu à Genève pour ses nombreux travaux historiques et ami dévoué de la Savoie où il comptait de nombreux amis, nous avons pu parcourir la collection de l'*Echo des Alpes*. Nous en avons une particulière obligation à Mlle Vuy car c'est elle qui possède, dans la bibliothèque de son père, l'unique collection complète du journal de Doppet. Qu'elle veuille bien trouver ici l'expression de notre reconnaissance.

* * *

A lire les numéros de l'*Echo des Alpes* on se rend compte que ce journal approuva tout d'abord le Gouvernement issu du coup d'état du 18 fructidor an v. Il le félicita, en effet, ouvertement d'avoir attenté à la liberté de la presse afin d'empêcher la distribution de « certains poisons politiques ». (N° 11). Il le complimenta encore d'avoir rectifié les désastreuses élections de Germinal, an v (mai 1797) et d'avoir osé casser les résultats d'élections qui, comme dans le Mont Blanc, avaient débuté dans les assemblées électorales par le chant du *Veni Creator* et s'étaient clôturées par celui du *Salva fac regem*. (N° 9).

L'*Echo des Alpes* favorisa dans chaque commune la création d'un *cercle constitutionnel* sorte de comité ou société fraternelle où, disait-il à ses lecteurs, « vous retrouverez dans vos mutuels épanchements, les élans énergiques qui, vous reportant aux beaux jours de la révolution, vous dirigeront vers les efforts généreux qui honorèrent vos berceaux. » (N° 31). Il apparaît à la lecture de l'*Echo des Alpes* que ces *Cercles constitutionnels* furent assez nombreux après le 18 fructidor. Ils reprirent dans quelques communes la tradition des *Comités révolutionnaires* ou de *surveillance* de l'an II. Ainsi, à Bonneville, le cercle constitutionnel organisa une visite domiciliaire à la ferme des Forêts ou prétendait on se tenaient les réunions d'un club royaliste. (N° 48). Doppet demanda qu'on embaucha les militaires réformés, les vétérans, pour que dans les communes ils expliquassent aux enfants la loi. Les résultats de cette propagande intense fut le triomphe des Jacobins aux élections de l'an VI.

Les royalistes virent le danger et dénoncèrent

l'action des cercles constitutionnels. Ils essayèrent de les contre-battre en fondant à leur tour des cercles que l'on désigna dans la polémique courante sous le nom de « *Cercles clichiens* » à l'instar du fameux club royaliste de Paris appelé Cercle de Clichy.

*

Dès son premier numéro, Doppet attaque les *Emigrés*. Il note que dans le département du Mont-Blanc, les nobles savoisiens rentrés dans leurs foyers après le 9 thermidor an II, regagnent la frontière suisse depuis le coup d'état du 18 fructidor an V. « Ils étaient rentrés, écrit-il, le 18 fructidor a arrêté leur insolence. Ils appelaient absurdes les lois républicaines. Ils attaquaient l'acte de réunion de la Savoie à la France et soutenaient que le vœu du peuple savoisien était *nul* puisque MM. les Emigrés n'y avait pas consenti ». Ils soutenaient encore que sous le régime Sarde « il n'y avait pas d'abus à réformer c'est à-dire qu'ils n'appelaient pas abus le droit qu'avait les nobles et les officiers de donner des coups de bâton au premier venu, de faire mettre au cachot, de jeter au cep, de faire des dettes sans les payer. Il n'y avait pas de tyrans à haïr parce que la tyrannie avait passé en loi et qu'elle ne s'exerçait que sur le peuple ». Ils disaient aussi : « Les Français ont ruiné les Savoisiens. Vous avez perdu les aumônes ! » Erreur, « La République vous assurera le droit de vous passer des aumônes, des charités et vous procurera la jouissance de pouvoir en faire. Aujourd'hui vous n'avez que la loi au dessus de vous, vos enfants sont parvenus aux emplois et vous nommez vos magistrats. » (N° 4).

Dès le N° 5, Doppet s'attache à la réfutation précise des thèses juridiques soutenues par les émigrés savoisiens et qui tendaient à les distinguer des émigrés français afin de ne pas leur appliquer les lois contre l'émigration de France.

Ces thèses, J. de Maistre en avait développé l'essentiel, dès 1793, dans sa fameuse « *pétition à la Convention des parents des quelques militaires savoisiens* ».

Doppet considère comme des émigrés, les nobles savoisiens qui étaient retenus par leur service en Piémont au moment de l'entrée des Français en

Savoie Ces nobles ont beau protester contrer les lois qui les assimilent aux émigrés français, ils ont tort : « La Cour de Turin les laissa libres de partir ! On donna même des passe-ports à des gardes du corps pour se retirer en Savoie. Les militaires savoisiens se sont battus par haine de la Révolution. Ils sont des *rebelles*. De même les gens d'église, les femmes, etc. qui restèrent à Turin. Ils firent la guerre autrement, par leur bourse, leur intelligence à exciter les querelles. Comme il n'y eut pas en Savoie de violences contre les personnes, ils devaient rentrer. » Et Doppet conclut : « Opposons-nous à leur retour Vive le 18 fructidor, »

Il en sera de même pour les nobles qui arguent de ce qu'en 1792 ils étaient titulaires d'un emploi à la Cour de Turin depuis plusieurs années et qu'ils ne résidaient plus depuis longtemps en Savoie.

« Les chevaliers savoisiens veulent faire croire aujourd'hui qu'ils sont *Piémontais* parce qu'ils sont au service de la Cour de Turin depuis plusieurs années ! Ce qu'il y a d'étrange c'est qu'il y a des fonctionnaires qui, sous le prétexte de service militaire, leur donnent ou visent des passe-ports comme non émigrés, Or le service militaire ne change pas le domicile au point de vue civil. Sous prétexte de ne pas comprendre le mot de domicile, des administrateurs du Mont-Blanc ont fait rentrer nos émigrés avant le 18 fructidor. »

Dans le N° 22, l'*Echo* « reconnaît que dans le Mont-Blanc il y a beaucoup d'acquéreurs de biens nationaux qui ont traité avec les émigrés ». On a restitué le domaine de Corinthe (1) au marquis de la Pierre. Un administrateur du département aurait fait de même avec Choisel-Cordon pour son château de Yenne. Doppet s'indigne et déclare que le 18 fructidor doit arrêter toutes ces tractations (2).

Dans le N° 4 l'*Echo* clouait au pilori « les lâches acquéreurs qui avaient la bonhomie de croire à la validité de leurs contrats qu'après qu'ils avaient été ratifiés par l'émigré ci-devant propriétaire. Les curés le disent. Il ne faut pas les croire et donner des coups

(1) A Cognin, près Chambéry.

(2) Dans le N° 9 de l'*Echo des Alpes*, Doppet vitupère déjà contre certains acquéreurs de biens nationaux. En effet « un négociant dit qu'à l'étranger les émigrés sont revenus mais avec de l'argent arraché aux acquéreurs de biens nationaux ou ont contracté des dettes auprés d'imbéciles. »

de nerf de bœuf aux émigrés qui se présentèrent pour réclamer ». (1).

Ces attaques contre les transactions entre émigrés et acquéreurs de biens nationaux confirment ce que nous avions déjà indiqué à ce sujet dans nos diverses études sur la vente des biens nationaux dans le département du Mont-Blanc, en particulier sur ce que nous avons appelé l'*indemnité indirecte des émigrés*.

L'*Echo des Alpes* attaque aussi avec violence les *prêtres réfractaires*.

Dès le N° 2, il dénonce ces prêtres à l'occasion de la saisie à Carouge d'une correspondance ecclésiastique, mais il les attaque dans leurs mœurs. Il fait connaître, en effet, qu'un réfractaire vient d'enlever une jeune fille dont la mère avait été séduite par les sermons.

Dans le N° 3, Doppet s'indigne contre les *jureurs* des divers serments éxigés par les autorités révolutionnaires mais interdits par les hautes autorités ecclésiastiques et qui se rétractent. Ce qui confirme, ce que nous savions par d'autres sources, sur l'histoire du clergé pendant la Révolution.

Dans le N° 6, il fait connaître qu'à Rumilly les prêtres réfractaires rentrés ne sont pas repartis en émigration après le 18 fructidor, mais qu'ils se sont simplement « enfoncés » dans l'intérieur du pays.

Dans le N° 8, après avoir vanté les Théophilantropes depuis le N° 4, il dénonce la « monocaille » et vente les maisons d'éducation laïque. Ce qui concorde bien avec ce que nous dit François Garin dans ses rapports décadaires au Directoire sur la crise de l'enseignement laïque depuis la Révolution.

Dans le N° 15, il signale qu'à Saint-Alban, près Chambéry, sept prêtres, chez les frères Rey, ont célébré la messe. Il s'étonne qu'à une petite lieue de Chambéry de pareils incidents puissent se passer.

Dans le N° 16, il fait connaître que le culte peut s'exercer librement mais sous la surveillance de la

(1) Dans le N° 73, Doppet dénonce une pétition des nobles savoisiens qui prétendent ne pas être émigrés. Dans le N° 78 il se moque d'un quatuor de jolies avocates (Mmes de Morand, Buttet Manuel et Mlle Villette) qui sont parties de Chambéry porter la dite pétition à Paris.

Dans le N° 30, il avait attaqué dans un article : *Encore un mot sur les Emigrés qui soutiennent qu'ils ne conspirent pas*, J. de Maistre dont les feuilles parisiennes avaient publié la letrte que lui écrivait Louis XVIII et que le service de surveillance de l'armée d'Italie avait saisi un peu avant le 18 fructidor.

police, en application des nouveaux décrets du Directoire. Les cérémonies du culte sont désormais permises dans l'enceinte des maisons particulières, mais ces rassemblements sont soumis à la surveillance de la police. Le port du costume ecclésiastique reste interdit en public. Il termine son article par ce paragraphe : « Parcourez l'évangile vous verrez que les prêtres sont des imposteurs qui prêchent contre la République. Le premier devoir d'un chrétien est d'obéir aux lois. Ainsi le ministre qui prêche le contraire est un scélérat et un impie ».

Le Nº 18, porte qu'à Mégève et à Thônes les croix sont relevées et que les prêtres prêchent, dans ces communes, la désobéissance.

Le Nº 21, dans un article intitulé : *La correspondance de l'autre monde*, nous apprend que, dans les campagnes, circule une lettre du Père éternel demandant de prendre soin des prêtres réfractaires. Que les croyants doivent porter sur eux cette lettre. Elle leur servira de sauvegarde quand l'ange exterminateur viendra détruire la République. C'est une escroquerie ! dit Doppet. Il dénonce, en outre, dans ce numéro, qu'à Avrieux et Aussois en Maurienne, il y a deux prêtres réfractaires.

Le Nº 23, se réjouit de l'arrestation du prêtre Raffioz, à Sallanche et la présence du prêtre Berneu à Evian.

Dans le Nº 25, un article intitulé : *Ils sont incorrigibles* commence ainsi : « Oui, il faut déporter les mauvais prêtres parce qu'ils sont incorrigibles. » Suit le texte d'une lettre signée Maillard.

Le Nº 26 fait connaître l'arrestation du prêtre réfractaire Jacques Lachenal.

Le Nº 27 signale une nouvelle escroquerie religieuse. Le réfractaire Gaillet faisait croire à Sallanche qu'une fille depuis trois ans jeûnait. C'était un miracle disait-il, et il prenait pour lui les offrandes que les croyants versaient. Or « cette miraculeuse abstinence de sa pénitente provenait simplement d'un accident vénérien à la suite duquel cette fille demeura quelque temps sans manger ».

Le Nº 28 déclare que « partout les prêtres ont été des fourbes qui ont vécu de la stupide simplicité des peuples ».

Le Nº 33 attire l'attention des autorités sur le réfractaire Molin, à Saint-Rémy-de-Cuines, dont la haine pour la république est non pareille. Dans ses

prédications fanatiques, il appelle la peste et la famine sur notre patrie. Il prêche contre les acquéreurs de biens nationaux, et soutient qu'on doit leur refuser la sépulture.

Il dénonce que, dans le canton de Beaufort, les autorités protègent les prêtres réfractaires.

Le N° 37 publie sous la rubrique : *Aix-les Bains*, une escroquerie récente d'un prêtre réfractaire qui, abusant de la crédulité d'un laboureur, s'est fait remettre le prix de la vente de deux bœufs, soit 17 louis, pour que le vendeur obtienne une place au Paradis.

Le N° 41, sous le titre : *Machinations de mauvais prêtres* s'indigne que grâce à leurs manœuvres, les fermiers refusent de payer les baux des biens nationaux parce qu'ils craignent d'avoir à payer à nouveau aux anciens propriétaires.

Le N° 52 annonce qu'à Cruseille, un individu soupçonné d'avoir participé à l'arrestation d'un réfractaire a été menacé de mort. *L'Echo* s'élève contre ce fanatisme.

* * *

En même temps qu'il attaque les *Emigrés* et les *prêtres réfractaires*. Doppet réclame, dans son journal, l'*épuration* des administrations publiques.

Il signale, à l'occasion de l'arrestation de deux émigrés du département de l'Isère que de faux passeports leur avaient été délivrés par des fonctionnaires de l'Intendance des vivres, leurs complices. Puisqu'à Paris, depuis le 18 fructidor on commence à chasser des administrations publiques les *Messieurs* pour les remplacer par des *citoyens*, il doit en être de même en province. Mais il ne suffit pas d'épurer les administrations des agents royalistes. Il faut encore surveiller les agents renvoyés, sinon par leurs intrigues ils reviennent en place. (N° 61). Il dénonce les fonctionnaires qui ont permis à une femme de venir ouir le réfractaire Roffioz arrêté à Sallanche. (N° 22) Il s'indigne contre les fonctionnaires qui, sous prétexte d'humanité, ferment les yeux sur les menées des émigrés. (N° 23). Il félicite l'administration Centrale du département du Mont-Blanc d'avoir changé les administrateurs des cantons d'Yenne, Rumilly, Annemasse et Evian (N° 25). Il démontre que l'administration des Hospices de Chambéry est favorable aux prêtres réfractaires. (N° 26). Il se réjouit de la révo-

cation de Girard, directeur de l'Enregistrement et des Domaines à Chambéry. (N° 26). Il insiste sur une épuration plus complète de la Régie des Domaines dans le Mont-Blanc. (N° 28). Il demande que les anciens fonctionnaires, sacrifiés par le Gouvernement avant le 18 fructidor, se fassent connaître et soient réintégrés. (N° 29). Il revient sur la nécessité d'épurer l'administration des vivres à Chambéry. (N° 29).

Il annonce avec joie que les administrateurs de 22 cantons dans le Mont Blanc viennent d'être épurés. (N° 38). Il fait connaître que Girard, l'ancien directeur de l'Enregistrement servait d'agent de correspondance entre les nobles de Turin et ceux de Genève. Il dénonce un de ses commis qui, en plein café, a applaudi aux massacres de Lyon. (N° 39). Il fulmine dans le N° 40 contre le juge de paix d'Yenne qui a dit que la Savoie sera rendue à son Roi.

Doppet candidat à la députation pour le Conseil des Cinq-Cents.

Dès le N° 11 de *l'Echo des Alpes*, Doppet fit connaître qu'il serait candidat à un poste de député au Conseil des Cinq Cents lors des élections de l'an VI (1798). Ses ennemis se déchaînèrent aussitôt contre lui Il fut l'objet d'insultes, de plaisanteries au sujet du titre de général dont il se flattait. Pour répondre aux attaques diffamatoires dont il était l'objet, Doppet composa et publia le premier volume de ses *Mémoires politiques et littéraires*. C'était d'une belle crânerie !

D'ailleurs les circonstances politiques devenaient particulièrement favorables à l'extérieur. Doppet sut en profiter et revendiqua au profit exclusif de son parti, la paix que le Directoire de Paris venait de signer avec l'Autriche par le traité de Campo-Formio (octobre 1797). Quand le Général Bonaparte passa à Chambéry, les amis de Doppet en profitèrent pour donner une grande fête en l'honneur de la paix C'était habile, dans un département qui depuis cinq ans connaissait la guerre !

Il faut d'ailleurs rendre cette justice à Doppet, sa campagne électorale de *l'Echo des Alpes* n'avait rien de démagogique. Il écrivait des vérités utiles et ne cessait de rappeler cette vérité ; que le régime républicain n'est viable qu'à la condition que les citoyens soient vertueux. C'était du Robespierre pur. N'en

doutez pas, voici un texte : « Mallet du Pan l'orateur du royalisme avoue que le régime républicain est préférable à tous les régimes mais il dit que les Français n'ont pas assez de *mœurs* pour être républicains. Il a parfaitement raison quand il dit qu'il faut des mœurs pour assurer la durée d'une république mais, s'il était de bonne foi, il prêcherait la morale et non pas la contre-révolution. »

« L'Eternel est avec la Révolution puisqu'il rend constamment ses armées victorieuses et a déjoué toutes les conspirations contre elle Il faut que le peuple se montre digne de cette faveur, qu'il ne perde pas de vue que le maintient d'un Gouvernement repose *sur de bonnes mœurs et la pratique des vertus*. » (N° 13).

Doppet est élu député mais son élection est cassée.

La campagne de *l'Echo des Alpes* porta ses fruits. Tous les candidats qu'il soutenait furent élus en l'an VI. Le parti des anciens Jacobins l'emporta dans le département du Mont Blanc. Les assemblées électorales donnèrent la majorité aux *rouges*. Il en fut ainsi dans presque toute la France.

A Paris, le Gouvernement issu du coup d'état du 18 fructidor, fut atterré. Sans doute il était contre les émigrés et les prêtres réfractaires mais il n'entendait pas néanmoins ramener au pouvoir les anciens jacobins, terroristes et partageux à la façon de Babeuf. Or c'était bien là le sens de la consultation du peuple. La logique électorale voulait que les extrémistes eussent le pouvoir. Alors, devant ce danger, certains des Directeurs procédèrent au coup d'état du 22 floréal an VI (12 mai 1798) qui fut un 18 fructidor à rebours. Le Directoire cassa les élections de 52 anciens montagnards qui venaient d'être réélus députés. Doppet fut du nombre de ceux que Paris déclara être des *anarchistes*. Son mandat fut annulé.

Fut-il frappé à tort et simplement à la suite de dénonciations de ses ennemis de Savoie ? Doppet le crut. Lui qui était un agent du Ministère des Affaires étrangères, ne comprit rien à la mesure qui l'atteignait ? Lui, ennemi du Gouvernement ! Mais son journal recevait des subventions gouvernementales et de la copie officielle en ce qui concernait la poli-

tique à suivre à l'égard de la Suisse et du pays de Vaud ! L'*Echo des Alpes* n'aurait pas pu vivre sans les fonds secrets que lui versait Talleyrand, ministre des relations extérieures à Paris. C'était d'un illogisme patent ! Sans doute, mais déjà la liaison entre les divers ministères n'était pas parfaite. L'Intérieur ignorait ce que faisaient les Affaires étrangères. Doppet fut victime des cloisons étanches qui existaient entre ces deux ministères.

Le ministère de l'Intérieur savait, à ce qu'il nous semble, que dans le numéro 17 de l'*Echo des Alpes*, Doppet avait couvert de fleurs Drouet, l'ancien ami de Babeuf, l'ancien jacobin conspirateur. — Dès lors, Doppet s'était manifestement rangé dans le camp des contempteurs de la propriété. Il eut sa fiche à Paris et voilà pourquoi, élu député en l'an VI, son élection fut cassée malgré qu'il fût l'agent secret du ministère des Affaires étrangères.

Doppet quitte le département du Mont-Blanc

A ce coup du sort, Doppet fut particulièrement sensible. Découragé, il abandonna le département du Mont-Blanc ou les haines contre lui se révélaient impitoyables. A quelque temps de là, il écrivit à son ancien lieutenant de la Légion des Allobroges, l'ex-docteur Dessaix, devenu colonel et député, une lettre qui est révélatrice de son état d'esprit. C'est un court billet qui, dans sa brièveté, nous montre un Doppet plein d'amertume mais qui en bon disciple de Rousseau, à l'exemple aussi des grands ancêtres républicains, ceux de Rome et de la Grèce, se retire de la lutte politique avec dignité et va demander à la paix des champs, des consolations. Lisons ces quelques lignes de Doppet, elles sont intéressantes :

> Mon bon camarade, je viens enfin de terminer par où j'aurais dû commencer pour mon repos et celui des royalistes. Je viens d'acquérir un petit domaine à une lieue de Grenoble et je vais faire le paysan. Pour qu'on ne m'accuse plus d'influencer le Mont-Blanc, j'y vends toutes mes propriétés, je change de département et on ne me trouvera plus dans aucune assemblée publique. Je me contenterai de prêcher le système républicain aux bons villageois qui m'entourent, et mon obscurité sera peut-être utile à la patrie. Voilà mon ancien ami et camarade, la suite et conséquence

naturelle du système d'anarchie et de terreur dont on me fait l'honneur de me gratifier. (1).

Nous n'avons pas pu retrouver l'acte d'acquisition par Doppet de ce domaine à une lieue de Grenoble ou il comptait se retirer pour vivre en Cincinnatus révolutionnaire.

Ce que nous savons, c'est que Doppet vendit en Savoie tous ses biens en vue de cette acquisition. Ainsi le 15 ventôse an VII (16 octobre 1798), il procède avec son frère Claude-Antoine, au partage des terres qu'ils avaient à Puygros et qui provenaient de l'hoirie paternelle. L'acte fut passé chez Me Gardien, notaire

Le 9 pluviôse an VII (20 janvier 1799), Amédée Doppet vendait à son frère Claude-Antoine « sa part de maison située à l'extrémité du dehors du faubourg de Larit » à Chambéry et ce pour la somme de 3.000 livres.

* * *

A Grenoble, nous apprenons par la procuration que Doppet envoya à son notaire Me Dominique Alphonse en janvier 1799, qu'il habitait en garni chez le nommé Raymond, au premier étage, rue Perthusière.

* * *

Le 28 avril 1799, sans doute au cours d'un voyage pour régler ses affaires, Doppet mourut à Chambéry. Il était âgé de 46 ans.

Doppet n'est pas mort à Aix-les-Bains

Nous avons répété, après bien d'autres historiens de la Savoie, que Doppet était mort à Aix-les-Bains dans une propriété qu'il possédait sur le territoire de cette commune. C'est là une erreur que nous n'aurions pas du commettre car notre regretté ami Albert Metzger avait démontré en 1888, dans son recueil de documents sur les *Pensées de Mmo de Warens*, (1 vol., Lyon, 1888) que Doppet était mort à Chambéry. Metzger avait remarqué que l'épitaphe du tombeau du général

(1) Voir Folliet, *Le général Dessaix* Op, cit. p. 127.

Doppet au cimetière de Chambéry porte en effet qu'« il est décédé le 28 avril 1799 » dans cette ville.

Doppet et le Musée de sa ville natale

Un des neveux de Doppet, Jean-Michel-Antoine Doppet qui fut vice-président du Tribunal Civil de Chambéry, a légué à la bibliothèque de la ville de Chambéry, par testament du 28 janvier 1867, ses livres, tableaux et gravures, « *plus quatre miniatures ayant appartenu à son oncle* ainsi que deux pistolets ».

Ces miniatures et ces pistolets figurent aujourd'hui dans les collections du Musée savoisien d'histoire et d'archéologie de Chambéry.

Le Marquis Alexis Costa et la Révolution

1788

Une trouvaille aux archives de Grenoble

Les archives de la ville de Grenoble si accueillantes et si richement dotées. possèdent un paquet de lettres inédites du marquis Alexis Costa de Beauregard. Elles vont du 12 juin 1788 au 18 juillet 1792. Elles sont adressées par le marquis Alexis, le père de l'*Homme d'autrefois*, à un grenoblois, lequel était notaire et exerçait surtout la profession de *commissaire rénovateur de terriers*... C'était à la fin du XVIII[e] siècle un métier fort lucratif. Il consistait à établir, sur des titres sérieux, le droit des nobles à percevoir des impôts seigneuriaux sur les paysans d'alors. Ce commissaire rénovateur était d'ailleurs originaire du petit Bugey, c'est à-dire de la région d'Yenne ou le marquis Alexis avait installé dans son château du Villard une importante exploitation agricole avec près de 80 ouvriers. Vous savez du reste que le marquis Alexis a composé sur l'agriculture de son temps, un traité qui est une œuvre remarquable. Quoi qu'il en soit, en 1788, le marquis Alexis eut besoin d'un cuisinier et il s'adressa alors à son compatriote installé à Grenoble. En ce temps la capitale du Dauphiné « est renommée pour ses traiteurs, qu'il y en a beaucoup et qu'il s'y élève des jeunes gens souvent très bons ». Mais les cuisiniers ne restent pas au Villard. Ils s'y ennuient. Ils regrettent les agréments de la ville, comme aujourd'hui nos domestiques ! Alors le Marquis s'adresse à nouveau à son correspondant grenoblois et c'est ainsi, qu'à propos

de menus incidents de la vie journalière, des lettres en assez grand nombre, presque cent, furent échangées entre Le Villard et Grenoble.

* * *

Or ce qui nous intéresse c'est qu'au courant de ces lettres, le marquis Alexis donne quelquefois son avis sur les événements politiques qui se passent à Grenoble ou à Chambéry. M. Prudhomme, qui fut un grand archiviste de l'Isère, avait attiré, dans les Mémoires de l'*Académie Delphinale* (4° série, t. XV) l'attention du public lettré, sur l'intérêt de cette correspondance au point de vue historique.

Le Dauphiné contre le Ministre Brienne

En 1788, la noblesse, le Parlement, les bourgeois du conseil de ville, le tiers-état, le clergé, en un mot, tous les ordres de la province du Dauphiné, furent unanimes pour résister à la politique du ministère d'alors qui avait à sa tête M. de Brienne.

Les réformes que proposait M. de Brienne semblaient heureuses mais ce Président du Conseil d'alors n'avait pas la confiance des Parlements. Les partisans des réformes craignaient que, sous prétexte d'améliorer l'administration de la justice en enlevant aux Parlements la connaissance de la plus grande partie des affaires, Brienne ne voulut que détruire les Parlements. Or ces derniers jouissaient d'une popularité certaine car, seuls, ils avaient eu l'audace et le courage de protester contre les dépenses exagérées de la Cour et les malversations manifestes du ministre Calonne. Bref, Grenoble qui était fière de son Parlement, résolut de s'opposer à la réforme décidée par Brienne, c'est-à-dire par la bureaucratie de Paris. En ce temps Chambériens et Grenoblois nourrissaient un égal sentiment de haine les uns contre les bureaux de Turin, les autres contre ceux de Versailles.

Le Marquis Costa contre le despotisme

Le marquis Alexis Costa n'avait aucune tendresse pour ces Messieurs les « cartons verts de Turin ». Il

leur en voulait en particulier d'avoir imposé, sans avoir consulté la noblesse, le rachat des droits féodaux et d'avoir exproprié les privilégiés sans leur avoir demandé leur avis. Le marquis Alexis considérait cela comme un abus du droit du plus fort. Il ne s'était pas laissé intimider. Il avait osé protester par écrit et avait envoyé un *mémoire* à son roi. M. Max Bruchet a publié ce document dans l'important recueil de textes sur l'*Abolition du régime seigneurial en Savoie.*

A cette époque d'ailleurs la plupart des nobles de Savoie et quelques parlementaires comme Joseph de Maistre, considéraient que le roi était un despote. Que ses ministres étaient des vizirs. Ils demandaient que la royauté cessât d'être absolue. Que le roi gouvernât non d'après le bon plaisir de ses bureaux mais après avoir consulté les ordres de l'état réunis soit en assemblées provinciales soit en Etats Généraux. En sorte que jamais le roi ne fut traité plus durement que dans les conversations ou les lettres des nobles, à la veille de la révolution. En voulez-vous la preuve ? Voici des textes !

*
* *

Le 12 juin 1788, le marquis Alexis écrit à son correspondant Vincent à Grenoble :

« Je vous serais bien obligé de m'envoyer, si cela se peut, un exemplaire du fameux dernier arrêt du Parlement. Ma foi, voilà la France sous le joug du plus effronté despotisme qui se soit jamais montré avec une pareille audace tout d'un coup. Nous, nous y sommes tout de même ; mais il s'est avancé petit à petit. Ici il s'est avancé avec toute son horreur et le front tout à fait découvert. »

Donc, Savoie et Dauphiné connaissent le mal de l'affreux despotisme. La différence c'est qu'en Savoie le mal s'est produit peu à peu, tandis qu'en Dauphiné il a fondu brusquement sur la province.

*
* *

Le 28 juin 1788 le marquis Alexis écrit :

« Recevez mes plus sincères remerciements des nouvelles et des offres gracieuses et remèdes précieux contenus dans votre lettre. Hélas ! le despotisme écrase cette brave province

avec son sceptre de plomb. Quels abominables ministres sous un roi néant ! Ce qui pique le plus, c'est la mauvaise foi avec laquelle on vous opprime sans égard aux contrats et capitulations sous lesquelles les provinces se sont données, trompant par l'annonce des Etats généraux, par l'offre de prétendus remboursements à bourse vide, ne parlant que de bien public et ne cachant pas la volonté arrêtée d'établir ce terrible impôt qui va désoler la France pour engloutir tout le bien national et en assouvir l'infâme cupidité d'une cour vorace et insatiable. Tout cela fait trembler. Et pour en venir à ces horribles buts, armer les citoyens contre les citoyens. Si, fi ! O quel tyran !

Chacune des phrases de cette lettre serait à souligner Elles sont d'une violence rare. Le marquis Alexis dénonce l'insuffisance de Louis XVI et la voracité insatiable de la cour de Versailles. Il reprend ainsi le thème ordinaire des pires ennemis de la royauté.

Au 18 juillet 1788, nouvelle lettre contre le despotisme du roi et de ses ministres.

« Mon éloignement de Chambéry m'a empêché de profiter de l'occasion de voir tous ces écrits sur les affaires actuelles, réunis. Je ne vous en suis pas moins obligé ; mais j'en ai vu une bonne quantité, tous pleins de raisons, tous parlant comme des livres ; mais le tyran a le droit canon, l'argent et les hommes. C'est peu de choses que la force des plumes contre l'or et les hommes Jusqu'ici j'ai espéré que la foudre s'arrêterait. »

Ici le marquis Alexis déplore que les villes des provinces qui d'après la réforme de Brienne allaient être dotées d'un tribunal, ne voient pas le piège dans lequel elles tombent et il continue.

« Mais les villes qui profitent des dépouilles des villes de parlement témoignent une joie indécente et fatale. Bourg, Belley dans mon voisinage, se livrent à des emportements de zèle pour les nouveaux établissements. On apprend qu'il en est de même par toute la France. On reconnait bien là les hommes qui sacrifient leur éternité à la jouissance des plaisirs d'un moment. Les imbéciles ne voient pas qu'ils établissent eux-mêmes sur leur tête la verge du despotisme, ce sceptre de plomb qu'ils placent eux-mêmes sur les têtes de tous les français et dont ils ne tarderont pas à sentir eux-mêmes l'oppression. »

Devant ce danger de division de l'opposition, le marquis Alexis croit la partie perdue et il se déses-

père au nom de la liberté perdue dans des termes qui sont curieux.

« C'en est bien fait. La France, ce superbe état monarchique, est bien un état despotique et bien plus despotique que la Turquie ! Les coups qui viennent de frapper sont destructifs, inséparablement de toute liberté et les âmes seront désormais avilies comme l'Etat. Ce qui est bien amer, c'est que c'est bien le roi à qui tous ces malheurs sont dûs : il a choisi ses ministres, comme il avait choisi le Calonne, et il le soutiendra, comme il a soutenu ce monstre, parce qu'il a composé lui-même leurs plans d'opérations qu'ils exécutent sous ses ordres ; et vous verrez quelles horribles conséquences ne tarderont pas à s'en ensuivre. On peut le prédire avec certitude. Le torrent n'a plus de digues : il débordera bientôt... »

Puis dans un *post-scriptum* véhément, le marquis Alexis dénonce la fourberie de Louis XVI pour ne pas convoquer les Etats Généraux !

« Par une indigne fourberie, le roi a donné un édit par lequel il invite tous les grands bailliages (pour les mettre en exercice) a rechercher dans les registres la manière dont se faisait autrefois la convocation des Etats Généraux, pour lui en rendre compte en 1789, sans dire qu'il veut les assembler. C'est évidemment pour gagner du temps. Peut-on leurrer la nation d'une manière aussi basse ? Quels ministres ! »

Le marquis Costa applaudit au triomphe des Dauphinois à l'Assemblée de Vizille

Le 5 août 1788 nouvelle lettre. L'opposition parlementaire est victorieuse à Grenoble. Les trois ordres de la Province se sont assemblés à Vizille (21 juillet 1788). Ils ont envoyé au Roi de très respectueuses représentations où nous relevons ces paragraphes :

« Quelle que soit la constitution d'un état, en quelques mains que soit placé l'exercice de la législation, la loi doit être l'expression de la volonté générale. Pour être convaincu de la nécessité d'obéir, il faut avoir senti l'utilité du précepte. S'il est détesté par le peuple, il n'est plus une loi, il ne saurait lier valablement, il enchaîne tout au plus par la force, dont l'empire n'est jamais ni légitime, ni durable. — Si, pour être obéi par des millions d'hommes, il suffisait au prince de vouloir ; s'il n'existait aucun moyen de l'éclairer sur l'inconvénient de ses premières pensées, sa condition et celle de ses sujets seraient également malheureuses ; rien ne pourraît le sauver des suites funestes de l'imprudence de ses ministres ;

et nous serions des *esclaves*, dont les biens et la liberté seraient à la merci de l'intrigue et de l'ambition. Il existe des formes, pour assurer la durée et la sagesse des volontés du prince, qui doivent devenir des lois ; et, sans ces formes, on ne saurait leur en assigner le caractère... Sire, les limites qui séparent la monarchie du despotisme, sont malheureusement faciles à franchir. Le despotisme s'établit, quand le monarque emploie, pour faire exécuter ses volontés particulières, les forces publiques, dont il n'a reçu le dépôt que pour faire observer les lois... Sire, jamais une nation n'eut plus de motifs pour s'indigner du mépris dont on l'accable. Le despotisme Asiatique, s'il ne respecte pas les droits des individus, respecte au moins les opinions du peuple. On ne vit jamais les *vizirs*, les armes à la main, bouleverser dans toute l'étendue de l'empire les usages et les tribunaux. »

* * *

Le marquis Alexis avait « bu du lait » en lisant cette prose contre le despotisme et le vizirat des ministres. Aussi écrit-il une lettre enthousiaste à son correspondant le 5 août 1788 :

« Vous m'avez fait, mon cher Monsieur, un bien beau présent en m'envoyant ce superbe arrêté, qui répond si bien à mes *terreurs* du despotisme, *terreurs* fondées sur notre triste expérience. Voila un roi déjà livré à un éternel opprobre, dans l'histoire et une noblesse qui y sera couronnée d'une gloire bien méritée. Elle parle bien noblement et me fait bien regretter de n'être que greffé sur elle. Il n'y a que la noblesse qui puisse élever, exalter l'âme au point d'enfanter un pareil écrit. J'attends celui du 1er septembre avec une grande impatience et en vous faisant de tendres remerciements du premier. Vous m'apprenez que je ne présume pas légèrement en pensant que vous me ferez encore cadeau du second, le plus tôt que vous pourrez après sa sortie. Je vous en aurai une grande obligation. »

Ainsi, au fond de son château du Villard, le marquis Alexis Costa de Beauregard vibre aux souffles de liberté venus du Dauphiné. Il est heureux de constater que la noblesse est à la tête de ce mouvement libérateur. Il se félicite que son fils, qui sera l'*homme d'autrefois*, ait épousé la fille du marquis de Murinais, de noblesse dauphinoise. Il regrette que les nobles savoisiens se soient laissé dépouiller de leurs droits féodaux par un simple coup de force des bureaux de Turin. Il fallait résister, mordieu ! que risquait-on ?

Turin fait peser sur les récalcitrants de la noblesse savoisienne un joug odieux. On les persécute chez eux en les faisant brimer par une multitude de scribes ou d'employés de M. l'Intendant de Chambéry. Nous avons expliqué tout cela dans notre livre sur *les Classes rurales en Savoie au XVIII*e *siècle*. Le marquis Alexis se sent des chaînes.

Le marquis Costa applaudit à la chute du ministre Brienne

Mais voilà que Versailles capitule. Satisfaction est donnée immédiatement aux vœux des représentants des trois ordres assemblés à Vizille. Douze jours en effet après cette assemblée, un arrêt du conseil du Roi convoquait les trois ordres du Dauphiné à Romans pour le 29 août et le 8 août. Un autre arrêt fixait au 1er mai 1785, la réunion des Etats Généraux.

Le marquis Alexis se réjouit de ses nouvelles mais il reste inquiet. Il ne croit pas à la sincérité de Versailles. Il tremble sur les divisions que les agents des ministres vont tenter de semer entre les trois ordres et les rivalités de ville à ville qu'ils susciteront.

Le 25 août 1788 il écrit donc :

« Je tiens à vous remercier des nouvelles que vous voulez bien me donner. Elle m'agitent beaucoup. Les menaces de ces monstres de ministres font frissonner, si la proximité des Etats Généraux ne tranquillisait pas. La conduite des villes de Valence et de Vienne est réellement infâme. Je crains que dans cette circonstance délicate où vous n'êtes que le pot de terre vous ne vous obstiniez avec trop de roideur, tandis que ls proximité des Etats vous dédommagerait bien d'un peu de retard. *Il parait ici que le clergé mollit beaucoup : c'est naturel, étant un corps de coyons...* En vérité, le cœur me bat de vos affaires et des menaces de ces monstres. »

Au XVIIIe siècle, surtout à la fin, le clergé ne jouissait pas d'une bien grande considération. Nous le savions, mais la phrase du marquis Alexis par sa verdeur, nous le confirme une fois de plus. Il allait falloir les épreuves de la Révolution pour rendre au

clergé son prestige. Il le retrouva par l'attitude admirable de beaucoup de membres du bas clergé soutenant la lutte personnellement pour le maintient du culte catholique contre les autorités révolutionnaires.

*
* *

Le 25 août 1788, les alarmes du marquis Alexis sont toujours aussi vives, il écrit pour conseiller une certaine prudence :

« Le cœur me bat de ce qui va se passer d'ici à huit jours dans votre ville. *Divide ut regnes*, dit Machiavel. Avee ce principe abominable, il est bien à craindre que le tyran et ses infâmes satellites ne mettent la France sous le joug d'un affreux despotisme. Pour ce qui est des Etats Généraux, il est très évident que les ministres trompent la nation d'une manière indigne et si au bout on est forcé de les accorder, ce sera avec tant d'art et de correctifs qu'on leur ôtera toute leur efficacité, et qu'enfin le pot de terre et le pot de fer n'aient le même sort que ceux de la fable. Qui eût pensé que ce fût ce même roi, qui a commencé son règne par la restauration du Parlement, qui écrase sitôt la France de son sceptre de fer...

Je vous renouvelle mes plus tendres remercîments et d'avance de ce que vous me donnerez avis des nouveautés qui s'annoncent d'un air de foudre Je suis sûr que les têtes froides seront d'avis de carguer les voiles à l'orage plutôt que de risquer un naufrage évident. »

Le marquis Costa
se réjouit du retour de Necker au ministère

Puis ce furent de nouvelles capitulations de Versailles. Le trésor public étant à sec, Louis XVI renvoya Brienne et rappela Neker (24 août 1788).

A Chambéry des quatrains circulaient. Ils avaient été faits à Grenoble, lorsqu'on avait brûlé Brienne en effigie. Ces quatrains nous les retrouvons dans une lettre qui était adressée à un important propriétaire et négociant en vins de la Chautagne, en voici le texte :

Pour la tranquillité publique,
pour le maintien des « lois »
Il n'est donc plus ce prélat tyrannique,
l'approbre de l'église et l'ennemi des rois ;
ambitieux dès sa naissance,

et libertin dans tous les tems,
persécuteur de l'innocence,
il ne dût qu'au forfait, ses succès du moment :
Si son exécrable mémoire
va jusqu'à la postérité,
c'est que l'horreur, comme la gloire,
mêne à l'immortalité.

L'on a brûlé Brienne ainsi que Lamoignon,
il faudra réduire en cendre ses autres compagnons;
Tonnerre dans les airs ne nous épouvante pas.
Cet intendant perfide qui habite en ces lieux,
il faudra le détruire et nous en serons mieux.

* * *

A Grenoble, en outre; des manifestations publiques s'étaient déroulées dans la ville. Tout cela, le correspondant du marquis Alexis, le lui avait fait savoir et de Villard reçut le 6 septembre 1788 une lettre de félicitation :

« La grande assemblée (qui se tenait à Romans) et les menaces terribles me faisaient frissonner, pour mes belles-sœurs, pour vous, pour une ville voisine si florissante. Enfin, les monstres de ministres sont de moins. *Voilà le brave Necker sur le crédit.* Comme vous me l'avez dit dès le commencement, le Turgot a été pris par la famine et est entaché à jamais d'avoir voulu mettre sous le joug du plus horrible despotisme toute la France, qui n'en a été garantie que par miracle...

C'est avec une peine infinie que je vois combien vous souffrez des troubles. Nous-mêmes en avons bien notre part. J'ai acheté, il y a environ quinze ans, pour mes filles, une rente viagère de Genève. La voilà qui se payera cette année 25 cent. en papier et peut-être le capital de même...

Pour l'état des choses, mon ami, il s'annonce du mieux dans les affaires. Jouissons de l'espérance... *Necker a une rude besogne.* On l'a reculé de trente ans ; mais il fera encore bien de bonnes choses si les Etats Généraux savent brider les dissipations de la Cour et lui taxer un *quantum* totalement séparé des revenus de l'Etat. »

* * *

Dans sa lettre du 14 septembre 1788, le marquis Alexis revient sur la chute des ministres. Il en profite

pour louer le Dauphiné de la vigueur avec laquelle il a mené la bataille contre le despotisme ministériel.

« La France va devoir à la province du Dauphiné d'avoir brisé les chaînes dont l'infâme plan d'opérations allait l'écraser. La suppression des impôts payés ne pouvait manquer de couper bras et jambes au monstrueux projet. Le roi cache si peu qu'il avait adopté le plan odieux, qu'il a renvoyé l'exécrable ministre avec promesse de lui procurer le chapeau (de cardinal). Je vous remercie avec d'autant plus d'intérêt des nouvelles des Etats (des provinces) qu'elles sont bien neuves pour nous et nos voisins et bien grandes et bien importantes, si elles peuvent avoir les suites qu'elles annoncent et si on sait profiter de ce moment de détresse de la cour pour la ranger et joindre une juste fermeté aux ménagements nécessaires pour éviter une révolte. »

Notre Marquis était un économiste et, à travers toutes les manifestations, il n'oubliait pas les questions financières qui, il le comprenait très bien, entraînaient les capitulations successives de Versailles. En financier réaliste, il indiquait qu'il fallait profiter de l'occasion pour limiter le budget des dépenses de la Cour et agir assez habilement pour que ces réductions salutaires n'entraînent pas d'un autre côté une révolte des courtisans. Ce qui eût été bien coûteux à l'Etat.

Cependant Necker hésitait. On ne savait comment convoquer les Etats Généraux. C'est alors que le gouvernement réunit une seconde fois l'assemblée des notables dans chaque province pour avoir son avis sur cette grave question.

Dans cette période d'hésitation notre Marquis broie du noir au château du Villard, il écrit à son correspondant de Grenoble, le 10 novembre 1784.

« J'ai bien peur que la division que le Gouvernement sait semer en Bretagne ne nuise aux heureuses dispositions du moment où tout annonce une *révolution dans l'Etat*, par laquelle on modérera le pouvoir des sangsues et fixera des bornes au pouvoir qui voulait envahir le despotisme sur une nation libre. ... Rien de si odieux pour le roi que l'altercation actuelle avec le Parlement sur la forme des Etats Géuéraux, où l'on voudrait les former de manière à les rendre inutiles et à se conserver le pouvoir de continuer les affreux abus. »

Le marquis Alexis conseille aussi aux Dauphi-

nois de « tenir ferme au plan de ne statuer sur l'impôt que quand la bride sera bien mise au dragon » : c'est à dire au despotisme ministériel.

Dans la lettre du 24 novembre 1788 Alexis Costa n'a pas retrouvé sa sérénité et sa confiance dans la victoire. Il attaque avec violence Louis XVI :

« Si toutes les provinces font comme la vôtre et que le Gouvernement n'ait pas l'adresse de semer la zizanie entre les corps, le roi, inexcusable d'avoir choisi, soutenu jusqu'au bout et de soutenir encore les infâmes ministres qui ont si indignement malversé en tous sens, mais principalement pour opprimer la nation et établir le tyranisme despotique, le roi, dis-je, est rangé et hors d'état à jamais de tenter de pareilles entreprises. Sa force était d'avoir dans ses mains les troupes et l'argent ; son imprudence et sa dissipation lui ont ôté ces deux puissants moyens. Il est sûr qu'en lui refusant les impôts on le tiendra toujours ; mais c'est un moyen long et très dangereux dans un cas de guerre ou d'insurgence des ennemis ».

Alexis Costa va jusqu'à ajouter :

« *Il est à souhaiter que les Etats s'assignent sans l'évocation royale.* Croyez que l'on ne retrouvera jamais une occasion comme celle-ci où les têtes sont montées si vertement par les effroyables risques qu'on vient de courir ».

La préparation des Etats Généraux en Dauphiné

Les Etats du Dauphiné se réunirent à Romans le 1er décembre 1788 pour donner leur avis sur le mode de convocation des Etats Généraux. Il n'y avait pas eu besoin pour celà d'un coup de force nouveau. Versailles avait autorisé la tenue de ces états.

Par une délibération du 2 décembre les Etats du Dauphiné, assemblés à Romans, adoptèrent les premiers le doublement du nombre de députés du tiers état, la réunion des Ordres pour délibérer en commun et le vote par tête aux Etats Généraux. Ces décisions, dès qu'elles furent connues, soulevèrent l'acclamation de la France entière.

Du Villard, le marquis Alexis écrit le 11 décembre 1788 pour féliciter son correspondant de Grenoble :

« Le Dauphiné va être couvert de gloire. Vos Etats, qu'on a taxés d'abord de conciliabules, vont être imités de toute la France. Le Tiers Etat s'annonce pour être partout pour la moitié. Puisque vous avez des doubles de ce que vous avez

bien voulu m'envoyer, je garde précieusement et la formation des Etats et l'admirable discours de M. le P. G. (Savoye de Rollin), qui sont des pièces à revoir souvent pour nourrir nos âmes de ces grands et sublimes principes qu'on devrait connaître dans notre pays et où on est si éloigné ».

Comment, en fin 1788, le marquis Costa comprenait le rôle de la noblesse

Ce discours de l'avocat général Savoye de Rollin reflétait bien la vraie pensée du marquis Alexis. Il osait dire au roi Louis XVI, qu'il vivait « emporté dans un tourbillon continuel d'intrigues et de passions malfaisantes » qui ne lui permettait pas de se rendre compte des projets qu'on lui proposait, ni des moyens employés L'orateur stigmatisait ainsi l'œuvre du ministre Brienne.

« Dans cette crise terrible, qui avait subitement converti la monarchie en despotisme, l'autorité rompant tous ses liens, ne reconnaissait plus de droit légitime que la force. Etouffant de son poids toutes les réclamations des corps politiques ; dispersant les uns, anéantissant les autres, et joignant sans intervalle l'exécution à la menace, on avait vu des impositions exorbitantes s'assoir tout à coup sur la tête des peuples ; les lois constitutionnelles du royaume, proscrites ; les capitulations des provinces, abolies ; les tribunaux de justice, transformés en place d'armes et la France couverte d'exilés. Le langage de la vérité passait pour révolte ; l'amour des lois était un crime ; la liberté naturelle de se plaindre une forfaiture. L'homme avait perdu jusqu'à la propriété de ses pensées ; et s'il voulait garantir son existence, il n'avait d'autre asile que la servitude ».

Puis l'avocat général Savoye de Rollin s'élevait contre les lettres de cachet :

« Partout ou la propriété individuelle n'est point en sûreté, rien n'y peut être. Si vous avez le droit, sur un simple ordre, de m'envoyer dans les fers, il dépend également de vous de m'envoyer à la mort. Telle est, au reste, la gradation du despotisme : on commença, sous les empereurs Romains, par exiler ceux dont on voulait se défaire ; on finit par trouver plus commode de leur ordonner de mourir... Dans nos lois, point de punition sans jugement ; point de jugements, sans une procédure régulière. Les lettres de cachet violent ces formes sacrées ; par quelle singularité subsistent-elles contre le texte formel des lois ».

Telles étaient les fortes et nobles pensées dont aimait à se nourrir le marquis Alexis Costa. Elles correspondaient à sa conscience intime. Pour lui, le devoir de la noblesse, en Savoie comme en France, était d'être en tête de ceux qui luttaient contre le despotisme ministériel, la monarchie absolue, contre le roi qui méconnaissait les lois fondamentales de la constitution de son royaume. Voila pourquoi il suivait avec tant de passion les événements qui se passaient en Dauphiné en 1788.

1789

L'Assemblée de Romans

La session des états provinciaux du Dauphiné qui se tint à Romans en fin 1788, se prolongea jusqu'au 16 janvier. Les dernières séances virent éclater des divisions regrettables. A l'assemblée de Vizille et dans la première assemblée de Romans, les trois Ordres, clergé, noblesse et tiers-état avaient constitué un bloc qui avait triomphé des ministres de Paris. Dans la deuxième assemblée de Romans ce bloc se dissocia. Il se constitua une minorité des membres du clergé et de la noblesse, qui rompit avec l'ensemble des trois Ordres et surtout avec le tiers-état. Les membres de cette minorité furent appelés les *dissidents* (1).

Le parti des « dissidents ».

Que reprochaient-ils aux autres membres des Etats ? Ces nobles et ces représentants du clergé prétendirent que le Tiers-Etat était insatiable dans ses ambitions, qu'il voulait asservir les deux premiers Ordres de l'Etat en le dépouillant de ses droits féodaux qu'il voulait abolir. Les *dissidents* avaient bien con-

(1) Voir le savant ouvrage de J.-A. Félix Faure : *Les assemblées de Vizille et Romans en Dauphiné*. 1 vol., Paris, 1887.

senti, au nom du patriotisme, à renoncer, aux droits et prérogatives qui leur assuraient la prépondérance dans les anciens Etats. Ils avaient admis que le tiers eût une représentation égale à celle des deux autres Ordres. Ils avaient admis encore que toutes les délibérations aux dits Etats fussent prises en commun et que le vote eût lieu par tête. Mais ils n'entendaient pas que leurs droits féodaux et la propriété seigneuriale, fussent contestés. Agir ainsi serait à leurs yeux une injustice car ce serait proprement dépouiller le clergé et la noblesse, les mettre sur la paille, les ruiner.

Aussi à Romans y eut-il sur la question économique des discussions très vives. Les *dissidents* comprirent le danger et le dénoncèrent bruyamment. Maintenant que le tiers avait un nombre égal de représentants à celui du clergé et de la noblesse, il allait en profiter pour voter en faveur de l'abolition de la propriété seigneuriale.

La question des droits féodaux

Pour parer à ce danger qui était grand et sagement prévu, les privilégiés *dissidents* arrivèrent à faire voter par la deuxième assemblée de Romans une *addition* précise au mandat des députés Dauphinois qui partiraient aux Etats Généraux. Ils auraient voulu que ces députés fussent chargés « d'obtenir une constitution qui garantisse tous les genres de propriétés, de manière qu'on ne puisse jamais y porter atteinte. Les *dissidents* posèrent la question à l'assemblée de Romans. Ils furent battus. Une partie des nobles et des membres du clergé vota avec le tiers-état représenté par des bourgeois, mais ils obtinrent néanmoins un demi succès. Si l'assemblée de Romans n'admit pas que le droit de propriété fût intangible et indiscutable sous toutes ses formes, elle reconnut cependant que ce droit était sacré et elle proclama que les propriétaires devaient « être toujours assurés d'une *indemnité effective*, *juste* et *proportionnelle*, dans le cas où le bien public exigerait quelque changement qui leur serait préjudiciable ». Voilà pour le droit de propriété en général.

L'assemblée de Romans ajouta dans sa déclaration, qu'en ce qui concernait le Dauphiné, elle n'entendait

pas que les droits féodaux attachés à la terre, ce que l'on appelait dans cette province la *nobilité d'un fonds*, puissent être abrogés « sans une indemnité, également effective, juste et proportionnelle ».

Les *dissidents* remportaient une demi-victoire. Mais ils tenaient à l'intégralité de leurs droits féodaux. Ils firent valoir, dans une campagne de brochures qu'ils déchaînèrent, que même le rachat des droits féodaux moyennant une juste et préalable indemnité, allait amener dans les familles, un bouleversement. Est-ce que dans les partages on n'avait pas tenu compte de la valeur de ces droits ? Alors quoi ? Faudrait-il revenir dans le passé sur les contrats conclus et ratifiés ?

Cette campagne des *dissidents* se poursuivit avec vigueur après l'assemblée de Romans. Elle fut si vive que leurs protestations transmises à Versailles laissent les ministres indécis. Cette résistance des privilégiés semble avoir alarmé le tiers état dans les campagnes. Quand, à quelques mois de distance, en juillet 1789, les paysans dauphinois se porteront sur les châteaux en Dauphiné et demanderont à brûler les titres de propriété, ses droits féodaux renfermés dans les chartriers, il semble bien qu'une partie de la responsabilité de ses troubles remonte à la résistance des *dissidents* de l'assemblée de Romans.

Le marquis Costa approuve les « dissidents » de Romans

Quoi qu'il en soit, le marquis Costa, en Savoie, suivait les évènements du Dauphiné avec le plus grand intérêt. Il avait applaudi à la résistance dauphinoise contre l'arbitraire royal et ministériel qu'il appelait despotisme. Mais dès février 1789, il prenait le parti des *dissidents* et se déclarait intraitable sur la question des droits féodaux.

Si on est au premier abord surpris de cette brusque volte face, c'est qu'on oublie que le marquis Costa connaissait admirablement cette question du rachat des droits féodaux. Depuis, en effet, plus de vingt ans, il luttait pour les maintenir dans leur intégralité. En Savoie, dès 1761, le roi de Sardaigne avait, de sa propre initiative, décidé que les droits féodaux

qui pesaient sur les terres seraient abolis moyennant leur rachat aux propriétaires actuels, lesquels recevraient une indemnité préalable. C'était une commission siégeant au Sénat de Chambéry, qui devait arbitrer toutes les contestations qu'une aussi vaste opération sociale devait soulever. En 1789, Joseph de Maistre était le président de cette commission d'arbitres. Nous savons par lui le travail écrasant sous lequel elle ployait !

Le marquis Costa avait été un de ceux de la noblesse savoisienne qui avait dénoncé avec le plus de vivacité cette mesure royale. Il avait défendu le bien fondé des droits féodaux, leur utilité sociale et morale dans des *mémoires* très curieux et très intéressants à lire (1)

Aussi lorsque la question se pose aux Etats de Romans, prend-il parti pour les *dissidents*. Mais, dès le début, il voit clair dans la situation. Il ne s'illusionne pas sur le résultat. La cause des privilégiés est perdue à l'avance parce qu'ils ont admis que le tiers état soit représenté à lui seul en aussi grand nombre que les autres ordres. Il déplore que ce beau mouvement de résistance au despotisme aboutisse à une pareille catastrophe pour la noblesse dont les droits féodaux sont la fortune. Ce qui est intéressant encore à constater, c'est que le marquis Costa admirateur de Necker, en 1788, le dénonce, en 1789, comme le grand coupable, le grand responsable de la ruine de la noblesse. Son attitude nous explique les haines farouches que ce nom de Necker soulèvera dans les années qui suivront, dans le monde des émigrés.

Mais voici ces lettres. Elles valent mieux que tous les commentaires.

Dès la première moitié de février 1789, Alexis Costa écrit à son correspondant de Grenoble.

« Votre Tiers Etat va trop vite. Cette entreprise pour obtenir l'affranchissement des fiefs inquiète avec raison les provinces qui feraient comme le Dauphiné ; et la grande question si on votera par tête ou par ordre aux Etats Généraux en devient plus intéressante. Pour en vouloir trop faire, au lieu d'un heureux changement, gare la guerre civile.

* * *

(1) Voir le recueil de documents de Marc Bruchet sur l'*abolition des droits seigneuriaux en Savoie* (1761-1793). (1 vol., Annecy, 1908)

Le 20 mars 1789, Alexis Costa envoie cette lettre particulièrement intéressante.

« Ah ! mon ami, quelles tristes suites des fatales délibérations de vos Dauphinois ! Elles ont enfanté dans toutes les têtes d'affreux vertiges. On n'a pas senti que donnant au Tiers autant de voix qu'à la Noblesse et au Clergé il ne restait point des deux premiers ordres sans un nombreux mélange du Tiers. Je viens de voir avec tristesse la lettre insolente des curés du Dauphiné aux recteurs de Bretagne. *Vous avez fait la planche qui change totalement la constitution heureuse et antique de ce beau royaume, livré désormais aux affreux troubles d'une république anarchique et mal constituée.*

Ce grand Necker se trouve être un monstre habile... qui opère cette horrible révolution en France. »

* * *

En avril 1789, le marquis Costa déconseille à Vincent, son correspondant Grenoblois, de travailler pour le Tiers-état, en sa qualité de commissaire rénovateur, et de lui fournir des arguments pour soutenir sa demande de suppression des droits féodaux « attendu que les innovations projetées par le Tiers sont extrêmes, hors de toute mesure et que vous aurez du regret de vous être attaché à un parti qui aura manqué son but par étourderie ». Il termine sur ce post-scriptum : « Je vous remercie de la brochure. Je rougis pour ceux qui bravent avec tant d'impudence les mœurs reçues. Appréciez tous ces écrits sédicieux et vous verrez qu'ils se réunissent tous à ce point : toutes les voix admises de même poids et valeur, celle du *petit curé imbécile* et celle de son évêque sont de même étage et ne doivent pas avoir la moindre préférence ; celle du dernier gratte-papier d'une terre, de même avec celle du seigneur, etc. C'est une fermentation bien désordonnée ».

Le marquis Costa et les curés

On est étonné de voir dans ces lettres du marquis Costa les attaques et le mépris qu'il affiche pour le clergé et les curés en particulier. Au fond, le marquis Costa s'était parfaitement rendu compte que les curés à *portion congrue* qui, dans le Dauphiné, depuis 1779

avait formé un syndicat (1) pour amener un relèvement de leur traitement avaient, en dénonçant avec virulence l'impéritie des hauts dignitaires ecclésiastiques et la propriété des biens d'église, préparé les esprits dans les campagnes à ne plus payer les droits féodaux. Pourquoi acquitter dorénavant redevances féodales et dîmes, puisque ces impôts seigneuriaux étaient détournés de leur destination primitive ? Les seigneurs et les bénéficiaires ecclésiastiques ne prélevaient ces droits qu'à la condition de les employer pour partie à l'exercice du culte et à secourir les pauvres. Il y avait longtemps qu'ils détournaient les fonds de leur emploi primitif. Dès lors, à quoi bon les acquitter ? C'est ainsi que les curés préparèrent en Dauphiné la Révolution. Quand nous nous rencontrons avec mon ami Léon Vibert (2), nous sommes heureux de constater notre accord sur cette vérité : ce sont les curés qui ont fait la révolution ! Ce sont eux qui ont posé la question du « ventre » en 1789 et, par là même, la question sociale. C'était aussi l avis du marquis Costa. C'est pourquoi il n'hésite pas à appeler les curés des « *coyons* » et des « *imbéciles* » quand il en a l'occasion.

Les Etats Généraux

Les Etats Généraux s'ouvrirent à Versailles le 4 mai 1789. Le vote par tête et la délibération en commun que Costa considérait comme devoir être fatale aux privilèges de la noblesse. furent adoptés, malgré la résistance de la Cour, par les Trois ordres. Le 17 juin, les Etats Généraux devinrent *Assemblée nationale.* Le 20 juin, les députés prêtèrent le *Serment du Jeu de Paume.* Le 23 juin, le Tiers refusa d'obéir au Roi et de quitter la salle des séances.

Devant tous ces événements révolutionnaires, dès le 3 juillet, le marquis Costa désespère. Il écrit à son correspondant de Grenoble :

« Mon fils nous a envoyé la lettre des députés du Tiers de Lyon. C'est l'avis du triomphe du Tiers, c'est-à-dire l'anéantissements des parlements, de la noblesse et du clergé comme

(1) Voir le livre si documenté du chanoine Jules Chevalier sur *L'Eglise constitutionnelle et la persécution religieuse dans le département de la Drôme pendant la Révolution.* (1790-1801), (1 vol., Valence, 1919).

(2) Du *Savoyard de Paris.*

membres de l'Etat et de toutes les distinctions qui les caractérisaient. Ouvrage fatal de Necker qui a tranché et taillé où il n'y avait qu'à corriger et réparer et qui n'a prévalu que par la violence, en forçant le roi à forcer la noblesse et le clergé. Comment bien penser d'un ouvrage de la violence et d'un moment d'ivresse sans réflexion où tous, hors le Tiers, cèdent, manifestement contre leur gré, leurs pouvoirs, leur mission à des nouveautés qui dépouillent les deux premiers ordres et les parlements des droits et prérogatives qui les constituaient pour en accorder d'aussi nouvelles au Tiers. Je ne puis croire qu'il y ait des suites heureuses d'un tel commencement. Je ne suis donc pas surpris que le Tiers soit enthousiasmé de ses succès et de l'homme (Necker) qui les lui a procurés ».

Après la prise de la Bastille

Puis ce fut le 14 juillet, la prise de la Bastille. Le 25 juillet le marquis Costa écrit à Vincent :

« Oh ! que les affaires de France s'annoncent mal ! Ce que j'y vois de pire, c'est que le Tiers, *lâché comme un dogue, duquel les chaînes sont rompues,* y va tête baissée et ne s'aperçoit pas que toutes ces nouveautés amènent avec certitude le despotisme, et tout tend là, quelques précautions qu'on prenne. Des digues étaient opposées aux torrents : les ordres et l'ordre ; au lieu d'en réparer les brêches, on les démolit avec fureur. Le torrent se débordera très sûrement. C'est une prédiction qui a été vérifiée mille fois ».

Dans son pessimisme, le marquis Alexis Costa est singulièrement clairvoyant ! Dans cette même lettre il continue en précisant sa pensée. Il craint toujours le despotisme. Il revient sur cette déclaration des députés proclamant que l'Assemblée nationale qui a remplacé les Etats généraux est *constituante*, (9 juillet) et il ajoute ce commentaire qui est d'une singulière lucidité :

« Je ne sais ce que veut dire cette expression : « Les communes se sont déclarées constitutionnelles » ; mais si cela veut dire qu'elles se déclarent seul corps de l'État et les autres nuls, il y a bien du mal, car elles ont les bras, et si le roi était despote d'inclination, comme il n'est rien, en se mettant, lui, à leur tête, dans leur enthousiasme d'avoir rompu les digues, doutez-vous qu'il ne leur fit faire tout ce qu'il voudrait ? Bref, mon ami, *divide ut regnes*, ce grand principe du despotisme de Machiavel est parfaitement mis en jeu en ce moment et étaye ma prophétie bien fortement ».

Août 1789

Nous voici en août 1789. Le mouvement d'émigration est commencé. Chambéry est devenu, pour les émigrés, un centre. Nous savons que de Lyon, du Dauphiné, d'Avignon, de Paris, nobles, ecclésiastiques, membres du Parlement, sont venus nombreux en Savoie (1). Le 3 août, le marquis Costa envoie à Vincent, ce billet : « Mon fils me mande que Chambéry « est plein de Grenoblois fugitifs. Il y a chez moi MM. « de Pisançon, à ce que me rapporte mon domestique. « C'est terrible ! Voilà une horrible anarchie et quand « finira-t-elle ? Nos frontières sont garnies de troupes « et on met les milices sur pied. Cela fait trembler... » Dans sa soif des nouvelles, il morigène son correspondant : « Je vous sais bien mauvais gré de votre silence « au milieu de tant d'évènements qui vous intéressent ».

La grande peur en Dauphiné

En Dauphiné, en ce mois d'août, des évènements graves se passèrent. La *grande peur* secoua la partie nord de cette province. Une révolte agraire suivit. Des troupes de paysans armées pour défendre le pays contre les *brigands* ne désarmèrent pas avant d'avoir brûlé les terriers des châteaux ou étaient détenus les reconnaissances de droits féodaux. En quelques semaines, 42 châteaux ou maisons fortes, furent pillés ou incendiés. Sur ces événements, le marquis Costa écrit à son ami Vincent, le 20 août 1789 :

« Nous voyons avec grande peine que cette charmante nation française, dont les grâces et l'aménité ont toujours été le partage, devenue atroce, barbare à l'excès, quand elle se sent à l'abri des lois. Ces brigands ne sont, autres que les habitants eux-mêmes qui, dans l'anarchie, deviennent brigands, assassins, bourreaux. C'est bien singulier en vérité. J'entre bien dans les peines que vous donnent ces événements. *Il paraît que tout tend à former de la France un corps helvétique, où seulement il y aura un doge qui aura sur*

(1) Voir dans la première partie de l'ouvrage si documenté de Jules Masse, l'*Annexion de la Savoie à la France en 1792*, la liste des émigrés dauphinois veuus à Chambéry.

tout une suprématie qui sera telle que nulle liberté, ni personnelle ni publique, n'en pourra être lésée. Quarante-deux châteaux ou brûlés ou saccagés dans la seule province du Dauphiné, cela fait trembler, et il en est ainsi dans toute la France. Que de malheurs particuliers ! Quel mal général ! Cela fait frissonner : les terres abandonnées, la récolte très petite, le fonds de blès vieux épuisé. Que de maux cela annonce ! Une disette ou plutôt une famine presque assurée ».

Remarquons et soulignons encore une fois cette prescience du marquis Costa qui lui fait annoncer déjà, au 20 août 1789, que la Révolution française se terminera par l'établissement d'un despotisme ou d'une dictature. C'était une pensée qui le hantait et c'est avec mélancolie qu'elle revenait dans son esprit car il détestait le despotisme, comme nous savons.

La nuit du 4 Août

A Paris, ces événements de la *grande peur* qui avaient secoué la France après le 14 juillet, firent voter par l'Assemblée nationale constituante, l'abolition du régime féodal, la suppression de tous les privilèges. Certains nobles donnèrent l'exemple dans la fameuse nuit du 4 *août* et furent les premiers à proposer cette suppression. Droits féodaux, justices seigneuriales, jurandes et maîtrises, vénalité des offices, privilèges de naissance, toute l'organisation de l'ancien régime fut balayée par ce vote généreux.

Le marquis Costa avait espéré, qu'après la cessation des troubles dans les campagnes, l'Assemblée constituante reviendrait sur son vote. Il ne pouvait admettre que ces chers droits féodaux, base de la fortune des nobles et pour lequels il avait si longuement et si durement bataillé en Savoie, fussent supprimés par un simple vote ! Cela lui paraissait un paradoxe inconcevable ! Il écrivait le 8 octobre 1789, à Vincent :

« A la tournure de votre abominable Assemblée nationale, qui devait tant respecter les propriétés, il s'annonce un avenir bien triste pour ceux qui en ont. On espérait une rétraction du terrible arrêté du 4 août, et toute l'Europe, qui a les yeux ouverts sur ces importantes décisions, voit avec indignation que le premier pas de cette Assemblée nationale est un acte d'une criante oppression et d'une tyrannie inouïe qui bouleverse tout, ruine presque toutes les propriétés sans aucun

but, puisque les besoins de l'Etat sont oubliés. Malgré les sages et modestes observations du roi, cette fougueuse assemblée y persiste jusqu'au bout. Cela est scandaleux, affreux, désolant. Le parti d'un sacrifice de bonne volonté d'une partie du capital et du mobilier et du revenu est une ressource bien grande et momentanée ; mais le peu de son produit va effrayer pour l'avenir et sûrement, après avoir épuisé les sujets, n'empêchera pas *la banqueroute* en la retardant. Ce sont les suites funestes de l'esprit de désordre, d'insubordination qui a rompu tous les rapports et bouleversé toutes les hiérarchies. C'est une fatale et funeste révolution dans l'Etat au moral et au physique ».

Les Assignats (1790)

La correspondance entre le marquis Alexis Costa et le notaire Vincent de Grenoble, se continue au cours des années 1790-91-92. Elle est beaucoup moins abondante que pendant 1788 et 1789. Nous pouvons y glaner quelques détails intéressants.

Le 10 octobre 1790 les assignats ayant commencé à circuler comme monnaie d'état, Alexis Costa envoie ce billet alarmé à son correspondant Grenoblois. « Les « premiers assignats perdent le 12 pour cent à Genève, « où j'ai une petite rente viagère de 10.000 francs de « capital à mes filles. Jugez combien l'affreux débor- « dement de 1.200 millions va les faire baisser et « n'est-ce pas là une *vraie banqueroute* à la suite de « la plus horrible dévastation du malheureux Etat ? « Ah ! cela ne peut durer. Voilà l'Etat sans numéraire. « Tout entre les mains de ces monstres associés du « grand monstre de Necker. Que va devenir tout cela, « grand Dieu ? »

Le 27 octobre, il renouvelle ses craintes sur les assignats : « L'on ne sent pas encore, écrit il, le mal « des assignats. Il faut quelques mois pour qu'on en « voie le vice, qui ira toujours en croissant jusqu'à « ce qu'on voie les fatales sangsues de l'Etat en pos- « session des biens du clergé et tout le reste ruiné ».

La suppression du droit d'Aînesse (1790)

En décembre, ayant reçu de Vincent des lettres pleines d'alarme sur la situation économique de Gre-

noble, le marquis Costa lui répond le 28 : « Si Grenoble « est bien châtié par la Révolution, elle se l'est bien « attiré par les efforts qu'ont fait ses habitants dans « les commencements en sa faveur et par leur enthou- « siasme pour ce monstre de Necker qui, avec son « orgueil et son hypocrisie, a perdu la France ». Mais voici que le droit d'aînesse est supprimé et l'égalité des enfants dans les partages établis. Le marquis Costa dit dans cette même lettre du 28 : « Le mal va « toujours son train et le décret qui, pour la liberté, « ôte aux pères celle de tester, va faire tous les cadets « et les filles amis de la constitution et lui donner bien « de la force. Je ne sais y voir aucun remède à « espérer. Quand on détruit tant de choses si ancien- « nement et si bien établies, on ne peut prévoir ce « qui arrivera. Ce qui paraît à présent, c'est que les « scélérats s'enrichissent, que tout le reste est livré « aux dissensions, à la misère, à l'agiotage. aux « malheurs, à la persécution, à la ruine ; le trône « et l'autel renversés et tout pliant devant les plus « horribles décrets des tyrans, au milieu des décombres « et du bouleversement général de toute existence ».

Les troubles de Chambéry (16 mars 1791)

1791 ! Les Clubs de Paris, Lyon, Grenoble, accentuent la propagande révolutionnaire en Savoie. Le 16 mars, une bagarre éclate à Chambéry entre les habitants et les émigrés français alors fort nombreux. A la suite de ces évènements, le roi de Sardaigne, pria un certain nombre d'émigrés de quitter Chambéry. Le marquis Costa note avec regret qu'une pareille décision l'atteint dans sa bourse. Il écrit à Vincent le 22 mars : « Vous avez su l'insurrection de Chambéry. « On informe à force. C'est un coup manqué pour la « propagande. Mais *tous les Français expulsés, je perds « de bien beaux loyers.* »

Malgré cette perte pécuniaire, le marquis Costa se félicite en avril 1791, des mesures de police que le gouvernement de Turin se décide à prendre pour se défendre et préserver la Savoie de la contagion révolutionnaire. Il en informe son correspondant de Grenoble le 28 :

« Il y a eu bien des principes d'émeute occasionnés par les domestiques de quelques français et d'autres émissaires de

la propagande. Cela a obligé à augmenter les troupes en Savoie et à faire des informations qui font un très bon effet. On incarcère tous les jours quelques démagogues et la crainte d'un pareil traitement en fait décamper tous les jours un nombre, de manière que nous en sommes bien à l'abri pour longtemps. L'on voit le mal de cette fatale révolution s'augmenter tous les jours, et ce sera bien pire quand les impôts arriveront. L'on ne voit encore les espérances de contre-révolution absolument à vau-l'eau. Qu'est-ce que tout cela va devenir ? »

Ce qu'il faut retenir de cette lettre, c'est que le marquis Costa, esprit lucide, ne doute pas de la présence à Chambéry d'agents de la propagande française. Il ne compte pas parmi ceux qui croyaient à la spontanéité de ce premier mouvement révolutionnaire du 16 mars 1791.

Vincent vient à Chambéry

L'aventure qui arriva à son correspondant Vincent, en septembre 1791, nous éclaire davantage à ce sujet.

Vincent vint en effet voir son noble ami le marquis Alexis Costa en août 1791. On était à Chambéry sous le coup de l'émotion provoquée par l'émeute de Thonon du 7 juin 1791. Au cours de cette émeute, le médecin Dessaix et ses amis, avaient ouvert les portes des prisons et délivré les prisonniers. De plus, de nombreuses brochures incendiaires commençaient à circuler à profusion. Devant ce danger, le sénateur Langosco fut plus particulièrement chargé d'instruire l'affaire de Thonon et les délits de propagande révolutionnaire. Le Sénat de Savoie commençait à s'émouvoir. Même dans une petite ville comme le Chambéry d'alors, l'arrivée d'un Grenoblois pouvait paraître inaperçue. Mais Vincent fut bavard. Il se moqua de l'émoi des autorités chambériennes et expliqua que toute la propagande révolutionnaire dont elles se plaignaient, venait d'un groupe de savoyards réfugiés à Grenoble. il précisa que ce groupe avait à sa tête deux chambériens notoires, le comte de l'Hôpital et le docteur Amédée Doppet. Que c'était eux qui fournissaient au *Journal patriotique de Grenoble*. les articles sur la Savoie. La police veillait, les murs en ce temps avait des oreilles. D'autre part le marquis Costa dut faire connaître ces renseignements en haut lieu. Vincent fut mandé par devant le grand inquisiteur

Langosco. Il s'expliqua, mais demanda à ne pas déposer comme témoin car « tant lui que sa femme, « qui ne peut s'absenter pour le moment de Grenoble, « encourraient les plus grands risques de leur vie, « si jamais on venait à en avoir connaissance et il a « supplié d'être dispensé ce cette dépo sition ». Le rapport envoyé sur cet incident au ministre Graneri à Turin fait connaître que Vincent se borna à une simple déclaration. Il renouvela ses indications, sur le rôle du docteur Doppet et de son frère, au *Journal patriotique de Grenoble*. En outre, il s'engagea à son retour à Grenoble d'essayer de savoir qu'elles étaient les Chambériens qui les renseignaient et de faire connaître leur nom au sénateur Langosco.

La Savoie sur la défensive

1792 ! La Révolution à Paris se prononce pour la guerre. Des campagnes de presse se déchainent contre le roi de Sardaigne dont le royaume sert de refuge aux émigrés. Les incidents de frontière se multiplient. Les hostilités sont imminentes. Le marquis Costa a soif de nouvelles.

En juin 1792 il écrit à Vincent :

« Les malheurs vont s'accumulant, mon cher et brave Vincent, sur la pauvre France. Si vous venez, comme vous me l'avez mandé, ménagez vous à Grenoble quelque correspondant qui vous écrive les nouvelles. C'est, en ces moments terribles, un aliment nécessaire comme le pain.

« Voilà six courriers des *Affiches* (du Dauphiné) qui nous manquent. Les menaces de vos monstres ont fait couvrir la Savoie de troupes. Les routes ne désemplissent pas. Voilà huit régiments piémontais arrivés. Autant d'autres en route, 13.500 Suisses prêts à partir au premier signal ».

Le marquis Costa se réjouit comme J. de Maistre et dans le même temps, que son Roi se décide enfin à prendre des mesures pour se défendre et riposter au besoin aux provocations françaises. Comme J. de Maistre encore, il croit que les révolutionnaires français entendent suivre, pour amener la réunion de la Savoie à la France, le même plan et employer les mêmes méthodes qui leur ont réussi si bien dans le Comtat Venaissin et à Avignon. Aussi le marquis Costa déclare devant les préparatifs guerriers de Turin : « Ce ne sera pas comme à Avignon, s'ils montrent

« leur nez ils n'auront pas des commissaires conciliateurs pour nous trahir. Nos braves Piémontais ne seront pas corrompus, notre roi pas assassiné comme l'empereur (1) et le Suédois (2). Vous ne sauriez croire à quel point d'énergie et d'indignation nos troupes sont exaltées ».

Cette lettre est curieuse parce qu'elle atteste le bon état moral dans lequel se trouvaient les troupes de l'armée Sarde en juin 1792. Dès lors s'expliquent les accusations de trahison qui s'élevèrent aussitôt dans les rangs des soldats, comme dans le public savoisien, quand le 22 septembre 1792, les troupes sardes reçurent l'ordre du général Lazary d'avoir à évacuer la Savoie sans combattre.

15-16 juillet 1792

La dernière lettre du marquis Costa à son correspondant Grenoblois, est du 15-16 juillet 1792. Elle rapporte des faits qui nous démontrent que dans les plus grands cataclysmes économiques ou autres, tout le monde ne perd pas uniformément. Ce serait trop simple. La vie est plus complexe. Tenez, voici quelques détails qui nous permettront de philosopher ! Ecoutez le marquis Costa :

« Auriez-vous jamais pu croire que les malheurs de cette florissante France fussent jamais arrivés au point ou les voilà ? C'est incroyable combien ils influent sur la Savoie par la rupture du commerce et le dérangement de toutes les fortunes. *Ma belle-fille a tiré un bon parti de sa dot et revenus en assignats. Elle a acheté d'une Lyonnaise un superbe domaine à la porte de Genève, à très bon prix, et elle a acheté aussi à très bon prix des assignats pour le gros appoint. Je ne suis pas si heureux, moi, j'ai perdu de toutes parts* ».

Il termine sa lettre sur un ton rassuré quant à la défense de la Savoie : « Nous sommes inondés de « troupes pour nous bien tenir sur la défensive et il

(1) L'empereur Léopold II, frère de Marie-Antoinette, était mort le 1er Mars 1792.

(2) Le roi de Suède, Gustave III, le futur général de la coalition, avait été assassiné dans la nuit du 16 Mars 1792 au cours d'un bal masqué.

« est clair que les impôts vont se mener bon train, « et cela est juste ; c'est pour nous défendre contre « les injustes menaces et les dangers des abominables « séducteurs de l'infâme propagande ».

La fin des deux Correspondants

Mais vous n'êtes pas satisfaits, amis lecteurs ! Vous ne voulez pas en rester là et vous demandez la fin. Je vous l'apporte.

Le marquis Alexis Costa fut arrêté en 1793. Il sortit de prison le 9 Thermidor, c'est-à dire après juillet 1794, et revint dans son château du Villard, dans le canton d'Yenne ou il mourut le 13 juin 1797.

Quant à son correspondant Vincent, il lui arriva aussi des désagréments.

La minute du rapport qui contenait ses confidences relatives aux savoyards réfugiés à Grenoble et rédacteurs du *Journal patriotique* de Grenoble, fut trouvée par les Français lorsqu'ils occupèrent la Savoie en septembre 1792, dans les bureaux de l'Avocat général, au Sénat de Chambéry. Elle fut transmise aux autorités du département de l'Isère. Vincent fut arrêté le 19 février 1792. Une perquisition fut opérée dans ses papiers. On découvrit alors les lettres du marquis Alexis Costa. Nous ne connaissons pas les conséquences que cette découverte entraîna pour Vincent. Put-il se justifier ? Fut-il condamné sévèrement pour crime d'intelligence avec l'ennemi ? Nous ne le savons. Mais c'est grâce à cette perquisition judiciaire que les lettres du marquis Alexis ont été sauvées.

François VERMALE

INVENTAIRE SOMMAIRE

des

ARCHIVES HOSPITALIÈRES

de la

VILLE DE CHAMBÉRY

FONDS II

SÉRIE H

Papiers de famille

1472-1606. Aprin. — Quittance par Pierre de Lachenal (*de Canali*), dit David, bourgeois de Chambéry, chaudronnier (*peyrolerius*), à Pierre Hubodi, dit Aprin, de Lunieu, corroyeur au faubourg Maché, de 20 ff. pp. (notaire Pierre Vespre, samedi 5 septembre 1472). — Testament dud. Pierre Hubodi élisant sa sépulture dans l'église Saint-Dominique et instituant pour héritiers universels ses fils Claude, Antoine et Guigues et, à leur défaut, ses frères Jean, Antoine et Jacques. Legs de 40 ff. à chacune de ses filles Jeannette et Amie. Ses héritiers demanderont le recouvrement de sa femm Anthonie, laquelle dot était assignée sur une maison rière Maché vers « les Oddobos », proche du moulin d'Hautecombe (notaire Claude Anime, 19 juillet 1473 ; copie de Jean, fils de François Anime). — Quittances de servis en faveur dud. Hubodi et de ses successeurs par n. Pierre Bonivard, seigneur de la Barre et par n. Louis Bonivard, seigneur de Grailly (vulgo Grilly), au pays de Gex (1472-1486). — Transaction passée par devant n. Jean Mareschal, docteur en droit, juge maje de Savoie entre Guillelmine, fille d'Aynard Besse, veuve de Claude Vichet, épouse de François Gay, d'Annecy, Claude Boisson et Antoinette, fille dud. Claude Vichet, d'une part, et les frères Antoine et Claude Aprin, tuteurs d'Amé, fils dud. Claude Vichet, d'autre part, concernant une vigne sise à Vimines (11 janvier 1519). — Vente par François, fils de feu maître Philippe Bergier, serrurier (*saraliator*) de Chambéry, et Claude, fille de feu Mathieu Claret, de la

(1) Au lieu de 1462.

Revériaz, et veuve de Jean Bergier, serrurier et bourgeois de Chambéry, à Antoine Aprin, marchand d'huile (*olle-rius*) à Maché, d'une maison sise aud. Maché, contiguë à celle de Claude Aprin et à la rue tendant vers les Moulins des Chevrot ; — prix, 56 écus d'or sol. (notaire : Besse, 5 novembre 1519) — Ratification de lad. vente par par François Rostaing, apothicaire et bourgeois de Chambéry, aud. n. Louis Pingon, secrétaire ducal, de 25 ff. pp., effectivement versés par Antoine Aprin, somme due par led. Pingon aud. Rostaing pour cause de fidéjussion (4). — Vente aud. Antoine Aprin, par Aynard Besse, bourgeois de Chambéry, et sa femme Jeanne, d'une maison sise à Maché lieud. dans l'île des Bonivard, touchant l'Albane devant et derrière, pour 120 ff. pp. ainsi que les meubles qui s'y trouvent, pour 50 ff. pp. (id., 26 octobre 1521). — Ratification de lad. vente et quittance de lods par n. Reynier Bonivard, seigneur de Grilly (notaire : Pierre Trolliet, 15 janvier 1522). — Vente aud. Antoine Aprin par Girard Aprin et son fils Humbert, de 2 journeaux de terre et 2 chosaux de maison sis au-dessus du faubourg Maché, devant le puits, lieu-dit « ou Bestaz ou en la Chaboudiéraz », contigus au chemin public de Chambéry à Cognin et à la Revériaz du vent, la terre et les vignes de n. Pierre et Antoine de Pradel dit Autherin à l'ouest : prix, 50 écus d'or (notaire : Antoine Besse, 27 avril 1523). — Testament dud. Antoine Aprin, élisant sa sépulture dans la grande nef de Saint-Dominique, près de la chapelle Saint-Eloi, et ordonnant de mettre sur le tombeau la pierre qu'il possède dans le cloître dud. couvent ; les croix de toutes les églises, sauf celle du Saint-Suaire, devront être présentes à son enterrement. Legs divers à sa fille Péronette, à sa nièce Guigone Besse et à Pierre Grangier. Il institue pour héritier universel son fils Jacques (notaire : Claude Mugnier, 1er octobre 1529).

Tutelle des enfants de feu Antoine Aprin donnée par Jean-Geoffroy Aynaud, docteur en droit, juge-mage de Savoie, à Pierre Guyt, chapelain de la Sainte-Chapelle, et à Claude Aprin, frère du défunt (7 décembre 1529 : sceau pendant sur simple queue de parchemin). — Approbation par Andrée, veuve de Claude le Joyeux, tutrice de leur fils Antoine, de la vente faite par Francois, fils d'Aymon Curtet, dit Latard, de Vimines, à Claude Aprin, cordonnier à Maché, d'une vigne sise à Maché lieud. « en la vigne de laz Belluardaz », pour 40 ff. pp. : cette vigne est du domaine direct des n. François et Guillaume Bonivard de Vimines, de qui lad. Andrée est ayant cause (notaire : Louis Gaillard, 29 juin 1532). — Testament du d. Claude Aprin, instituant pour héritier universel son fils légitime Claude et faisant divers legs à ses enfants naturels, à son neveu Jacques et à sa nièce Péronnette. Témoins : Claude

Hubodi, religieux de Lémenc, et n. Hugonet Hubodi (notaire : Bichier, 10 janvier 1535). — Approbation donnée par frère Jean Gailhard, prieur de la Grande-Chartreuse, à l'affranchissement passé par François Bousseaud, prieur de la Chartreuse de Pierre-Châtel, en faveur de Jacques Hubodi dit Aprin, bourgeois de Chambéry, en vertu d'une sentence arbitrale rendue par n. Claude Bevet, maître à la Chambre des Comptes, et n. Antoine Piochet, seigneur de Monterminod (31 juillet 1539 ; sceau pendant sur double queue de parchemin). — Vente par led. Jacques Aprin à Pierre Duprat, corroyeur à Maché, de 4 fosserées de vigne et verger au sommet de Maché, lieu-dit en la Chaboudière, contiguës au chemin de Chambéry à la Revériaz, prix 12 écus d'or sol au coin du roi (notaire : Claude Parys, 3 juin 1540). — Quittances de servis en faveur dud. Jacques Aprin par n. Thomas de Crescherel, seigneur de Cevins et des Déserts, et par Jeanne-Huguette de Somont, veuve de n. Pierre de la Forest, chevalier, seigneur de la Barre (1542). — Vente, sous grâce de rachat, aud. Jacques Aprin par Claude, fils de feu Jean Bizet, cordonnier à Chambéry, et sa femme Péronnette, fille de feu Antoine Aprin, de la moitié d'une maison de Maché, contiguë aux chemins menant de Chambéry à Lyon et de Maché à Bramefarine, prix 240 ff. (notaire : Jacques Claret, 1er juin 1552. — Procès entre led. Jacques Aprin et le cardinal de Saint-Georges, appelé Cap de Ferro, abbé d'Hautecombe, relatif à des servis (1553. — Décret de Bonaventure Guiffrey, sr de Bottière, bailli de Savoie, ordonnant à Jacques Aprin de comparaître devant son lieutenant-général, au sujet des servis dûs à n. Claude de Crescherel, docteur en droit, seigneur des Déserts, héritier universel de Thomas de Crescherel et Aymée Bonivard, ses père et mère, et ayant-cause de son frère Philippe de Crescherel (5 février 1556). — Quittance par Girard Primet, « oulier et fondeur de cloches » à Chambéry, en faveur de Jacques Aprin, du montant de plusieurs cloches (notaire : Girard Girod, 18 février 1557). — Obligation en faveur de Nicolas le Ferts, bourgeois et marchand de Genève, par Jacques Aprin, ayant pour caution n. Peter de Greillier, de Ville-la-Grand, de 94 ff. 5 s. pour achat de cuivre et d'étain (notaire : Bernardin Neyrod, 11e janvier 1557, pris à Noël).

Tutelle des enfants de Jacques Aprin, « ollier » à Chambéry, donnée par René Le Peletier, docteur en droit, lieutenant particulier au bailliage de Savoie, à Aynarde Pignier, veuve dud. Aprin (23 mars 1558 ; cachet). — Quittance de lods par Rd. Jean de Laval, procureur de la Grande-Chartreuse à Favrat, en faveur de Jean Albert, procureur au Sénat pour l'acquêt d'une maison sise à Chambéry, contiguë à la maison des hoirs de n. Etienne Bergier, en son vivant maître des monnaies en Savoie

(30 août 1580). — Monitoire délivré par Louis de Montdragon, docteur en droit, vice-official du décanat de Savoie, en faveur de Jacquemine Aprin, fille dud. Jacques, au sujet d'un procès qu'elle a contre n. Jehan Albert, seigneur de Beauséjour, sénateur, et n. Nicolas Devise (1589). — Lettres ducaux de Charles-Emmanuel Ier ordonnant de casser, s'il y a lieu, les actes conclus par Michel, fils de feu Claude Brandin, cordonnier à Chambéry et par sa mère Claudine, fille de feu Claude Aprin (16 octobre 1590 ; sceau pendant sur simple queue de parchemin). — Extrait du procès de Gasparde Rochet, petite-fille de Jacques Aprin contre Charlotte Boursier, veuve de Jean Aprin, veuve de Jean, fils de feu Claude se disant Aprin (1602-1606).

II. H. 2 (Liasse). — 11 pièces, papier.

1571-1666. Bally. — Contrat de mariage entre Pierre, fils de feu Etienne Bally, du Villaret, paroisse de Saint-Alban, et Claude, fille de Louis Vatet, de Thoiry. Dot : 200 ff. (notaire : Pierre Chaffardon, 28 février 1571). — Testament de me Arnaud Molliet (*sic*), notaire de Saint-Maxime en Beaufort, élisant sa sépulture dans l'église Sainte-Marie-Egyptienne, au cas où il décéderait à Chambéry, et instituant pour héritier universel son fils Pierre. (notaire : Claude Rochet, 2 octobre 1572). — Accord entre Il lègue 50 ff. à Guillermine, veuve de Bartholomé Bal (*sic*) lad. Guillaumine Malliet (*sic*), veuve de Barthélemy Bally, d'Hauteluce, mandement de Beaufort, bourgeois de Chambéry, et Rd. Louis Bally, curé de Barby, mandement de la Bâtie, relatif à une maison sise à Chambéry, rue de la Granaterie et à des biens situés au Puys, paroisse de Triviers (notaire : François Dufour, 3 mars 1574). — Contrat de mariage entre Jean, fils de feu Monet Jolens, de Torméry, paroisse de Thoiry et Bernarde, fille de feu Pierre Bally, du Villaret, paroisse de Saint-Alban. Dot : 200 ff. ; augment de dot : 100 ff. (notaire : César Jaquemars, 27 février 1601 ; expédition faite par Jean-François Mugnier, le 5 juin 1621). — Procès de Jeanne Bally, veuve de Pierre Vionnet, contre Pierre Pernon, maître tailleur (1649-1651). — Testament de Philippe, fille de feu Bartholomé Bally, femme de François Jaret, bourgeois d'annecy, instituant pour héritier universel Louis Jaret. Legs divers à son autre fils François et à ses filles Béatrix, veuve de Claude Deleydevant de Chapeiry, Philiberte, veuve de François Banquier de Saint-Silvestre, Georgette, veuve de Jean Grandchamp, de la paroisse de Chesnoz ; Jeanne, femme de me Biard, de Nouglard ; Françoise, femme de Jean Carrier (?) dit Soubiet de Banges, et Marguerite, femme de me Claude Belluard, bourgeois d'Annecy. Témoins : n.

Aymé Charvet, conseiller d'Etat et référendaire de S.A.R. et auditeur général de ses armées ; François Charvet, son frère ; Mre François Vittet, curé de Cusy ; n. Antoine Filliard, chanoine de l'église collégiale N.-D. d'Aix et curé de Trévignin (notaire : G. Rey, 21 juillet 1655). — Procès au Sénat entre Philiberte Bally, veuve de n. Sébastien de Crescherel, en sa qualité d'héritière de sa mère, Elie Provençal d'Ugine et François Reydet, de l'Hopital-ss-Conflans (1666).

II. H. 3 (Liasse). — 6 pièces, papier.

1607-1620. Buttet (de). — Cession par n. François et Antoine Ruffin, docteurs en droit, avocats au Sénat, fils de feu n. Antoine Ruffin, seigneur de la Biguerne, avocat général deçà les monts, à n. Jean-Antoine Brunoz, premier maître auditeur à la Chambre des Comptes et contrôleur général des finances deçà les monts, moyennant 1000 écus d'or sol, de tous droits sur une maison située à Chambéry derrière l'église Saint-Léger, rue de la Vieille Forbisserie et contiguë à l'hôpital neuf de Saint-François ; cette cession est faite à la suite d'un accord avec Humberte de Pingon, veuve de n. Jean-François de Buttet, maréchal de camp deçà les monts, aïeule et tutrice de n. Balthazar et Jacques, fils de feu n. Charles-François Ruffin, conseiller référendaire de la sérénissime infante duchesse de Savoie, et avec Jean-François de Buttet, avocat au Sénat, fils de lad. Humberte de Pingon. Témoins me Maurice Thomasset, procureur au Sénat, me Adrien de Landrieu, receveur des comptes, et me Guy Gordon, monitionnaire pour S. A. au préside de Montmélian (notaire : Etienne de Balmetis, 13 décembre 1607). — Quittance de lods en faveur dud. Brunoz par le prieuré de Saint-Jeoire : Antoine Barandier, infirmier et vicaire claustral, Favier, sacristain, Martnenon, chantre, Mercier, Pugin, du Marterey et Charles Satteur, chanoines (notaire : Gaspard Bauguet, 9 mai 1615). — Obligation en faveur de n. Jean-Jacques Sardoz l'aîné par n. Charles de Buttet et Antoinette du Coudray, sa mère, veuve de Jean-François de Buttet, sénateur et président en Genevois, de 8.985 ff. (notaire : Pierre-Noël Viffrey, 24 mars 1620).

II. H. 4 (Liasse). — 17 pièces, papier.

1610-1700. Caprony. — Obligation de 353 écus de 60 sols tournois pièce, passée par Louis, fils de feu Aymoz

Rigaud dit Tardy, et Gaspard, fils d'Antoine Rigaud dit Tardy, en faveur de Jacques Janon, marchand, bourgeois de Chambéry. Témoin : frère Catherin Marthenon, religieux au prieuré de Lémenc (notaire : Jacquemard, 14 janvier 1610). — Contrat de mariage entre Louis, fils émancipé de Sébastien Caprony, de Saint-Alban, paroisse du Bourget, mandement de la Serraz et Benoîte, fille de feu Jacques Janon et de Michelette Renaud. Témoin : me Catherin Marthenon, prêtre religieux de Saint-Pierre de Lémenc, cousin paternel de lad. épouse. (notaire : François Doche, père, 14 juillet 1624 ; copie collationnée du 13 janvier 1661 par Claude Noble). — Obligation par Louis Caprony, marchand papetier à la Serraz, en faveur de Jean Comte, « maistre peyrollier), de 111 ff. (notaire : Conseil, 10 juillet 1645). — Vente par André Chavasse, des Echelles, habitant à Saint-Franc aud. Louis Caprony, de 80 veissels de blé froment à 10 ff. 9 s. le veissel. Témoins : Georges Barbichon, avocat au Sénat, et me Claude Pillet, procureur au Sénat (notaire : Claude Piette, 16 juillet 1647 ; copie collationnée de 1661 par Porral). — Contrat de mariage entre René, fils de feu Josué Catton et de Jeanne Bazin, du Bourget, et Madeleine, fille dud. Louis Caprony. Dot : 3.000 ff. ; augment de dot : 2.000 ff. (notaire : Georges Girollet, 6 juin 1648). — Partage entre les deux frères Louis et Hercule Caprony, associés, portant cession en faveur du premier des artifices servant à faire le papier : mention d'un voyage à Beaucaire et à Lyon pour retirer la succession de leur frère Bertrand. Témoins : Pierre-Louis Comte, substitut des généraux, Antoine Cochet et Hector Reveyron, avocats au Sénat, Claude Comte et Louis Guichon, procureurs en Sénat (19 septembre 1651). — Contrat de mariage entre André, fils de Louis Caprony, et Honorade, fille d'André Chavasse, de Saint-Pierre-de-Genebroz, mandement des Echelles. Dot : 2.000 ff. ; augment de dot : 1.000 ff. (notaire : Claude-Louis Richard, 11 février 1658). — Cession par led. Louis Caprony à André, Pierre l'aîné et Pierre le jeune, ses fils émancipés, de la dot de leur mère Benoîte Janon (notaire : Chavasse, 12 août 1659). — Testament de René Catton portant legs à sa femme Madeleine Caprony et à ses filles Antoinette et Louise et nommant héritiers universels ses fils Jacques, Jean et Louis. Témoins : Hercule Caprony et son fils Guillaume (notaire : Bertier, 25 avril 1660). — Contrat de mariage entre Pierre, fils de Jean-Claude Arminjon, marchand ferratier de la paroisse du Châtelard-en-Bauges, et Louise, fille de feu René Catton. Dot : 2.500 ff. ; augment de dot : 1.250 ff. (notaire : Claude-Maurice Despine, 19 mars 1679 ; collations du 12 juin 1679 par François Despine et du 28 février 1685 par Jean-Louis Pulvin). — Pro-

(1) Ou Greffe (?).

curation donnée à Gabriel Pittit, procureur au Sénat, par led. Pierre Arminjon, maître des fabriques du Villaret-Rouge en Bauges, agissant comme tuteur de ses enfants (notaire : François Despine, 18 juin 1700.

II. H. 5 (Liasse). — 31 pièces, papier.

1577-1674. Castagnéry. — Obligation passée par Jacques Pic, bourgeois et marchand de Chambéry, en faveur de Jean-Dominique, fils de Jean-Barthélemy Garagno, de Chambéry, de 500 écus d'or pistoles. Témoins: me Pierre Lias, seigneur du Chastellet, maître auditeur à la Chambre des Comptes, me Louis Parod procureur patrimonial (notaire : Aymé Comte, 16 juillet 1577). — Obligation pour Jean-Baptiste Castagnéry, marchand à Turin sur Jacques Pic dit Cramoisy, marchand et bourgeois de Chambéry de 17.421 ff. pour vente de marchandises (id., 23 avril 1584). — Vente par led. Pic à Marguerite, fille de feu Jean, comte de la Chambre, seigneur d'Hurtières, de 1.000 ff. de cense annuelle et perpétuelle, pour le capital de 2.000 écus à 6 ff. 3 sols pièce. Témoin : n. Henri de St-Joyre, seigneur de Terrière, maître d'hôtel du marquis d'Aix (notaire : Claude Rossiaud, 5 février 1591).— Quittance par led. Jacques Pic à n. Antoine Beuf, d'Aiguebelle, seigneur de la Tour-Blanche, de 600 ducatons (notaire : Jean-Louis Ratton, 14 novembre 1591 : extrait collationné par Champeaul). — Procès au Sénat de Savoie entre Henri et Marin, fils de feu Jacques Pic, et n. Jacques Teste, seigneur du Cravey (*sic*), au sujet d'obligations diverses (1595). — Subhastation au profit de n. Jean-Baptiste Castagnéry, d'une maison sise à Chambéry, place des Femmes, au préjudice desd. Pic (1608). — Transaction entre led. Jean-Baptiste Castagnéry et n. Jean-Dominique Cize, par laquelle led. Castagnéry renonce à toutes poursuites, moyennant la somme de 1450 écus d'or pistolets. Témoin : Pierre Montgella, procureur au Sénat (notaire : César Jacquemard, 23 mars 1610). — Quittance par n. Pierre-Antoine Castagnéry, d'Argentine, à n. Lucrèce Cize, veuve de n. Jean-Jacques Sardoz l'aîné, seigneur de Montagny, de 1.953 ff. sols. Témoin : François Savoex, procureur au Sénat et syndic de Chambéry (notaire : Jean-François Mugnier, 18 janvier 1627). — Contrat de mariage entre n. Jean-Baptiste Castagnéry, baron de Châteauneuf, fils de me Jacques-Louis de Castagnéry, baron dud. lieu, seigneur de la Thuille et autres places, sénateur au Sénat de Savoie, et de Marie-Françoise de Regard de Morgenex, et Christine-Lucie, fille de Mre Charles-Joseph Berguere, chevalier grand'croix de SS. Maurice et Lazare, chevalier au Sénat et de Turin, comte de Cavallerleone et de Marie-Marguerite de Roncas. Dot : 3.000 ducatons de

7 ff., montant des legs à elle faits par son père et par Mre Jules-César Berguère, archevêque de Turin, son oncle, somme versée par Mre Sigismond de Muraz, baron de la Croix, seigneur de Saint-Marcel comte de Tournon ,conseiller d'Etat de S.A.R., oncle et curateur de lad. demoiselle, plus 2.000-ducatons de 7 ff., donnés par n. François d'Oncieu, baron de Saint-Denis, Chaffardon, la Bâtie, seigneur de Genissia, sénateur au Sénat de Savoie, agissant au nom de Mre Pierre-Philibert Roncas, marquis de Cazeile, baron de Châtel, Argent, Chy (*sic*) et Saint-Etienne, seigneur de Saint-Pierre, conseiller d'Etat de S. A. R. et président de ses finances, plus encore 1.000 ducatons de 7 ff. donnés par son frère Mre Jacques-Antoine Berguère, comte de Cavallerleone. Led. n. Jacques-Louis de Castagnery cède à son fils la baronnie de Châteauneuf et la maison-forte de Beauvoir dite Maniguet. Témoins: n. Sigismond de Monthouz, seigneur dud. lieu, gentilhomme ordinaire de la chambre de S. A. R.; Mre François-Joseph-Auguste de Regard, baron de Vars et de Tingy, seigneur de Morgenex, lieutenant en l'escadron de Savoie ; Mre Claude-François d'Orlyé, baron de Saint-Innocent, lieutenant au gouvernement du château de Chambéry ; Mre Jean-Baptiste de Clermont, baron de Saint-Cassin (notaire : Jean Plantard, 16 juillet 1674).

II. H. 6 (Liasse). — 6 pièces parchemin ; 7 pièces papier.

1539-1569. Chausson. — Ventes par Claude, fils de feu Michel Chausson, de Chacusard, mandement d'Apremont, à Humbert Hugon, bourgeois de Chambéry, de pièces de terre sises à Chacusard, lieux-dits aux Butoys, en Champ Gudin, pour le prix de 120 ff. pp. (notaire : Jacques George, 16 novembre 1539) ; d'une pièce de terre aud. territoire, lieu-dit au Grangon (?), pour 20 ff. pp. (notaire : François Empereur, 3 décembre 1541) ; d'une pièce de terre aud. territoire, lieud. en la Combaz, pour 9 écus soleil (notaire : Jacques George, 20 décembre 1543). — Vente par Pierre, fils dud. feu Claude Chausson, aud. Humbert Hugon de tous ses biens sis au mandement d'Apremont et sur la paroisse des Marches, excepté 3 petites pièces de vigne et terre situées à Chacusard, lieud. en les Combes ; prix, 352 ff. pp. (1er mai 1595). — Vente par Philibert, fils de feu Claude Chausson, aud. Humbert Hugon, d'une pièce de terre à Chacussard, lieud. au Tartinier, et d'un pré lieud. en Pré Magnyn ; prix, 46 ff. (notaire : Bernard Regis, 29 mai 1546 ; expédition faite par Louis Perrod). — Quittance par led. Pierre Chausson aud. Humbert Hugon de la somme de 135 ff. (notaire : Pierre Giget, 17 avril 1547). — Rôle des biens de Claude Chausson, du fief de Mre Honorat de Savoie, marquis de Villard, seigneur d'Apremont, sis à Chacusard, lieux-dits à Buege,

en la Barlettaz, au Muret, à la Pleysoz, au Pectoux, etc., reconnus par Claude Rochet, en 1569 (s. d.).

II. H. 7 (Liasse). — 44 pièces parchemin; 23 pièces papier

1303-1739. Crescherel de Hollande (du). — Vente par Perrussot de Cluses, cordonnier (*escofferius*), bourgeois d'Ugines, du consentement de sa femme Mermette, à Girod, fils de Pierre de Pussier, d'une maison sise aud. Ugines ; prix, 7 livres bons deniers forts de Savoie. Approbation de lad. vente et quittance de lods par Guionet de Chavannes, châtelain d'Ugines. Témoin : Viffred de Beaufort, damoiseau (notaire : Pierre Morel, 19 et 20 janvier 1303, n. sc.). — Vente par Thomasset et Bertelet, fils de feu Brunet Mercier, d'Ugine, aud. Girod, de Pussier, d'une seytorée de pré à Pussier ; prix, 6 livres 10 sols bons deniers forts neufs. Quittance de lods par Pierre Jocerand, damoiseau (notaire : Jaquemet de Faverges (*de Fabricis*), 17 décembre 1304). — Sentence arbitrale rendue par Viffred de Beaufort, damoiseau, entre led. Pierre Jocerand et led. Girod de Pussier, homme lige dud. Jocerand, relative à la somme due pour l'hommage (notaire : Pierre Morel, 26 novembre 1305). — Quittance de lods par Guillaume de Pontverre, chevalier, à Girod Darachi, bourgeois d'Ugine, pour la vente faite à ce dernier d'une terre sise à Pussier, lieud. Pré du Crêt (notaire : Eymeric Amafred, 29 novembre 1315). — Quittance aud. Girod Darachi par Jacques Rate d'Ugine, jurisconsulte, et Thomas, fils de feu Jean de Hollande (*de Alunda*) des lods dûs pour la vente de terres et prés à Pussier, acquis de Jean, fils de Jean Bracard, pour le prix total de 24 l. 1/2 fortes (notaire : Pierre Morel, 28 novembre 1316). — Ventes aud. Girod Darachi par Mermet de *Champingio,* habitant à Pussier, paroisse d'Ugine, d'un pré sis aud. Pussier, lieud. au Trenbley, prix : 100 sols bons deniers genevois vieux. Quittance de lods par Hugues de Hollande et Jacques Rate, de qui ce pré relève en fief (notaire : Jean Felin, 4 octobre et 2 novembre 1321) ; par Pierre, fils de feu Pierre Arlachet, de Pussier, moyennant 22 sols forts neufs escucellés, d'une pièce de terre sise au-dessus de Pussier, du fief de Pierre Mistral, avec quittance par ce dernier de 2 deniers forts neufs escucellés de servis annuel (notaire : Eymeric Amafred, 29 novembre 1322) ; par Bernard, fils de feu Pierre Arlachet, pour 20 sols forts neufs escucellés, d'un pré à Pussier ; ratification et quittance de lods par maître Richard, chirugien (*silurgicus*) et mari (*maritus*) de Catherine, veuve de Jean de Némoral (?), clerc, de qui ce pré relevait en fief (notaire : Pierre Morel, 8 et 11 décembre 1323) ; par Brunet Foucconet, d'Outrechaise, pour 45 sols forts escucellés, d'une pièce de terre à Pussier ; avec quit-

tance de lods par les seigneurs feudataires Hugues de Hollande, damoiseau, et Jacques Rate (notaire : Jean Felin, 17 décembre 1323 et 27 décembre 1324). — Reconnaissances passées en faveur d'Eymeric, fils et héritier de feu Richard de Hollande, par divers habitants d'Ugine et de Pierre-Martine, de biens sis à Reculaz, au Nant-Trouble, à Pierre-Martine, lieud. « de les Meyrines » et audessus de Pussier, lieud. « dou Trembley » (notaire : Guillermet Escoffon, 10 août 1331). — Vente par Jaquemet, fils de Perret Chapiron, de Sonnay, et sa femme Agnès, à Perronet, fils de feu Pierre de Pussier, pour 20 sols genevois, d'une pièce de terre au-delà de Sonnay, devant 3 oboles fortes de servis annuel à Humbert Rate (notaire : Pierre Morel, 1er septembre 1336). — Hypothèque prise sur les biens situés à Marthod et à Cornillon par Hugues du Crescherel, damoiseau, agissant pour sa fille Aleysie, femme de Jean de Gilly, damoiseau, pour la dot et l'augment de lad. Aleysie, ces biens appartenant aud. Jean et à ses frères Rolet, Amé et Hugonet de Gilly, fils de feu Jean de Gilly, damoiseau (notaire : Pierre *Gronyuti* (?), 6 avril 1340). — Reconnaissances par divers habitants de Saint-Laurent-de-la-Côte, en faveur des deux frères n. Jacquemet et Thomas du Crescherel, de servis et d'hommages dûs pour des pièces de terre sises aud. territoire et en particulier à Planvillard (notaires : Pierre Morel et Jacques Excoffon, 18 au 21 octobre 1345). — Quittances de lods par n. Amé de Conflens, chevalier seigneur de Feysson, en faveur de Perret de Pussier, pour l'acquêt d'un pré fait de Hugonet de l'Hôpital, de la paroisse d'Ugines (notaire : Thomas Vaquier (?), 20 juin 1355). — Reconnaissances en faveur de n. Antoine, Rolet et Jean, fils de feu n. Jaquemet du Crescherel, par Vyonet de la Charrière, d'Uginette, et divers habitants d'Ugine et de Pierre-Martine, de biens sis auxd. lieux (notaire : Jacquemet Bovier, 1358-1359). — Reconnaissances en faveur de n. Antoine du Crescherel, chevalier, par divers habitants d'Ugine, de biens sis aud. lieu. Parmi les témoins, nous relevons les noms de Laurent de l'Ile (*de Insula*), curé d'Ugines, n. Pierre de Villette, prieur d'Ugines, Guillaume Mistral, moine de Cluses. Cette liste a été dressée par le notaire Pierre de Cluses, par ordre de n. Antoine de Monthey, docteur ès-lois, juge-maje de Savoie (3 décembre 1375-27 décembre 1376). — Reconnaissance d'hommage lige et franc en faveur dud. n. Antoine du Crescherel par Jacques, fils de Jeannet Chavallard, de Belleville, Jean, fils de feu Pierre Borrel, de Villaroger, Durand, fils de feu Jehannet Borrel, de Mont-Bérenger, Jean, fils de feu Martin Chabert, Jean, fils de feu Jean Masuer, de Belleville-la-Grande, Jean, fils de feu Jean Chevallard, Symond, fils de feu Perronnet Chevallard, dud. lieu, Michel, fils de feu Anselme Excoffier, de Mont-Rol

et Yves, fils de feu Pierre Borrel, de Villaroger, tous de la paroisse Saint-Martin-de-Belleville. Actes faits à Salins dans la maison de n. Pierre de Salins (notaire : Jean Burgod, 9 et 10 mars 1417). — Partage de biens entre n. Amé et Claude, fils de feu n. Antoine de Crescherel et de feue Antoinette de Montfalcon, dame de Cevins et de Miolans, Mention des testaments : de Bernarde, fille de feu n. Antoine de Cevins, chevalier, dame de Miolans, veuve de n. Anthelme de Miolans, chevalier, fait le 22 juillet 1402. instituant pour héritière universelle sa fille Anthemie, fille (*succepta*) de n. Eymeric de Montfalcon, femme de n. Antoine de Crescherel, et lui substituant Pierre, Claude et Amé du Crescherel, fils de lad. Antoinette ; de lad. Antoinette, fait le 22 octobre 1413, partageant ses biens entre n. Amé, Pierre du Crescherel et n. Jacques du Crescherel, prieur de Chamonix, ses fils ; dud. Antoine du Crescherel, fait le 17 septembre 1427, léguant à n. Louis et Pierre, fils dud. Amé du Crescherel, tous ses biens de Saint-Laurent de la Côte en Tarentaise et de Saint-Jacques de Thénésol, à son fils Jacques, prieur de Chamonix, la jouissance, sa vie durant, de la maison de Crescherel et des vergers et courtils contigus, au pied d'Ugine, et instituant pour héritiers universels ses fils Amé et Claude. Mention du droit de patronage et de présentation à l'hôpital et à la maladière d'Ugine. Témoins : messire Raymond de Duingt, prieur de Marbod (*sic*) (1) (notaire : Jacques Probihon, 21 août 1428). — Vente à n. Claude du Crescherel par Pierre Filancet, en qualité de tuteur des enfants mineurs de Jean Choley, de 2 journeaux de terre au-dessus d'Ugine, lieud. «au Sougier», pour le prix de 93 florins. Ratification de lad. vente et quittance de lods par Jean Fabri, châtelain d'Ugine, un demi-journal se mouvant en fief de la seigneurie d'Ugine (notaire : Thomas Ouvrier, 6 mars 1430 ; expédition de Pierre *Cholacii*). — Vente par Pierre Terrier, bourgeois d'Ugine, aud. n. Claude du Crescherel, d'une grange sise à Ugine, pour 20 ff. d'or pp. (notaire : Antoine Bolliet, 26 juin 1430). — Led. n. Claude du Crescherel reconnaît devoir pour la grange ci-dessus à Rodolphe Lesage (*Sapientis*), curé d'Ugine, sa part des 6 deniers forts de servis annuels dûs par led. Pierre Terrier et par n. Jean de Beaufort, chevalier, et son frère Pierre. Témoin : Jacques *Reborsi*, chapelain d'Ugine (id., 8 juin 1431). — Quittance de lods aud. n. Claude du Crescherel par messire Antoine Bellier, chapelain d'Ugine et vicaire dud Rodolphe Lesage (id.). — Rachat pour 10 ans accordé par led. noble Claude du Crescherel à Mathieu de Beauchamp, de Pierre-Martine, de 6 quarts de froment de cense annuelle sur une pièce de terre sise à Pierre-Martine, lieud. en Longefreys, moyennant 18 ff. d'or pp. (notaire :

(1) Prieur de Marbois, selon Foras (*Armorial*, I, p. 299).

Jean Perrod, 24 avril 1436). — Vente par n. Claude et Laurent de Settenex à n. Amé de Crescherel, chevalier, de servis dûs rière Marthod, pour 90 ff. d'or pp. (notaire : Jean Gay, 10 juin 144... ; le haut du parchemin est rongé en partie). — Rachat pour 8 ans accordé par Henri Tondut, bourgeois d'Ugines, à Jacquemet Pugey, de La Montaz d'Outrechaise, d'un journal de terre au territoire de la Combe, pour 12 ff. pp. (notaire : Jean Ducrest, 12 février 1453). — Vente par Jean, fils de feu Perronet Varnier, de Mont-Dessus, paroisse d'Ugine, à n. Urbain du Crescherel, de 2 quartes de froment de cense annuelle sur un journal de terre à Mont-Dessus, lieud, en Longue Reysse, et sur une autre terre sise au territoire « duz Cremen » contiguë au Nant-Bernard et à la route de Bellecombe à Mont-Dessus ; prix : 8 ff. d'or pp. (notaire : Hugues Chatelard, 13 novembre 1457 ; copie de Louis Berthet). — Albergement consenti par n. Pierre du Crescherel, seigneur de Cevins, fils de feu Amé du Crescherel, en faveur de Rolet Bertelley, de la paroisse de Thénésol, de rentes féodales établies sur des champs, prés et autres terres situés aud. Thénésol. Introge : 152 ff. d'or p.p. Servis annuel : 8 deniers gros. Plaid, lods et ventes : 20 deniers forts (notaire : Antoine Ruffi, 24 mars 1460). — Albergement par n. Urbain du Crescherel, seigneur de la Cour, à Aymon, fils de feu Claude Rey, de Pierre-Martine, paroisse d'Ugines, d'un demi-journal de terre au territoire de Longalize, lieud. « en Chyerel ». Introge : 15 ff. p.p. Servis annuel : 1/2 quarte de froment, mesure d'Ugine (notaire : Louis Bertet, 4 février 1473). — Commission donnée par n. Amé et Jacques du Crescherel, seigneurs de Cevins et de Saint-Laurent-de-la-Côte, à Jean Tournier, notaire, de procéder à de nouvelles reconnaissances des biens provenus de n. Urbain du Crescherel et situés à Marthod ou aux environs (notaire : André Baptendier, 13 octobre 1477). — Vente par n. Amé du Crescherel, seigneur de Saint-Laurent-de-la-Côte, à n. Jean de Gemilly, co-seigneur de Cornillon et de Marthod, de servis dûs par ce dernier et par son frère n. Claude de Gemilly ; prix, 120 ff. d'or p.p. (notaire : Jean Ruphi dit de Marthod, 6 août 1485). — Ratification par Pierre, fils de feu Pierre Pecherand, de la cession faite par son fils Jean, d'Outrechaise, à n. Jacquemine de Beaufort, veuve de n. Amé du Crescherel, de tous leurs droits sur un pré et une maison situés sur la montagne d'Ugine lieud. en Rygote (id., 30 avril 1492). — Vente par Claude, fils de feu Jean Auxillier, d'Outrechaise, à n. Thomas, fils de feu n. Amé du Crescherel, seigneur de Saint-Laurent-la-Côte, d'un pré sis sur la montagne d'Ugine, lieud. en Rigote ; prix : 14 ff. p.p. (id., 17 mai 1506). — Vente par led. Thomas du Crescherel à Etienne, fils de feu Jean

Vignet, de la Montaz d'Outrechaise, de tous ses droits sur l'héritage de feu Claude Pagey ; prix : 140 ff. p.p. (id., 2 novembre 1524. — Vente par n. Laurent, fils de feu n. François de Verdon, coseigneur de Cornillon et de Marthod, aud. n. Thomas d uCrescherel, d'une forêt lieud en Rocherie, du côté de l'Ile ; prix : 25 écus d'or soleil (notaire : Thomas Ruphi dit de Marthod, 18 avril 1529). — Rôles des rentes en argent, blés et autres produits payés annuellement à n. Thomas du Crescherel, provenant de ses possessions à Outrechaise, au Château, au Clos, à Bonconseil, Bauges, Uginette, Villard, Pierre-Martine, Pussier et le Trembley, Sonnay et Rippes, Mont-Dessous, Mont-Dessus, Bellecombe, Montgombert. l'Ile Queige et Marthod (1515 et autres). — Albergement par n. Philippe (1) de Hollande dit du Crescherel, seigneur de Cevins et des Déserts, à Noël, fils de feu Claude Chambet « chappuyt » des Déserts. d'un moulin sis aud. lieu, pour le prix total de 150 ff. 5 gros, 3 quarts (notaire Pierre Chaffardon, 7 février 1580). — Quittance par Louis Dubectier, mercier à Ugine, en sa qualité de syndic de la ville, à n. Sébastien du Crescherel, seigneur de Saint-Laurent-de-la-Côte, de la somme de 84 ff. 2 s. 9 d. due pour les biens procédés de Laurent Lachinal et situés à Pussier (notaire : Bertrand. 29 mai 1642). — Procès de Philiberte Bally. veuve dud. n. Sébastien du Crescherel, contre Michel. Jean et Claude Comberen. de Thénésol (1650-1651). — Vente par ladite Philiberte Bally et par ses enfants n. Jean-Baptiste et n. François Raymond du Crescherel, à n. François Debieu, seigneur de Plaison, d'une cense annuelle de 42 quartes de froment, mesure d'Ugine, pour le prix capital de 1.200 ff. (notaires : Thomas et Bernard Buchard, 28 juillet 1659). — Donation entre vifs par Jeanne-Antoinette de Holande, dame du Crescherel, fille dud. Sébastien de Hollande du Crescherel et de lad. Philiberte Bally, à n. François de Lescheraines. 2e président à la Chambre des Comptes de Savoie, si son frère n. François-Raymond de Hollande du Crescherel est décédé, et à la condition que les Lescheraines porteront le nom et les armes de la maison de Hollande et de Crescherel (notaire : Chanterel, 30 janvier 1680). — Cession par Thomas de Lhôpital. praticien à Ugine, à n. François-Canuel de Locatel. de Conflans co-seigneur de Cevins, de tous les droits qu'il a sur les biens de feu n. Jean-Baptiste de Hollande du Crescherel (notaire : Murin. 21 mai 1703). — Généalogie de la famille du Crescherel établie par led. n. Jean-Baptiste du Crescherel. Le cahier débute ainsi : « Comme Boniface de Savoye fut archevêesque de Cantor-« bières et fut homme de sainte vie somme s'ensuy et de

(1) L'inventaire manuscrit donne comme prénom Philibert par erreur, l'acte porte en effet l'abréviation latine « phus ».

« sa mort » ; à la suite de cette relation : « Extraite cette « présente copie en les croniques des prédécesseurs de « Savoye dessoubs escript moy notayre lay copié lan de « Nostre Seigneur Jésus-Christ mil quatre centz soixante- « trois et le trentienne jour du mois d'Aoust et en signe « de vérité moy notaire dessoubs escript me signe de mon « signe manuel signé Jean Demeylena. » La généalogie commence à Vibroard de Hollande ; ses deux fils Jacques et ean furent amenés et laissés en Savoie par l'archevêque de Cantorbéry Boniface de Savoie. Il y est fait mention d'acquêts en 1246 et 1261, de n. Thomas Velus et de n. Margueron d'Uginette (s. d.). — Quittance par Bosson à Michel Lallier, fermier de l'abbé de Lescheraines, de la somme de 22 livres pour travaux à la grange de Crescherel, appartenant aud. abbé (26 août 1739).

II. H. 8 (Liasse).

14 pièces, parchemin ; 235 pièces, papier

1451-1634. Dalluy. — Contrat de mariage entre maître Guillaume Dalluy, de Malines en Flandre, chaussetier et drapier à Chambéry, et Aymonette, fille de Jean Bongain, bourgeois de Rossillon, et veuve de Claude Brondier, couturier à Chambéry. Témoins : Michel Bongain et Jacques Brunet, notaires (notaire : Jacques du Mollard. 13 décembre 1451). — Reconnaissance en faveur de n. François de Belletruche dit de Poypon par n. Théobald Dalluy, bourgeois de Chambéry, d'une maison sise à Chambéry près de l'église Saint-Léger, contiguë à l'Albane par-dessous le pont des Frères-Mineurs, reconnue le 9 mars 1461 en faveur de n. Pierre et Gaspard de Belletruche (29 avril 1523). — Testament de n. Barthélemy Dalluy, secrétaire ducal, élisant sa sépulture dans l'église conventuelle de Saint-François de Chambéry au tombeau de ses prédécesseurs. et instituant pour héritier universel son frère n. Claude Dalluy (notaire : Guillaume Macard, 6 janvier 1529). — Testament de n. Louise, fille de feu Pierre du Roch, veuve dud. Théobald Dalluy, bourgeois de Chambéry, élisant sa sépulture au couvent de Sainte-Marie-Egyptienne, dans la chapelle de Saint-Roland, et instituant pour héritiers universels ses fils André, Alexandre, Pierre et Sibuet. Legs divers à Sainte-Marie-Egyptienne, à ses nièces Philippe et Jeanne-Françoise, filles d'Antoine de Ville et de sa sœur Claude. Témoins : messire Richard Ruffi, vicaire de Saint-Léger, Jean *de Eexerto,* François Bergier, religieux de Sainte-Marie-Egyptienne (notaire : Jacques Vionet. 31 décembre 1534). — Vente par Humbert, fils de feu Pierre Gallois dit Musard, bourgeois des Marches, à Louise, fille de feu Pierre Gallois dit Musard. femme de Bernard Musard, d'un pré aux fins (*in finibus*)

des Marches lieud. en Bovet, contiguë au chemin menant des Marches à Murs ; prix : 36 ff. p.p. (notaire : Philippe Verromèse, 6 avril 1535). — Promesse faite à Bernard Gallois dit Musard, par son neveu Claude, fils de feu Antoine Gallois dit Musard, de le garder indemne (*salvare indempnem*) envers Claude Collombe, au sujet de la dot d'Humberte, sœur dud. Claude, épouse dud. Collombe (notaire : Guigues Verromèse, 1er août 1537). — Acte d'association de Guillaume Demenge dit Thévenet, de Verel, avec Etienne, fils de feu Gonin (?) Gonthod dit Pachod, du mandement « de Ley » (notaire : Antoine-André Philippon, 23 février 1540). — Vente par n. Alexandre, fils de feu n. Thobald Dalluy, à me Hugues Musard, prêtre d'honneur de la Sainte-Chapelle, de la prévalence et « maisvallue » d'une pièce de vigne à Leschaux, contiguë à celles de la commanderie de Saint-Antoine de Chambéry et de l'hôpital de Saint-François et au chemin de Chambéry à la Ravoire ; prix : 66 écus d'or soleil. Mention de ses frères Pierre, Sybuet et André Dalluy, ce dernier chanoine de la cathédrale de Saint-Pierre-de-Moutiers et curé de la Chapelle-en-Tarentaise (notaire : Jacques Claret, 20 septembre 1549). — Constitution de procureur par n. Pierre, fils de feu me Thibaud Dalluy, en faveur de son frère Alexandre Dalluy, bourgeois et marchand de Chambéry. Témoins : Antoine Ayod, prêtre habitant à Chambéry ; François de Varax, écuyer de Richemond-en-Bresse (notaire : Jean Cavré, 6 novembre 1549). — Ratification par n. Sibuet Dalluy de la vente susdite du 20 septembre 1549 (notaire : Jacques Claret, 17 février 1552). — Revente par Claude Ballin, notaire royal à Chambéry, à n. Sibuet Dalluy, des boutiques et cabornes qui lui avaient été vendues par n. Alexandre Dalluy dans leur maison de la rue de la Fourbisserie ; prix : 30 écus d'or sol au coing du roi (notaire : Pierre Philippe, 15 avril 1556). Au bas de l'acte, quittance du trezain donnée à Sybuet Dalluy par Guillaume Langloys, fermier de la châtellenie de Chambéry (23 novembre 1558). — Testament de Jean, fils de feu Bernard Musard, des Marches, élisant sa sépulture au cimetière de l'église paroissiale Saint-Maurice des Marches, au-devant de la grande porte de lad. église, et instituant pour héritière universelle sa fille Claude, femme de Sybuet Dalluy (notaire : Jacques George, 29 janvier 1558). — Vente par n. Charles Vauchier, des Marches, à Jean, fils de feu Bernard Musard, et à Humbert, fils de feu Louis Musard, de 4 journaux de terre aux Marches lieud. au *Plan de Commit* ; prix : 69 ff. p.p. (notaire : Jean Rosset, 21 mars 1558). — Quittance par messire Alexandre Dalluy, bourgeois de Chambéry, curé de la Chapelle-en-Tarentaise, à Pierre, fils de feu Michel Gueydoz, de Montvalezan-sur-Séez, de tout ce que pouvait lui devoir feu Jean Gueydoz, fils dud. Pierre, pour tout le

temps où il fut vicaire dud. curé, et réciproquement. Témoin : Sybuet Dalluy, frère dud. curé (notaire : Jacques Dunant, 30 juin 1559). — Obligation par m^re Alexandre Dalluy, curé de Saint-Martin-de-la-Chapelle, en faveur de m^re Jean Bonnevie, chanoine au prieuré et hôpital du Petit-Saint-Bernard (colonne de Jouz), de 8 écus d'or de 5 ff., pour raison d'une cense annuelle due aud. hôpital (notaire : Jacques-François Beysson, 25 avril 1562). — Vente par Louis, fils de feu Guillaume Roux, des Marches, en son nom et au nom de Mermet Faisan, son gendre et de Françoise Roux, femme dud. Mermet, à n. Sibuet Dalluy, bourgeois de Chambéry, et à sa femme Claudine Musard, d'un journal de vigne aux Marches lieud. « en Costamalliet », contigu à la vigne de la chapelle Saint-Michel et au chemin public tendant des Marches « à Mont » ; prix : 250 ff., plus un moudurier de froment de servis annuel au seigneur direct (notaire : Claude Sappin, 6 janvier 1575). — Ratification de lad. vente par les époux Mermet Faisan et Françoise Roux. Témoin : Humbert, fils de feu Louis Musard (notaire : Jean Rosset, 24 avril 1575). — Procès de n. Jean-François de Chabert contre Claudine Musard, veuve de n. Sibuet Dalluy ; il réclame la revente d'un pré sis aux Marches, lieud. au Pré Berthod sous Murs, vendu en 1537, sous grâce de rachat, par n. Charles Amblard, seigneur de Montagny, Fenestraux et Lustrin, à m^re Hugues Musard, prêtre (1579). — Quittance de lods par Amé Crépin, notaire ducal à Aime, fermier de la rente féodale de n. Nicolas de Montmayeur, seigneur du Crest, à n. Alexandre Dalluy, curé de Saint-Martin-de-la-Chanelle. Témoins : m^e Bernard Combet, docteur en droit, official et archidiacre de Tarentaise ; m^re Francois Dunant, prêtre (notaire : Jean Clavel, 23 novembre 1579). — Codicille dud. Alexandre Dalluy portant legs de 6 sols à l'évêque de Grenoble et à l'archevêque de Tarentaise. Témoins : m^res Pierre Delale et Michel Galliard, prêtres de Chambéry (notaire : Gaspard Boyvin, 26 septembre 1583). — Etat des dépenses faites pour d'enterrement dud. Alexandre Dalluy, le 21 octobre 1583. — Revente par m^re Pierre Novel de Bellegarde, archidiacre de la Sainte-Chapelle, curé des Marches, à lad. Claudine Musard, de la cense d'un quartant de froment, mesure de Chambéry, à lui due sur une pièce de terre aux Marches, lieud. « au plan du comyt » : prix, 13 ff. (notaire : Gaspard Boyvin, 12 décembre 1585). — Contrat de mariage entre n. Jean-Claude, fils de feu n. Sybuet Dalluy, et Matthée, fille de feu n. Amé Poncet. Dot : 1.200 écus de 5 florins dûs par n. Louis Poncet, frère de l'épouse ; augment de dot : 800 écus de 5 ff. Témoins : n. Pierre de Loriol et Francois de Tardy, docteurs en droit et avocats au Sénat de Savoie (notaire : Nicolas Monceau, 20 janvier 1599). — Clausule du testament

dud. n. Jean-Claude Dalluy, élisant sa sépulture dans l'église Saint-François de Chambéry, ou dans la chapelle de N.-D. de Myans, s'il meurt aux Marches et léguant 100 ff. au couvent de N.-D. de Myans (notaire : Jean Serpollet, 3 février 1602). — Quittance par Claude, fille de feu Louis Cartier, veuve de Dieulefils Bouvet, des Marches, et son fils Balthazar, en faveur de Claude Aynard Romanet, avocat au Sénat, en qualité d'époux de Marguerite Pignier, de la somme de 260 ff., prix du contrat de vente passé sous grâce de rachat par n. Jean-Claude Dalluy au profit dud. feu Dieulefils Bovet le 15 mars 1608 (notaire : Jacques Favre, 30 mars 1633). — Partage de biens entre Antoine Evesque dit Chastellain, de Bellecombette, tuteur de Josette, fille de feu Claude Boguet dit Piollet, et Michel Rollin, cohéritier de n. Dieulefils Perret, en son vivant héritier de Jean Menten dit Sizet (notaire : Marteray, 4 septembre 1634).

II. H. 9. — 1 pièce, papier

1601-1602. Du Pont. — Nomination d'arbitres pour partage d'hoirie, par devant Claude Duvernay, docteur en droit, juge ordinaire de l'évêché de Maurienne, et R^me^ Philibert Milliet, évêque et prince de Maurienne, entre Jean-Claude Pobel, seigneur de Pressy et de Saint-Alban (1), chevalier au Sénat, et Marguerite, fille de feu Louis Du Pont, sa femme, celle-ci en son nom et au nom de sa sœur Jeanne (2) ; n. Christophe de Bellegarde, référendaire de S. A. et sa femme Marie Du Pont ; n. François de Tignac, seigneur de Bron, et son fils Raymond, héritière de sa mère Jeanne (3) Du Pont ; n. François Berthier, maître-auditeur à la Chambre des Comptes, curateur des enfants d'Arestel, héritiers de leur mère Yolande Du Pont ; m^e^ Petremand Bertrand, procureur fiscal et patrimonial de l'évêché de Maurienne, au nom de Gasparde et Antoinette Du Pont, la première alors femme de n. Jean-Marin de Maillons, seigneur de Vallod (4), et au nom de Claudine Du Pont, femme de n. Humbert du Saix, seigneur d'Ornans. Lesd. Marie,, Jeanne, Yolande, Gasparde, Antoinette et Claudine sont filles et héritières de feu n. Urbain Du Pont (5), seigneur de Myans et du Villaret. Sont désignés pour arbitres n. Louis de la Balme de Montvarnier, m^e^ Christophe Bronsin, châtelain de Maurienne, Henry Rollaz et Pierre Brunet, bourgeois de Saint-

(1) L'acte porte « de Saint-Urban » (*sic*).
(2) Jeanne épousa (contrat dotal du 13 janvier 1602) n. Jean-Claude de Reydet, seigneur de Manigod (*Armorial de Savoie*, t. IV, p. 443).
(3) Jeanne-Renée (*id.*, p. 444).
(4) L'acte porte « Valle ».
(5) Et de sa première femme Claudine de Serjat (*id.*, p. 443).

Jean-de-Maurienne, qui feront 5 lods égaux des biens provenus de l'hoirie de feu n. Jean-François du Pont (2 octobre 1601). — Partage de lad. hoirie (13 novembre 1601).

II. H. 10 (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 269 pièces, papier

1580-1658. Favre de Marnix. — Hypothèque donnée par Jean, fils de feu Catherine Gontier, de Saint-Michel, en faveur de n. Jean Bertrand, dud. Saint-Michel, sur des vignes à Saint-Michel, lieud. en Praberard. Témoin : me Amé Cachard, sergent ducal (notaire : Michellet, 7 juillet 1580. — Contrat de mariage entre Jean, fils de feu Rochette, de Vollarbernon, paroisse de Saint-Michel, et Louise, fille de feu Sébastien Accier, de la paroisse de Beaune (notaire : Pierre Collombet, 27 janvier 1606). — Vente par n. Pierre-Antoine, fils de n. Jean-Baptiste Castagnéry, citoyen de Turin, à Domeyne, fils de feu Domeyne Fabvre, de Bramans-en-Maurienne, de 5 fossorées de vignes à Saint-Michel, lieud. dessous Lallieur, contiguës au chemin tendant au village du Châne ; prix, 450 ff. (notaire : Jean-Antoine Mestrallet, 9 avril 1609). — 'lection d'ami par Jean-Antoine Mistrallet. notaire à Saint-Michel, en faveur dud. Favre, pour des biens sis à Saint-Michel, lieu dit au Barriol, acquis de n. Balthazar de Duing, seigneur de la Val-d'Isère, gouverneur aux présides de Saint-Michel et de Saint-Jean-de-Maurienne pour S. A. (24 février 1613). — Vente par n. Louis du Saix, seigneur d'Arnons, Marguerite, fille de feu Antoine Gavend, sa femme, et Louise Cueur, veuve dud. Antoine Gavend, aud. Favre, d'une pièce de terre et pré à Saint-Michel, au-dessous de la ville ; prix, 650 ff. (notaires : Pierre Collombet et Jean-Antoine Mestrallet, 28 février 1614). — Vente par Claudaz Dupont, veuve de n. Humbert du Saix, seigneur d'Arnans, aud. Favre, de tous ses droits sur une vigne à Saint-Michel, lieud. au Travers, prix, 400 ff. (notaire : Jean Boës, 15 novembre 1617). — Quittance par messire Pierre de Duing, dit Mareschal, chevalier de l'Ordre, lieutenant général de l'infanterie savoisienne, comte de la Val d'Isère, vicomte de Tarentaise, pour lui et pour n. Antoinette Du Pont, veuve de feu n. Jean Balthazar de Duing. sieur de Saint-Michel, tutrice de son fils n. Philibert de Duing, dit Mareschal, à Louis, fils de feu n. Jean-Benoît Noraz, de Saint-Michel. de la somme de 3.700 ff., dont 1.650 ont été payées par Domeyne Favre. Témoins : Michel Gagnières, châtelain de La Chambre ; Joseph Rapin, notaire ducal, châtelain de Sainte-Hélène (notaire : Jacques Varlin, 29 novembre 1621). — Vente par n. César, fils de feu n. Humbert du Saix, seigneur d'Arnans-en-Bresse, et de Claudaz, fille de feu n. Urbain Du Pont, à n. François Mareschal-Luciane, seigneur de la Tour de Saint-Martin de la Porte, et à Demeyne, fils de Domeyne-Favre, de Bramans,

maître de poste à Saint-Michel, de biens situés à Saint-Michel ; prix, 1,600 ff. (notaires : Pierre Colliembet et Henry Ulliet, 24 mars 1623). — Obligation pour Dominique, fils de Dominique Favre, trésorier provincial pour S. A. Sérme en la province de Maurienne, en faveur de n. Silvestre Montolyvet, « conseiller d'Estat, président et général des finances de Ladicte Altesse deçà les montz », de la somme de 10.513 ducatons 1/2 (notaire : Monard, 28 mai 1629) ; cette obligation fut acquittée le 5 juillet 1631. — Vente par n. Antoine Mareschal-Luciane (1), lieutenant de la compagnie de chevau-légers du sieur Depasches, capitaine pour le service de S. A., pour lui et ses frères n. Louis et Emmanuel-Philibert, à Dominique Favre, trésorier provincial de Maurienne, de biens sis à Saint-Martin-d'Arc ; prix, 7.000 ff. et 7 écus d'or d'épingles (notaire : Jacques Clément, 29 novembre 1630). — Contrat de mariage entre Geoffroy, fils de Dominique Favre, de Bramans, marchand à Chambéry, et Bernardine, fille de me Antoine Gautier, notaire à Annecy. Dot : 600 ducatons : augment de dot : 300 ducatons. Témoins : n. Pierre de Tardy, avocat au Sénat ; messire Barthélemy Quintal, vicaire de Saint-Léger (notaire : Ducouz, 3 juillet 1632 ; copie). — Vente par Dominique Favre, trésorier de Maurienne, au chapitre de la cathédrale de Saint-Jean-de-Maurienne (Jean Jobert, 1er chanoine et chantre, Pierre du Verney, protonotaire apostolique, et 14 autres chanoïnes), d'une rente annuelle de 700 ff. au capital de 10.000 ff. (notaire : Michel Martin, 1er mars 1633). — Vente par n. Louis Mareschal-Luciane, de Saint-Martin-la-Porte, seigneur de La Tour, aud. Favre, de biens à Saint-Michel, lieu dit « à les Sauces » et « à la Ponteche », prix, 2.100 ff. et 50 ff. d'épingles. Témoins : n. Emmanuel-Philibert Mareschal, seigneur de la Buffette, et me Henry Ulliet, notaire ducal de Saint-Martin-la-Porte (notaire : André Grange, 20 juin 1633). — Echange entre led. Favre et n. Antoine Mareschal-Luciane, seigneur de Saint-Martin-la-Porte, lieutenant entretenu aux compagnies de cavalerie des ordon nances de Savoie, de biens sis aud. Saint-Michel, en suite duquel led. Favre donne aud. Antoine Mareschal 600 ff. plus 60 ff. d'épingles (notaire : Henry Ulliet, 30 juillet 1633). — Vente par devant n. Jean-François d'Apvrieux, conseiller de S. A. R., lieutenant en sa judicature maje de Maurienne, en faveur dud. Favre, par me Louis Bertrand, curateur « ad actum » pour la vente des biens de l'hoirie de feu Jacques Borion, de biens provenant de lad. hoirie ; prix, 4.386 florins (30 décembre 1637). — Vente par Pierre Grange, maître cordonnier de Valloire, aud. Favre, d'un pré sis à Saint-Michel, lieud. à Praz Bérard ; prix, 380 ff. (notaire : André Grange, 17 juin 1639). — Quittance par n. François Rey, seigneur de la maison-forte du Noyer, et

(1) Fils de François-Maréchal-Luciane et de Cassandre Sauvage.

la présence de n. Jean-Gaspard Favier, conseiller de S. A. R., sénateur au Souverain Sénat de Savoie, en faveur de Dominique Favre, général des monnaies en Savoie, de la somme de 4.827 ff. de capital, dûs par les communiers du Thyl. Témoins : n. Benoît Cizé ; n. Claude Favier, avocat au Sénat (notaire : Pierre Cuydel, 6 mars 1641). — Transport par n. Michel Favre, maître auditeur à la Chambre des Comptes, à son frère Dominique, de créances sur n. François d'Apvrieulx et diverses autres personnes (notaire : Vachier, 17 novembre 1650). — Quittance pour led. Favre par Antoine Ulliet, greffier de la « mestrallie » de Saint-Michel (27 mai 1658).

II. H. 11 (Liasse). — 1 pièce : parchemin ; 214 pièces : papier.

1606-1668. Favre de Marnix. — Vente, en présence des s^rs^ Bernard Castagnéry et Laurent Georgis, de Turin, par Jacques Borjon, marchand de Saint-Michel-en-Maurienne, à Charles Octavio et à ses frères, fils de feu Philibert Baronis, d'une cense annuelle de 240 écus de 8 ff. pièces sur une montagne nommée « le Cof », appartenant aux communautés de Saint-Michel, Saint-Martin-la-Porte, Beaune et Thyl ; prix, 3.000 écus de 8 ff. pièce (notaire : Balthazar Fossa, 27 novembre 1609 ; traduit d'italien en français par Claude Boson, procureur au Sénat, le 25 février 1668). — Vente par Sébastien Accier, dit Rosset, de Beaune, à Dominique Favre, trésorier de Maurienne, d'une pièce de terre sise à Beaune, lieud. aux Prumareys ; prix, 50 ff. chaque « quartelle » (notaire : André Grange, 10 mars 1633). — Acensement par led. Favre à Jacques Clavel, notaire, et à Maurice Humbert, praticien, de Saint-Julien, du fief appelé du marquis de La Chambre, rière Saint-Julien et Montdenis ; cens, 120 ff. (id., 15 juin 1635). — Lettre de Montolivet aud. Favre relative aux réparations du Valentin : « ...vous courez bourrasque et grande « indignation de Made Dame Royale. Elle est fort en colère « puisqu'elle croioit qu'à la Saint-Jean tout le couvert dud. « Valentin fut parachevé pour y aller demeurer et pour « ce manquement il luy a fallu aller en lieu qui est fort « mal sain, et a grandement incommodé Made Dame Royale « et toute sa maison » (7 juillet 1636). — Vente par n. Antoine Gras et son frère Jean, seigneurs de Villard-Fouchard, maîtres auditeurs à la Chambre des Comptes de Piémont, aud. n. Dominique Favre, général des monnaies et secques en Savoie, de leurs biens acquis de Jacques Borjon, de Saint-Michel, tant rière le Thyl qu'ailleurs : prix, 2.400 ff. Témoins : Angelin Pernet, procureur fiscal de S.A.R., bourgeois de Chambéry, et me François Mainguet, procureur au bailliage de Savoie (notaire : Jean de Pupet, 11 mai 1641). — Quittance par led. Favre à Pierre Dufour, maître peintre et sculpteur, et à son frère Jean,

de Saint-Michel, de 912 ff. (notaire : Jean Collombet, 10 avril 1643). — Fondation par led. Favre, dans l'église de Saint-Michel, d'une chapelle sous le vocable de Notre-Dame, de Sainte-Anne et de Saint-Joseph, près de la chapelle de Saint-Hubert, qui est sous le patronage de n. François de Bertrand, gentilhomme ordinaire de S. A., capitaine entretenu au château de Montmélian. Le droit de nomination du recteur de cette chapelle, qui est dotée d'une rente de 140 ff., appartiendra aud. Favre ; le recteur célèbrera une messe tous les mardis, et tous les vendredis il devra en dire une dans un oratoire sous le vocable de Saint-Antoine, proche du logis dud. Favre, sur le grand chemin au sortir de la porte de Saint-Michel, tirant en Piémont (notaire : Jacques Bertrand, 22 août 1643). — Sentence de Mgr. Paul Milliet, évêque et prince de Maurienne, grand chancelier de l'Ordre de l'Annonciade, désignant Jean Pich, maître maçon et architecte de Saint-Jean-de Maurienne, pour faire un rapport sur le différend existant entre led. Favre et les communiers de Saint-Michel, qui s'opposent à la construction de la chapelle projetée (1644). — Nomination, en qualité de recteur de lad. chapelle, de Rd. Martin Dufour, prêtre natif de Saint-Michel, qui devra en outre enseigner à la jeunesse de toute la mestralie de Saint-Michel, dans la maison cédée par led. Favre, « tant à lire que escripre que encour les principes de « grammaire comme aussy leur enseigner le plainchant « affin de rendre propre la jeunesse à servir aux offices « divins, sera aussy obligé led. recteur et successeurs de « conduire ses escoliers au devant de la susd. chappelle « tous les mardys au soir pour entendre et respondre les « lestanies de la Vierge que le s[r] fondateur désire estre « dictes à haute voix et chantées par le s[r] vicayre ou soulz-« vicayre dud. lieu. » Le droit de nomination appartiendra, après n. Dominique Favre, à ses héritiers mâles, puis aux deux confréries du Très Saint Sacrement et des Pénitents Blancs de Saint-Michel (13 avril 1646). — Approbation par le chapitre de Saint-Jean de Maurienne de la fondation de lad. chapelle, à la condition que les oblations qui se feront dans la chapelle appartiendront au curé et que le vicaire pourra également ouvrir une école et tenir des pensionnaires. Témoins : messires Jean Jobert et Roch Buisson, prêtres bénéficiers de la cathédrale (notaire : Michel Martin, 2 juin 1646). — Procédures et contrats des familles Montallier et Chenevál (1606-1668).

II. H. 12 (Liasse). — 140 pièces : papier.

1640-1702. Favre de Marnix. — Obligation par Geoffroy fils de Dominique Favre, natif de Bramans-en-Maurienne, marchand bourgeois de Chambéry, en faveur de son frère

n. Michel Favre, maître auditeur à la Chambre des Comptes de Savoie, de la somme de 7.000 ducatons de 7 ff. pièce. Témoins : n. Claude Philippe, intendant général des fabriques deçà les monts, et n. Bertholomé Clerc, agent de S. A. R., banquier à Lyon (notaire : Vachier, 8 janvier 1640 ; copie). — Dominique Favre, se rend « pleige, caution et principal débiteur » de son frère Geoffroy envers led. maître auditeur Favre, de la somme de 1.000 ducatons et accessoires légitimes. Témoin : n. Silvestre Montolivet, président ordinaire à la Chambre des Comptes de Savoie (notaire : Besson, 6 juin 1648 ; copie). — Vente par n. Anne de Cevaz, marquise dud. lieu, veuve de messire Philibert de Duyn, des comtes de la Val d'Isère (1), capitaine de la compagnie des gentilshommes de la garde de S.A.R., et par son fils n. Victor de Duyn, à n. Dominique Favre, général des monnaies en Savoie, de rentes qui leur étaient dues à Cuines ; prix, 12.000 ff. Témoins : Rd. Etienne d'Avrieulx, licencié en théologie, vicaire de Saint-Michel, et Sébastien Grassis, châtelain de Maurienne pour S.A.R. (notaire : Jacques Clément, 9 juin 1652). — Contrat d'entrée au couvent de la Visitation d'Annecy (supérieure : Françoise-Agnès Floccard) de Marie-Syntia et de Charlottes, filles de n. Michel Favre, maître auditeur à la Chambre des Comptes de Savoie ; dot, 3.500 ff. plus des meubles et effets de la valeur de 100 ducatons. Témoins : Rds. Jean-Paul Truittard, chanoine de N.-D. d'Annecy, et Nicolas Carrard, curé d'Argonex (notaire : Besson, 21 janvier 1654). — Codicille dud. Michel Favre, élisant sa sépulture au-dessous du chœur de l'église Saint-François de Chambéry, instituant aussi pour héritier son fils François-Henri, né depuis le testament déposé chez le sénateur de la Peype, et désignant son frère aîné n. Dominique Favre et son beau-frère n. Claude Phillipé, surintendant général des fabriques deçà-les-monts, pour faire l'inventaire de ses biens. Témoins : n. Jean-Louis de la Breuille, docteur en médecine ; m^re^ Jean-Louis Siccard, prêtre natif de Barcelonnette (notaire : Claude Pillet, 4 septembre 1654). — Obligation par led. Favre, en faveur de Pierre Trésal, bourgeois de Saint-Jean-de-Maurienne, commis provincial du sel en Maurienne, de la somme de 5.000 ff. (notaire : Jean-Antoine Cullierat, 10 avril 1655) (2). — Quittance par Rde Jeanne-Claude de Limoion, supérieure des Bernardines de Rumilly, à Philiberte Philippe, veuve dud. Michel Favre, agissant pour ses fils n. Claude-Emmanuel, Silvestre, François, Ignace et François-Henri, de la dot de sa fille Marguerite Favre. Témoins : n. François de Longecombe, dit de Peysieu, baron de Salagine et Rd. Dominique Marmi-

(1) Il s'agit du comte de Saint-Michel, cousin du comte Jean-Baptiste de la Val d'Isère (Armorial de Savoie, T. III, p. 352.

(2) Au lieu de 1651.

chon, curé de Rumilly et confesseur des Bernardines ; Pierre Busat, vicaire de Rumilly (notaire : Besson, 15 août 1655). — Certificat de la profession faite par lad. Marguerite Favre, donné par lad. supérieure, et les Religieuses Bernardines de Rumilly (id.). — Accusé de réception par Pierre-Antoine Pailleron, l'intendant des fabriques du Valentin à n. Dominique Favre, de 24.000 ardoises qui ont été employées aux réparations du couvent des Capucins d'Avigliana et des châteaux de Rivoli et de Montcalier (18 décembre 1656). — Quittances à me Angelin Dufreney, agent de M. l'avocat Favre, par les Capucins de Saint-Jean et par le sacristain de la cathédrale de Maurienne, de la somme de 42 ff. léguée à chacune de ces deux églises par n. Dominique Favre (6 février 1659). — Quittance à Geoffroy Favre, marchand de Chambéry, par frère Bernardin de Lacenoy, gardien de Saint-François, de 2 pistoles léguées aud. couvent par led. n. Dominique Favre, son frère (11 février 1659). — Quittance par Françoise-Magdeleine de Sougy, supérieure des Visitandines d'Annecy, à Philiberte Philippé, de la dot de sa fille Syntie (notaire : Besson, 28 août 1659). — Certificat de profession de Marie-Alexis Favre, donné à sa mère Philiberte Philippé, par les Visitandines d'Annecy (id., 29 août 1659). — Quittance donnée à lad. Philiberte Philippé, par lad. supérieure de la Visitation, de la dot de sa fille Charlotte. Témoin : n. Aymé de Quoex (id., 30 août 1659). — Certificat de profession de lad. Charlotte Favre (id., 5 mai 1662). — Quittance par Jeanne-Françoise Arbareste, veuve de n. Dominique Favre (1), à Esprit-François Favre, avocat au Souverain Sénat de Savoie, fils (2) et héritier dud. Dominique, de 5.000 ff. pour la rente annuelle de 100 ducatons à elle léguée par son mari, décédé le 1er février 1659 (notaire : P. Chavasse, 27 février 1668). — Attestation donnée par Philiberte-Emmanuelle de Monthouz, supérieure de la Visitation d'Annecy, que Marie-Alexis Favre a prononcé ses vœux le 28 août 1659 et sa sœur Charlotte-Cécile le 4 mai 1662 (2 avril 1669). — Imposition de banc décidée par devant le curial Bertran par les communautés de Saint-Michel, Saint-Martin-de-la-Porte, Thyl et Beaune, sur les bois qui leur sont communs. Témoins : Favre de Marnix fils, maître auditeur à la Chambre des Comptes ; Urbain Gagnière, peintre de Saint-André (12 novembre 1702).

II. H. 13 (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 130 pièces, papier

1635-1748. Favre de Marnix. — Reçu de me Louis Bertrand des pièces du procès du sieur Baronis contre les

(1) Elle l'avait épousé par contrat du 14 Août 1656, reçu par le notaire Rochet. Cette alliance n'est pas signalée dans l'Armorial.
(2) Du premier mariage de Dominique Favre avec Etiennette Gagnères. (Armorial II, p. 371.)

communautés de Saint-Michel, Thyl, Valmeinier, Beaune et Saint-Martin-de-la-Porte (20 novembre 1635). — Procès au Sénat de Savoie entre Esprit-François Favre, avocat au Sénat, et n. Jean-François Duvernay, juge ordinaire du marquisat de La Chambre, d'une part, et les syndics et communiers du Thyl, d'autre part, relatif à une créance. Il est fait mention que les communiers de Saint-Michel, en 1609, pour éviter que la commune fût érigée en baronnie, remirent 24.000 ff. à S.A.R. (1666-1669). — Lettres du duc Charles-Emmanuel II en faveur dud. Favre (20 avril 1667 ; fragment de sceau pendant sur simple queue de parchemin). — Testament de n. François-Henry-Aymé, fils de feu n. Michel Favre, léguant 200 ff. aux Capucins de Chambéry, et 100 ff. pour réparer l'église de Naves en Tarentaise, 50 ducatons de 7 ff. à sa mère Philiberte Philippé, et instituant pour héritier universel son frère Claude-Emmanuel Favre, docteur en droit, maître auditeur à la Chambre des comptes. Témoins : Claude-François Genot, avocat au Sénat ; n. Claude Philippé, surintendant général des fabriques deçà les monts ; n. Jean-François Duvergier, docteur en droit, avocat au Sénat ; me François Vibert, 1er greffier à la Chambre des Comptes ; me Etienne du Roch, contrôleur particulier à lad. Chambre des Comptes (notaire : Claude Pillet, 26 août 1670). — Nomination par Esprit-François Favre de Rd. Jean Voutier, prêtre de Saint-Julien-en-Maurienne, en qualité de recteur des chapelles dud. Favre à Saint-Michel, vacantes par suite du décès de Rd. Martin Dufour (notaire : Claude Paraz, 13 avril 1675 . — Approbation de lad. nomination par Hercule Berzetti, évêque de Maurienne (27 avril 1675). — Lettre du duc Victor-Amé II, aud. Favre, pour les réparations à faire au grand chemin de Saint-Michel et à la digue de l'Arc (8 novembre 1687). — Ordonnance rendue par Rd. Jean-Baptiste Balbis, docteur en droit, chanoine de la cathédrale de Saint-Jean-de-Maurienne, vicaire général et official de l'évêché de Maurienne, en suite du décret de l'évêque François-Hyacinthe Valpergue de Marin, réduisant les messes qui doivent se dire dans les chapelles fondées à Saint-Michel par feu n. Dominique Favre. De plus le recteur desd. chapelles n'enseignera les enfants que « moyennant un petit droit d'escolage », payable par mois et d'avance, savoir : 6 sols pour apprendre à lire et à écrire, 1 florin pour les principes de la grammaire, l'enseignement du plain-chant sera gratuit, ainsi que l'enseignement donné aux enfants pauvres (21 novembre 1706). — Lettre du procureur Roche attestant la pauvreté d'un débiteur (27 février 1748).

II. H. 14 (Liasse). — 1 pièce parchemin ;
183 pièces, papier, dont 7 imprimés

1648-1706. Favre de Marnix. — Obligation par Jean Gagnières, de Saint-André, en faveur de n. Dominique Favre, de Saint-Michel, de la somme de 14 ducatons (notaire : Christophe Borrel, 17 juillet 1648). — Lettres du duc Charles-Emmanuel II à n. Jacques Mestral, trésorier général deçà les monts, lui ordonnant de payer à n. Esprit-François Favre, avocat au Sénat, la somme de 8.000 ducatons de 7 ff. pièce dûs « pour la finance de la charge de controolleur général des guerres delà les monts », en 1655, « et qui n'a pas eu effect » (12 mars 1661). — Quittance aud. Favre par André Nurice, de Suze, de 50 pistoles d'Italie, valeur de 20 ff. 6 sols, monnaie de Savoie (notaire : Jean Chianea, 1er décembre 1662). — Légalisation de signatures par Michel Beijamus, archevêque de Turin (16 décembre 1662). — Lettres de Charles-Emmanuel II en faveur dud. Favre (12 avril 1669 ; sceau pendant sur simple queue de parchemin). — Quittance aud. Favre par Marie-Françoise Du Roc, supérieure de la congrégation de Notre-Dame du Pont-de-Beauvoisin, de 36 livres pour six mois de pension de sa fille (16 mai 1678). — Vente aud. Favre, maître auditeur à la Chambre des Comptes de Savoie, par François, fils de feu Julien de Pupet, praticien de Saint-Julien, de tous ses droits sur une vigne sise à Saint-Julien lieud. « aux plans d'harc » ; prix, 60 ff. et une charge de vin pur rouge (notaire : Angelin Dufresquey, 11 septembre 1682). — Quittance aud. Favre par n. Alphonse Berthier, seigneur de Saint-Vincent et de Crompigny, de 8.233 ff. 8 s. (notaire : Vachier, 31 janvier 1683). — Contrat d'entrée en religion de Françoise, fille (1) dud. n. Esprit-François Favre et d'Anne-Gabrielle Gaud, au couvent de Sainte-Ursule de Chambéry (Anne-Marie de Castagnéry, supérieure) ; dot, 900 ducatons (notaire : Roux, 5 août 1684). — Réponse de n. Jean-François de Bertrand aux lettres exécutoires délivrées contre lui par le Sénat pour led. Favre, « sentence conçeue et fabriquée sous le faux témoignage des témoins... et la partialité visible pour ne pas dire plus du juge qui l'a faite... » (1688). — Arrêt du Sénat (greffe criminel) condamnant le n. Jean-François de Bertrand du Vigny, convaincu « d'avoir mal, méchamment, et témérairement prononcé, dicté, et signé les paroles injurieuses et de mépris à l'autorité du Sénat... à faire amende honorable à genoux, tête nue en audience publique, le Sénat les Chambres assemblées... et que d'icelles il s'en repent et en demande pardon à S.A.R. et à justice... Lade réponse sera lacérée et brûlée par les mains de l'exécuteur de la haute justice un jour de mar-

(1) Elle n'est pas citée dans l'Armorial.

ché en la place publique derrière l'église de Saint-Léger sur un échafaut qui sera dressé à cet efet. » De plus, il est condamné à une amende de 20 livres fortes envers S. A.R., autant pour la réparation du Palais, 10 livres pour l'Hôtel de la Charité, et à tous dépens (28 mai 1688). — Acte d'état de biens sis à Michel, litigieux entre lesd. Favre et de Bertrand du Vigny, dressé par Jean-François Grassis, capitaine châtelain et « inspecteur des chemins royaux traversier subsidiaires et pour le Roy en la Province de Maurienne ». Témoin : Dom Jean-Baptiste Collomb, prêtre bénéficier en la paroisse de Saint-Michel (11 août 1695). Carte coloriée des lieux. — Lettre imprimée signée : le marquis de Coudré, de Charmettes, comte de Chanaz, de Lambert de Soyrier, de la Saunière, députés des provinces de Savoie et de Bugey, informant n. Esprit-François Favre de Marnix, maître auditeur à la Chambre des Comptes, qu'il aura à verser 285 livres de France sur le don de 80.000 livres tournoises que la noblesse deçà les monts offre à S.A.R. (19 février 1698). — Quittances par de Flacourt, trésorier des troupes en Savoie, aud. Favre de 157 livres, montant de sa capitation pour l'année courante (1704). — Acquit de droits de douane (20 octobre 1706).

II. H. 15 (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 242 pièces, papier

1635-1748. Favre de Marnix. — Obligation par 2 habitants de Valmeinier, en faveur de Dominique Favre, trésorier provincial de Maurienne, de la somme de 50 ff. (notaire : Jacques Clément, 7 mars 1635). — Quittance par Rd. Jean-Michel Didier, curé de Saint-Martin d'Arc, recteur de la chapelle du Saint-Esprit fondée dans l'église de Saint-Michel par feu Rd. Humbert Christin, vicaire de lad. église, à n. Esprit-François Favre, docteur en droit, avocat au Sénat, de la cense annuelle de 10 ff. due sur une vigne sise aud. Saint-Michel, lieud. au Mollard, acquise par led. Favre de feu Claude Guigaz (notaire : Henri Grange, 7 septembre 1660 ; copie collationnée par son fils Sebastien Grange le 3 mai 1688 à la requête de Rd. Jean-Baptiste Constantin, curé de Thyl). — Affranchissement par n. Claude d'Apvrieulx, de Saint-Jean-de-Maurienne, « majeur de Biella », et sa femme Claudine, fille et héritière universelle de feu n. Louis Mareschal-Luciane, seigneur de la Tour de Saint-Martin-la-Porte, au profit dud. Favre, de servis dûs à Saint-Martin-la-Porte, lieud. « à Costerichard » eu « aux Chamnacotz », moyennant le prix de 420 ff. (notaire : Claude Bertrand, 22 décembre 1665). — Etat des biens meubles et immeubles, délaissés par feu François Gagnières, de Saint-André, fait à la requête d'Anne Favre, veuve dud. Gagnières, et de ses enfants Jean Gagnières, curial, Nicolas, Geoffroy et François, par

le lieutenant du châtelain de Saint-André. Témoins : Jean Guigaz, curé de Saint-André, docteur en théologie et en droit, avocat au Sénat, protonotaire apostolique ; me Pierre Floret, notaire ducal de Villarodin ; Thadée Favre, de Bramans (26-29 mars 1672). — Constitution de procureur par n. François Mareschal, seigneur de la maison-forte de la Buffette, et par Claudine Mareschal, dame de la Tour de Saint-Martin-la-Porte, veuve de n. Claude d'Apvrieux, dans le procès qu'ils soutiennent au Sénat de Savoie contre n. Esprit-François Favre (notaire Antoine Ulliel, 7 août 1676). — Contrat d'entrée en religion aux religieuses de la Congrégation de N.-D. de Pont-de-Beauvoisin de Gasparde (1), fille de n. Esprit-François Favre et d'Anne-Gabrielle Gaud ; dot 1.500 livres de France (notaire : Pierre Humbert, 4 février 1679). — Certificat de prise de voile de lad. Gasparde, appelée depuis son noviciat sœur Anne-Gabrielle Favre, délivré par Rd. Des Costes, curé de Saint-Béron, agissant sur commission du sr Bodeau, grand vicaire et official de Belley (4 mai 1681). — Quittance aud. Favre par les Religieuses de la Congrégation de N.-D. de Pont-de-Beauvoisin (Rde Agnès-Aymée Collin, supérieure) de la dot de lad. Gasparde Favre, depuis sœur Anne-Gabrielle Favre (notaire : Grabit, 4 mai 1681). — Quittance aud. Favre par Marie de Valpergue, puis par Anne-Marie Castagnéry et par Marie Charrot, supérieures du couvent de Sainte-Ursule de Chambéry, de sommes dues pour la pension de sa fille Françoise, appelée depuis sœur Marguerite-Eugénie de Saint-François (1682-1686). — Quittance aud. Favre par lesd. Religieuses de 5.600 ff. (notaire : Roux, 29 décembre 1686). — Etat des dégâts occasionnés par le débordement des rivières de Bonrieux et d'Arvan, à Saint-Jean-de-Maurienne (1683). — Contrat d'entrée en religion aux Annonciades de Chambéry (sœur Marie Osite, prieure) de Marguerite (1), fille de n. Esprit-François Favre et d'Anne-Gabrielle Gaud ; dot, 800 ducatons de 7 ff. pièce (notaire : Girardin, 27 juin 1684). — Quittance de lad. dot par lesd. religieuses. Témoins : Rd. Pierre Cheney, prêtre de Chambéry ; Jean-Pierre de l'Hôpital, d'Ugine, étudiant à Chambéry (notaire : Vachier, 29 juin 1685). — Transport par led. Favre à Gabriel Dufour, peintre de Saint-Michel, de la somme de 800 ff. dûs par Jacques Col, du lieu des Teppes, paroisse de Saint-Michel, moyennant la somme de 1010 ff. (notaire : Berengier, 31 mai 1694). — Vente par Thérèse Joyre, veuve de Claude La Biche, héraut d'armes de S. A. R., bourgeois de Chambéry, à n. Esprit-François Favre, seigneur de la rente de « Margny », maître auditeur à la Chambre des Comptes, « de tous les matériaux, débris, murailles, pierres de taille, ferrures qui sont dans un chosal de maison et grange qu'elle possède aux

(1) Non citée dans l'Armorial.

Charmettes, délaissés par son dit mary et dans un pré dit à la Piccolette proche le chemin tendant de Chambéry à Chanaz » ; prix, 50 ff. (notaire : Jean Joly, 23 avril 1696). — Obligation dud. Favre sur Hugues, fils de feu Jean-Gaspard Jouxty, apothicaire à Montmélian, de 32 ff. (13 avril 1701). — Copies de requête. lettres, décret et réponse concernant les réparation à faire aux chapelles des Favre de Marnix, érigées rière Saint-Michel (1748).

II. H. 16 (Liasse). — 78 pièces, papier

1637-1696. Favre de Marnix. — Gabriel Perret et Mathieu Bellet, de Beaune, promettent de payer annuellement au sieur Favre, trésorier provincial de Maurienne, une charge ou sommée de vin, moyennant la somme de 170 ff. (notaire : Jean Colombet. 31 mars 1637). — Subhastation au profit du marquis de Bernex. capitaine des gentilshommes archers de la garde du corps de S. A. R.. en qualité d'héritier bénéficiaire de n. Urbain du Gros. des biens de Geoffroy Favre, marchand à Chambéry, sis à La Ravoire (1664). — Extrait de décès de Michel Favre, maître auditeur à la Chambre des Comptes, le 10 septembre 1654, délivré par Rd. Pignier, chanoine de la Sainte-Chapelle (16 mai 1671). — Extrait de baptême. délivré par led. Pignier, de François, fils dud. Michel Favre et de Philiberte Philippé, « aagé environ de trois ans », le 25 mai 1649. Parrain : n. François Rouer de Saint-Séverin. Marraine : Magdeleine de Villat (18 septembre 1671). — Sentence arbitrale rendue par Jean-Baptiste Arbareste. expert, entre n. Esprit-François Favre, avocat au Sénat d'une part et n. Claude-Emmanuel Favre. maître auditeur à la Chambre des Comptes. comme héritier testamentaire de son frère n. François-Henry Aimé. capucin, n. Silvestre et n. François, comme héritiers universels de leur père n. Michel Favre, d'autre part. relative à des créances dues aud. Michel Favre par son frère Geoffroy (6 février 1674). — Quittance aud. n. Esprit-François Favre du montant de sa capitation (26 juin 1696).

II. H. 17 (Liasse). — 238 pièces, papier

1681-1746. Favre de Marnix. — Ordonnance de Jean-Louis d'Auberon, « commissaire ordinaire et provincial des guerres et au département de Piedmont et Italie », exigeant la remise en état immédiate des moulins à blé situés près de Saint-Michel (12 avril 1681), communiquée à Pierre-Hyacinthe Favre de Marnix, avocat au Sénat, par l'officier royal Bertrand (16 avril 1681). — Quittances de servis par dom Pierre de Sainte-Croix et dom Adrian de Sainte-Pierre, procureurs du monastère de Saint-Pierre de

Lémenc en faveur de n. Esprit-François Favre (12 février 1698 et 23 février 1702). — Acensement pour 6 ans par Jean Nivière le jeune, maître chirurgien de Mont-Auvergne, habitant présentement en Bugey, en qualité de fermier général de frère Jacques de Pagnat, commandeur de Saint-Jean du Temple de Chambéry, à Claude Cudraz, notaire ducal et royal de Chambéry, de la rente féodale de lad. maison rière Chambéry et ses environs ; cense annuelle : 230 ff. (notaire : Basset, 15 mai 1699 ; copie collationnée par Deperse du 20 juin 1719, à la demande du maître aux comptes Favre de Marnix). — Contrat de mariage entre n. Jean de Piochet, avocat au Sénat, fils de feu n. Joseph-François de Piochet, seigneur de Rochebois, et de feue Anne-Marie Pignier, et Marguerite Sélie, fille de n. Esprit-François Favre, maître auditeur à la Chambre des Comptes, seigneur de Marny, et d'Anne-Gabrielle Gaud; dot, 12.000 ff. Témoins : n. Philibert-Catherin de Lambert, seigneur de Sévrier, n. Silvestre Favre, n. Joseph Arestan, maître auditeur à la Chambre des Comptes, n. Pierre de Morel, seigneur de la Tour Blanche et Beauregard, avocat au Sénat ; Pierre Dupasquier, avocat au Sénat (notaire : A. Pilet, 9 septembre 1700). — Obligation pour n. Claude-Emmanuel Favre, maître auditeur à la Chambre des Comptes, seigneur d'Annecy-le-Vieux, sur n. Esprit-François Favre, de 800 livres de France, soit 3.600 ff. (19 octobre 1700), payée le 29 janvier 1701. — Acensement pour 5 ans par n. Pierre-Hyacinthe Favre, maître auditeur à la Chambre des Comptes, à Jean Chamoux, bourgeois de Chambéry, d'une pièce de terre « de ches Bouchet », rière la paroisse de Lémenc, cense annuelle : 40 ff. (10 juillet 1704) — Quittance par Rey, « receveur de la capitation de la noblesse de Savoye », à n. Esprit-François Favre, agissant pour ses sœurs Catherine-Thérèse et Jacqueline-Rose, de la somme de 28 livres (19 avril 1705). — Etat fait par Jean Rostaing, économe des biens de n. Pierre-Hyacinthe Favre, et par Rd. Jean Voutier, docteur en théologie, recteur des chapelles des Favre de Marnix à Saint-Michel, des dégâts causés par les soldats aud. Saint-Michel (24 août et 16 novembre 1706). — Quittance aud. Pierre-Hyacinthe Favre par n. François Martin Sallières d'Arve, baron de Sainte-Marie, de la somme de 4.500 florins, à-compte des 12.000 ff. dûs pour la dot de Catherine-Thérèse Favre, sœur dud. Pierre-Hyacinthe (notaire : Charnot, 30 août 1706) — Lettres de contrainte délivrées par n. Jean-François Duvergier, seigneur de Lesnine, juge-Mage du Bugey, au profit dud. Favre, contre les hoirs Rochet, de Saint-Michel (11 juin 1710). — Avis endroit mentionnant deux testaments faits le 15 janvier 1699 et le 22 janvier 1711 par Jeanne de Mouxy (1), instituant pour son héritier led.

(1) Fille de Joseph-Emmanuel de Mouxy, premier comte de Loche et de sa première femme Claude-Françoise Milliet de Faverges. (Armorial, T. IV, p. 220-221.)

Hyacinthe Favre de Marnix, son époux (s. d.). — Signification à Vincent, fils de feu Jacques Rapin, de Saint-Michel, des lettres de contrainte obtenues contre lui le 3 janvier 1715 par led. Favre (15 février 1715). — Vente par n. Joseph Arestan, baron de Montfort, seigneur de Chamoux, maître auditeur à la Chambre des Comptes, à André Yvrard, tailleur à Chambéry, d'une maison à Maché proche de l'hôpital ; prix, 4.439 ff. (notaire : Vallin, 12 mai 1716). — Vente par Maurice, fils de feu Denis Deymonaz, d'Orelette, à n. Pierre-Hyacinthe Favre, seigneur de Marnix, maître auditeur à la Chambre des Comptes, d'une cense annuelle et perpétuelle de 3 livres 12 sols assignée sur une pièce de terre sise terrain d'Orelle, lieud. à La Verpillière ; prix, 72 livres (notaire : Joseph Dupraz, 25 mai 1719). — Vente aud. Favre, par Claude et Esprit, fils de feu Etienne Deymonaz, d'Orelette, d'une cense annuelle et perpétuelle de 3 livres assignée sur 2 pièces de terre sises au terroir d'Orelle, lieud. dessus le village d'Orelette et à la Favière ; prix, 60 livres (id., 15 juin 1719). — Lettres de contrainte décernées au profit dud. Favre par n. Claude Duchastel, écuyer, juge-mage de Savoie et du Bugey, contre Antoine, fils de feu Jean-Louis Rey, et Michel, fils de feu Claude Rostaing (19 décembre 1719). — Rôle des biens dud. Favre sis à la Maladière de Montmélian, du fief de n. François Lazary, seigneur de la maison-forte du Crest, procédé des n. Mareschal, seigneurs de Meximieux et du Crest (s. d.). — Lettre du procureur Domenget écrite au sieur Dupraz par ordre du seigneur de Marnix au sujet de la réduction des florins en livres de Savoie (10 janvier 1746).

II. H. 18 (Registre). — In-folio, 364 feuillets

1699. Favre de Marnix. — Livre des créances de n. Esprit-François Favre de Marnix sur divers habitants de Saint-Michel, Lestraz, Noiroy, la Buffaz, Villabernon, Chanoz, Vignel, Teppes, Sausse, Pousset, Châtellan, Villars, Combes, Sordière, Serpollet, Serpillières, Sautaber, Beaune, Til, Traverse, Orelle, Saint-André, Valmeinier, Saint-Martin-d'Arc, Valoire, Albane, Saint-Martin-la-Porte et Villette.

II. H. 19. (Liasse).— 1 pièce, parchemin; 263 pièces, papier

1627-1772. Favre de Marnix. — Obligation par Gabriel Perret et son fils Jean, de Beaune, en faveur de « Domeyne Favre », d'une somme de 115 ff. (notaire : Jean Boës, 25 novembre 1627). — Quittances par les pères temporels des Capucins de Chambéry, en faveur du maître aux comptes de Marnix, pour rétribution de messes (1720-1747). —

Quittance à « Monsieur le comte de Marnix » par sœur Jeanne-Baptiste de Morel, abbesse de Sainte-Claire dans Chambéry, de la somme de 400 livres, « pour faire dire des messes pour le repos de l'âme d'une de ses amies à l'autel privilegiez durant l'espaces de quatre mois » (31 janvier 1721). — Quittances par Pierre Boudin, procureur des causes près de Saint-Michel, à n. Pierre-Hyacinthe Favre, seigneur de Marnix, maître auditeur à la Chambre des Comptes de l'aumône annuelle faite à lad. paroisse, en vertu du legs de feu n. Dominique Favre (1721-1746). — Quittance aud. Favre par Claude Astesan, avocat au Sénat, en sa qualité de procureur des époux n. Pierre de Mareschal du Mollard et Jacqueline-Rose Favre, de 4.133 l. 6 s. 8 d., restant de la somme due pour la dot de cette dernière (notaire : Perret, 13 juin 1721). — Taxes imposées aud. Favre pour les frais de santé, les réparations des prisons royales, des ponts et chemins, le « curement » des rivières et la capitation (1721-1738). — Quittances par Antoine Favre, religieux de Saint-Antoine, aud. sieur de Marnix, son frère, des 20 livres de rente à lui léguées par sa mère (1721-1733). — Quittances par Pierre Gardet, fermier de la commanderie de Lémenc, aud. Favre, de 5 l. 68 d. pour le droit de robe dû aud. couvent, conformément à la transaction passée avec la ville de Chambéry le 4 mai 1439, par suite des décès de Jeanne de Loche, femme dud. Favre, et de d[lle] Gasparde Gaud (20 février 1722 et 26 juin 1724). — Quittance aud. Favre par Louis, fils de feu Denis Piccoz, de Saint-Michel, de la somme de 120 livres pour réparations à la grange du bénéfice de ses chapelles, dont le recteur est alors J.-F. Grange (16 août 1722). — Lettres de sauvegarde du duc Victor-Amé II en faveur dud. Favre 14 juillet 1724). — Affranchissement par n. Joseph, fils de feu n. Benoît Martin, coseigneur d'Outre-Arc, des biens dud. Favre se mouvant des fiefs de Mareschal, d'Outre-Arc, de Bérard, de Dom, du Pont, de la Barre et de Bavou (notaire : Dupraz, 29 octobre 1726). — Lettres exécutoires délivrées aud. Favre par n. Pierre-Antoine Dichat de Toisinge, lieutenant particulier de la judicature-mage de Savoie, n. Joseph Greyfié, juge-mage de Savoie et du Bugey, Pierre-Antoine Riondel, juge-mage de Maurienne, et par n. Jean-Thomas Bontal, comte de Pinache, intendant et juge-maje de Maurienne (1727-1737). — Fondation par led. Favre, dans l'église du couvent de Saint-François de Chambéry, de 12 sermons annuels, pour laquelle il paiera 45 livres de rente. Approbation par Rds. Joseph Barrier, père de province et gardien dud. couvent, Philibert Bruiset, ex-provincial, Claude Faber, père de province, conseiller théologal de S. M., président du couvent, Sébastien Pillet, père de province, Jean Deblay, père de province, Athanase de Capris, docteur en théologie, François Rossiaud, docteur en théologie, Antoine Révil, custode et lecteur,

Victor de Sonnaz, docteur en théologie et maître des novices, Sigismond de Commène, définiteur temporel et sacristain, André Bally, gardien de Genève, Joseph Genot, procureur et Antoine, tous religieux dud. couvent (notaire : B. Bovérat, 4 octobre 1727). — Fondation par led. Favre, dans le couvent de Saint-Dominique de Chambéry, de sermons pendant le carême et les six principales fêtes de la Vierge, moyennant la somme de 1.200 livres et des biens sis à Montagnole, procédés de n. Joseph Arestan, baron de Montfort. Approbation par Pierre Rey, prieur dud. couvent, Jacques Aubert et René Drouin, docteurs en théologie de la Faculté de Paris, François-Hyacinthe Blanc, sous-prieur, Claude Adam, prédicateur général, etc. (notaire : Tiollier, 6 octobre 1728). — Vente pendant 4 générations aud. Favre, par n. Jean-Louis Chapel, seigneur de Rochefort, vicomte de Maurienne et par son frère n. François, chevalier de Rochefort, tous deux fils de feu n. Philibert Chapel, seigneur dud. Rochefort, chevalier d'honneur au Sénat de Savoie, des droits d'échute dans toute l'étendue de leur vicomté de Maurienne, qui commence depuis le pont de Villard-Clément, soit le pont de l'Evêque, tout près de Saint-Jean et qui s'étend dans toute la Haute-Maurienne, sur tous les hommes liges, taillables à miséricorde, mainmortables... lorsqu'ils mourront sans enfants mâles hors dud. vicomté ; prix, 150 livres (notaire : Domenget, 8 août 1730). — Quittances aud. Favre, pour rétributions de messes, par les prieurs de Saint-Dominique (1732-1740) et par les Carmes Déchaussés de Chambéry (1733-1747). — Approbation par Ignace-Dominique-Marie Grisella de Rogignan, évêque de Maurienne, de la nomination faite par led. Favre de Rd. Laurent Didier, curé de Saint-Saturnin d'Arve, au rectorat de ses chapelles de Saint-Michel, vacantes par la démission de Rd. Jean-Baptiste Jorcin (7 septembre 1744). — Autorisation accordée aud. Favre par Jean de Caulet, évêque et prince de Grenoble, de faire ériger une chapelle dans sa maison pour y entendre la messe et y communier (23 septembre 1746). — Quittance par Rd. Esprit Durieu, recteur des chapelles de Marnix à Saint-Michel, de censes dues auxd. chapelles (14 mai 1772).

II. H. 20 (Registre). — Petit in-folio, 93 feuillets

1722-1746. Favre de Marnix. — Livre des acensements passés par n. Pierre-Hyacinthe Favre de Marnix, à Jean-Antoine Charbonel, d'Alixan en Dauphiné, marchand à Chambéry, à Antoine Deville, de Queige, maître tailleur d'habits de femmes, à Melchior Jacques, de Suisse, maître horloger, à Joseph Perret dit la Ramée, de Gerbaix, à Michel Benjean, maître apothicaire, conseiller te bourgeois

de Chambéry, aux Bachasson, à Robert Bouvier, de Jacob, à Claude Carle, de Barberaz, de boutiques à Chambéry, de fermes à Gerbaix, à Bassens, à Montagnole et à Barberaz

II. H. 21 (Liasse). — 3 pièces, parchemin

1558 n. st. -1643. Favre. — Lettres royaux de François de Lorraine, duc de Guise, gouverneur et lieutenant général pour le roi en ses pays et duché de Savoie, relatives à un procès de Bernard Favre, prêtre, vicaire de Jarzy-en-Bauges, contre les syndics dud. lieu (20 mars 1558 n. st.). — Lettres ducaux d'Emmanuel-Philibert, duc de Savoie pour Jacques Fabvre, des Granges, mandement de Samoëns, contre de faux témoins d'Annecy qui l'accusaient de crime. Signé : Par le Conseil : Delapierre (20 décembre 1561). — Lettres ducaux de Chrestienne de France, duchesse de Savoie, reine de Chypre, mère et tutrice de S.A.R. Charles-Emmanuel, duc de Savoie, cassant une vente faite par Jacques Dunant, capitaine entretenu au préside de Montmélian par n. Jean-Claude Favre (1), premier chevalier au Sénat de Savoie (26 juillet 1643 ; fragment de sceau pendant sur simple queue de parchemin).

II. H. 22 (Liasse). — 7 pièces, papier

1733-1743. François. — Relâchement par Rd. Antoine François, curé de Nances, aux habitants de lad. paroisse de « tout le revenu fixe qui consiste en dixme comme ils ont coutume de le payer„ et en servis, et même le quart d'un bichet de froment qu'ils sont à coutume de payer par feu faisant, pour dire la passion comme à l'accoutumé », moyennant la rente annuelle de 143 livres (24 mai 1733. — Quittance de 80 livres au sr Saint-Bonnet par Nicolas Dupasquier, fermier de Montbel (22 avril 1743).

II. H. 23 (Liasse). — 2 pièces, parchemin; 44 pièces, papier

1489-1790. Gariod. — Transaction entre n. Antoine Chevrier, seigneur de Monllians (*sic*) (2) et sa femme Philiberte Brunier, d'une part, et les religieux de Saint-François de Chambéry (3), d'autre part, à la suite d'un procès qu'ils avaient au sujet de la moitié de l'héritage et des

(1) Cinquième fils du président Antoine Favre. (Armorial, T. II, p. 369.)
(2) Montléans d'ap. l'Armorial du Dauphiné.
(3) Jean de Vercellocto dit Brulaffard (gardien), Jean d'Arvey, Urbain Chamossat procureur, Gauthier Biollier, Pierre Sentifer, Jean de la Fontaine, Louis Millet, Jacques Girard, Etienne Jarrit, Jacques de Provence, François Tavel, Jean de Bons (Bonis), Guillaume Gilletye et Jacques Mourme (?).

biens de feu Pierre Magnin, maître à la Chambre des Comptes, à eux léguée par son testament du 7 septembre 1420, et des arrérages de 18 ff. de rente, dûs aud. couvent en vertu d'un accord du 11 février 1443 avec feu n. Jacques Brunier, père de lad. Philiberte. Les deux époux s'engagent à payer cette rente à l'avenir et donnent 300 ff. pp. pour les arrérages moyennant quoi les religieux renoncent à tous leurs droits sur l'hoirie dud. Pierre Magnin. Les 300 ff. d'arrérages et les 18 ff. de rente sont assignés sur la maison desd. époux, sise au Puits, contiguë à la route de Saint-Jeoire à la Bâtie-Seyssel et au chemin menant à Bellevarde, ainsi que sur des vignes et des prés sis au même territoire. Témoin : n. Guigues de la Ravoire (notaire : Henri de Menthonay, 14 octobre 1489 ; copie de Claude Chavanel en 1540). — Sentence arbitrale rendue par mes Amodry-Antoine de la Palud et François Empereur, avocats au Sénat, entre me Guillaume Gariod, procureur au Sénat, et led. couvent (Jacques Joman, docteur en théologie, maître provincial de la province de Bourgogne et gardien du couvent ; André Ruffin, vicaire ; Jean Guimier, docteur en théologie, « liseur » ; Etienne Mollard ; Bonaventure Million ; Jacques Poncet, sacristain ; Philibert Corat, Jean Richier et Jacques Yvrard), condamnant led. Gariod à payer les arrérages de cette rente, comme ayant acquis partie des biens de n. Antoine de Prélian, possesseurs des biens hypothéqués par n. Antoine Chevrier (notaire : Noël Jagniact, 2 juillet 1576). — Sommation par led. Guillaume Gariod à Claude et André Girod de lui passer revente des biens par eux acquis de n. Antoine-François, fils de feu n. Claude de Prelian, d'Yenne (id., 16 novembre 1577). — Procès au bailliage de Savoie entre n. Louis de Belletruche dit de Challes, demandeur en passation de nouvelles reconnaissances, et led. Guillaume Gariod, puis entre n. Hector Milliet, seigneur de Challes, président à la Chambre des Comptes, et Jeanne, fille dud. Gariod, femme de n. Gui Truc (1580-1607). Mention du mariage de n. Antoine de Challes avec Marguerite de Belletruche, en 1462, qui eurent pour enfants Hugues, Jean, Claude, Aimé, prieur d'Arvillard et chanoine de Saint-Jeoire, et Guillaume, curé de Couz et chanoine de Saint-Jeoire ; led. Hugues eut de son mariage avec Marguerite de Cusinens n. Charles de Challes et led. n. Louis de Belletruche, dit de Challes. Monitoire promulgué, au sujet de ce procès, par Rd. Catherin Cavet, docteur en droit, official et vicaire du décanat de Savoie, mis à l'exécution le lendemain par Rd. L. Rostaing, chanoine de Saint-Jeoire et vicaire de Triviers (17-18 juin 1581). — Extrait généalogique de la famille Gariod (s. d.). — Vente par Guillaume, fils de feu Claude Gariod, tailleur de la paroisse de Saint-Christophe, mandement des Echelles, à Sigismond, fils de feu Théodule Rolet, de Chambéry, d'un

journal 1/2 de terre aud. Saint-Christophe, lieud. en Longerey ; prix, 37 ff. (notaire : Trolliet, 12 décembre 1641). — Contrat de mariage entre Louis, fils de feu Pierre-Antoine Gariod, bourgeois de Chambéry, et de Jacqueline Ribitel, et Josephte, fille de feu Georges Guillermin, bourgeois de Chambéry. Dot : « Biens immeubles situés à Montauzier, la Curtine dessus et la Villette parroisse de la Motte avec le pré Boissier situé dans la mesme parroisse, ceux situés à la Thuile, au Collombier prez la presente ville, les maisons et bastiments de la presente ville, banc de la boucherie et leurs appartenances qu'elle a par indivis avec hon. Françoise Guillermin, sa sœur.... » Témoins : Pierre Duroch, syndic, et Pierre Gariod, bourgeois de Chambéry (notaire : Gierd, 2 octobre 1711). — Contrat de mariage entre François Gariod, docteur en droit de l'Université de Turin, bourgeois de Chambéry, fils de feu Louis Gariod, procureur au Sénat et de feue Josephte Guillermin, et Laurence, fille de Melchior Giraud, avocat au Sénat et bourgeois de Montmélian, et de Françoise Merme. Dot : 4.000 livres et trousseau, dont inventaire. Témoins : Joseph Perrin, avocat au Sénat et subdélégué à l'intendance générale de Savoie, cousin par alliance de l'épouse ; Louis-François Gariod, procureur patenté de S.M. au Sénat de Savoie, bourgeois de Chambéry, cousin germain de l'époux ; Jean-Baptiste Gariod, aussi cousin germain de l'époux (notaire : Cuydard, 10 octobre 1739). — Vente par Pierre, fils de feu Pierre Passieu de Chambéry, en qualité d'héritier de son frère Rd. François Passieu, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Antoine, et agissant aussi au nom de son frère Félix-Emmanuel, novice dans le même ordre, aud. François Gariod, de tous les biens et bâtiments qu'il possède et a droit de posséder à la Motte ; prix, 5.700 livres et 2 louis d'or d'épingles. Témoins : Charles Olive, avocat au Sénat, et François Comisin, notaire de Chesne au bailliage de Galliard (notaire : Pacoret, 21 novembre 1749). — Transaction entre Louis-François et Joseph, fils du second lit de feu Louis Gariod, et leur frère consanguin François Gariod, au sujet de leurs droits maternels respectifs. Témoin : Amédée Desgeorges, procureur au Sénat (notaire : J. Daviet, 29 août 1756). — Testament de Laurence, fille de feu Melchior Giraud, et femme dud. François Gariod, élisant sa sépulture dans l'église de Saint-François, au tombeau de la famille de son mari, léguant 500 livres à chacun de ses 6 fils Rd. Melchior, Ainard, Gaspard, Jean, Baltazard et Victor, et nommant héritières universelles ses 4 filles Françoise, Anne, Marie et Gabrielle (notaire : Joseph Gariod, 2 décembre 1772). — Testament dud. François Gariod, avocat au Sénat, élisant sa sépulture dans l'église de Sainte-Claire-en-ville, « eu égard qu'il se trouve privé de la sépulture de la famille dans l'église des Cordeillers, depuis que cette

église a été prise pour la cathédrale », et instituant pour héritiers universels ses deux fils aînés : Rd. Melchior Gariod, chanoine de la cathédrale de Chambéry, et Aynard Gariod, directeur des royales salines de Conflans. Legs de 2.500 livres à chacun de ses autres enfants : Gaspard, secrétaire au bureau des guerres, à Turin, Balthazard et Victor, substituts procureurs au Sénat, Françoise, Anne, Marie et Gabrielle (id., 15 janvier 1790). — Transaction entre led. Rd. Melchior Gariod et son frère Aynard au sujet de lad. hoirie. Témoins : François Bontron et Pierre-Louis Filiard, avocats au Sénat, et Rd. Jean-Pierre Garin, chanoine de la cathédrale (notaire : Claude Girard, 23 décembre 1790).

II. H. 24 (Liasse). — 10 pièces, papier

1228-1653. Gerbais (de) et Gerbais de Sonnaz (de). — Extrait généalogique et inventaire de titres de cette famille (s. d.). Mentions diverses : Albergement par Thomas, comte de Savoie, à Jacques Chabod et aux siens, de tout ce que led. comte avait à Sonnaz par droit de domaine (3 juin 1228). — Lettres de confirmation par Louis de Savoie, au profit de Martin de Châtillon (3 avril 1284). — Mandement du bailli de Savoie ordonnant au mestral de remettre à Martin de Châtillon une femme de Sonnaz, celle-ci étant de la juridiction dud. Martin (1292). — Testament de n. Pierre de Châtillon léguant le château et la juridiction à son fils Aymé (2 juillet 1364). testament dud. Aymé de Châtillon léguant lad. juridiction à sa fille Alésie, femme de n. Amblard de Gerbais, et après elle à Jean de Gerbais, fils de lad. Alésie (29 avril 1387). — Contrat de dot de Jaquemette de Gerbais, fille de n. Pierre de Gerbais, seigneur de Virieu, épouse de Pierre de Seyssel, seigneur de Saint-Cassin (1), dot, 800 ff. ; caution, n. Amblard de Gerbais, seigneur de Billia (27 janvier 1396). — Contrat de mariage entre Jean de Gerbais, seigneur de Sonnaz, et Marie, fille de n. Pierre de Miribel, seigneur dud. lieu ; dot, 1.500 ff. ; caution : m^re^ Charles de Morges, seigneur de la Motte-Saint-Martin, pour 200 ff. ; n. Guigues de Montbel, seigneur d'Entremont, pour 500 ff. ; n. Jacques de Miolans, seigneur dud. lieu, pour 400 ff. ; n. Jean de Bordon pour 100 ff. ; m^re^ Jean Servagin et Jacques d'Estrée, docteurs en droit, Pierre Amblard, seigneur de Montagny, et plusieurs autres pour la somme de 100 ff. ; actes reçus par m^e^ Humbert Lanfrey, notaire du diocèse de Grenoble, le 16 septembre 1420 et le 11 octobre 1421. — Extrait du

(1) Cette alliance n'est pas signalée dans l'Armorial de Savoie. (T. II, p. 95), mais se trouve dans la maison de Seyssel par le comte Marc de Seyssol-Cressieu. (T. II, p. 90.)

Testament dud. n. Jean de Gerbais, seigneur de Sonnaz, élisant sa sépulture en l'église Saint-François, dans la chapelle Saint-Georges, à laquelle il lègue une rente de 5 ff. pour la fondation d'une grand'messe chaque samedi, et instituant pour héritiers ses fils Louis, Bertrand, Jean et Pierre. Legs divers : aux églises de Saint-Pierre de Lémenc, de Saint-Alban, de Chambéry-le-Vieux, du Viviers, d'Aix, de Clarafond et de Méry, une torche d'un florin ; à l'église de Sonnaz, une torche de 3 livres chaque annéc à la Fête-Dieu ; au curé de Sonnaz, 5 ff. p.p. ; à son fils Barjait de Gerbaix, moine, 40 ff. par an « payables jusques à ce qu'il aye obtenu un bénéfice ecclésiastique jusques à la valeur de 100 ff. annuelz » ; à sa fille Catherine, femme de n. Hugues de Chaffardon (1), 20 ff. outre sa dot de 1.200 ff. ; à sa fille Guilliermine, 1.000 ff. et son trousseau ; à son bâtard Amblard, 100 ff. Au cas où les héritiers mâles viendraient à manquer, il substitue ses frères Guigues de Gerbaix, chevalier, seigneur de Billia, et Rd. Urbain de Gerbaix, doyen d'Annecy (11 mai 1442). — Contrat de mariage entre n. Jean de Gerbaix, fils dud. Jean et de Marie de Miribel, et Louise de La Ravoire dit Banderet, co-dame de la Croix ; dot, 1.600 ff. (1er septembre 1472). — Achats de bien faits par n. Donat de Gerbaix, seigneur de Sonnaz, et sa femme Louise d'Arvillars (1533-1552). — Procès de n. Christophe de Gerbaix, seigneur de Sonnaz, contre le maître auditeur Vectier (1648-1655) (2). — Reconnaissance par Rd. Antoine de Bergonne, curé du Vivier, chanoine de la Sainte-Chapelle, en faveur de n. Laurent de Gorrevod, baron et seigneur de Montaney, seigneur de Gerbais et gouverneur de Bresse, et de n. Jacques de Challant, seigneur de Varet, d'une maison située à Chambéry « vers les murailles dernier la maison de la cure de Saint-Léger » ; servis annuel, la moitié de 2 deniers gros ; et par Jean Masson, secrétaire ducal, et ses frères Guigue et Symond, d'une maison contiguë à la précédente, servis annuel, la moitié de 8 deniers gros (13 avril et 21 septembre 1510). — Vente par n. Jacques de Gerbaix, seigneur de Sonnaz, à n. Marin Guilliet, seigneur de Beaumont, de 6 journaux de vigne à Sonnaz, lieud. en la Vigne d'Amont, contiguë au chemin tendant de l'église de Sonnaz à Servolex ; prix, 200 écus en or « coing d'Italie ». Cette vente est faite par led. Jacques pour donner lesd. 200 écus à son frère n. Aymé de Gerbaix, en décharge du legs fait par leur père n. Donat de Gerbaix (notaire : Jean-Jacques Claret, 22 avril 1566 ; copie). — Testament de n. Aymé de Gerbaix, seigneur de Sonnaz, conseiller d'Etat de S. A., lieutenant et colonel-général de la cavalerie decà les

(1) Id., T. I, p. 339 et T. III, p. 100.

(2) Tous ces actes sont simplement indiqués et non transcrits dans l'inventaire des titres de famille.

monts, élisant sa sépulture en l'église de Saint-François, dans la chapelle Saint-Georges, léguant l'usufruit de ses biens à sa femme Gasparde de Francoz, et instituant pour héritiers ses fils François, en la seigneurie de Sonnaz, et Emmanuel, en celle d'Aiguebelle et péage de Montmélian. n. Christophe de Gerbaix, son fils puîné, du second lit, sera d'église et son autre fils Claude-César, chevalier de Malte. Il lègue à sa fille Louise 2.000 écus d'or pistolet (11 juin 1590). — Extrait de baptême de n. Christophe, fils de n. François de Gerbaix et de n. Louise d'Alby, en l'église Saint-Donat d'Alby ; parrain, n. Christophe de Gerbaix ; marraine, Péronne de Gerbaix, femme du sénateur Charpenne (17 janvier 1603 ; copie du 4 janvier 1643). — Reconnaissance de servis en faveur de n. Jean Joly, seigneur de la Roche d'Allery, conseiller d'Etat de S. A. R., chevalier au Souverain Sénat de Savoie, tuteur de Rd. Louis de Gerbaix, prieur de Chindrieux, et de n. Christophe de Gerbais, seigneur de Sonnaz, tous deux fils de François de Gerbaix, par Urbain David, de Sonnaz-le-Bas (14 février 1618 ; extrait du 6 février 1654). — Vente par le n. Christophe de Gerbaix, seigneur de Sonnaz et de Montdésir, tant à son nom qu'en celui de son frère Rd. Louis de Gerbaix, prieur de Chindrieux, à Claude, fils de feu Claude David dit le Cugnieu, de Sonnaz-le-Bas, de tous les biens meubles et immeubles qui pourraient appartenir aud. seigneur après le décès d'Urbain, fils de feu Louis David ; prix, 200 ff. (6 avril 1636).

II. H. 25 (Liasse). — 2 pièces, parchemin, 120 pièces, papier

1523-1630. Gudinel. — Rachat donné à Antoine, fils de feu François Dardier, de Chacusard, par Rd. Jean *Bavosi*, chantre du prieuré de Saint-Jeoire, d'1/2 veissel de cense annuelle pour le prix de 10 ff. (notaire : Sarpollet, 11 août 1523). — Vente par François, fils de feu Claude Goudinel, de Chacusard, et sa femme Pernette, fille de feu Claude Pichat, à Louise, femme de Pierre Fantin, et à Claude, veuve d'Aymé Bellin, bourgeois de Chambéry, de prévalence, rière, achat et plus-value de biens sis à Chacusard et se mouvant des fiefs de Trolliet et de la Bâtie-Seyssel ; prix total, 421 ff. 6 s. (notaire : Pierre Giget, 11 novembre 1545). — Testament de Mermet, fils de Jacques Gudinel, élisant sa sépulture dans l'église de Myans, et ordonnant de célébrer 50 messes basses et 3 grand'messes, 2/3 à Myans et 1/3 aux Marches. Legs divers à sa petite-fille Félicie, fille de Claude Carrier, 40 ff. ; à ses filles Claude, femme dud. Claude Carrier, Franson, femme d'Etienne Peytral, et Louise, femme de Benoît Beys, 6 d. gros à chacune ; à sa fille Gasparde, 110 ff. avec son trousseau ; à sa femme Claude, fille de feu Michel Chausson, 3 veissels

de froment, 16 cartons de seigle, 1/2 veissel de fèves, 3 sommées de bois, 23 livres de lard salé et 25 livres de fromage chaque année, une robe de drap de Valais de ménage tous les 3 ans, une paire de chausses dud. drap tous les 2 ans et une paire de souliers doubles carrelés de bon cuir neuf tous les ans. Il nomme pour hériter universel son fils François. Témoins : Claude, fils de Jean Gudinel ; Claude, fils de feu Pierre Gudinel ; Pierre, fils à feu François Gudinel (notaire : Jacques George, 5 juin 1547). — Obligation par François, fils de feu Mermet Gudinel, en faveur de Genette, fille de feu Claude Viollet dit Greppact, veuve de feu Pierre Gudinel, de la somme de 43 ff. (id., 19 avril 1550). — Vente par me Léger Romanet, notaire à Chambéry aud. François Gudinel, d'un pré sis à Chacusard, lieud. au Burlet derrière le Bochet ; prix, 20 ff. p.p. Témoin : me Jacques Barandier, notaire royal, châtelain de la Croix (id., 3 juillet 1559 ; copie de son fils Gaspard George, en vertu de lettres du juge ordinaire d'Apremont, datées du 31 décembre 1580). — Quittance de lods par n. Anselme Gruet, seigneur de Vullionay, en faveur de Claude, fils de Mermet Gudinel dûs par ce dernier pour la vente d'un pré sis aux Abymes, lieud. en Pra Chuffelet (14 octobre 1559). — Testament de François, fils de feu Mermet Gudinel, élisant sa sépulture au couvent de Myans et ordonnant de célébrer 60 messes basses et 20 grand'messes, les 2/3 à Myans et 1/3 en l'église Saint-Maurice des Marches. Legs divers : à ses filles Françoise et Jacquemette, 160 ff. à chacune ; à ses sœurs Claude, Louise et Gasparde, 6 sols à chacune ; à son neveu Jean, fils de Claude Cartier, son « soye neuf de gros drapt de pays appelé valleys » ; à sa femme Guillemette Boes. Il désigne pour héritiers universels ses 2 fils François et Jean. Témoins : me Barthélemy Mussard, vicaire des Marches, Claude, fils de feu Jean Gudinel ; Aymon, fils de feu François Gudinel (notaire : Jacques Georges, 9 août 1560). — Quittance de servis par Auguste Martini, procureur de Claude Bertrand, notaire à Saint-Jean-de-Maurienne, ayant droit de Mme la duchesse de Mayenne, en faveur de Claude, fils de feu François Mermet, de Chacusard (notaire : Guichon, 8 janvier 1604). — Quittances diverses en faveur de Philibert Dardier, de Chacusard (1630).

(A suivre)

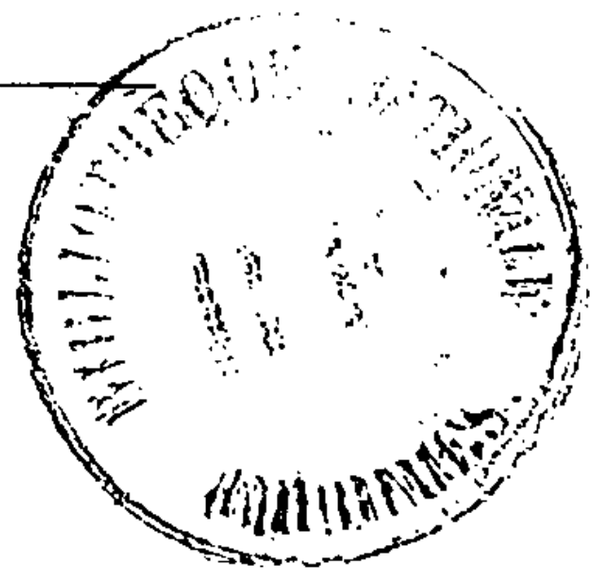

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE

ET D'ARCHÉOLOGIE

—⋙—

TOME LXIX

BIBLIOTHÈQUE
N°
ER NELUM

6055

CHAMBÉRY

Au Musée savoisien — Boulevard du Théâtre

—

1932

Rés 8°
12366

BIBLIOTHÈQUE
PRÊT
CENTRALE NATIONALE

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

BUREAU POUR 1932

Président : M. le Marquis DE BISSY, président du Syndicat d'Initiative, ❋, au château de Bissy.

Vice-Présidents : Vicomte GREYFIÉ DE BELLECOMBE, ❋, villa Sainte-Marie, Jacob-Bellecombette.

M. GUILLERMIN VICTOR, ingénieur de la Compagnie P.-L.-M., en retraite, La Madeleine, La Ravoire.

Secrétaire général : M. Henry CARLE, ancien officier, ❋, à Chambéry, 10, rue de la Métropole.

Secrétaire-adjoint : M. Jacques CAMPI, greffier de la Justice de Paix, 1, rue Denfert-Rochereau, Chambéry.

Archiviste-Bibliothécaire : M. Ad. PASCAL, instituteur honoraire, ❦ I., à Jacob-Bellecombette (Savoie).

Trésorier : M. Philibert FALCOZ, ❦ I., greffier de simple police, 7, rue Croix-d'Or, à Chambéry.

Membres morts pour la France

MM.

BALMAIN Jacques, avocat, à Chambéry.
DUMAZ Paul-Edward, capitaine au 51e d'infanterie.
LÉVÊQUE Louis, professeur au Lycée de Chambéry.

Membres d'honneur et Membres honoraires

Mme VUILLERME-RABUT, rue Ménabréa, Chambéry.
BORDEAUX Henry, de l'Académie Française, 1, boulevard Beau-Séjour, Paris (16e).
CHARLÉTY Sébastien, recteur de l'Académie de Paris.
COUTIL, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, à Les Andelys (Eure).
DEIGERIK, archiviste-professeur à l'Athénée d'Anvers.
GIROD, ancien directeur des Etablissements Paul-Girod (L. H.), à Ugine).
GROS Adolphe, chanoine, à Saint-Jean-de-Maurienne.
GUIMET, fondateur du Musée Guimet.
MORET Alexandre, professeur à La Sorbonne, membre de l'Institut, 54, rue Vaneau, Paris.
SCHAUDEL Louis, receveur principal des douanes, en retraite. à Nancy.
A. VAN GENNEP, homme de lettres, docteur ès-lettres, chevalier de la Légion d'honneur et lauréat de l'Institut, à Bourg-la-Reine (Seine).
M. le Préfet de la Savoie.
M. le Premier Président de la Cour d'Appel, à Chambéry.
M. le Procureur général.
M. l'Inspecteur d'Académie, à Chambéry.
M. le Maire de la Ville de Chambéry.
M. le Maire de la Ville d'Aix-les-Bains.
Mgr l'Archevêque de Chambéry.
Le Révérendissime Abbé d'Hautecombe.
Le Révérendissime Abbé de Tamié.
Le Révérendissime PRIEUR des Dominicains (Saint-Alban).

Membres effectifs

MM.

ALLIEMOZ Maurice, greffier du Tribunal civil de Moûtiers.
ARMINJON Pierre, professeur de droit, Chambéry, 16, rue de Boigne.
AUBIÉ, directeur de l'Usine d'Aluminium, Champ-de-Mars, à Chambéry.
BACHELARD, avocat, rue Juiverie, à Chambéry.
BAILLY, notaire, rue Guillaume-Fichet, à Chambéry.
BELLEVILLE Ambroise, docteur en médecine, à Moûtiers.
BENOIST, directeur de l'Agence de la Société Générale, à Chambéry.
BERGERET-JEANNET Louis (abbé), à Cléry, par Frontenex.
BERNARD (abbé), curé de Saint-Pierre-de-Soucy (Savoie).
BERNARD, archiviste du département de la Savoie.
BERTHET, juge de paix, à Saint-Etienne (Loire).
BERTIN (Arthur), ancien architecte départemental, à Chambéry, Les Charmettes.
BISSY (commandant de Lannoy de), château de Bissy.
BIVER André, archiviste du département de la Nièvre.
BLANC Albert (le baron), docteur ès-sciences, professeur à l'Université de Rome, Château du Chaney, à Chambéry.
BLANC Henri, Chef de Bataillon, commandant le 7e C. A. P., Albertville.
BLANC, inspecteur de l'Assistance Publique, Chambéry.
BLANCHARD Marius, boulevard de la Colonne, Chambéry.
BLONDET, juge au Tribunal, à Chambéry.
BOLESLAS Edmond, juge à la Cour de justice de Genève.
BORDEAUX (général), 134, rue Vallon, Thonon.
BORGEY, professeur, à Aix-les-Bains.
BOURIENNE, trésorier-payeur général de la Savoie, Chambéry.
BOUVIER Paul, avocat, 5, rue Salteur, à Chambéry.
BOYER-RESSÈS, colonel, 28, avenue Léon-Gambetta, Clichy.
BRANCAZ, pharmacien, 10, place du Pont, Lyon.
BRUN Henri, rue Lamartine, à Chambéry (Imprimeries Réunies).
BUGNARD Jean, artiste peintre, 98, place Saint-Léger.
CAMPI Jacques, greffier de Justice de Paix, 2, rue Denfert-Rochereau, Chambéry.
CARCEY, président honoraire du Tribunal, 3, quai Nezin, Chambéry.
CARLE Henry, ancien officier d'infanterie, 10, rue de la Métropole, à Chambéry.
CARLE Nicolas, professeur au Lycée de Chambéry, faubourg Montmélian.
CARRIER, avoué honoraire, 5, avenue de la Folatière, Chambéry.

CARRON, directeur de l'Ecole préparatoire à l'enseignemen supérieur, rue Marcoz, Chambéry.
CASTELLA (de), château de Chitry, Vallières (Hte-Savoie).
CHABORD (Joseph-Marie), propriétaire, 11, rue Jean-Pierre-Veyrat, à Chambéry.
CHAIX Léon, 7, rue Nicolas-Parent, Chambéry.
CHAMBAZ, imprimeur, Chambéry.
CHAMBRE, banquier, à Chambéry.
CHAMPION-BRITISH Edouard, 5, quai Malaquais, Paris.
CLANET Lucien, publiciste, La Madeleine, Barberaz (Sav.).
CLÉRET, docteur en médecine, 2, r. Croix-d'Or, Chambéry.
COLLONGE, juge d'instruction, Chambéry.
CONS Camille, pharmacien, 12, rue des Ecoles, Chambéry.
CONS, directeur d'école honoraire, à Annecy.
CORDON (comte de), à La Balme (Savoie).
COSTA DE BEAUREGARD (comte Olivier), château de Sainte-Foy, par Longueville (Seine-Inférieure).
COSTA DE BEAUREGARD (comte Léon), maire de La Ravoire.
COT Pierre, avocat, député de la Savoie, ministre de l'Air, boulevard de la Colonne, Chambéry.
COUDURIER Louis, 24, rue Rouget-de-l'Isle, à Colombes (Seine).
COUTAZ P., docteur, à Aix-les-Bains.
CROCHON, architecte de la Ville d'Aix-les-Bains.
CURTET Albert, 39, rue Montcalm, Paris (18e).
DAILLE, contrôleur principal des Contributions Directes, boulevard de la Colonne, Chambéry.
DARDEL-LOUVATIÈRE, rue de Boigne, Chambéry.
DAUDENARDE (H.-R.), directeur de l'Etablissement Thermal d'Aix-les-Bains.
DENARIÉ Camille, docteur, 13, rue des Portiques, Chambéry.
DESCOTES Adolphe, 30, r. Edouard-Delanglade, à Marseille
DIDIER Noël, professeur de Droit, faculté de Grenoble.
DUBOIS, archiviste du Canton de Vaud, Lausanne.
DUFAYARD Charles, docteur ès-lettres, conseiller général, à Serrières.
DUFOURNET Antoine (abbé), 5, rue Belzunce, Paris (10e).
DUFOURNET Paul, architecte diplômé, 5, rue Belzunce, Paris (10e).
DULLIN Etienne, directeur, Usine Jeantet, Asnières (Seine).
DULLIN, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.
DUPONT (abbé), curé de Cruet (Savoie).
DURAND-DRONCHAT Alexandre, avoué près le Tribunal civil, à Chambéry, boulevard de la Colonne.
EVROT, 49, boulevard Saint-Germain, Paris (5e).
FALCOZ Philibert, greffier, 7, rue Croix-d'Or, Chambéry.
FERRIER, instituteur en retraite, à la Villette, La Ravoire, (Savoie).
FONCLARE (Georges de), banquier, à Chambéry.
FORESTIER, docteur en médecine, à Aix-les-Bains.
FOUDRAZ Marius, place de l'Hôtel-de-Ville.

FRAISSARD, docteur en médecine, 36, rue Vaubecourt, Lyon, et Moûtiers.
GAILLARD, docteur en médecine, conseiller général, à Aix-les-Bains.
GARIN Joseph (abbé), curé de Petit-Ivry, 11, rue Affre, Paris (18e).
GAVARD (abbé), président de l'Académie Salésienne, Monnetier-Mornex (Haute-Savoie).
GIRARD Antoine, pharmacien, 48, rue d'Alésia, Paris (14e).
GIRAUD, médecin-commandant, 99e R. I., Lyon.
GIROD, docteur en médecine, à Chambéry.
GLORIEUX Albert, agrégé de l'Université, professeur au Lycée Condorcet, 5, rue de Calais, Paris (9e).
GONNET Paul, au Biolley, Chambéry.
GOTTELAND Jean, directeur général de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Antiquités, à Rabat (Maroc).
GRANGE François, 62, place Saint-Léger, à Chambéry.
GREYFIÉ DE BELLECOMBE (vicomte), villa Sainte-Marie, par Chambéry.
GUILLERMIN Victor, ingénieur de la Cie P.-L.-M., en retraite, La Madeleine, La Ravoire, près Chambéry.
GUINARD, contrôleur des Contributions directes en retraite. 15, rue de Boigne, Chambéry.
HOLLANDE Edmond, docteur-chirurgien-dentiste, 3, rue Pierre-Haret, Paris (9e).
HUMBERT, ancien notaire, conservateur de la Bibliothèque Municipale, Aix-les-Bains.
HYVRARD Léon, 56, faubeourg Saint-Honoré, Paris (8e).
IMBEAULT-HUART Albin, publiciste, à Aix-les-Bains.
JACQUES André, artiste graveur, 7, rue Métropole, à Chambéry.
JANNON, archiviste adjoint, rue Vieille-Monnaie, Chambéry.
JORCIN Alfred, au Bocage, Chambéry.
JORCIN Jules, au Bocage, Chambéry.
JULLIARD, géomètre, 5, square de Leysse, Chambéry.
LATHOUD, docteur en médecine, 37, quai Gailleton, Lyon.
LAWIS-STRAFFORT (de), médecin-chef de l'hôpital Lawis, à Beaulieu (Alpes-Maritimes).
LELONG, docteur en médecine, à Aix-les-Bains.
LOMBARD, négociant, rue J.-P.-Veyrat, Chambéry.
LORIDON Gabriel (abbé), curé de Saint-Cassien.
LUGAN, capitaine au 13e chasseurs, quai Nezin, Chambéry
MAGNIN Jean, inspecteur de l'Enregistrement, 21, rue Baudin, Paris.
DE MALHERBE, lieutenant de vaisseau en retraite, Chambéry-le-Vieux.
MALHERBE (de), lieutenant de vaisseau en retraite, Chambéry-le-Vieux.
MARESCHAL Amédée, avocat, place Saint-Léger, Chambéry.

MARTIN Paul, (abbé), curé de Sonnaz (Savoie).
MÉNARD André, Hôtel d'Allinges, Chambéry.
MENTHON (le comte Henry de), député de la Haute-Saône, château de Menthon-Saint-Bernard (Haute-Savoie).
MICHAUD-LAPEYRE (Mme), avenue du Comte-Vert, Chambéry.
MICHEL Amédée, à Thônes (Haute-Savoie).
MOREL, château de Lucey (Savoie).
MURAZ, percepteur en retraite, route de Joppet, Chambéry.
NOYER DE LESCHERAINES (général-baron du), La Motte-Servolex.
NOYER DE LESCHERAINES (baron Eugène du), au château de Minjoud, à' Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie).
ODRU Laurent, président de Chambre honoraire à la Cour d'appel de Chambéry.
ONCIEU DE LA BATIE (comte Amé d'), Bissy (Savoie). L'hiver à Nice, 17, place du Palais.
ONCIEU DE CHAFFARDON (marquis d'), château de Chaffardon, Saint-Jean-d'Arvey.
ORELLI, directeur de l'Asile de Bassens (Savoie).
ORESTIS (colonel de), marquis de Castelnuovo, directeur de la Revue F. E. R. T., 26, Via Romagna, Rome.
PACHOUD (Mme Jean), place Monge, Chambéry.
PAILLERON (Mme), née Forest, à Jacob-Bellecombette (Sav.).
PASCAL, instituteur honoraire, Jacob.
PATERNOSTRO (baron L.), à Chambéry.
PAVY François, 9, rue Lucien-Murat, Paris (9e).
PÉROUSE André, greffier du Tribunal de Commerce, Lyon.
PERRIER Anthelme, boulevard de la Colonne, Chambéry.
PATUREL, ind., Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie).
PERROUD (abbé), directeur du Grand Séminaire de Chambéry.
PIOT, docteur en médecine, 5, boulevard du Théâtre, Chambéry.
PIOT Louis, inspecteur général en retraite de la Cie du Nord, à Aiguebelle.
PIAT, directeur de l'Agence de la Société Générale, Arcachon.
PICOLET D'HERMILLON, chef de bataillon en retraite, à Bissy (Savoie).
POLLIER J., directeur honoraire des P.T.T., quai Nezin, Chambéry.
RACT, Chef de Bataillon, E. M. P. I., 234, faubourg Saint-Honoré, Paris.
REGOTTAZ François (abbé), chanoine honoraire, directeur des œuvres diocésaines, rue Juiverie, Chambéry.
REY Achille, propriétaire, à Cannes.

REVEL, commandant en retraite, Jacob-Bellecombette.
RIOND Georges, publiciste, rue du Château, Chambéry.
RIPERT, professeur au Lycée, rue Lamartine, Chambéry.
RITTER, proviseur du Lycée, Chambéry.
ROUSSY DE SALES (comte François de), à Thorens-Sales (Haute-Savoie), et à Asnières, 9, avenue Président-Wilson.
ROUSSY DE SALES (de) Maurice, à Pampelone, par Maisse, (Ardèche).
SECRET professeur au Collège de la Réole (Gironde).
SECRET (abbé), rue de Boigne, Chambéry.
SERRAZ (comte Othon de la), château de Voglans (Savoie).
SIMON, instituteur honoraire, 33, route de Bassens, Chambéry.
SONNAZ (Mme la comtesse de), place du Château, Chambéry.
TISSOT Jean, docteur en médecine, rue de la Banque, Chambéry.
TOGNET, docteur en médecine, rue J.-P.-Veyrat, Chambéry.
TOURNOUD, notaire, Aix-les-Bains.
TREDECINI DE SAINT-SÉVERIN (marquise), 21, rue de Boigne, à Chambéry.
TRUCHET, docteur en médecine, place du Marché, à Chambéry.
USANNAZ-JORIS Marcel, avocat, à Tunis.
VERDEAUX, docteur, rue Guillaume-Fichet, Chambéry.
VERMALE François, juge au Tribunal, Valence.
VESCO (abbé), professeur à l'Externat, Chambéry.
VIARD Francisque, avoué, 34, rue de la Bourse, Lyon, maire des Echelles (Savoie).
VICHIER-GUERRE, colonel, chef d'Etat-Major du 15e Corps d'armée, Marseille.
VULLIEN, quai Charles-Ravet, à Chambéry.
VUILLERMET Louis, représentant, 17, boulevard de la Colonne, Chambéry.

Membres correspondants

BOUVIER Bernard, ancien élève de l'Ecole Normale Supérieure, professeur honoraire à l'Université de Genève.
DOUBLET Georges, ancien élève de l'Ecole d'Athènes, villa Brin de Rêve, avenue Etephen-Liégeard, Nice.
NIJHOFF Martinus, libraire, Lange Voorhout, 9, La Haye (Hollande).
REYMOND, archiviste d'Etat, Lausanne (Suisse).

Sociétés correspondantes

Agen	Société cent. d'agr., sciences et arts.
Aix (B.-du-Rhône) ..	Académie des Sciences.
—	Bibliothèque de l'Université d'Aix.
Alexandrie (Piémont)	Société d'histoire, art et archéologie.
Amiens	Société des Antiquaires de Picardie.
Annecy	Académie florimontane.
—	Académie salésienne.
Anvers (Belgique)..	Académie de Belgique.
Auxerre	Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Avignon	Académie de Vaucluse.
Bâle	Société d'histoire et d'antiquité. Bibliothèque de l'Université.
Bar-le-Duc	Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc (Meuse).
Beaune	Société d'histoire et d'archéologie.
Belfort	Société belfortaise.
Belley	Société historique, archéologique, scientifique et littéraire du Bugey
Besançon	Académie des sciences et arts.
—	Société d'émulation du Doubs.
Bordeaux	Société d'archéologie.
Bourg	Société d'émulation de l'Ain.
Brest	Société académique.
Bruxelles	Académie royale.
—	Société d'archéologie.
—	Société des Bollandistes.
Caire (Le) (Egypte)	Institut égyptien.
Châlon-sur-Saône...	Société d'histoire et d'archéologie.
Chambéry	Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie.
—	Société d'histoire naturelle.
—	Bibliothèque municipale.
Châteaudun	Société dunoise d'archéologie.
Colmar	Société d'histoire naturelle.
Constantine	Société archéologique.
Dax	Société de Borda.
Dijon	Académie des sciences, arts et belles-lettres.
—	Société bourguignonne de géographie et d'histoire, 3, r. de l'Ecole-de-droit.
Douai	Société d'agriculture, sciences et arts.
Epinal	Société d'émulation des Vosges.
Fribourg (Suisse) ..	Société d'histoire.
Gap	Société d'études des Hautes-Alpes.
Gênes (Italie).....	Società ligura di storia patria.

Genève . . . . . Société d'histoire et d'archéologie.
— Institut national genevois.
Grenoble . . . . . Académie delphinale.
— Société de statistique de l'Isère.
— Comité de l'enseignement supérieur.
Havre (Le) . . . . . Société havraise d'études diverses.
Knînn (Yougo-Slavie) Starohvatska Prosvjeta.
Langres . . . . . Société historique et archéologique.
Lausanne . . . . . Société d'hist. de la Suisse romande.
Lille . . . . . Commission historique du département du Nord.
Limoges . . . . . Société archéologique du Limousin.
Luxembourg . . . . . Section histor. de l'Institut Grand-Ducal.
Lyon . . . . . Académie des Sciences et Belles-Lettres.
— Société littéraire.
Mans (Le) . . . . . Revue histor. et archéol. du Maine.
Marseille . . . . . Provincia (Société de statistique, d'histoire et d'archéologie de Marseille et de Provence.
Melun . . . . . Société d'archéol., sciences et arts.
Metz . . . . . Société d'histoire et d'archéologie lorraine.
Montauban . . . . . Société d'histoire et d'archéologie.
Montbéliard . . . . . Société d'Emulation.
Montpellier . . . . . Académie des Sciences.
Montréal (Canada) . Numismatic and antiquarian Society.
Moulins . . . . . Société d'émulation de l'Allier.
Moûtiers . . . . . Académie de la Val d'Isère.
Nancy . . . . . Société d'archéologie lorraine.
— Académie Stanislas.
Nantes . . . . . Société académique.
Narbonne . . . . . Commission archéologique et littér.
Neufchâtel (Suisse). Société de géographie.
Nice . . . . . Société des lettres, sciences et arts.
Nîmes . . . . . Académie du Gard.
Orléans . . . . . Société archéologique de l'Orléanais.
Otawa (Canada). . . . Institut canadien-français.
Parenzo (Italie). . . . . Società Istriana di archeologia e storia patria.
Paris . . . . . Académie des Inscr. et Belles-Lettres.
— Bibliothèque d'art e t d'archéologie, 19, rue Spontini.
— Bibliothèque de la Sorbonne.
— Société d'anthropologie de Paris.
— Société des antiquaires de France.
Pavie (Italie) . . . . . Società Pavese di storia patria.
Puy (Le) . . . . . Société agricole et scientifique de la Haute-Loire.

Reims	Académie nationale de Reims.
Rennes	Société archéologique d'Ile-et-Vilaine
Rome (Italie)	Bibliothèque Vaticane.
Rouen	Commission des antiquités de la Seine-Inférieure.
Saint-Dié	Société philomathique vosgienne.
Saint-Dizier	Société des lettres, sciences, etc.
Saint-Jean-de-Maur.	Société d'histoire et d'archéologie.
St-Maurice (Suisse	Société helvétique de Saint-Maurice
Saint-Omer	Société des antiquaires de la Morinie.
Sienne (Italie)	Institut d'Art et d'Histoire, 17, Via di Città.
Soissons	Société archéol., hist. et scientifique.
—	Société histor. de la Haute-Picardie.
Stockolm	Académie royale d'histoire.
Strasbourg	Société pour la conservation des monuments historiques.
Thonon-les-Bains . .	Académie chablaisienne.
Torre-Pellice (Italie)	Société d'histoire vaudoise.
Toulon	Société des sc., lettres et arts du Var.
Toulouse	Société archéologique du Midi de la France.
Turin (Italie)	Regia Accademia delle scienze, 3, Via Marie, Vittoria (101).
—	Regia Deputazione sopra gli studi di Storia patria, Archives d'Etat.
—	Società di archeologia.
—	Soc. storica-bibliografica subalpina.
Valence	Société d'arch. et de stat. de la Drôme.
Vannes	Société polymathique du Morbihan.
Vienne	Société Rhodania. Musée Archéologique.
Villefranche-s.-Saône	Soc. des sciences et arts du Beaujolais.
Washington	The Smithsonian Institution.
—	Office biologique.
Zurich (Suisse)	Société des antiquaires.

CHRONIQUE DE LA SOCIÉTÉ

SEANCE DU 11 JANVIER 1932

sous la présidence du Marquis DE BISSY, président

Etaient présents : la comtesse de Sonnaz ; MM. Henry Carle, Falcoz, Greyffié de Bellecombe, Guillermin, André Jacques, Docteur Lelong, Docteur Tissot, Pascal, Pollier, Abbé Péroud, Abbé Secret, Vullien, Campi, etc.

Le docteur Tissot offre au Musée Savoisien un boulet lancé par une des pièces du fort de Montmélian. Ce boulet a été trouvé dans le sol à la Maladière ; il doit être du XVII[e] siècle.

Le docteur remet également un carnet offert par Mme Louis, de Chambéry. Ce carnet qui a appartenu à son père, le capitaine Suzange, du 97[e], porte la trace d'une balle que les feuillets ont fait dévier protégeant le capitaine Suzange qui portait ce carnet sur lui à Freschviller, en 1870.

Le président remercie ces donateurs ainsi que Mlle Morard qui a offert au Musée Savoisien le casque de son grand-père le général Chiron, de l'armée sarde, qui passa dans l'armée italienne après l'annexion.

Le président signale également le don qui a été fait au Musée par M. Capron, avoué à Albertville, d'une série de haches de bronze de l'époque morgienne et de l'époque larnaudienne, trouvées dans la Somme, et d'une collection de haches, de pointes de flèches, de grattoirs de l'époque de la pierre éclatée. A signaler tout particulièrement une très jolie petite hache votive en bronze. Ces objets de valeur enrichiront les collections de notre Musée.

Après avoir fait circuler quatre gravures intéressant la région, que le Musée vient d'acquérir, le président donne connaissance d'un rapport de M. Brun, membre de la Société, relatif à la découverte d'une coupe samienne du plus haut intérêt faite près de Novalaise. Cette pièce constitue un spécimen très bien conservé de poterie romaine et fait honneur au zèle de M. Brun dont les recherches sont très souvent couronnées de succès.

M. l'abbé Secret propose de rappeler le souvenir de

⁂

M. Pérouse, archiviste de la Savoie et ancien président de la Société, par l'apposition d'une plaque dans la cour du château, près des archives. Certains membres proposent de placer cette plaque dans la cour de l'Hotel d'Alinges ou habitait M. Pérouse.

M. Carle signale la découverte faite récemment dans la propriété de M. Carron, ancien maître d'hotel à Chambery, à Saint-Jean-d'Arvey, au lieu dit la Lanta, de huit à neuf trous symetriques et carrés bordés de dalles ou de pierres plates en granit. Il semble qu'il doive s'agir d'anciens foyers de villages gaulois. Les carrés mesurent environ 65 centimètres de côté. Les travaux seront continués au printemps par M. Carron, car ces vestiges se trouvent enfouis sous deux mètres de terre environ.

M. Falcoz rappelle la mémoire du docteur Fodéré, ne à Saint-Jean-de-Maurienne, en 1764, et mort en 1837, auteur d'un traité de médecine légale qui lui valut le titre de « père de la Médecine légale ». Il donne connaissance du programme des fêtes qui eurent lieu le 18 août 1846, à l'occasion de l'inauguration du monument élevé à Fodéré par la ville de Saint-Jean. Au cours de cette fête, un jeune avocat, M. Alexis Falcoz, donna lecture de quelques strophes qu'il avait composées pour la circonstance.

M. Carle signale qu'une étude sur le mobilier paysan de la vallée du Grésivaudan avant la Révolution vient de paraître. Elle est due à un étudiant de l'Université de Grenoble et est tirée d'inventaires notariés de 1760. Il communique un plan de la façade du théâtre, offert à la Société par un anonyme. Ce plan est signé à la date de 1864 par l'architecte Pellegrini, bien connu à Chambéry, et qui est devenu par la suite président de la République Argentine.

M. Carle rappelle à propos du monument élevé à Hector Fieramosca, à Barletta, la fameuse « disfida » dans laquelle douze gentilhommes italiens et espagnols se battirent avec douze gentilhommes français. Parmi ceux-ci se trouvaient trois savoyards, les chevaliers Berthod, Canet et de Challes.

SEANCE DU 1er FEVRIER 1932

sous la présidence du Marquis DE BISSY, président

Etaient présents : le marquis de Bissy, président ; Mme la comtesse de Sonnaz ; MM. Thomas, Ritter, Pascal, comte de la Serraz, Abbé Vesco, Picollet d'Hermillon, Nicolas Carle, Revel, docteur Tissot, Falcoz, Henri Carle, etc. S'étaient excusés : le chanoine Regottaz, M. Greyfié de Bellecombe.

Le président donne connaissance d'une note parue dans la presse faisant connaître que le président Pellegrini de la République Argentine, était le fils de l'architecte de Chambéry. Cette note, signée de M. Humbert, à Aix-les-Bains, donne certaines preuves à l'appui de cette remarque, qui apporte une contribution intéressant l'histoire de Savoie. M. Henri Carle présente l'ouvrage de M. Fabius Hanrion, sur Saint-François-de-Sales qui en a fait hommage à la Société. Il rappelle que M. Hanrion a fait appuyer par toutes les Sociétés savantes de Savoie le vœu qui est le sien, que Saint-François-de-Sales soit compris parmi les auteurs français dont les œuvres figurent au programme des classes de Lettres.

Le président lit une traduction qu'il a faite d'un article de la « Gazetta del Popolo » sur les origines de la Maison de Savoie. Cet article, signé par Don Weber, du clergé de Trente, vient à l'appui des travaux de Manteyer et du cardinal Ratti, le pape actuel, sur la question. La Maison de Savoie aurait des origines bourguignonnes, son ancêtre certain étant un Garnier, vicomte de Sens.

Le secrétaire, M. Carle, fait circuler d'intéressantes gravures données à la Société par Mme Vuillerme-Rabut. La Société lui adresse tous ses remerciements.

Sur une question posée par un des membres, une discussion s'engage sur la langue officielle des Etats Sardes et sur les langues vulgaires en usage. A ce propos, M. le professeur N. Carle fait remarquer que l'italien officiel est d'usage relativement récent. Ce n'est qu'après la constitution de l'unité italienne que le toscan est devenu la langue officielle du Royaume. Jusqu'au XVIII[e] siècle, toute la correspondance des diplomates, des généraux des ministres avec le souverain se faisait en francais. Dans les Etats sardes, sur 8 millions d'habitants, plus de 3 millions avaient le français comme langue maternelle, 2 millions seulement parlaient italien. Tous les autres parlaient piémontais. En Sardaigne, on parlait un langage spécial fortement imprégné d'espagnol. Un fait à noter : lorsque Saint-François-de-Sales vint prêcher un carême à Carmagnole, il dut prêcher en français, l'italien n'étant pas compris.

Le secrétaire, M. Carle, donne connaissance d'une étude de M. Raoul Blanchard sur l'aire de la culture de la vigne dans les Alpes françaises. Au chapitre « Savoie », il est étrange de ne pas voir signaler les vins de Chautagne et des Côtes-du-Rhône. Il est probable que M. Blanchard ne les a pas mentionnés parce qu'il attribue cette région au Jura. Cela est peut-être vrai géologiquement, mais cela ne l'est pas géographiquement.

Les candidatures de M. Blanc, Inspecteur de l'Assistance publique, et Paturel, industriel, sont agréées à mains levées.

Avant de lever la séance, le président fait connaître que le Musée s'est enrichi de trois objets de grand intérêt, grâce à un don fait par un généreux anonyme. Il présente alors un Christ Janséniste, en os, finement travaillé ; un angon ou pointe de lance extrême bien conservé et une petite coupe gallo-romaine finement sculptée. Les remerciements de la Société ont déjà été adressés par le président qui, seul, connaît le nom du donateur qui a tenu à garder l'anonymat.

SEANCE DU 7 MARS 1932

sous la présidence du Marquis DE BISSY, président

Etaient présents : Mme la comtesse de Sonnaz, MM. de Bissy, président ; Greyfié de Bellecombe, H. Carle, Guillermin, abbé Perroud, Picolet-d'Hermillon, Tissot, Vullien, Pascal, André Jacques, Bernard, Janon, Falcoz, Ripert, Carle, Ritter, Dardel, Carron, Simon.

Sur proposition de M. l'Archiviste départemental, la Société décide de déposer aux archives les documents et manuscrits qu'elle possède afin de rendre leur consultation plus facile par tous ceux qui auraient quelque travail à faire. La société estime qu'il y aura le plus grand profit pour les études dans cette façon d'envisager la garde des documents de la société.

M. Dardel fait connaître que les travaux offerts gracieusement par M. Blanchard, L. Marius, sont actuellement terminés et que, par suite, il est désormais possible de s'occuper de la classification de toutes les gravures, lithographies et aquarelles qui doivent prendre place au cabinet d'estampes dans les rayons de la réserve. Il fait connaître que le don en espèces du regretté baron Gabet, ancien président du C. A. F., don fait à la société par son intermédiaire, sera suffisant pour faire confectionner un certain nombre de cartons classeurs dont il dépose le modèle. Ces cartons seront préparés et livrés par M. Buisson, au prix courant. La société est unanime à remercier tous ces généreux donateurs et leur adresse en même temps ses félicitations pour l'intérêt qu'ils témoignent sous des formes variées à la chose publique.

On étudie ensuite et on adopte le classement dans les cartons par catégories. Le cabinet d'estampes, avec ses trois pièces actuelles en état et sa réserve, constituera une

des parties les plus intéressantes du musée savoisien. Un pressant appel est fait aux personnes possédant des souvenirs de Savoie ayant trait à l'ethnographie, au folk'ore et aux costumes.

Le président fait circuler un lot de gravures et de lithographies qui lui a été adressé, sur demande de la Mairie, pour être étudié et pour permettre un choix s'il y a lieu. Des gravures lithographiques sont retenues. D'autre part, la société reçoit avec satisfaction une offre concernant des gravures de Courtois et de Champod. M. Andre Jacques veut bien se charger de continuer à classer toutes les gravures et de se mettre à la tête d'une Commission qui en établira l'inventaire et le catalogue. Il offre en séance deux portraits, l'un du marquis Henri Costa de Beauregard, « l'Homme d'autrefois », l'autre du marquis Albert, ancien commandant des Mobiles de Savoie et membre de l'Académie française. Ces deux portraits sont des dons de la famille, que M. André Jacques remerciera au nom de la société.

Il est décidé que le landau ou char de côté, don de Mlle Dubuisson, à Annecy-le-Vieux, prendra place sous le cloître avec les autres véhicules, propriété de la Société.

M. H. Carle signale dans le bulletin polymathique un article sur Monge, un autre sur le bilinguisme ; un artic'e du bulletin de l'Académie de Dijon, s'gné Buchard, sur les armements navals ; deux articles du bulletin de la Société d'émulation du Bourbonnais, sur l'origine des braderies, un jeton de Louise de Savoie. A signaler aussi dans ce bulletin un long article sur l'importance de l'enseignement de l'histoire locale dans les provinces.

Le président, avant de lever la séance, remercie tout spécialement au nom de la société M. Dardel pour l'intérêt qu'il porte à la bonne organisation du cabinet d'estampes et pour son offre de lithographies de paysages savoyards. Il le prie de remercier, au nom de la Société, M. Finch, qui lui a offert par son intermédiaire, trois gravures sur acier concernant les vestiges de l'ancien palais de Savoie à Londres.

SEANCE DU 11 AVRIL 1932

sous la présidence du Marquis DE BISSY, président

Etaient présents : Comtesse de Sonnaz ; MM. Greyfié de Bellecombe, Henry Carle, Bourienne, Nicolas Carle, Docteur Tissot, Abbé Péroud, Cons, Pascal, Pollier, Bernard, Falcoz, André-Jacques, Ripert, commandant Revel.

Au début de la séance le président annonce que le fonds destiné à être remis aux archives a été reçu par M. Bernard, archiviste de la Savoie. Il sera annexé à celui que la société possédait déjà aux archives départementales. Ce fonds classé sous le titre de la société est à la disposition de tous les membres qui voudront le consulter et des personnes désireuses de faire des recherches.

M. André-Jacques, qui doit faire un déplacement à Paris, est autorisé à acheter certaines gravures qui manquent au cabinet des estampes.

La société reçoit de M. Dardel, libraire à Chambéry, deux volumes de gravures provenant de son père : 1° un album des principales villes de Savoie. édité par M. Perrin, et se composant de lithographies d'après les dessins de Loppé ; 2° les merveilles de la Savoie, nouveau guide illustré, Perrin, éditeur. Ces ouvrages prendront place dans la réserve du cabinet des estampes. M. Dardel est chaudement remercié pour l'intérêt qu'il porte à cette partie du Musée Savoisien.

M. Henry Carle donne connaissance du dépouillement qu'il a exécuté d'une liasse d'imprimés provenant du Sénat de Savoie. Ces imprimés qui sont offerts à la Société par les archives départementales, prendront place également à la réserve. Certains, comme celui donnant ordre de poursuite contre les spéculateurs, sont d'un grand intérêt.

M. Henry Carle fait observer deux parchemins, dont l'un date du x^{e} siècle, et l'autre, antiphonaire du xvi^{e} siècle, comporte trois lettres admirablement dessinées, peintes et dorées. Ces deux pièces seront encadrées et prendront place au Musée.

M. l'abbé Perroud fait alors une communication des plus intéressantes relative aux origines probables de la maison de Montbel qu'il rattache aux Bellecombe, de la vallée de l'Isère, en 1170. A ce propos, il signale le grave inconvénient pour les chercheurs résultant de l'absence totale d'archives du xiii^{e} siècle en Savoie. On sait que ces archives se trouvent toutes à Turin.

M. Henry Carle communique une photographie de la chapelle d'Orlyé existant dans l'église-cathédrale Saint-Jean, à Turin. Cette chapelle a été construite en 1678, par Charles de Menthon, gouverneur d'Asti, en souvenir de sa femme, dame de La Balme, née Jeanne d'Orlyé.

Le président donne lecture du commencement d'un travail extrêmement intéressant exécuté par M. Jacques Paulet, de Neuilly-sur-Seine, sur l'église de Saint-Pierre-d'Estravache, pendant les vacances dernières. De l'avis unanime, il sera offert à M. Paulet de faire paraître ce travail dans le prochain volume des Mémoires

Le président propose que pour éviter des déplacements onéreux à toutes les personnes s'occupant de l'histoire de la Savoie, qu'il soit demandé au Ministre de l'Instruction Publique, qu'un poste de stagiaire chartiste soit institué au Consulat français de Turin, à l'exemple de ce qui se pratique à l'école Vélasquez, à Madrid. Ce stagiaire chartiste pourrait se charger de copies de documents réclamés pour la Savoie ainsi que de la correspondance.

Avant de lever la séance, M. Henry Carle communique un plan du Bettonet qui prendra place aux Archives, ainsi qu'une pierre d'époque très ancienne, mais indéterminée, représentant une tête humaine qui dut être sculptée pour un départ de nervures de voûte. Cette pierre sculptée est offerte par M. Carle pour le musée lapidaire de la Société. Il est félicité pour sa découverte et remercié.

La séance est levée à 18 h. 30.

SEANCE DU 8 MAI 1932

sous la présidence du Marquis DE BISSY, président

Etaient présents : Mmes Michaud-Lapeyre, Pachoud-Micoud, comtesse de Sonnaz, Vuillerme, Rabut ; MM. de Bissy, président, Blondet, Carle Henry, Dullin, Falcoz, André-Jacques, Guillermin, Pascal, Simon, de la Serraz, Orelli.

Le président donne lecture d'une lettre qui lui a été adressée par M. Galloz, concernant quelques souvenirs touchant le séjour de Chambéry du futur président de la République Argentine Pelligrini. Le président continue en donnant lecture de la suite du travail de M. Paulet, sur l'église de Saint-Pierre d'Extravache ; d'après cet archéologue, cette église daterait du VIII^e^ ou du IX^e^ siècle. Son véritable fondateur serait saint Landry, à l'époque de Charlemagne. Le culte de saint Landry est en effet très répandu en Maurienne, où l'on sait qu'il fut martyrisé à Bonneval, dans le village de l'Ecot. Charles-le-Chauve, en revenant d'Italie est très probablement mort à Saint-Pierre-d'Extravache avant d'arriver à Avrieux, le Brios de la chronique. Le Christ de Majesté de St-Pierre-d'Extravache a vraisemblablement pour auteur le même peintre que celui de la cathédrale d'Auxerre. C'est un sujet très rarement traité et donc facile à reconnaître. En tous cas, tout confirme la tradition qui veut que Saint-Pierre-d'Extravache soit la première église de Savoie. Mme Pachoud-Micoud fait don de plusieurs pièces intéressantes du XVIII^e^ siècle concernant les traités de Lyon entre Henri IV et la Savoie, le traité des limites de 1760 et le traité de Bâle de 1586, entre le duc de Savoie et les cantons suisses.

Les membres de la société sont invités ensuite à voir les gravures sur J.-J. Rousseau qui viennent d'être achetées pour le cabinet des estampes. Le président rend compte que les collections du musée viennent de s'augmenter d'une tenue de chevalier-tireur, don de Mme Masson. Des remerciements sont adressés à Mme Pachoud-Micoud et à Mme Masson.

La candidature du docteur Tognet présentée par MM. Carle et Guillermin est admise à l'unanimité.

SEANCE DU 6 JUIN 1932

sous la présidence du Marquis DE BISSY, président

Etaient présents : Mme la Comtesse de Sonnaz, MM. de Bissy, Commandant Revel, Piccolet d'Hermillon, docteur Forestier, Abbé Forestier, Carle Henry, Dardel.

La séance est ouverte par la lecture du compte rendu de la dernière réunion. Le président continue la lecture du travail de M. Paulet sur Saint-Pierre-d'Extravache, puis des réponses faites par M. Paulet aux objections qui ont été soulevées au sujet de certains faits précis, de la discussion née à ce sujet il faut retenir que Saint-Pierre-d'Extravache est mentionné par le géographe Samsom en 1686 et que cette église offre des analogies avec Saint-Pierre-de-Vienne, N.-D. de Beauvais, avec le baptisère de Riez, ceux de Fréjus, de Saint-Jean-de-Poitiers, de Jouarre, enfin avec la crypte de Saint-Laurent, à Grenoble.

En terminant cette lecture le président rend compte d'une visite qu'il a faite à la Chartreuse d'Aillon où il demeure des vestiges cartusiens intéressants. Il est à noter que cette chapelle est toujours entretenue par les seuls communiers du village de la Combe et de la commune d'Aillon-le-Jeune.

Il est ensuite donné connaissance de la dernière découverte de M. Brun, à Cruet, de briques et de débris de poteries, d'un morceau de coupe portant en relief un personnage revêtu d'une toge. Ces débris semblent provenir de tombes alignées, ce qui fixerait à l'endroit de la découverte le passage de la voie prétorienne de Milan à Vienne entre Mentala (Bourg-Evescal) et Arbin, à l'ouest-sud-ouest de Cruet.

Le président fait connaître à la société que grâce à l'amabilité de l'administration militaire, les fresques existant l'année dernière encore au fronton du manège d'Aure seront rétablies.

M. l'abbé Secret fait connaître qu'il a retrouvé l'original des mémoires du marquis de la Pierre, seigneur de

Corinthe, à Turin. M. Scatti, descendant des Vibert de la Pierre en détient heureusement deux exemplaires manuscrits. Il est rappeler que c'est un Scatti qui a écrit les mémoires de l'armée sarde en 1830. Ces mémoires renferment des vues originales sur le Chambéry de cette époque. M. l'abbé Secret a également trouvé dans la famille de Maître de Borgo un projet d'épitre dédicatoire du livre du Pape, à S. S. Pie VII composée par Centaure de Maistre sous la dictée de son père.

Il est ensuite fait part à la société, du nouveau don de M. Dardel au Musée Savoisien de 54 lithographies extraites de « La Savoie Pittoresque » (Tome II non achevé) ainsi que d'autres vues de Savoie par Hostein, Loppe, Champold et Courtois. M. Dardel, présent à la séance transmet à la société de la part de Mme Burdin, un précieux portrait gravé du cardinal Billet, un autre d'Eugène Sue, un troisième de Marguerite Avet, (dite Frigelette,) la martyre de Thônes, ainsi que d'autres gravures qui enrichiront les cabinets des estampes. M. Janin, doreur, a fait don également d'un portrait qui doit être celui de Jacques Replat.

Au nom de la société le président adresse ses chaleureux remerciements à tous ces donateurs qui s'intéressent à l'œuvre entreprise et montrent la bonne voie à nos concitoyens.

SEANCE DU 4 JUILLET 1932

sous la présidence du Marquis DE BISSY, président

Etaient présents : Mme la comtesse de Sonnaz, MM. de Bissy, Carron, Janin, Guillermin, Pascal, Forestier, Tissot, H. Carle, etc...

En ouvrant la séance, le président fait connaître qu'il serait heureux de voir donner à M. le docteur Forestier la délégation de la Société d'histoire et d'archéologie l'accréditant auprès de M. l'architecte départemental pendant la durée de fouille du nouvel établissement thermal à Aix-les-Bains. Les membres présents approuvent cette désignation. Le président fait connaître ensuite que certaines sociétés savantes de Savoie seraient heureuses qu'une réunion commune ait lieu au début de l'automne, de façon à instituer une certaine unité de doctrine dans les travaux des Sociétés. Les membres sont d'avis que l'initiative en soit prise par l'Académie de Savoie, chargée de l'organisation de la Fédération de nos sociétés savantes.

Quelques membres se plaignent de la mauvaise tenue générale des abords du château de Chambéry, entre au-

tres du grand jardin appelé maintenant improprement « l'Esplanade », du pied des remparts vers la Sainte Chapelle et de la tour Trésorerie. Les balayeurs municipaux abandonnent le soir des tombereaux et des ordures à l'intérieur du château, la rampe menant à la Tour Trésorerie est à refaire, etc...

M. H. Carle rend compte de l'impression favorable produite à une importante personnalité de l'Université par la visite du Musée d'histoire et d'archéologie. Cette personne a été surtout frappée de la valeur pédagogique de l'organisation des collections. Le placement des pierres anciennes dans les pelouses, le massif en fer forgé surmontant la porte d'entrée, ont mérité également des éloges de sa part, de même que la reconstitution de la grande cheminée du XVIe siècle à l'extrémité du cloître.

Le président présente un portrait de Lamartine exécuté par Mme Birsch. Ce portrait a été transmis à la Société par Mlle Dénarié, ainsi qu'une gouache représentant Mlle Birsch, fiancée de Lamartine, léguée également par Mme Chaboud. Le cabinet des estampes s'enrichit également de trois eaux-fortes de Guey de Talloire, extraites du « Consuetudinarium » publié par Brienne en 1708, don de M. l'abbé Perroud ; d'une grande photographie de la fête des costumes offerte par M. Dardel ; de plusieurs litographies de la fontaine de Lans exécutées et données par M. Filsnoël.

La société exprime de chaleureux remerciements à tous ces donateurs.

Sur la demande de la Société « Fert », de Rome, la Société échangera dorénavant ses mémoires contre la revue de cette société.

Il est donné connaissance d'un article paru dans l'« Echo de Paris » indiquant un troisième portrait original de Saint François de Sales. A l'occasion de la vogue du Laurier, M. Carle rappelle que les couleurs du Faubourg Montmélian étaient bleu et vert, qu'elles provenaient des armoiries de son protecteur M. de Commène, le même qui introduisit très probablement Saint Phocas comme patron des jardiniers de Chambéry.

Sur la demande d'un membre de la Société, M. Carle fait connaître qu'il existe de belles fresques à Termignon dans la maison du « Mistral », au centre du village et dans une maison voisine appartenant à Mme Vve Perrin, née Duport. Les fresques ne sont que peu ou pas connues.

Avant de lever la séance, le président rappelle que la Société entre en vacances. La prochaine réunion est remise au mois d'octobre.

SEANCE DU 4 DECEMBRE 1932

sous la présidence du Marquis DE BISSY, président

Etaient présents : le marquis de Bissy, président ; MM. Revel, Carron, Vullien, N. Carle, Pascal, Ritter, Pollier, Janon, Bernard, Falcoz, H. Carle, Picolet d'Hermillon, Bourienne, Piot, Lelong, Forestier H., Tissot J.

S'étaient excusés : la comtesse de Sonnaz, le chanoine Regottaz.

Après avoir souhaité la bienvenue aux membres présents à l'occasion de la rentrée, le président les met au courant des divers événements survenus avant les vacances. Il leur donne des explications détaillées sur les causes du retard apporté à la publication des Mémoires. Le volume 1932 paraîtra vers le 10 du mois de décembre.

Le Président fait part ensuite du résultat d'une visite qu'il a faite au Planay et à St-Pierre-d'Estravache à la fin de l'été. Il a eu le plaisir de constater les heureux effets de la présence et de l'installation du Docteur de Lawis Trafford, membre de la société, au Planay, tout près du pont qui franchit le torrent d'Etache. Le petit village presque abandonné il y a dix ans, a été réoccupé par plusieurs familles ; les chalets ont été recrépis et la vie semble être revenue. La sollicitude du docteur de Lawis, s'est étendue à l'église de Saint-Pierre, dont il a commencé, d'accord avec la municipalité, à réparer certaines ruines. C'est ainsi que la couverture du chœur a été entièrement réparée, qu'une porte a été placée au clocher, et que des pierres menacant ruine ont été soigneusement rescellées. Tous les membres présents s'associent aux remerciements que le président exprime à M. le Docteur de Lawis.

M. Henry Carle fait ensuite un rapide exposé des différentes brochures et éditions parvenues à la Société pendant les vacances. Il insiste tout particulièrement sur le Mémoire descriptif du Genevois provenant des Archives du Sénat et daté de 1640. Il fait connaître également la découverte par M. Bernard, archiviste du département, de certaines lettres inédites d'Emmanuel Philibert.

En réponse à la question posée par l'un des membres, le président fait connaître qu'il n'a pas été informé de la constitution d'une société nouvelle qui prendrait le nom des « Amis du Vieux Chambéry ».

M. le Docteur Forestier fait circuler des photographies exécutées au cours des fouilles faites à Aix pour l'agran-

dissement de l'Etablissement thermal. Il montre sur ces photographies le débouché de certaines canalisations romaines ainsi que les différents étages des bains romains. L'une des photographies représente une statue grecque de belle facture, qui semble en marbre de Paros. Les plus petits détails du costume féminin de l'époque apparaissent. Malheureusement, la tête de cette statue n'a pu être retrouvée.

M. Henry Carle expose quelques remarques faites au cours de son dernier voyage en Italie. Il parle de différents ouvrages exécutés sous la direction du général Rangoni, membre du Conseil héraldique à Rome. L'un de ces ouvrages concerne la Brigade de Savoie et donne la liste complète des officiers du Corps avec indication du vote émis lors de l'annexion. Il est facile de constater que 85 % des officiers et 30 % des sous-officiers sont demeurés dans l'armée sarde. A ce propos, M. Carle fait remarquer combien différente est la population italienne établie en Savoie de celle que l'on y voyait autrefois. Le Piémontais tend à disparaître devant les originaires de la Vénétie et du Frioul. Il faut en chercher probablement la raison aux dévastations produites par la guerre et à l'abandon de ces régions devant l'invasion étrangère.

M. H. Carle, en parcourant un dictionnaire de racines celtiques, a vu que la racine vi signifie « fontaine ». Il se demande si le pélerinage de N.-D. de la Vie ne tirerait pas son nom de ce terme de fontaine en celle plutôt que du mot « Vie », expression locale du mot « via » en latin, qui veut dire « route ». Il existe sur une fontaine près de la chapelle une idole celtique en pierre taillée bien connue dans la région. Ce serait une explication meilleure du mot « vie » en cet endroit, puisque la route de Saint-Martin aux Encombres passe dans une vallée parallèle assez éloignée de la chapelle du Pélerinage.

M. Carle fait connaître que la Revue de France a publié la « Mission en Grèce » du général Bordeaux, et ajoute que cette relation fait grand honneur au Général et à la Savoie.

***

Ouvrages reçus par la Société pendant les vacances :

Savoie : L'église de Chevron, les Bernardines de Conflans. — Louise de Ballon, par l'abbé Garin. — La Chartreuse de Vallon, par le Père Victorin, des F. M. de Chambéry. — Le rapport de M. Avezoud, sur les Archives départementales.

France : Les lieux-dits Mont-Mélian. — Le patois Haut-Alpin et ses rapports avec le patois savoyard.

Italie : Revue d'archéologie de la province d'Alexandrie : une étude sur la bataille de Marengo. — L'occupation française à Gênes de 1800 à 1814. — Le tombeau du prince Thomas de Savoie, à Aoste. — Les affinités du patois piémontais avec le franco-provençal.

Suisse : Fribourg au secours de Genève. — Lettres de Charles Schenk, président de la Confédération suisse au sujet de la situation de la Savoie vis-à-vis de la Suisse en mars 1871.

Bilan de la Société

(Ce bilan comprend une partie de l'exercice 1931

DÉPENSES

Location du nouveau local	200	50
Facture Orcel pour l'installation de l'électricité	901	30
Facture Blache pour le déménagement du Palais de Justice	250	»
Frais de menuiserie pour l'installation	90	»
Remboursement de divers frais au secrétariat ..	130	70
Facture de l'Imprimerie Chambérienne pour impression et envoi de cartes de convocations	68	80
Coût des dernières livraisons de l'armorial nobiliaire de Savoie	93	85
Quittance d'assurance la France (1932)	58	35
Allocation à M. Roulié notre nouvel encaisseur..	140	»
Allocation à M. Petit, concierge du Musée Savoisien	150	»
Frais de banque	17	65
Paiement traite de la librairie Clavreuil	64	»
Envoi des volumes de 1931 (en 1932) y compris les frais d'encaissement et les timbres de quittance sur reçus	249	»
Achat de volumes pour la société, traité « Les Editions du Cygne »	750	»
Coût du volume de 1931 (Imp. Chambérienne) ..	2.325	»
Avance à cette imprimerie sur le volume de 1932 (non encore paru)	1.000	»
Facture de l'Imprimerie Chambérienne pour divers imprimés et envoi de convocations	104	65
Facture Léon Robert et Bernard (achat de charbon)	28	50
	6.622	30
Solde au 15 février 1933	7.355	30
	13.977	60

arrêté au 15 février 1933

L'exercice de 1932 *y compris le mois de janvier* 1933)

RECETTES

Solde précédent		3.542 25
Produit de coupons		835 25
Cotisations		4.979 »
Vente de volumes		560 »
Subventions	Conseil Général	600 »
	Ville de Chambéry	1.500 »
	Hospices civils de Chambéry	500 »
	Ville d'Aix-les-Bains	500 »
	Ville de Chambéry (*subvention exceptionnelle*)	600 »
Intérêts des fonds espèces		361 10
		13.977 60

CAPITAL DE LA SOCIETE :

Espèces en caisse	7.355 30
Rente française 3 % perpétuelle	1.743 55
— 4 % 1918	4.397 50
— 5 % 1915-16 (don Girard)	1.070 »
TOTAL	14.566 35

LA SAVOIE

depuis

les réformes de Charles-Albert

jusqu'à l'annexion

à la France

PREMIÈRE PARTIE

(1847-1852)

CHAPITRE Ier

Coup d'œil sur la Savoie de 1815 à 1847
Charles-Albert

1848 est une grande date dans l'histoire politique de l'Europe ; c'est l'année des Révolutions. Elles explosent, coup sur coup, à la fin de l'hiver, en France, en Prusse, en Autriche, en Europe méridionale, et mettent gravement en question pour la première fois le maintien de l'ordre de choses établi par les traités de 1815, bouleversant en réalité toutes les politiques en Europe.

Dans l'histoire savoisienne, 1848 est aussi une date mémorable ; les événements qui se sont déroulés cette année là à Turin, à Chambéry et dans la plaine lombarde ont contribué dans une très large part à décider du sort ultérieur de la Savoie. En quelques semaines la vie paisible du Duché, dans ses villes du moins, est transformée ; l'élan d'enthousiasme causé par la promulgation du fameux Statut de Charles-Albert n'est pas calmée que la tentative d'invasion des Voraces vient illustrer d'un exemple cruel les inconvénients de la situation géographique de la Savoie ; successivement les déceptions, les surprises s'accumulent, la guerre du Piémont avec l'Autriche en aggravant les charges des populations savoisiennes, fait ressortir aussi combien les aspirations de la jeune Italie en formation leur sont étrangères, et l'expérience malheureuse du régime parlementaire, inauguré à Turin cette même année, achèvera de prouver que, dès lors, entre Turin capitale du royaume et Chambéry, capitale du Duché, si les liens traditionnels sont encore solides, grâce surtout au prestige de la Maison de Savoie, il s'est créé un antagonisme annonciateur d'une séparation politique, non plus cette fois imposée par les événements extérieurs comme en 1792, mais que, des deux côtés, conseillera le bon sens.

Pendant les trente-deux années qui s'étaient écoulées

depuis la fin du premier régime français en Savoie jusqu'à la publication du programme de réformes de Charles-Albert à l'automne de 1847, le pays n'avait été secoué, si l'on en excepte la rébellion militaire si sévèrement réprimée de 1833, par aucune convulsion ; les Savoisiens s'étaient peu à peu réhabitués au régime sarde, dont la méthode surannée de gouvernement, sous Victor-Emmanuel I^er^, avait causé au début quelque appréhension ; petit à petit cependant, l'importance du parti français allait décroissant, la promulgation du Code Sarde par Charles-Albert en 1838 lui porta un coup très rude ; puis, la politique savoisienne des souverains était habile ; leurs voyages assez fréquents de ce côté des Alpes flattaient et touchaient des populations très loyales. Ces populations évoluaient peu ; les paysans, les montagnards, ne menaient pas une vie différente de celle d'avant 1792 ; le clergé restait aussi puissant ; dans les villes, et Chambéry avec ses 18.000 habitants, distançait de beaucoup toutes les autres, au chiffre de population très modeste, la bourgeoisie aurait constitué, pour la propagande libérale un terrain propice, si elle avait été moins pacifique, moins sensible aux faveurs d'en haut, et surtout moins terrorisée par la police rigoureuse des Commandants de place. Les nobles, réintégrés dans leurs anciens privilèges, ne pouvaient qu'appuyer de toutes leurs forces le gouvernement, et ils étaient dans les campagnes presqu'aussi influents que le clergé, exerçant souvent la charge de syndics, généralement estimés et respectés.

Ainsi, aux côtés de la France où, sous le régime vite discrédité de Louis-Philippe, les idées les plus avancées, l'anticléricalisme le plus profond, gagnaient du terrain de façon foudroyante, la Savoie demeurait en apparence insensible aux courants d'opinion extérieurs ; elle n'avait pour ainsi dire pas de presse, ou tout au moins pas autre chose qu'une presse uniformément louangeuse pour le pouvoir ; aucun livre, aucun journal subversif n'y pénétraient ; c'était une terre vraiment fermée aux agitateurs, par l'implacable sévérité de la police évidemment, mais aussi par le loyalisme de sa population.

La clef de l'évolution ultérieure des sentiments des Savoyards est là ; c'est le Prince qui scelle l'union entre les deux parties si différentes du royaume, entre le Piémont, la Ligurie et la Sardaigne d'une part, les rives du

Rhône, celles du Léman, ou les vallées de Maurienne, de Tarentaise et du Faucigny de l'autre. Que l'autorité du prince vienne à chanceler, que pour essayer de la maintenir, il essaye de sacrifier, ou plutôt se résigne à sacrifier aux idées nouvelles, notamment en matière religieuse, c'en sera vite fait d'une telle harmonie de sentiments.

Jusqu'en 1847, le Roi est donc la clef de voûte de tout l'édifice politique en Savoie. Il est indispensable, avant d'aborder l'histoire des réformes et des événements de 1848, de s'arrêter quelque peu à l'étude de la personne du roi.

Charles-Albert n'est pas commode à définir ; le Marquis Costa de Beauregard, qui l'a scrupuleusement étudié, le qualifie d'incertain, d'incompréhensible et d'insaisissable. Le déplorable état de sa santé, aggravé par l'observation de pratiques très fatigantes, compliquait encore, si c'était possible, par sa répercussion sur le moral du roi, un caractère déjà singulièrement impénétrable. Aussi a-t-on pu écrire (1) que Charles-Albert se présentait sous une double face, qu'il y avait en lui une âme de héros et une âme féminine, et que l'âme féminine ne laissait la place à l'âme héroïque qu'à l'heure des grandes crises. Ce sera le cas en 1848 et 1849.

Quoiqu'il ait été qualifié sur la fin de sa vie de roi réformateur, Charles-Albert appartient bien à l'ancienne école absolutiste ; aucun des écrits qu'il a laissés ne permet le doute à ce sujet ; il est roi par la grâce de Dieu ; l'autorité royale est pour lui un dépôt divin ; rien n'est plus significatif de cet état d'esprit que les affreux scrupules de conscience de Charles-Albert à la fin de 1847 quand il se voyait acculé à modifier dans le sens libéral un mode de gouvernement qu'il avait juré, 23 ans plus tôt, de maintenir intact ; ce dépôt reçu de Dieu, pouvait-il l'altérer sans commettre un péché grave ? Car Charles-Albert était extrêmement religieux ; dans la vie courante, il donnait l'exemple d'un ascétisme étrange chez un souverain, couchant sur un lit de fer, se nourrissant juste assez pour que son organisme résistât, travaillant et donnant audience du commencement de l'année

---

(1) COSTA DE BEAUREGARD : *Les dernières années de Charles-Albert.*

à la fin à des heures où le commun des mortels dort encore ; rude pour sa personne, il employait la haire au grand détriment de sa santé ; il s'abîmait dans de très longues prières et on sait quelle influence a pu avoir sur lui, en des heures décisives, le conseil des hommes d'Eglise.

Chez le roi, l'idée religieuse s'alliait au pessimisme ; il écrit (1) à 33 ans qu'il n'aura plus d'amis : « avec mes idées, je ne pourrais ni aimer, ni croire à l'attachement ; cette seule parole que tant de bouches répètent au Roi, me déchire l'âme » ; en dehors de quelques rares cœurs correspondant au sien, « le monde est un néant pour moi, écrit-il encore ; un néant dans lequel je ne connais plus ici bas que le sentiment du devoir ».

Négateur de tout bonheur terrestre, voyant presque partout le mal en ce monde, il n'espérait qu'en une vie future ; il avait, de la vie éternelle, une véritable nostalgie : « Oh oui, a-t-il écrit, dans un transport de ferveur mystique, il y aura une vie éternelle si belle. Nous serons toujours, alors, en la présence de Dieu ; il n'y aura plus ni ingratitude, ni calomnie, ni intrigues, ni crimes. Tout sera beau, tout sera bonheur ».

Il était trop pessimiste pour être charitable ; sa correspondance, son journal, témoignent à chaque instant de sa susceptibilité, de son orgueil, de son esprit moqueur. et aussi de son esprit tout court ; il en avait beaucoup. Il l'a exercé terriblement aux dépens de Louis-Philippe et des d'Orléans ; il faut voir, dans son Journal de 1832, comment il cingle le roi bourgeois, comment il stigmatise sa politique, ses ministres, comment aussi, avec assez peu de flair, il prédisait sans cesse l'effondrement à bref délai de cette royauté qui devait durer encore seize ans ; la politique française est passée au crible par Charles-Albert dans le *Diario* (2) si instructif qui vient d'être édité à Milan, mais ce n'est pas la France qu'il attaque, c'est le régime qu'elle s'est donné. Il était reconnaissant et dévoué à tout prix aux Bourbons, confiant dans leur étoile jusqu'à subventionner avec près de 800.000 livres

---

(1) Fr. Salata : *Carlo Alberto inedito. Il diario autografo del Re.* (A. Mondadori, édit., 1931, p. 90).

(2) Fr. Salata : Op. cité.

prises sur sa cassette privée, la vaudevillesque conspiration de la Duchesse de Berry.

L'Europe de 1815, personnifiée par le Czar Alexandre, dont il a souvent déploré la disparition prématurée, c'était celle là, seule, que pouvait admettre Charles-Albert, sinon territorialement, puisque l'aigle autrichien tenait dans ses griffes une partie de l'Italie du Nord, mais politiquement, avec les gouvernements rétrogrades que subissaient la plupart des Etats de cette Europe.

Aussi quel drame intime a pu se jouer en lui quand il a dû incarner involontairement la monarchie libérale. prendre des mesures contre des ordres religieux, se laisser acclamer par une foule éprise de cette idéologie nouvelle qu'il détestait ; pour expliquer pareille contradiction, il faut savoir comprendre l'esprit de sacrifice de Charles-Albert, son goût de la souffrance, et aussi réaliser de quel amour passionné ce roi, qui n'aimait pas les individus, aimait son pays ; ce pays, ce n'était pas seulement le Piémont, la Ligurie et la Sardaigne sur lesquels il régnait, c'était aussi le pays des frères de race, des Lombards et des Vénitiens, qui bientôt allaient se fondre avec tous les peuples de la péninsule dans l'unité italienne. Délivrer les Italiens du Nord du joug autrichien. c'était donc la besogne pour laquelle Charles-Albert avait été marqué par Dieu. Si l'accomplissement de cette mission divine exigeait des renoncements terribles, il fallait les accepter en chrétien, soumis aveuglément (l'expression est du roi lui-même), à « Celui qui régit les destinées humaines et dont les vues sont incompréhensibles ».

Charles-Albert, monarque absolu comme ses précédécesseurs pendant la plus grande partie de son règne, n'avait donc rien changé, dans l'ordre politique, à l'état de choses antérieur en Savoie. Mais, dans les domaines législatif, administratif et économique, il avait provoqué, ou laissé s'accomplir des progrès réels.

Personnellement, il avait aussi évolué quelque peu : en 1845, ce n'est plus déjà cet ennemi farouche de la royauté de Louis-Philippe qu'il considérait naguère comme la fourrière des pires révolutions ; méditatif et replié sur lui-même, esclave incorruptible du devoir, il a interrogé sa conscience et est arrivé à se persuader qu'il était marqué par Dieu pour incarner les aspirations de l'Italie nouvelle, et, paradoxe en apparence renversant, de cette

jeunesse ardente dont il avait traité les devanciers de *canaille* et de *vermine*. L'Italie entière, si elle le soupçonnait, le désirait en même temps, car c'était le seul Chef d'Etat disposant dans la Péninsule d'une armée et de ressources financières, les deux choses dues à l'activité de sa politique personnelle. Aussi, dès cette année 1845, au cours d'une entrevue solennelle, presque funèbre, avec d'Azeglio, le roi laissa deviner le fond d'une pensée jusqu'alors impénétrable; il promit de se dévouer, quand le moment serait venu, à la cause de l'Italie, et cela signifiait non seulement l'acquisition de la liberté à l'extérieur par l'affranchissement de la domination autrichienne, mais aussi la concession presque obligatoire de la liberté à l'intérieur par la rupture avec le régime absolu et l'octroi de réformes, amorce d'une Constitution future, et là, Charles-Albert ne pouvait plus éviter l'inévitable, maintenant que l'exemple des réformes venait du trône même de Saint-Pierre, depuis que l'occupait Pie IX. L'heure était donc venue de mettre fin à ce que Costa appelle *la veillée des armes* ; pendant dix-sept ans, dit son biographe, Charles-Albert s'était enfermé dans une chapelle pour cette « veillée des armes » ; ce n'est qu'avec 1847-1848 qu'il mettra le pied hors de cette chapelle symbolique en ouvrant *l'ère des Réformes*.

CHAPITRE II

Les réformes de l'automne 1847

Les 29 et 30 Octobre 1847, le roi signait plusieurs Lettres-Patentes et Edits qui portaient une première atteinte au système de gouvernement rétabli après 1814 et concernaient surtout l'administration de la justice et le régime de la police.

Le premier de ces Edits (1) abolissait les tribunaux spéciaux ; un autre Edit du même jour (2), (30 Octobre), créait à Turin une Cour de Cassation.

---

(1) *Actes du Gouvernement de S.-M. le Roi de Sardaigne*, vol. 15, n° 430.

(2) *Ibidem*, n° 433.

L'organisation judiciaire manquait jusqu'alors d'uniformité ; il subsistait encore des Tribunaux spéciaux que l'évolution des institutions civiles rendait absolument anachroniques :

Tels les juridictions *de l'Ordre des Saints Maurice et Lazare, du Magistrat de Santé, de l'Auditeur Général de Cour, du Conservateur général des Chasses ;* enfin, celles *de l'Auditeur Général des Guerres* devant qui étaient portées les instances civiles intentées contre des militaires pour faits indépendants de leur service, et *de la Délégation Royale établie pour les procès de l'Economat Général des Abbayes et Bénéfices vacants.*

Les charges d'Auditeur général et particulier de l'Ordre des Saints Maurice et Lazare, d'Auditeur général de la Cour et de Conservateur général des Chasses, ainsi que tous les offices et emplois en dépendant, étaient donc supprimées, et les affaires appartenant aux tribunaux abolis étaient dévolues aux Juges ordinaires ou aux Tribunaux du Contentieux administratif, suivant la nature des causes.

L'article 5 de l'Edit sur les Tribunaux spéciaux supprimait deux articles d'un Edit de Charles-Félix du 27 Septembre 1822, relatifs au *privilège du for* (c'était le droit dans toute cause civile, pour le défenseur ou demandeur, s'il occupait une haute situation comme celle de sénateur, de collatéral, d'intendant général d'administration ou de division, de porter la cause au Sénat, soit en première instance, soit en appel du juge de mandement ; les causes intéressant les personnes jusqu'à présent ainsi privilégiées, seraient dorénavant assujetties aux règles ordinaires de la compétence).

L'Edit supprimant les Tribunaux d'exception avait aboli la juridiction des Magistrats de Santé ; un Edit (1) du même jour pourvoyait dans l'ordre économique à la garantie de la santé publique par de nouvelles dispositions comportant *création à Turin d'un Conseil supérieur de santé,* et dans chaque province d'un *Conseil provincial de santé* dont le Président serait l'Intendant Général ou l'Intendant de la Province ; le roi se réservait d'en nommer les membres ; les Conseils avaient pour mission de propager les vaccinations, les Juntes et la Direction

(1) *Actes du Gouvernement,* vol. 15, n° 434.

Générale de Vaccine étant supprimées du même coup. La surveillance de l'exercice de la médecine, de la chirurgie et de la pharmacie était la principale de leurs attributions. Il n'y avait en Savoie qu'un seul Magistrat de Santé, à Chambéry. Il devait être supprimé le 1er Mai 1841.

La grande innovation dans l'ordre judiciaire était la création à Turin d'une *Cour de Cassation*, composée d'un Premier et d'un Second Président, de seize Conseillers, d'un Avocat Général et de six Substituts chargés des fonctions du Ministère Public. Cette Cour avait pour mission, selon les propres termes de l'Edit royal, de maintenir l'unité de doctrine et de ramener incessamment à l'exécution des lois toutes les parties de l'ordre judiciaire qui tendraient à s'en écarter.

Enfin, toujours dans le domaine de la justice, un quatrième Edit du même jour fixait au 1er Mai suivant la date à laquelle *le Code de procédure criminelle* sanctionné par le roi huit ans plus tôt (1) aurait force de loi.

En matière de police, le roi donnait à ses sujets une preuve de ses intentions libérales en retirant, par son Edit du 29 Octobre, les attributions conférées aux Commandants militaires depuis 1821 et en les transférant aux Intendants. Il n'était que logique, puisque la Direction de la Police avait été rattachée le 8 Octobre (2) précédent, à la Secrétairerie d'Etat pour l'Intérieur, de confier l'inspection de la police dans les provinces aux Administrateurs civils dépendant de ce Ministère ; d'autre part, dans les communes, la surveillance de l'ordre appartenant aux syndics, il était juste que ceux-ci eussent à rendre des comptes à leurs supérieurs directs et non à ces Commandants de place qui laissaient derrière

---

(1) Les Lettres-Patentes du 11 janvier 1840 avaient déjà apporté quelques modifications dans la procédure en matière pénale, avec promesse d'améliorations ultérieures si l'expérience en démontrait l'utilité. Les bases de l'instruction criminelle, dans le nouveau code applicable à partir du 1er mai 1848, étaient la procédure orale et la publicité des débats.

L'Edit du 30 octobre 1847 ordonnant la mise en vigueur du Code figure au vol. 15 des *Actes du Gouvernement*, sous le n° 437.

(2) Lettres-Patentes de ce jour. *Actes du Gouvernement*, vol. 15, n° 435.

eux une si funeste réputation de dureté et de partialité. Aux termes de l'Edit (1) du 29 Octobre, les Commandants ne conservaient plus en matière d'attributions de police que celles intéressant le service militaire.

En matière de presse et de librairie, un bien petit pas en avant était fait grâce à l'Edit du 30 Octobre (2) qui créait une *Commission Supérieure* et des *Commisssions Provinciales* pour la revision des ouvrages dont on demandait l'impression, et donnait des dispositions tendant à faciliter la publication des productions scientifiques, littéraires et artistiques. L'impression de tout écrit demeurait toujours soumise à une autorisation spéciale qui devait être accordée à tout ouvrage ne portant atteinte ni à la religion, ni à la morale, ni aux droits et prérogatives de la souveraineté, ne contenant rien d'offensant contre les Princes régnants, même étrangers, leurs familles ou leurs représentants, ou l'honneur des particuliers. Le roi nommait les membres de la Commission Supérieure et ceux des Commissions Provinciales. Si un journal publiait un article non autorisé, l'amende frappant son directeur pouvait atteindre jusqu'à 2.000 livres; en cas de récidive, il y aurait emprisonnement et suspension, ou même suppression du journal.

Enfin, ces mesures réformatrices étaient complétées par l'Edit pour l'Administration des Communes et des Provinces, signé le 27 Novembre (3) ; cet Edit apportait du nouveau en ce sens qu'il attribuait à l'élection le choix des membres du Conseil Communal ; deux catégories d'électeurs étaient prévues. La première comprenait les plus imposés dans le rôle des contributions directes de la commune, dans un nombre correspondant au

---

(1) *Actes du Gouvernement*, vol. 15, n° 436.

(2) *Idem*, vol. 15, n °431.

(3) *Actes du Gouvernement*, vol. 15, n° 452 (bis).
L'Instruction pour l'Administration des Communes du Duché de Savoie en vigueur lors des réformes de 1847 était celle du 1er avril 1838. Elle a été traduite en français sur l'ordre de Charles-Albert et l'application en a été ordonnée par Brevet Royal du 30 mai 1840 (*Actes du Gouvernement*, vol. 8, n° 203, pp. 69 et suivantes).

10 % pour les communes de moins de 500 habitants ; la proportion décroissait au fur et à mesure qu'augmentait la population. Dans une ville comme Chambéry, elle était de 2 %

La seconde catégorie d'électeurs communaux était composée de titulaires d'emplois civils ou militaires, de professeurs, hommes de loi, géomètres, pharmaciens, commerçants, fabricants inscrits au registre du Tribunal de Commerce, membres des Académies Royales, des Chambres de Commerce et d'Agriculture, etc.

Parmi ces conseillers communaux, le roi choisissait et nommait le *Syndic*, chef de l'administration communale et agent du gouvernement ; il ne pouvait être révoqué que par le roi seul.

En dehors de l'administration communale, l'Edit du 27 Novembre réformait l'Administration Provinciale dont le fonctionnement pouvait désormais se résumer ainsi :

Tout en haut, la *Division Administrative* : son administration se compose d'un *Intendant-Général*, d'un *Conseil de Créance* et d'un *Conseil Divisionnaire ;*

La Division est composée de plusieurs *Provinces* ; chaque Province était administrée par un *Intendant* particulier, assisté d'un *Conseil Provincial* (1).

Exemples : la Division Administrative de Chambéry se composait des quatre provinces de *Savoie-Propre*, chef-lieu, Chambéry, de *Haute-Savoie*, chef-lieu Albertville,

---

(1) A titre indicatif, et au moment d'aborder l'histoire de l'année 1848 en Savoie, voici les noms de quelques hauts fonctionnaires en place à la fin de 1847 :

à Chambéry, l'Intendant-Général Sappa ;
à Annecy, l'Intendant-Général Pernati ;
à Albertville, l'Intendant Racca ;
à St-Jean-de-Maurienne, l'Intendant Ferrero della Marmora ;
à Moûtiers, l'Intendant Folliet ;
à Bonneville, l'Intendant Panizzardi ;
à Thonon, l'Intendant Viani d'Ovrano.

Messieurs de Ville de Quincy et Rey étaient Syndics de première et de deuxième classe de Chambéry ; le docteur Lachenal, Syndic d'Annecy.

Le Commandant militaire de la Division de Savoie, résidant à Chambéry, était le Lieutenant-Général, Chevalier Angelo Olivieri di Vernier.

de *Maurienne*, chef-lieu Saint-Jean, et de *Tarentaise*, chef-lieu Moûtiers.

La Division Administrative d'Annecy se composait des trois provinces de *Genevois*, (avec Annecy comme chef-lieu), *Chablais* (avec Thonon) et *Faucigny* (avec Bonneville). C'est, en somme, la carte administrative actuelle.

CHAPITRE III

L'accueil fait aux Réformes de 1847 en Savoie Manifestations d'enthousiasme et Fêtes Civiques

Ce n'était pas encore la Constitution désirée, mais c'était la promesse d'un régime de liberté dans un avenir très proche. Toute la Savoie accueillit avec une grande faveur ce programme des 20 et 30 Octobre, et cette satisfaction du sentiment public se traduisit par des manifestations de joie dans les principales villes :

A Chambéry, connue le 2 Novembre, la nouvelle des réformes provoqua une vive sensation, mais on remit les illuminations projetées au surlendemain, afin de les faire coïncider avec la fête du roi, en l'honneur de laquelle se célébrait habituellement à la Cathédrale une messe solennelle suivie d'un *Te Deum*.

A Annecy, le 4 Novembre 1847 fut une journée de fête, et la foule agglomérée place Notre-Dame reprit en chœur le refrain d'une hymne à Charles-Albert dont la musique urbaine donnait une première audition ; au Pré du Pâquier, un cortège venu de la ville allumait le soir un grand feu de joie auquel répondaient sur l'autre rive les illuminations des maisons de Veyrier et de Chavoires.

Dans plusieurs des autres villes de Savoie, c'est le dimanche suivant, 7 Novembre, que les réformes furent fêtées par des offices religieux, banquets, bals, illuminations et feux de joie.

En Savoie, les manifestations d'allégresse avaient été certainement sincères et exemptes de toute arrière-pensée, mais en Piémont celles qui précédèrent et suivirent l'octroi de ces premières réformes furent très différentes ; pendant tout l'automne à Turin, c'étaient 2 à 3.000 personnes qui, réunies quotidiennement devant le Palais Royal, réclamaient impérieusement leur émancipation politique de celui qu'on appelait alors, en raison de ses éternels tâtonnements, le roi *Tentenna*. Charles-Albert n'accorda pas sans réserves les libertés pourtant bien modérées d'Octobre ; il agissait sous la pression des événements ; le Grand Duc de Toscane venait d'accorder à la presse une liberté presque absolue ; à Rome, le Pape avait laïcisé son gouvernement ; le royaume de Naples s'agitait ; enfin, dans l'entourage même de Charles-Albert, de grands changements s'étaient produits et la démission presque forcée du ministre le plus représentatif des idées d'ancien régime, Solaro della Margarita, Premier Secrétaire d'Etat pour les Affaires Etrangères, suivant de peu celle de Pes di Villamarina, Premier Secrétaire d'Etat pour la Guerre et la Marine, avait été saluée au début d'Octobre par un soupir de soulagement non dissimulé de la population de Turin. Le roi se défaisait de cet ancien personnel sans qu'on pût savoir si c'était de plein gré ou par contrainte ; de même, l'attitude qu'il adoptait en public tout de suite après l'octroi des réformes laissait bien des doutes sur la spontanéité de ce geste libéral qu'il venait d'accomplir ; en partant pour Gênes le 3 Novembre, il se montrait au peuple abattu, pâle et découragé ; à Gênes, les manifestations anticléricales qui l'attendaient n'allaient pas contribuer à le mettre à l'unisson de la fièvre démocratique du jour.

Cette inquiétude du roi était partagée par tous les éléments conservateurs ; on en trouve un reflet très exact dans une lettre (1) écrite à la fin de l'année 1847 par le Marquis Costa de Beauregard au Comte de Maugny, le futur Gouverneur de la Savoie ;

« ... quant à moi, il me semble que la Révolution est

---

(1) MAUGNY (comte de). *Le dernier Gouverneur militaire de la Savoie sous le régime sarde : le Général-Comte de Maugny* (1798-1859). (Chambéry, Dardel, 1921, pp. 65-66.)

commencée en Italie : que le pape, en abordant avec trop de vigueur et trop de rapidité peut-être les réformes indispensables, s'est fait prendre à tort ou à raison pour le chef d'un parti qui n'a jamais été celui des papes et de l'Eglise.

Le clergé italien est fanatisé.

Tout ce qui existe aujourd'hui, de libéraux, de radicaux, d'énergumènes en Europe louent et exaltent Pie IX.

Il me semble qu'il est permis de se méfier d'une marche qu'approuve tout ce qu'il y a, dans le monde et dans la presse, d'anti-monarchique !

A mon faible avis, je crois que nous marchons rapidement à la destruction de tous les gouvernements absolus, à l'institution chez nous comme ailleurs du système constitutionnel et de la représentation nationale. Or, comme notre éducation politique n'est pas même ébauchée, on peut apprécier la mesure de nos fautes et de nos déceptions futures... La révolution nous atteindra, car jamais elle ne recule et sa marche sera plus rapide qu'on ne le pense ou qu'on ne le croit en général... » (1).

Les événements devaient, en effet, se précipiter et quatre mois seulement séparent l'octroi des premières réformes piémontaises de la promulgation du Statut constitutionnel (29-30 Octobre 1847-4 Mars 1848) ; en réalité, il faut réduire cette courte période à trois mois, puisque dès le 8 Février, le « Statut » était officiellement promis.

Dans cet intervalle, la Savoie allait organiser de grandes manifestations civiques destinées à prouver la reconnaissance des Savoisiens au souverain réformateur ; la manifestation-type fut celle du 10 Janvier à Chambéry : au fur et à mesure que cessaient les acclamations, que s'éteignaient les lampions, la gravité de la situation dans la France voisine recommençait à préoccuper les esprits. L'annonce de la publication du « Statut » (8 Février), ravivait un moment l'allégresse générale, vite remplacée

---

(1) Voir aussi *Mémoires de l'Académie de Savoie*, 4e série, tome 4, 1893, pp. 360-366 ; les lettres de Ferdinand de Vars à son père (décembre 1847-mars 1848), dont le général Borson a donné des extraits dans son discours de réception à l'Académie de Savoie, sur Ferdinand de Regard de Vars. Ici, la note dominante à propos des Réformes, c'est l'enthousiasme.

moins de trois semaines après par le terrible souci que causait la nouvelle de la révolution parisienne de Février.

Ainsi l'année 1848, l'année de Charles-Albert, de la liberté, de la régénération, commençait avec des alternatives d'espoir et de déception, d'enthousiasme et d'angoisse. Les événements qui se dérouleront par la suite, au printemps et pendant l'été de cette triste année, ne laisseront guère au cœur des Savoisiens qu'amertume et découragement.

C'est dans un but de réconciliation, de concorde et d'harmonie, pour tenter de faire disparaître, ou tout au moins d'atténuer, chez les habitants les exagérations de l'esprit de caste, pour mettre un terme aussi à d'anciennes et mesquines rivalités entre les différents quartiers de la ville que fut organisée à Chambéry *la grande manifestation civique du dimanche* 10 *Janvier* 1848, destinée à célébrer les récentes réformes en même temps que le rétablissement de la santé du roi. Les principes égalitaires qui devaient être à l'honneur au cours de cette journée se manifesteraient d'une façon particulièrement éclatante au cours du banquet donné au Théâtre Royal, mis à la disposition des organisateurs par les syndics et le corps municipal ; tous les souscripteurs, en effet, devaient tirer au sort le numéro de leur place à l'arrivée dans la grande salle de spectacle où les tables étaient dressées et aucune mutation de place ne serait admise. Le programme de la fête s'exprimait de cette façon concluante : il y aurait « un banquet général de souscription où le sort, seul, déterminera les places, afin de consacrer cette fusion qui doit réunir tous les enfants d'une même patrie, et de proclamer ce principe égalitaire, que toutes les conditions sociales sont également honorables et respectables, et que nul ne doit rougir de la profession à laquelle il appartient... »

C'est très dignement et sans aucun désordre que la ville de Chambéry vécut cette journée du 10 Janvier 1848; la fête civique débuta par une cérémonie religieuse: de l'Hôtel de Ville, à 9 heures du matin, sortit pour se rendre à la Cathédrale un grand cortège ; en tête venaient les sapeurs-pompiers, la musique, un officier portant l'étendard de la ville ; puis, suivaient les syndics en toge consulaire, cocarde nationale au chapeau, et le personnel municipal ; derrière, en ordre parfait, une grande

foule d'habitants. La messe se célèbre avec une grande solennité ; la cathédrale est dix fois trop petite pour contenir les assistants, mais au dehors le silence est si impressionnant parmi la foule compacte qu'on entend jusqu'à la place Saint-Léger la bénédiction du Saint-Sacrement.

Le cortège regagnait ensuite l'Hôtel de Ville au milieu des cris de *Vive le roi, Vive Charles-Albert, Vivent les réformes ;* il en ressortait au milieu de l'après-midi pour se rendre au fameux banquet d'union, clou de la journée. Plus de six cents convives répartis selon les caprices du sort autour de quatre immenses tables mangèrent et burent aux réformes et à la liberté futures sous les yeux d'invités payants qui garnissaient les loges ; le buste de Charles-Albert entouré de trophées composés de bannières nationales, présidait à ces agapes. Les dames accompagnées de leurs chevaliers d'honneur quêtèrent au profit des pauvres, et des orateurs qualifiés portèrent les toasts de rigueur à Charles-Albert et à la reine Marie-Thérèse, à Pie IX le Réformateur, aux Réformes, à la Savoie, a l'union de tous les sujets du roi et à l'union italienne. Cette seconde partie de la fête une fois close par l'exécution d'Hymnes au roi et à Pie IX, repris en chœur par la foule enthousiaste, le cortège, dont les allées et venues touchaient à leur terme, regagnait la Maison de Ville.

La soirée (troisième phase de la fête) était consacrée aux illuminations ; c'était l'apogée de la joie publique : on chantait *la Savoisienne* sur l'air de la Marseillaise et ce détail en dit long sur le chemin parcouru depuis 1815 ; dans les cafés, aux frontons des établissements publics, c'était le plus touchant mélange de motifs décoratifs brillamment illuminés ; sur la façade du collège des Jésuites, on lisait en lettres de feu « *Vive Pie IX* », « *Vive Charles-Albert* », et le Café Pache, aussitôt baptisé Café de l'Union Nationale au début de cette ère nouvelle, était tout illuminé de verres de couleurs ; sur cet éblouissement veillait une Trinité de portraits en transparent : ceux du Pape, de Charles-Albert et du roi des Belges Léopold I^er^.

Pendant quelques jours, on communia dans les sentiments de paix qui avaient caractérisé cette fête civique : *le Courrier des Alpes* écrivait doctement que la Marseillaise, dont le rythme entraînant avait servi à lancer *la*

BIBLIOTHÈQUE DE NICE

Savoisienne dépourvue de musique, « était un air condamné à réparer les excès qu'il avait excités », et vouait en même temps à l'exécration publique les gens mal intentionnés qui voulaient jeter du doute sur le spectacle de haute tenue offert le 10 par Chambéry et faire croire à des désordres.

Toute la Savoie suivit l'exemple de sa capitale ; à Aix, on sacrifia quelque peu aux usages de la révolution française respectueuse de la vieillesse, en plaçant le banquet rituel sous la présidence de deux octogénaires, et les dames, exclues du banquet de l'après-midi, se vengèrent le soir en festoyant entre elles, dans les salles du premier étage du café Dardel; galant homme, l'avocat Piaget, qui promenait dans tout le Duché sa *Savoisienne*, la chanta de nouveau à leur intention ; dans la Combe de Savoie, toutes les localités illuminèrent le 16 Janvier et Saint-Pierre-d'Albigny, d'après l'expression poétique du correspondant local, « était enseveli dans une immense ceinture de feu » ; les habitants des Bauges s'enthousiasmèrent aussi, au Châtelard, il y eut pendant le banquet une manifestation de sympathie envers les Frères des Ecoles Chrétiennes qui amenèrent au milieu des convives une députation d'élèves chargés de dire un compliment et de chanter en chœur des couplets de circonstance.

En Maurienne, les dames d'Aiguebelle eurent leur banquet à part, chantèrent l'Hymne à Charles-Albert et burent à la santé royale à l'Hôtel du Lion d'Or ; on admira le soir sans réserve l'ingéniosité de M. le Curé qui avait présenté pour l'illumination le chiffre du roi en grandes majuscules et en toutes lettres le nom du Pape surmonté de la tiare et des clefs de Saint Pierre. L'histoire des premiers comtes de Savoie n'était pas oubliée en cette aurore de l'année 48 et un feu d'artifice partit de la cime du fort de Charbonnière, dont le nom évoquait le berceau de la maison régnante ; des communes voisines où brillaient des feux de joie, on répondait par le fracas assourdissant des décharges de pistolets et des pétards. Depuis Lanslebourg jusqu'aux rives du Léman, c'était partout la même expression de joie simple et confiante ; d'autres exemples de fêtes civiques locales ne feraient qu'accentuer l'impression familiale qui se dégage des manifestions en l'honneur des réformes

au milieu desquelles commença la nouvelle année.

En présence d'aussi heureuses dispositions, c'est un effet assez refroidissant que produisit la proclamation affichée le 14 Janvier sur les murs de Chambéry par les soins du nouveau Gouverneur, Ange Olivieri de Vernier, arrivé en Savoie un peu avant le jour de l'an. Cette proclamation laissait trop voir que les manifestations de la rue ne devaient pas se généraliser : « Que chacun reprenne ses occupations ordinaires, qu'aucune réunion extraordinaire, contraire à la tranquillité, n'ait lieu sans permission préalable de l'autorité... » Il fallait, pour que les réformes prennent tout leur développement, portent tous leurs fruits, tout sacrifier à cette tranquillité, à ce bon ordre désirés ; quelques jours plus tard, le Gouverneur faisait encore afficher aux carrefours une ordonnance de police rappelant fâcheusement celles qui se publiaient sous l'ancien système et le *Courrier des Alpes* éprouvait le besoin de rassurer ses lecteurs sur ces « sages avis d'un bon père montrant à sa famille les textes de la loi ».

Dès Janvier, et ce n'était là que le commencement d'une campagne alarmiste qui troublera de longs mois Chambéry, couraient en ville les bruits les plus tendancieux ; on apprenait avec peine que, même à Turin, on avait dénaturé comme à plaisir l'aspect d'union présenté par la fête civique du 10, il y était question d'une collision et de morts parmi la troupe, d'ordres d'une sévérité draconienne donnés aux officiers d'un régiment en garnison à Chambéry. Simultanément, arrivaient de France des nouvelles mauvaises ; un jour, c'était la mort de Louis-Philippe, annoncée par le conducteur de la malle-poste de Paris à son arrivée à Bourg ; une autre fois, son abdication, confirmée par le *Journal de Genève* lui-même; la menace d'un soulèvement communiste à Paris, avec 30.000 hommes, était agitée aussi ; à Chambéry, les éléments suspects faisaient fond sur tous ces bruits, leur audace s'en accroissait et il y avait recrudescence de provocations nocturnes par des gens sans aveu, des ivrognes ou des agents à la solde de ce que Charles-Albert appelait *la canaille ;* à tel point que, le 27 Janvier, les Chambériens rédigèrent une adresse de protestation au Gouverneur Olivieri.

Il semblait pourtant qu'il y eût quelque chose de changé dans la mentalité des classes dirigeantes ; on abdi-

quait peu à peu l'esprit de caste et ses rigueurs. Le 1er Février, les Chevaliers-Tireurs de Chambéry donnèrent leur grand bal ; il fut cordial à point, réunissant autour de M. le Gouverneur et de Mme la Gouvernante, les chefs de corps et officiers de toutes armes, les étudiants des écoles supérieures, les autorités civiles. Le *Courrier des Alpes*, à l'occasion de ce bal auquel on paraissait attacher une importance symbolique, avait prêché l'union entre les citoyens :

«... La Compagnie des Chevaliers-Tireurs, écrivait-il, résume une pensée d'union et de concorde entre les citoyens de la ville de Chambéry ; la fête de ce jour est donc le symbole de la fusion qui doit désormais régner entre les habitants de la cité, en effaçant ces lignes affligeantes de démarcation qui ont été si souvent cause ou prétexte de si regrettables divisions... »

D'autre part, les commentaires satisfaisants annexés dans le même journal au compte rendu de ce bal montrent à quel point c'était un résultat inespéré d'avoir obtenu à Chambéry même pour un soir la fusion de toutes les classes honorables de la Société ; l'allusion aux préventions, vieux préjugés, idées rétrogrades, rancunes, etc..., auxquelles il avait fallu renoncer, était, à cet égard, convaincante (1).

CHAPITRE IV

La promesse de Statut du 8 Février 1848 Premières revendications savoisiennes Impression causée par la révolution parisienne de Février

A Turin, pendant ces premières semaines de l'année, Charles-Albert méditait encore avant de sanctionner définitivement par la signature d'une Constitution le pro-

---

(1) Quelques mois plus tard, au cours de la discussion qui interviendra au Parlement sarde, à propos des principes d'éducation des dames du Sacré-Cœur, ces graves questions de préjugés sociaux seront abordées avec une certaine âpreté.

gramme de réformes qu'avaient amorcé les Edits d'Octobre 1847. On eût dit qu'il craignait maintenant d'être débordé par les événements ; de tous côtés, il se voyait encerclé par le flot grondant des idées nouvelles ; en France, il était bien prouvé que Guizot n'allait pas tarder à sombrer avec tout l'édifice monarchique, et maintenant Charles-Albert qui, confiant contre toute raison dans l'étoile des Bourbons, avait tant détesté Louis-Philippe et cru fermement quinze ans plus tôt que sa chute inévitable n'était qu'une question de jours, craignait peut-être tout vulgairement d'apprendre l'effondrement de ce trône d'usurpateur ; au nord du Piémont, le Sonderbund avait échoué et le radicalisme triomphait, élaborant la constitution de la Suisse moderne ; au sud de l'Italie, le royaume de Naples aussi était en pleine fermentation et Ferdinand II lui-même venait de promettre à son peuple une Constitution.

Devant ces événements symptômatiques, se précisait l'attitude des Piémontais ; dans tout le royaume, on enregistrait un état inquiétant d'effervescence, que porta à son comble la nouvelle de la Constitution de Naples (28 Janvier).

L'hostilité latente contre les réactionnaires et les Jésuites croissait ; des fenêtres du Palais Royal, il était donné d'assister journellement à des farandoles, défilés, attroupements, au son d'hymnes de circonstance ; partout, la cocarde tricolore supplantait la cocarde bleue. Les acclamations reconnaissantes d'Octobre et Novembre étaient déjà loin ; les réclamations populaires se faisaient impérieuses et menaçantes, il n'était que temps d'accorder la Constitution.

Les 8 et 9 Février, Charles-Albert opta ; on sait quel drame de conscience se jouait en lui depuis plusieurs mois ; il ne dormait plus, et son aspect cadavérique faisait peur ; on aurait dit un vieillard de plus de soixante ans et il en avait à peine cinquante ! Bien souvent, pendant ces premiers jours de l'année, il pensa à l'abdication ; il fallut, pour le persuader de garder sa couronne, l'intervention de l'Archevêque de Verceil qui lui fit ressortir qu'abandonner ce dépôt divin, qu'était entre ses mains l'autorité royale, ce serait un crime contre Dieu et un crime contre l'Etat qu'il condamnerait à l'anarchie. Cet argument là et un autre de caractère patriotique (don-

ner une Constitution ce serait affirmer l'indépendance du Piémont vis-à-vis de l'Autriche) devaient avoir raison des hésitations du roi.

Au premier conseil qui se réunit le 3 Février au Palais pour discuter la chose, il n'y eut, sur 17 personnes présentes, qu'une voix, celle du Ministre de la Justice Avet, contre la Constitution.

Le second Conseil se réunit le 7, et comprit deux séances, une première de jour, qui dura sept heures d'affilée, au cours de laquelle Charles-Albert hésitait encore, et une seconde de nuit, qui fut décisive. Dans le courant de l'après-midi une pression sérieuse avait été tentée sur le roi par les deux Syndics de Turin qui arrivèrent au Palais, suivis d'une foule immense, demander formellement la Constitution. Ils agissaient à l'instigation de Cavour et de ses amis, eux-mêmes sollicités d'intervenir, disait-on, par l'Ambassade d'Angleterre.

Charles-Albert accueillait très mal cette démarche et spécifiait qu'il n'accorderait rien, tant qu'il verrait cette foule assemblée derrière les grilles du Palais. Des ordres discrets en provoquèrent la dispersion rapide, et à la reprise du Conseil, à 9 heures, il n'était plus question que de la nature d'une Constitution dont le principe n'était plus discuté.

Le grand acte s'accomplissait ; le roi laissait tout faire ; il n'intervint qu'une fois, mais sans succès ; c'était, à propos de la liberté de la presse, pour obtenir qu'en matière religieuse, rien ne puisse être imprimé sans autorisation préalable des Evêques. Il est vraiment piquant de constater que c'était au nom du même souverain, qui affirmait alors si catégoriquement sa pensée, qu'on allait, quelques semaines plus tard, expulser les Jésuites du royaume !

Pendant la nuit, Charles-Albert avait signé ce projet de Constitution calqué sur la charte française. Au dehors, l'attente et l'incertitude persistèrent jusqu'au lendemain. On commençait à s'impatienter le 8 Février quand, à midi, deux gestes simultanés du Gouvernement firent connaître que le pas était franchi. Le Ministre Avet, recevant une délégation conduite par Cavour, annonça avec un calme souriant que, dans quelques instants, Turin serait fixé ; en même temps, M. de Saint-Marsan, Ministre des Affaires Etrangères, successeur de La Mar-

garita, remettait aux Ambassadeurs étrangers venus au Ministère un exemplaire de la Constitution. Une heure après, les courriers galopaient vers toutes les capitales porter la grande nouvelle et le décret était aussitôt placardé par toute la ville.

Que contenait ce document capital, dont l'élaboration avait été entourée de tant de péripéties ? (1)

Il débutait par une allusion à la solidité des liens unissant les sujets et le souverain, ainsi qu'au bon accueil réservé aux réformes de l'automne précédent :

« Les peuples que, par la volonté de la divine Providence, nous gouvernons depuis dix sept ans avec l'amour d'un père, ont toujours compris notre affection, comme Nous, nous cherchons à comprendre leurs besoins ; et ce fut toujours notre intention que le Prince et la Nation fussent unis dans les liens les plus étroits pour le bien de la patrie.

Nous avons les preuves les plus consolantes de cette union de plus en plus assurée dans les sentiments avec lesquels Nos Sujets ont accueilli les récentes réformes que le désir de leur félicité Nous avait conseillées pour améliorer les diverses branches de l'administration et les initier à la discussion des affaires publiques... »

Le roi annonçait ensuite que, devant l'évolution de la situation en Italie, il avait fallu étudier aussitôt les institutions définitives qui compléteraient les premières réformes ; en attendant la réalisation de cette œuvre de longue haleine, Charles-Albert faisait connaître aux sujets du royaume sarde les bases du *Statut fondamental*, d'après lequel serait établi ultérieurement un système complet de gouvernement représentatif :

«... Mais maintenant que les temps sont disposés à de plus grandes choses, et au milieu des changements opérés en Italie, Nous n'hésitons point à donner la preuve la plus solennelle qui est en Notre pouvoir, de la Confiance que Nous avons dans leur attachement et leur intelligence.

Préparées dans le calme, se mûrissent dans nos Con-

---

(1) Sous le titre : « Proclamation par laquelle Sa Majesté fait connaître les bases du gouvernement représentatif qu'Elle a résolu d'établir dans ses Etats », ce texte est imprimé au vol. 16 des *Actes du Gouvernement*, 1848. n° 453.

seils les institutions politiques qui seront le complément des réformes que nous avons faites, et qui consolideront le bienfait d'une manière appropriée aux conditions du pays.

Mais, dès à présent, il nous a plu de déclarer que, d'après l'avis de nos ministres et des principaux conseillers de notre couronne, nous avons résolu et déterminé d'adopter les bases suivantes d'un statut fondamental, pour établir dans nos Etats un système complet de gouvernement représentatif... »

Dans ce projet de Constitution, qui comprenait 14 articles, quatre réformes capitales étaient annoncées :

1° Le roi n'est plus l'unique détenteur du pouvoir législatif ; il en partage les responsabilités avec un Parlement composé d'un Sénat, dont lui-même nomme les membres à vie, et d'une Chambre des députés, élective selon le système censitaire ;

2° Une liberté relative est accordée à la presse ;

3° Il n'y aura pas de mise ni de perception d'impôt sans qu'il ait été consenti par les Chambres et sanctionné par le roi ;

4° La création d'une Milice communale ou Garde Nationale est promise.

Les quatorze articles énoncés, la proclamation fixait ensuite la date de mise en vigueur du Statut au 1er Mai, point de départ déjà adopté pour la loi nouvelle sur les administrations communales. Elle gardait pour la fin la nouvelle qui devait aller le plus droit au cœur du plus grand nombre : l'abaissement du prix du sel à 30 centimes le kilo à partir du 1er juillet, et concluait par un appel à la protection divine et à la sagesse populaire :

« ... Pendant que Nous sommes occupé à pourvoir aux plus hautes exigences de l'ordre politique, nous ne voulons pas différer d'accomplir un projet que nous nourrissons depuis longtemps, en réduissant le prix du sel à 30 centimes le kilogramme dès le 1er juillet prochain, pour l'avantage des classes les plus pauvres, persuadé de trouver dans les classes les plus aisées une compensation de recettes publiques, que réclament les besoins de l'Etat.

Que Dieu protège l'ère nouvelle qui s'ouvre pour nos peuples, et qu'ils puissent faire usage des plus grandes libertés qu'ils ont acquises, dont ils sont et seront dignes.

Nous attendons d'eux la rigoureuse observation des lois en vigueur, et l'imperturbable tranquillité, si nécessaire pour achever l'œuvre de l'organisation intérieure de l'Etat... »

Il faut convenir que le Statut avait été rédigé avec adresse ; des points épineux étaient soigneusement laissés de côté et les plus importantes promesses étaient rédigées de façon obscure ; ainsi, le roi se réservait de rédiger la loi électorale et de constituer la garde nationale à sa convenance ; jusqu'à la convocation du Parlement, du reste, la Couronne pouvait suppléer aux lois à faire, par simples décrets. Enfin le mot d'amnistie n'était pas prononcé.

Les conservateurs étaient résignés ; à leur avis, heureusement, on n'était pas allé trop loin ; le drapeau et la cocarde bleue restaient les emblèmes nationaux ; Sonnaz écrivait, à l'issue des journées décisives de ce début de Février : «... Après tout, peut-être vaut-il mieux toucher le fond, que de flotter éternellement entre deux eaux... » (1).

Mais les libéraux n'étaient pas tous contents ; les uns auraient voulu que la Constitution sarde fût modelée sur la belge, qui donnait tout à l'élection, les autres, partisans d'une seule Chambre, ne pouvaient admettre l'existence d'un Sénat fatalement conservateur par sa composition.

Le 9 Février, à 8 heures du soir, la diligence de Turin, toute pavoisée, apportait à Chambéry la grande nouvelle. On revécut, plus intensément encore, les heures d'enthousiasme du 2 Novembre 1847 et du 10 Janvier ; la ville s'illumina en un clin d'œil, la proclamation, lue article par article dans les cafés, déchaîne les vivats ; on crie dehors « Vive le roi », « Vive la Constitution » ; le chant de *la Savoisienne* alterne avec ces acclamations. Vers le Château Royal, siège de l'autorité, se dirigeait bientôt, au chant de l'hymne de circonstance, un cortège éclairé par torches et flambeaux. Le but de ses participants était de saluer le Gouverneur Olivieri ; mais il y

---

(1) Quant à la note enthousiaste, elle est donnée par un officier noble comme Ferdinand de Regard de Vars, dont la correspondance a déjà été citée plus haut (cf. n° 14).

a loin toujours de l'enthousiasme populaire à la réserve des hauts fonctionnaires et, cette fois encore, il ne paraît pas que le représentant de Charles-Albert ait su trouver les mots qui convenaient ; tout d'abord il fait dire au délégué qui se présente au château de la part de la foule qu'il ne se montrera pas à elle tant qu'il n'aura pas reçu les dépêches officielles, et la seule commission qu'il le charge de faire à ce peuple enthousiaste, c'est de garder le silence. Un moment plus tard, les dépêches n'étant toujours pas là, il ne peut moins faire que de recevoir une nouvelle délégation et feint d'apprendre d'elle la nouvelle de l'octroi du Statut ; descendu ensuite au bas du grand escalier, pour accueillir le cortège dans la cour intérieure du château, il écoute l'allocution prononcée par M. Raymond et, dans sa réponse, insiste encore sur le fait que n'ayant reçu aucune dépêche, il ne peut s'associer d'une manière officielle à la joie populaire ; toutefois, il veut bien spécifier qu'il ne doute pas de la véracité de la nouvelle. Pour expliquer comment un langage aussi froid a pu être favorablement accueilli, il faut connaître les réactions différentes des foules ; une foule parisienne ou une foule méridionale s'adonnent facilement à un enthousiasme ou à une fureur excessives ; parmi ces Chambériens de 1848, groupés autour du gouvernement piémontais, s'il y avait des excités manifestant un enthousiasme de commande, on comptait surtout de braves citadins dont la satisfaction loyale pouvait s'exprimer sans tapage. Antoine Avet, (1) qui, vingt ans plus tard, quand parut l'Histoire de Savoie de Saint-Genis, rectifia certaines des assertions irréfléchies de cet auteur amateur, a justement écrit que, pendant les journées vibrantes de Janvier et Février 1848, à Chambéry, les plus bruyants n'étaient peut-être pas les constitutionnels les plus consciencieux.

Comme le mois précédent, elles avaient suivi l'exemple de la manifestation civique de la capitale, en Février, du 10 au 20, toutes les villes et bourgades de Savoie célébrèrent comme il convenait la publication des bases du Statut.

---

(1) *Histoire de Savoie*, par M. Victor de SAINT-GENIS. Observations critiques sur sa partie contemporaine. Mémoire présenté à l'Académie de la Val-d'Isère par son vice-président, M. Antoine Avet, Moûtiers, 1873.

Aux frontières côté France, il faut noter le souci d'associer les voisins à la joie générale : « Les Français eux-mêmes venaient partager notre ivresse », écrit au *Courrier des Alpes* un correspondant du Pont-de-Beauvoisin ; et les autorités du Pont-de-Beauvoisin sont si expansives qu'elles partent à Saint-Genix, dit le même correspondant, juge et syndic en tête, en cavalcade et en voiture, avec leurs drapeaux, fondre leurs sentiments avec ceux des habitants de la localité voisine. A Seyssel, les notables français de la rive droite participent aux fêtes, et, sur l'invitation du maire de Seyssel-France, le cortège savoisien, après le banquet, franchit le Rhône et déambule par les rues du bourg français. Le bal du soir sera honoré de la présence des dames françaises, « avec leur amabilité coutumière », précise-t-on.

Il semble que les souvenirs du temps français se réveillent alors même au cœur de la Savoie ; à Albertville, un drapeau rapidement confectionné est confié à un vétéran de la Garde Impériale, décoré à Lützen par Napoléon, pour être offert à la municipalité. Albertville se signala par un enthousiasme particulier, bien légitime, puisqu'elle devait le jour à Charles-Albert ; un de ses habitants improvisa une hymne, appelée *le Chant d'Albertville*, et on approuva chaudement la proposition faite de planter, aux beaux jours, un tilleul qui serait le *Tilleul de la Constitution ;* la mode des arbres commémoratifs devançait celle qui allait faire fureur en France sous la Seconde République. A Evian, c'est devant un de ces arbres, mais sous une neige drue que les discours officiels furent prononcés. Le soir, on lança au-dessus du lac un ballon étoilé ; un feu d'artifice, avec en motif principal la Croix Blanche, fut tiré sur le port et les organisateurs de ces attractions furent encore admirablement secondés par le spectacle imprévu d'une aurore boréale.

C'est le 17 février que le *Te Deum* de circonstance fut entonné, en présence de toutes les autorités, par Monseigneur Billiet lui-même, à la Cathédrale de Chambéry ; le défilé en ville d'un cortège de 4.000 personnes l'avait précédé. L'épidémie d'illuminations se continuait, c'était, depuis six semaines, une débauche presqu'ininterrompue de verres de couleur ; le clou de la soirée du 17 fut, avec l'embrasement d'un ballon aux couleurs nationales, hors programme, l'Arc de Triomphe de la place

Octogone, magnifiquement émaillé de transparents, de verres de couleur, d'inscriptions et de devises d'actualité.

A Annecy, la célébration officielle du Statut avait eu lieu quatre jours plus tôt ; le *Te Deum* avait été chanté à Saint-Maurice ; l'Evêque, Monseigneur Rendu, pour remercier la musique des pompiers de la sérénade qu'elle lui donnait devant son palais, parut au balcon le drapeau national à la main, au milieu du plus vif enthousiasme. A Paris, à Genève ; il y eut pour fêter le Statut des banquets de Savoisiens ; ceux de Paris fraternisèrent à leur table avec de nombreux convives italiens.

Si le Statut répondait au vœu général des populations par l'institution d'un gouvernement représentatif et des adoucissements notables en matière d'impôt, il n'en est pas moins vrai qu'il traitait la Savoie absolument sur le même pied que les autres provinces du royaume, et la Savoie, par sa position géographique, par la langue que parlaient ses habitants, se différenciait évidemment de la Ligurie ou de l'île de Sardaigne. C'est pourquoi il faut voir l'indice sérieux d'une très nette volonté de la part des habitants de la province d'être traités avec des égards spéciaux, dans un article du directeur du *Courrier des Alpes*, Raymond, paru les 22 et 24 Février. Son attachement à la couronne, sa personnalité si odieuse aux libéraux disent assez qu'il n'était pas de ces Savoisiens acquis d'ores et déjà à l'idée de l'absorption de leur pays par la France.

Raymond s'attaquait d'abord au système de la représentation nationale ; celle-ci allait bien pour les lois générales de l'Etat, mais quand il s'agirait des intérêts des localités, rien ne vaudrait une représentation provinciale ; les intérêts généraux de la Savoie étant distincts de ceux du Piémont, ajoutait-il, ils ne sauraient être bien discutés que dans la province même. Il proposait donc la création d'une *Junte Provinciale* qui serait composée de députés de toutes les provinces de Savoie et d'un délégué du Conseil Général de chaque chef-lieu de province, ayant voix délibérative d'une part, d'un délégué de chacun des Conseils Généraux de province ayant droit au seul avis, d'autre part. On convoquerait cette Junte avant l'ouverture des Chambres et elle discuterait le programme à étudier par celles-ci, en ce qui touche les affaires de Savoie ; les instructions qu'elle

donnerait pourraient donc servir de ligne de conduite aux membres de la députation savoisienne à Turin.

Parallèlement à cette question de la représentation provinciale, deux autres points préoccupaient les commentateurs du Statut ; ils voulaient l'assurance que l'usage de la langue française serait permis aux députés savoyards au Parlement National, (à vrai dire, le contraire ne menaçait pas) ; ils voulaient aussi la fixation du cens électoral et du cens d'éligibilité à un chiffre modique, tenant compte de la vraie situation matérielle des habitants et de la grande division de la propriété en Savoie. Le développement ultérieur des événements devait tellement confirmer l'exactitude des griefs énoncés par Raymond dès avant la mise en pratique du nouveau régime qu'il ne sera pas inutile de donner lecture des plus importants passages de sa critique :

«... Prenons la Savoie par exemple. N'a-t-elle pas trop souvent eu lieu de se plaindre de l'espèce d'abandon dans lequel elle a été laissée ? Qu'a-t-on fait pendant bien longtemps pour elle ? Epuisée d'argent par l'excédent énorme de la recette des finances sur les dépenses, elle a été réduite à se féliciter comme d'un immense bienfait d'un *prêt* de 1.500.000 francs qu'il a fallut toute la sollicitude du roi pour faire réaliser dans une année de misère, en faveur du diguement de l'Isère La Savoie a-t-elle pu faire entendre ses réclamations ? Oui, il faut aujourd'hui qu'elle puisse parler et dire son mot dans les affaires de l'Etat. C'est un préjugé malheureusement répandu au-delà des Alpes que les Savoisiens auraient naturellement leur esprit tourné vers la France. Ce préjugé, quelque injuste et fâcheux qu'il soit, a néanmoins une cause ; or, cette cause est toute hors de la Savoie. Voyant qu'on ne pensait pas souvent à nous, et qu'on nous délaissait un peu, on a dû naturellement supposer que nos vœux se tourneraient du côté où nous aurions le plus à espérer de les voir satisfaire. On a supposé, peut-être, que distincts par les mœurs, le langage, séparés par de hautes montagnes d'un pays où on s'occupait peu de nous, nous dirigerions nos sympathies vers un peuple auquel nous liaient l'identité de la langue, et des rapports de commerce, d'habitudes et de voisinage... (s'opposer à cela, c'était oublier la vertu de fidélité des Savoisiens)... Mais aujourd'hui, avec un

système qui permet d'exposer ses vœux, ses besoins et ses espérances, un tel préjugé ne saurait avoir cours. D'ailleurs qu'on fasse à la Savoie, dans la représentation générale, la part qu'elle doit y avoir et son propre intérêt la lie évidemment et irrévocablement à la partie italienne des Etats du Roi. Or, cette part repose sur trois conditions : l'admission de notre langue maternelle dans le Parlement National, la fixation à un chiffre convenable du cens électoral et du cens d'éligibilité, et une représentation provinciale pour le Duché tout entier... »

En harmonie avec les desiderata du directeur du *Courrier des Alpes*, le Conseil Général de Chambéry émettait, le 24 Février, le vœu que la langue française fût toujours la langue officielle et légale du Duché, que les publications de lois pour la Savoie fussent faites en français et que la langue des députés savoisiens à la Chambre fut le français.

Ce même jour, 24 Février, il se produisait à Paris un événement lourd de conséquences extérieures : Louis-Philippe abdiquait devant l'émeute, quelques heures suffisaient pour anéantir les espoirs d'une régence aux mains de la duchesse d'Orléans et le soir même une République était née sur les flancs du royaume de Sardaigne.

Dès le surlendemain, on sut confusément en Savoie, par des dépêches reçues à Grenoble, les nouvelles de Paris ; dans l'après-midi du 27, un courrier de cabinet, parti la veille au matin de la capitale, traverse Chambéry se rendant à Turin et donne des détails sur la journée du 25, au cours de laquelle drapeau rouge et drapeau tricolore s'étaient, pour la première fois, affrontés devant le perron de l'Hôtel de Ville, où Lamartine avait pour longtemps, par des paroles restées fameuses, caractérisé les deux emblèmes.

A Chambéry, l'impression première causée par la révolution parisienne fut généralement la stupeur, une stupeur nuancée d'inquiétude ; il était naturel, d'autre part, que les éléments radicaux se réjouissent de l'adoption du régime républicain au-delà du Rhône et du Guiers, mais le *Courrier des Alpes* (1), interprétait dans les lignes moroses qui suivent, le sentiment d'une grande partie

---

(1) Numéro du 28 février 1848.

des habitants, mettant toute leur confiance dans l'évolution libérale des princes de la Maison de Savoie :

«... L'annonce de cette nouvelle révolution de Paris, écrivait-il, a plongé toute notre ville dans la stupeur. Aux cris de joie qui retentissaient naguère dans nos murs, a succédé une morne tristesse empreinte sur tous les visages et, certes, c'est dans de telles circonstances que l'on peut juger sûrement des sentiments de nos braves, sages et fidèles populations. Nous étions si heureux des bienfaits du roi ! pourquoi faut-il que les agitations d'un pays voisin viennent nous inspirer des craintes pour l'avenir ? Cependant, la tristesse n'est pas de l'abattement, et, ralliés autour de notre prince chéri, qui est pour nous le phare du salut, nous restons pleins de confiance dans la divine Providence, qui couvrira de sa protection le trône de nos rois et ces institutions que nous avons saluées avec tant d'enthousiasme et de bonheur... »

Quand il fut prouvé, au bout de quelques jours, que le nouveau gouvernement français avait la volonté de maintenir l'ordre et ne désirait fomenter ni trouble ni agitation à l'extérieur, quand les bruits fantastiques, qui font toujours cortège aux grands événements (comme les nouvelles de la mort subite de Louis-Philippe, de l'arrestation de la duchesse d'Orléans et de ses enfants, de la fuite de Léopold de Bruxelles, de la fuite de Victoria de Londres, etc...), se furent dissipés en fumée, la Savoie s'aperçut qu'elle avait, sans trop s'inquiéter de ce qui se passait en France, suffisamment à se préoccuper de ce qu'on préparait en Piémont et sur son propre sol.

En Piémont, on préparait la guerre; sur le sol savoyard, l'expulsion des ordres religieux enseignants. C'étaient là deux sources nouvelles de tourment qui allaient atténuer franchement la bonne impression laissée par les Réformes et l'annonce du Statut, et donner moins de signification à la publication définitive de ce Statut que Charles-Albert signa le 4 Mars, dix jours après la chute de Louis-Philippe, trois jours après le rappel de quatre classes sous les drapeaux et l'avant-veille de l'expulsion de Chambéry des Pères Jésuites.

CHAPITRE V

L'exécution de la promesse du 8 Février
Le Statut du 4 Mars 1848

« Loi fondamentale, perpétuelle et irrévocable de la Monarchie », le *Statut*, dont les grandes lignes avaient été connues du public par la Proclamation Royale du 8 Février, comprenait, sous la forme définitive que lui conféra le roi en le signant avec ses ministres le 4 Mars (1), 84 articles, ainsi répartis :

Articles 1 à 23 : Religion d'Etat (qui était le Catholicisme). Forme du Gouvernement. Personne du roi. Minorité. Régence. Biens de la Couronne et patrimoine privé du roi.

Articles 24 à 32 : Des droits et des devoirs des citoyens.

Articles 33 à 38 : Du Sénat.

Articles 39 à 47 : De la Chambre des Députés.

Articles 48 à 64 : Dispositions communes aux deux Chambres.

Articles 65 à 73 : Des Ministres.

Articles 74 à 81 : Dispositions générales.

Articles 82 à 84 : Dispositions transitoires.

Dans un court préambule précédant l'énoncé des articles du Statut, Charles-Albert faisait discrètement allusion aux affaires extérieures, à la gravité des circonstances, aux besoins de l'époque.

La personne du roi ne sortait pas amoindrie de cette nouvelle Constitution ; elle était proclamée sacrée et inviolable (article 4), et la puissance exécutive appartenait à lui seul ; il nommait à tous les emplois de l'Etat, sanctionnait et promulguait les lois, nommait à vie les membres du Sénat choisis dans 21 catégories dont la première était constituée par les Archevêques et Evêques de l'Etat, la dernière par les personnes payant depuis trois ans 3.000 livres d'impositions directes, à raison de leurs biens ou de leur industrie. Les Princes

---

(1) Statut fondamental des Etats de Sa Majesté. *Actes du Gouvernement*, vol. 16, 1848, n° 456.

de la Famille Royale faisaient de plein droit partie du Sénat (article 34). Il était proclamé encore (article 68) que la Justice émanait du roi et qu'elle était administrée en son nom par les Juges qu'il instituait. Les Ordres de chevalerie existants étaient maintenus avec leurs dotations (article 78) et le roi pouvait en créer d'autres ; de même, il pouvait conférer de nouveaux titres de noblesse et les anciens étaient conservés à ceux qui y avaient droit.

Tous les citoyens (le Statut ne disait pas citoyens, mais regnicoles) étaient proclamés égaux devant la loi « quel que soit leur titre ou leur rang. » ; la liberté individuelle était garantie, le domicile proclamé inviolable, la presse libre, sous réserve d'une loi en réprimant les abus, le droit de réunion reconnu, hors des lieux publics ou ouverts au public, lesquels demeuraient soumis aux dispositions des lois de police.

Un seul article faisait allusion à la Savoie, c'était l'article 62 qui disait :

« La langue italienne est la langue officielle des Chambres. Cependant, il est facultatif de se servir de la langue française, soit aux membres qui appartiennent aux contrées où cette langue est en usage, soit pour leur répondre. »

Le Statut ne devait avoir son plein effet que dès le jour de la première réunion des deux Chambres, c'est-à-dire aussitôt après les élections faites.

Un Edit royal (1) du même jour organisait, en vertu de l'article 76 du Statut, la Milice Communale de l'Etat.

Cette Milice était organisée « sur les bases que l'expérience d'autres nations a reconnues le mieux convenir à l'intérêt public et avec les modifications réclamées par les circonstances particulières du pays ». Elle avait pour but de défendre la monarchie, d'assurer l'obéissance aux lois et le maintien de l'ordre à l'intérieur ; ses attributions en ce qui concerne la défense nationale consisteraient « à seconder au besoin l'armée de ligne, dans la défense des frontières et côtes... ».

Organisées par communes, dans tous les Etats, les milices se composeraient de tous les regnicoles âgés de 21 à 55 ans, payant un cens ou un tribut quelconque.

---

(1) *Actes du Gouvernement*, vol. 16, N° 460.

Au nombre des exemptés, figureraient notamment les ministres des différents cultes. Pour être inscrit sur le registre matricule de la milice communale, à Annecy par exemple, il fallait payer un cens de 10 livres, à Chambéry de 15 livres, à Turin de 20 livres. Les Milices étaient placées sous les ordres des Syndics, des Intendants de provinces, des Intendants Généraux et du Premier Secrétaire d'Etat pour les affaires de l'Intérieur. La loi constitutive de la Milice était depuis quelques jours attendue avec impatience par ceux qui craignaient une répercussion possible en Savoie des troubles de Paris.

Dans l'ordre judiciaire, le Statut était complété le même jour par des Lettres Patentes (1) substituant les Cours d'Appel aux Sénats et remplaçant les titres et grades de Sénateurs par ceux de Conseillers. C'était la fin du Sénat de Savoie, qui n'existait plus en réalité comme corps politique depuis la publication du Code Albertin en 1837 et surtout depuis la création récente d'une Cour de Cassation.

CHAPITRE VI

Offensive anticléricale et offensive militaire Expulsion des Jésuites du royaume et guerre avec l'Autriche

L'expulsion des Jésuites eut à Chambéry et dans toute la Savoie un grand retentissement et surprit péniblement ceux qui faisaient entière confiance au nouveau régime monarchique constitutionnel. Il faut voir dans les mesures prises contre les religieux de Savoie en 1848 une des raisons initiales du grand revirement qui s'est opéré par la suite dans les partis, respectivement à l'Annexion à la France. Sous un régime piémontais respectueux des traditions et des croyances, les annexionnistes ne se rencontraient guère que du côté de ceux qu'on appelait avec terreur radicaux, anarchistes, gens sans aveu, etc... ; les

---

(2) *Actes du Gouvernement*, vol. 16, N° 461.

événements aidant, un régime d'autorité s'instaurant en France et l'anticléricalisme devenant la distraction favorite des députés piémontais, la gauche s'attachera insensiblement au gouvernement sarde, et la droite, revenue de ses préventions, regardera avec plus de sympathie du côté de la France.

L'application de la décision royale retirant l'enseignement aux Jésuites fut immédiate à Chambéry ; dès le dimanche 5 Mars, le collège, si brillamment illuminé quelques semaines plus tôt en l'honneur du roi réformateur, était, par la volonté de ce même roi, vidé de ses maîtres et une foule d'élèves, privés soudain d'éducateurs, se voyait gratifiés de vacances forcées. C'est beaucoup plus la manière dont les ordres supérieurs furent exécutés que les mobiles mêmes ayant dicté la mesure qui froissèrent et mécontentèrent les Chambériens ; il y eut là de déplorables excès de zèle, peu en accord d'une façon générale avec le sentiment de la population ; à l'encontre de Turin, où les manifestations hostiles contre les Jésuites, réellement détestés, se multipliaient, à Chambéry on réalisait surtout les préjudices que ce départ brusqué causait à une petite ville et à ses habitants : préjudices d'ordre moral pour les enfants, d'ordre matériel pour les parents et pour la ville, avec une diminution de consommation et de personnel peu désirable à un moment où sévissait le chômage, et le souci de voir des établissements charitables comme la maison d'apprentissage pour jeunes filles tenue par les Jésuites dépourvus d'un jour à l'autre de ressources.

Cette expulsion n'avait pas été désirée aussi brutale par le gouvernement de Turin, et le Ministre de la Justice, en écrivant à l'Avocat-Général pour lui transmettre ses ordres, avait recommandé de faire l'application de cette mesure avec tous les égards convenables pour les Jésuites et leurs nombreux élèves. Dix jours après, on rouvrit trois classes et, le 18 Mars, l'organisation provisoire du Collège, en ce qui concerne l'attribution des chaires, était adoptée ; les anciens professeurs des petites classes demeuraient même en fonctions.

Il y avait eu dans la province une autre expulsion sensationnelle, celle des Jésuites de Mélan (1) qui pro-

(1) Près Taninges.

duisit également une impression pénible à une population de montagne très attachée aux traditions ; et *la Concordia* de Turin, un journal qui, dès à présent, va se signaler par des mensonges et des écarts de langage quand il sera question de la Savoie dans ses colonnes, provoquait de vives répliques en affirmant que les Jésuites étaient partis de Mélan chassés à coups de pierre par les habitants furieux. Aussitôt après les Jésuites, étaient menacées les Dames du Sacré-Cœur qui dirigeaient, à Chambéry, un établissement d'éducation ouvert aux jeunes filles de l'aristocratie et de la bonne bourgeoisie, en même temps qu'elles prenaient à leur charge l'entretien et l'éducation des sourdes-muettes.

La guerre extérieure, l'attitude louche d'une partie de la population de Chambéry et l'affaire des Voraces allaient faire passer momentanément au second plan les préoccupations d'ordre religieux.

Il y avait bien deux ans que s'accentuait irrémédiablement la tension des rapports austro-piémontais ; la guerre des tarifs d'abord, l'occupation de Ferrare ensuite, pendant l'été de 1847, les graves événements de Milan dans les premiers jours de 1848 (60 victimes à la suite d'une charge de cavalerie le 3 Janvier), avaient créé en Piémont une effervescence considérable et un courant d'opinion hostile à l'Autriche se manifestait chaque jour plus violemment ; le 27 Février, lors de la manifestation monstre organisée à Turin en l'honneur du Statut, le défilé des délégués lombards, de noir vêtus, sans bannière, un crêpe au bras, impressionna profondément la foule ; le soir même, le défilé par les rues d'un char allégorique sur lequel des hommes bardés de fer brandissaient les drapeaux des villes lombardes pendant qu'un moine sonnait à coups précipités le tocsin, acheva d'exaspérer les Turinais contre les oppresseurs de leurs frères de la rive gauche du Tessin ; le gouvernement prenait des mesures militaires ; le 1er Mars, trois contingents (classes 1822, 1823 et 1824 entièrement, et partiellement les classes 1820 et 1821), c'est-à-dire les jeunes gens de 23 à 27 ans étaient rappelés sous les drapeaux ; depuis le milieu de Février, des chevaux en quantité, venus de Suisse et d'Allemagne, et destinés à l'armée sarde, traversaient quotidiennement Genève par Saint-Gervais et la Corraterie ; le 18 Mars éclatait la révolution de Milan.

et les Milanais, dans leur résistance désespérée contre Radetsky, appelaient au secours Charles-Albert ; le roi reçoit des envoyés de la ville martyre, Adda, Martini. Arese ; leur présence à Turin porte à son paroxysme l'excitation patriotique du peuple ; le 23, Charles-Albert annonce officiellement son intervention armée en Lombardie et, la nuit suivante, est rédigée l'éloquente proclamation qui identifie avec les destinées de la Maison de Savoie celles de l'Italie naissante :

«... Peuples de la Lombardie et de la Vénétie, les destins de l'Italie s'accomplissent... pour témoigner de l'indissoluble union des forces italiennes, nous voulons que nos soldats, en franchissant la frontière, portent l'écusson de Savoie sur les couleurs de l'Italie... »

Une note impérieuse du Ministre des Affaires Etrangères à l'Ambassadeur d'Autriche amenait celui-ci à demander ses passeports le 25 Mars, et le 26 Mars, vers minuit, Charles-Albert quittait sa capitale pour se diriger, par Alexandrie, Pavie et Lodi, vers l'Adda et le Mincio.

En Savoie avait retenti aussi, mais moins fiévreusement, l'appel aux armes ; le 20 Mars, les contingents savoisiens des différentes armes rappelés sous les drapeaux défilaient à travers Saint-Jean-de-Maurienne, partant pour la Lombardie. Pendant les derniers jours du mois, Chambéry se vidait peu à peu de ses troupes ; les carabiniers à cheval, l'artillerie, le 11^{me} et le 12^{me} de ligne partent successivement, le 15^{me} de ligne, qui vient d'Annecy, ne séjourne que très peu de temps dans la ville et repart pour le Piémont le 29. Il n'y a plus à Chambéry de troupes régulières ; en attendant l'arrivée promise de deux compagnies venant de Suse, c'est la milice communale, formée depuis un mois à peine, qui occupe la plupart des postes de la ville ; ceux du château et de la poudrière sont occupés par les pompiers.

On avait rappelé le 24 Mars les classes 1820 et 1821 pour l'infanterie et, pour certaines armes spéciales, les classes de 1819 à 1815. Le Gouverneur Olivieri, dans une proclamation, invitait les hommes valides de moins de 35 ans à s'enrôler ; il y eut, dans la journée du 25 Mars, à Chambéry, environ 150 enrôlements volontaires.

Pendant que toute l'attention se concentrait ainsi sur les plaines de Lombardie où allait combattre l'armée pié-

montaise, si rapidement, si follement, au dire de certains, engagée dans cette campagne de libération, une menace sourde planait sur la Savoie, venant des frontières de France, et la Savoie, bien absente dans ces heures de fièvre, des préoccupations du gouvernement de Turin, devrait compter exclusivement sur elle-même, sur un sursaut des habitants de sa capitale, pour refouler au-delà du Rhône les bandes Voraces venues de Lyon violer ses frontières.

CHAPITRE VII

La tentative des Voraces contre Chambéry
Ses préliminaires, son développement et son échec

Durant tout le mois de Mars, une campagne alarmiste avait travaillé insidieusement Chambéry et ses habitants ; des individus louches à la solde de l'étranger colportaient des bruits tendancieux, tels que ceux-ci : retour prochain du régime absolutiste en Piémont, insécurité des placements à la caisse d'épargne de Chambéry, critiques contre les institutions charitables des Sœurs de Saint-Joseph qu'on accusait de concurrencer les ouvrières de la ville en faisant travailler à vil prix les fillettes de leur atelier de couture, etc... Les éléments perturbateurs se croyaient tout permis ; le soir du 12 mars, il y eut, place Saint-Léger, une manifestation de braillards et d'ivrognes, au cours de laquelle on cria *Vive la République* et *Mort au roi ;* dans certains cafés, on entendait tous les jours des ouvriers mécontents proférer des menaces, parler d'un pillage prochain de la ville, et *la Concordia* de Turin contribuait à publier les plus fausses nouvelles sur les événements de Savoie. Le 25 Mars, on saccagea la demeure de l'Avocat Raymond, directeur du *Courrier des Alpes,* hostile dans son journal à l'Annexion à la France, et la Garde Nationale, à ce qu'on disait, avait reçu l'ordre de ne pas intervenir.

Il est évident que les événements de France n'étaient pas le moins du monde étrangers à cet état de choses ; à ce titre, la réception par Lamartine, le 19 Mars, d'une députation des Savoisiens de Paris conduite par le docteur Buet, est particulièrement significative. Le chef de la délégation, s'exprimant au nom de 2.000 Savoisiens, prit la parole pour assurer le Gouvernement Provisoire de la sympathie de ses compatriotes ; il évoqua les souvenirs d'avant 1815, parlant aussi de la résignation de la Savoie, calme et patiente, à son sort depuis cette date, et ajoutant que sa position géographique faisait de cette contrée une des frontières naturelles de la France.

La réponse de Lamartine (1) au docteur Buet, éloquente et adroite comme toujours, comprenait deux parties, une première, de caractère sentimental, où il évoquait avec tendresse les souvenirs de sa jeunesse au pays d'Elvire ; une seconde, d'une bien plus haute portée, où plusieurs phrases, sûrement pesées, signifiaient clairement l'intention du gouvernement français de ne pas perdre de vue, au milieu des convulsions possibles de l'Europe, cette partie du royaume de Sardaigne, frontière de la nouvelle République.

Ces graves déclarations, provoquées par une démarche que la presse savoisienne (*Courrier des Alpes*) jugeait avec une extrême sévérité, quoiqu'étant le fait d'un compatriote, étaient encore accentuées par une phrase que, le 29 Mars, Lamartine prononçait en plein conseil :

« Avant six semaines, la Savoie demandera sa réunion à la France... »

Deux tendances se seraient alors affirmées relativement à la Savoie dans le sein du gouvernement français. En même temps que ses éléments les plus modérés faisaient offrir par l'envoyé extraordinaire Bixio, piémontais d'origine, l'aide diplomatique et militaire de la France, aide qui certainement n'était pas désintéressée et devait cacher quelque arrière pensée de cession de territoire, Arago et Ledru-Rollin, partisans d'une solution plus brutale, favorisaient la constitution à Lyon de bandes de volontaires républicains qui se tenaient prêtes à passer en Savoie, afin d'y proclamer la République. On

(1) *Courrier des Alpes* du 25 mars 1848.

a prétendu que c'était d'accord avec le ministère sarde que Ledru-Rollin et Arago avaient machiné l'invasion des Voraces ; nous examinerons tout à l'heure le bien fondé de cette accusation. Pour le moment, contentons-nous d'un exposé objectif de la formation, du développement et du résultat de cette fameuse expédition.

Le 30 Mars 1848 au matin, une foule d'ouvriers sans travail, savoisiens et suisses, évalués à 1.500 personnes, se rassemblait à 8 heures sur la place Bellecour à Lyon. On avait persuadé à ces gens, dont la ville de Lyon ne pouvait plus assurer la subsistance, de regagner leur pays où on insinuait qu'ils étaient attendus avec impatience pour renverser un régime fini, pour proclamer dans l'enthousiasme général la République. Arago (1) lui-même facilitait la constitution de cette colonne ; il offrait aux sans-travail des passeports gratuits, une indemnité de route. Les gens de maison et ouvriers savoyards étaient enrégimentés à domicile de gré ou de force par des meneurs qui leur faisaient à l'avance prêter serment à la République qu'on les chargeait d'instaurer dans leur pays.

Ainsi, dans la matinée du 30, se trouvait rassemblée cette troupe hétéroclite qui comprenait, en plus des savoyards et des suisses, des piémontais, des polonais, des allemands. Ces ouvriers-soldats, dont beaucoup semblaient tristes et taciturnes, se répartissent aussitôt en détachements correspondant à leurs provinces ou pays respectifs. A la bande internationale se joignaient un certain nombre d'ouvriers lyonnais, farouches révolutionnaires entre tous, qu'on appelait « les Voraces ». C'est cette petite minorité qui a donné son nom à l'expédition.

Un grand concours de peuple et les délégués des clubs lyonnais encadrent cette bizarre armée à son départ de la place Bellecour. La première étape est l'Hôtel de Ville, place des Terreaux ; là, grand défilé, allocution, chant de la Marseillaise qui scande les premiers pas de la marche vers la Savoie. L'équipement de ces courriers était curieux ; ils portaient de nombreux drapeaux tricolores et des guidons rouges avec les noms de leurs

---

(1) Alors Commissaire du gouvernement provisoire français dans le département du Rhône.

cantons. Avec leurs chants patriotiques, alternaient les cris de *Vive la République*. 1.800 à 2.000 Lyonnais enthousiastes les accompagnèrent jusqu'au-delà du faubourg de Bresse (1).

L'itinéraire des Voraces de Lyon à Chambéry était tout simple ; ils franchirent le Rhône au pont de la Balme, en aval de Yenne, passèrent le col du Chat et descendirent par le Bourget sur Chambéry. A Belley déjà, les habitants étaient frappés de leur aspect bizarre et de leur manque de conviction ; quelques personnes raisonnables leur laissèrent même entrevoir la possibilité d'une résistance de la part des Savoyards.

Les Voraces passent le Rhône le 2 Avril au matin. A Yenne, première ville de Savoie, on est assez français, d'où quelque sympathie dans l'accueil ; cependant bien des habitants sont effrayés par les incursions à domicile de tous ces hommes, qui cherchent partout les armes dont ils sont démunis.

L'alarme était déjà donnée à Chambéry, mais on s'y faisait une idée confuse de la nature et des buts de la colonne en marche ; quant aux éléments factieux qui avaient sur place tout intérêt à faciliter l'occupation étrangère, ils grossissaient à plaisir les effectifs des arrivants, parlant de forces considérables, de régiments français de renfort. Il y a du tiraillement partout, des défaillances regrettables ; on ne peut pas compter sur la Garde Nationale, dont l'organisation date de la veille. Les officiers ne connaissent pas leurs hommes ; les hommes sont à peine armés et quand le Gouverneur Olivieri réunira ces 1.200 miliciens le 1er Avril, pour obtenir la promesse d'un combat contre les colonnes insurrectionnelles, il ne recevra des officiers qu'une assurance, assez vague du reste, relative au maintien de l'ordre.

Dès la veille, les Syndics, devant le trouble général, avaient fait afficher une proclamation explicative, rédigée avec dignité, mais dénaturant quelque peu le caractère de l'entreprise des Voraces, dont elle voulait faire simplement de paisibles chômeurs savoisiens venant de France reprendre place au foyer domestique :

---

(1) Le commandement militaire de la troupe avait été confié au citoyen Burnet ; le citoyen Guillerme s'était vu conférer le titre de Colonel.

« ... Ce sont, nous le croyons, des enfants de la patrie qui rentrent dans son sein ; elle leur ouvrira ses bras et leur tendra la main pour les conduire jusqu'au foyer domestique. Dès qu'ils quittent le sol généreux qui leur donnait asile, dès que la France ne conserve plus chez elle que ses seuls enfants, c'est qu'il ne dépend pas aujourd'hui de cette noble terre de continuer au monde la spendide hospitalité qu'elle lui a toujours donnée...

Si jamais les événements devaient amener notre séparation des Etats dont nous faisons aujourd'hui partie, il n'appartiendrait qu'aux Savoisiens réunis de prononcer sur leur sort... » (1).

L'allusion finale à une réunion à la France est significative ; on est bien forcé d'établir un parallèle entre cette sorte de soumission, à peine nuancée, à une annexion possible, et l'étrange attitude des autorités sardes qui, après avoir progressivement dégarni Chambéry de troupes, prennent à leur tour, assez piteusement, le chemin de Maurienne. Le Gouverneur Olivieri, qu'on a toutes raisons de croire étranger aux intrigues liant alors Paris et Turin, quittait son poste comme les autres, le soir du 1er Avril, avec tout son Etat-Major, l'Intendant Général et le Commandant de Place. La veille, une manifestation royaliste qui s'était déroulée au château ne lui avait pas rendu courage ; c'était un faible et un indécis ; personne autour de lui ne le soutenait, sauf sa femme, courageuse et décidée à la résistance ; il prêtait l'oreille à ceux qui parlaient d'une véritable invasion, d'un encerclement, d'une capture possible. Avant de partir, il avait laissé pour les populations qu'il aurait dû protéger, une assez pataude proclamation (2).

Une fois les autorités parties, était-ce le Conseil Général de Chambéry qui pouvait adopter, au nom de la ville, une attitude résolue de résistance ? non, parce que la crainte était encore le sentiment dominant. Les syndics connaissaient toute l'évolution de l'entreprise ; ils avaient envoyé auprès des Voraces des émissaires et des parlementaires ; les uns, parce que complices, les autres, par-

---

(1) Pièce justificative N° 2 du *Précis Historique* des faits qui ont précédé, accompagné et suivi l'invasion de la ville de Chambéry dans la journée du 3 avril 1848. Chambéry, PUTHOD, 1848.

(2) Pièce justificative N° 9 du *Précis Historique.*

ce qu'exagérément peureux, revenaient avec des rapports décourageants. On cite le cas d'un de ces piètres ambassadeurs rendant du haut du balcon de l'Hôtel de Ville compte de sa mission aux citoyens assemblés et les suppliant de ne pas résister pour éviter d'affreux malheurs. Ainsi influencé, le Conseil de Ville se résignait à subir cette extraordinaire invasion, sur la simple promesse qu'il n'y aurait ni meurtre ni pillage.

Les Voraces ont donc gravi la montagne depuis Yenne et les voilà qui descendent, horde de plus en plus déguenillée et sale, travaillée par la faim et la soif, vers le lac du Bourget.

Au Bourget, ils passent toute la journée du 2 Avril, qui est un Dimanche, et se préparent pour le lendemain à l'entrée à Chambéry dont 10 kilomètres seulement les séparent.

Cette entrée en ville a lieu le matin du 3. A 9 heures, trois cents hommes formant l'avant-garde, précédés de tambours et de drapeaux italiens et français, apparaissent au pont du Reclus et traversent la ville pour aller prendre position au pont de la Garatte, sur la route d'Italie.

Une heure après, retentissent les accents de la Marseillaise, et c'est au tour du gros de la colonne de faire son entrée à Chambéry ; la place de l'Hôtel de Ville est le point de concentration de cette troupe extraordinaire où les éléments jeunes dominent ; ces hommes sont accoutrés d'étrange manière ; grandes ceintures de laine rouge autour du corps, le chef couvert d'indescriptibles coiffures ; ceux qui sont armés de pistolets d'arçon, de sabres et de fusils ne sont pas les plus nombreux ; beaucoup n'ont que leur bâton de voyage flanqué du classique baluchon, mais l'ensemble, au dire de témoins oculaires, ne donne pas une impression de faiblesse, ni la plupart des envahisseurs, au dire des mêmes témoins, une impression de bonté ; ceux qui sont bien armés mettent en évidence leurs armes et leur aspect n'a rien d'engageant.

Devant l'arrivée de la colonne Vorace, quelle est la réaction des Chambériens ? Très froide ; l'entrée triomphale promise à ces rédempteurs poussiéreux et déguenillés se réduisait en réalité à une prise de contact presque glaciale avec la population. Mais le silence réproba-

teur du début n'allait pas tarder à se muer en franche hostilité au fur et à mesure que passeraient les heures de cette humiliante journée.

Les vingt quatre heures du règne des Voraces à Chambéry peuvent se diviser ainsi :

Réalisation par les occupants de l'erreur commise — essai de réaction par l'intimidation et l'affichage de proclamations maladroites — réveil progressif de la confiance chez les Chambériens réalisant à leur tour l'impudence de l'affront qui leur est fait — après une journée et une nuit au cours desquelles les partisans locaux des Voraces tournent eux-mêmes casaque, explosion subite de la rancœur et liquidation aussi sanglante que rapide de l'invasion.

Tout d'abord les Voraces s'aperçurent qu'on les avait dupés en leur présentant la ville de Chambéry comme acquise à la République ; quand le citoyen Peyssard apparaît au balcon de l'Hôtel de Ville et y arbore le drapeau tricolore, à ses cris de *Vive la République, Vive l'Union à la France*, répondent surtout des *Vive la Savoie* et même quelques *Vive le roi*. Le banquet fraternel annoncé, la députation chaleureuse massée pour la réception à l'entrée de la ville, autant d'espoirs qui s'évanouissent en fumée. Un seul indice favorable pour eux : l'attitude passive de la municipalité ; à leur entrée dans la Maison de Ville, le Syndic, un noble chablaisien, le comte de Ville de Quincy, et tous ses conseillers s'étaient retirés, déclarant ne céder qu'à la force. Maîtres de l'Hôtel de Ville, les Voraces allaient par voie d'affiches, faire connaître leurs intentions et leur programme. Deux proclamations placardées sur les murs dans la matinée renseignent les habitants de Chambéry ; l'une, signée de Philibert Reveyron, pour le « Président » Guillerme, qui ne savait pas écrire, était doucereuse et persuasive dans sa banalité (1) :

« ... Au nom du peuple savoisien.

Citoyens, disait-elle,

L'ancien pouvoir n'existe plus ; dans les plis du dra-

---

(1) P. 60 de *l'Appréciation* des principes qui ont dirigé et des faits qui ont accompagné le mouvement républicain des volontaires savoyards aux mois de mars et d'avril 1848, par P. R. Lyon, 1848.

peau français, nous vous apportons le seul gouvernement qui vous convienne, la république.

La république, avec sa sainte devise : Liberté, Egalité, Fraternité.

Le peuple est avec nous ; tout se fera pour le peuple et par le peuple.

Du suffrage universel vont ressortir et votre gouvernement et votre constitution.

Nos jours de gloire et de bonheur ont lui pendant notre union avec la France, vous allez les revoir encore.

Ce résultat, nous l'obtiendrons sans violence et aux cris de : Vive la République, vive la Savoie, vive la liberté... »

L'autre, signée Peyssard, était aussi courte que menaçante et maladroite, et contribua beaucoup à hâter la réaction des Chambériens ; voici en quels termes elle était conçue :

«... Citoyens,

Ralliez-vous franchement au gouvernement républicain, évitez toute tentative de résistance, et sachez bien que la moindre manifestation contre nos frères qui sont venus nous seconder, pourrait amener le massacre immédiat de tous les Savoisiens qui sont en France, et que vous-mêmes vous vous exposeriez à une vengeance certaine... » (1).

C'est pendant cette première phase de la journée que furent désarmés, sans aucune résistance et en un rien de temps, le corps de garde de l'Hôtel de Ville et la Milice Communale ; Avet rapporte (2) qu'un officier de la Milice poussa la déférence à l'égard des Voraces jusqu'à leur présenter les armes qu'il allait leur livrer quelques instants après.

Il s'agissait maintenant pour les occupants de consolider leur situation fragile par la formation d'une sorte de gouvernement national ; le Comité exécutif convoqua à l'Hôtel de Ville, pour deux heures de l'après-midi, une masse imposante de citoyens honorables, destinés à constituer un comité provisoire pour le maintien de l'ordre et l'administration civile. Parmi les citoyens convoqués, au nombre de 55, il y avait une majorité de gens

---

(1) P. 62 de *l'Appréciation.*
(2) *Avet*, op. cit. p. 121-122.

exerçant des professions libérales (procureurs, avocats, notaires et médecins) ; ensuite venaient des négociants et entrepreneurs ; les éléments ouvriers étaient représentés par un forgeron, un charron, un commissionnaire ; il y avait aussi deux nobles et un propriétaire.

Ces 55 citoyens en élurent douze, à qui revenait la charge de statuer sur le nouvel état de choses ; comme personne n'avait voulu accepter les fonctions de maire, un des chefs des occupants, le citoyen Peyssard, avait pris le titre de *maire provisoire* et, en veine de proclamations (c'était la troisième depuis le matin), il exposait son programme, faisant pressentir un appel au pays, pour décider de la forme définitive du gouvernement, maintenant les fonctionnaires en place, supprimant les lignes de douanes sur les frontières de France, abolissant la peine de mort en matières politiques, décrétant la vente au profit des ouvriers sans travail de toutes les marchandises saisies en douanes, libérant tous les prisonniers politiques, accordant la liberté de la presse, pleine et entière.

«... Citoyens, soyons unis, nous serons forts, concluait la proclamation. Nous nous occuperons activement d'organiser le pouvoir et de donner du travail aux ouvriers... »

Cette proclamation de l'après-midi marque un progrès sérieux sur celle du matin ; on peut y lire que la Garde Nationale a été ignominieusement désarmée quelques heures plus tôt : « Ce n'est pas nous, ajoute le Maire provisoire, qui lui aurions fait subir cette humiliation. Gardes Nationaux, reprenez vos armes, venez vous mêler à nos rangs, nous sommes tous vos frères ». On était loin du chantage du matin, de cette menace de massacre des Savoisiens de France, si grossièrement mise en avant.

C'est que, au fur et à mesure que la journée s'avançait, tombaient les dernières illusions de l'état-major des bandes Voraces.

Les occupants avaient voulu en imposer ; des perquisitions domiciliaires pour trouver des armes, puisqu'on n'avait pas mis la main à l'Hôtel de Ville sur les 600 fusils signalés, avaient produit un effet déplorable ; dans les rues, les promeneurs étaient coudoyés d'une façon

---

(3) P. 67-69 de l'*Appréciation*.

provocatrice par certains Voraces furieux de l'indifférence qu'on leur marquait ; dès la fin de l'après-midi, on devenait impatient de donner la chasse à ces maîtres indésirables et on rapporte, à l'honneur de la population féminine, que les Chambériennes, plus exaltées que les hommes, secouaient leur torpeur à l'aide d'affirmations énergiques en patois : *Ce sont des vaches qui ont fait nos maris,* disaient-elles. On commence à crier *Vive le roi, à bas la République, à bas les tyrans, à bas les brigands, à bas les traîtres.* La révolte est dans l'air ; on peut même croire un instant, à la suite d'une escarmouche, que le combat va se livrer dès le soir ; mais on aurait commis là une grande faute, une lutte nocturne est toujours plus pénible et Peyssard avait parlé d'une *vengeance certaine* en cas de résistance. En patientant jusqu'au lendemain, on éviterait bien des horreurs et peut-être un irrémédiable incendie ; ce sont ces avis raisonnables qui eurent le dessus, et quand se leva l'aube du 4 Avril, les Voraces étaient encore les maîtres de Chambéry.

Mais pas pour longtemps. Dès 6 heures et demie du matin, un petit incident, une altercation entre un chef Vorace (le *Général* ou *Président* Guillerme) et le chirurgien de la Garde Nationale Mollard, survenue au café Pache, suffit pour déclencher (1) la révolte, Guillerme, qui était savoisien, ayant opposé un refus formel aux pressantes invitations de Mollard d'avoir à quitter sans délai Chambéry avec toutes ses bandes, c'est alors que Mollard sortit du café en criant « Aux armes ». On n'attendait que ce signal ; aussitôt, gardes civiques, pompiers et ouvriers, alertés par le tocsin, se groupent et s'élancent à l'assaut des postes de l'Hôtel de Ville et du château. La capture de Guillerme, à l'Hôtel de Ville, fut effectuée par un magistrat, M. Pernat, conseiller à la Cour. Là, il y eut peu de résistance, mais à l'entrée du faubourg Montmélian et à la caserne d'infanterie, c'est

---

(1) Version Avet, op. cit. p. 125-126. Reveyron prétend au contraire que les chefs de l'expédition avaient compris dès le matin la nécessité de la capitulation et qu'elle avait été acceptée par la Garde Nationale. Le signal soudain du tocsin aurait, selon lui, déclenché la bataille. Il est difficile de discerner où est la vérité.

une vraie bataille qui s'engage. Il y a des victimes, un plus grand nombre (1) du côté des Voraces, que parmi les défenseurs de Chambéry. Plusieurs centaines de Voraces sont faits prisonniers, enfermés dans l'église de Maché, au Manège, dans la Grenette, et partout où c'est possible.

Parmi les assaillants du poste vorace du Château, se trouvait Antoine Avet ; les Voraces étaient sur la plateforme, très bien armés ; les assaillants, trente contre soixante, arrivant en face par la rue de Boigne, furent secondés sans s'en apercevoir par une colonne un peu plus faible qui arrivait de côté, par la Rampe du Château. Les Voraces voyaient les deux, et leur défense s'en est trouvée paralysée.

Cernés dans la caserne d'infanterie, ceux des Voraces qui s'y trouvaient (environ 800) y furent maintenus en respect par les défenseurs de la ville, qui ne tentèrent pas de les en déloger pour éviter l'effusion du sang. Les Voraces tiraient sur les assiégeants, mais le mur d'appui de la caserne était trop haut pour qu'ils puissent les atteindre ; c'est ce qui explique le chiffre très peu élevé des victimes. Au bout de quelque temps, Mollard et le « Général Guillerme », provisoirement prisonnier, allèrent négocier le désarmement des insurgés de la caserne.

Parmi les prisonniers, il y avait une proportion énorme de Savoyards, travailleurs manuels ou gens de maison, pour la plupart ; quelques-uns, très jeunes, et entre autres, un enfant de douze ans ! Cette liquidation foudroyante, ce revirement complet de la situation, n'avaient demandé que deux heures. Bien avant la fin de la matinée, Chambéry est libre.

C'est autour de la ville que le drame réel se joua ; dès le petit jour, les paysans des environs, alertés par le tocsin, se précipitent au secours de Chambéry, armés

---

(1) Là encore, les dires des adversaires sont en contradiction absolue. Le *Précis Historique* donne pour les Voraces le chiffre de quatre morts à Chambéry même. Reveyron croit à des pertes beaucoup plus élevées. Mais il n'est pas possible de douter de la réalité du massacre hors de Chambéry ; il est certain que, fuyant par routes et chemins avoisinant la ville, beaucoup de membres de l'expédition ont été mis à mort par les habitants des campagnes.

de faux, de fourches et de tridents ; on évaluait leur nombre à une dizaine de mille. Malheur à ceux des Voraces qui tombèrent entre leurs mains ; un millier environ fuyaient par la campagne et fatalement ils devaient se heurter à la longue file des ruraux qui, dans toutes les directions, par toutes les routes et chemins, convergeaient vers Chambéry. Il y eut des poursuites éperdues ; comme des bêtes traquées, les fuyards finissaient par se rendre, et justice leur était faite sans pitié par ces rudes hommes qui, sous la direction de leurs recteurs, pensaient faire une sorte de guerre sainte.

Le *Courrier des Alpes* a beau affirmer qu'aucune goutte de sang ne fut versée en dehors des combats de rues, les protestations de la presse française, lyonnaise surtout, malgré une grosse part d'exagération, laissèrent entrevoir que la réalité avait été plus sanglante. Nous reviendrons plus loin sur ces articles de presse. Les auteurs de ce siècle-ci reconnaissent qu'il y eut massacre ; l'abbé Trésal les admet, sans s'appesantir (1), mais le comte de Maugny (2), qui n'est pas suspect, parle du « grand nombre » des victimes de cette guérilla et attribue à la répression « beaucoup de sauvagerie ». C'est surtout dans les communes limitrophes de Chambéry : Barberaz, Saint-Alban, que le sang coula ; il y eut aussi de ces exécutions sommaires à Montmélian et aux Echelles. On est bien obligé de reconnaître que la marche en Savoie des Voraces, pour avoir été révolutionnaire, outrageante et contraire au vœu de la grande majorité des habitants, n'avait été souillée par aucun meurtre.

Aussitôt après le départ de ces maîtres d'un jour, reparaissent sur les murs les proclamations des autorités municipales légitimes accompagnées de conseils prudents : que tous les habitants perquisitionnent soigneusement chez eux pour s'assurer que leurs galetas ne servent pas de refuge à quelque Vorace traqué. Dans un patriotique manifeste, la Garde Nationale se félicite aussi du succès obtenu et précise que s'il n'avait tenu qu'à son courage elle serait allée au devant des Voraces et les aurait

---

(1) J. TRÉSAL. *L'Annexion de la Savoie à la France*, Paris, Plon, 1913, p. 23.

(2) Op. cit. p. 86-88.

BIBLIOTHÈQUE
Ve
DE MILAN

empêchés d'entrer à Chambéry. Mais pourquoi, trois jours plus tôt, les officiers de la Garde avaient-ils refusé au Gouverneur le serment de combattre ? Peut-être parce que, dans cette pénible circonstance, la ville de Chambéry et la Savoie avaient l'impression que le salut ne dépendait pas de l'attitude des autorités sardes, attitude de plus en plus bizarre au fur et à mesure qu'on cherche à la définir. Impartialement, en considérant ce qui plaide en faveur de ces autorités et ce qui les condamne, essayons de dégager les responsabilités mises en cause par les événements du 30 Mars au 4 Avril.

En faveur de l'attitude du gouvernement de Turin, il y a deux grandes excuses : celle de la guerre d'Italie et celle des expériences passées.

Toute l'attention du royaume était accaparée par le déclenchement des hostilités en Lombardie contre les Autrichiens ; le 26 Mars, Charles-Albert avait quitté Turin à la tête de ses troupes et, connaissant l'ampleur de la fièvre patriotique qui secouait alors tout le Piémont, il est facile de réaliser combien, même pour les hauts fonctionnaires piémontais en résidence dans le Duché, les événements de Savoie passaient au second plan.

Deuxièmement, depuis les premières invasions françaises en Savoie, le gouvernement de Turin s'était vite convaincu de l'inutilité de défendre sa frontière à l'ouest, une frontière dont les limites naturelles, le Rhône et le Guiers, et surtout la ligne conventionnelle traversant la vallée de l'Isère en aval de Montmélian, n'avaient rien d'obstacles infranchissables. En cas de danger, on considérait que le repliement des troupes vers la Maurienne et le Piémont était la seule solution possible. D'où l'évacuation totale de Chambéry par les militaires dès le 30 Mars.

Mais il y a des raisons tout aussi graves pour rendre sévère le jugement à porter contre le rôle joué à ce moment par le gouvernement sarde. Nous voulons parler de la duplicité de certains membres du gouvernement, d'une collusion probable avec la France dont Chambéry aurait été la première victime, et de la faiblesse insensée, de l'attitude piteuse, presque honteuse, des plus hautes personnalités locales, Gouverneur et Intendant-Général en tête.

« Tous les intrigants ne sont pas à Paris, à Lyon ou en Suisse », écrivait (1) quelques jours après l'action du 4 Avril le Général Comte de Maugny, qui était passé voir les ministres sardes à Turin avant de partir pour Chambéry remplacer le Gouverneur Olivieri, déconsidéré par sa lamentable conduite devant l'invasion des Voraces.

Cela voulait dire qu'il y avait eu des tractations louches. D'abord la façon d'agir du Vice-Consul Sarde à Lyon, si souvent invoquée par les envahisseurs eux-mêmes ; Peyssard s'en était servi comme argument dans une de ses proclamations du 3 Avril. « Le Consul sarde à Lyon, écrivait-il, a refusé de nous délivrer des passeports, en disant que les affaires de la Savoie ne le regardaient pas (1). » C'était bien vrai, tous les témoignages à ce sujet sont concordants ; mais agissait-il sans instructions ? On pourrait en douter. Quand le Gouverneur de Maugny, (2) en fonctions à Chambéry après le 14 avril, se plaignant de cet argument diplomatique, demanda son changement à Turin, non seulement il n'obtint pas satisfaction, mais encore le Consul maintenu en place répétait partout « Qu'on me touche, et je parlerai ! ».

Cette menace de révélations concorderait assez avec l'entente secrète que certains prétendirent avoir été conclue entre Ledru-Rollin et Paretto, le ministre des Affaires Etrangères de Turin, avec l'Intendant Général Sappa comme intermédiaire. Cette entente aurait porté sur trois points :

Se donner l'air de chasser de Lyon les Savoyards comme bouches inutiles — démunir Chambéry de troupes — proclamer la République en Savoie et apporter la province sans coup férir à la France, moyennant un secours de 20.000 hommes fourni par elle au Piémont.

Il n'y eut sûrement pas intrigue entre les deux gouvernements ; Lamartine et Charles-Albert se sont, chacun de leur côté, exprimés en termes non ambigus à ce

---

(1) Comte de MAUGNY, op. cit. p. 99.

(1) Pièce justificative N° 45 du *Précis Historique*. Voir aussi à ce sujet une lettre des Syndics de Chambéry au Chevalier Desambrois, 7 avril 1848, p. j. N° 19 du *Précis*.

(2) Comte de MAUGNY, op. cit. p. 97.

sujet ; le 9 Avril, le roi déclarait à Maugny que « si la France touchait un pouce de territoire en Savoie, 24 heures après, elle avait la guerre avec l'Angleterre ». A une interpellation de Palluel, un mois plus tard au Parlement Sarde, il sera répondu avec énergie que de telles compromissions n'ont jamais été envisagées par le gouvernement. Enfin, dix ans après, Cavour portestera contre le refus d'aide de la France en 1848. Mais il n'est pas interdit de penser qu'à défaut des gouvernements eux-mêmes, certains membres de ces gouvernements se sont prêtés alors à de bizarres manœuvres.

La question est du reste très obscure ; il est difficile d'accorder les accusations portées par le comte de Maugny dans son livre paru il y a onze ans avec les rapports adressés en Avril 1848 de Turin à Paris par Bixio, envoyé du gouvernement provisoire français. Il était chargé de s'informer « par voie indirecte » de ce que feraient les forts sardes en Maurienne si les Français entraient en Savoie (11 Avril), et il envoyait des renseignements formels : « L'intervention de la France, écrivait-il, serait regardée comme un acte de déloyauté ; les forts sont armés, et les commandants avertis par un exemple récent (il s'agit des Voraces) se défendraient avec énergie. Il y va de l'influence et de l'honneur de la République ».

Autre exemple de la confusion de nos données sur le rôle de la France dans cette affaire ; le 31 Mars, au Pont-de-Beauvoisin, (1) le Commissaire du Gouvernement français, Anselme Petetin, s'était formellement opposé à l'intervention, sollicitée de lui par les Voraces, des soldats de la Deuxième République. Et, d'autre part, le Gouverneur de Maugny aurait eu entre les mains la copie (2) d'une demande caractéristique d'Arago, qui

---

(1) Renseignement donné par TRÉSAL, op. cit., p. 15-16 : « Donnez-nous quatre pantalons rouges, auraient dit les émissaires Voraces au Commissaire et la Savoie est à la France ». Le Pont de Beauvoisin étant situé en dehors de l'itinéraire suivi par les Voraces, il faut admettre que des membres de la colonne avaient poussé une pointe jusque là pour s'y rencontrer avec Petetin.

Anselme Petetin a été, de 1860 à 1861, le deuxième Préfet de Napoléon III en Hte-Savoie.

(2) Comte de MAUGNY, op. cit. p. 96-97.

télégraphia à Ledru-Rollin pour avoir l'autorisation de faire déserter une partie de la garnison française du fort Barreau ; en passant par Chambéry, ces troupes auraient pu, le cas échéant, prêter main-forte aux Voraces (1).

CHAPITRE VIII

Après la tentative des Voraces
Retour des autorités sardes à Chambéry
Liquidation des troupes Voraces
Responsabilités, mises au point et campagnes de presse

Déjà la rentrée des troupes sardes à Chambéry le 4 Avril au soir n'avait rien eu d'une rentrée triomphale ; 2.000 hommes des brigades de Savone, Pignerol et Piémont réapparurent les premiers ; on connaît l'anecdote des lessiveuses du pont de la Garatte exerçant leur verve aux dépens du régiment de Savone rentrant en

(1) La consultation, aux Archives du Quai d'Orsay, de la correspondance diplomatique (Fonds Sardaigne, mars-avril 1848), donnerait peut-être sur les dessous de l'affaire des Voraces, quelques éclaircissements.

Cependant, C. VIDAL, auteur d'une solide thèse sur *Charles-Albert et le Risorgimento italien* (1831-1848), Paris, de Boccard, 1927, qui a consulté cette correspondance jusqu'à mars 1848 inclus, ne dit pas un mot de l'affaire des Voraces.

De plus, à une demande que j'avais adressée à ce sujet aux Archives du Ministère des Affaires Etrangères, il a été répondu négativement le 15 novembre 1932 de la façon suivante :

«...Par une lettre du 26 octobre dernier, vous avez exprimé le désir de savoir si les Archives des Affaires Etrangères renferment des renseignements sur une entente secrète qui aurait existé entre certains membres du Gouvernement français (Ledru-Rollin notamment) et des Ministres de Charles-Albert, pour exploiter, en cas de succès, la tentative révolutionnaire des « Voraces » sur Chambéry en mars-avril 1848.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que les recherches sur ce point n'ont donné aucun résultat...

ville : « Savone, savonne tant que tu pourras, criaient-elles aux soldats, on a déjà fait la lessive ».

Dès le 5 Avril, le Gouvernement de Turin, comprenant que la solution, peut-être inattendue de lui, de l'aventure des Voraces, l'obligeait à un geste réparateur, et pressentant que la réaction des Savoisiens à l'égard des autorités serait très froide,, envoyait à Chambéry, précédé d'un proclamation aimable, le Ministre des Travaux Publics des Ambrois ; quelques jours après, c'était la municipalité turinaise qui déléguait deux de ses membres, dont le comte Nomis, pour remettre aux syndics de Chambéry une adresse de félicitations aux habitants de la ville pour leur belle conduite du 4.

Malgré toutes ces précautions, il y eut des incidents un peu vifs. A la Revue de la Garde Nationale passée au Verney le 6 Avril par l'Intendant Général Sappa (un de ceux dont l'attitude était la plus discutée ; il cherchera à rendre responsable de l'invasion Vorace la municipalité de Chambéry !), toutes les compagnies ne présentèrent pas les armes ; comme la septième restait l'arme au pied, son capitaine, le baron du Bourget, répondit à l'observation de l'Intendant : « On ne présente pas les armes à des lâches et à des traîtres ». Près de lui, un gradé ajouta : « Vous avez commis un crime de lèse-nation et de lèse-majesté, vous mériteriez de passer devant un conseil de guerre ». L'Intendant ne sut que bredouiller des explications sans valeur.

Quant au Gouverneur, le Chevalier Ange Olivieri de Vernier, que le *Courrier des Alpes* avait encensé avec tant d'à-propos, lors de son arrivée à Chambéry et pendant tout l'hiver, il sortait très diminué de l'aventure. Il s'était prudemment réfugié à Aiguebelle, d'où il répondit le 2 Avril à une demande des syndics de Chambéry qu'il attendait de Piémont *des forces considérables*, pour faire quelque chose en faveur de la ville ; il exhortait les Chambériens à défendre leur indépendance, mais se plaignait amèrement de n'avoir pas pu obtenir des milices communales le serment de combattre pour défendre le gouvernement de Charles-Albert. C'est à cette cause qu'il attribuait son départ de Chambéry. Il n'y séjourna pas longtemps à son retour ; le roi, qui avait appris aux armées avec une peine réelle les événements de Savoie, le faisait rappeler et nommait à sa place le

comte de Maugny, comprenant qu'après une pareille secousse, il était sage de confier à un Savoyard la direction de la première Division Administrative de Savoie.

On avait fait le 4 Avril un nombre considérable de prisonniers ; dès le 11, on reconduisit à la frontière deux convois de français impliqués dans l'agression de Chambéry. Il fallut leur adjoindre une forte escorte, « afin de les protéger contre toute violence de la part des paysans », et on avait donné des ordres aux syndics pour convier les habitants des campagnes à la modération.

Le décret d'amnistie fut signé le 25 Avril ; cette amnistie s'appliquait sans distinction à tous les prévenus impliqués dans la procédure instruite par la Cour d'Appel de Savoie à la suite de l'invasion des 3 et 4 Avril. Il ne restait plus parmi eux que 9 étrangers (dont Peyssard et Burnet) ; on les reconduisit directement jusqu'au pont de La Balme ; dès qu'ils eurent passé le pont, on affirme qu'ils se mirent un crêpe au bras et commencèrent à déblatérer tant qu'ils purent contre la Savoie et les Savoisiens. Les journaux français des départements du Rhône et de l'Ain prétendirent qu'il avait fallu une intervention spéciale pour faire libérer les chefs du complot et qu'au moment du décret d'amnistie, il y avait encore en Savoie 200 prisonniers. Les conservateurs n'approuvaient naturellement pas cette amnistie ; le Marquis Costa écrivait le 24 Avril au Général de Maugny (1) :

«... Je ne comprend rien à ce qui se tripote en Savoie... On me dit que Peyssard et consorts sont en liberté, que l'on crie à la trahison. De grâce, cher ami, parlez, agissez avec force et énergie auprès du Ministère, auprès du roi, et s'il le faut, adressez-vous à lui directement. Calmez nos têtes trop susceptibles... »

Dans la presse lyonnaise, c'était depuis trois semaines un débordement de colère et d'indignation des plus violents contre la cruauté savoisienne à l'égard des Voraces.

Le *Vengeur de Lyon* (8 Avril) parle du triomphe de l'aristocratie de Chambéry, de sa barbare cruauté et de son unique but, qui est l'abrutissement du peuple. Une vengeance est annoncée et le sang des victimes du 4 Avril sera lavé dans celui de ses bourreaux.

Il y est encore question de *ces barbares*, qui sont indi-

(1) Comte de MAUGNY, op. cit., p. 99.

gnes de la République, du *forfait inouï*, de la violation des droits les plus sacrés de l'hospitalité et de la fraternité, des *cruautés inouïes des cannibales savoisiens* ; les paysans traquant les fugitifs comme des bêtes fauves à travers la campagne en auraient fait un carnage affreux : plus de soixante-dix victimes : « O noblesse et clergé savoisiens infâmes, lisait-on dans le *Vengeur*, en manière de conclusion, on reconnaît bien là votre ouvrage ! ». Le journal espère, en outre, que *cette engeance jésuitique* n'aura pas le temps de commettre un nouveau crime, en faisant exécuter les chefs prisonniers.

La Gazette de Lyon insinue que la Garde Nationale aurait disparu de Chambéry à l'approche des Voraces, en laissant armes et bagages.

Le *Peuple Souverain*, de Lyon, parle de *cette Saint-Barthélemy* du XIX^e^ *Siècle*, d'une population frénétique promenant dans les rues les entrailles encore fumantes des victimes qu'elle a massacrées dans leurs lits, des paysans portant au bout de longues piques les têtes de leurs compatriotes assassinés dans les campagnes pendant leur fuite et qualifie aimablement les Savoyards de *race de barbares*, de *sauvages du Mont-Blanc* ; le journal s'indigne contre les Savoyards de Lyon n'ayant pas fait partie de l'expédition, qui prouvent par leur joie actuelle qu'ils auraient su être aussi cruels que les Chambériens ; ce sont eux, s'exclame le *Peuple Souverain*, qui sont préférés aux nationaux dans presque toutes les maisons de Lyon.

On prétendait couramment, dans cette presse surexcitée, que des prêtres à la tête de troupes de paysans, excitaient au meurtre en promettant des indulgences à ceux qui tueraient ; que trois fuyards sans armes avaient été assassinés sur le pont de Leysse avec un couperet ; que des curés en chaire (notamment à Saint-Alban) avaient prêché le massacre au nom de la religion.

L'affaire des Voraces a été exposée au public en 1848 même, dans trois écrits .

1° *Appréciation des principes qui ont dirigé et des faits qui ont accompagné le mouvement républicain des volontaires savoyards* aux mois de Mars et d'Avril 1848. L'auteur en était Reveyron, un des chefs de l'insurrection ; on y relevait des détails horrifiants comme ceux-ci ; on jetait dans les hôpitaux de Chambéry les blessés pêle-

mêle avec les morts, et on n'acceptait de soigner les blessés que s'ils consentaient à voir un prêtre, etc...

2° Il parut aussi à Turin une brochure (1) en italien, dont l'auteur était Pinelli. Dans ces *Osservazioni intorno ai cenni storici...* les faits étaient présentés d'une toute autre façon ; on y prêtait au Syndic de Chambéry l'intention d'avoir voulu la proclamation de la République pour empêcher la réunion de la Savoie à la France ; le Gouvernement aurait, en conséquence, été sur le point de faire arrêter le Syndic, etc...

La seule publication, ayant le caractère d'une version officielle, était le *Précis historique des événements de Chambéry des 3 et 4 Avril 1848,* édité fin Avril chez Puthod et mis en vente pour 2 francs. Le Précis insistait sur la période d'agitation difficile à définir qui avait précédé à Chambéry l'arrivée des Voraces, agitation entretenue par un dosage quotidien et pernicieux de fausses et invraisemblables nouvelles ; il expliquait abondamment l'attitude des Savoisiens de Lyon entraînés par les Voraces ; après les avoir inquiétés, persécutés pour leur inspirer le désir de retourner au pays, on n'avait pas eu de peine à les persuader que la Savoie réduite à l'esclavage ne comptait que sur eux pour son salut, « car on a remarqué, ajoutait le Précis, que le Savoisien fixé à l'étranger devient au bout de quelques années tout à fait persuadé que son pays croupit dans la situation la plus rétrograde... »

Le Précis Historique ne se donnait pas la peine de défendre les autorités en fonctions au moment de l'invasion ; c'était impossible. Du reste, quand parût la brochure, ces autorités étaient depuis plusieurs jours mises à pied. A part le Vice-Intendant Général, M. de Faverges, et les magistrats de la Cour d'Appel, les hauts fonctionnaires et les militaires sardes avaient été au-dessous de tout.

C'est avec un soulagement réel que la population chambérienne vit arriver un Gouverneur national, dans la personne du Général Comte de Maugny ; sa première proclamation insistait surtout sur l'effet produit chez

---

(1) Voir une analyse de cette brochure, par C.-M. RAYMOND, dans le *Courrier des Alpes*, du 20 mai 1848.

Charles-Albert par l'affaire des Voraces ; le roi, à qui les désordres provoqués seize ans plus tôt à Chambéry lors des sermons du Père Guyon, avaient été extrêmement pénibles, n'avait pas été moins affecté, malgré les soucis de la guerre, par les événements des premiers jours d'Avril ; la conversation (1) qu'il avait eue avec Maugny près de Castiglione le 9 Avril fait ressortir une fois de plus l'affection toute familiale que Charles-Albert éprouvait pour ses sujets de ce côté-ci des Alpes ; un autre témoignage, celui de Costa, est formel à cet égard ; le roi attachait une grande importance à l'échec de la tentative sur Chambéry : on avait mis vaillamment, disait-il, le pied sur l'étincelle qui menaçait d'embraser ses Etats ; il ajoutait encore qu'en Savoie, tout le monde jusqu'aux femmes, était brave, qu'on pouvait lui arracher ce joyau de sa couronne, mais qu'il ne le céderait jamais.

On a dit qu'une seconde tentative, du style de celle des Voraces, se préparait encore à Lyon dans la seconde moitié d'Avril et qu'un service intelligent d'espionnage organisé par le Gouverneur de Maugny l'avait fait avorter. Aussi bien du côté français que du côté italien, l'ère des compromissions semblait close : la Seconde République allait avoir à briser dans Paris en Juin un assaut terrible, et l'Italie, par la voix du roi de Sardaigne, signifiait à la France qu'elle n'avait pas besoin d'une aide extérieure : « *L'Italia fara da se* » de Charles-Albert, était de nature à couper court à toutes les intrigues.

La leçon des événements d'Avril était claire ; elle était à double effet ; d'une part, elle mettait en relief la position défavorable de la Savoie par rapport au Piémont ; c'était très bien pour les Savoyards d'être assurés de l'amour indéfectible de leur souverain, mais en 1848 déjà, on ne vivait plus de ce sentiment, et par-delà le roi, il y avait cette Italie nouvelle en formation dont tous les soucis, c'était trop naturel, convergeaient ailleurs ; les prochains débats au Parlement Sarde allaient se charger de confirmer ce divorce moral entre les deux parties des Etats. Mais, d'autre part, on ne peut pas dire que la France ait gagné des sympathies à la suite de l'affaire des Voraces ; bien au contraire, et ç'avait été une erreur

---

(1) Comte de MAUGNY, op. cit., p. 71-72.

psychologique énorme de compter sur cette démonstration grossière pour changer de place le cœur de la Savoie.

Pas italiens, mais pas encore français, c'était la conclusion naturelle de ces tristes journées. Sous ce rapport, on demeurait dans l'expectative ; il faudrait laisser faire le temps. Mais, d'un autre point de vue, les Voraces avaient réussi à donner davantage encore, si c'était possible, conscience aux Savoisiens de leur personnalité ; l'élan de tous devant le danger, ces renforts qui se constituaient spontanément par toute la province, à la seule annonce que Chambéry courait un grave péril, c'était une manifestation réconfortante de solidarité et d'union, une sorte de temps d'arrêt imposé à ceux qui voulaient forcer les lois d'une évolution logique, mais devant s'accomplir par étapes.

CHAPITRE IX

Les élections du 27 Avril 1848
Discussions religieuses de la première session du premier Parlement
La députation savoisienne devant la loi Bixio

Débarrassée des Voraces, la Savoie allait faire l'expérience d'un régime tout nouveau pour elle, *le régime parlementaire*. Le mois d'Avril 1848 est celui de l'invasion, mais aussi celui de la campagne électorale et des premières élections au Parlement Sarde.

Charles-Albert avait signé la *loi électorale* le 17 Mars (1) ; on a vu que le Statut laissait au roi la liberté de procéder lui-même à son élaboration. Le mode de suffrage adopté était *le suffrage censitaire ;* tenant compte de certaines observations, on avait consenti pour la Savoie, de même que pour Nice et la plupart des provinces de Ligurie, à abaisser le niveau du cens, dont le

---

(1) *Actes du Gouvernement*, vol. 16, 1848, N° 466.

minimum y était fixé à 20 livres, contre 40 à Turin et dans la plus grande partie des Etats. Ce cens électoral était constitué par les contributions directes de toute espèce (impôts communaux exceptés).

Pour être électeur, il fallait donc être imposé au moins de 20 livres et, en outre, avoir la jouissance des droits civils et politiques, être âgé de 25 ans, savoir lire et écrire.

Les membres des Académies, du corps enseignant, de la magistrature, les officiers en retraite de la Milice au-dessus du grade de capitaine, les employés civils retraités à plus de 1.200 livres de pension n'étaient pas soumis à cette condition du cens. Les docteurs, les notaires, les officiers retraités des armées de terre et de mer, les employés civils retraités à pension de 600 à 1.200 livres, ne devaient payer, pour être électeurs, que la moitié du cens fixé.

Le droit électoral n'était acquis aux commerçants, artistes et industriels que s'ils payaient une location dont le montant variait avec le chiffre de la population ; ainsi, à Chambéry et dans toutes les villes au-dessus de 10.000 habitants, ils devaient payer un minimum de 400 livres de loyer.

La loi fixait la clôture des listes électorales au 9 Avril et la date des élections au 17 ; les Chambres seraient convoquées dix jours plus tard. Les événements survenus ensuite nécessitèrent l'octroi d'une prolongation de dix jours des termes précédemment fixés (décret (1) du 9 Avril).

Le nouveau Parlement Sarde compterait 204 collèges électoraux, chaque collège élisant un député. La Savoie était divisée en 22 collèges. L'article 40 du Statut du 4 Mars avait fixé les conditions d'éligibilité (l'âge était de 30 ans, contre 25 pour les électeurs) ; la durée du mandat de député était de 5 ans.

Les journaux parlèrent très peu de la campagne électorale ; c'est à peine s'ils imprimèrent quelques professions de foi des plus ternes. Il n'y eut un peu d'animation que dans le collège électoral de Chambéry, où une candidature se détachait nettement des autres, celle du Marquis Léon Costa, qui allait être le chef incontesté de

(1) *Actes du Gouvernement*, vol. 16, N° 475.

la députation savoisienne au Premier Parlement Sarde ; mais cette candidature ne fut réellement publique qu'à la dernière heure ; Costa étant sénateur, ses ennemis faisaient courir le bruit qu'en raison de ce mandat, il ne pourrait accepter la députation, et, de plus, on savait qu'il lui serait dur de quitter son poste aux armées. Une candidature du début, celle de l'Avocat Chapperon, futur historien de Chambéry, « ennemi du privilège, ami sincère de l'ordre, mais d'un ordre plein de vie », n'avait pas été maintenue; le jour du vote, le Marquis Costa n'eut, comme concurrent, que Charles Dupasquier, futur Gouverneur de la Savoie en 1860 et obtint six fois plus de voix que lui. D'ailleurs Dupasquier était un candidat des plus modérés ; dans sa profession de foi, il se disait partisan de « la monarchie constitutionnelle avec toutes ses conséquences, avec tous les développements dont elle est susceptible, la destruction les abus..., etc... ».

La profession de foi du Chevalier Despines, Inspecteur Général des Mines, candidat à Duingt, se distinguait des autres par son caractère pratique, par le programme économique qu'elle traçait (amélioration des communications avec l'extérieur et à l'intérieur aussi, nécessité des chemins de fer, facilités à accorder aux exportations, amélioration des relations postales, développement de l'industrie, encouragements à l'agriculture, suppression de formalités à propos de passeports, douanes, police du roulage, etc..., de façon à favoriser le mouvement des étrangers, les transactions et les échanges).

On vota le Jeudi 27 Avril, dans le plus grand calme · le résultat fut nettement favorable aux conservateurs qui obtenaient 15 mandats sur 22. Le chiffre des abstentions avait été assez élevé ; à Chambéry, il dépassait le 17 %. En dehors du Marquis Costa, plusieurs nobles étaient élus : le comte de Chevron-Villette par le collège d'Ugine-Beaufort-Faverges, le comte de Foras, aide de camp du roi, par celui de Thonon, le chevalier Despines à Duingt, M. de Martinel à Aix-les-Bains. Si on étudie la répartition des députés par profession, on remarque que c'est la catégorie des magistrats et avocats qui vient en tête avec 10 sur 22.

Ces parlementaires savoisiens, qui allaient avoir à faire leurs preuves à un moment particulièrement difficile, formaient un corps assez disparate et timide qui

saura néanmoins prendre vite position vis-à-vis d'une considérable majorité de collèges absolument ignorants des revendications et de l'état d'esprit des Savoisiens ; il ne faudra pas attendre un mois pour trouver dans certains journaux de Turin des attaques contre la « susceptibilité savoisienne », contre l'emploi de la langue française dans les discussions, contre le cléricalisme de la plupart des députés de Savoie.

Dès la première consultation électorale, les députés savoisiens se classaient en deux camps qui, avec de petites modifications d'effectif, devaient se maintenir en l'état jusqu'à l'Annexion. C'étaient, d'une part, les *conservateurs-cléricaux*, de l'autre, les *libéraux constitutionnels*.

Les premiers reconnaissaient pour chef le Marquis Costa qui, indépendamment des idées politiques de chacun, exerçait une grande emprise sur toute la députation savoisienne au Parlement. Le *Courrier des Alpes* à Chambéry, *l'Echo du Mont-Blanc* à Annecy, seront les organes de presse de ce parti. Autour de Costa, se groupaient des orateurs de talent, comme Palluel et Despine.

Costa était jeune encore quand il vint siéger au Parlement de Turin, il n'avait pas 42 ans. Capitaine au Régiment de Piémont-Royal, puis premier écuyer de Charles-Albert, il avait été nommé Sénateur par le roi avant de se présenter devant les électeurs chambériens. Il siégera au Parlement jusqu'à l'Annexion, avec une éclipse de 4 ans, de 1849 à 1853, représentant presque toujours la ville de Chambéry.

Le baron Despine était un haut fonctionnaire, ancien ingénieur des Mines ; il avait dirigé l'Ecole des Mines de Moûtiers, avant d'être Inspecteur Général, Administrateur de la Dette Publique et Président du Conseil Provincial d'Annecy.

Palluel était avocat à Chambéry depuis 1821 ; très en vue parmi les membres de la députation savoisienne, il sera en 1849-50 Vice-Président de la Chambre. Après l'Annexion, il siégera au Corps Législatif.

Bien entendu, en 1848, les conservateurs-cléricaux sont anti-annexionnistes et les raisons de cette attitude seront clairement expliquées par le baron Despine, dans

sa brochure (1) « Le député du Collège de Duingt à ses électeurs », qui rend compte des travaux de la première session du Parlement du 27 Avril.

Costa et Palluel, de Villette, de Martinel et de Foras se feront les chauds défenseurs des congrégations religieuses pendant les pénibles discussions de l'été 1848. A ce groupe, il faut adjoindre encore Girod, député de Rumilly, et le propriétaire des verreries d'Alex, François Perravex.

Les libéraux-démocrates ou constitutionnels étaient presque tous recrutés dans les collèges du Faucigny. Leur fougue anticléricale les désigna vite à l'attention. Ils étaient naturellement annexionnistes et Léon Brunier, député d'Aiguebelle, dans une brochure (2) parue dès 1848, défendra, à ce propos, des idées diamétralement opposées à celles de Despine. A côté de Brunier, leur chef incontesté, d'une activité surprenante, les libéraux les plus en vue étaient Joseph Agricola Chenal, de Sallanches, le plus acharné des ennemis des Jésuites et aussi, pour parler son langage, des *Jésuitesses*, François-Marie Bastian, député de Bonneville et partisan de l'extension de la Zone au Chablais et au Faucigny, Antoine Louaraz, député de Montmélian.

A partir de l'été 1848, le parti libéral aura aussi ses journaux à lui, qui seront le *Patriote Savoisien* à Chambéry, le *National* à Annecy, le *Paysan* à Albertville. Jusque-là, la presse savoisienne avait été exclusivement conservatrice.

S'il y avait un tiers-parti, désireux d'obtenir pour la Savoie une indépendance qui lui éviterait à la fois la contagion des idées françaises et l'inféodation aux fonctionnaires piémontais, ce parti, sur les idées de qui on est fixé par la brochure (3) de l'abbé Martinel. « *Que doit faire la Savoie ?* », et par la correspondance de la comtesse Costa de Mongex, n'était pas représenté à la Chambre.

Le Premier Parlement Sarde ne devait durer que jus-

---

(1) Turin, Imprimerie Royale, 1848, 72 p. in-8°.

(2) *La Savoie en* 1848, *St-Jean-de-Maurienne*, Héritier-Buisson, 1848, 26 p. in-12.

(3) *Que doit faire la Savoie ?* par un Savoisien, Carouge, Impr. de la Voix Catholique, 1848, 117 p., in-12.

qu'à la fin de l'année 1848. Du 8 Mai au 30 Décembre, sa courte existence fut exceptionnellement agitée et riche en événements plus tristes qu'heureux. C'est sous le signe de la défaite militaire et des dissensions religieuses que ses membres ont dû faire étalage d'une inexpérience trop naturelle pour qu'on songe à leur en adresser le reproche, mais, du point de vue particulier de la Savoie, le rôle de ce premier Parlement, pendant la durée duquel se succédèrent quatre Ministères tous moins viables les uns que les autres, a surtout été de mettre en évidence de très graves divergences de vues entre les sujets sardes de ce côté-ci et de l'autre côté des Alpes.

La pierre d'achoppement du nouveau régime parlementaire, ce fut la délicate question religieuse. Il s'agissait de donner aux mesures prises en Mars, par décret royal, contre les Jésuites de Chambéry et de Mélan, la consécration législative, et d'étendre encore ces premières mesures qui paraissaient insuffisantes aux plus exaltés.

Cette stérile discussion religieuse occupe les mois de Juin et Juillet ; de même qu'à la première vague d'anticléricalisme du printemps avaient succédé de grosses émotions extérieures, déclaration de guerre à l'Autriche, invasion Vorace, de même après le vote de la loi Bixio et le déchaînement de toutes les passions qu'elle avait provoquées, les esprits seront encore détournés de ces mesquines polémiques par les désastres de la fin Juillet et les nouvelles menaces révolutionnaires symbolisées par l'agression des Milanais contre ce même souverain qui, quatre mois plus tôt, avait rompu la paix européenne pour marcher à leur secours.

Le Prince Eugène de Savoie avait ouvert solennellement le 8 Mai la session parlementaire au Palais Carignan, si peu aménagé pour la circonstance qu'il n'y avait ni tribunes ni sièges pour les députés ; dans ce décor de fortune, il avait prononcé le discours de la Couronne auquel il fut répondu, le 9 Juin, par une adresse adoptée par 101 voix contre 16, où la majorité démocrate soulignait vivement que les réformes n'étaient que commencées, qu'il fallait réunir une Assemblée Constituante destinée à former un nouveau Statut plus libéral que celui du 4 Mars. Une adresse de sympathie à la République française, une déclaration violente contre le roi

de Naples, achevaient de caractériser cette adresse, émanation d'une Chambre très à gauche, dans laquelle la députation savoisienne, son petit groupe de libéraux mis à part, serait considérée comme rétrograde.

Le jour même où cette adresse était présentée au Lieutenant Général du royaume, s'ouvrait à la Chambre une âpre discussion sur la loi proposée par Bixio pour le renvoi à perpétuité de la Compagnie de Jésus. On avait généralisé la menace, qui s'appliquait maintenant à tous les ordres prétendus affiliés aux Jésuites, c'est-à-dire les Dames du Sacré-Cœur, les Oblats de San Carlo, et ceux de Maria Santissima. Les Dames du Sacré-Cœur, dont le pensionnat de Chambéry était le premier établissement féminin de la Savoie, étaient signalées par le rapporteur comme « renommées pour leur jésuitisme et pour les funestes maximes qu'elles inspiraient aux jeunes personnes dont elles faussaient l'éducation, corrompaient le cœur et éloignaient de l'esprit toute idée de liberté et de progrès ».

L'inquiétude avait été grande en Savoie à l'annonce de ces nouvelles mesures ; on n'y désirait pas le retour des Jésuites, puisque leur éloignement, sanctionné par une mesure de gouvernement légale, était un fait accompli, mais le maintien des corporations religieuses existantes y était instamment désiré par la grande majorité des habitants ; une pétition couverte de plus de 1.200 signatures avait été rédigée dans ce sens et envoyée au Marquis Costa ; elle demandait, en outre, le développement des études industrielles, commerciales et agricoles, et l'établissement d'une Université à Chambéry. Un peu partout, dans les campagnes, circulaient des adresses de ce genre, à la grande colère des éléments libéraux, prétendant qu'il s'agissait là d'une pression de l'Eglise, sans signification profonde.

Le débat du 9 Juin fut très violent ; un vœu du député piémontais Demarchi en donne le ton ; il était d'une portée radicale et universelle, réclamant tout simplement *que la race jésuitique, tant mâles que femmes soit chassée de toute la terre*. En 1848, on n'aimait pas les demi-mesures.

Douze séances allaient être absorbées par la discussion de cette épineuse question ; ce fut l'occasion pour les députés savoisiens de s'essayer à l'éloquence. Du

côté des défenseurs des corporations religieuses, il faut citer Palluel, le baron Jacquemoud, Costa, de Villette, de Martinel, de Foras, Girod et Perravex, Despine. En face d'eux, Chenal, de Sallanches, et Bastian, de Bonneville.

Le baron Jacquemoud, député du Pont-de-Beauvoisin, ne pouvait croire que l'éducation chrétienne donnée par vingt religieuses aux jeunes filles de Chambéry fût un danger pour la liberté du royaume ; au surplus, pourquoi le gouvernement ne fondait-il pas à ses frais un établissement d'éducation pour jeunes filles dans la capitale de la Savoie ? On ferait la comparaison entre les deux maisons, et les Dames du Sacré-Cœur perdraient peut-être de ce fait leur clientèle et leur influence, sans être officiellement inquiétées, car la Savoie est au fond un pays qui, disait Jacquemoud, « aime la liberté et qui est familiarisé depuis longtemps avec les maximes des gouvernements libres, à cause de sa proximité de la France et de la Suisse, et des rapports journaliers qu'il entretient avec ces deux pays ».

En résumé, concluait le député du Pont, l'Etat n'a rien fait en Savoie pour l'enseignement public ; ce serait faire une injure aux citoyens qui, pour fonder des établissements privés, n'ont pas ménagé leur argent, que de supprimer brutalement ces moyens d'instruction :

«... La Savoie possède plusieurs autres maisons religieuses consacrées à l'instruction publique. Les citoyens ont fait de grands sacrifices pour les fonder, sacrifices qu'il leur serait impossible de renouveler. L'instruction est un besoin vivement senti dans ce pays ; elle est le plus précieux héritage d'une population dont une partie est contrainte de s'émigrer à cause des rigueurs du climat ou de la stérilité du sol, pour se procurer des moyens d'existence en France et en Italie. N'augmentez pas leur misère, Messieurs, pour satisfaire des opinions politiques. La générosité des hommes dévoués à leur patrie, les efforts des ecclésiastiques vertueux et instruits ont neutralisé l'incurie du gouvernement à cet égard ; il se rendrait coupable aujourd'hui d'une cruelle injustice s'il commençait par détruire sous un prétexte quelconque les moyens d'instruction avant d'en avoir créé d'autres qui leur soient préférables et avant que le public ait pu les comparer et choisir librement. Ne faites pas violence

à sa conviction. La Chambre, qui a proclamé si hautement la liberté de conscience et l'importance de généraliser l'instruction publique, agirait contrairement à ses principes, si elle débutait par y apporter des restrictions dans un pays surtout qui vient de donner des preuves si éclatantes de son attachement aux idées constitutionnelles et de son dévouement à la sainte cause de l'indépendance italienne... ».

Les mêmes arguments étaient développés par Palluel, qui en ajoutait un autre, non négligeable : l'opposition entre l'anticléricalisme du gouvernement sarde et la tolérance religieuse dont faisait preuve, depuis les journées de Février, la République voisine :

«... Mais n'allez pas croire pour autant, disait Palluel, que la Savoie soit rétrograde parce qu'elle protège les Dames du Sacré-Cœur. Non, Messieurs, la Savoie est le pays le plus véritablement libéral du monde ; on y est arrivé à ce point de ne pas comprendre la liberté sans la tolérance ; nous la voulons pour tous, pour tous sans exception ; nous imitons la France sous ce rapport. Certes, vous ne nierez pas le libéralisme des Français. Eh bien, en France, il y a 46 maisons du Sacré-Cœur, et depuis la révolution du 25 Février, elles n'ont pas cessé d'y être maintenues et protégées. Et pourquoi cela ? parce qu'on ne croit pas, en France et aussi en Savoie, que les libertés publiques, qui ont racine dans le sol, dans les institutions, dans le cœur de tous, puissent être menacées par quelques religieuses s'occupant de conquérir le ciel et de faire le bien sur la terre, même avec un système d'éducation qui ne serait pas en parfaite harmonie avec les idées dominantes... »

A la séance du 17 Juillet, le vote final approchant, le Marquis Costa, pour défendre la cause des Dames du Sacré-Cœur, utilisa une lettre fort compromettante des démocrates de Chambéry au journal *Le Peuple Souverain* de Lyon, où il était dit qu'à part 30.000 nobles, prêtres et religieux, tout le monde en Savoie souhaitait ardemment l'annexion à la France. On y lisait :

«... Nous ne voyons pas de moyen plus propre à hâter l'heureux moment où la République sera proclamée en Savoie, que de pousser, de persécuter les Savoisiens demeurant à Lyon et à Paris jusqu'à ce qu'ils soient devenus d'ardents, de zélés républicains, cher-

chant à faire des amis et des partisans à la République par tous les moyens que suscite un bon patriotisme... C'est une vérité incontestable et facile à prouver que tous les Savoisiens, excepté le clergé, la noblesse et les couvents, qui forment une population d'environ 30.000 âmes, désirent la démocratie française de toutes les forces de leur âme... »

«... Est-ce assez clair, Messieurs, concluait avec cette éloquence bien particulière à l'époque, le chef du parti conservateur savoisien..., et quels sont ceux que les démocrates signalent comme le principal obstacle à la réalisation de leurs coupables projets ? Ce sont précisément cette magistrature, cette aristocratie, ce clergé, ces couvents que l'on voudrait faire passer comme les plus dangereux ennemis de l'ordre de choses actuel. Il me semble qu'ils n'ont pas besoin contre la calomnie d'une autre justification.

Messieurs, une propagande active se fait en Savoie ; je vous en conjure, ne fournissez pas des armes à nos adversaires, en excitant le mécontentement de nos populations par le refus des justes concessions qu'elles vous demandent ; ne vous aliénez pas les vaillants fils de nos montagnes ; en présence d'un ennemi redoutable et qui grandit tous les jours, que le soupçon, que l'inquiétude ne puissent pénétrer dans le cœur de nos braves soldats : pour vaincre, il faut rester unis. Gardez-vous bien de mécontenter le clergé, Messieurs, il ne s'agit pas ici seulement de quelques religieuses ; ce n'est point une question puérile, et veuillez l'envisager d'un point de vue plus élevé. Trois cents pétitions parties de toutes les provinces de la Savoie vous sont adressées ; elles réclament le maintien et la conservation de toutes les corporations enseignantes répandues dans nos campagnes et dans nos villes. Messieurs, c'est la voix imposante d'un pays qui ne demande que la tolérance, la justice et la liberté. Cette voix saura se faire écouter... »

Le faucignerand Chenal avait prononcé quelques jours plus tôt, le 14, un discours, plus grandiloquent encore par la forme et l'allure, que ceux de ses adversaires politiques. Né le mois même de la chute de Robespierre et prénommé en second Agricola, le député de Sallanches affectionnait particulièrement la phraséologie de l'époque révolutionnaire et son impétuosité, l'explosion sincère et

soudaine de ses indignations contre Jésuites et Jésuitesses faisaient la joie de certains journaux de Turin peu enclins à l'indulgence vis-à-vis des députés de Savoie. Tiré en lice par le baron Jacquemoud et Costa à la séance du 14 Juillet, « le fougueux Chenal, écrivait le *Risorgimento*, a exhalé une épouvantable philippique sur les Dames du Sacré-Cœur et consorts et a chaleureusement péroré pour leur extirpation ». Voici un passage de cette épouvantable philippique où est évoqué, on se demande un peu pourquoi, un drame de salon où s'affrontèrent, à une soirée du Gouverneur, dames de l'aristocratie et simples bourgeoises de Chambéry. Nous revenons ainsi sur cette question des méfaits de l'esprit de caste à Chambéry sous Charles-Albert, déjà évoquée à propos de la fête civique du 10 Janvier et du bal des Chevaliers-Tireurs :

«... Les pétitions de la Savoie en faveur des jésuitesses adressées à cette Chambre sont insignifiantes et sans aucune valeur, puisque presque tous les signataires n'ont jamais entendu parler de ces dames et n'en connaissent pas même le nom.

« Jusqu'à ce jour, le joug clérical a pesé avec tant de barbarie sur mon pays, que la population des campagnes est encore sous l'influence de la crainte et d'une extrême intimidation, tellement qu'une réaction ne s'est manifestée que dans quelques rares localités. Gouvernement et clergé sont encore synonymes dans ce pays. Les prêtres encombraient les antichambres des Commandants de provinces ; c'étaient quelques-uns d'eux qui souvent soumettaient aux punitions de l'autorité les individus accusés d'actes reprochables par eux-mêmes ou par l'opinion ; dans quelques communes, ils avaient rempli de leurs créatures les conseils municipaux ; de sorte, qu'on les voyait marcher la tête haute, comme s'ils avaient le vent en poupe. Ne soyez donc point étonnés si les prêtres ont accroché quelques signatures dans l'intérêt d'un ordre liberticide ; et, pour y parvenir, il a fallu tromper les les populations en répandant qu'il s'agissait de dépouiller les communes de leurs revenus, de substituer dans l'enseignement des maîtres piémontais aux instituteurs savoisiens, et d'expulser les frères de la Doctrine Chrétienne et les sœurs de Saint-Joseph. Ils ont mêlé le vrai à la calomnie la plus impudente ; ils ont tout défiguré pour surprendre des âmes candides, qui croyaient sincèrement

leur foi et leur religion menacées. Tant d'impudence sera expiée un jour ; ce que nous voulons, ce que nous demandons, c'est l'expulsion d'un ordre incompatible avec la liberté, avec les principes religieux, avec tout ce que la morale a de plus élevé.

« Jésus, dont les Dames du Sacré-Cœur se disent les disciples, naquit dans un lieu humble, dans une crèche, de parents pauvres et obscurs ; par cet exemple, il voulut honorer et sanctifier les conditions les plus humbles, et enseigner à l'humanité que son amour se tournait de préférence vers ce qu'il y a de plus modeste et de plus rapproché des misères sociales. Voyons maintenant comment les Dames du Secré-Cœur répondent à ces leçons de moralité. Elles caressent de préférence l'enfant de la famille noble ; elles exaltent son orgueil ; lui font croire qu'elle vaut mieux, qu'elle est de plus grande importance qu'une famille plébéienne. Ce premier germe de vanité semé dans une jeune âme, cette opinion cultivée longtemps et qui se renforcera plus tard de toutes sortes de préjugés, n'est pas sans dessein prémédité..... Qu'on ne me dise pas que j'accuse à tort ces dames : les femmes appartenant à l'aristocratie savoisienne ont été généralement élevées par les Jésuitesses de Chambéry ; eh bien ! la vanité dont elles enivrent cette jeunesse dorée se traduit facilement en actes de mépris pour toutes celles qui ne portent pas un nom blasonné. Quelques dames aux manières polies et élégantes, ornement de leur sexe, mais ayant le malheur d'appartenir à la bourgeoisie, amenées par des circonstances fortuites dans les salons du Gouverneur, ont vu systématiquement se faire un vide autour d'elles. Elles ont vu les nobles dames assises à leur côté sur un même canapé, leur tourner le dos pendant toute la soirée ; c'était leur donner à entendre qu'elles devaient rester chez elles et épargner leur présence à cette illustre société, trop relevée pour elles et au milieu de laquelle elles étaient de contrebande et déplacées... »

La loi Bixio fut votée le 21 Juillet, par 109 voix contre 24 ; elle expulsait du royaume Jésuites, Dames du Sacré-Cœur et consorts dont les biens étaient dévolus à l'Etat, mais le mouvement d'opposition avait été si net en Savoie contre ces mesures qu'il n'y eut même pas de la

part du gouvernement sarde un essai d'application de cette loi contre les Dames du Sacré-Cœur.

Dans leur fureur anti-religieuse, les députés siégeant à Turin, sur la proposition de leur collègue Cadorna, avaient décrété la Savoie en état de suspicion contre le régime constitutionnel, à la faveur de menées jésuitiques tendant à entraver les nouvelles institutions. A la séance du 12 Juillet, le député Monti avait signalé l'esprit réactionnaire des prêtres de Savoie et réclamé l'éloignement de leurs paroisses des curés hostiles à l'ordre de choses établi. Sur ce, grande indignation de toute l'Assemblée, attaques contre le clergé et la magistrature savoisiennes par le chœur des députés démocrates. Levet, nouveau député d'Annecy, qui a succédé à Lachenal, invalidé comme député à cause de ses fonctions de syndic, demande une enquête parlementaire sur ces faits si graves et Chenal souligne qu'il faut que cette enquête soit menée exclusivement par des députés piémontais, au nombre de cinq. La proposition Levet, formulée par Cadorna, était adoptée le jour même ; mais, de même que les dames du Sacré-Cœur ne quittèrent pas l'établissement diabolique où elles apprenaient à la jeunesse dorée le mépris des bourgeoises, de même les cinq commissaires enquêteurs nommés, les honorables Guglianetti, Sineo, Bunico, Ravina et Valerio, s'abstinrent prudemment de passer le Mont-Cenis.

Voici en quels termes véhéments le conservateur *Courrier des Alpes*, qui avait à tenir tête maintenant à de nouveaux journaux d'opposition, flétrissait les mobiles qui avaient poussé le Parlement à décider cette Enquête :

«... Ainsi, grâce aux efforts de la faction anarchique et démagogue dont les manœuvres ne sont ici un mystère pour personne, grâce aux échos que cette faction a trouvés dans la Chambre des Députés, et auxquels est venu tout récemment se joindre le patron du nouveau journal d'Annecy, le *National Savoisien*, journal qui ne peut vivre sans avoir pour aliment quotidien un fantôme de réaction imaginaire ; grâce aux attaques contre le clergé dont, depuis plusieurs jours deux ou trois de nos compatriotes faisaient leur thème favori, la Savoie est rangée tout entière dans la liste des suspects. C'est là une récompense de son noble dévouement à la cause italienne et à la monarchie constitutionnelle ; mais cet affront qu'on

lui jette à la face, elle aura honte un jour de le dire, cet affront lui vient, non pas du Piémont, non pas de l'Italie, mais de ses propres enfants, et il sera écrit un jour dans l'histoire que MM. Chenal, Bastian, Ract et Levet ont fait mettre leur patrie en accusation et obtenu contre leurs concitoyens l'établissement d'une inquisition politique... »

Exagérations propres aux journalistes du XIX^e^ Siècle comme à ceux du nôtre, c'est entendu ; mais, dans cette diatribe, sont exprimées des rancœurs sourdes, malheureusement justifiées, qui sont le plus clair résultat des orageuses discussions de Turin. Les partis savoisiens commencent à se regarder en face assez méchamment, certes ; seulement, des deux côtés de la barricade, les adversaires politiques oublient leurs divisions pour constater avec amertume que la Savoie n'est pas heureuse comme on aurait pu l'espérer aux jours d'enthousiasme, si proches et si lointains à la fois, qui avaient marqué l'octroi des Réformes et du Statut. C'est un bilan plus qu'amer que donne de cette déplorable session parlementaire le *Courrier des Alpes* du 25 Juillet :

« *Qu'avez-vous fait ?* disait l'éditorial de ce jour. Depuis trois mois que vous siégez en présence d'un pays qui attendait de vous des travaux utiles ; depuis trois mois que l'Italie a l'oreille tendue vers cette tribune d'où chaque jour, découle un déluge de paroles ; depuis trois mois enfin que vous êtes là, en proie aux convulsions d'une mère qui promet d'enfanter ; qu'avez-vous fait ?

Cette question, je ne l'adresse pas à la Chambre ; je l'adresse à l'assourdissante minorité, qui, pour le moment, la subjugue, l'oppresse, la frappe quasi d'impuissance et de stupeur.

Oui, qu'avez-vous fait ?... »

CHAPITRE X

Revers militaires et sacrifices financiers

Custozza

L'emprunt forcé : répercussion en Savoie

Pendant que se déroulaient au Parlement Sarde des tournois d'éloquence, qu'advenait-il de la lutte engagée impétueusement en Lombardie au début du printemps contre les armées de Radetski ? On peut passer sans transition de l'étude de la lutte religieuse à celle de la lutte militaire. L'une et l'autre ne sont pas absolument indépendantes, puisqu'il semblera commode aux anticléricaux, pendant l'été, d'accuser le clergé d'être responsable des revers de l'armée sarde, l'Archevêque de Chambéry d'envoyer des millions à l'ennemi et de prétendre que les pétitions circulant pour le maintien des ordres religieux avaient pour but en réalité le rappel des Autrichiens, etc.

La campagne de Lombardie avait débuté sous d'heureux auspices : Goito, Mozambano, faits d'armes brillants et prometteurs précèdent de plus sérieux engagements comme l'attaque autrichienne de Sandra, bravement repoussée le 29 Avril, et l'entrée victorieuse à Pastrengo le 30. Là, les deux régiments de Savoie avaient beaucoup donné, comme ils devaient le faire pendant toute la campagne, et il faut bien souligner le dévouement et le sacrifice de ces hommes, engagés dans une guerre dont l'enjeu, la liberté de l'Italie, n'avait pour eux aucune signification : Costa, dans son livre, *Les dernières années du roi Charles-Albert*, a très bien rendu le tragique de cette situation :

«... Qu'importait l'enjeu au pauvre Savoyard ? On lui avait dit un jour que le roi l'appelait, qu'il y avait en Lombardie, un pays dont il n'avait jamais ouï parler, des malheureux à délivrer, et lui était venu, laissant là-bas sa misère, son champ, sa femme, son enfant, il était venu apportant au roi tout ce qu'il avait : son brave

cœur, ses deux bras et son sang... Son sang qui désormais allait couler inutile ! Car le beau rêve italien touchait à un triste réveil... »

Cependant, on notait chez le roi une certaine répugnance à profiter de ces premiers avantages militaires ; en Avril, il n'avait pas utilisé comme il convenait sa victoire de Pastrengo ; de même, après le double succès du 31 Mai, la reddition de Peschiera et l'échec de la sortie de Radetski pour aller délivrer, depuis Mantoue, la ville assiégée. Charles-Albert semble lassé d'agir ; son biographe nous a donné, à cette occasion, une explication de cette attitude très compatible avec l'étrange nature, si compliquée, du souverain ; c'est qu'il avait peur du succès, « regardant le bonheur comme un hôte suspect, toujours prêt à trahir celui qui se fie en lui... »

Et, en effet, le vent, dès lors, se mettait à tourner ; peu de jours après, c'était la capitulation de Vicence, qui mettait l'armée dans une triste posture. Enfin, on ne peut pas dire que l'état d'âme du roi n'ait pas été pour quelque chose dans l'incohérence ultérieure des opérations militaires. C'était là le contrecoup des discussions religieuses du Parlement ; non seulement Charles-Albert était profondément affecté par cette vague d'anticléricalisme, mais encore, persuadé qu'il était la victime expiatoire choisie pour la rançon de tels péchés, il accentuait ses austérités, perdait de longues heures dans des sortes d'extases. Et l'état d'extase ne convient pas du tout à un chef d'armée. Pour comble, une espèce de folle, la sœur Marie-Thérèse, ancienne chartreusine de Pont-de-Beauvoisin, lui envoyait des lettres déprimantes, remplies d'allusions prophétiques insensées, auxquelles le roi attachait de l'importance et qui lui servaient de guide dans la conduite de la guerre.

A dater du mois de Juin, au grand enthousiasme que toute l'Italie en ébullition avait éprouvée pour Charles-Albert, succède une terrible défiance, atténuée toutefois par le respect qu'impose encore la personne du roi. Une interpellation du député démocrate Brofferio, au début de l'été, à la Chambre, résume implacablement l'évolution de la pensée populaire : «... Nous avons un grand prince, nous avons de vaillants soldats, mais avons-nous un grand capitaine ? Non ! »

Alors les colporteurs de mauvaises nouvelles s'en donnent à cœur joie ; des détails pessimistes circulent à Chambéry sur la situation de la Brigade de Savoie ; on reparle de la cession de la Savoie à la France, on fait courir le bruit que l'Archevêque de Chambéry et l'Evêque d'Annecy ont été jetés en prison. Il faut que le 28 Juin, Monseigneur Rendu adresse une circulaire à ses curés, leur demandant de démentir en chaire ces bruits stupides, et d'appeler la protection céleste sur les armées royales et sur Charles-Albert.

Prières sans résultat, puisque, le 25 Juillet, après quelques combats heureux à Governolo, Rivoli et Staffalo, l'irrémédiable défaite de Custozza, où les Piémontais succombaient sous la supériorité de forces autrichiennes triples, venait conclure lamentablement cette première guerre de libération, au cours de laquelle le courage des troupes et l'abnégation de certains chefs, comme le roi, n'avaient rien pu contre le déplorable fonctionement du service de l'Intendance qui exposait à d'affreuses privations les hommes déjà minés par la dysenterie sous un soleil de plomb, et contre l'incurie de la plus grande partie de l'Etat-Major.

La presse savoisienne n'insista guère sur le désastre de Custozza ; depuis longtemps, les communiqués du théâtre de la guerre étaient réticents et pleins de sous-entendus ; l'opinion était préparée à de très mauvaises nouvelles : aussi, quand le *Courrier des Alpes* osa imprimer, le 1er Août : « Nous n'avons pas éprouvé de défaite proprement dite ; on a beaucoup exagéré les pertes, nous n'avons rien perdu, ni artillerie, ni autre objet du matériel de l'armée... », cet optimisme de commande ne trompa personne. Et la consternation fut réelle à Chambéry : la Brigade de Savoie, cruellement éprouvée dans ces jours de deuil, s'était battue avec une ardeur farouche, le Général d'Aviernoz, blessé, avait été fait prisonnier ; le sentiment de tous était une secrète révolte contre ces vaines effusions de sang. Le *National Savoisien* reproduisait avec franchise une correspondance de Brescia qui ne fardait pas la vérité, avouant la perte de beaucoup de braves, par la faim, la soif et la fatigue...

Alors, inévitable conséquence de ces malheurs, les bruits tendancieux, à l'intérieur du pays, se font plus

absurdes que jamais. Le long du parcours des diligences, sur les routes de Savoie et des régions-frontières de France, on entend raconter à satiété que c'est le clergé qui est responsable des revers de l'armée, que l'Archevêque de Chambéry a envoyé 5 millions aux Autrichiens, que tout son clergé a envoyé de l'argent aussi ; qu'avec l'Archevêque, le baron du Bourget et M. de Boigne sont en fuite, etc...

Les partis de droite n'utilisent pas dans leurs récriminations des arguments aussi simples, mais s'en prennent à cette presse libérale nouvellement éclose, qui a détrôné l'influence vénérable et incontestée du *Courrier des Alpes* et de l'*Echo du Mont-Blanc*, et quelques articles du *National Savoisien* d'Annecy proclamant la nécessité de l'intervention de la France ont le don d'exciter son indignation. Le National, écrit l'organe conservateur de Chambéry, ne prend un masque savoisien que pour appeler l'étranger sans montrer son visage.

Le mois d'Août commençait de la plus sinistre façon ; Charles-Albert et son fils couraient à Milan, au milieu d'une population haineuse et surexcitée, de réels dangers ; assiégés dans le Palais Greppi, les princes réussissaient pourtant à s'échapper, mais leurs voitures, l'argenterie et la correspondance de Charles-Albert restaient aux mains des Milanais.

A Turin, les désastres du Mincio provoquaient la chute du Ministère Balbo ; les conservateurs s'en réjouissaient, puisque c'était un gouvernement acquis aux idées radicales : « On espère que les nouveaux venants seront sages, monarchiques et indigènes, écrivait Costa à Maugny (1) ; on veut un Savoyard à tout prix dans la combinaison... » Et il était question du portefeuille de la guerre pour le Général de Maugny, qui déclinera l'offre. Le Piémont menacé d'invasion, on parlait de la Savoie pour donner asile à la famille royale en cas d'alarme. Une note officielle avait été envoyée à ce sujet aux autorités. « De cette façon, nos prévisions et nos espérances seront réalisées, pouvait écrire Costa ». On sait qu'il existait dans le Duché un groupe important de sujets loyaux, à la fois opposés à la domination française et à

(1) Comte de MAUGNY, op. cit., p. 125.

celle du Piémont, et pour qui l'idéal aurait été une Savoie libre sous le sceptre d'un souverain résidant à Chambéry.

L'armée était dans le plus pitoyable état, démoralisée, excédée de fatigues, sans vivres, sans munitions ; de Vigevano à Alexandrie, les malades et les blessés, dans le plus complet dénuement, couvraient le pays ; des centaines de soldats savoyards, exténués et affamés, passaient le Mont-Cenis. Dans ces conditions, les hostilités ne pouvaient pas continuer, et l'armistice de Vigevano, conclu le 9 août, grâce à l'intervention de la France et de l'Angleterre, mettait fin à cette décevante campagne.

Il était inévitable que les menées alarmistes redoublassent en Savoie ; le mois d'août 1848 y est par excellence celui des cancans et des racontars ; le bruit de la cession du Duché à la France au prix de son intervention domine toujours tous les autres ; il faut que l'Intendant Pernati, le Commandant Militaire, coupent court à ces rumeurs par une proclamation, démentant officiellement toute idée d'abandon de la Savoie (30 Août). Et réellement, de ce côté, il n'y avait plus rien à craindre ; quand, au début du mois, avait eu lieu à Paris, auprès de Cavaignac, la double démarche lombarde et piémontaise pour demander l'appui de la France, Ricci, l'envoyé piémontais, avait spécifié au général français qu'en cas d'intervention, il était bien entendu qu'il ne pouvait être question de compensation territoriale, ni de propagande républicaine. Cette demande de secours d'autre part constituait une erreur psychologique ; la France ne se souciait plus d'intervention en Italie ; le hautain refus opposé au printemps par le Piémont à ses avances n'avait pas été une leçon perdue, et Cavaignac prit un malin plaisir à provoquer le heurt des thèses lombarde et piémontaise, le Milanais réclamant une intervention immédiate, et Ricci, embarrassé, perdu par la présence inattendue auprès de lui de cet envoyé de Milan infidèle et presqu'hostile, affirmant que son gouvernement se contenterait d'un appui moral, d'un renforcement des effectifs de l'armée des Alpes à la frontière sarde. Comment la France républicaine, qui s'était déjà formée à l'école des graves crises de Février-Mars et de Juin, aurait-elle risqué, à ce moment critique, de bouleverser

l'Europe entière pour aider la création, à sa porte, d'un vaste royaume de l'Italie du Nord ? Le refus français du mois d'Août était une réplique cinglante au prétentieux *Italia fara da se* du printemps. Mais la non-intervention militaire ne signifiait pas une non-intervention diplomatique, et on vient de voir que l'armistice de Vigevano avait été dû pour beaucoup à la médiation franco-anglaise.

Si le gouvernement sarde était alors résolument décidé à ne pas sacrifier la Savoie, ses intentions étaient méconnues de la population du Duché, de celle de Chambéry principalement ; la ville regorgeait de réfugiés italiens, surtout des Milanais, ainsi que de volontaires français et polonais venant de Lombardie et se rendant en France ; les idées qu'ils exprimaient étaient naturellement subversives et frappaient les imaginations ; on signalait une recrudescence d'incendies dans les campagnes environnantes, et on était bien obligé d'établir un rapprochement entre ces calamités et le va-et-vient ininterrompu d'individus louches ou sans ressources, de qui la police n'exigeait aucune formalité de séjour, et qui passaient les nuits sur des bancs, sous des ponts ou dans des granges. Un autre fait amenait fatalement les esprits à être obsédés par l'idée de l'annexion à la France, c'était la présence continuelle à Chambéry et au sud-est de la ville, de grandes quantités de soldats français venus sans permission depuis les garnisons de la frontière dauphinoise.

C'était bien là une situation analogue à celle qui avait précédé les événements d'Avril, et la nervosité publique s'en ressentait ; le moindre petit fait prenait en un instant des proportions invraisemblables ; un jour du mois de Septembre, il y eut en ville une émotion intense provoquée par le passage d'une estafette, porteur d'une lettre à trois cachets, se rendant en toute hâte de Paris à Turin !

Le terrain n'était évidemment pas favorable à l'adoption de mesures financières draconiennes, comme celles qu'allait prendre le Gouvernement de Turin. *L'Emprunt forcé*, ouvert par l'Ordonnance Royale du 7 Septembre, devait connaître en Savoie une impopularité significative. A ces mesures financières, il faut ajouter les sacri-

fices militaires qui n'arrêtaient pas d'être imposés au peuple savoisien, dans le but avoué de la reprise prochaine de la guerre.

Quand on parle du gouvernement sarde, de quels hommes s'agit-il maintenant ? De Juillet à Septembre, trois équipes se sont succédées au pouvoir, et un bref retour en arrière est nécessaire pour éclaircir cet imbroglio politique.

La chute du Ministère Balbo, le premier ministère constitutionnel de Charles-Albert, remontait au 25 Juillet. Une combinaison de caractère presqu'exclusivement milanais succédait pour deux semaines au Cabinet Balbo. Le podestà de Milan, Casati, Président du Gouvernement Provisoire de Lombardie, était à la tête de ce Ministère éphémère qui groupait des Lombards, des Génois, des Vénitiens et Plaisantins, et dans lequel l'élément piémontais était en sous-ordre. Inutile de parler de l'élément savoyard, toujours inexistant.

Casati voulait la guerre à outrance et lisait le 28 Juillet à la Chambre une déclaration vide et emphatique ; son allusion à l'union de la Lombardie et de la Vénétie au Piémont, avec lequel elles ne forment plus maintenant qu'une seule famille, était asez peu goûtée des Savoyards, mieux placés peut-être par leur éloignement que les Piémontais pour voir les choses avec un recul permettant une juste appréciation et qui comprenaient très bien que la guerre avait été faite pour les Lombards, mais moins pourquoi ceux-ci n'apportaient guère dans la lutte que le concours de leur éloquence.

Ce gouvernement si guerrier loin du champ de bataille, ne pouvait pas survivre à l'armistice de Vigevano, auquel il était opposé. Le Ministère Alfieri lui succédait au milieu du mois d'Août ; tous ses membres étaient piémontais ; il avait failli compter un membre savoyard en la personne du Marquis Costa, mais le chef des conservateurs savoisiens n'avait pu s'engager à faire partie d'un Cabinet qui projetait de sanctionner par une loi les mesures récemment adoptées à la Chambre contre les ordres religieux. Le Ministère Alfieri, enfanté avec plus de peine encore que le précédent, reconnaissait l'armistice comme fait militaire, mais se refusait à voir en lui un point de départ pour des négociations ultérieures :

c'était dire que, quand on le pourrait, on recommencerait la guerre. En matière religieuse, le nouveau Cabinet affirmait qu'il « était également éloigné d'une aveugle superstition et d'une aversion systématique ». Quand Alfieri prit le pouvoir, le Parlement était en vacances jusqu'au 16 Octobre, coïncidencé qui donna un peu plus longue vie à son gouvernement ; il devait durer trois mois et demi. De nuance modérée, il était très mal accueilli, surtout par la presse de gauche.

Cette période devait être pour la Savoie une période de réels sacrifices financiers et militaires.

Les emprunts se succédaient à un rythme inquiétant. Celui (1) qu'avait autorisé l'Edit Royal du 23 Mars, venait d'être réouvert sous date du 1er Août, et avait déjà une presse déplorable. Son qualificatif de « volontaire et national » ne faisait pas illusion, et le *Courrier des Alpes* imprimait le 17 Août à ce propos un dur jugement :

«... L'emprunt est volontaire, mais ceux qui s'y refuseront seront signalés à l'animadversion de l'autorité, à l'opinion publique, et il peut même, quant aux employés, s'agir de *moyens légaux de contrainte. La contrainte légale,* pour obtenir une *générosité volontaire !* il faut remonter jusqu'au bulletin des lois de l'ancienne République française ou de l'Empire pour trouver une telle antinomie... »

Mais on allait voir mieux peu après ; l'Ordonnance (2) royale du 7 Septembre annonçait un *Emprunt Forcé,* produisant intérêt de 5 %, basé sur la valeur vénale de la propriété, sur les créances hypothécaires portant intérêt, et sur le commerce ; à Chambéry, la Chambre de Commerce, avec le concours de deux courtiers ou agents de change, et celui de deux ou plusieurs banquiers, négociants ou fabricants qu'elle désignerait, procéderait à

---

(1) Son montant était de 15 millions de livres. *Actes du Gouvernement,* vol. 16, N° 463.

(2) Ibidem, N° 511. Une Ordonnance du même jour, N° 512, créait une rente amortissable à 5 % de 2 millions 500.000 livres pour la dotation de laquelle une nouvelle assignation de 3 millions par an serait faite sur les produits de la contribution foncière à compter du 1er septembre 1848.

la classification des imposables. Les immeubles de toute nature étaient frappés, dans la proportion de 0,50 % pour ceux évalués de 10 à 200.000 livres, de 2 % pour ceux valant 100.000 livres et plus.

La propriété était déjà tellement imposée en Savoie, que cette nouvelle saignée, atteignant cette fois, très subtilement, *sa valeur vénale*, provoqua un violent mécontentement. Le *Courrier des Alpes* s'en faisait l'écho dans un éditorial du 16 Septembre :

«... Le gouvernement ne se borne pas aujourd'hui à frapper la propriété foncière d'une imposition proportionnelle à la contribution royale, comme il l'avait proposé aux Chambres, mais il la frappe dans sa valeur vénale,... c'est-à-dire une valeur tout à fait figurative, c'est-à-dire encore que, moins une propriété foncière rendra, plus elle sera imposée !... »

Base fausse et injuste, puisqu'il existait des domaines d'agrément, très bien situés, mais rapportant peu, qui seraient frappés dans des proportions beaucoup plus fortes que des terres d'excellent rapport, mais entourant une habitation moins favorablement située. Pour une catégorie, la plus importante, celle des propriétaires modestes, l'Emprunt forcé était une mesure presque catastrophique :

«... Le propriétaire dont les modiques revenus ne suffisent qu'à peine à ses besoins et à la subsistance de sa famille est déjà fort gêné pour payer les contributions ordinaires ; il est dans la plus absolue impuissance de satisfaire à l'emprunt forcé sans aliéner une partie de son fonds, et comme il y en aura beaucoup dans le même cas, comme, d'un autre côté, il y aura peu d'acheteurs parce qu'il n'y a presque plus d'argent dans le pays, et que chaque acheteur voudra payer très peu, afin d'être lui-même grevé de la moindre imposition possible, le prix des propriétés va descendre tout d'un coup ; le malheureux contribuable sera obligé de vendre bon marché pour se libérer envers le trésor, et par conséquent de vendre une grande partie de son fonds pour prêter à l'Etat une somme peu considérable eu égard à la propriété sacrifiée. Voilà tout autant de propriétaires infailliblement réduits à la misère, sans espoir de rétablir jamais leur modeste patrimoine, car

ils sont dès ce moment réduits à mordre annuellement sur les fonds dont les revenus cessent de suffire à leur consommation annuelle... »

Mais, en dehors de ces considérations techniques, ne faudrait-il pas aussi faire entendre au gouvernement qu'il a déjà demandé pécuniairement à la Savoie plus qu'elle ne peut donner ? et M. C.-M. Raymond continue :

«... Les circonstances ne sont nullement favorables en Savoie. Après plusieurs années de disette, qui ont fait forcément exporter une immense quantité de numéraire pour des achats de blé, de riz et de maïs soit à l'étranger, soit au Piémont ; après la terrible maladie des pommes de terre qui a fait épuiser toutes les ressources des gens de la campagne ; lorsque les propriétaires, depuis trois ou quatre ans, non seulement, n'ont pu obtenir le payement de leurs censes, mais ont été bien souvent obligés de faire eux-mêmes des avances à leurs fermiers ; lorsque les troubles et les agitations des pays environnants ont paralysé le commerce, arrêté l'industrie, tari les sources de notre numéraire ; lorsque la Savoie, déjà épuisée d'hommes, est menacée de voir ses champs en partie rester incultes, faute de bras, lorsque toutes les familles se sont mises à la gêne pour faire passer de l'argent à nos braves savoisiens combattant en Italie, et ont ainsi expédié au-delà des Alpes plus de 700 mille francs en quatre mois, ce dont les registres des postes et messageries peuvent faire foi ; lorsqu'on pense que cet argent est sorti presqu'en entier de la bourse des laboureurs, des pâtres, des fermiers, qui se sont ainsi épuisés jusqu'au dernier sol ; oui, nous le demandons, est-ce le moment opportun de venir mettre de nouveau la Savoie comme sous la vis du pressoir pour en extraire jusqu'au dernier écu ?... »

Quelques jours plus tard, un article violent et incisif du *Courrier* (1), sous la signature P. G. D. (Drevet), pouvait être considéré come vraiment symptômatique de l'accentuation de l'antagonisme entre Savoie et partie italienne des Etats. Sous forme d'interpellation aux ministres en fonctions, cet article disait entre autres :

«... Maintenant que vous connaissez notre situation,

---

(1) Numéro du 26 septembre 1848.

dites-moi franchement si la mesure que vous avez cru devoir étendre à la Savoie, n'est pas la plus impolitique qu'il fût possible de prendre ; mordez-vous les doigts, retirez votre décret, ne péchez plus, et par-dessus tout, s'il vous arrive une autre fois d'adresser, sous forme d'ordonnance ou de loi une demande à la nation, calculez-en d'avance toute la portée. Nous ne sommes plus au temps où la gent corvéable se laissait tailler à merci et à miséricorde ; nous avons la faiblesse de vouloir connaître où passe notre argent. N'allez pas croire pourtant que cette phrase signifie que nous n'entendons pas participer à l'emprunt forcé, parce que nous n'en connaissons pas la destination. Non, Messieurs, cette fois il y a impossibilité de notre part. Mais adressez-vous aux Piémontais, qui, les 23 et 24 Mars ont, par leurs cris et leurs vociférations, préparé et enfin amené la déclaration de guerre qui a ruiné le trésor. Frappez à la porte de Gênes ; là, vous trouverez de grands seigneurs qui savent confier au caprice des cartes le gain ou la perte de châteaux ou de maisons de plaisance, sans que leur fortune diminue ou s'accroisse d'une manière sensible.

C'est dans les coffres de Turin et de Gênes qu'il faut puiser ; les capitaux ne manquent pas dans ces deux villes ; car vous savez mieux que moi que le Piémont et le duché de Gênes ressemblent à la Grande-Bretagne, où il n'y a que deux classes, riches et pauvres. Retranchez donc un peu du superflu qui abonde chez les premiers, et ne songez plus à la Savoie, qui possède à peine le nécessaire. Nous demander la bourse et la vie à la fois, vraiment c'est trop, Messieurs !... »

La presse de toute opinion ne mentait pas quand elle soulignait l'extrême impopularité de l'emprunt forcé ; la réaction contre cette mesure était vive dans la Savoie entière ; la Chambre de Commerce de Chambéry, convoquée le 19 Septembre pour fixer la contribution des commerçants à l'Emprunt, s'était refusée à faire aucune désignation ; les parlementaires savoisiens, très mécontents d'autre part d'avoir été prévenus au dernier moment de la prorogation du Parlement au 16 Octobre, alors que beaucoup avaient déjà retenu leurs places dans le courrier de Turin, se concertaient pour aviser aux moyens d'obtenir pour la Savoie l'exemption de cet emprunt écrasant ou tout au moins des adoucissements à

son mode de recouvrement ; Brunier, le député d'Aiguebelle, proposait à tous ses collègues de se réunir à cet effet le 3 Octobre, à Albertville, choisi comme le point le plus central de la Savoie. Il y avait ce mois de Septembre, unanimité dans l'écœurement et l'indignation contre le Gouvernement ; si le *National Savoisien* exagérait comme de coutume en comparant le premier Ministre Alfieri di Sostegno à un nouveau Polignac, la simple lecture du *Courrier des Alpes* suffit à prouver que l'antipathie inspirée par les mesures financières n'était pas exploitée par le seul parti démocrate. Le crédit était sérieusement atteint, le commerce presque ruiné, les affaires industrielles en panne ; enfin, l'absence de dix-huit mille jeunes gens, appelés sous les drapeaux pour combattre dans cette guerre déplorable, pesait lourdement sur les campagnes ; d'autres causes extérieures ou accidentelles venaient aggraver encore cette triste situation : la crise financière européenne, qui n'épargnait pas la Savoie, la suspension de l'émigration, et la disette consécutive à la récente maladie des pommes de terre, qui avait tant éprouvé l'agriculture..... Le peuple de Savoie, revenu trop vite de ses illusions peut-être excessives de l'hiver précédent, voyait arriver avec angoisse celui de 1849.

CHAPITRE XI

La fin du premier Parlement sarde
Accentuation du malentendu entre la Savoie et le Piémont
La grande séance parlementaire du 27 décembre 1848

Treize députés se réunirent le 3 Octobre à Albertville et signèrent une adresse relevant l'état de complet épuisement où la Savoie se trouvait réduite, et le caractère irréalisable de l'Emprunt forcé. Quelques jours plus tard, avait lieu dans la même localité un banquet politique, offert aux députés libéraux de Savoie ; l'activité de

leur groupe était indéniable, et servie à souhait par les maladresses du gouvernement de Turin. Mais, sur un point capital, les libéraux se leurraient complètement ; ils continuaient à appeler à grands cris le secours de la France, et la France, nous l'avons vu, ne tenait plus du tout à l'intervention en Italie. Certaines manifestations antérieures au banquet d'Albertville sont symptômatiques de cette grande espérance, de cette attente fiévreuse d'une aide française ; espérance et attente qui se doublent de platitudes et de courbettes que nous devons, en toute impartialité, taxer de déplacées. Ainsi, le Dimanche 24 Septembre, avait lieu, à Annecy, sous la Grenette, où cinq cents convives avaient dû tant bien que mal s'entasser à cause de la pluie, un banquet offert par la Garde Nationale et les pompiers au bataillon de la réserve de Savoie qui venaient d'arriver en ville. A ce banquet, le notaire Masson, d'Annecy, prononce un toast à l'armée des Alpes, qui vaut d'être reproduit, d'abord à cause de son style très 1848 qui fait un peu sourire, ensuite, parce qu'il est le reflet de l'attitude de la minorité libérale en ces heures où le développement ultérieur des hostilités était pour tous un mystère des plus angoissants :

« Mes chers camarades, s'écriait Maître Masson, l'armée française des Alpes borde en ce moment nos frontières, d'où elle se prépare à protéger l'indépendance de l'Italie, pour laquelle nos soldats, il y a quelques jours à peine, combattaient victorieusement.

Puissante émanation de la France, qui a la noble mission de seconder l'affranchissement des peuples, cette magnifique armée saura réaliser les grandes espérances qu'elle a fait naître et raffermir la lutte d'une nation opprimée qui invoque son appui fraternel. Avec elle, nos compatriotes savoisiens, français par la valeur, comme par le langage, accourront de nouveau, pleins d'ardeur, pour combattre ces mêmes phalanges ennemies, naguère victorieusement rompues par l'épée de la France dans les champs de Marengo. L'Italie sera vengée !... Et la France libératrice, qui déjà a conquis tant de titres à la reconnaissance des nations brillera, aux applaudissements du monde, d'une gloire nouvelle qui, ainsi que le disait un publiciste célèbre, n'aura pas besoin d'être rappelée par le bronze des statues ou par le mar-

bre des pyramides, car elle restera éternellement gravée dans le cœur des peuples affranchis et reconnaissants... Vive l'Armée des Alpes ! Vive la brigade de Savoie !... »

Bien amusante aussi, et significative, est cette lettre envoyée au *National* par un de ses amis de Lyon, plaidoyer plein d'emballement pour l'armée française de qui on attend la déconfiture de Radetski :

« Une chose devant laquelle je m'extasie de bonheur et d'admiration, s'exclamait le correspondant du *National*, c'est cette magnifique armée française. Elle est plus belle que jamais...

Ces beaux régiments d'Afrique à képis rouges, composés de beaux et noirs jeunes gens de 25 ans, aux moustaches et à l'impériale de toute longueur, dont plusieurs sont décorés de l'étoile des braves, vous font battre le cœur, on regrette de ne pas être dans leurs rangs.

Et la cavalerie ! Elle est admirable ; toute supérieurement montée ; et elle exécute avec une précision et une habileté irréprochables les grandes manœuvres les plus difficiles. Tous ces braves gens brûlent du désir d'aborder l'ennemi ; ils sont impatients de prouver au monde que la valeur française n'a pas dégénéré ; et quand je pense que nos voisins comptent sous les armes 580.000 gaillards de cette force-là, sans compter 300.000 gardes nationaux mobiles, je conviens qu'on a raison de s'enorgueillir d'être français.

Que de force, d'intelligence, et de vie dans cette belle France, que d'énergie, de courage et d'espoir dans la population ! Bath ! quoiqu'on en dise, c'est toujours la grande nation, et dont la main a quelque poids dans la balance des intérêts européens... »

Avec ou sans la France, il fallait songer à la reprise inévitable, un jour ou l'autre, de la guerre contre l'Autriche ; par un Décret (1) du 21 Août, le Ministre de l'Intérieur avait été autorisé à organiser la levée en masse de la population pour la défense de la patrie, et le *Courrier des Alpes*, sous la plume cruelle de Drevet, qualifiait ce Décret de stupide ; un autre décret (2) du même jour

---

(1) *Acles du Gouvernement*, vol. 16, N° 506.
(2) Ibidem, N° 503.

appelait la Garde Nationale à fournir 56 bataillons, de 600 hommes chacun, pour le service des corps détachés destinés à la défense des forteresses, des frontières et des côtes de tout l'Etat ; enfin, les Chambres venaient à peine de rentrer (27 Octobre) (1), que treize mille hommes nés en 1829, par conséquent n'ayant pas accompli leur vingtième année, étaient appelés sous les drapeaux, en même temps qu'un contingent supplétif de 1.000 hommes sur la classe de 1828.

La presse conservatrice était plus que jamais opposée à la guerre elle avertissait solennellement les Chambres, à leur rentrée, des terribles répercussions qu'aurait à son avis, sur l'état du pays, la reprise des hostilités (2) ; la presse de gauche, qui à ce moment-là était chauvine, était hypnotisée par l'aide éventuelle de la France ; au banquet démocratique d'Albertville, onze officiers français invités, avaient été traités avec des égards particuliers et leur retour en Dauphiné, par la vallée de l'Isère, avait été, au dire des journaux libéraux, triomphal ; à Saint-Pierre-d'Albigny, réception officielle et souhaits de bienvenue, à Saint-Jean-de-la-Porte, dégustation en leur honneur d'un fameux petit vin de 1834, etc... On prétendait même que certains démocrates des plus avancés leur avaient proposé pour la forme de tenter une incursion en territoire français avec une petite poignée d'hommes, afin de provoquer de la part de la France l'intervention espérée et obtenir ainsi la proclamation de la République en Savoie.

Cette proclamation prochaine de la République, on en parle plus que jamais dans Chambéry, et des bandes d'individus, toujours les mêmes, vocifèrent quotidiennement des refrains de circonstance. On prétend qu'à Genève, vient de s'organiser une société de démagogues français, suisses et italiens, qui a pour but la révolution et la république en Savoie. *Le Courrier des Alpes*, *L'Echo du Mont-Blanc*, dans chacun de leurs numéros, s'efforcent de démontrer à leurs lecteurs quels fléaux apporterait au pays l'installation d'un régime dont il a

---

(1) Ibidem, N° 546.

(2) Voir à ce sujet, (*Courrier des Alpes* du 9 novembre), une lettre significative du Général d'Arcine, partisan déclaré de la paix.

été déjà donné aux Savoisiens de faire l'expérience il y a cinquante-cinq ans ; et une liste choisie des crimes et sacrilèges d'Albitte est insérée dans le *Catéchisme d'un vétéran savoisien*, sous la signature *d'Elie Rectadamus*, que publie, en Octobre, le *Courrier des Alpes*. Les haines de parti sont particulièrement attisées au moment de la rentrée parlementaire, et des journaux de Turin, comme *l'Opinione* affectent une grande indignation à la pensée que leurs frères savoisiens se déchirent ainsi entre eux, mais bien entendu, c'est à la presse démocrate qu'ils donnent raison, contre les organes affiliés au jésuitisme, qu'on s'efforce de boycotter dans quelques villes : c'est ainsi qu'à Aoste, la poste reçoit des abonnements à tous les journaux des Etats, sauf au *Courrier des Alpes* et à *l'Echo du Mont-Blanc*.

Voici un échantillon type du ton de la polémique, d'après un article (1) inspiré au *Patriote Savoisien*, libéral, par le sévère jugement que venait de porter contre le banquet démocratique d'Albertville le conservateur *Courrier des Alpes* :

«... Les abonnés du *Courrier des Alpes* viennent de recevoir en une seule bordée ou en une seule pâtée, comme on le voudra, tout ce que, depuis trente ans, cette intelligente *foliole* avait, dans ses colonnes, éparpillé de cynisme et de mauvaise foi ; c'est à rendre jaloux Escobar et Rodin ; quant à nous, l'injure fulminée du haut de sa chaire en style de sacristain par le Révérend Père C. M. R... nous convient mieux que la bave de ses louanges..., etc..., etc... »

A la séance de la Chambre du 21 Octobre, partisans de la guerre et partisans de la paix se trouvaient disposés de la même façon que celle que nous venons de signaler ; la guerre à outrance réclamée par la gauche et par les éléments lombards, la prudence, la temporisation se trouvant du côté des modérés, c'est-à-dire du Ministère. Après des interventions véhémentes du député Brofferio, qui proclama sa grande méfiance du cabinet anglais et aussi de la France de Cavaignac, dont les tentatives médiatrices étaient en cours, le Gouvernement finit par rallier la majorité, une majorité de 19 voix, par une décla-

---

(1) Reproduit par le Courrier des Alpes du 17 octobre.

ration temporisatrice, invoquant la nécessité de restaurer la discipline dans l'armée et de laisser s'accentuer les divisions observées depuis quelque temps déjà dans les rangs de l'armée autrichienne. Mais la foule turinaise, électrisée par la présence de ceux qu'on appelait les croisés lombards, et qui venaient de manifester si violemment dans les tribunes, escortait jusque chez lui, au sortir du Parlement, le député interventionniste Brofferio, et le faisait paraître à son balcon aux cris répétés de *Vive l'Italie, Vive la Guerre.*

Devant un tel entêtement, le *Courrier des Alpes* du 28 Octobre constatait avec mélancolie :

« ... Ceux qui demandent la guerre sont les ennemis de la patrie, plus redoutables que les Croates. Ils espèrent que dans une lutte acharnée, le canon autrichien dépeuplera les rangs de nos soldats, que le sabre hulan les délivrera de quelques têtes augustes mais importunes pour eux, et qu'alors l'armée affaiblie, les esprits fatigués, on se jettera dans les bras de nos cupides Washingtons !...

Et cette apostrophe aux Milanais :

« ... Lombards ! notre roi faisait la guerre en Juillet dernier, que faisiez-vous alors ? Vos théâtres regorgeaient de spectateurs, vos équipages brûlaient les pavés de Milan, il y avait affluence de promeneurs au Corso et sur les carrefours, où vous faisiez danser les simulacres de *Radetski-pulcinella ;* vous réfléchissiez de quelle leste façon vous remercieriez Charles-Albert, et nos soldats mourraient ! ! ! Vous n'avez pas voulu être libres quand vous le pouviez ; guerroyez maintenant si vous le pouvez... »

Avant la fin d'Octobre vint aussi devant la Chambre la discussion relative à l'Emprunt forcé (1) ; la députation savoisienne y intervint activement, principalement Aimé Levet, député d'Annecy, dont l'argumentation serrée,

---

(1) Une brochure officielle : *Considérations sur l'emprunt obligatoire porté par les décrets du 7 septembre* 1848 *dans ses rapports avec la Savoie*, Imprimerie Royale, 45 p., in-8°, s'attachait à démontrer pourquoi les récriminations de la Savoie étaient mal fondées.

BIBLIOTHÈQUE
Ve
DE BELLEY

dans sa critique de l'impopulaire Décret du 7 Septembre, amena le Ministre des Finances à donner d'intéressants éclaircissements et à rectifier certains chiffres qui donnaient une idée inexacte de ce que la Savoie versait au Trésor, par rapport aux autres états de Terre Ferme.

Levet ne cacha pas l'effet désastreux qu'avait produit en Savoie la nouvelle de l'Emprunt, «... les hommes les moins hostiles au gouvernement ne pouvaient s'empêcher de blâmer, en termes acerbes, une mesure qui rappelle les mauvais jours de la Révolution française... » ; il insista ensuite sur l'illégalité de la mesure, adoptée sans avoir été soumise aux Chambres, en contradiction avec l'article 30 du Statut ; l'orateur considérait donc les décrets du 7 Septembre comme n'étant pas obligatoires ; comme mesure financière, il estimait que le moyen adopté avait été mal conçu et n'était pas soutenable, que cet emprunt, assis sur des bases inéquitables, était de fait, impraticable et irréalisable, surtout en Savoie. Après la critique juridique et technique, venaient les avertissements de caractère politique :

«... L'emprunt forcé a semé dans nos provinces le désattachement, la désaffection. Vouloir assimiler la Savoie aux provinces italiennes, surtout en matière d'impôt, ce serait la pousser imprudemment dans la voie de la résistance, et faire naître des conflits dont les conséquences, principalement au moment actuel, pourraient être de toute gravité... (puis, plus loin)... Il faut que je vous parle de la Savoie, de la position dans laquelle elle se trouve en face des événements d'Italie, des sacrifices qu'elle s'impose pour une cause qu'avec moins de désintéressement, moins de dévouement, elle pourrait considérer comme lui étant en quelque sorte étrangère. Il est peu fortuné, ce pays, mais il a tout le cœur, toute la générosité que l'on rencontre habituellement dans la pauvreté vertueuse. Il est inutile que je vous rappelle tout ce qu'il a fait jusqu'à présent pour la sainte cause de l'indépendance italienne. Il est prêt à faire encore tous les nouveaux sacrifices que lui permettent ses faibles ressources. Mais n'exigez pas de lui l'impossible, de grâce ne le poussez pas au désespoir. Et par dessus tout, quand l'heure de l'indépendance aura sonné pour vos heureuses contrées, ne vous montrez pas ingrat envers un peuple

moins fortuné, mais qui a partagé avec vous le peu qu'il avait, et qui vous a secouru vaillamment de son bras vigoureux.

N'oubliez pas que la Savoie a sa langue, ses mœurs, sa nationalité enfin et qu'elle a le droit de vivre de sa vie propre, de son existence individuelle. Rappelez-vous qu'entre le Piémont et la Savoie s'élèvent les Alpes, aussi bien qu'entre l'Allemagne et l'Italie. Vous et nous, avons sommeillé longtemps dans le même berceau ; mais l'âge de l'émancipation est arrivé enfin, et le temps est venu où, tout en conservant les liens de confraternité qui nous unissent, nous pourrons nous abandonner librement, chacun de notre côté, aux penchants de notre nature distincte et diverse. Oui, la Savoie et l'Italie resteront toujours unies par les liens d'une affection réciproque, parce que les bases de cette alliance reposeront sur la justice... »

En répondant, le 29 Octobre, aux orateurs savoisiens, M. de Revel, Ministre des Finances, parlant en français, après en avoir demandé l'autorisation, commence par affirmer que le Piémont tient à la Savoie, qui lui restera sûrement unie :

«... Je tiens cependant ici à protester, dit notamment le Ministre, contre certaines expressions peu parlementaires dont se sont servis quelques orateurs qui viennent de parler. Tout en voulant mettre en évidence la position moins favorable de la Savoie, ils ont fait usage de certaines paroles qui sembleraient laisser voir que le Piémont ne tient pas beaucoup à conserver la Savoie. Messieurs, en protestant contre de telles intentions, je déclare hautement que nous voulons que la Savoie reste unie intimement avec nous, et que nous continuerons à rester unis avec elle comme nous le sommes depuis 800 ans... »

Venant ensuite à la discussion des âpres critiques dont l'Emprunt forcé avait été l'objet, le Ministre précisa qu'à son avis, la Savoie n'était pas moins avantagée que les autres provinces de l'Etat, et il cita des chiffres ; d'après un tableau qu'il avait fait dresser des contributions de la Savoie, de 1831 à 1846, il résultait que la moyenne de celles payées par la Savoie s'élevait à un peu plus de 7.350.000 livres contre 66 millions de livres, montant de celles payées par les provinces en deçà des

Alpes. Il essayait de prouver ensuite que la Savoie recevait plus qu'elle ne donnait, soulignait l'avantage qu'elle retirait de la diminution de l'impôt sur le sel, et daignait admettre, dans sa conclusion, que des allègements seraient apportés aux modalités de l'emprunt :

«... Je finis donc par conclure, disait en terminant M. de Revel, qu'on peut avoir des égards particuliers pour la Savoie, mais je crois que le principe doit être maintenu. D'après un calcul approximatif, la Savoie a déjà versé à peu près 800.000 livres, c'est-à-dire à peu près le tiers de la quote-part probable. Ainsi, je ne m'oppose pas à ce que l'on prenne pour les deux autres tiers des moyens de conciliation. De cette manière, on pourrait arriver au but désiré sans enfeindre le principe qui veut que les impositions doivent être réparties indistinctement, en juste proportion, entre tous les contribuables .. »

Comme suite à ce discours, une circulaire ministérielle du 31 Octobre enjoignait aux percepteurs de s'abstenir de tout acte compulsif envers les débiteurs des quotes d'emprunt, et prorogeait jusqu'au 30 Novembre le terme pour les déclarations et le versement de la première part proportionnelle.

Il était facile de discerner depuis quelque temps, que malgré les impopulaires mesures qu'il avait prises, le Ministère Alfieri-Pinelli semblait plutôt mieux disposé à l'égard de la Savoie que ses prédécesseurs ; ce revirement sensible s'observait aussi dans quelques organes de la presse piémontaise ; ainsi, *la Concordia* du 26 Octobre insistait sur la grande nécessité de l'union de la Savoie à l'Italie, pour la paix de l'Europe entière, et faisait remarquer que, la Savoie à la France, ce serait une cause de jalousie pour les Etats voisins, la Suisse, par exemple. Matteucci, l'auteur de l'article, évoquait la participation héroïque de la Brigade de Savoie à la campagne de Lombardie, et concluait par cet appel au bon sens :

«... La Savoie a des conditions particulières et distinctes d'existence économique : son agriculture, son industrie, son commerce, tous les éléments de la prospérité de ce peuple alpestre ne peuvent jamais être confondus avec ceux des habitants de la Doire et du Pô. C'est bien assez que le sang savoisien ait coulé pour nous : il serait injuste et en même temps inopportun que les fatigues de

ce peuple laborieux profitassent à d'autres qu'à lui-même.

L'enseignement, les lois commerciales, les impositions, la direction des travaux publics, doivent être exercés par la Savoie, et pour la Savoie. C'est ainsi, et non autrement, que l'union de la Savoie à l'Italie peut être utile à toutes les deux et se maintenir toujours plus intime et profitable.

Nous nous plaisons à espérer que le bon sens et la justice des hommes d'Etat et des assemblées du Piémont ne tarderont pas à procurer à la Savoie cette condition politique, qui, liant ses justes intérêts à ceux de l'Italie, donnera une solide garantie à l'indépendance de la confédération italienne et à la paix de l'Europe... »

Vers le même temps, s'en prenant au *Patriote Savoisien*, journal démocrate qui avait attaqué l'Emprunt. Forcé avec une particulière violence, *Massino Turina*, sous le titre (1) : *Quelques mots d'un Piémontais au Patriote Savoisien*, énumérait tous les arguments qui, selon lui, s'opposaient à la réunion de la Savoie à la France, et militaient en faveur de son attachement au Piémont ; à propos de l'Emprunt, il s'efforçait de prouver que son assiette n'avait rien de favorable aux grosses fortunes, et, à propos du régime constitutionnel en Piémont, qu'il était infiniment plus souple et moins ombrageux que celui de la République de Cavaignac, en chemin vers la Dictature. Cette longue justification se terminait par un avertissement pressant :

«... Nous répétons encore que nous aimons la Savoie, ses montagnes, ses vallées, ses lacs, ses prairies, et que nous avons pour les Savoisiens une affection proportionnée au degré de vrai patriotisme dont nous les voyons animés. A ce titre, nous nous permettons de vous donner un conseil tout à fait amical : c'est de bien lire et de bien étudier les lois dont vous entreprenez la discussion et la critique, afin de ne pas retomber à l'avenir dans les graves erreurs qui pourraient furieusement rogner les ailes de la renommée d'homme politique et de publiciste au *Patriote Savoisien*... »

---

(1) Article reproduit au *Courrier des Alpes* du 15 Novembre 1848.

Plus symptômatique encore d'un état d'esprit conciliant chez certaines personnalités piémontaises, est la lettre (1), toute privée, écrite par le Ministre de la Guerre Dabormida au Gouverneur de Maugny dans le courant de l'automne :

« ... Je comprends aussi fort bien vos raisons sur cet emprunt forcé. Je suis intimément persuadé que la Savoie ne peut pas exécuter la loi intégralement et je pense que M. de Revel, qui est un homme très raisonnable, ne trouve le moyen d'en rendre l'exécution possible ; je ne pense pas qu'on en viendra à des mesures de rigueur. La Savoie ne peut pas, j'en suis convaincu, et entre nous, elle le pourrait, le voudrait-elle ! Est-il juste d'exiger d'elle les mêmes sacrifices que ceux demandés aux provinces d'au-delà des Alpes ? Peut-on croire qu'il est possible de la passionner pour la cause italienne ! Ce n'est pas ici le ministre qui parle... »

Enfin, la discussion de la loi du 7 Septembre, en butte à de si vives attaques, venait le 13 Novembre de la Chambre devant le Sénat, où elle était défendue, sous quelques réserves, par un sénateur savoisien, M. de la Charrière, avant d'être adoptée à une majorité de 36 voix.

Cet état d'apaisement ne devait pas durer ; chaque jour, la vie était faite plus dure à Turin par l'opposition au Ministère Alfieri-Pinelli. Six députés savoisiens faisaient partie de cette opposition, dite des 57 ; c'étaient Jacquemoud (de Moûtiers), Bastian (de Bonneville), Ract, Chenal, Brunier et Carquet ; signataires, dans la seconde moitié de Novembre, d'une déclaration réclamant la continuation à tout prix de la guerre pour l'indépendance italienne, ils saisissent, le 28, l'occasion des prochaines élections aux conseils communaux, provinciaux et divisionnaires, pour demander au gouvernement des explications sur des notes qu'on fait circuler dans l'Etat à propos de ces élections, notes où l'on ne voit, d'après l'interpellateur Jacquemoud, « que des hommes de l'ancien régime, comtes, marquis, nobles, prêtres, etc... ».

Parmi les quarante conseillers communaux élus à

---

(1) Cf. Comte de MAUGNY, op. cit., p. 142-143.

Chambéry, le banquier Python, Colonel commandant la Garde Nationale, venait en tête, distançant de beaucoup ses collègues, avec 602 voix sur 723 votants ; on remarquait parmi les autres élus le marquis Costa, MM. Alban de Quincy, de Serraval, de Boigne, les avocats Pierre-Victor Pillet, Parent père, Raymond, directeur du *Courrier des Alpes*, Palluel, Chapperon, l'historien de Chambéry, l'ex-Intendant Général Brunet, le Docteur Mollard, qui avait donné l'assaut contre les Voraces, plusieurs autres médecins, deux juges, deux pharmaciens, un architecte, des commerçants, entrepreneurs, etc...

A Moûtiers, sur 20 conseilers élus, 18 étaient conservateurs ; le docteur Jacquemoud, député, candidat démocrate, avait échoué.

Annecy, qui élisait quarante conseillers communaux, comme Chambéry, avait nommé, entre autres personnalités : le député Aimé Levet, l'avocat Chaumontet, M. de Fésigny, l'avocat Replat, le négociant Laeuffer, l'architecte Prosper Dunant, etc...

Aux élections pour le Conseil Divisionnaire d'Annecy (vingt sièges à pourvoir), avaient réuni le plus grand nombre de voix les députés Levet et Despine, le sénateur de la Charrière, le docteur Lachenal, syndic d'Annecy, le baron de Livet et le comte de Sales, l'avocat Chaumontet, un médecin, un ex-procureur, un entrepreneur, etc...

Le lendemain de ces élections, 4 Décembre, le Ministère Alfieri-Pinelli remettait sa démission au roi ; dès le soir, sous les fenêtres de Gioberti, la foule cria « Gioberti au Ministère, Vive l'Indépendance ». On s'orientait vers un nouveau cabinet démocrate, et la presse conservatrice savoisienne, qui avait pourtant combattu avec violence le Ministère défunt, au sujet de l'Emprunt forcé et de la liberté de l'enseignement, manifestait un sincère regret de sa chute, célébrant, «... son honnêteté, sa franchise, ses vues droites, sa capacité et surtout sa volonté ferme de marcher dans la voie du progrès, de défendre la liberté contre les attaques des rétrogrades et de la protéger contre les excès de l'anarchie... »

Le 13 Décembre, c'était en effet l'abbé Vincenzo Gioberti, chef de l'opposition démocrate, qui était chargé de former le nouveau Ministère sarde, et, le 17, la composi-

tion du Cabinet était connue à Chambéry ; Gioberti prenait les Affaires Etrangères avec la Présidence du Conseil ; l'avocat Sineo était à l'Intérieur ; d'autres leaders de l'opposition comme Ratazzi et Buffa détenaient, le premier, le portefeuille de la Justice, le second, celui de l'Agriculture et du Commerce. Il y avait un Savoyard, et non des moindres, dans la combinaison ; c'était le Général Hector de Sonnaz, qui se voyait attribuer le portefeuille de la Guerre.

C'est un Ministère de pleine gauche, disait-on du côté des conservateurs, dont l'accueil était naturellement plus que frais ; une seule réserve favorable était faite à cause de la présence de Sonnaz au milieu de tous ces démagogues ; pourtant les compliments que le *Courrier des Alpes* adressait à cette occasion au Général sont ironiques et nuancés d'un certain dépit :

«... Une chose nous a frappés, écrivait l'avocat Raymond dans le numéro du 19 Décembre, c'est le nom de M. Hector de Sonnaz, à côté de MM. Ratazzi et Buffa ; il est vrai qu'il fallait bien un militaire capable dans un ministère que tout fait présager devoir être d'une humeur guerroyante et qui, sans doute, a surgi des inspirations prophétiques de victoires futures ; il fallait encore en venir à un Savoisien pour mettre l'Italie en position de *fare da se*. Celui-là, nous savons ce dont il est capable, et nous félicitons le Ministère nouveau de se l'être adjoint, mais nous ne savons si nous pouvons féliciter M. de Sonnaz de s'être prêté à la combinaison ministérielle : c'est encore l'avenir qui nous l'apprendra... »

Le Ministère Gioberti publiait aussitôt un programme terne, où il affirmait successivement devoir reprendre la guerre quoiqu'il en soit, et quelques lignes plus loin, considérer avec sympathie les tentatives de médiation franco-anglaise en faveur de la paix. S'efforçant de sourire à la fois à la droite et à la gauche du Parlement, il réussissait à mécontenter les deux grands partis, tout au moins en Savoie.

«... Le Ministère n'a pas la confiance de la Savoie, lisait-on dans le *Courrier des Alpes* du 26 Décembre ; on ne l'a vu arriver qu'avec défiance et ses premiers actes n'ont pas été de nature à rassurer nos populations... (le

subside mensuel de 600.000 livres qui venait d'être accordé à Venise, subside dont certains éléments se trouvaient en somme fournis. par des Savoisiens souscripteurs de l'Emprunt forcé, était particulièrement mal accueilli...) dans nos sages vallées, continuait le *Courrier*, on ne se laisse point prendre aux phrases sonores et vides ; les amplifications des rhéteurs n'y peuvent exciter que le sourire. Ce n'est pas, certes, en criant à la guerre que le Ministère se rendra populaire ; en Savoie, personne n'en veut plus, et sans la Savoie et ses immortels bataillons, on ne voit pas trop comment l'Italie pourrait *fare da se*... »

Et à gauche, on lisait dans le *National Savoisien*, devenu soudain moins belliqueux :

«... le ministère serait-il excusable d'aller tenter nouvellement avec nos seules forces, une chance hasardeuse? Nous ne le pensons pas, et de toute l'énergie de citoyens qui ne veulent point voir compromettre la position actuelle de leur pays par la poursuite d'une pensée dont l'exécution est par trop problématique, nous protestons contre l'urgence prétendue d'une seconde guerre dans ces conditions... »

C'est donc sous le signe du malaise politique que s'achevait l'année, cette année si lourde d'événements ; depuis quelques semaines le mot de dissolution était sur toutes les bouches, cette Première Chambre sarde apparaissait comme ingouvernable, et la question de Savoie, qui avait semblé plus facile à régler sous le ministère Alfieri-Pinelli, se présentait maintenant plus préoccupante que jamais. Les démocrates savoisiens, toujours les yeux fixés sur la France, dont ils célèbrent (*National Savoisien* du 22 Décembre), la politique généreuse vis-à-vis de l'Italie et la vaillante armée toujours prête à intervenir, mettaient à profit des fautes gouvernementales, comme celle du subside à Venise pour accentuer leur propagande annexionniste, et les conservateurs, désolés de voir progresser un état d'esprit conduisant, d'après eux, au suicide de la Savoie, ne pouvaient pas, pour des raisons de politique intérieure, défendre un Cabinet dont ils dénonçaient le chef, quoiqu'ecclésiastique, comme un révolutionnaire dangereux et un partisan acharné de la guerre. Aussi, dans de pareilles circonstances, la séance

parlementaire du 27 Décembre, presque tout entière consacrée à la discussion d'une interpellation sur les intérêts moraux et matériels de la Savoie, devait-elle revêtir un caractère de particulière gravité.

Pendant cette séance du 27 Décembre, une des dernières du premier Parlement Sarde, les thèses des deux grands partis savoisiens s'affrontèrent, exprimées par leurs leaders respectifs, le marquis Costa, et Brunier, d'Aiguebelle ; mais les deux adversaires étaient au fond d'accord sur bien des points, notamment pour constater la grande détresse de la Savoie et sa désaffection de jour en jour plus marquée à l'égard du Piémont, mais alors que Brunier voyait dans l'Annexion à la France le seul remède à tous ces maux, le marquis Costa, champion de la vieille fidélité savoisienne, croyait encore à la nécessité d'une union entre Piémont et Savoie, malgré la barrière des Alpes.

Cette barrière, Costa la considérait bien comme un obstacle, mais qui pourrait être aplani si on le voulait du côté italien :

« ... Une haute et puissante barrière sépare la Savoie de l'Italie : ses mœurs, ses habitudes, sa langue, son commerce, ne lui assignent aucune place dans la grande famille italienne qui doit se constituer un jour. Est-ce qu'on a cherché à lui en fixer une ? Je ne sache pas que, parmi tous les publicistes qui ont envisagé l'avenir de l'Italie, beaucoup se soient souvenus de la Savoie, autrement que pour la considérer comme une forte et généreuse alliée, mais comme une province étrangère... »

La clef des Alpes, c'est à la fidèle Savoie qu'elle est confiée, depuis huit siècles, et « le jour où le drapeau français flotterait sur les cimes neigeuses du Petit-Saint-Bernard et du Mont-Cenis serait un jour néfaste pour l'Italie ». Que l'Italie, en échange de cette fidélité séculaire, prouve donc à la Savoie qu'elle prend fortement à cœur ses intérêts, qu'elle apprécie la portée de ses ressources, que les sacrifices en argent demandés par la loi du 7 Septembre soient arrêtés ; ont donné jusqu'à présent ceux-là seuls qui le pouvaient ; qu'on ne demande plus rien aux autres. Et, dans l'ordre administratif, que le gouvernement ne tarde plus à publier la loi qui

donnera aux administrations communales et provinciales de la Savoie la plus large liberté possible, « n'est-il pas évident, insistait Costa, que les conseils qui connaissent dans leurs plus minutieux détails les intérêts de la localité, sauront mieux y pourvoir que ces tuteurs mal informés et trop occupés d'autres soins, qui les régentent avec hauteur du fond de leurs bureaux ministériels ? ». Il faudrait pour arranger les choses, ne pas exclure d'une manière affectée les fonctionnaires nationaux, déjà des progrès ont été accomplis dans ce sens, mais il reste encore trop de fonctionnaires subalternes venant du Piémont ou de la Ligurie, dont la culture n'est pas suffisante pour qu'ils s'adaptent et comprennent les usages du pays où ils sont appelés à vivre ; de là, aigreur chez ces fonctionnaires, qui croient à un exil, et instabilité de la fonction, parce qu'ils font tout ce qu'ils peuvent pour rester en Savoie le moins possible. Pourquoi n'y a-t-il pas plus de Savoyards dans les grands Corps de l'Etat, comme le Conseil d'Etat ou la Cour des Comptes ? Pourquoi n'y a-t-il pas une Université à Chambéry, comme à Sassari et Cagliari, villes de l'ile de Sardaigne, que vaut bien la capitale de la Savoie ? Enfin, la Savoie n'a pas encore de chemin de fer ; on n'a pas poussé au-delà de Modane les études décrétées au printemps précédent pour la ligne qui doit franchir les Alpes ; ne serait-ce pas l'intérêt commun du Piémont et de la Savoie, un grand essor promis à leurs relations commerciales, que cette voie de communication ? On a bien fait de gros sacrifices pour Venise en l'honneur de son union toute nouvelle avec Turin ; on peut bien consentir un effort pour resserrer avec la Savoie des liens qui ne sont pas éloignés d'être millénaires :

« ... Messieurs les Ministres, concluait éloquemment le chef des conservateurs de Savoie, après avoir développé tous ces arguments, par la bouche du Président de vos conseils, vous avez dit : *Saremo democratici procurando con vigilante sollicitudine gl'interessi delle provincie.* Nous prenons acte de vos promesses ; j'appelle cette sollicitude démocratique de votre part sur le peuple de la Savoie, et je termine en vous priant de vouloir bien déclarer en face du pays quelles sont vos vues politiques et administratives à l'égard de la Savoie, ce que vous

entendrez faire pour améliorer sa condition présente et assurer ses destinées futures... »

Le Ministre de l'Intérieur Sineo répondit à Costa ; il proclama, se faisant l'interprète des sentiments de tous ses collègues, son attachement à la Savoie, qui, depuis l'octroi d'une Constitution en Piémont, n'a plus d'intérêt à rechercher un rapprochement avec la France ; il soutint que la répartition des emplois publics était absolument conforme à la justice, et promit que la centralisation ne dépasserait jamais les limites de la nécessité.

Tecchio, ministre des Travaux Publics, énuméra les nombreux travaux en cours d'exécution en Savoie : digues-ments, routes, canalisations de torrents, et évoqua la percée prochaine du Mont-Cenis.

Le discours de Brunier, qui scandalisa fort les droites savoisiennes, s'efforça de réfuter la plupart des arguments de Costa, tout en souscrivant, comme lui, à l'affirmation de la détresse financière de la Savoie et au vœu de la conversion de l'emprunt forcé en emprunt libre. Pour Brunier, si la diplomatie européenne ne consentait à l'établissement de la nationalité italienne qu'au prix de la cession à la France, il n'y aurait pas à hésiter, les avantages de cet abandon seraient également partagés par la Savoie et par le Piémont. Tout en envisageant avec une parfaite sérénité l'abandon de la Savoie par le Piémont, Brunier flattait le gouvernement en l'absolvant des accusations portées par Costa : le gouvernement piémontais avait toujours fait arriver aux emplois les Savoisiens aussi bien que les autres sujets sardes ; le chemin de fer du Mont-Cenis rendrait incontestablement de grands services, mais en ces temps où l'Italie ne doit penser qu'à la guerre pour son indépendance, il n'y faut pas penser ; quant à l'Université de Chambéry, inutile de songer à l'établir, il serait bien mieux d'autoriser la jeunesse de Savoie à aller faire ses études en France.

Cependant, à propos des lois particulières dont le Ministre de l'Intérieur prétendait avoir fait bénéficier la Savoie, Brunier protestait qu'il n'en était rien ; quant aux travaux publics, il contestait l'opportunité ou la valeur de ceux dont le Ministre Tecchio venait de faire l'apologie.

Après Costa et Brunier, un autre député savoisien, le baron Jacquemoud, conservateur, fit entendre la voix de ses compatriotes désireux de rester fidèles à la maison régnante, mais aussi de voir cesser l'équivoque mise en vedette par le discours de Brunier ; prendre acte des bonnes dispositions affirmées par le gouvernement à l'égard de la Savoie, mais à la condition expresse que ce gouvernement garantisse qu'il n'a aucune arrière-pensée de cession en tête, tel était le point de vue de l'orateur, mais donner le sang de ses enfants au Piémont pour l'indépendance de l'Italie, et être vendue à la France après, ce serait, selon lui, une honte pour la Savoie.

Il est certain que cette séance du 27 Décembre doit compter parmi les plus fameuses du Parlement Subalpin ; elle avait accentué encore la profonde ligne de démarcation existant déjà en Savoie entre conservateurs et démocrates ; c'était affligeant parce que les querelles de partis n'avaient pas besoin d'être envenimées à une heure aussi grave ; mais à quelque chose malheur est bon, et les énergiques protestations des députés savoisiens impressionnèrent le ministère Gioberti, qui dispensa la Savoie de souscrire à l'impôt forcé et créa une Commission chargée d'enquêter sur ses besoins. C'était un progrès sur l'enquête avortée de Juillet, basée toute entière sur la suspicion.

Le général Dabormida, écrivant à Maugny au lendemain de cette séance, appréciait (1) ainsi la portée des débats :

« ... Hier, M. Costa a fait de franches interpellations sur l'avenir de la Savoie : les ministres ont répondu sagement, en montrant beaucoup de sympathie pour votre noble pays. M. Brunier, qui semble désirer vivement votre union à la France, a dit franchement que la cession de la Savoie pourrait être une des conditions de la constitution de la nationalité italienne. Les ministres ont repoussé cette supposition et ils ont bien fait. Le doute en est cependant permis ; quant à moi, si cela devait arriver, je serai désolé et je ne doute pas que vous le soyiez aussi. On ne rompt pas sans douleur des

---

(1) Comte de MAUGNY, op. cit., p. 145-146.

liens qui datent de plusieurs siècles, surtout entre des peuples loyaux et courageux !

On parle de la dissolution de la Chambre, j'en doute cependant, les hommes qui sont au pouvoir ne sont pas de francs révolutionnaires : leur opposition au précédent ministère trouvait son aliment plutôt dans leur ambition que dans leurs principes. A présent qu'ils ont les portefeuilles, ils seraient bien aises de jouer le rôle de conservateurs, et ils craignent par conséquent des élections faites dans un sens plus exagéré. S'ils peuvent espérer de créer une majorité dans la Chambre actuelle, ils la conserveront. Si franchement, ils veulent adopter notre système, nous ne leur ferons pas une opposition systématique. Ils aiment les portefeuilles, et nous ne savons qu'en faire, qu'ils restent donc, s'ils veulent devenir sages !... »

Les doutes du Général Dabormida s'évanouissaient bien vite ; après avoir prorogé la Chambre des députés jusqu'au 23 janvier, le ministère Gioberti complétait son projet en la dissolvant aussitôt et en convoquant les collèges électoraux pour la fin du mois de janvier.

CHAPITRE XII

L'expérience Gioberti et l'éphémère Second Parlement Sarde. Inquiétude en Savoie à la veille de la campagne de 1849.

L'abbé Gioberti voulait une Chambre à sa convenance, mais il brusquait un peu trop les choses ; l'ordonnance de dissolution paraissait le 30 Décembre, et il y avait à peine un mois pour organiser les élections ; dans la partie montagneuse des Etats, il ne serait guère commode aux habitants des campagnes d'aller voter, par des chemins enneigés souvent impraticables ; fallait-il voir là un moyen d'écarter de l'urne une certaine catégorie d'électeurs qui, en Savoie par exemple, votait à droite ? La presse conservatrice le croyait. Aussi les partis d'ordre

s'organisaient-ils fébrilement ; le 2 Janvier, se formait à Chambéry une *Société Electorale Constitutionnelle* (1), avec pour devise, les mots de *Paix, Ordre, Liberté* et *Progrès*. « ... Hâtons-nous, le temps presse, proclamait le *Courrier des Alpes*, il ne nous reste plus que dix à douze jours pour nous préparer à combattre l'anarchie, le désordre et la ruine dont nous sommes menacés. Il n'y a donc pas un moment à perdre pour le salut de la patrie... »

Primitivement fixées au 15 Janvier, les élections furent reculées au 22 du même mois ; entre temps, le Ministère prenait la décision de faire procéder à cette enquête sur la Savoie, dont il a déjà été dit un mot plus haut ; Sineo présentait au roi une proposition dans le but de faire nommer une commission de cinq membres choisis parmi les anciens députés et les notables de la Savoie pour aviser aux dispositions à prendre dans son avantage et pour proposer toutes les réformes capables de lui assurer un florissant avenir ; malheureusement ce geste conciliant du Ministère Gioberti ne provoqua guère que des commentaires ironiques ou sceptiques dans la presse conservatrice ; le *Courrier des Alpes* du 17 Janvier écrit :

« ... En Savoie, le Ministère Gioberti veut bien s'humaniser avec la langue française pour nous conter fleurette et nous chanter : Do, do, l'enfant do ! En Piémont, il prend déjà note du mobilier des églises, tant il compte sur le succès de sa commission et le dévouement de ses commissionnaires... »

Et, le lendemain :

« ... Ne l'avez-vous pas rencontrée ? Ne l'avez-vous point encore aperçue ? Partira-t-elle ? Ne partira-t-elle pas ? Par où commencera-t-elle ? Que fera-t-elle ? Est-elle morte ? Est-elle en vie ? Qui ?... Quoi ?... Eh parbleu ! la Commission d'Enquête. De quoi peut-on s'occuper maintenant si ce n'est de cette fameuse cavalcade ministérielle destinée à damer le pion à la députation savoisienne, sinon à lui escamoter sa place ?... (et, plus loin)... chacun s'aperçoit que toutes ces belles phrases officielles laissent trop percer la guerre et les levées

---

(1) Les principaux organisateurs de cette société étaient, avec Amédée Greyfié de Bellecombe, Pillet, Naz, Paget et Chapperon.

d'hommes, et qu'il n'y a là qu'une fantasmagorie incapable de faire oublier le mot d'ordre donné par la Concordia : *Guerre ! guerre à la hongroise, guerre désespérée, guerre à mort ! et par conséquent, sacrifices sur sacrifices, et tout ce qui s'ensuit...* »

Les élections du 22 janvier ne fournirent pas à l'abbé Gioberti cette majorité malléable qu'il souhaitait ; au contraire, elles lui amenèrent une Chambre encore plus ingouvernable que la précédente, où siégeraient à gauche des extrémistes et d'illustres inconnus, à droite la même agissante minorité savoisienne, pendant que des parlementaires de valeur, comme Cavour et beaucoup d'autres, honneur de la précédente législature, n'étaient pas réélus.

Le marquis Costa était réélu à Chambéry par 358 voix contre 212 ; de Martinel passait à Aix-les-Bains ; parmi les autres députés sortants, Despine à Duingt, Carquet à Bourg-Saint-Maurice, Louaraz à Montmélian, Jacquemoud, de Moûtiers, Chenal, de Sallanches, étaient réélus. Parmi les nouveaux, on comptait l'ex-Intendant Général Mathieu, que venait de mettre à pied le ministère Gioberti, élu à Annecy, l'avocat Benoit Mollard à La Motte-Servolex. Il est inutile de s'appesantir sur la composition de la députation savoisienne à cette nouvelle Chambre qui ne devait vivre que deux mois et quelques jours ; il y eut de nombreuses invalidations, et, dans la plupart des cas, les députés élus en remplacement des invalidés n'eurent même pas le temps de prendre possession de leur siège. A Saint-Jean-de-Maurienne, l'élection de Mathieu Bonafous avait été annulée, l'urne électorale ayant été abandonnée pendant trois heures ; le baron Jacquemoud, conservateur, député du Pont-de-Beauvoisin, invalidé pour incompatibilité de fonctions, ne fut pas remplacé, de même, le conseiller de cassation Mathieu Arminjon, élu à Evian. Certains députés, élus par un collège, optèrent pour un autre, et ne furent pas remplacés non plus.

L'abbé Gioberti, plein de suffisance, surtout depuis qu'il avait le pouvoir, s'imaginait qu'il pourrait, malgré la composition défavorable de cette Chambre, mener les députés comme il le voudrait. Les acclamations des tribunes et de la rue l'illusionnèrent ; à l'ouverture de ce

second Parlement, le 1er Février, Charles-Albert, qui avait lu, d'une voix éteinte, le Discours de la Couronne, était moins applaudi que son Premier Ministre ; celui-ci, grisé par les apparences, abandonnait vite les idées qu'il avait défendues, étant chef de l'opposition, et les démocrates le voyaient avec colère se faire peu à peu le défenseur des doctrines les plus réactionnaires. Cette évolution foudroyante, jointe à des procédés très peu constitutionnels, comme sa préparation secrète d'une intervention en Toscane, d'accord avec les grandes puissances et à l'insu du Parlement, devait faire pâlir en quelques semaines l'étoile de Gioberti. De plus, ses intentions belliqueuses de la fin de 1848 s'étaient évanouies, et les joies du pouvoir semblaient lui suffire ; il ne donnait pas l'impression d'être disposé à une prochaine reprise de la guerre, de cette guerre que la majorité de la nouvelle Chambre voulait à tout prix, et que le roi lui-même, malgré les sombres prévisions du Général Durando, son premier aide de camp, considérait comme une obligation d'honneur.

Dans l'éphémère cabinet de l'abbé Gioberti, le seul ministre savoyard, le Général de Sonnaz, resta encore moins que ses collègues. Le roi le nommait, le 2 Février, Commissaire Extraordinaire en Savoie, avec pouvoir exécutif. Le Général arrivait à Chambéry le 3 au soir et faisait publier dès le lendemain une proclamation expliquant l'objet de sa mission, « informer le gouvernement des motifs de la détresse momentanée qui pèse sur une partie du pays et lui rendre compte des moyens d'y apporter les remèdes les plus prompts et les plus efficaces, compatibles avec les circonstances actuelles de l'Etat. »

Charles-Albert confiait à Sonnaz une mission d'apaisement, et c'était une nouvelle preuve de l'intérêt que, malgré les angoises de la situation générale, le roi continuait à porter à la partie savoisienne des Etats. On s'étonna cependant qu'une pareille mission ait été confiée à Sonnaz, qui avait quitté la Savoie depuis longtemps, et pouvait rendre, soit au Ministère, soit comme chef d'armée, de plus grands services ailleurs ; on s'en étonnait d'autant plus qu'il y avait à Chambéry un Gouverneur général de la valeur de Maugny, bien vu à Turin, et parfaitement au courant des choses de Savoie, à qui au-

rait pu être parfaitement confiée sur place cette mission d'enquête. En réalité, des rivalités d'état-major étaient cause de cet éloignement de Sonnaz ; à Chambéry, il était inutile de se perdre en conjectures sur les mobiles de la décision prise par le roi ; Sonnaz déclarait publiquement le 5 Février que l'emprunt forcé ne serait pas rendu obligatoire, et c'était là l'essentiel.

A la séance du 10 Février, l'abbé Gioberti lisait un discours qui était une véritable déclaration de guerre à la Chambre, au régime républicain et au leader ultra-démocrate Brofferio. Le surlendemain, celui-ci l'attaquait avec vigueur, réclamant la reprise de la guerre, accusant le ministère Gioberti d'être tout aussi opportuniste que le ministère Alfieri-Pinelli, de s'être aliéné la Toscane et la Romagne par ses nouvelles relations avec l'hôte de Gaëte (le pape Pie IX), et lui demandant enfin impérieusement s'il croyait à la souveraineté du peuple et ce qu'il entendait par démocratie ? Giorberti répondit brièvement qu'on ne pouvait pas abandonner la médiation franco-anglaise, de peur de blesser ces deux puissances, et que pendant ce temps là l'armée pouvait se réorganiser, qu'il admettait la souveraineté du peuple, mais pas celle d'un parti et qu'il entendait par démocratie la monarchie constitutionnelle établie sur de larges institutions. (En parlant sur ce ton modéré, Gioberti avait signé la condamnation du Ministère).

Quant à la députation savoisienne, pendant la courte existence du cabinet Gioberti, son rôle consistait surtout à proclamer la volonté de paix du pays en face de l'ardeur guerrière de la majorité du Parlement, et à protester, au nom de provinces saignées financièrement, contre le subside de 600.000 livres par mois, que la Chambre autorisait le gouvernement à payer à la ville de Venise, à dater du 1er Janvier, et jusqu'à la cessation des hostilités en Vénétie. Le marquis Costa, mandaté par huit députés de la droite, déclarait qu'il considérait l'obligation de fournir un subside mensuel de 600.000 francs à Venise, comme une charge nouvelle et extraordinaire à laquelle la Savoie ne pouvait et ne devait pas concourir. Mollard, député de La Motte, allait plus loin ; si le Ministère croit, précisa-t-il, que l'initiative qu'il a prise lui-même pour la Savoie (l'enquête), ne doit pas amener de résultat «... alors la Savoie verrait ce qu'elle aurait

à faire pour remédier à ses maux ». — C'est une menace que vous faites, crie un député », et l'avocat Mollard, en élevant la voix, répond : «... Je ne menace personne. J'ai dit et je répète que la Savoie souffre, que le Gouvernement l'a reconnu et a manifesté l'intention de remédier à ses maux. J'ai confiance que l'effet suivra son intention ; et s'il en était autrement, il faudrait bien que la Savoie s'inquiétât de ses nouveaux intérêts... »

L'aggravation de la situation à Rome et en Toscane, où la République avait été proclamée avait accentué les divergences de vues à l'intérieur du Cabinet Gioberti ; le Premier Ministre apparaissait de plus en plus rétrograde et réactionnaire aux yeux de quelques-uns de ses collègues et de la majorité de la Chambre. Pendant quelques jours, il ne fut question que d'un remaniement, mais le 20 Février, le Président du Conseil donnait sa démission ; Turin, tous ces jours-là, était en effervescence ; des manifestations théâtrales avaient lieu devant les demeures respectives de Gioberti et de Brofferio ; le premier répondait au peuple « Dieu sauve l'Italie, le Piémont et ses libertés », le second « Vive l'Italie, vive la guerre ». Le correspondant du *Courrier des Alpes*, dans la capitale des Etats commentait philosophiquement la chute du premier ministre, taxé de révolutionnaire moins de trois mois plus tôt, et, après l'avoir comparé à Lamartine, meilleur orateur qu'homme politique, il concluait :

«... Tous deux, ils ont lancé à fond de train le char démagogique, tous deux ils ont voulu le retenir, et tous deux comme Hippolyte, sont tombés embarrassés dans les rênes.

Le Ministère Gioberti a fait les élections, mais il a été débordé, dépassé par ses élus ; hier, à la Chambre, honni, vaincu, presque sifflé par la représentation, il a été la centième preuve confirmative de ce que disait Barnave : La révolution comme Saturne dévorera ses enfants... »

Quelques jours avant sa démission, onze députés et trois sénateurs savoisiens avaient remis à Gioberti un mémoire sur les justes réclamations de la Savoie ; ce mémoire, qui développait les arguments présentés par le marquis Costa dans sa fameuse interpellation du 27

Décembre 1848, exposait le programme politique que ces parlementaires se proposaient de suivre à la Chambre. Les principales doléances qu'exposait sous une forme plus détaillée ce mémoire ont été déjà analysées plus haut ; signalons encore l'entretien de la route du Simplon, de la frontière genevoise à Saint-Gingolph, construite comme route impériale, et reclassée dans le réseau provincial, entretien qui était donc à la charge de la province de Chablais, et un autre grief, beaucoup plus sérieux, relatif au payement par les communes d'une partie des dépenses du clergé ; le gouvernement sarde, qui avait touché 10 millions d'indemnité en 1815 de la France pour subvenir à l'entretien du clergé, dont les biens avaient été nationalisés sous l'occupation française, continuait à faire supporter cette charge aux communes, soit plus de 400.000 livres par an ; c'était un abus d'autant plus injuste qu'en France, après 1815, le gouvernement français avait dégrevé les communes de cette charge qu'il avait portée au compte du Trésor. L'adresse se terminait sur le vœu que le Gouvernement réunît, sans tarder, les Conseils Provinciaux et Divisionnaires aux fins de délibérer sur les besoins du pays et les remèdes à apporter à sa situation présente.

Le discours que prononça le 23 Février le docteur Montgellaz, député d'Annemasse, exprima la désillusion que la démission de Gioberti, dont commençaient à se manifester les dispositions conciliantes à l'égard de la Savoie, faisait éprouver à la plupart des parlementaires savoisiens. Ceux-ci auraient soutenu Gioberti, mais devant l'attitude adoptée par son successeur, Chiodo, entouré des mêmes collaborateurs, ils restaient sur la réserve et ne voulaient pas voter l'adresse en réponse au discours de Charles-Albert sans avoir obtenu de nouvelles explications sur les intentions du Gouvernement vis-à-vis de la Savoie. A chacune des séances où cette épineuse question était soulevée, les députés de Savoie s'exprimaient avec plus de chaleur et de fermeté ; ils faisaient preuve d'un louable courage en harcelant ainsi, continuellement, des ministres dont les préoccupations étaient ailleurs, en face de collègues pour la plupart ironiques ou indifférents.

Cette fois-ci, Montgellaz fut vraiment émouvant :

«... Deux années désastreuses et une troisième de misérable récolte, expliqua-t-il, ont successivement pesé sur notre pays ; elles ont amené la détresse dans beaucoup de familles dont, par surcroît de malaise, tous les enfants les plus vigoureux sont encore sous les drapeaux par suite de ces levées successives, anticipées et presqu'en masse qui ont été faites jusqu'à présent. Bien loin que tous ces bras absents puissent travailler la terre qui, seule, donne du pain à leur familles, celles-ci font encore leurs derniers efforts pour envoyer aux uns aux autres les derniers sous qu'elles peuvent trouver... On ne voit plus que des vieillards, des femmes, des enfants aux abois, rappelant à grands cris dans leurs foyers au moins les époux, les pères et tous les vétérans des réserves. Partout, on se demande avec une angoisse inexprimable pourquoi et jusqu'à quand tiendra-t-on sur pied ces masses de troupes ? Serait-il possible qu'on songeât sérieusement à une guerre offensive dont les conséquences seraient incalculables, dont les revers amèneraient d'inévitables et affreuses catastrophes ?

Et nous tous, Messieurs, dans des circonstances aussi graves, pourrions-nous subir l'influence de la démagogie étrangère ? Nous, les mandataires du peuple qui souffre et qui paye, pourrions-nous voter des fonds pour une guerre à tout prix, agressive et immédiate, comme la vaut aujourd'hui un zèle trop ardent pour qu'il ne soit pas irréfléchi ?...

... Ah ! Qu'on y réfléchisse mûrement ! A notre avis, il y aurait imprudence et vertige d'attaquer un ennemi fort supérieur en nombre, qui a eu le temps d'achever ses préparatifs de défense, de contracter même de puissantes alliances, tandis que nous, instruits par une triste expérience, ne savons-nous pas quels faibles secours, quelle coopération désordonnée, inconstante et douteuse, nous trouverons en Italie, surtout depuis que sa partie centrale est républicanisée, c'est-à-dire affaiblie, divisée, tiraillée en tous sens par des factions jalouses et rivales... »

A la Chambre piémontaise, c'étaient là des paroles de bon sens que faisaient entendre Montgellaz, et, après lui, de Martinel et Mathieu. Si, un mois plus tard, le désastre de Novara devait causer à beaucoup une

douloureuse stupéfaction, ce ne serait certes pas à ces hommes perspicaces et pondérés qui s'étaient courageusement dressés contre les dangers d'une folle politique.

Car on allait irrémédiablement à la guerre ; c'était le désir de la majorité de la Chambre, c'était le désir de Charles-Albert s'illusionnant sur la valeur de son armée ; c'était le désir du peuple de Turin, surexcité depuis plus d'un an par les déclamations emphatiques de ses tribuns. Seulement, pour la défense d'une cause juste, les moyens indispensables manquaient ; l'arrière n'avait pas réalisé les conséquences de la défaite de l'été précédent ; Custozza avait atteint profondément le moral de l'armée ; numériquement, celle-ci pouvait supporter la comparaison avec l'armée autrichienne, mais il manquait les cadres, l'instruction, la cohésion, et surtout la confiance. Les chefs de 1848, comme Bava et Sonnaz, ne voulaient plus servir ; leurs remplaçants ne les valaient pas, et ils auraient pu malgré tout faire d'utile besogne, si le commandement en chef avait été assuré, mais le Piémont cherchait depuis plusieurs mois un Général en chef ; la France, la Suisse, avaient été pressenties sans succès pour mettre un de leurs hommes de guerre à la tête de l'armée sarde ; finalement Charles-Albert s'était rabattu sur un polonais, qui avait fait ses preuves déjà dans les guerres de l'Empire, Chrzanowsky. On n'a jamais beaucoup compris comment ce petit homme sexagénaire, laid et incapable à son arrivée à Turin de comprendre un mot d'italien, avait pu capter la confiance du roi, si défiant d'habitude à l'égard de ceux qui lui étaient le plus fidèlement dévoués. Toujours est-il que Chrzanowsky, arrivé depuis quelques mois pour diriger la réorganisation de l'armée, prit en Février 1849, le titre de Major-Général. Costa a raconté avec humour qu'au conseil des Ministres du 17 Février, ce chef polonais de l'armée piémontaise proposa aimablement aux membres du cabinet le choix entre deux plans de campagne, selon leurs préférences, et, dans son jargon rudimentaire, il vantait les avantages respectifs de la *grosse guerre* (guerra grossa) ou de la *guerre en détail* (in detaglio) ! Deux semaines avant Novara, *la Concordia* publiait dans ses colonnes ce dithyrambique éloge de Chrzanowsky :

«... Oui, Général, nous sommes profondément convaincus de la justice et de la sainteté de notre cause, et nous sommes pleins de confiance, en te sachant à la tête de nos braves. Tu as refusé ton épée à une nation qui était plus riche et plus puissante que la nôtre parce que la cause pour laquelle on voulait te faire combattre n'était ni juste ni sainte... »

A un an de l'octroi du Statut de 1848, l'état d'esprit dominant à Chambry était une amertume inquiète ; on préparait de nouvelles élections communales, provinciales et divisionnaires, et la douloureuse division des partis savoisiens apparaissait plus marquée que jamais. Il était décourageant de faire le parallèle entre les articles du Statut concernant la liberté individuelle, la liberté de la presse, la liberté de réunion, l'inviolabilité du domicile, et ceux des projets de loi adoptés les 8 et 9 mars au Parlement à une écrasante majorité : ce projet de loi disait : mobilisation immédiate de la garde nationale, emprunt de 50 millions à l'étranger, nouvel emprunt *volontaire* à l'intérieur, droit de procéder à des visites domiciliaires, d'empêcher et de dissoudre les réunions jugées dangereuses, etc...

«... Voici, lit-on dans le *Courrier des Alpes* du 12 Mars, ce que répond à la Savoie le ministère dans un projet de loi présenté à la Chambre le 8 Mars : guerre immédiate, suspension de toutes nos libertés, nouvel emprunt forcé, nouvel appel de troupes !

Le Ministère, qui cherchait à endormir la Savoie par des paroles mielleuses et par des commissions d'enquête, lève enfin le masque. Il nous jette aujourd'hui un défi !

Electeurs savoisiens, relevons le gant. Qu'aucun de nous ne manque à l'appel le jour des élections, le 20 de ce mois. Ce n'est plus un principe abstrait que nous avons à défendre, c'est la paix à l'intérieur, c'est notre fortune privée, c'est la vie de nos fils et de nos frères, c'est un bien plus précieux encore, ce sont nos libertés !

Prouvons au ministère *liberticide* qu'il n'a pas notre confiance !

Repoussons les amis politiques des Chenal, des Bastian et des Louaraz ! Envoyons au contraire un renfort aux intrépides champions de la paix et de la Savoie, les Costa de Beauregard, les de Martinel, Mollard, etc...

Electeurs savoisiens, réunissons nos voix sur les candidats franchement constitutionnels. Notre liberté est à ce prix !... »

Ainsi, appliquant une tactique propre à frapper l'imagination des foules et qui n'a pas cessé d'être pratiquée depuis, les partis politiques propagent des doctrines excessives : d'un côté, les conservateurs savoisiens exagèrent notablement en identifiant leurs compatriotes démocrates avec le parti de la guerre à outrance, et, de l'autre, les démocrates, dans leur offensive acharnée contre ce qu'ils appelaient la *camarilla*, développaient les arguments les plus naïfs, usaient d'un bagage de qualificatifs et d'apostrophes qui durera sans doute autant que le monde, s'en prenant continuellement aux riches, aux prêtres, aux jésuites, aux « *réactionnaires* », aux « *rétrogrades* ». Les caricatures du *Chat*, journal humoristique paraissant à Chambéry depuis l'été précédent ne nous font voir que des jésuites efflanqués au chef abrité de l'immense chapeau bien connu, des ecclésiastiques transformés en oiseaux de proie, des aristocrates couvant jalousement leurs sacs d'or, etc... le tout à l'avenant.

Cette campagne produisait son effet, et le soir du 11 Mars, au théâtre de Chambéry, où on jouait *le Chevalier de Maison Rouge*, les entr'actes furent troublés par le chant de la *Carmagnole* au grand effroi des éléments tranquilles de l'assistance. Un chœur de braillards pouvait hurler à plusieurs reprises impunément *La République en Savoie règnera*, sans que la police intervînt le moins du monde ; les Chambériens devaient s'accoutumer peu à peu à ce refrain, qui retentissait souvent dans leurs rues depuis l'été précédent ; mais est-ce qu'on allait revoir les heures de panique du printemps 1848, et tout ce concours d'impondérables qui avait provoqué cette sorte de *grande peur*, au moment de l'affaire, si présente encore à tous les esprits, des Voraces ?

CHAPITRE XIII

L'opinion savoisienne devant le désastre militaire de Novare et ses conséquences ; l'évolution des deux grands partis politiques se précise. Nouvelles élections ; nouveau Parlement de quelques mois (juillet-novembre 1849).

C'est en plein trouble moral que la Savoie apprenait la dénonciation de l'armistice le 12 Mars, et l'imminente reprise des hostilités. L'enthousiasme des bellicistes de Turin montait encore d'un cran ; le 14 mars, le Ministre de l'Intérieur, de la tribune de la Chambre, s'exclamait : «... Le jour de la reprise des hostilités est arrivé. Aucun de nous ne pourra jamais oublier le sentiment de joie éprouvé en ce moment... » Le même jour, la Brigade de Savoie quittait Turin pour rejoindre le théâtre de la guerre ; à cette occasion, il se produisait une manifestation émouvante ; les parlementaires savoyards n'avaient pas voulu laisser partir leurs compatriotes, on ne savait vers quelles épreuves ! sans leur apporter au moins le réconfort, toute ironie mise à part, de leur présence. Spectacle démoralisant dont il n'est pas difficile de se faire une idée ; aux vivats de convention poussés par la foule italienne, les soldats répondaient en murmurant ou en sacrant, les officiers, s'ils avaient plus de tenue, n'avaient pas plus d'enthousiasme. A la sortie des faubourg, Costa et ses collègues, rappelèrent à tous ces braves gens, sans beaucoup de conviction peut-être, la réputation de valeur et de loyauté de la Brigade. Le lendemain, au Parlement, le Marquis expliquait que ses collègues et lui avaient toujours été contraires à la guerre actuelle, mais que jamais la voix de l'honneur ne se taisait dans le cœur savoisien, et que tous leurs vœux accompagnaient la Brigade de Savoie pour qu'elle se couvrît de gloire dans la nouvelle campagne qui somençait.

Elle ne devait pas être longue ; malgré une pointe de Charles-Albert au-delà du Tessin, le territoire piémon-

tais était aussitôt occupé par l'ennemi, qui atteignait Verceil ; on craignait déjà un coup de main sur Turin, et le gouvernement faisait évacuer sur Fenestrelle et l'Esseillon en Maurienne, tout le matériel de guerre de l'Arsenal. En guise de consolation de ces premiers revers, la Chambre siégeait de façon permanente, et les députés continuaient à déverser des flots d'éloquence belliqueuse. Une adresse de la Chambre des Députés à la Nation disait entre autres choses :

«... La guerre est désormais notre vie, la pensée, le cri de tous, le cri qui doit étouffer celui des douleurs privées dont la patrie nous saura tenir compte en récompensant largement ceux qui auront souffert... »

La Gazette Piémontaise du 21 ne publiait que des nouvelles rassurantes : évacuation précipitée de bagages autrichiens vers Milan, heureux moral des troupes sardes qui sont animées et chantent en chœur au camp en criant de temps en temps : *Vive le roi !* Celui-ci s'était avancé, au milieu des acclamations jusqu'à Magenta, et revenait tranquille à son quartier général de Trecata, sûr qu'il n'y avait pas d'Autrichiens sur la route de Milan ; en même temps, les nouvelles de la frontière laissaient entendre que tout le pays en-deçà de l'Adda serait occupé sans résistance sérieuse ! Puis, brusquement, plus rien, aucune nouvelle précise du théâtre de la guerre, des bruits contradictoires, et, tout d'un coup, l'aveu écrasant de la défaite totale !

C'est dans la journée du 23 qu'avait eu lieu la désastreuse bataille de Novara, et la nouvelle n'en fut divulguée en Savoie que par les journaux du 27. La veille déjà, on savait à Chambéry ce qui s'était passé ; la ville était restée calme ; aucune manifestation inquiétante ne s'était produite ; le sentiment général était celui d'une grande tristesse et d'une grande inquiétude ; on avait appris coup sur coup tant d'événements affligeants ! les pertes très lourdes de l'armée, l'abdication et la retraite du roi ; le bruit courait encore que le Parlement serait dissous et que la famille royale prendrait la route de la Savoie.

Le 29 Mars, le *National Savoisien*, devenu depuis quelques temps, comme tous ses confrères démocrates,

beaucoup plus raisonnable en ce qui touchait la reprise de la guerre, écrivait :

«... A l'heure où nous écrivons, l'Autrichien dicte des lois à Turin. Hier, c'était le fol espoir d'une victoire que l'on croyait possible, facile peut-être. L'illusion est dissipée. Aujourd'hui c'est toute l'humiliation de la plus honteuse défaite qu'il nous fût réservé de subir.

Nous avions, il y a quelques jours, une armée de plus de 110.000 hommes, commandée par les chefs de la nation, en personne, sous la direction d'un général que l'on disait habile. Qu'est-elle devenue ! Il a suffi d'un corps ennemi trois fois moins nombreux, pour l'enfoncer le premier jour, la tourner le second, la battre et la disperser le troisième... »

Et la conclusion de cette triste récapitulation confirmait à nouveau, mais sous la plume d'un journaliste de gauche, cette fois-ci, la réalité du divorce entre le Piémont et la Savoie, divorce dont la grande cause était cette guerre de l'indépendance italienne, envisagée, comme il est facile de le comprendre, sous un angle tout à-fait différent de ce côté-ci et de l'autre des Alpes.

«... Si le sort de l'Italie est à plaindre, lisait-on dans le National, celui de notre pauvre Savoie l'est bien plus encore. Engagés malgré nous dans une lutte qui ne nous regardait pas, nous avons prodigué notre or, notre sang, pour le triomphe d'une cause qui nous était étrangère. Le succès n'eût fait que nous amoindrir matériellement. Nous faudra-t-il supporter encore le poids du revers ! Sommes-nous destinés à voir des commissaires autrichiens ou piémontais venir sillonner en tous sens nos campagnes désertes pour prendre aux habitants demi-morts de faim leur dernière obole destinée à payer la rançon des folies d'outremonts ! Ah ! c'en serait trop. Cette dernière obole, qu'on le sache bien, le pays ne la livrera qu'aux baïonnettes Croates, si, pour nous l'arracher, elles osent venir braver l'armée des Alpes jusques sur le seuil de la France, et fouler le sol où déjà l'on parle la langue dans laquelle Napoléon écrivait ses bulletins de Marengo... »

Le 28 Mars au matin, l'Intendant Général Mercier, qui avait remplacé au début de l'année à Chambéry

l'Intendant-Général Mathieu, maintenant député d'Annecy, faisait afficher cette proclamation :

«... Habitants de la Division Administrative de Chambéry,

Le roi Charles-Albert ayant abdiqué, S. M. Victor-Emmanuel II est montée sur le trône.

Un armistice a été conclu et sera renouvelé de dix jours en dix jours.

On négocie la paix par l'intermédiaire des ambassadeurs de France et d'Angleterre... »

A la fin de cette matinée, une messe en plein air était célébrée au Champ de Mars en présence de toutes les troupes de la garnison, qui prêtaient ensuite serment au nouveau roi et au Statut. La veille, 27 Mars, la tranquillité avait été quelque peu troublée en ville : le matin, un essai individuel d'arborer le drapeau français au balcon de l'Hôtel de Ville avait alerté toute la Garde Nationale et provoqué la rédaction d'une proclamation par la municipalité ; dans la soirée, des cris hostiles avaient été poussés contre la Garde Nationale et on avait procédé à quelques arrestations.

C'est au camp même que Charles-Albert avait abdiqué, dans la nuit du 23 au 24 ; il avait exposé sa vie tout l'après-midi et la mort n'avait pas voulu de lui ; toute résistance semblait inutile, l'état de l'armée était lamentable ; considérant sa tâche comme accomplie, après dix-huit années intégralement consacrées au service du pays, le roi estimait que sa place n'était plus à la tête de l'Etat et, malgré l'insistance de son entourage, répétait encore ces paroles qui clôturaient un règne fait surtout pour lui d'amères déceptions :

«... Ma décision est prise, je ne suis plus le roi ; le roi est mon fils Victor... »

Laissant là ce nouveau roi, duc de Savoie encore un instant auparavant, son autre fils, le duc de Gênes, le Ministre Cadorna, le Général-Major et quelques aides de camp, Charles-Albert partait dans la nuit, accompagné seulement de deux domestiques ; dans la nuit la plus menaçante, parce qu'il avait à traverser, pour gagner l'exil, les lignes autrichiennes où on ignorait encore

la conclusion de l'armistice, et où sa personne pourrait courir les plus graves dangers (1).

Le bon sens et la modération dont allait faire preuve par la suite le nouveau souverain étaient, dès le 27 Mars, résumés dans cette phrase de la proclamation royale :

« ... Maintenant notre entreprise doit être de maintenir l'honneur sain et sauf, de cicatriser les plaies de la fortune publique, de consolider nos institutions constitutionnelles... »

A ce programme sage répondait dans l'enceinte du Parlement de Turin, où les députés avaient continué, bien tranquilles, à déclamer emphatiquement, pendant qu'à quelques lieues se déroulaient la bataille meurtrière, un programme insensé. Un nouveau ministère, de nuance modérée, avec à sa tête, le Général de Launay, venait d'être constitué ; la majorité de la Chambre l'accueillait très mal et n'avait gardé quelque calme que pendant la lecture d'une adresse à Charles-Albert ; aussitôt après, des bancs de la gauche, s'élevaient de nouvelles protestations guerrières ; l'expérience de Novara n'avait pas encore suffi ; plusieurs députés criaient à la trahison, refusaient de reconnaître l'armistice, déclaraient illégal l'avènement du nouveau roi, réclamaient la lutte à outrance...

Trois jours après, le roi prenait la seule décision possible vis-à-vis de cette Chambre ingouvernable et incorrigible ; il la dissolvait. Après une existence de deux mois et quelques jours, le Second Parlement Sarde avait vécu.

Les jours passant, on recevait de côté et d'autre des détails sur cette malheureuse campagne de six jours et sur la journée fatale de Novara ; tous confirmaient qu'une grande partie des troupes s'étaient mal conduite ; des unités avaient même refusé de combattre ; mais par

---

(1) Sur cet épisode du voyage d'exil du roi, on lira avec le plus vif intérêt une remarquable dissertation de Fr. SALATA dans son récent volume : *Carlo Alberto inedito* (édition fragmentaire du *Diario* de Charles-Albert) ; l'auteur y prouve excellemment que le roi n'a pas été reconnu par les chefs autrichiens pendant sa traversée des lignes ennemies (Agli avanposti austriaci nella notte di Novara, p. 433-443).

contre les témoignages étaient unanimes à constater l'attitude valeureuse de certains régiments, et notamment de la Brigade de Savoie ; les soldats du 2e Régiment de cette Brigade avaient chargé les Autrichiens à la baïonnette, en chantant *la Marseillaise* et *la Savoisienne*, le 23 Mars. Le Major Général Mollard commandait la Brigade ; à côté de son nom, il faut citer ceux des colonels Jaillet et Mudry, des majors de Bosses, Perrier, de Rolland, du capitaine Orsier, des lieutenants de Cocatrix et Genix, du caporal Auguste Roche, qui tous se signalèrent par des faits d'armes et par leur abnégation pendant cette dure journée ; parmi les artilleurs, deux officiers d'Annecy, les lieutenants de Roussy et Rosset avaient été remarqués pour leur sang-froid et leur courage. Dans cette première partie de la bataille, la Brigade de Savoie avait fait plus de deux cents prisonniers, mais à la fin de la matinée elle avait donné le meilleur de son effort, et, par la suite, il n'y eut plus dans ses rangs, comme dans ceux de toute l'armée, que désordre et confusion ; il arriva que des rangs de l'arrière, les soldats faisaient feu sur leurs camarades du devant, d'où des mouvements de terreur panique et finalement une fuite désespérante ; les colonels ne pouvaient plus reformer le moindre noyau de régiment autour du drapeau ; certains hommes ne devaient rejoindre leurs compagnies que plusieurs jours après. Mais dans l'ensemble les soldats de la Brigade avaient été braves ; pour six jours de campagne, elle avait subi des pertes lourdes : 1 officier et 28 hommes de troupe tués, 4 officiers et 185 hommes de troupe blessés. L'été suivant, l'omission regrettable du rôle joué par la Brigade de Savoie dans un ordre du jour de Victor-Emmanuel contresigné par le Ministre de la Guerre, ordre du jour où par contre des félicitations étaient adressées à un régiment qui ne s'était pas battu, devait provoquer en Savoie une vive indignation et avoir sa répercussion jusque dans les sphères politiques. En somme, au dire des spécialistes (1), la Brigade de Savoie, pendant la campagne de Mars 1849, avait été inférieure à sa réputation, mais c'était surtout

---

(1) Voir à ce sujet : Baron du Bourget, *La Brigade de Savoie* (1660-1860). Chambéry, Dardel, 1922, 380 p. in-4°.

la faute des organisateurs de la campagne, et aussi de l'objet même de cette campagne, trop indifférent aux hommes de la Savoie pour qu'ils prissent réellement à cœur le rôle qu'ils étaient appelés à y jouer.

A la confusion et aux craintes des derniers jours de Mars, avait succédé à Turin une légère détente ; l'argent, qui se cachait depuis de longs mois, recommençait à circuler et les affaires reprenaient. Les élections, qui fixeraient la composition du 3e Parlement Sarde, ne devaient pas avoir lieu immédiatement ; on avait un peu de temps pour souffler ; à Gênes, où avait éclaté une révolte, la situation redevenait normale ; le Général de Maugny avait repris le commandement effectif de la Division militaire de Savoie, et, fidèle à sa politique anti-révolutionnaire, surveillait attentivement les menées des démocrates de Genève, qui cherchaient à manigancer quelque chose en Savoie, il avait correspondu (1) au début d'Avril avec Bugeaud pour obtenir l'assurance qu'une manifestation commémorative de l'expédition des Voraces, dont c'était le premier anniversaire, n'aurait pas lieu à Lyon où elle était projetée. Le Ministère de Launay restait momentanément en fonctions, mais déjà, au milieu d'Avril des bruits couraient sur la mauvaise santé de son chef, qui serait remplacé, disait-on, par Massimo d'Azeglio ; l'abbé Gioberti, dont l'évolution réactionnaire était maintenant un fait accompli, avait été envoyé à Paris comme ambassadeur extraordinaire ; il pouvait y constater, dans ses conversations sur l'aide à apporter aux souverains dépossédés de l'Italie centrale (le Pape et le Grand-Duc de Toscane) quelle évolution sensationnelle, de gauche à droite, la politique française avait réalisée depuis Février 1848 ; les négociations de paix consécutives à l'armistice de Mars, allaient prochainement s'ouvrir à Vérone, et la France avait fait savoir qu'elle ne tolérerait pas une diminution territoriale du Piémont. Pendant ce temps Charles-Albert s'acheminait à petites journées vers l'exil ; jamais plus il ne reverrait son pays (2). Il venait d'entrer en Espagne, et, par devant

---

(1) La réponse de Bugeaud est reproduite par le Comte de Maugny, op. cit., p. 164-166.

(2) Le roi lui-même a laissé à ce sujet deux manuscrits autographes : *Mon voyage de Novara à Nice. Evéne-*

notaire royal à Tolosa, dans la province de Guipuzcoa, il avait signé l'acte solennel de son abdication, qui jusque là n'était en somme qu'orale. Puis, il continuait son chemin, à travers cette Espagne où il avait combattu vingt six ans plus tôt pour la défense des Bourbons, vers la Galice, d'où il descendrait sur Oporto.

Au début de Mai, d'Azeglio devenait Président du Conseil, avec le portefeuille des Affaires Etrangères, en remplacement de de Launay, qui ne s'était pas maintenu beaucoup plus d'un mois à la tête du Gouvernement ; depuis la mise en vigueur du régime constitutionnel, l'expérience avait montré que les premiers Ministres ne restaient pas longtemps en fonctions à Turin ; mais avec d'Azeglio, s'instaurera un régime de stabilité et de continuité ; après lui, qui gardera le pouvoir jusqu'en 1852, la Savoie ne connaîtra plus qu'un ministère sarde, celui de Cavour.

La presse libérale saluait avec enthousiasme la réapparition de d'Azeglio dont le nom rappelait l'âge d'or des premières réformes ; si la presse de droite, à l'inverse de ses adversaires, déplorait la retraite de de Launay, du moins était-elle d'accord avec eux pour louer les éminentes qualités du nouveau Président, dont la personnalité s'imposait à tous. Les jours qui précédaient ce changement de gouvernement, il avait été sérieusement question à la Cour de Turin de faire appel au Marquis Costa pour prendre le portefeuille des Affaires Etrangères ; Victor-Emmanuel envoya même un courrier rejoindre le Marquis dans la propriété de Touraine où il séjournait, afin de lui faire officiellement cette offre. Le député de la Motte-Servolex, Benoit Mollard, avait aussi écrit à Costa pour appuyer les propositions royales :

«... Nous avons besoin au Conseil d'un ministre savoyard, disait-il, et aux Affaires Etrangères d'un homme qui ait un grand nom et un caractère anti-démagogique, afin de pouvoir entrer en bonnes relations avec les puissances étrangères et corriger ce que le nom d'Azeglio peut avoir d'hostile pour l'Autriche... Le roi vous aime,

---

ments du voyage. Ces notes émouvantes ont été publiées pour la première fois par Fr. Salata (op. cit... Da Novara ad Oporto, p. 444-449).

vous estime ; il me l'a dit et je le crois. Puis il vous appelle lui-même avec empressement. Tous les autres ministres ont provoqué eux-mêmes cette démarche... Je crois qu'ici on verra avec plaisir votre entrée aux affaires, surtout après de Launay, je n'en excepte pas même nos députés de gauche... Les députés les plus exaltés m'abordent, viennent me voir, et lorsque je leur dis que soit vous, soit moi, nous défendrions la Constitution les armes à la main, ils s'exaltent, ils vous portent au Minis tère à la place de Launay... » (1)

Costa, persuadé qu'il se heurterait fatalement à ses collègues à propos de la question religieuse, et estimant aussi avec modestie que la tâche de Ministre des Affaires Etrangères dans un moment aussi critique serait au-dessus de ses forces, refusa d'accepter les offres de Victor-Emmanuel. Le roi le nommait aussitôt, sans demander son avis, Ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire à Paris, en remplacement de l'Abbé Gioberti, qui venait déjà de démissionner ; nomination sans effet ; Costa n'en voulut pas non plus, craignant que le programme du ministère d'Azeglio fût trop révolutionnaire, pour qu'il pût représenter sans arrières-pensées à l'étranger un tel gouvernement.

D'Azeglio exposait pourtant un programme sage et de nature à rassurer les plus susceptibles ; dans sa profession de foi à ses électeurs, généralement bien jugée en Savoie, il disait notamment :

«... On a l'habitude de dire que le peuple veut surtout la liberté. Je crois qu'il serait plus exact de dire : le peuple veut l'ordre avant tout parce qu'il comprend instinctivement que l'ordre est la somme des libertés. Mais l'ordre ne se trouve que dans la loi, dans la légalité, et le gouvernement doit tout d'abord l'observer, s'il veut qu'elle soit observée par le peuple. Il y aura nécessairement fermeté et vigueur, là où la légalité sera rigoureusement observée. Ces deux conditions sont indispensables, sans elles, tout le reste ne sert à rien...

---

(1) Cf. TRÉSAL. *L'Annexion de la Savoie...* op. cit... p 60-61.

Et, plus loin :

«... A propos de la guerre, qui est la question importante, nous croyons dans l'intérêt du pays et pour notre honneur devoir parler franchement et ouvertement, et de ne pas le bercer de folles espérances. Les malheurs et les erreurs passées ont rendu la guerre impossible ; mais, pour le pays, pour le roi et pour nous, le déshonneur sera toujours également impossible... »

Les revendications savoisiennes, objet de tant de vifs débats pendant les sessions du 1er et du 2e Parlement, persistaient entières ; et la suspension momentanée de la vie parlementaire ne signifiait pas leur atténuation. Elles allaient être exprimées à nouveau, d'une façon peut-être plus technique et plus sûre, et en tous cas exempte de la phraséologie propre aux discours de la Chambre, dans les assemblées locales, qui, pour la première fois, aux termes de la récente loi (1) administrative, allaient se réunir en Savoie. Cette prochaine réunion des Conseils provinciaux et divisionnaires, fixée au 15 juin, rendait inopérante la Commission d'Enquête sur les besoins de la Savoie, dont un arrêté Ministériel du 9 janvier 1849, consécutif aux doléances exposées le 27 décembre à la Chambre par Costa et ses collègues, avait décidé la constitution. Cette Commission d'Enquête, malgré les sarcasmes qui avaient accueilli sa naissance, avait commencé à travailler ; en Avril, elle avait siégé à Annecy, où ses membres pouvaient se faire une idée juste du malaise dont souffrait le pays, puisque la ville, très développée au point de vue industriel et commercial, constituait sous ce rapport un excellent observatoire. Mais elle n'aurait certainement pas terminé sa mission avant la réunion des Conseils divisionnaires, et c'est pourquoi le Ministre de l'Intérieur Pinelli, par Arrêté du 22 Mai, dissolvait la Commission d'Enquête pour la Savoie, et donnait l'ordre d'envoyer sans délai ses travaux au Ministère pour être communiqués, s'il y avait lieu, aux Conseils divisionnaires pour leur avis.

---

(1) Loi du 31 octobre 1848, par laquelle Sa Majesté donne provisoirement des dispositions pour l'administration des communes, provinces et divisions. *Actes du Gouvernement*, vol. 16, 1848, N° 533.

La session des Conseils Provinciaux précédait celle des Conseils Divisionnaires ; elle était close dans les premiers jours de juin. Le Conseil Provincial du Genevois séant à Annecy, avait consacré une de ses séances à l'examen de l'épineuse question des douanes, et s'était prononcé contre l'abolition complète de celles-ci, pour l'abaissement graduel des tarifs douaniers, contre tout nouvel élargissement de la zone, et surtout contre l'établissement d'une ligne de douanes suivant le cours du Fier, qui serait particulièrement préjudiciable au commerce d'Annecy.

Tous les Conseils provinciaux avaient été d'accord pour demander des réformes judicieuses ; le Conseil Provincial de Tarentaise exprimait le vœu de voir adopté le vote universel par mandement, avec indemnité pour le député, et se prononçait contre la centralisation administrative ; celui de la Haute-Savoie (Albertville), demandait le transport quotidien des lettres aux frais de l'Etat dans chaque chef-lieu de mandement, et l'établissement d'une boîte aux lettres dans chaque commune ; il émettait aussi un vœu pressant pour l'ouverture de la route du Petit-Saint-Bernard ; il décidait d'adresser trois pétitions aux Chambres pour demander que l'Etat se charge des traitements des curés, recteurs, desservants et vicaires, actuellement à la charge des communes de Savoie, contrairement à ce qui se pratique en Piémont, et contrairement aussi à la justice, ainsi qu'on l'a déjà signalé plus haut ; le même Conseil protestait contre les changements trop fréquents des Intendants de la province.

La session du Conseil Divisionnaire de Chambéry durait du 15 au 28 juin ; elle s'ouvrait, sous la présidence de Costa, par une déclaration d'union. Le Comte Avet précisait que des Assemblées comme les Conseils Divisionnaires étaient « essentiellement appelées à reconstitur la grande famille savoisienne et à faire disparaître au plus tôt les déplorables germes de désaffection, de méfiance et de division, qui se manifestent dans notre chère patrie... »

En ce qui concerne la part contributive de la Savoie au payement des frais de la guerre, Costa faisait adopter trois vœux conformes à la thèse toujours soutenue jusque là par les députés de la Savoie : que le gouvernement

reconnaisse son état d'épuisement et qu'il l'exempte de nouvelles taxes de guerre, en prenant la précaution, à ce point de vue, de ne pas l'assimiler aux autres provinces des Etats.

D'autres vœux significatifs étaient adoptés par le Conseil Divisionnaire de Chambéry dans l'ordre administratif, (plus large part à faire aux Savoyards dans les grandes administrations, qu'un Savoyard soit chargé, dans la section judiciaire du Conseil d'Etat, des affaires de Savoie et de tout ce qui avait rapport aux cultes ; qu'un traitement égal à ceux des magistrats de Gênes et de Sardaigne soit donné aux magistrats de la Cour d'Appel de Chambéry) ; dans l'ordre religieux, le Conseil Divisionnaire adoptait le vœu déjà exprimé par plusieurs Conseils provinciaux, relatif à la prise en charge par le gouvernement des traitements des ministres du culte ; en matière d'instruction publique, (Amédée Greyfié de Bellecombe, rapporteur), le Conseil demandait le principe de la liberté de l'enseignement, mais avec contrôle de l'Etat, la création d'une Université à Chambéry, d'une Ecole des arts et métiers en Savoie, une augmentation du traitement dérisoire des professeurs.

A Annecy, la question douanière retint l'attention du Conseil Divisionnaire comme elle avait retenu celle du Conseil Provincial ; à une forte majorité, l'Assemblée adopta le vœu que « les provinces du Chablais et du Faucigny soient affranchies du service des douanes en reportant la ligne douanière sur les Usses et sur les montagnes qui séparent le Faucigny du Genevois... » Vœu qu'adopteront les négociateurs français du traité du 24 Mars 1860, et qui sera une des causes déterminantes de la quasi-unanimité des Savoyards, lors du vote en faveur de la France.

Au point de vue religieux, deux tendances s'étaient manifestées au sein du Conseil Divisionnaire d'Annecy : les députés démocrates du Faucigny, fidèles à leurs principes, demandaient la suppression du privilège du for ecclésiastique, qui ne tardera pas, du reste, à être réalisée, ainsi que la suppression du casuel. Lachenal, par contre, fit approuver un vœu, tendant à ce que l'enseignement religieux soit sous l'entière dépendance des autorités religieuses, sous réserve du droit pour le gouver-

nement de choisir instituteurs religieux et directeurs spirituels sur une liste présentée par les autorités ecclésiastiques.

Les élections législatives approchaient ; on verra plus loin qu'elles ne modifièrent aucunement la représentation nationale, mais il est très important de noter que la gauche savoisienne ne prendra pas séance à la nouvelle Chambre avec les dispositions favorables à l'Annexion à la France qu'elle avait manifestées de façon si éclatante à la fin de 1848 et au début de 1849 ; déjà se précise cette évolution inverse des deux partis savoyards dont il a été parlé à propos des conséquences de l'expulsion des ordres religieux enseignants en Mars 1848 ; pendant l'été de 1849, la droite est fixée sur la politique anticléricale du gouvernement, elle est blessée dans ses plus chers sentiments, mais elle n'envisage pas encore l'orientation de la Savoie vers la France ; par contre la gauche, qui croyait ferme en l'intervention française, a déjà perdu une grande partie de ses illusions, et son évolution est presqu'accomplie ; la politique du Prince-Président, le résultat ultra-modéré des élections françaises du 13 mai 1849, cadraient mal avec les hymnes de foi que chantaient naguère les libéraux de Savoie à la France républicaine et démocratique ; hors de France, le grand mouvement de réaction qui suivait la poussée révolutionnaire du début de 1848, l'échec des tentatives républicaines en Italie centrale principalement, ne décourageaient pas le libéralisme, mais freinaient très naturellement l'enthousiasme de ses doctrinaires ; on lisait, à l'appui de ce qui précède, dans le *National Savoisien* du 30 Juin :

«... Nous disions le 1er Janvier de cette année : l'Annexion de la Savoie à la France, nous l'entrevoyons comme une éventualité plus ou moins prochaine, mais inévitable. Nous la désirons comme devant mettre un terme à des anxiétés autrement sans fin... oui, nous avions le droit de parler ainsi. Nos désirs, nos espérances, étaient sur le point de prendre corps, de devenir une réalité. Autour de nous personne n'en doutait... Qui donc eût pu supposer alors que, six mois écoulés, cette vision déjà à moitié palpable s'évanouirait entre nos mains, qu'il n'en resterait plus trace, qu'elle s'annulerait

en un mot au point qu'on se prendrait à douter qu'on eût jamais pu y ajouter foi ?

Il en est cependant ainsi. Dans ces six mois, l'abandon de la cause de l'indépendance italienne par la France ; la chute de la Lombardie, de la Toscane et de la Sicile ; la mort de l'unité allemande tombée avec l'assemblée de Francfort sous les baïonnettes prussiennes ; la compression de l'insurrection badoise ; l'espoir rayonnant des armes hongroises éteint à moitié sous l'avalanche toujours croissante des soldats du Czar ; le dernier vestige enfin de la révolution européenne expirant à Rome sous les bombes d'Oudinot ; tout semble tendre à effacer ce mot à la puissance magique : *les nationalités !* tout semble serrer de nouveau sur l'Europe le réseau funèbre tissé en 1815 pour la condamner pendant de longues années encore à l'immobilité.

Nous devons l'avouer ; notre désir a été pour nous un mirage trompeur. Nous avons vu devant nos yeux, à la portée de notre main, ce qu'un sort décevant repousse encore dans les contingents de l'avenir... »

C'était le chant du cygne du *National Savoisien*, qui cessait de paraître le même jour.

Les élections avaient lieu le 15 juillet ; malgré l'activité déployée par le parti démocrate en Savoie, les élus de ce parti n'arrivaient pas à dépasser le chiffre de 7, déjà atteint dans la précédente législature, contre quinze conservateurs. Il y avait peu de modifications de personnes ; de Martinel à Aix, Palluel à Albertville, Mathieu à Annecy, Montgellaz à Annemasse, Carquet à Bourg-St-Maurice, le Marquis Costa à Chambéry, le Chevalier Despine à Duingt, Brunier à La Chambre, Benoît Mollard à La Motte, Louaraz à Montmélian, les deux Jacquemoud à Moûtiers et au Pont-de-Beauvoisin, Ménabréa à Saint-Jean-de-Maurienne, étaient réélus, de même que Chenal à Sallanches, François Bastian à Taninges, Delachenal à Ugine. Parmi les nouveaux députés, on remarquait, René de Blonay à Evian, le comte Brunet, ex-intendant général, à Rumilly, Hippolyte Pissard à Saint-Julien. Deux élections devaient être ultérieurement annulées pour irrégularité : celles de Frézier à Thonon, de Ract à St-Pierre-d'Albigny, respectivement remplacés par le baron Favrat et le général d'Aviernoz ; pendant la courte durée de cette troisième Chambre,

condamnée à mourir, comme ses sœurs, prématurément, deux députés démissionneront : Mathieu, d'Annecy, nommé Intendant Général et remplacé par de Livet, qui avait déjà représenté la ville, et le Marquis Costa, démissionnaire le 17 Octobre 1849 et non remplacé.

La fraction piémontaise du Parlement était tout aussi ingouvernable que dans la précédente Chambre ; le parti de la Jeune Italie y était en majorité, et continuait, malgré les deux leçons de Custozza et de Novara, à vouloir la continuation de la guerre contre l'Autriche. L'élection de plusieurs parlementaires sujets lombards provoquait dans la presse savoisienne une vive irritation.

Victor-Emmanuel II inaugurait le 29 Juillet ce Troisième Parlement Sarde, et prodiguait aux élus les conseils que lui dictait son caractère sage et réfléchi ; il annonçait la prochaine communication au Parlement du traité de paix avec l'Autriche, actuellement en bonne voie de rédaction, insistait sur les graves difficultés financières que traversait le royaume, et, concluait, malgré les tristes et récents souvenirs qui accablaient toute l'assistance, par des paroles d'espoir dans une prompte amélioration de la situation.

Huit jours plus tard, la paix était signée à Milan avec le gouvernement de François-Joseph ; aux termes de ce traité, la frontière austro-sarde redevenait celle d'avant 1848, c'est-à-dire, la frontière telle que l'avaient fixée les traités de 1815 ; Victor-Emmanuel renonçait à tout titre comme à toute prétention quelconque sur les territoires sis au-delà de ces limites ; l'indemnité de guerre à payer par la Sardaigne à l'Autriche était fixée à 75 millions, payables, 15 millions en une fois à la fin d'Octobre 1849, et les soixante autres millions, en dix termes de six millions à compter du 31 Décembre 1849, avec l'intérêt à 5 % sur le montant du terme à payer. C'étaient en somme des conditions raisonnables ; l'Autriche ne s'était pas montrée exigeante ; l'attitude de la France et de l'Angleterre y avait été pour quelque chose, mais aussi l'intervention de la femme de Victor-Emmanuel, ancienne archiduchesse d'Autriche, que le vieux Radetski avait connue toute petite ; après Novara, on disait que c'était aussi sur les instances de la reine que l'armée autrichienne n'avait pas occupé Turin.

La gauche piémontaise affecta d'être très mécontente

de la signature de la paix ; un amendement du député Cadorna portant que la paix ne serait approuvée que sous condition par la Chambre, passa avec six voix de majorité ; c'était un prétexte pour les démocrates du Parlement ; ils laissèrent à leurs successeurs de la Quatrième Chambre Sarde le soin de ratifier le traité de Milan (Janvier 1850).

En même temps que la nouvelle de la signature de la paix, on apprenait que Charles-Albert venait de mourir à Oporto, le 28 Juillet. Arrivé au Portugal dans un état de santé déplorable, le roi n'avait fait que décliner de jour en jour, et, depuis plusieurs semaines, le bruit de sa mort se répandait périodiquement dans la presse française et sarde ; on le savait perdu ; une dyssenterie effroyable le minait, le climat de Porto ne valait rien au malade, mais il était inutile de songer à le transporter ailleurs. Les derniers mois de Charles-Albert sont particulièrement douloureux à évoquer, mais les rares lettres qu'on a de lui, écrites pendant l'exil (deux, inédites, adressées à la comtesse de Robilant, viennent d'être publiées par Francesco Salata) (1), nous édifient sur sa sérénité, sa résignation ; elles accentuent encore l'impression de noblesse de caractère que dégage la personne du souverain ; après la ruine de toutes ses espérances sur le champ de bataille de Novara, il a voulu s'éloigner seul, sans aucun des siens, et, à la place de l'exil tapageur de tant de rois déchus, c'est une retraite érémitique qu'il cherchait, reléguant comme il l'avait toujours fait, ses préoccupations personnelles au dernier plan ; il demeurait bien celui qui avait écrit : «... Le Moi doit être absolument rayé du livre de ma vie... mon devoir est de tout sacrifier au bien et à l'avantage de l'Etat... »

La nouvelle douloureuse de cette mort, annoncée au Parlement le 8 Août, y produisit une impression unanime de consternation ; la personne de Charles-Albert s'était élevée au-dessus des partis, et il n'y avait pas un seul des partisans de l'unité italienne tant désirée qui ait pu mettre en doute l'inaltérable sincérité de ses intentions.

A la grande peine causée en Savoie par la perte du

---

(1) Op. cit.... *Ultime lettere da Oporto*, p. 450-454.

souverain dont, moins de dix huit mois auparavant, on acclamait frénétiquement les initiatives libérales, venait se joindre une blessure d'amour-propre à laquelle nous avons fait allusion en parlant de la conduite de la brigade de Savoie pendant la campagne militaire du printemps. L'Ordre du jour adressé à l'armée par le Ministre de la Guerre à la suite des opérations militaires de Mars passait en effet sous silence le rôle de la Brigade ; l'effet causé en Savoie et particulièrement à Chambéry par cette étrange omission fut réellement désastreux ; grosse émotion dans toute la ville ; on manifeste Place Saint-Léger et sous les fenêtres du Château, la rédaction d'une adresse de protestation est décidée ; la presse conservatrice voit dans cette affaire de l'Ordre du jour l'effet d'un calcul machiavélique ; le *Courrier des Alpes* du 8 Août écrit :

«... Omission que les ennemis de la monarchie constitutionnelle se proposaient sans doute d'exploiter ensuite contre elle, en commençant par essayer de jeter ainsi de la division entre les membres d'une même famille, afin de refroidir des sentiments d'attachement qui, depuis huit siècles, font l'honneur de la Savoie, et d'éloigner du trône ses plus fermes et plus fidèles appuis.

La Savoie a démêlé le piège, et sa fidélité n'a point été et ne sera jamais ébranlée. Elle a bondi, elle a rougi d'indignation sur l'affront fait à ses enfants décimés au champ d'honneur ; mais cet affront, dont elle demande justice, elle sait que ce n'est ni au gouvernement du roi, ni au vrai peuple piémontais qu'elle doit l'imputer ; elle sait qu'il ne peut y avoir là qu'un trait de ces œuvres ténébreuses et machiavéliques, à l'aide desquelles le mazzinisme parvient à trouver d'innocents complices jusque dans les sommités sociales, à faire quelquefois d'augustes victimes et toujours de nombreuses dupes... »

A Gênes, où la Brigade de Savoie se trouvait, en ce début d'Août, l'indignation fut peut-être plus violente encore. La lecture de l'ordre du jour où les soldats savoyards, quoique ne comprenant pas l'italien, avaient bien compris que le mot « Savoie » ne figurait pas, fut accueillie par un silence réprobateur. La Brigade députa auprès des parlementaires savoisiens à Turin un capitaine chargé de leur exposer les récriminations du

corps tout entier. Le Marquis Costa écrivit (1) alors au général de Maugny une lettre pleine d'amertume ; après s'être enquis de l'effet produit en Savoie par cet ordre du jour funeste, il exprimait le vœu qu'on n'en soit pas réduit à porter l'affaire devant la Chambre, de crainte d'un gros scandale, et ajoutait :

«... La paix est faite, on n'a plus besoin de nous ; la majorité démocratique nous hait, nos demandes seront donc rejetées ; nous serons battus, que nous restera-t-il à faire ? Nous retirer avec un affront sanglant, que la Brigade, qui réclame notre appui, ne supportera pas plus que nous. Jugez, cher ami, de l'effet et des conséquences d'un pareil événement. Nous servons admirablement la cause de la démagogie et de l'anarchie. Nous pouvons perdre le roi ! Cet indigne ordre du jour est peut-être une élaboration infernale de cette secte qui en espérait un bien, en spéculant sur notre juste et honorable susceptibilité nationale. Il faudrait étouffer l'affaire et que le public se contente de l'explication donnée... »

Dès le lendemain, (11 Août), la véhémence de Costa s'était atténuée ; il faisait savoir à Maugny qu'il pensait obtenir satisfaction, sans avoir recours aux Chambres. Déjà la *Gazette Piémontaise* du 7 avait publié une rectification ampoulée qui ne constituait qu'un commencement d'amende honorable. Mais quelques jours après, le Ministre de la Guerre se décidait à envoyer au Général Mollard, commandant la Brigade de Savoie, une dépêche conçue en termes sincèrement affectueux, qui lui transmettait les sentiments de la haute estime de Victor-Emmanuel pour un corps qui avait pris dans la guerre de l'Indépendance de l'Italie une part si brillante. Le Ministre concluait ainsi :

«... J'ai tout lieu d'espérer, Monsieur le Général, qu'après l'usage que vous aurez fait de cette dépêche, à laquelle vous donnerez telle extension que vous jugerez à propos, il n'y aura plus personne qui puisse élever le moindre doute sur les sentiments d'estime que sut

---

(1) Lettre du 10 août 1849, reproduite dans : Comte de MAUGNY, op. cit. p. 170-173.

en tout temps inspirer par son courage, son intrépidité et son dévouement la brave Brigade de Savoie... »

Ainsi se trouvait réglé un petit conflit qui en dit long sur les légitimes susceptibilités, toujours en éveil, de la Savoie, dans ses rapports avec le Piémont officiel.

Les travaux du Troisième Parlement Sarde, constitué au milieu de l'été, dissous avant l'hiver, donnèrent lieu aux mêmes critiques acerbes de la presse savoisienne anti-parlementaire ; les discussions oiseuses, il est vrai, s'y multipliaient à l'excès. Le Courrier des Alpes se révélait à cette occasion plus catégorique que jamais dans ses jugements :

«... Nous attendions qu'il sortît quelque chose de raisonnable, y écrivait l'avocat Raymond dans son numéro du 11 Septembre, quelque chose qui ressemblât à la vie, une idée enfin, de cette tourbe qui se nomme démocratie et qui n'est que démagogie et abrutissement ! Bonnes gens que nous étions ! Qu'attendre d'eux autre chose que du scandale et de la niaiserie ?... Et au lieu de travailler à fermer les plaies de l'Etat, à rétablir le crédit public, à fonder la prospérité de la nation sur la sécurité et sur des institutions durables, à consolider la liberté, à donner de la vie et de l'avenir à la constitution, que font ces orateurs de clubs, qui envahissent si souvent la tribune nationale, autre chose qu'user, consumer déplorablement les moments de la Chambre à disputer sur des nuées de propositions de tout genre qui n'ont pour la plupart d'autre effet, sinon d'autre but, que de maintenir l'irritation des passions politiques et haineuses, de semer la discorde, de préparer des tempêtes et de rendre toute organisation raisonnable de plus en plus problématique... »

Les députés de Savoie continuaient à intervenir fréquemment dans les discussions parlementaires, mais il ne se produisait plus de ces grands débats dramatiques comme dans les deux premières Chambres, où étaient exposées avec parfois tant d'âpreté les revendications légitimes de leur pays. Le 27 Août, M. Brunet, nouveau député de Rumilly, prononça un bon discours sur la loi financière, émaillé de précieuses observations techniques et Montgellaz, le 28 Septembre, critiquait les moyens

suggérés au Ministre par la Commission des Finances pour le payement de la première tranche de 15 millions de l'indemnité de guerre. En séance du 12 Septembre, le député Bastian et plusieurs de ses collègues présentèrent la défense d'un projet de loi sur la suppression de toutes les fêtes autres que celles maintenues par le Concordat. Bastian rendait ces fêtes responsables de multiples pertes de temps, de retards souvent irréparables dans les travaux des champs, et enfin, il signalait la coïncidence de ces fêtes trop nombreuses avec une recrudescence des cas d'ivrognerie, de coups et blessures, etc...

«... A ces déplorables résultats, disait Bastian, viennent se joindre ceux que les fêtes entraînent quant à la moralité ; elles sont un écueil pour l'innocence, donnent l'habitude de l'ivrognerie qu'engendre presque toujours l'oisiveté ; de là, les rixes, les batailles et leurs funestes suites... »

Bastian, qui avait assez d'humour, répondait à une observation de son adversaire politique Palluel, qui estimait nécessaires des négociations avec le Saint-Siège à cet objet, le Concordat de 1801 n'étant plus, selon lui, en vigueur :

«... Tout en remerciant l'honorable Palluel de vouloir bien appuyer le principe de ma proposition, je ne puis m'empêcher de lui répondre que, malgré toutes mes recherches et les renseignements que j'ai pris, je n'ai su découvrir aucune disposition qui abrogeât le Concordat, et qu'ainsi j'avais dû croire qu'il en avait été du rétablissement des fêtes comme de toutes les autres institutions pour lesquelles on n'avait pas trouvé de meilleurs expédients que de consulter le *Palmaverde* (1), afin de tout rétablir sur l'ancien pied (on rit). Puisque le *Palmaverde* fut à la Restauration (c'est de ce nom qu'on a décoré l'époque de 1815), le régulateur suprême de toutes les organisations, il n'y a rien de surprenant que j'aie pu penser que le rétablissement des fêtes se fût glissé à la suite des vieilles perruques chargées d'anéantir les lois

---

(1) Almanach piémontais qui paraissait depuis le milieu du XVIII[e] siècle et donnait les listes de tous les dignitaires et grands officiers de la Couronne.

françaises et de régénérer la société (on rit). Vous savez, Messieurs, comment elles ont opéré, et les témoignages de reconnaissance que nous leur devons... »

L'avis d'Agricola Chenal, donné ensuite, transportait la Chambre dans les régions de la plus haute philosophie, et une discussion, à laquelle Cavour lui-même prenait part, s'engageait aux fins de savoir si la durée de la vie humaine était plus longue en 1849 qu'aux temps où l'homme ne connaissait pas le machinisme ; les libéraux opinaient pour un accroissement de la longévité, les conservateurs étaient de l'avis contraire. A ce compte-là, le *Courrier des Alpes* avait raison de dire que les députés perdaient leur temps.

Inspirée par de plus sérieux motifs était la campagne qui s'amorçait alors sérieusement dans la presse de Savoie, dans le but d'obtenir la création d'une Université à Chambéry. A cet effet, la Commission municipale des études, dont l'Avocat Raymond était rapporteur, avait remis au début du mois d'Août au Conseil de la ville de Chambéry un très intéressant rapport, qui soulignait le grave préjudice causé au fonctionnement de l'Instruction publique en Savoie par les événements politiques de 1848 et 1849. Ces deux années scolaires avaient été en quelque sorte sabotées, et le moment semblait venu, avant la rentrée scolaire de 1849-1850, de reconstruire à neuf. La commission proposait donc la composition immédiate d'un conseil universitaire, qui pourrait compléter et organiser en moins d'un mois le corps enseignant et s'occuper ensuite des règlements spéciaux pour chaque faculté. Le choix de Chambéry comme ville universitaire en Savoie s'imposait ; l'enseignement de la théologie pourrait y être sous la surveillance immédiate de l'Archevêque ; auprès de la Cour d'Appel, les études légales seraient plus fortes, plus sévères, plus profitables ; ambiance également favorable pour une faculté de médecine, avec l'Hôtel-Dieu, qui offrait aux études cliniques, d'après Raymond, « les éléments que nulle autre ville de la Savoie ne peut offrir si ce n'est à un degré immensément inférieur... » ; ajouter à cet Hôtel-Dieu, où il entre au moins 800 malades par an, l'établissement de la Charité, la succursale de l'Hôtel-Dieu à la Charité, fondée par le Général de

Boigne pour le traitement des maladies secrètes, l'hospice de la Maternité, l'hôpital militaire, l'Asile des vieillards, etc... la proximité des eaux d'Aix et de Challes n'était pas non plus un élément négligeable pour le perfectionnement des études médicales. Enfin, il était superflu d'insister sur les autres ressources intellectuelles que présentait la ville : Académie de Savoie, société de médecine, société d'histoire naturelle, école de dessin linéaire et d'application aux arts et métiers, fondée par le docteur Marcoz, etc...

«... Transporter l'Université ailleurs, ce serait lui enlever en même temps tout son enseignement supérieur, car il ne faudrait pas songer à maintenir ici des écoles universitaires à côté d'une Université établie ailleurs en Savoie ; ce serait trop diviser les élèves, et par conséquent détruire l'émulation... »

Un autre passage du rapport soulignait la différence entre Chambéry, ville officielle et intellectuelle, et Annecy, capitale manufacturière de la Savoie... :

«... Mais si l'on considère que Chambéry ne pouvant, soit par sa position, soit par d'autres circonstances locales, être essentiellement commerçant et manufacturier, comme Annecy, par exemple, où tout se réunit pour en faire un centre d'industrie et de commerce, on comprend que Chambéry se trouve placé dans la condition des villes de parlement dont l'existence est attachée à la possession des établissements publics qui seuls peuvent y attirer un concours d'étrangers plus ou moins considérable. Chambéry n'a d'espoir que dans ses tribunaux, ses écoles et ses institutions scientifiques et littéraires ; il doit tout aux arts, aux sciences et aux établissements d'éducation et d'instruction... Ici le barreau, la magistrature, l'enseignement et la haute administration forment l'existence de la plupart des familles ; il y en a fort peu qui n'aient quelques-uns de leurs membres attachés à l'une de ces carrières. La suppression des écoles serait donc la cause d'un déplacement social, funeste à une partie considérable de la population... »

Quand au local qui abriterait cette Université en projet, les membres de la Commission estimaient que le bâtiment du pensionnat des Jésuites, annexé aux bâti-

ment de l'ancien couvent de la Visitation, et propriété de la ville, feraient parfaitement l'affaire.

Chambéry avait pris tellement à cœur cette question de l'installation dans ses murs d'une Université savoyarde que les mesures prises par le Conseil Universitaire de Turin, à la rentrée des Facultés, en Novembre, y causèrent une réelle consternation. Un décret de l'année précédente avait autorisé les étudiants des facultés de droit, de médecine et de chirurgie du Duché de Savoie à faire pour un an l'une des trois premières années de cours universitaire dans la ville de Chambéry. Or, à la veille de la rentrée, MM. les Etudiants en question étaient prévenus que ce privilège était expiré, et qu'ils devaient dorénavant, en vertu de la loi en vigueur antérieurement au décret cité, se transporter à l'Université Royale de Turin pour y suivre les cours...

Grande levée de boucliers chez les partisans de l'Université locale ; l'avocat Raymond retrouve vis-à-vis du Gouvernement le ton violent des grands jours :

«... Voilà donc, écrit-il dans le Courrier du 2 Novembre, le prix réservé au sang de nos frères versé en Lombardie pour une cause qui nous était étrangère, pour notre dévouement à un gouvernement que la journée du 4 Avril a sauvé de l'abime où le mazzinisme allait le précipiter. Le Ministère a-t-il bien réfléchi sur cette énorme faute qui serait de nature à donner apparence de raison aux attaques des ennemis de la monarchie sarde en Savoie ? A t-il bien calculé les conséquences terribles de l'un des plus grands sujets de mécontentement, nous dirons plus, d'indignation universelle qu'exciterait une pareille mesure... La Savoie ne supporterait pas patiemment un tel affront : ce serait un sanglant affront en effet, ce serait un outrage contre lequel il ne s'élèverait qu'un cri, mais un cri immense, effrayant, auquel il n'y aurait, pour servir de réponse, que le rire satanique des démagogues et du parti français, applaudissant frénétiquement à une mesure désorganisatrice dont ils auraient espoir et chance de profiter... »

Cet avis du Conseil Universitaire de Turin n'avait, il est vrai, que la forme d'une simple déclaration non-officielle, puisque c'était dans la partie non-officielle de la Gazette Piémontaise qu'il avait été inséré, et en langue

italienne. Mais on n'en avait pas moins mis les étudiants de Savoie en présence du fait accompli, en les prévenant au dernier moment, de sorte que la plupart d'entre eux ne pourraient joindre Turin pour l'ouverture des cours ; la presse de langue française n'avait rien publié à ce sujet et c'est par un avis individuel du Proviseur de Chambéry, sèchement libellé, que les familles des étudiants avaient été prévenues.

Le 5 Novembre, le député de Rumilly, Brunet, interpella à ce sujet le Ministre de l'Instruction Publique, qui donna des explications satisfaisantes, selon lesquelles, bien que la faculté accordée en 1848 aux étudiants de Savoie n'ait eu qu'un caractère provisoire, il aurait bien voulu les en faire bénéficier encore en 1849-50, mais il aurait fallu pour ce la sanction du Parlement, la mesure de faveur ayant été prise pendant la durée des pouvoirs extraordinaires conférés à Charles-Albert l'année précédente. Vu l'urgence, le Ministre s'était trouvé contraint de prendre cette mesure contraire au vœu de la Savoie ; mais il laisserait la Chambre libre de la rapporter, si elle le jugeait utile. A cette occasion deux députés piémontais protestèrent contre la décentralisation de l'instruction. Les députés démocrates de Savoie, Bastian par exemple, craignaient qu'en faisant leurs cours à Chambéry, les jeunes savoisiens risquent de perdre les principes démocratiques et les opinions libérales qu'on leur avait inculquées, « Chambéry étant, disait-il, la ville la plus réactionnaire des Etats et la plus ennemie de nos libres institutions ».

A la séance du 12 Novembre, les adversaires de la centralisation de l'instruction furent battus ; la Chambre adopta les conclusions de la Commission chargée d'examiner le projet d'extension à l'année 1849-1850 des mesures prises en 1848 en faveur des étudiants de la Savoie, conclusions qui étaient pour le rejet pur et simple. La discussion précédant le vote avait été assez violente, et deux députés savoisiens de droite, M. Brunet et le Général d'Aviernoz, le nouvel élu de Saint-Pierre-d'Albigny, avaient été empêchés de prendre la parole par des cris et des rumeurs de leurs adversaires.

La décision de la Chambre était à nouveau très sévèrement jugée par le Courrier des Alpes, qui attribuait au dépit causé par cette mesure contraire au vœu des habi-

tants l'échec de son candidat à l'élection complémentaire de Chambéry ; l'avocat Chapperon, candidat conservateur constitutionnel à la succession du Marquis Costa, démissionnaire, avait été battu au second tour par l'avocat Parent, père.

Cette séance du 12 Novembre fut une des dernières du Troisième Parlement Sarde, qui venait d'entrer dans le quatrième mois de son existence ; le 16, à une très faible majorité la Chambre avait décrété la suspension de la discussion du traité de paix jusqu'à ce que le Ministère eût présenté une loi de naturalisation des Lombards et qu'elle eût été votée. Le roi prorogeait aussitôt le Parlement jusqu'au 29 du mois, ce qui signifiait sa dissolution presqu'immédiate.

Ce vote de la Chambre était particulièrement impolitique, et ne pouvait avoir aucune signification pratique, intervenant après le premier payement de l'indemnité de guerre, après le licenciement de l'armée, en face de la pénurie des finances et de l'impossibilité absolue d'appuyer par une démonstration de force des prétentions si incompatibles avec la situation générale. Aussi la réplique de Victor-Emmanuel II était-elle inévitable ; le 20 Novembre, le roi signait l'ordonnance de dissolution, ne se gênait pas pour y exposer franchement les griefs qu'il avait contre cette Chambre déraisonnable et faisait appel au bon sens des électeurs, tout en essayant de secouer leur apathie :

«... Avant de réunir le Parlement, je veux adresser au pays et plus encore aux électeurs de franches paroles. Dans ma proclamation du 3 Juillet 1849, je les engageais à agir de manière à ne pas rendre le statut impossible, et un peu plus d'un tiers seulement prenait part aux élections. Les autres négligeaient ce droit qui est en même temps le strict devoir de chacun dans un Etat libre. J'avais accompli mon devoir, pourquoi n'ont-ils pas rempli le leur ? »

Et plus loin :

«... Ces promesses, ces serments, je les remplis en dissolvant une Chambre devenue impossible, je les remplis en en convoquant immédiatement une autre ; mais si le pays, si les électeurs me refusent leur concours, ce n'est pas sur moi que retombera la responsabilité de

l'avenir, et dans les désordres qui pourront arriver, ils n'auront pas à se plaindre de moi, mais à se plaindre d'eux-mêmes... »

CHAPITRE XIV

Stabilité politique assurée par les élections du 9 décembre 1849. Les lois Siccardi jugées en Savoie. Le voyage royal du printemps 1850

La proclamation royale du 20 Novembre convoquait les collèges électoraux pour le 9 Décembre, le Sénat et la nouvelle Chambre pour le 20.

Avec le trouble de la situation politique, reparaissaient les fausses nouvelles ; en Savoie, le bruit courait que les Autrichiens entraient en Piémont, et que des troubles éclataient à Turin et à Gênes ; en Piémont, circulait la nouvelle de l'occupation de la Savoie par une colonne française.

Plus que jamais, la presse conservatrice appelait l'attention de ses lecteurs sur la gravité de la consultation électorale ; c'était à choisir : blancs ou rouges ; monarchie constitutionnelle ou démocratie anarchisante ; entre ces deux camps, pas de place pour les neutres, s'il restait encore, à Chambéry surtout, des conservateurs rétrogrades ennemis des réformes, et comptant sur un triomphe provisoire de la démocratie pour amener par réaction le retour de l'absolutisme, tant pis pour eux, ils seront pris à leur propre piège ; piège aussi que les déclarations loyales du parti démocrate à l'égard de Victor-Emmanuel, le *Courrier des Alpes* ne peut croire à aucune sincérité de la part des membres de ce parti qu'il appelle encore le *parti français*, malgré que la politique française du Prince-Président soit bien loin de correspondre à son idéal.

La campagne électorale de l'automne 1849, quoique très courte, est préparée dans les deux camps avec beaucoup d'activité ; d'immenses progrès se sont accomplis sous ce rapport depuis Avril 1848, il n'est que de lire

attentivement les journaux pour faire la comparaison : l'année précédente, c'est à peine s'il y était fait allusion à la lutte électorale, si de rares professions de foi y étaient reproduites ; cette fois, pendant les semaines qui précèdent le vote, la ligne de conduite des électeurs est impérativement tracée à chaque page, répétée autant qu'il le faut, le nom du candidat du parti dont le journal est l'organe est inscrit en évidence. Le résultat de cette propagande se traduisit par un empressement plus grand que les autres fois et il y eut, chez les conservateurs surtout, moins d'abstentions. La Savoie ne variait pas dans son attitude politique et envoyait au Quatrième Parlement Sarde la même proportion de constitutionnels et de démocrates (15 contre 7). On retrouvait les mêmes représentants que dans le Parlement défunt, sauf à Chambéry où, le Marquis Costa ayant décliné toute candidature, était élu l'Ingénieur Justin, de la droite, contre l'Avocat Parent père, et à Rumilly, Timoléon Chapperon, également de la droite, ancien candidat à Chambéry. Le Comte de Chevron-Villette représentait à nouveau le collège d'Ugine-Beaufort-Faverges.

Mais, du côté piémontais, il y avait une sensible amélioration dans le sens d'un gouvernement possible ; la ville de Turin élisait au premier tour sept députés conservateurs constitutionnels, dont Cavour, Balbo, Pinelli et Revel. A Alexandrie, Racconigi, Coni, Avigliana, Novara, Demonte, passaient aussi du premier coup les candidats conservateurs. Le 14 Décembre, on connaissait 163 résultats, dont 106 favorables aux conservateurs; quinze jours plus tard seulement, les résultats définitifs étaient connus, retard imputable à la Sardaigne, où le succès conservateur avait été également très net. La composition du Parlement, sur laquelle nous insistons plus que sur celle des précédents, parce que celui-ci vivra d'une vie normale, était la suivante : 136 conservateurs, 49 députés de gauche, 19 du centre gauche ; l'opposition perdait plus de 50 sièges ; le succès des partis d'ordre était réel.

Victor-Emmanuel et ses ministres pouvaient se mettre à l'œuvre ; l'heure de la grande crise pour le Piémont était passée ; il ne faudrait pas dix ans pour voir succéder aux sombres perspectives ouvertes par 1848 et 1849 de grands espoirs et un triomphal réveil.

La période qui s'étend des élections de Décembre 1849 à l'arrivée au pouvoir de Cavour, en 1852, présente donc un certain caractère de stabilité, surtout si on la compare aux mois agités que venait de vivre la monarchie sarde. Vue sous l'angle de la politique piémontaise à l'égard de la Savoie, elle mettra cependant toujours en relief les mêmes tendances, et accentuera encore l'évolution que nous avons déjà signalée comme amorcée.

En effet, sous l'impulsion du Ministre Siccardi, qui apparaît sur la scène politique à la fin de 1849, l'anticléricalisme officiel piémontais, malgré la composition modérée de la Chambre, se précisera au point d'entraîner la rupture des relations diplomatiques avec Rome, et l'exil de plusieurs prélats ; la répercussion en Savoie de cette attitude sera conforme à ce que nous y avions déjà observé ; désaffection croissante du parti clérical, encore très influent, à l'égard du gouvernement piémontais, sympathie plus ouvertement manifestée pour la France de Louis-Napoléon où règne la paix religieuse ; inversement, glissement de la gauche savoisienne vers le Piémont à la suite de l'abaissement des tarifs douaniers, de la politique ferroviaire du gouvernement qui ne laissait plus la Savoie de côté, et surtout par sympathie pour l'œuvre de Siccardi.

Quelques jours avant la fin de l'année, le Ministre de la Justice, la Margarita, donnait sa démission pour des motifs tout à fait personnels, et le roi le remplaçait aussitôt par le comte Siccardi, « magistrat intègre et habile, écrivait le correspondant du *Journal des Débats,* qui vient de remplir avec peu de succès, mais avec zèle et intelligence, une mission auprès du Pape ». Des auteurs plus catégoriques écriront plus tard que, le jour où Victor-Emmanuel avait fait appeler Siccardi, il était devenu sans le savoir le prisonnier de *la Secte.*

Les premiers travaux de l'année parlementaire se déroulaient dans le calme, et les Ministres appréciaient enfin l'avantage de pouvoir compter sur une majorité compacte qui rendait les lendemains moins incertains. On discuta dans le courant de Janvier la question de la percée du Mont-Cenis selon le projet Maus, et de la voie ferrée Turin-Chambéry. Brunier, député d'Aiguebelle, insistait pour que les tronçons Turin-Suse et Mo-

dane-Chambéry soient étudiés au plus vite, avant même que ne soit adopté le projet de percée du Mont-Cenis ; l'Europe se couvrait de chemins de fer, la navigation côtière franco-italienne était très active en Méditerranée, la vieille voie de passage entre le nord de la France, la Suisse et l'Italie par la Savoie ne va-t-elle pas être dédaignée, si on attend trop longtemps ? Carquet, député de Bourg-Saint-Maurice, insistait naturellement pour que le tunnel transalpin fût percé sous le Petit-Saint-Bernard. Quant à Chenal, il défendait les intérêts du Haut-Faucigny en proposant, déjà ! le tunnel du Mont-Blanc qui, « aboutissant à Chamonix, aurait pour résultat, par le forage projeté de la Faucille, de nous procurer une communication plus prompte de la Méditerranée avec l'Océan en passant par Dijon et par Paris, de se lier plus directement au Havre et à l'Allemagne occidentale, d'abréger les distances qui nous séparent de ces deux points, d'apporter au pays tout entier une vie nouvelle qui serait une source de richesses... »

Quelques jours plus tard, les députés de la Savoie prenaient part à une discussion sur les jeux d'Aix. Pris d'un grand zèle puritain, le député Valerio interpellait le Ministre de l'Intérieur le 21 Janvier sur l'immoralité des jeux d'Aix et de Nice :

«... La jeunesse qui devrait se préparer à une lutte magnanime passe de nouveau sa vie dans les cafés et les jeux, constatait-il avec désespoir, mais cela n'est rien encore, et, en deux endroits de notre pays, sur la permission des conseils municipaux, des maisons publiques de jeux ont été ouvertes (à Aix et à Nice)... »

De Martinel, représentant du collège d'Aix, et Palluel, prirent chaleureusement la défense des intérêts de la ville d'eaux, qui avait à lutter contre la concurrence terrible de Vichy, et qui pourrait difficilement, sans les ressources procurées par le produit des jeux, garder son rang de grande station thermale, en présence de rivales françaises, allemandes et belges, où les jeux de hasard sont autorisés et où des gouvernements étrangers font de très grosses dépenses (600.000 francs à Vichy, par exemple).

C'est à la séance du 25 Février que le comte Siccardi, Ministre de la Justice, donna lecture à la Chambre des

raisons ayant motivé le projet de loi concernant l'abolition du for ecclésiastique, du droit d'asile et l'observance des jours de fête, projet dont l'application devait avoir des conséquences politiques très importantes.

Ce projet remettait à la juridiction civile toutes les causes civiles entre ecclésiastiques et laïques ou entre ecclésiastiques seuls, ainsi que toutes les causes concernant le droit de nomination active et passive aux bénéfices ecclésiastiques et à leurs biens ; il soumettait les ecclésiastiques comme les autres citoyens à toutes les lois pénales de l'Etat. C'était une atteinte grave portée aux privilèges qui avaient été accordés au clergé trente-six ans plus tôt. Ces privilèges semblaient du reste surannés, même à un certain nombre d'ecclésiastiques. Mais l'opinion générale dans les milieux modérés était qu'il fallait procéder par étapes et d'acord avec le Saint-Siège ; la presse aussi s'emparait de la question pour raviver les querelles religieuses. On lisait dans le *Courrier des Alpes* du 1er Mars :

«... Il n'en est pas moins vrai que la loi proposée violerait d'abord les dispositions essentielles des concordats conclus entre l'Eglise et l'Etat, c'est-à-dire qu'il y aurait manquement à des traités, à des engagements formels, et, par conséquent, manquement de bonne foi et de probité politique ; ensuite elle attenterait aux principes fondamentaux de la puissance spirituelle, à l'autorité même de l'Eglise et du Souverain Pontife dans ce qui constitue sa juridiction pontificale en matière de religion et dans l'essence même du culte, ce qui constituerait un véritable schisme... Que nos hommes politiques y réfléchissent, nous les en conjurons ; si une telle loi était votée, nous le disons avec une affliction profonde, le Piémont se préparerait un douloureux avenir ; il se livrerait au débordement de l'impiété, et les conséquences mêmes de cette loi seraient le juste châtiment que Dieu laisserait peser sur lui pour venger l'outrage fait à son Eglise et à son vicaire sur la terre... »

Autre son de cloche ; voici ce que pensait le démocrate *Patriote Savoisien* de l'indignation de la presse conservatrice :

«... La loi Siccardi a fait jeter les hauts cris à la presse

soi-disant catholique ; à l'entendre, ne semble-t-il pas que la société soit menacée dans ses assises éternelles ? Oui, vraiment, l'humanité va tomber en décomposition, parce qu'un ministre, pour mettre la législation en harmonie avec les mœurs, avec la civilisation, propose de supprimer quelques privilèges ecclésiastiques, qui ne subsistent plus que chez nous. Mais qu'on attente à la Constitution, qu'on viole la liberté individuelle, la presse soi-disant catholique applaudira en chœur ; n'a-t-elle pas toujours eu des hosannas pour les brutalités sans nom du régime passé ?... »

Tandis que le *Courrier des Alpes* argumentait chaque jour contre le projet de loi Siccardi et le déclarait repoussable tant au point de vue constitutionnel qu'au point de vue catholique, les Evêques de Savoie rédigèrent une protestation au Ministre de la Justice ; le Cardinal Billiet s'apprêtait à aller faire entendre la sienne au Sénat ; à partir du 6 Mars, le projet était discuté à la Chambre des Députés, et les députés de la Savoie étaient amenés les uns après les autres à prendre parti dans le Sénat.

Montgellaz était partisan de l'abolition des privilèges ecclésiastiques, mais exigeait, avant l'adoption du projet, une négociation préalable avec Rome.

Palluel, tout en approuvant les principes ayant inspiré la rédaction des premiers articles du projet, se défendit avec vivacité du reproche fait à son parti d'être rétrograde et clérical ; il affirma, au milieu des dénégations de la gauche, que c'était du côté droit qu'on rencontrait le plus de vrai libéralisme ; il fit ensuite le plus vif éloge du clergé de Savoie, instruit à l'école de la Révolution française qui lui avait appris le dédain des biens temporels ; à propos du respect des traités, en l'espèce des concordats avec le Saint-Siège, Palluel prononça quelques sages paroles profondément significatives, qui n'ont pas perdu après plus de quatre-vingts ans leur caractère d'actualité dans le plan international :

«... M. le député Brofferio, constatait le député d'Albertville, a dit qu'en général les traités n'étaient pas obligatoires, attendu qu'ils doivent suivre les phases de la politique ; qu'un jour on les signe, le lendemain on les déchire ; il a fait, à cet égard, appel à plusieurs faits historiques.

« Malheureusement pour les nations, pour les peuples, c'est quelquefois vrai. On fait des traités aujourd'hui et on les déchire demain, c'est-à-dire quand l'occasion de le faire avec plus ou moins de succès se présente ; c'est-à-dire qu'on les subit quand on est vaincu, et qu'on les déchire quand on a l'espoir de ressaisir la victoire ; c'est au moins là l'histoire du passé ; elle sera aussi l'histoire de l'avenir ; mais, je le demande, est-ce qu'on peut tirer de ces faits un principe et en faire une maxime de droit public ? Peut-on argumenter de l'abus pour établir des doctrines ? Non, certainement, il y aurait trop de danger d'ailleurs, à établir de pareilles maximes ; on les appliquerait bientôt aux rapports des citoyens entre eux, et où cela nous conduirait-il ?... »

Il faut donc négocier avec Rome, dès que les circonstances critiques dans lesquelles se trouve Pie IX seront passées ; le Pape ne refusera certainement pas d'accorder au Piémont ce que tant d'autres nations ont obtenu de lui.

Parlant après Palluel, Chenal, de Sallanches, faisait dévier le débat, et, s'employant à réfuter l'affirmation de son adversaire qu'il n'existait pas de faction cléricale en Savoie, faisait le procès de cette faction dans le style qui lui était habituel, évoquant :

«... ses armées de lévites, de moines, de congrégations infinies qui, sous son impulsion, se lèvent et agissent comme un seul homme, par la confession dont disposent le grand nombre des membres qui les composent, par les rapports matériels qu'ils ont avec une partie de la société, par le concours que tous apportent au chef de la catholicité, dont le pouvoir est redoutable... »

Le général d'Aviernoz proposa un amendement distinguant entre les crimes, pour lesquels les ecclésiastiques seraient justiciables des tribunaux civils, et les délits de contraventions, pour lesquels ils seraient jugés par les tribunaux ecclésiastiques. Il plaida en outre en faveur du droit d'asile.

Jacquier, député démocarte, critiqua avec humour le distinguo de Palluel qui, selon lui, approuvait la loi Siccardi en philosophie et la repoussait en opportunité.

Le 5 Avril, la discussion sur la loi Siccardi commença

au Sénat de Turin ; au cours de ce débat dont une grande partie de la Savoie guettait l'issue avec anxiété, Monseigneur Billiet, archevêque de Chambéry, qu'on venait d'insulter dans les rues de Turin, prononça un long discours contre la loi Siccardi ;. quatre orateurs, après lui, prirent la parole dans le même sens. L'archevêque de Chambéry, moins attaché certainement au maintien des privilèges du clergé qu'une bonne partie des ultra-cléricaux de Savoie, avait parlé avec une grande modération, soulignant qu'une seule cause avait été portée devant le juge ecclésiastique en quatre ans dans le diocèse de Chambéry, dont la population était de 180.000 habitants, et qui comptait 300 prêtres ; pour maintenir entre l'Eglise et l'Etat les bonnes relations indispensables, il se bornait à demander que le projet Siccardi soit ajourné à trois mois, afin qu'on pût, dans l'intervalle, se concerter avec le Saint-Siège.

Après trois jours de débat, le Sénat vota la loi Siccardi le 8 Avril ; il n'y avait eu quelques difficultés qu'au sujet de l'article 7 qui laissait le champ libre au gouvernement pour adapter le contrat de mariage, dans sa forme et dans ses effets, aux nécessités de la loi civile. L'ensemble de la loi avait été votée par 51 voix contre 29.

Des manifestations anti-religieuses saluèrent à Turin la décision du Sénat ; on s'attroupa devant l'Archevêché et devant l'hôtel du Sénateur comte de La Tour, qui avait voté contre. Le *Courrier des Alpes* dramatisait quand même terriblement en écrivant le 11 Avril : « Le Piémont marche à sa ruine. Après la violation des traités et le mépris de l'autorité de l'Eglise, viendront le Schisme, les dissensions et l'anarchie ».

Quelques jours plus tard, l'Archevêque de Turin, Mgr Franzoni, dans une lettre-circulaire à ses prêtres, leur prescrivait de ne pas se soumettre à la loi Siccardi ; le Nonce du Pape demandait ses passeports ; tout concourait à amplifier les conséquences du vote du 8 Avril ; le cri de guerre des feuilles libérales était maintenant « Vive Siccardi » ; à Chambéry et à Annecy, on fait signer des adresse de sympathie à l'initiateur de la loi ; les journaux de droite s'attachaient à rabaisser les chiffres des pétitionnaires ; ceux de gauche

publiaient rectifications sur rectifications ; il semble cependant qu'à Chambéry le nombre des signatures n'ait guère dépassé cinq cents, ce qui était en somme peu considérable.

Dans l'état d'excitation où se trouvait à nouveau l'opinion (on peut noter en passant que depuis trois ans, Mars et Avril ne sont pas à Chambéry des mois paisibles ; en 1848, les Voraces, en 1849, Novara et l'abdication), le voyage de Victor-Emmanuel en Savoie allait faire heureusement diversion.

Le Duc de Gênes, frère du roi, épousait le 22 Mai à Dresde une fille du prince de Saxe ; il avait été déjà décidé depuis quelque temps que le prince, à son départ pour l'Allemagne, traverserait la Savoie et Chambéry, et, qu'à son retour avec sa jeune femme, tous deux séjourneraient quelque temps dans la capitale de la Savoie. C'est là que le roi viendrait à leur rencontre.

A un moment où l'arrestation et l'emprisonnement de Mgr Franzoni à la citadelle de Turin auraient pu être une nouvelle source de polémique aigre à Chambéry, les nouvelles relatives au voyage royal retenaient plus agréablement l'attention ; les deux presses adverses essayaient bien de s'affronter en publiant de longs commentaires sur les raisons profondes qui les faisaient se réjouir respectivement de la visite de Victor-Emmanuel ; le *Courrier des Alpes* affectait de ne pas rendre le roi responsable des erreurs de son gouvernement, et le *Patriote Savoisien* saluait en lui, sans arrière-pensée, l'incorruptible novateur qui poursuivait, en dépit de toutes les difficultés, la politique inaugurée par le Statut.

Le 21 Mai, on affichait sur les murs de Chambéry une proclamation de Victor-Emmanuel, dont le ton affectueux produisait le meilleur effet : il y évoquait les souvenirs de la lutte commune les deux années précédentes en Lombardie, il y parlait même des Voraces, faisant allusion à l'attaque insensée qui avait menacé les Chambériens dans leurs foyers, au moment où la voix de l'honneur en avait éloigné les défenseurs (on remarquera l'explication, trop facile aux yeux de ceux qui connaissent la vérité, de l'abandon de la ville). « Je vous amène mon fils, concluait le roi, afin qu'il puise à de si nobles exemples, et qu'il apprenne de bonne heure

que le dévouement des peuples est le prix de la justice et de la loyauté des rois... »

Le soleil printanier avait égayé la réception de la cour à la porte du Faubourg Montmélian, où était dressé un élégant pavillon, décoré de draperies et d'écussons aux armes de la ville ; le corps municipal occupait une estrade à droite de la route ; à l'arrivée de la voiture royale, dont un courrier de cabinet avait signalé l'approche, le Syndic Forest harangua les souverains qui répondirent avec affabilité ; au Château, l'Intendant Général les attendait, entouré de l'Archevêque et de tout son chapitre, de la Cour d'Appel groupée autour de son Premier Président, tous les magistrats en robes rouges.

Victor-Emmanuel, pendant les deux journées qu'il passait à Chambéry, avant de partir pour la Savoie du nord, se montrait plusieurs fois au public ; il passait en revue le matin du 22 Mai au Champ de Mars la Garde Nationale et les troupes de la garnison ; sur son passage, on ne criait pas que *Vive le roi,* mais aussi *Vive Siccardi, Vivent les lois Siccardi ;* ces derniers cris, selon le *Patriote Savoisien,* le faisaient sourire avec finesse.

Les comptes rendus de la presse locale reflètent parfaitement l'attitude des deux grands partis au cours de cette visite royale ; le *Courrier des Alpes,* devenu journal de la Cour, insiste sur le côté protocolaire du séjour, énumère longuement la suite du roi, celle de la reine, ne néglige aucun détail d'étiquette, et, s'il ne passe pas sous silence les cris de *Vive Siccardi,* ne veut voir là que des manifestations isolées et sans portée. L'organe démocratique (*Patriote Savoisien*) ne raille pas la visite royale, quoique ne cachant pas son dédain pour les brillants équipages et les habits dorés ; il se gausse des « puissants de l'ancien régime », qui, à côté du peuple endimanché dans ses habits de fête, se sont mis volontairement dans une tenue négligée, en vestes de chasse, « dans un costume qu'ils croyaient être méprisant pour l'objet de la fête » ; les inscriptions de certains transparents (1) ont paru aux libéraux traduire des sentiments

---

(1) Déjà, au service célébré l'été précédent à la Cathédrale d'Annecy, à la mémoire de Charles-Albert, une inscription latine rappelant les épreuves du roi avait été jugée offensante.

hostiles à la monarchie constitutionnelle de la part des cléricaux, enfin le *Patriote Savoisien* signalait avec pitié que, le soir de l'arrivée de Victor-Emmanuel, des bandes de marmousets, conduits par des Frères des Ecoles Chrétiennes et portant le drapeau bleu « de M. d'Aviernoz », avaient parcouru la ville.

La reine Marie-Adélaïde restait à Chambéry deux jours de plus que Victor-Emmanuel, se promenait en calèche découverte au Verney dans la soirée du 22, recevait les dames le lendemain, et partait le 24 rejoindre le roi à Annecy. Les jeunes enfants des souverains, le prince Humbert, futur roi, qui devait mourir assassiné à Monza en 1900, et la princesse Clotilde, future épouse du Prince Napoléon, et morte seulement il y a une vingtaine d'années, restaient à Chambéry ; malgré leur âge, on ne les dispensait pas de se montrer en public ni d'assister à des cérémonies ; les Chambériens pouvaient les voir se promener en calèche en ville, suivre les exercices du Mois de Marie à la Cathédrale, et au petit prince de Piémont, âgé de six ans, revenait l'honneur de poser la première pierre de la nouvelle église de Jacob.

La seconde phase du séjour des souverains, au retour d'une tournée très rapide en Genevois et en Faucigny, était plus remplie encore et surtout plus mondaine ; le duc et la duchesse de Gênes, les jeunes mariés, arrivés d'Allemagne et descendus à la Motte au Château Costa, venaient ainsi compléter l'effectif de la Cour ; le 26, il y eut grande réception dansante au Château ; les couples tournaient avec quelque difficulté dans les salons envahis, au son de la musique du 15e de ligne qui jouait dans les jardins ; le roi et la reine s'efforçaient de parler à chacun des assistants et la Duchesse de Gênes en bonne allemande, manifestait son goût pour la valse.

Le bal n'avait pas fini tard ; aussi, dès sept heures et demie, le lendemain matin, Victor-Emmanuel assistait à la fête des Chevaliers-Tireurs, et tirait le premier coup d'arquebuse sur l'oiseau ; il posait dans l'après-midi la première pierre du nouveau Palais de Justice, dont le projet de construction, si ardemment désiré, avait donné lieu à de vives controverses ; et le soir, la Cour écoutait au Théâtre les airs, qui n'étaient déjà plus très

neufs, de la *Dame Blanche*, et un opéra de Nicolo, *les Rendez-Vous bourgeois*.

Le Mardi, 28 Mai, à l'occasion du couronnement de la reine du tir, qui était Mlle Laure d'Aviernoz, on eut la surprise agréable de voir le roi, la reine et la duchesse de Gênes prendre part aux danses de plein air et figurer dans les quadrilles ; Victor-Emmanuel dansa avec Mlle d'Aviernoz et Marie Adélaïde avec M. de Savoiroux, roi du tir. Le feu d'artifice du soir donné en présence de la famille royale, fut moins réussi ; les pièces ne montaient pas, à cause de l'humidité.

Jusqu'à la fin du séjour à Chambéry, qui approchait, l'emploi du temps des souverains était partagé entre les obligations représentatives et les visites de charité ; la reine et ses enfants étaient reçus dans toutes les communautés religieuses et établissements charitables et ils écoutaient à satiété les compliments des petites pensionnaires; le soir du 29, le grand bal donné au théâtre clôturait magnifiquement la série des fêtes ; plus de cinq mille billets d'invitation avaient été distribués ; la famille royale assista au bal de sa loge ; c'était le chef d'orchestre du casino d'Aix, Simon Lévy, qui dirigeait les musiciens avec une maëstria étonnante ; comme, vers minuit, après être descendu dans la salle de bal où le duc et la duchesse de Gênes avaient encore dansé, le cortège quittait le théâtre, le cri de *Vive Siccardi* fut poussé dans la salle même du bal. Mgr. Billiet l'avait entendu, à la cérémonie du Palais de Justice, poussé par des gamins, qui avaient réussi à se percher en haut de la tribune réservée au clergé.

Le *Patriote Savoisien*, étranger par principe aux faits et gestes de la cour, critiquait cependant avec âpreté la mesquinerie des fêtes données en l'honneur des souverains, faisait un parallèle significatif entre le piteux feu d'artifice de Chambéry et celui tiré sur le lac d'Annecy qui avait été triomphal, sans compter une prodigalité d'illuminations inouïe, 55.000 verres de couleur depuis le rond point de la route d'Aix jusqu'au bout des Allées d'Albigny ! la feuille démocrate croyait savoir que les étrangers venus aux fêtes étaient repartis en souriant de pitié, et que le roi lui-même abrégeait son séjour pour cette raison. Seul, le succès du bal du théâtre trouvait

grâce devant elle. Dans la nuit du 30 au 31 Mai, Victor-Emmanuel reprenait le chemin du Piémont. Finissons le récit de ces journées officielles par un détail amusant, que rapporte *le Courrier des Alpes ;* tout le monde, ou presque, dormait en ville au moment où la voiture royale quitta le château :

« ... Tout d'un coup, des acclamations immenses de *Vive le roi* annoncent que la voiture royale sort du château, et réveillent en sursaut tous les citoyens dans les rues par lesquelles s'acheminait le convoi du départ. Aussitôt, toutes les fenêtres s'ouvrent, car chacun, sortant du lit à la hâte, sans se donner même le temps de se vêtir, se précipite aux croisées et fait retentir la voûte des cieux des cris de *Vive le roi !* Oui, ce fut un spectacle unique que celui d'une population tout entière sortant du lit au milieu de la nuit, dans le plus *simple appareil* (qu'on nous passe le mot), pour saluer une dernière fois le monarque chéri, le père bien-aimé que les devoirs de la royauté forcent de se dérober trop tôt, hélas ! aux transports d'un peuple qui l'adore !.. »

Victor-Emmanuel avait pu se rendre compte pendant les dix jours passés en Savoie que le pays dans l'ensemble restait très loyal, mais aussi que les lois Siccardi, exagérément interprétées de côté et d'autre, n'avaient pas contribué à l'apaisement des passions ; bien au contraire, et les cris de *Vive Siccardi,* poussés d'un bout à l'autre de la Savoie sur le passage du roi, signifiaient, plus encore qu'une approbation de la politique de ce ministre, une sorte de défi lancé au vieux parti clérical-conservateur, contre qui la lutte ne cessait pas.

Au cours de ses entretiens avec les évêques de Savoie, la question religieuse avait été abordée plus d'une fois ; sujet délicat évidemment pour le souverain, dont le gouvernement venait de condamner à la prison le premier dignitaire ecclésiastique du Piémont, Mgr. Franzoni. La Grand'Croix des Saints Maurice et Lazare, conférée le 27 Mai aux trois évêques d'Annecy, Saint-Jean-de-Maurienne et Moûtiers, ne suffit sans doute pas à calmer leurs inquiétudes.

CHAPITRE XV

Les difficultés matérielles de la Savoie accroissent le mécontentement contre le gouvernement piémontais. Impopularité de Cavour, ministre des Finances. Progrès des démocrates savoisiens.

Pendant les deux années que va durer encore le gouvernement de Massimo d'Azeglio, l'histoire de la Savoie dans les états du royaume sarde demeure avant tout l'histoire de sa députation, et de la défense de ses intérêts par cette députation au Parlement de Turin. Pendant les sesssions de 1850, 1851 et 1852, les députés de la Savoie travaillèrent ferme à la Chambre ; la stabilité retrouvée leur permettait de traiter maintenant les questions dont l'étude leur était confiée sans crainte d'une dissolution du Parlement, d'une invalidation, ou d'une démission forcée pour incompatibilité de fonctions comme ç'avait été le cas si souvent lors des tâtonnements du début, pendant les sessions de 1848 et 1849. La Commission du Budget comptait parmi ses membres quatre députés savoyards : François Carquet, T. Chapperon et Charles Despine, dont les noms nous sont maintenant familiers, et le colonel L.-F. Ménabréa, député de Saint-Jean-de-Maurienne depuis l'époque du Second Parlement. Personnalité très distinguée, et d'une compétence presqu'universelle, Ménabréa sera premier Ministre du Royaume d'Italie sous Humbert I[er].

Les interventions des députés de Savoie pendant cette période 1850-1852 seront donc très fréquentes, souvent remarquables, plus rarement couronnées de succès. Leurs votes prennent peu à peu un caractère assez paradoxal ; les conservateurs, dont les troupes sont dressées en Savoie contre la politique de plus en plus franchement antireligieuse du gouvernement, le soutiendront presque toujours à Turin, tandis que les sept membres de la gauche démocratique savoisienne constitueront l'opposi-

tion, tout en étant beaucoup plus rapprochés que leurs adversaires des idées des ministres au pouvoir sur bien des points.

Le parti démocratique défendait son attitude en s'efforçant de démontrer que le gouvernement avait deux politiques, une libérale, en Piémont, et une, réactionnaire en Savoie. Il est vrai que la presse de gauche devait garder rancune aux officiels d'une condamnation sévère prononcée en Juillet 1850 contre le directeur du *Patriote Savoisien*, Nicolas Parent, coupable d'avoir, dans son journal, traité de mouchards l'Intendant Général Mercier et le Questeur Dunand, qui avaient fait dresser contravention à des particuliers pour infraction à la loi sur l'observance du dimanche.

Les démocrates marquaient des points à Chambéry et dans toute la Savoie aux élections du 12 Août pour le remplacement des conseillers communaux, provinciaux et divisionnaires sortants. Les candidats se divisaient en *candidats du Patriote* et *candidats du Courrier ;* les premiers obtinrent à Chambéry près de 2.750 voix, et les seconds 1.642 seulement. Sur les neuf conseillers communaux sortants, il n'y avait que deux libéraux ; les élections en envoyèrent siéger sept au Conseil. Le *Courrier des Alpes* enregistrait la défaite et déplorait qu'il y eût eu 400 abstentionnistes. Il est certain que la gauche se sentait plus forte depuis que la publication des listes des souscripteurs Siccardi lui avait permis de compter ses adeptes aux quatre coins du pays. En réplique à la souscription ouverte en faveur de Mgr. Franzoni, rebelle à la loi, un comité de souscription pour la loi Siccardi s'était constitué à Turin ; les actions étaient de cinq sous, mais une même personne pouvait souscrire plusieurs actions ; aucun don anonyme n'était accepté ; on ne savait pas encore comment se traduirait cet enthousiasme tarifé, si ce serait par le don d'une écritoire, ou d'une médaille au Ministre, ou bien par la pose d'une pierre ou d'un buste en marbre sur une place de Turin. Les noms, prénoms et professions des souscripteurs pour Chambéry et toute la Savoie parurent en listes successives depuis Juillet jusqu'à la fin de l'année dans le *Patriote Savoisien ;* on y comprenait aussi celles des souscripteurs savoyards de Lyon, Genève et Paris. Ainsi, la politique de Siccardi, dont un an plus tôt personne

assurément n'avait entendu parler en Savoie, c'était pour les éléments libéraux du royaume le pain quotidien, le phare qui allait percer et dissoudre les ténèbres répandues par la *démagogie noire* (expression du *Patriote*).

Déjà les apôtres de la loi Siccardi envisageaient les développements qu'elle pouvait recevoir : réduction du clergé et de l'épiscopat, sécularisation des biens ecclésiastiques. Ce qui a été fait jusqu'à présent (suppression du privilège du for) n'a, au dire des organes démocrates, qu'une portée limitée, et puis cette réforme indispensable, désirée antérieurement par des esprits peu suspects de libéralisme comme Antoine Avet, n'a fait que mettre le Piémont, sous le rapport des institutions religieuses, sur le même pied que bien des Etats moins libéraux que lui. Maintenant, il s'agit d'aller de l'avant ; la *Gazzetta del Popolo* tonne contre les traitements trop élevés des dignitaires ecclésiastiques et se livre à des calculs de statistique comparée Belgique-Sardaigne. En Belgique, il n'y a qu'un chapitre métropolitain avec 12 chanoines, plus 40 chanoines dans les chapitres diocésains, alors que dans les états sardes on compte 850 chanoines attachés aux Cathédrales, et 1.093 en dehors, etc... Quant à la loi sur les mariages civils, dont l'article 7 de la loi Siccardi contenait la promesse, elle apparaissait impérieusement nécessaire à la gauche, et devait même, à son gré, être étendue aux deux autres actes de l'Etat-Civil (naissances et décès). Le *Patriote* du 5 Octobre accusait le clergé de Savoie de draîner à lui, par les legs et fondations, par le casuel, le subside reçu des communes, le produit des sanctuaires en renom, plus d'un million trois cent mille livres annuellement :

« ... Si à ces chiffres énormes dont le clergé de Savoie profite seul, on ajoute le produit des dispenses et des bans, on arrivera à des totaux prodigieux dans un pays où la misère est proverbiale... »

Ces affirmations du *Patriote*, et notamment celle selon laquelle les curés les moins bien partagés jouissaient d'un revenu de 2.000 livres au moins, indépendamment du casuel ordinaire et du traitement fixe, provoquaient de la part du Vicaire-Général Pillet une énergique et indispensable rectification.

La Chambre des députés à Turin avait clos sa pre-

mière session le 15 Août 1850 ; la seconde session de l'année fut extrêmement courte ; le 5 Novembre, les séances reprenaient devant une assemblée très clairsemée : «... Les députés arrivent de toutes parts, écrivait à un journal de Chambéry son correspondant de Turin, sauf de la Savoie, dont le zèle législatif semble diminuer de jour en jour. Vos députés n'obtiennent rien et n'obtiendront jamais rien ; de sorte qu'il ne faut pas trop s'alarmer de leur lassitude... »

A la veille de l'ouverture de la session parlementaire de 1851, qui s'annonçait plus chargée et plus intéressante que la précédente, une nouvelle vague de mécontentement à l'égard du Piémont semblait déferler en Savoie sur le monde politique ; ce mécontentement se manifestait à la fin de l'automne à l'occasion de l'élection complémentaire du Pont-de-Beauvoisin. Le baron Jacquemoud, qui représentait ce collège depuis 1848, venait d'être fait sénateur du royaume ; deux candidats se présentaient pour sa succession, un piémontais, M. de Salmour, et le vieil avocat Eugène-Joseph Parent, qui avait déjà été député de Chambéry ; la profession de foi de Parent utilisait naturellement des arguments tirés de l'antagonisme Piémont-Savoie : c'est pour le Piémont et non pour la Savoie qu'a été entreprise une guerre coûteuse et meurtrière, il s'est enrichi parce que la Savoie s'est appauvrie, il est riche parce que tout se trouve au-delà des monts ; à la veille de la revision du tarif des douanes et de la discusion de nouveaux impôts, ce sont des choses que les électeurs ne doivent pas oublier.

L'élection de l'avocat Parent, qui ne faisait pas de doute, avait lieu à une forte majorité (292 voix contre 189).

Victor-Emmanuel avait ouvert le 23 Novembre la session parlementaire de 1851 par un discours où il s'exprimait avec une grande fermeté sur la question romaine et la suppression des privilèges ecclésiastiques ; ce langage provoquait à droite de vives colères ; il rencontrait généralement une franche approbation de la part de la presse étrangère, et notamment de la presse française. Un traité (1) de commerce venait de se négocier justement entre le Piémont et la France ; depuis quelques

---

(1) Le 5 novembre 1850 ; ratifié le 6 février 1851.

mois, les relations franco-piémontaises étaient vraiment cordiales ; le Ministre de la Guerre La Marmora avait été reçu à Lyon, en Septembre, avec de grands égards par le Prince-Président ; à cette occasion, le gouvernement français avait fait le Général de Maugny Commandeur de la Légion d'honneur ; depuis le printemps, les anciens décorés du Premier Empire étaient autorisés à porter les insignes de la Légion dans les états sardes. Ce rapprochement était assez curieux, au lendemain de l'impopulaire expédition française contre la République Romaine, mais de grands espoirs étaient déjà fondés par cetains hommes d'Etat sardes sur les rêveries politiques du futur Napoléon III, sur sa haine des traités en vigueur ; ne commençait-on pas à entrevoir que c'était peut-être là l'homme dont on pourrait obtenir cette indépendance italienne dont la malheureuse expérience de 1848-49 avait reporté la réalisation on ne savait à quand ?

Le premier débat intéressant pour la Savoie fut celui du 9 Décembre où se discuta le projet Bastian-Jacquier pour le changement de la ligne douanière en Faucigny et en Chablais. La ville d'Annecy était depuis longtemps opposée à un tel projet, qui restreindrait sérieusement ses débouchés ; son député de Livet éleva une vive protestation contre le projet Bastian-Jacquier. Plus énergique encore était l'opposition de Louaraz, député de Montmélian ; selon lui, le Chablais et le Faucigny n'avaient pas plus à se plaindre de la ligne de douanes actuelles, qui paralysait leurs relations avec la Suisse, que les autres provinces de Savoie de la ligne de douanes françaises, tout aussi préjudiciables au libre essor du commerce ; au vrai, il n'y avait qu'une solution, le report des douanes au Mont-Cenis, et l'agrégation de la Savoie à la France, la véritable frontière des Etats étant dans ses lignes douanières, mais qu'on n'aille pas violer l'esprit et la lettre du Statut en accordant un régime choquant de faveur à deux des provinces de la Savoie ; malgré la défense habile de Jacquier, qui citait l'exemple de la France faisant du pays de Gex un pays franc, la Chambre renvoya la discussion à l'époque où se discuterait la loi pour la réforme du tarif des douanes.

Quelques jours plus tard, comme s'engageaient les discussions sur les lois de finances, l'occasion paraissait bonne au député de Saint-Jean-de-Maurienne, Ménabréa,

de brosser à nouveau, dans un discours éloquent, qui rapelait celui prononcé deux ans plus tôt, le 27 Décembre 1848, par le marquis Costa, un tableau des besoins et des revendications de la Savoie. Il insistait sur l'état d'oubli où languissait le pays depuis les guerres de 1848-49, alors qu'au-delà des Alpes, le commerce et les affaires avaient si brillamment repris. Le moment n'est donc pas venu de demander à la Savoie de nouveaux sacrifices en argent, sans lui accorder ces compensations qu'on lui promet toujours, mais qu'on ne lui accorde jamais. Et ce chemin de fer transalpin, dont on parle tout le temps aussi, qu'attend-t-on pour en construire au moins les tronçons sans difficultés ? il n'est pas que d'un intérêt savoisien, il est aussi d'un intérêt international ; on va achever la ligne de Paris à Lyon, déjà on parle du raccordement Lyon-Genève ; la ligne Turin-Gênes fonctionne jusqu'à Novi ; la Savoie va décidément se trouver rejetée en dehors de la sphère d'activité du reste de l'Europe. Jusque-là, Ménabréa rencontrait l'entière approbation de tous les compatriotes ses collègues, sans distinction de parti ; mais les démocrates n'appuyèrent pas ses réclamations relatives à l'instruction publique parce qu'il avait protesté contre le remplacement éventuel du personnel religieux enseignant dans les petites communes par des instituteurs laïcs.

La discussion du budget de Grâce et Justice, au mois de Janvier 1851, provoqua au Parlement plusieurs séances orageuses ; ce fut l'occasion pour la minorité démocrate savoisienne de s'en prendre à la magistrature de son pays, contre qui elle ne ménageait pas les attaques, par la voie de sa presse, depuis bientôt trois ans. Les jugements récemment rendus contre Nicolas Parent, directeur du *Patriote Savoisien*, et contre la direction du journal satirique *le Chat*, avaient eu pour effet d'exaspérer encore davantage les ennemis de cette magistrature. Une de leurs bêtes noires était à Chambéry l'Avocat-Général Dufour ; contre l'Intendant-Général Mercier et lui, c'étaient, dans le *Patriote*, de perpétuels griefs exposés généralement avec une aigreur singulière.

Le 27 Janvier, à la Chambre, l'offensive contre la magistrature savoisienne commença par les récriminations de l'ancien ministre Sineo qui insista sur le caractère anti-libéral, rétrograde et réactionnaire de cette

magistrature, recrutée exclusivement depuis 1814 dans le parti anti-français, et faisant tous ses efforts ces temps-ci pour détruire l'effet bienfaisant des réformes de Charles-Albert. La justice, précisait Sineo, se rend autrement en Savoie qu'en Piémont, et tel acte, qui passe inaperçu à Turin, est puni à Chambéry du maximum de la peine, suivant le caprice des magistrats. L'avocat Parent père, nouveau député du Pont, renchérit sur ces accusations, cita comme exemple les procès du *Paysan* d'Albertville et du *Patriote* de Chambéry ; sa conclusion était cependant étonnante ; il exprimait le désir, malgré la grande répugnance qu'il avait à le faire, qu'on remplaçât en Savoie les magistrats savoisiens par des magistrats piémontais. La diatribe de Parent ne pouvait pas rester sans réplique, et Pissard, député de Saint-Julien, se chargea de présenter la défense des magistrats de son pays, mais sans ramener pour cela le calme dans l'Assemblée ; la séance du 28 Janvier fut riche en émotions : « jamais, même dans nos plus grands jours d'agitation, pareille tempête ne s'était déchaînée au sein du Parlement », écrit *le Patriote* du 1er Février ; Carquet, député de Bourg-Saint-Maurice, intervint à son tour et, au milieu de la nervosité générale, furent passées en revue toutes les affaires qui pouvaient le mieux réveiller de fâcheuses susceptibilités : le rôle de Parent lors de l'occupation Vorace, et les conditions de l'élection des membres du gouvernement provisoire de 24 heures, l'affaire (1) du drapeau bleu qui venait de troubler les esprits à Moûtiers, l'affaire Meugnier, pourtant plus lointaine, mais non oubliée, etc... A propos des deux drapeaux, les députés de droite se dressèrent à l'unanimité pour protester contre l'éloge des trois couleurs ; on n'arrivait pas à arrêter les vociférations et il fallut que le Président levât la séance.

Le 30 Janvier, cette pénible discussion se clôtura par des déclarations apaisantes de Cavour, dont le portefeuille était celui du commerce, mais qui, en réalité, de-

---

(1) Voir à ce sujet : J. Replat, *Plaidoyer dans la cause des drapeaux de Moûtiers, prononcé à l'audience du Tribunal de première Instance de Chambéry, le 22 janvier* 1851. Annecy, Fr. Saillet, 1851.

puis qu'il faisait partie du Ministère, en apparaissait comme la véritable tête. Cavour n'avait pas encore précisé son évolution à gauche ; il parla à l'intention des droites de Savoie, avec beaucoup de finesse ; faisant allusion à la sévérité de la justice savoisienne ces derniers mois à l'égard des doctrines avancées, il donna à cette sévérité l'excuse des événements troublants de 1848 :

« ... La Savoie qui avait à ses portes, sous ses yeux, on peut le dire, le spectacle de la ville de Lyon qui fut, certes, le plus triste de toute la France à cette époque, s'en préoccupa naturellement très vivement. Chez elle, l'opinion d'une très notable partie de ceux qui, avant 1848 et après cette époque, professaient des idées libérales, se préoccupa fortement des dangers des exagérations françaises, des doctrines socialistes.

Je ne vois en cela rien d'extraordinaire ; quand un pays est envahi par une bande de brigands, qui sont arrivés, je ne veux pas dire comment, à constituer un gouvernement provisoire dans la capitale même du Duché, quand un pays est envahi par une horde de renégats qui professe les doctrines les plus subversives, il est très naturel que les hommes franchement libéraux... (ici interruption de Parent père)... se soient montrés inquiets, effrayés des exagérations de l'esprit socialiste et communiste. En de telles conditions, je ne trouve point étrange que le ministère public ait cru utile et opportun de déployer une plus grande sévérité... »

Les déclarations de Cavour mirent en fureur la presse de gauche, et ses promesses d'extirpation du corps illustre de la magistrature, de certains éléments rétrogrades dont elle désirait le départ, ne purent lui faire oublier que le futur Premier Ministre avait, d'une voix autorisée, stigmatisé l'entreprise des Voraces dont cette même presse charchait, de plus en plus, depuis quelques temps à faire des héros et des martyrs. *Le Patriote Savoisien* du 6 Février publia des lignes d'une extrême violence contre Cavour, qu'il appelait alors le spéculateur de la Halle au Blé et dont on ne pouvait pas encore prévoir qu'il réussirait, neuf ans plus tard, une spéculation d'une autre envergure :

« ... dénégations, calomnies contre les hommes de liber-

té de la Savoie, lisait-on dans le *Patriote*, calomnies dont Cavour s'est fait l'écho, elles lui ont dicté cette épouvantable glorification de la réaction qui opprime une population de 600.000 âmes... mais des dénégations positives aux faits cités par la gauche, jamais ! ils savaient trop (les ministres) combien ils étaient vrais... après deux ans d'hésitation, le ministère a cédé à regret... encore n'a-t-il cédé qu'au dernier moment, le jour même où le débat allait expirer. Il s'est incliné devant le suprême bon sens, devant le patriotisme de l'opposition, mais en l'injuriant, en le calomniant, pauvre consolation... ce que Siccardi, le *monumental* Siccardi refusait, Cavour a dû l'accorder. Nous verrons comment il tiendra ses promesses... A vous, M. de Cavour, vous insultez à la conscience de la Savoie en érigeant en libéralisme des apostasies flétries par tous, en glorifiant une réaction que vous poursuivriez au-delà des monts, vous l'avez dit... Niez, niez, trompez le Piémont ; la Savoie se rit de vos dénégations ; vous réveillez en elle le sentiment national engourdi par trente-quatre années du régime de vos proconsuls ; vous la grandissez. On ne se jouera pas toujours impunément de ses misères et de sa faiblesse !

Vous refusez injurieusement à la Savoie ce je ne sais quel sens pratique que vous prodiguez au Piémont ; et cependant *le sang savoisien coule dans vos veines !* Figure de rhéteur ! effet de phraséologie !... Mais nous pardonnons à votre colère ces excentricités parlementaires ; vos injures ne nous atteignent pas... Et puis, qui êtes-vous, vous qui nous parlez de si haut ?... »

Cette dernière apostrophe, pour qui connaît l'histoire, ne manque pas de saveur !

Après la polémique relative aux magistrats, les causes de friction en Savoie entre les deux partis politiques, et dans les Etats, entre la Savoie et le Piémont, n'allaient pas être taries. Ces conflits, en réalité, s'amplifiaient pour des raisons principalement matérielles ; le commerce n'allait pas ; les impôts étaient lourds, l'armée, malgré le licenciement des classes rappelées deux et trois ans plus tôt, était toujours sur le pied de guerre. Si la Savoie avait été prospère, si le gouvernement sarde n'avait pas laissé immuablement sans effets les récriminations persistantes et peut-être à la longue monotones

de ses tenaces représentants, bien des piques, bien des irritations vaines, auraient pu être évitées. Il y en avait d'accidentelles et de toutes locales, comme la manifestation anti-cléricale du 10 Février 1851, où, à propos d'une sépulture, la Cathédrale de Chambéry fut le théâtre d'un scandale jusqu'à ce jour inconnu ; cris de *A bas la calotte* poussés en pleine église par une populace excitée, avec accompagnement de refrains de cabaret ; le clergé s'était opposé à ce que le corps d'une jeune femme (il s'agissait d'une fille de café) fût porté par des hommes non mariés, et, devant le refus des porteurs, l'esclandre n'avait pas tardé à se produire ; cette macabre aventure avait écœuré la presque totalité de la population, sans distinction d'opinions.

A la fin du mois suivant, la nomination d'un magistrat piémontais, le conseiller Bianchi de Castagné, à une des places vacantes à la Cour d'Appel de Savoie, si elle était conforme au vœu du vieil avocat Parent, était interprétée dans une partie de l'opinion comme une injure à la magistrature savoisienne ; le *Courrier des Alpes* constatait avec dépit qu'aucun des vœux raisonnables émis au point de vue économique, administratif et financier par les assemblées locales depuis trois ans n'avait porté ses fruits, mais que le *vœu impie* formulé par le plus éloquent orateur de la démocratie savoisienne (Parent père), avait été immédiatement exaucé.

Les sujets de mécontentement se multipliaient comme à l'envi : l'impôt sur le revenu des propriétés, l'impôt sur les créances, le projet d'impôt sur les patentes, un nouveau conflit entre le gouvernement et les autorités religieuses à propos de l'enseignement de la théologie, étaient autant de gestes malencontreux qui mettaient à une dure épreuve la patience des fidèles, nombreux encore malgré tout, que la Maison de Savoie comptait sur ce versant des Alpes ; dans la première moitié de cette année 1851, qui était peut-être la dernière année où il serait possible de vivre à peu près tranquille, puisque les journaux de droite annonçaient pour 1852 la révolution sociale universelle et le massacre indispensable de deux millions au moins d'aristocrates, curés et bourgeois, « les tristes mots de désaffection au Piémont, d'oubli du passé, commençaient à circuler en Savoie ».

La loi du 31 Mars 1851 (1) avait assujetti à un impôt uniforme égal au dixième de leur revenu net les maisons et les bâtiments mentionnés dans l'article 400 du Code Civil. Il y eut chez tous les propriétaires de maisons de campagne une grosse émotion, qui ne se calma qu'après la rédaction d'une mise au point par les membres d'une commission de propriétaires réunis à cet effet :

« ... La pensée de la loi du 31 Mars 1851, disait ce rapport, s'est arrêtée sur les maisons de plaisance qu'on rencontre à proximité des grandes capitales, maisons bâties par spéculation et dans le but de les louer au moins pendant la belle saison. Ce genre de maisons produit en effet et est susceptible de produire un *revenu ;* on y trouve une *location vraie,* une *location présumée* par comparaison avec les maisons de plaisance qui sont dans une condition *identique ;* mais ces maisons de plaisance sont sans aucun rapport, sans aucune analogie avec la position et la destination des maisons de campagne, telles qu'elles existent généralement en Savoie... »

Quant au vote de la Chambre en faveur du projet de loi relatif à l'impôt sur les créances, au mois de Mai, il produisit dans tout le pays selon le *Courrier des Alpes,* « un profond sentiment de douleur, et poussa le mécontentement général à un point auquel on ne l'avait pas envore vu ». Le député d'Aix, de Martinel, qui n'avait pas assisté à la discussion de la loi, regardant sa présence au Parlement comme inutile, du moment que les intérêts de la Savoie étaient systématiquement délaissés, malgré tous les efforts, considérait que cet impôt était injuste en lui-même et funeste en ses conséquences. Les créances portant intérêt ont déjà payé l'impôt du timbre, le droit d'enregistrement, celui d'hypothèque, et on vient les frapper encore d'un impôt supplémentaire, nouvelle charge ajoutée à toutes celles qui pèsent déjà sur la propriété foncière ! Il fallait vraiment que les ministres aient besoin de faire argent de tout.

Quant au projet d'impôt sur les patentes, il était qualifié par Raymond d'essentiellement funeste et vicieux dans les deux bases sur lesquelles, il reposait : première

(1) *Actes du Gouvernement,* vol. 18, n° 742.

base, taxe individuelle, essentiellement *socialiste*, puisqu'elle réduit chacun à la condition servile d'*associé forcé* de l'Etat ; seconde base éminemment *communiste*, parce que violant le principe de la proportionnalité de la taxe à la fortune en lui substituant le principe de la progression de l'impôt. Le projet de loi répartissait les contribuables en plusieurs classes ; exemple, un banquier dont le revenu présumé était supérieur à 30.000 francs devait une patente de 1.500 francs ; si ce revenu était de 15.000, sa patente était de 600 ; même chiffre de 600 pour un agent de change au revenu supérieur à 15.000 francs ; 360 seulement de patente pour un médecin ou un avocat dont le revenu dépasse 15.000 francs.

A la fin du premier semestre de 1851, Cavour, qui venait de faire un tableau riant et optimiste de la situation de la Savoie, était repris vertement par Raymond dans le *Courrier des Alpes* du 26 Juin :

«... Hélas ! que M. de Cavour vienne chez nous, ne fût-ce qu'en simple touriste, et il se convaincra de trois choses :

1° Qu'il y a gêne et pénurie dans les classes aisées de la société, ainsi que dans le grand commerce et l'industrie ;

2° Qu'il y a misère dans le petit commerce, la petite industrie, la petite propriété et l'agriculture ;

3° Qu'il y a partout le morne pressentiment de la misère générale, et que déjà le désespoir se manifeste en face de la perspective désastreuse que les lois d'impôt nous montrent à l'horizon... »

«... Et si nous sommes dans la misère, lisait-on, à l'autre pôle de l'opinion, dans le démocrate *Patriote Savoisien*, si la Savoie déchoit chaque année, si les fortunes que nous avait léguées l'Empire disparaissent, s'il n'y a pas cinquante familles, en deçà des monts, affranchies de toute hypothèque, à qui la faute ? A nos populations, sans doute, laborieusement courbées sur le sol ou qui vont demander à l'étranger le pain qui manque au foyer domestique, le denier qui soldera l'entretien de la famille et l'impôt de l'Etat. A qui la faute, lorsque sous la même loi et côte à côte avec cette misère qui déborde la sobriété et la parcimonie proverbiales du Savoisien, nous voyons la prospérité du Piémont grandir

presque dans une proportion inversée à notre déchéance... »

Le 16 Juillet, les Chambres piémontaises étaient envoyées en vacances pour quatre mois, et les bilans de l'œuvre parlementaire publiés par les différents journaux se ressentaient de la déception amère qui était le sentiment dominant.

L'activité politique ne ralentissait pas cependant durant l'été ; les élections de Juillet aux conseils communaux, provinciaux et divisionnaires étaient marquées à Chambéry par un nouveau succès des démocrates ; à la fête des musiques du Faucigny à Taninges, le 27 Juillet, une phrase souvent répétée depuis était dite à l'heure des discours par M. Renand, capitaine de la Garde Nationale de Bonneville :

«... Nous attendons que la carte du monde soit refaite, nous attendons que les nationalités soient déclarées en face de l'Europe... *Alors, nous irons où coulent nos rivières, où nos cœurs s'envolent...* Nous ne voulons pas devancer l'œuvre de la Providence... »

Dans ce discours dominical, il y avait d'autres passages moins heureux, mais tout à fait typiques du style de réunion publique, comme ceux-ci :

«... Les hordes réactionnaires, dans l'obscurité des clubs, fomentent la sédition et le trouble. Les démocrates, en plein soleil, recommandent aux masses populaires l'ordre, la tranquillité, l'espoir des temps meilleurs...

... Nous ne sommes pas faibles. Voyez nos montagnes aux sentiers si imprévus pour l'attaque, aux rochers caverneux si protecteurs pour la retraite... aux bois si obscurs pour la défense.

Nous ne sommes pas lâches. Les Allobroges étaient nos pères.

... L'instruction publique est emprisonnée dans les plis de la robe cléricale ; l'ignorance est encore assise, en compagnie du fanatisme et des préjugés, à l'ombre de tous les clochers... »

Le même jour, au banquet de la Garde Nationale d'Evian, Auguste Cottet prononçait un discours moins emphatique, mais plus solide, où il exposait avec modération que les libertés présentes ne suffisaient pas à la

Savoie, mais affirmait énergiquement que si ces quelques libertés étaient menacées à l'intérieur, si des soldats étrangers venaient frapper le pays des « verges du despotisme », il n'y aurait qu'un sursaut parmi les gardes nationaux savoyards pour empêcher pareil retour au système de jadis.

Les manifestations de réprobation de la politique gouvernementale se succédaient de façon inquiétante, aussi bien à droite qu'à gauche ; à droite, l'ingérence des pouvoirs publics dans une question purement ecclésiastique comme l'enseignement de la théologie causait une indignation profonde, et on criait de plus en plus dans les feuilles conservatrices aux progrès de l'anarchie, à la dissolution de la société, dont Cavour, pour un peu, aurait été rendu directement responsable ; à gauche, on dénonçait la pression exercée sur Turin par la cour de Vienne et par les cours absolutistes du nord, pression dont un récent voyage en Piémont des souverains de Saxe était donnée comme un exemple significatif (le roi de Saxe aurait fait savoir à Victor-Emmanuel que sa politique anti-religieuse déplaisait à l'Europe presqu'entière) ; le remplacement de Siccardi au Ministère de Grâce et Justice par de Foresta, beaucoup plus modéré, était interprété par la gauche savoisienne comme un pas en arrière, un retour à la réaction. Aussi le gouvernement de Turin, pour essayer de combattre la propagande néfaste de cette presse de Savoie qu'il ne pouvait réussir à dompter, prit-il l'initiative de fonder à Chambéry un journal à sa façon, la *Gazette Officielle de Savoie* (Gazetta Ufficiale pel Ducato di Savoia), dont la haute direction et la surveillance furent confiées à l'Intendant Général et la rédaction à un sieur Ippolito Corso, candidat notaire et liquidateur royal près la Cour d'Appel de Chambéry. Une moitié de cette feuille serait réservée aux annonces légales, administratives et particulières. *Le Courrier des Alpes* perdait donc l'insertion des annonces judiciaires, à la grande joie du journal démocrate de Parent, dont la haine se manifestait à cette occasion avec plus de vigueur que jamais. Le premier numéro de la Gazette Officielle parut le 1er Septembre 1851. Le prix des abonnements était très bas (15 francs par an à Chambéry contre 30, prix de l'abonnement au *Courrier des Alpes*) ; c'était un essai de concurrence forcée ;

quant au contenu du journal, en dehors de sa partie officielle, ce n'était qu'une mise au point et une rectification perpétuelles de tout ce qui était dit et avancé dans les autres journaux de Savoie.

Un mois avant la rentrée des Chambres, dans la seconde moitié d'Octobre, les Conseils Divisionnaires se réunirent : leur voix autorisée ne cessait d'exprimer la défiance à l'égard du gouvernement. Les récriminations étaient malheureusement toujours les mêmes, puisque le pays ne pouvait obtenir satisfaction sur aucun point ; le rapport particulièrement agressif du Conseiller Blanc à l'assemblée de Chambéry, fit sensation, il exprimait le sentiment unanime relativement à l'évincement des postes ministériels de l'élément savoyard :

«... Si l'on jette un coup d'œil, disait le conseiller Blanc, sur le personnel des administrations supérieures à Turin, l'on reste frappé d'étonnement en voyant que, dans les ministères de la Guerre, de l'Agriculture, du Commerce, des Travaux Publics, à la Chambre des Comptes, à l'Intendance Générale de l'Artillerie et des Fortifications, dans le conseil supérieur de Santé, les hôpitaux militaires et l'auditoriat général des guerres, dans toutes ces diverses administrations qui se composent d'un nombre de près de 630 employés, il ne résulte pas que la Savoie puisse en compter plus d'un ou deux... Il est vrai que la Savoie est mieux partagée dans quatre autres ministères, ceux des Finances, des Affaires Etrangères, de la Justice et de l'Intérieur, dans lesquels, sur 204 employés, elle en compte deux. L'exclusion est encore plus surprenante relativement au Ministère de l'Instruction Publique et aux quatre Universités des Etats, dans lesquels la Savoie ne compte qu'un seul employé sur les 215 qui en composent le personnel... »

L'assemblée divisionnaire de Chambéry adopta à l'unanimité le rapport Blanc, ainsi qu'un vœu réclamant la mise à l'étude du chemin de fer Turin-Chambéry ; ce n'était pas la première fois non plus qu'on insistait pour la solution de cette question du chemin de fer, toujours pendante malgré les promesses ; de fréquents accidents de diligence sur le territoire de la Savoie commençaient à émouvoir les voyageurs, et, si les compagnies de messageries faisaient tout ce qu'elles pouvaient pour améliorer leurs services, les vitesses, si on les comparait à celles

que réalisaient en France les convois des lignes en exploitation, paraissaient ridicules ; de Chambéry, on mettait en 1851 38 heures (1) pour aller à Paris, avec chemin de fer depuis Tonnerre, 10 h. 1/2 à 11 heures pour aller à Lyon, 28 heures à Turin.

Le Conseil Divisionnaire d'Annecy adopta à l'unanimité un vœu du conseiller Lachenal tendant à autoriser les administrations communales à refuser les communications qui leur seraient faites en langue italienne ; la cause de cette réclamation avait été la communication par l'Intendant du Chablais à l'Assemblée Provinciale d'une Lettre du Ministère de l'Intérieur en italien, relative au Conseil Provincial de Santé.

Le 19 Novembre, reprenaient les séances du Parlement ; la nouvelle session s'ouvrait sous le signe de la monotonie, et la passion anticléricale dominait toujours les débats ; dans leurs efforts pour combler l'énorme déficit du budget, les spécialistes en finances de la Chambre, avaient imaginé la supression des frais du culte qui représenterait une économie de trois millions ; il en résulta un procès du Pape par un député de la gauche, et une intervention de Ménabréa, proposant, avec assez de vague, au lieu des réformes démocratiques prônées par ses adversaires, une réforme *morale* du budget : «... On dépense plus de 5 millions pour les prisons, voilà la preuve de l'immoralité du pays ; qu'on combatte cette immoralité, et ce sera la meilleure économie qu'on puisse faire. » (séance du 29 Novembre.) La discussion relative à la construction d'un temple protestant à Turin donnait lieu au Sénat à des développements sur la liberté de conscience et la tolérance des cultes de la part des Ministres, qui obtenaient un ajournement du projet ; pendant l'été la presse conservatrice de Savoie avait été émue par la perspective de l'établissement d'un temple réformé à Aix-les-Bains ; une des idées sur lesquelles elle revenait souvent était l'emprise dangereuse de l'Angleterre cherchant à protestantiser l'Europe ; la politique de gauche du gouvernement piémontais était ainsi représentée depuis quatre ans comme directement inspirée par l'Angleterre.

---

(1) Quelques mois plus tard, la durée du trajet devait être diminuée de dix heures.

CHAPITRE XVI

Répercussions du Coup d'Etat du 2 Décembre en Savoie. Sympathies des conservateurs pour le Prince-Président. Espoirs fondés en Cavour par les libéraux.

On devine quelle sensation dut produire en Savoie la nouvelle du Coup d'Etat du 2 Décembre. A la place de la révolution sociale, du chambardement général, du triomphe de la démagogie, des deux millions de bourgeois massacrés, c'était le retour de la dictature en France, c'était, bien que le mot ne fût pas encore prononcé, l'Empire à bref délai. Amère leçon pour les démocrates de tous pays, nouvelle source d'espoirs, que le temps se chargera de juger, pour les partis d'ordre.

Le 3 Décembre au soir, des voyageurs arrivés de Grenoble colportaient dans Chambéry les premières nouvelles du Coup d'Etat, qu'ils avaient lues au télégraphe ; le lendemain, vers 7 heures du soir, une estafette de Lyon porteur d'une dépêche confirmative de l'événement atteignait Chambéry.

C'est un palais de carton qui s'effondre, disait le *Courrier des Alpes* de la feue République de 1848 ; son écroulement ne fera pas trembler le sol ; «... quelles que soient les sympathies des bons citoyens pour telle ou telle dynastie, commentait le journal, le désir d'échapper aux convulsions sanglantes de l'anarchie, aux étreintes de la démagogie et aux poignards socialistes, les ralliera autour du dépositaire actuel de l'autorité comme les naufragés se réfugient sur le radeau après la perte du navire. »

La presse piémontaise ne cachait pas son dépit ; elle plaignait bruyamment la République française, ne comprenait pas que l'honneur français ait pu supporter cette honte, ce plagiat de Coup d'Etat, cette profanation de l'armée ; le *Progresso* traite Louis-Napoléon de misérable

bourreau, et parle de sa main teinte de sang que, seuls, les chefs de bande du parti clérical recherchent et baisent avec reconnaissance. Enfin, pour la *Voce nel Deserto*, journal de polémique du député ultra-démocrate Broffe-rio, les responsables du désastre sont faciles à identifier, ils sont personnifiés par la banque, la caserne et la sacristie, triple gangrène du monde, dont les larmes sont la jouissance, et l'aliment, le sang !

A côté de ces débordements de rage, en somme prévus, chez les démocrates, combien plus symptômatiques sont les coups d'encensoir que la presse cléricale, dès le lendemain du Coup d'Etat, ne cesse de prodiguer au Prince Président ; c'est le saint homme par excellence, un ami respectueux du clergé, un fils dévoué du Pape, un pieux habitué des offices du dimanche ; il est facile de deviner le résultat de ces louanges incessantes ; à côté du Piémont, où le roi, peut-être sans s'en rendre compte, laisse se développer une démoniaque politique anti-religieuse, il est, tout près de Chambéry, au-delà de la frontière, un pays où la religion catholique est respectée et honorée, où les Princes de l'Eglise et les ministres du culte sont l'objet des marques du plus grand respect. La comparaison se fait d'elle-même, et ce malentendu de la première heure, qui a fait prendre à la France et à l'Eglise le futur Napoléon IIII pour un prince religieux, malentendu sur lequel M. A. Bellessort a si brillamment insisté tout récemment encore au cours d'une des ses conférences sur le Second Empire, devait avoir de grosses répercussions en Savoie. Il est une des causes principales de l'orientation définitive des conservateurs cléricaux savoisiens vers la France, et, indirectement, par là, une des causes de la prochaine Annexion.

L'année 1852, dans laquelle on allait entrer, se caractérise, au point de vue des relations entre la Savoie et le gouvernement dont elle dépend, de la même façon que sa devancière. Les motifs de plaintes ne manqueront pas, au contraire; à ceux déjà connus, viendront s'en ajouter de nouveaux : le traité de commerce avec la France (c'était le second depuis le début du règne de Victor-Emmanuel), la loi sur les taxes locatives et sur-tout le projet de loi sur le mariage civil. Les discussions sur la sécularisation du mariage provoqueront même une crise ministérielle et avanceront l'heure de Cavour.

A ces causes de préoccupations, la politique française, depuis si longtemps objet de crainte et de tourment perpétuel pour ces mêmes partis apportera aux droites de Savoie un heureux dérivatif ; c'est touchant et grotesque à la fois de lire les dithyrambes répandus à profusion à ce sujet dans le *Courrier des Alpes ;* son salut à la nouvelle année 1852 (n° du 1er Janvier), est particulièrement instructif :

«... Ce 1er Janvier que l'on n'envisageait qu'avec effroi se présente radieux aux acclamations joyeuses dont on le salue de toutes parts. Il n'y a pas un mois encore, et sur tous les visages se lisaient les appréhensions dont chacun étaït dévoré, et voilà que tout d'un coup l'horizon s'est éclairci et que les cœurs glacés par la crainte s'ouvrent aux plus douces espérances ; on respire avec une sorte de volupté dans une atmosphère nouvelle ; on se sent comme déchargé d'un lourd fardeau. Oui, le grand acte du 2 Décembre a tué le terrible 1852, car il a porté à la démagogie le coup mortel dont elle ne se relèvera jamais... L'homme du dix Décembre a été l'instrument de la Providence, pour triompher de la barbarie, comme le vainqueur de Maxence pour proclamer le triomphe de la croix... »

Le projet de loi sur l'impôt personnel et mobilier fut connu en Mars ; le terrain était très mal préparé en Savoie pour cette nouvelle saignée ; on recommençait à parler à mots couverts à Turin de la réalisation de l'unité italienne moyennant abandon de la Savoie, les idées de Louis Napoléon sur les nationalités causaient de grands espoirs ; détesté par les démocrates piémontais pour sa politique intérieure, on deviendrait moins sévère à son égard s'il s'agissait un jour d'obtenir son appui extérieur ; le correspondant du *Courrier des Alpes* à Turin envoyait à ce propos le 3 Février des nouvelles inquiétantes, et certains esprits s'alarmaient en Savoie ; ils s'alarmaient d'autant plus que depuis quelque temps, le Ministère donnait l'impression de laisser parler et récriminer les députés savoisiens comme s'il s'agissait de bavards et de radoteurs impénitents dont on supporte le verbiage puisqu'il n' y a pas moyen de l'empêcher, mais qu'on est bien résolu à ne plus jamais écouter :

« ... Vous êtes donc dans toute la candeur du premier âge, dit la correspondance particulière du *Courrier des Alpes*, datée de Turin, 12 Février, lorsque vous vous imaginez que le Piémont *officiel* répondra à vos interpellations. Allez, mon cher, d'ici on ne répond plus : c'est plus commode et moins compromettant. Les ministres, qui jusqu'ici avaient eu l'air de vous entendre, étaient des imbéciles ; c'étaient des amalgames de Pitt et d'Escobard. — Oui, Messieurs de Savoie, vous avez raison, dix fois raison, mille fois raison ! aussi nous aviserons, nous examinerons, nous... verrons ! — Eh ! mon Dieu ! cela engage... à voir ; mais si l'on ne veut pas voir .. silence ! de réponse, néant : c'est plus simple, c'est plus... politique ; cela n'engage à rien..., etc... »

Cavour, qui venait de confirmer son évolution à gauche, en laissant de côté les droites lors de la discussion de la loi sur la presse, où était encore intervenu Ménabréa, de Saint-Jean-de-Maurienne, et en s'appuyant sur la gauche et le centre gauche, proposait donc de réorganiser l'impôt personnel et mobilier tel que l'avait porté un édit de 1818, sur de nouvelles bases qui étaient : la valeur locative des habitations, la valeur du mobilier, les domestiques et gens de service, les chevaux et les voitures. C'étaient vraiment aller un peu loin ; quelques exemples illustreront la nature du nouveau sacrifice demandé aux contribuables : à Chambéry, il serait demandé, pour un petit loyer de 150 francs une taxe de 4 % ; pour un gros loyer de 1.300 francs, 10 %, et, au-dessus de 1.500 francs de loyer, 12 %. La taxe sur le mobilier serait perçue dans la mesure du 1 % de la valeur du mobilier d'une habitation, et pour déterminer la valeur du mobilier, on aurait recours à ce calcul ; on multiplierait par quatre la valeur locative de l'habitation ; la taxe pour les domestiques serait de 5 francs pour une servante ou un ouvrier domestique, c'est-à-dire principalement lingères, blanchisseuses ou repasseuses (M. de Cavour, disait le *Courrier des Alpes*, s'introduit dans l'intérieur des familles pour supputer le nombre de jours employés à la confection des vêtements, au raccommodage, au blanchissage et au repassage du linge), on payerait 20 fr. pour deux servantes, 15 fr. pour un domestique mâle, etc... Pour un cheval de luxe, on payerait 30 fr. ; au-delà

d'un cheval de luxe, et par unité, 40 fr. ; chaque voiture suspendue destinée au transport des personnes vaudrait à son propriétaire de payer, si elle était à deux roues et un cheval, 10 fr. ; à quatre roues et deux chevaux, 40 fr. Les diligences, les célérifères, les vélocifères, omnibus, voitures publiques ou de place, ne payaient rien ; il est évident que de nombreuses exceptions étaient prévues à toutes les bases, qui permettaient de ne pas frapper les moins fortunés (à Chambéry, au-dessous de 70 francs de loyer annuel, pas de taxe) ; il n'en est pas moins vrai que pour l'époque, les chiffres proposés étaient excessifs.

On devine aisément quel concert de protestations s'éleva dans la presse savoisienne et aussi dans la presse piémontaise contre les projets Cavour ; le *Courrier des Alpes* regrettait que le Ministre n'ait pas taxé les contribuables au poids, comme les marchandises à la douane, au moins, les gens qui meurent de faim auraient été épargnés ; la *Campana* de Turin, parlait d'une députation de mulets, mules, ânes et ânesses chargée d'aller présenter une adresse de remerciements à Cavour pour les avoir exemptés de l'impôt, etc... Seule, la Gazette Officielle d'Ippolito Corso faisait la leçon aux contribuables récalcitrants, en soulignant que la propriété foncière déjà chargée ne pouvait subvenir aux besoins de l'Etat et que la propriété mobilière devait lui venir en aide.

Le Comité qui se constituait le 22 Mars 1852 à Chambéry et qui déléguait un de ses membres pour se rendre à Turin et y remettre au Parlement une pétition au sujet des impôts, s'était ému également de la conclusion du traité de commerce avec la France (1), le 14 Février précédent, et la pétition dénonçait son injustice.

Il était évidemment défavorable à la Savoie sur tous les points, et il ne devait se trouver pour le voter que deux députés savoisiens : Brunier et Jacquier-Chatrier. Le 24 Mars, la discussion du traité vint devant la Chambre ; Ménabréa, appuyé par la plupart de ses collègues,

---

(1) Cf. le texte de ce traité au Recueil des *Traités publics de la Royale Maison de Savoie* avec les puissances étrangères depuis la paix de Château-Cambrésis jusqu'à nos jours. T. VII, Turin, 1852, LXIV, p. 599-607.

dont Bastian et Louaraz, obtint qu'elle fût ajournée au 5 Avril. Les habitants du Duché n'avaient connu les clauses du traité que plus d'un mois après sa signature, et n'avaient pas encore eu le temps de manifester d'opinion en ce qui concernait leurs véritables intérêts, mais on savait que la première réaction avait été déplorable.

C'était l'abaissement du droit d'entrée sur les vins français qui avait produit la plus grosse émotion ; il passait brusquement de 16 à 3 fr. 30 par hectolitre ; l'industrie vinicole savoyarde s'estimait profondément lésée, la Savoie produisait alors annuellement 600.000 hectolitres de vin environ, et la concurrence française allait amener une forte baisse du prix de ces vins de pays, d'où perte sensible pour les viticulteurs savoyards ; ceux du Piémont avaient également protesté. Devant cette menace, le Conseil Divisionnaire de Chambéry se réunissait en session extraordinaire le 1er Avril, et faisait entendre, avant la reprise de la discussion au Parlement, sa voix qu'on n'écoutait jamais, mais qui portait quand même. Cette fois-ci, elle se faisait particulièrement âpre et mordante, quand elle affirmait que les assemblées régionales croyaient connaître beaucoup mieux la Savoie que Cavour, et quand elle soulignait que tous les avantages du traité étaient pour la France, pour « le gouvernement si intelligent de la République Française ! » ; il y avait là un sous-entendu qui ne manquait pas de piquant.

Les 6, 7, 8 et 9 Avril, au milieu de l'attention générale, et devant un public nombreux, le traité de commerce avec la France fut discuté à la Chambre des Députés. La députation savoisienne intervint éloquemment, Louaraz, Blanc, Ménabréa, Montgellaz, Chapperon. Quand tous eurent fait le procès de cet accord si impopulaire, Cavour se leva pour défendre sa politique libre-échangiste. Peu fier de l'unique voix de majorité qu'il avait obtenue quelques jours plus tôt au Sénat dans la discussion sur les fortifications de Casal, il savait que son maintien au Ministère était subordonné à l'issue du débat sur le traité de commerce. Ce conflit entre les producteurs d'huile et les producteurs de vin, comme l'appelaient les journaux de Savoie, prit fin par le triomphe des oléifères ; sur 137 votants, il y eut 114 voix pour l'adoption du traité, 23 contre (sur ces 23, 20 voix savoisiennes). Cavour avait parlé en français ; ses adver-

saires prétendaient l'avoir bien embarrassé par une question sur les fromages à pâte molle (par extraordinaire, le traité favorisait l'entrée en France des fromages savoisiens) ; le Ministre des Finances se révéla peu connaisseur en variétés de fromages, mais ce n'était là qu'un détail. Il avait su cependant trouver des paroles sincères pour exprimer son émotion quand il avait réalisé la quasi-unanimité des députés de la Savoie contre le traité qu'il défendait. Il voulut expliquer l'opposition de la presse savoisienne par les intérêts particuliers des différents journaux, et cingla le *Courrier des Alpes* et l'*Echo du Mont-Blanc* de cette réflexion : « Ils auront beau faire, ils n'obtiendront jamais de moi l'honneur d'une réponse... ». Prenant un ton plus grave, le Ministre aborda la question des griefs de la Savoie :

«... La Savoie est mécontente, nous ne pouvons pas nous le dissimuler... Elle élève des réclamations dont plusieurs sont fondées. La Savoie réclame que les frais de culte cessent d'être à sa charge ; et elle a raison. La Savoie réclame qu'on tâche de rendre chez elle les capitaux plus abondants, et elle a raison. La Savoie réclame enfin une part dans les grandes entreprises d'utilité publique, de jouir, elle aussi, du bienfait des chemins de fer, et elle a raison. Le gouvernement, soyez en sûr, fera tout ce qui dépendra de lui pour satisfaire à ces justes réclamations. Le gouvernement est décidé à procéder à l'établissement d'une ligne qui réunisse ce côté des Alpes avec Lyon et Genève. Il a déjà fait faire à ce sujet des études approfondies ; dès que la Chambre aura, comme j'espère, voté le chemin de Suse, on recommencera les études pour préparer un projet définitif. Le gouvernement piémontais est en négociation avec le gouvernement français, des compagnies françaises et le gouvernement genevois, et l'on peut dire que l'affaire est en bonne voie. J'ai le ferme espoir, et je crois que mon espoir est partagé par mon honorable ami le Ministre des Travaux Publics, que l'année prochaine, nous pourrons soumettre à la Chambre le projet relatif au chemin de fer de la Savoie... »

«... Nous y croirons quand les rails seront placés, ironisait le *Courrier des Alpes*. On n'a pas tergiversé pendant deux ou trois ans quand il s'agissait de Gênes !

Pourquoi ne décide-t-on pas de suite la question du percé de la montagne d'Aiguebelette et ne s'occupe-t-on pas définitivement du tronçon de Modane à Chambéry ? ainsi que du parcours de Chambéry à Genève ? L'année prochaine ! Eh mon Dieu ! Il y a trois ans qu'on nous berce de l'année prochaine... »

La discusion du projet de loi sur l'impôt personnel et mobilier, à la fin d'Avril et au début de Mai, allait être cause de nouvelles explications, presque tragiques, entre les députés savoisiens de l'opposition, et le Ministère. Montgellaz et le Général d'Aviernoz intervinrent éloquemment pour clamer une fois de plus le caractère excessif des sacrifices financiers qu'on demandait à la Savoie. Montgellaz, laissant de côté le projet lui-même, dont la critique directe serait pourtant si facile, s'attachait à montrer qu'au lieu de découvrir et combiner toujours de nouveaux impôts, le gouvernement ferait bien mieux d'étudier des mesures de compression budgétaire, et il indiquait des coupes sombres à faire dans le budget de la guerre.

Le Général d'Aviernoz alla beaucoup plus loin (1), fit une comparaison impressionnante entre les dépenses si modérées de l'ancien régime et celles de la monarchie constitutionnelle (le budget passé en quelques années de 75 à 140 millions), et laissa pressentir les conséquences graves du dissentiment chaque jour plus accusé entre Piémontais et Savoyards, dissentiment que favorisait singulièrement la politique financière de Cavour.

Dans sa réponse au député de Saint-Pierre-d'Albigny, Cavour exprima le point de vue du gouvernement sur la brûlante question du séparatisme ; ce sont les réactionnaires et les absolutistes, affirma-t-il, qui désirent le détachement de la Savoie du Piémont :

« ... Ils se trompent singulièrement, ajoutait le Ministre ; la France est une nation généreuse, civilisée, libérale, et qui certainement ne reculera jamais dans la voie de la liberté. Toutefois, comme ils donnent une fausse interprétation à l'événement du 2 Décembre, ils élèvent

---

(1) Voir le texte de son discours dans le *Courrier des Alpes*, 6 mai 1852.

la voix, ils l'élèvent dans les lieux où jamais ils ne devraient la faire entendre pour prêcher la réunion à la France... »

Pour une fois, ce que disait Cavour de la position des partis était juste ; en accusant les conservateurs, éblouis par le mirage de l'Empire français en préparation, de faire œuvre de séparatisme, l'artisan de l'unité de l'Italie ne faisait que constater l'aboutissement de l'évolution déjà signalée à plusieurs reprises, qui s'était produite, simultanément et inversement, à gauche et à droite. Trois ans plus tôt, un des chefs du parti conservateur savoisien déclarait en pleine Chambre que l'annexion à la France, ce serait le suicide de la Savoie ; à présent, par la bouche d'un de ses députés nobles, militaire de carrière, la Savoie conservatrice pouvait évoquer le moment où le respect et l'amour traditionnels pour la Maison de Savoie passeraient à l'état de souvenir et où les Savoyards les plus patriotes seraient entraînés dans le mouvement séparatiste. En même temps, les porte-paroles de la gauche, dont les avances presqu'indécentes à la France en 1848 et 1849 étaient encore présentes à tous les esprits, avouaient que l'heure était différente, que l'abaissement des droits de douanes, la promesse de la voie ferrée Piémont Savoie France, rendaient moins utile l'union à la nation voisine. C'étaient des raisons accessoires ; les démocrates de Savoie voyaient venir Cavour, dont l'éloignement de la scène politique ne serait que passager ; ils voyaient venir un Cavour qui serait l'homme de la situation, s'appuyant sur la gauche et le centre contre les droites, s'attaquant sans hargne, mais avec une grande fermeté, aux privilèges du clergé ; était-il donc nécessaire que les démocrates, dont cette politique était l'idéal, aillent tenter d'en essayer l'exécution dans une France qui se donnait à nouveau aux Napoélons, au régime autoritaire, à la toute-puissance des Préfets et de la police ?

Depuis la fin du régime absolutiste en Piémont (1847) jusqu'à l'année de l'Annexion, l'histoire de la Savoie se divise en deux grands chapitres :

De 1848 à 1852, dans un état de trouble dû, à l'intérieur, à l'adaptation à un régime nouveau dont l'octroi a déchaîné les passions, et à l'extérieur aux deux guerres

contre l'Autriche, les esprits cherchent leur voie, et, petit à petit, voyant que l'ordre, même au mépris de la légalité, semble s'instaurer solidement en France, les partis d'ordre savoisiens inclinent vers cette France, moins par sympathie personnelle, que par antipathie pour un Piémont rompant avec des traditions séculaires, et entraînant à la remorque des idées nouvelles son souverain, prince de cette Maison de Savoie qui servait de lien depuis huit siècles à tant d'états divers.

De 1852 à 1860, les positions sont prises ; c'est par les éléments d'ordre que l'Annexion sera préparée en Savoie, mais c'est par la connivence du gouvernement piémontais libéral et de l'Empire autocratique, détenteur de la force militaire et de la puissance financière qu'elle sera réalisée, pour payer la formation de l'Unité italienne.

Le premier chapitre prend fin le 16 Mai 1852 ; ce jour-là, le Ministère d'Azeglio présente sa démission au roi, pour se reformer quelques jours plus tard, mais sans Cavour, trop compromis par ses sympathies pour la gauche modérée et, Président du Conseil dans l'ombre quoique simple Ministre, en butte à trop de jalousies. L'éclipse du grand parlementaire sera de courte durée. Moins de six mois après, d'Azeglio abandonnera, définitivement et sans regret, le pouvoir. Ce sera l'heure de Cavour ; il prendra la direction du gouvernement et, pendant les huit années qu'avait à vivre encore la Savoie dans le sein de l'Etat sarde, elle subira, avec des alternatives de résignation et de révolte, de sympathie et d'aversion, le règne de Cavour.

R. AVEZOU.

(A suivre.)

LE CHEVALIER JEAN DE MONTFALCON.

Lieutenant Général Officier de la Légion d'Honneur et de St Louis

Né le 5 Février 1757 — Mort le 6 Mai 1841

Le Général de Montfalcon

(1767-1845)

Chez les généraux savoyards de l'époque de la République et du Premier Empire, les valeurs furent naturellement très diverses, et les carrières aussi. Quelques-uns profitèrent de l'extraordinaire fortune qui s'offrit aux hommes robustes, énergiques, braves et doués de sens pratique. D'autres, à la faveur d'une formation première plus sérieuse et d'une instruction plus étendue, donnèrent la preuve d'aptitudes réelles aux charges élevées et au commandement ; plusieurs exercèrent des commandements importants : les noms de DESSAIX, CURIAL, PACTHOD, CHASTEL, ne doivent pas tomber dans l'oubli. Leurs carrières revêtirent pour la plupart des traits communs ; à travers toutes les campagnes de cette époque agitée, les uns ici, les autres là, leur énergie, leur coup d'œil, les actions d'éclat qu'ils accomplissent, les blessures donts ils sont généralement couverts, les classent ensemble parmi tous ces chefs, commandants de division ou de brigade, de l'Infanterie ou de la Cavalerie, à qui l'Empereur communiquait, avec sa volonté, la clarté et la force de sa pensée. Aucun d'eux n'a laissé des mémoires ; aucun même n'a écrit une véritable notice personnelle, bien que plusieurs aient atteint, après 1815, un âge avancé. Un certain nombre d'entre eux étaient sans famille et n'ont laissé personne derrière eux pour fixer et entretenir leur souvenir. La plupart n'ont laissé que des archives insignifiantes. Plusieurs sont restés dans l'ombre, dont la destinée cependant a été intéressante ; parmi ceux-là, il faut citer au premier rang le général Jean de MONTFALCON, né au Pont-de-Beauvoisin, en Savoie, le 5 février 1767.

Il appartenait à une ancienne famille originaire de Novalaise, et descendait de Noble Caspard de MONTFALCON, qui vivait au XV^e^ siècle. Un petit-fils de Gaspard, Pierre de MONTFALCON, était conseiller et secrétaire du

Prince Thomas de SAVOIE-CARIGNAN (1595-1656), ancêtre de la branche régnante de la Maison de Savoie (1). Jean de MONTFALCON était fils de Charles et d'Elisabeth MOREL. Il fit de fortes études secondaires au collège de Chambéry et, en 1786, à dix-neuf ans, suivant une habitude assez répandue chez les jeunes gens de famille, il entra au service du Roi de Sardaigne comme engagé aux Gardes du Corps ; nommé Sous-Lieutenant d'Infanterie le 5 novembre 1790, il est « breveté Lieutenant le 3 novembre 1792 » (2). le 7 juin 1793, il donnait sa démission et se rendait en France.

Le vent soufflait alors du côté des armes, non seulement en France, mais dans les pays voisins. La bataille de Valmy (20 septembre 1792), où une invasion prussienne avait été arrêtée, avait eu un grand retentissement. Dans le Sud-Est, les troupes françaises avaient occupé la Savoie et Nice sans coup férir ; la réunion de la Savoie à la France avait été prononcée le 27 novembre. Et ce ne fut pas seulement de la Savoie, mais du Piémont lui-même que, dès cette époque et au milieu d'un enthousiasme communicatif, un grand nombre de jeunes gens vinrent s'engager dans les armées françaises. Nous voyons MONTFALCON à l'armée des Pyrénées-Orientales, au commencement du mois d'août 1793. Le 9 août, sans doute en raison de son instruction et de ses précédents services dans l'armée sarde, il est nommé d'emblée, par le général en chef, « lieutenant provisoire, instructeur de la Cavalerie et de l'Artillerie à cheval ». Dès le début, son instruction, sa tenue, appellent l'attention et, dès le 24 novembre suivant, il est nommé « Adjoint provisoire aux Adjudants généraux, employé près le Chef d'Etat-

---

(1) Dans l'Armorial et Nobiliaire de Savoie, le Comte Amédée de FORAS consacre une importante étude à la vieille famille de MONTFALCON, originaire des environs d'Albens, connue dès le XI^e^ siècle, et depuis longtemps éteinte. Il mentionne simplement au bas d'une page la famille MONTFALCON de Novalaise, dont il cite plusieurs membres. Sans doute réservait-il à celle-là une étude ultérieure, d'ailleurs annoncée sous cette forme : MONTFALCON, voir au Supplément.

(2) Ses services dans l'armée Sarde résultent tant de la mention qui en a été faite dans son dossier de France que d'une note établie spécialement à ce sujet à Turin le 21 Floréal An XII (11 mai 1803).

Major de l'armée » (1). Il est admis dans le service d'Etat-Major, où il accomplira presque toute sa carrière. Pendant trois ans, il sert à cette armée des Pyrénées-Orientales, qui opère contre les Espagnols, en France et en Espagne ; il est Aide de Camp de plusieurs généraux. Il prend notamment une part active aux opérations victorieuses de Dugommier contre les positions du Boulou, au mois de mai 1794, à l'attaque et à la prise de Figuières au mois de novembre suivant. Le traité de Bâle (5 avril 1795) met fin à la guerre avec l'Espagne.

*
* *

En 1796, MONTFALCON fait partie de l'armée des Côtes de l'Océan et il est nommé, tout en conservant ses fonctions d'Aide de Camp, « Lieutenant dans les troupes à cheval », auxquelles il appartiendra désormais ; son arme sera la Cavalerie. Il passe ensuite à l'armée d'Italie ; le 16 janvier 1797, il est à la bataille de la Favorite, près de Mantoue ; au mois de mars suivant, il charge avec la cavalerie à la bataille du Tagliamento. Le traité de Campo Fornio (17 octobre) met fin aux hostilités en Italie et en Allemagne. Mais l'année suivante, BONAPARTE obtenait du Gouvernement du Directoire la décision de l'expédition d'Egypte et le commandement de l'armée ; au mois de mai (1798), la puissante escadre mit à la voile. Un mois auparavant, le 30 avril, MONTFALCON avait été nommé capitaine ; il demanda à faire partie de l'expédition. Il s'embarqua le 28 juin, avec un détachement de renfort, sur le brick le « Lodi », qui eut à soutenir un violent combat dans le détroit de Messine contre le brick anglais « l'Aigle ». Arrivé à Alexandrie le 22 août après une traversée mouvementée, il devint Aide de Camp du Général Dugua, dont il gagna toute la confiance et dont il devint l'ami. Tandis que BONAPARTE dirigeait, en 1799, l'expédition de Syrie et venait, après de beaux succès, échouer devant Saint-Jean-d'Acre, DUGUA, resté en

---

(1) Le personnel du Service d'Etat-Major comprenait alors essentiellement : les Adjudants-Généraux (Officiers Généraux Chefs d'Etat-Major des Armées et des Corps d'Armée), les Adjudants-Commandants (Colonels ou Lieutenants-Colonels, en général Chefs d'Etat-Major des Divisions) et les Aides de Camp (Commandants, Capitaines ou Lieutenants).

Egypte et chargé du commandement de la région du Caire, eut à y maintenir la paix en réprimant diverses tentatives insurrectionnelles des Arabes dans le Delta. Vers le milieu de l'année 1900, DUGUA et MONTFALCON rentraient en France. BONAPARTE avait quitté l'Egypte depuis près d'un an, KLÉBER venait de mourir, laissant à un successeur incapable une situation difficile et sans espoir, car les affaires d'Egypte n'intéressaient plus Paris, et qui se résolut un an plus tard par des négociations et par l'abandon de l'Egypte. Le 2 janvier 1801, MONTFALCON était confirmé dans le grade de chef d'escadron.

*
* *

MONTFALCON avait passé deux années en Egypte. A son retour bientôt l'inaction lui pesa. En Orient, il avait connu, lui aussi, l'attrait du soleil et de la lumière, avec le goût des aventures lointaines ; il en eut la nostalgie. Une occasion se présenta de repartir, ce fut l'expédition de Saint-Domingue ; il demanda et obtint d'en faire partie. Cette entreprise a coûté assez cher à la France pour mériter d'être évoquée. L'Ile de Saint-Domingue (aujourd'hui Haïti), la plus grande des Antilles après Cuba (1), appartenait à la France pour sa partie occidentale depuis le traité de Ryswick (1697). Cultivée avec goût et avec une ardeur persévérante par des familles qui appartenaient pour la plupart à la vieille noblesse française, elle avait admirablement prospéré. En 1789, elle était considérée comme la plus riche des terres à café et à sucre ; son commerce avec la France ou au profit de la France était considérable. La population était de 525.000 habitants, dont 30.000 blancs. Dès 1790, des mesures maladroites et imprudentes de l'Assemblée nationale entraînèrent bientôt une révolte générale des noirs. Il y eut plusieurs années de troubles graves, de luttes et de massacres ; des villes entières (Port au Prince, le Cap) furent détruites. En 1793, les planteurs appelèrent à leur aide les Anglais, fortement installés à la Jamaïque. Un indigène doué d'un rare talent de direction et d'organisation, TOUSSAINT-LOUVERTURE, désireux de jouer dans son pays le rôle de BONA-

---

(1) Environ 650 km. de longueur sur 250 de largeur.

PARTE en France, prit le pouvoir. Soutenu par les Français, il négocia le départ des Anglais, puis, en 1798, il proclama l'Ile indépendante et neutre, situation qui lui fut confirmée en 1801. A cette époque, réunie dans les mains de TOUSSAINT-LOUVERTURE, car l'Espagne avait cédé à la France, dont TOUSSSAINT se disait le représentant, la partie orientale de l'Ile par le traité de Bâle en 1795, Saint-Domingue avait repris à peu près son ancienne prospérité. C'était donc une perte très grande pour la France. BONAPARTE, Premier Consul, résolut de la lui rendre et organisa une expédition qui prit la mer en décembre 1801.

Le Corps expéditionanire comptait environ 12.000 hommes, sous le commandement du général LECLERC. Toujours Officier d'Etat-Major, le Chef d'Escadron de MONTFALCON était Aide de Camp du général DUGUA. Dès le débarquement, les opérations furent difficiles, et la lutte devint très vive et se généralisa. Au mois de mars 1802, MONTFALCON se distingua à l'attaque des positions du Gros-Morne et de la Crête à Pierrot, où il eut un cheval tué sous lui. Se défiant de TOUSSAINT, LECLERC le fit arrêter et envoyer en France où il mourut. Les insurgés. bientôt soutenus par les Anglais, offrirent partout une vive résistance, tandis que le climat éprouvait gravement nos troupes. Après la mort du général DUGUA, tué à l'ennemi, MONTFALCON fut attaché à l'Etat-Major du Commandant en Chef (17 octobre 1802). Quelques semaines plus tard, LECLERC mourait à son tour. Le général de ROCHAMBEAU le remplaça et s'efforça de réparer une situation de plus en plus compromise. Au mois d'avril 1803, MONTFALCON était nommé, à titre provisoire, Chef de Brigade adjoint à l'Etat-Major général. Le climat, la fièvre jaune, le paludisme, la dysenterie accablaient les troupes françaises. En plusieurs envois, plus de 30.000 soldats, venus des armées d'Allemagne et combattants aguerris, avaient débarqué dans l'Ile. Cinq mille avaient été mis hors de combat ; un beaucoup plus grand nombre étaient morts de maladies, mourants ou malades. Au mois de novembre 1803, il restait à peine 7 à 8.000 hommes, la plupart convalescents ; plus de vingt généraux étaient morts. Sans nouvelles de France, se sentant abandonnés, ROCHAMBEAU résolut d'envoyer à Paris un émissaire spécial en état de renseigner le

gouvernement. Il fallait un homme sérieux et sûr, bien au courant de la situation, capable de se faire entendre et d'inspirer confiance. Pour cette importante mission, il choisit MONTFALCON, qui était depuis longtemps l'un de ses meilleurs collaborateurs. L'ordre de mission qu'il lui remit est demeuré aux archives de sa famille ; voici ce document historique :

ARMÉE DE SAINT-DOMINGUE

« Au quartier général du Cap, le 12 Brumaire, an 12, de la République Française (4 novembre 1803).

« Le Général en Chef ordonne au Chef de Brigade MONTFALCON de se rendre en France pour y porter des « pacquets » au Ministre de la Marine et au Premier Consul.

« Je le prie de remettre lui-même mes dépêches à l'un et à l'autre.

« Il voudra bien également donner en mains propres les lettres que j'adresse au généraux MARMONT, DAVOUT, RICCARD, HARVILLE, MASSÉNA, BOYER, Sénateur DESMEUNIER, au citoyen VAUBLANC, à Madame LECLERC et à ma femme.

.. ..

« Il tâchera d'obtenir mon rappel, puisque ma santé est abimée par 14 mois de dissenterie consécutive.

« Il annoncera combien les troupes sont épuisées et qu'elle force l'*Alliance des Anglais* a donné aux brigands.

« Il correspondra avec moy par la voye de Saint-Thomas, sous le couvert de notre agent le citoyen LOTHON, ou par celle des Etats-Unis sous le couvert du Ministre de la République Française.

« Il peindra la vraie situation de la colonie au Ministre de la Marine, s'il veut entendre la vérité, et la dira au Premier Consul.

« Je le prie d'insister pour qu'on n'envoye ici que des Adjudants Commandants ou des Chefs de Brigade. Les Etats-Major des Généraux de Division et de Brigade sont trop chers pour une colonie ruinée.

« Il représentera qu'il est important d'envoyer en temps de paix des Administrateurs amis des Colonies, et non des gens à prétention qui ne savent que barbouiller du

papier. Les Commissaires de Marine ne valent pas le diable pour le temps de guerre étant employés aux armées de terre.

« Signé : D. ROCHAMBEAU. »

Au prix d'une navigation longue et laborieuse, au milieu de graves dangers, MONTFALCON parvint à éviter les croisières anglaises et réussit à gagner Paris. Mais à l'heure où il s'employait de toutes ses forces en faveur de la colonie et de l'armée d'occupation, il était trop tard. A bout de résistance, sans ressources, réduit à une situation misérable, gravement malade lui-même, ROCHAMBEAU avait été contraint de négocier avec les Anglais (30 novembre 1803) ; il fut transporté avec les restes de l'expédition à la Jamaïque et, de là, en Angleterre (1). Parmi les Français qui voyagent aujourd'hui sous le ciel ardent des Antilles, avec tout le confort des organisations modernes, combien songent qu'il est resté à Saint-Domingue près de 30.000 des leurs, morts pour leur patrie ! Avec notre expérience coloniale du siècle dernier, nous pouvons mieux mesurer aujourd'hui leurs efforts, leurs souffrances, leurs mérites et l'étendue de ce sacrifice (2).

*
* *

Au mois d'avril 1804, MONTFALCON est confirmé dans la situation qui lui a été conférée à Saint-Domingue et devient Adjudant-Commandant, c'est-à-dire Colonel d'Etat-Major. Nous le voyons employé à l'armée d'Italie en 1805. L'année suivante, s'ouvre une nouvelle période de sa carrière. En vertu du traité de Presbourg (26 décembre 1805), le prince EUGÈNE, Vice-Roi d'Italie, avait reçu de l'Autriche les Etats Vénitiens ; il était entré triomphalement à Venise. Pour couvrir ces nouvelles

---

(1) Fils du Maréchal de ROCHAMBEAU, qui commanda les troupes françaises en Amérique dans la guerre de libération, lui-même chef de haute valeur, le Général ROCHAMBEAU dut subir une longue captivité. Il ne fut libéré qu'en 1811, se présenta à NAPOLÉON, réclama sa place dans l'armée et fut tué à Leipsick le 18 octobre 1813, à la tête d'une division.

(2) Le 1er janvier 1804, l'indépendance de l'Ile était de nouveau proclamée : elle retombait pour longtemps dans les troubles, la guerre civile, la tyrannie et les massacres.

possessions, un corps d'armée était descendu des Alpes Styriennes en Italie et avait bordé l'Isonzo. Au mois de juillet 1806, le général MOLITOR avec sa division avait marché sur la Dalmatie et s'était emparé de Zara. MONTFALCON était son chef d'Etat-Major. Puis MARMONT vint prendre le commandement en chef ; il débloqua Raguse, assiégée par les Russes, et fit MONTFALCON Chevalier de la Légion d'honneur sur le champ de bataille ; il battit un corps monténégrin et russe, rétablit la tranquillité, et ce fut le début d'une longue période d'occupation et d'organisation où l'armée française employa utilement son temps ; MARMONT entreprit et fit exécuter une série de routes pendant les années 1807 et 1808, à la grande satisfaction de l'Empereur.

En 1809, pour une nouvelle guerre avec l'Autriche, NAPOLÉON eut besoin de toutes ses forces disponibles. MARMONT forma un corps d'armée, qui devint le 11e Corps de la grande armée, pour appuyer les mouvements de l'armée d'Italie, et MONTFALCON fit partie de cette nouvelle expédition, où un corps autrichien fut rejeté en Hongrie et où MARMONT rejoignit la Grande Armée à la veille de la bataille de Wagram, à laquelle il prit part avec ses troupes. MONTFALCON assista ainsi à la bataille de Wagram, puis aux combats de Znaïm en Moravie. Par le traité de Vienne (11 octobre 1809). l'Autriche cédait à la France la Dalmatie, l'Istrie, Raguse, la Croatie, Trieste et Fiume. Par un décret du 14 octobre, NAPOLÉON décida que ces territoires porteraient désormais le nom de Provinces Illyriennes. Le Maréchal MARMONT en fut nommé Gouverneur-Général avec les pouvoirs les plus étendus; il revint donc à Raguse en décembre 1809, et MONTFALCON l'accompagna. Bien secondé, MARMONT porta à ces pays un grand intérêt, témoignant d'une capacité administrative tout à fait remarquable. Il quitta son poste à la fin de 1810 pour aller prendre le commandement de l'armée de Portugal. MONTFALCON semble avoir prolongé plus longtemps son séjour et participé largement au développement de ce pays. La terre y était fertile, mais très mal cultivée. Les populations, indépendantes par tradition, perdirent leur tendance au brigandage ; elles acceptèrent la domination française qu'elles reconnurent avantageuse et utile au pays.

Au mois de janvier 1811, MONTFALCON recevait une récompense de ses services : par lettres patentes du 29 janvier, il était nommé Chevalier de l'Empire. Il dut, sans doute, rentrer en France vers la fin de cette année. Nous le retrouvons en 1812, à la Grande Armée, participant à la campagne de Russie. Dès le mois de janvier, il est à l'Etat-Major du 2e Corps d'Armée (Maréchal Oudinot), et bientôt il prend les fonctions de Chef d'Etat-Major de la Division Legrand, du 2e Corps. A la fin de juin, l'armée franchit le Niémen. Le 2e Corps, qui a passé tout en combattant à Dunabourg et Drissa, livre au début du mois d'août de rudes combats dans la région de Polotsk ; le 9 août, MONTFALCON reçoit la Croix d'Officier de la Légion d'honneur sur le champ de bataille. Après la bataille de la Moskova (7 septembre) et l'entrée à Moscou, la Grande Armée dut faire retraite. Le 19 octobre, à Polotsk, MONFALCON est blessé d'une balle à la tête ; il ne quitte pas ses fonctions. Bientôt l'hiver arrive et l'armée est soumise aux plus dures épreuves. Une armée russe borde la Bérézina ; Oudinot l'attaque, le refoule, et force le passage (26 novembre). Le général LEGRAND a été blessé ; MONTFALCON prend le commandement provisoire de la division, et se trouve un moment à l'extrême arrière-garde (1). Au sujet de cette campagne, particulièrement pénible et difficile, une note du général LEGRAND, du 26 décembre 1814, qui se trouve dans le dossier de MONTFALCON, rend à celui-ci le témoignage le plus élogieux en ces termes : « Sa manière de servir est au-dessus de tout éloge, et la conduite distinguée qu'il a tenue dans les circonstances les plus difficiles lui a mérité toute mon estime et m'a inspiré pour lui le plus vif intérêt. » On connaît la fin lamentable de cette entre-

---

(1) Un certificat, daté de Paris (10 avril 1817) et signé du Général MAISON, relate à la fois la blessure de MONTFALCON et son commandement provisoire de la division après la blessure du général LEGRAND. MONTFALCON a laissé bien peu de papiers. Dans une note manuscrite, il rapporte cependant qu'il prit part au combat de la Bérézina avec sa division « qui força le passage de la rivière le 26 novembre, malgré la grande opposition des Russes » et qu'il commanda ensuite la division « à l'extrême arrière-garde de l'armée aux combats du 29 novembre au 4 décembre 1812 ».

prise, la retraite en combattant à travers l'Allemagne, les prodiges d'organisation et d'énergie de l'Empereur pour faire face à ses nouveaux ennemis. Au début du mois d'avril 1813, Montfalcon dont la santé était gravement altérée, dut être envoyé en congé. Mais dans l'épreuve générale, il ne voulut pas demeurer inutile. et, au mois de juillet, il était nommé Chef d'Etat-Major du Gouvernement général des Provinces Illyriennes. Il revenait ainsi encore une fois, dans une situation particulièrement importante, sur un théâtre qu'il connaissait bien, et où il allait pouvoir rendre de nouveaux services. Un décret impérial du 15 avril 1811 avait organisé avec plus de force et de précision l'Illyrie sous le rapport administratif et financier. Les populations finirent par bien s'accommoder du régime militaire institué par NAPOLÉON. Mais les événements se précipitèrent.

Sous l'effort d'une nouvelle et puissante coalition, de toutes parts, il fallut se replier sur la France. Au mois d'octobre (1813), les éléments militaires demeurés en Illyrie étaient rattachés à l'armée d'Italie, que le Prince EUGÈNE commandait. MONTFALCON avait été associé aux travaux de tout ordre, organisation, administration, finances, travaux publics, en Illyrie, depuis le commencement de l'occupation jusqu'à l'évacuation de ce pays ; il ne l'avait quitté que pour prendre part à la campagne d'Allemagne en 1809, à celle de Russie en 1812. L'occupation française a été profitable à l'Illyrie ; elle n'y a laissé que de bons souvenirs ; aucun ouvrage d'histoire n'a jamais donné une note discordante sur ce point. A la suite des événements de la dernière guerre, des transformations importantes se sont accomplies dans ces régions. Le mouvement national slave, longtemps comprimé par l'Autriche, qui ne pensait qu'à germaniser ces populations attirées d'autre part du côté de Venise par le commerce et l'argent, a pu enfin s'affirmer et recevoir satisfaction. Faisant un retour en arrière, les historiens du nouveau royaume yougoslave ont tenu à renouveler les mêmes affirmations. « Les huit années de domination française en Dalmatie (1806-1814), dit l'un d'eux, ont eu une importance considérable pour toute la nation serbo-croate. C'est la France qui a rendu possible le triomphe de l'idée slave démocratique en Dalmatie et la défaite

de l'oligarchie italianisante » (1). Les vieilles rivalités, les luttes d'influence, les dissensions religieuses ont aujourd'hui disparu.

Chargé par l'Empereur de défendre l'Italie avec le renfort des éléments qui évacuaient la Dalmatie, le Prince EUGÈNE dut évacuer progressivement tout le pays pendant l'hiver 1813-1814, se former tour à tour derrière l'Isonzo, le Tagliamento, livrer de rudes combats aux Autrichiens sur l'Adige, les battre même à Roverbella, près du Mincio. Mais le 6 avril 1814, NAPOLÉON vaincu a dû abdiquer. Le 16, EUGÈNE signe un armistice avec le maréchal de Bellegarde : les troupes françaises disséminées en Italie pourront rentrer en France avec les honneurs de la guerre et en emportant leur matériel. EUGÈNE, qui tenait ses pouvoirs de l'Empereur, quitte l'armée, dont le général GRENIER ramène les débris en France par le Mont-Genèvre et Briançon. C'est sous l'uniforme de général que MONTFALCON rentre dans son pays après avoir combattu avec EUGÈNE à Tarwis, à Villach, sur le Mincio : par un décret du 1er janvier 1814, il a été nommé Général de Brigade ; une lettre du Général CLARKE, duc de Feltre, ministre de la guerre, en date du 19 janvier, lui a notifié sa nomination. Rallié sans enthousiasme à la Restauration, il est placé dans la non activité (1er septembre 1814) par suite de suppression d'emploi. Au mois de janvier 1815, il est nommé Chevalier de l'Ordre Militaire de Saint-Louis (2).

*
* *

(1) K.-S. Chantitch-Chandan « L'Unité Yougo-Slave et le Roi ALEXANDRE Ier », Paris 1932.

(2) Créé en 1693 par LOUIS XIV, supprimé par la Révolution, l'Ordre Militaire de SAINT-LOUIS fut rétabli en 1814 par LOUIS XVIII, qui maintint la Légion d'honneur et fit des nominations dans les deux ordres. Aux Cent Jours, NAPOLÉON ne prononça pas la suppression de l'Ordre de SAINT-LOUIS, mais ne fit pas de nominations. L'Ordre a disparu définitivement en 1830. Un très petit nombre de Savoyards ont pu en être décorés, soit pendant la première Restauration, soit pendant la seconde (1815-1830), à une époque où la Savoie n'était plus française. Les derniers de nos compatriotes qui ont pu arborer la Croix de SAINT-LOUIS, en même temps que la LÉGION D'HONNEUR et la Médaille de SAINTE-HÉLÈNE, ont été, sauf erreur, le Général Emmanuel COLLOMB D'ARCINE, mort en 1865, et le Colonel André MONTMASSON, mort en 1866.

Au retour de l'Ile d'Elbe (mars 1815), le général de MONTFALCON se rallia au régime impérial et, dès le 14 avril, il était nommé au commandement du département du Cantal, à Aurillac. Il rejoignit son poste, mais il ne devait y faire qu'un court séjour. Comme on le sait, malgré les déclarations rassurantes et sincères de NAPOLÉON, les Puissances ennemies de 1814 ne voulurent rien entendre ; elles se préparèrent immédiatement à la guerre ; l'Empereur dut y répondre par de pareilles mesures. MONTFALCON adressa aux habitants de sa Subdivision une proclamation pour susciter leur enthousiasme en leur notifiant l'appel aux armes du Souverain. Le 30 mai il était invité à se rendre à Chambéry pour y prendre le commandement du département du Mont-Blanc. Puis, le 2 juin, il était avisé par une ordre du Maréchal DAVOUT, Ministre de la Guerre, que l'Empereur lui donnait le commandement d'une brigade à la 6e Division de Cavalerie de réserve, attachée au VIe Corps d'Armée, aux ordre du général comte de LOBAU ; il était invité à se rendre à Laon. Mais il n'en eut pas le temps. Le maréchal SUCHET, duc d'Albufera, nommé au commandement de l'Armée des Alpes, l'a réclamé et, le 13 juin, MONTFALCON reçoit le commandement des 42e et 53e Régiments d'Infanterie, formant une brigade de la 23e Division, aux ordres du général DESSAIX ; il est invité à se rendre à Annecy où il arrive le 15.

Il ne saurait entrer dans le cadre de cette notice de retracer cette campagne de 1815, qui s'accomplit en partie en Savoie, à laquelle participèrent plusieurs de nos généraux savoyards, DESSAIX, GUILLET, MONTFALCON, CURIAL, et où DESSAIX donna de nouvelles preuves de sa valeur ; mais nous tenons à signaler que tous nos compatriotes se comportèrent, dans ces circonstances tragiques, de la façon la plus honorable. Sans doute, la population française ne pouvait guère envisager avec enthousiasme la perspective d'une nouvelle guerre, et l'appel aux armes ne fut pas accueilli partout avec la même faveur. A une époque récente, un historien connu pour sa conscience, Henri HOUSSAYE, étudiant la campagne de 1815, a voulu fixer ce point d'histoire. Il compte une vingtaine de départements où « la levée s'opéra très facilement, les Bataillons furent portés au complet ; les mobilisés quittèrent famille et foyer aux cris de « Vive

l'Empereur », avec un enthousiasme comparable à celui de 1791 ». Parmi ces départements, figure le Mont-Blanc (1). Le 30 mai, les habitants de l'ancien Mont-Blanc, demeurés Français au premier Traité de Paris et qui avaient constitué le nouveau Mont-Blanc, adressèrent à ceux qui avaient alors fait retour à la Sardaigne un vibrant appel pour les engager à demander le retour à la France. Dans la plupart des autres départements, malgré toutes les mesures prises, on put lever à peine le quart des contingents appelés. Au contraire, le Préfet du Mont-Blanc remarque que son département a fourni plus de combattants qu'à aucune époque de la Révolution. L'Alsace, la Lorraine, la Champagne, la Franche-Comté, se placent aussi au premier rang.

L'entente complète, la compréhension rapide s'établirent vite entre DESSAIX et MONTFALCON. La correspondance échangée entre eux pendant pendant cette période, formant ordres et comptes rendus dans une forme simple qui n'est plus celle d'aujourd'hui, a été en grande partie conservée des deux côtés ; et l'on parcourt avec un profond intérêt ces papiers vieillis et froissés d'où émane un parfum de loyauté et d'ardent patriotisme, ces documents signés DESSAIX et MONTFALCON, et où apparaissent aussi parfois la trace et la signature d'un autre Savoyard, le colonel DOMENGET, de Chambéry, Chef d'Etat-Major de DESSAIX (2).

Selon son habitude ancienne, DESSAIX prescrit à MONTFALCON de « donner des ordres pour que la discipline la plus stricte soit observée dans les lieux de passage ». Rappelez à vos subordonnés, lui dit-il encore, à propos des opérations qui ont lieu sur l'ancien département du Léman, « que nous parcourons l'ancien sol de la France

---

(1) Ce département du Mont-Blanc, résultat du morcellement de la Savoie, et où d'ailleurs le mont Blanc ne se trouvait pas compris, comprenait environ un tiers du territoire savoyard, avec Chambéry, Annecy, Rumilly, Aix-les-Bains, Thônes et les Bornes, Faverges et une partie des Bauges, Yenne, le Pont-de-Beauvoisin. Les Lacs d'Annecy et du Bourget s'y trouvaient enclavés. Il s'enfonçait comme un coin à travers le territoire de l'ancienne province de Savoie.

(2) Archives Jacques DUBOULOZ, à Thonon. Archives Auguste de MONTFALCON, à Saconnex-d'Arve.

et non un territoire ennemi. C'est un champ paternel dont nous voulons chasser l'étranger ». Tandis que MONTFALCON est à Bonneville, le 21 juin, le colonel BOCHATON, d'Evian, remporte entre Thonon et Evian un brillant succès sur une avant-garde autrichienne. On est surpris de constater que, dans toute cette correspondance, il n'est jamais question de Waterloo, qui a lieu le 18 juin et a consacré la défaite de NAPOLÉON. Le 26 juin seulement, à son Quartier Général de Chambéry, le Maréchal SUCHET notifie l'ordre du jour du Ministre de la Guerre, annonçant que l'Empereur « renonce au rang suprême et force ainsi les ennemis à montrer s'ils ont été sincères dans leurs déclarations, et si c'est en effet à sa personne seule qu'ils ont déclaré la guerre ». Si, au contraire, « nos ennemis ont été perfides dans leurs proclamations, « s'ils continuent encore une guerre injuste qui sera sans « prétexte, braves guerriers, opposez une inexpugnable « barrière à leurs efforts ; une grande nation qui défend « son indépendance ne peut être subjuguée... NAPOLÉON « se sacrifie à vos ennemis pour épargner votre sang ; « soyez toujours prêt à le verser pour la patrie ».

Mais aucun indice d'arrêt des opérations n'apparaît du côté de l'ennemi. A la fin de juin, au débouché de la Tarentaise, le Colonel BUGEAUD arrête vigoureusement une forte colonne autrichienne. Le 27 juin, à Bonneville, MONTFALCON inflige à son tour un échec à un autre détachement ; il en fait à DESSAIX un compte rendu modeste, ajoutant « les jeunes volontaires arrivés hier se sont battus comme des lions ». DESSAIX lui répond par des félicitations, ajoutant — car l'heure n'est pas aux récompenses. — « Je me réserve pour un autre moment d'exprimer tout ce que votre conduite dans cette affaire mérite d'éloges. » Le 28, on négocie sur tout le front pour un armistice : les troupes françaises se replient dans la direction de Lyon, suivies par l'ennemi. Le 6 juillet, la Division DESSAIX livre un dernier combat aux Autrichiens, près du lac de Sylans et sur les hauteurs qui le dominent, non loin d'Oyonnax. Sous les ordres de leur chef, les brigades MEYNADIER et MONTFALCON reçoivent et repoussent d'abord l'attaque de l'ennemi ; puis elles passent à l'offensive et le refoulent. MONTFALCON met l'adversaire en déroute près de Dortans; quelques jours plus tard, à Montluel, c'est lui qui tire les derniers coups de fusil à

l'Armée des Alpes (1). Depuis le 22 juin, NAPOLÉON a abdiqué, et l'on combat encore pour la France (2). La retraite se poursuit. DESSAIX demeure ferme et toujours prêt à combattre. Le 17 juillet, appelé à Roanne, il prend provisoirement, pour quelques jours, le commandement de l'armée des Alpes et remet à MONTFALCON le commandement provisoire de la 23e Division.

Dès le 20 commencent et se multiplient les adhésions des Régiments et des Etats-Majors au Roi LOUIS XVIII. Le 15 août, au quartier général de l' « Armée Royale des Alpes », le Maréchal SUCHET publie un ordre du jour pour le licenciement des troupes. Il « invite tous les militaires de l'Armée des Alpes qui se retirent chez eux à y porter l'esprit d'union et de soumission aux lois, de confiance et de dévouement au Roi, qui doit animer tous les Français dans le moment actuel. Le Ministre assure que S. M. va s'occuper du sort de l'armée et de sa nouvelle organisation : que chacun oublie ses privations et ses peines et ne fasse plus de vœux et d'efforts que pour la patrie et pour le Roi qui peut, seul, la sauver ». Deux jours après, le 17 août, de Roanne, SUCHET adressait au général de MONTFALCON, à Saint-Etienne, une courte lettre personnelle qui est un suprême témoignage : « J'ai été, lui dit-il, fort satisfait de vos services et je regrette de n'avoir pas été à portée de vous employer dans des circonstances plus favorables aux braves. » Plus on étudie les événements de 1815, et plus on admire le Général DESSAIX ; à ses côtés MONTFALCON se montra chaque jour un auxiliaire plein d'intelligence, d'énergie et de dévouement. Une amitié solide en résulta, basée sur une profonde et réciproque estime.

*
* *

L'armée impériale disparaissait. Le 1er août 1815, le Général de MONTFALCON était placé dans la position de non-activité. Une longue existence lui était encore réser-

---

(1) Ces faits sont notamment relatés dans l'ouvrage : « *Victoires et Conquêtes des Français* », Paris 1831.

(2) Le 1er juillet, EXELMANS a battu la Cavalerie prussienne à Roquencourt, près de Versailles. Dans le Jura, LECOURBE se battait encore le 11 juillet. BARBANÈGRE ne rendit Huningue que le 25 août, sur l'ordre du gouvernement de LOUIS XVIII.

vée, mais sa carrière était finie. Elle offre des caractères particuliers, par quoi elle se distingue de beaucoup d'autres carrières de cette époque. MONTFALCON paraît s'être fait partout la réputation d'un homme instruit et travailleur, d'un homme distingué, recherché pour sa valeur et pour ses aptitudes. Sa carrière a été avant tout celle d'un Officier d'Etat-Major, ce qui ne l'a pas empêché de charger comme cavalier sur le Tagliamento en 1797, de combattre de sa personne à l'arrière-garde en Russie en 1812, de commander avec distinction une brigade d'Infanterie en 1815 ; mais le plus souvent, en paix comme en guerre, il a fait partie de ce qu'on appelle trop souvent le personnel des bureaux ; et il en a souffert comme plusieurs autres de sa génération. Sans doute à cette époque, ce n'était pas comme aujourd'hui : la situation de l'Officier d'Etat-Major, en campagne et à la bataille, était beaucoup plus près de la troupe qu'elle ne l'est devenue. Cependant une sorte de défaveur s'y attachait souvent. Au témoignage du Général FOY, NAPOLÉON appréciait davantage ceux qui exerçaient un commandement personnel devant l'ennemi, avec les exigences de l'exemple à donner et les charges de la responsabilité à porter ; pour les grades, pour la Légion d'honneur, il tenait grand compte des actions d'éclat, des blessures. La carrière de MONTFALCON s'en trouva retardée. Nous le voyons passer dix ans dans le grade de Colonel et dans les fonctions si importantes d'Adjudant-Commandant (Chef d'Etat-Major). C'était d'ailleurs un homme droit et sans esprit d'intrigue.

Dans un autre ordre d'idées, on observe que MONTFALCON a pris une part active aux campagnes lointaines, à celles d'Egypte et de Saint-Domingue, sous de durs climats ; il y a consacré quatre ans de sa vie. On serait tenté de dire qu'il a accompli une carrière coloniale. En Europe même, il a servi loin de son pays, en Russie, en Dalmatie. C'est dans les provinces Illyriennes qu'il a fait le plus long séjour ; c'est là, sans doute, qu'il a dû donner toute sa mesure. Considérée dans son ensemble, sa carrière a été bien remplie, variée et intéressante. A côté des périodes actives, des campagnes rapides et des rudes batailles, il a connu les longues périodes consacrées au gouvernement, à l'organisation et à l'administration. Et ceci nous fait grandement regretter qu'il n'ait pas écrit

et laissé après lui des Souvenirs. Du moins, en savons-nous assez pour lui donner une place à part parmi nos Généraux de cette époque.

MONTFALCON, qui était demeuré célibataire, rentra dans son pays. Mais les siens n'habitaient plus la région de Novalaise et du Pont-de-Beauvoisin. Vers le milieu du XVIII[e] siècle, à l'instigation de l'un de ses frères, le père du général, Charles de MONTFALCON, était venu s'installer à Compesières, province de Carouge en Savoie, et près de Genève. Un fils de Charles, Louis de MONTFALCON, frère du général, devint notaire royal à Carouge et propriétaire d'un domaine à Saconnex-d'Arve ; il avait épousé Jeanne PACTHOD, sœur du Général comte PACTHOD. Deux autres frères étaient également l'objet de la considération publique, à Genève et dans la région avoisinante. C'est auprès d'eux que le général voulut s'établir. Mais les traités de 1815 et 1816 changèrent la destinée de ce pays ; ce territoire fut cédé à la République de Genève et devint territoire suisse. Louis de MONTFALCON, qui avait été maire de Carouge sous le régime impérial, devint Conseiller d'Etat pour le canton de Genève dès 1816, et conserva ces doubles fonctions jusqu'à sa mort survenue en 1831. Le général voulut vivre dans le voisinage des siens. Il acheta une propriété à Saint-Genix-Pouilly, dans l'Ain, pour se domicilier légalement en France et y recevoir sa pension de retraite ; mais il se fixa à Genève, où il trouvait toutes les ressources intellectuelles dont il avait besoin. Mis à la retraite d'office le 16 février 1825, à cinquante-huit ans, il reçut le 23 mai suivant le grade de Lieutenant-Général à titre honoraire. Après la Révolution de 1830, le Gouvernement du Roi LOUIS-PHILIPPE, par une mesure générale de réparation simplement honorifique, le replaça dans la réserve comme Maréchal de Camp le 22 mars 1831 ; il fut définitivement retraité le 11 juin 1832, à l'âge de soixante-cinq ans.

Le Général de MONTFALCON jouissait dans la plus large mesure de la vie de famille auprès de ses frères, de ses belles-sœurs et de leurs enfants. Il fréquentait le Général CHASTEL et d'autres Officiers, installés aussi à Genève, il porta l'un des coins du poêle aux obsèques de CHASTEL en 1826. Il entretenait une correspondance suivie avec le Général PACTHOD, qui habitait Paris, où il mourut en

1830. Il assista, en 1834, à Thonon, aux obsèques du Général DESSAIX, qui furent un bel hommage populaire et unanime rendu à son ancien chef de 1815. Il survécut à ses trois frères, et, dernier survivant de nos Généraux Savoyards des Armées Républicaines et Impériales, (1) il mourut à Genève, dans son appartement de la rue de la Corraterie, n° 5, le 12 mai 1845, âgé de soixante-dix-huit ans. Ses obsèques religieuses eurent lieu le 15 mai. Selon son désir, il fut enterré à Compesières, auprès de ses frères. Ses restes mortels furent transportés dans une voiture funéraire jusqu'à Saconnex, puis portés à bras au cimetière de Compesières par d'anciens combattants vêtus de deuil et dirigés par un de ses anciens compagnons d'armes de Saint-Domingue. Un monument a été élevé sur sa tombe : il porte, dans le langage un peu emphatique de l'époque, l'inscription suivante :

« Ici repose le Lieutenant-Général Jean de MONTFALCON, né le 5 février 1767, décédé le 12 mai 1845. Officier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Empire et de Saint-Louis. Il a fait toutes les campagnes de la République, du Consulat et de l'Empire. Avec sa glorieuse épée, il inscrivit son nom sur les Pyramides d'Egypte, sur le sable brûlant de Saint-Domingue, dans les plaines d'Italie et sur les steppes glacés de la Russie. Sa bravoure et sa loyauté égalaient sa bonté et sa cordialité. Tous ceux qui l'ont connu partagent les regrets de sa famille inconsolable. »

Par testament, le Général avait institué pour légataire universel son petit-neveu Joannès de MONTFALCON, âgé de trois ans seulement en 1845 (2). Les souvenirs du Général, ses armes, ses décorations, les papiers qu'il a laissés sont soigneusement conservés aujourd'hui par son arrière-petit-neveu, M. Auguste de MONTFALCON, chef de famille, qui conserve aussi un excellent portrait à l'huile, œuvre du peintre genevois HORNUNG, très connu

---

(1) Sauf cependant le Général JANIN, d'ailleurs plus jeune que lui de 8 ans, qui mourut en 1861, âgé de 86 ans.

(2) Père de M. Auguste de MONTFALCON, Juge à la Cour de Justice du canton de Genève, à qui j'adresse à nouveau mes remerciemnts pour les renseignements qu'il m'a donnés et pour avoir bien voulu m'ouvrir ses archives familiales.

à l'époque. Le général avait une taille de 1 m. 74 ; avec les années, il avait pris un peu d'embonpoint. C'est ce portrait de HORNUNG, fait à une époque où le Général était déjà un peu avancé en âge, qui est reproduit en tête de cette étude.

Puissions-nous, par cette modeste notice, avoir contribué du moins à fixer sommairement les traits et les actes d'un Officier Savoyard d'une rare honorabilité, d'une valeur reconnue, pourvu des plus beaux services, et dont la mémoire mérite d'être conservée.

Général P.-E. BORDEAUX.

INVENTAIRE SOMMAIRE

des

ARCHIVES HOSPITALIÈRES

de la

VILLE DE CHAMBERY

FONDS II

SERIE H

Papiers de famille (suite)

II. H. 26 (Liasse). — 12 pièces, papier

1659-1733. Giullier. — Contrat de mariage entre Claude, fils de feu Urbain Cotton, de Bissy, lanternier à Chambéry, et Antoinette, fille de feu Claude de la Croix, de Vimines : dot, 276 ff. 5 s. 6 d., plus un trousseau estimé à 362 ff. 8 s., augment de dot, 319 ff. 6 s. Témoin : Louis Deschamps, gabellier général de Savoie (notaire : Boson (?), 21 avril 1659). — Obligations en faveur de : Charles, fils de feu Jean Guillier, orfèvre à Chambéry, par Marc-Antoine, fils de feu Barthélemy Revil, peintre et bourgeois de Chambéry, et sa femme Jeanne Gantin, de la somme de 100 ff. (notaire : Sarpolet, 7 janvier 1674) ; Jeanne Richier, veuve dud. Guillier, par Antoinette, fille de feu Claude Delacroix, de Villardoyer, paroisse de Vimines, veuve de Claude Cotton, maître-ouvrier en fer-blanc à Chambéry, de la somme de 100 ff. (notaire : Deperse, 9 septembre 1694). — Témoignage de retrait des mains des Dames de Sainte-Claire en ville, par Charrière de Chabo, d'un extrait du testament de Claudine Guillier du 24 juillet 1699 (31 mars 1732) et aveu par le marquis de Faverges qu'il a entre les mains le testament de feue Madame de Faverges (11 avril 1733).

II. H. 27 (Liasse). — 2 pièces, parchemin, 68 pièces, papier

1532-1722. Jourdain. — A la suite de la vente faite par n. Antoine Piochet, seigneur de Monterminod, et sa femme Jeanne-Dieulefils Magnin, à Pierre Jourdain, mercier à Chambéry, d'une maison avec cabornes sise en la Grande-Rue près de l'église Saint-Léger, contiguë à l'Albane et aux maisons de n. Humbert des Clés, n. Jean Ginod et n. Louis de Capris, le servis annuel de 10 ff. en faveur du recteur de la chapelle de N.-D. fondée dans l'église Sainte-Claire en ville, qui était hypothéquée sur lad. maison, est assigné à Rd. Humbert Patel (*Patelli*), recteur de lad. chapelle, du consentement de frère Claude Blanc, confesseur de Rde Louise Jargy (*Jargiaco*) et des 25 autres religieuses dud. couvent, sur un pré procédé de feu Galéas Gruet, situé près la ville de Chambéry et contigu à la route de Chambéry au Bourget. A la suite de ce transfert lesd. Patel et Blanc donnent quittance aud. Jourdain desd. servis. Témoins : Claude Fontanel, secrétaire ducal ; François Dardier, drapier, syndic de Chambéry (notaire : Guigonet Hubodi, 5 décembre 1532). — Contrat de mariage entre François, fils de Pierre Jourdain, marchand de Chambéry, et Jeanne-Louise, fille de François Savoye, bourgeois de Chambéry, et de n. Amée de Livron (1), juré entre les mains de m^e^ Philippe Scarron, prêtre de Chambéry ; dot, 300 écus d'or sol au coing du roi et son trousseau, dont une robe de drap noir fin est donnée à l'épouse par sa sœur Jacquemette Savoye, veuve de n. Jean Berson. Témoins : n. Michel Guilliet, seigneur de Monthoux ; n. Marc du Plastre, sieur de Vieugey (notaire : Bernard Régis, 19 juillet 1545 ; copie de Louis Perrod en 1548 ; extrait collationné du 14 juillet 1604 par Filliard, greffier au bailliage de Savoie). — Obligation par Jacques Brimet et Pierre Liasse, marchands à Vienne, en faveur de n. François Jourdain, trésorier général de M. le Duc de Savoie, et de sa femme Pernette Roland, de la somme de 500 livres tournois dues pour la vente d'une maison sise à Vienne, rue de la Chèvrerie. Témoins : m^e^ Aymard Pellisson, docteur et avocat de Vienne ; n. Pierre Marchiand, procureur au Sénat de Chambéry (notaire : Morier, 17 septembre 1565 ; extrait collationné du 14 juillet 1604 par led. Filliard). — Acte d'état des cabornes appartenant aud. n. François Jourdain, trésorier et receveur général de Savoie, dressé en présence de messire Jean-Louis Girard, prêtre altarien de Saint-Léger, et de n. Alexandre La Biche, héraut d'armes de S. A., par le notaire Jean-Jacques Claret (18 juin

(1) Nous n'avons trouvé aucune mention de cette alliance ni dans l'**Armorial de Savoie**, ni dans les **Notices généalogiques** de Galiffe.

1567). — Autorisation donnée par Mathieu Martin, marchand à Chambéry, aud. n. François Jourdain, son voisin, de bâtir un ou plusieurs cabinets entre leurs deux maisons situées dans la Grande-Rue de Chambéry, près de l'église Saint-Léger et de les appuyer contre la muraille de sa maison, à condition de n'y faire « aulcuns armoires ny vote », prix, 50 écus d'or. Témoins : Laurent Forrey, Claude Vyanays et Pierre Saultier, archers du capitaine de justice (notaire : Jean-Jacques Claret, 9 février 1568). — Procès au Sénat entre les syndics de Chambéry et n. François Jourdain, relatif à la reconstruction de cabornes et d'un « toel » neuf qui couvrait toute la Grande-Rue et lesd. cabornes (1574). — Testament dud. n. François Jourdain, des trésoriers de S. A., élisant sa sépulture dans l'église de Saint-François et instituant pour héritier universel son fils aîné Henri Jourdain. Legs divers à : Guillermine Jourdain, sa fille du second lit ; à sa femme Antoinette Bellemin ; à sa belle-fille Claudine de Londrian, fille de lad. Antoinette Bellemin ; à son beau-fils Adrien de Londrian ; à ses filles du premier lit Claudine Jourdain, femme de Pierre de Tardy, bourgeois de Chambéry, et Jeanne-Marie Jourdain, femme de n. François Roux, du Pont-de-Beauvoisin ; à son fils du premier lit Pierre Jourdain, à son fils du deuxième lit Catherin Jourdain. Témoins : Mre Guillaume Chottier, chanoine de la Sainte Chapelle ; n. Roland Milliet, vice-clavaire de la Chambre des Comptes ; n. Humbert Vallier, greffier de lad. Chambre ; me Jean-François Ballin, secrétaire au Sénat (notaire : Sirey, 18 juillet 1583 ; copie). — Obligation par led. me Henri Jourdain, docteur en droit, avocat au Souverain Sénat de Savoie, en faveur de n. Pierre de Saint-Sixt, d'une somme totale de 1012 ff., 9 s., 6 d. Témoins : me Bernard Sylvet, procureur au bailliage de Savoie ; n. Jacques Scarron, de Genève (notaire : Jean-Jacques Claret, 20 janvier 1584 pris à Noël). — Vente définitive par led. Henri Jourdain à Mgr Jean-Geoffroy Ginod, évêque de Belley, 1er sénateur au Sénat de Savoie, de 3 membres de maison à Chambéry, Grande-Rue, pour le prix total de 980 ff. Témoin : François-Claude Poncier, docteur en droit, avocat au Sénat (id., 22 février 1585 ; copie de Jean-Pascal Burbichon). — Vente par n. François de Chabod, seigneur de Lescheraines, du Cengle et de Villeneuve, à Claudine-Philiberte Jourdain, de tous droits seigneuriaux sur une maison à Chambéry « jouste la rue publique tirant de la grenaterie vielle à la Joisie », prix, 400 ff. Témoins : n. Claude Rabatton, clerc de Châtillon de Michaille, me Charles Blanchet, châtelain de Villeneuve et n. François Truffon, bourgeois de Chambéry (notaire : Anselme Robert, 2 janvier 1592 ; copie). — Procès à la judicature maje de Savoie entre les Rdes Dames de Sainte-Claire-en-ville

et Pierre de Tardy (1592-1595). — Lettres de sauvegarde du duc Charles-Emmanuel Ier en faveur dud. Pierre de Tardy. Par le Conseil : Demotz (23 avril 1598). — Procès à la judicature maje de Savoie entre led. Pierre de Tardy, en qualité de mari de Claudine Jourdain, et Françoise Ginod, femme de Claude Flandrin, docteur en droit, seigneur de Montarfier et de Virignin, agissant pour son frère l'évêque de Belley, relatif à la maison procédée du trésorier Jourdain (1595). — Vente par n. Pierre-Antoine Jourdain, et ses sœurs Claudine-Philiberte, veuve de Pierre de Tardy, et Guillermine, à n. Jean-André Lardoz, seigneur de Conliège, de tous leurs droits, de leur maison sise à Chambéry en la Grande-Rue, prix, 2.000 ducatons. Témoins : n. François de Tardy, docteur en droit et avocat au Sénat ; Alexandre Ducrest, co-syndic et bourgeois de Chambéry ; me Léonard Courtois, procureur au Sénat (7 juillet 1604). — Ratification par Claudine-Philiberte Jourdain, veuve de Pierre de Tardy, du contrat de mariage de son fils François de Tardy, avocat au Sénat, avec Gasparde, fille de n. Laurent Carrel, maître auditeur à la Chambre des Comptes, reçu par César Jaquemard, le 6 avril 1610. Témoins : n. Louis Bonier, seigneur de Bonport, avocat patrimonial de S. A. en Savoie, et n. Jean-Claude Pignier, avocat au Sénat (25 avril 1610 ; copie du notaire Gay en 1616). — Donation entre vifs par lad. Claudine-Philiberte Jourdain à son fils puîné Denys de Tardy, de 500 écus d'or sol « coing de France » et d'une vigne à Bassens (notaire : Jean-Pascal Barbichon, 8 avril 1614). — Quittance par Rd. Eustache Revolier, procureur du couvent de Saint-François de la Chambre, à Joseph Jourdain, prieur et curé de Notre-Dame du Châtel, de 7 livres, 4 s. pour « rétribution donnée par feu Rose fille de feu Pierre Dufourt », de la paroisse de Saint-Michel, léguée aud. couvent de Saint-François de la Chambre pour la célébration de 12 messes (11 mars 1720). — Quittance par Claraz, curé de Saint-Michel, aud. Joseph Jourdain, de 6 livres pour le reste des droits funéraires de son cousin feu Pierre Jourdain (20 mai 1722).

II. H. 28 (Liasse). — 14 pièces, papier

1541-1581. Lanfray. — Extrait généalogique des familles Lanfrey et du Roch (s. d.). — Acensement pour 3 ans par Gaspard, fils de feu Charles du Roch, du consentement de n. Claude Daquin, son curateur, à n. Louise Lanfredaz, sa mère, des biens sis au mandement de Chambéry et procédés dud. Charles du Roch ; cense annuelle, 100 ff. (notaire : Claude Chamba, 6 avril 1541). — Quittance par n. Claude de Montchabod, écuyer, coseigneur du Monnet, fils de Jacques Floret, écuyer, et de Jeanne de Montchabod, dame du Monnet, habitant à Villard d'Héry, à Louise Lan-

frey, veuve en premières noces de Charles du Roch, et en secondes noces de Claude Daquin, sa belle-mère, de 195 ff., à déduire des 450 ff. dus pour la dot de Jeanne Daquin, femme dud. Claude de Montchabod (notaire : Jean Chastellein, 28 décembre 1563). — Jean Moret, procureur au Sénat, Jean Chastellain, notaire, et n. Maurice Salteur, ayant été choisis pour arbitres dans le partage des biens de Gaspard, fils des défunts Charles du Roch et Louise Lanfrey, entre Jeanne, fille de feu n. Claude Dacquin, femme de n. Claude de Montchabod dit Floret, n. Pierre, fils de feu n. Amé Dacquin (Jeanne et Amé sont utérins à Gaspard du Roch), n. Sébastien de Villa, fils de feue Claudine du Roch, et n. Sibuet Dalluy, fils de feu Louise du Roch (lesd. Claudine et Louise sont sœurs de Charles du Roch), et ayant déclaré que la maison dite du Roch, sise à Chambéry, rue des Femmes, ne peut être partagée, celle-ci est vendue à n. Jean Genevoys, trésorier et receveur général de Savoie, et à ses frères, pour le prix total de 1500 écus de 5 ff. pièce (notaire : Jean-Jacques Claret, 12 février 1575 pris à Noël). — Procès de Jeanne Dacquin contre n. Sébastien de Ville et Claudine Mussard, veuve de Sibuet Dalluy (1581).

II. H. 29. — Rouleau, papier, 1m40 x 0m55

1126-1785. Lescheraine (de). — Extrait généalogique armorié des seigneurs de Lescheraine, établi en 1695 et continé jusqu'en 1785 (1). Hugues de Lescheraine vivait en 1126 ; il est témoin à la confirmation faite à cette date, par le comte Amé, et par Guillaume, baron de Faucigny, d'une donation à l'abbaye d'Hautecombe par Gauthier d'Ain ; Giroldus de Lescheraine vivait en 1180 ; n. Mermet et Pierre, seigneurs de Lescheraine, vivaient au commencement du XIVe siècle ; ce dernier épousa Jeanne de la Balme ; n. François de Lescheraine marié à Jeanne de Moirans (2) ; mention d'une reconnaissance de la seigneurie et mestralie de Lescheraine passée le 23 juillet 1335 par led. François en faveur du comte Amé ; n. Antoine de Lescheraine, marié à Catherine de Montfalcon ; n. Jean de Lescheraine, fils du précédent, marié à Catherine d'Orlant (3) ; n. Jean, seigneur de Lescheraine, marié à Guigonne de la Compôte ; n. Humbert de Lescheraine, fils du précédent, bailli de Savoie, gouverneur de Montmélian, ma-

(1) Cette généalogie sensiblement différente de celle donnée par l'**Armorial de Savoie** (t. III, p. 252 et suivantes) et sur laquelle le comte de Foras fait des réserves, a été publiée par Marie-Girod au tome XXII des **Mémoires de la Société Savoisienne d'Archéologie** (p. 368 et suivantes).

(2) De Moyria, selon l'**Armorial de Savoie.**

(3) Alliance inconnue au comte de Foras.

rié à Jeanne de Chabod-Lescheraine ; n. Odouar, seigneur de Lescheraine, de la Compôte et des Allues, marié à Claudine de Beaufort ; n. Gaspard de Lescheraine, fils dud. Odouar, secrétaire d'Emmanuel-Philibert, marié à Françoise de Chabod ; n. Georges de Lescheraine, fils du précédent, commandeur et grand'croix de l'ordre de SS. Maurice et Lazare, marié à Françoise Chastel ; n. François, marquis de Lescheraine, comte de Leschaux et 1er président de la Chambre des Comptes, marié à Anne Milliet de Challes, puis à Louise de Seyssel de la Serraz ; n. Paul de Lescheraine, fils dud. François, marquis du Châtelard, président au Sénat de Savoie, marié à Louise Dufour de Mérande ; n. Pierre-Louis de Lescheraine, fils du précédent, marquis du Châtelard, marié à Clémence de la Val d'Isère, mort en 1744 (dernier descendant mâle de cette famille ; le titre fut porté par la famille Du Coudrey de Blancheville, puis par les Favier du Noyer).

II. H. 30 (Liasse). - 6 pièces, parchemin ; 116 pièces, papier

1428-1722. Lescheraine (de). — Vente par n. Antoine de Lescheraine, dit Poterla à n. Mermette de *Balnesio*, femme de n. Guigues du Channet (de Chaneto), de 50 fosserées de vigne au Clos du Channet ; prix, 200 ff. p.p. Témoins : n. Pierre de Chignin dit Berland (notaire : Pierre de Quintalibus, 22 novembre 1428). — Transaction passée entre n. Yvon Arnaud, fils de feu Mermet Arnaud, docteur ès lois, n. Benoît Charmet dit Lavier (*Laverii*), apothicaire à Chambéry et n. Galvand Piochet, juge-maje de Savoie, relative à une maison sise à Chambéry (notaire : Antoine Chabod, 20 janvier 1485 ; copie). — Fondation par messire Jean Bocquet, chapelain, et par n. Oddoard de Lescheraine, fils de feu n. Humbert de Lescheraine, dans l'église des Allues inférieures, paroisse de Saint-Pierre d'Albigny, d'une chapelle sous le vocable de N.-D. de Consolation et de Saint-Joseph, du consentement de mre Hugues *Paernacti*, curé de Saint-Pierre d'Albigny ; dotation, 200 ff. p.p. Nomination par led. n. Oddoard dud. Jean Bocquet comme recteur de lad. chapelle (notaire : Jean Facodi, 31 octobre 1531). — Procuration donnée par n. Raphaël, fils de feu Jacques Piochet, citoyen romain, à n. Michel Guilliet, seigneur de Monthoux, et à son fils Marin Guilliet, habitants à Chambéry (notaire : Thomas Clément, mercredi 19 janvier 1558 ; légalisation de la signature du notaire le 23 janvier). — Vente, en la qualité ci-dessus, par led. Michel Guilliet à me Gaspard de Lescheraine, docteur en droit, avocat au Sénat de Savoie, d'une maison sise à Chambéry « tirant au chasteau jouxte la maison de damoyselle Loyse « Lanfrey vefve de feu noble Charles du Roc du cousté « du vent, la maison du seignieur de Lescheraine de bize,

« la maison des héritiers de me Jehan Chouet du soloyel « leuent, l'hospital de Bonivard, la rue publicque entre « deux et le pont appellé de Bonivard, l'eau d'Arbanne en- « tre deux du couchant, jouxte ses aultres plus loyaulx con- « fins, fondz, intreez, sorties, scavoir du cousté de la place « des femmes et du cousté dudict hospital... ». Prix, 200 écus d'or sol au coin du Roi (notaire : Louis Perrod, 3 novembre 1560). — Quittance par Antoine Bel, fermier des revenus de la châtellenie de Chambéry, aud. n. Gaspard de Lescheraine, des trézains dûs pour l'acquêt de la maison des hoirs de feu Jacques Piochet, sise à Chambéry « en la rue de Vergingrin près le pont tendant au chasteau » (notaire : Viffrey, 14 novembre 1561). — Quittance par n. François Chabod, seigneur de Lescheraine, des lods dûs pour la vente de lad. maison sise « en la rue jadis appellée de la Grenatery » (22 décembre 1562 ; cachet). — Quittance de lods par n. Alexandre Trussi, bourgeois de Chambéry et me Guillaume Jay, procureur au Sénat, en qualité de fermier du revenu de Méry, membre d'Hautecombe (notaire : Jean Chastellein, 17 juillet 1567 ; au bas acte de vente du 3 novembre). — Testament dud. n. Gaspard de Lescheraine, élisant sa sépulture en l'église des Augustins de Saint-Pierre d'Albigny et instituant pour héritiers universels ses fils Antoine et George. Une aumône générale de pain, vin, viande ou fromage et fèves sera distribuée en sa maison des Allues au bout de la neuvaine ou dans les 40 jours. Legs divers : aux Augustins de Saint-Pierre d'Albigny, 50 écus de 5 ff. pièce pour fondation de messes ; à Françoise Chabod, sa femme, 300 écus d'or reçus de me Jacques Chabod, doyen d'Aix et prieur de Belley ; à chacune de ses trois filles, à son deuxième fils Pierre-Louis, 500 ff. de rente annuelle pendant 7 ans pour continuer ses études, lad. rente réduite à 400 ff. lorsqu'il sera d'Eglise ; à son dernier fils Jean (*sic*), 400 écus d'or pour son entrée dans l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem (30 août 1577 ; copie). — Autre testament dud. n. Gaspard de Lescheraine, modifiant le précédent. Legs divers : aux Augustins de Saint-Pierre d'Albigny, 30 écus de 5 ff. pièce pour fondation de messe ; à la chapelle de l'hôpital de Bonivard et à la chapelle de Marie-Madeleine fondée à Fréterive, 30 écus de 5 ff. pièce à chacune pour y célébrer tous les vendredis une messe des 5 plaies avec la passion ; à sa fille Diane, femme du sr de Sauvage, 5.400 ff. ; à sa fille Anne, veuve du sr de « Monterlotz », 6.000 ff. ; à sa fille Isabelle, 6.000 ff. ; à son fils Balthazard, qu'il destine aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, 400 écus d'or et une rente annuelle de 500 ff. jusqu'à ce qu'il ait obtenu une commanderie. Il institue pour héritiers universels ses fils Antoine et Pierre-Louis dans tous ses biens rière le Châtelard en Bauges, et Lescheraine dépendant de sa maison de la Compôte,

et son fils Georges dans tous ses autres biens situés en la Val de Miolans, Conflens delà la rivière, Arbin et jusqu'à Chambéry et environs. Témoins : me Jean d'Albert, sénateur au Sénat de Savoie ; n. Claude de Bérod, de la Rochette en Savoie ; mre Guillaume Pittit, curé de Jarsy en Bauges (notaire : Jean Richard, 16 février 1590). — Contrat de mariage entre dom Georges de Lescheraine, chevalier des SS. Maurice et Lazare, fils d feu n. Gaspard de Lescheraine, en son vivant 1er sénateur au Sénat de Savoie, et Françoise, fille de feu n. Jean-François de Chastel, capitaine entretenu pour le service de S. A. dans la ville de Chambéry et de Jacqueline de Bonivard ; dot, 1600 écus de 5 ff. pièce ; augment de dot, 800 écus de 5 ff. pièce (notaire : Jacques Teste, 9 octobre 1611 ; ratification du présent contrat par n. Pierre de Bertrand, sieur de la Perrouse, le 28 octobre suivant, par devant le notaire Jean Besuchet). — Cession par n. Louis de Vegie, seigneur de Lespigny, à n. Pierre-Louis de Lescheraine, seigneur de la Compôte, commissaire des guerres en Savoie de « tous les servis, fiefs lods, ventes et arrérages que led. Lescheraine possède comme héritier de feue dlle Bayse André)1) ; prix, 20 ducatons (18 octobre 1612). — Testament dud. dom Georges de Lescheraine, commandeur d'Entresex, président en la Souveraine Chambre de Savoie, élisant sa sépulture aux Augustins de Saint-Pierre d'Albigny et instituant pour héritier universel son fils François, avec substitution, s'il y a lieu, en faveur des frères dud. testateur, n. Pierre-Louis et n. Antoine de Lescheraine, puis du fils de ce dernier, n. Pierre de Lescheraine, gentilhomme de la chambre du cardinal de Savoie pour une part, et de Jeanne de Reydet, fille d'Isabelle de Lescheraine et femme de n. Charles de Buttet, pour l'autre part. Legs divers : aux Augustins de Saint-Pierre d'Albigny, 200 ff. pour la fondation d'une messe anniversaire ; à chacun des couvents des Capucinz de Sainte-Marie Egyptienne et de Sainte-Claire en ville, 25 ducatons pour des messes ; une aumône générale en pain, vin et viande dans sa maison des Allues, à son bout de l'an ; à sa femme Françoise de Chastel, l'usufruit de la moitié de tous ses biens ; à sa fille Françoise-Marie, femme de messire Charles-Emmanuel de Duyn dit de Mareschal, baron de Sainte-Hélène des Millières, 50 écus d'or en plus de sa dot ; à sa fille Jeanne, 20.000 ff. Témoins : n. Pierre de Loche, maître auditeur à la Chambre des Comptes ; n. Charles de Buttet, seigneur d'Entremont ; me Claude Barbichon, syndic de Chambéry (notaire : P. Monard, 1er juillet 1630). — Testament dud. n. Pierre-Louis de Lescheraine, commissaire des guerres deçà les monts, seigneur de Chaffardon et de Saint-Jean

(1) Ces biens étaient situés à Sainte-Hélène des Millières (mention figurant au dos de l'acte).

d'Arvey, élisant sa sépulture dans le couvent des Augustins de Saint-Pierre d'Albigny, auxquels il lègue 200 ff. pour la fondation d'une messe tous les lundis. Legs divers : 10 ducatons à chacune des églises de N.-D. de Myans, Sainte-Marie, des Augustins de Saint-Pierre d'Albigny et de Chambéry, de Saint-Dominique, de Saint-François et de Sainte-Claire en ville, pour des messes ; à sa femme Valérienne de Francoz, l'usufruit de ses biens ; à sa nièce Jeanne, fille de feu n. Antoine de Lescheraine, 200 écus de 5 ff. pièce. Il institue pour héritier universel son neveu n. Pierre-Louis de Lescheraine, fils dud. feu Antoine, avec substitution en faveur de n. François, fils de feu n. Georges de Lescheraine, en son vivant président à la Chambre des Comptes (notaire : Pierre Dacquin, 28 décembre 1630 ; extrait collationné par Goncellin). — Testament de Françoise de Chastel, veuve dud. dom Georges de Lescheraine, élisant sa sépulture en l'église de Sainte-Marie Egyptienne, et instituant pour héritier universel son fils François, avec substitution en faveur de n. François de Bertrand, seigneur de la Perrouse, son neveu. Legs divers : 100 ff. à chacun des couvents de Sainte-Marie Egyptienne, des Augustins de Saint-Pierre d'Albigny, des Capucins de Chambéry et de la Visitation de Chambéry, à charge de célébrer 100 messes à son intention ; à Sainte-Claire en ville, 200 ff. ; à sa fille Françoise-Marie, femme de Charles-Emmanuel de Duyn dit Mareschal, 500 ff. ; à sa fille Jeanne, femme de n. Centorioz Cagnol, colonel d'infanterie et lieutenant pour S. A. R. au préside de Montmélian, 500 ff. (notaire : François Coste, 28 juin 1636). — Obligation par Jeanne Nicoud, veuve d'Antoine Vulliet, marchand de Chambéry ; en faveur de n. François de Lescheraine, seigneur des maisons fortes de la Charnée, la Compôte et des Allues, 2e président à la Chambre des Comptes, d'une somme de 800 ff. (notaire : Amé-François Ponet, 14 mars 1674). — Vente par Rd. Joseph de Montmayeur, seigneur de Macognin, et chanoine de la cathédrale de Saint-Pierre de Genève, à n. Louise de Seyssel, dame d'honneur de Mme Re, femme dud. François de Lescheraine, de tous ses biens situés rière Queige ; prix : 8.000 ff. (notaire : Cuydard, 12 septembre 1680). — Testament de Louis de Wilmet, seigneur de Saint-Halen, et de n. Anne-Marie de Curtius, veuve de n. Arnold de Lerneux, seigneur de Saint-Halen, femme dud. Louis de Wilmet. Legs à n. Catherine de Lerneux, femme de n. seigneur de Ville, de Huy, et à Marion, fille de n. Jean-Baptiste de Boisleau, seigneur de Pouchoux (8 octobre 1680 ; copie du 5 juin 1684). — Lettres du duc Victor-Amé II en faveur de lad. Louise de Seyssel (20 juillet 1683 ; fragments de sceau pendant sur simple queue de parchemin). — Commission donnée par lad. Louise de Seyssel à me Jean Deperse, notaire ducal et commissaire d'ententes à Chambéry, pour rénover la rente féodale lui appar-

tenant « rierre la parroisse et mandement de Queige et « rierre le lieu de Venton appellé de Mauxy par lad. dame « acquise de noble Joseph de Montmayeur seigneur de « Macognin » ; en conformité de la dernière reconnaissance faite au profit de Claudine, fille de feu n. Antoine de la Pallud, femme de n. Jean-Marie de Montmayeur, seigneur du Monnet (1686). — Nomination par n. François de Lescheraine, marquis dud. lieu et 1er président de la Chambre des Comptes, de Rd. Alexis de Lescheraine, son fils, en qualité de recteur de la chapelle de Sainte-Marie et Saint-Joseph, dans l'église des Allues, vacante par le décès de Rd. François Nepveu (notaire : Gaillard, 30 novembre 1691). — Testament de Winand de Ville, baron du Saint-Empire, et de sa femme Catherine-Elisabeth de Serneux, instituant pour héritier leur fils Arnold. Legs divers : 3.500 ff. de rente à leur fille Nanon ; 2.500 ff. à leur fille Caton ; 100 ff. de pension, sa vie durant, à leur fille dame Ferdinande ; 30 ff. de rente aux Augustins de Huy, à charge de célébrer tous les ans une grand'messe et deux messes basses, et de distribuer un muid de « wassend » aux pauvres de lad. paroisse, pendant 40 ans (12 octobre 1693). — Obligation pour n. Claude de Commène sur Rd. Alexis de Lescheraine, prieur de Lovagny, fils de n. François de Lescheraine, de 1400 livres tournoises (notaire : Gaillard, 17 septembre 1695). — Testament dud. n. François de Lescheraine élisant sa sépulture soit aux Augustins de Saint-Pierre d'Albigny, soit à Sainte-Marie Egyptienne, suivant le lieu où il décédera, et instituant pour héritiers universels ses fils du premier lit n. Paul de Lescheraine, marquis du Chatelard, président au Sénat de Savoie, et n. Joseph de Lescheraine, chevalier de S. Maurice et Lazare, commandeur hors les murs de Genève, receveur de l'ordre de l'Annonciade, président au Sénat de Turin. Legs divers : à la Visitation de Chambéry et à Sainte-Claire hors ville, 50 ff. à chacune pour 100 messes ; à Saint-Antoine, Saint-Dominique, Saint-François, Sainte-Claire en ville, aux Capucins, Augustins et Bernardins de Chambéry, 25 ff. à chacune de ces églises pour 50 messes ; à la Visitation de Chambéry, 2.000 ff. pour la construction de la chapelle Saint-François de Sales, où seront gravées ses armoiries, à charge de célébrer chaque année une messe de requiem dans lad. chapelle ; à chacune de ses filles du premier lit Christine-Elisabeth, Jeanne-Louise, Marie-Antoinette et Marguerite, 10.500 ff. ; aux enfants de sa fille feue Thérèse de Lescheraine, femme du comte de Quart, et à son autre fille Sébastienne de Lescheraine, femme du maître aux comptes de la Saunière, une pistole ; à son fils aîné du deuxième lit Antoine de Lescheraine, 800 ff. de pension viagère, et exclus de tous les autres biens « pour s'être marié à mon insçu » ; à son fils dom Claude-François de Lescheraine, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem,

500 ducatons et une rente viagère de 100 ducatons ; à Joseph-Philibert, comte de Lescheraine, chevalier de Saint Maurice et Lazare, le comté de Leschaux acquis du baron de Monthouz, la maison-forte de la Charnée acquise des barons de Lambert et de Terny, et les biens d'Ugine donnés par feue M^lle de Crescherel ; à son fils Charles de Lescheraine dit Crassus, la maison-forte de la Compôte, le moulin de Doucy, les terres rière Belleville, la montagne du Platton acquise du s^r Bally, et les vignes de Saint-Jean-de-la-Porte ; à son fils Joseph-Ignace de Lescheraine, les biens de Queige et de Sainte-Hélène-des-Millières, les vignes d'Aiton et la grange de Fréterive ; à son fils le président du Châtelard, la maison d'habitation de Chambéry ; à sa femme Louise de Seyssel-la-Serraz, la maison de Buisson-Rond, les prés de Buage, les vignes de Montermínod et les biens de Barberaz (16 juillet 1696). — Contrat de mariage entre le comte Charles-Octave Benzo de Santenas, fils de feu Louis-Antoine Benzeno de Santenas et de dame La Vigne de Romagnano, gentilhomme de la Chambre de S. A. R. et commandant de la ville et comté de Nice, et Christine-Elisabeth, fille dud. n. François de Lescheraine et de Louise de Seyssel la Serraz ; dot, 15.000 livres de Piémont. Led. comte de Santenas, « ne pouvant « se transporter en Savoye pour accomplir led. mariage, « estant obligé pour le service de Lad. A. R. d'aller à son « employ dans le comté de Nice », est représenté par dom Claude-Marie-Antoine Fichet, chevalier au Sénat de Savoie, gentilhomme de bouche de M^me R^e, aide de camp des armées de S. A. R., colonel d'infanterie et major de la ville et province de Verceil. Témoin : n. Pierre-Sébastien Fichet, maître auditeur à la Chambre des Comptes, et n. Jean Sardoz, seigneur de Montagny (notaire : Gaillard, 20 mai 1697). — Contrat de mariage entre n. Joseph-Philibert, comte de Lescheraine, major au service de S. A. S^me de Liège au régiment de M. le comte Tserclaes de Tilly, et Anne-Marie de Ville, fille de feu Winand de Ville, libre baron du Saint-Empire et de Catherine-Elisabeth de Serneux. Témoin : Joseph Pariat, lieutenant aud. régiment du comte de Tilly, natif de Saint-Pierre d'Albigny (notaire : M. Léonard, 8 juillet 1697). — Donation entre vifs faite entre lesd. époux (id., 3 août 1697). — Procuration donnée à sa femme par led. Joseph-Philibert, comte de Lescheraine, lieutenant-colonel au service de S. A. électorale de Cologne, au régiment de M. de Berensaux (id., 24 décembre 1697). — Vente par n. François-Louis de la Saunière, seigneur de Dameysin, maître-auditeur à la Chambre des Comptes, en qualité de procureur de n. Antoine de Lescheraine-Crassus, comte de Leschaux, chambellan de S. A. S. le prince Louis de Bade, cornette de ses gardes et capitaine

(1) Mariage non signalé dans l'**Armorial de Savoie.**

d'une compagnie de ses milices à cheval, et par Jean-Pierre de l'Hôpital, secrétaire insinuateur de Tarentaise en qualité de procureur de n. Charles-Joseph Dalluy, comte dud. lieu et du Saint-Empire Romain, président ordinaire à la Chambre des Comptes, vi-bailli délégué et lieutenant général au gouvernement du duché d'Aoste pour S. A. R., à Christine de Seyssel, veuve de M. le marquis de Bernex, des biens procédés de feu n. François de Lescheraine-Crassus, situés rière la paroisse de Barby ; prix, 34.850 ff. Témoins : n. Jean-François de la Saunière, marquis d'Yenne, président à la Chambre des Comptes, et n. Claude Vibert, seigneur de Montagny, maître auditeur à lad. Chambre, Charles Fort, avocat au Sénat de Savoie (notaire : Couton, 31 juillet 1701 ; expédition collationnée par Cuenot le 17 juillet 1724). — Transaction au sujet de l'hoirie de n. François de Lescheraine entre ses différents enfants (notaire : Pillet, 20 janvier 1704). — Vente par n. Antoine, fils dud. feu n. François de Lescheraine, à n. François-Nicolas de Monpithon, seigneur du Noyeret, baron de Saint-Eustache, comte de Sevrier, etc., de la rente lui appartenant rière Sevrier ; prix, 700 ff. Témoin : Rd. Joseph Lentillion, curé dud. Sevrier (notaire : Puthod, 14 juillet 1704 ; expédition collationnée par Michel Colu le 23 mars 1738). — Quittance par M^re^ Jean-Pierre de Choysel, colonel d'un régiment d'infanterie en France, à Louise de Seyssel la Serraz, de 4.165 ff., partie de la dot de Jeanne-Louise de Lescheraine, sa fille, épouse dud. de Choysel (notaire : Galliard, 19 mai 1706). — Testament de Rd. Michel, fils dud. feu Antoine de Lescheraine-Crassus, comte de Leschaux, et de Marie-Françoise « Croltheimb », novice à la Grande-Chartreuse, instituant pour héritier universel son frère n. Joseph de Lescheraine-Crassus, comte de Leschaux, et léguant 500 livres à sa sœur Anne-Marie-Françoise-Reine de Leschaux (1) (notaire : Bonnet, 5 octobre 1716). — Extrait par Philippe de Marolles, notaire à Amsterdam, du livre de comptes de Charles Favre, marchand aud. lieu, concernant les marchandises dues par le comte de Lescheraine et légalisation de la signature dud. notaire (1719 ; cachet). — Bail à vie par la princesse Marie-Anne de Bourbon, légitimée de France, veuve de Mgr Louis-Armand de Bourbon, prince de Conti, prince du sang, pair de France, à n. Joseph-Philibert, comte de Lescheraine, maréchal des camps et armées du Roi, demeurant rue Neuve-des-Petits-Champs, paroisse de Saint-Roch, de l'usufruit et jouissance du château de Mandinet, dit Logné, dépendant de la terre et seigneurie de Champs-en-Brie ; prix : 25.000 livres (14 mars 1720).

(1) Non citée dans l'**Armorial.**

II. H. 31 (Liasse). — 7 pièces, papier

1537-1628. Chabot-Lescheraine (1). — Livre de plusieurs actes reçus par le notaire Périer pour n. Louis Chabod, chevalier, seigneur de Lescheraine, de Villeneuve, du Cengle et d'Aiguebelette, entre autres, acensements d'une maison à Genève, de maisons à Chambéry dans la Grande-Rue et rue de la Fromagerie et de la maison-forte de Saint-Avre (1537). — Nomination par n. François Chabod, seigneur de Lescheraine, de Villeneuve et du Cengle, de Pierre Armand, prêtre, à la Maladière du Plan de Lescheraine et à la chapelle de Saint-Jean et Sainte-Catherine fondée dans l'église de Lescheraine (notaire : Claude de La Combe, 3 mai 1591). — Vente par led. François, à n. D. Georges de Lescheraine, chevalier de S. Maurice et Lazare, président à la Chambre des Comptes, du fief, servis, direct domaine et droit seigneurial des vignes de Monterminod et d'une maison sise à Chambéry, rue de la Grenaterie ; prix, 24 ducatons (notaire : Burdin, 19 juillet 1617). — Fragment de contrat de mariage entre n. François, fils de feu n. Angelin de Capris, seigneur de la Peisse, et Catherine, fille de m^re^ François de Chabod, seigneur de Lescheraine, et de Lucrèce Prunier ; dot, 200 écus (2) de 3 francs, monnaie de France (18 janvier 1625). — Acensement par n. Alexandre de Chabod, seigneur de Lescheraine, de Villeneuve et du Cengle, agissant pour lui et pour son frère Rd. François de Chabod, chanoine de la Sainte-Chapelle, à Jean Orsat, curé du Noyer en Bauges, des revenus de la chapelle Saint-Jean-Baptiste dans l'église Saint-Laurent-d'Arith, et de la chapelle Sainte-Catherine et Saint-Jean-Baptiste dans l'église de Lescheraine (4 décembre 1628).

II. H. 32 (Liasse). — 4 cahiers de procès

1574-1637. Livron (de). — Procès au Sénat de Jean-François de Blonay, prieur de Saint-Paul, fils des défunts n. Claude de Blonay et Louise de Livron, et de Michelette de Livron, sœur de lad. Louise contre les époux Alexandrine de Livron, dame des Clefs et de la Thuillière, et n. François de Rubat, relatif à un partage d'hoirie (1633-1637). Il est fait mention des pièces suivantes : testament de n. Philippe, baron des Clefs (3 octobre 1574) ; contrats de mariage entre : Gabriel de Bergier et Antoinette (3), fille de n. Amé de Livron et de Claudine des Clefs (25 janvier 1580) ; n. Claude de Blonay et Louise, fille dud. Amé

(1) Cette liasse a été prélevée sur le n° II. H. 29, pour plus de clarté et pour éviter la confusion entre les deux familles.

(2) Au lieu de 2.000 écus.

(3) Non citée dans l'**Armorial de Savoie.**

de Livron (1581) ; n. François, fils dud. Amé de Livron, et Charlotte, fille de feu n. Jean de Chevron, dont la dot est constituée par ses frères n. Amé et Bernard de Chevron (20-21 février 1585) ; testament dud. Amé de Livron (18 octobre 1586) ; contrat de partage entre Françoise, Aimée et Claudine des Clefs (23 juin 1593) ; contrat de mariage de n. François de Rubat et d'Alexandrine de Livron (17 novembre 1611) ; acte de décès de n. Claude de Blonay (1622).

II. H. 33 (Liasse). — 1 pièce, parchemin, 9 pièces, papier

1563-1596. Michaud. — Albergement par Claude Savoye, chanoine de la Sainte-Chapelle, recteur de la chapelle Saint-Martin fondée dans l'église Saint-Pierre de Lémenc, à me Hugues Michaud, maître à la Chambre des Comptes de Savoie, baron de Chandoroz et de Corcelles, d'une maison sise à Chambéry, rue de la « Grenatte », et contiguë à l'Albanne ; cense annuelle, 22 ff. (22 août 1563 ; expédition collationnée du 8 décembre 1594 par le notaire Claude Rochet). — Procès au Sénat, relatif à cette maison, entre n. Louis et Charles, fils dud. feu Hugues Michaud, et Claude Guercin, fourbisseur à Chambéry (1593). — Procès par devant le juge-maje de Savoie dud. n. Claude Guercin contre n. Claude Crescherel de Nicolle, seigneur de la Place (1593-1595). — Lettres de Charles-Emmanuel Ier en faveur de n. Jérôme de Lambert, chambellan et chevalier au Sénat, et de n. Jean de la Forest, seigneur de la Barre, prenant fait et cause pour led. « Garsin » (10 juin 1595 ; trace de sceau pendant sur simple queue de parchemin). — Procès au Sénat entre lesd. Lambert et de la Forest contre led. Louis Michaud (1595-1596).

II. H. 34 (Liasse). — 22 pièces, papier

1543-1779. Oncieu (d'). — Vente par François Puencet, bourgeois de Chambéry, à n. Claudine Marine, veuve de n. Jean de Rives, d'une vigne à Monterminod, contiguë au chemin de Chambéry à Saint-Jean d'Arvey et au chemin tendant de « Louvette » à Saint-Alban ; prix, 49 écus d'or soleil au coing du roi (notaire : Jean Rosset, 13 décembre 1543 ; copie). — Vente par Blanche de Saluces, veuve de Charles de Chaffardon, chevalier, seigneur dud. lieu, et par ses fils n. Charles, Claude et Jean-François de Chaffardon, seigneurs dud. lieu et de Mareste, à lad. Claudine Marine, d'une vigne aud. Monterminod, de 70 « fossorées » environ avec grange, « truyl, tènes, bosses et autres meubles » ; prix, 120 écus d'or sol au coing du roi. D'après une note au dos de l'acte, cette vigne était appelée la Chaffardonne (notaire : Neyton, 24 mars 1546 ; copie).

— Acensement pour 3 ans par Jeanne de Lescheraine, femme de messire James d'Oncieu, seigneur de Cogna, Thénésol, Chaffardon, Génissiat, baron de Saint-Denis, 1er président au Sénat et commandant général deçà les monts, à François Virand, de « Vessourz au comté de Bourgogne », maître cordonnier à Chambéry, d'une boutique dans la Grande Rue ; cense annuelle, 108 ff. (notaire : Villard, 3 juin 1654 ; copie). — Requête au juge-maje de Savoie par messire François d'Oncieu, marquis de Chaffardon, 2e président à la Chambre des Comptes, pour la subhastation des biens sis à Barby, appartenant à feu Jay-Donzel, maître auditeur à lad. Chambre (1699). — Vente par messire Hyacinthe, fils de feu messire François-Antoine d'Oncieu, comte d'Alléry et du Saint-Empire Romain, major du régiment de Chablais, à n. François, fils de feu François Perrin, baron d'Athenaz, de la cense et rente annuelle et perpétuelle de 100 livres, au capital de 2.000 livres (notaire : Gruat, 28 décembre 1767). — Obligation par dom Joseph-Louis d'Oncieu, marquis de Chaffardon, comte de Douvres et d'Alléry, commandeur grand'croix de SS. Maurice et Lazare, gentilhomme de la chambre du roi, fils dud. feu François-Antoine d'Oncieu, au profit de François, fils de feu Humbert Terme, de 2.000 livres dues par led. feu messire Hyacinthe d'Oncieu (notaire : Pierre-Antoine Métral, 4 avril 1772). — Quittance par n. François, fils de feu François Perrin, baron d'Athenaz, à Magdelaine-Sébastienne, fille de feu messire Joseph Milliet, marquis d'Arvillard, veuve dud. Joseph-Louis d'Oncieu, au nom de son fils Louis-Esther d'Oncieu, marquis de Chaffardon, comte d'Alléry, capitaine au régiment royal de Savoie-Cavalerie, écuyer de S. A. R. Mme la princesse de Piémont, de la somme de 2.283 livres 6 sols 8 deniers (notaire : Jean-François Vulliod, 8 juin 1779). — Quittance par mre Guillaume d'Oncieu de Vaudan, marquis de la Bâtie, comte de Douvres, fils dud. feu Joseph-Louis d'Oncieu, à lad. Magdelaine-Sébastienne Milliet, sa mère, de la somme de 3.417 livres 8 sols (Id., 9 juin 1779)..

II. H. 35 (Liasse). — 6 pièces, parchemin ; 58 pièces, papier

1472-1683. Perret. — Clausales du testament de Jean de Dyvonne dit du Bourget, léguant à sa fille Denyse 200 ff. p.p. et instituant pour héritier universel son fils Thomas (1) (notaires : Georges Dorches et Jean Vindret, 25 juin 1472 ; copie). — Quittance par Antoine Lordet dit Truffon, bourgeois de Chambéry, procureur de Jean de Dyvonne dit du Bourget, en faveur d'Aymon Flavit, marchand à Chambéry, de 74 ff. 8 gros (notaire : Claude Plactet, 2 juin 1523). — Quittance par n. Marguerite des

(1) Filiation non indiquée dans l'**Armorial de Savoie.**

Vignes (*de Vineis*) aud. Aymon Flavit des lods dûs pour la vente à lui faite par Jean, fils de Jean de Dyvonne dit du Bourget, d'une grange sise au Villard près de Chambéry, contiguë au chemin de Chambéry à Bourget par la Moutarde, le 29 août 1522, laquelle grange est du fief de lad. Marguerite par indivis avec n. Pierre Gaillard, étudiant en droit (notaire : Jean Drivet, 9 janvier 1529). — Vente par led. Aymon Flavit à André, fils d'Antoine Perret dit d'Yvrey (*de Yvriaco*) de la prévalence de lad. grange ; prix, 100 ff. (id., 3 avril 1538). — Quittance de lods aud. Perret par n. François de Clermont, seigneur de Saint-Pierre de Soucy, et par n. Pierre Lambert, seigneur de la Croix, pour l'acquêt de 4 journaux de terre fait aud. lieu dud. Aymon Flavit le 14 novembre 1539 (4 février 1541). — Procès d'André Perret contre Aymé Flavy (1544 ; cachets). — Quittances : par Jacques Gantin, fourbisseur d'épée à Chambéry, en faveur de François Bocquin, bourgeois de Chambéry, de 900 ff. « par les mains toutes fois « et des propres deniers » de Claude, fils d'Aymard Perret dit Vallet (notaire César Jaquemard, 26 février 1607) ; Hector Roux, procureur au Sénat, en faveur de Jean-Gaspard Perret, capitaine de la porte du Reclus, de 254 ff. 7 s. (notaire : H. Franchet, 4 février 1683).

II. H. 36 (Liasse). — 4 pièces, parchemin ; 85 pièces, papier

1612-1660. Perrin. — Contrat de mariage entre Antoine, fils de feu Balthazar Perrin, de Saint-Maximin près de Marseille, marchand à Annecy, et Agnette, fille de feu Claude Excoffon, de Chambéry, au service de n. François Poquellet, seigneur de Moyran, conseiller et receveur général des finances « de mon seignieur » ; dot, 1004 ff. Témoins : Rd. Claude Chevallier, chantre et chanoine de N.-D. d'Annecy ; n. Claude Vidomne de Choumont, seigneur de Charmoisy, Marclaz, Villiez, Folliet, gentilhomme de la chambre de S. A. ; n. Jacques de Gex, seigneur de Vallon, gentilhomme de lad. Chambre (notaire : Jacques Duret, 23 mars 1612). — Lettres patentes de Charles-Emmanuel Ier accordant des lettres de naturalisation aud. Perrin, ayant 12 ans de séjour à Annecy (3 mai 1619 ; cachets). — Obligations pour led. Perrin : sur François, fils de feu Jacques de Montvignier, paroisse d'Ugine (notaire : Gaillard, 29 juillet 1626) ; Nycolarde, fille de feu François Bonjean, veuve de Jacques Bonjean, d'Arby, et son fils Pierre-Louis Bonjean (notaire : Duret, 16 septembre 1631) ; Renée de Crans, veuve de n. Etienne des Fresnes (id., 19 février 1637) ; Gabrielle Sardoz, veuve de n. Louis Marchand, docteur en droit, avocat au Sénat de Savoie, coseigneur de la Val des Clefs (id., 28 février 1633) ; Pierre Falquet, habitant au châtea ud'Annecy (id., 3 mars 1633) ; Claude

L'Hospital, d'Ugine en Genevois (notaire, Greffe, 16 septembre 1636) ; Jean, fils de Jean Bertholet, de Saint-Jean de Couz (notaire : Jacques-François Riondet, 10 novembre 1636) ; Jean-Baptiste Curbilliet, pelletier à Annecy (notaire : Bournens, 6 juillet 1638) ; Jean, fils de Pierre Meyssellard, habitant à Aix (notaire : Gaymoz ? 21 août 1638) ; Jean, fils de feu Antoine Petit dit Paillasson, marchand à Chambéry (id., 19 mai 1644) ; Claude, fils de feu Jean Mermillod, d'Annecy (id., 23 juin 1644) ; Claude Gache, notaire ducal et châtelain d'Yenne (id., 3 juin 1645) ; Jean-François, fils de feu Pierre de Ville, « marchand perollier » à Chambéry (id., 13 juillet 1646) ; Philibert Excoffier, notaire à Annecy (id., 21 décembre 1647) ; Perrinet, marchand à Chambéry (25 janvier 1648) ; Georges, fils de feu Pierre-Jean Vectier, marchand de Thônes habitant à présent Chambéry (notaire : Gaymoz, 1er août 1648) ; Pierre, fils de feu Bernard Pernon, de Chambéry (notaire : Pinay, 20 septembre 1649) ; me Henri Sonnet, notaire à Chambéry et Jean Bertrand, marchand verrier (19 septembre 1649) ; Pierre Favre, marchand à Chambéry (notaire : H. Sonnet, 7 janvier 1650). — Enquête ordonnée par Claude-Nicolas Arpiaud, docteur en droit, juge-maje de Genevois à la requête de François Emin et Philibert Losset, de Faverges, contre led. Antoine Perrin, relativement à deux manteaux qu'ils auraient laissé dans la maison de ce dernier lors de la peste qui sévit à Annecy en 1630 (4 juin-1er septembre 1632). — Lettres de Victor-Amé Ier en faveur desd. Emin et Losset (8 juillet 1634 ; fragment de sceau pendant sur simple queue de parchemin). — Quittance par Isabeau Garnerin, veuve de n. Nicolas de Rouer Saint-Séverin, des seigneurs et barons de Bressieux, en qualité de tutrice de son fils n. Charles de Rouer, à Jeanne Perrin, et à n. Antoine et François Gaud, de 4.000 ff., montant d'une obligation due envers n. François de Rouer, seigneur de Saint-Séverin, cornette des gentilshommes archers des gardes de S. A. R. (notaire : Pierre Deserveta, 19 mai 1637 ; extrait collationné par Sallet le 20 mars 1640). — Lettres de contrainte de Louis de Savoie, duc de Genevois, de Nemours et d'Aumale, aux fins d'obliger Charles, fils de Jean Bonjean, épicier d'Annecy, de payer aud. Antoine Perrin la somme de 1567 ff. (29 décembre 1637 ; cachet). — Quittance aud. Bonjean, emprisonné au palais de l'Isle, par Ambroise Dechosal, marchand à Annecy, de 1000 ff. (notaire : Duret, 22 mars 1638). — Lettres de Charles-Emmanuel II contraignant les débiteurs d'Antoine Perrin à acquitter leurs dettes (16 août 1659). — Compte dû aud. Perrin par Pierre Gatte, de Chambéry (14 novembre 1660).

II. H. 37 (Liasse). - 5 pièces, parchemin ; 155 pièces, papier

1641-1764. Perrin. — Obligation par François, fils de feu Jean Chardon, d'Allevard en Dauphiné, marchand à Chambéry, en faveur d'Antoine Perrin, de 9.000 ff. (notaire : Gaymoz, 5 avril 1641). — Procès au bailliage de Grésivaudan et, par appel, au Parlement de Grenoble, entre led. Antoine Perrin, demandant le payement de diverses obligations, et led. François Chardon, marchand à Allevard (1646-1659). Lettres royaux de **Louis XIV** à ce sujet (12 août 1652 ; fragment de sceau pendant sur double queue de parchemin). — Lettres de contrainte (imprimées) délivrées par Philippe Vivier, sieur du Molard, écuyer, vibailli du Viennois au siège royal présidial de Grésivaudan, séant à Grenoble, contre led. François Chardon (avril 1649). — Désignation de m^tre^ François de Ponat, conseiller du roi au Parlement de Grenoble, pour la taxe des frais (24 avril 1657). — Obligations pour Antoine Perrin sur : Guillaume Veysseriat et Antoine Montillier, maîtres papetiers à Leysse ; Catherine de Chailliol ; François, fils de feu Benoît Moiroz, chapelier à Saint-Paul, mandement d'Yenne ; Laurent, fils de feu Jean Grivet, Louis, fils de feu Bernard Gruey, et Pierre, fils de feu Louis Bochier, « maistres mollineurs en soye » ; Bernard, fils de feu Jacquemoz Vissol, de Grésy-en-Genevois, habitant à Bassens ; Marguerite Radisson, veuve de Jean Majod, à Chambéry (1651-1660). — Sentence rendue par n. François Rey, seigneur du Noyer, juge-maje de Savoie, condamnant led. Antoine Perrin à payer à Nicolas Bastardin, commissaire général d'extentes en la Chambre des Comptes de Savoie, agissant pour dom Claude-Emmanuel Milliet, marquis de Faverges, seigneur de Marcy, des maisons-fortes de Tortane, du Cheney, de la Balme, du Cattin, chevalier grand' croix de SS. Maurice et Lazare et commandeur du prieuré de Saint-Pierre (1), la somme de 200 ff. pour lods dûs sur une maison sise au faubourg Montmélian (27 juin 1652). — Note des marchandises vendues par led. Antoine Perrin à M. Deschamps, gabellier général en Savoie (1652). — Procès dud. Perrin contre Jean-Louis Bastian, marchand à Chambéry (1654). — Sentence de n. Janus de Bellegarde, juge-maje de Savoie, condamnant Jean-François Lespignier, marchand à Chambéry, à payer aud. Perrin la somme de 83 ff. (20 février 1658). — Devis des réparations à faire à une maison sise à Annecy, près de la porte du Saint-Sépulcre, vendue aud. Perrin par Jean-Claude Baud, « mollenier a soye », dressée par Jean-François Mestral, maître charpentier, et Claude Vincent, maître maçon, tous deux bourgeois d'Annecy (10 novembre 1660). — Acensement de la boutique et des appartements de lad. maison

(1) De Lémenc.

à : Guy, fils de feu Charles Mudry ; Claude, fils de feu Nycot Magnin « clostrier » ; Pernette Arnaud, veuve de Paytremond Menaschen ; Marie de Cize, veuve de n. Michel d'Orlye ; Noël, fils de feu Jean Thomas, « maistre mollenier a soye » et bourgeois d'Annecy (1660-1661). — Extrait du testament d'Anne, fille de feu Josué Catton et veuve d'Antoine Perrin, léguant 500 ff. à sa nièce Louise Catton et instituant pour héritier universel son neveu Jacques Catton (19 juin 1665). — Constitution de 100 livres de rente annuelle par Claude, fils de feu Simon Perrin, capitaine de justice, bourgeois de Chambéry, au profit d'Anne, fille de feu Jean-Baptiste Mermoz, de Chambéry (notaire : J. Daviet, 2 septembre 1764).

II. H. 38 (Liasse). — 7 pièces, papier

1597-1599. Perrissod (de). — Obligation en faveur de n. Antoine-Gaspard de Perrissod, seigneur de Cotalliod, lieutenant en la compagnie à cheval du comte de Brandis, par Jacques Rachy, notaire ducal des Millières, de 500 ff. (notaire : Rachi, 16 avril 1597). — Quittance par led. de Perrissod en faveur d'Auguste Paris, greffier de Lescheraine et bourgeois de Chambéry, de la somme de 500 ff. (31 janvier 1599).

II. H. 39 (Liasse). — 28 pièces, papier (1)

1582-1626. Picquet et Veygié (de). — Testament de n. Pierre, fils de feu n. Jean-François de Veygié, seigneur de Lespigny, paroisse de Montailleur, instituant pour héritiers universels ses fils Prosper, docteur en droit, maître auditeur à la Chambre des Comptes, et Louis. Il élit sa sépulture dans l'église de Montailleur (Rd. Cugnier, curé), et il fonde une aumône générale annuelle pour les pauvres dud. lieu. Legs divers : à ses fils François, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, et Charles, chanoine et trésorier de la Sainte-Chapelle ; à n. Philibert de la Ravoire, mari de sa fille Charlotte ; à sa sœur Jeanne de Veygié, veuve de Jean Michallet ; à sa fille Jeanne ; à sa femme Françoise de Villars (notaire : Vibert, 19 mars 1582). — Contrat de mariage entre n. Antoine, fils de feu n. Etienne Picquet, de Belley, et Jeanne-Aymée, fille dud. feu n. Pierre de Veygié ; dot, 100 écus d'or sol au coing du roi. Témoins : n. Jean-Jacques de Minjod ; n. Jean, fils de feu n. Gilbert du Villars, sieur de Blancfocet ; n. Claude de Minjod de Vieu ; n. Jean de Pellison et son frère n. Georges de Pellison (notaire : Meclard, 4 octobre 1592). — Testament de lad. Jeanne-Aymée de Veygié, élisant sa sépulture dans

(1) Ce dossier a été prélevé sur les dossiers Pignier, auxquels ces actes se trouvaient mêlés par suite d'une erreur de lecture.

l'église Saint-François de Belley, et instituant pour héritier universel son mari Antoine Picquet et léguant 100 écus à sa mère Françoise de Villars. Témoins : me Jean Boccellin, procureur du roi ; messire Claude-Gaspard Perret, chanoine de Belley (notaire : Dupin, 11 mars 1604 ; copie). — Procès dud. Antoine Picquet contre n. Jean François de Veygié, seigneur de Lespigny, et n. Louis-François de Veygié, avocat au Sénat, fils et héritiers de n. Prosper de Veygié (1618-1626).

II. H. 40 (Liasse). - 28 pièces, parchemin, 66 pièces, papier

1513-1599. Pignier et Granjon. — Testament d'Antoinette veuve de Jean Pignier, élisant sa sépulture au cimetière paroissial de l'église Saint-Maurice de Clarafond et demandant que 42 prêtres assistent à son enterrement et célèbrent la messe. Legs divers : à Saint-Maurice de Clarafond, un quartier de froment ; à la chapelle de Notre-Dame et des SS. Michel et Christophe fondée dans l'église de Clarafond, 30 deniers gros pour messe à dire par le recteur de lad. chapelle le lendemain de la Purification de la Vierge Marie ; à Michelette, femme de Georges Pignier ; à sa fille Guigone, femme de Pierre Blanc, de Mouxy ; à Anthonie, fille de Claude du Noyer (*de Nuceto*); de la paroisse de la Ravoire ; à Jaquemette et aux trois autres sœurs dud. Claude du Noyer, en cas qu'elles arrivnet aux premiers vœux ; à Percevande, fille de feu Guillaume Yvert. Elle institue pour héritier universel son fils Georges. Témoin : Pierre Perret, chapelain (notaire : Claude Vidal, 27 janvier 1513) (1). — Vente par les trois frères Etienne, Henri et Pierre, fils de feu Antoine Jacquier, de Villarcher, paroisse de Voglans, à messire Jean Boeysset, chapelain, d'un pré lieud. « en Fratis » ; prix : 40 ff. (notaire : Nycod Milliet, 12 novembre 1519 ; copie de Guigues Milliet). — Vente par led. Etienne et Pierre Jacquier à Claude Boeysset, héritier dud. Jean Boeysset, du rachat et de la prévalence dud. pré ; prix : 21 ff. (notaire : Guigues Milliet, 28 avril 1529, au bas de l'acte précédent). — Contrat de mariage entre Monet, fils de feu Claude Pignier, de Drumettaz, paroisse de Clarafond, et Percevalla, fille de feu Guillaume Yvert, de Sonnaz ; dot, 200 ff., constituée par messire Antoine Yvert, chapelain, frère de lad. épouse. Témoin : Aymon Pignier, de Drumettaz (notaire : Jean-Nicolas Barbier, 5 novembre 1520) — Cession par Claudie, fille de feu Claude Yvert de Sonnaz, future épouse de Girard, fils de feu Jean de la Croix dit Queys, de Drumettaz, aud. Antoine Yvert, son oncle, de tous les droits qu'elle peut avoir, en dehors de sa légitime, sur la succession de ses père, mère et oncles ;

(1) Au lieu de 1530.

prix : 120 ff. et son trousseau (notaire : Pierre Boex, 8 janvier 1521 ; copie de Claude Guersi). — Quittance par Catherin Humbert, en faveur d'Aymar Ferrey, des lods dûs pour un pré relevant en fief de la cure de Servolex et du prieuré de Lépin (notaire : Aymon Guerrit, 20 février 1526). — Quittance par Guillaume Comte, manœuvre (*affanator*) de Drumettaz, en faveur d'Aymon Pignier, cordonnier (*sutor*) à Aix, de 20 ff. 8 gros (notaire : Honorat Rostrel, 19 mai 1528). — Quittance par Rd. Jacques de Montbel, seigneur de Montillier, prieur de Saint-Maurice de Clarafond, en faveur de Monet Pignier et messire Jacques du Nant, de 200 écus d'or sol au coing du roi de France, partie de la cense due aud. prieuré (notaire : Amé Mistral, 21 juillet 1528). — Vente par Jean, fils de feu Jean de Via dit Rignot, de Ragès, et sa femme Etiennette, fille de feu Claude Nant, aud. Monet Pignier, de 1 journal 1/2 de terre à Sonnaz, lieud. au Grand Champ ; prix : 35 ff. p. p., plus deux mouduriers de froment de servis annuel au seigneur feudataire (notaire : Pierre Giget, 11 avril 1553). — Vente par Claudie, fille de feu Claude Jarrit, de Sonnaz, veuve dud. Jean de Via dit Rignot, et par son fils Govin, aud. Monet Pignier, d'une pièce de terre à Sonnaz, lieud. au Grand Champ, contiguë aux chemins publics de Chambéry à Aix à l'ouest et de Méry à Sonnaz à l'est ; prix : 60 ff. p. p., plus 5 deniers forts de servis annuel au seigneur feudataire. Lettre de Jean-Geoffroy Aynaud, juge de Savoie, autorisant la vente par renonciation au bénéfice d'âge mineur dud. Govin (22 février 1535). — Quittance par Louis Mistral, religieux de Lémenc, au nom de Rd. Claude Richardon, prieur de Saint-Pierre de Lémenc, en faveur d'Antoine, fils de feu Aymon Pignier et sa mère Percevande, des lods dûs pour la vente ci-dessus (notaire : Aymon Pagniard, 24 juillet 1537 ; annexé à l'acte précédent). — Testament dud. Monet Pignier, cordonnier, élisant sa sépulture dans l'église Saint-Dominiqué de Chambéry et demandant que toutes les croix des églises de la ville, sauf celle de la Sainte-Chapelle, soient présentes à son enterrement, au jour duquel devront être célébrées à Saint-Dominique 100 messes basses et 3 grand'messes, 100 petites messes et 3 grand' messes seront célébrées le jour de la neuvaine et autant au bout de l'année. Legs : à ses filles Etiennette et Eynarde, à chacune 300 ff. et leur trousseau ; à sa femme Percevande, 160 ff. plus 2 verseaux de froment, 1 « currata » de vin bon et 6 ff. de rente sa vie durant. Il nomme héritier universel son fils Antoine (notaire : Pierre Alamand, 27 avril 1536). — Cession par Aynarde, fille de feu Monet Pignier, épouse d'Antoine Aprin, bourgeois de Maché, à son frère Antoine Pignier, de tous ses droits sur les héritages paternel, maternel et fraternel, prix : 400 ff. p. p. (notaire : Pierre Robert, 18 février 1542). — Vente par

Nicolas, fils de feu Thiévent Burlion, bourgeois de Chambéry, à Antoine, fils de feu Monet Pignier, d'un journal de terre à Sonnaz, lieud. en Artigny ; prix : 200 ff. p.p. Témoin: frère Antoine Yvert, chanoine de la commanderie Saint-Antoine de Chambéry (notaire : Louis Perrod, 12 mai 1552). — Revente par me Pierre Boysset, prêtre, et Antoine Boysset, fils de feu Claude Boysset, agissant pour eux et pour leurs frères Jean, Claude, Jacques et Perrod, d'une pièce de terre à Sonnaz, lieud. en la Pierra, du fief du prieuré du Bourget, vendue sous grâce de rachat par feu me Antoine Yvert, prêtre, aud. feu Claude Boysset, le 13 décembre 1538 ; cette revente est faite en faveur dud. Antoine Pignier, neveu et héritier dud. Antoine Yvert ; prix : 15 ff. p.p. (id., 24 septembre 1552). — Quittance par Gonet, fils de feu Perrod Granjon, de Sonnaz, à sa femme Jeanne, fille de Jean Girod, de Chatenod, par les mains de Catherine « Correyr », femme de Jean de Poypon, écuyer, de la somme de 48 ff., à déduire des 100 ff. dûs pour la dot de lad. Jeanne (notaire : Antoine Morand, 7 août 1556). — Vente par frère Antoine Yvert, religieux de Saint-Antoine de Chambéry, et son frère Antoine, patricien, fils de feu Aymé Yvert, bourgeois de Chambéry, en leur nom et au nom de leur frère François, aud. Gonet Granjon, de 2 journaux de terre à Sonnaz, lieud. en Antigny et d'une demi seytorée de pré lieud. au Pré du Sertour, contiguë au chemin tendant de l'église de Sonnaz à Rogès ; prix : 265 ff. p.p. Témoins : Sébastien Martin, vicaire de Sonnaz ; Pierre Chollet, prêtre de la Motte, habitant à Chambéry (notaire : Jean Chastellein, 29 août 1561). — Requête de Jean Gonon, praticien de Chambéry, demandant le paiement de ses vacations dans le procès soutenu par Aynarde Pignier, veuve de Jacques Aprin, contre n. Peter de Grilly et Pierre Court, procureurs et syndics de Ville-la-Grand, près de Genève (1563). Contrat de mariage entre Amé, fils de feu Humbert Pignier, cordonnier à Chambéry, et Clauda, fille de feu Claude Pillet, notaire, natif du Bettonet ; dot : 550 ff., plus une vigne lieud. en Forézan (notaire Louis Perrod, 8 juillet 1563). — Testament de lad. Clauda Pillet, élisant sa sépulture dans l'église de Saint-Pierre-sous-le-Château, et désignant pour héritier universel led. Amé Pignier, son mari, et léguant 25 ff. à chacun de ses frères Michel et Jean Pillet (notaires : Louis Perrod et André Bertier, 6 avril 1564). — Vente par Antoine, fils de feu Humbert Pignier, de Drumettaz, aud. Antoine Pignier, marchand, bourgeois de Chambéry, d'une seytorée de pré au Viviers, lieud. en Boissy, et d'une fossorée de vigne à Drumettaz, lieud. en la Bochernaz, contiguë à l'eau « de la Corcelline », prix : 100 ff. (notaire : Jacques Bellin, 13 février 1565). — Vente par Claude, fils de feu Pierre Baz l'aîné, de la Thuile, à me Jean Pignier, demeurant à Chambéry, d'un veissel de blé froment de cense annuelle ;

prix : 50 ff. (notaire : Claude Rochet, 20 avril 1568). — A la suite de la vente faite par Antoine Pignier aux religieux de Saint-Antoine de Chambéry d'une pièce de terre à Sonnaz, lieud. en Antigny, et d'une seytorée de pré lieud, au Pomarey lesd. religieux (Antoine Luquet, sacristain, Jean-Louis de la Porte, Antoine Yvert, procureur, Pierre de Noble, Antoine Veyret et Claude Neyton) lui accordent pouvoir de rachat pendant 6 ans, moyennant le même prix de 500 ff. Témoin : me Jacques Cristin, prêtre habitant à Chambéry (notaire : Claude Robert, 19 mai 1570). — Rachat pour 4 ans donné aud. Antoine Pignier par Donat Fraret, actuaire au greffe civil du Sénat de Savoie, des terres qu'il lui a vendues à Sonnaz lieud. « au Tiny », « en loz troys sauge », près du chemin tendant « du Crest à Pontamellie », « vers loz pré de La Chappelle » (notaire : Jean-Jacques Butavand, 4 mars 1571). — Quittance par Robert Pignier, de Drumettaz, et ses enfants, héritiers de feu Jean Pignier, recteur de l'hôpital Saint-François, en raveur dud. Antoine Pignier (notaire : Noël Dugniact, 26 novembre 1571). — Revente par n. Aymé de Gerbaix, seigneur de Sonnaz, maréchal des logis de la compagnie de S. A. des ordonnances de France, aud. Antoine Pignier, d'un pré à Sonnaz, lieud. en la Chapelle, contigu au chemin tendant du château de Sonnaz à Chambéry ; prix : 200 ff., plus 20 sols pour l'émolument du contrat de vente précédent (id., 9 février 1572). — Pouvoir de rachat donné par Antoine Yvert, religieux de Saint-Antoine de Chambéry, à Antoine Pignier, pour 4 ans, de 4 seytorées de pré à Sonnaz lieud. « aux Trois Saulyes », vendues par led. Pignier aud. Yvert et à ses frères le 3 décembre 1570. ainsi que de 2 autres seytorées vendues le 2 février 1572 ; prix total, 650 ff. (notaire : Claude Robert, 27 février 1572). — Vente par led. Antoine Pignier à me Donat Fraret, procureur à Chambéry, de 1 seytorée de pré à la Pentameillie, soit vers les prés de la Chapelle ; prix, 60 ff. (notaire : Noël Dagniact, 18 avril 1572 ; contrat annulé le 30 mai 1584). — Cession par Françoise de Gerbais, abbesse de Sainte-Claire hors ville, à Aynarde Pignier, veuve de Jacques Aprin, de tous droits sur une maison sise à Maché ; prix : 61 ff. Témoin : Urbain Dieulefils, procureur et bourgeois de Chambéry (notaire : Claude Sappin, 9 mai 1592). — Vente par Louis, fils de feu Gonet Granjan, de Sonnaz, en son nom et au nom de ses frères Pierre et Antoine, aud. Antoine Pignier, de 2 journaux de terre à Sonnaz lieud. « le territoire d'aulteny dict Champ Berthollier » ; prix : 190 ff. (notaire : Thuriar Schayne, 14 août 1573). — Vente par Michel, fils de feu Louis Berger (1), de Chambéry-le-Vieux, aud. Antoine Pignier, de terres à Antigny, lieud. en Champ Berthollier ; prix : 24 ff. Témoin : Claude

(1) Au lieu de Bergier.

Cligier (?), prêtre de Drumettaz (notaire : Decampod, 12 novembre 1573). — Vente par Jeanne, fille de feu Guillaume Meynard, veuve d'Antoine Guillaume dit Briod, et son fils Antoine, de Moraz, aud. Antoine Pignier, d'une terre à Sonnaz, lieud. en Antigny ; prix : 20 ff. (notaire : Noël Dogniact, 17 décembre 1573). — Vente par Annoz, fils de feu Antoine Rebotton dit Mantel, de Moraz, aud. Antoine Pignier, de 1 fossorée 1/2 de terre à Antigny, lieud. « au bois et clouz du poerlez » ; prix : 10 ff. (notaire : Decampod, 9 janvier 1594). — Vente par Charles, fils de feu Claude Bergoen, de Moraz, en son nom et au nom de son neveu Pierre Bergoen, aud. Antoine Pignier, d'une pièce de terre au Champ Berthollier ; prix : 6 ff. 6 s. (id., 19 janvier 1574). — Vente par me Donat Boisset, curé de Sonnaz, en son nom et au nom de son cousin Jean, fils de feu Antoine Boisset, aud. Antoine Pignier, d'une vigne à Sonnaz, lieud. au pré du Sertour, relevant en fief du seigneur de Sonnaz ; prix : 193 ff. (notaire : Jean Daoustaz, 28 février 1586). — Quittance par les 2 frères Antoine et Jean Meurier, marchands à Chambéry, en faveur de Donat, fils de feu Antoine Pignier, en son vivant recteur de l'hôpital Saint-François, de 600 ff., montant de ses frais d'apprentissage (notaire: Pierre Lucquet, 18 juin 1594) (1). — Inventaire de la boutique du sieur Carrel, marchandises vendues aud. Donat Pignier (16 juillet 1599).

II. H. 41 (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 84 pièces, papier

1528-1621. Pignier. — Reconnaissance par Antoine, fils de feu Pierre Restod, bourgeois du faubourg Montmélian, en faveur du prieuré de Saint-Pierre de Lémenc (Guillaume Richardon, prieur), des biens jadis reconnus par n. Claude Teste, bourgeois de Chambéry, à savoir la moitié d'une vigne à Nézin, sous Lémenc, contiguë au chemin de Chambéry à Bassens ; servis annuel, moitié de 10 s. 8 d. obole forts escucellés (13 février 1528 ; expédition faite en 1604 à la requête de l'avocat Pignier). Reconnaissance par son frère Pierre Restod de l'autre moitié de lad. vigne (18 février 1528). — Curatelle de François Restod donnée à sa mère Françoise de Bovet, veuve dud. Antoine Restod (28 mai 1553). — Testament de Claudaz Ducrest, veuve de Pierre Restod, élisant sa sépulture dans l'église de Saint-François et instituant pour héritier universel son fils Jean. Legs à frère Cyprien Restoud ; à sa fille Nycolarde, femme d'Antoine Pignier, à sa petite-fille Louise Pignier, à sa sœur Pernette Ducrest, femme de Laurent Carrel, à son neveu Jean Ducrest (notaire : Louis Miguet, 1er avril 1562). — Procès au Sénat entre Catherine, fille de feu Pierre Charnas (*sic*), femme de n. Jean d'Ivoley, procureur patrimonial, les frères Jean-Claude et Donat Pignier, Antoinette

(1) Et non 1590.

Restod et Philiberte Mareschal, femme de n. Pierre Favier, avocat général (1590-1621). Pièces produites : lettres ducaux de Charles-Emmanuel Ier (12 avril 1590 ; sceau pendant sur simple queue de parchemin). — Monitoire de Gaspart-Frédéric de Chavannes, docteur en droit canon, official et vicaire du décanat de Savoie (30 avril 1590). — Contrat de mariage entre Pierre, fils de feu me Pierre Charneas, docteur en droit, avocat au Sénat de Savoie, et Claudine, fille de feu n. Alexandre de Crussy. Témoin : n. Urbain de Bojon, capitaine du château de Chambéry (notaire : Antoine Chappelle, 15 juillet 1594). — Autres lettres ducaux de Charles-Emmanuel Ier (16 juin 1601 et 13 juin 1607 ; sceau pendant sur simple queue de parchemin).

II. H. 42 (Liasse). - 1 pièce, parchemin, 160 pièces, papier

1601-1676. Pignier. — Testament de Donat, fils de feu Antoine Pignier, élisant sa sépulture à Saint-Dominique et instituant pour héritier universel son frère n. Jean-Claude Pignier, docteur en droit, avocat à Chambéry. Legs : à Sainte-Claire-en-ville, 30 ff. ; à sa tante Blanche Trolliet, une demi-charrette de vin (notaire : Henri Communal, 10 février 1601 ; extrait collationné en juillet de la même année par Amé Musard). — Procès pour Mathée Poncet, femme dud. Pignier, contre Philiberte Poncet, femme de me Claude Clavé, notaire et châtelain de Châtillon-en-Chautagne (1607-1620). — Quittance de lods par Rd. Claude Chambon, religieux et jadis fermier du prieuré de Saint-Pierre de Lémenc, pour l'acquêt d'une pièce de vigne sise à Nézin par Rd Jean-Claude Pignier, official et vicaire général du décanat de Savoie, de Philiberte Mareschal, femme de n. Pierre Favier, avocat général de S. A. deçà les monts (notaire : Antoine Gorfier, 26 octobre 1608). — Obligation pour Jean-Claude Pignier, docteur en droit, avocat au Sénat de Savoie, sur Humbert Chautemps, marchand à Chambéry, de 100 ff. (notaire : Pierre-Noël Giffrey, 26 juin 1610). — Revente aud. Pignier par n. Jean de Coysia, docteur en droit, avocat au Sénat, de 2 journaux 1/2 de vigne à Nézin, « jouxte le chemin tendant de « Chambéry à la Cluse et sainct Alban du dessoubz du « vent... le chemin publicq tendant de la Cluse à la Croix « du dessus de bize » ; prix : 834 ff. (notaire : Antoine Gorfier, 9 octobre 1614). — Procès au Sénat entre led. Pi-Pignier, ayant droit de Aloix Bonnevie, marchand à Chambéry, et n. Christophe de Gerbais, seigneur de l'Annonciade, fils de n. Aymé de Gerbais, seigneur de Sonnaz, Barbe de Passier, femme dud. Christophe, et Gasparde Franco, mère dud. seigneur de Sonnaz, relatif à l'hoirie de n. Emmanuel de Gerbais, baron d'Aiguebelle, frère dud. Christophe (1616). — Requête adressée aux syndics de Chambéry par messire Boniface Capitan, chanoine de la

Sainte-Chapelle, ci-devant recteur des hôpitaux de Saint-François et de Maché, au sujet d'un « terrel » sis à la Moutarde, que led. Pignier avait fait combler (1617). — Testament de Jacqueline Benoît, veuve de Pierre Pupinel, élisant sa sépulture dans l'église de Lémenc, instituant pour héritière universelle Marguerite Pignier, fille de feu Jean-Claude Pignier, et léguant 100 ducatons à sa sœur Marie Benoît (notaire : Jacques Favre, 8 octobre 1639). — Obligation en faveur de Michière de Seyssel, veuve du seigneur de Bellegarde, par Marguerite Pignier, femme de Claude-Aynard Romanet, avocat au Sénat, de 400 ff. (notaire : Deservetta, 6 mai 1645). — Communication de pièces par me Pittit, procureur de me Jean Galliard, huissier ordinaire en chambre, à me Vallet, procureur de Jean-François Jay dit Donzel, secrétaire pour S. A. R. au Sénat (23 août 1676).

II. H. 43 (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 63 pièces, papier

1621-1650. Pignier. — Procès au Sénat entre Charlotte de Chabod, baronne de Chevron, et Mathée Poncet, veuve de n. Jean-Claude Dalluy, femme de Jean-Claude Pignier, relatif au payement d'une obligation de 250 écus d'or passée au profit dud. Dalluy (1621-1633). — Lettres ducaux de Charles-Emmanuel Ier autorisant lad. Mathée Poncet à appeler d'une sentence rendue contre elle au profit de lad. baronne de Chevron (28 janvier 1627). — Cession par n. Charles-François, comte de Valpergue, marquis de Scève, seigneur de Provas et Montegros, gentilhomme de chambre du prince Maurice, 1er capitaine et lieutenant-colonel de son régiment de cavalerie, chevalier grand'croix de SS. Maurice et Lazare, veuf de Jeanne-Françoise de Chevron, fille de lad. Charlotte de Chabod, à Marguerite Pignier, femme de Claude-Aynard Romanet, avocat au Sénat, d'une vigne à Montmélian appelée la vigne de Beauvoir, près du chemin d'Arbin à Chambéry, jusqu'au paiement de la somme de 3.000 ff. due à lad. Mathée Poncet (notaire : Charles Bolliet, 29 juin 1650).

II. H. 44 (Liasse). — 4 pièces, papier

1552-1673. Piochet (de). — Reconnaissance au profit de n. Amé, fils de feu n. Antoine Piochet, bourgeois de Chambéry, à cause de sa maison-forte de Salins, par Antoine, fils de feu Jean du Chastel, paroisse de Saint-Jean d'Arvey, des biens reconnus dernièrement en faveur de n. Louise de Duyn, dame de la Val d'Isère, et auparavant en faveur de n. Pierre, Urbain, François et Nycod, fils de feu n. Nycod de Salins, seigneur de Bleys, et par divers habitants de la paroisse de Saint-Jean d'Arvey (8 janvier 1552). — Procès à la juridiction-maje et au Sénat de Sa-

voie entre les familles de Piochet et Sardoz, relatif à une vigne sise à Montmélian, lieu-dit les Sises, vendue en 1604 par n. Pierre de Piochet à n. Jean-André Sardoz, seigneur de Candie (1675-1678). Pièces mentionnés : testament de n. Amé de Piochet, seigneur de Salins et de Monterminod, instituant pour héritiers universels ses frères Pierre et Jean, avec substitution en faveur de l'un ou de l'autre, en cas de décès sans enfants (25 septembre 1564) ; sentence du juge de Saint-Alban adjugeant à n. Jean de Piochet les biens délaissés par son frère Pierre (27 juin 1615) ; requête de n. Jean-Louis et Alexandre, fils dud. Jean de Piochet contre Balthazard Sarde, maître auditeur à la Chambre des Comptes (8 janvier 1633) ; arrêt du Sénat pour Jérôme et Gaspard, fils dud. n. Jean-Louis de Piochet, contre n. Louis Sarde, fils de Balthazard, et n. Charles, fils de feu Claude-Louis Sarde, seigneur de la Forest (12 septembre 1676). — Relâchement desd. vignes par led. n. Louis Sarde, seigneur de Candie, et Gabriel Petit, en qualité de tuteur dud. n. Charles Sarde, aud. n. Jérôme de Piochet et à son fils François (notaire : Vacher, 2 septembre 1678 ; copie).

II. H. 45 (Liasse). - 6 pièces, parchemin ; 162 pièces, papier

1510-1598. Poncet. — Lettres testimoniales données par les syndics n. Claude la Ravoire et Louis Farfein et autres conseillers de Chambéry à Claude Marchand, avocat (*causidicus*) et aux religieux de Saint-Antoine (Rd. Claude du Port, vicaire), au sujet d'une construction (*domificatio*) élevée par led. Marchand dans sa maison de la rue Saint-Antoine (notaire : Pierre Chapuis, 5 mars 1510). — Vente par Pierre, fils de feu Michel Bertier, de la paroisse Saint-Etienne de Puygros, à François et Jean, fils de Michel Poncet, et à Pierre, Jean, Louis et Michel, fils de Guillaume Poncet, de la paroisse de la Thuile, d'une maison à Chignin et de vignes aud. territoire, lieuxd. en la Garibodaz, à la Tour, « au Erreux », en laz Biguernoz, et de prés sous Tornéry ; prix : 180 ff. p.p. (notaire : Antoine *Crussili*, 20 novembre 1515). — Quittance donnée par Louis Poncet et sa femme Claude Michalle, hôtes à Chambéry, aux deux frères Claude et Antoine de Lestoille, du loyer de la boutique tenue par ces derniers (notaire : Amé Demurs, 4 avril 1547). — Testament de lad. Claude Michalle élisant sa sépulture à Saint-Dominique et instituant pour héritiers universels ses fils Pierre et Amé Poncet. Elle ordonne la célébration de 80 messes basses et lègue à sa fille Etiennette, femme de Louis Guy, un écu d'or sol au coing du roi et sa robe de drap noir doublée d'« ostade » (id., 23 avril 1550). — Testament dud. Louis, fils de feu Guillaume Poncet, hôte à Chambéry, élisant sa sépulture à Saint-Dominique et nommant pour héritière universelle sa femme Claude Mi-

challe, et après elle, ses fils Pierre et Amé (id., 3 juin 1550 ; extrait collationné par Thibaud du 20 février 1581). — Quittance par Claude Beysson, drapier à Chambéry, à lad. Claudaz Michalle, de tout ce qu'elle lui devait, ainsi que son mari Louis Poncet (notaire : Benoît Bonjean, 7 janvier 1558). — Procuration donnée par Amé Poncet à sa mère Claude Michalle, veuve dud. Louis Poncet, pour passer un acte avec messire Louis de Villette, seigneur de la Couz, et Antoinette de Menthon, sa femme (notaire : Jean Capré, 24 novembre 1563). — Quittance aud. Amé Poncet, par Rd. Charles Carra, prieur du Bourget, agissant comme tuteur des enfants de son frère feu le maître Jean Carra, de 1.464 écus d'or reçus de Sébastien Deportes, à Milan, de n. Michel Gailliet, seigneur de Monthoux, et du trésorier Raspa à Verceil (notaire : Jean de Rippis, 1er octobre 1566). — Procès au Sénat entre led. Amé Poncet, greffier, et Vincente Guvarette, après requête de cette dernière, exposant que led. Poncet « trouva moien... de luy tollir sa vierginité », qu'il venait de se marier et qu'il refusait de lui donner une indemnité ; mention du monitoire délivré par l'official du décanat de Savoie, et ensuite d'appel, par l'official métropolitain de Vienne ; « led. Poncet a « esté déclairé excommunié, aggravé et réaggravé et fou- « droyé, les chandelles esteinctes et réallumées, les pierres « gectées en lair, cloches sonnées et aultres actes scan- « daleux » (1567-1569). — Ventes au profit dud. Poncet par n. Pierre et Antoine Volat, bourgeois de Morges, d'une maison procédée de feu Pierre Marchand, procureur au Sénat, sise à Chambéry rue Saint-Antoine « jouxte la commanderie » dud. Saint-Antoine, et de tous leurs droits sur les biens de Chambéry-le-Vieux, moyennant les servis dûs au seigneur de Lescheraine et à l'hôpital neuf Saint-François, et pour le prix de 300 écus de 5 ff. pièce (21 mai 1571) ; François, fils d'Etienne Clerc, de Torméry, de 2 seytorées de pré sous led. village de Torméry, lieud. « en les Rippes ou praleries » ; prix : 90 ff. (notaire : Jean-Pascal Barbichon : 12 septembre 1572). — Quittances aud. Poncet par : Georges Navys, procureur de Rd. Georges de la Rive, « pionan » de Sainte-Catherine de Vigon en Piémont, héritier de n. François de la Rive, sénateur au Sénat de Savoie, d'un vase d'argent d'Allemagne avec son couvercle d'or pesant environ 4 marcs (notaire : Jean de Rippis, 22 décembre 1573) ; n. Claude et Jean de Thénésol, frères, et n. Jacques et Jean-Louis de Verden, de 50 écus d'or sol (notaire : Claude Brunet, 14 avril 1575) ; Rd. Amé Pattraz, bachelier en théologie, prieur du couvent des Augustins de Saint-Pierre d'Albigny, de 412 ff. (notaire : Claude Sappin, 19 juillet 1576) ; Jacques Nycod dit Vulliermet « chappuis » de Saint-Jean de la Porte (notaire : Jean Chastellein, 20 juillet 1577) ; Claudine, fille de feu François Vernex, femme d'Antoine Favre, archer

du capitaine de justice, de 66 ff. 8 s. (notaire : César Jaquemard, 15 février 1589). — Deuxième testament de Claude Michal, de la Revériaz, ordonnant de célébrer 200 messes, dont 6 grandes, et instituant pour héritiers universels ses enfants Amé et Etiennette Poncet (28 avril 1575). — Troisième testament de lad. Clauda Michal portant legs à sa fille Etiennette Poncet et désignant pour héritier universel son fils Amé Poncet (notaire : Jean *de Rippis*, 23 mars 1576). — Lettres de sauvegarde du duc Emmanuel-Philibert en faveur dud. Amé Poncet (2 août 1578). — Testament dud. Amé Poncet, secrétaire du Sénat, élisant sa sépulture dans l'église Saint-Dominique, instituant pour héritière universelle sa femme Françoise Chappel et faisant des legs divers à sa sœur Etiennette, femme de Louis Guy, à ses filles Philiberte, femme de Georges Exertier, Mathée et Jacquemine, et à ses fils François, Louis et Amé (13 janvier 1590). — Procès au Sénat entre lad. Françoise Chappel et n. Bernard Dacquin, procureur fiscal de Savoie (1597). — Quittance par Exertier en faveur de lad. veuve Poncet (7 février 1598).

II. H. 46 (Liasse). - 3 pièces, parchemin ; 123 pièces, papier

1597-1702. Poncet et Chastel. — Quittances diverses en faveur de l'avocat Poncet et de Mathée Poncet (1599-1633). — Contrat de mariage entre n. Louis Poncet, docteur en droit, avocat au Sénat, et Françoise, fille de feu n. Barthélemy de Ville, maître auditeur à la Chambre des Comptes, et de Pernette Martini ; dot : 1.200 écus de 5 ff. pièce, constituée par n. Humbert de Ville, procureur patrimonial deçà les monts, frère du défunt, et lad. Pernette Martini, en qualité de tuteurs et curateurs de n. Jean-Claude et Humbert de Ville, enfants et héritiers dud. Barthélemy. Témoin : n. Jean-François Ballin, maître auditeur à la Chambre des Comptes et clavaire des archives (notaire : Jean-Jacques Chastellain, 21 février 1601 ; copie). — Liste des livres de la bibliothèque soi-disant vendue à lad. dame de Ville par led. Louis Poncet, un jour ou deux avant sa mort : livres de jurisprudence, de mathématiques, d'histoire, d'humanité, de médecine et philosophie, de poésie latine et française, avec leur estimation ; les quatre premières pages contiennent, sans estimation, la liste des livres qu'il a eu des hoirs du feu sénateur Sauvage (1602). — Testament dud. Louis Poncet élisant sa sépulture dans l'église Saint-Dominique, à laquelle il lègue 50 ff., dont 25 pour distribuer aux pauvres, et instituant pour héritière universelle sa femme Françoise de Ville. Legs à ses sœurs Philiberte, femme de Claude Clavé (1), et Mathée, femme de Jean-Claude Dalluy ; à son beau-frère Claude de Ville.

(1) En secondes noces, puisqu'elle avait épousé Georges Exertier (II. H. 45).

étudiant ès lois à Toulouse. Les religieux de N.-D. de Consolation de Turin devront présenter le testament qu'ils prétendent avoir été fait par Rd. François Poncet, religieux aud. couvent, frère du testateur (9 mars 1602). — Acte de vente à Pernette Martini, veuve en secondes noces de Barthélemy de Ville, de la bibliothèque dud. Louis Poncet, d'un cabinet en noyer vernissé et d'une garde-robe en noyer, le tout pour 1.200 ff. Témoin : n. François de Tardy, avocat au Sénat (9 mai 1602). — Requête au Sénat par n. Philibert de Thoyre, seigneur de Boussy, pour obtenir des hoirs Poncet divers sacs de procès (1605). — Procès devant le juge-maje de Savoie de Mathée Poncet, femme (1) de Jean-Claude Pignier, avocat au Sénat, contre Guillaume-François Chabod, seigneur de Jacob, comte de Saint-Maurice, chevalier de l'ordre de S. A., gouverneur de Savoie (1612). — Procès au Sénat entre n. Georges et Gonin, fils de feu n. Antoine de Mouxy et de Denise de Buron contre lesd. Philiberte et Mathée Poncet, concernant une maison sise rue Saint-Antoine, procédée de Polixène de Montfalcon, veuve de n. Louis de Pierrefeu, seigneur de Vars (1617-1618). — Quittance de lods, à cause de la rente de Marthod, par n. Antoine de Charpène, alias de Ramus, seigneur de Verdon dessous et de la Fontaine, en faveur de lad. Mathée Poncet (4 janvier 1637). — Lettres de sauvegarde de Charles-Emmanuel II en faveur de Catherin Chastel, de Grésy-en-Genevois (28 mars 1651). — Procès dud. Cathein Chastel contre Catherine Petellat, femme de Thomas Poncet (1652-1670). — Testament de Catherin, fils de feu Pierre Chastel, de la Frasse, habitant à présent à la paroisse de « Chenax », élisant sa sépulture à N.-D. de Chenax, au tombeau de son frère Bernard Chastel, ordonnant la célébration de 50 messes, léguant 50 ff. à la Confrérie de N.-D. de Chenax pour les réparations de la chapelle et instituant pour héritière universelle sa nièce Antoinette, fille dud. feu Bernard Chastel (notaire : Burdet, 25 novembre 1653). — Lettres ducaux de Henri de Savoie, duc de Genevois, Nemours, etc., prescrivant à Thomas Poncet de rembourser 51 ff. 3 s. à n. Aymé de Charvet, référendaire de S. A. R. et auditeur général des camps (8 août 1658 ; cachet). — Lettres de Charles-Emmanuel II en faveur d'Antoine Chastel, héritier dud. Catherin Chastel (4 mai 1669 ; cachet pendant sur simple queue de parchemin). — Obligation en faveur de n. Joseph-Emmanuel de Mouxy, seigneur de Loche et coseigneur de Grésy, par Thomas Poncet, de la paroisse d'Epersy, de la somme de 226 ff. (notaire : Filliard, 13 mai 1671). — Lettre adressée à M. Pettellat, notaire royal à Chambéry, signée Duchesne, au sujet de recherches vaines faites pour retrouver le contrat de mariage entre Thomas Poncet et Catherine Pettellat (29 décembre 1702).

(1) En deuxièmes noces.

II. H. 47 (Liasse). — 2 pièces, parchemin, 66 pièces, papier

1602-1620. Poncet et Ville (de). — Procès des deux sœurs Philiberte Poncet, femme de Claude Clavé, et de Mathée Poncet, femme de Jean-Claude Dalluy contre Françoise de Ville, veuve de l'avocat Louis Poncet (1602-1620). — Monitoire fulminé par Maximilien d'Albert, professeur de droit, chantre et chanoine de la Sainte-Chapelle, vice-official et vicaire du décanat de Savoie, en faveur des hoirs Poncet (18 mai 1602 ; cachet). — Sentence arbitrale rendue par n. Nicolas Dievise, sénateur, n. François Portier de Germines, avocat au Sénat, n. Prosper Salteur, juge-maje de Savoie, et n. Adrien d'Oncieu, avocat au Sénat, entre lesd. Philiberte et Mathée Poncet, d'une part, et lad. Françoise de Ville, veuve de n. Louis Poncet, femme de n. Maximilien Favier, docteur en droit, avocat au Sénat, relative au partage des biens délaissés par Amé et Louis Poncet (29 mars 1608 ; copie). — Lettres de Charles-Emmanuel Ier en faveur desd. Philiberte et Mathée Poncet (18 janvier 1612 et 30 janvier 1613 ; traces et fragment de sceau sur simple queue de parchemin).

1654-1731. Reydellet. — Contrat de mariage entre Jean, fils de feu Pierre Reydellet, bourgeois de Chambéry, et Clémence, fille de feu Louis Tressard, tailleur à Chambéry ; dot, 1000 ff. (notaire : Torral, 31 octobre 1654 ; extrait collationné par Longe le 28 février 1695). — Extrait du testament de Jean, fils de feu Gabriel Morel, marchand chaussetier à Chambéry, léguant à Donade Reydelet, 100 ff. ; à Sainte-Claire-en-Ville et aux Capucins de Chambéry, 25 ff. pour 50 messes ; à sœur Philiberte Morel, 5 sols, et instituant pour héritières universelles sa fille Jacqueline Morel et sa femme Jeanne Reydelet (notaire : Antoine Michal, 26 septembre 1684 ; expédition collationnée du 15 janvier 1703). — Procès au bailliage de Savoie de lad. Jeanne Reydellet, veuve dud. Jean Morel, femme de Jérôme Chapelle, contre Jean Reydellet, Jeanne Roux et Jean-Pierre Reydellet, fils de cette dernière (1687-1689). — Procès au Sénat de lad. Jeanne Reydellet contre Sulpice et François Reydellet et de Jacqueline Reydellet, femme de Georges Bocquin, contre les mêmes et contre Michel Lievroz (1689-1702). — Obligation en faveur d'Antoine Battalliard, bourgeois de Chambéry par led. Georges Bocquin, garde de S. E. le commandant et président Gariod, et sa femme Jacqueline Reydellet, de 2000 ff. (notaire : Longe, 3 décembre 1716). — Procès au bailliage dud. Antoine Battalliard contre led. Georges Bocquin (1729-1735).

II. H. 49 (Liasse). - 12 pièces, parchem. ; 173 pièces, papier

1552-1604. Rochet. — Acensement pour 3 ans par me Pierre « de la Rochepte », de Monthoux, paroisse de Saint-Jean-de-Chevelu, à « Pestrequin », fils de feu Bartholomé Magnin de Lustrin, paroisse de Saint-Paul, de terres et châtaigneraies à Chevelu, lieud. en les Bruyères et en 2 journaux ; cense annuelle, 35 gros (notaire : Antoine Favre, 22 octobre 1552). — Quittance par Jean de Leschaulx, écuyer, seigneur dud. lieu, bourgeois de Chambéry, à Suzanne de Lisle, veuve de Claude Bonivard, de Vimines, écuyer, et de ses filles Jeanne (1) et Jacquemine, de 20 écus d'or. Témoins : François-Noël de Bellegarde, seigneur de Myans et des Marches, et Jean Paget, notaire royal (25 juillet 1555). — Lettres de François de Lorraine, duc de Guise, pair de France, gouverneur et lieutenant-général pour le Roi en Savoie, cassant une vente faite par Jean l'aîné et François, fils de feu Pierre Rochet, de Moutiers, à Augustin Gallioct, prêtre, le 26 juin 1550 (26 octobre 1558). — Acensement par me André Berthier, procureur et bourgeois de Chambéry à me Claude Rochet, procureur au Sénat, d'une maison sise à Chambéry rue de la « Frubisserie », contiguë à celles de me François de Valence, conseiller du roi de France, et d'Eustache et François Scarron ; cense annuelle, 18 écus d'or sol (notaire : Jean Chastellain, 27 mai 1563). — Quittance par Martine de Lesglise, bourgeoise de Chambéry, aud. Claude Rochet, de 400 ff. (notaire : Michel de la Combe, 7 juillet 1563). — Obligation en faveur dud. Rochet par n. Eloi de Monceaulx (*sic*) (1) et sa femme Jaquemine Bonivard et Suzanne de Lisle, veuve de n. Claude Bonivard, de 1350 ff. (notaire : Claude Bonivard, 21 décembre 1563). — Quittance en faveur dud. Rochet par le fermier de n. Jean-Gaspard Lambert, écuyer, seigneur de la Croix, coseigneur de la Colliette, et n. Jérôme Lambert, écuyer, coseigneur de la Colliette, de 10 ff. dûs pour les droits de vente et revente de biens sis à Vimines, procédés de n. Claude Bonivard (5 août 1565). — Lettres ducaux d'Emmanuel-Philibert en faveur dud. Claude Rochet, relatives à l'hoirie de Clauda Pillet, femme d'Amé Pignier, « son mary en secondes nopces » (18 juillet 1566 ; trace de sceau pendant sur simple queue de parchemin). — Vente aud. Rochet pour 4 ans, par me Pierre de la Pierre, bourgeois de Chambéry, et fermier du Doyenné de Savoie, de tous les servis et arrérages, lods et ventes et autres obventions dépendant

(1) Non citée par **l'Armorial de Savoie**, qui appelle l'autre fille Jacqueline (t. Ier, p. 251). Jacquemine serait-elle une troisième fille ? Peut-être puisqu'elle épousa n. Eloi de Monceaux, tandis que suivant **l'Armorial**, Jacqueline fut mariée à n. Jean-François de Chastel.

dud. Doyenné ; prix : 155 écus de 5 ff. pièce, 137 veissels de froment et 90 d'avoine (notaire : Claude Robert, 15 janvier 1568). — Obligation en faveur dud. Rochet par Dieulefils, fils de feu Jaquemoz Neyret, cordonnier à Chambéry, de 2 veissels de blé froment (notaire : Jean Chastellein, 5 janvier 1569). — Vente aud. Rochet, sous grâce de rachat, par me Gaspard Bolliet, docteur en droit, avocat au Sénat, de la prévalence d'une maison sise à Chambéry rue de la « Grenatte », contiguë aux murailles de la ville, du fief des seigneurs de la Colliette et de la Croix ; prix, 1500 ff. Témoins : n. Maurice Salteur, avocat et bourgeois de Chambéry ; me Pierre Charmassy, docteur en droit (notaire : Claude Sappin, 11 août 1570). — Clause du testament de Jean Pignier, recteur de l'hôpital Saint-François, fils de feu Aymé Pignier, léguant à André, fils dud. Claude Rochet, 2 journaux de vigne à Marlioz et 1 journal de terre rière Drumettaz (notaire : Pierre Marquet, 8 février 1571). — Acensement par me Claude Rolet, curé de Barberaz-le-Peilloux-lès-Chambéry, et me Claude Rochet, co-fermiers des dîmes du doyenné de Savoie, à Claude Roffier, des dîmes dud. Barberaz appartenant à l'évêque de Grenoble aud. curé ; cense annuelle, 18 veissels, moitié seigle, moitié froment (notaire : Claude Robert, 25 juin 1571). — Ventes aud. Rochet par Jean, Antoine, Pierre et Claude, fils de feu Jean Perrier, de Vimines, de la prévalence d'une d'une terre sise à Vimines, lieud. au Mollard ; prix, 200 ff. (notaire : Léger Girod, 19 janvier 1573) ; par Claude, fils de feu Philibert Chousson, de biens à Chacusard ; prix, 100 ff. Témoins : me Jean de la Croix, prêtre (notaire Jean Rosset, 23 mars 1573) ; par Michel, fils de feu Claude Chousson, d'une demi fossorée de vigne à Chacusard, lieud. au Granjon ; prix, 15 ff. (notaire : Aymé Thomassin, 31 mars 1573) ; Aymé, fils de feu François Gudinel, de 2 fossorées de vigne à Chacusard, moyennant le servis de deux « creveyrons » de froment au château d'Apremont, et pour le prix de 40 ff. (notaire : Battalliard, 20 décembre 1573) ; Claude et Hugues, fils de feu Philibert Chousson, d'une maison à Chacusard ; prix, 90 ff. p.p. (notaire : Jean Rosset, 20 janvier 1574). — Cession au Rochet par me Charles Blanchet, bourgeois de Chambéry, de tous ses droits sur un membre de maison appelé « le Poille » et sur la moitié d'un verger sis à Vimines, « jouxte le chemin publicq tendant à l'esglise parrochiale dud. Vemynes », moyennant 3 quartans de froment et 3 « barraulx » de vin (notaire : Claude Sappin, 16 mars 1574). — Obligation en faveur dud. Rochet par Etienne et Sulpice, fils de feu Jean Bevier dit Mathia, et Jean, fils de feu « Catellin » Dolle, de Saint-Sulpice, de 370 ff. (31 mai 1574). — Ventes aud. Rochet par : Antoine, fils de feu Monet Pignier, de Drumettaz, bourgeois de Chambéry, de 2 pièces de vignes à Drumettaz, lieuxd.

à la Bochernaz et au Boudet ; prix, 26 écus « de quatre testons de roy ». Témoins : Jean de la Perrousaz, hôte de Chambéry (notaire : Pierre Marquet, 1er juin 1574) ; par François et Claude, fils de feu Jean Perrotin, de la paroisse de Bissy, de 2 fossorées de vigne à Cognin, lieud. au Lozey, contiguë à la terre des hoirs de feu n. Pierre Chabod, seigneur de Chiron, et relevant en fief des hoirs de feu messire François Chabod, seigneur de Lescheraine, auxquels elle doit 2 mouduriers de froment de servis annuel ; prix, 55 ff. de principal, 9 ff. 2 sols pour les lods et 15 sols pour la facture dud. contrat (notaire : Léger Girod, 4 décembre 1575). — Quittance de lods en faveur dud. Rochet par n. Jean-François de Chaffardon (21 avril 1576). — Inventaire des meubles délaissés par n. Claude de Pradel, seigneur de la Croix, aud. Rochet dans sa grande maison du faubourg Reclus (notaire : Claude Sappin, 12 juin 1576). — Procès au Sénat entre mes Alexandre Cruxi et Claude Rochet, appelants de la sentence rendue par le juge-maje de Savoie le 18 septembre 1571, et n. Etienne, Michel et Jacques Perret et Jeanne et Jacquemine de Bonivard et leurs héritiers (1577-1604). — Obligation en faveur dud. Rochet par Urbain Allamand dit Chaveney et Claude Gaubat, de Sonnaz, de 6 veissels de froment (notaire : François Vial, 27 mars 1577). — Procès au Sénat entre n. Claude de Crescherel dit Nicole, seigneur de la Place, demandeur en action feudataire, et led. Rochet, au sujet de biens sis aux Leschères, sous le clos des Chapelains, à Ronjoux, lieud. au Borboy, reconnus le 6 avril 1553 au profit de n. Humbert et Antoine de Chignin, seigneurs de la Place (1579).

II. H. 50 (Liasse). — 1 pièce, parchemin, 247 pièces, papier

1581-1641. Rochet. — Acensements par Claude Rochet, notaire ducal, bourgeois de Chambéry, en faveur de Antoine Fabvre, tailleur à Chambéry, et sa femme Marguerite Boudin, d'une maison à Maché appelée la maison « au-dessus les fosseaulx », sauf la partie appelée la fonderie ; cense annuelle, 65 ff. (notaire : Jean Sirey, 19 avril 1581) ; Jean-André, recteur des écoles à Chambéry ; cense annuelle 80 ff. (id., 17 juillet 1582) ; n. Balthazar de Beaufort, seigneur de Sallagine, d'une maison à Chambéry, rue de la Vieille Grenette ; cense annuelle, 80 ff. (notaire : Jean-Jacques Claret (28 juillet 1586). — Cession aud. Rochet par Madeleine de Fléhard, dame de la Bâtie d'Albanais, Vérel, Dullin et Grumon, sœur de l'évêque de Grenoble, de toutes les dîmes de Cognin, sauf les dîmes des biens, soit blé, soit vin de lad. dame et de ses enfants ; prix 10 vaissels de froment par an (notaire : J. Boget, 2 juin 1481). — Mandement donné par Louis de Montdra-

gon, docteur en droit, lieutenant de l'official du décanat de Savoie, aux chapelains et aux clercs jurés d'avertir Aymon Bon, prêtre, d'avoir à payer dans les 3 jours à Claude Rochet, procureur et bourgeois de Chambéry, les 60 ff., les 4 vaissels de froment et le quartain d'avoine qu'il lui doit ; acte signé Puschal (26 février 1584 ; cachet). — Obligations en faveur dud. Rochet par : Claude de Vauchier, veuve de n. Gabriel de Bellegarde (notaire : Jean Rosset, 13 mars 1585) ; Humbert, fils de feu Humbert Meissonnier, de Saint-Jean d'Arvey (notaire : Boyvin, 28 mai 1585). — Acensement en faveur dud. Rochet par me Penet Guyron, notaire royal à Saint-Marcel-les-Barraulx, agissant pour l'évêque de Grenoble, des dîmes de la Ravoire, Couz, Vimines et Cognin et de la petite dîmette de Bissy (notaire : Claude Robert, 31 mai et 1er juin 1585 ; copies collationnées de 1589). — Quittances en faveur dud. Rochet par n. Guillaume de la Ravoire (1585-1599). — Diminution de servis accordée aud. Rochet par messire Claude Neyton, curé de Saint-Didier de Barberaz ; prix, 300 ff. (notaire : Léger Girod, 15 juillet 1588). — Quittance en faveur dud. Rochet, agissant pour n. Jean de Chabert, par Etienne Buzegnière, marchand à Chambéry, de 21 ff. (notaire : Jean Chastellein, 21 juillet 1588). — Ordre donné à Claude Rochet, « gardiateur et dépositaire de justice » par Jean de Regnauld, seigneur de Chalod, juge-maje de Savoie, de payer à Louis Chambon, curé de Lémenc, 10 écus et demi de 5 ff. pièce, dûs par François Grilliet, procureur au Sénat (9 février 1589). — Requête au Conseil d'Etat par Etienne Chevron, prêtre, et Claude Rochet, fermiers du château de Puygros, suivant bail à eux consenti par Nicole de la Balme, dame de Châteauvieux et de Puygros, demandant le payement des denrées prises pour le service de S. A. en 1589 (1594). — Nomination par François Fléhard, évêque de Grenoble, abbé de Saint-Martin de Miseré et doyen du décanat de Savoie, à la chapelle de N.-D. et Sainte-Catherine dans l'église Saint-Léger, vacante par le décès de messire Pierre Callier, et sur la présentation de n. Gaspard, fils de feu Humbert *Lucati*, d'André Rochet, clerc (4 avril 1596). — Obligation en faveur de Gasparde Rochet, héritière de son frère Claude Rochet, femme de Léger Romanet, par Jean, fils de feu François Domenge, de Vimines (notaire : Chappelle, 5 février 1605). — Copies d'inventaires de pièces remises au procureur de Claude-Aynard Romanet (août 1641).

II. H. 51 (Liasse). — 2 pièces, parchemin; 51 pièces, papier

1567-1748. Rollier. — Quittance en faveur de Pierre et Jeanton Rollier, de Saint-Alban, par me François Vial, praticien à Chambéry, de 50 ff. (notaire : Aymé Thomas-

sin, 6 novembre 1567). — Lettres de sauvegarde de Victor-Amé Ier en faveur de Jean-François Rollier (18 mars 1633). — Quittance pour Jean-François Rollier, natif de Chambéry, épicier à Lyon, rue de l'Enfant-qui-pisse, paroisse de Saint-Pierre et Saint-Saturnin, et Michel-Antoine Coinda, épicier à Lyon, agissant pour Antoine Rollier, marchand à Chambéry, frère dud. Jean-François, et pour Guillaume Visseriat, son fermier, en faveur de Jacques Charrey, marchand papetier à Lyon, de 800 livres (notaire : Pierre Quemet, 25 octobre 1657). — Cession en faveur dud. Antoine, fils de feu Claude Rollier, par Philibert, fils de feu François Favier dit Légringeoz, de Curienne, de tous ses droits sur l'hoirie de Claudaz Bocqueraz, épouse dud. feu Claude Rollier ; prix, 7 ff. (notaire Deperse, 7 mars 1673). — Acensement par led. Antoine Rollier, hôte du logis du soleil, à Claude Jence dit le jeune, cordonnier à Chambéry, d'une maison et jardin au Larith ; cense annuelle 17 écus de 5 ff. (id., 21 juin 1677). — Quittance en faveur d'Antoine Rollier par Bruyset de Saint-Porcien (9 décembre 1677). — Vente par Antoine, fils de feu François Rollier, à n. Jean-Claude Chambre, avocat au Sénat, d'une cense et rente annuelle et perpétuelle de 36 ff. ; prix, 600 ff. (notaire : Vachier, 16 mai 1678, copie). — Obligation dud. Antoine Rollier, en faveur de n. Jean Comte, substitut des seigneurs généraux, de 978 ff. (4 décembre 1679). — Quittances en faveur d'Agathe Bonjean, veuve d'Antoine Rollier, et de son fils Jean-Claude, par Philibert Jacquemard, maître-maçon à Leysse, pour la construction d'un mur au-dessus de la vigne appelée Château-Villant, aud. Leysse (notaire : Portier, 2 décembre 1684) ; par Joseph Girod, boucher à Chambéry, de 611 ff. (notaire : Cugnet, 4 décembre 1691) ; par n. Alphonse Bertier, seigneur de Crempigny et des maisons-fortes de Saint-Vincent et de Monessy, de 1066 ff. 3 s. (notaire : H. Roux, 11 février 1693 ; copie) ; par Benoîte, fille de feu Jean-François Rollier et de Jeanne Gabet, du consentement de François Passieu, son mari, de 250 ff., montant de sa dot (28 juillet 1694) (1) ; par Benoît Treffort, maître serrurier à Chambéry, de 36 ff. (notaire : Sonnet, 29 décembre 1694) ; par le couvent de Sainte-Marie-Egyptienne (Rds René Cyvotz, prédicateur, théologien et gardien du couvent, Benoît Bonaud, vicaire, Bonaventure Tridon, Joseph Larpin, Joseph de Roberty, procureur, Charles Royez, Anthelme Charpiz, sacristain, Jean-Louis et Pierre Mermoz), de 220 ff. prêtés le 4 mars 1679 par Rd. Antoine Ferrier, procureur dud. couvent, sur les legs faits par Louise Chaboud et par Marguerite de Mavigne, veuve du sieur de la Charnée (notaire : Deperse, 30 avril 1696) ; par Jacques-Louis Bonjean, maître-orfè-

(1) Au lieu de 1644.

vre à Chambéry, et sa femme Françoise, fille de feu Sulpice Roullier, de 912 ff. (notaire : H. Roux, 14 décembre 1700). — Obligation de Jean Claude Rollier, en faveur de Jean, fils de feu Pierre Bellet, teinturier à Chambéry, de 300 ff. (notaire : Hyacinthe Garin, 8 juillet 1710). — Lettres de Victor-Ammé II ordonnant, à la requête de François Vincent, d'ajourner en anticipation d'appel led. Jean-Claude Rollier (8 février 1723). — Procuration donnée par Antoine, fils de feu Pierre Arthaud, marchand de Pont-de-Beauvoisin à n. Joseph, fils de feu m^e^ Pierre Bonfaris, notaire collégié, procureur au Sénat (5 juillet 1748).

II. H. 52 (Liasse). - 6 pièces, parchemin ; 166 pièces, papier

1479-1608. Romanet. — Extrait généalogique depuis 1458 de la famille Romanet, de Mencia, paroisse de « Charchilliat » (1), mandement de Saint-Claude, soit « Saint-Ouyan ». Jean est père de Pierre, Pierre de Hugonin, Hugonin de Léger, Léger de Donat, Donat de Léger, et celui-ci de Claude-Aynard Romanet, avocat au Sénat (s. d.). — Emancipation par led. Pierre Romanet de ses enfants Jean, Claude, Hugonin, Pierre et Maurice (notaire Leyset, 4 juin 1479 ; copie collationnée au XVI^e^ siècle par les notaires Delacombe (*Comba*) et Girod). — Vente par Pierre, fils de feu Jean de Costerg, de Loveta, paroisse de Jacob. à Rolette, veuve d'Hugonin Romanet, d'un demi journal de pré lieud. au Grand Chemin, prix, 5 ff. p.p. (notaire : François Teterel, 24 mai 1505 ; copie de Benoît Calloud). — Vente par Louis, fils de feu Claude Rotend, de Bellecombette, paroisse de Jacob, à Léger Romanet, bourgeois de Chambéry, d'un demi journal de terre aud. Bellecombette, lieud. au Croset ; prix, 18 ff. p.p. (notaire : Jacques Brunet, 29 mai 1518). — Quittance aud. Léger Romanet par Philippe-Hélène de Sassenage, veuve de n. Hugues de Luyrieu, chevalier, seigneur de la Vélière, des lods dûs pour l'acquêt ci-dessus (notaire : Antoine Barrilliet, 10 octobre 1521 ; au bas de l'acte précédent). — Testament dud. n. Léger Romanet, élisant sa sépulture dans l'église Saint-François, ordonnant la célébration de 200 messes dont 3 grandes et instituant pour héritiers universeles ses fils Léger, Donat et Jean. Legs divers à son frère Jean, à ses sœurs Péronette et Avmée et à sa femme Péronette Chabod. Témoin : frère Vincent Faverjon, religieux de Saint-François de Chambéry (12 septembre 1532 ; copie). — Double du compte rendu par Pierre Robert, tuteur des hoirs dud. Léger Romanet (1547). — Quittance réciproque entre les deux frères Léger et Donat Romanet, au sujet de l'administration de leurs biens. Témoins : m^e^ Louis

(1) Il s'agit vraisemblablement de Charchilla dans le Jura, et non de Charbillat, quoique l'acte de 1479 porte **de Charbilliaco.**

Renaud, clerc de Chambéry ; me Bernard Petit, prêtre ; me François Morand, clerc (notaire : Girard Girod, 30 juillet 1549). — Rachat perpétuel donné aud. Léger Romanet par n. Louise du Chastel, femme de me Jehan Fabri, du Bourget, notaire royal à Saint-Pierre d'Entremont d'une maison à Cognin, lieud. à la Revériaz, contiguë à l'eau du Forezan ; prix, 50 écus d'or sol au coing du roi. Témoins : Donat Romanet, frère dud. Léger ; Antoine Bovet, clerc du Bourget ; messire Cathellin Guiguet, curé de Saint-Pierre d'Entremont (notaire : Claude Boudet, 2 août 1549). — Vente par Dieulefils, fils de feu Pierre Sarpollet, de Torméry, à Donat Romanet, bourgeois de Chambéry, d'une vigne à Torméry, lieud. en Rubattière ; prix, 100 ff. p.p. (notaire : Louis Miguet, 7 janvier 1554 ; expédition du 9 mars 1578). — Quittance de lods par Romanet, commissaire d'extentes, agissant pour François de la Rive, avocat au Sénat et sa femme Anne de Veygié, seigneurs de Verdon dessous « au val de Miolans », en faveur de Claude, veuve de Louis Ponset, hôte à Chambéry (5 juin 1560). — Lettres d'Emmannuel-Philibert en faveur desd. Léger et Donat Romanet (11 juillet 1562). — Monitoire fulminé pour les mêmes par Mamers Bramat, docteur en droit, doyen de l'église collégiale Saint-Martin de Vullierins au diocèse de Lausanne, official de la cour de Chambéry, vicaire du décanat de Savoie (13 juillet 1562). — Vente aud. Donat Romanet par Maurice, fils de Jean Laurent, de Bellecombette, et sa femme Louise, fille de Jean Symond, d'un pré aud. Bellecombette lieud. « en Gringe Cusso », contigu au chemin de Chambéry à Montagnole ; prix, 35 ff. et un moudurier de blé froment et 2 quarts d'argent de servis annuel au seigneur de Jacob (notaire : Viffrey, 21 mars 1565). — Testament de Donat Romanet, de Bellecombette, élisant sa sépulture à Saint-François ou dans l'église de Jacob, prescrivant de ne faire aucun banquet après son enterrement, et instituant pour héritier universel son fils Léger. Legs divers à sa fille Jeanne-Louise et à sa femme Pernette Viollette, qu'il désigne comme tutrice de son fils, conjointement avec Pierre Martynet, cousin du testateur (notaire : Claude Perrier, 19 septembre 1576). — Contrat de mariage entre Jean, fils de Jean Romanet, de Montarlet, paroisse de la Motte, et Jeanne, fille de feu Antoine Vigniat, de la Villette, même paroisse ; dot, 200 ff. constituée par Antoine et François Vigniat, frères de l'épouse (notaire : Guillaume Tissot, 3 avril 1589). — Lettres d'Amé de Savoie, marquis de Saint-Rambert, chevalier de l'ordre, grand commandeur aud. pays et lieutenant général pour S. A. en tous ses pays et états deçà les monts, portant défense aux syndics des communes de faire loger les soldats dans les maisons de campagne des habitants de Chambéry (14 février 1592 ; copie). — Lettres de contrainte de Charles-Emmanuel Ier obligeant les débiteurs de Claude Garsin,

fourbisseur à Chambéry, de s'acquitter de leurs dettes (30 juin 1592). — Lettres de Charles-Emmanuel Ier en faveur de Jacques Sirey contre Gasparde Rochet, veuve de Léger Romanet, procureur au Sénat (15 juillet 1608).

II. H. 53 (Liasse) — 3 pièces, parchemin,
144 pièces, papier, dont 1 imprimé

1597-1620. Romanet. — Quittances de Lods en faveur de me Léger Romanet, procureur au Sénat, par Marguerite de Seyssel, dame de Jacob (10 janvier 1597 et 9 février 1600). — Quittances en faveur du même par Neyton, vicaire de Saint-Léger, pour le service fait en la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, fondée dans lad. église et dont est recteur l'avocat de Veygié, chanoine d'Aiguebelle (5 novembre 1599 et 15 décembre 1600). — Attestation d'absolution sacramentelle dud. Léger Romanet par frère F. Marchand « pé-« nitencier député par Monseigneur le Reverendissime Eves-« que et Prince de Genève pour le Sainct Jubilé concédé « par Sa Sainteté à l'Eglise de nostre Dame de compassion « de Tonon, avec la mesme forme, et puissance qu'il a esté « gagné à Rome. » (26 juin 1602.) — Lettres de Charles-Emmanuel Ier en faveur de Gasparde Rochet, femme dud. Léger Romanet, au sujet du procès relatif à l'hoirie de Claude Aprin (11 avril 1603 et 26 février 1605 ; traces de sceaux pendant sur simple queue de parchemin). — Procès entre led. Romanet et Bernard de Chavannes, chanoine du prieuré de Thoiry (1603-1605). — Testament d'Antoinette, fille naturelle de feu Maurice, fils de feu Guigues Bergier, et de Jeanne Galliard, de Bellecombette, instituant pour héritiers universels Me Léger Romanet, procureur au Sénat, et sa femme Gasparde Rochet. Témoins : Claude Picard, châtelain de Peysieu-en-Bugey, n. Philibert Albert, seigneur (notaire : Claude Philippe, 21 juin 1604). — Procès devant le juge-maje de Savoie entre led. Romanet et Urbane Cavet, veuve de n. Jean Gaudinon, docteur en droit, avocat au Sénat, relatif à une maison située près « la vieille grenatte », derrière Saint-Léger, contiguë à celle de n. Anthénor de Veygié, prieur de Montailleur, procédée de n. Charles, fils de feu n. Hugues Michaud, sieur de Corcelles et de Champdoroz (1606). — Vente par Antoine Roche, peintre, aud. Léger Romanet, d'un chosal, jardin et appartenances au Larith, près de la maison des hoirs de Pierre Dardel « faiseur d'eau ardent », et de la rue tendant à Sainte-Marie, précédée de feu n. Jean Carracha, peintre et valet de chambre de S. A. ; prix, 100 ducatons de 6 ff. 8 s. pièce. Témoins : Rd. Philibert Rogex, chanoine de Saint-Pierre de Genève ; Berthollomé Floccard, chanoine de N.-D. d'Annecy. (Notaire : Claude Philippé, 22 mai 1607). — Quittance en faveur dud. Romanet par Me Maurice Thomasset, procureur au Sénat, de

1813 ff. 4 s. et de 93 ducatons (1er septembre 1607). — Quittances en faveur de Gasparde Rochet, veuve dud. Léger Romanet par : n. Hiéronyme de Veygié, recteur de la chapelle Saint-Jean-Baptiste dans l'église Saint-Léger (23 août 1609); par le receveur du seigneur de Jacob (1612-1620). — Procès au Sénat entre lad. Gasparde Rochet et le notaire Jacques Surey (1613-1615).

II. H. 54 (Liasse). - 3 pièces, parchemin; 164 pièces, papier

1592-1630. Romanet. — Mandement de n. Emery de Montfalcon, docteur en droit, juge de Villeneuve, défendant aux habitants de Bellecombette, Jacob et Montagnole de détériorer les possessions de Me Léger Romanet et d'y faire de nouveaux passages (10 mai 1592). — Quittances en faveur de Jean-Claude Romanet : par sœur Julia, abbesse de Sainte-Claire-en-Ville (29 décembre 1615) ; par le médecin Thoynet (30 juin 1616). — Acensement par led. Jean-Claude et ses frères Claude-Aynard et Alexandre, fils de feu Léger Romanet, à Claude, fils de feu François Dieulefilz, et à Claude, fils d'André Dieulefilz, de Montagnole, de leurs biens de Bellecombette (notaire : Louis Burdin, 25 septembre 1616). — Lettres de sauvegarde de Charles-Emmanuel Ier en faveur des frères et enfants dud. Léger Romanet (8 avril 1617) et de Maurice Thomasset, curateur à l'hoirie « jacente » de feu Me Claude Rochet (30 septembre 1617). — Exploit d'huissier contre lesd. Jean-Claude et Claude-Aynard Romanet, à la requête de messire Guillaume-François Chabod, seigneur de Jacob (16 janvier 1620). — Obligation de 300 ff. en faveur de messire Charles, comte de la Forest, Dullin, Verel, baron d'Apremont, par lesd. Romanet (notaire: Laurent Ducrest, 11 mars 1621). — Procès au Sénat entre lesd. Romanet et Georges Marcoz, recteur de la chapelle Saint-Jean-Baptiste érigée dans l'église Saint-Léger, au sujet d'une maison sise près de lad. église, procédée de Claude Guercin, fourbisseur à Chambéry, et subhastée précédemment au profit de n. Jean de la Forest, seigneur de la Barre, Grignon et Nevaux, et n. Jérôme de Lambert, seigneur dud. lieu et de Lornoy, contre me Pierre Sarpollet, recteur de la chapelle Saint-Martin dans l'église de Lemenc (1621-1621) — Requête au Sénat de n. Jean-Louis de Bonivard, gouverneur pour S. A. au préside des Allinges, contre les frères Romanet, en qualité d'héritiers et tenanciers des biens de me Claude Rochet (1622). — Diplôme en droit décerné à Claude-Aynard Romanet par l'Université de Valence : Charles-Jacques de Léberon, évêque et comte de Valence, chancelier de l'Université, Jules *Pacio*, conseiller du roi, et Jean Le More, professeurs ; François More, recteur de l'Université (1er avril 1624). — Quittance par Pasquier, vicaire de Saint-Léger, aud. Romanet, de 13 ff. pour les

droits de sépulture de son frère Jean-Claude (23 septembre 1625). — Contrat de mariage entre led. Claude-Aynard Romanet, avocat postulant au Sénat, et Marguerite, fille de Jean-Claude Pignier, avocat au Sénat, et de Mathée Poncet. Témoin : me Claude Savarin, secrétaire du 1er président de Challes (notaire : Ducrest, 22 juillet 1626). — Rôle des biens dud. Claude-Aynard Romanet, mouvant du fief de n. André de Poypon dit Belletruche : une maison au-dessus du château de Chambéry « en la charrière de Maché », contiguë au chemin de Chambéry à Cognin, et une petite place derrière ladite maison (s. d.). — Fondation par led. Romanet, dans l'église Saint-Léger, d'une chapelle sous le vocable de N.-D. des Anges et de Sainte Catherine, pour laquelle il cède un maison située « au lieu de la veillie Grenatte... soit en la rue dernier Sainct-Légier » ; tous les samedis le recteur célébrera une messe à son intention (notaire : Jacques Favre, 14 février 1629). Nomination à lad. chapelle, sur la présentation dud. Romanet, par Pierre Scarron, évêque de Grenoble, de Rd. Jean-François Tournier, acolyte (17 février 1629). — Quittance par G. Vectier de 3 veissels de blé froment dûs par led. Romanet pour les servis de la rente de Cevins (22 janvier 1630).

II. H. 55 (Liasse) - 2 pièces, parchemin, 300 pièces, papier

1607-1650. Romanet. — Quittance par le procureur Romanet, en faveur de Claude et Jacques Richard, de Gruffy, de 100 ff. (8 juillet 1607 ; copie). — Quittance en faveur de Claude-Aynard Romanet, par François de Lalée, sacristain du couvent de Saint-Dominique, de 35 ff. pour la sépulture de l'avocat Pignier, son beau-frère (2 janvier 1633). — Donation par Mathée Poncet à sa fille Marguerite Pignier, femme dud. Romanet, d'une maison sise au commencement de la Grande Rue, près de l'Albane. Témoins : n. Frédéric de Pupet, de Montmélian, et Philibert Mermoz, apothicaire à Chambéry (notaire : Jacques Favre, 15 mars 1633). Homologation de lad. donation par Jean-Pierre Bevery, juge-maje du Bugey, lieutenant et assesseur particulier pour S. au bailliage de Savoie (14 mai 1633 ; cachet). — Quittances en faveur dud. Romanet par : Philiberte Poncet, veuve de Claude Clavé, de Ruffieux, de 200 ff. (22 juin 1634) ; n. Pierre de Bechy de Caramagne, n. Humbert Battallin et Michel Rolin, de 287 ff. Chabod, seigneur d'Aiguebelette et de Villeneuve, des 6 quartans de froment dûs pour led. Villeneuve (22 novembre 1642) ; Rd. Louis Gillette, préfet de la Sainte Maison de N.-D. de Compassion de Thonon, de 200 ff. (27 février 1645). — Cession et transport par n. Pierre Morel, sieur de Chabert et d'Hauterive, héritier de n. Philibert de Chabert, aud. Romanet, de tous les droits qu'il pouvait avoir sur les biens et pièces faisant l'objet d'un procès

intenté contre led. Morel par Mathée Poncet ; prix, 150 ff. Témoins : me Bernard Guillaumin, secrétaire de S. A. R. au Conseil d'Etat deçà les monts, et me Jacques Favre, notaire ducal et apostolique, recteur des hôpitaux de Saint-François et de Maché (notaire : Nicolas Bastardin, 1er juin 1635). — Lettre de Jean Chastain, abbé de Saint-Antoine de Viennois et supérieur général de l'ordre, associant lesd. mariés Romanet aux bénéfices spirituels des messes, prières, vigiles, jeûnes, etc. dud. couvent (1er décembre 1637 ; cachet). — Reconnaissance par lesd. Romanet, en faveur de n. Christophe de Gerbaix, seigneur de Sonnaz, des biens dernièrement reconnus en faveur de n. Aymé de Gerbaix et auparavant en faveur de n. Jean de Gerbaix, ces biens sont situés aud. Sonnaz lieuxd. au Pontey, aux Vignes sous le château de Sonnaz et en les Côtes (1639). — Acensement par led. Romanet : à Michel, fils de feu Bernard Trepier, d'Apremont, de 2 prés rière Chacusard, lieud. aux Metières, contigus au chemin de Chacusard à Boisplan ; cense annuelle, 65 ff. (notaire : Borrel, 3 mai 1643) ; à Claude, fils de feu Jean Prière, bourgeois de Chambéry, de 2 journaux de terre au-dessus du faubourg Maché, lieud. la Chabaudière, contigus au grand chemin de Chambéry à Cognin ; cense annuelle, 200 ff. et 1 vaissel de froment (notaire : Pillet, 1er juillet 1649). — Sommation à me Amé Vibert, 2e greffier de la Chambre des Comptes, de passer quittance aud. Romanet de 11 vaissels de froment et 11 d'avoine, à compte des servis dûs au château d'Apremont et saisis à la requête de Jacqueline Legrand, femme de n. Christophe de Murat, conseiller secrétaire du roi de France, au préjudice de la comtesse de la Forest, dame d'Apremont (notaire : Baptandier, 25 juin 1649). — Don de 1000 pistoles d'Espagne aud. mariés Romanet par Marguerite de la Chambre, comtesse de la Forest et de l'Heuille, baronne d'Apremont et de la Bâtie de Seyssel, dame de la Rochette et de la Boisserette, « et « cest pour employer ladicte somme en bastimentz pour « une maison religieuse de pauvres Damlles et autres filles « vertueuses soubz le tiltre de nostre Dame de miséricorde « sellon les mesmes reigles, vœux et statutz de celles (*sic*) « qui naguères a esté érigé (*sic*) à Aix-en-Provence » ; l'autorisation nécessaire sera demandée à l'évêque de Grenoble et au Sénat (notaire : Pillet, 28 février 1650). — Quittance de cette somme par lad. comtesse (5 mai 1650).

II. H. 56 (Liasse). - 3 pièces, parchemin, 196 pièces, papier

1650-1660. Romanet. — Accensement par Claude-Aynard Romanet, avocat au Sénat, à Claude, fils de feu Jean Perruissoz, de Saint-Baldoph, d'un pré à Apremont, sous Ronjoux, lieud. « aux grand Laychières » ; cense annuelle,

50 ff. (notaire : Guillaume Pacoret, 7 août 1650). — Lettres de sauvegarde de Charles-Emmanuel II en faveur de Jean-François Jay-Donzel, bourgeois de Chambéry (1er mars 1652). — Obligation en faveur dud. Claude-Aynard Romanet par Aymé, fils de feu me François Serracin, bourgeois de Chambéry, de 500 ff. (notaire : Dechappel, 18 juillet 1652). — Déposition de n. Louis Girod, conseiller et secrétaire d'Etat des finances et commandement de S. A. R. dans le procès entre Marguerite Pignier, femme dud. Romanet et l'avocat général More (30 novembre 1653). — Nomination par Pierre Scarron, évêque de Grenoble, de Guillaume de La Croze, prêtre théologien, recteur de la chapelle Sainte-Croix à Saint-Léger, à la chapelle de N.-D. des Anges et Sainte-Catherine fondée dans lad. église, vacante par le décès de Jean-François Tournier, sur la présentation dud. Claude-Aynard Romanet (3 février 1654). — Accord entre n. Christophe de Gerbaix, seigneur de Sonnaz et de Montdésir, et led. Romanet, concernant des servis dûs au château de Sonnaz (notaire : François Marmichon, 4 mai 1655). — Lettres de Charles-Emmanuel II en faveur de Marguerite Pignier et de son mari Claude-Aynard Romanet, dans leur procès contre l'avocat général More (6 septembre 1656 et 8 septembre 1657 ; fragments de sceaux pendant sur simple queue de parchemin). — Obligation en faveur des Visitandines (Marie-Marguerite Balland, supérieure ; Marie-Innocente de la Roche, assistante ; Jeanne-Françoise de Challes ; Marie-Augustine Martini ; Marie-Séraphique de Coysia, conseillères) par lad. Marguerite Pignier, de 300 ducatons de 7 ff. pièce (notaire : J. Carron, 24 septembre 1655). Quittance de lad. somme aud. Romanet le 15 avril 1663 (Jeanne-Françoise de Challes, supérieure ; Marie-Dorothée de Buttet ; Marie-Julienne de la Perrouse ; Marie-Marguerite Balland ; Marie-Lucrèce Sarde). — Acensement par led. Romanet à Jeanne Nicod, veuve de François Gex, d'une chambre au second étage d'une maison à Maché ; cense annuelle, 10 ff. (notaire : C. Bollier, 18 septembre 1657). — Vente aud. Romanet par Anne Fontaine, veuve de Claude Poinctet, marchand et bourgeois de Chambéry, d'un journal de terre « soit teppe » à Bellecombette, lieud. derrière Tirepey, prix, 180 ff. (notaire : J. Carron, 19 décembre 1657). — Brevet délivré par Charles-Auguste de Sales, évêque de Genève, autorisant Claude, fils de feu Pierre-François Maret, de la paroisse d'Hermance au diocèse de Genève, à recevoir la cléricature des mains de l'évêque qu'il choisira (15 octobre 1659 ; cachet). — Brevet délivré par Pierre Scarron, évêque de Grenoble, accordant la tonsure aud. Claude, fils dud. Maret et de Marguerite Romanet (23 octobre 1659 ; cachet). — Nomination par led. évêque de Grenoble dud. Claude Maret à la chapelle de N.-D. des Anges et de Sainte-Catherine dans

l'église Saint-Léger, vacante par le décès de Rd. François Guichon (27 octobre 1659). — Mise en possession de lad. chapelle dud. Claude par Rd. Humbert Velat, chanoine de la Sainte-Chapelle et curé de La Ravoire par « l'ambrasse-« ment dud. autel et baisement d'icelluy » (notaire : C. Bollier, 29 octobre 1659). — Autorisation donnée aux mariés Romanet par l'évêque Scarron d'ériger dans leur maison de Chacusard un petit oratoire, doté du Pré Chifflet contenant 3 ou 4 seytorées, et où sera célébrée une messe le 1er mercredi de chaque mois (Fondation du 24 octobre 1659 et autorisation du 26 octobre). — Quittance aud. Romanet par Prosper Salteur des servis dûs à Sonnaz et à la Moutarde (14 mars 1660).

II. H. 57 (Liasse). — 203 pièces, papier

1660-1671. Romanet. — Vente par Michel, fils de feu Claude Rollin, de Saint-Cassin, à Claude-Aynard Romanet, avocat au Sénat, de sa part de verger à Bellecombette, lieud. au Mollard, et de sa part du pré appelé « au Boaz », prix : 30 ff. (notaire : J. Carron, 21 septembre 1660). — Acensement par led. Romanet à Noël Lonjon, chandelier à Chambéry, d'un pré sis à Bellecombette lieud. en la Grand-Vy, contigu au chemin tendant de Chambéry à Montagnole et à Bellecombette ; cense annuelle, 50 ff. (notaire : C. Bolliet, 20 février 1661). — Nomination par Pierre Scarron, évêque de Grenoble, à la chapelle N.-D. des Anges et Sainte-Catherine dans l'église Saint-Léger, de Rd. Gaspard Thomassin, prêtre d'honneur de la Sainte-Chapelle, à la suite de la démission de Claude Maret, légalisée par n. François-Michel de Gerbais de Sonnaz, seigneur de l'Annonciade et des Forêts, sénateur au Souverain Sénat de Savoie, juge-maje de Chablais (11 et 12 octobre 1663). — Quittances par les religieux de la commanderie de Saint-Antoine de Chambéry, (Rds. Jean Palerne, supérieur, Marc Guimberteau et Jean-Baptiste Gueleux, procureurs), en faveur dud. Romanet, de sommes reçues pour divers travaux exécutés à lad. commanderie (notaire : Jacquin, 1664-1667). — Accord entre led. Romanet et Rd. Etienne Blanc, prêtre d'honneur de la Sainte-Chapelle et curé de Jacob, au sujet de la gerbe dite de la Passion ; les grangers dud. Romanet paieront chaque année une gerbe aud. curé. Témoins : n. Janus de Bellegarde, baron d'Entremont, seigneur des Marches ; Angelin Donnet, avocat au Sénat (notaire : C. Bolliet, 4 juillet 1666). — Contrat de mariage entre Denis, fils de feu Jacques Gavinet, maître tailleur de pierres à Chambéry, et Jacqueline, fille d'Antoine Romanet, dud. Chambéry, veuve de Claude-François Peloy, du Bourget, cordonnier à Chambéry ; dot, 500 ff. (25 janvier 1671 ; copie).

II. H. 58 (Liasse). — 7 pièces, parchemin, 56 pièces, papier

1502-1582. Roquier. — Testament de n. Jean « de Torney », bourgeois de Chambéry, élisant sa sépulture dans l'église Saint-Pierre-sous-le-Château, prescrivant que toutes les croix de Chambéry assistent à son enterrement ; et ordonnant de célébrer dans lad. église 12 messes à la fin de la neuvaine et 24 messes un an après son décès. Legs : à sa sœur Marie, femme de Martin Flocart ; à sa femme Jeanne Mercier. Il désigne pour héritiers universels ses fils Guillaume et Etienne (notaire : Pellin, 4 juillet 1502 ; copie faite par le notaire Claude Chambon en 1537 par ordre de n. Guigues Guiffrey, chevalier, seigneur de Boctières, bailli de Savoie). — Testament de n. Guillaume Eternel, bourgeois de Chambéry, garde-archer du duc de Savoie, ordonnant de célébrer 200 messes au couvent de Saint-François de Chambéry et instituant pour héritiers universels son oncle Jacques Mercier et Antoinette Barbier, veuve de Jean Pussin. Legs à Nicolas, fils dud. Jean Pussin ; à Guillaume, fils de lad. Antoinette Barbier ; à Jacquemette, fille de lad. Barbier ; à Jeanne-Françoise, fille dud. feu Jean Pussin ; à sa sœur Michelette Eternel, femme de Jean Roquier (notaire : Georges Favier, 3 novembre 1535 ; copie). — Transport et rémission de droits par n. Pierre Roquier, pelletier (*pellipa-rius*) à Chambéry, à son frère Jean et à la femme de celui-ci, Michelette de Tornay dit Eternel (notaire : Denis Fabre, 3 juillet 1539). — Ventes par led. Jean Roquier : à André d'Yvrey (*de Yvriaco*) dit Perret, d'une pièce de terre au-dessus de Chambéry, lieud. au Villard ; prix, 32 ff. p.p. (notaire : Pierre Giget, 24 mars 1541) ; à Nicolas Neyret, d'un journal et demi de terre à la Moutarde, lieud. au Villard de Maché, contigu au chemin de la Motte à Chambéry ; prix, 16 écus d'or soleil au coing du roi (notaire : Régis, 4 décembre 1543). — Quittance par Claude Perret, notaire de Chambéry et commissaire d'extentes, en faveur d'André Perret, bourgeois de Chambéry, des lods dûs au roi pour l'acquêt fait d'Amé Flavy de 4 journaux de terre à la Moutarde (3 juillet 1550). — Lettres ducaux d'Emmanuel-Philibert cassant les actes passés par n. Jean Roquier et Michelette Eternel, cela sur requête de leur fille Pernette (18 décembre 1559). — Requête au juge-maje de Savoie par lad. Pernette Roquier, demandant de relever un contrat de rachat du 16 mars 1551 fait par Claude Le Joyeulx (1561). — Procès de n. Pierre Roquier, écuyer, contre lad. Pernette Roquier, femme de Pierre Forrey (1563). — Quittance par lad. Pernette, en faveur de m^e^ Jean-Jacques Bouduc, médecin ordinaire de S. A., de 126 ff. (notaire : Jean Chastellein, 19 janvier 1571). — Procès au Sénat entre n. Claude Bauduc, docteur en méde-

cine, fils dud. Jean-Jacques et sa mère Emeraulde de la Rive, tutrice de n. Henri, Daniel, Pierre et François, frères dud. Claude, d'une part, et les consorts Pussin, d'autre part, relatif aux biens procédés de Jean Roquier et de Michelette Eternel (1567 et suivantes). — Communication de pièces par m^e^ Claude Combet, procureur de n. Amé Michal, maître auditeur à la Chambre des Comptes, à m^e^ Jean Morel, procureur dud. n. Claude Bauduc (1582).

II H. 59 (Liasse). — 10 pièces, parchemin, dont 1 imprimé ; 124 pièces, papier

1569-1667. Sardoz (1). — Attestation des réparations exécutées à la maison de Maché, « qua esté expédiée par authorité de justice » à n. Michel Perret, frère de Jacques Perret, « lecteur ducal aulx mathématiques » (notaire : Jacques Bellin, 29 juin 1569). — Contrat de mariage entre n. Claude-Lambert Portier, seigneur des maisons-fortes de Mieudry et de Béthex, gentilhomme de la bouche de S. A. R., fils de feu n. Janus Portier, et Guillermine, fille de n. Jean de Loche, seigneur des maisons-fortes de Loche et Pormonay, seigneur de Servoz et bailli de Faucigny et de n. Jeanne de Bellegarde ; dot : 1100 écus d'or sol au coing du roi. Témoins : Rd. Pierre Solliard, chanoine et sacristain du collège de l'église paroissiale Saint-Jacques de Sallanches, n. Amé du Fresney jadis Martin, seigneur de Leysin, n. Jean du Fresney, son neveu, sieur de Chuyt, n. Louis de Cornillon, n. Jean Solliard, seigneur des maisons-fortes de Miribel et coseigneur de la maison-forte de Dingt (?), n. Annable de Michaud Biol, n. François Lila et n. Pierre, fils de n. Pierre de Loche (notaire : Louis Gourge, 7 juillet 1570 ; copie). — Albergement par messire Louis de la Belletruche, seigneur de Challes, à n. Jacques Perret, lecteur ducal en mathématiques, bourgeois de Chambéry, d'un curtil ou pré à Maché, lieud. à Fontaine Corcollion ; servis annuel, 2 mouduriers de froment (notaire : Pierre Philippe, 12 mars 1571). — Vente par led. n. Jacques Perret à Jean-André Sardoz natif de Quier en Piémont, marchand et bourgeois de Chambéry, d'une maison et d'un jardin sis au faubourg Maché, dans la rue allant des Deux-Bourneaux au Bourget, du fief du seigneur de Salins, et du jardin ou verger ci-dessus albergé dud. seigneur de Challes ; prix, 480 écus d'or au coing du roi. Témoin : n. Pierre Dryvet, châtelain du Bourget, beau-frère dud. Perret (notaire : Jean-Jacques Claret, 5 mars 1577). Quittances de lods par n. Jean Pyochet, seigneur de Salins et par le seigneur de Challes (11 et 12 mars 1577 ; au bas de l'acte précédent). — Quittance aud.

(1) Dans les documents, ce nom est indistinctement orthographié Sardoz, Sardo ou Sarde.

Sardoz par messire Hector de Lambert, conseiller d'Etat, capitaine de Chambéry, de 144 écus d'or au coing d'Italie, dûs par les frères n. Jacques et Michel Perret sur l'hoirie d'Antoine Bel (notaire : Jean-Jacques Claret, 26 octobre 1577). — Vente aud. Sardoz par Claude Boussan, cordonnier à Chambéry, d'un jardin contigu au verger de l'acheteur ; prix : 101 ff. 7 s. 2 quarts de Savoie (notaire : Jacques Bellin, 14 mars 1578). — Permission de posséder des fiefs nobles accordée aud. Sardoz par Charles-Emmanuel Ier, sur la présentation d'un de ses principaux ministres (20 novembre 1585 ; sceau pendant sur cordelettes dans une boîte de fer blanc). — Entérinement desd. lettres par la Chambre des Comptes (16 avril 1587 ; sceau brisé en plusieurs fragments dans une boîte de fer-blanc, sur cordelettes). — Contrat de mariage dud. Jean-André Sarde avec Mye, fille de n. Jean d'Albert, seigneur de la Fontaine, maître auditeur à la Chambre des Comptes, et de Georges de Prevane ; dot, 1000 écus d'or. Témoins : n. Humbert Vallier, secrétaire à la Chambre des Comptes ; Jean-Louis Michod, secrétaire de n. Henri d'Albert, seigneur de Beauséjour, sénateur, frère de l'épouse (notaire : Jean-Jacques Claret, 4 septembre 1588 ; extrait collationné). — Donation par led. Sardoz au couvent de Sainte-Marie Egyptienne, d'un pré et d'une grange à Sonnaz-le-Bas, lieud. le Pré de la Pausattière, contigus au chemin de Chambéry à Aix, procédés de n. Claude Dany et de n. Angelin de Capris, seigneur de la Peysse, docteur en droit, avocat au Sénat de Savoie ; il devra être dit une grand' messe à son intention le 23 juillet de chaque année. Témoin : n. Humbert Vallier, secrétaire et greffier de S. A. à la Chambre des Comptes (notaire : César Jaquemard, 16 août 1595). — Lettres patentes de Charles-Emmanuel Ier, exonérant des droits de douane les marchandises que led. Sardoz fera transporter de Milan et de Genève à Chambéry (19-20 mars 1596 ; sceau dans une boîte de fer-blanc, pendant sur cordelettes). — Testament dud. n. Jean-André Sarde, élisant sa sépulture à Sainte-Marie-Egyptienne et instituant pour héritiers universels ses fils Jean-Jacques Balthazar et Jean-François. Legs divers : à Sainte-Marie-Egyptienne, 300 ff. ; à Sainte-Claire-en-ville, 100 ff. ; aux Capucins de Cognin, 100 ff. ; à sa sœur Catherine Sarde, veuve de Georges Borel, marchand à Lyon, 2.728 écus d'or sol ; à sa femme Aymée d'Albert, 100 écus d'or de pension annuelle ; à sa fille Isabelle, 4.000 écus d'or sol ; à son fils aîné Jean-Jacques, la maison et le jardin de Grin-golet au faubourg de Maché ; aux religieux de Sainte-Marie-Egyptienne, les moulins sis sur les « terreaux » de la porte de Montmélian (18 octobre 1599). — Quittance par n. Louis de Meyriat, seigneur de Mallia, par sa femme Marie d'Oncieu et par Louise de Lambert, veuve de n. Catherin d'Oncieu, seigneur de Douvres et de Cogna,

président du Sénat de Savoie, par les mains de n. Jean-Jacques Sarde, marchand et bourgeois de Chambéry, de 1100 écus de 5 ff. pièce, 200 écus d'or pistolets et 100 ff. (notaire : Pierre-Noël Viffrey, 6 avril 1600). — Vente par Urbain, fils de feu Thurin Maistre, bourgeois de Montmélian, à François Arbareste, bourgeois de Chambéry, d'un membre de cellier au-dessus de la Maladière de Montmélian, en ruine par suite du siège de cette ville, et des vignes aud. lieu, en Pierre Chavordet et sous le château de Montmélian, ainsi qu'à Arbin lieud. dessus-la-Closa ; prix, 200 écus d'or (notaire : Jean-Pascal Barbichon, 3 mars 1601). — Ventes à n. Jean-André Sardoz, bourgeois de Chambéry : par Pierre Pallefrey, marchand de Conflans, bourgeois de Montmélian, de tous ses droits sur la vigne appelée la Chastellaz, au vignoble de Montmélian, contenant 30 fossorées, procédée de messire François de Valence, seigneur de Gruffy, Bovet et Faysigny, conseiller d'Etat et bourgeois de Chambéry ; prix : 3145 ff. (notaire : César Jaquemard, 25 janvier 1602) ; n. Jean de la Forest, seigneur de la Barre, la Cour, Grignon, Nevoux et de la Croix, d'un « chazal » de grange à la Maladière de Montmélian ; prix, 350 ff. (notaire : Pierre-Noël Viffrey, 26 septembre 1602) ; par Urbain, fils de feu Thurin Maistre, d'un « chazal et membre de sellier par led. seigneur Sardo faict réédiffié de ses propres deniers » sis à la Maladière de Montmélian, et de 2 vignes à Montmélian, lieuxd. sur la Maladière et en Pierre Chavordet, le tout racheté le jour même de François Arbareste par led. Urbain Maistre ; prix, 3500 ff. (id., 13 juin 1603). — Codicilles dud. n. Jean-André Sardo dont l'un institue son héritier pour la 4e partie son fils Jean-Jacques le puîné, et le dernier révovoque le legs fait à Sainte-Marie-Egyptienne des moulins de la porte de Montmélian (7 novembre 1603, 29 novembre 1610, 14 septembre 1613 et 26 mai 1615). — Ventes aud. n. Jean-André Sardo, seigneur de Candie, par : n. Pierre-Antoine Jourdain et ses sœurs Claudine-Philiberte et Guillermine, la première veuve de Pierre de Tardy, de tous leurs droits sur une maison sise à Chambéry près de Saint-Léger, contiguë à celle des héritiers de l'évêque de Belley ; prix, 2000 ducatons. Témoins : n. François de Tardy, docteur en droit, avocat au Sénat ; me Alexandre du Crest, « consindic » et bourgeois de Chambéry ; me Bernard Cortois, procureur (notaire : Pierre-Noël Viffrey, 7 juillet 1604) ; n. Louis de Lalée, seigneur de la Tournette, coseigneur de la Val des Clefs, agissant au nom de me Antoine Amblet, curateur de n. Rozier de Lalée, héritier universel de son père n. François de Lalée, de tous ses droits sur une chambre et cabinet de lad. maison, subhastée au profit de n. François Mareschal, seigneur de Montsymond, contrôleur général des guerres deçà les monts ; prix : 900 ff. (id., 22 juillet 1604). — Quittance et

décharge par François Piarron, « clerc de sainct Pourchin en Onnermie, comme procureur de n. Hugues Poysson, seigneur du Tour, demeurant à Clermont, en faveur de n. Jean-Jacques Sardo, de cédules et d'obligations (id., 27 septembre 1604). — Contrat de mariage dud. n. Jean-Jacques Sarde, fils de n. Jean-André Sarde, seigneur de Candie, veuf de Louise Boy, avec Lucrèce, fille de n. Jean-Dominique Cize, seigneur de Grésy en Savoie ; dot : 2.000 écus de 7 ff. 6 s. pièce (id., 12 février 1605). — Subhastation au profit dud. n. Jean-André Sarde, seigneur de Candie, contre n. Philibert de Poypon, d'une vigne sise à la Croix-de-la-Rochette, lieud. aux Combes (1608). — Lettres de bourgeoisie délivrés aud. n. Jean-André Sardoz, fils de feu Jacques Sardoz, par les syndics de Chambéry (28 août 1609 ; sceau dans une petite boîte de fer-blanc, pendant sur cordelette ; imprimé déchiré). — Sentence de Claude-Henri More, juge d'appel de la Rochette, condamnant n. Claude de Montmayeur, seigneur de la Gorge, et sa femme Etiennette de Poypon, à payer diverses sommes aud. n. Jean-André Sardoz (19 décembre 1610). — Quittance par n. Jean-Jacques Sardoz, agissant au nom de son père n. Jean-André Sardoz, seigneur de Candie, en faveur de n. Claude-Lambert Portier, seigneur de Mieudry, commissaire général des guerres deçà les monts, du montant des marchandises fournies à ce jour. Témoins : n. Gaspard Portier de Mieudry, Denis de Tardy (notaire : Jean-François Mugnier, 16 décembre 1618). — Fondation par led. n. Jean-André Sardoz d'une chapelle en l'honneur de la Vierge Marie et de tous les Saints dans le couvent de Sainte-Marie-Egyptienne, pour laquelle il cède à n. Jean-Antoine Boy, conseiller d'Etat, procureur général au Sénat de Savoie, en qualité de père temporel dud. couvent, une rente annuelle de 150 ff. au capital de 3.000 ff., due par Humbert Vibert, de Moutiers, et par sa sœur Pernette Vibert, veuve en dernier lit de n. Nicolas Pipin, de Saint-Maxime en Beaufort. Il sera dit chaque jour dans cette chapelle une messe à l'intention du fondateur. Cette fondation est approuvée par Rds Claude Gallesius, docteur en théologie, et Jean Cavagnier, gardien, au nom de leurs confrères Claude Bossu, lecteur, Philibert Gerbau, bachelier en théologie, Claude Rostang. Jacques de Lorme, Laurent Oudeart, François Bossu. Pierre Bectent, Antoine Melme, Bonaventure Gotteland, prêtres, Jean Bergeret, François Guiert, Louis de la Pierre et Jean Grenier, frères. Témoins : m^e^ Noël Borrel, actuaire au Sénat de Savoie, m^e^ Antoine Oudeart, notaire ducal de Beaufort, et Nicolas, fils de feu maître Bertholomé Vibert, de Montailleur, secrétaire du procureur général Buy (notaire : François Coste, 16 décembre 1613). — Obligation par n. Jacques, fils de feu n. Charles-François Ruffin, conseiller référendaire de la Sérénissime Infante duchesse de Savoie, et seigneur de Vens, en faveur de n. Jean-Jacques, fils de

n. Jean-André Sardoz, seigneur de Candie, Montagny et Fenestraux, de 12.000 ff. (notaire : Claude Colliet, 1er juin 1615). — Quittance aud. n. Jean-Jacques Sardoz l'aîné par Jeanne-Philiberte Bessonnet, veuve de n. Jean-Antoine Brunoz, maître auditeur à la Chambre des Comptes, des lods dûs sur une maison sise derrière Saint-Léger, appelée la maison du sr Ruffin (3 octobre 1617). — Cession par n. James, fils de feu n. Pierre de Saint-Sixt, seigneur de Veige, et son frère n. Jean-François de Saint-Sixt aud. n. Jean-Jacques Sardoz l'aîné, de tous leurs droits sur la maison de la place Saint-Léger tenue par led. Sardoz et procédée de n. François Jourdain ; prix, 3.000 ff. (notaire : Claude Roux, 17 juin 1619). — Transaction entre n. Aymé de Gorraz, seigneur de Colberthod, d'une part, et n. François Ruffin, seigneur de la Biguerne, et n. Jean-Jacques Sardoz l'aîné, d'autre part, relative à une pièce de vigne sise au mandement d'Apremont, lieud. au Bessol, et à une maison sise à Chambéry, procédées de feu n. Jean Ruffin, seigneur de la Biguerne, secrétaire du roi de France, et de feu n. Pierre de Gorraz, collatéral au conseil ducal. Témoin : n. Gabriel Damodry, docteur en droit, avocat consistorial au Sénat (notaire : Claude Philippé, 7 mars 1620). — Quittance en faveur dud. n. Jean-Jacques Sardoz l'aîné par Claudine Portier, veuve de n. Jacques de Cirisier, seigneur d'Argier (*sic*), de 1216 ff. (2 octobre 1620). — Vente par n. Jean-Dominique Cize, seigneur de Grésy en Savoie, aud. n. Sardoz, son beau-fils, de vignes sises à Montmélian, lieud. à la Maladière et au Mollard dessus la Maladière, procédées de n. Ennemond Teste, docteur en droit, juge ordinaire de la Val de Miolans, et de Françoise de Bons (1), veuve de n. Pierre de Traval, de Dauphiné ; prix: 7.200 ff. (notaire : Laurent Ducrest, 11 février 1621). — Testament de n. Jean-Jacques Sardoz l'aîné, élisant sa sépulture à Sainte-Marie-Egyptienne et instituant pour héritiers universels ses fils Jean-Antoine, César et Jean-François. Legs divers à : Sainte-Marie-Egyptienne, 50 ff. ; à sa femme Lucrèce Cize, l'usufruit de la petite maison « jouxte la cour de ma grande maison et celle des héritiers du feu procureur Baptandier », des moulins de Chantabourg et de la vigne de Monterminod ; à ses filles Gabrielle, Françoise, Philiberte, Gérôme, George et Jeanne, 10.500 ff. à chacune ; à son fils Jean-André, religieux augustin, une rente annuelle de 300 ff. (6 décembre 1624). — Procès au Sénat de Savoie entre les hoirs de n. Jean-Jacques Sardoz l'aîné et les héritiers de n. Jean-Louis Portier de Mieudry, seigneur de Bellair (1650-1667). — Lettres de Charles-Emmanuel II en faveur de n. (César) Sarde, maître auditeur à la Chambre des Comptes, à l'occasion dud. procès (23 février 1655 ; traces de sceau pendant sur simple queue de

(1) Et non de Bonne.

parchemin). — Quittance dud. n. (César) Sardoz, seigneur de Montagny, maître auditeur à la Chambre des Comptes. et son frère n. Jean-Antoine Sardoz, à n. Aymé Portier, seigneur de Bellair, de 1300 ff. reçus par les mains de n. Pierre de Bellegarde, seigneur et abbé de Sixt (notaire : Deperse, 29 juillet 1667). — Inventaire de l'hoirie de n. Jean Sardoz, seigneur des Déserts, de Candie et de Montagny, dressé par Alexandre Nicolle, greffier au bailliage et Souverain Sénat de Savoie (9 janvier-5 février 1617).

II. H. 60 (Liasse). - 3 pièces, parchemin, 230 pièces, papier

1621-1788. Sardoz. — Consentement accordé par n. Balthazar Sardoz à son frère n. Jean-Jacques Sardoz l'aîné pour vendre à qui ce dernier voudra le sellier, à lui advenu en partage, situé à la Maladière, lieud. des Granges Luges, procédé du sr de la Barre. Témoins : me Antoine Vulliat, notaire ducal et commissaire d'extentes ; Denis de Tardy (notaire : Ducrest, 17 mars 1625). — Diminution par n. François Ruffin, seigneur de la Biguerne à n. Balthazar Sardoz, seigneur de Chambéry-le-Vieux, maître auditeur à la Chambre des Comptes, d'un servis dû sur 57 fossorées de vigne situées à Montmélian, lieud. en Montmareschal, contiguës au chemin de Chambéry à Montmélian, pour le prix de 800 ff. (notaire : Laurent Ducrest, 1er juin 1626). — Contrat de mariage entre n. Jean Martinet (*sic*), de Chambéry, fils de feu n. Ascanio Martinet, de Seyssel, en son vivant maître-auditeur à la Chambre des Comptes et Françoise, fille de feu n. Jean-Jacques Sardoz l'aîné, seigneur de Montagny ; dot. 10.500 ff. (notaire : Mugnier, 25 novembre 1626 ; copie). — Testament de n. Jean-Jacques Sardoz le jeune élisant sa sépulture à Sainte-Marie-Egyptienne, et instituant pour héritier universel son fils Jean-André. Legs divers à Sainte-Marie-Egyptienne, aux Capucins de Chambéry et à Sainte-Claire-en-Ville, 50 ff. à chacun ; à sa femme Odette Gaud, 500 ducatons et une pension annuelle de 100 ducatons ; à ses filles Charlotte, Ysabeau et Christine, 2.000 ducatons chacune (27 juin 1630). — Quittance à Lucrèce Cize, veuve de n. Jean-Jacques Sardoz l'aîné. par les religieuses de la Visitation de Chambéry (Rdes Marie-Jacqueline Favre, supérieure ; Marie-Françoise de Challes, Marie-Augustine Martini, Marie-Thérèse du Buysson, Jeanne-Françoise de la Perrouse, de 5874 ff. 3 s. 6 d. pour la dot de sa fille Marie-Lucrèce Sardoz (notaire : Jacques Favre, 5 février 1637). — Contrats de mariage : entre n. Catherin, fils de feu n. Jean de Reydet, seigneur de Vulpillière et de Montmirail, et Philiberte, fille dud. feu n. Jean-Jacques Sardoz l'aîné ; dot, 14.000 ff. Témoins : n. Jean-François Garnerin, président de la Chambre des Comptes ; n. Pierre d'Umbert.

sénateur ; n. Louis Cize, avocat au Sénat ; n. Benoît Cize, comte de Pessoy, oncle maternel de l'épouse (notaire : Daniel Laperrière, 20 mai 1639) ; entre n. Claude Morand, trésorier général de S. A. deçà les monts, et Jeanne, fille dud: feu n. Jacques Sardoz l'aîné ; dot, 14.000 ff. Témoins : n. Louis Montgella, docteur en droit, avocat au Sénat ; n. Balthazar Sardoz, maître auditeur à la Chambre des Comptes ; n. Aynard Carron, maître auditeur à lad. Chambre et contrôleur général des finances decà les monts ; n. François Gaud, avocat patrimonial à lad. Chambre ; n. Jean-Pierre d'Ivoley, procureur patrimonial à lad. Chambre (notaire : Vachier, 6 avril 1641) ; entre n. César, fils de feu n. Jean-Jacques Sarde, seigneur de Montagny, et Marguerite, fille de feu n. Jean-Jacques Vulliet, sénateur, et de Françoise Langlois (1) ; dot, 4.000 ducatons. Témoins : n. Balthazar Sarde, seigneur de Candie, maître auditeur à la Chambre des Comptes ; n. Jean Vulliet, seigneur de la Saunière, général des étapes et maître auditeur à lad. Chambre ; n. Louis Cize, seigneur de Bonnet (notaire : Borré, 19 janvier 1643 ; copie) ; entre n. Claude-François Ducrest, docteur en droit, avocat au Sénat, fils de n. Claude Ducrest, conseiller d'Etat et sénateur, et Charlotte-Emmanuelle, fille dud. feu n. Jean-Jacques Sarde l'aîné ; dot, 14.000 ff. Témoins : n. Dominique Ruffin, seigneur de la Biguerne ; n. Louis, fils de feu n. Jean-Dominique Cize ; n. Jean-André, fils de feu n. Jean-Jacques Sardo le jeune, seigneur des Déserts ; n. Balthazar Sardo, seigneur de Chambéry-le-Vieux, maître auditeur à la Chambre des Comptes (notaire : Claude Vachier, 20 février 1646 ; extrait collationné par le fils dud. notaire) ; entre n. Ignace-François de Coysia, conseiller de S.A.R et avocat de ville, fils de n. Jean de Coysia, sénateur, et de Claudine Crespin, et Charlotte, fille de feu n. Jean-Jacques Sarde,seigneur de Saint-Michel-des-Déserts et de Fenestraux, et d'Odette Gaud ; dot, 42.000 ff. (notaire : Cal-let, 1er octobre 1648 ; copie) ; entre n. Jean-Antoine, fils de feu n. Jean-Jacques Sarde l'aîné, seigneur de Montagny, et Gabrielle, fille de n. Louis de Coysia, seigneur de « Gersagne » et Leschaux, 2e président du Sénat ; dot, 8.500 ff. (notaire : Claude Vachier, 30 mai 1650 ; extraits collationnés le 15 novembre 1678 et le 14 juin 1689 par le fils dud. notaire). — Quittances à M. Sarde l'aîné par sœurs Marguerite de Saint-Germain, Angèle de Pingon, Claire de Chevrier, Marguerite Donet, Magdeleine de Lionne et Marie Charrod, supérieure des Ursulines de Chambéry, d'une rente annuelle de 84 ff. (1651-1673). — Obligation par n. Jean-André Sarde, seigneur de Saint-Michel des Déserts et de Fenestraux, avo-

(1) Cet acte est en contradiction formelle avec l'**Armorial de Savoie** (tome V, p. 396), qui fait de Marguerite une fille de Claude Vulliet et de Louise de Saconay.

cat au Sénat, en faveur de n. James d'Oncieu, seigneur de Cogna, Thénésol, Chaffardon, Saint-Jean d'Arvey et Genissia, baron de Saint-Denis, 1er président au Sénat et commandant généralement deçà les monts, de 8.200 ff. (5 janvier 1653). — Baptême à l'église Saint-Léger de Joseph, fils de n. Jean-Antoine Sarde et de Gabriel de Coysia ; parrain, Jean, pauvre de l'hôpital de Saint-François ; marraine, Claude, dud. hôpital (1er février 1655 ; extrait délivré le 14 juillet 1679 par le chanoine Dufour, trésorier de la Sainte-Chapelle). — Baptême par Tartel, vicaire de Saint-Léger, de François, fils de n. François-Ignace de Coysia, chevalier au Sénat, et de Charlotte Sarde (20 juin 1662 ; extrait délivré le 27 mai 1727 par Rd. François-Hyacinthe de Montisel, trésorier de la Sainte-Chapelle). — Requête au Sénat de n. Joseph de Montmayeur, chanoine de la cathédrale de Saint-Pierre de Genève, demandant un extrait de l'obligation passée en 1621 par n. Sébastien Portier, son grand-père maternel, en faveur du seigneur Sarde de Candie (1663). — Quittances à n. Jean-Antoine Sarde par sœur Huguette de la Gorge-Montmayeur, abbesse de Sainte-Claire-en-ville, de 30 ff., moitié du legs fait aud. couvent par sa mère (6 mai 1665) ; par les religieuses de la Visitation (Jeanne-Françoise de Challes, supérieure ; Marie-Charlotte Grenaz, Marie-Julienne de la Perrouse, Marie-Angélique de Grolée, Marie-Lucrèce Sarde), de 350 ff. (7 janvier 1666). — Lettres d'anticipation d'appel de Charles-Emmanuel II contre n. César Sarde, maître auditeur à la Chambre des Comptes, pour led. n. Jean-Antoine Sarde (22 mars 1666). — Rôle des biens de n. Balthazar Sarde, seigneur de Candie, sis à Chambéry-le-Vieux et dépendant du fief de la maison de Saint-Antoine de Chambéry (8 juin 1670). — Contrats de mariage entre : n. Jean Sarde, écuyer, fils de César Sarde, seigneur de Montagny et de Fenestraux, auditeur en la Souveraine Cour de Savoie, et de Marguerite Vulliet, et Marie, fille de messire Jean de Gregaine, seigneur de Chevrigny, conseiller du roi en la maréchaussée et siège présidial de Lyon, conseiller et assesseur en la maréchaussée générale de Lyonnais, Forez et Beaujolais, échevin de Lyon et président en la conservation des privilèges royaux des foires de lad. ville, et de Jacqueline Cochart ; dot, 20.000 livres. Témoins : Guillaume Mognin, écuyer, conseiller secrétaire du roi, maison et couronne de Frances et de ses finances ; messire Eléonor de Choiseul-Trons, chevalier, seigneur et baron de Vautrant-le-Tours et de Blanzy ; Antoine Aubry, écuyer, seigneur du Gorret, ancien 1er président en l'élection de Moulins, oncles de l'époux ; me Jean Jacquet, seigneur de Chaloney, avocat en Parlement, son cousin ; Jean-Jacques Guyot, écuyer, seigneur de la Réjasse, conseiller du roi et garde des sceaux en la sénéchaussée et siège présidial de Lyon ; Jean Cochet, conseiller du roi en lad. sénéchaussée, con-

seiller de S. A. R. au Parlement de Dombes ; n. Jean Vaginay, seigneur de Monpignay, procureur du roi en lad. sénéchaussée ; me François Cartier, commissaire aux droits seigneuriaux (notaire : Plassier, 22 août 1674 ; copie) ; entre n. Joseph, fils de feu n. Jean-Antoine Sarde, et Louise, fille de feu n. Henry Mareschal, seigneur de Neufville en Lorraine, et d'Elisabeth du Mollin ; dot, 900 écus romains déposés par son père au banc du Saint-Esprit à Rome, plus diverses créances sur Rome de Rd. Claude Mareschal, abbé de la Chalade, oncle de l'époux, et 1.000 ducatons de 7 ff. pièce donnés par sa mère. Témoins : n. Claude-François Ducrest, président au Sénat et n. François-Joseph de Regard, baron de Vars, maître d'hôtel de Mme Royale (notaire : Vachier, 20 juillet 1679) : entre n. Jean-François, fils de feu n. Pierre de Cordon, seigneur de Veyrin et de Croset, et Catherine, fille de n. César Sarde, seigneur de Montagny et Fénestraux, et de Marguerite Vulliet ; dot, 2.000 ducatons. Témoins : messire Jacques de Cordon de Passieu, seigneur dud. Cordon, Guier et Rogemont et baron de Saint-Rémy ; messire Pantaléon Costa, baron dud. lieu, lieutenant dans l'escadron de Savoie (notaire : Poncet, 9 février 1681). — Extrait du testament de Marguerite Vulliet, veuve de n. César Sarde, instituant pour héritiers universels ses fils n. Jean-Hyacinthe et François Sarde. Legs divers : à ses filles Marie Sarde, femme du sieur de Lachaux, et Catherine Sarde, femme du sieur de Veyrin, 100 ff. à chacune ; aux Ursulines de Chambéry, la somme qui leur est due pour la dot et entrée en religion de dlle Sarde, sa fille (1), religieuse professe aud. couvent, à laquelle elle donne encore 41 ff. ; à sa fille Lucrèce Sarde 2) professe à la Visitation, 30 ff. (notaire : Hector Roux, 19 janvier 1688 ; copie). — Obligation par Mme d'Orlye de Dortan, en faveur de M. Sarde des Fontaines le fils, de 20 louis neufs (16 et 24 janvier 1715). — Lettres de contrainte de Victor-Amé II enjoignant de faire payer tous les lods et servis dûs à n. Joseph Sarde des Fontaines (9 janvier 1728). — Quittance par n. Joseph, fils de feu n. Louis Sarde, seigneur de la Thuile, aux Ursulines de Chambéry, de 1112 l. 6 s. 5 d., partie du montant de la vente faite auxd. religieuses (Rdes Marie Vibert, supérieure ; Catherine Manuel, assistante, Magdeleine Bastien, économe et conseillère ; Christine de Grimottière, conseillère) par n. Joseph, fils de feu n. Jacques Arestan, baron de Montfort, conseiller référendaire, pair, vibailli et commandant du duché d'Aoste, d'un jardin situé près de Sainte-Marie-Egyptienne et du chemin de la Fontaine Saint-Martin, pour le prix de 1.600 livres (notaire : Girerd, 30 avril

(1) Nous ignorons de laquelle il s'agit.

(2) Lucrèce n'est pas mentionnée comme Visitandine dans l'**Armorial de Savoie** (tome V, p. 396).

1728 ; copie). — Procès au Sénat entre n. François-Dominique de Coysia, seigneur des Déserts, d'une part ; n. Joseph Sarde des Fontaines, n. Charles Sarde, seigneur de la Forêt, n. Joseph Sarde, seigneur de la Thuile, et n. Vincent Sarde, seigneur de Candie, d'autre part, relatif à l'hoirie de n. Ignace-François de Coysia (1728). — Rôle des biens acquis le 13 mars 1700 par n. Joseph Sarde, seigneur des Fontaines, de n. Jean, fils de feu n. César Sarde, seigneur de Montagny, se mouvant du fief du membre de Méry, dépendant de l'abbaye d'Hautecombe ; prés à Montagny, lieuxd. au pré de la Tante, en les Croses, 7 veissels de froment sur les moulins de Coppet aud. territoire de Montagny, vignes lieud. aux Fontaines (1733). — Vente par n. Claude-Louis, fils de n. Gaspard Bally, de Chambéry en qualité d'héritier de sa tante Marie Bally, à n. François, fils de feu n. Joseph Sarde des Fontaines, de vignes à Chignin, lieuxd. aux Heyrieux et aux Grandes-Vignes ; prix, 1.000 livres, remises par le vendeur aux religieuses de Sainte-Claire hors ville (Rde Marie de Villeneuve, abbesse, de Richard, Catherine Laurent, Françoise Carpinel, Claudine Pacoret, Christine Excoffon, Claudine Reveyron, Françoise d'Arvillars, Anne de Maximy, Anne de Valérieu, Anne Cize, Marie de Lachaux, Denise de Conzier), pour reste de plein et entier paiement de la somme de 4.200 ff. portée par le contrat d'entrée en religion de Philiberte, fille de n. Alphonse Bertier, seigneur de Saint-Vincent et de Crempigny. Témoins : n. Gaspard de Nouvelles ; n. François Chambre, 1er syndic de Chambéry (notaire : Perret, 20 février 1736). — Arrêt du Sénat dans le procès entre Marie de Richard, femme de n. François Sarde des Fontaines, et Louise de Richard, femme du comte de Saint-Amour, relatif à un legs de 25.000 l. fait à la première par feu le président de Richard, son père (10 juillet 1725). — Lettres patentes de l'infant don Philippe prescrivant au Sénat de désigner un curateur à l'hoirie de n. Joseph Bertrand, marquis de Thônes, en remplacement de n. François Sarde des Fontaines (14 mars 1746). — Extraits mortuaires concernant la famille Sardoz, relevés à Sainte-Marie-Egyptienne par le sacristain F. X. Grange (26 janvier 1750 et 1er mai 1751). — Acensement par Françoise de Blancheville, procuratrice de son fils n. Henry Sarde, seigneur de Candie, à Pierre, fils de feu André Camoëns, de Marseille, maître cordonnier à Chambéry, d'un appartement situé rue Croix-d'Or ; loyer annuel, 100 livres (notaire : Chabert, 21 février 1788).

II. H. 61 (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 10 pièces, papier

1587-1621. Valence (de). — Vente par n. François de Valence, seigneur de Gruffy, Bovet et Feisigny, conseiller

d'Etat, bourgeois de Chambéry, à Pierre Pallafrey, de Conflans, marchand à Montmélian, d'une vigne appelée la Chastella, sise à Montmélian ; prix, 2.000 ff. (notaire : Jean-Jacques Claret, 10 février 1587). — Offre par n. Maurice Legrand, bourgeois de Montmélian, qui avait acheté aud. de Valence pour 6 ans les servis de tous les biens possédés par ce dernier dans le mandement de Montmélian, à dater du 21 février 1589, de racheter lad. vigne aud. Pallafrey moyennant lad. somme de 2.000 ff. et refus momentané de celui-ci (notaire : Meynoz, 21 septembre 1590). — Vente par messire Georges de Valence, seigneur de Gruffy et Charles de Valence, seigneur de Bovet, tous deux fils dud. François de Valence, aud. Pierre Pallafrey, de « la prévallence et grâce rédemptive » de la vigne ci-dessus ; prix, 800 ff. Témoin : n. Jean de Blanchard, de Montmélian (notaire : François Dufour, 7 mars 1598). — Arrêt du Sénat pour n. Jacques Vincent, seigneur de la Ruaz et Blanche-Diane de Valence, sa femme, et n. René de Valence, seigneur de Gruffy, relatif à l'hoirie de feu n. Alexandre-Georges de Valence, en son vivant seigneur dud. Gruffy (20 décembre 1601) (1). — °Testament de n. Jean-Baptiste de Valence, seigneur de Gruffy, sénateur, juge-maje de Ternier et Galliard, instituant pour héritière universelle sa femme Hélène-Melchiotte du Fresney. Il élit sa sépulture dans l'église de la Chartreuse d'Aillon, à laquelle il lègue 400 ducatons de 7 ff. pièce, pour réparer le cloître et les bâtiments. Legs divers : 100 ff. à chacun des couvents de Sainte-Claire-en-ville, Sainte-Claire d'Annecy, Sainte-Catherine-dessus-Annecy, N.-D. de Myans, Saint-François de Chambéry et Sainte-Marie-Egyptienne ; 200 ff. pour réparer l'église paroissiale de Gruffy ; 100 ff. au curé de Gruffy ; une rente viagère de 100 ff. à sa sœur Marguerite de Valence, veuve de n. Antoine de Belley ; 25 ducatons de 6 ff. 8 s. pièce à chacun de ses frères Rds. Marc-Antoine de Valence, chanoine de Saint-Pierre de Genève, et Prosper de Valence, chanoine de Saint-Jean-de-Maurienne. Témoins : Rd Nicolas Puencet, sacristain du prieuré de Sillingy ; messires Humbert Chevrier, curé de Marigny, Philibert Hudry, curé de Saint-Félix (notaire : Pierre Paris, 27 septembre 1621 ; copie).

II. H. 62 (Liasse). — 24 pièces, papier

1588-1637. Vectier. — Procès au Sénat de Savoie, relatif à l'hoirie de n. Pierre de Fangon, baron de l'Hormoz et de la Chavanaz, fondateur de l'hôpital de Montmélian par son testament du 2 août 1572 ; entre : les syndics de Montmélian, en leurs qualité de recteurs de l'hôpital de l'Hormoz, demandant à être mis en possession des vignes

(1) Au lieu de 1599.

de la Coudretta et des Essertyers, sises à Montmélian ; Marguerite Vectier, veuve du baron de Vèze, en Lyonnais, femme de n. Charles du Mollin, en qualité de créancière de Pierre Gras ; led. Pierre Gras, marchand à Montmélian, agissant en vertu d'un fidéi-commis ; Claudine Provent, veuve de Bartholomé Dupraz, notaire à Chambéry, réclamant le legs de 1.000 ff. à elle fait par led. seigneur de l'Hormoz ; Françoise de Villette, veuve de messire Charles de Rochette, baron du Donjon, 1er président du Sénat, comme héritière du président de Charpenne ; n. François Mareschal dit de Duing, seigneur de Combefort, baron de Lormoz, réclamant les droits dotaux de Jeanne de Provane, sa femme ; Jacques Testu, notaire à Montmélian, jadis fermier général de la maison forte du Crest, demandant en cette qualité les lods dûs sur la vigne de la Coudretta (1538-1637). Mention d'un arrêt du Sénat de 1621, ordonnant que Marguerite Vectier soit mise en possession desd. vignes, moyennant le paiement de 3.023 ff., soit 1.209 l. 4 s. en monnaie française, à Claudine Provent et à la dame de la Rochette, et 400 ff. à Jacques Testu.

II. H. 63 (Registre). — Petit in-folio, 359 feuillets

1687-1725. Viffrey. — Obligations passées en faveur de Louis Viffrey, par Jean-Ange, fils de feu Blaise Foudraz, de Bessans, François Floret, de Villarodin, François, fils de feu Benoît Gagnères, Dominique Bois, Jacques, fils de feu Etienne Serain, Laurent, fils de feu Pierre Mansigny, de Saint-André, Claude et Marcellin Thomasset, de Valmeynier, etc.

BIBLIOTHÈQUE
N°
DE MELUN

SUPPLÉMENT

SÉRIE B

II. B. 80 (Liasse). — 10 pièces, papier

1785-An III. Divers. — Acensement par l'hôpital général de la Charité à Jeanne-Marie Chenevier, veuve Menuet, du 1er appartement de la maison sise au bas de la Grande-Rue, provenant de feu Romanet ; loyer annuel, 90 livres (22 avril 1785). — Vente par les administrateurs dud. hôpital à François, fils de feu Barthélemy Lomel, des biens de Méry, adjugés en faveur dud. hôpital, au préjudice de Rd. Louis Girod, par verbal du 12 mars 1788 ; prix, 2.200 livres et 248 livres d'épingles (notaire : Joseph Chamoux, 11 août 1790). — Acensement à Pierre et Henri, fils de feu Pierre Pétellaz, des vignes de Montmélian, procédées de Sarde des Fontaines (id., 18 juin 1791). — Etat des sommes dues par les Directeurs de la Charité pour l'affranchissement général des fiefs en ce qui concerne les biens de Chignin (1792). — Adjudication du domaine de Cognin, appelé Montépin, dépendant de l'hospice de la Charité, à Pierre, fils de feu François Humbert, pour 2.945 livres par an (An III).

SÉRIE D

II. D. 8 (Cahier). — In-4°, 8 feuillets

1837. — « Inventaire des baux à ferme composant les « archives de l'institution de l'hôpital de la Charité de « Chambéry. Rédigé de 1837. » Va de 1810 à 1837. Un chapitre (3e) en 20 articles.

II. D. 9 (Cahier). — In-4°, 4 feuillets

1837. — « Inventaire des baux à loyers composant les « Archives de l'institution de l'hôpital de la Charité de « Chambéry. Rédigé de 1837. » Un chapitre (4e) en 2 articles.

TABLE DES MATIÈRES

Tableau des membres de la Société VII

Compte rendu des séances XVII

Bilan des exercices 1930 et 1931 XXX

La Savoie depuis les Réformes de Charles-Albert jusqu'à l'Annexion à la France, 1re partie (1847-1852) par M. Avezou, archiviste du département de la Haute-Savoie 1

Le Général de Montfalcon (1767-1845) par le Général P.-E. Bordeaux 177

Inventaire sommaire des Archives hospitalières de la ville de Chambéry (suite) par M. Biver, ancien archiviste de cette ville 197

Table des matières 255

HORS TEXTE

Le Général de Montfalcon 177

BIBLIOTHÈQUE N° DE MEUSE

Chambéry. — Imprimerie Chambérienne, rue Victor-Hugo